CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

TROISIÈME SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

26-27 Élisabeth II

VOLUME III, 1978

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGT-SIXIÈME JOUR DE JANVIER 1978
AU PREMIER JOUR DE MARS 1978, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Imprimerie et Édition, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9

80032—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 janvier 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

NORAD—PROPOSITION D'AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS CANADO-AMÉRICAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Comme les États-Unis et, on le présume, le centre de commandement conjoint Canada-États-Unis de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD) savaient dès le début de décembre qu'un satellite soviétique éprouvant des ennuis de fonctionnement était équipé d'un petit réacteur nucléaire, et comme le premier ministre a été incapable d'expliquer pourquoi le ministre de la Défense nationale n'en a pas été informé avant la semaine dernière et pourquoi on n'en a pas fait part au premier ministre bien qu'il se soit rendu en ski aux quartiers généraux du NORAD avant de faire son exposé qui était censé être très détaillé, je propose, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Que le gouvernement prenne des mesures pour améliorer les communications entre le commandement canadien et le premier ministre avant que ne se présente une autre situation critique.

M. l'Orateur: A l'ordre. On ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROPOSITION DE MODIFICATION RELATIVE À L'ALLOCATION DU CONJOINT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'affaire dont je désire vous entretenir devient chaque mois plus pressante; c'est pourquoi je reviens une fois de plus à la charge.

Je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de présenter sans plus tarder des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse afin que l'allocation payable au conjoint soit remplacée par une allocation équivalente payable à toute personne âgée de 60 à 65 ans, y compris les veuves, les veufs et les célibataires comme pour les conjoints, pourvu qu'ils ne soient plus sur le marché du travail.

M. l'Orateur: Le Règlement veut que cette motion ne puisse être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

CONDAMNATION DU PROGRAMME GOUVERNEMENTAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je propose une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). Le commissaire aux langues officielles ayant déclaré que le programme de prime au bilinguisme du gouvernement est une comédie d'erreurs, n'est pas l'une des initiatives gouvernementales les plus heureuses, qu'il a échoué inévitablement, et suscité de la mauvaise volonté, de la jalousie et un sentiment d'injustice dans la Fonction publique, je propose:

Que le gouvernement soit blâmé pour son imprévoyance dans le cas de ce programme coûteux et qu'il y mette fin sur-le-champ.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article invoqué, cette motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES GRAINS

DEMANDE D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE MANUTENTION SUR LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Étant donné que le problème de l'expédition du grain à partir des ports de la côte Ouest a atteint son point critique, monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que le ministre de l'Agriculture annonce immédiatement de nouvelles mesures concernant l'élévateur de Prince Rupert, de façon que celui-ci puisse atteindre rapidement son rendement maximal de 50 à 60 millions de boisseaux, ce qui décongestionnerait le port de Vancouver et contribuerait à augmenter le revenu des agriculteurs des Prairies.

Article 43 du Règlement

M. l'Orateur: Pour que cette motion soit mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LA LIVRAISON À DOMICILE DU COURRIER—L'APPARENTE CONTRADICTION ENTRE LES PROPOS DU MINISTRE ET LE RAPPORT MINISTÉRIEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le ministre a déclaré lundi à la Chambre qu'on n'avait «nullement l'intention de prendre des mesures qui auraient des répercussions négatives sur les postiers et la livraison à domicile» et qu'un rapport préparé à l'intention des cadres supérieurs des postes suggère notamment d'alterner un jour sur deux la distribution du courrier à domicile, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions pour expliquer la contradiction apparente qui existe entre les promesses qu'il a faites à la Chambre à propos de la distribution du courrier à domicile et le rapport que son ministère est en train de préparer.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PROTECTION DU NORD CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour traiter d'une question urgente et pressante. Étant donné que les services dont dispose le Canada se sont révélés insuffisants en n'avertissant pas le premier ministre de l'atterrissage dans le Nord canadien d'un satellite soviétique pouvant être dangereux, et que c'est le président des État-Unis qui a lancé le premier avertissement, je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que le gouvernement prenne des mesures pour protéger le Nord canadien et qu'il annule son projet de retirer de Churchill, au Manitoba, le seul centre de formation en vue d'opérations militaires d'hiver capable de s'occuper d'un tel incident, et en outre, pour assurer la protection des citoyens canadiens et la sauvegarde de notre souveraineté, que le gouvernement maintienne et même renforce la base militaire regroupant actuellement 35 familles à Churchill, au Manitoba.

[M. Schellenberger.]

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LES GRAINS

DEMANDE D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE MANUTENTION SUR LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, espérant obtenir le consentement unanime de la Chambre au sujet du problème périodique que pose le manque de coordination dans l'acheminement des céréales vers les ports de la côte du Pacifique. Je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que les ministres de l'Agriculture et du Transport profitent de la première occasion à la Chambre pour faire des déclarations à l'appel des motions au sujet du problème chronique que pose le transport des céréales vers les ports de la côte ouest, c'est-à-dire ceux de Vancouver et de Prince Rupert, et proposent une solution qui permettrait de coordonner la circulation ferroviaire et portuaire et de mieux utiliser les diverses installations pour la manutention des céréales sur la côte ouest.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PIPE-LINE DU NORD—UNE DISPOSITION DANS LE BILL PRÉVOYANT L'UTILISATION D'ACIER CANADIEN POUR LA CONSTRUCTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire pressante et urgente. Comme le vice-premier ministre a déjà garanti que l'industrie sidérurgique canadienne se verrait octroyer le gros des marchés pour la fourniture de l'acier utilisé pour la construction du pipe-line Alcan, et comme d'autres ministres, à l'instar de responsables américains, ont mis en doute cette garantie, je propose, appuyé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement d'inclure, dans son bill sur le pipe-line, la garantie que l'industrie sidérurgique canadienne obtiendra la majorité des marchés pour le pipe-line.

M. l'Orateur: La présentation de cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'AGRICULTURE

RÉPROBATION DE L'ATTITUDE DU MINISTRE À L'ÉGARD DES NÉGOCIATIONS DU GATT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le commerce des produits agricoles ne figure pas dans le document original présenté par le Canada au GATT, je propose, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

Que la Chambre réprimande sévèrement le ministre de l'Agriculture pour son indifférence à l'égard des relations commerciales sur le plan des produits agricoles.

M. l'Orateur: La présentation de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE L'INTENSIFICATION DES COURS AUX ADULTES SPÉCIALEMENT EN VUE DE LA FORMATION D'OPÉRATEURS DE MACHINERIE LOURDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le nombre de sans-emploi augmente sans cesse, et étant donné qu'il y a lieu d'espérer que cette situation n'est que temporaire, car je suis très optimiste compte tenu du fait que le Canada aura de plus en plus besoin de travailleurs spécialisés pour répondre aux besoins de son expansion industrielle, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre recommande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) de négocier avec les gouvernements provinciaux, notamment avec celui du Québec, afin qu'un plus grand nombre de places soient prévues dans le cadre des cours aux adultes, et plus spécialement dans le secteur des opérateurs de machinerie lourde afin d'être en mesure de répondre plus adéquatement aux demandes dans ce secteur dans un avenir rapproché.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE NOMBRE DE CHÔMEURS BÉNÉFICIAIRES D'ASSISTANCE SOCIALE APRÈS L'ÉPUISEMENT DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre est-il en mesure de confirmer à la Chambre l'exactitude des chiffres de la Commission d'assurance-chômage selon lesquels, au cours du seul mois de décembre, plus de 42,000 Canadiens ont cessé de recevoir leurs prestations d'assurance-chômage et se sont rabattus sur les programmes d'assistance sociale provinciaux et municipaux, dont bon nombre n'étaient pas en mesure de supporter le fardeau additionnel que représente pour eux l'échec de la politique fédérale. Le ministre peut-il confirmer que le nombre de prestataires d'assurance-chômage qui ont cessé de recevoir leurs prestations au cours du seul mois de décembre est supérieur à 42,000?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, encore une fois l'opposition officielle utilise les chiffres de Statistique Canada en mettant l'accent comme toujours sur les aspects négatifs, jamais sur les aspects positifs. . .

Des voix: Oh, oh!

• (1417)

M. Cullen: . . . jamais le fait qu'environ 117 millions de dollars, par exemple, ont été dépensés dans les provinces de l'Atlantique pour aider à créer des emplois, jamais le fait que nous avons créé, en collaboration avec l'entreprise privée, le programme de formation et d'expérience professionnelle. Jamais rien de positif, toujours du négatif.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, les chômeurs du Canada savent bien qu'il y a beaucoup de choses négatives à souligner dans les réalisations de ce gouvernement. Je suppose que l'on peut interpréter les faux-fuyants du ministre comme une confirmation qu'en un seul mois, il y a bel et bien eu plus de 42,000 Canadiens à qui l'on a coupé l'assurance-chômage et qui sont venus grossir les listes d'aide sociale des provinces et des municipalités, lesquelles ne peuvent se permettre un tel fardeau.

Le ministre surveille-t-il la situation? Compte tenu du fait que durant le mois de décembre, au moins 37 p. 100 des chômeurs étaient sans emploi depuis plus de trois mois, le ministre peut-il nous dire combien de personnes se verront couper les prestations d'assurance-chômage, à cause de la faillite du gouvernement actuel, et tomberont à la charge des municipalités et des provinces qui ne peuvent assumer cette lourde responsabilité?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, là encore le chef de l'opposition omet de mentionner que la moitié de ce programme est financé par le gouvernement fédéral. Il néglige aussi de signaler les ressources qui sont en place dans toutes les régions pour la formation, pour la relocalisation de ces personnes et pour l'octroi de subventions à la mobilité au besoin. Ce n'est pas comme s'il n'y avait aucune aide possible. C'est un fait qu'il existe de nombreuses ressources pouvant répondre à ces besoins. Naturellement, le chef de l'opposition passe volontairement ces faits sous silence.

Questions orales

LES FINANCES

LA RETOMBÉE SUR LES PROVINCES DU FARDEAU FINANCIER DU CHÔMAGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre s'apercevra bientôt que les problèmes consécutifs à l'échec de la politique économique du gouvernement ne vont pas disparaître parce qu'il refuse d'en tenir compte. Le ministre des Finances étant absent, c'est au ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales que je pose ma question supplémentaire. Le ministre surveille-t-il la situation dont j'ai fait état pour voir s'il n'obère pas les provinces, certaines des moins fortunées surtout, et les municipalités, et pour voir s'il n'y aurait pas lieu de modifier les accords fiscaux contractés avec ces provinces, le gouvernement fédéral n'ayant pas su adopter une politique économique susceptible de créer de l'emploi pour les Canadiens?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur le président, à l'heure actuelle une conférence des ministres des Finances examine la situation économique courante et les perspectives économiques. Je suis convaincu que si cette question préoccupe particulièrement les ministres des finances de certaines provinces, ils en discuteront avec leur collègue fédéral.

Quant au rôle du gouvernement, comme mon collègue l'a indiqué tout à l'heure, nous payons 50 p. 100 des frais relatifs à l'aide aux personnes qui sont dans le besoin, avec les provinces et les municipalités. Nous continuerons à accorder ces sommes. Je puis dire que, me référant à mon expérience, lorsque j'étais ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, les provinces n'ont pas fait d'instances et de pressions pour faire augmenter la contribution fédérale à cet effet. Je dois en outre faire remarquer à l'honorable député que, chaque année, le gouvernement fédéral verse en paiements de péréquation plusieurs milliards de dollars aux provinces qui ont des revenus un peu plus faibles que la moyenne nationale.

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre prouve que le gouvernement peut éviter de répondre aux questions dans les deux langues officielles. J'aimerais maintenant m'adresser au premier ministre. Puisque le nombre des chômeurs a augmenté de 40,000 le mois dernier, que plus de 42,000 personnes qui touchaient des prestations d'assurance-chômage sont devenues prestataires d'allocations sociales des provinces et des municipalités, et que les entreprises qui ferment boutique créent de plus en plus de chômage au Canada, le premier ministre pourrait-il nous promettre, s'il sait faire passer les intérêts du Canada avant ceux de son parti, que le gouvernement du Canada va présenter immédiatement un nouveau budget conçu pour créer des emplois et pour stimuler la consommation et favoriser la demande chez nous grâce à une baisse importante des impôts?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en tout temps dans la vie d'une nation, et à n'importe quelle étape d'un cycle économique, même en période de reprise il y a des chômeurs. Le gouvernement s'inquiète de leur pénible sort. Certains chômeurs qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage émargent au bien-être social. Comme mes deux collègues l'ont rappelé, le gouvernement assume 50 p. 100 de ces frais.

● (1422)

La question est de savoir si la politique économique actuelle du gouvernement est de celles qui peuvent faire naître l'espoir et provoquer la croissance dans les mois à venir. A ce sujet, nous avons le témoignage des auteurs que cite l'opposition, c'est-à-dire les gens de l'OCDE, qui affirment que la ligne de conduite du gouvernement favorise effectivement une croissance plus rapide que tout autre pays, exception faite du Japon et peut-être en définitive des États-Unis. En même temps, une proportion plus élevée de Canadiens arrivent sur le marché du travail. Voilà une situation qui crée du chômage et qui nous inquiète vivement. Je le répète, nous devons nous poser la question suivante: y a-t-il lieu de modifier notre politique économique à court et à moyen terme?

Des voix: Règlement!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DE NOUVEAUX PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je signalerai tout d'abord au premier ministre que ce dont nous avons besoin, c'est d'un changement de gouvernement.

Nous arrivons au point où presque la moitié de notre million de chômeurs sont inadmissibles à l'assurance chômage, comme le démontre le fait que 37 p. 100 sont en chômage depuis trois mois ou plus puisque 35 p. 100 de ces chômeurs à long terme sont des hommes de plus de 24 ans—ce qui signifie qu'ils sont des soutiens ou des pères de famille—il est évident que les programmes existants de création d'emplois ne répondent pas au besoin. Étant donné l'ampleur de ce problème, le fardeau supplémentaire imposé aux provinces plus pauvres et, notamment, les souffrances humaines que représente chacune de ces données statistiques, je demande au ministre quel autre conseil il va donner à ses collègues du cabinet concernant l'établissement d'autres programmes pour remédier à cette situation.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je ne me préoccupe pas de cette question durant la période des questions uniquement, monsieur l'Orateur; je m'emploie quotidiennement à y trouver une solution. Voilà pourquoi nous sommes parvenus à obtenir plus d'un demi-milliard de dollars du Conseil du Trésor, que nous consacrerons à des programmes de création directe d'emplois. C'est pourquoi j'ai jugé qu'il serait plus approprié de faire un meilleur usage des fonds de l'assurance-chômage et de nous occuper de mettre au point des programmes de formation, de partage des emplois et de création d'emplois. C'est pourquoi le ministre des Finances a présenté un programme de dégrèvements fiscaux à l'emploi.

Nous dépensons un peu plus de 700 millions de dollars à cette fin. Certains diront que nous devrions dépenser plus, mais je ferai remarquer que ces fonds proviennent des chèques de paye des travailleurs, des gens qui disent: «Ne dépensez pas plus qu'il ne faut; ne contribuez pas à la hausse de l'inflation, ce qui serait néfaste à notre productivité et finirait par entraîner une hausse du chômage». Les sommes qu'il faut dépenser et la façon dont il faut les investir sont des questions de jugement.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Les chômeurs canadiens sont mon grand souci, à l'instar, je crois, de la plupart des députés. Permettez-moi de présenter la situation de la façon suivante: l'année dernière, il aurait fallu créer 129,000 nouveaux emplois de plus pour absorber la croissance de la population active. C'est bien simple et le ministre doit sûrement comprendre cela. Il est évident que les programmes du gouvernement ne peuvent même pas soutenir le rythme de croissance de la population active. Quelles sont, dans les circonstances, les intentions du ministre? Va-t-il se contenter de programmes qui, manifestement, ne peuvent pas tenir compte de la croissance de la main-d'œuvre, ou atténuer l'augmentation du chômage, ou va-t-il recommander à ses collègues du cabinet de nouveaux programmes, par exemple des programmes de travaux publics, afin de juguler le problème dès maintenant?

Une voix: Toujours la même question!

M. Cullen: C'est justement parce que le gouvernement se préoccupe de la question que nous avons mis sur pied toute une série de nouveaux programmes. Par contre, le député, lui enlève aux personnes concernées tout espoir d'amélioration. Je crois que l'élément de croissance économique que nous avons inclus dans le programme Canada au travail est une mesure positive. Je crois que mes rencontres avec les ministres de l'Ouest pourraient se révéler très fructueuses. Nous avons mis en place toute une série de mesures destinées à aider les personnes dont je me soucie tout autant que le député.

* * *

● (1427)

LES POSTES

LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE—L'APPARENTE CONTRADICTION ENTRE LES PROPOS DU MINISTRE ET LES PROPOSITIONS MINISTÉRIELLES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Il a déclaré à la Chambre lundi qu'il n'avait pas l'intention de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux postiers ou à la livraison du courrier à domicile. Le ministre peut-il confirmer que les plus hauts fonctionnaires du ministère, y compris le sous-ministre, étudient actuellement des propositions visant à restreindre la livraison du courrier aux anciens et aux nouveaux domiciles? En l'occurrence, comment explique-t-il la contradiction entre ces propositions et les propos qu'il a tenus lundi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Le député n'ignore pas—et je lui sais gré de sa question—que certaines mises au point s'imposent. Il sait sans doute que l'emploi et le nombre d'années-hommes sont bloqués dans les institutions gouvernementales. Le ministère des Postes fait partie des institutions gouvernementales, et à ce titre, il est soumis à cette politique. Autrement dit, on n'a pas étendu le service de livraison par facteurs aux nouveaux quartiers.

La première partie de la question du député ne porte pas expressément sur cette question, mais sur le rapport qui a fait l'objet de beaucoup de publicité. Ce rapport remonte au mois d'août de l'année dernière. Je tiens à préciser qu'il n'est nullement question pour l'instant de restreindre le moindrement l'emploi de facteurs ou de réduire leurs effectifs dans le cadre des programmes existants.

M. Orlikow: Comment le ministre réussit-il à concilier ce qu'il vient de dire avec un des objectifs du comité consultatif, qui a déclaré ceci:

> Il a été demandé au groupe de travail de faire une proposition touchant la distribution du courrier, qui offre une solution de rechange qui ne soit ni le système actuel de distribution à domicile et ni un système de distribution tous les deux jours.

Le comité parle aussi un peu plus loin de la mise à pied éventuelle de 3000 facteurs.

M. Blais: Le député devrait comprendre que dans une organisation comme les Postes, qui est dynamique et cherche toujours de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens d'assurer un meilleur service à la population canadienne, on se base sur des études de ce genre pour prendre les décisions. C'est la raison d'être de l'étude mentionnée par le député. Nous avons pris des décisions à la mi-août l'année dernière. Je tiens à répéter ce que j'ai dit à Toronto samedi dernier; il n'est pas question de réduction du service de distribution du courrier. Je le répète, aucune mesure qui risque de toucher les facteurs ou toute autre catégorie d'employés du ministère ne sera prise par les Postes sans consulter au préalable les employés.

M. Orlikow: Étant donné que le ministre vient d'affirmer qu'il n'y aura pas de réduction de service, peut-il nous dire quand les dizaines de milliers de logements des nouveaux lotissements urbains du Canada, qui actuellement ne bénéficient pas du service de distribution de courrier à domicile, à cause de blocage de l'embauche, auront droit au même service que les autres citadins?

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le président, nous aimerions pouvoir fournir à tous les gens qui se trouvent dans ces nouvelles subdivisions les services à domicile le plus tôt possible. Malheureusement, comme le député le sait très bien, nous avons un déficit de plus de 550 millions de dollars pour l'année courante et, en plus de cela, nous faisons face au gel des dépenses du gouvernement, ce qui nous rend très difficile la tâche d'augmenter le personnel au sein du ministère des Postes.

Monsieur le président, j'invite tous les députés à exercer un peu de patience à cet égard afin que nous puissions, en effet,

augmenter nos revenus, améliorer la situation économique aux Postes, et enfin fournir ces services à tous les gens qui y ont droit et qui peuvent les exiger.

* * *

L'INDUSTRIE

L'INDUSTRIE DE L'EAU LOURDE—ON DEMANDE SI LE MINISTRE A RENCONTRÉ SON HOMOLOGUE QUÉBÉCOIS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné la décision prise par les membres du cabinet de la province de Québec au mois de novembre dernier relativement à un moratoire de 2 ans et demi sur le programme de l'industrie nucléaire au Québec, étant donné également que le Québec se refuse carrément de signer des contrats en ce qui a trait à l'industrie de l'eau lourde, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a dernièrement rencontré son homologue québécois à ce sujet?

● (1432)

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on m'a avisé ce matin même que le gouvernement du Québec et l'Hydro-Québec avait signé des contrats avec l'Énergie atomique du Canada relativement à l'achat d'une quantité très importante d'eau lourde destinée à être utilisée dans la province de Québec. Je viens tout juste d'apprendre cette nouvelle. Je m'attends à ce que ce très important contrat soit conclu dès le début de la semaine prochaine.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur l'Orateur, dans l'éventualité où le Québec ne signerait pas tous les accords, le gouvernement fédéral, qui est propriétaire de l'Énergie atomique du Canada Limitée, est-il en mesure de mettre à exécution sa menace de fermer les portes du chantier de l'usine d'eau lourde à Gentilly advenant que le gouvernement du Québec n'abroge pas son moratoire nucléaire?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de me prononcer quant au moratoire auquel le député a fait allusion. Je suppose que le gouvernement du Québec publiera en temps et lieu un Livre blanc dans lequel il fera connaître précisément ses intentions quant à la production d'énergie électrique, y compris d'énergie nucléaire, pour les années à venir. Il est évident que le gouvernement du Québec s'intéresse au nucléaire. Le député est sans doute au courant que Gentilly I est en service d'essai, que Gentilly II est en voie de construction, qu'on s'est engagé à construire Gentilly III et que des commandes d'eau lourde ont déjà été placées pour l'approvisionnement de deux autres réacteurs d'une capacité de 600 mégawatts.

LA DÉFENSE NATIONALE

NORAD—L'INFORMATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DU SATELLITE SOVIÉTIQUE—LA TRANSMISSION DES RENSEIGNEMENTS AU MINISTRE DE LA DÉFENSE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il semble bien que lorsque celui-ci a visité les quartiers généraux du NORAD, on ne l'a pas renseigné au sujet des dangers que présentent les satellites cosmiques. J'aimerais savoir pourquoi. Peut-être n'est-il pas de mise de poser à un premier ministre qui rentre de vacances une question aussi technique.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si, on m'a renseigné à ce sujet. Hier, j'ai dit à la Chambre qu'on m'avait renseigné sur le nombre très considérable d'objets fabriqués par l'homme qui tournent en orbite autour de la terre. Si je me souviens bien, on m'a dit qu'on en observait environ 4,000, tous enregistrés et faisant l'objet d'une surveillance continue. Comme je l'ai signalé hier, par le passé, un certain nombre de ces satellites sont partis à la dérive et ont réintégré l'atmosphère. On m'a fait voir des objets montrant ce que l'on a fait des débris retrouvés dans certains cas. On m'a dit que d'autres satellites réintégreraient l'atmosphère dans l'avenir; dans certains cas, cela prendra beaucoup de temps et dans d'autres moins.

M. MacDonald (Egmont): Tout ce qui monte doit tôt ou tard redescendre.

M. Trudeau: Pas nécessairement, car si l'objet est synchronisé en fonction du mouvement de la terre, il peut demeure là-haut à jamais.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, le premier ministre semble obsédé par l'idée de nous faire avaler les balivernes que le NORAD lui a transmises. Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Puisque le premier ministre soutient qu'il a été pleinement informé au sujet des satellites, à une petite exception près concernant laquelle il n'a d'ailleurs pas encore répondu, c'est à dire s'il savait que le satellite cosmos contenait une charge nucléaire à bord, le ministre de la Défense nationale peut-il expliquer pourquoi le premier ministre n'a pas jugé approprié de l'éclairer à ce sujet après l'entretien approfondi et détaillé qu'il a eu? Le ministre de la Défense nationale a déclaré hier n'avoir appris l'existence de la charge nucléaire que vendredi dernier.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il y a certes beaucoup de déchets nucléaires là-haut mais également beaucoup en face de nous.

Des voix: Bravo!

M. Danson: Il y a une heure, j'ai examiné de nouveau toutes les procédures de consultation et d'information qui ont été suivies. J'en retire la conviction que le premier ministre, moi-même ainsi que nos fonctionnaires ont été pleinement informés à chaque étape de l'opération, chaque fois que quelque chose pouvait être effectivement accompli ou qu'il était de notre intérêt d'être mis au courant. Il y a eu coopération totale avec les Américains.

M. Clark: Qui décide de ce qui est de notre intérêt?

M. Danson: Les Américains ont agi très ouvertement avec nous. Nous avons à chaque étape su ce qui se produisait afin de pouvoir déterminer ce qui correspondait à nos meilleurs intérêts et de savoir comment réagir. Nous avons donc réagi en conséquence, les Américains ont collaboré et tout ce qui doit être fait est en train de l'être. Nous possédons tous les renseignements dont nous avions besoin, à l'exception au début de certains renseignements d'ordre technique qui ne nous avaient pas encore été transmis par les propriétaires du satellite. Les recherches avancent. On a trouvé des dépôts qui indiquent qu'il y a eu rentrée dans les Territoires du Nord-Ouest, et on prend toutes les mesures nécessaires.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, il est extraordinairement difficile de recevoir une réponse du premier ministre ou du ministre de la Défense nationale. Ma question était simple: quand ces deux messieurs ont-ils appris qu'il y avait en fait des matières nucléaires à bord du satellite Cosmos? Le premier ministre prétend qu'on l'a renseigné complètement, mais il ne dit jamais s'il était au courant de cela. Le ministre de la Défense nationale dit qu'il a été informé vendredi dernier et qu'il possédait tous les renseignements nécessaires; pourtant les Américains affirment qu'ils savaient tout de la situation le 19 décembre. Comment le ministre peut-il affirmer qu'il était complètement informé alors qu'il a été mis au courant vendredi dernier de faits que les Américains connaissaient depuis le 19 décembre?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, nos fonctionnaires ont été avisés le 19 qu'il y avait un risque de déstabilisation de l'orbite et que le satellite pourrait retomber sur la terre plus tôt qu'on ne l'avait prévu. Ce renseignement a été communiqué au quartier-général quand on a déterminé qu'il était possible que le satellite tombe au-dessus de l'Amérique du Nord le 19. On a déterminé que la date de la chute serait le 23, mais on ne savait pas encore à quel endroit. Le premier ministre et moi-même avons été avertis le 20 janvier de cette possibilité que la satellite retombe.

A ce moment rien n'indiquait qu'il tomberait sur le sol canadien. Nous étions tout à fait au courant et tout à fait prêts à ce moment. Nous avons fait tout ce qui était nécessaire. Nous avions tous les renseignements nécessaires pour prendre les mesures appropriées. Pour ce qui est des renseignements communiqués par NORAD, les renseignements sont effectivement communiqués, mais on ne peut prévoir avec exactitude deux ou trois mois à l'avance ce qui se passera.

* * *

LES TRANSPORTS

GRAIN—LES EMBOUTEILLAGES ET LES RETARDS À VANCOUVER

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre des Transports, porte sur les embouteillages continuels et les retards dans l'expédition du grain par le port de Vancouver, où 40 bateaux au moins sont en attente. En outre, les choses sont encore aggravées du fait des règlements gouvernementaux du ministère du Travail, que les céréaliers jugent absurdes. Résultat, certains élévateurs terminaux ont été fermés et d'autres sont menacés de l'être. Tout cela va avoir des conséquences très sérieuses et risque d'empêcher le Canada de respecter ses engagements pour la vente de blé, sans parler des très graves répercussions de cette situation sur l'économie céréalière canadienne.

Le ministre a-t-il discuté de cette très grave question avec le ministre du Travail? Peut-il nous assurer qu'il s'efforcera par tous les moyens de faire respecter les règlements? Il ne faut pas oublier qu'il s'agit en effet de règlements importants, mais leur mise en vigueur doit être faite de façon à perturber le moins possible les expéditions ultérieures de céréales.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, bien sûr, le ministre du Travail s'inquiète de la question et tient à s'assurer que les mesures voulues sont prises pour garantir la sécurité des ouvriers des élévateurs terminaux. Mais, bien entendu, il doit faire respecter les règlements. Il devra donc trouver un équilibre entre les mesures de sécurité requises et la meilleure utilisation possible des élévateurs terminaux en fonction du volume de céréales à destination de la côte ouest. Cependant, j'ajouterais que la fermeture provisoire d'un élévateur terminal ne représente qu'une part infime de la quantité de grain qui doit être acheminée par Vancouver, cet hiver.

En effet, plusieurs navires sont immobilisés. En décembre, les retards qui se sont produits ont empêché les navires d'accoster. Ce qu'il faut retenir de positif, c'est que, si cette congestion se poursuit, le niveau des ventes de la Commission canadienne du blé et autres va probablement atteindre des sommets sans précédent. Nous avons déjà vendu 50 millions de boisseaux de plus que l'année dernière. L'acheminement des céréales va donc se poursuivre très, très rapidement. Cela signifie qu'en dépit de tout ce que nous avons fait pour améliorer les opérations de manutention du grain sur la côte ouest, quand on essaie de passer le maximum, surtout en hiver, on se bute manifestement à des difficultés temporaires.

● (1442)

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre parlera à la direction et aux organismes d'exécution du ministère du Travail pour s'assurer qu'on suit cette affaire de près. Une grande partie du problème relié à l'acheminement du grain est attribuable à une mauvaise coordination et à une sous-utilisation du port de Prince-Rupert, les rapports indiquent en effet que les entrepôts de Prince-Rupert regorgent de grain—des centaines de wagons devront être déchargés et il n'y a pas de navires dans le port pour en prendre livraison.

Le ministre a-t-il examiné cette situation? Peut-il nous expliquer les raisons de ce manque de coordination et peut-il rassurer l'industrie céréalière des Prairies que ces interruptions prendront bientôt fin? Pour votre gouverne, monsieur l'Orateur, nous accusons un retard d'environ 22 à 25 millions de boisseaux dans nos livraisons de grain par rapport à l'année dernière.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, dans ma réponse précédente, j'ai rassuré l'agriculteur canadien au sujet de l'acheminement du grain. Nous sommes presque certains cette année d'établir un record de tous les temps sur le plan de nos exportations de blé et de nos exportations totales de grain.

Des voix: Bravo!

M. Lang: La raison pour laquelle il y a une congestion temporaire à Prince-Rupert est que, comme tout le monde le sait, il est impossible de prédire le moment de l'arrivée des navires. Il est impossible de prédire avec certitude quand un navire va arriver. Il y a aussi le fait que les entrepôts de Prince-Rupert sont de petits entrepôts. Ainsi, l'arrivée tardive de même un seul navire peut y causer d'énormes difficultés. C'est pourquoi le ministre de l'Agriculture et moi-même étudions de très près la question pour voir comment nous pourrions améliorer et augmenter la capacité de manutention du grain à Prince-Rupert. Je crois qu'avant très longtemps nous aurons trouvé une solution à ce problème et que nous pourrons y augmenter la capacité des entrepôts. Les perspectives de livraisons de grain sur la côte ouest sont nettement très bonnes.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA PROTECTION DES DROITS DES MINORITÉS LINGUISTIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné la décision de la Cour supérieure du Québec au sujet de la constitutionnalité de certains articles du bill 101, étant donné également les répercussions de la cause Forest au Manitoba qui remet en question l'unilinguisme anglais dans cette province, le premier ministre a-t-il l'intention d'intensifier ses instances auprès de tous les premiers ministres provinciaux afin de les inciter à appuyer formellement les droits des minorités linguistiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président. Le député se souviendra qu'au mois de septembre dernier j'ai effectivement invité tous les premiers ministres non seulement à protéger les droits des minorités dans le domaine scolaire mais à insérer cette protection dans la Constitution sous forme d'un amendement à la Constitution. Ce débat est en cours. J'ai déjà reçu la réponse de plusieurs premiers ministres. Je ne prévois toutefois pas en discuter avec eux, le mois prochain, à la conférence économique, mais il est certain que cela reste notre objectif, et nous espérons que les provinces agiront dans ce sens.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE NORD-OUEST DE L'ONTARIO—L'INTERDICTION DE LA PÊCHE DANS LES COURS D'EAU EN RAISON DE LA TENEUR DE MERCURE DANS LES POISSONS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle concerne la situation actuelle de l'hydrargyrisme dans le bassin de la rivière English-Wabigoon, dans le nord-ouest de l'Ontario. Étant donné qu'à la suite de nombreux prélèvements effectués pour le compte du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le docteur Pritchard a déclaré aux représentants du gouvernement, dans son rapport du 15 décembre 1977, qu'après avoir examiné un habitant de Grassy Narrows, il avait remarqué des symptômes d'hydrargyrisme plus évidents que jamais, le ministre sera-t-il disposé, pour sauvegarder la santé et la sécurité des habitants de la région, à recommander au cabinet que la pêche soit interdite dans tous les cours d'eau du bassin, comme le réclament les autochtones depuis des années?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'examinerai cette question. Sauf erreur, mon prédécesseur avait recommandé une telle mesure, mais il y avait eu désaccord avec la province d'Ontario. Cependant, j'examinerai la question et j'en reparlerai au député.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'en comparaissant devant le comité permanent le 16 juin 1977, M. Carton, directeur des services juridiques du ministère de la Pêche, avait affirmé qu'aux termes de la loi sur les pêcheries, le gouvernement fédéral pouvait interdire unilatéralement tout le bassin de la rivière English-Wabigoon sans le demander à l'Ontario, et puisque le gouvernement de l'Ontario n'a pas réussi en toutes ces années à régler cette situation, le ministre va-t-il prendre maintenant la seule mesure qui s'impose pour le bien des humains, soit interdire le cours d'eau et adopter une solution avant qu'il ne soit trop tard?

M. Faulkner: C'est ce que je vais étudier, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ÉNERGIE

LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Maintenant que les premiers ministres des Maritimes sont d'accord avec le gouvernement sur l'important principe d'une société de l'énergie des Maritimes, le ministre peut-il nous dire si la mise de fonds de cinq millions de dollars du gouvernement va être répartie sur une période de dix ans ou payée immédiatement, et si ce paiement dépend d'un rapport favorable à la mise en valeur de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les trois premiers ministres et moi-même nous sommes mis d'accord non seulement sur le principe, mais aussi sur les prochaines étapes en vue de la création d'une société de l'énergie des Maritimes. Nous avons reconfirmé les objectifs et priorités de cette société. Nous nous sommes entendus pour que la participation financière du gouvernement fédéral et des provinces soit à peu près de moitié. Nous avons également convenu qu'il serait nécessaire, dès la constitution de la société, de mettre de côté un montant—pas très gros—comme capital de roulement, et c'est là le chiffre mentionné par le député. Je m'attends à ce que dix millions de dollars ne représentent qu'une part infime de ce dont nous aurons besoin au cours des années pour entreprendre les grands projets dont les gens des Maritimes vont avoir besoin.

M. Howie: Ottawa s'est-il engagé à soutenir l'exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy aux emplacements recommandés et à garantir au moins la moitié des frais de premier établissement de ces projets?

M. Gillespie: Il faudra poursuivre les discussions à ce sujet. On a convenu que si le rapport actuellement en préparation est favorable et que les trois premiers ministres et le gouvernement du Canada l'approuvent, la phase deux de la mise en valeur de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy serait le premier projet qui serait entrepris et financé par la société de l'Énergie des Maritimes projetée. Sous réserve de ces restrictions, on s'attend à ce que la phase deux coûte des dizaines de millions de dollars. Les parties n'ont pas encore décidé exactement des modalités de partage.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'APPUI DE CUBA AUX GROUPES COMMUNISTES D'AUTRES PAYS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Elle a trait à une situation très grave qui a causé beaucoup d'inquiétude aux États-Unis, soit l'appui que Castro et Cuba s'efforcent de donner aux groupes communistes en Afrique et ailleurs pour miner les gouvernements en place. Hier, j'ai essayé d'obtenir que la question soit débattue à la Chambre, mais les ministériels ont massivement rejeté ma proposition. Ils ont dit non. Le gouvernement était-il d'accord avec le premier ministre quand celui-ci s'est joint au refrain «Vive Castro» à Cuba?

M. Trudeau: Ce n'est pas de l'espagnol.

M. Diefenbaker: Est-ce pour cela qu'il y a eu tellement de discussions à Washington sur les raisons pour lesquelles le gouvernement canadien ne prend pas position à l'égard d'un pays que le premier ministre a appuyé de façon aussi bruyante et aussi musicale?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je ne suis pas encore premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: Mes collègues américains ont communiqué avec moi. Ils s'intéressent beaucoup aux rapports amicaux de nos deux pays et à l'exemple qu'a donné le Canada en rétablissant ses rapports avec un pays qui était resté jusque-là en marge de la communauté mondiale. Cela améliorera peut-être la situation mondiale tout en renforçant les objectifs du monde occidental.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette réponse est aussi vague que celle que le ministre a fournie au sujet des machins qui se promènent dans le ciel. Le ministre pense-t-il que le Canada contribue à la paix mondiale en ne s'opposant pas à la décision de Cuba d'envoyer des troupes en Éthiopie pour faire la guerre à la Somalie, ce qui aura, pense-t-on, les mêmes résultats qu'en Angola?

● (1452)

Il est certain que le gouvernement cubain, si proche de notre gouvernement actuel, pourrait profiter des relations au beau fixe et du fait que le premier ministre applique le précepte «aimez-vous les uns les autres» qu'il a énoncé à Hamilton Hill, ce qui pourrait dégénérer en une menace pour la paix mondiale.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je pense que cela sort du cadre de mon portefeuille. Si ma mémoire est fidèle, c'est sous le gouvernement du très honorable député que la décision a été prise de rester en relations avec Cuba. Nous suivons sa trace. Et ce n'est pas tout. Si ma mémoire est fidèle encore une fois, lorsque le président Kennedy a voulu intervenir en vitesse à Cuba c'est le très honorable député qui l'en a dissuadé. Je trouve donc la question par trop compliquée.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette réponse était évidemment à prévoir de la part du ministre qui aime tant les bons mots. J'ai quelque fois eu l'occasion de le croire homme d'esprit mais je n'avais qu'à moitié raison.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

LE PIPE-LINE DU NORD—LES ENTRETIENS AVEC LES PRODUCTEURS D'ACIER AU SUJET DE LA FABRICATION DES TUYAUX

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce qui, je pense, a eu des entretiens avec les représentants de l'industrie sidérurgique au sujet des tuyaux. On nous dit que cette industrie peut être compétitive. Lorsque le ministre a rencontré ces industriels a-t-il été question de pressions américaines? Je veux parler des sénateurs, des syndicats et des producteurs d'acier américains, qui semblent s'orienter dans un sens qui nuirait aux intérêts de notre pays. A-t-il été question de cela, et quelle réponse a été donnée?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec nos sidérurgistes et il est à prévoir que j'en aurai beaucoup d'autres. Ils m'ont assuré que cette industrie a les moyens, la volonté et l'aptitude de faire face à la concurrence américaine. Elle a donc bon espoir de décrocher le marché du pipe-line Alcan.

M. Alexander: Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, comme le ministre a délibérément éludé ma question. Permettez-moi de lui en poser une autre. J'ignore qui va être le parrain de ce bill, mais comme les prévisions relatives aux années-hommes, au coût de réalisation du projet et à la quantité d'acier et de tuyaux sont toutes remises en question présentement, le ministre ou quiconque présentera le bill en première lecture songe-t-il à faire une déclaration définitive concernant les avantages que le Canada et les Canadiens retireront de ce pipe-line?

M. Munro (Hamilton-Est): Je l'ai déjà fait il y a longtemps.

M. Alexander: Tout cela est connu, John, et vous vous êtes trompé comme d'habitude.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, cela saute aux yeux de tous les Canadiens que les avantages que le Canada retirera de la construction de ce pipe-line, tant sur le plan de la main-d'œuvre, de la fabrication de l'acier que de la construction du pipe-line lui-même, seront extrêmement profitables à l'industrie canadienne. Tout le monde devrait s'en rendre compte. Je tiens à signaler qu'en posant sa question, le député a bien précisé qu'il s'agissait de prévisions. Il en sera ainsi tant que le pipe-line ne sera pas posé et en place.

LE PIPE-LINE DU NORD—LA POSSIBILITÉ DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX AUX ÉTATS-UNIS POUR LA FABRICATION DE TUYAUX D'ACIER

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au vice-premier ministre en sa qualité de principal négociateur de l'entente relative au pipe-line. Je ne doute pas un seul instant que l'acier canadien est d'aussi bonne qualité que tout autre acier. Cependant, une chose m'inquiète: étant donné que l'industrie américaine de l'acier ne fonctionne pas à plein, est-il probable ou possible que des avantages spéciaux lui soient accordés par le gouvernement des États-Unis sous forme de dégrèvements fiscaux ou quelque chose du genre, de sorte qu'elle aurait plus de chances de décrocher des contrats au détriment des autres?

Je sais qu'en vertu des accords du GATT, il est interdit de pratiquer le dumping, mais ces accords ne s'appliqueront pas avant un bon bout de temps. Lors des entretiens avec les États-Unis au sujet des soumissions relatives au pipe-line, a-t-il été entendu—explicitement ou implicitement—qu'aucun des deux pays ne modifierait son système fiscal au chapitre des allocations ou des subventions accordées à l'industrie, afin que la concurrence joue en fonction de la situation actuelle?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Nous en avons en effet, monsieur l'Orateur. Il était entendu que les deux pays agiraient de bonne foi, qu'ils ne tricheraient pas. Une disposition de l'accord sur le pipe-line prévoit que l'une ou l'autre partie pourra soulever la question officiellement si elle soupçonne qu'on a cherché à obtenir des contrats par des procédés déloyaux ou des mesures exceptionnelles. Cela, c'est prévu clairement dans l'accord. Lorsque la Chambre sera saisie du bill sur le pipe-line, on pourra, je crois, mieux expliquer comment nous comptons procéder dans l'éventualité où il se produirait une situation qui n'a pas été prévue dans l'accord.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à notre principal négociateur pour ce qui est de l'accord sur le pipe-line. Les pressions dont font état certains rapports en provenance de Washington et qu'exerceraient les membres du Sénat et du Congrès qui représentent différents États producteurs d'acier ont-elles été suffisamment fortes pour que le gouvernement du Canada—comme il y est autorisé—saisisse le gouvernement des États-Unis de la possibilité de telles pressions indues? Est-il encore trop tôt pour ce genre de choses?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le député de s'être aperçu que les hommes d'affaires canadiens pourraient effectivement participer à la réalisation de ce pipe-line. Il s'interroge à juste titre sur les moyens que nous pourrions prendre si jamais on avait recours à des méthodes extraordinaires ou injustes. A mon avis, nous sommes prêts comme toujours à faire face à une situation de ce genre. Pour ce qui est des pressions dont parle le député, je dirais que les choses n'en sont pas au point où nous devrions en saisir officiellement le gouvernement des États-Unis.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'AIDE FINANCIÈRE AUX PERSONNES ÂGÉES PLACÉES DANS DES INSTITUTIONS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et porte sur le nombre croissant de personnes âgées qui sont placées dans des institutions. Compte tenu de l'augmentation des coûts en raison de l'inflation, particulièrement dans le domaine des soins de santé et touchant surtout, au plus haut point, les institutions considérées comme des maisons de charité qui ne comptent que quelques lits réservés aux soins prolongés, les autres étant occupés par des pensionnés âgés qui touchent un supplément et qui n'ont aucune autre ressources, le solde du coût devant être assumé, très difficilement, par l'institution de charité, quelle contribution ces maisons qui connaissent des difficultés financières peuvent-elles obtenir grâce au Régime d'assistance publique du Canada?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les soins à domicile pour personnes âgées, ces soins et les services d'aide domestique sont toujours compris dans le Régime d'assistance publique du Canada et ils sont toujours à frais partagés. En vertu des paiements accordés selon la formule globale de financement par la Direction générale de la santé, plusieurs institutions qui prodiguent des soins aux personnes âgées peuvent obtenir tout montant d'argent que les provinces décident d'affecter à ces institutions. Par exemple, nous avons effectivement versé à l'Ontario plus de 1 milliard en vertu de cette formule globale de financement. Les priorités sont maintenant uniquement établies par les gouvernements provinciaux.

M. Rynard: Une question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre si le régime d'assistance publique du Canada est accessible à ceux qui reçoivent des soins à domicile?

Mlle Bégin: Oui, monsieur l'Orateur. Je m'empresse de confirmer que les services ménagers et les soins à domicile sont encore fournis aux termes du régime d'assistance publique du Canada.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

GATT—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES PROPOSITIONS TARIFAIRES CANADIENNES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a annoncé dimanche dernier que la délégation canadienne à Genève déposerait sa liste après que les États-Unis auront déposé la leur, mardi. Est-il disposé à la déposer à la Chambre aujourd'hui, afin que le Parlement sache ce que le Canada fait dans ces négociations commerciales et tarifaires?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que nous déposerions une liste à Genève peu de temps après que les États-Unis auront déposé la leur le 23 janvier. Il s'agit d'une liste d'offres qui peuvent être retirées à tout moment. Il ne s'agit donc pas d'une liste définitive, et on aurait tort d'en parler à la Chambre ou ailleurs comme d'un document définitif. Il s'agit d'un début de négociation et non d'une fin, et tout cela demeurera secret encore quelques mois.

● (1502)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, juste au cas où les journaux en parleraient la semaine prochaine, le ministre ne serait-il pas d'accord pour dire que le monde canadien des affaires a le droit de savoir ce qui est offert en échange d'autres avantages de sorte que l'on ne répète pas la bêtise des négociations Kennedy où la moitié de l'industrie canadienne a vu ses droits de négociation troqués en secret?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, mon ministère et moi avons été en consultation constante avec l'Association des manufacturiers canadiens et avec le comité consultatif auprès du ministre de l'Industrie et du Commerce, et nous sommes en consultation constante avec l'industrie canadienne en général.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comme nos principaux concurrents se recrutent dans l'industrie américaine, pourquoi le ministre du gouvernement, auquel il appartient politiquement sur le tard, ne suit-il pas l'exemple des négociateurs américains et ne procède-t-il pas à découvert de sorte que l'on puisse savoir ce qui se passe? C'est là un trait caractéristique de certains représentants à Genève qui n'ont pas consulté les provinces ni l'industrie.

M. Horner: On me permettra, monsieur l'Orateur, de corriger les déclarations erronées du député. Nous et notre équipe de négociateurs à Genève avons consulté abondamment les provinces. Nous sommes au courant de l'opinion des provinces et, à ma connaissance, la liste que les Américains ont déposée le 23 de ce mois-ci n'a pas été portée à la connaissance des hommes d'affaires américains ni de personne d'autre que les membres de l'équipe de négociateurs à Genève.

Travaux de la Chambre

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LE SERVICE DE PRÉPARATIFS DE VOYAGE CP AIR

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soulevé une question de privilège. Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) souhaite y répondre brièvement.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, hier, le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé la question de privilège au sujet d'une lettre envoyée par la société CP Air suggérant l'utilisation d'un numéro de téléphone du Service central des voyages de mon ministère pour des réservations sur cette ligne aérienne.

Les fonctionnaires de mon ministère ont pris connaissance de cette lettre, et le 24 janvier ils ont communiqué avec les représentants de la CP Air et ont tenu une réunion avec eux. La CP Air regrette cette erreur administrative et a retiré toutes les lettres semblables qui n'avaient pas encore été envoyées. De plus, la compagnie s'est engagée à faire changer ce numéro de téléphone et fera ensuite parvenir une nouvelle lettre explicative aux intéressés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette affaire a été soulevée hier sous forme de question de privilège. J'ai alors signalé que j'hésitais à y voir effectivement une question de privilège. Maintenant, je puis dire sans hésitation que ce n'en est pas une et, quoi qu'il en soit, on a maintenant répondu à la question de façon satisfaisante.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je adresser une question au leader du gouvernement au sujet des travaux de la Chambre. Pourrait-il nous donner un aperçu des travaux en perspective pour une période aussi longue que possible, car nous sommes sur le point d'entrer dans la deuxième semaine de la session? Nous confirmerait-il en outre qu'il est disposé à désigner le jeudi, 2 février 1978, jour de l'opposition?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord pour que jeudi prochain soit un jour désigné.

Outre ces renseignements sur les ordres du gouvernement, je tiens à confirmer que nous procéderons aujourd'hui à l'étude de la mesure législative sur le crédit d'impôt à l'emploi. Nous passerons ensuite au bill C-19 tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole, puis aux projets de loi qui traitent de l'organisation d'Air Canada et de la revision de la composition du capital des chemins de fer nationaux du Canada. Nous terminerons ensuite l'étude du projet de loi sur les ports de pêche et de plaisance si nous en avons le temps avant d'amorcer celle du projet de loi sur le pipe-line, bill que j'espère pouvoir présenter à la Chambre bientôt et mettre en délibération aussitôt que les députés auront eu la chance d'en étudier les dispositions.

Travaux de la Chambre

Étant donné que Pâques viendra très tôt cette année, il serait utile que je donne un aperçu général du travail que nous avons encore à abattre. Nous aurons sept jours réservés, c'est-à-dire probablement un chaque semaine à compter du jeudi 2 février. En plus des travaux de ces jours réservés, le gouvernement proposera aussi un projet de loi créant une commission de surveillance de la période d'après-contrôles ainsi que des projets de loi et des modifications à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique qui auront trait à cette période. Nous présenterons également des modifications à la loi sur le crédit agricole, au Code criminel, à la loi sur les secrets officiels et à la loi sur les postes. Il nous faudra étudier ces projets de loi au plus tôt. Voilà un aperçu du travail que nous devrons expédier avant l'ajournement de Pâques.

Les députés savent que des bills sont présentement à l'étude aux comités de la Chambre et que d'autres sont inscrits au *Feuilleton* en vue de leur deuxième lecture. Des bills traitant de la constitution et de la tenue d'un référendum national ont été mentionnés dans le discours du trône et nous tâcherons de les présenter à la Chambre au cours de la présente session.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je sais gré au vice-premier ministre de m'avoir donné une liste aussi exhaustive. Je remarque, par contre, qu'elle accuse une omission flagrante en ce qui a trait au programme législatif. On ne parle pas du budget qui a été mentionné pour la fin de mars, et ce sont là les mots employés, je crois. Le vice-premier ministre peut-il nous dire aujourd'hui si le gouvernement entend présenter un budget avant le congé de Pâques? Nous pensons évidemment qu'il devrait être présenté beaucoup plus tôt. Pourrait-il nous dire ce qu'il en est du comité spécial de la Chambre qu'on avait proposé de former pour étudier le projet de loi sur le pipe-line à la place d'un comité permanent?

En outre, monsieur l'Orateur, peut-il nous dire également si le ministre des Finances sera ici aujourd'hui pour exposer en personne le projet de loi sur les crédits d'impôt à l'emploi? Je sais que le ministre assiste à une conférence fédérale-provinciale où l'appellent certaines de ses fonctions. Mais ne pourrait-il pas consacrer un moment à la Chambre au cours des prochains jours pour assister au moins à une partie du débat, étant donné qu'il accorde une telle importance à l'adoption de ce projet de loi? Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, que nous ne voulons pas retarder l'adoption du bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous constatez que le premier ministre suppléant nous a fait un exposé aussi complet des travaux que la Chambre a encore à abattre au cours de la présente session. Je voudrais cependant l'interroger au sujet de deux projets de loi qu'il n'a pas encore mentionnés. Comme il le sait, son collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, a dit hier qu'il comptait avoir du nouveau pour la Chambre au sujet des anciens combattants de la première guerre mondiale. Il a dit cela en répondant à différentes questions portant sur les affaires des anciens combattants. Ma question est la suivante: le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un projet de loi concernant les anciens combattants au cours de la présente session? Par la même occasion, le ministre peut-il nous dire si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a l'intention de présenter des mesures législatives concernant les services sociaux ou les pensions.

● (1512)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je traiterai tout d'abord de la question soulevée par le député de Grenville-Carleton. Il m'est impossible d'annoncer la date du budget, et même de préciser s'il y en aura un. Cela relève du ministre des Finances et je n'ai pas eu l'occasion de lui en parler. Ma réponse a pour seul but de faire savoir que je suis dans l'impossibilité de répondre. Il ne faut donc pas en tirer d'autres conclusions ou déductions.

J'en suis venu à la conclusion qu'il serait souhaitable de charger un comité spécial d'étudier le bill relatif au pipe-line. J'espère que nous pourrons prendre les dispositions qui pourront s'avérer nécessaires avant de procéder à la deuxième lecture du bill, de l'appeler pour la deuxième lecture et même de le présenter.

Nous mettons en délibération le bill sur le crédit d'impôt à l'emploi aujourd'hui. Pour l'heure, le ministre des Finances rencontre ses homologues provinciaux, mais je crois qu'il sera à la Chambre demain après-midi pour expliquer le bill au moment de l'étude en comité, si nous en sommes à cette étape. Il lui est impossible d'assister à la deuxième lecture du bill puisqu'il est pris par les réunions mentionnées par le député.

M. Clark: Et ce soir?

M. MacEachen: Malheureusement, ou heureusement, les réunions se poursuivront ce soir. Le ministre des Finance ne pourra se libérer que tard dans la soirée, mais il viendra à la Chambre aussitôt que possible, soit ce soir ou demain.

Je puis dire au député de Winnipeg-Nord-Centre que les bills dont il a parlé ne figurent pas sur ma liste; il m'est d'ailleurs impossible de lui affirmer qu'ils y seront inscrits, mais on ne sait jamais.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre a fait allusion à la présence du ministre au cours de l'étude du bill sur le crédit d'impôt à l'emploi. Je tiens à lui faire savoir, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que nous sommes très impatients de voir ce bill adopté. Comme nous l'avons signalé, il s'est fait longtemps attendre, et maintenant que nous en sommes saisis, il ne devrait pas souffrir de retard. Toutefois, nous désirons vivement interroger le ministre. Nous croyons que c'est très important parce que le gouvernement semble attacher tant d'importance à ce programme.

Je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre voudrait envisager de prolonger la séance ce soir, de sorte que le ministre puisse y participer. Ainsi, nous pourrions étudier le bill en comité plénier une fois les réunions terminées. Peut-être ne pourra-t-il pas nous donner sa réponse dès maintenant, mais nous serions certainement disposés à siéger plus tard pour en finir, parce que c'est une mesure législative importante.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'en parlerai certainement au ministre. Si le ministre peut se libérer, ce serait sans doute une très bonne idée que de tenter d'en finir avec le bill aujourd'hui, c'est-à-dire de lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture et de l'étude en comité. Si les autres partis ne soulèvent pas d'objections, j'en conclurai qu'il serait bon d'envisager de siéger après 10 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DE LA RADIOTÉLÉVISION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications) demande à présenter le bill C-24, intitulé Loi concernant les télécommunications au Canada portant l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans cette mesure.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 460 et 773.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question nº 460—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Approvisionnements et Services et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services et la Corporation commerciale canadienne: Le ministère des Approvisionnements et Services maintient des statistiques selon les villes et les frontières provinciales et non selon les circonscriptions électorales. Toutefois, nos dossiers révèlent que le ministère a passé des contrats au nom des ministères et organismes du gouvernement avec des vendeurs situés dans la ville de New Westminster C.B. pour les montants suivants:

Questions au Feuilleton

Année	Milliers de dollars
1970-1971	non disponible
1971-1972	114
1972-1973	849
1973-1974	1,215
1974-1975	1,595
1975-1976	1,684
1976-1977	1,360
Avril-octobre 1977	673

NOTA: Ne comprend pas les statistiques des opérations régionales du ministère des Approvisionnements et Services avant le premier avril 1976.

LE BUREAU DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA À BROCKVILLE (ONT.)

Question nº 773—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement sait-il que les marches à monter pour se rendre à l'entrée des bureaux du Régime de pensions du Canada, à Brockville, Ontario, créent des difficultés aux personnes âgées et infirmes et, dans l'affirmative, *a*) a-t-il étudié cet état de choses et quels sont les résultats de l'étude, *b*) sinon, pourquoi?

2. Le gouvernement considère-t-il déménager ces bureaux pour que l'accès y soit plus facile?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): 1. Oui, nous savons que pour atteindre le bureau du Régime de pensions du Canada il faut monter 43 marches. Nous avons tenu compte de cette situation en préparant la redistribution des locaux entre les divers occupants de l'immeuble; le tout devrait être terminé le 1er février 1978. *a*) Suite à ce projet, le bureau du Régime de pensions du Canada sera situé au sous-sol de l'immeuble, ce qui corrigera partiellement les inconvénients actuels en diminuant le nombre de marches à 16. De plus, dans le cadre de notre programme global visant à ce que les personnes handicapées puissent entrer facilement dans tous les immeubles de l'Administration fédérale, nous préparons un projet de modification de l'entrée secondaire et du monte-charge afin de rendre tous les étages accessibles aux personnes en chaises roulantes. Ce projet devrait être achevé en juin 1978. *b*) Sans objet.

2. Sous réserve de la réponse à la partie 1 de la question, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de déménager le bureau dans un autre secteur de l'immeuble ou un autre immeuble.

* * *

[*Traduction*]

M. Epp: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai fait inscrire des questions au *Feuilleton* trois jours après l'ouverture de la session actuelle en octobre. Il s'agit de questions très simples. Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire quand il a l'intention d'y donner réponse à la Chambre?

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, nous avons déjà répondu à 412 questions sur plus de 1,204 questions posées. Cela représente plus du tiers des réponses aux questions posées à ce moment-ci de la session. A mon avis, c'est une excellente moyenne.

Quant à l'intervention de l'honorable député, je pourrai vérifier.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

L'hon. Bud Cullen (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-23, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et à établir le programme de crédit d'impôt à l'emploi, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens, au nom du ministre des Finances, à remercier les partis de l'opposition de leur collaboration. Comme l'a fait remarquer le leader à la Chambre, le ministre (M. Chrétien) participe à la conférence des ministres des Finances, activité très constructive.

[*Français*]

Monsieur le président, j'ai l'honneur aujourd'hui de prendre la parole à l'étape de la seconde lecture du projet de loi intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et créant le Programme de crédit d'impôt à l'emploi.

Comme nous le savons tous, nous connaissons au Canada un taux de chômage élevé. A mon avis, nous avons besoin d'un programme qui stimule l'emploi dans le secteur privé sans risquer d'aggraver l'inflation. Le taux national de chômage masque des différences importantes dans la façon dont les Canadiens subissent le chômage et ont accès aux possibilités d'emploi. Le chômage a plusieurs dimensions, selon la région où l'on habite, l'âge qu'on a, et même le fait d'être homme ou femme. Cependant, ce caractère multidimensionnel du chômage se retrouve dans nos programmes visant à lutter contre lui. Nous avons toujours eu pour souci de destiner principalement les programmes de création d'emplois aux régions et aux groupes les plus touchés par le chômage. Ce caractère orienté ne peut être conservé avec un programme de réduction générale d'impôt.

Nous consacrons à la création d'emplois des ressources considérables. La Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada a un budget de 485 millions de dollars pour sa stratégie d'emploi. Celle-ci comprend: Canada au travail, Jeunesse-Canada au travail, et d'autres mesures de création d'emploi. Le Programme fédéral à forte intensité de travail, annoncé récemment, recevra 150 millions de dollars supplémentaires. Ces programmes fournissent un grand nombre de postes supplémentaires. Ils ne peuvent cependant offrir ce que recherchent le plus les chômeurs, savoir un emploi permanent dans le secteur privé.

Le Canada est loin d'être le seul pays à connaître un taux de chômage important. La nécessité d'une nouvelle conception de création d'emplois a conduit plusieurs gouvernements à envisager des systèmes de crédits à l'emploi. La question réside dans le fait de trouver un mécanisme qui fonctionne bien. Bien que le crédit à l'emploi revête diverses formes selon les cas, ses principes de base restent les mêmes. Un crédit à l'emploi est une subvention aux employeurs dont le but fondamental est d'encourager ces derniers à embaucher des travailleurs supplémentaires pour contribuer à atténuer le taux de chômage. Le programme a pour objectifs: premièrement, de créer des emplois dans le secteur privé plutôt que dans le secteur public, deuxièmement, de fournir ainsi les plus grands avantages sur le plan des qualifications et de la formation, de manière que l'expérience acquise ait une valeur durable, troisièmement, de créer des emplois dans les régions et pour les groupes qui en ont le plus besoin, quatrièmement, de créer un nombre maximum d'emplois nouveaux au moindre coût pour l'État.

Je pense que ces principes se retrouvent dans le projet de loi dont la Chambre est saisie.

• (1522)

[*Traduction*]

Voici brièvement ce que seront les principales caractéristiques de ce programme expérimental.

Il sera appliqué par la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, qui s'appuiera sur sa grande expérience dans le domaine de la création d'emplois. La Commission conclura des ententes avec les employeurs qui attesteront que les emplois créés par le programme n'auraient pas existé sans le stimulant du crédit à l'emploi.

Les versements prévus par le programme se feront sous forme d'un crédit à l'emploi imposable, non remboursable et calculé de la même façon que le crédit d'impôt à l'investissement. Les emplois additionnels dans les régions bénéficiant du crédit d'impôt à l'investissement de 10 p. 100, c'est-à-dire les provinces de l'Atlantique et la Gaspésie, donneront droit à un crédit de $2.00 l'heure. Dans toutes les autres régions désignées aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, le crédit sera de $1.75 l'heure, et dans les régions non désignées il sera de $1.50 l'heure. Cette différentiation régionale du taux de crédit accorde un stimulant plus puissant aux régions où le chômage est élevé et la croissance des emplois, faible. Cela reflète la vive préoccupation du ministre à l'égard des problèmes de disparités régionales.

Le fait que le crédit soit imposable signifie que ce sont les petites entreprises qui en bénéficieront le plus. Par exemple, une entreprise qui paie le taux maximum pour les sociétés, soit 46 p. 100, pourrait réaliser un bénéfice net maximal de $1,685 par emploi, tandis qu'une entreprise qui ne paie que 25 p. 100 d'impôt pourrait réaliser jusqu'à $2,340. Aussi, comme le crédit est devenu imposable, il peut être plus généreux que s'il ne l'était pas. Un crédit non-imposable aurait été moins élevé d'à peu près un tiers et aurait coûté la même chose au Trésor. Enfin, cette disposition empêchera qu'on ne fasse gravement abus du programme.

Parmi les employeurs admissibles, on comptera les entreprises constituées ou non en sociétés. On leur remettra un barème fiscal qui leur permettra de réduire les impôts qui seraient par ailleurs payables. Les employeurs participants pourront soustraire de leurs versements d'impôt le montant de crédits inutilisés courus à la date d'échéance de chaque versement. Ces crédits pourraient aussi être reportés jusqu'à concurrence de cinq ans.

Seront admissibles comme employés les personnes inscrites aux Centres de main-d'œuvre ou à des bureaux de placement, et elles doivent avoir été sans travail et à la recherche d'un emploi pour au moins huit semaines avant d'avoir été dirigées vers le programme. Ce dernier vise entre autres à favoriser l'embauchage de personnes qui se découragent du fait qu'elles ne peuvent se trouver d'emploi et donc à leur faire regagner confiance en elles-mêmes. Par ailleurs, nous voulons nous assurer que toutes les autres possibilités d'emploi ont été envisagées avant que l'intéressé ne soit dirigé vers ce programme.

L'emploi admissible doit durer au moins trois mois et, à l'heure actuelle, le versement des subventions ne dépassera pas neuf mois. La période de trois à neuf mois a été choisie pour permettre d'offrir à l'employé une période d'emploi assez longue pour qu'il puisse faire valoir ses aptitudes et acquérir de l'expérience à son travail. En même temps, la période de subventions doit être assez longue pour plaire aux employeurs et ainsi obtenir leur participation. Nous estimons qu'un maximum de neuf mois représente le meilleur compromis entre ces objectifs et les coûts du programme. En même temps, la mesure législative permettra d'étendre le maximum à douze mois au besoin.

Il n'y a aucune limite quant au nombre de participants, mais le programme a comme objectif un coût annuel net en termes de recettes d'environ 100 millions de dollars. Nous estimons que cela permettra de fournir des emplois à quelque 50,000 personnes par année.

La durée prévue du programme sera de deux ans et il entrera en vigueur au plus tard le 31 mars ou, comme nous l'espérons, le 1er mars de cette année.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que le programme de crédits d'impôt à l'emploi représente une contribution supplémentaire spéciale de la part du gouvernement fédéral qui s'ajoute aux nombreux millions de dollars qu'il dépense déjà en création directe d'emplois. Le programme est une nouvelle tentative de création d'emplois du gouvernement fédéral. Nous le surveillerons de près afin de pouvoir déterminer la place qu'il pourra tenir dans notre politique d'emploi. Pour réussir, le programme aura besoin de l'appui enthousiaste du secteur privé, qui se trouvera alors à reconnaître qu'il a lui aussi la responsabilité d'essayer de fournir des emplois aux Canadiens qui ont de la difficulté à en trouver.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en participant au débat de deuxième lecture du bill C-23, j'aimerais d'abord clarifier la position de l'opposition officielle eu égard à cette mesure.

Comme le savent très bien la plupart des députés, nous réclamons du gouvernement depuis un certain temps une mesure de crédits d'impôt à l'emploi et je suis très heureux de voir que le ministre s'est enfin décidé à présenter le bill que nous sommes en train d'étudier. Néanmoins, je signalerai dans mes propos les différences entre le bill C-23 et le programme de crédits d'impôt à l'emploi dont nous aurions espéré voir profiter les Canadiens, surtout ceux qui sont sans emploi.

Je ne puis m'empêcher de signaler le manque impardonnable de souci du gouvernement pour les chômeurs canadiens. Je ne comprends vraiment pas pourquoi le gouvernement n'a pas donné la priorité à ce bill hier. Nous avons dit à de nombreuses reprises, au cours de la période des questions, que si le gouvernement voulait présenter ce bill, nous l'adopterions en une journée, pourvu, évidemment, qu'il soit conforme aux vues exprimées. Mais cela signifiait que nous escomptions que le ministre des Finances (M. Chrétien) serait à sa place pour expliquer la mesure et répondre aux questions qui lui seraient posées à l'étape de l'étude en comité plénier. Pour des raisons qui m'échappent, le gouvernement a décidé de présenter hier, le projet de loi qui replâtre la Commission de lutte contre l'inflation et de passer aujourd'hui au bill C-23. Et voilà qu'on nous dit maintenant que le ministre des Finances, parce qu'il assiste à une conférence, ne peut présenter lui-même le bill à la Chambre en deuxième lecture et consacrer une heure de son temps à répondre aux questions du comité. Je ne pense pas que ce soit un effort considérable pour aider les chômeurs.

Je passe maintenant à une autre question. Hier, répondant à une question de mon chef, le ministre des Finances a dit que si le bill était adopté, le programme serait mis en place le 1er mars. C'était clair. Aujourd'hui, son secrétaire parlementaire, à qui sans doute des fonctionnaires ont remis une note écrite, affirme que ce sera sans doute vers le 1er mars. C'est se moquer du monde. Si nous devons nous contenter d'un ministre des Finances à temps partiel, il faut qu'un membre du gouvernement témoigne de la compassion à l'endroit des chômeurs et s'occupe de faire progresser une loi importante afin qu'elle puisse remédier aux tragiques conséquences du chômage.

Les députés se souviendront qu'au moment même où l'ancien ministre des Finances, le député de Rosedale (M. Macdonald), avait déposé son budget le 31 mars, nous avions dit, dans notre réplique, que le gouvernement devait songer à des crédits d'impôt favorisant l'emploi et qu'il fallait espérer qu'il accepterait la suggestion. En octobre dernier, avant le début de la session, nous avons de nouveau demandé au gouvernement d'annoncer des crédits d'impôt favorisant l'emploi. Le 20 octobre, le ministre des Finances a dit qu'il affecterait 100 millions de dollars à cette fin. Ces atermoiements illustrent combien la foi est faible et vacillante dans les cercles gouvernementaux. Et ce n'est que trois mois plus tard, que nous pouvons enfin prendre connaissance d'une mesure.

● (1532)

Le ministre des Finances n'est pas à la Chambre aujourd'hui même si nous commençons la deuxième lecture du bill et si nous espérons pouvoir passer à l'étude en comité plénier. Je le signale parce qu'il savait déjà hier qu'il assisterait aujourd'hui à la conférence des ministres des Finances. Pourquoi n'a-t-il pas demandé que l'ordre des travaux de la Chambre soit modifié de façon qu'on donne la priorité au bill et qu'il puisse être à la Chambre au moment de son adoption? Le bill aurait pu être adopté hier. L'administration, à laquelle le secrétaire parlementaire a fait allusion, aurait déjà pu tout mettre en place pour que la nouvelle loi soit mise en application au plus tard le 1er mars.

Sur ce, j'aimerais revenir aux observations que nous avons faites le 14 octobre de l'année dernière. Nous avions alors proposé ce qui suit au ministre des Finances:

> Nous proposons à M. Chrétien d'instituer un crédit d'impôt temporaire à l'emploi pour les nouveaux travailleurs engagés par l'entreprise privée. Cela a donné de bons résultats dans les provinces et dans d'autres pays et cela pourrait être utile partout au Canada. Le crédit d'impôt serait offert à toutes les entreprises qui augmentent leur personnel en engageant de jeunes travailleurs. Il s'agirait en réalité d'une subvention de $1 l'heure au maximum pour les 1,000 premières heures d'emploi, soit environ six mois. Dans le cas des petites entreprises qui peuvent réaliser de petits bénéfices imposables, il serait peut-être préférable de verser directement une subvention équivalente.

Quand nous avons fait cette recommandation, nous proposions un crédit d'impôt non imposable. Nous recommandions un crédit d'impôt non imposable pour tous ceux qui en faisaient la demande, mais il ne devait pas représenter plus de $1. Deuxièmement, nous disions que le programme devrait viser les jeunes travailleurs canadiens qui se cherchent un premier emploi.

Nous sommes heureux que le gouvernement ait présenté le bill C-23, mais je signale qu'il a rendu le bill compliqué et embrouillé. D'abord, il propose un crédit d'impôt d'au plus $2 l'heure, mais il veut que jusqu'à 46 p. 100 du crédit soit imposable. Autrement dit, sur les $2 de salaire qu'il veut donner à l'employeur, le gouvernement fédéral reprendrait 92c. A notre avis, le gouvernement aurait pu éviter ce genre de complication. Les hommes d'affaires qui désirent participer au programme ne sauront pas exactement ce que leur apportera la subvention totale avant d'avoir établi leur situation fiscale.

Ensuite, nous avons dit que le programme devrait être orienté vers les jeunes, vers ceux qui entrent pour la première fois sur le marché du travail. Nous avons dit que si le programme est avant tout destiné à aider les jeunes qui entrent sur le marché du travail, on évite, comme le craignent bon nombre de députés, que certains employeurs ne congédient du personnel afin de le rengager plus tard en profitant de la subvention. Selon nous, en destinant ce programme aux jeunes qui entrent sur le marché du travail, nous éviterons le véritable cauchemar administratif qu'un tel abus pourrait engendrer. Mais surtout, nous croyons devoir diriger particulièrement notre attention sur le taux de chômage élevé qui règne parmi les jeunes et que ces crédits d'impôt à l'emploi représentent un bon départ. Nous avons fait remarquer que le but des crédits d'impôt à l'emploi était tout d'abord de remédier au chômage mais aussi, d'accorder un salaire subventionné aux travailleurs pendant disons six mois. Le gouvernement propose neuf mois. Au cours de cette période, on espère que l'employé deviendra productif pour sa compagnie et qu'il y conservera un emploi permanent.

J'aimerais donc résumer notre position, monsieur l'Orateur. Nous sommes satisfaits que le gouvernement ait accepté notre suggestion. Nous sommes déçus qu'il ait compliqué les choses en proposant une subvention plus importante dont il reprendra ensuite jusqu'à 46 p. 100 sous forme d'impôt. Nous sommes déçus que le gouvernement n'ait pas adressé son programme aux jeunes Canadiens qui entrent sur le marché du travail, mais nous sommes surtout déçus que le gouvernement propose, comme il est stipulé dans la loi et dans le communiqué de presse qui a été publié en même temps, de confier un si grand rôle aux Centres de main-d'œuvre du Canada. Comme nous le savons tous, les hommes d'affaires du pays ne sont guère satisfaits des services de Main-d'œuvre Canada. A leur avis, ce n'est pas le bon endroit où trouver des employés quand ils veulent accroître leurs effectifs. Par exemple, la fédération des hommes d'affaires canadiens indépendants a mené un sondage révélant que 67 p. 100 des hommes d'affaires, soit environ 15,000 personnes travaillant surtout dans la petite entreprise, jugeaient médiocres les services d'emploi de Main-d'œuvre Canada.

Nous jugeons regrettable, si l'objectif du programme est de diminuer le chômage, que pour obtenir une subvention l'on doive recruter tout nouvel employé par l'entremise des Centres de main-d'œuvre du Canada. C'est de la mesquinerie, de l'étroitesse d'esprit administrative.

J'espère qu'il n'y a aucun doute dans l'esprit de qui que ce soit à la Chambre que nous entendons appuyer la mesure et que nous espérons qu'elle sera adoptée rapidement en seconde lecture et à l'étape de l'étude en comité. Par ailleurs, nous espérons également que le gouvernement acceptera certaines de nos suggestions. Il faut, à notre avis, minimiser ou éliminer les complications administratives et orienter le programme vers les jeunes, qui composent l'une des fractions de la population les plus durement frappées par le chômage. Par-dessus tout, nous espérons que le gouvernement s'attachera enfin à faire disparaître les dernières difficultés administratives qui subsistent dans l'application de ce programme et qu'il l'instaurera afin que les Canadiens qui battent le pavé en cet hiver rigoureux puissent de nouveau retrouver des emplois permanents.

J'aimerais attirer votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait qu'au cours de l'étude en comité plénier, étape que nous espérons atteindre avant l'ajournement pour le dîner, nous estimons important que le ministre nous donne l'occasion de l'interroger car je sais que des députés de mon caucus, et j'imagine, d'autres députés de la Chambre, auront des questions à lui poser sur l'application du programme et sur l'attitude générale du gouvernement à cet égard.

De grosses sommes sont en jeu. Le gouvernement a fait savoir qu'il en coûterait 140 millions de dollars pour encourager ce type d'emploi. Comme il compte recouvrer 40 millions de dollars en impôts, le Trésor se retrouve avec un déficit net de 100 millions. C'est beaucoup d'argent, mais ce dont il faut surtout nous assurer, c'est que ce programme va fonctionner parce que, franchement, si le gouvernement lance un programme qui ne fonctionne pas, pour des raisons administratives ou parce qu'il est mal conçu à l'origine, cela n'aidera personne. C'est aux chômeurs que nous devons penser aujourd'hui, et c'est pourquoi j'espère que le ministre des Finances nous accordera un peu de son temps aujourd'hui pour répondre aux questions des députés. En effet, nous tenons à nous assurer que ce programme n'est pas valable uniquement en théorie, mais qu'en pratique, il contribuera à assainir la situation de l'emploi.

• (1542)

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je tiens à le signaler dès le départ, je suis d'accord avec le député de York-Simcoe (M. Stevens), qui souhaite l'adoption rapide de ce bill. Je ne partage pas sa surprise de voir le secrétaire parlementaire présenter ce projet de loi qui contribuera si peu à la diminution du taux de chômage que je suis plutôt surpris qu'il n'ait pas été présenté par un simple député. Toutefois, je dois reconnaître que le secrétaire parlementaire fait un excellent travail au nom de son ministre.

Ce bill est présenté au moment même où la pire saison va bientôt prendre fin. On aurait dû le présenter le printemps dernier. Tout ce que l'on a à offrir au million de chômeurs, c'est un expédient. C'est incroyable. Le véritable problème ne tient pas à la question des crédits fiscaux accordés aux petites entreprises, ce qui vaut tout au plus temporairement. Le véritable problème, c'est que le gouvernement s'est lié les mains en accordant trop de subventions à la grande entreprise. Il ne dispose donc plus de la marge de manœuvre nécessaire pour rajuster son tir comme il conviendrait, en accordant d'importants allègements fiscaux aux consommateurs eux-mêmes. L'augmentation du pouvoir d'achat ferait réagir la demande et la petite entreprise devrait en conséquence embaucher de la main-d'œuvre.

Le bill demande aux dirigeants de petites entreprises de régler notre problème en embauchant des employés dont ils n'ont pas besoin. Bien sûr, cela va diminuer légèrement le chômage tout en permettant au gouvernement de payer un peu moins d'assurance-chômage. Mais à moins d'un revirement de la conjoncture, la petite entreprise n'aura aucun intérêt à jouer le jeu et à embaucher du personnel dont elle n'a pas besoin. Ce qui nous manque, ce sont des clients pour acheter les produits offerts par les petites entreprises. Et la faute en est au gouvernement.

Nous ne nous opposerons pas à l'adoption de cette loi cataplasme, mais nous avons de sérieuses questions à poser à son sujet. D'après ce que je peux comprendre en lisant le projet de loi, on exige que la personne employée aux termes de ce bill soit envoyée par la Main-d'œuvre et ait été sans emploi pendant huit semaines ou plus. Le bill ne s'occupe pas des milliers de personnes qui ne vont pas au centre de la Main-d'œuvre, qui ont désespéré de recevoir de l'aide de la Main-d'œuvre et qui ont abandonné l'espoir de jamais obtenir un emploi. Aucun emploi ne sera créé pour ces chômeurs-là.

Cette loi demande aux petites entreprises de rendre un service au gouvernement et ne leur rapporte rien à elles-mêmes. L'embauche d'un employé supplémentaire dont on peut avoir besoin ou non, n'aide pas la petite entreprise tant que son produit n'est plus en demande. Au lieu du régime de crédit fiscal, on pourrait arriver aux mêmes résultats en disant à la personne qui vient chercher son chèque d'assurance-chômage, de se faire inscrire sur la liste des personnes qui cherchent un emploi. Cette façon de faire réduirait le nombre de chômeurs, mais n'entraînerait aucune production. Elle n'aurait aucun résultat économique. On ne ferait qu'enlever le nom d'une personne d'une liste pour l'inscrire sur une autre. C'est jusqu'à un certain point le résultat escompté de ce bill, il s'agit d'embaucher une personne dont on n'a pas besoin. Les petites entreprises ne tireront pas profit de ce bill, à moins que la situation économique ne change et qu'elles aient besoin d'engager plus de personnel. Il est possible que le propriétaire d'une petite entreprise préfère faire marcher ses affaires en n'employant que cinq personnes au lieu de dix, car cela facilite les choses.

Nous avons une autre réserve à formuler, et nous proposerons peut-être un amendement au comité à ce sujet, c'est que quand il s'agit d'un employé à temps partiel, la loi provinciale sur le salaire minimum, ne s'applique pas. Je suis étonné que le gouvernement n'ait pas prévu un article dans le bill exigeant que l'employeur verse le salaire minimum en toutes circonstances. On devrait certainement considérer que cela ne constitue qu'une norme minimale et raisonnable. Le salaire minimum fédéral devrait être au moins inclus dans cette mesure afin que les employeurs n'en profitent pas pour payer leurs employés au-dessous du salaire minimum. D'après le libellé actuel, je constate qu'ils pourraient le faire. J'espère que le ministre étudiera de près la possibilité d'inclure ces dispositions dans le bill.

A mon avis, la mesure imposera un travail de bureaucratie inutile en demandant que le petit chef d'entreprise soumette un programme d'emploi. Il appartiendrait à un bureaucrate d'approuver ce programme d'emploi, et de décider si le chef d'entreprise a droit ou non au programme de crédits d'impôt à l'emploi. Je préférerais m'en remettre au jugement du petit chef d'entreprise qu'à celui du bureaucrate qui peut dire qu'il n'aime pas ce programme et que, par conséquent, l'employeur n'y a pas droit. Il est inutile d'alourdir le programme par toute une bureaucratie et d'imposer au bénéficiaire un système de planification.

Cette mesure n'aide en rien les principaux groupes de chômeurs et notamment les jeunes. Le député de York-Simcoe l'a bien fait remarquer, elle n'apportera rien aux personnes qui ne sont pas au chômage mais qui vivent de l'assistance sociale, car elles sont depuis trop longtemps sans emploi. Et ces gens pourtant ont un besoin désespéré de se réintégrer sur le marché du travail, bien que le bill ne fasse rien pour eux.

J'espère que nous ne nous ferons pas trop d'illusions sur cette mesure, en pensant qu'elle va accomplir des merveilles pour la petite entreprise. En fait, ce que nous demandons au petit chef d'entreprise, c'est d'aider le pays en embauchant du personnel dont ils peuvent ne pas avoir besoin, pour bénéficier d'un dégrèvement fiscal. On peut faire bien davantage pour la petite entreprise. Par exemple, le Parlement pourrait au moins chercher à évaluer les besoins de ce secteur.

En s'intéressant à la petite entreprise aussi délicatement, le gouvernement s'est peut-être enfin rendu compte qu'elle fournissait un tiers des emplois au Canada. Ce sont des entreprises qui exigent beaucoup de main-d'œuvre et qui ont des capacités d'expansion. Le secteur de la grosse entreprise n'utilise que 80 p. 100 de sa capacité de capital.

Or, tous nos mécanismes budgétaires continuent à encourager le secteur de la grosse entreprise, à l'aide de subventions massives et de dégrèvements fiscaux au titre de l'amortissement accéléré. Par exemple, la société MacMillan-Bloedel de Vancouver a annoncé qu'elle fermait sa filiale de Vancouver Plywood, ce qui va mettre à pied 700 personnes. Le gouvernement lui a pourtant accordé, ces 8 dernières années, $10,963,-000 en dégrèvements et subventions. Voilà ce que le gouvernement a fait pour la grosse entreprise: il lui a accordé près de $11 millions de dollars, pour lui permettre de consolider sa

position concurrentielle et au titre de l'aide à la recherche. Si cet argent avait été consacré à l'achat de nouvelles machines pour cette usine de contre-plaqué afin d'en accroître le rendement, ces 700 travailleurs n'auraient pas été licenciés.

● (1552)

Pourquoi continuons-nous à accorder des subventions et d'énormes concessions fiscales aux grosses entreprises qui constituent maintenant le secteur le plus faible de notre économie? La petite entreprise n'est pas son secteur le plus faible mais on l'a négligée et nous payons maintenant le prix de cette négligence. On licencie actuellement des travailleurs à l'INCO ainsi qu'à MacMillan Bloedel. MacMillan Bloedel a perdu environ 50 millions de dollars à la suite de certaines décisions fort stupides prises par la direction. MacMillan Bloedel n'a pas amélioré son matériel, sa productivité était faible et elle ne s'est pas non plus servie de l'aide de l'État si généreusement accordée par le peuple canadien à commencer par les travailleurs de cette usine eux-mêmes dont les impôts ont servi à subventionner la société afin de lui donner la possibilité de devenir plus efficace et d'acheter du matériel neuf. Voilà qu'aujourd'hui cette compagnie se lamente en disant qu'elle n'est plus capable de faire face à la concurrence. Cette vieille usine doit donc fermer et c'est ce qui est injuste et immoral.

Le gouvernement devrait faire preuve d'initiative dans ce domaine. Il devrait mettre fin à ce genre de concessions aux grandes sociétés. Par principe, les concessions ne devraient être accordées qu'aux créateurs d'emplois. Si l'on décide quand même d'accorder des subventions massives à MacMillan Bloedel, exigeons au moins que cette compagnie garantisse des emplois pour nos travailleurs.

Ce bill comporte une petite concession pour la petite entreprise et cette petite concession est liée à la création ou au maintien d'emplois. On aurait dû le faire dans le cas des grandes sociétés depuis fort longtemps. Le gouvernement n'a pas su prévoir ce qui allait se produire. Il s'est fait rouler de la même façon qu'il s'est fait rouler lors des négociations concernant le pipe-line Alcan.

Mme Holt: Qu'est-ce que vos copains de Colombie-Britannique ont fait lorsqu'ils en avaient l'occasion?

M. Leggatt: Le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) me demande ce que mes copains de Colombie-Britannique ont fait lorsqu'ils en avaient l'occasion. Ocean Falls, Can-cel and Kootenay Forest Products ont fait suffisamment de bénéfices l'année dernière pour équilibrer le budget provincial des habitants de la Colombie-Britannique.

Mme Holt: Le gouvernement a pratiquement fait faillite.

M. Leggatt: En Colombie-Britannique, on en est aujourd'hui revenu à ce même système qui consiste à laisser dominer et contrôler notre économie par les grandes sociétés qui procèdent ensuite à des licenciements encore plus massifs que ceux qui ont eu lieu sous le régime précédant dans cette province. Voilà effectivement ce qui se produit en Colombie-Britannique.

Nous approuverons ce bill, bien que nous souhaitions voir apporter quelques changements mineurs ou du moins que l'on veuille bien réfléchir à certains de ces changements mineurs parce qu'au fond, ce n'est qu'un palliatif, incapable de résoudre l'énorme problème que représente le chômage. Et si le gouvernement qui siège en face ne s'estime pas capable de pouvoir nous présenter des idées plus originales, il devrait tout simplement rendre son tablier. Ce bill aurait dû être présenté avant l'hiver. J'ai des raisons de croire que nous aurons l'occasion d'entendre annoncer bien d'autres mesures alléchantes avant les élections, mais si ce bill constitue effectivement la réponse du gouvernement au problème du million de chômeurs et même plus, le gouvernement mérite alors la réponse qu'il va recevoir du peuple canadien.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je ne veux nullement pas par mon intervention retarder l'adoption du bill C-23, mais je voudrais quand même faire quelques observations, car je considère qu'il est de mon devoir d'exprimer les besoins de la région de la Côte Sud que j'ai l'honneur de représenter.

Monsieur le président, comme la plupart des projets de lois du gouvernement visant à contrer la hausse des prix et du chômage, le projet d'un programme de crédit d'impôt à l'emploi est une sorte de cadeau à l'industrie, mais je ne prolongerai pas mes observations sur cet aspect particulier du bill, car j'aurai certainement l'occasion dans un avenir assez rapproché, de participer à un débat qui sera plus complet sur cette question. Il est certain que l'on peut difficilement et honnêtement critiquer un programme qui va actuellement créer des emplois. C'est tout à fait normal, parce que c'est ce que nous voulons, fournir des emplois aux travailleurs qui sont en mesure de faire un travail pour l'enrichissement de notre pays. Je comprends que c'est un programme innovateur. De plus, il répond à une suggestion que j'ai déjà faite lors de mon discours à l'étape de la 2^e^ lecture du bill C-11. Voici ce que je disais à ce moment-là:

> Voici une suggestion que je pourrais faire au ministre des Finances: il me semble que des remboursements faits à la suite d'investissements réels au pays seraient beaucoup plus indiqués. Ces remboursements partiels, il va sans dire, pourraient être calculés en fonction du nombre d'emplois créés.
>
> Il y aurait alors une réaction entre le capital-argent et le capital-travail.

Il faut dire que le bill actuel se rapproche beaucoup de l'esprit de ma suggestion. L'idée d'augmenter le crédit proportionnellement au taux de chômage régional, c'est la grande logique. Elle soulève par contre et de nouveau le besoin de désigner la région de la Côte Sud comme étant une zone spéciale et désavantagée.

J'écoutais tout récemment à la télévision un programme auquel plusieurs députés libéraux de la région de Québec participaient. C'était intéressant d'entendre l'exposé de ces députés qui décrivaient la région de Québec comme étant une région qui n'avait pas été avantagée au cours des dernières années, surtout parce que l'attention des gouvernements avait surtout été orientée vers la région de Montréal, pour la préparation des Jeux olympiques, et que ces Jeux olympiques ont laissé derrière eux des problèmes, non seulement à la ville de Montréal, non seulement à la province de Québec, mais également au Canada. Ils disaient que c'était pour cette raison que le gouvernement canadien avait de nouveau désigné la région de Montréal comme étant une zone spéciale qui devait avantager les industries de cette région pour procurer de l'emploi aux nombreux chômeurs qui s'y trouvent. Mais également, monsieur le président, ces honorables collègues faisaient valoir l'importance d'avoir dans la région de Québec un ministre au sein du Cabinet fédéral pour véhiculer les demandes, les revendications des députés au sein du Cabinet et que cette

manière de procéder, d'avoir un représentant de la région de Québec au sein du Cabinet, c'était absolument nécessaire, d'une extrême importance, ce que je ne conteste pas.

● (1602)

Je suis toujours d'avis que toutes les régions du Canada doivent être représentées d'une façon équitable au sein de l'exécutif du gouvernement national. Mais voici ce qui m'a étonné par la suite, après avoir décrit tous les avantages que pouvait avoir une région qui compte un ministre au sein du cabinet fédéral: on a soulevé, c'est l'animateur, je pense, qui a soulevé la question du transfert de certaines activités maritimes de la région de Québec vers la région de Montréal. A ce moment-là, l'un des députés a dit que cela était une question de force majeure, que nécessairement on ne pouvait pas empêcher cela, que cela va faire perdre des emplois dans la région de Québec à l'avantage de la région de Montréal mais que c'était là le résultat des activités d'une compagnie privée et qu'on ne pouvait pas intervenir à ce sujet. Or, je vois ici mon honorable collègue, le député de Langelier (M. Lamontagne), qui a été récemment nommé ministre, je le félicite de tout cœur, je suis convaincu que c'est un homme qualifié qui a occupé les hautes fonctions de maire de la ville de Québec pendant de nombreuses années, il s'en est très bien acquitté, je l'ai déjà dit d'ailleurs, et cela me fait plaisir de le dire dans cette enceinte et de le dire très sincèrement. Aujourd'hui je voudrais attirer son attention pour justement appuyer ses collègues qui ont participé à cette émission de télévision en faveur de travaux dans la région de Québec, que ce soit au niveau maritime, au niveau du déblocage de nos industries, je lui fais un appel sincère, en tant que député et non pas en tant que membre d'un parti mais en tant que député siégeant dans cette enceinte, pour qu'on ne désavantage pas la région de Québec, au bénéfice de Montréal, soit dit en passant, à cause de circonstances exceptionnelles qui ont pu suivre la période des Jeux olympiques. J'ai confiance, monsieur le président, que l'honorable ministre comprend le point de vue que je veux mettre en valeur en ce moment et je suis convaincu qu'il se fera un devoir d'être un fidèle porte-parole des besoins économiques de la région de Québec afin de faire reconnaître la région de la Côte Sud comme une région qui a été désavantagée mais qui a besoin de bénéficier justement des avantages de cette loi.

Au cours du débat sur le bill C-11, j'ai même écrit au ministre des Finances (M. Chrétien) pour lui demander d'inclure, en ce qui a trait à la région visée par le bill C-11, au niveau des avantages fiscaux pour les industries des provinces atlantiques, de la Gaspésie jusqu'à Rivière-du-Loup, un amendement à la loi pour couvrir le même territoire qui est visé par la loi qui prévoit des subventions au transport de marchandises dans la région de l'Est qui se limite à la route qui conduit de Lévis à la frontière américaine. Malheureusement, cet amendement n'a pas été apporté; cela ne signifie pas pour autant que j'aie abandonné l'idée que cela pourrait être possible. Peut-être qu'un jour l'honorable ministre d'État, le député de Langelier, pourra davantage faire connaître à ses collègues du cabinet le bien-fondé de cette suggestion et les besoins pour les industries de cette région de bénéficier des mêmes avantages.

Monsieur le président, je rencontrais justement lundi, à la reprise des séances de la Chambre, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) avec les représentants d'une importante industrie qui est implantée dans la région de la Côte Sud. A cause de la vivacité, de la vigueur et de la jeunesse de ces jeunes qui ont de l'espoir dans l'avenir et qui ont réussi à conquérir un marché à l'extérieur de notre pays et à créer des emplois assez nombreux dans une localité donnée et qui sont en mesure d'agrandir leur industrie, de créer une trentaine de nouveaux emplois, ce qui est bien appréciable dans une localité où il y a à peine 2,000 ou 3,000 personnes, évidemment, cela prend le concours des autorités gouvernementales. Cela prend le concours du ministère de l'Expansion économique régionale.

Alors, si on pouvait ajouter les avantages de cette loi, de ce bill C-23, je pense que cela aiderait énormément à assurer la survie de cette entreprise et même à lui permettre de conquérir un plus grand marché du côté des États-Unis. Même si c'est dans la province de Québec, monsieur le président, et qu'il y existe des difficultés de compréhension aux deux niveaux des gouvernements, je pense que nous, en tant que députés responsables, nous devons faire notre devoir, nous devons faire notre possible afin de ne pas rendre la situation encore plus difficile et plus grave. Nous devons faire en sorte de démontrer à la population de nos régions que le gouvernement fédéral, dans notre pays, doit exister, doit surveiller à la grandeur de notre pays l'application et le développement de nos régions au niveau économique afin de permettre à toutes les régions de notre pays de bénéficier des lois, des avantages économiques que le Canada peut apporter aux gens de toutes les régions dans quelque province que ce soit.

Pour ma part, monsieur le président, j'ai toujours été de caractère très optimiste et je le suis encore davantage aujourd'hui. Je suis convaincu qu'avec des projets de lois modelés sur celui que nous sommes en train de discuter, même s'il n'est pas parfait, je dois dire que c'est déjà une amélioration, que c'est déjà des avantages que l'on veut apporter au niveau des industries afin de leur permettre de créer de nouveaux emplois pour diminuer cette plaie du chômage dans notre province et dans notre pays.

Monsieur le président, je me souviens que lors de l'étude du bill C-11, mon collègue, l'honorable député de Rimouski (M. Allard) a présenté un amendement afin de permettre l'accroissement de l'exemption, pour accroître le niveau de dégrèvement d'impôt pour les travailleurs, alors qu'avec le bill C-11 on apportait un changement portant à $250 le montant que les travailleurs peuvent déduire de leur revenu sous forme d'exemption d'impôt. Mon collègue avait suggéré que ce montant soit porté à $400.

Or, à mon avis, si cette mesure avait été acceptée, cela aurait été de nature à augmenter d'autant le pouvoir d'achat des travailleurs. En somme, il ne faut pas oublier que c'est le très honorable premier ministre lui-même (M. Trudeau) ainsi que son ministre des Finances (M. Chrétien) qui ont déclaré, au cours des derniers mois, qu'il fallait absolument accroître le pouvoir d'achat des consommateurs afin d'activer la consommation de produits canadiens et permettre ainsi à nos industries de fonctionner d'une façon plus continue en vidant leurs entrepôts afin que les produits se rendent dans les maisons où sont les besoins et d'augmenter, si possible, le nombre d'emplois de façon à atteindre cet objectif que nous visons tous, savoir que chaque Canadien, tout en gagnant sa vie, puisse apporter sa contribution et augmenter, non seulement la pro-

duction nationale brute, mais aussi notre possibilité de concurrencer sur le marché international pour que nos produits soient de meilleure qualité et que cela permette à nos industriels de supporter facilement la concurrence des industries et des importations.

● (1612)

Je recevais au début de la semaine un mémoire d'une industrie de chez nous, dans le domaine du textile, et l'on me faisait connaître la situation difficile dans laquelle ces industries, notamment celle qui est en cause, agissent présentement. J'en ai parlé au cours du mois de décembre, et j'ai démontré que des propriétaires de ces industries, de ces manufactures font preuve de courage en continuant d'agir avec presque pas de profits ou sans profit dans l'espoir que le gouvernement central, par des contrôles plus sévères sur les importations, permettra à ces industries de continuer d'occuper une plus grande part du marché et de maintenir au moins le niveau d'emploi qui existait au cours de l'année 1977.

Or, monsieur le président, en plus de cette mesure qui est prévue par le bill C-23, je voudrais de nouveau faire la suggestion que j'ai déjà faite à la Chambre, qu'on a même étudiée à l'occasion d'une journée réservée à l'opposition, et à ce moment-là, j'ai aimé l'attitude de tous les députés à la Chambre, de quelque parti que ce soit, parce que cette motion avait été étudiée soigneusement, objectivement, avec sincérité par tous les députés qui ont participé à cette journée réservée à l'opposition, et je veux parler de l'escompte sur les prix des produits canadiens que le gouvernement canadien pourrait par une loi décréter sur certains produits dont les producteurs sont en plus grande difficulté. Cela m'amène à parler brièvement de la situation qui est faite actuellement à des centaines de producteurs de produits laitiers, surtout les producteurs de lait industriel dont le contingentement est épuisé depuis les mois de novembre, décembre et janvier derniers. Si le calendrier de la politique laitière n'est pas changé très prochainement, ces producteurs devront envisager le fait d'être obligés de restreindre leur production, de pénaliser leurs vaches laitières jusqu'au 1er avril prochain. Pourtant, ces producteurs ont des engagements sérieux à l'égard de leurs caisses populaires, de leurs banques, de ceux qui leur accordent des crédits pour l'achat de moulées laitières ou de machines agricoles.

On dira, monsieur le président, que le député de Bellechasse revient souvent sur cette question! Oui, je n'ai pas honte de le faire parce que je connais bien le problème et je ne voudrais pas que, dans un an ou deux ans, notre pays soit à court de producteurs laitiers à cause d'un manque de prévoyance actuellement parce que je rencontre de nombreux jeunes producteurs à qui j'ai conseillé d'acheter la terre du père ou celle du voisin plutôt que de la laisser vendre à des étrangers qui laissent aller un sol fertile à la ruine. On parle de la conservation du sol. Cela n'appartient pas seulement au gouvernement du Québec de voir à la conservation du sol. Il nous appartient à nous de travailler à la conservation du sol parce que supposons que nous changeons les gouvernements, ayons la forme de gouvernement qu'on voudra au Canada ou dans les provinces, il restera toujours qu'il faudra avoir recours à des gens de la terre pour avoir la nourriture nécessaire pour s'alimenter.

Alors, si l'on est conscient de tout cela, je pense qu'il serait temps, monsieur le président, et c'est la suggestion que je veux faire, que le gouvernement en arrive, soigneusement, tout de suite, à la possibilité d'établir un escompte sur les produits laitiers, disons sur le lait nature d'abord, parce que les surplus de lait nature s'en vont au lait industriel, et l'on sait toute la querelle que cela a amenée l'an dernier. On a fait se quereller les producteurs de lait nature avec les producteurs de lait industriel, et cela a de graves conséquences, savoir faire se quereller les enfants d'une même famille. Entre voisins, cela peut se tolérer, mais lorsque l'on vit dans la même maison, ou que l'on vit des revenus de la même industrie, du même produit, alors cela est grave.

Donc si l'on décrétait un escompte sur les prix d'avance, sur la pinte de lait . . . Quelqu'un me faisait remarquer dernièrement que l'on utilise maintenant le système métrique, c'est 52c. Avant c'était à la pinte, et c'était également 52c . . . Alors on donne moins de lait au consommateur selon le nouveau système, et on lui fait payer le même prix. Mais cela n'a pas de sens! Alors la dame a acheté une pinte de lait, en verre, puis elle a pris un litre de lait en carton qu'elle a vidé dedans. Et cela m'a démontré qu'il y avait réellement une différence d'un bol à thé. Alors si dans une famille on achète quatre litres, cela veut dire que l'on a acheté l'équivalent de quatre bols à thé de moins, mais pour lequel on a payé.

Alors, encore là, c'est le rôle du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) de voir à l'application de ce changement dans le domaine des mesures des produits utiles, des produits de consommation que le consommateur doit acheter chaque jour.

Monsieur le président, si l'on décrétait un escompte, comme on l'a fait en 1972! On s'en souvient, sous un gouvernement minoritaire, le gouvernement canadien avait décrété un escompte de 5c. la pinte de lait, et pendant les quelques mois que cette politique a été en vigueur, on a distribué à travers le Canada 181,000 millions de dollars, donc on a activé la consommation de lait pour une somme de 181,000 millions de dollars. On a donc aidé les consommateurs canadiens. On a augmenté le pouvoir d'achat de ceux qui en ont véritablement besoin de 181,000 millions de dollars. Cela était possible, monsieur le président, en 1972, alors que nous vivions sous un gouvernement minoritaire qui prêtait une oreille attentive aux revendications de la population, qui nous permettait tout de même d'administrer notre pays. On n'a pas vu les gouvernements des autres pays venir se mêler de nos affaires parce que nous avions un gouvernement minoritaire. Le Parlement n'était pas minoritaire. A ce moment-là, le Parlement exerçait son véritable rôle d'inspirateur, de législateur et l'exécutif exerçait son véritable rôle d'exécuteur de la volonté d'un parlement.

Je n'ai pas peur de cela moi, monsieur le président, un gouvernement minoritaire, parce que, à ma connaissance, cela a été profitable à notre pays.

J'ai entendu dernièrement des remarques, je pense que c'était à la télévision anglaise, à la CBC, à l'effet que peut-être nous aurions des élections au cours de l'année 1978. Cela est bien possible. Mais on ajoutait qu'il était peut-être possible que le résultat de ces élections nous donne un gouvernement minoritaire. Mais, mon Dieu, si c'est cela la volonté du peuple, il n'y a pas de problème. On dit que l'on vit dans une démocratie, le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. J'étais petit bonhomme un jour, et j'ai entendu le très honorable Mackenzie King parler à Québec. Il ne disait

pas beaucoup de mots en français M. Mackenzie King. Il disait oui. Il disait non. Puis il disait merci. Puis il disait bienvenu. Mais j'avais assisté quand même à l'assemblée qu'il avait tenue au Manège militaire, et je me souviens d'une phrase qui m'a marqué pour la vie.

● (1622)

C'est alors qu'il avait dit: Ne demandez jamais à vivre sous une dictature, vive la démocratie—cela il avait pu l'apprendre et se pratiquer pendant des semaines—c'est alors qu'il avait dit: un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Il a terminé son discours en disant: C'est ce que je veux vous donner.

Eh bien, monsieur le président, pour terminer, je dois dire que j'appuie le bill C-23, et mes collègues feront probablement de même, d'habitude on vient à bout de se comprendre, et je souhaite que ce projet de loi, une fois déféré au comité, reçoive les amendements qu'il sera jugé utile d'apporter et que par la suite le gouvernement puisse les mettre en application et que les fonctionnaires qui sont chargés de rédiger les règlements à la suite de l'adoption des lois, le fassent assez rapidement, de façon que cette loi soit mise en application le plus tôt possible. Mais je leur demanderais également qu'on ne fasse pas perdre le véritable sens du but visé par le bill C-23.

Je ne voudrais pas être amer, faire des reproches inutiles, mais il nous arrive parfois que, après avoir étudié un projet de loi et avoir essayé de le comprendre le mieux possible, que dans les mois qui suivent, lorsqu'on en vient à donner des informations aux électeurs, à la population qui nous demandent des renseignements et lorsqu'on nous apporte les règlements qui ont été édictés à la suite de l'adoption du projet de loi, on ne se reconnaît pas, on ne dirait pas que cela a passé par le Parlement tellement on a dévié de la pensée des législateurs. Je ne veux pas dire que c'est de la mauvaise volonté, absolument pas, mais je dis que ce sont des choses qui arrivent, et je ne voudrais pas que par la suite, dans l'application de ce projet de loi, on n'ait pas à dire aux industriels qui voudront bénéficier de cette loi à cause de tel ou tel règlement: Vous ne pouvez pas, vous ne pouvez pas, vous ne pouvez pas, vous ne pouvez pas. On passe pour des gens qui manquent de sérieux alors que nous devrions, au contraire, donner à toute la population la preuve que nous sommes réellement des gens sérieux, des gens responsables qui voulons donner à notre pays la meilleure administration, qui voulons donner au secteur économique son plein développement pour que ce secteur donne son plein rendement. Et après que cet effort aura été donné, il restera encore, monsieur le président, des gens sans travail parce que le progrès est là, parce que la machine travaille à la place de l'homme et que cette machine ne réclame pas un salaire de la même façon que le travailleur. Il faudra, par la suite, adopter un programme qui permettrait au gouvernement fédéral, aux divers ministères, aux gouvernements provinciaux et municipaux, d'entreprendre un vaste programme de travaux publics destinés à construire des choses d'utilité publique, savoir, des services dont la population a besoin.

C'est là que je suis d'accord avec les économistes orthodoxes que j'ai eu souvent l'occasion de critiquer à la Chambre, parce que je croyais de mon devoir de le faire. Ces économistes orthodoxes ont comme moyen de suppléer à l'insuffisance de l'entreprise privée, à l'insuffisance des organismes gouvernementaux, le fait de procurer de l'emploi afin que tout le monde puisse recevoir un revenu, et comme moyen d'augmenter le pouvoir d'achat et de procurer du pouvoir d'achat à ceux qui n'ont pas l'avantage d'avoir un emploi assuré, le fait d'aller travailler sur les chantiers de travaux publics et d'y recevoir un pouvoir d'achat. Le pouvoir d'achat n'aura pas seulement contribué à produire des biens de consommation mais à produire des biens de service dont nous pourrons bénéficier pendant que nous sommes encore sur cette planète et cela profitera également à ceux qui nous succéderont. Or, la politique des travaux publics comme un moyen de remédier au chômage, c'est une excellente politique à une condition: qu'on n'hypothèque pas pour des générations à venir ceux qui ne sont pas encore nés pour produire des choses dont on a besoin aujourd'hui.

Monsieur le président, j'aimerais ajouter comme conclusion et comme troisième suggestion que c'est ici que je veux rappeler aux honorables députés et aux honorables membres de l'exécutif que ces travaux publics devraient être financés non pas par des taxes, non pas par des impôts, mais par des crédits créés par la Banque du Canada et dont le remboursement serait effectué de la même façon que lorsque ce sont des crédits créés par les banques à charte. La seule différence, c'est que le taux d'intérêt serait bien inférieur, parce que la Banque du Canada ne doit pas agir pour faire des profits mais doit fonctionner pour donner des services. L'unique taux d'intérêt serait tout simplement pour couvrir les frais d'administration.

Monsieur le président, je suis convaincu que si on agissait de cette façon on contribuerait à diminuer l'inflation. Certains adversaires ont toujours essayé de ridiculiser nos propos, nos suggestions—pas vous autres—car je vous sais comme étant des gens sincères, des gens honnêtes. Cependant, il existe des gens à l'extérieur de la Chambre qui ont pour mission de toujours ridiculiser tout ce qu'on peut faire ici à la Chambre, que ce soit du côté de la majorité, du côté de l'opposition officielle ou du côté des partis de l'opposition, ceux qu'on appelle les «petits» partis. Cela ne me gêne guère de me faire appeler député d'un «petit» parti car, dans l'Évangile, le Christ lui-même a dit: Laissez venir à moi les «petits». Alors Il les aimait et je suis convaincu qu'Il les aime encore.

Monsieur le président, je présente cette formule très respectueusement et avec toute ma sincérité. On devrait, à mon avis, l'essayer. Nous avons tellement tenté d'expériences à droite et à gauche qui n'ont pas donné les résultats escomptés, que nous pourrions bien tenter pour une fois une expérience dans laquelle je crois profondément et dans laquelle aujourd'hui des économistes sérieux croient. Pourquoi emprunter des autres ce qu'on peut produire soi-même? Pourquoi aller chercher de l'eau dans le puits du voisin alors que notre propre puits est rempli et que l'eau est pure et bonne? Pourquoi aller emprunter? Pourquoi faire créer par les banques à charte les crédits nécessaires dont nous avons besoin pour l'expansion du secteur public alors que nous avons une banque bien à nous qui est en mesure de fonctionner et de faire le même travail à meilleur compte?

Monsieur le président, réfléchissons là-dessus et très sérieusement. Je suis convaincu qu'après avoir analysé la situation, qu'après avoir été au fond des choses, comme on devrait toujours le faire, je suis convaincu qu'on reconnaîtra que l'honorable député de Bellechasse dans son exposé a fait trois

suggestions valables qui méritent d'être essayées et qui n'amèneront certainement pas la faillite de notre pays. Il n'y a pas de risque à prendre. Au train où vont les choses je pense qu'on s'en va pas mal vers la faillite.

Donc, pour résister, pendant qu'il nous reste encore de la vitalité, je suis convaincu que le Parlement est encore assez vigoureux pour conseiller à l'exécutif de présenter un projet de loi qui serait le complément de celui que nous avons à étudier aujourd'hui et qui nous permettrait d'atteindre les résultats visés par le Parlement, soit d'assurer à tous et à chacun un pouvoir d'achat suffisant pour répondre aux besoins de tous les Canadiens.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je ne peux m'empêcher de faire quelques observations au sujet de cette loi. D'abord, on comprendra bien que lorsque le gouvernement accepte des recommandations de l'opposition—cela n'arrive pas souvent—elles sont pourtant toujours très intelligentes . . . Mais cette fois-ci le gouvernement ne pouvait pas refuser de considérer une loi ou une recommandation qui visait à la création d'emploi. Nous aurions souhaité que le gouvernement agisse ainsi il y a déjà quelques mois, savoir, lorsque le critique officiel de l'opposition en la matière, au nom de notre parti, en faisait part à la Chambre. Il n'en demeure pas moins que nous appuierons cette loi que nous sommes à étudier à la Chambre parce qu'il y a là un élément de solution.

Ce n'est certes pas une solution à vie, mais nous comprenons l'urgence de la question et il est clair que nous n'hésiterons pas à appuyer cette loi. De plus nous ferons tout notre possible pour être assez brefs pour que le gouvernement puisse l'appliquer aux dates prévues et le plus efficacement possible. Cela ne m'empêche pas de demander au gouvernement toute l'attention nécessaire relativement à la surveillance et à l'application de ce programme. Il est clair que dans toute loi où l'on parle de mettre des subventions à la disposition de certaines catégories de personnes, on tentera toujours par tous les moyens d'obtenir le plus et, malheureusement, on tentera également de temps à autre de justifier une subvention qui n'est pas toujours justifiable, et étant donné les circonstances, je pense qu'il est de notre devoir de demander au gouvernement une surveillance très suivie au sujet de l'application de cette loi.

Je dis qu'il y a longtemps que nous préconisons un programme semblable, mais je voudrais quand même répéter que ce programme aurait pu être imaginé par le gouvernement il y a au moins deux ans. Depuis deux ans nous connaissons une situation intolérable et nous savons très bien qu'étant donné l'augmentation régulière du taux de chômage, du coût de la vie, il fallait présenter des mesures. Pourquoi a-t-on attendu aussi longtemps? Je tenterai d'apporter une ou deux preuves. Il semble que, depuis deux ans, ce gouvernement a décidé d'entretenir un million de chômeurs par divers «cataplasmes» qu'il a présentés. On a peut-être, du côté du gouvernement, pensé qu'avec les programmes comme celui des initiatives locales, Perspectives-Jeunesse ou les nouveaux programmes de Canada au travail, on allait régler l'avenir économique du pays. J'espère que l'on ne pense pas ainsi. Mais étant donné qu'on n'a pas trouvé tellement d'autres formules que celles-là comme générateurs d'emplois, nous sommes, de ce côté-ci de la Chambre et comme des milliers de Canadiens, obligés de croire que le gouvernement n'a pas d'autres formules que certains cataplasmes. Je voudrais quand même ici, si je dis que cette proposition est acceptable et recommandable, clarifier un certain point. Dans l'exposé du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) et dans la présentation de ce programme à la conférence de presse par les fonctionnaires du ministère des Finances, on parle de 100 millions de dollars en recettes fiscales fédérales qui égaleraient 50,000 nouveaux emplois au cours de la première année. Et les fonctionnaires reconnaissent et admettent, très prudemment d'ailleurs, parce que Dieu sait si l'on s'est trompé dans les prévisions qu'on a connues depuis quelques années, que seulement environ 25 p. 100 de ces emplois créés en vertu de ce programme demeureront en permanence. Nous ne sommes pas convaincus qu'au moins 25 p. 100 pourront se traduire par des emplois permanents. Donc, je pense que les Canadiens ont le droit de savoir et ne pas s'illusionner trop vite: on parle de 50,000 emplois, cela paraît bien, et on a naturellement en dehors de la Chambre la tentation de croire que ce sont 50,000 emplois permanents. Donc, si je prends le chiffre de 25 p. 100 qui n'est pas une garantie, selon les fonctionnaires, cela veut dire que, pour la prochaine année, ce programme de 100 millions de dollars va créer 12,500 emplois qui sembleraient permanents.

● (1632)

Mais ce programme va également peut-être créer 37,500 emplois pour des périodes de trois à neuf mois. C'est un peu une forme de Canada au travail, monsieur l'Orateur, avec l'avantage quand même, je le reconnais, que ces emplois profiteront, à mon avis, à la production canadienne beaucoup plus que certains autres programmes, beaucoup plus en tous les cas que des prestations d'assurance-chômage. Mais il n'en demeure pas moins qu'il faut que les Canadiens sachent bien qu'il ne s'agit pas de 50,000 emplois permanents. Selon les prévisions, je le répète, il s'agit de 12,500 emplois, et si l'on veut faire la répartition au niveau des 10 provinces, alors dans ma province, par exemple, peut-être qu'on verra la création de 1,000 à 1,200 emplois permanents sur un nombre de chômeurs qui «frise» les 300,000. Je répète donc tout de suite que cette loi, quoique valable, n'est pas la solution, et j'espère que le gouvernement l'a également compris.

Donc, je dis que l'on n'a pas réglé le problème. Il n'y a aucun doute que le problème n'est pas réglé. Alors c'est un cataplasme qui, à la veille d'une année peut-être électorale, peut donner une certaine sensation électoraliste intéressante pour les Canadiens, mais je pense qu'il faut quand même se poser la question. Si je dis que depuis deux ans nous sommes vraiment dans une situation intenable ou intolérable, pourquoi? Je pense que les Canadiens doivent poser la question à ce gouvernement: Pourquoi présenter ces mesures à la dernière minute? Ce qui est intéressant quand même, lorsque l'on parle d'élections possibles, on ne sait jamais si ce sera au mois de juin ou l'automne prochain, ou l'an prochain, mais il semble que, d'après les déblocages qui se font par diverses subventions, presque quotidiennement, au sujet des arrangements qui tentent de se faire avec les provinces, c'est quand même intéressant de voir comment le gouvernement a pu trouver là quelque argent ici et là qui était inexistant il y a à peine quelques mois.

Donc, si l'on parle d'emplois permanents, monsieur l'Orateur, je pense que l'on doit parler d'une stratégie industrielle. Je me souviens qu'en réponse au discours du trône, le ministre

des Finances (M. Chrétien), appuyé par le premier ministre (M. Trudeau), a parlé d'une stratégie industrielle selon laquelle ce gouvernement avait pensé qu'il était temps de mettre sur pied une politique industrielle. Après 10 ans, je pense que oui il est temps, et compte tenu de la situation économique que nous connaissons, je pense que pour posséder une stratégie industrielle, il faut avoir un département de recherche bien organisé, avec les recherchistes et avec les crédits nécessaires.

Pourquoi sommes-nous aujourd'hui obligés de présenter ce cataplasme? Parce que justement, par rapport à l'absence de ce département de recherche suffisante pour l'avenir économique de notre pays, et cela existe quand même, je me dois de rendre ce gouvernement responsable de n'avoir point pensé à disposer des crédits nécessaires pour avoir une recherche, pour se donner une recherche approfondie qui aurait bien sûr pu prévoir la situation économique que nous connaissons. Donc, nous sommes, et il faut le reconnaître également, dans un marasme économique très évident et intolérable, ce qui oblige le gouvernement à présenter des mesures d'urgence.

Je parlais de ce cataplasme à la veille d'élections, de cette absence de recherche suffisante égale à l'absence de politique d'emploi dont ce gouvernement était responsable et n'a pu imaginer: manque de prévoyance, par conséquent, fermeture de centaines d'industries. On l'a vu et on est témoin tous les jours, dans différents secteurs, de l'absence d'une recherche suffisante.

Parlons de l'impossibilité de prévoir les importations massives pour le futur. Je pourrais donner des exemples, je pense que nos amis d'en face se souviennent bien des difficultés dans le domaine du textile. Dans les mines, il y a eu encore des mises à pied récentes, il y en a eu dans les domaines de la chaussure, de l'agriculture, le député de Bellechasse (M. Lambert) en parlait tantôt. Nous reconnaissons que cette absence de recherche suffisante qui a empêché ce gouvernement de se doter d'une politique nécessaire a créé des difficultés énormes à notre industrie canadienne.

Donc un gouvernement, monsieur l'Orateur, qui fait fi d'un outil aussi essentiel, aussi indispensable qu'un département de recherche bien rodé fait preuve d'une incompétence et d'une irresponsabilité des plus condamnables. Je regrette, je pense que les mots ne sont pas trop forts et je dois dire que ce gouvernement après 10 ans, qui doit montrer au public un dossier économique aussi sombre, démontre effectivement une faillite lamentable.

Donc, on veut bien redresser la situation économique, et on fait des efforts de dernière instance car, aujourd'hui, le ministre des Finances rencontre les ministres des Finances provinciaux. En février prochain, nous aurons un sommet économique. Mais depuis combien de temps, de ce côté-ci de la Chambre, demandons-nous au gouvernement de rencontrer ces gens, de partager avec les provinces, les hommes et les syndicats, et de solliciter auprès d'eux, et surtout des milieux des affaires des solutions? Je pense qu'ils pourraient conseiller avantageusement notre ministre des Finances actuellement, mais cela n'a pas été fait. Encore là, il y a une période tout à fait spéciale qui se présente pour 1978. On va tenter d'enivrer tous les Canadiens en leur disant: Nous sommes décidés à faire quelque chose. Mais nous avons la responsabilité, à mon avis, de demander aux Canadiens si ce gouvernement mérite toujours la confiance qu'il a obtenu en 1974 et depuis les 10 dernières années.

Donc, je répète, monsieur l'Orateur, que c'est vers une stratégie industrielle bien planifiée que nous réussirons à créer des emplois permanents, et pour que cette stratégie industrielle soit bien implantée, faudrait-il répondre également par des crédits supplémentaires aux services de recherche? A court terme, on sera obligé de s'en tenir à ces correctifs qu'on nous présente aujourd'hui, mais encore là le «paquet» paraît beaucoup plus beau qu'il ne l'est. Je répète donc que nous allons appuyer cette loi parce que cela est urgent. Je voudrais de plus rappeler aussi aux Canadiens que si nous sommes dans un marasme qui cause autant de misère, cela dépend d'un gouvernement qui n'a pas eu la prévoyance et la décence de se donner des outils qui lui étaient nécessaires pour établir sa politique.

Monsieur l'Orateur, je céderai donc la parole à quelques-uns de mes collègues qui voudront également faire des remarques, et j'espère que les observations que j'ai faites seront retenues avec beaucoup d'attention par nos amis d'en face.

● (1642)

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur cette importante question, car je crois que le gouvernement est sur la bonne voie quoique ses efforts soient beaucoup trop limités. C'est d'ailleurs pourquoi si cette loi est adoptée, elle aura des résultats moins positifs que si l'on avait eu une vision plus globale des choses. Je vais maintenant développer un peu ma pensée.

Si nous voulons augmenter sensiblement le nombre d'emplois, nous devrons trouver une façon de répondre nous-mêmes à une demande qui est actuellement satisfaite par les producteurs étrangers étant donné la capacité de ces derniers de fabriquer des produits aussi bons que les nôtres et de les vendre au Canada à des prix relativement bas.

Dans le cas de beaucoup de produits, les sociétés canadiennes ne sont pas concurrentielles en raison du faible coût de la main-d'œuvre dans les pays étrangers en question. Pour que nos sociétés soient concurrentielles dans le cas de beaucoup de ces produits et, partant, offrent de nouveaux emplois aux Canadiens, il leur faut un stimulant qui leur permette de réduire le coût de leur main-d'œuvre et de l'amener à peu près au même niveau que celui de nos concurrents étrangers. Si, en plus, nos fabricants se contentaient au départ d'une marge bénéficiaire inférieure à la normale pour conquérir ces nouveaux marchés, ils deviendraient concurrentiels et auraient de fortes chances d'y réussir. Mais quel genre de stimulant conviendrait-il d'appliquer?

Le gouvernement devrait annoncer à tous les hommes d'affaires, et non pas seulement aux chefs d'entreprises de fabrication ou de transformation, que s'ils embauchent de nouveaux travailleurs, il les récompensera en leur accordant des subventions directement proportionnelles à l'augmentation des effectifs de l'entreprise. Il suffirait de comparer le nombre d'années-hommes de travail pour une année financière donnée à celui de la dernière année complète précédant la mise en œuvre du programme, soit, l'année de base. Le montant de la subvention serait proportionnel à l'augmentation des heures de travail et des salaires versés dans une entreprise donnée, laquelle serait ainsi en mesure de calculer précisément fort à

l'avance les montants qu'elle pourra toucher pour avoir créé des emplois.

Cela permettrait aux hommes d'affaires de calculer à l'avance la diminution des prix de la main-d'oeuvre engagée pour fabriquer ces nouveaux produits naguère importés et qui seraient désormais faits au Canada grâce aux mesures incitatrices dont j'ai parlé. Tous les marchés obtenus de cette façon constitueront un profit net pour les Canadiens.

Comme vous le savez, un chômeur qui perçoit les prestations d'assurance-chômage reçoit les deux tiers du salaire, qu'il gagnait quand il travaillait. Si un tiers du salaire qu'il gagnait est offert à l'employeur éventuel, il peut alors présenter des offres sur des contrats qu'il n'aurait pu obtenir auparavant, et, de cette façon, il peut donner du travail à la personne en chômage, cette dernière aurait alors la satisfaction de travailler plutôt que de demeurer oisive; son nom ne serait plus inscrit sur la liste de l'assurance-chômage, elle fournirait un apport à l'économie, et elle paierait de l'impôt sur le revenu au gouvernement.

Pour défrayer cet encouragement à l'emploi, nous disposerions d'une fraction considérable de la somme que le gouvernement verse annuellement pour sa part aux prestations d'assurance-chômage. Cette année, on évalue que la part du gouvernement s'élèvera à au moins 2 milliards de dollars du montant global de plus de 4 milliards de dollars qui sera versé en prestations de ce genre.

Dans le bill à l'étude, on a modifié quelques détails par rapport à ce que j'ai présenté à cette occasion, mais la proposition du gouvernement est en principe la même que celle que j'ai proposée. Je me ferai donc un plaisir d'appuyer ce bill quand il sera mis aux voix.

Mlle Coline Campbell (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire perdre beaucoup de temps à la Chambre au sujet de ce bill, mais je voudrais d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Chrétien) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) qui se sont efforcés encore une fois de réduire les disparités régionales qui se font sentir dans certaines régions du Canada. Je voudrais également les féliciter d'avoir essayé de réduire le chômage en présentant des mesures d'encouragement dans le bill dont la Chambre est saisie.

Pour la gouverne et d'autres intéressés j'aimerais ajouter qu'il n'y a pas beaucoup de mesures qui tiennent compte des disparités régionales du pays. Quoi qu'il en soit, aux termes de ce bill, un crédit d'impôt de $2 par emploi est mis à la disposition des provinces de l'Atlantique et de la région de Gaspé au Québec.

On doit tenir compte de l'objectif que l'on se propose en créant ces emplois. L'employeur doit trouver un nouveau genre de travail et employer une personne pendant trois mois s'il veut avoir droit à un crédit d'impôt qui lui permette de recevoir une aide financière pendant neuf mois, et le nouvel employé devra être employé à plein temps. Cela devrait inciter les petites entreprises de la Nouvelle-Écosse, et celles de South Western Nova en particulier, à adopter cette nouvelle méthode de lutte contre le chômage dans le domaine de la pêche jusqu'à 200 milles au large et aussi dans les domaines de l'agriculture, de l'exploitation forestière et du tourisme.

Il y a certaines questions auxquelles j'espère qu'on trouvera une solution, concernant l'emploi des régions de pêche, dans les cas où les conditions ne permettent pas de pêcher 40 heures par semaine, pendant trois mois complets. J'espère que le ministre répondra aux questions que je lui poserai par la suite au cours du débat; que fait-on de l'employeur qui veut par exemple embaucher du personnel dans le secteur de la pêche, faudra-t-il qu'il embauche pendant une période de trois mois de suite pour être admissible au programme, ou pourra-t-il prolonger cette période, au cas où il n'y aurait pas de pêche, pendant un certain temps, au cours de ces trois mois? Je me demande comment il faut interpréter la loi, dans ce cas. Il y a de nombreuses régions en Nouvelle-Écosse et dans les autres provinces atlantiques où les pêcheurs sont au chômage pendant huit semaines et plus, et ce crédit d'impôt encouragera les petites entreprises de ces régions à créer de nouveaux emplois pour une ou deux personnes.

Je le répète, à South Western Nova en particulier, la pêche prend de l'expansion et les perspectives d'avenir sont bonnes. L'élargissement de la zone de pêche y est sûrement pour beaucoup. Le crédit d'impôt à l'emploi va donc certainement constituer une bonne incitation à l'emploi et réduire le chômage. Cette mesure va de pair avec le crédit d'impôt à l'investissement de 10 p. 100 qui a été accordé l'année dernière aux petites entreprises, en Gaspésie et dans les provinces de l'Atlantique. Dans les autres régions désignées, au Québec, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique, il est de 7 p. 100 et de 5 p. 100 dans le reste du Canada.

Pour en revenir au crédit d'impôt proposé dans le bill à l'étude, il représentera $2 pour la région de l'Atlantique et de la Gaspésie, $1.75 dans les autres régions désignées du Québec, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, et $1.50 dans toutes les autres régions. Il est calculé d'après le total du revenu imposable déclaré par la société bénéficiaire cette année-là. Ils peuvent réclamer le crédit de $2 l'heure, pour la personne embauchée, pendant une période pouvant aller jusqu'à neuf mois. Le crédit s'applique à un maximum hebdomadaire de 40 heures pendant une période de neuf mois. L'employeur peut étaler ce crédit d'impôt sur une période de cinq ans, s'il ne peut pas l'utiliser entièrement au cours de la même année financière.

● (1652)

Les députés de l'opposition affirment souvent que le gouvernement n'a pas cherché un moyen de remédier au chômage dans les régions du Canada où le taux de chômage est élevé. Dans ma circonscription, cette année, environ 2.2 millions de dollars seront investis dans des projets du programme Canada au travail. Ces projets créent de l'emploi en période de chômage généralisé.

Les députés de l'opposition ont beau jeu de s'enorgueillir de la situation de l'emploi en Alberta, mais beaucoup d'Albertains n'ont pas connu les temps difficiles que nous avons vécus dans l'Est. Ce crédit d'impôt à l'emploi aidera bien des Canadiens, surtout ceux de l'Est du pays. J'ai une grande confiance en l'avenir de l'Est. Je vois naître de nouvelles entreprises, j'en vois d'autres déjà lancées prendre de l'expansion, non seulement grâce à la limite des 200 milles, mais parce que le Canada saura trouver du pétrole à l'avenir sur la côte est. Si l'on examine ce qui s'est passé dans la Mer du Nord, et le nombre de puits qu'il a fallu creuser avant de trouver du

pétrole, on se rend compte que le Canada a trouvé du gaz sans autant d'efforts.

Je discerne des avantages pour la circonscription de South Western Nova. Afin de pouvoir toucher le crédit de $2, une personne doit trouver un emploi à plein temps pendant au moins trois mois. Dans le cas des pêcheurs cette durée de trois mois, me semble discutable car les poissons ne se rendent peut-être pas compte qu'ils doivent être là pendant trois mois d'affilée. C'est un cas auquel on trouvera peut-être une solution au cours du débat. Les chefs de petites entreprises pourront en profiter pendant neuf mois, et s'ils ne peuvent utiliser le crédit d'impôt en entier, ils peuvent l'étaler sur une période de cinq ans.

Je remercie Votre Honneur de m'avoir permis de parler de cette autre mesure incitative du gouvernement fédéral. Elle visait à réduire le chômage élevé qui sévit dans certaines régions du Canada. Elle y a effectivement contribué. Le programme de formation et d'expérience professionnelles mis en œuvre par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration est tout nouveau. Les chambres de commerce ont déjà pris ce problème en mains afin de découvrir si les entreprises pourraient embaucher d'autres jeunes chômeurs âgés de 18 à 24 ans. Ils ont tâché de trouver des entreprises qui ont besoin de main-d'œuvre de cette catégorie d'âge, tout en créant en même temps des emplois pour l'avenir et en profitant de l'allocation de 50 p. 100 versée par la Main-d'œuvre.

Je dirai en terminant que ce programme de crédit d'impôt à l'emploi institué pour deux ans ne pourra que bénéficier à la Nouvelle-Écosse et à ma circonscription. J'en félicite le ministre des Finances et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois.)

M. Pinard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Après consultation avec les députés de tous les partis, nous en sommes venus à une entente afin de suspendre l'heure des députés cet après-midi, de façon à pouvoir continuer l'étude du bill C-23 qui est maintenant déféré au comité plénier.

Je propose donc que la Chambre demande le consentement unanime et rende une ordonnance sur les deux dernières lignes de l'article 16 du Règlement afin de suspendre l'heure des députés aujourd'hui et ainsi permettre la continuation de l'étude du bill C-23.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

M. Andre: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Allard: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Avons-nous le consentement unanime de tous les députés pour suspendre maintenant l'heure des députés afin de continuer à procéder en comité plénier à l'étude du bill C-23?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: En conformité des dispositions de l'article 54 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: Avant de nous former en comité plénier, en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis)—La Fonction publique—Le comité de révision—Les intentions du gouvernement quant aux audiences publiques; le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston)—Les Affaires extérieures—Le motif de l'envoi d'une délégation canadienne en Indonésie en vue d'une éventuelle participation à un projet d'extraction de charbon; le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth)—Le Nord canadien—La politique gouvernementale relative à l'adjudication de contrats au secteur privé.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude du bill C-23, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et à établir le programme de crédit d'impôt à l'emploi, présenté par M. Chrétien.

Sur l'article 1.

M. McGrath: Monsieur le président, la célérité avec laquelle ce projet de loi a été mis à l'étude aujourd'hui révèle que la Chambre est disposée à l'adopter aussi rapidement que possible.

N'aurait-il pas été préférable que le gouvernement présente ce projet de loi quand nous le réclamions, c'est-à-dire avant l'ajournement de Noël? Cette mesure ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er mars 1978, donc les avantages qu'elle comporte seront inexistants jusque-là. Nous espérons qu'il réussira à créer des emplois dans le secteur privé qui offre, je crois, les meilleures possibilités de ce côté là. On n'aura pas pu profiter des avantages du bill pendant les périodes où le chômage, est le plus aigu c'est-à-dire, durant l'hiver.

Si le gouvernement avait consenti à présenter ce projet de loi avant Noël, comme nous l'avions demandé, il aurait été adopté intégralement en une seule journée. Il est possible que nous réussissions à adopter ce projet de loi aujourd'hui et nous l'espérons même. Le fait que nous étudions cette mesure aujourd'hui seulement, avec beaucoup de retard, constitue en soi une tragédie, car nous ne pouvons créer les emplois que le bill est censé favoriser, au moment même où le besoin est le plus grand. Pour cela, il suffit de songer au taux de chômage de décembre pour constater comment il progresse par sauts et par bonds. Le taux de chômage officiel de décembre a atteint le sommet de 8.5 p. 100.

● (1702)

Je suppose que le gouvernement et le ministre se consoleront en songeant que le chômage en décembre ne s'était aggravé que de 1/10 p. 100 par rapport au mois précédent. On oublie

que ces chiffres représentent des êtres humains sans travail et ne sont pas de simples statistiques. Si le gouvernement peut se consoler à l'idée que le taux de chômage de décembre n'a progressé que de 1/10 p. 100 par rapport à novembre, les chiffres officiels nous disent que 40,000 personnes sont venues grossir les rangs des chômeurs. Cela veut dire que 40,000 Canadiens de plus sont sans travail.

Encore en examinant les chiffres de décembre, une chose qui ressort le plus et qui m'inquiète grandement—et il en a été question aujourd'hui au cours de la période des questions—c'est qu'une proportion de plus en plus grande de ces chômeurs le sont depuis au moins trois mois, ce qui signifie que près de 10,000 malheureux Canadiens chaque semaine, ou encore près de 2,000 chaque jour ouvrable, voient expirer leurs prestations d'assurance-chômage. Pour ces gens-là, le chômage devient un véritable drame, car ils ne peuvent même plus compter sur des chèques d'assurance-chômage. Ils devront alors décider ou bien de s'en remettre à l'assistance sociale ou de se soumettre à l'humiliante vérification de leurs ressources. J'estime que cette situation est un ferment d'agitation sociale.

Les données officielles de Statistique Canada indiquent que 37 p. 100 de ceux qui cherchaient du travail en décembre étaient en chômage depuis plus de trois mois. Et de ceux-là qui chômaient depuis plus de trois mois, 35 p. 100 étaient des hommes de 24 ans et plus, c'est-à-dire des chefs de familles. Mais c'est bien là une donnée officielle. La réalité est encore plus renversante, car nous avons une armée de chômeurs dont l'effectif s'élève à 1.271 million alors que les chiffres officiels n'en donnent que 840,000.

Le taux de chômage réel à Terre-Neuve est de 26.3 p. 100, soit 57,000 travailleurs sans emploi sur une population active de 217,000 personnes. A l'Île-du-Prince-Édouard, le taux réel est de 19.6 p. 100, soit 11,000 chômeurs sur 56,000 travailleurs. En Nouvelle-Écosse, le taux réel est de 16 p. 100, soit 57,000 chômeurs sur 356,000 travailleurs. Au Nouveau-Brunswick, il est de 20.9 p. 100, ce qui représente 62,000 chômeurs pour une population active de 296,000 personnes. Au Québec, le taux réel est de 14 p. 100, soit 408,000 chômeurs sur 2.922 millions de travailleurs. En Ontario, le taux réel est de 9.4 p. 100, soit 393,000 chômeurs sur 4.193 millions de travailleurs. Au Manitoba, le taux réel est de 8.2 p. 100, soit 39,000 chômeurs sur 475,000 travailleurs. En Saskatchewan, le taux réel est de 6.3 p. 100, soit 27,000 chômeurs sur 432,000 travailleurs. Il s'agit là des provinces des Prairies où le taux d'emploi est censé être le plus élevé. En Alberta, le taux réel est de 7.1 p. 100 soit 66,000 chômeurs sur 934,000 travailleurs. En Colombie-Britannique, il est de 12.4 p. 100 soit 151,000 chômeurs sur 1.222 millions de travailleurs. Je le répète, le nombre total de chômeurs canadiens est de 1.271 million, ce qui donne un taux de chômage de 11.4 p. 100.

Selon les derniers chiffres disponibles, un peu plus de la moitié de ces personnes ont droit à l'assurance-chômage. Les autres doivent rejoindre le groupe des assistés sociaux des provinces ou des municipalités. Cela pose un problème plus grave—dont on discute aujourd'hui, je l'espère, à la conférence des ministres des Finances—à savoir le fardeau supplémentaire que cela représente pour les provinces pauvres car le chômage à long terme sévit surtout dans les cinq provinces de l'Est, le Québec et les quatre provinces de l'Atlantique où réside nettement moins de la moitié de la population active.

[M. McGrath.]

Je crois que 37 p. 100 de la population active canadienne réside dans les cinq provinces de l'Est qui regroupent pourtant près de 50 p. 100 du total des chômeurs. J'espère que les ministres des Finances vont chercher à satisfaire cette revendication légitime des provinces pauvres. J'hésite à parler de «provinces pauvres», mais elles ne sont pas en mesure de faire face à ce fardeau financier supplémentaire. J'espère qu'on trouvera un moyen autre que le régime d'assistance publique du Canada en vertu duquel le gouvernement se vante d'ailleurs d'assumer la moitié du coût de l'aide sociale au Canada. Pour les provinces, cela représente un coût intégral car elles doivent désormais verser l'autre moitié qu'elles n'acquittaient pas auparavant parce que l'assurance-chômage s'en chargeait. Cette situation est de plus en plus inquiétante.

Le gouvernement ne se préoccupe pas suffisamment des répercussions que le chômage prolongé a sur l'individu. Je sais que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est un homme compatissant. Je connais sa grande humanité et sa compassion, mais j'ai l'impression qu'il ne se rend pas pleinement compte de ce que cela signifie que d'être en chômage pendant longtemps. Je sais ce que cela signifie pour les statisticiens de Statistique Canada. Pour eux, cela veut dire que si vous êtes en chômage depuis longtemps et que, rendu à bout, vous cessez de chercher un emploi, vous n'êtes plus considéré comme chômeur. Vous n'êtes même plus inscrit. En d'autres termes, vous joignez les rang des chômeurs cachés, vous faites partie de l'armée invisible des chômeurs, vous devenez un cas désespéré parmi tant d'autres.

Ce projet de loi comporte de lacunes que nous soulignerons tout au cours de l'étude du bill article par article. Le gouvernement n'a rien d'autre à offrir que ce projet de loi. Nous lui avons demandé de présenter un nouveau budget, mais on n'a donné aucune suite à une proposition aussi valable. Seul un nouveau budget pourrait nous permettre d'attaquer globalement ce problème, d'atténuer les conséquences du chômage prolongé dans les provinces pauvres qui n'ont pas les moyens de dépenser davantage en prestations de bien-être social, et de nous occuper des conséquences qu'entraîne pour l'individu un chômage prolongé. Seul un nouveau budget pourrait nous permettre de prévenir les conséquences sociales du chômage.

Le chômage chez les jeunes continue d'augmenter en flèche, ce qui est vraiment tragique. Toujours d'après Statistique Canada, pour le mois de décembre 15 p. 100 des chômeurs avaient entre 15 et 24 ans. Beaucoup d'entre eux sont diplômés d'une université, d'une école technique ou d'une école de métiers. Il ont un diplôme, mais pas d'emploi. Pourquoi un jeune Canadien travaillerait-il d'arrache-pied pour obtenir un diplôme si nous n'avons pas d'emploi à lui offrir? J'estime que cela ne peut que conduire au pire cynisme.

● (1712)

En juin dernier, quand j'ai prononcé une allocution devant les diplômés d'un collège technique de ma circonscription, j'ai été frappé de voir un auditoire aussi nombreux et j'ai demandé au président du collège s'il y avait toujours autant de gens pour la remise des diplômes quand il faisait beau. Il a répondu qu'il était rare que tous les étudiants assistent à la remise des diplômes parce que normalement, ils avaient un emploi dans l'industrie forestière, dans la construction ou dans le domaine technique de leur spécialisation. Ils étaient tous là ce jour-là parce qu'il n'avaient pas pu trouver de travail.

Le chômage a atteint un niveau critique dans ma région, monsieur le président. Ainsi, dans l'industrie de la construction, il y a quelque 16,000 chômeurs sur un total de 20,000 travailleurs.

La Chambre voudrait adopter le bill afin qu'il puisse entrer en vigueur le 1er mars. J'espère que le gouvernement n'imposera pas trop de règlements bureaucratiques, et je n'emploie pas ce mot au sens péjoratif, pour que les Canadiens n'aient pas à surmonter trop d'obstacles afin de se prévaloir du bill. Je pense surtout aux chefs de petites entreprises qui n'ont pas les ressources nécessaires pour s'occuper de la paperasserie administrative.

Le bill est parrainé par le ministre des Finances, mais ses répercussions intéressent plutôt le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je suis heureux qu'il soit à la Chambre pour diriger l'étude du bill en comité en l'absence du ministre des Finances qui doit, bien entendu, assister à la conférence des ministres des finances. Cependant, je pense que les ministres provinciaux des finances auraient trouvé ces délibérations du comité fort édifiantes. Ils contribueront dans une certaine mesure à la mise en application du bill grâce aux conseils qu'ils fourniront au gouvernement. Il est bien évident que le gouvernement ne saurait faire cavalier seul et qu'il devra collaborer avec les provinces; je pense donc que les dix ministres provinciaux des finances auraient eu intérêt à prendre place dans les tribunes pour observer l'étape de l'étude du bill en comité. Je pense qu'ils comprendraient ce que nous essayons de faire.

Trop souvent, dans le cas des mesures votées à la Chambre pour parer à des situations d'urgence, nous compliquons tellement les choses que les chefs de petites et de moyennes entreprises ne peuvent en bénéficier. La multitude des règlements et la somme de paperasserie que cela comporte les découragent avant de commencer. J'aimerais donc demander au ministre d'étudier cet aspect de la question quand nous passerons à l'étape de l'étude en comité.

Le gouvernement dépense énormément d'argent en projets de création d'emplois, en incitations fiscales de toutes sortes et en programmes de formation de la main-d'œuvre—environ deux milliards de dollars actuellement. La situation ne s'améliore pas cependant, bien que ces programmes existent déjà depuis quelque temps. Le programme Canada au Travail est en vigueur depuis deux ans. Le programme Jeunesse-Canada au travail a eu très peu d'effet sur le chômage parmi les jeunes et, bien entendu, les divers programmes de formation d'emploi du gouvernement n'ont qu'une incidence minime sur l'embauche. Pourquoi former des travailleurs, si à la fin de la période de formation, il n'y a aucun travail pour eux?

Dans la région que je représente, il y a beaucoup de gens qui occupent des places dans des écoles professionnelles et suivent des cours de perfectionnement ou de formation financés par le gouvernement et qui constatent à la fin de leurs cours qu'il n'existe aucun emploi pour eux. Certains cherchent à retourner à l'école professionnelle pour y suivre d'autres cours. Quand nous songeons que deux milliards de dollars sont dépensés en programmes divers, incitations fiscales en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, programmes de formation d'emploi, programme fédéral à forte utilisation de main-d'œuvre et autres, nous commençons à nous demander à quoi ils servent. Quelques fois je me demande si nous n'accumulons pas trop de difficultés pour les participants. Cela ne s'applique pas, bien sûr, au programme Canada au Travail, car ce dernier a été institué rapidement, et sans doute à cause de la portée du programme, son incidence est minime. Sans vouloir sous-estimer l'importance des programmes Canada au Travail et Jeunesse-Canada au travail, il faut souligner que dans ma province où 57,000 personnes sont au chômage, il n'y en a que 10 p. 100 qui trouveront des emplois, pour une dépense de 20 millions de dollars consacrés à ces programmes.

Il est important que nous comprenions qu'il s'agit d'un problème d'urgence, et que nous le traitions et tant que tel, car il est sans précédent depuis la grande dépression. Faute de le faire, beaucoup de Canadiens seront à la rue, réduits au bien-être social, ou devront renoncer à suivre le système. Ce serait à nos risques et périls que de laisser s'instaurer une telle situation. Nous devons voir les choses comme elles sont. S'il s'agit d'une question d'urgence, il faut réduire au minimum les règlements et la bureaucratie, et nous assurer que ce programme sera en place, en marche et, espérons-le, en bonne marche, aussi vite que possible.

Mlle Campbell: Monsieur le président, j'ai certaines inquiétudes à propos de ce bill. Je me rends compte que le genre d'emploi qu'il prévoit n'aurait pu être créé sans le crédit d'impôt, mais je me demande à quelles conditions il est créé? S'agit-il d'un emploi qui a déjà existé et qui a été aboli ou est-ce quelque chose d'entièrement nouveau pour la compagnie?

Je voudrais passer maintenant à mon autre sujet de préoccupation. Je crois comprendre que la compagnie ne doit recevoir aucune autre aide sous forme de subvention de la part du gouvernement fédéral, de son gouvernement provincial ou de sa municipalité, mais cette disposition vise-t-elle les compagnies qui reçoivent de l'aide du ministère de l'Expansion économique régionale? Sont-elles exclues du programme? Le communiqué stipule que pour recevoir le crédit d'impot de $2 accordé pour jusqu'à concurrence de neuf mois, la personne doit être employée à plein temps pendant trois mois. Qu'est-ce qu'on entend par à plein temps? Dans une région comme South Western Nova ou des industries comme celle de la pêche fonctionnent de façon sporadique, ou peut ne passer que deux mois à pêcher le hareng au début de la saison puis un mois plus tard. Est-ce que ces périodes d'emploi à plein temps de trois mois peuvent être interrompues? Je sais que l'expression à plein temps exclut l'idée même d'interruption mais quand il s'agit de l'industrie de la pêche, comment peut-on définir un emploi à plein temps?

• (1722)

Je félicite le ministre de cette nouvelle mesure. Nous espérons tous que la plupart des gens qui vont être embauchés en vertu de ce programme le seront de nouveau lorsque la subvention viendra à expiration. Peut-être pourrais-je obtenir une réponse à ces deux questions et poursuivre ensuite mon exposé. Je crois comprendre que je ne dispose que de 10 minutes.

M. McGrath: Vous avez 20 minutes.

Des voix: Oh, oh!

Le vice-président: Le député de South Western Nova a la parole.

Mlle Campbell: Monsieur le président, j'ai lu dans le communiqué du ministre de l'Emploi et de l'Immigration que le crédit fiscal peut être défalqué des dettes fiscales fédérales

contractées durant l'année d'imposition au cours de laquelle le crédit est attribué. Si l'on ne s'en prévaut pas, ce crédit pourrait être reporté pour une période pouvant s'étendre jusqu'à cinq ans et être déduit de dettes futures en matière d'impôt fédéral sur le revenu et ce montant serait considéré comme revenu imposable. Une telle mesure sera d'une grande aide aux petites entreprises qui acquittent des taux d'impôt sur le revenu des sociétés inférieurs à ceux des grandes entreprises. De nouveau, je pense que c'est là une bonne mesure. S'agit-il du revenu imposable total de la société ou s'applique-t-il aux revenus produits grâce aux nouveaux emplois?

On a porté à mon attention le fait qu'il pourrait y avoir une différence à ce sujet. Je préfère penser qu'il s'agit de l'impôt sur le revenu total dû par la société plutôt que celui découlant de la création d'emplois. Peut-être que le ministre pourrait nous faire savoir si d'après lui ce programme pourrait être combiné avec le programme de formation et d'expérience professionnelle, ou a-t-on exclu cette possibilité étant donné qu'il s'agit là d'un programme fédéral? Je suppose que le programme de formation et d'expérience professionnelle bénéficiera d'une subvention, et que par conséquent vous ne pourrez le faire.

En résumé j'ai donc posé deux questions. Qu'entend-on par emploi à plein temps dans un domaine d'activité tel que la pêche? Une compagnie qui reçoit présentement une aide pour l'expansion économique régionale serait-elle admissible au programme dans la mesure où elle contribue à la création d'emplois? Considérez-vous que ces nouveaux emplois découlent des efforts du MEER qui a bénéficié de subventions ou êtes-vous autorisé à agir dans ce domaine?

M. Cullen: Monsieur le président, je voudrais adresser mes compliments au secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui a accompli un travail fort louable non seulement en ce qui concerne ce bill, mais dans le cas aussi d'autres bills fiscaux qui nous ont été présentés. Tout le mérite d'avoir acquitté de telles responsabilités revient au secrétaire parlementaire. Je n'ai pas l'impression de guider la discussion sur ce projet de loi mais plutôt de l'y aider car ce programme particulier mis au point grâce à notre participation est en fait placé sous l'égide du ministère des Finances.

Je ne me livrerai pas à des commentaires approfondis pour le moment, mais peut-être qu'à l'étape de la troisième lecture j'aurai quelque chose à dire concernant des remarques faites par le député de Saint-Jean-Est. Je le remercie d'avoir su distinguer en moi certains traits de caractère quand il a fait remarquer que j'étais capable de compassion et que je me souciais des autres, car c'est effectivement le cas, mais j'ai cru comprendre qu'il a dit que j'ignorais ce que cela veut dire d'être chômeur. Mon père a déjà été en chômage, et je sais d'expérience les dommages que le chômage pouvait causer au sein d'une famille. C'était à l'époque où l'assurance-chômage et les allocations sociales n'existaient pas. Tout comme mon père, j'ai subi moi-même l'épreuve de la mise à pied et du chômage, et je compatis au sort des chômeurs.

M. Stevens: Vous en tâterez de nouveau après les élections.

M. Cullen: Vraiment, nous avons à discuter de choses plus sérieuses.

M. Stevens: Qu'attend-on?

[Mlle Campbell.]

M. Cullen: Nous avons à parler de choses plus importantes maintenant, puisque nous discutons de ce programme et non des élections.

Il est intéressant de constater que les ministres des Finances de toutes les provinces sont en faveur du projet de loi dont ils ont pris connaissance. En fait, ils ont reçu des explications complètes à ce sujet, et ils nous ont fait savoir qu'ils approuvaient ce programme sans réserve. L'opposition nous a dit qu'elle appuyait le gouvernement et nous sommes heureux de savoir qu'elle ne s'opposera pas à l'adoption rapide de ce projet de loi.

M. Alexander: Même s'il est bourré de lacunes.

M. Cullen: Pour répondre au député de South Western Nova, je dirai que les subventions que le ministère de l'Expansion économique régionale accorde pour stimuler les immobilisations n'entreront pas du tout en ligne de compte. En fait, ce programme sera accessible.

Dans les cas où le ministère accorde un stimulant à l'emploi, le montant total du crédit d'impôt sera accordé dans le cadre de ce programme, mais le ministère étudiera cette solution pour voir quels effets elle aurait sur les mesures fiscales d'encouragement et les sommes à distribuer. Donc, dans une certaine mesure, le ministère de l'Expansion économique régionale sera concerné à cet égard, mais non dans le cas de l'aide aux investissements.

Je crois que le député de South Western Nova m'a demandé si une société qui réduit le nombre de ses employés pourrait faire une demande. Je ne peux que répondre que c'est en tenant compte du nombre d'employés, qu'un employeur pourra mesurer l'augmentation du rendement. Dans le cas du travail saisonnier, on se basera sur la situation de l'emploi au cours de la période correspondante de l'année précédente. Dans le cas du travail non saisonnier, sur la situation moyenne de l'emploi au cours des huit mois précédant la demande. Dans le cas d'emplois demandant de lourds investissements ou dans le secteur de la construction, où la situation de l'emploi connaît souvent d'importantes variations, qui ne sont pas nécessairement saisonnières, on appliquera l'une ou l'autre de ces deux méthodes de calcul, en prenant, dans tous les cas, le chiffre le moins favorable à l'employeur.

Pour ce qui est du programme de formation et d'expérience professionnelle, il n'y aura pas de crédit d'impôt d'accordé pour les emplois déjà subventionnés par les programmes fédéraux, provinciaux ou municipaux d'aide à l'emploi. Les personnes ayant travaillé pour l'employeur au cours des huit semaines précédentes ne seront pas recommandées par les Centres d'emploi du Canada. Le programme de formation et d'expérience professionelle, étant un programme fédéral, ne s'appliquera donc pas dans ces cas-là.

Mlle Campbell: Monsieur le président, j'aimerais revenir sur le point explicité par le ministre en ce qui concerne le MEER. Si je comprends bien son explication, ce serait à la société de choisir la solution la plus avantageuse pour elle, soit de demander l'aide du MEER pour créer des emplois soit de demander un crédit d'impôt. Je suppose que les fonctionnaires du MEER donneront des détails à ce sujet.

Pour ce qui est du niveau d'emploi, ma question ne porte pas sur la possibilité de deux mois d'emploi sur quatre, mais sur la possibilité d'une semaine d'emploi, par exemple, si quelqu'un ne réussit à obtenir du travail que pour deux jours, soit

vingt-quatre heures par semaine. On a un maximum de 40 heures, j'imagine donc qu'on aurait également un minimum de 24 ou même de 20 heures. Le communiqué mentionne un maximum mais pas de minimum.

M. Alexander: J'invoque le Règlement.

Le vice-président: Le député de Hamilton-Ouest invoque le Règlement.

M. Alexander: Monsieur le président, je sais que j'arrive un peu sur le tard mais ce bill nous intéresse tous d'une façon ou d'une autre. Toutefois, cette façon de procéder me confond quelque peu. Je constate que les observations du député portent sur l'article 1 qui, si j'ai bien compris, ne devait servir qu'aux fins de discussion. J'entends mon ami, le leader du NPD à la Chambre, qui en sait beaucoup plus que moi sur cette question, et je ne discuterai pas avec lui, il est l'expert. Quand j'aurai terminé, il pourra prendre la parole et donner son opinion sur la décision à rendre.

• (1732)

Nous posons actuellement des questions qui pourraient attendre un peu plus tard. Je me demande si nous respectons le Règlement. Depuis que je siège ici, et je n'ai pas eu connaissance que cela ait changé, lorsqu'on mentionne l'article 1, c'est uniquement aux fins de la discussion générale. Sans plus d'embarras, comme on dit, monsieur l'Orateur, seriez-vous assez aimable pour nous expliquer quelle est la procédure dans le cas présent.

Le vice-président: Le député de Hamilton-Ouest a posé une question. Lorsque l'article 1 est un titre abrégé, l'étude en est reportée. Lorsque l'article est long, il peut y avoir des questions et des réponses. Un député peut faire un discours pendant au moins 20 minutes, puis reprendre la parole. Un député peut intervenir un nombre illimité de fois.

Mlle Campbell: Monsieur le président, lorsque j'ai été interrompue, je parlais de la durée de l'emploi, et je mentionnais une période de 20 semaines d'emploi. Le communiqué fait état d'un maximum de 40 semaines. C'est à cela que je me fie, parce que je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le bill en profondeur article par article. Je me demande simplement si l'on doit comprendre 20 ou 25 semaines; en somme, quel est le minimum de temps nécessaire afin de pouvoir bénéficier de ce crédit d'impôt.

Le ministre a mentionné les différentes interprétations de ce que signifie un emploi pour trois mois. Peut-être pourra-t-il nous expliquer ce que signifie un emploi à plein temps pour une semaine. Il a répondu à mon autre question.

M. Cullen: Monsieur le président, le crédit est octroyé pour le nombre d'heures de travail effectif. Prenons par exemple un cas susceptible d'inquiéter le député, celui d'une personne qui travaille trois mois et trois semaines, donc qui n'a travaillé que 24 jours le dernier mois. On créditerait à l'employeur le nombre d'heures de travail effectif. Le minimum ne s'applique pas ici. Le crédit est accordé pour les heures de travail effectif.

M. Stevens: Monsieur le président, je désire attirer l'attention du ministre à la page 8 du bill dont nous sommes saisis. On y prévoit certains règlements. Le ministre pourrait-il nous dire comment en fait il définira l'employeur admissible?

M. Cullen: Toute personne physique ou morale constituée ou non en société pourrait être admissible au titre d'employeur.

M. Stevens: Y a-t-il d'autres restrictions, monsieur le président, qui s'appliquent au genre d'activités de l'employeur? Par exemple, les agriculteurs en font-ils partie d'emblée?

M. Cullen: Monsieur le président, s'il se trouve qu'un agriculteur dirige effectivement une entreprise, il fait partie de la catégorie des employeurs. A mon sens, seuls les organismes offrant des travailleurs temporaires ou des services personnels ne seraient pas admissibles à ce genre de crédit d'impôt.

M. Stevens: Si je comprends bien, mis à part les deux exceptions mentionnées par le ministre, quiconque exploite une entreprise est considéré comme un employeur admissible. On peut prévoir que les agriculteurs, qui constituent l'une des catégories fondamentales de propriétaires d'entreprises, en feront partie. Le ministre pourrait-il alors nous communiquer la définition d'emploi admissible?

M. Cullen: Monsieur le président, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je lirai cette partie de la réponse. L'emploi admissible est un emploi à plein temps qui comporte plus de 35 heures de travail par semaine, qui doit durer au moins trois mois et qui rapporte un salaire horaire au moins aussi élevé que le crédit. La période maximale de subventions est de neuf mois. On exclut l'emploi dans les services personnels.

M. Stevens: A propos de cette définition, je voudrais des précisions. Si j'ai bien compris, la période minimale est de trois mois. Si, pour une raison quelconque, l'employé décide de quitter l'emploi à la fin du premier mois, s'agirait-il alors d'un emploi inadmissible?

M. Cullen: Non, monsieur le président, nous considérerions que les employeurs offrent effectivement un emploi au cours de cette période, c'est-à-dire la période de trois mois. Si une personne travaille pendant un mois et demi pour ensuite abandonner son travail, ou être mise à pied, le crédit d'emploi s'appliquera pour ce qui est de l'employeur pendant la période au cours de laquelle la personne a effectivement travaillé.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre a mentionné qu'il était possible d'obtenir le crédit à condition que le salaire soit d'au moins $2. Est-ce exact?

M. Cullen: Il y a trois chiffres, $1.50, $1.75 et $2 selon l'emploi. Si l'on tient compte de ces trois chiffres, ce que dit le député est exact.

M. Stevens: Je me demande si le ministre pourrait nous préciser quel est actuellement le salaire minimum le plus bas au Canada.

M. Cullen: J'ai justement demandé que l'on vérifie cette donnée. Je suis prêt à répondre à toute autre question du député.

M. Stevens: A ce propos, monsieur le président, le ministre peut-il nous donner une idée du nombre d'employés qui pourraient bénéficier d'un crédit de ce genre sans obligation de salaire minimum? Combien de personnes pourraient se voir offrir seulement $2, $2.25 ou quelque chiffre relativement minime, ce qui voudrait dire que le gouvernement prendrait presque entièrement à sa charge le salaire horaire?

M. Cullen: Monsieur le président, j'hésite à répondre parce qu'évidemment nous ne disposerions pas des statistiques nécessaires tant que nous n'aurions pas découvert de quel type d'activité il s'agit, quels employeurs participent au programme.

Voilà des éléments qu'il faudra connaître pour pouvoir donner au député les renseignements qu'il demande.

M. Stevens: Monsieur le président, je suis toujours heureux de venir à la rescousse des ministres. Pour en venir au fait, dans presque toutes les régions l'agriculteur chef d'entreprise n'est pas tenu de payer le salaire minimum à ses ouvriers. Dans ces conditions est-il exact de dire que l'agriculteur, par exemple, d'après la définition suggérée, pourrait embaucher quelqu'un à $1.50 l'heure par exemple, et se faire intégralement rembourser par le crédit prévu à ce programme?

M. Cullen: La première question qui se poserait serait celle de savoir combien de personnes se présenteraient à $1.50 l'heure. En second lieu, le crédit que l'exploitant en question recevrait, en qualité d'employeur, serait limité à ce chiffre. En ce cas, il s'agit d'un avantage net parce qu'il est imposable.

M. Stevens: Je ne demandais pas de justification. Cela nous sommes tous capables d'en trouver. Je pose une question très simple. Est-il concevable qu'un employeur ait à son emploi une personne qui ne lui coûte rien en définitive, en ce sens qu'il récupérerait par voie de remise d'impôt les sommes versées au départ, et que tout compte fait l'ouvrier ne lui coûte rien?

● (1742)

M. Chrétien: Je pense pouvoir dire qu'il n'existe pas l'ombre d'une telle possibilité.

M. Stevens: Monsieur le président, notre ministre des Finances à temps partiel . . .

M. Chrétien: Je soulève la question de privilège, monsieur le président. Sauf erreur, c'est la troisième fois, depuis mon arrivée, que le député parle de ministre à temps partiel. J'ai passé toute la journée en compagnie des autres ministres des Finances, à accomplir une tâche très importante. Ayant terminé à 5 h 30, je me suis rendu directement à la Chambre des communes et il est inimaginable que des députés de l'opposition, parce que je suis allé une fois à Québec la semaine dernière pour défendre le Canada et la cause de l'unité, veuillent me narguer de cette façon. Ce sont de purs enfantillages. Je ne demande rien à personne pour mon avantage personnel, mais il y a un reproche qu'on ne peut me faire, celui d'être paresseux. J'ai travaillé 15 ans pour le Canada. D'une certaine façon, je me réjouis que l'opposition manque tellement de sérieux, car les Canadiens qui les voient s'adonner à de telles futilités n'auront jamais assez confiance dans leur parti pour le porter au pouvoir.

Des voix: C'est honteux!

M. Gilbert: Montrez-vous à la hauteur! Excusez-vous!

M. Stevens: Je vois qu'il ne reste que 16 minutes ou à peu près avant 6 heures et je peux peut-être poursuivre.

J'aimerais demander au ministre quelle serait la définition d'un travailleur admissible.

M. Cullen: Un travailleur admissible est quelqu'un qui est en chômage, s'est inscrit à un Centre de main-d'œuvre et a cherché activement du travail pendant huit semaines ou plus. L'employé ne doit avoir aucun lien avec l'employeur ou la haute direction de l'entreprise.

M. Stevens: Dans ce cas, je pense que le bureau de main-d'œuvre devrait tenir une sorte de registre de ceux qui satisfont à cette définition. Y aurait-il une liste de ceux qui correspondent à cette définition?

[M. Cullen.]

M. Cullen: Oui, monsieur le président. Il existe déjà un tel registre.

M. Stevens: Le projet de loi dit également qu'il y aura une formule prescrite d'entente que l'employeur signera de même qu'un représentant du bureau local de la main-d'œuvre en qualité de deuxième partie.

M. Cullen: Oui, monsieur le président.

M. Stevens: Le ministre pourrait-il nous montrer le texte de cette entente?

M. Cullen: Non, monsieur le président. Si nous le faisions, on nous reprocherait probablement de présumer que le projet de loi sera adopté—il nous est déjà arrivé de nous faire prendre de cette façon. Quoi qu'il en soit, l'entente en question sera simple. Nous n'entendons pas compliquer inutilement les choses sur le plan administratif. Nous avons opté pour la procédure la plus simple possible de façon à ce que l'employeur puisse profiter du programme sans avoir à remplir une avalanche de formules.

M. Stevens: Le texte de l'entente n'est donc pas accessible pour l'instant. Comme le ministre des Finances ne sera probablement pas ici dans la soirée, je voudrais lui poser une question ou deux dès maintenant. Sauf erreur, il a déclaré, lors d'un conférence de presse, que ce programme coûtera au Trésor 140 millions de dollars. Toutefois, il prévoit que, de cette somme, un montant de 40 millions sera récupéré sous forme d'impôts ce qui explique que le coût net du programme sera de 100 millions de dollars comme il l'a mentionné le 20 octobre. Le ministre pourrait-il confirmer ces chiffres pour le compte rendu?

M. Chrétien: Oui, monsieur le président.

M. Stevens: Le ministre pourrait-il nous dire si des études ont été effectuées sur l'autre moyen par lequel le Trésor récupérera une partie de ces subventions? L'employeur, bien sûr, devra déclarer comme revenu les subventions qu'il touchera en vertu de ce programme et sur lesquelles il devra normalement payer de l'impôt. Par ailleurs, un impôt sera prélevé sur ce que toucheront beaucoup des employés. A-t-on calculé quel sera le montant net de l'impôt supplémentaire que paieront les employés en raison de ce programme?

M. Chrétien: Nous n'avons pas effectué ce calcul. Quoi qu'il en soit, je dois dire que nous ne croyons pas qu'un grand nombre de ceux qui profiteront de ce programme toucheront un revenu suffisamment élevé pour payer de l'impôt. Il faut toucher un salaire horaire d'au moins $4 à $5 pour payer de l'impôt.

M. Stevens: Le ministre doit toutefois reconnaître qu'il pourrait y avoir une certaine récupération au moyen de l'impôt.

M. Chrétien: C'est possible, par exemple dans le cas d'un employé qui gagnerait $10 l'heure. Mais nous n'en savons rien, et nous estimons que le coût du programme ne pourrait en être modifié que de façon négligeable.

M. Stevens: Dans l'élaboration de ce programme, le ministère a-t-il tenté d'évaluer le salaire moyen que toucheront les employés qui bénéficieront de ce programme?

M. Chrétien: Nous n'avons pas essayé de faire de prévision.

M. Stevens: Je signale maintenant au ministre que dans l'article 6 du projet de loi on parle d'un acompte provisionnel

de base pour une année d'imposition qui désigne le montant «déterminé, en la manière prescrite» d'après l'assiette de l'impôt sur le revenu. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on entend par «la manière prescrite»?

M. Chrétien: Je répondrai à cette question plus tard. Je dois rencontrer les ministres des Finances de nouveau ce soir, mais le ministre de l'Emploi et de l'Immigration donnera au député une réponse à sa question.

M. Stevens: Merci. Voici un point important: pour quand les ministres prévoient-ils la mise en œuvre du programme? S'il y a un reproche de principe à faire au programme, c'est qu'il n'a pas été prêt assez tôt pour venir en aide à certains de nos chômeurs actuels. En réponse au chef de mon parti, le ministre des Finances déclarait hier que le programme entrera en application d'ici le 1er mars. Cela était clair et net. Mais aujourd'hui le secrétaire parlementaire du ministre des Finances nous annonçait, dans un texte rédigé d'avance, qu'on espère seulement son entrée en application pour le 1er mars. Les deux ministres peuvent-ils confirmer que, dans l'hypothèse où le bill serait adopté rapidement, peut-être aujourd'hui même, le programme fonctionnera d'ici le 1er mars?

• (1752)

M. Chrétien: Si tout se passe comme prévu, il sera en application le 1er mars. Voilà notre objectif. Nous faisons pression sur nos services pour que tous les documents soient communiqués aux bureaux régionaux et ainsi de suite. Il ne reste pas beaucoup de temps. Il y a évidemment des règles, des règlements qui interdisent au gouvernement d'engager des dépenses sur des programmes de ce genre tant qu'ils n'ont pas été votés, mais le ministre de l'Emploi et de l'Immigration m'assure que le programme sera très probablement en application le 1er mars. Voilà l'objectif, le but que le gouvernement s'est fixé et nous espérons qu'il n'y aura pas de retard.

M. Stevens: Monsieur le président, à supposer que le programme soit en application d'ici le 1er mars, le ministre peut-il nous dire à quelle date la plus proche il pourra nous faire connaître les résultats du programme, le nombre de personnes qui y auront recours et le montant des crédits accordés? Bref, quand pourrons-nous avoir une certaine synthèse des résultats observés?

M. Chrétien: Mes services m'informent qu'il sera impossible de présenter un rapport avant la fin d'avril. Il faut évidemment un certain temps d'observation pour nous faire une idée sur la valeur du programme. On m'informe également qu'aux États-Unis, il y a un programme du même genre à peu près et qu'après un an de fonctionnement nos voisins ne disposent pas encore de données suffisantes pour se faire une idée valable. Il s'agit d'un programme expérimental et dès que nous aurons des renseignements, nous nous ferons un plaisir de les communiquer.

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député de York-Simcoe, mais son temps de parole est épuisé.

M. Leggatt: Monsieur le président, j'aimerais revenir aux questions qu'on a posées plus tôt au sujet du salaire minimum. Le ministre peut-il me dire pourquoi le bill ne stipule pas qu'un employeur admis doit payer au moins le taux du salaire miminum fédéral. Pourquoi a-t-on décidé de laisser cette mesure encourager les patrons à payer moins que le salaire minimum à leurs employés à temps partiel? Le ministre pourrait-il expliquer brièvement à la Chambre pourquoi cette mesure législative n'exige pas que l'employeur paie le salaire minimum puisqu'il y a une loi sur le salaire minimum?

M. Chrétien: La raison en est que beaucoup d'emplois sont du ressort provincial et que le salaire minimum est établi par les gouvernements provinciaux de sorte qu'on pourrait considérer cela comme une intervention du gouvernement fédéral dans le domaine provincial. Le député de York-Simcoe a dit dans une question qu'il a posée plus tôt qu'il n'y avait pas de salaire minimum dans certains domaines. J'ai été très surpris de l'entendre, mais apparemment il n'y a pas de salaire minimum pour certains travaux agricoles. En théorie, un employeur pourrait donc recevoir plus en crédit qu'il n'a payé. Je n'avais pas pensé à cette possibilité et j'ai donné des instructions à mes services pour empêcher que cela arrive.

M. Leggatt: Les salaires minimums provinciaux varient certes et le gouvernement pourrait imposer le plus bas salaire minimum provincial ou le plus bas salaire minimum fédéral. C'est là, à mon avis, un principe que le gouvernement ne devrait pas abandonner.

Ma deuxième question a trait à la diminution des paiements d'assurance-chômage qui en résultera. A-t-on cherché à estimer le succès éventuel du programme? Le ministre nous a cité les chiffres généraux sur le nombre d'emplois que le programme pourrait créer. A-t-on aussi essayé de calculer ce que le gouvernement gagnerait à payer moins de prestations d'assurance-chômage?

M. Chrétien: Je pense que c'est une question valable. Il en résultera certaines économies au chapitre de l'assurance-chômage parce que nous avons conçu le programme de façon à ce que les intéressés puissent bénéficier soit de ce programme de crédits d'impôt ou de l'assurance-chômage ou du bien-être social après le minimum de huit semaines de chômage. Il en résultera donc des économies pour le gouvernement fédéral parce que nous ne payons que la moitié du bien-être et la totalité de l'assurance-chômage. Toutefois, nous n'avons pas calculé ce que le gouvernement pourrait retirer de ce programme sous forme de réduction de paiements d'assurance-chômage.

M. Leggatt: Lorsqu'un employeur dont le plan a été approuvé a des employés ayant droit à ces avantages aux termes de la loi, mais exploite son entreprise à perte pendant plus d'une année, est-il assujetti à une période limite à la fin de laquelle il n'aura plus droit aux dégrèvements d'impôt accordés en vertu de la loi, puisque s'il ne réalise aucun profit ou remplit une formule d'impôt n'indiquant aucun impôt à payer, il n'aura pas longtemps le droit de réclamer des dégrèvements d'impôt?

M. Chrétien: Il peut réclamer le dégrèvement d'impôt pendant cinq ans. Nous sommes dans l'obligation de prévoir une période maximale parce qu'autrement, il deviendrait très difficile aux bureaucrates de tenir un compte exact des dégrèvements couvrant une période plus longue. En outre, il est plus que probable qu'un homme d'affaires ne réalisant aucun profit pendant cinq ans fera faillite. Nous partons du principe que très peu d'hommes d'affaires au Canada peuvent exploiter leur entreprise à perte pendant cinq ans sans se retirer des affaires.

M. Leggatt: Si je vous ai bien compris, aux termes de la loi, un employeur est obligé de faire approuver ses plans relative-

ment à l'emploi. Les collaborateurs du ministre ont-ils le pouvoir discrétionnaire d'approuver ces plans? Disons que le propriétaire d'un salon de massage désire employer quelques masseuses de plus provenant d'un peu partout au pays. Pourrait-il réclamer les avantages fiscaux?

M. Chrétien: Tout d'abord, nous devons nous assurer que l'entreprise est légitime. L'employeur devra prouver que sans le programme, il n'aurait pas augmenté l'effectif de sa main-d'œuvre. Quant à l'augmentation du nombre des mains dans un salon de massage, je ne sais vraiment pas.

M. Leggatt: La dernière question que je désire poser concerne le rôle des Centres de main-d'œuvre, où tous les candidats seront dirigés. Ceux-ci doivent avoir été chômeurs pendant huit semaines et être proposés par un Centre de main-d'œuvre. Le problème que pose cette disposition est qu'il y a un grand nombre de gens qui ne sont plus inscrits dans un Centre de main-d'œuvre parce qu'ils sont sans emploi depuis si longtemps. Peut-il y avoir dans ce bill une disposition permettant à un employeur d'embaucher quelqu'un sans passer par un Centre de main-d'œuvre?

M. Chrétien: Non. Nous avons volontairement omis d'insérer une telle disposition parce que dans des programmes antérieurs, nous avons trouvé des cas où des gens se servaient de ces programmes pour rejoindre la main-d'œuvre active, uniquement pour devenir admissibles aux prestations d'assurance-chômage. A l'occasion de programmes d'emploi antérieurs du gouvernement, nous avons constaté de tels abus. Nous voulons être certains que ce programme aidera les gens qui font déjà partie de la main-d'œuvre active. Pour être considérée comme faisant partie de la main-d'œuvre active, une personne doit être inscrite depuis plus de huit semaines dans un Centre de main-d'œuvre comme cherchant du travail, même si elle ne touche pas de prestations d'assurance-chômage.

Le vice-président: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque la Chambre, réunie en comité plénier, a suspendu la séance à 6 heures, nous étions en train d'étudier l'article 1 du bill C-23, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et à établir le programme de crédit d'impôt à l'emploi, et c'était le député de New Westminster qui avait la parole. Étant donné qu'il n'est pas de retour à la Chambre, la parole est au député de Simcoe-Nord.

Sur l'article 1.

M. Rynard: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre si, au moment où on a rédigé ce projet de loi, il n'aurait pas été possible d'en étendre le champ d'application. Il suit, si j'ai bien compris, les délimitations de la loi sur l'expansion économique régionale, ce qui fait qu'il faut aller jusqu'à la région de Parry Sound, au nord du comté de Simcoe-Nord, avant qu'il ne s'applique aux catégories de salaires plus élevées, autrement dit, aux travailleurs du comté de Simcoe, où se trouve une vaste région urbaine comptant un grand nombre d'entreprises, comme à Barrie et Orillia et à la ville de Midland qui comptent 12,000 habitants, et à Penetanguishene. Je me demande si le ministre n'aurait pas pu inclure dans son programme cette région où le chômage est très élevé, de façon à donner du travail à une partie de ces chômeurs. L'industrie a été durement touchée dans la région avec la fermeture de Motorola et la grève à Decor Metals, qui fabrique principalement des pièces d'automobiles, ainsi que des ceintures de sécurité, des essuie-glace et d'autres dispositifs de sécurité.

● (2012)

L'une des grandes sociétés de plastiques de la région du centre-ouest, qui avait les reins solides, a diminué certaines de ses commandes à cause du ralentissement que connaît cette industrie. Comme je l'ai déjà dit, Motorola a fermé son usine. RCA Victor a récemment perdu toutes ses commandes de fournitures gouvernementales, ce qui signifie la perte d'environ cinquante emplois. Penatang a un taux de chômage très élevé et Orillia, qui est une ville hautement industrialisée, a dû faire face à la fermeture d'une usine et à de nombreux licenciements. Barrie est aussi affligée d'un taux élevé de chômage dû à des mises à pied dans le secteur industriel.

Mon point de vue est le suivant: le ministre aurait pu inclure cette région hautement industrialisée qui compte environ 210,000 habitants dans le programme du ministère de l'Expansion économique régionale afin que ces personnes en profitent et afin d'aider d'autres industries dans la région. Pourquoi cela n'a-t-il pas été possible? Est-il trop tard pour le faire?

M. Cullen: Monsieur le président, il est bien connu que, lorsque le député prend la parole à la Chambre, nous l'écoutons tous très attentivement. Il n'intervient peut-être pas aussi souvent que d'autres, mais lorsqu'il le fait, c'est parce qu'il a quelque chose de valable à dire. J'ai remarqué cela au cours de la période des questions aussi; mais malheureusement, je ne puis en dire autant de ses collègues.

Nous avions l'impression que tout le monde au pays serait admissible à ce programme. Il avait été conçu pour faire pendant au crédit d'impôt à l'investissement et cela avait été jugé bon. J'apprécie le souci que se fait le député au sujet de l'application aux petites régions de l'échelle de revenu variable aux fins de l'assurance-chômage. Je crois que nous avons bien fait d'étendre le programme de 16 à 54 régions. L'argument du député n'est pas sans fondement, mais compte tenu du fait qu'il s'agit d'un programme de deux ans dont nous avons tout lieu de croire qu'il sera un succès, je ne vois pas comment nous pourrions nous rendre à sa suggestion.

M. Rynard: Monsieur le président, je remercie le ministre de ce compliment. Si ce programme fonctionne et réussit, comme l'a dit le ministre, ne vaudrait-il pas mieux inclure une région comme le comté de Simcoe où il y a tant d'industries?

M. Cullen: Monsieur le président, comme il s'agit d'un nouveau programme, même si nous ne pouvons dès maintenant accepter toutes les idées et les suggestions, je suis persuadé qu'on en tiendra compte. Nous n'avons pas le temps d'en faire l'étude pour le moment, car je veux que ce programme soit mis en application. Je puis assurer au député que les suggestions seront étudiées attentivement au cours de l'année ou des deux années qui viennent et que l'on essaiera de déterminer si elles peuvent être mises en application.

M. Neil: Monsieur le président, si j'ai bien compris, ce programme doit commencer vers le 1er mars. Quelles dispositions a-t-on prises on prendra-t-on pour surveiller l'application du programme afin de voir s'il est efficace? Comme on y consacrera environ 100 millions de l'argent des contribuables, il est donc important que le programme soit contrôlé pour que les contribuables et le Parlement sachent s'ils en ont eu pour leur argent. Le ministre pourrait-il nous dire s'il dispose d'un programme de contrôle? Dans l'affirmative, le Parlement pourrait-il recevoir un rapport mensuel dans le cadre de ce programme de contrôle?

M. Cullen: Monsieur le président, il est évident que nous exercerons un contrôle. Pour ce qui est de mon ministère, il y aura un second contrôle quand les entreprises ou les employeurs rempliront une demande de crédit d'impôt. Il faudra environ un an pour en faire une évaluation complète.

Pour répondre à une question qui a déjà été posée, mon collègue a dit qu'à la fin d'avril nous pourrons peut-être donner certains renseignements préliminaires, lorsque nous saurons quel genre de personnes font des demandes et quels employeurs ont l'intention de profiter de ce programme. Nous devrions savoir vers la fin de l'année dans quelle mesure le programme est efficace. Bien sûr, nous allons contrôler le programme. Je suis persuadé que les employés et les employeurs voudront en tirer tout le profit possible.

M. Neil: Monsieur le président, il me semble qu'un an suffit pour juger du succès d'un programme. Si l'embauche se fait par l'intermédiaire des bureaux de la main-d'œuvre, il est certain que ceux-ci tiendront un compte du nombre de personnes qui sont présentées à des employeurs en vertu de ce programme. Les bureaux de la main-d'œuvre ne sont pas si nombreux. Je crois comprendre que le programme devrait fournir du travail à environ 50,000 personnes. Il me semble que les bureaux de la main-d'œuvre, dans un délai de 10 à 15 jours à dater de la fin de chaque mois, pourraient être en mesure de dénombrer de manière approximative les personnes qui ont été présentées par leurs soins aux employeurs. Je reconnais qu'il serait préférable que les employés soient tenus de travailler au minimum pendant trois mois dans un emploi, avant que l'employeur soit reconnu admissible à ce crédit d'impôt; mais en toute justice, le Parlement devrait être tenu au courant mensuellement du nombre d'employés qui ont été présentés aux employeurs dans le cadre de ce programme.

M. Cullen: Monsieur le président, je tiens à apaiser les craintes que le député semble avoir. L'employé ne sera pas tenu de travailler trois mois de suite. Nous partons du principe que les employeurs se rendront compte que nous tenons à ce qu'ils bénéficient de ce crédit fiscal. Le temps minimum requis, d'après nous, pourrait être de trois mois. Cependant si un employé travaille pendant deux mois et quitte alors son emploi, l'employeur continuera de recevoir le crédit d'impôt à l'emploi. L'employeur ne perdrait donc pas ses subventions parce que l'employé n'aurait pas travaillé pendant toute la période requise de trois mois. En fait, si un employé ne travaille qu'un mois c'est que, soit il a trouvé un emploi plus intéressant ou plus permanent, soit le travail qu'il avait ne lui convenait pas. Dans tous les cas, l'employeur recevra le crédit correspondant à la durée de travail de l'employé.

C'est par souci d'honnêteté que j'ai parlé d'un an, en répondant au député. Après m'être entretenu avec les Américains, les députés de mon parti, ceux du parti conservateur, des néo-démocrates, et du parti du Crédit social, ainsi que les membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, il en est ressorti que c'était là la période minimale requise pour faire une évaluation sérieuse. Grâce à la surveillance que nous aurons exercée, nous connaîtrons le nombre de personnes qui auront fait une demande; mais il nous faudra également surveiller de très près l'application de ce programme pour savoir exactement la portée qu'il aura eue. Après tout, un an ce n'est pas exagéré, étant donné que les Américains ont une certaine expérience de la question, et c'était le meilleur avis qu'ils pouvaient nous donner.

M. McGrath: Monsieur le président, qu'a-t-on prévu en ce qui concerne la promotion du programme qui doit entrer en vigueur le 1er mars? Les petites entreprises situées dans des parties du pays éloignées des grands centres pourront difficilement s'en prévaloir si elles n'en sont pas informées. Si le programme doit être prêt pour le 1er mars et entrer en vigueur à cette date, il faudra une vaste campagne publicitaire et si l'on veut qu'il remporte du succès dans les plus brefs délais, une campagne de cette envergure est certainement justifiée. Existe-t-il à l'heure actuelle un plan de cette campagne de promotion? Si tel est le cas, quelle en est l'ampleur et quand sera-t-elle lancée?

M. Cullen: Monsieur le président, nous avons effectivement prévu une campagne de promotion. Nous distribuerons dans tout le pays environ 450,000 brochures par l'intermédiaire du ministère du Revenu national. En outre, les centres de main-d'œuvre du Canada feront des appels téléphoniques aux entreprises qui profiteront de ce programme, surtout les petites entreprises, et distribueront des brochures et des formules tout en tirant avantage du fait qu'ils feront eux-mêmes la promotion du programme.

● (2022)

M. McGrath: Monsieur le président, pour ce qui est des entreprises admissibles, le député de la Nouvelle-Écosse nous a parlé notamment des compagnies qui recevaient des subventions du MEER. Celles qui bénéficient d'une aide appréciable des gouvernements provinciaux—et qui ne sont pas nécessairement des sociétés de la Couronne, comme l'industrie de la pêche, par exemple—pourront-elles bénéficier de ce programme?

M. Cullen: Si elles paient des impôts, elles sont admissibles. Elles sont admissibles si elles font des bénéfices.

M. McGrath: Je suppose qu'on travaillera en étroite collaboration pour que ce programme favorise au maximum les industries créatrices d'emplois. Je pense à l'industrie de la pêche de la côte est qui offre, du jour au lendemain, de grandes possibilités grâce à la nouvelle zone de 200 milles. Cette industrie ne fonctionne qu'à 50 p. 100 de sa capacité; il y a donc place pour une expansion extraordinaire. Si le ministre des Pêches et de l'Environnement pouvait discuter de ce programme avec ses homologues provinciaux, j'entrevois maintes façons d'en faire profiter au maximum l'industrie de la pêche. Ce programme pourrait profiter énormément à l'industrie, car celle-ci pourrait puiser dans les réserves encore inexploitées qui sont à notre portée depuis que la limite territoriale a été fixée à 200 milles.

M. Cullen: Je le répète, au moment d'inaugurer ce nouveau programme, j'estime que les ministres fédéraux et provinciaux, et même les députés fédéraux et provinciaux vont faire tout ce qu'ils peuvent. Cependant, tant que le chômage augmentera et que les entreprises qui versent des impôts seront admissibles, je prévois que certains montreront la voie dans les domaines comme celui dont le député a parlé. Je ne trouve rien à redire à cela.

M. McGrath: Je me demande alors si le ministre accepterait de considérer un aspect que j'ai abordé au début de mes observations. Pourrait-il donner au comité l'assurance que nous n'assisterons pas à la mise en place d'une bureaucratie indûment encombrante? Le programme sera-t-il mis en œuvre par des organismes actuels du gouvernement et des services qui relèvent déjà du ministre?

M. Cullen: Si nous voulons que ce programme soit un succès, nous devons faire en sorte qu'il fonctionne facilement; aussi faisons-nous tout ce que nous pouvons afin de le simplifier et d'éviter de le compliquer en imposant toutes sortes de règlements. Nous ne voulons pas embaucher du personnel supplémentaire pour remplir des formulaires et appliquer ce programme. Nous ne tenons pas à édicter toute une série de règles qui entraveront ce que nous estimons devoir être un excellent programme.

M. McKinley: Monsieur le président, tout comme le député de Simcoe-Nord, je ne trouve pas très réjouissant d'entendre que ce programme ne sera pas aussi avantageux pour les hommes d'affaires et les chômeurs de ma région—tout comme, je le présume, pour celle du ministre—qu'il le sera pour d'autres régions du Canada. Le ministère devrait peut-être réexaminer cet aspect du programme. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'a pas à craindre que l'on pense qu'il ne s'occupe que des gens de sa circonscription; il peut toujours dire qu'il s'occupe de la circonscription de Huron-Middlesex, et la sienne pourra s'y glisser par-dessus le marché.

Un autre aspect de ce programme me préoccupe beaucoup: le ministère aura en effet à décider si les nouveaux emplois créés grâce à ce programme n'auraient pas pu l'être autrement. Le ministre des Finances répondait l'autre soir à des questions à la télévision, et il y a déclaré que l'homme d'affaires devrait déclarer sur son honneur—et le ministère devra accepter sa parole—que les nouveaux emplois ainsi créés n'auraient pu l'être sans la mise en œuvre de ce programme.

Le ministère et les ministres aiment parler du programme américain. Ils prétendent que nous nous en inspirons, mais je signale qu'il ne contient aucune disposition semblable. A mon avis, le programme américain est supérieur au nôtre, car c'est trop exiger des administrateurs du programme qu'ils décident si un employeur aurait créé un nouvel emploi que le programme ait été en vigueur ou non. C'est les placer dans une situation presque intenable et j'aimerais bien que le ministre ou son secrétaire parlementaire y réfléchissent de nouveau car, à mon avis, ils s'attirent là de graves ennuis.

M. Cullen: Monsieur le président, le député et moi-même devrions nous réjouir de ce que nous vivons dans des régions où le chômage est peu élevé, où l'économie croît naturellement. Nos régions ont moins besoin de l'aide assurée ici que celles où le chômage est aigu.

Quant à la surveillance, au contrôle, nous nous fierons à la parole des employeurs. Notre régime fiscal tout entier est fondé sur la confiance et des vérifications, à l'occasion. Dans ce cas-ci, nous saurons, d'après les vérifications, combien d'employés a une compagnie ou un employeur donné. C'est ainsi que nous le vérifierons.

La Chambre de commerce du Canada et la Fédération canadienne des entreprises indépendantes nous ont demandé de procéder de cette façon. Le député de New Westminster a avancé que cette méthode était peut-être préférable à une bureaucratie, à des vérifications et à des contrôles excessifs.

M. McKinley: Je sais gré au ministre de son explication, mais je prétends néanmoins que les administrateurs de ce programme ne pourront pas savoir s'il aurait été possible, sans son lancement, de créer des emplois. Je pense que le ministre rêve en couleur.

M. Hargrave: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur les incidences éventuelles de ce bill et poser peut-être juste une question au ministre sur son application pratique.

Je tiens à souligner que dans le sud-est de l'Alberta, dans ma circonscription et ma ville natale de Medicine Hat et à Redcliff, où la population est de quelque 40,000 habitants, le chômage, pour la première fois depuis nombre d'années, a connu une recrudescence. Je m'empresse d'ajouter que le taux d'embauche, je ne l'oublie absolument pas, a été très élevé pendant bon nombre d'années.

Toutefois, le secteur de Medicine Hat-Redcliff a connu, au cours du dernier trimestre de 1977 et depuis le début de 1978, un accroissement certain du taux de chômage. Cet accroissement est partiellement attribuable à l'achèvement de la construction de gros ouvrages qui s'était étalée sur plusieurs années, et à la fermeture récente, soit la veille de Noël, de notre conserverie de viande, fermeture qui, il semble maintenant, sera permanente. Pour la première fois depuis un bon nombre d'années nous constatons une augmentation marquée du nombre de personnes qui se cherchent un emploi. Elles semblent même disposées à aller travailler dans des fermes ou des ranchs, et cela marque un grand changement.

● (2032)

Je signale au ministre que vu les circonstances actuelles, c'est dans les régions rurales qu'on devrait songer à créer des emplois. Nous connaissons un très rude hiver et le bétail non établé en souffre énormément. Après la grave sécheresse que nous avons connue dans tout le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan, nous avons maintenant un hiver très rude et il semble qu'il est déjà tombé plus de neige qu'il n'en était tombé les deux hivers précédents. Je ne voudrais pas qu'on pense que je me plains de l'hiver. Apparemment, il faut qu'il neige beaucoup pour qu'il y ait de la pluie au printemps, mais cela a créé une demande pour des travailleurs dans les régions rurales.

Mon collègue, le député de York-Simcoe a déjà parlé de la question de savoir si le programme s'appliquera à l'agriculture, mais j'espère néanmoins que le ministre peut nous garantir que le programme s'appliquera à l'agriculteur qui créera un nouvel emploi permanent en dehors de tout programme des travaux d'hiver. Le programme visera-t-il l'agriculteur ou l'éleveur qui veut embaucher un employé permanent? A mon avis, ce serait la meilleure chose à faire.

Nous nous inquiétons aussi un peu à propos de la possibilité que le programme pourrait ne pas entrer en vigueur avant mars. Dans ce cas, serait-il possible qu'il s'applique de façon rétroactive aux emplois permanents qui ont été créés à cause de l'hiver rigoureux?

M. Cullen: Monsieur le président, j'ai déclaré plus tôt que tant qu'il s'agit d'un nouvel emploi et que le bénéficiaire paie ou est admissible à payer de l'impôt sur le revenu, l'emploi sera visé par le programme. Nous espérons que l'employé pourra prouver son utilité à l'employeur et que son emploi sera maintenu. Nous espérons que le facteur d'utilité de ces emplois entrera en jeu et que nous ne créons pas seulement des emplois temporaires. Nous pensons que le nombre d'emplois sera maintenu même si le crédit d'impôt à l'emploi sera supprimé à la fin d'une certaine période.

Le programme ne sera pas rétroactif. Selon nous, ce ne serait pas une bonne chose.

M. Ritchie: Monsieur le président, l'élaboration de ce programme a pris beaucoup de temps. Les États-Unis en ont eu un du même genre et comme il n'en ont pas été très satisfaits nous avons certains doutes quant à son efficacité. Pour bien des gens, la plupart de ces emplois auraient été créés de toute façon. En quoi ce programme diffère-t-il de celui des États-Unis?

M. Cullen: Monsieur le président, la première différence c'est qu'aux États-Unis le système est automatique. Si une compagnie augmente sa main-d'œuvre de plus de 2 p. 100 elle bénéficie automatiquement du programme. Ensuite, contrairement au Canada, aux États-Unis l'employeur n'a pas à produire de certificat. Troisièmement, ce programme sera destiné aux personnes qui sont sans travail depuis huit semaines. Voilà trois différences entre notre programme et celui des États-Unis.

M. Ritchie: Monsieur le président, le ministre des Finances a prédit la création de 50,000 emplois. Comment est-il arrivé à ce chiffre? S'est-on fondé sur l'expérience des États-Unis?

M. Cullen: Le ministre des Finances a dit, je crois, que ce calcul se fondait sur l'argent disponible et le taux des subventions qui seront versées.

M. Ritchie: Puis-je demander au ministre si ce programme sera offert aux entreprises non constituées en société, aux exploitants agricoles et aux autres? Y a-t-il une limite au nombre d'employés pouvant être assujettis au programme dans une même entreprise? Les compagnies comme CPR ou Bell Canada, par exemple, peuvent avoir deux ou trois mille nouveaux employés.

M. Cullen: Monsieur le président, je le répète, ce programme est offert autant aux sociétés qu'aux entreprises non constituées en société, aux associations ou aux propriétaires indépendants. Il n'y a aucune limite et je serais vraiment ravi si certaines sociétés se disaient prêtes à engager le nombre de personnes mentionné par le député.

M. Ritchie: Apparemment, un employeur pourra se contenter de signer une déclaration faite sous serment attestant qu'il a augmenté le nombre de ses employés. Les employeurs peuvent croire, à mon avis, que sans un plan comme celui-ci, ils pourraient risquer gros. Le ministère a-t-il les moyens de vérifier si l'employeur n'avait pas déjà l'intention d'accroître son personnel? Comment pouvons-nous être assurés que ces emplois ont été créés simplement à cause de ce programme?

M. Cullen: Monsieur le président, le député a raison. L'employeur sera tenu de signer un certificat ou de conclure un accord. Nous effectuerons des vérifications fragmentaires et pourrons comparer la situation antérieure et postérieure de la main-d'œuvre. La demande sera produite en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. On tiendra compte de l'expansion matérielle de l'entreprise.

M. Ritchie: Monsieur le président, de nombreuses petites entreprises qui se sont acquittées des formalités administratives nécessaires pour avoir droit à une subvention hésitent à le faire à nouveau. Appliquera-t-on le règlement rigoureusement ou avec indulgence? Une sanction est-elle prévue si le ministère juge qu'un nouveal emploi n'a pas été créé, mais qu'il s'agit simplement d'un roulement.

● (2042)

M. Cullen: Monsieur le président, il est étonnant d'entendre le député affirmer que ceux qui ont éprouvé certaines difficultés à obtenir de l'argent du gouvernement hésiteront peut-être à faire une autre demande. Je signale respectueusement que j'ai constaté que même ceux qui ont essuyé un refus n'hésitent jamais à demander d'autres fonds au gouvernement, surtout dans le cadre d'un bon programme.

Quant à savoir si nous serons sévères ou non, nous avons déjà déclaré que nous nous efforçons de minimiser l'aspect bureaucratique du programme. Nous ferons confiance aux gens dans une certaine mesure, mais ils devront présenter une demande en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et déclarer qu'il ont droit à la prestation pour les raisons indiquées. Si la déclaration est inexacte, ils devront payer l'amende prévue.

On me signale que l'article 7 du bill prévoit que toute personne qui fait une déclaration ou requête qu'elle sait fausse ou trompeuse ou qui dissimule un renseignement dans le but de tromper est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

M. Ritchie: Une dernière question, monsieur le président. L'autre jour, quand il adressait la parole à certains hommes d'affaires, le ministre des Finances s'est dit étonné de constater que le monde des affaires ne profitait pas des concessions fiscales de deux milliards de dollars accordées dans les budgets de mars et d'octobre. Le gouvernement a-t-il fait un sondage chez les hommes d'affaires au niveau des bureaux locaux de la main-d'œuvre pour voir dans quelle mesure ils pourraient accepter ces concessions? Avant qu'on n'accorde ces concessions, a-t-il demandé aux bureaux de main-d'œuvre de faire un sondage auprès des petites et des grosses entreprises pour voir quelle serait leur réaction à ce genre de programme?

M. Cullen: Monsieur le président, c'est M. Bullock, président de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, qui a probablement en quelque sorte servi de catalyseur de ce programme lorsqu'il nous a présenté un programme analogue à celui-ci. Il nous a dit que la Fédération serait certainement très désireuse d'y participer et qu'il pensait que ce programme serait très utile aux petites entreprises. La Chambre de commerce du Canada a également fait savoir qu'elle s'intéressait vivement à ce programme et qu'elle encouragerait ses membres à y participer. Ayant eu l'occasion de bien connaître la Chambre de commerce dans le cadre du pro-

gramme de formation et d'expérience professionnelle et conscient de l'esprit d'initiative dont les cadres supérieurs peuvent faire preuve le cas échéant, je suis persuadé que le monde des affaires en général, et notamment les petits entrepreneurs et les membres de la Chambre, sauront se prévaloir des avantages de ce programme.

M. Friesen: Monsieur le président, quand il a répondu à certaines questions posées par le député de Saint-Jean-Est, le ministre a déclaré qu'il y aurait une vaste campagne de publicité pour faire connaître le programme. J'imagine qu'il veut parler des journaux, de la radio et de la télévision. Si c'est le cas, le ministre peut-il me dire quel montant a été affecté à ce programme?

M. Cullen: Certainement. Il s'agit en effet des journaux, de la radio, de la télévision, et ainsi de suite. On m'informe que la campagne de publicité se fera en deux étapes. On a affecté la somme de $800,000 pour la première étape de la campagne. La deuxième étape, qui commencera environ dans six mois, coûtera $700,000.

M. Friesen: D'après mes calculs, cela veut dire 1.5 million de dollars de publicité pour le programme. Est-ce exact?

M. Lumley: Oui.

M. Friesen: Puis-je demander au ministre à quelle compagnie on a confié ce contrat de publicité?

M. Cullen: On m'a dit qu'aucun contrat n'avait été accordé. Mais de toute façon, ce n'était pas possible avant l'adoption du bill. Je suppose qu'il s'agira d'une des meilleures agences de publicité du Canada; elles sont toutes bonnes.

M. Friesen: Monsieur le président, la compagnie qui a fait la publicité pour la Commission de l'assurance-chômage figure-t-elle parmi les candidats éventuels? Est-elle sur la liste?

M. Cullen: Je ne peux dire ni oui ni non. Je pense que toutes les compagnies sont en mesure de soumissionner pour ces contrats. Ce sont tous des contrats du gouvernement et les gens qui se chargent de notre publicité font un excellent travail. Quand on aura vu cette publicité il y aura moins de critiques qu'il y en a eues de la part des gens qui n'avaient même pas lu les annonces.

M. Friesen: Quand il parle de «notre publicité», j'aimerais bien savoir ce que sous-entend ce pronom possessif.

Une dernière question. Toutes les compagnies du Canada pourront-elles bénéficier du programme? Autrement dit, les sociétés multinationales y auront-elles droit elles aussi? Y aura-t-il des restrictions quant à la taille ou la nationalité des compagnies pouvant participer au programme?

M. Cullen: Non. Il est aussi vaste que l'a dit le député et comme je l'ai dit à son collègue, le député de York-Simcoe, et à d'autres membres de son parti. J'ai mentionné certaines exceptions, les contrats de service personnel et les choses du même genre. Ce programme doit s'appliquer à l'échelle de tout le Canada et de toutes les entreprises.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, en écoutant tantôt les réponses qui ont été données à mon collègue à propos de la possibilité pour les agriculteurs de bénéficier de ce programme, j'ai cru comprendre qu'il était question d'emplois permanents. Si je comprends bien la loi il semble que, si on assure l'emploi pour trois mois, cela devient effectivement admissible, et à partir de là, si je prends comme critère au minimum les trois mois exigés par la loi jusqu'à neuf mois, est-ce que n'importe quel producteur pourrait embaucher quelqu'un pour au moins trois mois s'il est qualifié après trois mois parce que j'imagine déjà que les producteurs, probablement avec l'aide que cela va leur apporter, pourront probablement embaucher une ou deux personnes à différentes fins et peut-être plus? Est-ce que ce minimum de trois mois rendra admissible à la subvention qui pourrait être accordée à un producteur?

M. Cullen: Nous espérons, monsieur le président, que l'emploi dure au moins trois mois, mais ce n'est pas nécessaire. C'est possible qu'un emploi dure seulement un mois ou deux. Il est alors possible de bénéficier de la loi.

M. La Salle: Monsieur le président, j'espère que cela est très clair. Un agriculteur pourrait embaucher quelqu'un pour un, deux ou trois mois, mais de toute façon l'agriculteur serait admissible à ce programme.

M. Cullen: Oui, c'est exact. Mais nous espérons que le fermier ou les autres employeurs embaucheront l'employé pour trois mois et même plus que trois mois. Toutefois, si c'est pour moins de trois mois, il est quand même possible d'utiliser le programme.

M. La Salle: Il semble bien que, même si l'emploi ne dure pas trois mois, le fermier pourra bénéficier de ce programme quand même. J'avais cru comprendre qu'il y avait un minimum de trois mois pour que l'emploi soit assuré par le programme jusqu'à un maximum de trois mois. Le ministre dit que, même s'il y a moins de trois mois, le fermier pourra bénéficier quand même de cette loi.

M. Cullen: Si vous me le permettez, monsieur le président, je pense que j'ai utilisé tout mon vocabulaire français. Il faut que je parle anglais, c'est plus facile pour moi en anglais.

[*Traduction*]

On a prévu une période de trois mois pour que les employés puissent travailler suffisamment de temps pour acquérir une certaine compétence, une expérience du travail et une certaine assurance. Mais si une personne engagée pour trois ou six mois ne travaille qu'un mois, l'employeur, par exemple un agriculteur, aura toujours droit au crédit d'impôt.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une autre question. Étant donné que, lors de la conférence de presse qui a été donnée à l'occasion de la présentation de ce programme, les fonctionnaires, selon les rapports que j'ai pu lire, ont prévu que les emplois permanents seraient de 25 p. 100 dans le cadre de l'application de ce programme. Donc, j'en déduis que si l'on parle de la création de 50,000 emplois, il semble que déjà les fonctionnaires, avec beaucoup de prudence, imaginent qu'ils pourront conserver sur les 50,000 emplois à peu près 25 p. 100, donc, ce sont 12,500 emplois permanents qui pourraient être créés, selon ce programme. Les autres emplois seront donc pour des périodes allant de trois à neuf mois. Je demande donc si le ministre est d'accord sur ces prévisions des fonctionnaires parce que, à mon avis, les Canadiens doivent bien comprendre qu'il ne s'agit pas de 50,000 emplois permanents mais cela pourrait être, on l'espère, 25 p. 100 de 50,000 emplois, donc 12,500.

● (2052)

[*Traduction*]

M. Cullen: Monsieur le président, dois-je encore insister sur le fait qu'il s'agit d'un programme nouveau et innovateur? C'est là le meilleur pronostic que nous puissions faire, car aux États-Unis on ne peut pas encore, après un an, dire dans quelle proportion les emplois ainsi créés grâce au programme sont devenus permanents. Comme je l'ai déjà dit, j'espère qu'à la fin de la période du programme, les employeurs réaliseront l'avantage que constitue l'employé supplémentaire et décideront de le garder même s'ils ne reçoivent plus les crédits d'impôt.

Quant à l'autre question, le chiffre n'est pas de 50,000 personnes pour la période toute entière. Il est de 50,000 par an. Etant donné qu'il s'agit d'un programme courant sur deux années, le chiffre que nous prévoyons est de 100,000 personnes et non pas de 50,000.

M. Towers: Monsieur le président, je félicite le ministre de cette mesure. Elle dépasse de loin certains des autres programmes qui ont été mis sur pied par le gouvernement. On s'attend donc à de bons résultats. Si l'entreprise ou l'agriculteur se trouve dans une position de perte sur le plan fiscal, le stimulant fiscal sera-t-il imposé au taux de base ou sera-t-il ajouté à son revenu si bien que l'entreprise ou l'agriculteur se retrouveront dans une situation de perte sur le plan fiscal de toute facon? Le ministre peut-il nous expliquer cela?

M. Cullen: Monsieur le président, on me dit qu'il faut l'ajouter au revenu seulement durant l'année au cours de laquelle on a l'intention de bénéficier d'un programme particulier. Il peut être reporté sur une période de cinq ans.

M. Towers: Si des organismes tels que les chambres de commerce sont reconnus comme des entreprises dans la mesure où ils embauchent du personnel destiné à servir dans des guichets d'information pour les touristes et où ils peuvent se lancer dans d'autres types de projets, ces organismes sont-ils admissibles?

M. Cullen: Monsieur le président, d'après les critères prévus, l'employeur doit être imposable pour pouvoir être admissible.

M. Towers: Comme il faudra un nombre considérable d'employés pour appliquer le programme, les bureaux de main-d'œuvre devront-ils employer du personnel supplémentaire? La vérification des livres sera-t-elle faite par des maisons privées ou par des vérificateurs du gouvernement?

M. Cullen: Monsieur le président, nous essayons d'éviter d'accroître le personnel, employés et cadres. Nous prévoyons que la vérification des livres sera faite par le personnel déjà en place. Nous examinerons d'ailleurs cette question. Je ne puis dire qu'il n'y aura pas de nouveaux employés. Je ne peux faire cette prédiction pour l'instant. Nous espérons qu'en simplifiant les choses et en évitant toutes les vérifications qu'on nous suggère de temps à autre, nous n'aurons pas à embaucher de nouveaux employés. Nous nous efforçons d'en simplifier l'application. Comme il arrive souvent, nous nous en remettons aux entreprises pour atteindre les objectifs fixés.

[*Français*]

M. Cyr: Monsieur le président, l'honorable ministre a donné tout à l'heure quelques informations qui me semblent un peu ambiguës relativement à la qualification d'un employeur pour bénéficier du programme de crédit à l'emploi. Je lui donne comme exemple un fermier qui emploie trois ou quatre personnes durant l'été et qui est considéré comme un employeur saisonnier. Donc, un hôtelier, qui peut être en Gaspésie, qui emploie une trentaine de personnes durant la période touristique est considéré comme employeur saisonnier. Également un propriétaire d'usine de transformation de poisson est considéré comme employeur saisonnier. Donc, on sait que ces employeurs remercient leur personnel aux mois de septembre, octobre et novembre pour le reprendre en mai.

Monsieur le président, si nous prenons en considération, d'après les dernières explications de l'honorable ministre, que tous ces employeurs vont se qualifier pour bénéficier du crédit d'impôt, je doute qu'il y ait assez de crédit disponible en vertu de cette loi pour répondre à toutes les demandes des employeurs qui vont demander le crédit d'impôt de $2 l'heure pour tout le personnel qu'ils vont réembaucher ou le nouveau personnel qu'ils vont embaucher au cours des mois de mai et juin, pour la période estivale.

[*Traduction*]

M. Cullen: Monsieur le président, cela paraît sans doute ambigu parce que j'ai parlé en anglais, sachant que le français est beaucoup plus précis. Je devrais peut-être m'exprimer dans cette langue, mais mon français est trop approximatif.

Si un employeur embauche beaucoup de personnes au cours de l'été, ce sera l'été précédent qui servira de période de comparaison, non pas le fait qu'il ait embauché des personnes et les ait licenciées ensuite. La comparaison se fera d'une saison à l'autre. Le nombre d'employés embauchés au cours d'un été sera comparé à celui de l'été précédent, non pas nécessairement aux huit semaines précédentes.

[*Français*]

M. Cyr: Monsieur le président, notre collègue de Joliette (M. La Salle) tout à l'heure a demandé si un cultivateur embauchait deux ou trois personnes pour une période de trois mois, il pouvait être admissible au crédit d'impôt. Mais il faut bien comprendre que si ce même fermier avait en 1976 quatre employés et si en 1978 il n'en a que trois ou s'il reste à son maximum de quatre emplois au cours de la saison, ce fermier ou cet employeur ne pourra pas être admissible au crédit d'impôt pour ses quatre employés. Il va peut-être avoir un crédit d'impôt pour les deux ou trois personnes supplémentaires qu'il aura embauchées comparativement à son livre de paye des années précédentes.

[*Traduction*]

M. Cullen: Aux termes du projet de loi, tout nouvel employeur, agriculteur ou autre, ne sera admissible que s'il accroît le nombre de ses employés. Il ne s'agit donc pas d'un crédit d'impôt favorisant l'embauche. C'est un crédit favorisant l'embauche de personnel supplémentaire.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, dans le communiqué du 24 janvier du ministre des Finances (M. Chrétien), il est dit à un certain moment que toute personne employée devra avoir été référée à l'employeur par un centre d'emploi du Canada, lequel ne référera que des personnes sans emploi depuis huit semaines ou plus. Dans un autre document, sur les points saillants du programme de crédit d'impôt, il est écrit à un certain moment:

Les employeurs devront embaucher du personnel nouveau que leur réfèreront les centres d'emploi du Canada.

Or, selon l'expérience du passé au sujet de divers autres programmes, il est arrivé des complications à un certain moment et dans certains cas il y a eu ce qu'on pourrait qualifier de «tripotage». Or, j'espère bien que le ministre n'est pas de l'avis qu'on prenne toutes sortes de moyens en vue d'essayer de se frayer un chemin pour que les employeurs puissent bénéficier du crédit d'impôt en congédiant, par exemple, un employé et, après neuf ou dix semaines, que ce même employé soit recommandé à un employeur, peut-être le même, et que cela respecterait les dispositions de la loi, savoir, que cet employeur pourrait réembaucher le même employé qui aurait été congédié huit ou dix semaines auparavant.

Le ministre pourrait-il donner quelques explications à ce sujet afin que nous soyons réellement rassurés sur la bonne orientation et la bonne application de cette loi, afin qu'elle atteigne les buts visés?

● (2102)

[*Traduction*]

M. Cullen: J'aurais espéré que le député souligne l'un des dilemmes qui se présentent à nous. J'estime qu'il y a peu de chances qu'un programme conçu par des parlementaires ne donne pas lieu à certains abus. C'est pourquoi nous allons exercer une surveillance, nous allons vérifier le nombre d'employés, nous allons exiger de l'employeur qu'il signe une déclaration attestant l'authenticité de l'augmentation du nombre de ses employés; en outre, l'employeur devra remplir une formule destinée au fisc et attestant son admissibilité en vertu de la loi; nous continuerons par la suite d'exercer une surveillance et l'article 7 contient une disposition prévoyant des sanctions. Nous avons donc pris toutes les précautions possibles. Par ailleurs, j'estime qu'il faut faire un peu confiance au milieu des affaires.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, dans un paragraphe on lit ceci, et je cite:

Les employeurs devront signer un accord attestant de la conformité des projets d'emploi avec les critères du programme. Les accords devront avoir été signés avant le 31 mars 1980.

C'est ce que j'ai pu comprendre, puisqu'on dit dans le communiqué du ministre des Finances que ce programme doit débuter le 31 mars 1978 pour une durée de deux ans. Mais est-ce qu'il n'y a pas là une contradiction ou bien n'y a-t-il pas une raison ou une explication à donner pour que l'on dise que les accords devront avoir été signés avant le 31 mars 1980? Cela voudrait-il dire que telle est la date limite? Un employeur pourrait-il commencer à bénéficier du programme à compter du 31 mars 1978 même s'il n'a pas signé avant le 31 mars 1980? J'aimerais bien que le ministre donne des explications à ce sujet afin qu'on puisse, à notre tour, informer les employeurs de nos localités d'une façon très juste pour qu'ils puissent en bénéficier et collaborer avec le gouvernement dans le cadre de cette loi et, en même temps, travailler au bien-être de ceux qui sont sans emploi.

[*Traduction*]

M. Cullen: Un moment j'ai cru que le député allait m'interloquer. C'est une bonne question et j'ai craint ne pas pouvoir y répondre. D'abord, le ministre des Finances a clarifié la situation en signalant qu'il espérait que ce programme entre en vigueur dès le 1er mars plutôt que le 31 mars. Le communiqué était erroné à cet égard. Ceux qui voudront participer au programme devront prendre entente entre le 1er mars 1978 et le 31 mars 1980. S'ils y souscrivent le jour précédent le 31 mars 1980, l'entente demeurera quand même en vigueur pendant neuf mois.

[*Français*]

M. Portelance: Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable ministre ce qui pourrait se produire dans le cas d'une industrie qui fait un agrandissement quelconque, qui va créer de nouveaux emplois. Disons que déjà on fonctionne, on a dépensé de l'argent pour que peut-être 15 ou 20 nouveaux employés soient embauchés dans un secteur différent de l'industrie. Qu'est-ce qui se produit dans ce cas-là? Est-ce que l'industrie pourra bénéficier aussi des réductions?

[*Traduction*]

M. Cullen: Il faut qu'il s'agisse d'un accroissement par rapport au nombre d'employés que comptait l'entreprise huit semaines avant l'entrée en vigueur de l'entente et qu'il s'agisse d'effectifs supplémentaires qui n'auraient pas été engagés autrement.

[*Français*]

M. Portelance: Monsieur le président, c'est quand même quelque chose de complètement nouveau et qui n'existait pas auparavant. Sur quoi va-t-on se baser pour donner cet octroi additionnel si cela n'a jamais existé auparavant?

[*Traduction*]

M. Cullen: Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question du député, mais les nouvelles entreprises ne sont pas admissibles parce qu'il leur faut prendre de l'expansion de toute façon.

M. Clarke: Monsieur le président, comme j'ai participé aux travaux d'autres comités cet après-midi, je m'excuse à l'avance au cas où les questions que je désire soulever auraient déjà été posées par d'autres députés. Quand prévoit-on que les premiers fonds seront disponibles pour ce programme? Sera-ce en avril, comme j'ai entendu dire?

M. Cullen: Je rappelle au député que ce programme n'entraînera aucun décaissement de fonds. Il s'agit de crédits d'impôt à l'emploi. Par conséquent, l'employeur bénéficiera de ce programme lorsqu'il produira sa déclaration d'impôt sur le revenu, ou, dans certains cas, lorsqu'il touchera le montant représentant ses dégrèvements.

M. Clarke: Je devrais peut-être poser ma question autrement: quelle est la date d'entrée en vigueur du programme—quand les premiers emplois seront-ils créés?

M. Cullen: Nous prévoyons que le programme entrera en vigueur peu après le 1er mars. Nous espérons que le programme sera en vigueur à cette date. Je dirai donc: aussitôt que des ententes interviendront par la suite.

M. Clarke: Il est évident que ce programme n'aura aucun effet sur le chômage hivernal, qui a coutume d'être fort élevé. Est-ce que le programme Canada au travail pour cet hiver est maintenant en vigueur ou a-t-il été retardé à cause de ce programme?

M. Cullen: Canada au travail est en vigueur, de même que le programme expérimental. Nous espérons multiplier par douze le nombre de personnes qui pourront y participer. Ce que nous envisageons maintenant, c'est une arme de plus dans notre arsenal.

M. Clarke: Après avoir parlé à des membres du conseil consultatif ministériel de ma circonscription, j'ai cru comprendre qu'il y avait eu un changement dans le programme Canada au travail. Je sais que le programme Jeunesse Canada au travail est actuellement à l'étude et que des réunions préliminaires auront lieu en février. Le prochain programme Canada au travail sera-t-il instauré l'hiver prochain?

M. Cullen: A cause des pressions qui ont été exercées par les deux côtés de la Chambre et par les milieux d'affaires, de même que par les participants au programme, nous sommes d'avis que nous devrions intégrer au programme un élément de croissance économique. Environ 30 p. 100 des fonds y seront consacrés. Les intéressés ont jusqu'au 3 avril 1978 pour poser leur candidature à des projets pour l'hiver prochain. Dans l'intervalle, la seconde phase du programme Canada au Travail se poursuit. Quant au programme Jeunesse Canada au travail, il se poursuit également, de concert avec d'autres programmes dont je ne dresserai pas la liste parce qu'ils ne font pas l'objet du débat ce soir.

M. Clarke: Le ministre sait pertinemment que je ne suis pas un fervent partisan du programme Canada au travail parce que les emplois ainsi créés ne sont pas permanents. Mais une question me tracasse: pourquoi lancer un autre programme pour aider les chômeurs au lieu d'élargir les programmes existants, comme Canada au travail? Il est évident que dans sa forme actuelle, ce programme ne répond pas aux besoins. Mais en lançant un nouveau programme, nous ne faisons qu'ajouter un échelon supplémentaire à l'appareil bureaucratique. A quoi bon?

M. Cullen: Il s'agit d'une méthode nouvelle qui ne fait guère appel à la bureaucratie. Elle a été acceptée et approuvée par tous les ministres des Finances à Ottawa aujourd'hui. Nous sommes d'avis qu'en période de chômage aigu, il nous faut faire appel à toutes les armes dont nous disposons et nous espérons que celle-ci sera très efficace.

• (2112)

M. Clarke: Je reviendrai peut-être sur cette question, mais pour le moment, j'aimerais savoir quelles garanties sont prévues dans le programme pour qu'un employeur ne licencie pas des gens pour les rengager ensuite.

M. Cullen: Le député l'a dit lui-même, il a assisté à des séances de comité et n'a pu venir ici plus tôt, mais j'ai répondu à cette question qui m'a été posée par deux membres de son parti à au moins deux reprises, et j'ai expliqué quel mécanisme de contrôle sera mis en place pour éviter cette possibilité ainsi que les causes éventuelles qui pourraient donner lieu à une telle situation.

M. Clarke: Je remercie le ministre de sa réponse et je consulterai mes collègues sur ce point.

Je pensais que ce programme s'appliquait à tout nouvel emploi, mais je me rends compte maintenant, d'après ce que j'ai entendu et que j'ai lu, que le programme ne s'applique qu'aux emplois qui n'auraient pas été créés. Il n'y a donc pas d'avantages pour un employeur qui embauche ces mêmes personnes qui sont en chômage depuis 8 semaines ou plus, à moins qu'il ne puisse démontrer que ces emplois n'auraient pas existé sans ce programme. Est-ce exact?

M. Cullen: Tout à fait, monsieur le président. Le but visé est une augmentation. Au cours de l'an dernier, 200,000 à 300,000 emplois supplémentaires ont été créés et auraient été créés cette année, que ce programme existe ou non. Ce programme vise à créer une augmentation, non pas à dédommager des gens pour avoir embauché des personnes qu'ils auraient embauchées de toute façon, mais pour les inciter à en embaucher une, deux ou trois de plus, selon l'importance de l'exploitation.

M. Scott: La question que je pose au ministre concerne les étudiants, que l'on ne peut considérer comme chômeurs, qui sortent des collèges, des universités et des autres institutions et qui cherchent des emplois. Comment s'insèrent-ils dans ce programme? Tiendra-t-on compte d'eux? Ils ne sont disponibles qu'à la fin de mai et ils ne pourraient pas faire une demande d'emploi avant juillet s'ils doivent être au chômage pendant huit semaines.

M. Cullen: Ce programme a pour but d'accroître le nombre d'emplois. Il y a déjà tout un ensemble de programmes pour les étudiants. Je le répète, il s'agit là d'un nouveau programme qui, nous l'espérons, influera sur un autre secteur de la main-d'œuvre. Cela ne veut pas dire que les étudiants ne pourraient se porter candidats; seuls ceux qui doivent reprendre leurs études ne pourraient le faire. Il existe pour eux les programmes Canada au travail, la Compagnie des travailleurs, et celui du Centre de la main-d'œuvre du Canada pour les étudiants qui non seulement emploie mais place les étudiants. Il existe toute une série d'autres programmes spéciaux destinés aux étudiants alors que celui-ci vise une catégorie différente de chômeurs.

M. Scott: J'avais espéré que ce programme viserait également les étudiants et qu'il pourrait se traduire par de futures carrières pour les jeunes. Par exemple, ceux-ci pourraient commencer à travailler comme apprentis. Si nous ne leur donnons pas cette possibilité, nous leur refusons toute chance d'entrer sur le marché du travail pour poursuivre une carrière. Ce programme pourrait justement les orienter vers une future carrière. Le ministre devrait y penser, et permettre aux étudiants de bénéficier de ce programme. On pourrait alors le considérer comme un cours d'apprentissage qui représenterait par la suite un apport de valeur pour les jeunes.

M. Cullen: Je le répète, il faudra que le travailleur ait été au chômage pendant 8 semaines pour être admissible à ce programme. Si les étudiants dont parle le député ne reprennent pas leurs études et souhaitent suivre des cours d'apprentissage, ils peuvent le faire dans le cadre des programmes de formation dans l'industrie de Main-d'œuvre Canada, du Programme de formation professionnelle pour les adultes et des programmes de formation qu'offrent les différentes écoles professionnelles des provinces.

Un étudiant qui ne reprend pas ses études et qui est au chômage depuis huit semaines peut d'ailleurs participer à ce programme. Nous espérons que tous ceux qui désirent bénéficier du programme de crédit d'impôt à l'emploi conserveront leur employé, une fois la période de crédit à l'emploi révolue. Si ce programme avait cet effet «d'entraînement», il présenterait évidemment encore plus d'intérêt.

M. Scott: Je ne parle pas des étudiants qui n'ont pas l'intention de reprendre les cours universitaires mais de ceux qui ont l'intention de le faire, et Dieu sait qu'il leur est déjà assez difficile de trouver du travail, malgré tous les programmes que vient d'énoncer le ministre. Nous devrions essayer d'encourager les jeunes non seulement à reprendre leurs études universitaires, mais à trouver un emploi satisfaisant, par le biais de ce nouveau programme, et je trouve qu'il faut également penser à tous ces jeunes qui le méritent bien.

M. Cullen: Nous savons qu'ils méritent de trouver un travail, et nous avons institué d'autres programmes à leur intention. Mais nous pensons que ce programme-là ne leur est pas spécialement destiné, étant donné que les étudiants restent sans travail moins longtemps et qu'ils ont l'intention de reprendre leurs études.

M. Alkenbrack: Le ministre a rappelé que l'interessé doit avoir été au chômage pendant au moins huit semaines. Mais qu'advient-il de la quantité de gens qui ont cessé de retirer de l'assurance-chômage et sur lesquels nous n'avons aucune donnée? Devront-ils se réinscrire au chômage pour pouvoir bénéficier de ce programme?

M. Cullen: Oui, monsieur le président, et être en quête d'un emploi.

M. Ritchie: Le ministre m'a laissé entendre que M. Bullock, responsable des petites entreprises, était en faveur de ce programme. Mais, si j'ai bien compris, ce n'est certainement pas ce qu'il avait à l'esprit, mais plutôt un programme bien plus vaste, basé sur l'augmentation des salaires sur toute l'année.

J'aimerais dire quelques mots sur la somme de paperasseries entourant ce programme. Il y a là, à mon avis, de quoi décourager les petites entreprises. Tout d'abord, un employeur qui désire participer au programme de création d'emplois doit soumettre une demande à un Centre de main-d'œuvre du Canada. Cette demande doit être approuvée par le centre. Mais l'employeur n'a pas le droit pour autant d'embaucher qui il veut, même si la personne a été au chômage pendant huit semaines, il ne peut embaucher que les personnes qui lui sont envoyées par le Centre de main-d'œuvre, sinon il se verra refuser le crédit d'impôt. Il doit également signer une déclaration attestant qu'il créera de nouveaux emplois qu'il n'aurait pu créer, faute de moyens financiers, sans ce programme. Ensuite, lorsqu'il demandera le crédit d'impôt, à condition d'être parvenu à une entente avec le Centre de main-d'œuvre, il devra utiliser un barème fiscal spécial pour qu'on soit au courant de sa participation.

Je ne vois pas comment on peut dire que le système ne demande guère de paperasserie administrative ni comment il créera des emplois. Les chefs de petites entreprises en particulier, qui sont les plus aptes à tirer profit du crédit d'impôt, peuvent hésiter à se laisser embarquer dans toute cette bureaucratie et s'exposer à la menace d'une incarcération ou d'une amende si on les trouvait coupables de fausses déclarations. En fait, la valeur nette du crédit d'impôt n'est pas si alléchante, surtout si l'on songe qu'un employeur embauchera vraisemblement des travailleurs qui se trouvent dans un marché faible et dans une mauvaise position concurrentielle. En outre, ce programme vise à réduire le nombre des chômeurs chroniques qui, selon les agents de l'assurance-chômage, seront sans travail d'une année à l'autre. On peut dire honnêtement que ce programme est de quelque utilité pour améliorer le sort de certains chômeurs, mais ceux-ci ne sont pas très productifs, donc peu intéressants pour l'employeur. C'était l'observation que je voulais faire à propos de ce programme.

M. Cullen: Le député semble oublier que nous avons affaire à l'argent de tous les contribuables et que le système est relativement simple. Je crois qu'il aurait pu être beaucoup plus bureaucratique. Les formalités sont minimes. Il suffit à l'employeur de téléphoner, d'obtenir la formule, de la remplir, de la signer et puis de remplir sa déclaration d'impôt. Cela me semble, à moi, un procédé assez simple.

• (2122)

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable ministre si, avant la présentation de ce programme à la Chambre, il y a eu des consultations avec les employeurs dans tout le Canada, et dans l'affirmative, est-ce que les employeurs qui ont été consultés étaient enthousiastes au sujet de ce programme susceptible de devenir une loi les affectant?

De plus, il est dit que ce programme va fonctionner en vertu d'un crédit d'impôt dont pourront bénéficier les employeurs qui embaucheront du personnel, alors est-ce que les employeurs qui voudront s'inscrire à un tel programme devront faire la preuve au préalable qu'ils paieront effectivement des impôts au gouvernement fédéral afin de bénéficier de certains crédits? Et étant donné qu'il y a une multitude d'entreprises dans les régions rurales, où il y a beaucoup de gens sans emploi, supposons qu'une entreprise a signé une entente avec le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et qu'elle prévoyait payer de l'impôt et qu'à cause de circonstances imprévisibles ou d'une situation difficile, savoir les coûts plus élevés, les ventes et les profits moins bons, et qu'à un certain moment cette entreprise qui a embauché deux, trois, quatre ou cinq personnes, est placée dans cette situation en faisant sa déclaration d'impôt, savoir qu'elle n'a pas d'impôt à payer, qu'est-ce qui va lui arriver? Elle ne peut pas bénéficier de crédit d'impôt. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si une telle situation a été envisagée et quelle sera la solution à ce dilemme, parce que cela peut fort bien se présenter, à moins que le ministre ait une autre explication à donner à la Chambre ou que je n'aie pas pu saisir la portée du bill?

[*Traduction*]

M. Cullen: Oui, monsieur le président, nous avons envisagé cette possibilité. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu une disposition visant à prolonger à cinq ans la durée du dégrèvement d'impôt, de telle sorte que si, par exemple, comme l'a fait remarquer le député, une entreprise ne réalise aucun profit ou même accuse des pertes à la fin d'une année donnée et réalise des profits l'année suivante, le dégrèvement d'impôt peut être accordé cette année-là et chaque année par la suite pendant cinq ans.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si, en vertu de ce bill C-23, diverses catégories d'entreprises ont été cataloguées ou si c'est ouvert à toutes les entreprises qui voudront véritablement se prévaloir du programme et voir là une possibilité de devenir une entreprise qui sera capable de faire une certaine concurrence, surtout dans le domaine d'une production qui est concurrencée par des importations? A mon avis, toutes les entreprises sérieuses qui veulent bénéficier du programme devraient être admissibles, mais cela n'est pas clairement établi. Alors si toutes les entreprises qui satisfont aux critères de la loi sont admissibles, j'aimerais bien que le ministre nous en donne l'assurance.

[*Traduction*]

M. Cullen: Monsieur le président, j'imagine que le député a assisté à la séance du comité au cours de laquelle j'ai parlé de cela, mais en fait, nous ne pratiquons aucune discrimination envers quelqu'entreprise que ce soit. Toutes les entreprises peuvent bénéficier de ce programme à l'exception de quelques-unes dont j'ai déjà parlé, notamment celles qui offrent des services personnels. Toute entreprise payant des impôts ou tenue aux termes de la loi d'en payer peut participer à ce programme. Les entreprises nouvelles, c'est-à-dire celles qui débutent en affaires, n'y auront pas droit parce qu'elles auraient ouvert leurs portes de toute façon.

M. Stevens: Monsieur le président, peut-être pourrais-je enchaîner dans le sens de la dernière réponse du ministre. Il a dit que les entreprises offrant des services personnels constituaient une exception. Aux yeux du gouvernement, qu'inclut l'expression «services personnels»? Une entreprise de traitement des données ou un salon de coiffure seraient-ils considérés comme des entreprises offrant des services personnels? Quelle est la portée de cette expression?

M. Cullen: Cette catégorie inclut les bonnes, les chauffeurs, les domestiques, ce genre d'employés, mais non le genre d'entreprise dont le député a parlé au début, c'est-à-dire les entreprises de traitement de données ou d'informatique.

M. Stevens: Dans le cas d'un propriétaire de salon de coiffure, s'agit-il d'une entreprise de service personnel? L'intéressé ne pourrait-il pas embaucher quelqu'un et obtenir ce crédit d'impôt à l'emploi dans le cadre de son entreprise?

M. Cullen: Monsieur le président, comme un salon de coiffure constitue une entreprise assujettie à l'impôt, son propriétaire a effectivement droit au bénéfice de ce programme.

M. Stevens: Monsieur le président, quand le ministre des Finances était à la Chambre plus tôt aujourd'hui, je lui ai demandé de définir ce que l'on entendait par l'expression «en la manière prescrite», figurant à la page 6, article 6 du bill? Pourrions-nous en obtenir maintenant une définition?

M. Cullen: Monsieur le président, toutes les sociétés et les particuliers exploitant une entreprise sont tenus de verser des acomptes provisionnels. Les sociétés font des versements mensuels et les particuliers des versements trimestriels. De façon générale, les acomptes provisionnels représentent la moindre des sommes suivantes: *a*) une évaluation des impôts de l'année en cours; ou *b*) les impôts de l'année précédente, dont le projet de loi parle en termes d'acompte provisionnel de base. Cet acompte provisionnel de base a toujours été défini par règlement.

En modifiant les règlements, on permettra au contribuable de déduire de ses acomptes provisionnels de l'année courante les bénéfices qu'il prévoit tirer du programme de crédit d'impôt à l'emploi. Un employeur peut donc défalquer de ses acomptes provisionnels d'impôt de 1978 les bénéfices qu'il prévoit retirer du programme au cours de l'exercice de 1978. Nous croyons que cette disposition relancera immédiatement l'économie et suscitera plus d'intérêt dans le programme.

M. Stevens: Sauf erreur, la réponse du ministre diffère un peu de celle qu'il a donnée à mon collègue, le député de Vancouver Quadra. Il semblait bien qu'on ne pouvait bénéficier du crédit d'impôt qu'à compter d'avril prochain, c'est-à-dire lorsqu'on produit sa déclaration d'impôt. Si j'interprète correctement ce que le ministre vient de consigner au compte rendu, le programme est beaucoup plus avantageux, en ce sens que les particuliers et les sociétés peuvent déduire un crédit d'impôt des acomptes provisionnels au fur et à mesure qu'ils sont dus?

M. Cullen: Oui, monsieur le président, c'est bien le cas. Ma réponse était précise, compte tenu de la question que m'a posée le député. Quoi qu'il en soit, c'est exactement comme vient de l'expliquer le député, et c'est donc mieux que ce que l'on avait compris précédemment.

M. Stevens: Je pourrais peut-être faire avancer le ministre jusqu'à l'article 2 du bill. Le ministre expliquerait-il en quoi cet amendement se rapporte au crédit d'impôt à l'emploi? D'après mon interprétation de la loi, le paragraphe 127(5) semble traiter des crédits d'impôt à l'investissement. Je ne vois pas très bien comment cet amendement cadre avec le but que nous visons en créant ce crédit d'impôt à l'emploi.

M. Cullen: Monsieur le président, il s'agit d'un amendement technique qui vient corriger la définition des frais d'immobilisation des biens amortissables. Cette définition exige maintenant que l'on déduise des frais d'immobilisation des biens amortissables certaines sommes provenant de subventions ou de crédits d'impôt que le contribuable est admissible à recevoir du gouvernement. Étant donné que le montant réclamé en crédits d'impôt est déduit des frais d'immobilisation, le montant de l'amortissement que l'on peut réclamer est également diminué. Cet amendement était nécessaire à cause du lien qui existe entre le crédit d'impôt à l'investissement et le nouveau crédit d'impôt à l'emploi. Le contribuable peut réclamer une portion quelconque de l'un ou de l'autre ou des deux, selon les circonstances. L'amendement permettra de s'assurer que le montant déduit des frais d'immobilisation sera uniquement la partie du crédit d'impôt à l'investissement réellement récla-

mée, et non pas le montant que le contribuable aurait pu réclamer.

● (2132)

M. Clarke: Monsieur le président, j'ai indiqué plus tôt que je reprendrais la comparaison avec le programme Canada au travail. Le programme Canada au travail a permis de créer des emplois, et je crois qu'il en sera de même pour celui-ci. Le programme Canada au travail n'a pas produit tous les emplois qu'on voulait parce que les fonds ont manqué avant que toutes les demandes soient satisfaites. Pourquoi faut-il lancer un programme différent au lieu de simplement élargir le programme Canada au travail?

M. Cullen: Monsieur le président, ce sont deux programmes tout à fait différents. Canada au travail est parrainé et payé par le gouvernemment. Celui-ci vise à encourager les entreprises privées à participer à la création d'emplois en leur accordant un crédit d'impôt à cette fin. Il n'est pas inusité de recevoir plus de demandes que les fonds ne permettent de financer dans le cas de Canada au travail. Normalement, il y a un rapport d'environ trois à un pour mettre en œuvre les excellents programmes que nous voulons.

M. Clarke: Monsieur le président, comme on s'attend que le programme crée des emplois, quelle espérance le gouvernement a-t-il que les emplois continueront d'exister après que le programme prendra fin?

M. Cullen: Monsieur le président, j'ai commenté assez en détail les prédictions qui ont été faites et les raisons qui nous permettent de croire qu'elles s'avéveront justes. Si le député lit les réponses que j'ai déjà données, je suis certain qu'il y trouvera une explication de chiffres cités.

M. Clarke: Monsieur le président, un journaliste a fait remarquer que le programme entraînera plus de travail pour les comptables. Si ce programme crée des emplois pour les comptables, ces comptables seront-ils aussi admissibles aux fins du programme?

M. Cullen: Monsieur le président, si un employeur embauche un comptable pour s'occuper de ses livres et que le comptable lui dise qu'il doit embaucher un autre employé à cause du crédit d'impôt à l'emploi, il ferait mieux de se trouver un nouveau comptable.

M. Clarke: Avant d'entrer dans la politique j'étais comptable. Je ne parlais pas de l'employeur qui aurait pu devoir embaucher un comptable de plus. Je suis certain que par suite de ce programme, beaucoup d'études de comptables devront engager de nouveaux employés et je ne vois pas pourquoi, elles n'auraient pas droit à ce programme.

M. Cullen: Si une maison d'experts comptables embauche plus d'employés, je serais sûrement le premier à m'en réjouir. Le travail consiste simplement à inscrire le nombre d'employés de l'an dernier, le nombre d'employés de l'année en cours, à soustraire l'un de l'autre pour trouver la différence et il ont ainsi droit à la prestation. Je suis sûr que j'aurais pu faire ce calcul et pourtant j'étais avocat et non pas comptable professionnel avant d'être élu député.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'ai déjà posé une question à l'honorable ministre à laquelle il n'a pas répondu. Je comprends qu'elle était peut-être un peu longue, mais je voudrais la poser à nouveau d'une façon très abrégée.

Avant la présentation du bill C-23 et de la déclaration du ministre des Finances relative à ce programme, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a eu des consultations avec les entreprises qui pourraient participer à ce programme? Se sont-elles montrées enthousiastes à l'égard de ce programme et pouvons-nous espérer véritablement que nous ne perdons pas notre temps en discutant de ce projet de loi et que réellement, lorsque nous arriverons à la date définitive, nous pourrons espérer qu'un certain nombre d'emplois seront créés à cause de l'enthousiasme des employeurs?

[*Traduction*]

M. Cullen: Oui, nous avons longuement consulté des représentants des entreprises. Nous nous sommes entretenus avec le président et les représentants de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes de même qu'avec les chambres de commerce. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances signale un article intitulé: La Fédération canadienne des entreprises indépendantes réclame le crédit d'impôt à l'emploi. Nous croyons que ces avantages profiteront surtout aux petites entreprises. Par conséquent, je suis certain que l'ensemble des entreprises voudront y participer.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, il y a déjà eu un programme, et je pense qu'il fonctionne encore, à l'effet que les entreprises pouvaient prendre à leur service des personnes pour les former professionnellement.

Le ministre peut-il alors dire si ce programme a obtenu des résultats acceptables, si les entreprises avaient manifesté le même enthousiasme à l'égard du programme dont je parle, et si cela a donné des résultats dont on peut être vraiment fier? Nous savons qu'il s'agit d'un programme un peu parallèle, du moins les deux se ressemblent, parce qu'ils demandent la participation des entreprises.

[*Traduction*]

M. Cullen: Il est difficile d'expliquer la réception enthousiaste ou le refus d'un programme donné. Les gens qui ont été formés puis embauchés grâce à un programme de formation industrielle ont été enthousiastes. On ne cesse de nous réclamer plus d'argent aux termes de ces programmes.

M. Stevens: Monsieur le président, à la deuxième lecture, j'ai dit que nous étions déçus de ce que rien dans la déclaration du ministre ne favorisait ceux qui cherchaient un premier emploi, les jeunes chômeurs. Le ministre peut-il nous dire si l'on a songé à offrir une plus forte subvention pour inciter les employeurs à embaucher des jeunes travailleurs au lieu de les traiter comme n'importe quelles autres personnes en chômage?

M. Cullen: Monsieur le président, on a examiné presque toutes les idées proposées. Certaines ont été acceptées, d'autres rejetées. Comme le programme est nouveau et innovateur, on a jugé bon de le garder aussi simple que possible. C'aurait créé une complication de plus qu'on a préféré ne pas ajouter au programme pour l'instant. Nous ne voulions pas trop compliquer un programme innovateur. Nous voulions le mettre en marche, quitte à le polir plus tard.

M. Stevens: Le ministre pourrait-il songer à dispenser de la disposition des huit semaines de chômage ceux qui cherchent un emploi pour la première fois? Je comprends que cette disposition s'impose dans le cas de ceux qui veulent exploiter le programme en abandonnant leur emploi pour permettre à leur

employeur d'avoir accès aux avantages du programme. Mais faut-il appliquer cette période de huit semaines aux jeunes qui sont littéralement sans emploi? Pourquoi doit-il attendre huit semaines sans emploi avant même de devenir admissible?

● (2142)

M. Cullen: Monsieur le président, le programme vise notamment à redonner du travail à des gens qui ont précédemment travaillé et qui sont découragés parce qu'ils n'arrivent pas à trouver d'emploi depuis qu'ils sont devenus chômeurs. Cela me semble un objectif valable.

En second lieu, ainsi que le ministre des Finances l'a fait remarquer cet après-midi, ce programme ne vise pas à pousser des gens à se joindre à la main-d'œuvre active du pays quand de toute façon ils n'en avaient pas l'intention à l'origine. Voici deux des raisons pour lesquelles nous avons décidé de nous en tenir pour le moment du moins à cette exigence de huit semaines bien que celle-ci puisse effectivement avoir les effets que le député a décrits chez les personnes à la recherche de leur premier emploi.

M. Stevens: Ceux qui peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage vont devenir admissibles à des emplois, mais une personne qui n'a jamais été employée suffisamment longtemps pour avoir droit aux prestations se retrouvera dans la situation paradoxale de ne pouvoir être admissible au crédit d'impôt à l'emploi. En d'autres termes, il faut qu'elle soit sans emploi pendant huit semaines. Elle ne peut toucher de prestations d'assurance-chômage et je n'arrive tout simplement pas à comprendre la raison de ce paradoxe.

M. Cullen: En fait, cette personne peut être admissible, mais elle doit avoir été à la fois enregistrée et en chômage pendant une période de huit semaines. Je pense en particulier que la personne à la recherche de son premier emploi voudra probablement d'abord explorer des possibilités d'emploi. Nous n'avons pas l'intention d'accorder à cette situation l'importance que lui donne le député. Nous devrions d'abord faire porter nos efforts sur les travailleurs découragés et non pas attirer dans les rangs de la population active des gens qui n'avaient pas l'intention de s'y joindre. A chacun de juger, mais nous estimons avoir adopté l'attitude qui convenait.

M. Stevens: Je n'insisterai pas là-dessus aujourd'hui, mais j'espère que le ministre n'élimine aucune possibilité car je pense qu'il existe ici une injustice dans la mesure où cette attitude semble favoriser ceux qui bénéficient déjà de l'assurance-chômage et, à franchement parler, beaucoup de gens se demandent si tout ce programme n'a pas été délibérément conçu pour retirer des gens de la liste des prestataires d'assurance-chômage sachant fort bien que certaines personnes, y compris les jeunes gens qui n'arrivent pas à trouver d'emploi, sont automatiquement exclus dès le départ à cause de cette obligation arbitraire que constitue cette période préalable de huit semaines consacrée à la recherche de travail.

J'ai une autre question à poser au ministre. On précise dans le communiqué de presse que le programme s'appliquera pour une période de travail de neuf mois. Le bill fixe cette période à 12 mois. Je me demande pourquoi le communiqué limite davantage la période pendant laquelle un employeur peut recevoir un crédit d'impôt alors que le bill prévoit 12 mois.

M. Cullen: Monsieur le président, quand il s'agit de fixer le délai qui convient le mieux pour un nouveau programme, c'est purement une question de jugement. Quant à moi, je l'avoue, j'aurais préféré six mois. Je pense que cela aurait été préférable. Plus de gens auraient pu bénéficier du programme. A mon avis, il aurait été deux fois plus efficace et aurait offert davantage de possibilités. D'autres ont pensé que 12 mois valaient mieux et que les gens seraient engagés pour cette période et bénéficieraient davantage du programme. Si le programme donne de bons résultats sur neuf mois, nous pourrions peut-être essayer avec six. Si cela ne marche pas nous pourrions peut-être passer à 12 mois. Comme il s'agit d'un nouveau programme, c'est là purement une question de jugement. Nous n'avons pas voulu passer trop de temps à discuter s'il fallait fixer la période à six, neuf ou douze mois.

M. Stevens: Ma dernière question fait suite à une réponse que le ministre a donnée plus tôt. Il a dit, je crois, qu'une des conditions à l'égard de l'employé, c'est qu'il ne devait pas avoir de liens avec l'employeur. Le ministre pourrait-il être plus précis? Est-il question de liens familiaux ou d'un emploi précédent?

M. Cullen: De liens familiaux, monsieur le président.

M. Stevens: Si une personne qui a travaillé pour la compagnie A est congédiée ou quitte son emploi pour une raison quelconque et se retrouve sans travail pendant huit semaines, au cours de la neuvième semaine pourrait-elle se faire réengager par la compagnie A et cette dernière pourrait-elle bénéficier du crédit d'impôt à l'emploi?

M. Cullen: Oui, monsieur le président, pourvu que l'effectif de la compagnie augmente. Il faudrait certainement engager quelqu'un pour remplir le poste avant de pouvoir engager de nouveau l'employé en question. Du moment que l'effectif augmente, l'employeur a droit à un crédit d'impôt.

M. Towers: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire si l'on aura le choix à l'égard de l'employeur ou de l'employé? Les fonctionnaires de la Main-d'œuvre seront-ils seuls juges en la matière?

M. Cullen: Monsieur le président, nous déciderons qui présenter à l'employeur, mais ce dernier décidera qui engager.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, dans sa question, le député du parti progressiste conservateur parlait par exemple d'un parent. Supposons que je sois propriétaire d'une manufacture et que j'emploie des gens, n'y aurait-il pas danger par exemple que je congédie un ou deux employés et que je les réengage par la suite après huit semaines pour bénéficier de la loi? Je ne sais pas si on comprend bien ma question. Si je suis employeur, si je veux profiter de la réduction d'impôt, si je congédie un ou deux employés et si je les réengage après huit semaines, est-ce qu'à ce moment-là je suis admissible au crédit d'impôt?

[*Traduction*]

M. Cullen: Monsieur le président, comme nous l'avons dit, il y aura de la surveillance. Nous procéderons à des vérifications périodiques, et si un employeur licencie deux personnes, il devra d'abord en engager deux autres pour se retrouver au même niveau qu'avant. Alors seulement pourra-t-il bénéficier du programme s'il en embauche d'autres encore. S'il réembauche les personnes qu'il a congédiées pour combler une vacance, le nombre des employés demeure le même et, par conséquent, l'employeur n'est pas admissible.

[*Français*]

M. Portelance: Je désire poser une dernière question, monsieur le président. Dans le domaine de la construction, je ne sais pas si on y a déjà répondu, qu'est-ce qui se produira? On sait très bien que dans la construction c'est tranquille présentement. Dès le printemps, on commence des travaux assez considérables et l'entrepreneur, qui auparavant engageait peut-être cinq ou six personnes, cette année a l'intention de construire beaucoup plus et engagerait une quinzaine de personnes. A ce moment-là, la différence du nombre d'employés lui donnerait-elle droit à cette réduction d'impôt?

[*Traduction*]

M. Cullen: Non, monsieur le président. Je crois que j'ai répondu lorsque le député siégeait au comité, mais ce serait une comparaison saisonnière. On ne comparerait pas cela à huit ou dix semaines, mais à la saison précédente. Si un employeur a embauché quinze travailleurs l'an dernier et quinze cette année, alors il n'y a pas eu d'augmentation.

(L'article 1 est adopté).

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Le vice-président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président . . .

Le vice-président: Le titre est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'allais proposer l'amendement que le député de New Westminster voulait présenter, mais comme il est arrivé, il peut s'en charger lui-même.

M. Leggatt: Monsieur le président, je propose:

Qu'on modifie le bill C-23 en retranchant la ligne 19 et en la remplaçant par ce qui suit:

admissible pour la première fois, pourvu que l'employeur n'ait pas droit à la déduction de l'impôt pour tout employé admissible rémunéré à un taux inférieur au salaire minimum prévu par la loi de la province ou du territoire où il est employé, et cette

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a mis l'article 7 aux voix, et celui-ci a été adopté. La présidence en a ensuite fait autant pour le titre, et c'est là que nous en sommes.

● (2152)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je répète que j'étais debout quand vous avez mis l'article 7 en délibération. J'ai remis l'amendement à mon collègue quand il est entré.

M. Cullen: Monsieur le président, nous attendions justement parce que je savais que le député de New Westminster voulait proposer un amendement. Je reconnais que le député de Winnipeg-Nord-Centre était debout à ce moment-là.

M. Stevens: Monsieur le président, je crois bien que le député essayait d'attirer votre attention pour proposer l'amendement pendant que nous étudiions l'article 7.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

M. Leggatt: Monsieur le président, j'aimerais expliquer brièvement l'amendement. Il prévoit simplement que l'employeur qui veut profiter de la mesure doit payer au moins le salaire minimum provincial. Je propose donc:

Qu'on modifie le bill C-23 en retranchant la ligne 19 et en la remplaçant par ce qui suit:

admissible pour la première fois, pourvu que l'employeur n'ait pas droit à la déduction de l'impôt pour tout employé admissible rémunéré à un taux inférieur au salaire minimum prévu par la loi de la province ou du territoire où il est employé, et cette

M. Cullen: Je sais ce que le député essaie de faire, monsieur le président, mais je pense que l'amendement ne donne pas grand-chose parce que, normalement, les salaires fixés dans les diverses provinces concernent uniquement le secteur industriel. Tous les agriculteurs sans exception sont exclus de ces dispositions, ce qui veut dire que l'amendement ne modifierait aucunement la situation actuelle. Nous nous sommes penchés sur le cas des agriculteurs mais, de toute façon, ils seraient exclus par les lois provinciales.

M. Leggatt: Monsieur le président, il y a également la question des employés à temps partiel. En certaines provinces, quiconque emploie du personnel temporaire ou à temps partiel est dispensé de payer le salaire minimum. L'amendement a pour but de faire en sorte que le taux salarial soit au moins égal au salaire minimum provincial. La Chambre ne doit pas hésiter, j'imagine, à demander aux employeurs de payer au moins le salaire minimum; sinon, aucun travailleur ne sera attiré par le programme, et peu nombreux peut-être seront les employeurs à vouloir y participer. Le salaire de base doit être amené au minimum provincial, qui se situe généralement à $2.50 ou $3 l'heure d'un bout à l'autre du pays. Il s'agit là d'un amendement tout à fait humanitaire. Nous ne tenons pas à encourager les employeurs à payer des salaires dérisoires dans le seul but de satisfaire aux conditions du programme.

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Leggatt est rejeté par 54 voix contre 5.)

Le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article 7 est adopté).

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Aujourd'hui, avec la permission de la Chambre.

M. Cullen (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE COMITÉ DE RÉVISION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX AUDIENCES PUBLIQUES

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 23 janvier 1978, comme en fait état le hansard à la page 2092, j'ai posé au vice-premier ministre et président du Conseil privé M. MacEachen la question suivante qui a trait au comité spécial de la révision de la gestion du personnel et du principe de l'avancement au mérite dans la Fonction publique.

Ce comité tiendra-t-il des audiences publiques et, dans l'affirmative, quand auront-elles lieu? En outre, les députés et d'autres personnes auront-ils l'occasion d'y exprimer leurs opinions?

J'ai reçu la réponse suivante:

L'HON. ALLAN J. MACEACHEN (VICE-PREMIER MINISTRE ET PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ): Monsieur l'Orateur, je crois que le comité n'a pas l'intention de tenir d'audiences publiques, mais je vais m'assurer si tel est bien le cas.

Je soulève cette question ce soir car j'estime qu'il est extrêmement important qu'il n'y ait aucun malentendu quant à la façon dont procédera ce comité spécial d'enquête. J'espère qu'on nous fournira ce soir une réponse plus complète.

Pour mieux situer la question, je vous rappelle que le 4 février 1977, le vice-premier ministre et président du Conseil privé annonçait la création de ce comité spécial. Il était censé comprendre: un représentant des employeurs, M. Bruce Brittain qui avait occupé pendant quelque temps un poste de sous-ministre au sein de la Fonction publique; un représentant des employés, M. Davidge, porte-parole de la Fonction publique dont la réputation n'est plus à faire; et le président du comité qui a été nommé au cours de la première semaine de janvier 1978, M. Guy D'Avignon.

● (2202)

Le gouvernement n'a pas précisément agi avec célérité dans cette affaire, car l'établissement d'une commission de ce genre a été recommandée. Un rapport adopté à l'unanimité par le comité mixte en janvier 1976 recommandait des modifications à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Toutefois, le rapport signalait expressément que ces modifications, dont l'adoption se faisait attendre depuis longtemps nécessiteraient des modifications corrélatives dans la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. L'ancien président de la Commission de la Fonction publique, M. John Carson, a réclamé à maintes reprises la tenue de cette enquête. Lors d'une vérification spéciale effectuée en 1973 et signalée dans le rapport annuel de la Commission de la Fonction publique en 1974, plus de 6,000 nominations ont été examinées de façon détaillée. Un nombre considérable d'entre elles, peut-être un tiers, avait donné lieu à des irrégularités, c'est-à-dire à des infractions à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique ou aux règlements d'application de cette loi.

Ceux d'entre nous qui ont suivi les événements qui sont survenus au sein de la Fonction publique sont très inquiets de la tournure qu'ils ont prise. Nous nous reportons aux rapports de la Commission Glassco chargée d'enquêter sur l'appareil administratif, instituée par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) lorsqu'il était premier ministre. La Commission Glassco énonça une philosophie, une théorie, une évolution fondamentale de la politique administrative qui révélait que l'organisation avait été trop bureaucratique, que le contrôleur général du Trésor avait exercé un trop grand contrôle et que la Commission de la Fonction publique avait trop réglementé l'emploi. La Commission Glassco disait que les sous-ministres devaient être des gestionnaires, qu'il devaient gérer leur ministère, avoir une certaine liberté et accepter la responsabilité de leurs décisions. La Commission recommandait également que certaines normes de sécurité soient mises en vigueur. La moitié des recommandations de la Commission Glassco ont été appliquées. On a donné aux sous-ministres un grand pouvoir discrétionnaire. Les autres recommandations, cependant, celles qui traitaient du contrôle de leur administration, n'ont pas été appliquées de la façon nécessaire pour garantir leur efficacité.

Le vérificateur général en a signalé les conséquences dans son rapport de 1976 qui a eu un peu l'effet d'une bombe et le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour assainir les finances publiques. On a apporté de grandes améliorations dans ce secteur. Quant à l'embauche et à l'administration du personnel au sein de la Fonction publique, j'estime qu'elles laissent à désirer sous bien des rapports et qu'on n'a rien fait encore pour remédier à la situation.

Ceux qui ont suivi l'actualité de près, s'inquiètent beaucoup de la délégation des pouvoirs dans la Fonction publique, notamment du mécanisme qui permet au sous-ministre de procéder à des nominations. Ils ont parfois procédé à des nominations sans vraiment tenir compte du principe du mérite, par exemple, en remplaçant des candidats qui devaient s'inscrire à l'école des langues.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ils ont songé aux amis aussi.

M. Francis: Nous nous inquiétons beaucoup de la situation dans le cas de l'aide temporaire et de ce qui s'est produit dans un certain nombre de domaines. Nous nous inquiétons de voir qu'on utilise un système informatisé pour choisir des candidats, et les abus qui ont résulté du fait que certaines personnes ont appris à exploiter l'ordinateur, à codifier à leur gré leurs dossiers, à obtenir le candidat souhaité lorsque l'ordinateur est chargé de la sélection. Ainsi, alors qu'on cherchait pour un poste administratif quelqu'un ayant dix ans d'expérience dans les Territoires du Nord-Ouest, l'examen des dossiers ne donna, étrange coïncidence, qu'un seul candidat. Ce genre d'abus des méthodes de sélection est aujourd'hui légendaire dans la Fonction publique.

● (2207)

Comme député d'une circonscription d'Ottawa, je suis heureux de voir de l'autre côté le représentant d'une circonscription voisine, Grenville-Carleton, le leader de l'opposition à la Chambre. Je suis persuadé qu'il est d'accord avec moi sur ce point.

Nous nous inquiétons vivement de la façon dont ce comité fonctionnera. Tiendra-t-il des audiences publiques ou non? S'il ne tient pas d'audiences publiques, pourquoi donc? S'il ne tient pas d'audiences publiques, comment obtiendra-t-il les renseignements nécessaires que peuvent lui fournir ceux qui ne font pas partie de la Fonction publique?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois interrompre le député, car son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme on le sait, lundi dernier, le vice-premier ministre et le président du Conseil privé (M. MacEachen) a répondu à la question posée par le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) au sujet du comité spécial de la révision de la gestion du personnel et du principe de l'avancement au mérite dans la Fonction publique, en disant qu'il ne croyait pas à ce moment-là que le comité spécial avait l'intention de tenir des audiences publiques, mais qu'il allait s'assurer si tel était bien la situation.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais communiquer à l'honorable député et à la Chambre les renseignements que j'ai obtenus. J'ai appris que, pour fournir une tribune où l'on puisse échanger librement et ouvertement et pour obtenir le plus de renseignements possible, le comité spécial n'a pas l'intention de tenir des audiences spéciales publiques au début de ses travaux. Il pourra cependant décider de le faire plus tard. De plus, le comité spécial invitera directement les parlementaires, les syndicats de la Fonction publique et d'autres intéressés à lui faire connaître leur point de vue. Au moyen d'annonces dans les journaux, on invitera également le grand public à faire la même chose.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE MOTIF DE L'ENVOI D'UNE DÉLÉGATION CANADIENNE EN INDONÉSIE EN VUE D'UNE ÉVENTUELLE PARTICIPATION À UN PROJET D'EXTRACTION DE CHARBON

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, environ une semaine avant le congé de Noël, j'ai demandé s'il était opportun que notre pays envoie une délégation commerciale en Indonésie, en vue de participer éventuellement à un projet d'extraction de charbon d'un milliard de dollars. Le ministre a alors promis de faire des recherches et de me répondre.

Les deux derniers jours avant Noël, il y a eu un débat sur les affaires extérieures. J'ai de nouveau mentionné les relations commerciales avec l'Indonésie, car elles faisaient un contraste frappant avec la réaction du ministre à la situation qui existe en Afrique du Sud, comme en témoigne le rappel des représentants canadiens dans ce pays.

Le ministre m'a répondu depuis. Il m'assure que le projet d'extraction de charbon en Indonésie ne fera probablement pas concurrence aux mines canadiennes, si jamais il se réalise. Je trouve cela un peu difficile à croire, en particulier parce qu'il a ensuite apporté certaines réserves. Si ce projet se réalise, il serait étonnant que le gouvernement de l'Indonésie ne veille pas à ce qu'une grande partie de ce charbon soit exporté. Il pourrait très bien faire directement concurrence au Canada.

Cela m'étonnerait beaucoup que la technologie japonaise ne réussisse pas à améliorer suffisamment le charbon de qualité inférieure pour qu'il puisse servir à de meilleurs usages. Évidemment, nous possédons de grandes quantités de charbon de chauffage de mauvaise qualité que nous pourrions exporter à profit d'ici quelques années. Cependant, si un tel projet est réalisé, nous ne pourrons le faire.

Je représente une région de la Colombie-Britannique. Nous exploitons des mines de charbon depuis longtemps. Le premier centre industriel de la province se trouvait sur l'Île de Vancouver et dans le sud-est de la circonscription de Kootenay que je représente. L'industrie houillère est, à toutes fins utiles, disparue. Elle a connu des temps très difficiles, puis une remarquable reprise, en particulier dans le sud de Kootenay. La mise en valeur de plusieurs gisements prometteurs est actuellement retardée.

● (2212)

Je demande encore s'il est dans l'intérêt du Canada d'aider aussi directement un projet à l'étranger qui, une fois réalisé, fera directement concurrence à notre industrie canadienne. J'ai bien peur que ce que nous gagnons ainsi à court terme, nous le perdions à long terme.

Si nous voulons jouer les moralistes à propos de l'Afrique du Sud, comment pouvons-nous encourager un commerce actif et dynamique avec l'Indonésie, qui d'après les rapports d'Amnesty International, est hautement criticable, puisque d'après cette organisation, elle dépasse de beaucoup l'Afrique du Sud en fait de restrictions imposées aux libertés et aux droits de la personne humaine? D'après le ministre, rien ne nous prouve vraiment que l'Indonésie interne ses prisonniers politiques dans des camps de travaux forcés, dont profitent les industriels et les entreprises d'extraction minière. Je crois qu'il n'a pas dû lire le rapport qu'a publié Amnesty International sur ce pays. C'est un document abondant, de la taille d'un livre de poche, et quiconque l'a lu ne saurait arriver à la conclusion du ministre. Ce rapport a été publié par un organisme dont le sérieux est hautement reconnu à l'échelle internationale, et dont la censure à propos de l'Afrique du Sud a été acceptée par le gouvernement. Je trouve bizarre qu'il appuie le jugement d'un organisme lorsqu'il réprouve la situation dans un pays donné, tout en passant outre lorsqu'il dénonce une situation tout aussi désespérée, mais dans un pays avec lequel il nous serait profitable, comme dans le cas présent, d'améliorer nos relations commerciales. Il se trouve également que l'Indonésie n'a pas fait l'objet de la censure générale qu'a connue l'Afrique du Sud.

Compte tenu de ces considérations, je ne puis que conclure que l'on n'a pas donné à la question toute l'attention et la considération qu'elle mérite, pas plus au ministère de l'Industrie et du Commerce qu'au ministère des Affaires extérieures.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Merci, Monsieur l'Orateur. Dernièrement, une mission s'est rendue en Indonésie, avec à sa tête le sous-ministre adjoint, et comprenant des fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce et des membres du comité consultatif du génie. Elle avait pour objet d'appuyer un consortium de trois entreprises de consultants canadiens, d'excellente renommée, qui espéraient remporter l'adjudication de services de génie, financé par la Banque mondiale, et assurer la coordination du projet dit de «Sumatra». Ce projet, qui représente un contrat d'une valeur d'environ un million de dollars, au bas mot, comporte notamment la mise en route de mines d'extraction, de transport par rail, et des constructions portuai-

res, ainsi que la construction de deux usines d'énergie thermique de 375 mégawatts. Le gouvernement d'Indonésie a décidé d'utiliser du charbon extrait sur place pour assurer sa production d'énergie, dans la mesure du possible, et a demandé l'aide technique et financière de la Banque mondiale pour réaliser ce projet.

Devant la concurrence serrée de pays comme les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, l'Allemagne et la France, il serait présomptueux de la part du Canada de s'imaginer que ce projet ne serait pas mis en route si nous n'y participions pas. Nous avons donc pensé que si le Canada se voyait adjuger le contrat de ces travaux de génie, il aurait plus de chance de participer ainsi à la fourniture de biens d'équipement et de services nécessaires. Le savoir-faire et le capital d'exploitation que le Canada peut fournir dans les domaines du rail, de la manutention des matériaux, de la marine et des centrales thermiques font de ce projet une entreprise qu'il vaut vraiment la peine de poursuivre. De plus, les exportations qui en résulteraient pourraient créer un nombre important d'emplois.

LE NORD CANADIEN—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'ADJUDICATION DE CONTRATS AU SECTEUR PRIVÉ

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement de Noël, le 6 décembre 1977 pour être plus précis, j'ai soulevé deux questions auprès du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner). Il s'agit de questions connexes touchant les possibilités d'emploi, le développement économique et la politique gouvernementale dans les Territoires du Nord-Ouest. Je voulais savoir si le gouvernement avait adopté des mesures susceptibles de réduire le chômage dans les Territoires du Nord-Ouest et si la politique du gouvernement consistait à passer des contrats avec des entrepreneurs des Territoires du Nord-Ouest.

● (2217)

Mais la réponse du ministre ne m'a pas satisfait complètement. Il m'a dit qu'il examinerait ces questions et m'en reparlerait. Depuis lors, il a eu l'occasion de visiter les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Je crois même qu'il a visité certaines parties de l'Alaska. J'espère donc que celui qui répondra au nom du ministre aura de meilleures réponses à me donner que celles que j'ai reçues au moment où j'ai soulevé ces questions.

Cela étant, j'aimerais dire quelques mots du développement économique et des offres d'emplois dans les Territoires du Nord-Ouest. En premier lieu, je crois que les Territoires paient une bonne partie de la note d'administration des Territoires. Je songe par exemple, à un grand nombre d'exploitants de richesses naturelles, soit les sociétés pétrolières, l'industrie minière, et le reste, qui exploitent les richesses du Nord. Je crois donc que le gouvernement en retire des revenus considérables qui servent à payer les employés. Par exemple, on extrait du pétrole à Norman Wells depuis 35 ou 40 ans. Il y a la Cominco qui extrait du plomb et du zinc à Pine Point. Il existe deux mines d'or à Yellowknife, la mine Con et Giant. Les mines de Echo Bay fournissent de l'argent. On exploite une mine de tungstène à la limite du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Un pipe-line achemine le gaz produit à Pointed Mountain. On trouve une mine de plomb et de zinc à Nanisivik, sur l'île de Baffin, et il existe un grand nombre d'autres exploitations qui paient des impôts au gouvernement. Sans compter le revenu des particuliers, les taxes et les redevances sur la fourrure, les patentes.

J'en conclus donc que les Territoires du Nord-Ouest font leur part. Je le crois à cause des sources de revenus dont je viens de parler bien que ce vaste territoire ne renferme que 43,000 habitants. Voilà pourquoi, j'estime qu'il incombe au gouvernement d'investir dans le Nord pour assurer d'autres emplois, développer la région d'une manière qui soit conforme aux désirs de ses habitants.

J'aimerais faire maintenant une brève suggestion. D'abord, je voudrais féliciter le ministre d'avoir annoncé dernièrement que le gouvernement dépensera quelque 40 millions pour terminer la route Liard qui reliera Nelson, en Colombie-Britannique, à Liard et Port Simpson.

J'espère réellement que le gouvernement pensera sérieusement à mettre en pratique la politique, annoncée il y a déjà un moment par l'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et qu'il accordera en priorité ces emplois aux habitants des Territoires du Nord-Ouest. J'espère que le ministre pensera sérieusement à accorder cette priorité, non seulement aux ouvriers, mais également aux entrepreneurs, qui possèdent le matériel et peuvent donner du travail aux chômeurs en leur faisant construire la route qui relie Nelson, en Colombie-Britannique, à Liard et Fort Simpson, dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette politique a déjà été appliquée il y a quelques années, pas si longtemps que cela en fait, pour un projet où les populations du nord avaient la priorité. Il y avait la formation professionelle et cela a donné de très bons résultats. Mais c'est loin d'être suffisant et on a besoin d'initiatives.

Le gouvernement doit ouvrir la voie. Certains de mes électeurs m'ont fait part de leurs idées, soit par lettres, soit par téléphone, soit au cours de leurs visites. Ils s'inquiètent beaucoup du chômage aigu qui sévit dans leur région. En décembre, lorsque j'ai abordé cette question avec le ministre, je lui ai dit que dans le village d'où je viens il y avait, à ce moment-là, 72.2 p. 100 de chômage. La situation ne s'est pas beaucoup améliorée depuis.

● (2222)

J'aimerais voir le gouvernement adopter de plus en plus l'idée d'un traitement de faveur pour le Nord, et considérer certaines autres idées comme la construction d'une grande route praticable en tout temps, même faite de gravier, pouvant relier Fort McMurray, en Alberta, à Fort Smith dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai rencontré le ministre de la Voirie de l'Alberta il y a cinq ou six semaines et sa réaction à cette idée a été fort enthousiaste. En fait, le gouvernement de l'Alberta songe très sérieusement à ce projet. J'espère que le gouvernement fédéral pourra s'entendre avec cette province et donner suite à cette affaire dès que possible.

J'espère également que le gouvernement envisagera sérieusement la construction d'un pont sur le fleuve Mackenzie à la hauteur de Fort Providence. Voilà encore un autre programme à long terme qui pourrait être lancé et réalisé sur une période de plusieurs années, permettant ainsi de diminuer le taux de chômage, ce qui constituerait une mesure positive en matière de développement économique, en particulier pour la partie ouest de la région arctique.

Parmi les autres secteurs qui ont besoin d'être étudiés figurent l'industrie touristique, le règlement des revendications territoriales, ainsi qu'un certain nombre d'autres points. Un autre domaine auquel j'attribue une grande importance—et auquel j'ai fait allusion à maintes et maintes reprises—est celui du problème du logement dans les Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement devrait lui accorder une grande attention. J'espère qu'il décidera d'améliorer la situation en . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, les niveaux actuels d'embauche dans les Territoires du Nord-Ouest et les prévisions quant à l'augmentation rapide de la population active au cours des prochaines années représentent de grands défis à la fois pour le gouvernement et pour les populations du Nord. En décembre dernier, les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont rencontré des représentants de la plupart des localités de la vallée du Mackenzie pour échanger des idées sur les façons d'accroître l'emploi dans ces localités. Les idées suggérées par ces localités en vue de la création d'emplois nouveaux font actuellement l'objet d'études de la part de ces fonctionnaires.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) a également l'intention de réunir une conférence portant sur le développement économique des Territoires du Nord-Ouest au cours de laquelle des représentants des milieux d'affaires, des associations d'autochtones et d'autres organismes intéressés pourront échanger des idées sur les possibilités d'orientations futures en matière de développement économique nordique dans des secteurs particuliers.

Bien qu'il y ait beaucoup de chômage dans les Territoires du Nord-Ouest, beaucoup d'emplois y ont été créés. L'industrie du pétrole, par exemple, a fourni du travail l'année dernière à 802 habitants du Nord venant de 30 endroits différents. Dans le seul Delta du Mackenzie, le forage dans la mer de Beaufort a fourni de l'emploi à 194 septentrionaux. Dans l'industrie minière, une des priorités de l'administration des Territoires du Nord-Ouest a été d'augmenter l'embauche d'indigènes grâce à des programmes de rotation qui ont été établis après consultation des localités. Cette initiative a permis d'augmenter le nombre d'autochtones employés aux mines de Con Rycon, Terra et Echo Bay.

Il y aura aussi des ouvertures importantes dans le secteur de la voirie cette année. Les travaux prévus dans deux contrats recommenceront dans les prochaines semaines sur la partie nord de la route Dempster. Ils fourniront des emplois aux habitants de Fort McPherson.

Le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) a parlé de la route Liard. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé le 20 janvier que la construction de la route Liard entre Fort Simpson et la limite de la Colombie-Britannique commencera immédiatement. Ce projet et les initiatives au chapitre du développement régional que permettra la route pourront créer des centaines d'emplois.

Des mesures ont aussi été prises pour aider le secteur privé à créer lui-même des emplois. Le gouvernement a, par exemple, amélioré les conditions imposées à l'utilisation de divers fonds de prêt dans les Territoires du Nord-Ouest pour aider à y stimuler l'entreprise. De plus, depuis un an, le ministère de l'Expansion économique régionale a commencé à offrir son programme ARDA spécial et un certain nombre de nouvelles petites entreprises ont été créées grâce à cette aide spéciale. Le gouvernement aide aussi des associations d'indigènes à établir des sociétés de développement en prévision des règlements futurs des revendications territoriales. Étant donné qu'il reste beaucoup à faire pour créer de nouveaux emplois, le gouvernement et le secteur privé se sont efforcés d'explorer de nouvelles avenues.

● (2227)

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 janvier 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RENVOI AUX NATIONS UNIES DE LA QUESTION DES SATELLITES EN DÉRIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre prie instamment le gouvernement canadien de soumettre la question des satellites en dérive au Conseil de sécurité des Nations Unies afin de renforcer les systèmes de détection précoce et de mettre au point les moyens d'avertir les populations au sujet des risques de radiation, en vue d'assurer davantage la sécurité publique et de répartir de façon satisfaisante la responsabilité fiscale des frais de nettoyage qui dans le cas du satellite russe cosmos ont entraîné des dépenses lourdes et injustes pour le Canada.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'INDEMNISATION DES PRISONNIERS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en raison de la déclaration faite à la Chambre l'autre jour par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) selon laquelle il espère être bientôt en mesure d'annoncer de bonnes nouvelles aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre insiste auprès du ministre des Affaires des anciens combattants pour qu'il apporte les modifications nécessaires à la loi sur les pensions de manière à ce que l'indemnisation qu'elle prévoit à l'égard des prisonniers de guerre s'applique aux anciens combattants canadiens toujours vivants qui ont été faits prisonniers durant la Première Guerre mondiale et dont le nombre est inférieur à deux cent, tout comme elle s'applique à ceux qui ont été faits prisonniers durant la Seconde Guerre mondiale.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE L'ADOPTION DE MESURES VISANT À CORRIGER LES LACUNES RELATIVES À L'ASSURABILITÉ DE L'EMPLOI DES AGRICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que de nombreux travailleurs agricoles subissent présentement les iniquités du ministère du revenu national et de la Commission d'assurance-chômage, étant donné que les fonctionnaires des organismes en cause éliminent par la non-assurabilité de l'emploi cette classe agricole, et étant donné également que cela frappe particulièrement les jeunes agriculteurs qui constituent la relève nécessaire à l'épanouissement de la classe agricole, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne au ministre du Revenu national ainsi qu'au ministre responsable de la Commission d'assurance-chômage respectivement de prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires afin de corriger de nombreuses lacunes qui existent relativement à l'assurabilité de l'emploi des travailleurs agricoles.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1112)

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE EN ONTARIO—DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, hier, la pire tempête que nous ayons connue depuis vingt ans a balayé une bonne partie de l'Ontario, entraînant la perte de plusieurs vies humaines et des millions de dollars en dégâts matériels qui ne seront pas remboursés par les assurances. Aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter la motion suivante, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre manifeste sa fierté et sa reconnaissance pour le courage de l'entraide dont des Ontariens ont fait preuve au cours de la tempête du 26 janvier et qu'elle demande au gouvernement de songer sérieusement à accorder une aide financière spéciale aux personnes, aux municipalités et aux entreprises qui ont subi des pertes à cause de cette tempête.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue à la suite de la démission de l'honorable Charles M. Drury, C.P., député de la circonscription de Westmount. J'ai donc transmis mon mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TAUX D'INFLATION EN 1978

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle est toute simple. Le ministre des Finances nous dira-t-il quel taux moyen d'inflation il prévoit pour 1978 par rapport à la moyenne de 1977? Je lui pose cette question parce que l'agence UPI rapportait hier que le ministre aurait dit que ce taux s'établirait à environ 8 p. 100.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Ce reportage est erroné, monsieur l'Orateur. J'ai dit qu'à la fin de l'année nous nous attendions à ce que le taux d'inflation s'établisse à 6 p. 100. Quant à la moyenne au cours de l'année, j'ai expliqué que je ne pouvais faire de prévisions précises, quoique je puisse dire qu'il s'établirait à un taux variant entre 6 et 7 p. 100.

M. Stevens: Le 18 novembre, le ministre des Finances a bel et bien fait la déclaration suivante devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques:

D'une année sur l'autre, le taux moyen d'inflation pour l'année 1978 sera de 6 p. 100.

Voilà un taux plus élevé que celui qu'il prévoyait dans son discours du 20 octobre. Le ministre dira-t-il pourquoi il s'éloigne du plafond cible de 6 p. 100 qu'il avait initialement fixé le 20 octobre, étant donné qu'il avait demandé aux travailleurs canadiens de limiter à 6 p. 100 leurs revendications salariales?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, c'est parce que dans le calcul de l'indice des prix à la consommation de ces derniers mois, les prix des fruits et des légumes ont été plus élevés que nous ne l'avions prévu.

M. Stevens: Jusque hier soir, sauf l'adoption du bill C-23 créant le crédit d'impôt à l'emploi en un seul jour, le ministre n'avait aucune mesure à proposer à la Chambre concernant quoi que ce soit qui puisse aider à résorber le chômage ou remédier à l'inflation. Le gouvernement nous a-t-il dévoilé tous ses atouts en ce qui a trait aux questions financières et au chômage, et les Canadiens qui subissent actuellement les méfaits de l'inflation n'ont-ils plus rien à attendre du gouvernement?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, hier nous nous sommes entretenus avec les ministres des Finances des politiques à court et à moyen terme pour le Canada.

M. Stevens: Et les politiques pour l'immédiat?

M. Chrétien: Oui, nous avons discuté des politiques pour l'immédiat. J'ai été très heureux de constater que le ministre des Finances de la province d'Ontario (M. McKeough) était tout à fait d'accord avec notre politique.

LA VALIDITÉ DES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances. En octobre dernier, le ministre prédisait de façon catégorique un taux d'inflation de 6 p. 100 pour 1978. Il s'est maintenant ravisé, aujourd'hui même encore à la Chambre, et il parle d'un chiffre qui frise le 8 p. 100.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Entre six et sept, ce n'est pas huit.

M. McGrath: Pour faire valoir davantage mon point, je rappellerai au ministre que l'inflation galope actuellement à un taux annuel de 9.5 p. 100, selon les derniers chiffres de l'indice des prix à la consommation, ou encore, si l'on tient compte des trois derniers mois, à un taux trimestriel de 11.5 p. 100. Par conséquent, il est logique d'admettre un taux d'inflation de 8 p. 100. Le gouvernement va-t-il maintenant modifier ses prévisions économiques afin de sauver le peu de crédibilité qui lui reste.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons fait un exposé économique le 20 octobre dernier et nous avons prévu que la croissance économique serait d'environ 5 p. 100 et aussi que l'inflation serait, à la fin de l'année, de 6 p. 100. Nous n'avons pas l'intention de changer nos prédictions. Mes conseillers ainsi que la plupart des commentateurs sont d'accord pour dire que l'année 1978 sera meilleure que 1977, et que seul le Japon pourra avoir une performance meilleure que celle du Canada.

• (1117)

[*Traduction*]

M. McGrath: Au moment où le gouvernement est sur le point de mettre un terme à sa politique anti-inflation, qui s'est d'ailleurs révélée inefficace, il faut que les Canadiens puissent plus que jamais faire confiance aux prévisions économiques. Le gouvernement pourrait-il dans ce cas demander à Statistique Canada de remettre à plus tard le changement envisagé de méthode de calcul des statistiques pour les années allant de 1971 à 1974, de façon à éviter tout tour de passe-passe ou toute jonglerie de statistiques au moment de la campagne électorale?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, Statistique Canada ne relève pas de moi. Je sais qu'elle s'est toujours comportée comme une agence tout à fait responsable et qu'elle n'est pas soumise aux directives du gouvernement dans son travail professionnel. Alors si elle a l'intention de changer quoi que ce soit, je ne suis pas au courant. Je sais que j'ai confiance en Statistique Canada, elle a toujours été très honnête avec le public canadien.

[*Traduction*]

M. McGrath: Le ministre pourrait-il recommander à son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, ainsi qu'à Statistique Canada de trouver une nouvelle méthode de calcul de l'inflation, quelque chose comme un indice de pauvreté qui permettrait de mesurer l'effet réel de l'inflation au cours de la période de décontrôle pour les chômeurs canadiens, qui sont plus d'un million, pour les petits travailleurs et pour ceux qui vivent de revenus fixes.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai confiance dans l'intégrité professionnelle de Statistique Canada, et je suis très étonné qu'un député de l'opposition à ce moment-ci demande au gouvernement d'intervenir auprès d'une agence qui a une aussi bonne réputation.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROJET DE FERMETURE DE L'USINE DE LA MACMILLAN BLOEDEL EN C.-B.—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de l'Emploi et de l'Immigration que je m'adresse. Vu le souci bien connu qu'il se fait de la détresse des chômeurs, le ministre dirait-il à la Chambre quelle réaction il a eue aujourd'hui lorsque MacMillan Bloedel, la plus grosse entreprise forestière de la Colombie-Britannique, a fait connaître son intention de fermer son usine de contre-plaqué de Vancouver et d'abolir ainsi entre 700 et 1,000 emplois dans la partie inférieure de la province? Lui-même ou le gouvernement a-t-il fait en sorte d'intercéder auprès de la compagnie? Est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre si l'usine sera effectivement fermée?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Dès que j'ai été prévenu par la société, des fonctionnaires de mon ministère se sont rendus sur place pour expliquer aux intéressés sur quelle aide ils pouvaient compter. Les représentants du syndicat et de la direction s'étant entretenus avec ceux du gouvernement provincial, la compagnie a convenu d'attendre encore 30 jours avant de prendre une décision définitive. Sauf erreur, un préavis de quelque six mois est nécessaire.

Si je comprends bien, en fin de compte la compagnie placera à ses usines de White Pine et de New Westminster 250 environ des 700 travailleurs touchés. On y ajoutera une équipe de plus pour le faire. La compagnie estime pouvoir absorber, chez elle, à peu près 150 travailleurs de plus. Si ces chiffres tiennent, compte tenu du délai de six mois, les députés constateront, je crois, que nous aurons réglé le problème très efficacement.

M. Leggatt: Qu'on me permette de souligner que cette compagnie a reçu, depuis huit ans, des dégrèvements d'impôts de plus de 11 millions de dollars. Cet argent devait servir à acheter un nouvel outillage et à prendre des mesures pour rendre l'exploitation efficace. La compagnie explique la fermeture de l'usine, disant que celle-ci est trop vieille et ne peut soutenir la concurrence. En discutant de la question avec ses dirigeants, le ministre leur a-t-il rappelé la valeur de ces dégrèvements, des subventions et des dons qu'elle a reçus du gouvernement sans conditions au sujet des emplois? Le ministre compte-t-il maintenant s'arranger pour qu'à l'avenir ces avantages dépendent de garanties d'emploi permanent?

M. Cullen: Le député est tout autant que moi au courant de l'état des marchés de cette industrie. Il sait que le marché est faible aux États-Unis, et que l'industrie a dû traverser bien des difficultés. A mon sens, il convient qu'un gouvernement accorde une subvention de ce genre afin de maintenir la majorité des effectifs d'une entreprise.

● (1122)

L'institution d'une troisième équipe de travail aux usines de White Pine et de New Westminster indique bien qu'il n'y a pas fermeture mais plutôt expansion. Si c'est une des raisons avancées—et elle ne m'a pas été exposée à moi personnellement—nous leur rappellerons l'existence de ces subventions et leur demanderons de nous faire connaître leurs tentatives pour rendre l'usine opérationnelle et maintenir son niveau de production.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à la question de savoir si le gouvernement a pour politique de relier ces crédits de recherche et ces subventions au maintien d'emplois. Je rappelle au ministre que depuis le dernier budget du gouvernement cette compagnie, à elle seule, a reçu 1.5 million de dollars supplémentaires en dégrèvements fiscaux spéciaux en raison des dispositions sur les stocks prévus au dernier budget. L'an prochain elle recevra 2 millions de dollars pour ce seul point. Le ministre et le gouvernement estiment-ils que nous devrions continuer à accorder aux entreprises des subventions aussi généreuses auxquelles les travailleurs de ces usines contribuent sans exiger de garantie sur le maintien d'emplois pour ces derniers?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, en l'absence des dispositions que nous prenons auprès des entreprises, il est fort probable que les travailleurs employés à ces usines seraient mis à pied en très grand nombre. Nous tentons de maintenir un niveau optimal d'emploi. Dans les cas de surproduction, nous devons avoir recours aux moyens existant au ministère de l'Emploi et de l'Immigration pour tenter de diriger les travailleurs vers d'autres emplois faisant appel à leurs talents et à leurs compétences.

Questions orales

MACMILLAN BLOEDEL, COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES MESURES POUR ÉVITER LES LICENCIEMENTS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En ce qui concerne les 30 jours que le ministre mentionnait il y a un instant, a-t-il eu directement des nouvelles des chefs syndicaux dans la région, notamment de M. Jack Monroe qui a déclaré qu'il serait possible de faire une étude dans l'usine en question, mais qu'elle ne pourrait pas être terminée en 30 jours, mais que dans quelques mois une étude de ce genre pourrait offrir des recommandations, des modifications ou la rationalisation dans cette usine qui permettraient à la plupart des travailleurs de conserver leur emploi?

Le syndicat a vraiment besoin de plus de temps pour effectuer cette étude. Le ministre le savait-il? A-t-il communiqué directement avec la direction de MacMillan Bloedel pour lui demander si elle songe sérieusement à accorder un délai prolongé afin qu'on puisse effectuer ces études?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, M. Jack Monroe n'a pas pris contact avec moi personnellement et je ne crois pas qu'il ait fait part de cette instance à notre ministère. Je crois cependant que le syndicat a un rôle particulier à jouer et nous ne souhaitons pas empêcher les chefs syndicaux de s'acquitter de leurs responsabilités. La période de trente jours représente le délai dans lequel la MacMillan Bloedel et le gouvernement tenteront de déterminer s'il est possible de poursuivre ces opérations, mais l'avis est de six mois. Il n'y aura aucune mise à pied avant que cette période d'avis ne soit écoulée. Cela donnera, tant à la société qu'au syndicat, l'occasion de voir s'il est effectivement possible de ne pas transférer dans d'autres régions les travailleurs qui sont à pied d'œuvre.

M. Fraser: Je remercie le ministre de sa réponse. Je voudrais maintenant savoir s'il a rencontré personnellement la direction de la MacMillan Bloedel et, si ce n'est pas le cas, s'il serait disposé à communiquer avec M. Jack Monroe du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique pour discuter avec lui de cette affaire et à faire savoir à la MacMillan Bloedel que le syndicat est d'avis qu'on doit prolonger la période déjà convenue afin de résoudre le problème?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, on a souvent parlé en bien des talents et des aptitudes de syndicaliste de M. Jack Monroe. Je suis certain qu'il comprend parfaitement la situation et qu'il croit qu'en sa qualité de chef de ce syndicat, il peut transmettre directement ses revendications à la société. C'est une question d'intérêt mutuel. Je ne crois pas que M. Monroe ait besoin de mon intervention, mais si toutefois c'était nécessaire, je serais heureux de le rencontrer, lui ou la direction de la société, si cela peut contribuer à maintenir le nombre d'emplois.

[M. Cullen.]

• (1127)

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—ON DEMANDE SI LA PHASE III COMMENCERA PLUS TÔT QUE PRÉVU

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse également à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Étant donné que les emplois sont particulièrement rares à ce temps-ci de l'année, ce qui complique la vie des prestataires qui sont à la recherche d'emplois et qui se voient refuser leur droit aux prestations à cause d'un manque de recherche d'emplois, c'est comme si la maman envoyait son enfant aux fraises au mois d'octobre, c'est bien sûr qu'il n'en trouverait pas, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si la phase III du programme Canada au travail sera avancée de quelques semaines afin de permettre la création d'un plus grand nombre d'emplois et de donner aux travailleurs la possibilité de gagner véritablement leur vie par leur travail?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons indiqué à nos fonctionnaires d'utiliser cette possibilité quand une personne cherche du travail. Nous avons donc pris cette décision et j'ai communiqué avec chaque député afin de lui faire part de nos intentions au sujet de la III[e] phase de Canada au travail.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que, ce matin même, sur les ondes d'une station de radio on disait que la phase III du Programme Canada au travail serait retardée, j'aimerais demander au ministre si le programme, tel qu'il a été annoncé, sera maintenu, et s'il débutera au moment annoncé par le ministre. De plus, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les crédits disponibles pour le programme de la III[e] phase sont connus et pourrait-il les faire connaître immédiatement à la Chambre?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais il faut que je fasse mes remarques en anglais à cause des termes techniques.

[*Traduction*]

Nous avons décidé d'inclure dans le programme Canada au travail un élément de croissance économique basé sur un facteur d'environ 30 p. 100, afin de créer davantage d'emplois permanents et à long terme. Cette décision a été prise à la suite des instances présentées de part et d'autre de la Chambre et aussi par le secteur des affaires. En outre, le président du Conseil du Trésor a annoncé que 150 millions de dollars seraient affectés au programme de projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre, et pas plus tard qu'hier nous avons adopté le bill sur les crédits d'impôt à l'emploi. C'est donc dire que près de 700 millions de dollars sont actuellement réservés à ce programme de création d'emplois, sans compter le milliard de dollars, environ, qui est déjà consacré aux divers programmes de formation. Toutes ces mesures visent les chômeurs, dans l'espoir de les ramener dans la population active.

LES FINANCES

LE PIPE-LINE DU NORD—L'ENQUÊTE SUR LE FINANCEMENT

M. Lincoln Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre en ce qui concerne la construction du pipe-line. Il me semble que bon nombre des promesses faites par le gouvernement à la population canadienne sont actuellement mises en doute. Le gouvernement a-t-il l'intention de ne pas puiser dans les deniers publics pour construire ce pipe-line dont le coût est estimé à 10 milliards de dollars?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le premier ministre sait-il que selon l'office général de la comptabilité des États-Unis, ce pipe-line pourrait coûter près de 25 ou 30 milliards de dollars? Quoi qu'il coûte, le gouvernement compte-t-il ne rien tirer des deniers publics pour la construction de ce pipe-line?

M. Trudeau: C'est bien ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'EFFET DE LA PUBLICITÉ SUR L'INCIDENCE DE FRAUDES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission d'assurance-chômage. Comme le ministre l'a déclaré, il faut prendre des mesures énergiques de prévention et de répression pour empêcher les fraudeurs d'escroquer l'assurance-chômage. Le ministre compte-t-il uniquement sur sa campagne de un million de dollars pour empêcher les abus, et croit-il que la publicité empêchera les criminels de détourner à leur profit les fonds de la Commission?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que notre campagne empêchera les criminels de faire quoi que ce soit. Ce que nous essayons de faire, c'est de bien faire comprendre à certains citoyens que ce n'est pas une peccadille que de léser leurs camarades travailleurs, que cette tricherie fait d'eux des criminels et les expose à avoir un casier judiciaire. Le Vérificateur général a annoncé qu'il faut surveiller de plus près notre administration, et c'est exactement ce que nous faisons. Il suffit d'examiner les statistiques pour constater que nous avons été très vigilants. Nous sommes convaincus, et cela est conforme aux conclusions de la Commission canadienne de réforme du droit, que nous avons le devoir d'ouvrir une campagne pour bien faire comprendre à ceux qui payent des cotisations qu'ils tirent certains avantages du programme d'assurance-chômage, mais qu'ils ont aussi certaines obligations. Puisque notre administration est maintenant mieux en mesure de détecter les fraudeurs, nous pensons qu'il est justifié d'avertir les gens que le vol est un crime, et que nous sommes résolus à le prévenir. Ce n'est pas une peccadille que de voler ses camarades travailleurs.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, la campagne de prévention semble indiquer que le gouvernement n'a pas réussi, comme il en avait le devoir, à empêcher la fraude. Le ministre va-t-il mettre sur pied une division spéciale d'enquête, mieux désignée sous le nom d'«escouade de la fraude», dont le besoin se fait grandement sentir, d'après les services du ministre et les responsable fédéraux de la sécurité, étant donné que la Commission d'assurance-chômage est extrêmement vulnérable à la fraude individuelle et organisée?

● (1132)

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, un examen attentif de nos initiatives d'ordre administratif montre que les conclusions du député sont erronées. Nous avons mis en place un système du surveillance administrative très efficace pour contrôler ce genre d'activités. A cause de son efficacité et du nombre d'enquêtes et de poursuites qui ont été instituées, on a jugé bon d'avertir les gens qui paient des cotisations pour éviter qu'ils ne se compromettent.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, les conseillers du premier ministre en matière de sécurité et la GRC ayant déclaré qu'un petit nombre seulement des fraudes internes et externes à la Commission d'assurance-chômage sont découvertes, croient-ils que la publicité soit maintenant la solution au problème?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, ils croient, j'en suis convaincu, que la publicité est une solution parmi d'autres. Nous avons payé en trop environ 65 millions de dollars. De ce montant, nous avons réussi à en récupérer 60 millions, grâce aux mesures d'ordre administratif que nous avons prises. Il vaut mieux prévenir ce genre de fraude pour ne pas avoir à prendre l'argent des cotisations pour pincer ceux qui s'en rendent coupables. Il s'agit d'un très petit nombre de gens, puisque la Commission a fait des paiements de l'ordre de 3 ou 4 milliards de dollars alors qu'elle n'a perdu que 65 à 95 millions. Nous économiserons pas mal si nous pouvons prévenir les fraudes au lieu de courir après les fraudeurs pour récupérer l'argent.

UNE SOLUTION DE RECHANGE À LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration au sujet du programme de publicité. J'admets que moins de .3 p. 100 des Canadiens sont visés par cette campagne. Pourquoi le gouvernement gaspillerait-il 1 million de dollars pour s'adresser à tous les Canadiens, alors qu'il coûterait beaucoup moins cher de joindre un feuillet aux chèques ou encore de faire figurer un avertissement à l'endos du chèque? Après tout, les seuls qui peuvent frauder sont ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage.

M. McGrath: Voilà qu'on retrouve l'assiette au beurre, Bud.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est clair que l'opposition se sent en année d'élections, car elle ressort tous les vieux clichés.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Est-ce que le ministre sait ce qu'il fait?

M. Cullen: Absolument. Si l'on compte qu'il y a eu 6,200 cas de fraude l'année dernière, représentant environ 60 millions de dollars, ce n'est pas rien.

M. Stevens: Soixante millions?

M. Cullen: C'est la somme qui a été calculée pour l'année qui vient de se terminer. Si nous pouvons éviter ce genre de chose, on ne peut pas dire que ce soit un mauvais placement.

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire le nom de cette agence de publicité qui va recevoir $200,000 pour faire paraître cette série d'annonces?

M. Cullen: Oui, monsieur l'Orateur, Je ne l'ai pas en tête pour le moment, mais je le communiquerai par lettre au député. Il s'agit d'un renseignement officiel.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE PRÉSUMÉ REFUS ACTUEL DE L'ONTARIO DE RECONNAÎTRE LE STATUT OFFICIEL DU FRANÇAIS

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné que le premier ministre de l'Ontario, dans une lettre à M^me^ Gisèle Richer, présidente générale de l'Association canadienne française de l'Ontario, déclarait, et je cite:

Le gouvernement de l'Ontario n'a cependant pas l'intention, en ce moment, de prendre la moindre mesure visant à faire du français une langue officielle dans la province . . .

Le secrétaire d'État a-t-il l'intention de rencontrer le ministre ontarien de l'Éducation pour s'enquérir quand, dans quelles circonstances et à quelles conditions son gouvernement légiférera sur ce statut officiel tant réclamé, ou si au contraire nous devrons nous résigner pendant encore 100 ans à la politique du compte-gouttes? . . .

[*Traduction*]

M. Alexander: Règlement. Le député a-t-il une question?

[*Français*]

M. Corbin: . . . qui semble être celle de l'Ontario. Aux députés de l'opposition, je dirai . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

M. Alexander: Posez une question, ne faites pas de discours.

[*Français*]

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président, j'ai déjà exprimé mon vif regret à la suite du refus du premier ministre de l'Ontario d'accepter cette idée. J'étais très déçu. C'était la demande du gouvernement fédéral dans «Un Choix National» et dans les lettres du premier ministre adressées aux premiers ministres des provinces, nous voulons qu'on accepte dans le domaine provincial les mêmes principes relatifs au bilinguisme que ceux qu'on accepte au gouvernement fédéral. Alors, je rencontre de temps à autre le ministre de l'Éducation et le Conseil des ministres de l'Éducation, et j'attends simplement l'occasion pour parler à ce sujet à mon homologue, M. Wells, en Ontario.

* * *

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS

LA DATE PROBABLE DU PROCHAIN APPEL AU PEUPLE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Elle découle de ce qu'a dit tout à l'heure le ministre du chômage—je voulais dire le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. J'allais lui donner le titre qui lui convient.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Il a dit que le climat à la Chambre était celui des années d'élections. Je demande au premier ministre laquelle des trois déclarations qu'il a faites au cours de sa récente tournée dans l'ouest de l'Ontario, qui n'eut d'ailleurs pas grand succès, est exacte. Dans un cas, on a signalé que le premier ministre avait dit que les élections pourraient avoir lieu en juin. Dans un autre cas, il aurait dit qu'elles pourraient avoir lieu à l'automne de cette année. Plus tard, il a indiqué que cela pourrait être l'année prochaine, et il a même déclaré qu'elles pourraient être reportées à l'année suivante, parce que cela dépendrait en grande partie des activités de M. Lévesque et de son engagement à clarifier la question du séparatisme.

Ces derniers jours, on a rapporté les paroles de deux ministres qui auraient dit que ce serait en juin. Le premier ministre est-il maintenant en mesure de donner des éclaircissements quelconques à ce sujet? Après tout, c'est l'ambiguïté de ses propres prophéties qui m'amène à poser cette question, à laquelle je sais qu'il est tout à fait prêt à répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je trouve que le très honorable député se préoccupe bien plus de sa province et de sa circonscription que de la province de Québec. S'il est en difficulté dans sa région, j'inviterai le ministre des Transports à lui donner un coup de main.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Comme d'habitude, monsieur l'Orateur, le premier ministre a fait le finaud. Je lui demande une réponse. Pour ce qui est de la circonscription de Prince-Albert, s'il s'y aventurait, cela augmenterait même ma majorité.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois étudier la question pour voir si elle vise réellement à obtenir des renseignements du premier ministre. De toute façon, je doute qu'elle puisse donner des résultats. Je veux bien autoriser une autre question, mais je doute qu'il y ait lieu de pousser plus avant dans cette direction.

M. Diefenbaker: Lorsque je pose une question, monsieur l'Orateur, c'est que je cherche à obtenir des renseignements. Ma question a, semble-t-il, consterné le premier ministre, car lors de ses récents déplacements dans l'ouest de l'Ontario, il a fait le tour du calendrier, tandis que deux de ses ministres ont indiqué le mois de juin. Ceux-ci sont-ils dans le vrai? Serait-ce que le premier ministre ne leur confie pas ses secrets?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LE LOGEMENT

PAREL—LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Je l'ai prévenu de mon intention de poser une question à ce sujet. J'ai appris que l'on avait modifié pour 1978 le programme d'aide à la remise en état des logements et la réglementation afférente, de sorte que l'on ne pourra plus s'en prévaloir pour faire réparer les fondations et le revêtement extérieur des murs des maisons. Est-ce vrai? Dans l'affirmative, le ministre pense-t-il qu'il s'agit là d'une bonne façon de venir en aide aux gens à faibles revenus qui s'efforcent de réparer de vieilles maisons?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, cette question est présentement à l'étude. En ce qui a trait aux éléments précis mentionnés par le député, je ne peux pas confirmer que ce ne sera pas applicable dans l'avenir. Je pense qu'il s'agit de vérifier la meilleure façon d'utiliser les sommes d'argent que l'on consacre à ce programme pour le rendre utile justement à ceux qui ont les plus faibles revenus, ce qui veut dire qu'à mon avis ceci devrait continuer à être inclus.

[*Traduction*]

M. Hogan: Je suis étonné, monsieur l'Orateur, que le ministre n'en soit pas au courant, car certains coordonnateurs de ces programmes en diverses villes ont déjà imposé ces nouvelles conditions pour 1978. Le ministre et moi-même avons échangé de la correspondance au sujet de ma région qui se compose en grande partie, non loin de la mine, de vieux logements ouvriers qui ont été construits autrefois par les compagnies privées. Le ministre y est allé et voilà 3 ans et demi que je lui dis à lui ainsi qu'à Devco et à son prédécesseur qu'étant donné l'état actuel des logements dans cette région, le programme PAREL allait s'avérer un mauvais investissement à la longue.

● (1142)

J'aimerais demander aujourd'hui au ministre s'il accepterait de mettre sur pied, comme on le lui a suggéré, un programme de rénovation des logements insalubres, réparti sur 10 ans, dans les régions minières du Cap-Breton où une grande partie des logements sont vieux de 80 ans et ont été construits sans fondation avec d'autres fautes de construction. Cela permettrait au gouvernement fédéral et à celui de la Nouvelle-Écosse d'économiser beaucoup d'argent à l'avenir.

M. Ouellet: La réponse est oui, monsieur l'Orateur. En fait, nous cherchons à aider cette région du Canada en y faisant appliquer un autre programme que celui dont parle le député, soit le programme de réparations d'urgence qui est mieux conçu pour ces parties du pays. Nous avons triplé les fonds consacrés à cette fin et nous avons accordé une subvention spéciale de $100,000 à la ligue des services communautaires de Glace Bay. Cette somme sera augmentée au cours de l'année à mesure qu'avancera le travail de ce groupe de citoyens.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE BILL C-21—L'ÉCHANGE DE PRISONNIERS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice au sujet du bill C-21. Je voudrais d'abord féliciter le gouvernement d'avoir présenté ce bill prévoyant l'échange de prisonniers. Après l'avoir étudié, toutefois, j'y trouve une grande lacune. Si j'en juge par sa définition, ce bill semble faire peu de cas des Canadiens incarcérés sans qu'aucune accusation n'ait été portée contre eux, dans les donjons du Mexique—c'est bien en effet de donjons qu'il s'agit—certains de ces prisonniers s'y trouvent depuis des mois et leurs parents, soumis à un chantage, doivent envoyer de l'argent du Canada—a-t-on oublié ces gens-là?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je sais que le député s'intéresse à cette question, tout comme mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il faudrait que je relise le libellé exact du bill—et c'est ce que fera le comité sans aucun doute—pour voir si nous pourrions trouver une solution.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il faut se rappeler qu'au Mexique, l'accusé est coupable jusqu'à ce qu'il prouve son innocence. C'est pour cela qu'on n'y porte pas d'accusation. Le ministre peut-il discuter de l'affaire et de l'étape en question avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avant l'étude du bill au comité? Le débat pourrait être très court. Si nous abandonnons à leur sort des gens qui sont en prison au Mexique depuis des mois sans qu'on ait porté d'accusations contre eux, le bill n'accomplira pas ce que j'avais espéré.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHERIES

LES CONSÉQUENCES DES AMÉNAGEMENTS PORTUAIRES À GROSSE-ÎLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement, mais en son absence je la poserai au très honorable premier ministre.

Étant donné les craintes exprimées par les autorités municipales de Grosse-Île aux Îles-de-la-Madeleine et par les pêcheurs eux-mêmes sur les conséquences que pourraient avoir sur les fonds de homards les aménagements portuaires que la province de Québec projette d'établir à cet endroit avec une participation financière possible du gouvernement fédéral, le très honorable premier ministre serait-il en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement fédéral a pris des mesures ou a l'intention d'en prendre en vue de protéger les intérêts des pêcheurs et s'assurer ainsi que leurs voix soient entendues? Dans la négative, peut-il s'enquérir à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je peux assurer le député que la voix des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine sera entendue et le meilleur porte-parole que je connaisse c'est le député lui-même. Je peux de même l'assurer que les instances qu'il fera à ce sujet seront étudiées avec extrêmement d'intérêt par le gouvernement, et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir constitutionnel pour protéger les pêcheurs contre les conséquences fâcheuses des travaux qui pourraient leur nuire.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE EN ONTARIO—DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il sait certainement cet hiver que le temps a été très mauvais en Ontario. Hier, la pire tempête depuis vingt ans s'est abattue sur une grande partie de la province. Cette tempête a couté la vie à plusieurs personnes et causé des dommages matériels atteignant des millions de dollars, dont une grande partie ne sera pas remboursée par l'assurance. Cette tempête a bouleversé la vie de millions d'Ontariens.

Vu le bilan tragique de cette tempête, le premier ministre est-il prêt à accorder une aide financière extraordinaire aux entreprises, aux municipalités et aux particuliers touchés au nom du gouvernement du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a depuis longtemps pour politique d'aider les provinces dans certaines circonstances bien précises. Quand elles sont touchées par des catastrophes naturelles comme celles-là, le gouvernement est toujours prêt à les aider. Cependant, la province doit demander de l'aide au gouvernement fédéral avant que nous n'étudions le problème. Comme le député le sait, le gouvernement fédéral a souvent aidé les provinces en pareilles circonstances.

M. Beatty: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre sait sans doute que le président Carter des États-Unis a désigné certains États comme régions sinistrées. Le premier ministre peut-il garantir à la Chambre que si l'Ontario demande une aide financière extraordinaire au gouvernement fédéral, sa demande sera exaucée?

M. Trudeau: Oui, bien sûr, monsieur l'Orateur, si, conformément au règlement du ministère des Finances, l'Ontario démontre que le sinistre est d'une gravité telle qu'elle ne peut venir en aide à la région touchée par ses propres moyens. Je rappellerai au député qu'il y a quelques années à peine le nord de l'Ontario—dans la région de Sudbury, je crois—a été frappé par un désastre naturel qui a nécessité l'aide du gouvernement fédéral, que nous nous sommes d'ailleurs empressés d'accorder.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LES ALLOCATIONS FAMILIALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et se rapporte à quelques déclarations faites, il y a quelques jours, par le très honorable premier ministre dans le Sud-Ouest ontarien. Le très honorable premier ministre a indiqué, la fin de semaine dernière, qu'au cours de la prochaine Législature, nous pourrons voir quelques changements en ce qui concerne l'universalité des paiements au titre des allocations familiales. Je veux donc savoir si l'honorable ministre est maintenant d'accord sur la déclaration du très honorable premier ministre, savoir que peut-être, à l'avenir, quelques personnes pourraient se voir «couper» les allocations familiales qu'elles reçoivent actuellement.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Nous ne «coupons» pas ces programmes, de ce côté-ci de la Chambre, monsieur l'Orateur. Le très honorable premier ministre m'assure qu'il n'a jamais parlé de cela.

LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UNE ENQUÊTE SUR LES REVENUS DES BÉNÉFICIAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Je veux savoir si, à la suite de ses déclarations il y a quelques jours, il a annoncé au sujet des allocations familiales la possibilité, pour le gouvernement, d'adopter une politique qui va rétablir les enquêtes sur le revenu ou s'il a trouvé une formule qui va abolir le principe de l'universalité sans rétablir pour l'avenir les tests pour les gens qui, à l'heure actuelle, reçoivent les paiements pour les allocations familiales.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai dit en réponse à une question qu'il n'y avait aucun projet à l'étude par le gouvernement visant à changer le régime des allocations familiales. Je me suis référé à un projet de loi du début des années 1970 pour changer le régime des allocations familiales. J'ai rappelé à mon auditoire que ce projet de loi avait été défait à cause principalement d'un vote d'un député du parti progressiste conservateur, mais que, pour le moment, nous n'avions pas l'intention de revenir sur cette matière.

* * *

[*Traduction*]

LA PETITE ENTREPRISE

LE PROGRAMME D'AIDE—LES PROGRÈS ACCOMPLIS—LES PERMIS D'IMPORTATION DE TEXTILES

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la petite entreprise. En annonçant son programme d'aide à la petite entreprise, le ministre a fait plusieurs fois allusion à une réduction de la paperasserie, c'est-à-dire des formalités réglementaires imposées à cet important secteur de notre collectivité.

Pourrait-il mettre la Chambre au courant des derniers progrès accomplis avec le ministre de l'Industrie et du Commerce en ce qui concerne la répartition des quotas et l'octroi des permis d'importation de textiles? Si je comprends bien, on doit vérifier actuellement chacun de ces quotas, mais les vérificateurs sont soit malades soit en tournée de conférences. Le processus de vérification s'en trouve donc au point mort, ce qui suscite beaucoup d'inquiétude chez les importateurs et les détaillants.

● (1152)

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, j'instituerai une enquête sur cette question précise, car je suis surpris d'apprendre par le député que le problème a pris des proportions aussi graves. Toutefois, dans l'ensemble, je suis confiant, optimiste et déterminé à proposer sous peu des mesures visant à combattre la paperasserie et les autres problèmes qu'occasionne la bureaucratie à tous les niveaux du gouvernement. Je suis sûr que le député appuiera nos efforts en ce sens.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, je trouve certes louables les belles paroles du ministre au sujet de la petite entreprise. Toutefois, il semble y avoir un écart entre ce que le gouvernement dit et ce qu'il fait. L'autre exemple que j'aimerais porter à votre attention . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député a une question supplémentaire à poser, je le prie de le faire.

M. Huntington: Je demande au ministre de signaler également au ministre de l'Industrie et du Commerce les problèmes qu'a l'industrie de la chaussure, et la confusion qui existe dans ce secteur. Je connais au moins deux ou trois détaillants qui sont acculés à la faillite. Est-il intervenu . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saskatoon-Biggar.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE RÔLE DU MINISTRE SANS PORTEFEUILLE RÉCEMMENT NOMMÉ

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre sans portefeuille de Langelier. Je le félicite d'avoir réussi à entrer au cabinet avant nombre de ses collègues qui attendent patiemment depuis longtemps. Maintenant qu'il est membre de ce cabinet de la taille d'un bataillon, j'aimerais lui demander quel rôle lui a confié le premier ministre? Quelles fonctions précises le ministre va-t-il exercer au sein de cet énorme cabinet?

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre à mon honorable collègue que je crois que mon rôle est le même que celui de l'honorable député de l'opposition, c'est-à-dire, premièrement, d'aider mes collègues à remplir leur mandat, deuxièmement, d'essayer de trouver les solutions qui rendront peut-être les gens de la région de Québec plus heureux, et troisièmement, par tous les moyens et les pouvoirs que je possède comme ministre, d'essayer de trouver les solutions par lesquelles on pourra garder le Canada uni.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Le ministre pourrait-il nous dire s'il sera chargé, entre autres choses, de couper le ruban lors des inaugurations et de recevoir les demandes d'emploi au nom du gouvernement dans la région de Québec?

M. Paproski: Lors de l'inauguration de postes d'essence et d'épiceries.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

PÊCHERIES—LA POLLUTION MERCURIELLE DU NORD-OUEST DE L'ONTARIO

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires indiennes j'adresserai ma question au ministre de la Santé et du Bien-être social. Il s'agit de la pollution mercurielle du nord-ouest de l'Ontario. Le rapport adressé par le docteur Pritchard aux services du ministre constitue la preuve la plus concluante apportée jusqu'ici pour confirmer l'existence en Amérique du Nord de la maladie de Minamata. Sur l'échelle de 0 à 3, le diagnostic d'une victime venant de la réserve Grassy Narrows a la probabilité 2. Le ministre va-t-il recommander au cabinet d'interdire la pêche sportive sur le réseau fluvial English-Wabigoon, et s'occuper de l'état des autochtones vivant dans cette région?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de confirmer la nécessité d'une pareille action.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, l'inaction du ministre me révolte. Il y a déjà des mois que ses services sont en possession du rapport. Comme, malgré les demandes répétées de l'ex-ministre des Affaires indiennes, le gouvernement ontarien refuse d'interdire la pêche sportive sur le réseau English-Wabigoon, et que d'après le ministère des Pêches, l'État fédéral a le pouvoir «d'adopter arbitrairement, unilatéralement . . . sans consulter l'Ontario, un règlement interdisant l'English-Wabigoon», je demanderai au ministre si, dans le cas où elle serait d'accord avec le rapport après l'avoir lu, elle recommandera au gouvernement fédéral d'intervenir unilatéralement pour fermer à la pêche le réseau fluvial en question?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je suis disposée à envisager la possibilité et les conséquences d'une mesure unilatérale. Le pouvoir d'interdire une rivière ou un lac à la pêche sportive a été délégué à la province d'Ontario, laquelle refuse systématiquement d'agir en ce sens depuis 1971.

* * *

LES FINANCES

LES SUBVENTIONS TENANT LIEU D'IMPÔT VERSÉES AUX MUNICIPALITÉS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au ministre d'État aux Affaires urbaines. Elle découle des discussions que le député et son collègue, le ministre des Finances, ont eues avec les fonctionnaires régionaux et municipaux d'Ottawa-Carleton au sujet du fait que le gouvernement fédéral accorde des subventions au lieu de payer des taxes ce qui cause un problème dans la région de la Capitale nationale, et d'autres régions du Canada. A la suite de cette réunion le gouvernement s'est engagé à présenter une loi en juin.

Je me demande si le ministre pourrait me dire en l'absence de son collègue, le ministre des Finances, si on est en train de préparer la loi et si elle pourrait être présentée assez tôt pour que les fonctionnaires municipaux concernés puissent en discuter avant que la question ne soit soulevée à la Chambre des communes.

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre des finances, s'occupera très bientôt de cette question.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre d'après la réponse du ministre que le gouvernement a réellement l'intention de présenter cette loi? Pourrait-il dire à la Chambre si cette loi sera présentée aujourd'hui ou à quel moment elle le sera? Y a-t-il eu des discussions avec d'autres municipalités du Canada ou avec une association représentant ces municipalités, car cette question de la quote-part que le gouvernement fédéral doit verser à une municipalité a beaucoup d'importance.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, on donnera très bientôt suite à ce qu'a annoncé le ministre des Finances. J'aimerais mieux que ce soit lui qui s'occupe de cette question quand il sera de retour à la Chambre.

* * *

L'AGRICULTURE

LA CONFÉRENCE SUR LA POLITIQUE ALIMENTAIRE—LES PROPOSITIONS GOUVERNEMENTALES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture: Avec l'aide du ministre de l'Industrie et du Commerce et celle du ministre de la Consommation et des Corporations, aide dont il n'avait pourtant nul besoin, le ministre de l'Agriculture s'est débrouillé pour faire de la conférence de la politique alimentaire, prévue pour la fin de février, la risée des milieux agricoles du Canada. La question que je veux lui poser est la suivante: le gouvernement a-t-il l'intention de présenter des propositions précises à la conférence sur la politique alimentaire, ou se contentera-t-il de faire des déclarations vaguement contradictoires habituelles comme celles que nous avons déjà entendues aux diverses réunions qui ont eu lieu dans tout le pays.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il se trouvera beaucoup de gens qui seront d'accord avec le député, quand il donne à entendre que les réunions que nous avons tenues pour discuter de stratégie alimentaire, ainsi que la conférence qui aura lieu fin février, sont une farce. Quelque 60 groupes différents au Canada ont déjà soumis des mémoires et ont fait connaître le nombre de leurs participants. Les provinces ont délégué leur ministre, et ce fut l'une des réunions ministérielles les plus utiles, à mon point de vue en tout cas.

* * *

LA CONSOMMATION

LA DÉCLARATION DU MINISTRE RELATIVE AUX DROITS DE DOUANE ET AUX IMPORTATIONS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ce n'est certainement pas l'opinion des ministres provinciaux qui ont assisté à la réunion à Winnipeg, et un assez grand nombre de gens sont en cause.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Était-il vraiment sérieux lorsqu'il a déclaré à Winnipeg qu'il serait favorable à une réduction des quotas d'importation et à une réduction des droits de douane sur les importations quand les prix montent, et qu'il serait également en faveur de contrôles sur les exportations de produits agricoles lorsque la production nationale est insuffisante? Est-ce là le genre de raisonnement fumeux auquel nous aurons droit lors de cette prétendue conférence sur la stratégie alimentaire, en février?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au député qu'une politique globale en matière d'alimentation ne se limite pas à l'agriculture, loin de là. Il faut aussi tenir compte de la pêche, de l'entreposage, des industries alimentaires, de la vente au détail et de beaucoup d'autres secteurs et groupes d'intérêts. C'est la raison qui explique la présence de beaucoup d'autres gens, outre ceux reliés à l'agriculture. En ce qui a trait à la question elle-même, nous avons soumis à l'étude des ministres provinciaux des propositions, que nous n'avions pas nécessairement adoptées, mais à titre de point de départ et pour susciter un débat; celle dont il est fait mention était du nombre.

● (1202)

LES CHEMINS DE FER

LES FONDS DESTINÉS AU PROGRAMME D'AIDE AUX TRANSPORTS URBAINS

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré poser ma question au ministre des Transports mais en son absence, je la poserai au ministre suppléant. Étant donné le fusionnement du programme en vertu de la loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemins de fer, et du nouveau programme d'aide aux transports urbains, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels seront les mécanismes utilisés pour le transfert des fonds de l'ancien programme, qui a été établi en vertu d'une loi précise du Parlement?

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je prends note de la question.

[*Traduction*]

M. Johnston: Pendant que le secrétaire parlementaire étudie cette question, pourrait-il également voir si le ministre peut donner à la Chambre l'assurance que les projets qui ont été négociés en vertu de l'ancienne loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemins de fer conservent la priorité, et qu'ils se poursuivront dans les mêmes conditions que si le programme n'avait pas été englobé dans le programme d'aide aux transports urbains.

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, nous serons heureux de transmettre le plus rapidement possible une réponse complète à l'honorable député.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CORBIN—INTERRUPTIONS PAR CERTAINS DÉPUTÉS

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'en ai que pour une minute, et je n'ai pas voulu invoquer le Règlement pendant la période des questions orales parce que je connais trop bien le Règlement. Je voudrais rappeler qu'en tant que député de la circonscription de Madawaska-Victoria, je suis aussi habilité, voire même j'ai l'obligation de me préoccuper de toutes les questions nationales, et je n'entends pas être intimidé comme je l'ai été aujourd'hui par les cris de l'opposition qui, en faisant faussement appel au Règlement, a tenté sans succès de me faire taire. Comme Canadien de langue française, j'ai l'obligation de travailler pour tous les Canadiens français, peu importe où ils vivent au pays. Ma famille vit dans la province d'Ontario avec . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Comme le député et les autres représentants peuvent le comprendre, il appartient à la présidence de décider s'il y a des interventions exagérées, au moment où un député pose une question. A mon avis, les interventions qui ont pu gêner le député aujourd'hui n'étaient certainement pas pires que celles qui se produisent à nombre d'occasions à la Chambre, à la période des questions. Le député a pu poser sa question et il lui a été répondu, comme à tout autre député. Je ne pense pas qu'il ait donc des raisons de se plaindre.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 179, 187, 190, 270, 345, 405, 412, 508, 509, 548, 679, 689, 728, 824, 825, 827, 832, 907, 908, 994, 996, 999, 1000, 1001, 1002 et 1003.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE BUREAU DES CONSEILLERS EN GESTION—LES CONTRACTUELS

Question nº 179—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Bureau des conseillers en gestion et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Au 20 octobre 1977, 18. Aucune de ces personnes n'était un fonctionnaire à la retraite.

2. Ces renseignements ont été fournis dans la réponse à la question nº 1596 déposée le 17 octobre 1977 puisque le Bureau des conseillers en gestion fait partie du ministère des Approvisionnements et Services.

LE CONSEIL CANADIEN DE L'AMÉNAGEMENT RURAL—LES CONTRACTUELS

Question nº 187—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Conseil canadien de l'aménagement rural et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le Conseil canadien de l'aménagement rural est la suivante: 1. Nombre total de contrats: 2 (aucun fonctionnaire à la retraite).

2. *a*) 1975-1976: $35,500; *b*) 1976-1977: $14,000. Aucune somme n'a été versée à des fonctionnaires à la retraite.

Questions au Feuilleton

LE CENTRE DES EXPOSITIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN—LES CONTRACTUELS

Question nº 190—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Centre des expositions du gouvernement canadien et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Néant.

2. *a*) 1975: $7,325; *b*) 1976: $23,529. Néant pour les fonctionnaires à la retraite.

LE BUREAU DES CONSEILLERS EN GESTION—LES EMPLOYÉS PROVENANT D'AGENCES D'EMPLOI PRIVÉES

Question nº 270—**M. McKenzie:**

1. Le Bureau des conseillers en gestion a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Bureau des conseillers en gestion en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. *a*)(i), (ii), (iii), (iv), (vi), (vii), (viii), (ix), (x) Néant. (v) 109. *b*) Sans objet.

2. Budget principal.

3. Ces renseignements ont été fournis dans la réponse à la question nº 1526 déposée le 5 août 1977, puisque le Bureau des conseillers en gestion fait partie du ministère des Approvisionnements et Services.

LES MINISTÈRES GOUVERNEMENTAUX À BARRIE (ONT.)

Question nº 345—**M. Rynard:**

Certains ministères sont-ils situés dans la ville de Barrie (Ontario) et, dans l'affirmative, *a*) quels sont ces ministères, *b*) dans quels locaux se trouvent-ils, *c*) quelle est la superficie totale des locaux occupés par chacun des ministères concernés, *d*) quel est le prix de location, au pied carré?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics):

a) Ministères	*b*) Adresse	*c*) Superficie	*d*) Prix de location, au pied carré
Emploi et Immigration	48, rue Owen	12,887	Sans objet—Propriété de la Couronne
Travaux publics	48, rue Owen	750	Sans objet—Propriété de la Couronne
Commission de l'Emploi et de l'Immigration	48, rue Owen	22,365	Sans objet—Propriété de la Couronne
Planification d'urgence	44, rue Collier	3,529	Sans objet—Propriété de la Couronne
Douanes et Accise	44, rue Collier	2,326	Sans objet—Propriété de la Couronne
Postes	44, rue Collier	16,749	Sans objet—Propriété de la Couronne
Secrétariat d'État	44, rue Collier	609	Sans objet—Propriété de la Couronne
Affaires des anciens combattants	44, rue Collier	466	Sans objet—Propriété de la Couronne
Agriculture	320, rue Bayfield (Mail Bayfield)	2,454	$6.50 (Bail)
Emploi et Immigration	70, rue Collier	3,010	$7.00 (Bail)
Douanes et Accise	70, rue Collier	2,720	$7.00 (Bail)
Régime de pensions du Canada	70, rue Collier	2,001	$8.00 (Bail)
Postes	11, rue Collier	775	$5.81 (Bail)
Commission nationale des libérations conditionnelles	89 est, rue Dunlop	410	$5.50 (Bail)

L'OFFICE DU SÉQUESTRE DES BIENS ENNEMIS—LES CONTRACTUELS

Question nº 405—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de l'Office du séquestre des biens ennemis et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Néant.

2. *a*) Néant. *b*) $6,765. Ce montant au complet a été versé à des fonctionnaires à la retraite.

LA SOCIÉTÉ MULTIPLEX LIMITÉE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 412—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de New Brunswick Multiplex Corporation et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Sans objet. Les activités de la société Multiplex Limitée du Nouveau-Brunswick en tant qu'organisme autorisé ont cessé le 1er septembre 1976, date à laquelle ses fonctions ont été reprises par la gouvernement du Nouveau-Brunswick.

2. *a*) $369,246 (1975-1976). *b*) $124,674 (1976-1977). Tous les employés de cette société étaient à contrat; il est impossible, toutefois, de déterminer lesquels étaient des fonctionnaires à la retraite.

MEER—LES DEMANDES DE SUBVENTIONS—NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 508—**M. Howie:**

1. Du 1er novembre 1976 au 1er novembre 1977, combien de demandes de subventions le M.E.E.R. a-t-il reçues du Nouveau-Brunswick et combien d'entre elles *a*) ont été approuvées, *b*) ont été rejetées, *c*) ont été retirées, *d*) sont à l'étude?

2. Combien de ces demandes ont été à l'étude pendant plus de trois mois?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Du 1er novembre 1976 au 1er novembre 1977, le MEER a reçu au total 88 demandes de subvention aux termes de la loi sur les subventions au développement régional pour des projets au Nouveau-Brunswick. *a*) Dans 29 cas, il y a eu offre de subvention dont 18 ont été acceptées par les compagnies intéressées. *b*) 6 demandes ont été rejetées. *c*) 39 ont été retirées. *d*) 14 demandes sont à l'étude.

2. Au 1er novembre 1977, deux demandes étaient à l'étude depuis plus de trois mois.

LE PARC INDUSTRIEL DE NACKAWIC (N.-B.)—L'EMPLACEMENT DES INDUSTRIES

Question nº 509—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, le MEER a-t-il essayé de trouver ou d'aider à trouver des industries désireuses de s'établir dans le Parc industriel à Nackawic (N.-B.) et, dans l'affirmative, de quelle manière?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: Voir la réponse à la question 1063, Débats de la Chambre des communes, 24 janvier 1977, page 2290. Le 23 juin 1977, on a reçu une demande d'aide d'un requérant désirant s'installer dans le parc industriel de Nackawic. Ce dernier a par la suite retiré sa demande, soit le 19 octobre 1977.

MEER—LES SUBVENTIONS AU MANITOBA

Question nº 548—**M. Murta:**

1. Quel a été le montant des subventions accordées à des sociétés du Manitoba dans le cadre de tous les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale, en *a*) 1969, *b*) 1970, *c*) 1971, *d*) 1972, *e*) 1973, *f*) 1974, *g*) 1975, *h*) 1976?

2. Pour ces mêmes années, quel est le nom des sociétés subventionnées et, dans chaque cas, quel est le montant de la subvention?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1 et 2. Bon nombre de subventions ont été accordées à diverses entreprises manitobaines de 1972 à 1977 dans le cadre du programme spécial ARDA. On en trouvera ci-joint une liste par année financière. D'autre part, les renseignements touchant les subventions au développement accordées en vertu de la loi sur les subventions au développement régional sont fournis dans le «Rapport mensuel au Parlement sur les subventions au développement régional» conformément à l'article 16 de la loi.

Programme spécial ARDA

Année financière		
1972/73	Lake Manitoba Co-op Fisheries	$ 3,450.00
	South Indian Lake Co-op	$369,432.00
	Arctic Grain Co.	$ 33,500.00
	Crane River Feedlot	$ 44,609.00
	Total	$450,991.00
1973/74	Sasagiu Rapids Lodge	$111,281.00
	Interlake Custom Killing Co.	$ 38,957.00
	Pine Tree Inn Ltd.	$ 25,040.00
	Northern Meat & Sausage Ltd.	$ 52,786.00
	Louis Riel Ind. Co-op	$ 80,950.00
	Tri-Star Const. Co.	$ 16,500.00
	Oak Point Hotel Ltd.	$ 51,570.00
	Moak Lodge Ltd.	$ 62,582.00
	Slumber Motel	$ 42,829.00
	Nor East Enterprises	$ 29,196.00
	Lake Manitoba Narows Lodge	$ 64,568.00
	Ashern Auto Body	$ 40,042.00
	Indian Rice Producers	$ 71,712.00
	Molson Lake Lodge	$ 15,047.00
	Total	$703,060.00
1974/75	Grand Rapids Service Ltd.	$126,563.00
	Co-op Fisheries Ltd.	$135,075.00
	Camper Villa Inn	$ 92,290.00
	Lakeside Boat Works Ltd.	$ 19,300.00
	Forest Grove Trailer Court Ltd.	$121,150.00
	Thunderbird Lodge Ltd.	$138,648.00
	Gunisao Lake Lodge Ltd.	$ 55,700.00
	Total	$688,726.00
1975/76	Cormorant Logging Ltd.	$ 30,125.00
	Easterville Harvesting Co.	$ 27,433.00
	Northwinds Service Station	$ 63,981.00
	Nanuk Enterprises	$ 40,860.00
	O-Pee-Pun-Na-Pwee-Win Ltd.	$ 71,000.00
	R & R Manufacturing Ltd.	$ 43,875.00
	Stoneybrook Fisheries Ltd.	$ 72,750.00
	Irwin Goodon Ind. Ltd.	$ 52,392.00
	Valley Loggers Ltd.	$ 68,346.00
	Win-Roy Ltd.	$ 61,483.00
	Total	$532,245.00
1976/77	Canadian Arctic Co-op Ltd.	$ 37,304.00
	Stadnick Logging Co.	$ 41,700.00
	Channel Area Loggers	$126,875.00
	Ralcor Ltd.	$ 19,425.00
	Arctic Grain Co. Ltd.	$109,723.00
	Monkmans Cab & Garage Co. Ltd.	$ 55,490.00
	B & R Willows Ent. Ltd.	$113,717.00
	St. Theresa Point Lodge	$ 93,500.00
	Garden Hill Motel	$188,000.00
	Mountain Log Builders Ltd.	$ 57,000.00
	Pineview Chapel	$ 32,811.00
	Total	$875,545.00

DÉFENSE NATIONALE—LES CONTRATS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET D'ENTRETIEN À LA BFC, GAGETOWN

Question nº 679—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, des contrats ont-ils été adjugés pour la construction, la rénovation ou l'entretien des routes, des immeubles ou des maisons à la BFC de Gagetown et, dans l'affirmative *a*) à qui, *b*) pour quels montants?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):

Contrats de construction et d'entretien
Adjugés depuis le 1er janv. 1977, à la BFC Gagetown

Contrats adjugés par Construction de Défense (1951) Limitée

Date d'adjudication du contrat	Montant du contrat	Nom de l'entrepreneur
le 7 mars 1977	$105,426	Melanson Brothers Painting Contractors Ltd.
le 15 mars 1977	56,414	S.R. Shears and Sons Ltd.
le 18 mars 1977	62,700	S.C.R. Construction Engineering Ltd.
le 7 avril 1977	25,055	Safety First Fire Protection Ltd.
le 12 avril 1977	34,390	H.D. MacMackin Ltd.
le 20 avril 1977	149,665	Brunswick Roofing and Sheet Metal Ltd.
le 4 mai 1977	269,248	H.D. MacMackin Ltd.
le 13 mai 1977	145,900	Atlantic Fence Ltd.
le 9 juin 1977	189,523	Boudreau Sheet Metal Works Ltd.
le 10 juin 1977	93,750	Parker Brothers (1972) Ltd.
le 17 juin 1977	91,709	Cocagne Painting Co. Ltd.
le 8 juil. 1977	170,665	Boudreau Sheet Metal Works Ltd.
le 14 juil. 1977	66,515	Melanson Brothers Painting Contractors Ltd.
le 8 août 1977	283,900	Arcon Canada Div ABP Service Ltée
le 11 août 1977	163,378	Wm P. Dowd & Sons Ltd.
le 1er sept. 1977	23,412	A.N. Clarke & Son Ltd.
le 9 sept. 1977	151,084	Biso's Roofing
le 19 sept. 1977	64,785	Gorman Construction Ltd.
le 21 sept. 1977	29,700	United Contractors (1975) Ltd.
le 30 sept. 1977	77,652	Delta Electric Co. Ltd.

Questions au Feuilleton

Contrats adjugés par le ministère des Approvisionnements et Services

Date d'adjudication du contrat	Montant du contrat	Nom de l'entrepreneur
le 21 mars 1977	$958,800	Jet Janitor Services Ltd.
le 6 janv. 1977	3,300	ATCO (Eastern) Ltd.
le 20 janv. 1977	50,000	AN Clarke & Son Ltd.
le 4 fév. 1977	50,000	Robert A Shears, Esq.
le 4 fév. 1977	50,000	Coates & Haines Ltd.
le 15 juin 1977	8,500	Pourmatic of Canada Ltd.
le 28 fév. 1977	16,000	Town & Country App. Ser.
le 21 fév. 1977	10,000	Mr. Gordon Richards
le 18 mars 1977	107,420	Ivan Henry McCoy
le 1er mars 1977	1,500	Roméo Godbout Esq.
le 28 fév. 1977	2,500	Oromocto Electric Co.
le 15 fév. 1977	4,264	Darmar Services Ltd.
le 1er mars 1977	8,830	Delta Electric Co. Ltd.
le 4 mars 1977	1,000	Melanson Septic Tank Service Ltd.
le 7 mars 1977	8,000	Cummings Construction Ltd.
le 1er mars 1977	4,000	Bailey Meter Company Ltd.
le 2 mars 1977	1,584	Rusco Windows of NB Ltd.
le 22 mars 1977	600	Environment Chemistry Laboratory
le 9 mars 1977	875	Springhill Institute
le 9 mars 1977	1,125	Springhill Institute
le 15 avril 1977	1,935	Ron Moffatt Plumbing & Heating
le 7 mars 1977	3,000	Dept. of Health Laboratory Svcs. Div.
le 22 mars 1977	50,000	Oromocto Plumbing & Heating Ltd.
le 28 mars 1977	1,000	M&H Mechanical Ltd., Plumbing & Heating Contractors
le 1er avril 1977	3,240	Rusco Windows of NB Ltd.
le 1er avril 1977	1,700	Frank E. Haughn Electric
le 25 mai 1977	35,000	Oromocto Electric Ltd.
le 29 mars 1977	9,500	Stephenson Machine & Manufacturing Co.
le 24 mars 1977	16,000	The NB Telephone Co. Ltd.
le 11 mai 1977	21,900	W.E. Kelly Ltd.
le 1er juin 1977	4,000	Ministère des Transports
le 6 avril 1977	12,000	Controls and Equipment Ltd.
le 6 avril 1977	12,000	Controls and Equipment Ltd.
le 4 avril 1977	3,900	Lloyd de Long Esq.
le 26 avril 1977	5,200	Rise & Shine Construction Ltd.
le 29 avril 1977	5,892	Sussex Crushed Stone Ltd.
le 5 mai 1977	18,000	Melanson Septic Tank Service Ltd.
le 26 avril 1977	1,000	Fischer and Porter (Canada Ltd.)
le 12 mai 1977	1,000	HD MacMackin Ltd.
le 30 juin 1977	1,600	Mr. Eugene Milbury
le 2 juin 1977	5,000	Great Eastern Landscaping Ltd.
le 20 mai 1977	15,000	Rise & Shine Construction Ltd.
le 25 mai 1977	6,500	ATCO Eastern Ltd.
le 14 juin 1977	100,000	Oromocto Construction Ltd.
le 2 juin 1977	6,585	Kent Manufacturing Ltd.
le 2 juin 1977	3,100	Brunswick Roofing & Sheet Metal Ltd.
le 20 juin 1977	100,000	M&H Mechanical Ltd., Plumbing & Heating Contractors
le 17 juin 1977	100,000	Willard C. Boyd and Sons Ltd.
le 6 juil. 1977	2,986	A.R. Shears & Sons Ltd.
le 29 juin 1977	7,525	Wilkinson Glass and Screen
le 25 août 1977	25,000	Fredericton Drywall & Plastering Ltd.
le 22 juil. 1977	4,500	Don Mowat Well Drilling
le 9 sept. 1977	8,000	APU—Crepaco Montreal Ltd.
le 6 sept. 1977	6,680	Robert A. Shears, Esq.
le 16 sept. 1977	900	Douglas J. Kelly
le 23 sept. 1977	4,500	Edward M. Delay, Esq.
le 23 sept. 1977	1,000	E.J. Cummingham Ltd.
le 23 sept. 1977	1,500	Leonard H. Cook's Construction
le 12 sept. 1977	15,000	Exyl Concrete Restoration
le 27 sept. 1977	10,000	Pickington Glass Centre
le 28 sept. 1977	100,000	Loman Hogan
le 30 sept. 1977	2,080	Roy S. Linden, Esq.
le 30 sept. 1977	360	Services sanitaires, Edmundston, Esq. Edmunston Sanitary Services Reg'd
le 26 sept. 1977	520	Kearney's Hygienic Service
le 23 sept. 1977	1,040	James A. Rowan Contractor
le 23 sept. 1977	4,800	Service de salubrité publique, Ville de Saint-Jean
le 20 sept. 1977	2,640	Robertson Machinery Co. Ltd.
le 30 sept. 1977	900	Léo Duchesneau
le 6 oct. 1977	8,500	The B. Phillips Co. Ltd.
le 27 sept. 1977	16,512	Eastern Fence Ltd.
le 11 oct. 1977	1,465	Rusco Windows of NB Ltd.
le 21 oct. 1977	10,000	M&H Mechanical Ltd., Plumbing & Heating Contractors
le 24 oct. 1977	1,279	Elm Glass Ltd.
le 28 oct. 1977	100,000	Rise & Shine Construction Ltd.

L'AIDE FINANCIÈRE AUX PROJETS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Question nº 689—**M. Howie:**

Lors de l'examen des demandes d'aide financière qui lui sont soumises, le MEER tient-il compte de l'existence d'aménagements permettant d'effectuer des travaux de recherche et de développement et, dans l'affirmative, combien de demandes provenant de la région de l'Atlantique précisaient les aménagements de recherche et de développement disponibles depuis janvier 1976?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: La loi sur les subventions au développement régional autorise le ministère à offrir des subventions au développement aux entreprises admissibles de fabrication et de transformation. Les projets portant uniquement sur la recherche et le développement ne sont pas admissibles aux subventions LSDR mais peuvent bénéficier de garanties de prêt. Le MEER n'a reçu de la région de l'Atlantique depuis janvier 1976 aucune demande de garantie de prêt pour des entreprises de recherche et de développement. Il arrive que des entreprises de recherche et de développement reçoivent des subventions aux termes de la LSDR mais c'est qu'elles font déjà partie intégrante d'entreprises de fabrication ou de transformation. Le ministère ne tient pas compte dans ses dossiers des demandes comportant cet élément de recherche et de développement.

L'AIDE DU MEER À LA COULTER MANUFACTURING

Question nº 728—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il consenti un prêt ou subvention à une filiale de *Noranda Mines Ltd.*, la *Coulter Manufacturing* et, dans l'affirmative, *a*) en cas de subvention, (i) quel en est le montant (ii) combien d'emplois seront ainsi créés, *b*) en cas de prêt, quels en sont (i) le montant (ii) le taux d'intérêt (iii) la durée (iv) les conditions de remboursement?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Non. Le ministère n'a pas approuvé de subvention pour la Coulter Manufacturing dans le cadre de la loi sur les subventions au développement régional ou de la loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

SCHL—L'AIDE POUR DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 824—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, quel est le montant des prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement à des entreprises du Nouveau-Brunswick pour la construction de résidences pour personnes âgées?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'avise de ce qui suit: Depuis le début de 1977, la SCHL a, en vertu de l'article 15.1 de la loi nationale sur l'habitation approuvé un prêt de $462,360 pour un projet de 30 logements destiné à des personnes âgées au Nouveau-Brunswick; la Société a, en vertu de l'article 43 de la LNH, également approuvé trois prêts d'une valeur totale de $555,268 pour 26 logements destinés aux personnes âgées.

SCHL—L'AIDE POUR DES MAISONS DE SANTÉ AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 825—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, quel est le montant des prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement à des entreprises du Nouveau-Brunswick pour la construction de maisons de santé?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'avise de ce qui suit: La SCHL ne finance pas, en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, la construction de maisons de santé. La SCHL est disposée à financer des établissements de soins et les installations jugées essentielles dans un immeuble résidentiel logeant des personnes âgées et handicapées, à la condition que les usagers reçoivent l'aide financière du Régime d'assistance publique du Canada.

LES LABORATOIRES DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Question nº 827—**M. Howie:**

Combien de laboratoires le Conseil national de recherches possède-t-il au Canada et où sont-ils situés?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 10 divisions de laboratoires qui ont des installations à Victoria, Vancouver, Penticton, Saskatoon, Churchill, Lake Traverse, Ottawa et Halifax.

LES PERMIS DE CATÉGORIES A ET B—CÔTE OUEST

Question nº 832—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Sur quels critères se fonde-t-on pour délivrer des permis de la catégorie «A» sur la côte Ouest, *b*) le permis fait-il l'objet d'un contingentement, *c*) ce contingentement est-il établi après l'ouverture de la saison et, dans l'affirmative, l'est-il au prorata des détenteurs de permis?

2. *a*) Combien de permis de la catégorie «A» ont été délivrés sur la côte ouest en (i) 1972 (ii) 1973 (iii) 1974 (iv) 1975 (v) 1976 (vi) 1977, *b*) combien ont été délivrés à des Indiens autochtones, *c*) combien a rapporté chaque année l'émission de permis de la catégorie «A»?

3. Sur quels critères se fonde-t-on pour délivrer des permis de la catégorie «B» sur la côte Ouest?

Questions au Feuilleton

4. *a*) Combien de permis de la catégorie «B» ont été délivrés sur la côte Ouest en (i) 1972 (ii) 1973 (iii) 1974 (iv) 1975 (v) 1976 (vi) 1977, *b*) combien ont été délivrés à des Indiens autochtones, *c*) combien a rapporté chaque année l'émission de permis de la catégorie «B»?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. *a*) Le permis du bateau doit être renouvelé chaque année, et le bateau doit rapporter des prises au moins tous les deux ans. *b*) Non. *c*) Sans objet.

2. *a*) 1972, 5046; 1973, 4996; 1974, 4823; 1975, 4775; 1976, 4700; 1977, 4703. *b*) 1972, 390; 1973, 441; 1974, 419; 1975, 467; 1976, 446; 1977, 445. *c*) 1972, $216,600; 1973, $946,500; 1974, $936,800; 1975, $921,800; 1976, $918,400; 1977, $917,300.

3. Des permis de catégorie B étaient offerts aux bateaux servant à la pêche du saumon qui ont rapporté des débarquements en 1967 ou 1968, mais qui n'ont pas atteint le volume de prises donnant droit à un permis de catégorie A.

4. *a*) 1972, 897; 1973, 734; 1974, 697; 1975, 642; 1976, 623; 1977, 597. *b*) Les permis que détiennent les Indiens sont désignés «permis de catégorie A pour Indiens». Les pêcheurs indiens n'ont pas de permis de catégorie B. *c*) 1972, $1,600; 1973, $7,340; 1974, $6,970; 1975, $6,420; 1976, $6,230; 1977, $5,970.

BFC, GAGETOWN—LES EMPLOYÉS CIVILS

Question nº 907—**M. Howie:**

1. Combien d'employés civils travaillaient à la BFC de Gagetown, le 1er décembre 1977?

2. Prévoit-on en augmenter le nombre, en raison de l'augmentation prévue de l'effectif militaire?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. 916.

2. On songe à embaucher 5 autres employés.

BFC, GAGETOWN—LES AGENTS DE RELATIONS PUBLIQUES

Question nº 908—**M. Howie:**

Le 1er décembre 1977, existait-il un poste d'agent des relations publiques à la BFC de Gagetown et, dans la négative, envisage-t-on de créer un tel poste?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Non. On n'envisage pas de créer un poste de ce genre. Les relations publiques font partie des fonctions d'un officier du quartier général de la base.

LES INSPECTEURS DU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 994—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, des inspecteurs du ministère de la Consommation et des Corporations se sont-ils rendus dans des magasins de Fredericton (N.-B.) afin de relever des infractions possibles à la loi et, dans l'affirmative, combien environ?

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Au cours de 1977, les inspecteurs de Consommation et Corporations ont visité 265 magasins à Fredericton (N.-B.) pour relever les infractions aux lois appliquées par le ministère.

Questions au Feuilleton

LES POURSUITES PAR LE MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 996—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il effectué des enquêtes ou fourni des renseignements menant à des poursuites contre des particuliers ou des entreprises au Nouveau-Brunswick pour violation de règlements ou de lois fédérales?

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Depuis le 1er janvier 1977, Consommation et Corporations Canada a mené diverses enquêtes ayant entraîné la condamnation de 15 particuliers ou entreprises pour infraction à la législation fédérale dont le MCC est responsable dans la province du Nouveau-Brunswick.

LES SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 999—**M. Howie:**

Depuis le 1er septembre 1976, le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il accordé des subventions à des particuliers ou à des organisations au Nouveau-Brunswick?

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Oui:

1976-1977	$5,000	Northumberland Information and Referral Centre, Chatham
	3,500	CHIMO Information Centre—Fredericton
	11,000	Centre de Communication et d'Information Mobile—Bathurst
1977-1978	$11,660	Centre de Communication et d'Information Mobile—Bathurst

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES EMPLOYÉS

Question nº 1000—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il employé *a*) du personnel à temps partiel, *b*) des consultants privés, *c*) des conseillers, *d*) d'autres personnes qui ne font pas partie du personnel permanent au Nouveau-Brunswick ou du personnel administratif, autre que des commis aux écritures, et, dans l'affirmative, combien?

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): *a*) Aucun. *b*) Aucun. *c*) Aucun. *d*) 3 agents de Parlons alimentation (un respectivement à Moncton, Tracadie et Saint-Jean); 1 agent de l'Aide aux consommateurs (Saint-Jean); 2 étudiants au cours de l'été (un à Fredericton et un à Moncton).

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES EMPLOYÉS ITINÉRANTS

Question nº 1001—**M. Howie:**

Combien d'employés itinérants du ministère de la Consommation et des Corporations travaillent présentement au Nouveau-Brunswick?

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): En date du 15 décembre 1977: 17.

[M. Martin.]

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES EMPLOYÉS

Question nº 1002—**M. Howie:**

Combien d'employés *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel, du ministère de la Consommation et des Corporations travaillent actuellement dans chaque bureau du Ministère au Nouveau-Brunswick?

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): En date du 15 décembre 1977: *a*) (Y compris un employé occasionnel) Moncton, 10; Saint-Jean, 9 (y compris un employé occasionnel); Fredericton, 7; Bathurst, 2; St. Stephen, 1. *b*) Aucun.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES BUREAUX

Question nº 1003—**M. Howie:**

Combien de bureaux le ministère de la Consommation et des Corporations compte-t-il au Nouveau-Brunswick?

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Il y a trois (3) bureaux de district et deux (2) bureaux de sous-district dans la province du Nouveau-Brunswick.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE REDEVANCE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS DOMESTIQUES ET IMPORTÉS

L'hon. Marc Lalonde (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill C-19, tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole et la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je pense que le ministre est en route pour venir à la Chambre, mais s'il tardait, je demanderais la permission de procéder à l'étude du bill C-7, et le ministre serait à la Chambre pour le présenter au besoin.

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, hier, nous avons longuement débattu la question des travaux de la Chambre pour aujourd'hui, et cela, c'est sans compter les entretiens privés. Je regrette de devoir dire à la présidence que personne n'est venu me dire aujourd'hui que nous étudierions autre chose que le bill C-19. Si ni les ministres ni les secrétaires parlementaires n'ont la préparation voulue, rien ne va plus. Le gouvernement veut-il nous faire croire qu'il n'y a personne ici qui puisse défendre le bill C-19? Par exemple, le député de Calgary-Centre (M. André), le critique conservateur, est ici aujourd'hui. Il s'est même dérangé pour être ici, et il est prêt à discuter de ce projet de loi.

Une voix: Le ministre arrive.

M. l'Orateur: Après ce bref intermède, peut-être pourrions-nous reprendre la discussion de la question dont la Chambre est déjà saisie: Que le bill C-19, tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole et la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si je semble légèrement hors d'haleine . . .

M. Mazankowski: C'est parce que vous n'êtes pas en fo me.

M. Gillespie: J'étais en bas à une autre réunion lorsu'on m'a avisé que Votre Honneur était prêt à mettre mon bill à l'étude. Je m'excuse si j'ai causé quelque inconvénient à la Chambre en étant en retard de quelques minutes.

Ce bill est très important. Je crois savoir que les leaders de la Chambre ont eu des entretiens au sujet du débat d'aujourd'hui. Je suis ravi de savoir que l'on pourra peut-être adopter rapidement le bill aujourd'hui.

Je suis heureux de présenter en deuxième lecture aujourd'hui le bill C-19 qui modifie la loi sur l'administration du pétrole.

L'objectif principal du bill est de permettre au gouvernement de respecter l'engagement qu'il a pris d'appliquer les prix en vigueur sur les marchés internationaux au pétrole synthétique produit par Syncrude Canada Limited à partir des sables pétrolifères de l'Athabasca. Une autre disposition très importante donne au gouverneur en conseil le pouvoir de faire de même pour certaines autres ressources pétrolières domestiques. Par cette mesure, le gouvernement fait un autre geste important afin de diminuer notre dépendance du pétrole étranger, en encourageant l'exploitation de nos propres ressources pétrolifères.

Les Canadiens commencent à se rendre compte de la gravité des problèmes que pose le déclin rapide de nos réserves pétrolifères traditionnelles. Dans son rapport de février 1977 sur l'offre et la demande de pétrole au Canada, l'Office national de l'énergie prévoit une baisse des ressources pétrolifères conventionnelles, et partant, la nécessité de se procurer du pétrole d'autres sources. On y indique qu'au début des années 80 il sera désormais impossible de satisfaire aux besoins de l'Ontario et des provinces de l'Ouest grâce au pétrole brut domestique. D'ici 1990, l'Office prévoit que le pétrole canadien ne satisfera qu'à environ 42 p. 100 de nos besoins, comparativement à 82 p. 100 en 1977.

Cette dépendance accrue vis-à-vis du pétrole étranger constituera non seulement un lourd fardeau pour notre économie en augmentant le déficit de notre balance des paiements, mais menacera également notre sécurité en accroissant notre dépendance vis-à-vis de sources d'approvisionnement qui pourraient se réduire ou se tarir à la suite d'un bouleversement de la production à l'étranger, comme cela s'est produit en 1973, que ce soit à cause d'un embargo ou tout simplement parce que la demande mondiale commence à dépasser les réserves disponibles.

● (1212)

Il est impérieux que nous devenions de moins en moins tributaires du pétrole venant de l'étranger. C'est pourquoi nous considérons comme fondamental dans l'élaboration de notre stratégie nationale de l'énergie de ramener, d'ici à 1985, notre dépendance nette par rapport à l'étranger au chapitre du pétrole à au plus le tiers de nos besoins, ou à 800,000 barils par jour, en prenant le moindre des deux. Cela signifie que nous devrons profiter d'un certain nombre de possibilités qui s'offrent à nous. Nous devrons appliquer des mesures visant à réduire la consommation de pétrole. Nous devrons remplacer en partie le pétrole, notamment le pétrole étranger, par d'autres ressources énergétiques. Nous devrons trouver d'autres sources d'approvisionnement. Nous devrons, notamment, reconnaître le potentiel que représentent notre pétrole lourd et nos sables bitumineux de l'Ouest. Le gouvernement a déjà pris des mesures pour atteindre certains de ces objectifs. J'estime qu'en 1990, nous pourrons extraire près de un million de barils par jour des sables bitumineux et des sables contenant du pêtrole lourd de l'Ouest. Je crois que, du train où vont les choses, l'industrie canadienne réussira à atteindre cet objectif. Je suis d'avis que cette date est réaliste, même si certains la trouvent trop optimiste. Quoi qu'il en soit, j'estime que l'ampleur du problème auquel nous faisons face nous force à être aussi ambitieux dans la détermination de nos objectifs. Le gouvernement s'est déjà engagé à trouver des solutions.

Il a déjà pris certaines mesures en ce sens, dont les suivantes:

1. Il s'est engagé à relever le prix du pétrole canadien jusqu'au niveau du prix international pour favoriser l'économie de l'énergie et la mise en valeur des ressources.

2. Il a élaboré un programme global d'économie de l'énergie qui a déjà eu pour résultat une réduction de la demande en énergie.

3. Il a créé, pour les producteurs de pétrole et de gaz, des conditions plus attrayantes sur le plan financier.

4. Il a conclu une entente compensatoire avec la société Interprovincial Pipeline qui a permis à cette dernière de réunir des fonds pour prolonger son réseau jusqu'à Montréal, ce qui donne aux raffineries de cette ville une garantie d'approvisionnement en pétrole brut canadien pour les années 1980.

Parmi les autres mesures prises par le gouvernement, il y a eu la création de Pétro-Canada dans le but d'intensifier la prospection pétrolière et la mise en valeur de tout le secteur pétrolier et son appui au projet Syncrude en y participant financièrement et en assurant aux promoteurs du projet qu'ils pourront vendre leur production au prix international. Le but premier du projet de loi que je présente aujourd'hui en deuxième lecture a trait à cette dernière mesure.

A la suite du retrait en décembre 1974 de l'Atlantic Richfield Limited qui faisait partie de Syncrude, les négociations amorcées entre les autres participants, le gouvernement fédéral, les gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario se sont terminées par la signature de l'accord de Winnipeg le 3 février 1975. Aux termes de cet accord, le gouvernement fédéral a acheté 15 p. 100 des actions du cartel Syncrude et les gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario en ont acheté 10 et 5 p. 100 respectivement. De plus, le gouvernement fédéral s'est engagé à garantir à tous les participants que le pétrole brut synthétique extrait par Syncrude se vendrait au prix du brut international.

La production est censée débuter au mois d'avril prochain et elle devrait atteindre les 108,000 barils par jour en juin 1980 et les 129,000 barils par la suite. C'est la capacité actuellement prévue par les ingénieurs. Il est également possible que cette production atteigne un niveau de 200,000 barils par jour. Les participants envisagent actuellement la possibilité commerciale de vendre leurs actions de Syncrude. Afin d'accorder un délai suffisant pour conclure des arrangements commerciaux avant que la première production ne soit mise en marché, il est nécessaire de mettre en place les mécanismes nécessaires pour vendre la production de Syncrude aux prix internationaux.

Un certain nombre de mécanismes ont été envisagés. Après avoir discuté de la question avec les autres associés de Syncrude, y compris les gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario, on en est arrivé à la décision que la meilleure façon d'atteindre l'objectif serait de permettre que la production de Syncrude soit vendue au Canada aux prix internationaux, quitte à indemniser par la suite les raffineurs et les autres consommateurs comme si le brut était importé. Le calcul du taux d'indemnisation sera établi selon la méthode qui sert actuellement pour calculer l'indemnisation des importateurs de pétrole.

Cette façon de procéder permettra au marché international d'établir la valeur de la production de Syncrude comparativement a celle des autres pétroles bruts. Ce prix sera relativement facile à pratiquer étant donné qu'il fait déjà appel au mécanisme actuel d'indemnisation. Ce bill rend également possible le financement de ce programme au moyen d'un droit perçue sur tout le brut raffiné au Canada ainsi que sur tous les produits pétroliers importés au pays. Cette charge financière qui équivaut au maximum à approximativement un demi cent le gallon sera imposée aux consommateurs de produits pétroliers qui, à mon avis, devraient consentir à payer ce qu'il faut pour financer une telle mise en valeur, à la fois au niveau de Syncrude et des autres projets de production énergétique à base de pétrole.

A mon avis, le mécanisme que je viens de décrire en vertu duquel on prévoit exiger des prix internationaux présente des avantages non seulement parce qu'il correspond à notre objectif d'autarcie, mais également parce qu'il peut servir à encourager à l'avenir la mise en valeur d'autres projets énergétiques.

J'ai dit plus tôt qu'il était nécessaire que les Canadiens prennent conscience des problèmes qu'a suscités la diminution de nos réserves de pétrole classique. Nous avons toutefois la chance de pouvoir, si nous le voulons, mettre en valeur nos immenses ressources pétrolières non exploitées et les ressources d'hydrocarbures qui gisent dans les régions éloignées. Les sables bitumineux et les énormes nappes de pétrole de l'Alberta et de la Saskatchewan combinés à nos réserves de gaz naturel déjà exploitées et à celles des régions neuves font que le Canada possède des ressources pétrolières capables de répondre à tous ses besoins futurs en énergie.

Je suis enthousiasmé de voir que l'industrie pétrolière canadienne entreprend à un rythme rapide la mise en valeur de ces ressources qui sont restées jusqu'ici inexploitées. La société Imperial Oil a annoncé récemment le début de l'exploitation d'un puits de pétrole lourd dont le rendement quotidien sera de 140,000 barils et qui est situé à Cold Lake. La société se propose également de construire à Lloydminster une raffinerie de pétrole lourd d'une capacité de rendement de 100,000 barils par jour. La société Shell étudie la possibilité de construire dans la région de Fort McMurray une troisième usine de traitement des sables bitumineux d'un rendement quotidien de 125,000 barils. La société Great Canadian Oilsands songe à l'expansion de son usine actuelle.

● (1222)

Je répète que tous ces projets vont coûter ensemble des milliards de dollars. La mise en valeur de ces ressources peut sembler pour l'instant très coûteuse, mais avec l'épuisement des réserves pétrolières traditionnelles leur prix deviendra avantageux pour l'époque. Il faut que les Canadiens le comprennent et qu'ils consentent l'investissement nécessaire, non seulement pour sortir des problèmes actuels mais encore pour ne pas obscurcir les perspectives d'avenir. Mais ce n'est pas tout. En créant des milliers d'emplois en cours de construction puis d'exploitation, ces projets aideront notre économie à se remettre de la récession actuelle.

Le bill apporte également deux autres modifications mineures à la loi sur l'administration du pétrole. Il prévoit le versement d'indemnités spéciales aux importateurs de pétrole en cas de difficultés financières anormales. Cette mesure serait mise en application là où les importateurs se trouveraient dans des circonstances particulières non prévues par la réglementation.

Le bill modifie également la dénomination de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie en celle d'Office des indemnisations pétrolières, plus conforme à ses attributions actuelles. Il s'agit là d'une modification de pure forme. L'Office à l'origine a été créé par la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, pour étudier et appliquer en temps de crise des mesures propres à parer à des pénuries pétrolières. Il a perdu cette attribution le 30 juin 1976. Sa mission actuelle consiste à appliquer le programme d'indemnisation des importateurs pétroliers ainsi que l'application du programme de fixation de prix internationaux à la production de Syncrude Canada, dont je viens de donner les grandes lignes.

Ce bill marque un nouveau pas important dans l'application des politiques énergétiques en vigueur, lesquelles ont pour but d'assurer la sécurité à un niveau suffisant de nos approvisionnements futurs en énergie. Pour cette raison, je prie la Chambre de procéder rapidement à son étude et à son adoption.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je peux assurer à la Chambre que ce que le ministre a dit de nos entretiens est exact. Nous n'avons pas l'intention de retarder la mesure. Nous en appuyons le principe fondamental, mais j'aurais quand même quelques commentaires précis à faire, tant sur le bill lui-même que sur les propos du ministre.

Je pense qu'il convient de rappeler au peuple canadien que le gouvernement en est à sa troisième tentative pour régler la question du prix du pétrole au Canada. Il y a eu d'abord la loi d'urgence sur les approvisionnements en énergie, ensuite, la loi sur l'administration du pétrole et enfin, on nous propose maintenant un modificatif à cette dernière loi. Et c'est avec beaucoup d'intérêt que j'attends une quatrième tentative en vue d'établir une politique des prix du pétrole au Canada.

Je suis sûr que les députés se souviennent de la triste histoire de ces mesures et de l'évolution de ce problème qui remonte au 4 septembre 1973. Le premier ministre (M. Trudeau), après avoir déclaré publiquement qu'il ne prendrait jamais de mesure unilatérale, a alors pris l'initiative de bloquer les prix

du pétrole brut, causant ainsi un désaccord entre l'Alberta et le gouvernement du Canada. Finalement, cette mesure impliquait également d'autres provinces et a entraîné de graves frictions entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, causant des torts au pays tout entier et de graves difficultés économiques pour certaines personnes. Elle a causé de graves problèmes à l'industrie et s'est traduite par une perte économique pour le Canada. Il serait difficile de chiffrer exactement les dégâts, mais ils seraient sans doute de l'ordre de dizaines ou de centaines de millions. Voilà le coût de la déclaration inopportune que le premier ministre a faite à des fins politiques lorsque son gouvernement était minoritaire. J'espère que nous ne repasserons jamais par là car ni le Canada, ni son économie, ne pourraient le tolérer.

J'aimerais commenter certains des propos tenus par le ministre au sujet des prétendues grandes choses que le gouvernement a faites pour le Canada dans le domaine de l'énergie. Du moins était-ce sous-entendu dans le ton de son discours, et je ne suis pas d'accord. Le ministre a commencé par souligner que d'ici 1990, selon l'Office national de l'énergie, l'approvisionnement interne du Canada ne représenterait que 42 p. 100 de la consommation canadienne totale. Si ces prévisions se révèlent justes, ce sera catastrophique pour le pays.

Il reviendra terriblement cher d'importer le pétrole nécessaire pour compléter nos approvisionnements. C'est une dépense que nous ne pouvons nous permettre. Elle est de l'ordre de sept à huit milliards de dollars selon les prix actuels. Si nous ajoutons cela à notre déficit commercial de douze milliards de dollars au chapitre des produits manufacturés, cela nous donne un déficit commercial absolument faramineux de vingt milliards de dollars. Nous estimons qu'un dollar de 90c. est un dollar dévalué, mais sa valeur est énorme comparée à celle qui lui restera si nous connaissons des déficits commerciaux aussi mirobolants.

Nous ne pouvons ni accepter ni tolérer que le gouvernement nous dise tout bonnement que nous allons importer plus de la moitié de notre pétrole en 1990. Il faudrait au contraire qu'il prenne de véritables initiatives pour nous assurer une autonomie et des importations nettes de zéro p. 100. Cela n'a rien d'une utopie; notre pays est vraiment unique parmi les nations occidentales industrialisées, car il en a les moyens. Aucun autre pays du monde occidental industrialisé, à l'exception peut-être de la Grande-Bretagne qui a du pétrole dans la mer du Nord, ne peut être autonome dans le domaine de l'énergie. Le Canada le peut et cela nous donne des possibilités exceptionnelles.

Si le gouvernement par inaction ou maladresse, laissait perdre l'occasion, il causerait un tort considérable aux générations à venir et cela serait impardonnable. Avec le potentiel dont nous disposons, mon parti estime qu'il est indispensable d'atteindre à l'autarcie. C'est là pour notre pays la pierre angulaire, le fondement d'une politique énergétique.

Le ministre a mentionné certaines mesures qui, selon lui, vont alléger la situation. Il a parlé d'abaisser la consommation par des mesures d'économie. Il y a eu des progrès dans cette voie, mais ils sont nettement insuffisants. Il est possible, à notre avis, de ramener la croissance annuelle à 2 p. 100. Le ministre a parlé d'énergies de remplacement, mais on ne nous a encore proposé aucune solution concrète à cette fin. Ce sont-là de belles espérances. Nous ne pouvons rien dire tant que nous ne saurons pas ce que le gouvernement a à l'esprit.

Le ministre a parlé de trouver de nouvelles sources d'approvisionnement, et plus particulièrement des sables bitumineux et des pétroles lourds qui, escompte le gouvernement, devraient fournir d'ici 1990 un million de barils de pétrole par jour. Comment ces chiffres ont-ils été obtenus? D'où viennent-ils?

Le gouvernement n'a absolument pas de politique à l'égard des sables bitumineux et des pétroles lourds. Le gouvernement a déjà dit qu'il étudierait chaque projet comme un cas d'espèce. Comment les entreprises qui désirent effectuer des travaux de développement peuvent-elles établir des budgets, quand elles ne connaissent pas les règles du jeu? Elles ont à prendre des décisions au jour le jour, tirer le meilleur parti de l'argent et du personnel dont elles disposent. Dans le cas des sables bitumineux et des pétroles lourds, comme les règles ne sont pas définies au départ, elles ne peuvent pas savoir ce qu'il y a à gagner de ce côté. Le gouvernement veut qu'elles dressent un plan ou proposent un programme qu'il examinerait, mais quelle personne sensée dépenserait les 5, 10 ou 20 millions de dollars nécessaires pour établir un plan de ce genre quand il n'est pas du tout sûr, après discussion avec le ministre et ses collaborateurs, que tout s'arrangera? Cette attitude révèle une ignorance crasse de l'exploitation et elle est inquiétante.

● (1232)

Le ministre ne semble même pas savoir combien de compagnies s'intéressent à l'exploitation de ces huiles lourdes. Il a mentionné l'Imperial et les pétroles lourds, que Shell envisage la construction d'une autre usine pour exploiter les sables bitumineux, et que la Great Canadian Oil Sands agrandit son usine. Pour la gouverne du ministre, je lui signale que Husky Oil et Pacific Petroleums sont deux autres compagnies qui s'intéressent activement aux huiles lourdes.

Toutes ces compagnies aimeraient bien avoir des précisions sur le règlement afin de pouvoir se mettre au travail et s'attaquer à l'essentiel de leurs projets. Sinon, nous ne parviendrons jamais à atteindre cet objectif de un million de barils par jour en 1990, car il faut compter beaucoup de temps pour planifier et réunir toutes les ressources nécessaires à la construction d'une de ces usines. Pour atteindre le but dont parle le ministre—il lance en l'air, mine de rien, le chiffre de un million de barils par jour d'ici 1990—il faudra une nouvelle usine par année à compter de l'an prochain et il n'y en a pas encore, loin de là . . .

M. Gillespie: Quelle erreur!

M. Andre: Employez vos propres chiffres. Syncrude va produire 100,000 barils par jour. En multipliant cela par dix, car vous avez dit que cela se ferait grosso modo en dix ans, il faut alors une nouvelle usine par année. Compte tenu des délais inévitables, il est grand temps de cesser de se tourner les pouces et de commencer à établir certaines régles pour ainsi permettre à ces compagnies de se mettre à l'œuvre.

Nous appuyons la mise sur pied de Syncrude et l'accord Syncrude. Nous sommes d'accord avec le principe que son pétrole devrait être payé à des prix mondiaux. Nous comprenons donc le raisonnement dont s'inspire le bill C-19 d'accorder cette subvention à Syncrude, ou d'habiliter le gouvernement à considérer Syncrude comme un importateur pour la rendre admissible à la subvention et pour qu'elle puisse vendre

son produit au prix mondial. L'argent doit bien venir de quelque part, nous le comprenons, mais le ministre a négligé de préciser, dans ses observations, que tout pétrole consommé au Canada est soumis à une redevance d'au plus un dollar le baril. On prévoit 15 à 20c., mais les consommateurs devraient néanmoins s'attendre à une majoration de ½c. le gallon d'essence et de mazout.

Certaines dispositions du bill nous forcent à nous interroger sur la mentalité de ceux qui l'ont conçu ou proposé, et j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur ces points. Peut-être devrions-nous les examiner au comité.

L'article 65.13 notamment précise que le ministre peut, s'il le juge à propos, exempter tout pétrole ou produit pétrolier de cette redevance supplémentaire. Le ministre et ses fonctionnaires se félicitent de cette latitude, et je les comprends, mais à mon avis, cela est contraire aux obligations inhérentes à une démocratie. Ce pouvoir discrétionnaire accordé aux ministres et à leurs fonctionnaires va vraiment à l'encontre des principes démocratiques, et nous nous interrogeons sur le bien-fondé de ce pouvoir. Est-ce par souci de faire bien paraître certains amis du gouvernement, comme PétroCanada? Qui aura droit au privilège d'exemption, et à quelle fin? Cette exemption doit-elle donner au ministre une autre occasion d'accorder à ses amis, associés ou collègues politiques un traitement de faveur?

M. Baldwin: Quel lien y a-t-il avec les contributions à la caisse du parti?

M. Andre: Là encore, c'est du domaine du possible, mais nous ne voyons pas en quoi ce pouvoir discrétionnaire est nécessaire.

Un autre pouvoir discrétionnaire, prévu à l'article 3, page 7, permet au ministre de verser une indemnité spéciale à un importateur qui se voit imposer une charge financière excessive. C'est un autre article très étrange qui laisse au ministre le soin d'accorder de pareils cadeaux.

Une voix: A EXXON, par exemple.

M. Andre: En effet, EXXON pourrait prétendre avoir une charge financière excessive. On sera tenté encore une fois de redorer le blason des amis du gouvernement grâce à cet article.

Le ministre a déclaré que le bill visait surtout à permettre à Syncrude de vendre sa production aux prix internationaux. En fait, le bill ne parle pas de Syncrude expressément. Il stipule que le gouverneur en conseil peut classer toute production dans la catégorie des importations et, partant, les rendre admissibles à la subvention aux importations. Pourquoi toutes ces complications? Il faudra attendre des années encore avant qu'il y ait une autre usine de traitement des sables bitumineux. Il n'y a aucune raffinerie d'huile lourde prévue, à notre connaissance. Pourquoi ne pas étudier les cas au fur et à mesure qu'ils se présentent?

Cela me semble bizarre et pas très convenable que le gouvernement demande encore une fois à la Chambre des communes de lui accorder carte blanche pour statuer que n'importe quel produit est importé et par conséquent admissible à la subvention. Le gouvernement considérera-t-il toute la production des puits de pétrole de PétroCan, si elle réussit jamais à trouver du pétrole, comme étant importée afin de justifier cette disposition? Comment le gouvernement utilisera-t-il ce pouvoir discrétionnaire? L'article devrait contenir une disposition quelconque stipulant qu'on devra revenir consulter la Chambre afin que celle-ci ou un de ses comités puissent examiner la question avant que ne soient ajoutés à la liste d'autres producteurs qui seront considérés comme des importateurs plutôt qu'après coup.

Je tiens aussi à avertir la Chambre que j'ai l'intention de présenter un amendement au comité pour fixer une date d'expiration au programme. La loi sur l'administration du pétrole visait à exercer un certain contrôle pendant la période où les prix pour le pétrole brut au Canada étaient inférieurs aux prix mondiaux et où il fallait percevoir des redevances à l'exportation pour payer la subvention sur les importations, et ainsi de suite.

Le gouvernement a pour politique, et nous sommes d'accord avec lui sur ce point, de cesser éventuellement de réglementer les prix du pétrole et de permettre que ceux-ci soient fixés uniquement par le marché. A ce moment-là, l'Office des indemnisations pétrolières ne sera plus nécessaire. Le gouvernement était très fier de déclarer qu'il a eu fort à faire pour supprimer la Commission de secours de Halifax qui existait depuis 60 ans. Selon les ministériels, il est très difficile de supprimer un organisme une fois qu'il a été établi par le gouvernement. Dans ce cas, pourquoi ne pas inclure dans le bill une disposition qui permettra à l'Office de disparaître discrètement quand il sera devenu inutile plutôt que de la maintenir indéfiniment comme c'est le plus souvent le cas maintenant.

Lors de l'étude au comité, j'ai l'intention, et j'espère pouvoir convaincre les ministériels que j'ai raison, de présenter un article qui prévoira l'abrogation de la loi sur l'administration du pétrole le 30 juin 1983 si la Chambre n'adopte pas entretemps une résolution visant à prolonger la vie de l'organisme pour une autre période de cinq ans. Cela donnerait toute la latitude nécessaire tout en prévoyant l'expiration en douceur de l'organisme une fois qu'il sera devenu inutile.

● (1242)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le projet Syncrude lancé en 1975 pour le gouvernement lui retombe sur le nez. Après s'être laissé duper et entortiller par deux grandes compagnies pétrolières qui l'ont poussé à leur faire cadeau des deniers publics, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) vient maintenant dire aux Canadiens qu'il faut payer la facture, qu'il faut payer le prix du marché conclu en 1975.

Le 24 janvier 1975, M. Geoffrey Steven écrivait dans sa chronique du *Globe and Mail* de Toronto: «C'est un des plus grands coups de dé de l'histoire canadienne».

Le 4 février 1975, lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque a fait une déclaration j'ai dit: «C'est la plus grande liquidation de nos ressources naturelles de toute l'histoire du Canada». Et ces deux opinions se sont trouvées confirmées chaque jour. Il s'agissait bien du plus grand coup de dés et nous savons sans aucun doute qui a gagné. Et c'était bien «la plus grande liquidation de nos ressources naturelles de toute l'histoire du Canada».

Maintenant, le gouvernement doit présenter une mesure pour que nous puissions payer la note. Cela ne s'applique pas seulement à Syncrude car le bill accorde au cabinet d'énormes pouvoirs, par décrets du conseil, l'autorisant à percevoir des redevances et des impôts sur le pétrole sous de nombreuses formes et à accorder des subventions et des concessions pour diverses sortes de pétrole. Nous ne savons donc pas d'après cette loi à combien se monte la facture. Ce que nous savons, c'est que le gouvernement demande au Parlement de l'autoriser à la payer. On nous demande de signer un chèque en blanc. Nous ne savons pas quel sera le montant de ce chèque.

Il faudrait enfin se rendre compte que les sables bitumineux de l'Ouest du Canada sont au nombre des plus grandes réserves mondiales de pétrole. Or, ce projet de loi nous propose de payer pour nous les faire enlever.

Dans la brochure de 1973 intitulée: *Une politique énergétique pour le Canada*, on disait que, d'après des études géologiques, les sables bitumineux de l'Ouest du Canada contenaient quelque 700 milliards de barils de pétrole. Si on réussissait à les exploiter, ce serait plus considérable que tout le pétrole brut du Moyen-Orient. On affirmait en outre que les techniques actuelles permettaient d'extraire 65 milliards de barils de pétrole. On estime que 15 milliards de barils pourront être extraits au prix de $5 le baril, et 35 milliards de barils, à raison de $6 le baril. Le même rapport indiquait que nous pourrions extraire jusqu'à 40 milliards de barils de pétrole brut à raison d'environ $8 le baril, ce qui le rend récupérable économiquement par rapport aux réserves classiques.

Que la Chambre considère ces chiffres. Ils ont été fournis en 1973 et nous ne sommes qu'en 1978. Il y a à peine cinq ans, ce sont ces données optimistes qui furent communiquée aux Canadiens pour leur montrer de quelles réserves illimitées disposait leur pays. Et aujourd'hui, le ministre a affirmé que nous avons un solde importateur de pétrole, que d'ici quelques années, nous pourrons satisfaire moins de la moitié de nos besoins, et que la facture de ce pétrole importé sera renversante.

Le gouvernement n'a pas été le seul à peindre ce tableau optimiste. Nos réserves de pétrole pour un avenir prévisible réjouissaient également l'industrie pétrolière. Dans son rapport annuel de mars 1973, la société Imperial Oil déclarait ce qui suit:

> Dans le débat actuel, on reproche au Canada d'exporter ses ressources énergétiques: on nous demande en fait de mettre en réserve nos ressources pétrolières. Le Canada ne manque absolument pas de ressources énergétiques. Nos présentes ressources énergétiques, dans l'état actuel de la technologie, suffiront à répondre à nos besoins pendant plusieurs centaines d'années . . .

C'était il y a moins de cinq ans. On a délibérément et sans relâche gavé le public de renseignements fallacieux semblables pendant bien des années pour persuader un gouvernement amorphe de permettre aux compagnies pétrolières américaines d'expédier 60 p. 100 de notre production de pétrole aux États-Unis, même si les géologues et les universitaires, qui étaient conscients de la situation, disaient aux Canadiens et aux comités de la Chambre que le Canada serait obligé d'importer une partie très importante de ses besoins de pétrole dans 10 ou 15 ans. Ce jour est maintenant arrivé, et nous découvrons que non seulement nous n'avons pas les grandes réserves de pétrole qui étaient censées être disponibles grâce à la technologie actuelle, mais que nous allons être obligés de nous saigner à blanc pour permettre aux compagnies de mettre en valeur une certaine partie de nos sables bitumineux.

En 1973, quand les pays de l'OPEP ont décidé d'un commun accord de majorer les prix du pétrole, l'industrie pétrolière en Amérique du Nord a vu une occasion de mettre le public à rançon et le prix du pétrole à la tête du puits est passé d'environ $3 le baril à $12.75 le baril, soit une augmentation de plus de 400 p. 100. assurément, personne ne peut imputer à l'inflation ou aux coûts de production la hausse de 400 p. 100 du prix du baril de pétrole.

● (1252)

M. Baldwin: C'est le contraire, c'est ce qui a causé l'inflation.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est exact. Comme le député le dit, c'est l'inverse. C'est cette scandaleuse augmentation du prix du pétrole qui se reflète dans le coût de fonctionnement d'une automobile, d'un camion ou d'un moteur diesel. Elle se reflète également dans le prix de l'énergie électrique et du chauffage domiciliaire. Elle influe sur toute notre économie et l'agriculture et la pêche ne sont pas les moins touchées.

La hausse rapide du prix du pétrole, qui est passé de $3 à $12.75 le baril, a fait qu'en 1977, nous avons payé environ 1.8 milliard le pétrole importé, et on prévoit que d'ici 1985 ce chiffre s'élèvera à 6 milliards. Et entrevoir l'évolution des prix, c'est simplement commencer à se rendre compte de l'influence que cela aura sur le coût de la vie des Canadiens. C'est alors que nous réaliserons combien nous avons gaspillé les stocks considérables de produits pétroliers que nous avions et que nous avons vendu à des prix ridicules. C'est alors qu'on verra que faisait défaut au Canada une politique énergétique nationale pensée et conçue pour servir les intérêts du peuple canadien.

Permettez-moi de prendre quelques instants pour faire un bref survol de l'histoire de l'exploitation des sables bitumineux. En octobre 1962, le Great Canadian Oil Sands, filiale de la Société américaine Sun Oil, était autorisée à construire une petite usine afin d'extraire du pétrole des sables bitumineux. Un peu plus tard, elle a pris de l'expansion et, en 1974, elle enregistrait ses premiers bénéfices sur la vente de pétrole à $6.50 le baril. Elle a toujours fait des profits depuis, sans bénéficier d'aucune subvention. Il s'agit de petites usines qui ne sont pas dotées de tout l'appareillage moderne dont jouit Syncrude et pourtant, elles ont réussi à s'en tirer assez bien en vendant le pétrole au prix actuel, soit $12.75, et on doit garantir de lui acheter son pétrole au prix canadien. Or, on nous dit que Syncrude ne peut produire du pétrole au prix en vigueur sur les marchés internationaux, quel qu'il soit.

En février 1972, le consortium Syncrude, composé de Imperial Oil, Atlantic Richfield, City Services Ltd. et Gulf Oil, a reçu du gouvernement de l'Alberta l'autorisation de construire une usine capable de produire 125,000 barils de pétrole par jour. Le coût de ces travaux avait été estimé alors à 750 millions de dollars. En septembre 1973, Syncrude et le gouvernement de l'Alberta annoncèrent que la construction de l'usine coûterait 800 millions de dollars, et qu'elle deviendrait opérationnelle en 1978; le gouvernement de l'Alberta convenait d'investir 500 millions de dollars prélevés sur les contributions pour la construction de l'usine, celle d'un pipe-line, et de toute l'infrastructure s'y rattachant. En décembre 1974, l'A-

tlantic Richfield a annoncé qu'elle se retirait du consortium Syncrude car alors que les premières évaluations du projet étaient de 750 millions de dollars, les plus récentes laissaient prévoir un coût de 1.6 milliard de dollars.

Le 16 janvier 1975, les autres associés du consortium Syncrude menacèrent également d'abandonner tout le projet à moins que l'on ne trouve un associé disposé à investir un milliard de dollars pour mener le projet à bien. L'ancien ministre des Finances, le député de Rosedale (M. Macdonald), et le premier ministre Lougheed de l'Alberta ont demandé alors à Syncrude un délai de 60 à 90 jours, pour permettre au gouvernement d'examiner la situation et voir ce que l'on pouvait faire. Syncrude a refusé cette requête pourtant raisonnable, et une réunion a été convoquée à la hâte à Winnipeg, le 3 février 1975.

Le 4 février, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'alors, le député de Rosedale, annonçait qu'un accord avait été conclu en vertu duquel Syncrude obtiendrait les concessions suivantes. Tout d'abord, il obtiendrait 600 millions de dollars de mise de fonds, dont 300 millions de dollars fournis par le gouvernement fédéral, 200 millions de dollars par le gouvernement de l'Alberta, et 100 millions de dollars par le gouvernement de l'Ontario, plus un prêt de 200 millions de dollars du gouvernement de l'Alberta qui pourrait être ensuite converti, à la discrétion de celui-ci, en mise de fonds.

A titre de deuxième concession, on accordait une concession fiscale très importante en vertu de laquelle la société pourrait recevoir les mêmes avantages que ceux consentis dans le budget de 1973, qui lui accordait des exonérations plus grandes, l'autorisait à déduire les redevances pétrolières aux fins de l'impôt, et était imposé à un taux plus bas que celui prévu dans le budget de 1974. Ces concessions fiscales représentaient pour Syncrude et représentent encore aujourd'hui, des centaines de millions de dollars de manque à gagner pour le Trésor canadien, qui doit être compensé par des impôts plus élevés prélevés sur les autres contribuables.

A titre de troisième concession, il était convenu que l'usine Syncrude ne limiterait pas sa production au cas où le gouvernement de l'Alberta introduirait un contingentement, et à titre de quatrième concession, enfin, Syncrude recevait la garantie d'être payée au cours du marché international pour toutes sa production de pétrole, quel que soit le prix du pétrole canadien.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

[*Traduction*]

La séance reprend à 2 heures.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a suspendu la séance pour le déjeûner, j'étais en train de dire qu'à la suite de l'entente signée le 3 février 1975 entre le consortium Syncrude et les gouvernements du Canada, de l'Alberta et de l'Ontario, il avait été décidé de construire l'usine Syncrude pour l'extraction du pétrole des sables pétrolifères de l'Ouest, à quatre conditions. J'étais justement en train de les énumérer lorsque nous avons suspendu la séance.

Ces conditions étaient que les trois gouvernements concernés verseraient chacun 600 millions de dollars, plus 200 millions supplémentaires pour l'Alberta; que Syncrude obtiendrait des dégrèvements fiscaux spéciaux, ce qui la ramènerait à la situation du budget de 1973; qu'on ne lui imposerait pas de limite de production et enfin qu'on lui garantirait des prix équivalant aux cours internationaux pour le pétrole produit. Il faut noter que, lorsqu'on parle de garantir le prix du cours international à la société, cela revient à demander au Parlement de signer un chèque en blanc au gouvernement et à garantir à cette société des sommes que nous n'avons aucun moyen de calculer.

Lorsque le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics examinait cette question avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je leur ai transmis un exemplaire des études effectuées par la firme Foster Associates pour le gouvernement albertain. Le ministre n'a rien trouvé à redire au fait que l'étude évaluait la faisabilité économique du projet de Syncrude en se basant sur l'hypothèse que le prix de vente du pétrole partirait de $15.50 le baril pour atteindre jusqu'à $35 le baril au cours de la dernière ou des deux dernières années d'existence de l'usine.

A mon avis, on devrait donner à la Chambre et au peuple canadien une idée de ce à quoi nous nous engageons en disant que nous allons garantir à cette compagnie le prix international. Ce prix est maintenant supérieur au prix national. Le ministre a déclaré aujourd'hui, ce qu'il avait d'ailleurs déjà fait, qu'il tient à ce que le Canada obtienne le prix international. Il vaudrait mieux savoir de quoi nous parlons: nous parlons de prix de beaucoup supérieurs à tout ce que nous avons pu imaginer ici au Canada.

● (1412)

Ce qu'il y a d'étrange, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement du Canada a conclu cet accord avec Syncrude sans avoir jamais fait faire d'étude de faisabilité économique du projet, et sans jamais avoir retenu les services d'experts ou de conseillers pour faire une évaluation du projet.

Il est vrai que l'Alberta a fait faire quatre études, dont aucune n'était disponible le 3 février lors de la réunion à Winnipeg. La veille au soir et le matin même de la réunion, on a fait parvenir aux participants par télex, un résumé sommaire leur donnant une vue bien fragmentaire du contenu des rapports. Les deux autres rapports ne leur sont parvenus qu'une fois l'accord conclu.

Je crois que les gouvernements de cette époque ont conclu sous la contrainte un accord qui n'était pas dans l'intérêt public et dont nous devons maintenant payer la note. S'il approuve cette loi, le Parlement approuvera en fait le pouvoir d'imposer, de lever ou de percevoir une redevance sur tout le pétrole domestique et importé de manière à créer un fond suffisant pour combler l'écart entre le prix national et le prix international.

Le ministre parle maintenant de prix international. Son prédécesseur parlait d'un prix se rapprochant du cours international. On essayait de le lui faire définir, mais en vain et l'expression n'est pas encore définie dans ce document. I 'une des raisons pour lesquelles je m'oppose à ce bill est qu'il confère de vastes pouvoirs discrétionnaires au gouvernement et à ses Offices et qu'il ne donne pas une définition véritable du prix international ou de sa base de calcul. Il ne précise pas les qualités de pétrole auxquelles il s'appliquera. De fait, si j'ai bien compris le ministre, il aurait dit ce matin que le cabinet pourrait, par décret du conseil, l'appliquer à n'importe quel type de pétrole qui lui plairait. Je suppose que le gouvernement peut l'appliquer au pétrole lourd extrait des nappes de Cold Lake et de Lloydminster. Il peut l'appliquer à toute société éprouvant un problème quelconque.

Ce sont là des pouvoirs d'imposition discrétionnaires très vastes. Il est des pouvoirs arbitraires dont je doute qu'un Parlement devrait les conférer à un gouvernement. Mais, par-dessus tout, cela signifie que ces pouvoirs permettront au gouvernement de faire les mêmes concessions envers d'autres sociétés susceptibles d'exploiter les sables bitumineux. En fait, je ne vois pas comment le gouvernement pourrait jamais les leur refuser. Le prédécesseur du ministre répétait souvent que le gouvernement n'avait pris aucun engagement envers d'autres sociétés susceptibles de s'intéresser aux sables bitumineux aux fins de l'extraction pétrolière. Le gouvernement aura-t-il le loisir d'agir ainsi?

J'ai appris par les journaux que la société Shell Oil négocie présentement avec le gouvernement de l'Alberta en vue de construire une usine dans cette province. J'espère que ce projet deviendra réalité. Le pays a vraiment besoin de pétrole et ne peut certainement pas se permettre de continuer d'en importer autant qu'il le fait actuellement étant donné l'incidence qu'a cette politique sur notre balance commerciale et sur le dollar canadien. Mais comment le gouvernement pourra-t-il se justifier s'il dit à la société Shell Oil: «Nous ne vous paierons pas le prix international; nous le payons à l'Imperial Oil et à la Gulf Oil parce que nous nous sommes mis les pieds dans les plats le 3 février 1975 lorsque nous avons précipité les choses pour en arriver à un accord au plus tôt»? Dira-t-il qu'il ne va pas le lui verser? C'est impossible. D'autres sociétés pétrolières, la Husky Oil notamment, pourront décider de construire des usines dans la région des sables bitumineux et réclamer en toute justice les mêmes concessions, des cencessions qui s'avèrent certes très onéreuses pour les Canadiens.

J'estime que ce que nous devrions reconsidérer, ce sont les concessions qui ont été accordées le 3 février 1975. Tout d'abord, elles se présentent sous la forme de très grosses sommes d'argent, quelque 800 millions de dollars, soit une participation de 600 millions de dollars et un prêt de 200 millions. Ces sociétés continuent et continueront comme par le passé à toucher du Trésor public des centaines de millions de dollars au titre des concessions fiscales très considérables que les autres contribuables canadiens devront assumer. Par dessus le marché, voici maintenant que nous allons imposer une taxe à nos consommateurs afin d'accorder aux sociétés Imperial Oil et Gulf Oil un prix spécial que nous n'avons pas accordé aux autres sociétés pétrolières, même pas à la seule autre société pétrolière qui produit du pétrole dans la région des sables bitumineux, soit la Great Canadian Oil Sands, qui extrait depuis longtemps du pétrole pour lequel elle touche le prix canadien, et avec des installations beaucoup moins complexes encore.

Si jamais des compagnies pétrolières ont reçu un traitement de faveur aux termes de cette entente, c'est bien Imperial Oil et Gulf Oil. J'affirme devant la Chambre que ces deux compagnies, pas plus d'ailleurs que toute l'industrie du pétrole n'ont pas du tout besoin de cette aumône. Le gouvernement les a laissées majorer le prix du pétrole à quatre reprises au cours des cinq dernières années. Elles ont soutiré des centaines de millions de dollars des poches des Canadiens en accroissant leurs recettes.

Qu'on me permette de prendre une minute pour signaler à la Chambre l'enquête de vérification menée par le gouvernement de 1971 à 1976. On aura l'occasion d'en reparler lorsqu'on étudiera le bill C-12. On me permettra de citer la phrase suivante qui devrait être affichée dans tous les coins du pays:

> Entre 1971 et 1976, on a réalisé en tout, au cours de la période de référence, 13.3 milliards de dollars. De cette somme, 6.7 milliards ou 50.4 p. 100 représentent des bénéfices après déduction d'impôts.

Je demande aux députés s'ils connaissent une autre société commerciale ou une autre industrie au Canada dont les profits représentent plus de 50 p. 100 de ses recettes globales de caisse. Je leur demande s'ils connaissent un magasin ou un chef d'entreprise dont les recettes de caisse totales dépassent 50 p. 100, compte tenu des dégrèvements fiscaux.

Le président Carter a déclaré il y a quelque temps que l'industrie pétrolière aux États-Unis filoutait les Américains. Eh bien, il devrait jeter un coup d'œil sur cette étude et il pourrait constater ce qui se passe ici. L'industrie pétrolière au Canada a tiré tellement de profits de sa production intérieure que je prétends qu'Imperial Oil et Gulf Oil n'ont pas besoin de ce montant supplémentaire qui leur sera versé grâce à un impôt perçu des contribuables canadiens. Tout dépend des prix mondiaux et des prix intérieurs, mais si l'écart entre les deux est de trois ou quatre dollars par an, alors les consommateurs canadiens devront payer de 140 à 150 millions de plus par an.

Monsieur l'Orateur, tout le monde sait que nous prélevons déjà un droit de 10c. le gallon sur l'essence et le fuel au Canada. Nous imposons déjà très lourdement les gens. Et nous allons encore les imposer parce qu'un consortium qui extrait du pétrole des sables bitumineux a réussi à obtenir du gouvernement du Canada non seulement les centaines de millions de dollars que le Trésor public y a investis, non seulement ces concessions fiscales énormes, mais aussi la garantie d'obtenir un prix mondial, une chose qu'aucune autre compagnie au Canada n'a obtenue. Et il l'obtiendra quoi qu'il arrive. Ceux qui en feront les frais seront les consommateurs canadiens qui paient déjà trop cher l'essence et le mazout.

● (1422)

Si l'on avait au moins la garantie que tout cet argent allait être réinvesti pour assurer nos approvisionnements futurs, ce serait acceptable. Nous y viendrons quand nous aborderons le bill C-12. Toutefois, nous n'avons aucune garantie de ce genre. Tout ce qu'on nous demande dans cette loi c'est de donner au gouvernement l'autorisation d'imposer une taxe aux consommateurs pour qu'il puisse donner cet argent à ces pauvres et misérables compagnies Imperial Oil et Gulf Oil.

Selon moi, c'est une mesure parfaitement injuste. Il faut qu'un gouvernement soit vraiment sans scrupule pour oser la présenter.

Des voix: Bravo!

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a mis le doigt sur une des difficultés bien réelles que pose cette loi. A la fin de ses commentaires, il a dit en fait qu'on nous demandait d'acheter les yeux fermés.

En présentant cette mesure, le ministre a fait un rapprochement entre cette situation et celle de la Syncrude. Il se pourrait qu'après avoir bien étudié tous les faits, les renseignements disponibles et les indices quant à ce qui pourrait se produire à l'avenir, la Chambre soit persuadée que, pour régler la situation de l'énergie au Canada, elle doive appuyer une entente quelconque.

Ce serait une grave erreur selon moi, et je ne m'acquitterais pas de mes responsabilités envers mes électeurs et la population canadienne si, sans chercher à être mieux renseigné, j'admettais comme le préconise le ministre qu'on prenne des mesures générales pour régler un cas particulier, que la situation à l'égard de Syncrude justifie l'adoption de cette mesure.

En tant que conservateur, je suis convaincu que le secteur privé en général est le meilleur outil, le meilleur moyen et le meilleur véhicule pour assurer le progrès dans notre société. Cependant, je ne m'oppose pas automatiquement pour autant à l'intervention de l'État quand celle-ci est essentielle.

Je me rappelle de l'époque déjà lointaine où on a commencé à élaborer des programmes pour l'exploitation des sables bitumineux. Sous la direction d'un premier ministre très distingué, qui fut plus tard mon associé dans un cabinet d'avocats, le regretté John Brownlee, le gouvernement de l'Alberta avait élaboré un programme pour exploiter les sables bitumineux. La somme dépensée chaque année pour le programme semblerait extrêmement modeste à l'heure actuelle.

Une grande partie des recherches et des études de base avait trait aux sables bitumineux de la région de McMurray. A ce moment-là, le gouvernement de l'Alberta avait jugé bon de poursuivre ses travaux de recherche de base de concert avec une ou deux sociétés. Cela a mené éventuellement aux travaux qui ont été entrepris depuis dans le district de McMurray.

La mesure à l'étude concerne tout autre chose. Elle a trait à ce que j'aime appeler la grande supercherie de 1973. A cause des mesures prises par les pays de l'OPEP, du manque de perspicacité des gouvernements et peut-être aussi de leur collaboration avec certaines compagnies internationales importantes, les habitants du continent nord-américain et de l'Europe ont été pris de panique. On les a convaincus de fournir de l'aide, de mettre en œuvre des programmes et de parrainer et d'appliquer des mesures législatives comme la loi sur l'administration du pétrole et le bill sur la répartition des approvisionnements d'énergie.

Plusieurs bills ont été présentés à la Chambre à ce moment-là par le ministre d'alors, qui a depuis quitté la Chambre. J'ai participé très activement aux débats qui ont eu lieu au comité et à la Chambre. Nous avons essayé de proposer des amendements. Nous avons fait certaines affirmations qui ont été reprises depuis par le député de Calgary-Centre (M. Andre) et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Cela montre bien que ce que l'opposition avait envisagé à ce moment-là s'est maintenant réalisé. Comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles l'a déclaré, le programme du gouvernement lui est retombé sur le nez.

La loi avait été rédigée dans un moment de panique, elle avait été mise en application à toute vitesse et elle prévoyait pour le gouvernement des pouvoirs que j'avais qualifié d'excessifs. Vu les pouvoirs que le gouvernement s'était donnés malgré notre opposition et notre vote de rejet, je ne pensais pas qu'il soit jamais obligé de présenter une nouvelle mesure. Maintenant, il demande encore plus de pouvoirs à l'égard de questions qui peuvent mettre en jeu des milliards de dollars.

Les États-Unis traversent une situation très difficile en ce qui concerne leur balance des paiements. Le président Carter s'est efforcé de faire adopter un ensemble de projets de loi au nombre desquels on relève notamment celui qui traite du projet de pipe-line qui, depuis l'Alaska, devrait traverser le Yukon et le Canada. Il a laissé entendre que si rien ne se faisait, les États-Unis pourraient fort bien craindre un déficit de leur balance des paiements atteignant 100 à 125 milliards de dollars dans un avenir pas trop lointain. Je prie la Chambre de considérer les répercussions que cela pourrait avoir sur l'inflation aux États-Unis et, incidemment, chez nous, de même que la situation catastrophique à laquelle seraient exposés les gens qui dépendent directement des produits pétroliers pour leurs besoins en énergie. Nous courons le même danger.

J'aimerais croire que les propos du ministre sont fondés, que le programme qu'il a recommandé et dont il a saisi la Chambre pourrait être essentiel pour faire réussir ce programme en particulier. On devrait toutefois nous soumettre des chiffres, des données précises, une description détaillée et des prévisions sur ce qu'impliquera son application. On devrait nous dire par exemple quelle sera la participation des habitants des provinces de l'Est, qui connaissent une inflation et un chômage très graves, et dans quelle mesure ils seront appelés à porter le fardeau de ce programme.

● (1432)

Je sais que si la production de pétrole devait cesser, le monde industrialisé s'effondrerait parce que nous avons fondé notre mode de vie sur l'automobile, sur le moteur à combustion interne et sur l'utilisation du pétrole comme combustible et moyen de chauffage.

Je me demande parfois si dans le climat de fièvre engendré par les grands projets à venir, nous n'avons pas perdu de vue ce qu'ils coûteront et les conséquences probables que cela aura sur les futurs budgets. Nous avons discuté de la création d'un gazoduc qui irait de l'Alaska, en passant par le Yukon, jusque dans le sud du Canada. On prévoit que ce projet coûtera entre 13 et 14 milliards de dollars. L'autre jour à Washington, j'ai remarqué que certains membres assez compétents du Congrès ont laissé entendre qu'il serait plus réaliste de parler de 20 ou

25 milliards. Bien sûr, il s'agit peut-être de renseignements alarmistes diffusés à des fins politiques, mais je crois que quel que soit le chiffre que le ministre ait à l'esprit, celui-ci doublera ou triplera d'ici le parachèvement du pipe-line. Quelles conséquences ce chiffre final aura-t-il sur la spirale inflationniste?

Pour ma part, je ne suis pas enclin à accorder au gouvernement le chèque en blanc qu'il réclame par le biais de la mesure dont nous sommes saisis. Je prendrai une décision sur cette question après avoir entendu ce que le ministre a à dire à l'étape de l'étude en comité. Jusqu'à présent, il a été plutôt avare de renseignements. C'est un bon ministre. Il s'est présenté à la Chambre juste à temps pour susciter une certaine fièvre au sujet du bill, et il a lu un très bon mémoire préparé par ses collaborateurs—je ne sais pas s'il avait eu le temps de le lire avant de nous le communiquer. Au cours du stade de l'étude en comité, les renseignements manquants, notamment ceux que le ministre n'aura pas eu le temps d'absorber comme un buvard, seront fournis par des fonctionnaires qui seront présents pour lui donner le coup de coude nécessaire et mettre dans sa bouche des arguments et des chiffres . . .

M. Gillespie: Je rentre tout juste de vacances.

M. Baldwin: Le ministre dit qu'il rentre à peine de vacances. Moi aussi, je suis allé en vacances; au Yucatan, où j'ai vu des ruines. Maintenant que je suis de retour ici, j'ai devant les yeux les ruines du gouvernement. J'avoue que les ruines du Yucatan, avec leurs énormes visages sculptés étaient plus agréables à regarder; au moins les personnages s'abstenaient de faire le genre de discours que le ministre a prononcé aujourd'hui.

J'ai déjà entendu dire que le génie consiste à mettre un soin infini à l'accomplissement de son devoir. Le premier ministre (M. Trudeau) devrait accrocher cette pensée à son mur pour remplacer celle qui s'y trouve probablement déjà: «Un premier ministre n'a jamais tort». Les ministres devraient connaître les programmes qu'ils proposent à la Chambre. Ils devraient savoir ce qu'ils font et pourquoi ils le font. Ce problème ne se limite pas à la question de l'énergie actuellement produite à partir de dérivés du pétrole.

Récemment, alors que j'étais dans ma circonscription loin au nord, j'ai reçu un appel téléphonique d'un de mes commettants, un agriculteur, qui avait conçu et mis au point un appareil très simple servant à la production d'énergie. Il possède une douzaine de vaches et il place la bouse de ces animaux dans un appareil qui produit ainsi suffisamment de gaz pour suffire à ses besoins en énergie électrique pour son chauffage et son éclairage. Il s'est adressé aux gouvernements provincial et fédéral pour tenter d'obtenir des subventions afin de pouvoir procéder à la fabrication de cet appareil qui coûterait aux cultivateurs environ $1,000.

Ce qu'il y a d'intéressant dans ce système c'est que le produit fini constitue un engrais très valable et très riche qui est réutilisé dans les champs pour intensifier la production de fourrage pour les troupeaux. Ainsi, le bétail produit de la fiente, puis le cycle recommence, de sorte qu'il s'agit d'une forme de mouvement perpétuel. J'ai raconté cette anecdote pour tenter d'illustrer qu'il y a encore beaucoup de sources d'énergie à mettre en valeur, par exemple, l'énergie thermique, éolienne ou solaire. Le ministre nous a énuméré les réalisations du gouvernement dans ce domaine, mais, ce qu'il a dit ne m'a pas convaincu. Je crois qu'il ignore ce qui se fait dans son ministère, et je ne suis pas sûr que le ministère lui-même le sache.

Le ministre a raison de dire que les produits pétroliers ne sont pas inépuisables. Il y a des limites. Peut-être y a-t-il 180 millions de barils dans l'est, peut-être plus—nous ne savons même pas quels progrès nous pourrions réaliser en matière de récupération. A moins de 25 milles de ma propre ville de Peace River, la compagnie Shell—et je crois que nous devons lui en être reconnaissants—travaille sans relâche à un projet pilote visant la mise au point de méthodes d'extraction de sables bitumineux gisant à quelque 1,000 pieds sous terre. On estime que les sables bitumineux de cette région contiennent entre 25 et 30 millions de barils de pétrole. Le grand mérite de cette expérience c'est que les risques pour l'environnement que comportaient les opérations menées à Cold Lake et ailleurs sont dans une large mesure évités. Nous pouvons donc espérer tirer des sables bitumineux de l'ouest un pourcentage d'énergie beaucoup plus élevé que ce que le ministre ou le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles ont présentement à l'esprit. Toutefois, nous savons que ces réserves s'épuiseront un jour.

Nous avons le devoir, non seulement envers nos commettants mais également envers les générations futures, de prendre des mesures appropriées et d'affecter judicieusement des crédits pour mettre en œuvre un programme global qui nous permette non seulement d'être indépendants mais également de venir en aide généreusement à d'autres pays du monde qui ont besoin d'énergie. Grâce à notre expérience, à nos connaissances et à notre savoir-faire, nous sommes l'un des pays du monde les mieux placés pour aider les autres. Je tiens également à ajouter que mon ami, le député de Calgary-Centre est très au courant de ces questions. C'est un scientifique et quand il a fait son discours, cela sautait aux yeux.

● (1442)

Je n'approuve pas que l'on donne à ce bill un caractère aussi particulier. Le ministre dit que l'objet de ce bill est de permettre au gouvernement de traiter avec la société Syncrude. Ce bill lui permettrait de traiter avec n'importe quelle société dans n'importe quelles circonstances. Je vais donner lecture de quelques-uns des articles qui me déplaisent et qu'il me répugnerait de voir la Chambre adopter. L'article 65.13 dit ce qui suit:

Lorsque l'Office établit à la satisfaction du gouverneur en conseil que l'intérêt public l'exige, . . .

Qui décide ce que l'intérêt public exige? L'Office? Il ne s'est pas montré assez informé et compétent en cette matière pour juger de ce qui est dans l'intérêt public. La Chambre devrait prendre cette décision. Le Parlement seul devrait décider ce qu'exige l'intérêt public.

. . . ce dernier peut . . . exempter tout pétrole ou produit pétrolier de la redevance prévue . . .

Si le Parlement a une tâche à remplir, c'est bien celle de décider qui paiera et qui ne paiera pas l'impôt, et il ne doit pas la confier à un organisme quelconque. Depuis trop d'années nous abandonnons nos pouvoirs les uns après les autres aux mains des bureaucrates. Ceux qui constituent la bureaucratie et le gouvernement ne sont pas de mauvais bougres. J'estime qu'en général tous les gouvernements sont mauvais, mais nous devons partir du principe que si nos dirigeants sont généralement bien intentionnés, ils sont par contre trompeurs et incom-

pétents. Je ne suis pas disposé à confier à ces gens-là de tels pouvoirs.

Le Parlement a certes l'obligation de dire au ministre qu'il ne va adopter cette mesure législative globale qu'à condition que celui-ci y insère une disposition obligeant l'Office à en référer au gouvernement pour tout mécanisme ou tout programme visant un domaine particulier, Syncrude par exemple, quitte à ce que le gouvernement l'approuve au moyen d'un décret du conseil, sous réserve d'une décision affirmative de la Chambre. Il est grand temps qu'à titre de députés, nous fassions non seulement valoir nos droits à l'indépendance, mais qu'au nom des Canadiens nous disions au gouvernement qu'à moins d'obtenir certaines assurances, nous ne laisserons pas se poursuivre des programmes comme celui-ci qui, au cours de la prochaine décennie, pourront entraîner des milliards et des milliards de dollars de déboursés.

Nous ne devrions pas laisser le ministre les mettre en œuvre à son gré, nous tromper et nous présenter le fait accompli. Si le ministre croit avoir un bon programme, alors qu'il en saisisse le Parlement avec des faits, des chiffres et des précisions: si le programme est solide, nous lui accorderons notre appui. A mon avis, le Parlement devrait réaffirmer son indépendance vis-à-vis du gouvernement. Les députés d'en face devraient affirmer la leur, et déclarer qu'ils ont le droit d'être consultés sur les questions qui nous touchent tous. S'ils le faisaient, ils pourraient retourner à leurs circonscriptions sûrs d'y être bien accueillis.

Nous manquons à notre devoir en permettant l'adoption d'une mesure législative comme celle-ci, sans faire de discours semlables à ceux du député de Calgary-Centre et du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Nous n'en bénéficierons peut-être pas toujours mais, si nous ne faisons pas ce genre de discours, je crains fort qu'avant dix ans la Chambre, le Parlement et le pays regretteront amèrement l'adoption d'un projet de loi du genre de celui-ci.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, le projet de loi que nous étudions présentement et qui vise à créer une taxe ou un impôt spécial sur les produits pétroliers, afin de garantir les prix du cours mondial à la société Syncrude, pour le pétrole produit dans son usine d'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta, ne représente qu'une bévue de plus à verser au lourd dossier du gouvernement en matière de gestion énergétique et de politique fiscale.

Dans un sens, on peut dire que ce projet de loi arrive après la bagarre. Dans l'entente originale signée avec Syncrude, on lui garantissait, quoi qu'il arrive, les prix du cours mondial pour le pétrole provenant des sables bitumineux. Aucune autre société productrice d'énergie au Canada n'a reçu ce genre de garantie. Aussi ce bill ne fait que confirmer une entente vieille de déjà plusieurs années. Les députés du nouveau parti démocratique s'étaient opposés à ce marché—ou à cette liquidation, comme nous l'avions qualifiée—et, c'est pour cette même raison que nous nous refusons aujourd'hui à adopter ce bill.

Il serait bon, je crois, de rafraîchir un peu la mémoire des députés et de leur rappeler un certain nombre de détails touchant l'entente qui est à l'origine de ce bill. A la fin de 1974, il y eu, au Canada et aux États-Unis, une pénurie d'énergie et les consommateurs et le gouvernement, craignirent revoir le jour où de longues files de voitures faisaient la queue aux stations service et que des gens gèleraient dans le noir. Dans cette ambiance de panique, le gouvernement a été forcé de conclure un marché qui subtilisait au consommateur canadien et aux générations futures la garantie que nos ressources énergétiques seraient contrôlées par les Canadiens, à qui appartiennent le pétrole ou le gaz naturel qui se trouvent dans le sous-sol de leur territoire.

En juin 1974, alors que seules les sociétés pétrolières s'intéressaient au projet d'extraction du pétrole synthétique—pétrole de très grande qualité dont le coût de raffinement est inférieur à celui du pétrole ordinaire—on estimait le coût du projet Syncrude à quelque 960 millions de dollars. Puis, on nous apprend qu'en décembre 1974, il avait grimpé mystérieusement à 1.6 millard de dollars. Cinq semaines plus tard, après le retrait d'un des cinq partenaires de ce consortium privé de sociétés pétrolières internationales installées au Canada, le coût a sauté à 2 milliards de dollars. Lorsque le gouvernement a finalement cautionné ces sociétés pétrolières multinationales, le coût du projet dépassait largement 2 milliards de dollars. Cette progression aurait dû suffire à un ministre de l'énergie avisé à mettre le projet en doute.

Pourtant, non seulement les sociétés pétrolières ont manœuvré le gouvernement, elles l'ont fait à des prix très gonflés. Durant les négociations qui eurent lieu à l'époque, le gouvernement fut placé devant l'alternative d'injecter des fonds dans ce projet fort onéreux ou de le laisser s'écrouler et d'exposer les Canadiens à des pénuries d'énergie encore plus graves, accompagnées d'une panique généralisée.

A l'instar des gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario, le gouvernement fédéral a cautionné le projet Syncrude en y injectant des sommes énormes de deniers publics, sommes qui ont été payées aux sociétés privées. Le Nouveau parti démocratique a toujours affirmé dans le passé que l'énergie appartient à la population et doit par conséquent être sans sa mainmise. Ce principe a été accepté dans toutes les provinces en ce qui concerne l'énergie hydro-électrique. Le bien-fondé de la nationalisation de l'électricité n'est plus contesté. Pourtant, on laisse l'une de nos ressources énergétiques les plus précieuses et les plus importantes, le pétrole, entre les mains de sociétés privées.

● (1452)

Comme l'industrie du raffinage du pétrole au Canada appartient, à raison de 99 p. 100, à des étrangers, elle n'est donc pas seulement entre les mains de sociétés privées, mais de sociétés privées étrangères. Nous avons donc vu, chose très étrange, les gouvernements du Canada, de l'Ontario et de l'Alberta débourser de fortes sommes pour aider ces sociétés privées. Si j'étais un négociateur ou un homme d'affaires averti et que j'investisse des centaines de millions de dollars dans un projet, je voudrais en retirer quelque chose, sous forme de propriété et de contrôle ou d'avantages au niveau des produits. On pourrait croire que le gouvernement libéral adopterait cette logique. Mais ses décisions passées sur les questions énergétiques démontrent que la logique n'est pas son fort. Dans ce cas-ci, il a été pris de panique face à une situation qui a profité aux sociétés pétrolières multinationales.

Voyons ce qui s'est passé. Ce projet de plus de 2 milliards de dollars a été rescapé par des investissements de quelque 600 millions de dollars des trois gouvernements, des prêts de 200 millions de dollars du gouvernement de l'Alberta, des subventions de 600 millions de dollars des trésors publics pour la centrale et le pipe-line, et d'autres subventions de 230 millions de dollars pour la construction de routes et les services municipaux.

En plus de ce genre d'aide financière directe, les gouvernements aux deux niveaux ont accordé aux partenaires de Syncrude des concessions fiscales représentant des sommes énormes, encore plus que ce que les autres compagnies privées au Canada ont pu obtenir. Ces concessions comprenaient la déduction des redevances provinciales, qu'on a refusée à toutes les autres compagnies dans le calcul des impôts dus au gouvernement fédéral, des déductions pour amortissement, et ainsi de suite.

En retour de tous ces investissements et de ces concessions fiscales, quelle part de propriété les Canadiens ont-ils obtenue? Ce n'est pas 50 p. 100, ni 60 p. 100, ni 80 p. 100, mais seulement 30 p. 100. Nous nous contentons de 30 p. 100 des actions de Syncrude après y avoir investi tant d'argent.

Si on additionne les subventions et les concessions fiscales, et que l'on tienne compte du milliard et quant sur les deux milliards et plus que les sociétés privées devaient investir à leur tour, on constate que nous, les contribuables, payons même une part de ce montant. En fait, nous fournissons la majorité des fonds nécessaires au projet mais nous ne nous contentons que de 30 p. 100 des actions. Quelle braderie! Je me demande comment le gouvernement peut justifier un tel investissement et si peu de contrôle. Après avoir investi des centaines de millions de dollars, nous n'avons que six administrateurs au sein d'un conseil qui en compte 20, et seulement 30 p. 100 des actions. Le gouvernement s'est fait plumer et nous de même, car en lui accordant des concessions fiscales, nous subventionnons fortement Syncrude et, ce qui est encore plus important, nous la subventionnons aussi en tant que consommateurs.

Autrement dit, tout pétrole raffiné provenant des usines de Syncrude sera subventionné en fonction des cours mondiaux. Nous payons deux fois le prix de ce projet appelé Syncrude. Aujourd'hui, le prix d'un baril de pétrole au Canada est de $12.75. Il est difficile de croire qu'en 1973, nous payions $3 le même baril de pétrole. Le cours mondial garanti à Syncrude s'établit à $15 ou $16, et on pense qu'il continuera de monter. Par conséquent, parce que nous avons pu maintenir à $12.75 le prix du pétrole au profit du consommateur canadien, et le gouvernement le portera sans doute au niveau du cours mondial que touchent toutes les autres sociétés pétrolières, nous permettrons à Syncrude d'obtenir le prix mondial. Voilà ce que le gouvernement nous propose dans le projet de loi.

Nous, les contribuables, devons payer la différence entre notre prix de $12.75 le baril et le prix mondial de $15 à $16 le baril. On nous demande de payer plus cher les autres produits énergétiques que nous consommons afin de payer à Syncrude l'équivalent du cours mondial.

Nous avons déjà vu ce qui s'est passé à la suite de cette escalade énorme du prix de l'énergie, et plus précisément du pétrole, qui est passé de $3 le baril il y a cinq ans à $12.75 à l'heure actuelle. Cette escalade s'est répercutée sur le coût du chauffage de nos maisons, celui des transports publics et privés, celui des machines agricoles pour l'agriculteur, qui se traduit à son tour par la hausse du prix des aliments, le tout créant ultimement du chômage. Les coûts élevés de l'énergie ont fait perdre à certaines de nos industries leur position concurrentielle, ce qui a entraîné un fléchissement des ventes et la mise à pied de bien des gens.

Nous payons bien des fois ce marché ignoble conclu par le gouvernement libéral. Nous obtenons en retour une part de propriété de 30 p. 100 et devons payer au cours mondial le pétrole produit par le projet Syncrude. Si jamais l'étatisation intégrale du secteur énergétique du pays fut justifiée, c'est bien dans le cas de Syncrude.

Nous autres, Canadiens, sommes propriétaires des ressources, et pourtant les gouvernements libéraux et conservateurs ont eu pour politique de verser de fortes subventions aux sociétés pétrolières multinationales à même l'argent de nos impôts et de leur permettre de nous vendre notre propre pétrole au cours mondial élevé. Quelle situation absurde et ridicule! Il me semble logique de considérer notre industrie pétrolière comme un service public, tout comme dans le cas de notre industrie électrique, cela tombe sous le sens.

On nous présente maintenant ce bill qui imposera une taxe ou une redevance sur le pétrole ordinaire produit ailleurs au Canada, afin de garantir à Syncrude le cours mondial. Combien cela va-t-il nous coûter à nous, consommateurs? Le bill ne le précise pas, et c'est une autre des raisons pour lesquelles nous nous y opposons. Il donne carte blanche au gouvernement pour calculer la redevance. D'après plusieurs estimations, il en coûtera 140 millions de dollars de plus par année aux consommateurs canadiens sous forme de subventions au projet Syncrude, jusqu'à ce que le prix du pétrole ait rejoint le cours mondial partout au Canada. Et cela, à une époque où l'inflation est à la hausse et le chômage atteint des chiffres records. Pour moi, il s'agit d'une politique désastreuse dans laquelle le gouvernement s'est enlisé.

Nous, consommateurs et travailleurs, subissons les conséquences de ce fiasco qu'une mauvaise administration nous inflige. En outre, nous devrons payer davantage pour le pétrole importé puisque les prix internationaux ne cessent de monter et que nous continuons d'importer du pétrole étranger au lieu de chercher à suffire à nos besoins comme nous aurions dû le faire depuis des années. C'est ce qui arrive lorsque le gouvernement laisse les pipe-lines entre les mains des entreprises privées. Nous n'avons jamais envisagé de construire un pipe-line d'est en ouest pour nous libérer des importations de pétrole du Venezuela et du Moyen-Orient. Nous paierons au moins 1.8 milliard de dollars par année pour le pétrole importé comme c'est le cas actuellement et sans parler des 6 milliards prévus pour 1985. Nous connaissons déjà les répercussions que ce déficit de la balance des paiements a eues sur le dollar canadien. Sa valeur est tombée à 90c. Cette situation empirera, et l'avenir est vraiment sombre pour notre économie. Cette loi prévoit que le pétrole de la Syncrude sera vendu au prix mondial, mais il faut voir à quel niveau il s'établira dans quelques années.

● (1502)

Comme certains autres collègues de la Chambre, j'ai eu la chance de visiter les États-Unis, en particulier Washington et un certain nombre d'autres villes. Nous avons rencontré les fonctionnaires américains pour nous entretenir de leur programme d'économie de l'énergie. Au cours d'une réunion qui a eu lieu au ministère de l'Énergie à Washington et à laquelle participaient certains fonctionnaires de M. Schlesinger, on a produit des tableaux de prévision du prix mondial de même que du prix que les Américains prévoient payer en 1985 pour un baril de pétrole brut importé. Ces chiffres donnent sérieusement à réfléchir et ils sont confirmés par d'autre prévisions faites par des organismes indépendants. En 1985, le prix mondial qui est actuellement de $15 le baril aura passé à $25 le baril, en dollars de 1977 soit approximativement $40 le baril en dollars de 1985. Cette mesure législative garantit à Syncrude qu'on lui versera le prix mondial prévu pour les années à venir. Même si le coût de production du pétrole canadien n'atteint pas cette somme, cette loi injuste nous obligera à verser le prix mondial à la Syncrude. Le ministre devrait démissionner après s'être rendu coupable d'une telle trahison.

Le ministre place beaucoup d'espoir dans les sables bitumineux comme source d'énergie future au Canada. Si l'on envisage les coûts prévus pour une telle mise en valeur, on frisonne, car il est question de milliards de dollars. Je ne pense pas que le ministre ait envisagé la question des sables bitumineux d'un point de vue énergétique. On a toujours tendance à envisager les situations du point de vue du coût en dollars. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il fait une étude des coûts énergétiques qu'il faudra consentir pour tirer l'énergie des sables bitumineux de l'Alberta. Allons-nous dépenser plus d'énergie pour l'exploitation des sables bitumineux que nous pourrons en livrer au consommateur?

Une université américaine a effectué une étude sur les coûts énergétiques des diverses filières énergétiques nouvelles. Il y a par exemple le cas des schistes bitumineux. Ils sont différents, je suppose, des sables bitumineux, cependant l'exemple est instructif. J'espère que le ministre nous fournira une étude de ce genre à l'étape du comité. Toujours est-il que suivant l'étude en question, pour retirer 1000 BTU des schistes bitumineux, il faut d'abord avoir au moins 1238 BTU de schiste; il faut d'autre part 359 BTU d'énergie pour construire et exploiter l'appareillage d'extraction, les énormes drag-lines, etc. et encore, il faut prendre dans le sol 483 BTU pour fournir les BTU d'énergie mentionnées pour construire le système. En d'autres termes, il faut l'équivalent de 2080 BTU de schiste pour produire 1000 BTU livrées au consommateur.

Avec un pareil bilan énergétique, vaut-il vraiment la peine de consacrer tant de temps et d'argent à ce système? Ne vaudrait-il pas mieux s'orienter vers d'autres sources d'énergie, solaire ou éolienne, ou vers la recherche d'économies nouvelles? Ce que le gouvernement a fait à cet égard est déjà insignifiant, mais en ce qui concerne la recherche de solutions de rechange la plupart des autres pays nous ont devancés. Sur le plan du rendement énergétique aussi bien que sur celui du rendement économique, peut-être vaudrait-il mieux y aller prudemment dans l'exploitation des sables bitumineux et rechercher des solutions de rechange sur le plan des sources plus classiques d'énergie.

[M. Symes.]

Je répète notre opposition fondamentale au projet Syncrude ainsi qu'au bill à l'étude. Le consommateur canadien va continuer à être pénalisé par la mauvaise affaire qui a été conclue il y a cinq ans. Le bill donne au gouvernement et à ses fonctionnaires anonymes un chèque en blanc, le pouvoir exorbitant de définir la saignée que le consommateur devra subir pour faire vivre Syncrude. Il donne au cabinet des pouvoirs étendus et arbitraires. Nous ne pouvons consentir cela à un gouvernement qui usurpe les pouvoirs de cette Chambre élue par la nation. Cela va créer un précédent à l'égard des autres sociétés pétrolières intervenant dans ce secteur de l'exploitation des sables bitumineux: avantages particuliers, concessions, prix spéciaux, alors qu'aucune autre entreprise du même secteur ne reçoit d'avantages pareils au Canada. A tous points de vue, le bill est mauvais. Le contribuable se trouvera à payer deux fois cette très mauvaise affaire Syncrude imposée à la population canadienne il y a quelques années. Je prie mes collègues de voter contre.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): J'ai écouté avec vif intérêt le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) préconiser l'étatisation. On ne saurait affirmer que l'étatisation a toujours été dans l'intérêt public ou qu'elle a toujours été la plus rentable en fonction des biens produits et des services fournis. On ne peut pas dire non plus que l'étatisation est tout à fait inacceptable. Il faut examiner chaque cas pour ce qu'il vaut.

Le projet Syncrude est une association plutôt unique en son genre de deux gouvernements provinciaux, les gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario, du gouvernement fédéral qui s'y est joint plus tard, afin de combler un vide, et du secteur privé. Pour ce qui est de l'avenir du Canada, il s'agit d'un projet d'une valeur inestimable. Il n'appartient à aucun député de le condamner, car le but visé est important en ce qui concerne l'exploitation des ressources énergétiques du Canada.

Je n'ai pas l'intention de féliciter le gouvernement plus que de raison pour ses initiatives dans le domaine de l'énergie. Je ne serais pas étonné que le ministre vienne se vanter à la Chambre d'avoir, lui et ses collaborateurs, décroché la timbale. Peut-être faudrait-il parler plutôt de «bidon», mais les ministres sont coutumiers du fait.

● (1512)

Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a raison de dire cependant que, pour ce qui est de trouver d'autres sources d'énergie, le gouvernement s'est plutôt distingué par le flot de paroles débitées à la Chambre que par son action. Mais, dans l'intervalle, le temps passe, et notre pays devra payer très cher le fait de n'avoir pas prévu à temps le développement d'autres sources d'énergie.

Ce qui me surprend quelque peu, c'est le silence des députés de l'arrière-ban libéral à propos de ce bill qui, pourtant, donne au gouvernement des pouvoirs aussi extraordinaires. Je me demande comment les libéraux de l'arrière-ban qui, j'imagine, s'intéressent tout autant au bien-fondé de la loi que les autres députés, peuvent rester assis et permettre au gouvernement de présenter à la Chambre un bill qui, certes peut fort bien s'appliquer au projet Syncrude, du fait de sa nature propre, mais qui contient des dispositions qui accordent au gouvernement le droit d'imposer en ce qui concerne des organisations privées et lui donne accès aux fonds publics.

Le bill a une portée très large et je crois que son rédacteur ne s'est pas trop fatigué. Il est beaucoup plus facile de rédiger des bills passe-partout qui accordent au gouvernement des pouvoirs dont il peut ne pas avoir besoin dans certaines conditions, mais qui lui accordent des pouvoirs de réglementation très étendus, que de rédiger une loi destinée à des cas particuliers. Par définition, tout député devrait se refuser à accepter un bill qui, par son libellé même, retire aux députés le droit d'examiner l'usage qui est fait des fonds publics et, du droit d'imposer. Cette question nous inquiète vivement.

Les dispositions prévues dans le bill C-19 peuvent parfaitement convenir à Syncrude, étant donné la nature de cette société, mais ne devraient pas pouvoir s'appliquer à d'autres cas et, à mon avis, le Parlement doit conserver son droit à la consultation à ce sujet. A présent, en vertu de ce bill, ce ne sera pas le cas, et l'accepter reviendrait à signer au gouvernement un chèque en blanc en ce qui concerne les autres compagnies pétrolières. Si celles-ci y auraient tout à gagner, le Parlement et les contribuables pourraient fort bien y perdre gros. Notre rôle, en tant que députés, est précisément de surveiller de très près ce genre de chose.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que le rôle du Parlement est essentiellement celui d'un chien de garde, que le gouvernement crée des lois et qu'il demande au Parlement de participer à leur adoption, mais le premier rôle du Parlement est celui d'un chien de garde et je suis très surpris que certains des chiens de garde d'en face ne soient pas tout aussi préoccupés.

Une voix: Ce sont des petits chats.

Une voix: Ils ont perdu leurs dents.

M. Baker (Grenville-Carleton): Cela est possible, mais je suis surpris que ce soit le cas.

Mon prédécesseur au poste de leader de l'opposition à la Chambre a demandé au ministre en aparté cet après-midi s'il était diposé à amender le bill. Le ministre a répondu—avec raison, bien sûr—qu'il ne pouvait le faire en deuxième lecture. Il a bien raison, mais la question n'était pas posée à la légère et ne visait pas à amender le bill en deuxième lecture. Le député lui demandait s'il était disposé à amender le bill au comité.

Je crois qu'il convient de signaler les points qui nous inquiètent au sujet de ce bill. Nous sommes très préoccupés par l'article portant la note marginale «présomption d'importation» où, aux fins de l'administration de cette loi, le produit du travail de certaines compagnies, la production de certaines organisations privées peuvent, d'un trait de plume, être considérés comme des importations et profiter des avantages prévus dans le bill. Nous entendons bien étudier cette disposition au comité.

L'autre aspect qui nous inquiète est celui du versement d'indemnités spéciales en cas de charges financières excessives. Nous ne disons pas qu'il n'y aura pas de cas spéciaux, mais nous n'aimons pas donner carte blanche au gouvernement à ce sujet. A vrai dire, nous ne voulons pas que le gouvernement dispose de ce genre de pouvoir pour toujours. Quand une industrie fait face à une situation difficile au Canada, les lois ne doivent pas permettre au gouvernement d'intervenir quand bon lui semble et de dépenser des fonds publics sans d'abord s'adresser au Parlement. C'est notre raison d'être ici. Si nous ne croyons pas avoir le droit d'étudier ce genre de dépense—et il pourrait s'agir d'une dépense importante—alors je suppose que nous ne devrions pas être ici. Nous avons l'intention de proposer des amendements à l'étape de l'étude en comité afin de nous assurer que ce pouvoir, que le gouvernement s'attribue dans ce projet de loi, ne lui soit pas accordé pour toujours.

Nous nous préoccupons également de la durée d'application du bill. Celui-ci peut en effet demeurer indéfiniment en vigueur jusqu'à ce que le gouvernement demande au Parlement de l'abroger. Depuis le temps que je siège au Parlement, la seule loi qui ait à ma connaissance été abrogée à la Chambre est celle qui concernait le désastre d'Halifax. Les gouvernements n'abrogent pas les lois parce qu'ils ne veulent pas se dépouiller de leur pouvoir. Nous espérons proposer à l'étape de l'étude en comité un amendement au libellé du bill qui permettra à la Chambre de déterminer par voie de résolution positive si après une période raisonnable de temps le bill et ses pouvoirs devraient demeurer en vigueur.

On pourra rétorquer que nous allons prendre tout notre temps à discuter de ces résolutions positives à la Chambre. Je tiens à dire au ministre que ce n'est pas notre intention. Si le gouvernement devait accepter cette limitation, je serais prêt à proposer que l'on traite de cette résolution positive sans débat, et on s'en tiendrait là. Je ne trouve pas justifié que le gouvernement conserve indéfiniment ce pouvoir d'utiliser des fonds publics sur une échelle aussi vaste sans que le Parlement ait la possibilité d'intervenir à un moment donné et de lui demander de justifier à la Chambre ces pouvoirs. C'est une affaire très simple, et selon les modalités que j'ai mentionnées, j'estime que le gouvernement ne devrait pas être offensé s'il est soucieux du bon fonctionnement du Parlement.

● (1522)

J'interviens uniquement pour exposer, de façon générale, les conditions qui devront être respectées. En l'occurrence, nous n'attachons pas une trop grande importance à la deuxième lecture. En réalité, nous n'avons pas l'intention de retarder le renvoi du bill au comité, mais plutôt de le faciliter, car nous espérons que le gouvernement reconnaîtra le bien-fondé de nos amendements. Tout dépend, bien sûr, de la position que nous pourrons prendre après que le comité aura étudié nos recommandations. S'il tient compte de nos recommandations comme, je l'espère, l'y incitera le ministre, il se pourrait que notre attitude étonne le gouvernement à l'étape de la troisième lecture. Je ne voudrais pas que le ministre pense que du seul fait que nous facilitons le renvoi du bill au comité nous allons nécessairement l'appuyer à la troisième lecture. Nous allons réexaminer le bill lorsque le comité en aura fait rapport, nous allons tenir compte de l'attitude du gouvernement au comité, puis nous déciderons de l'attitude que nous adopterons à la troisième lecture.

Je tiens à ce que le ministre sache que nous lui reprochons la rédaction négligée du bill ou la solution facile qu'on a adoptée. Cela va à l'encontre des usages parlementaires et il est temps que ça change.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai décidé d'intervenir après avoir entendu la réponse qu'a fournie le député de Grenville-Carleton (M. Baker) au discours du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). Il me semble que le député de Grenville-Carleton a besoin qu'on lui enseigne les principes rudimentaires de l'entreprise privée et du capitalisme. Pour le moment, il devra se contenter d'apprendre d'un socialiste.

J'ai toujours compris que d'après les meilleurs principes du monde des affaires, de l'entreprise privée et du capitalisme, celui qui fournissait tout l'argent était propriétaire de la totalité de l'entreprise, et celui qui en fournissait la majeure partie était propriétaire de la majeure partie de l'entreprise. J'ai eu peine à en croire mes oreilles lorsque le député de Grenville-Carleton a dit qu'il ne voyait rien de mal à ce que le projet dont nous discutons demeure une entreprise en participation au sein de laquelle les partenaires du secteur public fourniraient la majorité des fonds et où les partenaires du secteur privé conserveraient la majorité des titres de propriété. Je suis certain que les hommes d'affaires qui sont ses amis seraient horrifiés s'il leur demandait de participer à une transaction de ce genre. Peut-être devrais-je trouver quelques investisseurs, fonder une fabrique de saucissons de Bologne et demander au député de fournir 70 p. 100 des fonds tout en conservant uniquement 30 p. 100 des titres de propriétés. Je me demande s'il serait d'accord.

Le parti conservateur devrait garder en mémoire que la société Syncrude n'est qu'un autre CP: nous allons la payer deux fois et elle ne nous appartiendra pas encore. J'ai lu dans le hansard des années 1880 les débats qui ont eu lieu lorsque le gouvernement conservateur a proposé de fournir la majorité des fonds pour la création du CP. L'opposition libérale désirait savoir pourquoi, si le gouvernement fournissait la presque totalité de l'argent, il n'était pas propriétaire de l'entreprise? Lorsque leur chef leur a rappelé que cela équivaudrait à une étatisation, il fut horrifié et, bien sûr, lorsque les libéraux ont pris le pouvoir, ils ont laissé courir. La même chose se produit aujourd'hui. Dans vingt ou trente ans, nos enfants et nos petits-enfants répéteront au sujet de Syncrude la même chose qui se dit depuis près de cent ans au sujet du CP.

Le gouvernement devrait rougir de nous soumettre une proposition comme celle-là. Et si les membres de l'opposition officielle s'en tenaient aux principes dans lesquels je sais qu'ils ont foi, le bill serait bien différent. Ce serait déjà assez terrible si le gouvernement convenait de fixer une limite au prix international que doit recevoir Syncrude; même si c'était le prix d'aujourd'hui et rien de plus, les administrateurs de la société se tordraient de rire en se rendant à la banque, sachant bien qu'ils finiront par être propriétaires de l'usine que payent les contribuables. Ce serait déjà assez difficile à avaler, mais ce qu'on leur offre, c'est le prix mondial qui aura cours dans les années 1980 et 1990. Monsieur l'Orateur, combien de fois le contribuable devra-t-il ainsi payer un projet qui ne lui appartient pas? Bien que le public fournisse la majorité du capital, il n'aurait aucun des droits attachés à une participation majoritaire.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

De nombreux libéraux de l'arrière-ban m'ont parfois vanté les vertus de la saine gestion des affaires. Je serais très heureux de les entendre protester sur ce sujet et sur l'absurdité d'une gestion qui permettrait que la majorité des fonds publics soit investie dans une exploitation . Aucun homme d'affaires qui se respecte n'accepterait une telle proposition.

Comment le gouvernement, qui se fait l'apôtre de l'entreprise privée, et l'opposition officielle, qui ne jure que par la saine gestion des affaires, peuvent-ils accepter et perpétuer des pratiques aussi absurdes que celles qui figurent dans ce bill? Quand j'en parlerai à la Chambre du commerce de Regina, ses membres en seront horrifiés. Je ne comprends pas que mes collègues de l'opposition officielle et les libéraux de l'arrière-ban se tiennent aussi cois devant tout cela.

Monsieur l'Orateur, c'est une tragédie économique, qui engendrera d'autres tragédies sociales. C'est vraiment se vendre, et c'est trahir notre nouvelle souveraineté et notre pays. Je suis un nationaliste fervent, non pas l'espèce des nationalistes du XIX^{e} siècle, mais grands dieux, si nous ne pouvons avoir un contrôle sur nos propres ressources naturelles, et en diriger le développement, particulièrement lorsqu'il s'agit de l'énergie, d'après moi c'est de la faiblesse et de la lâcheté. Le gouvernement a cédé au chantage économique, lorsque Syncrude a menacé de se retirer du projet ou de l'annuler. Dans une chambre de motel de Winnipeg, c'était la panique, et les représentants du gouvernement ont vendu la baraque. Est-ce cela que l'on appelle le nationalisme canadien? C'est une trahison, et j'en ai honte. C'est une insulte. C'est aussi un sujet d'embarrassement pour toute la Chambre, à l'exception bien sûr du ministre et de ses collègues. Ce serait bien d'être une petite souris pour pouvoir se glisser dans les salles de réunion des sociétés Imperial Oil, Gulf Oil et City Services, à l'heure de l'apéro, et de les entendre rigoler et se frotter les mains de contentement à cause du rendement fabuleux de leur investissement, qu'ils touchent aux dépens du public canadien, et de tous les dégrèvements, fiscaux et autres dont ils jouiront pour des années à venir.

● (1532)

Monsieur l'Orateur, ces sociétés ont fait une vraie belle affaire, mais pas nous, pas le Canada. Néanmoins, le gouvernement n'a eu ni le culot ni le toupet de dire à ces quelques entreprises: «Écoutez, ou vous faites le travail, ou vous vous ôtez de là et nous nous en occuperons nous-mêmes». Nous pouvons encore le faire pour que non seulement le gouvernement, mais nous tous puissions relever la tête avec fierté et affirmer que nous mettons en valeur et exploitons nos propres ressources nous-mêmes.

Nous avons été les victimes de trahisons nationales comme celle-ci depuis le début de notre histoire, à commencer par le coup du CP, et voici que le gouvernement actuel voudrait maintenant nous en refiler un autre. Lorsque je regarde le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), je ne puis m'empêcher de songer à la photographie de R. B. Bennett que Bob Edwards avait fait paraître dans l'*Eye Opener* de Calgary avec, immédiatement au-dessous, le commentaire suivant: «Un autre désastre du CP». Voilà ce qui nous attend avec cette mesure législative touchant le projet Syncrude. Je le dis au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et à mon ami le député de Grenville-Carleton, le gouvernement ne sau-

rait en même temps favoriser l'entreprise privée, encourager en principe et en pratique de saines méthodes commerciales, et proposer ensuite une mesure législative en vertu de laquelle la population devra fournir la plus grande partie de l'argent et n'avoir en échange, ou tant s'en faut, ni participation ni voix au chapitre. Le gouvernement devrait pourtant avoir le moyen de résister à la tentation d'agir aussi mollement et aussi lâchement, lui qui, étant donné son expérience, devrait être plus raisonnable. Il devrait mieux se conduire. C'est l'occasion pour nous tous d'agir utilement au nom des Canadiens que nous représentons, au lieu de feindre de ne pas nous rendre compte de la faiblesse des ministres du cabinet qui, par leurs actions, vont nous faire pâtir et nous obliger à régler bien des fois le prix de l'addition.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je prends la parole pour un instant seulement, monsieur l'Orateur, pour indiquer ce qui se produira peut-être dans quelques minutes.

J'aimerais d'abord remercier mon ami, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), d'avoir cité des paroles qu'il m'attribue au sujet du fait qu'il nous incombe ici de jouer le rôle de chiens de garde. Dans notre parti, nous estimons devoir le faire en surveillant de près non seulement le gouvernement au pouvoir mais aussi les membres de l'opposition officielle. Celle-ci est tout aussi prête à céder à l'entreprise privée le patrimoine des Canadiens que le gouvernement actuel. Chiens de garde, nous le sommes en effet, gardant l'œil ouvert des deux côtés.

Comme mes collègues le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) et le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) l'ont déjà dit, nous nous opposons à ce projet de loi. J'aimerais signaler que d'ici une minute ou deux, dès que le débat sera terminé, nous proposerons un vote inscrit. A cet égard, il a été convenu hier par les leaders des partis à la Chambre que toute mise aux voix proposée aujourd'hui serait reportée à la semaine prochaine, à un moment ou à une heure fixée après entente.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote est donc reporté à la semaine prochaine.

Statistiques pétrolières

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

MESURE PRÉVOYANT LA COLLECTE DE CERTAINES STATISTIQUES RELATIVES À L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill C-12, ayant pour objet d'obliger certaines compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à divulguer certaines statistiques financières et autres, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir présenter aujourd'hui en deuxième lecture un second bill, qui va de pair avec celui qui vient d'être débattu en deuxième lecture et que nous mettrons aux voix la semaine prochaine.

Le bill C-12 qui prévoit le contrôle des sociétés pétrolières, touche à la question capitale de l'autarcie en matière d'énergie. Comme je l'ai dit, il a également trait à l'accroissement des réserves canadiennes d'hydrocarbures. Comme son titre l'indique, le bill a pour objet le contrôle des dépenses effectuées par les sociétés pétrolières pour la recherche et l'exploitation de nouvelles sources d'énergie, qui sont un élément essentiel de notre politique visant à atteindre à l'autarcie.

De temps à autre, des députés de l'opposition, des députés ministériels et le grand public demandent si les sociétés pétrolières réinvestissent leurs revenus de façon à accroître nos propres réserves nationales d'hydrocarbures et de ressources énergétiques connexes. Dans l'affirmative, dans quelle mesure et comment? Ce bill a pour but de recueillir les données pertinentes qui sont nécessaires pour assurer aux consommateurs canadiens, qui doivent payer de plus en plus cher les produits tirés du pétrole, que les sociétés pétrolières canadiennes réinvestissent une proportion convenable des revenus de plus en plus importants qu'elles réalisent dans des projets nationaux reliés à l'énergie. Le bill établit une méthode uniforme pour la déclaration, par toutes les sociétés pétrolières canadiennes ayant des revenus bruts supérieurs à dix millions de dollars ou des biens au Canada d'une valeur supérieure à cinq millions de dollars, de tous les articles de dépenses en capital et des liquidités pertinentes. Il est prévu des peines bien définies pour inobservation ou falsification de données.

La crise couverte par la première ronde des hausses de prix lancée par les pays de l'OPEP a mis la question énergétique à l'ordre du jour des trois dernières années. Mais pour certains pays frappés par l'embargo de l'OPEP, la crise de l'hiver 1973-1974 a représenté beaucoup plus qu'une explosion des prix, puisqu'elle les a menés au bord de la paralysie. Il est bien établi que les pays en situation de dépendance presque absolue vis-à-vis du cartel international du pétrole se sont trouvés vulnérables au dernier point.

Nous avons eu un exemple de pénurie l'hiver dernier dans le nord-est des États-Unis. Un hiver très rigoureux et, peut-être, une erreur de calcul de la part de certains réseaux distributeurs de gaz ont amené la fermeture des écoles et des usines dans beaucoup de villes, où il a fallu réserver le combustible au chauffage par exemple des maisons et des hôpitaux. Il en est résulté des pertes économiques énormes, qui ont fait comprendre aux Américains et aux Canadiens qu'une interruption d'une certaine durée des approvisionnements en énergie conduit à la catastrophe. Beaucoup de Canadiens ont été directement touchés par ce sinistre qui les a privés de travail. De

nombreux fabricants de pièces automobiles des États-Unis ont leurs usines en Ohio. Ces usines ont dû fermer pour les raisons que j'ai mentionnées. Ces approvisionnements énergétiques alimentaient les manufactures et les usines de montage tant au Canada qu'aux États-Unis. Les Canadiens ont donc également souffert. On a fait aussi comprendre à certains Canadiens qu'il y avait une crise de l'énergie quoique d'une façon très discriminatoire.

● (1542)

Nous devrons nous assurer un approvisionnement plus sûr à l'avenir et importer moins de l'étranger, et c'est pourquoi, comme je l'ai déjà dit cet après-midi nous devons augmenter nos prix à la fois pour des raisons d'approvisionnement et de conservation, mais nous devons aussi tenir compte des déboursés qu'entrainent des prix plus élevés. Notre pays souffrirait trop si l'énergie venait à manquer à l'avenir particulièrement l'énergie dérivée du pétrole.

Des mesures importantes ont été prises pour en arriver à l'auto-dépendance. Au cours d'une discussion qui a eu lieu ce matin le porte-parole conservateur a déclaré que l'auto-dépendance n'était pas un but que son parti visait particulièrement. Je lui rappelle que l'auto-dépendance est un concept beaucoup plus vaste que l'interprétation restrictive qu'il a choisie. Il a décidé d'accorder sa confiance à un concept très limité.

Le député a parlé d'auto-suffisance. C'est un terme séduisant. Cependant, si on l'examine de près on se rend compte que ce concept implique un tas de choses comme l'approvisionnement à n'importe quel prix, peu importe la provenance. Je prétends que l'auto-dépendance est un objectif beaucoup plus sensé et plus efficace pour la politique énergétique canadienne car elle implique une notion de souplesse. Selon ce concept on reconnaît que s'il est possible de s'approvisionner à d'autres sources et d'obtenir du pétrole à meilleur prix que nous ne pouvons le produire au Canada, nous devrions alors profiter de l'occasion. Il est clair que d'après sa définition particulière de l'auto-suffisance il écarterait cette possibilité.

Si nous poursuivions jusqu'au bout les idées du député sur l'indépendance en matière d'énergie, nous ne pourrions pas profiter de l'électricité à bon marché que nous achetons aux États-Unis pendant l'hiver. Cela empêcherait une bonne partie des Canadiens de profiter d'électricité à peu de frais pendant l'hiver tout comme cela empêcherait les consommateurs américains d'obtenir de l'énergie du Canada pendant les mois d'été quand ils en ont le plus besoin. Je conseille au député de réviser la conception trop étroite qu'il se fait des objectifs de la politique énergétique du Canada.

Pour revenir à notre objectif d'indépendance en matière d'énergie, je signale que cet objectif consiste à permettre aux prix du pétrole et du gaz naturel du Canada, et c'est l'un des aspects de notre politique, de se rapprocher graduellement des cours internationaux pour favoriser l'économie d'énergie et aussi pour fournir aux compagnies les ressources financières qui leur permettraient d'établir une base d'approvisionnement suffisante. Cette politique se fonde clairement sur le régime fiscal actuel qui vise à permettre aux sociétés pétrolières de se procurer des sommes importantes au Canada pour les investir dans la prospection et l'exploitation de sources nationales d'énergie.

Pour savoir exactement si cette politique aura pour effet de favoriser la prospection, il est essentiel de mettre sur pied un programme de contrôle bien précis des liquidités comme le propose le bill. Le bill prévoit une méthode uniforme de bilan pour les sociétés pétrolières qui devront se soumettre à un examen semestriel. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de concert avec des membres de l'industrie, a mis au point un questionnaire de contrôle qui tient compte à la fois du fait que nous avons besoin de renseignements détaillés et que nous désirons minimiser la tâche administrative des sociétés privées. Une bonne partie des renseignements demandés dans le questionnaire ne peuvent être obtenus autrement.

Même si, règle générale, les renseignements obtenus seront considérés comme strictement confidentiels, le ministre pourra divulguer une partie ou la totalité des données sur une société quelconque à la Chambre des communes ou ailleurs s'il juge que l'intérêt national l'exige. Il me paraît moralement justifié d'accorder au ministre le pouvoir de dénoncer les compagnies qui n'utilisent pas les moyens financiers mis à leur disposition par les consommateurs canadiens pour chercher de nouvelles sources d'énergie. On pourra faire exception dans les cas où, de l'avis du ministre, une telle divulgation compromettrait la position concurrentielle de la société en question. Le ministre permettra à la compagnie de faire autant d'instances qu'elle le voudra pour démontrer que la divulgation de renseignements peut compromettre sa position concurrentielle avant qu'il ne rende une décision finale à ce sujet.

Le bill prévoit certaines amendes en cas de contravention et permet également à ceux qui sont chargés de l'administrer de faire des vérifications au hasard dans les dossiers de la compagnie. Les fonctionnaires qui effectueront le contrôle ne pourront divulguer les renseignements concernant une compagnie qu'au ministre. Le bill fait partie intégrante de ce que nous croyons être une politique énergétique à long terme dont profiteront non seulement la génération actuelle, mais également les générations futures de Canadiens.

De nombreux critiques en matière d'énergie continueront certainement à dénoncer les gros profits que l'industrie prétrolière tirera de cette hausse des prix. Quand les hausses semi-annuelles autorisées feront augmenter le prix de l'essence, il est certain que le consommateur canadien tiendra davantage à ce que le sacrifice supplémentaire qu'on lui demande serve vraiment à nous assurer un approvisionnement en énergie et il aura bien raison. Nous croyons le rajustement nécessité par la hausse des prix inévitable pour notre société et même s'il est important de réduire l'effet négatif que pourraient avoir de fortes majorations des prix grâce à un programme de hausses progressives, il faut s'attaquer dès maintenant au problème de nos pénuries futures en énergie.

Aux États-Unis, on est conscient de la crise que pourrait entraîner toute interruption des importations de pétrole brut et l'on construit actuellement des réservoirs stratégiques que l'on remplira surtout de pétrole importé.

Au Canada, nous pourrions constituer nos propres réserves stratégiques. Je pense surtout aux sables bitumineux et à l'huile lourde. Nous pouvons les exploiter chez nous. Les vastes gisements de pétrole brut que représentent les sables bitumineux et les gisements d'huile lourde des provinces de l'Ouest ainsi que les ressources encore inexploitées de nos régions septentrionales peuvent nous assurer la sécurité d'approvisionnement dont auront besoin les générations futures. Toutefois, cela nécessitera des investissements très importants.

Selon nous, ces investissements devraient être faits par le secteur privé. Nous croyons aussi que même si le secteur privé s'est montré bien disposé à réinvestir ces fonds, il est indispensable dans l'intérêt public que le Parlement et les Canadiens aient à leur disposition une loi leur permettant d'examiner comment cet argent est dépensé et si c'est dans l'intérêt des Canadiens. Ce bill doit justement nous permettre d'assurer cette surveillance à la satisfaction du public canadien.

● (1552)

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, naturellement, je commencerai par rectifier les propos du ministre si possible en ce qui concerne l'importance de la terminologie et l'importance de comprendre pourquoi l'autosuffisance est un objectif politique à ne pas négliger. En nous basant sur les chiffres qu'il a donnés ce matin, en 1990, ou peut-être avant, à supposer que la présente politique soit toujours en vigueur, nous devrons verser 6.5 milliards de dollars, aux prix d'aujourd'hui, aux pays arabes et au Venezuela. Nous devrons produire cet argent par des moyens dont nous ignorons encore la nature, car nous sommes déjà fortement déficitaires dans le secteur manufacturier.

Puisqu'il faudra payer 6.5 milliards pour des importations de biens de consommation, cette somme représente une perte directe pour l'économie canadienne, perte qui aura ses répercussions sur l'emploi, et le reste. Qu'arrivera-t-il à notre dollar quand notre pays devra subir une telle saignée de capital? Peut-être qu'il baissera à 85 ou 80c. Quelles seront les conséquences pour le coût de la vie, étant donné la hausse des importations?

Le Canada possède le potentiel géologique pour être autonome, pour pouvoir rester à l'écart des manœuvres politiques des pétroliers du Moyen-Orient. Puisque rien ne nous oblige à verser des sommes aussi considérables, nous devrions prendre tous les moyens qui s'offrent à nous pour assurer notre autonomie. Le ministre a dit que nous serions opposés à importer du pétrole bon marché de sources sûres. C'est absurde. Peut-il nous dire où nous pouvons trouver aujourd'hui des approvisionnements sûrs en pétrole bon marché?

M. Gillespie: Est-ce que vous repoussez le troc?

M. Andre: Pas du tout, si le ministre entend le commerce bilatéral.

M. Gillespie: C'est une façon d'être autonome.

M. Andre: Cela équivaut à produire autant que nous consommons et cela suppose un changement de priorités. D'après moi, le gouvernement n'a pas changé d'avis depuis 1973, année où il nous présentait sa première politique énergétique. Il croit toujours que le rôle essentiel des producteurs de pétrole et de gaz est d'être une source de revenus pour le Trésor fédéral. En examinant les énoncés politiques, en scrutant les motifs qui ont inspiré ce projet de loi, on a l'impression que le gouvernement vise à s'approprier la plus grande part du gâteau. Évidemment, il ne veut pas tuer la poule aux œufs d'or, mais son attitude reste la même: s'approprier la plus grande part possible du gâteau. Tout gouvernement voyant la chose de cet œil a une perception faussée de la réalité parce que le premier devoir d'un gouvernement est de réaliser l'autonomie, l'équilibre entre production et consommation; il va sans dire que nous discutons ici de l'ensemble des activités et non du secteur du pétrole et du gaz uniquement.

Nous avons là un bill que nous n'accueillons pas avec beaucoup d'enthousiasme, mais qui ne suscite pas non plus une trop vive opposition et c'est pour cette raison que nous ne nous opposerons pas à son adoption. Il comporte néanmoins quelques aspects inquiétants. Tout d'abord, je mets en doute la valeur des motifs pour lesquels on l'a présenté étant donné que les informations que le gouvernement cherche maintenant à obtenir par la force lui sont déjà données volontairement par les sociétés. Il en est ainsi depuis cinq ou six ans. Pourquoi brandir des menaces puisque la bonne volonté n'a jamais fait défaut? Pour quelle raison cherche-t-on à rendre la chose obligatoire?

Ensuite, l'article qui autoriserait le ministre à divulguer des renseignements confidentiels s'il juge que l'intérêt public l'exige est indéfendable sur le plan des principes. Qu'essaiera-t-on de faire adopter, la prochaine fois? La possibilité pour le ministre du Revenu national (M. Guay) de divulguer des renseignements confidentiels fournis par les contribuables sous prétexte que l'intérêt public l'exigerait? Les sociétés ne sont pas des organismes anonymes comme on serait tenté de le croire. Elles sont formées de gens—d'employeurs, de travailleurs et d'actionnaires. Le ministre se sent peut-être réconforté de savoir qu'il utilisera le pouvoir de chantage que lui confère l'article que j'ai mentionné contre les sociétés uniquement. A la vérité, il s'en servirait contre des particuliers qui possèdent, qui gèrent ou qui travaillent pour ces compagnies. Je répète que cet article ne m'inspire que répugnance.

Un autre article qui me répugne, c'est celui qui permet à des fonctionnaires de faire irruption dans des bureaux de compagnies pour saisir des dossiers lorsque le ministre le juge bon. Nous savons ce qui se passe lorsque des fonctionnaires sont investis de pareils pouvoirs. Je n'ai pas besoin d'expliquer pourquoi il faut s'opposer à des dispositions de ce genre.

A notre avis, c'est encore un autre bill dont les articles devront être revisés. Nous ne voyons pas pourquoi ce projet de loi devrait figurer dans les statuts dans 50, 60 ou 100 ans, à une époque où nous aurons épuisé toutes nos réserves de pétrole et où nous utiliserons l'énergie solaire ou nucléaire. Cela ne nous sourit guère de savoir qu'un fonctionnaire quelconque passera le plus clair de son temps dans un coin retiré à compiler des formules et à les remplir simplement parce que la loi ordonne de le faire. Imposons une limite de cinq ou six ans au bill; si le gouvernement estime qu'il faut en prolonger l'application, il sera toujours temps alors de le faire. Le Parlement consentirait sûrement à prolonger cette période si nécessaire.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 4 heures?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire parlementaire si nous finirons l'étude de ce bill lundi et, le cas échéant, à quoi nous passerons ensuite.

● (1602)

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, nous allons suivre l'ordre des projets de loi comme l'a indiqué hier à la Chambre le vice-premier ministre (M. MacEachen), mais je crois juste de signaler qu'à moins de circonstances de dernière heure, nous allons continuer l'étude du projet de loi lundi à la première occasion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 4 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demande à interrompre les travaux pour un instant seulement. Il y a eu consultation à ce sujet.

Un groupe de bills d'initiative parlementaire a été rayé, et le sujet en a été envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques. A la motion de renvoi, proposée par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) avant les vacances de Noël, un bill avait été omis. Mon intention est de l'y faire inscrire. Si la Chambre veut me donner son accord unanime, je proposerai de faire rayer le bill C-239, inscrit au nom du député de Selkirk (M. Whiteway), et d'en renvoyer le sujet au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) (au nom de M. Whiteway) propose:

Que le bill C-239 soit retiré, l'ordre révoqué et que le sujet soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'il en soit ainsi convenu et ordonné. On m'a informé que la Chambre consent à l'unanimité à reporter les articles nos 2, 4, 8, 9, 10, 13 et 16. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION DES PERSONNES ÂGÉES

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTUDE ET LA DÉTERMINATION DES BESOINS DES PERSONNES ÂGÉES

M. J. Robert Howie (York-Sunbury) propose: Que le bill C-218, concernant les personnes agées, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

—Monsieur l'Orateur, les citoyens âgés du Canada qui ont traversé des temps beaucoup plus difficiles que ceux que nous connaissons, nous ont créé un mode de vie bien meilleur que celui qu'ils ont pu avoir. Pour beaucoup de ces citoyens du troisième âge, le sablier coule rapidement. Nous voulons reconnaître leur contribution à notre société mais nous sommes limités par le temps, et chaque jour remis nous enlève la possibilité de le faire, d'une manière dramatique. C'est pourquoi j'ai présenté ce bill à la Chambre.

Je crois que nous devons instituer une commission qui aura pour unique mandat de chercher à connaître quels sont les besoins des citoyens âgés. Ces besoins sont visibles et nombreux. J'aimerais en citer quelques-uns.

Le premier problème qui me vient à l'esprit est celui de la pauvreté. De nombreuses personnes âgées ont grandi au cours de la dépression des années 30, à une époque où les régimes de pension étaient rares et où il était difficile d'assurer la sécurité de ses vieux jours. Les régimes de pension d'alors ne prévoyaient pas les prix élevés d'aujourd'hui et la hausse spectaculaire du coût de la vie. Un grand nombre de citoyens âgés vivent en deçà du seuil de la pauvreté, et la seule source de revenu de certains d'entre eux est la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti. Ce maigre avoir est rongé par l'inflation. Le coût de la vie et, en particulier, de l'alimentation, des vêtements, du logement, de l'énergie et du chauffage, s'est accru rapidement, provoquant des difficultés économiques et des angoisses pour ces personnes. Ces coûts augmentent plus rapidement que les pensions de vieillesse et le supplément de revenu. Le régime actuel de pensions n'est d'aucune aide aux travailleurs prématurément mis à la retraite qui doivent subir des privations injustes.

Comment définit-on la pauvreté? Il existe quatre seuils de la pauvreté fixés par trois organismes indépendants. Chacun d'eux se sert de critères officieux pour évaluer la pauvreté d'après le revenu. Dans son cinquième rapport, le Conseil économique du Canada s'est servi du critère adopté par Statistique Canada pour mesurer la pauvreté: une famille est pauvre lorsqu'elle dépense 70 p. 100 ou plus de son revenu pour son alimentation, ses vêtements et son logement. Pour sa part, le comité spécial du Sénat sur la pauvreté a jugé ce critère insatisfaisant comme étalon permanent d'évaluation de la pauvreté.

En 1973, Statistique Canada a révisé son seuil de pauvreté, décrétant qu'une famille était pauvre lorsqu'elle consacrait 62 p. 100 ou plus de son revenu pour satisfaire ses besoins fondamentaux.

D'après la formule du Sénat et du Conseil canadien du développement social, le seuil de la pauvreté se situe à la moitié du revenu d'une famille canadienne moyenne, certains ajustements étant prévus pour l'inflation, l'impôt et le produit national brut.

Il n'existe pas de formule officielle pour déterminer le seuil de la pauvreté; au mieux, toutes s'avéreront boiteuses. En mars dernier, le sénateur David Croll, président du comité spécial du Sénat sur la pauvreté a défini le seuil de la pauvreté pour 1976 en se fondant sur quatre critères.

En l'an 2031, le Canada comptera huit millions de personnes âgées. Ces personnes vivent actuellement. Nous avons au Canada actuellement deux millions de personnes âgées à leur retraite. Dans huit ans, elles seront trois millions. D'après une émission récente de Global Television, environ les deux tiers d'entre elles vivent dans la pauvreté. A la page 3 de son rapport de juillet 1976 sur les changements dans la pyramide des âges, le Conseil des sciences relève ce qui suit:

Ce qui frappe le plus, et qui semble devoir se perpétuer dans le cas de la répartition du revenu selon l'âge, c'est la pauvreté relative des personnes âgées par rapport aux autres groupes d'âge . . .

En 1974, 26 p. 100 des personnes âgées à leur retraite touchaient le plein montant du supplément du revenu garanti, et 32 p. 100 d'entre elles, un supplément partiel. Ainsi, plus de la moitié des personnes âgées avaient besoins d'un revenu supplémentaire pour jouir d'un niveau de vie au moins supérieur au seuil de la pauvreté.

Il est vrai que la pauvreté apparente des personnes âgées est en quelque sorte mitigée du fait que beaucoup d'entre elles possèdent en propre des biens comme une maison ou une voiture. Toutefois, dans bien des cas ces biens ont pris de l'âge de sorte qu'ils peuvent nécessiter des réparations. En période d'inflation, le fardeau que représente les coûts de plus en plus élevés des réparations et des impôts peuvent se révéler presque prohibitif pour une personne dont le revenu fixe est peu élevé (i.e. une pension).

Les personnes âgées forment le groupe le plus pauvre de notre population, et ce sont les femmes âgées qui sont les moins bien partagées. Kevin Collins, économiste en chef au Congrès canadien du travail, écrivait ce qui suit dans une étude récente commandée par le Conseil canadien de développement social:

De tous les groupes de population, comme les jeunes, les parents seuls, les personnes âgées, ce sont ces dernières qui sont les plus pauvres. Mais parmi les personnes âgées, ce sont les femmes qui sont les plus à plaindre.

C'est ce que M. Collins a affirmé dans une entrevue publiée à la page 12 du *Globe and Mail* du 13 janvier 1978. M. Collins a occupé au sein du Conseil le poste de directeur du programme de sécurité du revenu. Son étude sur les femmes et les pensions, qui a duré un an, est le dernier projet qu'il a dirigé pour le compte du Conseil. Plutôt que de recommander des réformes des régimes de pensions uniquement à l'intention des femmes, l'étude propose de modifier les régimes privés et publics et reproche au gouvernement fédéral son programme de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti. M. Collins affirmait:

Ce programme assure aux personnes âgées un revenu insuffisant et en deçà de toute définition réaliste du seuil de la pauvreté. En d'autres termes, il garantit la pauvreté.

● (1612)

Une des nombreuses recommandations de l'étude préconise une majoration importante du revenu combiné garanti pour les personnes âgées jusqu'aux seuils de la pauvreté pour 1977, que le Conseil canadien du développement social a estimé à $4,400 par année pour une personne seule et $7,300 pour un couple.

Le rapport intitulé «Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu» publié par Statistique Canada en octobre 1977 signale qu'en 1976, 31 p. 100 du groupe des personnes seules de plus de 65 ans et des familles ayant à leur tête des personnes de cet âge ont gagné moins de $4,000 et que la moitié d'entre elles ont reçu moins de $3,000 par année. Environ 62 p. 100 des personnes seules âgées de 65 ans ou plus ont gagné moins de $4,000 et 42 p. 100 ont gagné moins de $3,000.

Si nous reconnaissons que c'est là un problème réel des personnes âgées, que faisons-nous à cet égard? J'estime personnellement qu'entre autres choses la pension de sécurité de la vieillesse devrait être portée immédiatement à $200 par mois et que le supplément de revenu garanti devrait être augmenté proportionnellement. J'estime aussi que les personnes de 60 ans et plus à la retraite devraient avoir droit à la sécurité de la vieillesse et que le supplément devrait être payé à ceux qui répondent aux autres exigences à cet âge.

L'indice du coût de la vie devrait être modifié de façon à refléter entièrement la hausse du coût de la vie pour les personnes âgées. Les besoins essentiels des personnes âgées mangent pratiquement leur faible revenu et ce sont ces besoins essentiels, l'alimentation, le chauffage, l'électricité, le logement et l'habillement, qui devraient servir de critères pour l'indexation de la pension de vieillesse et du supplément. A mon avis, il faudrait établir la moyenne d'augmentation des prix de ces nécessités et s'en servir comme d'un multiplicateur pour indexer la pension de vieillesse et le supplément.

J'estime aussi que l'allocation du conjoint devrait continuer d'être versée à tout conjoint de 60 ans et plus qui perd son conjoint. Le conjoint d'un fonctionnaire à la retraite touche la moitié de la pension quand le pensionné meurt, mais les dépenses fixes de la vie courante comme les taxes foncières, le chauffage, l'électricité, les réparations, le téléphone continuent toutes d'augmenter. C'est une disposition cruelle et sans pitié qui devrait être modifiée.

C'est un poids sur la conscience nationale que nos anciens combattants invalides ne puissent bénéficier de l'augmentation pleine et entière de leur pension, augmentation coïncidant avec celle d'un groupe témoin de cinq catégories de fonctionnaires, au lieu d'être indexée à l'indice des prix à la consommation qui est beaucoup plus faible. J'espère de tout cœur que cette grave erreur de jugement sera rectifiée.

Le monde des personnes âgées est parfois beaucoup plus petit et il se rétrécit beaucoup plus vite en termes de connaissances et d'amis que ce n'est le cas pour les jeunes plus actifs et plus débrouillards.

Dans un document intitulé «Les Problèmes du vieillissement», publié le 3 mai 1974 par les services de notre propre bibliothèque de recherches, Barbara Reynolds affirme que seulement 5 p. 100 des personnes âgées de 65 ans ou plus ont besoin de vivre en établissement, et que la plupart des personnes du troisième âge sont en assez bonne santé. Cependant, ce n'est ni la faiblesse, ni la maladie, ni les autres infirmités mentales ou physiques qui font le plus obstacle au bonheur des personnes âgées. Ce dont elles ont le plus besoin, c'est de pouvoir améliorer leur sort.

Le comité spécial du Sénat sur la pauvreté a dit que le Canada avait dépensé des milliards sans grand résultat, dans des programmes de sécurité du revenu et de bien-être. Ils n'ont que «contribué à rendre la vie des pauvres un peu moins désespérée». Le rapport du comité poursuit ainsi:

Si les pauvres ont des besoins multiples, l'essentiel reste leur manque de possibilités—la liberté, par exemple, d'exercer un choix significatif dans notre économie et notre société. Si eux-mêmes, ou du moins leurs enfants, possédaient une telle liberté d'une manière plus large qu'aujourd'hui, ils arriveraient à se dégager de l'indigence.

Bref, nous ne pouvons espérer de réalisations importantes que si nous leur garantissons des chances suffisantes: voilà la condition nécessaire et préalable.

On trouve, dans chaque génération, des personnes pauvres qui arrivent, envers et contre tous, à s'en sortir. La plupart, cependant, ne peuvent simplement pas dominer leur destin économique.

Cela leur sera toujours impossible tant que nous ne trouverons pas le moyen d'accroître leur liberté, . . . et de les convaincre qu'ils ne sont pas nés pour être réduits à la portion congrue.

Il me semble que vu le grand nombre de places libres à bord des avions commerciaux, des trains, et ainsi de suite, on devrait encourager les personnes âgées à voyager, à visiter leurs amis et leurs parents et à voir notre grand pays, en leur accordant une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs.

Le logement est un autre besoin fondamental des personnes âgées, mais il n'y a certainement rien de mieux pour les personnes âgées que de rester dans leur propre maison aussi longtemps qu'elles le désirent et qu'elles ont la santé pour le faire. Les personnes âgées en pleine possession de leurs moyens, mais pauvres financièrement, sont souvent casées dans des hospices parce qu'elles n'ont pas les moyens de se loger dans des foyers offrant peu ou pas de soins. En 1976, en Ontario, d'après le ministre provincial de la Santé, Frank Miller, il y avait dans les hospices 35,000 personnes qui n'auraient pas dû être là.

Autrefois, elles auraient peut-être occupé une chambre à eux, chez leurs enfants et auraient pu s'occuper de leurs petits-enfants. Maintenant, les familles sont moins nombreuses, les maisons plus petites et les frais plus élevés. On a maintenant tendance à se débarrasser des personnes âgées.

Même les personnes âgées qui demeurent dans leur propre maison sont parfois forcées de vendre parce qu'elles ne peuvent pas payer l'impôt foncier. Elles obtiennent un bon prix pour la maison familiale en dollars gonflés par l'inflation, mais, à Ottawa, un grand nombre d'entre elles doivent payer plus de $600 par mois pour partager une chambre dans un foyer pour vieillards subventionné par la province. La situation est sans issue, surtout pour ceux qui n'ont pas eu d'enfant et qui ont pourtant versé des taxes scolaires pendant plusieurs décennies et qui sont maintenant acculés au mur par les impôts.

Il est peut-être difficile aux personnes âgées de garder leur maison, mais il est encore plus difficile pour elles d'en acheter une si elles n'ont pas l'argent nécessaire. Les banques et les sociétés de fiducie n'accordent pas ordinairement d'hypothèque sur une propriété si la somme de l'âge du requérant et la période du prêt dépassent 80 ans.

Les urbanistes et les lotisseurs semblent avoir tendance à détruire tout ce qui n'a plus l'apparence du neuf. Ils rasent les vieilles maisons pour les remplacer par des appartements stériles et coûteux qui se louent à des prix trop élevés pour les personnes âgées. Les gouvernements aussi sont obsédés par l'idée d'ériger d'énormes immeubles commerciaux dans le centre des villes, qu'ils aient ou non besoin de bureaux. Cela semble plus acceptable à l'heure actuelle de déloger les pauvres et les vieillards sous prétexte d'améliorer un quartier que de rénover les logements actuels afin que les personnes âgées puissent continuer à habiter les secteurs qu'elles connaissent et qu'elles aiment, au milieu de leurs amis de toujours.

Il faut absolument, selon moi, reconnaître que les personnes âgées doivent pouvoir faire face à leurs dépenses et avoir des moyens financiers suffisants pour continuer à vivre chez elles avec leur modeste pension de retraite. Personnellement, je crois qu'il faudrait favoriser cette formule, et, au besoin, accorder une aide financière aux personnes âgées qui sont capables de le faire. Nous devrions veiller à ce que nos personnes âgées touchent un revenu égal à au moins la moyenne des salaires minimums en vigueur au Canada.

Quant aux personnes âgées invalides qui ont besoin de soins infirmiers, il n'existe pas suffisamment d'établissements pour répondre à la demande. A l'heure actuelle, pour construire ces établissements, on emprunte de l'argent à la SCHL, ou on obtient des subventions du fédéral quand la chose est possible. Au Nouveau-Brunswick, environ 80 p. 100 du coût d'exploitation de ces établissements est payé par le gouvernement provincial dans le cadre des programmes d'assistance sociale. En payant ces frais d'exploitation le gouvernement provincial rembourse en fait une grande partie de l'hypothèque consentie par la SCHL.

Le gouvernement fédéral ne s'est pas suffisamment attaqué à l'aspect financier du problème et, selon moi, la commission que je propose de créer par voie de ce bill concentrerait son attention sur la nécessité de construire ce genre d'établissement. Pour ce qui est de ma circonscription, je pense aussitôt aux secteurs comme ceux de Stanley, Millville, Nackawic, Oromocto et Fredericton. Il y en a également bien d'autres. J'aimerais que l'on utilise davantage à cet égard le Victoria Health Centre à Fredericton. Dans la mesure du possible, les personnes âgées devraient être logées dans leur propre localité ou à proximité.

J'aimerais vous parler d'un des projets mis sur pied dans ma circonscription dans le cadre du programme Canada au Travail. Il s'agit d'un service de bénévoles pour les personnes âgées. Selon ce programme, le bénévole se met à la disposition d'une personne âgée qui, par exemple, ne peut sortir de chez elle, pour faire ses commissions ou encore déblayer la neige de son entrée les jours de tempête. Je trouve ce genre de service extrêmement utile et les personnes âgées l'apprécient beaucoup.

Dans son livre *The Cost of Age,* Toronto, Fitzhenry & Whitside, 1977, M. A. Allentuck estime que des politiques centrées sur chaque problème constitueraient une arme puissante entre les mains des personnes âgées de demain. Le mot d'ordre devrait être «Faisons dès maintenant davantage pour les personnes âgées». Leur programme contient les éléments suivants:

● (1622)

1. Supprimer l'âge obligatoire de la retraite.

2. Gérer ouvertement les régimes de pensions privés, et s'assurer contre toute erreur de gestion et toute fraude.

3. Augmenter les pensions publiques, et surtout le supplément de revenu garanti, à un niveau permettant aux personnes d'être assurées de vivre convenablement.

4. Les dispenser de l'impôt immobilier.

5. Construire des maisons de retraite plus nombreuses et mieux conçues.

6. Leur accorder une réduction sur le prix des lunettes, des appareils acoustiques et autres instruments de prothèse soit au moyen de subventions, soit par l'intervention directe du gouvernement auprès des industries respectives.

Dans le même ouvrage, voici quelques suggestions de M. Allentuck:

1. On doit traiter, vêtir, loger et soigner les patients et s'adresser à eux, d'une manière convenant à des adultes.

2. Les patients doivent être autorisés à refuser les traitements médicaux et les médicaments, dans la mesure permise par la loi.

3. Les patients ne doivent pas être obligés de participer à des expériences, de quelque nature qu'elles soient.

4. Les patients doivent être tenus au courant de leur état, des traitements et des soins qui leur sont donnés, et des explications doivent leur être fournies dans des termes qui leur soient compréhensibles.

5. A moins que leur état physique ne l'exige, les patients ne devront pas être confinés au lit ou à l'intérieur de l'institution où ils se trouvent.

6. Si les patients ou leur famille font une contribution supplémentaire à l'institution, sous forme de paiement à l'entrée aux termes d'un contrat, s'ils sont

insatisfaits des services rendus et quittent l'institution, ces paiements leur seront remboursés.

7. On respectera les préférences religieuses et culturelles des patients.

M. Reuben Baetz, alors qu'il était directeur exécutif du Conseil canadien du développement social a parlé en ces termes des personnes âgées:

Les retraités devraient participer eux-mêmes à la planification et à la réalisation des programmes, à l'organisation des services et des activités récréatives et éducatives qui peuvent leur profiter. Pourquoi les personnes âgées ne peuvent-elles participer davantage au fonctionnement des foyers où ils habitent? La révolution contre le paternalisme a maintenant enregistré bien des progrès sur les campus universitaires. Les étudiants n'acceptent plus qu'on leur impose l'éducation que leurs aînés enseignants jugent la meilleure pour eux. Ils veulent avoir leur mot à dire—il est donc grand temps que les personnes âgées déclarent clairement et sans équivoque qu'elles aussi veulent devenir maîtres de leur destinée. Elles devraient établir de façon très claire qu'elles ont aussi des droits qui doivent être protégés et respectés, et que ces droits ne se bornent pas à une pension qui suffit à conserver la vie physique mais comportent aussi la dignité et le respect humain. Dans plusieurs cas pour protéger ces droits, elles doivent pouvoir continuer à faire un apport utile à la société. La décision concernant à quel moment, de quelle façon et pendant combien de temps une personne doit continuer à participer à la vie de la société doit être prise par l'intéressé, et non par un ordinateur qui «ferme le rideau» à l'âge de 65 ans.

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'appuie ce bill car je sais trop bien à quel point il est terriblement difficile pour la plupart des personnes âgées de vivre à même ce qu'on leur donne actuellement. C'est d'autant plus difficile pour elles que le coût de la vie augmente d'une année à l'autre de 9.5 p. 100. Elles désespèrent quand elles se rendent compte que le coût de la vie augmente de 11.5 p. 100, ce qui s'est produit pendant le dernier trimestre.

Le montant de base de la pension de vieillesse est actuellement légèrement supérieur à $150 par mois, et on garantit un supplément de revenu de $105 à ceux qui n'ont aucun autre revenu. On verse donc $150 par mois à toute personne âgée de 65 ans ou plus, et $255 à ceux qui ont droit au supplément. A notre époque où le coût de la vie est très élevé, on pourrait espérer voir au moins une augmentation du montant de base de la pension de vieillesse qui la ferait passer de $200 par mois cette année pour atteindre $250 ou $300 par mois en 1980.

Il faudrait également relever cette année le supplément de revenu garanti à $130 par mois au moins, en visant à le porter à $175 en 1982. Cela ne représenterait pas une charge fiscale ou financière importante pour le pays, puisque le ministre des Finances (M. Chrétien) nous a dit que le taux de croissance atteindrait 5 p. 100 cette année en termes réels. Ce serait bien là le minimum que la population jeune du Canada devrait, pour être tant soit peu juste, verser aux personnes du troisième âge qui n'appartiennent plus à la main-d'œuvre. Dans les syndicats, les jeunes travailleurs n'aiment pas en général voter en faveur d'un relèvement des pensions lors des négociations salariales, préférant des augmentations de salaire dont l'effet est pour eux immédiat. Cette mentalité s'infiltre dans notre philosophie sociale: nous estimons que nous faisons assez pour ceux qui ont édifié le pays en des temps extrêmement difficiles, qui ont beaucoup souffert pendant la grande crise économique et pendant les deux guerres.

Nous avons de très nombreux citoyens âgés. Certains ont combattu pendant la Seconde guerre mondiale, certains même pendant la Première. Le 28 juin 1973 la sanction royale était donnée au bill C-202, qui relevait la pension de base des invalides de guerre à un niveau équivalent à la moyenne de cinq catégories de fonctionnaires. On estimait à cette époque que le ministère des Affaires des Anciens combattants avait enfin fixé à une valeur équitable le montant des pensions. Récemment, le ministère annonçait une augmentation de 7.2 p. 100. Cela n'est pas dans l'esprit de la loi votée en juin 1973, car le gouvernement n'a pas aboli les articles 58.1 et 58.2 de la loi sur les pensions. Le bill C-202 a relevé le montant de base de la pension d'anciens combattants au niveau du salaire moyen du groupe composite dont j'ai parlé. Cependant la loi sur les pensions a conservé la disposition qui prévoit le relèvement des pensions en fonction uniquement de l'indice des prix à la consommation, une fois voté le bill C-202.

En comparant le montant de base que touche un invalide de guerre, à 100 p. 100, avec le traitement moyen d'un groupe composite de cinq catégories de la Fonction publique du Canada, on constate une différence d'environ $600 à $700 annuellement en faveur des fonctionnaires. Le gouvernement devrait prendre des mesures cette année afin de combler cet écart, s'il a la moindre gratitude pour les vétérans. Que le gouvernement en fasse ou non une promesse électorale cela n'a pas d'importance. Il devrait respecter l'esprit de justice dont témoignait le projet de loi de juin 1973.

J'ai été étonné il y a quelques semaines d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) répondre à la Chambre que l'allocation de conjoint applicable à un homme ou une femme âgés de 60 à 65 ans ne s'appliquerait qu'à un conjoint marié ou vivant avec un retraité plus âgé, et que la disposition de la loi à cet égard ne serait pas modifiée de manière à s'appliquer également aux personnes seules, veuves ou non mariées. Voilà qui est complètement ridicule quand on songe qu'il en coûterait au total 4 millions de dollars par année pour verser cette allocation à ces catégories de personnes.

J'ai reçu récemment à mon bureau de circonscription une vieille fille âgée de 62 ans qui m'a fait remarquer qu'elle pourrait toucher cette allocation si elle vivait en concubinage. Les gens sont irrités au sujet d'une discrimination de ce genre à propos des allocations actuellement versées aux conjoints. En répondant aux questions, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a déclaré qu'une des raisons de son refus de les inclure était que des pressions d'envergure nationale seraient exercées pour réduire à 60 ans l'âge auxquel les prestations de la sécurité de la vieillesse sont accordées et elle a ajouté que le gouvernement n'avait pas les moyens d'agir ainsi. C'est une piètre excuse pour refuser d'inclure ces catégories de gens victimes d'une injustice.

● (1632)

Comme en Suède, le Canada devrait effectuer une étude nationale qui adopterait le principe que les travailleurs devraient être autorisés à prendre leur retraite pour jouir de pensions à divers niveaux entre 60 et 70 ans, sinon 75 ans. De nombreux citoyens âgés au Canada, y compris les femmes qui sont chefs de famille, souffrent grandement sous l'empire de notre régime national et provincial d'assistance publique. Les petits salariés canadiens, par exemple, c'est-à-dire les 20 p. 100 qui touchent le revenu le plus bas, reçcoivent seulement 4.4 p. 100 du produit national brut, tandis que les 20 p. 100 qui touchent les revenus plus élevés en accapparent environ 40 p. 100. Cela devrait nous préoccuper en qualité de parlementaires et nous devrions être résolus à agir à cet égard. Peu importe que ce soit en une année d'élections ou pas. Nous devons, à titre de Canadiens, assurer un revenu suffisant aux citoyens

âgés qui ont tant fait pour notre pays. A titre de parlementaires chargeons-nous d'apporter les réformes nécessaires, non pas l'an prochain ou l'année suivante, mais en 1978.

M. William Andres (secrétaire parlementaire du ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de parler du bill C-218 présenté par le député de York-Sunbury (M. Howie). Tout comme lui, je m'inquiète beaucoup du sort des personnes âgées, mais à la lecture du bill C-218, on est porté à se demander ce qu'on pourrait attendre de la Commission des personnes âgées que le bill propose d'instituer. Le bill déclare que la Commission a pour objets d'étudier et de déterminer les besoins des personnes âgées et de faire des recommandations au gouverneur en conseil au sujet de ces besoins.

L'institution d'une telle commission devrait relever des provinces. En fait, certains gouvernements provinciaux ont déjà institué des organismes chargés d'identifier les besoins des personnes âgées, de faire des recommandations sur les façons d'y répondre, de tenir lieu de conseiller dans l'établissement de programmes et de services visant à répondre auxdits besoins, de déceler les lacunes du système d'information et des services, de promouvoir la recherche et, dans certains cas, de procéder à ces recherches. Pourtant plusieurs noms, par exemple commission des personnes âgées, conseil consultatif ou conseil provincial des personnes âgées, ces organismes sont institués par le gouvernement et sont responsables devant un ministre provincial de la Couronne.

Plusieurs provinces disposent d'organismes qui agissent à titre bénévole soit en tant que conseils indépendants qui s'intéressent aux personnes âgées, soit en tant que services de conseils provinciaux de planification sociale. Certains centres urbains disposent également d'organismes analogues. En outre, certaines provinces disposent d'un office, d'un bureau ou d'un service qui s'occupe des personnes âgées, d'ordinaire dans le cadre d'un ministère des services sociaux. Tous ces organismes sont chargés de déterminer les besoins des personnes âgées et de fournir de concert avec d'autres, des services à leur intention.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que de tels services existent, si l'on songe aux besoins des personnes âgées pour ce qui est des ressources financières, de la santé tant physique que mentale, de la nutrition, du logement, des transports, des loisirs, des études, de l'emploi, de la retraite et de la spiritualité. Le gouvernement fédéral reconnaît sa pleine responsabilité dans le domaine économique. En outre, de concert avec les provinces, il collabore financièrement à la mise au point de services sociaux et sanitaires à leur intention, ainsi qu'à la construction de logements et de foyers. Le fait demeure cependant que les services sociaux et sanitaires, le logement, les foyers et l'éducation sont tous des domaines de compétence provinciale.

D'aucuns prétendent que si les vieillards avaient assez d'argent, ils pourraient assurer leurs propres besoins. On nous a servi ce genre de discours cet après-midi. Mais l'argument est faux. Il assume que les services requis existent, qu'ils sont accessibles, et que peu importe leur prix, les vieux pourraient se les permettre dans la mesure et pour toute la période où ils en ont besoin. C'est parce qu'il a reconnu que les personnes âgées manquaient des services auxiliaires qui les aideraient à vivre indépendantes dans leur propre milieu, en dépit de problèmes socio-économiques et physiques, que le gouvernement fédéral a pris l'initiative de présenter la Loi sur les services sociaux, soit le bill C-57, au cours de la deuxième session de la 30e législature.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'en est-il advenu?

M. Andres: La province de Québec ayant annoncé qu'elle s'opposait aux dispositions de partage des frais entre les gouvernements fédéral et provinciaux, et certaines provinces, dont l'Ontario, manquant d'enthousiasme, on retira le projet de loi. J'admets que rien n'y garantissait que les gouvernements provinciaux fourniraient ou augmenteraient certains services, mais le gouvernement fédéral avait ouvert la porte sur l'expansion, la mise en place, avec la participation financière, de services aussi étendus que ceux de soins ménagers, d'aide à domicile, et d'hommes à tout faire, ou de bonne à tout faire, la préparation des repas, la lessive, les services de conseillers, les soins à domicile, les services de transport spéciaux, les visites de bénévoles, les consultations, etc.

Les problèmes du troisième âge sont aussi nombreux et variés que ceux des autres citoyens. Mais nous savons que les vieilles personnes des années 1970 sont très différentes de celles des années 1950 et 1960. Ceux qui atteindront le troisième âge dans les années 1980 seront encore plus différents. On estime qu'environ deux tiers des personnes ayant 65 ans et plus ne présentent aucune caractéristique qui les différencie des plus jeunes, à part leur âge—elle s'intègrent pour la plupart sans mal dans la société. Il est clair que la majorité des personnes âgées peuvent vivre sans problème dans la société, si celle-ci le leur permet et les y encourage en mettant des services spéciaux à leur disposition. C'est pourquoi la mise sur pied de ce genre de service, permettant aux personnes âgées de participer à la vie de la société, devrait faire partie intégrante de tout processus de planification touchant le troisième âge.

Le programme Nouveaux Horizons du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a été adopté il y a cinq ans pour aider et encourager les retraités à se lancer dans de nouvelles activités pour leur profit personnel et celui de leur entourage. Il a donné naissance à une floraison de nouveaux clubs sociaux, organisés et animés par des personnes âgées et des retraités. Bon nombre de ces groupes se sont joints à des organisations de citoyens âgés à l'échelle provinciale ou nationale, et ces organisations réussissent bien à faire entendre la voix de leurs membres. Personne ne peut prétendre connaître mieux que ces groupes les besoins et les aspirations des retraités et des personnes âgées.

A de nombreuses reprises, les délégués de ces organisations ont été reçus par l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'actuel ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Lalonde). Ils lui ont fait part de leurs préoccupations et lui ont recommandé des moyens d'améliorer la qualité de la vie des Canadiens retraités. Nombre de leurs propositions ont été agréés et incorporées aux programmes gouvernementaux destinés aux retraités, et il existe une concertation permanente entre le ministère et les porte-parole des organisations de citoyens âgés. On examine actuellement des moyens de rendre ce dialogue encore plus fructueux.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social vient d'accorder, dans le cadre du programme Horizons nouveaux, une subvention à un comité de citoyens âgés bien informés et venus de toutes les régions du pays. Ils seront chargés de recommander quel type de structures il serait

souhaitable d'établir pour tenter de résoudre les problèmes du vieillissement et de la vieillesse à l'échelle nationale. En outre, ce groupe examine actuellement, de concert avec les provinces, la question de savoir s'il faudrait organiser un colloque national où on traiterait toute une gamme de sujets relatifs à cette question très importante. Vous pouvez donc constater que l'on fait déjà beaucoup de choses, et je ne crois pas qu'en mettant sur pied une commission de citoyens âgés on ajouterait quoi que ce soit aux mesures qui ont déjà été prises.

● (1642)

Le paradoxe en ce qui concerne la population âgée est qu'on tend à voir le succès comme un problème. Il est ironique et frustrant à la fois que les efforts de l'homme pour augmenter l'espérance de vie aient créé les problèmes du vieillissement. En fait, ces mêmes réussites sur les plans économique, social, médical et industriel qui ont permis à un grand nombre de personnes d'atteindre le troisième âge ont également engendré les transformations qui font des personnes âgées un groupe généralement dépendant et leur ont dérobé leurs fonctions, leurs rôles traditionnels et leurs statuts les plus importants.

Les progrès scientifiques et techniques ainsi que l'industrialisation accrue que le monde a connu depuis la Seconde Guerre mondiale ont transformé le mode de vie et la façon de gagner sa vie. L'incidence de la croissance démographique, de l'urbanisation et de l'industrialisation sur la vie des personnes âgées a été accentuée par la rapidité même de ces transformations. Un nouveau phénomène est venu s'y ajouter: la retraite. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, des milliers de personnes délaissent chaque année la population active pour prendre leur retraite.

C'est là que le bât blesse. La société a fini par admettre que les gens avaient le droit de passer leurs dernières années sans devoir se plier aux exigences et aux responsabilités du monde du travail, mais elle n'a pas réussi à leur offrir la possibilité de préparer systématiquement leur retraite. Notre système qui a prévu des institutions pour préparer les jeunes à leur rôle d'adultes, surtout dans le monde du travail, a laissé à l'individu le soin de faire l'apprentissage de la vieillesse. Cet apprentissage se fait donc au hasard et de façon incomplète. En cessant d'assumer un rôle dans le monde du travail, la contribution des personnes âgées à la famille, à l'Église, à la collectivité et aux associations bénévoles s'est dépréciée. La société a propagé peu à peu des idées préconçues sur le vieillissement et la vieillesse. Les préjugés que les personnes âgées ont nourris dans leur jeunesse les accompagnent maintenant dans leur retraite, d'où la piètre opinion qu'elles ont d'elles-mêmes et de leurs semblables.

Chacun d'entre nous doit prendre une attitude positive face à son propre vieillissement à la vieillesse. Il faut détruire le mythe selon lequel de nombreuses maladies débilitantes, sur le plan physique ou mental, sont des caractéristiques inévitables et irréversibles de l'âge. Les personnes de plus de 65 ans ont autant que les adolescents, les enfants ou les adultes d'âge mur le droit de jouir d'une bonne santé et d'une intelligence vive.

Combattre l'attitude négative de la société face au vieillissement et aux personnes âgées, voilà le défi que nous devons relever. Comme tous les citoyens, quel que soit leur âge, les vieillards ont des problèmes, et nous devons poursuivre nos efforts en vue de les résoudre. Mais ce faisant, nous ne devons pas contribuer à répandre l'idée que vieillesse est synonyme d'incapacité. C'est l'insistance qu'on a mise sur les aspects négatifs du vieillissement qui a fait naître les stéréotypes et les mythes qui entourent ce phénomène. La plupart d'entre nous avons, d'une façon ou d'une autre, contribué à créer l'image trompeuse de la vieillesse qui a cours aujourd'hui. A moins de nous résigner à l'idée de notre vieillissement et de l'accpter, nous continuerons à prêter aux dernières années de la vie tous les préjugés et faussetés inventés par la société, surtout depuis 30 ou 40 ans, soit une série d'impressions insidieuses et finalement désastreuses pour l'acceptation sociale des citoyens âgés.

Il existe des personnes âgés qui, bien que fragiles et moins résistantes, prouvent chaque jour que l'âge chronologique en soi ne veut rien dire. Elles continuent à participer à la vie de la société et de leur famille et à s'épanouir en tant que personnes. Lorsque nous en rencontrons, le fait de vieillir prend une autre dimension. Monsieur l'Orateur, nous connaissons tous de ces personnes; en fait, il y en a à la Chambre.

Aucune loi ne réussira à changer les attitudes. De tels changements seront provoqués uniquement par l'exemple donné au foyer et dans les écoles, de même que par la formation de professionnels qui œuvreront au sein de la collectivité tant avec les personnes âgées qu'avec des personnes d'autres groupes d'âge. Chacun d'entre nous a une responsabilité à cet égard. Les vieillards eux-mêmes en ont une. De plus en plus, ils devront montrer qu'ils demeurent socialement actifs et responsables, qu'ils peuvent continuer et qu'ils continuent à participer à la vie sociale, qu'il existe de nouveaux rôles qu'ils sont aptes et disposés à assumer. Nous devons les aider à trouver ces nouveaux rôles; nous devons leur fournir les moyens d'y arriver.

Il nous faut une politique d'orientation pour opérer le genre de changements qui permettront aux personnes âgées d'occuper la place qui leur revient dans la société et leur fournir les services dont ils ont besoin. Il importe de leur offrir des services de qualité sans lésiner. Toute planification efficace en matière de vieillissement doit être fondée sur le désir sincère de répondre aux préoccupations des Canadiens âgés et de satisfaire leurs besoins. En outre, afin de pouvoir imprimer une orientation véritable, nous avons besoin de lois, de fonds, d'énergie et de créativité. De toute évidence, ce sont uniquement les autorités compétentes, habilitées à passer les lois nécessaires, qui détiennent un pouvoir véritable.

Quiconque a pris connaissance du rapport du «President's Task Force of Older Americans of 1968» a pu se faire une idée des problèmes qui existent dans ce pays à cet égard. Comme nous le savons, aux États-Unis, les compétences sont très différentes de celles qui existent au Canada. En plus d'une vingtaine d'organismes fédéraux responsables de l'élaboration d'une grande variété de programmes et de services à l'intention des personnes âgées, il existe une dizaine d'autres services fédéraux d'une grande utilité, bien que parfois indirecte. Leur coordination, et surtout leur planification, étant difficile à réaliser, on a recommandé, en 1968, la mise en place de nouvelles structures s'ajoutant à celles déjà existantes.

En 1970, on a formé un autre groupe de travail qui s'est penché sur les mêmes problèmes. En 1971, lors de la Conférence de la Maison-Blanche sur les personnes âgées, la notion de planification globale en matière de traitement à donner aux personnes âgées était davantage un objectif qu'une réalité, et cette situation continue de soulever des inquiétudes. On s'est

doté de divers mécanismes, dont certains avaient déjà été proposés, en vue d'assurer une planification d'ensemble des programmes à l'intention des personnes âgées, mais on a eu du mal à fournir à l'organisme compétent les moyens voulus pour les mettre en œuvre.

Le Conseil présidentiel des personnes âgées en est un exemple. Composé de représentants très compétents, il a un mandat restreint qui se limite à conseiller le gouvernement fédéral dans ses efforts pour améliorer le sort des personnes âgées. A la suite de ses travaux, on en a conclu qu'il fallait augmenter l'aide financière à accorder à certains programmes, encourager la formulation de projets pilotes, et publier un rapport annuel. Même si ces rapports témoignent de l'intérêt du Conseil pour les problèmes des personnes âgées aux États-Unis, et du temps et de l'attention qu'on a consacrée à l'étude de cette question, on ne peut malheureusement pas dire qu'ils traduisent une intention nette du gouvernement d'adopter une politique globale dans ce domaine.

L'organisme fédéral américain qui retient le plus l'attention des Canadiens est l'Administration on Aging. Il a été maintes fois restructuré et on a maintes fois tenté d'accroître ses pouvoirs. Ses réalisations sont demeurées restreintes en raison de ses faiblesses gestionnelles. Son prestige à l'échelle nationale et son pouvoir auprès du gouvernement sont limités. Son budget est relativement mince par rapport à celui d'autres organismes américains qui s'occupent de gérontologie et il s'est surtout intéressé à l'administration du programme de subventions aux États, à la recherche et aux projets-pilote et autres. On n'attache pas suffisamment d'importance au recrutement de personnes compétentes pour diriger les activités gouvernementales découlant de l'application de la politique fédérale en matière de gérontologie.

Si je m'attarde quelque peu sur l'évolution qui se fait au sein de l'administration fédérale des États-Unis, c'est parce qu'il en est souvent question au Canada. Il est vrai qu'un grand nombre de ministères du gouvernement américain ont du personnel qui s'occupe des personnes âgées et qu'il y a un grand nombre de commissions, de groupes de travail, etc., qui travaillent à ce problème en permanence. Mais on continue à formuler des recommandations pour trouver d'autres moyens efficaces. On donne suite à certaines d'entre elles, ce qui donne naissance à de nouvelles structures, celles qui sont déjà en place ne sont pas supprimées et la nouvelle structure créée ne fait que s'ajouter aux autres. Jusqu'ici, nous avons évité une telle prolifération d'organismes au Canada.

Je ne dis pas qu'on ne doit pas établir au niveau fédéral un organisme particulier chargé de s'occuper des personnes âgées. Je prétends qu'avant de l'établir on devrait définir son rôle, ses objectifs, et déterminer dans quel cadre législatif ou autre il devrait s'inscrire. Son travail ne devrait pas simplement se superposer à celui qu'effectuent déjà plusieurs ministères du gouvernement sur ce sujet. Un tel organisme pourrait peut-être faire la coordination. Il ne peut certes pas, même indirectement, assumer les responsabilités qui appartiennent à d'autres compétences au Canada.

● (1652)

Personne ne nie qu'il y ait beaucoup de travail à faire. Personne ne nie le défi que pose le vieillissement d'une partie importante de notre population. Toutefois, je ne crois pas que la commission des personnes âgées que le bill C-218 propose de former réussise à faire l'inventaire des besoins de nos citoyens âgés.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord dire que je suis heureux d'appuyer la proposition de mon collègue de York-Sunbury (M. Howie) visant à créer une commission. Les commissaires ne seraient pas rémunérés et l'organisme ne coûterait pas un cent aux contribuables. Il soumettrait des recommandations et étudierait les problèmes des citoyens âgés pour suggérer des solutions au gouvernement.

Une voix: Cela lui créerait des difficultés.

M. Beatty: Je suis déçu, monsieur l'Orateur, d'entendre que le gouvernement est contre la proposition. Je le répète, cela ne lui coûterait pas un cent. Le temps est venu de reconnaître l'urgence des problèmes des citoyens agés qui ne devraient pas avoir à attendre des élections pour que le gouvernement se rappelle qu'ils existent et qu'ils ont des problèmes. Il faudrait faire quelque chose dès maintenant.

Dans quelques minutes, nous saurons si le bill survivra ou si le gouvernement l'étouffera et refusera de le mettre aux voix. Si le gouvernement a le courage de renvoyer le bill au comité et si c'est ce qu'il désire, la Commission devrait se pencher sur deux questions prioritaires. La première est celle de l'allocation aux conjoints pour les veuves.

Depuis mon arrivée à la Chambre, je n'ai rien vu d'aussi honteux ou d'aussi déconcertant que la façon dont le gouvernement a sans aucune pitié supprimé les allocations aux veuves de 60 à 65 ans. Je suis certain que tous les ministériels ont comme moi reçu des appels téléphoniques et des lettres de veuves âgées de 60 à 65 ans qui ont constaté qu'on leur avait retiré leur allocation de conjoint lors du décès de leur mari.

La plupart des veuves qui nous appellent ou qui nous écrivent préfèrent garder l'anonymat tellement elles ont honte de leur situation. Elles sont blessées dans leur dignité et leur fierté, et elles ont peur de se nommer. Le gouvernemt n'a rien fait pour atténuer le problème. Il devrait reconnaître qu'aux termes du programme visant les conjoints en Ontario, les plus nécessiteux, les plus pauvres parmi ceux qui reçoivent une pension peuvent obtenir plus de $500 par mois. Cependant, lors du décès du conjoint qui a plus de 65 ans, le conjoint qui n'a pas encore atteint 65 ans cesse de recevoir cette allocation. Il reçoit simplement une lettre du gouvernement lui disant qu'il doit se débrouiller seul. Le gouvernement dit aux veuves de se trouver un emploi. Il se moque bien de leur sort.

Le 29 mars, le ministre de la Santé et du Bien-être d'alors a déclaré au comité permanent de la santé que les sommes épargnées en supprimant la pension aux veuves dont le conjoint était décédé, ne représentaient que quatre millions de dollars par année. A supposer que ces prestations aient été maintenues pour ces conjoints, il n'en aurait coûté que 25 c. par année en moyenne à chaque contribuable. Quelle cruauté! Le gouvernement n'est même pas disposé à le faire. Quelque 200 veuves de conjoints ont reçu une lettre du gouvernement les informant que leur allocation de conjoint serait supprimée, car elles avaient eu la malchance d'être mariées à quelqu'un qui était décédé avant d'avoir atteint 65 ans.

Je suppose que le gouvernement va redécouvrir les conjoints et les veuves au Canada à la prochaine campagne électorale. Il constatera qu'il peut trouver ces quatre millions de dollars. Mais il faudrait agir tout de suite. Et cela aurait dû être fait

depuis longtemps, car ces personnes y ont droit. Assurément, tous ceux d'entre nous qui ont un emploi et gagnent un revenu devraient pouvoir apprécier la contribution que les personnes du troisième âge ont apportée au Canada à l'occasion des deux guerres mondiales et de la crise. Il ne faut pas leur refuser ce qui est nécessaire pour vieillir dans la dignité et la sérénité.

Comme nous l'avons appris aujourd'hui, le gouvernement peut se permettre de dépenser un million de dollars pour la publicité d'un seul programme de la Commission d'assurance-chômage. Il vaudrait certainement mieux employer cet argent pour payer des allocations de conjoint aux veuves. Et il y aurait bien d'autres façons de trouver cet argent sans qu'on ait à augmenter l'énorme déficit du gouvernement.

J'aimerais aborder une autre question avant de terminer, à savoir la façon dont le gouvernement gère l'économie et ses répercussions pour les gens les plus faibles et les plus pauvres de notre société. L'inflation est sans doute l'impôt le plus cruel que puisse instaurer un gouvernement. Par exemple, pour un couple qui a pris sa retraite en décembre 1968, l'année où le premier ministre (M. Trudeau) a été élu, et qui a réussi à mettre de côté $25,000, la valeur de ses économies s'est trouvée réduite à $13,710 en décembre 1977. Des milliers de Canadiens, de personnes âgées et de pensionnés ont vu fondre les économies qu'ils avaient amassées durant leur vie à cause de l'inflation que le gouvernement a été incapable de refréner.

Il est certainement temps que le gouvernement s'attaque sérieusement à l'inflation. Il est bien certain que nous ne pouvons continuer à la voir augmenter de 9.5 p. 100 par an. Il est indéniable que l'inflation est plus cruelle pour les plus faibles et les moins en mesure de subvenir à leurs besoins comme les personnes qui verront l'allocation de leur conjoint plus âgé supprimé à son décès. Tous les Canadiens, et surtout les députés doivent être mis au courant des difficultés . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre d'État (multiculturalisme) invoque le Règlement.

M. Andres: Monsieur l'Orateur, le député m'a accusé de vouloir enterrer le bill en parlant trop longtemps. Je lui ai donné la possibilité de parler. C'est le député de l'opposition qui cherche à enterrer le bill.

Des voix: Honte!

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas là motif à invoquer le Règlement. La Chambre n'a pas à tolérer cela. Je demande que le bill soit mis aux voix et adopté.

M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, il ne me reste que quelques secondes pour relever certaines idioties adressées au gouvernement. Quand on sait tout ce qu'il a fait pour les citoyens âgés depuis quelques années . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 janvier 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ CANADO-AMÉRICAINS CONCERNANT LES GARANTIES DE QUALITÉ DES AÉRONEFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Puisqu'il est important que l'administration fédérale américaine de l'aviation se porte garante de la qualité de l'avion à réaction Challenger, que le gouvernement canadien construit et subventionne dans le cadre d'un programme de plusieurs millions de dollars, pour qu'il connaisse le moindre succès sur les marchés mondiaux, et étant donné les récentes rumeurs en provenance de Washington et d'ailleurs au sujet du ressentiment et de la préoccupation de l'aéronautique ainsi que des compagnies d'aviation américaines par suite de l'essai plutôt bizarre exigé par le ministère canadien des Transports et le propriétaire Walter McLeish, essai qui a eu lieu le 28 septembre 1977 et auquel a participé un appareil commercial américain, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que le ministre des Transports explique au plus tôt à l'appel des motions les principes régissant les accords de réciprocité concernant la garantie des appareils commerciaux canadiens et américains.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée en ce moment qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE PROGRAMME LÉGISLATIF—DÉCLARATION DU VICE-PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Hier soir, au cours de l'émission télévisée «The Nation's Business», le vice-premier ministre (M. MacEachen) a gravement induit les Canadiens en erreur en parlant des travaux de la Chambre et du rôle important que joue l'opposition dans ses délibérations. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre informe le leader du gouvernement à la Chambre . . .

de quelque chose dont il aurait dû être informé le premier, à savoir:

. . . que le bill établissant le programme de crédit d'impôt à l'emploi a été adopté par la Chambre jeudi dernier, et que les députés attendent impatiemment de pouvoir discuter de questions économiques importantes au lieu des mesures insignifiantes d'ordre administratif dont le gouvernement nous a saisis pour tenter de dissimuler son programme législatif tout à fait insuffisant.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à ce que cette motion soit mise en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE NORD CANADIEN

YUKON—DEMANDE DE DÉMISSION DU COMMISSAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) a ordonné à son commissaire du Yukon, Art Pearson, de ne pas sanctionner un bill modifiant la loi territoriale sur les enquêtes, qui avait franchi les trois étapes à l'assemblée législative et qui aurait permis d'enquêter sur la conduite du commissaire. Suite à cette initiative du ministre, on a institué une enquête pour faire la lumière, notamment, sur la conduite du commissaire qui avait ordonné qu'une accusation dont la Cour suprême du Territoire du Yukon avait été saisie soit retirée alors que le juge de ce tribunal avait déjà statué qu'elle était fondée de prime abord. Comme c'est le commissaire lui-même qui a ordonné cette enquête et qui en a modifié le mandat à l'encontre des membres élus de cette assemblée, après en avoir discuté avec le commissaire Stratton, nommé par le commissaire Pearson, et maintenant que le commissaire du ministre a décrit avec mépris cette enquête . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Nielsen: . . . actuellement en cours au Yukon comme de la «pure foutaise» . . .

Article 43 du Règlement

M. l'Orateur: A l'ordre. Avec tout le respect que je lui dois, je ferai remarquer au député qu'il a suffisamment expliqué sa motion. Il est temps maintenant qu'il la présente.

M. Nielsen: Je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le gouvernement ordonne au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de songer tout suite à demander la démission du commissaire du Territoire du Yukon.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1412)

LE DANGER POSÉ POUR LA FAUNE PAR LES DÉBRIS RADIOACTIFS DU SATELLITE SOVIÉTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question importante et d'une pressante nécessité. Les Inuit de Baker Lake et du Keewatin redoutent beaucoup que les débris radioactifs du satellite soviétique puissent mettre sérieusement en danger les troupeaux de caribous et autres animaux sauvages, et contaminer les lacs et les rivières, toutes choses essentielles à la survivance des Inuit. Je propose donc, appuyé par mon honorable ami de Moose Jaw (M. Neil):

Que le ministre de la Défense nationale ou le ministre responsable expose aujourd'hui, à l'appel des motions, les mesures qui sont prises afin de déterminer l'ampleur de la contamination ainsi que les plans d'urgence mis en place pour enlever les débris et minimiser les risques.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime pour mettre une motion de ce genre en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

* * *

LE TOURISME

LES RECOMMANDATIONS DE L'INDUSTRIE—L'INACTION DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet du marasme dans lequel s'enlise l'industrie du tourisme au Canda, industrie qui aura, prévoit-on, enregistré un déficit de deux milliards de dollars en 1977. Puisque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) n'a pas su mettre en œuvre les mesures qu'il avait promises en vue d'encourager un plus grand nombre de Canadiens à prendre leurs vacances chez nous, et puisque le ministre n'a pas su agir relativement aux 13 secteurs problèmes que l'industrie touristique lui avait signalés au Canada lors de ses entretiens d'une journée avec les représentants du bureau du tourisme du gouvernement fédéral, je propose, avec l'appui du député de Provencher (M. Epp):

[M. Nielsen.]

Que la chambre demande au ministre de l'Industrie et du Commerce de comparaître devant le comité permanent compétent pour expliquer son refus de donner suite aux 13 recommandations que l'industrie touristique lui avait formulées, ainsi que les politiques qu'il propose pour compenser le déficit record de deux milliards de dollars.

M. l'Orateur: Pour être mise en délibération, cette motion aurait besoin du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT N'ACCORDE AUCUNE AIDE AUX CLINIQUES D'AVORTEMENT QU'ON ÉTABLIRA AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le ministre des Affaires sociales du Québec, le docteur Denis Lazure, a annoncé le 23 novembre dernier l'ouverture d'une vingtaine de cliniques à travers le Québec où s'effectueront des avortements, je propose, appuyé par l'honorable député de York-Sud (M^me^ Appolloni):

Que le gouvernement cesse immédiatement son apport financier auxdites cliniques.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES PENSIONS

DEMANDE D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT POUR LES FEMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suppose que c'est trop espérer que de croire que certains libéraux ne s'opposeront pas à cette proposition, mais je vais néanmois essayer—et je continuerai de le faire jusqu'à ce qu'on l'accepte. Je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre, maintenant que nous en sommes bientôt arrivés à la moitié de la Décennie de la Femme décrétée par les Nations Unies, prie le gouvernement d'accélérer la présentation de mesures visant à assurer l'égalité de la femme, et que pour faire un pas dans cette voie, on s'attache spécialement à l'égalité en matière de pensions, en accordant aux femmes tous les droits prévus au Régime de pensions du Canada, et notamment des droits égaux aux pensions pour toutes les femmes âgées de 60 à 65 ans sans égard à leur statut matrimonial, en augmentant à au moins 75 p. 100 les pensions versées aux veuves dans le cadre des divers régimes gouvernementaux, et en continuant à verser les pensions accordées aux veuves sans égard à tout changement ultérieur de leur statut matrimonial.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime pour mettre la motion en délibération. Y a-t-il un tel consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE KEABLE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE CONCERNANT LES DOCUMENTS NON DÉPOSÉS DEVANT LA COMMISSION

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je me proposais d'adresser ma question au solliciteur général et je regrette vivement qu'il ne soit pas ici, mais peut-être le ministre de la Justice s'est-il renseigné au sujet des graves accusations ou allégations découlant de l'article que publiait le *Globe and Mail* de ce matin. Puis-je demander au ministre de la Justice si, le 15 septembre, lorsque le solliciteur général a signé la déclaration se rapportant aux 26 documents qu'il a refusé de remettre à l'enquête Keable, une ou plusieurs de ces pièces se rapportaient à l'opération Ham surnom donné à l'entrée avec infraction dans certains locaux pour obtenir des données statistiques sur le Parti québécois?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Depuis que j'ai pris connaissance de cet article, je n'ai pas eu le temps d'en discuter avec le solliciteur général ni d'examiner tous les documents en cause. La Chambre peut sans doute comprendre cela. J'ai rencontré des hauts fonctionnaires des services du solliciteur général et du service de sécurité; ils m'ont tous affirmé que le solliciteur général n'était pas au courant de l'opération Ham avant octobre dernier et que ce qu'il avait déclaré à la Chambre le 31 octobre était la vérité.

● (1417)

M. Jarvis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je comprends que le ministre de la Justice se trouve dans une position difficile. Puis-je lui demander si les mots «Opération Ham» étaient mentionnés dans un des 26 documents qui ont fait l'objet de la déclaration sous serment du solliciteur général le 15 septembre?

M. Basford: Je ne saurais être aussi précis, monsieur l'Orateur, simplement parce que je n'ai pas eu le temps d'examiner tout cela aussi en détail. Ces fonctionnaires m'ont assuré, comme je l'ai moi-même dit à la Chambre, qu'il y avait certainement confusion en ce qui concerne l'affaire des documents en question.

M. Jarvis: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre de la Justice ne semble pas en mesure de nous donner des détails exacts sur cette affaire, s'engagerait-il à faire les recherches nécessaires pour voir si un des 26 documents qui ont fait l'objet de la déclaration sous serment du 15 septembre mentionnait effectivement l'opération Ham?

M. Basford: Oui, monsieur l'Orateur.

LA DISSIMULATION DE RENSEIGNEMENTS PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL—L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre de la Justice peut-il justifier de quelque façon, à la Chambre et à la population, que le solliciteur général dissimule des faits en vertu de l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale? L'érudit représentant peut-il par exemple nous dire si le solliciteur général fonde sa décision sur des renseignements qu'il connaît lui-même, pour les avoir lus dans les dossiers et les documents pertinents, ou pour les avoir tirés de la jurisprudence existante, ou bien signe-t-il ces déclarations, en vertu de l'article 41(2), parce que certaines personnes le persuadent de le faire?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur. Tout ministre qui signe une déclaration en vertu de l'article 41 ne le fait qu'après avoir étudié de près les documents qu'il a entre les mains et décidé qu'on respecte effectivement les critères prévus à l'article 41.

M. MacKay: Une autre question supplémentaire monsieur l'Orateur, étant donné l'inquiétude incontestable que le ministre de la Justice manifeste à l'égard de cette très importante question qui retient l'attention du pays depuis un certain temps, peut-il assurer aux députés et aux Canadiens que le solliciteur général a effectivement agi ainsi dans chaque cas où il a dissimulé des renseignements puisque M. Julius Koteles, avocat réputé de Winnipeg lié à la Commission Laycraft a déclaré que pour sa part, il ne comprenait nullement pourquoi il était opportun d'interdire la publication de cette documentation en vertu de l'article 41(2)?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le solliciteur général a déjà expliqué à la Chambre comment il avait signé cette déclaration. Étant donné la nature et la gravité de la documentation, des fonctionnaires lui ont évidemment conseillé de signer une déclaration en vertu de l'article 41.

Mr. MacKay: Une dernière question supplémentaire. Je crois comprendre, d'après les propos du ministre, qu'il ne peut assurer à la Chambre que le solliciteur général a pris connaissance de cette documentation.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je peux donner l'assurance à la Chambre que le solliciteur général examine à fond les documents qui lui sont soumis en vertu de l'article 41. Je suis sûr de cela.

Questions orales

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENTRÉE PAR EFFRACTION DANS LES BUREAUX DU PARTI QUÉBÉCOIS—LE REFUS DU GOUVERNEMENT DE SOUMETTRE CERTAINS DOCUMENTS À L'ENQUÊTE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je déplore l'absence du solliciteur général. J'ai vérifié auprès de son cabinet ce matin, et on m'a dit qu'il serait à la Chambre pour la période des questions. Il a de toute évidence changé d'avis. J'adresserai donc ma question au premier ministre. Le sergent d'état-major François d'Entremont, du détachement de Montréal, avait demandé le 23 décembre 1972 par télex au quartier général de la GRC de confirmer que l'entrée par effraction effectuée le 9 janvier 1973 pour obtenir des renseignements sur le Parti Québécois était légale. Puisque le sergent d'état-major a adressé cette demande par télex à Ottawa pour savoir, avant le fait, si l'acte qu'il allait commettre était légal ou illégal et qu'on lui a répondu en l'autorisant à accomplir ce qui s'est révélé être, de toute évidence, un acte illégal, le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernment a refusé de communiquer la réponse d'Ottawa à la commission d'enquête Keable?

● (1422)

Il est certain qu'il ne s'est pas limité à répondre simplement oui ou non et qu'il a ajouté des détails importants, qui à mon avis, ne pourraient compromettre gravement la sécurité.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le solliciteur n'a pu se présenter à la Chambre pour des raisons personnelles et je regrette qu'il soit absent en ce moment. Je prends volontiers note de la question et je m'assurerai personnellement qu'il y réponde.

LES PRÉTENDUES ACTIVITÉS ILLÉGALES DE LA GRC—LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre et porte sur la notion de responsabilité ministérielle. Étant donné que M. Nolan, le surintendant de la GRC, celui qui a dirigé l'enquête interne instituée en juin dernier pour faire la lumière sur les activités illégales de la GRC, est lui-même sérieusement impliqué dans l'effraction de janvier 1973 qui avait pour but d'obtenir des renseignements au sujet du Parti québécois, et étant donné que le solliciteur général a déclaré qu'il n'avait été informé de cette affaire qu'à la fin de l'automne dernier, le premier ministre ne croit-il pas que la responsabilité ministérielle exige que cet individu soit démis de ses fonctions pour ne pas avoir fourni au solliciteur général une information que celui-ci lui avait demandée au mois de juin dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député devrait peut-être s'assurer que la Commission McDonald est sensible à cette argumentation. Pour ce qui est de la responsabilité, parlons-en. Nous avons créé la Commission royale d'enquête McDonald justement dans le but d'examiner la responsabilité de la GRC et du gouvernement, et nous avons hâte de recevoir son rapport.

[M. Basford.]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je pose au premier ministre, en sa qualité de chef de gouvernement, une question que j'estime importante au sujet du principe de la responsabilité ministérielle. Ne pense-t-il pas qu'un cadre supérieur des services du solliciteur général ou de n'importe quel ministère, qui serait chargé d'une enquête et qui, dans son rapport, induirait systématiquement le ministre en erreur, mériterait d'être congédié ou de subir une sanction analogue aussi sévère? N'est-ce pas là tout au moins le sens du principe de la responsabilité ministérielle?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député allègue dans sa question qu'un agent de la GRC a systématiquement induit son ministre en erreur.

M. Broadbent: J'ai utilisé le conditionnel.

M. Trudeau: Le député pose une question hypothétique, monsieur l'Orateur. Le rôle de la Commission McDonald, je le répète, est d'examiner les faits et d'établir si on a induit systématiquement le ministre en erreur.

M. Broadbent: Dans trois ans? Le ministre sera de retour demain.

M. Trudeau: Nous pensons qu'il n'y a pas eu d'irrégularités de la part des chefs de la Gendarmerie royale, mais nous avons demandé à la Commission royale d'enquête de faire toute la lumière sur cette affaire, afin qu'il ne subsiste plus aucun doute; c'est pourquoi nous attendons son rapport.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LA VIANDE DE BŒUF SERA COMMERCIALISÉE AU MÊME TITRE QUE LES AUTRES DENRÉES ALIMENTAIRES AU CANADA

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

A la suite du rapport de la commission qui a enquêté sur la commercialisation de la viande de boeuf et de veau au Canada, le ministre a-t-il préparé ou est-il en voie de préparer une mesure quelconque pour faire suite aux recommandations de cette commission et, se propose-t-il de donner suite à un amendement au bill C-76 permettant la commercialisation de la viande de bœuf au même titre que les autres denrées alimentaires qui sont prévues dans cette loi?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je puis dire au député qu'environ 50 ou 60 p. 100 des recommandations de la commission du bœuf et du comité du Sénat chargé d'étudier le mode de commercialisation de la viande de bœuf au Canada ont été ou vont être appliquées et que c'est également le cas pour d'autres de ces recommandations. Les mesures législatives proposées et par le comité du Sénat et par la commission de la viande de bœuf seront bientôt présentées à la Chambre. Nous sommes en train d'y travailler. Quant à modifier le bill C-76, il n'en est pas question, à moins que les producteurs de bœuf eux-mêmes ne le demandent.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Depuis l'adoption de cette loi connue sous le nom de bill C-76, est-ce que des associations de producteurs de viande de bœuf ont fait des instances au ministre à l'effet qu'elles désiraient obtenir la mise en place d'un office de commercialisation de la viande de bœuf, au Canada, de même que pour les quantités de viande de bœuf qui sont importées d'autres pays?

● (1427)

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, certains éleveurs ont présenté des instances pour qu'on instaure ce système de commercialisation. Mais, pour la plupart, ils préfèrent—à mon avis, du moins—le système actuel qui offre une mesure de protection contre les importations, et ainsi de suite. L'an dernier, on a opposé une certaine protection contre les importations. On le fait encore cette année par la loi sur les licences d'importation et d'exportation. Tous les grands pays exportateurs de bœuf vers le Canada sont actuellement régis par un système de contingentement, de licences.

* * *

LE NORD CANADIEN

YUKON—DEMANDE DE DÉMISSION DU COMMISSAIRE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Compte tenu du fait que l'enquête Stratton actuellement en cours au Yukon et chargée d'examiner la conduite du Commissaire du Yukon, Art Pearson, qui est le représentant du ministre et qui, entre autres choses, aurait ordonné le retrait d'une accusation dont était saisi le juge de la Cour suprême du Yukon, que cette enquête, dis-je, a fait l'objet de la déclaration suivante de la part du commissaire relevant du ministre: «Je crois que toute cette affaire est de la pure foutaise»; et nonobstant la déclaration de Art Pearson, qui n'était pas faite sous serment et qui visait à échapper aux conséquences d'une déclaration aussi inconsidérée et méprisante, le ministre a-t-il envisagé d'exiger la démission immédiate du Commissaire du Yukon?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas fait. J'attendrai les conclusions de l'enquête.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre doit, en définitive, assumer la responsabilité des actes et des déclarations des employés de son ministère, et donc, dans le cas présent, du Commissaire Pearson, et que toute cette affaire est beaucoup plus grave que la conduite du député de Westmount au cours de l'affaire des juges, il y a quelques mois, alors que l'honorable député de Westmount avait adopté la seule ligne de conduite possible et avait remis sa démission à titre de ministre de la Couronne, le ministre ne se sent-il pas l'obligation, envers son gouvernement, ses responsabilités de ministre et la population du Yukon, d'exiger la démission immédiate de son Commissaire du Yukon?

M. Faulkner: Non, monsieur l'Orateur. Nous avons l'obligation, il me semble, d'attendre le dénouement du processus judiciaire en cours au Yukon. Comme le député est lui-même avocat, j'aurais cru qu'il s'y serait plié.

M. Nielsen: Il est regrettable, monsieur l'Orateur, que son commissaire n'ait pas opté pour cette façon de faire et qu'il ait retiré les accusations portées devant la Cour suprême. Ma question supplémentaire est la suivante: comme le commissaire du Yukon est nommé par le ministre, qu'il exerce ses fonctions à titre amovible, et qu'il est comptable au ministre, auquel il doit faire rapport, le ministre ne considère-t-il pas que le commissaire se place dans une situation assez contradictoire en chargeant une commission d'enquête d'examiner toutes ces questions relatives à son comportement et en ne retenant, parmi les buts de l'enquête demandés par les représentants élus à la législature du Yukon, que ceux qu'il désirait lui-même?

Le ministre ne se sent-il pas obligé d'intervenir, comme je l'ai suggéré, compte tenu des propos méprisants tenus par le commissaire du Yukon à la commission d'enquête qu'il avait lui-même mise sur pied, et compte tenu, surtout, de l'affaire des juges qui a eu lieu il y a quelques mois à peine?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, si le député avait des objections à formuler à l'égard des buts de l'enquête, il aurait dû le faire il y a quelque temps.

M. Nielsen: C'est ce que j'ai fait ici même.

Une voix: C'est vrai.

M. Faulkner: A mon sens, cette commission d'enquête est bien établie et est présidée par le très distingué juge Stratton. Je suis convaincu qu'elle remplira son mandat et je suis disposé à attendre les conclusions du juge Stratton.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE RECOURS À LA LOI ANTIDUMPING DANS LE CAS DES POUTRES D'ACIER

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, je poserai ma question au secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Comme le ministre des Finances est au courant actuellement du grave bouleversement dont est victime l'industrie de la construction en Colombie-Britannique et des emplois menacés de 1,000 travailleurs d'aciéries en Colombie-Britannique par le Tribunal antidumping à cause du jugement rendu dans l'appel d'Algoma, peut-il dire à la Chambre si des mesures seront prises pour remédier à cet exemple flagrant de discrimination régionale en demandant au gouverneur en conseil d'invoquer l'article 7 de la loi antidumping en vue d'exempter les poutres d'acier à large membrure des droits de dumping à leur arrivée au port de Vancouver?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les députés du caucus de la Colombie-Britannique ont fait des instances au ministre à ce sujet. Aucune décision n'a été prise jusqu'ici.

M. Huntington: Une fois encore j'adresse ma question au secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Le ministre ou ses collègues, le ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi que le ministre du Revenu national ont-ils étudié le problème que posent les longues délibérations au cours des audiences des tribunaux antidumping. En d'autres termes, le ministre ou ses conseillers envisagent-ils de prendre des mesures accélérées pour certaines de ces questions plus importantes, et le ministre fait-il quelque chose en vue d'améliorer l'ordre de priorité des considérations régionales et de la protection des travailleurs régionaux dans le processus décisionnel des tribunaux antidumping?

● (1432)

M. Lumley: Comme le député le sait bien, pour la moindre audience d'un tribunal antidumping on doit recueillir beaucoup d'éléments de preuve. Quoique le ministre ne soit pas heureux du déroulement de toutes les audiences, il n'y a pas de doute qu'il fait tout ce qui est en son pouvoir pour accélérer la décision à cet égard.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, me permettrez-vous de poser une question au ministre le plus important qui vient de la Colombie-Britannique afin de chercher à savoir ce qu'il fait pour faire valoir les intérêts de la côte ouest à cet égard?

Une voix: Il ne fait rien.

M. l'Orateur: A l'ordre!

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES VOYAGES ORGANISÉS PAR AIR CANADA—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): C'est au ministre des Transports que je m'adresse, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'il faut de toute urgence trouver le moyen de combler l'immense déficit commercial de quelque deux milliards de dollars que le Canada accuse tous les ans au chapitre du tourisme, le ministre pourra-il faire une déclaration aussitôt que possible à l'appel des motions pour expliquer à la Chambre comment le gouvernment entend s'assurer qu'Air Canada, notre société aérienne nationale, offre aux Canadiens qui désirent visiter des lieux touristiques au Canada des voyages organisés—comprenant notamment le séjour à l'hôtel et la location de voitures—aussi nombreux que ceux qu'elle offre aux Canadiens qui désirent visiter des lieux qui les intéressent à l'étranger?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, bien des agences peuvent certes offrir des voyages organisés et retenir des avions, pourvu qu'elles s'en tiennent aux politiques relatives aux vols nolisés qui sont maintenant offerts au Canada tant aux voyageurs canadiens qu'aux voyageurs étrangers. Je suis en mesure d'informer le député qu'Air Canada et CP Air entendent presque tripler cette année le nombre de places nolisées qu'elles offrent au cours des mois de pointe à des prix concurrentiels. Et cela, en plus du très grand nombre de vols nolisés au Canada que les compagnies offrent aux termes des nouvelles politiques relatives aux vols nolisés que le cabinet a récemment approuvées.

M. Hees: Le ministre pourrait-il saisir la première occasion, à l'appel des motions, pour dire à la Chambre combien de voyages organisés sont prévus par les compagnies aériennes à l'intérieur du Canada, comparé au nombre de voyages du même genre que les compagnies aériennes canadiennes proposent aux Canadiens qui désirent aller à l'étranger? Cela me semble important étant donné l'important déficit que nous devons surmonter de toute nécessité dans le domaine du tourisme?

M. Lang: Je ferai le nécessaire pour avoir ce renseignement le plus tôt possible et j'en ferai part à la Chambre, bien que je ne sois pas certain que cela puisse faire l'objet d'une déclaration à l'appel des motions. Lorsque je dis que le nombre de places en vols nolisés a triplé, je puis affirmer au député que, durant les mois d'été, au cœur de la saison touristique, CP Air et Air Canada réunis ont mis à la disposition de leurs clients 465,000 places en vols nolisés. Je voudrais également rappeler au député que le grand avantage de ces vols est qu'ils relient à peu près toutes les villes canadiennes entre elles, alors que la tendance du marché des vols nolisés est d'avoir des vols reliant seulement les grands centres et les villes principales.

M. Hees: J'ai une dernière question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre ne se rend-il pas compte que le déficit annuel de 2 milliards de dollars enregistré chaque année au chapitre du Tourisme est attribuable au fait que diverses mesures prises par les lignes aériennes, les hôtels et les gouvernements d'autres pays sont bien meilleures et beaucoup plus vastes que les nôtres et que le Canada doit enfin mettre la main à la pâte?

M. Lang: Ce dont je me rends compte, monsieur l'Orateur, et j'espère que le député aussi s'en rend compte, c'est que cette question est très complexe et qu'il ne suffit pas d'en isoler un élément, comme les déplacements aériens. Selon les données dont nous disposons, ce n'est pas en fait ce mode de déplacement qui a subi des transformations. Je songe aux voyages à l'étranger des Canadiens. Il y a eu une baisse marquée, cependant, du nombre d'Américains voyageant au Canada, ainsi qu'un écourtement de leur séjour. Cette diminution est attribuable en grande partie au fait que le prix des chambres d'hôtel est plus élevé ici qu'aux États-Unis, lequel est en retour dû à un grand nombre de facteurs, entre autres les salaires minimums établis par les provinces, qui sont bien supérieurs à ceux des États-Unis.

Il faut s'occuper sérieusement de ces questions et, non comme le ferait probablement le député, toujours approuver, pour des motifs politiques, l'augmentation effrénée des salaires minimums à laquelle s'adonnent ses collègues provinciaux; il nous faut en fait reconnaître l'effet de ces facteurs sur l'ensemble de l'économie.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'AUGMENTATION DE L'ÂGE MINIMUM DE LA RETRAITE—LE PLAFONNEMENT DE L'INDEXATION DES PENSIONS

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Un article paru dans les pages financières du *Globe and Mail* de samedi dernier signale que, lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, le ministre a proposé, premièrement, que l'âge minimum de la retraite pour les employés de la Fonction publique soit porté de 55 à 60 ans, et, deuxièmement, qu'on plafonne l'indexation des pensions dans

le cas des employés de la Fonction publique. Le ministre a-t-il effectivement formulé ces recommandations et, dans l'affirmative, avait-il d'abord pris soin de consulter les syndicats représentant les fonctionnaires?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Ces recommandations n'ont été faites ni jeudi ni vendredi dernier dans le cadre de cette conférence.

Une voix: Où ont-elles été faites?

* * *

LES GRAINS

LE CONTINGENTEMENT DU BLÉ GOURD—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports à propos des fortes précipitations de neige et de pluie qui ont frappé les Prairies l'automne dernier et qui ont fait qu'une bonne partie du blé est gourd et humide. J'aimerais savoir s'il y a des endroits dans l'Ouest où le blé gourd est contigenté, car la situation s'est révélée particulièrement grave la semaine dernière dans le nord de la Saskatchewan du fait qu'aucun contigent n'est prévu pour ce genre de blé et du fait que les élévateurs n'en achètent pas.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Commission du blé a institué certains contigents sur le blé gourd et humide. Toutefois, la Commission doit procéder très prudemment, et certains agriculteurs se chargent eux-mêmes d'assécher leur grain. La Commission du blé a fait savoir clairement aux agriculteurs qu'ils auraient avantage à sécher eux-mêmes leur blé de qualité inférieure, notamment le blé nº 3 utilité, pour lequel les possibilités de livraison ne seront pas aussi bonnes que pour le blé de meilleure qualité.

Il se pourrait que les possibilités de livraison s'améliorent, mais pas avant le dernier trimestre de l'année-récolte, et ce sera, bien sûr, grâce au fait que la Commission canadienne du blé a très bien réussi dans ses efforts pour vendre le blé de qualité supérieure qui était disponible. Ce n'est que maintenant, après les récoltes, que la Commission est en mesure d'agencer ses programmes de façon à vendre du blé nº 3 utilité. Voilà le conseil que la Commission canadienne du blé a adressé aux agriculteurs, et je crois qu'il faudrait en cette matière laisser l'initiative à la Commission canadienne du blé pour qu'elle puisse être en mesure de livrer le grain nécessaire pour réaliser ce qui sera peut-être une année record.

M. Diefenbaker: Je suis heureux de savoir qu'il y a des régions dans l'Ouest, où le blé gourd est accepté, mais ce n'est certainement pas le cas dans les circonscriptions de la Saskatchewan qui sont représentées par des députés autres que les libéraux. J'aimerais que le ministre me dise s'il prendra des mesures à ce sujet. Il prétend que c'est aux agriculteurs d'entreprendre les opérations de séchage. Le gouvernement du Canada compte-t-il leur apporter de l'aide à cette fin? En outre, le ministre est-il disposé a réexaminer la question, car la situation va certainement devenir assez grave d'ici deux mois, lorsque le dégel va commencer au printemps; les agriculteurs qui ont du blé gourd ou humide vont subir des pertes terribles à moins qu'on ne fasse quelque chose?

M. Lang: Nous avons examiné avec le comité consultatif de la Commission canadienne du blé s'il serait souhaitable d'accorder aux agriculteurs des avances de fonds pour leur permettre de sécher le blé. Nous avons pris la mesure législative correspondante afin qu'elle soit inscrite en permanence dans la loi. Certains ont été d'avis que le problème n'était pas si grand qu'il justifiait une telle mesure. Les paiements anticipés pour le blé nº 3 utilité représentent presque la valeur totale des céréales car ils sont basés sur les deux tiers de la valeur du blé pour permettre aux agriculteurs, dans l'ensemble, de recevoir des avances suffisantes.

Mais la suggestion du très honorable représentant est à mon avis abominable et prétendre que la Commission canadienne du blé fixerait des quotas en fonction de la représentation au Parlement des députés, est ridicule. Si les choses étaient menées ainsi lorsqu'il était premier ministre, je tiens à lui assurer qu'il n'a jamais été question, en aucun cas, de mêler la politique aux quotas de la Commission canadienne du blé.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Les vives protestations du ministre indiquent bien que la vérité blesse. Je tiens à lui dire qu'il n'y avait certainement aucune intervention politique de mon temps comme il n'y en a aujourd'hui que trop, grâce à lui et à ses bons soins.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE DE PLUS D'UN TÉLÉPHONE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de la Justice concerne les dépositions faites la semaine dernière à l'enquête Laycraft, au sujet de l'écoute électronique. On a établi que la GRC estimait que du moment qu'un juge donnait l'autorisation nécessaire à l'écoute électronique, elle n'avait pas seulement le droit d'écouter le téléphone identifié dans l'autorisation, mais également tout autre téléphone qui y était relié. Sauf erreur, on appelle cela l'écoute dérivée. On a également établi que c'était une pratique courante dans l'Ouest du Canada. Le ministre peut-il nous dire si ce genre d'activité bénéficiait d'une autorisation politique ou si la GRC s'était pourvue d'un avis juridique en croyant qu'elle pouvait s'adonner à ce genre d'écoute à la suite de l'adoption par la Chambre de la loi sur l'écoute électronique?

● (1442)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner sur ces deux points.

M. Leggatt: Par la même occasion, le ministre voudrait-il nous dire également combien de cas d'écoute dérivée il y a eu depuis l'adoption de la loi, et peut-il nous assurer aujourd'hui que ce procédé n'est plus en usage au Canada?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, l'un des amendements à la loi visait à faire préciser davantage dans les demandes d'autorisation quels téléphones devaient faire l'objet de cette écoute. Cet amendement répond donc à la question que soulève le député.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE PRÉCISIONS QUANT AUX PRÉSAGES DE CHANGEMENTS AU CABINET

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Envisage-t-il de modifier dans l'immédiat la composition de son cabinet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est toujours une possibilité, et je pense qu'en général, la Chambre en est informée au moment opportun.

M. Clark: Le premier ministre peut-il nous dire si l'actuel solliciteur général du Canada se dispose à faire une déclaration à l'appel des motions ou à soulever la question de privilège à la fin de la période des questions, et que cela pourrait influer d'une façon ou d'une autre sur la composition du cabinet?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la période des questions prend fin dans 16 minutes et je ne pense pas que ce soit trop que de demander au chef de l'opposition d'attendre.

M. Clark: Je serai plus précis. Le premier ministre a-t-il des raisons de croire qu'il pourra recevoir confirmation, et que cela sera communiqué à la Chambre des communes aujourd'hui, de l'intention de l'actuel solliciteur général du Canada de démissionner?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le leader de l'opposition se base de toute évidence sur des rumeurs. Si elles sont fondées, il le saura très bientôt. Dans le cas contraire, je crois que c'est une erreur de poser la question.

M. Clark: Le premier ministre a-t-il maintenant quelque renseignement au sujet de la composition de son cabinet qu'il communiquera à la Chambre plus tard? La Chambre a le droit de savoir lorsque la question est soulevée.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la Chambre des communes sera évidemment mise au courant si le solliciteur général soulève la question de privilège. Si c'est son intention de soulever une telle question, je propose qu'il soit autorisé à parler en son propre nom. Je ne crois pas que ce soit trop demander à la Chambre que de lui demander d'attendre un quart d'heure.

Des voix: Bravo!

LA FAUSSE DÉCLARATION D'UN DÉPUTÉ À LA CHAMBRE— L'OBLIGATION DE DÉMISSIONNER

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre là-dessus, ainsi que sur les questions soulevées par le député de Perth-Wilmot à la lumière de récentes révélations. Est-ce la politique du gouvernement, lorsqu'une commission d'enquête sur la GRC révèle qu'un membre du gouvernement, quelle que soit son importance, a peut-être sciemment présenté une fausse version des faits à la Chambre, d'exiger sa démission, comme cela s'est passé lors de l'affaire Profumo au Royaume-Uni?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question est non seulement hypothétique, mais elle est aussi entièrement sans fondement et, à mon avis, malveillante.

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT À L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le 27 octobre, en réponse à une réponse concernant l'industrie cinématographique, le secrétaire d'État a répondu que le problème de la distribution était au cœur des graves difficultés auxquelles est confrontée cette industrie. Il a mentionné à ce moment-là qu'il espérait faire connaître les grandes lignes de la politique gouvernementale avant la fin de l'année. Comme cette annonce est encore à venir, le ministre peut-il nous dire la raison de ce retard? Peut-il nous confirmer qu'il y aura bien une déclaration à ce sujet, qu'elle aura lieu à la Chambre et que la politique en question ne se limitera pas à reprendre les actuelles ententes volontaires qui, de toute évidence, sont totalement insuffisantes?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Il est exact, monsieur l'Orateur, que nous avons pris des décisions de principe. Il y a encore quelques corrections mineures à apporter à la déclaration, et j'attends le moment opportun pour annoncer la politique que le gouvernement entend appliquer. D'ailleurs, celle-ci va beaucoup plus loin que la poursuite des ententes volontaires dont a parlé le député.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'espère que par ces mots, le ministre veut dire qu'il fera une déclaration à la Chambre et sous peu, parce qu'il règne beaucoup d'incertitude et de crainte dans l'industrie. Puisque, semble-t-il, l'élément clé de la nouvelle politique du ministre sera peut-être un engagement librement consenti de la part des distributeurs américains de réinvestir une part de leurs bénéfices dans la réalisation de films au Canada, le ministre est-il assuré que cela ne nuira pas à l'indépendance intellectuelle et financière de leur industrie cinématographique, à l'instar de ce qui s'est produit en Grande-Bretagne ou de ce qui existe actuellement dans notre industrie du disque? En d'autre termes, cette mesure va-t-elle favoriser la production de films par et pour les Canadiens, ou si plutôt elle n'affaiblira pas encore davantage l'autonomie et l'identité culturelles de cette industrie très importante pour nous?

M. Roberts: Oui, monsieur l'Orateur.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EXCLUSION DES FONCTIONNAIRES LES MIEUX PAYÉS DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor, puisque le député d'Ottawa-Ouest a parlé du *Globe and Mail* de samedi. Le gouvernement a-t-il l'intention de soustraire à la négociation collective les traitements des fonctionnaires les mieux payés? Est-ce que vendredi ou un autre jour cette mesure a été soumise pour avis aux ministres des Finances provinciaux?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la conférence qui réunissait vendredi matin les ministres des Finances et ministres du Trésor, était consacrée à la rémunération de la Fonction publique. Il s'y trouvait des douzaines de personnes. Nous avons parlé de sujets généraux: rémunération, comparabilité, moyens financiers et autres. Il n'a pas été question du détail mentionné par le député.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, on me dit qu'on y a également traité de la question des dépenses gouvernementales et que, au cours de la conférence ou à un autre moment, le gouvernement fédéral a indiqué qu'il augmenterait ses dépenses d'au plus 3.6 p. 100 annuellement. Sauf erreur, la province de l'Ontario préférerait une hausse de 2 p. 100, et, de leur côté, le Manitoba et la Colombie-Britannique souhaitent même une restriction encore plus marquée des dépenses. Le ministre pourrait-il nous dire si on a bel et bien discuté de cette question et si le gouvernement fédéral entend bien limiter à 3.5 ou 3.6 p. 100 l'augmentation annuelle de ses dépenses?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, ces pourcentages on fait l'objet de discussions entre plusieurs des ministres des Finances, dont le ministre fédéral. La discussion a porté sur certaines dépenses, et non sur l'ensemble des dépenses budgétaires ou non budgétaires, en immobilisations ou pas, et ainsi de suite. Si je me souviens bien, certains documents traitant de la question ont été rendus publics. Pour la gouverne du député, le groupe de recherche de mon parti serait en mesure de réunir ces renseignements et de fournir des précisions, car les remarques du député ne sont pas tout à fait justes.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je fais aussi bien de vider la question immédiatement. Il semble qu'on soit maintenant en présence de trois positions en ce qui a trait à l'indexation des pensions. Pour sa part, le gouvernement fédéral songe à les plafonner. De son côté, le premier ministre est favorable à l'indexation. Quant au rapport Tomenson-Alexander, on sait, même s'il n'a pas encore été déposé, qu'il propose le rejet de la formule d'indexation présentement en vigueur. Ce rapport recommande que les pensions soient haussées au besoin.

Le président du Conseil du Trésor pourrait-il nous dire si le gouvernement en est arrivé à une conclusion à ce sujet, notamment à la lumière des déclarations du premier ministre? Le ministre attend-il la publication des quatre ou cinq autres rapports qui seront déposés par les provinces de l'Ontario et du Québec et par le groupe de travail intergouvernemental pour décider quelle sera la position du gouvernement?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Le rapport Tomenson-Alexander est une étude actuarielle très complexe. Il est prêt mais on n'en a encore terminé ni la traduction ni l'impression. Dès que ces étapes auront été franchies, je le ferai distribuer aux députés. Notre décision nécessitera beaucoup d'analyse et de réflexion. Nous nous sommes engagés à consulter les agents négociateurs, le conseil consultatif sur les pensions de la Fonction publique auprès du Conseil du Trésor, et je serais même très heureux de connaître le point de vue du député quand il en aura pris connaissance.

● (1452)

M. Alexander: Nous serons bientôt au pouvoir.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHERIES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION D'AUTORISER LES BATEAUX ÉTRANGERS À PÊCHER DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement.

Dans un communiqué du 24 janvier, l'honorable ministre a annoncé la possibilité pour le gouvernement canadien d'un affrètement de bateaux de pêche étrangers afin de pêcher le poisson de fond dans les zones du nord de l'Atlantique. Grâce à une entente survenue entre le gouvernement canadien et le gouvernement français, des usines de la Gaspésie sont présentement alimentées périodiquement par les chalutiers français et un capitaine a déclaré récemment qu'il sera éventuellement possible de pêcher dans le golfe Saint-Laurent. Ma question est donc la suivante: Est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre s'il a l'intention d'autoriser les bateaux étrangers à pêcher dans le golfe Saint-Laurent même si les prises sont livrées à des usines canadiennes?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, la flotte canadienne actuelle est parfaitement adéquate pour pêcher les espèces qui sont utilisables dans les eaux du golfe. En dehors du traité qui gouverne nos relations avec la France, je n'ai pas l'intention de permettre à des navires étrangers de pénétrer dans le golfe.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DÉSINTÉGRATION D'UN SATELLITE SOVIÉTIQUE AU-DESSUS DU TERRITOIRE CANADIEN—LES COMMUNICATIONS AVEC L'URSS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. A propos du satellite Cosmos, le gouvernement canadien a-t-il avisé l'URSS de la découverte sur notre territoire d'un objet spatial ou de ses éléments constitutifs qu'on soupçonne d'être dangereuse ou délétère, comme nous sommes tenus de le faire aux termes de l'article 5 de la convention internationale sur le retour des objets lancés dans l'espace?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, il faudra d'abord identifier correctement l'objet. Le ministère des Affaires extérieures, l'ambassade soviétique de même que notre ambassade à Moscou sont en communication de sorte que les responsables soviétiques sont parfaitement au courant de la situation comme je suis certain qu'ils en lisent les comptes rendus dans la presse.

M. McKinnon: Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. L'alinéa 5 de l'article 5 du même traité exige que le responsable du lancement, en l'occurrence l'URSS, paie les frais de récupération et d'expédition des objets spatiaux. Le gouvernement a-t-il communiqué avec l'URSS à ce sujet et si oui, qu'en est-il?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, les frais n'ont pas encore été établis. Nous tenons compte de tous les frais encourus et la note est assez élevée dois-je dire, et dès que l'engin aura été identifié, les propriétaires de l'objet en seront certainement informés. Ils connaissent parfaitement le traité. Ils s'acquitteront de leurs responsabilités aux termes du régime international comme l'a déclaré l'ambassadeur soviétique au ministère des Affaires extérieures.

M. Paproski: Pourquoi ne pas nous l'avoir dit la semaine dernière?

M. McKinnon: Ma dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, s'adresse au même ministre. S'il se reporte à tout ce qui a précédé le lancement du satellite, il se souviendra que le préambule du traité prévoyait que le pays qui lance le satellite devra, sur demande, fournir les données permettant de l'identifier avant la retombée d'un objet qu'il a lancé. Le gouvernement a-t-il fait une telle demande à l'URSS avant que le satellite ne retombe? Dans l'affirmative, quelle a été la réponse?

M. Danson: Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

LA DÉSINTÉGRATION D'UN SATELLITE SOVIÉTIQUE AU-DESSUS DU TERRITOIRE CANADIEN—L'INFORMATION DONNÉE AU MINISTRE

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'amiral Falls, chef du personnel de la Défense, aurait déclaré qu'il savait qu'il y avait une charge de matière nucléaire à bord du Cosmos 954 et que ce dernier retomberait vraisemblablement sur la terre, mais il n'en a pas informé le ministre sous prétexte «qu'il est très occupé à ce qu'on dit.» Le ministre s'est-il entretenu dernièrement de cette question avec l'amiral Falls, et a-t-on établi un nouvel ordre de priorité à son bureau permettant de faire confiance aux fonctionnaires supérieurs compétents de la Défense nationale pour ce qui est d'estimer la compétence du ministre de la Défense actuelle relativement à de tels renseignements?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de terminer la réponse que j'avais commencé à donner à la question précédente. Il est évident qu'avant que l'on ne se rende compte que l'astronef ou le véhicule retomberait, on ne savait pas qu'il tomberait au Canada, ce qui rendait toute action difficile. Il y a cependant eu des communications entre M. Brzezinski et les autorités soviétiques car c'était eux que ce problème concernait. Pour ce qui est de la deuxième question, il y a communication complète. Relativement aux questions prioritaires, on peut dire que j'ai été informé aussitôt qu'il a semblé opportun que je le sois de la situation relativement à ce satellite.

M. Paproski: Avant ou après l'écrasement?

M. Danson: J'ai des agents sérieux qui savent exécuter leur besogne comme il convient. Il serait ridicule de ma part de me mêler de leur travail quotidien, et ils font appel à moi en cas de nécessité, comme il se doit.

M. Wenman: Monsieur l'Orateur, le moment choisi pour renseigner le ministre donne une idée de la confiance qu'ils ont en sa capacité d'agir. Le ministre a déclaré mardi qu'il y avait 98 p. 100 des chances que le satellite n'arrive pas au sol. Mercredi, il a déclaré aux journalistes qu'il y avait 90 p. 100 des chances que l'on ait retrouvé le satellite. Il a affirmé qu'on avait trouvé un morceau du satellite ou la mine d'uranium la plus riche du monde. Vendredi, l'amiral Falls a déclaré qu'il n'en était rien.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si lui et le chef du personnel de la Défense ont des sources de renseignements tout à fait distinctes ou si le ministre préfère tout simplement répandre des bruits sans consulter la moindre source de renseignements?

M. Danson: Je dirai tout d'abord, monsieur l'Orateur, que mon personnel et les hauts fonctionnaires ont suffisamment confiance en moi pour venir demander à très bref délai des décisions et des interventions rapides et bien avisées. Le chef d'état-major de la Défense et moi-même travaillons en étroite collaboration. Je pense que la question est sans fondement. S'il y a des différences, il ne s'agit que de questions de temps: les mêmes renseignements nous parviennent à tous les deux. Ils me parviennent par l'intermédiaire du chef d'état-major de la Défense et nous sommes en constante communication. Je me trouvais momentanément hors circuit, étant à bord d'un appareil, lorsqu'il y a eu un échange de renseignements, mais il ne s'agissait pas d'informations contradictoires.

* * *

LES AÉROPORTS

EDMONTON—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX AMÉLIORATIONS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports relativement à l'aéroport international d'Edmonton. Le ministre est-il revenu sur sa décision de ne réaliser que des améliorations de façade à l'aéroport international, alors que d'après ses propres études le gouvernement sait bien qu'il faut de toute urgence des améliorations d'infrastructure pour faire face à la hausse du trafic voyageurs et marchandises?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pu reconsidérer la décision prise au sujet des importantes améliorations que nous avons en projet pour l'aéroport international d'Edmonton. Ces améliorations seront réalisées dès que nous aurons obtenu les dispositions financières nécessaires. Cependant, nous avons autorisé des modifications très importantes, et non pas seulement de façade, pour améliorer l'aéroport sur le plan du confort des voyageurs, en vue tout particulièrement des Jeux du Commonwealth.

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

LES OCCUPANTS DE L'ÉDIFICE DE L'EST APRÈS LA RÉNOVATION

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Comme la rénovation de l'édifice de l'Est avance sur la colline parlementaire, je me demande si le ministre pourrait nous dire qui va en occuper les bureaux en fin de travaux? Est-ce que ce seront les sénateurs?

M. l'Orateur: A l'ordre. Avec tout le respect dû au ministre, je pense que cela rentre dans mes attributions.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PIPE-LINE DE KITIMAT—L'ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX ENVISAGÉS—L'ÉTUDE PAR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries et de l'Environnement. Suivant Radio-Canada, le ministre aurait affirmé sur la côte ouest, pendant la fin de semaine, que l'Office national de l'énergie aura fini d'étudier la question du pipe-line de Kitimat d'ici septembre, mais que rien ne sera décidé tant que la Commission d'enquête Thompson n'aura pas terminé ses travaux. J'aimerais savoir si c'est exact, sinon, je demanderai au ministre de nous donner une idée de l'échéancier envisagé par les quatre ministres responsables.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que mes paroles aient été rapportées fidèlement. J'ai dit que, par suite de la demande de mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'Office national de l'énergie étudiera la question des approvisionnements et des besoins et qu'il n'examinera pas la proposition de Kitimat avant d'avoir réglé la question initiale. J'ai voyagé toute la semaine en Colombie-Britannique, de sorte que certains détails peuvent m'avoir échappé.

Quant à l'enquête Thompson, comme les ministres n'ont pas encore examiné la question de savoir s'il y aurait lieu de la poursuivre, ainsi que le député le sait, elle a été suspendue à la demande de M. Thompson. Ce dernier rédige actuellement un rapport provisoire et nous voulons évidemment en prendre connaissance avant de prendre d'autres mesures.

● (1502)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je pose ma question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu du fait qu'il semble virtuellement impossible à l'Office national de l'énergie de procéder à une évaluation raisonnable du projet du pipe-line Kitimat tant qu'il n'aura pas reçu le rapport de la Commission d'enquête Thompson, le ministre peut-il donner l'assurance à la Chambre que rien ne sera entrepris ni aucune décision prise par l'Office national de l'énergie avant que la Commission d'enquête Thompson n'ait terminé ses travaux et communiqué ses trouvailles.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, mon collègue a déclaré que l'avenir de la Commission d'enquête Thompson, les tâches supplémentaires qui pourraient lui être assignées, ainsi que la date à laquelle nous recevrons son rapport sont autant de choses sur lesquelles nous ne sommes pas encore fixées. Il importe toutefois de souligner le fait qu'avant que l'Office de l'énergie n'étudie la demande de construction du pipe-line Kitimat, il devrait étudier dans quelle mesure il importe pour le Canada et pour la Colombie-Britannique que nous disposions d'un port pétrolier sur la côte ouest. C'est ce qu'on lui a demandé de faire et c'est ce sur quoi il portera son attention avant d'étudier la demande concernant le pipe-line Kitimat.

* * *

LES GRAINS

LA CAPACITÉ DE L'ÉLÉVATEUR DE MOOSE JAW POUR LA DESSERTE DU PORT DE CHURCHILL—DEMANDE D'ÉTUDE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de l'Office canadien du blé. Compte tenu du fait que des études concernant un nouvel élévateur terminal à Yorkton en vue de desservir le port de Churchill—comme l'avait recommandé la Commission Hall—ont conclu qu'il ne serait pas rentable et compte tenu du fait que l'élévateur du gouvernement à Moose Jaw possède la capacité et les installations nécessaires pour desservir le port de Churchill et qu'il n'est éloigné que de 150 milles de Yorkton, le ministre est-il prêt à procéder à une étude de rentabilité pour déterminer si les installations de Moose Jaw peuvent être utilisées pour desservir le port de Churchill?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous allons certainement étudier toutes les façons possibles d'améliorer l'utilisation de Churchill. Le recours à des terminals situés à l'intérieur des terres est l'une de ces façons. Il pose cependant certains problèmes au niveau de la collecte du grain dans le district entourant le terminal en question. C'est également un des facteurs que nous aurons à évaluer. Je ne peux toutefois pas souscrire aux paroles du député qui a déclaré que l'étude a démontré que le terminal de la région de Yorkton ne serait pas rentable. Cette étude a certes fait ressortir certains des coûts très élevés que comporterait l'édification de ce terminal, mais sa rentabilité pour ce qui est d'améliorer la situation de Churchill dépendra d'une évaluation de nombreux facteurs, y compris les coûts relatifs du transport ferroviaire et les avantages relatifs que le fait d'être en mesure de vendre le grain via Churchill représenterait pour la Commission canadienne du blé. Toute cette étude va donc également se poursuivre.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'agriculture. Étant donné que l'élévateur à grains que le gouvernement possède à Moose Jaw peut contenir quelque cinq millions de boisseaux et qu'il n'en contient présentement que 203,000, la moyenne annuelle étant de 50,000 boisseaux, le ministre a-t-il effectué des études sur l'usage qu'il conviendrait de faire de cet élévateur? Et surtout, a-t-il discuté avec le ministre responsable de la Commission canadienne du blé de la question de savoir s'il valait mieux utiliser les installations de séchage de l'élévateur de Moose Jaw pour faire sécher les grains provenant du nord de la province, qui arrivent humides à l'élévateur, et qui doivent être séchés avant d'être vendus?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député sait que je me suis rendu à Moose Jaw et que j'ai examiné l'élévateur en question. Le ministère a effectué certaines dépenses pour le moderniser de manière à ce qu'il puisse servir à l'usage qu'on est censé en faire, comme le député l'a lui-même dit. Nous avons effectivement étudié la question de savoir quel usage pourrait être fait de cet élévateur. Nous devons également tenir compte du fait qu'il existe dans les provinces de l'ouest une industrie privée dans le domaine des élévateurs à grains. Celui dont vous parlez appartient au gouvernement. Si le député désire proposer que le gouvernement fasse directement concurrence à l'industrie privée, qu'il le dise et nous apporterons immédiatement au bill un amendement dans ce sens. Si, bien entendu, il désire ce genre d'exploitation de l'élévateur.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FOX—LES MOTIFS DE SA DÉMISSION DU CABINET

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer la Chambre que j'ai démissionné de mes fonctions ministérielles vendredi dernier. Je tiens à tenir la Chambre au courant des événements qui m'ont amené à démissionner.

Il y a quelques années, avant que j'occupe mes fonctions au cabinet, j'ai eu une brève liaison avec une femme mariée qui est tombée enceinte. Elle a ensuite fait une demande d'avortement thérapeutique et a obtenu la permission requise. A son entrée à l'hôpital, j'ai signé le document d'admission du nom de son mari.

Cela s'est su il y a quelques jours. Je m'en suis ouvert au premier ministre (M. Trudeau) et lui ai présenté ma démission, qu'il a acceptée. J'ai aujourd'hui donné instructions à mon conseiller juridique d'avertir le procureur général de la province concernée, afin qu'il soit informé de la question.

Tels sont les faits que la Chambre devait connaître, et j'endosse l'entière responsabilité. Je demanderais instamment aux députés et aux média de s'en tenir à ces faits et de ne pas chercher d'autres détails qui ne feraient que nuire à d'autres et à leurs familles.

Cet incident n'a eu aucun effet adverse sur mon travail et mes fonctions de solliciteur général, et aucun de mes collaborateurs n'était au courant.

[M. Lang.]

Je regrette les problèmes que ma démission peut causer au premier ministre et à mes collègues du cabinet. Je considère que c'est un grand honneur pour moi d'avoir pu servir au cours des 16 derniers mois au sein du cabinet, et, par là même, d'avoir servi le peuple canadien. Je quitte les fonctions de solliciteur général du Canada dans des circonstances que je regrette profondément, mais avec l'espoir d'avoir bien servi le ministère et ses organismes, pendant le temps que j'ai détenu ce portefeuille. Je vous remercie.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Wm. Andres (secrétaire parlementaire du ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 451, 693, 702, 823, 834, 988 et 993.

[*Texte*]

LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question no 451—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Travaux publics et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics):

Année financière	A même les crédits du MTP
1970-1971	444,864
1971-1972	448,381
1972-1973	891,539
1973-1974	712,040
1974-1975	781,125
1975-1976	2,041,176
1976-1977	3,820,884
1977-1978 (au 31 octobre 1977)	591,788

TRAVAUX PUBLICS—LES EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR

Question no 693—**M. Howie:**

Du 1er janvier 1977 jusqu'à ce jour, le ministère des Travaux publics a-t-il eu recours à des experts-conseils de l'extérieur et, dans l'affirmative, à combien?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics a retenu les services d'experts-conseils à même ses propres crédits et son compte d'avance de fonds de roulement. Du 1er janvier au 16 novembre 1977, le ministère des Travaux publics a retenu les services de 820 experts-conseils de l'extérieur, surtout des domaines de l'architecture et du génie.

L'AIDE À L'AVICULTURE

Question nº 702—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1977, quel montant les agriculteurs du Nouveau-Brunswick ont-ils reçu à titre d'aide à l'aviculture?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne Agriculture Canada et ses organismes, la réponse est: $156,895 (estimatif).

LES EMPLOYÉES DU GOUVERNEMENT AYANT UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À $20,000

Question nº 823—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1977, combien d'employées du gouvernement, en excluant les sociétés de la Couronne, gagnaient annuellement *a*) $30,000 et plus, *b*) entre $20,000 et $30,000?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: *a*) 17 employées; *b*) 392 employées.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES NOUVEAUX IMMEUBLES

Question nº 834—**M. Marshall:**

1. En ce qui a trait au déménagement du ministère des affaires des anciens combattants à Charlottetown (Î.-du-P.-É.) quelles sont les dépenses projetées pour la construction d'édifices?

2. Des soumissions ont-elles été demandées ayant rapport à un aspect quelconque de ces constructions?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): 1. On estime à $18,200,000 le coût de l'immeuble destiné au ministère des Affaires des anciens combattants, à Charlottetown (Î.-P.-É.).

2. Aucun appel d'offres n'a encore été fait.

LE BUREAU RÉGIONAL DE LA GRC

Question nº 988—**M. Howie:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il terminé les plans d'un bureau régional de la G.R.C. à Fredericton (N.-B.) et, dans l'affirmative, *a*) combien en coûtera la construction, *b*) quand les travaux doivent-ils commencer, *c*) quand en prévoit-on la réalisation?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics n'a pas à ce jour reçu de demande de la GRC en vue d'entreprendre les études et la construction d'un immeuble à Fredericton (N.-B.).

COMMISSARIAT FÉDÉRAL DES INCENDIES—LES CONTRACTUELS

Question nº 993—**M. McKenzie:**

Le Commissariat fédéral des incendies engage-t-il des employés sous contrat et, dans l'affirmative, *a*) quel est leur nom, *b*) en quoi consiste leur travail?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics):

Questions au Feuilleton

a) Noms	*b*) Nature des travaux
D. S. Watts	Experts-conseil en matière de formation (incendie) pour la région du Pacifique.
Claude Lamothe & Associés	Prise en charge de toutes les installations d'extinction automatique à eau, projets G.E.P., Saint-Laurent et centre-ville.
Amyot, Bahl & Brown	Étude d'évaluation des installations de sécurité-incendie dans les immeubles élevés.

[*Traduction*]

M. Andres: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 45

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire un très bref rappel au Règlement au sujet de la question nº 45. J'ai déjà invoqué le Règlement à ce même propos. Non seulement cette question est inscrite au *Feuilleton* depuis le 18 octobre, soit la date du début de la présente session, mais elle l'a été pendant toute une année auparavant. J'y demande quel est le nombre de fonctionnaires de la Fonction publique dont les empreintes digitales ont été prises à compter du 1er janvier 1972; le gouvernement, en réponse à d'autres questions posées au sujet d'un autre organisme, soit la Commission d'assurance-chômage, a reconnu que cela se faisait toujours. Je pose cette question parce qu'il me semble qu'on ne prend pas les empreintes digitales que des personnes qui occupent des postes où la sécurité a de l'importance, comme par exemple dans les forces armées ou ailleurs, mais également de personnes qui ne sont liées en aucune façon à des questions de sécurité. C'est donc une question très sérieuse.

Cela constitue une atteinte au droit à la vie privée des fonctionnaires du Canada. Le gouvernement doit rendre compte à la Chambre de cette initiative qui consiste à faire prendre les empreintes digitales des fonctionnaires, ce qu'il continue à faire, alors qu'un grand nombre d'entre eux ont clairement refusé d'accepter cette mesure.

Si le secrétaire parlementaire ne peut dire aujourd'hui à quel moment on donnera une réponse, pourrait-il considérer ma demande comme un préavis et informer la Chambre de la date où on répondra à cette question.

M. Andres: Monsieur l'Orateur, je prendrai certainement note de cette question. Toutes ces questions sont sérieuses. Nous donnerons une réponse au député.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

Statistiques pétrolières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

MESURE PRÉVOYANT LA COLLECTE DE CERTAINES STATISTIQUES RELATIVES À L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 27 janvier, de la motion de M. Gillespie: Que le bill C-12, ayant pour objet d'obliger certaines compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à divulguer certaines statistiques financières et autres, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans ma très brève intervention de vendredi dernier lors de la présentation initiale du bill en deuxième lecture, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre très longtemps.

● (1512)

Nous n'avons pas d'objection sérieuse contre l'objet de ce bill. Comme je l'ai dit lors de ma dernière intervention à ce sujet, nous ne comprenons pas pourquoi il a été présenté parce qu'à notre avis, les renseignements que le gouvernement cherche à obtenir par ce bill sont en fait déjà disponibles et fournis volontairement. Nous nous demandons pourquoi on sort le bâton quand la carotte suffit.

Nous laisserons le bill passer à l'étape du comité bien que nous ayons des réserves au sujet de dispositions particulières, surtout l'article qui permettrait au ministre à sa discrétion, s'il jugeait la chose dans l'intérêt public, de divulguer certains des renseignements confidentiels ainsi réunis, pourvu que cette divulgation ne nuise pas sérieusement à la position concurrentielle de la compagnie en question. Nous trouvons inacceptable qu'un ministre jouisse d'un tel pouvoir discrétionnaire et nous nous demandons si la prochaine étape ne sera pas de permettre au ministre du Revenu national (M. Guay) de publier des éléments des déclarations d'impôt des particuliers.

Nous nous opposons à la façon dont l'article est rédigé. Les passages «s'il estime que le public l'exige» et «qu'il ne causera aucun préjudice grâce à la situation concurrentielle d'une société» sont difficiles à concilier. Nous estimons que si la divulgation est dans l'intérêt public, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin. L'article est mal rédigé et devrait être modifié.

Un autre point auquel nous nous opposons est l'article permettant des «effractions» selon lequel, à la discrétion du ministre, des fonctionnaires peuvent saisir des dossiers et les documents de sociétés assujetties à la mesure législative. Nous trouvons de telles méthodes à la Gestapo tout à fait inacceptables et de nature à nuire à l'atmosphère qui devrait régner dans notre société.

Un dernier point. Je me souviens qu'au cours du débat qui a abouti à la constitution de Pétro-Canada, une des raisons principales qu'avait avancées le gouvernement pour la création de cette société était qu'il avait besoin d'une fenêtre sur l'industrie. Les porte-parole d'en face ont soutenu que le gouvernement avait besoin d'en connaître davantage au sujet de l'industrie et de ses affaires et que la création d'une compagnie d'exploitation lui en fournirait le moyen. Monsieur l'Orateur, en voyant le bill dont nous sommes saisis qui obligerait l'industrie à fournir certains renseignements au gouvernement, on ne peut qu'en conclure que, ou bien Pétro-Canada ne lui fournit absolument aucun renseignement ou que la vitre de cette fenêtre est très sale. Et si c'est exact, étant donné les arguments invoqués lors de la création de Pétro-Canada, on doit supposer que le parti libéral ne verra pas d'inconvénient à ce que le gouvernement se retire de cette société pétrolière.

Un dernier mot. Nous avons l'intention d'ajouter à cette mesure un délai d'expiration, ce que le gouvernement a omis de faire. Nous sommes d'accord avec la politique du cabinet, à savoir qu'il faudra un jour cesser de fixer le prix du pétrole et du gaz et d'intervenir dans les activités courantes de cette industrie. Nous ne voyons donc pas la nécessité de conserver ce genre de mesure indéfiniment. Donc, nous proposerons au comité que la loi expire après juin 1983, à moins que le gouvernement de l'heure ne désire alors la prolonger pour cinq autres années. Nous ne croyons pas que ce soit déraisonnable. Le gouvernement a toute la latitude voulue pour reculer la date si la situation l'exige. D'un autre côté, selon notre proposition, l'économie n'aurait pas à supporter éternellement le fardeau d'un organisme d'État supplémentaire et de tout son appareil bureaucratique qui coûte cher aux contribuables et impose des charges supplémentaires à l'économie.

Au comité, nous demanderons au ministre quel est le coût approximatif de ce programme. Chaque fois qu'un gouvernement présente une mesure de ce genre qui touche à un aspect de l'entreprise canadienne, cela représente des frais. On estime qu'au Canada le coût total de ce genre d'ingérence représente 5 à 6 milliards de dollars. Il est temps, je crois, de commencer à réduire les frais. Il est temps de limiter ce genre d'intervention dans les activités de l'entreprise canadienne, surtout la petite entreprise dont la croissance est gravement handicapée par toute la bureaucratie et la réglementation gouvernementales. Nous n'avons pas l'intention de voter contre le bill en deuxième lecture, mais nous suggérerons des améliorations au comité, et nous espérons que le gouvernement les suivra.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le bill C-12 vise à obliger l'industrie pétrolière à fournir au gouvernement tous les renseignements nécessaires pour voir si les bénéfices supplémentaires que lui assure l'augmentation des prix sont réinvestis dans la prospection et l'exploitation au Canada.

Après cinq ans de hausse des prix du pétrole et du gaz, nous n'avons pas besoin de plus de renseignements pour répondre à la question suivante: les sociétés pétrolières et gazières investissent-elles leurs profits pour trouver de nouvelles sources d'approvisionnement? D'après tous les renseignements que nous possédons déjà, il est bien évident que la réponse est un non catégorique.

Les faits sont indiscutables. L'industrie pétrolière n'a pas augmenté ses dépenses de prospection et d'exploitation au Canada à un taux qui se compare aux énormes recettes qu'elle a réalisées grâce à l'augmentation de 400 p. 100 du prix du pétrole. Depuis que les pays de l'OPEP ont annoncé au reste du monde que les prix augmenteraient régulièrement et que le gouvernement actuel a commencé à augmenter le prix du pétrole et du gaz, les sociétés pétrolières nous ont garanti régulièrement et systématiquement que ces augmentations

étaient nécessaires pour financer les travaux de prospection et l'exploitation de nos propres ressources.

Au début, quand le gouvernement a décidé de porter le prix à $4 le baril à la tête du puits, il nous a garanti à la Chambre que cet argent servirait à intensifier la prospection et l'exploitation au Canada. Lorsque nous avons dit notre scepticisme, le ministre de l'énergie, des mines et des ressources de l'époque, le député de Rosedale (M. Macdonald) a promis à la Chambre que le gouvernement surveillerait l'industrie pétrolière pour s'assurer que celle-ci réinvestirait dans des travaux d'exploration ses profits très considérables. Nous avons vainement attendu pendant trois ans les résultats de la surveillance, monsieur l'Orateur.

● (1522)

Ce n'est qu'en 1977, soit quatre ans après que les prix aient commencé à grimper, que nous avons obtenu un rapport de surveillance pour la période allant de 1971 à 1976, rapport qui ne vise que quelque 82 p. 100 seulement de la production de pétrole brut au Canada. Les renseignements qui figurent dans ce premier relevé, effectué en 1977, sont fragmentaires et insuffisants. J'aimerais bien savoir pourquoi il a fallu trois ans pour obtenir un relevé de surveillance et pourquoi celui-ci ne vise que 82 p. 100 seulement de notre production de pétrole.

Si les compagnies pétrolières n'étaient pas prêtes à coopérer, pourquoi n'a-t-on pas légiféré plus tôt pour les obliger à répondre au questionnaire du gouvernement? Il est parfaitement évident que les compagnies pétrolières n'ont pas coopéré rapidement et de façon spontanée. Il est d'autre part aussi évident que le gouvernement a mis des gants pour négocier avec elles.

Vous remarquerez, je l'espère, monsieur l'Orateur, à quel point la situation était différente en 1974, lorsque les compagnies pétrolières se sont pratiquement mises en grève et qu'elles ont réduit leur programme de forage pour forcer le gouvernement à accepter une nouvelle hausse du prix du gaz et du pétrole. Les compagnies pétrolières installées au Canada ont déménagé leurs appareils de forage aux États-Unis et ont quasiment arrêté les forages dans l'Ouest, jusqu'à ce que le gouvernement cède.

Depuis que nous avons connu cette crise, en 1973, le Nouveau parti démocratique a toujours eu une position claire et constante là-dessus. Nous avons dit qu'à part les hausses des frais de production, de transport et de raffinage, nous ne voyons aucune justification à ces augmentations de prix, à moins que les revenus additionnels qui en découlent ne servent à trouver de nouvelles réserves de pétrole, de gaz, de charbon ou encore à la recherche et au développement dans le domaine des ressources renouvelables telles l'énergie solaire, marémotrice ou géothermique. Nous pensons que cette position était logique il y a cinq ans, et nous pensons qu'elle est encore logique aujourd'hui.

J'aimerais souligner que la position que nous avons adoptée n'est pas défendue uniquement par notre parti. Un ancien ministre, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), a fait la déclaration suivante devant la Chambre le 12 juillet 1977, comme en fait foi la page 7613 du hansard:

> Si le but de cette augmentation est de développer nos ressources pétrolières, pourquoi faudrait-il que les sociétés pétrolières fassent des bénéfices supplémentaires, ne serait-ce que de un dollar, qui ne servent pas à l'exploration et au développement, pour accroître notre production?

Pour assurer que ces revenus fortement accrus soient affectés à la prospection et à l'exploitation au Canada, le Nouveau parti démocratique avait proposé que tous les revenus supplémentaires obtenus de la production du pétrole et du gaz, compte tenu des allocations pour l'augmentation des frais de production, soient versés dans une caisse nationale des ressources. Ces fonds, avions-nous soutenu, devraient ensuite être utilisés pour financer la prospection et l'exploitation des ressources renouvelables et non renouvelables par des compagnies privées ou des sociétés d'État créées au besoin par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux. Si on avait donné suite à cette proposition, des milliards seraient maintenant accessibles pour l'exploitation de nos ressources énergétiques et n'auraient pas été soutirés par l'industrie pétrolière pendant qu'un gouvernement servil demeurait inactif, étant même incapable d'établir un système de surveillance durant les trois ans qui se sont écoulés depuis ces majorations de prix.

Un examen de contrôle de ces chiffres montre qu'on a consacré au programme d'exploration et de mise en valeur des ressources 2.2 milliards de dollars de moins que la somme qui aurait été disponible à cette fin si la proposition que nous avons faite en 1973-1974 avait été adoptée. Je crois que l'histoire condamnera le gouvernement actuel pour son inaptitude à s'assurer que les milliards de dollars soutirés aux consommateurs canadiens soient réinvestis pour la mise en valeur des ressources énergétiques du Canada.

Il existe des preuves concluantes qu'en dépit de l'augmentation des revenus provenant de l'exploitation pétrolière, l'exploration et la mise en valeur de nos ressources n'a pas progressé proportionnellement aux augmentations qui ont été accordées. Je songe par exemple à la déclaration de M. Maurice Strong, Président de Pétro-Canada, qui a été rapportée dans le *Globe and Mail* du 6 octobre 1977. L'article commence comme suit:

> Maurice Strong, président de Pétro-Canada, estime que l'industrie pétrolière ne fait pas suffisamment de prospection compte tenu des sommes énormes qu'elle a amassée grâce aux augmentations spectaculaires du prix de l'essence et du mazout.

Voici ce qu'on dit à l'avant-dernier paragraphe:

> 'Des sommes énormes s'accumulent dans les coffres des compagnies pétrolières', d'après M. Strong. Cet argent provient des hausses de prix que l'industrie a demandées sous prétexte qu'elle avait besoin de liquidités pour exploiter de nouvelles ressources.

En réponse à l'argument du chef de l'opposition (M. Clark) qui a dit que Pétro-Canada avait dépensé 100 millions de dollars au chapitre de la prospection, M. Strong a répondu ce qui suit:

> ...«mais c'est une bagatelle comparativement aux deniers publics que les compagnies pétrolières dépensent.»

Il a signalé que, pour une somme de 5 millions de dollars qu'elle dépenserait dans le Nord, une compagnie se verrait accordée 95c. pour chaque dollar dépensé sous forme de dégrèvements fiscaux que le gouvernement a prévus pour les compagnies pétrolières.

Peu de gens à mon avis se rendent compte de la mesure dans laquelle les contribuables de notre pays financent l'exploration pétrolière et gazière. Si on dépensait 20 millions de dollars à forer un puits dans l'Arctique, la société pétrolière en paierait 12 p. 100 du coût et le contribuable canadien, 88 p. 100. A la page 44 du document intitulé «Une stratégie de l'énergie pour le Canada» et publié par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, on découvre que sur une augmentation de $1 le baril de pétrole, l'industrie touchera 25c. même si elle

n'effectue aucune exploration. Si elle dépense 50c. le baril à des travaux d'exploration, sa part de l'augmentation passera alors à 53c. Si elle dépense 57c. le baril à des travaux d'exploration, le gouvernement provincial touchera 44c., le gouvernement fédéral ne touchera rien alors que l'industrie pétrolière touchera 56c. Voilà avec quelle générosité on traite cette industrie. Peu de gens au Canada se rendent compte de la mesure dans laquelle ils paient pour les travaux d'exploration pétrolière et gazière effectués au Canada.

Ce qu'il importe de remarquer, c'est que même si les compagnies pétrolières n'investissent rien de leurs revenus additionnels dans le domaine de l'exploration, elles n'en touchent pas moins 25c. pour toute augmentation de $1 du prix du baril de pétrole. Cela veut dire que l'industrie obtiendra 1 milliard de dollars de recettes supplémentaires et, étant donné que le gouvernement s'est engagé à augmenter le prix de $1 le baril tous les six mois jusqu'à ce que le prix du pétrole canadien rejoigne les cours mondiaux, l'industrie pétrolière peut augmenter ses recettes brutes de 2 milliards de dollars par année sans réinvestir la moindre parcelle des recettes qu'elle réalisera grâce à l'augmentation des prix dans la prospection et l'exploitation. A mon avis, c'est une situation épouvantable et je suis certain que le public canadien ne la comprend pas pleinement.

● (1532)

Il est inexcusable de tromper les Canadiens en leur disant que cette longue série de hausses de prix servira à trouver de nouvelles sources d'énergie, puisque nos lois fiscales permettent aux sociétés pétrolières d'empocher 25 p. 100 des augmentations de prix sans faire quoi que ce soit.

La preuve la plus accablante que les réalisations de l'industrie pétrolière sont loin d'être reluisantes est cependant l'étude de contrôle menée par le gouvernement et publiée en 1977, qui s'applique à la période allant de 1971 à 1976. Cette étude indique que les recettes produites par l'industrie sont passées de 1300 millions de dollars en 1971 à 3059 millions de dollars en 1976, ce qui représente une augmentation de 135 p. 100. Pendant la même période, les bénéfices nets sont passés de 560 millions de dollars à 1536 millions de dollars, soit une augmentation de près de 170 p. 100. Par ailleurs, le total des dépenses en immobilisations au Canada est passé de 1143 millions de dollars à 2338 millions de dollars, soit une augmentation de seulement 104 p. 100. Pendant la même période, les investissements de l'industrie pétrolière à l'étranger sont passés de 34.7 millions de dollars à 231.8 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 568 p. 100.

Le rapport résume la situation en indiquant que de 1971 à 1976, les compagnies visées ont réalisé 13.3 milliards de dollars de bénéfices et que les recettes fiscales fédérales ne représentent qu'environ la moitié de cette somme, soit 6.7 milliards de dollars.

Que la Chambre m'excuse de donner tellement de statistiques, mais quand nous posons des questions à ce sujet au ministre, il dit toujours que nous ne citons que les chiffres qui nous arrangent et que nous choisissons nos statistiques un peu partout dans le rapport. De fait, je serais très heureux que le ministre accepte de faire imprimer tout le rapport de contrôle en annexe au hansard afin que tous puissent le lire. Il ne contient que quelques pages.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Par conséquent, pour bien montrer une fois pour toutes ce que contient l'étude de contrôle, j'estime nécessaire de consigner certains autres chiffres au compte rendu.

Voyons dans quelle mesure ces revenus pléthoriques ont été consacrés à l'exploration. Les faits prouvent que les réinvestissements dans l'exploitation n'ont pas été aussi considérables qu'on a bien voulu le faire croire. Pour établir une comparaison équitable, l'enquête met en parallèle la totalité des investissements en capital faits au Canada chaque année comme pourcentage de la totalité des recettes en espèces de l'industrie pétrolière. En page 3, le tableau 1 illustre cette comparaison, et je vais vous donner, par année, le pourcentage de l'ensemble des recettes consacré à des investissements en capital entièrement canadiens: 1971, 87.9 p. 100; 1972, 75 p. 100; 1973, 66.9 p. 100; 1974, 65.8 p. 100; 1975, 71 p. 100; et 1976, 76.4 p. 100.

Je voudrais que la Chambre note que le pourcentage de l'ensemble des dépenses en capital varie de 87.9 p. 100 en 1971 à 76.4 p. 100 en 1976, mais qu'au cours des cinq années à l'étude, ce pourcentage n'est jamais remonté au niveau de 1971.

Si nous considérons uniquement les sommes investies pour la prospection, les chiffres sont d'autant plus révélateurs: 1971, 30 p. 100; 1972, 29.8 p. 100; 1973, 25.7 p. 100; 1974, 23.4 p. 100; 1975, 21.8 p. 100 et 1976, 24.6 p. 100. Ici encore, nous constatons que jamais, au cours des cinq ans, ces investissements, considérés comme pourcentage des recettes de croissance n'ont égalé le niveau de 1971. Soit dit en passant, le rapport lui-même résume la question très clairement en page 8:

> Bien que, dans l'échantillonnage à l'étude, les revenus globaux (et les profits) aient augmenté sensiblement de 1971 à 1976, certaines influences néfastes ont fait que les dépenses canadiennes en capital n'ont pas maintenu la même croissance relative au cours de cette période.

Rien ne saurait être plus clair, monsieur l'Orateur. Le sondage a clairement démontré que le pourcentage du revenu brut de l'industrie pétrolière consacré à la prospection a, non pas augmenté mais diminué, et jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a absolument rien fait à cet égard.

Le public canadien ne perdra certainement pas de vue le fait que les grosses compagnies pétrolières ont réussi à investir plus de 832 millions de dollars dans la prospection et l'exploitation à l'étranger pendant cette période, tandis que les montants qu'elles ont réinvestis au Canada sont loin d'avoir augmenté proportionnellement à la grosse augmentation de leurs recettes et bénéfices. Elles ont pris cet argent dans la poche du consommateur canadien sous prétexte qu'elles en avaient besoin pour trouver du pétrole et du gaz au Canada, mais elles l'ont dépensé à l'étranger. Pendant tout ce temps, le gouvernement qui a imposé les hausses de prix restait là à ne rien faire tandis que les sociétés spoliaient le consommateur canadien.

Pour terminer j'aimerais en venir au bill. Que fait-il? D'abord, absolument rien pour améliorer la situation. Nous obtiendrons peut-être des renseignements plus complets du fait que les compagnies pétrolières ont l'obligation de faire un rapport semestriel, mais c'est assez douteux, à moins que le gouvernement ne soit prêt à examiner les livres de ces grosses compagnies et des sociétés-mères. Je doute fort que ce système de contrôle nous donne tous les renseignements voulus. Évidemment, le contrôle exercé jusqu'ici, qui se résume à une douzaine de pages est certainement trop sommaire, mais on ne

remédiera pas à grand-chose si on le rend obligatoire sans que le gouvernement n'exige beaucoup plus de renseignements détaillés, si ce n'est que les compagnies qui jusqu'ici ont refusé de répondre aux questionnaires et de fournir des renseignements seront obligées de le faire.

● (1542)

Dans ce projet de loi que l'on demande à la Chambre d'adopter, on n'exige pas que le gouvernement dise aux sociétés pétrolières quelle partie de leurs énormes revenus elles consacreront à la prospection et à la mise en valeur de sources d'énergie pour répondre à nos besoins.

Il y a maintenant 5 ans que le gouvernement a décidé d'augmenter régulièrement le prix du gaz naturel et du pétrole canadiens pour leur faire atteindre le cours mondial. On nous a répété régulièrement au cours de cette période que les revenus accrus des sociétés, non seulement reflétaient l'augmentation normale du prix du transport, du raffinage et du traitement, mais serviraient à la prospection et à la mise en valeur. Il n'en fut rien et rien dans cette loi n'oblige les sociétés à le faire.

J'espère que le ministre pourra nous montrer un article de ce bill qui exige des sociétés pétrolières et gazifères qu'elles consacrent un pourcentage déterminé de leurs revenus globaux à la prospection au Canada. Le ministre ne demande même pas ce pouvoir. Il ne demande que ce qu'il aurait dû exiger il y a 4 ou 5 ans, c'est-à-dire que les sociétés soient tenues de répondre à des questionnaires pour informer le gouvernement du pourcentage de leurs revenus globaux qu'elles auront consacré à la prospection et à l'exploitation des gisements. On est d'abord parti du principe qu'elles le feraient. Si les sociétés ne remplissent pas la condition voulue, c'est-à-dire si elles n'investissent pas davantage de leurs revenus accrus pour trouver des sources d'énergie, que ce soit de l'énergie renouvelable ou non renouvelable, on devrait alors les y forcer par la loi. Or, il n'y a pas de disposition de prévue pour cela.

C'est une loi caractéristique des libéraux. Elle sert à donner l'impression que le gouvernement intervient, alors qu'en fait il n'en est rien. La question est trop sérieuse pour qu'on s'embarrasse de politesse. La situation énergétique mondiale est grave. La situation énergétique du Canada est grave.

Il n'y a que quelques années, notre pays était un exportateur de pétrole et il est maintenant devenu surtout importateur. D'ici quelques années seulement, le Canada devra importer la moitié du pétrole qui lui est nécessaire et nous devrons payer 5 fois plus cher le baril que nous n'avons reçu pour le pétrole que nous avons expédié aux États-Unis à l'époque où 60 p. 100 du pétrole canadien traversait la frontière. L'heure est grave.

Notre pays doit et peut trouver de nouvelles ressources. Nous avons des gisements de pétrole et de gaz naturel du type courant et les nouvelles techniques d'extraction nous donnent la possibilité d'extraire les réserves énormes que recèlent les sables bitumineux. Mais cela nécessitera l'injection massive de fonds. La seule raison que le gouvernement ait donnée pour avoir permis aux sociétés pétrolières de soutirer des milliards de dollars aux consommateurs canadiens c'était que cette mesure leur permettrait de trouver des capitaux. En fait, les investissements faits au Canada ne correspondent pas du tout à l'augmentation des profits qui a suivi la hausse des prix, et pourtant, ces mêmes sociétés ont consacré davantage de capitaux à la prospection pétrolière à l'étranger.

Je ne vois pas pourquoi les consommateurs canadiens devraient payer plus cher leur pétrole, leur essence et mazout domestique, pourquoi nos agriculteurs devraient payer plus cher l'essence des tracteurs, pourquoi les pêcheurs devraient payer plus cher le mazout des bateaux, pourquoi nos centrales électriques devraient payer plus cher le pétrole qui sert à la fabrication de l'électricité alors que le gouvernement aide les sociétés multinationales à investir les bénéfices réalisés au Canada dans des entreprises étrangères au Moyen-Orient, dans la Mer du Nord, au Guatemala et dans d'autres pays.

Ce projet de loi n'est rien de plus qu'une concession. Il ne sert qu'à informer le public que le gouvernement ne relâche pas sa vigilance envers les compagnies pétrolières, et à lui faire croire que le ministre aura une certaine autorité lui permettant de s'assurer que la hausse des prix servira à la prospection comme le gouvernement l'a promis. Or, les résultats seront nuls car avec cette mesure le gouvernement est impuissant à obliger les compagnies pétrolières à consacrer un certain pourcentage de leur supplément de recettes à la prospection et à l'exploitation.

Je constate avec plaisir que le président des États-Unis semble se rendre compte de la gravité du problème. En octobre dernier il a fait remarqué lors d'une conférence de presse, que la crise énergétique fait naître des problèmes comparables, en gravité, à une guerre. Elle en aurait, selon lui, toutes les implications morales. Voici ce qu'il a dit dans sa déclaration:

> Comme en temps de guerre, la crise énergétique qui s'annonce risque de favoriser le mercantilisme. Celui-ci pourrait bien donner lieu au fil des mois à l'escroquerie la plus monumentale de l'histoire.
>
> Ce que je déplore c'est le soif insatiable de profits de l'industrie pétrolière.

Nous ne savons pas si le président américain réussira à résoudre la crise énergétique dans son pays. Tous nos vœux l'accompagnent. Du moins a-t-il reconnu le problème, identifié le coupable, et dénoncé les responsables du mal dont souffrent les États-Unis et dont ils souffriront de plus en plus.

Je suis déçu que le gouvernement du Canada n'ai pas reconnu le problème et identifié le coupable. Il a préféré présenter une mesure législative qui ne tient pas compte du problème et camoufle seulement le véritable problème, de sorte que les gens s'imagineront que le gouvernement à la haute main sur l'industrie pétrolière, alors qu'en réalité c'est de plus en plus l'inverse.

Des voix: Bravo!

● (1552)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le bill C-12, que nous étudions présentement en vue d'établir un contrôle sur les sociétés pétrolières dans le but de connaître de quelle façon ces sociétés pourront ou devront dans l'avenir dépenser l'argent reçu des consommateurs dans le commerce des produits pétroliers, est un bill qui est sans doute important aux yeux du gouvernement, mais je pense que c'en est un qui devra être étudié avec beaucoup d'attention au comité de la Chambre des communes afin qu'on y apporte quelques amendements. J'ai l'impression, après en avoir fait une lecture un peu rapide, que ce bill ne donnera peut-être pas les résultats prévus.

Monsieur l'Orateur, nous sommes en face de problèmes de plus en plus importants dans le domaine énergétique. Il n'y a pas si longtemps le problème de l'énergie au Canada ne faisait

pas le sujet des conversations. On ne se posait pas de questions là-dessus, il semblait que c'était quelque chose d'inépuisable, et tout à coup on s'aperçoit qu'on peut manquer d'énergie. Le ministre, vendredi dernier, nous rappelait dans son discours que l'an dernier aux États-Unis, à la suite d'un hiver très rigoureux et peut-être d'une erreur de parcours dans le calcul de certains réseaux de distribution, on a assisté à la fermeture d'écoles et d'usines dans beaucoup de villes américaines, surtout dans des villes de l'Est des États-Unis où il a fallu réserver du combustible au chauffage de maisons et d'hôpitaux. Cela nous a permis de nous rendre compte jusqu'à quel point nous sommes dépendants de l'énergie pétrolière aux États-Unis aussi bien qu'au Canada, et il y a quelques minutes à peine le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) nous faisait remarquer qu'il n'y a pas si longtemps le Canada était un pays exportateur, nettement exportateur de pétrole à bon marché, et que nous étions en train de devenir un pays importateur de pétrole à prix élevé.

Je pense qu'il n'y a pas un bon marché là-dedans, et il est important de savoir quelles sont les sources d'énergie que nous possédons au Canada, quels sont les endroits où il y a des possibilités de trouver des sources de pétrole et de gaz naturel sur le territoire canadien. Je pense que des sondages ont été faits, certains sont faits actuellement et on devra en faire d'autres. Je n'ai pas la prétention de croire qu'au Canada, un pays aussi vaste, nous ayons fouillé un peu partout, que nous ayons sondé un peu partout pour trouver des sources énergétiques. Il y a encore bien des coins à explorer afin de trouver des sources pétrolières au Canada.

Monsieur l'Orateur, contrôler les dépenses effectuées par les sociétés pétrolières pour la recherche et l'exploitation de nouvelles sources d'énergie, cela veut dire connaître de quelle façon les compagnies pétrolières ont l'intention de dépenser les dollars qu'elles collectent des consommateurs canadiens. On voit souvent dans la publicité télévisée ou écrite des réclames disant au consommateur canadien: Consommez maintenant et payez plus tard. Voyagez maintenant et payez plus tard. Depuis quelques années, dans le domaine de la vente de produits pétroliers, on a fait le contraire. On a dit aux consommateurs: Payez tout de suite pour permettre aux compagnies pétrolières d'accumuler des profits pour rechercher du pétrole, pour le mettre, semble-t-il, à la disposition des consommateurs. Les compagnies pétrolières n'ont pas voulu faire comme nous le demandaient les compagnies de finance, savoir, s'engager financièrement pour chercher des gisements de pétrole et le mettre en vente. Mais elles ont, par l'entremise du gouvernement, obligé le consommateur à payer d'avance les produits pétroliers à des prix sans cesse croissants pour pouvoir faire des recherches pétrolières.

Quand j'entends le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) dire à la Chambre que les augmentations semestrielles des prix pétroliers ont pour but de restreindre chez la population la consommation de produits pétroliers, je dis qu'il s'agit là d'une farce monumentale, parce que le ministre sait très bien que le consommateur canadien a des besoins. Il a des habitudes qu'il ne veut pas abandonner, et le ministre sait très bien que la consommation de produits pétroliers va continuer comme auparavant.

Tout ceci pour dire, monsieur l'Orateur, que toutes les augmentations des prix des produits pétroliers ont pour but de permettre aux compagnies pétrolières d'accumuler des profits de plus en plus importants pour satisfaire d'abord les personnes qui ont des actions dans ces compagnies-là et ensuite, comme je le disais tout à l'heure, d'investir dans la recherche. Mais on se pose souvent des questions et on se demande si la recherche se fait souvent là où elle doit être faite, et les résultats, lorsqu'ils sont publiés, le sont toujours à des moments qui font l'affaire des compagnies pétrolières à la veille de pénurie des produits pétroliers.

Je suis convaincu que les compagnies pétrolières, depuis le temps que des sondages ont été faits un peu partout, connaissent déjà les endroits où il y a des gisements pétrolifères. Mais elles tardent à rendre publics, du moins aux yeux du gouvernement, les résultats de ces recherches-là. Or, monsieur l'Orateur, si le bill C-12 a pour objet de permettre au gouvernement de connaître les endroits où il y a du pétrole, ce sera tant mieux pour le gouvernement et la population du Canada.

Depuis quelques années, des recherches ont été faites dans certaines îles de l'Arctique, les Îles du Roi Christian et les Îles Melville. Des recherches ont été faites aussi pour déterminer le parcours le plus économique ou le plus court possible pour acheminer le gaz trouvé dans ces îles-là vers les lieux de consommation. Or, d'après des renseignements que je possède, il semble que les nappes de gaz trouvées dans ces îles de l'Arctique seraient destinées à l'Est des États-Unis ou à l'Est du Canada, à la province de Québec surtout, où le besoin en gaz naturel est le plus sensible.

Voici ce qu'on peut lire dans *La Frontière* du 15 novembre 1972:

> Le gaz naturel, qui est un important facteur d'industrialisation, ne compte que pour 4 p. 100 dans le bilan énergétique québécois, alors qu'en Ontario, il compte pour 20 p. 100. Le pourcentage pour l'ensemble du Canada est de 22 p. 100.

Il est donc inutile de rappeler qu'il est très important pour la province de Québec d'obtenir un approvisionnement de ces sources de gaz naturel qu'on vient de trouver dans les îles de l'Arctique. Cependant, dans le tracé qui vient d'être publié, savoir, que le gazoduc doit passer par l'Ouest, par la baie d'Hudson en traversant les Territoires du Nord-Ouest, une partie du Nord de la province du Manitoba, de l'Ontario pour ensuite atteindre le pipe-line actuel, il semble que ce gaz soit destiné uniquement à l'Est américain ou à l'Est des États-Unis alors que le Canada a un besoin urgent de gaz naturel pour sa propre expansion.

Je demande donc à l'honorable ministre d'étudier attentivement les besoins en gaz naturel de la province de Québec, d'étudier le parcours que doit suivre ce tracé du gazoduc qui doit transporter le gaz de l'Arctique vers l'Est du Canada et l'Est américain et faire en sorte que la partie industrialisée du Québec ne soit pas négligée relativement à ces sources de gaz des îles de l'Arctique, qui proviennent de sources canadiennes et qui doivent d'abord servir la population canadienne. Quant aux surplus, nous n'avons aucune objection à ce qu'ils soient exportés pour être vendus à nos amis du Sud.

J'insiste donc auprès du ministre sur ce dernier point, afin qu'une attention bien spéciale y soit apportée.

● (1602)

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, il y a une ou deux questions que j'aimerais soulever à propos de ce bill. C'est un bill d'apparence anodine, mais il renferme une

pétition de principe: une industrie doit-elle investir dans ses propres activités? Doit-on conclure de ce bill que parce que les sociétés pétrolières font des bénéfices en exploitant le pétrole et le gaz, elles devraient être obligées par la loi d'investir dans leur propre industrie? Dans l'affirmative, devraient-elles investir dans l'énergie solaire, dans l'énergie nucléaire ou dans l'industrie du charbon? Bon nombre de sociétés américaines diversifient leurs activités parce qu'elles se demandent si leur gouvernement exigera qu'elles fassent des investissements peu rentables.

La politique alimentaire envisagée par le gouvernement semble impliquer que les agriculteurs devraient produire des denrées alimentaires qui coûtent peu au consommateur tout en permettant au producteur d'en tirer un bénéfice raisonnable. Cela signifie-t-il qu'un éleveur qui gagne de l'argent en élevant des porcs devrait investir pour accroître sa production de porcs, ou lui est-il permis, par exemple, d'acheter des bons d'épargne du Canada ou de prendre des vacances bien méritées dans le sud?

Bien des gens estiment que nous devrions investir les fonds des caisses de retraite dans des secteurs comme l'industrie du logement; même si cet investissement ne devait rapporter que des intérêts à des taux inférieurs, il n'en serait pas moins bénéfique aux collectivités. Quelles sont donc cependant les obligations des compagnies pétrolières et autres à l'endroit de leurs actionnaires?

On avait fait grand cas des «quêteux en Cadillac» durant la campagne électorale de 1972, mais en fin de compte les sociétés sont composées d'actionnaires, de cadres et d'employés. Quand les cadres touchent une hausse de traitement, le fisc s'empresse d'en prélever une part. La même chose se passe dans le cas des employés. Quand une société accroît ses activités, on présume qu'elle doit employer davantage de cadres et de travailleurs.

Les actionnaires n'ont-ils pas droit à un produit de leur investissement? Les fonds des régimes privés de retraite sont investis dans des titres, des obligations et des hypothèques, mais les régimes privés de retraite produisent des gains d'environ 3 p. 100 seulement. S'il est possible de réaliser tellement de profits dans l'industrie pétrolière, pourquoi ne pas investir les fonds des régimes privés de retraite et des régimes enregistrés de retraite dans l'industrie pétrolière? Dans bien des cas, ces sociétés versent bien peu de dividendes à leurs actionnaires; c'est peut-être parce que les gouvernements pressent la direction de ces sociétés d'accroître leurs activités afin de créer davantage d'emplois.

Les participants aux régimes de pension privés constatent que ces régimes ne sont pas alignés sur le coût de la vie, et d'aucuns prétendent que ceux du gouvernement sont supérieurs à n'importe quel des régimes privés du Canada.

On a rappelé aujourd'hui que le président des États-Unis s'en est pris aux compagnies de pétrole américaines, disant qu'elles s'apparentent à des voleurs. A mon avis, il adopte cette attitude pour camoufler le manque de politique énergétique aux États-Unis. La politique actuelle là-bas est un fouillis d'illogismes et de contradictions. Le vice-président des États-Unis, M. Mondale, est venu ici récemment et il s'est entretenu avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), mais nombre de problèmes sont restés sans solution. Le prix du gaz de l'Alaska n'est pas clair. Aux États-Unis, on se demande si les compagnies américaines devraient pouvoir acheter les approvisionnements dont elles ont grand besoin du Mexique et de l'Algérie. Le gouvernement Carter n'aime pas le prix mexicain, soit $2.60 les mille pieds cubes. Pas plus d'ailleurs que le prix algérien de $4.50. On considère que la source algérienne n'est pas sûre. L'administration des États-Unis a dit aux sociétés américaines qu'elles ne pourront peut-être pas acheter de gaz d'Algérie.

En outre, elle ne laissera pas les prix nationaux, qui sont artificiellement bas, rejoindre les niveaux internationaux plus réalistes. Si elle le faisait, cela stimulerait l'exploration et la production aux États-Unis, où les réserves de gaz sont basses. Les États-Unis ne peuvent se permettre d'accroître ni leurs réserves ni leurs exportations. Ces contradictions inhérentes à leur politique énergétique créent des problèmes pour le Canada. En entravant le projet algérien de gaz naturel liquéfié l'administration américaine expose à l'échec l'usine de traitement de plusieurs millions de dollars qui devait être construite à Lorneville, au Nouveau-Brunswick, et qui conférerait à cette région du pays un certain pouvoir d'attraction sur les investisseurs.

Si les États-Unis considèrent que $4.50 est trop cher pour le gaz de l'Algérie—bien que des clients soient apparemment disposés à le payer— qu'est-ce que cela signifie pour le gaz de l'Alaska transporté par le pipe-line projeté de la route de l'Alaska? Il est possible que ce gaz coûte plus de $5.

Les prix ordinaires du gaz qui est actuellement vendu aux États-Unis varie de 50c. à $1.50. Le président des États-Unis a laissé entendre qu'il ne prévoit pas que les États-Unis paieront plus de $1.75. Comment les personnes qui vont investir dans le pipe-line de la route de l'Alaska vont-elles réunir les fonds nécessaires si le prix n'est pas encore fixé? Le ministre peut-il nous dire si M. Mondale lui a expliqué comment le système américain doit absorber les $5 prévus pour le gaz de l'Alaska, alors que le prix n'est pas censé dépasser $1.75? Je ne vois pas comment le gaz de l'Alaska, à $5., peut faire concurrence dans un avenir rapproché au gaz américain qui est moins cher. Si l'on ne parvient pas à un certain arrangement sur la façon dont le prix du gaz de l'Alaska sera fixé, il ne semble pas y avoir de moyens de déterminer si ce pipe-line est rentable du moins au cours des quelques prochaines années.

● (1612)

La question de l'énergie occupait une place importante sur la liste de sujets abordés et le ministre n'a pas indiqué si le pipe-line de l'Alaska sera construit en entier ou comment les Américains procéderont à son financement de sorte qu'il puisse être construit sans aide gouvernementale. Je crois que la semaine dernière le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a soutenu que le pipe-line pourrait coûter de 15 à 20 milliards de dollars. Je ne crois pas que ce chiffre ait été mis en doute. Monsieur l'Orateur, il me semble que la solution du problème repose sur le prix de l'énergie. Elle est certes difficile mais elle consiste à laisser le prix intérieur atteindre les prix en vigueur au niveau international. Que cela nous plaise ou non, les Arabes semblent avoir le haut de pavé dans le monde en ce qui concerne l'approvisionnement en pétrole et en gaz naturel et ce n'est que par le biais d'une augmentation des prix que nous serons en mesure de diversifier nos sources d'énergie et d'en obtenir davantage.

Air Canada

Durant les vacances de Noël, j'ai pu constater un fait intéressant: dans ma circonscription, presque tout le monde possède aujourd'hui un poêle à bois. Auparavant les gens se chauffaient au mazout ou à l'électricité. Il n'y a pas de gaz naturel dans cette partie du pays. Etant donné que le bois se trouve en abondance, les gens ont évidemment résolu leur problème de chauffage en ayant recours à ce combustible qui leur revient à très bon marché, surtout s'ils son prêts à le couper eux-mêmes pour peu qu'ils en aient la motivation.

Je trouve également particulièrement significatif le fait que le Japon, l'Allemagne et la Suisse payent les prix internationaux en vigueur pour leur approvisionnement en pétrole, tout en étant les pays aux monnaies les plus fortes. Le prix des actions dans ces pays traduisent bien ce qui s'est passé. Ils ont atteint des cotes jamais égalées. L'année dernière, le prix des actions a baissé de 20 p. 100 aux Etats-Unis et de 33 p. 100 au Canada. En fait, si le fait de maintenir à un taux inférieur le prix du pétrole peut représenter un avantage pour une économie d'entreprise, les pays dont la monnaie est solide, tels que le Japon et l'Allemagne qui acquittent les prix en vigueur au niveau international pour le pétrole, devraient dans ce cas avoir des problèmes tandis que cela devrait être le contraire pour nous.

S'il y a lieu de considérer d'autres statistiques, peut-être que le ministre voudra nous en informer en comité. Mais, à mon sens, si nous cherchons à obliger les sociétés pétrolières, de même que d'autres entreprises, à investir un montant donné dans leur propre industrie, nous allons au devant des difficultés. Somme toute, c'est ainsi que procède le régime soviétique. Essentiellement, le gouvernement décrète ce que chaque établissement, chaque industrie devrait produire. L'URSS n'a pas réussi à donner à ses citoyens un niveau de vie qui s'approche de celui des pays occidentaux où il existe beaucoup plus de souplesse.

J'ai bien hâte qu'on nous explique certains autres aspects du projet de loi. Je crois que s'il s'agit d'une première tentative pour dire à l'industrie ce qu'elle doit faire, cela ne réglera pas nos problèmes à long terme.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.)

* * *

LA LOI D'AIR CANADA DE 1977

MESURE PRÉVOYANT LA RÉORGANISATION D'AIR CANADA

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) propose: Que le bill C-3, concernant la réorganisation d'Air Canada, soit lu pour la 2e fois et que les amendements apportés par le Sénat soient agréés.

—Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques explications à fournir à propos des amendements adoptés par le Sénat et j'aimerais indiquer pourquoi nous les appuyons.

[M. Ritchie.]

Un bon nombre des amendements qui figurent dans les *Procès-verbaux* ne constituent que des modifications de forme et replacent certains articles dans un ordre plus logique. On y trouve cependant plusieurs amendements de fond. Un certain nombre d'entre eux concernent la manière de faire rapport et l'étude au Parlement. Les députés n'y verront pas d'objections importantes. L'un de ces amendements précise que toute directive donnée à la société le sera par voie d'ordonnance et, par conséquent, le comité des textes réglementaires en sera saisi par le fait même.

Le Sénat a également noté qu'une disposition du projet de loi indiquait que les rapports pouvaient être déposés et mis à la disposition des comités de la Chambre. Ils ont cru qu'il fallait plutôt parler de comités du Parlement, ce qui paraît également normal.

Le Sénat a également jugé souhaitable que toutes les ordonnances relatives à Air Canada soient également déposées au Parlement. Cela figure maintenant dans les amendements.

La plus importante modification de fond est celle de l'amendement restant, par lequel le Sénat supprime la garantie de l'article 6(2) qui figurait au bill initial. C'était celui qui soumettait à l'approbation du gouverneur en conseil toute activité étrangère à ce qui est maintenant considéré comme le domaine normal du transport aérien mais à laquelle la société Air Canada pourrait être autorisée à se livrer. Le Sénat s'est un peu inquiété de l'extension de cette disposition. Je ne vois pas d'objection à la supprimer, et nous recommandons aussi l'adoption de l'amendement.

Il est vrai que les articles du bill qui définissent les pouvoirs d'Air Canada sont couchées en termes très généraux, autorisant presque tout ce que on peut supposer que la société voudrait entreprendre dans l'exercice de ses activités de transporteur aérien. Je ne fais pas de difficulté à admettre que, dans le cas où il faudrait un supplément de précision, nous pourrions revenir demander au Parlement de donner spécifiquement à Air Canada le pouvoir nécessaire. J'ajouterai qu'Air Canada est une très grande entreprise, et qu'on aurait pu être tenté de lui accorder tout simplement les pouvoirs d'une personne physique, d'éviter ainsi la difficulté de se demander s'il était nécessaire de faire figurer l'article 6(2). Cependant, il faut tenir compte du désir du Parlement de prévoir des limites quant à ce qu'il lui est permis de faire.

Air Canada a une gestion de plus en plus efficiente, ce que confirme l'analyse préliminaire effectuée récemment de sa situation pour l'année 1977. Par comparaison avec son déficit de 1976, elle a réalisé un bénéfice important en 1977. Fait également intéressant à noter, l'analyse préliminaire montre que ses coûts avaient augmenté à un point tel que les divers relèvements de tarifs qui lui ont été accordés n'ont en fait réussi qu'à les couvrir tout simplement. Ainsi, si les choses en étaient restées là, Air Canada aurait une nouvelle fois accusé des pertes. Mais il s'est produit deux choses, qui sont à porter au crédit de la direction empruntée par la société. L'une est l'accroissement des revenus provenant de certaines activités annexes telles que les services d'ordinateurs pour les réservations que d'autres sociétés utilisent. Cela aurait pratiquement compensé les pertes de 1976.

● (1622)

Les bénéfices proviendraient presque entièrement du fait qu'en 1977, grâce à de meilleurs horaires, à une meilleure

gestion des itinéraires et des avions, le nombre de milles-voyageurs aurait augmenté, alors que le nombre de personnes assurant ces services aurait diminué. C'est cette combinaison d'économies, d'une part, et d'accroissement des revenus grâce à une meilleure utilisation des avions, d'autre part, qui est à l'origine des bénéfices.

Il s'agit en fait d'importants bénéfices, comme nous pourrons le voir dans le rapport final, lorsque nous l'aurons, mais qui ne présentent quand même rien d'extraordinaire. Cela ne signifie pas qu'Air Canada, ses employés et sa direction ne devront pas poursuivre leurs efforts, car il s'agit de très gros investissements. Le bénéfice réalisé ne représente pas encore un rendement suffisant, par rapport au capital investi, mais cela peut s'arranger avec le temps.

Je voulais en profiter pour féliciter la direction et tous les employés d'Air Canada pour le travail qu'ils ont accompli et je leur souhaite beaucoup de succès dans leurs efforts pour améliorer le transport aérien et les services aux voyageurs tout en assurance une bonne gestion et une bonne exploitation de la compagnie dans l'intérêt de la population canadienne qui en est propriétaire.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre des Transports (M. Lang) d'avoir expliqué la portée des modifications proposées à l'autre endroit et le rapport qu'en a fait le gouvernement.

Quand ce bill ou son autre version, le bill C-17, a été présenté lors de la dernière session de la Chambre, il semblait être extrêmement urgent. Il est assez étonnant qu'il soit encore à l'étude. Pour résumer, le bill a été présenté à la Chambre le 28 octobre 1976. Il est resté au *Feuilleton* jusqu'en mai 1977 et il a été étudié en Chambre et en comité en juin et juillet. On nous a dit alors qu'il était absolument nécessaire de l'adopter au cours de l'été. Et malgré les pressions et la collaboration de l'opposition voilà que nous étudions encore ce bill.

Je tenais à le signaler surtout après avoir regardé le leader du gouvernement à la Chambre à l'émission «The Nation's Business» hier soir. Il a essayé de rejeter sur l'opposition la responsabilité de tous les échecs du gouvernement. Selon lui, une des causes de la crise du chômage, c'est l'existence même d'une opposition conservatrice. Je ne sais pas s'il s'imagine qu'il y aura beaucoup de Canadiens pour le croire. Je voulais seulement dire que si ce bill est toujours à l'étude, ce n'est certainement pas de notre faute. Nous nous sommes montrés très conciliants. Toutefois, s'il est à l'étude, c'est pour certaines raisons. Je crois que le Sénat a fait un excellent travail dans ce cas-ci.

Mes collègues et moi-même sommes satisfaits des amendements proposés à l'autre endroit. Nous acceptons sans aucun mal la portée générale des trois amendements principaux ainsi que les autres qui en découlent.

Nous approuvons certainement la suppression de l'article 6(2). Quant à l'amendement à l'article 17 concernant la présentation du rapport annuel, comme l'a fait remarquer le ministre, on s'est contenté de changer une expression, on a remplacé «Chambre des communes» par «Parlement». Le dépôt immédiat de tout décret du Conseil en vertu des dispositions des articles 6 et 8 est un excellent amendement. Nous sommes satisfaits de ces changements et nous les appuyerons certainement.

Je ne sais pas encore trop quoi penser de l'attitude du ministre. Nous avons clairement exprimé au comité notre appréhension au sujet de l'article 2. Nous avons indiqué que nous avions beaucoup de réserves à ce sujet et que nous nous opposions aux vastes pouvoirs que les dispositions de cet article semblent accorder. Le ministre est resté inflexible et a déclaré que cette disposition ne faisait qu'accorder les pouvoirs nécessaires.

Maintenant, il semble avoir adopté une attitude plus souple. J'imagine que c'est parce qu'il pourrait y avoir des élections. Cette nouvelle attitude conciliante ne peut s'expliquer que par des condidérations d'ordre politique qui passent avant toute autre chose. Le ministre s'inquiète probablement du fait qu'il n'a pas vraiment accompli grand-chose depuis qu'on lui a confié son portefeuille. J'imagine qu'il s'inquiète aussi de la menace que constitue pour lui son nouveau collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Celui-ci n'est plus le grand expert de l'Ouest sur toutes les questions possibles, allant des offices de commercialisation jusqu'au transport aérien et aux grains.

Il est intéressant de noter qu'au début de février, c'est le ministre de l'Industrie et du Commerce et non le ministre des Transports qui convoquera une réunion des trois ministres des transports des provinces de l'Ouest. Je trouve cela bien étrange. Les ministres discuteront de certaines recommandations contenues dans le rapport Hall. Je ne sais pas au juste si c'est le ministre des Transports qui refuse de rencontrer ses homologues provinciaux ou si ce sont eux qui refusent de rencontrer le ministre. Néanmoins, cela rend la situation très intéressante. J'imagine que le ministre de l'Industrie et du Commerce trouve cette expérience plutôt intéressante et enrichissante puisqu'elle lui permet de faire deux choses en même temps. Il peut renforcer sa position dans l'Ouest tout en se mesurant à un de ses anciens adversaires. C'est vraiment une situation très intéressante.

Pour revenir à l'objectif des amendements, quand nous avons étudié le bill au comité, mon collègue et moi-même avons essayé, mais sans succès, de faire rayer l'article 6 (2) du bill. L'amendement proposé par mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington), a été rejeté au comité. Nous pensions sincèrement à ce moment-là que l'article devrait être supprimé. Nous n'avons pas changé d'avis. Cet article dit ce qui suit:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, autoriser la société à exercer d'autres attributions que celles autorisées par la présente loi.

Il est évident que ces pouvoirs sont très vastes. La question a été longuement débattue. On a alors compris, comme on le comprend maintenant que si Air Canada veut s'engager dans toute activité autre que celles qui sont mentionnées dans l'article 6(1)*a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *f*), *g*), *h*) et *i*) qu'il y aura lieu de renvoyer la question au Parlement. Sous de nombreux rapports, on peut dire que par ce projet de loi, on demande aux députés de renoncer globalement au processus parlementaire. Les pouvoirs accordés aux termes des articles 6 et 8 sont très vastes.

Quand on considère la tendance croissante du gouvernement à administrer le pays au moyen de décrets du conseil, le fait qu'en 1976 environ 3,326 décrets ministériels ont été adoptés et que 653 seulement ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, la chose inquiète et consterne ceux qui veulent protéger, maintenir et affermir le processus parlementaire. A notre

avis, c'est abuser des décrets du conseil, c'est circonvenir le régime parlementaire. Il s'ensuit que les sociétés de la Couronne négligent de respecter le processus courant de comptabilité.

● (1632)

En outre, on a de plus en plus tendance à s'en remettre à des commissions, des groupes d'étude, des groupes de travail et des commissions royales d'enquête. Ce facteur tend lui aussi à saper la position des représentants élus du peuple et à affaiblir le principe de la suprématie du Parlement. On est alors en présence d'une démocratie de participation factice. Dans l'ensemble, les Canadiens sont de plus en plus désenchantés de leurs rapports avec les fonctionnaires, les organismes de réglementation, les commissions et ainsi de suite. Je crois qu'ils désirent davantage de contacts directs avec les représentants qu'ils ont élus à la Chambre des communes. Je crois qu'ils désirent que les gouvernements assument leur responsabilité de gouverner.

La façon dont on étudie et approuve actuellement les budgets des ministères est un autre exemple du fait qu'on passe outre au Parlement, surtout si l'on songe de surcroît au refus du gouvernement de renforcer le système des comités—ce qui se passe ressemble de plus en plus à un processus d'affaiblissement. Il semble que nous allions de plus en plus vers un gouvernement par décret.

Il est intéressant de noter que, lorsque cette mesure était à l'étude à l'autre endroit, M. L.C. Des Bois, secrétaire d'Air Canada, a fait la déclaration suivante au sujet de l'article 6(2) lorsqu'il a témoigné devant le comité du Sénat. Ceci est tiré du compte rendu des délibérations du comité du Sénat, fascicule nº 2, page 19:

> Le libellé et le concept du paragraphe 6(2) n'ont pas été proposés par Air Canada; en effet, c'est le gouvernement lui-même qui les a d'abord proposés dans la première version, afin d'éviter d'avoir à s'adresser au Parlement pour lui demander de clarifier une loi qui, en fait, peut très bien être appliquée, vu les pouvoirs généraux délégués à la société . . .

Ce n'est pas la société, mais le gouvernement qui a proposé cette disposition, même si, comme le ministre l'a fait remarquer lorsqu'il en a parlé, on estimait que le ministère ne serait pas appelé très souvent à exercer de prérogative en vertu de cette disposition.

Le premier responsable de la rédaction du bill, M. Jim Lyon, qui travaille maintenant au ministère des Finances, a dit à l'un des sénateurs que le bill repose sur le principe voulant que ce soit le ministre qui exerce les prérogatives des actionnaires. Les sénateurs lui ont rappelé que, d'après un document de travail publié par le gouvernement sur la question des sociétés de la Couronne, c'est le Parlement et non pas le ministre qui est habilité à exercer les prérogatives des actionnaires.

Il est intéressant de noter que le document intitulé Corporations de la Couronne, direction, contrôle, imputabilité contient la phase suivante:

> Il est bien entendu que les sociétés de la Couronne, malgré leur émancipation assez grande de l'examen et du contrôle du Parlement, sont toujours, en dernière analyse, ses instruments. Il est donc logique que ce dernier exerce, auprès d'elles, pour le compte du public canadien, ce qu'on pourrait appeler la prérogative des actionnaires.

Le paragraphe 6(2) va directement à l'encontre de cette recommandation. Les alinéas (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) décrivent en détail la capacité et les attributions de la société, puis il y a une disposition fourre-tout qui stipule qu'elle peut

> faire tout ce qui est nécessaire ou accessoire à l'exercice de ses attributions.

Cela est suivi, bien sûr, d'une clause des droits acquis stipulant que le gouverneur en conseil peut autoriser la société à exercer d'autres attributions que celles qui sont autorisées par la loi. De toute évidence, il s'agit là d'un précédent très dangereux qui pourrait s'appliquer à d'autres lois. Je serais certes très heureux que le ministre veuille bien modifier son opinion quant à cette disposition.

Nous abondons dans le sens du sénateur McElman qui a déclaré que: «le gouvernement se rend compte de plus en plus qu'il devrait se montrer plus avare des pouvoirs qu'il accorde légalement aux ministres pour leur permettre d'établir des règlements.» Je suis absolument d'accord. Nous ferions bien de nous rappeler les déclarations de ce genre lorsque nous ferons l'étude d'autres mesures législatives et qu'il sera question d'accorder des pouvoirs extraordinaires à des sociétés comme Air Canada.

Nous acceptons avec empressement les autres amendements apportés à la suite de l'étude de ce bill pour le Sénat. Nous sommes très heureux que le Sénat ait appuyé nos propositions touchant le dépôt automatique de rapports annuels au comité parlementaire. Nous nous excusons de n'avoir pas employé le mot «Parlement» plutôt que «Chambre des communes». Nous acceptons certes cet amendement de bon gré. Nous nous empressons d'appuyer ces amendements et je suis persuadé que, grâce à eux, ce bill sera dans le meilleur intérêt de notre ligne aérienne et des voyageurs.

J'aimerais aborder maintenant quelques questions qui m'ont semblé plutôt troublantes; je veux parler de faits nouveaux qui ont déçu de nombreux Canadiens.

Les députés, en particulier ceux qui siègent au comité des transports, ont étudié cette loi en toute bonne foi. Nous avons pensé qu'il était possible de l'améliorer à certains points de vue et, d'autre part, il reste certains articles qui ne nous plaisent pas. Nous avons accepté certaines modifications et je crois que dans l'ensemble nous voudrions que la société Air Canada bénéficie de l'encadrement législatif nécessaire pour que la direction puisse accomplir son travail plus efficacement. Nous avons clairement stipulé qu'à notre avis il incombe à la direction de prendre ses responsabilitées envers le public et la Chambre.

Le présent débat s'amorce au moment où le public se pose sérieusement des questions quant aux structures et montants des tarifs aériens exgigés au Canda. On a l'impression dans bien des milieux que les voyageurs aériens sont exploités; et on reconnait aussi généralement que, dans certains cas, les tarifs ne tiennent aucun compte des réalités économiques.

● (1642)

Beaucoup d'entre nous partagent l'opinion du ministre des Transports sur la gestion d'Air Canada. Ils savent qu'elle est dans les mains capables d'une équipe composée de hauts fonctionnaires de confiance. Nous avions espéré que cette mesure leur permettrait de mieux exécuter le mandat d'une de nos grandes lignes aériennes nationales, et même de l'élargir.

Air Canada a connu au cours de ces quelques dernières années des moments très difficiles. Elle a accusé des pertes de 65 à 66 millions de dollars au cours des trois années antérieures à 1977, aussi sommes-nous naturellement heureux d'assis-

ter au renversement de cette tendance, et espérons-nous qu'elle se poursuivra. La plupart de nous sommes d'avis que les bénéfices récents viennent de ce qu'Air Canada a su faire comprendre au public que les tarifs aériens au Canada sont concurrentiels lorsque l'on tient compte d'éléments tels que le prix du carburant, les droits d'atterrissage, les conditions climatiques, le remplacement du matériel, et le reste. Avant l'introduction de cette mesure, Air Canada commençait à parler d'augmenter ses tarifs. Nous sommes nombreux à croire que c'était une erreur et qu'il fallait d'abord essayer d'améliorer la productivité, domaine où il reste beaucoup à faire. Nous devrions sans doute demander à Air Canada de reconsidérer sa requête d'augmentation de tarifs sur ses lignes intérieures.

Il y a eu déjà une certaine rationalisation dans l'exploitation, mais je crois qu'il reste encore beaucoup à faire à ce chapitre. Par exemple, la direction a jugé bon dernièrement d'accorder des privilèges à quelque 20,000 employés qu'elle a autorisés à voyager gratuitement; elle a dû par la suite renoncer à son projet mais ce geste n'a guère été bien accueilli du public voyageur qui paie le plein tarif. La controverse qui s'en est suivie a été regrettable et a causé un malaise général. Je ne conteste nullement le bien-fondé d'accorder aux employés des avantages, mais la manière dont tout cela a été mené est, à mon avis, regrettable. Peut-être était-ce louable du point de vue des relations patrons-employés, mais la question n'a pas été menée très adroitement. Cette nouvelle a été révélée à la suite d'une enquête habile du *Globe and Mail* et non pas par Air Canada. Si la compagnie aérienne avait voulu récompenser ses employés de leur bon travail en 1977, elle aurait certes dû faire une déclaration publique claire et donner les raisons de sa décision. Il aurait fallu chercher à connaître la réaction de la Commission de lutte contre l'inflation et de Revenu Canada. De plus, comme nous accusons un déficit commercial de 2 milliards de dollars au chapitre du tourisme, il me semble que les billets de faveur auraient dû être limités aux voyages au Canada.

Les billets de faveur font partie de la politique d'Air Canada et d'autres compagnies aériennes depuis longtemps. On me dit que la politique d'Air Canada est très généreuse, peut-être trop. Peut-être devrait-elle être revue et les détails devraient-ils en être communiqués aux actionnaires, les Canadiens. Le geste a certes attiré l'attention sur la question des billets de faveur et il y a eu une importante réaction dans les media, surtout chez ceux qui voyagent par Air Canada.

Le *Citizen* d'Ottawa titrait le 21 janvier 1978: «Les billets gratuits, pratique normale des lignes aériennes». Voici un passage de cet article:

> La plupart des billets gratuits des lignes aériennes sont accordés dans l'intérêt des affaires publiques, du commerce, de la concurrence entre les compagnies et, de façon générale, pour promouvoir les voyages par avion.
>
> C'est sans parler, cependant, des hommes politiques, des représentants de journaux, des intérêts commerciaux, des agents de voyage et de la multitude des employés des lignes aériennes qui voyagent pour rien.
>
> «Les gens haut placés», d'après l'agent régional d'Air Canada Hugh Riopelle, ont droit à des billets de faveur, «dépendant des raisons évoquées, et les affaires sont l'une d'entre elles».
>
> M^me^ Edward Dunlop, femme du président du *Toronto Sun*, par exemple, a récemment accompagné son mari en Angleterre grâce à un billet de faveur classé «Pos F» lui garantissant un siège gratuit de première classe aller-retour d'une valeur de $1502, plus $8 de taxe.
>
> Les agents d'affaires publiques, les vendeurs, les directeurs et autres représentants importants de la ligne aérienne «populaire» reçoivent des quotas de billets gratuits (de première classe ou de classe économique) et «les divers bureaux sont libres de les distribuer comme bon leur semble».
>
> Un billet de retour gratuit s'appliquerait généralement à toute localité desservie par le réseau.

Il ne faut pas oublier que même les parents des journalistes ont des laissez-passer sur nos transporteurs nationaux. C'est plutôt étrange quand on pense que les journalistes sont toujours les premiers à chercher la petite bête. Je n'en dirai pas plus, monsieur l'Orateur, sauf que c'est aux transporteurs aériens à revoir leur politique en matière de laissez-passer et à la faire connaître au public.

En troisième lieu, je voulais parler de l'attitude des transporteurs aériens à propos des vols d'affrètement intérieurs. Je trouve que leur façon de promouvoir les voyages aériens organisés est pour le moins égoïste et certainement pas judicieuse. Les faits démontreront clairement que la société aérienne a réagi d'une façon plus négative que positive à l'idée d'exploiter ce nouveau marché des voyages. La preuve a été faite partout dans le monde que ce marché est riche de promesses pour ce qui est de la commercialisation et du parachèvement de la tâche.

● (1652)

Pour s'en convaincre, il suffit de savoir que les places à bord des avions qui ont été offertes au prix des vols nolisés l'année dernière se sont enlevées presque immédiatement. Le nombre des places ainsi offertes a considérablement augmenté cette année, ce qui témoigne indubitablement des énormes possibilités de ce marché. C'est donc à la société aérienne que le devoir incombe de s'assurer de ce marché.

Il y a lieu de se rappeler que dès le début, Air Canada s'est montrée très réfractaire à l'idée de participer activement au marché international des vols nolisés. Elle semble avoir adopté la même attitude à l'égard du marché canadien de ces vols.

Mon collègue le député de Medicine Hat (M. Hargrave) doit dire un mot de l'attitude d'Air Canada vis-à-vis du transport du bétail par vols nolisés, mais j'aimerais remarquer que la société aérienne a certes adopté une attitude moins que positive à cet égard. Elle semble manquer de l'esprit d'initiative et de l'ambition dont elle aurait besoin pour fournir le meilleur service possible à un prix abordable. Air Canada refuse d'agir à moins qu'on la persuade à force de cajoleries.

Le service qu'elle fournit dans la région de l'Atlantique, et dont doivent traiter des députés de cette région, laisse aussi beaucoup à désirer, et c'est un autre domaine à l'égard duquel la société n'a pas rempli son mandat.

Il y a lieu de signaler qu'Air Canada n'est pas la seule dans ce cas. La *Gazette* de ce matin renfermait un article que coiffait le titre suivant: «Men who fought Laker find business booming». Toutes les principales sociétés aériennes ont lutté contre Freddie Laker et contre sa nouvelle idée d'un train aérien, mais ils ont en fait créé un nouveau marché qui autrement n'existerait pas.

Il semble que l'attitude du ministre ne se soit pas beaucoup améliorée. Si je me souviens bien, en autocrate qu'il est, il a tenté d'empêcher la CCT de poursuivre ses audiences. Nous applaudissons à sa récente décision de prolonger les audiences du comité des transports aériens sur le jugement rendu par la CCT. Je ne suis pas certain que le ministre ait donné une telle directive, mais j'espère qu'il songera sérieusement, ainsi que le comité des transports aériens, à ramener à trente jours la période de 45 jours proposée par la CCT.

M. Lang: C'est déjà fait.

M. Mazankowski: Le ministre me dit que c'est déjà fait; j'en suis ravi, car je crois que c'est un pas dans la bonne direction. Il est clair que c'est aux compagnies aériennes du pays, et plus particulièrement à Air Canada, de jouer. Le défi lui est lancé et je conjure la direction de cette société de faire preuve d'imagination et d'un sens des affaires judicieux en tirant parti de cette possibilité.

Notre compagnie aérienne nationale doit certainement contribuer à promouvoir l'unité nationale. J'ai de temps à autre l'impression qu'Air Canada est un peu gâtée car, en fait, elle a pu compter sur un marché captif pendant un peu trop longtemps et jouit peut-être d'une trop grande sécurité dans sa situation préférentielle. Elle a encore beaucoup de chemin à faire avant de devenir véritablement une grande compagnie aérienne. Elle ne peut se reposer sur ses lauriers et ne peut s'attendre à jouir indéfiniment de la bonne volonté du public canadien. Notre compagnie aérienne doit s'améliorer et démontrer qu'elle compte bien devenir une grande compagnie aérienne et qu'elle y parviendra, en remplissant son mandat avec efficacité et compétence. Elle obtiendra alors l'appui qu'elle mérite.

Ce qui m'amène à mon quatrième et dernier point, savoir l'intention d'Air Canada d'acquérir la société Nordair. Cette nouvelle semble à prime abord s'inscrire dans le cadre de la politique d'un ancien président-directeur général de la compagnie, M. Pratte, de même que d'un ancien ministre des Transports. Ils avaient en effet laissé entendre que le pays s'en trouverait mieux s'il ne comptait qu'une seule compagnie aérienne. Incidemment, j'ai ici une citation de cet ancien président-directeur général; elle est tirée d'un article de la Presse canadienne intitulé: «On voyagerait mieux avec une seule compagnie aérienne».

A mon avis, la concurrence pousse les lignes aériennes à faire preuve d'ardeur, d'imagination et d'innovation, et j'espère qu'il en sera toujours ainsi. L'achat projeté de Nordair par Air Canada va à l'encontre de la politique officielle du gouvernement. Je ne me réjouis pas de ce qu'Air Canada songe à acquérir Nordair. Air Canada est une ligne aérienne nationale, une grande ligne, et non pas un transporteur régional. Ses activités ne sont donc pas forcément compatibles avec celles d'un transporteur régional. Air Canada doit surtout viser à devenir une grande ligne aérienne nationale.

En outre, je doute que le monopole soit une solution même dans le transport aérien. La position adoptée par le gouvernement à l'égard de cette acquisition n'est pas claire. Je ne suis pas sûr que le ministre ait même été informé par Air Canada de son intention d'acheter Nordair. Il est clair et net que Nordair, l'un des transporteurs régionaux qui réussissent le mieux, a été harcelé à mort par Air Canada, qu'il a fini par succomber et s'offrir en vente.

A ce propos, j'aimerais citer une lettre qui m'a été adressée en février 1975 par le vice-président de Nordair. Il concluait ainsi:

> Étant donné que la politique relative aux transporteurs régionaux et son application dépendent dans une certaine mesure de la délimitation entre le rôle des grands transporteurs aériens desservant les grandes lignes, y compris Air Canada, et celui des transporteurs régionaux, il est inquiétant de constater que la plus grande compagnie aérienne du pays s'est aussi peu intéressée à ce problème et semble si peu se soucier de la politique du Canada vis-à-vis des autres transporteurs commerciaux. Inutile de préciser que cela n'augure rien de bon pour les transporteurs régionaux qui se fient à la politique des transports régionaux pour planifier leur expansion future.

Cela illustre clairement le genre d'ingérence et de harcèlement auxquels les transporteurs régionaux ont jusqu'ici été en butte.

Le gouvernement a établi une politique des transports aériens régionaux, mais il ne l'a jamais vivement appliquée. Considérant la situation que, par négligence, on a laissé s'installer au cours des dernières années, une révision de cette politique me semble nécessaire. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre de l'ordre dans tout cela et que réserve l'avenir aux transporteurs aériens régionaux du Canada? Allons-nous pour finir n'avoir qu'un seul transporteur pour les lignes principales et un autre pour les lignes régionales? J'ignore tout des intentions du gouvernement à ce sujet. Étant donné les raisonnements qu'on semble tenir, il incombe au ministre de réexaminer la politique du transport aérien régional au Canada. Il devrait peut-être formuler certains principes régissant l'orientation de la croissance, afin que cet important secteur du transport aérien puisse continuer à s'étendre, à s'épanouir et à relever les défis qui se posent dans les diverses régions.

Je constate que mon temps de parole est presque terminé et que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire approche. Permettez-moi de dire que les députés de ce côté-ci espèrent que les dispositions législatives qui doivent être approuvées sous peu fourniront les cadres qui permettront à Air Canada d'accomplir le travail qu'elle doit exécuter aux termes de son mandat.

Je voudrais aussi consigner au compte rendu ma très vive inquiétude au sujet des empiètements de cette ligne aérienne sur les territoires des transporteurs régionaux. Avant la conclusion du marché prévu entre Air Canada et Nordair, j'espère que le ministre donnera aux députés et aux Canadiens son avis concernant l'avenir des transporteurs régionaux et des transporteurs de troisième catégorie et exposera clairement notre politique nationale à l'égard de nos lignes aériennes.

M. Alexander: Y compris le service de Nordair à Hamilton.

● (1702)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les affaires des anciens combattants—Demande de réexamen du taux de base de la pension pour invalidité de guerre; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—La Fonction publique—Le présumé détournement par les ministères des directives relatives à la croissance; le député de Lisgar (M. Murta)—L'agriculture—La conférence sur la politique alimentaire—Les propositions gouvernementales.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

Je crois savoir qu'il a été convenu de passer à l'examen de la motion nº 17, inscrite au nom du député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott). Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis).

M. Francis: Monsieur l'Orateur, la motion nº 4 est inscrite à mon nom. Dans les grandes lignes, elle est similaire à une motion adoptée par la Chambre le 13 décembre 1977. La motion accordait 90 jours au comité mixte pour présenter un rapport. Quarante-huit jours se sont maintenant écoulés, et j'espère que le comté pourra être nommé bientôt afin qu'il puisse entreprendre ses travaux. S'il est entendu que les nominations à ce comité seront faites cette semaine, je m'en remettrai pour le moment aux ententes qui ont été conclues entre les porte-paroles des divers partis.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Évidemment, la présidence ne peut donner suite à la demande du député. Elle ne peut donner cette garantie. Elle doit se borner à demander le consentement unanime pour passer à la motion nº 17.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la question soulevée par le député, j'en ai discuté tout à l'heure. Des directives seront données à notre whip en vue de négocier la composition de ce comité. Cela se fera demain ou dans deux jours, espère-t-on, et le comité sera mis sur pied.

M. l'Orateur adjoint: Puisque tout semble se régler, y a-t-il consentement unanime pour reporter l'étude des motions nos 2, 4, 5, 11, 12 et 15 et passer directement à la motion nº 17?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, tout en ne m'opposant pas à l'unanimité, comme vous venez de le mentionner, je voudrais cependant faire remarquer à la présidence que lorsque le parti majoritaire a besoin d'un accord unanime de tous les partis de la Chambre pour modifier quelque ordre de la Chambre, qu'on ait au moins la décence de consulter les représentants de tous les partis! Monsieur le président, je suis le leader à la Chambre du Parti Crédit Social du Canada, et j'ai toujours fait preuve de compréhension et de collaboration avec tous les autres leaders. A ma grande surprise vous venez d'annoncer, monsieur le président, qu'il y a eu accord unanime, alors qu'on n'en a pas entendu parler du tout. Je ne sais pas si l'on considère que mon parti n'est pas présent, mais, mon Dieu, moi je suis présent comme député de Bellechasse.

On m'a très souvent répété que je n'avais même pas besoin de micro pour me faire entendre, que ma voix était suffisamment forte pour atteindre toute la Chambre. Je veux continuer à être un collaborateur, à être quelqu'un qui fait preuve de compréhension, et qui veut que les travaux de la Chambre progressent. Je voudrais également que, lorsqu'il y a des consultations, lorsque le président du Conseil privé (M. MacEachen), le leader du gouvernement à la Chambre a des consultations sérieuses à faire avec ses collègues, il nous convoque à son bureau. Alors, on s'entend. Je comprends qu'il arrive parfois que les consultations doivent avoir lieu d'une façon un peu rapide sur le parquet de la Chambre. Je comprends tout cela. Après dix ans de vie parlementaire, on a appris quelque chose. On a appris aussi à ne pas se laisser passer des lapins, pour qualifier cela d'une façon pas trop outrageante pour la Chambre des communes.

M. Isabelle: Se faire passer des sapins!

M. Lambert (Bellechasse): Mon collègue, le député de Hull (M. Isabelle), dit: Se faire passer des sapins. C'est intentionnel, monsieur le président, que j'ai appelé cela un lapin, parce qu'on a vu à la télévision un programme où le lapin est toujours fourré partout, il se fait toujours prendre un peu partout, il ne sort jamais vainqueur. Moi, je ne veux pas passer pour un lapin et sortir toujours vaincu.

Je vais donner mon accord aujourd'hui pour qu'on procède à l'étude des propositions qui ont été faites mais, à partir d'aujourd'hui, je voudrais bien qu'on sache qu'on existe à la Chambre et que, lorsqu'il y aura des consultations pour réaliser l'unanimité pour modifier la procédure, qu'on nous consulte et à ce moment-là je pense que nous serons assez intelligents pour comprendre le bien-fondé de la demande qui nous sera formulée, et nous serons capables de donner notre accord. A ce moment-là, le président, après entente entre les partis qui sont représentés à la Chambre, ne sera pas obligé de mentir. Il dira la vérité.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je comprends le point de vue du député, et j'aimerais ajouter quelque chose. Personne ne m'a précisé quelle devait être exactement la nature de nos travaux d'aujourd'hui. Depuis quelques semaines, on a pris l'habitude de faire circuler la liste des mesures d'initiative parlementaire qui doivent être étudiées, et nous avons tous eu l'occasion de la voir. J'ai adopté comme attitude, lorsque je reçois cette liste, que si je n'y trouve rien à redire, je l'accepte en ne m'y opposant pas. Je suppose que pour la même raison, on a supposé que le parti du député de Bellechasse (M. Lambert) l'acceptait, celui-ci ne s'y étant pas opposé. Nous tiendrons dûment compte de son observation. Les députés ministériels qui sont chargés de prendre ces dispositions seraient peut-être bien avisés de ne pas simplement faire circuler cette liste et de supposer qu'elle a été acceptée, mais de vérifier la chose auprès des représentants des différents partis.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, la liste dont parle le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est sur tous les tableaux d'affichage dans les couloirs. Un rapide coup d'œil à cette liste lui indiquerait qu'une question tout à fait différente est à l'étude cet après-midi. On a fait cet arrangement très tard dans l'après-midi de vendredi. Ainsi, à la toute dernière minute, c'est-à-dire environ quatre heures de séance avant qu'on ne convienne de cet arrangement, on a demandé au député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott) de présenter sa motion. Je comprends la consternation du député de Bellechasse (M. Lambert), mais la représentante d'Ottawa-Carleton est tout à fait disposée à intervenir durant le temps qui reste.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je n'étais malheureusement pas à la Chambre pour entendre toutes les observations qu'a

faites le député de Bellechasse (M. Lambert). Vu les commentaires que Votre Honneur a faits au sujet de cette question qui a déjà été soulevée à de nombreuses reprises, je crois que le consentement unanime dont il était question était plus une entente conclue entre les députés qui voulaient intervenir durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires qu'un accord entre les divers partis. Peut-être que la chose n'est pas absolument claire, mais les commentaires entendus à la Chambre laissent supposer qu'il y aurait lieu de discuter comment nous pourrions procéder d'une manière logique, d'une manière qui soit acceptable pour les leaders de tous les partis.

● (1712)

Je pense que cette question devrait être reprise ultérieurement pour éviter que ne se reproduise ce genre de difficulté et afin que les leaders de tous les partis à la Chambre puissent s'entendre sur une façon globale de procéder.

M. l'Orateur adjoint: Le dernier point soulevé par le ministre est tout à fait juste. Je pense que dans une décision récente la présidence demandait qu'un représentant du gouvernement consulte les députés que des motions intéressent. Nous n'en sommes pas présentement aux ordres inscrits au nom du gouvernement. Nous sommes à l'heure réservée aux initiatives parlementaires et nous étudions des motions présentées par de simples députés. Puisque les députés ne se prêtent pas toujours à ce genre de consultation, peut-être y a-t-il un autre moyen de protéger leur droit, soit par l'intermédiaire des leaders à la Chambre. Lorsque le député concerné est absent, au moins le leader de son parti peut être consulté à sa place.

[*Français*]

A mon avis, le point soulevé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) va plus loin que l'ordre des débats à l'heure des affaires inscrites au nom des députés. Au moment de la consultation en général à la Chambre, à l'occasion le représentant de son parti et lui-même ne sont pas consultés, comme cela devrait se faire. Durant l'heure consacrée aux affaires des députés, nous parlons évidemment de propositions faites par les députés eux-mêmes, individuellement. Et quand j'ai rendu une décision à ce sujet un peu avant Noël, ma recommandation était à l'effet de demander au gouvernement de continuer à faire la coordination des travaux de l'heure réservée à l'étude des affaires des députés, mais de le faire en consultant les députés individuellement. Il est possible que la suggestion de l'honorable député et la critique de l'honorable ministre nous amènent à aller plus loin. Cette consultation devrait peut-être comprendre les représentants des partis pour s'assurer que tous les députés de la Chambre, principalement les leaders parlementaires des partis, soient au courant des débats ou des changements dans les débats, qui peuvent survenir tous les jours, y compris le débat qui a lieu à l'heure consacrée aux affaires des députés.

Ceci étant dit, je vais maintenant soumettre la proposition à la Chambre . . .

[M. Cafik.]

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ MIXTE PERMANENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, la Commission de la Capitale nationale ne rend pas suffisamment de comptes à la population de la région de la Capitale nationale ni aux Canadiens en général et qu'elle exerce les pouvoirs qui lui ont été conférés d'une façon arbitraire, sans consulter autant qu'elle le devrait les autres paliers de gouvernement, et qu'il serait donc juste d'instituer un Comité mixte permanent de la région de la Capitale nationale.

—Monsieur l'Orateur, on dit parfois qu'une goutte d'eau suffit pour faire déborder le vase; je suis certaine que le gouvernement s'étonne des éditoriaux de la fin de semaine et de l'attitude de la presse en général à propos de la nomination du nouveau président de la Commission de la capitale nationale, l'ancien député de Westmount. Je crois que c'est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, puisque les contribuables qui vivent et travaillent dans cette ville, estiment que la CCN est devenue un ballon politique pour le gouvernement et qu'elle ne se préoccupe ni se soucie du sort des habitants de notre région.

C'est Harold L. Ickes qui a dit: «Je suis contre un gouvernement de bons copains». Une charge publique est un mandat de la population, non un cadeau politique. Les récentes nominations à la présidence de la Commission de la capitale nationale donnent à entendre que les compétences requises pour ce poste dépendent davantage de relations publiques entachées de sectarisme et sont davantage déterminées par le désir d'accumuler des terrains que par celui d'assurer le développement à long terme de la région de la capitale nationale. Il semble que les candidats à ce poste doivent être d'anciens politiciens qui sont très près du gouvernement actuel.

Pour assurer l'avenir de notre ville et le maintien des importantes relations entre tous ces paliers d'administration relevant de provinces différentes, nous avons besoin d'un chef de file ferme et éclairé. Néanmoins, le gouvernement fédéral a complètement fait fi de toutes ces considérations, à l'exception des plus sectaires, au moment de nommer le président de la CCN. La compétence de l'ancien député de Westmount et de M. Juneau n'est pas en cause. A un moment où la CCN est au cœur de sérieux problèmes dans la région, son fonctionnement doit être un exemple de justice et de responsabilité, en fait comme en apparence.

La CCN est maintenant devenue un véritable conseil municipal pour qui la capitale représente un lieu d'activités financières dans la gestion immobilière et pour qui la construction d'édifices de plusieurs millions de dollars est déterminée par le jeu des influences, sans que soient consultés les citoyens élus et sans que l'on pense à faire de la ville un symbole valable de notre pays.

La loi sur la capitale nationale adoptée en 1958 stipule que l'objectif de la CCN est d'élaborer des plans et de contribuer au développement de la région de la capitale nationale «conformément à sa signification nationale». Y a-t-il une signification nationale derrière le fait qu'aucun fonctionnaire élu des municipalités régionales ou locales de la région de la capitale nationale ne siège à la CCN?

En avril 1977 M. Pierre Juneau a dit ceci:

. . . il est du devoir de la CCN d'entretenir et d'accroître la collaboration et la bonne volonté qui caractérisent ces relations avec la collectivité dont elle est partie intégrante.

Toutefois, dans son rapport annuel de 1975-1976, la CCN soutenait que les compétences municipales «ne pouvaient être perçues comme représentant l'intérêt national». C'est tragique. Comment cette affirmation pourrait-elle, toujours selon M. Juneau, «favoriser l'esprit de collaboration et de bonne entente»?

Tout au cours de leur histoire, la CCN et les organismes qui l'ont précédée se sont préoccupés de l'embellissement de la région de la capitale. Au cours des années 50, la Commission s'est mise à s'occuper de planification d'ensemble. En tant que propriétaire de plus que 40 p. 100 du territoire de la région de la capitale nationale, la CCN a exercé une grande influence et elle a pu construire tout ce qu'elle voulait sur ses terrains sans même avoir à solliciter de permis de construction.

On a fait la sourde oreille devant les groupements et les hommes politiques locaux qui ont voulu s'intéresser à la planification et aux prises de décisions au niveau municipal. Ce qui se produit à Carlsbad Springs n'est qu'un exemple parmi tant d'autres, et il s'agit là d'un coin de ma merveilleuse circonscription d'Ottawa-Carleton.

En 1974, des agriculteurs de Carlsbad Springs désireux de discuter des projets d'expropriation affectant leurs terres ont été invités à enregistrer leurs plaintes sur ruban sonore car personne n'était autorisé à répondre à leurs questions. Pas étonnant que les gens de Carlsbad Springs aient été portés à dire:

Nous ne sommes vraiment pas heureux de l'attitude de la CCN. On a attaché peu d'importance à la communication avec la population, et souvent nous avons appris les nouvelles par les media d'information.

M. Juneau m'avait promis solennellement de rencontrer les résidents de Carlsbad Springs, mais il n'occupe déjà plus son poste. Depuis 10 ans, nous avons eu affaire à six présidents et à cinq directeurs généraux. La lourdeur de cet appareil administratif brise le moral des gens qui vivent dans cette région. Il m'arrive parfois de regretter vivement de n'avoir pu amener M. Juneau rencontrer ces vaillants agriculteurs qui aiment tant leur terre, qui produisent d'excellentes denrées mais qui ne vivent qu'en fonction de baux reportés d'année en année. La Commission n'a manifesté aucun intérêt pour l'avenir de ces gens qui sont authentiquement attachés à leurs terres et qui veulent en améliorer la productivité.

● (1722)

Le récent déménagement des fonctionnaires fédéraux à Hull ne brille pas par l'excellence de la planification. Nous avons créé quelques-uns des pires ghettos de travail. Il fallait, bien sûr, déplacer un certain nombre de fonctionnaires. Nous aurions dû équilibrer le développement des deux côtés, mais la création de ces camps de travail en béton tient à mon avis de la planification d'un âge des ténèbres. Des fonctionnaires m'ont adressé de nombreuses plaintes, non parce qu'ils devaient déménager à Hull, mais parce qu'il leur fallait travailler dans d'énormes buildings froids et sans âme. Si c'est là le genre de planification que l'on peut attendre du ministère des Travaux publics et de la Commission de la capitale nationale, nous avons besoin de renouveau.

Les représentants municipaux des régions d'Ottawa-Carleton et de l'Outaouais se sont plaints à juste titre de n'avoir été ni consultés ni informés au sujet de ce déménagement. Un grand nombre de résidents de l'ouest du Québec considèrent le déménagement du fédéral à Hull comme une ingérence. On a l'impression que les immeubles du gouvernement fédéral comme Place du Portage détruisent le milieu et la langue en même temps que les quartiers avoisinants. Je pense que nous aurions pu faire beaucoup mieux.

Pendant ce temps-là, personne n'a pensé à planifier ce qui se passerait ici dans cette ville. On n'a rien planifié pour le centre Rideau; on s'est contenté d'en parler. Il y a un nombre incroyable de stationnements vides à deux rues de ce magnifique immeuble. Il n'y a eu aucune planification.

Le vérificateur général a critiqué la CCN pour avoir conclu un arrangement financier avec le ministère des Travaux publics; il s'agissait d'une somme de 22 millions de dollars destinée à l'achat de terrains dans le centre ville d'Ottawa. Plutôt que de se conformer aux décrets en conseil l'autorisant à faire l'achat de ces propriétés, la CCN a conclu un arrangement qui la dispensait d'avoir à demander la permission du Parlement pour conclure de telles transactions. La planification de la CCN s'est souvent caractérisée, non pas par l'esprit de collaboration dont M. Juneau a parlé, mais par une tendance à l'action unilatérale. Les administrations régionales et provinciales en sont arrivées à demander une réduction des pouvoirs de la CCN dans un certain nombre de domaines, dont l'expropriation de terrains. On réclame la fin de l'ingérence du fédéral dans le domaine de la planification et une diminution des pouvoirs de la CCN.

Il a été proposé que la CCN soit déchargée de toutes les questions d'urbanisme, et que seules les questions du développement culturel de la région de la capitale nationale en relèvent. Le plan de la CCN pour la région de la capitale nationale, appelée «La capitale de demain», favorise l'aménagement d'une zone centralisée alors que le plan de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, préfèrerait la décentralisation en direction de plusieurs quartiers. Il y a donc des différences essentielles entre les fonctionnaires non élus et les représentants des provinces qui montrent qu'il faudrait que les plans de la CCN correspondent aux plans locaux et régionaux avant d'être adoptés comme plans officiels.

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les questions relatives aux municipalités, et notamment l'urbanisme, relèvent des provinces. Mais l'urbanisme est souvent confié aux fonctionnaires régionaux et locaux. Pourtant le gouvernement fédéral, par le biais de la CCN, semble s'imaginer qu'il est le seul à détenir des pouvoirs constitutionnels en matières d'urbanisme, dans «l'intérêt national» de la région. Reste à définir ce que l'on entend par «intérêt national». Faute d'un tribunal ou d'une tribune où l'on puisse discuter d'une telle définition, des tensions intergouvernementales ont donc surgi.

Alors que la CCN a pour mandat officiel l'aménagement de la capitale nationale, elle s'en sert surtout pour prendre ses décisions secrètement. Au lieu de chercher à percevoir le climat d'Ottawa et de Hull, dans un esprit et au moyen d'une forme de gouvernement ouverts, la CCN reste un organisme inaccessible, une espèce d'aile autonome du cabinet du premier ministre (M. Trudeau). Parfois, les fonctionnaires et les résidents de la ville d'Ottawa déclarent qu'ils ont le canal et des pistes cyclables. Souvenez-vous de l'époque historique où l'on

disait, «Donnons-leur du pain et des jeux». C'est une manière de nous faire oublier que dans cette ville nous payons des impôts et un taux industriel commercial 20 p. 100 plus élevé que dans n'importe quelle autre région de l'Ontario. Tout cela parce que le gouvernement fédéral ne paie pas sa part.

En 1972, le journaliste Patrick Watson écrivait dans un article de *Maclean's* sur les «Cool Trippers» que l'on rencontre dans maints bureaux de l'État. Or, cette espèce survit et continue à faire tourner la machine non pas en remédiant aux difficultés, mais en devenant des experts consommés à tolérer l'intolérable. Ils ne résolvent pas les problèmes et n'apportent aucune solution. La planification à long terme sert à préserver le statu quo, grâce à un organisme qui n'est responsable devant personne, accessible à personne et ouvert à personne.

Avant Noël, nous avions encore un faible espoir que le comité serait mis sur pied et que nous pourrions aller de l'avant, mais la moitié du temps octroyé au comité est maintenant écoulé et nous n'avons même pas encore décidé qui devrait siéger à ce comité. C'est le genre de chose qui donne l'impression aux gens que la question de l'avenir de la région a été carrément mis de côté.

A l'heure actuelle, nous n'avons aucune idée du type de consultation qui a lieu. Nous avons besoin d'un organe officiel de consultation et de coordination pour nous assurer que la planification, dans la région de la capitale nationale, est approfondie et fondée sur le dialogue et non sur des directives arbitraires et secrètes. C'est pourquoi je crois que le gouvernement fédéral ferait bien, pour honorer sa promesse, de procéder à des consultations et de rendre des comptes en créant un comité permanent de la région de la capitale nationale formé de représentants de tous les pouvoirs publics. Je crois que c'est le Parlement, qui devrait prendre l'initiative de servir les intérêts du public et d'assurer l'avenir de la région de la capitale nationale.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de donner mon appui à cette motion. Je félicite le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) de l'avoir présentée à la Chambre. Je ne puis me dire d'accord avec toutes les observations qu'elle a faites au cours du débat, mais je suis généralement d'accord avec ce qu'elle reproche à la Commission de la capitale nationale.

Contrairement à l'avis de l'honorable représentante qui vient de parler, je crois que le nouveau président de la Commission de la capitale nationale s'acquittera bien de ses fonctions. Il possède une très grande expérience. Il est raisonnable, bilingue, et tout autant au courant des problèmes de notre région et du caractère spécial de la capitale nationale que n'importe quel député à la Chambre ou n'importe qui de l'extérieur. A cette étape de sa carrière, il a à relever ce nouveau défi et prouver qu'il peut jouer son rôle et laisser sa marque. Je le crois motivé, et je ne doute pas que l'ancien député de Westmount se révélera un directeur compétent et un sage administrateur.

Cela ne signifie nullement que je n'ai aucune réserve sur ce qui se passe. Je ne puis faire autrement que de m'inquiéter du fait qu'il n'a pas été donné suite à une motion adoptée par la Chambre le 13 décembre, demandant à un comité mixte de la Chambre et du Sénat, de s'occuper des questions relatives à la Commission de la capitale nationale. Cela fait maintenant 48 jours que cette motion a été adoptée et il avait été demandé au comité de remettre son rapport dans les 90 jours qui suivaient.

Cela est de toute évidence impossible. Il va falloir prolonger ce délai et il y a du pain sur la planche.

Il y aurait beaucoup à dire sur la Commission de la capitale nationale. L'idée même de confier les affaires d'une capitale nationale à une société de la Couronne est une chose qui m'a toujours sidéré. Comme l'a fait remarquer le député d'Ottawa-Carleton, aucun des membres de la Commission n'est élu. Malgré cela, les membres parlent de leur mandat. J'ai assisté à des réunions publiques où des planificateurs de la Commission parlaient de leur mandat, comme s'ils étaient les seuls dans la salle à en avoir et comme si les élus du peuple n'avaient, eux, aucun mandat.

D'après ces planificateurs, seule cette société de la Couronne, dont l'existence est à la merci du pouvoir exécutif, a le mandat voulu pour accomplir de grandes choses. J'espère que les membres de ce comité mixte provisoire—la motion le rendrait permanent—se rendront à Washington pour y faire une courte visite. Nous pouvons beaucoup apprendre de l'expérience de Washington. Il est interdit à un organisme de Washington, appelé la Commission de planification de la capitale nationale, d'être propriétaire d'aucun terrain. Cet organisme doit se borner à tenir un rôle de consultation et de planification car naguère Washington a eu l'amère expérience de voir une agence fédérale autorisée, forte de son droit de propriété, imposer maladroitement ses vues.

Aucun propriétaire n'a jamais fait un usage aussi abusif de son droit de propriété que la Commission de la capitale nationale. Des membres et des porte-parole de la CCN ont comparu devant un comité mixte il y a un an et ont prétendu avoir une image très nette de la future capitale nationale. Naguère, seule cette commission possédait les connaissances techniques nécessaires pour effectuer cette planification, mais il y a à l'heure actuelle des gens très capables dans la municipalité régionale du côté québécois, la Communauté régionale de l'Outaouais, et dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, de ce côté-ci ce qui change la situation du tout au tout. Les ressources dont disposent les municipalités pour leur plan d'aménagement dépassent de beaucoup celles dont dispose la Commission de la capitale nationale.

● (1732)

Lorsque la Commission de la capitale nationale a publié son document en 1975, Invitation au dialogue, elle a déclaré vouloir créer deux collectivités de 100,000 habitants, l'une à Carlsbad et l'autre de l'autre côté de la rivière, près d'Aylmer, et les relier par un couloir allant d'un endroit dépourvu de transports à un autre qui n'en avait pas non plus alors que les prévisions mêmes de la région de la capitale nationale prévoient une croissance nulle, et que le gouvernement applique actuellement une politique de décentralisation. C'est la Commission de la capitale nationale elle-même qui a cité le chiffre de 25,000 emplois: d'après elle, il y aura 25,000 emplois en moins dans la région de la capitale nationale, par suite du processus de décentralisation. C'est le chiffre qui a été cité dans son rapport annuel de 1975. Je suis d'ailleurs heureux de remarquer qu'il a été légèrement allégé, et qu'il a été rabaissé à présent à 15,000 emplois, dont 5,000 seulement sont permanents.

Néanmoins, il est inconcevable de voir les airs monstrueusement erronés que peut donner la Commission de la capitale nationale dans sa planification. Ensuite, elle déclare aux municipalités régionales qu'à moins de se conformer à son idée d'aménagement, elles ne seront pas autorisées à traverser ses terres. Elle possède de vastes terrains dans la région, et elle menace de manière arbitraire, tyrannique et irréfléchie de modifier les plans des municipalités régionales, qui ont été décidés pourtant à la suite de nombreuses auditions publiques conduites selon les règles de la démocratie, parce qu'ils ne se conforment pas aux idéaux sacro-saints de nos beaux urbanistes de la société de la Couronne, dite Commission de la capitale nationale.

Si nous avons une leçon à tirer du modèle de Washington, nous devrions apprendre que nous ne pourrons créer impunément un organisme doté de pouvoirs excessifs qui sont basés essentiellement sur les droits de propriété. Étant donné la conception actuelle de son mandat, la CCN ne devrait pas être autorisée à agir, comme l'a dénoncé le Vérificateur général, même si elle reste théoriquement responsable vis-à-vis du Parlement et indirectement du cabinet, grâce au statut que lui donne sa charte de société de la Couronne. Elle ne devrait pas être autorisée à outrepasser la volonté du Parlement, en procédant à des échanges de propriétés qu'elle n'était nullement habilitée à acquérir, comme elle l'a fait, pas plus qu'à tenir ses livres de comptes comme elle l'a fait ou à adjuger les travaux sans appel d'offre préalable.

Il y a un grand ménage à faire dans cette commission. Je dois dire, à l'honneur de l'ancien titulaire, qu'il était, à mon avis, un président sérieux et consciencieux; il s'est rendu compte de l'ampleur du problème et il est resté dans l'ombre. Il a travaillé discrètement à l'amélioration des relations avec la collectivité, il a accompli son travail avec les qualités d'intégrité personnelle qu'on lui connaît, et je tiens à lui rendre hommage pour cela.

Il est impératif de réexaminer les pouvoirs et fonctions de la Commission de la capitale nationale. Ceux d'entre nous qui sont résidents de la région prions les personnes de cet endroit et de l'autre endroit qui siégeront à ce comité de prendre la question à cœur et de faire du bon travail. Nous désirons que la capitale soit un endroit d'intérêt touristique, un endroit dont on soit fier, un symbole de la nation canadienne. Nous désirons qu'y aient droit de cité les deux langues officielles et les diverses cultures qui ont façonné notre pays, qu'elles fassent partie intégrante de ce symbole national. Mais nous désirons aussi que ce soit une capitale démocratique avec ses deux régimes de propriété et de droit civil, du côté du Québec et du côté de l'Ontario, une capitale avec ses deux systèmes d'éducation et les facteurs multiples qui jouent dans l'organisation de la capitale nationale la plus compliquée qu'aucune nation moderne ait tenté de créer. Cette tâche, monsieur l'Orateur, est considérable, et j'espère que le comité sera choisi et qu'il recevra son mandat sous peu. J'espère également que les députés se mettront à l'étude et produiront ensuite un rapport qui aidera énormément le gouvernement et le nouveau président à définir les politiques des années à venir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, même si le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) et le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) sont en désaccord sur quelques points, ils appuient tous deux les objectifs de la motion à l'étude et de celle inscrite au nom du député d'Ottawa-Ouest, même si nous ne sommes pas saisis de cette dernière aujourd'hui. Ces deux mesures visent la démocratisation du fonctionnement de la Commission de la capitale nationale. Voilà notre position, monsieur l'Orateur, et je crois qu'elle devrait recevoir un appui total de la Chambre.

J'ai été heureux d'entendre le député d'Ottawa-Ouest dire certaines choses qui montrent clairement qu'il se rend compte, bien qu'il soit résident d'Ottawa, que dans un sens, la région appartient au Canada. C'est la capitale de la nation. Il n'est que normal que tous les citoyens canadiens, par l'intermédiaire de leur Parlement et de leur gouvernement aient leur mot à dire au sujet de la planification de cette région en général. Je le répète, personne ne met ce principe en doute. Mais à partir de là, la Commission de la capitale nationale semble avoir évolué de telle sorte que maintenant, comme les deux députés précédents l'ont fait remarquer, elle ne compte aucun membre élu et semble agir à sa guise. Je crois que cet argument a déjà été avancé aujourd'hui par les deux députés d'Ottawa qui ont déjà pris la parole; ils méritent tout notre appui. J'espère qu'ils maintiendront leur position et que d'autres députés de la région d'Ottawa, ainsi que certains d'entre nous qui avons passé plusieurs années dans cette région, feront de même.

Comme j'ai dit que je n'avais ni l'intention d'empêcher les autres de parler ni de contribuer à faire étouffer la motion, j'aimerais la voir adoptée. Je me rends compte que la création du comité pose un problème: voulons-nous un comité spécial ou un comité permanent; en outre, certaines négociations seront nécessaires, mais j'espère que les députés se prononceront cet après-midi massivement en faveur de la démocratisation de la gestion de la Commission de la capitale nationale.

Toutefois, même si je sais qu'à peu près tous les députés connaissent déjà ma pensée en cette matière, j'en profite pour répéter que je déplore vivement le manque de planification qui a donné lieu à la construction de ces tours groupées dans un même quartier de la ville. J'ai souvent abordé le sujet du point de vue de celui qui vit sur la promenade Commanche, à quelques milles de là, et qui peut encore voir la Tour de la paix de sa chambre à coucher. Malheur au promoteur qui s'avisera de construire une tour entre mon logis et la Tour de la paix.

J'ai abordé aussi le sujet du point de vue du promeneur. Il était jadis possible, en se pronenant en voiture un peu partout dans la ville, de voir la Tour de la paix, mais, aujourd'hui, rares sont les endroits d'où on peut l'observer. Par ailleurs, il m'est arrivé récemment à quelques reprises d'avoir une vue particulièrement bonne de la ville lors de départs ou d'arrivées en avion. D'ordinaire on survole Parkwood Hills et Kanata. Mais à quelques reprises récemment, par temps clair, l'avion a survolé l'est de la ville de sorte que nous avons pu apercevoir la ville dans son ensemble. Ça me fait mal au cœur lorsque je vois en bas cette agglomération de tours. On aurait dû au moins les construire un peu partout, notamment dans les banlieues, mais malheureusement, elles sont presque tous groupées dans le centre-ville, ce qui blesse la vue et n'a aucun sens. En réalité, on peut difficilement repérer la Tour de la paix du haut des airs, à cause de toutes ces tours. J'estime que cela est contraire à la conception de ce que devrait être la capitale nationale, comme l'a exprimé le député d'Ottawa-Ouest. Comme Ottawa est la capitale nationale, je crois que cet édifice et sa Tour de la paix ont une valeur symbolique très

importante, et je déplore que ce symbolisme soit désormais très estompé. On ne saurait songer à démolir ces gigantesques immeubles, mais j'espère qu'à l'avenir, on veillera à mieux planifier.

A cette fin, je me déclare tout à fait partisan de la planification de cette région selon des principes démocratiques. Voilà pourquoi je félicite le député d'Ottawa-Carleton de la motion qu'elle a présentée à la Chambre cet après-midi.

● (1742)

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, c'est avec un grand plaisir que je participe à ce débat sur cette motion n° 17 présentée par le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott). Il semble bien que cette motion est excellente mais elle contient deux parties. La première partie est une critique à l'égard de la Commission de la capitale nationale et de ses agissements depuis sa création. Ceci est la partie négative. La deuxième partie est assez constructive. Elle stipule qu'il faudrait former un comité mixte permanent.

Tout d'abord, je ne suis pas en faveur d'un comité mixte permanent mais plutôt en faveur d'un comité permanent de la Chambre des communes qui, durant les sessions, pourrait examiner les doléances et les inquiétudes des groupes ou des diverses municipalités faisant partie de la région de la capitale nationale. Je crois qu'il existe quelque chose du genre à Washington qui s'appelle le Comité du district de Columbia, lequel est formé de représentants du Congrès, qui étudient les problèmes auxquels a à faire face tous les ans le district de Columbia, que ce soit pour les crédits ou pour autres choses. A mon avis, ceci est une excellente idée.

Maintenant il est très important de toujours tenir compte de l'historique de la Commission de la capitale nationale et de la région de la capitale nationale elle-même. J'entendais le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) critiquer les édifices en hauteur qui cachent maintenant la magnifique vue du Parlement, mais tout cela revient à dire que si nous avions écouté sir Wilfrid Laurier, nous aurions aujourd'hui une espèce de district fédéral et que ceci ne se serait pas produit.

Si nous avons des édifices en hauteur un peu partout qui cachent la colline parlementaire—car on a fait la même planification, le même genre de «design», si je peux m'exprimer ainsi, du côté de Hull—c'est justement parce qu'il y a eu des querelles de politiciens et que la Commission de la capitale nationale, ou la Commission du district fédéral à l'époque, s'est opposée à ces constructions en hauteur. Mais la Commission du district fédéral n'avait aucune juridiction sur les édiles de la ville d'Ottawa, pas plus qu'elle n'en a sur les autorités municipales des municipalités faisant partie de la région de la capitale nationale. Et si on examine la loi qui régit la Commission de la capitale nationale, on se rend compte qu'elle n'a aucun pouvoir.

Si nous avons des problèmes aujourd'hui avec la Commission de la capitale nationale, c'est parce que, comme l'a dit mon collègue, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), il y a eu de nombreux changements et une évolution extraordinaire dans la région de la capitale nationale. Il n'y avait pas de communauté régionale d'un côté comme de l'autre. Il y avait des municipalités qui n'avaient pas les moyens de se donner des urbanistes. D'ailleurs ça n'existait que rarement à cette époque, car on empruntait les services des urbanistes de la Commission de la capitale nationale pour faire de l'aménagement dans les municipalités rurales ou dans les villes sises à l'intérieur de la région de la capitale nationale.

Mais les temps ont changé. Aujourd'hui, on a des urbanistes à la disposition d'à peu près toutes les villes. On a des consultants. Les urbanistes sont comme les économistes: 50 p. 100 d'entre eux vont dire que ceci est un bon projet pour tel endroit, et l'autre 50 p. 100 va dire que cela n'a pas de bon sens. C'est un peu comme les écrivains qui peuvent écrire d'excellents romans, mais si on essayait de les concrétiser cela n'aurait ni queue ni tête. C'est beau à lire mais concrètement cela ne peut pas s'appliquer. Ce sont les hommes qui ont gâté les structures de la Commission de la capitale nationale, et si cette dernière avait déjà des failles, aujourd'hui, à mon avis, elle n'en a pas.

Elle a eu des espèces de défauts inhérents aux personnes parce que ce sont des êtres humains qui dirigent les destinées de la Commission de la capitale nationale, et elle reçoit son mandat du gouvernement. J'entends des critiques formulées par l'opposition qui dit: Ah! ce sont des nominations politiques. Que ce soit le gouvernement libéral ou le gouvernement progressiste conservateur, à mon avis, le gouvernement progressiste conservateur a dû faire quelques nominations dans les années 58, je ne le sais pas, mais j'ai l'impression que oui. Mais dans le cas qui nous intéresse, celui de M. Drury qui a été nommé président de la Commission, je suis certain qu'il va faire un excellent président. Une fois que ce nouveau président va s'asseoir à son fauteuil, je suis sûr que son premier geste ne consistera pas à demander une carte géographique de la région pour savoir ce qu'il en est, et c'est déjà quelque chose. Il vit dans la région depuis 30 ans. Il a œuvré comme ministre des Travaux publics, et on sait ce que lui doit la Commission de la capitale nationale au cours de ce mandat puisque, à cette époque, elle était rattachée aux Travaux publics.

On a donc eu plusieurs présidents, et depuis l'évolution s'est faite naturellement. Déjà on n'en entendait pas parler de la Commission de la capitale nationale. Dans la région de Hull comme dans la région d'Ottawa, les gens téléphonaient à leur député pour savoir quand la Commission de la capitale nationale les exproprierait, et cela s'est fait des deux côtés. Tout le monde attendait l'expropriation. Il n'y en a pas eu tellement mais disons que tout le monde attendait le passage de la Commission de la capitale nationale pour vendre leur terrain et leur maison qui souvent ne valaient absolument rien. Et je pense que la Commission de la capitale nationale a évolué depuis. A cette époque on n'en entendait pas parler justement parce que, comme je l'ai dit, on empruntait les services professionnels de la Commission de la capitale nationale d'un côté et de l'autre, alors on n'en entendait pas parler et c'était une bonne chose dans le temps. Mais aujourd'hui cela a dégénéré en conflits d'intérêts entre experts, et à mon avis, les experts c'est bon à rien. C'est bon de temps à autre quand une guerre éclate pour savoir si le canon va tirer à droite ou à gauche, parce qu'un canon qui tire à gauche quand il vise à droite cela ne marche pas. Ça c'est correct. Mais à part cela, ce sont des idéologistes, des gars qui essaient de mettre sur papier quelque chose qui ne tient pas debout.

M. Lambert (Bellechasse): De grosses listes de paye.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Isabelle: Vous avez raison. On a eu des présidents de la Commission de la capitale nationale qui ont été extraordinaires, et ces gens-là, on peut les nommer. On peut nommer M. Fullerton, par exemple. M. Fullerton a préparé un rapport explosif et cela a dérangé du monde. Au fond il a dit les vérités et les réalités sur la région de la capitale nationale qui est une région «surgouvernée» et surtaxée. Alors, M. Fullerton a fait un rapport et naturellement cela a brouillé les choses entre les maires et les représentants qui étaient élus à l'intérieur de la région de la capitale nationale. Ensuite, il y a eu ce pauvre M. Gallant qui était un homme excellent comme président, mais il a été obligé de réparer les pots cassés parce que les gars ne se parlaient plus ni d'un bord ni de l'autre.

M. Lambert (Bellechasse): Il est devenu galant.

M. Isabelle: Il est devenu galant. Avec le temps, il a été bon diplomate, il a réparé les pots cassés, il a aussi été excellent conciliateur. Par la suite, M. Juneau est «survenu», et tout cela au temps où la Commission de la capitale nationale était en train de se métamorphoser, étant donné tous les changements subis dans la région. Au début, M. Juneau n'a pas été accepté par les représentants des différents corps municipaux, d'un côté comme de l'autre mais, à un certain moment, tout le monde a regretté son départ. Pourtant tout le monde sait, monsieur le président, que lorsque quelqu'un part on lui offre des louanges et toutes sortes de bonnes choses, et cela même de la part des ennemis. Toutefois, il s'était acquis la confiance des gens.

Maintenant, nous voilà avec un nouveau président, et je suis certain qu'il rendra un service extraordinaire à la population, et surtout à la région de la capitale nationale. Il le fera parce que les dirigeants de cette région devraient comprendre que, si nous faisons partie de la région de la capitale nationale, on devrait «dépolitiser» nos problèmes. Je crois qu'on devrait essayer une formule afin de réellement représenter dans la région de la capitale nationale tout ce que le Canada a de plus beau et de plus grand. Il faut qu'elle soit le foyer et l'âme nationale. On ne peut certainement pas créer cela dans la dissension. On ne peut pas créer cela avec des chicanes ou en érigeant des murailles de Chine. On doit le faire seulement sous le signe de la collaboration.

Monsieur le président, voici ce qui m'a le plus frappé en parlant de collaboration: lors de mon passage à Washington, nous avons étudié les diverses structures qui régissaient le District de Columbia. Avant de parler du District de Columbia, je dois dire qu'il serait merveilleux si, à la Commission de la capitale nationale, tous ceux qui en font partie étaient des gens élus. Mais, hélas, ils ne sont pas capables de s'entendre dans les conseils municipaux, ils ne sont pas capables de s'entendre dans les communautés régionales, alors comment est-il possible que tout ce monde puisse s'entendre lorsqu'ils forment deux entités différentes? Chaque fois que les gouvernements provinciaux viennent, tous les gars de la région ont une grippe ou une pneumonie, et la Commission de la capitale nationale en ressent les effets parce que, si Toronto dit de faire quelque chose, Ottawa suit. Si Québec dit quelque chose, la région de Hull suit. Alors, comment peut-il y avoir de la collaboration! C'est donc la pagaille totale!

Par contre, si on avait des élus, des gens qui seraient représentatifs de tout le Canada, car c'est ainsi qu'elle est formée la Commission de la capitale nationale, qu'on ait un président choisi, non pas pour ses allégeances politiques, parce que le gouvernement est libéral, mais non, on pourrait nommer des sénateurs, des juges, des progressistes conservateurs, et cela dans le passé n'a scandalisé personne, parce que c'était des gens compétents.

Et j'en reviens à mon expérience du District de Columbia. Cela serait peut-être une bonne chose que les élus de la région puissent pousser les édiles municipaux à se regrouper comme on l'a fait dans le District de Columbia. Cela s'appelle le conseil des gouvernements, en anglais, *Council of Governments*. Il s'agit d'une réunion de tous les groupes représentés à l'intérieur du District de Columbia, ils sont élus, mandatés et se réunissent en assemblée générale afin d'élire un exécutif de dix membres. Ce sont ces membres qui, non pas gouvernent ni contrôlent, puisqu'ils n'ont aucun pouvoir sauf celui de persuasion; ils vont trouver les gouvernements en place et s'il y a certains écarts entre les gouvernements au sujet d'un projet quelconque, alors ce sont les membres de ce conseil qui font la navette entre les deux afin de les convaincre que c'est toujours pour le plus grand bien de la région. Je pourrais comparer cela à un phare directeur ou à une bouée de sauvetage.

A mon avis, les divers conseils de la région devraient se réunir de cette façon là dans le but de former un exécutif et essayer de faire du «lobbying» auprès des divers paliers de gouvernement pour la bonne marche de la région de la capitale nationale. Voici un exemple: le Centre des congrès. La bataille est prise. Hull va-t-il l'avoir, Ottawa va-t-il l'avoir, qu'est-ce qui se passe? Tout le monde fait du «lobbying.» Cela ne devrait pas être ainsi. Si on veut que la région s'épanouisse économiquement, il faudrait prendre une décision et dire: C'est à ton tour, tu vas avoir cela. La prochaine chose ce sera nous qui l'aurons, tout cela pour activer l'économie, les retombées économiques dans toute la région.

C'est pour cela, monsieur le président, qu'il ne faudrait pas s'embaumer dans des débats de politisation. Je pense que la Commission de la capitale nationale a rempli un immense rôle à ce sujet. Il est sûr que le comité fera des recommandations, et je suis certain que, dans cette évolution qui s'est faite depuis 15 ans, le gouvernement ne fera pas la sourde oreille mais bien ce qu'il a à faire pour justement suivre la marche du progrès afin de donner à la région de la capitale nationale le meilleur gouvernement possible. Je suis sûr que si on avait suivi l'idée originale de former un district fédéral, on n'aurait pas tous les problèmes dans lesquels on est embaumé aujourd'hui. Peu importe les allégeances politiques, nous devrions tous pousser dans la même direction pour créer une image, une cristallisation de toutes les aspirations qu'ont décrites les politiciens et les premiers ministres au sujet de la capitale d'un pays, d'une nation, Ottawa. Voilà pourquoi je suis sûr qu'on a manqué en ne faisant pas cela. Aujourd'hui on se trouve un peu pris de court et on essaie de raccommoder ce qui était excellent au début et dont on n'a pas suivi malheureusement le cours durant les dernières 50 années.

Monsieur le président, ce sont là les quelques remarques que je voulais faire au sujet de cette motion et je dois dire que, comme je l'ai dit au début, la motion est en deux parties: une partie critique, une partie négative et politique et l'autre partie constructive, sauf que je ne voudrais pas voir le Sénat à ce comité mais plutôt un comité de la Chambre des communes

qui étudierait les crédits, les doléances, les études et qui écouterait les citoyens au moins une fois par année.

● (1752)

[*Traduction*]

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre d'État aux Affaires urbaines): Je suis très fier de participer au débat de la motion à l'étude cet après-midi. C'est la première fois qu'à titre de secrétaire parlementaire j'ai l'occasion de parler de la Commission de la Capitale nationale. Je féliciterai d'abord tous mes préopinants. Ils ont parlé avec beaucoup d'éloquence et d'à-propos. Je crois que la raison de leur éloquence, c'est qu'il sont très fiers de ce qu'on appelle la capitale nationale.

Certains ont fait remarquer qu'il n'y avait aucun député fédéral à la Commission, mais il ne faut pas oublier que c'est de notre capitale nationale qu'il s'agit et que les provinces et territoires sont bien représentés.

Quant à la motion que le député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott) a présentée, elle a signalé certaines bonnes choses, mais je regrette l'attitude partisane dont elle a fait preuve en condamnant la récente nomination de l'ancien député de Westmount (M. Drury). Il faut savoir reconnaître le mérite d'un homme qui s'est surpassé pendant des années au service de pays en temps de guerre et en temps de paix. J'espérais que les députés seraient assez courtois à son endroit pour au moins lui laisser le temps d'entrer en fonctions avant de se mettre à le critiquer. Nous n'avons pas traité le député de cette manière lorsqu'elle a été nommée au poste de critique de l'opposition en ce qui concerne les affaires relatives à la capitale nationale. Nous avons jugé bon d'attendre et de voir de quelle façon elle envisagerait les choses. Toutefois, en ce qui concerne la coordination intergouvernementale, la Commission de la capitale nationale est fermement favorable à la coordination et à la coopération la plus complète avec les autres niveaux de gouvernement. C'était là l'un des intérêts prioritaires de M. Pierre Juneau et mon ancien collègue, M. Drury, a déclaré qu'il entendait également concentrer ses efforts à cette fin.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je suis au regret de devoir interrompre le secrétaire parlementaire. Il est 6 heures et je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'AIR CANADA DE 1977

MESURE PRÉVOYANT LA RÉORGANISATION D'AIR CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que les amendements apportés par le Sénat au bill C-3, portant réorganisation d'Air Canada, soient maintenant lus pour la 2e fois et adoptés.

[M. Isabelle.]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le leader du gouvernement à la Chambre ou au whip du gouvernement ou quiconque les remplace pourrait-il faire annuler la réunion du comité permanent des transports et des communications qui doit avoir lieu ce soir. Comme la Chambre étudie également un bill sur les transports, un certain nombre de députés devraient être à deux endroits. Le leader du gouvernement à la Chambre ou quelqu'un d'autre pourrait-il nous dire si cette réunion va être annulée?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre des Transports (M. Lang) arrivera incessamment et tentera de parvenir à un arrangement concernant la question que vient de soulever le député.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, il est un peu tard pour parvenir à ce genre d'arrangement. Je me suis entretenu de cette question avant 6 heures avec différents députés et j'ai effectué des appels téléphoniques au cours des deux dernières heures sans pouvoir rejoindre ceux avec lesquels je désirais communiquer. Ce n'était d'ailleurs pas de leur faute. Je désirais parler de ce bill ce soir et faire allusion aux amendements dont est saisie la Chambre. Je tenais en particulier à commenter les remarques de mon collègue le député de Vegreville (M. Mazankowski) qui a parlé d'approbation totale du bill, ce qui m'effraie quelque peu. Je tenais également à revenir sur les propos du ministre. Celui-ci a parlé de dégager Air Canada de toutes ses obligations spéciales. Je désirais parler en fait des implications pour le Canada de toute cette question de la concurrence dans les transports publics.

Le comité permanent des transports et des communications se réunit ce soir pour étudier la loi sur l'aéronautique. Nous avons convoqué deux témoins la semaine dernière et de nouveau ce soir et tous deux viennent d'Ottawa, sauf erreur. Comme membre du comité permanent des transports et des communications, d'autres députés et moi sommes intéressés à cette affaire. Puisque nous ne pouvons être aux deux endroits à la fois et comme la réunion du comité a été planifiée avant la mise en délibération de ce projet de loi, je crois que ma place et celle des autres députés est à la réunion du comité permanent. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je renonce aux commentaires que j'aimerais faire sur le projet de loi et propose maintenant, appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

● (2012)

Que le débat soit ajourné maintenant.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement avant que le député ne propose sa motion. Je sais qu'il est prêt à le faire, mais s'il est disposé à accepter un compromis, peut-être que nous pourrions venir à bout de cette difficulté. Comme il vient tout juste d'exposer son problème, sans doute pourrait-il nous donner une minute pour y songer au lieu de proposer l'ajournement du débat, ce à quoi, pour l'instant, il faudrait nous opposer.

M. Benjamin: Pour répondre au vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen), monsieur l'Orateur, je voudrais l'informer que je me suis entretenu avec le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Lapointe) avant 5 heures. J'ai appris peu après que la réunion du comité ne serait pas annulée. Puisque je dois intervenir à la fois au comité et ici même à propos de ce projet de loi, je me

demande ce que je devrais faire. J'ai essayé de téléphoner au président du comité et au secrétaire parlementaire et j'ai réussi à communiquer avec ce dernier quelques minutes avant 6 heures. Je lui ai fait part de ma situation et lui ai dit que je n'avais pas le choix, à moins qu'on avertisse à temps que la réunion du comité était annulée. Sinon, je demanderais alors à proposer ma motion.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Lapointe: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cette question n'est pas débattable.

M. Alexander: La motion n'est pas discutable.

M. MacEachen: Il s'agit du rappel au Règlement.

M. Lapointe: A propos de la motion, monsieur l'Orateur . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire a la parole pour commenter le rappel au Règlement.
[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Peut-être accepterez-vous, monsieur le président, que je rétablisse quelque peu les faits pour nos honorables collègues qui auront à se prononcer sur cette motion. Vous comprendrez facilement, monsieur le président, qu'il n'était pas facile de prévoir au début de la journée combien de temps durerait le débat sur le bill C-12 présenté par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). Il était, par conséquent, difficile de prévoir également combien de temps passeraient les honorables députés à discuter de la motion du projet de loi amendé par le Sénat, savoir, le projet de loi sur Air Canada.
[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est évident, cette motion ne doit faire l'objet d'aucun débat.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a invoqué le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je regrette, monsieur l'Orateur, il a dit qu'il invoquait le Règlement, mais il ne le fait pas. Il discute d'une motion qui ne doit pas être débattue.

M. Alexander: Mettez la motion aux voix.

Une voix: Il essaie d'obtenir des renseignements.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire peut-il nous indiquer la nature de son rappel au Règlement?
[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, j'essaie tout simplement de clarifier la situation pour que les honorables députés puissent voter en toute connaissance de cause sur la motion présentée par le député. Je pense, monsieur le président, que nous avons essayé en fin de journée d'annuler la séance du comité des transports et des communications de ce soir. Les témoins de Toronto et de Montréal étaient déjà à Ottawa, et il n'a pas été possible de les rejoindre entre 5 h 30 et 6 h 30.
[*Traduction*]

Une voix: Il se contente de faire de l'obstruction.

M. Alexander: Il s'agit d'un débat et ses commentaires sont irrecevables.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si vous laissez le secrétaire parlementaire . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'Ordre, je voudrais entendre le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Lapointe).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

Des voix: Le vote.

M. Benjamin: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): On a invoqué le Règlement et je suis prêt à entendre le secrétaire parlementaire du ministre.

M. Benjamin: Pendant combien de temps?
[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, j'étais en train d'expliquer que nous avions essayé par tous les moyens de rejoindre les témoins qui doivent comparaître ce soir au comité des transports et des communications. Cependant, il ne nous a pas été possible ni au président du comité ni à moi-même d'entrer en contact avec les témoins, et c'est pourquoi nous n'avons pu annuler la séance du comité de ce soir. Je crois que l'honorable député qui devait prendre la parole ce soir à l'ouverture de la séance sur le projet de loi relatif à Air Canada aurait très bien pu le faire dans les 20 ou 30 minutes qui lui sont allouées, et il aurait ensuite pu venir nous rejoindre au comité pour la poursuite des travaux.
[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?
[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je suis bien disposé à accepter les reproches qui viennent d'être faits par le secrétaire parlementaire à l'effet que nous aurions dû être présents à la Chambre à 5 h 55 pour formuler nos observations sur le bill C-3. On ne peut pas être partout en même temps. Avant 6 heures, j'avais dit au secrétaire parlementaire que j'avais quelques observations à faire sur le bill. Monsieur le président, si mon droit de parole m'est retiré à cause de la procédure, je l'accepte, mais si j'ai encore droit de parole, je voudrais bien m'en prévaloir, pas pour faire une critique destructive mais au contraire, objective. Monsieur le président, si vous m'accordez le droit de parole, je vais m'en prévaloir, mais si vous décidez que je n'ai pas le droit de parler je vais me taire. A vous de décider.
[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur la motion du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth): Que le débat soit ajourné maintenant. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

● (2212)

(Vote nº 19)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Benjamin
Brisco
Cadieu
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crouse
Elzinga
Epp
Firth
Friesen
Gilbert
Grafftey
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Huntington
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
La Salle
Lawrence
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Malone
Masniuk
Mazankowski
McKenzie
McKinley
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Roche
Schellenberger
Scott
Smith (Churchill)
Towers
Wenman
Whittaker
Wise—53

CONTRE

Messieurs

Allard
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Basford
Béchard
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Condon
Corbin
Cullen
Cyr
Daudlin
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Dupont
Dupras
Faulkner
Fleming
Francis
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Isabelle
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Lumley
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
McIsaac
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Railton
Reid
Roberts
Rompkey
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Whelan
Yanakis—82

● (2217)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDE DE RÉEXAMEN DU TAUX DE BASE DE LA PENSION POUR INVALIDITÉ DE GUERRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme il est dit à la page 2332 du hansard, le mercredi 25 janvier, j'ai posé la question suivante au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald):

Compte tenu de l'inquiétude croissante que suscite chez les anciens combattants du Canada le refus du gouvernement de porter le taux de base de la pension pour invalidité de guerre au niveau du traitement moyen accordé aux cinq catégories de fonctionnaires désignées en 1973, le ministre a-t-il soulevé de nouveau cette question au cabinet et demandé qu'il revienne sur la décision négative qu'il a annoncé il y a environ deux mois?

Le ministre des Affaires des anciens combattants m'a donné la réponse suivante:

Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas remis la question sur le tapis, mais j'aimerais rappeler à la Chambre que le 1er janvier, il y a eu une augmentation de 7.2 p. 100 de toutes les pensions d'invalidité et, comme je l'ai déjà dit, lorsque le gouvernement verra les choses sous un angle différent, je soulèverai de nouveau la question.

Dans ma question supplémentaire, j'ai fait valoir que l'augmentation de 7.2 p. 100 consentie ce mois-ci en vertu de la loi n'équivalait pas du tout à rétablir le taux de base selon la formule adoptée en 1973. C'est cette question que j'ai demandé au ministre de soulever de nouveau au cabinet.

● (2222)

Dans ma question supplémentaire, j'ai également fait état du problème qui existe encore, c'est-à-dire que la veuve d'un ancien combattant qui touchait une pension de moins de 48 p. 100 ne reçoit rien. J'ai également signalé que les anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre au cours de la Première Guerre mondiale n'ont pas encore droit à une indemnisation. J'insiste sur le caractère urgent de ces deux autres sujets que j'ai abordés dans ma question supplémentaire, mais ce soir je parlerai surtout de la question du taux de base.

Soit dit en passant, le ministre des Affaires des anciens combattants m'a exprimé ses regrets de ne pouvoir être ici ce soir pour répondre personnellement à mes questions et je suppose que son secrétaire parlementaire s'en chargera. Je voudrais faire remarquer au secrétaire parlementaire qu'il aura rarement à s'occuper d'une question de principe plus importante que celle qui est en cause dans cette affaire. Ce n'est pas une simple demande ordinaire d'augmentation.

Il y a toute une justification historique. Avant mon élection de la Chambre, en fait, peu de temps après la Première Guerre mondiale, on a établi des pensions d'invalidité pour les personnes invalides à 100 p. 100 selon un certain niveau de rémunération de la Fonction publique, comme on disait à ce moment-là. Mais avec le temps cette norme s'est relâchée et au cours de la Deuxième guerre mondiale le principe avait disparu et les pensions d'invalidité prévues aux termes de la loi sur les pensions étaient établies de façon arbitraire. Au cours de la Deuxième guerre mondiale nous avons tâché d'en revenir à une formule raisonnable et nous avons continué à le faire au cours des années qui ont suivi. Enfin, en 1973, après qu'un comité tripartite et le comité permanent des affaires des anciens combattants se furent penchés sur la question et eurent formulé des recommandations, le gouvernement a accepté d'établir le taux d'invalidité à 100 p. 100 au niveau du revenu moyen de cinq catégories désignées d'employés de la Fonction publique.

On a également recommandé que cette pratique soit permanente. Le gouvernement n'a pas accepté ce dernier point de vue, mais il s'est engagé à régler cette question plus tard. Il a répondu que provisoirement il était prêt à accepter ces chiffres pour l'année 1973 et à augmenter les pensions au cours des années suivantes selon le pourcentage d'augmentation du coût de la vie. C'est ce qui s'est passé depuis. Il en résulte qu'il y a un écart de plus en plus marqué entre le salaire moyen des employés de la Fonction publique fédérale faisant partie des cinq catégories choisies et le montant de la pension d'invalidité à 100 p. 100.

Les anciens combattants demandent au gouvernement de faire preuve de bonne foi. Ils demandent que soit maintenu le principe pour lequel ils se sont démenés au lendemain de la première guerre mondiale et de nouveau au lendemain de la deuxième guerre mondiale, et qui leur a finalement été reconnu en 1973. Je supplie le secrétaire parlementaire de ne pas dire que l'augmentation de vie chère de 7.2 p. 100 fera l'affaire. Ce n'est pas vrai. Les anciens combattants savent bien ce que cette augmentation leur apportera. Elle les laissera loin derrière le niveau de vie que peuvent atteindre ceux qui sont capables de travailler parce qu'ils n'ont pas subi de blessures de guerre.

Il ne s'agit pas là simplement d'une autre supplique des députés de l'opposition demandant que plus d'argent soit dépensé ici ou là. Nous demandons la reconnaissance d'un principe qui a été consacré à la fin de la première guerre mondiale, de nouveau convenu à la fin de la deuxième guerre mondiale, et confirmé en 1973, un principe qui est en train de se perdre à cause du refus du gouvernement de rétablir la pension au chiffre fixé par la formule convenue en 1973.

L'autre jour, je suppliais le ministre de remettre cette question sur le tapis devant le cabinet, malgré le fait qu'il ait annoncé il y a quelques mois que la réponse était non. J'espère que le secrétaire parlementaire est en mesure aujourd'hui de nous assurer que son ministre reconnaît la gravité de ce problème et qu'il exposera de nouveau la question au cabinet et cherchera à faire annuler cette décision négative au cours de la présente session du Parlement.

● (2227)

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Pour le cas ou quelqu'un douterait que le ministre ou moi-même prenions la chose très au sérieux, je tiens à déclarer catégoriquement que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) a, depuis le jour de sa nomination, toujours eu à cœur les meilleurs intérêts des anciens combattants.

Le député le sait, cette question a été maintes fois soulevée à la Chambre. J'entends répéter ce que j'ai déjà dit au sujet de la hausse de 7.2 p. 100 qui est entrée en vigueur le 1er janvier. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a cependant négligé de dire notamment que les pensionnés à 100 p. 100 de la catégorie des célibataires touchent maintenant une pension de base de $596.70 par mois. Les pensionnés à 100 p. 100 de la catégorie des personnes mariées reçoivent maintenant une pension de base de $745.88 par mois, pension qui, s'ils habitent avec leur épouse et avec deux enfants à leur charge, est portée à $880.15 par mois.

Pour ce qui est d'une pension proportionnelle versée à la veuve d'un ancien combattant pensionné, je n'ai rien à ajouter à la récente déclaration.

On a donné à entendre que la veuve d'un ancien combattant devrait recevoir une pension proportionnelle, si son mari touchait de son vivant une pension d'invalidité d'au plus 47 p. 100. C'est parce qu'elle aurait droit à une pleine pension de veuve si, au moment de son décès, son mari avait touché une pension d'au moins 48 p. 100. Ce qu'on oublie parfois, c'est que la veuve d'un ancien combattant touche une pension, si le décès de son mari est survenu pendant son service de guerre ou est imputable à son service militaire, quel qu'ait été le degré d'évaluation de son invalidité.

La question qui se pose est de savoir si, lorsque le décès de l'ancien combattant n'est pas imputable à son service militaire, il y a lieu d'accorder à sa veuve une pension de guerre. Nous savons, et le député le sait—cela dit en toute sincérité—que les prestations accordées aux membres invalides des forces armées, hommes ou femmes, ou aux personnes à charge qui leur survivent, sont beaucoup plus généreuses que celles qu'accordent la plupart des autres pays. Je ne connais aucun de nos

principaux alliés de guerre qui accordent automatiquement aux conjoints veufs des prestations qui se rapprochent de la base de 48 p. 100 comme nous le faisons au Canada.

Quant à l'octroi de pensions aux prisonniers de guerre de la Première Guerre mondiale, le ministre a fait savoir, et je le répète ce soir, que la question faisait l'objet d'une étude très attentive et que l'on prendrait une décision sous peu.

J'ai siégé avec le député un certain nombre d'années au comité permanent des affaires des anciens combattants. Je lui demanderais de prendre en considération les progrès qui ont été accomplis. Nous espérons que les progrès qu'il nous reste à faire seront bientôt réalisés.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE PRÉSUMÉ DÉTOURNEMENT PAR LES MINISTÈRES DES DIRECTIVES RELATIVES À LA CROISSANCE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande ce soir à ce que la question de l'octroi de contrats par la Fonction publique et de l'engagement de personnel par l'intermédiaire d'agences d'emploi privées soit portée devant un comité permanent. Je demande aussi que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) comparaisse devant ce comité pour expliquer la politique du gouvernement en ce qui concerne ces pratiques d'embauche qui sont en totale contradiction avec sa déclaration du 16 février 1977, dans laquelle il disait que la croissance de la Fonction publique serait limitée à 0.6 p. 100.

La croissance, c'est la croissance et cette méthode détournée d'embauche exige une explication de la part du gouvernement. L'Alliance de la Fonction publique a lancé une campagne générale contre ces deux types de pratiques et il est clair que la communication et la consultation sont coupées entre le gouvernement et l'Alliance. C'en est presque rendu à la guerre ouverte.

Pour ajouter à la confusion, les agences de placement privées prétendent que leur avenir est menacé. Le ministre devrait expliquer au comité non seulement pourquoi cette croissance supplémentaire est nécessaire mais également pourquoi le gouvernement ne s'adresse pas aux Centres de main-d'œuvre lorsqu'il a besoin d'aide supplémentaire, surtout lorsqu'il y a un million de chômeurs dans le pays.

Je voudrais consigner au compte rendu les préoccupations exprimées par l'Alliance de la Fonction publique dans sa publication, *Argus Journal*. Il n'est pas étonnant que le moral soit si bas dans la Fonction publique. L'Alliance devrait aussi être autorisée à comparaître devant le comité afin de présenter sa version de l'affaire.

Dans une des dernières livraisons, l'Alliance publiait un questionnaire destiné à tous ses membres et intitulé «La grande duplicité du gouvernement», qu'elle leur demandait de remplir aussi complètement que possible.

Cette préoccupation transparaît aussi dans un autre article intitulé «L'affermage: la grande duplicité du gouvernement», où l'on peut lire entre autres:

L'affermage est coûteux: le gouvernement prétend contenir la croissance annuelle de la Fonction publique tout en augmentant la somme de travail qu'il confie au secteur privé.

● (2232)

Il y a peu ou pas de contrôle sur la qualité du travail effectué par les contractuels, qui n'ont à peu près pas de comptes à rendre.

Ce recours aux contractuels constitue une tentation pour les hommes politiques de favoriser les «copains», les appuis électoraux passés ou futurs.

[M. Parent.]

Il y a même un risque que dans les ministères certains services finissent par disparaître au profit des contractuels toujours plus nombreux.

Certaines entreprises qui reçoivent des marchés de l'État exploitent leur personnel.

Voici un autre article intitulé «Les députés risquent leur siège devant l'augmentation du nombre des contrats accordés à l'extérieur»:

La perte d'emplois dans l'administration publique est une question brûlante, mais il y a autre chose à considérer. L'AFPC condamne le recours aux contractuels et pas seulement du point de vue de la sécurité d'emloi.

D'abord, c'est malhonnête. Le gouvernement prétend limiter la croissance de la Fonction publique alors qu'il se sert des contractuels pour dissimuler son accroissement. Pendant qu'il limite les dépenses consacrées à la Fonction publique, le gouvernement a recours de plus en plus aux services coûteux de contractuels des professions libérales et de diverses spécalités.

Voici un autre article intitulé «Les nouvelles règles ne règlent rien».

Le gouvernement a établi de nouvelles règles pour l'emploi par les ministères de personnel temporaire appartenant à la catégorie du soutien administratif dans la région de la capitale nationale. Mais le président de l'AFPC, M. Andy Stewart, estime que ces règles ne sont pas assez sévères à l'endroit des intermédiaires qui font des profits indus. Seulement à Ottawa-Hull, pense-t-il, l'État emploie maintenant plus de 2,000 personnes fournies par des agences de personnel.

L'article poursuit:

Cependant, le camarade Stewart ne reconnaît qu'une seule solution acceptable, qui serait de se passer tout à fait de personnel temporaire.

«A la place, la Commission de la Fonction publique devrait créer un corps de fonctionnaires compétents, qu'il pourrait utiliser pour les emplois temporaires. Ainsi tous les budgets de personnel profiteraient aux fonctionnaires eux-mêmes».

Ces solutions de rechange devraient être étudiées à fond par un comité parlementaire.

J'aimerais également citer une lettre adressée au rédacteur en chef de la *Tribune* de Winnipeg, par un inspecteur de la sécurité du MDT, qui dit notamment:

Mes collègues et moi assurons le service de l'entretien de tous les moyens complexes de communication et d'aide à la navigation, et du matériel de contrôle électronique, radars, etc., et en délivrons les certificats de conformité aux normes... Mais chercher à faire appel à du personnel extérieur inexpérimenté, mal formé et incompétent, et confier à ce personnel le service d'un matériel électronique qui exige une garantie absolue de qualité et de bon fonctionnement, à quiconque peut voler dans le ciel canadien, c'est faire preuve d'un mépris flagrant à l'égard de la sécurité de quiconque prend l'avion.

Prétendre ainsi hypocritement faire faire des économies au contribuable en compromettant inutilement sa sécurité et la mienne, c'est pour dire le moins, commettre un crime en toute connaissance de cause.

Ces accusations graves et cette bataille permanente entre le gouvernement et la Fonction publique vont, j'en suis sûr, conduire le secrétaire parlementaire à nous déclarer que le seul moyen est d'entamer un débat ouvert sur la question, et de confier cette tâche à un comité parlementaire.

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, tout le monde sait que ces dernières années, on a de plus en plus fait appel à l'aide temporaire d'employés de sociétés privées, et le Conseil du Trésor a donc approuvé dernièrement une déclaration et des lignes directrices concernant cette politique, en définissant les conditions qui régissent les services des employés à contrat de la catégorie de soutien administratif dans la région de la capitale nationale. En vertu de ces lignes directrices, les employés d'agences ne doivent être embauchés que dans les cas où il y a des postes vacants imprévus ou si la charge de travail augmente à l'improviste, sans qu'on puisse assurer le service avec le personnel ordinaire. Les dispositions relatives à l'embauche d'employés provisoires limitent la durée de l'emploi à huit semaines. Afin d'assurer un certain contrôle sur les quali-

tés du personnel fourni par les agences et sur les taux de rémunération, le MAS sera la seule autorité habilitée à passer les contrats avec les agences à partir d'avril prochain.

Afin d'exercer un certain contrôle, le ministère des Approvisionnements et Services sera le seul ministère fédéral habilité à s'occuper de ces questions. En outre, on demande également aux ministères de maintenir à jour des dossiers complets sur l'usage qu'ils font de ces services et de s'assurer que le personnel fourni répond aux normes de compétence stipulées dans les contrats. Au bout d'un an, le secrétariat du Conseil du Trésor évaluera les opérations effectuées selon le nouveau système. Il évaluera l'efficacité de cette politique et des directives en se basant sur les dossiers de chaque ministère et les données fournies par le ministère des Approvisionnements et Services. Des modifications ont été apportées et d'autres tentatives sont faites pour contrôler cela.

● (2237)

En outre, on veillera, quand la chose est possible, à ce que les fonctionnaires soient remplacés par d'autres fonctionnaires grâce à des mesures comme un nouveau déploiement des ressources existantes, le recours aux mutations, les nominations de suppléants ou les nominations pour des périodes déterminées, au besoin, conformément aux dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Quand il faudra exécuter des travaux administratifs temporaires pour lesquels il n'y a pas d'homme-année ou de dispositions salariales, autant que possible les travaux de ce genre seront exécutés par des fonctionnaires d'un ministère ou d'autres qui relèvent d'un programme, grâce au réaménagement des priorités et une nouvelle assignation provisoire des tâches au personnel. Quand la chose sera irréalisable, des employés d'une compagnie pourront être engagés temporairement. Toutefois, afin d'éviter le double emploi ou toute dérogation possible aux critères régissant les nominations aux termes de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, ces employés ne pourront pas être engagés pour des périodes dépassant huit semaines.

Seul le ministère des Approvisionnements et Services pourra conclure des contrats pour les services de personnel temporaires dans la catégorie du soutien administratif à compter du 1er avril 1978. A partir de cette date, les ministères et organismes gouvernementaux devront, pour obtenir les services de personnel temporaire, s'adresser directement aux compagnies avec lesquelles le ministère des Approvisionnements et Services a conclu des accords permanents.

Le gouvernement partage certainement les inquiétudes du député. Il veut faire en sorte qu'on tire le meilleur parti possible de la Fonction publique du Canada.

L'AGRICULTURE—LA CONFÉRENCE SUR LA POLITIQUE ALIMENTAIRE—LES PROPOSITIONS GOUVERNEMENTALES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, il devient très clair que la politique alimentaire du gouvernement fait figure de vraie farce dans l'industrie agricole. A l'heure actuelle, tout le monde est sceptique à l'égard des trois ministres: le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand), et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner).

Le ministre de la Consommation et des Corporations est celui qui, jusqu'ici, a fait le plus de gaffes. Apparemment, il désire une politique de bas pris alimentaires. La semaine dernière, au cours d'une conférence de presse à Winnipeg, il a déclaré qu'il examinait la possibilité d'un plafond pour le prix des aliments, d'une réduction des droits d'importation, d'autres contrôles sur les prix intérieurs, d'un embargo sur les exportations, de subventions sélectives à la consommation, la possibilité d'un système de double prix pour la consommation intérieure et l'exportation, d'une surveillance plus stricte de l'industrie de transformation et des distributeurs de produits alimentaires, d'une étude de certaines de leurs activités les plus importantes ainsi que de leur système de renseignements pour pouvoir ensuite expliquer aux consommateurs les changements apportés aux prix des aliments. Cette déclaration suffit à semer la panique générale.

Qu'est-ce qui ressort finalement de tous ces discours et de toutes ces rencontres? Avons-nous vraiment besoin d'une politique alimentaire au Canada, alors que la part du budget consacrée à l'alimentation est peut-être la plus faible au monde, que la production intérieure de bien des denrées est rarement rentable, que notre production de certains produits est déjà à la baisse et que les importations massives aggravent le déficit de notre balance des paiements, l'une des plus grandes menaces pour notre économie?

Il saute aux yeux que nous n'avons pas vraiment besoin d'une politique alimentaire nationale. En 1976, les Canadiens consacraient en moyenne 13.6 p. 100 de leurs revenus disponibles à l'achat d'aliments consommés à la maison contre 14.8 en 1971 et 19.5 entre 1951 et 1955. J'estime donc que la politique alimentaire du gouvernement Trudeau est une politique d'aliments bon marché.

● (2242)

Les agriculteurs vont encore une fois se retrouver prisonniers d'un carcan gouvernemental et les victimes de bureaucrates et de planificateurs gouvernementaux ayant pour mission de leur extirper jusqu'au dernier cent. Si on la laisse se réaliser, de la façon indiquée par le député, cette politique de l'alimentation à bon marché dont parlent les collègues du ministre aura à mon avis pour effet de détruire virtuellement toute l'horticulture du Canada ainsi que des secteurs importants de la production du bœuf et du porc.

Ce programme, ainsi que la propagande qui l'entoure, tout comme d'ailleurs la conférence de février constituent autant de manœuvres politiques qui s'inscrivent dans le cadre des élections de 1978. Le gouvernement s'efforce de plaire à tout le monde et naturellement il est impossible d'y arriver. Aux consommateurs, on veut faire croire à l'adoption de mesures positives en vue d'une politique alimentaire; quant aux producteurs qui ne se doutent de rien, on leur fera également croire que l'on veille à leur intérêts. C'est pourtant faux dans les deux cas. Le gouvernement n'a aucune politique en la matière si ce n'est de se faire réélire. Il est prêt à appliquer des décisions destructrices et à diviser les gens pour y arriver et c'est apparemment ce qui ressort de sa politique alimentaire nationale.

En acceptant d'instaurer une politique alimentaire nationale, le ministe de l'Agriculture (M. Whelan) conduit les agriculteurs canadiens vers un avenir bien incertain. Je crois que nous sommes en présence d'un ministre qui est contraint de se conformer aux volontés de ses collègues du cabinet, en partie pour sauver la face car il n'existe aucune politique agricole cohérente dans notre pays et également en partie pour

des raisons d'opportunisme politique car le gouvernement entrevoit des élections prochaines, lesquelles auront peut-être même lieu au printemps. Ce n'est pas d'une façon aussi peu réfléchie que l'on devrait élaborer une politique d'agriculture et d'alimentation.

[*Français*]

M. Yves Caron (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre et de compléter une réponse de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) donnée le 27 janvier 1978 à une question posée par l'honorable député de Lisgar (M. Murta).

L'honorable député n'est peut-être pas au courant du but de la conférence de la Stratégie alimentaire. Il ne s'agit pas de dicter une politique alimentaire, mais d'améliorer les procédures de la communication, de la consultation et de la compréhension à ceux qui ont un vif intérêt dans le système agro-alimentaire, soit comme consommateurs, producteurs, fabricants, détaillants ou restaurateurs, de même que les commerçants dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation.

Nous voulons aussi les opinions et recommandations de ceux-ci pour la mise en œuvre, l'amélioration, de même que la continuité d'une stratégie alimentaire canadienne.

Le gouvernement donnera tous les faits qui ont été accomplis et les orientations que nous avons déjà prises en vue d'une stratégie alimentaire canadienne, mais je le répète, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas formé le projet d'une conférence pour dicter les idées du gouvernement, mais pour échanger et recevoir les opinions des producteurs, consommateurs et les gens de l'industrie agro-alimentaire en général.

La consultation que nous en avons fait est une stratégie alimentaire qui a été projetée en trois étapes: les rendez-vous entre un comité des ministres fédéraux et neuf organismes nationaux en décembre dernier, la conférence fédérale-provinciale qui a été tenue à Winnipeg le 16 janvier et maintenant la conférence nationale de la stratégie alimentaire qui sera tenue les 22 et 23 février 1978. Cette conférence verra la participation de plus de 150 organismes et, si je peux préciser, a déjà engendré beaucoup d'enthousiasme et d'appui des divers organismes agro-alimentaires.

La stratégie alimentaire est un concept dynamique pour aider à améliorer la politique alimentaire qui est toujours en vigueur au Canada.

Le système alimentaire est important et complexe et il a une très grande signification dans la vie économique canadienne. Comme ministère, nous recherchons vigoureusement l'assistance et l'aide active de tous les Canadiens qui ont un intérêt dans le domaine agro-alimentaire.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h 45.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 31 janvier 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON PROPOSE QUE DES MESURES IMMÉDIATES SOIENT PRISES EN VUE D'ENRAYER LES PERTES D'EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Industrie et du Commerce qui s'est tenue hier a établi que sur 80,000 emplois perdus au Canada durant les 13 derniers mois, 30,000 ont été perdus au Québec; étant donné que la très grande majorité de ces 30,000 emplois se situent dans les industries de la chaussure, du textile, du meuble, du vêtement et du papier, autant d'industries majeures dans l'économie québécoise et canadienne; étant donné que cette situation pour ainsi dire catastrophique est imputable, dans une très large mesure, à la politique fédérale des tarifs sur les importations et à l'absence de protection suffisante, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre à l'unanimité exhorte le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) à convoquer les dirigeants des secteurs industriels mentionnés et à établir en consultation avec eux une stratégie immédiate et très spéciale pour enrayer cette hémorragie de fermetures et de pertes d'emplois.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Le consentement unanime existe-t-il?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES GRAINS

DEMANDE DE HAUSSE DU PRIX MINIMUM DU BLÉ DE MOUTURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme la hausse de 30c. du prix minimum de notre blé annoncée la semaine dernière représente moins de la motié de l'écart entre l'ancien prix de vente et le prix de revient des agriculteurs et comme les revenus agricoles des Prairies sont censés demeurer inférieurs aux niveaux de 1973-1974, je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre ordonne au ministre chargé de la Commission canadienne du blé de hausser immédiatement le prix minimum du blé de mouture à un niveau qui permettra aux céréaliculteurs de récupérer la totalité de leurs frais de production.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la Chambre doit donner son consentement unanime pour débattre une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUE DES MESURES SOIENT PRISES POUR FAIRE CORRESPONDRE L'ANNÉE LAITIÈRE À L'ANNÉE CIVILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que 25 p. 100 des producteurs de lait n'auront plus de revenus d'ici la fin de l'année laitière parce que leurs quotas respectifs sont expirés, et étant donné qu'il en coûte à l'heure actuelle annuellement $1.35 les 100 livres de lait industriel aux producteurs de lait pour l'entreposage de la poudre de lait, et que cela constitue une très forte somme si l'on considère les graves difficultés financières que connaissent présentement ces gens, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) de convoquer immédiatement le comité permanent de l'agriculture afin d'étudier en profondeur la politique laitière au Canada, qui s'avère désastreuse pour l'ensemble des producteurs de lait, et que des mesures soient prises dans les plus brefs délais pour que dorénavant l'année laitière corresponde à l'année civile, ce qui aurait pour effet de permettre aux producteurs de lait de mieux orienter leur volume de production.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1412)

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA JUSTIFICATION DU MAINTIEN DANS LES AÉRONEFS DE DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE CONSTANTE DU RENDEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une affaire pressante et urgente. Étant donné le rôle important que jouent les lignes aériennes dans l'économie de notre pays, et comme des fonctionnaires du ministère des Transports ont parfois tendance à se mêler de certaines questions d'une manière intempestive, sans consulter à fond les représentants de l'industrie, je propose, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que le ministre des Transports informe la Chambre des raisons pour lesquelles son ministère, et notamment M. Walter McLeish, s'intéressent activement à la délicate question de l'installation à bord des appareils canadiens de dispositifs de surveillance électronique et constante du rendement, sans se soucier apparemment de consulter les représentants de l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes, et qu'il nous dise si un pareil système, digne d'Orwell, existe dans quelque autre pays.

M. l'Orateur: Pour que cette motion puisse être mise en délibération, il faudrait qu'elle obtienne le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ

LES RADIATIONS DE RADON—DEMANDE DE MESURES DE PROTECTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une grande importance. En raison des conclusions d'une étude effectuée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, selon lesquelles des membres de plus de six mille familles canadiennes donnaient des signes décelables d'exposition aux radiations de radon dans des centres urbains situés un peu partout dans le pays, entre autres Calgary, Thunder Bay, Sudbury, Toronto, Montréal, Québec, Fredericton et Saint-Jean, je propose, avec l'appui du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que le gouvernement avertisse immédiatement les personnes atteintes ainsi que les gouvernements provinciaux et les administrations municipales concernés, afin que les mesures qui s'imposent soient prises immédiatement pour protéger la santé de ceux qui souffrent des effets de ces radiations.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE RECOURS À LA LOI ANTIDUMPING DANS LE CAS DES POUTRES D'ACIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. La décision du tribunal antidumping de maintenir l'appel que la société Algoma a interjeté en vue d'imposer un droit de dumping de 30 p. 100 sur les poutres d'acier à larges ailes entrant dans le port de Vancouver est en train de soulever de vives protestations à l'échelle régionale. En outre, les compagnies ferroviaires Canadien National, Canadien Pacifique et Algoma Central ont annoncé une autre augmentation de 5 p. 100 des tarifs de transport des rails d'acier en provenance de l'Ontario à compter du 1er avril 1978 au détriment de l'Ouest du Canada, montrant par là qu'elles n'étaient pas du tout intéressées à modifier leurs systèmes de transport pour permettre aux industries primaires de la région de survivre. Je propose donc, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que le gouvernement invoque l'article 7 de la loi antidumping afin d'affranchir des droits antidumping sur les poutres d'acier à larges ailes qui entrent au Canada par le port de Vancouver.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON PROPOSE QU'UN COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE SOIT AUTORISÉ À MENER UNE ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DE LA GRC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, permettez-moi de demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné la nécessité d'extirper de l'administration de la Justice tous les procédés illégaux et déloyaux qui y ont été introduits; étant donné l'aveu explicite d'actions irrégulières, illicites et indignes commises par la G.R.C.; étant donné les insinuations malveillantes d'irresponsabilité que le solliciteur général a proférées à l'égard de ceux qui ont dévoilé certaines actions abominables de la G.R.C. alors que lui-même, encore le 9 janvier dernier, dévoilait une autre action de ce corps de police aussi incroyable que celle d'avoir émis en 1971 un communiqué au nom du F.L.Q.; étant donné que toutes ces révélations dévoilées au compte-gouttes semblent cacher des faits et des circonstances bien plus graves; étant donné que le refus du solliciteur général de collaborer avec la Commission Keable démontre la mauvaise foi du gouvernement fédéral, parce que la Commission McDonald semble plutôt agir comme procureur du ministre et de la G.R.C. et par conséquent n'obtient pas la confiance du public, je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Qu'un comité spécial de la Chambre des communes, formé de représentants de tous les partis politiques qui y siègent, soit autorisé à organiser une enquête objective, impartiale et approfondie au sujet de l'action de la G.R.C. et de ceux qui ont autorité sur elle, vis-à-vis des individus, des groupements et des partis politiques qui ont œuvré ou qui œuvrent encore à la réalisation de la souveraineté du Québec.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

M. l'Orateur: On me permettra, avant que ne débute la période des questions orales, de signaler la présence cet après-midi à la tribune d'invités spéciaux. Il s'agit du président de l'Assemblée nationale de la province de Québec, M. Clément Richard, et de ses collègues qui désirent examiner les installations de télévision à la Chambre des communes.

Une voix: Bravo!

● (1417)

[*Traduction*]

PRÉSENCE DU GÉNÉRAL JAMES E. HILL À LA TRIBUNE

M. l'Orateur: Je me permettrai également de signaler la présence à la tribune du commandant en chef du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, le NORAD, le général James E. Hill, en compagnie de notre propre chef d'état-major, l'amiral Falls.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre des communes quand il compte nommer un nouveau solliciteur général?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère bien faire cette nomination vers la fin de la semaine. Entre temps, le ministre de la Justice continuera bien sûr à agir en qualité de solliciteur général suppléant.

LES CIRCONSTANCES ENTOURANT LA DÉMISSION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il a pour la première fois entendu parler des circonstances entourant . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: Vous n'avez aucun savoir-vivre, Joe!

M. Clark: . . . cette présumée infraction à la loi qui a entraîné la démission du solliciteur général?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'en ai entendu parler pour la première fois le mercredi 18 janvier, quelque neuf jours avant que le ministre ne démissionne. Les faits ont été portés à ma connaissance dans une lettre que m'a adressée, par l'entremise de mon secrétaire principal, un simple citoyen.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire concerne les critères du gouvernement, de façon générale. Le premier ministre pourrait-il nous dire, dans ce cas particulier où un événement qui se serait produit avant la nomination au cabinet du député en question et dont la divulgation a amené la démission de ce député de son poste de ministre, comment il se fait que les critères et les procédures adoptés n'ont pas suffi pour révéler ces faits au premier ministre avant la nomination de ce député à un poste ministériel très délicat.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, avant de procéder, par décret du conseil, à toute nomination à un poste délicat, je demande toujours à la Gendarmerie royale du Canada de faire une vérification. Je leur demande s'ils ont connaissance de quelque dossier ou allégation susceptible de m'amener à poser des questions au candidat envisagé et de m'entretenir avec lui des raisons pour lesquelles je devrais ou ne devrais pas le nommer à ce poste. Cette procédure a été suivie dans le cas du député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, comme pour les autres ministres. Je n'avais absolument aucune raison de ne pas nommer le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes. Quand je l'ai nommé, il ne m'a pas parlé de ces faits. Comme je l'ai appris plus tard, il considérait ces faits comme des questions personnelles et privées, et il ne jugeait pas que leur incidence fût de nature à l'empêcher de faire partie du cabinet.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre envisage-t-il de modifier les critères qu'il applique ou les procédures suivies dans des cas semblables?

Mme Holt: Regardez derrière vous, Joe.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Quand je nomme une personne au cabinet, comme d'ailleurs à tout autre poste important je fais faire des recherches pour m'assurer que le passé de cette personne n'est pas entaché d'illégalité. Habituellement, je discute avec cette personne du rôle que je m'apprête à lui confier et je m'assure qu'elle se comportera honorablement.

Questions orales

● (1422)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'EXERCICE PAR LE PREMIER MINISTRE DES FONCTIONS DE SOLLICITEUR GÉNÉRAL—L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre sur une situation qui, à mon sens—et je crois que beaucoup partagent mon avis—est sans précédent dans l'histoire de l'administration de la justice au Canada. Trois anciens solliciteurs généraux sont dans l'impossibilité, aux termes du Règlement, de répondre aux questions posées à la Chambre; par ailleurs trois enquêtes judiciaires se penchent sur les affaires de ce ministère et des projets de loi importants sont à l'étude, lesquels intéressent également ce portefeuille. Le premier ministre comblera-t-il ce vide ministériel et parlementaire en consacrant davantage de son propre temps à ces questions et expliquera-t-il, à l'appel des motions, ce qu'il entend faire pour garantir que l'administration de la justice au Canada sera digne de la confiance de la population?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons chargé une commission royale d'enquête de se pencher sur les présumées illégalités et irrégularités commises par des représentants du gouvernement canadien dans l'administration de la justice. Nous nous attendons à ce que cette commission d'enquête examine tous les détails qui se rapportent à la question. Je crois qu'il s'agit là de la procédure appropriée pour garantir que l'examen des faits et des allégations ne sera pas laissé entre les mains du gouvernement mais qu'il sera confié à une commission royale d'enquête.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer au premier ministre qu'il ne peut, en toute honnêteté, déléguer toutes les responsabilités normalement dévolues à la Chambre à une commission royale d'enquête, aussi distinguée soit-elle. J'aimerais lui demander, et ce sera ma dernière question supplémentaire, si, en tant que juriste, il n'est pas inquiet des dispositions de l'article 41(2), qui a joué un rôle si important dans les délibérations des commissions royales qui ont enquêté dans ce domaine-là. Comme le sait le premier ministre, cet article sanctionne le privilège de l'exécutif, sans contrôle judiciaire. Je me demande si le premier ministre se rend compte de cela et s'il est prêt à faire quelque chose pour modifier cette situation, d'autant plus que les propos tenus hier par le ministre de la Justice laissaient entendre qu'une partie des documents qui n'ont pas été communiqués à la Commission ne l'ont pas forcément été au vu et au su du ministre qui les détenait.

M. Trudeau: Tout en précisant que je suis en désaccord complet avec l'interprétation que le député donne des propos du ministre de la Justice, je tiens à dire que la pratique définie par la loi est tout à fait conforme aux usages parlementaires. Dans notre régime, c'est au pouvoir exécutif qu'il revient de prendre les décisions concernant le secret d'État et de juger de ce qui doit recevoir ou non cette classification, pour la protection et la sécurité de l'État. On peut bien sûr mettre cela en question. C'est le rôle de l'opposition de poser des questions, si elle le désire.

Une voix: Merci, monsieur le premier ministre.

[M. Trudeau.]

M. Trudeau: Pour plus de certitude, nous avons confié toute cette affaire à la commission royale d'enquête, qui jugera s'il est possible d'apporter des améliorations aux méthodes actuelles. Quant à moi, je pense qu'elles sont tout à fait conformes aux usages parlementaires.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENQUÊTE KEABLE—LE REFUS DU GOUVERNEMENT DE DÉPOSER UN TÉLEX

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice. Hier, j'ai demandé au premier ministre, vu l'absence du solliciteur général, pourquoi le gouvernement n'avait pas permis aux membres de l'enquête Keable de lire le télex envoyé à Montréal par le surintendant de la GRC d'Ottawa autorisant la police à faire la perquisition illégale du 9 janvier 1973 en vue d'obtenir des renseignements sur le Parti Québécois. Hier, le premier ministre nous a affirmé qu'il s'arrangerait pour que le solliciteur général réponde à cette question. Nous savons maintenant que cela ne pourra se faire, mais je voudrais rester fidèle à l'esprit de la question en demandant au ministre de la Justice s'il peut dire à la Chambre pourquoi on a refusé à l'enquête Keable le droit de voir ce message qui ne devait contenir qu'un oui ou un non, et qui, si l'on en croit maintenant la version officielle, contenait un oui. Le ministre pourrait-il nous dire maintenant pourquoi nous ne pouvons obtenir ce télex?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Prétendre que c'est tout ce que contenait le télégramme n'est, bien entendu, qu'une supposition. Je m'excuse auprès du chef du parti néo-démocrate mais je n'ai pas eu le temps d'étudier cette question particulière, ce que je m'engage à faire.

L'ENTRÉE PAR EFFRACTION DANS LES BUREAUX DU PARTI QUÉBÉCOIS—LE DEVOIR DE LA GRC D'INFORMER LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'adresserai maintenant ma question au premier ministre: elle reprend un point que j'ai soulevé à la Chambre hier. J'ai posé au premier ministre des questions sur le fait qu'en juin dernier le surintendant de la GRC, M. Nolan, avait omis d'informer le solliciteur général de l'époque du rôle qu'a joué la GRC dans l'obtention de renseignements sur le Parti Québécois. Le premier ministre a répondu hier à la Chambre, et je cite: «qu'il n'y a pas eu d'irrégularités de la part des chefs de la Gendarmerie royale". Ça, c'est l'opinion du premier ministre.

● (1427)

J'aimerais que le premier ministre examine cette réponse en regard de ce qui suit. Étant donné que la question a trait d'une part à l'autorisation donnée par le surintendant Nolan il y a quelques années d'effectuer une perquisition illégale et, d'autre part, à la responsabilité qui lui a été confiée par le solliciteur général de l'époque de diriger une enquête au sein de la GRC—et au fait qu'il n'ait pas informé le solliciteur en juin dernier de ses propres activités dans cette affaire ni de celles de la GRC—le premier ministre ne croit-il pas que l'omission d'informer le solliciteur de ses actes constitue de la part du surintendant Nolan un manque flagrant à ses responsabilités?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout dépend de deux questions auxquelles, j'espère, la Commission McDonald répondra. Il faut se demander tout d'abord si la Gendarmerie royale ainsi que la police provinciale et municipale ont commis un acte illégal en s'emparant des bandes magnétiques dans un bureau et en deuxième lieu si en agissant ainsi, elles ont cru commettre un acte illégal. Si les agents en cause jugeaient cet acte illégal, l'ont-ils de propos délibéré dissimulé à leurs supérieurs? C'est la question qu'examine la Commission McDonald.

M. Broadbent: Cette commission ne présentera pas ses conclusions avant deux ou peut-être même trois ans. De l'avis de la plupart des intéressés, cette initiative était nettement illégale sinon déplacée. Comme l'enquête interne ordonnée par le ministre en juin dernier devait porter sur le caractère illégal et déplacé de cette activité, le premier ministre ne croit-il pas qu'il est plutôt retors quand il affirme que nous devrons attendre pour obtenir une réponse que la commission royale d'enquête remette son rapport à une date indéterminée dans un avenir éloigné?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef du Nouveau parti démocratique dit lui-même qu'il n'est pas sûr que cette action ait été illégale.

M. Broadbent: Que si.

M. Trudeau: Il nous dit tout d'abord que cette action était indubitablement illégale, après quoi il ajoute que si elle ne l'était pas, du moins était-elle déplacée. Le doute subsiste donc manifestement dans l'esprit du député.

M. Broadbent: Pourtant, elle était nécessairement l'un ou l'autre.

M. Trudeau: Le chef du Nouveau parti démocratique estime qu'elle était nécessairement l'un ou l'autre, mais si lui-même n'est pas sûr qu'elle était illégale, je puis lui assurer que la police a pu ne pas en être sûre elle non plus. Elle procédait à une enquête. A son avis, elle n'avait commis aucune illégalité, et c'est la raison pour laquelle elle ne l'a pas signalée. Lorsque le ministre et les enquêteurs l'on découverte par la suite, ils ont conclu qu'il fallait examiner la chose. Voilà pourquoi nous en avons saisi la Commission McDonald. Le chef du Nouveau parti démocratique dit qu'il pourrait bien s'écouler deux ou trois ans avant que la Commission McDonald ne dépose son rapport. Nous espérons en fait qu'elle le déposera bien avant cela, mais si elle juge à propos de prendre tout son temps, nous insisterons pour qu'elle nous communique des rapports intérimaires.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE LAITIÈRE—ON DEMANDE QUE LES PRODUCTEURS AIENT DROIT À DES CONTINGENTS SUPPLÉMENTAIRES

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable ministre de l'Agriculture, ma question s'adresse à son secrétaire parlementaire.

Étant donné que plusieurs producteurs de lait connaissent actuellement des problèmes aigus de contingents, et étant donné que la plupart d'entre eux se voient refuser un contigent supplémentaire, l'honorable député est-il en mesure de dire à la Chambre si son gouvernement a songé ou songe à réviser prochainement la politique laitière en vue de redresser la situation qui s'avère pratiquement intenable pour la plupart des producteurs de lait du Québec?

M. Yves Caron (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au sujet de la nouvelle politique laitière, je dois dire à l'honorable député qu'à l'heure actuelle, le tout est à l'étude au comité de gestion composé des représentants provinciaux, comité qui est sous la présidence du président de la Commission canadienne du lait. Il y aura donc une décision de prise très prochainement par le Cabinet pour l'extension de cette politique laitière.

LES RÉSERVES DE LAIT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT RELATIVE À LA DISPOSITION DES STOCKS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de sa réponse généreuse. J'aimerais de plus lui demander si le comité s'est penché sur le problème de l'entreposage de la poudre de lait qui, en somme, est un gros problème pour le cultivateur et pour le gouvernement également, parce que nous savons tous que le cultivateur a à payer $1.35 les 100 livres pour l'entreposage. J'allais donc demander à l'honorable député s'ils se sont penchés sur le fait que cette poudre de lait pourrait être avantageusement employée par les producteurs à la condition toutefois que le prix soit le même qu'à l'exportation. Ceci aurait pour avantage, d'abord de baisser les stocks de la poudre de lait et par voie de conséquence de diminuer les coûts d'entreposage.

M. Yves Caron (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais quand même dire au député qu'il ne reste plus, à l'heure actuelle, de poudre de lait en entreposage et que le tout a été écoulé pour l'année 1977-1978. De plus, j'approuve vivement ses suggestions qui feront peut-être partie de la nouvelle bonne politique laitière de 1978-1979.

M. Allard: Monsieur le président, je suis heureux d'entendre ces paroles de la bouche de l'honorable député, mais qu'attend-on pour enlever les quotas de lait quand on est obligé d'importer du lait du Nouveau-Brunswick? La Coopérative de Rimouski a importé plus de 2,000,000 de livres de lait du Nouveau-Brunswick pour alimenter ses industries pendant que nous avons une fromagerie à Amqui qui a fermé ses portes faute d'alimentation de lait. Alors qu'on enlève les quotas immédiatement!

M. Caron: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer à l'honorable député que la politique laitière s'applique dans tout le Canada et que le Nouveau-Brunswick fait partie du Canada.

* * *

● (1432)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE KEABLE—LA DÉCLARATION ASSERMENTÉE DU MINISTRE RELATIVE AUX DOCUMENTS NON DÉPOSÉS DEVANT LA COMMISSION

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général suppléant (M. Basford), laquelle découle de la réponse qu'il m'a donnée hier. Il a promis alors de vérifier si l'un des documents qui faisaient l'objet de la déclaration sous serment déposée le 15 septembre dernier par le solliciteur général avait trait à l'opération «Ham», surnom donné à la perquisition dans les bureaux du Parti Québécois.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il répéter sa question?

M. Jarvis: Ma question découle de la réponse que m'a donnée hier le solliciteur général suppléant. Il s'est engagé alors à vérifier si l'un des quelque 26 documents qui faisaient l'objet de la déclaration sous serment déposée le 15 septembre 1977 par le solliciteur général avait trait à l'opération «Ham», surnom du cambriolage perpétré à des fins de sécurité dans les locaux du Parti Québécois pour y obtenir des dossiers confidentiels.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, on me dit que non. Ces documents étaient chiffrés de manière à ne pouvoir être identifiés.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PIPE-LINE DE KITIMAT—LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET D'UN PROTOCOLE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Pêches et de l'Environnement. Le ministre sait, j'en suis sûr, que l'une des mesures législatives dont le Congrès des États-Unis est présentement saisi, le bill Jackson-Dingell, autorise le président des États-Unis à négocier avec le Canada un protocole au traité canado-américain sur le transport par pipe-line de manière à inclure Kitimat, et le président doit faire rapport de ces négociations au Congrès avant la fin de juillet 1978. A-t-il été question de cette affaire avec le vice-président des États-Unis lorsqu'il est venu ici au début du mois?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il n'en a pas été question à la réunion à laquelle j'ai assisté, bien que la question ait pu être abordée avec d'autres de mes collègues.

M. Friesen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En décembre, le vice-président des États-Unis a déclaré à Seattle qu'à l'époque où il était sénateur du Minnesota, il avait agréé Kitimat comme l'un des grands ports pétroliers du Canada. Lorsqu'il est venu ici, le cabinet lui a-t-il assuré qu'il étudiait sérieusement cette question?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITÉ DES PÉNITENCIERS—LA MISE EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice en sa qualité de solliciteur général par intérim. Je désire l'assurer que les membres de mon parti n'ont pas l'intention de poser des questions au sujet des incidents de prise d'otage actuellement en cours dans les pénitenciers de Dorchester et de Colombie-Britannique car cela pourrait mettre en danger la vie et la sécurité des victimes. Voudrait-il dire à la Chambre si on a commencé à appliquer les recommandations que le sous-comité des pénitenciers avait présentées à l'unanimité.

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général par intérim m'a demandé de répondre aux questions relatives au Service canadien des pénitenciers. Le député peut être certain que les recommandations du sous-comité parlementaire des pénitenciers sont mises en vigueur à un rythme accéléré. Le programme de construction fait partie des travaux actuellement entrepris par le service des pénitenciers pour remédier à certains des problèmes auxquels le député pourrait faire allusion.

L'ENQUÊTE KEABLE—LA DÉCLARATION ASSERMENTÉE DU MINISTRE RELATIVE AUX DOCUMENTS NON DÉPOSÉS DEVANT LA COMMISSION

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à la réponse donnée par le solliciteur général par intérim il y a quelques instants au sujet de l'inclusion des dossiers confidentiels du Parti Québécois dans les documents mentionnés dans l'affidavit de l'ex-solliciteur général concernant le cambriolage effectué par les services de sécurité. Si j'ai bien compris la réponse du ministre, celui-ci a dit qu'on faisait référence dans ces documents au cambriolage par numéro de code, et non pas directement en anglais ou autrement.

Compte tenu du fait que l'ex-solliciteur général a juré dans son affidavit qu'il avait pris connaissance des faits qui y étaient exposés et qu'il avait personnellement examiné ces documents, le solliciteur général par interim pourrait-il dire à la Chambre si l'ex-solliciteur général avait bel et bien eu connaissance de l'opération de cambriolage mentionnée dans ces documents?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on m'a assuré il y a une heure et quart que l'ancien solliciteur général n'était pas au courant.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Il s'agit peut-être d'établir si celui qui a prêté serment connaissait ou comprenait la teneur du document. Le solliciteur général suppléant peut-il nous dire, puisque c'est lui qui répond maintenant aux questions sur cette affaire, si son ancien collègue a déclaré sous serment quelque chose dont il n'avait pas vraiment connaissance, même s'il n'en était rien?

M. Basford: Non, ce n'est pas ce que je veux dire, mo ısieur l'Orateur.

M. Lawrence: Le solliciteur général suppléant peut-il nous expliquer la contradiction évidente de ses propros?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune contradiction entre ma réponse d'hier et ma réponse d'aujourd'hui. Il n'y a aucune contradiction dans les propos tenus par l'ancien solliciteur général, à savoir qu'il n'était pas au courant d'autres activités illégales avant de faire sa déclaration à la Chambre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PRÉSENTATION AUX NATIONS UNIES DE LA QUESTION DES SATELLITES EN PERDITION

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il nous dire si l'on a donné à la mission canadienne aux Nations Unies instruction de soulever la question des satellites perdus dans l'espace devant la Commission spatiale, en vue d'amender le traité international actuellement en vigueur, afin que l'on interdise les réacteurs nucléaires dans les satellites en orbite autour de la terre qui présentent un grave danger de radiation en cas d'accident, si le satellite tombe sur une région très peuplée?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada consulte actuellement les autres gouvernements à l'égard des mesures à prendre à la suite de cet incident.

M. Roche: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au sujet de la responsabilité financière du nettoyage du cosmos, le ministre peut-il confirmer que le traité actuel ne précise pas, du point de vue juridique, que l'Union soviétique doit assumer la responsabilité financière de la vaste opération de nettoyage au Canada et, si oui, quelles mesures le gouvernement prend-il pour que l'Union soviétique en paie les frais, comme aussi pour modifier le traité de façon à clarifier la question de la responsabilité financière?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député donne à entendre que la question du dédommagement et de la responsabilité a déjà été abordée dans l'entente ou le traité. A mon avis, une plus grande concentration s'impose si l'on veut déterminer, avec plus de précision, comment on peut l'appliquer à l'incident qui nous occupe actuellement.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT À RADIO-MUTUEL—LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LE BILL C-8—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail.

Le conflit à Radio-Mutuel dure déjà depuis un an et le rapport du médiateur, nommé par le ministre l'automne dernier, a été rendu public récemment. Ce rapport semble clairement indiquer une allergie anti-syndicale de la partie patronale. Est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre s'il a l'intention d'amender, dans les meilleurs délais, le bill C-8, projet de loi qui permettrait au gouvernement d'intervenir rapidement dans ce conflit?

[*Traduction*]

L'hon. John Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous étudions les diverses options, dont une mesure législative, qui pourraient servir à régler le différend.

* * *

● (1442)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE PROJET DE LOI TENDANT À LÉGALISER L'OUVERTURE DU COURRIER PAR LES GENDARMES—LE BUT DE L'ENQUÊTE McDONALD

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice en sa qualité de solliciteur général suppléant. Le premier ministre a déclaré récemment que la Chambre serait bientôt saisie d'un bill visant à légaliser l'ouverture du courrier par la GRC et d'autres forces policières au Canada. Comme la Commission d'enquête McDonald a reçu un mandat bien précis et étudie actuellement l'opération Cathédrale, pourquoi est-il nécessaire de préjuger de ses conclusions et de présenter ces mesures législatives avant que des recommandations n'aient été faites concernant cette affaire?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, de l'avis de la police et des autorités chargées de la sécurité nationale, ces dispositions s'imposent. Le gouvernement entend donc proposer des mesures provisoires dont le maintien dépendra des recommandations de la Commission d'enquête McDonald.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je puis comprendre que la police soit de cet avis, après avoir ouvert du courrier illégalement au cours des quarante dernières années. Quant à l'opération Cathédrale le ministre sait certainement à quoi s'en tenir; il sait qu'il y a eu illégalité. Pourquoi n'a-t-on porté aucune accusation? Pourquoi ne laisse-t-on pas la justice suivre son cours normal pour les officiers de la GRC de la même façon que pour tous les autres citoyens?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, pour la très simple raison que les faits et les rapports dont j'ai eu connaissance ne donnent pas les renseignements précis nécessaires pour porter des accusations contre des officiers ou des agents particuliers. L'un des buts des audiences de la Commission d'enquête McDonald est précisément de recueillir des faits suffisamment précis pour qu'on puisse porter des accusations, ce que nous entendons faire.

M. Leggatt: Dans ce cas, le ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre si les mesures législatives en préparation concernant l'ouverture du courrier exigeront l'obtention d'un mandat auprès des autorités judiciaires? Cette législation portera-t-elle sur des envois postaux bien déterminés ou allons-nous revenir au système selon lequel la GRC fait appel à son propre jugement pour décider du nom des personnes dont le courrier va être ouvert? Y aura-t-il un contrôle judiciaire de ce type d'agissement?

M. Basford: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES SUBVENTIONS DE L'ACDI AUX PAYS ÉTRANGERS— DEMANDE DE RÉEXAMEN PAR LE GOUVERNEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): M. l'Orateur, ma question s'addresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. On signale actuellement qu'il y aurait plusieurs milliers de conseillers militaires cubains et russes en Éthiopie. Comme l'ACDI a annoncé qu'elle était prête à donner quelque 7.9 millions de dollars pour l'approvisionnement en eau, le ministre recommandera-t-il à l'ACDI que le Canada ne fournisse pas ces fonds pour le moment mais laisse plutôt les pays communistes le faire étant donné que cette somme peut trouver une meilleure utilisation, ici, au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): M. l'Orateur, nous avons eu à résoudre la même question dans d'autres pays. Nous n'avons pas pensé que les programmes du développement économique international devraient être annulés ou interrompus selon les activités politiques du gouvernement en place. Pour autant que je sache, c'est encore la politique du gouvernement canadien.

M. Brisco: Étant donné que le présent gouvernement pourrait dans le cadre de ses activités politiques aider la ville de Castlegar qui a un urgent besoin d'approvisionnement en eau, et qu'il pourrait ainsi créer presque immédiatement plusieurs centaines d'emplois, le ministre est-il prêt à recommander au ministre de l'Expansion économique régionale de fournir quelque trois millions de dollars de fonds fédéraux à la ville de Castlegar pour l'aider à s'approvisionner en eau et à développer son industrie?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble qu'il s'agit là d'une demande.

LES PÊCHERIES

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT À LA PÊCHE DE CHALUTIERS ÉTRANGERS DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches. Hier, en réponse à une question du député de Gaspé, le ministre a déclaré que le gouvernement ne permettrait pas aux chalutiers étrangers de pêcher dans le golfe Saint-Laurent, même s'ils le faisaient pour le compte d'usines canadiennes. Ce même interdit s'applique-t-il à toutes les zones de la côte atlantique du Canada? Quelle conséquence cela aurait-il sur toute prise en charge d'usines canadiennes par des multinationales dont la société mère se trouve à l'étranger?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, cela ne s'applique pas aux autres zones de pêche. Il est évidemment possible que nous permettions à certains navires étrangers d'accoster dans les cas où il aurait pénurie d'approvisionnement. Je ne voudrais pas discuter de la question de la mainmise étrangère, à laquelle le député a semblé faire allusion dans la deuxième partie de cette question. Pour le moment, comme le député le sait, l'Agence de l'examen de l'investissement étranger fait son travail. Les demandeurs comparaîtront devant elle. J'ai toutefois fait connaître mon opinion qu'il existe certains obstacles qui dépassent la définition stricte des avantages que représente pour le Canada l'investissement étranger.

* * *

LES GRAINS

LA DATE ET LE MONTANT DES VERSEMENTS DE 1977 AUX TERMES DU PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Quand le paiement de 1977 qui revient aux agriculteurs de l'Ouest en vertu du programme de stabilisation du prix du grain leur sera-t-il versé? De plus, le ministre peut-il nous donner une idée du montant de ce paiement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne puis dire au juste quel en sera le montant. En fait, il se pourrait que le montant final ne soit pas connu avant assez longtemps. Toutefois, il est probable qu'après avoir analysé les chiffres, nous puissions étudier la possibilité de verser un montant provisoire. Nous étudierons la question sous peu.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, le ministre a abordé ma question supplémentaire. Parce que les revenus agricoles ont diminué et qu'on a réclamé au ministre un paiement provisoire, celui-ci peut-il assurer à la Chambre qu'un paiement provisoire sera versé? Sinon, qu'est-ce qui pourrait, selon lui, empêcher le versement d'un acompte avant le printemps, afin que les agriculteurs puissent avoir de l'argent pour entreprendre leurs semailles au printemps 1978?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de son appui. J'ai proposé l'idée d'un paiement provisoire au comité consultatif pour les raisons que le député vient d'exposer si bien.

* * *

L'IMMIGRATION

LES CRITÈRES DE SÉLECTION DU QUÉBEC—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT QUANT À LA DÉSIGNATION DES RÉGIONS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre aurait dit lors d'une interview que, si une personne désirant immigrer au Québec ne répondait pas aux critères fédéraux mais était admise en vertu des critères de sélection du Québec, cette personne pourrait aller dans une autre partie du Canada «à une date ultérieure». Cela soulève toute la question de savoir si la question de la mobilité interprovinciale a été tirée au clair. Comme le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a rejeté l'idée de la désignation des régions quand nous avons étudié le bill sur l'immigration, j'aimerais demander au ministre si cela n'équivaut pas à rétablir le principe de la désignation des régions. De plus, combien de temps devrait-il s'écouler avant qu'un immigrant puisse passer dans une autre partie du Canada?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme nous reconnaissons que les provinces ont l'occasion et en fait la responsabilité de participer à la prise de décisions dans le domaine de l'immigration, nous avons jugé bon de discuter avec chacune d'entre elles, et des entretiens sont effectivement en cours avec quatre ou cinq provinces à l'heure actuelle sur la façon d'établir ensemble les critères d'admission des immigrants. J'ai déjà dit, et je le répète, que la mobilité ne souffrira pas à la suite des ententes qui pourraient être conclues. Les ententes doivent être conformes à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à la politique d'immigration. Il ne s'agit donc pas d'une renonciation aux considérations d'ordre régional. Je pense que le député se réjouira de ce que nous décidions ensemble des principes dont s'inspireront les ententes que nous avons l'intention de conclure.

M. Epp: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une question semblable à celle que j'ai posée au ministre plus tôt au cours de la présente session. Le ministre nous a antérieurement promis qu'il porterait le règlement à l'attention du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration afin que nous puissions déterminer s'il respecte bien l'esprit de la loi de l'immigration. Étant donné l'accord auquel le ministre a dit s'efforcer d'obtenir l'adhésion entière des autres provinces, pouvons-nous maintenant compter sur la promesse du ministre qu'il saisira le comité permanent de cet accord et du règlement de sorte que les membres du comité, et en fait les Canadiens, puissent savoir à quoi exactement nous nous engageons?

M. Cullen: Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, nous sommes actuellement occupés à négocier avec les provinces. Il me semble inopportun de faire connaître à la Chambre ou à quiconque les modalités d'un accord qui n'a pas encore été conclu. D'ici là, nous n'avons vraiment rien à déclarer à la Chambre.

* * *

● (1452)

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

ON DEMANDE S'IL Y A EU DES EXPLORATIONS AU COURS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Ce n'est un secret pour personne qu'il y a eu augmentation du prix du pétrole et, par voie de conséquence, j'imagine, de nouveaux profits pour les sociétés. Mais au sujet des bénéfices escomptés pour le Canada, savoir plus de prospection et d'exploration, est-ce qu'il en a vraiment été ainsi au cours des 12 derniers mois?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources: M. l'Orateur, de nouveaux crédits ont été prévus dans le budget pour fins de recherche et de développement en matière d'énergie; je serais très heureux d'en transmettre une liste au député. On a accordé une attention particulière à la conservation des sources d'énérgie renouvelables, mais des sommes très considérables ont été affectées à des projets ayant trait à l'énergie pétrolière exécutés de concert avec la province de l'Alberta, entre autres, mais aussi avec la province de la Saskatchewan en ce qui concerne la récupération tertaire.

* * *

LES PÊCHERIES

LE BANC GEORGE—DEMANDE DE COMPTE RENDU DES POURPARLERS AU SUJET DE LA PROPRIÉTÉ

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Étant donné l'importance qu'attachent les Canadiens de la région atlantique aux ressources de la pêche, à l'instar peut-être des gisements d'hydrocarbures que recèle le banc George, le ministre peut-il donner à la Chambre un compte rendu de l'état des pourparlers au sujet de la propriété de ce banc, pourparlers qui mettent en présence le Canada et les États-Unis?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): La question des frontières entre le Canada et les États-Unis intéresse de très près au moins quatre régions du Canada dont deux sur la côte du Pacifique. Les négociations n'ont pas encore abouti, mais les deux négociateurs spéciaux ont convenu qu'étant donné les progrès sensibles qu'ils ont accomplis, ils poursuivront leurs entretiens en février. Ils admettent qu'il reste des problèmes. A l'heure actuelle, ils font rapport à leurs gouvernements respectifs et quand ils auront évalué leurs positions, nous espérons qu'ils recommenceront à négocier dans la deuxième partie de février.

M. Crouse: Une brève question supplémentaire. Puisque le secteur en question est situé dans la zone économique de 200 milles des États-Unis de même que dans celle du Canada, le ministre a-t-il songé à proposer aux négociateurs de bannir toute activité de pêche étrangère dans ce secteur et de répartir à égalité entre les deux pays directement concernés toutes les ressources de ce secteur litigieux?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Il faudra que je revoie les statistiques mais on m'a dit qu'au large de la côte orientale des États-Unis et du Canada, seuls quelques bâtiments étrangers pêchent certaines espèces pour lesquelles il existe déjà un marché chez nous. Cependant, la suggestion du député est intéressante et j'en saisirai nos représentants.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TAUX DE CHÔMAGE DANS LEEDS-GRENVILLE

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, ma question intéresse et préoccupe beaucoup mes électeurs et elle s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle a trait aux diverses visites qu'a faites l'honorable représentant dans la nouvelle circonscription de Leeds-Grenville—j'imagine que ces visites manifestent un grand intérêt pour le bien-être des habitants de la région. Le ministre sait-il que, dans l'espace d'environ un an, le taux de chômage dans ce secteur est passé de moins de la moyenne nationale au double de cette moyenne? Le ministre a-t-il des solutions? Est-il prêt à demander à Main-d'œuvre Canada d'établir des bureaux spéciaux pour aider les plusieurs centaines de travailleurs qui ont été licenciés à cause d'un ralentissement de l'industrie?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): J'ai en effet visité plusieurs fois la nouvelle circonscription à la demande de l'organisation libérale de l'endroit et des habitants de la région. Le député devrait savoir qu'il a le devoir de signaler à ses électeurs les nombreux services offerts par mon ministère. On entend souvent la question suivante: la circonscription a aidé Cossitt, mais Cossitt a-t-il aidé la circonscription?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Quand nous nous concentrons sur les problèmes d'une circonscription particulière pendant la période des questions, ce genre de difficulté surgit. Je ne veux pas imposer de restrictions indues aux députés, mais il est évident que quand les députés se servent de la période des questions de cette façon, cela invite les autres députés à faire des observations politiques, ce à quoi je me suis opposé pendant cette partie de nos délibérations. Il ne faudrait pas laisser les choses aller trop loin; j'autoriserai le député à poser une seule question supplémentaire.

M. Cossitt: Ma question supplémentaire est la suivante. Plusieurs des adjoints spéciaux de l'honorable représentant ont travaillé avec les habitants de la circonscription. Font-ils un relevé constructif de la situation du chômage ou bien ont-ils été engagés plutôt, aux frais du contribuable, pour essayer désespérément de trouver un candidat libéral pour les prochaines élections?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DU PRÉLÈVEMENT SUR LES IMPORTATIONS D'ACIER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. A-t-il étudié le problème sérieux de l'appel interjeté par l'Algoma Steel et la hausse du prélèvement sur les importations d'acier de 10 à 30 p. 100? Dans quelle mesure et de quelle manière le ministre s'est-il attaqué à ce problème? A-t-il eu des discussions avec ses collègues du cabinet, et en particulier avec les ministres des Finances et de l'Industrie et du Commerce?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Pour le moment, les membres du cabinet et les fonctionnaires de mon ministère se penchent sur la question.

M. Oberle: Comme cette question provoque de fortes tensions dans l'Ouest, le ministre peut-il nous dire à quelle date une décision sera prise à cet égard?

M. Guay (Saint-Boniface): Je conviens avec le député qu'il s'agit d'une question très sérieuse, et elle préoccupe vivement mon ministère et le cabinet. Aussitôt que nous serons arrivés à une décision, le député en sera avisé.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—L'AMÉNAGEMENT D'UNE TROISIÈME PISTE—LA VOIE D'ACCÈS AU PONT ARTHUR LAING

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre sait-il que le conseil de Richmond en Colombie-Britannique a retiré son appui à la construction d'une troisième piste à l'aéroport international de Vancouver? Sait-il, en outre, que le conseil favorise la construction d'une voie d'accès de Richmond au pont Arthur Laing, estimant que ce projet a une plus grande priorité que la construction d'une troisième piste?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, le conseil m'a averti qu'il avait changé d'avis. Quant à la voie d'accès au pont, cette question est à l'étude depuis quelque temps déjà. Je me suis toujours montré disposé à accueillir la solution jugée la meilleure et approuvée par les responsables locaux. Vancouver se trouve dans le dilemme suivant: Si davantage de voitures empruntent le pont, on craint que les rues où elles débouchent ne puissent absorber l'afflux de circulation. C'est la conclusion à laquelle en sont arrivés les responsables de l'endroit, ou du moins le maire, lorsque je l'ai vu la dernière fois. Bien sûr, si Vancouver devait également modifier sa position, je suis prêt à en tenir compte.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE—LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT QUANT AUX LIENS CONTRACTUELS

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): J'ai envie de demander au premier ministre s'il est aussi pessimiste que sa rose en a l'air aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Quoi qu'il en soit, quelles nouvelles initiatives ont été prises pour concrétiser nos liens contractuels avec la Communauté économique européenne dont nous avons tant entendu parler il y a un an ou deux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Des initiatives très concrètes, monsieur l'Orateur. Le chancelier de l'Allemagne vient d'annoncer un nouveau sommet économique pour juillet auquel le Canada sera invité. Ce sommet sera précédé d'une rencontre des membres de la Communauté avec qui nous avons créé des liens contractuels extrêmement fructueux.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PENSIONS

DEMANDE DE MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À 60 ANS SANS ÉGARD À L'ÉTAT MATRIMONIAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le ministre a été suffisamment longtemps à la tête de cet important ministère pour savoir qu'un grand nombre de Canadiennes entre 60 et 65 ans se plaignent de ne pouvoir toucher de pensions à moins d'avoir le statut de femmes mariées et de vivre avec quelqu'un âgé de plus de 65 ans. Le ministre étudie-t-il les modifications nécessaires à la loi sur la sécurité de la vieillesse, afin que les personnes âgées de 60 à 65 ans qui en ont besoin, en particulier les femmes, puissent toucher une pension, quel que soit leur statut matrimonial?

● (1502)

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu il n'y a pas longtemps à une question semblable qui m'avait été posée par un autre député. Nous sommes en train d'étudier la situation et je n'ai rien de nouveau à ajouter aujourd'hui. Dès que je serai en mesure de donner d'autres explications à ce sujet, je ne manquerai pas de le faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre et ses collaborateurs étudient actuellement cet aspect de la question, vont-ils en profiter pour examiner les autres types de discrimination dont sont victimes les femmes, qui, dans certains cas, se voient refuser toute allocation? C'est ainsi que les femmes au foyer n'ont pas droit aux allocations du Régime de pensions du Canada et d'autres régimes de pension, aux termes desquels l'allocation versée aux veuves est seulement la moitié de celle versée aux veufs.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES LETTRES DE CRÉANCE DES MEMBRES DU CORPS DIPLOMATIQUE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et fait suite à la réponse qu'il a faite à une question qui lui avait été posée par le député de Prince-Albert. Le premier ministre a déclaré le 23 janvier, comme on peut le lire à la page 2088 du hansard, que la nomination et la signature des lettres de créance des membres du corps diplomatique canadien en poste à l'étranger relèveraient désormais du gouverneur général, en vertu de lettres patentes promulguées en 1947. Si mes calculs sont bons, le premier ministre est le cinquième à occuper ces fonctions depuis la promulgation de ces lettres patentes. Comment se fait-il, dans ce cas, qu'il soit le premier à trouver dans ces lettres le secret qui permet au gouverneur général du Canada de signer ces lettres de créance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il n'y a pas de secret du tout, monsieur l'Orateur. Si l'honorable député lit les lettres patentes, et je présume qu'il l'a déjà fait, il verra qu'à l'époque, par les lettres patentes le Gouverneur général était investi de tous les pouvoirs, sans exception, que pouvait exercer la Reine en ce qui a trait au Canada. Cela comprend certainement le pouvoir de signer des lettres de créance nommant les ambassadeurs.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je tiens compte du préambule ou de la formule de salutation de ces lettres de créance qui se lit comme suit:

> Georges VI, par la grâce Dieu roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques d'outre-mers . . .

M. Crosbie: Y compris Terre-Neuve.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): . . . je me demande s'il aimerait corriger les paroles qui lui sont attribuées dans la deuxième colonne de cette page, parce qu'il y parle d'un transfert au Gouverneur général du Canada, de tous les pouvoirs jusque-là exercés par la Reine d'Angleterre. Je crois qu'il voulait sûrement dire de la Reine du Canada à son représentant le Gouverneur général du Canada.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, certains bruits m'ont empêché de bien entendre la question, mais d'après ce que j'ai pu comprendre, il s'agit de savoir si Sa Majesté la Reine Élizabeth II est Reine du Canada. La réponse est oui.

Nouvelle-Écosse

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—LE TRANSFERT DES POUVOIRS DE LA REINE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Les paroles qui apparaissent dans la deuxième colonne de la page 2088 du hansard du 23 janvier et qui sont de M. Trudeau ont trait au transfert des pouvoirs de la reine d'Angleterre. Il y a une erreur ici. Il suffit de lire l'histoire de la constitution, pour savoir que c'est la reine du Canada qui a effectué ce transfert. Je me demande si le premier ministre consentira à apporter la correction qui s'impose au hansard de manière à ce que les futurs historiens et lecteurs du hansard comprennent la position constitutionnelle du Canada.

M. l'Orateur: Il se peut que cette suggestion soit très utile au premier ministre (M. Trudeau), mais elle ne constitue certainement pas une question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RAPPORT CONCERNANT LES HANDICAPÉS

M. l'Orateur: Le dépôt de documents.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, à propos du dépôt de documents, j'ai attendu jusqu'ici pour soulever une certaine question. Le 30 novembre dernier, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) s'est engagé à étudier la possibilité de déposer à la Chambre le rapport de la Commission de la Fonction publique concernant les handicapés. Nous sommes maintenant à la fin de janvier et nous attendons toujours. Il y a peut-être une raison à cela et, si tel est le cas, le ministre pourrait peut-être nous l'exposer. J'aimerais bien entendre ses explications à ce sujet. Le rapport est d'importance et l'affaire doit être tirée au clair. Le ministre serait-il disposé à déposer ce rapport dès maintenant?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je suis au regret de répondre que je n'ai aucune excuse. Je n'ai tout simplement pas pensé à ce rapport depuis une semaine environ. Je m'engage à le déposer à la Chambre dans quelques jours.

* * *

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LA SANCTION OFFICIELLE DU NOM LATIN

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley) demande à présenter le bill C-416, concernant le nom officiel de la «Nouvelle-Écosse».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Nowlan: Le bill a pour objet de faire de la désignation latine «Nova Scotia» le nom officiel et exact de la province dans les deux langues officielles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA CAPITALE NATIONALE

COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que la Chambre des communes désigne les membres suivants pour siéger au comité spécial mixte de la capitale nationale: M. Baker (Grenville-Carleton), M. Clermont, M. Corbin, M. Darling, M. Ellis, M. Francis, M. Gauthier (Ottawa-Vanier), M. Harquail, M. Isabelle, M. La Salle, Mme Pigott, M. Poulin, M. Rondeau, M. Saltsman et M. Stewart (Cochrane); et qu'un message soit adressé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

DEMANDE D'ASSISTANCE POUR LA PASOLDS (CANADA) LTÉE DE VAUDREUIL-SOULANGES

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de présenter une pétition au nom des citoyens de la région de Vaudreuil-Soulanges et des 180 employés de la manufacture Pasolds (Canada) Ltée, laquelle compagnie ferme ses portes cette semaine. Les pétitionnaires prient le Parlement fédéral de bien vouloir reconsidérer les raisons qui l'avaient incité à exclure des programmes d'assistance à l'entreprise du ministère de l'Expansion économique régionale les comtés de Vaudreuil-Soulanges pour les y inclure.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 118, 153 à 157 inclusivement et 750, 765, 780 et 967.

[*Texte*]

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA FERME FAMILIALE

Question no 118—**M. Herbert:**

Le gouvernement a-t-il autorisé ou envisagé d'autoriser le sursis de la levée d'impôts payables après la mort d'un membre d'une entreprise agricole familiale?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Conformément à la politique du gouvernement d'encourager l'établissement d'un secteur agricole fort et viable, la loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée en 1973 et en 1975 pour permettre à la terre agricole, aux bâtiments et à la machinerie d'être transférés, libres d'impôt, à l'épouse ou aux enfants de l'agriculteur à la mort de celui-ci. On désigne généralement cette disposition comme le privilège de «roulement». Pour avoir droit au roulement, il faut satisfaire à certaines conditions. Par exemple, la propriété doit avoir été utilisée par l'agriculteur ou sa famille dans le cadre d'une entreprise agricole. En outre, l'épouse, les enfants ou les petits-enfants du contribuable qui reçoivent la propriété à sa mort doivent être des résidents du Canada. Ces règlements spéciaux ont été conçus afin de permettre à la terre agricole, aux bâtiments et à la machinerie d'être transmis indéfiniment entre les générations sans qu'aucune taxe ne soit payée au moment du transfert. Les contribuables qui ont des questions

précises au sujet de ces règlements doivent se mettre en rapport avec le ministre du Revenu national qui est chargé de l'administration et de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu.

LES SUBVENTIONS À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU QUÉBEC

Question nº 153—**M. Lambert (Bellechasse):**

La Chambre de Commerce de la province de Québec, 500, rue St-François-Xavier, Montréal, a-t-elle reçu une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale ou du ministère de l'Industrie et du Commerce et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) quand?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: non.

LA SUBVENTION À LA DEMUTH INC., SAINT-PIE DE BAGOT (QUÉ.)

Question nº 154—**M. Lambert (Bellechasse):**

La compagnie Demuth Inc., de Saint-Pie de Bagot (Qué.) a-t-elle reçu une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale ou du ministère de l'Industrie et du Commerce et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) quand?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une offre de subvention au montant de $145,520 a été faite à la Demuth Inc. le 14 janvier 1976 et acceptée subséquemment par la compagnie. Les versements à valoir sur la subvention sont faits conformément aux méthodes prévues dans la partie C du rapport mensuel sur les subventions présenté au Parlement.

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: néant.

LA SUBVENTION À LA WIREFIL INC., SAINT-LÉONARD (QUÉ.)

Question nº 155—**M. Lambert (Bellechasse):**

La compagnie Wirefil Inc., 8585 Langelier, Saint-Léonard (Qué.), a-t-elle reçu une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale ou du ministère de l'Industrie et du Commerce et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) quand?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une offre de subvention au montant de $39,834 a été faite à la Wirefil Inc. le 9 août 1973 et acceptée subséquemment par la compagnie. Les versements à valoir sur la subvention sont faits conformément aux méthodes prévues dans la partie C du rapport mensuel sur les subventions présenté au Parlement.

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: *a*) $28 sous le programme de Service de consultation pour petites entreprises (SCPE). *b*) Année financière 1974-1975.

LA SUBVENTION À LA PHIL-REY INC., DRUMMONDVILLE (QUÉ.)

Question nº 156—**M. Lambert (Bellechasse):**

La compagnie Phil-Rey Inc., 1800, boul. St-Charles, Drummondville (Qué.), a-t-elle reçu une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale ou du ministère de l'Industrie et du Commerce et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) quand?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une offre de subvention au montant de $44,425 a été faite à la Phil-Rey Inc. le 23 mars 1977, modifiée le 11 mai 1977 et acceptée subséquemment par la compagnie. Les versements à valoir sur la subvention sont faits conformément aux méthodes prévues dans la partie C du rapport mensuel sur les subventions présenté au Parlement.

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: néant.

LA SUBVENTION À LA COMPAGNIE CARI-RELL, MONTRÉAL (QUÉ.)

Question nº 157—**M. Lambert (Bellechasse):**

La compagnie Cari-Rell, 175, St-Cyr, Montréal, a-t-elle reçu une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale ou du ministère de l'Industrie et du Commerce et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) quand?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: non.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'AMÉNAGEMENT PAYSAGISTE DES BUREAUX

Question nº 750—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il dépensé pour l'aménagement paysagiste des bureaux et pour quels projets?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): $13,271—location d'œuvres d'art de la Banque d'œuvres d'art du Conseil des arts du Canada.

L'OFFRE D'ACHAT DE LA SOCIÉTÉ CULINAR INC. DE SAINTE-MARIE-DE-BEAUCE (QUÉ.)

Question nº 765—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement a-t-il été consulté par la Société canadienne de développement au sujet de son intention de faire une offre d'achat à la société Culinar Inc. de Sainte-Marie-de-Beauce (Qué.)?

2. Sur quels critères s'est-on fondé pour offrir une somme de 28.5 millions de dollars?

Questions au feuilleton

3. Est-il exact que les avoirs de la société se chiffrent à environ 13 millions de dollars?

4. Quel est le pourcentage approximatif des actions de la Culinar Inc. détenues par des intérêts canadiens?

5. Le gouvernement envisage-t-il la création d'une société ayant comme objectif l'acquisition de sociétés régies par des intérêts étrangers?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Non. En vertu de sa constitution, la Corporation de développement du Canada bénéficie d'une large marge d'autonomie. Les transactions particulières n'ont pas été soumises à l'examen du gouvernement et on ne l'a pas consulté à ce sujet.

2, 3, et 4. Renseignements inconnus (voir observation ci-dessus).

5. Non.

LA DETTE PUBLIQUE

Question nº 780—**M. Laprise:**

1. *a*) A combien s'élevait la dette publique du Canada en 1968, *b*) à combien s'élève-t-elle en ce moment?

2. Quel en est le taux d'intérêt annuel?

3. S'il y a lieu, quelle mesure le gouvernement prend-il pour le remboursement?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. *a*) La dette publique du Canada était de $32,924,000,000.* *b*) La dette publique s'établit à l'heure actuelle à $67,075,000,000.

2. Le taux d'intérêt sur la dette non échue de l'État était en moyenne de 7.53 p. 100 au 31 mars 1977.

3. Lorsque les conditions économiques, fiscales et financières sont favorables, le gouvernement essaye de réduire cette dette.

---

* Le montant pour 1968 n'a pas été rajusté pour rendre compte de la nouvelle présentation de l'actif et du passif adoptée en 1976-1977. Dans la nouvelle présentation, les fonds de l'administration provinciale dans le compte du Régime de pensions du Canada, ainsi que certains autres postes moins importants, ont été ramenés à une valeur nette.

LES SOINS EN HÉBERGEMENT POUR LES ANCIENS COMBATTANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 967—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il examiné la nécessité de prévoir des soins en hébergement pour les anciens combattants invalides du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Le ministère a évalué les besoins des anciens combattants en lits prioritaires au Nouveau-Brunswick, en fonction des divers niveaux de soins nécessaires et de la répartition géographique des anciens combattants dans la province. Les fonctionnaires ministériels se sont mis en rapport avec les autorités provinciales de la santé, et d'autres discussions ont été prévues pour le début de février 1978.

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 979 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS AUX TROUPES THÉÂTRALES ET AUX THÉÂTRES CANADIENS

Question nº 979—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien le Conseil des arts du Canada a-t-il versé à chaque théâtre au Canada, pour les arts d'interprétation ou la troupe qui y est rattachée?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 45

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je tiens à faire un rappel au Règlement pour faire suite à celui que j'ai soulevé hier et à la réaction du secrétaire parlementaire suppléant qui a alors annoncé que l'on répondrait aux questions.

En ce qui concerne la question nº 45 qui porte, dans une très grande mesure, sur la prise des empreintes digitales des fonctionnaires, j'ai demandé pourquoi on n'avait pas encore répondu à cette question. Elle figure pourtant au *Feuilleton* depuis le 18 octobre et y avait figuré tout au long de la dernière session du Parlement. Voilà donc plus d'un an qu'elle demeure sans réponse. Je lui ai demandé précisément hier, comme en fait foi le hansard à la page 2351, si le gouvernement dirait à la Chambre quand il prévoit fournir une réponse ou si on répondrait à cette question aujourd'hui. Voici ce qu'il a répondu:

● (1512)

Monsieur l'Orateur, je prendrai certainement note de cette question . . . Nous donnerons une réponse au député.

Je suppose donc que le secrétaire parlementaire a maintenant la réponse ou peut dire à quelle date on nous la fournira. J'aimerais qu'il me donne la réponse à cette question.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion de dire au député qu'il posait un nombre considérable de questions et que le gouvernement s'était fait un devoir de répondre à la plupart des questions qu'il posait. D'autres députés attendent également leur tour afin que nous fassions les recherches nécessaires pour leur donner des réponses complètes et adéquates, et la question nº 45, dont parle le député, concerne tous les ministères du gouvernement. Il s'agit donc là d'une question qui demande énormément de travail et de recherche. Je me demande pourquoi l'honorable député s'impatiente indûment. Je lui demanderais tout simplement d'être patient et de ne pas pousser son indignation outre mesure étant donné les efforts qui sont faits de ce côté-ci de la Chambre pour donner un service impeccable au plus grand nombre possible de députés. En conclusion, monsieur le président, je tiens à assurer le député que sa question est actuellement à l'étude, que nous faisons des recherches complètes, et je lui demande d'avoir la décence de ne pas signifier davantage son impatience.

[*Traduction*]

M. Cossitt: Après un an et demi, vous appelez cela de l'impatience.

M. McKINNON—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 147

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'un cas du même genre. Le 19 octobre, j'ai fait inscrire la question nº 147 au *Feuilleton*. Je n'ai pas encore reçu de réponse. Cette question reprend la question nº 2538 de la session précédente. Elle a trait aux frais de déplacement en Europe du ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur (Mme Campagnolo).

En guise de réponse à la question nº 2538 de la session précédente, on m'avait demandé de me reporter à la réponse à la question nº 2881, qui indiquait le coût pour chaque avion utilisé. Le jet Falcon coûtait des centaines de dollars l'heure. Si le coût est calculé à raison de 24 heures par jour pour la durée pendant l'avion était à la disposition du ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur, cela fait au total $378,504. C'est un peu cher pour satisfaire l'amour-propre de n'importe quel ministre. Quand obtiendrai-je une réponse à ma question au sujet du coût réel du vol du Falcon, qui a quitté le Canada le 20 avril et est rentré au Canada quand le ministre n'en a plus eu besoin? Il serait facile de répondre à la question étant donné que le ministère de la Défense nationale tient un dossier très précis sur le coût de ces vols. J'aimerais obtenir une réponse sous peu.

M. JONES—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 145

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire s'il peut faire quelque chose pour qu'on réponde bientôt aux questions que j'ai posées dans la question nº 145? Nous avons réclamé ces réponses plusieurs fois, mais sans résultat jusqu'ici.

* * *

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire a fait savoir que si la Chambre était d'accord pour transformer la question nº 979 en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI D'AIR CANADA DE 1977

MESURE PRÉVOYANT LA RÉORGANISATION D'AIR CANADA

La Chambre reprend l'étude, de la motion de M. Lang: Que le bill C-3, concernant la réorganisation d'Air Canada, soit maintenant lu pour la 2e fois et que les amendements apportés par le Sénat soient agréés.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques sur le bill C-3 qui a été

adopté par la Chambre le 7 novembre 1977, mais je ne voudrais pas trop accaparer le temps de la Chambre, parce que depuis deux semaines, la cloche a pris pas mal de notre temps. Alors si on veut expédier les travaux, il va falloir abréger nos interventions. Pour ma part, je suis bien disposé à le faire tout en faisant connaître mon point de vue sur ce bill.

On se souvient que l'autre endroit a étudié ce bill, après son adoption, comme je viens de le dire, par la Chambre des communes, et a proposé quelques amendements, des amendements qui me semblent valables et qui me portent à croire que cela le complétera. Tels sont les buts visés par le bill C-3. Air Canada est une société d'État. Donc, tous les Canadiens en sont les actionnaires et on nomme des administrateurs pour administrer cette société au nom de tous les Canadiens. Donc, les Canadiens sont en droit d'exiger que cette société d'État, que les administrateurs fassent leur possible pour bien administrer, pour viser à l'équilibre budgétaire, tout comme le font les sociétés privées. Et pour cela, il faut revenir de temps à autre au Parlement sur ce sujet pour rappeler aux administrateurs ce que le Parlement, ce que la nation canadienne attend d'eux. Alors il faut absolument qu'ils administrent de façon à ne pas trop compter sur l'intervention de l'État, du Parlement pour leur voter des crédits afin d'équilibrer leur budget lorsqu'ils sont déficitaires. Je pense que c'est un principe de saine administration.

On se souvient un peu des recommandations du vérificateur général du Canada dans d'autres secteurs; elles doivent donc s'appliquer également dans le secteur que nous étudions présentement, soit la société d'État Air Canada. Monsieur le président, il nous arrive parfois de voyager dans le Canada en utilisant les avions d'Air Canada, et nous nous posons comme parlementaires certaines questions, lorsque nous voyons les activités et que nous ne sommes pas en mesure d'obtenir une réponse, parce que ce n'est pas le moment d'interroger des fonctionnaires lorsqu'ils sont à leur travail, mais nous nous posons quand même certaines questions: Pourquoi certaines choses sont-elles exécutées de telle ou telle façon? Lorsque nous recevons les rapports de cette société d'État,—nous n'avons pas souvent l'avantage de recevoir ces rapports d'une façon collective à la Chambre,—il y a plusieurs questions qui demeurent sans réponse. Par contre, il y a des sociétés privées qui existent et qui font de la concurrence. Il est bon qu'il y en ait même dans ce domaine-là et que les sociétés privées fassent leur possible pour donner d'excellents services en vue d'attirer la clientèle.

Alors il faut, du côté d'Air Canada, qu'ils fassent également leur possible pour tâcher d'attirer le plus grand nombre de personnes possible à voyager dans les avions d'Air Canada de façon que ces avions soient remplis autant que possible pour que les voyages soient rentables. Mais il arrive parfois, monsieur le président, et là-dessus je voudrais attirer l'attention du ministre . . . Même s'il est sorti, peut-être temporairement, je voudrais lui dire que j'ai constaté une chose à plusieurs reprises, et je me souviens du temps où feu Réal Caouette siégeait à la Chambre et faisait des remarques assez fréquemment sur le fait qu'à travers le Canada, dans les avions d'Air Canada, on n'a pas suffisamment de services bilingues. Je pense qu'Air Canada, étant donné que les avions circulent à travers tout le pays, aurait avantage, si on veut encourager le bilinguisme au Canada, d'avoir au moins dans les avions du

personnel bilingue. Pour ma part, rien ne me déprime plus que, lorsque je m'adresse en français à un employé d'Air Canada, on ne semble pas me comprendre et qu'on me dise: *I am sorry*.

Je comprends que cela leur fait de la peine, mais il n'en reste pas moins qu'ils ne me répondent pas. Cela est décevant sur une ligne aérienne comme Air Canada, alors qu'on aurait là une grande possibilité de donner le bon exemple dans tout le pays que le Canada est bilingue et qu'au moins les services publics sont des services bilingues. Il est possible d'atteindre cet objectif si on veut réellement s'en donner la peine. La même chose s'applique pour un Canadien d'expression anglaise. Imaginons un Canadien d'expression anglaise à Québec qui s'adresse à un fonctionnaire d'Air Canada à l'aéroport de l'Ancienne-Lorette, à l'aéroport de Québec, et qu'il n'y ait personne en mesure de lui répondre en anglais! Il va être déprimé lui aussi. Il va se demander: Mais qu'est-ce qui se passe au Canada? Comment se fait-il qu'on ne soit pas capable d'avoir un service dans ma langue?

C'est pour cette raison que je demande au ministre des Transports (M. Lang), c'est lui qui a la responsabilité dans ce domaine, d'utiliser, avec ses fonctionnaires, tous les moyens possibles pour tâcher de perfectionner ce service au niveau de la communication, au niveau de la langue, afin de donner à tous les Canadiens cette fierté, lorsqu'ils voyagent sur les avions d'Air Canada, qu'au moins dans les airs, si on n'est pas capable de l'avoir sur terre, on ait du bilinguisme. Nous allons lutter pour cela, monsieur le président. Nous allons lutter davantage parce que c'est un droit, parce que en même temps cela fait partie de notre constitution. Les bonnes parties de notre constitution, au moins qu'on les vive donc! Il y en a qui sont des imbécillités, mais cela est quelque chose de pratique, d'acceptable, quelque chose que nous devrions vivre et en être fiers en même temps. Vivre de cette façon-là, ce serait la meilleure manière de pouvoir se comprendre entre Canadiens français et Canadiens anglais. Quand on se regarde, sans se parler, on a l'air du monde tous les deux. Mais c'est lorsqu'on en vient à se parler, qu'on ne parle pas la même langue, c'est là qu'arrive le problème. Pour aider à solutionner ce problème, nous avons des services publics qui peuvent très bien servir la cause du bilinguisme, et Air Canada devrait se spécialiser dans ce domaine.

En terminant, monsieur le président, sur une note un peu plus gaie et très patriotique, je dois dire que je suis très fier, pour ma part, lorsque je suis dans un aéroport étranger, de voir arriver nos appareils d'Air Canada, des géants, avec un beau drapeau sur les ailes. Je suis fier parce que nous avons des avions qui peuvent se mesurer avec ceux de n'importe quel pays du monde, qui sont très bien construits et très confortables. Tout ce qui manque, c'est du bilinguisme!

Monsieur le président, j'espère que le ministre des Transports n'oublie pas ceci: Nous exigeons le bilinguisme dans les services aériens et nous continuerons de l'exiger tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas reçu une réponse favorable. En terminant, qu'il me soit permis de dire que j'accepte les amendements apportés au bill C-3 et évidemment le bill. S'il y a un vote, je me ferai un devoir de voter en faveur du bill.

● (1522)

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de pouvoir dire quelques mots sur ce bill C-3 relatif à Air Canada, parce que je n'ai cessé depuis mon arrivée ici de m'intéresser à l'activité de notre compagnie aérienne nationale.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Il faut reconnaître en toute équité que depuis deux ou trois ans, sa posture s'est améliorée, et je pense que ce bill est excellent et va faciliter sa gestion. J'estime, cependant, que pour replacer les choses dans leur contexte, il n'est pas inutile de faire un léger retour en arrière, suivant l'exemple que nous donnait hier mon ami, le député de Vegreville (M. Mazankowski), pour faire voir les tergiversations et l'incroyable manque d'initiative du gouvernement, qui aurait dû nous présenter ce texte il y a des années. Je dis cela à dessein à cause des propos malheureux tenus à l'émission *The Nation's Business* a voulu faire croire à l'opinion que les retards législatifs sont dus aux partis d'Opposition. En réalité, le grand responsable, c'est le gouvernement qui ne sait pas s'organiser et qui ne sait pas où il va.

Chose étonnante, il y a près de six ans que l'ancien ministre des Transports, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) reconnaissait à la Chambre la nécessité pressante d'un projet de loi modernisant et réorganisant Air Canada. Le 14 mars 1972, le ministre déclarait en effet:

> . . . je me propose de présenter à la Chambre au cours de la prochaine session trois importantes mesures auxquelles on travaille actuellement. La première est un bill visant à donner à Air Canada le statut de société de la Couronne indépendante et, si j'ose dire, la divorcer d'avec le CN.

Six ans ont déjà passé depuis, et il n'y a pas de quoi s'en vanter comme on dit. Et d'ailleurs, près de trois ans après l'enquête judiciaire qui a examiné certaines activités d'Air Canada—à la demande, bien sûr, de notre parti comme la plupart des députés s'en souviennent—nous n'avons pas encore opéré les modifications et améliorations recommandées par le juge Estey dans son rapport, et dont il est question aujourd'hui.

Une partie du problème tient à ce que le gouvernement n'a accepté qu'avec réticence la logique et la raison qui se faisaient entendre de plusieurs côtés, jusqu'à ce qu'il ait dû finalement se rendre à l'évidence. Même dans l'article notoire que le ministre et ses collègues ont finalement décidé de supprimer, l'article 6(2), celui-ci n'a été rayé du bill qu'après que l'autre endroit—et je crois qu'il faut lui en reconnaître le mérite—est venu à la rescousse de ce parti pour enlever au gouvernement la carte blanche qu'il cherchait à obtenir, ce qui, à mon avis, aurait sérieusement compromis la valeur de cette mesure.

Il serait utile je crois d'opérer un léger retour en arrière car, en ce qui concerne notre ligne aérienne nationale, la situation semble avoir évolué, et il se pourrait qu'elle rachète la Nordair; l'on voit aussi avec ce recul que les progrès de cette mesure pourtant si nécessaire, ont été d'une lenteur tortueuse, et que la politique tant attendue concernant les lignes régionales a été encore plus lente à venir, si possible.

En octobre 1966, M. J. W. Pickersgill, alors ministre des Transports, a fait un exposé de principes où il énonçait le rôle que nos lignes aériennes régionales seraient appelées à jouer. Elles devraient assurer le service régulier vers le Nord, et faire la liaison sur les routes locales et régionales en complément des principaux transporteurs. Dans les cas jugés utiles, les lignes jusque-là assurées par les principales compagnies aériennes devaient être confiées aux compagnies régionales.

A cette époque, le gouvernement avait proposé également d'autres solutions possibles. La commission du transport aérien qui est devenue à présent le comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports devait être chargée de décider quels seraient les itinéraires qu'il convenait de confier aux lignes régionales. Elle devait également appliquer la politique concernant le transfert de ces itinéraires d'une ligne à l'autre.

Les transporteurs régionaux ont accepté cette politique et ont commencé à assurer l'exploitation de leurs lignes en fonction de ce cadre. Ils savaient qu'il était nécessaire d'accroître le trafic et de donner plus de stabilité à leur exploitation, mais avaient hésité à le faire sans l'approbation ferme et la directive du gouvernement. En vertu de la nouvelle politique, ils étaient disposés à donner de l'expansion aux horaires des services, à trouver de nouveaux parcours, à avoir recours à leurs propres ressources, à trouver des idées et à mettre au service de ce projet tout leur sens possible des affaires car ils voulaient qu'il devienne rentable. Cela ne s'est pas produit très rapidement.

En 1969, le gouvernement a annoncé qu'il précisait sa politique, divisait le pays en régions, et fixait aux exploitants de ces régions les limites de leurs territoires. Il a adjugé la Colombie-Britannique et l'Ouest de l'Alberta à la société Pacific Western, les provinces des Prairies et le Nord-Ouest de l'Ontario à la société Transair, et ainsi de suite. Il a accordé certaines routes à la société Nordair et à d'autres transporteurs régionaux.

La politique a permis le transfert des parcours, une certaine compétition avec les principaux transporteurs, et la collaboration entre les deux.

Pour autant que je sache, le Comité des transports aériens n'a encore rien fait qui vaille pour déterminer quels parcours exploités par les principaux transporteurs pouvaient faire l'objet d'un transfert. Il n'a presque pas établi non plus d'indicateurs relativement aux nouveaux genres de services que les transporteurs peuvent fournir, notamment les services de navettes et le transport du cargo spécialisé.

Les transporteurs régionaux n'ont pas continué de collaborer pour ce qui est des échanges sur les principaux parcours. Il est important de noter que depuis les quelque huit ans que ces politiques ont été annoncées, les transporteurs dits de troisième niveau ont proliféré. Ces entreprises de transport n'ont pas l'importance des transporteurs régionaux, qui eux aussi envisagent d'étendre leurs rayons d'action. A mon avis, pour ces raisons, il est nécessaire et plutôt urgent de réviser quelques-uns des objectifs visés par cette politique et de prendre les mesures nécessaires pour les atteindre le plus tôt possible.

● (1532)

Le Canada a certainement besoin actuellement, dans le contexte de la loi que nous sommes en train d'étudier aujourd'hui, d'un énoncé de politique clair relativement au transport transcontinental, régional, de troisième niveau, par hélicoptère et par avions nolisés, si nous voulons que notre réseau de transport aérien continue à se développer de façon ordonnée.

Notre transporteur national se trouve depuis quelque temps en bien meilleure posture financière, mais pour assurer l'ordre des valeurs, nous devons penser que la rentabilité ne peut constituer le seul critère de l'excellence d'un transporteur aérien d'envergure nationale, car on s'inquiéterait à juste titre dans les régions désavantagées du pays où l'on attend avec raison de notre transporteur aérien national qu'il facilite le développement régional.

Avant de trop nous vanter des profits escomptés d'Air Canada, je pense que nous ne devrions pas oublier que certains de ses concurrents en Amérique du Nord, en particulier aux États-Unis, font face à une concurrence encore plus forte. Certains de ses concurrents ont des grilles de vol à peu près comparables et se montrent beaucoup plus rentables. Ces sociétés ont moins d'employés et des coefficients de charge plus faibles. Le rapport annuel de la compagnie Delta Airlines, que j'ai devant moi, démontre qu'en 1977 ses profits avant impôt s'élevaient à 155 millions de dollars, et on prévoit que son revenu net s'élèvera à plus de 90 millions de dollars. J'ai entendu mentionner le chiffre possible de 20 millions de dollars pour la société Air Canada, ce qui constitue certainement une grande amélioration sur son rendement des dernières années, mais si on compare ce revenu à celui de la compagnie Delta, on se rend compte que tout en étant raisonnable, il ne s'agit pas d'un montant que la société Air Canada puisse proclamer avec trop de fierté.

Il me semble que l'on est en droit de se poser certaines questions quant à la situation de la compagnie Nordair que la société Air Canada est en train d'acheter. Mon collègue, le député de Vegreville a parlé hier de cette situation, et je voudrais commenter certains de ses propos.

Il est assez évident que la société Air Canada ne s'est pas montrée particulièrement imaginative ou innovatrice lorsqu'elle s'est lancée dans l'affrètement ou dans l'établissement de nouvelles grilles de vols. Je me souviens très bien du refus que cette société a essuyé quand elle a essayé d'acheter la ligne Wardair, ainsi que du comportement plutôt naïf des experts d'Air Canada comparé aux connaissances beaucoup plus pratiques et approfondies démontrées par cet entrepreneur privé en vols nolisés. Dans le cas présent, la compagnie Nordair est une entreprise de transport régional en bonne posture et respectée, et j'aurais pensé que si la société Air Canada devait acheter un transporteur régional, il aurait mieux valu en choisir un se trouvant en difficultés financières. Cette façon de faire aurait quelque peu rationalisé le réseau et aurait eu l'avantage de sauver un transporteur qui aurait peut-être eu besoin d'aide. Mais quelle est au juste la situation de la Nordair? Elle est probablement l'un des transporteurs régionaux les plus prospères—tout au moins depuis ces derniers temps.

Il est intéressant de noter que le prix proposé de $11.50 pour chaque action de Nordair est de $4.50 supérieur au prix auquel elles étaient cotées lorsque la Bourse a fermé vers la fin de décembre dernier, c'est-à-dire il y a seulement quelques semaines. Il est également intéressant de noter, et loin de moi pourtant l'idée de m'en prendre à la libre entreprise, que certains des principaux actionnaires de Nordair vont pouvoir réaliser des bénéfices très appréciables. Il me semble que cela risque de se faire aux dépens, indirectement du moins, des contribuables canadiens qui, en fin de compte, sont les propriétaires d'Air Canada. M. Tooley est en passe, semble-t-il, de réaliser un profit de un million de dollars en très peu de temps, compte tenu des fluctuations de l'action à la Bourse. M. Marx, l'un des principaux actionnaires qui réside à New York, a acheté 17,000 actions au prix de $2.58 chacune en juin dernier. Elles vont maitenant lui rapporter $11.50, ce qui représente un gentil petit profit.

En outre, les milieux du transport aérien s'inquiètent des effets que cette affaire pourrait avoir sur d'autres transporteurs régionaux. D'après le *Star* de Montréal, le président de Pacific Western Airlines, M. Eyton, s'en inquiète. Selon un article paru dans le *Star* du 10 janvier dernier, l'achat par Air Canada de Nordair, dont le siège est à Montréal, pourrait contrecarrer certains des projets de sa société.

M. Eyton aurait tenu les propos suivants:

L'idée de voir un transporteur régional tel que PWA se trouver en concurrence avec un grand transporteur comme Air Canada ne me réjouit guère. Avec l'acquisition de Nordair disparaissent toutes les velléités qu'Air Canada aurait pu avoir de céder éventuellement certains de ses itinéraires à des transporteurs régionaux.

D'un point de vue historique, il est intéressant de surveiller la tournure des événements, car si Air Canada avait décidé d'accorder à ses propres affaires autant d'attention qu'elle en a consacré à s'opposer à certains des transporteurs régionaux, par exemple, ironie du sort, celui qu'elle cherche maintenant à acquérir, nous ne nous en porterions que mieux. Il n'y a pas encore si longtemps, notre compagnie aérienne nationale s'opposait aux demandes d'itinéraires nouveaux formulées par Nordair, et je pense plus particulièrement à l'itinéraire Montréal-Ottawa-Sudbury-Thunder Bay. Nous constatons aujourd'hui que cette société est en train d'absorber et d'acquérir aux frais des contribuables de notre pays une compagnie à laquelle elle s'opposait, ce qu'elle n'était pas capable de faire par elle-même il y a encore très peu de temps.

Je tiens à le répéter, je n'ai aucun parti pris contre Air Canada. J'espère vivement que les choses iront bien pour notre transporteur aérien national. J'ai beaucoup d'estime pour son directeur général et je suis très impressionné par le moral et l'efficacité d'un bon nombre de ses employés. Comme l'a dit hier le député de Vegreville, il est vraiment regrettable qu'on ait agi de façon plutôt péremptoire et peut-être pas très efficace lorsqu'on a proposé d'accorder des laissez-passer aux employés en guise de récompense, car finalement on a embarrassé les employés et saboté une initiative qui aurait été fort louable si on avait agi de façon légèrement différente après avoir consulté certaines personnes et apporté quelques changements au lieu d'annoncer la bonne nouvelle et d'avoir ensuite à modifier la proposition initiale.

Une autre chose à voir, selon moi, c'est qu'Air Canada ne remplit pas vraiment son mandat dans l'est du pays, en contribuant à l'expansion de cette région et en la reliant aux grands centres. Air Canada et le gouvernement peuvent certainement faire quelque chose pour faciliter l'utilisation du parcours Halifax-Bangor.

En 1973, le Canada et les États-Unis ont signé un accord bilatéral qui prévoyait notamment à compter du 1er janvier 1974 l'établissement d'un parcours entre Montréal, Bangor, Portland et Halifax. Cet itinéraire n'a jamais été mis en vigueur car, selon Air Canada, il n'est pas rentable. Il devait être assuré uniquement en été, en période de pointe. Si j'ai bien compris, Air Canada prétend maintenant qu'à l'époque, en 1974, l'industrie du transport aérien traversait une grave crise due aux pénuries de carburant. Il semble également, même si cela n'a pas été confirmé officiellement, qu'Air Canada envisagerait la possibilité de confier cet itinéraire à une autre compagnie.

Toutefois, quoi qu'il en soit, Bangor devient, de plus en plus, le centre de commerce et d'entreposage du nord-est des États-Unis. Et tous ceux qui connaissent les provinces Maritimes savent que Halifax devient de plus le centre commercial de cette région.

Récemment, l'aéroport international de Halifax a été rénové. J'aimerais voir l'aéroport international doté des mêmes genres d'aménagements que celui de Halifax. Pour l'instant, lorsque l'on prend l'avion à l'aéroport d'Ottawa, on a l'impression de visiter des jardins encaissés ou un labyrinthe de kermesse; on est pris dans un dédale de tunnels et sous de longs auvents de toutes les couleurs. Mais les améliorations viendront en leur temps.

● (1542)

Il faudrait assurer un service entre Halifax et Bangor. Sans être spécialiste du transport aérien, j'imagine que sur n'importe quelle liaison qui en est à ses débuts, et qui demande un effort de promotion, la compagnie est appelée à connaître des déficits pendant quelque temps. J'imagine également que si Air Canada ne fait pas bientôt quelque chose de constructif, la population de la région demandera à ses députés de songer à confier le service à une compagnie aérienne comme la Delta car cette société a déjà réussi à réaliser quatre fois les bénéfices d'Air Canada et dans des conditions de concurrence encore plus difficiles.

Je crois qu'il faudrait bien faire comprendre à la direction de la société et au gouvernement que s'ils ne font rien pour assurer cette liaison en la confiant à un transporteur canadien à même de relier Halifax et Bangor et d'assurer le transport commercial sur cette ligne, c'est à un transporteur américain qu'il faudra la confier, et il serait peut-être bon de l'encourager à le faire; c'est une possibilité à étudier.

En résumé, je dirais que ce qu'il ne faut pas oublier c'est que ce bill semblerait avoir réussi à donner à Air Canada assez de liberté et d'initiative pour lui permettre d'accomplir sa tâche sans l'intervention de fonctionnaires du ministère des Transports qui ont la triste tendance, dirait-on, à gâcher la moindre de leurs entreprises et à faire battre les montagnes, tout au moins dans les hauts sommets. Il semble aussi avoir eu pour effet de clarifier le mandat du conseil d'administration. Il avait pour premier objectif, bien sûr, de libérer cette société d'un milliard de dollars des problèmes financiers qu'a connus notre autre transporteur national, le CN.

Les députés garderont l'œil ouvert pour voir les effets heureux de cette mesure et ils s'attendent que le ministre et ses collègues du cabinet veilleront à ce que le cadre amélioré de l'exploitation de la ligne aérienne servira aux fins espérées.

J'exhorte le gouvernement à perdre sa détestable et flagrante habitude de prévoir, ou plutôt de ne pas prévoir les réunions du comité pour que l'activité d'Air Canada soit examinée régulièrement par les représentants élus intéressés. Ce n'est pas la faute de notre transporteur aérien national s'il a si peu souvent participé aux réunions du comité des transports; il faut plutôt en blâmer l'ineptie et la maladresse du gouvernement au pouvoir. Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, le gouvernement a cherché à en faire assumer la responsabilité aux partis de l'opposition. Sans doute le leader du gouvernement à la Chambre se repentira-t-il un jour du commentaire abusif et faux qu'il a formulé sur les ondes.

Je pense pouvoir résumer ce que je pense de ce bill en disant simplement «mieux vaut tard que jamais». J'ose espérer qu'il sera utile à notre société aérienne nationale et justifiera l'appli-

cation et le soin que tant de députés de tous les partis ont mis à sa préparation.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. La présidence tient à signaler à tous les députés qu'elle a fait preuve d'indulgence à l'égard des députés qui ont choisi de traiter des amendements que l'autre endroit a apportés au bill C-3. Je recommande donc aux députés qui prendront dorénavant la parole de ne pas s'écarter du sujet et de s'en tenir aux amendements de caractère technique que l'autre endroit a apportés.

A ce propos, je tiens à signaler, dans la 18e édition de May, à la page 534, le passage suivant:

Le débat sur cette motion doit se limiter à l'amendement à l'étude et ne pas porter sur d'autres amendements ni sur le fond du bill.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je présume que la décision que vous venez de rendre est tout à fait fortuite. Après avoir entendu d'autres discours, je ne vois pas comment je pourrais avoir enfreint le Règlement.

Le ministre des Transports (M. Lang) doit être satisfait que la Chambre puisse débattre à nouveau la question en raison de l'étude pondérée du bill faite à l'autre endroit. Certains de mes collègues n'aiment pas le mot «pondéré» qui figure dans la mesure législative qui créait l'autre endroit. Les modifications ont enlevé au gouvernement le droit de prendre des décisions. Au lieu de faire l'objet de décrets du conseil, elles sont maintenant rendues par le gouverneur en conseil.

Une des principales modifications adoptée récemment par Air Canada est que le poste de président n'est plus une nomination politique, mais qu'il est comblé par quelqu'un de sorti de la filière administrative. Cela semble être un heureux changement si l'on songe qu'en 1975 la société a perdu plus de 13 millions de dollars alors qu'elle a réalisé un profit au cours du premier trimestre de 1977. Nous reconnaissons tous que le président, M. Claude Taylor, fait un excellent travail, et tous les orateurs qui m'ont précédé l'ont signalé.

Un ancien ministre des Transports, le sénateur Marchand, a souligné, en parlant de ce bill, la vaste étendue du pays, l'éventail des services nécessaires aux différentes régions et le fait que les services dont ont besoin les régions à forte concentration démographique diffèrent de ceux qu'exigent les régions éloignées. Bien sûr, on se rendait déjà compte de ces facteurs quand le Canada en était à ses débuts et lorsque le gouvernement a accordé un appui financier à la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique afin qu'elle étende son réseau jusque dans les régions éloignées.

Les déplacements aériens étaient à l'origine assurés par de très petites lignes aériennes—à appareil et à pilote uniques; nous avons établi par la suite, du moins nous l'espérions, la flotte de distinction du transport aérien au Canada et en quelque sorte notre enseigne aux quatre coins du monde. Les députés qui ont voyagé à l'étranger savent que la vue d'un avion d'Air Canada sur une piste, en Europe, en Asie, en Afrique ou ailleurs, éveille toujours en eux un vif sentiment de fierté. Je suis sûr que c'est la même fierté qu'éprouvent les Français pour Air France et les Anglais pour leurs compagnies aériennes qui desservent toutes les parties du monde. Je suis certain que ce sentiment existe dans n'importe quel pays. Il est aussi intéressant de remarquer la fierté que les gens des petits pays africains mettent à choisir la compagnie aérienne par laquelle ils voyagent. Lorsqu'ils quittent l'Afrique centrale pour l'Angleterre, ils se font un honneur de voyager sous le pavillon d'East African Airlines. Cette fierté a une signification.

● (1552)

Cela fait des années qu'Air Canada assure un bon service au Canada. La Société a toutefois connu beaucoup de problèmes. Nous n'avons jamais eu d'organisation des transports qui tienne compte du fait que, si une compagnie doit assurer les liaisons aériennes à travers tout le pays, sur des lignes non rentables et peu fréquentées, elle doit pouvoir à cette fin utiliser les profits réalisés par l'exploitation des lignes très fréquentées.

On a souligné que nous n'avions pas été capables de soutenir la concurrence. Les chemins de fer non plus. Ils n'ont pas été capables de faire face à la concurrence aux États-Unis. Il y a quelques minutes, un député a mentionné la société Delta Airlines. Aux États-Unis, il y a huit ou dix compagnies aériennes. Elles peuvent compter sur une population de 220 millions d'habitants. Au Canada, il y a sept grands transporteurs, cinq régionaux et deux grandes compagnies, Air Canada et CP. Notre population n'est que de 22 millions d'habitants. Je crois que nous avons fait très bonne figure.

Il est intéressant de noter la façon dont les compagnies aériennes américaines ont changé leur système de comptabilité. Par exemple, en un an, la Eastern Airlines a perdu 45 millions de dollars. L'année suivante, elle a procédé à un virement budgétaire de 44 millions de dollars. Elle peut donc maintenant faire état d'un bénéfice. Elle ne pourra peut-être pas faire cela pendant dix ans. En fin de compte, elle devra tenir compte de la nouvelle valeur comptable de ses investissements. Il faudra en tenir compte.

Malgré les mauvaises pratiques administratives qu'elle a connues et le fait que le gouvernement n'insistait que sur sa responsabilité sans lui accorder, en contrepartie, les ressources voulues, Air Canada s'en est tirée relativement bien. En 1975, ses pertes se chiffraient à 13 millions de dollars. Le moral était tombé à son point le plus bas.

Je me souviens que des députés ont alors demandé un bilan financier. La situation s'était à ce point détériorée que le gouvernement ne pouvait décider s'il devait respecter l'engagement du gouvernement précédent vis-à-vis d'une firme privée de vérificateurs, pour faire vérifier les livres d'Air Canada, ou s'il devait nommer ses propres vérificateurs. Pendant nombre d'années aucune vérification n'a été faite parce que le gouvernement ne pouvait pas se décider. La société a donc connu des grandes difficultés et le moral des employés en a grandement souffert. M. Claude Taylor a réussi à opérer de grandes réformes et c'est pourquoi nous devons lui accorder tout l'appui nécessaire. Cela suppose un certain nombre de choses.

Le ministre des Transports a déclaré—et je paraphrase,—que son objectif était de faire d'Air Canada une entreprise rentable, un succès financier. En cas de réussite, le ministre estime que nous devrions nous défaire des secteurs rentables. A mon avis, Air Canada serait fragmentée à un point tel qu'elle se retrouverait dans la même position que le service passager du CN.

Il n'y a pas longtemps, j'ai assisté à une audience à ce sujet. Je suis sûr que Votre Honneur a assisté à bon nombre d'entre elles. La CN demandait que soit subventionné le service passager sur une ligne en particulier. C'était la seule question

à l'étude, à savoir si la société devrait être autorisée à abandonner le service passager sur la ligne North Bay-Toronto. J'étais là à titre de député et j'ai appuyé sans réserve sa demande. Je suis contre le fait de subventionner le CN si, en réalité il n'offre pas le service requis. Le service était tellement mauvais qu'il n'y avait plus de clientèle, celle-ci préférant la Ontario Northland Railway, compagnie ferroviaire qui est propriété de l'Ontario et qui opère dans cette province. Cette compagnie n'est pas admissible à une subvention. Le CN nous a mis devant l'alternative suivante: ou on lui accordait une subvention ou il laissait tomber le service passagers.

J'espérais que le CN vendrait la ligne à l'Ontario Northland pour que le service passagers entre le nord de l'Ontario et Toronto gagne en efficacité. Je suis convaincu que ce service pourrait être offert à la population sans déficit. Les subventions seraient inutiles. Bien entendre, on a décidé que le CN devait continuer à offrir le service et partant, de le subventionner.

Après avoir lu le bill et pris connaissance des changements recommandés à l'autre endroit, j'en conclus qu'Air Canada sera autorisée à appliquer un régime régional de responsabilité. Récemment, on a demandé à Transair de se charger des routes de l'Ouest du Canada, soit de Winnipeg à Regina, de Winnipeg à Edmonton et de Winnipeg à Calgary. A l'heure actuelle, ces livraisons sont déficitaires. En compensation, on leur a octroyé le trajet Winnipeg-Toronto via Thunder Bay et Sault-Sainte-Marie. Par suite de ces transferts, les liaisons aériennes seront fragmentées au point qu'il sera impossible de se déplacer au Canada sans avoir à emprunter deux ou trois transporteurs différents. Si on suit l'exemple des chemins de fer, comme tout porte à le croire, nous constaterons que les transporteurs exploitant les liaisons initiales, lesquelles relieront sans doute les principaux centres, obtiendront la part du lion. Il ne restera pas grand-chose pour les transporteurs régionaux.

Votre Honneur a beaucoup de chance de pouvoir se rendre dans sa circonscription en empruntant un seul transporteur, celui de l'État. Pour ma part, quand je prends l'avion pour me rendre dans ma circonscription, je dois emprunter deux transporteurs. Même si je ne recours pas aux services d'Air Canada, je dois de toute façon emprunter deux transporteurs.

Si l'on se défait des liaisons rentables, je crois qu'il sera nécessaire de changer d'avion deux ou trois fois en parcourant le Canada. Cela est la négation même du projet d'une société nationale qui offrirait des services égaux aux habitants des différentes régions du Canada. C'est un droit fondamental dont devraient bénéficier tous les Canadiens.

On demande à Air Canada de desservir la ville de Yellowknife. Pendant des années, j'ai emprunté une ligne qui était déficitaire, celle reliant Montréal et Ottawa, Ottawa et Val-d'Or, Ottawa-Rouyn, Rouyn-Earlton, Earlton-Toronto, puis Toronto et Montréal. La distance parcourue par ce seul vol représentait la moitié de la distance d'ici à l'Europe. Les arrêts étaient nombreux. Les services-voyageurs ne suffisaient pas à en couvrir les frais d'exploitation. Cependant, ils répondaient à un grand besoin des habitants du nord du Québec et du nord-est de l'Ontario.

Je suis certain que tous les députés qui habitent en dehors des cinq ou six principaux centres savent ce qu'Air Canada a fait pour nos concitoyens, même si ce n'était pas économiquement avantageux. Cependant, ils estimaient qu'ils avaient droit à ce service.

Je m'en voudrais de ne pas rappeler quelque chose qu'ont mentionné à maintes reprises d'autres députés à propos des sociétés aériennes américaines. Tout comme les autres sociétés aériennes, Air Canada a commis l'erreur, surtout vers la fin des années 60, d'acheter des avions qui ne convenaient pas à un grand nombre de parcours qu'elle desservait. Il était presque courant de voyager sur certains parcours à bord d'avions à moitié pleins. J'estime que ce qui a fait le succès des transporteurs régionaux, c'est qu'ils se sont procuré des avions qui convenaient à ces parcours.

● (1602)

Je voyage maintenant, en 1978, presque régulièrement à bord d'un DC-3, avion qui était comme qui dirait tombé en désuétude vers le milieu des années 40 et qui n'a pas été modifié de façon appréciable depuis lors. C'est un avion qui volait dans les années 30 et qui vole encore. Je tiens le DC-3 pour l'un des avions les plus sûrs que nous ayons. C'est un fait qu'il n'offre pas certains des avantages des avions modernes, mais il peut transporter les voyageurs à un plus bas prix au mille que la plupart des avions modernes et il répond aux besoins des parcours où le nombre des voyageurs par vol est limité.

Il est malheureux qu'Air Canada n'ait pas jugé à propos de se doter d'un certain nombre de petits avions pour transporter les voyageurs sur ces parcours à meilleur prix. Je ne doute pas que la société n'envisage cet aspect avec attention. J'espère qu'on ne décidera pas d'acheter des Twin Otters uniquement pour protéger les investissements du gouvernement ontarien et du gouvernement fédéral. A mon avis, nous devrions acheter des appareils pour des raisons tout à fait différentes.

De nombreuses lignes aériennes aux États-Unis ont utilisé l'appareil Viscount, probablement l'avion le plus coûteux jamais mis aux point. Il était si coûteux que deux ou trois lignes aériennes américaines qui l'utilisaient ont fait faillite. Il fallait une société très riche, comme Air Canada, pour utiliser le Viscount durant les dernières années où il était en service. Le choix approprié d'un appareil, me semble-t-il, est une affaire fort importante.

A une exception près, le bill est revenu du Sénat avec peu de modifications. Sauf en ce qui concerne l'article 8, la plupart des changements ont trait simplement au numérotage des articles. J'ai un exemplaire de la note accompagnant les modifications signée par James Lyon, avocat général suppléant du ministère des Finances. Je présume que certaines modifications ont été faites à la demande du ministère des Finances, comme il s'agit de questions techniques qui auraient pu être négligées dans la version initiale.

L'un des nouveaux paragraphes ajoutés par le Sénat stipule que tout décret du gouverneur en conseil mis en vigueur aux termes de l'article six ou de l'article huit doit être déposé devant le Parlement et publié dans la *Gazette du Canada*. Je suis certain que personne ne s'opposera à cet amendement. Je présume que le texte de tous les décrets du conseil paraissent dans la *Gazette du Canada* en temps voulu, mais j'aimerais souligner que la *Gazette du Canada* n'est plus lue par les Canadiens en général, bien qu'elle revête encore un certain intérêt aux yeux des avocats et des membres des divers gouver-

nements du pays ainsi que d'un petit nombre de personnes qui s'intéressent de près à ces questions.

Je suis certain que la plupart des députés l'ont lue à l'occasion et qu'ils n'y ont rien trouvé de captivant ni d'instructif; après l'avoir lue pendant un certain temps sans comprendre ce qui s'y trouvait, la plupart d'entre nous ont laissé tomber. Par contre, le fait qu'un décret du conseil soit déposé à la Chambre des communes suscite immédiatement l'intérêt de tous. Je vois que mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre s'agite. Il tient probablement à dire que les gens ne s'intéresseront pas tellement aux décrets qui sont déposés devant la Chambre non plus—bien entendu, cela ne s'applique pas à moi! Je sais que le sénateur Grosart et le sénateur Forsey les lisent et si quelqu'un les lit, il est probable que les décrets du conseil qui soulèveront des protestations seront portés à l'attention de la Chambre.

Bien des modifications sont apportées par décret du conseil parce que cela fait l'affaire d'un fonctionnaire quelconque dans un ministère. On modifie donc la formulation, l'orientation et parfois même le contenu de la loi. Je suis sûr que ces choses intéressent les députés et je ne crois donc pas m'avancer en disant que tous seront d'accord pour que l'on dépose ces décrets du conseil à la Chambre. Après tout, ces changements pourraient fort bien être importants.

Peut-être qu'ensuite, après mûres réflexions, le gouvernement voudra suspendre certaines parties des opérations de la société sans nuire aux autres. La partie des opérations qui devient rentable sera vendue et on pourra apporter ces modifications en se fondant sur l'article 6 du bill qui établit les pouvoirs et les opérations de la société en matière d'achat, de vente, de location, d'embauche, de liquidation, de maintien des opérations et ainsi de suite. La société n'est nullement limitée à l'exploitation de transporteurs aériens. Elle peut assurer les services d'hôtels, de transport en surface et autres pour accommoder et héberger ses passagers. On pourrait interrompre n'importe laquelle de ces activités, si jamais elles devenaient rentables. L'une des premières que le ministre pourrait étudier, c'est le service de transport deuxième classe que la société exploite depuis des années avec plus ou moins de succès.

• (1612)

Peut-être Air Canada voudra-t-elle construire, comme d'autres l'ont fait, des hôtels aux Caraïbes par exemple. Ou encore en France. Les Canadiens qui voyagent en France sont très désavantagés. Les passagers d'Air France qui se rendent en particulier à Paris peuvent séjourner à des tarifs très réduits dans des hôtels appartenant à la compagnie française. Les passagers d'Air Canada n'ont pas cette possibilité.

Nous essayons, j'imagine, de faire ce qui a si mal réussi autrefois avec le CN. Peut-être nous lancerons-nous par décret dans la construction d'installations diverses, de services qui, lorsqu'ils seront devenus rentables et fonctionneront en indépendance, seront vendus à des tiers. Ils risqueront donc d'être vendus par le fait d'un décret pris en conseil des ministres, en vertu par exemple de l'article 6 de ce bill.

Monsieur l'Orateur, le Sénat a également voulu adopter plusieurs autres amendements, dépendant tous du premier, à l'exception d'un seul qui est parfaitement autonome. Par ces amendements, qui sont nombreux, le Sénat entend souvent modifier simplement la numérotation des articles. Il s'agit là d'une mesure nécessaire, bien sûr, mais dans le cas où nous adopterions le premier amendement, nous aurions été fort capables de comprendre nous-mêmes la nécessité de modifier la numérotation, pour éviter qu'il y ait deux numéros pour un même article du bill. Nous voici donc saisis d'un tas d'amendements dont nous voudrons peut-être nous occuper à une autre étape. Pour l'instant, il faudrait surtout savoir si nous voulons voter les grands amendements à la loi. Ils auront pour effet de modifer les modalités d'acquisition, de cession et d'exploitation de tous les services accessoires. Ces services, sans entrer nécessairement dans le domaine d'activités d'une compagnie aérienne, ont en tout cas été créés pour notre compagnie nationale.

Je crois que le bill donne plus de pouvoir au gouvernement et d'après moi, les lignes aériennes devraient également s'en inquiéter. M. Taylor est un homme extrêmement direct et, j'en suis sûr, perspicace. Il saisira sans aucun doute l'inconvénient qu'il y aurait à laisser le cabinet décider si TransAir devrait avoir ou non le droit d'échanger pour 12 millions l'itinéraire de Toronto-Thunder Bay-Winnipeg, contre l'itinéraire qui comprend Winnipeg, Regina et les services locaux des Prairies. Si le cabinet prend ces décisions, je crois que M. Taylor ne restera pas très longtemps en place, et que nous en reviendrons à un autre genre de gestion beaucoup moins satisfaisant. D'après moi, monsieur l'Orateur, ces changements pourraient très bien se faire ainsi, et c'est ce qui nous inquiète.

Personnellement, je ne trouve rien à redire au fait qu'Air Canada se soit proposée initialement d'assurer un service de transport raisonnable à tous les Canadiens, où qu'ils vivent, et partout où il était possible de le faire tant que le coût n'était ni exhorbitant ni prohibitif. Dans l'ensemble, Air Canada a toujours été disposée à agir ainsi, mais nous lui avons toujours imposé un terrible handicap. Il faut d'ailleurs s'en prendre aux conservateurs, car c'est eux qui ont autorisé CP Air en tant que ligne concurrente, à se réserver les meilleurs itérinaires et, à en faire le moins possible pour le Canada, et à se désintéresser totalement de la question de l'unité du pays. Les lignes de CP Air ne vont jamais là où cela ne paie pas. Elles se gardent bien d'exploiter quoi que ce soit qui ne serait pas rentable. C'est une véritable entreprise privée, et je n'ai rien à y redire car si j'étais actionnaire des lignes de CP Air, je serais très heureux de voir que la compagnie est aussi bien gérée. Mais, monsieur l'Orateur, si j'étais par contre président d'Air Canada, je verrais d'un très mauvais œil le genre de concurrence que l'on m'oppose; mes concurrents directs n'ont pas le même rôle que moi puisqu'il me faut permettre à tous les Canadiens de se déplacer par avion.

Je ne trouve rien à redire à la concurrence, tant qu'elle est loyale. Or, la concurrence vue par les conservateurs met en lice un cheval contre un lapin. Si c'est ça l'égalité, drôle d'égalité. La concurrence devrait être juste. Que l'on demande la même chose à nos deux transporteurs régionaux et à nos deux transporteurs nationaux, et que le meilleur gagne. Voilà ce qui s'appelle une concurrence juste et loyale.

Si Air Canada ne pouvait survivre dans ces conditions et que le Canadien Pacifique a réussi à le faire, alors c'est le Canadien Pacifique qui devrait arborer nos couleurs. A mon avis, c'est cela la concurrence. Mais ce qui se passe aujourd'hui, ce n'est pas de la concurrence, et je désapprouve vivement l'idée de se départir de certains secteurs parce qu'ils deviennent

rentables. Pourtant, il semble bien que c'est ce qui va se produire.

D'après le libellé de l'une de ces modifications, on se demande comment on procédera. On met en doute ce que le gouvernement fait et la façon dont il en rend compte au Parlement. A mon avis, il y a encore des gens au Canada qui sont fiers de leur société aérienne nationale. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que la plupart des gens qui sont fiers d'Air Canada le sont pour la simple raison que c'est Air Canada, parce que la société a bonne réputation et parce qu'elle vole de ville en ville au pays et qu'elle arbore notre drapeau dans le monde. Ce n'est pas parce que les Canadiens voyagent par Air Canada. Lorsque nous offrons un service aérien, nous l'offrons à un nombre restreint de personnes au pays. Il y a certes des gens qui voyagent par avion presque tous les jours de la semaine à cause de leur travail, mais la plupart des gens économisent toute l'année et prennent l'avion une fois par an pour aller en vacances quelque part—habituellement à l'étranger—et c'est la seule occasion qu'ils auront de prendre l'avion.

Le Canadien moyen ne voyage pas par avion. C'est trop cher, et son temps n'est pas si précieux. Il peut se permettre de se rendre à destination en automobile, en autobus ou en train. Par conséquent, nous devons toujours nous rappeler que c'est ce genre de service restreint que nous offrons, mais un service essentiel tout de même pour l'économie de la nation. C'est un moyen de transport extrêmement nécessaire pour les hommes d'affaires, et il revêt beaucoup d'importance pour les personnes qui doivent se rendre d'un point très éloigné à un autre rapidement. Nous ne prétendons certainement pas que ce n'est pas important, mais nous devrions aussi nous rappeler qu'Air Canada dessert un très petit pourcentage de notre population.

En conclusion, si l'on compare le dossier d'Air Canada à celui de sociétés aériennes américaines, elle ne fait pas trop mauvaise figure. Il est intéressant de se pencher sur la croissance du trafic aux États-Unis: Par exemple, les revenus par voyageurs-milles, ont augmenté de 9.9 p. 100 et les revenus par tonnes de marchandises-milles, de 6.5 p. 100. L'industrie a accru sa production en augmentant son facteur de chargement de 53.7 à 55.4 p. 100. Toutefois, c'est encore loin du 61 p. 100 d'Air Canada. Le trafic s'est intensifié beaucoup plus lentement au Canada étant donné notre faible population et les distances qui séparent nos grandes villes. De 1975 à 1976 la société Air Canada a augmenté son revenu par passager-mille de 6 p. 100, tandis que CP Air, cette grande entreprise libre, a diminué son revenu par passager-mille de 1 p. 100. C'est ainsi que la société Air Canada s'en tire assez bien et qu'elle dessert le public canadien.

● (1622)

Le gouvernement devrait se décider quant aux mesures à prendre à l'égard des transporteurs régionaux et du Canadien Pacifique. Le parti libéral voit-il CP Air du même œil que le parti conservateur? Est-ce là son enfant chéri? Faut-il le protéger? Faut-il lui donner tous les avantages? L'ex-ministre des Transports, M. Marchand, a dit un jour que c'était le moyen de transport le plus complet des Canadiens. Le gouvernement verra-t-il cela du même œil? Si on doit consentir cet énorme avantage à CP Air, il faudrait alors nous en informer.

Nous devrions faire en sorte qu'il ne fasse concurrence à personne, car il n'est pas concurrentiel comparé à Air Canada.

Nous devrions faire quelque chose à propos des transporteurs régionaux. Nous devrions leur permettre d'avoir librement accès au marché, quel que soit l'endroit, à l'intérieur de leur région. Nous devrions leur permettre de tenter leur chance sur les parcours nationaux, tout comme CP Air. Les liaisons devraient être établies de façon formelle. Nous devrions prendre le taureau par les cornes et tâcher de résoudre les problèmes du transport au Canada, comme l'ont déjà dit d'autres députés.

Quand il est possible d'aller dans les Caraïbes et au Mexique pour moins de $400 et à ce prix d'occuper une chambre d'hôtel pendant une semaine, et dans certains cas pendant deux semaines, et quand on doit débourser $400 pour aller d'Ottawa à Vancouver en avion, il y a certainement quelque chose qui ne va pas lorsqu'on prétend fournir un service aux Canadiens. Si ces arrangements sont possibles pour aller à l'étranger, ils le sont certainement pour voyager chez nous.

Je ne pense pas que le gouvernement croit à l'unité nationale. Il veut plutôt garder le Québec dans le giron du parti libéral. Ce serait bien que les gens des Maritimes puissent aller à Vancouver pour moins de $500 et inversement. On devrait donner une chance aux Canadiens quand ils voyagent dans leur pays. Je me suis trouvé à bord d'avions qui traversaient le Canada avec un peu plus de la moitié de leurs sièges occupés. On pourrait certainement donner une chance aux gens pour qu'ils puissent visiter le Canada, surtout s'ils ne peuvent voyager autrement, même s'il leur faut passer la nuit en attente dans les hôtels, afin de permettre aux voyageurs payants ordinaires de prendre leur avion. Si nous n'avons pas l'intention de le faire, c'est que nous ne croyons à l'unité nationale que du bout des lèvres.

Mes amis qui travaillent partout au Canada, dans les usines, les mines et les forêts, n'ont que deux semaines de congé annuel et il leur faut dix jours pour se rendre en Colombie-Britannique et en revenir. De sorte qu'ils n'ont que quatre jours pour visiter les provinces qu'ils traversent. La seule façon de leur permettre de voir le Canada, ce qui leur ferait mieux comprendre les problèmes actuels, ce serait d'abaisser les tarifs aériens. Peut-être que le gouvernement pourrait y arriver en acceptant les amendements du Sénat, mais le gouvernement ne me paraît pas disposé à prendre de telles mesures. Il paraît plutôt vouloir jouer le rôle des conservateurs qui souhaite un régime concurrentiel pour CP Air et pour des miettes le transporteur national, Air Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, les amendements que nous étudions aujourd'hui comportent entre autres un amendement portant sur la disposition 6.(1)(g) du projet de loi, qui propose d'autoriser Air Canada à «acquérir et à détenir des actions ou des obligations de toute autre entreprise exerçant des activités semblables ou connexes à celles de la société, et à vendre ces actions ou obligations ou à en disposer autrement».

Un autre amendement porte sur l'article 6.(2) du projet de loi lequel se lit comme suit:

Le gouverneur en conseil peut, par décret, autoriser la société à exercer d'autres attributions que celles autorisées par la présente loi.

Il faut y regarder à deux fois avant d'autoriser directement la société à acquérir la majorité des actions d'autres compagnies aériennes, surtout quand on considère à première vue l'intention qu'a annoncée Air Canada d'acheter Nordair. On peut aussi s'interroger sur les conséquences qu'il y aurait à accorder au gouvernement en conseil l'autorisation dont il est question dans le bill initial. Si l'amendement de l'autre endroit est rejeté, il faudrait clarifier si cette autorisation se situerait au-dessus du pouvoir de régie de la Commission canadienne des transports.

Je soulève aussi cette question car Air Canada projette de se porter acquéreur de la majorité des actions de Nordair. Pour apaiser mes craintes, j'ai demandé à la Commission canadienne des transports de s'assurer, lorsque Air Canada lui demandera d'acquérir Nordair, que cette acquisition n'entraîne aucune diminution du service maintenant offert à Windsor, à Hamilton, à Ottawa, à Montréal et à d'autres villes situées sur les trajets actuels de Nordair et qui sont desservis par Nordair ou Air Canada. J'ai aussi demandé au directeur du service des enquêtes sur les coalitions du ministère de la Consommation et des Corporatins de se servir des pouvoirs qui lui ont été conférés en vertu des amendements apportés à la loi sur les coalitions, qui est en vigueur depuis 1976, pour étudier la question et présenter des instances à la Commission canadienne des transports au sujet des répercusions qu'il pourrait y avoir sur le plan de la concurrence au Canada si on permettait à Air Canada d'acheter Nordair.

Air Canada et Nordair sont les seules lignes aériennes offrant un service régulier à Windsor, en Ontario. Nordair est la seule ligne aérienne fournissant directement un service régulier à Hamilton, en Ontario, bien que je crois qu'Air Canada annonce qu'en assurant le service de l'aéroport de Malton elle dessert en même temps Toronto-Hamilton. Je suis certain que les gens de Hamilton seraient d'accord pour dire que ce service n'est pas le même que le service direct qu'offre Nordair via l'aéroport de Mount Hope.

Le service de vols réguliers à destination de Windsor, de Hamilton, d'Ottawa, de Montréal, et ainsi de suite, fourni par Nordair ces dernières années a livré une concurrence utile à Air Canada. Nordair a fourni les vols supplémentaires nécessaires à des heures convenables aux localités qui n'avaient pas de service aérien jusqu'à ce qu'elle leur assure un service régulier. Nordair a aussi offert des tarifs spéciaux pour les fins de semaine, pour les personnes âgées et pour les jeunes et, si je ne m'abuse, ces tarifs sont inférieurs à ceux d'Air Canada. Les localités desservies actuellement par Nordair n'auraient donc pas avantage à ce que l'acquisition de Nordair par Air Canada cause une diminution des services offerts maintenant par l'une et l'autre compagnie.

A peu près au moment où l'on a annoncé qu'Air Canada avait offert d'acquérir Nordair, la presse a laissé entendre que cette acquisition était motivée par les affaires intéressantes que la Nordair avait réalisées en organisant des vols nolisés à destination de pays étrangers. Air Canada doit avoir pour premier objectif d'offrir un meilleur service à plus bas prix au Canada. Elle devrait s'efforcer de rectifier la situation actuelle pour qu'il ne coûte pas moins cher aux Canadiens de prendre l'avion pour l'étranger, même s'ils montent sur des avions des lignes aériennes canadiennes, que de voyager par avion à l'intérieur du Canada. Ce ne serait pas dans l'intérêt public qu'Air Canada essaie d'augmenter ses vols nolisés à destination de pays étrangers en utilisant des avions de Nordair qui assurent actuellement des liaisons régulières au Canada.

● (1632)

Lorsqu'on a annoncé qu'Air Canada comptait racheter Nordair, les journaux n'ont nullement mentionné qu'une telle mesure était nécessaire pour maintenir Nordair à flot car, en principe, sa situation financière était bonne depuis quelques années. C'est pourquoi, je le répète, j'ai étudié la question avec la Commission canadienne des transports ainsi que le directeur du service des enquêtes du ministère de la Consommation et des Corporations. A la suite de ces entretiens, M. Robert-J. Bertrand, directeur du service des enquêtes, m'a fait savoir tout récemment qu'il étudiait si ce projet d'acquisition était conforme aux dispositions de la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions et de la loi nationale sur les transports. Cet examen, m'a-t-il précisé, vise à établir dans quelle mesure cette transaction peut réduire la concurrence dans le domaine du transport aérien au Canada et quelles seront ses conséquences sur la concurrence dans le secteur des services connexes.

J'espère que le directeur du service des enquêtes terminera bientôt son étude préliminaire et confirmera qu'il usera de ses pouvoirs pour faire valoir devant la Commission des transports les conséquences que le rachat de Nordair par Air Canada peut avoir pour le transport aérien et les industries connexes. A mon grand plaisir, il m'a confirmé que, à la suite de mes instances, il avait entrepris l'examen de cette transaction.

On a tout lieu de croire que ce rachat pourra nuire à la concurrence en lisant une lettre envoyée par Gerry O'Rourke, directeur adjoint de Arrow Travel Agency Limited, à M^me^ P. Delbridge de l'Association des consommateurs du Canada. Je pense surtout au deuxième paragraphe de cette lettre, à supposer que ces renseignements soient exacts:

Nous avons demandé à Nordair d'indiquer un prix, mais elle ne peut le faire tant qu'Air Canada n'aura pas refusé de satisfaire à votre demande ou d'accepter vos réservations pour une raison quelconque. Dès qu'Air Canada aura signifié son refus, Nordair se fera un plaisir d'indiquer un prix.

La lettre de M^me^ O'Rourke est datée du 18 janvier. Si j'ai bien compris, c'est neuf jours après qu'on eut annoncé qu'Air Canada rachèterait Nordair sous réserve de l'approbation de la CCT.

Il se pourrait que le comportement de Nordair dont il est fait état dans la lettre de M^me^ O'Rourke soit conforme aux règlements en vigueur, mais si tel est le cas, ces règlements sembleraient plutôt anticoncurrentiels au niveau de leurs répercussions et c'est alors une question qui devrait être étudiée par la Commission canadienne des transports et qui devrait lui être soumise par le directeur du service des enquêtes sur les coalitions.

Ayant exprimé mes préoccupations à un stade préliminaire au président de la Commission canadienne des transports au sujet de la prise de contrôle envisagée, ce dernier, l'honorable E. J. Benson, m'a répondu avoir transmis une copie de ma lettre au président du comité des transports aériens. Il a poursuivi en déclarant qu'en fait il présumait que je désirais m'opposer à l'acquisition et que ma lettre datée du 9 janvier pouvait donc être acceptée à titre de lettre d'opposition conformément à l'article 27 de la loi, si tels étaient effectivement mon désir et mon intention. A la suite de quoi —et je tiens à en informer la Chambre—j'ai écrit officiellement au président de la CCT pour lui dire que je désirais confirmer la fait que la lettre que je lui avais adressée le 9 janvier dernier devait être interprétée comme une objection formelle à l'acquisition envisagée. Dans cette même lettre j'ai également demandé que l'acquisition envisagée fasse l'objet d'audiences publiques de la part du comité des transports aériens de la CCT.

Il est intéressant de constater que ce genre de transaction ne doit pas obligatoirement faire l'objet d'audiences publiques, comme je pense que ce devrait être le cas, mais j'espère que le comité des transports aériens accédera à ma demande et que la question de l'approbation de la prise de contrôle fera l'objet d'audiences publiques afin que les organismes communautaires de Hamilton, Windsor et d'ailleurs aient l'occasion de faire connaître leur point de vue, bien que je sache qu'ils éprouvent des préoccupations semblables aux miennes et qu'ils les ont déjà exprimées au sein des collectivités locales auxquelles ils appartiennent.

C'était également mon intention de continuer à faire valoir ces préoccupations mais je tenais à soulever maintenant cette question pour faire savoir comment ces vastes pouvoirs que l'on prévoit donner à Air Canada par le biais de ce bill et qu'elle possède déjà d'une certaine façon pourraient éventuellement être exercées de façon contraire aux intérêts supérieurs des collectivités desservies à la fois par Air Canada et Nordair, conséquence qui pourrait avoir des répercussions à caractère anticoncurrentiel que l'on devrait considérer comme très graves pour le Canada à une époque où nous désirons précisément stimuler la concurrence dans toutes les industries afin de faire jouer les pressions que suscite la concurrence dans l'intérêt de tous les Canadiens.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, au début d'octobre dernier, lorsque la Chambre a été saisie du bill relatif à la réorganisation d'Air Canada à présent à l'étude j'ai fait quelques remarques—je crois que c'était le 1er novembre dernier—sur certains aspects bien précis de cette mesure. Elles ne portaient que sur trois questions, dont deux traitaient de la politique d'Air Canada en matière de transport du bétail, et une troisième de la politique d'Air Canada et de la qualité du bœuf servi à bord des avions, qui provient principalement d'Australie et de Nouvelle-Zélande alors qu'au Canada, notre production canadienne nous assure le meilleur bœuf du monde.

Les deux premiers aspects que j'ai abordés concernaient la politique de transport aérien d'Air Canada pour l'envoi de bétail sur pied, et l'insistance de cette compagnie à faire appliquer le «premier droit de refus», dans le cas où d'autres transporteurs de marchandises aériens, présenteraient des soumissions pour transporter le bétail à l'étranger. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà dit mais j'ai appris du nouveau depuis ce dernier débat et je voudrais en parler. La question se présente sous un nouveau jour et je souligne que ces renseignements me sont parvenus grâce à l'étroite collaboration qui m'a rapproché des deux seuls véritables expéditeurs de bétail et particulièrement de bovins pouvant se dire canadiens au Canada. Dans l'un des cas il s'agit de la World-Wide Forwarders, située à Farnham au Québec. Cette société est l'un des principaux expéditeurs du Canada et de toute l'Amérique du Nord, depuis des années. Dans l'autre cas il s'agit d'une organisation connue sous le nom de l'Alberta-Canada All Breeds Association, qui est une société relativement nouvelle, située à Calgary.

Le 20 décembre dernier, juste avant les vacances de Noël, j'ai reçu une brève directive d'Air Canada, contenant des renseignements assez limités, qui m'a été communiquée j'en suis sûr, à la suite de ce que j'avais dit à la Chambre sur la politique de transport aérien du bétail pratiquée par Air Canada. Je tiens à citer des passages de cette directive, qui était ainsi formulée dans un message très bref daté du 20 décembre:

> Air Canada a une flotte de six avions de transport DC-8 pouvant tous être utilisés pour le transport du bétail. En moyenne, la ligne aérienne assure 50 vols nolisés de ce genre par an et travaille avec l'ACDI à l'exportation du bétail canadien.
>
> Depuis plus de deux ans, la ligne aérienne a utilisé des méthodes de chargement aussi efficaces et aussi humaines que possible pour charger le bétail à bord des appareils.
>
> Au cours des années, une série d'améliorations ont été apportées à cette méthode, à la suite de réunions qui se sont tenues avec les principales associations de propriétaires de bétail et avec les expéditeurs.

● (1642)

> Les prix demandés par Air Canada pour ces affrêtements sont compétitifs.

Le post-scriptum figurant au bas du bulletin disait:

> PWA ne transporte plus de bétail par affrêtement depuis un certain temps, ayant essuyé paraît-il avec ce trafic de lourdes pertes. D'autre part, le délai normal est de 30 jours pour la présentation à la CCT d'une demande d'autorisation de transport de bétail par affrêtement.

Cette remarque à propos des résultats obtenus par Pacific Western dans le transport du bétail par avion spécialement équipé à cette fin répondait à certaines de mes observations. Il est exact que PWA n'offre plus ce service, pour la raison évidente qu'elle a préféré affecter l'avion en question au transport de passagers. C'était son droit, mais dans le peu de temps qu'elle a exploité ce service, elle a enseigné la façon de charger le bétail à bord des avions dans les meilleures conditions. PWA a mis au point le système optimal, qui est encore utilisé par certains transporteurs. Il s'agit littéralement d'un système d'accès direct car les bêtes livrées sortent par leurs propres moyens du véhicule de livraison, montent sur une rampe et pénètrent dans l'avion muni d'enclos transversaux.

J'ai certaines observations à faire au sujet du message que j'ai reçu. Je suis sûr qu'il a été rédigé en fonction de ce que j'avais dit. D'après les renseignements fournis par la maison québécoise World Wide Forwarders, Air Canada utilise à Mirabel un système d'accès direct. Mais après m'être donné beaucoup de peine j'ai appris qu'elle utilise simplement un système de cages en bois, au moins pour les bêtes légères. Je n'ai pu savoir comment elle s'y prend avec les bêtes lourdes. En tout cas, elle s'en tient à son système de cages de bois, relativement fragiles, qui sont déposées par un chariot élévateur sur un roulant qui les amène dans l'appareil. Une fois à l'intérieur, les bêtes sont relâchées et se rendent ensuite dans les divers compartiments. Voilà ce que Air Canada appelle improprement un système d'accès direct.

Comme je l'ai expliqué, un véritable système d'accès direct est beaucoup plus efficace. En faisant sortir les bestiaux du camion pour les faire monter directement à bord de l'avion au moyen d'une passerelle, il est possible de charger un gros avion en moins d'une heure, une heure et dix minutes au plus. On se rend compte aisément des frais additionnels à payer pour retenir au sol un gros avion qu'il faut mettre cinq ou six heures à charger en appliquant la méthode beaucoup moins efficace des caisses et des chariots élévateurs. On m'a dit que la seule fois où Air Canda ait appliqué le système d'accès direct, c'est lors des problèmes d'enlèvement de la neige à Mirabel. On a dû en effet prendre des dispositions pour charger ainsi un avion à Dorval. On a donc appliqué l'autre système qui s'est révélé beaucoup plus efficace.

On a prétendu que les tarifs d'Air Canada pour l'affrètement de ces avions sont concurrentiels par rapport à ceux d'autres transporteurs. Je soutiens en toute sincérité que la position d'Air Canada n'est pas concurrentielle en ce qui concerne particulièrement le gros bétail. La société Alberta-Canada All Breeds Association, qui expédie à partir de l'aéroport de Calgary, a constaté par expérience que les offres de contrats pour des vols à partir de l'aéroport de Calgary proposées par Air Canada étaient supérieures du tiers à celles que proposaient des transporteurs américains pour le même travail.

On supposait dans ces offres qu'Air Canada emploierait un DC-8 ordinaire d'une capacité de 65,000 livres. Je tiens à signaler qu'Air Canada a en effet transporté 11 chargements avec ce genre d'équipement au cours du mois de décembre à partir de l'aéroport de Toronto. Il s'agissait surtout de vaches laitières pas trop lourdes destinées au marché méditerranéen. Si Air Canada ne peut soutenir la concurrence des transporteurs étrangers, c'est que même si le coût qu'elle impose par livre est peut-être concurrentiel, son coût par tête est loin de l'être. C'est, je suppose, surtout parce que les rivaux d'Air Canada emploient des avions plus grands, capables de transporter une plus grosse charge payante. Le coût par tête peut ainsi être sensiblement réduit.

D'autre part, ce qui est beaucoup plus important encore que de pouvoir soutenir la concurrence, Air Canada continue d'insister qu'elle a un droit de premier refus dans le cas de tous les contrats proposés pour le transport aérien de notre bétail partant d'aéroports canadiens. J'ai seulement une chose à dire là-dessus: c'est là une attitude de chien de jardinier qui n'est pas à l'avantage de deux expéditeurs par voie aérienne, ou plus quant à cela, qui veulent s'organiser au Canada et se lancer dans ce qui semble être une très bonne affaire, l'exportation d'excellentes bêtes d'élevage canadiennes dans le monde entier.

A mon avis, ce droit de premier refus sur lequel insiste Air Canada aura des conséquences très directes. Les renseignements qui suivent proviennent une fois de plus de ces deux expéditeurs. World Wide Forwarders est l'une des plus grandes et des plus modernes maisons d'expédition d'Amérique du Nord et peut-être du monde entier. A cause de cette politique, World Wide a dû acheter ses propres avions. Elle ne peut pas utiliser ses propres avions à partir des aéroports canadiens, cela pour les raisons que j'ai citées plus haut; aussi World Wide expédie-t-elle par camions le bétail canadien qu'elle achète pour ses clients d'outre-mer aux États-Unis, où il est embarqué sur ses avions ainsi que sur plusieurs avions étrangers qui font le reste du travail et assurent la livraison aux clients de l'étranger.

La Alberta-Canada All Breeds Association, qui a son siège à Calgary, transporte actuellement au Montana des bêtes à cornes provenant de différentes régions de l'Alberta, et peut-être d'autres provinces de l'Ouest. La plupart des chargements arrivent à Great Falls, au Montana, où ils sont transbordés sur des avions-cargos étrangers. Cette association a actuellement un contrat couvrant environ un chargement par semaine pour toute l'année et elle verra probablement ses activités d'accroître encore à la fin de ce contrat. Tous ces contrats pour le transport du bétail par voie aérienne sont passés avec des acheteurs étrangers, qui sont établis de l'autre côté de l'océan, quand ce n'est pas plus loin. Le transport du bétail se fait le mieux par avion.

Les deux expéditeurs canadiens n'ignorent rien des difficultés spéciales qu'Air Canada a eues du fait de son inexpérience. Elle en a notamment éprouvé relativement à l'aération des avions qui transportent le bétail. Tout juste avant Noël, près de la moitié des animaux embarqués—soit plusieurs centaines de bêtes—sont morts par suite de la mauvaise aération lors d'un des voyages dont j'ai parlé. Je mets, cet accident sur le compte de l'inexpérience. C'est une bien mauvaise façon de susciter la confiance et d'attirer les clients canadiens. Air Canada a peu d'expérience dans le transport aérien du bétail et elle n'est pas très désireuse de se lancer dans cette entreprise.

● (1652)

Ces deux expéditeurs, tout à fait canadiens, sont au courant de la popularité et de la demande de par le monde de notre bétail laitier et de boucherie, et ils s'efforcent de tenir compte de cela dans leurs activités d'expédition de bovins de reproduction à des clients un peu partout dans le monde. Le pays s'est acquis au cours des années une bonne réputation au niveau des bovins de reproduction et des vaches laitières et ce, pour une bonne part, grâce aux normes élevées qu'impose la direction de l'hygiène vétérinaire. Ces deux expéditeurs aimeraient voir un avion-cargo—un Bœing 707 ou un autre appareil du même genre offrant beaucoup d'espace—s'occuper du transport hebdomadaire de bétail vivant vers l'Europe, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient. Ils disposent d'un assez grand nombre de commandes fermes pour plusieurs années, mais pour faire des expéditions une fois par semaine à partir de Calgary, d'Edmonton et plus souvent de Montréal, il leur faudrait exiger un système de chargement sur pied plus efficace que celui qu'utilise actuellement la société Air Canada. Si la société Air Canada n'est pas prête à fournir un tel service, je propose que l'on permette aux transporteurs étrangers de l'offrir dans les aéroports canadiens.

Je suis persuadé que le président d'Air Canada, M. Claude Taylor, est tout à fait au courtant de ces questions étant donné qu'il a reçu les lettres à la fois de ces expéditeurs et des autres associations d'éleveurs canadiens au sujet de ce problème. Ses lettres que l'on peut lire dans le magazine d'aéronautique «*En Route*» nous donnent une idée de l'intérêt qu'il accorde aux questions touchant notre ligne aérienne. Il doit être au courant des avantages possibles pour la balance commerciale du Canada que représente le transport par avion de bétail car tout animal ainsi transporté est destiné au marché d'exportation. C'est un marché relativement nouveau qui attend—qui quémande même du bétail canadien de bonne qualité.

Au cours des quelques dernières années, notre industrie de l'élevage a connu une baisse mais cette nouvelle idée a permis d'intéresser des clients étrangers. Il y a donc un marché, les prix payés sont satisfaisants, et il incombe à la société Air Canada d'aider au transport du bétail. Je prétends qu'une politique réaliste du transport aérien pourrait améliorer sensiblement notre balance de paiements.

Je n'ai aucune objection contre les amendements que le Sénat a proposé d'apporter au bill touchant la réorganisation d'Air Canada, monsieur l'Orateur. Je pense que grâce à eux nous aurons une ligne aérienne nationale mieux organisée et mieux administrée. Je voudrais féliciter le Sénat de s'être penché sur cette question et d'avoir proposé des amendements de ce genre à la Chambre, et je suis tout à fait en faveur de l'adoption de ce bill.

Des voix: Bravo!

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots à ce que mes collègues ont dit au sujet du bill portant réorganisation d'Air Canada. Le député de Medicine Hat (M. Hargrave) a soulevé un point très valable. Depuis trois ans, le revenu des agriculteurs de l'Ouest a diminué rapidement. Il a fallu à nombre d'agriculteurs et d'éleveurs des années pour acquérir une connaissance spécialisée de l'élevage des bovins, des porcs et autre bétail et il semble injuste que l'on ne puisse leur procurer un avion équipé spécialement pour l'exportation de ce bétail. Cela contribuerait à augmenter les revenus agricoles des régions des Prairies.

L'ironie du sort a voulu qu'au moment où nous discutons des amendements apportés par le Sénat au bill portant réorganisation d'Air Canada, le gouvernement vienne d'approuver un nouveau budget destiné aux compagnies aériennes. Le communiqué que j'ai en main indique que le budget et l'équipement qu'Air Canada consacrera en 1978 à l'achat de nouveaux avions se chiffrera aux environs de 68.5 millions de dollars. La compagnie n'a pas un taux fort élevé de capitalisation. Voilà pourquoi nous sommes saisis de ces modifications: Air Canada doit se libérer de l'emprise du CN et devenir une société de la Couronne. Le bill sur la réorganisation financière d'Air Canada permettra de ramener le rapport dette-mise de fond de 95/5 à 60/40, ce qui est plus conforme avec ce que l'on retrouve habituellement chez tous les transporteurs aériens en Amérique du Nord. Sa mise de fonds de 5 millions de dollars que le CN détient actuellement passera à un total de 340 millions, qui sera en totalité aux mains d'Air Canada.

Certains amendements proposés et défendus à l'autre endroit ont été fort bien exposés de ce côté-ci de la Chambre avant que le bill ne soit renvoyé là-bas. Je voudrais signaler, entre autres, la suppression de l'article 6(2) dont voici le texte:

Le gouverneur en conseil peut, par décret, autoriser la société à exercer d'autres attributions que celles autorisées par la présente loi.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—Les présumés effets nocifs pour les nourrissons des produits chimiques contenus dans le lait maternel—Demande d'étude; le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin)—Les langues officielles—Le présumé refus actuel de l'Ontario de reconnaître le statut officiel du français; le député de Victoria (M. MacKinnon)—Les affaires extérieures—La connaissance par le premier ministre du groupe nucléaire contenu dans le satellite soviétique.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

La motion nº 2, inscrite au nom du député de Matane (M. De Bané), est-elle reportée du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion nº 4, inscrite au nom du député d'Egmont (M. MacDonald), est-elle reportée du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion nº 8, inscrite au nom du député d'Assiniboia (M. Goodale), est-elle reportée du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion nº 9, inscrite au nom du député de Hull (M. Isabelle), est-elle reportée du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

● (1702)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pour vous épargner la peine de faire l'appel de 15 ou 20 motions, je vous signale que nous sommes convenus de passer à l'étude de la motion nº 29.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Consent-on unanimement à ce que toutes les motions précédant la motion nº 29 restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI D'ÉVALUATION DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

MESURE RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest) propose: Que le bill C-229, tendant à protéger l'environnement canadien en instituant des procédures d'évaluation des effets, obligatoirement applicables avant la construction d'installations pouvant nuire à l'environnement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

—Monsieur l'Orateur, à notre époque prétendument éclairée, il est malheureux que notre société semble encore ne pouvoir réagir qu'à des situations critiques. Combien pourtant à la Chambre aujourd'hui peuvent se rappeler avoir entendu le terme pollution il y a plus de 15 ans, encore moins avoir activement prêté leur voix au cri d'alarme lancé à cette époque dans notre société?

Je me rappelle avoir été élu en 1966 à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique sans que cette question ait même été soulevée au cours de la campagne électorale, et encore moins sur le parquet de la Chambre, au cours des années suivantes, ni par le gouvernement ni par l'opposition. Pourtant, dès les années 1968-1969, le petit groupe des prétendus prophètes de malheur extrémistes s'était transformé en une vaste clameur publique qui, par des pressions publiques et politiques, a provoqué l'amorce du processus législatif.

Au début des années soixante-dix, on vit se former un fort contingent d'écologistes scientifiques et professionnels, de solide réputation, qui se sont acquis la confiance publique et ont occupé des postes stratégiques au sein des gouvernements. En une décennie, la société était passé des dénonciations les plus négatives de la pollution et des attaques violentes contre les grands responsables, le gouvernement et les industries, à la défense plus modérée de ce que l'on appelle l'environnement. La perspective s'était élargie et l'on reconnaissait que toute activité humaine empiète sur le milieu naturel, que la croissance comporte ses propres limites, on condamna le sort fait au monde industrialisé par les nations les plus avancées et leur consommation gloutonne, et on en arriva finalement au concept d'une éthique de la conservation et à la prise de conscience que tout excès est mauvais et qu'il nous faut reconsidérer tout notre système de valeurs et notre mode de vie.

Il arrive souvent qu'un grand courant du cinéma constitue un miroir des valeurs culturelles et morales établies. J'ai vu récemment un film qui reflétait et simplifiait l'une de ces valeurs couramment admises. Ce film est intitulé «Oh God». Le héros de l'histoire est un jeune homme qui travaille dans une épicerie et qui prétend avoir vu et entendu Dieu qui lui a demandé de transmettre aux hommes le message de l'heure, l'essentiel de ce message étant que Dieu nous a donné le monde pour y vivre et qu'il nous a fourni tout ce dont nous avions besoin. C'est à nous d'en faire un monde habitable. Le choix appartient à chacun de nous et si nous faisons le bon choix, le monde nous sera agréable, mais si nous décidons de détruire la création, l'inévitable apocalypse s'abattra sur nous. Un pareil film, tant pour la forme que pour le fond, aurait été la risée générale et aurait été torpillé il y a moins de dix ans, à l'époque des symboles de «Easy Rider» et de «Clockwork Orange».

A l'heure actuelle qu'il s'agisse de «Rocky», de «Star Wars» ou de «Oh God», une nouvelle génération, à laquelle on a inculqué les principes nouveaux ou renouvelés de la conservation est influencée par l'enseignement qui se dégage de ces films. Le pessimisme, la profanation gratuite et la fantaisie ne sont plus de mise, mais une nouvelle génération convaincue ressent et préconise la nécessité d'équilibrer et d'harmoniser productivité et consommation avec conservation et reconstitution.

Les députés et le cabinet ainsi que les députés de la prochaine législature et le prochain cabinet ne se rendront peut-être pas compte que nous avons affaire effectivement aux mêmes valeurs fondamentales ou à la même éthique mais auxquelles on a donné une portée élargie. Avant la fin de la prochaine décennie, cette mesure législative et d'autres fondées sur cette éthique ou ces valeurs seront en vigueur. Par conséquent, toute tactique dilatoire pour empêcher son adoption ou élargir la discussion ne sera que provisoire, car les principes dont cette mesure s'inspire sont au diapason de notre époque et elle est moralement conforme aux valeurs préconisées par la prochaine génération sinon la génération actuelle.

La génération actuelle de législateurs a entendu l'appel d'un petit nombre d'extrémistes et de visionnaires et a cherché à les calmer plutôt qu'à créer à partir de valeurs et de convictions écologiques profondes. Voilà pourquoi, sous la pression de la demande d'énergie, du chômage et de l'inflation, il se peut malheureusement que la cause écologique doive être mise en veilleuse pendant un certain temps. Mais vous pouvez être certains qu'elle reviendra à la surface, forte de nouvelles convictions profondes.

J'exhorte les Canadiens qui nous écoutent aujourd'hui à donner sa chance à ce projet de loi. Soyez attentifs à ce qu'il dit. Discutez-en afin que les principes fondamentaux dont il s'inspire soient reconnues par les législateurs de demain, comme ils le sont par ceux d'aujourd'hui.

Depuis dix ans nous avons fait des progrès rapides. Au cours de cette période d'évolution rapide des normes technologiques et de la législation écologiques, certains programmes ont fait bon usage des nouvelles techniques. Il est temps maintenant de décider de notre orientation future en vue du rétablissement et du maintien d'un environnement harmonieux.

Du côté négatif, les préoccupations écologiques se sont accompagnées d'une baisse de la productivité et d'un effritement de l'éthique du travail. Les crises de l'énergie et de l'inflation ont concurrencé et dominé les priorités écologiques. La loi ne reconnaît pas aux particuliers le droit de se présenter devant un tribunal pour faire opposition à un projet quelconque, à moins que ce dernier ne les expose à des dommages personnels et matériels. La plupart des lois adoptées par les États tendent à consacrer des réalités et, au niveau fédéral, la loi sur les pêcheries reste le seul instrument de veto réel qui peut être invoqué dans le cas de projets de mise en valeur.

Du côté positif, les préoccupations écologiques sont profondément ancrées dans les secteurs public et privé; aussi, bien que la majorité des lois ne prévoit pas de sanctions, elles énoncent de nobles principes et ont donné naissance à une bureaucratie professionnelle fermement établie.

Combien de fois peut-on entendre des gens s'exclamer qu'il est inutile de protester ou de s'insurger puisque le gouvernement et les autres institutions feront la sourde oreille; c'est bien là un indice de leur apathie. Dans son livre «Le Choc du futur», Alvin Toffler expose la théorie selon laquelle l'individu, dont le rôle social perd de son importance et dont la portée des actions personnelles perd de sa force, voit la réalité sociale échapper à sa mainmise personnelle.

Une décentralisation des organismes s'impose. Le pouvoir doit en quelque sorte être de nouveau réparti entre les particuliers et les collectivités. De nos jours, ce sont les organismes qui accomplissent des choses, pourtant ce sont des êtres humains qui les composent. Ils peuvent et ils doivent rappeler que les organismes sont faits pour servir l'homme et non l'inverse.

Environnement

Deux éléments concourent à garantir une participation active du public. Il faut tout d'abord un fondement juridique à la participation et, en second lieu, des mécanismes permettant la participation du public. Il suffit d'examiner les diverses lois fédérales relatives à l'environnement, comme la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et la loi sur les ressources en eau du Canada, pour se rendre compte que rien ne garantit aux citoyens le droit de participer aux décisions publiques et privées qui sont prises relativement à la mise en valeur et à la gestion des ressources. Le droit canadien ne comporte aucune garantie ni même une promesse de ces droits.

● (1712)

La convocation d'audiences publiques, comme celles de la Commission Berger, est un pouvoir discrétionnaire accordé à un fonctionnaire, et non une obligation. Seule la loi fédérale sur les eaux intérieures du Nord fait état de la nécessité d'inviter la population à participer aux décisions en matière écologique.

L'article 26 de la loi sur les ressources en eau du Canada (1970) stipule que le ministre peut créer des comités consultatifs s'il le juge bon. Il peut également nommer à ces comités les personnes qu'il désire, et il n'est aucunement tenu de suivre leurs conseils. La loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique ne prévoit pas la participation obligatoire des citoyens lors de la prise de décisions sur la qualité de l'environnement. Il existe dans la loi sur l'Office national de l'énergie, une disposition concernant la tenue d'audiences publiques, mais on n'y définit pas la marche à suivre. L'Office est libre d'agir à sa guise.

Après la publication du rapport d'Environnement Canada sur les conséquences écologiques du projet de barrage hydro-électrique de la Baie James, le gouvernement fédéral a fait connaître un nouveau programme administratif, le processus d'évaluation et de revision en matière d'environnement. Le ministre de l'Environnement, à sa discrétion, pourrait exiger une évaluation des conséquences écologiques de tout projet fédéral avant qu'il ne soit mis en marche. Ce mécanisme n'est qu'une façade. Le gouvernement a beau se dire soucieux de protéger l'environnement, il n'a jamais mis en pratique cet engagement.

Si un parti politique détient la majorité, un ministre n'est pas obligé de se contenter de règlements qui n'ont pas toute la force d'une loi. Comme d'habitude, c'est le citoyen sans pouvoir politique ou économique qui y perd. Mon bill sortirait le processus décisionnel des arrières-salles enfumées pour l'amener sur la place publique. Les droits individuels des citoyens seraient sauvegardés.

L'inefficacité des règlements existants tient à ce que les gouvernements ont décidé d'omettre. Ils exigent uniquement une étude écologique restreinte, alors que dans mon bill, l'environnement englobe la population humaine. L'emploi du terme «projet» dans les règlements pose un autre problème de définition. Les entreprises autres que des projets, comme des propositions de mesures législatives ou de politiques sont donc exclues, et lorsqu'une proposition de principe est rendue au stade du «projet», cela signifie que le Canada a déjà donné le feu vert; le processus d'évaluation devient alors une formalité ou un résumé des conséquences. En outre, c'est un gaspillage flagrant des fonds publics et cela constitue des frais supplémentaires qui n'auraient jamais dû être subis. Les études écologiques, si elles ne précèdent pas les décisions, n'ont en réalité aucune valeur et ne font que tout retarder.

[M. Wenman.]

Ce qui est encore plus grave, c'est que le public ne peut pas contribuer à la prise de décision. Il suffit que le ministre lise le rapport de l'auteur du projet dans son bureau et l'approuve pour que l'on commence à couler le béton.

L'auteur d'un projet possède des pouvoirs discrétionnaires considérables. Un organisme ou ministère fédéral ou une entreprise privée qui reçoit une subvention fédérale peut décider seule que son projet n'aura pratiquement aucun effet sur l'environnement. Si le proposant en décide ainsi et si sa décision est acceptée, il peut mettre son projet à exécution sans être obligé d'attendre qu'on fasse une évaluation des effets sur l'environnement. S'il peut convaincre le comité d'examen que le projet n'aura que des conséquences écologiques mineures, il peut aussi commencer ses travaux sans qu'il y ait évaluation. Et même s'il faut faire une évaluation, c'est le proposant et non pas le ministère ou un organisme extérieur qui fait la première évaluation. Le comité d'évaluation écologique établit des lignes directrices mais l'auteur du projet détermine lui-même comment ces lignes directrices seront appliquées à la première évaluation.

On sait maintenant que le simulacre de programme que le gouvernement est censé avoir adopté et qui est censé garantir qu'aucun projet ne sera mis en œuvre sans évaluation écologique n'est pas efficace. Le fait est que de tels projet peuvent être mis en œuvre sans qu'on fasse une évaluation. Ils peuvent l'être à cause des pouvoirs discrétionnaires confiés au ministre. Chaque année, on examine plus de 1,000 projets pour voir s'ils peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement. Nous avons constaté qu'en moyenne, seulement 5 projets par année sont considérés comme pouvant avoir des effets importants sur l'environnement, ce qui veut dire qu'on doit procéder à une première étude.

Les pouvoirs du comité d'évaluation sont restreints. D'abord, il ne peut examiner que les évaluations des effets sur l'écologie faites par les proposants. Ensuite, s'il a quelque chose à reprocher à l'évaluation, il est autorisé uniquement à fournir des conseils dont le ministre ou le cabinet ne sont pas obligés de tenir compte.

Dans le cas des projets à étapes multiples, le ministère de l'Environnement semble avoir l'habitude d'évaluer les effets sur l'environnement d'une étape à la fois. Dans la pratique, cela veut dire qu'un projet complexe sera assuré d'être intégralement réalisé si la première tranche peut recevoir le visa écologique. Car une fois la première tranche achevée, on dira qu'elle représente un investissement si élevé que les inconvénients ensuite constatés sur le plan de l'écologie sont sans commune mesure avec l'importance des sommes en jeu. Cela semble bien être la conception appliquée par le ministère de l'Environnement à l'égard du projet de Wreck Cove en Nouvelle-Écosse et de celui du nord-ouest de la Colombie-Britannique, dans la propre circonscription du ministre.

Le bill C-229 a pour but d'assurer que, dans l'étude des projets à participation fédérale, il soit tenu suffisamment compte de l'environnement. Mon bill comporte plusieurs dispositions clés, qui comblent des lacunes de la législation fédérale de l'environnement et des procédures administratives. Les voici:

1. Pour toute réalisation entreprise ou financée à un titre quelconque par le gouvernement fédéral ou relevant de sa compétence législative, une évaluation des effets devra être soumise au ministre de l'Environnement. Cela n'est pas clairement énoncé dans la législation actuelle.

2. L'évaluation des effets devra être communiquée à toute personne qui en fera la demande. Actuellement, elle est ou peut être déclarée confidentielle, et le public n'a pas accès aux données scientifiques sur lesquelles elle repose.

3. Toute décision ministérielle devra être précédée d'audiences publiques, au cours desquelles toute personne pourra être entendue. Actuellement, ces audiences ne sont pas obligatoires. Les décisions peuvent être prises et les travaux réalisés sans que le public puisse être entendu, et même sans audiences publiques.

4. Sur décision du ministre, les intervenants sérieux prenant la défense de l'intérêt public devront être défrayés par l'auteur du projet. Ce sera là une garantie de discussion complète, intelligente et éclairée. Dans la situation actuelle, beaucoup de personnes voient faire des choses qu'elles jugent condamnables. Telle est du moins leur impression, mais elles n'ont pas la confiance ou les renseignements nécessaires pour le prouver. Toute la documentation nécessaire devra être fournie par l'État ou par les auteurs du projet aux adversaires de ce dernier pour qu'ils puissent établir leur preuve.

Ce qui m'inquiète, c'est que la législation de protection de l'environnement ne sert actuellement que de frein. Elle a pour unique résultat de ralentir la réalisation des projets, ou de la rendre plus coûteuse. Très souvent, les ministres se renvoient la balle et, en fin de compte, personne ne prend de décision. Je le répète, on ne fait qu'entraver la marche du projet. Ce n'est pas le cas en ce qui concerne mon bill; le ministre pourrait agir. Le bill prévoit aussi la possibilité d'actions collectives. N'importe qui peut en appeler de la décision du ministre devant les tribunaux.

● (1722)

Le principe de l'évaluation des effets sur l'environnement repose sur l'obligation morale d'accepter l'interdépendance de l'écosystème de la terre et d'agir en conséquence. L'homme doit renoncer à dominer; c'est une attitude dépassée. Il y a une fin à tout. Si l'homme est vulnérable, c'est qu'il sollicite et manipule l'environnement. La technologie ne pourra pas fabriquer des substituts procurant la même satisfaction que les ressources de l'habitat naturel que l'homme a exploitées jusqu'à l'épuisement ou jusqu'au point de non-retour.

Si nous examinons notre progrès matériel jusqu'ici, il est indéniable que la grande partie provient de la conversion de nos ressources naturelles en . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il peut néanmoins continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Fraser Valley-Ouest.

M. Wenman: Merci, monsieur l'Orateur. Qu'y aurait-il alors de plus logique qu'un mécanisme législatif aidant à protéger les droits des citoyens qui retirent une certaine richesse de nos ressources naturelles?

Environnement

Le bill sur le contrôle nucléaire qui a été récemment présenté prévoit la tenue d'audiences publiques; c'est la réponse aux protestations de Canadiens contre les installations nucléaires qu'on implante près de chez eux sans aucun débat public. La mesure législative ne parle pas très en détail des modalités de ces audiences publiques, mais elles sont prévues, au moins. Le gouvernement semble au moins commencer à montrer qu'il est prêt à écouter, bien qu'il connaisse fort peu les besoins réels d'une évaluation des effets sur l'environnement.

Une mine d'uranium, un réacteur nucléaire ou une centrale électrique alimentée au charbon produisent tous un certain taux même minime de radiation. Il semblerait que le nombre de décès prématurés provoqués par le cycle complet d'utilisation du charbon soit plus élevé que celui jugé possible dans le cas du cycle combustible de l'uranium.

Si le gouvernement fédéral décide de favoriser la construction d'usines thermo-électriques au charbon, est-ce que les gens susceptibles d'être affectés par la cendre de charbon, par exemple, devront être traités de façon différente des victimes possibles de radiations dues au cycle de combustion de l'uranium? Je ne pense pas. Ces deux catégories d'intéressés devraient avoir la possibilité de participer à une audience publique, laquelle constituerait un droit que leur accorderait la mesure législative que je propose.

La tenue d'audiences publiques n'est pas le processus parfait auquel recourir pour l'élaboration de politiques et nous le savons tous pour avoir assisté ou participé à de telles audiences à maintes reprises en tant qu'hommes politiques. Le résultat d'une audience publique est l'expression d'une variété d'opinions différentes ne faisant souvent ressortir que des intérêts particuliers que quelques faits et peut-être quelques solutions nouvelles à un problème lesquelles n'ont d'ailleurs pas été mises à l'épreuve. Les audiences publiques remplissent cependant plusieurs fonctions utiles: l'obtention de renseignements, une plus grande participation du public, une meilleure acceptation de décisions et enfin la possibilité d'aider ceux qui doivent prendre les décisions, en particulier le ministre et ses hauts fonctionnaires qui ont à choisir entre différentes solutions qui peuvent leur être proposées.

Pourquoi le gouvernement a-t-il si peur de l'information? Pourquoi craint-il autant les faits? Le moins que cette mesure législative puisse accomplir serait de permettre la communication d'informations permettant d'améliorer les décisions et de garantir au moins qu'elles soient justes sur le plan moral.

Une mesure législative du genre que je préconise présuppose des lois très poussées en matière de liberté d'information. Sans accès aux documents gouvernementaux en matière de recherche, le public est comme desarmé. Un excellent exemple en est la tentative, dont j'ai fait récemment état devant le comité permanent des ressources nationales, de citoyens qui s'efforcent d'établir de bons rapports concernant la question de déchets nucléaires sans avoir accès à de nombreux documents gouvernementaux qui sont actuellement considérés comme confidentiels. Ces trente groupes écologiques de tous les coins du Canada ont été avertis seulement deux semaines à l'avance qu'ils pourraient comparaître et présenter un rapport devant le comité. On leur a dit qu'ils ne pouvaient obtenir les renseignements dont dispose le comité, c'est-à-dire les mêmes renseignements scientifiques que détient le gouvernement—somme toute on leur a demandé de rédiger leur rapport mais de se débrouil-

ler pour trouver leur propre documentation. Si ces renseignements sont à caractère public, comment se fait-il qu'ils ne soient pas accessibles à tous les gens qui émettent des objections? Il me semble presque ridicule de croire que le gouvernement puisse à notre époque décider de ne pas communiquer de tels renseignements.

Je ne veux pas que cette mesure serve à écarter des projets valables seulement à cause d'une faction minuscule qui n'en voit pas la valeur. Dans le bill C-229 j'ai essayé de faire en sorte que toutes les initiatives du gouvernement fédéral pouvant avoir une incidence sur le milieu environnant, d'une manière ou d'une autre, soient soumises à des procédures d'évaluation justes et efficaces. Je suis tout disposé à écouter n'importe quel groupe ou personne qui pourrait proposer des idées sur la manière d'accélérer les choses en ce sens, tout en répondant aux objections de cette mesure.

Le bill C-229 n'ajoute pas inutilement à la bureaucratie car c'est aux fonctionnaires qui sont déjà chargés des procédures actuelles d'évaluation que l'on confierait la tâche de faire appliquer les nouvelles dispositions de mon bill. Dans plusieurs provinces, dans des pays comme l'Australie, dans de nombreux États américains, et au gouvernement fédéral américain, on a voté des lois demandant aux ministères d'adopter un processus d'évaluation de l'environnement dans tous les domaines relevant de leur compétence. J'ai emprunté le meilleur de leurs lois, écarté le pire et y ai ajouté certaines idées qui me sont propres. Je suis d'avis que la substance du bill et peut-être le bill lui-même devraient être examinés à l'étape du comité.

J'ai eu des douzaines de lettres à l'appui de mon bill. De nombreux groupes, qui vont des sociétés pétrolières aux organismes de protection de l'environnement, souhaitent être entendu devant le comité permanent pour discuter de la question des évaluations des effets sur le milieu environnant. Ils veulent se faire entendre car c'est un sujet qui vient à point nommé. Le gouvernement va-t-il leur prêter l'oreille? Le gouvernement aurait ainsi la possibilité de défendre son nouveau programme de procédure des évaluations des effets sur le milieu, d'en découvrir les lacunes, de voir dans quels domaines il peut agir et faire changer les choses. Il s'agirait à mon avis d'un comité objectif ouvert aux nouvelles idées et prêt à recueillir de nouvelles données d'information. Le gouvernement n'a rien à craindre, et il aurait tout à gagner et beaucoup à apprendre.

Si au moins le sujet du bill C-229 était renvoyé au comité, nous pourrions travailler immédiatement sur cette question, sans attendre qu'il soit trop tard.

On associe souvent le courage à une prise de position ferme contre toute opposition. Ce genre de courage est aussi important aujourd'hui que jamais. Mais ce qui est peut-être encore plus important, c'est le courage de changer les choses, d'innover et de prendre des décisions. Dans la nouvelle société qui se fait jour, ces décisions deviennent de plus en plus complexes. Elles doivent donc faire preuve d'invention autant que de fermeté. Ce n'est qu'en réussissant à rester sensibles aux besoins humains tout en conservant une compréhension rigoureuse des processus sociaux que nous pourrons prendre des décisions intelligentes. Dans un monde de spécialisation, les décisions de l'avenir doivent être étudiées par les hommes et les femmes qui œuvrent dans ces domaines.

[M. Wenman.]

Les grandes décisions de notre temps touchent des questions de grande portée telles que l'utilisation de l'énergie, la relation entre l'homme et la machine, entre l'homme et son environnement, et la garantie des libertés dans un monde de plus en plus organisé. Ces décisions, ce sont des hommes comme nous, réunis ici ce soir, qui devront les prendre, des hommes qui pratiquent le pouvoir et savent assumer leurs responsabilités.

Nous avons besoin pour cela des critiques et des conseils de ceux qui voient ces questions de points de vue différents. Nous avons besoin de l'avis des hommes de science. Mais ce dont nous avons le plus besoin, c'est de la sagesse et de la participation des citoyens, auxquelles viendront s'ajouter les connaissances des spécialistes. Tout le monde partage les risques que représentent ce genre de décisions, et c'est pourquoi tous les citoyens ont le droit de dire leur mot et de participer à l'élaboration de ces orientations.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la protection de l'environnement des Canadiens est une question qui nous concerne tous, et c'est pour cette raison que j'accueille avec plaisir la proposition du député. Comme vous le savez, le gouvernement a déjà adopté un programme d'action pour faire face à ce problème, en créant le ministère de l'Environnement et en mettant sur pied un service d'évaluation et de revision environnementales par une décision du cabinet, qui remonte à décembre 1973.

Ce service englobe les activités et les projets des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que ceux faisant appel à des fonds fédéraux ou touchant des propriétés fédérales. Les différents ministères fédéraux doivent évaluer leurs projets du point de vue écologique et soumettre ceux qui risquent d'avoir des effets importants sur l'environnement au service d'évaluation du ministère de l'Environnement. Ce service formule des directives en vue de la rédaction d'un exposé des répercussions écologiques par l'auteur du projet et soumet cet exposé à l'opinion publique. Après avoir pris en considération l'exposé des répercussions écologiques et sondé l'opinion publique au moyen d'audiences, le service recommande les mesures à prendre au ministre de l'Environnement (M. LeBlanc), mesures fondées sur les conséquences écologiques. Il incombe au ministre de l'Environnement et à ses collègues dont les ministères proposent ou commanditent les projets de décider si on doit donner suite aux recommandations du service d'évaluation et de revision environnementales.

Il y a actuellement 21 projets de ce genre à l'étude, notamment la construction d'un gazoduc allant de l'Arctique au sud du Canada et proposé par Polar Gas, l'agrandissement de l'aéroport international de Vancouver proposé par le ministère des Transports, et l'aménagement de raffineries d'uranium en Saskatchewan et en Ontario proposé par l'Eldorado Nucléaire Limitée. Nous pouvons tous nous rendre compte de la complexité de projets de cette envergure et de cette nature, ainsi que du temps nécessaire pour produire une évaluation globale de l'environnement.

● (1732)

Le processus d'évaluation que nous appliquons maintenant est un instrument des plus souples et peut aisément s'adapter aux changements nécessaires. Des changements, fondés sur l'expérience acquise au cours du processus d'évaluation, sont actuellement à l'étude et mettront le service d'évaluation de

l'environnement mieux à même d'examiner les projets qui lui sont soumis par les ministères et organismes de l'État. Nous comptons réexaminer constamment le processus d'évaluation afin d'y apporter les remaniements ou changements qui s'imposent pour le rendre aussi efficace que possible.

Malheureusement, grâce au bill C-229, le gouvernement n'est pas mieux en mesure d'évaluer les conséquences écologiques des projets dont il est responsable. Le bill propose d'accorder aux tribunaux fédéraux le pouvoir de se prononcer en appel sur le pour et le contre d'un projet envisagé. A cet égard, j'aimerais citer les dispositions suivantes qui ont trait aux décisions relatives à l'évaluation des effets sur l'environnement rendues par le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc). L'article 19 du bill se lit ainsi:

Toute personne peut, dans les 10 jours de la décision du Ministre, demander à la Cour fédérale une revision de cette décision.

L'article 20 dit ceci:

La Cour fédérale doit juger de la question *de novo*, et peut procéder à l'étude de l'évaluation des effets sur l'environnement, de l'examen du Ministre et des observations présentées au Ministre et de toute autre documentation dont l'étude est nécessaire, de l'avis de la Cour, pour lui permettre de rendre une décision.

L'article 22(1) se lit ainsi:

La Cour fédérale doit juger des questions dont elle est saisie dans tout délai raisonnable qui suit le dernier jour de l'audience.

Depuis toujours, nos tribunaux interviennent pour annuler des décisions administratives lorsque la procédure exigée par la loi n'a pas été respectée ou lorsqu'une décision administrative s'est révélée, sur la foi des preuves apportées, nettement arbitraire ou capricieuse. Mais, dans la pratique, ni nos tribunaux ni nos magistrats ne sont habilités à substituer leurs jugements de valeur à ceux des autres. Il serait incompatible avec notre régime de gouvernement démocratique d'exiger que nos tribunaux assument une telle responsabilité, et ce serait là abuser du système judiciaire.

L'auteur du bill C-229 ne semble pas avoir examiné attentivement de quelle manière une loi fédérale sur l'évaluation des effets sur l'environnement pourrait s'inscrire dans le cadre des obligations statutaires actuelles telles, par exemple, que l'obligation qu'ont certains organismes de réglementation de tenir compte des problèmes de l'environnement. A-t-on l'intention d'abroger l'obligation statutaire impartie aux offices des eaux des territoires du Yukon et du Nord-Ouest qui avaient été institués en vertu de la loi sur les eaux intérieures du Nord? Ces offices avaient été institués, aux termes de l'article 9 de la loi, aux fins suivantes:

... la conservation, la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest d'une façon qui permettra d'en retirer le maximum de profits pour les Canadiens en général et pour les résidents du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest en particulier.

Cherche-t-on à enlever à l'Office national de l'énergie la responsabilité statutaire qui lui est dévolue en vertu de l'article 44 de la loi sur l'Office national de l'énergie et qui consiste à tenir compte des questions relatives à l'environnement avant d'accepter de délivrer un certificat de commodité et de nécessité publiques pour la construction de pipe-lines interprovinciaux, responsabilité statutaire qui a forcé l'Office à exiger de ceux qui demandent ces certificats qu'ils s'engagent à procéder à des évaluations des effets sur l'environnement de leurs opérations?

Ces exemples montrent qu'il faut bien s'assurer que les exigences d'une loi fédérale instituant des procédures d'évaluation des effets sur l'environnement s'harmonisent avec les champs de compétence respectifs des gouvernements fédéral et provinciaux et des organismes de réglementation chargés des questions écologiques. Je suis sûr que les députés conviendront avec moi qu'il faut éviter de faire double emploi en temps et en argent.

On a emprunté bien des dispositions du bill C-229 aux lois actuellement en vigueur, comme celle sur la politique nationale en matières écologiques des États-Unis et celle sur l'évaluation du milieu que l'Ontario a adoptée en 1975. On choisit des dispositions de ces deux lois au petit bonheur sans vraiment s'arrêter aux objectifs et aux lignes directrices dans lesquels elles s'inscrivaient. Le pouvoir décisionnaire que le bill C-229 accorderait au ministre des Pêches et de l'Environnement vient évidemment de la loi sur l'évaluation du milieu que l'Ontario a adoptée en 1975. Mais il faut remarquer que, dans la loi ontarienne, le mot «entreprise» a une définition bien moins large que celle qui lui donne le bill C-229. La loi ontarienne donne la définition de ce qu'elle entend par entreprise. Actuellement, elle s'applique seulement aux entreprises, activités ou projets relevant directement ou indirectement du gouvernement provincial, d'organismes publics ou de municipalités. La proclamation du lieutenant-gouverneur demandée par l'article 3*b*) de la loi et qui rendrait celle-ci applicable à toute entreprise ou activité commerciale d'une certaine importance désignée par les règlements—comme, par exemple, les projets du secteur privé—n'a pas encore eu lieu. Par le fait même, les règlements n'ont pas encore été promulgués.

● (1742)

La définition proposée au paragraphe 2*d*) du bill C-229 relativement à l'évaluation des effets sur l'environnement est tirée, en remplaçant par le mot «undertaking» le mot «action», de l'alinéa 102(2)C de la loi américaine sur la politique nationale de l'environnement. Cependant, cette définition est précédée dans le texte de la loi américaine sur la politique de l'environnement par la déclaration suivante:

Le Congrès permet et ordonne, que dans toute la mesure possible ...

(2) tous les organismes du gouvernement fédéral devront ...

(c) inclure dans toute recommandation, rapport sur des propositions de loi et autres mesures fédérales importantes qui modifient de façon significative la qualité de l'environnement humain, un exposé détaillé rédigé par le fonctionnaire responsable ...

Comme on peut le constater en tenant compte du contexte, les cinq points énumérés dans la loi américaine sur la politique de l'environnement n'ont pas pour but de définir le contenu d'une évaluation des effets sur l'environnement. Le contenu de toute évaluation des effets sur l'environnement devrait se fonder sur l'objet de l'évaluation et non sur une définition abstraite de ce qui devrait se trouver dans le document exposant cette évaluation. Le conseil américain de la qualité de l'environnement, qui a été créé à la suite de l'adoption de la loi nationale sur la protection de l'environnement, a publié des lignes directrices détaillées pour aider les organismes fédéraux à rédiger des textes touchant l'évaluation des effets sur l'environnement. Les dernières ont été publiées en 1975.

Pour terminer, le bill C-229 ne préconise pas une méthode efficace et réaliste d'évaluation des effets sur l'environnement. Il n'améliore en aucune façon les pouvoirs dont dispose actuellement le gouvernement en ce domaine au terme des méthodes d'évaluation et d'étude de l'environnement.

Environnement

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je vois que l'opposition est très fébrile face à ce bill, et qu'elle voudrait passer immédiatement à la mise aux voix. En qualité de président du comité des pêches et des forêts sous la juridiction duquel tombe l'environnement, je suis étonné de voir cette hâte du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) d'en arriver à la mise aux voix sur son bill alors que, je ne devrais peut-être pas dire cela ici, parfois plusieurs séances de comité sont nécessaires pour en arriver à passer certains projets de loi.

Monsieur le président, je veux d'abord rendre un hommage tout particulier à mon collègue de Fraser Valley-Ouest, parce que, comme je viens de le dire, il est membre du comité permanent des pêches et des forêts et s'intéresse grandement à l'environnement. On pourrait dire qu'il agit avec une certaine obstination connue de tous les membres du comité sur ce problème qui le touche comme il touche évidemment tous les députés et tous les Canadiens. L'ambiance dans laquelle nous sommes tous condamnés à évoluer sur cette terre, et en apercevant le député de Rimouski (M. Allard) j'oserais dire dans cette vallée de larmes, et la protection de cette ambiance est un domaine de la vie quotidienne qui préoccupe tous les Canadiens et en particulier le gouvernement de ce pays, et le bill C-229 que soumet à notre attention et à notre considération le député de Fraser Valley-Ouest signale une fois de plus ces préoccupations non seulement des représentants du peuple mais du peuple canadien en général.

On sait sans doute, monsieur le président, de même que tous les députés de la Chambre toujours à la fine pointe de l'information, les efforts positifs de ce gouvernement pour une meilleure qualité de vie pour les Canadiens, les députés de la Chambre, dis-je, savent que le gouvernement actuel a déjà fait beaucoup pour répondre à ces préoccupations des Canadiens exprimées par le député de Fraser Valley-Ouest dans le bill C-229, par la création d'abord du ministère de l'Environnement et par l'établissement en décembre 1973 d'un processus d'évaluation et de révision environnemental. Ce mot «environnemental» est, je crois, un mot assez moderne, qu'on ne connaissait pas vers les années 1960. On ne parlait pas de ce mot, mais il est aujourd'hui accepté par l'Académie canadienne-française, de même que par l'Académie française.

Environnement Canada, dès ses débuts, s'est occupé de mesurer le degré de la pollution causée par le gouvernement fédéral. Il s'est aussi occupé des projets auxquels il participait d'une façon ou d'une autre financièrement, afin qu'on se conforme aux mesures destinées à enrayer ou à freiner la contamination du milieu.

● (1752)

En 1972, le Cabinet approuva une recommandation d'un comité ministériel voulant que les incidences environnementales de tout nouveau projet du gouvernement fédéral fassent l'objet d'une expertise. C'est précisément en me reposant sur cette politique du gouvernement du Canada que la semaine dernière, vendredi dernier, je posais au très honorable premier ministre (M. Trudeau) une question sur un sujet qui nous intéresse grandement aux Îles-de-la-Madeleine, les effets néfastes possibles que pourrait avoir l'exploitation, indirectement, de la mine de sel qu'on a découverte là-bas.

[M. Anderson.]

On prévoit, si le gouvernement actuel de la province de Québec ne retarde pas le projet, qu'on extraira du sel de cette mine découverte aux Îles-de-la-Madeleine à la fin de 1978. C'est une de mes grandes qualités d'être optimiste pour rétorquer à mon ami de Joliette (M. La Salle), et pour expédier ce sel, il faudra nécessairement, puisqu'il s'agit d'une île, y aménager des installations portuaires. Le projet du gouvernement provincial avec une participation financière possible du gouvernement fédéral suppose la construction d'un quai en eau profonde, à un endroit jugé «détrimental» par les pêcheurs et les autorités de la municipalité, si ce mot-là peut être employé, aux fonds de poissons, et spécialement de homards des pêcheurs de cette partie des Îles-de-la-Madeleine.

Quand on sait que la pêche au homard est une source de revenu considérable pour les pêcheurs et pour les citoyens des Îles-de-la-Madeleine, il y a lieu, je crois, d'y aller sérieusement, mais d'y aller avec précaution, et de répondre aux craintes exprimées par ces pêcheurs. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral, s'il participe financièrement à ce projet, se demande s'il ne devrait pas dans le cadre de cette politique, de ce processus, commencer une étude de l'environnement à tel endroit. On me dit que d'après les experts provinciaux, il n'y a aucun danger sur les fonds de homards, mais les pêcheurs qui sont de nature sceptique ne croient pas d'emplée à cet avancé des supposés experts du ministère de l'Environnement de la province.

Il n'y a pas, monsieur le président, que la pollution qui provoque notre inquiétude sur l'environnement, bien qu'on semble donner plus de prépondérance à la pollution de l'air et de l'eau. Elle ne constitue donc pas le seul aspect des activités fédérales dans ce domaine. Nombreux sont les autres facteurs qui entrent en ligne de compte. On doit donc considérer l'effet dommageable des obstacles physiques sur la vie aquatique et sur les voies migratoires d'espèces faunesques, ainsi que l'exploitation inconsidérée des ressources non renouvelables, y compris le sol.

C'est ainsi que le 20 décembre 1973, une décision du Conseil des ministres instituait le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, pour premièrement tenir compte du facteur «environnemental» dès le stade de planification de nouveaux projets, programmes ou activités fédéraux, demeurant toujours avec ce souci du respect de la juridiction des provinces, deuxièmement, soumettre tout projet pouvant nuire au milieu à une évaluation «environnementale» avant de prendre des engagements ou des décisions irrévocables. Troisièmement, tenir compte des résultats de cette évaluation au stade de la planification, de la prise de décision et de la mise en œuvre.

Je crois, monsieur le président, malgré l'importance du projet de loi C-229 soumis par l'honorable député de Fraser Valley-Ouest, que les mesures prises jusqu'à maintenant par le gouvernement du Canada répondent aux inquiétudes qu'il exprime dans son projet de loi. Il a critiqué tout à l'heure le Clean Air Act et les autres, disant que ce n'était pas obligatoire. Mais je suis surpris de constater qu'un progressiste conservateur du type du député de Fraser Valley-Ouest en particulier veuille toujours imposer quelque restriction comme celle-là à la liberté des citoyens au Canada. Je ne critique pas sa prise de position sur la protection de notre environnement, mais sa façon de vouloir tout arrêter par des mesures obligatoi-

res et coercitives, si on peut s'exprimer ainsi. Et cela est caractéristique du député de Fraser Valley-Ouest, comme je le disais tout à l'heure. Il y tient mordicus. J'ai indiqué au début de mes remarques son attitude dans ce domaine lors des séances du comité des pêches et forêts, qui inclut également l'environnement. Comme l'a signalé tout à l'heure mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement (M. Anderson), dans son enthousiasme pour épouser la cause qu'il a toujours chérie, je crois que le bill s'est servi de certaines lois déjà existantes en Ontario et chez nos voisins du Sud, mais il les a manipulées un peu à sa façon, et je crois que c'est pour cela que nous avons ici une disposition qui pourrait venir en contradiction avec certaines coutumes au Canada.

Monsieur le président, il est évident qu'aujourd'hui tout le monde s'intéresse à la qualité de la vie, et la société canadienne, comme toutes les sociétés en face de ce problème, se demande quelles décisions il faut prendre. A mon avis, dans la qualité de la vie est aussi incluse la survie, et je crois que les citoyens doivent avoir des moyens pour survivre et gagner leur vie. Depuis une quinzaine d'années la pollution et toutes ces choses qui ressemblent à la pollution font l'objet, à bon droit, d'inquiétudes énormes. A propos de tout et de rien aujourd'hui on parle des effets que tel projet qu'on a l'intention de réaliser ou qu'on veut mettre de l'avant dans certaines régions pour aider au développement régional ou industriel de nos régions qui en ont besoin, on parle des effets qu'il aura sur l'environnement.

Que vont faire les gouvernements devant un tel problème? Ils vont faire ce qu'on a fait jusqu'à maintenant et ce que suggère l'honorable député de Fraser Valley-Ouest, mais à quel prix? Au prix non seulement d'argent mais de temps et de nombreux discours. Pendant ce temps, il y a des projets, par exemple dans une région non polluée comme la nôtre, je parle de la Gaspésie et d'une bonne partie de la province de Québec,—nous ne sommes pas tous dans les environs de la métropole canadienne,—il y a donc des projets qui auraient pu prendre naissance dans un délai très court et qui sont retardés à cause de ces chinoiseries qui nous sont ordonnées par certaines lois à cause des effets sur l'environnement.

Est-il plus important de garder nos citoyens en les faisant manger ou de réléguer des projets de développement qui pourraient leur aider à manger et leur apporter la qualité de vie idéale que souhaitent les «environnementalistes»? Je comprends que le problème est difficile à résoudre pour les gouvernements, j'en comprends l'importance et je ne veux pas critiquer ceux qui . . .

M. Wenman: Envoyez-le au comité.

M. Béchard: Je n'ai pas dit un mot lorsque le député de Fraser Valley Ouest a pris la parole, mais je voudrais qu'il comprenne bien que je ne suis pas opposé aux mesures que l'on prend afin de préserver la qualité de vie et l'augmenter, si possible. Mais, je me pose la question sur tout ce qui se fait présentement, tout ce qui contrecarre, dans certaines instances, des projets qui permettraient à une région de survivre. Mais à cause des dangers que pourront avoir dans 15, 20, 25 et 50 ans les répercussions de cette industrie que l'on veut installer on y renonce.

Peut-être n'avons-nous pas fait assez? Peut-être n'avons-nous pas prononcé assez tôt ce mot «environnement»? Nous ne nous en sommes pas préoccupés. Les gouvernements antérieurs et la population ne se sont pas préoccupés davantage depuis longtemps de notre environnement. Mais il faut aussi comprendre que le Canada n'a pas toujours été un pays industrialisé comme il l'est aujourd'hui. Peut-être avons-nous fait la transition entre la société dans laquelle nous étions avant et la société industrialisée que nous avons aujourd'hui, et depuis déjà plusieurs années, sans trop d'égards pour les résultats et les répercussions que pourraient avoir sur l'environnement, sur notre qualité de vie les développements d'aujourd'hui.

Ici, monsieur le président, je pourrais peut-être aller encore plus loin, mais je veux rendre hommage non seulement au député mais d'abord au gouvernement canadien actuel et au précédent pour le travail qui a déjà été fait dans ce sens. On comprendra qu'il est très onéreux pour un particulier de transformer du jour au lendemain son industrie de façon qu'elle ne pollue pas ou qu'elle pollue moins l'environnement. Dans le langage privé, on dit: il faut se servir de son jugement dans certains cas, et je crois que c'est ce que le gouvernement actuel a fait et le bill C-229, malgré qu'il soit à l'origine de principes louables, je ne dirai pas qu'il est prématuré, mais je crois qu'il est superflu avec les précautions et les mesures législatives qui existent présentement, et je voudrais voir le député de Fraser Valley-Ouest discuter de ce projet de loi s'il était présenté par le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc), je voudrais voir si ce projet de loi serait adopté dans environ une heure, comme l'a désiré tout à l'heure l'honorable député, lorsque je me suis levé pour faire quelques remarques sur ce projet de loi. J'imagine que nous discuterions de ce bill aussi longtemps que nous avons discuté le bill sur le «Clean Air Act», et je crois qu'il s'en est rendu compte lorsque le comité a étudié ce bill. De nouveau, monsieur le président, je félicite l'initiative du député qui est très actif dans ce domaine au comité, et de même je veux rendre hommage au gouvernement qui a avec le bill C-229 présenté des mesures qui nous assurent maintenant une meilleure qualité de vie.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'AIR CANADA DE 1977

MESURE PRÉVOYANT LA RÉORGANISATION D'AIR CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-3, concernant la réorganisation d'Air Canada, soit maintenant lu pour la 2e fois et que les amendements apportés par le Sénat soient agréés.

Air Canada

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. A 5 heures, c'est le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) qui avait la parole.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Avant que l'heure réservée aux initiatives parlementaires ne débute, monsieur l'Orateur, je discutais de la possibilité de supprimer l'article 6(2) du bill qui se lit comme il suit:

Le gouverneur en conseil peut, par décret, autoriser la société à exercer d'autres attributions que celles autorisées par la présente loi.

Supprimer cet article est une excellente idée, puisqu'il accordait au gouverneur en conseil le pouvoir indu d'accroître l'ampleur des activités d'Air Canada, voire d'en modifier complètement la nature, sans en demander l'autorisation au Parlement. Il s'agit d'un dangereux précédent, et si les dispositions de l'article obtenaient force de loi, les pouvoirs du Parlement s'en trouveraient affaiblis d'autant. En outre, comme le sénateur Grosart l'a signalé au cours des délibérations à l'autre endroit, cet article va à l'encontre des indicatifs élémentaires que le gouvernement a établis à l'égard des sociétés de la Couronne. Dans le document que le bureau du Conseil privé a publié et qui s'intitule «Corporations de la Couronne, Direction, Contrôle, Imputabilité—Gouvernement du Canada—Propositions—1977», on lit ceci:

Il est bien entendu que les sociétés de la Couronne, malgré leur émancipation assez grande de l'examen et du contrôle du Parlement, sont toujours, en dernière analyse, ses instruments. Il est donc logique que ce dernier exerce, auprès d'elles, pour le compte du public canadien, ce qu'on pourrait appeler la prérogative des actionnaires.

Il est indéniable que le message contenu dans cette déclaration de principe signifie que tant qu'une société est une société de la Couronne, elle n'a le droit d'agir qu'avec l'autorisation du Parlement. En faisant disparaître la nécessité de s'en remettre au Parlement, cet article pourrait bien fournir à Air Canada un certain degré d'autonomie. Néanmoins, tant qu'Air Canada sera une société de la Couronne, sa liberté d'action devra nécessairement être limitée.

La controverse suscitée par cet article n'illustre que trop bien la divergence des opinions au sujet des limites auxquelles les sociétés de la Couronne devraient être assujetties. L'adoption du bill C-3 dans sa forme actuelle pourrait contribuer à réduire davantage la différence qui sépare les sociétés de la Couronne des sociétés privées. L'une des dispositions d'importance majeure que contient le bill C-3 confère à Air Canada le pouvoir de participer à des entreprises auxiliaires, entre autres la gestion d'hôtels et d'agences de voyages, et peut-être même le camionnage. En avril 1974, j'ai parlé à la Chambre d'un bill similaire portant sur des arrangements financiers concernant le CN et j'ai soutenu que le mandat du CN ne l'autorisait pas à se lancer dans le commerce hôtelier ni immobilier.

● (2012)

Je voudrais résumer brièvement ma pensée. Aucune société d'État ne devrait intervenir dans les domaines où l'entreprise privée a l'intention et les moyens d'assurer le service ou de fabriquer le produit. Dans le contexte canadien, les entreprises privées ont presque toujours assuré un meilleur service et accompli un meilleur travail que le gouvernement.

Étant donné le dossier exemplaire du CN en ce qui concerne l'hôtellerie, permettre à Air Canada de s'y lancer à son tour me cause une vive inquiétude. Le mandat initial d'Air Canada en sa qualité de société de la Couronne, était d'assurer un service aérien sûr et efficace à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. L'activité d'Air Canada devrait s'exercer dans le transport aérien. Je suis convaincu que l'on devrait s'en tenir strictement au mandat initial de cette société.

Au cours du débat sur le bill C-3 l'automne dernier, plusieurs députés de la région d'Edmonton ont parlé des difficultés qui se posent à l'aéroport international d'Edmonton. Aux termes des paragraphes *b*) et *c*) de l'alinéa (1) de l'article 6, le gouvernement permettra aux sociétés aériennes d'aménager certains services pour en faciliter l'exploitation. Je suis d'avis que le gouvernement devrait permettre davantage aux sociétés de dire quel genre d'installation elles souhaitaient pour servir le public. Si on leur fournit cette occasion, je crois qu'il y aurait beaucoup moins de monuments grandioses comme l'aéroport de Mirabel et celui de Calgary et peut-être verrions-nous des installations beaucoup plus pratiques de sorte que les sociétés aériennes paieraient moins de frais d'atterrissage et autres.

Je voudrais signaler deux choses qui me préoccupent et peut-être aussi suggérer des solutions au ministre. Le premier, c'est le problème du prédédouanement à l'aéroport international d'Edmonton. Calgary et Edmonton pourront offrir en même temps des services de prédédouanement. Cependant, à l'heure actuelle, l'aéroport d'Edmonton n'est pas en mesure d'offrir ces services. Il en est empêché pour des motifs budgétaires.

S'il veut que ces installations soient prêtes à temps pour les Jeux du Commonwealth l'été prochain, je suggèrerais au ministre de négocier avec les transporteurs aériens des États-Unis pour voir s'ils pourront fournir du personnel pour s'occuper des voyageurs avant le passage à la douane à Edmonton dans les installations temporaires que l'on construit actuellement étant bien entendu que l'on construira, comme promis, des installations permanentes dès que la situation budgétaire le permettra. C'est une suggestion qu'il vaudrait la peine d'étudier, surtout s'il s'écoule encore un an ou deux avant que cette promesse ne soit réalisée.

Le passage en douane à l'arrivée à l'aéroport cause un autre problème. J'aimerais vous raconter brièvement ce qui est arrivé à un de mes électeurs. Je ne m'étendrai pas trop là-dessus car mes collègues d'Edmonton ont déjà très bien décrit le problème. Je cite un extrait d'une lettre que j'ai reçue dernièrement:

Récemment, mon épouse et moi-même avons malheureusement dû passer aux douanes canadiennes à l'aéroport international d'Edmonton. Je dis malheureusement car il y avait dans notre avion environ 440 autres voyageurs. Nous avons dû tous emprunter un escalier roulant débouchant dans une salle bondée et seule la présence d'esprit d'un de nos compagnons de voyage qui a arrêté l'escalier roulant a permis d'éviter un grave accident, les gens ne pouvant sortir de l'escalier roulant car la salle était remplie à craquer.

Selon les hauts fonctionnaires du ministère des Transports à Edmonton ces installations de passage en douane ont été conçues en fonction des avions Vanguard capables de transporter environ 90 passagers. Aujourd'hui, des 747 transportant plus de 400 personnes atterrissent à cet aéroport. On peut voir que malgré les $400,000 octroyés pour agrandir temporairement ces installations, le problème n'est toujours pas réglé. Il faut absolument prendre des moyens rapidement pour remédier à la situation.

Il y a un amendement à l'article 6(2) qui empêche Air Canada de passer outre aux alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*) si elle voulait étendre ses activités sans consulter préalablement le gouvernement. C'est à cette difficulté qu'Air Canada s'est

heurtée lorsqu'elle a voulu acheter Nordair. Avant de pouvoir conclure cet achat et à cause des modifications apportées à la loi, Air Canada doit comparaître devant un comité parlementaire pour exposer les motifs qui l'incitent à se lancer dans l'exploitation de transporteurs régionaux.

L'histoire de l'aviation civile au Canada est jalonnée de problèmes. Depuis l'époque des pilotes de brousse, l'aviation civile a symbolisé l'esprit d'aventure qui a fait de notre pays ce qu'il est actuellement. Nordair ne fait pas exception à la règle. En 1968, 21 ans après sa fondation, elle était le premier transporteur aérien à faire atterrir un avion à réaction dans les Territoires du Nord-Ouest.

Dans son exposé de politique relative aux compagnies aériennes régionales, le ministre des Transports avait décrit en 1966 le rôle que les transporteurs régionaux seraient autorisés à jouer dans un avenir rapproché. Ces transporteurs régionaux devaient en effet assurer des liaisons régulières dans le Nord et desservir des aéroports locaux et régionaux de manière à assurer un service complémentaire à celui des principaux transporteurs. Il s'agissait d'une politique déterminée que l'on précisa quelque peu en 1969 en découpant des zones géographiques précises dans chaque région.

Je m'inquiète de l'intention qu'a Air Canada d'acquérir la société Nordair. Cette acquisition entraînerait la suppression d'un modeste mais très efficace transporteur régional, et d'un concurrent, et l'intrusion dans le secteur régional d'une compagnie aérienne qui n'assurait strictement que des liaisons principales.

Nordair assurait un excellent service au public de l'est de l'Ontario et du nord-ouest du Québec. Elle a rempli un rôle tout à fait distinct de celui que remplit Air Canada. Je crains que cette acquisition par Air Canada n'appauvrisse le service qu'assurait traditionnellement Nordair à son public voyageurs, et que cela n'entraîne malheureusement l'abandon de circuits peu rentables.

J'ai exposé un certain nombre de mes préoccupations au sujet du projet de loi sur Air Canada. Je n'ai pas l'intention de revenir sur celles dont ont déjà traité mes collègues. Je veux seulement faire une dernière observation sur la rentabilité d'Air Canada.

Je m'inquiète un peu de ce que la direction d'Air Canada veuille remettre des laissez-passer à ses employés sans exiger d'eux qu'ils s'inscrivent sur une liste d'attente. Si nous voulons récompenser nos employés pour leur productivité, fort bien. Manifestement la productivité d'Air Canada a augmenté l'an dernier. Ses bénéfices le prouvent. D'autre part, le nombre total des laissez-passer d'une valeur moyenne de $300 par personne, si l'on inclut ceux destinés aux femmes, maris ou parents pourrait bien atteindre 40,000, soit assez pour faire disparaître presque tous les bénéfices accumulés l'an dernier.

Je trouve aussi regrettable que la société n'exige pas que les laissez-passer servent au Canada. Le déficit de notre industrie touristique en 1971 était de 202 millions. On estime qu'il atteint aujourd'hui 1.3 milliard de dollars. Nous devons suivre de près les décisions que prend la société.

● (2022)

Nous sommes heureux de constater que le bill contient une disposition obligeant à soumettre chaque année le rapport d'Air Canada au comité des transports. Après tout, nous représentons les actionnaires et les sociétés d'État sont toujours comptables au Parlement du Canada. Permettez-moi d'ajouter que je me félicite que l'autre endroit ait jugé bon d'apporter ces amendements; notre parti les estimait très nécessaires au moment de la discussion en deuxième lecture.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'ai également quelques observations à formuler au sujet du bill C-3. Je constate que cette mesure autorise Air Canada à étendre ses activités, par exemple, aux hôtels et aux agences de voyage. Je félicite notre critique du caucus, le député de Vegreville (M. Mazankowski), du rôle important qu'il a joué dans la discussion de ce projet de loi. Au comité, il a proposé de nombreux amendements, et bon nombre de ceux qui ont été avancés par notre parti ont été acceptés. Le Sénat a renvoyé le bill à la Chambre parce qu'un des amendements que nous avions proposé n'a pas été accepté par la Chambre.

Une des propositions positives avancées par le Parti conservateur au comité a été que le rapport annuel d'Air Canada soit chaque année renvoyé devant un comité permanent. A ce sujet, il y a lieu de noter que depuis 1973, aucun rapport annuel de la société n'a été renvoyé à un comité. Nous aurions également inclu dans le projet de loi une disposition enjoignant Air Canada de respecter les règles de saine gestion commerciale, notamment la recherche du profit. L'ancien président d'Air Canada, M. Pratte, se plaignait toujours de ne pas trop savoir quel était le but de la société.

Nous, de l'opposition, nous réjouissons que le Sénat ait jugé à propos de supprimer l'article 6(2) du projet de loi et que le ministre ait jugé bon d'appuyer cette recommandation. Je vais consigner au compte rendu la partie pertinente de l'article. On y lisait que «le gouverneur en conseil peut, par décret, autoriser la société à exercer d'autres attributions que celles autorisées par la présente loi». Il est évident que des pouvoirs exagérés auraient été conférés au cabinet ou au gouverneur en conseil. Les membres de notre parti ont toujours cru en la surveillance exercée par le Parlement.

Il est intéressant de noter ce que le secrétaire d'Air Canada avait à dire au sujet de cet article 6(2), au moment de l'étude de ce projet de loi par le Sénat:

> Ni la formulation, ni le concept n'ont été proposés par Air Canada; le gouvernement lui-même les a proposés dès la première rédaction, pour éviter de faire préciser par le Parlement un point qui aurait fort bien pu être réglé par les voies administratives, compte tenu des larges pouvoirs accordés à la société.

Le gouvernement lui-même voulait donc cette disposition pour ne pas être obligé de redemander au Parlement d'accroître les responsabilités d'Air Canada. Cela dénote l'attitude si souvent adoptée par le gouvernement. Les ministres d'en face préfèrent les décrets en conseil au processus parlementaire. Par de nombreux côtés, les mesures qu'ils ont adoptées équivalent à brader le régime parlementaire, et l'article 6(2) en est un exemple patent.

Si l'on remonte à 1972, on s'aperçoit que quelque 3,326 décrets en conseil ont été adoptés et que de ce total, 653 seulement ont été publiés dans la *Gazette du Canada*. Voilà une cause d'inquiétude et de consternation pour ceux d'entre nous qui désirent préserver et rehausser le régime parlementaire. C'est abuser des décrets, c'est circonvenir le régime parlementaire.

Cette attitude transpire dans d'autres domaines. Il y a une commission qui voyage dans le pays afin d'étudier la question de l'unité nationale. Nous, du parti conservateur, avons dit que ce devrait être un comité parlementaire de sorte que les

personnes concernées au Canada puissent parler directement à leurs représentants élus et sentir qu'ils participent au processus démocratique. Voilà pourquoi je suis tellement encouragé par le fait que le Sénat ait jugé bon d'éliminer l'article 6(2) de ce bill. Entre autres choses, cela montre la valeur du Sénat et le rôle très utile que les sénateurs ont à jouer dans notre régime démocratique. Je les félicite d'avoir modifié le bill de cette façon.

Je désire maintenant souligner certains points avancés par mon ami de Wetaskiwin (M. Schellenberger) au sujet de certaines installations disponibles à l'aéroport international d'Edmonton, plus précisément les services de douanes et de prédédouanement. La somme de $500,000 a été affectée à la reconstruction de ces installations temporaires. A un certain moment, on s'était engagé à nous fournir quelque 22 millions pour l'amélioration de l'aéroport. Cette année est l'année des Jeux du Commonwealth. Comme l'a fait remarquer mon ami, il est essentiel que l'aéroport d'Edmonton soit doté des installations nécessaires pour accueillir les visiteurs attendus.

J'aimerais appuyer la proposition qu'a faite mon collègue de Wetaskiwin selon laquelle le ministre des Transports (M. Lang) devrait promettre aux sociétés américaines que nous aurons les installations nécessaires à l'aéroport et, dans un an ou deux, les installations permanentes de douanes et de prédédouanement. Ainsi, les services nécessaires pour les Jeux du Commonwealth seront mis en place à tout le moins sur une base temporaire cette année.

Pour en revenir au bill C-3, nous du parti conservateur, appuyons la mesure en général. Nous sommes d'avis qu'elle est dans l'intérêt de notre société aérienne et, partant, qu'elle permettra à Air Canada de mieux servir la population.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont agréés.)

* * *

● (2032)

LA LOI SUR LES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE

MESURE PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS PORTS

La Chambre passe à l'étude du bill C-2, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, dont le comité des pêches et des forêts a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, après consultation avec les députés d'en face, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter un amendement au bill C-2.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, à ce sujet, j'aimerais simplement confirmer que nous nous sommes consultés de ce côté-ci au sujet des remarques faites par le député de Comox-Alberni (M. Anderson), et nous consentons à ce qu'un amendement soit présenté à ce moment-ci.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme le savent les députés, il faut le consentement unanime de la Chambre pour que cet amendement puisse être adopté: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je propose:

Que l'on modifie le bill C-2, loi concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada en ajoutant après la ligne 27, page 13, le nouvel article qui suit:

Abrogation

«29. (1) La *Loi sur les Commissaires du port de Belleville*, chapitre 34 des Statuts du Canada de 1952 est abrogée.

Idem

(2) La *Loi des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface*, chapitre 55 des Statuts du Canada de 1912 est abrogée.

Administration, biens, droits et recours

(3) A l'entrée en vigueur du présent article,

a) le port de Belleville, tel que décrit dans la loi que le paragraphe (1) abroge et le havre de Winnipeg et Saint-Boniface tel que décrit dans la loi que le paragraphe (2) abroge, relèvent du contrôle et de l'administration du Ministre aux fins de la présente loi;

b) les biens mobiliers et immobiliers appartenant à une Corporation établie par une loi abrogée par les paragraphes (1) ou (2) sont réputés appartenir à Sa Majesté du chef du Canada et relèvent du contrôle et de l'administration du Ministre aux fins de la présente loi;

c) les droits, engagements et dettes d'une Corporation établie par une loi abrogée par les paragraphes (1) ou (2) sont dévolus à Sa Majesté du chef du Canada; et

d) les poursuites ou procédures engagées par ou contre une Corporation établie par une loi abrogée par les paragraphes (1) ou (2) peuvent être continuées ou reprises par ou contre le Ministre au nom de Sa Majesté du chef du Canada.»

et en renumérotant l'article 29 du bill, page 13, article 30.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre n'adopte l'amendement au bill C-2 présenté à l'étape du rapport, je me demande s'il y a un ministériel qui n'a pas encore pris la parole et qui pourrait répondre à certaines questions à ce sujet.

Si j'ai bien compris le texte de l'amendement, les dispositions qu'on veut ajouter au bill C-2 devaient déjà faire partie du bill C-6. Le bill C-6 était une mesure sur les ports canadiens. Selon ce bill, les activités de certains ports, comme le port de Belleville et le port de Winnipeg et de Saint-Boniface devaient relever du ministre des Transports (M. Lang). Il semble que, comme le bill C-6 n'a pas été adopté, on a décidé d'inclure le changement d'administration relatif à ces deux ports dans le bill C-2, de façon que ces ports relèvent du ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc). J'aimerais savoir si c'est exact.

Ce qui est plus important, je voudrais savoir si l'on a consulté les autorités de Belleville et de Winnipeg à propos du changement. Le commissaire actuel du port de Belleville et celui du port de Winnipeg et de Saint-Boniface, même si ces deux villes n'en forment maintenant plus qu'une, sont-ils satisfaits du changement? J'imagine qu'il faudrait d'abord demander: sont-ils d'accord pour perdre leur droit de regard au niveau local? La question semble être déjà réglée; le gouvernement procédera au changement. Maintenant, on semble modifier le changement prévu à l'origine. Le bill C-6 retire le contrôle de ces ports aux autorités locales et le donne au ministre des Transports. Maintenant, le bill les considère comme des ports de plaisance au lieu de ports commerciaux et les confie au ministre des Pêches et de l'Environnement.

Je ne penche pas plus d'un côté que de l'autre, mais j'estime qu'on devrait nous fournir une explication quelconque vu la nature du changement. J'espère qu'un député d'en face pourra le faire.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais confirmer à la Chambre que pour accélérer les choses et nous assurer que les installations portuaires soient faites au mieux, et en vue du bon aménagement de certains ports de pêche et de plaisance, qui sont les deux aspects les plus importants de ce bill, je demande que ces amendements soient inclus dans le présent bill. Par le bill C-6 on voulait retirer les installations de l'autorité de la Commission. Il ne s'agissait certainement pas de les placer sous l'autorité de nouvelles commissions que l'on se propose de former pour les principaux ports commerciaux du Canada. De l'avis général il a été convenu de considérer ces ports comme ports de pêche et de plaisance, et non pas comme des entreprises commerciales de premier plan.

Si le bill C-6 avait été adopté avant le bill C-2, nous nous serions entendus pour que les installations placées sous l'autorité du ministre des Transports soient transférées sous celle du ministre des Pêches et de l'Environnement. Avec l'amendement proposé, ce bill fait donc d'une pierre deux coups.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, y a-t-il eu consultation auprès des conseils municipaux de Belleville et de Winnipeg? Dans l'affirmative, quelle a été la réaction de ces organismes?

M. Lang: J'ai en effet parlé «d'avis général» car il y a eu des entretiens et des consultations, particulièrement entre les personnes chargées de la mise au point du libellé de la loi sur les ports, du groupe de travail et des autres fonctionnaires, et je crois savoir que cette modification a été accueillie à la satisfaction générale.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement proposé par M. Anderson est accepté.)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement) propose: Que le bill C-2, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, rapporté avec des amendements par le comité permanent des pêches et des forêts, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

● (2042)

Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de proposer aujourd'hui la troisième lecture du bill C-2, concernant les ports de pêche et de plaisance. Son adoption va autoriser l'aménagement et la gestion de ports de pêche commerciale et de plaisance, pour satisfaire les besoins nouveaux de la pêche commerciale, ainsi

que ceux de la pêche sportive et de la navigation de plaisance qui font de plus en plus d'adeptes. Il existe environ 2,300 de ces petits ports dans le pays. Certains comportant plusieurs quais, brise-lames et autres ouvrages, ce qui fait en tout 4,000 installations.

[*Français*]

Nous oublions souvent que l'un des éléments essentiels d'une pêche prospère, c'est justement l'aménagement de ports et d'installations portuaires qui soient bien situés par rapport aux zones de pêche et qui offrent le niveau de ce qui est requis par les pêcheurs sur le plan des installations et des services. Les dispositions du bill C-2 sur l'aménagement prévoient un choix varié de mesures grâce auxquelles nous pourrons répondre le mieux possible à ces exigences. Le gouvernement pourra donc continuer de construire, d'entretenir et d'administrer les ports de pêche en donnant la priorité à ces types d'activités lors de la répartition des fonds budgétaires.

[*Traduction*]

En deuxième lecture, plusieurs députés ont critiqué l'importance des sommes consacrées à l'aménagement et à l'entretien des ports pour petits bateaux. J'aimerais donc consigner quelques renseignements et quelques chiffres qui, je pense, se passent de commentaires.

Dans les six années qui ont précédé l'attribution de ce programme au ministère des Pêches, les dépenses relatives aux ports de pêche et de plaisance sont passé de huit millions par année à un peu plus de 13 millions. Par comparaison, les dépenses des dernières années sont en net contraste. En peu d'années, elles ont plus que quadruplé. C'est ainsi qu'en 1973-1974, elles se sont élevées à 22.3 millions environ, passant en 1974-1975 à environ 30.6 millions, pour revenir en 1975-1976 à 28.8 millions. En 1976-1977, elles sont remontées à environ 42.7 millions et pour 1977-1978, nous prévoyons le chiffre de 47 millions.

En 1976-1977 et de nouveau cette année, nous avons largement eu recours aux fonds octroyés dans le cadre du programme fédéral de main-d'œuvre et du programme Canada au Travail pour rénover et réparer nos ports de pêche. L'administration des ports pour petites embarcations a fourni aux localités l'assistance technique et l'équipement voulu, tout en ayant recours à la main-d'œuvre locale. Grâce aux ressources de l'administration des ports pour petites embarcations et aux programmes de main-d'œuvre et Canada au Travail on a pu consacrer à l'amélioration des ports près de 32 millions de dollars supplémentaires pendant ces deux ans.

Pour ce qui est de la création d'emplois, ces programmes spéciaux ont fourni environ 7500 mois-hommes supplémentaires en 1976-1977 et nous prévoyons environ 15000 mois-hommes de plus cette année. Ces programmes ont des répercussions économiques et sociales considérables, car ils sont mis en œuvre dans des régions où le chômage est très élevé et, ils contribuent en même temps à stimuler toute l'activité économique locale.

J'ai mentionné l'augmentation substantielle des dépenses ces dernières années et j'aimerais maintenant signaler les principaux points concernant la répartition de ces fonds.

Ports de pêche et de plaisance

On se rappellera qu'en 1973, le ministère a hérité de plus de 2000 ports et quais dont un bon nombre avaient été négligés et nécessitaient de grosses réparations. Nous avons donc axé nos programmes sur ces réparations, réservant les travaux d'agrandissements pour les cas urgents. C'est seulement maintenant que nous sommes en mesure de modifier la portée de nos programmes et de passer des simples réparations à l'amélioration, l'agrandissement et la modernisation de nos ports et que nous pouvons offrir de meilleurs services aux pêcheurs sur le plan de l'éclairage, des installations de halage et des aires de travail.

En 1973, nous avons entrepris une série d'études importantes pour évaluer les ports de pêche et de plaisance appartenant au gouvernement fédéral, et pour trouver une justification à leur développement futur. Ces études se sont terminées en 1975 et c'est sur elles que se fondent nos plans actuellement en exécution, qui assurent une amélioration planifiée et ordonnée des ports répondant aux besoins des pêcheurs un peu partout au pays. L'établissement des programmes annuels tient compte non seulement des besoins locaux des pêcheurs, mais également des besoins et des priorités plus importantes de la pêche commerciale de toute une région.

Nos projets, tout en se fondant sur les besoins d'une collectivité, sont intégrés à un programme national selon lequel les projets importants sont ordinairement répartis sur une période de deux ans ou plus. C'est ce qui explique les sommets atteints par certaines affectations régionales au cours des années où il y a des travaux de construction importants et ces sommets passent d'une région à une autre. Par exemple, les dépenses ont atteint un maximum au Québec au cours des années 1975-1976 et 1976-1977 à cause du programme spécial de mise en valeur du port de pêche du Saint-Laurent, et elles ont maintenant été réduites à des niveaux plus faibles. De même, les dépenses faites en Colombie-Britannique augmenteront cette année et au cours des quelques prochaines années à la suite de la construction d'un nouveau port de pêche à Steveston, qui constitue une entreprise de très grande envergure. Il en est ainsi dans d'autres régions.

Les députés qui se sont intéressés à l'étude du bill C-2 au comité connaissent les malentendus qu'ont suscités les dispositions de la loi qui permettaient de créer un système d'imposition annuel de droits aux pêcheurs commerciaux. Bien entendu, des députés des deux côtés de la Chambre ont craint que l'on impose éventuellement une charge supplémentaire aux pêcheurs déjà en mauvaise position.

L'erreur que l'on a commise, naturellement, c'est de penser que le régime actuel n'entraîne aucune difficulté. Au contraire, on ne traite pas les pêcheurs de la même façon dans tous nos ports: on les oblige à payer un droit dans un certain port et non dans l'autre. L'administration inadéquate et la mauvaise gestion de nos ports ont donné naissance à cette injustice et à d'autres, et la situation doit être corrigée.

Cependant, la Chambre peut être certaine qu'aucune décision n'a été prise en ce qui concerne les modalités d'une nouvelle structure tarifaire. Suite à l'adoption du projet de loi, les pêcheurs ne se réveilleront pas débiteurs de telle somme au gouvernement fédéral.

Je crois que le régime actuel, en dépit de toutes ses imperfections, doit être maintenu tel quel en attendant que l'industrie de la pêche dans la région s'affirme et qu'elle requiert de moins en moins d'aide. Pour l'instant, nous prévoyons consulter les pêcheurs et leurs associations sur les moyens d'en arriver à un modeste et juste barème tarifaire qui assurerait une meilleure gestion des installations et de meilleurs services locaux à tous les pêcheurs commerciaux du Canada. Je ne saurais trop insister là-dessus. Tout barème tarifaire mis sur pied suite à un processus de consultation sera de nature modeste et prendra force progressivement au rythme du repeuplement des stocks et de la reprise générale de l'industrie.

L'essentiel de la proposition que nous soumettrons aux pêcheurs vise à déterminer la meilleure façon d'élaborer un système de tarifs qui tiendra compte non seulement de la demande du marché ainsi que de la quantité et de la qualité des services fournis, mais également des différences régionales. Cela signifie, entre autres, que nous ne pousserons pas l'illogisme au point, surtout en ce qui concerne les pêcheurs de la côte est, de les subventionner d'une main pour reprendre l'argent de l'autre en établissant un barème déraisonnable.

Je suis certain que par l'étude et la consultation, et en faisant valoir les meilleurs intérêts des pêcheurs, il est possible de concevoir un système qui relèguera aux oubliettes de l'histoire les injustices actuelles et ne pourra que bénéficier aux pêcheurs à l'avenir.

Je voudrais très simplement signaler que l'objet de cette loi n'est pas d'accroître les rentrées du Receveur général du Canada, mais qu'elle cherche plutôt à constituer un appareil administratif qui soit effectivement au service des pêcheurs. La loi sur les ports de pêche et de plaisance prévoira le pouvoir législatif nécessaire pour entreprendre des travaux de ce genre et mettra l'accent sur l'organisation conjointe et la collaboration avec les provinces. Je présenterai donc de nouveaux programmes qui relèveront des administrations provinciales et municipales pour l'aménagement conjoint de rampes de lancement et de ports de plaisance qui répondront aux besoins des localités.

La navigation de plaisance se pratique surtout en Ontario et en Colombie-Britannique, ce qui a provoqué de graves embouteillages dans les ports de ces régions. Je m'attends donc à ce que nos dépenses soient effectuées tout d'abord mais non entièrement dans ces régions du Canada.

Je voudrais ajouter en terminant que ce projet de loi sur les ports de pêche et de plaisance est important, car il assure un aménagement permanent et satisfaisant des ports de pêche et de plaisance au Canada. Il permettra au ministre de prévoir de nouveaux programmes et des dispositions administratives qui soient fonction des besoins de nos pêcheurs et de nos sportifs. Je remercie les députés de deux côtés de leur collaboration, de leurs observations précieuses et des suggestions qu'ils ont faites pendant l'étude de ce bill.

● (2052)

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur le bill C-2 concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada. Ce bill a été présenté pour la première fois à la Chambre au cours de la dernière session. Il portait alors le numéro C-7. Malheureusement, le gouvernement libéral a décidé de traiter ce projet de loi comme une quantité négligeable, tellement négligeable qu'il a cru bon de le laisser en plan au *Feuilleton*. Pourtant, le gouvernement a

adopté au cours de cette période des projets de loi sur l'arpentage des terres du Canada, sur les privilèges diplomatiques et consulaires, sur une entente en matière de fiscalité avec l'Allemagne et quelque 12 changements de noms de circonscription.

Je ne prétends pas que ces mesures n'étaient pas importantes, mais je me demande dans quelle mesure elles l'étaient comparativement aux pêches. La façon dont le gouvernement a traité le bill C-7 démontre certes son peu d'intérêt pour la pêche, secteur dont les recettes annuelles brutes représentent environ 400 millions de dollars annuellement pour nos producteurs et qui ont une valeur marchande annuelle de près de 1 milliard de dollars. Les prises annuelles de notre flotte de pêche commerciale, soit près d'un million de tonnes, correspondent à environ un dixième de celles du Japon, le plus gros producteur de denrées alimentaires en provenance de la mer. Notre production se situe entre 1 et 2 p. 100 de la production mondiale. Le Canada a certes bien du chemin à faire. Les occasions ne manqueront pas si nous sortons nos filets et si nous nous mettons à l'œuvre.

En raison du sort fait au bill C-7, mes collègues et moi, dans un esprit de collaboration, avons laissé le gouvernement renvoyer le bill C-2 directement au comité au début de la session. Malheureusement, cet esprit de collaboration du début de la session s'est dissipé au comité, lorsque la majorité libérale a refusé d'accepter certains amendements raisonnables visant à améliorer ce bill. La majorité libérale a notamment appuyé les articles du bill qui hausseront le prix des permis, qui ne garantiront pas la consultation des parties intéressées, et qui autoriseront le ministre à louer les ports à sa guise à n'importe qui. Le bill C-2 modernise les lois et règlements antérieurs concernant les ports destinés aux petites embarcations.

L'autorité législative permettant l'administration de ces ports a été conférée en vertu de la loi des ports et jetées de l'État et des divers règlements du gouvernement et décrets du conseil relatifs aux quais et connexes à cette loi. La loi des ports et jetées de l'État a été rédigée en 1895 et révisée en 1937. Naturellement, à cette époque-là, on n'accordait pas autant d'importance aux pêches, et cela saute aux yeux lorsqu'on considère les années 1895 et 1937, car les choses ont beaucoup changé depuis, à Halifax, par exemple. Par conséquent, la loi ne pouvait mettre l'accent sur les besoins actuels des pêcheurs et des plaisanciers au chapitre de l'administration. Elle ne contenait pas non plus de dispositions concernant l'amélioration de ces ports. Le besoin d'une nouvelle loi se faisait sentir depuis quelque temps. Nous avons enfin le bill C-2 qui rassemble, refond et modernise tous ces éléments dans le cadre d'une seule loi.

En outre, c'est par décret du conseil que le programme et les responsabilités administratives des ports pour petites embarcations ont été transférés, en juin 1973, du ministère des Travaux publics et du ministère des Transports au ministère des Pêches et de l'Environnement. Ce mode de transfert n'a pas été aussi efficace qu'une mesure législative pour le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc). Par exemple, un fonctionnaire du ministère des Transports travaillant sur la côte Ouest a refusé d'accepter le transfert et n'a transmis ses dossiers au ministère des Pêches et de l'Environnement que vers la fin de l'année dernière, soit quelque trois ans après le transfert. Le ministre le niera peut-être, mais d'après les renseignements que je possède, cela est juste.

Malgré ces bonnes intentions, le bill C-2 soulève des questions et pose des problèmes. Le budget alloué à la direction des ports pour petites embarcations, qui sera chargée d'appliquer le bill C-2, n'était que de 35 millions de dollars pour l'année financière 1976-1977. La majorité de ces fonds ont servi à réparer et à moderniser les ports et les quais de pêche et de plaisance relevant du gouvernement fédéral sur les côtes Est et Ouest. Il s'agit là d'un montant ridiculement faible quand on songe que la direction des ports pour petites embarcations a la charge de plus de 2,300 installations.

J'ai appris que le gouvernement aimerait abandonner ou détruire près de la moitié de ces installations. Il semblerait donc que le gouvernement libéral a pour idée maîtresse non pas d'accroître ses dépenses pour répondre aux besoins de ces installations, mais d'en réduire le nombre pour respecter ses restrictions budgétaires, sans se soucier de répondre aux besoins des gens. J'ai fait cette observation en décembre dernier en faisant remarquer que si mon analyse était erronée, il appartenait alors au ministre de déposer les projets de la direction des ports pour petites embarcations de sorte que l'on puisse les examiner en comité. J'attends encore. Plus j'attends, plus ma première analyse devient plausible.

Par ailleurs, on réduit le nombre des quais de pêche. Ces quais sont essentiels au gagne-pain même de bien des Canadiens des Maritimes. Le gouvernement s'intéresse de plus en plus au financement et à la construction de ports de plaisance. Cette tendance vers la récréation au détriment de la pêche soulève une question légitime, celle de savoir si le ministère des Pêches et de l'Environnement remplit son mandat, qui est de promouvoir et de mettre sur pied des programmes destinés à améliorer la gestion et une utilisation rentable et soutenue des ressources aquatiques et marines renouvelables de la nation, tout en tenant compte de l'importance de la qualité de l'environnement. J'espère que le ministre réfléchira à ses priorités car, après tout, nous avons un ministre d'État chargé de la santé et du sport (M^me^ Campagnolo), à qui l'on pourrait fort bien confier la charge d'accroître les installations de récréation.

Néanmoins, étant donné que le bill C-2 traite en partie du financement des ports de plaisance, il est permis de s'interroger sur un aspect du programme d'aide gouvernementale aux ports de plaisance qui a été mis sur pied pour encourager la construction de nouveaux bassins de mouillage par les municipalités ou par des promoteurs privés. Le gouvernement fédéral paie pour la construction des brise-lames et pour le dragage, tandis que la municipalité ou le promoteur finance le reste ainsi que l'entretien. La participation du gouvernement fédéral est limitée à 50 p. 100 du coût total du port de plaisance. Cependant, même s'il peut assumer jusqu'à 50 p. 100 du coût, il ne recevra rien en contrepartie de sa participation. Pourquoi des promoteurs privés se rempliraient-ils les poches avec l'argent des contribuables? Il faudrait au moins que le gouvernement veille à ce que ces bassins de mouillage soient ouverts à tous les plaisanciers à un prix abordable.

Malheureusement, les chiffres mentionnés ce soir par le ministre ne correspondent pas à ceux cités dans son communiqué du 15 décembre 1977, qui annonçait les dépenses relatives aux projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre. Je suis certain que mes électeurs se demandent ce qui se passe lorsqu'ils entendent parler de tous ces sigles, tels que FLIP,

PIL et je ne sais quoi encore. Le 15 décembre, le ministre a annoncé que le gouvernement fédéral dépenserait, au cours des neuf prochains mois, $18,386,000 pour l'administration des pêcheries et les projets d'aménagements portuaires destinés aux petites embarcations. Franchement, c'est une mesure que nous préconisons depuis fort longtemps. Nous avons toujours dit qu'il n'est pas nécessaire de dépenser des millions de dollars pour trouver ce dont les provinces de l'Atlantique ont besoin, parce que nous avons beaucoup de quais, de voies de halage et d'installations portuaires qui ont besoin d'amélioration. Nous accueillons avec plaisir tout supplément, mais je rappelle au ministre que cela ne porte le total accordé aux ports de l'ensemble du Canada, à ce jour, qu'à un peu plus de 50 millions de dollars, soit 35 millions dans le budget des dépenses, plus ces 18 millions.

● (2102)

Quand je pense aux sommes dépensées à Mirabel, quelque chose comme 600 ou 800 millions de dollars, la somme totale dépensée pour les ports suffirait à peine à payer une ou deux pistes. C'est très inférieur aux sommes que nous dépensons pour maintenir à flot le ministère des Postes, dont le déficit cette année sera d'environ 475 millions de dollars. Nous ne semblons pas hésiter à financer la Société Radio-Canada au rythme d'environ 468 millions de dollars cette année seulement, soit plus de 9 millions de dollars par semaine, et il s'agit pourtant comme je viens de le dire, d'une industrie qui représente 400 millions de dollars pour les Canadiens, pour le seul secteur primaire, et un milliard de dollars au total. Je pense qu'il est temps que cette industrie reçoive plus d'attention du gouvernement. Comme le nombre des quais de pêche décroît, nous aimerions que l'on s'occupe un peu plus de nous, surtout dans certaines parties de la Nouvelle-Écosse.

Voilà pour les bonnes nouvelles. Les principales lacunes de ce bill, d'après ce que je peux voir, et le bill a fait l'objet d'une étude très poussée au comité, concernent les secteurs des baux, de la consultation et des droits de permis. Les articles 5 et 8 du bill se lisent ainsi:

5. (1) Le Ministre peut établir des programmes portant sur l'acquisition, l'aménagement, la construction, la modernisation ou la réparation des ports inscrits ou des ports de pêche ou de plaisance visés par la présente loi.

8. Sous réserve des règlements, le Ministre peut, pour tout ou partie d'un port inscrit,

a) consentir un bail;

b) délivrer un permis d'exploitation;

c) conclure, avec un gouvernement ou un organisme provincial, un accord d'occupation et d'exploitation.

J'ai déclaré au comité que ce bill accorde au ministre des pouvoirs trop étendus, pour n'importe quel ministre d'ailleurs. Nous n'arrivons pas à comprendre comment un quelconque ministre peut s'estimer en droit de louer un port à un particulier. Nous ne croyons pas que les pêcheurs devraient être soumis sans raison valable aux caprices d'un individu ou d'une société susceptibles de vouloir louer le port. Nous avons présenté un amendement au comité prévoyant que toute location à bail ne puisse se faire qu'à l'endroit d'un gouvernement provincial ou d'une municipalité. La majorité libérale l'a cependant rejeté.

Nous craignons également que le bill ne prévoie pas de consultations suffisantes entre le ministre et les parties concernées. D'après la direction des ports pour petites embarcations, la portée du bill C-2 est assez large pour que le *Queen Mary*

puisse y entrer. La portée de ce bill est assez large pour que le ministre puisse s'intéresser lui-même aux secteurs où il est à même d'œuvrer, si tel est son désir, de concert avec les provinces et les municipalités. Le problème avec le ministre est qu'il décide rarement de collaborer avec les provinces.

Je prévois que l'article 5 de ce bill suscitera des difficultés, car il permet au ministre de construire des ports de plaisance où il le veut, sans tenir compte des désirs de la province ou de la municipalité. J'aimerais demander au ministre s'il est toujours d'avis que les provinces devraient être consultées sur les questions qui touchent leurs intérêts. Je dis au ministre en toute sincérité que la raison pour laquelle il est en butte aux critiques c'est qu'il n'a pas consulté les ministres provinciaux au sujet des questions de pêche. Le *Chronicle Herald* d'Halifax a publié pendant des mois des critiques dirigées contre lui et formulées par le ministre provincial de Terre-Neuve et par un membre de son propre parti en Nouvelle-Écosse, le ministre provincial de la Pêche.

Cette absence de consultation s'est manifestée de façon particulièrement évidente au cours de la dernière session à l'occasion des audiences du comité relatives au bill C-38 modifiant la loi sur les pêcheries. Les délégués des provinces se sont présentés l'un après l'autre, de l'Atlantique au Pacifique, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, et dans tous les mémoires qu'ils ont présentés, à ce comité les gouvernements provinciaux condamnaient le ministre pour ne pas les avoir consultés avant de présenter les dispositions du bill touchant la pollution. Les tactiques obstructionnistes ne donnent pas de bons résultats. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que la confrontation ne remplacera jamais la concertation et que nous n'avons pas à nous demander pourquoi on manifeste actuellement de l'insatisfaction et du mécontentement un peu partout au pays.

Il semble malheureusement que le ministre ait très peu profité de la leçon qu'il aurait dû tirer du bill C-38, car ses collègues au comité ont refusé de nous donner leur appui lorsque nous avons proposé une modification qui l'aurait obligé à consulter tout au moins les provinces et les municipalités concernées avant de faire construire un port pour petites embarcations. J'espérais que le ministre aurait appris par expérience qu'il ne peut plus traiter les provinces et les municipalités comme de simples pions dont la seule raison d'être serait d'obéir et d'appliquer les programmes et la politique tracés par le ministre et ses services; mais il semblerait d'après l'attitude que les libéraux ont manifestée au comité que le gouvernement actuel continuera à bafouer les droits et les désirs des provinces et des municipalités.

Ce qui nous a particulièrement déçus aux audiences du comité c'est l'attitude prise par le ministre à l'égard du prix des licences exigées des petites embarcations qui veulent utiliser les installations portuaires. Le bill permet au ministre d'établir les droits à sa guise, sans avoir à demander l'approbation du Parlement. Le ministre a reconnu que les petites embarcations qui voudront utiliser les installations des ports du gouvernement devront s'acquitter d'un droit mais il n'a pas voulu en préciser le montant. Au lieu de cela, a-t-il déclaré, nous devrions adopter le bill immédiatement afin qu'il puisse élaborer un barème de droits.

C'est comme si on fermait la porte de l'écurie une fois que le cheval s'est échappé. Si nous adoptions ce bill dans sa forme

actuelle, j'estime que nous manquerions à notre devoir parce que le ministre pourrait alors établir un barème de droits sans tenir compte des critiques ou suggestions destinées à l'améliorer. J'ai appris que l'on discutait actuellement d'un projet en vertu duquel un pêcheur devrait se procurer un permis dont le prix serait fixé d'après la longueur de son embarcation, $1 le pied peut-être, bien que cela n'ait pas été établi clairement ce soir par le ministre. Il a simplement dit que les pêcheurs n'avaient pas à craindre de se réveiller un bon matin et de découvrir qu'ils doivent débourser X nombre de dollars à cause de l'adoption du bill.

Je voudrais que le ministre sache que les pêcheurs veillent souvent la nuit, se demandant, dans certains cas, comment ils gagneront leur prochain dollar, si le temps sera propice à la pêche le lendemain, s'ils pourront aller en haute mer, s'il y aura des homards à attrapper. Maintenant, il leur a donné une autre source d'inquiétude; est-ce que ce sera un dollar ou deux? Combien de dollars le pied le ministre réclamera-t-il? Le ministre daignera-t-il leur répondre ce soir? Il affirme que ce droit ne s'appliquera qu'à l'utilisation des installations portuaires gouvernementales réservées aux petites embarcations. Je soutiens qu'il y aura d'autres droits à payer, par exemple pour obtenir un permis pour pêcher le homard, un permis pour la pêche de fond, un permis pour amarrer le bateau. Les pêcheurs à qui j'ai parlé récemment m'ont dit: «Nous commençons à avoir une certaine similitude avec la Sun Life, en ce sens que nous sommes ensevelis sous une avalanche de paperasserie que nous envoient les bureaucrates d'Ottawa. Bientôt il nous faudra un comptable uniquement pour nous y retrouver dans nos permis.»

Ce que j'ai dit en décembre dernier tient toujours. A mon avis, le droit de permis qu'on veut imposer n'est tout simplement qu'une autre taxe injuste imposée aux Canadiens qui utilisent les installations publiques de la région de l'Atlantique, alors que les citoyens de régions plus prospères du pays peuvent utiliser des installations plus nombreuses gratuitement.

Des voix: Bravo!

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Demandez à vos collègues de l'Ouest canadien.

M. Crouse: Mes collègues de l'Ouest canadien sont fort capables de parler en leur nom. Je parle au nom des pêcheurs des provinces atlantiques, et surtout des citoyens de ma province, la Nouvelle-Écosse. Comme il y aura 21 ans en juin prochain que je siège ici, j'estime avoir une assez bonne idée de ce qui leur plaît et leur déplaît au sujet de certains de ces programmes de pêche.

● (2112)

Je soutiens que la proposition que renferme ce projet de loi—et je regrette que le ministre des Transports ne soit pas ici, car je n'aime pas parler des ministres en leur absence—reprend ni plus ni moins le principe du paiement par l'usager cher au ministre des Transports; or j'estime qu'il est inacceptable dans la région atlantique. Un droit de $50 pour un navire de 50 pieds de longueur peut sembler minime au ministre ou à un bureaucrate d'Ottawa, mais pour un pêcheur de la région atlantique la somme de $50 est appréciable et il ne la gagne pas facilement, notamment à une époque où le chômage est élevé.

A mon avis, le gouvernement est insensé quand il parle de droits de permis et de fardeaux financiers accrus alors que sévit le chômage. La moyenne nationale du chômage était de 8.5 p. 100 en décembre dernier par rapport à 7.5 p. 100 l'année précédente. Les chiffres sont encore pires dans la région atlantique. La moyenne s'y établissait à 13.3 p. 100 ou à 107,00 chômeurs par rapport à 10.8 p. 100 ou à 80,000 chômeurs l'année précédente. De fait, un travailleur sur huit est en chômage dans la région atlantique.

En décembre, les taux de chômage par province étaient de 17.5 p. 100, ou 31,000 travailleurs, à Terre-Neuve; de 11.4 p. 100, ou 5,000 travailleurs, dans l'Île-du-Prince-Édouard, de 10.2 p. 100, ou 33,000 travailleurs, en Nouvelle-Écosse, et de 14.3 p. 100, ou 38,000 travailleurs, au Nouveau-Brunswick. Et, pour comble, on s'attend à ce que ces taux augmentent encore. On s'attend que les provinces Atlantiques comptent 12,000 chômeurs de plus en 1979, la plupart d'entre eux habitant Terre-Neuve ou l'on prévoit que le taux de chômage augmentera de 3 p. 100 au cours des deux prochaines années. Ce ne sont là que des statistiques. Lorsqu'on pense à la désolation et à l'angoisse que cette situation suscitera, le tableau que nous offre l'avenir est beaucoup plus saisissant. Pourtant, le gouvernement insiste sur l'institution de droits de permis, mesure qui imposera aux Canadiens des provinces Atlantiques, ceux qui sont le plus démunis, une part encore plus lourde du fardeau que le gouvernement libéral a créé en administrant aussi piteusement l'économie du pays. C'est d'une injustice inouie!

Des voix: Démissionnez!

M. Goodale: Cela vous fait rire, là-bas.

M. Crouse: Il y a là un député qui ose prétendre que nous rions. Il peut toujours rire, quant à lui, des pêcheurs de l'Atlantique. Il peut toujours rire de leur misère et du mal qu'ils doivent se donner pour gagner leur vie dans un milieu très exigeant. Il peut toujours rire s'il veut, mais les gens de l'Atlantique ne trouvent pas qu'il y a de quoi rire, et si le député veut voir comment c'est amusant, rien ne l'empêche de venir faire un tour dans l'Est.

Le ministre a prétendu que les pêcheurs payaient déjà l'équivalent d'un permis puisqu'il y avait déjà des frais de quayage à acquitter. Cependant, étant donné qu'il y a près de 200 gardiens de quai qui perçoivent ces frais au Canada, la plupart des pêcheurs ont pris l'habitude d'utiliser les quais publics et les ports pour petites embarcations qui ne coûtent rien. Le ministre projette de remettre en vigueur le système de gardiens de quai afin que tous les principaux ports pour petites embarcations relèvent de leur compétence. Si je ne m'abuse, quelque 1,466 ports n'ont pas de gardien et le nombre de ceux qui ont été embauchés n'a rien à voir avec le nombre de ports pour petites embarcations dans une province. Terre-Neuve, par exemple, n'en possède que huit. En Nouvelle-Écosse, il y en aurait 40 et seulement cinq au Québec.

Au comité, mes collègues et moi avons simplement demandé au ministre, compte tenu du chômage élevé et des faibles revenus dans les provinces de l'Atlantique, d'attendre au moins cinq ans avant de faire payer un droit de permis. Nous estimons et nous espérons que dans cinq ans, l'industrie de la pêche dans les provinces de l'Atlantique devrait être sur la voie du rétablissement. Elle devrait effectivement être sur la voie du rétablissement par suite de l'exclusion des pêcheurs étran-

gers de notre zone économique de 200 milles. Cette exclusion devrait permettre aux réserves de poissons de se reconstituer automatiquement. A nous, conservateurs progressistes, ce compromis nous semblait raisonnable. Pourtant, le ministre et tous les membres libéraux du comité n'ont pas voulu de ce compromis. C'est une chose dont ils devront répondre devant les Canadiens des provinces de l'Atlantique. Ils ont refusé de faire droit à une demande raisonnable.

Par suite du refus du ministre d'accepter un compromis au sujet du droit de permis, nous, députés de ce côté-ci, nous voyons contraints de voter contre ce bill. Nous sommes très conscients des difficultés économiques qui n'ont cessé d'accabler nos pêcheurs. Ainsi, il y a cinq ans, environ 7 p. 100 des Canadiens qui pratiquaient la pêche commerciale touchaient moins de $7,500, ce qui est généralement considéré comme le seuil de la pauvreté. Je ne pense pas que ce chiffre ait changé radicalement, compte tenu surtout de la réduction des quotas des prises. J'estime donc que l'on ne devrait pas à ce moment-ci exposer les pêcheurs canadiens à voir leurs revenus déjà maigres s'effriter encore davantage.

Ayant vécu toute ma vie au bord de la mer, je sais bien qu'un navire étanche qui tient bien la mer peut parcourir des milliers de milles sur l'océan sans éprouver de difficulté grave. Toutefois, quand le navire fait eau, l'équipage est en difficulté, et quand beaucoup d'eau s'infiltre dans le navire, l'équipage est en danger de périr et de couler avec le navire. Le gouvernement libéral actuel peut se comparer dans une certaine mesure à un navire sur l'océan. Aussi longtemps qu'il édictait à l'intention des Canadiens des lois qui pouvaient les guider dans leurs activités sociales, culturelles et commerciales de tous les jours, le navire de l'État pouvait naviguer en toute sûreté sur l'océan de la vie économique canadienne. Mais malheureusement, le gouvernement ne s'est pas du tout contenté d'accomplir le travail pour lequel il avait été élu. Non seulement a-t-il voulu naviguer sur l'océan de la vie économique canadienne, mais il s'est mis à faire eau en intervenant dans la vie économique, et tout comme un navire coule quand la voie d'eau qui s'y est déclarée est trop grande, de même le navire de l'État canadien coule-t-il parce que le gouvernement s'ingère trop aujourd'hui dans la vie économique du pays.

Pour ne pas périr, il faut empêcher l'eau de s'infiltrer dans le navire; de même, pour assurer en toute sécurité l'expansion économique du Canada, le gouvernement doit mener le navire de l'État, tout en permettant à l'océan de la vie économique du Canada de monter, de refluer et de se mouvoir au gré des courants des ambitions et des initiatives individuelles qui cherchent à améliorer, individuellement et collectivement, la situation économique. De ce côté-ci de la Chambre, nous ne voulons pas voir le navire de l'État échouer et couler, mais c'est ce qui se produit lorsque le gouvernement au pouvoir cherche à faire adopter des lois qui exercent un contrôle trop rigoureux sur l'économie en créant des sociétés d'État qui finissent par détruire les libertés des citoyens canadiens et ne respectent pas leur droit de prendre des décisions sérieuses.

Voilà ce qu'accomplit aujourd'hui le bill à l'étude. On cherche à imposer les pêcheurs canadiens encore davantage. On cherche à entraver leur liberté de choix quant aux quais où ils pourront amarrer leurs bateaux. Ce bill finira par donner au gouvernement plus de pouvoir politique sur la vie des Canadiens pris individuellement. La seule nomination de quelque 1400 gardiens de quai constituera la pire assiette au beurre qui soit. Cela donnera au ministre plus de pouvoirs qu'on ne l'a jamais vu. Il n'y a pas là modération. Il n'y a pas là compression de la bureaucratie. Au contraire, celle-ci prend encore davantage d'ampleur.

Je dirai pour conclure que si nous voulons nous débarrasser de la trop lourde charge fiscale qui pèse sur nos épaules, de l'inflation et du chômage croissant, nous n'y arriverons qu'en laissant les coudées franches à l'ambition et à l'initiative individuelles. Nous devons encourager les Canadiens à être plus entreprenants et ce n'est pas en restreignant les libertés individuelles et en alourdissant la charge fiscale que nous y arriverons.

Dans la proposition émise récemment par les provinces concernant le développement des pêcheries, il n'a pas été le moindrement question du bill C-2. Par contre, la proposition parlait de l'expansion de la flotte de pêche, des marchés et des ententes internationales, toutes choses que le ministre a préféré laisser complètement de côté dans la présentation de son projet de loi. Par la faute du ministre, toute une génération de jeunes pêcheurs canadiens sera sacrifiée, à moins qu'on ne mette à sa disposition des permis et des bateaux. Dans certaines régions des provinces Atlantiques, beaucoup de jeunes veulent vivre de la pêche mais sont obligés de chercher du travail ailleurs. Beaucoup ont des permis de patrons, mais pas de bateau et les pêcheurs ne peuvent se permettre à présent de construire eux-mêmes leurs bateaux. Il est impératif que nous fassions construire des bateaux de pêche et le gouvernement devrait aider les pêcheurs qui souhaitent emprunter en leur avançant les fonds nécessaires.

● (2122)

Les coûts de la construction navale au Canada sont beaucoup plus élevés qu'en Europe. Pourtant, les pêcheurs doivent pouvoir vendre leurs prises et concurrencer les fournisseurs des marchés européens et américains. Il appartient donc au gouvernement de rétablir cet équilibre entre nos propres coûts et les coûts de la construction navale en Europe afin que nous puissions reconstruire notre flotte en en faisant profiter l'industrie et les chantiers navals canadiens.

Rien, dans la dernière déclaration que le ministre a faite à mon intention, ne laissait entendre que les problèmes auxquels j'ai fait allusion étaient en voie de solution ou même avaient été étudiés. Aussi, nous sentons-nous à présent dans l'obligation de rejeter ce bill en troisième lecture.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, la première fois que ce bill nous a été présenté remonte à si loin dans le temps qu'il n'est pas surprenant qu'il y ait une certaine incertitude et que nous n'ayons pas su s'il s'agissait d'étudier aujourd'hui le bill C-2 ou le bill C-17. Jusqu'à la dernière minute, nous ne savions pas si nous étudierions le bill C-3, le bill C-2 ou le bill C-17 et c'est un autre exemple de la confusion dans laquelle s'ébroue le gouvernement. Ce n'est qu'à la dernière minute qu'il a été décidé de procéder à l'étude du bill C-2.

A l'origine le bill C-2 a été présenté comme bill C-7, mais cela remonte déjà à longtemps. Il a été examiné très minutieusement en comité, en tant que bill C-7 et bill C-2 et éventuellement le gouvernement a réagi aux recommandations proposées par mon parti et a modifié certaines des dispositions du bill. Néanmoins, certains termes qu'on a laissés dans le bill permet-

tent au gouvernement de revenir sur sa décision, et d'appliquer des mesures qu'il s'était engagé à supprimer pour l'instant. Je veux parler, bien sûr, de la perception de droits pour l'utilisation des installations.

La pêche sur la côte ouest est dans le désarroi complet à l'heure actuelle, en dépit du fait que le député de Comox-Alberni (M. Anderson) soit secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement. Les pêcheurs sont révoltés contre les règlements qui ont été proposés, contre l'incertitude entourant l'octroi des permis, à l'idée qu'on leur imposerait le barème financier proposé. Bien qu'on nous ait dit au comité qu'ils avaient été consultés avant que le barème de droits soit présenté, cela s'est par la suite avéré inexact. Il n'y a pas eu de consultation avant que ces règlements soient présentés au comité. Nous avons ensuite découvert qu'une série de règlements avaient été établis sans qu'on ait tenu compte du fait que les droits pour les permis sur la côte ouest atteignaient un maximum d'environ $2,000 et que les droits pour l'utilisation des ports sur la côte ouest allaient être le double de ceux sur la côte est.

Cela est inacceptable dans un pays où la péréquation est censée être un des traits de notre société. Il devrait y avoir façon de maintenir l'unité au pays. Nous aggravons les choses en exigeant des droits excessifs sur la côte ouest, renforçant ainsi les éléments de désunion qui sont déjà à l'œuvre. Ce sont là certaines des raisons pour lesquelles je dois voter contre le bill.

L'article 9*f*) du bill se lit comme suit:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements

f) prescrivant les droits d'utilisation pour les ports inscrits;

Un article précédent définit les ports inscrits. Quand le bill sera adopté, le ministre pourra prescrire les droits. Le ministre nous a donné sa parole au comité—et sa parole me suffit parce qu'il est un homme d'honneur—mais en supposant qu'il ne soit plus le ministre un jour—car il pourrait être appelé à des fonctions plus importantes.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je m'en vais en Colombie-Britannique!

M. Munro (Esquimalt-Sasnich): Le ministre aimerait s'en aller en Colombie-Britannique. Il irait au devant des problèmes. Après avoir dit qu'il taxerait lourdement les pêcheurs de la Colombie-Britannique, je ne pense pas qu'il soit bien accueilli.

Cependant, le ministre a promis au comité qu'il ne prescrira pas pour le moment des droits concernant l'utilisation d'un port inscrit. Aux termes de l'article 9, le ministre peut agir par l'intermédiaire du gouverneur en conseil. Ses collaborateurs lui proposeront une quinzaine de choses différentes qu'il approuvera d'abord et qui seront ensuite autorisées par le gouverneur en conseil. Et si un nouveau ministre est nommé, ce dernier pourra ne pas tenir compte de la promesse du ministre actuel et imposer les droits qui avaient été retirés.

J'ai été littéralement renversé par le barème des droits que les fonctionnaires du ministère nous ont présenté au comité. Je pense que c'est cela qui m'a amené à éprouver de fortes réserves à propos du projet de loi et m'a fait conclure que je devais m'y opposer.

J'ai mentioné le désarroi des pêcheurs de la côte ouest. Un ancien ministre de l'Environnement du gouvernement actuel avait inventé un moyen de restreindre la portée des permis sans doute en songeant à la gestion des stocks de poisson. Il avait établi deux sortes de permis de pêche et le programme a été maintenu. Pour des raisons que connaissent bien les pêcheurs et le ministre, ce système n'a pas fonctionné. Aujourd'hui, dans une séance publique, j'ai demandé si le plan Davis concernant la gestion des prises avait contribué à accroître les stocks sur la côte ouest. Des hommes de science bien informés ont répondu que non. Je comprends maintenant que le ministre ait conclu que le programme fera long feu et qu'il ait nommé M. Sol Sinclair pour examiner le système de permis en vue de le modifier peut-être pour assurer la croissance des stocks ou encore pour mettre sur pied un autre système. En attendant, les pêcheurs ne savent pas où les conduira le système de permis. Comme je l'ai dit, ils sont en plein désarroi.

● (2132)

Il y a un autre élément qui m'inquiète dans ce bill. Les articles 10, 8 et 5 offrent des possibilités de favoritisme. En fait, les possibilités de favoritisme foisonnent dans ce bill. A l'article 10, on lit ce qui suit:

... le ministre peut charger des fonctions d'agent d'exécution toute personne qu'il estime qualifiée à ce titre ...

On ne précise aucunement quelles devraient être ces qualités. Si l'intention du ministre était qu'en vertu de cette loi, un agent des pêches, un agent de la GRC ou un agent de la garde côtière pouvaient être désignés à titre d'agents d'exécution, pourquoi ne l'a-t-il pas clairement précisé? Les qualités essentielles d'un agent d'exécution devraient être définies quelque part. On trouve bien une définition de cet agent, mais pas les qualités requises. Cela est très dangereux.

Les prochaines élections vont faire beaucoup de victimes. Certains de ces candidats malheureux seront désignés, si le ministre actuel est encore ministre, ce dont je doute fortement.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Il le sera encore.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): S'il y est, il faudra qu'il ait changé de camp. Il ne sera plus ministre des Pêches. Certains de nos vis-à-vis pourraient avoir l'idée de désigner les candidats défaits comme agents d'exécution. Cette option bien entendu, sera exclue après les prochaines élections, j'en suis sûr. La même option s'offre au ministre en vertu de l'article 8 qui stipule:

Le ministre peut ...

a) consentir un bail;

Un port inscrit est appelé à un grand avenir commercial. Le danger ici, c'est que l'on pourrait faire signer un long bail avant les prochaines élections. Le ministre pourrait se dire qu'il est temps de faire une petite faveur à quelqu'un, et pour s'assurer une voix aux prochaines élections, il pourrait consentir un bail sur l'un des ports inscrits, à tel ou tel protégé. C'est une fois de plus la porte grande ouverte aux possibilités de favoritisme. Le bill C-2 devrait s'appeler le bill du pistonnage.

Il dit à l'article 5(1), monsieur l'Orateur, et vous allez trouver cela difficile à croire:

Le ministre peut établir des programmes portant sur l'acquisition, l'aménagement, la construction, la modernisation ou la réparation des ports inscrits ou des ports de pêche ou de plaisance visés par la présente loi.

Le ministre ferait mieux de s'en servir avant les élections s'il veut récompenser ceux qui ont rendu service au parti. L'article 5(3) est une perle. Vous n'en croirez pas vos oreilles. Je cite:

... le ministre peut conclure, avec une personne, des accords prévoyant

a) l'établissement conjoint des programmes que le ministre est autorisé à établir en vertu du paragraphe (1);

Voyez-vous cela? Cela ouvre la porte au pire genre d'assiette au beurre possible. On nous demande de permettre au gouvernement, quel qu'il soit, de se livrer à ce genre d'activité. C'est quelque chose qui se fait normalement sous le manteau sans justification législative, mais on nous demande maintenant de le légitimer. Je m'y oppose absolument.

Dans sa présentation, le ministre a parlé de droits. J'en ai déjà glissé un mot dans mes quelques remarques. Il a dit que, pour l'instant, il n'y en aurait pas. Il a dit qu'il allait encore étudier la question. Je n'ai pas le texte des commentaires du ministre devant moi, mais il a laissé l'impression qu'il faisait tout cela parce qu'il était généreux. Quelqu'un lui a fait remarquer qu'il y avait une certaine inconséquence dans les droits proposés. Parce qu'il est généreux, et c'est le cas, il a dit qu'il retirerait le barème de droits.

Il ne l'a pas retiré à cause des consultations qu'il a eues avec les pêcheurs. Il l'a fait parce que nous ne l'avons pas lâché au comité. Nous avons dit que c'était là des droits impossibles et que nous n'allions pas les accepter. Il les a alors retirés pour l'instant. Toutefois, je le répète, le bill renferme encore la disposition lui permettant d'imposer ce barème quand il le voudra.

L'autre problème qui se pose sur la côte ouest est le programme de mise en valeur. C'est un programme tellement compliqué que je ne suis pas certain de pouvoir en commenter tous les aspects. Et il comporte deux lacunes. Selon certains, le programme de mise en valeur sera exécuté à forfait. J'ai entendu dire, et cela me désole, que certains responsables des pêches ont décidé qu'il vaudrait mieux confier l'exécution de ce programme à des entrepreneurs que de le confier à des fonctionnaires. Je n'aime pas cette idée.

Le programme de mise en valeur exige les soins les plus scientifiques de personnes compétentes. Le ministre ne s'intéresserait pas à moi, même si j'étais de son côté à la Chambre, car je n'ai pas la formation scientifique requise.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Bien sûr, je le ferais.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Même si nous sommes bons amis, je doute qu'il irait jusque là. Je sais que je n'ai pas la formation requise pour mettre en œuvre le programme. Et si le programme est exécuté à forfait, comment le ministre pourra-t-il établir que les entrepreneurs auront la compétence voulue pour le faire? C'est très dangereux. Le ministre est prêt à affirmer qu'il n'engagera que ses fonctionnaires qui décideront de prendre leur retraite. C'est un très mauvais principe. C'est une des choses qui suscite la plus vive inquiétude sur la côte ouest.

L'autre sujet d'inquiétude est le coût du programme de mise en valeur. Ces coûts se répercuteront sur les droits. Si le ministre est en mesure d'agir, et ce ne sera pas toujours lui qui sera ministre, les coûts se répercuteront sur le barème des droits. Voilà comment le programme de mise en valeur du saumon devrait s'appliquer. Au lieu de faire payer l'usager, on le pillera et je pense que ce serait là la bonne façon de décrire le programme. Les pêcheurs de l'Ouest ne bénéficieront ni de l'un ni de l'autre.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

J'ai revu quelques-uns des règlements. Il existe deux séries de règlements d'application du projet de loi. Nous en sommes arrivés au point où nous étudions des bills qui servent uniquement de base à l'établissement de règlements. C'est ainsi que procède le gouvernement. Il ne vient pas nous dire honnêtement quels règlements il compte établir. Les articles 9 et 25 donneront lieu chacun à une série de règlements différents. L'article 9 autorite le gouverneur en conseil à faire des règlements régissant 15 questions différentes comme les tarifs, les horaires, la sécurité et le reste. Très bien, mais les fonctionnaires connaissent sans doute la teneur de ces règlements. Pourquoi ne pas les annexer au bill? Nous avons critiqué le ministre des Transports (M. Lang) à propos d'un autre bill et finalemnt nous avons obtenu que les règlements y soient annexés. Il devrait toujours en être ainsi.

● (2142)

Il est bien certain qu'il faut des règlements et qu'on ne peut tous les inclure dans la loi. Mais ils devraient y être annexés. Et tant que la loi restera en vigueur ce Règlement devrait nous être soumis et être modifié éventuellement. Il ne faudrait pas accorder aux fonctionnaires l'autorisation de faire des règlements sans que nous les connaissions d'avance.

L'article 25 stipule que le gouverneur en conseil pourra établir des règlements à l'égard des infractions. Il s'agit-là de fixer des amendes au moyen d'une autre série de règlements. Il serait certainement possible d'annexer ces règlements au bill afin que nous-mêmes et les pêcheurs directement intéressés puissions savoir exactement où nous en sommes. La question est encore plus importante pour les pêcheurs que pour nous; ce sont leurs intérêts que nous essayons de défendre ce soir.

Mon honorable ami de South Shore (M. Crouse) a parlé des gardiens de quai et des possibilités de favoritisme. Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais le ministre compte-t-il désigner certains gardiens de quai comme agents d'exécution? Peut-être bien que oui, peut-être bien que non. Il est dommage qu'on n'ait pas clairement défini ce que l'on entendait par agent d'exécution. Ce terme pourrait s'appliquer aux gardiens de quai; la loi leur confère certains pouvoirs plus importants qu'il ne semble acceptable à priori.

Pour finir, je dirai quelques mots de la limite de 200 milles qui cause également beaucoup de confusion sur les deux côtes car le Canada et les États-Unis sont en train de négocier en vue de délimiter nos zones respectives aux quatre endroits où elles se rencontrent, et ces négociations sont entourées d'incertitude et de mystère. Nous n'avons pas eu de nouvelles de ces négociations. Nous savons que la tâche a été confiée à un diplomate compétent secondé par un bon personnel, mais on nous demande trop souvent de faire confiance au gouvernement, même si celui-ci n'a rien fait pour la mériter. Cela m'inquiète de voir qu'on nous demande de faire confiance à un gouvernement qui s'est montré incapable de gouverner le pays. Au contraire, il semble décidé à le détruire. On nous demande pourtant de croire que le gouvernement pourra conclure des ententes satisfaisantes avec nos voisins du Sud au sujet de la limite entre les deux zones. Nous ne savons même pas quelles possibilités seront examinées par les négociateurs.

A cet égard, je note que mon ancien collègue, M. Marcel Cadieux, est le principal négociateur. J'ai beaucoup confiance en lui. Mais pourquoi ne peut-il pas compter sur l'autorité du Parlement pour obtenir ce dont le Canada a besoin au cours de ces négociations? Pourquoi n'a-t-on pas tenu une séance d'information, même confidentielle, à l'intention de certains députés? Ils sauraient garder le secret. Les courriéristes parlementaires essaieraient sans doute d'obtenir des renseignements. Ils pourraient toujours essayer, mais lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes, il ne pourrait pas y avoir de fuites.

Une autre cause d'incertitude, c'est qu'on n'a rien prévu pour patrouiller en surface le vaste secteur que nous avons acquis le 1er janvier 1977. J'ignore si le ministre a vu les navires ou les bateaux qui doivent servir de patrouilleurs quand il était à Victoria. Vu leur taille et leur nombre, ils font du bon travail, mais on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils fassent respecter les droits du Canada dans la zone de 200 milles ou même, sur la côte ouest, jusqu'à la marge de 50 milles qui délimite à toutes fins utiles la zone de pêche dans le Pacifique. Cela laisse encore beaucoup de mer à couvrir.

Les trois navires, le *Runner*, le *Racer* et le *Rider*, sont tout simplement incapables d'accomplir le travail qui leur est confié et, autant que je sache aucun autre navire n'est prévu pour l'instant, à moins qu'on ne négocie une entente quelconque pour affréter des vaisseaux du Danemark. Cela serait vraiment malheureux puisque le Canada possède la compétence et la technologie requises pour produire ses propres patrouilleurs de pêche. Ces navires devraient être en chantier, mais y a-t-on songé? Le ministre fait signe que oui, mais je n'ai vu aucun appel d'offres pour la construction de ces vaisseaux ni rien d'autre du genre. Je crois qu'il n'en souffle mot, parce qu'il ne veut pas que j'apprenne que les navires qui nous sont destinés sur la côte du Pacifique n'y seront pas construits. Les navires destinés à la côte du Pacifique devraient y être conçus et construits, qu'ils servent à la navigation ou à la pêche.

Une voix: Et à Saint-Jean pour la côte de l'Atlantique.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et à Saint-Jean pour la côte de l'Atlantique; nous nous partagerons ceux de l'Arctique.

C'est pour ces raisons—l'incertitude au sujet de la teneur des règlements et du montant des droits, l'incertitude des pêcheurs de la côte du Pacifique qui seront écartés à cause du régime de délivrance des permis, ainsi que la possibilité de faveurs politiques aux termes de ce projet de loi—qu'il nous est impossible de l'appuyer.

● (2152)

Enoutre, le programme des salmonidés est un programme de perfectionnement auquel je souscris, mais je n'aime pas la manière dont il est appliqué. Plus particulièrement, le projet de loi néglige de définir exactement ce qu'on entend par agent d'exécution. Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, mes collègues et moi-même ne pouvons appuyer cette mesure.

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet de ce bill, surtout après avoir écouté mes collègues de la côte ouest. J'avais entendu dire que l'on décrivait le parti d'en face comme le parti des prophètes de malheur, mais je ne l'ai jamais constaté de façon plus évidente que ce soir, au cours du débat sur ce bill. Il me semble que ce secteur est l'un de ceux, et ce n'est pas le seul, où il y a place pour de l'espoir, et tout ce que nous avons entendu, ce sont les aspects négatifs.

Mes collègues de la côte ouest m'ont affirmé que tout va mal dans les pêches sur la côte ouest. On y trouve la désillusion, le découragement et le désespoir. Je ne sais pas quelle est le sentiment qui règne là-bas, je ne peux pas parler au nom de la côte ouest, mais je peux dire que dans mon secteur de la côte est, dans la région de l'Atlantique, il y a de l'optimisme, il y a de l'enthousiasme, il y a chez les pêcheurs un état d'esprit qu'on a jamais vu auparavant. Tout cela est dû aux politiques du gouvernement et au ministre actuel. C'est un fait. Si vous preniez la peine d'aller parler aux pêcheurs, monsieur l'Orateur, ils vous diraient exactement ce que je viens de vous dire. J'en ai entendu me dire que tout cela résulte des politiques du ministre actuel. Ce ministre est connu non pas nécessairement sous le nom de ministre des Pêches, mais sous le nom de ministre des pêcheurs. Il y a une grande différence et il existe amplement de preuves qui justifient ce nouveau titre.

J'ai entendu certains comparer ce soir les crédits affectés aux ports pour petites embarcations aux sommes dépensées pour Mirabel, Radio-Canada et quoi encore. Il y a quelques années, par exemple, lorsque les Coréens ont envahi le marché américain avec des merluches de mauvaise qualité, je crois que le ministre a obtenu quelque 140 millions de dollars pour aider l'industrie de la pêche de l'Atlantique qui était en difficulté, sans que ce fût de sa propre faute, mais à cause de la conjoncture. Donc, quand on accuse le ministre de ne rien faire pour l'industrie de la pêche, les faits prouvent le contraire. Quand on l'accuse de ne pas pratiquer de politiques qui favorisent les pêcheurs, le ministre leur accorde des crédits. Les subventions, il y a deux ans encore, allaient aux compagnies. Maintenant, 2½c. par livre de poisson de fond de la meilleure qualité vont aux pêcheurs pour la première fois. Ce n'est plus le ministre des Pêches, mais celui des pêcheurs.

Je voulais faire certains commentaires à propos de ce bill et je pense qu'il faut les situer dans le contexte de la limite de 200 milles. J'ai été mystifié d'entendre que cette limite de 200 milles n'était pas bien reçue. Dans ma région, c'est une vraie manne. La limite de 200 milles est une chose extraordinaire pour le pays. C'est là notre plus grand espoir, et c'est certes vrai dans ma province. La nouvelle gestion qui a suivi l'instauration de la limite de 200 milles a permis de réduire le nombre total des quotas, ce qui facilite la reconstitution des stocks, mais aussi d'augmenter les quotas canadiens. Ce qui est plus important, c'est que le quota des pêcheurs côtiers a été augmenté et est soustrait du quota général avant que celui-ci soit divisé. Les quotas des pêcheurs côtiers ont augmenté, et c'est le point que j'aimerais approfondir. Ce bill va aider les pêcheurs côtiers qui constituent encore dans ma région le pivot de notre industrie de la pêche.

Ports de pêche et de plaisance

J'aimerais parler d'une déclaration qu'a faite le ministre des Affaires extérieures la semaine dernière, je crois. J'aimerais en citer des extraits, qu'on retrouve dans le communiqué à la presse qui accompagnait sa déclaration.

Le principe directeur du développement futur des pêches de Terre-Neuve devrait accorder la priorité à la pêche côtière.

Je ne peux lire tout ce qu'il a dit, mais voici d'autres extraits:

Il ne s'agit pas d'avoir l'un ou l'autre... Il s'agit essentiellement d'une question d'équilibre, et comment doit s'établir cet équilibre? L'accord est presque unanime sur le principe fondamental du développement des pêches: priorité à la pêche côtière.

En premier lieu, si la pêche côtière doit être le pivot de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve—j'approuve cette position et je crois que cela s'applique sûrement à la côte nord-est—dans ce cas, il faudra disposer de bonnes installations à terre. Le projet de loi confie au ministre la gestion de ces installations terrestes et lui donne les moyens nécessaires pour les aménager et, en fin de compte, ce seront les pêcheurs qui en bénéficieront. Contrairement à ce qu'on nous avait dit, il prévoit la consultation des collectivités locales à l'étape de la planification. Je ne sais pas ce qu'il en est pour les autres régions, mais nous n'avons pas encore eu cela dans la mienne. Nous avons la possibilité d'engager du personnel supplémentaire. Encore une fois je ne peux parler que pour ma région. C'est très bien tant que cela ne deviendra pas une bureaucratie rigide. Nous devons y faire attention.

Si le ministre veut instaurer ce régime de gestion et élargir les effectifs, je lui recommande vivement de former des groupes consultatifs parmi les pêcheurs, comme il le fait pour établir ses politiques de permis. Je crois les consultations indispensables. Il s'est déjà montré disposé à les faire et je l'exhorte à poursuivre dans la même voie.

En ce qui concerne les droits qui seront perçus, le ministre en a déjà parlé dans son discours et il est donc inutile que j'en parle encore. Peu importe ce que le ministre fera, il a montré par le passé qu'il était le ministre des pêcheurs et ses politiques ont toujours visé à favoriser non seulement l'ensemble de l'industrie, mais aussi les pêcheurs eux-mêmes. Ceux-ci savent que tout ce que le ministre fera sera dans leur intérêt et qu'il n'augmentera pas le prix des permis inutilement tant que les pêcheurs n'auront pas un revenu suffisant.

Les pêcheurs auront bientôt un revenu convenable. Cette année, sur la côte du nord-est de Terre-Neuve, la quantité de poisson pris et les revenus des pêcheurs ont augmenté d'environ 40 p. 100 par rapport à l'année dernière. Les salaires augmentent, peut-être pas autant que nous le voudrions, mais ils augmentent tout de même. Certains anciens pêcheurs recommencent maintenant à faire de la pêche. Je crois toujours que nous ne devons pas demander aux pêcheurs de payer deux sortes de droits et c'est une chose que le ministre devra surveiller.

J'ai encore d'autres choses à dire, mais le temps me manque. L'amélioration des installations portuaires va de pair avec certaines mesures qu'a déjà prises le ministère des Pêches concernant le contrôle de la qualité. Les quais et les brisants doivent être mis en place, et nous devons en construire plus, et c'est déjà commencé. Mais en ce qui concerne les installations portuaires, il nous faut des mesures comme celles qui ont été appliquées sur la côte nord-est de Terre-Neuve.

[M. Rompkey.]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Grenville-Carleton invoque le Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir la confirmation d'un député de l'autre côté, à savoir quels seront les travaux de la Chambre à l'ouverture de la séance demain, à 2 heures. Je sais que nous aurons un vote, mais après ce petit exercice, quelles sont les affaires du gouvernement prévues?

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, tel qu'annoncé jeudi dernier par le leader à la Chambre, nous allons vraisemblablement continuer, à moins d'avis contraire, l'étude du bill C-2 que nous discutons ce soir et le bill C-17.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le secrétaire parlementaire. Pourrait-il cependant communiquer au leader du gouvernement à la Chambre notre profond mécontentement de ce que le programme annoncé il y a quelques jours relativement aux affaires gouvernementales n'ait pas été respecté ce soir. Est-ce qu'il ne voudrait pas demander à notre honorable collègue de bien vouloir à un certain moment nous dire pourquoi il a, sans avertissement, modifié l'ordre des mesures inscrites au nom du gouvernement? C'est bien le moins qu'il puisse faire, si l'on veut qu'il y ait le moindre semblant de collaboration entre partis à la Chambre. Si le leader du gouvernement désire s'occuper d'abord de ce qui lui paraît important, il aurait peut-être intérêt à ne pas oublier l'importance du mot «consultation».

● (2202)

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, je peux confirmer que telle a été l'habitude continuelle du leader de la Chambre, savoir respecter l'opposition en ce qui a trait au programme législatif. Je pense qu'il faut être assez souple, assez compréhensif, pour admettre qu'à certains moments il peut arriver qu'il y ait des changements de dernière heure. Or, selon ce qu'on me dit, voici ce qui se serait produit aujourd'hui, si on veut bien m'écouter. Pendant la période des questions, le secrétaire parlementaire du ministre en cause a eu l'occasion de parler avec le leader de l'opposition à la Chambre et également avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Je vois un député qui me fait des salutations, on pourra jaser après le *late show*, ce soir. A ce moment-là, on a mentionné clairement, monsieur le président, que nous devions procéder cet après-midi, après avoir étudié le bill C-3, à l'étape du rapport du bill C-2, et on a même discuté avec le leader de l'opposition à la Chambre et avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de l'amendement qui a été accepté unanimement ce soir. J'ignore si à ce moment-là ils ont compris qu'il y avait un changement dans la programmation sauf que je tiens à dire une chose: jeudi dernier, lorsque le leader du gouvernement à la Chambre a annoncé le programme législatif, il a dit que nous devions procéder cette semaine à l'étude des bills C-3, C-17 et C-2. Bien sûr, si on prend à la lettre ce

que je viens de dire, le bill C-2 aurait dû normalement venir, j'en conviens, après le bill C-17. Mais comme je le disais au début de mes explications, je pense que parfois les circonstances exigent une certaine souplesse et une certaine compréhension et que ce n'est pas notre habitude de chercher à ne pas respecter les ententes ou les programmes discutés avec les leaders de l'opposition.

Tout à l'heure, avant de faire son appel au Règlement, le leader de l'opposition à la Chambre m'a parlé et je lui ai suggéré d'aborder le sujet à l'occasion de la prochaine rencontre privée entre les leaders des partis qui devrait avoir lieu vraisemblablement comme d'habitude jeudi, et à ce moment-là on pourrait réviser les faits et peut-être faire les ajustements en conséquence. Ce que je demande au leader de l'opposition, vu le rappel au Règlement qu'il a fait, c'est de se montrer assez souple. Je suis convaincu qu'après la discussion qui a eu lieu avec le secrétaire parlementaire après la période des questions orales aujourd'hui, s'il y avait eu des objections majeures à ce que nous ne procédions pas ce soir à l'étude du bill C-2, il l'aurait fait valoir à ce moment-là, et nous n'aurions pas procédé à l'étude de ce bill. Mais comme il y a eu discussion sur l'amendement, il semble que l'on ait tenu pour acquis de ce côté-ci de la Chambre que l'on pouvait procéder à l'étude du bill C-2 avant celle du bill C-17. Si cela a pu blesser le leader de l'opposition à la Chambre, je le regrette, mais je pense que c'est là un genre de sujet qui devrait être discuté à l'occasion d'une réunion privée entre les leaders à la Chambre et non pas sous forme de rappel au Règlement. Je ne crois pas que cela soit utile à l'harmonie des travaux de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne fais pas de reproche au secrétaire parlementaire et je tiens à ce qu'il le comprenne bien. Mais si certains ont été approchés, ce n'est pas moi. Je pense que . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je pense que je pourrais maintenant entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion. Je tiens simplement à m'assurer d'une chose à propos de demain. Il y a quelques instants, il a été dit pour la première fois en public, malgré que l'accord ait été fait il y a déjà un certain temps, que le vote sur le bill C-19 serait pris à 3 heures demain ou peu après. Compte tenu du fait qu'à deux reprises au cours des derniers jours, le timbre a sonné pendant deux heures, j'espère qu'il est bien compris que comme il a été décidé ce soir que le vote aurait lieu à trois heures, le timbre sonnera pendant 15 minutes.

● (2207)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Afin de clarifier les choses et de mettre un terme à cette discussion, c'est une question qui revient à trancher qui a tort et qui a raison, qui a dit ceci et qui a dit cela. Mais pour le moment, les deux députés discutent de ce que l'ordre du jour aurait dû être, alors que l'ordre du jour a déjà été établi. Je ne vois aucune raison de permettre d'autres rappels au Règlement ou d'autre discussion au sujet de l'ordre du jour, puisqu'il a déjà été établi.

Travaux de la Chambre

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'aborde pas la question qui préoccupe Votre Honneur. Est-ce un ordre de la Chambre qu'il doit y avoir un vote demain à 3 heures? Dans l'affirmative, alors le Règlement prévoit que le timbre doit sonner 15 minutes.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a dit, nous l'ignorons. Je crois savoir qu'il y aura un vote après la période des questions demain, mais quant à savoir s'il aura lieu à 3 heures pile, je n'en suis pas certain. Je n'ai pas vu cet ordre. Peut-être le député a-t-il vu l'ordre où il est fait mention de l'heure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ne chicanons pas. Que le timbre sonne 15 minutes.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, à propos du vote de demain, je suppose qu'un ordre sera adopté à l'unanimité. Pour ce qui est de mon parti, nous sommes prêts à accepter une sonnerie de 15 minutes. On trouvera cela très reposant après l'avoir entendue pendant deux heures à deux reprises parce que les députés du gouvernement étaient absents.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas participer pour le moment à un débat amorcé de cette façon. Je pense que les députés devraient se montrer plus respectables, et il se trouve en fait que si on demande le vote sans qu'un ordre soit adopté et qu'il n'y a pas une sonnerie de 15 minutes, c'est la plus part du temps dû au fait qu'il y a des députés qui participent à des réunions en ville et qu'il leur faut de 40 à 50 minutes pour se rendre à la Chambre. Cela se produira continuellement si on n'avise pas qu'il y aura une sonnerie de 15 minutes. Je crois savoir que tous les leaders à la Chambre se sont entendus. Ce sont eux qui devraient nous tenir au courant de cette question. Nous avons appris ce soir qu'aucune autre entente ne serait conclue parce qu'un des chefs à la Chambre a déclaré qu'il n'avait pas été consulté. Je respecte tout à fait son attitude. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a laissé entendre que tout le monde n'était pas au courant et il me demande ensuite de les assurer qu'il y aura des sonneries. Je les assurerai qu'il y aura des sonneries quand tout le monde sera au courant.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je me rends compte qu'on ne se comprend pas. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) demandait à ce que l'on guarantisse du côté du gouvernement que la durée de la sonnerie serait limitée. D'après ce que je peux comprendre, il n'y en a aucune. Je ne vois donc pas pourquoi nous continuerions à entretenir . . .

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que j'ai dit. Je veux démontrer clairement que les deux leaders qui sont ici présents parlent de discussions qu'ils ont eues en privé. Je ne peux confirmer ces discussions puisque je n'y ai pas assisté. J'ai cru comprendre qu'il y aurait un vote après la période de question. Comme j'en suis au courant, on aurait pu s'attendre à ce qu'il y ait une sonnerie de 15 minutes et que les whips règleraient cela, à l'amiable, comme ils le font toujours. Si les députés se mettent à informer les whips en passant d'un côté de la Chambre à l'autre, nous ne saurons pas qui est chargé de faire retentir la sonnerie. En ce qui me concerne, je présume que la sonnerie se ferait entendre pendant quinze minutes.

L'ajournement

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je demande le consentement unanime de la Chambre; cela mettra fin à cette discussion. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la sonnerie se fasse entendre pendant quinze minutes?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Par conséquent, je crois qu'on a répondu à la question posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il conviendrait de préciser que le vote aura lieu après l'appel de l'ordre du jour et non après la période des questions. Je ne dis cela que par souci de précision.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi convenu et ordonné.

● (2212)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—LES PRÉSUMÉS EFFETS NOCIFS POUR LES NOURRISSONS DES PRODUITS CHIMIQUES CONTENUS DANS LE LAIT MATERNEL—DEMANDE D'ÉTUDE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le 14 décembre 1977, j'ai posé devant la Chambre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) une question concernant les présumés effets nocifs pour les nourrissons du lait maternel, en particulier dans le cas des mères dont le lait contient des taux élevés de DDT et de PCB ou de biphényles polychlorés. Les PCB sont des produits chimiques industriels qui polluent l'eau et l'air et par voie de conséquence notre nourriture et que l'on retrouve à des taux plus élevés qu'il ne serait souhaitable dans le lait maternel.

Ce problème me préoccupe et je voudrais savoir s'il existe un quelconque rapport entre l'augmentation des taux de DDT et le poids des personnes concernées. Nous savons que le DDT est emmagasiné dans les tissus adipeux des animaux et du poisson. Prenez par exemple une femme qui pèse 200 livres et une autre 125 et qui toutes deux donnent naissance à un bébé. Trouve-t-on davantage de DDT et de biphéniles dans l'organisme de la mère obèse et, par voie de conséquence, dans son lait?

La seconde question que je voudrais poser concerne les taux plus faibles de ces substances que l'on retrouve dans le lait de vache. Je voudrais que le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Robinson) qui s'intéresse à ce genre de recherches depuis un certain temps, nous dise quels tests ont été effectués sur les vaches, qu'il s'agisse de vaches laitières ou de vaches ayant vêlé pour la première fois et sur combien de temps portent ces tests. Pourrait-il également me dire si des vaches de boucherie ont été testées, s'il existe une grande différence entre ces deux catégories d'animaux en ce qui concerne l'accumulation de gras. Je voudrais également savoir si nous disposons d'un laboratoire central où ces tests peuvent être effectués.

[M. MacFarlane.]

Les statistiques indiquent que seule une mère sur quatre donne le sein à son bébé pour une période de temps qui peut varier. C'est là une pratique moins fréquente que par le passé et bien moins fréquente que dans les pays sous développés où les bébés sont nourris au sein durant des mois.

J'ai aussi la question suivante à poser: je me demande si le ministère est prêt à faire des recherches à ce sujet. Mettons qu'une mère pesant 140 livres continue d'allaiter son bébé, et perd ensuite du poids. La quantité de DDT et de biphényles s'accumulera-t-elle ou diminuera-t-elle dans son corps? Si elle s'y accumule, il serait d'importance primordiale pour les pédiatres de maintenir le poids des mamans au même niveau et ainsi leur éviter l'accumulation de DDT et de biphényles dans les tissus adipeux. Le gouvernement dispose-t-il aujourd'hui des services nécessaires, dans quelque province canadienne que ce soit, pour faire l'examen du lait, en existe-t-il pour déterminer quelles drogues ont pu ingérer les mères?

● (2217)

Je pense notamment au cas d'une femme qui a dû subir une greffe osseuse, car elle avait une dégénérescence de la colonne vertébrale. Malheureusement, on la traita à la morphine pour atténuer ses souffrances, et elle devint morphinomane, puis finit par surmonter cette habitude. Elle a eu ensuite un bébé, et je me pose souvent des questions à son sujet car il semble présenter à son tour des problèmes. Je me demande si l'on a fait des tests à son sujet.

Le D^r^ Morrison a déclaré qu'il y a 350 enquêtes en cours, et je me demande quels sont les domaines étudiés. S'agit-il de drogues ou de produits chimiques? Nous savons que l'on trouve de la phényléphrine dans les produits en vaporisateur, les cachets pour le rhume etc. et que si un patient prend des médicaments contre l'hypertension, ou pour faire baisser la tension artérielle, il peut souffrir ensuite des séquelles du traitement. Je me demande où en sont nos connaissances. Nos méthodes de tests sont-elles exactes? Combien de nos laboratoires sont en mesure de procéder à des tests sérieux sur ces substances afin que nous soyons sûrs des résultats obtenus?

On trouve du DDT dans les poissons de grande taille et dans la viande de bœuf. Cependant, si les parties graisseuses sont éliminées, la quantité de DDT sera naturellement très réduite. Les poissons d'eau douce sont aussi fortement contaminés et il ne faut pas l'oublier.

Les bêtes s'abreuvent à des rivières et à des ruisseaux qui contiennent du DDT, des insecticides et autres produits chimiques. Elles se lavent également dans ces eaux. Les bêtes ensuite boivent cette eau et pourtant, d'après les tests réalisés, on a constaté qu'il y avait moins de DDT dans le lait de vache que dans le lait de femme. Les mères devraient pourtant être mieux protégées que les animaux. Mais avons-nous les laboratoires pour faire ces tests? Étant donné qu'une mère sur quatre nourrit son bébé, ne serait-il pas préférable de faire passer aux mères qui allaitent des tests systématiques, et au besoin leur conseiller l'emploi de lait de vache?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a posé un certain nombre de questions, et je suis sûr que nous lirons le compte rendu un jour ou l'autre et que nous y répondrons. Pour le moment, j'aimerais répondre à la question précise qu'il a posée le 14 décembre 1977.

Ce jour-là, le député a demandé au ministre si ses services faisaient en sorte de renseigner les femmes enceintes et les mères qui nourrissent elles-mêmes leur enfant au sujet des régimes renfermant peu d'insecticides et de produits chimiques. En réponse à cette question, il y a lieu de signaler ce qui suit: les données recueillies à la suite de plusieurs années de surveillance indiquent que les quantités d'insecticides contenues dans toute l'alimentation sont bien inférieures à ce qui constitue le seuil de la prudence selon l'Organisation mondiale de la santé. Ainsi, la teneur en DDT n'était que de 0.5 p. 100 de la quantité quotidienne jugée acceptable par l'Organisation mondiale de la santé.

Les insecticides et les autres contaminants organiques ont tendance à se fixer sur les aliments gras. Aussi le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social recommande-t-il à la population de choisir un régime prudent qui contienne beaucoup de fruits, de légumes et de céréales complètes, et peu de sucre et de gras. Nous encourageons également les gens à consommer du lait à faible teneur en matière grasse et d'autres produits modifiés au lieu de produits traditionnels à haute teneur en matière grasse. Un régime de ce genre devrait contenir moins de pesticides solubles dans les matières grasses et d'autres contaminants chimiques.

● (2222)

On conseille aux femmes en âge de procréer qui habitent la région des Grands lacs y compris la vallée du Saint-Laurent, de consommer avec modération le poisson pris sur place comme le saumon coho, le saumon quinnat, l'anguille et le poisson-loup. Les femmes en âge de procréer qui habitent ces régions ne devraient en consommer qu'à l'occasion. La directive que le Canada a émise concernant les deux parties par millions de byphényles polychlorés est parmis les plus strictes au monde à notre connaissance et fait l'objet d'un contrôle rigoureux de la part de la direction des services des pêches du ministère des Pêches et de l'Environnement. Les Canadiens peuvent donc être assurés que le poisson commercial ne contient pas une proportion dangereuse de byphényls polychlorés.

On prépare actuellement une circulaire à l'intention des femmes en âge de procréer que l'on joindra aux chèques d'allocations familiales. Ces circulaires renferment des directives diététiques générales, ainsi que des renseignements précis sur la façon de réduire la consommation de matières grasses.

Je voudrais maintenant signaler au député qu'étant donné le nombre de questions qu'il a posées à la suite de celle du 14 décembre, je verrai à lui faire parvenir, au nom du ministre, une lettre exposant en détails les mesures que le gouvernement a prises pour régler les graves problèmes dont il a parlé.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, le 27 janvier dernier, j'avais demandé au secrétaire d'État (M. Roberts) de s'enquérir auprès du ministre de l'Éducation de l'Ontario des conditions préalables pour rendre le français langue officielle dans cette province. Je dois rappeler que le premier ministre de l'Ontario, M. William Davis, écrivait dernièrement, et je cite:

> Le gouvernement de l'Ontario n'a pas l'intention en ce moment de prendre la moindre mesure visant à faire du français une langue officielle dans la province.

Cette déclaration plutôt fracassante comporte deux éléments à première vue contradictoires. Elle constitue un refus catégorique, absolu. On reste momentanément stupéfait, figé devant sa finalité apparente. Pourtant, le premier ministre ontarien n'a pas complètement fermé la porte. Il a dit: Pas en ce moment.

Pareille déclaration laisse présager que le gouvernement ontarien changerait d'idée si les circonstances changeaient, et qu'il se prêterait volontiers à de nouvelles ouvertures si certaines approches étaient faites. Quelles seraient ces circonstances, ces conditions, ces prérequis? Je voudrais ouvrir une parenthèse ici pour dire que certains députés ont semblé m'avoir reproché mon intervention à la Chambre vendredi dernier, c'est peut-être parce que je me préoccupais d'une question qui concerne la province de l'Ontario. Cependant, cette intervention était valable et honnête. Mon rôle de député, je le conçois non pas d'une façon étroite. Je ne dois pas me borner à ne m'occuper que des problèmes de ma circonscription électorale du Nouveau-Brunswick ou des autres provinces atlantiques. J'ai le droit et le privilège, voire même l'obligation et l'intention d'intervenir davantage dans toutes les questions se rapportant à la situation des Canadiens français partout dans mon pays, au-delà des barrières artificielles des juridictions. Je défie les autres provinces d'en faire autant pour les deux groupes de langues officielles qu'en a fait la province du Nouveau-Brunswick depuis les années 1960 sous le régime de Louis Robichaud et dans une certaine mesure sous l'administration actuelle dans cette province.

A mon avis, les deux collectivités linguistiques du Nouveau-Brunswick ont bien plus de mérite pour leurs réalisations, même s'il reste encore des progrès à faire dans les secteurs de la langue, des écoles, des services que, par exemple, les Québécois, qui ont connu jusqu'à ces dernières années une évolution sans heurt sous le parapluie des garanties constitutionnelles.

Lorsque le premier ministre Davis déclare qu'il n'a pas l'intention de prendre la moindre mesure visant à faire du français une langue officielle et qu'il ajoute du même souffle «pour le moment», je m'indigne et je me choque, comme le secrétaire d'État l'a fait d'ailleurs. Mais j'ai aussi espoir et je crois sérieusement que le gouvernement ontarien est disposé à des ouvertures. Voilà pourqoui je demande au secrétaire d'État d'y voir, de négocier, de favoriser le dialogue. Serait-ce la loi 101 du Québec qui choque M. Davis? Serait-ce la proposition de René Lévesque à la conférence de St. Andrews qui l'embête? Qu'il le dise franchement, que son ministre de l'Éducation nous montre l'abcès pour qu'on le crève sur le champ, mais de grâce qu'on ne mette pas dans la balance la vie culturelle et la langue des Franco-Ontariens. Qu'on reconnaisse au français un statut officiel en Ontario. Ce serait mettre de l'huile sur une mer houleuse, et surtout ce serait faire preuve d'équité et de justice.

On invoque trop facilement la pauvre excuse que l'Ontario n'a pas actuellement les ressources pour assurer les services réclamés qui découleraient logiquement du statut officiel du français.

Cet argument fut invoqué par le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young) lorsqu'il répondait récemment à une question soulevée par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) et il s'est référé à l'importance des conséquences administratives du personnel de soutien, sans compter que dans certaines provinces il faudrait commencer à zéro. Il se référait évidemment au secteur judiciaire, au secteur des tribunaux.

Je crois que le temps et la bonne volonté peuvent surmonter ces obstacles. La province du Nouveau-Brunswick a encore moins les moyens et moins de ressources que l'Ontario et pourtant elle n'a pas attendu que tous les éléments soient en place et bien rodés à la perfection avant d'agir. Quelle chance unique pour l'Ontario, à ce tournant de l'histoire, en ce moment de crise! Je suis convaincu que le secrétaire d'État ne ménagera ni son temps ni ses efforts pour offrir sa plus sincère collaboration et toutes les ressources considérables du gouvernement fédéral pour encourager la province de l'Ontario à faire le prochain pas logique, un geste tellement important qu'il aura l'effet de faire renaître l'espoir pour l'avenir de ce pays chez les plus déprimés par la situation actuelle.

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans ma réponse du 27 janvier, à la question de l'honorable député de Madawaska-Victoria (M. Corbin), j'ai été très déçu de la position prise par le premier ministre de l'Ontario au sujet de la politique relative aux langues officielles et de l'acceptation de la langue française comme langue officielle en Ontario.

Je dis que j'ai été très déçu puisque j'espérais que le gouvernement de l'Ontario accepterait notre demande exprimée dans «Un choix national» d'appliquer au niveau provincial les principes de bilinguisme mis de l'avant au gouvernement fédéral.

Malheureusement, le refus du gouvernement d'Ontario m'a consterné et j'ai ressenti les mêmes sentiments que mon collègue lorsque je l'ai appris.

Comme le souligne fort justement le député de Madawaska-Victoria, il semble que le premier ministre d'Ontario ait quand même laissé la porte entr'ouverte à un changement de position vis-à-vis de l'acceptation de la langue française comme seconde langue officielle de l'Ontario.

Je dois rencontrer le ministre de l'Éducation de l'Ontario au printemps lors de la réunion du Conseil des ministres de l'Éducation. Mon collègue de Madawaska-Victoria peut être assuré que cette question sera soulevée avec lui et que je ferai tout pour convaincre le gouvernement de l'Ontario de reconsidérer sa position à ce sujet.

● (2227)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA CONNAISSANCE PAR LE PREMIER MINISTRE DU GROUPE NUCLÉAIRE CONTENU DANS LE SATELLITE SOVIÉTIQUE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, les événements de la semaine dernière nous ont amenés à examiner encore une fois les dispositions que nous avons prévues en matière d'exploration spatiale et d'utilisation de l'exosphère. En interrogeant les ministres concernés la semaine dernière, nous avons constaté d'importantes lacunes dans le système des traités internationaux régissant l'espace extra-atmosphérique. Trois aspects des récents événements semblent dénoncer ces lacunes avec une insistance particulière.

[M. Corbin.]

D'abord, l'Union soviétique n'a coopéré avec nous, et plus tôt avec les États-Unis, qu'après qu'elle fut tenue de le faire. Deuxièmement, l'Union soviétique a agi sur une base bilatérale dans cette affaire, en ne contactant apparemment pas du tout les organismes internationaux. C'est ainsi que seuls les pays que les États-Unis et l'Union soviétique avaient consenti à informer avaient été prévenus à l'avance du danger. Le satellite s'est abimé non seulement au-dessus d'une région à population clairsemée, mais dans un pays qui savait éventuellement qu'un dangereux satellite éprouvait des ennuis de fonctionnement et qui avait par conséquent pris quelques piètres dispositions.

Enfin, en ce qui concerne les recherches en cours, elles ont été jusqu'ici entièrement défrayées par le Canada et les États-Unis, à moins que l'URSS ne réclame la restitution des débris en vertu des dispositions de l'article 5 du traité nº 6 de 1975, c'est-à-dire l'accord sur la restitution des objets lancés dans l'espace. Cet article peut être mal interprété, et l'a été à mon avis, en ce sens que l'article 5 stipule que les dépenses nécessitées pour respecter l'obligation de retrouver et de restituer l'objet spatial ou ses parties devraient, aux termes des paragraphes 2 et 3, être supportées par le pays qui l'a lancé. Toutefois, les paragraphes deux et trois concernant l'application stipulent «à condition que l'autorité ayant procédé au lancement en fasse la demande». Ainsi, si l'URSS ne demande pas qu'on lui renvoie les débris, elle ne sera pas obligée de payer les frais de récupération. Mais elle l'a fait, je suppose, vu qu'hier le ministre a déclaré que l'Union soviétique s'acquitterait de ses responsabilités.

● (2232)

Voilà les conséquences de certaines lacunes fondamentales qu'accusent les traités à l'égard des problèmes que pourrait susciter l'utilisation de l'espace par l'homme. Dans tous les accords on a négligé deux faits importants. D'abord, même s'ils ont interdit «tout objet transportant des armes nucléaires», les auteurs des traités n'ont pas interdit d'inclure dans les satellites des quantités dangereuses de matières fissibles. Apparemment, ils ne se sont pas rendu compte qu'un satellite non-armé pourrait, en retombant sur terre, présenter une menace pour un vaste secteur, c'est-à-dire une menace autre que les dommages physiques immédiats causés par l'impact.

Deuxièmement, ils n'ont pas tenu compte des progrès rapides des techniques de dépistage des satellites et du fait que nous avons souvent un certain temps pour nous préparer avant la rentrée d'un satellite dans l'atmosphère. Les accords ne tiennent pas compte non plus de l'avènement des navettes spatiales. Elles devraient être lancées d'ici deux ans, et d'ici cinq ans elles nous aideront sans doute beaucoup à éviter le danger que nous avons affronté la semaine dernière.

Pour remédier à ces lacunes, il suffirait, je crois, de modifier les traités. D'abord, il faudrait modifier l'accord sur l'enregistrement des objets lancés dans l'espace pour que non seulement les États indiquent les paramètres orbitaux mais qu'ils avertissent aussi le secrétaire général des Nations-Unies de l'inclusion de toute matière fissible dans un satellite. Pour éviter des difficultés et des tracasseries administratives en cas d'expériences scientifiques sans danger, il faudrait peut-être prévoir une quantité minimale, de 100 grammes par exemple, en dessous de laquelle cet avertissement ne serait pas nécessaire. On pourrait certainement fixer ce genre d'exemption après en avoir discuté avec les experts techniques.

Deuxièmement, il faudrait que l'État procédant au lancement avertisse le secrétaire général des Nations-Unies du retour dans l'atmosphère de tout satellite contenant des matières fissibles, chimiques ou biologiques pouvant présenter un danger. Un avertissement à cet effet devrait être transmis dès qu'on saurait que le satellite est susceptible de pénétrer à nouveau dans l'atmosphère. A son tour, le secrétaire général avertirait tous les pays survolés par le satellite.

Troisièmement, une fois qu'un satellite aurait été classé, par cette méthode, comme présentant un danger, les États disposant des moyens de suivre la trajectoire des satellites—probablement les États-Unis et l'URSS—devraient tenir le secrétaire général au courant de la date et du lieu prévus de l'entrée du satellite dans l'atmosphère. Une fois qu'on aurait réussi à prévoir le lieu de rentrée, le secrétaire général et les dirigeants du pays concerné seraient avertis.

Finalement, les frais engagés pour les recherches et la lutte contre la contamination, même si ces recherches révèlent que le satellite s'est entièrement consumé au cours de sa rentrée dans l'atmosphère, devraient être considérés comme des dommages selon la convention actuelle sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des engins spatiaux. Cela permettrait de récupérer le montant de ces dépenses. D'autre part, l'article XXI du traité n° 1 devrait permettre au pays touché de demander l'aide du pays qui a lancé l'engin pour les recherches et la lutte contre la contamination.

Une fois réunies, toutes ces suggestions, si elles sont suivies, devraient nous assurer une plus grande sécurité et nous donner un monde où les risques que l'exploration spatiale représente pour la population seraient diminués. Le gouvernement devrait tirer une leçon de son expérience des mesures improvisées et d'une chaîne de communication souvent innefficace qui se sont révélées durant la crise de la semaine dernière et insister pour faire adopter les changements que je préconise.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord remercier le député d'avoir attiré l'attention de la Chambre et des Canadiens en général sur cet important sujet.

● (2237)

Lorsque le député lui a demandé quels renseignements le NORAD lui avait communiqués au cours de sa visite en décembre dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a répondu qu'il savait que le quartier général du NORAD surveillait tous les satellites et les autres objets artificiels de l'espace et que l'on était au courant de la situation. Il a également déclaré qu'on lui avait donné des détails au cours de cette période d'information et qu'il ne trouvait pas opportun de les divulguer.

Étant donné ce que le premier ministre et le ministre de la Défense nationale ont répondu à diverses questions, le député doit savoir que le Canada et les États-Unis ont collaboré entièrement à tout point de vue relativement au satellite Cosmos. Avant le 20 janvier 1978, le premier ministre et le ministre de la Défense nationale (M. Danson) avaient été informés que le Cosmos retomberait probablement sur la terre, peut-être même au Canada, mais il n'était pas nécessaire d'en faire une étude détaillée, car il n'était pas prouvé que du seul fait qu'il ait quitté son orbite il tomberait en Amérique du Nord. En fait, on a pensé qu'il pourrait tomber dans le sud de l'Atlantique ou qu'il ne tombe que plus tard vers le mois d'avril 1978.

Le ministre de la Défense nationale ainsi que le chef de l'état-major de la Défense nous ont fait des rapports ouverts et francs sur tous les aspects de cet événement et continuent à le faire. A mesure que des renseignements nouveaux seront disponibles, ils continueront à nous les communiquer jusqu'à la conclusion de toute l'affaire. Pour le moment, les Forces armées canadiennes et américaines ainsi que les services du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et d'autres organismes et fonctionnaires concernés par l'opération, continuent à travailler en étroite collaboration avec les agents d'information militaires à Edmonton et fournissent les détails aux media concernant le déroulement des opérations dès que des nouvelles leur parviennent.

Les responsables des Forces canadiennes ont été informés dès septembre 1977 que le satellite Cosmos avait quitté son orbite. Les détails concernant les modifications de son orbite ont été communiqués au fur et à mesure. A intervalles réguliers, les hauts responsables ont été informés et ce, jusqu'au niveau du ministre de la Défense nationale et du premier ministre, quelques jours avant la rentrée dans l'atmosphère de l'engin. Ainsi qu'il l'a déclaré à plusieurs reprises, le ministre de la Défense nationale estime avoir reçu de façon appropriée des renseignements concernant le satellite Cosmos selon les voies établies conformément aux procédures en vigueur.

Je suis sûr que l'honorable député saura tenir compte du fait qu'il a fait également d'autres instances qui seront prises en considération par le ministre de la Défense nationale et le premier ministre lui-même.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 38.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT QUANT AUX COMMUNICATIONS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS AVEC LES CIRCONSCRIPTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos du travail que font certains adjoints administratifs spéciaux de membres du cabinet. Je propose, appuyé par le député de Hastings (M. Ellis):

Que le premier ministre dise à la Chambre si le gouvernement a pour politique de permettre aux adjoints administratifs spéciaux des ministres de communiquer avec les circonscriptions ou de s'y rendre pour s'occuper de questions qui n'ont rien à voir avec les affaires de l'État, et notamment, que le premier ministre ordonne immédiatement à tous les membres du cabinet d'interdire dorénavant à leur personnel de prendre le temps du gouvernement et de dépenser des deniers publics pour essayer de pousser la cause perdue du libéralisme à la Trudeau.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES GRAINS

LE RENVOI DE CHÈQUES AUX CÉRÉALICULTEURS—DEMANDE DE MESURES CORRECTIVES DE LA PART DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. De nombreux céréaliculteurs ont vendu du grain à des usines de provende tout en ignorant qu'ils n'avaient pas le droit de percevoir la ristourne de 2 p. 100; en conséquence, leurs chèques sont retournés par l'Office de stabilisation des grains de l'Ouest; je propose donc, appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé songe immédiatement à prendre des mesures pour résoudre ce problème.

M. l'Orateur: Pour être mise en délibération, une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PIPE-LINE DU NORD—LE CALIBRE DES TUYAUX NÉCESSAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Comme il est indispensable que les aciéries canadiennes produisent de l'acier pour la construction du tronçon canadien du pipe-line Alcan et vu les déclarations faites récemment par la Footshills Pipes Lines Limited portant qu'il faudra bientôt prendre une décision au sujet du calibre des tuyaux à utiliser, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre prie instamment le gouvernement d'annoncer que le calibre du tuyau d'acier à utiliser dans la construction du pipe-line Alcan ne sera pas un obstacle à sa fabrication tant dans l'Est que dans l'Ouest du Canada et prie également le gouvernement d'annoncer son intention de garantir que les commandes pour le tronçon canadien du pipe-line seront passées au Canada.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre, pour être présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHERIES

LE RADOUB DES NAVIRES DE PÊCHE ÉTRANGERS DANS LES CHANTIERS NAVALS CANADIENS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question pressante et urgente. Étant donné que les provinces de l'Atlantique ont un très grand besoin d'occasions d'emploi, que le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) aurait dit, selon ce que la Presse canadienne a rapporté le 21 octobre, qu'il envisage favorablement une nouvelle politique visant à autoriser les pays étrangers à réparer leurs navires de pêche dans les chantiers navals canadiens, qu'il a déclaré il y a une semaine qu'il autoriserait les propriétaires de ces navires de pêche à faire effectuer des réparations majeures dans des chantiers canadiens, et étant donné que le contrôle que le Canada exerce maintenant sur la pêche pratiquée dans notre zone économique de 200 milles rend maintenant superflues les anciennes restrictions, je propose, avec l'appui du député de Darmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre enjoigne au ministre des Pêches et de l'Environnement de mettre en application une nouvelle politique visant à autoriser dorénavant les navires de pêche étrangers à faire effectuer leurs réparations dans les chantiers navals canadiens, à transborder leurs prises, et à changer d'équipages dans les ports canadiens, en conformité de cette nouvelle politique.

M. l'Orateur: Pour être mise en délibération, il faudrait que cette motion obtienne le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ON DEMANDE D'ALIGNER LES TARIFS INTÉRIEURS SUR LES TARIFS EXTÉRIEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante surtout à cette période-ci de l'année.

Étant donné le fait que les tarifs de transport de passagers sur les lignes aériennes d'Air Canada, à l'intérieur du pays, sont plus élevés que sur les lignes internationales, ce qui est de nature à inviter les Canadiens à voyager hors du Canada pour leurs vacances, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que la Chambre recommande au ministre des Transports (M. Lang) qu'il examine soigneusement avec les administrateurs d'Air Canada les transports à l'intérieur du Canada et ceux au niveau international et qu'il autorise que les tarifs soient ajustés au niveau national sur ceux du niveau international afin d'encourager les Canadiens à visiter davantage le Canada, ce qui serait un facteur susceptible de favoriser davantage l'harmonie canadienne.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

DEMANDE DE CONSTRUCTION DANS LES CHANTIERS NAVALS CANADIENS DES NAVIRES ACHETÉS PAR LE GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion au sujet d'une affaire d'une extrême urgence pour des milliers de travailleurs de chantiers maritimes qui ont été licenciés et leurs collègues qui subiront le même sort au cours des trois à cinq prochains mois. Étant donné la gravité de la situation, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

[M. Crosbie.]

Que la Chambre ordonne au gouvernement du Canada de prendre des mesures immédiates afin que tous les navires achetés par le gouvernement du Canada soient conçus et construits dans nos chantiers de construction maritime lors de toute période de relâche dans cette industrie, et qu'elle ordonne également au ministre des Transports de rappeler d'Europe les fonctionnaires de son ministère qui y sont allés acheter un traversier pour remplacer le *Carson* du CN.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DÉSINTÉGRATION D'UN SATELLITE SOVIÉTIQUE AU-DESSUS DU TERRITOIRE CANADIEN—LE DANGER DE RADIATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Les gens de la région de Yellowknife et de Hay River s'inquiètent beaucoup du bruit que font les media sur les dangers de radiation causés par l'écrasement du satellite soviétique et craignent que cela ne nuise au tourisme; or, comme cet écrasement est survenu dans une région isolée et que le danger de radiation, limité au site de l'écrasement, n'aura aucun effect adverse sur les régions ordinairement visitées par les touristes, je propose, appuyé par le député de Churchill (M. Smith):

Que le ministre de la Défense nationale fasse une déclaration publique pour assurer aux gens que le danger de radiation se limite à ce lieu isolé et, de plus, si l'on ne restituait pas les débris du satellite à l'Union soviétique, qu'on les confie au musée de Yellowknife, ce qui sera un attrait touristique supplémentaire.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LA DÉCISION D'UN TRIBUNAL AU SUJET DU DUMPING D'ACIER—DEMANDE D'ORDRE DE REMISE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion au sujet d'une question importante et urgente.

Des voix: Oh, oh!

M. Anderson: Comme la Colombie-Britannique, en raison de son histoire, de sa géographie et de la nature de ses consommateurs d'acier, ne fait pas partie du marché des poutres d'acier à larges ailes d'Algoma, je propose, appuyé par le député de Coast Chilcotin (M. Pearsall):

Que le président du Conseil du Trésor demande et obtienne du gouverneur en conseil un ordre de remise, aux termes de l'article 77 de la loi de 1970 sur l'administration financière, Statuts revisés, chapitre F-10, pour faire suite à la décision du tribunal antidumping au sujet du dumping d'acier.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Personne n'a dit non.

Des voix: Bravo!

Une voix: Simma Holt a dit non.

Mme Holt: J'ai dit «d'accord».

* * *

LE NORD CANADIEN

LA REPRÉSENTATION DES AUTOCHTONES AUX POURPARLERS RELATIFS À LA CONSTITUTION DES T.N.-O.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une affaire urgente et importante. Les deux plus grandes associations autochtones des Territoires, l'Indian Brotherhood of the NWT et l'Inuit Tapirisat, ont toutes deux refusé de participer à l'enquête sur les changements constitutionnels dans les Territoires du Nord-Ouest, menée par C.M. Drury. Or, sans la collaboration de ces associations, l'enquête perdra toute signification. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre prie le gouvernement de suspendre cette enquête boiteuse dirigée par M. Drury jusqu'à ce qu'on en arrive à un arrangement quelconque avec l'Indian Brotherhood et l'ITC, afin que les autochtones du Nord soient représentés dans toutes les discussions touchant l'évolution constitutionnelle des Territoires du Nord-Ouest.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LE RECOURS DE M. ANDERSON À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je vous remercie beaucoup de me donner la parole à ce moment-ci, car je me reporte aux délibérations qui viennent d'avoir lieu. Une grande partie de la Chambre est d'opinion, et nous nous en remettons à votre jugement, Votre Honneur, qu'il n'y a pas eu de «non» à l'appel de la motion du député de Comox-Alberni (M. Anderson). Je me demande s'il pourrait nous être permis, puisque cela ne créerait pas un précédent, de présenter la motion de nouveau et de s'en remettre à la décision de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'y a aucun doute à ce sujet, j'ai nettement entendu un «non» à l'égard de la motion.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE KEABLE—LA DÉCLARATION ASSERMENTÉE DU MINISTRE RELATIVE AUX DOCUMENTS NON DÉPOSÉS DEVANT LA COMMISSION

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général suppléant. Hier, j'ai posé au ministre des questions précises au sujet de l'état des connaissances du précédent solliciteur général lorsqu'il a fait une déclaration assermentée le 15 septembre et une autre le 12 octobre au sujet des 26 documents que le solliciteur général refusait de remettre à la Commission Keable. Le solliciteur général suppléant m'a répondu que son prédécesseur ne pouvait savoir que l'un ou plusieurs des documents avaient trait à l'opération «Ham», c'est-à-dire à l'effraction dans les locaux du PQ, parce que les documents portaient un code numérique.

● (1417)

Le solliciteur général suppléant pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le ministère, les services de sécurité, enfin les responsables, utiliseraient un numéro de code alors que cette opération a déjà reçu un nom de code, soit opération «Ham»?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion, que je sais gré à la Chambre de m'avoir donnée, d'examiner l'annexe de la déclaration à laquelle le député fait allusion. On y fait référence à trois documents qui renvoient à des numéros de dossiers. Ceux-ci, ainsi que les 23 autres documents furent exclus par le solliciteur général de l'époque, selon des critères établis par ce dernier, ses conseillers et ses avocats, y compris des avocats de mon ministère, et justifiant leur exlcusion. Ces trois documents se rapportent à des dossiers qui eux-mêmes, comme on a pu le constater par la suite, constituaient des références au dossier «Ham». Un examen de ces trois documents exclus m'a permis de conclure qu'on ne trouve dans aucun d'eux, bien qu'ils se rapportent à un dossier, le mot «Ham».

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, quand le ministre a répondu à la Chambre hier, il a fait savoir qu'il n'y avait aucune contradiction, et lundi il a déclaré:

Tout ministre qui signe une déclaration en vertu de l'article 41 ne le fait qu'après avoir étudié de près les documents qu'il a entre les mains . . .

Nous sommes donc malheureusement forcés de poser la question suivante: le solliciteur général de l'époque a-t-il, le 28 ou le 31 octobre trompé la Chambre et a-t-il, le 15 septembre ou le 12 octobre signé une fausse déclaration?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, la réponse à ces deux questions est un non catégorique. Les documents qui ont été remis à la Commission d'enquête Keable aux termes de cet affidavit de même que les documents qui ne lui ont pas été communiqués ont été soigneusement étudiés par le solliciteur général de l'époque et ses conseillers qui, après soixante-dix heures de travail, ont décidé quels documents ils remettraient à la Commission aux termes de l'affidavit et quels documents ils garderaient secrets. Aucun de ces vingt-six derniers documents n'avait trait à «Ham» et ils n'ont pas été remis à la Commission d'enquête conformément à l'article 41(2) pour des motifs tels que la protection de sources humaines et techniques de renseignements, le secret d'informations provenant d'autres services de sécurité et la nécessité de ne pas dévoiler d'autres objectifs visés ou d'opérations effectuées par la GRC.

A ce moment-là, le solliciteur général étudiait des documents relatifs au dossier ou à l'affaire Bricole, à l'entrée par effraction dans les locaux de l'APLQ, et il mettait de côté les documents qui n'avaient pas trait à cette affaire.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, cela me laisse au même point. Voici ma dernière question supplémentaire: parmi les 26 documents, y en avait-il certains qui avaient trait à d'autres initiatives que celles qui étaient mentionnées dans la déclaration assermentée, car les affaires et les documents mentionnés dans la déclaration assermentée se rattachent à des faits distincts, faisant plus précisément l'objet de l'enquête du juge Keable? Ces trois autres documents se rapportaient-ils à d'autres initiatives, soit le cambriolage au bureau du Parti québécois? Comment le ministre pouvait-il ne pas être au courant ayant, comme son successeur l'a mentionné, répondu aux normes de conduite requises d'un ministre qui signe une déclaration assermentée en vertu de l'article 41 et expliquées à la Chambre hier par le solliciteur général suppléant?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, ces documents ne se rapportaient pas au cambriolage effectué aux locaux de l'APLQ mais avaient trait à d'autres documents de la Gendarmerie Royale qui ne se rattachaient pas à cette affaire et ont donc été exclus de la déclaration assermentée relative à l'APLQ. La confusion, et j'ai dit l'autre jour qu'il y avait une certaine confusion, est peut-être attribuable au fait que dans l'annexe, c'est-à-dire la liste des documents exclus, il est question d'un télex où le mot «Ham» n'est pas utilisé. Il existe toutefois un télex analogue envoyé par le même agent, à la même date, et qui fait allusion à l'opération «Ham». Il ne s'agit pas du télégramme dont on fait mention dans l'annexe, ni du document exclu par l'ex-solliciteur général.

[M. Basford.]

● (1422)

M. Jarvis: Le solliciteur général suppléant peut-il assurer à la Chambre que la déclaration que l'ex-solliciteur général a faite sous serment le 12 octobre 1977, et qui renferme la liste des documents, dont le nº 24 était un télex d'Entremont, n'a rien à voir avec l'opération «Ham» ou le cambriolage des bureaux du PQ?

M. Basford: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—LA FERMETURE D'UNE MINE DE SPATH FLUOR—LA PROTECTION DES EMPLOIS AU MOYEN DE BARRIÈRES TARIFAIRES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Compte tenu du fait que la société Alcan ferme sa mine de spath fluor à St. Lawrence (Terre-Neuve), commettant ainsi une action criminelle qui fera 400 chômeurs dans le village, compte tenu du fait que la société Alcan agit ainsi parce qu'elle estime qu'elle tirera davantage de profits de la mine de spath fluor que possède la compagnie Noranda au Mexique, et compte tenu du fait que l'Alcan porte ainsi un dur coup à la collectivité, juste un an après que ses profits eurent augmenté de 500 p. 100 par rapport à l'année précédente, le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il refuse de protéger les emplois des Canadiens et la collectivité de St. Lawrence et d'imposer temporairement des barrières douanières à l'importation de spath fluor?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): On tiendra compte des instances présentées par le député à ce sujet.

M. Rodriguez: Compte tenu du fait qu'il y a environ un mois le gouvernement a décidé de ne pas imposer de barrières douanières à l'importation de spath fluor et compte tenu du précédent établi dans l'industrie de la chaussure à cet égard afin de protéger l'industrie canadienne et les emplois de Canadiens, le vice-premier ministre peut-il nous dire pourquoi il retarde encore une fois le moment de prendre une décision de laquelle dépendent le sort de la collectivité de St. Lawrence et les emplois de 400 travailleurs? Peut-il affirmer maintenant à la Chambre, sans équivoque et sans détour, s'il est prêt maintenant à imposer des barrières douanières à l'importation de spath fluor?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est non, jusqu'à nouvel ordre.

M. Rodriguez: Comme il est assez évident que par le passé, la Chambre a fréquemment voté, étudié et débattu des mesures destinées à réduire le chômage, et comme le gouvernement remet à plus tard cette décision et qu'il a déjà refusé d'imposer des barrières douanières à l'importation de spath fluor, le vice-premier ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de présenter à la Chambre un bill qui ravivra les capitaux, de sorte que personne ne soit licencié à St. Lawrence?

M. MacEachen: Ma réponse à cette troisième question sur le même sujet est la même.

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA SUPPOSÉE DIFFÉRENCE DANS LES TARIFS DE TRANSPORT—ON DEMANDE QUELS CRITÈRES SONT UTILISÉS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Il a été porté à mon attention que les tarifs pour le transport de passagers à l'intérieur du pays sont différents des tarifs pour le transport de passagers du Canada à l'extérieur du pays pour une même distance.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si ces affirmations sont bien fondées et, dans l'affirmative, quels sont les facteurs qui entrent en ligne de compte pour établir des tarifs de transport de passagers que cela soit à l'intérieur ou à l'extérieur du pays?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je ne voudrais pas faire de déclaration par trop générale sur une comparaison des taux de toutes sortes applicables ici au Canada et à l'étranger. Cependant, la question du député a peut-être trait à une nouvelle récente selon laquelle le prix des billets entre certains endroits de l'est du Canada et Vancouver était plus élevé que le prix des billets pour Los Angeles. Comme un vice-président d'Air Canada l'a bien indiqué dans une lettre qu'il a envoyée au même journal, cette nouvelle était tout à fait erronée. Comme d'habitude, on comparait le tarif pour un vol charter ou un tarif d'excursion au prix d'un billet ordinaire à l'intérieur du Canada.

● (1427)

De fait, une comparaison des tarifs indique qu'en général, les tarifs les moins élevés sont ceux offerts par CP Air et Air Canada qui se comparent aux tarifs charter. Comme le vice-président d'Air Canada l'a signalé, dans le cas des parcours donnés à titre d'exemple, le tarif pour le parcours au Canada était inférieur à celui pour l'étranger.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, pourrions-nous demander à l'honorable ministre d'étudier très sérieusement cette question, qui est d'un intérêt très grand pour tous les Canadiens, afin de renseigner davantage le public qui désire prendre quelques jours de vacances, et voir s'il ne serait pas possible d'accorder un avantage particulier aux Canadiens qui veulent visiter le Canada de préférence aux pays étrangers?

Serait-il possible pour le ministre d'informer la Chambre de cette étude? Serait-il prêt à faire cette recommandation ou à donner le résultat de cette étude à la Chambre des communes dans les prochains jours?

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je le répète, les tarifs à l'intérieur du Canada sont très souvent équivalents ou inférieurs aux tarifs pour l'étranger. A mon avis, il ne faut pas se laisser prendre par des comparaisons injustes entre un tarif d'excursion et le prix d'un billet ordinaire. Je voudrais encourager les lignes aériennes à faire autant de publicité aux tarifs offerts pour les voyages à l'intérieur du Canada et qui se comparent aux tarifs charter concurrentiels que les agents qui organisent des voyages à l'étranger font pour leurs propres tarifs. A mon avis, ce qu'il faudrait, c'est de fournir plus de renseignements. Je pense qu'en fait, le barème des tarifs est peut-être assez bien équilibré à l'heure actuelle.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DÉSINTÉGRATION D'UN SATELLITE SOVIÉTIQUE AU-DESSUS DU TERRITOIRE CANADIEN—L'INFORMATION TRANSMISE AU MINISTRE SUR LES QUESTIONS MILITAIRES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Hier, le général Hill, commandant en chef du NORAD, a déclaré qu'il avait renseigné le premier ministre sur le groupe nucléaire du satellite Cosmos quand celui-ci était en difficulté. Il semble que le premier ministre ait soit oublié de transmettre ces renseignements au ministre de la Défense nationale, soit mal compris les explications qu'on lui donnait. De toute façon, le ministre de la Défense nationale n'a pas été mis au courant ni par le premier ministre ni par son propre chef d'état-major de la défense. Le ministre a-t-il parlé au premier ministre des avantages qu'il y aurait à le tenir au courant des questions militaires? Le ministre pourrait à son tour expliquer les rôles du NORAD au premier ministre.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de discordance, il n'y en a jamais eu et le premier ministre et moi-même avons tous les deux été mis au fait des renseignements qui ont été transmis à l'un ou l'autre de nous deux. Il y a une discordance dans la déclaration qu'a faite hier soir le général Hill. Il y a manifestement un malentendu parce que ce n'est pas ce qu'ont dit les officiers sur place. Malheureusement, le général Hill est sur la voie du retour à Colorado Springs. Je suis certain que lui et le premier ministre seront heureux de répondre aux questions à ce sujet, et je m'entretiendrai avec le général Hill plus tard cet après-midi quand le premier ministre reviendra à la Chambre. Je suis certain que les renseignements qui lui ont été transmis sont exacts.

LA DÉSINTÉGRATION D'UN SATELLITE SOVIÉTIQUE AU-DESSUS DU TERRITOIRE CANADIEN—LA NÉCESSITÉ DE SCIENTIFIQUES RUSSES SUR LES LIEUX

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aurais posé ma question supplémentaire au premier ministre, mais il est malheureusement absent; je la ferai donc porter sur un autre aspect du problème. Un des officiers supérieurs canadiens participant aux travaux de recherche et de récupération des débris a dit qu'il pourrait être utile d'avoir avec eux des scientifiques russes. Le gouvernement a-t-il étudié cette possibilité et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Je crois que le premier ministre est actuellement en train de s'entretenir avec des représentants du Congrès du travail du Canada. Il y a beaucoup de gens sur place qui font beaucoup de déclarations. Aucun de nos représentants n'a demandé l'aide des Russes. Les Soviétiques ont offert de nous aider, mais nous n'en avons pas vu la nécessité. Il serait très simple pour les députés d'en face de consulter la dernière édition du journal ou d'écouter les dernières nouvelles; mais je dois m'occuper de faire faire des recherches dans une région de

quelque 20,000 milles carrés, par des centaines de personnes qui travaillent dans un milieu très hostile à une température de 70 degrés sous zéro sans compter le facteur de refroidissement. C'est une vaste entreprise. Ce que toute personne peut avoir à nous dire peut s'avérer utile et de toute façon, l'information est transmise par l'intermédiaire des responsables des recherches.

● (1432)

NORAD—DEMANDE D'EXPOSÉ DU RÔLE DU CANADA

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Comme d'après les propos sans équivoque du général Hill des États-Unis, le premier ministre n'a pas compris l'importance de la chute du satellite ni le rôle du Canada dans le commandement de NORAD, et comme il y a confusion dans l'esprit du premier ministre, le ministre de la Défense nationale voudrait-il faire une déclaration à l'appel des motions pour expliquer la confusion et l'incompétence du gouvernement, de manière à rassurer les Canadiens quant à leur sécurité et à l'excellence et à la compétence de nos représentants à NORAD?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je m'étonne vraiment que des députés croient volontiers que tout officier étranger sait de quoi il parle, alors qu'ils semblent remettre constamment en question ce que disent les forces canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Danson: Il est presque impossible que le député soit placé plus loin, mais il est encore trop près.

M. Wenman: Malheureusement, le ministre n'a pas compris la question, monsieur l'Orateur. Je lui ai demandé de faire une déclaration à l'appel des motions afin que le peuple canadien sache que les députés de notre parti savent à quoi s'en tenir quant à l'excellence de nos forces. Nous sommes loin d'en douter, mais nous nous inquiétons de l'incompétence du gouvernement. Le ministre va-t-il faire une telle déclaration à l'appel des motions?

* * *

LES POSTES

L'ENQUÊTE McDONALD—LES RENSEIGNEMENTS DU MINISTRE AU SUJET DE L'INTERCEPTION DU COURRIER PAR LA GRC

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Il s'agit de savoir s'il a induit la Chambre en erreur ou s'il a été mal renseigné par un de ses collaborateurs. M. Paul Boisvert, directeur des services de sécurité et des enquêtes aux Postes a déclaré à la Commission McDonald qu'il avait appris en octobre que la GRC interceptait du courrier dans le cadre de l'opération Cathédrale. Le 9 novembre, le ministre a déclaré à la Chambre qu'il n'était pas au courant de ces interceptions du courrier. En fait, en réponse à une question du chef de l'opposition il a déclaré:

> Monsieur l'Orateur, à la suite de l'enquête que j'ai faite auprès de mes collaborateurs du service de sécurité, je maintiens ce que j'ai dit.
>
> [M. Danson.]

Le ministre peut-il nous dire s'il a alors induit la Chambre en erreur ou s'il a été mal renseigné par son collaborateur qui dirige la division de la sécurité et des enquêtes?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, on m'a demandé si à ma connaissance des fonctionnaires des Postes s'étaient rendus complices de ces interceptions de courrier. Je n'ai pas lu la transcription du témoignage de M. Boisvert mais si j'ai bien compris, il a déclaré devant la Commission d'enquête McDonald qu'il avait été mis au courant à la mi-octobre des interceptions de courrier de la GRC. Rien n'indique qu'il était alors au courant de la complicité d'un fonctionnaire ou d'un employé des Postes.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Nous nous trouvons maintenant devant un cas d'incompétence. Le ministre des Postes sait fort bien que les questions posées ce jour-là concernaient l'interception de courrier par la GRC. Le ministre peut-il nous dire s'il va prendre des mesures à l'égard de ce fonctionnaire de son ministère ou s'il va assumer toute la responsabilité d'avoir induit la Chambre en erreur sur cette question très importante pour le pays?

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le président, la journée en cause j'ai répondu à la question qui m'a été posée par le chef de l'opposition officielle.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes pourrait-il au moins donner à la Chambre l'assurance qu'il ne permettra en aucun cas que son nom figure sur la liste des candidats possibles au poste de solliciteur général.

Des voix: Oh, oh!

DEMANDE D'ÉTUDE DU FONCTIONNEMENT PAR UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Postes. Compte tenu du dégoût de plus en plus marqué qu'éprouvent un nombre croissant de Canadiens devant la médiocrité de notre service postal comme le démontre le fait que dans un bureau de circonscription, nous avons reçu hier huit à dix appels téléphoniques de personnes tenant à faire part de leur consternation devant la situation, le ministre des Postes voudrait-il reconnaître que les enquêtes auxquelles il a fait procéder jusqu'à présent et à l'occasion desquelles des responsables des postes canadiennes doivent enquêter sur leur propre compte, constituent un échec, et serait-il prêt à envisager cette fois-ci l'institution d'un comité parlementaire pour enquêter sur toute la pagaye qui règne au sein de son ministère.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Non, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ

LES MESURES GOUVERNEMENTALES DE LUTTE CONTRE LES MALADIES CARDIO-VASCULAIRES

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu des statistiques récemment publiées selon lesquelles les maladies cardio-vasculaires constituent encore la principale cause de mortalité et de morbidité au Canada, et que le mois de février a été désigné par les milieux médicaux comme «le mois du cœur,» je voudrais demander à madame le ministre quelles nouvelles mesures elle a prises pour aider les Canadiens à lutter contre les maladies cardio-vasculaires.

M. Clark: Voilà une question embarrassante!

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, à Montréal, j'ai personnellement lancé la campagne du «mois du cœur». Je ne me souviens pas de l'objectif que s'est fixé cette campagne pour tout le Canada mais je communiquerai ce chiffre à la Chambre dès que je l'aurai. Il s'établit à un million de dollars pour la province du Québec. J'encourage les députés à apporter leur contribution conformément à leurs principes. J'aimerais citer l'excellent travail accompli par le comité du Dr Fraser Mustard à ce sujet. L'État accorde d'ailleurs une aide à la recherche dans ce domaine et les montants qu'il a octroyés l'année dernière s'élèvent à 6.2 millions de dollars . . .

Des voix: A l'ordre!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA REMISE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE ÉLECTRIQUE SUR LA RIVIÈRE POPLAR EN SASKATCHEWAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je poserai ma question au leader du gouvernement à la Chambre, le vice-premier ministre. Le gouvernement a-t-il répondu à la note officielle de la Commission mixte internationale qui demande de remettre à plus tard la construction d'une centrale électrique sur la rivière Poplar en Saskatchewan ou d'imposer un moratorium?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons donné aucune réponse officielle à la demande que la Commission mixte internationale qui voulait que l'on interrompe les travaux jusqu'à ce que l'on ait réuni toutes les informations nécessaires à ses études sur la qualité de l'eau. Nous savons que le gouvernement de la Saskatchewan a déclaré qu'il s'efforcerait de fournir le plus tôt possible les renseignements demandés.

LES PÊCHERIES

LE RADOUB DES NAVIRES ÉTRANGERS AUX CHANTIERS NAVALS CANADIENS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Pêches et de l'Environnement qui pourrait bientôt nous quitter. Je demande depuis un an au ministre d'annoncer une politique qui permettrait aux chantiers navals de réparation du Canada de desservir les navires de pêche étrangers. Le ministre a répondu qu'il autoriserait les réparations importantes. Autorisera-t-il aussi pour les navires en réparation la possibilité de modifier l'équipage et les prises pour que les chantiers navals de la côte est puissent réparer les navires de pêche étrangers qui sont maintenant sous notre contrôle dans notre zone économique de 200 milles.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, si je pensais emprunter la voie suggérée par le député, je risquerais de le rencontrer en chemin car il connaît lui-même la route qui mène de la politique provinciale à la politique fédérale. J'ajouterais que certains libéraux de sa circonscription m'ont demandé si cela m'intéresserait de me présenter à Terre-Neuve.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est plutôt question de l'accès aux ports. Comme le sait le député, nous sommes actuellement en négociations bilatérales avec deux des gros groupes d'intérêts du secteur de la pêche à l'étranger. J'ai toujours dit que le libre accès aux ports devrait être échangé contre d'autres avantages économiques. Je suis prêt à étudier les cas qui me seront signalés et à autoriser des négociations, conformément à la loi sur la protection de la pêche. Je comprends très bien les problèmes qui se posent dans le cas du port auquel s'intéresse le député.

M. Crosbie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre serait comme un poisson hors de l'eau s'il se présentait à Terre-Neuve. Il y a des milliers d'employés de chantiers navals en Nouvelle-Écosse et des centaines à Terre-Neuve qui pourraient garder leur emploi ou même avoir davantage de travail, si l'on adoptait ce changement. Je voudrais demander au ministre quand il compte annoncer de façon précise un changement de politique qui permettrait aux chantiers navals de négocier avec les compagnies étrangères et d'augmenter ainsi leur volume de travail. Terre-Neuve devrait être la station service de l'Atlantique-Nord pour ces bateaux, mais tout est arrêté pour le moment. Quand aurons-nous une politique précise et définitive?

● (1442)

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas empêché la tenue de pourparlers entre une grosse compagnie et un certain pays. S'ils se mettent d'accord sur les conditions et les prix, je suis sûr que ce sera autorisé. Comme le député est un ancien ministre des Pêches avec qui j'ai entretenu de fort bonnes relations, il reconnaîtra étant donné que notre juridiction ne dépasse pas 200 milles, que l'accès aux ports et les autres conditions que nous désirons imposer pour protéger nos pêcheries feront l'objet de négociations dans le cadre de nos accords bilatéraux. C'est pourquoi je ne tiens pas à me précipiter pour ce qui est de l'accès aux ports, si ce n'est à titre exceptionnel quand nos intérêts sont bien protégés.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LE REMPLACEMENT DU TRANSBORDEUR «CARSON»—LE CHOIX DU CHANTIER NAVAL CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur j'apprécie, je dois dire, le dernier commentaire du ministre des Pêches. J'aimerais poser ma question au ministre des Transports. Peut-il nous dire si des fonctionnaires de son ministère sont actuellement à l'étranger pour commander un bateau afin de remplacer le transbordeur *Carson* du CN qui a sombré au large du Labrador à la fin de l'année dernière?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons encore rien décidé quant au remplacement du *Carson*. Les fonctionnaires de mon ministère et des services maritimes de CN sont toujours sur le pied de guerre pour tâcher de découvrir des bateaux pouvant renforcer le service de transbordeurs dans l'Est du pays. Ils tâchent certainement de voir ce qu'il en coûterait pour acheter des navires de divers types. Mais cela ne nous empêche pas, bien sûr, de viser plus loin, c'est-à-dire le remplacement de ce navire d'ici trois ou quatre ans. Nous envisagerons alors plus sérieusement de le construire au Canada.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je poserai une question supplémentaire, car, à ma connaissance, le ministère n'a pas fait le tour des chantiers navals canadiens dont la capacité de production a nettement diminué, comme chacun sait. Le ministre pourrait-il avec son collègue de l'Industrie et du Commerce s'engager à ce que le gouvernement rafistole et révise sa politique à l'égard de la construction navale au Canada? En outre, le ministre pourrait-il nous garantir au nom du gouvernement qu'en période de stagnation et de sous-utilisation de nos chantiers navals, compte tenu surtout des milliers d'emplois qui ont été perdus ces derniers mois et que nous perdrons encore au cours des deux ou trois prochains mois, tous les navires dont aura besoin le gouvernement canadien seront conçus et construits au Canada?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je m'étonne quelque peu que le député revienne là-dessus dans sa question supplémentaire, car j'ai déjà dit que si nous songions à construire un navire qui n'entrerait en service que dans quelques années, nous nous efforcerions certainement de le faire bâtir au Canada, puisque cela créerait de l'emploi et ranimerait l'activité dans nos chantiers navals. J'espère que le député se rendra compte que si nous voulons un navire pour la saison prochaine, il n'est pas possible d'en construire un d'ici là, et voilà pourquoi nous devons nous adresser provisoirement à l'étranger pour louer les services d'un navire construit ailleurs qu'au Canada afin de pouvoir desservir les voyageurs qui veulent parcourir les provinces atlantiques.

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

L'INDUSTRIE

LE PIPE-LINE DU NORD—DEMANDE D'EXPOSÉ DU PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA FABRICATION DES TUYAUX

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'adresser au vice-premier ministre. Étant donné que la Foothills Pipelines ne peut lancer des appels d'offres et que les aciéries canadiennes ne peuvent planifier leur production en vue du futur pipe-line Alcan sans connaître le résultat des négociations entre les comités techniques canado-américains, le ministre peut-il dire à la Chambre où en sont ces négociations sur les caractéristiques des tuyaux? Peut-il nous assurer que nos négociateurs ne se laisseront pas imposer un devis qui éliminerait la plupart, sinon toutes, les aciéries canadiennes, et peut-il dire à la Chambre quand celui-ci sera connu?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, des pourparlers sur les questions techniques se sont déroulés entre nos représentants, c'est-à-dire l'Office national de l'énergie, et les représentants des États-Unis. Sauf erreur, les États-Unis ont entrepris de leur côté de nouvelles études. Quoi qu'il en soit, l'Office national de l'énergie compte prendre une décision sur les dimensions des tuyaux d'ici deux semaines, je dirais. Il est certain que cette question relève de la compétence de l'Office, car c'est lui qui est responsable des normes de sécurité et de la qualité des produits pour le tronçon canadien.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale? L'accord sur le pipe-line a été conclu il y a des mois; le premier ministre et le vice-premier ministre ont fait des déclarations sur la participation canadienne, à la construction du pipe-line et à la fabrication des tuyaux. Même si cela ne laisse pas de m'inquiéter, le ministre acceptera-t-il tel quel ce qu'ont dit le premier ministre et le vice-premier ministre dans leurs déclarations et engagements et versera-t-il immédiatement la contribution de son ministère pour l'expansion de 80 millions de dollars des usines de l'Interprovincial Steel Company à Regina et Edmonton, afin que celles-ci puissent commencer la production d'une partie importante des tuyaux requis pour le pipe-line?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, il s'agit là d'une proposition que notre ministère a reçue il y a déjà quelque temps et que nous sommes à étudier avec l'entreprise en cause et les autorités provinciales. Il faudra attendre encore probablement quelques semaines avant d'avoir tous les faits et tous les éléments qui nous permettront de porter un jugement et de décider de quelle façon ce projet pourra être réalisé.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—DEMANDE DE PRÉSENTATION PROCHAINE DU PROJET DE LOI

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre nous promet depuis des mois le bill sur le pipe-line. Le Congrès américain a déjà réglé la question l'année dernière. Ce sera manifestement un bill long et compliqué qui soulèvera de grands problèmes économiques et d'autres que les députés devront probablement étudier. Pour que nous puissions nous familiariser avec les dispositions du bill au lieu d'être pris avec un débat précipité à la dernière minute, le ministre présentera-t-il ce bill à la Chambre d'ici la fin de la semaine ou au plus tard lundi en accordant dix jours ou deux semaines aux députés pour l'étudier avant le débat en deuxième lecture?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je puis informer le député que j'entends donner avis du bill aujourd'hui. Nous le présenterons en première lecture à la fin de la semaine ou au début de la semaine prochaine et le débat commencera dès que les députés auront eu l'occasion de l'étudier. Je doute qu'il faille autant de temps que l'a demandé le député pour étudier le contenu de ce bill.

* * *

LA MONNAIE CANADIENNE

LA MISE EN CIRCULATION DES NOUVELLES PIÈCES MÉTRIQUES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services qui est chargé de la Monnaie. A-t-on décidé de ne pas mettre en circulation les nouvelles pièces métriques de 1c. parce que tout changement des dimensions des pièces de monnaie entraînerait des dépenses de centaines de millions de dollars surtout pour les exploitants de distributrices, etc.? Le ministre nous dira-t-il si la Monnaie a maintenant des projets secrets pour mettre en circulation des pièces de dimension métrique de 20c., 40c. et 80c. pour remplacer les pièces déjà en circulation?

M. Woolliams: Ramenez aussi la tasse de café à 5c.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, la Monnaie canadienne n'a pas de programmes secrets et, comme question de fait, la Monnaie royale canadienne voulait mettre sur le marché une nouvelle pièce d'un cent, étant donné qu'il nous en coûte deux cents pour fabriquer un cent. Étant donné que nos projets étaient publics au point que les personnes en cause dans le marché privé et dans l'entreprise publique se sont opposées à ce que nous mettions cette pièce de monnaie sur le marché, nous avons retiré le projet.

Il est certain que nous étudions une nouvelle proposition que nous allons analyser avec les personnes en cause afin de pouvoir réduire nos coûts d'opérations.

● (1452)

[*Traduction*]

M. Bawden: Le ministre pourrait-il nous dire si les nouvelles pièces de 1c. ont effectivement été frappées et, dans l'affirmative, à quel coût? Pourrait-il nous dire, en outre, pourquoi on a modifié la forme de la pièce? Était-ce pour réduire les coûts? Pourquoi la Monnaie n'a-t-elle pas simplement modifié l'alliage servant à la fabrication des pièces sans pour autant en modifier la forme, évitant ainsi de causer de terribles problèmes, par exemple à l'administration du métro de Toronto et aux municipalités qui ont installé des parcomètres.

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, l'honorable député a partiellement raison, c'est une question de dimension, mais c'est aussi une question de poids. Donc l'alliage qui sert à usiner la pièce d'un cent, lorsqu'il est modifié, cause des problèmes à l'entreprise privée ou à l'entreprise publique, par exemple, aux commissions de transport de Toronto ou de Montréal. Ce qui fait que nous voulons changer la pièce d'un cent, c'est précisément qu'il nous en coûte 6 millions de dollars par année de plus que ce que nous rapporte la pièce d'un cent.

Nous étudions de nouvelles propositions et le projet pilote a coûté $5,000. Je pense que ce n'est pas exagéré pour essayer d'épargner 6 millions de dollars.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LA DÉCISION DU TRIBUNAL ANTIDUMPING SUR L'ACIER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais, en son absence, je m'adresse au vice-premier ministre. C'est à propos des pressions exercées sur le Parlement pour que celui-ci protège l'industrie du centre du Canada, par exemple les industries de la chaussure, du textile et, dernière injustice, de l'acier au détriment de la prospérité économique des régions éloignées du Canada—je songe à la Colombie-Britannique. Compte tenu du fait que la Colombie-Britannique n'a jamais constitué un marché pour l'acier à larges ailes d'Algoma, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi la décision du tribunal antidumping d'accroître le coût de l'acier importé destiné à l'industrie canadienne de la construction vise également la Colombie-Britannique?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je puis assurer au député que, venant moi-même d'une région éloignée, je suis très préoccupé par le problème qu'elle a soulevé. Je lui signale que le gouvernement étudie actuellement cette question et que nous attendons du gouvernement de la Colombie-Britannique de plus amples renseignements à ce sujet.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PARTICIPATION DES FORCES ARMÉES À LA RECHERCHE DES DÉBRIS DU SATELLITE SOVIÉTIQUE

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Je dois dire que je suis consterné par l'insistance avec laquelle le ministre décrit la dureté des conditions de vie dans le Nord canadien, comme si c'était la première fois que quelqu'un de son gouvernement se rend compte que le climat y est froid et qu'il y a des milliers de gens qui vivent et travaillent quotidiennement dans un tel environnement. Je voudrais lui demander si le personnel des Forces armées actuellement stationné à Churchill, au Manitoba, et qui se livre à des manœuvres hivernales a été amené à participer à la recherche des restes du satellite qui s'est écrasé en territoire canadien.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, pas à ma connaissance. La plupart des militaires participant aux recherches sont venus d'Edmonton et de Yellowknife; aucun n'a été détaché de Churchill. Au besoin, ils pourraient l'être.

M. Smith (Churchill): Envisage-t-on sérieusement la possibilité de déménager vers d'autres endroits les trente-cinq familles de militaires qui restent encore à Churchill, aux fins de manœuvres militaires d'hiver?

M. Danson: Je pense qu'il est exagéré d'affirmer que l'on envisage sérieusement cette possibilité. L'examen périodique de la situation de toutes nos bases constitue une pratique courante destinée à accroître l'efficacité de nos forces. Il est possible que Churchill fasse l'objet d'un tel examen comme cela a été le cas auparavant, mais je n'envisage pour l'avenir aucun changement immédiat.

* * *

L'INDUSTRIE

LE RENVOI AU COMITÉ DE LA DÉCISION DU TRIBUNAL ANTIDUMPING

M. Joe Clark (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre et fait suite à celle posée par le député de Vancouver Kingsway qui a abordé un sujet déjà soulevé par mon collègue de Capilano. Étant donné que la décision prise par le tribunal antidumping préoccupe sérieusement les députés des deux côtés de la Chambre, pour accroître l'efficacité du Parlement quand il s'agit de problèmes régionaux, le vice-premier ministre serait-il disposé à accepter de renvoyer au comité intéressé, pour étude, la décision prise par le tribunal antidumping le 29 décembre 1977?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Nous espérons être en mesure d'aboutir bientôt à une décision sur cette question. Il se pourrait qu'étant donné les circonstances, le fait de s'adresser au comité permanent retarderait toute décision à ce sujet, alors même qu'il faut en prendre une de toute urgence.

M. Clark: On doit comprendre que nous craignons que cette décision ne corresponde pas vraiment aux réalitées régionales. On craint réellement que le gouvernement ne se montre tout aussi peu attentif. Une façon de s'assurer que les intérêts légitimes régionaux de la Colombie-Britannique soient bien défendus serait de permettre aux députés de la Colombie-Britannique de plaider directement leur cause devant un comité permanent de la Chambre des communes. Pourquoi le vice-premier ministre refuse t-il ce droit à un comité permanent de la Chambre?

M. MacEachen: Le chef de l'opposition n'a pas à craindre que les intérêts régionaux de la Colombie-Britannique ne soient pas vigoureusement défendus par les députés libéraux et par les ministres de cette province. Si c'est là sa crainte, je puis lui assurer qu'elle est sans fondement.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ENQUÊTE SUR LA CONDUITE D'UN DÉPUTÉ—LES MESURES PRISES PAR LA GRC

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai qu'un député libéral du Parlement a été accusé par la GRC de traffic d'influence?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur, je ne peux confirmer cette déclaration parce que ce n'est pas là ma responsabilité et que je n'ai aucun renseignement officiel à ce propos.

M. Broadbent: Je n'ai pas très bien compris la réponse du ministre, mais comme on annonce actuellement dans les journaux que le député a été accusé, je suppose que le vice-premier ministre vérifiera bientôt cette nouvelle et qu'il fera en quelque sorte un rapport à la Chambre—pour que l'on sache s'il s'agit d'une accusation de traffic d'influence et si d'autres ministères y sont mêlés, mis à part la Chambre des communes.

M. MacEachen: Afin que la situation soit tout à fait claire et qu'il ne soit pas question plus tard de malentendus, je voudrais préciser que cette enquête sur la conduite du député mentionné par le leader du nouveau parti démocratique a été entreprise à la demande de l'Orateur. Tout autre renseignement supplémentaire devrait à mon avis être sollicité de cette source, car c'est une question de conduite parlementaire. J'ai certains renseignements à ce propos—je veux qu'on le sache—mais je crois qu'il vaudrait mieux dans ce cas suivre la voie que j'ai indiquée.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA MULTIPLICATION DES FERMETURES D'USINES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale.

A la suite d'une conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Industrie et du Commerce cette semaine, il a été démontré que nous avions perdu 84,000 emplois durant les 13 derniers mois au Canada dont 30,000 dans la province de Québec. Devant ces constatations, le ministre pourrait-il dire si son gouvernement considère l'adoption de mesures immédiates pour faire cesser cette hémorragie de fermetures d'industries que nous connaissons actuellement?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord apporter une correction. Il me semble que le chiffre qui avait été mentionné—je crois qu'il y a une erreur d'impression dans le journal. Je crois que le chiffre mentionné était plutôt de 34,000 emplois perdus durant cette période dans le secteur manufacturier, dont approximativement 30,000 dans certains secteurs industriels du Québec. En ce qui a trait au fond de la question de l'honorable député, il est certain qu'actuellement des mesures ont été prises, savoir, certains quotas appliqués aux importations sur deux programmes en particulier et également une certaine aide dans certaines industries. Comme l'honorable député le sait déjà, un programme est actuellement en cours au niveau de notre ministère pour aider certains secteurs industriels de la province de Québec, en particulier à Montréal.

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président. Je comprends les efforts que le gouvernement fait présentement pour corriger la situation. Étant donné que ces propositions auront probablement des conséquences à moyen et à long termes, le ministre est-il prêt à recommander à son gouvernement la convocation de tous les secteurs industriels pour permettre à ce gouvernement et à ces chefs d'industries d'imaginer une stratégie très spéciale pour arrêter enfin la fermeture d'usines que nous connaissons de jour en jour? Il m'intéresse de savoir si le ministre serait disposé à recommander une telle rencontre avec le gouvernement pour établir une stratégie spéciale à ce sujet?

M. Lessard: Monsieur le président, je voudrais ajouter que les effets de nos mesures sont à court terme également. Certains effets sont déjà ressentis par l'entreprise et reconnus d'ailleurs par celle-ci comme lui ayant été bénéfiques. De plus, je voudrais ajouter que de telles rencontres, comme l'a suggéré l'honorable député, ont en effet déjà eu lieu et ont toujours lieu de façon assez régulière parce que nous avons un processus de consultations avec les dirigeants des entreprises énumérées par l'honorable député. Ces consultations vont certainement se continuer de façon que les mesures que nous sommes appelés à appliquer obtiennent le maximum de résultats et que les entreprises puissent se conformer à ces mesures que nous avons mises en valeur pour elles.

● (1502)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ENQUÊTE SUR LA CONDUITE D'UN DÉPUTÉ

M. l'Orateur: A propos du sujet soulevé il y a un instant, j'aimerais informer la Chambre, avant de passer à autre chose, que mon enquête entreprise pour le compte et à la demande de la Chambre relativement aux accusations lancées il y a un certain temps contre un député dans un au moins de nos grands journaux à diffusion nationale, a suivi son cours. Elle m'a permis d'apprendre certaines choses que j'ai communiquées de façon régulière aux leaders des partis à la Chambre. On m'informait hier, comme je l'ai dit aux leaders des partis, qu'à la suite de cette enquête une inculpation a effectivement été portée contre le député de Bonavista-Trinity-Conception (M. Rooney).

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. JARVIS—LE MALENTENDU POSSIBLE PROVOQUÉ PAR UNE QUESTION

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Au début de la période des questions, il est possible que ma dernière question posée au solliciteur général suppléant (M. Basford) ait provoqué un malentendu. Ce que je voulais demander—je n'ai pas vu les «bleus», mais je pense l'avoir demandé—c'était si un certain télex expédié par le sergent d'Entremont au surintendant Nowlan concernait l'opération Ham. Je visais précisément le télex figurant à la liste de documents annexée à l'affidavit signé le 12 octobre par l'ex-solliciteur général. J'ai mentionné expressément le nº 24 de cette liste.

Ma question pouvait peut-être demander si l'objet de ce télex concernait en tout ou du moins en partie l'opération Ham. Ce que je voulais demander, c'était s'il avait un rapport quelconque avec l'opération *Ham*.

Comme il semble maintenant y avoir eu deux télex échangés par les deux intéressés, peut-être le solliciteur général suppléant voudra-t-il déposer ces deux télex, pour tirer au clair une situation qui devient de plus en plus embrouillée. Car s'il faut en croire la presse, l'avocat représentant la GRC auprès de la Commission Keable aurait dit que ses clients ne s'opposent nullement à la publication de ces deux documents.

C'est évidemment au solliciteur général qu'il appartient d'en décider en dernier lieu. Cependant, à la suite de mes questions et de la réponse du solliciteur général suppléant à ma dernière question, il semble exister un certain malentendu dont nous nous sommes ensuite entretenus très brièvement tous les deux.

Je soulève la question de privilège afin que le solliciteur général suppléant puisse au besoin se faire une idée exacte, et ensuite envisager la possibilité de dire à la Chambre s'il estime souhaitable, en un cas aussi sérieux, de déposer les deux télex.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'intervention du député. A la suite de cette échange de questions, je lui ai demandé s'il n'y avait pas eu confusion dans son esprit. J'ai répondu tout d'abord qu'en annexe au télégramme du solliciteur général se trouvaient trois documents qui ont été exclus en vertu de l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale, du fait qu'ils se rapportaient à d'autres questions. J'ai fait savoir dans ma réponse que ces trois documents portaient un numéro de dossier dont on a pu voir ensuite qu'il concernait le dossier *Ham*. Cela répond à sa dernière question.

Pour bien préciser les choses, le télex auquel le député a fait allusion, le télex B526 cité à l'annexe, porte le numéro de dossier du dossier *Ham*. Le mot «*Ham*» n'y figure pas, et n'a rien à voir avec l'affaire *Ham* ni avec le cambriolage des bureaux du PQ.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Robert P. Kaplan (York-Centre): J'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LES STATUTS RÉVISÉS DU CANADA, 1970

DÉPÔT DES PROPOSITIONS VISANT À CORRIGER CERTAINES ANOMALIES, ETC.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et Procureur général du Canada): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je dépose aujourd'hui, dans les deux langues officielles, des exemplaires de propositions visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures.

* * *

PÉTITIONS

DEMANDE D'ASSISTANCE POUR LA PASOLDS (CANADA) LIMITÉE DE VAUDREUIL-SOULANGES

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé le troisième rapport du greffier des pétitions, établissant qu'il a examiné la pétition présentée par le député de Vaudreuil (M. Herbert), et l'a trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Wm. Andres (secrétaire parlementaire du ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 276, 300, 417, 982, 983 et 1024.

[*Texte*]

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS

Question no 276—**M. McKenzie:**

1. La Corporation commerciale canadienne a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique, (ii) en Alberta, (iii) en Saskatchewan, (iv) au Manitoba, (v) en Ontario, (vi) au Québec, (vii) au Nouveau-Brunswick, (viii) en Nouvelle-Écosse, (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard, (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Corporation commerciale canadienne en (i) 1975, (ii) 1976?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. *a*)(i), (ii), (iii), (iv), (vi), (vii), (viii), (ix), (x), Néant. (v) 1975, 8; 1976 15. *b*) Sans objet.

2. Budget principal.

3. *a*)(i) $7.27; (ii) $7.50. *b*) Inconnu. *c*)(i) $10,630; (ii) $18,739.

CORPORATION DE DISPOSITON DES BIENS DE LA COURONNE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS

Question no 300—**M. McKenzie:**

1. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique, (ii) en Alberta, (iii) en Saskatchewan, (iv) au Manitoba, (v) en Ontario, (vi) au Québec, (vii) au Nouveau-Brunswick, (viii) en Nouvelle-Écosse, (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard, (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Corporation de disposition des biens de la Couronne en (i) 1975, (ii) 1976?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. *a*)(i), (ii), (iii), (iv), (vi), (vii), (viii), (ix), (x), Sans objet.(v), 6. *b*) Sans objet.

2. Budget principal.

3 *a*)(i) Sans objet. (ii) $5.41. *b*) Inconnu. *c*)(i) Sans objet. (ii) $5,000.

LE TAPIS AU BUREAU DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION À BROCKVILLE (ONT.)

Question nº 417—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il acheté du tapis pour le nouveau bureau du ministère de l'Emploi et de l'Immigration situé sur la rue King est à Brockville (Ont.) et, dans l'affirmative, *a*) de qui, *b*) à quelle date, *c*) à quel prix la verge carrée, *d*) combien en a-t-il coûté au total?

2. A-t-on lancé des appels d'offres pour permettre aux fournisseurs locaux de soumissionner à cette occasion et, *a*) dans l'affirmative, (i) à quelle date (ii) dans chaque cas, quels sont les noms des soumissionnaires et les montants des soumissions, *b*) dans la négative, pour quel motif?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): 1. Non. *a*), *b*), *c*) et *d*)—Sans objet.

2. *a*) (i) et (ii)—Sans objet. *b*)—Sans objet.

LA CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LE FLEUVE SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 982—**M. Howie:**

Le MEER a-t-il *a*) accepté, *b*) été sollicité de financer la construction d'un pont sur la rivière Saint-Jean à Fredericton (N.-B.) et, dans l'affirmative, participera-t-il au financement du projet?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: *a*) Non. *b*) Non.

LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE DE FREDERICTON À SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 983—**M. Howie:**

Le MEER a-t-il *a*) accepté, *b*) été sollicité de financer la construction d'une route de Fredericton à Saint-Jean (N.-B.)?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: *a*) Non. *b*) Non.

L'AIDE AU FINANCEMENT DE «KINGS AND DESPERATE MEN»

Question nº 1024—**M. Epp:**

Le Conseil des arts du Canada, l'Office national du film ou la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne contribuent-ils de quelque façon que ce soit au financement du film réalisé à Montréal et intitulé «Kings and Desperate Men» et, dans l'affirmative, pour quel montant et à quelles fins précises?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts, l'Office national du Film et la Société de développement de l'industrie cinématographique me transmettent les renseignements suivants: non.

M. Andres: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Wm. Andres (secrétaire parlementaire du ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion portant production de documents nº 56, sous réserve des conditions habituelles touchant les documents confidentiels et l'autorisation des autorités gouvernementales compétentes.

Énergie

DOCUMENTS RELATIFS AUX ENQUÊTES DE LA GRC INCINÉRÉS LES 2 ET 3 JUIN 1977

Motion nº 56—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste des documents relatifs aux enquêtes de la Gendarmerie royale du Canada, qui ont été incinérés par la G.R.C. les 2 et 3 juin 1977.

(La motion est adoptée.)

M. Andres: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE REDEVANCE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS DOMESTIQUES ET IMPORTÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 27 janvier, de la motion de M. Lalonde (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Que le bill C-19, tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole et la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. l'Orateur: En vertu de l'ordre adopté hier le 31 janvier, la Chambre passe maintenant au vote différé sur la deuxième lecture et le renvoi au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics du bill C-19, tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole et la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie.

Sauf erreur, il a été entendu à la Chambre hier soir que le vote aurait lieu dans 15 minutes. Convoquez les députés.

(La motion de M. Lalonde (au nom de M. Gillespie), mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 20*)

POUR

Messieurs

Abbott
Alkenbrack
Allard
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andre
(Calgary-Centre)
Andres
(Lincoln)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Basford
Bawden
Beatty
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caouette
(Villeneuve)
Caron
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Cossitt
Côté
Crosbie
Crouse
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Dawson
Demers
Dick
Diefenbaker
Dionne
(Northumberland-Miramichi)

Ports de pêche et de plaisance

Messieurs

Douglas (Bruce-Grey)	Korchinski	Mitges
Dupont	Lachance	Munro (Esquimalt-Saanich)
Dupras	Lajoie	Neil
Duquet	Lambert (Bellechasse)	Nicholson (Mlle)
Ellis	Lang	Nielsen
Elzinga	Langlois	Nowlan
Epp	Laniel	O'Connell
Ethier	Lapointe	Olivier
Faulkner	Laprise	Paproski
Flynn	La Salle	Parent
Forrestall	Lawrence	Patterson
Francis	Leblanc (Laurier)	Pearsall
Fraser	LeBlanc (Westmorland-Kent)	Pelletier
Gendron	Lefebvre	Penner
Gillespie	Lessard	Philbrook
Goodale	Loiselle (Chambly)	Portelance
Goyer	Loiselle (Saint-Henri)	Poulin
Grafftey	Lumley	Railton
Gray	MacDonald (Egmont)	Ritchie
Guay (Saint-Boniface)	Macdonald (Rosedale)	Roberts
Guay (Lévis)	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Robinson
Haidasz	MacEachen	Roche
Halliday	MacFarlane	Rompkey
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)	MacGuigan	Rynard
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)	Maine	Savard
Hargrave	Malone	Schellenberger
Harquail	Marceau	Schumacher
Herbert	Marchand	Sharp
Hnatyshyn	Martin	Smith (Churchill)
Holt (Mme)	Masniuk	Stanfield
Hopkins	Matte	Stewart (Marquette)
Howie	Mazankowski	Stollery
Huntington	McCain	Tessier
Hurlburt	McGrath	Towers
Isabelle	McIsaac	Trudel
Jarvis	McKenzie	Turner
Johnston	McKinley	Watson
Jones	McKinnon	Wenman
Kaplan	Milne	Whelan
Kempling		Whittaker
Knowles (Norfolk-Haldimand)		Wise
		Wood
		Woolliams
		Yanakis
		Young—178.

CONTRE

Messieurs

Benjamin	Firth	Leggatt
Broadbent	Gilbert	Nystrom
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Hogan	Orlikow
	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Rodriguez
		Symes—12.

● (1532)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.)

* * *

LA LOI SUR LES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE

MESURE PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS PORTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 31 janvier 1978, de la motion de M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Que le bill C-2, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai cru comprendre qu'à la fin du débat hier soir, c'est le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) qui avait la parole. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ayant siégé au comité et assisté aux débats de la Chambre, j'ai eu l'occasion d'étudier de près le bill dont la Chambre est saisie. Il est court et il contient si peu de choses qu'il serait très facile d'en sous-estimer la portée. Ce que le bill signifie, c'est que le ministre aura tout pouvoir pour augmenter sensiblement les tarifs applicables aux pêcheurs des côtes est et ouest. Dans mon parti, nous ne nous opposons pas à la normalisation du réseau des petits ports, et nous ne sommes pas opposés à ce qu'on mette un terme au système qui permettait à un pêcheur de mettre son bateau à quai sans payer de droit alors que dans un autre port, il devait payer un droit au gardien.

Je sais que le ministre cherche à mettre un terme à ce genre d'injustice, grâce à cette mesure. Mais pour des raisons sérieuses dont nous faisons des questions de principe, nous ne pouvons appuyer ce bill. Un des principes fondamentaux qu'appuient les membres de mon parti, c'est que nous ne voulons pas que la propriété publique soit enlevée au public pour être confiée au secteur privé, ce qui laisserait les pêcheurs sans aucune protection. En vertu de l'article 8 de ce bill, il est bien stipulé que, sous réserve des règlements, le ministre peut, pour tout ou partie d'un port inscrit, consentir un bail à n'importe qui. Tout d'abord, je ne vois rien dans cette mesure qui protégerait les pêcheurs contre l'augmentation des droits d'accostage qui pourraient être imposés à n'importe quel tarif, selon le nombre de bateaux pouvant être accueillis, et selon les prix qu'imposerait le bailleur du port; rien non plus ici n'empêcherait le bailleur de décider qu'il préfère exclure les pêcheurs de ses docks, et se réserver le droit d'accueillir uniquement des gros yachts qui, bien entendu, lui rapporteraient davantage. Je vois le ministre qui hoche la tête, j'espère qu'il pourra prouver le contraire.

Je ne vois rien dans le bill qui protège les pêcheurs contre une hausse de tarifs, dans l'éventualité où le ministre userait des pouvoirs qui lui sont donnés par le bill pour céder un petit port public au secteur privé, car alors les droits ne seraient plus réglementés. Je ne vois pas d'entrepreneur privé qui prenne un port en charge sans avoir une certaine latitude à l'égard des prix à demander.

Le côté étrange de ce bill saute aux yeux quand on lit les dépositions entendues au comité et les déclarations faites à la Chambre par le ministre au sujet de cette question du barème tarifaire. Le 15 novembre, M. Reid, chargé de la division des ports pour petites embarcations au ministère, faisait la déclaration suivante, reproduite à la page 2:5 du compte rendu des délibérations du comité permanent des pêches et forêts:

Il y a des pêcheurs qui payent et d'autres qui ne payent pas, selon qu'il y a ou qu'il n'y a pas de gardien de quai fédéral pour percevoir les droits. En fait, nous avons plusieurs procès en cours contre des pêcheurs qui n'ont pas payé ce qu'ils auraient dû, alors que quelques villages plus loin leurs voisins ont payé. Cela est plutôt inquiétant.

Je dis comme lui que c'est plutôt troublant. Et il ajoute:

Les sommes que nous prévoyons percevoir pendant la première année, si nous appliquons ce nouveau système de faire payer tout le monde, seraient très peu élevées et ne dépasseraient pas ce que nous percevons aujourd'hui.

C'était une sorte d'assurance donnée au comité que le montant total des droits perçus sur les pêcheurs commerciaux ne sera pas plus élevé.

Nous en venons maintenant à la déclaration faite à la Chambre le 31 janvier 1978 par le ministre. Voici ce qu'il disait au sujet des droits à imposer aux pêcheurs (page 2414 du hansard):

Cependant, la Chambre peut être certaine qu'aucune décision n'a été prise en ce qui concerne les modalités d'une nouvelle tarification. A la suite de l'adoption du projet, les pêcheurs ne devront pas tout au gouvernement fédéral du jour au lendemain.

Il n'a pas dit combien. Il a ajouté:

Je crois que le régime actuel, en dépit de toutes ses imperfections, doit être maintenu tel quel en attendant que l'industrie de la pêche dans la région s'affirme et qu'elle requière de moins en moins d'aide. Pour l'instant, nous prévoyons consulter les pêcheurs et leurs associations sur les moyens d'en arriver à un modeste et juste barème tarifaire qui assurerait une meilleure gestion des installations et de meilleurs services locaux à tous les pêcheurs commerciaux du Canada. Je ne saurais trop insister là-dessus.

Prenons maintenant le témoignage de celui qui administre actuellement ce secteur, M. Reid. Voici ce qu'il a déclaré le 24 décembre devant le comité, juste avant que le bill revienne à la Chambre:

La somme exigée serait modeste et tiendrait compte des différences régionales; de fait, nous avons proposé qu'elle varie de $1 le pied par an dans la région de l'Atlantique et du Québec à $2 le pied par an dans la région du Pacifique.

● (1542)

Le ministre peut réexaminer ce témoignage qui révèle une hausse de 63 p. 100 des droits d'amarrage en Colombie-Britannique. On constate ainsi un écart énorme entre les deux côtes, mais je ne prétends pas qu'il ne faille pas favoriser ceux qui le sont le moins en mesure de payer, mais le mythe qui veut que les pêcheurs commerciaux de la Colombie-Britannique sont prospères ne résiste pas à un examen sérieux. De fait, pour un grand nombre de pêcheurs en Colombie-Britannique les frais d'amarrage sont un élément fondamental de leur exploitation qui détermine s'ils peuvent subvenir à leurs besoins de façon satisfaisante. Il s'agit de droits de permis en Colombie-Britannique qui atteignent $2,000 par an. Quand on continue à additionner ces menues dépenses en Colombie-Britannique, où cela nous mène-t-il? Une discrimination de ce genre est peu satisfaisante et tout à fait inutile. Si nous adoptons ce projet de loi, nous accorderons au ministre le pouvoir d'imposer les droits qu'il voudra aux pêcheurs commerciaux.

Je ne crois pas que le ministre ait fait du mauvais travail. Je n'ai pas l'intention de dénigrer ni de critiquer tout ce qu'il fait, mais si j'étais pêcheur de profession, je n'accepterais pas tout les yeux fermés, et j'insisterais, avant de conférer au ministre les pouvoirs prévus à son intention dans le bill, pour qu'il s'engage à dire quels droits il imposera et combien de gardiens de quai seront employés en Colombie-Britannique. S'agira-t-il de partisans libéraux de l'endroit qui par hasard se trouveront sans emploi à ce moment-là? Cette question revient toujours sur le tapis. L'un des principaux problèmes du ministre pourrait bien être de trouver assez de partisans libéraux pour faire ce travail. Le jeu est de plus en plus serré. Nous ne savons pas combien de gardiens de quai le ministre a l'intention d'employer. Certains gardiens de quai de la Colombie-Britannique font leurs huit heures ailleurs et dévalent ensuite les quais pour percevoir les droits. On appelle ces gens-là des gardiens de quai, mais si le gouvernement a l'intention d'employer des gens de cette espèce pour grossir les rangs de ceux avec lesquels nous sommes déjà aux prises, il est inutile d'insister. Nous n'avons pas besoin de gardiens de quais qui travaillent à temps partiel et «au noir» le reste du temps. Si nous devons avoir des gardiens de quai, les pêcheurs tiennent à ce que ce soient des gens capables de bien administrer les quais et de leur en donner pour leur argent.

Les étrangers s'imaginent que les pêcheurs peuvent amarrer leurs bateaux n'importe où, ce qui est faux. En fait, les pêcheurs s'abstiennent de s'amarrer dans les bassins où ils pourraient vraisemblablement le faire gratuitement, car ils risquent de retrouver leurs bateaux à la dérive le lendemain, ou bien ils devraient leur faire franchir des bancs de sable pour atteindre les bassins, ou bien il n'y a pas de dragage, ou bien les bassins sont en train de disparaître dans l'océan, ou bien les brise-lames font absolument défaut.

Je n'ai rien contre l'idée d'investir davantage dans les petits ports. Le ministre ne leur a pas consacré jusqu'ici suffisamment d'argent. Nous pouvons investir des deniers publics dans ces ports, mais je ne vois pas pourquoi ce sont les pêcheurs professionnels qui doivent régler la note. Je ne vois pas non plus pourquoi nous devrions choisir un secteur de l'économie et l'obliger à assumer la responsabilité d'un domaine que le gouvernement néglige depuis 20 ou 30 ans.

D'autre part, le Parlement ne devrait pas non plus adopter ce bill parce que le gouvernement ne s'est guère soucié de consulter les intéressés. Je sais que le ministre s'est rendu sur le littoral. Je sais aussi qu'il s'est entretenu avec les représentants du Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés. Cependant, si je me rappelle bien, le ministre n'a pas tenu de ces rencontres avant que le bill ne soit étudié au comité. On n'a pas invité le syndicat des pêcheurs à livrer au comité les observations que lui inspirait le bill. Ce syndicat en particulier, qui sera le plus directement concerné, a présenté au ministre un mémoire très long et détaillé sur le sujet, et j'ai appris qu'on ne lui avait pas apporté de réponse le moindrement détaillée. Le ministre nous a bien consacré deux heures et demie de son temps, mais il ne l'a pas fait avec les représentants du syndicat au sujet de la question des droits d'accostage. Il a passé son temps à parler des problèmes de renchérissement du saumon, des problèmes de frontière et des problèmes relatifs au traité canado-américain . . .

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Et du bill C-2.

M. Leggatt: . . . mais combien de temps a-t-on consacré au bill C-2? Une bien faible partie de cette rencontre de deux heures et demie. Peut-être est-ce cela de la consultation aux yeux du gouvernement, mais cela n'a rien de constructif. Ce sont sûrement ceux qui seront le plus touchés par ces droits à payer qui devraient au premier chef avoir leur mot à dire à propos de la façon dont sera appliqué ce programme et dont on déterminera quels seront les quais que l'on dotera de gardiens et où il faudra payer des droits.

Le gouvernement a peut-être l'habitude d'agir d'abord et de poser ensuite des questions aux groupes les plus durement touchés, mais il a tort. Ce bill donnera peut-être des pouvoirs accrus au ministre lorsque viendra le temps de négocier la question de la perception des droits imposés aux pêcheurs de la côte ouest, mais je ne tiens pas particulièrement à renforcer les pouvoirs du ministre. Ce sont les pêcheurs qui ont besoin d'aide, pas le ministre. Nous devrions donc refuser ce bill au ministre et le renvoyer sur la côte ouest parler aux propriétaires de chalutiers du Pacifique, au Syndicat des pêcheurs et aux travailleurs assimilés, à la fraternité des autochtones et à tous les groupes de pêcheurs pour que tous puissent s'entendre sur un bill acceptable.

Ce n'est pas ce que le ministre a fait. Il va leur donner un bill. Si ça ne leur plait pas, il va écouter leurs doléances une dizaine de minutes, mais leur imposer le bill quand même. Le ministre va faire avaler ce bill aux pêcheurs de la Colombie-Britannique et c'est alors que les choses vont se gâter, à mon avis. Il se peut que certains pêcheurs refusent de se conformer à la loi, ce qui serait regrettable, mais il faut toujours y penser à deux fois avant de légiférer. Il faut se concilier tous ceux qui vivent de la pêche en Colombie-Britannique. Ce consensus est important si la perception des droits de mouillage ne doit poser aucun problème.

En ce qui a trait à l'article 8, le pouvoir du ministre de transférer une propriété publique au secteur privé, je m'inquiète de ce que le ministre ne puisse garantir aux pêcheurs que le secteur privé maintiendra les tarifs établis par règlement et que les services aux navires seront assurés convenablement. C'est une lacune fondamentale. Le nombre de bassins de mouillage pour les pêcheurs commerciaux sera réduit parce que le secteur privé préfère s'occuper des grands yachts de Seattle et faire payer des droits d'attache de plus en plus élevés à ceux qui ont du foin plein les bottes. Pour le ministre, c'est là une magnifique occasion de se soustraire à ses responsabilités envers les pêcheurs commerciaux de la côte.

Il y a une foule de problèmes dans l'industrie de la pêche. Le ministre n'a pas tranché la question du système des permis A et B, et j'ai appris, au cours d'entretiens avec des pêcheurs, que cela suscite de grandes inquiétudes sur la côte. Le ministre n'a fait aucune déclaration au sujet de la suppression graduelle. Je crois qu'il place encore une fois la charrue devant les bœufs. Les pêcheurs veulent savoir ce qu'il adviendra de leur système de permis.

On aurait pu se passer d'intervenir dans la question des ports, pour petites embarcations. Les pêcheurs veulent savoir si le Canada aura son mot à dire dans l'établissement des limites. Tout semble indiquer que nous avons abandonné la partie dans le cas de l'entrée Dixon et des limites situées dans la circonscription du ministre d'État (santé et sport amateur) (Mme Campagnolo) qui avaient été fixées par traité international. Tout indique que nous nous fourvoyons dans le cas des négociations sur le saumon, que nous ne tenons pas le bon bout. Le ministre ne peut s'attendre de mériter la confiance de l'industrie de la pêche quand le Canada se fait berner par les Américains dans ces négociations. Le ministère affirme qu'il fait de l'excellent travail. Il dit aux pêcheurs de ne pas s'en faire avec ces négociations, qu'il augmentera les droits d'attache cette année. Le ministère déclare qu'il va régler tous les problèmes que connaissent les ports pour petites embarcations. Comment les pêcheurs peuvent-ils avoir confiance dans une mesure pareille quand on a négligé de régler d'autres problèmes?

● (1552)

Quant au transfert de biens publics à l'entreprise privée, si le ministre restreignait aux autorités provinciales et municipales et limitait leur pouvoir de fixer des taux hypothécaires supérieurs à ceux que prévoiront les règlements découlant de la mesure, il obtiendrait alors, je crois, l'appui des pêcheurs. Si j'ai bien compris, on perdrait ainsi tout contrôle sur les droits fixés en vertu des baux. Du point de vue pratique, le bill serait inutile, car aucun port de plaisance privé ne voudrait exploiter un petit port public à moins qu'il n'ait la latitude de fixer les droits. Ces gens sont dans les affaires pour réaliser des profits et ne conserveront pas des concessions non rentables.

Il y a une foule de domaines au Canada, outre la pêche commerciale, qui peuvent être imposés. Si l'on a besoin de plus d'argent pour les petits ports, on peut très bien aller le chercher dans les nombreuses régions qui ont toujours été sous-imposées comme l'empire de l'Ouest, qui tire autant parti de la pêche que n'importe quelle autre catégorie de Canadiens. On accorde des dégrèvements fiscaux aux plus riches, alors que c'est là qu'il faudrait aller chercher l'argent dont on a besoin.

Si nous augmentons le nombre de gardiens de quai, rien ne dit qu'il s'agira d'emplois à plein temps; il n'y a aucune garantie quant à leur formation et aux critères d'engagement. Rien ne dit que ce ne sera pas le premier petit ami du parti libéral qui aura le poste et ira s'installer dans sa petite cabane à l'entrée du port. Ce qu'il y a de plus grave dans tout cela, c'est le manque de consultation avec les groupes concernés.

Tout cela m'amène à affirmer que ce bill est prématuré, monsieur l'Orateur, et que le gouvernement devrait le retirer. Le ministre devrait retourner faire un tour sur la côte ouest et, au lieu de se contenter de parler de remboursement d'hypothèque pendant deux heures et demie, il devrait passer une journée avec les pêcheurs—aller une journée à Skeena ou sur l'île de Vancouver—et revoir ensuite son projet de loi à la lumière de ce qu'il aura appris. Je ne puis être d'accord avec le témoignage recueilli au comité selon lequel les pêcheurs réclamaient à grands cris cette mesure législative, car c'est absolument faux, monsieur l'Orateur.

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai entendu ce qu'a dit le ministre en ouvrant le débat, j'ai cru que je ne prendrais pas la parole. J'ai assez confiance en lui et je le respecte pas mal pour sa compétence, sa franchise et son intégrité relatives par rapport aux autres ministres. Il va sans dire que cela atténue mes compliments quelque peu. J'ai cru que le ministre avait parlé précisément des problèmes dont j'avais fait état au comité, mais en lisant le hansard aujourd'hui, j'y ai décelé certaines réserves qui me portent à croire qu'il usait peut-être de tactiques dilatoires. Il espérait peut-être qu'on réussirait à me faire taire, à glisser la disposition relative aux droits dans le bill et enfin à adopter le projet de loi. C'est cela qui m'inquiète le plus.

Je sais très bien, et les pêcheurs de la côte ouest le savent aussi, qu'aux termes du bill, les droits sont établis par le gouverneur en conseil. La décision n'a pas encore été proclamée dans la *Gazette*. Mais je soutiens qu'on devrait nous donner une idée de ces droits avant l'adoption du bill. J'en ai parlé au comité et, en réponse, le ministre nous a fourni une série d'exemples des droits que l'on prévoyait demander aux pêcheurs et il les a défendus. Il a bien dit qu'il voulait instituer un régime de droits différents pour chaque région. Les chiffres cités au comité démontrent que les pêcheurs de la côte ouest paieront deux fois plus que ceux de l'est. Je peux assurer au ministre que cela ne leur plaît guère.

Le ministre admet que, depuis des années, des injustices ont été perpétuées sous le gouvernement libéral, que les ports sont mal administrés et mal gérés. Le ministre condamne, de son propre aveu, les ministres précédents et les mesures que le gouvernement a prises en faveur de la pêche. Nous sommes contents que, pour une fois, le gouvernement ait tenu compte de nos exigences et qu'il ait présenté ce bill. Nous nous réjouissons de voir qu'il s'inquiète de la mauvaise administration et la mauvaise gestion des ports et qu'il affirme que le temps des inégalités est révolu.

Le ministre déclare tout d'abord qu'il veut abolir les inégalités, puis il ajoute qu'il tiendra compte des différences régionales. J'aimerais qu'il tienne compte des différences régionales et qu'il reconnaisse que, les difficultés des pêcheurs de la Colombie-Britannique n'étant pas nécessairement les mêmes que celles des pêcheurs de la côte est, il doit les envisager différemment. Cela ne signifie pas qu'il doit les traiter différemment pour ce qui est des droits qu'ils doivent acquiter ou de leur capacité de payer, mais les droits devraient être établis en fonction du coût des services rendus. Le barème que le ministre a présenté ne tient pas compte de ce facteur.

Nous appliquons déjà chez nous la péréquation. La fiscalité est censée redistribuer équitablement le revenu. Il y a également la péréquation au niveau provincial qui doit, en principe, assurer l'équivalence des services entre les différentes régions. Ces deux initiatives fédérales ont une orientation précise, sinon en pratique, du moins en théorie. Nous connaissons ensuite cette myriade de mesures politiques que les différents ministères fédéraux adoptent et qui ont des effets diffus.

En fin de compte, toutes ces initiatives pour assurer la péréquation sont un véritable fouillis et le barême tarifaire projeté n'en est qu'un autre aspect. Nous avons des tarifs douaniers, des tarifs marchandises, des programmes du MEER, le programme Canada au travail, et ainsi de suite. Il ne faudrait pas que cela devienne un autre mode de répartition du revenu. Il existe d'autres dispositions et d'autres projets de loi à cet effet. Pour répartir les revenus nous devrions avoir recours aux programmes existants d'impôt et de péréquation et non toujours traîner ce fardeau. Nous devons accepter le fait que certains pêcheurs de la Colombie-Britannique sont compétents et réussissent, mais cela ne peut être dit de tous et de chacun. Certains d'entre eux sont pauvres, tout comme certains pêcheurs des provinces de l'Atlantique. En fait, il est plus pénible pour un pêcheur d'être pauvre en Colombie-Britannique que de l'être dans la région de l'Atlantique, car les frais d'exploitation y sont plus élevés et la concurrence plus vive et plus dure.

● (1602)

On insistera jamais trop sur ce point. J'exige que le ministre nous assure que le barème des droits ne se fondera pas sur la capacité de payer, mais qu'il sera appliqué également à tous les pêcheurs de la Colombie-Britannique, et que ces droits varieront plutôt en fonction du coût et de la qualité des services offerts à ces pêcheurs.

Ces nouveaux droits de mouillage ne s'inspirent pas du principe du paiement par l'usager, et ne devraient pas s'en inspirer non plus. Les automobilistes ne paient pas directement le coût total des autoroutes, et les passagers des transports aériens n'ont pas non plus à payer le coût total des aéroports. Les pêcheurs ne devraient pas faire exception à la règle et ne devraient pas être tenus de payer la totalité du coût des services nécessaires à leurs activités. Les droits de mouillage serviront à rémunérer les administrateurs de port. Il serait peu justifié d'accorder à ces employés un traitement deux fois plus élevé en Colombie-Britannique, sur la côte ouest, qu'il ne le serait sur la côte est; aussi, pourquoi faudrait-il que les droits prescrits par le barème soient deux fois plus élevés en Colombie-Britannique? Si le gouvernement doit fixer des droits, qu'ils soient à peu près les mêmes d'une région à l'autre et qu'ils varient en fonction de la nature des pêches et non en fonction d'un barème.

Le ministre a fait grand état de son désir de rencontrer les pêcheurs sur leur propre terrain. Il s'est rendu au milieu d'eux et il a fortement invité ses fonctionnaires à devenir les familiers des pêcheurs. J'apprécie ces initiatives du ministre. Je sais que ces rapports sont vrais. La réaction des fonctionnaires de son ministère a été excellente. Ceux-ci entendent faire preuve de franchise et sont prêts à transmettre les renseignements. Ce dont je le félicite. Pourtant, même si nous sommes à même de constater cette ouverture de cœur, celle-ci a bien peu servi au niveau des consultations.

J'avais pensé et pris pour acquis que le comité, au moment où il serait saisi de ce bill, inviterait les pêcheurs à comparaître. Au comité, j'ai posé une question bien précise à ce propos. J'ai demandé si les pêcheurs de la Colombie-Britannique avaient accepté le barème et s'ils avaient été consultés. Cela figure au hansard. Les témoins et le ministre, et sauf erreur un ministériel d'arrière-banc m'ont assuré qu'ils avaient effectivement été consultés. Je ne pouvais pas me faire à l'idée que les pêcheurs de la Colombie-Britannique avaient accepté de payer des droits deux fois plus élevés que ceux des pêcheurs de la côte est. Ils me l'ont pourtant affirmé.

Fort de ces assurances, j'ai envoyé le compte rendu en Colombie-Britannique, au syndicat des pêcheurs. Que s'est-il passé? Les pêcheurs, par la voix de M. Jack Nichol, président du Syndicat des pêcheurs et des travailleurs assimilés, ont répondu ce qui suit à propos du bill C-2 dans une lettre qu'ils ont envoyée au ministre le 5 décembre:

> Jamais notre syndicat n'a été contacté ou consulté à ce propos.

Le syndicat parlait de la question des droits. Il n'y avait donc pas eu de consultations. On peut donc mettre en doute la promesse que le ministre m'a faite aujourd'hui. Le ministre, quelqu'un de son ministère ou l'un de ses fonctionnaires nous a trompés au sujet des consultations. nous commençons à avoir la puce à l'oreille et à avoir des doutes. Monsieur l'Orateur, on ne saurait nous en blâmer.

Tout en ayant raisonnablement confiance en lui en sa qualité de ministre des Pêches et de l'Environnement, je m'inquiète de son départ éventuel de la Chambre. Si jamais cela arrivait, je m'inquiéterais beaucoup de remettre tant de pouvoirs entre les mains d'un autre ministre qui pourrait ne pas les exercer avec le même discernement dont ce ministre semble vouloir faire preuve.

Quant au barème des droits, nous devrons peut-être l'étudier plus à fond. Il faudrait le modifier avant que nous l'adoptions. On devrait peut-être l'étudier davantage et retirer un article du bill pour le passer au peigne fin. On pourrait peut-être nous promettre de faire figurer le barème en annexe au bill à la prochaine session de la Chambre ou quelque chose du genre, pour faire en sorte que les pêcheurs et tous les intéressés directs puissent comparaître devant nous et nous faire connaître leur point de vue avant que nous adoptions le bill et que nous donnions pleins pouvoirs au ministre. Il y aurait peut-être lieu de prévoir certaines limites à ces pouvoirs.

Je redoute que ce genre de consultation après coup soit une tactique caractéristique non seulement du ministre, mais des divers ministères du gouvernement. Chaque fois qu'il est question d'une loi relative à l'environnement, le gouvernement dit: «Oui, nous nous en soucions, mais construisons l'usine maintenant, nous nous inquiéterons après.» La seule exception à cette règle réside dans la loi sur les pêcheries. Cette loi m'inquiète un peu également parce que le gouvernement y cache un peu son jeu. J'aimerais que le ministre fasse un peu plus ressortir le fait qu'il s'agit d'un bill important touchant l'environnement, que les pouvoirs que le ministre s'est réservés sont en fait les seuls pouvoirs d'opposition à tout développement qu'un bill constituant une décision avant le fait puisse conférer.

Ce bill permettrait de grandes choses sur le plan de l'environnement. Il se prête aussi très facilement aux abus. A titre d'exemple, disons que si je me trempais les orteils dans un cours d'eau, on pourrait considérer que je suis un agent de pollution et le projet de développement pourrait être interrompu. Cela n'a rien d'un aveu concernant la propreté de mes pieds.

Je propose au ministre qu'il songe à jumeler ce bill avec un autre traitant de l'évaluation des effets sur l'environnement ou à nous dire une fois pour toutes s'il s'agit bien d'un bill relatif à l'environnement. Sera-t-il appliqué dans cette perspective sans qu'il y ait une autre loi? Ce sont là des questions qui restent sans réponse et qui inspirent une certaine inquiétude aux pêcheurs de la côte ouest.

Je suis heureux de constater que les instances que je n'ai cessé de faire au sujet de la promotion de la navigation de plaisance depuis que je suis député à la Chambre des communes résultent du fait que la Colombie-Britannique a un littoral magnifique qui, à proprement parler, n'est doté d'aucune installation à l'intention des petites embarcations. Les propriétaires de ces embarcations sont toujours obligés de se rendre aux États-Unis, notamment à Bellingham et à Blaine, pour les mettre à quai. Il existe en Colombie-Britannique une forte demande dans le domaine de la navigation de plaisance et un besoin réel de ports pour ces embarcations. Je constate avec bonheur que le ministre a reconnu ce besoin avec beaucoup d'aide de ma part et de celle d'autres députés. Un député semble se demander quand je l'ai fait. S'il veut bien consulter mon premier discours à la Chambre, il verra que je l'ai fait à ce moment-là. S'il veut bien consulter les comptes rendus des réunions du comité tenus pour le ministère des pêches, il le constatera de nouveau. En outre, si le ministre veut consulter mes commettants, ceux qui l'ont aidé à recueillir des renseignements, il le constatera tant et plus.

J'éprouve certaines réserves au sujet de l'amélioration, de l'expansion et de la modernisation des quais. Pour ce qui est du quai à Ruskin, où le conseil et les pêcheurs de l'endroit ont besoin d'un quai, j'ai reçu un avis il y a deux mois m'informant qu'on était en train de démolir le quai. Cela n'a pas de sens: nous parlons d'entretenir, de reconstruire et d'agrandir, et en même temps j'essaie de dire aux habitants de ma région que le ministre prétend que le quai doit être détruit. Ce n'est là qu'un exemple d'une politique qu'il faudrait renvoyer au ministère pour qu'il le vérifie. Agit-il en fonction du projet de loi ou encore d'après la politique d'efficacité et d'austérité qu'on applique depuis quelques années?

Compte tenu de ces quelques points, j'ajouterais que j'approuve le principe du bill, la consolidation qu'il opère et le fait que le ministre puisse prendre des décisions et agir concrètement en vertu de ses dispositions. Ce sont des choses positives qui font que le bill devrait être adopté.

Mais il a ses lacunes. On ce soucie beaucoup de l'unité canadienne et de la nécessité de reconnaître les différences régionales. Mais, pour l'amour du ciel, n'allons pas exploiter la rivalité entre les deux côtes. Il faut trouver un juste milieu et on le trouvera sûrement à condition d'avoir de nouvelles et meilleures consultations au sujet des droits à exiger et autres sujets qui inquiètent nos pêcheurs.

● (1612)

M. Hugh Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire, pour commencer, que c'est parce que je m'intéresse aux problèmes des pêcheurs de métier ainsi qu'à ceux des plaisanciers, que j'appuie vivement cette mesure.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les commentaires des députés des deux côtés de la Chambre. Lorsque je pense aux délibérations dont ce bill a fait l'objet, en deuxième lecture et au comité, je n'arrive vraiment pas à comprendre comment les députés de l'autre coté ont pu en venir à la conclusion qu'il contenait tellement d'imperfections. Il est clair qu'ils n'ont pas suffisamment tenu compte de la grande campagne d'information que nous avons menée à toutes les étapes. Il semble que des aspects importants aient été totalement ignorés.

A propos de la location de ports, mentionnée dans le bill, par exemple, je me souviens qu'on avait expliqué que cela concernait les compagnies, les municipalités et divers autres groupes. Sauf erreur, la définition venait du ministère de la Justice. Une disposition de ce genre s'impose si nous ne voulons pas être liés par cette mesure comme nous l'étions par l'ancienne loi des ports et jetées de l'État, en vertu de laquelle il n'était possible de louer des installations qu'aux municipalités, aux gouvernements provinciaux et aux compagnies de navigation. Très récemment, par exemple, un syndicat local de pêcheurs a voulu louer des installations sur la côte ouest, dans une localité de ma circonscription, Sointula. Cet organisme était considéré comme un excellent locataire, mais aux termes de la loi sur les ports et jetées de l'État, qui est un texte de loi périmé, le gouvernement ne pouvait signer de contrat avec lui pour la gestion des installations.

Il est dommage que le député de New Westminster (M. Leggatt) ne soit pas ici, car c'est lui qui a soulevé ce point et s'en est servi pour montrer pourquoi il était contre cet article de la loi. Mais, monsieur l'Orateur, quand un groupe de pêcheurs, de leur propre initiative, désirent prendre à leur compte la gestion d'une petite jetée ou d'un quai situé dans une région isolée, il nous est impossible, en vertu de la loi actuelle, de le leur permettre. Aux termes de la nouvelle loi, il nous sera possible de permettre à un groupe de gens comme par exemple un syndicat local de prendre en charge un quai et de le gérer dans son intérêt, et je m'étonne beaucoup que le député de New Westminster ne se soit pas renseigné sur la situation. Connaissant sa position à l'égard des syndicats, j'aurais cru qu'il aurait appuyé un bill tendant à augmenter le pouvoir du gouvernement de prendre des décisions favorables aux coopératives de pêcheurs. Je ne fais que mentionner ce point car le critique de l'opposition officielle me l'a soumis. Je tiens à souligner encore une fois que ce bill donnerait au ministre une plus grande liberté d'action puisque, si je ne me trompe pas, la loi qui s'applique actuellement remonte à 1938.

Comme je l'ai dit plus tôt, le gouvernement ne peut, à l'heure actuelle, conclure des accords que nous considérons intéressants. En outre, il faut préciser que les baux s'appliquent à d'autres biens que les quais. Ils s'appliquent, entre autres, aux propriétés de hautes terres sur lesquelles les producteurs peuvent vouloir s'établir, aux pêcheurs qui ont besoin d'aires de rangement et d'équipement et aux acheteurs de poissons. La présente loi ne nous habilite pas à conclure un accord avec les pêcheurs pour la prestation de ces services. N'ayant pas le pouvoir de signer des baux de durée raisonnable, les apprêteurs de poissons, entre autres, ne seront pas disposés à investir dans des bâtiments et usines aux ports.

Je constate que le député de New Westminster est revenu à sa place. J'espère qu'il lit le hansard, car j'ai signalé qu'à Sointula—il sait où est situé cet endroit j'en suis certain—une coopérative de pêcheurs ne pouvait louer un quai parce que l'ancienne mesure législative ne nous permettait pas de louer à des particuliers. Je voudrais qu'il vérifie ce fait et s'assure qu'il est exact, car nous tentons, dans le projet de loi dont nous sommes saisis, à être plus souples, pour faire affaire avec des groupes tels que les associations indigènes et les coopératives de pêcheurs. Cette mesure nous permettra de confier la gestion de ces installations à des groupes de ce genre. A l'heure actuelle, nous ne pouvons pas agir ainsi.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Anderson: Je m'empresserai de répondre à une question quand j'aurai terminé mes remarques.

Pour ce qui est des critiques concernant l'abandon et la destruction d'installations, permettez-moi de rappeler aux députés de l'opposition que le ministère n'a nullement abandonné des installations portuaires utilisables et efficaces pour les petites embarcations. Certaines installations ont été abandonnées parce qu'elles n'étaient plus utilisées. Le nombre en est restreint et compte pour moins de un pour cent des installations du genre.

Au total, le nombre de ces installations s'est accru. Il est cependant évident qu'il n'est économiquement pas raisonnable de dépenser des fonds pour des installations qui ne sont plus nécessaires tout en laissant se détériorer des ports fréquentés par les pêcheurs. Le gouvernement propose une solution raisonnable en voulant améliorer les installations là où cela s'impose et abandonner les installations qui ne sont plus utiles. A la suite de consultations avec certaines municipalités et des députés à la Chambre, on a souvent amélioré ces dernières années des installations dont l'utilité était plus ou moins contestable grâce au programme Canada au travail et à d'autres programmes gouvernementaux d'embauche locale, ce qui a eu pour double avantage de créer des emplois et de mettre des installations utilisables à la disposition du public, dans des cas où les priorités gouvernementales n'auraient pas normalement justifié la dépense de fonds publics.

Les fonds limités que l'on consacre aux ports de plaisance n'en permettent pas moins de donner au public accès aux plans d'eau et en même temps de créer des emplois. Je tiens à dire bien clairement que les fonds fédéraux alloués aux travaux de développement de ports de plaisance municipaux le sont à la condition que ces installations soient toujours ouvertes et disponibles au public. Ce programme reconnaît l'importance de la navigation de plaisance et la demande de plus en plus forte de mouillages publics. Bien sûr, le gouvernement n'est pas en mesure de construire et de gérer entièrement ces installations récréatives. Nous nous contentons d'aider les régions qui en ont le plus besoin.

Quant à la question de la consultation avec les gouvernements provinciaux, je puis assurer à nos vis-à-vis que dans le cas de ce bill, ils ont été consultés à de nombreuses reprises. Encore l'été dernier, nous avons demandé leur avis aux gouvernements provinciaux. Apparemment, certains députés ont oublié les discussions en comité portant là-dessus. Nous ne sommes pas surpris des critiques exprimées par certains journaux de divers endroits au pays, mais les membres du comité étaient certainement au courant de la situation et les audiences ont d'ailleurs donné lieu à des échanges de correspondance.

Je désire aborder la question des droits. Je remarque que le député qui a pris la parole avant moi a quitté la salle. Si le bill lui-même ne contient pas de barème de droits, il y a une bonne raison à cela. Au cours des audiences du comité, l'ex-directeur des ports pour petites embarcations a expliqué qu'aucun barème de droits ne pouvait être arrêté pour toujours et que l'absence d'un tel barème annexé à la loi permet au ministre de discuter des droits avec la Colombie-Britannique, Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse avant de les imposer; il peut y avoir de la consultation pour déterminer quels droits il serait raisonnable d'exiger.

Je crois que tous les membres du comité permanent savaient qu'aucun barème de droits n'était inclus dans le bill C-2. Chose certaine, le ministre a répété à de nombreuses reprises que le barème de droits ne serait pas assujetti à ses caprices ou à ceux de ses fonctionnaires. Il sera plutôt arrêté à la suite de délibérations et de rencontres avec les intéressés pour assurer qu'il est établi de façon équitable.

Ce n'est pas comme s'il n'existait pas déjà de barèmes de droits. Certains sont déjà en vigueur sur la côte est et sur la côte ouest. Des députés qui sont intervenus dans ce débat ont dit à la Chambre—délibérément ou non, je n'en sais rien—qu'un nouveau principe serait appliqué, selon lequel le gouvernement du Canada, cédant aux instances de l'actuel ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) aurait soudainement décidé de renoncer à faire payer un droit aux utilisa-

teurs d'installations de pêche commerciale. Ceci, monsieur l'Orateur, est loin d'être vrai. Un régime a été institué sur la côte ouest il y a déjà bon nombre d'années. Le problème est que les pêcheurs qui dépendent des quais et des ports qu'ils utilisent sont victimes de discrimination. Ils peuvent payer un droit dans un port mais non dans un autre. Lorsqu'ils se réunissent et parlent de pêche, il ne serait pas étonnant qu'un pêcheur demande: «Que diable se passe-t-il? Suis-je obligé de payer des droits que tu ne paies pas?»

● (1622)

Le député de New Westminster (M. Leggatt) sera certainement d'accord pour dire que l'utilisateur d'une installation doit en assumer le coût. Je pense qu'il sera également d'accord pour dire que l'établissement des droits devrait se faire après consultation des futurs usagers de l'installation. Or, le bill ne contient pas de barème tarifaire.

Le député dira peut-être que le ministre présentera un barème tout à fait déraisonnable pour les pêcheurs de la Colombie-Britannique. Si l'on en juge d'après les réalisations antérieures du ministre, je suis plutôt porté à croire que ce sera le contraire. Le ministre s'est acquis la confiance des pêcheurs des côtes est et ouest du Canada parce qu'il tient habituellement ses promesses.

Le ministre vient de rentrer de Colombie-Britannique où il a fait un séjour d'une semaine. Je pense que ses consultations montrent qu'il est prêt à écouter le Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés, les pêcheurs au chalut, les transformateurs, les groupes indigènes et autres en Colombie-Britannique. C'est par ce processus de concertation qu'on fixera les droits d'amarrage.

Je le répète, je suis heureux de donner mon appui à cette mesure. Elle est logique. Depuis deux ou trois ans on attend l'étape de la troisième lecture. Je suis surpris que certains de nos adversaires prétendent que nous essayons de la faire adopter à la hâte. Si c'est aller trop vite que de mettre 2 ou 3 ans pour faire adopter une loi, que dirait-on si nous le faisions en un mois? C'est drôle, mais les citoyens canadiens réagissent de deux façons. S'ils sont en faveur d'un bill, ils insistent pour que nous le fassions adopter sans atermoiements. Mais si nous nous hâtons de le faire adopter, d'autres nous accusent de le faire avaler de force aux récalcitrants.

Cette mesure législative ayant été présentée il y a deux ou trois ans, il me paraît aberrant de prétendre que ceux qui vivent de la pêche n'ont pas eu l'occasion de faire connaître leur point de vue. Tous ceux que la mesure intéresse ont eu amplement l'occasion d'exposer leurs vues à la Chambre.

Mon préopinant a prétendu que l'on n'avait pas envoyé d'invitations. Ce n'est certes pas le rôle du Parlement que d'envoyer des invitations pour demander à tous les Canadiens s'ils veulent venir comparaître devant un comité permanent. La plupart des représentants du secteur de la pêche surveillent de très près ce qui se passe à la Chambre des communes chaque fois que les mesures proposées risquent d'avoir des répercussions sur leurs activités. J'imagine que la raison pour laquelle le comité n'a pas entendu beaucoup de témoignages c'est qu'en général les intéressés sont favorables au bill. Un ou deux groupes de représentants de ce secteur nous ont priés de retarder l'adoption de la mesure mais je ne crois pas qu'ils expriment fidèlement l'opinion que se font généralement les Canadiens de cette question, d'une côte à l'autre.

[M. Anderson.]

C'est pourquoi je donne volontiers mon appui à cette mesure et je félicite le ministre de l'avoir présentée à la Chambre.

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de cette occasion pour attirer l'attention du ministre sur certains problèmes propres aux pêcheurs de la ville de Glace Bay, dans ma circonscription. Je voudrais parler de l'idée de la gestion et du contrôle amenée sur le tapis par mon collègue, le député de New Westminster (M. Leggatt). D'ailleurs, le dernier orateur, le député de Comox-Alberni (M. Anderson) en a parlé sous un autre angle. Le second point que je voudrais aborder en rapport avec ce bill et le problème de ma région, c'est la consultation.

Tout récemment, on a résolu le problème de la construction d'une rampe de halage et d'un atelier de réparation au port de Glace Bay. Une entente est finalement intervenue avec la Direction des ports pour petites embarcations. Les pêcheurs ont finalement réussi à amener le Conseil du Trésor à financer ce projet fédéral à fort coefficient de main-d'œuvre et ils ont reçu des fonds.

Après avoir commandé le matériel nécessaire pour la rampe de halage on a aussi commandé du bois traité. Or, c'est du bois non traité qui a été envoyé et on ne peut s'en servir. Les pêcheurs sont furieux. On les a fait poireauter pendant des mois pour la rampe de halage. Le Conseil du Trésor a été très lent à accorder son autorisation. Maintenant que le Conseil du Trésor a finalement accepté d'octroyer des crédits aux projets fédéraux à fort coefficient de main-d'œuvre, il faut renvoyer le bois nécessaire à la construction de la rampe de halage parce qu'il n'est pas traité.

Les pêcheurs s'intéressent beaucoup à la question de la gestion et du contrôle des installations portuaires. Ils l'ont déjà fait savoir à la Direction des ports pour petites embarcations. J'ai entendu le député de Comox-Alberni dire que grâce à ce bill, il serait possible de confier la responsabilité des quais, des ports, et ainsi de suite, à des associations de pêcheurs, à des coopératives . . .

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le bill ne dit pas cela.

M. Hogan: C'est ce que je voudrais savoir. Le député de Comox-Alberni a semblé le laisser entendre. Ce que les citoyens de Glace Bay veulent, c'est que la responsabilité de cette rampe de halage soit confiée à l'Association des pêcheurs, un peu comme cela se passe dans le cas de la coopérative de Cheticamp. C'est vrai qu'elle dispose d'une voie ferrée maritime.

La question du député de New Westminster au sujet du secteur public par opposition au secteur privé s'applique aussi à la situation à Glace Bay. La direction des ports pour petites embarcations nous dit que, parce qu'il se trouve un chemin de fer maritime privé à Sydney, les pêcheurs de Glace Bay n'ont qu'à s'en servir. Je vous jure, monsieur l'Orateur, qu'un pêcheur de Glace Bay a dû payer $8,500 pour avoir le droit d'utiliser ce chemin de fer.

Compte tenu du revenu des pêcheurs côtiers sur toute la côte est, surtout dans la région est de la Nouvelle-Écosse, c'est tout à fait injuste. La seule façon de remédier à la situation, c'est de permettre aux pêcheurs de gérer cette cale de halage et le hangar de réparation dès qu'ils seront terminés. Il faudra prévoir une liste officielle des droits que devront payer ceux

qui ne sont pas membres de l'association des pêcheurs et la leur faire accepter.

Lors de ma dernière visite dans ma circonscription il y a une quinzaine, j'ai rencontré les pêcheurs. Ils m'ont informé que l'argent dépensé à la réparation de la cale de halage et du hangar de réparation sera gaspillé, à moins qu'ils n'en aient la gestion et le contrôle. Autrement, ce sera une perte totale. Je pense qu'ils ont peut-être raison. J'aimerais demander au ministre d'y réfléchir et de donner son avis par écrit aux associations de pêcheurs par l'entremise du chef de la direction des ports pour petites embarcations. Bien entendu, c'est l'association des pêcheurs et le ministère des Pêches qui devront établir les règles et les règlements à cet égard. Le ministère voudra sans doute consulter l'administration locale pour mettre certaines choses au point, mais cela ne cause pas de problème. Il faut cependant confier la gestion directe de la cale de halage et de l'atelier de réparation à l'association locale des pêcheurs, sinon, d'après ce qu'ont dit les pêcheurs, et je pense qu'ils ont sans doute raison, le ministère ferait tout aussi bien de ne pas construire les installations prévues.

● (1632)

Cela a très peu de rapport avec les droits d'administration et de mouillage parce que dans ma région, cette question ne semble pas constituer un problème important. On se rend compte très facilement dès qu'on arrive à la Chambre qu'il y a des différences énormes entre la pêche sur la côte ouest et la pêche sur la côte est.

Je ne suis pas du tout d'accord avec ce qu'un porte-parole des conservateurs a dit aujourd'hui. Il a exprimé l'avis, et j'espère que je ne l'ai pas mal compris, que les pêcheurs de la cote ouest, tout au moins un grand nombre d'entre eux, sont beaucoup plus à plaindre que les pêcheurs de l'Atlantique. Si c'est vrai, et il faudrait examiner les chiffres des revenus pour s'en assurer, les pêcheurs de la côte ouest sont bien à plaindre, car leur situation doit être vraiment désespérée. Comme le ministre le sait, les pêcheurs côtiers de la région de l'Atlantique sont de loin les plus pauvres parmi les travailleurs pauvres du Canada. S'ils ne recevaient pas de prestations d'assurance-chômage et autres allocations, ils seraient encore plus à plaindre.

Par ailleurs, nous savons tous, du moins ceux d'entre nous qui s'intéressent de quelque façon aux pêches, que le ministre a fait son possible dans le peu de temps écoulé depuis qu'il est ministre pour compenser le peu d'intérêt que le gouvernement actuel manifeste aux pêcheurs côtiers depuis au moins 15 ans. Le ministre reconnaîtra en toute humilité qu'il y a encore beaucoup à faire.

J'aimerais revenir encore une fois au principe voulant que la gestion reste entre les mains des pêcheurs. L'association de la région de Glace Bay doit avoir la haute main, sinon, je demanderai au ministre de cesser dès maintenant de dépenser de l'argent pour la construction de la cale de halage et de l'atelier de réparation, parce que ce serait un gaspillage. Il faudra songer à certaines choses comme les règles et les règlements, mais, à titre de député, je suis prêt à écouter les propositions du ministre et je suis certain que M. Bagnell, le responsable de la région, en fera autant. Nous convenons que c'est le ministère des Pêches qui devra en définitive approuver les règles et les règlements, par l'entremise de la direction des ports pour petites embarcations ou bien d'un autre fonctionnaire désigné par le ministre.

Pour ce qui est des consultations, je sais que le ministre a passé récemment une semaine en Colombie-Britannique à consulter des gens, mais c'est une très vaste région. Il a également passé énormément de temps dans les provinces de l'Atlantique, dans les régions qui dépendent davantage que la mienne de l'industrie de la pêche. Même s'ils vont se coucher à l'heure où je me lève, la plupart des députés savent que ma circonscription est surtout peuplée de mineurs, car environ 25 p. 100 de la population active travaille pour l'aciérie de Sydney, et il y a également un petit pourcentage de pêcheurs et de bûcherons. Mais ils sont très importants, même s'ils ne constituent qu'un petit pourcentage.

Comparons le sort de la pêche côtière sur la côte est, au Cap-Breton, avec celle de la région de Halifax. De toute évidence, les gens du ministère, et surtout ceux de la direction des ports pour petites embarcations, sont convaincus qu'il faudrait éliminer les pêcheries de la région. J'en ai parlé également à la DEVCO, notamment en ce qui concerne la pêche côtière. On laisse la pêche côtière disparaître peu à peu dans un rayon de 50 à 60 milles autour d'Halifax, car la ville a pris énormément d'expansion et la réparation des bateaux par la compagnie Hawker-Siddeley pose un problème particulier dans ce secteur; mais il y a autre chose. Selon moi, tout ce que la compagnie Hawker-Siddeley a entrepris dans les provinces Maritimes a mal tourné. Elle ne s'est maintenue à flot qu'à coups de subventions. Le gouvernement lui en a accordé encore davantage, mais cela ne l'a pas empêché de quitter le Cap-Breton en nous laissant le bec dans l'eau. Le gouvernement a dû alors ramasser les miettes et les problèmes sociaux avec. Je ne pense pas qu'il ait fait du bon travail à cet égard, même si je suis conscient des efforts énormes qu'il a déployés dernièrement pour aider l'industrie du charbon. Cependant, la plupart du temps, le gouvernement se laisse tirer l'oreille avant de reconnaître la nécessité de planifier, surtout dans les régions où on ne retrouve qu'une ou deux autres industries. La planification à l'avance est remplacée par la planification après coup.

Permettez que je reprenne la comparaison de la région de Sydney avec celle d'Halifax. Sydney est le plus grand centre du Cap-Breton. J'englobe toute la région avoisinante, Glace Bay, Donkin et les autres localités où la pêche a disparu ou est sur le point de disparaître, car, déjà victimes du chômage saisonnier des pêcheurs, ces régions accusent un taux moyen de chômage de 20 à 25 p. 100 dans les autres secteurs. Étant donné la croissance qu'a connue la région d'Halifax et les réalisations du MEER et d'autres programmes qui ont favorisé Halifax et Dartmouth, on peut négliger ceux qui s'adonnent à la pêche côtière depuis longtemps. Cependant, cette attitude entraînerait une catastrophe certaine dans l'est de la Nouvelle-Écosse, car on ne ferait que perpétuer une situation pourrie, et un gouvernement ou un groupe de gouvernements devra sans doute y dépenser beaucoup d'argent en programmes d'aide sociale et autres. En réalité, il n'y a là aucune croissance métropolitaine régionale.

Il est essentiel pour les pêcheurs de la région de pouvoir gérer et contrôler par exemple les cales de halage dans leur région, bien que l'on considère qu'ils n'attachent pas tellement d'importance à la pêche côtière comme c'est le cas peut-être dans d'autres régions de la Nouvelle-Écosse. Il est certain qu'ils dépendent presque exclusivement de la pêche et quand le gouvernement leur propose des moyens d'aider ce secteur, ils estiment qu'ils devraient pouvoir en assurer le contrôle et la gestion, tout en acceptant que les règles et règlements soient établis et approuvés par le ministère des Pêches. J'aperçois M. Hall dans les tribunes et je suis certain qu'il voudra saisir de la question les membres de la direction des ports pour petites embarcations.

En plus des problèmes de gestion et de consultation—et ici, je crois que je me répète et que je suis moins systématique—le ministre a rendu visite à ma région pour consulter les intéressés. Il s'y était rendu à la demande de la Chambre de commerce de Sydney. Malheureusement, si les organisateurs étaient bien intentionnés, ils ne connaissaient pas très bien les pêcheurs. Le ministère aussi était bien intentioné, mais les délégations de pêcheurs ont été plutôt faibles.

Ces pêcheurs veulent que le ministre retourne dans cette région. Ils ont beaucoup de questions à lui poser. Les spécialistes de la pêche côtière ont beaucoup plus de respect pour le ministre actuel qu'ils n'en avaient pour son prédécesseur. Le ministre actuel s'est déclaré sans équivoque en faveur de la pêche côtière, par opposition à la pêche hauturière qui revêt aussi une grande importance. Ils veulent le revoir pour se faire expliquer les principes qu'il a exposés à Yarmouth. Ils veulent qu'il leur explique comment ces principes généraux seront inscrits dans une politique relative à la pêche côtière. Ils sont maintenant convaincus que le ministre est de leur côté, mais ils savent aussi qu'ils existent au sein du gouvernement de la Nouvelle-Écosse un groupe influent qui veut mettre l'accent surtout sur la pêche hauturière et y affecter la plus grande partie des fonds, et qui n'accorde que très peu d'importance à la pêche côtière.

● (1642)

M. Alphonse Bergeron, qui est le fils d'un pêcheur de ma région, vit au 3 de l'avenue Park, à Sydney, en Nouvelle-Écosse. Il m'a rappelé que le numéro de Fishing News International d'octobre 1977 rapportait que, d'après M. Dan Reid, qui était ministre des Pêcheries de la Nouvelle-Écosse, son ministère voulait qu'on dépense 135 millions pour neuf chalutiers congélateurs, 600 millions pour 125 nouveaux chalutiers et 140 millions pour remplacer de vieux dragueurs de pétoncles. Autrement dit, 875 millions seraient dépensés en Nouvelle-Écosse seulement. Cet article ne parle pas du tout des pêcheurs intérieurs. Bien que M. Reid soit un homme très sympathique, on lui dicte sa ligne de conduite à cause du pouvoir qu'exercent les intérêts Nickerson sur l'économie de la Nouvelle-Écosse et son gouvernement, pouvoir qu'ils doivent à la récente acquisition du contrôle de National Sea Products, même si beaucoup d'entre nous estiment que cela aboutira à un monopole sur l'industrie.

Je n'ai cessé de demander à l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, ainsi qu'au ministre actuel de la Consommation et des Corporations (M. Allmand), que M. Nickerson et M. Morrow comparaissent devant un comité étudiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. A cause des principes qu'a déjà exprimés le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc), je suis certain qu'il n'y aura pas de monopole. Il y a bien des questions à poser à ce sujet. Les pêcheurs ont beaucoup de questions auxquelles ils voudraient avoir des réponses, dont certaines auront trait aux octrois de permis de pêche du homard et à la façon dont la politique générale protégera les pêcheurs intérieurs. Je suis certain que le ministre pourrait réunir 100 à 150 pêcheurs de la région est de Terre-Neuve pour discuter ces problèmes avec eux. Je lance un appel à M. Hall, qui est dans la tribune, et j'espère que le ministre prendra note de ce que je dis.

Je répète, en terminant, que les aménagements en chantier à Glace Bay et ceux qui y seront construits ne seront d'aucune utilité à moins que l'association des pêcheurs n'ait la gestion et le contrôle de cette cale de lancement et de cet atelier.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques observations à faire à propos du bill dont la Chambre est saisie. Il donne l'occasion de s'exprimer à ceux d'entre nous qui viennent des provinces et des circonscriptions où l'industrie de la pêche a une grande importance. Il nous fournit l'occasion d'influencer dans une certaine mesure la politique des pêches en nous permettant de l'améliorer. Évidemment, c'est la raison d'être d'un débat parlementaire.

Bien que ce projet de loi ait été présenté depuis déjà assez longtemps, je dois dire que j'ai lu avec beaucoup de soin le discours que le ministre a fait hier soir à la Chambre, mais que je n'y ai rien trouvé qui soit de nature à m'assurer qu'aucune nouvelle charge financière ne sera imposée aux pêcheurs canadiens. Comme on peut le voir à la page 2414 du hansard, le ministre a déclaré ceci:

> Cependant, la Chambre peut être certaine qu'aucune décision n'a été prise en ce qui concerne les modalités d'une nouvelle structure tarifaire. Suite à l'adoption du projet de loi, les pêcheurs ne se réveilleront pas débiteurs de telle somme au gouvernement fédéral.

Comme l'a dit le député de South Shore (M. Crouse) avec tant d'éloquence, nous nous réveillerons peut-être en constatant que le député d'en face n'est plus parmi nous, ayant passé dans un autre décor. Par conséquent, cette promesse n'a pas de valeur. Tant que le ministre est à son poste, il pourra tenir parole. Si les rumeurs se confirment, il est probable qu'il succombera à la voix des sirènes du Nouveau-Brunswick qui l'invitent à présider aux destinées libérales dans cette province.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je lui souhaite bonne chance et bien du bonheur. Je ne peux pas lui souhaiter du succès parce que je sais qu'il n'en aura pas, même s'il le veut. Je pense que le ministre est en train de nous quitter, ce qui veut dire que nous devons nous efforcer de le faire changer d'idée à propos du bill. C'est pour cette raison que le député de South Shore a déclaré que notre parti n'appuyerait pas le bill pour le moment.

Le bill nous donne une excellente occasion de parler des pêches et de la politique des pêches en général. Je regrette beaucoup que le ministre n'en ait pas profité dans son discours hier soir parce que beaucoup de poissons ont été pris et beaucoup d'eau a coulé dans le nord-ouest de l'Atlantique et du Pacifique depuis que le bill a été présenté. L'industrie de la pêche, la plus vieille des industries du Canada, est en train de connaître une évolution importante. Cette évolution, qui est tout à fait favorable d'ailleurs, découle de la déclaration unilatérale et de l'imposition de la zone économique de 200 milles qui a fait suite à divers accords bilatéraux avec un certain nombre de pays qui avaient auparavant des droits de pêche traditionnels dans certains secteurs qui font maintenant partie de la zone de 200 milles.

Selon les experts, on mettra de cinq à dix ans pour rétablir les fonds de poisson à un niveau convenable et pour réparer les dommages causés par l'exploitation incontrôlée de nos secteurs de pêche par des navires étrangers. Il faut profiter de ce délai pour élaborer des politiques qui auront des effets à long terme et qui donneront aux Canadiens la confiance qui leur manquait jusqu'ici dans cette industrie. Il faut donner aux hommes et aux femmes des régions côtières assez de confiance pour planifier leur avenir et être raisonnablement certains d'un revenu suffisant. L'industrie de la pêche de la région de l'Atlantique pourrait fournir un mode de vie intéressant et un revenu suffisant aux habitants de la région. C'est certainement vrai dans le cas de Terre-Neuve, qui connaît actuellement les mêmes problèmes économiques que le reste du pays. Quand il y a une crise économique au Canada, cette crise est encore plus grave dans la région de l'Atlantique, qui a déjà le taux de chômage le plus élevé de tout le pays.

● (1652)

Un certain nombre de nos compatriotes qui n'ont plus confiance dans les entreprises industrielles éphémères—et à juste titre lorsque l'on étudie le bilan de certaines de ces entreprises—commencent maintenant à s'intéresser à la pêche, car ils lui voient un bel avenir. Ils savent que grâce à la gestion de nos ressources, nous pouvons maintenant contrôler cette activité de manière à en maximiser l'exploitation à l'avantage de notre population, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Par le passé, il n'est pas faux de dire que la pêche a été le cendrillon du gouvernement canadien. Bon nombre des prédécesseurs du ministre actuellement chargé des pêches ont été des personnes sincères et dévouées mais dont l'influence sur leurs collègues du cabinet est malheureusement restée minime en ce qui concerne la pêche. Celle-ci n'a donc jamais obtenu une grande priorité. J'espère cependant que cette situation est en train de changer et je crois en déceler ici-même un signe dans l'attention que porte la Chambre à l'étude de ce bill.

En temps ordinaire, un bill comme celui-ci n'aurait reçu qu'une attention de pure forme. Il aurait franchi très rapidement toutes les étapes. Mais tel n'est pas le cas aujourd'hui, car nous sentons tous que quelque chose est en train de se produire. En fait, nous le savons tous fort bien. Nous savons qu'il y a des choses importantes en préparation et par conséquent ce débat nous offre la première occasion qui se soit présentée à nous de débattre de questions de pêche.

A Terre-Neuve, et c'est une conviction que partage d'ailleurs le gouvernement de cette province, la pêche, comme je l'ai déclaré, pourrait fournir à notre population un bon moyen d'existence, d'excellents emplois ainsi que des possibilités de réussite commerciale si nous nous y prenons comme il faut. Malheureusement, tout ne se passe pas comme il le faudrait. Ce que j'appellerais un conflit de juridiction s'est développé entre le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) et son homologue terre-neuvien, et ce au détriment des pêcheurs. Je voudrais être aussi objectif que possible à ce sujet. Le ministre de Terre-Neuve est un ancien député de la Chambre et je crois—et je pense d'ailleurs qu'en toute objectivité le ministre qui est assis en face sera d'accord avec moi à ce sujet—qu'il est certainement l'un des meilleurs, sinon le meilleur ministre des Pêches que Terre-Neuve ait jamais eu. Il a fait preuve d'un dévouement et d'un intérêt qui n'ont que trop souvent manqué dans le passé.

Après avoir consulté son homologue néo-écossais—car lorsqu'il est question de pêche dans les provinces de l'Atlantique, on parle surtout de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse—il a mis sur pied un programme de développement de la pêche. Le ministre s'est plaint de n'avoir même pas vu le programme, il a prétendu qu'on ne lui avait jamais présenté. Je trouve cela difficile à croire, car je pense, en fait je sais, que les fonctionnaires du ministre ont travaillé pour une bonne part à la préparation de ce programme. Les fonctionnaires provinciaux et fédéraux qui s'occupent de ce champ d'activité ont travaillé et travaillent encore en très étroite collaboration, et avec raison. Le ministre connaissait le contenu du programme, mais il semble qu'il ait voulu faire cavalier seul.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, aimerions que l'on mette en application les principes exposés par le député de Burin-Burgeo (M. Jamieson), qui a fait une déclaration importante sur la pêche le 26 janvier; il a alors publié un communiqué et un excellent document, avec lequel je suis pour ainsi dire tout à fait d'accord. Il a déclaré:

> Il est important, même essentiel, que les pêcheurs, les marchands de poissons, les gouvernements et les Terre-neuviens en général, collaborent pour tirer le plus grand avantage possible de cette nouvelle chance, car si on échoue cette fois, cette occasion risque de ne pas se réprésenter.

Je suis tout à fait d'accord avec cette déclaration. Je crois que la situation s'améliore, qu'un nouveau climat de collaboration émerge du différend auquel j'ai fait allusion. C'est grâce en grande partie, à mon avis, au député de Burin-Burgeo, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), qui représente une des importantes circonscriptions électorales de pêcheurs. Il a annoncé, de concert avec son collègue, le ministre de la Pêche et de l'Environnement (M. LeBlanc) un symposium sur la pêche, à Marystown, et je pense que c'est à partir de ce moment qu'un nouvel esprit de collaboration s'est manifesté.

Je crois qu'il y aura maintenant une très étroite collaboration entre les deux échelons de gouvernement, certainement en tout cas pour ce qui est du développement de la pêche à Terre-Neuve, car il y a des problèmes auxquels il faut s'attaquer. Il y a par exemple la question de la bonne utilisation des ressources. Actuellement, elles sont sous-employées. Cela est vrai aussi bien de nos usines actuelles que de nos chalutiers, et il y a là une situation à redresser.

Il y a ensuite la question de la pêche côtière. Je suis sûr qu'elle tient à cœur au ministre, et je dis cela sans intention ironique, car je l'en félicite. Avant l'extension de la limite de notre compétence, la pêche côtière avait un avenir plutôt sombre parce que le poisson y manquait, parce que les étrangers le prenaient tout simplement. Maintenant nous pouvons prendre les choses en main et rentabiliser la pêche côtière, pour qu'il soit possible de la pratiquer avec un minimum d'installations et ainsi de suite, en utilisant de petits bateaux, mais à condition de pouvoir compter sur des installations de stockage convenables pour conserver la prise en attendant que les usines puissent l'absorber. Voilà le secteur que réserve les meilleures possibilités d'expansion, et surtout de défense de ce que le député de Burin-Burgeo et le président du Newfoundland Fish Food and Allied Workers' Union appellent la structure sociale de Terre-Neuve. La possibilité de défendre un mode d'existence implanté chez nous depuis plus de 400 ans, qui a été à l'origine même de Terre-Neuve.

J'espère que nous pourrons donner à ces pêcheurs un encouragement, au lieu de leur créer des obstacles. Et je considère ce bill comme un obstacle en puissance. Il s'inscrit lui aussi dans cette notion de mise à la charge de l'usager lancée par le ministre des Transports (M. Lang). Nous risquons, en nous éveillant demain, de voir le ministre des Pêches et de l'Environnement devenir chef de l'opposition au Nouveau-Brunswick, et voilà peut-être que c'est déjà fait.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Ne tremblez pas!

M. McGrath: Je pense qu'en ce moment critique pour nos pêches, il faudrait encourager notre population à se lancer dans la pêche côtière. Je regrette de parler de façon partisane à ce propos, mais il faut bien dire que le ministre conçoit la répartition des crédits aux petits ports de pêche comme l'occasion de distribuer des faveurs. Je cite ma circonscription en exemple pour montrer à quel point la politique de l'assiette au beurre dans l'allocation de fonds pour la réparation ou la construction de quais, de brise-lames et d'installations maritimes, existe encore et qu'en fait, elle est entretenue par l'actuel ministre. Nonobstant son caractère urbain, ma circonscription, comme le sait le ministre, connaît de très importantes activités de pêche. Il y a des petits ports à proximité de la ville de Saint-Jean qui sont le lieu de prédilection d'un certain nombre de pêcheurs côtiers et hauturiers. C'est en vain que nous avons tenté d'obtenir du gouvernement qu'il accorde la priorité à la réparation des installations portuaires dans la circonscription de Saint-Jean-Est et à la construction de nouvelles installations. Je suppose que cela est également vrai pour la circonscription de Saint-Jean-Ouest.

[M. McGrath.]

• (1702)

Permettez-moi de citer un exemple pour bien montrer ce qu'il en est. Entre Noël et le jour de l'an, nous avons eu une tempête d'une extrême violence. Même les plus anciens disent n'avoir jamais vu une tempête aussi violente et dévastatrice. C'est à croire qu'une surrection souterraine aurait en quelque sorte provoqué un raz de marée. Cette tempête a causé de terribles dégâts dans la partie sud-est de Terre-Neuve.

J'ai rencontré des pêcheurs de plusieurs importantes localités de pêche de ma circonscription qui avaient été particulièrement éprouvées, et, en collaboration avec le syndicat des pêcheurs, le maire, les représentants des gouvernements provincial et fédéral, nous en sommes arrivés à la conclusion que la situation était grave. Pour nous assurer qu'on verrait à régler d'urgence ce problème, nous avons fait parvenir au ministre un télex soulignant l'étendue des dommages, exigeant qu'on prenne des mesures immédiates et demandant au ministre de veiller à ce que l'on construise des installations supplémentaires. En l'occurrence, nous demandions la construction de brise-lames pour assurer que nous n'aurions plus à subir ce genre de dégâts, en d'autres termes, pour nous assurer que nous ne dépenserions pas de l'argent pour rien.

Je dois dire que la réponse du ministre fut encourageante. Je me suis entretenu avec ses fonctionnaires, et j'ai reçu une lettre du ministre au sujet des villages de Torbay et de Flat-Rock. C'est alors que nous sommes tombés dans l'assiette au beurre du ministre. Par courtoisie pour moi, en tant que député, il aurait certes pu me donner l'occasion de dire à ces gens que les dommages seraient réparés et qu'on avait demandé au ministère des Travaux publics d'étudier la possibilité de construire des brise-lames. Mais non, les lettres nous sont parvenues trois jours après la publication de la déclaration du ministre dans les journaux de Saint-Jean. C'est très discourtois de sa part.

Maintenant, nous y sommes habitués car le ministre n'hésite pas à tendre des appâts électoraux et je trouve cela regrettable. C'est un secteur trop important pour nous et on ne peut se permettre de renouer avec ces vieux procédés pour la construction et la réparation des installations maritimes. Les pêcheurs de ma circonscription ont droit à autant d'égards que ceux d'une circonscription représentée par un libéral, mais cela n'a pas toujours été le cas.

Examinons les crédits pour les ports destinés aux petites embarcations. En 1973-1974, le budget total pour Terre-Neuve était de 2.9 millions de dollars. Hier soir, le ministre a parlé des 2000 ports et quais relevant de son ministère et dont un bon nombre avaient grand besoin de réparation lorsqu'il en a hérité en 1973. La plupart de ces ports, quais et brise-lames sont situés à Terre-Neuve en raison de l'étendue de ses côtes et pourtant, en 1973-1974, le budget total pour Terre-Neuve n'était que de 2.9 millions de dollars.

La situation s'est améliorée en 1974-1975. Ce chiffre est passé à 6.8 millions. En 1975-1976, il est redescendu à 4.3 millions de dollars. Comme l'a fait remarquer le député de South Shore (M. Crouse), en période d'austérité le gouvernement s'est attaqué en premier aux ports pour petites embarcations. C'est extrêmement regrettable car la division des ports pour petites embarcations du ministère a manqué d'argent pendant très longtemps.

La situation s'est quelque peu améliorée en 1976-1977. Le budget est passé à 11.5 millions de dollars. Une grosse partie de ces fonds, près des trois-quarts, a été affectée dans le cadre du programme Canada au Travail. Cela peut sembler logique et raisonnable de prime abord, mais selon moi c'est une très mauvaise chose. Le ministre s'est servi du programme Canada au Travail pour obtenir de la main-d'œuvre à bon marché car ce programme permettait de payer seulement le salaire minimum provincial plus $15 ce qui, dans le cas de Terre-Neuve, donnait $115 par semaine.

Le cas du port de la ville de Holyrood, dans ma circonscription, donne un exemple des problèmes que cela a pu causer. On y avait commencé de vastes travaux d'aménagement, financés en grande partie par Canada au Travail, et avec une importante participation du gouvernement provincial. Le ministre décida, fort à propos, qu'il constituait un client tout désigné pour recevoir les subventions en vertu de la politique d'aménagement portuaire du ministère. Il a été donc décidé en vertu de cette politique que l'on financerait une partie des travaux. Le projet consistait à faire construire un bassin pour l'aménagement d'un yacht-club important, le seul de la province. Il a été également décidé d'aider au financement de la construction d'un brise-lames. C'est ainsi qu'un brise-lames a été construit dans le cadre de cette même politique d'aménagement portuaire. A l'embauche, les ouvriers touchaient un salaire de $6 l'heure alors que leurs voisins employés par Canada au Travail faisaient le même travail pour $2.50 l'heure. C'était une injustice flagrante! Bien sûr, personne ne comprenait ce qui se passait, et j'ai dû expliquer qu'en vertu des règlements régissant ce programme le gouvernement ne payait que le salaire minimum, plus $15.

Cet autre projet dépend d'une autre politique, et l'entrepreneur a dû payer le prix en vigueur. Naturellement ces personnes ne comprenaient pas de quoi je parlais, et je ne peux les blâmer, parce que cela n'avait pas de sens. Je sais qu'il y a dans ma circonscription, et ailleurs à Terre-Neuve, des débarcadères qui emploient la main-d'œuvre à bon marché fournie par Canada au Travail afin d'effectuer des réparations extrêmement nécessaires et en souffrance depuis longtemps. C'est une attitude absolument répréhensible face à ce qui est, essentiellement, un problème urgent. C'est également une mauvaise façon de se servir du programme Canada au Travail, lequel n'a jamais été conçu dans ce but.

J'ai été forcé de m'y faire. Nous l'avons tous fait parce que nous n'avions pas le choix. Si un embarcadère de ma circonscription a grand besoin de réparations et que le ministère refuse de le réparer pour des motifs d'ordre budgétaire, je n'ai d'autre choix que de suggérer qu'on fasse une demande de subvention au titre du programme Canada au Travail, et la Direction des ports pour petites embarcations du ministère des Pêches appuie alors le projet et fournit les matériaux. De prime abord, cela semble une bonne idée. Canada au Travail fournit $100,000 pour la main-d'œuvre, à $2.50 l'heure, alors que normalement il en coûterait deux fois plus. Le ministère des Pêches fournit les matériaux, ce qui représente de $20,000 à $30,000 de plus. Naturellement, il faut en profiter. Nous n'avons pas le choix. Il n'y a pas d'alternative. Toutefois, je suis d'avis que cela revient à détourner le programme Canada au Travail de ses objectifs et cela explique l'amertume des fonctionnaires du ministre qui reconnaissent qu'un besoin existe mais qui n'ont pas les moyens de le combler. Le ministre n'a pas assez d'influence auprès du Conseil du Trésor pour obtenir les fonds requis pour financer ces projets.

● (1712)

Il y a aussi la politique de la poule et de l'œuf, qui va changer, je l'espère. Le ministère refusera une demande de prolongement d'un quai parce que selon ses renseignements, les prises de poisson sont insuffisantes ou bien l'intensité de la pêche commerciale ne justifie par cette dépense. Comment cela se pourrait-il s'il n'y a pas d'installations? Lequel vient le premier. Faut-il débarquer des prises plus importantes ou améliorer le quai pour en recevoir davantage? J'espère qu'on cessera de se demander si c'est la poule ou l'œuf qui vient le premier et qu'on saisira l'occasion qui s'offre à nous. Nous avons une occasion unique et formidable de développer cette activité pour la rendre viable, lui assurer des ressources renouvelables, et garantir indéfiniment de la sorte la permanence des emplois. La demande de protéine continuera de croître, suivant la croissance démographique mondiale.

Il incombe d'abord au ministre de donner le ton en changeant d'attitude. Je sais que ce n'est pas facile pour lui qui représente la ville de Shediac. Nous connaissons la joyeuse querelle qui a opposé Shediac et Moncton. Il sera difficile au ministre de changer d'attitude, mais cela s'impose. Parce que je suis depuis longtemps en politique, je connais bien les règles du jeu et si le ministre vient me dire qu'il dépensera $100,000 dans ma circonscription, je ne le croirai pas sur parole. Les gens savent qu'un gouvernement libéral règne à Ottawa de sorte que si le ministre me fait cette politesse, je préviendrais, en ma qualité de représentant, le président du comité des pêcheurs, le syndicat local des pêcheurs, le maire de la localité concernée et le député provincial. Il semble cependant que cette politesse ne soit pas pour aujourd'hui.

Ce secteur d'activité est très important à Terre-Neuve, monsieur l'Orateur. Je suis déjà allé en Islande; j'y ai vu l'expansion que des gens de là-bas avaient su donner à leur industrie, et j'ai pu faire la comparaison entre ce qui se fait dans ce pays et ce qui se fait à Terre-Neuve. La pêche assure aux Islandais un niveau de vie supérieur au nôtre, à peu près le quatrième ou le cinquième au monde, et a su mettre le pays à l'abri du chômage.

Et cela m'amène naturellement à ma remarque suivante, monsieur l'Orateur, et aux changements qu'il faut absolument apporter à la loi sur les pêcheries depuis l'adoption des nouvelles limites de 200 milles. Il y a longtemps que le ministre aurait déjà dû songer sérieusement à changer la loi sur les pêcheries, et à permettre aux chalutiers étrangers de renouveler leur équipage au Canada, et de faire réparer leurs petites avaries dans nos chantiers navals. L'interdiction imposée se justifiait autrefois quand nous devions faire l'impossible pour décourager les pêcheurs étrangers d'épuiser nos ressources limitées, mais avec le nouvel accord touchant la zone de 200 milles, rien ne la justifie plus.

Nous avons à présent des possibilités de contrôle en deçà de ces 200 milles. Nous pouvons tirer le maximum de cet avantage en permettant aux étrangers de changer d'équipage et de faire faire chez nous les petites réparations d'avaries. Cela pourrait devenir très profitable pour les ports de Saint-Jean, de Sydney, de Halifax, de Sain-Jean de Terre-Neuve et de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick. Cela pourrait se chiffrer par des millions de dollars, en affaires traitées et en nouveaux emplois. On pourrait ainsi utiliser le port de Saint-Jean de Terre-Neuve qui peut très bien servir de station service pour l'Atlantique nord.

Le gouvernement doit comprendre qu'il devrait doter ses ports d'installations de levage. Par là j'entends qu'il devrait doter le port de Saint-Jean d'un pont levant. Ce port a déjà une cale sèche qui a des possibilités d'expansion, et l'installation d'un pont levant pour les bateaux permettrait de les tirer de l'eau et de réparer le dessous des coques. Je vois que le ministre opine du chef, monsieur l'Orateur. D'après ce qu'il a dit à la Chambre je sais qu'il envisage activement de donner suite à cette proposition, ce qu'il aurait dû faire depuis longtemps.

J'en viens maintenant à la question de la participation étrangère et des entreprises conjointes, monsieur l'Orateur. Il y a aussi la question des chalutiers étrangers qui sont autorisés à débarquer du poisson au Canada et à la possibilité pour les étrangers de faire des transferts à caution. De nombreuses possibilités s'offrent à nous. Cette question était tabou il n'y a pas si longtemps, mais la situation a changé. Nous avons maintenant la possibilité de mettre au point un mode de transfert quelconque tout en gardant la haute main sur ces ressources, ce qui nous fournirait des emplois. Pour le moment, nous sommes les maîtres de la situation. Nous pouvons exercer un contrôle dans la zone en dehors de la limite de 200 milles dans le cadre du traité du CIPAN si nous procédons de la bonne façon et utilisons les normes du pouvoir de négociations à notre disposition. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a déjà abordé la question. Nous pourrions parvenir à un accord, j'en suis sûr, pour exercer un certain contrôle au-delà de la limite de 200 milles.

Bien sûr, cette limite de 200 milles est aussi artificielle que la limite de douze ou de trois milles. Si les anchois du Pérou pouvaient nager 400 milles, nous aurions sans doute une limite de 400 milles. C'est seulement parce que le Pérou a étendu sa limite à 200 milles pour conserver ses anchois, créant ainsi un précédent, que la limite de 200 milles a été autorisée malgré l'échec de la Conférence sur le droit de la mer. Nous pourrions obtenir l'accord des autres parties intéressées pour exercer un contrôle au-delà de la limite de 200 milles en profitant de notre situation privilégée.

Nous devrions examiner le potentiel qui s'offre non seulement à nos ports mais aussi à nos usines des provinces de l'Atlantique et surtout de Terre-Neuve qui ne sont pas utilisées à pleine capacité. Cela ne veut pas dire que nous devons vendre à des compagnies étrangères. Je partage les inquiétudes du ministre à l'égard du projet de rachat de l'usine Ocean Harvester's par la filiale de Unilever Nordzee. C'est pour moi un véritable dilemme. Cela représente d'un côté des emplois immédiats, et de l'autre la perte d'un certain potentiel.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement (M. Anderson) désire invoquer le Règlement ou poser une question.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, j'apprécie les remarques du député à propos de la Conférence sur le droit de la mer, de la limite de 200 milles et des diverses autres questions, mais je me demande s'il traite vraiment du bill que nous sommes censés étudier maintenant, le bill C-2.

M. McGrath: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir traité cette intervention malhonnête avec le mépris qu'elle méritait. Je disais donc qu'à Terre-Neuve nous étions aux prises avec un dilemme portant sur un danger de mainmise étrangère qui fait à juste titre l'objet d'une enquête de la part de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. D'une part, nous y voyons une possibilité immédiate de créer des emplois dans une région qui connaît de graves difficultés économiques et où la création d'emplois revêt une importance cruciale. D'autre part, nous y voyons l'occasion pour une société qui y était autrefois établie puis avait retiré complètement son épingle du jeu en nous laissant sur la paille de revenir et d'exploiter des chalutiers—ce qu'ils ne peuvent faire maintenant—grâce à l'extension de nos limites territoriales. Je crois que cela résume assez bien la situation dans laquelle se trouve cette société, comme d'ailleurs d'autres pays d'Europe de l'Ouest. Nous pouvons donc conclure de bons marchés sans faire de concessions déraisonnables. Mais je dis également au ministre et, par son entremise, à l'Agence d'examen de l'investissement étranger que, s'ils décident de ne pas permettre cette acquisition, ils doivent s'assurer qu'il y a quelqu'un d'autre pour prendre la relève parce que cette usine fonctionne à 50 p. 100 de sa capacité à l'heure actuelle.

● (1722)

Les stocks de poisson du Nord sont essentiels pour assurer l'avenir de l'industrie de la pêche intérieure sur la côte nord-est et sud-est de Terre-Neuve. Nous avons unilatéralement brodé, et je dis unilatéralement, sans inclure le gouvernement de Terre-Neuve, des centaines de milliers de livres de poisson au moyen d'accords bilatéraux. Je regarde les chiffres de 1977: 178,000 tonnes métriques de morue d'une valeur au débarquement de 59 millions de dollars ou d'une valeur à l'exportation de $118,320,000. Cela représente des emplois que nous avons peut-être perdus en permettant aux étrangers de pêcher ces quotas. Avant de conclure d'autres marchés avec qui que ce soit il faudrait d'abord consulter la province directement touchée. Ce sont nos ressources et elles sont aussi importantes pour nous, gens de Terre-Neuve, que les réserves de pétrole des sables bitumineux de l'Alberta le sont pour les Albertains. Ce sont tout autant nos ressources. Elles sont très importantes pour notre avenir économique.

Je ne pense pas que le ministre, nonobstant la constitution ou tout droit constitutionnel qu'il peut estimer avoir à ce sujet, je ne pense pas, dis-je, qu'il ait le droit à l'intérieur du principe du fédéralisme coopératif de trafiquer ainsi de notre avenir sans nous en parler. Je pourrais aussi mentionner toutes les autres espèces: le sébaste, 55,000 tonnes métriques bradées en 1977 représentant neuf millions de dollars ou une valeur à l'exportation de 20 millions de dollars. Et la liste continue.

Le ministre rit. Il sait ce qui se passe. Je soupçonne qu'on a troqué ces quotas pour conclure des marchés avec d'autres pays pour d'autres produits.

Des voix: C'est tout à fait irréfléchi!

M. McGrath: Je crois que c'est ce qui arrive, et en fait je sais que c'est ce qui arrive. C'est ce qui se passe dans le cas du blé. On brade nos quotas pour des marchés concernant d'autres produits sans en parler à Terre-Neuve ou à la Nouvelle-Écosse. C'est, à mon avis, faire preuve d'une irréflexion complète. Faut-il s'étonner que le ministre ait de la difficulté à s'accorder avec ses homologues de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Le temps de parole de l'honorable député est écoulé. Il ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne suis pas un expert concernant les règlements de la Chambre mais le député vient de se livrer à un discours incohérent truffé de statistiques trompeuses et à moins qu'il ne soit prêt à les replacer dans leur contexte véritable, je me trouverai contraint de le mettre en demeure de le faire.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre sait qu'il a déjà contribué au débat en présentant sa motion et il n'a aucun droit de réponse. Il n'y a aucun moyen pour lui de participer en personne à ce débat à moins de recevoir la permission d'intervenir.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je serai enchanté de fournir au ministre les renseignements statistiques que je viens de verser au compte rendu. Ils m'ont été fournis par le gouvernement terre-neuvien et je crois qu'ils sont exacts.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et Procureur genéral du Canada): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à vous assurer ainsi que tous les députés de la Chambre que je serai aussi bref que possible. Je ne serai pas aussi prolixe ou volubile que le député qui m'a précédé et je m'efforcerai de m'en tenir au sujet du débat.

Je suis consterné et surpris que le débat sur ce bill se poursuive encore à ce stade-ci de son étude devant la Chambre. Ce bill nous est présenté sous une forme ou sous une autre depuis pratiquement deux ans. Nous avons tous pu en prendre suffisamment connaissance. Nous avons tous eu la possibilité d'en débattre et nous avons tous eu l'occasion de présenter des recommandations et de l'amender. Et voilà maintenant que deux années plus tard les conservateurs et les néo-démocrates empêchent ce bill de progresser, alors qu'il est devenu absolument nécessaire et qu'on devrait en féliciter le ministre.

Je suis stupéfait qu'il n'y ait personne dans les rangs de l'opposition conservatrice pour féliciter le ministre et approuver son bill. Durant la plus grande partie de ce débat, je ne me souviens pas d'avoir vu intervenir ces braves conservateurs de l'Ontario qui savaient fort bien et qui savent de toute façon maintenant à quel point notre pays a un besoin pressant de construire davantage de ports de pêche et de plaisance pour les bateaux de faible tonnage au Canada. Il est également étrange que les députés néo-démocrates de l'Ontario n'aient pas présenté de motion appuyant le bill en question.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pourquoi le feraient-ils?

M. Young: Je vais vous dire pourquoi, monsieur l'Orateur. Leur propre chef, le représentant d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) devrait prêter son concours au ministre car au cours des treize prochaines années, dans la région d'Oshawa et de Toronto, il va falloir non pas quadrupler mais quintupler le nombre des anneaux d'amarrage pour petits bateaux. Le député d'Oshawa-Whitby devrait donc plutôt féliciter le ministre et l'aider à faire adopter ce bill.

Il est grand temps, monsieur l'Orateur, que certains députés qui croient savoir ce qu'ils font connaissent les besoins des pêcheurs sportifs, des pêcheurs commerciaux et des plaisanciers de l'Ontario. Je sais que le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) est présent et s'il croit vraiment en sa cause,—je sais qu'il est d'accord avec moi car nous avons participé ensemble aux travaux du comité—il va se lever et sera le premier des députés conservateurs à appuyer le ministre et à dire: «Adoptons ce bill et allons de l'avant».

J'espère que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) et certains autres députés néo-démocrates viendront se présenter à la Chambre car les gens espèrent qu'on construira des marinas à Sault-Sainte-Marie et dans le Nord de l'Ontario. Mais où sont-ils? Ils devraient être ici pour appuyer le bill.

On a suffisamment tardé à adopter ce bill; nous l'étudions depuis deux ans. Ce bill permettra aux gouvernements fédéral et provinciaux de planifier et d'exploiter des installations portuaires dans le cadre d'ententes a frais partagés, de promouvoir la construction et l'exploitation locale d'embarcadères grâce à des programmes analogues, d'encourager le secteur privé à construire des marinas. Ces députés de l'opposition font de l'obstruction au genre de programme qu'il nous faut pour répondre à certains besoins de l'Ontario et du reste du Canada.

Je reconnais avoir causé des maux de tête au ministre ces dernières années. Je l'ai harcelé, je l'ai cajolé en lui disant: «Dépensons donc plus d'argent». Je ne suis pas entièrement satisfait du montant des crédits alloués, mais je n'entends pas faire obstacle à l'adoption du meilleur projet de loi qu'il ait jamais présenté pour la réalisation de ces projets. D'ailleurs les députés de l'opposition devraient suivre mon exemple. C'est honteux.

Monsieur l'Orateur, voilà un bill qui nous permettra d'établir et d'améliorer le système de gestion de nos ports et installations portuaires, de nommer des directeurs de port, et d'améliorer l'administration, l'organisation et le fonctionnement de nos installations portuaires, de renforcer les mesures de sécurité et de venir en aide aux pêcheurs professionnels et sportifs et aux plaisanciers—le citoyen ordinaire dont les néo-démocrates se targuent de défendre les intérêts, celui qui aime à passer ses fins de semaine à faire du bateau.

Une voix: Vous vous inquiétez vraiment de leur sort?

M. Young: Oui, je m'intéresse à leur sort.

Une voix: Le bill le montre bien.

M. Young: Permettez-moi de répondre immédiatement au député. Je ne voudrais pas être méchant, mais j'estime qu'il fait autant de bruit qu'une volée de goélands. S'il désire que je le renseigne un peu sur la navigation de plaisance et sur certains des besoins des plaisanciers de l'Ontario, je puis très bien le faire. Je me contenterai de lui signaler, s'il veut bien s'arrêter un peu de piailler, que j'ai écrit des articles au sujet de la navigation de plaisance qui ont paru dans des publications canadiennes. Mes articles ont été publiés partout au Canada.

● (1732)

Si le député le veut bien, j'accepterai volontiers de lui donner quelques leçons de navigation, même s'il est originaire de la Colombie-Britannique. Je lui expliquerai volontiers qu'il faudra au moins 20,000 postes de mouillage dans la région de l'Ontario pour des bateaux de plaisance, d'ici quelques années seulement. Je lui expliquerai volontiers que nous avons une industrie de la pêche sportive de 450 millions de dollars en Ontario et que les gens ne peuvent pas se servir de leurs bateaux commerciaux ou de plaisance pour pêcher parce que nous manquons de rampes et de ports de plaisance.

Un député a dit tantôt qu'on avait accordé des traitements de faveur. Je n'ai rien vu de semblable. Je harcèle le ministre depuis trois ans pour obtenir qu'on construise un port de plaisance dans ma circonscription afin que les gens ordinaires comme moi ne soient pas obligés de marcher 200 ou 300 pieds dans le lac pour atteindre un bateau amarré à un rocher ou à un pieu d'amarrage. A l'heure actuelle, les gens doivent marcher dans le lac et ils le font à partir du dégel au printemps jusqu'aux premières gelées à la fin de l'automne.

Nous ne sommes pas entièrement satisfaits de ce qui a été fait jusqu'ici, mais nous félicitons quand même le ministre d'avoir fait quelque chose et d'avoir sextuplé ou septuplé son budget ces cinq dernières années. Nous attendons tous qu'on fasse quelque chose. Il y a des gens dans la province qui veulent des quais et des embarcadères. Des conservateurs, des néo-démocrates et aussi des libéraux attendent qu'on construise des quais et des ports de plaisance. Il faut le faire sans plus attendre. On a déjà trop attendu. Je vois que le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a envie de dire à certains de ses collègues: «Cessons de tergiverser, prenons certaines des mesures qui s'imposent, appuyons le ministre, ne lui mettons pas des bâtons dans les roues quand il essaie d'améliorer le bill, si nous pouvons faire une partie du travail cette année, tant mieux; nous ferons davantage l'année prochaine.»

Je deviens très éloquent quand je parle de cette question; je m'y intéresse depuis plusieurs années. Je me suis esquinté à renseigner davantage certains de mes collègues afin qu'ils comprennent les difficultés qu'éprouvent les propriétaires et l'industrie des petites embarcations du Canada. Certains députés parlent des injustices dont est victime l'industrie de la navigation de plaisance. Si quelqu'un peut crier à l'injustice, c'est bien le ministre d'État responsable de la petite entreprise (M. Abbott). Les députés parlent de droits. Un bon 40 p. 100 de tous les droits de quai dans le pays sont versés par les citoyens de la circonscription du ministre d'État (petite entreprise), qui subventionne ainsi pas mal de navigation dans le reste du pays. Nous, de l'Ontario, ne nous lamentons pas. Nous sommes disposés à payer notre part. En fait, nous subventionnons en grande partie certains des travaux qui s'effectuent dans d'autres régions du pays. Mais l'économie ontarienne est fondée sur les activités récréatives et la fabrication de biens manufacturés.

M. Johnston: Et l'industrie lourde.

[M. Young.]

M. Young: C'est exact. Nous dépendons de ceux qui créent des emplois en construisant de petites embarcations avec lesquelles les gens de la côte naviguent en haute mer.

M. Johnston: Vous n'avez pas le monopole.

M. Young: Nous construisons certaines des meilleures embarcations du pays dans ma circonscription et dans la circonscription voisine. Nous nous sommes taillé une réputation mondiale pour la construction de certains des meilleurs voiliers.

M. Johnston: Nous aussi, savez-vous.

M. Young: C'est exact. Je ne dis pas le contraire. Vous me mettiez au défi.

Les recettes de l'économie de l'Ontario qui servent à aider les moins fortunés du pays proviennent de l'industrie de la navigation de plaisance et de la pêche sportive. Nous devons faire quelque chose pour que cette industrie continue à croître et à s'améliorer. Nous avons besoin d'un bill comme celui-ci. Nous avons besoin que soient construits dans le pays des ports de plaisance pour petites embarcations. Nous devrions arrêter de faire de l'obstruction et de mettre des bâtons dans les roues. Poursuivons le débat. Finissons-en et allons de l'avant. S'il y a autre chose, nous pouvons toujours y revenir plus tard.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je comprends les inquiétudes exprimées par le député de Niagara Falls (M. Young) qui vient de parler avec éloquence pendant quelques minutes. Il me semble évident qu'il s'inquiète pour l'Ontario, mais très peu pour la côte est. En fait, il n'a pas, que je sache, fait allusion à la côte est ni à la côte ouest. Cette même préoccupation a été exprimée au comité permanent des pêches et forêts qui a été saisi du bill. Nous avons entendu un discours de dix minutes et un autre de cinq minutes au sujet de la nécessité de construire des ports de plaisance à Niagara Falls. Et pourtant, en termes d'impôt, le député de Niagara Falls sait fort bien que sa circonscription reçoit plus que sa juste part.

Il est malhonnête d'alléguer que la Chambre étudie ce bill depuis deux ans, et le député aurait mieux fait de se taire. La Chambre n'est pas saisie de ce bill depuis deux ans. Hier soir, le gouvernement a cru une fois encore qu'il pourrait tromper la vigilance de l'opposition et il a tenté de le présenter en douce. Mais le gouvernement n'a pas encore réussi à tromper la vigilance du député de South Shore (M. Crouse) ni celle du député de Victoria (M. McKinnon). Et il n'y réussira jamais non plus.

M. Young: Balivernes!

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, si le député de Niagara Falls a quelque chose de sensé à ajouter, je suis prêt à lui donner la chance de parler; sinon, il ferait bien de se taire. Je ne l'ai pas interrompu quand il a essayé de faire valoir son point, et il n'y a pourtant pas réussi. Je le répète, si le député souhaite intervenir . . .

M. Young: C'est une offre en bonne et due forme. J'ai bel et bien fait allusion aux deux côtes . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Ce n'est pas au député de Kootenay-Ouest de décider qui doit avoir la parole. Le député peut parler à son tour. Si le député de Kootenay-Ouest cède la parole à quelqu'un d'autre, il perd son tour du même coup.

M. Brisco: Je vous remercie de votre décision, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais surtout pas perdre l'occasion de parler.

Il convient également de rappeler au député de Niagara Falls que, tout désireux qu'il est d'améliorer les installations de plaisance de Niagara Falls—c'est là une préoccupation légitime et il défend réellement les intérêts de sa circonscription—il a omis de mentionner que le projet qu'il propose, qui coûterait certainement pas mal d'argent, exigerait aussi une participation financière du gouvernement provincial et des autorités municipales. Les contribuables canadiens ne devraient sûrement pas être obligés de payer la note pour les ports de plaisance que le député de Niagara Falls veut dans sa circonscription sans que les frais soient partagés, et partagés avec les propriétaires des embarcations eux-mêmes.

M. Young: C'est précisément ce qu'accomplit le projet de loi.

M. Brisco: Je connais parfaitement le bill. J'ai siégé au comité avec le député de Niagara Falls, et je l'ai étudié du commencement à la fin. Il veut tellement obtenir d'autres ports de plaisance pour sa circonscription que dans ses instances auprès du ministre tout à l'heure, il a, sans s'en rendre compte, totalement oublié de mentionner que les provinces et les municipalités devaient participer au projet.

• (1742)

Passons maintenant aux autres injustices. Si des députés d'en face estiment qu'il y a des injustices, que croient-ils que nous pensons de ce côté-ci de la Chambre? Le député de Niagara Falls (M. Young) a parlé d'obstruction et de tactiques dilatoires. Est-ce de l'obstruction que de vouloir débattre ce bill un jour ou deux? Si le député estime que le bill devrait passer comme une lettre à la poste, le parlementarisme n'a plus sa raison d'être.

Je me rappelle que le gouvernement a créé d'autres injustices dans le domaine de l'industrie nautique. Je me rappelle qu'on a déjà soutenu que pour économiser l'énergie, le gouvernement allait imposer une taxe sur les moteurs de bateau d'une certaine puissance achetés après une certaine date. Le bill ne parlait pas des autres embarcations qui voguaient allègrement dans la baie et qui avaient été achetées avant ladite date. La mesure ne s'appliquait pas à ces moteurs. Il devait y avoir sur ces moteurs une inscription signifiant qu'ils consommaient moins d'essence que les moteurs plus récents. Une excuse d'un genre ridicule que le gouvernement a présentée en se basant sur un argument quasi-indéfendable.

Encore une fois, pour faire plaisir au député de Niagara Falls, je suis certain que certains députés croient que le bill C-2 contient beaucoup de bonnes choses. Il est rare qu'on entende des députés des deux côtés de la Chambre complimenter le ministre. Le fait que les députés des deux côtés reconnaissent les aptitudes du ministre illustre bien la manière dont il a rempli son mandat. Ce qui ne veut pas dire que le bill n'a pas besoin d'améliorations. Cela ne veut pas dire non plus que le ministre, rompu à la politique libérale d'affrontement entre le gouvernement fédéral et les provinces et à l'autre tradition libérale du favoritisme, soit à l'abri de ces échecs.

Je me souviens de m'être rendu dans la petite localité de Procter, peu après avoir été élu député pour la première fois. Il s'y trouvait un quai du gouvernement fédéral qui tombait presque en ruine. L'une des premières choses qu'on m'ait signalées après les élections, c'est que deux dames qui déambulaient sur ce quai du lac Kootenay avaient mis le pied sur une planche et avaient failli tomber à l'eau sous le quai: la planche était pourrie.

On m'a demandé ce que j'entendais faire à ce sujet. J'ai écrit au ministère des Transports. Longtemps après, j'ai reçu une réponse où l'on disait que la question relevait plutôt du ministère des Travaux publics. J'ai donc écrit au ministre. Comme la réponse tardait, je suis allé à la réunion d'un comité permanent où se trouvait le ministre en question. Je lui ai expliqué la situation et je lui ai demandé ce qu'il entendait faire au sujet du quai de Procter.

Quelques semaines plus tard, j'ai reçu une lettre où l'on disait qu'il s'agissait en fait d'une responsabilité du ministère des Transports. J'ai donc écrit de nouveau aux fonctionnaires des Transports pour leur signaler les opinions contradictoires et leur reprocher de se moquer de moi et de mes mandants. J'ai finalement découvert que c'était la direction des ports pour petites embarcations du ministère de l'Environnement qui avait pris la responsabilité du quai. Ça se passait en 1974.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et en 1975.

M. Brisco: En 1974, en 1975, en 1976, à l'infini, ad vitam aeternam. Il y a deux jours, Canada au travail et la direction des ports pour petites embarcations ont conjugué leurs efforts et commencé à faire construire un nouveau quai.

Entre temps, les gens de Procter tentaient d'utiliser ces installations. Un après-midi, alors que tout le monde était au travail, s'amena un remorqueur dont l'équipage se mit à scier le quai en deux à l'aide d'une tronçonneuse pour ensuite en remorquer une moitié vers la tête du lac Kootenay. Qui sait combien cela a coûté? On s'en est servi comme brise-lames à Johnsons Landing. Quand les gens arrivèrent au quai le lendemain, ils virent que la moitié en manquait. La direction des ports pour petites embarcations n'en savait rien. Le ministère des Travaux publics était au courant, mais cela ne le regarde plus. Comme c'est ridicule!

Une voix: A qui appartenait la tronçonneuse?

M. Brisco: Je pense que c'était une subvention gouvernementale.

Je souhaite que ce bill soit le point de départ d'une politique cohérente d'entretien des installations. Car si l'on en juge par les quais et les cales de ma circonscription, propriété du gouvernement fédéral, il semble que jusqu'ici la politique ait été de les laisser se dégrader jusqu'à ce qu'ils tombent en ruine et qu'on doivent les abandonner, après y avoir mis un écriteau «Attention danger». Cela reviendrait moins cher au contribuable si le gouvernement entretenait comme il faut ces quais. Ils sont tous en eau douce et ne sont donc pas sujets au pourrissement et à d'autres formes de corrosion comme c'est le cas en eau salée. On les a tout simplement laissé pourrir.

Il n'y a aucune cale de lancement sur le magnifique lac Kootenay, entre Nelson et l'extrémité nord du lac. Kaslo, qui possède son petit port et son bassin de mouillage, a une cale privée. Les gens de Kaslo et de Kootenay-Ouest réclament la remise en état du quai. On leur répond *a*) que le quai est dans un état tel qu'il serait dangereux de l'utiliser, *b*) que cela coûterait trop cher de le réparer, *c*) que cela coûterait trop cher d'en construire un neuf, *d*) qu'il coûterait trop cher de défaire la charpente actuelle pour la remplacer par une nouvelle structure avec un remblai de terre.

Il nous faut obtenir du gouvernement de la Colombie-Britannique qu'il cède un autre terrain dans ce port, ce qui permettrait d'aménager une première installation de lancement pour usage public sur la rive ouest du lac Kootenay de Nelson à l'extrémité du lac.

Le même problème se pose à Robson. Heureusement, le ministère de l'Environnement a amélioré et maintenu en bon état le quai qui s'y trouve. Par ailleurs, les deux gouvernements ne s'entendent pas et ne réussissent pas à collaborer. Le quai donne accès au lac Arrow en aval du barrage Keenleyside construit aux termes du traité sur le fleuve Columbia. Il demeure enneigé en hiver. Un camion du ministère de la Voirie prendrait dix minutes à déblayer ce pont. Toutefois, la Voirie n'en fait rien et donc personne ne peut l'utiliser.

La même situation existe à Nakusp. On a laissé le quai se détériorer. Quand il est en piètre état à cause de la crue remarquable des eaux du lac Arrow attribuable au fleuve Columbia et à la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique, le village est censé s'occuper de cette installation portuaire à marée basse, déplacer les postes d'amarrage et les y ramener à marée haute. Enfin, il semble que l'Hydro de la Colombie-Britannique participe de nouveau. Il est très possible qu'avec l'aide de l'agglomération de Nakusp et des collectivités environnantes que l'Hydro de la Colombie-Britannique va intervenir et mettre en place des installations convenables. Il reste à voir si les ports pour petites embarcations ou Travail Canada se joindront à eux. Il y a toutefois une demande qui sera bientôt présentée au ministre, celle de la ville de Nelson.

● (1752)

Comme je l'ai déjà fait remarqué il n'y a pas d'installation publique permettant de mettre les embarcations à l'eau sur le lac Kootenay à l'intention des habitants de Nelson qui se trouvent à l'extrémité nord du lac, soit à une distance de quelque 75 ou 80 milles. Il y a deux ou trois ports de plaisance privés qui sont bien entretenus, mais celui de la ville de Nelson est très, très vieux. Pour améliorer sa place, Nelson propose maintenant de construire un port de plaisance tout près de la ville. Ce projet coûtera probablement aux environs de $230,000. La ville a déjà communiqué ou communiquera bientôt avec le gouvernement provincial pour lui demander de l'aide. Je voudrais en demander en son nom aux ports pour petites embarcations et à Travail Canada. Nous espérons que ce projet ira de l'avant pour apporter une amélioration dans une ville qui se trouve au bord des lacs mais ne dispose pas d'installations convenables.

[M. Brisco.]

Je voudrais également mentionner au sujet de la Colombie-Britannique, et plus particulièrement de Kootenay-Ouest, que les deux fonctionnaires des ports pour petites embarcations qui se trouvent à Vancouver ont offert toute leur collaboration. Je voudrais ajouter que je suis heureux des rapports qui se sont établis entre M. Warren Parkinson et moi. Il est arrivé plus d'une fois que les habitants de Kootenay-Ouest profitent de sa collaboration.

Pour le moment, il est important pour les plaisanciers qu'on leur fournisse un quai, une rampe ou un port sur cette grande étendue d'eau que représente le lac Kootenay. Il serait également important de le faire pour les lacs Arrow, mais il y a moins de circulation dans cette région. Beaucoup de Canadiens et d'Américains naviguent sur le lac Kootenay.

Je pourrais faire remarquer que la GRC est intervenue récemment parce que des embarcations américaines étaient amarrées dans certains ports de ma circonscription. Ces bateaux avaient apparemment franchi la douane sans que leurs propriétaires aient déclaré la raison pour laquelle ils les laissaient au Canada. Les bateaux ont été par la suite saisis.

Il y aurait peut-être eu avantage, dans l'intérêt de nos relations avec les États-Unis, à informer officiellement les intéressés avant la saisie, à leur donner la possibilité ou bien de déclarer qu'elles avaient des réparations importantes à faire effectuer à leurs bateaux, ou bien de les sortir du pays. Elles ont maintenant subi une imposition canadienne, une deuxième imposition à payer avant de pouvoir ramener leurs bateaux aux États-Unis. Cela représente une somme importante. C'est tout aussi intelligent que la taxe de $8 que le gouvernement a récemment imposée aux Américains qui descendent d'avion au Canada, et à l'embarquement des avions en partance pour l'étranger. C'est bien là la mesure la plus mesquine que j'aie vue depuis longtemps. Mais elle est bien dans la ligne du gouvernement.

J'ai parlé des installations de plaisance du lac Kootenay. J'aimerais pouvoir être élogieux à l'égard des installations de pêche. Malheureusement, nous nous heurtons à un autre article du traité du fleuve Columbia, dont la dernière partie concerne la déviation du Kootenay. On craint les effets que ces travaux pourront avoir sur la pêche au lac Kootenay.

Le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) a envoyé des spécialistes, des limnologues, dans la région pour qu'ils effectuent une étude poussée de la qualité des eaux de ce lac. J'ai demandé par lettre au ministre de me communiquer le résultat préliminaire des études de qualité de l'eau effectuées par son ministère, par les spécialistes dont je ne conteste pas la compétence. Cette affaire de la déviation Kootenay cause beaucoup d'émoi, et finira par exploser. L'opinion en est véritablement très émue. Que m'a répondu le ministre? Il a fait une de ses déclarations les plus hilarantes, mais bien conforme à l'esprit libéral. Il n'est pas en situation dit-il, de me fournir les chiffres statistiques et renseignements demandés

pour l'instant, mais il se fera un plaisir de me les donner en 1979.

Le ministre se demande si c'est lui qui a bien dit ça. Bien sûr que c'est lui. Il semble partir du principe qu'il sera encore ministre à ce ministère en 1979, et il va même plus loin en pensant qu'il sera encore ministre tout court en 1979. Permettez-nous d'en douter.

Cela donne du poid à ce qu'ont dit les députés de l'opposition, à savoir qu'il se peut fort bien que le ministre soit très sincère lorsqu'il parle des règlements et de ses rapports avec les pêcheurs des côtes est et ouest, ou du genre de droits qui seront imposés par les gardiens de quai mais, qu'est-ce qui nous dit que le ministre sera encore en place au moment où ces droits seront fixés?

Le ministre a déjà bien du mal au sujet d'une autre mesure, et il a déclaré que nous n'avions rien à craindre car il avait les choses en main. Je parle ici du bill C-38 qui est pourtant loin d'être au point. Le ministre sait que la Colombie-Britannique n'a pas encore approuvé le bill C-38 ni accepté son contexte. Le ministre sait également que les responsables de divers projets d'aménagement hydro-électriques où les pêcheries sont en cause, sont venus à Ottawa pour faire part à ses collaborateurs de leur inquiétude à propos de certaines dispositions du projet de loi qui pourraient entraîner l'arrêt soudain des travaux. Je crois que l'Ontario aurait la plus grande pénurie de toute son histoire.

Le ministre sait également que l'industrie forestière est loin d'être satisfaite. Il sait que c'est aussi le cas de l'industrie minière et qu'il n'y a pas seulement la Colombie-Britannique qui n'a pas encore accepté les dispositions du bill C-38.

Je concéderai une victoire au ministre. Je veux le féliciter de son attitude à l'égard du projet de détournement McGregor. Il est évident que la Colombie-Britannique, disons plutôt l'Hydro Colombie-Britannique, craignait que les parasites, propres à l'eau du Fraser, n'aboutissent dans l'Arctique, et il n'y avait pas moyen d'y remédier. Cet aspect les préoccupait. Une autre grande inquiétude, manifestée ou non, était que le gouvernement fédéral ait exprimé, par la voix du ministre, de graves réserves au sujet du projet McGregor. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NORAD—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS AU PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, étant donné les points de vue diamétralement opposés du premier ministre et du général Hill, chef d'état-major de NORAD, quant au rôle de ce dispositif relativement aux satellites, et étant donné les déclarations souventes fois répétées du premier ministre qui affirme qu'on lui a fait un exposé complet des activités du NORAD au cours de sa visite à Colorado Springs pendant les vacances de Noël, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre ordonne au premier ministre de faire une déclaration à l'appel des motions décrivant les renseignements qu'on lui a communiqués au NORAD, outre la projection du film «Star Wars» à laquelle il a assisté au cinéma Bijou, à Aspen.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES COMMUNICATIONS

BELL CANADA—LA MAJORATION DES TARIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Depuis le début de 1970, Bell Canada a demandé six augmentations de ses tarifs auprès du gouvernement, soit $477 millions de dollars de revenus annuels, et on a autorisé 87 p. 100 de cette somme, soit en tout 416 millions de dollars. Étant donné que Bell Canada se propose maintenant de majorer son tarif de téléphones résidentiels de 20 p. 100, ce qui porterait la facture mensuelle de $8.15 à $9.30, et le tarif des téléphones commerciaux de 28 p. 100 qui passerait donc de $24.85 à $31.80 par mois, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre des communes envoie à l'unanimité le message suivant aux représentants de Bell Canada: «Nous sommes en furie et nous n'allons plus tolérer cela».

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question manifestement pressante et urgente, du fait que le gouvernement a apparemment abusé des dispositions de l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale pour présenter des attestations fausses et trompeuses, de façon à cacher des faits qui l'embarrassaient, et notamment à n'être pas tenu de révéler qu'il était déjà au courant des activités extraordinaires de ses services de sécurité, ce qui lui aurait fait perdre l'appui du Nouveau parti démocratique avec qui il constituait un gouvernement minoritaire en 1972-1973 et en 1974. Je propose donc, avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre demande instamment que le comité de la justice et des questions juridiques soit habilité à examiner la façon dont cette loi a été appliquée et qu'il propose les changements qui s'imposent dans l'intérêt public.

M. l'Orateur: Pour être mise en délibération, il faudrait que cette motion reçoive le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ENQUÊTE McDONALD—DEMANDE DE RAPPORT PROVISOIRE SUR L'INTERCEPTION DU COURRIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion relative à une affaire très importante. Je propose:

Qu'en raison de l'inquiétude générale suscitée chez les Canadiens par le fait que la Commission McDonald, qui a été instituée en juillet, n'a pas tenu d'audience avant le début de l'hiver et a fait de très faibles progrès depuis, elle devrait mettre fin, de l'avis de la Chambre, à sa léthargie, qui nous donne à tous une idée assez nette de la durée de l'éternité, et qu'elle dépose son rapport final d'ici deux mois. En outre, étant donné que la Chambre sera bientôt requise de légaliser la lecture du courrier par des agents de police, elle devrait disposer d'un rapport provisoire de la Commission indiquant si une telle mesure devrait être mise en vigueur avant que la Chambre n'entreprenne l'étude du bill. De plus, étant donné qu'il y a à la Chambre trois députés qui ont tous occupé le poste de solliciteur général, notamment l'honorable Warren Allmand, C.P., l'honorable J.-P. Goyer, C.P. et l'honorable Francis Fox, C.P., et qu'ils ne sont plus tenus maintenant de répondre aux questions de la Chambre puisqu'ils ne sont plus titulaires de ce portefeuille, ils devraient être immédiatement cités à comparaître devant la Commission conformément au désir que nous leur savons de faire toute la lumière sur cette affaire, de sorte que la vérité ne soit plus étouffée et que le silence auquel ils sont tenus en vertu des règles parlementaires soit brisé.

Article 43 du Règlement

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LA PRÉSUMÉE FAILLITE DE LA SOCIÉTÉ DISTRIBUTRICE DE LA MONNAIE FRED SAMUELS LTD.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que la société Fred Samuels Ltd., située au 614 ouest, rue Saint-Jacques, à Montréal, maison de courtage choisie par le ministère des Postes pour la distribution et la vente de la monnaie olympique, aurait fait faillite ou serait sur le point de faire faillite étant donné que 300 à 400 personnes ont payé des sommes d'environ $250,000 sans recevoir aucune des pièces de monnaie commandées, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre discute des moyens à prendre pour enquêter sur cette situation et enjoigne au gouvernement de faire en sorte que les personnes qui ont eu affaire avec cette société soient remboursées ou qu'elles reçoivent comme il se doit l'argent olympique qu'elles ont commandé ou payé.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE BUDGET DES DÉPENSES DE RIDEAU HALL, L'ASSERMENTATION DE NOUVEAUX MINISTRES, ETC.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Depuis dix ans que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il y a eu une série continuelle de nominations, de démissions et de retraites au cabinet—le syndrome du derviche tourneur. Cela cause une usure anormale des meubles à demeure et autres à Rideau Hall, il faut beaucoup de temps aux fonctionnaires de l'État pour organiser l'assermentation des nouveaux ministres et il est très difficile de coordonner ces fréquentes cérémonies avec les nombreux voyages du premier ministre. Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche):

Que le gouvernement songe à inclure dans le budget principal des dépenses des fonds suffisants pour installer une porte tournante à Rideau Hall; en outre, que le premier ministre charge un de ses nombreux aides d'inclure chaque semaine dans son horaire personnel un rendez-vous habituel avec le gouverneur général qui servira uniquement à assermenter un nouveau ministre ou un cabinet reconstitué.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE REPRISE DE L'ENQUÊTE SUR LES PORTS PÉTROLIERS ET DE REMISE DE LA DÉCISION DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE RELATIVE AU PIPE-LINE DE KITIMAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente relative à l'enquête sur les ports de la côte ouest. Étant donné qu'un consortium de Kitimat a été reconstitué et qu'il a dernièrement réitéré à l'Office national de l'énergie sa demande en vue de transporter du pétrole brut d'Alaska et peut-être du pétrole brut importé, depuis Kitimat, en Colombie-Britannique, jusqu'en Alberta à destination des marchés américains de l'Est, et étant donné que la commission d'enquête sur les ports pétroliers de la côte ouest a suspendu ses audiences depuis presque deux mois, je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre demande au gouvernement de faire reprendre l'enquête sur les ports pétroliers de la côte ouest et d'ordonner à l'Office national de l'énergie de réserver sa décision au sujet de la demande de Kitimat, jusqu'à ce que les audiences soient terminées, que la commission d'enquête ait déposé son rapport à la Chambre et que celle-ci l'ait renvoyé au comité approprié.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

BELL CANADA—LA MAJORATION DES TARIFS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'allais poser une question au ministre des Communications car je croyais qu'elle serait à la Chambre, mais en son absence, j'aimerais que le premier ministre suppléant me dise, au nom du gouvernement, du ministre des Communications ou de tout autre ministre, s'il sait que Bell Canada a fait une demande auprès du CRTC hier.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas répondre au nom du ministre des Communications à ce sujet.

M. Nowlan: Il semble bien que quelque chose ne tourne pas rond, monsieur l'Orateur. Je poserai donc la question suivante au vice-premier ministre. Étant donné que jamais un organisme de réglementation n'a reçu une demande de hausses de tarifs d'une pareille importance dans toute notre histoire, le vice-premier ministre a-t-il l'intention, à titre de porte-parole du gouvernement aujourd'hui, d'en parler au ministre des Communications, compte tenu surtout des effets inflationnistes qu'une demande de cet ordre pourrait avoir, afin que l'on pratique un semblant d'austérité non seulement dans les programmes gouvernementaux mais également chez les grandes compagnies qui ne sont pas sous la coupe du gouvernement? Prévoit-on prendre certaines mesures, et le vice-premier ministre enjoindra-t-il au ministre des Communications d'utiliser certains des pouvoirs que lui confère le projet de loi sur les communications?

● (1417)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, madame le ministre des Communications est malheureusement absente pour raison majeure aujourd'hui. La question sera bien sûr discutée avec elle, mais la demande d'audition dont est saisi l'organisme de réglementation—et il s'agit bien d'une demande d'audition—n'est pas soumise au gouvernement. Le gouvernement ne peut donc pas s'en mêler à l'heure actuelle.

BELL CANADA—LES RÉPERCUSSIONS DE LA MAJORATION DES TARIFS SUR LES ABONNÉS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations, qui est chargé, de par la loi, de protéger les intérêts du consommateur dans les domaines de compétence fédérale. Le ministre a-t-il eu des entretiens avec Bell Canada avant que cette dernière annonce sa demande d'augmentation tarifaire qui semble bien excessive, compte tenu des répercussions qu'elle aurait sur les consommateurs canadiens, particulièrement les personnes à faible revenu et à leur retraite, dans le contexte inflationniste actuel?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai eu aucun entretien avec Bell Canada avant le dépôt de sa demande, dont je n'étais d'ailleurs pas au courant. Toutefois, cette requête nous préoccupe grandement et le ministère étudiera la question.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il l'intention d'intervenir, et a-t-il également l'intention de rétablir la subvention à l'Association des consommateurs du Canada que son ministère a réduite de moitié, nuisant ainsi sérieusement au rôle de protecteur du consommateur que joue cette association? Le ministre rétablira-t-il cette subvention à son niveau initial de $186,000, ou accordera-t-il une subvention spéciale, pour permettre à cette association de présenter à la Commission canadienne des transports des instances valables au nom des consommateurs canadiens du Québec, de l'Ontario, du Labrador et du Yukon qui seront désavantagés par cette hausse de tarifs?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà accordé une subvention supplémentaire à l'Association des consommateurs du Canada pour financer son programme de surveillance de l'industrie, et le budget à long terme que nous avons constitué à l'intention de cette association devrait lui permettre de s'adonner pendant un certain nombre d'années à ce genre d'activité. En outre, nous envisageons également la possibilité de faire connaître également le point de vue du ministère là-dessus.

M. McGrath: Étant donné qu'il a pour rôle de défendre les intérêts des consommateurs, le ministre interviendra-t-il auprès de la Commission canadienne des transports, par le biais de son collègue, le ministre des Communications, pour qu'elle tienne des audiences notamment à Sherbrooke, au Québec, à St. Catharines, en Ontario, à Goose Bay, au Labrador, et à Whitehorse, au Yukon, de façon que les consommateurs touchés de ces régions puissent se présenter à des audiences de la Commission qui revêtent de l'importance pour eux?

M. Allmand: Je vais sûrement envisager la chose, monsieur l'Orateur.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PERSPECTIVES DES JEUNES EN QUÊTE D'EMPLOI

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Ce matin, sur les ondes de Radio-Canada, on a rappelé des propos que le ministre aurait tenus, et je cite: «Nous devons convaincre maman et papa de cesser de prétendre que tous leurs enfants doivent être un jour médecins, ingénieurs ou avocats. Nous devons les convaincre de jeter un coup d'œil sur les métiers, ceux des cols bleus». Par cette déclaration incroyable, le ministre disait-il vraiment aux parents des jeunes Canadiens qu'ils doivent ceser d'aspirer aux professions libérales et se contenter, au lieu, de la formation des cols bleus, secteur où le chômage est actuellement beaucoup plus élevé?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. J'ai dit que les éducateurs avaient un rôle à jouer dans le maintien de l'emploi, aussi bien au secondaire qu'au post-secondaire. J'ai dit qu'il me semble déraisonnable que les compagnies, au lieu de former leurs employés de façon à leur permettre d'occuper les meilleurs postes de cols bleus dans leurs usines, se contentent de compter sur l'immigration et sur les programmes d'apprentissage très efficaces qui existent à l'étranger. A mon avis, nous devrions exiger des éducateurs et des compagnies qu'ils changent cet

ordre de choses. J'ai cité comme exemple le cas d'un type qui aurait fait le meilleur mécanicien, mais qui a fini par devenir le pire avocat du pays. Je crois qu'il nous faut faire un peu plus d'efforts du côté de l'orientation professionnelle.

● (1422)

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dit qu'il nous faut faire plus d'efforts du côté de la formation professionnelle. Sait-il que le gouvernement fédéral a dépensé 2 milliards de dollars en programmes de recyclage ces sept dernières années? Dans ce cas, laisse-t-il maintenant entendre aux Canadiens qu'on leur a donné le mauvais type de formation, ou qu'on leur a donné le bon type de formation mais qu'il n'y avait pas d'emplois pour eux? Dans l'un ou l'autre cas, admettrait-il que son gouvernement a enregistré un échec colossal à cet égard?

M. Cullen: Je répondrai d'abord à la dernière partie de la question par un non catégorique, monsieur l'Orateur. J'ai dit que dans le domaine de l'éducation, compétence jalousement gardée par les provinces comme il se doit, le rôle que nous avons à jouer consiste à donner aux sans-emplois la formation suffisante pour travailler. Voilà pourquoi nous avons prévu des fonds en vertu de la loi sur la formation professionnelle des adultes pour mettre notamment en œuvre les programmes de formation en industrie et les programmes d'apprentissage de Main-d'œuvre Canada, de sorte que les gens reçoivent le genre de formation dont ils ont besoin pour occuper le genre d'emplois disponibles au Canada. Je trouve scandaleux que 600 emplois à une usine d'une société multinationale établie au Canada—et des emplois très rémunérateurs—soient allés à des Américains alors que des Canadiens auraient pu les occuper s'ils avaient possédé la formation nécessaire.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre n'y est pas du tout. Si le gouvernement fédéral finance, entièrement ou en grande partie, ces programmes et joue un important rôle de consultation auprès des provinces pour déterminer leur contenu, le ministre n'est pas excusable de ne pas faire le nécessaire pour que des Canadiens, ayant reçu la formation professionnelle voulue, aient les 600 emplois dont il parle. Le discours qu'il a prononcé, et que reprend la presse de ce matin, revenait en fait à dire aux jeunes Canadiens qu'ils ne devraient pas aspirer à aller à l'université, mais se contenter d'emplois de cols bleus. Mais le ministre sait-il que le chômage est bien plus élevé chez les cols bleus et est-il au courant plus particulièrement d'un communiqué de son ministère, datant du mois dernier, qui disait qu'en décembre, 4,300 emplois de cols bleus avaient été supprimés?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, une fois de plus le chef du Nouveau parti démocratique tire des conclusions erronées de renseignements imprécis, mais j'ai fini par m'y habituer. J'ai dit qu'il n'était pas indispensable que tous les jeunes Canadiens aillent à l'université pour avoir un emploi qui leur procure un très bon niveau de vie et leur permette de jouer un rôle dans la vie économique de leur pays. J'ai cité l'exemple des 600 employés d'une usine d'envergure internationale, qui étaient tous Américains et touchaient de très hauts salaires, qui auraient dû aller à des Canadiens. C'est pour cela, entre autres, que je suis en train de redéfinir l'orientation du programme de formation professionnelle pour adultes afin que les fonds prévus servent à assurer le type de formation requise pour les emplois qui s'offriront dans l'avenir.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

ON DEMANDE QUAND UN BUREAU DE POSTE SERA CONSTRUIT À ROUYN

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics.

A la suite d'une lettre de l'ancien député de Témiscamingue, le ministère des Travaux publics répondait le 11 mai 1972 que le gouvernement avait l'intention de construire un bureau de poste à Rouyn et qu'un montant de $200,000 avait été prévu pour 1972-1973, qu'un autre montant de $300,000 l'était pour 1973-1974 et enfin qu'un montant de $250,000 était prévu pour 1974-1975. Le 13 juillet 1973 on avisait les architectes de commencer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député de Témiscamingue a une question à poser, il devrait la poser tout de suite.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, il semble important d'indiquer au ministre ce que son ministère fait.

En 1973, on indique que les architectes ont obtenu le contrat. Le 7 septembre 1977 on nous avise que les . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député a une question à poser, il doit la poser immédiatement.

M. Lambert (Bellechasse): L'autre député a pris cinq minutes pour poser sa question et pourtant on l'a laissé faire.

M. Caouette (Témiscamingue): On nous avise, monsieur le président, que la construction de l'édifice commencera au printemps. Je demanderai donc au ministre des Travaux publics, étant donné qu'on reçoit aujourd'hui une lettre nous avisant que la construction ne débutera pas avant 1979, s'il peut dire à quoi a servi le montant de $750,000 qui a été approuvé entre 1972 et 1975, et quand commenceront effectivement les travaux de construction?

● (1427)

[*Traduction*]

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, il me faudra aller voir dans les budgets précédents où sont allés ces fonds, et je serai également heureux de vérifier la situation actuelle et d'en informer le député.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il prendre un engagement en vue d'accélérer la prise de cette décision puisque les programmes sont prêts? Comme cela était décidé, la construction devait débuter au tout début de 1978; le ministre est-il alors disposé à réviser la déclaration faite par son représentant, M. Havor, et changer cette décision pour lancer cette construction dans les plus brefs délais possibles?

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE TÉMOIGNAGE À L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DE LA GRC— LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question et mes félicitations au nouveau solliciteur général.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Nous avons eu l'occasion d'adresser des félicitations similaires à cinq ministres différents au cours des dernières années. Je sais que les nouveaux fonctionnaires et conseillers du ministre ont déjà porté à son attention le témoignage déposé hier par l'ex-commissaire Higgitt devant une enquête judiciaire à Montréal. Évidemment, le témoignage de M. Higgitt est en complète contradiction avec les paroles prononcées devant la Chambre par un ancien ministre, l'actuel ministre des Approvisionnements et Services. Ma question est celle-ci: le ministre a-t-il déjà eu l'occasion de découvrir qui a dit la vérité dans cette affaire? Est-ce le commissaire Higgitt ou l'actuel ministre des Approvisionnements et Services?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier l'honorable représentant de ses félicitations. Je voudrais également remercier les députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont manifesté les mêmes sentiments qui, je l'espère, seront durables. Pour ce qui est de la question posée, le député reconnaîtra la complexité de toutes les questions avec lesquelles je dois me familiariser et j'espère qu'il m'accordera au moins la journée pour me renseigner sur le fond de l'affaire, afin que je puisse lui donner une réponse plus détaillée demain.

Une voix: Où est l'ouvre-lettres?

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, il est évident que la Chambre aura de la difficulté à connaître toute la vérité sur cette affaire. J'adresserai ma question supplémentaire au vice-premier ministre. Étant donné les incidences qu'ont tous ces témoignages contradictoires concernant les actes tant d'anciens ministres que de ministres actuels, le gouvernement a-t-il étudié ou est-il disposé à étudier sans plus tarder l'opportunité d'insister auprès de ceux qui contrôlent au moins une de ces commissions d'enquête pour qu'ils fassent comparaître devant l'une ou l'autre commission des personnages des milieux politiques de manière à effacer les doutes qui planent sur l'intégrité de ceux d'entre nous qui évoluent dans ces milieux, doutes et incidences qu'ont engendrés les très nettes contradictions qui ressortent à l'heure actuelle? Quand pouvons-nous compter voir un membre du cabinet comparaître devant l'une ou l'autre de ces commissions d'enquête?

● (1432)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, sans accepter entièrement les allégations du député à propos de contradictions . . .

M. Broadbent: Les acceptez-vous en partie?

M. MacEachen: . . . ou sans les accepter même en partie, je lui répondrai que l'ex-solliciteur général s'est toujours montré prêt à comparaître devant la Commission dès qu'on le lui demanderait. A mon avis, c'est maintenant à la Commission qu'il revient de convoquer les témoins dans l'ordre qu'elle voudra et d'établir également la crédibilité des témoignages qui lui sont présentés. Ce n'est certainement pas au gouvernement ni à la Chambre des communes de faire le travail de la Commission.

M. Lawrence: Deux soirs de suite, la chaîne nationale de radiodiffusion a mentionné que la Gendarmerie royale du Canada était au courant des circonstances qui ont amené la décision de l'ex-solliciteur général avant que ces renseignements ne parviennent au premier ministre du Canada. Le vice-premier ministre peut-il confirmer ou infirmer cette nouvelle? S'il n'est pas en mesure de le faire, peut-il promettre de nous dire le plus tôt possible si notre force policière nationale possédait ces renseignements avant que le premier ministre ne fût mis au courant?

M. MacEachen: Si je me souviens bien, monsieur l'Orateur, le premier ministre a indiqué la source des renseignements qu'il a reçus. Rien n'indique que la GRC possédait ces renseignements avant que le premier ministre ne les reçût. C'est ainsi que j'ai compris la situation.

M. Lawrence: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

MESURES DESTINÉES À ASSURER LA RÉOUVERTURE DE LA MAISON DUPUIS ET FRÈRES DE MONTRÉAL

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances. Le ministre des Finances, comme moi et des milliers de Montréalais, a certainement appris avec consternation la fermeture de la maison Dupuis et Frères en fin de semaine dernière jetant sur le pavé 700 employés. Étant donné qu'un groupe d'hommes d'affaires manifestent le désir de prendre en main cette «institution», est-ce que le ministre des Finances a été consulté à ce sujet? Dans la négative a-t-il l'intention d'offrir à ce groupe d'hommes d'affaires toute l'aide possible de financement, étant donné les mécanismes en place actuellement, en vue de leur aider à rouvrir cette maison de l'Est de Montréal?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je n'ai reçu aucune instance à cet effet de qui que ce soit, et je ne peux dire rien de plus à ce sujet parce que je n'ai eu aucune demande de quelque nature que ce soit.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

J'imagine bien l'intérêt que portent tous les ministériels à cette maison. Est-ce que le ministre, comme pour d'autres maisons qui manifestaient le désir de quitter Montréal, apportera autant d'intérêt à cette maison, et partant de là voudrait-il dire à la Chambre, si ce groupe d'hommes d'affaires réussissaient à prendre en main la direction de cette maison, s'il pourrait considérer l'ouverture de cette «institution» et la création de nouveaux emplois? De plus, cette maison pourrait-elle bénéficier des subventions qui ont été annoncées récemment pour la création de nouveaux emplois?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous n'avons reçu aucune requête en ce sens. Il existe des organismes fédéraux comme la Banque fédérale de développement et d'autres organismes qui font affaire avec les entreprises privées et le groupe d'hommes d'affaires peut s'adresser à ces organisations-là. Quant au programme de crédit d'impôt que nous avons institué dernièrement, je ne crois pas, étant donné les circonstances, qu'il soit possible de considérer ces emplois comme des emplois supplémentaires à l'entreprise.

M. La Salle: Le ministre n'a pas saisi le sens de ma question. Il y était question de 700 nouveaux chômeurs . . .

* * *

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

BELL CANADA—LA REQUÊTE EN MAJORATION DE TARIFS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle fait suite aux questions posées plus tôt au sujet de la requête en augmentation de tarifs présentée par Bell Canada. Vu les conséquences de pareilles augmentations sur le plan de l'inflation, et comme la décision est confiée à un organisme fédéral au sein duquel les provinces ne sont pas représentées bien que la question soit pour une bonne part de leur ressort, et que le gouvernement ne cesse d'importuner les provinces pour qu'elles lui accordent leur concours dans l'application des mesures anti-inflation, le ministre veut-il nous dire si les conséquences de ces augmentations si inflationnistes ont été examinées avec les gouvernements provinciaux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la requête a été présentée au Conseil compétent. Il ne m'appartient pas de faire des commentaires à ce propos pour l'instant. Il n'en a pas été question non plus avec les ministres provinciaux des Finances lorsque je les ai rencontrés la semaine dernière.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Comme la requête de Bell Canada est sans doute la plus considérable, la plus historique à être présentée à un organisme de contrôle, surtout du point de vue de l'inflation, le ministre veut-il s'engager à inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, il s'agit d'une demande qui a été présentée devant un organisme fédéral qui rend des jugements. A plusieurs reprises, les demandes faites par cette compagnie-là n'ont pas été reçues ou du moins ont été réduites par l'organisme en cause, et il ne conviendrait pas à ce moment-ci que le gouvernement intervienne.

[*Traduction*]

BELL CANADA—LA REQUÊTE EN MAJORATION DE TARIFS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Communications. Je n'ai qu'une question à poser, car je n'entends pas abuser. Je ne pense pas que le ministre des Communications ait entendu les réponses du vice-premier ministre, mais elle a sans doute entendu celles du ministre des Finances.

Les députés savent qu'il y a un organisme de contrôle et que, dans la pratique normale, les requêtes d'augmentation de tarifs doivent suivre la procédure prévue. Si le ministre n'est pas entré en relations avec les cadres de Bell Canada au sujet de la requête en instance, vu l'importance de ce qui est demandé après cinq autres requêtes du même genre présentées en six ans, est-ce que le ministre ne pense pas qu'elle doit s'élever au-dessus des questions de procédure pour envisager les conséquences de la chose, puisqu'une fois l'enquête terminée, en mai ou juin, suivant le climat politique du moment, l'affaire échouera au cabinet pour qu'il l'examine rétroactivement? Le gouvernement n'a pas lieu de se féliciter des décisions qu'il a prises en révision de certains jugements du CRTC. Intervenons tout de suite, au lieu d'attendre que l'affaire ait franchi toutes les étapes de la procédure pour que le cabinet se décide peut-être à faire quelque chose.

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, l'organisme de réglementation examine minutieusement ces demandes qu'on lui soumet. La dernière a donné lieu à plus de 800 interrogations. Il a fallu 27 jours pour vider à fond la question. Le député sait sans doute que toute demande de hausse de tarifs doit se justifier par de nouveaux services offerts à différentes localités et que le montant de la hausse que peut demander la société Bell est établi en fonction du taux de rentabilité. C'est au CRTC qu'il appartient de prendre ces décisions. Il possède les moyens nécessaires pour le faire. Le député a par ailleurs raison de dire qu'on a le droit d'en appeler des décisions rendues par le CRTC.

* * *

LES FINANCES

LES CONCESSIONS FISCALES AUX SOCIÉTÉS—L'EFFET SUR LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre avait donné l'assurance que les concessions fiscales d'une valeur de 1,2 milliard de dollars qu'il a consenties aux sociétés allaient stimuler l'expansion et créer des emplois; comme cependant ces concessions ont permis à la compagnie Northern Telecom d'économiser trois millions de dollars et qu'elle a mis à pied 1,000 employés l'an dernier et vient encore d'annoncer la mise à pied de 280 autres travailleurs à Montréal, le

ministre admettra-t-il maintenant que ces concessions fiscales n'ont pas les effets promis et les annulera-t-il dans le cas de sociétés comme la Northern Telecom?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous n'avons pas l'intention de changer la loi en ce domaine. Toutes les compagnies qui font des investissements acquièrent des droits d'exemption d'impôt, et cela n'est pas relié à ce moment-ci au problème soulevé par l'honorable député, parce que ce que la Northern Telecom a pu gagner l'an dernier n'a aucun rapport avec ce qu'elle gagne en 1978.

● (1442)

[*Traduction*]

M. Symes: Je trouve incroyable la réponse du ministre, compte tenu du fait qu'au cours des 18 derniers mois, 2,000 personnes ont été mises à pied par la compagnie Northern Telecom, et que ces licenciements se poursuivent. Puisque je ne peux obtenir de réponse satisfaisante du ministre des Finances, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Communications. Ma question découle du fait que la compagnie Bell Canada est un des gros acheteurs de la Northern Telecom; si la compagnie Bell respectait ses engagements d'améliorer son service dans les régions rurales, il y aurait plus d'emplois à la Northern Telecom du fait d'un plus grand nombre de commandes de fournitures. Le ministre exhortera-t-elle le cabinet à enjoindre au CRTC d'obtenir de la compagnie Bell Canada l'assurance qu'elle accélérera son programme d'amélioration rurale, avant d'étudier la dernière demande de cette société d'augmenter ses tarifs de 20 p. 100?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Le député aura remarqué, j'en suis sûre, que le projet de loi que j'ai présenté à la Chambre il y a quelques jours prévoit précisément de tenir compte d'objectifs sociaux dans l'étude de toute demande d'expansion de Bell Canada. Cela signifie qu'à l'avenir le CRTC aura le pouvoir d'encourager la société Bell à étendre ses services à certaines localités rurales et à donner un meilleur service en milieu rural. Toutefois, le député comprendra qu'on en a toujours seulement pour son argent. Bien sûr, le service pourrait être amélioré dans certaines régions rurales et c'est précisément ce que prévoient la plupart des demandes. En somme, les compagnies disent qu'elles veulent bien améliorer le service, mais qu'elles ont besoin de telle ou telle somme d'argent pour le faire et qu'il leur faut augmenter leurs tarifs. Que cela soit équitable ou non, c'est au CRTC d'en décider.

* * *

L'INDUSTRIE

LE DÉFICIT DE LA BALANCE DES PAIEMENTS DANS LE COMMERCE DES PIÈCES D'AUTOMOBILE

M. Joe Flynn (Kitchener): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné l'accroissement du déficit de la balance des paiements dans le commerce des pièces d'automobile, déficit qui a atteint 1.05 milliard de dollars en 1977, le ministre peut-il nous dire ce que son ministère a l'intention de faire pour remédier au déséquilibre actuel?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Nous avons effectué une étude approfondie de l'industrie de l'automobile et de ce déséquilibre dans le commerce des pièces. Nous avons eu des entretiens avec les trois grands fabricants d'automobiles. Je sais qu'on prévoit de construire une nouvelle usine à Windsor et il est question d'implanter sous peu au Canada deux nouvelles usines de pièces d'automobile.

* * *

LE TOURISME

L'ENCOURAGEMENT AU MOYEN DE CONCESSIONS FISCALES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais moi aussi poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre s'est attribué le mérite de la campagne de promotion touristique des offices provinciaux du tourisme et des chambres de commerce, et il parle maintenant de voyages à prix forfaitaire. Étant donné qu'environ 2 millions de personnes visitent tous les ans les parcs de Banff et de Jasper, de quels rabais bénéficieront les touristes américains qui traversent la frontière, la plupart du temps en automobile? Bénéficieront-ils de réduction de prix dans les hôtels et les restaurants? Diminuera-t-il la taxe sur l'essence pour attirer les touristes et rétablir ainsi l'équilibre de notre balance commerciale avec les États-Unis?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Lorsque les ministres du tourisme se sont rencontrés mardi, ils ont tous été d'accord pour dire que c'était les prix pratiqués actuellement au Canada qui étaient responsables du déficit de notre balance commerciale dans le domaine du tourisme. Il y a une taxe provinciale et une taxe fédérale sur l'essence. Le bien-fondé de la taxe fédérale a été mis en question. Nous étudions présentement cette question ainsi que celle des prix. J'ai eu le plaisir d'annoncer en cette occasion une quantité de voyages organisés qui permettront aux Canadiens de visiter leur pays et de mieux se connaître.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, quel beau discours imagé d'un propriétaire de ranch. J'aimerais poser au ministre la question suivante: comme il semble avoir adopté une attitude positive à l'égard du projet de plusieurs millions de dollars au lac Louise qui n'avait pas été approuvé il y a quelques années, aura-t-il vraisemblablement l'occasion de porter un jugement sur la question, ou s'est-il tout simplement mis le nez dans les affaires du ministre des Affaires indiennes et du Nord?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours encouragé le tourisme canadien avec enthousiasme et je suis convaincu que nous avons besoin de services plus nombreux pour répondre aux besoins des touristes qui visitent notre pays. Banff et le lac Louise attirent une foule de touristes au Canada et, en tant que ministre d'origine albertaine, j'estime devoir m'intéresser aux projets d'expansion là-bas.

Questions orales

LES TEXTILES—DEMANDE D'EXCLUSION DES NÉGOCIATIONS TARIFAIRES DE LA PART DES FABRICANTS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle découle d'une déclaration récente de l'Institut canadien des textiles selon laquelle la plupart des fabriques de textiles canadiennes disparaîtront d'ici à 1985 si les droits de douane reflètent la formule suisse dont s'inspirent actuellement les négociations à Genève. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accéder à la demande pressante de l'industrie canadienne du textile en vue d'exclure les textiles canadiens des négociations tarifaires actuellement en cours à Genève?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): A Genève, en ce moment, les pays présentent leurs listes d'offres. Rien n'est encore décidé et rien ne le sera avant un certain temps. Pour ce qui est de l'offre tarifaire de 40 p. 100, appelée la formule suisse, j'aimerais signaler qu'elle est hypothétique. Les réductions sur certains produits pourront être plus élevées, sur d'autres moins. Il s'agit d'une moyenne pondérée, à laquelle nous arriverons peut-être ou pas, une fois les négociations terminées.

M. Hees: Cette réponse vague et peu satisfaisante, n'est-elle pas la preuve que l'honorable représentant a été décrit fidèlement par M. Patrick Watson, lors d'une interview télévisée hier soir, comme étant un ministre qui ne sait que dire «je pense», «je ne suis pas sûr» et «je ne saurais dire»?

* * *

L'AGRICULTURE

LES DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE SUR LA POLITIQUE ALIMENTAIRE

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'agriculture à propos de la conférence sur la politique alimentaire du Canada qui doit se tenir à Ottawa le mois prochain. A-t-on dressé la liste définitive des délégués ou des membres de cette conférence et quand pourrons-nous en prendre connaissance?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je ne crois pas qu'on ait encore dressé la liste définitive, mais si le député songe à des gens en particulier, nous serons heureux de les inviter à cette conférence, du moins à titre d'observateurs. Les producteurs agricoles canadiens compteront pour environ 15 p. 100 de la délégation. Ils seront les plus nombreux. A ma connaissance, les associations agricoles ont pratiquement toutes été invitées à y assister. J'estime donc que le secteur de l'agriculture sera bien représenté.

M. Wise: Le ministre peut-il m'assurer que tous les secteurs de l'industrie alimentaire seront bien représentés?

M. Whelan: Je crois que oui. D'autres ministres qui s'intéressent à cette rencontre où il sera question de stratégie alimentaire font en sorte que le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Consommation et des Corporations n'oublient pas ceux qui travaillent dans le domaine alimentaire. Je crois que la liste est un document public et que n'importe qui peut savoir qui a été invité. Si quelqu'un a été oublié, nous sommes certes prêts à l'inscrire.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Est-il vrai qu'on a demandé à la Ontario Federation of Agriculture de n'envoyer qu'un délégué à la conférence? Le ministre sait-il, également, que le président de la fédération, M. Peter Hannam, a dit qu'on ne pouvait prendre la conférence au sérieux?

M. Whelan: J'ai jadis été lié à cet organisme. C'est là que j'ai reçu ma formation politique.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Pour réussir comme chef dans l'agriculture il faut aussi être assez bon en politique. Il se peut que la fédération de l'Ontario n'envoie qu'un délégué mais n'oublions pas que cet organisme est affilié à presque toutes les associations de producteurs de l'Ontario ainsi qu'à la Fédération canadienne de l'agriculture qui enverra plusieurs délégués.

* * *

LES TRANSPORTS

LA CRÉATION DE L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER DES PRAIRIES

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Quant l'administration ferroviaire des Prairies sera-t-elle constituée? Quand le ministre a-t-il l'intention d'annoncer ce programme?

● (1452)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit à l'occasion de réunions tenues en Saskatchewan cet automne ou cet hiver, nous avons l'intention de présenter le bill créant l'administration des chemins de fer des Prairies, sans la doter toutefois de pouvoirs de gestion, conformément aux désirs de la plupart des associations agricoles des Prairies, mais en lui confiant essentiellement certaines des autres fonctions recommandées par la Commission Hall. J'aimerais voir cette mesure adoptée en 1978. Il reste encore beaucoup à faire, particulièrement auprès des associations des Prairies et d'autres organismes, avant que le bill puisse être présenté. Par conséquent, je ne peux pas dire au député si cela se produira pendant qu'il sera encore à la Chambre ou après sa défaite.

Des voix: Bravo!

M. Malone: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous assurer, dès maintenant, qu'aucune initiative ne sera prise avant qu'on ait recueilli l'appui entier des ministres des Transports et des premiers ministres des Prairies? Également, peut-il nous assurer qu'aucune disposition n'est actuellement prise à ce sujet qui ne soit le résultat d'une entente avec les ministres des Transports et les premiers ministres des Prairies?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il serait très sage de dire à la Chambre que nous n'agirons pas sans l'appui et le consentement entiers de tel ou tel groupe de premiers ministres ou de ministres provinciaux des Transports. Bien sûr, nous entendons en discuter longuement avec eux. Mais, comme lorsqu'il s'est agi de décider à qui appartenait les emprises des voies ferrées abandonnées, je crois préférable de recueillir le consentement des groupements et associations agricoles ainsi que des agriculteurs eux-mêmes. En général, je crois que leur appui nous est acquis. C'est forts de cela que nous agirons.

LE SERVICE DE TRANSBORDEUR DE SOUTH WESTERN NOVA

Mlle Coline Campbell (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Transports. Le ministre est tout à fait au courant des inquiétudes des habitants de South Western Nova au sujet de l'amélioration du service de transbordeur. Quelles mesures entend-il prendre pour améliorer ce service entre Yarmouth et la Nouvelle-Angleterre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment très heureux de répondre au député . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition se montrent quelque peu sceptiques, mais je suis enchanté de la façon dont le député a mené cette affaire. Nous en sommes maintenant arrivés à une décision ferme pour l'achat d'un transbordeur qui fournira un service de transport toute l'année entre Yarmouth et la Nouvelle-Angleterre. L'affrètement sera signé d'ici une semaine environ. Le bâtiment sera amené au Canada et il sera probablement prêt vers la mi-mars.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

LES PAIEMENTS POUR L'URINE DE JUMENTS PLEINES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il a annoncé récemment qu'on verserait la somme d'un million de dollars, soit l'équivalent d'un dollar le gallon, pour l'urine de juments pleines utilisée en laboratoire. Comme les laboratoires Ayerst mettront fin à leur achat d'urine à la fin d'avril, s'agissait-il du paiement final? Toute production canadienne d'urine de juments pleines prendra-t-elle fin à cette date?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Cette somme doit servir à aider les cultivateurs qui sont obligés d'interrompre cette production après un grand nombre d'années dans ce domaine. Cette société continuera encore à produire là où elle a installé ses nouveaux laboratoires, au Manitoba, je crois.

* * *

LA SANTÉ

LA PRODUCTION D'ŒSTROGÈNE CONJUGUÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les deux laboratoires Frosst et Ayerst, ont-ils dû mettre fin à la production d'œstrogène conjugué; à la suite de directives du ministère de l'honorable ministre, à cause des liens possibles de ce produit avec le cancer, ou ces laboratoires ont-ils cessé eux-mêmes de le produire parce qu'ils en connaissaient les dangers, et ce, sans l'intervention du ministère? Le ministre peut-elle assurer au public que cette hormone est relativement sans danger et qu'on ne peut établir de lien de cause à effet entre son usage et le cancer?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai et communiquerai la réponse dès que possible au député.

* * *

L'AGRICULTURE

LES GRAINS—LE DÉFICIT DES COMPTES D'EXPLOITATION COMMUNE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé l'a fait savoir, pour la campagne de cette année, les comptes d'exploitation commune connaîtront certainement des déficits. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si ces déficits seront importants, et s'ils s'appliqueront aux quatre syndicats de céréales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est prématuré de se prononcer fermement sur des questions telles que l'importance du déficit ou le nombre exact de syndicats en cause. La période de vente, dont il est question, va jusqu'à la fin de septembre 1978. Par conséquent, il ne serait vraiment pas raisonnable de faire des prévisions précises sur les résultats. Mais en ce qui concerne tout au moins le principal syndicat, je suis d'accord avec la déclaration du commissaire en chef.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, si un syndicat a des excédents, ceux-ci seront-ils versés au compte des syndicats en déficit, ou le Trésor fédéral va-t-il éponger les pertes que pourraient avoir subies les syndicats?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, en vertu de la loi, la trésorerie fédérale est tenue d'absorber toute perte subie par les syndicats.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MISE AU POINT DES PILES AU LITHIUM—DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROGRÈS

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et se rattache à celle que je lui ai posée le 6 décembre 1977. Il s'agit encore des piles au lithium alimentant des radiobalises. Le ministre, qui m'avait promis une réponse avant la fin de janvier, peut-il me dire maintenant si l'on s'est occupé de mettre au point des piles au lithium ou des radiobalises ne présentant aucun danger? Le ministère a-t-il prévu de subventionner la réinstallation de radiobalises acceptables dans les avions particuliers?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le ministère fournisse une aide financière. Cependant, on a fait des progrès dans la mise au point de piles répondant aux besoins. Elles devraient être mises en vente sous peu, de sorte que les intéressés pourront réinstaller des radiobalises dans leur avion. Nous ne songeons pas pour l'instant à rendre obligatoire le montage de tels appareils, étant donné que nous ne sommes pas certains si les quantités de piles mises en vente seront suffisantes.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES BOUTIQUES HORS-TAXES POUR LES VOYAGEURS FRANCHISSANT LA FRONTIÈRE CANADO-AMÉRICAINE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national avant qu'il se rende à l'autre endroit, permettant ainsi la conclusion du marché intervenu entre le Nouveau parti démocratique du Manitoba et le parti libéral fédéral. Étant donné que 80 p. 100 de tous les visiteurs qu'accueille le Canada viennent en voiture et doivent donc franchir les postes de douane routiers; étant donné aussi que surgissent des boutiques hors-taxes en territoire américain le long de la frontière, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement suivra la recommandation que l'Association canadienne des automobilistes lui a faite dans son mémoire de 1977 et approuvera l'aménagement de boutiques frontalières hors-taxes dont pourront bénéficier les voyageurs canadiens et américains qui entrent aux États-Unis?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député peut être certain que je ne prends pas mes désirs pour des réalités.

M. Clark: Laissez faire vos désirs.

M. Guay (Saint-Boniface): Pour répondre à la question, des fonctionnaires de mon ministère sont en train d'étudier ce projet. De nombreux députés à la Chambre, surtout de notre côté, ont fait des démarches à ce sujet. Chose certaine, nous mettrons le député au courant dès que nous aurons mis au point une politique appropriée ou dès que nous aurons trouvé la formule la plus pratique pour l'instant.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PIPE-LINE DU NORD—LES EMPLOIS POUR LES CANADIENS DANS LA FABRICATION DES TUYAUX

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné qu'il a parlé à la télévision hier soir de garantir des emplois pour la construction du pipe-line, pourrait-il me dire, s'il est ainsi en mesure de donner de telles assurances à la Chambre relativement aux travailleurs de la construction, pourquoi il ne peut donner les mêmes pour les travailleurs de l'acier, de façon que les usines de Welland, de Regina et de Sault-Sainte-Marie puissent fabriquer les tuyaux destinés à ce pipe-line?

[M. Ellis.]

• (1502)

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai déclaré plusieurs fois à la Chambre que l'industrie sidérurgique du Canada était très concurrentielle par rapport à celle des États-Unis, ce qui ces dernières années s'est établi à 6.4 p. 100 contre 1.9 p. 100. Dans les entretiens que j'ai eus avec les représentants de l'industrie sidérurgique, j'ai constaté qu'ils n'avaient aucune inquiétude. Ils sont sûrs de pouvoir soutenir la concurrence des États-Unis, à long terme, dans leurs soumissions. Comme le consommateur américain devra payer, nous sommes tenus de laisser jouer le principe de la concurrence.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il assurer à la Chambre que dans les brefs entretiens qu'il aura avec les Américains à l'occasion de réunions de comités techniques, le gouvernement canadien n'approuvera pas des cahiers de charges qui pourraient éliminer la plus grande partie de l'industrie sidérurgique canadienne, pour ne pas dire sa totalité, même si nous sommes en mesure de produire des tuyaux de gros diamètre, pour basse pression? Peut-il assurer à la Chambre que nous ne serons pas contre-manœuvrés par les Américains sur les spécifications de ces tuyaux, et que les usines canadiennes seront à même de remporter l'adjudication?

M. Horner: Les spécifications des tuyaux seront arrêtées par la Commission nationale de l'énergie. J'apprends que la Commission espère obtenir une décision sur cette question vers le milieu de février. Parmi les facteurs en jeu, la question de sécurité des canalisations l'emportera toujours sur les économies à réaliser. Je tiens à mettre l'accent sur ce point car c'est très important, à mon avis.

* * *

L'AGRICULTURE

LA CONFÉRENCE SUR LA POLITIQUE ALIMENTAIRE—LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture au sujet de la conférence nationale sur la politique alimentaire. Le ministre pourrait-il expliquer pour quelles raisons, alors que la conférence nationale a été conçue pour établir une stratégie alimentaire pour le Canada, il n'y aura que 15 p. 100 des participants appartenant au secteur agricole qui produit les denrées alimentaires?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Dans l'ensemble, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce soit si mal alors que nous ne représentons que 6 p. 100 de la population.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Il s'agit d'une conférence d'intérêt global qui concerne «tous les Canadiens», et par là j'entends tous ceux qui s'intéressent au domaine alimentaire, consommateurs y compris. C'est donc l'ensemble de la population canadienne.

M. Clark: Étant donné l'influence marginale qu'exerce le ministre au cabinet . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Clark: . . . peut-il nous dire si ses collègues lui permettront d'aller à la conférence?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Whelan: . . . j'aimerais rappeler au chef de l'opposition une déclaration de E. P. Taylor lorsqu'il parlait des paris hors-piste. Il a dit: «J'ai trop de pouvoir au cabinet. J'exerce trop d'influence et on m'a toujours considéré comme le poids lourd.» Je pense ne rien devoir ajouter à cela. Je tiens surtout à m'assurer qu'il y aura à cette conférence une bonne délégation de personnes qui ont vraiment souci d'élaborer et d'améliorer la politique alimentaire grâce, éventuellement, à une nouvelle stratégie. Nous serions même disposés à étudier n'importe quelle proposition du chef de l'opposition officielle.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAMBERT (BELLECHASSE)—LA PRÉSUMÉE LIMITATION DU DROIT DE PAROLE DES DÉPUTÉS CRÉDITISTES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, conformément à la procédure, je désire poser la question de privilège. Depuis le début de la 3e Session de la 30e Législature, il est très rare que le Parti Crédit Social du Canada ait été reconnu par la présidence pour poser plus d'une question au cours de la période des questions orales. Par contre, le parti majoritaire, contrairement à l'usage, bénéficie maintenant du privilège de poser des questions aux ministres, ce qui n'était pas coutume dans les Parlements à procédure britannique. Cette nouvelle procédure a eu pour résultat de priver notre parti du droit de poser plus d'une question. Le 25 janvier 1978, la présidence a demandé que les questions et les réponses soient plus brèves, ce sur quoi je suis parfaitement d'accord. Malheureusement, ces recommandations semblent difficiles à appliquer. Je comprends la grande difficulté de la présidence sur cette question. Depuis le 25 janvier des questions ont été quand même précédées d'un préambule plus ou moins long, de même que certaines réponses des ministériels.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois attirer l'attention de l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) sur le fait que cet après-midi on a commencé la période des questions orales en permettant certaines questions à un député de l'opposition officielle, puis au chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), et ensuite par le chef du Parti Crédit Social du Canada (M. Caouette).

Premièrement, la question posée cet après-midi par le chef du Parti Crédit Social du Canada était trop longue. Deuxièmement, elle avait trait à une affaire qui remonte à 1972 et s'est poursuivie en 1973, 1974 et 1975. Il s'agissait donc d'un sujet très acceptable comme question inscrite au *Feuilleton* ou qui aurait pu être réglée par correspondance avec un ministre, mais parce que le député est chef d'un parti à la Chambre, j'ai accepté qu'il pose la question. Enfin, la deuxième question était une instance, mais je l'ai également acceptée. En ce qui concerne le nombre des députés par parti actuellement à la Chambre, j'ai donné la parole pour un certain nombre de questions au Parti Crédit Social du Canada, ainsi qu'au Nouveau parti démocratique. Si l'honorable député cherche l'occasion d'établir les proportions des députés actuellement présents, j'ai franchement l'impression qu'aujourd'hui et tous les autres jours de séance j'ai été juste envers le Parti Crédit Social du Canada. Il existe quant à la question de privilège, la possibilité d'une injustice envers les autres partis, étant donné la proportion des députés actuellement présents à la Chambre aujourd'hui et tous les autres jours. C'est ce que je mesure très prudemment chaque jour, et je suis absolument persuadé que cet arrangement est juste pour le Parti Crédit Social du Canada et tous les autres partis à la Chambre. Si l'honorable député cherche l'occasion de discuter de cela en particulier, cela peut se faire, mais aujourd'hui c'est une journée de l'opposition. Je pense donc que l'honorable député devrait terminer rapidement ses remarques.

M. Lambert (Bellechasse): Je vous remercie, monsieur le président. J'accepte vos remarques très judicieuses, mais j'en étais à la conclusion de ma question de privilège. Je n'avais pas eu l'avantage de terminer mes remarques, mais je vais le faire, puisque vous m'en donnez la permission.

Ma conclusion est celle-ci, monsieur le président. Aujourd'hui, le député de Témiscamingue (M. Caouette) avait à poser une question très importante au ministre des Travaux publics (M. Buchanan). Étant donné que le ministre actuel des Travaux publics n'était pas titulaire de ce ministère pour les périodes auxquelles se référait le député de Témiscamingue, pour permettre au ministre de donner une réponse satisfaisante, il fallait absolument que le député lui donne certains renseignements. A mon avis, il était tout à fait justifié pour le député de Témiscamingue de donner l'occasion au ministre des Travaux publics de prendre connaissance des faits sur lesquels se fondait la question que le député lui posait aujourd'hui, afin de lui permettre de donner une réponse réellement satisfaisante, non pas seulement pour le député, mais également pour le ministre. En conclusion, monsieur l'Orateur, loin de moi l'idée de critiquer vos décisions. Votre responsabilité est bien plus grande que la mienne, et elle suppose des décisions très rapides qui sont parfois discutables. A tout événement, vous avez l'autorité, et je me soumets à l'autorité.

Avec la permission de la présidence, et à la demande de mon collègue de Témiscamingue, je demande que la question qu'il a posée soit discutée à 10 heures.

● (1512)

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Le 2 février 1978

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à

la salle du Sénat aujourd'hui, le 2 février, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est très rare que le représentant de Sa Majesté se présente un jour réservé à l'opposition. J'espère que le leader à la Chambre informera la résidence du gouverneur général, ou encore les responsables, que nous sommes quelque peu importunés par le fait que cela se produise aujourd'hui. Il y a peut-être une explication à cela, mais je crois que c'est quelque chose qui . . .

M. Clark: Rompt avec la tradition.

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . rompt avec la tradition, comme le chef de l'opposition (M. Clark) vient de le dire, mais c'est aussi une chose qui pourrait peut-être être évitée à l'avenir. Je soulève cette question et je laisse au leader à la Chambre le soin de s'en occuper.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre peut me communiquer l'ordre des prochains travaux. Je suis particulièrement désireux de savoir si on acceptera de désigner vendredi prochain, le 10 février, comme jour réservé à l'opposition, comme le prévoit le programme. Quand le leader du gouvernement à la Chambre a-t-il l'intention de créer un comité spécial sur le pipe-line? Et de présenter un bill concernant le pipe-line?

Enfin, a-t-il consulté le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) au sujet des règlements que celui-ci a promis, il y a quelque temps, de soumettre à l'étude du comité? Le ministre peut-il répondre à toutes mes questions tandis qu'il a la parole?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pour répondre d'abord à la dernière question, je n'ai pas consulté le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen). Le 10 février nous convient très bien et je désigne donc cette date comme jour réservé à l'opposition. Demain, j'aimerais faire l'appel de la motion créant le comité spécial et j'espère qu'elle sera adoptée sans débat. J'espère que nous poursuivrons ensuite l'étude des mesures portant sur les ports de pêche et de plaisance, la restructuration du capital du CN et le maintien de la loi sur les banques. J'ai donné avis du bill sur le pipe-line du Nord qui devrait être lu pour la première fois demain. J'espère que nous pourrons passer à la deuxième lecture la semaine prochaine, à un moment qui conviendra à tous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question que je lui ai posée plus tôt et qui a trait aux travaux de la Chambre. Depuis le début de la session, je lui demande de nous donner la liste des mesures que le gouvernement a l'intention de présenter au cours de la session. Il ne l'a pas encore fait. Je lui signale que pour l'instant le *Feuilleton* est plutôt mince. Il semble que le gouvernement veuille appliquer la loi de Parkinson à la Chambre. Cela nous serait bien utile de savoir si le gouvernement présentera des mesures importantes avant Pâques ou avant que la session ne se termine, soit par prorogation ou soit par dissolution des Chambres.

Puis-je également savoir si l'on a fixé la date de la présentation du budget? Le ministre des Finances (M. Chrétien) a déjà dit que ce serait en mars. Puis, un autre jour, il a dit que ce ne serait peut-être pas avant avril.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste quand le budget sera présenté. Je ne suis pas d'accord avec ce que le député a dit au sujet de la minceur du *Feuilleton.* Celui-ci comprend plusieurs mesures importantes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le bill sur l'hymne national?

M. MacEachen: Comme la politique sur les ports, les bills que nous sommes en train d'étudier, le bill sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, le bill sur l'administration financière et ainsi de suite. Par ailleurs, nous pourrions peut-être convaincre le député d'accélérer les travaux de la Chambre. Si je m'engage à ajouter un bill, le député nous garantira peut-être que nous travaillerons deux fois plus vite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Donnez-nous quelque chose d'important et il y aura beaucoup plus de progrès qu'avec toute cette matière secondaire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré que le bill sur le pipe-line du Nord ne serait lu pour la première fois que demain et que le débat sur le bill commencerait probablement la semaine prochaine, mais se rend-il compte que nous ne pourrons discuter de ce bill que dans la mesure où nous saurons si l'on a enfin décidé quel genre de tuyaux on va utiliser. Il me semble ou bien qu'on devrait remettre à plus tard le débat de deuxième lecture ou bien que le gouvernement devrait presser l'Office national de l'énergie de prendre une décision parce qu'autrement, nous discuterons de la question sans avoir de détails sur un facteur important.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je reconnais que le député a présenté un bon argument. L'Office national de l'énergie devrait au moins nous indiquer la date précise de sa décision qui, d'après ce qu'a dit aujourd'hui le ministre de l'Industrie et du Commerce. (M. Horner), devrait être connue vers le milieu de février. Je sais que si la décision va dans un certain sens, elle suscitera sans doute beaucoup de consternation.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre invite pratiquement la Chambre et le comité à n'adopter la loi qu'au moment où l'on aura cette information. Assurément, ce n'est pas la meilleure façon d'aider la Chambre et le comité à examiner une mesure législative.

M. MacEachen: Nullement, monsieur l'Orateur. Je pense que la question soulevée par le député se rapporte à l'ensemble du projet. Mais les étapes sont nombreuses. Il y a la deuxième lecture, l'étude détaillée en comité, et il me semble que ces étapes pourraient être facilement franchies même si l'on attend toujours la décision mentionnée par le député.

Des voix: Voyons donc!

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, le président du Conseil privé (M. MacEachen) doit à tout le moins reconnaître que depuis la reprise de la session, après l'ajournement pour la période de Noël et du Jour de l'An, les travaux ont progressé de façon assez efficace. Plusieurs projets de loi ont été adoptés de façon assez rapide, et je pourrais même dire que le gouvernement a été à un certain moment pris par surprise par la fin des débats sur un certain bill, et la cloche nous a volé deux heures de notre temps alors que nous aurions pu délibérer sur autre chose.

Je voudrais demander au président du Conseil privé s'il a prévu d'ici l'ajournement pour la période de Pâques le nombre de jours dits de l'opposition, et également s'il peut nous informer des dates auxquelles ces jours de l'opposition seront tenus, ce qui nous faciliterait davantage la coopération avec le gouvernement pour l'adoption d'autres projets de loi que celui-ci considère comme prioritaires, parce que de notre côté, je l'ai toujours dit et je le dis encore, nous sommes toujours disposés à faciliter au gouvernement l'adoption de ses projets de loi en premier lieu, alors que les autres projets de loi des députés ou les motions passent en second lieu. Pour ma part, je suis prêt à accepter cela, à condition que nous connaissions le calendrier que nous propose le gouvernement d'ici la fin de l'ajournement pour Pâques.

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous avons établi une liste provisoire des dates prévues pour le reste des jours réservés à l'opposition. Je n'ai pas cette liste ici mais je serai heureux de la faire distribuer, de sorte que tous les députés sauront à quoi s'en tenir. Il est probable que nous nous y conformerons, mais il se peut que nous ayons à la modifier pour une raison ou pour une autre.

● (1522)

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je me demande si j'ai bien compris le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen). Je croyais avant la dernière session que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) avait affirmé que les règlements découlant de la loi sur l'immigration étaient d'une telle importance que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration devrait les revoir. Il importe, je crois, qu'il ne l'oublie pas et je demanderais encore au ministre si c'est toujours l'intention du gouvernement.

Sauf erreur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a déclaré à la Chambre aujourd'hui que le gouvernement se proposait de revoir les règlements statutaires, mais je crois qu'il a posé une certaine condition, soit qu'il faut les étudier rapidement. Je dois signaler que notre parti a discuté les règlements et la loi de façon détaillée et serait certes disposé à participer à une étude appropriée et raisonnablement brève des règlements en s'abstenant de recourir à des mesures dilatoires. Nous voulons que ce projet de loi soit adopté. La date, je crois, a été fixée au 1er avril.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir assuré que cette étude pourrait se faire rapidement. Je discuterai la question avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et communiquerai à nouveau avec le député en vue d'agir avec célérité.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 742, 816, 912 et 938.

[*Texte*]

LA VISITE DU PRÉSIDENT CARTER AU CANADA

Question nº 742—**M. Howie:**

Projette-t-on d'inviter le Président des États-Unis, M. Carter, au Canada?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Lors de sa visite à Washington au mois de février dernier, le premier ministre a invité le président Carter à se rendre au Canada dans un proche avenir. Bien que le président ait accepté l'invitation en principe, les dates d'une telle visite n'ont toutefois pas été encore fixées.

LA COUPE GREY 1977

Question nº 816—**M. Howie:**

Quel a été le montant accordé par le département d'État chargé de la Santé et du Sport amateur pour l'organisation des spectacles présentés avant le début du match de la coupe Grey et à la mi-temps?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): En ce qui concerne le Ministre d'État (Santé et sport amateur): $60,000.

L'AIDE DU MEER À LA BRICKLIN (USINE D'AUTOMOBILES) DE SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 912—**M. Howie:**

Le MEER a-t-il accordé ou s'est-il engagé à accorder des prêts ou des subventions pour la fabrication des automobiles de marque Bricklin à Saint-Jean (N.-B.) et, dans l'affirmative, pour quel montant?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: Le ministère de l'Expansion économique régionale a garanti 90 p. 100 ($2,700,000) du prêt de $3,000,000 que la Banque de Montréal a accordé à la Bricklin Canada Ltd. L'offre de garantie du prêt a été aite le 1er avril 1974 et a été acceptée par la compagnie le 25 avril de la même année.

Questions au Feuilleton

LE DÉMÉNAGEMENT DES FONCTIONNAIRES

Question nº 938—**M. Epp:**

1. Quelles modalités le gouvernement adopte-t-il pour choisir et engager des entreprises de déménagement pour ses employés?

2. *a*) Quel montant a été affecté l'an dernier au déménagement d'employés du gouvernement, *b*) combien y a-t-il eu de déménagements, *c*) combien y a-t-il eu de déménagements interprovinciaux et interterritoriaux?

3. *a*) Combien y a-t-il eu de déménagements entre provinces ou entre territoires, *b*) quelles sont les provinces ou territoires et les chiffres en cause?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le service central de déménagement du ministère des Approvisionnements et Services organise les déménagements avec les sociétés de transport au nom de tous les ministères civils et organismes du gouvernement. Un comité inter-ministériel recommande la mise en répertoire des sociétés de transports suite à une évaluation de leur capacité à rencontrer les exigences du gouvernement dans le déménagement des effets mobiliers. Le choix d'un transporteur recommandé, pour chaque déménagement individuel, se fait à partir d'un système de rotation qui tient compte du coût réparti selon un système de préréquation.

2. *a*) $12,883,661 en déménagement; *b*) 10,360 déménagements; *c*) 4,830 interprovinciaux, 32 interterritoriaux.

3. *a*) Voir 2. *c*);

b)

A / De	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Québec	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Île-du-Prince-Édouard	Terre-Neuve
Colombie-Britannique	—	404	52	43	196	21	10	6	2	5
Alberta	86	—	38	36	103	7	5	8	—	2
Saskatchewan	16	72	—	49	68	6	3	4	1	—
Manitoba	24	121	92	—	161	15	4	7	2	5
Ontario	162	214	71	190	—	250	67	133	10	31
Québec	29	34	10	32	655	—	37	38	6	77
Nouveau-Brunswick	5	18	5	19	108	60	—	73	13	34
Nouvelle-Écosse	5	56	7	38	146	26	85	—	27	64
Île-du-Prince-Édouard	—	5	—	1	11	3	6	16	—	2
Terre-Neuve	6	27	3	32	92	8	56	43	10	—
Total	333	951	278	440	1,540	396	273	328	71	220

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 148 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES FRAIS DE VOYAGE—DIRECTION DE LA MARINE ET DES TRAVERSIERS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 148—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. A quels frais de voyage a donné lieu le personnel de la Direction de la marine et des traversiers du ministère des Transports pour chaque année financière depuis 1970-1971, pour des visites *a*) en Europe, *b*) en Extrême-Orient, *c*) au Canada, et, dans chaque cas, quels pays ou quelles provinces a-t-on visités?

2. *a*) Quels membres de la Direction ont participé à chacune de ces visites, *b*) combien chacun a-t-il réclamé pour chaque voyage?

3. Au cours des mêmes années, quelles dépenses ont été faites par des entreprises étrangères invitées par le Ministère à visiter le Canada et quelles sont ces entreprises?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 148 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

[M. Wood.]

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE RÔLE DU GOUVERNEMENT DANS LA SOCIÉTÉ ET DANS L'ÉCONOMIE

M. Joe Clark (chef de l'opposition) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, il est essentiel, pour la santé économique et le bon gouvernement du Canada, de prendre des mesures pour réduire l'ampleur et rationaliser le rôle de l'activité gouvernementale dans la société canadienne en diminuant la part de la richesse nationale actuellement consommée par le gouvernement, et qu'un comité spécial soit à cette fin constitué avant le 28 février 1978 et soit chargé d'étudier:

1) l'adoption de «mesures de clôture» prévoyant la suppression des programmes et organismes devenus inutiles;

2) des méthodes permettant de limiter l'augmentation et l'utilisation antidémocratique des règlements;

3) les critères selon lesquels le gouvernement se dessaisirait des corporations de la Couronne qui ne jouent aucun rôle utile dans le secteur public;

4) l'adaptation de nouvelles techniques souples en matière de planification budgétaire pour décourager le gonflement des budgets ministériels.

—Monsieur l'Orateur, quand nous sommes revenus au Parlement au début de cette année nous espérions tous, je crois, que le gouvernement s'attaquerait sérieusement aux problèmes que connaît le pays et présenterait des mesures propres à les résoudre. Comme, il se refuse malheureusement à le faire, nous en prenons la responsabilité.

Nous avons l'intention de profiter de cette première journée qui nous est réservée cette année pour proposer divers moyens de remédier au coût trop élevé, au gigantisme et à l'inefficacité du gouvernement. Nous avons présenté notre motion de la façon la plus objective possible de façon à demander aux députés ministériels non pas de souscrire à des propositions précises mais seulement d'accepter leurs responsabilités parlementaires et d'établir un comité de la Chambre chargé d'étudier des moyens de réduire le gaspillage et d'améliorer l'efficacité du gouvernement du Canada.

Je n'ai pas l'intention d'ennuyer la Chambre des communes avec le détail de ce gaspillage dont tout le monde est au courant, mais il y a deux choses qu'il vaut, je crois, la peine de rappeler. Voici un extrait du rapport du vérificateur général du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1976, où il déclare:

L'étude des systèmes utilisés par les ministères, organismes et sociétés de la Couronne vérifiés par l'Auditeur général démontre que la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement canadien sont foncièrement inadéquats. De plus, cette situation continuera d'exister à moins que le gouvernement ne prenne des mesures fermes, appropriées et efficaces en vue de corriger cette situation vraiment très sérieuse.

Telle était l'opinion du vérificateur général du Canada.

Il faudrait également se souvenir d'un fait assez étonnant et plutôt symbolique qui s'est produit avant Noël, quand le sous-secrétaire du Conseil du Trésor et ses collaborateurs ont dû admettre devant les membres du comité permanent qu'ils ignoraient au juste dans combien de sociétés de la Couronne le gouvernement du Canada était majoritaire. D'abord, ils ont dit qu'il y en avait 366. Puis, ils en ont trouvé sept autres. Le mois dernier, le chiffre était passé à 387. Nous ignorons combien il y en a maintenant, mais cela montre bien que le gouvernement lui-même ne sait pas ce qu'il fait.

Les chiffres sur l'expansion gouvernementale pendant la dernière décennie sont tout à fait renversants. En 1968, quand le gouvernement a été élu, les gouvernements de tous les échelons consommaient 34 p. 100 du produit national brut du Canada. Après dix ans de ce gouvernement gaspilleur et impossible à contrôler, le chiffre est passé à 41 p. 100 du produit national brut du Canada. D'après les prévisions budgétaires de 1968, soit l'année où le gouvernement est arrivé au pouvoir, le budget fédéral était de 10.9 milliards de dollars. Le gouvernement prévoit maintenant un budget fédéral de 41.1 milliards de dollars pour cette année. Cela veut dire que les dépenses du gouvernement du Canada ont presque quadruplé pendant les dix années d'administration du gouvernement actuel. Nous pourrions avancer toutes sortes d'arguments au sujet des causes de cette augmentation excessive et du coût et du gaspillage du gouvernement, mais nous ne voulons pas nous attarder aujourd'hui sur des questions politiques. La Chambre des communes doit s'occuper des conséquences de cette mauvaise administration. Ces conséquences sont graves et touchent plusieurs domaines. Il est essentiel que la Chambre des communes et le gouvernement du Canada commencent à s'en préoccuper.

Des voix: Bravo!

M. Clark: L'une des conséquences, c'est que les capitaux d'investissement dont le Canada a besoin quittent le pays ou n'y entrent pas parce que les investisseurs, qui peuvent placer leur argent n'importe où dans le monde, investissent dans des pays où le gouvernement coûte moins cher, intervient moins dans le monde des affaires ou est plus sûr de ce qu'il fait. Je n'ennuierai pas la Chambre en citant les déclarations de tous les experts indépendants qui sont de cet avis. Je vois qu'un député de Toronto n'est pas d'accord, ce qui est plutôt étrange. Il devrait se préoccuper des difficultés qu'ont les travailleurs du bâtiment de Toronto à se trouver des emplois. Le député de Davenport (M. Caccia) ne s'intéresse pas aux travailleurs du bâtiment, mais s'il s'intéressait à eux, il s'inquiéterait de tous les capitaux d'investissement qui quittent Toronto pour des pays dont le gouvernement s'est montré plus digne de la confiance des investisseurs que le gouvernement canadien.

Il y a quelque temps, l'un des principaux économistes de la Banque du Canada a donné l'avertissement suivant:

● (1532)

... il faut que nous mettions de l'ordre chez nous afin d'attirer les investisseurs privés, car la stagnation guette l'économie canadienne.

Je me reporte également à une étude publiée il y a quelques jours par le gouvernement de Floride et qui démontre que ce sont les Canadiens qui investissent le plus dans l'État de Floride. Cela est dû en partie au fait que les gens qui ont de l'argent à investir ne font pas confiance au gouvernement actuel et s'inquiètent de voir le gaspillage auquel celui-ci se livre.

Le résultat, monsieur l'Orateur, est que cela handicape sérieusement notre croissance et c'est ce manque de croissance, j'insiste bien là-dessus, monsieur l'Orateur, qui met en péril notre unité en tant que nation.

[*Français*]

Voici une autre conséquence: le rendement de notre économie est dangereusement faible. Des inventaires élevés, des usines qui ferment leurs portes—un million de chômeurs le prouvent—et le gouvernement nous dit qu'il ne stimule pas l'économie parce que notre déficit est déjà trop élevé. En d'autres mots, monsieur le président, nous ne pouvons pas dépenser pour acheter les choses qu'il nous faut parce que nous avons trop dépensé pour acheter des choses inutiles. Nous ne pouvons pas faire ce que nous devrions faire pour les chômeurs, par exemple, parce que nous avons trop dépensé pour Pétro-Can, pour des consultants et pour lutter contre les autres paliers de gouvernement.

[*Traduction*]

Cela a une autre conséquence, monsieur l'Orateur, qui dépasse de beaucoup les simples répercussions économiques; il s'agit des effets sur l'entreprise et sur l'attitude des Canadiens. Il s'agit d'une conséquence beaucoup moins facilement quantifiable, mais nous ne devons pas l'oublier pour autant. En tant que députés, responsables de l'avenir de ce pays, nous devons nous demander comment il se fait que tant de petits hommes d'affaires canadiens ont abandonné la partie, à cause du poids d'une réglementation inutilement compliquée. Quelles conséquences cela a-t-il pour les petites localités lorsque des sociétés ou des administrateurs étrangers au milieu viennent prendre la place des petites entreprises?

Qu'en coûte-t-il à la société lorsque le gouvernement met son nez dans des domaines réservés jusqu'ici à des bénévoles, comme cela a été le cas ces dix dernières années dans un certain nombre de secteurs, allant des auberges de jeunesse au sport amateur?

Comme d'autres députés, j'ai institué dans ma circonscription un groupe de conseillers dès les premiers jours du programme d'initiatives locales. Monsieur l'Orateur, l'un de ceux à qui j'avais demandé d'en faire partie m'a raconté en guise de réponse une anecdote très intéressante. Elle avait trait à une petite localité de l'Alberta inconnue de la plupart des députés à la Chambre, Niton Junction. Les gens de cette localité désiraient se doter d'un centre communautaire. Ils ont donc demandé une subvention dans le cadre du programme PIL. Ils ont essuyé un refus. Un membre du groupe de conseillers de l'endroit m'a écrit peu après et sa lettre disait «Vous savez, il y a dix ans, les gens de Niton Junction se seraient donné la main et auraient eux-mêmes construit leur centre communautaire s'ils en avaient voulu un. Maintenant, ils demandent collectivement une subvention dans ce but et on la leur refuse». Cela signifie qu'ils ont subi un double échec. Tout d'abord, ils n'ont pas le centre communautaire dont ils ont besoin et enfin, ils ont travaillé ensemble à une entreprise qui s'est soldée par un échec et leur sens de la collaboration et du travail d'équipe s'est émoussé avec l'amertume.

Je crois que nous devrons prêter une plus grande attention aux conséquences sociales qu'une trop grande intervention du gouvernement entraîne dans des domaines où des bénévoles s'efforçaient d'amener les petites localités à joindre leurs efforts pour obtenir des choses qu'elles désiraient.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous devons nous demander, monsieur l'Orateur, quelles sont les conséquences de cette intervention sur le sentiment national au Canada—sur notre esprit de solidarité alors qu'une hostilité grandissante se manifeste entre le secteur public et le secteur privé? Que nous coûte, monsieur, cette lutte continuelle pour le pouvoir entre les divers paliers de gouvernement?

Une autre conséquence incalculable qui devrait nous inquiéter tous à la Chambre des communes, c'est que notre régime politique cesse d'inspirer confiance. Pendant des décennies, on a dit et répété aux Canadiens qu'en grossissant l'appareil étatique, on réglerait tous leurs problèmes. Les administrations publiques se sont développées et elles sont devenues de plus en plus coûteuses, mais les problèmes, eux, sont demeurés et de plus en plus de Canadiens commencent à mettre en doute non seulement la sagesse de cette solution, mais l'intégrité et la sagacité des institutions et des gens qui l'ont proposée.

Nous venons de traverser une décennie, Votre Honneur, où l'on s'en est trop remis de tout au gouvernement en faisant trop peu confiance aux individus ou aux associations et au bénévolat. Pour résoudre presque tous les problèmes qui se présentaient, on s'est mis à créer des organismes gouvernementaux qui sont devenus tentaculaires. Les exemples abondent. Qu'on songe à la croissance du ministère d'État chargé des Affaires urbaines qui, de simple coordonnateur qu'il devait être au début, a fini par se constituer un petit empire qui fait maintenant concurrence aux gens dont il était censé coordonner les activités; qu'on songe à Pétro-Canada qui avait été constitué pour faire du gouvernement lui-même un concurrent au sein de l'industrie pétrolière et dont on s'est servi pour infléchir, altérer et dénaturer les règlements de façon à favoriser injustement la créature du gouvernement.

On a en effet—et j'emploie le mot à dessein—perverti le principe même de la décentralisation pour permettre aux ministres d'user de favoritisme. Je crois savoir que le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) prête l'oreille lorsque les gens du Nouveau-Brunswick l'invitent à revenir parmi eux pour y prendre la tête du parti libéral provincial. Si je comprends bien, il aurait consenti à accepter le poste à la condition que l'on déplace la capitale provinciale à Shediac, au Nouveau-Brunswick.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Au Canada, on a tendance à attacher une trop grande foi dans le gouvernement, ce qui est d'autant plus grave que le gouvernement cherche à concentrer trop de pouvoirs entre ses mains. A cet égard, d'aucuns imputent parfois des motifs sinistres au premier ministre (M. Trudeau) et à ses collègues les plus proches. A vrai dire, ce qu'ils ont de plus sinistre, c'est l'arrogance. Ils sont vraiment convaincus de pouvoir mener la barque mieux que quiconque en dépit de preuves abondantes du contraire.

La tendance, très nette d'ailleurs, depuis dix ans, c'est de centraliser le pouvoir. Le pouvoir économique au Canada est concentré dans des agences de révision des investissements, des commissions sur la concurrence, dans littéralement plus de sociétés de la Couronne que le gouvernement ne peut en compter. Et la croissance, littéralement par volumes, des règlements.

[*Français*]

Le pouvoir constitutionnel a été centralisé à Ottawa par la création de ministères fédéraux devant s'occuper de questions provinciales, comme les affaires urbaines, en ayant recours au chantage fiscal dans le cas de l'assurance-maladie par exemple, et en s'ingérant dans des domaines provinciaux traditionnels comme les richesses naturelles, les communications et la culture. Encore aujourd'hui le ministre d'État responsable du sport amateur (M^me^ Campagnolo) tente de soutirer des pouvoirs aux organismes directeurs dans le domaine du sport et de concentrer la mainmise du gouvernement. C'est cette tendance à centraliser les pouvoirs qui est une des principales causes de nos problèmes au Canada et qui alimente la croissance des coûts que nous ne pouvons plus assumer.

[*Traduction*]

Si l'on se penche sur l'histoire des institutions politiques, on constate qu'autrefois, seuls les gens doués de vision s'apercevaient que le gouvernement n'agissait pas assez, et les conséquences de l'inaction des pouvoirs publics étaient la pauvreté, l'injustice et les désordres sociaux. L'État a donc décidé d'agir, faisant ce qui devait être fait et qui ne l'aurait pas été sans son intervention. Au Canada, nous avons une longue histoire de ce type d'intervention et je suis personnellement fier de diriger un parti qui a eu assez d'ampleur de vue pour créer la Société Radio-Canada, la Commission canadienne du blé, la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et d'autres organismes nécessaires.

Cependant, j'espère que le député de Davenport, qui se fiche éperdument de ses commettants qui se cherchent du travail dans la construction, saisira l'occasion, maintenant qu'il a été encore une fois écarté du cabinet, de participer à ce débat au lieu de rester assis et de crier de son siège.

Des voix: Bravo!

M. Clark: De même qu'il fallait, jadis dans notre pays comme ailleurs, beaucoup de vision pour s'apercevoir que le gouvernement agissait trop peu, il faut encore aujourd'hui une certaine vigueur intellectuelle pour renoncer à de vieux modes de pensée et reconnaître que le gouvernement a la main lourde. Maintenant comme alors, ce qui importe ce n'est pas la taille de l'appareil administratif ni même ses dépenses, mais son efficacité.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le gouvernement actuel, quoiqu'il soit incontestablement prodigue et tentaculaire, n'est pas capable de bien s'acquitter des tâches que les Canadiens lui ont confiées.

● (1542)

Il est nécessaire de modifier fondamentalement notre attitude face au rôle et à la responsabilité du gouvernement. C'est se leurrer et leurrer le pays que de prétendre qu'un autre «programme dit d'austérité» règlera nos problèmes. Tous les présidents du Conseil du Trésor qui se sont succédés depuis dix ans ont pris la parole à la Chambre au moins une fois pour annoncer une nouvelle ère d'austérité gouvernementale. Et pourtant, la Fonction publique devient tentaculaire et onéreuse échappant à tout contrôle efficace.

Le problème est sérieux et ne se borne pas à un tripatouillage des livres de comptes du gouvernement fédéral. Le système lui-même est déréglé, et ce qui doit changer, c'est l'attitude qui préside aux actions du gouvernement. Par exemple, nous devons écarter l'idée fort répandue que dans la Fonction publique l'avancement dépend de la croissance et des dépenses des services. Nous devons mettre un terme au système qui veut qu'il soit honteux pour les fonctionnaires d'avoir des crédits en trop à la fin de l'année financière. Les fonctionnaires doivent prendre conscience que leur avancement et la reconnaissance de leurs mérites peut dépendre du zèle qu'ils mettent à économiser de l'argent et à éliminer des programmes superflus.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Cette nouvelle orientation, ce nouvel esprit doit être imprimé par leurs dirigeants politiques. Ce n'est pas les fonctionnaires qui ont créé le climat actuel; ils ne font que respecter les règles du jeu édictées par leurs dirigeants. En fait, je suis réconforté de voir que personne ne se préoccupe davantage de l'inefficacité du système actuel que les fonctionnaires eux-mêmes, qui sont les premiers témoins des gaspillages et qui doivent payer les pots cassés de décisions politiques qui ne sont pas les leurs.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le gouvernement a créé un poste de contrôleur général, mais avec une telle réticence qu'il y a lieu de se demander si ce poste sera doté de pouvoirs réels ou simplement de pouvoirs sur papier. Mais même si le contrôleur général a les moyens et la volonté d'être efficace, cette nomination ne servira à rien à moins d'être appuyée par un changement fondamental d'attitude, non seulement au sujet du contrôle de la Fonction publique gouvernementale, mais également de son gigantisme et de son manque d'efficacité.

Le Parlement ne peut se laver les mains de ses responsabilités en se contentant de nommer un nouveau fonctionnaire qui ne nous rendra même pas de comptes. Nous sommes ici pour surveiller le gouvernement. C'est l'une des raisons d'être fondamentale du Parlement.

Nous manquerions à notre devoir envers les Canadiens si nous n'avions pas le courage et la détermination d'intervenir nous-mêmes pour que le gouvernement coûte moins cher et soit plus efficace.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je voudrais préciser aujourd'hui de quelle façon nous pouvons y arriver, et mes collègues expliciteront ces propositions au cours du débat. Premièrement, il nous faut introduire dans la pratique canadienne le concept de «mesures de clôture» prévoyant la suppression des programmes et organismes devenus inutiles (sunset laws).

Selon les lois de la nature, le soleil se lève et se couche. Si vous veniez comme moi des contreforts de l'Alberta, vous sauriez que le coucher du soleil est souvent plus spectaculaire et vivifiant que son lever. Mais les gouvernements violent les lois de la nature. Presque chaque mois, le soleil se lève sur de nouveaux programmes ou organismes du gouvernement—les gouvernements s'engagent dans des projets beaucoup plus facilement qu'ils ne s'en dégagent—et nous avons besoin d'un système qui permette aux programmes du gouvernement devenus caducs de prendre fin.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Pourquoi l'Agence d'examen de l'investissement étranger devrait-elle exister en permanence? Pourquoi la Commission de secours d'Halifax a-t-elle continué à exister aussi longtemps après le désastre? Pourquoi les autres organismes échapperaient-ils à une remise en question qui permettrait aux députés de discuter non seulement de leur financement, mais de leur avenir?

Nous décrirons un mécanisme selon lequel certains programmes ou organismes de l'État auront à se présenter régulièrement devant le Parlement pour justifier leur existence. Si celle-ci se justifie, ils poursuivront leur activité, peut-être sous une forme modifiée. S'ils en sont incapables, ces organismes disparaîtront, et les fonds dont ils disposaient pourront être utilisés à bonne fin par les particuliers et les gouvernements. C'est ce genre de décision qu'un Parlement doit prendre.

Comme on a faussé les règles pour affaiblir le Parlement, nous ne pouvons que poser des questions, nous ne pouvons mettre fin aux programmes. Les Canadiens ne nous envoient pas ici uniquement pour poser des questions, et nous devons au pays de laisser les représentants du peuple mettre fin au gaspillage de l'argent des contribuables.

Dans un autre domaine, nous devons mettre fin à la pratique du gouvernement qui consiste à établir de plus en plus de règlements qui échappent à l'autorité du Parlement et que le Canadien moyen ne peut supporter.

[*Français*]

Le gouvernement compile, à l'heure actuelle, tous les règlements existants. Regroupés, ces règlements couvrent 12,000 feuilles en sortie d'ordinateurs, et lorsqu'ils sont imprimés et reliés, ils représentent 15 volumes de 800 pages chacun, ou, en d'autres mots, beaucoup plus que les Statuts consolidés du Canada. Il y a quelques années, un sondage mené par le *Financial Post* avait conclu qu'au Canada les hommes d'affaires consacraient 35 p. 100 de leur temps à se conformer aux règlements du gouvernement. Aux États-Unis, on estime que

les règlements gouvernementaux coûtent à l'économie américaine de 50 à 60 milliards de dollars par année. Si on suppose qu'il y a en moyenne autant de règlements au Canada, supposition raisonnable, monsieur le président, le coût pour l'économie canadienne en est d'au moins 5 à 6 milliards de dollars par année.

[*Traduction*]

Il faut passer en revue les quelque 400 sociétés de la Couronne fédérales de façon posée, avec bon sens, sans y mêler de principes idéologiques, pour voir si elles sont nécessaires. Les sociétés de la Couronne sont un élément essentiel et précieux de la vie et de l'histoire canadienne. Nous en avons eu besoin par le passé. Nous en avons besoin d'un certain nombre aujourd'hui. Et il faudra sans doute en créer de nouvelles à l'avenir. Mais le fait que certaines sociétés de la Couronne soient nécessaires ne veut pas dire qu'elles le soient toutes. Ce n'est pas parce qu'une société de la Couronne a été nécessaire par le passé qu'elle le sera toujours.

A mon avis, le critère est simple: le gouvernement doit intervenir en dernier ressort, après avoir épuisé les autres moyens, et non d'emblée, comme dans le cas de Pétro-Canada, où on a simplement voulu faire entrer le gouvernement dans un domaine où il n'avait que faire.

Il est absurde d'avoir plus d'innombrables sociétés de la Couronne. La dépense de deniers publics pour des projets dont le secteur privé pourrait se charger est souvent un gaspillage. Il est possible, comme d'autres l'ont montré, de se défaire de certaines sociétés de la Couronne inutiles d'une façon qui permettra à un plus grand nombre de Canadiens de participer au progrès de leur pays.

En dernier lieu, il nous faut adopter de nouvelles techniques de planification budgétaire plus souples pour décourager le gonflement inutile des budgets des ministères.

Nous pouvons sûrement contrôler les dépenses du gouvernement, réduire le gaspillage, améliorer l'efficacité, et redonner au gouvernement les moyens de prendre les initiatives qui s'imposent. Il est absurde, dans un pays comme le Canada, qui compte plus d'un million de chômeurs que le gouvernement ne puisse prendre les initiatives économiques qui sont nécessaires parce qu'il a gaspillé tellement d'argent par le passé qu'il a accumulé un déficit qui le paralyse. C'est impardonnable.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il n'y a rien de révolutionnaire à ce qui a été proposé aujourd'hui. En fait les mesures sont déjà en vigueur dans plusieurs États des États-Unis. Ce pays a déjà procédé à un vaste examen de l'effet de ses règlements. L'État d'Israël a également mis en vente 90 au moins de ses sociétés d'État. Demain, le gouvernement progressiste conservateur du Manitoba recevra les dernières offres d'achat de la Cybershare Limited, société d'informatique achetée par l'ancien gouvernement de cette province. Si le gouvernement fédéral le veut, il peut en faire autant.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il faut d'ailleurs le faire car les Canadiens se refusent à accepter la direction d'un gouvernement ou d'un Parlement qui n'est plus en mesure de mettre un terme à ses propres excès. Il ne s'agit pas seulement de la question des investissements, si importants soient-ils, d'autant qu'il est bien peu vraisemblable que leur fruit en reviendra jamais à un pays qui ne cesse d'accumuler des déficits et refuse de mettre fin au gaspillage. Mais le véritable fond du problème tourne autour de la question de confiance que les Canadiens peuvent conserver envers un gouvernement qui devient chaque jour plus onéreux et dont les décisions leur paraissent de plus en plus absurdes.

L'union de notre pays est sapée de toutes parts: par l'idée du séparatisme d'une part, de l'autre par le scepticisme qui règne à présent. Les gens ne font plus confiance aux gouvernements, et ne prennent plus le Parlement au sérieux. Tels sont les malheurs que nous avons attirés sur nos têtes.

Dans les mois et les années à venir, nous devons prouver au public canadien que nos institutions peuvent fonctionner, que nos gouvernements peuvent servir les besoins réels de la nation, que la Chambre compte des dirigeants qui ont le courage de reconnaître nos faiblesses et d'y remédier, avant de faire la leçon aux autres.

J'ai présenté aujourd'hui à la Chambre des communes une résolution qui nous permettra, en tant que Parlement, de répondre à la tâche pour laquelle cette institution a été créée et de recouvrer le contrôle du gouvernement et à en améliorer le fonctionnement. Le passage essentiel de cette motion est celui où nous demandons que soit établi immédiatement un comité spécial chargé de supprimer le gaspillage au gouvernement. J'espère vivement que les autres partis de la Chambre suivront notre exemple et approuveront cette motion, dans l'intérêt du Canada.

Des voix: Bravo!

● (1552)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition officielle (M. Clark) a terminé son discours en demandant à tous les députés des autres partis d'appuyer sa motion sous prétexte qu'il faudrait supprimer un grand nombre des sociétés de la Couronne, mais il ne nous a fourni que deux exemples de sociétés qui, selon lui, devraient disparaître. A mon avis, il n'a pas donné plus d'exemples parce qu'il n'a pas fait le travail nécessaire et ne peut pas prouver ce qu'il a avancé. Si la proposition du chef de l'opposition était acceptée, l'économie retomberait dans la dépression des années 30.

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: La motion déclare ce qui suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, il est essentiel, pour la santé économique et le bon gouvernement du Canada, de prendre des mesures pour réduire l'ampleur et rationaliser le rôle de l'activité gouvernementale dans la société canadienne en diminuant la part de la richesse nationale actuellement consommée par le gouvernement.

Le chef de l'opposition officielle voudrait que les Canadiens oublient la dépression des années 30 qui a entraîné l'effondrement du secteur privé de notre société et l'impuissance complète du gouvernement. Ce n'est qu'au moment de la Seconde Guerre mondiale, quand il a fallu mettre en place la production de guerre, que nous avons rétabli la situation de l'emploi. La dépression de l'avant-guerre provenait de l'inaction du gouvernement, surtout à une époque où le secteur privé ne fonctionnait plus.

Bien entendu, tous les Canadiens voudraient que le gouvernement soit aussi efficace que possible. Bien entendu, nous voulons que le gouvernement soit comptable aux Canadiens et qu'il justifie ses programmes. Bien entendu, nous voulons nous débarrasser des sociétés de la Couronne et des organismes maintenant inutiles. Mais ce ne sont pas les exemples mentionnés par le chef de l'opposition qui peuvent lui gagner notre appui.

Les Canadiens qui se sont penchés sur le niveau des activités du gouvernement et pensent que les gouvernements devraient réduire leur intervention et diminuer la part de la richesse nationale qu'il consomment savent que pour obtenir des résultats tangibles, il faudrait non seulement réduire le nombre des sociétés de la Couronne et des organismes du gouvernement, mais aussi réduire le nombre de programmes que le gouvernement offre maintenant aux Canadiens. L'honorable représentant n'a certainement pas parlé dans son discours des programmes à supprimer si nous voulions vraiment atteindre l'objectif proposé, c'est-à-dire réduire considérablement les dépenses du gouvernement et la part du revenu national qu'il se réserve.

Je mets au défi les députés du parti conservateur qui prendront la parole après moi de nous dire quels programmes ils supprimeraient ou réduiraient. Désirent-ils réduire le budget de l'assurance-maladie ou des soins médicaux? Préfèrent-ils s'attaquer à l'assurance-hospitalisation? Voudraient-ils limiter le programme de pension de vieillesse? Songent-ils à supprimer ou réduire les allocations familiales ou les pensions du Canada? Ce sont là quelques-uns des programmes les plus coûteux que le gouvernement fournit, seul ou en collaboration avec les provinces. Si le parti conservateur désire sérieusement réduire les dépenses gouvernementales, il devra songer aux programmes de ce genre.

Nous avons entendu beaucoup parler des sociétés de la Couronne. Je partage l'étonnement du chef de l'opposition à l'égard des chiffres qu'il a cités; il nous a dit qu'il y en avait 340. Mais les sociétés de la Couronne n'ont pas été créées par des gouvernements socialistes car nous n'avons jamais eu de gouvernement socialiste au Canada.

Une voix: Et celui d'en face?

M. Orlikow: Les sociétés de la Couronne ont été créées par le passé par des gouvernements conservateurs et libéraux pour répondre à des besoins auxquels le secteur privé ne répondait pas. Prenez le CN. Les voies ferrées ont été construites par des investisseurs privés grâce à d'importantes subventions des gouvernements fédéral et provinciaux sous forme de terrains et d'argent. Les obligations des compagnies ont été garanties par le gouvernement du Canada. Quand les compagnies privées ont fait faillite, le gouvernement a créé le CN. Quant à la Commission du blé, elle a été créée par un gouvernement conservateur. C'est également le cas de l'ARDA. Est-ce là le genre de sociétés de la Couronne que le parti conservateur propose de supprimer? Dans l'affirmative, il nous doit quelques explications.

Le chef de l'opposition n'a cité que deux sociétés de la Couronne, l'AEIE et Pétrocan. Nous pouvons facilement comprendre pourquoi le parti conservateur s'oppose à Pétrocan. Il est très content de laisser l'industrie pétrolière aux mains des multinationales américaines qui la monopolisent à près de 97 p. 100. Nous ne croyons pas que les sociétés pétrolières multinationales ont travaillé dans l'intérêt des Canadiens. Nous savons que leurs profits ont considérablement augmenté. De mois en mois et d'une année à l'autre on nous raconte des histoires différentes quant à l'importance des réserves disponibles au Canada.

Il est curieux que le chef de l'opposition parle de réduire les dépenses gouvernementales alors que les provinces conservatrices demandent au gouvernement fédéral d'intensifier ses activités dans divers domaines tels que la création d'emplois, les services forestiers et le financement des services de santé. Cela représente un surcroît de dépenses pour le gouvernement fédéral et aussi du personnel supplémentaire pour contrôler ces dépenses.

● (1602)

Ce sont les gouvernements conservateurs provinciaux qui emploient le plus de fonctionnaires. Selon Statistique Canada, en septembre 1977, la province de Terre-Neuve, qui a un gouvernement conservateur, avait 23 fonctionnaires provinciaux par mille habitants; la province du Nouveau-Brunswick, qui a un gouvernement conservateur, avait 37.1 fonctionnaires provinciaux par mille habitants; la province d'Alberta, qui a un gouvernement conservateur, avait 26.2 fonctionnaires provinciaux par mille habitants; et la province du Manitoba, qui avait jusqu'à tout récemment un gouvernement néo-démocrate, n'avait que 14.9 fonctionnaires provinciaux par mille habitants.

Le Parti conservateur dit: «Faites ce que nous prêchons et pas ce que nous faisons». Le Nouveau parti démocratique veut un meilleur gouvernement et non pas un plus gros gouvernement.

Il est intéressant de noter que le nombre de fonctionnaires s'accroît au sein de la Fonction publique. Cette croissance a été de 3 à 4 p. 100 par année à peu près. Au cours de cette même période, le nombre des hauts fonctionnaires a augmenté de façon extraordinaire.

J'aimerais citer en exemple la catégorie d'employés SX qui englobe des cadres supérieurs de l'administration. De 1968 à 1975, elle est passé de 381 à 1,260, une augmentation de plus de 20 p. 100 par année. Voyons maintenant celle, juste au-dessous, des employés professionnels, économistes, avocats, ingénieurs et autres spécialistes occupant des postes de commande au sein de l'administration publique fédérale. De 1974 à 1976, alors que le gouvernement avait jugé nécessaire, semble-t-il, de ralentir la croissance de la Fonction publique, le nombre de ces employés est passé de 5,938 à 7,521, soit une augmentation de presque 27 p. 100 ou de plus de 13 p. 100 par année.

Cet énorme accroissement de hauts fonctionnaires a-t-il amélioré l'administration? Le simple citoyen a-t-il obtenu de meilleurs services? D'après mes observations, je dois dire que non. Ce n'est pas le moment de discuter pourquoi la chose s'est produite, mais il s'agit d'une erreur importante qui coûte aux Canadiens des dizaines de millions de dollars.

En plus de cet accroissement appréciable de hauts fonctionnaires, on a continué à embaucher des employés temporaires pour remplir des postes peu spécialisés. Je veux parler de secrétaires, de commis au classement et ainsi de suite. En outre, en même temps divers ministères accordaient une foule de contrats pour la préparation d'études sur les politiques actuelles et futures du gouvernement, sur l'administration, et le fonctionnement interne.

La somme affectée à ces contrats augmente constamment. Je voudrais comparer 1973 et 1974. En ces deux ans, le ministère de l'Agriculture a augmenté de 131 p. 100 la somme affectée aux contrats, tandis que la hausse au ministère des Pêches et de l'Environnement était de 104 p. 100 et celle au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social était de 179 p. 100. Ces exemples révèlent que ces sommes ont doublé durant ces années.

J'ai aussi des chiffres pour les employés provisoires, intermittents et autres pour les années 1971 à 1975. Il ne s'agit pas d'une liste complète, car il est difficile d'en obtenir une. Pour ces quatre années, la hausse est de 133 p. 100.

L'administration a, sans raison valable, gonflé les rangs de ses cadres supérieurs à un rythme sans précédent. On nous raconte que cette pratique a cessé. C'est ce qu'on nous répète chaque année; mais on finit toujours par se rendre compte que nos dirigeants se moquent des prétendues restrictions, qu'ils dépensent davantage et engagent de nouveaux fonctionnaires. Mon parti a des raisons de soupçonner ce qui s'est passé.

J'aimerais revenir à la motion dont nous discutons aujourd'hui et qui part d'un principe à notre avis inacceptable. En effet, nous ne sommes pas d'accord avec ceux qui préconisent de réduire considérablement le pourcentage du produit national brut que les pouvoirs publics consacrent à la création de services, surtout étant donné que le secteur privé ne donne pas son plein rendement en ce moment. Si l'État réduisait ainsi ses effectifs, cela provoquerait un désastre car la réduction de personnel ne ferait qu'aggraver le chômage qui est déjà très aigu à l'heure actuelle. Étant donné cette situation, le Nouveau parti démocratique ne peut donner son appui à la motion du chef de l'opposition officielle. Nous nous proposons de voter contre cette motion.

Des voix: Bravo! Bravo!

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, c'est avec un peu d'étonnement que j'ai lu la motion présentée par le chef de l'opposition officielle (M. Clark).

Enfin, le parti progressiste conservateur se rend compte que l'administration du gouvernement a compliqué les choses, et comme le représentant du Nouveau parti démocratique le disait tantôt, ce qu'ils n'ont pas encore compris c'est que, eux, lorsqu'ils étaient au pouvoir, fonctionnaient exactement de la même façon que le parti libéral fonctionne présentement.

Dans l'ensemble, on veut établir un comité pour étudier la possibilité de fermer certains secteurs où le gouvernement est en cause, de cesser l'utilisation à outrance des règlements faisant partie des lois qui sont présentées à la Chambre, de se départir de certaines agences gouvernementales et de mieux planifier le budget. Dans l'ensemble, ce sont là des suggestions valables. Encore faut-il comprendre l'inefficacité du gouvernement dans son administration actuelle.

[M. Orlikow.]

• (1612)

On discutait il n'y a pas tellement longtemps du problème des Postes et de l'augmentation du coût des Postes au Canada. Le premier ministre disait tout dernièrement que les Canadiens auront peut-être à s'habituer à ne plus avoir de service postal à domicile. On dit dans d'autres régions, dans des municipalités qui grandissent, qu'on n'a plus les moyens de distribuer le courrier. Donc, en plein cœur de ville on en est rendu à installer des boîtes à lettres multiples sur le coin des rues. On charge deux, trois fois le prix de ce que ça coûtait il y a trois et quatre ans pour donner la moitié des services. On en est rendu, dans le domaine des Postes, qu'on ne peut plus savoir quand le destinataire d'une lettre va la recevoir. On a des services qui sont pourris, qui ont été pourris par une augmentation du nombre des fonctionnaires dans bien des cas, par une multiplication de la manutention et on multiplie le coût pour après cela dire aux gens: vous allez continuer, vous allez payer sans donner un service valable et en diminuant le service auquel nous étions habitués.

Les Postes représentent un domaine. On donne la société Air Canada comme exemple, ou on parle d'une crise de nationalisme à travers le pays, ou de confrontation entre l'Est et l'Ouest, et on constate que cette entreprise gouvernementale est incapable de donner un service adéquat à la population. J'arrive d'un voyage de l'Ouest et du Québec. Je me rends à Vancouver et cela me coûte plus cher que si je faisais le même voyage pour aller dans le Sud ou dans les Îles me chauffer au soleil, où une compagnie refuse systématiquement de faire connaître notre propre pays, où on exagère les prix, mais où on donne un service qui est déplorable, qui ne rend pas justice au prix que l'on paie. On a multiplié encore une fois le fonctionnarisme.

Il y a des correctifs à apporter à cela. Je donne un exemple où déjà on a lutté pour avoir au moins les deux langues officielles au pays représentées sur Air Canada. Je pourrais même m'envoler de Vancouver à Edmonton où effectivement on traitait les gens d'une façon bilingue, on leur parlait anglais et allemand, mais on oubliait le français. C'est cela l'attitude de la société Air Canada, incapable de donner le service auquel on est en droit de s'attendre, une entreprise qui justement devrait, par l'entremise du gouvernement, donner un service meilleur que n'importe quelle autre compagnie et qui est incapable ou impuissante de le faire. Je parlais cet après-midi d'une question que je tentais de poser à la Chambre, encore pour démontrer l'inefficacité du gouvernement et le président a été obligé de se lever deux fois pour me dire de poser la question parce qu'on est obligé de relever des cas qui existent depuis 1970-1972 où des ententes ont été prises par le gouvernement.

Le sujet que je soulevais cet après-midi à la période des questions orales se rapportait au bureau de poste de Rouyn où en 1972 on acceptait de mettre en œuvre la construction d'un nouvel édifice fédéral dans la circonscription de Témiscamingue, et où effectivement on avait budgétisé des sommes de $200,000, $250,000, $300,000 pour trois années consécutives, et après avoir dépensé ces sommes-là, on vient dire en 1978 qu'on n'est plus capable de construire cet édifice, qu'on doit retarder cette construction d'une autre année, parce que, «supposément», comme le dit la lettre: . . . à cause des ajustements du budget de notre ministère, il n'y aura pas de fonds disponi-

bles pour ce projet avant l'année fiscale 1979-1980. Une administration des plus fantasmagoriques! On dépense des centaines de mille dollars pour préparer un projet et lorsqu'arrive le moment de le mettre à exécution tout tombe à l'eau et tout est à recommencer. C'est le type même de l'administration que nous avons présentement.

Je parlais d'Air Canada où pour aller en Floride cela coûte $100, et pour la même distance, à l'intérieur même du Canada, on est obligé de payer $200 ou $300.

Dans les travaux publics, la société Radio-Canada, comme exemple, une autre entreprise gouvernementale, la même chose s'est produite. Des sommes fabuleuses ont été englouties et le public ne sait même pas ce qui se produit au Canada, où jour après jour nous posons des questions à la Chambre, nous prononçons des discours, et systématiquement la société Radio-Canada refuse de présenter sur les ondes les faits réels qui se passent à la Chambre pour jouer à la politique. On refuse systématiquement de représenter l'opinion d'un quatrième parti à la Chambre des communes. Pour des administrations comme cela on paie! Pour payer, pour augmenter les subventions à ces sociétés-là, travaillons fort! On nous présente des bills et des budgets chaque année, et chaque année on est obligé d'augmenter les budgets de ces sociétés-là tout en dimimuant les services qu'elles nous accordent.

Je parlais des règlements tantôt. Le gouvernement abuse des règlements faits à la suite d'une loi. On avait cela dans le domaine de l'assurance-chômage où il était convenu que les gens de 65 ans, comme exemple, puissent retirer de l'assurance-chômage, et où, selon les dispositions de la loi, des fonctionnaires décident eux-mêmes de faire une réglementation qui annule la loi et appliquent cette réglementation-là. On voit cela continuellement dans la plupart des lois où le gouvernement par le jeu des réglementations cherche à contourner les lois, cherche à jouer avec elles et même après avoir gagné des causes trois fois à la cour pour ces gens de 65 ans, le gouvernement vient après coup présenter un autre bill pour justifier les règlements qui avaient été adoptés avant par la Commission d'assurance-chômage.

Les mesures gouvernementales actuelles visent à la dépense de fortunes, sans solutionner le problème. On sait aujourd'hui qu'on a un problème de chômage à travers le pays. La seule attitude que le gouvernement a trouvée a été celle de donner des projets tampons, d'investir des sommes d'argent pour essayer, disait-on, de réduire le chômage. On s'est rendu compte année après année que le chômage continuait quand même d'augmenter et dans bien des cas, au lieu de réduire le chômage, on l'augmentait. C'est le cas des projets de Canada au travail par exemple, où dans une circonscription comme la mienne il existe 21.8 p. 100 de chômeurs, où seulement 57.6 p. 100 de la population est au travail, et lorsqu'on demande au ministre d'investir de l'argent, non pas d'en dépenser pour donner de petits emplois de 8, 10 ou 12 semaines, non, d'investir de l'argent pour la création d'usines, pour la création de compagnies qui pourraient s'autofinancer à la suite, partir, aider de la petite entreprise . . .

Au lieu de cela, on aime mieux donner, comme dans ma circonscription, $1,658,000 pour les projets Canada au travail qui effectivement nous permettent de créer 314 emplois pour une période de temps donnée. Mais après, qu'est-ce que cela va donner? Absolument rien! On n'a pas cherché à aider ceux qui présentement remplissent des demandes d'emploi. Les petites entreprises garantissent des emplois à longueur d'année depuis des vingtaines d'années, mais aujourd'hui, à cause de l'augmentation des formulaires d'impôt, ainsi que dans tous les domaines, elles sont obligées de prendre de 30 à 35 p. 100 de leurs revenus et de leur temps pour simplement remplir des formules et augmenter leurs coûts de production. Alors elles se tournent de bord, puis elles sont obligées de réduire leur personnel pour venir à bout de joindre les deux bouts et fonctionner efficacement au lieu d'être en dette. Le gouvernement n'aide pas ces petites entreprises-là. Dans les grosses entreprises, c'est la même chose.

Je suggérais au ministre des Transports (M. Lang) l'autre jour, dans le domaine des mines dans le Nord-Ouest québécois, dans ma région, où la Noranda Mines, si ce n'est pas cette année, peut-être l'an prochain, sera en sérieuses difficultés à cause d'un manque d'approvisionnement en minerai. Des mines du Nord de l'Ontario ont une production réduite présentement, et on sait que dans bien des cas, à cause du transport, il en coûte meilleur marché pour faire affiner du cuivre de l'Ouest au Japon que de le faire affiner chez nous, non pas à cause du coût de production comme tel, non, parce qu'il en coûte plus cher de l'envoyer dans l'Est du pays que de l'envoyer au Japon. Je réclamais dernièrement des tarifs spéciaux au ministère pour favoriser l'emploi des Canadiens chez eux, je réclamais des tarifs spéciaux de transport pour acheminer le minerai de l'Ouest canadien à l'Est canadien pour le faire affiner, où nos coûts d'affinage sont comparables à ceux de n'importe quel autre pays, mais où le coût de transport constitue un problème.

Je recevais une lettre du ministre me disant que ma suggestion était bonne, mais qu'on n'était pas prêt à faire des spéciaux dans le domaine du transport. Pendant ce temps-là, on permet l'importation à travers le pays, les portes grandes ouvertes à l'importation, où on détruit des emplois. On avait le problème de la chaussure. Tous les jours on reçoit des lettres de producteurs qui seraient prêts à augmenter leur production si seulement le gouvernement s'enlevait de là, s'il cessait de les surtaxer comme il le fait, si le gouvernement se «tassait», restreignait la multiplication des demandes de rapports. Tous les jours, nous en recevons. J'en recevais encore une aujourd'hui.

Les producteurs de machines à laver, en 1966, avaient à faire face à une concurrence de 37.6 p. 100 en ce qui a trait aux importations, et ils produisaient 31,203 unités. En 1976, les derniers chiffres qu'on a pu obtenir, 43,293 unités sont fabriquées au Canada, et 78.6 p. 100 sont importées de l'extérieur. D'un côté, on réduit notre production, on réduit l'efficacité de nos compagnies par des mesures gouvernementales, et d'un autre côté le gouvernement permet une importation massive au Canada. Avec cette attitude-là, on comprend qu'on en arrive aujourd'hui à des chiffres astronomiques en ce qui a trait au chômage, comme j'en ai dans ma région. On en est à 21.8 p. 100, et ce ne sont pas des farces.

Voici ce qui est moins drôle, 57.6 p. 100 de la population seulement est au travail. De 57.6 à 100 p. 100, 42.4 p. 100 ne sont pas au travail, ne produisent pas. De ces gens-là, 21 p. 100 retirent des prestations d'assurance-chômage, mais les autres sont où? Encore le gouvernement ne trouve pas le moyen d'investir ou d'aider les entreprises qui existent présentement à

réduire leurs coûts. Au lieu de cela, on a des mesures sociales, un «plaster» sur une jambe de bois. Telle est l'attitude du gouvernement présentement.

Quelles sont les solutions à apporter? Premièrement, pour aider ces petites entreprises, qu'on réduise donc les taux d'intérêt sur les emprunts qu'elles font. Elles ne sont plus capables de fonctionner avec leur propre argent, elles sont obligées d'emprunter de l'argent pour financer leur production, leur inventaire, leurs ventes, la publicité de leurs ventes. Nos gouvernements agissent exactement de la même façon par l'endettement, ils paient l'intérêt là-dessus et multiplient l'inflation. Plus on avance, plus on dépense, plus on paie de l'impôt, moins on a de services en retour. Nous réclamions de réduire les taux d'intérêt sur les prêts, de les ramener à un niveau acceptable de 5 ou 6 p. 100 comme en 1967, avant que le gouvernement libéral fasse sauter le plafond sur les taux d'intérêt et crée à ce moment-là une multiplication de l'inflation. On réclame la même chose, savoir que les gouvernements soient financés par des prêts sans intérêt provenant de la Banque du Canada. Voilà des solutions qui réduiraient les coûts administratifs, les coûts de production chez les entreprises et permettraient de recommencer, de remettre sur pied la production et l'économie, et permettraient en même temps de créer des emplois qui aujourd'hui sont détruits par l'attitude du gouvernement qui se contente d'un cataplasme sur une jambe de bois.

Monsieur le président, c'était là les quelques remarques que je voulais faire, et je pense sincèrement que la création d'un comité pour étudier ces solutions-là ne serait certainement pas le meilleur moyen de solutionner ce problème. Mais je pense que si réellement il s'agit d'appliquer des mesures importantes, c'est à l'ensemble de la population de faire comprendre au gouvernement qu'il est temps que cessent ses interventions dans tous les domaines. Comme je l'ai souvent remarqué lors de mes tournées, les gens nous disent: On est prêt à travailler, on est prêt à produire, mais demande au gouvernement d'arrêter de nous gratter dans le dos et de nous enlever au fur et à mesure ce qu'on est capable de produire. J'espère que le gouvernement comprendra par cette motion qu'il est plus que temps qu'il «débarque» de sur le dos des industriels, des commerçants, pour leur permettre de vivre, parce que ce sont eux qui sont en mesure de créer des emplois productifs, et non pas le gouvernement, comme c'est le cas présentement.

● (1622)

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, certains de mes collègues ont eu des propos plutôt sévères quand ils ont lu la motion du leader de l'opposition (M. Clark). Après l'avoir lue hier soir, j'attendais le débat avec impatience. J'ai pensé qu'il pourrait se révéler constructif. Certains passages de la motion arrivent à point et constituent de bons sujets de discussion, et la Chambre devrait en débattre. Ceci dit, je dois maintenant ajouter qu'après avoir entendu trois discours, en particulier celui du leader de l'opposition, nous ne sommes pas tellement convaincus de la portée théorique ou pratique de cette motion. Nous avons eu droit à des déclarations toutes maternelles—ou peut-être paternelles—mais il y a décidément eu très peu de recommandations précises.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Le leader de l'opposition a amorcé le débat en se plaçant sur un plan très élevé. Il a attiré mon attention et ma sympathie quand il a déclaré qu'il laisserait tout sectarisme de côté, mais il s'est ensuite livré à des attaques très personnelles avec beaucoup de parti pris. J'en suis un peu déçu.

Quoi qu'il en soit, la motion propose l'institution d'un autre comité parlementaire qui serait chargé de faire l'étude d'un aspect fondamental du Parlement. Elle propose également la mise sur pied d'un autre comité qui ferait le travail du comité des comptes publics. A mon avis, le comité des comptes publics s'acquitte très bien de sa tâche et se montre de plus en plus compétent, et de façon générale—malgré certaines rechutes de temps à autre—il travaille sans trop de parti pris et avec une attitude constructive. Cette motion fait fi de tout le processus d'examen des prévisions budgétaires, lequel a été établi selon des procédures adoptées et approuvées par le Parlement.

M. Clark: Imposées de force.

M. Andras: Le leader de l'opposition a critiqué nos initiatives de façon très sélective. Il a fait allusion au rapport de 1976 du vérificateur général, rapport que personne de ce côté-ci de la Chambre ne se ferait un plaisir de montrer à qui que ce soit. On reconnaît qu'on y blâme le gouvernement pour la façon dont il contrôle ses finances. Cependant, le député s'est montré très sélectif, car il n'a pas dit un mot du rapport du vérificateur général de 1977. S'il l'avait fait, il y aurait gagné un regain d'estime. Certains députés de l'opposition ont au moins eu la franchise de reconnaître que d'après le rapport de 1977, il y avait eu une grande amélioration. En fait, j'ai même entendu l'un d'eux dire—ici même à la Chambre et ses paroles sont consignées au Hansard—que c'était un des meilleurs qu'il ait vus depuis qu'il était député, et cela fait bien longtemps. Le chef de l'opposition aurait été plus digne de foi s'il avait au moins reconnu qu'il y avait eu des progrès et que les choses étaient bien parties, comme l'avait signalé l'Auditeur général. Toutefois, il n'a pas cru devoir le faire.

Le chef de l'opposition a fait allusion au poste de contrôleur général. Je tiens à assurer le député que nous discuterons à fond de cette question d'ici peu. C'est pour nous une grave responsabilité que de trouver un candidat digne de ce poste. Si nous prenons tout notre temps pour bien examiner les candidatures c'est que nous jugeons, comme l'a d'ailleurs souligné l'Auditeur général, dans la deuxième moitié de sa recommandation, qu'il ne suffit pas de créer ce poste, encore faut-il trouver pour l'occuper une personne compétente et ayant fait ses preuves. Nos recherches pour trouver le candidat idéal sont sur le point d'aboutir, et j'espère que nous pourrons retenir les services d'une personne très compétente de l'extérieur de la Fonction publique.

● (1632)

Les députés seront peut-être intéressés d'apprendre que l'un des problèmes qui se posent, lorsque vous cherchez à l'extérieur une personne capable, munie des compétences et de l'expérience nécessaires, c'est que vous cherchez en fait quelqu'un dont les revenus sont beaucoup plus élevés que le traitement maximum offert dans la Fonction publique fédérale. Je dis cela parce qu'on entend souvent des critiques au sujet du niveau des traitements des fonctionnaires. Six candidats nous semblaient posséder les qualités nécessaires, mais leur échelle de traitement était de $30,000 à $75,000 supérieure au traitement maximal offert aux hauts fonctionnaires.

M. Paproski: Est-ce ce que M. Juneau gagne maintenant?

M. Andras: Cela n'a rien à voir avec M. Juneau. C'est tout à fait ridicule. Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun sous-ministre au gouvernement fédéral dont le salaire se situe au maximum autorisé pour eux.

M. Paproski: Avez-vous dit $60,000 ou $65,000?

M. Andras: J'ai mentionné ces chiffres pour faire comprendre à quelle concurrence nous sommes confrontés pour attirer dans la Fonction publique des personnes compétentes. J'ai tout simplement dit qu'avant d'affirmer que les salaires des fonctionnaires sont exagérément élevés, nous devrions admettre que le secteur privé en verse de plus considérables encore. Mais restons-en à notre sujet.

Le leader de l'opposition a parlé de l'augmentation des dépenses gouvernementales. Comme j'ai déjà publiquement déclaré qu'il était temps de réduire l'ensemble des dépenses gouvernementales, je ne vais certainement pas critiquer ce principe général. C'est sur ce point que je m'écarterai aussi sans doute de l'opinion exprimée par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Comme cela m'arrive parfois, je me trouve entre les deux, mais, en tout cas, j'espère bien avoir plus d'arguments à présenter que lui pour justifier mes dires.

Le chef de l'opposition a parlé de croissance. Je me référerai à une période un peu différente, car les statistiques que j'ai à l'esprit concernent probablement une période de dix ans; elles ne coïncideront peut-être pas avec les siennes autrement que pour la dernière année. En 10 ou 11 ans, la part du PNB est passée de 30 p. 100 à 41 p. 100 environ pour la fin 1976. Ces chiffres définitifs ont été révisés légèrement à la baisse, à cause de la rectification des chiffres du PNB. Il s'agit simplement de modifications statistiques, mais quoi qu'il en soit la tendance est là. Dans la recherche des secteurs responsables de cet accroissement, j'aimerais faire consigner les observations suivantes.

Au début de cette période de dix ans, la part fédérale du PNB se situait en fait à 15 p. 100, et l'augmentation l'a amenée à un peu plus de 16 p. 100, alors que pour donner le chiffre global de 30 à 41 p. 100, il a fallu que les parts provinciale et municipale passent, elles, de 16 à 25 p. 100.

Le chef de l'opposition a dit craindre des attaques constitutionnelles. A cet égard, je tiens à faire consigner un fait intéressant que j'ai observé. En matière de fiscalité et de dépenses publiques, nous avons le système le plus décentralisé du monde, abstraction faite de la Suisse. Le calcul des parts respectives des recettes fiscales: fédérale, provinciale et municipale, ainsi que des dépenses publiques par comparaison avec les autres pays sauf la Suisse fait ressortir qu'à l'échelon fédéral, recettes et dépenses sont moins élevées qu'aux autres niveaux. J'admets que globalement les dépenses sont peut-être trop fortes, mais il serait sans doute plus constructif de chercher à savoir un peu mieux à quel niveau elles augmentent. Ce fait n'a pas manqué de nous apparaître, et nous avons essayé d'agir en conséquence depuis quelques années. Il est indéniable que pendant les années du gouvernement minoritaire, celles de 1972 à 1974 dont j'ai dit qu'elles étaient très «écouteuses» et très coûteuses, nous avons vu d'une année sur l'autre des taux d'accroissement vraiment impossibles à maintenir.

En 1975, nous avons formulé une politique limitant l'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral quelles soient budgétaires, non-budgétaires, ou qu'il s'agisse de dépenses en immobilisations ou autres pour toute l'année financière, au taux de croissance du produit national brut réel, compte tenu de l'inflation. Nous avons respecté ces engagements depuis lors.

En 1975 ou 1976, première année financière complète où cette politique aurait été appliquée, nous avons fait savoir que le plafond de dépenses fixé était de 42,150 milliards de dollars, soit une augmentation de 13 p. 100 sur les dépenses de l'année précédente. Nous avons modifié notre objectif peu après et avons annoncé que nous visions à faire encore baisser la dépense de un milliard; ce qui nous amenait à une augmentation d'environ 10 p. 100. Avec un peu de chance, au cours des six ou sept dernières semaines de l'exercice financier se terminant le 31 mars, je pense que nos dépenses finales de l'année financière s'en tiendront aux chiffres visés ou même à un peu moins, et se maintiendront à 44,450 milliards de dollars. Ces dépenses représentent une augmentation d'environ 8 p. 100 sur les dépenses de l'exercice précédent, contre 7 p. 100 que nous avions annoncé, l'écart de 1 p. 100 étant dû seulement à la réduction de un milliard de dollars obtenue l'année précédente. Je crois que cette augmentation de 8 p. 100 est loin d'être un échec. Compte tenu de l'inflation, il s'agit en fait d'une croissance nulle.

Le chef de l'opposition joue les prophètes de malheur en disant que les investissements quittent le Canada par la faute de la mauvaise gestion du gouvernement etc. Il a eu l'audace de citer un économiste de la Banque royale du Canada, ce qui me donne l'occasion de citer à mon tour le patron de cette personne—le président du conseil d'administration de la Banque royale du Canada, M. Earl McLaughlin. Même en exagérant beaucoup, je ne crois pas qu'on puisse l'accuser d'avoir des sympathies secrètes libérales ni de manquer de réalisme. Et M. McLaughlin a déclaré lui-même:

> . . . la plus grande calamité pour les affaires et pour le Canada, serait de se laisser balayer par la vague actuelle de pessimisme à laquelle trop de gens semblent céder.

Bien qu'il ait reconnu que depuis deux ou trois ans, la performance économique du Canada est inférieure à celle des États-Unis, il a reproché aux hommes d'affaires d'avoir la mémoire courte et de n'avoir pas fait grand cas des succès qu'avait remportés le Canada dans ce domaine. Il parlait des sept dernières années et il a dit que ces sept années avaient été choisies comme termes de comparaison d'une manière purement arbitraire et que, toute autre période de référence similaire, ou presque, aurait tout aussi bien fait l'affaire. Il a de plus ajouté que les Canadiens avaient surpassé les Américains à presque tous les points de vue, quel que soit le mode de comparaison. Ces paroles ont été prononcées par le grand patron du monde des affaires que le chef de l'opposition a cité d'une tout autre manière.

M. McLaughlin a également dit qu'au cours de cette période, le revenu personnel réel des Canadiens avait augmenté de 38 p. 100, même si on tient compte de l'affaissement de 10 p. 100 du dollar canadien, alors que celui des Américains n'avait augmenté que de 17 p. 100.

Il a déclaré que le niveau de vie au Canada avait augmenté plus rapidement qu'aux États-Unis et que malgré notre chômage, nous avions créé plus de nouveaux emplois, 50 p. 100 de plus que les Américains.

Il a abordé un autre indicateur important lorsqu'il a dit que l'ensemble des investissements au Canada, les capitaux investis

au pays, avait augmenté de 168 p. 100 contre seulement 107 p. 100 aux États-Unis, sans compter les 12 ou les 24 derniers mois selon lui. Il a dit également que les bénéfices des sociétés canadiennes après impôt avait augmenté de 186 p. 100, 7 p. 100 de plus qu'aux États-Unis.

Il a cité d'autres exemples, mais je fais grâce à la Chambre du reste. Je voulais seulement signaler au chef de l'opposition et à la Chambre que les opinions sont partagées. Mais ce qu'il importe d'ajouter, à mon avis, c'est que, selon M. McLaughlin le pessimisme de certains commentateurs fait énormément de tort aux entreprises canadiennes et au pays en général.

● (1642)

Mais revenons-en plus particulièrement aux alinéas de la motion dont nous sommes saisis:

1) l'adoption de «mesures de clôture» prévoyant la suppression des programmes et organismes devenus inutiles;

Je n'ai pas trop à redire de l'application sélective de mesures d'abrogation d'un type très particulier et dans ces cas très particuliers. Je pense vraiment que le gouvernement l'a déjà fait à l'occasion, et je songe ici à certains programmes. Je me rappelle en effet, au temps où j'étais chargé du logement et des affaires urbaines, du programme de prêts pour les projets d'épuration des eaux-vannes dont les dispositions prévoyaient une date d'expiration, ce qui constituait là une application de mesures d'abrogation. Nous appliquons en ce moment même le programme d'amélioration des quartiers, et je pense qu'il nous faut le suivre de très près car son expiration est prévue pour la fin de mars. Il y a encore le programme de lutte contre l'inflation qui est mis en œuvre dans un cadre déterminé par une mesure d'abrogation et dont la prolongation ne sera possible qu'après examen du Parlement.

Si c'est à ce genre d'application—il pourrait y en avoir d'autres—que l'opposition pense pour au moins un certain temps, je serais peut-être d'accord. Mais, si le chef de l'opposition (M. Clark) dit que nous devrions emprunter la voie qui est devenue la nouvelle marotte, de l'Amérique et imposer des «mesures d'abrogation» à tous les ministères et organismes gouvernementaux, je lui répondrai que, même si la réévaluation des programmes que cela déclenche présente certains avantages théoriques, il faut regarder les choses en face, le Parlement ne pourrait pas venir à bout du travail législatif que représenterait l'application générale de ces «mesures d'abrogation».

M. Clark: On pourrait y aller une par une.

M. Andras: Si le chef de l'opposition veut parler d'une révision sélective périodique grâce au système du budget zéro, par exemple, je pense qu'il n'a pas été très clair, pas plus que la motion d'ailleurs.

M. Clark: On appliquerait ces mesures à une société à la fois.

M. Andras: C'est exactement ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur . . .

M. Clark: Non, monsieur.

M. Andras: . . . que je n'écartais pas cette formule si elle était appliquée d'une façon sélective et dans des cas choisis minutieusement.

Une voix: Qu'un comité étudie la question.

M. Andras: Avant de charger un comité d'examiner cette question, peut-être un autre comité devrait-il pouvoir se réunir et s'occuper de remanier complètement le Règlement et la procédure de la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Bien dit.

M. Andras: Et cela, parce que la procédure législative qui régit nos travaux actuellement remonte à peu près au XIX^{e} siècle, et il nous faudrait traîner la Chambre péniblement vers le XX^{e} siècle pour trouver moyen d'apporter nombre d'améliorations semblables. Voilà par quoi nous devrions commencer, car la latitude que supposent en théorie ce genre d'améliorations ferait long feu si nous ne comencions d'abord par cela.

M. Clark: Parlez-en à Allan MacEachen.

M. Andras: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt car j'étais curieux de connaître la nature précise des suppressions radicales que l'opposition allait effectuer parmi les sociétés de la Couronne, et j'ai entendu mentionner les noms de PétroCan et de l'AEIE. Je pensais bien que PétroCan viendrait sur le tapis, c'est l'un de leurs chevaux de bataille préférés. L'AEIE, c'est une autre affaire.

On propose l'élaboration de critères. Je n'ai entendu personne proposer de critères pour l'élimination de sociétés de la Couronne. Là encore, je me borne à dire que même si je suis déçu de ne pas avoir entendu de propositions précises, mais seulement de vagues généralités, cela ne veut pas dire que nous ne manifestons pas un grand intérêt à cet égard et que nous n'envisageons pas très sérieusement de nous décharger de certains secteurs sur le secteur privé. J'accueillerai favorablement toute proposition constructive à ce sujet.

Comme nous sommes pressés par le temps, monsieur l'Orateur, j'aimerais en venir à la quatrième partie de la motion, à savoir l'adaptation de techniques de planification budgétaire, etc. Il s'agit là d'une question qu'il nous faut de temps à autre, je crois, examiner sans idées préconçues à la Chambre. Mais il nous faut tout d'abord comprendre où nous voulons en venir. Je doute que bien d'autres soient plus conscients que moi, en tant que président du Conseil du Trésor, de la rigidité et du manque de souplesse que comporte notre processus budgétaire actuel.

Quel que soit le plafond des dépenses, près de 57 p. 100 des crédits budgétaires sont dès le départ affectés à quelque 11 ou 12 programmes statutaires. Faisons abstraction de la qualité de ces programmes, ce sont là les faits. Un livre publié il y a environ un an sur la répartition des impôts explique en gros comment cela se passe: je vous le conseille fortement. Ce problème nous concerne tous si nous voulons faire un choix judicieux entre la qualité ou la quantité des services de l'État.

Disons que 57 p. 100 de nos dépenses sont engagées d'avance. Il s'agit avant tout des programmes sociaux dont la plupart des députés ici présents sont fiers, même si un bon nombre d'entre nous estiment qu'il y aurait lieu d'y modifier certaines choses. Et il faut ajouter à cela 10 ou 12 p. 100, je ne me souviens pas du chiffre exact, pour couvrir nos obligations contractuelles envers les provinces comme la formation de la main-d'œuvre. L'utilité de ces programmes peut être mise en doute, mais nous avons des obligations à cet égard. Nous avons aussi des engagements à plus long terme comme le financement de programmes établis et une douzaine d'autres choses. Finalement, 23 p. 100 du budget ou des dépenses du gouvernement fédéral représentent des paiements de transfert aux gouvernement provinciaux. Le gouvernement fédéral perçoit la majeure partie de ses recettes sous forme d'impôt, évidem-

ment, et transfère cet argent aux provinces. Les paiements de péréquation et autres paiements du même genre représentent le financement des programmes. Encore une fois, je ne discute pas de la valeur des programmes en question. Je décris seulement la situation telle qu'elle se présente dans son ensemble.

Le gouvernement fédéral et, dans une certaine mesure, les parlementaires de tous les partis se sont vu reprocher les dépenses gouvernementales. Mais le fait est que 23 p. 100 du budget fédéral est transféré aux provinces qui dépensent l'argent que nous avons perçu pour elles. C'est quelque chose dont on ne tient généralement pas compte, monsieur l'Orateur.

Ces dernières années, je me suis souvent demandé s'il ne faudrait pas que les Canadiens aient une idée beaucoup plus claire de la répartition des paiements de transfert. Bien sûr, une autre partie importante de nos dépenses est constituée par les transferts à des particuliers. Donc, quand vous additionnez les transferts aux particuliers et les transferts aux provinces cela vous donne environ 50 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral. Quant au reste, il s'agit de ce que nous appelons le budget d'exploitation du gouvernement. Je peux vous citer ces chiffres n'importe quand ou vous les expliquer plus en détail en comité. Ils n'ont pas tellement augmenté.

Fait intéressant que j'ai observé l'autre jour en analysant la question, c'est que nous nous braquons sur la croissance en nombre de la Fonction publique. En fait, ces deux ou trois dernières années nous avons pris des mesures très précises pour en limiter la croissance. La première année, je crois que le député de Winnipeg-Sud . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Winnipeg-Nord.

M. Andras: Nord, merci à vous, . . . a parlé de croissance exponentielle, particulièrement dans la catégorie des cadres supérieurs. Il a cité certains chiffres qui étaient presque exacts. Il a notamment mentionné que pendant quelques années la totalité de notre croissance en années-hommes avait été de 3 ou 4 p. 100. Mais à dater de 1976, nous nous sommes engagés à limiter cette croissance à 1.5 p. 100, et nous sommes arrivés finalement à dépasser à peine 1 p. 100 l'an dernier. Je puis vous assurer, et je déposerai les prévisions budgétaires dans le courant de ce mois dans ce sens, que nous continuerons l'an prochain à nous en tenir à une augmentation limitée à environ 0.5 p. 100, et que nous appliquerons des mesures très énergiques auprès du personel supérieur de gestion.

Depuis quatre ou cinq ans, les membres de l'opposition se nourrissent d'un mythe qui leur est cher, les contractuels, et ils se répandent en discours à ce sujet, alors que certains d'entre eux savent parfaitement que ce n'est qu'un mythe. Je serais très heureux également d'en reparler dans le courant du mois au moment de déposer les prévisions budgétaires.

Qui ne voudrait pas d'un budget plus souple? Les priorités de n'importe quel parti au gouvernement doivent être changées de temps à autre. Mais nous sommes tenus dans un carcan à cause d'engagements pris depuis longtemps, comme ceux que je vous ai décrits: 57 p. 100 de programmes établis sont indexés, dans l'ensemble, et une autre part importante du budget est consacrée à des engagements contractuels à longs termes pour lesquels des plafonds ont déjà été fixés; alors oui, en ce sens je suis d'accord, nous avons besoin de plus de souplesse. Cela signifie que chacun de nous doit, quel que soit son parti, avoir le courage d'évaluer certains des programmes existants. C'est seulement en envisageant ce genre de décision que nous atteindrons la souplesse désirée. Je n'ai pas encore entendu l'opposition nous exposer les programmes précis qu'elle aimerait voir éliminer.

● (1652)

C'est étrange d'entendre les propos que tient le chef de l'opposition au sujet des dépenses excessives, du gaspillage, des coupures que nous devrions faire, et le reste. En effet, il a déjà défendu exactement le contraire, comme on peut le voir à la page 2251 du hansard. Ce qu'il a dit ce jour-là au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), c'est qu'étant donné la compression draconienne des prestations d'assurance-chômage, nous devrions remettre cet argent-là aux municipalités pour leurs services d'assistance sociale. Sur ce point précis, je ne comprends pas son argument. Sa conclusion était qu'il fallait ou ne pas diminuer les prestations d'assurance-chômage, ou alors augmenter les allocations d'assistance sociale. Mais, quel que soit le cas, cela signifie une augmentation des dépenses.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que le ministre ne fait pas exprès de déformer mes propos. Je n'ai pas comme lui la question en main. Mais il se souviendra que les questions que j'avais posées à son collègue concernaient les entretiens que celui-ci devait avoir avec les représentants des gouvernements provinciaux et des municipalités qui éprouvaient des difficultés à cause de l'incapacité du gouvernement de créer des emplois, en partie parce que, pendant les dix années dont parle le ministre, le gouvernement s'est embourbé dans des dépenses si lourdes qu'il ne possède plus les moyens fiscaux voulus pour prendre les mesures nécessaires. Je ne doute pas que le ministre soit prêt à rétablir la vérité.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, avant de nous lancer dans un débat sur ce que le chef de l'opposition aurait pu vouloir dire ou sur une interprétation de ses déclarations, qu'il revoie lui-même ses propos. Cela se trouve à la page 2251 du hansard. Je vous avoue sincèrement que cela me semble vouloir dire qu'il ne faudrait pas comprimer les prestations d'assurance-chômage ou qu'il faudrait alors remettre l'argent aux municipalités au titre de l'assistance sociale. Je me garderai de faire des observations sectaires à ce sujet.

Voilà qui montre bien comme il est difficile de parler de contrôles et de rajustements généraux, d'une plus grande souplesse et d'un changement de priorités. Cela ne peut vouloir dire qu'une chose. Il faut procéder à des compressions dans certains secteurs. Et ce n'est pas aussi facile que certains députés d'en face veulent le croire. On ne peut certes pas suivre l'idée tout à fait irréalisable du député de Don Valley (M. Gillies) de licencier 60,000 fonctionnaires d'un coup.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Andras: C'est ce qu'on a rapporté.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Andras: Nous sommes souvent victimes de médisances de ce genre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous ne devriez pas vous permettre ce genre de choses à la Chambre.

M. Andras: Je trouve très curieux d'entendre cette accusation nous venir de l'opposition.

Je crains fort de ne pas pouvoir être là pour entendre chacune des observations de tous les députés qui participeront

à ce débat. Je puis cependant donner aux députés l'assurance que sa portée et son objet sont très proches de ma sphère de responsabilité et qu'ils m'intéressent au plus haut point. Je consulterai le hansard pour prendre connaissance des propos que les députés auront pu tenir pendant les quelques minutes où je m'absenterai de la Chambre.

Je doit avouer que je suis un peu déçu du peu de suggestions précises formulées jusqu'à maintenant par le chef de l'opposition, par le chef du Nouveau parti démocratique, et même par le chef du parti du Crédit social. Peut-être devrais-je patienter encore. Peut-être aussi qu'au cours du débat, un député dira-t-il quelque chose qui mérite qu'on s'y arrête.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, avant qu'il ne reprenne son siège, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor (M. Andras).

M. Andras: J'accepte de répondre, monsieur l'Orateur.

M. Crouse: Lorsque le président du Conseil du Trésor a mentionné le discours de W. Earle McLaughlin, le président et directeur de la Banque Royale du Canada, j'étais justement en train de le lire. Ce discours s'intitule «There is a Bright Side». Le ministre a tiré sa citation de la page 1. A la page 2 on peut lire ce qui suit:

> Je dois reconnaître que l'année 1978 ne s'annonce pas l'une des meilleures du point de vue économique. Nous aurons bien de la chance si la croissance réelle s'élève à plus de 3½ ou 4 p. 100. Cependant, l'inflation—ce cancer du marché—se maintiendra à un niveau inadmissible. C'est tout simplement intolérable. Rien ne cause plus de tort à l'investissement, aux perspectives de croissance, ou à la hausse du niveau de vie de façon aussi rapide que l'inflation endémique.

Le président du Conseil du Trésor est-il d'accord avec ces propos de M. McLaughlin?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je reconnais certainement que l'inflation est un mal insidieux contre lequel il faut lutter.

M. Baker (Grenville-Carleton): Tout comme le gouvernement.

M. Andras: Tous les gouvernements, et toutes les institutions du secteur privé, les syndicats, etc. Je ne suis pas en désaccord sur le fond, mais ces deux ou trois lignes ne confirment pas vraiment les sombres propos du chef de l'opposition sur la fuite des investisseurs et la débandade générale. Cela ne correspond pas aux propos plus optimistes du président de la Banque Royale.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, l'intervention du président du Conseil du Trésor (M. Andras) n'appelle qu'un ou deux commentaires. Une chose saute aux yeux de quiconque se trouvait ici cet après-midi ou de toute personne qui a regardé le gouvernement agir ces dernières années. Le ministre a parlé pendant une vingtaine de minutes. Tout comme ses collègues épuisés et fatigués, il n'a rien dit de concret.

C'était l'intervention d'un ministre fatigué, presque embarrassé. Le population canadienne ne peut se contenter de cela. Plus vite elle s'en rendra compte, mieux elle s'en trouvera.

Maintenant que le président du Conseil du Trésor est revenu de la grande tournée qu'il a faite au pays pour faire valoir la politique du gouvernement et du parti libéral, j'espère qu'il suivra le conseil que lui a donné le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) ainsi que le président de son parti, le distingué sénateur de la Nouvelle-Écosse. Ils lui ont suggéré comme thème actuel que le gouvernement est devenu trop important et qu'il faut en réduire l'envergure.

Pour ce qui est de mes collègues à ma gauche, la question les intéresse et les inquiète tellement qu'ils n'ont même pas pris la peine d'en parler cet après-midi.

Mes propos seront très étroitement liés à la suggestion que mon chef de parti a formulée au sujet des mesures d'abrogation. Un aspect en particulier mérite toute notre attention.

On a dit que le gouvernement actuel avait pris de l'ampleur à un rythme alarmant ces dernières années. Les gouvernements, les organismes et les ministères prennent continuellement de l'ampleur. Ils ne vivent pas d'une vie naturelle. Ils ne meurent pas. Nous ne disposons d'aucun moyen ni d'aucune méthode pour décider si l'existence de ces programmes se justifie toujours, ou s'ils ne devraient pas être modifiés pour répondre aux aspirations et aux besoins actuels. En fait, la plupart d'entre eux semblent acquérir une existence qui leur est propre. Ils sont d'eux-mêmes portés à se développer.

● (1702)

Le chef de mon parti a proposé une approche inédite et prometteuse, approche qui se fonde sur des «mesures d'abrogation» et qu'on utilise régulièrement aux États-Unis—le Congrès l'étudie soigneusement de même que les gouvernements de vingt-quatre États. Le concept implique l'établissement de dates fixes pour la cessation de programmes, afin qu'on en fasse une révision complète et qu'on décide de leur sort dans un sens ou dans l'autre. Si les organismes ou les programmes concernés répondent aux buts visés, ils peuvent être maintenus par voie de résolution affirmative. Si on juge qu'ils ne sont plus utiles ou nécessaires, ils peuvent être modifiés ou abandonnés.

Les «lois d'abrogation» ne sont qu'un moyen qui permet aux gouvernements d'évaluer l'efficacité de leurs tentatives passées, d'abandonner des programmes qui sont inefficaces ou inutiles, et de prendre de nouvelles initiatives mieux adaptées à l'époque et aux circonstances. Elles ne sont qu'un moyen de réévaluer les priorités et de mieux répartir selon les besoins des ressources financières et humaines rares.

Le concept semble reposer sur trois mesures principales. Premièrement, une révision obligatoire est prévue. La loi prévoirait la cessation de programmes, alors que la Chambre serait obligée de les remettre à l'étude et de les remanier, sans quoi ils prendraient fin. Cette méthode oblige les partisans de chaque programme à en justifier le maintien plutôt que de forcer leurs détracteurs à en justifier l'abandon.

La deuxième formule comporte un processus budgétaire. La mesure tend à faire porter l'intérêt sur le financement d'un programme ou d'un organisme plutôt que sur la loi qui l'établit. La «disposition relative à l'abrogation» met un terme au pouvoir de financement sans toucher à la loi ou au règlement. Ainsi un programme peut être rétabli ou poursuivi sans qu'il y ait nécessité d'adopter une nouvelle mesure législative.

Le troisième principe comporte une évaluation d'un point de vue général. C'est ainsi qu'un programme ou un organisme devrait faire l'objet d'une évaluation obligatoire dans une perspective d'ensemble, c'est-à-dire dans le contexte de tous les autres programmes ou de tous les autres organismes ayant une vocation analogue. Cela permettrait de reconnaître et d'éliminer les programmes ou les services qui se chevauchent ou qui font double emploi. Il y a lieu de signaler que la clause de suppression que comporte toute «mesure d'abrogation» n'est qu'un mécanisme qui oblige à engager le processus de révision ou de réévaluation. Elle n'entraîne pas du tout de soi la suppression des programmes ou des organismes mentionnés; elle signifie simplement qu'ils doivent être supprimés si la révision réglementaire n'a pas lieu.

Les principaux éléments qui assureraient l'efficacité de la mesure comprennent notamment des pouvoirs budgétaires d'une durée limitée, une catégorisation des programmes et des organismes, un échéancier de révision des programmes, une définition du processus de révision et des responsabilités, des critères d'évaluation, et un processus de suppression. Il faudrait que la mesure législative définisse clairement ces éléments de façon que l'organisme législateur comprenne bien ses responsabilités.

Je n'ai pas l'habitude d'entrer dans le détail des initiatives que nous proposons, mais j'estime qu'en l'occurrence je dois préciser en quelque sorte les gestes positifs que, selon nous, le gouvernement devrait faire ou que nous prendrions le jour où nous serions appelés à former le gouvernement, pour limiter et restreindre l'activité de certains programmes et de certains organismes qui existent depuis des années et qui n'ont jamais fait l'objet d'une révision. Cela dit, j'en viens à l'avant-projet de bill que j'ai devant moi. Point n'est besoin que j'en lise le préambule, étant donné que mon chef en a bien consigné l'esprit au compte rendu. Le titre abrégé de ce bill pourrait être: «Loi d'abrogation du Canada, 1978». Je passe outre aux définitions, car elles sont conformes à la formule habituelle. Plus loin, le bill dit ce qui suit:

Partie II

Dissolution

Nouveaux organismes fédéraux

3. (1) Sous réserve de l'article 5 de la présente loi, tout organisme fédéral établi après l'entrée en vigueur de la loi doit cesser d'exister huit ans après qu'il a été établi.

(2) Nonobstant le paragraphe (1), le gouverneur en conseil peut, par règlement, sous réserve d'une résolution affirmative de la Chambre des communes, désigner une date de dissolution avant l'expiration des huit années qui suivent l'établissement dudit organisme fédéral.

Organismes fédéraux existants

4. (1) Sous réserve de l'article 5, tous les organismes fédéraux figurant à l'annexe I de la présente loi cesseront d'exister le 31 octobre 1980.

(2) Sous réserve de l'article 5, tous les organismes fédéraux figurant àl'annexe II de la présente loi cesseront d'exister le 31 octobre 1982.

(3) Sous réserve de l'article 5, tous les organismes fédéraux figurant à l'annexe III de la présente loi cesseront d'exister le 31 octobre 1984.

(4) Sous réserve de l'article 5, tous les organismes fédéraux figurant à l'annexe IV de la présente loi cesseront d'exister le 31 octobre 1986.

(5) Lorsqu'un organisme existant avant la proclamation de la présente loi ne figure dans aucune des annexes de la présente loi, le gouverneur en conseil peut, par règlement, sous réserve d'une résolution affirmative de la Chambre des communes, prévoir une date de dissolution pour ledit organisme fédéral.

(6) Aux fins des paragraphes 1) et 5), et sous réserve d'une résolution affirmative de la Chambre des communes, le gouverneur en conseil peut modifier, par voie de règlement, la date de dissolution d'un organisme fédéral.

(7) Nonobstant les dispositions du présent article, tout organisme fédéral existant au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi est réputé cesser d'exister au plus tard huit ans après son entrée en vigueur.

Maintien des organismes fédéraux

5. (1) Un organisme fédéral ne cessera pas d'exister aux termes de la présente loi lorsque la Chambre des communes, après examen du rapport d'un comité au sujet de cet organisme, aura décidé qu'il est dans l'intérêt supérieur du public de maintenir cet organisme fédéral.

(2) Aux fins du présent article, la motion visant à maintenir un organisme fédéral examiné fera l'objet d'un débat d'au plus cinq heures, à l'issue duquel la motion sera immédiatement mise aux voix sans débat ni amendement. Quant un organisme fédéral cesse d'exister, la Chambre des communes peut décider de le rétablir après examen du rapport du comité.

Réexamen

6. Sous réserve de l'article 5, quand la Chambre des communes a décidé de maintenir un organisme fédéral, cet organisme cessera d'exister huit ans après d'adoption de la résolution.

Réexamen

Objet du rapport du comité

7. Un comité doit se prononcer sur l'utilité publique du maintien de l'organisme fédéral examiné et déposera son rapport à la Chambre des communes avant la date prévue pour la dissolution dudit organisme.

Rapport du comité

8. Lorsqu'il examine un organisme fédéral, le comité doit:

a) examiner les raisons pour lesquelles l'organisme fédéral a été établi et déterminer ses objectifs et son mandat;

b) juger dans quelle mesure l'organisme a:

(i) atteint ses objectifs et remplit son mandat;

(ii) établi ou suivi des politiques, telles que des règlements et des normes, mais non exclusivement, qui cadrent avec ses objectifs et son mandat;

(iii) favorisé la participation de la population dans son processus de prise de décisions;

c) examiner les autres méthodes possibles qui pourraient permettre d'atteindre les objectifs et de remplir le mandat dudit organisme de façon plus efficace et plus économique;

● (1712)

d) analyser les conséquences

(i) de la dissolution de l'organisme fédéral;

(ii) du maintien de l'organisme fédéral à son niveau actuel d'activité;

(iii) de la réduction de l'activité de l'organisme fédéral;

(iv) de l'accroissement de l'activité de l'organisme fédéral; et

e) fournir un relevé du nombre et du type de bénéficiaires des services de l'organisme fédéral.

Je cite un extrait de l'avant-projet de loi pour donner une idée du processus de réexamen qui s'impose, et aussi pour faire bien comprendre aux députés d'en face, ainsi qu'au ministre, que nous avons réfléchi à cette question. En fait, elle nous préoccupe assez pour que nous en ayons saisi la Chambre cet après-midi. Je continue de citer l'avant-projet de loi que nous espérons présenter sous peu:

9. Le vérificateur général du Canada doit procéder à tout examen d'un organisme fédéral lui permettant de remplir les fonctions qui lui sont confiées par la Loi sur le vérificateur général, et remettre son rapport à l'Orateur de la Chambre des communes dans un délai raisonnable avant la date prévue pour la dissolution de l'organisme fédéral, et l'Orateur de la Chambre des communes doit saisir la Chambre des communes de chacun de ces rapports dès leur réception ou, si la Chambre ne siège pas à ce moment-là, le premier jour de séance de la Chambre qui suit la réception du rapport.

10. Lors de l'examen d'un organisme fédéral, un comité peut:

a) consulter le rapport du vérificateur général mentionné à l'article 9;

Situation économique

b) recevoir et étudier des mémoires du public;
c) tenir des audiences publiques; ou
d) recevoir des rapports et des recommandations de fonctionnaires de l'organisme fédéral examiné.

Partie IV

Effect de la dissolution

11. Lorsqu'un organisme fédéral cesse d'exister en vertu de la présente loi, aucun paiement ne peut être effectué sur le fonds du revenu consolidé aux fins d'exploiter ledit organisme, et le gouverneur général ne peut signer aucun mandat préparé sur l'ordre du gouverneur en conseil, en vertu de l'article 21 de la loi sur l'administration financière.

12. Lorsqu'un organisme fédéral cesse d'exister en vertu de la présente loi, il se verra accorder un délai raisonnable pour conclure ses opérations et liquider ses affaires.

13. (1) La dissolution d'un organisme fédéral en vertu de la présente loi ne peut abolir, annuler ni léser le droit de quiconque à tout recours légal auquel il peut avoir droit.

(2) La présente loi a force obligatoire pour Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Entrée en vigueur

14. La présente loi entrera en vigueur au jour fixé par proclamation.

Le procédé que j'ai suivi aujourd'hui est assez inhabituel. Depuis que je siège à la Chambre je ne me souviens pas qu'un simple député, un député de l'arrière-ban ou un député de l'opposition, ait jamais soumis un bill à la Chambre au nom de son parti, en le lisant sur un ton animé et avec des accents persuasifs qui inciteraient la Chambre à s'y intéresser.

C'est à la Chambre des communes plutôt qu'à un autre organisme présent ou futur qu'il incombe de reconsidérer ces questions. L'objectif premier est de forcer le Parlement à réexaminer son processus décisionnel et à réaffirmer ses priorités. C'est là la tâche des hommes politiques et non pas celle des fonctionnaires. Il a été suggéré que ce réexamen soit confié à un comité permanent et que la Chambre décide aux voix s'il convient ou non de prolonger l'existence d'un organisme.

Il y a peut-être quelque confusion sur ce qui constitue exactement une «mesure de clôture». On a prévu qu'une vingtaine ou une quarantaine d'organismes gouvernementaux fermeront leur porte d'ici huit ans, soit, mais cela ne signifie pas qu'ils le feront réellement, ou qu'ils ne sont pas utiles pour le moment. La «mesure de clôture» est uniquement un mécanisme qui permet aux parlementaires de s'interroger sur les activités de ces organismes à la lumière des besoins, des désirs, des espoirs des citoyens et de l'ordre de priorités qu'ils voudraient établir. Il faut que les groupes de pression se rendent compte que cette «mesure d'abrogation» les aidera probablement dans leur tâche et servira au mieux leurs intérêts, car elle leur fournira régulièrement l'occasion d'examiner le rôle que jouent les ministères et organismes auxquels ils prêtent leur concours et de s'assurer que ce rôle n'est pas dépassé.

La complexité de l'administration et le peu de responsabilité qu'on y observe sont devenus un problème de plus en plus critique. Il faut se poser des questions fondamentales au sujet des rapports qui doivent exister entre la population et leur gouvernement, et les mesures d'abrogation pourraient être une solution. J'exhorte les députés à appuyer cette motion en espérant qu'à la fin du débat ce soir le gouvernement pourra y voir une solution pratique ou acceptera au moins de renvoyer la question au comité compétent de la Chambre pour qu'elle puisse y être étudiée comme il se doit. J'exhorte aussi les groupes individuels à l'extérieur du Parlement et les députés à l'appuyer.

Je félicite mon chef de la prévoyance et du souci dont il a fait preuve en proposant cette motion non seulement à la Chambre mais, ce qui est encore plus important, à la population canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les discours qui ont précédé. La motion de l'honorable leader de l'opposition (M. Clark) est lourde de conséquences. Je limiterai mes remarques au passage ayant trait aux sociétés de la Couronne.

Les sociétés de la Couronne qui existent à l'heure actuelle ont été créées pour répondre à des besoins de notre société, des besoins très réels mais que le secteur privé n'était nullement prêt à satisfaire ou pas dans la mesure à laquelle les Canadiens s'attendaient. J'imagine qu'il serait difficile d'intéresser le secteur privé à acquérir certaines de ces sociétés qui, à cause des exigences spéciales comme la transmission par Radio-Canada des services de radio et de télévision aux régions éloignées, doivent être financées par le gouvernement. De même, les Canadiens ne voudraient peut-être pas voir passer au secteur privé celles qui sont profitables, surtout si cela devait entraîner une diminution de la qualité ou de l'universalité des services dispensés.

L'opposition ne prétend certainement pas que nous devrions dissoudre des sociétés de la Couronne comme la Société pour l'expansion des exportations, cet élément vital de notre économie; la Société centrale d'hypothèques et de logement, auquel le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a fait allusion et qui travaille à fournir des logements aux économiquement faibles, notamment les personnes âgées et d'autres citoyens à revenus modiques, ou la Société du crédit agricole, qui aide nos agriculteurs à produire les denrées alimentaires nécessaires et d'autres produits essentiels à notre bien-être.

La meilleure formule, bien entendu, serait de continuer à créer des sociétés de la Couronne si le besoin s'en faisait sentir, et de transformer ou dissoudre, le cas échéant, celles qui existent déjà car elles n'ont pas été créées pour elles-mêmes, mais elles ne devraient pas non plus être refondues ou éliminées sans raison. Par exemple, on a eu raison d'acheter plusieurs sociétés aériennes, entre autres la Canadair et la de Havilland, afin de rationaliser l'industrie aéronautique canadienne. L'opposition ne peut nier que ce genre d'intervention était nécessaire du point de vue économique et pour protéger notre industrie aéronautique. Il est toujours prévu que cette industrie réintégrera le secteur privé une fois qu'elle aura été complètement rationalisée.

● (1722)

Le gouvernement revoit sans cesse ces opérations et à cet égard je soulignerai qu'au cours des dernières années, il a réévalué le rôle des sociétés, l'état de leur gestion et de leur contrôle ainsi que leur imputabilité. Quand cette étude sera terminée, elle permettra de mettre à jour la loi sur l'administration financière et d'en préciser les objectifs.

L'établissement d'un comité, comme on le propose, reprendrait le travail déjà accompli ou supprimerait le rôle bien défini des comités déjà en place. Monsieur l'Orateur, le comité permanent des comptes publics—lequel, soit dit en passant, est dirigé d'une façon experte par un député de l'opposition officielle, le représentant de Capilano (M. Huntington)—vient tout juste de tenir cinq séances d'affilée qui ont porté sur les pratiques de gestion et de contrôle des sociétés de la Couronne. Ces réunions ont fait suite à une étude sur les sociétés de la Couronne, entreprise par le Conseil privé et rendu publique par le gouvernement l'été dernier, qui s'intitule: «Direction, contrôle, imputabilité». Des membres du bureau du vérificateur général ont témoigné à ces réunions de même que des représentants d'entreprises privées qui avaient participé à l'étude que le vérificateur général avait menée de son côté.

Ces délibérations du comité des comptes publics figurent dans les comptes rendus des comités, fascicules nos 10, 11, 12, 13 et 14, à partir du 8 décembre dernier. J'en recommande la lecture à tout député qui s'intéresse à l'étude entreprise par le gouvernement et les comités de la Chambre sur les affaires des sociétés de la Couronne.

Je crois que ces audiences—auxquelles j'ai participé—m'ont fait constater, à l'instar du vérificateur général et de certains députés de la Chambre, que le gouvernement souhaite contrôler davantage l'orientation des sociétés de la Couronne. En outre, monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor a publié le 16 décembre dernier des directives à l'intention des sociétés de la Couronne. Je voudrais citer de ce document quelques extraits qu'il vaut la peine de reprendre.

[*Français*]

Il est expressément interdit aux sociétés de la Couronne d'offrir ou d'accepter des pots-de-vin, d'autres avantages indus ou d'user indûment de leur influence dans la conduite de leur affaire. Les directives rendues publiques par le président du Conseil du Trésor (M. Andras) imposent également aux sociétés de la Couronne certaines obligations quand elles retiennent des services d'agents de vente et d'achat.

Elles doivent adopter un processus de sélection déterminé pour s'assurer que la compétence et les qualités des agents engagés par elles pour une tâche donnée soient bien établies et évaluées; négocier avec les mandataires les conventions officiellement consignées et comportant l'engagement précis par ces agents de se conformer aux lois en vigueur là où la transaction a lieu; établir une méthode adéquate d'approbation des conventions avec les mandataires; s'assurer que la rémunération, aux termes des conventions, soit fixée suivant des pratiques saines et justifiables, et que les paiements soient strictement conformes à la convention officielle, telle que dûment consignée; révéler dans leurs rapports annuels les noms de leurs agents, de même que le total de la rémunération versée à ceux-ci, et toute dérogation d'ordre administratif à ces directives, ainsi que les raisons qui l'ont motivée.

Monsieur le président, le président du Conseil du Trésor a aussi tenu à signaler que des normes rigoureuses d'éthique commerciale et un engagement sans détour pour la rectitude en affaires peuvent parfois coûter cher. Ce que j'affirme aujourd'hui, a-t-il dit le 16 décembre, c'est que si nous, Canadiens, devons développer notre commerce extérieur et souhaitons vivement le faire, nous ne sommes pas prêts à vendre nos biens et services à n'importe quelle condition et dans n'importe quelle circonstance. Les principes, tout comme les biens matériels, peuvent coûter cher. Nous devons être pleinement conscients du prix qu'il faut payer pour vivre selon nos principes, pour demeurer le peuple que nous avons voulu être, et pour maintenir la société que nous avons voulu construire.

C'est assez clair, monsieur le président, que le gouvernement est conscient du fait que les sociétés de la Couronne doivent être tenues responsables de leurs actions par le gouvernement et le Parlement. Les énoncés du président du Conseil du Trésor et les nouvelles mesures qui ont été annoncées de faire en sorte que tous les fonctionnaires au sein de ces sociétés soient bien au courant du fait que les nouvelles mesures annoncées vont aider beaucoup à donner la confiance au peuple canadien, que les sociétés de la Couronne non seulement représentent bien le gouvernement du Canada, mais remplissent également bien le mandat qui leur a été confié par le Parlement.

[*Traduction*]

Je suis convaincu que ces lignes directrices, en même temps que les conclusions de l'étude gouvernementale et le travail accompli par le comité des comptes publics de concert avec le vérificateur général et des représentants du Conseil du Trésor et du Conseil privé, donneront lieu aux changements dans la conception de la responsabilité que les Canadiens et le Parlement veulent, exigent et méritent.

L'étude du Conseil privé mentionne les questions suivantes à la page 7 de son introduction:

> Dans quelle mesure les sociétés de la Couronne doivent-elles servir les fins de la politique de l'État lorsque ses objectifs risquent de nuire à leur rendement financier? Comment peut-on concilier d'une part une correspondance plus étroite avec la politique de l'État et d'autre part l'indépendance qui doit caractériser les rapports que selon les principes de l'entreprise publique, le gouvernement, les ministres et le Parlement doivent entretenir avec les sociétés de la Couronne?

Les Canadiens s'inquiètent toujours de ce qui arrivera lorsqu'on établit des sociétés de la Couronne. Depuis le début, le Parlement s'est toujours efforcé de garantir qu'il n'y aurait aucune intervention politique dans les activités quotidiennes des sociétés de la Couronne. Par ailleurs, il faut veiller en même temps à ce que l'argent des contribuables soit dépensé à bon escient et à ce que la direction des sociétés de la Couronne soit assujettie à des contrôles suffisants pour la rendre effectivement comptables au peuple canadien par l'entremise du Parlement.

Pour beaucoup, l'indépendance qui doit caractériser les rapports entre la société de la Couronne, le gouvernement et le Parlement est très importante et il faudra certainement réfléchir longuement à la question avant d'apporter des changements quelconques afin de garantir l'uniformité et la clarté de ces rapports. Le gouvernement actuel s'est beaucoup intéressé, certes, à tout ce qui touche les dépenses et la responsabilité publiques. Le bureau du vérificateur général a obtenu du renfort grâce à la nouvelle loi et à l'augmentation de son budget; il a une plus grande latitude, et, ce qui est aussi très important, il dispose d'un plus grand nombre d'employés pour lui permettre d'accomplir son travail au nom des contribuables canadiens. De fait, monsieur l'Orateur, le vérificateur général a déclaré au comité qu'il est entièrement satisfait de la collaboration qu'il a reçue du gouvernement et de ses divers ministères. Je signale aussi que la Commission Lambert constitue

une autre preuve de la préoccupation constante du gouvernement pour la question. Je suis certain que la Commission royale d'enquête sur la gestion financière et l'imputabilité formulera un grand nombre de propositions intéressantes et importantes dans son rapport.

Non, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas appuyer la motion. Elle est trop vague et elle ne tient pas compte des changements déjà apportés par un gouvernement réfléchi ni des propositions que celui-ci a déjà avancées.

● (1732)

J'espère que les députés qui ont raté les propos du président du Conseil du Trésor (M. Andras) les liront au hansard. Il a fait voir que dans une proportion de plus de 50 p. 100, les sommes inscrites au budget par le gouvernement font l'objet ou bien de transferts directs à la population, ou bien de transferts aux gouvernements provinciaux. En d'autres termes, du jour où le ministre dépose les prévisions budgétaires, 50 p. 100 des dépenses sont déjà affectées à des programmes existants. Personne ici, j'en suis sûr, ne voudrait que le gouvernement revienne sur des accords fédéraux-provinciaux signés et parafés.

Comme beaucoup d'autres, j'attends le moment où le gouvernement élira aux fonctions de contrôleur général quelqu'un de capable et qui veuille bien les assumer. Ce poste constituera une garantie de protection pour le contribuable. Il faut que ce soit quelqu'un de très haut placé, dont la compétence et l'intégrité soient au-dessus de tout soupçon. S'il s'agit d'une personne comme l'actuel vérificateur général, les sous-secrétaires du Conseil du Trésor ou d'autres qui sont déjà de la partie, nous pourrons avoir l'assurance que l'argent du Trésor est correctement dépensé.

Je suis persuadé que le gouvernement continuera son œuvre, qu'il continuera de veiller à ce que cela soit exécuté avec honnêteté, avec intégrité pour que le contribuable reçoive tout ce qui lui est dû en contrepartie de l'argent durement gagné qu'il verse dans les coffres de l'État.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aurais des choses à ajouter à ce qui s'est déjà dit. Je regrette que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) ne soit pas ici. Il avait, paraît-il, à s'occuper de questions urgentes. J'aimerais faire quelques observations au sujet de ses propos d'aujourd'hui. De ce côté-ci nous sommes nombreux à comprendre la difficulté de la tâche qu'il a entreprise de maîtriser les dépenses publiques. Au cours de ma vie professionnelle j'ai été chargé de rétablir la situation de certaines sociétés déficitaires. J'imagine bien que ni les chefs de ministères ni leur personnel ne connaissent toutes les solutions. Sinon il y a des ministères et des sociétés qui ne seraient pas où ils en sont actuellement. Il faut de la fermeté. Il faut recourir au bistouri. On estime généralement je pense, dans les milieux qui sont chargés ailleurs de la même tâche, que la règle des 1 ou 2 p. 100 annuels ne constitue pas en réalité un moyen efficace de maîtriser la situation.

Je voudrais parler plus précisément ce soir de l'abolition du contrôle de l'État. Si je fais preuve d'esprit un peu partisan, je m'en excuse par avance. C'est pourtant là une chose tout à fait normale dans l'ambiance où nous travaillons. Nous sommes des hommes de parti. Je ne veux offenser personne. Je me contenterai de parler en termes généraux. On s'intéresse vivement à la suppression des règlements dans la législation. On s'y intéresse au Canada pour plusieurs raisons. Une d'entre elles est le style de gouvernement que nous connaissons depuis une décennie. Nous avons un voisin au sud qui parle la même langue que 80 p. 100 des Canadiens et dans de nombreux cas, nous avons un certain réflexe automatique devant la plupart de ses mesures législatives. Nous savons que les États-Unis sont en train d'éliminer les règlements de certaines de leurs lois.

Une autre raison qui nous incite à supprimer les règlements est qu'un seul parti a assuré le gouvernement au Canada durant 40 des 52 dernières années et de nombreux programmes ainsi que le processus législatifs sont ancrés et acceptés comme s'ils étaient immuables et inattaquables. Non seulement le gouvernement néglige de répondre aux besoins de l'économie et des Canadiens, mais nous constatons que les Canadiens réagissent aux programmes mis en œuvre par une bureaucratie qui n'a pas le sens des réalités.

Je voudrais étudier chacun de ces points et les illustrer. Cependant, permettez-moi de vous dire pour commencer qu'il y a dans la Fonction publique du Canada des milliers de fonctionnaires dévoués qui savent très bien que le pays est dans une situation désespérée. Ils le savent et ils s'en inquiètent. Lorsque je parle d'une bureaucratie qui s'amuse à tout gâter, cela ne s'applique pas aux milliers de fonctionnaires dévoués qui ont à cœur de servir le Canada, qui se préoccupent de la situation nationale et qui ont hâte de voir le pays se remettre sur pied.

Lorsque je parle du style et de la structure du gouvernement actuel, je parle de la façon dont le Règlement de la Chambre et le système des comités de la Chambre ont été faussés pour servir les fins du Parti libéral. Je dirai avec le respect le plus profond que lorsque nous siégeons à la Chambre, nous ne nous acquittons pas vraiment des devoirs qu'on nous a confiés lorsqu'on nous a élus. Nous avons un Sénat formé de membres nommés qui ont les mains liées politiquement parlant. En fait, le Sénat ne fait plus qu'adopter automatiquement les projets de loi.

Les dépenses publiques échappent au contrôle de la Chambre des communes à cause des changements de procédure que le premier ministre actuel (M. Trudeau) a fait adopter en 1967 et 1968. En vérité, elle est à ce point paralysée que dans l'un de ses mouvements d'humeur que nous lui connaissons, le premier ministre a dit qu'à cinquante pas de la Chambre les députés n'étaient plus rien. Nous nous souvenons tous de cette remarque. Ce manque de contrôle est généralisé dans les comités de la Chambre où dans tous, sans exception, sauf peut-être celui des comptes publics, on fait son petit numéro avec les projets de loi à l'étude.

La plupart des projets de loi d'envergure sont conçus de telle sorte qu'une fois qu'ils ont franchi les trois étapes d'adoption à la Chambre, ils échappent à tout jamais à l'emprise du Parlement. On reconnaît ce genre de bills aux critères suivants: le bill type stipule que le gouverneur en conseil établira les règlements nécessaires, que ces règlements seront annexés au bill après leur proclamation et que le gouverneur en conseil peut les modifier de temps à autre au besoin. Une fois le règlement établi, le gouverneur en conseil passe à ls dotation en personnel. Il nomme les cadres supérieurs, établit les traitements et les notes de frais et détermine la durée du mandat.

Je trouve que cette façon de procéder est devenue un mode de vie chez le gouvernement actuel. On assiste à une prolifération d'offices, de commissions, de tribunaux ayant surtout à leur tête des valets du parti que l'on récompense ainsi pour leurs services politiques antérieurs. Le pouvoir des offices, commissions et tribunaux émane du gouverneur en conseil. Il émane du cabinet et retourne au cabinet. Un office existe au gré du gouverneur en conseil. Son financement et sa direction tiennent au bon plaisir du gouverneur en conseil.

Il y a sûrement un rapport entre le nombre d'experts-conseils engagés par le gouvernement et le manque d'expérience à la direction des offices et des commissions. Quand se présentent un problème ou une décision difficile à prendre ou en cas de conflit avec des fonctionnaires de carrière sur un problème à l'étude, il semble que la solution consiste à s'adresser à un expert-conseil.

Comme le vérificateur général l'a signalé à plusieurs occasions dans ses rapports, les Canadiens, par le biais de leurs élus, ont perdu tout contrôle sur les dépenses du gouvernement; ils se rendent compte que le gouvernement contrôle de plus en plus leurs activités. Dans son effort pour adopter des mesures qui réglementent la société et qui éliminent l'incertitude de la vie, le gouvernement accable à tel point le Canadien moyen de règlements et de programmes obligatoires que sa liberté personnelle s'en trouve réduite et constamment menacée. Pour s'en convaincre, il suffit de songer à la tentative actuelle de compiler tous les règlements. En gros, ces règlements couvrent plus de 12,000 feuilles d'imprimés d'ordinateur, et lorsqu'ils seront publiés, ils seront rassemblés dans 15 volumes de 800 pages chacun. Autrement dit, ces règlements représenteront une masse beaucoup plus lourde que les Statuts révisés du Canada. On peut dire, sans grand risque d'erreur, que les règlements existants coûtent environ 6 milliards de dollars par an aux Canadiens.

● (1742)

A mon avis, le fait que, dans les 52 dernières années, le même parti politique ait été au pouvoir pendant 40 ans a entraîné une avalanche de règlements qui fait que nous nous éloignons de plus en plus de la règle de droit pour nous enfoncer dans la bureaucratie.

A cause de la procédure que je viens de décrire, selon laquelle le Parlement adopte des lois qui sont suivies de règlements décidés par des bureaucrates et mis en vigueur par proclamation du gouverneur en conseil, nous appliquons des règlements ayant force de loi qui ont été rédigés par des bureaucrates anonymes, des gens qui n'ont même pas été élus et qui n'ont de comptes à rendre à personne excepté au gouverneur en conseil. Du fait de cette procédure imparfaite, avec laquelle nous sommes tous les jours aux prises, ils n'ont aucun compte à rendre ni à la population ni au Parlement. Nous adoptons sciemment des lois anticonstitutionnelles et y rattachons des règlements également anticonstitutionnels. C'est seulement quand un citoyen dispose de ressources financières suffisantes pour retenir les services d'un avocat et contester ces lois que nous changeons les règlements.

Mais en dehors de l'aspect législatif des règlements, je m'inquiète de leur côté humain. Je m'inquiète quand des hommes d'affaires me disent qu'ils n'agrandiront pas leur usine à cause de la lourde emprise de la réglementation. Nombre d'entre eux m'ont présenté des instances exprimant la crainte de représailles de la part des bureaucrates du ministère des Finances, de l'Industrie et du Commerce, de la Consommation et des Corporations, ou encore du Revenu national, s'ils font du chahut ou trop de bruit autour de certains règlements déjà adoptés ou qui doivent l'être. Ils ont peur de comparaître devant une commission ou un office. Une société qui a comparu devant l'un de nos comités permanents l'année dernière nous a déclaré que chaque comparution devant un organisme quelconque du gouvernement lui coûtait 1 million de dollars. Elle affirmait que de tous les secteurs de l'entreprise, celui du contentieux avait le taux de croissance le plus élevé, et que les règlements promulgués par le gouvernement lui coûtaient 21 millions de dollars par année.

J'ai aussi remarqué que certaines associations nationales se montrent très prudentes face aux mesures législatives proposées. Les opinions qu'elles expriment en privé sont, dans bien des cas, très différentes de celles qu'elles expriment dans un mémoire. Pourquoi? Quand on les presse de questions, on constate qu'elles semblent craindre le pouvoir implacable du gouvernement qui peut modifier les impôts ou les tarifs ou encore exiger quelque nouveau rapport qui créerait des problèmes ou imposerait à leurs membres un fardeau supplémentaire, de sorte qu'elles maquillent leur pensée.

Il est aussi compliqué de supprimer des règlements que de les instaurer. Mais c'est une tâche qu'il faut poursuivre sans relâche, et le Parlement du Canada doit y participer.

Permettez-moi tout d'abord de proposer que, dorénavant, tout projet de loi présenté au Parlement soit accompagné du règlement s'y rattachant, dès la première lecture du bill. Le débat devrait porter aussi bien sur le règlement que sur le bill. Pareillement, le comité devrait examiner et le règlement et le bill. Enfin, l'adoption du règlement se ferait en même temps que celle du bill.

Il y aurait lieu de mettre sur pied un comité de la Chambre, semblable au comité des comptes publics, chargé d'étudier les règlements existants et de proposer, au besoin, des modifications. Je sais qu'il s'est déjà fait beaucoup de travail sur ce plan mais je crois qu'un comité de ce genre nous permettrait de nous attaquer aux règlements existants. Le comité devrait pouvoir compter sur les conseils d'avocats, d'économistes et de comptables. Il devrait passer en revue les conséquences des règlements sur la société, sur l'économie et recommander des modifications. Il devrait faire partie des comités permanents qui font rapport à la Chambre des communes et le gouvernement devrait être tenu de donner suite, dans un certain délai, aux recommandations proposées à la Chambre.

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, donner quelques exemples des règlements que j'ai notés. Tous les gouvernements occidentaux admettent que leur administration s'est hypertrophiée, qu'il arrive trop souvent que les règlements entravent l'activité économique. A l'époque où j'étais membre de sociétés ou chaque fois que j'ai tenté d'en aider, je me suis buté à des règlements qui sont vraiment néfastes. Il n'est guère intéressant pour un homme d'affaires aux prises avec toutes sortes de difficultés de recevoir un appel d'un employé de Statistique Canada qui lui ordonne de remplir telle formule sous peine d'une amende de $250 par jour.

Il y a bien des années, ma propre entreprise a dû choisir entre remplir des formules gouvernementales et s'occuper de ses affaires pour survivre. J'ai mis au point un système très simple, monsieur l'Orateur. Toutes les formules que je recevais des gouvernements étaient disposées sur deux piles, l'une pour Statistique Canada et l'autre pour le fisc. Sachant que j'aurais des problèmes si je ne payais pas mes impôts, je demandais à mon comptable de s'occuper des formulaires d'impôt. Quant aux autres formules, j'ai acheté un gros timbre de caoutchouc qui disait: «sans objet». Je me procurai un tampon à l'encre rouge et j'imprimais «sans objet» sur toutes les formules de Statistique Canada et les retournais ensuite dans leur enveloppe. J'ai reçu une lettre formulaire de Statistique Canada me disant que la formule portant tel numéro était «sans objet» selon les mots écrits à l'endroit approprié. La lettre portait une signature illisible. C'était peut-être de l'arabe. Nous avons estampillée la formule suivante de la même façon et nous l'avons retournée. Il s'est alors produit une chose étrange, monsieur l'Orateur—la quantité de formulaires officiels a diminué de 40 p. 100. Cela m'a permis de réaliser des bénéfices cette année-là et de payer un peu d'impôts.

J'aimerais donner un autre exemple à propos des formules d'impôt sur le revenu. Je me souviens de l'époque où cette formule avait les dimensions d'une enveloppe nº 10 et était très simple. On l'imprime aujourd'hui en quatre ou cinq couleurs et elle est accompagnée d'un guide. On voit des dessins animés à la télévision pour nous expliquer combien cette formule est facile à remplir, on organise des colloques à ce propos, et on voit proliférer les sociétés spécialisées en impôt qui réalisent des profits en remplissant une formule du gouvernement. C'est bien la preuve que les règlements et les formules échappent à tout contrôle. Je suis persuadé que si je demandais au ministre du Revenu national (M. Guay) s'il est possible de simplifier la formule, il me répondrait que la question est à l'étude. Tous les ministres en font l'étude, monsieur l'Orateur. C'est un problème sérieux et nous devons nous en occuper.

Je trouve aussi les définitions troublantes. La langue des règlements est bizarre et fantastique, par exemple, dans le pacte de l'automobile, on trouve une définition de véhicule motorisé. On le décrit comme un véhicule muni d'un moteur, de roues, de pneus etc. qui peut se déplacer sur la route. On donne ensuite une description de la carrosserie d'un véhicule motorisé et, aux fins de la loi, cette carrosserie, sans moteur ni roues devient un véhicule motorisé—aux fins de la loi. C'est une langue dénaturée aux fins de la loi, et les oranges, les pommes et les raisins deviennent des bananes. C'est ce charabia que l'on trouve dans les règlements. J'ai parcouru le pays d'un océan à l'autre pour affaires, et il y a des règlements qui sont appliqués d'une manière à Vancouver et interprétés d'une autre à Montréal.

● (1752)

En regardant les choses de près, on voit que c'est un des gros obstacles au déploiement de l'économie au Canada, en ce moment, et il faudra bien y trouver une solution un jour ou l'autre. Je crois que la meilleure manière de régler la question serait que le Parlement institue un comité permanent, analogue au comité des comptes publics. Nous avons la compétence pour le faire, et c'est une étude qui nous intéresse au plus haut point, étant donné la gravité de la situation économique et la crise du chômage actuelle.

[M. Kempling.]

J'aimerais également souligner un autre point, monsieur l'Orateur. Lorsque vous dirigez une affaire, vous accumulez un courrier important, des formulaires et des dossiers. Demandez donc à un fonctionnaire fédéral combien de temps il faut conserver ces dossiers, et quels sont ceux qui sont à conserver. Personne ne saura vous répondre. Je me demande parfois si des membres du gouvernement ou quelque député n'ont pas des actions ou des intérêts dans une société de fabrication de classeurs. Il n'y a pas beaucoup d'entreprises qui ne soient pas écrasées sous le poids de classeurs remplis de dossiers dormants. Nous avons réussi à faire faire florès à toute une industrie qui se charge de mettre ces dossiers sur microfilms dans le seul but d'obéir aux directives gouvernementales.

Les formulaires des douanes utilisés pour l'importation de marchandises au Canada stipulent «Sous réserve de modifications possibles». Tous les articles inscrits sont sous réserve de modifications. Mais qu'on se rende compte des complications qui se posent à l'homme d'affaires qui doit certifier les bénéfices qu'il a réalisés et qui sait que peut-être on en examinera pour un montant de un million. Il n'y a plus de limites. Aucune loi ne peut mettre de limites à tout cela. En examinant ce processus de réglementation, ce que j'espère nous ferons très prochainement, j'aimerais que nous suivions la proposition qui a été faite et que nous examinions de très près toutes ces questions. Les députés devraient participer à ce processus pour pouvoir répondre à leurs commettants qui se trouvent en face de problèmes très réels que leur posent les règlements du gouvernement et l'interprétation à leur donner. Nous aimerions aussi essayer de débarrasser les chefs d'entreprise de la tyrannie qu'exercent sur eux certains bureaucrates auxquels ils doivent s'adresser, dans la conduite de leurs affaires.

Pour finir, je me contenterai de demander au président du Conseil du Trésor de bien peser les remarques qu'ont faites mes collègues et celles qui suivront. La motion que nous avons proposée nous a été dictée dans un esprit sincère, car ne voulons pas voir le pays aller à vau-l'eau. Nous ne voulons pas voir l'économie aller dans la direction qu'elle semble prendre. Nous n'avons nul plaisir à voir le défaitisme qui règne dans certaines régions du Canada.

En fait, dans ma propre entreprise, j'ai été tellement frappé par l'attitude négative de mes propres administrateurs que je les ai obligés à approuver l'addition d'un bâtiment à ma petite usine, car j'en ai conclu qu'on ne pouvait choisir de meilleur moment pour la construire, les coûts de construction pouvant être obtenus à des taux raisonnables.

Nous sommes très inquiets de voir la pente que suit le pays, et c'est la raison qui nous a poussés à proposer cette motion; nous vous demandons de l'étudier dans le même esprit.

[*Traduction*]

SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1802)

Et de retour,

L'Orateur informe la Chambre qu'il a plu à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-23, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et établissant le programme de crédit d'impôt à l'emploi—chapitre nº 4.

Bill C-3, Loi portant réorganisation d'Air Canada—chapitre nº 5.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 7.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE RÔLE DU GOUVERNEMENT DANS LA SOCIÉTÉ ET DANS L'ÉCONOMIE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Clark:

Que, de l'avis de la Chambre, il est essentiel, pour la santé économique et le bon gouvernement du Canada, de prendre des mesures pour réduire l'ampleur et rationaliser le rôle de l'activité gouvernementale dans la société canadienne en diminuant la part de la richesse nationale actuellement consommée par le gouvernement, et qu'un comité spécial soit à cette fin constitué avant le 28 février 1978 et soit chargé d'étudier:

1) l'adoption de «mesures de clôture» prévoyant la suppression des programmes et organismes devenus inutiles;

2) des méthodes permettant de limiter l'augmentation et l'utilisation antidémocratique des règlements;

3) les critères selon lesquels le gouvernement se dessaisirait des corporations de la Couronne qui ne jouent aucun rôle utile dans le secteur public;

4) l'adaptation de nouvelles techniques souples en matière de planification budgétaire pour décourager le gonflement des budgets ministériels.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, la motion que nous étudions ce soir comporte quatre aspects principaux. Elle fait état du besoin de réduire l'ampleur de l'activité gouvernementale et d'en rationaliser le rôle dans la société canadienne en réduisant la part de la richesse nationale actuellement consommée par le gouvernement. Elle fait également état de mesures d'abrogation prévoyant la suppression des programmes et organismes devenus inutiles. Elle parle des façons d'éliminer la multiplication des règlements et probablement, des autres textes réglementaires et l'usage non démocratique qui en est fait. Elle parle en dernier lieu des sociétés de la Couronne et des diverses façons de se débarrasser de celles qui n'ont plus aucune utilité et dont il vaudrait mieux confier les activités au secteur privé, puis d'une planification budgétaire plus souple.

Personne ne peut s'opposer à ces objectifs. Mais la motion propose la création d'un comité spécial chargé de l'étude de toutes ces questions et je me demande si ce serait là la meilleure façon de s'y prendre pour amener le gouvernement à atteindre ces objectifs.

Cet après-midi, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a parlé de la question générale des dépenses gouvernementales. Il a signalé que les autorités provinciales et municipales ont accru leurs dépenses à un rythme encore plus rapide que le gouvernement fédéral; le secteur dont il est question ici, le gouvernement fédéral, dépense actuellement une proportion de plus en plus faible du revenu national d'une année à l'autre. Néanmoins, tous tant que nous sommes, quel que soit notre parti, nous nous préoccupons de l'objectif fondamental préconisé ici.

La motion est en grande partie fondée sur de pures inventions. Des députés préconisent des mesures d'abrogation pour éliminer des organismes ou de programmes devenus superflus. Monsieur l'Orateur, tous les jours j'ai des entretiens à mon bureau avec des fonctionnaires dont les services sont devenus inutiles parce que les programmes auxquels ils travaillaient ont été supprimés. On tente résolument de contrôler toutes les dépenses du gouvernement en vue de réaliser certaines économies dans l'intérêt public.

Lorsque les députés d'en face étaient au pouvoir—il n'y a pas si longtemps, semble-t-il—ils ont nommé une commission pour examiner l'organisation gouvernementale, la Commission Glassco, dont le mandat, à tout prendre, ressemblait à celui que propose la motion dont nous sommes saisis. Cette commission a fait une série de recommandations qui se résument à ceci: le gouvernement est trop gros, trop bureaucratique, trop lourd et encombrant; les dépenses sont contrôlées par le Conseil du Trésor d'une main trop lourde, par l'entremise d'un contrôleur du Trésor, et toutes les demandes d'emploi sont acheminées soigneusement par la filière de l'institution bureaucratique nommée la Commission de la Fonction publique. La Commission Glassco déclarait ceci: Laissons aux sous-ministres le soin d'administrer le gouvernement; qu'ils en soient responsables; défaisons-nous d'un mécanisme de contrôle encombrant, et ainsi le gouvernement deviendra efficace.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous savons ce qui s'est produit. Les recommandations Glassco ont été acceptées dans bien des cas, mais il n'en est pas résulté une plus grande efficacité du gouvernement. En fait, le résultat a été la situation que nous a signalée le vérificateur général dans son rapport pour 1976. Lorsque le poste de contrôleur général a été aboli, le mécanisme destiné à contrôler les dépenses du gouvernement est disparu; les fonctionnaires et les manuels de contrôle financier n'étaient pas en place. Le pendule a maintenant oscillé dans l'autre sens. Pressé par le vérificateur général, le gouvernement a rétabli le poste de contrôleur général—dont le mandat et les fonctions ont été quelque peu modifiés; mais en tant que profane, cela me semble bien du pareil au même. Après toutes ces années, nous nous rapprochons encore davantage du mécanisme que nous avions au départ.

Pour ce qui est de l'emploi, les sous-ministres avaient été autorisés à engager leurs propres employés et à dépenser leurs propres crédits. Nous sommes maintenant en train de faire une enquête pour en déterminer les effets. Combien de violations de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique ont été révélées par la vérification faite par la Commission de la Fonction publique de quelque 6,000 nominations en 1974? Environ le tiers. Je ne cite pas ces exemples pour laisser entendre qu'il est inutile de chercher sans cesse de nouvelles façons de procéder. Cela sert à quelque chose. Ce à quoi je veux en venir, c'est ceci: point n'est besoin de créer un autre comité spécial pour étudier ces questions car, à mon avis, il ne donnerait rien qui vaille. Voyons maintenant le deuxième alinéa de la motion qui dit ceci:

● (2012)

Des méthodes permettant de limiter l'augmentation et l'utilisation antidémocratique des règlements;

Je n'aime pas qu'on édicte des règlements là où il est possible de légiférer. Je ne vois cependant pas comment nous pouvons l'éviter. La Chambre ne peut s'occuper des priorités législatives dont elle est saisie actuellement. Les mesures dont le gouvernement saisit la Chambre, au cours de n'importe quelle session, ne sont pas étudiées de façon ordonnée et prompte à cause des règles archaïques qui nous régissent. Plus on circonviendra les mesures législatives proposées, plus on sera obligé de faire par voie de règlements et de textes réglementaires des choses qui seraient peut-être mieux faites par d'autres moyens.

Il existe un comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires de la Chambre et du Sénat. Ce comité a fait du très bon travail. Ses membres ont mis de côté l'esprit de parti et ont tenté de s'attaquer à ce problème de la multiplication de ces textes réglementaires. Nos vis-à-vis veulent-ils créer un autre comité omnibus spécial qui s'en chargerait et ferait double emploi avec le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires? Est-ce là une solution? Les députés devraient suivre de près ce comité, participer à ses délibérations et lui permettre de s'attaquer au problème. C'est un problème bien réel, je ne veux en rien le minimiser.

Pour ce qui est du troisième alinéa, il se lit comme il suit:

Les critères selon lesquels le gouvernement se dessaisirait des corporations de la Couronne qui ne jouent aucun rôle utile dans le secteur public;

M. Friesen: La CCN, par exemple.

M. Francis: A mon avis, il s'agit là d'une vision simpliste du problème. Membre du comité permanent des comptes publics, j'ai participé, à l'instar de nombreux autres députés, à l'examen de deux sociétés de la Couronne qui nous ont donné bien du souci: Polysar et l'Énergie atomique du Canada Limitée. Si j'osais, je dirais que la difficulté ne vient pas de ce que ces entreprises n'auraient jamais dû être des sociétés de la Couronne. Elle est la conséquence de l'évolution, de la croissance, du changement de fonction et de rôle de ces sociétés de la Couronne, et résulte de ce qu'elles n'ont jamais fait l'objet de surveillance comme il aurait fallu. L'Énergie atomique du Canada Limitée fut constituée en temps de guerre comme un organisme voué à la recherche. Son existence était grandement nécessaire. Elle a continué à remplir ce rôle pendant de nombreuses années. Elle passa à l'utilisation des isotopes radioactifs et à celle du cobalt radioactif pour le traitement du cancer. Elle se dota d'une division de la santé.

Puis cette société de la Couronne entra dans une ère entièrement nouvelle, celle de l'utilisation de l'énergie atomique, et de la mise au point de réacteurs nucléaires. Cette modeste société de la Couronne vouée à la recherche se transforma alors du jour au lendemain en une société multinationale au chiffre d'affaires de plusieurs milliards de dollars. Elle se mit à vendre à l'étranger des réacteurs atomiques à 400 millions de dollars et plus pièce.

Elle contribua à mettre au point au Canada une technologie dont nous sommes à juste titre fiers. On lui doit l'une des réalisations les plus remarquables de la science et de la technologie canadiennes. Je veux parler, bien sûr, de notre réacteur CANDU refroidi à l'eau lourde et alimenté à l'uranium naturel non enrichi. Dans le cadre des travaux de mise au point de ce réacteur, la société de la Couronne responsable a dû songer à un programme. Elle obtint facilement dès le début l'accord de l'Hydro-Ontario et de clients canadiens. Afin de produire des réacteurs de la taille et à l'échelle voulues, il a fallu établir un calendrier de production régulière. Mais ce calendrier présentait des lacunes du point de vue de la mise en marché des réacteurs. La société lança alors alors un programme intensif de vente à l'étranger. Mais à cause de la pauvreté de ses ressources, de son manque d'expérience dans la mise en marché, la gestion, la vente et la négociation de contrats, la société n'était pas armée pour mener à bien la tâche qu'on attendait d'elle. Les concurrents étrangers avaient plus d'atouts en main. Aux États-Unis, la société Westinghouse connaissait le marché jusqu'au bout des doigts. Au moment où l'EACL allait s'attaquer à un marché étranger, il fallait savoir que faire pour faire accepter le produit. Dans le cas d'une ou deux ventes, elle fut sérieusement soupçonnée d'avoir fait des versements irréguliers pour influencer les gouvernements des pays acheteurs.

Après être parvenue à ses fins en faisant intervenir des agents et en payant de grosses commissions, plus ou moins en dessous de la table, la société a fait quelque chose d'absolument impardonnable à nos yeux: sa vente à l'Argentine lui a fait perdre beaucoup d'argent. Le public a commencé à s'intéresser à l'expansion et la croissance de cette société de la Couronne quand elle a perdu de l'argent. C'est alors que la question est devenu grave et qu'elle a fait les manchettes des journaux.

La question n'est pas de savoir si les sociétés de la Couronne devraient exister ou non. C'est ce que suggère le troisième point de la motion: «... Les sociétés de la Couronne qui ne jouent aucun rôle utile dans le secteur public». Si un comité se limitait à ce genre de mandat, il n'aboutirait à rien. On peut justifier l'existence de n'importe quelle société de la Couronne. Si on se limitait à ce mandat on passerait totalement à côté des problèmes auxquels les sociétés de la Couronne ont du faire face à la suite de certains changements dans leurs nature, leurs fonctions, leur statut et l'échelle de leurs opérations.

Dans son rapport de 1976, le vérificateur général a signalé certaines choses flagrantes et le gouvernement a réagi. Le Conseil privé a publié l'année dernière un document fort intéressant. Il indiquait quelles politiques envisageait le gouvernement et ce qu'il comptait faire pour remédier à la situa-

tion. Il y a longtemps qu'il aurait dû le faire, monsieur l'Orateur.

A quoi servirait-il à nos vis-à-vis de créer un comité spécial pour étudier notamment les sociétés de la Couronne? Le vérificateur général, la Commission royale Lambert, et le comité permanent des comptes publics s'en chargent déjà. Les députés qui ont fait partie du comité permanent des comptes publics conviendront que c'est un comité généralement objectif dont les membres, quel que soit leur parti politique, cherchent vraiment à s'attaquer aux domaines où il est nécessaire d'améliorer la situation économique en faisant un meilleur usage des ressources publiques.

● (2022)

C'était une sorte de plaisanterie qui faisait sourire. Nous ne savions jamais combien il existait de sociétés de la Couronne car leur nombre s'accroissait sans cesse. Quand le représentant du Conseil du Trésor se présentait, la première question qu'on lui posait était celle-ci: «Avez-vous découvert de nouvelles sociétés de la Couronne depuis la dernière fois?» Il en existe maintenant une liste complète. C'est une bonne plaisanterie, mais le problème venait du fait qu'un grand nombre de ces sociétés avaient des filiales qui pouvaient être plus ou moins actives. Dans bien des cas, elles ne l'étaient pas et furent ajoutées à la liste et avec raison. Il y a quelque temps, je dois dire que l'on a répertorié les sociétés de la Couronne les plus importantes et les plus actives.

D'après moi, c'est le Parlement qui, par l'entremise de ses comités, devrait se charger de cet examen. Nous en aurons l'occasion lors de la refonte de la loi sur l'administration financière, le gouvernement compte le faire dans un avenir très rapproché. En révisant cette loi nous aurons la possibilité d'examiner en même temps la politique du gouvernement à l'égard des sociétés de la Couronne. Il ne suffit pas de décider s'il y a lieu de créer une société de la Couronne, le problème est de s'assurer que cette société dispose des moyens nécessaires, que le gouvernement démocratique du Canada fait surveiller de près ses activités, qu'il existe des directives et que la société publique les respecte avant de s'engager dans des dépenses qui sont, somme toute, payées par le Trésor public, enfin, et c'est l'essentiel, il faut s'assurer que l'on pose chaque fois la questions fondamentale: «En avons-nous pour notre argent?» Nos ressources sont-elles bien utilisées? Faisons-nous effectivement ce qu'il incombe au gouvernement de faire? Il faut admettre bien franchement qu'il arrive que, les besoins n'étant plus les mêmes, l'entreprise doit disparaître. A ce moment-là, on devrait pouvoir prendre une décision rationnelle.

Monsieur l'Orateur, la dernière partie de cette résolution à multiples facettes—elle en avait au moins quatre—c'est l'adoption de nouvelles techniques souples de planification budgétaire en vue d'interdire toute croissance inutile des budgets des ministères. C'est un de nos objectifs également. Le Conseil du Trésor ne cesse d'y tendre jour après jour. C'est également la tâche de tous les membres du Parlement. La façon la plus courante, c'est évidemment d'imposer des limites, des limites à l'effectif. Dans toute la Fonction publique du Canada, la croissance de l'effectif permise n'est que de six-dixième de 1 p. 100 pour la présente année financière.

Cela peut faire sourire les députés d'en face, en tout cas, j'ai raison de croire que ces limites seront respectées. Et dans le cas contraire, c'est à nous qu'il appartiendra de le découvrir et de le démontrer au lieu de lancer de vagues accusations. Représentant une circonscription d'Ottawa, je sais qu'il est très difficile au jeune diplômé de trouver aujourd'hui un emploi à la Fonction publique parce qu'il n'y a pas de postes offerts. Il existe des restrictions au niveau du recrutement comme au niveau budgétaire. Je sais que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) sera d'accord avec moi, car il doit recevoir autant de lettres que moi. Des postes déclarés inutiles. Des pères et des mères qui viennent me voir disent qu'il n'y a pas de place pour leurs enfants à la Fonction publique à cause des restrictions adoptées, à cause des décisions de décentralisation qui ont été prises, à cause des nouvelles méthodes de planification budgétaire flexible qui ont été adoptées pour décourager les accroissements non nécessaires. Pour limiter la croissance, la vieille méthode consistait à dire qu'il y avait un plafond à ne pas dépasser. Un maximum pour les dépenses, un maximum pour le nombre des effectifs, un chiffre-butoir.

Dans la région de la capitale nationale, la croissance est aujourd'hui arrêtée. Car la Fonction publique s'accroît surtout en dehors de la région de la capitale nationale.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole. Il pourra toutefois poursuivre avec l'accord unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Pour débuter je dois dire à quel point je suis étonné de l'attitude négative des orateurs d'en face. J'en suis particulièrement surpris car d'après un article paru dans le numéro de l'*Ottawa Journal* d'hier, le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) qui présidera bientôt le congrès libéral et le président de ce parti, le sénateur de la Nouvelle-Écosse, auraient déclaré à leur retour d'une tournée dans tout le Canada, où ils avaient recontré des militants libéraux, que ce qui les inquiétait le plus c'était la croissance et l'ubiquité du gouvernement et qu'il était nécessaire d'y mettre bon ordre.

Par la motion qu'il a présentée aujourd'hui, mon chef propose quatre initiatives judicieuses susceptibles de résoudre le problème dont, nous à la Chambre, ne sommes évidemment pas les seuls à nous inquiéter, puisque en fait, les partisans du parti libéral s'en préoccupent également.

L'attitude négative des orateurs d'en face est difficile à comprendre et à expliquer dans ce contexte. Elle démontre, certes, qu'ils sont insensibles aux problèmes qui inquiètent les militants de leur propre parti. D'autre part, le NPD m'a encore une fois démontré ce que je sais déjà depuis de nombreuses années, et c'est qu'il est sans aucun doute le parti le plus réactionnaire à la Chambre des communes et au niveau national.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Sa position est très claire. D'après lui, tout va bien. Il ne faut toucher à rien. Tout ce qui s'est passé jusqu'ici est absolument parfait. N'envisageons aucune mesure extrémiste qui pourrait changer le statu quo.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On vous voit sourire à la télévision.

M. Andre: L'économie canadienne ne peut pas supporter le poids d'un gouvernement aussi omniprésent et continuer à fournir aux Canadiens des emplois et le bien-être matériel qu'ils désirent et auquel ils ont droit. En fait, tout économiste ou tout institut économique digne de foi qui propose un remède pour le bien-être à long terme du Canada, recommande invariablement au gouvernement de réduire le pourcentage de la richesse nationale qu'il consomme. C'est une des raisons pour lesquelles à notre avis cette question devrait être étudiée sérieusement à la Chambre.

Deuxièmement, notre régime démocratique ne peut supporter la complexité de l'administration moderne. Je renvoie les députés de l'autre côté à un discours prononcé par l'ancien chef de notre parti, le député d'Halifax (M. Stanfield), à l'Université Acadia, l'année dernière, dans le cadre d'une série de conférences. Il a alors fort habilement exposé la thèse que, mise à part la Chambre des communes, le cabinet ne peut guère exercer de contrôle sur les activités du gouvernement vu la grande complexité de ce dernier. Par ailleurs, nous avons l'alternative suivante: soit la démocratie parlementaire, soit un accroissement du secteur gouvernemental. Or, si nous voulons maintenir la démocratie parlementaire dans notre régime actuel, le régime que tous les Canadiens désirent—et je suis sûr que tous les Canadiens tiennent au maintien de la démocratie parlementaire—nous n'avons pas d'autre choix que d'envisager des moyens de réduire l'ampleur et la nature de l'activité gouvernementale.

Troisièmement, la liberté individuelle et un gouvernement tentaculaire sont diamétralement opposés. Il n'y a pas de doute que l'État a la responsabilité vitale de protéger l'individu contre les injustices possibles de la vie, mais lorsqu'il tente de supprimer toute incertitude, l'individualité—la liberté individuelle—ne peut qu'en souffrir.

Nous croyons qu'il est possible d'en arriver à un meilleur équilibre. Nous ne proposons pas des baisses spectaculaires des dépenses du gouvernement, ni une réduction dramatique des crédits affectés aux avantages sociaux. De fait, nous ne proposons aujourd'hui aucune réduction. Ce que nous proposons, toutefois, c'est la mise en place de techniques et de méthodes qui permettront de restreindre, de façon sélective, précise et appropriée, les rôles et les activités du gouvernement, lui permettant ainsi de réaliser des économies, de réduire la taille de l'appareil gouvernemental et, à long terme, de donner au Canada un gouvernement plus efficace et plus approprié.

● (2032)

De fait, au cours des prochaines semaines et des prochains mois, nous proposerons sans doute plus de dépenses dans certains domaines, mais nous savons que nous ne pouvons pas exiger plus d'impôts des contribuables canadiens pour financer ces nouveaux projets que nous jugeons importants, et nous pensons que le meilleur moyen de trouver les fonds nécessaires, c'est d'examiner les dépenses actuelles du gouvernement. Nous sommes tout à fait convaincus qu'il est tout à fait possible d'obtenir ces fonds en utilisant les techniques que nous avons mentionnées.

Je me demande combien de députés ont vu la caricature publiée dans le numéro d'hier du *Journal* d'Ottawa. Elle représente quelques amateurs d'ornithologie munis de lunettes d'approche. Ils sont en expédition de comptage d'oiseaux. Le chef de l'expédition explique à un des participants que s'ils font ce travail apparemment inutile, c'est pour que le gouvernement ne décide pas de le faire au coût de plusieurs millions de dollars.

Cette situation n'est pas tout à fait invraisemblable. En effet, il y a trois ans, j'ai rencontré un ancien collègue d'université qui travaillait pour le secrétariat d'État et qui était de passage à Calgary au cours d'une tournée nationale. Il visitait toutes les villes importantes du Canada, y compris Calgary, pour compter les terrains de jeux. On lui avait confié la tâche de faire le tour du Canada et de compter tous les terrains de jeux. Pendant la dernière décennie, le gouvernement Trudeau a suivi avec enthousiasme la ligne de conduite adoptée par le gouvernement Pearson en se lançant dans un grand nombre de nouveaux champs de responsabilités, qui sont probablement relativement peu importants pris individuellement, mais qui, dans l'ensemble, font que le gouvernement intervient dans presque tous les aspects de la vie humaine.

Je le répète, nous ne croyons pas que le meilleur moyen de s'attaquer au problème soit de supprimer des programmes dans tous les domaines, mais nous pensons que le gouvernement s'occupe maintenant d'un grand nombre d'activités auxquelles il ne devrait pas être mêlé. Le secteur privé pourrait obtenir de bien meilleurs résultats dans certaines activités, et c'est lui qui devrait s'en occuper. L'un des instruments préférés du gouvernement pour s'immiscer de plus en plus dans les activités du secteur privé a été celui des sociétés de la Couronne.

Comme on l'a dit tantôt, le gouvernement ne sait même pas combien il y a de sociétés de la Couronne. En mai dernier, il y en avait peut-être 366. Depuis, on en a découvert quelques autres. En janvier de cette année, le nombre en était passé à 387, ce qui fait 21 de plus en sept mois, soit trois par mois environ. Et depuis l'apparition de ce rapport il y a quelques semaines, le chiffre a dû passer à 388. Qui pourrait me faire croire que ces sociétés de la Couronne sont indispensables à l'action de l'État quand on ne sait même pas combien il en existe? Et comment le gouvernement pourrait-il les gérer convenablement, puisqu'il ne sait pas combien il y en a? Il ne faut donc pas s'étonner que dans son rapport de 1976, le vérificateur général ait déclaré ce qui suit:

> Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon Bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans ces sociétés.

Cet après-midi, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) disait que nous n'avons pas examiné le rapport 1977 du vérificateur général. Moi je l'ai fait, et j'y ai lu que le contrôle de la gestion financière des sociétés de la Couronne n'avait pas fait de progrès spectaculaires. Soit par incurie, soit par incapacité, le gouvernement n'a pas exercé le contrôle financier qu'il aurait fallu sur les sociétés de la Couronne dont il détient 100 p. 100 du capital, et qui sont en gros des sortes de succursales directes de l'administration.

Je n'ai pas assez de temps pour entrer dans les détails, alors je renverrai le président du Conseil du Trésor et la Chambre au rapport que le vérificateur général a présenté pour 1976 et pour 1977. Également, au compte rendu des délibérations du comité des comptes publics relatifs à ces rapports. Le gouvernement ne sait pas combien il y a de sociétés de la Couronne, et celles dont il connaît l'existence, il les gère mal. Et devant les critiques que sa gestion avait suscitées, il n'a en d'autre réflexe que de faire créer par le Conseil privé une commission d'enquête dont les travaux ont conduit au livre blanc de l'an dernier intitulé: Corporations de la Couronne: direction, contrôle et imputabilité.

Toutefois, il serait bon de rappeler au président du Conseil du Trésor qu'avant qu'il ne se charge de ce portefeuille, en 1973 et 1974, on a procédé à un examen assez approfondi de la loi sur l'administration financière afin de pouvoir déterminer si elle devait être révisée de façon à être plus fonctionnelle et à mieux répondre aux besoins et exigences particulières des sociétés de la Couronne. Il a été conclu qu'une telle révision n'était ni nécessaire ni particulièrement souhaitable à moins ou avant que le rôle et le mandat des sociétés de la Couronne soient d'abord passés en revue, révisés et mis à jour et qu'on clarifie et améliore tous les mandats qui en découlent.

Ces observations sont encore valables aujourd'hui. Il est tout simplement prématuré de tenter d'améliorer l'orientation, le contrôle et la responsabilité des sociétés de la Couronne, comme on a essayé en vain de le faire par le biais de cette étude du Conseil privé. Certes, il est nécessaire de procéder à un examen, mais d'ici à ce que le gouvernement soit disposé à repartir de zéro et à confirmer ou réviser les mandats de base des sociétés de la Couronne à la lumière des besoins actuels et prévus du pays, tempérés par les objectifs politiques, rien de bon ne peut découler d'ajustements mineurs à la loi sur l'administration financière, ajustements qui manquent eux-mêmes d'orientation ou de propos.

Mon parti propose de créer en comité spécial de la Chambre qui étudierait les mécanismes d'examen des sociétés de la Couronne. Mais ce n'est pas tout. Nous avons en tête des suggestions précises sur lesquelles le comité devrait se pencher. Nous sommes d'avis qu'on devrait entreprendre un processus de révision, y compris une vérification stratégique des sociétés de la Couronne actuelles, d'après les grandes lignes suivantes: quelle est la contribution de chaque société de la Couronne à notre bien-être national ou à nos objectifs politiques?; qu'est-ce qu'il nous en coûte?; est-ce que c'est le meilleur instrument qui puisse nous aider à poursuivre notre tâche?; quel mandat particulier serait bon pour guider le conseil d'administration et la direction de chaque société de la Couronne en place?

Le résultat d'un tel examen serait sans doute le suivant: moins de sociétés de la Couronne et davantage de mandats plus clairs et plus essentiels. Une fois en possession de la liste des sociétés de la Couronne qui resteraient après l'examen, il serait pratique, possible et souhaitable de présenter un programme pour en améliorer l'orientation, le contrôle et la responsabilité. Alors seulement pourrions-nous vraiment réussir, et je renvoie les députés au compte rendu des délibérations du comité permanent des comptes publics s'ils veulent se rendre compte des difficultés que pose cette entreprise quand il n'y a pas de pensée cohérente préalable pour l'appuyer.

En novembre 1975 le parti progressiste conservateur a entrepris une analyse coûteuse des activités de seulement 11 sociétés de la Couronne et une vérification de leurs comptes. On est arrivé aux conclusions suivantes à la suite de cette étude limitée—limitée quant aux nombre de sociétés mais relativement approvondie que sept, soit plus de la moitié ne se sentaient aucun besoin de servir le public, cinq pouvaient être dissoutes sans trop d'inconvénients, deux auraient probablement pu être confiées au secteur privé et il aurait fallu modifier le mandat des quatre autres.

On nous a demandé d'être précis. Je suis prêt à donner des détails. Les cinq sociétés que l'on pourrait et devrait dissoudre sans faire tort au public, sont les Arsenaux Canadiens, Limitée, la Construction de Défense (1951) Limitée, la Corporation commerciale canadienne Limitée, la Canadian National (West Indies) Steamship Lines et la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée. Chacune de ces sociétés a un rôle mineur qui pourrait être réassigné à d'autres. Les deux qui devraient être remises au secteur privé sont la Société des transports du Nord Limitée et l'Eldorado Nucléair Limitée.

Il y a un certain nombre de sociétés de la Couronne qui sont exploitées comme moyen d'intervention quotidien du gouvernement. Il s'agit des organismes ou des sociétés de l'annexe C. On utilise parfois mal la notion de société de la Couronne, qui présente la caractéristique de ne pas avoir à rendre de compte. Un grand nombre d'entre elles ont besoin des fonds publics. Elles ont besoin de crédits votés par le Parlement pour se maintenir en exploitation, et une relation détachée comme celle-là est absolument inadmissible, parce que le jeu normal de l'économie et de l'équilibre budgétaire ne s'applique plus. Encore une fois, je renvoie le ministre aux discussions qui ont eu lieu au comité des comptes publics au sujet de la Commission canadienne du lait. C'est à tort qu'on désigne ces organismes comme des sociétés de la Couronne. Il faudrait les remettre sous la coupe du gouvernement, là où ils pourraient faire l'objet de contrôles de la part du ministre.

● (2042)

S'il faut nécessairement qu'ils soient constitués en sociétés pour pouvoir traiter avec des clients—de façon qu'ils puissent notamment établir des comptes en banque distincts, tirer des chèques, recevoir de l'argent—je proposerais un nouveau genre de société. Il pourrait s'agir, disons, d'une corporation du gouvernement fédéral, ce qui permettrait une certaine souplesse et éliminerait les transactions à distance qui caractérisent les sociétés de la Couronne. Une entreprise qui a besoin chaque année qu'on lui affecte les deniers des Canadiens pour exercer son activité ne devrait pas pouvoir effectuer des transactions à distance. Tout simplement, elle fait partie intégrante du gouvernement. Je suis prêt à examiner avec le ministre lesquelles de ces corporations de mandataires figurant à l'Annexe C de la loi il conviendrait le plus de traiter de cette façon.

M. Clark: Voilà un problème idéal à confier à un comité.

M. Andre: C'est juste, monsieur l'Orateur, voilà un problème idéal à confier à l'examen d'un comité spécial de la Chambre, et c'est une des raisons pour lesquelles je trouve qu'il conviendrait tout à fait d'adopter notre motion. Il y a un grand nombre de sociétés de la Couronne qui évoluent dans le monde commercial et font concurrence à d'autres sociétés privées. Ces sociétés échappent de loin à tout contrôle et à toute influence tant du Parlement que du gouvernement.

Par exemple, Air Canada et les Chemins de fer nationaux du Canada évoluent dans le secteur des transports. Il est inutile, à mon avis, que le gouvernement fédéral soit propriétaire de ces deux sociétés. Le gouvernement peut influencer n'importe quelle compagnie dans n'importe quelle industrie tout simplement du seul fait de son ampleur; en outre, il peut réglementer ces compagnies directement par l'entremise de la Commission canadienne des transports. Il peut presque créer des situations continues de conflit d'intérêts.

Un certain nombre de sociétés de la Couronne entrent dans cette catégorie, et je proposerais à la Chambre de faire ce test tout simple: si ces sociétés appartenaient aujourd'hui à des intérêts privés, y aurait-il des raisons impérieuses de les étatiser? Si la réponse est non, alors elles devraient être dénationalisées. Entrent dans cette catégories, bien sûr, Pétro-Canada; bien sûr, Eldorado Nucléaire Limitée; bien sûr, la Société des transports du Nord Limitée; Air Canada, le Canadien National, la Corporation de développement du Canada et ses nombreuses filiales, et ainsi de suite.

Monsieur l'Orateur, j'irai jusqu'à suggérer à la Chambre et au ministre des modalités de dénationalisation. Dans certains cas, la solution est peut-être de vendre toute la société telle quelle à des acheteurs privés. Mais lorsque la société est loin d'être rentable, comme c'est le cas pour la Société des transports du Nord Limitée, la meilleure chose à faire est sans doute de la diviser et de vendre l'actif. Avec un déficit annuel de 50 millions de dollars, cette société ne représente pas un gros investissement. Les services qu'elle assurait peuvent l'être par des compagnies privées, ce qui fait que personne ne sera privé d'un service essentiel.

Le gouvernement de l'Alberta avait appliqué une méthode fort intéressante de transfert à l'entreprise privée dans le milieu des années 1950. Le gouvernement avait décidé qu'il fallait créer un monopole dans la province pour faire livrer le gaz provenant des gisements gazéifères à la frontière aux autres compagnies, sans avoir une quantité de gazoducs traversant la province de part en part. Les conditions de création d'une société de la Couronne semblaient réunies et c'est sans nul doute la solution qui aurait été adoptée par un gouvernement libéral ou néo-démocrate. Le gouvernement créditiste a, lui, choisi de créer une société privée et d'offrir des actions aux citoyens majeurs de l'Alberta—je crois qu'on a offert 20 actions à $10 chacune et la possibilité d'en acheter d'autres si la première émission n'était pas toute vendue.

M. Andras: Y avait-il des garanties?

M. Andre: Aucune garantie. La société était l'Alberta Gas Trunk Line. Ce n'est pas une société d'État poussiéreuse qui fait un peu de collecte du gaz, mais l'une des entreprises les plus dynamiques, les plus actives et les plus productives du Canada. Il aurait été vraiment tragique d'instituer, selon la méthode réactionnaire habituelle, une société d'État terne et traditionnelle. Cette société s'est affrontée aux multinationales et a gagné.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole pendant quelques instants à l'occasion du débat sur la motion de l'opposition, par laquelle les députés demandent d'établir un autre comité spécial de la Chambre. Apparemment, le but de ce comité serait d'examiner la santé économique du pays et de voir s'il n'est pas possible de trouver une meilleure formule pour établir le budget et diriger les affaires du gouvernement.

Avant de constituer un nouveau comité spécial, monsieur l'Orateur, je pense que nous devrions d'abord jeter un coup d'œil sur la somme des comités permanents de la Chambre qui existent déjà, et sur les mécanismes dont nous disposons pour examiner les prévisions budgétaires qui sont soumises à ces comités, et étudier la grave question des dépenses gouvernementales de chaque ministère ou agence gouvernementale. Devrions-nous mettre tous ces comités de côté au profit de cette nouvelle idée d'un comité spécial chargé de débrouiller les atroces problèmes qui sont liés à une dépense de 45 milliards de dollars, puisque c'est là la dépense du gouvernement dont il s'agit? Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de réunions de comités qui se déroulent avec des effectifs au complet, et je parle aussi bien des membres de ce côté-ci de la Chambre que de ceux de l'opposition, qui devraient vraiment s'inquiéter de ce qui se passe, durant ces réunions. Aussi avant de penser à établir un autre comité spécial, je pense que nous devons nous demander très sérieusement si nous faisons d'ores et déjà tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer le bon fonctionnement du système. Voilà mon premier point, monsieur l'Orateur.

On a suggéré dans la motion que ce comité spécial devrait être constitué pour rationaliser le rôle de l'activité gouvernementale dans la société canadienne en «diminuant la part de la richesse nationale actuellement consommée par le gouvernement». A titre de députés fédéraux, nous devons nous rendre compte que près de la moitié des 44 p. 100 du revenu national brut consacrés au gouvernement au Canada sont de fait dépensés à l'échelle provinciale et municipale. En tant que gouvernement fédéral, il nous est tout à fait impossible de contrôler les dépenses à l'échelon municipal ou provincial. Certains prétendront sans doute que si nous établissons un comité spécial, les 10 provinces suivront peut-être notre exemple et établiront elles aussi des comités spéciaux. C'est prendre ses désirs pour des réalités, monsieur l'Orateur.

Maintenant que j'ai bien mis les choses au point, j'aimerais parler d'une des propositions avancées par le chef de l'opposition (M. Clark). Il propose que le comité spécial étudie l'opportunité d'adopter ce que l'on appelle aux États-Unis «sunset laws», mesures d'abrogation pour mettre fin aux programmes ou aux organismes qui n'ont plus d'utilité.

● (2052)

On peut difficilement prétendre qu'il faille garder les programmes devenus inutiles. Tâchons plutôt de trouver quel serait la meilleure façon de résoudre ce problème. Est-il plus objectif de le faire en créant un comité spécial de la Chambre des communes qui pourrait formuler des propositions? Ou serait-il plus efficace d'étudier le fonctionnement du gouvernement et de s'assurer par des mécanismes comme par exemple le Conseil du trésor, que des notions de gestion sont mise en œuvre en demandant au ministre et à ses fonctionnaires de remplir cette fonction quand il propose le budget de l'année suivante. Ils pourraient alors examiner le programme et constater qu'il a été en application pendant dix ans, puis voir si on en aura besoin pendant encore dix ou cinq ans. Ils arriveraient vraisemblablement aux mêmes conclusions que dans les grandes sociétés du secteur privé, c'est-à-dire qu'il n'est plus nécessaire.

Je pense que cela se fait déjà grâce à la qualité de l'orientation donnée par le président du Conseil du trésor (M. Andras) et son prédécesseur immédiat, l'actuel ministre des Finances (M. Chrétien) qui occupait ce poste. Chaque année ils ont demandé avec insistance que les ministères, avant de présenter leur budget au Conseil du trésor pour qu'il soit approuvé et finalement intégré au processus législatif, fassent l'étude de leur budget et suppriment tout programme faisant double emploi.

Je souscris aux propos du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) l'actuel vice-président émérite du comité des comptes publics qui a déclaré qu'on ne le faisait peut-être pas comme il se doit. Nous savons qu'on ne le fait pas comme il se doit.

Je pourrais dire d'après mon expérience du secteur privé que dans la plupart des grosses sociétés les dirigeants s'inquiètent de ce que chez eux on ne procède pas encore à ce genre d'examen de façon satisfaite. Nous avons tous des progrès à faire. Selon moi, la création du poste de contrôleur général dans les services gouvernementaux est un pas dans la bonne voie. Ce fonctionnaire sera notamment chargé de veiller à la mise en place de procédures de contrôle financier exigeant des ministères et organismes gouvernementaux de se soumettre à un examen annuel où ils expliqueront comment ils ont dépensé leur argent et comment ils se proposent de dépenser leur prochain budget, de la même façon que les choses devraient se passer dans les grosses compagnies du secteur privé.

Le principe des mesures d'abrogation qui se heurte à des difficultés aux États-Unis et qui est loin d'obtenir force de loi, cherche en fait à accomplir au niveau législatif ce qu'il y a lieu de faire avant tout au niveau de la gestion.

Monsieur l'Orateur, on ne peut s'attendre à ce que les administrateurs d'une société se chargent des travaux journaliers de la compagnie et vérifient en détail la planification budgétaire pour cinq ans. Ils doivent confier cette responsabilité aux spécialistes de leur organisation qui doivent leur soumettre des budgets et des programmes.

Beaucoup de députés des deux côtés de la Chambre doivent se demander parfois si ce principe a bien été respecté quand on nous présente au comité le Livre bleu et que nous avons à poser des questions intelligentes et sensées sur quelques-uns des chiffres qui y figurent. Voilà, je crois le genre de méthodes que le président du Conseil du Trésor cherche à appliquer. La désignation d'un contrôleur général va nous y aider. Elle constituera pour nous une garantie de plus en plus sérieuse que les programmes proposés pour l'année à venir et les crédits qui leur sont affectés seront correctement définis.

Si nous pouvons y parvenir, et c'est bien cela j'imagine que le chef de l'opposition (M. Clark) a à l'esprit quand il parle de comité spécial, ce sera beaucoup plus sérieux que de faire travailler une vingtaine de députés dont le temps déjà précieux pourrait être utilisé beaucoup plus utilement à l'étude d'autres projets de loi. Il faut que ce travail soit confié aux cadres supérieurs compétents embauchés à cette fin. Ce n'est pas là notre travail, c'est le leur. Et notre tâche à nous est de veiller à ce que ce travail soit bien fait.

Voilà le problème auquel le gouvernement des États-Unis s'est heurté dans son Sénat avec le bill Muskie. Si cela s'ajoute aux autres travaux législatifs, cela va demander beaucoup plus de temps que les comités et sous-comités sénatoriaux n'en ont à leur disposition. La même chose va se produire ici, bien que nous ayons un système un peu différent. Voilà pourquoi les choses en sont au point mort aux États-Unis, bien qu'à l'origine, ce projet ait eu l'appui de 55 sénateurs. Cela figurait au programme du président Carter et il en a parlé dans son premier entretien à bâtons rompus. En théorie, cela est merveilleux. La mesure d'abrogation permettrait de mettre un terme à tous les programmes dont on estime qu'ils font double emploi, et de ne prévoir à leur égard aucun crédit pour l'année suivante. Monsieur l'Orateur, c'est là une façon de procéder un peu trop simpliste. On ne ferme pas les postes pour la simple raison qu'elles sont difficiles à diriger.

M. Fraser: Essayez donc plutôt de les faire marcher.

M. Martin: On peut étudier d'autres solutions, mais on ne ferme certes pas le ministère des Postes. On n'empêche pas l'EACL de produire des réacteurs nucléaires parce qu'elle a eu des problèmes dans ses transactions internationales. On ne ferme pas une organisation comme Polysar parce qu'elle s'est livrée à ce que le rapport du comité des comptes publics a qualifié d'infractions dans ses négociations internationales. Il faut plutôt essayer de corriger ce qui ne va pas et continuer à partir de là.

Nous devrions appuyer et à l'occasion presser le gouvernement d'instituer d'autres mécanismes permettant d'étudier les budgets de plus près. Après tout, c'est l'électorat qui paie la note. La situation laisse beaucoup à désirer. Cependant, on ne peut pas tout changer du jour au lendemain. Le budget du gouvernement fédéral et celui des gouvernements provinciaux, et ce, de tous les partis politiques, ont augmenté énormément depuis dix ans. Tous les échelons gouvernementaux participent beaucoup plus aux activités de la société qu'il y a 15 ans. Tout cela coûte plus d'argent. Il est donc essentiel de mettre au point des contrôles financiers et des procédés qui protègent vraiment le contribuable. Je ne crois pas qu'un comité spécial du Parlement puisse résoudre le problème. Je ne pense pas non plus que l'établissement de mesures d'abrogation puisse y arriver.

Nous devons garantir que, quand un sous-ministre présente à son ministre un budget qui demande un certain nombre de millions de dollars pour administrer le ministère pendant l'année suivante, le ministre sache que le budget a été examiné le plus soigneusement possible. Pour ma part, j'espère qu'une des fonctions du contrôleur général sera d'y veiller. Cela ne relève pas des attributions du vérificateur général puisqu'il s'occupe plutôt des dépenses une fois qu'elles sont faites. Le travail du contrôleur général se rapproche plutôt de celui de l'agent exécutif principal d'une société du secteur privé qui doit insister sur une vérification attentive de tous les chiffres pour garantir que sa société reste prospère et compétitive.

La nécessité d'instituer un meilleur contrôle des dépenses gouvernementales est indéniable. Il faut être réaliste. D'abord, il importe de comprendre que le gouvernement fédéral ne consomme qu'environ 50 p. 100 du produit national brut du pays et, comme le faisait remarquer le président du Conseil du Trésor cet après-midi, environ 50 p. 100 de ces dépenses, soit 25 p. 100 du PNB, sont vraiment incontrôlables. L'autre 50 p. 100 est absorbé par des programmes permanents auxquels les mesures d'abrogation ne sauraient s'appliquer. Par exemple, le gouvernement ne peut cesser arbitrairement de verser des contributions aux provinces. Il existe d'autres genres de paiements statutaires, notamment l'intérêt, qu'il est absolument impossible de contrôler.

● (2102)

Notre surveillance de la seconde moitié du budget s'exerce par l'intermédiaire des contrôles de dépenses et de personnel adoptés par le gouvernement, de plus en plus souvent sous la forme de mesures préconisées par le Conseil du Trésor. Notre tâche, en tant que députés, est d'encourager ce genre de mesures. C'est ainsi que nous parviendrons le mieux à exercer notre surveillance sur les dépenses publiques.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis quelque peu désorienté par certains passages des discours du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) et du dernier orateur, le député de Scarborough-Ouest (M. Martin), qui traduisaient la façon dont ils avaient compris cette motion. Soit qu'ils ont lu la motion et ne l'ont pas comprise, et je pense plus particulièrement au député qui vient de parler, soit qu'ils l'ont comprise et refusent d'admettre sa valeur. Je suis attristé de voir deux députés déclarer que le Parlement n'a pas à mettre son nez dans les bureaux de la Fonction publique.

M. Martin: Je n'ai pas dit cela.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député soutient qu'il n'a pas dit cela. Il a dit qu'il serait préférable que la surveillance des dépenses gouvernementales soit laissée au Conseil du Trésor. Il n'y a rien dans la motion du chef de l'opposition (M. Clark) qui dise que le Conseil du Trésor ne doit pas exercer le genre de contrôle mentionné par le député. Les faits sont là pour le prouver.

Avec les années, le gouvernement fédéral a accaparé sa large part du produit national brut. Une question vient à l'esprit de beaucoup de députés, celle de savoir si les contrôles du Conseil du Trésor se sont révélés suffisants. Il est temps que le Parlement entreprenne d'examiner les comptes en s'attachant surtout à découvrir le pourcentage du produit national brut que le gouvernement consomme. En y songeant bien, il n'y a au Canada qu'un seul groupe de gens qui soient comptables à la population et ce sont les députés à la Chambre des communes qui siègent également au sein des divers comités.

Les comités permanents de la Chambre des communes n'ont rien de sacrosaint. Bien entendu, on devrait effectuer une étude sur la pertinence de leurs travaux et j'ai l'intention d'en reparler plus tard en me plaçant du point de vue des contrôles.

Ne nous leurrons pas. N'essayons pas de convaincre la population que le système actuel de contrôle s'est révélé satisfaisant. Peut-être est-il temps que nous examinions les dépenses du gouvernement et les activités des sociétés de la Couronne pour voir si les Canadiens en ont pour leur argent. C'est là le but que vise cette motion.

Je félicite le chef de l'opposition de l'exposé qu'il nous a fait et du nouveau point de vue qu'il a présenté. C'est peut-être un signe que les règles qui avaient satisfait nos aînés n'arrivent plus à contrôler le gouvernement. Si nous avons à cœur de fournir aux Canadiens les biens d'ordre social dont ils ont besoin, nous devons envisager des façons nouvelles de contrôler le gouvernement.

L'exposé du chef de l'opposition officielle procède d'une nouvelle attitude. Elle est originale, parce qu'il assigne un rôle au Parlement. Ce qui m'a embarrassé dans le point de vue que le premier député néo-démocrate à prendre la parole a exprimé, ce n'est pas tant qu'il acceptait le maintien des anciennes formules, mais qu'il entendait s'opposer à celle-ci simplement parce qu'elle est nouvelle. C'est une forme de conservatisme qui me déconcerte. Peut-être est-ce un signe de la situation que ce parti veut occuper dans l'ordre des choses. Bien plus, c'est probablement une manifestation du traumatisme que ce parti a subi par suite de l'élection de Stirling Lyons à la tête du gouvernement du Manitoba et de ce que ce gouvernement a accompli.

Le gouvernement du Manitoba a chargé une équipe de spécialistes d'examiner les dépenses du gouvernement. Et il a fait en sorte que la Fonction publique participe à cette entreprise. Mes amis dans ce gouvernement me disent que les fonctionnaires ont réagi d'une façon extrêmement positive. Il serait peut-être possible de faire la même chose avec la participation du Parlement du Canada. Le gouvernement ne devrait pas croire qu'il n'appartient en rien au Parlement de décider du sort des sociétés et des organismes de la Couronne. Le Parlement devrait avoir son mot à dire quand il s'agit de décider si certains programmes sont devenus inutiles ou s'il faudrait en modifier les objectifs.

J'ai noté avec intérêt l'attitude du président du Conseil du Trésor (M. Andras) à l'égard de toute cette question. Il s'est dit d'accord avec nous.

M. Andras: Dans une mesure très restreinte.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'espère bien que lui et ses collègues appuieront la motion car elle s'impose véritablement. Le ministre a tenté de nous dire que le gouvernement s'intéresse à cette fonction de contrôleur général. Mais c'est à son corps défendant qu'il a fallu l'y amener. Je ne sais pas si le président du Conseil du Trésor l'a remarqué, mais parmi la longue liste des priorités du gouvernement pour la session n'apparaît pas le bill C-10 de la dernière session créant le poste de contrôleur général. Le ministre a beau nous assurer du bout des lèvres de son intérêt à cet égard, je préférerais que le bill figure sur la liste des priorités du gouvernement.

Le député de Pontiac (M. Lefebvre) a parlé des sociétés de la Couronne. Il disait qu'il serait difficile de décider de supprimer une société de la couronne, d'en conserver une autre ou encore de modifier un objectif. Il a absolument raison. C'est très important si on veut gouverner d'une façon qui inspire confiance. C'est très important du point de vue de la dépense des deniers publics. Une décision de ce genre ne doit pas être prise par une commission royale, une commission d'enquête ou un groupe de travail. Notre pays est déjà inondé de ces organismes.

Comme nous le constatons dans le cas de la commission McDonald, une fois qu'une telle commission est instaurée, les représentants du peuple, le Parlement du Canada, et même, je crois, le gouvernement du Canada n'ont plus aucun droit de regard quant à son rôle, sa rapidité d'action et ses méthodes. Elle peut servir de prétexte à l'inaction du gouvernement. Nous en avons eu assez de cela.

Cette assemblée, qui est responsable d'une certaine façon, est capable, compte tenu des experts et des conseillers auxquels elle peut faire appel, de décider des priorités et des programmes qui doivent être appliqués. Après tout, le peuple nous a envoyés ici pour cela. Il a envoyé chacun d'entre nous ici, quelque soit le côté où nous siégeons, pour servir de chien de garde et surveiller les dépenses du gouvernement.

Le député de Pontiac a demandé, et avec raison, quels organismes seraient touchés. Certains sont des choix évidents. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) en a parlé. Il a également énoncé des critères pour régler certains cas qui peuvent ne pas être si évidents. Les sociétés de la Couronne ne sont pas vraiment comptables au Parlement. Nous avons même du mal à obtenir d'elles le rapport annuel qui doit être étudié en comité. Il faudrait adopter ces critères, selon moi. Le gouvernement a volé à mon parti un certain nombre de suggestions, et je pense qu'il ferait bien d'y ajouter celle-ci. Les décisions devraient être prises en public.

● (2112)

Si le Parlement était vraiment en mesure d'exercer un contrôle quelconque sur l'élaboration ou la mise en œuvre des programmes, aurait-il par exemple donné son consentement à la mise en application simultanée de deux programmes, celui de décentralisation et l'autre de changement de locaux? Je ne crois pas que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) aurait eu la bêtise de consentir que ces deux programmes soient mis en application en même temps. Le Parlement aurait protesté. Le député d'Ottawa-Ouest est bien intervenu contre le programme de décentralisation, mais il appuie un gouvernement qui a mis en œuvre ce programme qui s'inspire des raisons politiques les plus basses, qui mêle des ministres de la Couronne à des actes de favoritisme les plus déplorables. Voilà le genre de décisions qui, et il le sait aussi bien que moi, ont été prises à huis clos, sans aucune étude préalable, et imposées, sans accord aucun du Parlement, car celui-ci n'a pas été consulté, aux Canadiens.

Bien entendu, la décentralisation présente certains avantages, mais pas de la manière dont elle a été appliquée dans ce cas-là. Le député d'Ottawa-Ouest le sait très bien. Il a interrogé les gens les plus touchés par cette politique; il a eu des entretiens avec les administrateurs dont les programmes ont été complètement bouleversés, et qui se trouvent avec des problèmes de communications quasi insolubles. Croyez-vous que le Parlement, monsieur l'Orateur, aurait toléré la manière dont on a réglé, par exemple, le sort du programme de la condition de la femme, s'il avait vraiment eu voix au chapitre? Je ne vois ni le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) ni le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) tolérer des choses pareilles, si tel avait été le cas. Tout cela, l'était de la frime. Mais le Parlement n'avait absolument aucun moyen d'examiner de manière efficace ce programme, et tous les députés le savent fort bien.

On nous propose à présent la protection d'un ombudsman; de hauts fonctionnaires ont préparé un Livre blanc à ce sujet. Bien sûr, le Parlement n'a pas été consulté, et pourtant, les électeurs que nous représentons sont directement touchés par ces propositions, et la loi sera ensuite rédigée en fonction des recommandations du Livre blanc. C'est au Parlement que ces programmes devraient être examinés. Prenez l'exemple du régime de prime au bilinguisme qui est tout à fait discriminatoire, faux dans son principe, et qui représente du gaspillage. Je ne pense pas que le Parlement aurait accepté de lancer une telle absurdité, et encore moins de la maintenir, comme l'a fait le gouvernement, après avoir pris ses décisions à huis clos.

Qu'ont pensé les fonctionnaires de ce programme? Cela les a démoralisés et ils s'estiment lésés. Le principe du mérite a été détruit. Prenons les règlements. Trois milles fonctionnaires ont été recrutés indûment sans concours. S'il est un programme que le Parlement devrait superviser, c'est bien celui-là.

Certains d'entre nous, et j'en fait partie, estiment que notre institution est loin d'être parfaite. Le gouvernement veut faire adopter ses lois rapidement, tandis que les députés veulent pouvoir examiner certains de ces programmes. Nous n'avons jamais pu résoudre ces divergences d'opinions. Mais le comité proposé par le chef de l'opposition nous fournirait, pour la première fois, l'occasion d'étudier ces questions au Parlement plutôt que dans le cadre d'une commission royale d'enquête. Après tout, elles sont importantes pour chacun de nous autant que pour les gens que nous représentons.

Le Parlement doit aller encore plus loin. Il n'est pas un député qui puisse honnêtement prétendre que notre système de comités permanents nous permet d'examiner comme il faut les prévisions budgétaires. C'est pourquoi, il y a deux ans, j'ai fait au comité permanent de la procédure et de l'organisation une proposition au nom du parti conservateur en vue d'établir un comité permanent chargé d'étudier les programmes et les politiques du gouvernement prévus dans les prévisions budgétaires. Nous pourrions ainsi étudier à fond les programmes prévus dans les crédits sans crainte de la guillotine à la fin de l'exercice financier. Nous pourrions faire comparaître devant nous des fonctionnaires et des ministres afin d'établir si ces

programmes sont utiles, quelle est leur orientation et s'il n'y aurait pas une meilleure façon d'atteindre leur objectif.

Si nous confions nos principaux problèmes aux bureaucrates et aux groupes d'études, nous ne nous en sortirons pas. Par exemple, personne au Canada ne pourra croire que Pepin et Robarts vont sauver la Confédération. Ce n'est que de la bureaucratie. J'ai toujours pensé qu'une nation c'était une question d'esprit. Personne ne peut croire qu'il y aura des changements fondamentaux dans la façon dont le gouvernement s'acquitte de ses fonctions si le Parlement ne s'attaque pas au nœud du problème. A l'heure actuelle, nous n'avons aucun moyen d'aider le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) à l'égard de ces coûteux programmes. Nous ne pouvons pas l'aider, à moins que le Parlement n'ait la possibilité d'étudier les programmes en question.

Ce n'est pas l'esprit de parti qui me fait dire que la raison pour laquelle un grand nombre de ces programmes ont fait fausse route, c'est parce que nous en sommes arrivés, au Canada, au point où le seul organisme qui surveille les activités du gouvernement est le Conseil du Trésor: ce n'est pas un organisme indépendant, c'est le gouvernement qui se surveille lui-même. Il est temps que ça change et la création d'un comité spécial comme celui que nous proposons pourrait être un point de départ. Nous savons tous qu'il y aura bientôt des élections générales et qu'à cause de cela, il n'y aura probablement pas de réforme de la procédure. Mais nous ne devrions pas perdre de vue le rôle que le Parlement peut jouer dans la modification de notre approche, dans notre façon de gouverner de manière à rendre le gouvernement comptable en . . .

Une voix: . . . pratiquant l'obstruction systématique.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député là-bas veut dire sans doute qu'à l'heure actuelle, à la Chambre, le gouvernement propose et l'opposition s'oppose. Ce que lui et moi devons comprendre, c'est que cette institution doit répondre aux besoins et aux problèmes du pays. Ce qui est malheureux, c'est que beaucoup trop de choses se font en secret au Canada et pas assez sur le parquet de la Chambre des communes sur les questions qui touchent les Canadiens.

● (2122)

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, j'essaierai de m'en tenir à des remarques brèves pour permettre à mon collègue du Nouveau parti démocratique de participer au débat. Lorsque j'ai lu la motion présentée aujourd'hui par le chef de l'opposition officielle (M. Clark), ce qui m'a particulièrement frappé, et bien que la motion couvre quatre sujets bien différents, c'est le deuxième paragraphe. Et pour le bénéfice de la discussion, je vais me permettre de relire ce deuxième paragraphe. Je cite:

> . . . qu'un comité spécial soit à cette fin constitué avant le 28 février 1978 et soit chargé d'étudier:
>
> . . .
>
> 2) des méthodes permettant de limiter l'augmentation et l'utilisation antidémocratique des règlements;

Monsieur le président, c'est le mot antidémocratique qui m'a frappé, parce qu'il dénote de la part de l'opposition une absence d'éthique. Monsieur le président, l'opposition devrait savoir, et spécialement son chef, que la réglementation au Canada n'est pas un exercice antidémocratique. C'est un exercice qui émane du pouvoir qui est conféré par la Chambre, par les lois, à l'exécutif de travailler au détail de sa mise en œuvre.

Monsieur le président, c'est quelque chose de parler du trop grand nombre de règlements et il est possible d'en discuter. Je l'accepte, mais de parler d'antidémocratie, lorsqu'on parle de la réglementation, je m'y perds un peu. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans un exercice académique qui viserait à démontrer que la réglementation fait partie de nos institutions au même titre que les lois ou bien d'autres domaines de l'activité institutionnelle dans notre pays, mais je tenais quand même à rappeler certains principes. On n'insère pas dans une motion qui d'autre part a ses mérites un terme aussi sérieux que antidémocratique à l'égard d'une fonction gouvernementale qui a ses lettres de créance. Monsieur le président, la réglementation c'est l'apanage de l'exécutif, mais elle ne provient que des pouvoirs, encore une fois, qui lui sont conférés par les lois qui sont d'abord adoptées par la Chambre.

Et je rappelle à l'opposition que ce pouvoir ne peut que s'exercer si la Chambre a d'abord conféré ses pouvoirs, et tant qu'elle ne l'a pas fait cette chose ne peut être exercée.

Monsieur le président, mon deuxième point, au sujet de la réglementation, consiste en l'analyse de sa fonction. Est-ce que l'opposition veut dire que le pouvoir législatif au Canada, la Chambre et le Sénat accessoirement, devrait rapatrier en entier tout l'exercice de la réglementation? Alors nous devrions à la Chambre être tous des spécialistes dans tous les domaines de la vie courante, et nous savons tous que ce n'est pas possible. Je donnerai quelques exemples pour démontrer des cas de réglementation où je pense qu'il ne serait pas bon que la Chambre elle-même discute du détail qu'elle suppose.

Prenons, par exemple, la loi sur les pêcheries. Est-ce que l'opposition insinue qu'il faudrait que la Chambre des communes, chaque année, discute des quotas, de la réglementation de la pêche en général, des prises, des permis? Monsieur le président, nous en aurions pour une année à ne discuter que de pêcheries. La loi sur les pêcheries confère un cadre en vertu duquel l'exécutif est chargé d'émettre des règlements pour son exercice, et je pense que c'est normal, et je ne pense pas que personne, monsieur le président, contestera le bien-fondé de cette fonction.

Voici un autre exemple, monsieur le président: la loi sur les produits et substances radioactifs. Est-ce que l'opposition infère que la Chambre devrait étudier tous les cas où des substances ou des produits émettant des radiations nocives, que la Chambre devrait étudier chacun des produits qui vont éventuellement être mis à l'index? Mais, nous ne sommes pas des spécialistes en énergie nucléaire, des spécialistes ou des savants en matière de radioactivité. Voici un autre exemple, monsieur le président, où les spécialistes, par l'intermédiaire de la réglementation, peuvent faire le travail beaucoup mieux que nous à l'intérieur d'un cadre, d'une loi, qui donne les lignes directrices générales.

Monsieur le président, voici un dernier exemple. La loi sur la navigation, où on donne au gouvernement le soin de réglementer la sécurité en matière de navigation, les critères de la construction des navires, l'équipement de vaisseaux. Monsieur le président, est-ce que l'opposition veut nous faire croire qu'elle désire se pencher sur tous les détails relatifs à la navigation? Mais, monsieur le président, comment allons-nous

faire ici à la Chambre, à 264, pour discuter du détail de la loi sur la navigation?

Monsieur le président, ce ne sont que des exemples qui démontrent que le pouvoir de réglementation a sa raison d'être et que ce n'est pas un exercise antidémocratique. Au contraire, cela fait partie de nos institutions. Maintenant, si on nous dit que l'exécutif utilise ce pouvoir d'une façon trop large, trop laxe, peut-être, nous pouvons en discuter: il y a du pour, il y a du contre. Mais j'aimerais rappeler à la Chambre qu'il existe un principe en matière d'autorité, le principe du vide, et lorsqu'il existe un vide, ce vide tend à être rempli. Et pourquoi ce vide est-il souvent rempli dans la réglementation? Parce que la Chambre est souvent non pertinente, inefficace et fonctionne selon des règlements tellement archaïques qu'il n'y a aucune façon pour nous d'être vraiment efficaces, d'être vraiment professionnels dans le métier que nous exerçons.

Une voix: Très juste!

M. Lachance: Monsieur le président, j'engage tous les députés, si vraiment ils croient que le pouvoir législatif, au cours des ans, a laissé aller un peu des pouvoirs qui sont les siens, si vraiment ils croient cela et s'ils sont sérieux lorsqu'ils le dénoncent dans une motion comme celle-ci—parce que c'est très sérieux une motion de non-confiance—si vraiment ils le croient, je les exhorte à se mettre ensemble, en comité ou autrement, une fois pour toutes, afin de redéfinir la Chambre en tant qu'institution moderne, avec des règlements à jour, afin qu'elle puisse jouer vraiment son rôle législatif et indiquer d'une façon précise au gouvernement les limites dans lesquelles il doit agir. Et c'est cela, monsieur le président, la vraie question. Ce n'est pas de dire: Vous faites de la réglementation antidémocratique. C'est faux. Elle est démocratique puisqu'elle émane d'une décision de la Chambre, mais c'est plutôt de bien définir le cadre à l'intérieur duquel elle doit s'exercer.

Mais indépendamment de cela, monsieur le président, et je vais terminer mes remarques dans quelques instants, j'aimerais rappeler à la Chambre que l'exercice du droit de réglementation s'opère selon des critères bien précis. On se souviendra qu'en 1971 la Chambre adoptait la loi sur les instruments statutaires qui définit de façon très précise le cadre à l'intérieur duquel la réglementation doit s'exercer, les critères qu'un règlement doit rencontrer pour être légal, et qui définit l'obligation pour toute réglementation d'être conforme à la loi sur les droits de la personne.

Monsieur le président, il existe un service du Conseil privé qui étudie tous les jours les règlements pour s'assurer qu'aucun d'entre eux n'enfreindra les dispositions de la loi sur les droits de la personne. Je dois dire que c'est plus que nos tribunaux ont bien voulu faire, puisqu'ils n'ont pas accepté le pouvoir qu'on leur accordait d'exercer une certaine discrétion dans l'interprétation de nos lois en vertu de la loi sur les droits de la personne. Et sans entrer dans ce détail, monsieur le président, il est tout à l'honneur du gouvernement d'avoir institué ce mécanisme de revue au sein du Conseil privé. Et ce n'est pas tout, monsieur le président. Depuis quelque temps déjà, dans certaines lois, et je me réfère en particulier à des lois nouvelles comme la réglementation en ce qui concerne la loi sur les véhicules-moteurs par exemple, ou la loi sur la pureté de l'air, ou encore la loi sur les matières polluantes. Toutes ces lois, depuis quelque temps, contiennent un mécanisme qui prévoit la prépublication de la réglementation en vue de permettre au public de donner au gouvernement ses vues sur les effets que la réglementation en question pourrait avoir.

Et encore plus, monsieur le président, en décembre dernier, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) annonçait que dorénavant un nouveau système, impliquant l'analyse et l'impact socio-économique de toute réglementation, serait mis en œuvre, et en vertu de ce système lorsqu'un règlement quelconque impliquerait des dépenses ou un impact social ou économique important, celui-ci ferait l'objet d'une étude. Le résumé de cette étude serait alors publié dans la *Gazette du Canada* accordant un délai de 60 jours aux organismes intéressés pour donner leurs impressions à l'organisme en cause, faire leurs commentaires et permettre ainsi une réglementation plus éclairée.

Monsieur le président, je ne suis pas ici pour défendre la réglementation émise par le gouvernement. J'essaie tout simplement de définir le cadre dans lequel l'article 2 de la motion de l'opposition officielle doit être considéré. Encore une fois, la grande question, comme le disait si bien le député de Grenville-Carleton (M. Baker), la question n'est pas tant de se plaindre de la quantité de règlements promulgués par le gouvernement, mais de veiller à ce que ceux-ci soient conformes à l'esprit de la loi, lequel confère à l'exécutif l'autorité de les émettre et de travailler plutôt pour l'avenir, comme le disait cet après-midi le président du Conseil du Trésor, à la réforme du Règlement de la Chambre afin de rendre le législatif plus efficace, plus critique et plus pertinent, et ainsi mieux circonscrire l'autorité et la latitude de l'exécutif. Voilà la grande question, monsieur le président. Malheureusement la motion d'opposition n'a pas touché cet aspect des choses qui est vraiment primordial à la fois pour nos institutions et pour le pays.

● (2132)

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons eu un débat très intéressant. Bien des choses sensées ont été dites et ce, des deux côtés de la Chambre. J'ai particulièrement aimé ce que certains députés de l'opposition officielle réclament, des moyens qui nous permettraient de surveiller de plus près les dépenses du gouvernement et de passer les programmes en revue. J'ai aussi aimé que des ministériels de l'autre côté de la Chambre donnent à entendre que lorsque les choses vont mal, la solution n'est pas d'éliminer un programme, mais de voir comment on peut le corriger. J'estime donc que la journée que nous avons consacrée à cette motion a été utile.

Dans quelques instants, toutefois, nous serons appelés à voter. Or, on ne nous demande pas de voter sur les propos sensés tenus de chaque côté de la Chambre, mais bien sur une motion précise. Cette motion est très longue. Quelle que soit la partie qu'on choisisse, on pourra toujours nous dire: «N'avez-vous pas remarqué la ligne telle et telle?»

Je crois, monsieur l'Orateur, que l'essence de cette motion se trouve dans les termes: «. . . que des mesures soient prises pour réduire l'ampleur de l'activité gouvernementale dans la société canadienne . . .» Mes amis qui siègent à droite tentent de faire valoir que cette motion est pleine d'idées nouvelles. On a félicité le leader de l'opposition (M. Clark) pour avoir mis de l'avant une proposition originale. Il n'y a rien de neuf dans toute la motion; aucune mesure d'avant-garde n'est proposée.

Tout ce dont cette motion parle, c'est de couper par-ci, de couper par-là ou de discontinuer des programmes gouvernementaux. Cela se résume dans les termes que j'ai déjà cités: «. . . que des mesures soient prises pour réduire l'ampleur de l'activité gouvernementale dans la société canadienne . . .»

M. Clark: Comme vous êtes réactionnaire, Stanley!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un instant, mon jeune ami . . .

Une voix: Blanc-bec!

M. Clark: C'est la doctrine du CCF.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme un certain nombre d'autres députés, mais non pas tous, je me souviens de l'époque où le rôle du gouvernement dans la société canadienne était beaucoup moins important qu'à l'heure actuelle. Je m'en souviens fort bien.

M. Paproski: Il y a un siècle.

Une voix: Soyez plus respectueux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, il y a des années. J'ai connu à cette époque ce qu'étaient la pauvreté, l'absence de soins médicaux, l'insécurité. Je pourrais vous raconter à ce sujet ce qui s'est passé dans ma propre famille. Je pourrais vous signaler d'innombrables faits, vous dire comment on vivait dans une société de ce genre et rappeler le cas de certaines familles dans les paroisses où j'ai eu le privilège d'être ministre du culte. Monsieur l'Orateur, je ne veux pas revenir à cette époque.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne veux pas d'une société . . .

M. Clark: C'est ce qu'on appelle un faux-fuyant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne faites pas attention à ces remarques, je parle de faits concrets. Je parle d'une perspective historique. Je sais comment, cela était lorsqu'il y avait moins d'interventions de la part du gouvernement. Je sais que les Canadiens sont moins à plaindre aujourd'hui sur le plan de la santé, de la sécurité, du salaire minimum et d'autres législations dans le domaine du travail, de la commercialisation des produits agricoles, de la culture, des routes et des voyages et ainsi suite. Toutes ces choses ont été possibles grâce aux pressions que les Canadiens ont exercées sur le gouvernement. Il est impensable de revenir en arrière.

J'affirme, ce soir, que je n'ai aucune confiance dans le gouvernement d'en face.

M. Nowlan: Espèce d'hypocrite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je renierais tout ce pour quoi j'ai combattu toute ma vie si j'appuyais les principes que renferme la motion . . .

Une voix: Lisez donc la motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . qui dit d'écarter le gouvernement de la société canadienne, de dépenser moins d'argent, monsieur l'Orateur . . .

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Montrez un peu de respect quand même.

Une voix: Erreur d'interprétation socialiste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai rarement eu l'honneur d'être autant chahuté dans ma carrière. Cela me montre une chose, c'est que je dis la vérité. Cela montre que j'ai touché au point sensible de la motion. Cela montre que les conservateurs n'aiment pas se faire dire qu'ils veulent les mesures les plus rétrogrades et les plus désuètes possibles.

● (2142)

Des voix: Oh! Oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député se réjouit peut-être de recevoir toute cette attention, mais la présidence a beaucoup de peine à l'entendre.

M. Kempling: De toute façon, il ne dit rien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis d'accord avec ceux qui ont fait valoir de temps à autre aujourd'hui qu'il faut toujours exercer un certain contrôle sur les gouvernements, qu'il faut réagir contre le gaspillage et qu'il faut s'inquiéter d'un gouvernement qui a tout l'argent qu'il faut pour toutes sortes de futilités mais qui n'en a plus à donner, par exemple, aux vétérans et aux retraités. Toutefois, s'il faut choisir, au niveau des principes fondamentaux, entre une économie de libre entreprise, avec l'avidité, les caprices et la cruauté que cela comporte et une société où les gens agissent, par l'entremise de leur gouvernement, pour obtenir la société qu'ils désirent, j'opte pour la deuxième.

J'ai dit que je me souvenais de l'époque qui a précédé l'accroissement des activités gouvernementales que nous connaissons aujourd'hui et je réaffirme ma conviction que nous avons réussi à résoudre beaucoup de ces problèmes parce que le gouvernement s'en est lui-même mêlé. Tout épineux qu'aient été les problèmes que certains d'entre nous avons éprouvés à dix-huit ou vingt ans et tout difficile qu'il nous ait semblé, dans les années 30, de rétablir la situation, rien n'empêche le fait que nous sommes aux prises avec des problèmes beaucoup plus graves aujourd'hui: le problème qui consiste à décider ce que nous allons faire à propos de l'énergie à une époque où les réserves sont limitées, et celui qui consiste à opter pour la meilleure stratégie industrielle restent entiers. Si nous abordons cette tâche avec une philosophie politique qui prône l'absentéisme du gouvernement, nous n'en sortirons jamais. Nous avons besoin d'un gouvernement beaucoup plus conscient, vigoureux et agressif que le gouvernement actuel, mais c'est faire preuve d'une irréflexion aveugle que de prétendre que nous n'avons pas besoin du gouvernement ou qu'il devrait se défendre de jamais intervenir et c'est pourquoi il nous est impossible d'appuyer cette motion.

J'applaudis aux paroles sensées qui ont été prononcées, mais je ne peux comprendre qu'on puisse demander à la Chambre de voter en faveur d'une motion aussi réactionnaire et rétrograde. Pourquoi les conservateurs veulent-ils former le prochain gouvernement s'ils ne veulent pas gouverner et s'ils ne veulent pas montrer la voie?

Je le répète, les huées et les interruptions ne me dérangent pas. Cela prouve qu'au moins je n'ai pas endormi les députés.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux d'avoir l'occasion de dire que nous n'avons aucune confiance dans le gouvernement d'en face, mais il n'est pas question que nous votions en faveur d'une motion qui nous ferait faire marche arrière.

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, un député que je suis heureux d'avoir connu et de qui j'ai beaucoup appris au fil des ans, c'est le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Il a bien servi son pays en sa qualité de député. Il a été un promoteur de progrès social, mais ce soir, j'estime qu'il cherche à détruire tous les progrès que nous avons réalisés, s'il appuie le gaspillage et les abus de pouvoir dont se rend coupable le gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 9 h 45, je dois, aux termes de l'article 58(9) du Règlement, interrompre les délibérations et mettre aux voix toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie.

Le vote porte sur la motion inscrite au nom du chef de l'opposition (M. Clark). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Clark, mise aux voix, est rejetée.)

● (2152)

(Vote nº 21)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Brisco
Cadieu
Caouette (Témiscamingue)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crosbie
Crouse
Darling
Ellis
Elzinga
Epp
Forrestall
Fraser
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Laprise
La Salle
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
Malone
Matte
McCain
McGrath
McKenzie
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nielsen
Nowlan
Paproski
Patterson
Pigott (M^me)
Ritchie
Schellenberger
Schumacher
Smith (Churchill)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—61.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Béchard
Bégin (M^lle)
Benjamin
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campbell (M^lle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Francis
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Harquail
Herbert
Holt (M^me)
Hopkins
Horner
Isabelle
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Nystrom
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Sauvé (M^me)
Savard
Sharp
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Trudel
Turner
Whelan
Wood
Yanakis
Young—117.

● (2212)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

A l'ordre. Comme il est plus de 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 16, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 février 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le projet de dérivation Garrison avec les répercussions qu'il aura sur les cours d'eau et les lacs du Manitoba prend de plus en plus d'actualité, je propose appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que la Chambre charge le premier ministre d'envoyer immédiatement une note diplomatique au gouvernement américain lui déclarant que le Canada est fermement résolu à s'en tenir aux recommandations de la Commission mixte internationale qui garantit qu'il ne subira aucune détérioration écologique et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures renvoie le rapport de la Commission mixte internationale sur le projet Garrison ainsi que le projet Andrus au comité permanent des pêches et des forêts.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut-être débattue qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PENSIONS

L'INACTION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'AMÉLIORATION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CHEMINOTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante et je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre déplore l'inaptitude du gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour obliger les sociétés ferroviaires Canadien National et Canadien Pacifique à améliorer leurs régimes de pensions de retraite selon la recommandation qu'a faite M. Noel Hall dans son rapport sur les régimes de pensions de retraite offerts par les sociétés ferroviaires canadiennes et, par ailleurs, étant donné que la question des pensions de retraite constitue un élément majeur dans le refroidissement des relations entre employeurs et employés dans la négociation des conventions collectives des sociétés ferroviaires, que la Chambre demande au gouvernement d'insister pour que les pensions accordées aux cheminots à la retraite soient augmentées et pour qu'une clause d'indexation des pensions soit introduite dans tous les régimes de pension de retraite des sociétés ferroviaires.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut-être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AUTORISATION D'OUVRIR LE COURRIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire pressante dont l'examen s'impose d'urgence. Je propose, appuyé par le député de Capilano (M. Huntington):

Que tout projet de loi que le gouvernement présentera pour autoriser des agents de police à ouvrir le courrier, prévoie que pareille autorisation devra être accordée par un juge de la cour supérieure d'une province sur présentation d'une déclaration assermentée dans laquelle les agents de police exposeront les motifs raisonnables qu'ils ont de croire que la sécurité du pays est menacée ou qu'un acte criminel grave pourrait être commis.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE QU'UN EX-MINISTRE SOIT AUTORISÉ À RÉPONDRE AUX QUESTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné la décision du très honorable premier ministre (M. Trudeau) d'accepter la démission du député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Fox) comme ministre de son Cabinet; étant donné que ce ministre était le centre d'intérêt de la Chambre dans la cause de la GRC relativement à ses activités illégales; étant donné que cette démission pourrait être interprétée comme un moyen d'empêcher le ministre de répondre à des questions relatives au rôle qu'a joué le gouvernement dans cette affaire scandaleuse de la GRC; étant donné les droits et privilèges des députés d'interroger les ministres de Sa Majesté, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre exige que l'ex-solliciteur général soit autorisé à répondre aux questions spécifiques concernant le ministère du solliciteur général, particulièrement en ce qui a trait à ce qu'il est maintenant convenu d'appeler l'«Affaire de la GRC».

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1112)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ADJUDICATION À DES ENTREPRISES PRIVÉES DE PLUS NOMBREUX CONTRATS DE RECHERCHE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que le Danemark est le seul pays industrialisé qui consacre moins d'argent que le Canada à la recherche en agriculture, et étant donné que l'appui que le gouvernement canadien accorde à la recherche agricole est vraiment minable au regard de celui que lui accordent l'entreprise privée et l'industrie, je propose, avec l'appui du député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre exhorte le gouvernement du Canada à revenir sur sa décision funeste de ne plus laisser les institutions publiques s'adonner à la recherche dans le domaine de la production agricole et d'adjuger des contrats en vue de cette recherche à des institutions privées qui, en ce qui concerne l'amélioration des races et des espèces, sont inexistantes.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

NOUVEAU-BRUNSWICK—DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion touchant une question urgente et de pressante nécessité. Comme la Société Radio-Canada a suffisamment de ressources pour financer la programmation de choses aussi futiles qu'un sondage téléphonique à l'échelle nationale sur les rêves des Canadiens, non sans faire perdre le temps des députés à de telles futilités, je propose, appuyé par le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin):

Que la Chambre condamne unanimement un gaspillage aussi irréfléchi des fonds publics de la part de la Société Radio-Canada et ordonne à cette dernière d'établir immédiatement des installations convenables de production dans la province du Nouveau-Brunswick et de donner à toute la population de la province accès aux émissions de radio en MA et MF dans les deux langues officielles.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, on ne peut proposer la mise en délibération d'une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Le secrétaire d'État (M. Roberts) a dit non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES PROPOS RELATIFS AU MINISTRE DES TRANSPORTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour soulever une question urgente et importante aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a prédit, le 26 novembre 1974, d'après le hansard, qu'il veillerait à ce qu'Otto Lang soit emplumé et chassé de la Saskatchewan, et qu'il paierait lui-même le goudron et plumerait les poulets à cette fin, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le ministre dise à la Chambre s'il est toujours disposé à payer le goudron et à plumer les poulets pour qu'on puisse emplumer son collègue, ou s'il ne souhaite plus cet avenir poisseux au ministre des Transports.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À BELL CANADA ET À NORTHERN TELECOM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion au sujet d'une affaire importante et urgente. La société Northern Telecom, filiale de Bell Canada, a licencié plus de 1,000 employés au cours de l'année dernière et a annoncé 400 nouvelles mises à pied à Montréal et à Brantford; d'autre part, son président, M. Robert Scrivener, a déclaré que la Northern Telecom pourrait employer davantage de monde si l'on autorisait Bell Canada à augmenter de 20 p. 100 ses tarifs d'abonnements d'affaires et de 28 p. 100 ses tarifs d'abonnements résidentiels. Étant donné ces faits, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre condamne à l'unanimité le chantage économique auquel se livrent les compagnies Bell Canada et Northern Telecom et enjoigne au gouvernement de retenir immédiatement les millions de dollars accordés sous forme de dégrèvements fiscaux à la Northern Telecom pour créer des emplois au Canada, étant donné que celle-ci licencie au contraire des ouvriers et se sert de l'argent des contribuables canadiens pour investir aux États-Unis.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1117)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES VAGUES DE LICENCIEMENTS—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si je peux me permettre d'interrompre sa conversation avec son lieutenant du Québec, j'aimerais poser une question au ministre des Finances.

M. Hees: Ce bon vieux Jack, toujours bilingue!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, quelqu'un de l'autre côté de l'allée confirme que le ministre de l'Industrie et du Commerce est bien le conseiller du gouvernement du Canada pour les affaires du Québec, et je suis prêt à accepter cette nouvelle. Ma question découle des dernières statistiques publiées par le gouvernement et qui démontrent la faillite de ses politiques.

Les rapports publiés aujourd'hui par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration indiquent qu'en janvier, plus de 7000 Canadiens ont été mis à pied par les industries dans l'ensemble du pays. Ces licenciements s'inscrivent dans la foulée de la dangereuse tendance qui était manifeste en octobre, en novembre et en décembre, et démontrent en outre que le gouvernement doit intervenir immédiatement pour stopper cette hémorragie des emplois. La question que je pose au ministre est simple: Quelles mesures immédiates le gouvernement entend-il prendre en vue de mettre fin à cette dangereuse série de licenciements.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je préfère que le ministre de l'Industrie et du Commerce me donne des conseils sur des questions nationales le vendredi matin que de recevoir le genre de conseils que le chef de l'opposition a tenté d'obtenir vendredi dernier à Québec. Nous savons tous que notre économie n'est pas en très bonne posture et nous travaillons d'arrache-pied à améliorer la situation.

Vendredi dernier, je me suis entretenu de la conjoncture générale avec mes collègues, les ministres des Finances provinciaux. Dans quelques semaines, il se tiendra un sommet économique auquel assisteront les premiers ministres des provinces et d'autres ministres, qui tous s'évertuent à améliorer la situation. Nous avons exposé notre politique économique en octobre, et ce mois-ci certaines réductions d'impôt entreront en vigueur. En effet, pour janvier et février, l'impôt sur le revenu de sept millions de contribuables sera réduit de $100. Le 1er janvier, nous avons . . .

Des voix: Règlement!

M. Chrétien: Le député a prétendu que nous n'avions pas de politique économique, monsieur l'Orateur. Je tiens donc à lui rappeler que les nombreux ministres des Finances . . .

Des voix: Règlement!

M. Clark: Si nous résumons cette réponse, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances dit qu'il entend continuer de s'en tenir aux paroles tandis que nos usines ferment leurs portes. Il a parlé de sa rencontre avec les ministres des Finances des provinces. Si les journaux disent la vérité, il y aurait réitéré sa conviction que le taux de croissance économique sera cette année d'au moins 5 p. 100 et peut-être même de 5.5 p. 100. J'ai envie de mettre le ministre au défit de trouver un seul économiste sérieux chez nous qui soit de cet avis; en tout cas, je n'en connais aucun.

Ce qui inquiète la Chambre, c'est que si le ministre se trompe, comme il l'a fait à tout autre égard, le chômage et l'économie nous donneront encore plus de fil à retordre. Le ministre a-t-il l'intention de déposer à la Chambre l'ensemble de ses prévisions et des informations de son ministère sur lesquelles il se fonde pour prévoir ce taux de croissance économique?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de ces orientations avec les cadres supérieurs du ministère des Finances et de la Banque du Canada. Nous ne sommes pas les seuls à avoir prédit que le taux de croissance économique du Canada ne serait surpassé en 1978 que par celui du Japon et que le Canada se tirerait mieux d'affaire que tous les autres pays de l'OCDE. Nous avons dit le 20 octobre dernier que le taux de croissance économique serait de 5 p. 100 en 1978 et rien ne nous permet de modifier les prévisions. Le chef de l'opposition m'a demandé si d'autres instances étaient prêtes à entériner nos prévisions. J'ai appris avec bonheur que le Conference Board of Canada et certaines autorités américaines ont également prédit qu'en 1978 l'économie du Canada ne le céderait qu'à celle du Japon.

• (1122)

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre est censé s'en tenir à des chiffres. Il a mentionné le chiffre précis d'au moins 5 p. 100 peut-être 5.5 p. 100. Qui encore a prédit ce taux de croissance pour le Canada? La réponse est qu'aucun spécialiste ne l'a fait. Je demande au ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'étais sur le point de rappeler à l'ordre le chef de l'opposition qui a posé une question et a commencé ensuite à y répondre. A mon avis, c'est aller au-delà de ce que permet la période des questions.

M. Clark: Une question supplémentaire. Ma requête est raisonnable et elle s'adresse au ministre des Finances. Les Canadiens en chômage, dont le nombre augmente d'un mois à l'autre, sont ceux qui veulent obtenir l'assurance que la politique économique du gouvernement créera de nouveaux emplois. Voici ma question: Le ministre communiquera-t-il à la Chambre des Communes les données sur lesquelles sont fondées sa prédiction, afin que nous puissions être certains qu'il les interprète correctement, qu'il expose fidèlement les vues de ses collaborateurs? Ainsi tous les Canadiens, y compris les députés, pourront avoir confiance et ne pas compter uniquement sur la parole du ministre quand il prévoit ce taux de croissance réelle au Canada. Fournira-t-il ces renseignements à la Chambre des communes?

Questions orales

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai fait une déclaration le 20 octobre 1977 dans laquelle j'ai expliqué pourquoi nous croyons que la croissance économique serait de l'ordre de 5 p. 100. Rien n'indique pour l'instant que je doive modifier mes prévisions. Je m'en tiens à ce que j'ai dit. Avant de faire ces prévisions, j'ai eu de longs entretiens avec des conseillers fort compétents du ministère des Finances et de la Banque du Canada et jusqu'ici, ils ne m'ont pas encore demandé de modifier mon point de vue.

M. Clark: Le ministre remettra-t-il sa démission s'il s'est trompé?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je comprends que le député veuille que je quitte la politique. J'aimerais pouvoir le faire, mais quand je pense que nous pourrions être remplacés par le parti qu'il dirige, j'ai de bonnes raisons de rester en politique.

LES CONSEILS DU GOUVERNEMENT AUX CHÔMEURS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui sera bientôt au chômage. Voici la question. Selon les chiffres les plus récents de Statistique Canada, il y aurait 26 demandes pour chaque emploi disponible au Canada et sans parler des conseils gratuits et dénués de responsabilité qu'il a donnés à ce groupe de gens, il demande aux parents canadiens de ne pas envoyer leurs enfants à l'université, il depense des millions de dollars en publicité insultante à l'endroit des prestataires d'assurance-chômage. Quel conseil a-t-il à donner aux millions de Canadiens qui n'ont aucune possibilité d'emploi?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Dans son préambule, monsieur l'Orateur, le député nous a fourni le spectacle extraordinaire d'un homme qui persiste à parler même après que son cerveau ait cessé de fonctionner . . .

Une voix: Allez dire cela aux chômeurs.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, si le député persiste à toujours vouloir travestir ce que j'ai vraiment dit, je suppose qu'il a parfaitement le droit à recourir à ce genre d'hyperbole. Je tiens pourtant à lui signaler, à lui qui est vraiment le champion des prophètes de malheur dans ce coin-là, qu'il devrait tenir compte du parc industriel dont les villages et les petites localités comme Pembroke viennent d'être dotés. La société Shell parle d'entreprendre pour 200 millions de dollars de travaux d'expansion.

Le député a dit qu'il n'y a plus d'espoir pour les chômeurs. Je dis que ce n'est tout simplement pas vrai. La société Shell a précisé qu'elle s'agrandissait et qu'elle se lançait dans un projet Syncrude. Dans le même temps où les conservateurs se plaignent de ce que les édifices d'Ottawa ne trouvent pas de locataires, il est bon de noter que la Metropolitan Life déclare qu'elle n'éprouve aucune difficulté à louer son gros édifice. Le Canada est encore tout plein de possibilités et d'optimisme.

L'INITIATIVE DU MINISTÈRE POUR AMÉLIORER LA SITUATION DE L'EMPLOI

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): C'est au ministre de l'Industrie et du Commerce que je m'adresse, monsieur l'Orateur. S'il faut en croire les déclarations irrationnelles du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, son cerveau est sûrement paralysé. Voici ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. En janvier, plus de 7,000 ouvriers d'usine ont été licenciés dans tous les coins du pays, en raison surtout du manque de commandes. Quelles propositions pouvons-nous espérer voir le ministre et son ministère faire à ces usines qui sont forcées de fermer leurs portes et de licencier des Canadians à cause d'un manque de commandes?

● (1127)

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, qu'au cours d'une année normale, 25 p. 100 des travailleurs changent d'emploi.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: J'entends se récrier les députés. Mais certains travailleurs montent d'un échelon, certains sont mutés latéralement et certains vont s'établir ailleurs, Je tiens également à dire que mon ministère vient tous les jours en aide à l'industrie grâce à son programme d'expansion des entreprises. En fait, nous avons probablement contribué à créer 7,000 nouveaux emplois au cours du mois de janvier.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE McDONALD—LE BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ À L'ORIGINE DE LA PERQUISITION PAR LA GRC, SELON UN TÉMOIGNAGE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Je voudrais tout d'abord le féliciter de sa nomination et lui souhaiter bonne chance dans ses nouvelles fonctions. Il en aura probablement bien besoin. Selon un témoignage recueilli hier par la commission d'enquête McDonald, la perquisition effectuée dans les bureaux du PQ aurait été décidée non pas par le service de sécurité de la GRC, mais sur la foi de renseignements communiqués à la GRC par le bureau du Conseil privé, selon lesquels le Parti Québécois était financé de l'étranger.

Le ministre peut-il nous confirmer si le bureau du Conseil privé a effectivement donné un tel renseignement à la GRC avant l'opération dirigée contre le P.Q.? Peut-il nous dire, d'autre part, quelle preuve possédait le bureau du Conseil privé que ne possédait pas la GRC et qui a amené celle-ci à effectuer cette perquisition?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de son amabilité. Pour ce qui est de la question qu'il m'a posée, je tiens à signaler que le rôle de la commission McDonald est justement de s'occuper des questions qu'il a mentionnées. J'entends donc laisser la commission tirer ses propres conclusions de la preuve fournie. Je n'ai pas l'intention de me livrer au jour le jour à des commentaires sur les témoignages recueillis par la commission.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, ma question porte sur la responsabilité politique. Le solliciteur général le sait bien. C'est un refus pur et simple du gouvernement de faire face à ses responsabilités. J'espère que les Canadiens ne sont pas dupes lorsqu'ils voient le solliciteur général répondre de cette manière. Voici ma question supplémentaire. La preuve a également été faite devant cette commission que le terroriste de l'Armée rouge japonaise avait déjà été arrêté lorsque la GRC a ouvert du courrier, ce qui était donc tout à fait inutile. On a donc su, après coup, que la GRC n'avait absolument pas besoin d'ouvrir le courrier pour procéder à cette arrestation, qu'elle a d'ailleurs pu effectuer en se livrant à une écoute téléphonique parfaitement légale. L'ancien solliciteur général ainsi que le premier ministre nous ont tous deux affirmé que l'arrestation résultait directement de l'ouverture du courrier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande pendant combien de temps le député estime pouvoir poursuivre son entrée en matière. S'il a une question supplémentaire, je lui demanderais de la poser.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, il faut être prudent quand on pose des questions à un nouveau ministre. Je veux m'assurer qu'il est bien au fait de la situation. Le solliciteur général peut-il maintenant dire à la Chambre quels renseignements ont été communiqués à l'ancien solliciteur général à propos de l'ouverture du courrier? Quels renseignements ont été communiqués au premier ministre? Leur a-t-on dit que l'arrestation était due à l'ouverture du courrier? La Chambre a-t-elle été induite en erreur?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, en réponse à la remarque initiale du député, je tiens à lui assurer que je prends ma responsabilité ministérielle très au sérieux. Or, cette responsabilité m'a été donnée le 1er février de cette année. Ce qui s'est passé avant cette date et avant la nomination de mon prédécesseur immédiat fait actuellement l'objet de l'enquête menée par la commission McDonald. L'allégation que le député a signalée avait également été évoquée par un témoin devant la commission McDonald. Je conseille donc au député de ne pas se fier uniquement à son interprétation de l'interprétation des témoignages par un journaliste, mais d'en lire la transcription. Je lui fais remarquer que la transcription du témoignage du sergent Pollock couvre 30 pages du procès-verbal d'hier. Je lui conseille de se familiariser avec ces procès-verbaux avant de faire d'autres allégations à la Chambre s'il veut s'acquitter de ses responsabilités de député.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je demanderai au solliciteur général de préciser sa dernière réponse. A-t-il donc l'intention de ne pas se renseigner sur ce qui s'est passé antérieurement dans son ministère, ce qui lui permettrait de tenir la Chambre au courant de la responsabilité politique du gouvernement? Est-ce précisément ce que le ministre dit à l'opposition aujourd'hui?

M. Blais: Bien sûr que non, monsieur l'Orateur.

● (1132)

L'ENQUÊTE McDONALD—DEMANDE DE RECONSIDÉRATION PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL DE SA RÉPONSE ANTÉRIEURE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Si nous admettons qu'il ne faut pas compter uniquement sur les comptes rendus de journaux pour savoir ce qui se passe au cours de deux enquêtes judiciaires, de toute évidence, il nous incombe, de par nos responsabilités à la Chambre de chercher à obtenir cette information à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: Nous avons donc le devoir de poser ces questions au ministre afin de connaître la vérité à la Chambre. Le solliciteur général pourra-t-il reconsidérer l'attitude plutôt inflexible qu'il vient d'afficher, de manière à nous fournir des renseignements sur cette importante question, sans lesquels nous devrons nous contenter des faits divulgués au cours de l'enquête?

Des voix: Bravo!

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LA COMMISSION KEABLE—ON DEMANDE AU NOUVEAU SOLLICITEUR GÉNÉRAL S'IL AURA LA MÊME ATTITUDE QUE SON PRÉDÉCESSEUR

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse également au sollicieur général.

Le nouveau solliciteur général dirait-il s'il a l'intention de poursuivre la même politique que son prédécesseur relativement à l'attitude à prendre devant les convocations et les demandes de la commission Keable?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de sa question. En effet, j'espérais que l'honorable député verrait qu'il me faudrait analyser chacune des convocations afin de les analyser avant de prendre une décision précise vis-à-vis des demandes qui me sont faites. En général, j'ai nettement l'intention de suivre la politique de mon prédécesseur en ce qui a trait aux demandes lorsque je considère que la demande outrepasse le mandat de la commission Keable.

M. Matte: Monsieur le président, le ministre dirait-il s'il acceptera de faire toute la lumière sur les causes qui ont amené la GRC à agir illégalement comme elle a agi dans les circonstances déjà révélées, et acceptera-t-il aussi de lever le voile sur la responsabilité des agents provocateurs de la GRC dans la ténébreuse crise d'octobre 1970?

M. Blais: Monsieur le président, je voudrais réfléchir plus longuement sur la question que m'a posée le député. Évidemment je ne suis pas assez au courant de cette question pour donner une réponse complète au député, mais en général je crois que la plupart des sujets qu'il porte à notre attention sont présentement étudiés par la Commission McDonald, et j'ai tout à fait confiance que celle-ci va pouvoir s'acquitter de ses responsabilités pleinement selon les termes de son mandat.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA SIGNATURE DU BILL 101 PAR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. A propos de la sanction donnée il y a deux ou trois jours par le lieutenant-gouverneur du Québec au projet de loi nº 101, quelque cinq mois après qu'il eut apposé sa signature à la version française, le lieutenant-gouverneur du Québec avait-il consulté le gouvernement du Canada sur ce qu'il devait faire? Y a-t-il eu communication entre le gouvernement du Canada et le lieutenant-gouverneur du Québec à propos de cette affaire?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me suis brièvement renseigné ce matin à ce sujet. A ma connaissance, la réponse est non, il n'y a eu ni consultation ni entretien entre le gouvernement et le lieutenant-gouverneur du Québec. C'est tout ce que je puis dire pour l'instant. Si des recherches plus poussées prouvent que j'ai tort, j'en ferai part à la Chambre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, constitutionnellement, le lieutenant-gouverneur du Québec occupe un double poste comme représentant de la Couronne et il est comptable au gouvernement du Canada qui l'a nommé. Le vice-premier ministre ne pense-t-il pas que le gouvernement du Canada, aux termes de la loi qui prévoit le bilinguisme partout au Canada, aurait dû indiquer clairement au lieutenant-gouverneur du Québec que l'orientation qu'il prenait donnait pleine satisfaction à M. Lévesque mais s'opposait carrément aux fondements même de la constitution du pays?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne partage pas cette opinion. Le lieutenant-gouverneur du Québec a beaucoup d'expérience pour avoir occupé ce poste depuis longtemps. Je suis certain qu'il a agi tout en étant tout à fait conscient des conséquences de ses actes et de sa position constitutionnelle. Autant que je sache, nous n'avons ni communiqué avec lui ni discuté de la façon dont il devait s'acquitter de sa tâche.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre m'étonne toujours quand il répond à une question ou quand il prend la parole à la Chambre. Je lui pose une question simple: ne pense-t-il pas que le gouvernement du Canada a le devoir envers les Canadiens de prendre un point de vue différent de celui du premier ministre Lévesque, point de vue que M. Lapointe semble apparemment avoir accepté, d'après ses écrits qui indiqueraient qu'à son point de vue ce qui a eu lieu était normal et approprié? Le gouvernement du Canada aurait certainement dû prendre l'orientation que d'autres gouvernements ont déjà prise dans le passé, quand les lieutenants-gouverneurs posent des actes contraires à ce que l'on attend d'eux au point de vue national, et que le gouvernement doit intervenir. Est-ce que cela n'a pas démontré encore une fois que le gouvernement du Canada ne fait que semblant de s'opposer au premier ministre Lévesque?

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: No, monsieur l'Orateur; il y a réellement opposition.

Des voix: Bravo!

* * *

LE BILINGUISME

LA PRÉTENDUE ABSENCE DE POLITIQUE PUBLIQUE À L'ÉGARD DU PROGRAMME

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Elle concerne la récente démission de son coordonnateur du bilinguisme pour l'Ontario, M. Richard Fitzgerald qui, au moment de son départ, a déclaré que l'absence de politique publiques à l'égard des groupes ethniques causait un gaspillage d'argent et une répartition injuste des fonds. En fait, il a dit que cet argent servait à faire réélire des libéraux au détriment de la minorité à laquelle il devait servir.

Quand le sous-secrétaire du ministre a comparu devant un comité permanent le 30 novembre dernier en réponse à une question que je lui ai posée il a répondu:

«En fait, j'ai demandé à mon ministre d'approuver certaines priorités et je me suis ensuite efforcé d'en tenir compte».

Le ministre peut-il nous assurer de façon catégorique que son cabinet ou lui-même n'ont jamais, lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre des programmes de financement de son ministère pour les groupes minoritaires ou la participation des citoyens, laissé entendre ou indiqué directement aux fonctionnaires qu'ils devraient répartir ces fonds de façon à servir les fins politiques du parti libéral?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je peux en effet l'affirmer au député. J'ai rencontré le fonctionnaire en question après qu'il ait remis sa démission pour en connaître les raisons et nous avons en effet discuté de questions politiques. Mais jamais au cours de notre conversation il n'a abordé le genre de question dont on a parlé dans la presse et que vient de mentionner le député.

J'ai évidemment été très ennuyé de lire ces articles dans la presse aujourd'hui. J'ai demandé à mes fonctionnaires de communiquer avec lui pour établir s'il avait des preuves à l'appui de telles accusations et s'il les avait vraiment faites. Je sais que mes fonctionnaires ont communiqué avec lui. Je crois qu'ils lui ont écrit avant hier. J'attends des renseignements précis qui m'aideront à retracer de tels cas s'il en existe vraiment. Je puis assurer au député que je n'ai jamais donné d'instruction ou laissé entendre qu'il fallait accorder les subventions sur cette base.

● (1142)

M. MacDonald (Egmont): Étant donné que le ministre a déclaré lors d'une séance au début de décembre qu'il fournirait aux membres du comité des précisions sur la nature des projets que nous avons financés ainsi que des détails sur les critères pertinents, ce que les membres du comité attendent encore, et étant donné également qu'en décembre, lorsque le ministre a annoncé sa politique d'aide aux francophones, on pouvait constater un manque certain soit de consultation antérieure avec l'organisme parrain, c'est-à-dire la Fédération des francophones hors Québec, soit de soutien de la part de ce même organisme, le ministre peut-il dire si son ministère ne tient toujours nul compte de cet organisme dans l'allocation des subventions et si on prend des mesures pour instaurer des relations sérieuses et suivies de consultation et de coordination dans le cadre de cet important programme?

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, je crois que la question du député comporte trois volets. Je vais essayer de répondre à ces trois questions. Il va de soi que les décisions portant sur les subventions sont la prérogative du gouvernement; elles n'appartiennent pas aux organismes qui le consultent. Deuxièmement, nous avons constamment tenté de tenir des consultations dans ce domaine, notamment durant l'été alors que nous préparions les propositions annoncées avant Noël. Nous avons constamment tenté d'obtenir la collaboration de la Fédération des francophones hors Québec lors de la rédaction de ces programmes, mais pour les raisons qu'elle a exposées et que je regrette, elle a décidé de ne pas participer aux consultations.

Troisièmement, je devrais signaler qu'en ce qui concerne l'élaboration des critères mentionnés par le député, ils ont été formulés il y a longtemps dans le programme des langues officielles du groupe minoritaire. J'ai proposé qu'il serait peut-être utile de mettre au point ces critères et de les élaborer afin de trouver des critères supplémentaires pour commanditer ces groupes. Des critères sont donc déjà disponibles. J'espérais que grâce aux consultations, nous pourrions améliorer ces critères afin d'aider ces groupes encore davantage.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LONGLAC (ONT.)—LA SAISIE DE MATÉRIEL DE TRANSMISSION

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. J'aimerais demander au ministre si elle sait qu'à Longlac, en Ontario, des fonctionnaires de son ministère, assistés de la GRC, ont saisi hier soir le matériel de transmission de la Northern Access Network, soit la veille du jour où la télévision française devait diffuser son premier programme à Longlac, chose que promet Radio-Canada depuis des années mais qui ne s'était jamais réalisée jusqu'ici. Le ministre pourrait-elle ordonner à ses services de cesser de harceler ces citoyens qui vivent dans une région isolée du Canada, et peut-elle dire à la Chambre quelles mesures elle compte prendre pour aider la Northern Access à obtenir sa certification technique, puis son permis?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, j'ignore tout ce qui s'est produit hier soir, mais j'imagine que cette saisie n'a pu être faite que parce que le matériel de la personne ou de la compagnie en cause n'était pas conforme aux normes imposées par le ministère. D'autre part, je vais me renseigner sans tarder pour savoir ce qui s'est vraiment produit et pourquoi.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT OUVRIER AUX CHEMINS DE FER—LA RUPTURE DES NÉGOCIATIONS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que les négociations entre les fraternités des cheminots et l'administration des chemins de fer ont été rompues hier après une ronde de négociations, et étant donné que les syndicats ont demandé au ministre de nommer un commissaire chargé de cette question, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il accédera à cette demande et quelles sont les fonctions de M. Kelly, en quelle qualité se déplace-t-il entre ici et Montréal? En outre, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a lui-même eu des entretiens avec les représentants des chemins de fer et des syndicats?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, M. Kelly possède une grande expérience, notamment dans les négociations relatives aux chemins de fer; il a donc sans aucun doute eu des entretiens tant avec le patronat qu'avec les travailleurs. En ce qui a trait aux chemins de fer, son rôle est évidemment d'aller à Montréal et de tenter d'en arriver à un règlement en réconciliant les parties. J'espère sincèrement qu'il pourra mener cette tâche à bien.

M. Benjamin: Étant donné que ce qui a entraîné la rupture des négociations se résume à l'offre tout à fait inacceptable des sociétés en matière d'avantages sociaux—elles n'offrent rien pour les personnes retraitées—et, ce qui est plus grave encore, étant donné toute les tentatives d'affermage des chemins de fer, qui mettent en danger la sécurité d'emploi, le ministre présentera-t-il des instances, par l'entremise d'autres ministres ou au nom du gouvernement en général, à la direction des chemins de fer? Sachant aussi qu'il doit maintenir une certaine neutralité et une certaine impartialité, demandera-t-il au ministre des Transports, plutôt qu'à mon pauvre ami, le plumeur de poulets de Saint-Jean-Ouest, d'intervenir auprès de la direction du CN et de celle du CP afin d'obtenir qu'elles améliorent les avantages accordés aux retraités et qu'elles mettent fin à leurs tentatives d'affermer le travail, surtout en ce qui concerne l'entretien de la voie, et si elles vont négocier . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, on comprend bien où le député veut en venir, mais en ce qui me concerne, je ne resterais pas neutre, comme le député me conseille de faire.

LE CONFLIT OUVRIER EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES PROGRÈS RÉALISÉS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre du Travail. La Colombie-Britannique a connu un long et désagréable conflit de travail qui a mis aux prises la direction et le personnel de la compagnie de téléphone de la province; comme le bruit circule actuellement que ce conflit a été réglé ou est en voie de l'être, le ministre peut-il dire à la Chambre où on en est en ce moment?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Je me réjouis de le faire car on m'apprend qu'il y a tout lieu de croire que ce malheureux conflit sera réglé. Il reste encore quelques éléments du contrat de travail à mettre au point. Je serai demain dans la ville du député et serai en mesure de mieux déterminer si ce règlement sera bientôt chose faite et j'ai confiance qu'il le sera.

M. Fraser: Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'au cours des entretiens qu'il pourra avoir avec les parties—et je fais surtout allusion aux complications qui pourraient encore subsister pour mettre au point les dispositions de retour au travail—il gardera l'attitude qu'il a adoptée ces derniers temps, et que j'ai toujours respectée, c'est-à-dire que les hommes politiques devraient s'abstenir de faire des commentaires tant que des négociations délicates n'ont pas abouti?

M. Munro (Hamilton-Est): Cela va de soi, monsieur l'Orateur.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—LA VENTE AU-DESSOUS DU COÛT DE PRODUCTION—LES RETARDS DE LIVRAISON

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre chargé de la Commission canadienne du blé que je m'adresse. Le ministre a confirmé hier ce que les céréaliculteurs des Prairies craignaient le plus, soit que non seulement nous avons vendu tout notre blé de cette année en dessous du prix de production, mais que de plus nous l'avons vendu en dessous du prix initial, ce qui signifie que les agriculteurs ne toucheront aucun versement le printemps prochain. Étant donné que le prix du blé ne cesse actuellement d'augmenter et qu'il faudra, à ce qu'il paraît, des deniers publics pour équilibrer le compte des livraisons en commun de blé, le ministre priera-t-il maintenant le vérificateur général de faire connaître l'état des comptes de la Commission canadienne du blé, en raison surtout des montants incroyablement élevés qui ont été postés à l'intention d'un quart de million d'agriculteurs, ce qui est fort suspect en cette année d'élections?

[M. Benjamin.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a vraiment lieu de s'étonner que le député en arrive à blâmer la Commission canadienne du blé, alors qu'il est tout à l'honneur du gouvernement d'avoir su maintenir le prix initial à un niveau plus élevé que celui que nous estimions alors prudent. C'est une vérité que tout le monde reconnaît. Si nous avons agi ainsi, c'est notamment que nous voulions tenir compte des coûts de production, que la stabilisation permettrait de toute façon, nous le savions, une certaine compensation, et qu'avec les négociations internationales qui allaient être amorçées, nous voulions nous assurer que le marché mondial comprendrait que nous ne pouvions accepter moins de $3 le boisseau pour notre blé.

• (1152)

Quoi qu'il en soit, à cette époque, la Commission canadienne du blé cherchait toujours opiniâtrement à se tailler une place sur les marchés, agissant au meilleur de son jugement, et si le député a vraiment l'intention d'attaquer la Commission, sa façon de faire et son jugement, et d'imiter en cela de nombreux membres de son parti, qu'il le dise clairement. La Commission a agi au meilleur de sa connaissance et a réussi à conclure des ventes tandis que certains collègues du député, et même des premiers ministres qui sont membres de son parti dans d'autres régions du pays la taxait de manque de compétitivité. La Commission canadienne du blé a en fait un record pour ce qui est des ventes.

Des voix: Règlement.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, la réponse cavalière du ministre ne me dérange pas, mais j'aimerais qu'il s'intéresse davantage au sort du demi-million de citoyens des Prairies dont le gagne-pain dépend de l'industrie céréalière.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Comme le ministre attribue invariablement les retards d'expédition qui se produisent chaque année à Vancouver aux arrivées imprévisibles des bateaux, ce qui coûte encore une fois aux agriculteurs des millions de dollars en indemnités de surestarie et met en péril notre commerce croissant avec l'Asie, peut-on savoir s'il prend encore ses renseignements sur les bateaux asiatiques de nos bons amis d'une laverie chinoise du centre-ville?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, encore une fois, le député semble négliger le fait qu'en versant 200 millions de dollars au titre des paiements finals et qu'en versant probablement une contribution au titre du programme de stabilisation des prix, nous avons fait énormément pour sauvegarder les revenus des agriculteurs. Le manque de logique de sa position est évident lorsqu'il dit que les indemnités de surestarie causent des problèmes aux agriculteurs. En fait, lorsqu'il y a un déficit, il devrait être évident, même pour le député, qu'il incombe au gouvernement, et non à l'agriculteur, de le combler. La vérité, c'est que les bateaux sont arrivés en retard.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Les députés du parti conservateur, y compris le député de Saskatoon-Biggar, ne semblent pas se rendre compte que lorsqu'il y a un déficit, les frais additionnels entrainés par la surestarie, sont de toute évidence à la charge du gouvernement, et non pas de l'agriculteur.

Une voix: A la charge du contribuable.

M. Lang: C'est vrai. Au moins, les conservateurs se rendent compte de cela. J'aimerais qu'ils l'admettent en général et aussi lorsqu'ils attaquent le principe du paiement par l'usager et d'autres politiques sensées qui visent à augmenter la productivité au pays.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AVERTISSEMENT DE L'URSS AU SUJET DE L'ÉCRASEMENT D'UN SATELLITE SUR LE SOL CANADIEN

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement a-t-il notifié officiellement l'Union soviétique, ainsi que nous sommes tenus de le faire en vertu du paragraphe 4 de l'article 5 du traité régissant le retour d'objets lancés dans l'espace, et les Soviétiques ont-ils répondu comme ils sont obligés de le faire si nous les avons effectivement informés qu'un objet dangereux et délétère s'est écrasé sur notre territoire?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, des entretiens ont eu lieu entre les représentants du ministère des Affaires extérieures et le gouvernement soviétique pour déterminer les conséquences de cette affaire.

M. McKinnon: Cela ne constitue pas vraiment une réponse à ma question. J'ai demandé si nous les avions officiellement notifiés en vertu du traité. Les entretiens sont une autre affaire. L'Union soviétique a-t-elle demandé que les débris lui soient restitués? Le ministre sait-il que si nous omettons de la notifier en vertu du traité et qu'elle ne demande pas d'elle-même la restitution des débris, nous perdrons ainsi l'occasion de nous faire rembourser nos dépenses pour les recherches effectuées?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le traité ait été appliqué de cette façon.

* * *

[*Français*]

LA TÉLÉDIFFUSION

ON DEMANDE QUE CERTAINES ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION SOIENT ACCESSIBLES À TOUS DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Communications.

Étant donné que le genre d'émissions de télévision qui sont diffusées dans la région de Longlac signalé tout à l'heure par mon collègue de Thunder Bay intéressent présentement plusieurs autres endroits isolés du Nord de l'Ontario qui ne sont pas encore desservis par le réseau français, madame le ministre peut-elle dire à la Chambre si elle peut faire une déclaration à l'appel des motions sur la politique qu'elle entend suivre au sujet de ce genre d'émissions?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, les émissions qui sont présentement diffusées dans la région le sont sans licence. La politique est déjà bien établie: toute personne qui veut diffuser des émissions de télévision dans une région donnée doit passer devant le CRTC pour demander une licence de radiodiffusion. J'examinerai de plus près le cas précis que l'honorable député mentionne pour voir s'il n'y a pas d'autres mesures à prendre pour faciliter l'accès à la télévision aux personnes qui n'en jouissent pas déjà.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES—LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT AU CANADA

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre a-t-il eu des entretiens avec les fabricants d'automobiles auxquels il a fait allusion hier, quant à la possibilité de faire exécuter une quantité raisonnable de travaux de recherche et de développement au Canada ou tant soit peu?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Effectivement, monsieur l'Orateur, nous avons invité et nous exhortons encore l'industrie automobile à effectuer davantage de travaux de recherche et de développement au Canada.

* * *

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LA VACANCE AU POSTE DE SOUS-MINISTRE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre chargé de la Science et de la Technologie. Le poste de sous-ministre ou de sous-ministre adjoint de son ministère, à la direction du développement et de la recherche industrielle est-il vacant, et dans l'affirmative, quelqu'un va-t-il être nommé prochainement?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Oui, monsieur l'Orateur, il y a en effet un poste vacant. Le sous-ministre a eu des entrevues cette semaine avec plusieurs candidats possibles, et nous espérons que cette nomination sera faite d'ici quinze jours.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INCINÉRATION DE SACS DE PLASTIQUE À UNE USINE D'ÉVISCÉRATION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. On vient de souligner à mon intention que, à la fin de la semaine dernière, le ministère a ordonné à Friendly Family Farms, usine d'éviscération de Steinbach dans le Manitoba, de brûler un stock de sacs en plastique représentant une valeur de $15,000, parce que son libellé n'était pas en français. Le ministre pourrait-il me dire pourquoi cet ordre a été donné et pourquoi la société n'a pas été autorisée à terminer la fin de

son stock, alors que les produits de cette société ne sont vendus que dans l'ouest du Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur je n'étais pas au courant de cette décision et je ne savais pas qu'on avait donné de tels ordres car dans d'autres cas analogues qui ont été portés à notre attention, nous avons autorisé les sociétés à se servir de sacs unilingues, dans les régions unilingues. Je vérifierai ce qui s'est passé et en ferai part à la Chambre car ce genre de gaspillage n'est pas admissible. S'il est possible d'utiliser des sacs et qu'il n'est pas essentiel qu'ils soient libellés dans les deux langues, il devraient être utilisés, uniquement bien entendu dans les régions unilingues.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE RAPPORT DE LA RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être Social. La semaine dernière, s'est tenue une réunion des sous-ministres fédéraux et provinciaux des services sociaux. Madame le ministre pourrait-elle dire à la Chambre si des décisions ont été prises à cette réunion relative au financement des services sociaux? Les fonctionnaires provinciaux ont-ils porté à l'attention des représentants du ministre les grosses difficultés budgétaires dans lesquelles se trouvent à présent les provinces par suite des coupes sombres que le gouvernement fédéral a faites dans les subventions initiales prévues dans les accords-cadres relatifs aux services sociaux.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas donner le résultat de la réunion tenue entre nos sous-ministres, mais je peux assurer la Chambre qu'aucune décision n'a été prise puisqu'elle repose entre les mains des ministres. J'ai signé cette semaine une lettre adressée à tous mes homologues provinciaux leur demandant s'ils accepteraient la date des 6 et 7 mars pour la tenue d'une réunion fédérale-provinciale au sujet des services sociaux, afin de savoir si nous pourrons en arriver à une entente, ce que j'espère vivement. La somme de $132,-000,000, qui a dû être gelée à regret pour une période d'un an, était une somme additionnelle faisant partie de la première offre. Elle a malheureusement été gelée à cause des restrictions budgétaires que nous avons jugé nécessaire de nous imposer.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, étant donné que la conférence fédérale-provinciale a été retardée, madame le ministre a-t-elle encore l'intention de présenter en avril à la Chambre des communes une loi sur les services sociaux?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, il doit y avoir un malentendu. La réunion de mes homologues et de moi-même n'a jamais été retardée. La date que j'ai mentionnée est celle que mes homologues ont demandée. J'aurai donc grand plaisir à tenir cette première réunion, et des résultats de celle-ci dépendra, selon le vœu de tout le monde, la conservation du *statu quo* ou d'un nouveau projet de loi, ce que je ferai avec plaisir.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

NORTHERN TELECOM—LE RECOURS APPARENT AU CHANTAGE POUR OBTENIR UNE MAJORATION DES TARIFS DE BELL CANADA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre est-il au courant du chantage économique exercé par le président de Northern Telecom, M. Scrivener, qui a dit que sa société pourrait donner du travail à davantage de gens si l'on autorisait Bell Canada à augmenter de 20 p. 100 ses tarifs d'abonnements résidentiels et de 28 p. 100 ses tarifs d'abonnements d'affaires? Il s'agit de la plus forte hausse jamais réclamée par Bell. Si le ministre est au courant de ces faits, peut-il nous dire s'il est prêt à recommander à ses collègues du cabinet de retenir immédiatement les millions de dollars de dégrèvements fiscaux accordés à la société Northern Telecom par le dernier budget pour l'aider à créer des emplois, ce que, de toute évidence elle n'a pas fait?

● (1202)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je ne suis pas au courant de la déclaration faite par le président de la Northern Telecom Ltée, et je dois ajouter que nous n'avons pas de système d'impôt qui nous permette de faire de la discrimination à volonté contre l'une ou l'autre des compagnies au Canada.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme Northern Telecom a licencié 1,000 employés dans la province du ministre l'année dernière et a annoncé le licenciement de 280 autres employés à Montréal et d'une centaine à Brantford, le ministre serait-il prêt à se montrer moins tolérant à l'endroit de cette compagnie qui n'a aucunement l'intention d'augmenter ses effectifs au Canada?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, les incitations d'impôt que reçoivent les compagnies pour certains investissements dans certains endroits ne les obligent pas à maintenir leur niveau d'emploi dans d'autres parties du Canada ou dans d'autres usines. La loi s'applique pour toutes les industries du Canada et si elles se qualifient en vertu de la loi sur l'impôt telle qu'adoptée par la Chambre des communes au mois de décembre dernier, elles ont droit à ces bénéfices. Nous ne pouvons pas agir étant donné ces circonstances selon l'impulsion du moment ou une mauvaise déclaration par l'un des cadres de la compagnie.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA LÉGITIMITÉ DE LA SIGNATURE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR SUR LE BILL 101 DU QUÉBEC

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au vice-premier ministre qui se rattache à celle qu'a posée le très honorable député de Prince-Albert. Le ministre ou le ministère de la Justice étudient-ils la question de savoir s'il est régulier que la version du bill 101 de l'Assemblée du Québec dans la langue seconde ait été signée après la proclamation du bill initial, et si cette signature tardive a quelque effet que ce soit sur la légitimité du bill 101?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le ministère de la Justice étudiera la question qu'a posée le député. Autant que je sache, le gouvernement n'en a pas discuté, mais le ministère de la Justice étudiera probablement ces faits et en viendra probablement à une conclusion.

M. Baker (Grenville-Carleton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la position qu'a prise le gouvernement dans le passé au sujet des litiges auxquels a donné lieu le bill 101, soit qu'il est en droit d'intervenir et d'aider tous les Canadiens qui s'opposent à ce bill, le ministre demanderait-il au ministère de la Justice dans quelle mesure la signature tardive de la version du bill dans la langue seconde influerait sur les litiges dont sont actuellement saisis les tribunaux au sujet d'une affaire qui avait été réglée avant la signature assez tardive de la version du bill dans la langue seconde? C'est là une question très importante au sujet du bill 101 et de tout ce qui en découle.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je pense que le député soulève des questions légitimes au sujet des répercussions possibles de ce fait nouveau sur les litiges. Une foule d'idées me viennent à l'esprit sur le sujet mais, n'étant pas avocat, j'hésiterais à les exprimer.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—LES RÉPONSES DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de la déclaration époustouflante et sans précédent que vient de faire le solliciteur général (M. Blais) pendant la période des questions. Elle porte absolument atteinte à mon droit d'obtenir des renseignements à la Chambre, au droit de chaque député de demander des renseignements. Il s'agit d'ailleurs autant d'un devoir que d'un droit. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que cela rabaisse nos travaux au niveau d'une sinistre comédie. Cela nous empêche tout à fait de connaître la vérité sur les grandes questions dont nous nous occupons ici.

Je serai bref, monsieur l'Orateur, mais il s'agit d'une affaire importante.

J'attire votre attention sur une décision que vous avez rendue à la Chambre il y a plusieurs mois. Certains d'entre nous étaient peut-être d'un avis différent, mais il n'en demeure pas moins que, suivant nos usages, elle fait loi ici. Vous avez dit que nous ne pouvons poser de questions directes à un ex-ministre sur des questions concernant la marche d'un ministère qu'il a déjà dirigé et dont il était responsable devant la Chambre. Il s'ensuit donc de cette décision qu'il y a toujours un ministre ou un ministre suppléant chargé des affaires de ce ministère et que, s'il y a des questions à poser, ces questions doivent être adressées au titulaire en exercice et non à son prédécesseur.

Monsieur l'Orateur, je vous signale les conséquences très graves de ce que vient de nous dire le tout nouveau solliciteur général. Premièrement, il n'a pas l'intention de répondre à la Chambre à aucune question concernant les affaires de son ministère avant sa nomination, le 2 février 1978. Deuxièmement, il n'a pas l'intention de fournir de renseignements à la Chambre sur des questions très importantes qui font l'objet de deux enquêtes judiciaires distinctes à l'extérieur de la Chambre et à propos desquelles, de l'avis de certains d'entre nous, on ne pourra jamais connaître la vérité, de la façon dont les deux enquêtes sont peut-être menées à l'heure actuelle.

Troisièmement, sur les conseils du gouvernement, aucun parti politique ne peut être représenté à l'enquête judiciaire sur laquelle le gouvernement exerce un certain contrôle. Non seulement c'est-là un moyen efficace de bâillonner les partis politiques tout en écartant toute contribution de leur part à cette très importante question politique, mais, ce qui est encore plus important, nous avons un ministre qui se lave les mains de tout ce qui s'est passé avant le 2 février et qui refuse d'en discuter avec nous.

Où allons-nous, monsieur l'Orateur? Pour l'instant, je serai bref, mais je présenterai volontiers un exposé par écrit ou j'expliquerai peut-être ma position de façon plus détaillée plus tard, comme d'autres députés voudront sans doute le faire si Votre Honneur veut réserver sa décision à ce sujet. Monsieur l'Orateur, ou bien la décision que vous avez rendue à l'origine était erronée ou bien le ministre a tort. C'est aussi simple que cela. Il n'y a pas à sortir de là. Si nous ne pouvons pas interroger le ministre à propos des événements qui se sont produits avant sa nomination, et c'est l'essence même de la décision rendue par Votre Honneur, que pouvons nous faire? Il y a un vide. Les délibérations de la Chambre deviennent une farce. En outre, la Chambre est réduite à l'impuissance devant une importante question politique à propos de laquelle il faut et il nous incombe de nous renseigner.

A mon avis, monsieur l'Orateur, si le ministre adopte une telle attitude au départ, il ferait mieux de démissionner, ou bien il faudrait changer immédiatement le Règlement afin que la Chambre des communes puisse redevenir le genre de tribune qu'elle devrait être.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) au sujet de ce qui constitue la question de privilège au premier chef.

Moi-même et tous les députés avons le devoir non pas de nous représenter nous-mêmes, mais de représenter nos électeurs. Quand nous sommes élus à la Chambre, nous avons le devoir de poser des questions à un gouvernement responsable au sujet des questions courantes ou de questions dont il s'est déjà occupé et qui peuvent venir à notre connaissance. L'opposition n'est pas toujours en mesure de connaître ce qui s'est produit il y a des mois. Par ailleurs, lorsqu'un ministre est remplacé, il fait certes partie des usages parlementaires de ne pas tenir le nouveau ministre responsable de ce qui s'est passé sous l'administration de son prédécesseur. Toutefois, il est fondamental, si l'on entend respecter les usages et procédures d'une Chambre des commune de type britannique, que le ministre se renseigne lui-même de façon à être en mesure de renseigner les contribuables à savoir qui est responsable, sur le plan politique, d'incidents qui se sont produits antérieurement.

● (1212)

Monsieur l'Orateur, la façon dont on a répondu à mes questions aujourd'hui est loin d'être conforme aux usages parlementaires. Comme je n'ai as encore eu la chance de vérifier les feuillets bleus, il me faudra paraphraser la réponse qu'on m'a fournie. En me fondant sur la réponse du ministre, je dois malheureusement dire qu'il n'entend ni formuler de commentaires sur les questions dont est saisie la Commission, ni se renseigner lui-même sur les incidents qui se sont produits au temps de son prédécesseur.

Une voix: C'est juste.

M. Leggatt: De la part du ministre, c'est là une façon extrêmement dangereuse de répondre et, je dois dire, de s'acquitter de ses nouvelles responsabilités. Si c'est le genre d'attitude que le ministre entend prendre, il ferait mieux de ne pas signer de bail pour son bureau ni d'acheter de nouveaux meubles car il n'occupera pas longtemps son poste.

Le ministre doit se faire un devoir de se renseigner lui-même et de démontrer à la Chambre que son cabinet a agi de façon sérieuse même au temps de son prédécesseur. S'il n'est pas en mesure de reconnaître ses devoirs et obligations, je propose que la Chambre rappelle au ministre qu'il doit respecter les usages et procédures de la Chambre au moment de répondre à des questions portant sur des incidents survenus avant qu'il n'occupe son poste.

Cette question est d'une importance vitale pour la Chambre. De cette façon, la période des questions pourrait se révéler une farce, et, si le ministre maintient son attitude, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il avilit le processus parlementaire de façon inacceptable. Je ne demande pas que vous rendiez une décision en cette matière, mais peut-être jugerez-vous bon de vous renseigner davantage sur la question. Je serai très heureux de collaborer en ce sens si on m'en offre l'occasion.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai évidemment écouté avec intérêt les commentaires qu'ont faits les eux députés d'en face. Ils soulèvent effectivement des questions très importantes. Toutefois, je pense qu'ils oublient manifestement certaines choses.

Il y a deux aspects à cette question. Suis-je de quelque façon obligé au cours de la période des questions de répondre à quelque question que ce soit? Si je comprends bien le Règlement, les ministres de la Couronne ne sont pas obligés de répondre aux questions qui sont posées. Deuxièmement, il y a la question de mes responsabilités se rattachant au portefeuille qui m'a été confié.

M. Hnatyshyn: De dire la vérité.

M. Blais: J'ai indiqué aux députés que je prenais ces responsabilités très au sérieux et que celles-ci s'étendaient effectivement aux événements qui sont survenus avant ma nomination. Quant à ma propre responsabilité, en tant que ministre, concernant toute initiative de mon bureau, elle commence le 1er février, la date de ma nomination. Pour ce qui est de fournir des renseignements aux députés, il faudrait que j'analyse chaque question qui a été soulevée avant ma nomination pour voir si je puis fournir les renseignements demandés.

La décision que j'ai prise de ne pas répondre aux questions se rapportant à des incidents qu'étudie actuellement la commission royale d'enquête établie par ce gouvernement . . .

Une voix: De l'entêtement!

M. Blais: . . . à la demande de l'opposition, monsieur l'Orateur.

Une voix: Supprimons la Chambre des communes et la démocratie.

M. Blais: Monsieur l'Orateur . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est un jour bien sombre pour vous.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement et patiemment les députés. J'aimerais qu'ils fassent preuve de la même courtoisie à mon endroit.

Des voix: Bravo!

M. Blais: La Commission McDonald est en train d'étudier certaines questions dans le cadre d'un mandat très large. C'est à cette Commission qu'il appartient de les examiner. A la demande de l'opposition, le gouvernement a mis sur pied cette Commission. L'opposition ne peut espérer m'amener à commenter au jour le jour les faits qui sont dévoilés devant la Commission. Ce serait usurper son rôle si je commentais la validité ou l'invalidité de l'une ou l'autre des déclarations. Cela fait sûrement partie du processus de l'enquête elle-même.

Évidemment, je me tiendrai parfaitement au courant de la marche des travaux de la Commission. Celle-ci finira sûrement par présenter des recommandations qui viendront assez tôt, je l'espère. Le gouvernement devra alors statuer sur ces recommandations afin de prendre les mesures qui s'imposeront à la suite des conclusions de la Commission. Mais en attendant qu'elle nous soumette un rapport, monsieur l'Orateur, je ne commenterai ni ne porterai de jugement sur la valeur ou l'intégrité du moindre témoignage.

En ce qui concerne mes propres responsabilités et fonctions, avant de répondre à sa question, j'ai dit au député de New Westminster (M. Leggatt) combien je m'étonnais qu'il se permette de faire de très graves allégations à propos de certains témoignages alors qu'il ne s'était pas informé lui-même des faits dévoilés devant la Commission. Il est tout à fait normal que l'opposition se tienne au courant des témoignages recueillis par la Commission et se renseigne ensuite auprès du gouvernement, mais je ne vois pas comment je devrais assumer d'une façon ou d'une autre le rôle d'un commissaire, d'un procureur ou d'un conseiller de la Commission. Je répondrai cependant aux questions d'une manière qui me paraîtra conforme aux responsabilités que j'ai acceptées.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans une certaine mesure, nous discutons d'une situation hypothétique . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Hypothétique comme dans le cas du démon, sauf le respect que je vous dois.

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, avant d'y voir clair, il faudra que des questions soient posées et des réponses données dans le cadre d'une discussion précise plutôt que d'une argumentation générale. Quoi qu'il en soit, la question a été soulevée, et je suis disposé à entendre d'autres interventions à ce sujet. Il me semble que nous discutons de problèmes qui vont surgir dans l'avenir et de la façon dont le ministre les abordera. La discussion que j'ai entendue aujourd'hui ne concerne pas précisément des réponses données par les ministres ou des positions qu'ils auraient adoptées. Je ne vais pas la rattacher à la question de privilège. Si d'autres députés désirent s'engager dans cette voie aujourd'hui, je suis disposé à le faire.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'aborder ce sujet avant d'avoir entendu parler le solliciteur général (M. Blais).

Dans ses commentaires, le solliciteur général a énoncé la position qu'il entend adopter à titre de ministre chargé de faire rapport à la Chambre des communes des activités de son ministère pendant un certain temps. Sa position, qu'il assimile à la politique du gouvernement, est en bref, la suivante:

Il a dit très clairement qu'il ne se sentait nullement obligé de communiquer à quiconque au Parlement quoi que ce soit au sujet des activités auxquelles s'est livré le ministère du solliciteur général, que ce soit sous sa direction ou sous celle de quelqu'un d'autre. Il a dit qu'il croyait . . .

Une voix: C'est exactement ce qu'il a dit.

M. Clark: Il a dit très précisément, monsieur l'Orateur, qu'il existe une vieille tradition parlementaire qui permet à un ministre de ne pas répondre aux questions qui lui sont posées à la Chambre, et qu'il entend s'en prévaloir pour refuser de répondre aux questions auxquelles il ne désire pas répondre. Voilà ce qu'il a dit. Il a peut-être dit cela sur les conseils du député d'Eglington (M. Sharp). Ce n'est pas la première fois qu'il s'attire ce genre d'ennui. C'est précisément ce qu'il a dit. Puis il a ajouté . . .

• (1222)

M. Sharp: J'étais assis en train d'écouter le député.

M. Clark: Je déplore toutes ces interruptions. Il a ajouté que s'il ne voulait pas répondre aux questions posées par des députés au sujet des affaires publiques il n'allait pas répondre non plus aux questions concernant des faits antérieurs à sa nomination.

M. Lang: Il a dit clairement le contraire.

M. Clark: Comme mon collègue de Northumberland-Durham (M. Lawrence) l'a fait remarquer, cela soulève une question très grave pour la Chambre des communes. Une décision de Votre Honneur nous empêche de questionner les trois ministres précédents. Ce ministre vient de nous dire qu'il n'avait pas l'intention de nous dire ce qui s'était produit pendant cette période. Le résultat c'est que la Chambre des communes est incapable d'apprendre quoi que ce soit, de qui que ce soit.

Il a dit en outre que lorsqu'il répondrait aux questions que lui poseraient les représentants du peuple, ou lorsqu'il leur donnerait les renseignements demandés sur une affaire extrêmement grave pour le pays, il s'abstiendrait de parler des faits actuellement examinés par la Commission royale d'enquête que son gouvernement avait créée en partie pour éviter d'avoir à répondre à ces questions ici à la Chambre des communes.

M. Lang: Vous l'avez exigé.

M. Clark: Le ministre a précisé très clairement sa position. IL nous a avertis que, contrairement à ses prédécesseurs, il estimait ne pas avoir à répondre aux questions qu'on lui poserait à la Chambre des communes. C'était une déclaration simple et directe. Je lui sais gré de sa franchise même si, à mon avis c'est une attitude inadmissible de la part d'un solliciteur général, surtout maintenant. Puis il a ajouté que s'il décidait de répondre il se limiterait aux faits qui se sont produits depuis sa nomination.

Enfin, il nous a avertis qu'il refuserait catégoriquement de répondre et resterait silencieux lorsqu'on lui poserait une question déjà examinée par la Commission royale d'enquête que le gouvernement a créée en partie pour éviter d'avoir à répondre à certaines questions à la Chambre des communes.

Cette déclaration de politique par le nouveau solliciteur général augure fort mal de la façon dont il compte s'acquitter de ses hautes responsabilités, et soulève même une très sérieuse question de privilège vis à vis de la Chambre. Nous sommes très surpris que le ministre essaie d'adopter cette attitude dès les premiers jours de sa nomination.

Vous avez demandé, monsieur, s'il y aurait un débat plus poussé ultérieurement. Je pense qu'il convient de dire que de notre côté nous voudrions nous réserver le droit de continuer à donner notre opinion ultérieurement. Nous voudrions aussi nous opposer très énergiquement à la proposition fort critiquable que vient de faire aujourd'hui le solliciteur général qui voudrait, en fait, qu'on lui permette de ne pas répondre aux questions que lui posent les députés.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais être équitable vis-à-vis de ceux qui tiennent à participer à ce débat, mais je pense que le chef de l'opposition (M. Clark) a fait remarquer dans sa dernière phrase qu'il tenait à se réserver le droit de revenir sur cette discussion ultérieurement. Tous les députés l'ont déjà dit.

Aujourd'hui, le ministre nous a dit comment il entendait réagir aux questions qu'on lui poserait à l'avenir. La question de savoir si ses propos ont été bien interprétés, si le ministre lui-même les a énoncés correctement ou s'ils ont été interprétés comme ils devaient l'être par les députés de l'opposition reste à déterminer. Je crois cependant que tel est le cas.

Le chef de l'opposition a déclaré qu'il tenait à se réserver le droit de revenir sur ce sujet. Je pense que les occasions pour lui de ranimer ce débat se présenteront d'elles-mêmes fréquemment. La première question que l'on posera au solliciteur général (M. Blais) fournira justement à ce problème l'occasion de surgir.

Aucune motion ne fait pour le moment l'objet d'un débat, pas plus qu'aucune motion particulière ne touche tel ou tel problème particulier. Voilà la façon dont je vois les choses. Il est très difficile pour la présidence de prendre une décision de façon abstraite concernant une déclaration d'intention.

Ainsi que le savent tous les députés, il y a des cas où les ministres peuvent ne pas répondre à une question qui leur est adressée. Il y en a d'autres où ils expliquent pourquoi ils ne veulent pas répondre. Il serait très intéressant de voir ce qui arriverait si un ministre, qui en fait n'est pas tenu de répondre à une question, refusait de le faire en invoquant une certaine raison, et qu'on soutiendrait que cette raison n'est pas bien fondée. En fait le ministre ne serait peut-être même pas tenu de donner une raison. Voici le genre d'argument abstrait dont nous sommes en train de débattre.

C'est là une question très importante qui préoccupe évidemment beaucoup la Chambre. Elle touche au fonctionnement même du Parlement et à la théorie de la responsabilité ministérielle.

La discussion porte en grande partie sur deux points, premièrement il faut déterminer si le ministre a réellement dit qu'il ne répondrait pas aux questions touchant les solliciteurs généraux qui l'ont précédé, et, deuxièmement, s'il l'a en fait dit, s'il a le droit de le dire ou de le faire. En fait, on n'a posé aucune question de cette nature au ministre aujourd'hui.

C'est une partie très importante de la discussion. C'est l'une des raisons pour laquelle je déclare qu'une question précise qui suscite effectivement une discussion précise et une question de privilège précise sera évidemment posée très bientôt. C'est de cette façon que nous pourrions discuter de cette affaire de façon un peu plus claire que nous le faisons maintenant. Nous éprouvons présentement des difficultés parce que nous discutons de questions abstraites. Je ne pense pas qu'il soit utile de le faire plus longtemps.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de reconsidérer la déclaration que vous venez de faire.

J'ai été abasourdi par ce qu'a dit le ministre ce matin. J'avais été favorablement impressionné tout d'abord par la déclaration qu'il avait faite spontanément, sans que le gouvernement l'y force, en acceptant son poste. Il avait en effet annoncé qu'il comptait tout mettre en œuvre pour expliquer et éclaircir les fâcheuses tendances, ce n'est pas le mot qu'il a utilisé, de ses prédécesseurs. Aujourd'hui, il a soumis à la Chambre une proposition qui revient à dire qu'il n'a que faire de l'opinion de la Chambre des communes pour toute question le concernant. On commence maintenant à comprendre pourquoi les ministres se succèdent si joyeusement au ministère du solliciteur général (M. Blais).

On ne peut rien demander à A, qui est mieux informé que quiconque. Je l'appelle A parce que je ne peux pas le désigner par son nom ni par sa circonscription, dont je ne me souviens pas pour le moment. B arrive et déclare qu'il ne peut rien dire de ce qui s'est passé quand le poste était occupé par A. C arrive maintenant. Il offre à la Chambre . . .

Une voix: X.

M. Diefenbaker: Au train où les choses vont, nous aurons X avant longtemps, tant il y a de candidats à ce poste, en face. Ils sauront tous participer à la dissimulation des faits.

Où en est le Parlement aujourd'hui? Nous ne pouvons le demander à ce ministre. Il nous répond qu'il l'ignore, il ne fait partie du manège que depuis avant-hier. Il nous dit qu'il ne peut répondre à aucune question touchant ce qui s'est passé à la Commission royale. Quant à cette commission royale, elle a été formée en juillet dernier mais ne s'est pas réunie avant la fin de l'automne. A la vitesse où elle travaille actuellement, on peut être sûr d'une chose; cette commission ne pourra communiquer de renseignements qu'après les élections. C'est apparemment ce qui explique les retards.

Nous ne pouvons obtenir de renseignements de cette source. Nous ne pouvons poser aucune question. Le ministre a décidé de faire de l'obstruction, comme l'a clairement défini et brillamment expliqué le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). On porte encore atteinte aux droits du Parlement comme on l'a fait en 1956.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: J'avais placé un certain espoir dans ce nouveau ministre. Je pensais qu'au ministère des Postes il s'était perdu avec le courrier. Après l'avoir entendu aujourd'hui on peut conclure qu'il apprend vite à se conduire comme un solliciteur général.

● (1232)

Ce n'est pas une situation qu'on peut considérer comme purement hypothétique car nous y faisons face maintenant. Si le Parlement accepte cette solution, il peut tout aussi bien fermer ses portes. De fait, c'est ce que le gouvernement voudrait pour empêcher les députés d'obtenir ces renseignements à la Chambre des communes. Étant donné que je m'intéresse passablement à l'évolution de la constitution, je puis affirmer que je n'ai pas entendu le ministre faire une

déclaration aussi révoltante depuis l'époque du très honorable C. D. Howe en 1956.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme vous l'avez peut-être remarqué, je me suis levé en même temps que le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) pour soulever la même question. Je voulais simplement attirer l'attention de la Chambre sur les déclarations du ministre et me réserver le droit de soulever la question de privilège à ce sujet la semaine prochaine, un jour où le premier ministre (M. Trudeau) serait ici. Je me le propose encore.

Je reconnais pleinement que Votre Honneur n'est pas en mesure de demander à quiconque de répondre à une question ou de faire un discours; vous pouvez nous empêcher de faire certaines choses, mais vous ne pouvez pas nous obliger à faire quoi que ce soit. Cependant, il me semble que la question soulevée aujourd'hui exige une déclaration bien nette de la part du premier ministre au sujet des responsabilités du nouveau solliciteur général (M. Blais) et aussi de tous les ministres.

Le solliciteur général a déclaré aujourd'hui qu'il est responsable uniquement de ce qui se produira à compter du 1er février 1978. Votre Honneur nous a dit souvent que nous ne pouvons pas interroger les anciens titulaires d'un ministère quelconque à propos de ce qui s'est passé quand ils s'occupaient du ministère et le corollaire de cette règle veut que le ministre actuel soit chargé de répondre aux questions au sujet du ministère. J'espère que le ministre conviendra qu'il a quelque peu mal interprété cette règle . . .

Une voix: Attendez voir!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis tout disposé à attendre, mais j'ai cru comprendre que le ministre ne se considère comme responsable que de ce qui se produira à compter du 1er février 1978. Je répète cependant que je suis prêt à attendre de voir ce qui se passera.

Quant à savoir si le solliciteur général répondra à certaines questions, je reconnaîs bien sûr que tout ministre a le droit de refuser de répondre à une question donnée. Mais le fait qu'un ministre déclare qu'il n'a pas l'intention de répondre à toutes les questions quelles qu'elles soient qui lui seront posées sur un certain sujet, en l'occurrence à propos des deux commissions qui sont en train de siéger . . .

Une voix: Il n'a pas dit cela!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il l'a dit, et il a admis l'avoir dit. Cela ne fait aucun doute. Je reconnais au ministre le droit de traiter chaque question pour ce qu'elle est, mais qu'il dise à la Chambre que quelles que soient les questions que nous poserons, il n'y répondra pas si elles portent sur les enquêtes McDonald ou Keable, cela constitue certes un affront au Parlement.

Votre Honneur nous a demandé d'attendre qu'un cas précis se présente. J'estime qu'il y a eu un cas précis aujourd'hui. Mon collègue de New Westminster (M. Leggatt) a posé une question à propos de certains témoignages déposés devant la Commission d'enquête McDonald qui, à notre avis, contredisent des déclarations faites à la Chambre. J'imagine mal qu'on puisse refuser de nous répondre dans un cas comme celui-là. J'estime que le ministre doit réviser entièrement sa position.

Je le répète, je reconnais que Votre Honneur ne peut pas exiger des ministres qu'ils répondent aux questions, mais je crois qu'il est du devoir du premier ministre d'assurer à la Chambre que le principe de la responsabilité ministérielle est respecté et que l'institution d'une commission royale d'enquête ne servira pas de prétexte pour priver la Chambre de renseignements. Je me réserve donc le droit de revenir à la charge en soulevant la question de privilège dès le retour du premier ministre, après que nous aurons pris connaissance du compte rendu de la discussion d'aujourd'hui.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Rien ne m'autorise à donner de nouveau la parole au député qui a soulevé cette question. Je veux tout simplement dire qu'aucune motion n'a été présentée portant sur une question précise de privilège relativement aux incidents que se sont produits aujourd'hui. Je ne veux pas empêcher la discussion. Je suis conscient de l'importance que revêt cette question, du reste soulevée par plusieurs députés. Si l'on souhaite que la question soit débattue aujourd'hui et que je rende une décision à ce sujet, il faut qu'on me présente quelque chose de précis, ce qui n'est pas le cas.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'estime que, dans une certaine mesure, on exagère le problème. Tous admettront que le solliciteur général (M. Blais) n'est responsable de l'administration de son ministère que depuis son assermentation. Autrement, on pourrait prétendre qu'il était responsable avant cette date. Je vois mal qu'on puisse être en désaccord avec moi sur ce point. Je crois que c'est uniquement en ce sens que le solliciteur général a parlé de la date du 1er février. Il n'a pas dit, que je sache, qu'il ne s'estimait pas tenu de répondre aux questions portant sur les activités du ministère avant le 1er février. En réalité, c'est exactement le contraire que je lui ai entendu dire, et je crois que le compte rendu montrera que le solliciteur général a dit, lorsqu'il s'est expliqué, qu'il entendait agir entièrement comme les autres ministres, et comme ses prédécesseurs, à savoir qu'il répondra aux questions portant sur les activités passées du ministère. C'est un principe qu'applique le gouvernement et que le solliciteur général, d'après ce que j'ai compris, a énoncé lui-même.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il faudrait remanier toute la phrase pour lui donner ce sens-là.

M. MacEachen: Ce que le solliciteur général voulait dire je crois . . .

M. Diefenbaker: Est-ce la dernière interprétation?

M. MacEachen: C'est une interprétation qui est basée sur les arguments qu'ont été présentés. Il est probable que chacun de nous aurait avantage à relire la transcription. Dans la mesure où les autres députés ont donné leur interprétation à ce qui s'est produit, en attendant une révision de la question, il n'est que juste que les députés de ce côté-ci de la Chambre puissent au moins en faire autant, même s'il reste entendu que la relecture de la transcription puisse nous faire voir les choses sous un jour différent.

Reprenons l'affaire dans le contexte des questions qui ont été posées. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a déclaré, la question se pose à propos des témoignages présentés à l'enquête McDonald. Tous les jours, c'est vrai, de nouveaux témoins comparaissent devant la commission pour déposer. Il se peut que les témoignages de divers témoins se contredisent, d'un jour à l'autre. Ou il peut y avoir certaines contradictions entre ces témoignages et les déclarations faites à la Chambre ou en dehors de la Chambre.

Il est vrai que les journaux rapportaient hier que l'ancien commissaire de la Gendarmerie royale était venu déposer. Sur la même question, l'ancien solliciteur général a fait des déclarations à la Chambre des communes. Tout cela nous le savons fort bien. Mais la Chambre des communes est-elle chargée d'examiner la crédibilité des témoignages présentés à l'enquête McDonald?

M. Lawrence: Bien sûr!

M. MacEachen: Est-ce le rôle de la Chambre des communes d'examiner la crédibilité des témoins qui comparaissent devant la commission? Si un ancien procureur général prétend que oui, qu'il retourne à la faculté de droit. La commission a pour mandat de réunir tous les témoignages, d'entendre tous les témoins, y compris l'ancien solliciteur général pour en tirer ensuite ses conclusions.

● (1242)

Ce que disent les députés de l'opposition, c'est qu'il faut transformer la Chambre des communes, qui est tribune purement politique, en organe judiciaire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sottises.

M. Lawrence: La Chambre des communes est l'instance suprême.

M. MacEachen: Voilà exactement ce que disent les députés de l'opposition.

L'argument invoqué aujourd'hui par le solliciteur général à été présenté hier. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) m'a demandé de m'occuper de ce qu'il a appelé les témoignages contradictoires reçus par la Commission MacDonald.

M. Lawrence: Je parlais des media.

M. MacEachen: Il s'agissait d'un article paru dans les media affirmant qu'il y avait contradiction dans les témoignages. En réponse j'ai dit:

A mon avis c'est maintenant à la Commission qu'il revient de convoquer les témoins dans l'ordre qu'elle voudra et établir également la crédibilité des témoignages qui lui sont présentés.

Voilà la raison d'être de la commission: déterminer la crédibilité des témoignages et des témoins.

M. McGrath: Et la Chambre des communes?

M. MacEachen: J'ai dit ensuite:

Ce n'est certainement pas au gouvernement ni à la Chambre des communes de faire le travail de la Commission.

C'est bien ce qu'a dit à ma connaissance le solliciteur général à propos des témoignages. Il a énoncé le même principe, quand il a répondu qu'il ne lui appartient pas de porter un jugement sur la crédibilité des témoins ou des témoignages. Je suis d'accord avec cette déclaration, et le gouvernement aussi.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai vu bien des choses se produire à la Chambre des communes, mais de temps à autre, il nous est donné d'assister à une tragédie. Une tragédie se déroule aujourd'hui, alors qu'un parlementaire par ailleurs distingué et expérimenté se trouve dans une position telle qu'il doit défendre l'indéfendable.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: C'est un vendredi noir.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) dit qu'aujourd'hui est un vendredi noir. Nous sommes le vendredi 3 février 1978, et il y a un autre bill sur le pipe-line au *Feuilleton*.

L'honorable leader parlementaire du gouvernement a déclaré que le Parlement n'a pas le droit d'enquêter sur une question qui préoccupe les Canadiens depuis pas mal de temps.

Une voix: Il n'a jamais dit cela.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est exactement ce qu'il a dit. Dès le deuxième jour après son entrée en fonction, le solliciteur général (M. Blais) s'est dit responsable des activités antérieures de son ministère, sauf si une commission royale en était saisie. Il défendra cette position lundi prochain ou mardi ou tant que cette affaire se poursuivra. Il fait là deux choses. Il met à l'épreuve la légitimité de la décision rendue par Votre Honneur et des décisions des prédécesseurs de Votre Honneur sur le droit de la Chambre d'interroger les ministres au sujet d'actes, erreurs ou d'ommisions. Il met à l'épreuve la légitimité de cette décision, il la remet encause. En outre, il nous demande, à nous et à la population du Canada, de remettre cela en cause. Si c'est bien la position du gouvernement, alors Votre Honneur doit étudier avec le Parlement, dont la tradition veut qu'on puisse questionner les ministres, si votre décision et celles de vos prédécesseurs doivent tenir. Je ne vous en impose pas tout le fardeau.

Votre Honneur a déclaré n'être saisi d'aucune question qui permette de pousuivre cette affaire plus avant. Il importe que Votre Honneur et la Chambre soient saisis de cette question de sorte qu'on puisse en poursuivre l'étude. Comme le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) l'a déclaré, si nous ne pouvons poser aux ministres les questions que nous voulons, même si l'affaire en cause fait l'objet d'une enquête judiciaire ou autre, peu importe ce que nous pouvons penser de l'enquête, alors nous sommes vraiment bâillonnés et nos droits de députés sont sensiblement réduits. Si l'on permet à pareille situation de se prolonger, alors avec le temps, le Parlement aura de moins en moins sa raison d'être.

Personne à l'extérieur de la Chambre ne croit que nous ne pouvons pas poser de questions à un gouvernement qui se trouve dans cette situation et que si nous le faisons, le gouvernement ne peut pas ou ne doit pas y répondre, surtout dans les circonstances que le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a signalées. Il faut éclaircir cette question.

Si Votre Honneur estime que la question soulevée par le député de Northumberland-Durham est fondée de prime abord, je voudrais proposer, appuyé par le député de Northumberland-Durham:

Que l'objet de la question de privilège du député de Northumberland-Durham soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

Votre Honneur est maintenant saisi de la question, et il est temps que, de concert avec la Chambre, il en décide de la façon appropriée.

M. l'Orateur: Silence, s'il vous plait. Le député essaie peut-être d'aborder la question de cette façon, mais il doit déjà reconnaître que les motions formulées en ces termes ont, à plusieurs occasions par le passé, été jugées irrecevables, parce qu'elles visaient à renvoyer à un comité permanent une question qu'un autre député avait soulevée ou exposée. Comme j'ai tenté de l'expliquer à la Chambre à plusieurs reprises cet après-midi, le problème réside dans le fait qu'il n'y a rien de précis à partir de quoi le comité pourrait agir. Je vois où le député veut en venir.

Il n'y a pas à craindre que la question soit abandonnée. Tous ceux qui ont participé à cette discussion, des deux côtés de la Chambre, se sont réservé le droit d'intervenir à une date ultérieure et de faire valoir des arguments qu'ils auraient mis au point après avoir étudié le compte rendu. Le chef de l'opposition (M. Clark) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) étaient de ce nombre.

L'hon. vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) a semblé dire que nous devrions vérifier la transcription. Les avis semblent beaucoup diverger sur les propos que le solliciteur général (M. Blais) a tenus aujourd'hui. C'est une chose qu'il faudrait éclaircir. Si, après vérification de la transcription, des députés désirent présenter une motion qui serait mise en délibération plus tard, je serais tout à fait prêt à ce que la Chambre revienne un autre jour sur cette question. Il faudrait étudier attentivement toute motion, après vérification de la transcription. Je consens à ce que la Chambre y consacre un moment dans les prochains jours.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ordre du jour appelle: déclarations de ministres.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LA CONFÉRENCE DE PRESSE DU MINISTRE

M. l'Orateur: Déclarations de ministres.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la rubrique du *Feuilleton*, les déclarations de ministres. Si j'ai bien compris, le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) a prévu de donner une conférence de presse, plus tard au cours de la journée, au sujet de la mesure relative au pipe-line qui se trouve au *Feuilleton* et qu'il a l'intention de présenter aujourd'hui en première lecture.

Je n'ai pas l'intention de faire subir au ministre la période de questions que le Règlement autorise après une déclaration ministérielle, car je ne veux pas le retarder. Cela dit, le ministre serait-il prêt à faire dès maintenant une déclaration générale à ce sujet, à la Chambre, avant d'aller rencontrer la presse, afin que la Chambre soit au courant de ce que le ministre a l'intention de dire à la presse sur ce projet de loi qui nous sera présenté un peu plus tard aujourd'hui. Je fais cette demande dans l'espoir que le vice-premier ministre voie l'opportunité de faire une déclaration à la Chambre, compte tenu des conditions que j'ai énoncées, sur ce qu'il entend dire à l'extérieur de la Chambre après le dépôt du bill.

● (1252)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Permettez-moi de dire, en réponse à la question, que je n'avais pas l'intention de faire une déclaration. Le bill sera lu pour la première fois, et tous les députés pourront en prendre connaissance. Ce n'est qu'alors que je compte rencontrer les journalistes pour leur énoncer ce qui sera à ce moment-là connu de tous, à savoir, le contenu du bill.

* * *

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé) demande à présenter le bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipeline et à modifier certaines lois en conséquence.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Questions au Feuilleton

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pour quelle raison le bill ne peut-il pas être remis aux députés immédiatement?

M. Baker (Grenville-Carleton): Je trouve la proposition excellente et mon parti serait d'accord, car le ministre a déclaré que des exemplaires du projet de loi seraient disponibles avant qu'il n'aille s'entretenir avec les journalistes.

M. l'Orateur: Je me demande si nous avons un nombre suffisant d'exemplaires pour accéder à cette requête, mais en principe la présidence ne s'y oppose pas, non plus que les députés. Ces exemplaires seront distribués le plus tôt possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On m'avait dit que le bill serait imprimé et prêt.

M. Baker (Grenville-Carleton): A moi de même.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à adopter la motion établissant le comité spécial. Je crois comprendre que tous les députés aimeraient que la motion inscrite en mon nom et visant à établir le comité spécial soit adoptée, afin que nous puissions choisir les membres de ce comité.

M. Baker (Grenville-Carleton): Cela nous convient.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

* * *

L'ÉNERGIE

LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ D'ÉTUDE DE LA LÉGISLATION RELATIVE À UN PIPE-LINE POUR LE GAZ DU NORD

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose:

Qu'un comité spécial, composé de quatorze députés qui seront désignés ultérieurement, soit constitué pour étudier la législation relative à un pipe-line pour le gaz du Nord; et

Que ledit comité soit investi de tous les pouvoirs conférés par l'article 65 du Règlement aux comités permanents.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 352, 362, 727, 1021, 1028 et 1035.

[*Texte*]

RADIO-CANADA—LE COÛT D'UNE ÉMISSION D'UNE HEURE

Question nº 352—**M. McCain:**

1. Que représentent en frais fixes et en coûts d'immobilisation, la production et la diffusion d'une émission d'une heure par la Société Radio-Canada?

2. A combien s'élèvent les frais administratifs d'une telle émission, y compris les salaires des cadres et du personnel de soutien administratif?

[M. l'Orateur.]

3. Combien coûte la diffusion d'une telle émission, une fois qu'elle a été produite?

4. Quel revenu retire la Société Radio-Canada de la publicité pour une émission de ce genre et ce, pour chacune des diverses périodes d'écoute: heures de grande écoute, écoute diurne, etc.?

5. Quels émoluments la Société Radio-Canada paie-t-elle aux associations sportives ou aux équipes individuelles pour téléviser leurs joutes?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. C'est là une question de nature tellement générale qu'il faudrait, pour ne citer qu'un seul chiffre, disposer de statistiques sur toutes nos diffusions, à partir, par exemple, à la radio, d'une émission de musique enregistrée animée par l'annonceur attitré jusqu'à une grande production avec orchestre et chœur, ou encore, à la télévision, à partir d'émissions et de matériaux d'émissions que la Société reçoit gratuitement ou contre un droit symbolique jusqu'à un ballet, tel «Casse-Noisette». On trouvera le coût horaire moyen des émissions locales et de réseau, anglaises et françaises, à la radio et à la télévision, dans le rapport annuel de 1976-1977.

2 et 3. Il est impossible de rattacher ces coûts à une émission hypothétique. Sont compris dans les moyennes dont il est question à la Partie 1 l'ensemble des frais administratifs imputables à la production de ces émissions. Quant aux coûts de la distribution, de la transmission et, le cas échéant, des ventes, on trouvera dans le rapport annuel de Radio-Canada pour 1976-1977 les chiffres globaux pour chacune de ces catégories de frais.

4. Il est impossible de rattacher ces coûts à une émission hypothétique. De toute façon, Radio-Canada vend du temps d'antenne pour annonces commerciales non pas selon l'heure de diffusion, mais selon le genre d'émissions et l'auditoire prévu. Voici, à titre d'exemple, le prix de vente de 30 secondes d'annonces publicitaires diffusées au cours de certaines émissions passant sur le réseau complet de la télévision de langue anglaise de Radio-Canada. Classe AA (Front Page Challenge), $5,120; Classe A (King of Kensington), $4,330; Classe B (Beachcombers), $3,720; Classe C (Samedi 17 h—18 h), $2,190; Classe D (Celebrity Cooks), $955. Voici, en outre, les recettes publicitaires brutes de Radio-Canada pour l'année financière 1976-1977.

		(En milliers) de dollars)
Radio		376
Télévision		81,553
	Total	81,929

5. Les paiements varient selon les ligues et les équipes. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration interne, par exemple les contrats passés avec les entreprises commerciales. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question 2530 du 22 mai 1975.

LES DÉPENSES—LA CIRCONSCRIPTION DE SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 362—**M. Symes:**

Depuis le mois d'octobre 1972 jusqu'à ce jour, quel montant a été dépensé dans la circonscription de Sault-Sainte-Marie par *a*) le ministère des Pêches et de l'Environnement et ses agences, *b*) le ministère des Approvisionnements et Services et ses agences.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Pêches et de l'Environnement et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: *a*) D'octobre 1972 jusqu'au 31 octobre 1977: $20,253,668. *b*) Le ministère des Approvisionnements et Services a passé des marchés pour une valeur de $537,000 au Sault-Sainte-Marie pour le compte d'autres ministères. Les statistiques sur les marchés n'étaient pas réparties par bureau régional avant le 1er avril 1976.

RADIO-CANADA—LES SONDAGES DE POPULARITÉ

Question nº 727—**M. Lambert (Bellechasse):**

La Société Radio-Canada peut-elle procéder à des sondages de popularité *a*) de partis politiques (i) nationaux (ii) provinciaux, *b*) du Parti québécois et, dans l'affirmative et dans chaque cas, comment procède-t-elle et combien de personnes sont consultées?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Un service d'information complet doit présenter de temps en temps les résultats de sondages d'opinion publique sur toutes sortes de questions. Il arrive que la Société Radio-Canada cite dans ses émissions d'information les résultats de sondages d'opinion publique effectués indépendamment par des instituts de sondage. Parfois, elle les complète par des sondages qu'elle commande. En agissant ainsi, la Société Radio-Canada réalise les objets et exerce les pouvoirs énoncés à l'article 39 de la loi sur la radiodiffusion. La méthode employée pour effectuer ces sondages n'est pas fixe: le nombre de personnes qui seront interrogées, les régions du pays visées, la durée des consultations, le genre de questions posées et les autres caractéristiques du sondage dépendent de la question à l'étude et du genre d'émission envisagée. Dans la plupart des cas, les sondages sont effectués par des sociétés indépendantes, avec participation de la Société à la conception du sondage, et dans tous les cas ils s'effectuent conformément aux normes de recherche professionnelle les plus rigoureuses.

LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCLUSE À PORT SEVERN

Question nº 1021—**M. Rynard:**

Quand prévoit-on construire une nouvelle écluse à Port Severn (écluse nº 45), suite à la construction du nouveau chemin de fer à Big Chute sur le canal Trent-Severn?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Conformément aux prévisions budgétaires de Parcs Canada, la construction de la nouvelle écluse à Port Severn (écluse nº 45) devrait commencer durant l'année financière 1981-1982.

Questions au Feuilleton

SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE À CERTAINES RÉGIONS DU QUÉBEC

Question nº 1028—**M. Beaudoin:**

1. Le 6 décembre 1977, le ministère de l'Industrie et du Commerce avait-il reçu des demandes d'aide financière émanant de la *a*) province de Québec, *b*) circonscription électorale de Richmond, dans le cadre du Programme d'expansion des entreprises et, dans l'affirmative, combien?

2. Dans le cadre de ce même programme, le Ministère a-t-il accordé des subventions à des entreprises *a*) du Québec, *b*) de la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, pour quel montant?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Aux termes du Programme d'expansion des entreprises, le ministère de l'Industrie et du Commerce a reçu, du 1er avril au 6 décembre 1977: (a) 109 demandes d'aide émanant de sociétés implantées au Québec. (b) 1 demande d'aide émanant d'une société établie dans la circonscription de Richmond.

2. Aux termes du Programme d'expansion des entreprises, du 1er avril au 6 décembre 1977: (a) 51 contributions totalisant $15,784,017 ont été versées à des sociétés implantées au Québec. (b) 1 contribution de $10,500 a été versée à une société établie dans la circonscription de Richmond.

LE PROGRAMME DE RÉGULARISATION DES CRUES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE FRASER VALLEY-EST

Question nº 1035—**M. Patterson:**

Depuis 1968, combien d'argent a été alloué chaque année dans la circonscription électorale de Fraser Valley-Est, dans le cadre du Programme de régularisation des crues?

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Voici un relevé des dépenses fédérales reliées à la construction et à la surveillance des travaux entrepris dans la circonscription électorale de Fraser Valley-Est dans le cadre du Programme de régularisation des crues du fleuve Fraser depuis 1968: 1968-69,—; 1969-70,—; 1970-71, $517,500; 1971-72, 607,322; 1972,73, 721,500; 1973-74, $2,176,675; 1974-75, 2,234,272; 1975-76, 524,877; 1976-77, 738,875; 1977-78, 500,000 (dépenses prévues). Ces chiffres ne comprennent pas le coût de la conception et de l'administration puisque ces dépenses ne sont normalement pas faites à l'intérieur de la circonscription électorale. Les projets de régularisation des crues couverts par ces dépenses sont ceux d'Agassiz, de Harrison Mills, de Chilliwack, de Matsqui, de la rivière Vedder, d'Abbotsford à l'embouchure de la rivière Sumas, de l'île Nicomen et de l'île Seabird.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 915 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle

Questions au Feuilleton

que la question nº 915 soit tenue pour transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE PROGRAMME DE LANGUES—LE COÛT

Question nº 915—**M. Gauthier (Ottawa-Vanier):**

Depuis le lancement du programme en 1970, combien d'argent a été dépensé pour appuyer les efforts de la Direction des programmes de langues du Secrétariat d'État en matière de *a*) bilinguisme dans l'enseignement, *b*) bilinguisme dans l'administration publique, *c*) bilinguisme dans le secteur privé, *d*) perfectionnement linguistique?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la question nº 1020 marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*PERTE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE À BIG CHUTE SUR LE CANAL TRENT-SEVERN

Question nº 1020—**M. Rynard:**

1. A-t-on conclu une entente avec la province de l'Ontario au sujet de l'interruption du courant attribuable aux travaux de construction du nouveau chemin de fer à Big Chute sur le canal Trent-Severn et, dans l'affirmative, laquelle?

2. La coupure de courant est-elle attribuable à ces travaux et, dans l'affirmative, pour combien de jours?

3. A-t-on payé une indemnité et, dans l'affirmative, *a*) à qui, *b*) qui?

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Seul un accord entre la société Hydro Ontario et l'entrepreneur est intervenu en ce qui a trait à la coupure de courant nécessaire pour la construction du caisson hydraulique inférieur à Big Chute.

2. Bien que la coupure de courant ait duré quatre semaines et deux jours, l'énergie électrique dans la région était assurée pendant ce temps par le système de grilles hydro-électriques de la société Hydro Ontario.

3. Oui *a*) à la société Hydro Ontario; *b*) par l'entrepreneur.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

[M. l'Orateur.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE

MESURE PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS PORTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 1er février 1978, de la motion de M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Que le bill C-2, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, avant de déclarer qu'il était 6 heures, je disais comment moi-même et d'autres députés sommes inquiets des nébuleuses assurances du ministre et du paternalisme dont il fera preuve, nous assure-t-il encore, dans l'application du bill C-2, comme on l'a déjà vu à propos du bill C-38. Puisqu'il est déjà une heure moins trois minutes et que je souhaite avoir un jour l'occasion de commenter plus longuement le bill C-2 sans être interrompu par la pendule, puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1402)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, je disais l'autre jour, en parlant du bill, que même si on avait promis que les règlements et les décisions du ministre et de ses fonctionnaires n'entraîneraient pas des frais de quayage onéreux pour les pêcheurs de l'Ouest et de l'Est, les députés de l'opposition ont jugé que la proposition du ministre était inacceptable, et ils ne sont pas les seuls à avoir pensé ainsi. J'ai déjà fait remarquer au ministre qu'il nous avait fait des promesses analogues lorsqu'on a renvoyé le bill C-38 au comité et tout le monde conviendra avec moi que ce genre de promesse n'est pas suffisant étant donné que le ministre ne sera peut-être pas à ce poste très longtemps, même s'il m'a déjà écrit qu'il espérait assumer son portefeuille actuel jusqu'en 1979. A l'instar du ministre lui-même, je dirais qu'un tel postulat serait une manifestation d'arrogance politique. C'est, je pense, ce qu'il a dit lorsqu'il a parlé de la décision de déménager un ministère de Moncton à Shediac.

Le député de Comox-Alberni (M. Anderson) a mentionné que le ministère n'avait pas l'intention d'abandonner de quais, et c'est un fait qu'il en a abandonné bien peu. J'ose espérer que les assurances que le député nous a données, en sa qualité de secrétaire parlementaire du ministre, correspondent à la réalité, car nous n'avons vraiment pas lieu de nous réjouir de la façon dont les quais et les installations analogues ont été administrés par le ministère des Transports et celui des Travaux publics. S'ils ne font rien d'autre, du moins manifestent-ils maintenant une certaine cohésion.

J'ai également exprimé des doutes au sujet de la proposition du député de Comox-Alberni concernant les quais isolés des côtes ouest et est et de la possibilité de confier aux pêcheurs l'administration de ces quais ainsi que des installations prévues pour petites embarcations. Tout cela est bien joli, mais quelle garantie avons-nous que ces ports et ces installations seront entretenus régulièrement? Qui fera les frais de cet entretien? Comment pouvons-nous être certains que ces ports et ces installations feront l'objet d'inspections régulières?

Pendant tout le temps que le comité permanent a consacré à ce bill, j'ai dit que l'article 10 à la page 5, qui a trait aux agents d'exécution, nous inspirait une profonde inquiétude. L'article dit que le ministre peut charger des fonctions d'agent d'exécution toute personne qu'il estime qualifiée à ce titre et lui remettre un certificat attestant sa qualité. L'article ne dit rien sur le genre de personne apte à remplir ces fonctions, sur les fonctions elles-mêmes ni sur la compétence requise pour occuper le poste.

La loi sur l'immersion de déchets en mer a suscité une semblable vague d'incertitude. Le ministre avait la même possibilité de nommer des inspecteurs et d'autres fonctionnaires au besoin sans devoir s'enquérir des antécédents ou de la compétence de ces personnes, sans tenir compte des aptitudes qu'elles devaient posséder, sans être tenu de dire si ces nominations étaient basées sur l'allégeance politique ou sur les aptitudes des titulaires à remplir les fonctions qui leur étaient confiées. Je remarque que cet article demeure inchangé.

● (1412)

Je remarque aussi que l'article 11, à la page 6 du bill, permet à cet agent d'exécution non seulement de visiter le navire, ce que je trouve acceptable, ou de visiter le véhicule, ce que je trouve également acceptable, mais aussi de pénétrer dans les locaux où il pense trouver la preuve de cette inobservation et de procéder à toute inspection qu'il juge nécessaire. C'est ce dernier point qui m'inquiète. Le ministre a assuré au comité que cette phrase fait uniquement allusion aux locaux ou cabanes de pêches situés dans les abords immédiats du port. Si c'est le cas, pourquoi n'est-ce pas précisé dans le bill? Le ministre a-t-il l'intention de le faire dans les règlements? J'affirme que c'est un grave impiétement que de permettre à un agent d'exécution qui n'est pas un agent de police de pénétrer dans les locaux de tout citoyen canadien. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que le gouvernement n'a rien à faire dans la chambre à coucher des citoyens. Moi je dit que l'agent d'exécution n'a rien à faire dans les locaux des pêcheurs. Pour ces raisons, je ne peux que m'opposer à cet article, monsieur l'Orateur.

Le député de New Westminster (M. Leggatt) a exprimé à peu près les mêmes réserves que moi à propos de ce bill. Le bill dit, par exemple, que le ministre peut nommer les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à la bonne marche des affaires, et prescrire leur rémunération. Je me demande tout d'abord si la rémunération prendra la même forme que celle des maîtres et maîtresses de poste des régions rurales. Donnera-t-on une somme minime à ces personnes dévouées, ou le paiement sera-t-il fonction, notamment, des aptitudes et de la compétence de la personne? Est-ce qu'au contraire, le favoritisme jouera à un très bas niveau? Cette question me préoccupe énormément, monsieur l'Orateur.

Le député de New Westminster a fait savoir à la Chambre que le syndicat des pêcheurs de la côte ouest avait envoyé un télégramme au ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) lui demandant de retarder le bill jusqu'à ce qu'il puisse comparaître devant le comité permanent. Je suis étonné qu'on ne lui en ait pas donné l'occasion, étant donné que le bill va au cœur même des questions qui intéressent les pêcheurs des deux côtes du pays et, en toute justice, on devrait la lui donner.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le bill C-2 comporte bon nombre d'excellentes dispositions, mais tout comme dans le cas des autres projets de loi du gouvernement, il en contient beaucoup qui sont contestables. Voilà pourquoi je ne puis appuyer le bill. Je ne pense pas, bien sûr, que son adoption sera compromise parce que je lui refuse mon appui, mais j'espère qu'on aura pris bonne note de certaines des inquiétudes que j'ai exprimées et qu'on présentera des amendements.

J'espère que le ministre et ses fonctionnaires examineront eux-mêmes les problèmes des ports pour petites embarcations qui ont bénéficié dans le passé de bien peu d'aide fédérale. Il est bel et bon de s'occuper de l'industrie de la pêche sur les côtes est et ouest—c'est excellent et je m'en réjouis—mais j'ai fait remarquer au ministre, tout comme le député de Niagara Falls (M. Young), que d'autres régions du pays relèvent de sa compétence et ont été négligées jusqu'ici.

Monsieur l'Orateur, je tiens à vous remercier de m'avoir permis d'intervenir au sujet du bill C-2. Je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat. Mon collègue, le député de New Westminster (M. Leggatt) a fort bien exposé les objections que nous avions à cette loi, lorsqu'il s'est adressé à la Chambre le 1er février. Nous ne disons pas que tout est mauvais dans cette loi; nous disons que certaines de ses dispositions peuvent avoir des effets opposés à ceux recherchés, pour un groupe auquel le député et moi nous intéressons beaucoup, je veux parler des pêcheurs de la côte ouest.

Je me serais parfaitement contenté des critiques exprimées par le député. Mais, lorsque le député s'est assis, le député de Comox-Alberni (M. Anderson) et celui de Niagara Falls (M. Young) ont commencé à le prendre à partie à propos de ces critiques. J'ai voulu prendre la parole tout de suite après eux, mais je ne suis pas parvenu à obtenir la parole. J'estime devoir maintenant faire quelques observations sur les critiques de ces deux députés. La Chambre aura remarqué, bien sûr, que tous deux sont secrétaires parlementaires. Ils croient sans doute, pour mériter la rémunération supplémentaire que leur verse la Couronne, avoir une tâche à accomplir. Cette tâche, ils s'imaginent l'accomplir en profitant de toutes les occasions pour se lever et faire l'éloge de leurs ministres, et ensuite reprocher à

l'opposition de ne pas adopter les mesures législatives, sans se soucier si elles ont été étudiées suffisamment ou non. Monsieur l'Orateur, nous avons pour tâche d'examiner ces mesures et de déterminer si leur adoption est dans l'intérêt de ceux que nous représentons. Voilà ce que le député de New Westminster cherchait à faire.

Le député de Comox-Alberni et celui de Niagara Falls ont tous deux cherché à faire grand état du fait que la Chambre est saisie de la mesure à l'étude depuis deux ans. Ils ont accusé les députés de l'opposition d'y faire de l'obstruction systématique et d'en retarder l'adoption, empêchant ainsi les pêcheurs et les usagers d'embarcations de plaisance d'en bénéficier. En fait, le député de Niagara Falls s'en est pris à certains députés de ce côté-ci de la Chambre parce que nous nous abstenions de louanger le ministre et son projet de loi. Monsieur l'Orateur, nous n'avons besoin de personne pour nous dire ce que nous devons faire lorsqu'on nous propose un bill. Nous devons l'examiner.

Rien, en cours d'adoption de la présente mesure par ses diverses étapes, n'indique que des députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont retardée indûment. C'est vrai que la mesure est au *Feuilleton* depuis deux ans. Mais elle n'est certainement pas à l'étude à la Chambre depuis deux ans. Elle a été présentée l'année dernière et s'est rendue jusqu'à l'étape de l'étude au comité. Si le gouvernement la considérait comme une mesure très importante, il n'avait qu'à ne pas ajourner ou proroger la Chambre pour l'été. Il aurait pu prolonger la session pour étudier le bill.

● (1422)

Quand la session a repris, les partis de l'opposition ont collaboré avec le gouvernement. Ils n'ont même pas insisté pour qu'on reprenne l'étude de la mesure à partir du début. De fait, nous avons accepté que la mesure soit inscrite au *Feuilleton* à l'étape où nous étions rendus au moment de l'ajournement, c'est-à-dire à l'étape de l'étude au comité. Le bill C-2 est en fait la première mesure inscrite au *Feuilleton* puisque le bill C-1 est un bill fictif. Il n'y a donc pas eu de retard indu. Nous n'essayons pas de retarder le bill ou d'y faire obstruction. Par ailleurs, je pense que pendant toutes les années que j'ai passées à la Chambre, le gouvernement n'a jamais eu de politique uniforme à l'égard des ports pour petites embarcations.

Je ne veux pas en imputer le blâme entièrement au ministre actuel, monsieur l'Orateur. Depuis deux ou trois ans, il s'efforce d'élaborer une politique quelconque, mais cette politique n'a jamais été clairement formulée et le gouvernement ne lui a jamais affecté suffisamment d'argent pour qu'elle devienne efficace. C'est l'un des aspects des responsabilités globales du gouvernement dont aucun gouvernement ne saurait vraiment être fier.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Quand il a essayé de défendre la mesure présentée par le gouvernement contre les critiques formulées par le député de New Westminster, le député de Comox-Alberni a avancé des arguments absurdes pour appuyer le bill et certains des articles qu'il comprend. Le 1er février 1978, comme l'indique la page 2446 du hansard, il a dit notamment:

> Une disposition de ce genre s'impose si nous ne voulons pas être liés par cette mesure comme nous l'étions par l'ancienne loi des ports et jetées de l'État, en vertu de laquelle il n'était possible de louer des installations qu'aux municipalités, aux gouvernements provinciaux et aux compagnies de navigation. Très récemment, par exemple, un syndicat local de pêcheurs a voulu louer des installations sur la côte ouest, dans une localité de ma circonscription, Sointula.

Et il ajoute:

> Mais, monsieur l'Orateur, quand un groupe de pêcheurs, de leur propre initiative, désirent prendre à leur compte la gestion d'une petite jetée ou d'un quai situé dans une région isolée, il nous est impossible, en vertu de la loi actuelle, de le leur permettre. Aux termes de la nouvelle loi, il nous sera possible de permettre à un groupe de gens comme par exemple un syndicat local de prendre en charge un quai et de le gérer dans son intérêt . . .

Cette déclaration ridicule contient deux erreurs. La première c'est que le gouvernement loue depuis des années des quais dans l'Île de Vancouver. Il l'a fait parce que l'ancienne loi lui permettait de les louer à des particuliers. Deuxièmement, si cette loi vise à accorder l'autorisation de louer, de délivrer des permis ou de conclure des accords pour ces quais à des personnes autres que le gouvernement fédéral, c'est parce que ce dernier voulait qu'un syndicat ou une coopérative de pêcheurs puisse assurer la gestion d'un quai et qu'il lui a suffi de modifier la loi initiale pour qu'elle contienne une disposition claire et précise en ce sens.

Ce n'est pas du tout ce que prévoit cette disposition. L'article 8 stipule:

> 8. Sous réserve des règlements, le Ministre peut, pour tout ou partie d'un port inscrit,
>
> *a*) consentir un bail;
>
> *b*) délivrer un permis d'exploitation;
>
> *c*) conclure, avec un gouvernement ou un organisme provincial, un accord d'occupation et d'exploitation.

Aux yeux des pêcheurs commerciaux ce n'est pas du tout la même chose d'accorder un bail ou un permis à une municipalité, un organisme du gouvernement provincial ou une coopérative ou un syndicat de pêcheurs et de louer des installations gouvernementales à des entrepreneurs privés car, comme le député de Comox-Alberni l'a lui-même admis, aucun barème de droits n'est annexé à la loi. Aucun n'est prévu.

Si l'administration fédérale loue un de ses quais à un organisme provincial ou municipal, à un syndicat ou à une coopérative, la pression de l'opinion maintiendra les tarifs à un niveau raisonnable. Mais cette garantie disparaîtra si le quai public est loué à l'entreprise privée. Je pense en particulier à l'île de Vancouver, à ma circonscription et à celle du député de Comox-Alberni. Souvent, il n'y a pas d'autre endroit dans la localité pour amarrer.

Ce qui nous préoccupe c'est la situation des pêcheurs professionnels. Au retour de la pêche et une fois leur prise débarquée, il faut bien qu'ils amarrent leur bateau au quai. Pas question pour eux d'aller faire le tour du marché. C'est à prendre ou à laisser. Comme il n'y a pas d'autre endroit, il faut bien qu'ils s'exécutent. S'il n'y a pas de protection, si cela est confié à l'entreprise privée, les prix pourront devenir exorbitants. Les pêcheurs seront contraints ou bien de payer, ou bien d'imiter un ou deux pêcheurs de ma circonscription qui vont amarrer à un quai qui se trouve au diable vauvert et ils font la navette en voiture. Cela me paraît tout à fait injuste.

On pourrait prévoir que si le gouvernement loue à l'entreprise privée des quais construits avec l'argent des contribuables, il y aura ou bien un organisme de contrôle chargé de juger les prix imposés à ceux qui veulent y amarrer leur bateau, ou bien que les pêcheurs auront le droit d'appel d'un organisme quelconque. Cela empêcherait qu'ils ne soient exploités.

A vrai dire, je constate depuis 10 ou 12 ans, que le gouvernement cherche constamment à éluder ses responsabilités à l'égard de ces petits ports. A une certaine époque, ils étaient gérés presque exclusivement par l'État. Petit à petit il cherche à s'en décharger sur quelqu'un d'autre, à les affermer, à obtenir qu'une municipalité s'en charge. Je puis donner quelques exemples au ministre:

● (1432)

En 1968, en plein cœur d'une élection partielle dans ma circonscription, le ministre des Travaux publics de l'époque, l'honorable Arthur Laing, s'est rendu dans la ville de Chemainus. Depuis des années, les gens de l'endroit se plaignaient de ce que lorsqu'une tempête venait d'une certaine direction, bon nombre de leurs embarcations étaient endommagées. Ils avaient bien besoin d'un brise-lames. Le ministre a alors accepté de faire construire un brise-lames. C'était un engagement ferme.

Lorsque j'ai été élu député de cette circonscription, je lui ai reparlé de sa promesse. Il m'a confirmé que le gouvernement était d'accord pour construire un brise-lames. Puis, le gouvernement a décidé de changer sa politique: il était toujours prêt à construire le brise-lames mais, à la condition que la municipalité dépense une somme égale pour aménager un port de plaisance.

Cette municipalité s'étend sur une bonne distance en bordure de la mer. Lui demander de trouver 1 million et demi de dollars pour construire un port de plaisance afin de pouvoir bénéficier d'un service qui, jusqu'alors, était fourni par le gouvernement fédéral, c'était pour le gouvernement un moyen infaillible de s'assurer qu'il n'aurait pas à construire ce brise-lames. En fait, le gouvernement ne l'a jamais construit. La ville de Chemainus est tout à fait incapable de trouver une somme égale au coût de ce brise-lames.

Je vais donner au ministre un exemple du même problème, mais l'inverse. A Cowichan Bay, dans ma circonscription, on a également besoin d'un brise-lames. Lorsque les tempêtes viennent d'une certaine direction, elles causent énormément de dégâts. Les gens ont demandé au gouvernement un brise-lames. On leur a rétorqué que, comme tous les usagers sont des entrepreneurs privés, ils doivent fournir pour l'aménagement d'un port de plaisance une somme équivalente à celle que le gouvernement consacrera au brise-lames.

Or, ils ont un magnifique port de plaisance. La plus grande partie en a été aménagée récemment. A quoi consacrerait-on trois quarts de millions de dollars? A peindre les installations? La municipalité n'a pas besoin d'autres installations. Elle a besoin de protection. Toutefois, avec cette prétendue politique sur les petits ports de pêche et de plaisance, le gouvernement a trouvé un moyen d'esquiver ses responsabilités. Le gouvernement dit aux gens de l'endroit que s'ils ne dépensent pas trois quarts de million pour effectuer des rénovations inutiles à leurs installations, il ne construira pas de brise-lames.

Il y a longtemps que le gouvernement n'a pas de politique bien définie sur les ports pour petites embarcations. Je ne jette pas tout le blâme sur le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc). En réalité, il a probablement tenté plus sérieusement que tout autre de ses prédécesseurs d'obtenir les montants nécessaires à la mise en œuvre d'une politique. Mais il n'y est pas parvenu, de sorte que cette politique ne peut se concrétiser.

Les députés de Comox-Alberni et de Niagara Falls ont dit à la Chambre qu'en retardant l'adoption de ce projet de loi, nous empêchions beaucoup de gens d'obtenir de nouveaux quais pour leurs embarcations. Pourtant, rien dans ce bill ne prévoit la construction de telles installations.

Ce projet de loi prévoit l'instauration de programmes à frais partagés qui supposent que le gouvernement provincial ou la municipalité concerné, ou encore des intérêts privés, investiront des sommes si le gouvernement fédéral fait de même. Si celui-ci n'alloue pas plus de crédits à la construction de ports pour petites embarcations qu'il ne l'a fait depuis 10 ou 12 ans, on ne construira tout simplement rien.

On tente tout au plus d'en faire accroire à la population en lui disant que grâce à cette loi, on construira des quais et des installations pour les bateaux de pêche et de plaisance. Pourtant, rien ne vous garantit qu'on le fera. On ne le fera que si des montants suffisants sont prévus dans le budget des dépenses, ce qui est loin d'être garanti.

La pêche professionnelle relève du gouvernement fédéral tant sur la côte est que sur la côte ouest. A ceux qui croiraient que ces pêcheurs jouissent de privilège, je rappelle qu'ils paient des impôts et autres droits comme chacun d'entre nous. Ils paient très cher pour leur permis de pêche alors que, incidemment, les pêcheurs sportifs de la côte ouest n'ont pas à payer le leur. Les pêcheurs professionnels doivent payer leur permis $1,000, $2,000 et même davantage.

Lorsqu'ils reviennent d'une expédition de pêche, ils ont certes le droit d'amarrer leur embarcation pour un prix raisonnable et non à prix d'or comme c'est le cas actuellement. N'est-ce pas là le genre de service que devrait leur fournir le gouvernement fédéral? La population utilise des aéroports et d'autres installations que le gouvernement met à sa disposition. Rien ne justifie qu'on ne fournisse pas ce service aux pêcheurs professionnels. S'ils doivent payer, ce devrait être suivant un barème de droits raisonnables et justes. Il n'en est rien.

Dans son discours l'autre jour, le député de Comox-Alberni a fermement soutenu qu'on avait suffisamment consulté les pêcheurs commerciaux de la Colombie-Britannique. Comme en fait foi la page 2448, il a dit:

> . . . il me paraît aberrant de prétendre que ceux qui vivent de la pêche n'ont pas eu l'occasion de faire connaître leur point de vue.

Puis, plus loin:

> Ce n'est certes pas le rôle du Parlement que d'envoyer des invitations pour demander à tous les Canadiens s'ils veulent venir comparaître devant un comité permanent.

Cette remarque est aussi stupéfiante que stupide. Personne de ce côté-ci de la Chambre, encore moins le député de New Westminster, ne prétendait que tous les Canadiens devaient être informés qu'un comité étudiait un bill. Toutefois, tout gouvernement qui comprend le sens de démocratie de participation, dont le premier ministre (M. Trudeau) avait l'habitude de parler, reconnaîtrait qu'un projet de loi touchant certains groupes devrait leur être envoyé sous forme de Livre vert ou blanc. On devrait leur fournir alors l'occasion, avant même que la mesure législative soit rédigée, d'exprimer leurs vues et d'exposer leurs idées. On devrait aussi les prévenir du renvoi de la mesure législative à un comité permanent de la Chambre, pour qu'ils aient l'occasion de comparaître devant ce comité et de présenter leurs vues sur la mesure législative qui touche leurs membres. Cela n'a pas été fait.

J'ai ici un télégramme qui, sauf erreur, a été envoyé au ministre des Pêches et de l'Environnement le 1er février. On y dit:

● (1442)

> Le 33e congrès annuel du Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés vous demande de retirer de toute urgence le bill C-2, tant qu'il n'y aura pas eu de consultation auprès des pêcheurs et des organisations de pêche. Nous nous opposons à ces tactiques qui visent à nous forcer la main. Nous réclamons des consultations réelles avant l'adoption de toute loi qui touche les moyens d'existence des pêcheurs. Le bill C-2 est contraire à la promesse que vous avez faite à la direction du syndicat d'appliquer des droits de quai équitables et raisonnables.
>
> Le président, Jack Nichol,

Il semble donc qu'une organisation au moins, celle des pêcheurs de la côte du Pacifique, estime ne pas avoir été suffisamment consultée. Le télégramme va beaucoup plus loin, puisque le président assure que la mesure est contraire aux engagements pris relativement aux droits de quai. C'est inexcusable.

Le gouvernement fait traîner cette loi à la Chambre depuis deux ans, deux ans pendant lesquels il a eu certainement amplement le temps de consulter les pêcheurs. Si le ministre ne pouvait le faire en personne, le sous-ministre, le secrétaire parlementaire ou tout autre responsable pouvait s'en charger. Il est regrettable que ce soit juste au moment où cette mesure atteint ses étapes finales que ceux que cette mesure touchent vraisemblablement le plus, les pêcheurs de la côte ouest, protestent en disant qu'ils n'ont pas été consultés et qu'ils

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

doivent rappeler au ministre les promesses qu'il aurait faites concernant les droits de quai. Pour cette raison, je ne puis appuyer cette mesure, car je tiens à défendre les intérêts des pêcheurs que je représente.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude me préoccupe vivement. Je voudrais évoquer l'avertissement que nous a donné le dernier orateur quant à l'idée que nous en retardons l'adoption. Nous savons fort bien que nous avons un ministre des Pêches (M. LeBlanc). Il est évident également que les questions concernant les ports pour petites embarcations lui ont été confiées et que les crédits et les dépenses relèvent de lui, alors que le ministre des Travaux publics est à présent le mandataire du ministre des Pêches pour tout ce qui concerne les dépenses afférentes aux aménagements des ports et aux quais.

L'objet de ce bill par conséquent est de faire ratifier par une loi une pratique déjà établie. Quand bien même le débat de cette mesure se poursuivrait jusqu'à l'année prochaine, la pratique serait maintenue. Le bill à l'étude ne changera rien, ou si peu. Il est donc indigne d'un député de prétendre que le retard à adopter ce bill va changer quoi que ce soit à l'égard des pêcheries et des ports. Il ne s'agit donc que d'un stratagème pour déprécier l'intérêt que porte l'opposition à une mesure présentée à la Chambre, stratagème qui n'est guère loyal. C'est une supercherie visant à induire le public en erreur et à le persuader que l'opposition prolonge indûment le débat.

Je me souviens d'un vieux monsieur qui était un artisan très habile dans ma localité. Un jour, il faisait un petit travail quand je me suis trouvé là par hasard et un de ses ouvriers est venu le voir. L'employeur lui a demandé comment allaient les travaux. Le gars qui travaillait pour lui lui a dit: «Oh, ça devrait aller». Le vieil artisan m'a regardé et m'a dit: «Je suis désolé, je dois partir parce que quand mon gars me dit que ça devrait aller, je sais qu'il y a quelque chose qui ne va pas, cela signifie que ce n'est pas bien fait.» Monsieur l'Orateur, quand l'opposition voit une mesure législative qu'elle désapprouve, elle doit alors prendre le temps qu'elle veut pour essayer de la corriger et lui faire atteindre les buts pour lesquels elle avait été présentée en premier lieu.

Des voix: Bravo!

M. McCain: C'est précisément ce que chaque parti à votre gauche, monsieur l'Orateur, a essayé de faire dans le cas de ce bill, mais en vain.

Ce bill m'inquiète parce que ceux pour qui la pêche est un gagne-pain se plaignent à moi depuis que je suis député de ne pas savoir aujourd'hui s'ils pêchent légalement ou non. Ils savaient qu'ils pêchaient légalement hier. Mais ils ne le savent plus aujourd'hui parce que les règlements pourraient avoir changé.

J'aimerais vous raconter l'histoire du propriétaire d'une poissonnerie qui a dépensé chaque cent qu'il avait et chaque cent qu'il pouvait emprunter pour se conformer aux règlements qui étaient récemment entrés en vigueur. Quand l'homme a eu fini de remplir toutes les conditions, l'inspecteur est venu visiter l'usine avant de lui accorder son permis définitif et lui a dit: «Monsieur, je ne puis vous accorder votre permis.» L'homme, stupéfait, lui a demandé: «Pourquoi pas? Je me suis conformé à tous les ordres que j'ai reçus des agents des pêcheries pour répondre aux règlements s'appliquant à mon usine.» «Oh», a dit l'inspecteur, «ne vous ont-ils pas dit que le plafond de la salle où vous salez votre poisson doit avoir une hauteur de huit pieds? Le vôtre n'a que sept pieds six.» Je demande à tous les gens intelligents ici, monsieur l'Orateur, quelle différence la hauteur du plafond de la salle peut faire aux poissons en train de mariner? La réponse est, évidemment, aucune. Pourtant, le propriétaire de l'usine de traitement n'a pas pu obtenir de permis parce que le plafond de la salle de salaison du poisson n'était pas à huit pieds du sol.

Je m'oppose au bill C-2 à cause des pouvoirs de réglementation qu'il confie au ministre et à son personnel. Le printemps dernier, trois propriétaires de bateaux avaient besoin de nouvelles embarcations. Ils ont demandé la subvention qui est censée être accordée aux propriétaires des bateaux de cette catégorie. Ils ont appris que le règlement avait été modifié pendant les mois d'hiver et qu'un des propriétaires n'était plus admissible à la subvention parce que son bateau mesurait un pied de plus ou de moins que la longueur prescrite par l'ancien règlement. Parce qu'un autre des propriétaires avait besoin d'un bateau un peu plus gros pour naviguer dans des eaux plus profondes, sa demande a été écartée elle aussi. Les règlements avaient été modifiés sans aucun préavis. Le troisième propriétaire avait vendu son bateau et en avait commandé un autre. Il s'est trouvé dans une situation très difficile quand on lui dit qu'il n'avait pas besoin de ce genre de bateau pour le genre de pêche qu'il faisait. Voilà les conséquences que peuvent avoir ces règlements et c'est pour cela que je ne puis souscrire à un bill qui ne contient aucune disposition précise et qui accorde simplement au gouvernement le pouvoir d'établir des règlements.

Examinons l'article 4. Il a trait à l'utilisation, à la gestion et à l'entretien des ports inscrits, à l'application des règlements et à la perception des droits relatifs à l'utilisation de tous les ports inscrits qui relèvent du ministère.

L'article 5(2) dit: «Sous réserve des règlements, le ministre peut . . .» Les articles 5(3) et 5(4) disent aussi: «Sous réserve des règlements, le ministre peut . . .» Monsieur l'Orateur, le ministre n'est pas obligé de rédiger des lois; il n'a qu'à édicter des règlements. Le gouvernement a oublié l'art de légiférer et de diriger son propre comportement par des lois. Il veut au contraire gouverner le peuple en établissant des règlements selon le bon plaisir de n'importe quel ministre qui désire apporter un changement quelconque.

● (1452)

Les articles 6 et 7 suivent l'article 5 et s'y rattachent en quelque sorte, mais ils sont soumis aux règlements. L'article 8 débute ainsi: «Sous réserve des règlements, le ministre peut . . .» Non pas sous réserve de la loi, mais sous réserve des règlements. L'article 9 du bill C-2 débute ainsi: «Le gouverneur en conseil peut établir des règlements . . .» aux fins indiquées. Voici le début de l'article 10: «Pour la mise en œuvre de la présente loi et des règlements, le Ministre peut charger des fonctions d'agent d'exécution . . .». Là encore, sous réserve des règlements. Quiconque examine les articles de ce bill un à un constate qu'il ne s'agit pas d'un texte législatif, mais bien d'un texte de réglementation. Le ministre peut tout faire ce qu'autorisent les mesures législatives, qu'elles relèvent du droit civil ou pénal, mais les gens que ces mesures visent sont soumis aux règlements découlant de ce bill et non nécessairement au bill lui-même. Voilà une raison, parmi d'autres, pour laquelle ce bill est inacceptable.

J'aimerais dire un mot du problème des gardiens de quai. On a signalé à maintes reprises que les gardiens de quai ont l'habitude de percevoir les droits à leur guise, de qui ils le veulent et quand ils le veulent. Ils ne les perçoivent pas de tous les pêcheurs également dans toutes les régions de pêche. Nous ne cherchons pas à dresser les régions les unes contre les autres, mais des droits ont été perçus à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, à la baie de Fundy et au Québec. Le montant perçu est souvent insignifiant et varie selon la personnalité du gardien de quai et le bon vouloir du gouvernement en place. Nous allons assister au retour des gardiens de quai et de la perception. Le ministre a déclaré que les règlements fixeraient le montant des droits. Il n'a pas précisé ce qu'il serait.

Au nom du ministre, M. Reid a fait quelques observations, comme en fait foi à la page 5:6 le fascicule nº 5 du comité permanent des pêches et des forêts pour le jeudi 24 novembre 1977, et a notamment dit ceci:

> Au Québec, aucun droit n'est perçu à l'heure actuelle. Le revenu total perçu en 1975-1976 s'est chiffré à $1,848, somme qui ne comprenait aucun droit d'amarrage. Le nouveau droit pour un bateau de 45 pieds serait de $90 par an, $45 pour le droit annuel et $45 pour le droit de mise en rade prolongée, au besoin.
>
> Dans les provinces maritimes, les droits pour un bateau de 45 pieds peuvent atteindre $189 par an aux termes des règlements actuels.

Il a poursuivi en disant que les droits varieront d'un région à l'autre, qu'ils seront plus élevés dans certaines régions du Canada que dans d'autres, et que c'est en Colombie-Britannique que l'on aura à payer le droit le plus élevé. Il ajoutait:

> A Terre-Neuve, le droit pour un bateau de 45 pieds peut s'élever à $189 par an aux termes des règlements actuels. Toutefois, là encore, le ministre a exempté les bateaux de moins de 45 pieds; et en général les droits y sont perçus de façon très sporadique et pour quelques bateaux seulement.

Les états de service des gardiens de quais chargés des perceptions sont lamentables; néanmoins, leurs services seront encore requis. On a signalé durant les audiences du comité que les gardiens s'occuperont encore des navires et des quais. Apparemment, leur responsabilité sera fort étendue à cet égard. Ils pourront voir à la sécurité des navires et des ports. Par contre, on a également indiqué qu'un gardien aura à s'occuper d'un territoire qui s'étendra sur un rayon de 25 milles. Même si la côte était parfaitement droite, cela signifie qu'il sera chargé de surveiller 50 milles de littoral.

Combien souvent un gardien pourra-t-il visiter les ports sur une distance de 50 milles? Pourra-t-il le faire tous les jours, deux fois par jour, une fois par semaine ou une fois par mois? Nous n'avons aucune assurance. Si un territoire s'étendant sur un rayon de 25 milles doit être assigné à un gardien de quai, celui-ci ne pourra pas s'occuper de la sécurité et du bon état des ports dispersés sur une telle distance. De toute évidence, cela vient de quelqu'un qui n'a pas visité le littoral. Sur une distance de 50 milles, il pourrait y avoir 20 ports de pêche tout

au plus. Bien sûr, il pourrait aussi n'y en avoir aucun. Le système des gardiens de quai ne fonctionnera pas mieux que par le passé. Les bateaux pourront entrer et sortir, amarrer et démarrer sans rien payer, comme par le passé.

Le ministère des Pêches et de l'Environnement a déjà un personnel considérable sur place. Ces employés pourraient peut-être assumer la responsabilité de la visite des ports. Ils pourraient peut-être exercer les fonctions de gardiens de quai. Je suis certain qu'ils accompliraient leur travail de manière équitable et non comme on l'a fait par le passé. Il serait peut-être nécessaire de placer une ou deux personnes supplémentaires le long de la côte.

Quelqu'un a demandé quelles recettes seraient tirées des frais imposés à l'industrie de la pêche le long de la côte, et on a mentionné environ un million et demi de dollars. Quelqu'un a demandé combien il en coûterait pour y placer des gardiens de quai. Si ma mémoire est bonne, on avait parlé de $900,000. Cela veut dire que les frais supplémentaires imposés aux pêcheurs, qui ne sont d'aucune valeur en ce qui concerne la sécurité de leurs installations, rapporteraient un montant net de $600,000 au ministère.

Fait important à noter, les gardiens de quai auraient droit à des frais de déplacement, qui seraient imputés aux recettes générales. Le ministère ne voulant pas estimer de montant quant à ces frais de déplacement, il n'était pas en mesure de dire s'il réaliserait le moindre profit en embauchant 300 gardiens de quai choisis par le ministre, son personnel ou le député de la région. C'est là une occasion de plus pour le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) d'agir davantage pour des motifs d'ordre politique que pour des motifs d'ordre administratif. Je suppose qu'on ne sait pas si, sous le ministre actuel, il serait possible de trouver le gardien de quai à Shediac ou à Moncton. Cette industrie mérite qu'on y accorde beaucoup plus d'attention, étant donné son importance pour l'économie du pays.

Les remarques du député de Niagara Falls (M. Young) m'ont particulièrement intéressé et j'ai donc décidé d'aller voir ce qu'il avait à dire en comité. En fait, il a eu certaines critiques à faire. L'on trouve, à la page 2:12 du fascicule nº 2 du comité permanent des pêches et fôrets, en date du 15 novembre 1977, les remarques suivantes:

Si j'en crois les chiffres que l'on vient de me remettre, vos dépenses pour 1975-1976 ont diminué par rapport à 1974-1975, passant de près de $2.9 millions . . .

Cela est assez significatif, surtout si l'on songe que 1974-1975 était une année d'élections.

● (1502)

Il ajoute:

. . . elles augmentent ensuite en 1976-1977 pour passer à près de 4 millions de dollars. J'aimerais savoir si ces 4 millions de dollars comprennent des crédits provenant du PILF, du PIL, des programmes Canada au travail ou du ministère des Travaux publics pour des travaux auxquels il se serait engagés à collaborer. C'est ce qu'en ma qualité de membre de ce comité j'essaie de savoir, et c'est ce que nous avons eu beaucoup de difficulté à apprendre le printemps dernier.

Il disait plus loin:

. . . je m'attends—tout député s'attend, j'en suis certain—que l'on tâche d'atteindre les objectifs fixés par cet exposé, ce programme.

Son but était de découvrir d'où l'argent venait et de quelle manière il serait dépensé. Il n'a pas réussi à le savoir. Il a poursuivi en parlant des problèmes qu'il éprouvait à faire achever quelques projets en cours dans sa circonscription et ce jour-là, il prêchait pour sa circonscription tandis qu'hier, il prenait le parti du premier ministre.

Et il ajouta:

Je peux leur dire qu'en ce qui concerne ma circonscription, nous n'avons pas reçu un centime, et je peux dire au ministère en ce qui concerne les deux travaux que l'on aurait aimé réaliser dans ma circonscription que la population a abandonné tout espoir à cet égard; elle a cessé d'espérer recevoir des fonds du ministère.

Il a critiqué, à ce point-là, le ministère et sa façon de procéder au comité, mais pourtant, hier au cours du débat, il a exprimé une approbation sans borne.

Intéressant aussi d'entendre le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) qui, à son tour, a réprimandé vertement l'opposition pour son comportement et fait l'éloge du ministre. Permettez que je vous cite un extrait de la page 2:17 des *Procès-verbaux* du comité en date du 15 novembre 1977. Voici:

Comme M. Crouse, je m'inquiète beaucoup de la réduction des fonds alloués à cette province, vu que j'ai tout fait en mon pouvoir pour qu'on les augmente. Le budget consacré à Terre-Neuve a augmenté en 1974-1975 . . .

Comme le député de Niagara Falls (M. Young), en année d'élections.

. . . pour diminuer à nouveau en 1975-1976.

Et il poursuit:

Il faut veiller à lui fournir un montant approprié à ses besoins en matière de pêche étant donné que ce domaine prend de plus en plus d'importance dans son économie. Il faut étudier de très près la tendance que nous avons dégagée. Elle ne me satisfait pas et je veux qu'on accorde à cette province un montant considérable pour les ports pour petites embarcations.

Je rappelle aux députés que c'est le député de Grand Falls-White Bay-Labrador que je viens de citer. Et il continue:

Cependant, un certain nombre d'autres aspects m'inquiètent, par exemple la quantité de réparations à effectuer. Dans un certain nombre de cas, il faut réparer les quais dès la deuxième année. Par exemple, sur la côte du Labrador, à Forteau et à l'Anse-au-Clair, des quais et des brise-glace ont été construits il y a quelques années. Un deux ans plus tard, il a fallu encore une fois allouer quelques centaines de milliers de dollars dans chaque cas parce que les travaux avaient été mal faits en premier lieu.

Là encore, ce monsieur a fait le jeu du premier ministre et il ne s'est pas porté à la défense de ses pêcheurs à la Chambre, car il n'a pas soutenu publiquement devant les députés ce qu'il pouvait affirmer en toute sécurité devant le comité sans craindre d'être cité et de se trouver en désaccord avec son ministre et le premier ministre.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), en parlant du bill, s'est plaint amèrement lui aussi de voir qu'on utilisait l'argent des projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre et celle des projets d'initiatives locales. Comme le ministère ne demande pas assez de crédits pour lui-même, il doit compter sur d'autres ministères, leur emprunter ou leur quêter de l'argent. Je ne m'en plains pas pour les mêmes raisons, d'ailleurs fort louables et très justes, que le député de Saint-Jean-Est, mais parce que les circonscriptions de l'arrière-pays qui ont peut-être besoin de certains services, peuvent en profiter pour améliorer leurs installations à vocation sportive ou sociale ou leurs services communautaires. Mais si l'on détourne les fonds destinés à la création d'emplois de leur vocation sociale pour les affecter à la construction d'un quai sur la côte, les localités côtières se voient alors refuser les services que l'on accorde généreusement à celles de l'arrière-pays. Les collectivités intérieures et côtières ont le même droit à ces installations. Lorsque le gouvernement ne veut pas donner des crédits suffisants à un ministère et que ce ministère doit aller quéman-

der ailleurs, c'est que le gouvernement n'a pas compris l'importance de l'industrie dont il s'agit.

Pour faire voir à quel point le ministère a été obligé de quémander et d'emprunter, voyons ce que disait au comité M. Reid le 10 novembre 1977. Cela figure en page 1:13 des comptes rendus du comité:

Ces chiffres établissent un contraste frappant avec les niveaux des dépenses de ces dernières années, qui étaient les suivants: 1973-74 $22,369,800, 1974-75 $30,621,800, 1975-76 $28,848,300, 1976-77 $42,758,000 (environ).

Ces 42 millions qu'il prétend avoir dépensés—et avec lesquels il espère apaiser les pêcheurs de la côte Ouest—n'ont pas tous été accordés par nous au ministère des Pêcheries. Car 5 millions proviennent d'un accord spécial conclu avec le Québec—et je ne m'oppose pas à cela comprenez-moi bien—$5,500,000 provenaient des projets PIL, et 5 millions du FLIP. Donc, en fait, le ministre s'était vu accorder en 1976-77 des crédits inférieurs à ceux des trois années précédentes. A part le bond fait en 1973-1974 de 22 à 30 millions de dollars, ce ministère n'a jamais relevé ses dépenses en fonction du taux de l'inflation, et par comparaison avec ce qu'il recevait il y a 25 ans, il n'a jamais reçu assez d'argent pour pouvoir assurer le bon entretien de nos installations portuaires.

Permettez-moi de répéter encore une fois, puisque je l'ai déjà fait sans doute quatre ou cinq fois à la Chambre, les propos d'un haut fonctionnaire des Travaux publics interrogé directement aux alentours de l'année 1973. Comme on lui demandait le montant des crédits dont il disposait en termes réels, par comparaison avec ceux de 1950, il a répondu—ce n'est pas moi qui parle mais l'autre député: «En dollars constants ce que nous dépensons aujourd'hui représente 25c par rapport à notre dollars d'il y a 25 ans».

Et depuis lors il n'y a pas eu de rattrapage en dollars constants. Au ministère des Pêcheries, on n'est pas au courant des besoins de l'industrie. Les pêcheurs demandent ce que vont rapporter ces augmentations de tarif et l'embauchage de nouveaux gardiens de quai. Il n'a été question de rien, mais la population de la côte de Fundy demande combien elle va avoir d'installations de sortie. Il y a si longtemps que le ministère n'en a pas construit, qu'on ne retrouve même plus les vestiges des anciennes. Il n'y a aucun endroit où ils peuvent amener leurs bateaux pour les repeindre, les réparer, les nettoyer ou les moderniser et ils se demandent s'ils obtiendront une installation de sortie lorsque les droits exigés auront augmenté et quand nous disposerons de tous ces gardiens de quais.

● (1512)

Je n'ai pas encore entendu le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers) dire un traitre mot sur ce sujet. Je suppose qu'on doit lui demander si les pêcheurs qui acquittent ces droits plus élevés pourront au moins mettre leurs bateaux à l'abri pendant l'hiver. Nous avions naguère un port d'hiver mais le Conseil des ports nationaux nous en a chassés. Aujourd'hui nous sommes obligés de tirer nos bateaux sur le rivage où ils se détériorent deux fois plus vite lorsqu'ils doivent séjourner tout l'hiver. Nous voulons un port d'hiver et j'aimerais avoir l'appui du député de Saint-Jean-Lancaster ainsi que celui du ministre des Pêcheries et de l'Environnement (M. LeBlanc) pour ce projet. Si j'avais ce genre d'appui, je pourrais alors prétendre, avec le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) que le ministre fait du bon travail. Cependant, les 200 bateaux qui ont été chassés du port par le Conseil des ports nationaux vont être abandonnés sur le rivage pour y passer l'hiver où ils se détérioreront deux fois plus vite que s'il étaient au mouillage.

Va-t-on nous réparer rapidement ce quai? En automne 1976, une tempête a occasionné des dégâts à un petit port de ma circonscription. Le revêtement est branlant, ainsi que les garde-fous. Les services compétents en ont été avertis. Je suis revenu visiter ce petit port le printemps suivant et les garde-fous étaient encore branlants, le revêtement l'était encore davantage que la dernière fois et rien n'avait été réparé. Les gens se demandent pourquoi on ne répare pas leurs ports plus rapidement. Je suis revenu dans ce port l'automne dernier, c'est-à-dire un an après ma première visite et les garde-fous étaient encore dans le même état de même que le revêtement, et le port n'avait toujours pas été réparé.

Mes électeurs veulent savoir si l'on va bientôt préparer les ports sans faire trop de frais ou s'ils le seront à une date ultérieure? Le gouvernement va-t-il encore gaspiller de l'argent et se demander avec étonnement pourquoi il n'arrive pas à réparer deux ports pour le prix d'un? Voilà ce que se demandent mes électeurs quand ils voient qu'on leur impose ces nouveaux droit et tous ces gardiens de quais. Il existe certains ports qui n'ont pas de phares. On peut cependant y amarrer les bateaux et y recharger des batteries. Obtiendrons-nous un jour qu'il y ait des phares dans chaque port? Il y a aussi des ports où l'on peut s'approvissionner en eau fraîche. Allons-nous faire en sorte qu'il y ait enfin de l'eau fraîche dans chaque port ou allons-nous nous demeurer dans une situation telle que dans certains ports il y a des phares et dans d'autres des puits mais jamais les deux à la fois?

Les installations seront-elles améliorées grâce à ce droit supplémentaire? Les routes qui mènent à certains ports de pêche et dont l'entretien relève du gouvernement du Canada, sont en très mauvais état. Dans certains cas, il faut s'arrêter avant d'arriver au quai et transporter le matériel, l'eau, la nourriture et le pétrole à bord de l'embarcation, alors qu'on devrait pouvoir se rendre jusqu'à l'ambarcadère. Ces routes seront-elles remises en état plus rapidement?

Mes commettants demandent s'ils auront des quais convenables. Les embarcations sont actuellement amarrées sur cinq, six, et même huit plans d'arrimage le long des quais, et il n'y a même pas de brise-lames convenables. Il nous faut déplacer nos embarcations la nuit. Y aura-t-il des améliorations? Si oui, on ne l'a jamais mentionné dans aucune discussion au sujet de ce bill.

Mes commettants demandent si on les consultera avant de construire des quais. Le ministre dépensera-t-il $500,000 comme il l'a fait dans ma circonscription où il y avait trois jeux de plans et devis? Le ministre a regardé les trois et a choisi celui qui coûtait le moins cher. Cependant, il n'a pas consulté les pêcheurs qui connaissaient les vents dominants, les marées, les courants et la direction de l'écoulement de l'eau. Après la construction du quai le moins cher, celui auquel les pêcheurs s'étaient opposés pendant des années alors qu'ils attendaient, on demande maintenant au ministre d'en construire un autre dans le même port parce que le premier n'a pas été bâti comme il faut.

Les ingénieurs d'Ottawa ne connaissent pas l'eau, pas plus que le type qui reste assis dans un grand bureau à Saint-Jean. On n'aménage pas un bon port à coup d'argent si on ne le dépense pas à bon escient. On peut gaspiller de petites ou de fortes sommes. Les pêcheurs veulent savoir si on les consultera pour qu'ils puissent avoir des ports convenables au lieu d'un gaspillage de fonds publics. Peut-on s'attendre que le bill permettra cette consultation? Comme je n'ai pu obtenir de réponse de notre comité, j'estime donc qu'il est de mon devoir envers les pêcheurs de ma circonscription de dire que la mesure est mauvaise et de voter contre.

Un port de ma circonscription a besoin d'être dragué depuis trois ans. Les pêcheurs savaient qu'il en coûterait $50,000 pour réparer ce port. Quand je suis allé dans cet endroit, j'ai noté sur un petit bout de papier qu'il en avait coûté $200,000 au gouvernement pour nommer un ministre d'État, pour lui donner un personnel, un directeur de cabinet et un secrétaire de circonscription. L'installation du député de Crowfoot (M. Horner) a coûté $200,000. On ne sait pas d'où cette somme est venue, mais quand nous avons demandé que l'on répare les quais, le gouvernement a répondu qu'il n'avait plus de fonds.

Nous avons noté également que le ministre du plaisir et des jeux—pardon, que le ministre d'État à la santé et au sport amateur (M^me^ Campagnolo)—n'avait aucun budget, mais qu'on estime à $20,000 le coût de son premier safari au Canada. On aurait pu facilement réaménager un petit port pour $20,000. On m'a demandé comment il se faisait que le ministre pouvait obtenir $20,000 pour un safari alors que des bateaux ne peuvent accoster que si, la marée est favorable.

M. Béchard: Quelle a été la réponse?

M. McCain: La réponse a été que le ministre du plaisir et des jeux avait priorité. Peu importe comment l'argent est voté ou dépensé du moment qu'il profite au caucus libéral. Cependant, il n'en va pas de même si un pêcheur ne peut accoster avec son navire. Nous examinons le cas d'un secteur dont la valeur inestimable s'accroît sans cesse sur la côte atlantique. Mais on l'a laissé se détériorer d'une manière tout à fait déplorable.

S'il faut reconnaître un certain mérite au ministre, je suppose que c'est d'avoir pris la direction d'un ministère qui a été fort mal administré. On ne s'est absolument pas préoccupé de l'état des réserves de poisson. Dans les ententes internationales, nous avons traité nos richesses au détriment de nos pêcheurs. Cependant, il fallait faire quelque chose, et c'était ce qu'on était en train de faire au moment où le ministre actuel est entré en fonction. Il a pris la tête d'un ministère qui avait fini par tenir compte de l'avis des députés de l'opposition qui préconisaient une zone de 200 milles. Il a pris la barre à un moment crucial, car les pêches avaient été tellement négligées par le gouvernement Trudeau qu'il ne restait que l'espoir. A ce moment-là, le ministre précédent avait entrepris de consulter les pêcheurs. Des comités de marins, des coopératives, des pêcheurs et des organismes de la côte est et de la côte ouest ont été invités au cabinet du ministre précédent et aux séances du comité. On payait leurs dépenses et on a tenu compte de leurs opinions. Le ministre a hérité des fruits du labeur de son prédécesseur qui a résisté pendant longtemps pour en fin de compte suivre les conseils des députés de l'opposition et des gens intéressés.

On était encore à dresser des plans quand le ministre actuel a pris le gouvernail et il navigue depuis lors. Il reste beaucoup à faire. Puisque les pêcheurs doivent payer des droits plus élevés, ils veulent savoir s'ils obtiendront plus de permis et de meilleurs privilèges ou s'ils continueront d'être soumis à des restrictions.

M. McGrath: C'est une autre application du principe du paiement par l'usager.

M. McCain: On a dû emprunter cette idée au ministre des Transports (M. Lang). La chose est peut-être possible, ou encore elle venait du premier ministre.

● (1522)

Les pêcheurs veulent savoir où va cette nouvelle génération, parce que c'est toute une génération de pêcheurs qui se perd. Cette déclaration fait sourire les députés des Prairies, mais s'ils visitaient la côte et voyaient ces jeunes désœuvrés, sans permis de pêche et dépouillés de leur patrimoine par des règlements et une gestion, alors ils cesseraient de sourire. La situation est grave.

Au comité, j'ai demandé quelles seraient les conséquences sur les stocks de l'océan si nous accordions aux pêcheurs côtiers des permis plus généreux et que nous leur permettions de pêcher davantage d'espèces. Je n'ai pas encore reçu de réponse. Je connais le cas d'un père et de quatre fils qui veulent tous faire de la pêche, mais avec un seul permis le père ne peut embaucher ses quatre fils. Ils ne peuvent se procurer de bateau, ils ne peuvent obtenir de subvention, et même avec un bateau, ils ne pourraient obtenir de permis. Les pêcheurs de la côte est veulent savoir si on leur accordera de plus grands privilèges moyennant une augmentation des droits. Ils veulent savoir, advenant la nomination d'un grand nombre de gardiens de quai, s'ils seront autorisés à pêcher davantage d'espèces et s'ils auront plus de latitude.

Un homme qui possédait un transporteur de 70 pieds dans la baie de Fundy voulait savoir s'il pourrait obtenir un permis de pêche. Il était sans emploi parce que l'industrie de la pêche où il travaillait avait été recyclée et ce, à bon droit; je ne trouve rien à redire à cela. Notre homme, qui amenait à la côte les prises des pêcheurs de haute mer se retrouvait néanmoins sans emploi. Il ne pouvait obtenir de permis pour pêcher quoi que ce soit, et son embarcation de 70 pieds, qui coûterait au moins $200,000 aujourd'hui, est en cale sèche, en train de rouiller.

J'ai entendu dire du titulaire que c'était un bon ministre, mais à mon avis, monsieur l'Orateur, c'est un ministre cruel qui, par le biais de règlements incite les jeunes gens de ma circonscription à s'en aller ailleurs, sans être certain que les stocks de poissons seraient mis en péril s'ils étaient autorisés à gagner leur vie chez eux. Au lieu de cela, ils doivent rejoindre les rangs des chômeurs, alors qu'ils ne demanderaient pas mieux que de travailler. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas un progrès, et ce n'est pas une bonne mesure.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vais également voter contre ce bill pour les raisons invoquées par le député qui vient de se rasseoir et le député de South Shore (M. Crouse) lorsqu'il a pris la parole en troisième lecture le 31 janvier.

Je me contenterai de résumer ces raisons que la Chambre connaît déjà bien. Nous voterons contre ce bill parce qu'on a rejeté les modifications pourtant fort raisonnables que nous avions proposées en comité; nous ne donnerons pas carte blanche au ministre et au gouvernement pour décider de la structure tarifaire qui sera imposée à l'avenir pour les quais et autres installations portuaires utilisés par nos pêcheurs. Nous ne croyons pas que le gouvernement puisse avoir le droit de louer des quais à des particuliers ou d'autres organismes sans consultation préalable et cette loi ne lui impose pas de consulter les autorités locales ou provinciales. Ce sont là des raisons suffisantes pour voter contre cette mesure.

Le bill traite de la création et de l'administration de certains ports de pêche et de plaisance au Canada. A Terre-Neuve, monsieur l'Orateur, il y a 563 ports de pêche sur un total de 573 ports selon les renseignements fournis par le gouvernement. En 1973-1974, 218 millions de dollars ont été consacrés à ces ports et en 1974-1975, 6.6 millions de dollars—et si le budget a augmenté c'est parce que c'était une année d'élection—il s'agissait là de dépenses électorales dans les circonscriptions libérales. En 1975-1976 les dépenses sont tombées à 4 millions de dollars pour les 563 ports de pêche. Je n'ai pas les chiffres pour 1976-1977 ni pour 1977-1978, mais on a maintenant recours aux projets PIL et Canada au Travail pour accroître le budget de ces ports.

En comité, le ministre a déclaré que les fonds consacrés aux ports de plaisance et de pêche étaient passés de 22.3 millions de dollars en 1973-1974 à 47 millions de dollars cette année. Si l'on tient compte de l'inflation, en réalité cela ne représente pas une grosse majoration. On s'en convainc facilement en songeant qu'au Canada 2,300 petits ports et 4,000 installations, dont des débarcadères, des brise-lames et autres ouvrages sont visés par ce projet de loi.

Le ministre nous demande de le laisser décider du montant des droits qui seront perçus des pêcheurs professionnels pour l'utilisation de ces installations dont ils se servent sans frais depuis des siècles. Jamais, que je sache, les pêcheurs terreneuviens n'ont eu à payer pour se servir de débaracadères, de brise-lames et d'autres installations et, pourtant, le ministre nous demande carte blanche pour pouvoir à l'avenir imposer des frais. Je ne vais certes pas accéder à une telle demande.

A l'instar d'autres députés, je tiens à souligner qu'on n'alloue pas suffisamment de crédits à ce secteur important, surtout si l'on considère qu'il s'agit de l'une des industries qui assurera notre croissance économique d'ici à la fin du siècle. Plutôt que de demeurer l'enfant pauvre des industries du secteur des ressources dans notre pays, la pêche jouera au cours des dix, vingt ou trente prochaines années un rôle très important pour notre croissance économique notamment sur la côte est. Bien sûr, le gouvernement actuel n'en a plus pour bien longtemps et lorsque le parti conservateur sera au pouvoir, il augmentera considérablement les crédits destinés à la construction et à l'entretien des installations sur les côtes est et ouest.

Il semble bien, monsieur l'Orateur, que le bill contienne des dispositions discriminatoires. On dépensera beaucoup plus au Québec que dans les provinces de l'Atlantique. D'après les renseignements que je possède, on a dépensé au Québec, en 1975-1976, 9.8 millions de dollars alors que cette province, sur ses 364 ports, n'a que 94 ports de pêche. Cette somme représente le double de ce qu'on a dépensé pour les 563 ports de pêche de Terre-Neuve. Je ne veux pas dire qu'on ne devrait pas dépenser ces sommes pour les ports québécois. Il va sans dire qu'on devrait s'intéresser aux ports québécois au même titre qu'aux autres ports canadiens.

Les dépenses sont encore plus frappantes en ce qui concerne les crédits supplémentaires votés pour 1977-1978. Sur des dépenses supplémentaires totales de 25 millions consacrées aux programmes maritimes, les quatre provinces de l'Atlantique recevront 5 millions, le Québec en recevra 15.7 millions, l'Ontario 2.3 millions et la côte ouest 2 millions. En d'autres termes, le Québec va recevoir des crédits supplémentaires trois fois plus élevés que ceux des quatre provinces atlantiques. Sur les 25 millions du compte courant en capital, Terre-Neuve va recevoir 2.43 millions pour ses 563 ports. Le Québec recevra 15.7 millions, soit six fois et demi de plus. Il ne fait aucun doute que le Québec a besoin de cet argent mais cela démontre où vont les priorités politiques du gouvernement. Les provinces atlantiques et la côte ouest devraient recevoir leur juste part. Il semble y avoir de la discrimination dans ce programme et c'est une autre raison pour laquelle je n'appuierai pas le projet de loi.

Il y aurait beaucoup de travail à faire dans les ports, les quais et les jetées de ma circonscription. Monsieur l'Orateur, je dois dire en passant que je trouve le personnel du ministère des Pêches très coopératif mais j'aimerais lui rappeler, ainsi qu'au ministre, certaines des tâches à accomplir et que j'espère voir figurer au nombre des crédits de l'année à venir. Le cas le plus important est celui du quai et de la jetée de St. Bride's à Placentia Bay. C'est une collectivité locale que le gouvernement conservateur de Terre-Neuve a ranimée en y finançant la construction d'une usine de mise en conserve du poisson. Des douzaines de pêcheurs pêchant au large de St. Bride's peuvent maintenant apporter des millions de livres de poisson à la poissonnerie de St. Bride's exploitée par Quick Freeze Limited et toute la région connaît maintenant un regain économique.

● (1532)

Mais le quai n'est pas en bon état à St. Bride's. Le brise-lames, qui a encore été endommagé, est branlant. Le gouvernement a dépensé de l'argent pour faire réparer le quai l'année dernière. Toutefois, il n'a pas fait un travail durable, et la mer a tout emporté. Le gouvernement a accepté de faire refaire les travaux à ce quai et espérons qu'il sera terminé avant que la saison de la pêche ouvre cette année. C'est une question primordiale et urgente.

Branch est en train de redevenir un centre de pêche en activité, monsieur l'Orateur, et des palangriers y pêchent au large du port. Les gens se remettent à la pêche. Mais le coin a grand besoin d'être dragué et il faudrait aussi apporter des améliorations permanentes au chenal à l'entrée de Branch.

Ports de pêche et de plaisance

Nous avons besoin d'un quai et d'un appontement à Port Kerwin et dans le district de Ferryland. J'ai fait de mon mieux pour obtenir deux projets dans le cadre du programme Canada au Travail à cette fin pour Port Kerwin cette année. Mais, malheureusement, le ministre l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) ne veut pas permettre aux bénéficiaires de Canada au Travail à Terre-Neuve de toucher la même rémunération que celle qu'il accorde aux travailleurs sur le continent, et nous avons donc les plus bas barèmes de salaire des gens travaillant pour les projets Canada au Travail de toutes les provinces canadiennes. C'est pourquoi ils ne peuvent trouver personne pour travailler à ces projets. Le gouvernement sera donc obligé de construire lui-même un quai et un appontement à Port Kerwin.

A Riverhead et à St. Mary's Bay, la pêche est en train de connaître un regain et des travaux de dragage s'imposent.

A Point Lance, près de Branch, il faudrait allonger le quai pour les pêcheurs intérieurs. A Peter's River, la pêche est en train de renaître. A Point Lance, l'appontement local est adéquat. Il y a été construit par le gouvernement provincial. Toutefois, le quai a besoin d'être allongé. Peter's River est directement exposé à la mer et les pêcheurs ne peuvent pas passer toute la journée dans leurs bateaux en pleine tempête en attendant de décharger leur poisson. Il faudrait construire un quai plus long afin qu'on puisse décharger trois ou quatre bateaux en même temps et j'ai demandé au ministre de considérer cette question comme prioritaire.

A Placentia, on est en train de faire du dragage en vue de construire un quai supplémentaire dans le secteur appelé Swans. A Bay Bulls, nous ne savons pas encore ce qui se fera cette année au sujet du nouveau centre de service maritime du ministère des Pêches. On nous a dit que l'on construirait un nouveau quai cette année. J'aimerais avoir confirmation que l'on y construira un nouveau quai en 1978 au coût d'environ trois millions de dollars. Ce quai servira aux navires du gouvernement fédéral qui patrouillent les zones de pêche. J'aimerais aussi savoir quand le projet sera mis en œuvre, ce qu'il comprendra et quels travaux on fera cette année. Ce sera un autre centre de pêche prospère, monsieur l'Orateur.

J'étais à St. Shott's pendant le congé de Noël. Le quai de St. Shott's a été endommagé et, même si l'on y a fait des travaux l'année dernière, il faudrait y construire une cale de lancement plus convenable. Les pêcheurs de St. Shott's pêchent dans un des secteurs les plus exposés du nord de l'Atlantique. Ces installations sont essentielles. Il faudrait faire du dragage à Arnold's Cove. Il faudra entreprendre des travaux à Argentia. On a besoin d'un port pour petites embarcations et d'une cale de lancement à Saint-Jean. On a besoin d'une jetée à Fairhaven et à Placentia Bay. A Dunnville, il faudrait construire un nouveau quai à cause de la reprise des activités de pêche. Il faudrait exécuter certains travaux à Ferryland. M. Bill Morry de Ferryland est l'un des rares experts de l'industrie de la morue salée qui soit encore de ce monde. A l'heure actuelle, la morue salée est un produit d'une valeur inestimable. La morue fumée à l'espagnole, légèrement salée, vaut maintenant son pesant d'or et l'on n'en produit plus beaucoup à cause de tout le travail que représente cette production. Cependant, Bill Morry est cette année à la tête d'un mouvement qui veut relancer l'industrie du poisson salé à Ferryland sur la côte sud. Il travaille dans ses vieux locaux et il a besoin d'aide financière pour certains travaux. Il importe de coordonner l'industrie du poisson salé et l'industrie du poisson frais et congelé, surtout pendant la saison de pointe, en juin et juillet, où la morue remonte vers l'intérieur et où l'on en prend des quantités énormes à la masse. A Portugal Cove South, il faut également réparer les quais. Voici seulement quelques-uns des besoins que le ministre devrait considérer pour l'année en cours.

C'est une question très importante pour Terre-Neuve. Je regrette de ne pas disposer de suffisamment de temps pour la traiter à fond. Nous vivons actuellement à Terre-Neuve un véritable retour aux sources. Après que le parti libéral ait pris le pouvoir pour la première fois en 1949, tout au long du régime de M. Smallwood, de M. James et de leurs amis, la pêche a connu des temps difficiles. La nouvelle philosophie prônée par le gouvernement était d'abandonner ce secteur, la seule façon pour Terre-Neuve de se développer et de devenir prospère passant nécessairement par l'industrialisation. Ce fut la grande doctrine de Smallwood qui se résumait à une alternative: se développer ou crever. Cette grande doctrine libérale se développer ou crever—était bien plutôt: nous nous développons et vous crevez. On assista donc à l'industrialisation de Terre-Neuve et durant une vingtaine d'années, de 1949 à 1971, ce qui correspond en fait à 22 ans, Terre-Neuve a souffert de cette politique d'industrialisation. Bien que nous soyons situés dans le nord-ouest de l'Atlantique, région stratégique dans ce domaine, la pêche a périclité. Ce fut la faute de notre gouvernement provincial dirigé par M. Smallwood et celle également les différents cabinets qui se sont succédé au gouvernement fédéral mis à part la brève période de répit que nous avons eue lorsque le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) était au pouvoir.

Nous assistons maintenant à un renversement complet de la situation. Lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir en 1972, ils ont saisi toute l'importance de la pêche. Ils ont entrepris une campagne pour faire adopter la zone économique exclusive des 200 milles qui en fait devrait même correspondre à la limite du plateau continental. Cela me fait rire, monsieur l'Orateur, quand j'entend le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) nous raconter que nous devons faire telle ou telle concession aux flottes de pêche étrangères car nos bancs de poissons ne connaissent pas, eux, la zone économique de 200 milles. Ces bancs de poissons vont et viennent et il ne nous est pas possible de dire tout simplement aux flottes de pêche étrangères de se tenir à l'écart de notre zone économique de 200 milles. A son avis, nous devons adopter une attitude conciliante et rester en bons termes avec elles car nous ne contrôlons pas les poissons au-delà de la zone économique de 200 milles; nous n'avons aucun pouvoir au-delà du Cap Flemish et ainsi de suite. Pourquoi le Canada a-t-il la zone économique des 200 milles alors qu'il aurait dû choisir la limite du plateau continental qui, elle, aurait permis d'englober toutes les espèces vivant aux larges de la côte est du Canada. Le ministre n'a absolument aucune excuse lorsqu'il soutient qu'il lui faut faire des concessions.

Il y a eu un gigantesque retournement à Terre-Neuve. Nous savons que nous n'allons pas devenir un paradis industriel. Nous avons subi de graves revers économiques. Nous avons été plus durement touchés que le reste du Canada par le chômage, et la fermeture de l'usine de carton de revêtement a été un véritable désastre. Comme la fermeture de la raffinerie de

pétrole, comme la fermeture à Placentia du projet d'habitation appelé pionnière, si je ne m'abuse, comme la fermeture de la mine de spath fluor de St. Lawrence. Autant de défaites économiques.

Nous avons un motif d'espoir: c'est la pêche, qui commence à redémarrer. Les prises sont en amélioration et les pêcheurs obtiennent de meilleurs prix. Ils sont mieux organisés, et ont maintenant un syndicat fort et bien discipliné, qui leur rend de grands services. La pêche est maintenant considérée comme le secteur essentiel de Terre-Neuve, la clé de voûte de son économie. On voit que la pêche côtière a une grande importance. Il y a même un libéral, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a fait le 26 janvier une déclaration sur le développement de la pêche à Terre-Neuve. Je cite à la page 3:

Quoi qu'il en soit, le développement de la pêche selon des techniques modernes constitue pour Terre-Neuve le meilleur générateur d'activité économique.

C'est là tout un revirement pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est lui et son gouvernement libéral d'Ottawa, avec M. Smallwood et son gouvernement de Terre-Neuve, qui disaient dans les années 50 et les années 60 que la pêche côtière était vouée à la disparition, qu'il n'y avait qu'à la laisser mourir de sa belle mort. Ils avaient mis au point un grand projet de réimplantation des habitants, financé par les fonds fédéraux à l'époque pléthoriques. Ils prenaient les populations de la côte nord-est et celle des villages de pêcheurs de la côte intérieure, pour les regrouper dans des centres où elles devaient travailler dans des ghettos industriels. Le seul ennui, c'est qu'il n'y a pas eu d'industrie pour leur donner du travail. Arrachés à leurs ports où ils auraient pu pêcher et produire quelque chose, les pêcheurs ont été parqués dans des endroits où ils ne pouvaient plus produire mais où ils avaient de meilleures écoles, des routes et tout ce qui s'ensuit. Tout cela montre que dans les années 50 et les années 60, et jusqu'en 1972 le gouvernement libéral a méconnu l'importance de la pêche.

● (1542)

Toutefois, voilà le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui déclare maintenant que le développement de la pêche suivant des principes modernes constitue pour Terre-Neuve le meilleur générateur d'activité économique. Voilà une nouvelle découverte. Je me réjouis de voir que le gouvernement adopte maintenant la politique du gouvernement progressiste-conservateur de M. Moores de Terre-Neuve. Le ministre poursuivit en ajoutant, voir page 3:

La pêche s'inscrit dans la trame sociale de la vie de la province et constitue le principal facteur d'un mode de vie distinct. Quels que soient les autres facteurs en jeu, la pêche à Terre-Neuve doit être la clé de voûte du développement.

Je me réjouis de constater qu'il en soit arrivé là. Voilà maintenant reconnue l'importance de la pêche. Plus loin, au bas de la page, il déclare que la pêche côtière a la première place.

Le fait est que la façon dont on administre la pêche côtière détermine son succès et le sort de milliers de pêcheurs côtiers.

Je n'ai pas le temps de passer en revue toute la déclaration de 17 pages de l'honorable député. Je suis d'accord sur bien des points qu'elle renferme, même si elle n'est pas très claire en certains endroits comme lorsqu'on parle des conflits entre les deux gouvernements. Je n'ai pas le temps d'approfondir le sujet. On n'est pas sans remarquer, à la page 6, un certain penchant en faveur de la côte sud, son propre district, lorsqu'il tient les propos suivants:

Ports de pêche et de plaisance

La capacité de pêche hauturière est largement suffisante à l'heure actuelle, mais, comme je le signalais plus haut, certaines usines de la côte sud éprouvent des difficultés spécifiques et urgentes.

Il existe d'autres usines que celles de la côte sud de Terre-Neuve qui éprouvent des difficultés spécifiques et urgentes, notamment celle de Harbour Grace et Conception Bay. Elle fonctionnait 12 mois par années autrefois, lorsqu'elle pouvait compter sur une flotte hauturière pour l'alimenter. Depuis 1968, elle n'accueille plus que les prises côtières. Sans flotte de chalutiers, elle ne fonctionne que cinq ou six mois par année. Les sociétés Ocean Harvesters Limited et Nordzee de Harbour Grace ont fait une proposition concrète qui, si elle était acceptée, pourrait permettre à cette usine de fonctionner à l'année longue et d'avoir des chalutiers. Je n'ai pas le temps aujourd'hui d'entrer dans tous les pour et les contre de cette situation particulière.

Mais je tiens à souligner la partialité manifeste de la politique fédérale sur les pêches à Terre-Neuve, attribuable au poste prééminent du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il se soucie des conserveries de poisson sur la côte sud, mais beaucoup moins des pêcheurs et conserveries ailleurs dans l'île. On en a la preuve dans le fait que le 24 janvier, le ministre fédéral des pêches a annoncé qu'il songe maintenant à noliser des chalutiers étrangers. Tout le monde a applaudi en apprenant que le gouvernement fédéral noliserait ces chalutiers pour assurer du poisson à Terre-Neuve et à d'autres régions du Canada et permettre à nos conserveries de produire à pleine capacité. Actuellement, elles ne le font qu'à 35 p. 100.

Mais voici ce qui se passe: ces chalutiers nolisés par le ministre pour apporter du poisson à Terre-Neuve, apporteront leurs prises ni à Harbour Grace ni à d'autres conserveries intérieures mais plutôt à d'autres usines où l'on travaille habituellement 12 mois par année mais qui, l'an dernier, ont eu du mal à s'approvisionner. Autrement dit, cette aide est prévue pour les fabriques qui fonctionnent habituellement toute l'année. Elles sont presque toutes situées sur la côte méridionale de Terre-Neuve, dans la circonscription du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ce n'est pas pour venir en aide à l'usine, aux pêcheurs ou aux travailleurs des poissonneries de Harbour Grace, de Twillingate ou d'autres localités de Terre-Neuve.

Lorsqu'il a fait sa déclaration le 24 janvier dernier, le ministre a dit qu'il y avait plusieurs milliers de tonnes de morue du Nord que les Canadiens ne risquaient pas de prendre, en vertu des accords actuels. C'est une chose dont nous devrions nous souvenir quand nous aurons à débattre la grande question de l'investissement possible de Nordzee. Le gouvernement fait preuve de partialité. Les sociétés Lake venaient tout juste d'acheter l'usine de poisson qui appartenait à la société Booth, dont le siège social était naguère situé à Fortune, dans la péninsule de Burin. Cette usine a des gros ennuis. Elle ne reçoit pas assez de poisson. Elle ne dispose que de chalutiers à chargement latéral ou arrière. Les prises qu'ils rapportent ne suffisent pas à assurer le fonctionnement de l'usine 12 mois par année. Cette usine est dans la circonscription du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Ce dont parle le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc), c'est d'un projet selon lequel le gouvernement fédéral affréterait des bateaux de pêche étrangers, ce qu'il serait le seul à pouvoir faire, lesquels bateaux livreraient la plus grande partie de leurs prises à la nouvelle usine Lake de

Fortune, dans la circonscription du ministre des Affaires extérieures, afin que l'usine donne du travail à cette localité pendant 12 mois par année. Il n'est pas question de faire livrer le poisson ailleurs à Terre-Neuve, dans les circonscriptions de Saint-Jean-Ouest, Saint-Jean-Est ou Bonavista-Trinity-Conception, par exemple, où les usines ne marchent que quatre ou cinq mois par an.

La ministre a dit que l'idée d'empêcher les usines de transformation du poisson de devenir propriétaires de toute la flotte de pêche, en achetant des bateaux, n'était pas mauvaise. Mais il ne dit pas s'il va l'adopter. A mon avis, il va devoir en venir là. Il a dit qu'on mettrait l'idée à l'essai à Terre-Neuve.

Il a admis que la pêche traditionnelle aux casiers était l'épine dorsale de la pêche côtière. C'est un fait indéniable. Mais c'est le gouvernement de Terre-Neuve qui essaie d'encourager ce type de pêche, qui, la plupart du temps, ne dure que six ou huit semaines, en juin ou en juillet, lorsque la morue s'approche des côtes. Il a envisagé les solutions possibles et les a proposées dans un rapport qui vient juste de paraître. La plupart des initiatives et des orientations qui ont été prises l'ont été par le gouvernement provincial et non par le gouvernement fédéral.

Comme on peut le voir à la page 8, le ministre en vient à la conclusion que la production de morue salée et celle de la morue congelée à bord devaient se compléter et non se faire concurrence. Il reprend ce que je lui ai dit à ce sujet en 1974-1975. Il admet que Terre-Neuve a besoin d'installations de réfrigération et de stockage qui soient mieux situées.

Le gouvernement de Terre-Neuve vient de décider de lancer un appel d'offres pour l'implantation d'installations de réfrigération et de stockage à Placentia. C'est le gouvernement provincial qui fait cela. Il n'a pas un sou mais ce qu'il a, il le consacre à ce genre de choses. Ce n'est pas le ministre qui en aurait parlé dans sa déclaration.

Le ministre a poursuivi en parlant des quotas et des besoins du Canada. A la page 12, il a soulevé un point avec lequel je suis d'accord. Je cite:

Terre-Neuve sera vulnérable tant que nous serons aussi dépendants d'un seul marché.

Tant que nous devrons vendre 80 ou 90 p. 100 de nos produits de la pêche aux États-Unis, nous serons très vulnérables. Les États-Unis accroissent maintenant leurs propres activités de pêche parce qu'ils ont leur propre zone économique de 200 milles. D'autres pays continuent d'y vendre leurs produits. Notre position sera très précaire dans trois, quatre ou cinq ans, si nous ne pouvons faire une percée sur le marché commun européen et y vendre nos produits. C'est une autre raison pour laquelle il faut étudier très sérieusement cette proposition de Nordzee. Cette firme connaît ce marché, elle sait quel genre de produits de la pêche elle peut y vendre, comment ils devraient être transformés, préparés, et ainsi de suite.

A la page 13, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit qu'on ne devrait, pour le moment, procéder à aucune transaction étrangère qui soit irréversible, ou qui ne soit pas de nature temporaire. Je ne sais pas exactement ce qu'il faut entendre par «transaction étrangère». Il ne précise pas qu'il est opposé à l'achat d'actions de la Ocean Harvesters, à Harbour Grace, par une société comme la Nordzee d'Allemagne. Je ne sais pas si c'est ce qu'il veut dire par une transaction étrangère. Si c'est le cas, c'est bien la seule industrie au Canada qui est fermée aux investisseurs étrangers. La seule autre exception est peut-être l'industrie de l'uranium. L'Agence d'examen de l'investissement étranger ne sera certes pas en mesure de refuser la demande présentée par Nordzee et Ocean Harvesters.

Depuis que le ministre actuel a été nommé à ce portefeuille, en septembre, cette agence a agréé 98 p. 100 de toutes les demandes qui ont été présentées à l'AEIE aux fins d'investissements et d'acquisitions au Canada. Ses prédécesseurs approuvaient à peu près 90 p. 100 des demandes, mais la proportion est maintenant passée à 98 p. 100. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) ne peut donc pas mettre fin à ce marché pour une raison convaincante quelconque. Par contre, le ministre des Pêches et de l'Environnement pourra le faire en refusant de délivrer des permis pour certains chalutiers.

Les bancs de morue du nord dont il est fait mention sont très importants. A la page 16, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures énonce un important principe, et je cite:

La répartition des quotas entre les zones hauturières et côtières dépendra de l'importance des bancs de poissons qu'on pourra laisser pénétrer dans les eaux intérieures sans créer un «encombrement» impossible à administrer.

Il faut que nous laissions le poisson pénétrer dans les eaux intérieures. Nous pourrions accorder la priorité à cet objectif. Par contre, si nous en laissons trop passer, si les chalutiers et les navires de pêche en haute mer n'ont pas le droit de pêcher de manière à permettre à toute la morue de pénétrer dans les eaux intérieures, nous créerons un encombrement qu'il nous sera impossible d'administrer. Les usines de transformation ne pourront expédier la besogne en six, huit ou dix semaines. Naturellement, ce n'est pas nécessaire. C'est une question d'équilibre; il faut savoir combien de poisson il faudra laisser venir dans les eaux intérieures. Personne ne peut répondre à cette question encore.

A ce stade-ci, j'aimerais soulever une autre question. En 1974, une autre tragédie a eu lieu à Terre-Neuve, plus particulièrement sur la côte nord-est, tout près de la côte de Sainte-Barbe, de White Bay à la région de Saint-Jean et peut-être même le long de la côte sud. Une énorme quantité de glaces de l'océan Arctique est descendue près des côtes de Terre-Neuve très tard au printemps. Les glaces détruisaient encore les installations de pêche dans les anses et dans les villages de pêche en juillet et en août. Ce fut un véritable désastre. Les pêcheurs de ces régions furent ruinés. Ils n'ont pu pêcher cette année-là.

Ils n'auraient pas pu pêcher si quelqu'un ne leur était pas venu en aide pour remplacer leurs agrès qu'ils ne peuvent assurer. Ils n'avaient certes pas les fonds voulus pour acheter de nouveaux agrès. Les gouvernements fédéral et provincial ont donc institué un programme pour remplacer les agrès de pêche.

Les pêcheurs côtiers du littoral nord-est de Terre-Neuve ont perdu presque tous leurs agrès de pêche. On a estimé que 350 trappes à morue, 7,500 filets maillants pour la pêche au poisson de fond, 2,000 filets maillants pour la pêche au saumon et 70,000 cages à homards d'une valeur de 3.5 millions ont été perdus. Cette estimation a été faite en juillet d'après les renseignements fournis.

Le 28 août de cette année-là, le ministre fédéral actuel et le ministre de Terre-Neuve annonçaient un programme spécial pour remplacer les agrès de pêche endommagés ou détruits. Le gouvernement fédéral approuvait la mise en application d'une formule pour les catastrophes en temps de paix visant à

indemniser les pêcheurs pour les agrès perdus. La somme a été évaluée à 3.5 millions de dollars. S'il s'était agi du coût réel, le gouvernement fédéral aurait versé 53.9 p. 100 ou 1.62 million et le gouvernement provincial 46.1 p. 100 ou 1.3 million de dollars. Cela s'explique par la formule qui veut que le gouvernement fédéral paye si les pertes dépassent un dollar par habitant de la province. Ainsi pour le premier montant de $500,000, le gouvernement fédéral ne verserait rien. Pour le déboursé supplémentaire d'un million de dollars, il verserait 50 p. 100, 75 p. 100 de l'autre million et ensuite 90 p. 100.

● (1552)

On s'est rendu compte qu'il faudrait prendre des mesures en toute hâte si l'on voulait que les pêcheurs travaillent au cours de cette année-là, c'est-à-dire que ceux qui utilisent des sanglons et non pas ceux qui se servent de pièges à morue ou à homard ou qui auraient perdu du matériel de ce genre. Les deux gouvernements se sont donc réunis pour établir des directives et créer un comité de coordination qui fixerait les limites à l'intérieur desquelles les pêcheurs seraient indemnisés de leurs pertes ainsi que la méthode à suivre. La seule façon d'en arriver rapidement à des résultats était de faire confiance à ceux qui réclament. On leur a demandé de signer une déclaration assermentée sur la quantité et la valeur du matériel perdu. On a ensuite pris des arrangements pour qu'ils obtiennent des fournisseurs du matériel neuf que le gouvernement se chargeait de payer. L'indemnisation se faisait au taux de 100 p. 100.

Monsieur l'Orateur, je pense que le programme était trop généreux et qu'il l'est encore. On aurait dû déduire un certain pourcentage. Un grand nombre de ceux qui ont des tendances à la malhonnêteté se seraient découragés si on les avait forcés à payer un montant équivalent, disons à 25 p. 100 du montant global. On savait qu'une minorité de gens abuserait beaucoup de ce programme. D'autre part, ces mesures s'imposaient, sinon personne n'aurait pêché sur la côte nord-est de Terre-Neuve cette année-là. Il fallait remplacer le matériel perdu en juin, en juillet et au début d'août.

Il était impossible de faire vérifier toutes les réclamations par des comptables agréés et des avocats. Un grand nombre de personnes on fait des demandes. Soit dit en passant, on a permis aux pêcheurs à temps partiel de faire des demandes. On n'exigeait pas que le matériel soit enregistré et on ne disposait d'aucun moyen pour vérifier si ceux qui réclamaient possédaient vraiment du matériel, s'ils en avaient possédé, et pour quelle valeur. Il était impossible d'appliquer ce programme car il dépendait nécessairement de l'honnêteté des intéressés. Un grand nombre de personnes ont fait des demandes où leur perte était exagérée. D'autres qui n'avaient rien perdu du tout, n'en n'ont pas moins fait des demandes et ont signé de fausses déclarations assermentées sans hésitation. Il y a eu des maquignonnages avec des fournisseurs d'engins de pêche qui faisaient passer au compte de leur magasin de prétendues ventes de matériel pour lequel les pêcheurs faisaient des déclarations de perte. Si un pêcheur devait $2,000 de matériel à son fournisseur, ce dernier obtenait du gouvernement un remboursement de $2,000 qui lui était versé, mais il ne fournissait pas plus de matériel que de beurre en broche.

Un grand nombre de gens ont ainsi abusé de ce programme; combien, nous ne le savons pas, mais il a finalement coûté 7.2 millions de dollars. Sept mille pêcheurs ont ainsi reçu des compensations, y compris pour la perte de cages à homard, de filets à saumon, de parcs à morue etc., ce qui représentait 6,500 demandes. Le programme était administré principalement par le gouvernement provincial, mais en fonction des lignes directrices émises par le gouvernement fédéral. Ce dernier l'avait approuvé et les fonctionnaires fédéraux ont aidé à l'appliquer, là où ils le pouvaient. Le programme a donc coûté deux fois plus que prévu. Combien a-t-on aussi versé en fausses compensations, on l'ignore.

Je remarque que le ministre des Pêches et de l'Environnement n'est pas ici aujourd'hui, pas plus que son secrétaire parlementaire. Et nous voilà débattant une mesure sur les pêcheries. Je présume qu'ils liront tout de même le hansard. Le ministre a failli à ses obligations vis-à-vis du gouvernement de Terre-Neuve à propos du programme de 1974. Ottawa devrait payer une participation de 1.5 million de dollars en vertu des programmes de secours, mais il lui doit encore 3.7 millions de dollars. Autrement dit, le gouvernement fédéral n'a payé jusqu'ici au gouvernement de Terre-Neuve que 1.4 million de dollars. Il cherche maintenant à s'esquiver et à se soustraire à ses engagements et exerce des pressions sur le pauvre petit gouvernement de Terre-Neuve en prétendant qu'il ne peut pas payer parce qu'il y a eu malversations et qu'il doit découvrir ce qu'il en est avant de rembourser.

Le gouvernement fédéral savait très bien à l'époque ce qui se passait, tout autant que la province. Il a donné son accord au programme et aux lignes directrices. Les ministres qui sont à la Chambre devraient veiller à ce que cette injustice soit redressée avant la fin du mois et qu'on verse à la province 3.7 millions de dollars qui n'ont pas encore été payés, sans plus essayer de carotter. Il doit cet argent au gouvernement provincial depuis deux ou trois ans. Le gouvernement doit cesser de jouer au plus fin en cherchant à se dérober à ses engagements.

Je pourrais signaler aussi que le gouvernement fédéral doit $935,000 au gouvernement de Terre-Neuve pour la construction d'un chalutier qui a coûté 4.2 millions de dollars. Le gouvernement de Terre-Neuve a commencé à construire ce bateau, assuré par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) que la province bénéficierait d'une subvention égale à 35 p. 100 du coût, soit 22 p. 100 versés par le ministère des Pêches et 13 p. 100 par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Fort de cette assurance—le chantier naval était situé dans la région du ministre—le gouvernement de Terre-Neuve a commencé à construire le chalutier.

Le ministre des Pêches et de l'Environnement a refusé de payer la subvention de 22 p. 100 prévue dans le programme d'aide aux bateaux de pêche. Il a bravé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui admet avoir été mêlé à l'affaire depuis le début. Il affirme ne pas pouvoir verser l'argent à cause d'un empêchement juridique. Il nous dit qu'il cherche un autre moyen de procéder. Je lui demande maintenant de payer. Il renie une promesse. Qu'il verse les 3.7 millions promis dans le cadre du programme d'agrès de pêche ainsi que les $935,000 promis pour ce chalutier et qu'il contribue à la construction des 55 à 65 navires que la province a mis en chantier pour aider les pêcheurs qui exercent sur la côte et à moyenne distance, conformément à un programme dont le coût s'élève à 35 millions de dollars répartis sur cinq ans. Que le ministre donne suite à la subvention de 35 p. 100 promise pour ces bateaux et que le gouvernement refuse de verser cette année.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) invoque le Règlement.

M. Béchard: Monsieur le président, avant que nous abordions l'étude des affaires émanant des députés, je voudrais corriger la fausse impression que laisse planer le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) lorsqu'il semble dire que le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) se fiche du bill C-2 parce qu'aujourd'hui il est absent de la Chambre. Je voudrais dire aux députés qu'aujourd'hui l'honorable ministre des Pêches est parti défendre les intérêts des pêcheurs spécialement dans les provinces de l'Est. C'est la conférence qui a été tenue à Ottawa en décembre dernier au Centre des conférences qui se poursuit. Quant au secrétaire parlementaire, il était juste et raisonnable qu'aujourd'hui il accompagne le très honorable premier ministre (M. Trudeau) en Colombie-Britannique.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il ne s'agit sûrement pas d'un rappel au Règlement, mais plutôt d'un sujet de débat ou d'une correction.

* * *

● (1602)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, pourrions-nous obtenir des éclaircissements de la part du gouvernement au sujet du bill C-2? Sera-t-il en tête de liste des initiatives gouvernementales lundi prochain?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est ce que je crois comprendre.

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est de quoi nous sommes convenus. Je suppose donc qu'il en sera ainsi que le député vient de le dire.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Étant donné qu'il est 4 heures, la Chambre va donc passer à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

L'article nº 2 au nom du député de Lévis (M. Guay). Reporté du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 4 au nom du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Reporté du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 5 au nom du député d'Egmont (M. MacDonald). Reporté du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 11 au nom du député de Don Valley (M. Gillies). Reporté du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 12 au nom du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche). Reporté du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'OPPORTUNITÉ DE L'OCTROI AUX CONSTRUCTEURS D'INCITANTS À L'EMPLOI DE SYSTÈMES D'ÉNERGIE SOLAIRE

M. Chas. L. Caccia (Davenport) propose:

Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'apporter les changements voulus à ses règlements sur la politique de prêts afin de fournir des incitants aux constructeurs et aux promoteurs qui prévoient, dans leurs plans de construction, l'emploi de dispositifs passifs d'énergie solaire ou de systèmes d'énergie solaire servant à chauffer l'eau et les locaux.

—Monsieur l'Orateur, la motion que je présente aujourd'hui, si elle était adoptée cet après-midi, aurait pour effet d'instruire la Société centrale d'hypothèques et de logement d'apporter des modifications à ses règlements de prêt et à offrir des incitations aux constructeurs. Quand je parle de constructeurs, je veux dire les Canadiens qui bâtissent leurs propres maisons ou ceux qui le font pour le compte de clients et de promoteurs. Quand je dis promoteurs, j'entends les particuliers ou entreprises qui prévoient, dans leurs plans de construction, l'emploi de dispositifs passifs d'énergie solaire ou de systèmes d'énergie solaire servant à chauffer l'eau et les locaux.

Pour montrer ce que je veux dire, j'aimerais vous donner l'exemple suivant. Une maison de $50,000 est habituellement admissible à une hypothèque d'envion $35,000, si elle est approuvée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette motion ajouterait le coût de l'énergie solaire au coût de l'évaluation de l'hypothèque comme partie de l'hypothèque même. Les dépenses engagées pour inclure dans la construction un système solaire, qui pourrait être les devis d'une maison, un système de chauffage d'eau chaude domestique ou toute technique disponible, seraient ajoutées et incluses dans l'hypothèque que pourrait obtenir le constructeur ou le promoteur qui présenterait un plan du genre. A l'heure actuelle, les règlements de la SCHL ne permettent pas d'inclure ce genre d'incitation. C'est un projet très modeste en comparaison de ce que le gouvernement a fait jusqu'ici.

Nous disposons à l'échelle nationale d'un excellent programme d'isolation, annoncé l'an dernier par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet). Depuis la présentation du budget de 1976, le gouvernement fédéral accorde une exemption fiscale pour l'achat de matériel solaire. Au Manitoba, le gouvernement provincial accorde aux municipalités un remboursement en compensation d'une diminution de l'évaluation des maisons munies d'un système de chauffage solaire. Toutes ces mesures vous permettent donc de constater l'importance qu'accorde le gouvernement à ce programme.

Un certain nombre de projets importants sont en voie de réalisation au Canada en ce qui concerne la mise en valeur de nos richesses naturelles. Ainsi, on investira quatre milliards de dollars pour la construction du pipe-line de la Foothills, trois milliards de dollars pour l'agrandissement et l'amélioration des usines de traitement des sables bitumineux de la Great Canadian Oil Sands et de la Syncrude, un montant semblable pour d'autres projets de mise en valeur des sables bitumineux, deux milliards de dollars pour la construction de centrales électriques dans les Maritimes, y compris le projet de Gull Island, et 684 millions de dollars pour la construction à Le Preau au Nouveau-Brunswick du dernier réacteur CANDU. Ces projets s'insèrent dans un programme d'investissements estimé à 1.8 milliard de dollars entre 1975 et 1990 qui redonnera un essor considérable à notre économie. Sauf erreur, le gouvernement fédéral contribuera au financement de ce projet au rythme d'environ un milliard par année, soit près de 8 p. 100 du montant total.

C'est dans ce contexte que la motion doit être envisagée. Elle a le mérite et l'avantage de fournir au Canadien moyen l'occasion de contribuer à notre autosuffisance. Elle permettra au propriétaire d'une maison qui est également constructeur, et au promoteur qui travaille pour des clients, de prévoir des installations solaires dans les maisons qui seront construites au cours des prochaines années.

Un certain nombre de documents publiés par le gouvernement ces dernières années contiennent des propositions concrètes au sujet de l'utilisation de l'énergie solaire et d'autres sources d'énergie renouvelable. C'est le cas de la publication intitulée «La voie à suivre», de même que du dernier discours du Trône. Le gouvernement a pris cette orientation en songeant aux générations futures. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a prévenu les Canadiens que nous ferons face à une crise de l'énergie dans les années 1980.

La motion présentée à la Chambre va encourager les Canadiens à équiper les nouvelles maisons d'un système de chauffage à l'énergie solaire et à profiter des prêts hypothécaires de la SCHL. Les constructeurs et les promoteurs pourront également profiter de ces avantages. Ce genre de collaboration entre les gouvernements et la population en général contribuera à faire avancer notre pays dans la voie de l'autosuffisance.

Pour gagner du temps, je vais limiter mes observations. Cette mesure a tant de mérites qu'elle n'a pas besoin qu'on la défende. Je propose aux députés de l'étudier avec l'espoir qu'ils l'appuieront sans réserve.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de la motion présentée par le député de Davenport (M. Caccia). Je voudrais parler des possibilités de notre pays dans le domaine des ressources renouvelables d'énergie et de ce que le gouvernement devrait faire pour aider les particuliers, les promoteurs et les constructeurs à doter leurs foyers, leurs édifices et leurs entreprises de dispositifs pour capter les formes d'énergie renouvelable.

● (1612)

Voici un exemple qui montre dans une certaine mesure quelles recommandations sont faites à la SCHL qui est priée d'accorder des stimulants quelconques aux constructeurs ou aux lotisseurs afin qu'ils installent dans leurs immeubles des systèmes utilisant une source d'énergie renouvelable. Ce serait une autre dépense ajoutée à l'hypothèque. A l'heure actuelle, le coût de l'habitation devient très élevé au Canada et le simple fait d'ajouter le coût du chauffage à l'hypothèque n'encouragera pas les particuliers à utiliser ces sources d'énergie renouvelable, solaire ou autre, dans leurs immeubles.

Il aurait été préférable que le député propose à la Chambre un dégrèvement ou un crédit d'impôt qu'un particulier ou un promoteur pourrait utiliser pour installer un système solaire ou autre, dans sa maison, ce qui lui permettrait d'amortir le coût en le déduisant de son impôt sur le revenu dans l'année même où il construit sa maison ou en le répartissant sur un certain nombre d'années. De cette façon, le prix de la maison serait abaissé, les gens auraient alors les moyens de construire et cela inciterait les hommes d'affaires, les agriculteurs et de nombreux industriels à recourir aux sources d'énergie renouvelable dans leurs immeubles, non seulement dans les nouveaux mais également dans ceux qui sont déjà construits. Les maisons d'habitation ne sont déjà plus à la portée que d'une poignée de Canadiens et avec les coûts inflationnistes qui s'ajoutent aux hypothèques, comme le coût accru de la main-d'œuvre et ainsi de suite, le prix des maisons et des autres constructions augmente constamment.

Le député de Davenport (M. Caccia) a parlé de l'investissement dans les ressources non renouvelables et il a parlé d'autarcie. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous parlons d'autarcie, mais nous réclamons aussi les stimulants nécessaires pour permettre l'exploration des ressources non renouvelables ainsi que l'installation de dispositifs pour capter les sources d'énergie renouvelable dans les constructions existantes et nouvelles. Nous devons dépenser des milliards de dollars dans la prospection du pétrole et du gaz et dans l'énergie nucléaire parce que nous nous rendons tous compte qu'il ne nous sera pas possible, dans un proche avenir, d'utiliser l'énergie solaire et autres sources d'énergie renouvelable dans nos maisons, nos voitures et partout où il faut de l'énergie. Toutefois, il est également nécessaire de créer des stimulants pour inciter les particuliers à utiliser les sources d'énergie renouvelable, afin de garantir notre avenir.

On entend souvent dire, dans des discussions de ce genre, que la technologie n'en est qu'à ses premiers balbutiements dans ce domaine et qu'il nous fait un budget plus étoffé pour mettre des dispositifs au point et les rendre accessibles à tous. J'ai dit qu'en dépit du fait que la technique ne soit pas encore au point dans ce domaine, nous en savons déjà assez aujourd'hui pour permettre à un grand nombre de Canadiens d'en tirer profit sous la forme de systèmes de chauffage solaire et de systèmes de types différents. A l'heure actuelle, on trouve de nombreux types de système de chauffage sur le marché et ils se font une concurrence très vive. Ils se vendent tous à des prix moyens. Il y a maintenant plus de cent quinze personnes et entreprises au Canada offrant des systèmes solaires aux particuliers et aux entreprises. Il y a également plus de cinquante sociétés qui se spécialisent dans la fabrication, à l'usine ou sur place, et dans la distribution de systèmes de chauffage solaire. Il existe réellement une technique propre à ce domaine; ce qu'il faut maintenant, ce sont des mesures d'incitation à sa mise en valeur et à son utilisation.

Par conséquent, ce qu'on peut lire au sujet du projet de recherches qui a été lancé au Manitoba l'an dernier et auquel

les gouvernements fédéral et provincial ont participé est décourageant. On a dépensé 167,000 dollars pour installer sur le dôme du parlement provincial des capteurs solaires et on a essayé de contrôler leur efficacité calorifique. Le coût du projet s'est mis à grimper et on a dû laisser tomber. Il est certain que si l'on avait mis ce montant d'argent à la disposition des scientifiques et des entreprises qui cherchent à mettre au point des centrales solaires et d'autres appareils utilisant l'énergie renouvelable, ils auraient pu raffiner leur produit et le rendre moins cher de sorte que le consommateur aurait pu en profiter. Cela aurait été préférable plutôt que de ne rien faire en disant que l'on ne peut passer à la réalisation du projet à causes des lacunes actuelles de la recherche. Le gouvernement pourrait commencer à fournir immédiatement de réels stimulants non seulement à la recherche mais aussi aux particuliers afin qu'ils puissent doter leurs bâtiments d'appareils alimentés à des sources renouvelables d'énergie.

Une brochure du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources décrivait récemment comment on pourrait utiliser la technologie de l'énergie solaire au Canada. Deux avantages pourraient en découler, de l'avis des auteurs. L'un résiderait dans les économies que réaliserait la société dans le domaine de la prévention de la pollution résultant des méthodes traditionnelles de chauffage. Nous savons tous que le chauffage domestique au mazout produit des émanations nocives, quoique le chauffage au gaz naturel n'en produise pas tant. Nous savons tous également que les modes de chauffage alimentés à des sources renouvelables d'énergie, comme les thermopompes, ne produisent pas d'émanations et sont parfaitement sûres.

Il est aussi dit dans la brochure qu'en recourant à des sources renouvelables d'énergie pour chauffer nos maisons, nous ferions des économies. Sauf erreur, environ 35 p. 100 de tout le pétrole et tout le gaz naturel sert à chauffer nos maisons. Si nous nous tournions vers des sources renouvelables, ce serait autant de pétrole et de gaz naturel qui pourrait servir à d'autres besoins et que nous n'aurions pas à importer.

Le député de Davenport a rappelé que nos sources d'énergie non renouvelables sont en train de s'épuiser. Il est grand temps de prévoir toutes sortes d'encouragements pour conserver ce pétrole et ce gaz naturel dont nous aurons besoin plus tard. A mon avis, un vaste programme d'encouragements financiers devrait être mis sur pied pour inciter les Canadiens à se servir pour le chauffage d'énergie provenant de sources renouvelables. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a fait une excellente suggestion, soit que le gouvernement fédéral, qui doit présenter un budget d'ici à peu près un mois, accorde des dégrèvements de 150 p. 100 à ceux qui utilisent l'énergie de sources renouvelables dans leurs anciennes ou nouvelles constructions. Par exemple, une pompe thermique coûterait $3,000. Tout contribuable qui en installerait une dans sa maison bénéficierait d'une exemption fiscale de $4,500. Les appareils de chauffage solaire coûtent un peu plus cher. On pense qu'il en coûterait près de $10,000 pour installer un tel système dans une maison de taille moyenne. Tout promoteur ou contribuable qui se dote d'un tel appareillage bénéficierait d'une exemption fiscale de $15,000.

● (1622)

Grâce à ce genre de stimulant, les entreprises et les maisons économiseraient 20 p. 100 de pétrole, de gaz et d'électricité sur une période de quelques années. Nous consommons près d'un milliard de barils de pétrole par an. A supposer que ce pétrole coute $12 le baril, nous dépensons environ 12 milliards de dollars par année pour le pétrole et le gaz. En réduisant la consommation de 20 p. 100, nous économisons 2.4 milliards. Cela peut paraître exagéré puisque ce sont les automobiles qui consomment la majeure partie du pétrole et du gaz, mais les députés verront sûrement comment cette économie compenserait amplement le crédit ou dégrèvement d'impôt, sans compter que les résultats et avantages de cette économie seraient permanents.

J'ai dit que je citerais les propos du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Il a fait deux discours à ce sujet et j'aimerais citer un extrait de celui où il propose d'accorder des dégrèvements de 100 et 150 p. 100 à tous les contribuables canadiens qui consomment de l'énergie renouvelable dans leurs demeures. Voici ce qu'a dit le député:

> A la demande de votre secrétaire parlementaire, je vous transmet le document suivant qui fait suite aux propositions budgétaires que j'ai faites dans mon discours du 17 novembre 1977.
>
> A l'heure actuelle, il importe, dans l'intérêt du pays, d'encourager vivement les Canadiens à économiser l'énergie sous quelque forme en faisant intervenir l'énergie solaire. Ce besoin implique la possibilité d'une budgétisation.
>
> Dans presque tous les cas, l'exploitation de l'énergie solaire nécessite un fort investissement de capitaux. Il s'agit, en d'autres termes, d'effectuer un seul investissement important au lieu de payer pendant vingt ans chaque année les factures pour la consommation d'énergie.
>
> Je propose que toutes dépenses d'équipement visant à réduire la consommation individuelle d'énergie sous ses formes courantes soient considérées, sur le plan fiscal, de la même manière que les dépenses effectuées au même titre par les entreprises, c'est-à-dire:
>
> *a*) la déduction totale du coût du matériel approuvé,
>
> *b*) la déduction totale et le remboursement de 50 p. 100 du coût des dispositifs qui en sont encore au stade expérimental.

De 1959 à 1971, les dispositions fiscales prévoyaient cette concession mais elle a été supprimée par un budget du gouvernement libéral de cette époque. Selon nous, il faudrait la rétablir pour les personnes prêtes à faire usage des sources d'énergie renouvelables.

L'énergie solaire n'est pas la seule source d'énergie renouvelable. Il en existe 11 formes qui peuvent être utilisées dans divers systèmes. Je les citerai brièvement. La pompe thermique existe depuis plusieurs dizaines d'années et est couramment utilisée aux États-Unis. Il suffirait de quelques modifications pour qu'on puisse l'utiliser ici au Canada. Quant au reste il s'agit des installations de stockage de la chaleur, de production de méthane, les éoliennes à axe vertical, de l'air climatisé par absorption solaire, les photovoltaïcs résidentiels, le recyclage individuel de l'eau, la transformation des déchets en énergie, la transformation du fumier de vache en protéines, les plantations d'énergie et la production d'hydrogène. Toutes ces sources d'énergie se présentent actuellement sous diverses formes technologiques. Un bon nombre d'entre elles pourraient être utilisées de façon rentable dans les entreprises ou les foyers canadiens si on encourageait les gens à le faire.

A l'heure actuelle, malgré les hausses de prix, le gaz naturel et le mazout sont encore à la portée de la bourse de la plupart des Canadiens. Toutefois, comme ces prix ne cessent de monter et que cette ressource se raréfie de plus en plus, il est certain que nous devrions offrir des stimulants aux Canadiens.

J'ai parlé plus tôt d'un rapport publié par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Cette étude a été effectuée en 1977. Le rapport précise qu'on a calculé le prix de revient sur toute une vie, de trois systèmes de chauffage. En

exemptant le matériel de chauffage solaire de l'impôt foncier on obtient les chiffres suivants: chauffage solaire, $7,960; mazout, $6,600; électricité, $11,280. Cette étude démontre que le chauffage solaire n'est pas encore concurrentiel par rapport au mazout. Il s'agit des chiffres pour 1977 et depuis lors le mazout et le gaz naturel ont encore augmenté. Néanmoins, le chauffage solaire est plus économique que l'électricité même si l'aide du gouvernement est minime.

Selon une autre étude effectuée par Middleton Associates—«Canada's Renewable Energy Sources: An Assessment of Potential»—le prix de revient sur toute une vie d'un système de chauffage et d'eau chaude fonctionnant sur le principe du stockage à court terme d'énergie solaire, serait de $6,105 contre $8,400 pour un système de chauffage et d'eau chaude à l'électricité. Il ne faut toutefois pas oublier que le soleil continue de briller et qu'une fois installé, un système de chauffage solaire ne coûte plus rien contrairement au système électrique qui coûte cher.

On peut faire d'autres comparaisons qui montrent bien les avantages de ce système. Aux États-Unis, il faut environ $3,000 pour acheter et faire installer une pompe à chaleur mais ce modèle de pompe peut faire épargner $375 par année sur une facture de chauffage de $500. Vu que dans notre pays la température descend plus souvent au-dessous de -10°C, cette pompe n'est pas tout à fait aussi efficace ici qu'aux États-Unis. On peut résoudre le problème en plaçant au sous-sol ou à l'extérieur un petit réservoir d'eau bien isolé. En utilisant la chaleur de l'eau, cette pompe acquiert un rendement supérieur à ce que j'ai indiqué tout à l'heure.

Il est intéressant d'observer ce que fait le gouvernement américain. Le programme que propose le président Carter pour économiser l'énergie permettrait à tout citoyen qui se chauffe à l'énergie solaire de profiter d'un crédit d'impôt de $2,000. Malgré son opposition au programme, la Chambre des représentants a recommandé que ce crédit soit porté à $2,150. Le Sénat a estimé que cette allocation devrait s'appliquer non seulement aux habitations mais également aux immeubles commerciaux. Le gouvernement américain attache beaucoup d'importance à cette question. Ces stimulants fiscaux seront bientôt en vigueur. Il nous est également possible de le faire, et j'espère que dans son prochain budget, le ministre des Finances (M. Chrétien) en tiendra compte. Un tel programme serait beaucoup plus avantageux pour les Canadiens que des prêts hypothécaires plus généreux de la S.C.H.L. Nous avons beaucoup à accomplir dans ce domaine, et peut-être ferions-nous un pas dans la bonne voie en adoptant la motion du député.

● (1632)

Il est vrai que pour certaines fins, les ressources énergétiques renouvelables sont tout simplement . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être très bref. J'espère ainsi que la Chambre adoptera cette motion avant la fin de l'heure. Comme l'a fait remarquer le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), du moment qu'on parle d'énergie sous toutes ses formes, n'importe quoi ou presque entre dans ce sujet. Toutefois, la motion dont nous sommes saisis cette après-midi a une portée très limitée. Elle réclame l'introduction d'une disposition en particulier, et j'espère qu'on jugera bon de l'approuver. Je m'en voudrais de prendre la parole à une occasion comme celle-à sans féliciter le député de son opiniâtreté. Il a persisté à remettre sur le tapis la question de l'énergie solaire, et il a déjà réussi à faire voter des améliorations par la Chambre. Il revient à la charge aujourd'hui, et j'espère que la Chambre appuiera sa motion.

Je dois cependant le reprendre légèrement sur une chose qu'il a dite au début de son discours. Si j'ai bien entendu, il a dit que l'adoption de cette motion obligerait la Société centrale d'hypothèques et de logement à procéder à certains ajustements. Je voudrais faire remarquer qu'en adoptant la motion la Chambre fera simplement savoir qu'à son avis le gouvernement devrait imprimer ce genre d'orientation à la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est comme cela que ça se passe. Si la motion est adoptée—et j'espère qu'elle le sera à l'unanimité—alors, malheur au gouvernement qui se fiche de l'opinion ainsi exprimée par la Chambre.

Je félicite le député de sa persistance et j'espère qu'il obtiendra notre appui cet après-midi.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le député de Davenport (M. Caccia) a laissé entendre que le gouvernement se demandait s'il ne conviendrait pas de demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'apporter les modifications qui s'imposent dans les règlements régissant sa politique de prêts pour encourager les constructeurs et les lotisseurs qui intègrent aux plans de leurs immeubles l'utilisation de l'énergie solaire passive et (ou) de systèmes employant l'énergie solaire pour le chauffage à l'air chaud et à l'eau chaude.

Cette suggestion du député mérite à mon avis d'être étudiée sérieusement car l'énergie solaire représente l'une de celles que nous devrons utiliser pour dépendre de moins en moins des sources d'énergie irremplaçables. J'ai maintenant l'intention, monsieur l'Orateur, de communiquer à la Chambre certaines considérations d'ordre pratique qui touchent à l'établissement d'une politique dans ce domaine pour ensuite faire connaître la position actuelle du gouvernement sur cette question.

Premièrement, afin de permettre aux députés de mieux comprendre ce sujet, établissons une distinction entre le chauffage solaire actif et le chauffage solaire passif. Dans le premier cas, cela comporte l'interception de l'énergie au moyen de panneaux solaires, l'emmagasinage thermique, l'apport d'énergie électrique pour actionner des pompes, des ventilateurs, et autres dispositifs, des réseaux de distribution, et le reste. Le chauffage solaire passif est défini comme un supplément au chauffage traditionnel grâce à des pans vitrés qui permettent à la chaleur solaire de pénétrer et de chauffer directement l'intérieur.

J'établis cette distinction, monsieur l'Orateur, entre le chauffage solaire actif et passif, pour bien souligner que l'on peut utiliser l'énergie solaire d'une façon passive en ajoutant tout simplement plus de surface vitrée et que l'on peut aussi avoir recours à des installations plus complexes pour capter l'énergie solaire.

J'admets que le chauffage solaire passif ne peut remplacer un système de chauffage traditionnel et répondre à tous les besoins. Il n'y a pas d'emmagasinage de chaleur dans un système passif, et par les jours sans soleil, on en tire peu

d'avantages. Quoi qu'il en soit, rien n'empêche, pour autant que je sache, de concevoir une maison qui puisse profiter des techniques d'utilisation de l'énergie solaire passive.

J'ai été heureux d'apprendre que l'on a fait des efforts considérables pour mettre au point les sytèmes complexes d'utilisation active de l'énergie solaire. Il y a encore bien des recherches à faire. Des efforts communs de la Société centrale d'hypothèques et de logement et d'autres organismes fédéraux comme le Conseil national de recherche en collaboration avec les gouvernements provinciaux, les commissions de services publics et le secteur privé sont orientés dans ce sens.

Heureusement, nous pouvons profiter des connaissances déjà acquises et le gouvernement peut donc prendre des mesures constructives pour donner suite à la suggestion du député de Davenport. J'ai le plaisir d'annoncer que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) a demandé à la Société centrale d'hypothèques et de logement de réviser sa politique de prêts relativement à l'énergie solaire et de lui communiquer ses recommandations. Il s'intéresse particulièrement aux répercussions que cela aura sur la politique actuelle de prêts touchant les maxima consentis ainsi qu'aux mesures qui s'imposent pour que seuls les sytèmes efficaces soient autorisés.

Après ces quelques remarques, monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de déclarer que le gouvernement souscrit à cette motion. J'aimerais remercier le député d'avoir présenté une motion aussi valable à la Chambre cet après-midi.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire quelques mots appuyer la motion proposée par le député de Davenport (M. Caccia). Je serai d'autant plus bref que la motion me semble présenter beaucoup d'intérêt. J'espère sincèrement que tous les députés seront d'accord pour que la motion soit renvoyée au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics sans autre forme de débat.

En 1973, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) a augmenté considérablement le prix international du pétrole et certains pays exportateurs ont ralenti leur production et mis un embargo sur certains pays importateurs. Tout cela a entraîné ce qu'on a appelé la crise de l'énergie de l'hiver 1973-1974 et, depuis ce temps-là, le prix du pétrole brut n'a pas baissé. A cause de cette crise, le Canada et certains autres pays industrialisés ont dû repenser et modifier leur politique énergétique.

En 1976, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a donné une nouvelle orientation à la stratégie du Canada en matière d'énergie. Cette stratégie vise à réaliser notre indépendance énergétique. Pour y parvenir il faudra notamment accroître nos efforts dans le domaine de la recherche et du développement susceptible d'apporter de nouvelles solutions à nos problèmes d'énergie. L'une de ces solutions est l'exploitation de l'énergie renouvelable, qui comprend l'énergie marémotrice, l'énergie éolienne, l'énergie de la biomasse, l'énergie géothermale et l'énergie solaire. En février 1977, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a décidé, parce qu'il s'était rendu compte que les sources d'énergie renouvelables joueraient un rôle de plus en plus important dans l'approvisionnement futur du Canada en matière d'énergie, d'affecter la plus grande partie du budget fédéral consacré à la recherche et au développement pour l'année financière 1977-1978 qui s'élevait à 10 millions de dollars à l'énergie renouvelable il a été également annoncé que le ministère instituerait une direction de la recherche des sources énergétiques renouvelables.

Dans le discours du trône, le gouvernement a réaffirmé sa politique d'autonomie en matière d'énergie et déclare notamment:

> Le gouvernement entend poursuivre résolument, de concert avec les provinces, son objectif d'indépendance en matière d'énergie, plus particulièrement en encourageant les programmes de prospection et d'économie qui permettront de réduire notre dépendance de l'étranger pour le pétrole. On encouragera encore plus la mise au point de techniques d'économie de l'énergie, ainsi que l'exploitation de sources d'énergie renouvelables, et de l'énergie solaire.

J'aimerais énoncer certains des projets que le gouvernement étudie actuellement, en ce qui concerne l'exploitation de l'énergie renouvelable. Le Conseil national de recherches a notamment plusieurs projets à son actif, dans le cadre de son programme de recherche et de développement de l'énergie solaire. Après avoir achevé une étude de faisabilité pour le chauffage par l'énergie solaire au Canada, en 1976-1977, il a lancé plusieurs initiatives, notamment l'appui donné à la construction de 14 maisons témoins chauffées à l'énergie solaire, le financement de plusieurs contrats de recherche et de développement concernant l'énergie solaire et l'établissement de stations d'essai indépendantes où sont effectués des tests avec des panneaux collecteurs d'énergie solaire.

La Société Centrale d'Hypothèques et de Logement étudie actuellement, dans le cadre d'un programme décennal, la possibilité de consacrer des lotissements en banlieue à l'installation de panneaux solaires qui assureraient un service collectif de chauffage d'appoint par l'énergie solaire.

● (1642)

Comment les réalisations canadiennes se comparent-elles avec les recherches en énergie solaire à l'étranger? Les États-Unis sont fermement engagés dans l'exploitation de l'énergie solaire. Leur objectif est d'assurer vers l'an 2000, grâce à l'énergie solaire, au moins 7 p. 100 de tous leurs besoins énergétiques. Le Japon consent également un effort considérable pour mettre au point des techniques de développement et d'application de l'énergie solaire. En Australie, l'Université de Sydney a reçu 5.5 millions de dollars de l'Arabie saoudite pour poursuivre des recherches sur l'énergie solaire. D'autres pays ont également entrepris des recherches avancées, soit la France, Israël, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne et la Suède.

Beaucoup de gens peuvent se demander s'il y a lieu de financer les recherches et le développement en ce domaine? En premier lieu, ce type d'énergie, à la différence des combustibles fossiles, se perpétue; il est inépuisable. Outre qu'il est gratuit, il est essentiel à toute vie sur terre. Il a été établi que le Canada n'était pas un pays trop froid pour pouvoir profiter de l'énergie solaire. Notre sol en reçoit suffisamment pour répondre à nos besoins énergétiques présents et futurs.

Il y a ensuite l'intérêt manifesté par de nombreux Canadiens. Par exemple, l'idée d'une «société économe» suppose un usage accru des sources d'énergie renouvelable, comme le soleil, plutôt que le recours aux réserves non renouvelables de combustibles fossiles.

Monsieur l'Orateur, je voudrais terminer en faisant état d'une prédiction de M. Harry Swain, chef de la Direction des

ressources énergétiques renouvelables du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La voici:

De 1982 à 1985, les prix mondiaux du pétrole s'accroîtront d'une façon dramatique. Il faut se préoccuper dès l'instant de l'énergie solaire. Il faudra un certain temps pour mettre sur pied une industrie, produire du matériel solaire, améliorer les normes de l'habitation, déterminer des taux bancaires appropriés et élaborer des stimulants gouvernementaux. Si nous remettons tout cela à la prochaine crise énergétique, il sera trop tard.

C'est sur cette note, monsieur l'Orateur, que je réitère mon appui à la motion et que j'invite la Chambre à l'adopter et à la transmettre pour étude au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je vous demande à vous et aux députés de m'excuser car j'aurais dû lire le *Feuilleton* plus attentivement. Je me serais rendu compte que cette question était inscrite au *Feuilleton* et devait être débattue cet après-midi et je m'y serais mieux préparé. Je félicite sincèrement pour son travail le député de Davenport (M. Caccia) qui a déjà reçu les félicitations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

J'essayerai de vous expliquer brièvement pourquoi tous les partis à la Chambre devraient appuyer cette motion. J'espère qu'on mettra sur pied un groupe d'étude interministériel au plus haut niveau et qu'il prendra des mesures immédiates. Selon moi, si nous n'intervenons pas immédiatement le Canada va perdre au cours des cinq prochaines années une industrie de plusieurs milliards de dollars.

Je pourrai mentionner que la SCHL a donné son accord de principe à l'utilisation de panneaux solaires pour l'eau chaude et aussi, je pense, pour le chauffage. J'ajouterai qu'en Australie, par exemple, si je me souviens bien, une maison sur deux utilise maintenant des panneaux solaires pour le chauffage et l'eau chaude et que l'on installe ce mode de chauffage dans trois maisons en construction sur quatre.

D'autres députés ont signalé qu'aux États-Unis le gouvernement accordait déjà une aide considérable à l'industrie des panneaux solaires, et je crois qu'au Canada nous devrons faire la même chose d'ici cinq à dix ans. Si je me souviens bien la prochaine grosse augmentation du prix du pétrole arabe devrait avoir lieu en 1982 ou 1983, d'ici cinq ans environ. Et selon les prévisions la hausse moyenne du coût du pétrole importé devrait être de l'ordre de 15 p. 100 par an. Encore une fois, si je me souviens bien, et si ces chiffres sont inexacts je m'en excuse, mais c'est à peu près cela, on s'attend à ce que le coût de l'électricité augmente d'environ 12 à 14 p. 100 par an dans un proche avenir. Le coût du gaz va augmenter d'environ 11 à 12 p. 100 par an.

Nous sommes en présence d'une innovation que la SCHL, en autant que je sache et que je me rappelle, juge actuellement rentable dans le secteur domiciliaire, soit l'installation de panneaux solaires, en particulier pour le chauffage à l'eau chaude. Il sera rentable pour le propriétaire d'une maison d'investir environ $2,000 pour les frais d'installation de ces panneaux, puisque ses frais d'électricité et de mazout diminueront à mesure qu'il purgera son hypothèque. D'ailleurs, on prévoit qu'il faudra de sept à dix ans environ pour amortir le coût de l'installation grâce à la réduction des coûts de l'électricité et du mazout servant au chauffage.

Nous sommes donc en présence d'une innovation, d'une découverte historique analogue à celle de l'électricité, du chauffage et de l'énergie dans le monde moderne. Une question se pose: quel rôle le gouvernement jouera-t-il dans son exploitation au Canada? Il est possible que cela devienne une industrie gigantesque permettant des exportations de l'ordre de plusieurs milliards de dollars.

Ces panneaux solaires peuvent servir sous quantité de climats de par le monde. Il est intéressant de noter que les systèmes de panneaux les plus perfectionnés sur le plan technologique et les plus populaires ont été manufacturés pour des climats tempérés, et cela comprend les régions les plus peuplées du Canada. Malheureusement, il ne se fabrique pratiquement pas de panneaux solaires dans le pays.

L'industrie du panneau solaire connaît un essor prodigieux aux États-Unis. Dans certains cas, ces panneaux sont fabriqués par des entreprises artisanales, et dans d'autres, dans des usines entièrement automatisées. Mais dans cinq ans, nous serons obligés d'acheter des États-Unis et d'Exxon nos panneaux solaires, lesquels seront fabriqués, dans bien des cas, avec notre cuivre et notre aluminium. Il nous faudra acheter ces produits de cette source, à moins que nous n'ayons maintenant l'intelligence de nous lancer dans cette industrie qui s'avérera sans doute rentable et nécessaire. Ce sera la conséquence directe des coûts croissants des autres formes d'énergie.

Je renouvelle mes compliments au député de Davenport, qui a recommandé au gouvernement de songer à donner ces renseignements. J'espère qu'à l'occasion de cette motion, le gouvernement va réétudier sérieusement cette question du chauffage solaire. Il faudrait que notre pays prenne l'initiative dans ce domaine avant qu'il ne soit trop tard, que nous ne devenions pas comme en tant d'autres, un simple importateur de produits finis, même lorsque les matières premières proviennent de chez nous.

Si nous exigions dorénavant que chaque immeuble fédéral mis en chantier soit muni de panneaux solaires pour la fourniture de l'eau chaude de chauffage, il y aurait là un marché suffisant pour la naissance d'une industrie qui assurerait la mise en œuvre de nos ressources, la mise au point d'une technologie et la création des moyens de production propres à faire de notre pays un grand exportateur mondial.

Les députés de l'arrière-ban de mon parti disent que, de ce côté-ci de la Chambre, il y a quelqu'un qui s'est endormi aux commandes. Il serait vraiment paradoxal que les députés du parti conservateur étouffent la motion.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, le député de Lachine-Lakeshore (M. Blaker) trouvera peut-être paradoxal que je lui dise que tout député de notre côté de la Chambre qui présente une motion ou un bill d'initiative parlementaire a les mêmes espérances que celui de Davenport (M. Caccia), et qu'infailliblement son projet est étouffé. Mon intention est d'assurer le même sort à cette mesure. Et ce faisant, je tiens à dire qu'en principe, je suis assez d'accord avec la motion, mais que j'ai certaines critiques à adresser en ce qui concerne la façon dont elle a été présentée.

La motion du député de Davenport, comme le disait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), est très étroite. Beaucoup trop, à mon avis. Voici ce qui y est dit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'apporter les changements voulus à ses règlements sur la politique d'emprunts afin de fournir des incitants aux constructeurs et aux promoteurs qui prévoient, dans leurs plans

de construction, l'emploi de dispositifs passifs d'énergie solaire ou de systèmes d'énergie solaire servant à chauffer l'eau et les locaux.

Voilà ce qu'elle dit, monsieur l'Orateur. Le député affirme que son intention était de faire ajouter au montant admissible de l'hypothèque le supplément de frais occasionné par l'emploi de systèmes passifs d'utilisation de l'énergie solaire. En d'autre termes, l'unique prime, c'est que l'hypothèque serait plus importante, de façon à tenir compte du supplément de prix.

● (1652)

Nous savons que l'installation dans une maison d'un système de chauffage solaire entraîne des frais supplémentaires.

A mon avis, il n'est pas suffisant de limiter cela à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce n'est pas juste car il y a de nombreuses maisons construites au Canada qui, pour des raisons évidentes, sont financées par des prêts hypothécaires privés et non pas par ceux de la SCHL. Il faudrait trouver le moyen de faire bénéficier les hypothèques privées des mêmes avantages et il est urgent de donner au public toutes les incitations possibles dans ce sens.

J'aimerais faire quelques remarques sur les réflexions de mon collègue, le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Mais avant cela, j'aimerais également parler très brièvement des interventions des députés de Toronto-Bord-du-Lac (M. Robinson) et de Lachine-Lakeshore (M. Blaker). Leur contribution au débat de cet après-midi a été des plus intéressante.

Le député de Toronto-Lakeshore a déclaré que l'énergie solaire était quelque chose de gratuit. C'est vraiment une façon de parler, car c'est loin d'être le cas. Spécialement dans notre climat de l'hémisphère nord, si l'on veut en tirer le maximum, ces installations coûtent très cher. Je ne sais si le député entend par là que le soleil qui brille pour nous tous ne coûte rien. En fait, même pris dans ce sens, il nous coûte quelque chose.

Il est évident que dans les grandes agglomérations métropolitaines—et le député de Toronto-Lakeshore est bien placé pour le savoir—les lois de zonage urbain auraient dû interdire la construction de bâtisses qui obstruent les rayons du soleil à quiconque a installé un dispositif de chauffage solaire. Si vous savez qu'une propriété située au sud de la vôtre où quelqu'un pourrait avoir l'idée de construire une tour, et que vous avez installé des panneaux de chauffage solaire sur votre maison, mais qu'une loi empêche quiconque de vous enlever votre soleil, cela obligerait à limiter la hauteur des bâtisses construites du côté sud. Mais faute de loi de ce genre, il est évident que l'installation de panneaux solaires constitueraient un très grand risque. N'importe qui peut se mettre à construire au sud, au sud-est ou au sud-ouest de votre propriété et vous cacher le soleil et, voilà votre système à l'eau et vos dépenses d'installation faites en pures pertes.

Directement ou indirectement, l'installation de panneaux solaires est coûteuse. Il ne s'agit là que d'une petite critique mais il faut en tenir compte car elle fait saillir l'un des obstacles les plus importants, spécialement dans les municipalités urbaines, à l'utilisation de l'énergie solaire. Il n'en va pas de même bien sûr dans les régions rurales dégagées comme celles que représente le député de Wetaskiwin et moi-même. Cependant, dans nos agglomérations, ce danger existe.

Le député de Lachine-Bord-du-Lac a fait un discours particulièrement intéressant, mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui. Il a déclaré qu'à l'usage, on rentrait vite dans ses frais quand on installait des panneaux solaires pour chauffer l'eau et les maisons. J'ai sur mon bureau un volume de plus de trois pouces d'épais qui traite de toutes les mesures adoptées à ce sujet par les États-Unis.

Je suis certain que les députés d'en face sont au courant de l'expositionqui a eu lieu à New York en septembre dernier. À cette exposition, on pouvait voir à peu près tout le matériel vendu par les fabricants de systèmes de chauffage solaire. J'ai fait beaucoup de recherches à ce sujet. Autant que je sache, il existe très peu d'unités de chauffage solaire, surtout au Canada, qui peuvent permettre à l'acheteur de rentrer dans ses frais. Il est encore plus économique d'utiliser des combustibles fossiles pour chauffer sa maison. C'est malheureux.

Le député de Wetaskiwin a mentionné le crédit d'encouragement. J'en parlerai dans quelques instants. Ce qu'a dit le député de Lachine-Bord-du-Lac à ce sujet est particulièrement valable. Il a déclaré que l'industrie des panneaux solaires pourrait devenir une industrie importante au Canada. Tout le monde sait qu'on peut utiliser des panneaux solaires en Arizona. Nous avons tous vu des photos de panneaux solaires qui suffisent pour chauffer une maison. J'imagine qu'en Arizona il n'y a absolument aucun problème. Peu importe qu'on se serve de l'air chaud, de l'eau chaude ou d'un autre moyen, s'est un véhicule qui enferme de la chaleur et la diffuse au besoin.

Dans les endroits comme l'Arizona et le sud-ouest des États-Unis, il n'y a aucune difficulté. Cependant, le genre de chauffage solaire dont nous avons besoin est celui qui pourrait se montrer utile dans l'hémisphère nord, dans la partie du Canada et des États-Unis qui se trouve au nord du 40e ou du 45e parallèle, je dirais peut-être jusqu'au 55e parallèle. La bande de terre entre ces deux parallèles est très peuplée, et tous les gens qui y habitent pourraient bénéficier des vastes connaissances du Canada en chauffage solaire.

Nous pourrions faire beaucoup en aidant l'Association des normes canadiennes dans l'établissement de ses normes. Tous les députés reconnaîtront que dans une nouvelle industrie de ce genre où la technologie n'est pas à point, il y aura des exploiteurs. Ceux-ci s'installent, escroquent les gens sans méfiance et disparaissent ensuite. Ce phénomène se répète chaque fois qu'une nouvelle industrie apparaît. Cela ne se produit pas seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis et ailleurs. Ce fut le cas lorsque la construction de piscines et l'asphaltage des entrées de garage sont devenus populaires. Cela se produit actuellement dans le bâtiment, avec la construction de cheminées. C'est la même histoire dans bien des secteurs et nous n'y pouvons rien.

Permettez-moi de consacrer les quelques minutes qui me restent à dire combien j'apprécie les remarques du député de Wetaskiwin. Il a souligné que, bien que la technologie soit en place, elle n'est pas entièrement payée. Il doit y avoir un crédit pour couvrir le solde du coût. Le député propose un crédit d'impôt. Cela a bien du sens.

Le député a signalé que le programme énergétique du président Carter prévoit un crédit d'impôt qui non seulement permet à un individu d'utiliser l'énergie solaire, s'il le veut, mais qui l'encourage à le faire. C'est le prix qu'il faut payer. Il faut qu'il y ait une sorte de stimulant à l'utilisation de l'énergie solaire.

J'aurais peut-être dû le mentionner plus tôt, mais je suppose que le député de Davenport (M. Caccia) inclue l'énergie éolienne dans l'énergie solaire, puisque, après tout, le vent est créé par le soleil. Dans le comté de Wellington, situé au sud du

mien, un certain M. Ball a installé dans sa demeure un système qui fait appel à la fois à l'énergie solaire et à l'énergie éolienne.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne maintenant à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE PIPE-LINE DU NORD—L'ABSENCE DE GARANTIE SUFFISANTE QUANT À L'APPORT CANADIEN À LA FABRICATION DES TUYAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une grande importance. Le projet de loi dont le gouvernement propose l'adoption et qui vise la mise en vigueur de son entente avec les États-Unis en ce qui a trait au pipe-line comporte de sérieuses lacunes à de nombreux égards. Rien ne garantit qu'on accordera un traitement préférentiel à la main-d'œuvre et aux matériaux canadiens dans la construction de la partie située en territoire canadien de ce pipe-line. Le bill contribuera aussi à diminuer sensiblement notre autorité sur le plan légal car il ne prévoit qu'un droit d'appel très limité des décisions rendues par l'organisme de gestion du pipe-line qu'il propose d'instituer. Étant donné ces lacunes et certaines autres insuffisances très sérieuses du bill, je propose, avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre condamne le fait que le gouvernement n'ait pas prévu dans le projet de loi des garanties visant le recours à des ressources canadiennes, plus particulièrement l'emploi de la main-d'œuvre canadienne uniquement et l'achat de la plus grande partie des matériaux chez des fournisseurs canadiens pour la construction des sections du pipe-line situées sur le territoire canadien, et le fait que le gouvernement ait renié le droit des citoyens canadiens au libre accès aux tribunaux, ce qui constitue la négation de droits que notre système judiciaire britannique respecte depuis des temps immémoriaux.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement stipule que cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DE KITIMAT—L'OPPORTUNITÉ DE DIFFÉRER L'ÉTUDE DE LA REQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je voudrais soulever une question de nature urgente. L'automne dernier, les audiences publiques de la commission d'enquête sur les ports pétroliers de la côte du Pacifique dirigée par M. Andrew Thompson ont été annulées à la demande de Kitimat Pipeline Ltd. qui a signalé la suspension de sa requête adressée à l'Office national de l'énergie. Il s'ensuit que de nombreuses localités en Colombie-Britannique n'ont pu exposer leurs vues lors de l'enquête. Comme Kitimat Pipeline Ltd. a présenté une nouvelle requête pour la construction du pipe-line de Kitimat à Edmonton, la population touchée a le droit de se faire entendre.

Je propose donc, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement de rétablir immédiatement la commission d'enquête Thompson et fournisse les moyens et les fonds aux groupes d'intérêt public pour leur permettre d'exposer leurs opinions et que l'Office national de l'énergie soit chargé de différer l'étude de la requête faite par Kitimat tant que la commission Thompson n'aura pas remis son rapport au gouvernement.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en vertu du Règlement, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

LA DÉCISION DU TRIBUNAL ANTIDUMPING DANS LE CAS DES POUTRES D'ACIER—PROPOSITION D'EXEMPTION DE TERRE-NEUVE ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. M^me^ Ritchie, du tribunal antidumping, a prétendu le 20 décembre qu'il y avait de bonnes raisons d'accorder un traitement spécial à la Colombie-Britannique et à Terre-Neuve à propos du dumping de poutres d'acier à larges ailes au Canada et du prétendu tort causé à l'Algoma Steel qui ne vend pas ou qui n'a pas à subir de concurrence dans ces deux provinces et que cette exemption devrait être laissée au gouverneur en conseil. Étant donné qu'une hausse de droits entraînerait une augmentation des coûts de construction à Terre-Neuve sans aider pour autant l'Algoma Steel qui ne vend pas de poutres à Terre-Neuve et que le gouvernement de cette province a fait valoir au ministre des Finances (M. Chrétien) que la décision du tribunal mettra en danger l'existence des aciéries locales et 300 emplois, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le gouverneur en conseil casse la décision majoritaire du tribunal antidumping en faisant de Terre-Neuve et de la Colombie-Britannique des marchés régionaux distincts, exempts des droits de dumping sur les poutres d'acier à larges ailes.

Article 43 du Règlement

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE TRANSFERT DES HÔPITAUX—LA PERTURBATION DANS LA VIE DES EMPLOYÉS TOUCHÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion au sujet d'une affaire pressante et urgente. Le déplacement et la mutation du personnel par suite du transfert des hôpitaux d'anciens combattants entraînent de graves perturbations dans la vie des employés touchés. Le récent transfert de l'hôpital de Westminster démontre que chaque transfert donne lieu à des griefs, ce qui nuit aux anciens combattants hospitalisés et met en péril la sécurité de l'emploi garantie par le gouvernement et va à l'encontre de l'esprit dont s'inspirait cette politique de transfert. Je propose donc, avec l'appui du député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles):

Qu'on suspende immédiatement tous les transferts d'hôpitaux d'anciens combattants, jusqu'à ce qu'on ait examiné les répercussions de tous les transferts qui ont été effectués jusqu'à maintenant, au détriment des anciens combattants et des employés des hôpitaux d'anciens combattants.

M. l'Orateur: Pour être mise en délibération, il faut que cette motion obtienne le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON DEMANDE QUE LE CANADA N'IMPORTE PAS LES PRODUITS QU'IL PEUT FABRIQUER, EN VUE DE COMBATTRE LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande également le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que la situation relative à l'emploi est devenue quasi désastreuse dans la plupart des régions du Canada, étant donné que cette situation est due en grande partie à la politique de notre commerce extérieur qui permet l'entrée au pays des produits étrangers que nous pourrions facilement fabriquer ici, étant donné que ces mêmes pays de qui nous importons des produits sont plus dépendants de nos ressources premières que nous le sommes de leurs produits, je propose, appuyé par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne):

[M. Crosbie.]

Que le gouvernement fasse une révision complète de sa politique relative au commerce extérieur afin de favoriser la fabrication au Canada des biens de consommation que nous importons actuellement, et cela dans le but de combattre efficacement le chômage.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR LE PREMIER MINISTRE DES FRAIS DE SON VOYAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme les dépenses du voyage que le premier ministre effectuait à des fins politiques en Colombie-Britannique la semaine dernière—voyage qui coûtera des milliers de dollars—seront acquittées intégralement par les contribuables canadiens et non par le parti libéral fédéral, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre rappelle au premier ministre qu'il a dit dans un discours qu'il faisait en Colombie-Britannique que tout se paie et lui recommande donc instamment de donner l'exemple et de rembourser aux Canadiens les frais de ce voyage effectué à des fins politiques.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—DEMANDE D'EXAMEN À LA CHAMBRE DES COMPTES DE 1977-1978 POUR LES LIVRAISONS EN COMMUN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une grande importance. Le blé se vend maintenant plus de $4 le boisseau à Vancouver et tout semble indiquer qu'il coûtera $5 avant la fin de l'année. Le ministre ayant confirmé qu'aucun versement supérieur au prix initial de $3 ne sera fait aux producteurs, ce qui entraînera la faillite d'un grand nombre d'entre eux, je propose, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre réexamine tous les décrets du Conseil relatifs aux comptes des livraisons en commun pour le blé en 1977-1978, puisqu'on semble les avoir vidés, pour des raisons politiques.

M. l'Orateur: Silence, s'il vous plaît. Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES TEXTILES—DEMANDE D'EXEMPTION DES RÉDUCTIONS TARIFAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à cause de l'importance des négociations du GATT qui ont cours actuellement et de leurs effets sur le textile au Canada. Je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Qu'étant donné la nature de l'industrie mondiale des textiles, de ses caractéristiques et de ses problèmes particuliers, le gouvernement demande qu'elle soit exemptée des négociations de réductions tarifaires.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette motion ne peut-être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA JOUTE DE HOCKEY OPPOSANT LES DÉPUTÉS AUX MEMBRES DE LA TRIBUNE DE LA PRESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente. En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Niagara Falls (M. Young), que soient déposés les résultats de la partie qui opposait, vendredi dernier, les députés de tous les partis à la Chambre aux membres de la tribune de la presse. Comme nous avons remporté cette partie de façon décisive, les meilleurs étant généralement les vainqueurs, j'ai l'honneur de vous présenter, monsieur l'Orateur, le premier parmi nous, le trophée que nous avons gagné et qui commémore notre victoire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'aurais pu imaginer de meilleur symbole des talents requis pour mener à bien les travaux de la Chambre.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES RÉPONSES DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. l'Orateur: Vendredi dernier, on a soulevé la question de privilège au sujet des réponses que le solliciteur général (M. Blais) avait fournies lors de la période des questions. Quel-

qu'un cherchait manifestement à avoir l'occasion d'examiner le compte rendu au cours de la fin de semaine, pour pouvoir comme je l'ai dit vendredi soulever à nouveau la question aujourd'hui et poursuivre l'examen de l'affaire, et surtout pour présenter une motion précise relativement à cet incident, si tel est le désir des députés. Deux requêtes m'ont été adressées à cet égard, l'une du chef de l'opposition (M. Clark) et l'autre du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

● (1417)

Le chef de l'opposition a en outre demandé que l'on discute de cette affaire avant la période des questions plutôt qu'après, puisqu'elle a trait à des propos tenus au cours de la période des questions, et j'ai pris sa requête en très sérieuse considération. Ce n'est que dans des circonstances extraordinaires que cela peut se faire. Sa requête est à mon avis justifiée, et je vais donc inviter les commentaires pour voir en premier lieu si cette discussion aura ou non une portée sur le déroulement de la période des questions d'aujourd'hui. Je maintiendrai cependant la période des questions en lui réservant 45 minutes quand en viendra le moment.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tâcherai brièvement de reprendre l'argumentation amorcée l'autre jour.

Nous disposons actuellement non seulement de la transcription des propos du nouveau solliciteur général (M. Blais) telle qu'elle apparaît dans le hansard mais également d'une transcription des propos qu'il a tenus à l'extérieur de la Chambre. La partie des propos du solliciteur général qui nous intéresse se limite essentiellement, Votre Honneur, à la citation suivante tirée du hansard du vendredi 3 février, à la page 2511:

J'entends donc laisser la Commission tirer ses propres conclusions de la preuve fournie. Je n'ai pas l'intention de me livrer au jour le jour à des commentaires sur les témoignages recueillis par la Commission.

Autrement dit, le solliciteur général a dit très clairement ne pas avoir l'intention de répondre aux questions à la Chambre des communes sur les affaires dont la commission McDonald est saisie. Plus tard, au sujet de ses responsabilités ministérielles, il a exprimé l'avis suivant:

Or, cette responsabilité m'a été donnée le 1^er^ février de cette année. Ce qui s'est passé avant cette date et avant la nomination de mon prédécesseur immédiat fait actuellement l'objet de l'enquête menée par la commission McDonald.

Il parle ici de sa responsabilité de ministre chargé de ce portefeuille. En d'autres termes, il cherche, là encore, à se soustraire à la responsabilité de répondre aux questions posées à la Chambre sur ces affaires sous prétexte que la commission en est saisie.

Cette conception de la responsabilité ministérielle, qui peut être restreinte par la nomination d'une commission indépendante de la chambre, cette conception, je tiens à le souligner, nous semble tout à fait erronée. Voici dans quel dilemme il place la Chambre: celle-ci reste virtuellement sans ministre à questionner, sans pouvoir obtenir les renseignements qu'elle devrait avoir dans l'intérêt des Canadiens.

Privilège—Réponses du solliciteur général

J'aimerais me reporter à l'une de vos décisions, Votre Honneur, sur les ministres à qui l'on peut poser des questions, décision publié à la page 6851 du hansard du 20 juin 1977:

Les députés peuvent-ils poser au ministre une question qui porte sur des fonctions qu'il occupait auparavant? La réponse a toujours été non, sans qu'il y ait le moindre doute quant à nos pratiques et à nos précédents. Cela s'explique par la théorie de la responsabilité ministérielle, selon laquelle le titulaire actuel d'un portefeuille est considéré comme responsable des antécédents de son ministère, et sa responsabilité ne commence pas au moment de son entrée fonction, elle est rétroactive. Il ne peut donc pas y avoir deux personnes comptables devant la Chambre, au sens parlementaire, des activités du même ministère.

Il me semble que l'on trouve dans vos propos la réponse à la déclaration que le solliciteur général a faite l'autre jour, à savoir que ses responsabilités commencent là où commencent ses fonctions de solliciteur général. Certaines déclarations faites hors de la Chambre par le ministre montrent bien qu'il ne s'agit pas d'un lapsus mais plutôt d'une déclaration qu'il a faite volontairement après mûre réflexion. Il a donc bel et bien l'intention de refuser de répondre en Chambre à des questions qui se rapportent à des faits dont la commission McDonald est saisie. Voici trois passages du compte rendu des audiences:

. . . lorsqu'une commission royale d'enquête ou une autre commission est chargée d'enquêter sur certains agissements ou sur des questions se rattachant à l'administration, il est certain que je ne vais pas me substituer à cette commission . . .

Voici une deuxième déclaration faite à la suite d'une question posée par un journaliste:

. . . je puis répondre aux questions de l'opposition pour autant qu'elles ne se rattachent pas à des problèmes que la commission est chargée d'étudier.

Enfin, il a dit ceci en réponses à certaines questions posées par des journalistes:

. . . je ne peux pas répondre aux questions se rapportant à des problèmes dont la commission est saisie ou que la commission est en train d'étudier.

● (1422)

Il est bien clair que le solliciteur général tente d'introduire dans l'usage canadien, pour la première fois dans l'histoire de ce pays—car si quelqu'un avait déjà tenté de préconiser ainsi la stratégie du silence à la Chambre des communes, on en aurait certainement entendu parler—l'idée qu'un gouvernement qui veut éviter de répondre à certaines questions peut s'en tirer en créant une commission royale d'enquête pour examiner les faits sur lesquels portent ces questions. Alors, du fait qu'il a créé cette commission extraparlementaire, il se trouve exempté de son devoir historique, qui est de rendre compte à la Chambre des activités du gouvernement. Cela va de toute évidence à l'encontre du principe de la responsabilité ministérielle dans ce pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, que doit faire le Parlement je vous le demande, dans une situation pareille, où le solliciteur général fait ce genre de déclaration, à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre, et où, selon votre décision, la seule personne que nous puissions interroger à ce sujet est justement le ministre qui refuse de répondre à nos questions au sujet de la commission McDonald? Nous nous retrouvons dans une situation où personne ne veut répondre à nos questions au sujet de l'affaire dont est saisie l'enquête McDonald.

[M. Clark.]

Il est important que nous ne perdions pas de vue, quand nous traitons de cette question, que lorsque l'opposition a souligné, non sans inquiétude, à l'ancien solliciteur général que le mandat de la commission McDonald était trop restreint pour lui permettre de faire enquête sur certains points que nous, de l'opposition, jugions essentiels, le solliciteur général d'alors nous a répondu que la commission pouvait enquêter sur tout. En d'autres termes, l'enquête devait porter sur toute question susceptible de se rapporter à la conduite des ministres, à celle des services de sécurité ou à toute autre question soulevée à la Chambre.

Rapprochons ces deux déclarations. Le solliciteur général déclare maintenant à la Chambre qu'il ne répondra à aucune question ayant trait à quoi que ce soit dont l'enquête McDonald est saisie. Son prédécesseur a affirmé que la Commission McDonald peut être saisie de toute question que nous voudrions soulever à la Chambre. Cela revient à dire qu'il n'existe pas une seule question que nous, membres de la Chambre des communes, puissions poser au solliciteur général actuel en comptant recevoir une réponse, puisque si l'on rapproche sa déclaration de celle de son prédécesseur, il nous dit qu'il ne répondra à aucune question dont est saisie une commission royale, laquelle peut enquêter sur toute question que nous sommes susceptibles de poser. Si la position prise par le ministre est maintenue, nous ne pourrons pas, à la Chambre, poser de questions ayant trait à ce sujet de la plus grande importance.

Pour ce qui est de cette commission royale d'enquête, il nous faut bien comprendre et souligner qu'elle n'est pas un organisme établi par la Chambre des communes, et qu'elle n'aura aucun compte à rendre à la Chambre. Le Parlement n'a délégué aucun pouvoir à cette commission royale qui a été créée uniquement par le gouvernement. Elle émane du gouvernement. Elle n'émane pas de la Chambre des communes. Elle ne tient aucun de ses pouvoirs, aucune de ses responsabilités de notre assemblée.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Elle a assumé la responsabilité, que lui a donnée le gouvernement, de se pencher sur certains actes passés de l'administration et d'en juger la régularité. Cette commission a été nommée par le gouvernement. C'est le gouvernement qui lui a donné son mandat, lequel, selon les députés de l'opposition, n'était pas exhaustif. Son personnel a également été choisi par le gouvernement, auquel il rendra exclusivement compte, au moment, sans doute, qui conviendra à ce dernier.

Sauf si le gouvernement en décide autrement, les conclusions ou les constatations de la Commission royale d'enquête McDonald ne feront pas l'objet d'un débat à la Chambre. Et même si le mandat et l'objectif de la Commission avaient été cautionnés par un plus grand nombre de députés, je pense que d'après la tradition de notre institution, il est bien établi que les commissions, quelles qu'elles soient, ne jouent qu'un rôle complémentaire et qu'elles ne peuvent pas remplacer la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: A vrai dire, et c'est ce qui ne cesse de nous préoccuper, si le gouvernement considère que le mandat de la Commission est exhaustif, le refus par le solliciteur général actuel de répondre aux questions des députés est total.

Nous sommes d'avis que cette Commission n'a pas les pouvoirs nécessaires pour étudier sérieusement la responsabilité ou encore le rôle des ministres dans toute cette affaire. Le gouvernement juge néanmoins qu'elle a ces pouvoirs. On peut donc en déduire que ce que le solliciteur général disait à la Chambre l'autre jour, c'est que le gouvernement ne se sent nullement obligé de répondre à la Chambre à des questions se rattachant à la responsabilité ministérielle et aux agissements des services de sécurité.

● (1427)

Il incombe nettement à la Chambre des communes de décider de la façon dont les ministres s'acquittent de leurs responsabilités. Ce pouvoir ne peut être délégué à une commission royale d'enquête. Nous ne pouvons pas tolérer non plus que l'établissement d'une commission royale d'enquête nous empêche de nous renseigner sur la façon dont les ministres ont agi dans l'exécution de leurs fonctions.

L'établissement de la Commission royale d'enquête McDonald a toujours été une question litigieuse. Il y a désaccord quant à la portée du mandat que le gouvernement a accordé à cet organisme. Il n'en demeure pas moins vrai, cependant, que le gouvernement veut expressément que le mandat permette à la Commission d'examiner toute question directement on indirectement reliée à la conduite de la Gendarmerie ou des services de sécurité. D'après le gouvernement, rien ne peut échapper à son examen. Voilà ce qu'avait déclaré l'ancien solliciteur général. Nous constatons maintenant que le solliciteur général actuel affirme ici et en dehors de la Chambre qu'il n'a pas l'intention de répondre aux questions qui portent sur les affaires dont la Commission royale d'enquête McDonald est saisie. Monsieur l'Orateur, tout ce qui se rattache à cette affaire a été renvoyé à la Commission royale, de sorte que le solliciteur général affirme par le fait même qu'il ne dira rien à ce sujet.

En fait, on nous demande d'accepter une proposition selon laquelle l'exécutif n'est pas tenu de répondre à la Chambre des communes lorsqu'il institue une enquête publique pour faire la lumière sur des questions que la Chambre veut voir éclaircir. Le Parlement ne peut évidemment pas entériner ce principe et je crois, monsieur l'Orateur, que vous ne le pouvez pas non plus. Les commissions royales d'enquête sont des prolongements de l'exécutif; elles ne sont pas des ramifications de la Chambre des communes. Par conséquent, elles ne devraient pas empêcher les députés à la Chamnbre de faire leur devoir et de poser des questions.

Si le Parlement permettait que le principe de la responsabilité ministérielle soit entièrement laissé de côté durant la tenue d'une enquête instituée par l'exécutif, il négligerait ses devoirs sans parler de ses droits. Nous saperions nos propres droits si nous acceptions l'étrange et dangereuse doctrine prônée par le solliciteur général selon laquelle il n'est pas tenu de répondre aux questions qui ont trait à toute affaire relative aux services de sécurité susceptible d'être soulevée devant la Commission d'enquête.

Pour ces raisons, étant donné la posture très difficile dans laquelle se trouve placé le Parlement, étant donné que la décision antérieure de Votre Honneur nous met dans l'impossibilité de poser des questions à l'un ou l'autre des trois titulaires précédents du portefeuille de solliciteur général, et étant donné que le titulaire actuel a déclaré ne pas avoir l'intention de répondre aux questions portant sur des points examinés par la Commission MacDonald, et comme nous avons l'assurance que le mandat de la Commission est suffisamment ample pour couvrir tous les aspects imaginables de ces questions, si Votre Honneur estimait qu'il y a vraiment là un cas de violation de privilèges, j'aimerais proposer, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), la motion suivante:

Que l'on saisisse le comité permanent des privilèges et des élections de la déclaration du solliciteur général où ce dernier nous assure qu'il ne répondra pas à la Chambre de certains points relevant de sa compétence et, notamment, de toute question relevant de sa compétence ministérielle dont a été, est ou pourrait être saisie la Commission MacDonald, afin que le comité détermine s'il s'agit là d'une violation des privilèges de la Chambre et de ses membres.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourrions-nous avoir copie de la motion qui vient d'être proposée?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai également heureux d'envoyer au vice-premier ministre (M. MacEachen) copie de la motion que j'ai l'intention moi-même de présenter.

Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer le chef de l'opposition que j'appuie énergiquement sa dénonciation de ce qui s'est passé à la Chambre vendredi dernier. Plusieurs d'entre nous ont soutenu à ce moment-là qu'il convenait de remettre tout débat de cette question jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion d'examiner le compte rendu. On avait prétendu que certains députés avaient peut-être mal interprété les propos du ministre. A mon avis, l'interprétation que vient de donner le chef de l'opposition est certes valable.

● (1432)

Le fait est que vendredi dernier, en répondant à des questions posées par le député de New Westminster (M. Leggatt), le solliciteur général (M. Blais) a déclaré ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, en réponse à la remarque initiale du député, je tiens à lui assurer que je prends ma responsabilité ministérielle très au sérieux. Or, cette responsabilité m'a été donnée le 1er février de cette année.

Le solliciteur général a ensuite déclaré:

Ce qui s'est passé avant cette date et avant la nomination de mon prédécesseur immédiat fait actuellement l'objet de l'enquête menée par la commission McDonald.

Le chef de l'opposition se fonde sur ces déclarations de même que sur les déclarations faites à l'extérieur de la Chambre pour appuyer la position que nous avons adoptée. Le solliciteur général a affirmé vendredi que sa responsabilité ministérielle ne lui avait été confiée que le 1er février; que tout ce qui s'est passé avant le 1er février, c'est-à-dire sous l'administration de l'ancien solliciteur général et de son prédécesseur, a été soumis à l'examen de la Commission McDonald; et qu'il ne répondrait pas aux questions sur des événements qui font l'objet de l'enquête menée par la Commission McDonald.

Autrement dit, le solliciteur général actuel a affirmé de façon très nette qu'il ne répondra pas aux questions qui touchent tout événement qui s'est passé avant le 1er février 1978. Comme je l'ai signalé l'autre jour, je conviens que le solliciteur général a tout à fait le droit de juger chaque question qui lui est posée d'après sa valeur et de décider s'il doit y répondre ou non; mais il insulte le Parlement en déclarant de façon générale qu'il ne répondra à aucune question qui touche quelque chose qui s'est produit avant le 1er février 1978.

Je suis presque tenté de lire le passage de la quatrième édition de Beauchesne où il est dit que tout acte qu'un tribunal peut considérer comme un outrage constitue une violation de privilège. D'autres commentaires traitent également de la question. Ce paragraphe renferme beaucoup de points bizarres dont le ministre n'est pas coupable, mais c'est certes un outrage au Parlement pour un ministre que de refuser, à l'avance et de façon absolue, de répondre à toute question sur un sujet aussi vaste et aussi important que celui-ci.

Votre Honneur, vous et vos prédécesseurs avez souvent fait remarquer, au sujet des questions de privilège, qu'il y a atteinte aux privilèges quand les députés sont empêchés de remplir leurs fonctions. Peut-on trouver un cas plus clair que celui-ci? Si nous devons pouvoir nous acquitter de nos fonctions, nous devons être en mesure de répondre aux questions, certes le genre de questions que la présidence autorise. Le fait pour un ministre de la Couronne de dire qu'il ne répondra à aucune question avant même qu'il lui en soit posé nous empêche certes de nous acquitter convenablement de nos fonctions de députés. C'est pourquoi j'estime qu'il y a vraiment atteinte à nos privilèges.

Par contre, comme je l'ai dit à Votre Honneur l'autre jour, bien que vous puissiez nous empêcher de poser certaines questions et que vous puisiez empêcher les ministres de fournir certaines réponses ou de s'écarter de la question, Votre Honneur n'est pas en mesure de forcer qui que ce soit à poser une question ou à y répondre. C'est pourquoi ce serait aller un peu loin que de demander à Votre Honneur d'obliger le solliciteur général à répondre aux questions auxquelles il refuse de répondre. Cela nous amène au point qu'il faudra résoudre. C'est une des raisons pour lesquelles je ne voulais pas soulever la question vendredi. Je voulais attendre jusqu'à aujourd'hui en espérant que le premier ministre (M. Trudeau) serait ici, et il est présent.

La question à trancher ici est celle de la responsabilité ministérielle et de la façon dont elle doit s'exercer. Le premier ministre doit clarifier cette question beaucoup mieux que n'a essayé de le faire son adjoint vendredi. Il doit nous dire à quoi nous sommes en droit de nous attendre des ministres de la Couronne, non seulement du solliciteur général mais de tous les autres ministres. Nous acceptons l'idée, la règle, la tradition qui nous interdit de poser des questions à des personnes qui ne sont plus titulaires de ministères, au sujet de leurs anciennes fonctions, mais il a été clairement établi que le ministre actuel est responsable de toutes les activités passées de son ministère.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Si j'estime qu'il s'agit d'une question de privilège et que l'affaire devrait être soumise au comité compétent, c'est que le premier ministre est en mesure d'éclairer la situation. Je sais que la presse a rapporté certains propos qu'il aurait tenus en Colombie-Britannique et qui tendraient à appuyer l'attitude du solliciteur général. J'espère qu'après y avoir réfléchi et parce qu'il se préoccupe de la bonne marche du Parlement, il étudiera longuement le compte rendu. On ne peut admettre qu'un nouveau ministre nous dise qu'il ne répondrait aux questions concernant son ministère qu'à partir du moment où il a été nommé ministre. De cette manière, chaque fois que les choses commencent à se corser, le gouvernement peut désigner un nouveau ministre et s'en tirer ainsi. Puisque la création même d'une commission d'enquête nous enlève l'occasion de poser ces questions, quel bon moyen de les esquiver.

Je suis convaincu de la validité de cette question de privilège parce que l'attitude du solliciteur général empêche les députés d'agir comme ils le souhaiteraient. Je suis également convaincu qu'en ce qui concerne la question de savoir si le solliciteur général a le droit de répondre ou de ne pas répondre, il n'appartient pas à Votre Honneur d'en décider, il incombre plutôt au premier ministre lui-même de tirer la situation au clair. Par conséquent, si Votre Honneur conclut que notre privilège est vraiment en cause, même si cela signifie qu'il doit choisir entre deux motions, j'en proposerai une dont le libellé est quelque peu différent de celle dont nous avons été saisi, mais qui expose les mêmes raisons qui, à mon avis, constituent une question de privilège. Donc, si Votre Honneur conclut que la question de privilège est valide, je proposerai, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

> Que la question de la responsabilité ministérielle et plus particulièrement de l'obligation des ministres de traiter des questions concernant leur ministère, antérieures à la date de leur nomination, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections afin que le premier ministre puisse comparaître devant ce comité pour clarifier la situation.

Je dirai en conclusion que j'ai essayé de formuler ma motion de façon à éviter toute provocation. J'ai essayé de la formuler de façon acceptable pour le gouvernement. Je ne dis pas que le premier ministre doit comparaître devant le comité. Je dis simplement qu'on devrait lui donner l'occasion de comparaître. Je ne porte aucune accusation dans cette motion. Je soulève simplement la question de la responsabilité ministérielle car bon nombre d'entre nous estiment qu'elle a besoin d'éclaircissement après ce qui s'est produit à la Chambre vendredi dernier.

Des voix: Bravo!

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je savais que certaines de mes paroles soulèveraient des contestations, mais je ne voulais pas en causer autant si tôt après ma nomination.

J'aimerais dire qu'on a interprété de façon très exagérée les paroles que j'ai dites vendredi en réponse à la question du député de New Westminster (M. Leggatt). Je parlais d'une question bien précise et des témoignages rendus à une commission. La question posée à laquelle j'ai répondu traitait spécifiquement des témoignages rendus à la commission. Dans ma réponse, et je cite la page 2511 du hansard, j'ai fait allusion à la commission McDonald:

● (1442)

J'entends donc laisser la commission tirer ses propres conclusions de la preuve fournie. Je n'ai pas l'intention de me livrer au jour le jour à des commentaires sur les témoignages recueillis par la commission.

Plus tard, encore à la page 2511, j'ai dit:

L'allégation que le député a signalée avait également été évoquée par un témoin devant la commission McDonald. Je conseille donc au député de ne pas se fier uniquement à son interprétation de l'interprétation des témoignages par un journaliste, mais d'en lire la transcription.

Ensuite, à la page 2518, j'ai dit ceci:

L'opposition ne peut espérer m'amener à commenter au jour le jour les faits qui sont dévoilés devant la commission. Ce serait usurper son rôle si je commentais la validité ou l'invalidité de l'une ou l'autre des déclarations. Cela fait sûrement partie du processus de l'enquête elle-même.

Puis, à la page 2519, j'ai dit:

. . . je ne commenterai ni ne porterai de jugement sur la valeur ou l'intégrité du moindre témoignage.

C'est sur ce point seulement que j'ai refusé de répondre aux questions de l'autre côté.

J'ai bien précisé par le contexte de mes réponses que je reconnais que je devrai communiquer des renseignements sur le mandat des solliciteurs généraux qui m'ont précédé, lorsqu'on m'interrogera à ce sujet. J'ai dit au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que j'analyserais chacune des questions qu'on me poserait avant de décider si les renseignements demandés peuvent être fournis à la Chambre.

Ce qui me surprend et me préoccupe, et je le dis sans ambages, c'est que dans les commentaires qui ont été faits, on a donné à entendre que d'une certaine façon, je manquais de respect pour la Chambre. Je rappelle aux députés que je siège à la Chambre depuis 1972 et que, pendant cette période, j'ai participé davantage aux débats que la plupart des députés de ce côté-ci. J'ai agi en qualité de secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, et j'ai respecté la Chambre, ses principes et sa procédure. Ce que j'ai dit vendredi touchait un point particulier, et je m'y tiens. Malheureusement, mes paroles ont été interprétées autrement, et j'aimerais dire aux députés qui ont pris la parole que cette interprétation est tout à fait fausse.

Des voix: Bravo!

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, il s'agit là, en quelque sorte, d'un aveu, mais si nous, de ce côté-ci de la Chambre, devons nous contenter de ce genre d'indication quant à la façon dont le ministre répondra aux questions à l'avenir, c'est là une bien mauvaise nouvelle, et je dois dire à la Chambre que nous n'avons pas l'intention d'accepter cela.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Voyons ce que le ministre a dit vendredi, comme en fait foi la page 2518 du hansard:

Quant à ma propre responsabilité, en tant que ministre, concernant toute initiative de mon bureau, elle commence le 1er février, la date de ma nomination.

Compte tenu de cette déclaration et d'autres citations relevées par le chef de l'opposition (M. Clark) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ainsi que des réponses fournies par le solliciteur général (M. Blais) lui-même lors d'une conférence de presse qu'il a donnée après l'ajournement de la Chambre vendredi dernier—les questions ne sont pas reproduites—il ne fait aucun doute, et il ne devrait faire aucun doute pour les députés ni les Canadiens, que le ministre n'entend répondre aux questions qui lui seront posées à la Chambre à ce propos que dans la mesure où cela ne compromettra pas le gouvernement ni le premier ministre (M. Trudeau).

Qu'est-il arrivé et qu'arrivera-t-il si le gouvernement persiste dans son attitude? Il arrivera tout simplement qu'on jettera un voile sur toutes les activités auxquelles a été mêlé le cabinet du solliciteur général entre 1971-1972 et le début de 1978. On jettera donc un voile, et la Chambre demeurera dans l'ignorance des faits. Voilà la situation telle que je la perçois. On pourrait trouver à redire à cela, même si le gouvernement avait une assez bonne réputation en matière de divulgation des renseignements, mais comme le gouvernement actuel montre toutes les caractéristiques d'une bande de rats porteurs en cherchant ainsi à dissimuler les renseignements, son attitude est tout à fait inacceptable, monsieur l'Orateur. L'exemple que j'ai donné n'a rien de parlementaire, et tout le monde sait que les rats porteurs ont l'habitude d'amasser et de dissimuler des bribes, des miettes qui pourraient leur servir.

Je vous invite instamment, monsieur l'Orateur, dans l'exercice de vos hautes responsabilités, à ne pas l'oublier. C'est plus qu'un simple détail de procédure. Cela se rapporte aux fondements et au principe même du gouvernement parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il ne s'agit pas seulement d'une simple question d'intérêt particulier. Qu'adviendrait-il, par exemple, non seulement à la Chambre mais dans les comités, si on nous imposait des limites quant aux sujets que nous pourrions aborder et aux questions que nous pourrions poser? Qu'adviendrait-il alors, non seulement dans le cas du ministère du solliciteur général, mais également d'autres ministères? Si l'on établit ici un précédent que le gouvernement pourra ensuite invoquer, jusqu'où ira-t-il et à combien de changements ministériels assisterons-nous?

On m'a rapporté qu'au cours des dix dernières années il y a eu quelque 150 changements de titulaires. Le premier ministre a fait sienne l'attitude d'un ancien premier ministre du Royaume-Uni dont on disait: «Si grande soit l'affection que le premier ministre éprouve pour ses amis, il n'hésite pas à les sacrifier pour sauver sa propre peau».

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Le premier ministre semble suivre son exemple.

Soit dit en passant, j'appuie également la très sérieuse proposition qui a été présentée à la Chambre et à Votre Honneur à qui, naturellement, il appartient d'abord d'en juger.

On peut dire que la Chambre a trois très importantes fonctions à remplir. D'abord, la gestion des deniers publics, et tout le monde sait que ce rôle nous a été retiré. Peut-être devrions-nous nous en prendre à nous-mêmes dans ce cas-ci. Mais si l'on se donne la peine de lire les déclarations du vérificateur général, et pas seulement celles du titulaire actuel, il est indéniable que la Chambre n'est plus en mesure de tenir le gouvernement responsable des dépenses des deniers publics.

Pour ce qui est des questions fédérales-provinciales, cette responsabilité a été reprise à la Chambre par les conférences fédérales-provinciales.

Enfin, la Chambre garde quand même le droit d'exiger que le gouvernement lui rende des comptes. On a beaucoup entendu parler de la responsabilité ministérielle. Le gouvernement a adopté une attitude très élastique à cet égard. Il a parlé de la responsabilité ministérielle dans le Livre vert concernant la législation sur l'accès aux documents du gouvernement qu'a présenté le secrétaire d'État (M. Roberts) au mois de juin dernier. Il a profité des lacunes de la responsabilité ministérielle pour dire qu'il n'avait pas l'intention d'y aller franchement, de percer le voile qui dissimule les renseignements détenus par l'État. Voici ce que disait le gouvernement dans son Livre vert:

> C'est le souci que l'on se fait de l'intérêt public qui est à l'origine des traditions parlementaires de la responsabilité ministérielle . . .

Il ajoutait ensuite:

> Le corollaire du secret attaché à cette prise de décision est l'insistance sur la responsabilité ministérielle. Afin que les conseillers gardent l'anonymat et soient protégés, ceux qui prennent les décisions doivent en prendre l'entière responsabilité devant le public.

Quel rapport cela peut-il avoir avec la manœuvre du solliciteur général actuel (M. Blais), avec les esquives auxquelles il se livre pour éluder ses responsabilités ministérielles, pour ne pas avoir à répondre de ce qui s'est passé à son ministère?

Et de nouveau, à la page 4 de ce même document, on trouve ce qui suit:

> La responsabilité ministérielle (qui signifie, de façon très simple, que les ministres doivent répondre au Parlement des mesures qu'eux-mêmes ou des fonctionnaires relevant d'eux prennent).

Et comment entendre le mot «ministres» autrement qu'au sens large? Parce que le gouvernement ou le premier ministre ont le pouvoir de retirer à un ministre son portefeuille et de le renvoyer à ses fonctions de simple député, cela ne veut pas dire que la Chambre ne peut plus chercher à se renseigner et à faire la lumière. Sinon, c'en est fait de tout espoir de contrôle parlementaire.

● (1452)

Voilà le problème, à mon avis, et je vous recommande très fortement, monsieur l'Orateur, de ne pas assumer seul toute la responsabilité devant cette affaire. Je sais que vous conclurai certainement qu'il y a, de prime abord, matière à question de privilège. Devant une question comme celle-là, qui a des répercussions aussi profondes sur le Parlement, sur la Chambre des communes, il me semblerait bien avisé de trouver le moyen de renvoyer cette question à un comité. De la sorte, vous aurez bénéficié, avant d'arrêter votre décision, de l'avis des députés de la Chambre qui sont le plus concernés personnellement par le résultat qu'aurait le rejet de cette motion.

Je voudrais dire un mot de la responsabilité ministérielle avant de céder la parole au premier ministre ou à un autre représentant de l'autre côté pour qu'il puisse répondre, s'ils ont quelque chose à répondre; qu'il me soit permis de rappeler l'avis qu'exprimait l'an dernier, l'honorable Frank Walker, procureur général de New South Wales et parlementaire de mérite qui occupe le poste de ministre et qui l'occupait au moment de sa déclaration:

> Selon la théorie de la responsabilité ministérielle individuelle, par exemple, le ministre est responsable de tout ce qui se passe dans son ministère. Ainsi, la responsabilité administrative semble résider dans l'examen parlementaire des fonctionnaires supérieurs . . .
>
> Il se trouve en fait que le blâme parlementaire de la conduite d'un ministre, que ce soit la sienne personnellement ou celle de ses subalternes, ne l'oblige à rendre des comptes que s'il a perdu la confiance de son parti. Autrement dit, pour ce qui est de l'application de sanctions quant à sa responsabilité, elle est aux mains des collègues de son parti, qui détient la majorité à la Chambre, et c'est devant eux qu'il est «responsable».

Nous savons tous qu'il en est ainsi. Selon le Règlement de la Chambre et compte tenu du pouvoir limité que nous avons de poser des questions à la Chambre et en comité, si le ministre ne veut pas répondre, il n'a pas à le faire. De plus, un ministre pourrait maintenant ne pas avoir à répondre de tout ce qui s'est passé dans son ministère ou des actes qui ont été posés par ses fonctionnaires avant qu'il n'occupe le poste de ministre, mais cela nous mettrait dans une situation très grave et extrêmement déplorable. Sur cette question, monsieur l'Orateur, j'estime que vous devriez vous appliquer à chercher des moyens de prendre conseil auprès de la Chambre. Dans ces circonstances, il faudrait renvoyer au comité des motions proposées par le chef de l'opposition et par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Ce n'est pas seulement sur ce point précis que nous nous demandons ce qui pourrait arriver à l'avenir. Nous refusera-t-on la seule véritable occasion qu'ait la Chambre d'interroger les ministres et d'obliger le gouvernement à rendre des comptes, si la proposition avancée au nom du gouvernement par le solliciteur général est acceptée?

J'ai remarqué aujourd'hui que l'ancien adjoint de M. Nixon, M. H. R. Haldeman, a publié un livre dans lequel il révèle que les dix-huit minutes est demie qui manquent sur l'un des enregistrements de la Maison blanche ont été effacées par M. Nixon lui-même et non par sa secrétaire, Rosemary Woods. Nous sommes en présence d'une application du même principe. Devant les mutations qu'entraîne la conception de responsabilité ministérielle souple que ce gouvernement semble avoir adoptée, les ministres se verront obligés de nous refuser la possibilité d'exiger des comptes du gouvernement sur ce point ainsi que sur bien d'autres.

Dans le cas de la Commission royale Berger, la Chambre a eu tout loisir d'interroger les ministres au sujet des questions complexes qui étaient en cause. Maintenant, le gouvernement, pour des raisons que lui seul connaît, se montre chatouilleux sur la question dont nous sommes saisis et défend une position qui consiste à empêcher la Chambre et les députés de se pencher sur les événements de 1972, 1973 et 1974 par l'entremise du ministère du solliciteur général. Si cela se produit, ce sera une grave injustice envers la Chambre.

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je voudrais simplement ajouter quelques remarques.

Il est bien évident que nous ne pouvons pas accepter l'attitude d'un ministre qui cherche à se retrancher derrière ses responsabilités. A la Chambre des communes, l'opposition a le droit acquis de poser des questions sur l'administration et de vouloir savoir si le gouvernement cherche présentement par le moyen de Commissions royales d'enquête à se retrancher derrière ses responsabilités. Nous ne pouvons pas appuyer cette politique-là.

Il est évident que nous appuyons la motion du chef de l'opposition qui désire déférer le tout au comité des privilèges et élections, quoiqu'il y ait un point plus important que je voudrais faire ressortir. Jusqu'à aujourd'hui, beaucoup de questions ont été posées sur tous les sujets et nous avons eu plusieurs exemples avec les solliciteurs généraux qui ont précédé le solliciteur général actuel. Même si nous avons le droit de poser des questions il appert souvent que les réponses sont des demi-vérités.

A mon avis, si on défère cette question importante au comité des privilèges et élections, il faudrait peut-être aussi trouver un moyen de forcer nos ministres à répondre honnêtement à nos questions.

[*Traduction*]

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, peut-être cela aiderait-il les choses que Votre Honneur se reporte aux questions qui ont été posées vendredi, car j'aimerais savoir pour quelles raisons nous n'avons pas reçu de réponse à leur sujet.

Vous vous souviendrez que la question portait tout d'abord sur les renseignements que la Gendarmerie royale aurait communiqués au ministre, au sujet de l'inspection du courrier, et des déclarations que nous avons reçues sur cette question. Ensuite, il a été demandé si c'est le Bureau du Conseil privé, et non pas la Gendarmerie royale, qui aurait décidé la perquisition contre un parti politique légalement constitué au Canada, le Parti québécois, et sur quel témoignage le Conseil privé s'était fondé pour justifier cette mesure. Je pense qu'il s'agit là de deux questions graves et importantes, qui ni l'une ni l'autre n'ont trait directement aux services de sécurité de la GRC. Il s'agit bien précisément de questions portant sur la responsabilité ministérielle, et c'est une distinction qu'il faut établir, à propos de ce genre de questions.

Je comprends très bien le solliciteur général (M. Blais) qui déclare ne pas vouloir se livrer à des commentaires sur les témoignages recueillis par la commission. Tous ceux d'entre nous qui avons fait du droit savent fort bien que nous devons, dans la mesure du possible, éviter d'influencer l'opinion à propos de causes qui passent en jugement. Mais lorsque ces questions portent directement sur les ministres de la Couronne et sur la manière dont ils s'acquittent de leurs responsabilités, ces questions sont recevables, à mon avis, et j'affirme que refuser d'y répondre est une violation des privilèges de tous les députés de la Chambre.

Je connais très bien, c'est entendu, les citations de Beauchesne qui indiquent qu'un ministre n'est pas obligé de répondre à une question à la Chambre. Mais j'aimerais néanmoins vous renvoyer à la page 154 de la quatrième édition de Beauchesne où il est spécifié:

> On ne peut pas exiger qu'il soit répondu à une question si le ministre donne comme motif de son refus l'intérêt public.

La question en revient donc à ceci: quel est l'intérêt public? Mais ce n'est justement pas un argument que le ministre a cru bon d'invoquer, pour justifier son refus de répondre à ces questions. S'il est en effet de l'intérêt public de ne rien faire qui puisse nuire à l'enquête, ce que j'accepte, l'intérêt public prédominant est surtout que l'on autorise les questions raisonnables posées à des ministres qui tiennent compte de leurs responsabilités ministérielles dans l'accomplissement de leurs fonctions et que, faute d'y répondre, le gouvernement soit prêt à payer le coût politique de ce genre d'obstruction.

Pour en revenir à la question initiale, je répète qu'il ne s'agissait pas tant de questions directement liées aux activités de la GRC, qu'aux responsabilités du ministre.

● (1502)

Je vais citer deux parties du mandat qui gouverne les activités de la Commission McDonald. On peut lire ce qui suit à l'alinéa *a*):

> . . . d'examiner les politiques et procédures pertinentes qui régissent les activités de la Gendarmerie royale du Canada dans l'accomplissement de la tâche qui est sienne de protéger la sécurité du Canada;

L'alinéa *c*) traite aussi des politiques et procédures qui régissent les activités de la GRC en matière de sécurité au Canada. La Commission n'est pas chargée d'enquêter sur la conduite du gouvernement ou de ses ministres. C'est à la Chambre à faire ce travail et non pas à une commission royale d'enquête. Je ne m'attends donc pas qu'elle le fasse. Je conviens que son mandat est assez vaste qu'elle pourrait en examiner certains aspects, mais c'est un devoir fondamental pour les députés de continuer à poser ces questions. Or, nous ne sommes pas du tout représentés, comme partis politiques, à cette commission d'enquête. Nous ne pouvons pas poser de questions au sein de nos propres comités et on nous dit maintenant que nous ne pouvons pas poser de questions qui traitent de la preuve à la Chambre.

J'aimerais me reporter, à nouveau, aux questions et aux réponses de vendredi dernier. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que le trophée qui vient de vous être remis aurait dû l'être au solliciteur général parce qu'il fait vraiment du patinage un art consommé.

Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a posé une question faisant suite à celles que j'ai moi-même posées au ministre pour savoir s'il allait se renseigner. Voici la réponse du député:

> Nous avons donc le devoir de poser ces questions au ministre afin de connaître la vérité à la Chambre. Le solliciteur général pourra-t-il reconsidérer l'attitude plutôt inflexible qu'il vient d'afficher, de manière à nous fournir des renseignements sur cette importante question, sans lesquels nous devrons nous contenter des faits divulgués au cours de l'enquête?

Le solliciteur général a seulement répliqué: «Non, monsieur l'Orateur». Sa réponse, aujourd'hui, s'approchait du «peut-être», et peut-être même du «oui». Je n'en suis pas sûr. Il se pourrait que le solliciteur général veuille préciser une de ses réponses.

A condition de ne pas dire qu'il s'agit de renseignements présentés en témoignage devant la Commission royale, pouvons-nous maitenant nous attendre à des réponses sur des questions ayant trait à la responsabilité ministérielle? Est-ce ce que le ministre déclare aujourd'hui à la Chambre? Si c'est le cas, je me garderai bien d'utiliser le mot «témoignage» dans les questions que je poserai au solliciteur général. Les députés voient en quelle posture ridicule le solliciteur général a mis le gouvernement. Il s'agit en l'occurrence d'une véritable question de privilège qui touche au principe même de la façon dont nous menons les affaires du pays. Je veux donc appuyer les deux motions car je les trouve excellentes.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Comme les autres députés, monsieur l'Orateur, je tiens certes moi aussi à examiner la déclaration que le ministre a très soigneusement élaborée. Sans doute le solliciteur général (M. Blais) a-t-il peiné—et probablement a-t-il reçu de l'aide au cours de la fin de semaine—sur cette déclaration qu'il nous a faite tantôt. Peut-être le ministre donne-t-il à entendre qu'il retire ou qu'il rétracte ce qu'il a dit, auquel cas la retraite de Russie ne serait plus en comparaison qu'une randonnée à bord d'un autobus climatisé. Je n'en suis pas certain, mais nous devons envisager la chose.

Cependant, quand le ministre prend la parole à la Chambre aujourd'hui pour nous dire qu'il tient à ce que nous donnions une interprétation rigoureuse à ses propos de vendredi, je pense que nous devons examiner encore une fois les propos qu'il a tenus ce jour-là à l'extérieur de la Chambre. N'importe quel député qui sait lire peut consulter le hansard pour voir ce qui s'est dit à la Chambre. Pourtant, à peine y était-il allé de son boniment à la Chambre que notre tout nouveau et maladroit solliciteur général est descendu à la salle de télévision. Les propos qu'il a alors tenus à l'intention des media ont créé une impression tout à fait à l'opposé de celle qu'il a donnée aujourd'hui à la Chambre.

Je tiens à citer un extrait des déclarations qui ont été faites dans cet édifice vendredi après-midi devant les journalistes de la télévision et de la radio. Voici ce qu'a dit le solliciteur général:

Il est de mon devoir d'informer la Chambre des communes des agissements des solliciteurs généraux qui m'ont précédé mais lorsqu'une commission royale d'enquête ou une autre commission est chargée d'étudier leurs prétendus agissements ou des questions qui se rattachent à leur administration, je ne vais certes pas me substituer à cette commission qui a été nommée par le gouvernement à la demande de l'opposition en dévoilant à la Chambre des renseignements qui doivent être fournis à la commission McDonald.

Je ne vois pas comment le ministre pourrait être plus précis que cela. Un peu plus tard, on a posé la question suivante:

A mon sens, la commission McDonald étudiera toutes les irrégularités qui ont été commises depuis sept ans.

Le solliciteur a répondu ainsi:

C'est exactement ce que la Commission étudie.

La question suivante était:

Ainsi vous ne pouvez répondre à aucune question à ce sujet?

[M. Leggatt.]

Et le solliciteur général de répondre:

Je ne puis répondre à aucune question portant sur des points examinés par la Commission et dont elle s'occupe actuellement. Voilà, c'est tout!

Question suivante:

Ainsi vous ne répondrez à aucune question de la Chambre concernant les agissements passés de la GRC?

Réponse du ministre:

Si le sujet de la question est un point examiné par la Commission, ma réponse est non.

Un peu plus tard, le ministre déclarait:

Une fois que la Commission aura remis son rapport, l'opposition sera parfaitement libre de discuter à loisir le contenu de ce rapport ou toute autre question dont elle pourra saisir la Chambre.

C'est là une question de principe trop importante pour qu'on permette à un homme qui a une conception aussi dangereuse de ce que sont les responsabilités d'un ministre de la Couronne envers la Chambre de l'écarter d'un revers de main.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: A mon avis, cette affaire devrait être portée sans tarder devant un comité permanent, autant que possible devant le comité permanent des privilèges et élections, afin que nous puissions faire toute la lumière à ce sujet. C'est une question trop importante pour qu'on permette au solliciteur général de l'escamoter comme il a essayé de le faire cet après-midi.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les deux motions dont la Chambre est saisie ont les mêmes objectifs: connaître la position du gouvernement sur la question de la responsabilité ministérielle et, plus précisément, mettre en lumière ma propre position quant au principe de cette reponsabilité ministérielle. Je regrette que le chef de l'opposition ne m'ait pas posé cette question au début de la période des questions. Je lui aurais donné une réponse très simple. La question du député aurait pu être suivie de questions supplémentaires, mais avec un peu de chance, cela nous aurait épargné l'argumentation que nous a servi pendant plus d'une heure l'opposition qui réclame que soit définie d'une manière ou d'une autre la notion de responsabilité ministérielle.

Le gouvernement est d'accord avec l'opposition. En ce qui nous concerne, il n'y a pas de contestation. Il est évident que le gouvernement doit répondre des actes accomplis sous son administration. Le gouvernement dans son ensemble est responsable de ce qui s'est passé ou de ce qui ne s'est pas passé durant son mandat. Un changement de ministre de temps à autre ne donne pas au gouvernement le droit d'échapper à son devoir et à son obligation de répondre de son administration. C'est la politique du gouvernement; c'est ainsi que le gouvernement conçoit les choses; c'est la pratique du gouvernement et c'est ce que l'opposition a affirmé. Nous sommes donc tout à fait d'accord, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général (M. Blais) doit répondre non seulement de ce qui se passera dans son ministère pendant qu'il sera solliciteur général, mais aussi des activités qui ont eu lieu ou qui n'ont pas eu lieu sous l'administration du gouvernement actuel. C'est nettement la position que nous avons adoptée. C'est ce que j'ai déclaré . . .

● (1512)

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Si je comprends bien, l'opposition voudrait que nous adoptions une autre position parce que cela justifierait tout le verbiage que nous avons entendu depuis une heure et dix minutes. La question m'a été posée lors d'une conférence de presse en Colombie-Britannique vendredi après-midi. J'ai répondu comme les députés soutiennent maintenant que le gouvernement devrait répondre.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voudrait que je témoigne au comité permanent des privilèges et des élections pour que je puisse exprimer mon opinion et mettre les choses au point. Je l'aurais fait à 2 heures si l'opposition n'avait pas insisté pour détourner l'attention de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je suis en train d'expliquer ma position maintenant, mais je vois que des députés de l'opposition essaient d'attirer l'attention de Votre Honneur pour pouvoir continuer le débat. A mon avis, il est déplorable que nous ayons gaspillé encore une fois la période des questions étant donné que nous aurions pu régler la question à ce moment-là.

Une voix: Nous ne l'avons pas gaspillée.

M. Trudeau: C'est vrai. Conformément à la décision de Votre Honneur, nous aborderons la période des questions dès que nous aurons débattu ce problème. Certains membres du gouvernement ont d'autres choses à faire et vont devoir partir.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Toute personne censée comprendra qu'il n'est pas nécessaire que 20 ou 25 ministres soient présents . . .

Une voix: Trente-quatre.

M. Clark: Vous ne savez même pas les compter.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition sait si bien compter, qu'il le fasse et il verra s'il y en a 34. Il n'y a pas 34 ministres au cabinet et il n'y a pas 34 ministres à la Chambre, pas plus qu'ils ne sont 34 sur les premières banquettes de l'opposition!

J'espère avoir indiqué bien clairement la position du gouvernement il y a un instant comme je pense l'avoir fait vendredi, en réponse à une question des journalistes.

L'opposition essaie d'interpréter le hansard pour faire dire au solliciteur général ce qu'il n'a pas dit. A mon avis, la question est fort claire à la page 2511 du hansard. Le député de New Westminster (M. Leggatt) a demandé:

> Monsieur l'Orateur, je demanderais au solliciteur général de préciser sa dernière réponse. A-t-il donc l'intention de ne pas se renseigner sur ce qui s'est passé antérieurement dans son ministère, ce qui lui permettrait de tenir la Chambre au courant de la responsabilité politique du gouvernement? Est-ce précisément ce que le ministre dit à l'opposition aujourd'hui?

Le solliciteur général a répondu:

> Bien sûr que non, monsieur l'Orateur.

L'opposition répète depuis une heure que le solliciteur général a adopté une certaine position à la Chambre la semaine dernière. Or, quand on lui a demandé en toutes lettres si c'était là sa position, il a répondu: «Non, monsieur l'Orateur.» Il est donc tout à fait clair que ce n'est pas là sa position. Ce n'est pas la mienne non plus, ni celle du gouvernement. Alors pourquoi faire tant de tapage, monsieur l'Orateur?

On fait ce tapage par ce que le solliciteur général a refusé, et avec juste raison, de commenter au jour le jour les jugements portés par la Commission royale sur les dépositions qu'elle reçoit et sur la crédibilité des témoins qu'elle entend. Il me semble que cela est logique.

Si le gouvernement n'avait pas créé cette Commission royale, je suis certain que l'opposition n'aurait pas cessé de la réclamer. Elle n'aurait pas cessé de reprocher au gouvernement de ne pas s'acquitter de sa mission, de se borner à répondre aux questions qui lui sont posées à la Chambre où il est majoritaire, de disposer de la majorité à un comité quelconque qu'il aurait pu charger d'enquêter, de ne pas être en situation d'examiner impartialement les faits et gestes de la GRC. Voilà ce que nous a dit l'opposition. Non seulement en ce qui concerne la GRC, mais chaque fois que l'occasion s'en est présentée: l'affaire du port de Hamilton, l'affaire Sky shop, et le reste.

Il faudrait quand même savoir. Nous avons donné raison à l'opposition dans ce cas particulier. Nous avons créé une commission royale d'enquête, pour donner à l'opposition et au pays la certitude que ce n'était pas le gouvernement qui faisait cette enquête et qui la menait grâce à sa majorité parlementaire. Mais qu'entendons-nous dire plus particulièrement de la part du chef de l'opposition? Nous entendons dire que cette Commission royale d'enquête n'est qu'une créature de l'exécutif—ce sont ses propres mots—en sous-entendant ainsi qu'on ne peut lui faire confiance. Elle est instituée par l'exécutif, elle est nommée par l'exécutif, les membres qui la composent reçoivent leurs instructions de ce même exécutif et ainsi de suite. Pourquoi alors l'opposition continue-t-elle depuis des années de nous demander d'instituer les commissions royales d'enquête si c'est pour en arriver maintenant à prétendre qu'elle ne peut faire confiance à la commission d'enquête qui est en cause ici? A quoi cela sert-il de demander l'institution d'une commission d'enquête si, au mépris de cette même commission, elle tente de la discréditer?

Je trouve assez attristant et je dirais même honteux que les remarques des partis de l'opposition au cours des derniers mois nous aient conduits à la très nette conclusion que l'on peut et même que l'on doit faire confiance à la Commission Keable du Québec—que celle-ci accomplit un bon travail . . .

M. Clark: Encore une autre diversion!

M. Trudeau: Et que le fait que cette Commission ait été instituée par le gouvernement du Québec, que ce dernier ait désigné un avocat qui a été candidat du Parti québécois n'a rien à voir avec la question—qu'il s'agit d'une commission royale d'enquête et que par conséquent ses travaux doivent être considérés avec beaucoup de respect, et que la Commission d'enquête instituée par notre gouvernement et dirigée par un juge de la Cour supérieure de l'Ontario auquel lui est associé l'un de ses homologues de l'Alberta . . .

Une voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le député soutient encore que nous ne devrions pas faire confiance à cette Commission d'enquête étant donné qu'elle est dirigée par un juge qui à un certain moment a été candidat du parti libéral. Monsieur l'Orateur, voici une façon nouvelle de concevoir le pouvoir judiciaire et le rôle même des commissions royales d'enquête. Si l'on va par là, nous devrions dire que l'appareil judiciaire tout entier n'est qu'une créature de l'exécutif. Après tout, les juges sont nommés par le gouvernement au pouvoir. Cela s'applique à notre gouvernement tout comme cela s'appliquait à l'ex-gouvernement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Les magistrats sont nommés par le gouvernement au pouvoir, que cela plaise ou non à l'opposition. Ce serait adopter une théorie nouvelle par rapport à notre système parlementaire que de prétendre que nous ne pouvons faire confiance à la magistrature ou à telle ou telle commission royale d'enquête parce que d'une certaine façon le pouvoir exécutif a été à l'origine de sa nomination.

Encore une fois, il me semble que l'on a fort longuement débattu les propos du solliciteur général et même spéculé sur ce qu'il n'a pas dit. On fait grand cas du fait qu'il a déclaré qu'il ne se considérerait pas responsable de ce qui est survenu dans les services du solliciteur général avant le 1er février.

M. MacDonald (Egmont): Pour commencer, ils disent ne rien savoir et maintenant ne pas être responsables s'ils viennent seulement d'entrer en fonctions.

● (1522)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, avec un minimum de bonne foi et de bonne volonté, on peut très facilement comprendre ce qu'a dit le solliciteur général. Il dit que, si un ancien solliciteur général a fait quelque chose de mal, ce n'est pas sur un autre individu—et ce sont les termes qu'il a utilisés—un autre individu comme lui sur qui doit retomber le blâme. Or, il a pris son portefeuille de solliciteur général au 1er février. Si la commission McDonald décide de rejeter le blâme d'un acte commis avant le 1er février sur quelqu'un, elle ne devra pas l'imputer au solliciteur général actuel, mais à l'ancien solliciteur général.

Une voix: Warren, pourquoi rougissez-vous?

M. Trudeau: Il y a manifestement malentendu à ce sujet, et je vais répéter ce que je viens de dire, monsieur l'Orateur. Peut-être l'opposition comprendra-t-elle alors. Si la commission royale d'enquête trouve qu'un ancien solliciteur général a mal agi, elle ne doit pas blâmer le solliciteur général qui était alors ministre des Postes, elle devra dire que c'est un tel, qui était solliciteur général et qui a commis tel ou tel acte ou a admis l'avoir commis qui est le coupable. C'est très simple.

Évidemment, le gouvernement en général, et je l'ai clairement expliqué au début de mon discours, sera responsable des actes commis au cours de son administration.

M. Fraser: Si nous découvrons ce qui s'est passé.

M. Trudeau: C'est la position du gouvernement et du solliciteur général. Monsieur l'Orateur, si vous désirez rendre une décision, je puis vous assurer à l'avance que nous l'accepterons. Mais je ne vois aucune nécessité de comparaître devant un comité d'enquête ou un comité permanent de la Chambre pour y exposer mes convictions et celles du gouvernement. Je l'ai fait très clairement il y a un instant.

Des voix: Bravo!

[M. Trudeau.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Un certain nombre de députés désiraient participer à cette discussion avant que le premier ministre prenne la parole (M. Trudeau). J'en écouterai un aussi grand nombre que possible. Toutefois, la question a déjà été débattue assez à fond. Je demanderai aux autres députés qui veulent participer à la discussion de bien vouloir tenir compte des arguments qui ont été présentés vendredi et aujourd'hui, arguments qui m'ont tous beaucoup aidé jusqu'ici. Je demande donc aux députés de ne pas revenir sur ces arguments et de bien vouloir s'en tenir à d'autres points qui n'ont pas encore été soulevés jusqu'ici.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Bien franchement, monsieur l'Orateur, après avoir écouté le premier ministre (M. Trudeau), j'éprouve quelques difficultés a imaginer qu'un homme capable de soutenir de tels arguments ait réussi à me battre à trois reprises.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: En somme, nous aimerions savoir quelle idée se fait le gouvernement de la responsabilité ministérielle. Si j'ai bien compris, le solliciteur général (M. Blais) a dit aujourd'hui qu'il examinerait chaque cas selon sa valeur. Vendredi dernier, il a justement précisé quelles étaient ces valeurs. Et s'il y avait encore des traces d'ambiguïté dans les propos qu'il avait tenus à la Chambre, il n'en restait plus après qu'il eut rencontré la presse. Il a déclaré:

> Oui, je peux répondre aux questions de l'opposition si elles se rapportent à des sujets qui n'entrent pas dans le mandat d'une commission donnée.

Est-il possible d'être plus clair, monsieur l'Orateur?

Mlle MacDonald: C'est exactement ce qu'il a dit.

M. Stanfield: Ni le ministre ni le premier ministre n'ont le moindrement dérogé de cette attitude cet après-midi. Le solliciteur général a également déclaré devant la presse qu'il se pourrait que certaines questions se rapportent à des sujets qui relèvent de la responsabilité politique, et je pense qu'il a ajouté, «qu'on pourra distinguer» du mandat des commissions. Je n'en dirai pas plus long. Je crois que la situation est simple. La commission a une tâche à accomplir, et nous en avons une également à la Chambre. Le solliciteur général tente de nous en empêcher.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je n'aurais jamais cru qu'un jour viendrait ou le premier ministre (M. Trudeau) ferait la preuve qu'il suit les conseil de Machiavel. A maintes reprises, il a dit qu'il admirait la façon dont Machiavel pouvait dire une chose un jour, le contraire le lendemain, puis nier qu'il y avait contradiction.

Cherchant à s'expliquer, le premier ministre a présenté aujourd'hui une lamentable excuse pour l'attitude du ministre vendredi. Il a repris ce qu'il avait dit l'autre jour au moment où il effectuait un de ses voyages dont 90 p. 100 sont consacrés à vanter le parti libéral et à préparer l'élection prochaine des libéraux. Mais il s'en repentira. L'autre jour, il a plaisanté au sujet de Prince-Albert, disant qu'il m'aiderait en laisant le ministre des Transports (M. Lang) visiter Prince-Albert. Je lui ai proposé de venir à Prince-Albert pour prononcer un discours; s'il accepte, ma majorité sera plus écrasante que jamais. Il vient encore de consacrer un de ses voyages à dépenser l'argent du peuple sans compter.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je rappelle à nouveau que tous les députés doivent s'en tenir à la question procédurale dont la Chambre est saisie.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je siège à la Chambre depuis longtemps et je me souviens très bien qu'en 1956 nous avions un Orateur qui jouissait d'une réputation impeccable. Il n'a fallu que quelques jours pour qu'elle soit ternie, par la faute de certains ministres de la Couronne qui ont tenté de l'entraîner sur la pente qui mène à la dégradation du Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il-vous-plaît. La dernière intervention du député ne me semble pas de meilleur goût ou plus pertinente que celle à laquelle je viens de m'opposer. J'ai constamment veillé, comme je viens de le faire, à lui accorder l'occasion de participer à une discussion très importante, et je le prie de s'en tenir à ce thème.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je vous demande d'autoriser la tenue d'un débat à la Chambre sur une question aussi importante pour le Parlement du Canada, comme ce devrait d'ailleurs être automatiquement le cas.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Quels ont été les propos du premier ministre pendant son bref voyage? Voilà ce que rapporte la Presse canadienne, la version révisée d'aujourd'hui étant fort différente de ce qu'a véritablement dit le premier ministre.

Vernon, C.-B. (PC)—Le premier ministre Trudeau a défendu vendredi la décision du nouveau solliciteur général de ne pas répondre aux questions qu'on lui poserait à la Chambre des communes sur les activités de la GRC.

Au cours d'un brève conférence de presse donnée ici même, M. Trudeau a dit qu'il ne croyait pas que M. Jean-Jacques Blais ait refusé catégoriquement de communiquer des renseignements au Parlement au sujet des enquêtes en cours.

Monsieur l'Orateur, ce que le premier ministre a dit aujourd'hui est l'antithèse de ce qu'il a dit il y a trois jours à Vernon, C.-B. Accepter ce que le ministre a dit il y a trois jours équivaudrait à tolérer de lui qu'il maintienne une attitude au sujet de laquelle je me serais attendu qu'il présente ses excuses au Parlement aujourd'hui, car il peut arriver à chacun de nous de dire, dans le feu de la discussion, des choses qui, avec du recul, nous paraissent inconvenantes.

● (1532)

Quelle attitude le ministre affiche-t-il aujourd'hui? Il sourit. Il rit. Les autres ministres le regardent et sourient également. Je rappelle au ministre qu'on ne traite pas ainsi le Parlement. Le Parlement a le droit d'exiger l'entier respect des usages parlementaires.

Ce que le gouvernement a fait, et il le fait de plus en plus, c'est de répondre de moins en moins aux questions tout en augmentant sans cesse le nombre des ministres. L'attitude du ministre était probablement conforme au souhait du gouvernement, car celui-ci n'admet pas qu'il aurait pu s'exprimer autrement.

Au lieu de tenter de se justifier aujourd'hui et de servir sa casuistique bouffonne, il aurait dû reconnaître ses torts devant la Chambre. Nous lui aurions manifesté toute notre joie de recevoir l'assurance que le Parlement continuera d'exister.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Il s'est, au contraire, appliqué à jeter de la poudre aux yeux des députés en recourant à des arguments simplistes.

Ces débats ont leur utilité. Le premier ministre a gagné des élections en préconisant une société juste. On a cessé d'en entendre parler. Cette façon d'étrangler le Parlement est-elle inhérente à la notion de société juste? Nous ne pouvons endosser le point de vue du premier ministre parce qu'il est erroné. Le ministre a tout simplement mis en pratique un principe que le premier ministre a inculqué à tous les membres de son cabinet, à savoir qu'ils sont au-dessus du Parlement.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a cité aujourd'hui une déclaration faite à la Chambre des communes britannique par le chef du parti libéral. Lorsque j'observe notre gouvernement et que j'écoute les arguments qu'il invoque aujourd'hui, je songe aux paroles de Churchill à propos d'un député de l'opposition qui se réfugiait derrière les voiles de la pureté pour tenter de déguiser ses propres déclarations. Churchill a dit, par la grâce de Dieu voici Dieu. C'est l'attitude du gouvernement actuel. Elle est tout à fait inacceptable.

Si vous acceptez ce principe, pourquoi ne pas former une commission des finances? Le gouvernement subit un déficit d'à peu près un milliard de dollars par année. Quand j'étais premier ministre, le déficit était de 750 millions de dollars, parce que nous aidions les personnes âgées et donnions un traitement égal à toutes les provinces.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): A l'ordre.

M. Diefenbaker: Il y a un député d'arrière-ban qui invoque le Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Il serait magnifique de créer une commission royale d'enquête sur les finances et ensuite de refuser au Parlement de poser des questions au gouvernement au sujet du déficit. On pourrait le faire dans n'importe quel ministère. Le déficit coûte à la population canadienne en échange sur les sommes empruntées la somme d'à peu près un milliard de dollars par année. On pourrait cacher tout cela en formant une commission royale d'enquête et en refusant ensuite de répondre aux questions parce qu'une commission royale d'enquête aurait été mise sur pied. C'est un argument absurde que le Parlement ne peut accepter.

Aujourd'hui, le premier ministre a fait preuve d'ingéniosité mais de peu d'énergie en essayant effectivement d'induire la Chambre en erreur, en arguant que ce qu'il a dit n'avait jamais été dit.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je tâcherai d'être très bref. Le premier ministre (M. Trudeau) a pris la parole cet après-midi pour accuser un député de l'opposition de prendre du temps mais de ne clarifier en rien la question. Le premier ministre aurait pu prendre la parole au début de l'après-midi, tout de suite après que le leader de l'opposition (M. Clark) eut fait son excellent exposé, et eut clarifié la question.

Quand le premier ministre a pris la parole, il a rendu la situation encore plus confuse plutôt que de la tirer au clair. Je ne veux pas faire perdre de temps à la Chambre. Si le premier ministre voulait reprendre la parole je suis persuadé qu'il pourrait régler la question tout à fait. Je voudrais souligner ce que je considère comme l'ambiguïté essentielle de la position du gouvernement.

Le solliciteur général (M. Blais) et le premier ministre ont déclaré cet après-midi qu'à leur avis, il existe encore certains renseignements qui relèvent encore de la Commission royale d'enquête et au sujet desquels le solliciteur général ne se sent pas dans l'obligation de répondre aux questions qui lui sont posées en Chambre.

Le solliciteur général, dans un effort visible pour définir sa position et l'abandonner en partie, a affirmé qu'il serait prêt à écouter les questions posées au sujet des ministres qui l'ont précédé à ce poste, mais qu'il n'accepterait pas la responsabilité morale des actes accomplis. Sa position est claire jusque-là.

Le solliciteur général a fait savoir, comme l'a redit ensuite le premier ministre, qu'il n'avait pas l'intention de répondre aux questions de la Chambre sur les témoignages recueillis par les Commissions royales, probablement dans un cas comme dans l'autre. Le premier ministre a utilisé cet après-midi le mot «épousé». Il a déclaré que l'argument du solliciteur général était tout à fait fondé, et qu'en ce qui concernait les témoignages recueillis au jour le jour par les Commissions royales, il n'était pas tenu de répondre aux questions de la Chambre. En toute déférence, loin d'éclaircir la situation, cela la rend encore plus ambiguë qu'auparavant.

Jusque-là, le gouvernement s'était senti tenu de temps à autre de répondre aux questions lorsqu'elles concernaient certains points soulevés par la Commission royale. Je parle ici notamment de la réponse que m'a donnée le premier ministre il y a aujourd'hui une semaine. Je lui avais posé des questions sur un témoignage recueilli par une certaine commission, qui a laissé inexpliquées des contradictions très importantes qui n'ont jamais été résolues, par suite de la position adoptée par le solliciteur général précédent. En l'absence du solliciteur général à la Chambre lundi dernier, le premier ministre a déclaré à la Chambre:

Je prends volontiers note de la question et je n'assurerai personnellement qu'il y réponde.

Il a déclaré à la Chambre qu'il allait donc vérifier la question avec le Solliciteur général, à la suite de quoi nous avons appris que ce dernier avait donné sa démission. Cependant le premier ministre avait accepté la responsabilité qu'un ministre de la Couronne, dans ce cas il s'agissait du Solliciteur général, soit en mesure de répondre à des questions soulevées à propos de témoignages recueillis par une Commission royale. Je ne vois comment mieux définir la solidarité ministérielle.

Bien entendu, il serait ridicule de faire de la Chambre des communes un autre corps judiciaire. Comme nombre de députés l'ont souligné, notre rôle n'est pas celui d'une Commission royale. Cependant, nous sommes ici pour nous assurer que les ministres sont honnêtes. Nous sommes ici pour poser des questions au gouvernement si les ambiguïtés ou les contradictions des témoignages fournis par les ministres, sont telles qu'on ne puisse leur faire confiance ni à eux ni au gouvernement. Notre responsabilité est de continuer à poser ces questions, même si ce sont celles qui sont en cause dans les témoignages recueillies par la Commission royale.

Si le premier ministre et le Solliciteur général veulent faire toute la lumière sur la question afin que l'on passe à d'autres travaux, tout ce que le Solliciteur général a à faire est de se lever et de déclarer à la Chambre qu'il retire les remarques qu'il a prononcées à la Chambre vendredi dernier, et de nous donner la ferme assurance que toutes les questions futures sur cette question ou sur toute autre affaire seront considérées sur leur bien-fondé, et sans les restrictions que le premier ministre et lui-même y ont apportées cet après-midi.

● (1542)

M. l'Orateur: Je vois que les députés de Calgary-Nord (M. Woolliams), du Yukon (M. Nielsen) et d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) désirent prendre la parole. Je vais la leur donner après quoi je crois que la présidence en aura assez entendu à ce sujet.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir évoquer deux autres aspects de cette affaire. Mais auparavant, je tiens à dire ceci: le premier ministre (M. Trudeau) accuse l'opposition de faire perdre une heure à la Chambre cet après-midi. Si tel est le cas, c'est l'heure perdue la plus enrichissante que nous aurons connue si elle nous permet de prouver la primauté du Parlement sur l'exécutif.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Woolliams: Je voudrais en venir maintenant aux deux aspects dont j'ai parlé. L'un d'eux m'inquiète plus particulièrement, étant donné les nombreuses heures que je consacre au comité permanent. Les députés de ce côté-ci de la Chambre soutiennent qu'il s'agit d'une question de privilège bien fondée. Que je sache, le premier ministre n'aucunement expliqué les paroles prononcées vendredi. Elles étaient claires et concises. Elles n'avaient rien d'ambigu.

Je le répète: à mon avis notre question de privilège nous semble fondée à première vue, mais si la décision est rendue contre l'opposition aujourd'hui, nous ne serons guère en meilleure posture aux comités de la Chambre, car le Parlement a perdu les cordons de la bourse lorsque les modifications apportées au Règlement ont permi de renvoyer toutes les prévisions budgétaires à ce cirque connu sous le nom de comités permanents de la Chambre des communes où les ministres refusent de répondre aux questions et de donner des renseignements. Aussi, la décision de Votre Honneur vaudra dans tous les comités aussi; j'entends déjà les divers présidents de comité nous dire: L'Orateur a décidé contre vous; vous ne pouvez donc poser ces questions. J'espère bien sincèrement que Votre Honneur tiendra compte de cet aspect-là.

Mon second point a trait à la Commission McDonald. Les députés d'en face prétendent ne pas vouloir empiéter sur sa juridiction. Mais je signalerais que le gouvernement l'a déjà discréditée en s'engageant à présenter une mesure législative qui permettrait à la GRC d'ouvrir le courrier, avant même que la commission puisse remettre son rapport. Nous lui avons demandé d'attendre, mais il a refusé de le faire.

A ces deux arguments, j'ajoute tout ce qu'ont dit cet après-midi les orateurs de ce côté-ci de la Chambre, et c'est beaucoup. L'opposition a très bien plaidé sa cause, et elle l'a fait pour sauver le Parlement. L'heure perdue dont le premier ministre a parlé passera probablement à l'histoire comme étant la meilleure heure dans l'histoire de l'opposition.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir limiter mon intervention à la question dont la présidence est saisie, à savoir s'il s'agit vraiment d'un cas de violation de privilèges qui justifie la mise en délibération d'une motion.

Depuis que je siège à la Chambre, jamais je n'ai vu un aussi triste spectacle que celui qu'a donné aujourd'hui le premier ministre (M. Trudeau). Le temps consacré à défendre les droits du Parlement et, plus particulièrement, ceux de l'opposition, est toujours utile. Nous n'avons passé que trop de temps ces dix dernières années à rogner ces droits, à tel point que nous ne sommes rien de plus qu'une calamité comme nous a décrits le premier ministre à plus d'une reprise, «de purs inconnus à cinquante pieds de la Colline». Je ne regretterai pas d'être intervenu dans le débat s'il doit aboutir à préserver certains des rares droits qui restent à l'opposition.

L'une des premières observations que nous inspire l'intervention du premier ministre, c'est qu'il a omis de parler de la véritable question en jeu, à savoir les déclarations faites initialement par le solliciteur général (M. Blais) à la Chambre—déclarations que ce dernier a lui-même corroborées avec encore plus de force à l'extérieur de la Chambre. Le très honorable représentant nous a reproché de prendre une heure pour débattre cette question touchant les droits de l'opposition et ceux de tous les députés, mais il a pourtant lui-même pris tout près de 25 minutes immédiatement après pour sortir des platitudes. C'est le genre de choses auxquelles on peut s'attendre de la part du premier ministre car il ne comprend pas le rôle de la Chambre. Au fond le Parlement lui est indifférent. En 1968, par exemple, alors qu'il était ministre de la Justice, le gouvernement a été battu par deux voix, lors d'un vote portant sur une mesure fiscale. Eh bien, ceux qui étaient présents ont pu entendre le ministre de la Justice, l'actuel premier ministre, déclarer que cette défaite ne signifiait rien, même s'il s'agissait d'un vote sur une mesure fiscale. Voilà ce qu'il en pensait, cela malgré des siècles de tradition qui veulent que le gouvernement démissionne en pareil cas. Cela nous montre bien que le premier ministre comprend mal le rôle de la Chambre.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur l'argument qu'a fait valoir le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si l'on observe le principe qu'a énoncé le solliciteur général vendredi dernier, le cabinet peut se dérober à ses responsabilités et se protéger en jouant tout simplement aux chaises musicales. Si l'on poussait ce raisonnement à l'extrême, tous les ministres pourraient se décharger de toute responsabilité pour leurs actions passées en adoptant la stratégie absurde qui consisterait à s'échanger à tour de rôle les ministères. Le gouvernement pourrait ainsi faire table rase et repartir à zéro. Je n'ai jamais rien entendu de plus ridicule et je ne vois rien qui puisse justifier un pareil raisonnement.

Quant à savoir si la question de privilège paraît fondée à première vue, il est à mon sens indubitable, comme Votre Honneur l'a décidé en d'autres occasions, que la règle qui s'applique aux questions dont sont saisis les tribunaux n'est pas valable pour les enquêtes à caractère administratif ni pour les commissions qui ont été établies par le gouvernement. Je pourrais appuyer mes dires sur le paragraphe 11 qui figure à la page 328 de la 18e édition du May. S'il était nécessaire de citer un précédent, je pourrais parler de la commission Dorion qui avait été établie par le prédécesseur du très honorable représentant et qui plongea alors le gouvernement dans un profond embarras, ainsi que de l'enquête Spence. Au cours de ces enquêtes, des députés de l'opposition ont posé des questions à plusieurs reprises à la Chambre, et les ministres du cabinet y ont répondu.

Les passages du hansard de vendredi que le solliciteur général a omis de citer sont bien plus importants que ceux qu'il a cités. Soit dit en passant, le premier ministre interprète les déclarations d'une manière incroyable. Le solliciteur général nous a demandé de croire que nous interprétions ses propos d'une manière extrêmement subtile. Il a déclaré qu'il refuserait de parler de questions se rapportant à des témoignages recueillis par la commission. J'aimerais citer le passage du hansard dans lequel on rapporte ses propos. Il n'y a pas fait allusion aujourd'hui. A la page 2511, on peut lire la déclaration suivante:

> J'entends donc laiser la commission tirer ses propres conclusions de la preuve fournie. Je n'ai pas l'intention de me livrer au jour le jour à des commentaires sur les témoignages recueillis par la commission.

Si les faits présentés soulèvent des questions sur la conduite des ministres, nous sera-t-il interdit, comme le ministre semble le croire, de poser des questions aux ministres et d'en obtenir des réponses?

On peut également lire à la page 2511 du hansard, dans la colonne de gauche:

> Je prends ma responsabilité ministérielle très au sérieux. Or, cette responsabilité m'a été donnée le 1er février de cette année. Ce qui s'est passé avant cette date et avant la nomination de mon prédécesseur immédiat fait actuellement l'objet de l'enquête menée par la commission McDonald.

Le député n'a pas cité ce passage. A la même page du hansard, on peut également lire la question suivante posée par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) au ministre:

> ● (1552)
>
> Nous avons donc le devoir de poser ces questions au ministre afin de connaître la vérité à la Chambre.

Le député de Northumberland-Durham a demandé au ministre l'assurance qu'il répondrait aux questions au sujet des faits présentés, mais le solliciteur général lui a répondu par un non catégorique.

Privilège—Réponses du solliciteur général

Comme l'atteste le hansard du 3 février 1978, à la page 2518, le solliciteur général a déclaré ce qui suit:

La Commission McDonald est en train d'étudier certaines questions dans le cadre d'un mandat très large. C'est à cette commission qu'il appartient de les examiner.

Je souligne cette remarque, monsieur l'Orateur. Il a ajouté que les députés n'avaient nullement le droit d'aborder ces questions qui touchent le gouvernement. Il a également déclaré:

Mais en attendant qu'elle nous soumette un rapport, monsieur l'Orateur, je ne commenterai ni ne porterai de jugement sur la valeur ou l'intégrité du moindre témoignage.

Il n'y a pas de doute que cela fait partie des responsabilités de ministre de voir à ce que tous les témoignages possibles soient déposés devant cette commission, afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat. Ce sont là quelques-unes des questions qu'il n'a pas abordées et qui figurent au hansard de vendredi dernier.

Le solliciteur général s'est reporté à la page 2518 du hansard en lisant la première partie du paragraphe qui apparaît dans la colonne de droite. Je vais en terminer la lecture à sa place. Ce paragraphe dit ceci:

La décision que j'ai prise de ne pas répondre aux questions se rapportant à des incidents qu'étudie actuellement la commission royale d'enquête établie par ce gouvernement . . . à la demande de l'opposition, monsieur l'Orateur.

On ne saurait être plus clair. Quel serait le résultat, que la question de privilège dont la présidente est saisie paraisse fondée, de prime abord? Quel serait le résultat quant aux droits des députés et aux droits de la Chambre? Ce sont des questions auxquelles le ministre pourrait refuser de répondre et que nous avons le droit le plus strict de poser. Par exemple, nous pourrions demander au solliciteur général quand il fut informé du communiqué de La Minerve appelant à la violence, qui fut frauduleusement et peut-être illégalement rédigé par le service de sécurité—mais cela nous serait interdit. Nous pourrions demander si le solliciteur général savait qu'on utilisait des agents provocateurs contre des groupes gauchistes—mais on nous empêcherait de le faire.

Nous pourrions demander si l'un des ex-solliciteurs généraux, l'actuel ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), a été mis au courant de tous les aspects des opérations d'écoute électronique qu'il avait autorisées—mais on nous empêcherait de le faire. Nous pourrions demander si le solliciteur général de l'époque a autorisé la surveillance téléphonique des locaux de l'APLQ, et si tel est le cas, pourquoi il ne s'est pas donné la peine de se renseigner à fond sur la portée réelle des opérations des services de sécurité—mais on nous empêcherait de le faire si la théorie prônée par le gouvernement était sanctionnée.

Nous pourrions interroger le solliciteur général au sujet de la déclaration qu'il a fait selon laquelle le directeur des services de sécurité ne l'a pas mal renseigné au sujet de l'opération *Cathedral* en dépit du fait que le directeur des services de sécurité était déjà au courant de cette opération à la mi-octobre 1977 et que le solliciteur général a précisément déclaré que le courrier n'était pas ouvert. Il a fait cette déclaration lorsqu'il occupait son ancien poste. Nous pourrions lui demander pourquoi il a trompé la Chambre—mais on nous interdirait de poser ce genre de question.

Je pourrais vous donner beaucoup d'autres exemples de questions que nous n'aurions pas le droit de poser si la conception que le gouvernement se fait de la responsabilité ministérielle était acceptée.

Le gouvernement tente de museler l'opposition et de l'empêcher de jouer son rôle encore plus que ne le font les règles restrictives de la Chambre. Tout nous justifie de préserver ce qui reste de nos droits en adoptant la motion présentée par le chef de l'opposition (M. Clark).

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer à la discussion cet après-midi parce que je m'inquiète beaucoup de l'avenir du parlementarisme. Le nouveau solliciteur général a défendu, vendredi dernier, un point de vue qui n'est pas sans présenter de dangereuses ressemblances avec celui que le premier ministre (M. Trudeau) a exposé le 9 décembre 1977. Le premier ministre avait alors déclaré ce qui suit au cours d'une conférence de presse:

Il faut partir du principe que le ministre en poste ne devrait pas avoir le droit de savoir ce que la police fait constamment au cours de ses enquêtes, ce qu'elle examine, ce qu'elle cherche et comment elle s'y prend.

C'est effrayant. Il est censé ne pas même avoir le droit de savoir, comment alors pourrait-il répondre aux questions de l'opposition? Cette attitude sape les fondements mêmes du parlementarisme. Cela me préoccupe et m'inquiète beaucoup.

Il importe que les députés comprennent ce que l'on entend au juste par responsabilité ministérielle. J'aimerais auparavant faire une remarque sur les questions qui ont été posées par l'opposition au sujet d'affaires dont les commissions sont saisies. L'idée que l'opposition ne puisse pas poser de questions sur des affaires dont les commissions sont saisies ne produit apparemment aucun effet sur le gouvernement.

M. Paproski: Ni sur le premier ministre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Nous avons appris que le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi sur l'interception du courrier, de modifier la loi sur les Postes, lorsque cette question sera soumise à une commission. Le gouvernement peut intervenir. Va-t-on nous empêcher de dire ce que nous pensons de ce projet de loi lorsqu'il sera présenté à la Chambre? Est-ce bien cela que cette décision signifiera?

Pour en revenir à la notion de responsabilité ministérielle, je me demande si tous les députés comprennent bien sur quel fondement elle repose et quelle importance elle a pour le Parlement. Tous les spécialistes du régime parlementaire et jusqu'à présent la plupart des praticiens considèrent le principe de la responsabilité ministérielle comme un principe absolument fondamental dans le type de démocratie que nous connaissons au Canada et que les Canadiens ont adoptée pour leur gouvernement. Je pensais que ce principe était tellement ancré dans nos traditions, qu'il faisait indiscutablement partie intégrante de notre régime parlementaire et qu'il ne serait jamais remis en question. Je me suis trompé. Il a été remis en question par le premier ministre ainsi que par le solliciteur général actuel.

Voici ce que remarquait le Pr Finer, spécialiste britannique du régime parlementaire et de ses institutions, dans un article que la revue «Public Administration» publiait à l'hiver de 1956:

Les ministres sont censés pouvoir expliquer et défendre la façon dont ils exercent leurs pouvoirs et leurs fonctions au Parlement.

Un peu plus loin, il ajoute:

Chaque ministre a le devoir absolu de rendre compte à la Chambre des questions dont il a lui-même la charge.

Au tout début de cet article, le Pr Finer rend hommage à sir Yvor Jennings, un autre grand érudit. Il cite même l'observation suivante, tirée de «Law and the Constitution», l'œuvre immortelle de Jennings.

Chaque ministre est comptable au Parlement de la conduite de son ministère. Par convention, l'acte de tout fonctionnaire est considéré comme un acte du ministre.

C'est un point de vue qu'adoptent non seulement les observateurs et les analystes de la scène politique, mais que les praticiens ont exprimé. En 1954, Herbert Morrison a déclaré à la Chambre des communes britannique:

On ne saurait contester que les ministres son comptables de tout ce que font leurs subalternes.

Il ajoutait ce qui suit:

Le ministre est responsable de tous les timbres collés sur les enveloppes.

Non seulement l'a-t-il dit à la Chambre des communes britannique, mais il l'a répété dans son livre intitulé «Government and Parliament», publié en avril 1954. En voici l'extrait:

Lorsqu'il y a une erreur de commise dans un ministère, c'est le ministre qui en est responsable même s'il n'était pas au courant avant d'en avoir été informé soit en recevant la lettre d'un député, qui lui a écrit pour se plaindre, soit en lisant une critique dans les journaux, ou une question posée par écrit à la Chambre; même s'il n'a absolument aucune responsabilité réelle dans cette affaire, le ministre en est quand même tenu responsable.

Voilà qui est fondamental. Herbert Morrison poursuit en ajoutant ceci:

Quelqu'un doit être tenu responsable devant le Parlement et devant le public. Il faut que ce soit le ministre, car c'est lui, et non le Parlement ni le public, qui a officiellement le contrôle sur les fonctionnaires. L'un des principes fondamentaux de notre régime de gouvernement veut que le ministre de la Couronne soit responsable devant le Parlement et, par l'entremise du Parlement, devant le public, de chaque geste de l'exécutif. C'est là une pierre angulaire de notre régime de gouvernement parlementaire.

On pourrait arguer que ce qui précède ne s'applique qu'à la Chambre des communes britannique, mais il est bon de rappeler que notre Chambre des communes a hérité des institutions qui y sont nées et y ont évolué au fil des siècles. Nous en avons bénéficié. Nous les avons adoptées et adaptées. Monsieur l'Orateur, sans compter l'établissement d'un gouvernement responsable en Nouvelle-Écosse en 1898, ces institutions ont également été transplantées au Canada.

● (1602)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député, mais il avance des arguments qui sont fort connus et fort bien documentés au Parlement. Je l'engage donc à être plus bref, puisque je ne diffère pas d'avis avec lui sur les théories en matière de responsabilité ministérielle. Je pourrai peut-être apaiser ses craintes tout à l'heure. Je lui demande donc d'être plus concis.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je suis heureux de constater que vous ne différez pas d'avis avec moi, monsieur l'Orateur, mais il n'en est pas de même du gouvernement. Le gouvernement actuel ne comprend rien à la responsabilité ministérielle, et même s'il faut prendre un ton doctoral pour le dire, j'estime qu'il est temps que quelqu'un consigne les précédents au compte rendu pour qu'il sache enfin qu'il est en train d'entraîner le Parlement et le pays sur une pente dangereuse.

Monsieur l'Orateur, voici un extrait de l'introduction à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique adopté par le Parlement britannique que les Canadiens avaient accepté avant que la version canadienne ne soit rédigée:

... les Provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de se fédérer en un dominion placé sous la couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et régi par une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni.

Il convient à mon sens d'insister sur le passage suivant: «par une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni». Cela signifie que la monarchie constitutionnelle, que le cabinet qui exerce le pouvoir au nom de la Couronne mais qui est redevable devant le Parlement composé de membres dûment élus, fait partie de notre tradition. Le gouvernement qui exerce le pouvoir au nom de la Couronne est donc redevable de ses agissements devant un parlement composé de membres dûment élus. Ce passage ainsi que les articles 12 et 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique signifient que non seulement les formes de gouvernement mais aussi les moyens de gouverner ont été transplantés au Canada à la demande des Canadiens. Le gouvernement parlementaire responsable est venu avec tout le reste.

D'après mon interprétation de ces transferts de pouvoirs, les Canadiens et le Parlement, dont la Chambre des communes ne constitue qu'une partie, ont hérité et peuvent légitimement exercer non seulement les pouvoirs acquis par le Parlement britannique, y compris ceux qu'il s'est donnés dans son propre intérêt, mais aussi les pouvoirs qui relèvent encore de la prérogative royale. En plus de ces pouvoirs, il me semble que nous avons décidé que nous acceptions d'être régis par les textes de loi britanniques que nous ne rejetons pas expressément.

Il est donc très important de ne pas laisser se dégrader la notion de responsabilité inscrite dans la tradition britannique, qui a été élaborée au parlement de la Grande-Bretagne et adoptée par le nôtre. J'ai cité, cet après-midi, un exemple de dégradation tiré des déclarations du premier ministre (M. Trudeau). Une autre déclaration faite à la Chambre vendredi dernier rejetait tout à fait la notion voulant qu'un ministre soit comptable de ses actes à la Chambre. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que, compte tenu de cette explication de ce qu'est la responsabilité ministérielle, votre décision est d'une importance capitale.

A mon sens, monsieur l'Orateur, l'avenir de notre Parlement est effectivement en jeu en l'occurrence. La discussion actuelle est une des plus importantes que j'ai entendues depuis mon élection à la Chambre pour la première fois en 1972. Elle est décisive et elle est vitale. Il nous faut choisir: ou nous avons des institutions parlementaires dans notre pays, avec toute la responsabilité ministérielle que cela suppose, ou nous n'en avons point. Si vous enlevez la pierre angulaire ou le pilier d'un édifice, tout s'écroule.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai dit tantôt que j'entendrais cette argumentation avant la période des questions, car évidemment, elle se rattache à des incidents qui pourraient se produire à ce moment-là. Cela saute aux yeux. Cela étant, on présume beaucoup de moi en me demandant de trancher ces questions compliquées et de rendre instantanément une décision qui risquerait d'être peu judicieuse.

D'autre part, le problème reste entier et nous ne pouvons guère entamer la période des questions sans tenter au moins de trancher certaines questions soulevées vendredi et aujourd'hui. L'affaire est d'une importance primordiale pour le fonctionnement du Parlement et j'estime qu'elle mérite la priorité.

Je voudrais expliquer brièvement le point de procédure en cause. J'ai reçu deux motions, ce qui naturellement pourrait faire craindre à certains parlementaires rigoristes que je fais fi des règles les plus élémentaires de la procédure parlementaire. Toutefois, il ne faut pas oublier que la question de privilège ayant été soulevée, la présidence doit être persuadée en premier lieu que cette affaire répond à la définition de la question de privilège et devrait ainsi obtenir la priorité, ou qu'elle semble de prime abord donner matière à la question de privilège.

Quelle qu'en soit la définition, la présidence doit rendre une décision préalable ou, si l'on préfère, une décision préliminaire sur la question de savoir si l'affaire présente un caractère de priorité tel que, toutes autres affaires cessantes, elle doive être examinée immédiatement, de façon que ceux qui l'ont soulevée puissent présenter une motion pertinente à ce moment-là, sans préavis et sans aucune des autres conditions qui sont posées d'habitude à la présentation d'une motion.

La présidence est donc dûment saisie des deux motions sous la forme dans laquelle elles ont été présentées, car toutes deux avancent l'hypothèse selon laquelle, si la présidence décide que l'affaire doit être examinée en priorité comme une question de privilège, la motion devrait être jugée quant au fond pour voir si elle ne présente pas quelque vice technique. Si elle remplit ces deux conditions, c'est probablement la première motion qui serait présentée, si elle est conforme à tous les critères, de sorte que la seconde ne le serait pas. Par contre, si la première motion souffrait d'un vice quelconque, la seconde motion pourrait être présentée, et c'est la raison pour laquelle j'ai les deux motions en ma possession.

Tout le problème et tout le débat tournent autour de la théorie de la responsabilité ministérielle. Il s'agit d'une théorie très claire qui a été énoncée à maintes et maintes reprises car elle touche si souvent la procédure appliquée à la Chambre. Le chef de l'opposition (M. Clark) a repris la paraphrase que j'avais faite de cette théorie si souvent répétée et dont avait fait état le hansard à la page 6851. La théorie de la responsabilité ministérielle repose tout simplement sur le principe voulant qu'un ministre ait le devoir de fournir des renseignements, et je fais ici la distinction qu'a rappelée le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Il s'agit ici de la responsabilité d'un ministre, puisque nous avons décidé que nous ne pouvions poser à d'anciens ministres des questions concernant leur compétence antérieure tout simplement parce que cela supposerait que la responsabilité du titulaire actuel ne remonte qu'à la date de sa nomination.

Nous considérons comme un principe absolument fondamental de la pratique parlementaire que la responsabilité qu'a un ministre de renseigner le Parlement, et j'espère qu'il ne s'agit pas là d'un terme équivoque, vaut pour tout le passé. Il n'est pas nécessaire de demander à un comité permanent de la Chambre d'entreprendre une étude pour réaffirmer ce principe. En nous prononçant sur la portée de la responsabilité d'un ministre à qui l'on peut adresser des questions à la Chambre, nous avons décidé que cette responsabilité valait pour toute les activités antérieures de son ministère.

[M. l'Orateur.]

● (1612)

Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a parlé d'un autre aspect de la responsabilité ministérielle, la responsabilité morale. Je crois que c'est le terme dont il s'est servi. Il est évident que la responsabilité administrative directe d'un ministre pour son ministère envers le Parlement ne peut remonter avant la date de sa nomination. Cela me semble également fondamental. Si les preuves révèlent qu'un fonctionnaire de son ministère a été mal informé ou qu'il a mal agi et que le ministre doive ensuite présenter une excuse au Parlement, on ne peut certes pas demander au ministre de démissionner. Toutefois, si cela arrive pendant que le ministre occupe son portefeuille, alors ou le fonctionnaire est congédié ou le ministre démissionne . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: . . . ce qui est l'aspect administratif . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: . . . peut-être aurais-je dû dire réprimandé au lieu de congédié. Je ne veux pas trancher la question sur-le-champ, mais je répète que je n'ai pas besoin qu'un comité permanent de la Chambre étudie la question et me fasse rapport à ce sujet. Si la Chambre peut accepter avec soulagement cette définition, j'essaie d'être aussi clair que possible.

Si le ministre dit que ses responsabilités remontent à la date de sa nomination, il peut avoir raison s'il parle d'une certaine responsabilité directe pour les manquements survenus dans son ministère, mais il n'a pas raison s'il parle de la responsabilité du point de vue de l'information ayant trait aux questions qui peuvent lui être posées à la Chambre concernant ce ministère. J'espère que c'est maintenant clair.

Je veux maintenant revenir sur une autre question dont les députés de Calgary-Nord (M. Woolliams) et du Yukon (M. Nielsen) ont longuement parlé. En essayant de faire trancher la question à la présidence, je crois qu'il faut faire une distinction très claire. Il faut se souvenir que ce dont le solliciteur général (M. Blais) a parlé vendredi comporte certaines limites évidentes. Vendredi, le solliciteur général ne pouvait parler que de la position qu'il pourrait prendre face aux questions. Cela n'impose en aucune façon à la présidence la responsabilité de fournir l'occasion de poser des questions, ce qui est une toute autre histoire. C'est à la présidence de décider si les questions sont recevables. Pour ce qui est de déterminer ce qui doit se passer après qu'elles sont posées, il s'agit là d'une autre question que j'aborderai dans un moment.

J'ai déjà fait connaître mon opinion sur les questions encore dans le domaine judiciaire. Comme le savent les députés qui ont pris la peine de lire le rapport du comité spécial des droits et des immunités, j'ai là-dessus des idées bien arrêtées. Si cela doit servir de défense en réponse à une question, il me semble que c'est le ministre qui invoque cette défense pour ne pas répondre à une question qui devrait pouvoir la justifier. Il arrivera rarement pendant que j'occupe ce fauteuil que j'intervienne pour empêcher que l'on pose une question pour ce motif, car je ne m'imagine pas une situation où la présidence posséderait des renseignements qui justifieraient cette décision. Cela me semble incomber entièrement à ceux à qui on demande de répondre, et je m'en tiendrais donc à ce motif.

Il devrait donc être maintenant très clair que nous ne parlons pas d'une théorie touchant la décision quant à la recevabilité des questions; nous parlons d'une théorie relative au droit d'un ministre de répondre ou de ne pas répondre à une question, comme bon lui semble. Je crois que nous devons faire très clairement cette distinction.

Les députés savent, j'en suis sûr, que la présidence n'a pas l'autorité de forcer quelqu'un à répondre, pour des raisons bien connues de tous ceux qui ont fait valoir des arguments, et, pour la bonne raison pratique, entre autres, que si une telle obligation existait, je ne sais pas comment quelqu'un pourrait établir que l'obligation est respectée, ou, j'imagine, que la présidence devrait décider, au moment où un ministre prend la parole pour dire «Je refuse de répondre à cette question», si ces paroles peuvent constituer une réponse acceptable selon ce genre de règlements. On ne peut donc obliger quelqu'un à donner une réponse.

Cela soulève de nouveau une question théorique des plus intéressante; si le ministre n'a pas à répondre à une question, qu'importe ce qu'il donne comme motif de son refus? Comme le ministre peut refuser de répondre sans donner de raison, pourquoi la présidence devrait-elle essayer de déterminer si le ministre a fait valoir des motifs valables ou non pour refuser de répondre à une question? Quoi qu'il en soit, que les raisons données soient bonnes ou mauvaises, la présidence n'a pas le pouvoir d'obliger le ministre à répondre. On doit tenir compte de ces considérations.

En dernière analyse, la difficulté pratique la plus sérieuse concerne la responsabilité de l'exécutif devant le Parlement. Il s'agit là du fondement même de la période des questions et, comme je l'ai déclaré publiquement à plusieurs reprises, la période des questions est un grand sujet de fierté pour le Parlement canadien. A mon avis, la période des questions est une manifestation quotidienne de la responsabilité, qui tient un rôle de tout premier rang dans la vie parlementaire canadienne.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Donc, notre période des questions, qui doit servir d'exemple, à mon avis, à toutes les assemblées législatives du monde, prend sa source dans l'obligation qu'a l'exécutif de rendre quotidiennement des comptes au Parlement. Les députés comprendront que cela doit s'entendre non pas au plan de la procédure mais au plan politique, et en dernière analyse, c'est ce qui permet de juger en dernier ressort tous ceux qui ont l'honneur de représenter ici leurs électeurs. Et c'est ce qui fait qu'en fin de compte, la présidence n'est pas en mesure d'exiger une réponse, puisque ce rôle revient à l'opinion publique. Cela ne diminue en rien l'importance du processus ou de la théorie de la responsabilité ministérielle qui anime quotidiennement la période des questions au Parlement canadien. En conséquence, il s'agit là de quelque chose qui est à la base même de l'élément le plus important de notre système parlementaire canadien.

Par ailleurs, les deux motions qui ont été présentées demandent à la présidence d'interpréter les paroles du ministre comme une ligne de conduite en répondant aux questions à l'avenir. En fait, comme l'a dit le député de New Westminster (M. Leggatt) dont la question a été à l'origine de tout ceci, le ministre a répondu vendredi par un «non» catégorique. Et aujourd'hui il a émis ce qu'on pourrait appeler un «peut-être» et même un «oui». Le député d'Oshawa-Whitby et le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) disent que le solliciteur général aurait pu nous éviter tout ceci en annonçant à 2 heures que si, vendredi, il avait donné à la Chambre des sujets d'alarme, ce n'était pas de propos délibéré et qu'il entendait répondre aujourd'hui aux questions pour ce qu'elles vaudraient.

J'aborde ce point pour l'unique raison qu'en réalité les deux motions me demandent de me prononcer de telle sorte que la Chambre puisse renvoyer la question au comité et que ce dernier décide de la conduite à tenir par le solliciteur général et de la manière dont il devra répondre aux questions. Il n'est vraiment pas nécessaire que cette question soit soumise au comité. La façon de savoir comment le solliciteur général répondra aux questions, c'est de passer à la période des questions et de le lui demander. D'autre part, on ne peut simplement faire fi d'un argument de poids ainsi que de la position de l'opposition, en se contentant d'écarter sa motion.

Je pense avoir exposé le problème et j'espère avoir été aussi clair que possible pour faire comprendre que je n'ai aucunement besoin du comité permanent pour prendre une décision. Je crois donc que la meilleure solution sera de réserver mon jugement au sujet de ces deux motions et pas seulement pour un jour mais pour quelques jours, car il me faudra d'abord déterminer, comme je l'ai dit, quelles sont les intentions précises du ministre et ce qu'il en sera en fait. Je propose donc de suspendre la motion pour quelques jours et d'attendre les événements.

Des voix: Bravo!

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE McDONALD—LA DIVERGENCE ENTRE UN CERTAIN TÉMOIGNAGE ET LA DÉCLARATION DE L'EX-SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre pourrait-il nous expliquer la contradiction évidente entre le témoignage de l'ancien commissaire Higgitt, qui a déclaré devant la Commission McDonald, qu'un des prédécesseurs du solliciteur général, l'actuel ministre des Approvisionnements et Services, était au courant du cambriolage de l'APLQ survenu en 1972, alors que le ministre a affirmé dans une déclaration qu'il n'avait eu connaissance de l'incident qu'en 1976. Le solliciteur général voudrait-il expliquer cette contradiction?

● (1622)

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je signale à l'honorable représentant que mon prédécesseur, qui est maintenant ministre des Approvisionnements et Services, a déjà fait une déclaration à la Chambre dans laquelle il donnait une explication très explicite et niait avoir été au courant de la situation. Le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes a fait allusion à cette déclaration dans celle qu'il a faite à la Chambre et il a aussi fait état des circonstances. Quand il a fait sa déclaration, le ministre des Approvisionnements et Services a indiqué qu'il le faisait comme s'il était sous serment. J'accepte ce qu'il a dit au sujet du témoignage qui a été donné lors de l'enquête par l'ancien commissaire Higgitt. A mon avis, il faut attendre de connaître les dépositions faites devant la Commission avant de présenter d'autres commentaires. J'espère que le député aura la patience d'attendre que tous les témoignages aient été présentés afin qu'on puisse tirer les conclusions qui s'imposent.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général nous demande de faire preuve de beaucoup de patience. L'ancien solliciteur général, qui est maintenant ministre des Approvisionnements et Services, a-t-il autorisé quelque surveillance des communications téléphoniques de l'APLQ et, dans l'affirmative, le solliciteur général peut-il expliquer pourquoi son prédécesseur n'a pas exigé à ce moment-là des renseignements détaillés sur toute les activités des services de sécurité qui visaient l'APLQ?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, à cet égard aussi, l'hon. représentant devrait se reporter à la déclaration que le ministre des Approvisionnements et Services a faite lorsqu'il a soulevé la question de privilège à ce sujet. Je réserve cependant ma réponse en ce qui concerne l'autre aspect de la question et l'hon. représentant pourrait peut-être poser cette question de nouveau plus tard.

M. Jarvis: Comme tous les députés, le solliciteur général sait très bien que nous ne pouvons pas poser des questions aux anciens ministres et que nous ne pouvons pas être représentés à la Commission McDonald parce que les avocats du prédécesseur du ministre s'y sont opposés, avec succès malheureusement. Le solliciteur général continuera-t-il à appliquer la politique de son prédécesseur en refusant aux fonctionnaires de son ministère qui témoigneront au comité permanent chargé d'examiner les prévisions budgétaires l'autorisation de répondre aux questions posées par les membres du comité au sujet des dates auxquelles certains fonctionnaires et ministres ont été mis au courant de certains événements? Le solliciteur général continuera-t-il d'appliquer cette politique?

[M. l'Orateur.]

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je devrai consulter mes dossiers et songer à ce que l'honorable représentant a affirmé et je pourrai peut-être lui fournir plus de renseignements plus tard.

L'ENQUÊTE McDONALD—LA MESURE AYANT CONDUIT À L'ARRESTATION D'UN TERRORISTE DE L'ARMÉE ROUGE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, en guise de question supplémentaire, j'aimerais mettre à l'épreuve la bonne foi du premier ministre à l'égard des réponses données à la Chambre. Lors d'une conférence de presse le 18 novembre dernier, le premier ministre a déclaré qu'en interceptant du courrier, les services de sécurité avaient pu arrêter un terroriste de l'Armée rouge. Étant donné le témoignage contradictoire fait devant la Commission royale d'enquête la semaine dernière, selon lequel c'était une table d'écoute et non l'interception d'une lettre qui avait permis d'arrêter ce terroriste de l'Armée rouge, le premier ministre peut-il modifier sa déclaration pour qu'elle concorde avec le témoignage du sergent James Pollock?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai appris qu'il s'agissait d'un témoignage d'une trentaine de pages. Le solliciteur général l'a dit, je crois, dans sa réponse vendredi. Je n'ai pas lu les 30 pages et je n'étais pas présent aux audiences de la Commission, mais selon mes renseignements, ce témoignage visait à démontrer que l'interception de courrier était tout à fait indispensable et nécessaire.

Des voix: Non.

M. Trudeau: Les députés d'en face ont sans doute lu les journaux, mais je leur conseille, comme l'a fait le solliciteur général vendredi, de lire les 30 pages et d'en tirer leurs propres conclusions. Je ne les ai pas lues. Toutefois, à ce qu'on m'a dit, le témoin a fait valoir que si la police avait su alors qu'elle pourrait ultérieurement obtenir des renseignements d'autres sources, elle n'aurait peut-être pas ouvert ce courrier. Toutefois, lorsque vous menez une enquête, vous ne savez pas d'avance si vous allez obtenir d'autres preuves.

M. Woolliams: L'interception de ce courrier n'a permis d'obtenir aucune preuve.

M. Trudeau: Telle est pourtant la conclusion du témoin, m'a-t-on dit, mais malheureusement, ce n'est pas l'impression qu'on a donnée en relatant ce témoignage. Je me ferai un plaisir d'essayer d'élucider ces questions, de même que le solliciteur général, mais si nous devons tous les jours faire des commentaires sur la bonne foi des témoins, la présidence conviendra, je pense, que c'est là un exercice parfaitement stérile.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, on me dit que le bref passage du témoignage du sergent James Pollock portant sur les activités terroristes de l'Armée rouge ne permet absolument aucune équivoque.

Une voix: On vous dit. L'avez-vous lu?

M. Lawrence: Le premier ministre s'est manifestement trompé au cours de sa conférence de presse du 18 novembre. Qui a induit le premier ministre en erreur? L'ex-solliciteur général a-t-il renseigné le premier ministre à ce sujet?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suppose que le député de Northumberland-Durham reconnaît ne pas avoir lu les trente pages de témoignage. Je lui conseille de le faire pour pouvoir juger si le témoignage en question correspond à ce que j'ai dit au cours d'une conférence de presse en novembre dernier. S'il persiste à croire ce qu'il a dit aujourd'hui, j'aimerais qu'il dissipe toute équivoque demain en citant le témoin et non pas la presse.

M. Lawrence: L'ex-solliciteur général a-t-il renseigné le premier ministre à ce sujet, oui ou non?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, l'ex-solliciteur général et le commissaire de la GRC se sont servi de cet exemple pour me montrer l'utilité d'intercepter le courrier.

LA MESURE AYANT CONDUIT À L'ARRESTATION D'UN TERRORISTE DE L'ARMÉE ROUGE—LA DÉCLARATION DE L'EX-SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le 15 novembre, l'ex-solliciteur général, en parlant d'actes illégaux, a mentionné à la Chambre l'ouverture du courrier, mais il n'a pas précisé que cette pratique était reliée à l'arrestation de ce terroriste. Il s'est montré très catégorique, comme le montre la citation que voici:

Grâce aux moyens dont elle dispose, lesquels ont été décrits à la Chambre, la GRC en a pris connaissance. Grâce à cette interception, la police a pu identifier un membre de l'armée rouge japonaise. On l'a arrêté à la frontière et refoulé au Japon.

J'ai entendu un reportage radiophonique en direct au cours duquel l'agent en question affirmait bel et bien que l'interception du courrier n'avait eu absolument rien à voir directement avec l'arrestation de ce membre de l'armée rouge japonaise. Je demande donc au premier ministre d'assurer à la Chambre qu'il vérifiera auprès du nouveau solliciteur général sur quoi se fondait son prédécesseur pour affirmer cela catégoriquement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué que le chef du NPD avait dit que d'après la déposition du témoin, le dépouillement du courrier n'avait eu absolument rien à voir avec l'arrestation du terroriste.

M. Broadbent: Directement.

M. Trudeau: L'honorable représentant dit maintenant «directement». Je n'en suis pas sûr. Si cela n'a vraiment rien eu à voir avec l'arrestation du terroriste, manifestement j'ai été induit en erreur par le commissaire qui m'a rapporté les faits.

M. Clark: Ou l'ancien solliciteur général.

M. Trudeau: Ou l'ancien solliciteur général qui tenait ses renseignements du commissaire.

M. Clark: C'est ça: blâmez le commissaire.

M. Trudeau: Je ne blâme personne. Un député du parti du chef de l'opposition m'a demandé qui m'avait donné ces renseignements et j'ai répondu, le commissaire. J'affirme aujourd'hui que c'est la position qu'a adoptée le commissaire, et je le répète, ces renseignements se trouvent confirmés par le témoignage du témoin et il ne s'agit pas d'une déduction, il a bien été confirmé que c'est l'interception de la lettre qui a permis d'établir le premier chaînon entre les terroristes et la personne de Toronto.

● (1632)

Le chef du NPD, à mon avis, aurait bien fait non seulement d'écouter un extrait du témoignage mais de lire également les 30 pages, ce à quoi je l'incite vivement, et nous verrons s'il peut se lever à la Chambre demain et réitérer sa fausse accusation, d'après laquelle l'interception de lettres n'a eu absolument rien à voir avec l'appréhension du coupable. S'il peut renouveler cette déclaration demain, nous pourrons alors parler de témoignages contradictoires entre ce que le commissaire a déjà déclaré et ce qu'il dira sans doute s'il comparaît devant la Commission royale d'enquête. Mais que fera la Chambre alors, monsieur l'Orateur? Va-t-elle demander au gouvernement d'essayer d'arbitrer entre le témoignage du commissaire et celui du témoin? Il est évident, Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Règlement.

M. Trudeau: Il est évident, monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Votre lumière est éteinte.

Des voix: Oh, Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre a admis à la Chambre qu'il n'a pas lu les 30 pages . . .

M. Trudeau: Pas plus que vous.

M. Broadbent: Comme il a admis qu'il ne les avait pas lues, je trouve un peu surprenant qu'il se montre aussi catégorique dans des assertions qu'il vient de le faire à propos de cette affaire. Étant donné aussi que l'extrait que j'ai entendu du témoignage montrait fort bien que l'appréhension du terroriste avait été obtenue au moyen d'une table d'écoute légale—l'obtention des renseignements nécessaires—et que l'interception de la lettre n'avait rien à y voir. J'aimerais demander au premier ministre—et dans l'intervalle nous pouvons l'un et l'autre prendre connaissance du témoignage—de bien vouloir vérifier avant la séance de demain, s'il y a ou non un rapport direct entre l'interception de la lettre et l'appréhension, ou si celle-ci n'a été possible que grâce à une écoute légale pratiquée conformément aux dispositions de la loi.

Si tel est le cas, admettra-t-il qu'il n'y a aucune raison de prêter au gouvernement l'intention de présenter un projet de loi qui lui permette d'ouvrir le courrier?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef du parti néo-démocrate est en train de suggérer que j'ai fait une affirmation catégorique. Ce n'est pas le cas. J'ai déclaré qu'on m'avait fait part du témoignage en question et que d'après ce qu'on m'en avait dit, le témoin n'avait jamais prétendu qu'il serait vain d'ouvrir le courrier ni qu'on ne pouvait espérer arriver par ce moyen à arrêter les terroristes. C'est ce qui m'a été rapporté par ceux qui ont analysé l'exposé. Ils ont déclaré également que les rapports des media sont en complète contradiction avec celui-ci.

Monsieur l'Orateur, je maintiens ce que j'ai dit et m'en tiens aux renseignements que j'ai reçus. Tout ce que je demande à l'opposition c'est d'avoir la décence et l'honnêteté de lire elle-même le témoignage avant de faire cette affirmation catégorique.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sauf votre respect, je tiens à dire très sérieusement que nous aussi, de notre côté de la Chambre, adoptons la même attitude que le premier ministre lorsque celui-ci écoute un exposé fait par des fonctionnaires qu'il présume dignes de foi. Nous avons donc tous deux des choses à vérifier d'ici demain.

Pour en revenir à la question de la responsabilité ministérielle que nous avons déjà débattue aujourd'hui, je voudrais demander au premier ministre si, lorsqu'il procédera à la vérification, il le fera en se référant plus particulièrement à la déclaration de l'ex-solliciteur général, rapportée au bas de la page 884 du hansard et que je cite:

> Grâce à cette interception, la police a pu identifier un membre de l'armée rouge japonaise. On l'a arrêté à la frontière.

Cela établit un lien indiscutable entre l'interception du courrier et l'arrestation du suspect. Lorsque le premier ministre vérifiera le dossier, s'il découvre qu'il existe une contradiction flagrante entre les déclarations de l'agent de la GRC et ce genre d'affirmation, s'efforcera-t-il alors de découvrir si le ministre l'a délibérément mal informé—auquel cas serait-il disposé à le dire à la Chambre—ou cherchera-t-il à découvrir si c'est un agent du ministère du solliciteur général qui a mal informé ce dernier, auquel cas veillera-t-il à ce que des mesures disciplinaires soient prises à son encontre?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà informé la Chambre de cela en répondant à la question du député de Northumberland-Durham. J'ai dit très clairement à la Chambre que je tenais ces renseignements du commissaire. Le député d'Argenteuil-Deux Montagnes, l'ex-solliciteur général, les a probablement reçus du commissaire également. Le commissaire m'en a fait part dans mon bureau.

Je crois que toute cette série de questions, monsieur l'Orateur, témoigne de la sagesse du solliciteur général, lorsqu'il a dit que nous ne devrions pas analyser les dépositions au fur et à mesure que les témoins comparaissent devant la Commission royale d'enquête. Si l'interprétation que l'opposition donne aux témoignages s'avère juste—et nous le saurons en les lisant—mais si l'opposition a raison . . .

Une voix: Vous démissionnerez!

M. Trudeau: . . . qui faudra-t-il réprimander? Le commissaire ou le témoin? De toute évidence, si l'opposition a raison, c'est qu'il y a une contradiction entre les deux. Qui faudra-t-il châtier? Je demande à l'opposition de me fournir une réponse à cette question, monsieur l'Orateur. Ou faudra-t-il attendre qu'elle nous vienne de la Commission royale d'enquête?

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE POURQUOI LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS N'EST PAS ENCORE ZONE DÉSIGNÉE

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale. A la suite d'une question posée par le député de Témiscamingue le 14 décembre dernier, le ministre a répondu qu'il étudiait la possibilité de reconnaître l'Outaouais québécois comme zone désignée, et depuis ce temps la situation continue de se détériorer dans cette région, le ministre peut-il dire quels critères l'Outaouais québécois ne rencontre pas pour obtenir le titre et les avantages de zone désignée?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, lorsque cette question avait été posée j'avais effectivement dit que nous avions reçu des instances et que des rencontres avaient été organisées pour discuter de l'état de la situation économique de l'Outaouais. A ce moment-là j'avais indiqué que nous avions des négociations en cours avec le gouvernement du Québec, et que j'espérais que certaines décisions pourraient être prises au bénéfice de la région. Effectivement depuis ce temps-là, comme l'honorable député le sait, nous avons signé une entente avec le Québec touchant aux infrastructures industrielles, et la région de l'Outaouais pourra bénéficier au cours des prochains mois d'une certaine aide qui pourra peut-être jusqu'à un certain point contribuer à sa relance économique. En ce qui a trait à une désignation de la région comme telle, c'est une chose qui nous a aussi été demandée. J'ai reçu à ce sujet plusieurs instances de la part de collègues de ce côté-ci de la Chambre également. C'est une chose que je ne suis pas prêt à accorder pour le moment.

M. Caouette (Villeneuve): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Le ministre pourrait-il dire s'il est vrai que des municipalités de l'Est ontarien et la Commission de la capitale nationale ont fait des pressions auprès de son ministère pour que l'Outaouais québécois n'obtienne pas cette désignation?

M. Lessard: Non, monsieur le président, je n'ai pas reçu de telles instances.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE McDONALD—L'INTENTION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUR LES TÉMOIGNAGES RENDUS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général à cause de l'ambiguïté qui règne aujourd'hui et le manque de clarté de l'explication qu'il a fournie au début de l'après-midi. Ma question est très simple et elle dissipera peut-être l'ambiguïté.

Le solliciteur général est-il disposé à répondre aux questions que pourraient lui poser les députés de l'opposition sur tout sujet qui a été et qui pourrait être abordé devant la Commission McDonald? Je veux parler par exemple, comme il l'a dit, de la nécessité d'ouvrir le courrier dans l'affaire du terroriste japonais, alors qu'en fait, les témoignages déposés cet après-midi semblent indiquer que les preuves recueillies l'ont été par le biais d'un dispositif d'écoute légale. Le solliciteur général est-il prêt à répondre à ces questions, qu'elles portent sur la commission McDonald, la commission Laycraft ou la commission Keable?

M. l'Orateur: A l'ordre. La meilleure façon de le savoir est sans aucun doute de poser des questions sur un de ces sujets, au lieu de revenir une fois de plus sur l'interprétation. En toute déférence, je tiens à signaler que ce que j'ai tenté de faire cet après-midi, c'était justement de vous dire que la meilleure manière de le savoir était de poser des questions. Je ne veux vraiment pas relancer le long et important débat de cet après-midi. Si les députés ont des questions à poser et veulent savoir si le solliciteur général y répondra, qu'ils les lui posent.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je reprendrai donc la dernière partie de ma question. A la suite des propos échangés entre le premier ministre et le chef du Nouveau parti démocratique, le solliciteur général peut-il nous donner des éclaircissements sur les faits allégués dans l'affaire des terroristes japonais? Cette arrestation a-t-elle été possible grâce à une écoute téléphonique légale ou grâce, en partie ou totalement, à l'ouverture du courrier, qui était illégale à ce moment-là et que le ministre songe maintenant à légaliser?

● (1642)

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il s'agit certes là d'éléments de preuve dont la commission est actuellement saisie. Ils sont tirés d'un témoignage dont la transcription, comme le premier ministre et moi-même l'avons signalé vendredi, couvre environ 30 pages. Je ne sais pas si l'avocat de la commission va réclamer d'autres témoignages sur ce point; c'est pourquoi j'attends avec une certaine impatience d'en apprendre davantage à ce sujet.

M. Woolliams: Je vais certes me plier à votre décision, monsieur l'Orateur, mais j'ai posé une question bien claire. Nous n'avons entendu que des paroles vagues de ce ministre même s'il n'exerce ses fonctions que depuis peu. Il se peut bien qu'il passe à l'histoire comme le ministre du verbiage. Je vais lui poser une question toute simple; cherchera-t-il à savoir, d'après le témoignage dont il a la transcription, si la preuve relative aux terroristes japonais a été obtenue en ouvrant illégalement le courrier ou en faisant de l'écoute électronique légale ou légalisée? Il s'agit d'une question simple, concise et précise. Prière de répondre de même.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je vais bien sûr lire moi-même cette transcription pour en tirer mes propres conclusions. Ces conclusions seront les miennes.

M. Woolliams: Tirez-les alors.

M. Blais: Je tirerai mes propres conclusions parce que je suis certain qu'elles se rapporteront au débat sur le bill que je déposerai, cette semaine je l'espère, concernant l'ouverture du courrier et modifiant des lois y afférentes.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre dit qu'il va déposer un bill. Est-il disposé à attendre, comme l'a suggéré le député de Prince-Albert, avant de présenter un bill tendant à légaliser l'ouverture du courrier, que la commission ait présenté un rapport provisoire ou rapport définitif à cet égard? Ou va-t-il manifester avec ce bill la même hâte dont il fait preuve à la Chambre, celle d'un éléphant dans un magasin de porcelaines?

M. Blais: J'espère présenter le bill cette semaine. Comme l'a souligné la semaine dernière je crois, le ministre de la Justice alors solliciteur général suppléant, en réponse à une question similaire, le bill prévoit une disposition qui reporte l'application de ce dernier à un an après le dépôt du rapport de la commission McDonald.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE DROIT DES MINISTRES DE CONNAÎTRE LE MODE D'OPÉRATION DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Ma question s'adresse au solliciteur général. En décembre, le premier ministre a dit qu'un ministre ne devrait pas avoir le droit de savoir comment travaillent les services de sécurité. Il a ajouté qu'en cas d'activité illégale, nous jouissions de la protection des tribunaux. Je voudrais que le solliciteur général me dise s'il a discuté de cette théorie avec le premier ministre et s'il partage cette opinion au sujet de la responsabilité ministérielle.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'aimerais relire ses paroles.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je présume que le solliciteur parle de relire les déclarations du premier ministre. Permettez-moi de citer à son intention les paroles exactes du premier ministre. Il a dit qu'il fallait partir du principe que le ministre en poste ne devrait pas avoir le droit de savoir ce que la police fait constamment au cours de ses enquêtes, ce qu'elle examine, ce qu'elle cherche et comment elle s'y prend. Le premier ministre a ajouté que si l'on se préoccupe des activités illégales de la police:

> Nous avons la protection des tribunaux. Si vous voulez vous introduire chez quelqu'un, vous devez d'abord obtenir un mandat de perquisition.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne veux pas interrompre le député, mais c'est une longue entrée en matière pour une question supplémentaire.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je vais m'efforcer de l'écourter. Mais j'aimerais continuer, car l'affaire revêt pas mal d'importance. Je reprends la citation:

Un tribunal décide si vous avez des motifs raisonnables et plausibles pour le faire. Si vous vous introduisez sans mandat, le citoyen porte une accusation et la police est déclarée coupable. C'est là le contrôle exercé sur le plan criminel . . .

Voilà ce qu'a déclaré le premier ministre. Le solliciteur général peut-il dire à la Chambre comment un tribunal découvrira s'il y a eu entrée avec effraction clandestine illégale, étant donné que le tribunal ne peut rien faire avant qu'on ait recueilli des preuves et porté une accusation? A mon avis, il importe que la Chambre sache si le nouveau solliciteur général partage l'avis du premier ministre.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, la déclaration est très importante, c'est sûr, et j'aimerais la lire en entier. Je me prononcerai plus tard.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA NATIONAL INDIAN BROTHERHOOD—LA PRÉTENDUE SURVEILLANCE PAR DES AGENCES GOUVERNEMENTALES

M. Erik Nielsen (Yukon): Je voudrais demander au solliciteur général si son prédécesseur immédiat était au courant du fait que la National Indian Brotherhood était surveillée?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je prends avis de la question du député.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il, par la même occasion, essayer de savoir si, lorsqu'il occupait le poste de solliciteur général, l'actuel ministre de la Consommation et de Corporations était au courant que les services de sécurité avaient autorisé un agent de FBI nommé Douglas Durham à infiltrer la National Indian Brotherhood. Savait-il que M. Durham jouait le rôle d'agent provocateur au sein de cette association?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, sans être toutefois d'accord avec ce que prétend le député, je prends note de sa question et j'y répondrai en temps et lieu.

L'ENQUÊTE McDONALD—LA DISCRÉDITATION PAR LE GOUVERNEMENT À DES FINS POLITIQUES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'aimerais adresser ma question au premier ministre.

M. Trudeau: Les gros canons.

M. Alexander: Mais non.

M. Trudeau: Sortez vos mains de vos poches.

M. Alexander: Je garderai ma main dans ma poche, tout comme le premier ministre se penche sur son bureau et pointe du doigt. Je suis un peu embrouillé pour l'instant, car le premier ministre a affirmé que l'opposition a discrédité la commission royale en posant des questions sur la GRC et la sécurité nationale. D'autre part, le premier ministre, par l'entremise de son solliciteur général qui n'a pas encore fait ses preuves, a laissé entendre en termes non équivoques qu'il présentera un bill portant sur l'ouverture du courrier. Le premier ministre peut-il concilier les deux déclarations? J'accuse le premier ministre de discréditer volontairement la commission royale à des fins politiques.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que les questions de l'opposition discréditent la commission royale.

M. Alexander: Oui; je l'ai pris en note.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que le leader du député, en disant que les membres de commissions royales n'étaient que des créatures du pouvoir exécutif et en insinuant que nous ne pouvions avoir aucune confiance en eux, tendait à discréditer la commission royale. Voilà ce que j'ai dit.

M. Clark: Vous l'avez dit; ne m'imputez pas vos insinuations.

M. Trudeau: Pour ce qui est des questions posées par l'opposition au gouvernement, au solliciteur général, au sujet d'affaires dont la commission royale est saisie, je ne dis pas que cela discrédite la commission, je dis que cela prouve le manque de discernement de l'opposition, comme elle vient d'en donner l'exemple. Si nous avons deux témoins qui donnent des témoignages contradictoires, soit le commissaire et, selon l'interprétation de l'opposition, le témoin de la semaine dernière, quelle doit être la position du gouvernement?

M. Clark: Cherchez qui dit vrai.

M. Trudeau: Le chef de l'opposition dit que nous devrions tirer cette affaire au clair nous-mêmes.

M. Clark: C'est exact.

M. Trudeau: Il prétend donc que le gouvernement devrait mener sa propre enquête, tirer ses propres conclusions et décider lequel des deux témoins devrait être réprimandé. Monsieur l'Orateur, à l'entendre, l'opposition propose au gouvernement de faire le travail pour lequel il a institué la Commission royale d'enquête, ce qui constitue une attitude paradoxale.

Une voix: Niaiserie.

Des voix: C'est une honte.

M. Alexander: Puisque le premier ministre veut que nous attendions la fin des travaux de la commission, pourrait-il remettre la présentation du bill à plus tard en vue de rendre légale l'ouverture du courrier? Il ne peut pas jouer sur les deux tableaux à la fois. Étant donné l'intérêt et l'importance qu'il attache aux découvertes de la commission et pour que la Chambre sache quelle attitude adopter, le premier ministre nous dira-t-il s'il a changé d'avis? Et pour être logique, il pourrait attendre que nous soyons saisis des découvertes de la commission. Ne croit-il pas que c'est la seule façon d'envisager ce très grave problème?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si c'était la bonne façon d'envisager les choses, cela voudrait dire que pendant des mois, ou peut-être davantage, la GRC aurait le choix entre ouvrir le courrier illégalement ou s'en abstenir et peut-être mettre en danger la sécurité du pays. C'est un très grave dilemme et c'est la raison pour laquelle le gouvernement estime que le bill qu'il présente actuellement ne portera que sur une courte période; il ne restera en vigueur que jusqu'à ce que nous ayons vu le rapport.

● (1652)

Il se peut que la Commission nous dise que la police n'a pas besoin de ce pouvoir, que de toutes les démocraties le Canada est le pays où la police ne devrait pas avoir le droit de surveiller le courrier afin de protéger la sécurité du pays. Si c'est la position des députés de l'opposition et s'ils pensent que ce sera là la position de la Commission royale, alors leur rôle sera de défendre ce point de vue quand le bill sera présenté à la Chambre. Nous écouterons alors leurs arguments. S'ils réussissent à se convaincre, à convaincre le gouvernement et la population, alors le bill sera rejeté. Toutefois, s'ils n'y parviennent pas, le bill devrait évidemment être adopté.

M. Alexander: Comme je l'ai dit dans mon préambule, j'accuse délibérément le premier ministre d'avoir discrédité la Commission royale. Répondra-t-il à celà?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si c'est là une accusation, je dois dire que je ne me sens ni accablé ni rabaissé. J'aimerais que le député appuie un peu son accusation. J'aimerais simplement revenir à la substance de la question du député et dire au Parlement et à la population, comme nous le ferons quand nous étudierons ce bill, que si la police munie d'un mandat et ainsi de suite peut dans certaines circonstances s'introduire dans la maison d'un homme, qui est son château, et qui est très sacrée, alors qu'y a t-il de si offensant à ce qu'elle puisse ouvrir son courrier dans certaines circonstances? Il n'y a certes rien de plus sacré que ma maison ou la maison du député de Hamilton-Ouest. Il sait que, dans certaines circonstances, la police peut entrer chez lui, dans son bureau et fouiller ses effets personnels. Il n'en est pas choqué, mais il le serait si elle entrait chez lui et ouvrait son courrier. Cela ne me semble pas très logique.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT N'A PAS PRÉVU D'AIDE POUR L'EST DU QUÉBEC

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Il y a quelques semaines, l'honorable ministre a signé une nouvelle entente avec la province de Québec sur les infrastructures industrielles et je constate qu'il n'y a rien de nouveau pour la Gaspésie et l'Est du Québec si ce n'est que du «réchauffé» des programmes des anciens gouvernements depuis 1968. L'honorable ministre pourrait-il alors expliquer à la Chambre les raisons qui ont motivé le gouvernement du Québec à mettre l'accent sur les parcs industriels et le développement industriel de la région de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières et pourquoi il n'a pas prévu de nouvelles initiatives pour la Gaspésie et l'Est du Québec?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, dans nos négociations et dans l'étude des propositions qui nous ont été faites et également dans celles que nous avons remises et changées, les infrastructures pour le soutien du développement industriel, c'est-à-dire les infrastructures dans les parcs industriels, ont été reconnues comme étant ce qui devait être privilégié.

Enfin, c'est ce qui s'inscrivait dans la ligne de conduite du gouvernement précédent également, savoir que nous devions aider à la mise en place des infrastructures de façon à aider le développement des industries dans ces municipalités. Comme l'honorable député le sait, il y a également de l'aide pour des parcs industriels dans sa région de la Gaspésie et pour des parcs industriels de pêche en particulier.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE McDONALD—LE BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ À L'ORIGINE DE LA PERQUISITION PAR LA GRC SELON UN TÉMOIGNAGE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle ressemble beaucoup à celle que je lui ai posée vendredi et à laquelle il a refusé de répondre. Il a eu la fin de semaine pour se renseigner. Dira-t-il à la Chambre s'il est vrai que c'est le bureau du Conseil privé qui aurait communiqué des renseignements au service de sécurité de la GRC qui ont mené au cambriolage et au vol des dossiers du PQ? Le solliciteur général peut-il confirmer que c'est le bureau du Conseil privé qui a inspiré cette opération?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir renseigner le député aujourd'hui. Je prends avis de la question.

M. Leggatt: En prenant avis de la question, le solliciteur général dira-t-il aussi à la Chambre sur quelles preuves les fonctionnaires du Conseil privé se sont fondés pour aviser le service de sécurité de la GRC? S'étaient-ils fondés sur des rumeurs ou des preuves concrètes pour enjoindre au service de sécurité de s'attaquer à un parti politique légalement constitué au Canada?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je prends avis de cette question.

L'ENQUÊTE McDONALD—L'ACCÈS À LA TRANSCRIPTION D'UN TÉMOIGNAGE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté tous les arguments à propos de l'ouverture du courrier. Une lettre qui m'était adressée a été décachetée l'autre jour. Je suis reconnaissant à la Gendarmerie royale du Canada de l'avoir fait. On m'a informé que ladite lettre ne contenait rien de nature explosive. Du moment que la police, pour qui j'éprouve une grande admiration, ouvre le courrier pour protéger le destinataire, je suis parfaitement d'accord.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Ma question porte sur le contenu des 30 pages de témoignage que le premier ministre nous a invités à lire. Cela coûte très cher aujourd'hui. Dans mon temps, les 30 pages auraient peut-être coûté $15. On m'a dit maintenant que cela coûterait des centaines de dollars. Je propose simplement de déposer le document à la Chambre afin que chacun d'entre nous puisse le lire et juger par lui-même du témoignage donné.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on me dit que toute cette question a été discutée à huis clos par le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Pour éviter la dépense qui préoccupe tellement l'honorable député, peut-être pourrions-nous demander aux membres du comité de se reporter au compte rendu de la session à huis clos.

En ce qui concerne l'opinion du très honorable député, concernant l'ouverture du courrier, je pense qu'elle est très sensée et très logique. Pendant six ans, il a été premier ministre. Il dit qu'il savait tout ce qui se faisait par la Gendarmerie. Il savait donc sûrement que la Gendarmerie Royale du Canada ouvrait le courrier quand il était premier ministre. Il n'y voit rien de mal. Je demande donc à son parti d'avoir une petite conversation avec le très honorable député avant qu'il n'adopte la position du NPD.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La pendule indique maintenant 5 heures. Les députés se souviendront que la période des questions a commencé à 4 h 20. Il me paraît donc indiqué de poursuivre les questions jusqu'à 5 h 05 et de passer ensuite aux affaires courantes. Si celles-ci ne sont pas trop longues, nous pourrions retarder d'autant les initiatives parlementaires et en prolonger la période durant l'heure du dîner. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Paproski: Il en est ainsi convenu, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les 30 pages de témoignage que le premier ministre a mentionnées dans sa réponse, si j'étais le moindrement méfiant, je me demanderais ce qu'il essaie de cacher. Je veux tout simplement voir ces 30 pages. Le gouvernement les a entre les mains. Elles n'ont jamais fait l'objet de discussion au comité. Pourquoi ne pas tout simplement les produire, puisque cela éclaircirait la situation? Si elles étayent l'interprétation du premier ministre, tout sera clarifié une fois pour toutes. Produisez-donc ces 30 pages et nous saurons enfin qui cache quoi et pourquoi.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le témoignage entendu devant la Commission royale était évidemment public. Les media en ont rendu compte. C'est pour cette raison que j'ai dit que l'opposition posait les mauvaises questions. Quant à moi, j'ai fait mes déclarations à huis clos . . .

Une voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Au député conservateur qui m'a interrompu, je dis que cela concernait les délibérations du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Nous demanderons à la Commission McDonald si ce témoignage peut être transcrit. Si c'est possible, je suis convaincu que le gouvernement sera disposé à en assumer le coût et à laisser tous les intéressés en voir des exemplaires. Cela encore une fois indique que nous en serons réduits à juger de la crédibilité de témoins comparaissant devant une commission royale.

● (1702)

L'ENQUÊTE McDONALD—LA RÉPONSE AUX QUESTIONS AVANT LA REMISE DU RAPPORT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au premier ministre et elle a trait à certaines des questions qui ont été posées ici plus tôt. Je tiens à être bien au fait de la politique du gouvernement. Si l'on constate une irrégularité quelconque dans l'activité des ministres ou n'importe quelle autre irrégularité, comme par exemple, si les témoignages présentés à la Commission et les déclarations faites à la Chambre ne concordent pas ou si certains faits sont signalés à la Commission, le premier ministre a-t-il pour politique de dissimuler les faits à la Chambre des communes tant que la Commission royale n'aura pas présenté son rapport? Est-ce là la position du premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Si quelque chose cloche dans les témoignages, il est sûr que nous ne le cacherons pas. Cela apparaîtra dans les témoignages. L'honorable représentant n'aura qu'à les lire et il pourra juger lui-même si quelque chose cloche ou non. Ce que je veux dire, c'est qu'il incombera en fin de compte à la Commission royale de décider si un témoin est digne de foi ou non.

L'ancien solliciteur général qui est maintenant ministre des Approvisionnements et Services, a bien expliqué sa position dans une déclaration de privilège à la Chambre. J'ai cru l'honorable représentant sur parole. Si les révélations d'autres témoins tendent à contredire cette déclaration, le chef de l'opposition pourra décider lui-même lequel des deux témoins est digne de foi. Nous, nous déciderons nous-mêmes qui nous devrons croire. Je veux simplement dire qu'en dernier recours, nous ne nous fierons pas au jugement de l'opposition et l'opposition ne se fiera pas au nôtre. Nous devrions avoir confiance dans la Commission royale d'enquête. C'est là la position prise par le solliciteur général.

Des voix: Bravo!

M. Clark: C'est une question importante pour le Parlement. Le premier ministre laisse entendre que si une commission royale d'enquête ou quelqu'un d'autre est mis au courant de certains faits qui indiquent qu'un ministre de la Couronne a fourni des renseignements inexacts ou erronés pour une raison quelconque à la Chambre des communes, celle-ci ne doit pas être autorisée pendant l'existence de cette commission royale à connaître la vérité. La question que je veux poser au premier ministre est la suivante: s'il y a contradiction entre ce qu'un ministre de la Couronne dit à la Chambre des communes et ce qu'un témoin dit devant une commission royale d'enquête, le gouvernement a-t-il pour politique de ne pas essayer lui-même de découvrir la vérité et de communiquer immédiatement les faits à la Chambre des communes afin que les députés sachent s'ils peuvent oui ou non faire confiance aux gouvernements?

M. Trudeau: Je n'ai pas dit que l'opposition n'avait pas le droit de juger elle-même quels étaient les témoins dignes de foi. J'ai dit bien clairement qu'en ce qui me concernait, je me fiais à la parole du ministre. Si l'opposition ou une Commission royale d'enquête estime qu'un autre témoin est plus digne de foi et qu'il contredit le ministre, tout le monde le saura. Je ne veux pas dire que l'opposition ne puisse pas se faire sa propre idée de la question. En fait, elle a sa petite idée là-dessus. Le gouvernement a toujours tort et l'opposition a toujours raison.

Mais je le répète, monsieur l'Orateur, que peut faire le gouvernement ou l'opposition lorsque le commissaire dit une chose et un agent de police le contraire? L'opposition veut-elle dire que nous devrions punir ou châtier le commissaire . . . ou l'agent de police? Ou le chef de l'opposition veut-il dire, tout comme nous, que le gouvernement devrait attendre que la Commission nous dise qui est digne de foi et qui ne l'est pas?

M. Clark: En fait, l'opposition estime que si certains faits concernant le rôle des ministres à la Chambre des communes devraient être portés à la connaissance du Parlement et de la population, ces faits doivent être divulgués à la Chambre des communes. Ce n'est pas une question de divergence d'opinions, mais de divergence de faits. Je veux parler des divergences entre un certain témoignage entendu par une Commission royale d'enquête et des déclarations faites à la Chambre des communes.

Le gouvernement connaît ces faits; ou, à titre d'employeur des fonctionnaires en question, il a les moyens de les connaître. Devant le genre de contradictions dont j'ai parlé, le gouvernement va-t-il tâcher immédiatement d'établir les faits et de les divulguer à la Chambre des communes ou préfère-t-il les cacher jusqu'à ce que la Commission royale d'enquête fasse son rapport?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'est efforcé d'établir les faits. Il ne les a nullement cachés. Il a fait sa propre enquête. Il a fait son enquête sur ces faits et l'ancien solliciteur général, le ministre des Approvisionnements et Services, a déclaré en Chambre à ce sujet qu'il n'avait pas été mis au courant de la perquisition à l'APLQ. Il a dit également, si je me souviens bien, que le commissaire de la GRC de l'époque, M. Higgitt, a déclaré ne pas se souvenir de lui en avoir parlé. Tels sont les faits. Nous les avons examinés et c'est en se basant sur ces faits que le solliciteur général a abordé le sujet à la Chambre dans le cadre d'une question de privilège et qu'il a expliqué clairement sa position.

De toute évidence, l'ex-solliciteur général sera appelé à témoigner devant la Commission royale d'enquête McDonald. On lui posera ces questions. Je suis raisonnablement certain qu'il répétera devant la Commission ce qu'il a dit à la Chambre des communes, c'est-à-dire qu'il n'avait pas été informé du cambriolage de l'APLQ par la GRC. Nous nous retrouverons donc dans la situation suivante: l'ex-solliciteur général dira qu'il n'a pas été informé et l'ex-commissaire dira, soit qu'il ne s'en souvient pas, soit qu'il pensait que ce dernier lui en avait parlé. Qu'est-ce que le gouvernement devrait faire? À mon avis, notre devoir et celui du chef de l'opposition, c'est de laisser à la Commission McDonald le soin de juger ces faits.

M. Clark: Une dernière question pour clarifier tout cela. Le premier ministre nous dit-il maintenant que lui-même, après avoir étudié ces faits, accepte et appuie la déclaration de l'ex-solliciteur général?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—UNE RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je regrette que le premier ministre (M. Trudeau) ait quitté la salle, car cela le concerne. Il y a un instant, dans sa déclaration, il a révélé certaines choses au sujet de discussions qui ont eu lieu au cours d'une séance à huis clos du comité de la justice et des questions juridiques. J'ai participé à ces discussions. Or, le premier ministre a dit à la Chambre il y a quelques instants, que les trente pages de témoignage dont on a fait mention avaient été communiquées aux députés qui assistaient à cette séance à huis clos.

Même si les députés qui participent à de telles séances ne jurent pas de tenir secrètes les délibérations, ils s'engagent sur leur honneur à ne pas discuter de ce qui s'y est passé avec quiconque. Le premier ministre a divulgué des informations au sujet de délibérations qui, croit-il, ont eu lieu au cours d'une séance à huis clos. Ayant participé à ces séances, je dois, sans divulguer ce qui s'y est passé, réfuter l'assertion du premier ministre selon laquelle ces trente pages de témoignage y auraient été discutées ou présentées. Je crois que mes collègues qui assistaient à ces séances avec moi confirmeront mes dires.

M. l'Orateur: J'étudierai ce qui a été dit afin de déterminer si quelque allusion à ces séances du comité témoigne qu'il y a eu une violation de privilège.

Questions au Feuilleton

● (1712)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 389, 431, 485, 487, 489, 790, 804, 985, 991, 1009, 1022 et 1134.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

L'ADMINISTRATION DU PONT BLUE WATER (SECTEUR CANADIEN)—LES CONTRACTUELS

Question nº 389—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de l'Administration du pont Blue Water (secteur canadien) et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de l'Administration du pont Blue Water: 1. Néant.

2. *a*) 1975, $24,449.32; *b*) 1976, $2,153.59. Aucune partie de ces sommes n'a été versée à des fonctionnaires retraités.

LE PROGRAMME D'AIDE AUX AÉROPORTS LOCAUX

Question nº 431—**M. Brisco:**

De 1970 à 1977 jusqu'à ce jour, quelle a été la valeur annuelle totale des demandes d'assistance soumises dans le cadre du programme d'aide aux aéroports locaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Valeur annuelle totale des demandes d'assistance:

Année	Nombre de demandes	Valeur totale
1970	25	2,227,000
1971	20	4,979,800
1972	47	9,644,900
1973	41	9,255,900
1974	68	19,417,800
1975	59	15,186,200
1976	41	11,489,800
1977	23 (au 25 novembre)	13,621,600
Total	324	85,823,000

LES MOUVEMENTS AÉRIENS AUX AÉROPORTS

Question nº 485—**M. Bawden:**

1. Quel a été le trafic aérien aux aéroports de *a*) Calgary, *b*) Edmonton, *c*) Vancouver, *d*) Winnipeg, *e*) Regina, *f*) Montréal, *g*) Toronto, *h*) Halifax, *i*) Moncton en (i) 1974, (ii) 1975, (iii) 1976?

2. Aux mêmes aéroports, quel est le trafic prévu pour *a*) 1977, *b*) 1978, *c*) 1979, *d*) 1980?

3. *a*) Quels effectifs le ministère des Transports prévoyait-il, à l'origine, affecter au nouvel aéroport international de Calgary, *b*) ces effectifs ont-ils été réduits et, dans l'affirmative, (i) sur quoi se fonde une telle décision, (ii) sur le plan de la sécurité des aires d'accès, quelles en sont les conséquences?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Le tableau I contient les statistiques des années 1974, 1975 et 1976 sur les mouvements des transporteurs, les mouvements des aéronefs de passage et les mouvements locaux, ainsi que le total des mouvements enregistrés aux aéroports visés.

2. Le tableau II contient les prévisions, pour les années 1977, 1978, 1979 et 1980, relatives aux mouvements des transporteurs, aux mouvements des aéronefs de passage et aux mouvements locaux, ainsi que le total des mouvements prévus aux aéroports visés.

3. On avait initialement prévu d'affecter 16 employés aux services d'aérogare de l'aéroport international de Calgary. Ils devaient s'acquitter du contrôle de la circulation au sol, de l'affectation des postes, du contrôle des bagages, des demandes de renseignements et de la surveillance des installations. Étant donné que le contrôle de la circulation au sol est maintenant offert à titre de service consultatif par le personnel des Services de la circulation aérienne, le total du personnel affecté aux services d'aérogare a pu être réduit à 13. La sécurité de la circulation au sol n'en est en rien diminuée, car le service offert par les Services de la circulation aérienne est le même qu'à tous les autres aéroports du Canada, à l'exception de Mirabel, où c'est le personnel chargé des services d'aérogare qui surveille le mouvement des transbordeurs.

Tableau I

Relevé des mouvements aériens

Vols de passage*

Aéroport	Année	Transporteurs	Total	Locaux*	Total pour l'aéroport
Calgary	1974	50,081	110,266	61,676	171,942
	1975	54,567	117,750	58,889	176,639
	1976	54,204	124,159	75,615	199,774
Edmonton	1974	26,065	49,890	47,211	97,101
	1975	32,302	58,862	47,969	106,831
	1976	33,468	59,411	40,093	99,504
Vancouver	1974	61,953	180,759	15,762	196,521
	1975	70,149	198,416	4,837	203,253
	1976	74,205	211,102	5,520	216,622
Winnipeg	1974	38,516	112,942	38,873	151,815
	1975	41,789	114,459	34,044	148,503
	1976	40,972	115,569	35,179	150,748
Regina	1974	10,623	35,163	75,021	110,184
	1975	11,547	54,417	83,123	137,540
	1976	11,725	55,976	82,638	138,614
Montréal**	1974	121,431	186,097	6,861	192,958
	1975	121,137	191,795	4,797	196,592
	1976	125,479	206,783	2,496	209,279
Toronto	1974	151,678	226,921	14,814	241,735
	1975	150,958	228,688	9,509	238,197
	1976	152,742	235,998	8,851	244,849
Halifax	1974	22,980	39,204	42,695	81,899
	1975	23,703	41,129	37,421	78,550
	1976	24,039	44,772	28,394	73,166
Moncton	1974	10,092	25,545	80,722	106,267
	1975	8,924	33,169	82,666	115,835
	1976	8,581	37,815	67,362	105,177

* Les mouvements locaux sont ceux qui respectent le circuit de circulation local ou qui se font dans le champ visuel de la tour de contrôle (dans un rayon de 30 milles). Les autres mouvements sont considérés comme des vols de passage.

** La région de Montréal, c'est-à-dire Dorval et Mirabel.

[M. l'Orateur.]

Tableau II

Mouvements aériens prévus*

Aéroport	Année	Vols de passage: Transporteurs	Vols de passage: Total	Locaux	Total pour l'aéroport
Calgary	1977	62,700	130,800	73,800	204,600
	1978	66,700	140,300	77,000	217,300
	1979	70,200	150,700	80,400	231,100
	1980	75,400	161,200	83,900	245,100
Edmonton	1977	35,700	64,400	34,300	98,700
	1978	36,900	70,100	48,400	118,500
	1979	38,500	76,300	52,000	128,300
	1980	39,900	83,100	56,000	139,100
Vancouver	1977	74,200	218,700	5,000	223,700
	1978	77,400	229,300	5,000	234,300
	1979	80,700	239,900	5,000	244,900
	1980	84,000	250,800	5,000	255,800
Winnipeg	1977	43,800	115,000	40,300	155,300
	1978	43,900	113,800	38,600	152,400
	1979	45,000	113,700	36,900	150,600
	1980	46,100	112,800	36,200	149,000
Regina	1977	12,100	58,100	89,000	147,100
	1978	12,200	59,700	92,100	151,800
	1979	12,300	61,500	95,400	156,900
	1980	12,500	63,500	98,700	162,200
Montréal	1977	125,000	212,000	10,000**	222,000
	1978	130,000	221,000	10,000	231,000
	1979	135,000	229,000	10,000	239,000
	1980	140,000	238,000	10,000	248,000
Toronto	1977	154,600	238,400	8,900	247,300
	1978	156,400	240,800	9,000	249,800
	1979	158,200	243,300	9,000	252,300
	1980	159,100	249,700	9,000	258,700
Halifax	1977	23,300	52,300	40,000	92,300
	1978	24,700	54,900	40,000	94,900
	1979	25,700	57,700	40,000	97,700
	1980	26,400	60,200	40,000	100,200
Moncton	1977	9,000	39,400	65,000	104,400
	1978	9,300	41,600	65,000	106,600
	1979	9,600	42,800	65,000	107,800
	1980	9,900	44,000	65,000	109,000

* Ces prévisions se fondent sur une période plus longue s'étendant jusqu'à 1986 et n'ont pas pour objet de refléter les fluctuations annuelles ou de courte durée.

** Il s'est produit à Mirabel une augmentation importante des mouvements locaux au cours des neuf premiers mois de 1977. A Dorval, leur nombre n'a pas beaucoup varié par rapport à l'an dernier.

LA DIVISION MARITIME DU CP—LE TRANSPORT DES ACTIVITÉS PORTUAIRES DE QUÉBEC À MONTRÉAL

Question nº 487—**M. Forrestall:**

1. La division maritime du C.P. a-t-elle conclu un accord avec le Conseil des ports nationaux, en vue de transférer ses installations portuaires de Québec à Montréal et, dans l'affirmative, les deux grues à portique seront-elles transférées de Québec à Montréal et, sinon, pourquoi?

2. Quel secteur du port de Montréal accueillera les activités portuaires de la division maritime du C.P.?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux fait savoir ce qui suit: 1. Aucun accord pour le transfert de Québec à Montréal des activités portuaires n'a été conclu entre la division maritime du C.P. et le Conseil des ports nationaux.

2. Au cas où la division maritime du C.P. transférerait ses activités à Montréal, les navires pourraient être accueillis au quai Racine du terminal à conteneurs, dans le secteur situé entre les sections 58 et 62.

LES INSTALLATIONS POUR CONTENEURS—PORT DE MONTRÉAL

Question nº 489—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement envisage-t-il de construire une installation de manutention des conteneurs sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, près du pont-tunnel Louis-Hippolyte Lafontaine et, dans l'affirmative, à combien le gouvernement évalue-t-il le coût de la construction d'un quai doté de deux grues à portique, y compris les frais de dragage?

2. Étudie-t-on d'autres endroits du port de Montréal dans l'intention d'y construire des installations pour conteneurs et, dans l'affirmative, lesquels?

3. Le gouvernement tiendra-t-il compte du fait que toute construction d'installations supplémentaires pour conteneurs à Montréal exigera, de la part du gouvernement provincial et des organismes privés, une participation financière du même ordre que celle qui fut nécessaire lors de la construction du deuxième quai pour conteneurs à Halifax?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux fait savoir ce qui suit: 1. Non.

2. Oui, le quai Racine du terminal à conteneurs, entre les sections 58 et 62.

3. Le projet a été élaboré sur la base d'un financement provenant de fonds excédentaires accumulés par le port de Montréal et d'emprunts au gouvernement du Canada.

LE PATROUILLEUR PROJETÉ «SUPPLY VENTURE»

Question nº 790—**M. Huntington:**

1. Quel membre du Conseil des ports nationaux a mené ou autorisé l'examen maritime initial qui a permis d'établir que le patrouilleur envisagé, le *Supply Venture*, était en état de navigabilité?

2. Quels sont ou étaient les principaux actionnaires de la Halifax Fishing Ventures Ltd.?

3. Combien a coûté au total le transport du *Supply Venture* de Halifax à Vancouver à bord du cargo norvégien *MS Belstar*?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux fait savoir ce qui suit: 1. Une compagnie d'expertises réputée en classification maritime a effectué une évaluation et une expertise de la condition du n.m. *Supply Venture*. De plus, un certificat de navigabilité a été délivré par l'expert de la Sécurité des navires du MdT pour le voyage de La Hève à Halifax.

2. Halifax Fishing Ventures Ltd. est inconnue, mais les directeurs de Maritime Fishing Ventures Limited sont: M. A. C. Huxtable, président; M. Paul P. Russell, vice-président; B. A. Huxtable, secrétaire-trésorier; M. Gordon Elliott, directeur.

3. $16,503.61.

APPEL D'OFFRES POUR LES PERMIS DE LOCATION DE VOITURES À L'AÉROPORT DE QUÉBEC

Question nº 804—**M. Beaudoin:**

Des soumissionnaires ont-ils répondu à l'appel d'offres du ministère des Transports de 1976, pour le renouvellement d'un permis de location de voitures à l'aérogare de Québec et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui. Le ministère a lancé, en 1976, des appels d'offres relativement à des contrats de services de location de voitures à l'aéroport de Québec. Cinq compagnies ont présenté des offres financières.

LE COÛT DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE RELIANT FREDERICTON À SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 985—**M. Howie:**

Le ministère des Transports a-t-il *a*) accepté, *b*) été sollicité de financer la construction d'une route entre Fredericton et Saint-Jean (N.-B.)?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): *a*) Le ministère des Transports a offert de payer 50 p. 100 du coût du programme d'amélioration des routes principales de la région atlantique. Les négociations relatives aux détails du programme se poursuivent. *b*) Oui.

LES MONTANTS DÉPENSÉS POUR L'AMÉLIORATION DES PORTS DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question nº 991—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1976, combien ont coûté les améliorations apportées à chacun des ports maritimes qui relèvent du Conseil des ports nationaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux répond comme suit:

Port	Période de 12 mois se terminant en décembre 1976	Période de 11 mois se terminant le 30 novembre 1977	Total
Saint-Jean (T.-N.)	$ 437,039	$ 392,267	$ 829,306
Halifax	277,402	137,321	414,723
Saint-Jean (N.-B.)	2,867,699	3,200,476	6,068,175
Belledune	—	—	—
Sept-Îles	295,106	770,885	1,065,991
Chicoutimi	1,806,782	902,353	2,709,135
Baie des Ha! Ha!	—	—	—
Québec	1,357,116	517,716	1,874,832
Trois-Rivières	187,214	223,630	410,844
Montréal	2,094,601	1,139,251	3,233,852
Pont Jacques Cartier	—	—	—
Pont Champlain	243,508	—	243,508
Prescott	108,203	1,763,325	1,871,528
Port Colborne	218,134	508,185	726,319
Churchill	714,745	392,636	1,107,381
Vancouver	5,877,016	6,536,642	12,413,658
Prince-Rupert	2,527,138	2,890,782	5,417,920
Total	$19,011,703	$19,375,469	$38,387,172

[M. Lang.]

LA TAXE SUR LE TRANSPORT AÉRIEN

Question nº 1009—**M. Howie:**

Quelle a été la recette brute de l'actuelle taxe de $8 sur les voyages aériens, servant à payer les frais de sécurité aux aéroports, au cours de chacune des années financières se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La taxe sur le transport aérien a été mise en vigueur le 1er décembre 1974. A ce moment, les vols intérieurs et transfrontaliers (Canada-É.-U.) étaient assujettis à une taxe sur la valeur de 5 p. 100, au maximum $5, tandis qu'une taxe spécifique de $5 était imposée sur tous les autres vols internationaux. Le 1er août 1975, la taxe sur la valeur a été portée à 8 p. 100 au maximum $8, et la taxe spécifique à $8.

Les recettes de la taxe ont aidé à payer les installations et les services aéroportuaires en général. Elles ne sont pas allouées à des services précis comme la sécurité des aéroports. Les recettes annuelles réalisées du 1er décembre 1974 au 31 mars 1977 sont les suivantes:

Année financière se terminant le	Recettes
31 mars 1975	$ 7.109 millions
31 mars 1976	53.731 millions
31 mars 1977	71.107 millions

LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN ATELIER D'ENTRETIEN MODERNE À MONCTON

Question nº 1022—**M. Jones:**

Avec l'établissement et l'exploitation de Via Rail Inc., songe-t-on à la possibilité de réaménager un atelier moderne à Moncton (N.-B.) afin de rénover, de réparer et d'entretenir les wagons et, peut-être même, de construire de nouvelles voitures modernes pour le CN, le CP, VIA Rail ou le ministère des Transports?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): VIA Rail Canada Inc. examinera ses besoins en ateliers d'entretien ainsi que la possibilité d'établir un atelier d'appoint dans d'autres villes incluant Moncton.

LE MONTANT DÉPENSÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1134—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Affaires des anciens combattants et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Les méthodes comptables du ministère ne permettent pas de fournir ces données par circonscription.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Sunbury (M. Howie)—La recherche—Les encouragements au développement du secteur manufacturier; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—La main-d'œuvre—Le programme Canada au travail—La date de l'annonce de la 3e phase—Le transfert des fonds restants; le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco)—Les affaires extérieures—Les subventions de l'ACDI aux pays étrangers—Demande de réexamen par le gouvernement.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Comme il est 5 h 12, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

A-t-on établi quel avis de motion sera examiné, compte tenu de l'heure tardive?

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, il a été convenu de passer à l'examen de la motion nº 2, s'il y a consentement unanime.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

M. Paproski: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord. De toute façon, cette motion figure en tête de liste, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je crois savoir qu'à 6 h 13 la Chambre suspendra ses travaux pour le dîner et qu'elle les reprendra ce soir à 8 heures, comme à l'accoutumée. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Marine marchande

[*Français*]

LA MARINE MARCHANDE

LA MISE EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DARLING

M. Raynald Guay (Lévis) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de redonner vie à la Marine marchande du Canada et de mettre en application les recommandations du Rapport Darling.

—Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est temps de passer à l'étude des choses sérieuses parce que, à titre de simple député à la Chambre, même si je suis assis à la première rangée, je suis heureux de constater que la télévision peut montrer à la population canadienne tout le temps qui se perd à la Chambre pour discuter de choses qui font déjà l'objet d'enquêtes par des commissions ou d'autres groupes.

En fait, je vais passer très rapidement sur ce sujet afin de ne pas être rappelé à l'ordre, savoir à l'avis de motion que j'ai présenté à la Chambre depuis le mois d'octobre. Comme vous l'avez lu vous-même tout à l'heure, monsieur l'Orateur, c'est en fait pour la nième fois que j'ai à participer à un débat sur la Marine marchande. J'aurai tout à l'heure plusieurs citations à faire à la Chambre prouvant justement que si tous les députés n'ont pas perdu leur temps, moi comme député de Lévis, j'estime avoir perdu un temps très considérable, parce que cela fait au moins une dizaine de débats que nous avons sur le sujet et divers ministères font des études très coûteuses pour étudier le bien-fondé de l'établissement d'une Marine marchande canadienne.

Je siège à la Chambre depuis 15 ans. La première année j'ai présenté un avis de motion et j'ai également appuyé un avis de motion du député, en autant que je me souvienne, de Saint-Jean-Albert, et puis je me demande aujourd'hui très sérieusement, et je demande au secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Lapointe), qui est responsable de ces études ou de ces rapports, si on doit consciencieusement se demander si vraiment nous avons avancé ou si vraiment, et c'est là la question que je me pose et que je pose au nom des armateurs canadiens, au nom des travailleurs des chantiers maritimes canadiens, non pas seulement de la Davie Shipbuilding chez nous, nous allons une fois pour toutes en arriver à une décision? Et c'est bel et bien ce que je demande, dans la motion nº 2, que le gouvernement établisse très clairement ses positions en ce qui regarde l'établissement d'une marine marchande canadienne. Je recevais tout récemment de la part des chantiers maritimes de la Davie Shipbuilding chez nous une lettre qui commençait comme ceci, et qui m'était adressée.

Le sujet de la Marine marchande canadienne est à l'ordre du jour depuis si longtemps qu'on est porté à sourire lorsqu'on en parle. Pourtant s'il est un pays au monde qui devrait avoir sa marine marchande, c'est bien le Canada. Avec ses côtes sur trois océans qui s'étendent sur des milliers de milles, avec son volume de commerce international énorme qui est acheminé pour la très grande partie par voie des mers, il n'y a pas d'argument qui tienne contre l'idée de cette marine marchande. Tout a déjà été dit sur ce sujet, il serait superflu de tout répéter. Le développement de l'Arctique permettra enfin un départ logique d'une telle marine construite et opérée par des Canadiens pour le Canada. Il serait impardonnable de rater l'occasion.

Et c'est signé: M. Louis Rochette, Président de la Davie Shipbuilding, à Lauzon.

Je pense que nous en sommes vraiment rendus à un point tournant. L'autre jour, à Québec même aussi, j'avais à présenter au nom des électeurs de la circonscription de Lévis ou à étudier une résolution qui sera présentée au congrès national du parti libéral, à Ottawa, les 24, 25 et 26 février, et qui se lisait de la même façon, et même lors d'une rencontre avec les délégués de la région de Québec, j'étais très poli en disant que le gouvernement prenne en considération, mais cette même résolution qui sera présentée au congrès national a été amendée ainsi: que le gouvernement prenne une position claire, nette et précise en ce qui regarde les recommandations du rapport Darling.

● (1722)

Répéter les recommandations du Rapport Darling ne serait peut-être pas une mauvaise idée, mais je vais tout simplement en énumérer quelques-unes. Le Rapport Darling stipule d'abord qu'il faut définir en tant que gouvernement des objectifs très précis au sujet des problèmes auxquels nous avons à faire face dans la navigation canadienne et le commerce international.

Une deuxième recommandation ou condition préalable à l'établissement d'une marine marchande c'est l'unification et la coordination des responsabilités au sein du gouvernement. Il n'y a personne au gouvernement qui ait l'autorité de prendre une décision au sujet de l'établissement ou de la non-établissement d'une marine marchande canadienne. Je sais que le dossier est entre les mains du secrétaire parlementaire du ministre des Transports, mais il y a des études et des multitudes de rapports qui ont été préparés par les ministères de l'Industrie et du Commerce et des Travaux publics et d'autres ministères sur les coûts et les possibilités d'établir cette marine marchande canadienne. Donc, on demande, et c'est ce que le rapport Darling recommande le plus fortement et c'est qu'il faut une fois pour toutes, d'unifier à l'intérieur du gouvernement et de confier à un ministre la question de l'étude finale de toutes ces montagnes de dossiers et d'études que le gouvernement a faites pour essayer peut-être, j'allais dire, pour être méchant, de prouver qu'une marine marchande n'est pas rentable ou ne pourra pas s'appliquer au Canada, mais que voulez-vous? Toutes les études que nous avons eues entre les mains sont favorables à l'édification d'une marine marchande canadienne. Je me demande pourquoi on tarde tant, en tant que gouvernement, à prendre cette position, parce que, comme je l'ai dit tout à l'heure, il me semble que la loi sur la marine marchande canadienne, car on a un code maritime, une loi sur la marine marchande canadienne ne peut prévoir que des études et une accumulation de rapports que l'on met sur des tablettes, parce que le rapport Darling a été publié il y a tout près de deux ans, et je me demande où en est l'étude des fonctionnaires responsables qui avaient recommandé la préparation d'un tel mémoire. Donc, plusieurs organismes sont en cause, et on se demande, et chacun veut fixer ses priorités. Finalement, monsieur l'Orateur, on n'en a plus de priorités en ce qui regarde la marine marchande canadienne. Moi, en tant que Canadien, je suis fier de mon pays, lequel a, comme je le mentionnais tout à l'heure en citant la lettre de M. Louis Rochette, des côtes qui donnent sur trois océans, ayant un marché international très prospère d'exportation et d'importation. Je me demande ce que le gouvernement canadien attend pour considérer la navigation—je ne dis pas la construction de bateaux—et j'y reviendrai dans d'autres débats, monsieur l'Orateur—la question des chantiers maritimes?

Il faut considérer la navigation comme étant un secteur d'activité économique comme tous les autres, sinon encore plus important que plusieurs autres. Monsieur l'Orateur, c'est cela que je demande au gouvernement aujourd'hui et j'espère ne pas avoir à y revenir. Lors de mon dernier discours sur la marine marchande, je me disais: J'espère que c'est la dernière fois que j'ai à répéter un discours, j'ose espérer apporter aujourd'hui quelques éléments nouveaux dans ce débat, quelques arguments qui ont peut-être ébranlé le discours du secrétaire parlementaire du ministre des Transports, et qui vont peut-être finir par faire naître une décision une fois pour toutes. D'ailleurs un journal de la rive sud, un journal de chez nous, intitulait, il y a environ deux ans: La Marine marchande canadienne, il faut vider la question.

Mais c'est cela que je demande, monsieur l'Orateur, c'est tout simplement cela que je demande au gouvernement canadien. Je suis donc convaincu de l'importance d'établir une marine marchande canadienne. Plusieurs députés qui prendront part à ce débat en sont également convaincus. Que le gouvernement me convainque qu'on ne peut pas l'établir et, alors, on cessera ces débats que je trouve des répétitions très futiles à la Chambre. Je suis le représentant d'une région où le principal employeur du Québec métropolitain est quand même la Davie Shipbuilding Ltée de Lauzon, et nous y avons non seulement des emplois directs mais aussi des emplois indirects. Il est donc important pour nous de la région de Québec que la construction navale avance et non recule.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main une lettre des syndicats ouvriers qui m'écrivent qu'ils sont inquiets, car du jour au lendemain ils ne savent pas s'il y aura du travail dans nos chantiers maritimes. Ils sont aussi inquiets de savoir si demain ils auront encore un emploi pour faire vivre leur famille et leurs enfants et trouver leur gagne-pain dans leur propre région, autrement ils devront peut-être s'expatrier.

Monsieur l'Orateur, je recevais aussi du Congrès du Travail du Canada une lettre qui commentait les recommandations du rapport Darling, signée par Donald Macdonald, président. Il y a déjà longtemps, un questionnaire a été adressé aux députés au sujet du rapport Darling. Je n'ai jamais eu d'autre communication avec M. Macdonald afin de savoir si plusieurs députés avaient répondu au questionnaire qui se lisait comme il suit:

1. Appuyez-vous les principales recommandations du rapport Darling qu'énumère le résumé ci-joint? Oui ou Non.

2. Si vous appuyez le rapport Darling ou, de façon générale, si vous voyez d'un bon œil les recommandations fondamentales, en presserez-vous la mise en vigueur prochaine? Oui ou Non.

3. Si le gouvernement persiste à ignorer le rapport Darling, appuierez-vous un projet de loi émanant d'un simple député et visant à en appliquer les principales recommandations? Oui ou Non.

4. Observations.

Si vous avez des observations à faire, il faut les ajouter.

Monsieur l'Orateur, je pense que cet après-midi, c'est à ce questionnaire que j'essaie de répondre. Je voudrais bien que tous les honorables députés prennent cette même responsabilité et nous disent ce qu'ils entendent faire avec cela et surtout en ce qui a trait à ceux qui doivent prendre la décision. Je me demande qui doit prendre cette décision, tout au moins je demanderais au secrétaire parlementaire, tout à l'heure lorsqu'il prendra la parole, si ce n'est pas son ministère qui doit la prendre cette décision, qu'il nous dise au moins qui doit la

prendre. Je suis un peu las de tergiverser sur ce sujet et de revenir continuellement à la charge afin de presser le gouvernement pour que des études soient faites et que l'on en commande à des coûts très élevés. Qu'il en finisse avec cela et qu'on nous dise oui ou non, à mon avis, ce n'est pas tellement compliqué.

Monsieur l'Orateur, il y a eu des époques où nous étions au premier rang de la construction maritime mondiale. Aujourd'hui nous avons, depuis 1867, complètement diminué notre prestige qui est complètement sinon presque anéanti et très peu prioritaire dans le monde entier en ce qui regarde la construction navale. J'ai en main une autre citation du 15 mai 1973. Je posais au ministre des Transports du temps la question suivante, et je cite:

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné qu'un mémoire a été rendu public par la CSN le 1er avril, l'honorable ministre est-il disposé à faire une déclaration en ce qui a trait à l'établissement d'une marine marchande canadienne, ou projette-t-il de le faire dans un avenir assez prochain?

C'était l'honorable Jean Marchand, ministre des Transports de l'époque, qui répondait ceci, et je cite:

Je crois avoir déjà déclaré à la Chambre ou à l'extérieur que nous commençons progressivement à restructurer notre marine marchande et aussi à aider nos chantiers maritimes.

D'abord, nous aimerions accepter le Rapport Darling; nous aimerions réserver toute la navigation de l'Arctique aux navires canadiens, et nous espérons qu'éventuellement nous franchirons l'autre étape, savoir, penser à «canadianiser» . . .

Et je le répète «canadianiser».

. . . notre marine marchande et lui accorder tous les privilèges dont les marines marchandes jouissent dans le monde.

En fait, c'était l'ancien ministre des Transports, aujourd'hui l'honorable sénateur Jean Marchand, qui me répondait à cette question le 15 mai 1973. Je me demande encore, et je demande au gouvernement: Quel chemin avons-nous parcouru? Le ministre des Transports de l'époque nous disait qu'il ne nous restait qu'une seule étape avant de canadianiser notre marine marchande, je demande donc une réponse et je pense qu'il est plus que temps qu'on me la donne.

J'ai en main un éditorial du journal *Le Soleil* de Québec signé Gilles Boyer. Je cite:

Nous dépensons des sommes énormes pour le transport ferroviaire et nous n'avons jamais songé à établir notre propre marine marchande canadienne.

Il concluait ainsi au sujet de l'étude qu'il avait faite du Rapport Darling, et je cite:

Le rapport n'exclut pas la formation d'une flotte marchande canadienne. Il n'en fait pas non plus la condition indispensable sur laquelle devrait s'édifier ici une politique maritime bien définie. Si une flotte marchande canadienne doit se réaliser, ce ne peut être que par étapes. Pour être valable, l'objectif doit être à long terme, selon le rapport.

C'était justement la même année, en 1973, il y a déjà tout près de cinq ans, monsieur l'Orateur, et rien depuis! L'honorable ministre des Transports de l'époque disait: Il faut procéder par étapes. Les éditoriaux du temps nous disaient la même chose.

J'ai en main une autre déclaration, dont je ne vais citer que le titre:

Une marine marchande

C'est le journal *Le Peuple de la Rive-Sud,* citant à ce moment-là M. Nightingale, président de la Davie Shipbuilding à Lauzon, qui disait ceci:

Le Canada manque une bonne affaire

C'était encore le 23 juin 1976, il y a tout près de deux ans. Monsieur l'Orateur, tout le monde est unanime à dire que ce serait une bonne affaire d'avoir notre marine marchande. Mais qu'est-ce qu'on attend? C'est la question que je me pose.

J'ai ici, en date du 1er mars l'an passé, un éditorial de CKAC, poste de radio à Montréal, éditorial qui se lit comme suit:

Selon le président de la *Canada Steamship Lines*, M. Paul Martin junior, le Canada pourrait perdre le contrôle de vastes régions de l'Arctique si le gouvernement fédéral ne décide pas dans les meilleurs délais d'encourager la création d'une marine marchande nationale en haute mer, pouvant affirmer sa présence dans ce secteur.

M. Martin a fait cette déclaration hier à l'Université de la Colombie-Britannique à Vancouver; en plus d'affirmer la souveraineté nationale dans l'Arctique, une Marine marchande canadienne servirait à la création d'emplois, au développement des chantiers maritimes canadiens, à la sécurité et à l'exploration de nouvelles richesses naturelles et énergétiques.

Monsieur l'Orateur, je pense que l'éditorial parle par lui-même. Je n'ai pas à le répéter.

J'ai en main un autre article d'un journal d'Ottawa, de la presse canadienne:

La création d'une marine marchande reçoit l'appui des partis d'opposition.

Je me souviens très bien, c'est le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) qui m'avait appuyé et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) . . .

● (1732)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax East): Monsieur l'Orateur, outre la question de savoir comment nous nous y prendrions, nous de ce côté-ci de la Chambre sommes absolument convaincus que le gouvernement doit faire un effort plus concerté dans un très proche avenir pour savoir comment le Canada peut protéger ses importations et ses exportations.

Le problème que nous traitons cet après-midi a été très bien étudié par cette Chambre et longuement débattu. Je ne voudrais pas devoir citer le nombre de fois au cours des dernières années où j'ai pris la parole pour appuyer le député de Lévis (M. Guay) sur cette question sans parler également du nombre de fois où je l'ai entendu appuyer ma propre position ainsi que la celle adoptée par d'autres députés de cette Chambre à l'appui de l'idée qu'il avance. En fait, il a parfaitement raison de dire que cette idée a l'appui de tous à la Chambre hormis notre satané gouvernement. Personne sur les banquettes ministérielles depuis l'époque de l'ex-ministre des Transports, le distingué sénateur Jean Marchand n'y a accordé la moindre attention. La raison en est probablement fort simple. Ce gouvernement se préoccupe tant des côtés ésotériques de la vie au Canada depuis dix ans qu'il n'a pas prêté la moindre attention à certaine des causes fondamentales qui influencent notre économie et notre capacité d'assurer nos propres besoins.

Les études auxquelles je me suis livré me permettent de conclure—et que je sache, elles ont résisté à tous les détracteurs—que nous enrichissons de quelque trois milliards de dollars par an des transporteurs étrangers pour l'exportation et l'importation de marchandises. Il y a naturellement des gens qui mettent en doute la validité de ces chiffres mais la plupart . . .

Une voix: Sont de votre côté.

M. Forrestall: . . . derrière moi. D'un autre côté, ces messieurs ont leurs propres opinions et ils ne se sont en aucune façon opposés à ce que le Canada puisse aller de l'avant et se doter—au cours de l'actuelle décennie et à mesure que nous approchons de la fin du siècle—des moyens de protéger ses propres fabricants. Ses producteurs de matières premières et de produits agricoles que nous désirons écouler sous forme de produits finis ou semi-finis. Personne ne met en doute la nécessité de le faire.

Un pays comme le nôtre, qui ne préserve pas les moyens dont il dispose pour protéger son commerce extérieur—et, chacun reconnaîtra naturellement à quel point l'économie canadienne dépend de ses marchés d'exportation—doit finir par reconnaître que nous devons mieux nous protéger et que nous disposons des moyens de préserver ce secteur vital de notre économie.

Ma position sur cette question est bien arrêtée. J'appuie l'établissement de la marine marchande canadienne depuis 25 ou 30 ans. J'ai donc des préjugés. En fait, il est intéressant de constater comment les opinions des gens à ce sujet évoluent au fil des ans. Je reconnais les difficultés auxquelles se heurtent certains de nos commerçants et de nos agriculteurs qui habitent des régions rurales situées près des zones maritimes en particulier aux extrémités de notre pays. Naturellement, il faut qu'ils puissent transporter leurs marchandises au tarif le plus bas. Tout le monde est d'accord là-dessus. Mise à part la différence d'opinions entre moi et un ou deux de mes collègues dont j'ai fait mention, il n'y en a aucune. J'en conviens, et je pense que le député de Lévis le reconnaît aussi.

● (1742)

A mon avis, le gouvernement devrait trouver un organisme intéressé qui puisse étudier les renseignements disponibles sur cette question. Lorsque les renseignements sont insuffisants, il y aurait lieu de faire des études pour indiquer au gouvernement de quelle façon il peut atteindre cet objectif sans nuire à nos commerçants, qu'il soit question de cabotage ou de trafic maritime international. C'est ce dont nous avons besoin. Les députés de l'opposition ne devraient pas être obligés de justifier leur position en faisant appel à des expédients quand il s'agit de la marine marchande canadienne. Comme députés nous n'avons pas accès aux ressources nécessaires pour obtenir une information appropriée à partir de laquelle une politique réaliste visant à développer une marine marchande canadienne viable puisse être établie. Les renseignements disponibles sont incomplets, et on devrait corriger la situation très bientôt.

Je ne répéterai pas ce que feu Howard Darling avait à dire à ce sujet car nous en avons parlé très souvent à la Chambre ces dernières années. Permettez-moi plutôt de terminer en soulignant que le Canada aura toujours besoin de protéger son trafic d'importation et d'exportation en utilisant ses propres navires. Ceux-ci devraient être conçus au Canada, construits au Canada; leurs équipages devraient être canadiens; ils devraient être assujettis aux lois canadiennes et leurs propriétaires devraient payer des impôts canadiens et être assujettis à nos règlements. Dieu seul sait à quel point notre génération de concepteurs de politiques pourrait protéger pour en faire bénéficier les Canadiens les eaux qui se trouvent au nord du 60e parallèle—un des environnements les plus fragiles du monde—cependant personne ne semble vouloir réagir. C'est regrettable. Si nous ne sommes pas les premiers à prendre pied dans notre Arctique avec notre technologie et nos experts pour satisfaire aux besoins de protection établis chez nous grâce aux données et au travail de professionnels, je prédis que nous ne serons pas là non plus pour transporter notre propre gaz naturel, nos minéraux et nos ressources. Nous ne pourrons vraisemblablement le faire pendant deux générations complètes de navires, c'est-à-dire pas avant 20 ou 30 ans, et il sera peut-être trop tard.

Je vais maintenant me permettre un peu de rigueur dans l'exposé, et à cette fin je citerai une étude de H. P. Drewry, société londonienne de consultants en matière de navigation maritime. Il s'agit de l'étude économique nº 37, de juillet 1975, intitulée «Commerce mondial sous pavillons de complaisance». Des personnes très au fait des questions maritimes, pour lesquelles j'ai beaucoup d'estime, ont présenté certains arguments. Donald Kerr de Halifax, le capitaine Gold de l'université Dalhousie, et diverses autres personnalités ont dit que nous sommes peut-être un peu trop sévères à l'égard des navires qui utilisent les pavillons de complaisance, que souvent ce sont de bons navires et que parfois ils satisfont à des exigences supérieures à celles du Canada. Je n'en ai pas encore vu un de ceux-là, mais j'admettrai que rien n'empêche ces navires de dépasser en fait nos propres exigences.

Ceci dit, il faut bien reconnaître que dans la réalité il en va tout autrement. Je n'accuse personne de vouloir défendre des groupes d'intérêts, et Dieu sait que telle n'est pas mon intention. Le capitaine Gold de toute façon est maintenant un enseignant. Ce que je veux signaler aux députés, c'est que si le pavillon de complaisance est susceptible d'offrir au niveau des prix des avantages dont nos transformateurs et nos fabricants estiment parfois avoir besoin pour rester compétitifs sur nos marchés intérieurs et à l'exportation, je crois par contre que nos navires battant pavillon canadien et munis d'équipages canadiens ne demandent pas plus cher.

Nous risquons gros à admettre en principe qu'il y a intérêt, sur le plan national, à recourir aux pavillons de complaisance. Je dirai en passant que nous sommes très loin de le faire. Sur la côte ouest, 100 p. 100 à peu près du trafic est assuré par des navires canadiens. Sur les Grands lacs, 70 ou 80 p. 100. Sur la côte est, le pourcentage est de 75 p. 100. Je pense même qu'une part assez faible du tonnage emprunte des navires étrangers dans le commerce intérieur. Nos compagnies de navigation maritime ont prouvé aux usagers du bateau qu'elles peuvent rivaliser avec le rail, avec la route et avec les autres navires. Lorsque nous admettons de façon générale que nous pouvons sans danger recourir aux pavillons de complaisance pour notre commerce, nous risquons très gros. En dehors des questions économiques, les gens disent que statistiquement les navires battant pavillon national ont plus d'accidents que ceux des pavillons de complaisance. C'est effectivement démontré, mais attention, et c'est là que je veux en venir. Les navires canadiens affectés aux eaux canadiennes qui transportent des marchandises canadiennes entre ports canadiens pratiquent des eaux encaissées où la navigation est parfois dangereuse, où la visibilité peut être limitée, où les chenaux sont traîtres, et ainsi de suite. En général, les bateaux qui battent des pavillons de complaisance naviguent en haute mer, et ont de la place pour manœuvrer. Il n'y a pas de danger qu'ils échouent en

approchant des ports, et invoquer ici des raisons de sécurité ne se justifie pas, à mon avis.

● (1752)

J'aimerais citer brièvement certains passages du rapport Drewry, monsieur l'Orateur. La partie V de ce rapport traite de l'expansion que prend la flotte de bateaux qui arborent des pavillons de complaisance. Au milieu des années 1960, on comptait à peu près un millier de bateaux naviguant dans le monde avec des pavillons de complaisance alors qu'aujourd'hui il y en a de 7,000 à 9,000. Cette extraordinaire expansion semble vouloir se poursuivre et je pense que nous devrions prendre des précautions et nous tenir en garde. Pour ne pas affirmer cela hors contexte, j'aimerais citer le paragraphe suivant de la cinquième partie du rapport Drewry.

Ces critiques bien entendu ne peuvent s'appliquer à tous les bateaux qui portent des pavillons de complaisance, dont certains ont des normes de navigation aussi élevées ou même plus élevées que les bateaux qui arborent le pavillon de leur pays. Cependant, quand un propriétaire juge bon de faire naviguer un navire dont les normes ou l'équipage sont jugés insuffisants, le meilleur moyen pour lui est de naviguer sous pavillon de complaisance, grâce auquel il a l'assurance que les divers paliers de gouvernement n'interviendront qu'au minimum dans le cours de ses activités. Les pétroliers géants de tels propriétaires qui les détiennent de deuxième ou de troisième main, sont une menace pour la sécurité maritime, particulièrement dans les zones congestionnées, et présentent pour l'environnement des dangers de pollution considérables.

A mesure que nous mettrons en valeur nos ressources dans le nord, nous serons plus en mesure d'assurer la manutention de ces ressources extractives, au nord du 60e parallèle, et nos besoins de transport maritime se préciseront. Je pense qu'il est donc essentiel que le gouvernement réunisse les spécialistes et leur confie les études nécessaires afin que le Canada se réserve une bonne part du transport de ses ressources qui quittent à présent le pays sur des bateaux étrangers.

Aujourd'hui le transport est plus qu'un moyen d'assurer l'expansion économique du pays; c'est une industrie et il faut le considérer comme telle. Il y a aujourd'hui environ 15,000 marins canadiens qui naviguent sur des bateaux canadiens, mais l'industrie pourrait employer 35,000 à 40,000 hommes, si nous acceptions la proposition de la CNUCED pour une répartition à raison de 40-40-20. Mais cela ne se fera pas, tant que le gouvernement n'aura pas pris au sérieux ce que le député de Lévis (M. Guay) et d'autres députés essaient de faire comprendre à la Chambre depuis des années. J'ignore la raison de ce retard, à moins qu'il faille l'attribuer à la direction de ce gouvernement . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. A. Hugh Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, personne ne sera étonné d'apprendre que je m'intéresse un peu à cette question. Pour situer dans leur contexte historique les propos du député qui m'a précédé, nous ne devons pas oublier qu'un pays jeune et vaste comme le Canada, s'est d'abord intéressé au transport intérieur plutôt qu'international. Nous avons eu moins de cent ans pour aménager des chemins de fer, des routes et des moyens de transport aérien contrairement à des pays comme l'Allemagne et le Japon qui développent leur réseau depuis des milliers d'années. Le problème que pose la marine marchande n'est pas attribuable à l'incurie des gouvernements précédents ou du gouvernement actuel, mais il tient à une question de priorités. En raison de l'étendue du pays, nous étions peut-être enclins à nous intéresser au transport terrestre et aérien.

Les deux députés qui ont pris la parole tout à l'heure—et je les félicite de leur exposé—avaient raison de dire qu'il était temps de se pencher sur le transport maritime. Je prétends qu'il ne s'et pas passé grand-chose depuis 10 ou 15 ans. On a parlé du rapport de M. Darling, spécialiste de l'économie maritime au Canada. Selon lui, les grandes questions qui se posent aux Canadiens, ce sont le mouvement en vrac de nos matières premières, comme le charbon, le minerai de fer et ainsi de suite, le rôle des navires canadiens dans l'exploitation de l'Arctique, l'intérêt que cela représente pour les consortiums de transport par conteneurs et les politiques maritimes bilatérales conclues avec les autres pays.

Je crois qu'on hésite, des deux côtés de la Chambre, à confier le expéditions en vrac de nos matières premières à des transporteurs canadiens. On a prétendu que les navires canadiens n'étaient pas en mesure de prendre la relève et qu'il en coûte moins d'utiliser ceux du Japon, de l'Allemagne ou d'autres pays.

On a également donné à entendre que cela pourrait nuire à notre marché d'exportation. Les délégués à la conférence CNUCED IV qui s'est tenue récemment ont recommandé que le pays exportateur ou importateur achemine 40 p. 100 de ses exportations et 40 p. 100 de ses importations. Cela signifie que le Canada devrait utiliser au moins 40 p. 100 de sa marine marchande pour expédier ses produits. Nous exportons d'énormes quantités de minerai de cuivre concentré en provenance de la Colombie-Britannique, ainsi que du charbon, pour le transport desquelles des contrats ont été signés avec le Japon et d'autres pays d'Asie. Nous avons un marché d'exportation, mais tout notre charbon, tout notre grain et tout notre minerai de cuivre concentré sont expédiés à bord de navires étrangers. Le député qui a parlé avant moi a dit que ce secteur d'activité représentait 3 milliards de dollars. Il a raison, mais cela ne veut pas dire que le Canada va toucher 3 milliards de dollars. Cependant, même en utilisant la formule de 40 p. 100 de la CNUCED, cela signifierait beaucoup de revenus.

Le Canada ne s'enrichirait pas seulement des revenus du transport maritime, mais des réparations et de la construction navale qui sont également très importantes, de sorte que le présent débat vient à point nommé. Nous discutons actuellement de la possibilité de créer plus d'emplois au Canada, et voilà un domaine où une marine marchande canadienne pourrait être concurrentielle.

● (1802)

Je voudrais maintenant commenter brièvement la situation de la marine marchande. Depuis la parution du rapport Darling, il y a eu en raison de la crise de l'énergie et de la réouverture du Canal de Suez, une surabondance de navires marchands dans le monde. Dans ce cas, pourquoi le Canada voudrait-il à cette période-ci accroître sa marine marchande? Si ce qu'on a dit est vrai, il est certain qu'il en coûte moins cher aujourd'hui pour acheter des navires qu'il y a quelques années. Et je pense, monsieur l'Orateur, que c'est le temps d'acheter des navires quand les prix sont bas. Il est évident que dans quelques années, les prix monteront à nouveau. Le faible prix des navires ne favorisera pas pour l'instant la construction navale au Canada, mais il permettra certainement de mettre

sur pied rapidement une marine marchande, alors que plus tard, il nous faudra construire nos navires et partir à zéro.

J'estime que le gouvernement canadien devrait lancer quelques nouveaux programmes, peut-être un programme d'assurance hypothécaire pour garantir le paiement des navires. C'est ce qu'ont fait les États-Unis avec succès. Sauf erreur, ce programme se tient à flot, autrement dit, il a permis de réaliser des profits. Ce n'est donc pas un programme que le gouvernement devrait subventionner puisqu'il ferait ses frais et serait très avantageux pour ceux qui voudraient s'intéresser à la marine marchande.

Selon les statistiques, les offres d'emploi au Canada pour le personnel maritime qualifié ont augmenté de 12 p. 100 depuis 1970 tandis que pour la même période, la demande d'officiers s'est accrue de 27 p. 100. Pourtant, monsieur l'Orateur, le Canada ne dispose pas des écoles de formation nécessaires. J'espère que le député qui a pris la parole avant moi voudra vérifier ses chiffres. Sauf erreur, il a dit que l'on comptait 17,000 marins marchands au Canada alors qu'en fait, il y en aurait près de 29,000. A l'heure actuelle, les moyens de formation font défaut si bien que nous ne sommes pas en mesure de former suffisamment de personnel ce qui explique qu'au cours des dernières années, le nombre des accidents de navigation a augmenté au Canada.

Cela fait trois ans et demi que je demande au ministre des Transports (M. Lang) d'établir sur la côte ouest un centre de formation de la garde côtière—appelez-le autrement si vous le préférez. Nous allons mettre en place sur la côte ouest une base de la garde côtière à l'intention des volontaires, mais nous n'avons pas prévu d'école de formation. Nous n'avons pas non plus d'école de formation à l'intention des pêcheurs qui désireraient améliorer leurs connaissances et leur compétence en matière de navigation. Au lieu de dépenser des millions pour le sauvetage des plaisanciers ou des pêcheurs professionnels en détresse au large de la côte, nous devrions plutôt consacrer un faible pourcentage de ces sommes à la création d'un centre de formation qui s'efforcerait de rendre les intéressés plus aptes à naviguer dans les eaux sans contredit dangereuses de la côte ouest.

En 1978, on a créé un conseil chargé d'étudier la situation. Ce n'est pas en créant des conseils consultatifs qu'on va régler le problème, et, à cet égard, j'espère que j'aurai l'appui des députés de l'opposition qui viennent de la Colombie-Britannique. Nous devrions plutôt doter la côte ouest d'un établissement qui se vouerait à la formation des pêcheurs autochtones, des pêcheurs professionnels, des plaisanciers et du personnel de notre flotte marchande. J'espère que les députés de l'Ouest seront d'accord avec moi pour dire au ministère des Transports: «Cessez de créer des commissions ou des conseils consultatifs chargés de nous dire ce dont nous avons besoin. Nous savons déjà ce dont nous avons besoin sur la côte ouest. Donnez-nous plutôt de l'argent pour construire des établissements. Donnez-nous les fonds dont nous avons besoin pour embaucher du personnel qui se chargera de la formation de ceux qui risquent leur vie en naviguant au large de la côte-ouest du Canada».

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député me permettrait-il de lui poser une question?

[M. Anderson.]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Capilano invoque le Règlement.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, dès que j'aurai terminé, je serai prêt à répondre à une question du député.

A notre époque, on ne devrait pas manquer à ce point de personnel compétent dans la marine. Nous savons que sur la côte ouest de la Colombie-Britannique, le programme de mise en valeur du saumon marquera le début d'une nouvelle ère pour nos pêcheurs commerciaux. Dans ce cas, au lieu d'exercer plus de surveillance à l'aide de destroyers, d'avions et d'hélicoptères, ce qui coûte très cher, ne vaudrait-il pas mieux affecter une petite part de ces coûts à l'éducation de ceux qui naviguent au large de la côte ouest du Canada? Nous sommes actuellement aux prises avec un problème qui prend les proportions d'un désastre en Colombie-Britannique, où il faut utiliser des aéroglisseurs et différents autres services pour secourir les gens en difficulté dans leurs bateaux de plaisance au cours des fins de semaine, ce qui coûte des sommes énormes.

Je prétends que l'établissement d'un seul centre qui pourrait servir aux services commerciaux, aux garde-côtes volontaires, aux garde-côtes permanents, au personnel des forces armées, aux plaisanciers et aux pêcheurs commerciaux constitue la première priorité pour la côte ouest du Canada. Il n'importe certainement pas de faire d'abord une étude des moyens nécessaires pour former un personnel de marine marchande de la côte ouest.

Je crois savoir qu'il y a un centre de formation de garde-côtes sur la côte est du Canada. Toutefois, j'admettrai qu'il y a assez de différences entre les côtes est et ouest pour que des installations distinctes soient justifiées.

Un conseil consultatif, si bonnes que soient ses intentions, n'est pas ce qu'il nous faut actuellement. Il y a 29,000 personnes dans la marine marchande et d'autres formes d'activité. Comme les recette annuelles s'élèvent à 750 milliards de dollars, il ne s'agit pas d'un petit groupe ou d'une faible proportion des travailleurs canadiens. C'est pour cette raison que j'appuie les arguments mis de l'avant par mon collègue le député de Lévis (M. Guay).

Comme nous disposons d'une technique perfectionnée et d'un bon service de transport intérieur, il est à espérer que les mêmes politiques puissent rendre les transports maritimes prospères et viables.

● (1812)

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les observations du député de Comox-Alberni (M. Anderson). Il a dit qu'il me permettrait de lui poser une question à la fin de son discours. Le député a insisté sur la nécessité de créer des programmes de formation, surtout sur la côte ouest et pour les autochtones de cette région. Durant les quelques minutes dont il dispose encore, peut-il expliquer pouquoi le gouvernement n'a pas appuyé le programme de formation que la Fraternité des Indiens avait mis sur pied à Alert Bay? Elle avait créé un programme de formation pour les marins et les pêcheurs que le gouvernement n'a pas continué à subventionner. Pourquoi le gouvernement a-t-il laissé cette entreprise péricliter, alors que cette région de la Colombie-Britannique en avait grandement besoin?

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, c'est bien volontiers que je réponds à cette question. Je ne tiens certes pas à étouffer cette motion. En bref, je dirai qu'il faut voir le problème des transports maritimes en Colombie-Britannique dans son ensemble. Il ne faut donc pas se borner à répondre aux desiderata d'un groupement ou l'autre. Il faudrait un organisme qui serait chargé de répondre aux besoins de tous les habitants de la province, qu'il s'agisse des plaisanciers, des pêcheurs commerciaux, des gardes-côtes, des marins qui font du cabotage ou naviguent au long cours. Au lieu de procéder d'un manière fragmentaire, il faut avoir une vue d'ensemble qui permette d'aborder tous les problèmes, et non pas seulement une partie.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, il y a une espèce de milice qui a permis à la plupart des yachteurs de suivre des cours approfondis. La plupart des gens qui pratiquent des sports nautiques s'y connaissent pas mal. Le député n'a pas dit pourquoi son gouvernement a laissé disparaître les cours de formation organisés à l'intention des pêcheurs de la côte nord de l'île de Vancouver par la Fraternité des Indiens, alors qu'il se soucie de ces problèmes.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulé. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 14.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE

MESURE PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS PORTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 3 février 1978, de la motion de M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Que le bill C-2, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, il ne me reste malheureusement que quatre minutes pour terminer les observations que j'ai commencées vendredi dernier. Je tenterai de tirer le meilleur parti du temps qu'il me reste.

Comme le ministre le sait, on ne saurait trop insister sur l'importance de la pêche pour l'économie de Terre-Neuve. L'industrie de la pêche emploie directement au moins 20,000 personnes comme pêcheurs, comme travailleurs dans les usines de transformation ou comme membres d'équipage sur des chalutiers. Il faut comparer ce chiffre avec une population active comptant en tout 190,000 personnes. L'industrie de la pêche a donc une importance primordiale à Terre-Neuve. Si nous utilisions un facteur de multiplication de seulement 1.5, nous aurions encore 30,000 personnes de plus qui dépendent de l'industrie de la pêche. Il y a des régions entières à Terre-Neuve—j'oserais dire les deux tiers de la province—qui ne pourraient pas survivre sans cette industrie.

Depuis quelques mois, le ministre était devenu trop autoritaire, trop rigide. Il a peut-être changé un peu depuis lors—j'ai cru comprendre qu'il avait rencontré les ministres provinciaux vendredi dernier et que ceux-ci avaient l'air satisfaits; le ministre s'est peut-être assagi et il serait peut-être moins autoritaire et moins inflexible à l'avenir qu'il ne l'a été en 1977. J'espère qu'il en est bien ainsi parce que Terre-Neuve ne se laissera pas dicter les conditions de sa survie par le gouvernement fédéral. J'aimerais que le comité permanent des pêches et des forêts étudie maintenant les grandes questions qui se posent en matière de pêche au pays.

Je voulais parler, en dernier lieu, de la localité de St. Lawrence. On y a fermé il y a quelques jours la mine de chaux fluatée. L'Alcan a déménagé. Le gouvernement n'a rien fait pour l'inciter à maintenir cette mine en opération. Il n'a rien fait pour encourager la société Alcan à rester à St. Lawrence.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je ne vois pas très bien quel est le rapport entre les observations que le député a faites jusqu'ici et le bill à l'étude.

M. Crosbie: Je vais vous le dire, monsieur l'Orateur. La société Alcan a abandonné la mine et il y a maintenant 300 chômeurs à St. Lawrence. Le gouvernement a donc reçu de St. Lawrence une demande d'aide pour la création d'une usine de transformation du poisson, afin que les mineurs en chômage puissent travailler à cette usine ou faire la pêche. Il y a un excellent port à St. Lawrence. La pêche est le seul moyen qui reste à ces gens de gagner leur vie. Une proposition de Fishery Products Limited, appuyée par le gouvernement de Terre-Neuve, appuyée par le comité local qui s'occupe des chômeurs, vise à établir dans la ville une usine de traitement du poisson. Il faudrait l'aide du MEER et une demande a été faite à Ottawa. Il faut également l'aide du ministère des Pêches, parce que l'usine ne s'approvisionnerait pas seulement auprès des pêcheurs côtiers, mais fonctionnerait toute l'année et achèterait le poisson des navires étrangers. Cela mettrait à contribution des navires de pêche portugais, et le ministre devrait leur délivrer des permis pour qu'ils puissent débarquer leurs prises à l'usine avant que le plan soit lancé.

Il y a deux semaines, un agent du MEER a déclaré que le gouvernement fédéral n'était pas près de prendre une décision relativement à ce projet d'usine de poisson. S'il faut en croire ce qu'on a rapporté de ses propos, le ministre était embarrassé par l'idée de délivrer des permis à des navires portugais pour débarquer des prises à St. Lawrence. Je tiens à signaler que si les habitants de St. Lawrence sont en chômage, c'est parce que le gouvernement n'a rien fait pour obliger ou encourager l'Alcan à y poursuivre l'exploitation d'une mine encore rentable, ce gouvernement qui pourtant, a perdu la tête lorsque la Sun Life a annoncé qu'elle déménageait son siège social de Montréal. Sans doute est-ce une chose de quitter Terre-Neuve et en est-ce une autre de quitter le Québec.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement a la possibilité d'implanter une usine de traitement du poisson à St. Lawrence, à Terre-Neuve, et je prie le ministre de ne pas prêter l'oreille aux fonctionnaires qui disent que cela comporte une décision difficile. Un certain Tom Webb, un adjoint du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), aurait déclaré le 20 janvier que le gouvernement fédéral n'était pas près de prendre une décision au sujet de ce projet d'usine. En fait, si M. Webb a bien exprimé l'attitude du MEER vis-à-vis de ce projet, je crains fort qu'il ne risque pas de survivre auprès du ministre actuel. La mine a fermé ses portes définitivement ce mois-ci, et les 300 personnes qui y travaillaient ont besoin d'une autre chance dans la vie. Je demande au ministre d'agir rapidement pour régler ce problème à St. Lawrence.

Mon temps étant sur le point d'expirer, je termine en demandant instamment à la Chambre une décision rapide à ce sujet.

● (2012)

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion d'intervenir dans le débat sur la 3e lecture du bill C-2, et de voir le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) présent à la Chambre ce soir. J'ai trouvé très intéressantes les observations qu'a faites le député de Niagara Falls (M. Young) mercredi dernier. C'est lui aussi un député de l'Ontario, province qui s'intéresse vivement à la façon dont le ministre utilisera le budget alloué aux ports de plaisance et pour petites embarcations. On relève beaucoup d'anomalies dans le bill à l'étude qu'il nous est impossible d'approuver.

A titre de représentant de l'une des principales régions touristiques du Canada, je dirai que les ports pour petites embarcations et les installations de navigation de plaisance revêtent une extrême importance pour mes commettants et moi-même. Je tiens à signaler à quel point il est important que les représentants de l'Ontario prennent part au débat. Bien des gens croient que parce que l'Ontario est l'une des provinces les plus peuplées et les plus riches du Canada, elle profite naturellement au maximum de la dépense des fonds publics. Ce n'est certainement pas vrai en ce qui concerne les ports pour petites embarcations. Dans ce domaine, c'est l'Ontario qui est le parent pauvre.

D'après les dépenses prévues au budget de 1978 pour la pêche et les ports de plaisance, 30 millions de dollars seront consacrés aux ports pour petites embarcations, secteur important mais négligé, dont 4 millions seulement sont destinés à l'Ontario, soit en gros 10 p. 100. Soixante pour cent de cette somme seront consacrés aux ports de pêche commerciale. Le reste servira à l'aménagement d'installations récréatives, à des travaux d'expansion ainsi que d'entretien. La somme restante, qui représente en réalité la somme qui sera destinée à la construction et à l'entretien de ports de plaisance pour petites embarcations, est absolument insuffisante.

J'ai entendu les députés des provinces de l'Atlantique et de la Colombie-Britannique parler de la nécessité d'obtenir des fonds pour les ports de pêche et que l'argent prévu à des fins récréatives et touristiques était puisé dans le budget des pêches. Les installations de plaisance ont une importance économique primordiale pour ma circonscription ainsi que pour les régions de l'Ontario qui sont délaissées.

[M. Crosbie.]

J'aimerais signaler que dans ma circonscription de Parry Sound-Muskoka, les gens comptent beaucoup sur le tourisme pour gagner leur vie. Or le tourisme ne pourra prospérer que si nous possédons l'équipement voulu pour attirer les gens. Certains députés, qui voient d'un mauvais œil l'allocation de fonds pour l'équipement touristique et récréatif, sont induits en erreur par le mot «récréatif». Ils pensent peut-être que nous cherchons seulement à améliorer nos installations pour notre propre usage ou par goût de l'esthétique. Ce n'est pas cela, nous devons améliorer nos installations pour protéger le tourisme et pour que les établissements touristiques de la région demeurent concurrentiels. J'irais même jusqu'à dire—et je suis sûr que les exploitants d'établissements touristiques de ma circonscription seront d'accord—que le tourisme est tout aussi important pour notre région que l'est l'amélioration des installations portuaires pour les pêcheurs des provinces atlantiques et de la côte ouest.

Nous devons, en Ontario, pouvoir faire face à l'expansion prise par la navigation de plaisance et à l'augmentation du nombre d'adeptes de cette forme de loisir qui séjournent chaque été dans notre province. La navigation de plaisance en Ontario croît à un taux annuel de 12 p. 100. Or, les installations existantes ne peuvent pas absorber cette expansion. Dans bien des cas, elles ont grandement besoin de réfection et d'amélioration. Et je n'ai pas besoin de souligner l'importance des capitaux apportés par le tourisme. Il y a quelques jours, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a proposé des mesures importantes en vue d'atténuer le déficit qu'enregistre notre industrie touristique et qui ne fait que s'accroître. Ces changements seront certes bien reçus, mais ce qui importe dans ma circonscription c'est de pouvoir accueillir les milliers de touristes, tant canadiens qu'américains, qui séjournent chez nous chaque année et qui utilisent nos ports pour petites embarcations.

L'importance de la grande industrie de la pêche sur les côtes est et ouest nous a fait reléguer à l'arrière-plan l'aspect récréatif des ports pour petites embarcations. Sans vouloir prétendre enlever de l'importance à cette industrie vitale qui certainement souffre de problèmes de chômage et d'autres problèmes économiques réels, qui surpassent même tous ceux que connaissent ma circonscription et la plupart des régions de l'Ontario, il ne faut pas pour autant oublier la nécessité d'améliorer et de créer de nouveaux aménagements en Ontario. En effet, l'Ontario ne reçoit pas sa juste part de subventions fédérales pour la construction et l'entretien des installations portuaires. Et pourtant le développement économique de cette province dépend pour une grande part des revenus que lui procure le tourisme. Les ports destinés aux petites embarcations, leur entretien et leur expansion constituent donc des secteurs importants de l'industrie touristique canadienne.

L'Ontario a un potentiel touristique inégalé par rapport au reste du pays. On compte environ 110 millions d'âmes qui vivent à une journée de voiture des Grands lacs. En 1972, une étude sur le Canada du centre a montré que l'Ontario comptait 774,000 petits bateaux. Compte tenu du taux moyen de croissance, ce chiffre se montera cette année à près de 1,300,000 bateaux. Nous devons rejeter l'idée que les ports pour petites embarcations ne sont pas très importants, comparés à l'industrie de la pêche des Maritimes ou de la côte ouest. Pour l'industrie du tourisme, ils ont leur importance comme pour

l'économie de la province de l'Ontario et de l'ensemble du Canada, En 1976-1977, le gouvernement provincial a établi à 450 millions de dollars les sommes d'argent engagées en Ontario dans le secteur de la pêche sportive, ce qui représente une somme considérable. Mais faute de pouvoir offrir aux touristes les aménagements qu'ils recherchent, l'industrie touristique risque de beaucoup souffrir.

En terminant, j'aimerais demander qu'on accorde à la province d'Ontario l'attention qu'elle mérite dans le domaine des ports pour petites embarcations. Quand le gouvernement présentera un bill qui reflétera fidèlement les besoins de l'Ontario, alors je serai prêt à l'appuyer.

Je tiens encore une fois à féliciter le député de Niagara Falls. J'aimerais mentionner un article intitulé: «The Marina Crunch» qu'il a écrit et qui a été publié dans le *Canadian Yachting Magazine*. Il y a décrit la situation des ports de plaisance en Ontario. Il cite des statistiques extrêmement intéressantes qui, j'en suis certain, sont exactes. L'article dit entre autres:

> . . . L'Ontario compte 25 p. 100 de toutes les étendues d'eau douce au Canada, plusieurs milliers de milles de rivages et environ 53 p. 100 de toutes les petites embarcations au Canada. Le gros de la population de l'Amérique du Nord est facilement accessible par voiture ou par bateau, ce qui rend nos voies d'eau très utilisées. Considérons aussi que selon de récentes études, la navigation de plaisance dans la région de Toronto va s'accroître de 8.7 p. 100 par année et de 12 p. 100 pour l'Ontario. En 1980, il y aura près de deux millions de petites embarcations en Ontario seulement, et les prévisions pour la région de Toronto révèlent qu'il faudra augmenter de cinq à six fois les installations actuelles d'ici à 1990.

Toronto et le lac Ontario déborderont donc d'activité. En revenant de Toronto par avion aujourd'hui, j'ai rencontré le président du conseil du Grand Toronto, M. Paul Godfrey, et je lui ai dit que je ferais de la réclame pour Toronto dans l'espoir d'obtenir plus d'installations de plaisance pour cette grande ville ainsi que pour les régions situées à l'est et à l'ouest. Permettez-moi de vous communiquer d'autres chiffres, certainement dignes de mention, qui figurent dans ce rapport:

● (2022)

> En 1974, les Canadiens ont dépensé 3.6 milliards de dollars pour leurs loisirs, et environ 10 p. 100 de cette somme ont été consacrés à l'achat de voiliers, de bateaux et de moteurs de bateaux. Selon les commerçants, 140,000 embarcations se seraient vendues en Ontario la même année. Comme les Ontariens sont toujours de plus en plus nombreux à s'adonner aux sports nautiques—les dépenses consacrées aux biens de ce genre augmentant de 21 p. 100 plus rapidement que les revenus globaux et 58 p. 100 plus rapidement que les dépenses consacrées à tout autre bien de consommation—l'encombrement des ports de plaisance ne va pas disparaître.

Les recettes que le ministre du Revenu national (M. Guay) perçoit au titre de la taxe d'accise grâce à la vente de bateaux et de moteurs de bateaux représentent des millions et des millions de dollars.

Cette année, j'ai eu la chance de passer une journée au salon nautique et de jeter un coup d'œil sur les divers genres d'embarcations, depuis le plus modeste canot jusqu'aux yachts de $150,000. Vous auriez dû voir ces embarcations, ainsi que les foules qui se pressaient au salon. Avec la crise de l'énergie, les voiliers semblent voler la vedette et ils jouissent d'un regain de popularité.

Je le répète, j'espère que le ministre réfléchira sérieusement et s'assurera que davantage de crédits seront injectés dans la construction de ports de plaisance dans la province de l'Ontario. Sur les 230 millions disponibles, l'Ontario peut s'attendre à en recevoir quatre au plus en 1977-1978. Mais ce n'est rien, ceci dit en toute déférence pour le ministre, si l'on songe aux milliers de milles de littoral des Grands lacs et des nombreux autres lacs de cette province, où le tourisme est plus florissant que partout ailleurs dans tout le Canada.

J'ai été content d'apprendre ce soir du bureau du ministre des Transports (M. Lang) qu'en vertu du Programme des projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre, un montant de $300,000 a été alloué à la réfection de la base de la garde côtière, à Parry Sound. Les travaux représenteraient 240 mois-hommes de travail. J'ajoute en passant que toutes les installations de la garde côtière sont si peu modernes, voire même si vétustes qu'elles devraient être entièrement reconstruites, mais je reconnais au moins qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction.

Lorsqu'on parle d'un budget total de 230 millions de dollars, vous admettrez avec moi qu'un montant plus important devrait être consacré à cette industrie touristique qui occupe la deuxième place au Canada et mérite qu'on la prenne plus au sérieux. Cette industrie doit être l'objet de soins attentifs. De la façon dont vont les choses depuis un certain temps, un grand nombre de Canadiens n'aident certainement pas à redresser la situation en se rendant dans le Sud, mais je le reconnais que le climat que nous subissons depuis quelque temps n'est guère de nature à inciter les Canadiens à rester chez eux particulièrement durant les mois de janvier et de février. Cependant, lorsque le climat s'améliorera et que la saison des plaisanciers commencera, j'espère vraiment qu'un grand nombre de touristes canadiens et américains décideront de venir en Ontario, la province qui possède la plus vaste zone touristique.

Parry Sound est une ville portuaire où mouillent des navires océaniques. En août 1976, j'au eu l'honneur d'assister à une régate ou si vous voulez à un rassemblement de fin de semaine du Great Lakes Cruising Club du Michigan. La plupart des participants provenaient des États-Unis. Les bateaux amarrés dans le port de Parry Sound représentaient plus de trois millions de dollars. Les installations du port ont été mises à contribution au maximum et les docks flottants n'étaient certes pas dans un excellent état. J'estime qu'il faut agrandir ces installations, surtout quand je pense à tout l'argent qu'elles font entrer dans la région.

En tant que député de Parry Sound-Muskoka au parlement, je pense d'abord à ma propre circonscription, mais les mêmes arguments que je viens d'invoquer s'appliquent à la circonscription de Niagara Falls et à d'autres circonscriptions qui bordent les Grands lacs ainsi que les nombreuses circonscriptions qui comprennent des bords de lac intérieur. L'industrie touristique est très importante et par conséquent l'argent dépensé dans des installations, des ports, des rampes de mise à l'eau, etc., par le ministère des Pêches et de l'Environnement représente un investissement judicieux. Si le ministre est prêt à investir de l'argent dans ce secteur, il en retirera tant de profits que le Conseil du Trésor lui en redonnera probablement davantage pour l'exercise 1978-1979.

M. Young: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur adjoint: Vous ne pouvez poser une question au député qu'avec son consentement.

M. Young: Monsieur l'Orateur, le député a eu la gentillesse de citer des observations que j'ai faites dans un discours et dans un article que j'ai écrit. Je voudrais savoir si le député peut prendre position dès maintenant et affirmer qu'il recon-

naît la sagesse qui a inspiré ce projet de loi au ministre, s'il est disposé à se joindre à lui en appuyant cette mesure et s'il l'aidera à faire adopter le bill.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, la député n'était peut-être pas à la Chambre lorsque j'ai dit au ministre que son projet de loi comportant beaucoup de bons aspects, mais qu'il laisse quand même beaucoup à désirer et que, pour cette raison, je ne suis pas disposé à l'appuyer dans sa forme actuelle.

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question lancée par le député d'en face, je lui répondrais que ce bill contient peut-être des choses intéressantes pour l'industrie touristique, mais qu'il n'apporte vraiment pas grand-chose aux pêcheurs.

M. LeBlanc: Leur avez-vous posé la question?

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, vous êtes un peu plus âgé que moi, mais pas de beaucoup. Moi aussi, j'ai pêché le flétan à la ligne dans la baie d'Annapolis, dans les années 30, et je connais la question sur le bout des doigts. Ce dont je parle, c'est d'un secteur qui représente un milliard de dollars pour l'économie canadienne.

Je tiens à préciser au départ que je n'ai pas fait partie du comité à cause d'autres obligations et du manque de temps. Mais j'aurais voulu en faire partie et entendre les explications et les justifications que le ministre et ses collaborateurs ont apportées à l'appui de cette mesure. J'aurais voulu être là et faire valoir le point de vue des pêcheurs de la côte est.

Après avoir lu les comptes rendus des séances du comité, j'ai écouté ce qui s'est dit à la Chambre à propos de ce bill et j'en ai conclu que les problèmes et les difficultés que connaissent les pêcheurs de la côte est de la Nouvelle-Écosse, du fait de cette mesure, étaient les mêmes que ceux des pêcheurs des autres régions de la côte atlantique. Les inquiétudes exprimées par le député de South Shore (M. Crouse), qui a fait l'historique des pêcheries de l'Atlantique et de la côte ouest, sont tout à fait justifiées. Elles sont fondées sur l'expérience et sur la connaissance des capacités du gouvernement dans ce domaine, sur la connaissance des réalités de la mer et de l'absence d'initiatives valables susceptibles de donner un certain élan à l'économie de la région atlantique après 1980 et jusqu'au tournant du siècle, et peut-être plus tard.

● (2032)

A cause de cela et en raison de l'inquiétude manifestée par certains députés, notamment le député de South Shore, j'ai noté particulièrement les remarques de ce dernier qui a trouvé fort étonnant que le ministre et ses collaborateurs aient jugé bon de ne pas augmenter les fonds mis à la disposition des pêches, mais de réduire de moitié, sans avoir au préalable tenu un dialogue fructueux, le nombre de petits ports utilisés actuellement par nos pêcheurs au Canada.

Il est particulièrement étonnant que le ministre ait été incité par ses collègues, par le président du Conseil du Trésor (M. Andras) et par d'autres députés qui occupent les banquettes ministérielles à agir ainsi. Je me demande si le député est membre de la trésorerie. Si tel est le cas, il est inexcusable, sinon la chose est regrettable. Je trouve étonnant et quelque peu inquiétant que le député de South Shore soit effrayé, que son expérience et ses antécédents lui fassent interpréter cette initiative comme une tentative du ministre et ses collaborateurs, non pas pour faciliter le fonctionnement des ports en accroissant les fonds mis à leur disposition, mais en réduisant leur nombre de moitié tout en leur accordant la même somme, majorant ainsi la somme consacrée aux divers ports. C'est une étrange façon de régler ce problème financier.

Quand on songe qu'au cours d'une même législature, on consacre 2 milliards de dollars pour amortir la dette de la Voie maritime et celles d'Air Canada et du Canadien national, on comprend mal comment il se fait que le niveau des subventions des pêches sur la côte ouest soit si bas. Peut-être les propos tenus ici par le ministre l'autre jour sont-ils fondés. Je n'arrive pas tout à fait à faire le rapprochement entre l'argument qu'il a présenté, en réponse au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), qui s'est demandé avec beaucoup d'à-propos pourquoi les restrictions imposées aux ports de l'est dans le cas des changements d'équipes, des transferts des prises et ainsi de suite devrait en continuer puisqu'il n'existait plus de raison de le faire. C'est peut-être acceptable, mais je voudrais que le ministre puisse nous en dire un peu plus sur la façon dont il entend utiliser ces leviers de négociations. J'aimerais qu'il soit un peu plus explicite sur la façon dont il entend négocier avec nous car maintenant nous avons l'occasion, comme le signalait le député de Saint-Jean-Ouest, de transformer nos ports en stations-service pour la flotte importante qui s'y trouve.

Nous devrions peut-être faire encore davantage. Peut-être devrions-nous offrir des services complets. A mon avis, nous devrions profiter ouvertement et sans nous gêner du changement de situation dont j'attribue tout le mérite au ministre. Nous pouvons nous demander si le moment est opportun ou si le changement n'aurait pas pu survenir il y a des années. Nous pouvons discuter de ce que le gouvernment se préoccupe de questions qui ne sont pas primordiales pour l'économie et pour les habitants des provinces de l'Atlantique. Nous pouvons discuter des répercussions absolument inacceptables que cela a eues sur le chômage élevé parmi les pêcheurs et sur notre bien-être économique en général. Mais je ne comprends pas la valeur de cette capacité comme levier de négociation. Je trouve que c'est maintenant que les ateliers de réparation de nos chantiers maritimes ne sont pas pleinement utilisés que nous devons tenter d'attirer les navires dans nos chantiers et dans nos ports, non seulement pour qu'ils y effectuent leurs changements d'équipes ou qu'ils y transbordent leurs prises, mais pour les encourager vivement à utiliser les ateliers inutilisés de nos chantiers pour y effectuer des mises au point et même des remises à neuf. Nous ne le faisons pas. J'ai lieu vraiment de m'en étonner. Bien du temps s'est écoulé depuis que les provinces de l'Atlantique ont obtenu de l'aide du ministère pour aider leurs propres habitants à se préparer un avenir meilleur. A mon avis, il est inadmissible que le gouvernement ne profite pas pleinement de cette occasion à portée de la main.

Il se peut fort que le ministre livre bataille seul. Le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres ont clairement démontré depuis une dizaine d'années qu'ils se soucient surtout de la réforme de la constitution, du bilinguisme au pays, de l'unité nationale et de ces autres questions ésotériques. C'est peut-être ce qui explique que le ministre soit seul, qu'il soit incapable de relever le défi de cette occasion; alors, il a ma sympathie et mon appui. Si, d'autre part, ce n'est pas le cas, alors je lui conseille de songer plus sérieusement à occuper le poste de M. Higgins. Il lui conviendrait peut-être mieux. Mais je soup-

çonne que la première explication est la bonne. J'ai l'impression qu'il lutte seul dans sa campagne en faveur des pêcheurs canadiens. Je le répète: je trouve cela bien étrange.

Nous avons l'occasion, par exemple, d'attirer les Allemands de l'Est aux chantiers de Halifax, soit 1.5 million de dollars de travail, et nous n'avons rien fait dans ce sens. D'autre part, s'ils cherchaient à augmenter leurs contingents, à mon avis, le ministre n'a pas eu tort à ce sujet car moi non plus je n'y consentirais pas. Le fait qu'ils auraient avantage à recourir à nos chantiers, à nos ports et à nos installations. Depuis longtemps, ils s'en tirent à bon compte, et le ministre le sait. Ils ont eu l'avantage de nos aides à la navigation, de nos services de sauvetage et de secours, de nos ports, en cas d'urgence, et ils peuvent continuer de le faire. Je crois seulement que cela devrait être fait de façon organisée, au vu et au su du gouvernement, de sorte que les provinces, les municipalités, les ports et les villes puissent profiter des dépenses effectuées à terre, et de l'approvisionnement et de la réparation des navires. Des millions de dollars sont perdus par un manque de dynamisme. Je ne crois pas qu'en faisant cela, le ministre amoindrirait de façon sensible sa capacité de négocier les concessions qu'il vise et que nous connaissons tous.

● (2042)

En ce qui a trait plus précisément au bill, des inquiétudes ont été exprimées à l'égard des vastes pouvoirs dont dispose le ministre de prélever des droits sans consultation suffisante. Quoique le ministre est peut-être allé de l'avant en ce qui concerne la création de conseils consultatifs de la pêche sur les côtes est et ouest—certains députés semblent avoir l'impression qu'ils ont bel et bien été mis sur pied; d'autres constatent qu'il y a des gens que le gouvernement paie $10,000 ou $15,000 pour donner des conseils sur ce qui devrait être fait dans les pêches au hareng ou autres—à ma connaissance, le ministre n'a pas mené à terme tous les projets qu'il exposait dans les lettres qu'il m'envoyait. En fait, le 23 février 1977, il y a un an, il annonçait qu'il créerait des conseils consultatifs. Un article disait ce qui suit:

> Des porte-parole ont dit que les comités consultatifs des pêches, pour les côtes est et ouest, proposés lundi (par le ministre) ne seront utiles à la pêche que si les pêcheurs eux-mêmes siègent aux comités.

J'aimerais bien que le ministre trouve l'occasion de mieux informer les députés de ce qui se passe. Par exemple, existe-t-il un comité sur la côte est? Si oui, il serait très intéressant d'en entendre parler, de savoir qui le compose, d'être au courant des travaux qui s'y font et enfin de savoir comment, selon le ministre, un tel comité peut le mieux le conseiller. Que je sache, nous n'avons rien de tel. Vers la fin de septembre, le ministre m'a laissé entendre que ses fonctionnaires mettaient la dernière main à l'organisation de ces comités, mais il ne comptait pas savoir de sitôt comment ils fonctionneraient exactement. Il serait intéressant de suivre cette affaire d'un peu plus près parce qu'il semble que la consultation, sur le plan de l'apport éventuel des pêcheurs, n'est pas aussi efficace qu'elle pourrait l'être.

Il y a de cela plusieurs années, l'Eastern Shore Fishermen's Protection Association a fixé certaines priorités de concert avec les responsables des ministères fédéral et provinciaux. Elles n'ont jamais été suivies et il n'en est jamais rien sorti de concret. Exception faite des réunions organisées directement par les pêcheurs ou par le président de l'association en leur nom, il n'y a eu aucun système de consultation soutenu et efficace. Si le ministre veut connaître l'opinion des pêcheurs et profiter de leurs connaissances, il devrait dialoguer avec eux. Cela ne peut se faire que par l'intermédiaire de son ministère.

Je me demande si le ministre avait une idée de ce qui se passerait lorsqu'il a présenté ce petit amendement l'autre jour. Je suis certain que les sentiments exprimés par les députés le préoccupent. Il a eu l'obligeance d'être là et d'écouter. Je l'ai trouvé attentif aujourd'hui et les trois ou quatre derniers jours. Je sais cependant qu'il est difficile pour le ministère de travailler sur place avec les hommes; c'est très important par contre. Il importe également que le ministre n'oublie pas que ses services doivent travailler en étroite collaboration avec les pêcheurs et avec les employés des conserveries et des entreprises de commercialisation.

Ainsi, si je ne m'abuse, et j'ai de bonnes raisons de croire que c'est exact, le ministère possède une étude depuis un certain temps. Cette étude montre très bien, en autres choses, le rôle que peuvent jouer les énormes entrepôts réfrigérés pour amener les pêcheurs à passer de la production à la commercialisation, ou à une combinaison des deux. Le ministère a en main cette étude depuis quatre ou cinq mois, peut-être même davantage. Je sais qu'elle porte notamment sur les régions de Sydney, de Halifax, de Lunenburg, de Yarmouth et du détroit. Elle montre quelle est l'utilité des énormes entrepôts réfrigérés et comment ils fonctionnent. Je me demande pourquoi on a gardé secrète cette étude. Pourquoi la population ne peut-elle se documenter, et les pêcheurs aussi? Les premiers à se plaindre à moi ont été les membres du Conseil des ports nationaux. Pourquoi cette société de la Couronne ne peut-elle se procurer les études existantes? Si cette étude est terminée, j'estime que le ministre ne se montre ni sincère ni franc avec ceux qui vivent de la pêche. Le fait qu'il n'ait pas consulté suffisamment et régulièrement les pêcheurs prouve bien qu'il est incapable d'être sincère et franc avec eux. Il ne fait aucun doute que nous avons besoin d'énormes entrepôts réfrigérés aux endroits stratégiques. Je crois que ces entrepôts devraient être exploités par l'entreprise privée, mais, qu'ils appartiennent au secteur privé ou public, il est très important qu'ils soient exploités par les usagers eux-mêmes. Voilà ce que j'en pense. Si ces études traitent de la question des entrepôts réfrigérés, pourquoi les intéressés ne peuvent-ils pas les consulter? Pourquoi ne pouvons-nous pas savoir ce qui se passe? Le ministre veut-il en faire un truc électoral? Serait-ce vraiment pour bientôt?

On a fait vraiment trop peu dans le domaine de la réfigération des appâts et de l'entreposage. Dès que les pêcheurs professionnels ont voulu construire des entrepôts de réfrigération des appâts dans leur région, ils se sont heurtés aux bureaucrates tant provinciaux que fédéraux. Les bureaucrates découragent ceux qui ont de bonnes idées. Je déteste le terme «bureaucratie», mais ces pêcheurs n'en sont pas moins déçus par les fonctionnaires qui appliquent la loi à la lettre. Le dernier pêcheur avec lequel je me suis entretenu de cette question m'a appris qu'on prélève des taxes sur les matériaux servant à la construction des entrepôts réfrigérés. Même si ce problème n'est pas fédéral, il relève de la compétence du gouvernement fédéral. C'est un grave problème.

● (2052)

Sans doute a-t-on raison de dire qu'il est temps que les provinces commencent à se demander si la compétence en matière de pêche ne devrait pas être retirée des mains du gouvernement fédéral pour leur être remise. Il y a 100 ans, ou au tout début de nos pêches, c'était l'ancienne structure politique qui exerçait le pouvoir et la compétence. Je suis de ceux qui croient que tout comme le pétrole extrait du sol de l'Alberta appartient à la province, de même le poisson au large des côtes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse appartient à ces provinces.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Oh, oh!

M. Forrestall: C'est une réaction typiquement libérale. Vous trouvez toujours à redire, quoi que l'on propose. Vos longues années au pouvoir vous ont obnubilé l'esprit. Vous êtes paresseux . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le député devrait s'adresser à la présidence . . . J'espère que ses dernières remarques ne s'adressaient pas à elle.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je ne vous accuserai jamais d'être paresseux ou indifférent.

Mais tout comme le pétrole et les richesses naturelles appartiennent aux provinces, les richesses de la région atlantique appartiennent aux provinces atlantiques. Aussi longtemps que nous nous contenterons d'expédients et que nous négligerons de tirer parti des possibilités qui s'offrent à nous, on se demandera s'il ne vaudrait pas mieux que les provinces assument la gestion des pêches.

Le ministre sera le premier à admettre qu'il voudrait faire plus dans bien des domaines. La plupart des pêcheurs que je connais ont beaucoup de respect pour le ministre. Certains en sont mêmes arrivés à se fier à son jugement, à prendre au mot ses avertissements et à accepter ses solutions à leurs problèmes. Je ne relèverai pas le fait que le ministre puisse se porter candidat à la direction d'un parti politique, bien que, ce faisant, il puisse faire honneur à sa province, mais, monsieur l'Orateur, nous devons songer que le ministre ne sera pas toujours ici et que, par conséquent, ses promesses ne valent pas plus que ce qu'elles sont . . . des promesses.

Le ministre prendra les mesures qu'il juge importantes, mais cela n'est pas suffisant pour faire reprendre les affaires. Il ne suffit pas d'affirmer que le barème des droits ne sera pas exorbitant et qu'il sera appliqué avec discernement. Les pêcheurs veulent des informations plus précises, et s'il ne se rend pas à leur désir, le ministre s'aventure sur un terrain glissant. Il assume une responsabilité et une autorité que les intéressés ne sauraient accepter.

Les seules nouveautés dans le bill sont le barème des droits et quelques changements mineurs à trois ou quatre endroits. Le bill sert surtout à consolider et à réunir quantité de pratiques communes et acceptables. Ce qui est inacceptable, c'est qu'on ose prétendre que ces modalités ne nuiront pas à la pêche. A moins que le ministre ne puisse prouver aux pêcheurs que certains de ces droits ne seront pas usuraires, ils ne lui feront pas confiance. Si nous exprimons notre opinion, c'est par désir d'être ouverts et francs et de dire aux pêcheurs ce que nous ferions et commment nous le ferions.

Dans ce bill, le ministre s'est attribué une grande autorité et des pouvoirs très étendus. Parmi les pêcheurs, nombreux sont ceux qui sont furieux de voir les prodigalités gouvernementales et l'augmentation du nombre des gardiens de quais. Ils n'apprécient guère le conflit permanent qui existe entre le ministre et ses collègues provinciaux. Nous, du parti conservateur, désirons que s'établissent de meilleures relations entre les pêcheurs et des équipes de sauvetage. Nous désirons aussi assurer comme il convient l'entretien et les réparations des débarcadères et des brise-lames. On nous dit que, parce que nous ne pêchons qu'environ 2 p. 100 des poissons, nous n'avons droit qu'à 2 p. 100 des crédits. Monsieur l'Orateur, comment le ministre peut-il s'attendre à mieux, s'il ne nous donne ni les débarcadères ni les ports qui pourraient inciter nos jeunes à devenir pêcheurs?

J'ai demandé au ministre s'il était possible de draguer le port de Musquodoboit, et il a répondu que non. Monsieur l'Orateur, cet endroit a le potentiel voulu pour devenir l'un des ports de plaisance les plus jolis du littoral atlantique. Le ministère des Travaux publics prétend qu'il ne peut faire faire les travaux nécessaires, mais une entreprise locale affirme qu'elle pourrait les faire dans une demi-journée. Toutefois, cette entreprise ne les juge pas assez importants. Par contre, le ministère des Travaux publics les jugeait trop importants. Parce que cela ne concernait qu'une poignée de pêcheurs, monsieur l'Orateur. Nous ne songions pas uniquement aux pêcheurs; nous pensions aussi que le port de Musquodoboit pourrait recevoir plus de bateaux et qu'on pourrait y construire toute un ensemble d'installations qui favoriseraient la navigation de plaisance et qui accueilleraient les plaisanciers des États-Unis et des autres régions des Maritimes quand ils longent les côtes sud et est de la Nouvelle-Écosse.

● (2102)

Il faut que le cabinet et le gouvernement comprennent que l'industrie de la pêche a besoin d'une aide financière sensiblement accrue. Il faut mettre fin au manque de cohésion qui caractérise les décisions prises par le gouvernement dans certains domaines tels que la pêche. Il faut favoriser l'expansion de la pêche côtière et hauturière. Il faut faire en sorte que le ministre ne soit plus obligé de faire toutes sortes de simagrées pour cacher aux pêcheurs de l'Atlantique le mal qu'il a à convaincre ses collègues au sein du gouvernement de la valeur de l'industrie de la pêche.

De fait, à ma connaissance, le seul autre membre du cabinet à parler des pêches ces deux ou trois dernières années a été le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson). Aucun autre ministre, pas même le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), qui est pourtant originaire d'une importante circonscription de pêche, n'a pris la peine d'en parler. Il faut créer un meilleur esprit chez les pêcheurs et favoriser l'enthousiasme. Nous n'avons pas besoin des projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre et des PIL pour favoriser l'industrie de la pêche.

Il faudrait augmenter le prix des permis et se servir de cet argent pour améliorer les systèmes Loran et Decca. J'accepterais volontiers qu'on fasse payer davantage les étrangers qui pêchent au large de nos côtes. Ils profitent gratuitement de ces systèmes de navigation depuis 10 ou 15 ans. Qu'on les fasse payer. Il ne faudrait pas non plus verser cet argent aux recettes générales à moins d'avoir la certitude que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) le rendra aux pêcheurs jusqu'au dernier cent. Cet argent appartient aux pêcheurs de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Cet argent doit être utilisé pour favoriser leur propre industrie.

C'est pour cela que j'ai proposé qu'on tienne un débat pour discuter de la possibilité de rendre les pouvoirs et le contrôle en matière de pêche aux provinces. Je dis «rendre» parce que le Parlement fédéral, pas particulièrement la présente législature, en a dépouillé les provinces au départ. Il nous faut manifester la volonté de les aider à développer leurs propres ressources et à porter leurs revenus à un niveau acceptable et, ce qui est plus important encore, à un niveau qui encouragera les jeunes à retourner à l'industrie de la pêche. Je ne reproche pas aux provinces leur désir d'exercer davantage de contrôle.

Si nous tenons à ce que le principe de la péréquation signifie quelque chose au cours des 20 à 30 prochaines années, il faudra y insuffler une certaine justification et une certaine rationalisation, et il faudra que le gouvernement actuel change d'attitude à l'égard des pêcheurs. Mais je crois qu'on a abandonné le ministre. On s'est tellement préoccupé ces dix dernières années de questions autres que celles qui concernent essentiellement notre mode de vie que le développement de nos ressources de base en a souffert. Nous n'avons pas besoin, je le répète, de programmes spéciaux, nous avons besoin de programmes qui collent à la réalité. Nous avons besoin de plus d'argent. Nous avons besoin d'ouvrir nos ports. Nous avons besoin de créer des emplois dans nos chantiers maritimes. Il faut que cela se fasse. Il faut rétablir la confiance entre le ministre et les pêcheurs en ce qui concerne le barème des droits. Quel sera le montant des droits et quelles en seront les répercussions sur les pêcheurs? Voilà les problèmes essentiels. Il nous aut saisir l'occasion sans précipitation et avec prudence, et veiller à exploiter ce générateur d'activité économique de la meilleure façon possible pour le progrès des habitants des côtes est et ouest de même que pour celui de notre très riche pays.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je voudrais moi aussi dire quelques mots au sujet du bill C-2. Je n'ai pas l'habitude d'envoyer des fleurs, parce que j'ai toujours peur d'envoyer le pot avec. Mais il reste qu'en toute sincérité je me dois de dire à l'honorable ministre que j'ai l'impression que dans la conjoncture actuelle il a pris beaucoup de son cœur et de son temps pour tenter d'apporter un peu d'aide et de soulagement aux pêcheurs d'abord, et ensuite aux vacanciers, à ceux qui ont des bateaux de plaisance.

Personnellement je ne suis pas jaloux de ce que les autres possèdent des marinas et des ports de pêche. Je crois, et l'honorable ministre est certainement au courant, que le Québec est nettement défavorisé en ce qui a trait aux ports de plaisance et de pêche pour petites et moyennes embarcations, quand on considère que certaines provinces possèdent plus de 2,000 ports de plaisance et que l'on se retrouve au Québec avec une trentaine de ports, je crois, tout au plus.

Ceci m'amène naturellement à parler de la région du Bas-du-fleuve que je représente, soit Rimouski. J'ignore si l'honorable ministre connaît la région de Rimouski, mais je pense qu'il la connaît très bien. Il est sans doute au courant que Rimouski est un endroit plutôt stratégique pour les bateaux de plaisance. D'ailleurs, au niveau du chiffre d'affaires de l'an dernier, le port de Rimouski est un port de deuxième importance, qui vient je pense tout de suite après le port de Sept-Îles.

Il y a également à Rimouski de nombreux clubs sociaux, des clubs sportifs et de nombreux propriétaires d'embarcations de plaisance. Il y a également une dizaine de pêcheurs lesquels pour la plupart tirent leur subsistance de la pêche. Malheureusement, ils n'ont pas d'endroit pour garer ou amarrer leurs embarcations. Il y a bien le port de Rimouski, mais il prête le flanc par gros temps et de ce fait les bateaux ont de la difficulté à se maintenir à quai. Ces pêcheurs qui pêchent dans l'estuaire du golfe et qui s'adonnent à la pêche à la morue, aux poissons rouges et à diverses espèces de poissons, seraient bien aise naturellement, même en payant du «quaiage» en autant que ce soit raisonnable, d'avoir un endroit pour amarrer leurs bateaux, débarquer leurs prises et pouvoir, au besoin, effectuer quelques petites réparations.

● (2112)

Monsieur l'Orateur, il ne faut également pas oublier les propriétaires de bateaux de plaisance qui seraient bien aise de payer le «quaiage» pour autant que ce soit raisonnable et pour obtenir les services adéquats. Comme l'honorable ministre le sait, la ville de Rimouski est située à environ 350 nœuds de Montréal et à près de 200 nœuds de Québec dans le quadrilatère de Rivière-du-Loup, Saguenay, Matane et Baie-Comeau. La largeur du fleuve à ces endroits peut atteindre 50 nœuds de largeur. Parfois la mer est assez violente, surtout par les gros vents, qu'on appelle dans cette région «nordet» ou nord-est. Je crois que la même chose se produit dans la baie des chaleurs, donc il existe beaucoup d'insécurité lorsque nous n'avons pas d'endroit sûr pour amarrer les bâteaux.

La ville de Rimouski possède environ trente à quarante propriétaires de bateaux de plaisance. Cette ville possède également une école de marine et un service de recherche patroné par l'Université du Québec. En plus, la ville de Rimouski est une ville universitaire qui est en mesure de donner tous les cours relatifs à l'art de la pêche et de la navigation.

Monsieur le président, c'est pour toutes ces raisons que je demande à l'honorable ministre de nous fournir des services adéquats car depuis trop longtemps hélas la ville de Rimouski et les régions de Bic, Sainte-Flavie et Ste-Luce sont privées de ces services. Comme je le disais tantôt, nous ne sommes pas tellement connus, mais je pense qu'il serait temps maintenant, au printemps de 1978, de voir à l'installation d'une marina qui serait convenable et digne de la métropole du Bas-Saint-Laurent. Monsieur le président, je ne veux pas retarder plus longtemps le débat et je demande au ministre au nom de la population de Rimouski de bien vouloir mettre fin aux attentes de toute la population du Bas-du-fleuve en ce qui a trait à une marina à Rimouski et d'apporter en même temps des améliorations aux services pour les dizaines de pêcheurs de cette région.

Je demande aussi à l'honorable ministre si les ententes Canada-Québec ont été signées à ce niveau et s'il peut m'indiquer dans sa réponse si réellement il pourra donner suite à ma demande.

[*Traduction*]

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'occasion de commenter le bill C-2 ou le projet de loi initial qui a été présenté en deuxième lecture et débattu le 10 décembre 1976. J'ai relu le discours prononcé par le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) à cette occasion. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat sur le bill C-2.

Je ne voudrais pas trop retarder la Chambre, mais j'aimerais faire mes commentaires sur quelques questions et signaler une ou deux choses à l'égard des conséquences de cette mesure pour la Colombie-Britannique. Les dispositions de la loi concernent deux secteurs qui intéressent la société en général. Tous deux sont d'une grande importance pour la Colombie-Britannique. Je veux parler de l'industrie de la pêche et aussi de l'industrie des loisirs et du tourisme.

En présentant ce bill, le ministre a déclaré, comme en fait foi la page 2413 du hansard:

> Son adoption va autoriser l'aménagement et la gestion de ports de pêche commerciale et de plaisance, pour satisfaire les besoins nouveaux de la pêche commerciale, ainsi que ceux de la pêche sportive et de la navigation de plaisance qui font de plus en plus d'adeptes.

Tout le monde sait que l'industrie de la pêche a énormément d'importance pour la Colombie-Britannique. Et en raison de son importance, notre prospérité économique en dépend.

En ce qui concerne la pêche commerciale en Colombie-Britannique, elle emploie directement environ 100,000 personnes. Les exportations des produits de la pêche représentent environ 250 millions de dollars par an. Les investissements dans les bateaux de pêche, le matériel, les usines et la machinerie sont de l'ordre d'un milliard de dollars. On peut donc voir qu'il s'agit d'un secteur non négligable de l'économie de la province ou même de l'économie nationale. Il s'agit d'une industrie importante.

On peut se demander pourquoi, moi qui vis plus loin de la côte que certains de mes collègues, je m'intéresse à la pêche. Je vous ferai remarquer que les pêcheries du fleuve Fraser sont la pierre angulaire de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique. Et j'ai l'honneur de représenter une partie de la région du fleuve Fraser. Il est à se demander si ce secteur serait encore viable sans les pêcheries du Fraser.

La pêche de la Colombie-Britannique est l'un des rares secteurs économiques du Canada entièrement intégrés verticalement, s'occupant de la récolte, de la préparation et de la mise en marché sous leurs formes finies de ressources naturelles renouvelables. La Pacific Trollers' Association souligne que c'est également un secteur à fort coefficient de main-d'œuvre qui fait beaucoup d'exportation. Ce secteur est unique parce qu'il est relativement indépendant de tout soutien direct ou de toute subvention du Trésor public. Il n'a pas besoin de protections tarifaires et non tarifaires complexes pour exister. Le mémoire de l'association fait également remarquer que les pêcheurs exportent directement pour une valeur de quelque 250 millions de dollars. On peut donc se rendre compte que la pêche est une ressource importante en Colombie-Britannique.

Dans l'étude de ce secteur, nous devrions accorder un peu plus d'attention aux pêcheries de la côte Ouest. On se rend souvent compte qu'il n'est pas question de nous au cours du débat. Depuis mon arrivée ici il y a des années, je me suis aperçu que dans bien des domaines d'activité la Colombie-Britannique semble un tout petit peu trop évoluée pour qu'on la prenne en considération dans les discussions, les débats et les domaines d'intérêt habituels.

Il a été question de la pêche amateur. Les statistiques indiquent que la pêche amateur au Canada emploie plus de 100,000 personnes et fournit à peu près un milliard de dollars à l'économie. La valeur actuelle des embarcations de pêche sportive au Canada s'élève à environ 2 milliards de dollars. Le ministre a souligné au cours de son exposé qu'une grande partie de cette activité se situe en Colombie-Britannique, étant donné son importance. Je voudrais de nouveau insister au cours de ce débat sur l'importance de la pêche. Le bill à l'étude porte certainement sur cet aspect de notre économie.

En Colombie-Britannique, le littoral est très long et relativement dépourvu de quais et d'installations, il serait donc possible de mieux exploiter cette ressource pour qu'elle ait plus d'importance, pour qu'elle soit plus prospère et rentable, en prenant les mesures appropriées non seulement pour satisfaire aux besoins actuels, mais pour permettre une plus grande croissance à l'avenir.

Nous considérons parfois d'un œil satisfait la situation actuelle. Nous essayons d'y adapter nos propositions, nos lois et nos programmes pour qu'ils soient conformes. Il faut prévoir de nouvelles installations. Nous devons regarder bien au delà du présent. Si nous voulons que la croissance soit conforme à nos désirs, il faut prévoir l'avenir.

J'aimerais faire quelques observations sur les loisirs. C'est un fait bien connu que nos installations de tourisme et de loisirs font de la Colombie-Britannique le terrain de jeux du Canada. Malgré ce qu'a dit le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), nous persistons à croire que la Colombie-Britannique est le terrain de jeu favori du Canada, en toutes saisons. Il est vrai que les espaces verts sont parfois recouverts d'une substance blanche, mais cela ne fait qu'ajouter à la beauté et au charme de la région.

● (2122)

Les loisirs ne sont pas un domaine d'intérêt purement local. Ils sont liés au tourisme, qui est devenu un de nos principaux secteurs économiques. Certains diront que les difficultés énormes de la conjoncture doivent amener le gouvernement à limiter son attention aux grands problèmes, à laisser aux personnes directement concernées la charge des équipements de loisirs.

Mais le côté navigation de plaisance du bill a une portée qui dépasse les besoins et les désirs des populations locales. Il est articulé sur le tourisme. Faute d'équipements, nous ne pourrons pas attirer les touristes, particulièrement en Colombie-Britannique. Il s'agit là d'un problème important. On a beaucoup parlé du déséquilibre de notre balance touristique, et il me semble qu'il faut s'en occuper sérieusement.

L'urbanisation fait naître chez une fraction toujours plus grande de notre population un désir d'évasion vers des régions moins peuplées où il soit possible de reconstituer son potentiel physique et mental. Le réseau routier de Colombie-Britannique—c'est également le cas ailleurs—en est venu à un tel point de saturation qu'on redoute de s'y aventurer en week-end. Malgré cela le nombre de ceux qui arrivent à se rendre aux voies d'eau, aux lacs et aux terrains de camping augmente constamment. A ceux-là, il est indispensable de fournir les quais, les ports de plaisance et les slips dont ils ont besoin. Il me semble donc compréhensible que le bill traite des équipements de loisirs. Ma propre province profiterait directement et indirectement du tourisme. Il faut s'occuper non seulement de l'immédiat mais de l'avenir.

Plusieurs passages du bill causent des appréhensions, et j'aimerais m'y attarder. Ces points ont été abordés, je dirai même examinés en longueur par mes honorables amis. Cependant j'aimerais joindre ma voix à la leur, car ils ont exprimé le sentiment d'un grand nombre de concitoyens des diverses régions du pays.

On a parlé de la structure des droits. L'incertitude qui règne à ce sujet constitue un grave problème. Le ministre a dit au cours des débats, et cela figure en page 2414, qu'il n'a pas l'intention de prendre de décisions précipitées, que rien n'est envisagé pour l'instant, mais que plus tard il faudra songer à établir un barème qui fournisse des recettes pour les divers programmes envisagés par le ministère.

Cela ne constitue pas une garantie suffisante. On a fait remarquer à maintes reprises que quelles que soient les bonnes intentions du ministre du jour, personne n'est en mesure de prévoir un retournement de situation possible. Un nouveau ministre peut être nommé, et décider que cette question aurait dû être étudiée à l'occasion du débat sur le bill C-2 et qu'il faut imposer un nouveau barème tarifaire sans retard. C'est ce qui inquiète surtout les intéressés de ce secteur. Le ministre devrait donc à mon avis être plus précis et révéler ses intentions relativement à la fixation d'un barème tarifaire.

Il a fait savoir que les tarifs varieraient, autrement dit qu'ils ne seraient pas appliqués uniformément dans tout le pays. C'est le genre de planification gouvernementale qu'on ne connaît que trop bien, et qui régit les tarifs, les transports et toutes sortes de domaines. C'est une des causes de mécontentement réel, dans la population de Colombie-Britannique qui estime être traitée sur un pied différent du reste de la nation. C'est irritant et les gens se demandent si le gouvernement en viendra un jour à admettre que la Colombie-Britannique fait partie intégrale du pays. Si on veut préserver notre unité nationale il faudra que le gouvernement finisse par considérer la Colombie-Britannique comme partie essentielle du Canada, et agisse en conséquence.

Je remarque la déclaration du ministre qui a dit notamment, comme il est inscrit à la page 2414 du hansard:

L'essentiel de la proposition que nous soumettrons aux pêcheurs vise à déterminer la meilleure façon d'élaborer un système de tarifs qui tiendra compte non seulement de la demande du marché ainsi que de la quantité et de la qualité des services fournis, mais également des différences régionales. Cela signifie entre autres que nous ne pousserons pas l'illogisme au point, sutout en ce qui concerne les pêcheurs de la côte est, de les subventionner d'une main pour reprendre l'argent de l'autre en établissant un barème déraisonnable.

Je veux bien que l'on examine le problème qui se pose aux pêcheurs de la côte est, mais il me semble que si nous examinons la question de la fixation des barèmes sur cette base, nous devons également tenir compte des besoins des pêcheurs de la côte ouest. Lorsque je suis intervenu dans un autre débat, il y a quelque temps, j'ai fait remarquer que l'industrie de la Colombie-Britannique se heurtait à des obstacles presque insurmontables pour maintenir ses marchés compétitifs au centre du pays, à cause des programmes de subventions accordées à l'est et des taux de salaire et des prix de transport qui y sont plus bas. J'ai ajouté alors qu'il y avait lieu d'apporter une compensation à l'ouest pour rétablir la justice. En ce qui concerne l'établissement de barèmes, il faudrait également en tenir compte.

J'aimerais maintenant me reporter à une lettre, dont copie m'a été envoyée et qui porte sur une déclaration faite par le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) au journal *The Province* de Vancouver. Le ministre a déclaré que bien que les détails de la délivrance des permis n'aient pas encore été arrêtés, il tient au principe d'un impôt pour couvrir une partie du coût des programmes de mise en valeur du saumon. La difficulté, selon le ministre, est de veiller à ce que le coût d'exécution du programme n'absorbe pas tous les bénéfices. Certaines mesures d'exécution seraient nécessaires, mais il ne faudrait pas que l'administration donne lieu à une telle mauvaise volonté qu'il faille procéder à des modifications.

En réponse à cette déclaration, le ministre de l'Énergie, des Transports et des Communications de la Colombie-Britannique, a écrit au ministre le 25 janvier. J'aimerais citer un ou deux extraits de cette lettre. En voici un:

Lorsque j'étais ministre des Pêches, nous avons étudié cette question de très près et en avons déduit que le coût du programme serait équivalent aux recettes produites. D'autre part, sa valeur, aux fins de recherches et de statistiques, était presque nulle. Vous ne pouvez savoir combien de pêcheurs sont visés ni obtenir de données sur le nombre de poissons pêchés. Cela ne nous aide donc aucunement dans la gestion des pêches.

Cette opinion a été émise par un ancien ministre des Pêches à Ottawa qui est maintenant ministre de l'Énergie, des Transports et des Communications en Colombie-Britannique. Il soulignait, dans sa lettre, qu'on étudiait ces possibilités, mais qu'elles ne valaient pas le travail, le temps, et l'animosité qu'elles représentent, car ce qu'elles rapporteraient financièrement serait entièrement absorbé par la mise en application du programme. Il y faisait en outre état des difficultés au chapitre de la structure des droits. Sa lettre se terminait ainsi:

● (2132)

C'est pourquoi je vous prie de nous traiter de la même façon que sont traités les pêcheurs sportifs des autres régions côtières du Canada. Donnez le moins de prérogatives possible aux bureaucrates fédéraux, et nous ne nous en porterons tous que mieux.

Le ministre devrait tenir compte de cette remarque formulée par l'un de ses anciens collègues. Peut-être l'imposition de droits pose-t-elle un problème, mais cette lettre porte avant tout sur l'écart entre la façon dont on applique le programme sur la côte ouest et dans les autres régions.

La question du degré de consultation a été portée à l'attention du ministre. Le gouvernement n'a pas la réputation d'être passionné pour la consultaticn productive. Bien au contraire, il affectionne la confrontation. Il ne m'est pas nécessaire d'énumérer ici les diverses mesures qui ont proposées à la Chambre, pas plus qu'il ne m'est nécessaire de mentionner les attitudes du gouvernement dont nous avons déjà discuté. Plutôt que d'engager des consultations, le gouvernement participe à une brève discussion puis passe à l'action. Il dit: «C'est à prendre ou à laisser. Voilà comment les choses vont se passer, quoi que

vous en pensiez». Le ministre devrait engager de véritables consultations avec les gouvernements provinciaux et avec les intéressés de façon à en arriver à une entente acceptable et équitable, c'est-à-dire à une entente qui soit juste pour toutes les personnes œuvrant dans des industries de même catégorie.

Certains députés ont parlé des pouvoirs ministériels. Je ne m'attarderai pas sur cette question, mais je me contenterai de signaler que ce projet de loi permet au ministre de renoncer à certaines installations et de les louer à un particulier. Il pourra désigner les agents d'exécution. Il n'en est pas question dans le projet de loi. Par contre, il fournit au ministre le pouvoir de prendre unilatéralement des décisions sans tenir compte d'aucune autre considération, ce qui est inacceptable et sera grandement préjudiciable au ministre en raison de la possibilité de favoritisme politique.

Je veux m'associer à mes collègues qui ont manifesté leurs inquiétudes dans l'espoir que nos efforts concertés incitent le ministre à réagir positivement aux réserves et aux opinions exprimées. S'il réagit de façon positive, ce projet de loi sera plus acceptable qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'intervenir au sujet du bill C-2, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada. Même si c'est peut-être là le genre de titre qu'on doit utiliser lorsqu'on rédige un bill, cette formulation est tellement générale et tellement vague que je m'inquiète de son contenu. J'ai déjà la puce à l'oreille rien qu'à lire «certains ports de pêche et de plaisance au Canada».

Il y a quelques années je me suis enquis auprès du ministre des Pêches et de l'Environnement de la taille de la bureaucratie dans son ministère. J'ai découvert qu'environ la moitié des fonctionnaires du ministère des Pêches travaillaient à Ottawa.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Pas du tout.

M. Friesen: Pas du tout? Les a-t-on éparpillés? A-t-on réduit leur nombre?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Il y en a partout.

M. Friesen: Certainement pas en service sur les rivières de la Colombie-Britannique en tout cas. J'ai parlé à des pêcheurs pendant le congé de Noël. Ils m'ont dit qu'ils avaient cherché vainement des fonctionnaires. semble-t-il. Lorsqu'il y a plus de gens dans les bureaux que sur les rivières, c'est tout le ministère qui est en difficulté.

M. Ellis: Ils sont occupés à braconner.

M. Friesen: J'en doute. Les gens qui travaillent dans ces régions sont honnêtes et consciencieux. Si ce n'était de cette poignée d'incorruptibles, l'industrie de la pêche serait vraiment dans une mauvaise passe.

Comme le signalaient certains de mes collègues, plusieurs articles du bill nous préoccupent. J'aimerais traiter de l'article 5(1) dont voici le texte:

[M. Patterson.]

Le Ministre peut établir des programmes portant sur l'acquisition, l'aménagement, la construction, la modernisation ou la réparation des ports inscrits ou des ports de pêche ou de plaisance visés par la présente loi.

Ce langage est peut-être normal si nous partons du principe que les gens des régions de pêche agissent au nom du ministre. Trop souvent, ce n'est pas le cas. Le pouvoir décisionnel demeure toujours à Ottawa. Certes, il y a la décentralisation, mais c'est de la décentralisation de l'administration, non du processus décisionnel. Ainsi, les pêcheurs qui habitent les provinces des deux extrémités du pays doivent se conformer à des décisions prises à Ottawa qui ne sont pas vraiment applicables dans leurs régions.

Par exemple, il y a quelque temps, le ministre et ses fonctionnaires ont décidé d'améliorer ou de reconstruire les installations du port de Steveston ou d'en construire de nouvelles. Je suis certain que le ministre sait de quel projet je parle car il est de taille. En fait, il coûtera 12 millions de dollars. Ces installations ont été conçues pour recevoir un maximum de mille bateaux. Est-ce exact? Je vois le ministre opiner de la tête. Une fois réalisée, la première étape de ce projet devra recevoir 350 bateaux. Personne ne trouve à redire à cela. Si le port doit être agrandi pour recevoir 1,000 bateaux, c'est donc que les bateaux devront descendre le Fraser sur une bonne distance pour utiliser les installations du port de Steveston, à moins que la majorité des bateaux ne soient des bateaux de plaisance. Ce serait vraiment beaucoup demander aux pêcheurs de venir de si loin en amont du Fraser pour utiliser ces installations. Voilà un exemple de la façon dont le ministre décide du choix des ports à améliorer et de l'importance qu'il y a lieu de leur donner. Ce n'est pas ce que veulent les pêcheurs. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec eux pendant les vacances de Noël. J'ai passé du temps avec eux dans mon bureau. Je me suis rendu dans les ports dont nous parlons. Les pêcheurs ont besoin d'installations à proximité de leurs bateaux et de leurs domiciles. A Steveston, au lieu d'un immense port, les pêcheurs en voudraient un plus petit plus un autre à Ladner, un autre à Gunderson, et un autre à New Westminster. Je crois savoir qu'on fera quelque chose à Ladner. J'en dirai un mot tantôt. Au lieu d'installations pour accueillir 1,000 bateaux, pourquoi pas quatre installations pouvant recevoir 300 bateaux chacune?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Le port de Steveston est essentiellement un raccordement hivernal.

M. Friesen: Même si je le reconnais de mauvaise grâce, c'est l'hiver même en décembre en Colombie-Britannique. Je suis allé au bassin de mouillage de Gunderson. Il y a des bateaux amarrés sur cinq rangs à Gunderson, à 15 ou 20 milles de Steveston. Ils sont échoués ou en cale sèche. Il y en a partout le long du Fraser. Le ministre fait allusion à Steveston comme étant principalement une station d'amarrage d'hiver, mais peut-il demander aux pêcheurs d'aller à 15 ou 20 milles en aval, de faire un détour par le large pour aller s'amarrer à Steveston? Pour moi, c'est là un autre exemple d'une décision prise à Ottawa.

● (2142)

Je suis heureux d'apprendre que le port de Ladner recevra une subvention d'environ $300,000 en vertu du programme fédéral à forte proportion de main-d'œuvre. En réalité, cela n'a absolument rien à voir avec le service des petits ports, puisqu'il s'agit d'un programme de travaux d'hiver, mais c'est une bonne chose pour les pêcheurs et je suis heureux d'apprendre cette nouvelle.

Le ministre a pris la parole devant les pêcheurs à Vancouver le 26 janvier. De leur côté, ceux-ci ont attiré son attention sur un certain nombre de choses, et notamment sur le coût des permis. Je sais bien que certains de mes collègues ont déjà attiré l'attention du ministre sur cette question, mais le coût des permis préoccupe beaucoup les pêcheurs de cette région. Devront-ils payer $2 en tout ou $2 du pied? Tout d'abord, il est extrêmement étrange d'appliquer aux navires de pêche le même barème que pour les bateaux de plaisance. Faut-il demander $2 sur la côte ouest et $1 sur la côte est? Nous l'ignorons, mais je le répète, on trouve que les pouvoirs très complets prévus dans ce bill sont trop larges.

Je songe surtout à la partie du bill qui stipule que le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant les annexes pour nommer, délimiter ou décrire les ports de pêche ou de plaisance relevant de l'autorité du ministre, délivrer des permis, et ainsi de suite. Certaines choses sont logiques mais les pêcheurs ont le droit de savoir combien on va leur demander. Une chose est certaine, ils ont droit au même tarif pour la côte ouest et pour la côte est. C'est un des points sur lesquels ils ont attiré l'attention du ministre.

Les pêcheurs sont persuadés qu'ils paient déjà leurs permis de pêche assez cher. Ils paient entre $100 et $200 et ils pensent peut-être que cela devrait suffire à couvrir les droits d'amarrage. Je sais que le ministre a dit que cet argent allait grossir le Trésor public et qu'il servait ensuite au programme d'amélioration de la pêche au saumon. Les pêcheurs ne semblent pas très convaincus que ce soit toujours le cas. Ils savent combien leur coûte leur permis de pêche et combien d'argent va au programme de repeuplement des saumons en Colombie-Britannique, mais je crois qu'ils aimeraient avoir des preuves concrètes que l'argent sert vraiment à faciliter la pêche au saumon. Le ministre hoche la tête et je ne dirai pas ce qu'il pense car nous sommes des gens polis. Il y reviendra certainement tout à l'heure, mais ce que je suis en train de lui exposer ce sont les sujets d'inquiétude des pêcheurs. Ils se demandent si le ministre ne se paie pas leur tête et si l'argent qui va au Trésor public ne sert pas à autre chose.

Un autre article de ce bill a été souligné au ministre, et il me préoccupe aussi grandement. Il s'agit de la disposition de perquisition et de saisie prévue à l'article 11. Permettez-moi de citer un extrait de cet article:

> L'agent d'exécution qui a des motifs raisonnables de croire à l'inobservation de la présente loi ou des règlements peut:
>
> *a*) visiter le navire, le véhicule ou les locaux où il pense trouver la preuve de cette inobservation et procéder à toute inspection qu'il juge nécessaire;

De prime abord, cela semble raisonnable. Je suis certain qu'il pourrait y avoir des tours de passe-passe le long de la côte. Évidemment, quand vous habitez un bled perdu vous êtes un peu tenté de vous jouer de la loi, mais cette disposition semble quand même assez large. Le ministre pourra me corriger si je fais erreur, mais il semble que la perquisition et la saisie se font sans mandat. Est-ce juste? Il semble que l'agent d'exécution n'ait pas besoin de mandat. Qui sont les agents d'exécution? S'agit-il des agents des pêches, des ports ou de la police, ou s'agira-t-il de personnes autorisées par le ministre qui, simplement si elles soupçonnent quelque chose, pourront monter à bord d'un navire pour perquisitionner et saisir des biens, comme on peut le lire dans le bill, pour un délai jugé approprié?

Peut-être le ministre clarifiera-t-il ces questions par ses réponses, mais les pouvoirs prévus dans ce bill m'inquiètent. Quand le ministre était à Vancouver, il a dit aux pêcheurs que rien n'était définitif. Ce sont là les termes que les pêcheurs m'ont rapportés. Il a dit que rien n'était définitif.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Lisez mes deux discours.

M. Friesen: Vos deux discours?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Oui.

M. Friesen: Avez-vous dit aux pêcheurs que rien n'était définitif?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Mes propos sont consignés au hansard.

M. Friesen: Les pêcheurs ont compris que nous approchions de l'étape du rapport de ce bill et que rien n'était définitif, laissant manifestement sous-entendre que les choses pouvaient changer, mais je n'en ai vu aucun signe. Même si cela est définitif, nous sommes censés faire confiance au ministre. Je pense qu'il fait du bon travail comme ministre des Pêches. Je ne suis pas toujours d'accord avec lui, mais, en général, je pense qu'il fait du bon travail. Je n'ai pas d'objection à lui faire confiance parce que je ne pense pas qu'il abuse de ses pouvoirs, ni qu'il veuille voir ses fonctionnaires le faire.

C'est lui qui est titulaire de ce ministère en ce moment, mais que ferions-nous si, par exemple, le solliciteur général actuel (M. Blais) devenait ministre des Pêches? Là nous aurions des problèmes. Ce qui serait encore pire, ce serait de voir le ministre d'État actuel chargé de l'environnement, le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand), devenir ministre des Pêches. Là alors nous aurions vraiment des problèmes. Je n'ai pas d'objection je le répète à faire confiance au ministre, mais il y a 33 autres ministres et si l'un d'eux devait être le prochain ministre des Pêches, les circonstances pourraient changer.

Il y a un dernier point que j'aimerais mentionner dans ce débat, et c'est celui des pouvoirs de perquisition et de saisie. Il y a un certain nombre d'embarcations de plaisance dans ma circonscription et dans la circonscription voisine de Burnaby-Richmond-Delta. Comme ma circonscription s'étend au delà du 49e parallèle et dans les eaux de l'océan Pacifique, cela signifie que des gens utilisant leurs embarcations de plaisance emprunteront à l'occasion les eaux américaines. Cela va nécessairement arriver.

Ports de pêche et de plaisance

La semaine dernière, j'ai reçu un appel à l'aide de quelqu'un dont le père venait tout juste de démanager de Winnipeg à White Rock. Celui-ci s'était acheté un bateau de plaisance et il était allé naviguer sur la baie. Il a dérivé dans les eaux américaines et il a débarqué en sol américain. Il ne savait même pas qu'il était en sol américain. Un douanier l'a rencontré, a découvert qu'il était Canadien et après une courte discussion, le père de cette personne s'en est retourné au Canada en pensant que tout était pour le mieux. Trois mois plus tard, après que la douane américaine ait envoyé ses dossiers à la douane canadienne, cet homme a reçu la visite d'un douanier et on lui a imposé une amende de $400 parce qu'il n'avait pas signalé son passage à la douane canadienne. En partant des États-Unis, il avait fait une déclaration à la douane.

Lorsque je suis retourné dans ma circonscription, à Surrey, j'ai trouvé une lettre d'une personne de Delta à qui il était arrivé une mésaventure analogue. Cette personne se trouvait dans un bateau et ses amis dans un autre. Cet autre bateau a eu des ennuis mécaniques. En mer, il n'est que normal d'aider ceux qui sont en détresse. Les deux embarcations ont dérivé dans les eaux américaines. A leur retour, distraits par leur aventure, ils ont oublié de se présenter à la douane canadienne. Quelques mois plus tard, lorsque les dossiers de la douane américaine sont parvenus à la douane canadienne, ils se sont aussi vu imposer une amende de $400. J'ai une copie Xerox du rapport présenté par un inspecteur de la section mobile à son départ du Canada.

Permettez-moi d'abord de dire que j'estime, tout comme les douaniers et les percepteurs de la taxe d'accise, que la loi doit être appliquée de façon très sévère. Comme nous avons des milles et des milles de côte en Colombie-Britannique, on peut s'imaginer ce qui arriverait si nous n'appliquions pas la loi très rigoureusement.

● (2152)

Si la loi n'était pas appliquée rigoureusement, toute sorte de trafics illicites pourraient s'exercer grâce à ces eaux ouvertes, comme celui des stupéfiants, des boissons alcooliques, des immigrants clandestins. Deux choses sont à considérer. D'abord, la direction des petits ports devrait collaborer avec les autorités américaines. Les autorités canadiennes et américaines devraient se consulter de sorte que lorsque des Canadiens mouillent dans des ports américains et se présentent aux douaniers, ceux-ci devraient leur demander de se présenter aux autorités canadiennes dès leur retour au Canada. Tous les plaisanciers qui reviennent sont de bonne foi, sinon ils ne se seraient même pas présentés aux fonctionnaires américains. Ce ne sont pas des délinquants. Ils se présentent aux agents américains, mais pour une raison ou pour une autre, ils oublient de rendre visite à nos douaniers et on leur colle sans préavis une amende de $400.

En second lieu, il arrive souvent qu'ils pénètrent dans les eaux américaines sans même le savoir. Les bouées frontalières sont plutôt rares. Et s'ils accostent en territoire américain où il n'y a pas de bureau de douane, peut-être seront-ils appréhendés quand ils reviendront dans les eaux canadiennes. Le ministre veut réévaluer les droits que versent ces personnes, mais les services sont insuffisants le long du 49e parallèle dans les eaux voisines de la côte de la Colombie-Britannique. J'admets certes que la loi doit être appliquée avec rigueur, mais il me semble que l'on devrait également agir comme on le fait pour d'autres infractions. Il n'est pas rare que le policier se contente d'avertir celui qui enfreint les lois de la route. Il me paraît donc raisonnable que la même chose s'applique en ce qui concerne les règlements de douane et d'accise.

Je signale ces questions au ministre espérant qu'il en parlera à ses collègues du cabinet et fera quelque chose pour ces malheureux qui tout en désirant respecter les lois, les enfreignent parfois sans faire exprès et se voient imposer une amende de $400 sans le moindre avertissement. J'invite donc le ministre à prendre cette affaire en mains et à faire quelque chose pour les plaisanciers qui se font attraper de cette façon.

Les dispositions du bill à cet égard me préoccupent et j'espère que le ministre répondra à certaines des questions que j'ai soulevées. Si je me trompe, j'aimerais qu'il me le dise et qu'il m'explique pourquoi.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je regrette qu'il soit si tard, mais je pense que le ministre ne m'en voudra pas si je fais certaines observations ou même si je suis obligé de dire qu'il est 10 heures.

Avant de parler du bill proprement dit, je pense que c'est à moi ou à un de mes collègues qu'il incombe de rendre hommage au directeur national des ports pour petites embarcations qui quittera bientôt le ministère pour un poste au ministère de l'Expansion économique régionale à l'Île-du-Prince-Édouard. Même si bon nombre d'entre nous ne sommes pas pleinement satisfaits des dispositions de la loi sur les ports pour petites embarcations qui concernent les pêcheurs de nos districts, nous tenons à féliciter le directeur par l'entremise du ministre. J'espère que son remplaçant s'acquittera aussi bien que lui de sa tâche.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: Je tiens aussi à féliciter le ministre d'avoir établi dans mon district un miniministère de l'environnement dirigé par un administrateur local qui représente la direction des ports pour petites embarcations, et doté d'un personnel chargé de s'occuper sur place des problèmes des pêcheurs.

J'aimerais maintenant faire quelques observations au sujet du bill à l'étude. Le projet de loi initial, le bill C-7, a été présenté le 21 octobre 1976. Tous ceux qui reprocheront à l'opposition de ne pas vouloir l'adopter rapidement ne doivent pas oublier que le bill n'a été renvoyé au comité que le 6 juin 1977. A part les articles concernant ses objectifs nous devrions, je crois, concentrer notre attention sur nos priorités et sur les besoins des pêcheurs compte tenu de la nouvelle limite de 200 milles et des perspectives ainsi ouvertes pour l'industrie canadienne de la pêche surtout dans l'est du pays.

J'ai fait la tournée de ma circonscription pendant le congé de Noël et au cours de la dernière quinzaine, car, pour avoir vécu là 10 ans, je sais que chaque année à cette époque l'équipement de pêche et les ports pour petites embarcations subissent des dégâts que je peux signaler aux gouvernements provincial et fédéral. J'aimerais dire, sans vouloir lancer trop de fleurs, que j'ai obtenu l'entière collaboration du directeur régional et du gouvernement provincial lors de mon enquête sur la situation. J'en conclus que nous oublions nos priorités. Nous n'atteindrons jamais nos objectifs si nous ne nous assurons pas d'abors qu'il y a un nombre suffisant de ports pour petites embarcations avant d'exiger un droit ou un permis des pêcheurs qui s'en servent.

Ce qui m'a le plus particulièrement frappé ce sont les efforts déployés grâce au programme Canada au Travail pour construire un grand nombre de ports pour petites embarcations. J'ai rencontré récemment les membres d'une association stratégique communautaire de l'emploi qui s'efforcent de créer des emplois. Ils semblent disposer de fonds, et cependant la direction des ports pour petites embarcations du département de la Pêche ne semble pas disposer des moyens suffisants pour fournir ces ports pourtant essentiels aux pêcheurs. Le ministre pourrait peut-être se renseigner auprès de ses fonctionnaires, car ce problème a engendré beaucoup de frustration. Heureusement nous assurons quelques ports pour petites embarcations dans le cadre du programme Canada au Travail ce qui assure ainsi aux pêcheurs qu'ils recevront un meilleur service à l'avenir. Il faut plus de fonds pour construire des ports convenables qui soient bien conçus et les fonctionnaires du ministre pourraient s'occuper.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander au ministre si nous poursuivrons l'étude de ce bill demain avant de passer au bill C-17.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): C'est ce que l'on me dit, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA RECHERCHE—LES ENCOURAGEMENTS AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR MANUFACTURIER

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, l'année dernière le déficit du Canada au chapitre des produits manufacturés dépassait 10 milliards de dollars; cette année ce déficit atteint 12 milliards de dollars. Selon un article du *Financial Post* du 17 décembre intitulé «Sans industries pas d'emplois» l'industrie manufacturière fournit de moins en moins d'emplois à tel point qu'aujourd'hui elle ne représente plus que 19 p. 100 de la population active au lieu de 25 p. 100 comme en 1950. L'industrie canadienne n'a pas de base technologique vraiment solide. Sans le Pacte de l'automobile, les accords de partage en matière de production de défense et les autres accords bilatéraux du même genre conclus avec les États-Unis, le Canada n'exporterait pas beaucoup de produits finis.

● (2202)

Notre manque d'innovation sur le plan technologique et la difficulté d'appliquer dans nos industries manufacturières les techniques mises au point dans les laboratoires gouvernementaux posent d'importants problèmes, mais ce ne sont pas les seuls. Les hommes d'affaires signalent également les contrôles excessifs, les impôts élevés, l'incertitude à l'égard de l'unité nationale, les frais de production élevés et les salaires moins élevés en vigueur dans les autres pays ayant un niveau de vie inférieur.

Nous avons au Canada des exemples de succès industriel, mais il faudrait s'en inspirer et les multiplier. Il faut pour cela créer un milieu favorable en établissant des politiques nationales cohérentes destinées à renforcer notre base industrielle.

Dans un communiqué à la presse du 25 janvier 1978, M. Hugh Morris, président du comité pour un Canada indépendant, déclarait que la réduction de 30 p. 100 des fonds consacrés à la recherche et au développement en 1970 avait largement contribué au déficit de 12 milliards de dollars enregistré l'année dernière au chapitre des produits finis et au fait que les produits importés avaient envahi près du tiers du marché intérieur. M. Morris soulignait que notre déficit commercial au chapitre des produits manufacturés avait augmenté de près de neuf milliards de dollars depuis 1970, dont sept milliards de dollars au profit des État-Unis. Selon M. Morris, ce dernier chiffre représente la perte de plus de 350,000 emplois pour les Canadiens sur une période de sept ans.

M. John Bullock, président de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, a signalé que l'industrie canadienne était en perte de vitesse, notre technologie périmée, et qu'il nous fallait nous tourner vers la recherche pour devenir des chefs de file dans certains domaines de la fabrication.

Prenons certains exemples des problèmes qui se posent à notre secteur de la fabrication. La réponse à la question nº 528 du *Feuilleton* montre qu'en 1970 les importations représentaient 26.2 p. 100 du marché canadien des produits manufacturés. En 1973, ce pourcentage est passé à 29.2 p. 100, et en 1976 il atteignait 29.8 p. 100.

La réponse à la question nº 529 inscrite au *Feuilleton* révèle qu'en 1970, 84.1 p. 100 du marché canadien du matériel de bureau et de l'outillage électronique étaient accaparés par les importations, tandis que ce chiffre s'élevait à 85.9 en 1973 et atteignait 87.8 p. 100 en 1976.

La réponse à la question nº 531 inscrite au *Feuilleton* montre la situation tragique du marché canadien, dominé par les produits électroniques importés. En 1970, ils représentaient 33.1 p. 100 du marché; en 1973, 42.2 p. 100 et en 1976, 59.1 p. 100.

La réponse à la question nº 536 inscrite au *Feuilleton* signale un domaine où nous devrions jouir d'un avantage naturel, soit celui de l'outillage agricole, mais une fois encore les importations ont augmenté et accaparent maintenant une grande partie de notre marché. En 1969, cette proportion s'élevait à 76.2 p. 100; en 1972, elle était de 83 p. 100 et en 1976, 82.6 p. 100.

Ajournement

La réponse à la question nº 522 inscrite au *Feuilleton* indique l'écart estimatif entre le marché intérieur pour les fabricants secondaires et la production intérieure des fabricants secondaires en millions de dollars. En 1977, l'écart de production s'élevait à 111 millions; en 1973, à 2,665 millions et en 1976, à 5,009 millions de dollars.

● (2207)

La réponse à la question nº 690 du *Feuilleton* nous montre qu'à dater de mars 1977, dernière date pour laquelle on possédait les données, il n'y avait que 284 sociétés électroniques sur 712 qui avaient des programmes de recherches et de développement, soit 78 p. 100 de l'ensemble des sociétés de ce secteur, dont les ventes annuelles dépassent $300,000.

C'est évidemment la recherche et le développement qui permettent surtout aux Canadiens de maintenir leur niveau de vie et de l'améliorer et qui permet de produire des biens dans le secteur industriel pouvant être vendus au Canada et à l'étranger à des prix concurrentiels. Nous devons donc avoir une stratégie permettant de stimuler sur une grande échelle notre potentiel de recherches et de développement dans des secteurs d'activités où nous avons déjà en puissance un relatif avantage commercial. Mais jusqu'ici, les résultats obtenus sont médiocres et la situation empire. Je demande donc instamment au ministre de la Science et de la Technologie de remonter ses manches et, de concert avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, de lancer une stratégie industrielle qui permettra à la nation de repartir sur sa lancée.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je puis assurer le député que, tout autant que lui, je voudrais voir le secteur de fabrication canadienne consolider ses assises, et c'est pour moi une question de priorité que de donner à l'élément de recherches et de développement de ce secteur son rôle vital de force catalytique. Ce que je déclare, ici c'est au nom du ministre, étant personnellement un nationaliste convaincu, et membre du groupe d'ingénieurs associés aux efforts de recherche du Canada.

Le gouvernement a trois séries de mesures distinctes pour stimuler la recherche et le développement industriels au Canada. Tout d'abord, il existe des mesures fiscales. A dater du 1er avril 1977, le gouvernement a accordé un crédit fiscal à l'investissement consacré à la recherche et au développement scientifique. Cela signifie que toutes les dépenses courantes et dépenses en capital allouées à la recherche et au développement bénéficieront d'un crédit variant de 5 à 10 p. 100 selon la région du Canada où la recherche est faite.

Nous croyons qu'en 1977, l'industrie bénéficiera ainsi d'une somme variant de 30 à 35 millions de dollars. Ce sont surtout les grandes et moyennes entreprises qui en profiteront. En outre, il importe de noter qu'en plus du crédit d'impôt à l'investissement, on prévoit de déduire immédiatement les dépenses courantes et dépenses de capital au titre de la recherche scientifique se rapportant à l'entreprise du contribuable. Ce traitement ne manque pas de générosité puisque ces coûts ne se rattachent pas ordinairement aux revenus courants.

Le gouvernement a pris une deuxième mesure pour stimuler la recherche et le développement dans le secteur manufacturier, soit la politique de recherches à forfait. Pendant des années, les entreprises canadiennes ont été invitées, sur une base concurrentielle, à fournir certains services scientifiques et technologiques lors de la mise en train de nouveaux programmes de recherche et de développement. L'an dernier, on a étendu cette politique aux programmes en cours ainsi qu'aux activités scientifiques connexes. Les contrats de recherche sont passés de 18 millions de dollars en 1972-73 à près de 100 millions de dollars pour la dernière année financière.

On a songé à un troisième moyen de stimuler la recherche et le développement, en créant le programme de développement d'une entreprise établi par le ministère de l'Industrie et du Commerce le 1er avril 1977. Par ce programme, le gouvernement aide directement l'industrie en lui octroyant des prêts ou des subventions. Ce programme vise à favoriser le développement des industries de fabrication et de transformation en aidant certaines entreprises ou bien à s'ajuster ou bien à innover, afin d'assurer leur rentabilité et de pouvoir soutenir la concurrence internationale. Les fonctionnaires du ministère participent activement à la formulation des décisions du panel d'innovation constitué à l'intérieur du Programme de développement des entreprises.

Il y a bon nombre d'autres activités que je n'ai pas mentionnées en détail dans cette brève réponse mais qui sont aussi importantes que certaines que je viens de citer.

Les trois principaux modes d'action que je viens de décrire, à savoir, les stimulants fiscaux, l'achat de travaux de recherche et de développement par l'État ainsi que l'octroi de subventions directes, constituent un programme diversifié d'aide à la recherche et au développement au Canada et dont peuvent bénéficier les sociétés—qu'elles soient petites, grandes ou moyennes. Ces programmes feront l'objet d'évaluations continues et le ministre d'État à la Science et à la Technologie (M. Buchanan) présentera au besoin des propositions visant à leur prolongation ou à leur modification.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—LA DATE DE L'ANNONCE DE LA 3e PHASE—LE TRANSFERT DES FONDS RESTANTS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai rarement la possibilité de prendre la parole à deux reprises en l'espace de quelques minutes. Le 17 décembre dernier, j'ai cherché à obtenir du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) des renseignements sur le programme Canada du Travail en vigueur à l'époque. J'ai appris à ma grande surprise qu'on projetait un autre changement. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi il est nécessaire de modifier si souvent les programmes efficaces. On a tendance à oublier ainsi les objectifs qu'ils visent. Ce programme visait à fournir une aide ou une assistance financière à des collectivités, à des groupes ou à des organismes pour leur permettre de faire preuve d'initiative en assurant une structure économique ou en créant des emplois dans leur région.

● (2212)

Monsieur l'Orateur, le programme PIL est entré en vigueur en 1971 ou en 1972. J'ai fait l'éloge de ses objectifs. Trois ou quatre ans plus tard, les moniteurs, les coordonnateurs et ceux qui travaillaient dans le cadre de ce programme connaissaient leurs régions respectives. Ils connaissaient les gens qui commanditaient les projets et ils étaient au courant des besoins particuliers à chaque région. Le programme ne comportait

qu'une lacune: il ne s'appliquait pas aux projets échelonnés sur cinq ans, ce qui aurait permis aux collectivités de prévoir cinq ans à l'avance. Un régime quinquennal permettrait de jeter les bases d'une structure économique qui serait propice à la création d'emplois durables. Ce changement m'a plu et j'ai vanté les mérites du programme, ce que je fais toujours d'ailleurs. Il peut nous aider à atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

Le 12 décembre dernier, en réponse à une question que j'ai posée au ministre, ce dernier nous a informés d'un nouveau changement. C'était après que j'eus demandé instamment aux membres de conseils consultatifs ministériels d'établir le programme sur une base quinquennale. Il devait comporter deux phases annuelles. Une meilleure planification serait possible ainsi dans le cas de projets adaptés au printemps et à l'été, puis des projets convenant à l'hiver. Le ministre nous annonce aujourd'hui encore un autre changement. Il s'agira désormais d'un programme à phase unique qui débutera en septembre prochain. Non seulement a-t-on modifié le programme, mais on en a également remanié toute la structure.

Après quatre ou cinq années du programme d'initiatives locales, nous disposions enfin, comme je l'ai dit, de gens expérimentés. Le gouvernement a mis en œuvre le programme Canada au Travail et a cessé d'avoir besoin des personnes possédant pourtant une expérience acquise dans le cadre du PIL. On a donc embauché du personnel nouveau pour tout lui faire réapprendre. Nous avons ainsi créé une telle bureaucratie dans le cadre du programme Canada au Travail que les commanditaires et les responsables se retrouvent en pleine confusion. Tous ceux qui parcourent le pays par avion dans le cadre du programme Canada au Travail interprètent différemment la façon dont il devrait être dirigé. Les centres d'emploi ont leur propre interprétation des méthodes d'embauche, si bien qu'ils finissent par diviser littéralement les collectivités créant ainsi des dissensions. En fin de compte, c'est le député qui se trouve pris au milieu de tout cela.

Peut-être le gouvernement pourrait-il suivre les conseils que nous cherchons à lui donner. Il ne cesse de nous demander nos idées. A mon avis, l'objectif du programme est excellent. Rappelons-nous ces objectifs, ces buts. On veut permettre à chaque localité de définir ses priorités et de se doter d'une base économique capable d'assurer à ceux qui ont besoin d'emplois, du travail, non seulement à court terme, mais à long terme, grâce à cette base économique, qu'il s'agisse de pêche, d'agriculture, ou que sais-je encore. Si le gouvernement veut se donner la peine de prévoir ce que produira le programme d'ici cinq à sept ans, il verra que toutes les petites localités au Canada parviendront à se donner cette base économique, garantie d'emplois permanents. J'espère que le ministre étudiera ma suggestion et qu'il revisera le programme actuel.

J'aimerais avoir le temps de parler de nombre des autres points faibles du programme. J'espère toutefois que tous les députés, du gouvernement comme de l'opposition, sauront mettre au point un programme qui fera des fonds l'usage le meilleur possible et contribuera au mieux-être du pays.

Ajournement

• (2217)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le 19 décembre le député a posé une question au ministre sur plusieurs des sujets qu'il a soulevés ce soir. A cette occasion, il a aussi posé une question au ministre au sujet des transferts de fonds.

Pour récapituler, le 22 décembre 1977, les députés ont reçu une lettre qui les informait de quelle façon les fonds étaient répartis. Le montant disponible pour cette répartition s'élevait à $4,630,000. On a décidé que cette petite somme pourrait être distribuée aux circonscriptions qui avaient reçu un montant moins élevé à la phase II qu'à la phase I. Cette répartition s'est faite sur la base suivante: chacune de ces circonscriptions devait recevoir un montant égal à la différence entre les allocations des première et seconde phases pour cette circonscription pourvu que cette somme ne dépasse pas $100,000, ou le montant pour lequel il restait un nombre de projets acceptables n'ayant rien reçu.

Venons-en plus précisément au propos tenu ce soir par le député; le 20 décembre 1977, le ministre a envoyé une lettre pour informer les députés de son intention de réaménager une partie importante des fonds de Canada au Travail pour l'année fiscale 1978-1979, afin d'accorder plus d'importance à la création d'emplois permanents dans le secteur privé. Ce réaménagement porte sur quelque 50 millions de dollars de l'élément croissance économique de Canada au Travail et concerne le fonctionnement des projets communautaires de Canada au Travail en une seule phase durant toute l'année, plutôt qu'en deux phases qui chevauchent comme cela est arrivé en 1977-1978. On pourra faire des demandes pour des projets communautaires à compter du 3 avril 1978; la date limite est fixée au 24 juin 1978, et les projets débuteront en septembre 1978.

Canada au Travail est un élément de la stratégie d'embauche, et c'est un programme quinquennal qui prendra fin en 1981-1982. Chaque année, le gouvernement décide de la répartition des fonds par élément, selon le rendement de l'économie et les changements qui s'y font sentir afin d'orienter ces fonds selon les situations particulières. Ainsi, comme le démontre le réaménagement de 1978-1979 du programme Canada au Travail, même si la stratégie de création d'emplois s'étend sur cinq ans, le programme et ses éléments n'en demeurent pas moins souples et assujettis à une évaluation et à une planification annuelles.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES SUBVENTIONS DE L'ACDI AUX PAYS ÉTRANGERS—DEMANDE DE RÉEXAMEN PAR LE GOUVERNEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est toujours agréable de s'adresser à la Chambre devant autant de députés. J'aimerais, ce soir, traiter de la question dont j'ai saisi le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures (M. MacEachen) à propos des subventions de l'ACDI à l'Éthiopie. Le 31 janvier, je lui ai posé une question à propos de la subvention de 7.9 millions de dollars accordée à l'Éthiopie pour la construction d'aqueducs dans des régions rurales. Ce que le ministre a répondu à ma question est sans doute la déclaration la plus ridicule et la plus inacceptable concernant le programme d'aide canadienne à l'étranger. Il a dit ce que voici:

Nous n'avons pas pensé que les programmes du développement économique international devraient être annulés ou interrompus selon les activités politiques du gouvernement en place.

Si tel est le cas, pourquoi l'ACDI est-elle en train d'interrompre tous ses programmes d'aide à l'Ouganda? N'agit-on pas de la sorte parce que Idi Amin est un meurtrier sanguinaire voué à un génocide tribal et régnant par la brutalité et à la terreur qu'il inspire? N'est-ce pas ce que dit le ministre? Serait-on en voie d'abandonner ce programme d'aide pour quelque raison inexplicable, étrange ou fantaisiste du ministère des Affaires extérieures, ou en raison de quelque décision occulte?

Pourquoi avons-nous cessé d'accorder de l'aide et des subventions à Cuba au cours de la période où ce pays était en discorde avec les États-Unis? Je reconnais que la situation a évolué depuis. Il n'en demeure pas moins que nous avons, à cette époque, retiré notre aide à ce pays.

● (2222)

Pourquoi consentir des crédits au Mozambique, pays à domination communiste auquel nous avons donné 2.8 millions en 1976, et auquel en 1978 nous enverrons 11 millions de tonnes de blé, représentant dans les 2 millions? J'avais toujours cru que la Russie produisait un des meilleurs blés du monde. Qu'est-ce qui ne va pas avec le blé russe?

L'Angola, autre pays à domination communiste où sont en poste des troupes russes et cubaines, va recevoir pour deux millions environ de médicaments, vêtements et matériaux de couverture. Je n'ai rien contre ce côté humanitaire, mais pourquoi manger à deux râteliers? Si les Russes ou les Cubains sont capables de fournir l'aide militaire, s'ils n'hésitent pas à envoyer des troupes, des armes et des canons, ils sont certainement capables d'envoyer aussi le matériel humanitaire.

Passons à l'Éthiopie. L'ACDI se tâte depuis trois ans et elle se demande s'il faut y affecter 7.9 millions à la fourniture d'eau dans les régions rurales. Pourtant, l'Éthiopie reçoit assez de livraisons d'armes pour écraser la Somalie. Elle bénéficie d'une importante présence russe. Le président Sadate nous avertit que l'Occident doit s'éveiller à l'intrusion russe en Éthiopie. Cela n'empêche pas le gouvernement d'y envoyer 7.9 millions.

J'ai dans ma circonscription la ville de Castlegar, à qui il faudrait trois millions pour réaliser un approvisionnement en eau potable, et voilà deux ans que j'essaie d'obtenir cette somme du ministre de l'Expansion économique régionale. La stabilité économique de l'endroit et des centaines d'emplois dépendent de ces trois millions. Et je m'étais mis dans la tête qu'il y a un problème de chômage au pays. Il faudrait d'abord penser au Canda, le faire passer au moins avant les pays à domination communiste, à orientation communiste, à ravitaillement communiste, à direction communiste et à idéologie communiste, pays où l'on brutalise les êtres humains et où les considérations humanitaires sont plutôt mal vues.

Le gouvernement a tort, archi-tort d'appuyer les pays de ce genre, de gaspiller à cette fin de l'argent qui serait beaucoup mieux employé ici s'il était affecté à des programmes économiques. Si nous additionnons les millions que nous balançons ainsi par les fenêtres, nous arrivons à un budget probablement suffisant pour financer un petit programme de travaux d'hiver pour nos municipalités. Je ne suis pas égoïste au point de demander cet argent pour ma circonscription. Mais ce que je dis, c'est qu'on pourrait faire beaucoup chez nous, en utilisant l'argent gaspillé si malencontreusement dans les pays dont j'ai parlé.

Et, finalement, je suis persuadé que si l'on consultait les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, on verrait qu'ils sont d'accord sur ce que j'ai dit ce soir.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je suis heureux de faire partie avec l'honorable député du large auditoire que nous avons maintenant. Avant de faire des remarques assez précises sur le projet que le gouvernement a signé avec l'Éthiopie, je voudrais dire à la Chambre qu'à écouter l'honorable député, lorsqu'il nous dit que ce gouvernement est *wrong, wrong, wrong*, et qu'on donne trop d'aide à ces *communist countries, communist in essence*, monsieur le président, même si j'étais un peu jeune à l'ère où le McCarthyisme balayait les États-Unis, je pense que le discours de l'honorable député aurait très bien pu se comparer avec celui prononcé par McCarthy à cette époque-là.

Quels que soient les problèmes économiques que nous ayons, monsieur le président, dans notre pays et dans certaines collectivités comme celle de l'honorable député ou dans certains des villages de la circonscription que je représente, quels que soient ces problèmes, je crois qu'un pays comme le Canada ne peut pas se débarrasser aussi facilement de ses obligations à l'égard de la communauté internationale. C'est justement dans cet esprit que le gouvernement du Canada et celui de l'Éthiopie ont paraphé en décembre dernier un protocole d'entente concernant ce projet de mise en valeur des ressources en eau au sud de l'Éthiopie. L'honorable député parlait de 7 millions, je dois l'informer que ce n'est pas 7 millions mais bien 9 millions, et je sais qu'il en sera encore plus scandalisé. C'est un montant allant jusqu'à 9 millions que le Canada s'est engagé à fournir sous forme de don à l'Éthiopie pour les services professionnels et divers types d'équipements qui sont requis pour la réalisation de ce projet. De son côté, l'Éthiopie accepte de contribuer pour une somme équivalant à trois millions en devise locale sous forme de personnel, bureaux, logements, équipement et matériaux de construction et d'autres types de services nécessaires et disponibles sur place.

L'objectif à long terme consiste essentiellement à améliorer la capacité du gouvernement éthiopien à mettre en valeur et à exploiter les ressources en eau de la région sud du pays. Cette région, comme on le sait, fait partie de la zone du Sahel, qui est depuis quelques années très fortement touchée par des sécheresses qu'on a beaucoup de difficulté à arrêter. Cette région a particulièrement souffert de nombreuses pertes de vie. Je pense que tout le monde a vu certaines émissions à la télévision où on nous montrait cette tragédie dans cette partie du continent africain, et plusieurs pertes de vies humaines ont eu lieu au Sahel, de même que plusieurs pertes en bétail et en autres biens économiques de cette région.

Cette catastrophe a mis en relief l'urgence d'une mise en valeur systématique des ressources en eau, afin d'éviter la répétition d'un tel désastre. Toutefois, l'absence de moyens techniques et d'expertise dans ce domaine a considérablement affecté les efforts du gouvernement éthiopien visant à réduire

le niveau de souffrance et de privations de la population. C'est pour pallier cette situation que le Canada a répondu favorablement à une requête du gouvernement éthiopien pour la mise en œuvre de ce projet. D'autres pays donateurs ont également répondu positivement à des requêtes visant d'une part à réduire . . .

Ajournement

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MISE À PIED DE MINEURS À MARMORA (ONT.)—L'OPPORTUNITÉ D'UN PRIX SUBMENTIONNÉ POUR LE MINERAI DE FER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter la motion suivante aux termes de l'article 43 du Règlement. L'entreprise Marmoraton Mining Co. a annoncé qu'elle mettrait à pied 275 employés au début de la présente année quand elle fermera sa mine à Marmora. Elle va laisser dans ses galeries des minéraux qui pourraient être extraits durant deux autres années complètes à un rythme régulier de production. Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de demander à chaque aciérie canadienne de tenter de vendre le minerai à un prix subventionné et que cette subvention corresponde au montant qui serait versé en prestations d'assurance-chômage et autre aide financière aux 275 chômeurs étant donné que ceux-ci préféreraient travailler.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL

DEMANDE DE DÉCLARATION RELATIVE A L'ÉLÉMENT DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE—RECOURS A L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humbert-Saint-Georges-Sainte-Barbe): En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion à l'égard de laquelle le ministre de l'Emploi et de l'Immigration accordera sûrement son consentement. Le ministre a annoncé que l'orientation des programmes Canada au Travail serait modifiée en fonction d'un élément de croissance économique, de façon à fournir des emplois à long terme. Je propose donc, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de faire une déclaration à l'appel des motions aujourd'hui, et de fournir des renseignements complets sur les 50 millions de dollars qui seront dépensés en tenant compte de l'élément de croissance économique, ainsi que sur les objectifs visés, et de le faire sur-le-champ.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion ne peut être mise en délibération que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PRÉTENDU DÉFAUT DE LEADERSHIP DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE TENUE PROCHAINE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, depuis l'ajournement de Noël, le gouvernement a démontré qu'il est tout à fait incapable de gouverner et qu'il ne veut pas le faire, en nommant un solliciteur général qui refuse de répondre aux questions qu'on lui pose sur les scandales, en publiant, en prévision de la conférence des premiers ministres, un prétendu programme de planification qui ne contient aucun plan, en trahissant les travailleurs canadiens, qui n'ont obtenu aucune garantie pour la construction du pipe-line Alcan, par sa politique économique, enfin, qui a créé 1.6 million de chômeurs au Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'étant donné que le premier ministre a démontré son incapacité totale d'assurer le leadership économique dont a besoin le pays et qu'au lieu de cela il passe son temps à faire des tournées électorales, cela aux frais des contribuables, la Chambre l'exhorte à déclencher des élections générales.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA RADIODIFFUSION

LE RÉSEAU RADIO-MUTUEL—ON RECOMMANDE DE CONTREMANDER TOUTE PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE JUSQU'À LA SOLUTION DU CONFLIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante.

Article 43 du Règlement

Étant donné les droits élémentaires d'associations syndicales refusés aux employés des stations de radio du réseau Radio-Mutuel, étant donné que ce conflit perdure depuis un an, étant donné que les ministres en cause ont été avisés d'étudier ce dossier, et étant donné la mauvaise foi dont sembleraient faire montre les employeurs propriétaires de ces stations, qui reçoivent leur permis d'opération du CRTC, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que toute publicité gouvernementale soit contremandée au niveau des stations de radio du réseau Radio-Mutuel jusqu'au règlement de ce conflit, et qu'un ordre à cet effet soit donné par la Chambre au ministre des Finances (M. Chrétien).

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TAUX DE CHÔMAGE—ON DEMANDE QUE DES MESURES SPÉCIALES SOIENT PRISES DANS CERTAINES RÉGIONS DU QUÉBEC PLUS DUREMENT TOUCHÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante.

Étant donné que le pourcentage des hommes au travail, seulement dans la province de Québec, est passé de 76 p. 100 à 69 p. 100 de 1966 à 1977, étant donné que les statistiques annoncées ce matin sur le taux du chômage au pays confirment que le taux du chômage pour le gouvernement actuel a cessé d'être un problème pour devenir une honte nationale, et étant donné enfin que certaines régions doivent subir un taux de chômage qui dépasse 20 p. 100, je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre à l'unanimité exhorte le ministre responsable à présenter immédiatement des mesures très spéciales à ces régions considérées aussi spéciales par rapport à leur taux de chômage.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Matte.]

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

PROPOSITION DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRANSFORMATION DE POISSON À ST. LAWRENCE (T.-N.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'Alcan a fermé sa mine de spath fluor à St. Lawrence, Terre-Neuve, afin d'importer du Mexique du spath fluor meilleur marché, mettant ainsi quelque trois cents personnes à pied, sans que le gouvernement canadien tente d'inciter ou de forcer la société à maintenir son exploitation à St. Lawrence; par ailleurs, la Société pour l'expansion des exportations, l'instrument du gouvernement, vient d'annoncer qu'elle versera une subvention 30.6 millions de dollars à une filiale de l'Alcan pour l'aider à construire une usine d'alumine en Irlande, créant ainsi des emplois là-bas, alors que des emplois disparaissent à Terre-Neuve. Je propose donc, avec l'appui du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que le ministre des Pêches et de l'Environnement et le ministre de l'Expansion économique régionale soient chargés d'accepter immédiatement une proposition de la société Fishery Products Limited et de la municipalité de St. Lawrence en vue d'assurer le financement et la délivrance de permis pour la construction d'une usine de transformation du poisson, à St. Lawrence, qui sera alimentée par les produits de la pêche hauturière et côtière, et que la Chambre blâme le gouvernement et son instrument, la Société pour l'expansion des exportations, d'avoir aidé l'Alcan à créer des emplois en Irlande tout en éliminant des emplois à Terre-Neuve.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA RÉDUCTION DES SERVICES DU CN ET DU CP—DEMANDE DE POURPARLERS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES SOCIÉTÉS AU SUJET DE LA CENTRALISATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Comme le CN et le CP ont tous deux adopté des politiques visant à réduire leurs services, à supprimer les opérations dans les villages et à déménager cette partie de leurs services dans les grandes villes, mettant ainsi fin à des activités ferroviaires comme les contrats d'entretien et puisque leurs politiques, outre les réductions de service, ont entraîné une baisse appréciable de leurs effectifs de l'ordre de 10,000 employés au cours des deux dernières années, qu'il soit donc résolu que le ministre des Transports demande à ces compagnies ferroviaires de revenir sur leurs politiques de centralisation qui prennent exactement le contrepied de la politique de décentralisation du gouvernement.

M. l'Orateur: Est-on unanimement d'accord pour que cette motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES PROPOSITIONS GOUVERNEMENTALES AUX PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre à propos des dernières données que Statistique Canada a publiées. Les Canadiens ont été choqués d'apprendre que le chômage atteignait maintenant officiellement 9.5 p. 100. Cela veut dire, si l'ont tient compte du chômage occulte, que nous avions 1.6 million de chômeurs au Canada. Je peux assurer au premier ministre qu'il n'y a pas là matière à subtilités. En réponse à ces chiffres effarants, consentirait-il à mettre la Chambre et les Canadiens dans ses confidences et à lui dire quelle stratégie il entend proposer aux premiers ministres des provinces, lorsqu'il les rencontrera la semaine prochaine, pour remédier tout de suite à cette situation.

● (1417)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député sait certainement que le taux de chômage désaisonnalisé, a diminué en janvier.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je ne dis pas qu'il a atteint un niveau, ni diminué à un rythme qui soit une source de réconfort pour le gouvernement. Je tiens simplement à rappeler au député que s'il cherche à interpréter les répercussions des programmes du gouvernement et leur portée sur l'économie, il doit tenir compte de ces données. C'est d'ailleurs ce que nous comptons faire la semaine prochaine à la conférence des premiers ministres qui, le député le sait, durera trois jours, lundi, mardi et mercredi.

* * *

LES FINANCES

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES D'ASSISTANCE AUX CHÔMEURS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Depuis janvier, l'industrie manufacturière compte 36,000 emplois de moins que l'année dernière à la même époque et les mises à pied se multiplient à un rythme effarant. Outre le bill sur le crédit d'impôt et les programmes d'embauche du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, le ministre des Finances a-t-il quelque chose à proposer à la population canadienne, qui s'inquiète de voir qu'en chiffres absolus le Canada compte actuellement plus de chômeurs que durant la crise économique?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire savoir au député qu'à compter du 1er janvier 1978 nous avons mis en place des programmes destinés à venir en aide à la population. Nous avons indexé les exemptions de 7.2 p. 100, ce qui constitue un stimulant économique de 800 millions de dollars. Nous avons élaboré un programme grâce auquel l'impôt de sept millions de contributables sera réduit pour janvier en février, et qui coûtera 750 millions de dollars au gouvernement. Nous avons également bien d'autres stimulants fiscaux, notamment un projet de 2.5 milliards de dollars visant à stimuler l'économie en 1978. Toutes ces mesures relancent l'économie de façon très énergique. Le niveau de chômage nous préoccupe. On en a discuté la semaine dernière avec les ministres des finances de toutes les provinces et de toute appartenance politique. Nous devons continuer ont-ils dit, à appliquer la politique actuelle. Il faudra un certain temps pour obtenir des résultats, mais tout le monde semble s'accorder à dire que nous suivons la bonne voie.

M. McGrath: Il est évident, monsieur l'Orateur, que tout comme le premier ministre, le ministre des Finances n'a pas de contact avec la réalité. Il est le seul à croire qu'il est sur la bonne voie. Le ministre des Finances n'a-t-il aucune aide pécuniaire à offrir aux provinces, étant donné que 36 p. 100 des chômeurs sont en chômage depuis plus de trois mois et que plus de la moitié de ces chômeurs ne sont plus admissibles aux prestations d'assurance-chômage parce qu'ils sont sans emploi depuis trop longtemps? Le ministre est-il disposé à renflouer les provinces déjà dans la gêne et qui doivent maintenant verser des montants supplémentaires au titre du bien-être social précisément parce que le ministre ne propose pas de programmes efficaces?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai passé deux jours avec les ministres des Finances la semaine dernière et aucun, de quelque province que ce soit, ne m'a présenté une requête de ce genre.

[*Français*]

LE TAUX DE CHÔMAGE—ON DEMANDE QUE DES MESURES SPÉCIALES SOIENT PRISES DANS CERTAINES RÉGIONS DU QUÉBEC PLUS DUREMENT TOUCHÉES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Je signalais tantôt dans une motion des régions très spéciales à cause de leur taux de chômage qui dépasse 20 p. 100. Étant donné les circonstances, je crois que le ministre est d'accord avec moi que cela ne peut durer plus longtemps. J'aimerais donc demander au ministre responsable s'il entend présenter des mesures tout à fait spéciales pour ces régions qui sont reconnues telles à cause de leur taux de chômage.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, le 20 octobre dernier, nous avons présenté à la Chambre des communes un programme et la plupart de ces mesures sont entrées en vigueur le 1er janvier 1978. Nous avons offert des incitations particulières pour les crédits que les industries peuvent avoir si elles font des investissements, ainsi que des crédits qui sont plus avantageux dans les endroits du Canada où la situation est plus grave. Dans le programme que j'ai proposé et qui a été adopté par la Chambre il y a à peine deux semaines, pour la création d'emplois dans le secteur privé, il y a des exemptions ou des stimulants plus grands pour les régions des Maritimes et des autres parties du Québec qui ont un taux de chômage plus élevé.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, le ministre nous rappelle toujours évidemment les bonnes intentions de son gouvernement. Étant donné que les conséquences de ces mesures ne peuvent pas avoir de résultats avant plusieurs mois encore, le ministre dirait-il s'il entend laisser ces régions subir ce taux de chômage excessif, ou s'il a quelques mesures plus particulières à proposer?

M. Chrétien: Monsieur le président, tantôt j'ai donné les explications à l'effet que nous avons stimulé l'économie canadienne à partir du 1er janvier 1978, pour une somme totale de 2 milliards 500 millions de dollars, et les deux tiers de ces stimulants ont été donnés aux consommateurs de façon à augmenter leur pouvoir d'achat. Nous avons effectivement accordé en janvier et février une exemption d'impôt de $50 additionnels pour 7,000,000 de contribuables canadiens, et nous croyons que ceci a augmenté et va augmenter encore la consommation au cours de ces deux mois, ce qui en retour va permettre une augmentation de la production au Canada. Je suis heureux de voir que pour le mois de janvier nous avons vu un fléchissement de la tendance du chômage, qui est passé de 8.5 p. 100 à 8.3 p. 100.

● (1422)

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, étant donné l'optimisme du ministre des Finances, étant donné aussi les constatations que nous devons reconnaître depuis près d'un an, le ministre des Finances aurait-il l'honnêteté de reconnaître que les mesures proposées et les fausses prévisions présentées par son ministère depuis un an se sont avérées une faillite monumentale? De plus est-il disposé à reconnaître cette faillite que les Canadiens constatent aujourd'hui?

M. Chrétien: Je pense, monsieur le président, qu'il y a bien des facteurs qui jouent dans cette situation. Un des facteurs qui nous causent énormément de problèmes c'est de constater la dégradation progressive de la situation de l'emploi dans la province de Québec. A mon avis, il serait très avantageux d'établir la stabilité politique dans les plus brefs délais, parce que nous voyons la situation s'améliorer en Ontario et dans les provinces Maritimes quand elle continue à se détériorer au Québec.

[*Traduction*]

LA RÉDUCTION DES IMPÔTS PROPOSÉE PAR LES PROVINCES COMME STIMULANT À L'ÉCONOMIE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Comme la grande réduction d'impôt dont le ministre aime se vanter représente deux dollars environ par semaine pour la famille typique, comme le chômage atteint maintenant en réalité 1.6 million de chômeurs, et comme on a perdu, en un mois, 251,000 emplois—la pire perte, j'en suis sûr, en un mois dans l'histoire du Canada—le ministre songera-t-il maintenant sérieusement à ce qu'ont proposé tous les premiers ministres provinciaux et tous les partis politiques l'automne dernier à St. Andrews, lorsqu'ils ont recommandé au gouvernement de réduire les impôts des particuliers à faible et à moyen revenu pour ainsi stimuler l'économie?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Je m'étonne vraiment que le député me suggère maintenant de faire ce que j'ai fait le 20 octobre. J'ai alors réduit les impôts de 2.5 milliards de dollars. Oh, je sais que 2.5 milliards c'est bien peu aux yeux du député. Il ignore qu'un milliard c'est mille millions.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je sais que le ministre des Finances n'a pas reçu une formation d'économiste avant d'accéder à ce poste, mais même un avocat est capable de lire un manuel d'économie destiné aux étudiants de première année. J'aimerais maintenant qu'il prenne le taureau par les cornes au lieu d'essayer de faire de l'humour à bon marché à la Chambre. Au cours de l'assemblée qui s'est tenue à St. Andrews, les premiers ministres ont également exhorté le gouvernement fédéral à faire maintenant, en 1977-1978, ce que l'on avait fait en 1971 et en 1972, alors que le taux de chômage était moins élevé qu'à présent, c'est-à-dire de mettre sur pied un programme d'aide aux immobilisations municipales dans le but de favoriser l'embauche. Le ministre des Finances suivra-t-il ce conseil?

M. Chrétien: Au mois d'octobre, nous avons décidé de stimuler l'économie canadienne en y injectant 2.5 milliards de dollars. Cette décision qui doit entrer en vigueur en janvier est la stimulation économique la plus importante depuis des années. Je suis surpris que le député vienne nous suggérer en dernière minute d'en faire davantage. Il faut comprendre que c'est impossible. L'opposition officielle nous critique d'avoir un déficit de 8.5 milliards de dollars. Nous ne pouvons pas faire davantage pour stimuler l'économie pour la bonne raison que l'on obtiendrait alors l'effet contraire. La semaine dernière, j'ai donné un conseil aux provinces parce que leur position est meilleure que la nôtre. Je leur ai suggéré de nous imiter. Je n'ai pas pu rallier grand monde à cette idée.

M. Broadbent: Si le ministre voulait se donner la peine de lire la page 78 du document qu'il a préparé lui-même pour la conférence des premiers ministres prévue pour la semaine prochaine, il y trouvera le meilleur argument qui soit en faveur d'une réduction d'impôts. Vérifiera-t-il? Étant donné que le ministre refuse à la fois de réduire les impôts immédiatement et d'aider les municipalités par des travaux d'hiver, à l'heure où les travailleurs des chantiers navals sont mis à pied à Halifax, où les travailleurs des boulangeries Christie sont mis à pied à Toronto, où les travailleurs de l'INCO sont mis à pied à Sudbury et au Manitoba, où les travailleurs de l'industrie du bois sont mis à pied à Vancouver, le ministre tente-t-il réellement de convaincre la population du Canada qu'il préfère dépenser 4 milliards de dollars en prestations d'assurance-chômage qu'en programmes de création d'emploi?

● (1427)

M. Chrétien: Je pense que les propos du député n'ont rien d'original. Nous avons appliqué au cours des derniers mois une politique que j'estime très apte à stimuler l'économie. J'en ai discuté en octobre dernier et le mois dernier avec mes collègues provinciaux, qui affichent diverses couleurs sur l'échiquier politique national, et dans l'ensemble, ils ne m'ont pas pressé de modifier la politique fiscale du gouvernement, pour le moment. C'est très facile pour le député, maintenant que nous avons dépensé 2.5 milliards de dollars pour stimuler l'économie, de dire «j'en veux encore». Il n'est pas besoin d'être économiste pour dire cela.

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

ON DEMANDE COMMENT LE PREMIER MINISTRE JUGERA DE LA LÉGALITÉ D'UNE ÉVENTUELLE SÉCESSION DU QUÉBEC

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, j'aimerais adresser ma question au très honorable premier ministre.

Le premier ministre ayant déjà affirmé qu'il n'hésiterait pas à recourir à l'armée pour s'opposer par la force à la volonté d'indépendance du Québec, advenant qu'il juge que cette volonté ait été obtenue par des moyens illégaux, et parce qu'une telle prise de position équivoque et ambiguë demeure, le premier ministre dirait-il à la Chambre comment il jugera de la légalité ou de l'illégalité de l'expression de cette volonté?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai dit un très grand nombre de fois à la Chambre et ailleurs que ce n'était pas la politique du gouvernement d'employer la force pour empêcher la volonté légalement exprimée du Québec de s'orienter dans une certaine direction. Si le député fait allusion à l'hypothèse d'illégalité proposée, il pourra toujours se reporter au texte même de la question qui m'a été posée en décembre devant les caméras de la télévision, et il verra ce que j'ai dit au sujet de l'hypothèse sur laquelle il s'interroge.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT PRENDRA PART À LA CAMPAGNE DU RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, est-ce que le très honorable premier ministre pourrait dire à la Chambre quelle attitude son gouvernement prendra lors de la campagne qui s'effectuera au sujet du référendum sur la souveraineté du Québec, autrement dit, son gouvernement croit-il qu'il sera de mise que des personnalités étrangères à la province de Québec participent de près ou de loin à la campagne de ce référendum?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, plutôt que de s'inquiéter de ce que le gouvernement et les députés feront à ce moment-là, l'honorable député serait mieux venu de s'adresser au représentants du gouvernement péquiste pour leur dire d'avoir le courage de poser la question clairement aux Québécois le plus tôt possible.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TAUX DE CHÔMAGE PRÉVU POUR 1978-1979—L'ACCEPTATION GOUVERNEMENTALE DES CHIFFRES DE L'OCDE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances. Comme il est évident, d'après les réponses que le ministre nous a données aujourd'hui, que le sort en est jeté en ce qui concerne le chômage au pays et que le ministre et ses collègues se sont retirés dans une espèce d'abri protecteur pour le reste de l'année, le ministre nous dirait-il quel taux de chômage il prévoit pour le restant de l'année 1978? En bref, quel taux de chômage prévoit-il au pays dans un an d'ici, compte tenu du fait qu'en décembre, L'OCDE a précisé très clairement que malgré les stimulants mentionnés aujourd'hui par le ministre et annoncés dans le discours du 20 octobre dernier, le chômage sera probablement plus élevé à la fin de 1978 qu'il ne l'est maintenant?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Si les gens de l'OCDE jetaient un coup d'œil sur les chiffres d'aujourd'hui, ils verraient que nous avons réussi à renverser la vapeur ce mois-ci.

M. Stevens: Les chiffres auxquels je fais allusion, et qui se trouvent dans les prévisions économiques publiées par l'OCDE en décembre 1977, tiennent précisément compte de tous les stimulants annoncés par le ministre et mentionnés par lui aujourd'hui. Et pourtant, ils disent qu'il y aura environ 50,000 chômeurs de plus, c'est-à-dire qu'il y aura au total 1,050,000 Canadiens sans emploi à cette époque de l'année prochaine, selon les propres chiffres du gouvernement. Le ministre prétend-il rejeter ces chiffres publiés par l'OCDE?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit à la Chambre: Nous avons stimulé l'économie canadienne pour 2 milliards 500 millions de dollars, à partir du 1er janvier de cette année. C'est probablement la politique la plus expansionniste qui existe à ce moment-ci dans les pays de l'OCDE. J'espère si nous atteignons notre objectif d'une croissance économique de 5 p. 100 en 1978 que le taux de chômage va diminuer au Canada, et je suis heureux de constater que pour le mois de janvier dernier, le taux ajusté a baissé de 8.5 à 8.3 p. 100.

● (1432)

[*Traduction*]

LES EMPLOIS CRÉÉS EN NOMBRE INFÉRIEUR AUX PRÉVISIONS DU BUDGET—LA RÉACTION DU MINISTRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'addresse au ministre des Finances. Comme sa déclaration du 20 octobre n'était qu'une version réchauffée du budget du 31 mars de son prédécesseur et que l'ex-ministre des Finances avait déclaré que 250,000 emplois seraient créés cette année et qu'il manque encore 20 p. 100 à ce nombre, le ministre nous expliquerait-il les raisons de cet échec? Pourquoi si peu d'emplois ont-ils été créés en 1977 par rapport à ce que prévoyait son prédécesseur?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, au cours de 1977, nous avons connu une croissance de l'emploi de l'ordre de plus de 200,000. Nous aurions aimé que le chiffre soit plus élevé que celui-là, mais je crois qu'en proportion de la population du Canada, c'est probablement la croissance dans l'emploi qui est la plus grande de tous les pays de l'OCDE.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TAUX ÉLEVÉ DE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'addresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui a la responsabilité du chômage. Comme il y a maintenant 426,000 jeunes Canadiens en chômage, que le taux désaisonnalisé du chômage chez les jeunes est maintenant de 14.9 p. 100, mais supérieur à 16 p. 100 en termes réels, et comme les programmes que le gouvernement a annoncés à l'extérieur de la Chambre la semaine dernière fourniront 3,000 emplois d'été de moins au sein du gouvernement que les programmes comparables l'année dernière, qu'entend faire le ministre pour restructurer ces programmes de façon à atténuer le problème critique du chômage chez les jeunes?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué plus d'une fois toute la série de programmes mis en œuvre qui visent précisément à atténuer le chômage chez les jeunes. Le programme d'emploi d'été pour les étudiants n'est que l'un d'une série de programmes de création d'emplois d'été. Il y a le programme d'aide à la création d'emplois d'été pour les étudiants, les programmes que nous menons en collaboration avec les gouvernements provinciaux dans le domaine de l'éducation coopérative et les étudiants à qui nos bureaux de main-d'œuvre trouvent des emplois.

Au sujet des étudiants, nous nous attendons à en placer environ un quart de million cette année, ce qui n'est pas un mauvais résultat face à une situation extrêmement difficile. Cela ne veut pas dire que la situation ne nous préoccupe pas, mais le député semble laisser sous-entendre que nous ne faisons rien, ce qui n'est tout simplement pas exact.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'en 1973, le gouvernement a dépensé 85.4 millions de dollars pour créer 67,000 emplois d'été au gouvernement pour les étudiants alors que le taux de chômage chez les jeunes était de 9.7 p. 100, pourquoi dépense-t-il moins d'argent en 1978 compte tenu de l'inflation et pourquoi offre-t-il moins d'emplois d'été aux étudiants alors que le taux de chômage chez les jeunes a atteint 14.9 p. 100?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je conseillerais au député de s'adresser au bureau de recherche de son parti pour vérifier ces chiffres.

M. Paproski: Ce sont les vôtres.

M. Cullen: Si le député parcourt la liste de tous les programmes actuels, il constatera que ces chiffres sont inexacts.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, la semaine dernière le ministre a annoncé que plus de 250,000 jeunes Canadiens obtiendraient cet été un emploi dans le secteur privé par l'intermédiaire des centres d'emploi du Canada pour étudiants. Étant donné qu'en 1977, ces centres n'ont fait que 135,000 placements dans le secteur privé—dont certains d'une durée de quelques jours seulement—le ministre peut-il nous dire comment il compte placer 250,000 jeunes Canadiens cet été dans le secteur privé alors que l'économie est encore moins brillante qu'elle ne l'était l'année dernière à la même époque?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, nous sommes parvenus à ces chiffres après avoir analysé très soigneusement les effectifs actuels et le nombre d'emplois dont nous prévoyons la création cette année. C'était bien précisé dans le communiqué publié à la suite de nos recherches. Donc, il s'agit selon nous d'un chiffre exact, en plus des 60,000 emplois qui seront créés dans le cadre des autres programmes que le député a négligé de mentionner. Le communiqué en parlait également.

LE CHÔMAGE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LA PETITE ENTREPRISE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre sait dans quel état difficile se trouvent les industries circonscrites dans une seule ville, et la situation ne fait qu'empirer quand les industries de services qui ont grandi sur place en ressentent les effets, aggravant ainsi le marasme économique. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures il a prises pour aider ces petites industries avant que leurs difficultés ne les forcent à disparaître?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on ne peut pas dire que le problème précis que signale le député concerne uniquement mon ministère. Je pense qu'il touche toute une série de domaines où d'autres ont des responsabilités. En ce qui concerne mon ministère, j'ai dit qu'il mettra en place des mesures d'urgence comme nous l'avons fait dans d'autres régions pour soulager les travailleurs qui avaient été mis à pied.

Nous disposons déjà de beaucoup de programmes favorisant l'apprentissage d'un autre emploi. Il existe également des subventions à la mobilité qui s'adressent aux chômeurs. Nous avons déjà en place une série de mesures par lesquelles mon ministère agit dès que se produit une mise à pied. Évidemment, nous préférerions de beaucoup qu'il n'y ait pas de mises à pied, mais cette situation ne concerne pas uniquement un seul ministère d'un gouvernement donné.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES MESURES GOUVERNEMENTALES D'APPUI AUX PETITES ENTREPRISES ET DE MAINTIEN DE L'EMPLOI

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'adresser au ministre de l'Expansion économique régionale. A l'instar de ses collaborateurs, sait-il lui même que partout au Canada, les petites industries de services sont frappées à leur tour lorsque les industries plus considérables dont elles dépendent éprouvent des difficultés? S'occupe-t-il lui-même d'examiner et de voir quel type d'aide pourrait être accordé à ces industries afin qu'elles continuent d'assurer de l'emploi? De concert avec ses collaborateurs, quelle action a-t-il entreprise dans toutes les provinces?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, il est bien certain que nous sommes au courant des conséquences positives du développement et de l'existence de certaines entreprises importantes dans les diverses régions, et que cet effet d'entraînement sur les entreprises de services ou entreprises secondaires est toujours significatif. Ce que nous pouvons faire, l'honorable député le sait comme la plupart des autres députés à la Chambre, c'est aider les entreprises dans leur modernisation, dans leur expansion et dans leur établissement, mais après ce stade, jusqu'à récemment, il nous a été impossible de promouvoir davantage le développement dans certains secteurs. L'honorable député sait également que nous nous joignons aux provinces pour le développement de certains secteurs industriels et certains secteurs de ressources à travers les provinces. Dans le cas de la province qui le touche plus particulièrement, la province de Terre-Neuve et plus précisément la région du Labrador, j'espère bien qu'au cours des prochaines semaines nous aurons l'occasion lors d'une réunion de conclure des ententes qui pourront avoir des effets bénéfiques, j'en suis certain, pour l'économie de cette province en particulier.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES RÉPERCUSSIONS DU TAUX ÉLEVÉ DE CHÔMAGE SUR L'ÉCONOMIE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre à propos des statistiques alarmantes qui ont été publiées aujourd'hui relativement au chômage. Les chiffres révèlent une hausse massive du chômage en Colombie-Britannique, hausse qui reflète sans doute les difficultés avec lesquelles sont aux prises les producteurs de bois sur le marché mondial. La production du bois représente 58 p. 100 de l'économie de la Colombie-Britannique et contribue pour 7½ milliards de dollars à l'actif de notre balance commerciale. Plus tôt au cours de la période des questions, le premier ministre a dit que c'est . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de poser sa question sans plus tarder.

M. Oberle: Le premier ministre a l'intention d'attendre de voir les répercussions qu'auront sur l'économie les politiques gouvernementales. Laquelle de ces politiques est susceptible d'améliorer la situation actuelle qui, de toute évidence, entraînera au cours des prochains mois le congédiement de milliers de travailleurs en Colombie-Britannique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député vérifie les chiffres mêmes qu'il a cités à partir du rapport statistique sur le chômage en janvier, il constatera que la situation est à l'opposé de ce qu'il prétend. Le nombre d'emplois a augmenté en Colombie-Britannique. Comme l'a dit le ministre des Finances, il a d'ailleurs augmenté, ou il est resté stable, dans toutes les provinces sauf au Québec. Au chapitre de la création d'emplois, la situation s'est donc améliorée en Colombie-Britannique.

* * *

● (1442)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES LICENCIEMENTS DANS LA CONSTRUCTION ET LA SIDÉRURGIE—L'EFFET DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, le premier ministre s'arrange pour jouer avec certains chiffres qui sont rajustés et d'autres qui ne le sont pas. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances et concerne encore une autre industrie. Le gouvernement a imposé des restrictions à l'importation d'acier en Colombie-Britannique, ce qui entraînera le congédiement d'au moins 2,000 travailleurs dans les industries de la construction et de la sidérurgie de la province. Les restrictions ne visent pas du tout à protéger les emplois canadiens, mais plutôt à favoriser l'emploi en Ontario au détriment de la Colombie-Britannique. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les industries de la construction et de la sidérurgie de la Colombie-Britannique sont aussi satisfaites des politiques du gouvernement que tous les autres Canadiens sont censés l'être d'après lui?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le cabinet est en train d'étudier le problème et je n'ai rien à dire à ce sujet pour l'instant.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE DE TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES CETTE ANNÉE

M. Art Lee (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre mais, avant de la poser, je tiens à signaler que la nouvelle année chinoise commence aujourd'hui. Au nom de tous les Canadiens d'origine chinoise, je souhaite à tous les députés une Bonne Année chinoise.

Des voix: Bravo!

M. Lee: Comme certains députés l'ont déjà mentionné, c'est l'année du cheval.

Une voix: De la tête ou de la queue?

M. Lee: J'aimerais donc demander au premier ministre s'il galopera encore une fois vers la victoire pendant l'année du cheval.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je signale que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de rentrer de Chine où il a appris beaucoup de choses au sujet des techniques du galop. Bien entendu, les Canadiens ont leurs propres techniques, et je suis heureux de voir l'opposition ronger son frein.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES ENTRETIENS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA SOCIÉTÉ EN VUE DE LA DIMINUTION DES MISES À PIED ET DE L'AMÉLIORATION DU SERVICE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Hier, à Winnipeg, le CP a annoncé le licenciement de cinquante employés rattachés au service du transport des marchandises. Des employés sont mis à pied dans toutes les régions du Canada. Depuis deux ans et demi, les deux principaux chemins de fer du pays ont licencié 10,000 employés. Le ministre entend-il discuter avec le président du CN de toute la politique des centres de profits, qui a entraîné ce nombre consternant de licenciements et une dégradation du service-voyageurs et du service offert aux populations des petites localités disséminées d'un bout à l'autre du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours grand plaisir à discuter du cas de toute région où le service peut être amélioré. Je crois cependant qu'il importe de noter que la nouvelle gestion du CN a amené une reprise des activités de transport des marchandises et des voyageurs. Il est exact qu'à cause de ce rajustement 6,000 personnes ont perdu leur emploi, mais je suis certain que les députés approuveront un mode de fonctionnement plus efficace qui permettra au CN de faire enfin des profits et d'accroître sa productivité.

M. Orlikow: Le ministre envisage-t-il de s'entretenir avec le président du CN afin de déterminer à quel point il est efficace de confier des travaux par contrat à d'autres compagnies qui ne paient pas les salaires convenus après des générations de négociations, mais qui versent des salaires aussi bas que possible et qui dispensent actuellement un service déplorable dans quantité de petites villes et de villages au Canada? N'existe-t-il pas de meilleur moyen de fonctionner sans s'en prendre aux citoyens canadiens?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'estime que cette question est trop générale, mais si le député peut mentionner un point précis sur lequel il désire que je tente d'obtenir des renseignements, je serai heureux d'en tenir compte.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE D'AMÉLIORATION DES PROGRAMMES DU MEER

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Compte tenu des statistiques fort décourageantes qui nous sont communiquées depuis environ 17 mois d'affilée, demandera-t-il au premier ministre de présenter la semaine prochaine aux premiers ministres provinciaux un programme qui saura freiner les effets des programmes du ministère de l'Expansion économique régionale dans les régions défavorisées? Je fais particulièrement allusion aux crédits injectés dans des régions comme les provinces Atlantiques et qui reviennent dans une proportion de 75 ou 80 p. 100 à l'économie centrale. D'ailleurs, cet argent n'a crée là-bas que des emplois temporaires et n'a nullement servi, particulièrement sur le plan de l'infrastructure, à créer des emplois permanents depuis l'application du programme du MEER il y a plusieurs années de cela.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je voudrais d'abord m'inscrire totalement en faux contre les déclarations de l'honorable député à l'effet que les programmes du ministère n'ont eu aucun effet dans la région de l'Atlantique. Je voudrais par exemple parler de sa propre province, la Nouvelle-Écosse, où il sait très bien que des entreprises se sont installées au cours des sept dernières années, et cela grâce à l'aide du ministère de l'Expansion économique régionale. Il devrait le reconnaître lui-même, comme le reconnaissent d'ailleurs la plupart pour ne pas dire tous les premiers ministres des provinces de l'Atlantique qui appuient totalement le programme du ministère de l'Expansion économique régionale. Je suis certain que, lors de la conférence des premiers ministres, qui se tiendra ici à Ottawa la semaine prochaine, cette question du soutien qui est donné par Ottawa au développement des régions du Canada et en particulier de l'Atlantique sera le sujet d'un débat. Je suis certain que le premier ministre et moi-même auront l'occasion de participer à la discussion sur ce sujet particulier.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Une question supplémentaire de la part du représentant de Dartmouth-Halifax-Est.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser et peut-être même une deuxième selon que le ministre est en train de me traiter de menteur ou non.

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Je veux bien accepter la parole du ministre quand il prétend que mes renseignements sont erronés lorsque je soutiens essentiellement que l'argent injecté dans l'économie des provinces Atlantiques revient dans l'économie du Canada central à un taux variant entre 60 et 80 p. 100, selon qu'il existe ou non un programme d'infrastructure ou un programme de stimulation du développement industriel. Si ces renseignements sont erronés, le ministre devra m'en administrer la preuve ou retirer ses propos.

La question est donc directe et simple. Le ministre et le premier ministre ont-ils une proposition à présenter aux premiers ministres provinciaux la semaine prochaine en vue de renverser cette tendance et de créer des emplois permanents et non pas temporaires comme des travaux de creusement de fossés?

[*Français*]

M. Lessard: Monsieur le président, l'honorable député me demande de rectifier mes déclarations lorsqu'il dit que les programmes du MEER n'ont eu aucun effet bénéfique et n'ont pas créé d'emplois permanents dans la région de l'Atlantique. Je m'inscris en faux contre cette déclaration-là. En ce qui a trait au fait qu'une certaine portion des dépenses du ministère dans la région de l'Atlantique, grâce à des programmes à frais partagés avec les provinces ou avec l'industrie, puisse se retrouver éventuellement dans l'économie du centre du Canada ou d'autres provinces, c'est sûrement vrai, parce qu'il y a des choses acquises dans les provinces provenant d'une production faite dans d'autres provinces, mais c'est vrai aussi dans les deux sens. En ce qui a trait à des programmes précis que je pourrais avec le premier ministre présenter à la conférence des premiers ministres la semaine prochaine, je pense que l'honorable député aura à attendre le rapport et le déroulement de cette conférence, et il en jugera par lui-même.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE GULL ISLAND AU LABRADOR—LES NÉGOCIATIONS CANADA-TERRE-NEUVE

M. John Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Compte tenu du fait qu'il y a 32,000 chômeurs à Terre-Neuve aujourd'hui, soit 1,000 de plus que le mois dernier—et qu'un bon nombre d'entre eux proviennent du secteur de la construction—le gouvernement du Canada a-t-il abouti à un accord avec le gouvernement terre-neuvien quant à la réalisation du projet hydro-électrique de Gull Island, au Labrador, qui permettrait de créer plusieurs milliers d'emplois dans le secteur de la

construction et ces gouvernements sont-ils sur le point de signer cet accord afin que le projet puisse démarrer? Si l'on n'est pas encore parvenu à un accord, le gouvernement du Canada a-t-il fait une nouvelle proposition au gouvernement terre-neuvien et, dans ce cas, qu'est-ce que le gouvernement fédéral est prêt à faire? Quel genre d'aide est-il prêt à consentir pour la réalisation de ce projet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai précisément discuté de cette affaire voici deux semaines avec le premier ministre Moores et ces discussions ont été reprises par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement est convaincu que nous serons en mesure d'aboutir à un accord avec Terre-Neuve. Les deux parties en cause doivent cependant passer par certaines étapes préparatoires avant de pouvoir entériner une quelconque décision.

M. Crosbie: Monsieur L'orateur, le premier ministre de Terre-Neuve nous dit qu'un accord est sur le point d'être conclu. Je voudrais connaître l'opinion du premier ministre là-dessus.

● (1452)

En outre, il y a huit mois, le premier ministre de Terre-Neuve proposait au gouvernement un projet triennal de création d'emplois concernant la coupe du bois en lisière du réservoir dans l'île Gull. Ce projet emploierait 400 bûcherons pendant trois ans au coût d'environ 4 millions de dollars. Il n'aurait pas besoin d'être subventionné et donnerait des résultats durables. Ces travaux ont été réclamés par les écologistes. Le premier ministre approuvera-t-il ce projet qui redonnera du travail aux 400 bûcherons mis à pied lors de la fermeture de la cartonnerie Labrador?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je suis d'accord avec la déclaration du premier ministre que le député a citée. A mon avis, ma première réponse était exactement dans le même sens. Quant à la seconde question, le cabinet a étudié cette affaire la semaine dernière et je compte qu'une annonce sera faite sous peu.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU MEER

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Expansion économique régionale si le gouvernement envisage de démembrer le programme du MEER ou de confier son rôle à un autre ministère?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas de projet de ce genre.

M. Scott: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme certaines régions du Canada ont joui d'un statut privilégié auprès du MEER parce que la chômage y est élevé, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement est disposé à étendre les programmes du MEER à d'autres régions de fort chômage, notamment au centre-nord de l'Ontario?

[*Français*]

M. Lessard: Monsieur le président, je pense que les programmes du MEER s'appliquent également dans le Nord de l'Ontario. Je pense aussi qu'on peut dire que 80 p. 100 du territoire de la province de l'Ontario est couvert par les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale, tant pour les octrois aux entreprises que pour les autres programmes. Les programmes du MEER s'appliquent également dans la partie sud et est de l'Ontario. Ces programmes se sont appliqués dans le passé et continuent encore actuellement de s'appliquer.

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

LA PRISE D'OTAGES AU PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): C'est au solliciteur général que je m'adresse, monsieur l'Orateur. La prise d'otages survenue récemment au pénitencier de la Colombie-Britannique impliquait cinq détenus considérés comme étant extrêmement dangereux; l'un d'eux, qui avait dirigé le tumulte de juin 1975, passe pour l'un des hommes les plus dangereux du Canada. Le solliciteur général peut-il expliquer à la Chambre pourquoi les autorités du pénitencier de la Colombie-Britannique ont laissé ces cinq hommes avoir accès ensemble à l'aire des visiteurs?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de signaler ces événements à l'attention de la Chambre et de proposer en quelque sorte une façon d'en prévenir la répétition. Je tiens à offrir mes félicitations à tous ceux, y compris les fonctionnaires du Service canadien des pénitenciers et les membres de la GRC, qui ont aidé à résoudre ce problème. Encore une fois, je tiens à féliciter mon prédécesseur qui a beaucoup contribué à faire adopter la politique de non-marchandage qui n'est pas peu responsable à mes yeux de l'issue heureuse de cette affaire.

En réponse à la question précise du député, monsieur l'Orateur, je dirai que j'ai annoncé dans mon communiqué de samedi qu'une enquête officielle aurait lieu. Sans doute le député pourra-t-il obtenir le renseignement qu'il demande à l'issue de cette enquête officielle.

M. Friesen: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Selon des renseignements que j'ai reçus, le directeur adjoint des services sociaux, une ex-infirmière psychiatrique, est passée d'un poste WP 3 à un poste WP 5 en dix-huit mois, et le chef du service de développement social, qui a une certaine expérience du milieu pénitentiaire, est passé d'un poste WP 1 à un poste WP 4 en un an. Le solliciteur général pourrait-il garantir à la Chambre que le sous-comité parlementaire chargé d'étudier le système pénitentiaire au Canada, qui s'est rendu si utile l'année dernière, sera reconstitué afin d'étudier la question? Ce groupe est tout à fait dépourvu d'esprit partisan et pourrait examiner à fond ce problème qui concerne l'administration et la politique du Service pénitentiaire en matière de promotion et d'avancement?

M. Blais: Sans ajouter foi aux allégations du député, je dois dire que je ne suis pas prêt à reconstituer le sous-comité du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES POSSIBILITÉS DE VENTE D'ÉQUIPEMENT FERROVIAIRE À LA CHINE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné le fort chômage qui continue à sévir au Cap Breton et étant donné que la Sydney Steel Corporation a déjà réussi à faire une percée sur les marchés internationaux, notamment en Corée et en Asie, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle possibilité a le Canada de vendre des rails, des wagons de chemin de fer et des locomotives à la Chine à la suite des entretiens que lui et des hommes d'affaires canadiens ont eus récemment à Pékin avec le ministre chinois du commerce extérieur?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Après avoir joué un rôle très utile au sein de la délégation, le député sait sans doute, monsieur l'Orateur, que les Chinois ont manifesté un intérêt considérable tant pour le matériel roulant que pour d'autres formes d'équipement ferroviaire. Les perspectives y sont bonnes et nous continuerons à suivre ce marché de près. Je m'empresserai bien sûr d'ajouter que nous avons également un certain nombre de clients en vue grâce aux dons de l'ACDI à divers pays et que nous avons déjà obtenu une ou deux commandes de wagons de chemin de fer à fabriquer en Nouvelle- Écosse. J'espère que nous en obtiendrons d'autres pour des rails aussi bien que des wagons.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TITRE DE PROPRIÉTÉ DES LIGNES DÉSAFFECTÉES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports à propos des commissions de surveillance qui s'occupent des emprises des voies ferrées que l'on n'utilise plus dans les Prairies. Les légistes de la Couronne ont-ils fait tenir au ministre une opinion définitive quant au propriétaire légitime des voies qui sont désaffectées une fois que les compagnies de chemins de fer cessent de les exploiter?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la situation à cet égard me semble parfaitement claire. Ces emprises appartiennent aux deux compagnies ferroviaires. Cependant, dans les deux cas, les compagnies ont accepté de nous donner le terrain et nous faisons les démarches nécessaires pour céder ce terrain au bon propriétaire, c'est-à-dire dans la plupart des cas à l'agriculteur qui possède le terrain que traversent les voies ferrées. Nous comptons remettre à la municipalité concernée les bénéfices de la vente du terrain, qu'il reste propriété de l'agriculteur, de la municipalité ou parfois même de la province, afin de compenser la perte de ces emprises et du service.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ai-je raison d'en conclure que les légistes de la Couronne ne se sont pas prononcés?

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact; ils se sont prononcés mais sur des questions secondaires plutôt que sur la question primordiale posée par le député, car la réponse à celle-ci est claire pour tout le monde, à ma connaissance.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES À PROPOS DES RÉSERVES DE POISSON ET D'HYDROCARBURES

M. Lloyd Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Mais auparavant, je voudrais lui souhaiter la bienvenue, à son retour de son voyage en Chine.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Lorsque le ministre a rendu public le rapport conjoint des négociateurs en chef dans le conflit opposant le Canada et les États-Unis à propos de la limite des eaux territoriales entre les deux pays, il a dit que les deux pays s'étaient mis d'accord pour diviser en trois champs de gestion les réserves de poisson au large de leurs côtes et pour se partager, à parts égales, la production de gaz et de pétrole des zones d'accès commun, ainsi que les ressources en hydrocarbures.

Le ministre peut-il nous dire sur quel point les négociations ont achoppé? Est-ce sur le partage des réserves de poisson, des ressources en hydrocarbures ou sur la proposition touchant la limite des eaux territoriales? Étant donné que la question des gisements marins d'hydrocarbures intéresse directement les provinces atlantiques, le gouvernement fédéral a-t-il consulté ces provinces, au cours de cette étape des négociations?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député comprendra qu'il n'est pas possible de donner des précisions et qu'il ne serait guère avisé de signaler les questions encore en suspens. Je peux lui dire toutefois que certaines questions concernant l'attribution des réserves de poisson ne sont pas encore résolues. Il reste encore à régler certaines d'entre elles traitant des hydrocarbures et on n'a pas encore établi les limites. Aucune proposition ferme dans ces domaines n'a été encore avancée jusqu'ici, mais les négociations se poursuivent toujours. Je préférais ne pas dépasser ces généralités.

Le député peut être assuré que les provinces de la côte est et de la côte ouest ont participé à toutes les négociations, du moins jusqu'au dernier tour, et que leurs représentants ont suivi les négociateurs dans leurs déplacements à Washington ou à Ottawa. Je n'aimerais pas faire croire que je suis pessimiste et je crois que le seul fait que nous ayons prolongé les mandats des deux négociateurs pour quelque temps indique qu'ils devraient en arriver à trouver une solution satisfaisante, je l'espère, pour les deux parties.

● (1502)

LES FINANCES

DEMANDE DE GARANTIE CONTRE LE PRÉJUDICE AUX EXPORTATIONS D'ACIER CANADIEN VERS LES ÉTATS-UNIS À LA SUITE DU SYSTÈME DE DÉCLENCHEMENT DES PRIX

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances. Vu la menace que représente pour la sidérurgie canadienne et les emplois de 40,000 métallurgistes le système américain de déclenchement des prix qui va toucher l'exportation d'acier aux États-Unis, et qui est dû à ce que les prix de l'acier canadien sont moins élevés que les prix américains, grâce à l'efficacité de notre production et non pas grâce à des politiques de dumping, et étant donné les instances présentées par mon chef et par le président de l'Algoma Steel au ministre, ce dernier pourrait-il nous assurer qu'il a cherché auprès du gouvernement des États-Unis à ce que les exportations canadiennes d'acier ne soient pas indûment gênées ou retardées à la frontière américaine à la suite de l'application de ce système de déclenchement des prix?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons entrepris des démarches auprès des autorités américaines à ce sujet, et nous n'en sommes pas encore arrivés à des conclusions. Aussitôt que j'aurai obtenu une réponse définitive, il me fera plaisir d'en informer la Chambre.

[*Traduction*]

M. Symes: J'ai une question supplémentaire à adresser au ministre. Comme le système de déclenchement de prix américain va éloigner la sidérurgie étrangère du marché américain, et par la même occasion exposer le marché canadien au dumping, le ministre va-t-il appliquer chez nous un système de déclenchement analogue aux systèmes américain et européens, pour protéger la sidérurgie canadienne et les emplois canadiens?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous y réfléchissons. C'est un des aspects en effet de la même question, et j'en ferai sans doute rapport en même temps que les autres problèmes qui s'y rattachent, comme je l'ai déjà dit.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—UNE RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, à la fin de la période des questions, le député du Yukon (M. Nielsen) a soulevé la question de privilège à propos d'une allusion que le premier ministre (M. Trudeau) avait faite hier, à la période des questions, et qui concernait les délibérations d'une séance à huis clos du comité de la justice et des questions juridiques.

J'ai examiné les précédents, dont un en particulier auquel je renvoie le député du Yukon, et qui figure à la page 781 des *Journaux* du mardi 21 juin 1955. Cette décision portait sur la distinction à établir entre des délibérations secrètes et des délibérations à huis clos. Je ne me base pas totalement sur ce précédent, mais il faut néanmoins établir cette distinction, et je

crois qu'il faudrait des motifs beaucoup plus sérieux pour être en mesure de montrer qu'il y a eu divulgation de faits confidentiels, comme on a cherché à le faire valoir dans l'argument avancé hier.

Deuxièmement, si l'on analyse les propos qu'a tenus le premier ministre hier, il semble avoir déclaré à la Chambre, en réponse à une question, qu'il avait su que ce sujet avait été abordé à cette séance, qui se tenait évidemment à huis clos. Il ne semble pas établi clairement que cela constitue de quelque façon une violation du secret de la séance à huis clos si, en fait, cela fait partie intégrante de la réunion à huis clos. A mon sens, mentionner le sujet discuté n'équivaut pas à trahir ce qui a été dit ou ce qui s'est passé à la séance.

Il est bien connu que souvent le sujet débattu au cours d'une séance à huis clos est publié; cela fait partie de l'avis de convocation. Et, par conséquent, faire simplement allusion à ce qui a été discuté est loin de constituer une trahison de la confidentialité de la séance en question. En dernière analyse, même si le député a fait son devoir en attirant l'attention de la Chambre sur cette question, sa demande n'était pas accompagnée d'une motion et il n'y a donc rien que la présidence puisse faire. Par conséquent, je mets de côté la question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT À ACCORDER CERTAINS DROITS À LA POLICE

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général) demande la permission de présenter le bill C-26, intitulé «Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les postes».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Jamais.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

PÉTITIONS

DEMANDE DE RESTRICTION À LA PUBLICATION DE MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une pétition recueillie par une organisation appelée «B.C. Citizens for Integrity». C'est une pétition demandant au gouvernement de restreindre la publication de matériel pornographique, et dont voici un passage:

Et notamment, que la nouvelle loi interdise:

a) la pornographie «hard core» dépeignant ou décrivant un comportement sexuel déviant et violent;

b) la promotion ou la fourniture de matériel relatif à l'usage de drogues illégales;

c) l'encouragement ou l'affichage d'un comportement homosexuel;

d) la promotion de la violence sadique et la défense du génocide dans tous les media, et

e) l'utilisation, la promotion, l'échange ou la vente de tout autre matériel connexe dans le cas des mineurs.

Monsieur l'Orateur, la pétition compte 18,275 noms recueillis parmi les citoyens de Vancouver et de la vallée du cours inférieur du Fraser.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 813, 818, 945, 948, 949, 955 et 1125.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

LES CRÉDITS DU PROJET KATIMAVIK

Question nº 813—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien le gouvernement a-t-il alloué au total au projet Katimavik?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): $10,000,000.

DÉFENSE NATIONALE—LES REMPLACEMENTS DE NAVIRES AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES

Question nº 818—**M. Howie:**

Le ministère de la Défense nationale projette-t-il de renouveler ou d'accroître sa flotte et, dans l'affirmative, de combien de navires au cours des deux prochaines années?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Le seul navire devant entrer en service au cours des deux prochaines années est un navire de soutien des plongeurs-démineurs de la flotte destiné à remplacer le ravitailleur de plongeurs (YMT-2). Le programme de remplacement de navires a été présenté par le ministre le 22 décembre 1977.

EMPLOI ET IMMIGRATION, FREDERICTON (N.-B.)—LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE BILINGUISME

Question nº 945—**M. Howie:**

Depuis le 1er novembre 1977, a-t-on affiché ou fait circuler des directives dans les bureaux du ministère de l'Emploi à Fredericton (N.-B.), au sujet des conditions que les futurs employés devront remplir en matière de bilinguisme?

[M. Friesen.]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non.

Question nº 948—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, a-t-on modifié les exigences en matière de bilinguisme imposées aux fonctionnaires du bureau de la Commission d'assurance-chômage de Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non.

Question nº 949—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, a-t-on modifié les exigences en matière de bilinguisme imposées aux fonctionnaires des bureaux du ministère de l'Emploi à Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non.

Question nº 955—**M. Howie:**

Depuis le 1er novembre 1977, des directives concernant les exigences en matière de bilinguisme requises des nouveaux employés ont-elles été diffusées ou affichées dans les bureaux de la Commission d'assurance-chômage de Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1125—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Approvisionnements et Services et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Les systèmes de renseignements du ministère ne sont pas basés sur les limites des circonscriptions électorales mais plutôt sur les limites des villes et des provinces.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE

MESURE PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS PORTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 6 février, de la motion de M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Que le bill C-2, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, au moment où on m'a interrompu à 10 heures, j'étais en train d'essayer d'expliquer au ministre que si nous adoptons le projet de loi et imposions un droit aux pêcheurs qui font usage des ports de pêche, nous ne devrions pas perdre de vue nos priorités.

J'estime qu'avant d'aller demander aux pêcheurs de payer ces droits qui pourraient les obliger à rester aux ports, il nous faudrait d'abord disposer d'installations portuaires appropriées. Je voudrais également souligner qu'il n'y a pas suffisamment de coordination entre les différents organismes qui essaient d'attirer leur attention sur les dispositions concernant les ports de plaisance. Dans le cadre du programme Canada au travail, de nombreux petit ports se sont vu octroyer une subvention par l'intermédiaire de la Direction des ports pour petites embarcations du ministère des Pêches. Malheureusement, à cause de l'insuffisance de fonds, on ne peut aménager de ports adéquats. Et parce que l'on ne peut se payer les services d'ingénieurs et de techniciens pour construire des installations portuaires, qu'il s'agisse d'un brise-lames, d'un port pour petites embarcations ou d'un quai, il est impossible d'aménager les installations appropriées dont pourrait bénéficier le pêcheur et l'ensemble des citoyens.

La semaine dernière, j'ai visité rapidement ma circonscription pour me faire une idée des dégâts causés par la tempête et qui s'élèvent à des millions de dollars du fait que de nombreux quais et brise-lames ont été emportés. Il faudra les remplacer à un coût encore plus élevé. Les services responsables pourront certainement faire savoir au ministre à quel point il est difficile de réaliser un quai ou un port convenable avec des crédits limités.

● (1512)

La semaine dernière j'assistais à une réunion d'un autre organisme, celui de la stratégie locale d'emploi. Il dispose de petits crédits pour favoriser la création d'emplois. Comme tout le monde le sait à Terre-Neuve, la meilleure façon de donner de l'emploi consistera à créer, à améliorer et à agrandir nos ports pour petits bateaux grâce à une politique appropriée. Il est décourageant de voir que les crédits sont insuffisants pour assurer un équipement convenable. Des millions de dollars se perdent parce que les quais abimés par les tempêtes sont emportés par la vague. C'est qu'ils n'avaient pas été bien construits.

Il y a un autre problème auquel le ministre devrait s'attaquer: les petits ports sur lesquels un droit va être prélevé sont mal desservis par notre flotte de dragueurs et de brise-glace, dont l'inefficacité est flagrante. En cette saison, les pêcheurs ne peuvent pas franchir la glace pour aller en mer à cause de l'inefficacité de nos brise-glace.

Il y a un autre problème, et je veux parler du déploiement des brise-glace en service. La plupart se trouvent à 300, 400 ou 500 milles des glaces. Il y en a présentement à Halifax, en Nouvelle-Écosse et au Québec. Si le ministre voulait bien jeter un coup d'œil sur sur la carte, il constaterait qu'ils seraient beaucoup mieux placés en position centrale, sur la côte ouest de Terre-Neuve, où les eaux sont perpétuellement encombrées de glaces.

Bientôt un nouveau brise-glace va entrer en service, le *Franklin*. On va l'affecter à la province de Terre-Neuve pour essayer de remédier à la situation actuelle. En même temps qu'il va assurer un service indispensable, et permettre ainsi aux pêcheurs d'aller pêcher, il va créer 70 ou 80 emplois dont Terre-Neuve a grand besoin.

L'an dernier nous avons eu un exemple parfait de l'inefficacité du draguage. Il y avait des mois et des mois qu'on promettait aux pêcheurs des travaux de draguage. Lorsque la drague a fini par arriver, elle n'a pu exécuter les travaux. En certains endroits les pêcheurs ont perdu presque toute la campagne. Les fonctionnaires et moi-même demandons un nouveau type de drague.

J'espère que le ministre commencera par faire consolider les installations existantes et assurer le financement des améliorations nécessaires au lieu de présenter des bills comme celui-là qui ne font qu'engendrer l'hostilité des pêcheurs car ils ne disposent pas des services nécessaires pour profiter des réserves de poissons.

Il importe aussi de noter que les pêcheurs ne paieront pas ces droits de bon gré. Pour augmenter les stocks on contigente les prises depuis quelques années. On a restraint le nombre de permis de pêche, pour toutes les espèces de poissons. Il est inadmissible d'exiger que les pêcheurs paient des droits pour s'abriter dans des ports qui n'existent pas. J'espère que lorsque les divers programmes seront mis sur pied, cette situation va s'améliorer.

Le ministre s'est fait excuser auprès de moi de son absence, il est retenu ailleurs. Cependant, j'aimerais qu'on lui fasse part d'une autre question. Aux termes du programme Canada au Travail, la notion de propriétaire d'un quai n'est pas définie. On ne dit pas qui est responsable d'un quai une fois qu'il a été construit. Le ministre et ses services ont déclaré au cours des réunions du comité qu'ils en seraient responsables, mais rien n'indique si c'est la municipalité, la ville ou un groupe de pêcheurs qui en sont les propriétaires. Cela doit être tiré au clair. J'espère que le contentieux étudiera cette situation qui est une cause de désorganisation au détriment des pêcheurs.

Le ministre a déclaré que le bill prévoit la nomination d'un gardien du quai ou d'un lieutenant de port, quel que soit le nom qu'on lui donne. Sa responsabilité s'étendra sur un rayon de 50 milles. Il devra s'assurer qu'un avertissement soit donné aux bateaux si le quai est endommagé. Comme on l'a déclaré au comité, cela revient à créer une autre bureaucratie. Je soulève cette objection parce que cette situation est contradictoire.

Pour ce qui est de protéger les rivières contre les braconniers, le Conseil du Trésor a toujours lésiné et n'a pas voulu accorder les crédits pour qu'on puisse embaucher des garde-pêche pendant une période assez longue afin d'assurer la protection nécessaire. Chaque fois, on nous a répondu qu'on ne disposait pas de fonds suffisants. Comme je l'ai signalé à plusieurs reprises, les gardiens sont embauchés pour douze semaines quoique la saison dure trois mois. Alors que le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) ne réussit pas à obtenir des fonds, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) dispose de suffisamment de crédits pour verser à ces mêmes personnes les deux tiers de leur salaire pendant neuf mois de l'année. Voilà une belle occasion de faire d'une pierre deux coups.

Les ministres sont toujours à la recherche de bonnes idées. Les gardiens de rivières connaissent bien les ports pour petites embarcations de leurs régions. S'ils étaient engagés comme gardiens de quais, ils se rendraient doublement utiles. Ils rendraient service aux pêcheurs et ils gagneraient les sommes qu'on leur verse. Les gardiens et les surveillants devraient travailler à longueur d'année et remplir cette double fonction. Le ministre a signalé au comité qu'il trouvait cette idée intéressante.

J'ai écrit au ministre à propos de la nécessité d'intensifier la surveillance et le contrôle des rivières afin d'enrayer le braconnage auxquels se livrent certains au détriment des honnêtes pêcheurs. Dans certains cas, on a dû annuler la saison de pêche ou en raccourcir la durée. Une partie de nos ressources s'est trouvée détruite.

J'espère que le ministre étudiera sérieusement les excellentes suggestions qu'ont formulées le député de South Shore (M. Crouse) et d'autres de mes collègues qui s'intéressent à ces projet de loi et aux changements qui s'annoncent. Nous devons toutefois nous assurer que ces changements s'effectueront sans gaspillage, de façon à protéger les intérêts des pêcheurs, d'assurer l'essor de notre économie et de favoriser la mise en œuvre de politiques valables de développement.

● (1522)

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, je suis très heureux de participer à l'étude du bill C-2, à l'étape de la 3e lecture. Il est évident qu'il s'agit d'un sujet très controversé, et à maintes reprises je suis intervenu à l'étape de l'étude du bill en comité afin de faire valoir certaines observations qui m'avaient été faites par les pêcheurs et les travailleurs de l'industrie du poisson de la Gaspésie. Tout particulièrement le 10 novembre 1977, à l'étape de l'étude de ce bill en comité, je posais une question au directeur des ports et petites embarcations ainsi qu'aux conseillers juridiques à l'effet de connaître la responsabilité du Québec dans cette matière. Ma question à la page 126 se lit comme suit:

Le projet de loi C-2 semble-t-il conforme à l'entente, ou à l'esprit de l'entente qui a été signée en 1922, entre le gouvernement du Canada et la province de Québec, sur le transfert de certains champs de responsabilités, dans le domaine de la pêche commerciale, à la province de Québec?

Et M. Reid de répondre, et je cite:

Monsieur le président, la juridiction en matière de ports de pêche, de construction et d'entretien de ces derniers, ne faisait pas partie de l'accord de 1922. La responsabilité des ports de pêche, de l'entretien, du contrôle, de l'administration et des réparations, des ports de pêche commerciale, relève exclusivement du gouvernement fédéral.

Donc, monsieur le président, c'est en conformité avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que le gouvernement fédéral a la juridiction dans le domaine de la construction, de l'entretien et des ports de pêche dans la province de Québec, comme dans toutes les autres provinces du Canada. Cette loi que nous étudions aujourd'hui, en 3e lecture, mettra de l'ordre dans l'utilisation des havres de pêche car les pêcheurs commerciaux ont beaucoup de difficulté quelquefois à accoster les bateaux, puisque les bateaux de plaisance occupent la plupart des structures.

Aujourd'hui les bateaux de pêche deviennent de plus en plus gros et des mieux équipés. Nous devons mettre en place des structures bien protégées et cela nécessite des crédits de plus en plus élevés pour la construction des quais, des brise-lames et des havres. Qui doit donc payer pour ces structures et ces travaux? Monsieur le président, c'est le gouvernement fédéral qui a fait sa large part et qui la fera encore à l'avenir, et le bill vise à imposer un droit d'accostage aux propriétaires de bateaux qui devront utiliser ces structures. Plusieurs diront, et plusieurs l'ont répété ici à la Chambre, que c'est un nouveau fardeau financier que nous imposons aux pêcheurs, aussi bien à ceux du Québec comme à ceux des autres provinces.

Mais je dois dire, monsieur le président, que les pêcheurs du Québec ne paient aucun droit d'accostage en ce moment, bien que dans les autres provinces la plupart des pêcheurs commerciaux en paient. Donc, la province de Québec, avec cette nouvelle loi, sera sur un pied d'égalité avec les autres provinces du Canada. Afin d'éliminer les injustices qui sévissent depuis longtemps et pour obtenir un revenu modeste pour l'administration des havres de pêche, la loi prévoit que des règlements restreints, faciles à appliquer et qui tiennent compte des inégalités régionales seront imposés. Les pêcheurs de la Gaspésie paieront un droit d'accostage donc inférieur aux pêcheurs commerciaux de la Colombie-Britannique.

Monsieur le président, ceci dit je désire prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour faire un court exposé sur la répartition des crédits budgétaires et sur les besoins de la Gaspésie en matière de havres de pêche de même que pour le reste de la province de Québec, tout particulièrement sur le littoral du golfe Saint-Laurent et du fleuve. Selon mon évaluation, la province de Québec recevait un très faible revenu du budget pour la construction des havres de pêche avant les années 1970, et je dis bien: Avant les années 1970. Il était impossible de déterminer le montant des crédits utilisés pour les havres de pêche et le budget était administré par le ministère des Travaux publics et comprenait les havres de pêche de même que les quais commerciaux. Ce n'est qu'en 1972 que le gouvernement a établi deux niveaux administratifs: l'un pour les quais commerciaux et l'autre pour les havres de pêche et les ports pour petites embarcations. C'est le ministère de l'Environnement qui a l'administration des havres de pêche et des ports de plaisance.

Revenons un peu sur les montants reçus par la province selon le budget pour les ports aux petites embarcations depuis 1973: Pour l'exercice financier de 1973-1974 la somme de $899,500, soit 4 p. 100 du budget national. En 1974-1975, la somme de $4,361,800, soit 14 p. 100 du budget national. En 1975-1976, $10,205,600, soit 35 p. 100 du budget national. En 1976-1977, une somme de $5,754,000 qui représente 20 p. 100 du budget, en 1977-1978, une somme de $4,800,000 qui représente un montant de 6 p. 100 du budget national pour les ports nécessaires aux petites embarcations. Monsieur le président, c'est à la suite d'une longue bataille avec l'ancien ministre des Pêches et de l'Environnement, l'honorable Jack Davis, bataille que nous avons menée de front, les députés de Gaspé, Bonaventure et des Îles-de-la-Madeleine . . .

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): . . . du Nouveau-Brunswick aussi.

M. Cyr: . . . oui, c'est vrai, du Nouveau-Brunswick aussi, pour répondre à l'honorable ministre. Je disais donc que cette bataille, nous l'avons tenue afin d'obtenir un fonds spécial de dix millions de dollars afin de respecter les engagements conclus en 1968 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec sur l'entente de développement économique

de l'Est du Québec afin de doter la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine de havres de pêche et de points de débarquement adéquats.

L'honorable Jack Davis, comme plusieurs fonctionnaires du ministère, ne connaissait pas tellement les besoins de la province de Québec. C'est pour cette raison que j'ai dit que la bataille fut difficile, et je dois remercier tous les honorables députés de l'Est du Québec et du caucus qui nous ont aidé au cours de ces années afin de faire valoir les droits de tous les Canadiens, qu'ils soient résidents du Québec ou de la Colombie-Britanique.

Monsieur le président, ne sommes nous pas à la Chambre, pour défendre les droits de nos électeurs? Nous avons une responsabilité comme n'importe quel député élu à la Législature de l'Ontario ou à l'Assemblée nationale du Québec ou à la Législature du Nouveau-Brunswick. Tous les députés qui ont obtenu une responsabilité et un mandat de leurs électeurs doivent défendre les intérêts de ces derniers aussi bien à Ottawa qu'à Québec et c'est cela que nous, les députés de la province de Québec, faisons ici depuis plusieurs années avec la bonne collaboration des ministres que nous avons au Québec et qui nous représentent à Ottawa.

Monsieur le président, le programme d'organisation des centres de pêche qui fut prévu dans l'entente de 1968 s'est avéré un franc succès dans la réalisation de son objectif. Compte tenu du retard de 1968 à 1974 pour faire voter les crédits, donc avec un retard de six ans, les projets demandent des budgets plus élevés, les plans de plusieurs structures ont dû être réduits afin de respecter les budgets, d'autres projets ont été entrepris par étapes et ne sont pas encore terminés. Je donne comme exemple le port de débarquement de Cloridorme. Monsieur le président, mes préoccupations et celles de mes collègues de Québec au comité des pêches et des forêts sont à l'effet que la province de Québec ne recevra pas peut-être sa juste part des crédits budgétaires prévus au cours des prochaines années pour l'amélioration des ports pour petites embarcations. Si les critères de distribution du budget national pour les ports pour petites embarcations sont maintenus, je vois que le Québec recevra à peine 5 ou 6 p. 100 des crédits budgétaires. Ces critères, comme je l'ai dit tout à l'heure, ont été établis vers les années 1973 par l'honorable Jack Davis et présentement, comme les prises au Québec ou la valeur des débarquements est inférieure à celle des autres provinces, le budget ou la partie du budget qui nous est attribué est beaucoup inférieur à nos besoins. Avec de tels critères, monsieur le président, les régions pauvres ou les provinces pauvres resteront toujours pauvres et les provinces dont la valeur des débarquements est plus élevée vont progresser au détriment des autres régions du Canada. Comment est-il possible que notre flotte de pêche en Gaspésie puisse augmenter, que notre flotte de pêche puisse avoir des bateaux, des navires de plus forte dimension pour aller sur les côtes de l'Atlantique lorsque les havres de pêche ou les centres industriels ne sont pas équipés de bons débarcadères?

Monsieur le président, je voudrais ici rappeler à la Chambre une déclaration qu'a faite l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) le 31 janvier 1978. Qu'il soit dit en passant que l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement, un Acadien comme moi, a pris à cœur le développement des pêches dans l'Est du Québec comme dans le Pacifique, grâce aux bonnes négociations qui furent menées avec divers pays lors de la Conférence sur le droit de la mer à New York, à Caracas, de même qu'à Genève. Je vois mon ami, le député de l'Île-du-Prince-Édouard, nous étions à Genève tous les deux, et même si nous ne siégeons pas du même côté de la Chambre, il n'a eu que des éloges à faire de notre ministre du Nouveau-Brunswick pour la façon dont il a défendu les intérêts du Canada à la Conférence sur le droit de la mer à Genève, et je crois que nous devons le féliciter pour tout le bien qu'il a pu faire dans l'Est du Québec pour protéger et encourager les pêcheurs à garder leur métier, parce que ce n'était pas rose il y a quelques années lorsque le nombre de poissons diminuait et que les usines fonctionnaient quelques mois par année seulement.

Monsieur le président, je remercie le ministre pour tout ce qu'il a fait dans le domaine de la pêche dans l'Est du Canada, tout particulièrement à Québec. Je me réfère à sa déclaration qu'il faisait à la Chambre le 31 janvier dernier, et je cite:

> On se rappellera qu'en 1973, le ministère a hérité de plus de 2,000 ports et quais dont un bon nombre avaient été négligés et nécessitaient de grosses réparations. Nous avons donc axé nos programmes sur ces réparations, réservant les travaux d'agrandissements pour les cas urgents. C'est seulement maintenant que nous sommes en mesure de modifier la portée de nos programmes et de passer des simples réparations à l'amélioration, l'agrandissement et la modernisation de nos ports et que nous pouvons offrir de meilleurs services aux pêcheurs sur le plan de l'éclairage, des installations de halage et des aires de travail.
>
> En 1973, nous avons entrepris une série d'études importantes pour évaluer les ports de pêche et de plaisance appartenant au gouvernement fédéral, et pour retrouver une justification à leur développement futur. Ces études se sont terminées en 1975 et c'est sur elles que se fondent nos plans actuellement en exécution, . . .

Et plus loin, l'honorable ministre dit ceci, et je cite:

> Par exemple, les dépenses ont atteint un maximum au Québec au cours des années 1975-1976 et 1976-1977 à cause du programme spécial mis en valeur du port de pêche du Saint-Laurent, et elles ont maintenant été réduites à des niveaux plus faibles.

C'est sur les mots «plus faibles», monsieur le président, que je voudrais parler au cours des prochaines minutes. La province de Québec possède les plus longues rives au Canada. Nous demandons donc de maintenir pour les prochaines années des crédits qui représentent 15 p. 100 du budget régulier du ministère, afin de permettre à la province de s'équiper plus adéquatement de ports de plaisance et de havres de pêche sur le fleuve Saint-Laurent et sur le golfe Saint-Laurent. En 1974, le Québec a bénéficié de 14 p. 100 du budget national pour les ports pour petites embarcations. Cette distribution est très logique. Toutefois si l'honorable ministre prévoit que les dépenses seront réduites à un niveau plus faible comparativement à 1975, à 1976 et à 1977, nous n'accepterons pas cette réduction. Encore faut-il que ces réductions ne soient pas inférieures à 15 p. 100 comme ce fut le cas pour l'exercice financier de 1974-1975. Nous allons nous opposer afin que notre pourcentage sur le budget soit de l'ordre de 6 p. 100 seulement.

Monsieur le président, tel que je l'ai signalé à maintes reprises, plusieurs structures ont un besoin urgent de travaux, et je pense ici à celles des localités ou municipalités de l'Anse-à-Valleau, de St-Joachim de Tourelles, de Ste-Anne-des-Monts, de Ste-Thérèse-de-Gaspé et de l'Anse-à-Brillant, et le reste. Il faudrait aussi terminer les travaux entrepris aux centres de pêche et ports de débarquement de Cloridorme, de Newport, de Grande-Rivière et de Rivière-aux-Renards. Je demeure très optimiste sur l'avenir de la pêche en Gaspésie,

étant donné nos nouvelles limites de 200 milles et la réglementation de la pêche de certaines espèces de poisson imposées depuis quelques années par l'honorable ministre. Mais comme nous avons un taux de chômage très élevé en Gaspésie et que plusieurs jeunes désirent prendre la relève de leurs pères et de leurs ancêtres dans ce beau et noble métier de pêcheur, nous voulons équiper la Gaspésie et l'Est du Québec de structures adéquates et bien équipées afin de pouvoir recevoir ces nouveaux pêcheurs.

Je sais que l'honorable ministre est très sensible aux besoins de la Gaspésie, et je compte sur sa bonne collaboration afin que la province de Québec puisse recevoir sa juste part des crédits budgétaires pour les prochaines années. Le mot «juste part», comme je l'ai mentionné tout à l'heure, représente environ 15 p. 100. Je voudrais terminer mon intervention en demandant à mes collègues de la Chambre d'adopter le bill C-2 afin que nous puissions donner à l'honorable ministre et aux fonctionnaires des outils de travail pour l'administration et la bonne gestion de nos havres de pêche et de quais de plaisance.

● (1532)

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de beaucoup prolonger le débat de troisième lecture de ce bill. Je crois que le député de South Shore (M. Crouse) a déjà exposé de manière bien précise la position de notre parti. Cependant, j'aimerais ajouter un mot sur la situation des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard, car je sais que le ministre a eu de nombreux contacts avec les représentants de ce secteur d'activité, non seulement avec les ministres des Pêches provinciaux, mais avec les organisations de pêcheurs de cette province.

Même s'il n'était pas encore en fonctions en 1969, le ministre sait fort bien que depuis cette époque, l'organisation de la planification de la pêche à l'Île-du-Prince-Édouard a été englobée en général dans le cadre du programme de développement d'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard. Je crois qu'il vaudrait la peine que les députés réfléchissent à ce qui s'est passé durant cette période de huit ans. Il est important de le faire, car d'après moi on pourrait tirer quelques leçons de ce qui s'est produit, à la suite du plan de 1969.

Les députés se souviendront qu'on a essayé alors, grâce à un plan commun signé par le gouvernement du Canada et celui de l'Île-du-Prince-Édouard, de fournir un cadre de planification globale, comprenant les divers secteurs économiques de la province. Ces secteurs comprenaient l'agriculture, les pêches, le tourisme, l'industrie légère, les services etc. En ce qui concerne le secteur des pêches, et je citerai en substance cet exposé du programme qui prévoyait une stratégie essentielle consistant à donner l'aide nécessaire aux pêcheurs désireux de s'orienter vers d'autres professions. Il s'agissait donc d'un espèce de programme d'abandon de la pêche. Malheureusement, on a consacré beaucoup trop de temps et d'attention à cette prétendue rationalisation, qu'il vaudrait mieux appeler cette politique d'abandon de la pêche, à l'Île-du-Prince-Édouard.

Si l'on veut se placer d'un point de vue objectif, je suppose que les initiatives prises aux niveaux fédéral et provincial ont leur raison, car après avoir examiné le nombre de pêcheurs s'adonnant à la pêche et avoir étudié la totalité des prises globales ou des revenus, et les avoir divisés l'un par l'autre, il a fallu constater qu'il était impossible, pour un pêcheur, de subvenir aux besoins de sa famille et aux siens propres avec ce seul revenu. La solution tout indiquée, d'ordre mathématique, consistait à réduire le nombre de ceux qui faisait de la pêche, à supposer que les réserves de poisson resteraient constantes.

● (1542)

Sur le plan mathématique, aucun problème, mais à cause d'un certain nombre de raisons très importantes, on n'a pu appliquer ce raisonnement. L'une de ces raisons, c'est la nature même du métier de pêcheur à l'Île-du-Prince-Édouard. Il ne s'agit pas d'un métier considéré comme un élément distinct dans les facteurs de production. La pêche, c'est une façon de vivre. Comme telle, ce secteur n'a pas été isolé comme s'il n'avait aucun lien avec d'autres formes d'activités.

Comme le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) et moi-même venons du même district de pêche, le district nº 8, je ne lui apprendrai rien, mais il se trouve que, depuis quelques années, les pêcheurs professionnels ne peuvent pratiquer leur métier qu'au cours de certaines périodes de l'année, et cela en raison des règlements. Traditionnellement, notre activité la plus productive était la pêche au homard. C'est pourquoi les pêcheurs ont dû s'orienter vers d'autres formes d'entreprises ou d'emplois, de sorte que beaucoup d'entre eux ont choisi la pêche comme principal gagne-pain tout en exerçant, pour faire l'appoint, une autre activité.

Ces formes d'activités sont innombrables. Le pêcheur-agriculteur est un exemple classique. J'ai sur la côte-est de l'île des parents qui ont sans peine concilié agriculture et pêche pendant des générations. Selon les saisons, on préparait les casiers, on semait, pêchait ou moissonnait. Et tout s'harmonisant à merveille, dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Récemment, les pêcheurs qui ne s'adonnaient pas à l'agriculture ont opté pour d'autres activités en guise de second emploi, qui dans le secteur des services, qui à leur propre compte, comme entrepreneurs. La liste est longue. Comme les exigences prévues dans les règlements sur la pêche sont maintenant plus sévères, le pêcheur qui n'est pas en mesure d'y répondre précisément n'est plus considéré comme véritable pêcheur. Je ne cache pas que l'attitude qu'ont adoptée les fonctionnaires fédéraux des Pêches et de l'Environnement m'a inquiété. Le ministre de Pêches et de l'Environnement y réfléchit et secoue la tête. Il a dû avoir la même expérience. J'espère renforcer l'instinct qui pousse le ministre à s'identifier avec le mode de vie du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, plutôt qu'avec celui qui touche peut-être plus directement l'exportation commerciale des navires-usines, ou celui qui existe dans un milieu où il est possible d'avoir un emploi à l'année et de tirer un revenu de la participation directe à cette industrie. Cependant, depuis très longtemps, ce n'est ce qui se passe à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick.

En s'efforçant de conserver assez d'importance à la pêche au homard pour que ceux qui la font en tirent un revenu suffisant, on a dû se rendre compte qu'il y a des stocks limités de homards et que le revenu de cette pêche est limité. Nous avons également mentionné que, si nous voulons que les revenus soient suffisants comparés aux frais d'investissement et au travail des pêcheurs, il faudra réduire le nombre de ces derniers.

L'an dernier l'Île-du-Prince-Édouard et d'autres provinces ont participé à un programme particulier. C'était un programme de rachat qui avait pour but de réduire le nombre de pêcheurs de homards. J'ai trouvé curieux que peu de personnes s'opposent sérieusement à la mise en application de ce programme car il a grandement réduit la souplesse qui a toujours fait partie de la vie des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard et des autres. Cela ne veut pas dire que certaines personnes n'ont pas été sérieusement touchées par ce programme. J'ai signalé divers cas au ministre. Étant donné les règles, les règlements et les accords conclus, certains pêcheurs ont éprouvé des difficultés à se conformer aux restrictions de ce régime.

La mesure à l'étude aujourd'hui laisse implicitement prévoir qu'un nombre de plus en plus grand de décisions réglementera la pêche; des décisions s'appliquant à l'impôt ou aux droits exigés des pêcheurs qui se serviront des ports; des décisions quant aux personnes qui pourront louer ces ports; des décisions quant à l'utilisation ou à l'abandon des ports par le gouvernement fédéral, ce qui aura d'importantes conséquences quant à leur entretien et à leur utilité. Je suis extrêmement inquiet, c'est le moins que je puisse dire.

Au moment où il a été adopté en 1969, le programme d'aménagement prévoyait de réduire à 14 ou à 20 les 80 ports de pêche de l'Île-du-Prince-Édouard. Je n'ai jamais pu savoir si on avait consulté la population de l'Île-du-Prince-Édouard ou reconnu ses besoins, sa façon de vivre, ou la façon de vivre des pêcheurs, avant d'annoncer cette décision. Le programme d'aménagement prévoyait une réduction d'environ 70 p. cent à 80 p. cent du nombre des ports et des villages de pêcheurs. Je ne puis absolument pas comprendre par quel processus de pensée on est arrivé à cette décision.

Je vois que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) est présent à la Chambre cet après-midi. Il était membre de l'administration provinciale quand le programme d'aménagement a été adopté. Je ne lui demande pas d'intervenir dans le débat, mais il serait intéressant de connaître son point de vue puisqu'il était membre du gouvernement provincial à l'époque. Il serait intéressant de savoir exactement pourquoi on a réduit le nombre des villages de pêcheurs dans l'Île-du-Prince-Édouard. C'est ce que prévoyait la première phase du programme. Le ministre des Affaires des anciens combattants ainsi que le ministre des Pêcheries et de l'Environnement savent que cette idée a été par la suite en partie abandonnée. On a toujours l'intention de procéder à cette réduction encore aujourd'hui.

On a prévu des dépenses pour certains ports sans consulter les associations de pêcheurs, les transformateurs ou les organisations locales de l'Île-du-Prince-Édouard, et sans savoir obtenu leur approbation. Ces dépenses étaient fondées sur les opinions d'experts. J'emploie le mot «expert» sciemment. Je reconnais que ce n'était pas l'opinion du ministre des Pêcheries et de l'Environnement. Il a trop de bon sens pour cela, à vrai dire. Espérons que nous sommes entrés dans une phase plus réaliste où nous nous abstiendrions de jouer à ce genre de petit jeu et de manipuler la population des localités qui font partie intégrante de la société. La population de l'Île-du-Prince-Édouard a des traditions profondément enracinées. Toute manœuvre ne pourrait que nuire et mettre toute la province en péril. Je suis conscient que le ministre s'efforce au contraire d'aider, mais je sais aussi à quel point il est facile pour des fonctionnaires d'édicter des règlements et de créer des situations qui vont presque exactement à l'opposé des intentions du ministre.

Je me rends compte que le ministre s'efforce d'adoucir les effets de cette mesure législative. Il ne se considère sûrement pas comme un tsar de la pêche, cherchant à proclamer sur les rives du canal Rideau des politiques de pêche applicables à Antigonish, Albert, Surrey, Summerside . . .

M. MacDonald (Cardigan): Et à North Lake.

M. MacDonald (Egmont): A North Lake et partout ailleurs. Le ministre, qui est l'un de nos collègues des Maritimes, sait très bien que nous avons été durement touchés par ce genre de mesures prises par des experts d'Ottawa pourtant bien renseignés et bien intentionnés. Le ministre occupe un fauteuil à proximité de celui du ministre des Transports (M. Lang), qui signalait il y a à peine un ou deux jours combien la politique du paiement par l'usager est merveilleuse et combien le Canada a de la chance d'avoir un ministre des Transports de la trempe du titulaire actuel du poste.

● (1552)

M. MacDonald (Cardigan): Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Je m'étonne d'entendre le ministre des Affaires des anciens combattants applaudir. S'il est d'accord avec l'idée du paiement par l'usager, j'espère qu'il viendra le dire publiquement à l'Île-du-Prince-Édouard, car il s'en est bien gardé depuis pas mal de temps.

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. A propos des observations du député d'Egmont (M. MacDonald), je tiens à dire que j'appuie le ministre des Transports (M. Lang).

M. MacDonald (Egmont): Je suis heureux de constater que le ministre des Affaires des anciens combattants a clairement établi sa position. Je ne croyais pas qu'il acceptait la politique du paiement par l'usager préconisée par le ministre des Transports, car le ministre des Affaires des anciens combattants est beaucoup trop conscient des conséquences politiques qu'il aurait à subir s'il présentait ne serait-ce qu'un symptôme du syndrome du paiement par l'usager dont est affligé le ministre des Transports et dont risque de l'être le gouvernement tout entier.

Pour ma part, à titre de simple député, je trouve ce projet de loi extrêmement inquiétant. Le ministre des Pêches n'a pas fixé le barème des droits, et il a laissé entendre qu'il n'entendait pas le faire dans l'immédiat, en raison de la nature des pêches sur la côte est. Le fait reste cependant qu'on lui donnerait un chèque en blanc en approuvant cette mesure. Le ministre fait non de la tête, mais à moins qu'il ne puisse me dire que rien ne l'empêcherait demain ou la semaine prochaine—ou, plus vraisemblablement dans le cas du gouvernement actuel dont les ministres changent de portefeuille toutes les trois semaines, le mois prochain—de décider qu'il serait justifié à son avis ou de l'avis de ses fonctionnaires d'imposer dans les ports de pêche de la côte est un barème s'inspirant du principe du paiement par l'usager, il semble qu'il pourrait le faire. Le projet de loi contient des dispositions à cet égard. Il y serait tout à fait autorisé. Nous ouvrons en effet la porte à un certain genre de taxation, et je ne vois pas comment le Parlement, aux termes de la mesure à l'étude, pourrait s'y opposer par la suite.

Peut-être que, lorsque le ministre mettra fin au débat de troisième lecture du bill C-2, il nous dira quelles garanties nous avons. Je sais bien qu'à ce stade, nous ne pouvons espérer qu'une promesse verbale, mais ce serait déjà mieux que ce que nous avons eu jusqu'ici. Nous donnera-t-il l'assurance que cette question sera soumise à une comité permanent, si par hasard le ministre ou son successeur cherche à imposer ce genre de taxe?

J'ai lu, dans la chronique économique du *Globe and Mail,* un rapport récent donnant les prévisions économiques de 1978, pour l'Île-du-Prince-Édouard. J'ai voulu savoir à combien on estimait le montant des prises pour cette année, par rapport à l'année dernière. Les prises de 1976 ont été évaluées à 12.396 millions de dollars et celles de 1977 à 12.162 millions. Cela signifie donc qu'effectivement, sans tenir compte de l'effet de l'inflation, les revenus provenant de la pêche ont diminué. Cela n'est pas très encourageant et ça l'est encore moins lorsqu'on voit que, par cette loi, nous donnons au ministre toute liberté d'imposer des taxes supplémentaires aux pêcheurs. Seront-elles de $50 ou de $100 par mois, comme certains de mes collègues l'ont laissé entendre, cela nous ne le savons pas. Je sais toutefois que le groupe représentant l'Île-du-Prince-Édouard, la Prince Edward Island Fishermen's Association, s'est déjà manifesté publiquement contre l'application de cette disposition du bill.

J'ose croire que ce point, de même que toute la question de modification de la politique portuaire, qui pourra se produire à l'Île-du-Prince-Édouard et ailleurs, feront l'objet de consultations appropriées non seulement avec les organismes provinciaux mais aussi avec les premiers intéressés, les pêcheurs. Je crois comprendre qu'on n'a même pas demandé l'avis des gouvernements provinciaux visés pour ce projet de loi. Le ministre hoche la tête. Voilà qui est curieux; on m'a dit qu'ils n'avaient pas été consultés. La consultation se sera donc faite dans un couloir. On aura mentionné la question en passant. La consultation, étant donné son insuffisance, a laissé tout à fait indifférents les fonctionnaires du ministère des Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard. Au point qu'ils n'en étaient même pas au courant. Si la consultation ne s'est pas rendue jusque là, il faut en déduire qu'elle ne s'est certes pas rendue à la Fishermen's Association de la province ni aux divers groupements de pêche des comtés. Quel genre de consultation y a-t-il eu? Une seule réponse possible: aucune.

J'espère donc que grâce au mandat que renferme ce projet de loi, le ministre manifestera un regain d'intérêt pour le processus consultatif lorsqu'il s'agira de la mise en application de cette mesure et de l'adoption de règlements et qu'il s'engagera catégoriquement à obtenir au moins la ratification parlementaire d'un comité permanent ou d'ailleurs avant de prélever de droits portuaires qui pourraient nuire ou être préjudiciables aux travailleurs de pêcheries que je connais particulièrement, c'est-à-dire les pêcheurs de l'Est du Canada.

[M. MacDonald (Egmont).]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Convoquez les députés.

(La motion de M. LeBlanc, mise aux voix, est adoptée.)

● (1602)

(Vote nº 22)

POUR

Messieurs

Abbott
Allard
Allmand
Anderson
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caouette (Villeneuve)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Kamouraska)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Gray
Guay (Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Jones
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Laprise
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marchand
Martin
Matte
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Wood
Yanakis
Young—112.

CONTRE

Messieurs

Alexander	Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)	Marshall
Andre (Calgary-Centre)	Hamilton (Swift Current-Maple Creek)	Mazankowski
Baker (Grenville-Carleton)	Hnatyshyn	McCain
Balfour	Holmes	McGrath
Bawden	Howie	McKenzie
Beatty	Huntington	McKinnon
Benjamin	Hurlburt	Mitges
Broadbent	Jarvis	Muir
Cadieu	Jelinek	Munro (Esquimalt-Saanich)
Coates	Kempling	Murta
Cossitt	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Neil
Crosbie	Knowles (Norfolk-Haldimand)	Nielsen
Crouse	Lambert (Edmonton-Ouest)	Nowlan
Darling	La Salle	Nystrom
Dick	Lawrence	Oberle
Diefenbaker	Leggatt	Orlikow
Dinsdale	MacDonald (Egmont)	Paproski
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)	Patterson
Firth		Peters
Forrestall		Ritchie
Fraser		Rynard
Friesen		Schumacher
Gilbert		Scott
Gillies		Stevens
Halliday		Symes
		Towers
		Whiteway
		Whittaker
		Woolliams—72.

● (1632)

[*Et le greffier s'apprêtant à annoncer le résultat du vote:*]

M. l'Orateur: J'aimerais signaler une chose à la Chambre avant d'annoncer le résultat. Lorsque M. Anderson a voté, on l'a nommé à tort comme étant M. Robinson; mais lorsque M. Robinson s'est levé, on l'a bien appelé par son nom, M. Robinson. Le vote a donc été rectifié pour indiquer que M. Anderson était bien M. Anderson.

[*Et après l'annonce du résultat du vote:*]

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3^e^ fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION ET L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) propose: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et à modifier ou à abroger en conséquence certaines autres lois, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de proposer aujourd'hui la deuxième lecture du bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et à modifier ou à abroger en conséquence certaines autres lois.

Le bill apparaîtra peut-être aux yeux de certains comme un bill insignifiant d'ordre administratif; il s'agit en effet d'un court bill traitant de questions plutôt terre-à-terre concernant l'une de nos sociétés de la Couronne. Il s'agit cependant en réalité d'un bill plutôt important. Il a en effet pour objet d'établir une structure financière pour la plus importante société de la Couronne du Canada qui convienne à une société parvenue à maturité, d'établir un rapport rationnel entre la dette et les capitaux engagés, de consolider l'investissement du gouvernement du Canada dans le CN et de supprimer la nécessité de voter régulièrement des crédits pour venir en aide au CN.

D'après les dispositions législatives et autres qui régissent actuellement le financement des chemins de fer nationaux du Canada et qui sont pratiquement immuables depuis 25 ans, le gouvernement achète chaque année des actions privilégiées non cumulatives des chemins de fer nationaux pour un montant équivalant à 3 p. 100 des recettes brutes de notre compagnie nationale. En 1978, il aurait fallu que le gouvernement prévoie dans le budget principal des dépenses une somme de l'ordre de 80 millions de dollars à cet effet; or, ce ne serait plus nécessaire si l'on adopte la solution que je préconise; d'ailleurs, ce poste n'est pas prévu dans le budget que l'on est en train d'établir pour 1978-1979. Voilà qui est très important si l'on songe que l'on harcèle le gouvernement pour qu'il essaie d'enrayer la progression des dépenses publiques et qu'il est bien décidé à le faire.

Les dispositions actuelles forcent également le gouvernement à faire voter des fonds pour éponger les déficits de la compagnie. On a d'ailleurs dû prévoir une somme de 22 millions de dollars à cet effet dans le budget supplémentaire de l'automne dernier. Toutes les parties en cause se sont cependant mises d'accord pour obtenir, dans le cadre de ce projet de recapitalisation, le pouvoir de déduire un montant qui soit équivalent à la somme déjà prévue pour l'achat d'actions privilégiées dans l'exercice financier en cours. Cette mesure permettrait en réalité au trésor d'économiser 22 millions de dollars en liquidités, ce qui est également important étant donné les difficultés que l'on rencontre dans la gestion de caisse en général. Les dispositions de ce bill devraient permettre à la compagnie de réaliser des bénéfices suffisants pour qu'on ne soit pas obligé de voter des fonds pour combler ses déficits.

En ce qui concerne le financement, le bill prévoit que le CN se procurera les capitaux dont il a besoin par des emprunts contractés auprès du ministre des Finances ou du secteur privé. Depuis quelques années, on a encouragé la compagnie à ne pas compter sur le ministre des Finances pour assurer son financement. Nous devons dire qu'elle a fait des efforts dans ce sens et qu'elle a obtenu de bons résultats sur les marchés financiers. Mais le fait que la compagnie ait été obligée pendant si longtemps de contracter des emprunts pour assurer son financement fait que son taux d'endettement est aujourd'hui d'environ 62 p. 100, alors que le taux moyen d'endettement pour les chemins de fer en Amérique du Nord est environ de 35 p. 100, ce qui est précisément le cas pour le CP.

La transformation prévue de 800 millions de dollars de cette dette en mise de fond ramènera le taux d'endettement du CN à 42 p. 100, ce qui permettra au gouvernement et à la population de juger sur des bases plus réalistes la rentabilité de la compagnie et le travail de ses administrateurs, en comparant avec ses concurrents. Cela constituera aussi un important encouragement moral pour la direction du CN qui, je puis vous l'assurer, est composée de gens fort dévoués, qui font de

gros efforts pour améliorer l'efficacité et la rentabilité de l'entreprise. Ce sera aussi un encouragement moral pour tous les employés du CN, pour les hommes et les femmes qui se sont efforcés, au cours des dernières années, d'améliorer la productivité et la qualité des services offerts par la société.

L'intérêt sur la dette convertie, auquel on aura renoncé, sera plus que compensé par la suppression de l'obligation, pour le gouvernement, de se porter acquéreur des actions privilégiées des Chemins de fer Nationaux. En fait, on évalue à environ 145 millions de dollars le bénéfice net qui sera réalisé par le Trésor fédéral au cours des cinq prochaines années.

Un autre élément important de la proposition, du point de vue du gouvernement, est que les Chemins de fer Nationaux seront obligés de verser chaque année au Trésor fédéral un dividende égal à 20 p. 100 de ses bénéfices ou à un pourcentage plus élevé arrêté par le gouverneur en conseil. Pour la première fois depuis plus de 20 ans, les Canadiens toucheront une ristourne sur leur part de capital-actions dans la compagnie.

En outre, la proposition prévoit la consolidation des dettes restantes du CN envers le gouvernement et le remaniement des conditions de remboursement facilitant la gestion, par le ministère des Finances, des comptes du gouvernement.

Enfin, on prévoit le fusionnement en actions ordinaires des actions privilégiées actuelles et des capitaux investis par le gouvernement dans les Chemins de fer Nationaux. Il y aura aussi une réduction de la valeur réelle correspondant à l'amortissement pour les années antérieures à l'adoption de la comptabilité de dépréciation. Ces mesures de «nettoyage» conjuguées au rapport dette avoir propre plus réaliste et à la capacité accrue du CN à réaliser et conserver des bénéfices à l'avenir mettront la compagnie en une posture financière plus saine et mieux comprise et réduiront la possibilité qu'elle soit obligée de demander des crédits au gouvernement.

● (1642)

[*Français*]

Voilà les avantages à long terme du projet de remaniement de capital. Le CN sera en mesure de faire face à ses besoins financiers et opérationnels sans l'aide du gouvernement du Canada. A court terme, soit pour la présente année financière et la prochaine, comme l'a dit le très honorable premier ministre (M. Trudeau) à la Chambre le 19 décembre 1977, nous éviterons des dépenses de l'ordre de $100 millions, et par le fait même nous retrancherons $80 millions du budget principal de l'an prochain. A moyen terme, soit au cours des cinq prochaines années, il ne sera plus nécessaire de prévoir dans le budget principal une somme de $470 millions au titre de l'achat d'actions préférentielles; l'intérêt ainsi perdu par la transformation de la dette se chiffrera à $325 millions, mais le Trésor fédéral enregistrera une économie nette de $145 millions. En outre, tous les dividendes que touchera le gouvernement représenteront des revenus supplémentaires. Il s'agit là d'avantages importants du point de vue du gouvernement du Canada.

[*Traduction*]

Au cours des deux dernières années, la structure financière des sociétés d'État comptables au ministre des Transports a été examinée et modifiée au besoin. Ce fut le cas, par exemple, de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, d'Air Canada et de la Société des transports du Nord Limitée. L'adoption de ce bill rapprochera la structure financière du CN de celles d'autres sociétés d'État. Elle lui fournira une structure qui réduira l'intervention financière du gouvernement, tout en imposant au CN la responsabilité et l'obligation de gérer une institution rentable et autonome.

Les députés ont pu constater, depuis deux ans environ, l'incidence de la nouvelle politique du gouvernement sur ses principales sociétés d'État, notamment sur le CN et sur Air Canada. Elles ont toutes deux indiqué, dans des déclarations préliminaires ou des prévisions financières, que leurs déficits passés seraient remplacés par des profits au cours de cette année. La marge bénéficiaire est encore relativement mince, mais notre politique actuelle est de rappeler, avec toujours plus d'insistance à ces grandes sociétés d'État que le gouvernement, au nom de la population canacienne, s'attend à ce que leur exploitation soit aussi efficace et productive que possible. A notre avis, nous ne devrions pas rendre leur tâche trop difficile en les obligeant à fournir un service public, même bon, à moins d'être disposés à en évaluer le coût et à en payer le prix directement.

Par le passé, il est trop souvent arrivé qu'on ait démoralisé les gestionnaires et qu'on les ait rendus incapables de gérer leurs affaires efficacement en leur imposant ces obligations, sans considérer le prix de revient, la rentablité et l'efficacité globales. Ce n'est pas notre intention d'en arriver là, pas plus d'ailleurs de nous immiscer, en notre qualité d'actionnaires, dans ce qu'on pourrait appeler la gestion courante des affaires de la société. Il est préférable de laisser cette tâche aux mains de la meilleure direction ou du meilleur conseil d'administration possibles, comme cela se fait habituellement en affaires, indépendamment des caprices du ministre ou des exigences pressantes d'un député en particulier.

Je crois important que nous continuions à permettre à ces sociétés de fournir le meilleur service possible de cette façon. Cette année, elles ont toutes deux réussi non seulement à faire des bénéfices, après de nombreuses années déficitaires, mais aussi à accroître leur rendement, si l'on considère la somme de travail accompli. Le CN et Air Canada ont réussi cela avec un personnel réduit dans tous les secteurs, ce qui prouve bien que leur efficacité s'est accrue depuis l'an dernier.

Il importe maintenant de ramener le passif du Canadien National à un niveau qui soit davantage en rapport avec celui des sociétés exécutant des fonctions analogues. Mais le défi, c'est que dorénavant, le CN devra gérer ses affaires de façon à fournir aux usagers un bon service et, partant, faire bon usage des capitaux qu'y ont investis les citoyens du Canada, pour que ces derniers puissent en retirer des avantages proportionnés à leurs investissements. Pour notre part, nous devrions nous abstenir d'exiger de la société qu'elle nous fournisse des services utilisables à d'autres fins, à moins que nous soyons disposés à en payer le prix. Nous avons déjà déclaré que telle était notre politique dont les heureux résultats devraient continuer à se manifester à l'avenir dans l'excellent travail que font les hommes et les femmes employés par ces deux grandes sociétés, des échelons les plus bas jusqu'à la haute direction. C'est dans cet espoir que nous présentons ce bill en deuxième lecture.

[M. Lang.]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le ministre des Transports (M. Lang) lorsqu'il dit que ce projet de loi n'est pas sans importance. Tout bill visant à recouvrer des dettes se chiffrant à 808 millions de dollars est important voire même primordial. Toute mesure législative visant à modifier la structure financière d'une société de la taille du CN ne peut qu'être le produit d'une loi d'importance majeure. Ce bill, me semble-t-il, impose à la direction une lourde tâche financière en lui confiant la responsabilité de cette société tant sur le plan de ses transactions financières que sur le plan du service ferroviaire.

Tout d'abord, je dois dire que je suis un peu surpris que le projet de loi n'ait pas été présenté par le premier ministre (M. Trudeau) qui avec grande irritation en décembre a mis l'opposition au défi de présenter un bill semblable, car cela ferait économiser 100 millions de dollars aux contribuables. Nous n'avons pas oublié cette déclaration et pourtant ce n'étaient que vaines paroles comme tous les discours creux qu'il a faits sur l'économie. Je suis persuadé que c'est cette façon désinvolte de donner le change qui empêche les Canadiens d'éprouver la confiance qu'ils devraient avoir en ceux qui dirigent le pays. Il faut se demander sérieusement si un chef de gouvernement qui cherche à donner le change avec autant de désinvolture est vraiment digne de confiance.

Amortir une dette de 808 millions de dollars est une chose, perdre 65 millions en intérêts à la suite de cet amortissement en est une autre. Aux termes de ce bill, le gouvernement n'aura pas à acheter les actions privilégiées du CN à 4 p. 100 qui s'élèvent actuellement à 100 millions de dollars, mais cela ne signifie pas pour autant qu'on économisera 100 millions des deniers publics. Ces 100 millions de dollars sont en fait une combinaison de la dette courante du présent exercice, plus celle de l'année prochaine.

Le bill non seulement amortit une dette de 808 millions de dollars pour la convertir en actions, mais il permet au gouvernement de ne pas acheter les actions privilégiées à 4 p. 100 représentant 3 p. 100 des gains bruts du CN. Comme je le signalais tout à l'heure, le bill a également pour but de réviser la composition du capital en convertissant en actions ordinaires les actions privilégiées d'une valeur de un milliard et demi que le gouvernement détient actuellement. Il prévoit également que le CN versera des dividendes annuels représentant 20 p. 100 de son revenu net après paiement de l'intérêt, l'amortissement et des impôts. Il stipule, en outre, que le CN empruntera l'argent nécessaire pour combler ses déficits. On ne demandera donc plus au Parlement d'absorber ces déficits grâce aux crédits votés par le Parlement.

Les 808 millions de dollars proviennent d'un changement de méthode de comptabilisation des amortissements, méthode instaurée par étapes, en 1940, 1954 et 1956. On en parle à la page 21 du rapport annuel du CN dans un renvoi expliquant l'état financier consolidé. J'aimerais citer la rubrique en question puisqu'elle explique la dette de 808 millions de dollars. Je voudrais vous citer l'extrait suivant de la page 21 du rapport annuel de 1976 du Canadien National:

● (1652)

La comptabilité d'amortissement est utilisée pour le matériel depuis 1940, pour les hôtels depuis 1954, et pour les voies, les installations fixes et les autres biens, à l'exception des terrains, depuis 1956, dans le cas des immobilisations canadiennes. La comptabilité d'amortissement a été adoptée en 1976 pour les traverses, les rails, les autres matériaux de voie et le ballast, dans le cas des immobilisations des États-Unis.

Étant donné qu'il n'y a pratiquement pas eu de profits, l'amortissement n'a pas été calculé durant ces périodes. S'il l'avait été, comme il aurait probablement dû l'être, les déficits auraient été plus élevés ou les profits inférieurs, selon le cas. Comme le savent tous les députés, les profits ne sont consignés que depuis quelques années. La théorie qui a cours actuellement est que les déficits auraient été plus élevés et que le Parlement aurait été invité à compenser cette insuffisance. Dans ce cas, le Canadien National aurait reçu des fonds supplémentaires pour accroître son capital. Cela ne s'étant pas produit, le chemin de fer s'estime aujourd'hui en droit de se présenter devant le Parlement pour lui demander ce rajustement ainsi qu'une annulation du montant de 808 millions de dollars provenant de l'accumulation de l'amortissement dont on n'a pas tenu compte dans le passé. Cet argument se fonde sur l'hypothèse que dans sa sagesse, le Parlement aurait jugé bon de fournir ces fonds au cours des années passées, et que la somme ainsi allouée se serait reflété dans le montant du déficit enregistré par le CN.

L'actuel président du CN, M. Robert Bandeen, l'a bel et bien expliqué lorsqu'il a comparu devant le comité permanent des transports et des communications, le 29 mars 1977. M. Bandeen a déclaré:

Nous prétendons que l'amortissement approprié n'ayant pas été déduit au cours des années—approprié à ce moment-là, et je ne devrais pas utiliser ce mot, je ne veux pas dire que cet amortissement allait à l'encontre des principes de la comptabilité, mais qu'on le déduisait selon un autre théorie—que les déficits auraient été plus élevés ou que les profits auraient été plus bas au cours des années, et, en fait, nous aurions disposé de fonds suffisants pour financer l'expansion. Comme nous ne les avions pas, il nous a fallu aller sur le marché et emprunter ces fonds ou les emprunter du gouvernement. Nous faisons donc valoir que l'on devrait en tenir compte et que l'on devrait nous permettre de faire ce changement.

En fait, le CN prétend que l'amortissement de son actif représente une capacité de financement pour la compagnie. Je crois que c'est une conception plutôt étrange, car cela n'est pas nécessairement le cas dans le secteur privé. On peut raisonnablement supposer que dans le secteur privé les frais d'amortissement doivent être couverts, et que ces fonds doivent être disponibles pour profiter de cet amortissement. Il sembble que le CN n'en tient absolument aucun compte.

On laisse maintenant entendre que les déficits couverts par des paiements comptants du Trésor ont été sous-estimés parce que l'on n'a pas tenu compte de l'amortissement qui aurait pu être imputé au cours des années. De cette façon, de 1923 à 1955—et j'utilise l'année 1955 parce que c'est en 1956 que l'on a modifié la formule d'amortissement pour les routes, les voies ferrées et les biens matériels—il y aurait eu un déficit supplémentaire moyen de plus de 24 millions de dollars par année au cours de ces 33 années. Ainsi, on pourrait se demander sérieusement si le Parlement aurait de bon gré fourni les fonds nécessaires compte tenu des engagements et de ce qui a transpiré au cours de la récapitalisation de 1937, et en particulier de la recapitalisation de 1952 qui a placé le CN en bonne posture, posture peut-être même meilleure que celle de ses concurrents.

Travaux de la Chambre

Il est également intéressant de remarquer l'engagement pris par le président du CN, en 1952, quand le bill sur la recapitalisation a été adopté. Après l'adoption de la loi sur la révision du capital en 1952, feu Donald Gordon avait déclaré ce qui suit:

> La révision du capital nous a soulagés d'un grand poids, mais soyons assez francs pour reconnaître qu'elle nous a également enlevé un alibi et une excuse fort commode. Nous ne pouvons plus maintenant nous dissimuler derrière quoi que ce soit et la route du succès nous est complètement ouverte. Nous pouvons nous tailler une place au soleil à la force du poignet, et bon an mal an, nous devrions pouvoir payer nos dépenses d'exploitation, nos frais d'intérêt fixes et nos impôts, et avoir encore quelque chose à offrir à nos propriétaires comme dividendes des actions privilégiées.

C'était une belle déclaration, mais elle ne s'est pas réalisée. Compte tenu de la chance que le président d'alors reconnaissait et de l'obligation évidente qui incombait à la direction du CN, il est fort peu probable que le Parlement aurait accordé ces fonds additionnels tous les ans pour ce qui équivaut, en fait, à une inscription comptable. En outre, il nous est très difficile d'évaluer exactement les avoirs acquis par le CN avant le début du siècle. Ainsi, le chiffre de 808 millions de dollars ne se fonde sur rien de concret et ne constitue pas une évaluation exacte. On peut douter de sa justesse.

Je déplore le fait que le CN, dans son rapport de 1976, soit parti du principe, à toutes fins pratiques, que ce bill serait adopté, puisque le CN, comme nous l'avons remarqué, a capitalisé la dépréciation accumulée de 808 millions de dollars et l'a soustraite de ses avoirs. Évidemment, cette manœuvre a reçu la sanction du vérificateur du CN et celle du gouvernement. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 5 heures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La semaine dernière, nous avons patiemment attendu que le vice-premier ministre, qui est également président du Conseil privé (M. MacEachen), nous informe à l'avance à quoi nous en tenir au sujet des initiatives parlementaires, dont les bills publics. Le ministre ne nous en a pas reparlé depuis mercredi dernier. Nous ne savons pas de quels bills nous serons saisis. Si nous ne nous étions pas informés auprès du greffier de la Chambre vers 4 h 45 ou 4 h 50 cet après-midi, nous n'aurions pas su quel bill serait mis à l'étude ce soir. Je crois que le vice-premier ministre et président du Conseil privé, ou son secrétaire parlementaire, doit cette marque de courtoisie à l'opposition.

● (1702)

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, je savais très bien, tout comme les autres, ce qui allait se passer et je suis étonné que le député n'ait pas été au courant.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, d'habitude le président du Conseil privé adresse à l'opposition, à titre de courtoisie, une liste des bills d'initiative parlementaire qui doivent être étudiés la semaine suivante, mais cette fois-ci, nous n'y avons pas eu droit.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je pense que le député devrait attendre que le leader du gouvernement à la Chambre soit présent pour invoquer le Règlement à propos de cela.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—L'industrie—La mine de spath fluor de St. Lawrence (T.-N.)—L'opportunité de pressions sur l'Alcan en vue de la reprise de l'exploitation; l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé et le bien-être—L'aide financière aux personnes âgées placées dans des institutions; l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—Questions ouvrières—Les mises à pied prévues de certains mineurs—Les contre-mesures envisagées.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

L'article nº 2, inscrit au nom du député de Matane (M. De Bané), est-il reporté du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 4, inscrit au nom du député d'Egmont (M. MacDonald), est-il reporté du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 8, inscrit au nom du député d'Assiniboia (M. Goodale), est-il reporté du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 9, inscrit au nom du député de Hull (M. Isabelle), est-il reporté du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

LOI MODIFIANT LE DROIT LINGUISTIQUE CANADIEN

MODIFICATIONS VISANT À CORRIGER CERTAINES ANOMALIES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier) propose: Que le bill C-210, Loi visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités des Status revisés du Canada de 1970 relatives à la protection des droits linguistiques des Canadiens, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le président . . .

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas l'intention par ce rappel au Règlement de discuter du bien-fondé de ce bill au cours du présent débat, si ce n'est soulever la question de la procédure. Le bill porte le titre suivant: «Loi visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités des Statuts revisés du Canada de 1970 relatives à la protection des droits linguistiques des Canadiens» Il n'est peut-être pas convenable qu'un simple député présente ce genre de bill à la Chambre.

J'ai examiné le bill pour voir s'il n'était pas accompagné d'une recommandation royale concernant une dépense de fonds car les bills entraînant des dépenses d'argent, nous le savons, ne peuvent être débattus à la Chambre sans recommandation royale préalable, et ne peuvent être présentés par de simples députés. J'aimerais m'arrêter un instant sur cette question de procédure afin que nous décidions aujourd'hui s'il faut poursuivre la question ou non.

Tout d'abord, j'aimerais parler de la partie I du bill qui traite des procédures judiciaires et de la loi sur les langues officielles. Dans la note explicative à propos de l'article 2, il est dit notamment:

> Cette modification a pour but de permettre le renvoi d'une affaire à un district judiciaire autre que celui dans lequel l'accusé a d'abord dû comparaître pour qu'il puisse y être entendu et jugé dans sa propre langue officielle.

Cela ne s'applique ni à une cour provinciale ni à la Cour suprême de l'Ontario ou d'une autre province ni à une cour de comté; cela s'applique uniquement à une cour fédérale et, selon les notes explicatives, les cours fédérales ont l'obligation de fournir des services d'interprétation.

Si ce bill était présenté par un ministre de la Couronne ou encore s'il était accompagné d'une recommandation royale et qu'il soit adopté, les contribuables canadiens se verraient obligés de financer une cour fédérale. C'est ainsi que je conçois les choses. Je vois donc là une objection du point de vue de la procédure. L'article que doit modifier l'article 2 stipule ce qui suit:

> Il incombe aux cours d'archives créées en vertu d'une loi du Parlement du Canada de veiller à ce que, à la demande d'une partie à des procédures conduites devant elles, dans la région de la Capitale nationale ou dans un district bilingue fédéral établi en vertu de la présente loi, l'on mette à la disposition de cette partie des services d'interprétation des procédures . . .

Le bill impose également cette obligation aux cours situées en dehors de la région de la capitale nationale. On a donc élargi le cadre de la loi sur le plan géographique, mais si ce bill est adopté le gouvernement sera dans l'obligation de financer le service prévu dans le bill.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. Paproski: Nous avons déjà un rappel au Règlement.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Je soulève alors la question du privilège. Je trouve très bizarre que le leader du parti conservateur à la Chambre discute des conséquences monétaires d'un bill. Le député n'a pas entendu les commentaires que je vais faire en seconde lecture. De plus, et surtout, il existe déjà des dispositions, par exemple l'article 11 de la loi sur les langues officielles, qui permettent aux tribunaux d'offrir des services d'interprétation . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Avec tout le respect que je porte à tous les honorables députés, notamment à celui d'Ottawa-Vanier, je dois dire à ce dernier que c'est plutôt un argument qu'il veut servir à l'honorable député de Grenville-Carleton, et que je l'entendrai après l'honorable député de Grenville-Carleton.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'empiéter sur le temps du député. Je m'en excuse sincèrement, mais qu'il s'agisse d'un bill privé ou d'un bill public proposé par le gouvernement je crois nécessaire d'observer le règlement si tel est bien le règlement. Nous avons tous je crois le devoir de l'observer ou du moins d'essayer. Je m'interroge sur une certaine question et j'aimerais pouvoir en discuter.

L'article 3 de ce bill cherche à modifier le Code criminel. Il tend à élargir des exigences déjà prévues dans la loi. Pour le moment, aux termes de l'article 555 du Code criminel, dans la seule province de Québec et non pas dans tous les districts judiciaires, le choix des jurés, quand des fonds publics sont en cause, est assujetti à certaines obligations. Tout le système met en cause des fonds publics. L'objet du projet de loi est de briser cette restriction et met donc en cause des fonds publics. Par conséquent, il ne peut être présenté par un simple député et appelle une recommandation royale.

● (1712)

L'article 6 modifie la loi sur les chemins de fer. Il prévoit l'impression dans les deux langues des écriteaux de chemins de fer, des horaires, des connaissements ainsi que des avis. Quelle que soit la valeur des motifs invoqués, cette mesure suppose la dépense de fonds publics et je demanderai donc à la présidence de juger de la recevabilité d'une telle mesure d'initiative parlementaire non accompagnée d'une recommandation royale.

Ce sont là les dispositions qui ont attiré mon attention, monsieur l'Orateur, en dépit du bref préavis qu'on nous a donné, comme l'a expliqué le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski). Peut-être le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) est-il en mesure de justifier son projet de loi mais je doute quand même que celui-ci soit recevable. J'insiste particulièrement sur les dispositions intéressant la Cour fédérale du Canada qui entraîneraient des dépenses considérables si ces droits ou ces privilèges étaient étendus à l'ensemble du pays.

Peut-être que Votre Honneur serait disposé à se prononcer provisoirement sur cette question.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, je désire commenter le rappel au Règlement du député de Grenville-Carleton (M. Baker). J'ai entendu bien des arguments à la Chambre dans des tentatives pour retarder la discussion et parfois même l'adoption de certaines lois, mais c'est sans doute l'argument le plus faible, si c'en est un, que j'ai entendu au cours de mes 10 ans à la Chambre des communes. Cela me paraît être tout simplement une tactique pour retarder la discussion de ce projet de loi qui est tout à fait valable.

Monsieur le président, l'Orateur de la Chambre des communes au début de chaque session parlementaire, au moment où sont publiés ou annoncés les projets de loi des députés, se prononce sur l'acceptabilité des projets de loi au point de vue des conséquences financières qu'elles pourraient avoir pour la Couronne et il a l'habitude, lorsque cela se présente, de rejeter ces projets de loi en bloc. J'aimerais savoir si monsieur l'Orateur a bel et bien examiné le projet de loi que nous discutons cet après-midi en vertu de l'article 94. Il se peut, monsieur le président, que vous soyez disposé à vous prononcer tout de suite sur l'argumentation du député de Grenville-Carleton, mais je ne vois pas comment cette argumentation-là puisse se tenir.

Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), dont on n'a même pas encore entendu l'argumentation, nous l'a laissé entendre tout à l'heure, n'ajoute aucune disposition nouvelle à la loi sur les langues officielles, il ne fait qu'en modifier son application. Les implications financières qui peuvent y être contenues pour la Couronne sont déjà comprises dans la loi sur les langues officielles. Il me semble donc que le député de Grenville-Carleton qui est avocat devrait comprendre ces choses-là.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la première chose que j'aimerais dire au sujet du rappel au Règlement, c'est que je dois apporter une rectification à ce que vient de dire le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin). C'est un fait, je pense, que lorsque M. l'Orateur autorise la première lecture des bills qui sont présentés au début d'une session, il avertit les motionnaires qu'il restera à établir plus tard si chaque bill est acceptable du point de vue de la procédure. Par conséquent, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) peut très bien demander que le bill à l'étude soit examiné maintenant.

La deuxième chose que je veux dire, c'est que le député de Grenville-Carleton semble avoir raison sur un point, en l'occurence, quand il affirme qu'il faudra dépenser plus d'argent si le bill est adopté que s'il ne l'est pas. Il semble avoir raison sur ce point, mais je n'ai pas encore examiné la loi qui figure dans les statuts. La loi contient peut-être des dispositions financières qui peuvent s'appliquer à cette situation.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Je ne voudrais pas que nous passions l'heure à discuter de procédure. Je pense que les députés de tous les partis aiment voir les simples députés exposer leurs idées et je ne voudrais pour rien au monde qu'on empêche le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) d'entamer un débat sur cette question cet après-midi. J'aimerais que la discussion porte sur la valeur de la mesure à l'étude plutôt que sur un point de procédure.

Je signale en outre qu'il est déjà arrivé que la présidence laisse la discussion se poursuivre même quand elle a certains doutes sur des points du même genre. J'espère que c'est ce qu'elle fera aujourd'hui.

L'autre chose que j'aimerais dire—et, je sais que je ne révèle pas un secret car je me suis renseigné—c'est que je crois savoir qu'un des ministériels proposera à un moment donné que le bill ne soit pas lu dès maintenant pour la deuxième fois et que l'objet du bill soit renvoyé à un comité permanent compétent. Cela n'ira certes pas à l'encontre du Règlement relatif à la dépense de fonds car le renvoi de la question à un comité n'entraîne pas une dépense d'argent. C'est pourquoi j'espère, monsieur l'Orateur, que vous consentirez ainsi que le député de Grenville-Carleton à réserver votre décision en matière de recevabilité mais que vous acceptiez de considérer qu'il s'agit simplement d'une discussion, puisque vous savez qu'une motion sera présentée pour proposer le renvoi au comité de l'objet du bill et qu'ainsi l'étude de la question puisse se poursuivre.

Je crois refléter l'opinion de tous les députés en disant que nous avons suffisamment de problèmes ici et que l'une des choses que nous n'aimons pas c'est qu'on nie aux députés le droit d'exprimer leurs idées et de les voir débattues.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, bien que le bill proposé par le député soit peut-être valable, il se trouve que j'ai soumis au contentieux de la présidence un bill dont on dit—et je ne suis pas d'accord—qu'il entraînera des dépenses de fonds. Il y a désaccord entre le ministère et moi-même sur ce point. Je suis fort étonné qu'un bill de cette nature soit présenté à la Chambre et que son étude soit allée jusque là.

● (1722)

Je m'oppose vivement à ce que le bill de ce député soit présenté comme un bill d'initiative parlementaire alors que, le mien ne l'est pas manifestement parce que je suis un député indépendant. C'est une injustice criante et je trouve cette façon d'agir tout à fait irrégulière. Le conseiller juridique qui est venu à mon bureau m'a expliqué que le bill que je veux présenter ne serait pas valable et ne serait pas réglementaire exactement pour les mêmes raisons . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'aimerais rappeler au député qu'il a la parole pour soulever un rappel au Règlement, puisqu'il s'oppose à la présentation du bill à l'étude. Je ne vois aucun rapport entre le bill en question et celui qu'on n'a pas permis au député de présenter. J'aimerais entendre les raisons pour lesquelles le bill à l'étude n'aurait pas dû être présenté, conformément au rappel au Règlement soulevé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker).

M. Jones: Si on veut bien me permettre de continuer, je ferai remarquer que le bill va évidemment entraîner la dépense de fonds autres que ceux que l'on a prévus au budget. Rien dans le bill ne laisse croire le contraire. Quand on modifie les panneaux indicateurs, quand on offre l'interprétation simultanée, il ne s'agit pas que d'une dépense de milliers de dollars seulement, mais de plusieurs milliers de dollars. Point n'est besoin d'être comptable pour conclure qu'il s'agit en fait ici d'un bill portant affectation de deniers publics. S'il entraîne la dépense de fonds publics, il n'a pas sa place ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une dépense de deniers publics est prévue dans la loi initiale.

M. Jones: Si c'est le cas, pareille disposition ne devrait pas s'y trouver.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Young: Monsieur l'Orateur, j'aimerais confirmer ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je serais disposé à proposer la motion portant que le bill soit retiré mais que le sujet en soit renvoyé à un comité. Si cela peut aider à nous extirper de la querelle de procédure dans laquelle nous semblons être engagés, je suis prêt à le faire tout de suite et à ainsi régler le problème. Peut-être pourrions-nous employer ce qui reste de notre heure de débat pour discuter du fond de la proposition de loi et, sauf erreur, si la Chambre accepte mon amendement, alors le sujet du bill sera renvoyé au comité. Si on peut ainsi résoudre le problème, monsieur l'Orateur, je serais heureux de présenter la motion sur-le-champ.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le secrétaire parlementaire. A mon avis, c'est là une excellente suggestion sur laquelle je suis entièrement d'accord.

J'ai dit au départ, ce que mon honorable ami aura remarqué, que j'ai traité du problème de procédure très brièvement, précisément pour les raisons qu'il a invoquées. Il conviendrait, je crois, si l'honorable représentant veut bien présenter sa motion sans plus tarder, que la Chambre étudie la question, pour qu'on en finisse.

M. Young: Monsieur l'Orateur, une seule question. J'aimerais permettre à mon collègue d'Ottawa-Vanier, qui a proposé une motion, de prendre la parole. Si je propose l'amendement tout de suite, serai-je obligé de parler immédiatement au sujet de cet amendement, ce qui risquerait de lui faire perdre son tour?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne pouvez proposer un amendement avant que la motion ne soit présentée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Puisque vous en appelez à la présidence, vous ne pouvez proposer l'amendement tout de suite.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): En sommes-nous maintenant au bill?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Nous devrions peut-être demander le consentement de la Chambre. Est-il convenu, si un amendement est proposé, que le sujet sera renvoyé au comité et que l'objection sera retirée?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, on discute donc sur le sujet et non sur le bill C-210, mais je suis un peu confus et un peu perplexe devant les remarques qui ont été faites sur le rappel au Règlement parce que, comme l'a indiqué l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il y a dans les Statuts revisés du Canada actuels des prévisions monétaires et ce n'est pas cela qui est visé par le bill C-210, mais plutôt l'esprit des lois et en particulier la loi sur les langues officielles qui, selon moi, devrait être une loi qui prime au-dessus de toutes les lois en ce qui a trait aux droits linguistiques canadiens.

Le bill C-210 vise à corriger certaines anomalies et incompatibilités des Statuts revisés du Canada de 1970 en matière de droits linguistiques canadiens. De plus, il supprimerait des références aux districts bilingues dont le régime n'a jamais été mis sur pied, et finalement, il donnerait à un accusé le droit de se faire entendre et juger dans un procès qui se déroulerait dans sa propre langue officielle. Le projet de loi est le résultat de beaucoup d'études et s'appuie en particulier sur la conviction que les Canadiens en 1978 sont prêts et disposés à reconnaître le statut d'égalité devant la loi sur les deux langues officielles du pays. J'aimerais rendre hommage et remercier sincèrement le conseiller juridique et en particulier son adjoint, M. R. M. Beaupré, pour les bons conseils et pour l'expertise compétente qu'ils m'ont généreusement fournis dans la rédaction de ce projet de loi.

L'objectif du débat de ce soir, monsieur le président, étant de discuter de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, ou du principe de ce projet de loi, je ferai un bref tour d'horizon de la situation actuelle, telle qu'elle existe, pour ensuite parler d'une façon générale des changements proposés par le bill C-210. La question de droit linguistique est d'actualité et est reliée étroitement à celle de l'unité nationale. Si l'on accepte le statut officiel de l'anglais et du français, on accepte également son statut d'égalité devant les cours de justice ainsi que dans toutes les institutions gouvernementales, et on accepte également les deux langues officielles dans la vie quotidienne aux niveaux culturel, éducationnel, social et économique. Le bill C-210 apporte sa contribution à l'égalité linguistique, à cette notion de la justice naturelle qui donnera à chaque Canadien le sentiment d'appartenance et d'égalité à part entière.

[*Traduction*]

Autrefois, monsieur l'Orateur, les Canadiens ne pouvaient être jugés dans la langue de leur choix que dans la seule province de Québec. Au cours de la dernière décennie, on a apporté dans quelques autres provinces d'importants changements qui permettent à l'accusé d'employer la langue de son choix. Certains ont soutenu de façon convaincante qu'il fallait apporter des amendements au Code criminel avant d'accorder des droits linguistiques à tous les Canadiens. Les députés se souviendront que l'été dernier encore, le procureur général de l'Ontario, l'honorable Roy McMurtry, a déclaré que sa province s'occupait de mettre en œuvre son programme provincial en vue d'établir des services judiciaires en français dans les régions désignées, et qu'il fallait apporter des amendements au Code criminel pour que les procès puissent se dérouler en français en Ontario. Le gouvernement en a fait la promesse. Dans le discours du trône, en octobre dernier, on peut lire ceci:

Droits linguistiques

A la suite de consultations avec les provinces, le Gouvernement amendera le code criminel de façon à garantir le droit des accusés à un procès dans la langue officielle de leur choix.

Même si nous savons que des négociations avec les provinces sont actuellement en cours, nous attendons tous avec impatience que le gouvernement nous présente ces modifications au Code criminel. J'ai commencé à travailler au Bill C-210 au printemps 1977 et je l'ai déposé à la Chambre en octobre 1977. Étant donné que je n'ai pas été consulté, les députés comprendront que le Bill C-210 risque d'être sensiblement modifié, lorsque le ministre de la Justice présentera ses propres modifications au code criminel.

Le Bill C-210 comprend deux parties. La première concerne les procédures judiciaires et, plus particulièrement, les modifications à la loi sur les langues officielles et au Code criminel. Il y est question notamment d'obliger les cours fédérales à fournir des services d'interprétation, si l'une des parties en fait la demande. Les députés se souviendront que l'article 11(2) de la loi sur les langues officielles se contentait d'exiger les services d'interprétation simultanée pour les causes entendues dans la région de la Capitale nationale ou dans un district fédéral bilingue établi en vertu de cette même loi. Étant donné que le gouvernement a déclaré qu'il n'avait pas l'intention pour le moment de créer ces districts bilingues et comme je crois sincèrement que l'on devrait pouvoir obtenir des services de traduction simultanée pour toutes les procédures conduites devant des cours fédérales, je propose de modifier la loi sur les langues officielles afin de supprimer cette clause restrictive et d'exiger qu'à la demande d'une des parties à des procédures conduites devant une cour fédérale, la cour mette des services d'interprétation des procédures à la disposition de cette partie.

● (1732)

En outre, il y a lieu de modifier l'article 11 de la loi sur les langues officielles de manière à autoriser le renvoi devant un autre tribunal lorsque celui qui est saisi de l'affaire ne parle pas la langue officielle de l'accusé. Cela permettrait à l'accusé qui comparaît devant une juridiction criminelle, au sens de l'article 2 du Code criminel, et qui parle une langue officielle autre que celle du tribunal de demander à être jugé dans un district judiciaire du Canada où cette langue est en usage.

[*Français*]

A relire les Statuts revisés du Canada de 1970, il est évident que des amendements substantiels du Code criminel s'imposent, en particulier aux paragraphes 555 et 556. En effet, ces deux paragraphes portent sur la sélection des jurés et sur le droit à un accusé d'exiger un jury mixte. Ce sont sans doute des raisons historiques qui expliquent l'existence de jurys mixtes au Québec et au Manitoba. En effet, en 1864, la Législature instituée par l'Acte d'union de 1840 adopta une loi introduisant un système de jurys mixtes, loi qui ne s'appliquait qu'à la province du Bas-Canada devenue par la suite la province de Québec. En 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en vertu de l'article 129, maintenait les lois qui existaient déjà en 1903, notamment dans la province du Bas-Canada. L'article 555 du Code criminel du Canada ne fait que refléter cet état de choses, et cela depuis un amendement au Code criminel approuvé en juin 1869. Pour ce qui est du Manitoba, cette province fut taillée à même les Territoires du Nord-Ouest. L'article de la loi du Parlement qui créa la province du Manitoba instaura le bilinguisme dans cette province, et par le fait même un système de jurys mixtes.

[M. Gauthier (Ottawa-Vanier).]

Une vingtaine d'années plus tard, la Législature du Manitoba adoptait l'unilinguisme anglais, mais les procès criminels ne tombant pas sous sa juridiction, elle ne put abroger la loi. Le Parlement canadien ayant décidé de ne pas révoquer sa propre loi, a maintenu jusqu'à présent le système de jurys mixtes au Manitoba. Là encore, comme au Québec, le Code criminel actuel ne fait que refléter un état de choses historique. Actuellement, en vertu de l'article 11 de la Loi sur les langues officielles, toute personne appelée à témoigner devant un tribunal du Canada a le droit, sous réserve des dispositions du paragraphe 5 de cette même loi, de le faire en français ou en anglais. Cela oblige bien entendu les tribunaux à assurer les services de traduction à l'intention de la cour, du jury, des officiers de justice et de l'auditoire, mais cela ne donne pas droit pour autant à un jury mixte. De plus, un élément discrétionnaire existe et les tribunaux ne sont obligés en rien à accorder à un accusé que son procès se déroule dans sa langue, qu'il s'agisse de l'anglais ou le français.

Or, monsieur le président, qu'il s'agisse de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de la loi sur les langues officielles, de la Déclaration canadienne des droits de la personne, ou de toute autre loi du Parlement canadien, il n'est nulle part prévu que des jurys mixtes doivent être constitués dans les provinces autres que le Québec et le Manitoba. L'amendement prévu au bill C-210 aurait pour effet d'élargir ce droit à toute la population canadienne dans toutes les provinces. Il serait de plus conforme à l'esprit de la loi sur les langues officielles et confirmerait ce statut d'égalité devant la loi à tout Canadien, peu importe la langue officielle qu'il utilise.

Compte tenu du récent jugement de la Cour supérieure du Québec sur la constitutionnalité de la loi 101, en particulier des articles portant sur la langue de la législation et la justice, compte tenu également de la cause Forest au Manitoba, qui s'inscrit dans le même esprit de contestation de la constitutionnalité de la loi manitobaine de 1890, je crois, monsieur le président, que la Chambre saura reconnaître l'urgence et la grande nécessité d'apporter les modifications nécessaires proposées dans le bill C-210.

L'intérêt et l'appui de l'opinion publique canadienne, les nombreux éditoriaux, les commentaires récents appuyant la bilinguisation des services juridiques, ne peuvent que renforcer les législateurs avertis et soucieux de l'unité nationale. Les récentes déclarations du premier ministre ontarien apportent également un appui sérieux à l'égalité linguistique. Si j'interprète bien M. Davis: Finis les gestes symboliques . . . Nous démontrerons notre appui et notre compréhension aux grands principes du bilinguisme.

Monsieur le président, la population franco-ontarienne conserve toujours l'espoir de constater ce tournant historique où l'on passera des belles paroles aux gestes concrets. Elle attend impatiemment des interventions législatives qui lui confèreront le statut d'égalité. Nous sommes prêts à échanger les symboles historiques, dont parle M. Davis, pour des actes d'appui sérieux à nos justes revendications.

[*Traduction*]

La partie II du bill C-210 concerne quatre lois dont l'examen a montré qu'elles doivent être rendues conformes à l'esprit de la loi sur les langues officielles adoptée par le Parlement. L'article 7 de la loi sur les langues officielles concerne l'impression des avis et annonces. La disposition actuelle stipule que, en vertu du pouvoir excercé par le Parlement, le gouvernement du Canada, les organismes judiciaires, quasi-judiciaires ou administratifs et les sociétés de la Couronne créées par une loi fédérale ou en application d'une loi fédérale doivent publier dans les deux langues officielles leurs avis, annonces ou informations destinés au public dans la région de la Capitale fédérale ou dans un district fédéral bilingue créé au titre de la loi sur les langues officielles. Il y a là encore une fois, monsieur l'Orateur, une condition limitative, celle qui prévoit la création de districts bilingues que le gouvernement n'envisage pas pour l'instant. Le bill C-210 comporte une modification à l'article 7 qui étend à toutes les sociétés d'intérêt national les obligations linguistiques de la loi sur les langues officielles en matière d'avis et d'annonces au public. Ce serait effectivement un pas de fait en vue de reconnaître la suprématie de la loi sur les langues officielles sur toutes les lois concernant les exigences linguistiques imposées à toutes les sociétés établies ou dont l'existence est assurée par une loi du Parlement du Canada.

A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, la loi sur les banques, la loi sur les chemins de fer, la loi sur les liquidations limitent au Québec les avis et les annonces publics dans les deux langues officielles. Il est particulièrement illogique à l'heure actuelle que la loi sur les chemins de fer stipule que l'anglais et le français doivent être utilisés au Québec et que l'anglais seulement doit être utilisé dans les autres provinces. On pourrait, monsieur l'Orateur, contester le droit de nos chemins de fer nationaux de faire de la publicité en français en dehors du Québec, mettant ainsi le CN au défi d'utiliser les deux langues officielles en dehors du Québec.

[*Français*]

Monsieur le président, en résumé, le bill C-210 amorce certaines modifications importantes. En bref, les amendements permettent aux provinces qui ont la responsabilité de l'administration de la justice canadienne de modifier elles aussi certaines lois restrictives en matière linguistique consacrant ainsi le droit d'égalité linguistique devant les cours de justice. Les amendements aux autres statuts éliminent en grande partie ce que j'appellerais les «restrictions québécoises», en ce qui a trait aux avis, aux annonces publiques dans les deux langues officielles. La loi serait amendée pour permettre aux banques ainsi qu'aux autres institutions publiques d'annoncer, lorsque c'est possible, dans des journaux dont la circulation est générale dans l'endroit où elles se trouvent, en français ou en anglais. En terminant mes remarques, je dirai qu'à mon sens, jusqu'à ce que nous ayons adopté la signalisation internationale, les écritaux d'avertissements d'un chemin de fer, d'un passage à niveau sur une voie publique, devront être bilingues. Nous devons refléter dans nos institutions gouvernementales l'esprit de la loi sur les langues officielles et d'un bilinguisme intégral.

Ce bill, monsieur le président, même si l'on peut soutenir qu'il a des implications financières, je suis aussi convaincu que les lois actuelles prévoient des dépenses pour les services mentionnés dans le projet de loi C-210. Je pense, monsieur le président, qu'il s'agit de ne pas penser en matière de privilège. Il est question dans ce bill de penser en matière de droit. Ce ne sont pas des privilèges que nous voulons obtenir. Tous les Canadiens sont des citoyens à part égale, des citoyens à part entière. Je pense que c'est aussi une question de droit naturel, qui doit être reconnu à tous les Canadiens. Le gouvernement fédéral et les provinces doivent démontrer leur coopération en mettant de l'avant des amendements qui permettront à tous les Canadiens d'être entendus dans les cours de justice, et de voir dans tout le Canada le fait anglais et le fait français se refléter vraiment dans nos institutions gouvernementales.

[*Traduction*]

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tenterai d'être bref et de présenter ma motion en terminant.

Je remercie le député de nous avoir donné l'occasion de discuter la question cet après-midi. Ces propositions sont un pas dans la bonne voie. Il y a un certain temps, le gouvernement faisait part de son intention de trouver moyen de reconnaître le droit d'un particulier qui parle une des deux langues officielles du Canada de se faire entendre devant un juge ou un jury dans sa propre langue. Par ailleurs, il se pourrait très bien que l'on doive prévoir des procès mixtes lorsqu'un accusé parle français et l'autre anglais, ou des procès où bon nombre de témoins parlent les deux langues ou encore où une bonne partie des documents sont établis dans les deux langues. Dans les cas où cela s'impose, le problème pourrait être résolu grâce à des juges et à des jurés bilingues.

● (1742)

Il se peut, je le répète, qu'il faille prévoir le renvoi de l'affaire devant un autre tribunal afin de pouvoir transférer l'affaire d'un district à l'autre au sein d'une même province. Il est souhaitable de permettre aux francophones ou aux anglophones de comparaître devant un juge ou devant un juge et un jury capables de comprendre et de parler la langue en question. Dans la plupart des provinces, y compris le Québec, il serait peut-être impossible de constituer un jury anglophone ou francophone dans tous les districts judiciaires. C'est pour cela que les jurys mixtes n'arriveraient peut-être pas à assurer l'égalité des accusés devant la loi. On a rarement eu recours aux jurys mixtes au Québec et au Manitoba; ils posent des problèmes sur le plan pratique. On devrait avoir des jurys bilingues lorsque la connaissance des deux langues officielles est requise.

Il importe de reconnaître qu'on ne peut appliquer du jour au lendemain des dispositions comme celle qui a trait à l'instruction de procès où le juge et les jurés sont anglophones, francophones ou bilingues. Il faudrait prévoir une proclamation province par province, ce qui donnerait à ces dernières un délai suffisant pour se conformer à la loi.

Bref, le bill est un pas dans la bonne direction. Il vise à reconnaître un principe que le gouvernement appuie entièrement. Toutefois, il laisse en suspens certains des problèmes pratiques que connaissent couramment les tribunaux. Il vise à établir des jurys mixtes partout au Canada, bien qu'il semble préférable de s'en tenir à des jurys francophones, anglophones ou bilingues. En outre, le bill ne garantit pas que les résidents d'une province seraient entendus dans leur province par des juges et des jurés parlant leur langue.

Permettez-moi d'ajouter que le gouvernement entend présenter d'ici peu un projet de loi sur les droits linguistiques dans les tribunaux de juridiction pénale. Il prévoit offrir des solutions qui assureront la sauvegarde des droits linguistiques dans ces tribunaux sans pour autant nuire à l'administration efficace de la justice.

Gardons-nous d'oublier que les gouvernements provinciaux ont un rôle important à jouer dans l'application de nos lois. Dans le cas qui nous occupe, les provinces ont été invitées à soumettre leurs vues, et le ministre a consulté ses homologues provinciaux afin de définir la voie à suivre. On sera bientôt prêt pour la rédaction du projet de loi. Nous tenons à féliciter les provinces de leur collaboration.

Comme la question à l'étude est très vaste—elle comporte beaucoup de ramifications—je désire proposer un amendement dans l'espoir que, après que nous aurons poursuivi l'étude de cette question pendant les quelques minutes qui nous restent, le bill lui-même sera renvoyé au comité, étape au cours de laquelle tous les députés auront l'occasion de faire valoir leurs opinions et de formuler leurs remarques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'approuve cette proposition.

M. Young: Je propose donc:

Que le bill C-210, visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités des Statuts révisés du Canada de 1970 relatives à la protection des droits linguistiques des Canadiens, ne soit pas lu dès maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit plutôt rayé de l'ordre du jour et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord signaler que je suis heureux de l'attitude qu'a adoptée le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young) face à cette question épineuse et délicate qui préoccupe les Canadiens depuis des années. Il m'a également été agréable de l'entendre dire—et je suis sûr qu'il parlait au nom du gouvernement canadien—que son ministère a obtenu la collaboration de toutes les provinces sur cette question.

Il est, par exemple, manifeste que le ministre de la Justice (M. Basford) s'est entretenu à ce sujet avec le solliciteur général de l'Ontario. Le secrétaire parlementaire fait signe que oui. Je suis sûr qu'on a engagé des négociations avec le solliciteur général de la Colombie-Britannique de même qu'avec les solliciteurs généraux des autres provinces. Quant au déroulement de ces négociations, le secrétaire parlementaire a loué les intéressés pour l'attitude positive et efficace dont ils ont fait preuve.

Je note que le bill lui-même prévoit la mise en place immédiate des services qui y sont mentionnés, ce qui, compte tenu des questions soulevées par le secrétaire parlementaire, m'inquiète. Le dernier a attiré notre attention sur les répercussions négatives que ces mesures sont susceptibles d'avoir dans certains cas sur l'administration de la Justice, même s'il s'agissait, comme c'est le cas dans le présent projet de loi, de la Cour fédérale du Canada. C'est là un aspect dont nous devons tenir compte.

Je m'inquiète également de la nature de certaines questions qui ont été posées à la Chambre, notamment par les députés d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) et de Madawaska, concernant la position du gouvernement de l'Ontario.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) invoque le Règlement.

M. Corbin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je veux tout simplement rappeler à l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker) que ma circonscription s'appelle: Madawaska-Victoria.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Je prie le député de m'excuser. Mon erreur n'était pas intentionnelle. Je l'ai dit, compte tenu de ce que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, porte-parole du gouvernement, vient de nous dire au sujet de la collaboration, je me demande s'il sera possible de maintenir le climat de bienveillance qui doit marquer les entretiens que le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario doivent avoir sur la question.

Il est malheureux que les questions posées par le député d'Ottawa-Vanier et par le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) aient présenté un caractère quelque peu provocateur relativement à l'attitude adoptée par le premier ministre ontarien, lui qui exerce la responsabilité politique d'administrer la justice et, qui plus est, de diriger le gouvernement de l'Ontario. Je veux tout simplement dire au député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) que le premier ministre de l'Ontario a eu beau dire qu'il existe peut-être une meilleure stratégie que le passage d'une loi et que les symboles importent beaucoup moins que le fond, il n'empêche que pour toutes les questions mettant en cause la langue seconde, que ce soit dans le domaine de l'éducation, notamment les écoles de langue française, ou de l'administration de la justice, je crois que le gouvernement de l'Ontario a vraiment fait très bonne figure, compte tenu de la situation. J'estime important d'éviter qu'au plan politique, il se passe des choses qui durciraient les attitudes et, peut-être, empêcheraient les gens de voir certaines réalités.

● (1752)

Hier ou avant-hier, le premier ministre de l'Ontario a exprimé devant le Canadian Club de Toronto sa préoccupation pour les citoyens parlant la seconde langue officielle en Ontario, les Franco-Ontariens, en disant qu'il ne voulait pas répéter au plan provincial, dans sa juridiction, les erreurs commises par le gouvernement du Canada.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Quelles erreurs?

M. Corbin: Il aurait pu suivre l'exemple du Nouveau-Brunswick.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suis heureux de voir que les députés écoutent mon intervention, parce que j'ai l'intention de parler de la question du Nouveau-Brunswick. Le Nouveau-Brunswick, sous la direction de son premier ministre et compte tenu de la situation qui existe dans cette province, a décidé d'appliquer la loi sur les langues officielles. Comme le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) peut vous le dire, il existe une différence énorme, du point de vue de l'évolution et de l'histoire, entre la province du Nouveau-Brunswick et la province de l'Ontario. L'une des choses qui me préoccupent dans toute cette question de langues, c'est qu'en nous lançant tête baissée là-dedans, nous risquons d'aliéner la bonne volonté des intéressés, et nous devons tous prendre garde de ne pas critiquer des efforts qui peuvent sembler minimes à certains, mais qui, dans certaines régions, compte tenu de l'évolution et

de l'histoire de certaines provinces, constituent vraiment des pas décisifs.

Keith Spicer a dit au gouvernement fédéral et aux Canadiens que l'attitude du gouvernement fédéral face à la question des langues, la codification de la loi, la désignation à outrance de postes bilingues et l'importance extraordinaire accordée au bilinguisme a engendré au Canada une attitude que le premier ministre de l'Ontario ne désire pas voir se répandre dans sa province. C'est ce qu'il a dit. Si les députés souhaitent vraiment que cette cause progresse, ils ne devraient pas faire preuve d'insouciance dans cette enceinte—c'est ainsi que le secrétaire d'État (M. Roberts) n'aurait pas dû répondre de la manière qu'il l'a fait l'autre jour aux questions du député d'Ottawa-Vanier—si nous tenons à ce que chacun manifeste de la bonne volonté.

J'ai parcouru notre pays et j'ai remarqué certaines attitudes qui n'étaient pas favorables à l'acquisition de la langue seconde. Les citoyens canadiens se sont soudainement, et aussi finalement je suppose, aperçus que c'est dans les écoles qu'il faut commencer à apprendre la langue seconde partout au Canada. Il faut espérer que ce soit une évolution normale. Car si les choses n'évoluent pas lentement, il pourrait y avoir mécontentement. Il faut d'une certaine façon mettre en balance cette situation avec les mécontentements que suscitent une évolution trop peu rapide.

Une voix: Comment mettez-vous des droits en balance?

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député pose une bonne question. Je pense qu'il faut faire preuve d'un grand art de gouverner. Après dix ans d'application de la loi fédérale sur les langues officielles, s'il y a lieu de conclure quelque chose c'est que cette loi et son application ne portent pas la marque de cet art.

Nous espérons que notre attitude à l'endroit de la province sera dévoilée peu à peu, comme l'a dit le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young), à mesure que la situation évoluera et que le gouvernement fédéral voudra admettre qu'il existe des différences au Canada. Ce serait un geste très sain. Si nous utilisons cette enceinte avec insouciance, nous pouvons porter atteinte à la bonne volonté générale et bloquer l'évolution des esprits. C'est justement pourquoi je m'inquiète du genre d'attitude exprimée l'autre jour dans les questions. C'est une chose qu'il faut éviter.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant terminée. Je quitte donc le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Chemins de fer—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION ET L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et tendant à modifier ou à abroger en conséquence certaines autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, je disais que j'étais très inquiet parce que le dernier rapport annuel du CN pour 1976 présumait que le projet de loi serait adopté. On y faisait remarquer que le CN avait effectivement capitalisé l'amortissement accumulé au montant de 808 millions de dollars et l'avait défalqué de son avoir. Cela fut de toute évidence approuvé par les vérificateurs du CN et par le gouvernement, et je considère qu'il s'agit d'un autre affront aux institutions parlementaires et d'un cas évident où le gouvernement prend pour acquis l'acquiescement du Parlement et gouverne par décrets.

Je suppose qu'à certains égards, nous pouvons nous considérer comme chanceux parce que par le passé, nous avons assisté à la dissolution de dettes d'un simple trait de plume dans le budget des dépenses. Il me semble qu'il s'agit de questions très importantes qui devraient faire l'objet de délibérations à la Chambre des communes, et je conserve l'espoir qu'à l'avenir, le CN ou toute autre société de la Couronne ne s'arrogeront pas le droit de présumer que parce qu'elles proposent une mesure qui constitue l'annulation d'une dette énorme, le Parlement se contentera d'estampiller le projet ou lui donnera son appui.

Ce n'est pas la première fois que le capital du CN est révisé. En fait, ce bill constitue la troisième mesure similaire touchant le CN. Il est également intéressant de remarquer que c'est la quatrième fois depuis sa formation, en 1922, que le CN est libéré de toute dette et de tout intérêt. En plus des 808 millions de dollars, qui étaient dus et ont été remis par ce bill, les dettes remises durant cette période dépassent au total 6.7 milliards de dollars.

● (2012)

La première remise de dette était prévue dans les dispositions de la Loi du National-Canadien et du Pacifique Canadien de 1933. Elle prévoyait que le gouvernement commencerait dès cette date et rétroactivement à 1932 à combler tous les déficits, actuels et futurs, de la société. Avant l'adoption de cette loi, le gouvernement avait comblé les déficits annuels du CN en lui consentant des avances de fonds sous forme de prêts portant intérêts. De 1932 à 1976, le gouvernement a versé 1,230 millions de dollars pour combler les déficits du CN. Cette somme ne tient pas compte des surplus, qui totalisent 37 millions de dollars, gagnés par le CN dans les années 1952, 1953, 1955 et 1956 et que le CN a payés au gouvernement. Ainsi, le CN a une longue histoire de déficits à l'exception de ces quatre années à la fin desquelles il a réalisé des bénéfices.

La Loi sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada de 1937 libérait le Canadien National d'obligations totalisant environ 1,167 millions de dollars. En outre, elle convertissait d'autres obligations se chiffrant à 658 millions de dollars en actions ordinaires au nom du gouvernement du Dominion. En remettant les prêts consentis par le gouvernement pour combler les déficits accusés avant 1932 et les intérêts accrus sur ces prêts, et en amortissant les valeurs mobilières de la compagnie du Grand Tronc et celles de la Canadian Northern pour une somme nominale de 18 millions de dollars, elle effaçait effectivement ce que la direction du Canadien National appelait fréquemment l'héritage du passé. Cette loi a été suivie en 1952 par la Loi sur la recapitalisation et par celle que nous étudions maintenant, en 1978. Je crois qu'on en a proposé une autre en 1962. Elle n'a cependant pas été adoptée.

L'exonération accordée en vertu de la loi de 1933 sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien s'élevait en tout à environ 1,230 millions de dollars. La loi de 1937 sur la revision du capital libéra le Canadien National d'une dette de 1,167 millions et de 658 millions de dollars respectivement. La loi de 1952 sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada exonéra encore le Canadien National d'une dette de 2,845 millions de dollars. Voilà que le bill propose maintenant de remettre 808 millions de dollars. La réduction totale de la dette consentie par le Trésor public se sera donc élevée à 6,708 millions de dollars. C'est une somme fabuleuse.

On nous a cité bien des raisons pour justifier la mesure à l'étude. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'elle était nécessaire parce qu'elle constituait une économie pour le Trésor public. Le ministre des Transports (M. Lang) nous a exposé aujourd'hui un certain nombre de raisons pour nous convaincre de sa nécessité. Les autorités du CN ont également invoqué des arguments à l'appui de cette mesure.

Les arguments qui militent en faveur du bill sont essentiellement les mêmes que ceux qu'on a invoqués en 1952 lorsqu'on a présenté le bill sur la recapitalisation. On a dit alors que l'adoption de ce bill assurerait au Canadien national une structure de capital comparable à celle des autres compagnies ferroviaires nord-américaines grâce à un rapport de la dette de 38 à 40 p. 100 environ, comparativement au rapport courant du CN qui se situe aux alentours de 60 p. 100. On a prétendu également que ce projet de loi attirerait davantage les investisseurs internationaux maintenant que le CN peut sortir des sphères gouvernementales pour obtenir des capitaux. Je suppose que la perte de 168 millions de dollars qu'il a subie en 1975, par exemple, ne sourirait pas trop aux investisseurs internationaux.

Nous ne devons pas oublier que le CN appartient intégralement au gouvernement du Canada. Même si celui-ci ne jouit pas d'une confiance à toute épreuve à l'heure actuelle, le CN peut compter sur la confiance et l'appui du gouvernement et du pays. De toute façon, quand le CN sort des cercles gouvernementaux pour obtenir des fonds, il le fait avec la bénédiction du gouvernement du Canada, ce qui inspire certainement confiance aux investisseurs.

On a prétendu également que ce bill forcerait la direction à exploiter l'entreprise d'une façon plus efficace et plus rentable. Je ne vois aucun mécanisme dans le bill à cet effet. Quand ce sera au tour du secrétaire parlementaire ou des députés de parler du bill, j'espère qu'ils nous montreront les articles susceptibles, à leur avis, de forcer la direction à exploiter l'entreprise d'une façon plus efficace et plus rentale. Le moins que l'on puisse demander, c'est de prévoir dans le bill des directives en matière de gestion et des méthodes comptables adéquates et efficaces. Je ne vois aucune disposition dans le bill actuellement qui prévoit ce genre de mesures.

Du point de vue du gouvernement, la remise de cette dette aura pour effet de le libérer d'un fardeau. Grâce à cette loi, la dette reflètera la situation financière du CN, au lieu d'être une charge pour le gouvernement. On peut probablement dire qu'aux yeux du vérificateur général et de la population canadienne, l'endettement du gouvernement fédéral se trouve allégée du fait que la dette ait été remise et transformée en mise de fonds du CN.

Par la remise de cette dette de 808 millions de dollars, ce bill dispensera le CN d'avoir à payer des intérêts sur cette somme, ce qui représente environ 65 millions de dollars par an. Il contribuera ainsi à améliorer la gestion économique du CN, du moins sur papier.

Vient ensuite l'argument spécieux selon lequel l'adoption de ce bill ne représentera aucune dépense pour le gouvernement, qu'il s'agira tout simplement d'une transaction comptable. Le premier ministre a même déclaré l'autre jour qu'en adoptant ce projet de loi on réaliserait une économie. C'est loin d'être certain et c'est une question qu'il faudra étudier de près en comité.

La loi de 1937 sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada diminuait la dette fixe du CN d'environ 35 millions de dollars par an. La seconde loi sur la révision du capital allait à peu près supprimer la dette considérée comme un héritage du passé. Or, entre l'adoption de la loi de 1937 et l'année 1952, la dette de la compagnie CN était de nouveau passée d'environ 1.2 milliard de dollars à près de 2.2 milliards, c'est-à-dire plus que le montant de la dette avant la première recapitalisation.

● (2022)

A l'occasion de la révision de 1952, la dette de 736 millions de dollars a été convertie en actions privilégiées à quatre p. 100 non cumulatives. Cela a réduit les frais fixes du CN d'environ 23 millions de dollars. Ils sont en effet tombés de 47 millions de dollars à 24 millions de dollars. Comme je l'ai déjà dit, c'était un événement très attendu. Feu Donald Gordon, l'ancien président du CN, a déclaré à Toronto devant l'association interdépartementale du CN sur l'éducation:

> Cela nous permettra de repartir à zéro. Une fois soulagés de cette énorme dette dont nous avons hérité, nous serons jugés entièrement d'après nos mérites et nous pourrons montrer ce dont nous sommes capables.

Puis, devant le comité des transports, il a déclaré:

Si nous faisons adopter ce bill ce sera la fin de tous les micmacs, si je puis dire, à l'égard de la comptabilité et le Canadien National pourra être jugé sur ses actes, d'après ce que l'on peut raisonnablement en attendre.

Selon le *Star* de Montréal, M. Gordon aurait déclaré:

Je tiens à le dire, même maintenant, je suis tout à fait certain que notre proposition évitera qu'on n'ait encore à faire ce genre de révision et nous soulage définitivement du poids d'un lourd héritage. Je suis certain qu'après ce dernier coup de balai, le Canadien National pourra démontrer qu'il est efficace et bien organisé.

Il y a de nombreuses similitudes entre ces paroles enthousiastes et celles que nous avons entendues lors de la présentation du bill ainsi que les commentaires des représentants du CN. S'il en est qui craignent que la chose puisse se reproduire, c'est certainement les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Dans la loi de révision de 1952, il était non seulement question de la dette du CN mais aussi de l'amélioration de sa structure financière puisqu'on fournissait à la compagnie une nouvelle source de financement. La loi prévoyait que le CN augmenterait chaque année son capital à raison de trois p. 100 des recettes annuelles brutes du réseau national. Elle prévoyait également de l'exempter d'intérêt pendant 10 ans, ce qui représentait une centaine de millions de dollars.

En ce qui concerne le capital-actions de 736 millions de dollars prévu dans la loi, il n'y a pas eu une seule année où le plein montant des 4 p. 100 de dividendes ait été versé à l'État. En fait, ce ne fut que trois années seulement au cours de cette période que le gouvernement a perçu un dividende, et le montant le plus élevé qu'il ait reçu a été de l'ordre de 3.1 p. 100. Il faut également remarquer qu'à la suite de la loi de 1952 sur la recapitalisation, le CN a eu l'avantage de pouvoir utiliser un capital s'élevant à 1,504 millions de dollars en 1976, sans qu'il lui en coûte rien.

Cela dit, il nous est très difficile d'en tirer une autre conclusion si ce n'est que le résultat de la première et de la seconde loi de recapitalisation a été de donner au CN l'occasion de se livrer à des immobilisations tout à fait colossales. Il est très intéressant de constater que les politiques du CN en matière d'immobilisations ont été pour le moins extravagantes. De 1952 jusqu'à la fin de l'année 1976, le CN a dépensé 4.8 milliards de dollars, soit un montant égal à 80 p. 100 de tous ses biens d'investissement à la fin de 1976, aux fins d'amélioration, d'ajouts et de remplacement de ses biens. Sur cette somme, environ 2.8 milliards de dollars ont été fournis par le biais de l'amortissement et d'opérations de récupération, et 768 millions de dollars provenaient d'achats d'actions privilégiées par le gouvernement, ce qui laisse plus d'un million de dollars dont le financement a dû se faire par des emprunts.

De la dette à long terme du CN à laquelle vient s'ajouter ce montant, on nous propose dans ce bill d'annuler quelque 800 millions de dollars, soit grosso modo les deux tiers. On ne peut voir là qu'un aveu du fait que les immobilisations que représente ce montant ne font pas leurs frais et n'étaient donc pas justifiées sur le plan économique. Ce qui est plus important encore, c'est que cela comporte de très sérieuses conséquences pour toutes les sociétés privées qui viennent en concurrence avec les entreprises de transport ou autres du CN, étant donné qu'il est de nouveau en mesure de faire des dépenses sans avoir à en supporter les coûts. Encore une fois, les concurrents du CN découvrent que le jeu de la concurrence est radicalement modifié à leur désavantage par le fait que le CN a pu accroître et améliorer son exploitation par le biais d'immobilisations sur lesquelles il n'est pas tenu de réaliser des profits.

On ne peut donc qu'en conclure, devant cette performance et la réalité, que le CN a été très mal géré. Lorsque j'avance cette affirmation, je ne critique pas la direction actuelle. Je pense qu'elle essaye très sincèrement et désespérément de redresser la situation, mais la gestion et la performance du CN au cours des années sur le plan financier laissent beaucoup à désirer. Je dois dire que le CN ne diffère pas d'un grand nombre d'autres sociétés de la Couronne soumises à l'examen du Parlement quand le Parlement en a eu l'occasion.

On doit noter, pour ce qui est du rapport dette-capital-actions, qu'en 1952, quand le bill sur la recapitalisation a été adopté, le CN avait un rapport dette-capital-actions d'environ 32 ou 33 p. 100, et celui du CP se situait à peu près au même niveau. On peut sérieusement se demander comment il se fait que le CP a pu réaliser des bénéfices chaque année, verser des dividendes et profiter de l'amortissement qui lui revenait, tandis que le CN s'est endetté avec insouciance. Je pose la question, même si je crois savoir que le CP verse des salaires plutôt extraordinaires à ses fonctionnaires supérieurs, ce qui suscite certaines critiques et est un secret bien gardé. Je ne sais pas si le CP rémunère son directeur général, M. Sinclair, à la livre ou selon sa compétence, mais il reçoit probablement plus qu'il ne mérite, quelle que soit la formule utilisée. Je me le demande surtout en pensant aux raisons absurdes qu'il a invoquées pour ne pas divulguer les salaires des agents du CP à la Commission des valeurs et des changes. Il n'est que logique, à mon avis, que nous proposions la même loi que celle qui a été proposée aux États-Unis. Selon la loi américaine, toutes les sociétés d'affaires ou de financement doivent divulguer les salaires de leurs administrateurs ou de leurs directeurs, quand ces salaires dépassent $40,000.

Je le répète, nous craignons qu'il n'y ait pas suffisamment de garanties et de lignes directrices dans cette loi pour éviter que l'histoire ne se répète. Comme jamais une seule année le CN n'a respecté son obligation de verser au gouvernement un dividende de 4 p. 100 sur ses actions privilégiées non cumulatives, qu'y a-t-il de si différent dans cette loi aux termes de laquelle le CN est obligé, selon l'article 10, de verser 20 p. 100 de ses revenus nets au gouvernement? A moins que la direction n'ait des objectifs et des responsabilités clairement définis—et clairement précisés dans la loi—à moins que les conséquences auxquelles elle s'expose en se soustrayant à ses responsabilités ne soient clairement définies, si désagréables soient-elles, et à moins que des garanties convenables ne soient prévues pour arriver à cette fin et pour forcer le CN à rendre des comptes à la Chambre, il n'y a rien, selon nous, qui puisse l'empêcher de récidiver.

● (2032)

Cette mesure doit prévoir des sanctions pour garantir que l'on ne fera pas appel au Parlement pour continuer à combler les futurs déficits, sans que la direction ait de comptes à rendre. La direction doit être à même d'obtenir des résultats et de répondre de ces actes. En d'autres termes, elle doit donner satisfaction ou en supporter les conséquences, sans plus se retrancher derrière des excuses. Nous voici amenés à évaluer le coût des services de transport. En vertu de cette politique, le gouvernement est disposé à payer des services de transport qui peuvent ne pas être rentables mais qui doivent être maintenus

dans l'intérêt supérieur du public. Nous allons examiner le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, et je crois que tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il faudra aider les chemins de fer au moyen d'un tarif de compensation. Que celui-ci soit financé par le Trésor ou par les agriculteurs, ou les deux, nous savons que les chemins de fer obtiendront une compensation dans ce domaine, aussi n'ont-ils aucune raison de demander des subventions. Les politiques du gouvernement réduiront au minimum ce subventionnement horizontal.

Le CN bénéficie évidemment du climat économique voulu pour assurer au public des services efficaces, tout en réalisant des bénéfices. La société doit être responsable devant le Parlement, par l'intermédiaire de la Chambre et du comité. Nous proposerons les amendements nécessaires au comité à cette fin.

Nous consentons à ce que le bill soit renvoyé au comité, étant bien entendu que des témoins seront appelés à comparaître et que le gouvernement accueillera tout amendement motivé. Nous aimerions particulièrement savoir comment la direction actuelle pourra nous montrer qu'elle saura imposer des disciplines de gestion vigoureuses grâce à cette mesure et quels sont ses plans pour assurer une gestion efficace et responsable. Nous exigerons qu'on nous donne une idée très nette de ce que la société projette pour l'avenir—comme expansion—pour être en mesure de relever les défis importants dans le domaine des transports au cours des années 80.

Nous voudrons en outre avoir un plan réaliste d'une portée de cinq ans, comparant la structure actuelle avec la nouvelle structure prévue par le bill, qui nous permette de prouver les avantages de cette dernière pour le gouvernement et la société. Le comité devrait pouvoir discerner clairement les incidences du projet de loi dans toute leur ampleur.

Enfin, monsieur l'Orateur, nous exigerons des réponses de la direction du CN et du ministre qui en a la charge sur la façon dont la société remplira son mandat avec compétence, efficacité et rentabilité dans l'intérêt de tous les Canadiens et surtout de ceux qu'il sert.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le peu de choses que le ministre avait à nous dire au sujet de ce bill, et les observations de mon honorable ami le député de Vegreville (M. Mazankowski). Je dois contester certaines des conclusions qu'il a tirées de prémisses que j'estime mauvaises.

Dès le départ, le CN jouait perdant. Pour le gouvernement de mon collègue de Vegreville, sinon de toute autre député, j'estime qu'il ne serait pas mauvais que je rappelle un peu son histoire. A l'instar d'autres députés depuis des années, le député et le ministre ont fait état de la non rentabilité du CN. Ils oublient—ce qui les arrange—de mentionner que la plupart des années, surtout depuis la Seconde Guerre mondiale, le CN fait état dans son bilan d'une marge bénéficiaire. Cependant, quand vient le moment pour lui de payer les intérêts sur sa dette, ceux-ci consument toute cette marge bénéficiaire, plus les 5 ou 6 millions de dollars de crédits que, les bonnes années, le Parlement lui accorde.

Lorsqu'une société privée ou une société d'État commence avec une dette autre qu'une dette d'exploitation qu'elle est incapable de rembourser même sur une période de mille ans, elle est vouée à l'échec. Une société privée déclarerait faillite et fermerait ses portes, mais lorsqu'il s'agit d'une société d'État comme le Canadien National, ce sont le Parlement et les Canadiens qui paient la note. Certes, cela est déjà arrivé également avec certaines sociétés privées et notamment avec le Canadien Pacifique et avec quelques autres compagnies.

En songeant à ce bon principe économique qui régit l'entreprise privée, je suis surpris qu'un chef d'entreprise privée impartial condamne une société d'État ou une société privée qui doit rembourser des dettes qui n'ont rien à voir avec son exploitation ni avec sa gestion mais qui proviennent du cautionnement de certaines entreprises privées en faillite.

Le ministre n'est pas ici ce soir, monsieur l'Orateur, et il est presque tentant de proposer l'ajournement du débat jusqu'au moment où il pourra être présent. Quand il s'agit d'un bill aussi important que celui dont nous sommes saisis, on s'attendrait que le ministre organise ses activités de façon à être présent à la Chambre. Pour la gouverne de son secrétaire parlementaire et du député de Vegreville, je rappellerai à la Chambre que toute cette question remonte à 1850. L'Intercolonial ne fut pas construit dans un but commercial, mais pour servir les besoins politiques et économiques du pays. Sa construction était l'une des conditions de la confédération.

Puis il y eut le Transcontinental national. Le gouvernement d'alors proclama que la raison la plus impérieuse militant en faveur de sa construction et de sa gestion par le gouvernement était qu'il pourrait servir à la fois aux chemins de fer de l'ouest et à ceux de l'est. La construction du Transcontinental-National fut financée par l'État et le Grand-Tronc approuva le devis des travaux. Ce chemin de fer, construit avec l'argent des contribuables, fut exploité par le Grand-Tronc-Pacifique. Durant sept ans, il fut exploité comme entreprise privée, sans assumer de frais de location, et paya 3 p. 100 du coût pour les 43 années qui suivirent. Les frais de construction dépassèrent largement les prévisions initiales. Ce n'est pas chose unique dans notre histoire. Acculé à des difficultés financières, le Transcontinental-National fut placé, en 1913, sous la tutelle administrative de l'Intercontinental.

Le Grand-Tronc fut lui-même constitué en société par une loi du Parlement en 1852. L'appellation «Grand-Tronc» utilisée dans les années 1850 signifiait un réseau unique reliant l'est et l'ouest du Canada, ce qui à cette époque se limitait aux provinces de Québec et d'Ontario, et reliant également les ports de Montréal, l'été, et de Portland, dans le Maine, l'hiver, aux chemins de fer mid-west américain. En 1923, le Grand-Tronc se fusionna à la Société des Chemins de fer nationaux. Il constituait lui-même à cette époque une fusion des 125 sociétés ferroviaires du Grand-Tronc qui étaient auparavant des entités distinctes.

● (2042)

Le Grand-Tronc-Pacifique, une société privée, dut sont succès financier au développement rapide de l'Ouest. Mais quelques reculs économiques viennent paralyser son expansion en 1912, et ces difficultés réapparurent à l'époque de la première guerre mondiale. Le Grand-Tronc-Pacifique connut alors des difficultés financières et dut se tourner vers le gouvernement pour obtenir encore de l'aide. C'était là des sociétés privées, monsieur l'Orateur. Le gouvernement canadien refusa d'accorder encore une fois son aide financière; il lui en avait déjà accordé une bonne mesure et, pour assurer la poursuite des activités de cette société, il en prit le contrôle en 1919 à titre de liquidateur.

Le Canadien-Nord fut à l'origine un consortium de petites entreprises de chemin de fer dans l'Ouest du Canada et devint par la suite la troisième plus importante société ferroviaire du pays. Au moment où le gouvernement canadien en prit le contrôle, elle exploitait un réseau complet s'étendant depuis Montréal jusqu'à Vancouver et comportant de nombreux embranchements. Des difficultés financières forcèrent encore une fois le gouvernement canadien à prendre en 1918 le contrôle des activités d'une société ferroviaire privée jadis prospère.

En 1914, le Grand-Tronc-Pacifique et le Canadien-Nord éprouvaient tous les deux des difficultés financières. Le gouvernement du Dominion leur accorda alors des prêts pour leur permettre d'effectuer les réparations nécessaires à leurs lignes et de continuer à fonctionner.

En 1916, ils réclamèrent d'autres prêts. Le gouvernement se rendit compte alors qu'il fallait étudier la situation et adopter une politique définie. Il avait le choix entre plusieurs solutions: suspendre son aide et les laisser faire faillite; les prendre en charge et les exploiter comme des propriétés de l'État ou continuer à leur accorder une aide temporaire. Il opta pour cette dernière solution.

En 1923, le gouvernement prit en charge tous ces chemins de fer qui tous, sauf un, appartenaient à des particuliers et les fusionna pour constituer le CN. Lors de son établissement, le CN assuma toutes les dettes de ces chemins de fer. Les contribuables canadiens ne cessent de payer depuis cette époque. A l'occasion de certains refinancements successifs, le député de Vegreville (M. Mazankowski) a demandé que nous remboursions une plus grande partie de ces dettes. Je croyais que selon un principe fondamental de l'entreprise privée, on tente sa chance quand on investit dans une entreprise. S'il y a profit, c'est vous qui en bénéficiez, s'il y a faillite, c'est vous qui perdez. Mais dans ce cas, tous les investisseurs du secteur privé, dont les opérations devaient se faire sur le marché, ont tous été payés. Je n'entends pas le député de Vegreville ni personne d'autre se plaindre de la mauvaise administration et de l'inefficacité de ces sociétés ferroviaires dont le gouvernement s'est vu forcer, en 1923, d'assumer toute la dette garantie.

Il est futile qu'un gouvernement qui se fait le défenseur de l'entreprise privée tente de mener une société d'État. Premièrement, il n'y croit pas. Deuxièmement, il ne se porte à son secours qu'en dernier ressort, en désespoir de cause, pour tenter de sauver ses amis de l'entreprise privée qui sont dans le pétrin.

Compte tenu de l'étendue géographique du Canada, de son climat et de sa population clairsemée, aucun réseau de transport, dans toute l'histoire du pays, n'a jamais pu réaliser un profit sans bénéficier d'une aide substantielle des contribuables. Le député de Vegreville a parlé de la rentabilité du CP. Je lui conseillerais de retourner à son bureau lire les bilans financiers du CP pour la période de 1960 à 1969. Il constatera que durant toute cette période, sauf deux ans, le chemin de fer aurait été déficitaire s'il n'avait pu bénéficier des subventions provenant des contribuables canadiens. J'en ai marre que l'on mette le CP sur un piédestal pour sa rentabilité et l'efficacité de son exploitation, parce que sans l'apport financier des citoyens, le CP aurait été déficitaire huit ans sur dix au cours de la dernière décennie.

Le Nouveau parti démocratique est d'accord pour refinancer le réseau ferroviaire du Canadien National, mais nous craignons que cette décision cache des motifs plus ou moins avouables. Si c'est une si bonne idée maintenant, pourquoi ne pas l'avoir fait il y a 10, 20, 30 ou 40 ans? Le refinancement qu'on a effectué les années précédentes—le dernier a eu lieu en 1952-1953—était non seulement une mesure futile, mais consistait tout au plus à arrondir les angles pour que certaines dettes du CN parmi les plus criantes ne sautent pas trop aux yeux.

Dans des cas comme celui-là, il n'est pas question d'être à moitié propriétaire. C'est inconcevable. Ou on possède tout ou rien du tout dans l'entreprise. Si on avait été franc dans le passé et si l'on était maintenant, on dirait que les Canadiens possèdent toute l'entreprise—tout le Canadien National. Les Canadiens sont les seuls et uniques actionnaires de cette société.

On est en train de transférer une dette de 808 millions de dollars parce qu'on n'a pas comptabilisé l'amortissement des années précédentes. Dieu seul sait pourquoi, car toutes les entreprises privées ont le droit de réclamer l'amortissement. Ils en obtiennent évidemment des avantages fiscaux. Il y a encore 1,500 millions de dollars qu'on va prendre à même les actions privilégiées à 4 p. 100 pour les transférer aux actions ordinaires sans valeur nominale. Donc, on voit 2.3 milliards de la dette du CN transformés en actions ordinaires par les Canadiens.

Je suis d'accord là-dessus, mais nous ne faisons que la moitié du chemin. Je vous pose la question—et je la poserai certainement au comité—«Pourquoi n'allons-nous pas jusqu'au bout?» Le CN doit encore au gouvernement 271 millions de dollars que celui-ci lui a consenti sous forme de prêts à long terme qui arriveront à échéance d'ici à 1983, je crois—je peux me tromper de date. La société doit en outre 991 millions de dollars en prêts qui lui ont été consentis en vertu de la loi de remboursement de 1955 et qui arrivent à échéance cette année. Pourquoi cette somme n'est-elle pas transférée en actions ordinaires sans valeur nominale dont les Canadiens seraient les détenteurs par l'intermédiaire de leur gouvernement fédéral, de manière que nous puissions en libérer le Canadien National et la transformer en un capital-actions d'une valeur nette qui serait encore plus avantageux que dans le cas du Canadien Pacifique ou de toute autre société privée? Après tout, il s'agit de notre société ferroviaire. Elle appartient aux Canadiens. Ils l'ont payée et repayée bien des fois depuis 1850. La mythologie qui entoure l'entreprise privée et le transport au Canada, un

culte que les partis favorables à la libre entreprise promulguent et perpétuent encore, s'est révélée fausse bien souvent non seulement au Canada, mais dans tous les pays industrialisés.

Quand allons-nous regarder la réalité en face, la réalité du fait qu'au Canada, étant donné le climat que nous avons, aucune société de transport, qu'il s'agisse de transport par camions, par autocar, par train ou par avion, ne peut être totalement autonome, posséder sa propre infrastructure et ses propres installations et servir la population de sa région tout en réalisant des bénéfices? Cela n'est jamais arrivé et cela n'arrivera jamais. Même dans les pays beaucoup moins vastes que le nôtre et beaucoup plus peuplés, les sociétés de transport sont subventionnées par le secteur public. Toutefois, c'est l'État qui en a la propriété et le contrôle, sauf au Canada et aux États-Unis.

● (2052)

Même si nous appuyons le principe du refinancement de la dette du Canadien National, nous sommes terrifiés par le motif dont s'inspire ce refinancement. En janvier de l'année dernière, le ministre des Transports (M. Lang) fit parvenir une lettre, qui ne contenait rien d'autre que des directives, au président du conseil d'administration du Canadien National. Il y disait, par exemple:

Bien qu'il soit généralement admis que les sociétés de chemin de fer devraient être exploitées comme une entreprise commerciale . . .

Je me demande où il a pris ce consensus général.

. . . le fait est qu'on a toujours eu l'impression que le Canadien National devrait servir d'instrument pour l'application des politiques gouvernementales, même au risque de compromettre la rentabilité de cette société . . .

C'est tout à fait vrai. Le ministre admet donc que depuis la création du Canadien National jusqu'à maintenant, le gouvernement du Canada a induit la population en erreur. Le ministre dit qu'il ne s'agit là que d'une impression qui a persisté. Je puis lui assurer que depuis mon enfance, ce n'est pas l'impression qu'on a dans les Prairies. Nous avons toujours cru que les réseaux ferroviaires tant publics que privés existaient pour rendre service à la population et non pas pour réaliser des profits. Leur but est de fournir un service public, quelque chose dont nous pouvons tous nous servir. La vérité se fait jour dans la lettre du ministre qui ajoutait:

. . . le gouvernement estime que le Canadien National devrait tenter par tous les moyens de diriger ses affaires comme une entreprise commerciale.

En somme, cela signifie donner du moins bon service, supprimer des milliers d'emplois pour permettre au CN de réaliser des économies considérables. Dans sa lettre, le ministre invitait le conseil d'administration à rendre le Canadien National plus rentable et, partant, plus attrayant pour le secteur privé.

Nous du parti néo-démocrate nous retrouvons dans une situation plutôt embarrassante. Nous sommes d'accord sur le principe du refinancement et de la recapitalisation de la dette du CN. En fait, je suis même d'avis que ce bill ne va pas assez loin. C'est au moins un montant supplémentaire de deux milliards de dollars qui devrait être transféré sous forme de capital souscrit et d'actions détenues par les Canadiens. Si cette proposition est acceptée et adoptée par le Parlement, cela rendra le Canadien National très attrayant pour les investisseurs privés.

Le Canadien National comprend déjà six ou sept secteurs rentables tels que CN Marine, CN Hôtels, CN Express et CN Rail. Chaque type d'activités a été régionalisé et rendu semi-autonome en principe. Ce faisant, on a donné la priorité à la viabilité commerciale et à la rentabilité. Il en est résulté des réductions de service et des milliers de licenciements. Ceux qui n'habitent pas dans les grands centres métropolitains rentables n'ont qu'à couler ou bien surnager . . .

Quelles que soient leurs idées politiques, la plupart des Canadiens estiment que ce genre d'entreprise est précisément celle où la concurrence et la rentabilité n'ont pas leur place. De nombreux types d'entreprises devraient rester aux mains des entrepreneurs privés mais dans le cas des transports, il n'est que logique, normal et civilisé, que ce soit le public qui soit propriétaire et exerce le contrôle du système.

Lorsqu'on exploite une société de transport au Canada, il y a des secteurs qui sont très rentables à cause de la densité démographique et du volume des biens transportés, qu'il y ait ou non de la concurrence. La seule façon de fournir des services satisfaisants aux autres parties du pays est de se servir des profits réalisés dans ces secteurs pour subventionner les services que ne sont pas rentables dans les autres parties du pays.

Ce mythe de la libre entreprise que remonte au XIX[e] siècle et qu'entretient encore le ministre des Transports (M. Lang) auquel fait d'ailleurs écho le député de Vegreville (M. Mazankowski) s'est si souvent révélé désastreux que je m'interroge sur leur intelligence en tant qu'adeptes de la libre entreprise et hommes d'affaires avisés. S'ils devaient exploiter leurs propres affaires de cette façon, ils se retrouveraient bientôt devant le Parlement pour lui demander de venir à leur secours de la même façon que nous sommes venus à l'aide des actionnaires des compagnies ferroviaires entre 1850 et 1923.

Pourquoi nous contenter de demi-mesures? La dette à long terme du Canadien National devrait être convertie en capital, en actions ordinaires inscrites au nom de la nation. je reconnais avec le député de Vegreville que le Canadien National devrait rendre compte intégralement de sa gestion. La loi devrait exiger non seulement que son rapport annuel soit déposé en Chambre, mais que sa direction comparaisse devant le comité permanent compétent. Et cela devrait s'appliquer à toutes les sociétés de la Couronne.

Les sociétés privées concessionnaires d'un service public devraient elles aussi rendre compte au Parlement. On peut être certain que les actionnaires du Canadien Pacifique ne sont pas mis au courant de tout aux réunions de l'assemblée générale. Ces sociétés agissent comme bon leur semble. Et, pourtant, elles sont concessionnaires de services publics. Le détail de leur activité et de leur gestion reste en grande partie ignoré de leurs actionnaires.

Ayant moi-même participé pendant quelques années à cette activité, je me rappelle encore certaines énormités qui s'y passaient. Les actionnaires n'en ont jamais rien su. Donc il faudrait aussi que le Canadien Pacifique rende des comptes. Comme d'ailleurs toute autre société privée assurant un service public. Dans le secteur des réseaux de distribution aussi bien que dans celui du transport.

Les virements dont je parle—808 millions dans le cas de l'amortissement, et 1.5 milliard pour la conversion des actions privilégiées à 4 p. 100 en actions ordinaires sans valeur au pair—ne constituent qu'un simple jeu d'écritures. Il n'y aura pas de transfert de fonds. Le but premier de ce bill est de rendre le Canadien National plus intéressant pour les capitaux privés. Le ministre, le président de la société et certains de ses

dirigeants ont dit que de cette façon elle pourra passer au secteur privé. Cela veut dire deux choses. Tout d'abord que les zones profitables, les régions à forte densité de trafic seront cédées au secteur privé qui y verra un investissement rentable, d'un bon rapport. Et quant au reste du pays où la desserte est déficitaire, par rail ou par tout autre mode de transport, il devra se débrouiller seul ou rester en plan.

Le député de Vegreville a parlé de subventions. Le montant des aides directes de l'État augmente chaque fois que l'on confie au secteur privé une proportion plus forte du réseau de transport. Qu'importe ceux qui siégeront ici plus tard, le pays exigera des centaines de millions de dollars pour le soutien direct des transports, et le Parlement devra bien se résoudre à les donner. Il s'agit d'une réalité économique, que ces systèmes soient propriétés de l'État ou entre les mains de sociétés privées.

● (2102)

Mais suggérer que nous pourrions vendre six ou sept secteurs profitables du Canadien National, cela revient à dire que l'on fera bénéficier quelques investisseurs privés des profits réalisés, taudis que les contribuables seront pris avec les tronçons de ligne qui ne rapportent rien. Il est plus civilisé, et plus logique du point de vue de la rentabilité, de se servir de l'argent des secteurs payants pour compenser les secteurs déficitaires, même si parfois, ces subventionnements croisés seront insuffisants et s'il faudra, de temps à autre, faire appel à des subventions publiques supplémentaires. Cette situation tient à la réalité canadienne et c'est le prix de notre unité nationale. C'est aussi ce qui a incité les provinces à se constituer en confédération, ce souci d'avoir plus d'équité dans les coûts des transports.

Qu'il s'agisse du CP aux mains d'intérêts privés ou du CN, société d'État, l'une et l'autre société ont laissé tomber les Canadiens par milliers—dans les Prairies, dans le Grand Nord, dans les provinces de l'Est, sur les côtes de Colombie-Britannique et en Colombie-Britannique du nord. Pourquoi? Parce qu'ils ne peuvent pas faire un sou dans ces régions. C'est un peu dur à avaler, monsieur l'Orateur, et tout ce que cela montre, c'est que l'entreprise privée ne devrait pas se mêler des questions de transport. Car c'est là l'origine de tout le mal. Prenez l'exemple des pays de l'Europe de l'Ouest qui ont des entreprises nationalisées. Ils pensent que nous sommes idiots d'avoir un système de transport privé. Leurs sociétés de chemins de fer sont des régies d'État et sont subventionnées, selon les besoins.

Le ministre des Transports (M. Lang) a peur que le public canadien n'apprenne ce que lui coûtent les chemins de fer. Mais pourtant, à chaque année lorsque l'on nous soumet les prévisions budgétaires et les rapports des sociétés, nous savons bien combien cela nous coûte. Le ministre a proposé que dans le cas des tarifs céréaliers statutaires, l'agriculteur bénéficie de ces tarifs par d'autres moyens. Il a réussi à flouer les premiers ministres de l'Atlantique, à leur faire oublier la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Les premiers ministres n'ont pas compris que, lorsqu'ils traitaient avec le ministre des Transports, ils devaient toujours garder le dos au mur, et être prêts au pire. Ils se sont fait avoir. Le transport est un domaine dans lequel nous payons tous notre part, que ce soit sous forme de tarifs, redevances ou subventions. Si le député de Vegreville (M. Mazankowski) tient à faire quelque chose pour l'unité nationale, il refusera d'appuyer cette louche transaction qu'on nous propose, cette prétendue privatisation du Canadien National. Son parti refusera d'approuver cette mesure.

Si le gouvernement voulait vraiment faire quelque chose au sujet de l'unité nationale, s'il voulait vraiment mettre fin au sentiment d'aliénation que ressentent les gens dans diverses parties du pays, il changerait d'idée. Les transports sont un des éléments clés de l'unité nationale. Pour une fois, par exemple, que les ministres d'en face disent clairement à la population canadienne que les tarifs statutaires payés par les producteurs de grains sont suffisants et que le coût d'exportation devrait être payé par l'ensemble du pays de façon que nous puissions concurrencer l'Argentine, les États-Unis et l'Australie dont le grain est beaucoup plus près des ports de mer. C'est la raison fondamentale des tarifs statutaires pour le grain.

J'espère ne pas avoir entendu le député de Vegreville dire ce soir que lui et ses collègues accepteraient de faire payer tout le coût du transport du grain par les producteurs pour ensuite envoyer un petit chèque de subvention à chaque agriculteur. Monsieur l'Orateur, cela serait revenir à la vieille époque de Jimmy Gardiner où il pouvait envoyer un chèque à tous les agriculteurs au moment des élections. J'espère ne pas avoir mal compris le député de Vegreville, la porte-parole du parti progressiste conservateur.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous n'auriez aucune difficulté à le mal comprendre.

M. Benjamin: Tout déficit que chemins de fer peuvent essuyer pour transporter du grain devrait être comblé directement par la population canadienne par le biais du Parlement. Les producteurs de grain canadiens pourront alors continuer de faire concurrence aux producteurs des autres pays du monde. Il en va de même pour les gens des provinces Atlantiques. S'ils veulent transporter leurs produits primaires ou manufacturés dans le centre du Canada où se trouvent les marchés, ils ne devraient certes pas avoir à payer le coût du transport. Si on cède le Canadien National au secteur privé, on ne pourra pas reprocher à la direction d'arrêter de fournir les services aux petites villes et villages, encore moins aux petits villages et hameaux. On ne peut blâmer la compagnie si le seul matériel qu'elle achète est le genre qui lui permettra de servir les gros clients et de réaliser des profits.

Je ferais remarquer que le Canadien National a fait un profit la plupart des années. Peu importe que les chemins de fer aient appartenu à des intérêts privés ou publics quand ils ont été construits. Ils n'auraient pas pu être construits par de seuls investissements privés et ils n'auraient pas été construits sans investissements publics sous forme de comptant, prêts à faible taux d'intérêts ou sans intérêt, concessions foncières, droits miniers et ainsi de suite. Dès le début, ils se sont trouvés en difficulté en essayant d'exploiter une entreprise privée dans une situation géographique et économique totalement inacceptable pour tout homme d'affaires sensé.

Ce serait comme de faire passer une ligne électrique ou téléphonique dans une région rurale où il n'y a que des maisons de fermes dispersées. On y laisserait sa chemise. Il est nécessaire d'investir les fonds publics car il s'agit d'un service public que tous les Canadiens utilisent.

J'aimerais tout autant voter contre que pour ce bill. Je ne veux pas m'opposer au refinancement du Canadien National.

Mais on présente ce bill actuellement pour faire passer cette société dans le secteur privé, comme on l'a fait pour Air-Canada et d'autres organismes. Les sociétés privées ne demandent qu'à oublier qu'au moment où les sociétés de chemins de fer ne pouvaient faire un dollar de profit, et refusaient de fournir le service, ce sont les Canadiens qui s'en sont chargés. Maintenant qu'une partie de l'exploitation est devenue rentable, le ministre déclare que le moment est venu de rendre le CN à l'entreprise privée.

Quant aux entreprises privées qui se sont risquées dans les chemins de fer, nous les avons achetées. Nous avons veillé à ce qu'elles ne fassent pas faillite. Nous avons veillé à ce que leurs investissements rapportent. Nous avons dû commencer en 1850 et plus particulièrement en 1923 pour y arriver. Maintenant, que le diable m'emporte si le ministre des Transports avec l'aide du député de Vegreville ne veut pas tout recommencer encore une fois. Une grande partie des dettes du CN est encore reportée, financée et refinancée, à partir des premières dettes de ces chemins de fer privés. Et maintenant que nous avons payé, encore et toujours, et que nous sommes propriétaires du réseau—je souhaiterais que nous soyons mieux à même de contrôler. Et le ministre veut vendre. Monsieur l'Orateur, après toutes ces années de financement, d'efforts et de discussions, ce n'est pas le moment maintenant de dire au Conseil d'administration du CN que l'exploitation de ce chemin de fer doit devenir strictement commerciale.

● (2112)

Dans ma province de la Saskatchewan, le CN et le CP ont abandonné leurs services de chemins de fer ou de camions dans des centaines de petites villes et de villages sans tenir compte de leur responsabilité publique ou de leurs engagements passés. Ils ont commencé par nous promettre un meilleur service si nous les laissions abandonner leurs services ferroviaires et fermer les gares. Ils devaient nous assurer un meilleur service avec des camions. Ensuite ils ont concentré tous leurs services de camions dans seulement deux ou trois localités de la province. Ils veulent maintenant retirer leurs camions.

Nous avons voulu assurer la rentabilité de leurs opérations et les Canadiens en ont souffert. Des Canadiens ont été traités injustement parce qu'ils vivent à tel ou tel endroit. Il en a été de même pour les petites et grandes entreprises simplement à cause de l'endroit où sont situés leurs établissements. Il est impossible d'exploiter un système de transport dans un pays comme le Canada selon les principes de l'entreprise privée. C'est la chose la plus sotte que l'on puisse faire. Demandez-le à n'importe qui de vos amis de l'entreprise privée et ils en conviendront. Prenons par exemple le cas de l'Allemagne de l'Ouest. Le chef de la plus grosse entreprise privée de ce pays considérerait la chose stupide. Et ce serait encore plus insensé de le tenter ici.

Les calculs que nous faisons pour tenter de recapitaliser le CN ne vaut que sur le papier. Il nous faudrait encore un milliard et demi de dollars.

M. Mazankowski: Qu'est-ce qu'un milliard?

M. Benjamin: Le projet de loi ne va pas assez loin. C'est la population canadienne qui est l'unique propriétaire et personne d'autre. Le mandat du CN est d'assurer le meilleur et le plus efficace des services partout au Canada.

Des voix: Bravo!

[M. Benjamin.]

M. Benjamin: Il ne pourra le faire s'il est remis à l'entreprise privée. Aucune société privée ne pourra survivre. Et s'il reste public, comme il l'est actuellement, avec ordre du ministre des Transports (M. Lang) et une politique gouvernementale tendant à en assurer la rentabilité, on empêche alors une entreprise publique d'assurer un service convenable à tous les citoyens du Canada. D'après moi, efficacité et bonne administration peuvent signifier bon service. Et ce soir, je n'ai pas encore entendu mentionner le mot service. Certes, lorsqu'une entreprise remplit le rôle d'un service d'utilité publique, c'est le service qui doit avoir la priorité. Peut-être lui arrivera-t-il de perdre de l'argent, mais s'il dessert toutes les régions du pays honnêtement et équitablement, c'est de l'argent bien placé.

Cela s'appelle du fédéralisme coopératif et favorise l'unité nationale. Tous les Canadiens partagent les frais; et ils se traitent les uns les autres de la même façon. Voilà quelle doit être sûrement la raison d'être d'un réseau ferroviaire national. Jusqu'ici, il n'est pas question de savoir s'il s'agit d'une entreprise privée ou d'une société de la Couronne. Il vise a fournir un transport ferroviaire à toutes les régions du pays. Le bill dont nous sommes saisis cherche à réduire ce rôle à travers le pays, et c'est la raison pour laquelle j'estime qu'il cause un préjudice grave à l'unité nationale.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, au moment de prendre la parole pour participer au débat, je suis quelque peu surpris qu'aucun député parmi ceux qui prennent place un peu plus à gauche n'ait encore ouvert la bouche. Cela dit, cependant, je m'estime tenu de reprendre ce soir le fil du débat amorcé par mon collègue le député de Vegreville (M. Mazankowski) et d'examiner un ou deux arguments du distingué cheminot de la Saskatchewan qui a pris la parole avant moi. J'entends traiter un peu plus tard d'un sujet un peu plus prosaïque que celui de l'unité nationale, je veux parler de l'attitude du CN à l'égard des tarifs-marchandises. En terminant, j'entends poser au ministériel quel qu'il soit qui prendra la parole après moi, une question très sérieuse concernant un quiproquo entre M. Bandeen, le CN et le gouvernement au sujet des largesses dont nous discutons maintenant.

Le député de Vegreville a souligné que l'attitude adoptée par le CN à l'égard de ce bill ne nous inspirait pas grande confiance. Il nous serait facile sans les approfondir les arguments de M. Bandeen et d'autres représentants du CN qui prétendent qu'ils arriveraient à faire mieux, si seulement nous les autorisions à poursuivre l'exploitation du réseau national en appliquant des méthodes modernes pour le calcul de la dépréciation et pour la comptabilité. Le député de Vegreville a fait remarquer, et j'espère bien que d'autres ne manqueront pas de le faire souvent après moi, que cet argument est un tant soit peu fallacieux et que le Parlement et les Canadiens méritent certainement mieux.

J'estime que la position du CN devrait faire l'objet d'un débat général. Elle passera au peigne fin au comité. A toutes fins utiles, pour la gouverne générale, il y aurait peut-être lieu qu'on revienne sur certains points que le député de Vegreville a signalés et qu'on insiste sur deux ou trois autres. En examinant l'histoire financière du CN depuis 1940, soit sur une période de 35 à 40 ans, on peut se faire une bien meilleure idée de cet amortissement de 808 millions de dollars que cette société réclame du Parlement et des Canadiens. Par exemple, prenons la période de 1942 à 1951. On peut prétendre, à juste titre, que

si le CN avait profité des amortissements prévus dans ses structures de capital, comme le signalait mon collègue, le député de Vegreville, il aurait pu disposer de 110 à 115 millions de dollars environ pour ses dépenses en immobilisations. Il n'aurait donc pas eu à emprunter 110 millions de dollars pour accroître son capital. Mais il ne faut pas oublier que la loi sur la révision du capital, adoptée en 1952, supprimait en fait tous les frais d'intérêts. Comme on l'a dit, elle a éliminé tous les intérêts imputés à l'égard de la participation du gouvernement.

● (2122)

Des quelques 857 millions de dollars que le CN devait au gouvernement, 736 millions ont été transformés en actions privilégiées, 100 millions ont été transformés en obligations sans intérêts, ce qui laissait un solde de 21 millions. On l'a déjà signalé, mais je tiens à le redire. Il y a lieu de supposer que le gouvernement était le créancier du CN. S'il avait exigé le taux d'intérêt bien inférieur en 1951-1952, en raison de l'amortissement sur les structures, le montant des actions privilégiées aurait été bien moindre, mais il est difficile de voir comment le plus fort amortissement accumulé avant l'entrée en vigueur de la loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada aurait pu influer sur le niveau actuel des intérêts exigibles.

Cela continue de nous inquiéter car, au cours de la période de quatre ans entre 1952 et 1955-1956, l'amortissement sur ses installations au Canada aurait dû fournir au CN 42 millions de dollars pour ses dépenses d'immobilisations ou autres fins.

Mon collègue a déjà signalé que la dette consolidée du CN est plus élevée d'à peu près ce montant parce qu'il ne calcule pas ses amortissements comme le fait le CP. Cela me semble évident, car c'est ce que donne en frais d'intérêt supplémentaire pour cette période de temps, 8 p. 100 d'environ 4 millions de dollars pendant un an. Même au mieux, l'argument voulant que la situation résulte d'un amortissement trop faible est inacceptable et doit être vu d'un œil sceptique. Le montant qu'il représenterait à ce jour serait d'importance mineure pour ce qui est d'annuler la dette et ne serait rien comparativement aux 808 millions de dollars dont il est question dans le bill à l'étude.

On pourrait continuer à donner des exemples, et probablement trouver une douzaine d'arguments, mais tous nous forcent à conclure que l'administration du CN et le gouvernement nous présentent un argument peu convaincant quand ils essaient de faire croire aux Canadiens que ces 800 millions de dollars ne sont en réalité qu'un transfert sur papier sans conséquence. J'ai presque employé le mot «fausse» pour décrire cette méthode de gestion et l'attitude du gouvernement. C'est comme si l'administration du CN nous demandait de renoncer à ces méthodes de comptabilité surannées. On ne laisse aucunement entendre qu'elles étaient immorales, mais simplement qu'elles sont périmées et inadaptées à la situation des dernières années 1970 et des années 1980. L'administration nous conseille de ramener le rapport dettes/capital au même niveau que celui du Canadien Pacifique. Je ne sais pas ce que le CP a de magique, mais on y revient toujours. Pour moi, tout cela n'est que de la bouillie pour les chats, surtout si on considère les pratiques antérieures. Nous avons eu trois mesures portant révision du capital et amortissement des dettes des chemins de fer nationaux, toutes trois sont survenues pratiquement depuis que je suis au monde, et toutes les trois ont échoué.

Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a soulevé un point très valable. Il a demandé s'il y avait dans cette mesure une quelconque assurance que lorsque nous aurons effacé ces 808 millions de dollars, ce qui n'est pas une bagatelle, la législature actuelle ou une autre ne reviendra pas à la charge, dans dix ou quinze ans, pour faire la même chose. Cette question, la Chambre doit se la poser ce soir et le comité devra se la poser au cours de prochains jours. Les députés doivent aborder cette question d'une manière qui, je l'espère, tiendra compte des assurances souhaitées par le peuple canadien. J'espère qu'il existe quelque assurance que nous ne reviendrons en cette Chambre littéralement à longueur de mois et à longueur d'année pour chercher à effacer des dettes de cette envergure contractées par des rouages de notre système économique et social.

Le gouvernement se glorifie d'avoir épongé la dette d'Air Canada, celle de la Voie maritime du Saint-Laurent et maintenant celle du Canadien National. Qu'on n'essaie pas de me faire croire que la remise de dette de la Voie maritime du Saint-Laurent n'a rien coûté aux contribuables canadiens. Voyons d'abord ce qui s'est passé pour les ports de Halifax et de Saint-Jean. Qui a payé? Je dis que ce sont les gens des provinces atlantiques.

Une voix: Allons donc!

M. Forrestall: C'est la vérité.

Une voix: Et l'expansion économique?

M. Forrestall: Quelle expansion? Je ne parlerais que de l'augmentation de 115 p. 100 du transport des marchandises par containers au départ d'Halifax, depuis 1969, et de la nouvelle augmentation de 6 p. 100 qui est prévue dans deux ou trois mois. Le Conseil des premiers ministres des provinces maritimes et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse pensaient avoir réponse à tout mais ils ont poussé de hauts cris lorsque le CN a annoncé qu'il voulait augmenter ses tarifs. La direction du CN a dit qu'on avait fait beaucoup de bruit autour de cela, mais qu'il y aurait seulement une augmentation de 4 p. 100 au 1er janvier, au lieu de l'augmentation prévue de 9 p. 100. Mais savez-vous ce qu'ils vont faire le 1er juin? Ils vont non seulement imposer une nouvelle augmentation de 5 p. 100 cette fois, mais en plus récupérer l'argent qu'ils ont perdu pendant les mois où ils ont dû se contenter d'une augmentation de 4 p. 100. En réalité, ce n'est pas 9 p. 100 mais plutôt 10.5 p. 100 que les habitants des provinces atlantiques paieront de plus en 1978 en raison de la hausse des tarifs pour le transport des marchandises. Qu'on ne vienne surtout pas me parler d'expansion, ni des bienfaits que le CN nous a apportés.

Parlons un peu du port de Halifax.

Une voix: Pourquoi ne vous contentez-vous pas de mentionner les avantages que vous avez obtenus par l'entremise du MEER?

M. Forrestall: Quels avantages?

Une voix: L'agrandissement des ports.

M. Forrestall: Vous voulez parler des avantages obtenus du MEER, où le coulage représente 80 p. 100. Le CN n'est déjà pas beau à voir, mais le MEER est encore bien pire. Vous nous avez accordé $100 millions de dollars pour ensuite nous en retirer 80 millions en moins de 60 jours pour les donner au Québec et à l'Ontario. Est-ce là ce que vous entendez par expansion? Vous me fournissez l'explication de l'échec du MEER.

Nous entendons beaucoup parler d'unité canadienne et de moyens de réaliser cette unité. Je me demande si nos vis-à-vis se rendent vraiment compte de ce que contient le projet de loi présentement à l'étude. Je me demande combien d'entre eux se sont donné la peine de le lire ou même de s'intéresser quelque peu à son historique.

Je désire vous entretenir du bill à l'étude et souligner certaines des grandes choses qu'a réalisées dans la région atlantique ce gouvernement qui se fait le champion de l'inaction, et, pour respecter le Règlement, je le ferai en traitant de la question du Canadien National. Nous voulons savoir ce que le Canadien National entend apporter aux Canadiens. Il faudra que ce soit mieux que ce qu'il a apporté ces dernières années.

Je n'entends pas participer ce soir à un débat à caractère purement provincial, où chacun prêcherait pour sa paroisse, sur la question du refinancement du CN, mais je dois dire que l'attitude de cette société à l'endroit des provinces atlantiques illustre bien le peu de profondeur de l'argument invoqué pour justifier cette demande de refinancement. Examinons certains faits. Il va sans dire que la région métropolitaine de Halifax-Dartmouth constitue l'un des plus importants centres industriels de la région atlantique. Cette région se doit de constituer l'un des centres clés, et il est probable qu'elle constitue effectivement l'un des centres les plus importants et influents. Il est reconnu que l'importance de cette région industrielle dépend avant tout du port lui-même. Celui-ci joue un rôle de première importance et constitue le principal facteur du développement économique de notre région atlantique.

● (2132)

Le Canadien National est le seul chemin de fer qui relie ce port au marché du Canada central. Le CN a joué dans le passé un rôle très actif et très positif dans le développement des provinces de l'Atlantique. Non seulement le chemin de fer a-t-il assumé ses responsabilités, mais il a pu profiter de son monopole. En fait, il aurait peut-être mieux valu continuer à appliquer les principes et les formules de gestion de l'inter-Colonial. Nous aurions alors eu un corridor industriel qui se serait étendu des marchés situés au cœur de l'Ontario et du Québec jusqu'à Halifax. Je vois que le député de Madawaska-Victoria (M. Cobin) secoue la tête. Il ne voudrait pas que notre industrie manufacturière et notre capacité de production soient dans une position concurrentielle sur le marché canadien. En fait, nous ne pouvons nous faire concurrence à l'intérieur du pays parce que notre marché est trop petit. Nous ne pouvons nous montrer compétitifs sur le marché du Canada central parce que la politique du gouvernement nous en empêche.

Le CN a joué le passé un rôle très important et très efficace dans le développement de l'économie maritime. Cependant, il semble avoir changé tout à fait d'attitude dernièrement envers le port d'Halifax-Dartmouth. Il n'est pas exagéré de prétendre que ce changement d'attitude cause beaucoup d'incertitudes à ceux qui utilisent habituellement les installations portuaires. Je suis certain que l'on pourrait dire la même chose au sujet du port de Saint-Jean, sauf que dans ce cas il s'agit du Canadien Pacifique. Cette incertitude s'explique par le fait que les tarifs augmentent constamment depuis 1969. Depuis cette année là ils ont augmenté plus d'une fois par année en moyenne. En pourcentage, cette augmentation est de l'ordre de 115 p. 100.

L'effet psychologique de ces hausses sur les expéditeurs et les usagers du port est paralysant. En fait, on a perdu des clients. Ce qui est encore pire, toute augmentation des tarifs peut très bien avoir un effet désastreux sur le port d'Halifax-Dartmouth qui ne pourrait plus continuer à servir de port d'entrée menant au système de transport universel vers le centre du Canada. Les choses en sont rendues au point où Halifax n'est plus qu'à un cheveu de perdre son avantage concurrenciel sur le port de New York pour ce qui est de l'acheminement des conteneurs vers Montréal, Toronto et les points plus à l'ouest, y compris le mid-west des États-Unis. Nous avons perdu l'avantage dont nous jouissions parce que nous n'avons pas cessé de harceler nos usagers et nos clients de hausses de tarifs. Le trafic de conteneurs de 20 pieds est sérieusement menacé, et nous avons pratiquement perdu celui des conteneurs de 40 pieds. Nous retenons encore de peine et de misère une mince partie du trafic des conteneurs de 20 pieds, mais il est sérieusement menacé.

Au sujet de cette situation due entièrement au fait que nous avons cherché à protéger le CN, j'aimerais faire remarquer aux députés que si nous perdons ce trafic, il n'ira à aucun autre port canadien. Il ira aux États-Unis. Il ira au port de New York, au port de Boston et ailleurs. Nous perdrons ce trafic au bénéfice de ports américains et il ne sera nullement détourné vers les ports fluviaux du centre du Canada.

Nous sommes à la merci du Canadien National. Il y a quelques années, je m'étais fortement opposé à ce que le CN investisse dans Cast Steamships. Il ne me semblait pas naturel que les contribuables canadiens investissent leur argent dans des entreprises d'expédition appartenant à des capitaux étrangers. Le président du CN, M. Bandeen, dira que cela a été un investissement rentable pour le Canadien National. Si on examine le passé de Cast, on voit que le CN essayait d'accaparer tout le trafic des conteneurs, ce qui devait éliminer la concurrence. L'idée qu'une société de la Couronne se lance dans une telle entreprise me répugnait un peu, à la lumière du passé du CN et du rôle qu'il a joué dans le développement de l'économie de la région atlantique.

Le CN est venu réclamer de l'aide. Rien dans le projet de loi ne nous assure que le CN ne viendra pas dans 15, 20 ou 25 ans quêter encore notre assistance. D'autre part, le ministre des Transports (M. Lang) affirme qu'il a accepté la position du CN. Je veux savoir ce qu'il a obtenu. Si le ministre des Transports a raison de croire que le projet de loi résoudra les problèmes du CN et lui permettra d'accroître son matériel et ses bâtiments, je demande alors au ministre de nous dire ce que M. Bandeen lui a promis en retour.

Nous aimerions bien qu'on nous donne des réponses au sujet de tout ce qui concerne la superstructure des voies du CN. Que fera-t-on pour l'améliorer? Que fera-t-on pour les goulots d'étranglement qui congestionnent les voies de la plaine côtière de la Colombie? Et l'électrification? Les chemins de fer nationaux disposeront des capitaux nécessaires. Quelles promesses le ministre des Transports a-t-il reçues du CN à ce sujet? Va-t-on améliorer les services ferroviaires et les services de traversiers dans la région atlantique? Il existe essentiellement cinq systèmes. Le ministre des Transports a dit que quatre d'entre eux seront abandonnés et pourtant le CN réclame 808 millions de dollars pour payer ses dettes. Qu'arrivera-t-il aux traversiers de la région atlantique? Le ministre des Transports nous raconte des histoires. L'autre jour, il m'a dit ici même que si les fonctionnaires de son ministère étaient allés en Europe ce n'était pas pour étudier la possibilité d'y faire construire un nouveau traversier pour remplacer celui qui est en usage actuellement; c'était pour en louer un. Pures balivernes! Ils sont allés là-bas trouver quelqu'un pour construire un traversier à un moment où nos chantiers navals sont sous-utilisés et où leur capacité de rendement devrait être utilisé. Evidemment, un traversier ne peut pas être construit en une année, mais s'ils ne le commandent pas cette année, il ne l'auront pas avant quatre ans. Ils iront encore chercher à l'étranger. Ils savent quels seront les besoins d'ici dix ans, mais ils n'ont pas sondé les chantiers canadiens qui ont la capacité voulue et sont prêts à construire.

● (2142)

Que va faire le Canadien National avec tous ces capitaux? Que va faire le gouvernement au sujet des hausses de tarifs pour les conteneurs transportés de Halifax au centre du Canada? Les gens de la région atlantique sont très mécontents quand ils voient investir des milliers de millions dans l'économie du centre du pays. On nous critique parce que nous devons transférer la richesse naturelle des provinces plus privilégiées à la région atlantique. Le gouvernement prétend croire en la péréquation, mais, comme je l'ai déjà dit en moins de 30 ou 60 jours, un pourcentage important de chaque million qui nous est envoyé retourne au Québec. C'est voulu. Les députés peuvent le demander à ceux qui ont rédigé la politique initiale du ministère de l'Expansion économique régionale. On leur a dit de la rédiger ainsi. Ils s'amusent à jouer des jeux. Huit cent huit millions de dollars ne coûteront-ils rien à personne?

Qu'est-il arrivé aux taux «à et à l'est de»? Cette proposition du gouvernement aurait coûté des milliers d'emploi à la tête des Lacs, sur les terres agricoles et dans la région atlantique. Elle aurait nuit aux conditionneurs, aux meuniers et aux expéditeurs.

M. Benjamin: Les premiers ministres de l'Atlantique étaient d'accord.

M. Forrestall: Ils se sont fait rouler par le ministre des Transports (M. Lang). Nous sommes inquiets. Nous réclamons des solutions à ces problèmes.

Le député de Vegreville (M. Mazankowski) dit que nous sommes bien prêts à laisser renvoyer ce bill au comité. Je ne pense pas qu'on devrait le faire avant que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre aient exprimé leur inquiétude au ministre au sujet de l'absence de toute assurance que ce nouveau système de comptabilité marchera et avant qu'on nous dise clairement que, s'il ne marche pas, les fonds disponibles pour l'expansion ou l'amélioration des moyens de production serviront à améliorer les plate-formes de roulement, les passages à niveaux, à régler les problèmes d'embouteillage dans le sud de la Colombie-Britannique, à exploiter les ressources de charbon dans le nord de l'Alberta et à étendre le service de chemin de fer au port de Prince Rupert.

On peut difficilement faire plus de 200 ou 300 milles sans trouver un besoin important d'amélioration du réseau et des installations du CN. Il y a des besoins en matière de signalement et d'aiguillage, de contrôle des wagons couverts et de nouveau matériel roulant et de wagons-trémies. Il faut des wagons pour transporter des bardeaux, des pommes de terre et du poisson. Nous avons besoin d'un nouvel entrepôt dans le port de Saint-Jean. Quelles garanties M. Bandeen et le Canadien National peuvent-ils fournir au ministre des Transports à ce sujet? Où sont ces garanties et quand en entendrons-nous parler? C'est une autre preuve de mépris, d'indifférence et d'arrogance de la part d'un gouvernement qui est au pouvoir depuis tellement longtemps qu'il ne sait plus ce que cela veut dire et que cela lui importe peu.

Une voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Le député sera nommé juge sous peu. Il sera peut-être nommé au Sénat ou ailleurs; sinon, nous construirons un tunnel pour pouvoir lui rendre visite.

J'espère que les députés de tous les partis à la Chambre feront des pressions au sujet des garanties dont j'ai parlé plus tôt. Le besoin existe et j'espère que les députés proposeront de façon bien claire d'autres lignes de conduite qu'on pourrait suivre. J'espère que les députés convaincront le gouvernement de dire ce que le CN fera avec les capitaux dont il disposera. J'espère que le ministre ou un autre député d'en face peut nous donner une garantie quelconque à propos de nos chantiers maritimes. Sinon, nous continuerons à considérer avec scepticisme et cynisme les activités du CN et son rôle pour ce qui est de favoriser l'économie nationale. Nous croyons que les transports constituent un outil de progrès économique. Nous croyons que les transports constituent un outil de progrès économique. Nous croyons qu'ils constituent un outil utile et important pour contribuer au progrès économique des régions défavorisées. Sans cet outil, la région de l'Atlantique et le nord du Canada ne peuvent pas survivre.

Il faut que le Canadien National change d'attitude et j'espère que ces quelques 808 millions de dollars contribueront sensiblement à améliorer l'attitude du CN envers la Chambre, les régions du Canada qui dépendent entièrement des transports et les Canadiens dont le bien-être économique dépend énormément de la capacité du CN à remplir de façon efficace et économique les besoins financiers du Canada et aussi à aider à réaliser les aspiration des Canadiens.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un grand plaisir de pouvoir parler du CN en ce lieu sacro-saint. C'est un sujet très important pour ma province. Je constate avec plaisir la présence ici ce soir du ministre chargé de la petite entreprise, ou du moins des problèmes que connaît la petite entreprise au Canada. Toutefois, ce projet de loi ne porte pas sur une petite entreprise et l'annulation de cette dette de 808 millions de dollars devrait donner à réfléchir au ministre.

Le regretté C. D. Howe se retournerait dans sa tombe s'il savait que le gouvernement canadien renonce à 808 millions de dollars dans le bill à l'étude. Il s'est attiré de graves difficultés politiques, je crois, le jour où il a dit «Qu'est-ce qu'un million?» Il s'agit ce soir de 808 millions de dollars, un fardeau dont nous allons soulager le CN.

Quand il est question de transports, je préfère consulter les experts. Un de ces experts est le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Comme il était le critique des transports de ce côté-ci de la Chambre, en me préparant au débat, j'ai pensé que le mieux était de me reporter aux opinions d'un homme maintenant en mesure d'assurer la réalisation de ses idées.

A l'automne 1976, le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce pouvait encore dire ce qu'il pensait ou pouvait encore penser. Je ne sais pas si c'est encore vrai aujourd'hui, mais j'aimerais citer un passage du hansard du 6 novembre 1976, à la page 14417. Le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui était alors simple député, avait déclaré ce qui suit à propos du ministre des Transports (M. Lang):

● (2152)

. . . il s'est conformé au principe préconisé, je suppose, par la Fonction publique à savoir que les usagers doivent financer le service. J'ai toujours cru que les modes de transport pourraient mieux servir les Canadiens si les usagers avaient un peu plus à dire avant qu'on leur demande de payer.

C'est un excellent principe que le ministre de l'Industrie et du Commerce avait énoncé en 1976 et je suis convaincu qu'il n'a pas changé d'avis. Il avait déclaré ensuite:

Je ne puis qu'en conclure que le ministre semble enclin à augmenter le tarif-marchandises, les tarifs aériens, les tarifs de chemin de fer et depuis peu, les tarifs de transport maritime.

Ce que le ministre avait déclaré à ce moment-là est encore vrai. Le ministre des Transports est enclin à augmenter le tarif-marchandises, les tarifs aériens, les tarifs de chemin de fer et les tarifs de transport maritime. Maintenant, notre ancien critique est passé dans le camp du ministre et il l'aide à poursuivre ces objectifs. Tout change avec le temps et celui qui voulait emplumer le ministre des Transports a maintenant tout oublié.

Les principes qu'il avait énoncés à ce moment-là tiennent toujours, cependant. Je ne m'oppose pas à ce qu'on retire cette charge de 808 millions de dollars au CN si c'est bien une charge. Après tout, c'est seulement l'argent des contribuables et puisque les contribuables ne savent pas que ce sont eux qui l'avaient prêté, ils ne se préoccuperont pas beaucoup de ne pas se faire rembourser.

Avant de citer M. Bandeen, je tiens à signaler qu'à mon avis, lui et les administrateurs du CN sont des gens compétents et que je n'ai aucune critique à formuler à leur égard. Ils ont dû fonctionner en respectant les conditions fixées par le gouvernement actuel. Le ministère des Transports n'a vraiment pas de chance, monsieur l'Orateur. La plupart des autres ministères s'en sont bien tirés avec le cabinet: ils ont bénéficié d'un changement de titulaire tous les six ou neuf mois. Un ministre ne peut faire trop de dégâts dans un laps de temps aussi court, mais, malheureusement, le ministère des Transports a le même ministre depuis septembre 1975. Depuis 29 mois, le titulaire actuel est à la tête du ministère, et cela commence vraiment à se faire sentir sur le réseau de transport du pays. Au lieu de la politique du derviche tourneur, la politique actuelle veut que le ministre soit si efficace à châtier les Canadiens et à tirer du réseau de transport le dernier dollar qui peut en être tiré, qu'on veuille le laisser en place au moins jusqu'aux prochaines élections, lorsque la circonscription de Saskatoon-Humboldt sera débarrassée de la notion de paiement par l'usager si chère au ministre.

Je ne citerai qu'une partie des recommandations de M. Bandeen pour faire du CN une entreprise rentable. Dans une interview rapportée dans le *Globe and Mail* du 11 février 1977, il a dit:

La société des Chemins de fer Nationaux du Canada pourrait être rentable si on la délestait de quatre fardeaux . . .

En fait, il voulait dire cinq, mais il ne voulait pas mentionner le ministre des Transports. Le premier principe énoncé est le suivant:

Les déficits accusés au titre du service-voyageurs, qui est presque obligatoire, lesquels se chiffrent, selon M. Bandeen, à environ 50 millions de dollars par an.

Pourquoi nous mêlons-nous d'avoir un service-voyageurs, monsieur l'Orateur? En l'abolissant, nous pourrions épargner 50 millions de dollars par an. Fidèle à la politique de la terre brûlée qu'on a appliquée à Terre-Neuve, on y a aboli, en 1965, le service ferroviaire pour les voyageurs. Je me souviens du panneau-réclame que, dans toute sa reconnaissance, M. Smallwood avait fait ériger au nom de la population et sur laquelle on pouvait lire ce qui suit: «Grâce à M. Pearson, nous allons achever la route en 1965.» Il s'agissait de la route transcanadienne que le gouvernement fédéral avait accepté de financer à 90 p. 100 pourvu que Terre-Neuve accepte docilement de perdre son service-voyageurs. Si Terre-Neuve n'a pas de service-voyageurs, pourquoi le reste du Canada devrait-il en avoir un? J'estime que nous devrions examiner de très près ce principe de Bandeen. Il nous épargnerait des pertes de l'ordre de 50 millions de dollars par année.

Le rapport fait ensuite état des deuxième et troisième principes:

Les pertes occasionnées par le transport du grain aux tarifs peu élevés du Pas du Nid-de-Corbeau, lesquelles, d'après ses calculs, pourraient s'élever à environ 64 millions de dollars en 1977.

Les pertes occasionnées par l'exploitation des réseaux ferroviaires à Terre-Neuve, lesquelles sont de l'ordre de 22 à 23 millions de dollars annuellement.

Finissons-en avec le réseau ferroviaire terreneuvien. Comme nous ne l'avons fait disparaître qu'en partie en 1965, finissons donc notre travail—enlevons les rails et vendons-les! Cela serait payant pour les usagers, et nous permettrait de faire nos frais. Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports n'a qu'à tenter de le faire et nous allons lui enrouler les rails autour du cou et le jeter dans le détroit de Cabot. Comme l'Institut d'hydrologie a été déménagée à Saskatoon, le ministre est maintenant devenu expert dans le domaine des eaux.

Revenons au rapport du *Globe and Mail* qui poursuit en énonçant le quatrième principe:

Les deux milliards de dollars de dettes à long terme, pour la plupart envers le gouvernement fédéral, accumulées depuis la fondation de la société de la Couronne en 1923.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi n'est qu'un point de départ, qu'une amorce, car les quatre grands principes de M. Bandeen comprennent une dette de l'ordre de deux milliards de dollars.

J'espère ne pas parler trop fort, monsieur l'Orateur, mais je tiens à bien me faire comprendre. Ces 808 millions de dollars ne sont qu'un début. M. Bandeen veut rendre le CN rentable. Le bill ne permettra de réaliser qu'une faible partie de tout ce qu'il faudrait faire, selon M. Bandeen, pour rendre le CN

rentable. Pourquoi le ministre des Transports n'a-t-il pas inclus ces choses dans le bill? Attend-il après les élections pour glisser les annexes du bill, autrement dit pour supprimer complètement le service ferroviaire à Terre-Neuve? Cela va avec la recommandation: «Laissez tomber encore 1.2 milliard de dettes et vous aiderez vraiment le CN à s'en sortir. Supprimez les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. De toute façon il n'y aura plus de députés libéraux à l'ouest de Toronto après les prochaines élections, alors ils peuvent aussi bien abolir ces tarifs. Supprimez le service-voyageurs; contentons-nous d'un chemin de fer sans rail, sans voyageur car c'est ce que nous voulons, un chemin de fer rentable sans voyageur, sans train, sans tarif-marchandises et sans marchandises.» Au moins nous pourrons dire que nous avons réussi, qu'après une centaine d'années nous avons enfin un chemin de fer rentable. Il n'a pas de voyageurs, pas de marchandises, mais il rapporte beaucoup d'argent. C'est pourquoi je tiens tellement à appuyer ce bill, monsieur l'Orateur.

Je n'ai pas assez de temps ce soir et je n'ai fait que me mettre en train, mais je tenais à révéler la conspiration qui se cache derrière ce bill. Je voudrais aussi poser des questions au ministre, avant qu'il impose la clôture au débat dans quelque cinq mois parce que le bill ne sera pas adopté ce soir, ni demain, ni vendredi; il ne le sera pas tant qu'on ne rétablira pas le service-voyageurs à Terre-Neuve. Nous n'appuierons pas ce bill sauf si toute la population du reste du Canada accepte qu'on abolisse son service-voyageurs, excepté, bien sûr, si on nous rétablit le nôtre. Nous avons une route trans-canadienne qui se dégrade à vue d'œil. On a du mal à faire une centaine de mètres sans s'enliser.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'INDUSTRIE—LA MINE DE SPATH FLUOR DE ST.LAWRENCE (T.-N.)—L'OPPORTUNITÉ DE PRESSIONS SUR L'ALCAN EN VUE DE LA REPRISE DE L'EXPLOITATION

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 6 décembre 1977, j'interrogeais le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) au sujet du chômage. Après cette question j'ai demandé des renseignements au sujet d'un projet de création de travail à Terre-Neuve, dans le réservoir du bas Churchill, projet lancé par le gouvernement terreneuvien qui l'a présenté au gouvernement fédéral en juin 1977. J'ai demandé si le projet de Gull Island allait être réalisé cette année, l'an prochain ou dans 5 ans. Les écologistes ont dit qu'il faut raser les rives de la rivière qui doit former le réservoir. Ils ont dit que ce travail pouvait être exécuté immédiatement, qu'il va nécessiter 400 bûcherons pendant trois ans. Cela doit coûter environ 4 milions. Ce travail aura des avantages permanents et il doit être effectué avant la mise en route du projet. Il va employer les 400

bûcherons licenciés par la fermeture de l'usine Labrador Linerboard Limited. Le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) m'a alors répondu:

● (2202)

Je prends note des instances du député et je veillerai à ce que les propositions qui ont été faites soient étudiées le plus tôt possible.

C'était le 6 décembre 1977. Nous voici aujourd'hui le 7 février, deux mois après. Pendant la période des questions d'aujourd'hui, j'ai demandé au premier ministre lui-même (M. Trudeau), au vrai premier ministre, ce qui a été fait au sujet de ce projet de création d'emplois sur le réservoir du bas Churchill, la rivière Gull Island. Le premier ministre a répondu qu'il en a été question au cabinet la semaine dernière. J'imagine qu'on verra cela au grand tralala télévisé de lundi, de mardi ou de mercredi, présenté comme génial projet de création d'emplois mitonné par le premier ministre et ses collègues pour qu'ils puissent le faire briller devant les caméras comme un lapin qu'on sort d'un chapeau. Je leur rappellerai qu'il y a huit mois que ce projet a été lancé, huit mois pendant lesquels 400 hommes sont restés sans emploi, huit mois pendant lesquels on a temporisé ici pour n'avoir à dire ni oui ni non. Le ministre a déclaré le 6 décembre qu'il allait examiner ces questions aussi rapidement que possible, mais je viens de m'apercevoir que deux mois ont passé sans qu'on en ait discuté utilement.

J'ai posé une autre question le 6 décembre 1977 à propos de la fermeture d'une mine de spath fluor à St. Lawrence (T.-N.). B. L. Hodge and Partners, de Londres, consultés par les gouvernements fédéral et provincial, ont remis un rapport aux deux gouvernements concluant que cette mine pourrait être exploitée et qu'elle serait rentable si l'Alcan l'exploitait dans de bonnes conditions et avec les investissements voulus. Mais l'Alcan s'y est refusée. Elle a préféré fermer la mine et importer du spath fluor meilleur marché du Mexique plutôt que d'en poursuivre l'exploitation. J'ai demandé au gouvernement s'il serait disposé à exercer des pressions sur l'Alcan et à lui refuser toute concession fiscale supplémentaire, tout dégrèvement fiscal et toute aide, sous quelque forme que ce soit, à moins qu'elle ne continue à exploiter la mine de spath fluor à St. Lawrence, Terre-Neuve, ce qui conserverait 300 emplois. Le ministre a eu la sottise de répondre que le spath fluor servait surtout aux bombes aérosols, et que celles-ci étant beaucoup moins utilisées au Canada, il n'était plus rentable d'exploiter cette mine. C'est une absurdité totale. Quelqu'un qui croirait cette bêtise de l'Alcan, pourrait croire n'importe quoi. Voilà un hornérisme de la plus belle eau. Je ne sais si on le doit à une contre pèterie du ministre ou à sa fumisterie, mais c'est une preuve de l'indifférence totale à l'égard des emplois des Terre-Neuviens.

Lorsque la Sun Life a décidé de transférer son siège social de Montréal à Toronto, il y a eu une levée de boucliers, mais lorsque l'Alcan décide de fermer une mine sans aucune raison économique valable et de quitter Terre-Neuve en laissant 300 personnes sans emploi, le gouvernement ne bouge pas d'un iota. Si une société quitte le Québec, c'est une autre histoire, mais pour Terre-Neuve, personne ne se dérange.

Ajournement

Hier, la Société pour l'expansion des exportations a eu l'audace de se vanter, cette bande de clowns, qu'elle donnerait 30.6 millions de dollars à l'Alcan pour la construction d'une usine d'alumine en Irlande. Le gouvernement permet à l'Alcan de quitter Terre-Neuve, de supprimer des emplois, et ensuite de créer avec l'argent et le crédit canadiens une usine en Irlande. Voilà des emplois pour les Irlandais, grâce à l'Alcan. Autant pour Terre-Neuve. A quoi tout cela rime-t-il?

● (2207)

La Société pour l'expansion des exportations doit être assujettie à un contrôle. Elle se fiche de ce qu'elle fait du moment qu'elle distribue l'argent. Plus elle prête, supposément pour financer nos exportations, mieux c'est. C'est une société pour l'expansion des exportations aux dépens des travailleurs canadiens. Voilà ce que c'est. Et il faut exercer un contrôle.

Le gouvernement du Canada ne devrait pas verser un sou à l'Alcan. Celle-ci a fermé froidement une mine de spath fluor et a licencié 300 hommes à St-Lawrence, non pas parce que la mine perdait de l'argent, mais parce que l'Alcan pouvait s'approvisionner à meilleur marché au Mexique. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) n'est pas intervenu. On n'ose imposer des tarifs ou contingenter ces importations pour des raisons que l'on n'a jamais expliquées clairement.

La seule autre solution pour cette localité, c'est une conserverie de poisson. Car il existe un port bien aménagé. Les travailleurs devraient donc se faire à nouveau pêcheurs ou travailler à la conserverie. Ils ont d'ailleurs proposé au gouvernement d'en implanter une, par l'intermédiaire de la Fisheries Product Limited et du gouvernement de Terre-Neuve. Il leur faut deux choses. Des prêts et des subventions du MEER et la permission du ministre des Pêches et de l'Environnement (M. Leblanc) d'accueillir des vaisseaux portugais. Et le gouvernement fédéral retarde sa décision. J'exhorte le ministre à passer à l'action, surtout en ce qui concerne le problème de St-Lawrence.

[*Français*]

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le président, j'ai parfois du mal à comprendre tous les mots anglais. L'honorable député a employé le mot *dithering*. Comment traduit-on en français? Je n'ai pas tout à fait compris, mais le député a posé deux questions dont je veux maintenant entretenir la Chambre, monsieur le président.

[*Traduction*]

Je voudrais dire au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) que le ministre a reçu un exemplaire du rapport préliminaire d'une étude sur le potentiel économique des dépôts de spath fluor de St. Lawrence à Terre-Neuve; cette étude a été rédigée pour le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, par la B. L. Hodge et Associés, de Londres, en Angleterre. C'est l'honorable T. Alex Hickman, ministre terre-neuvien des Affaires intergouvernementales qui a envoyé le rapport au ministre—je suis certain que le député connaît bien ce monsieur—demandant de le garder strictement confidentiel. Je suggère donc au député de communiquer avec l'honorable A. Brian Peckford, ministre des Mines et de l'Énergie du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, car nous ne voulons pas divulguer la teneur du rapport confidentiel remis au ministre.

[M. Crosbie.]

J'ai cru comprendre que M. Peckford avait eu des entretiens avec les représentants d'Alcan à Montréal, lorsque Alcan a confirmé la décision de la société de fermer la mine de spath fluor de St. Lawrence, (T.-N.) parce qu'elle n'était plus rentable. Un communiqué de presse daté du 1er décembre 1977, émanant d'Alcan, faisait savoir que l'Alcan et ses conseillers ne partageaient pas les opinions du rapport Hodge sur plusieurs aspects de l'exploitation, notamment en ce qui concerne les mesures de sécurité et la viabilité économique de la mine dans les conditions actuelles.

J'ai appris également que Alcan avait offert au gouvernement de Terre-Neuve un bail de cinq ans, lui cédant les droits d'exploitation de la mine et de l'utilisation de l'équipement de St. Lawrence, pour la somme symbolique de $1 par an, la Société ne voulant pas faire de l'obstruction entre le gouvernement de Terre-Neuve et toute autre société qui serait disposée à exploiter les mines de spath fluor de St. Lawrence.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—L'AIDE FINANCIÈRE AUX PERSONNES ÂGÉES PLACÉES DANS DES INSTITUTIONS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le 26 janvier j'ai demandé au ministre si les personnes âgées pouvaient bénéficier d'aide financière en vertu du Régime d'assistance-publique du Canada, et dans l'affirmative, de combien. Le ministre a répondu que les soins à domicile étaient compris dans le Régime d'assistance publique du Canada, et que l'Ontario avait déjà reçu plus d'un milliard de dollars en vertu de la formule globale de financement, qui était également valable pour les soins à domicile.

Je désire mettre de l'ordre dans ma question, et jeter le fondement de la question que je vais poser à présent. En 1957, le gouvernement fédéral a promulgué la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Dix ans plus tard, il introduisait la loi sur les soins médicaux. On a mis en avant, à ce moment-là, la notion de qualité de service, et 95 p. 100 de la population était ainsi assurée. Cette mesure a été prise alors que l'Ontario avait déjà un régime d'assurance médicale qui avait été introduit par le gouvernement Robarts et qui comprenait tous les services sociaux et assuraient les personnes pouvant être en difficultés.

● (2212)

Le gouvernement fédéral a forcé les provinces à accepter le régime universel d'assurance-maladie, et depuis, les contraintes n'ont pas cessé de s'exercer. Bien sûr, la hausse des coûts due à l'inflation y est pour beaucoup. Il a fallu réduire le personnel infirmier, puis des pressions se sont exercées pour retirer rapidement les malades des lits de traitement actif, où la journée coûte de $100 à plus de $200 par jour. On les a dirigés vers les lits pour malades chroniques coûtant de $40 à $100, ce qui est toute une économie. Donc, on a réduit le personnel infirmier, bien qu'une infirmière, si douée soit-elle, ne puisse pas tout faire. Je prétends que ces mesures ont conduit fatalement à une dégradation de la qualité des soins donnés aux malades.

Voyons la suite. Des lits pour malades chroniques, les malades passent aux maisons de convalescence, pour lesquels le gouvernement verse en tout $14.10 par jour par tête. Je pose donc la question suivante: Combien de fois le ministre ou ses services ont-ils consulté les responsables provinciaux pour connaître les résultats de ces décisions? Il n'est pas inutile de poser la question, puisqu'il s'agit d'un régime général, appliqué

sur l'ensemble du territoire. Est-ce que la qualité des soins est garantie dans ces maisons? Comment sont-elles équipées pour soigner les malades dont la maladie peut être traitée? Est-ce qu'elles sont munies de bouteilles d'oxygène et d'autre matériel médical pour des cas de nécessité? Bref, est-ce que la qualité des soins promise par le gouvernement fédéral, lorsqu'il a lancé ce régime, est respectée partout au Canada?

Je passe maintenant aux établissements de charité qui ont maintenant beaucoup de mal à joindre les deux bouts. Je pense aux institutions catholiques, et aussi aux institutions protestantes. Leurs recettes baissent énormément et chaque malade qu'elles reçoivent leur impose un déficit. Si rien n'est fait, elles devront fermer leurs portes.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise combien de fois les fonctionnaires de son ministère parlent de l'avenir de ce régime, s'ils se demandent où nous allons dans le domaine des soins médicaux. Pouvons-nous continuer de donner aux intéressés l'assurance que la qualité des soins va être maintenue dans l'ensemble du pays? Ce que je demande ce soir, c'est que le ministre instaure des consultations plus fréquentes entre ses services et ceux des provinces au sujet des besoins futurs, pour que cesse la pagaille qui règne actuellement dans le domaine des soins de santé.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): D'abord, monsieur l'Orateur, je dois féliciter le député qui nous a exposé d'une façon si claire, comme d'habitude, ses préoccupations qui sont partagées par le ministre. Je puis lui donner l'assurance que l'intention n'est absolument pas d'abaisser la qualité des soins médicaux qui existe au Canada depuis si longtemps.

● (2217)

Comme le député ne l'ignore pas, la prestation des services sociaux et de santé est une responsabilité provinciale, et le gouvernement fédéral les aide à assumer cette responsabilité en leur fournissant une aide financière, en collaborant à l'élaboration de normes, en entreprenant des études dans des domaines importants et par d'autres moyens. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral fournit une contribution en espèces de 2.2 milliards de dollars pour l'année en cours afin d'aider à financer les services hospitaliers et les soins médicaux. En outre, pour l'année 1977-1978, une somme de quelque 464 millions est versée aux provinces pour les aider à fournir des soins prolongés, ce qui englobe les maisons de repos, les soins donnés dans les institutions et à domicile, soit exactement ce que le député a mentionné. Cette somme est de beaucoup supérieure à la contribution que les provinces auraient reçue en vertu du Régime d'assistance publique du Canada pour les mêmes services. Par conséquent, le gouvernement du Canada partage de façon très tangible, avec les provinces les coûts des services de santé dispensés à domicile et dans les institutions.

De surcroît, le gouvernement du Canada a récemment proposé aux provinces de leur transférer 575 millions en 1978-1979, par le biais d'une formule de financement globale, afin de les aider à fournir un éventail complet de services sociaux, ce qui comprend les services ménagers à domicile dans le cadre d'un programme de soins à domicile. Bien qu'une entente finale ne soit pas encore intervenue, on espère que ce nouvel arrangement financier entrera en vigueur le 1er avril 1978. Dans l'intervalle, grâce au Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement partage avec les provinces les coûts des services ménagers à domicile dispensés aux personnes dans le besoin qui demeurent dans leur foyer, et il contribue également au revenu de base des adultes qui vivent dans des institutions. Les provinces ont été avisées qu'advenant l'introduction de la formule de financement globale pour les services sociaux, le gouvernement continuera quand même à contribuer au revenu de base des personnes âgées, par le biais du Régime d'assistance publique du Canada, qu'elles vivent chez elles ou dans des institutions.

En terminant, puis-je dire que le ministère se propose de continuer à fournir la même qualité de soins médicaux que par le passé. Une fois encore, je remercie le député d'avoir attiré l'attention du ministre et du ministère concernés sur cette question.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LES MISES À PIED PRÉVUES DE CERTAINS MINEURS—LES CONTRE-MESURES ENVISAGÉES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, le 24 janvier dernier, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) quelles mesures précises il avait envisagées avec les ministres provinciaux de qui relève l'exploitation minière pour éviter le licenciement prochain de 4,000 travailleurs de l'industrie du nickel dans le bassin de Sudbury, à Port Colborne et à Thompson, au Manitoba. Dans sa réponse, il ne m'a pas indiqué une seule proposition précise. Il a parlé de perspectives à moyen terme et de la possibilité de restaurer la confiance dans l'industrie minière. Il a également parlé de domaines de compétence séparés mais il n'a pas mentionné une seule mesure précise qu'il envisageait d'adopter pour sauver les emplois de 4,000 mineurs canadiens.

La raison pour laquelle le ministre n'a pas pu parler de telles mesures est due au fait qu'il n'en prévoit aucune. Il a totalement abdiqué sa responsabilité tant à l'égard des mineurs canadiens que des localités de Port Colborne, Thompson et du bassin de Sudbury. Son gouvernement est prêt à injecter des millions de dollars dans le secteur des mines, mais se refuse à essayer même de veiller à ce que cet argent soit bien utilisé.

Le gouvernement a accordé 318 millions de dollars en impôts différés à l'International Nickel, mais se refuse à exiger d'elle en retour qu'elle crée des emplois. En fait, au moment où la compagnie a annoncé ces mises à pied, le gouvernement était en voie de faire adopter une mesure législative qui aurait accordé 10 millions à l'INCO, soit l'équivalent d'une subvention de $3,333 pour chacun des mineurs qu'elle se propose de licencier.

Or, le gouvernement ne songerait même pas à proposer un stockage temporaire du nickel pour conserver leur emploi à ces travailleurs. Il préférerait plutôt accorder davantage d'allégements fiscaux à la compagnie et verser ensuite des prestations d'assurance-chômage aux mineurs licenciés. Mais ces derniers n'en veulent pas de l'assurance-chômage; ils veulent du travail, ils veulent être productifs, et le gouvernement leur a refusé le droit de travailler et d'être productifs.

Pourtant le stockage n'aurait pas été un mauvais investissement, car les dirigeants des compagnies intéressées soutiennent tous publiquement que les marchés du nickel semblent être sains à moyen et à long terme. Dans l'étude qu'ils ont faite récemment MM. G. A. Barry et G. E. Wood, collaborateurs du ministre, soutiennent la même chose. Le gouvernement n'interviendra pourtant pas en faveur du stockage du nickel, mesure qu'il avait prise avantageusement dans le passé dans le cas de l'uranium.

Le gouvernement refuse également de prendre des mesures afin de prévenir la répétition d'une telle crise à l'avenir. Alors que le Canada et la région de Sudbury avaient désespérément besoin de capitaux à investir dans l'industrie secondaire créatrice d'emplois, l'INCO exportait des centaines de millions de dollars de bénéfices qu'elle avait réalisés au Canada pour les investir dans des mines à l'étranger. Qu'a donc fait le gouvernement? Il a de nouveau octroyé à la société 77 millions de dollars pour l'aider dans ses affaires. Ce sont 77 millions de dollars provenant des poches de ces mêmes contribuables qui seront en chômage lundi prochain.

● (2222)

Le gouvernement n'a même pas décidé de prendre de mesures pour protéger les emplois des Canadiens. Mon parti lui a demandé d'imposer un tarif douanier temporaire sur le carbonate de nickel importé au Canada et destiné à la raffinerie de Sherritt-Gordon à Fort Saskatchewan. Le gouvernement n'a pas voulu imposer même provisoirement ce tarif douanier sur le nickel brut importé au Canada bien que les Japonais protègent leur industrie du nickel en imposant temporairement des droits de douanes de 13 p. 100 depuis quelques années. Notre gouvernement n'a même pas décidé d'arrêter l'importation de ce nickel au Canada. Et pourtant ce nickel est traité dans la raffinerie de Sherritt-Gordon. Ce qui est le plus ironique dans tout cela, c'est qu'il est vendu à notre Hôtel de la monnaie de Winnipeg où il sert à la fabrication de nos pièces de monnaie et cela à un moment où nous avons précisément d'énormes quantités de nickel brut stockées à Port Colborne et à Sudbury.

C'est cette même cruelle indifférence qui pousse le gouvernement à laisser Alcan fermer sa mine de St. Lawrence à Terre-Neuve sous prétexte qu'elle n'est pas assez rentable vu qu'il est plus avantageux d'importer le spath fluor du Mexique. Le gouvernement a pourtant donné à Alcan 200 millions de dollars sous forme d'impôts différés. Nous avons appris plus tôt dans la soirée que le gouvernement vient de prêter à Alcan 30 millions de dollars par l'intermédiaire de la SEE pour lui permettre de construire une usine en Irlande. Je me demande par quel effort d'imagination le gouvernement arrive à placer l'Irlande dans la même catégorie que le Guatemala et l'Indonésie. Dois-je conclure que l'Irlande est un pays du tiers-monde et que nous sommes actuellement en train d'aider ce pays sous-développé qu'est l'Irlande avec un prêt à faible taux d'intérêt?

Le gouvernement aurait pu nous présenter des propositions précises en vue de sauvegarder les emplois de nos mineurs. Il aurait pu procéder au stockage à court terme du nickel et réaliser un profit. Il aurait pu décréter un tarif douanier temporaire qui aurait permis de sauver des emplois dans l'industrie minière du nickel. Ce qui est plus important encore, depuis les nombreuses années qu'il est au pouvoir ce gouvernement aurait pu entreprendre un effort de planification économique qui aurait empêché certaines sociétés de commettre des actes criminels tels que le stockage délibéré de nickel aux fins de spéculation et comme moyen de pression lors de négociations salariales avec leurs employés. Le gouvernement aurait pu empêcher que les sociétés fassent payer aux travailleurs les conséquences de leur propre gabégie. Il aurait également pu nationaliser nos ressources ou les imposer lourdement pour s'assurer que des réserves suffisantes en capital destiné à l'investissement resteront au Canada afin de créer des emplois dans le secteur manufacturier et de diversifier les économies de villes à industrie unique telles que Sudbury et Thompson.

Ce gouvernement est vraiment fatigué; il est maintenant gras et insolent. Il est comme un navire qui essaie de fendre l'eau mais qui a des anatifes sur sa coque qui l'immobilisent. Il faut que les députés d'en face aient tout à fait perdu contact avec les citoyens du Canada pour pouvoir rester assis impassibles sur les bancs gouvernementaux pendant que les travailleurs canadiens sont mis au rebut comme des loques. Le gouvernement s'est certainement mérité par son inertie le mépris du peuple canadien qui se manifestera aux bureaux de scrutin dès qu'il y aura des élections.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je dois dire pour commencer, monsieur l'Orateur, que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) s'est montré extrêmement éloquent, comme toujours, et qu'il a très bien fait valoir son opinion. Il est très difficile de justifier le fait qu'il y ait 4,000 chômeurs dans une circonscription. Je puis assurer au député que je partage son inquiétude car l'Anacona se trouve dans ma circonscription et il y aura peut-être 875 licenciements, il y a la société Christie's Bread où il y aura peut-être encore 500 mises à pied, et il y a la Continental Can qui a également des difficultés. J'espère que la liste ne s'allongera pas.

Je partage les inquiétudes du député, et cette question est vraiment très, très importante. Je sais que le ministre, son ministère et le gouvernement partagent également les sentiments du député. La question qui se pose, est la suivante, comment peut-on remédier à la situation, et le temps ne nous permettra probablement pas d'aller dans les détails.

Pour répondre à la question du député de Nickel Belt, ai-je besoin de préciser que l'industrie minière, l'un des grands exportateurs du pays, dépend de clients étrangers? Il y a pénurie de main-d'œuvre dans les périodes de grandes demandes, ou, inversement, surplus, quand les marchés des minéraux sont à la baisse, c'est une caratéristique de l'industrie minière.

● (2227)

Pour le moment, comme on l'a déjà signalé à mon collègue, les secteurs du cuivre, du nickel et du zinc et les mineurs qui travaillent dans ces secteurs, sont particulièrement touchés. Cela ne reflète pourtant pas la situation de tout le marché minier. Au cours de l'année 1977, les différents secteurs de l'industrie minière ont connu des fortunes diverses. Si des excédents ont fait baisser les prix des marchandises dont je viens de parler, la demande de molybdène et de tungstène est très bonne et la reprise contiue dans le secteur de l'aluminium. On pourrait ajouter par ailleurs que le cours de l'or a également augmenté.

C'est pourquoi je signale au député que les congédiements ont lieu dans des secteurs malades. Ils vont à l'encontre des

objectifs du gouvernement, même si les sociétés peuvent les considérer comme une solution rationnelle. Le gouvernement s'attache à améliorer le sort des travailleurs.

Le député de Nickel Belt le sait fort bien, une conférence réunissait les ministres des mines le 20 janvier 1978. Ceux-ci, y ont étudié les perspectives à moyen terme de l'industrie minière et les moyens pour eux de rétablir la confiance. Ils se sont accordés pour dire que d'ici quelques années l'état du marché mondial exercera une influence majeure sur l'industrie minière canadienne.

Les ministres ont discuté plusieurs questions groupées sous la rubrique générale de la gestion et la coordination du secteur minier. De nombreux sujets ont été abordés on a notamment souligné l'importance de veiller à ce que l'industrie et ses employés tirent le meilleur parti possible des programmes sociaux existants. On a reconnu la nécessité de mieux comprendre les facteurs sociaux de l'emploi dans le secteur minier, surtout dans le domaine des pensions et du transfert de ces pensions. Les ministres ont reconnu la nécessité de maintenir entre eux des rapports constants. Ils ont examiné un certain nombre de questions qui sont de leur ressort et qu'ils pourront examiner afin d'en faire rapport lors de la rencontre des premiers ministres, prévue pour février.

A longue échéance, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent faire un effort concerté pour élaborer des mesures concernant des produits pour protéger l'avenir de l'industrie et la diversifier, lui permettant de créer de nouveaux emplois.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COLLINE DU PARLEMENT

L'UTILISATION DES INSTALLATIONS POUR LE CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une réunion qu'on prévoit tenir dans les édifices du Parlement le vendredi 24 février prochain. On dit qu'il faudra prévoir 26 bars pour accommoder les quelque 4,000 participants d'un congrès du parti libéral du Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que cela constitue un abus, et un abus flagrant, des privilèges reconnus aux députés ainsi qu'une atteinte à la dignité des édifices du Parlement, qu'à cette époque-ci en particulier ces édifices ne devraient servir que pour résoudre les problèmes du chômage et de l'inflation plutôt que de servir d'immense bar aux membres du parti libéral et, enfin, que l'Orateur veille bien sérieusement à ce que les édifices du Parlement ne soient pas avilis par une beuverie et ne passent pour la «taverne à Trudeau».

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai quelque réticence à mettre la motion en délibération. On m'a prévenu qu'on allait soulever la question de privilège à ce même sujet. Cette question nécessitera certainement une longue discussion plus tard, elle touche une certaine décision que j'ai prise en donnant initialement la permission d'utiliser les édifices du Parlement. Elle prête cependant légitimement à discussion en ce qui a trait à l'ampleur donnée aux dispositions que l'on compte prendre depuis que j'ai fait connaître ma décision; je vais donc donner au député le bénéfice du doute et demander s'il y a consentement unanime à mettre la motion en délibération.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE REJETER LE PROJET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA COLLINE DU PARLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une motion sur le même sujet que je trouve, moi aussi, extrêmement grave. Le premier ministre (M. Trudeau) a récemment déclaré en Colombie-Britannique que tout se paie. Comme le parti libéral du Canada compte transformer la colline du Parlement en gigantesque déjeuner gratuit, à l'occasion de son congrès prévu pour la fin du mois, et employer les installations et services du Parlement payés par les contribuables canadiens, pour donner ce qu'un officiel libéral a décrit comme étant un «gros bal à l'huile», et comme un autre libéral chargé du projet aurait déclaré «Qui veut boire et danser dans le sous-sol d'un hôtel quand on peut fêter au Parlement?», je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exhorte le premier ministre à prêcher d'exemple et à prendre des mesures pour que le parti libéral revienne sur son projet visant l'emploi des installations du Parlement pour se donner un «gros bal à l'huile».

[*Note de l'éditeur: Le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) étant entré à la Chambre, des applaudissements bruyants et prolongés l'accueillent.*]

M. l'Orateur: Comme souvent dans le passé les députés ont accueilli avec chaleur et affection un député aussi éminent à son retour parmi nous après une grave maladie, nous nous associons certes à la Chambre pour accueillir le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) et pour lui souhaiter bonne santé.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il nous reste maintenant à savoir si la Chambre accorde son consentement unanime à la motion du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

* * *

LES POSTES

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT PARTOUT AU CANADA DU SERVICE DE LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je désire moi aussi proposer une motion au sujet d'une question urgente et pressante. Il ne s'agit pas d'un «powwow» politique mais cela peut mettre en cause certaines décisions politiques. C'est un problème d'envergure nationale et qui relève de l'article 43 du Règlement.

Étant donné que beaucoup de résidences partout au Canada, qui devraient normalement bénéficier du service de livraison du courrier à domicile, n'obtiennent pas ce service depuis quelque temps à cause de prétendues restrictions au ministère des Postes, et étant donné que l'on a signalé que le service de livraison du courrier à domicile a été mis en vigueur dans au moins une région du pays et que d'autres régions n'ont pas profité du même traitement, et puisque tous les citoyens canadiens paient les mêmes frais de poste et les mêmes impôts fédéraux, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Article 43 du Règlement

Que le ministre des Postes prenne immédiatement des mesures en vue d'assurer partout la livraison du courrier à domicile et de fournir tous les transporteurs postaux et les tournées nécessaires et suffisantes, sans limites ni restrictions ni discrimination d'aucune sorte, partout au Canada, non pas seulement dans un secteur de la région de Toronto, comme le signalait récemment un journal de Toronto mais, je le répète, partout au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. La mise en délibération d'une motion de ce genre, en vertu de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT POUR LE MEURTRE DE POLICIERS OU DE GARDIENS DE PRISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et très urgente.

Étant donné que le nombre d'assassinats de policiers et de gardiens de prison augmente de façon alarmante au Canada, et compte tenu de l'assassinat du directeur de l'Institut Archambault, M. Michel Roy, survenu hier, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre recommande au solliciteur général de ramener devant le Parlement une mesure d'amendement au Code criminel visant à rétablir la peine capitale pour meurtre de policiers et de gardiens de prison, et, à défaut, tout au moins une sanction très sévère qui serait de nature à punir et à faire réfléchir ceux qui n'ont aucun respect pour la vie d'autrui.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA COLLINE DU PARLEMENT

L'UTILISATION DES INSTALLATIONS POUR LE CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL—DÉSAPPROBATION DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le parti libéral du Canada veut utiliser les installations de l'édifice du Parlement et de l'édifice de l'Ouest pour divertir les délégués et autres innocents qui assisteront au congrès qu'il tiendra à Ottawa en février, leur servir des boissons alcooliques et mettre un peu de gaieté dans leurs tristes rangs. Comme Néron à l'époque de la décadence romaine jouait de la lyre alors que Rome était la proie des flammes, le premier ministre Trudeau se paie du bon temps alors que nos chômeurs sont en proie à la plus vive indignation. Je propose donc, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre déplore le fait que des édifices du Parlement puissent servir de locaux où l'on pourra boire, danser et se livrer à d'autres activités libérales dans le vent et qu'elle demande au gouvernement de retirer ses propositions dipsomanes.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—L'OPPORTUNITÉ DE PROPOSITIONS GOUVERNEMENTALES POUR LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE EN VUE DE LA CRÉATION D'EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, concernant une affaire de nature urgente. Ma motion porte sur la crise économique actuelle que font ressortir des statistiques révélant l'existence d'un million de Canadiens en chômage, le nombre le plus élevé au Canada jusqu'ici. Étant donné le tragique de cette situation et la nécessité exprimée par les députés de l'opposition et des organismes tels que le C.D. Howe Institute de prendre immédiatement des mesures exceptionnelles pour remédier à cette crise, et vu que les onze premiers ministres dont les décisions peuvent avoir une profonde répercussion sur l'économie canadienne se réuniront officiellement la semaine prochaine, la première fois depuis quinze mois, pour examiner, selon les propres termes du premier ministre une stratégie économique à moyen terme pour le Canada» je propose, appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens):

Que le premier article inscrit à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres soit des propositions précises destinées à relancer immédiatement l'économie pour parer au chômage général qui sévit cet hiver.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre exige pour être présentée le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DROITS ET LA LIBERTÉ DES CITOYENS SOVIÉTIQUES—DEMANDE DE PRÉSENTATION DE LA QUESTION À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Je propose, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Étant donné l'offre faite par le gouvernement du Canada d'accorder immédiatement le statut d'immigrant reçu à M. Anatole Chtcharanski et reconnaissant que l'Union soviétique n'a pas encore répondu positivement à cette initiative, la Chambre souhaite exprimer sa vive déception et son inquiétude à l'égard du traitement qu'on fait subir aux citoyens soviétiques qui tentent de se prévaloir de leurs droits et libertés stipulés dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et approuvés par les États qui ont participé à la Conférence d'Helsinki, et elle demande que l'intérêt que le Parlement accorde à cette question primordiale soit mentionné dans les plus brefs délais devant la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui se tient présentement à Belgrade.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu le texte de la motion. La Chambre exprime-t-elle le désir d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

• (1417)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

LES PRISES D'OTAGES—ENQUÊTE SUR LES RÉCENTS INCIDENTS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général, qui a indigné la Chambre hier, en déclarant, en réponse à une question du député de Surrey-White Rock, qu'il n'avait pas l'intention de reformer le sous-comité du comité permanent de la justice et des questions juridiques chargé des questions pénitentiaires. Au cas où il s'agirait d'une prise de position précipitée de la part du ministre, je veux lui donner une chance de revenir sur ce qu'il a dit.

Étant donné que ce sous-comité a accompli sa tâche avec honnêteté et de façon non partisane et qu'il a présenté à la Chambre un rapport approuvé à l'unanimité par tous ses

membres, je demande au ministre de revenir sur sa décision et d'appliquer la recommandation nº 65, qui demande la reconstitution de ce sous-comité, afin qu'il puisse prendre part aux enquêtes qui sont menées ou qui vont être menées relativement aux récentes prises d'otages.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Je tiens tout d'abord à rappeler que la question du député de Surrey-White Rock à laquelle j'ai répondu portait spécifiquement sur la prise d'otages qui a eu lieu en Colombie-Britannique. J'ai dit, à propos de cet incident, que nous avions l'intention de demander une enquête officielle; nous aurons décidé dans un ou deux jours de la forme précise que prendra cette enquête. Je ne jugeais pas nécessaire de reconstituer le sous-comité pour cela. Mais, je suis le premier à dire que ce dernier a fait de l'excellent travail, et je pèse mes mots. Il a rempli de façon admirable le mandat qui lui avait été confié. Nous étudions actuellement son rapport et toutes les recommandations qu'il contient, y compris la recommandation nº 65. Je compte faire une déclaration au sujet de cette recommandation en temps et lieu.

M. Jarvis: Le solliciteur général et son prédécesseur ont eu huit ou neuf mois pour étudier ces recommandations unanimes du sous-comité. Le ministre a-t-il l'intention de poursuivre la politique de son prédécesseur et de remettre à plus tard, sans les étudier davantage, l'application de ces recommandations, qui constituent l'essentiel de ce rapport, car il a eu, ainsi que son prédécesseur, amplement le temps de les examiner.

M. Blais: Le député sous-estime la valeur et, qui plus est, la conséquence logique des recommandations formulées. S'il reconnaissait leur importance et le sérieux avec lequel on les étudie, il s'apercevrait que nous devons les analyser en profondeur . . .

M. Jarvis: Pendant huit ou neuf mois?

M. Blais: . . . avant de les mettre en application. J'ajouterai que je reste en contact avec le président du sous-comité, dans l'espoir de hâter la mise en application de ces recommandations.

M. Jarvis: Ce que le ministre sous-estime, c'est le nombre de meurtres, de prises d'otages et de blessures dont les pénitenciers canadiens sont sans cesse le théâtre.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Je lui pose donc de nouveau ma question: entend-il tout d'abord mettre rapidement ces recommandations unanimes en application, et entend-il ensuite reconstituer tout aussi rapidement le sous-comité?

M. Blais: Je pense avoir déjà répondu très honnêtement et très franchement à ces deux questions.

M. McGrath: Et aussi très négativement.

[*Français*]

ON DEMANDE QUAND SERONT MISES EN APPLICATION LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT SUR LES CONDITIONS À L'INSTITUT ARCHAMBAULT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au solliciteur général. Étant donné les recommandations de ce rapport qui date de neuf mois, il semble que, à l'époque, nous reconnaissions que les conditions, particulièrement à l'institution de Laval, étaient abominables. Le solliciteur général peut-il dire si l'application des recommandations contenues dans ce rapport se fera sous peu et qu'a-t-on fait depuis neuf mois vis-à-vis de cela, particulièrement vis-à-vis des conditions à Laval?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, les conditions s'appliqueront nécessairement à tout le système. Il ne faut pas commencer à isoler des situations précises. Je dis au député que tous mes fonctionnaires ont travaillé très fort. J'ai d'ailleurs reçu un rapport préliminaire, j'ai insisté de prime abord, monsieur le président, lorsque j'ai accepté mes responsabilités pour rencontrer les fonctionnaires du Service canadien des pénitenciers afin de m'assurer que les recommandations d'un sous-comité établi au sein d'un comité de la Chambre soient honorées et qu'on leur donne suite le plus vite possible. Je m'assure que c'est la situation, et je puis en assurer le député aussi.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le solliciteur général parle d'uniformiser, je pense, les conditions de vie dans les pénitenciers à travers le Canada. Dans ce rapport, il était question également de rencontres avec les ministres de la Justice des provinces. Le solliciteur général peut-il dire si son prédécesseur a rencontré le ministre du Québec en particulier, compte tenu des institutions du Québec à ce sujet, lorsqu'on parle d'uniformité?

M. Blais: Monsieur le président, je remercie le député de m'avoir porté à préciser une des causes pour lesquelles il y a peut-être un retard, ce qui pourrait être conçu comme un retard dans la mise en place. Je projette personnellement de rencontrer mes homologues provinciaux dans un avenir prochain, vers la première semaine de mars, si je me souviens bien.

M. La Salle: Je désire poser une dernière question supplémentaire, monsieur le président. Le solliciteur général nous dit qu'il a l'intention de rencontrer les ministres dans un avenir prochain. Pourrait-il expliquer comment il se fait que ces rencontres n'ont pas encore eu lieu quand le gouvernement a en main un rapport qui date de neuf mois?

M. Blais: Monsieur le président, je ne dis pas qu'il n'y a pas eu de rencontres. Je dis simplement que moi, personnellement, je vais rencontrer ces ministres-là dans un avenir prochain.

* * *

● (1422)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DÉFICIT DU COMMERCE AUTOMOBILE AVEC LES ÉTATS-UNIS—LES MESURES CORRECTIVES PROMISES PAR L'INDUSTRIE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Un document incroyable publié par son ministère, la semaine dernière, prévoit que le déficit du commerce automobile entre le Canada et les États-Unis atteindra le montant catastrophique, en 1981, de $2.5 milliards de dollars par année. Cela représente une augmentation de 250 p. 100 du déficit annuel actuel qui se solderait par la perte nette—et c'est là une estimation très modérée—d'au moins 40,000 emplois, qui seraient dus au Canada en vertu de l'accord canado-américain sur l'automobile. Le ministre peut-il nous dire quelles initiatives l'industrie s'est engagée à prendre pour conjurer cette situation déplorable?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la General Motors a accepté de construire à Windsor une autre usine de pièces détachées. Nous la pressons et tentons de négocier l'ouverture d'une deuxième usine. La société Ford a accepté de moderniser son usine de Windsor, et nous l'exhortons à construire d'autres usines. Je tiens à signaler au député que, l'an passé, nos exportations de pièces automobiles ont augmenté de 22 p. 100, et celles de voitures, de 25 p. 100. Si nous pouvons continuer dans cette voie, je crois que nous réussirons à réduire l'écart au lieu de l'accentuer.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre sait fort bien qu'en ce qui concerne le fond de la question, les chiffres qu'il vient de nous donner ne signifient rien. Malgré l'augmentation dont le ministre parle, notre déficit, l'année dernière, se chiffrait à un milliard de dollars. Le ministre sait-il, comme l'a déclaré récemment le président de la société Ford, que l'industrie investira 58 milliards de dollars en Amérique du Nord au cours des huit prochaines années surtout pour économiser l'énergie et éviter la pollution? Sait-il que dans ces conditions, dès l'an prochain le Canada aurait droit au moins à 750 millions de dollars par an? Si oui, peut-il garantir à la Chambre que nous recevrons un montant au moins approchant?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre que nous faisons tout notre possible pour que la société Ford se décide à construire de nouvelles usines au Canada. Le sud et le nord des États-Unis nous font une dure concurrence; c'est à qui offrira les meilleures installations au plus bas prix.

● (1427)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler au ministre que le gouvernement des États-Unis n'a pas signé de traité avec les États du Sud. Il s'agit d'un traité conclu avec le Canada, et l'article 1 de ce traité stipule que le Canada et les États-Unis doivent se partager équitablement la croissance de l'industrie. J'aimerais donc demander au ministre, puisque nous n'avons pas eu notre juste part de cette croissance, pourquoi le gouvernement n'insiste pas auprès des États-Unis pour qu'ils respectent cette entente et auprès de cette industrie pour qu'elle s'engage à investir comme elle l'a fait en 1965 après avoir ratifié le traité?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, nous nous occupons précisément de faire ces démarches auprès de l'industrie. J'ajouterai que si le député lisait la brochure sur l'industrie automobile publiée par mon ministère, il constaterait que le Canada a régulièrement augmenté sa production d'automobiles et de pièces. En fait, nous avons doublé notre production de pièces au cours des dix dernières années.

* * *

[*Français*]

LES PÉNITENCIERS

ON DEMANDE QUE DES MESURES SOIENT PRISES POUR PROTÉGER LES GARDES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Étant donné que le sous-comité de la justice et des questions juridiques a fait il y a neuf mois un rapport très spécial sur les directives devant être prises par le solliciteur général et son ministère pour améliorer le système de sécurité dans les prisons, et étant donné que les détenus les plus durs, ceux qui veulent mener les prisons, ont très bien dit que l'incurie du ministère de l'honorable solliciteur général était la principale cause de cet état de choses, et étant donné aussi que ça fait plusieurs fois qu'on voit la violence dans les prisons canadiennes dû à ce fait, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il se passera quelque chose dans un délai très raisonnable vis-à-vis la sécurité de ces gardiens, et surtout celle des jeunes détenus pour les protéger contre les plus vieux pour mettre de l'ordre dans ces prisons, et aussi assurer la sécurité de ceux qui ont comme tâche d'en garantir l'ordre?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, je remercie le député de sa question. En effet, voilà une question très sérieuse et presque identique à celles qui m'ont été posées il y a à peine 10 minutes. Je veux simplement indiquer au député que je me préoccupe beaucoup de mettre en place la majeure partie des recommandations qui ont été faites par le sous-comité. Je voudrais aussi signaler qu'en plus nous avons en place un nouveau commissaire des pénitenciers, qui occupe son poste depuis à peu près deux mois, et qui lui-même se préoccupe d'améliorer nettement l'administration selon les recommandations qui ont été présentées par le sous-comité.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON RECOMMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

A la lumière des recommandations faites par le sous-comité et étant donné ce que le solliciteur général peut faire pour améliorer cet état de choses, si cette situation continue à se détériorer comme nous le constatons ces derniers temps, est-ce que le solliciteur général se propose de présenter un bill à la Chambre pour rétablir la peine de mort ou, tout au moins, de recommander au ministère de la Justice d'imposer des sentences plus sévères à ceux qui sont responsables de meurtres de gardiens de prison ou de policiers en devoir?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Non, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA COMMUNICATION À L'ORGANISME DE SURVEILLANCE DE L'INFLATION DES RENSEIGNEMENTS OBTENUS EN VERTU DE LA LOI ANTI-INFLATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre des Finances et le premier ministre sont absents, j'aimerais adresser ma première question au vice-premier ministre et leader à la Chambre. Le ministre des Finances a fait distribuer un bill privé relatif à la création d'un organisme de surveillance de l'inflation à divers ministères provinciaux. Par ailleurs, un article de ce bill stipule tous les renseignements, y compris les renseignements confidentiels, obtenus en vertu de la loi anti-inflation seront communiqués à cet organisme, c'est-à-dire à l'organisme de surveillance de l'inflation. Aussi, le vice-premier ministre peut-il dire quelle idée le gouvernement a derrière la tête en mettant ces renseignements à la disposition de l'organisme de surveillance de l'inflation? Il était en effet entendu que ces renseignements étaient fournis à la Commission de lutte contre l'inflation à condition de demeurer confidentiels et qu'ils ne seraient communiqués en aucun cas à un autre organisme, quel qu'il soit.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre adjoint et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas parfaitement au courant de cette affaire mais je crois que le gouvernement a toujours l'habitude de consulter les provinces sur les questions qui présentent pour les deux des intérêts communs. J'espère que le député ne voit pas vraiment d'inconvénient à ce que l'on fasse participer les représentants des provinces à ces entretiens d'ordre économique avant de prendre finalement des décisions.

● (1432)

LA COMMUNICATION À L'ORGANISME DE SURVEILLANCE DE L'INFLATION DES DONNÉES DE STATISTIQUE CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre vient d'arriver, j'aimerais lui poser ma question supplémentaire. On a fait circuler dans divers ministères provinciaux un bill qui accompagnerait la loi sur l'organisme de surveillance de l'inflation d'un autre projet de loi appelé la loi sur la communication des données financières et sur les données d'indemnisation. Le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi on a l'intention, aux termes de cette loi, de transformer Statistique Canada en un organisme de recueil de données qui fournirait des renseignements au nouvel organisme de surveillance, en tenant compte du fait que jusqu'à maintenant Statistique Canada a toujours été essentiellement un organisme confidentiel du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est trop tôt pour que le gouvernement ou la Chambre des communes puisse tirer des conclusions sur le genre d'organisme qui interviendra dans la période post-inflation. Comme vient de le dire le leader de la Chambre, nous sommes en train d'étudier différentes possibilités, de concert avec les provinces et au cours des réunions que nous tenons avec les représentants du patronat et des syndicats. De l'avis du député et aussi du nôtre, il vaudrait mieux attendre que nous annoncions officiellement la mesure ou que nous présentions une loi.

M. Hnatyshyn: Vous ne voulez rien apporter.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux aussi publier un Livre Blanc pour mettre les députés au courant de ce que le gouvernement propose aux diverses provinces et aux syndicats pendant la période post-contrôle dont le premier ministre a parlé? Nous ne devons pas oublier que l'une des dispositions de la loi proposée sur une Commission de surveillance de l'inflation prévoit que cet organisme aura le pouvoir, avec l'approbation du ministre, de communiquer ou de permettre la communication à toute personne de tout renseignement privilégié fourni aux termes de cette loi.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député propose la publication d'un Livre blanc. Puis-je lui rappeler que nous en avons publié deux portant sur la période post-inflation. L'un d'eux s'intitule: «La voie à suivre» . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: La voie loin en arrière.

M. Trudeau: L'autre document s'intitule: «Programme de coopération». L'opposition sait fort bien—d'ailleurs depuis déjà un certain temps—qu'il y aura une période post-inflation—une période post-contrôles.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Une période qui suivra l'abolition de la Commission de lutte contre l'inflation. Nos vis-à-vis ont, pendant presque une année entière, proposé que nous abolissions la Commission de lutte contre l'inflation et que nous entrions dans une période anti-inflation—une période qui suivra l'abolition de la Commission de lutte contre l'inflation.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: L'opposition a été mise au courant de tout. Nous avons clairement manifesté nos intentions. Nous avons donné un aperçu du genre de mécanisme que nous prévoyions créer en vue de cette période. Comme je l'ai dit, nous avons consulté les gouvernements provinciaux et d'autres secteurs de l'économie. Nous attendons encore que l'opposition formule des propositions constructives.

Des voix: Oh, oh!

L'INSTITUT DE RECHERCHES C. D. HOWE—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu du fait que l'Institut de recherches C. D. Howe a émis l'opinion qu'en ne donnant pas suite à ses recommandations voulant qu'on accorde de généreuses réductions d'impôt aux ouvriers qui travaillent dans des industries déclinantes et qui veulent se recycler, qu'on permette aux personnes en chômage prolongé de toucher plus longtemps les prestations d'assurance-chômage, qu'on mette davantage l'accent sur des politiques fiscales différentes pour favoriser le développement régional, et qu'on réduise sensiblement le taux de la taxe de vente, on occasionnerait des délais inutiles et on causerait de l'exaspération et de l'inquiétude face à l'augmentation du chômage, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre pour donner suite aux très sérieuses recommandations formulées par ce réputé institut de recherches?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a déjà donné suite à certaines de ces recommandations. En effet, celles-ci correspondent à certaines des politiques déjà annoncées et appliquées par le gouvernement. Je suis certain que le député lui-même n'irait pas jusqu'à dire que son parti préconise la mise en œuvre de toutes ces recommandations. Il est manifeste que des recommandations formulées par divers instituts de notre pays, vous en acceptez certaines et vous en rejetez d'autres. je suis sûr que c'est là la position du parti auquel appartient le député.

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UN BUDGET POUR RELANCER L'ÉCONOMIE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné que malgré les demandes répétées des députés de l'opposition et d'autres Canadiens, le gouvernement refuse encore de présenter un budget dès maintenant, ce qui permettrait de prévoir les crédits et les encouragements fiscaux nécessaires pour l'expansion du secteur privé, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement présentera un nouveau budget s'il n'a pas le courage d'annoncer des élections?

M. Basford: Nous voulons construire un pipe-line avant de tenir des élections.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député demande maintenant des dégrèvements d'impôt. Je tiens à lui rappeler que quand nous avons proposé des dégrèvements d'impôt ces derniers mois, l'opposition a mis une vingtaine de jours à décider si elle devait les appuyer ou non.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: Vous avez mis 11 mois à présenter le bill.

M. Trudeau: Je vous avertis, monsieur l'Orateur, que cela va devenir à la mode, dans les rangs de l'opposition, de réclamer des élections.

M. Hnatyshyn: Devinez pourquoi?

M. Trudeau: Ce n'était pas à la mode il y a quelques mois, mais ça commence à le devenir. Je suis certain que ce n'est pas la dernière fois que Votre Honneur en entend parler. A mon avis, les députés de l'opposition devraient nous dire s'ils veulent des élections avant que nous étudiions le bill sur le pipe-line ou plus tard. S'ils veulent des élections avant, qu'ils le disent.

Des voix: Bravo!

Des voix: Dès maintenant!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, l'opposition a déjà donné la preuve de sa bonne volonté et de son désir de collaborer en ce qui concerne les questions relatives à l'économie, comme le prouve le fait que nous ayons adopté le bill sur le crédit d'impôt à l'emploi en une journée. C'est au premier ministre qu'il faut imputer le blâme pour avoir retardé la présentation du bill de six mois.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: J'aimerais poser la question suivante au premier ministre au nom de plus d'un million de chômeurs canadiens: S'il n'a pas le courage de présenter un budget, a-t-il le courage d'annoncer des élections?

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Faites-le maintenant, Pierre.

M. McGrath: Le plus tôt sera le mieux.

M. Paproski: Pourquoi attendre au printemps? Faites-le dès maintenant!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois que les événements des semaines passées ont montré que l'opposition était en mesure de tâter le pouls du public après s'être opposée aux dégrèvements d'impôt qui étaient à l'étude depuis vingt jours.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Quelle belle sortie.

M. Trudeau: Elle a finalement compris le message et a réussi à trouver le courage de voter en faveur d'une autre excellente mesure du gouvernement en un seul jour. J'espère qu'elle va continuer dans cette voie.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: C'est pas très fort comme raisonnement.

* * *

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE DE MESURE LÉGISLATIVE POUR PROTÉGER LES GARDIENS DE PRISON

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Compte tenu de la lenteur et des hésitations qui caractérisent la remise sur pied du sous-comité de la justice et des affaires juridiques qui s'occupe des pénitenciers et puisqu'il y a un problème urgent dans nos pénitenciers, je voudrais lui poser la question suivante: est-on en train de mener une enquête urgente afin de s'assurer que d'autres tragédies comme l'exécution d'un gardien de prison ne se reproduisent plus? Y a-t-il des mesures législatives d'urgence de prévues pour protéger le personnel des pénitenciers et lui garder bon moral?

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, le député a d'abord porté à l'attention de la Chambre un événement très tragique qui s'est produit à Montréal hier. Je voudrais simplement en ce qui touche à la mort tragique de M. Michel Roy, le directeur de l'Institut Archambault, offrir mes condoléances et aussi celles de la Chambre à la famille de M. Roy, et assurer tous les employés du système pénitentiaire canadien que nous faisons tout afin d'aider les autorités provinciales, et nous l'espérons, municipales, les autorités policières à Montréal, afin de continuer l'enquête et la poursuite des gens responsables de cet acte absolument inexcusable et, en effet, très sauvage et barbare.

● (1442)

[*Traduction*]

M. Woolliams: Je suis persuadé que tous les députés voudraient faire part de leur compassion à cette famille mais ce ne sont pas des condoléances qui rendront la vie à ce fonctionnaire. Je demande, une fois encore quelles mesures d'urgence on est en train d'adopter au moment où je parle pour protéger les gardiens de prison, non seulement dans ce pénitencier mais dans les autres afin que cessent ces tragédies que sont ces meurtres et ces prises d'otages. Il y a en fait état d'urgence dans tout notre système pénitentiaire. Si le ministre ne le voit pas, c'est qu'il est aveugle.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer au député qu'il n'a pas précisé dans sa question le fait que cette tragédie ne s'est pas produite au pénitencier mais plutôt à proximité du domicile de M. Roy. Compte tenu des circonstances, je voudrais disposer de davantage de temps pour obtenir des renseignements exacts sur cet incident au sujet non seulement du meurtre lui-même mais des circonstances et de toutes preuves qui pourraient être présentées avant de me livrer à des commentaires plus poussés sur cette affaire.

M. Woolliams: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Assiniboia.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA RIVIÈRE POPLAR—LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne le projet hydro-électrique de Poplar River près de la frontière entre la Saskatchewan et le Montana. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement provincial de la Saskatchewan a enfin fourni tous les renseignements demandés par la Commission mixte internationale au sujet de ce projet, l'absence de tels renseignements ayant amené la Commission à demander l'arrêt des travaux, et dans le cas où la Commission mixte internationale disposerait maintenant de ces renseignements, savons-nous si elle les juge suffisants?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme c'est toujours le cas avec les rapports de la Commission mixte internationale, le gouvernement a naturellement pris très au sérieux les remarques de la Commission selon laquelle la Commission hydro-électrique de la Saskatchewan n'avait pas communiqué tous les renseignements nécessaires à l'époque ou du moins tardait à le faire. J'ai depuis lors été avisé que des renseignements supplémentaires avaient été fournis à la Commission. Ceux-ci naturellement seront étudiés par la Commission mixte internationale et nous déterminerons alors le type de démarches que nous devrons effectuer auprès des États-Unis à la lumière des nouvelles recommandations émanant de la Commission mixte internationale.

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question supplémentaire sur un sujet connexe, le projet de dérivation Garrison. La position du gouvernement est-elle que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si vous me permettez, je vous ferais remarquer qu'il ne s'agit pas là d'une question supplémentaire.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES POUR ÉVITER LES LICENCIEMENTS CHEZ LES MÉTALLURGISTES—LE STOCKAGE DE NICKEL

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail, mais je suppose qu'il est parti essayer de persuader Harold Ballard de sauver les Tiger-Cats de Hamilton. Je la poserai donc au premier ministre. Étant donné que, le 18 décembre, les Métallurgistes unis d'Amérique ont proposé au ministre du Travail de stocker temporairement le nickel, dans un mémoire que le ministre devait communiquer au cabinet afin qu'il rende une décision, que des milliers de travailleurs de l'industrie du nickel vont être mis à pied dans cinq jours, soit lundi prochain, et comme le ministre n'a même pas répondu à la proposition des métallurgistes, le premier ministre peut-il nous dire, vu que son cabinet s'est abstenu de répondre à la demande des Métallurgistes unis, s'il va oui ou non donner suite à leurs propositions?

[*Français*]

M. Jacques Olivier (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord dire que le ministre du Travail est actuellement à Vancouver, mais il n'est pas à cet endroit pour sauver la peau des Tiger-Cats mais pour essayer d'aider les travailleurs du Canada. Au sujet de la question que le député pose il y a une discussion en cours actuellement mais aucune décision n'a encore été prise.

[M. Goodale.]

[*Traduction*]

LA QUESTION D'UNE ÉTUDE PAR LE MINISTRE DES MINES DES COÛTS ET DES BÉNÉFICES DU STOCKAGE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, c'est de plus en plus bizarre. Ma question suivante s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme la dernière fois que j'ai parlé au président de la compagnie Falconbridge Nickel Mines il m'a dit que la dernière fois qu'on lui a parlé du stockage de nickel c'était lors d'un bref appel téléphonique où on lui a posé fort peu de questions et qu'en dépit des dépenses que causerait un programme de stockage temporaire on épargnerait beaucoup d'argent dans des domaines comme l'assurance-chômage, la mobilité et le recyclage de la main-d'œuvre ainsi que les coûts sociaux du chômage dans le cadre du régime d'assistance sociale du Canada, le ministre veut-il nous dire si son gouvernement a entrepris une analyse détaillée des coûts et bénéfices que comporterait le stockage du nickel et, dans l'affirmative, le ministre va-t-il déposer cette étude à la Chambre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, le ministère et moi-même avons rencontré les dirigeants des deux entreprises, INCO et Falconbridge, pour étudier la question de savoir si un système de stockage aiderait effectivement cette industrie. Il est très clairement ressorti de ces discussions et de cette étude que cela aggraverait les problèmes de l'industrie, qu'il y a un surplus important de stocks de nickel au Canada et ailleurs dans le monde et qu'en ajoutant à ce surplus nous ne ferions que retarder la période d'ajustement et ainsi garder plus de gens en chômage pendant plus longtemps qu'il ne serait autrement nécessaire.

* * *

L'INDUSTRIE

DEMANDE D'IMPLANTATION DANS LA RÉGION DE SUDBURY D'UNE USINE DE PIÈCES D'AUTOMOBILE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, comme je savais qu'il était absolument inutile de poser cette question au ministre, je poserai maintenant une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme 2,800 travailleurs seront mis à pied lundi prochain dans la région de Sudbury et que cela causera des torts énormes à la localité, et comme le ministre a dit à la Chambre le 2 février et répété aujourd'hui qu'il est en train de négocier avec les trois compagnies d'automobiles l'implantation de trois usines de pièces au Canada, le ministre dira-t-il à la Chambre s'il a proposé aux manufacturiers en question d'implanter une de ces usines dans la région de Sudbury, et, s'il ne l'a pas fait, entreprendra-t-il de le faire, en s'assurant qu'ils sont au courant des avantages offerts par le programme d'aide du ministère de l'Expansion économique régionale et des autres stimulants qui existent?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela est très clairement une instance, présentée énergiquement, mais néanmoins une instance.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, c'est un problème sérieux devant lequel le ministre devrait réagir.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES INITIATIVES GOUVERNEMENTALES D'ASSISTANCE À L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Son ministère a publié lundi une étude sur la situation dans le secteur manufacturier, où on peut lire:

La production manufacturière n'est pas plus élevée qu'elle ne l'était en 1974 et le pays a perdu 80,000 emplois dans ce secteur.

Étant donné cette assertion, le ministre aimerait-il profiter de la première occasion à l'appel des motions pour exposer à la Chambre ce que lui et son ministère sont en train de faire pour tirer l'industrie manufacturière canadienne de son marasme actuel et ainsi commencer à renflouer notre déficit commercial de 11.5 milliards de dollars au chapitre des produits manufacturés, ceux qui produisent des emplois?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Nous cherchons sur plusieurs fronts à faciliter la reprise dans le secteur manufacturier au Canada. Je tiens à dire au député et à la Chambre que l'an dernier, le chiffre de nos exportations est passé de 38 milliards à 44 milliards de dollars, ce qui représente une très forte augmentation, et que 65 p. 100 de ces exportations consistaient en des produits de fabrication.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Cela veut donc dire que nous fabriquons et que nous vendons.

M. Hees: Le ministre ne sait-il pas que le déficit de notre balance commerciale au chapitre des produits de fabrication est passé de 10.2 milliards de dollars, qu'il était l'an dernier, à 11.5 milliards de dollars cette année? Si c'est cela qu'il appelle le progrès, quelque chose ne tourne pas rond. Sa réponse n'indique-t-elle pas que le gouvernement ne fait rien et cela ne signifie-t-il pas que le pays est dans un sacré pétrin sur le plan du commerce des biens de fabrication?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux répondre à cette longue tirade, c'est que le total de nos exportations a augmenté. Nous avons eu un surplus de trois milliards de dollars à ce chapitre, ce qui constitue presque un record. Quant aux biens de fabrication, le député ne fait que répéter le chiffre de 11 milliards de dollars. Ce chiffre représente la valeur des produits finis et il y a une différence entre nos exportations et nos importations. Nos exportations ont augmenté, mais pas aussi vite que nos importations.

Des voix: Oh, oh!

● (1452)

M. Horner: Je ne vois absolument pas pourquoi nous empêcherions les Canadiens d'acheter des produits fabriqués à l'étranger.

Des voix: Hou!

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROPOSITIONS GOUVERNEMENTALES DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE PRÉPARÉES EN VUE DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Même s'il peut remettre à plus tard les élections ou le budget, il y a des choses qui ne peuvent pas attendre, comme, par exemple, la conférence des premiers ministres qui doit avoir lieu la semaine prochaine.

Étant donné que dans sa lettre du 9 décembre aux premiers ministres, il leur annonçait que l'objectif de cette conférence serait de mettre au point une stratégie économique à moyen terme pour le Canada, que, depuis ce moment-là la situation économique s'est encore beaucoup détériorée et que des députés de l'opposition, ainsi que le C.D. Howe Research Institute, ont demandé au gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour combattre le chômage, le premier ministre peut-il nous dire s'il a des mesures concrètes à proposer aux premiers ministres, comme premier point à l'ordre du jour, afin de donner immédiatement un premier élan à l'économie canadienne, pour combattre le chômage élevé que nous connaissons cet hiver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'ordre du jour détaillé sera rendu public dès que les premiers ministres provinciaux y auront donné leur accord. J'ai communiqué avec eux à ce sujet et l'honorable représentante constatera que l'un des articles traite de la situation économique actuelle et un autre de ce qu'elle pourrait être à moyen terme.

Quant à sa suggestion de donner suite à la très récente recommandation de l'Institut de recherches C.D. Howe, je répète ce que j'ai dit auparavant: nous avons déjà réalisé ce que cet Institut a recommandé que nous fassions. Si l'honorable représentante avait été attentive, elle aurait constaté que nous avons mis en œuvre deux des plus importantes recommandations. La première proposait aux provinces de réduire leur taxe de vente. Je me permettrai de rappeler à l'honorable représentante que le ministre des Finances a demandé en octobre dernier aux provinces de réduire leur taxe de vente comme le recommandait l'Institut de recherches C.D. Howe. Par-dessus la marché, le ministre des Finances a offert aux provinces de payer la moitié de cette réduction. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle recommandation pour nous. C'est une chose que nous avons déjà tenté de faire.

M. Basford: Nous l'avons inventée.

M. Trudeau: Comme le ministre de la Justice vient de dire, nous avons inventé l'idée et comme d'habitude, l'opposition cherche à grimper sur le char de la victoire.

Quant aux encouragements régionaux, si l'opposition veut bien consulter le budget de mars et la déclaration du ministre des Finances en novembre, elle constatera que ces deux documents proposent des encouragements à l'expansion régionale et des stimulants spéciaux pour les régions où le chômage est très élevé. Alors, merci beaucoup de votre appui.

Mlle MacDonald: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Après l'énumération, la litanie du premier ministre qui nous a vanté les mérites de ses actes qui ont produit un million de chômeurs, je dois dire que ce n'est pas là le genre de char qui nous intéresse.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Je pensais que le premier ministre discutait du programme avec les premiers ministres depuis deux mois, mais pendant tout ce temps, il n'est de toute apparence pas parvenu à mettre un programme au point; c'est du moins ce qu'il dit. J'aimerais qu'il me dise s'il compte soumettre aux premiers ministres des propositions concrètes pour essayer d'enrayer le chômage ou s'il compte oublier le million de chômeurs canadiens à la conférence des premiers ministres.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante n'est pas conséquente dans ses propos. Elle nous conseille de prendre certaines initiatives recommandées par l'Institut de recherches C.D. Howe puis, quand on l'informe que nous les avons déjà prises, elle affirme qu'elles ne sont pas appropriées. Elle doit décider si elle croit que ces mesures sont bonnes ou non. Si elle croit qu'elles sont bonnes, elle devrait féliciter le gouvernement de les avoir prises.

En ce qui a trait à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, nous procédons de la façon normale par voie de consultations avec les gouvernements provinciaux. Je sais bien que l'opposition serait beaucoup plus radicale et déciderait unilatéralement des points à mettre à l'ordre du jour, mais ce n'est pas notre façon à nous de faire. Nous avons proposé un ordre du jour aux gouvernements provinciaux. Il y a eu ensuite non seulement un échange de lettres dans lesquelles ceux-ci ont proposé des modifications à l'ordre du jour, mais également au moins deux réunions formelles entre fonctionnaires provinciaux et fédéraux. C'est à la suite de ces réunions que je présente aujourd'hui aux gouvernements provinciaux l'ordre du jour définitif qui tient compte de leurs diverses propositions.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Avec ses acrobaties et ses faux-fuyants, le premier ministre n'a pas répondu à la question que lui posait mon collègue, le député de Kingston et les Îles. A la veille de la conférence des premiers ministres qui aura lieu la semaine prochaine, le premier ministre et le gouvernement du Canada ont-t-ils mis au point des propositions précises requérant une action immédiate pour venir au secours des chômeurs?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne contourne pas la question en disant que depuis des mois nous proposons maintes initiatives et que l'opposition a fini par en accepter quelques-unes. La semaine prochaine, l'opposition aura encore l'occasion de fuir ses responsabilités en repoussant d'autres suggestions du gouvernement.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, pour la quatrième fois, je pose une simple question. Le premier ministre va-t-il présenter des propositions concrètes à la conférence des premiers ministres prévoyant une action immédiate pour créer des emplois? C'est la quatrième fois que l'on pose cette question aujourd'hui.

Le premier ministre va-t-il encore se défiler ou dira-t-il à la Chambre si le gouvernement se montrera à la hauteur de sa tâche en proposant des politiques concrètes à la conférence des premiers ministres en vue de fournir de l'emploi au Canadiens?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en posant la question une quatrième fois le chef de l'opposition démontre qu'il ne maîtrise pas trop bien le sujet.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, la plaisanterie a assez duré . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . un million de Canadiens sont sans travail tandis que le premier ministre du Canada raconte des histoires au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous lui avons demandé s'il proposera des mesures immédiates pour aider les Canadiens qui sont sans travail. Nous lui avons posé quatre fois cette question et il l'a toujours esquivée. Pour la cinquième fois, le premier ministre va-t-il accepter ses responsabilités et nous dire s'il se dispose à faire une telle proposition la semaine prochaine à la conférence des premiers ministres?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cela commence vraiment à ressembler à une plaisanterie. L'opposition a déjà posé la question à plusieurs reprises et le gouvernement lui a fourni des réponses maintes et maintes fois. J'en répéterai quelques-unes. Je répète, monsieur l'Orateur, que ne suis pas certain que l'opposition veuille vraiment obtenir des réponses ni qu'elle les comprenne une fois qu'elles les a obtenues. Je répéterai cependant quelques-unes des réponses fournies par le ministre des Finances et d'autres ministres du gouvernement.

Au cours d'une période de 12 mois, nous avons réduit les impôts sur le revenu des particuliers et veillé à ce que les consommateurs reçoivent deux milliards de dollars grâce à ces mesures fiscales. Nous avons aussi réduit l'impôt des sociétés de 900 millions de dollars. Nous avons en outre prévu des fonds et affecté déjà un milliard de dollars pour la création directe d'emplois. L'opposition affirme maintenant—et je crois savoir que le chef de l'opposition l'a dit hier à Toronto—que nous devrions réduire les dépenses de deux milliards de dollars. Je réponds que nous l'avons déjà fait.

Une voix: C'est faux.

M. Trudeau: Je vous remercie beaucoup d'appuyer le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je constate que le débat à ce sujet pourrait se prolonger assez longtemps et je pense qu'il vaut mieux y mettre fin dès maintenant, puisqu'il est 3 heures. Le député d'Edmonton-Ouest soulève la question de privilège.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question, mais si Votre Honneur déclare qu'il est 3 heures, j'exposerai ma question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAMBERT (EDMONTON-OUEST)—LA COLLINE DU PARLEMENT—L'UTILISATION DES INSTALLATIONS POUR LE CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 17(2) du Règlement, j'ai transmis à votre bureau les termes de la question de privilège que j'avais l'intention de soulever aujourd'hui, et j'ai fait connaître la nature de la motion que je proposerai si vous convenez qu'à première vue, je semble avoir des motifs valables de soulever la question de privilège. Le sujet que j'aimerais soulever touche tous les membres de la Chambre et de l'autre endroit parce qu'il s'agit, à mon avis, d'un usage tout à fait abusif des édifices du Parlement.

● (1502)

J'ai eu le privilège il y a un certain nombre d'années d'occuper le fauteuil que vous occupez maintenant. Je suis plainement conscient de la responsabilité que vous avez de voir à la bonne administration des locaux et des installations ainsi qu'à leur utilisation à des fins parlementaires. Je ne saurais faire mieux que de citer ce que vous, monsieur l'Orateur, avez déclaré le 27 juin 1977. Mon collègue, le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates), avait alors soulevé une question concernant l'utilisation des locaux du Parlement par des organismes commerciaux ou autres à leurs propres fins. Comme en fait foi la page 7103 du hansard, vous aviez dit, entre autres choses:

> J'ai donc essayé de mettre au point une politique selon laquelle, chaque fois que ces locaux sont mis à la disposition des députés pour recevoir des Canadiens, contribuables ou visiteurs, il doit y avoir un rapport quelconque avec la vie parlementaire, et j'ai cherché à faire en sorte que cette activité puisse avoir lieu, car elle est à la base même de notre régime démocratique. Par contre, nous devons prendre garde que le Parlement ne devienne pas un établissement commercial et qu'il ne s'y déroule pas des événements qui pourraient avoir lieu tout simplement dans des salles commerciales réservées à cet usage. Par conséquent, ce que je cherche à faire est d'exercer mon influence sur la nature des événements qui se déroulent sur les lieux, pourvu que les édifices du Parlement servent à des activités à caractère parlementaire et dont l'objet se rattache à la vie parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence ne peut entendre le député.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur.

> Même si ce mobile existait, et je pense que tous les députés le reconnaîtront, on ne peut me demander que je me renseigne à chaque occasion par la menu sur le programme des cérémonies ou sur les arrangements pris, mais je pense qu'on doit exiger, puisque l'on se sert ainsi des édifices du Parlement, que je cherche, au nom de tous les députés, à encourager la meilleure tenue et la meilleure utilisation possible de ces locaux, au mieux des intérêts de notre institution.

Je m'excuse, monsieur l'Orateur, dans une certaine mesure, de la longueur de cette citation, mais je pense que vous aviez à cette occasion touché au noeud de la question.

On se propose, dans ce cas-ci, d'utiliser les locaux du Parlement à une fin et pour des activités qui n'ont, à mon avis, aucun caractère parlementaire.

Naturellement, on peut dire que tous les caucus organisent des parties sur la colline. Ils ont eu leurs parties de Noël et, de temps à autre, les membres du caucus se réunissent à l'édifice de l'Ouest où ils disposent d'installations pour se restaurer et se distraire. Les listes d'invités sont limitées. Mais j'ai lu dans les journaux les commentaires sur les projets du parti libéral, et je ne pense pas que la présidence soit parfaitement au courant de ce qui se passe au parti libéral ni qu'elle ait décidé de ce qu'on allait faire ici, dans ce bâtiment, de l'utilisation de la galerie d'honneur, de la salle de la Confédération dans l'édifice de l'Ouest et de la cafétéria du même édifice, et peut-être également des autres secteurs du Parlement. Les représentants des autres partis n'ont pas été consultés quant à l'utilisation de ces locaux.

Les journaux ont fait leurs commentaires et je crois qu'il vaut la peine de les consigner au compte rendu. Dans *Today* d'Ottawa de lundi, on pouvait lire:

> Pour les distraire, les organisateurs de parti libéral prévoient d'installer 26 bars qui vendront des boissons alcoolisées à seulement 75c. le verre, et trois orchestres pour remplir la cafétéria de l'édifice de l'Ouest, une salle de bal, une salle de réunions parlementaires et la galerie d'honneur qui sépare la Chambre des communes et le Sénat.

Puis, il cite certaines paroles:

> «Qui veut boire et danser dans le sous-sol d'un hôtel quand on peut fêter au Parlement?» a lancé un des organisateurs.

Dans le *Citizen* d'Ottawa d'hier soir, le 7 février, on pouvait lire:

> Les organisateurs du congrès pré-électoral du parti libéral, qui aura lieu de 24 au 26 février, ont l'intention d'utiliser la cafétéria de l'édifice de l'Ouest, une salle de bal, une salle de comité et la galerie d'honneur qui sépare la Chambre des communes et le Sénat dans l'édifice du centre, pour accueillir . . .

Et voilà où est la grosse différence:

> . . . 3,000 à 4,000 convives.

Et il rapporte encore ces paroles:

> «qui veut boire et danser dans le sous-sol d'un hôtel quand on peut fêter au Parlement?» a déclaré un des organisateurs libéraux.
>
> On a prévu pour la circonstance trois orchestres et 26 bars.

Ces locaux font constamment l'objet de contrôles de sécurité. Les partis y ont déjà donné des réceptions pour un nombre limité d'invités, et cela a posé des problèmes de sécurité. Il est impossible d'accueillir 3,000 à 4,000 personnes dans cet édifice et dans l'édifice de l'Ouest sans que cela crée des problèmes de sécurité particuliers.

Qu'en est-il des autres députés qui désireront avoir accès à l'édifice de l'Ouest et qui en ont parfaitement le droit?

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'heure n'est pas précisée, mais on attend de trois à quatre mille invités. les organisateurs de la soirée n'ont pas l'intention d'exercer un contrôle, car ils veulent laisser entrer le plus de monde possible. Cela dépasse de loin l'usage qu'il convient de faire de ces édifices.

Passons à autre chose maintenant—les séances d'étude n'auront pas lieu ici. Le parti libéral n'a pas l'intention de se servir des salles des comités pour discuter de sa politique. Pas du tout; ici, ce sera l'hôtel, le bar, la salle de dance, le club social—il y aura de tout. Comme mon ami de Central Nova le disait, ce sera ici le casino du congrès. Tous les partis peuvent tenir un congrès pour discuter de leurs politiques respectives, mais ils devraient le faire dans des hôtels ou d'autres endroits conçus spécialement à cette fin, des lieux qu'ils peuvent louer dans ce but, et il y en a beaucoup à Ottawa. Mais ici même, ils n'auront qu'à payer le service de sécurité, celui des salles à dîner, à des taux fort intéressants sans doute, mais les locaux ne leur coûteront pas un cent.

Le parti libéral aurait donc à l'œil des locaux pour la partie divertissements du congrès! S'ils avaient pris des arrangements aux fins d'utiliser les salles de comités pour leurs réunions de politique, je ne dis pas que cela aurait été tout à fait normal, mais ç'aurait été quand même beaucoup mieux que de se servir de la salle 209 comme bar et de la salle 371 de l'édifice de l'Ouest comme bar également.

• (1512)

Une ou deux fois par année, l'Orateur de la Chambre organise dans la salle d'honneur une très agréable et très correcte réception pour les députés, les sénateurs et les représentants d'autres pays. Cela est normal. Mais vous, monsieur l'Orateur, vous représentez le Parlement et la cérémonie se tient sous votre égide. Dans le cas présent, rien ne va ou du moins ne devrait se faire sous votre égide.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai sous les yeux la lettre que vous avez écrite à ce propos au député de Grenville-Carleton (M. Baker), en sa capacité de leader de l'opposition officielle. Je me contente de mentionner cette lettre. Il est plutôt étrange qu'elle ait été écrite le matin où l'article a paru dans le quotidien *Today* d'Ottawa, avant que le député de Grenville-Carleton ne vous ait approché par sa lettre du 7 février.

En dernier lieu, je dirai qu'il y a une limite à ne pas franchir dans l'utilisation par des groupes quelconques des services de restauration de la colline du Parlement, bars compris. Sinon nous entrons en concurrence avec les restaurateurs et hôteliers de la ville d'Ottawa. Ce sujet est toujours difficile à aborder. Ayant siégé au comité des services des députés, et autres, nous savons que la question plutôt épineuse de l'utilisation de la cafétéria par les députés qui invitent des visiteurs revient de temps à autre sur le tapis.

Nous avons de grands hôtels, plus que suffisamment équipés pour toutes sortes de réunions mondaines, mais on fait comme s'il n'y en avait pas. Un organisateur libéral, et je suppose que son sentiment est partagé par ceux qui organisent des choses de ce genre, semble croire que les édifices du Parlement appartiennent à son parti. Il ne lui vient donc pas à l'idée d'aller dans les salles ou les bars d'un hôtel. En d'autres termes, pour eux la colline du Parlement c'est un hôtel avec ses bars et ses salles de bal. J'estime que c'est faire insulte aux privilèges des députés.

Nos salles et nos établissements doivent servir aux activités à caractère parlementaire. Pas à un congrès de parti. Le côté mondain d'un congrès de politique de parti n'a pas sa place dans les installations parlementaires. Pour cette raison, j'estime que monsieur l'Orateur doit refuser de prêter nos locaux.

Mes collègues ont suggéré que je souligne à l'attention de Votre Honneur, si cela peut avoir quelque poids dans cette discussion, que notre dernier congrès a été tenu à Québec, dans des locaux entièrement commerciaux, et que les frais de location ont été payé par notre parti, comme il se doit. En aucune circonstance, un parti politique ne devrait utiliser les locaux du Parlement, pour recevoir les participants à un congrès qui se tient ailleurs.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, afin d'abréger la discussion sur ce sujet, et de pouvoir poursuivre les travaux législatifs, je voudrais faire quelques brèves remarques à propos de la question de privilège qu'a soulevée le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Il ne faut pas oublier que le député tient ses informations d'articles de journaux qui cachent l'identité de sources anonymes derrière des expressions vagues telles que «un organisateur libéral a dit». C'est bien la première fois que j'entends le député d'Edmonton-Ouest attacher tant d'importance aux propos d'un libéral; pourquoi en attacherait-il à ceux d'un organisateur libéral anonyme?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Allez-vous le nier?

M. MacEachen: Ce que je dis, c'est que ses renseignements sont tout à fait inexacts. Il a admis lui-même dans sa déclaration et j'ai essayé de noter ses mots, qu'il y avait eu des réceptions de son parti ici. Ce sont les mots mêmes du député d'Edmonton-Ouest.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Nous avons eu en effet une partie de Noël, la partie du caucus.

M. MacEachen: Il faudrait vraiment être fort hypocrite, et il n'y en a pas un seul qui serait l'être autant, à la Chambre des communes, pour faire croire que les activités comme celles dont on vient de parler n'ont jamais eu lieu dans les édifices du Parlement. Nous avons tous été invités à des dîners de la presse qui ont eu lieu dans cet édifice, le soir assez tard.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le gouverneur général y assiste. Va-t-il assister aussi au congrès libéral?

M. MacEachen: J'hésiterais à manquer à la discrétion que nous observons au sujet de cette merveilleuse réunion annuelle où des centaines de gens sont conviés ici. Il s'agit d'un groupe d'invités sélectionnés, les installations sont offertes et utilisées de manière très originale, comme je l'ai appris.

Je me souviens qu'il n'y a pas si longtemps, alors que j'entrais dans ce bâtiment, j'ai eu du mal à me frayer un chemin par la porte principale. J'arrivais à l'heure où les avocats du Canada quittaient le Parlement après avoir assisté à ce que l'on pourrait appeler une grande réception non pas à cause du fla-fla mais du nombre d'invités. Cependant, l'assistance était nombreuse et il se trouvait sans doute des députés ici présents, à cette réception organisée en l'honneur des avocats. Va-t-on dire maintenant que le public canadien ne devrait pas avoir accès à ces locaux?

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Va-t-on nous faire croire qu'il serait possible aux membres d'une profession comme celle des avocats d'avoir accès à cet endroit, mais pas à la piétaille comme l'a dit avec éloquence le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey)? Personne n'oserait soutenir une chose pareille. Je tiens cependant à souligner ces questions pour que l'on les voie telles qu'elles sont. Quant aux députés de l'autre côté, s'ils ne se souviennent pas de ces occasions, c'est qu'ils se sont encore plus amusés que je ne l'aurais cru.

● (1522)

A ce propos, il est vrai que des représentants de la Fédération libérale nationale et des députés ont approché monsieur l'Orateur pour savoir si des locaux pourraient servir à certaines réceptions. Aucune décision définitive n'a encore été prise, mais je tiens à bien préciser, monsieur l'Orateur, que vous avez formulé des directives; vous veillez à la dignité du Parlement.

M. Paproski: Verrouillez les portes!

M. MacEachen: Nous sommes disposés à accepter votre décision, quelle qu'elle soit. Nous l'appuierons entièrement et les députés de ce côté-ci observeront les directives que vous proposerez en vue d'éviter de graves problèmes de sécurité et de permettre aux députés qui iront travailler dans l'édifice de l'Ouest le vendredi soir à 11 heures de le faire en toute tranquillité et sans être dérangés.

En outre, pour faciliter les bons rapports et répondre aux exigences du régime politique au Canada, je suis prêt, en qualité de leader du gouvernement, à conférer avec l'Orateur, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et mon collègue du Crédit Social à ce sujet, si cela pouvait être utile. Nous nous rendons bien compte que le parti libéral va prospérer même s'il ne tient pas une réception dans ces édifices.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer brièvement à cette discussion. Le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) a dit que les arguments présentés jusqu'ici au sujet de cette motion étaient fondés sur ce que sont censés avoir dit certains organisateurs libéraux anonymes et qui est, selon lui, peu digne de foi. Je tiens à dire au ministre que tous les organisateurs libéraux ont de bonnes raisons de vouloir demeurer dans l'anonymat, surtout aujourd'hui!

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je voudrais en venir au fait. Le vice-premier ministre a essayé de clore le débat sur cette affaire en prétendant qu'elle avait trait à une activité semblable en tous points à celles qui se déroulent habituellement à la Chambre des communes. Je prétends que ses arguments se fondent sur cette opinion gratuite et qu'ils sont complètement fallacieux.

D'après mon expérience, il n'y a, au Parlement, que deux autres événements d'importance comparable soirées de gala seulement. L'une est la réception annuelle de Votre Honneur et l'autre le dîner annuel de la tribune de la presse. Et ces deux galas ont des caractéristiques qui leurs sont propres. Il faut préciser que ce sont des réceptions non partisanes, en ce sens qu'elles ne sont associées à aucun parti politique—dans un cas, il s'agit d'une réception donnée par Votre Honneur, et dans l'autre, d'une réunion de journalistes et d'anciens collègues avec les membres du Parlement . . .

M. MacEachen: C'est le nombre d'invités qui importe.

M. Broadbent: J'estime qu'une fois par an, une soirée mondaine sans cérémonie de ce genre est de règle, pour la bonne raison qu'elle ne se limite pas à un seul parti et qu'elle ne se reproduit pas souvent. Je parle de deux réceptions, celle de Votre Honneur, et le banquet des courriéristes parlementaires. Je crois qu'il faut restreindre les activités sociales au Parlement pour ne pas associer la Chambre des communes à des réunions mondaines sans cérémonie qui, dans une large mesure, sont subventionées par les Canadiens. J'estime surtout que cela ne devrait pas être le cas lorsqu'il s'agit de réunions partisanes. A mon avis, ni mon parti ni le parti libéral ni le parti conservateur ne devraient proposer de tenir un pareil bal à l'huile ici. Étant donné que cette proposition dénote un manque de discernement, elle devrait être rejetée.

Que l'un ou l'autre des partis utilise de temps à autre les locaux pour un congrès ou une réunion sérieuse, est parfaitement légitime, mais qu'il les utilise comme une sorte d'annexe de salle de congrès national est une grave erreur qui risque de faire perdre au Parlement et à ses membres l'estime que les Canadiens peuvent encore avoir à leur égard. Si nous prenons l'habitude de laisser les partis politiques organiser ici régulièrement leurs ripailles aux frais, le plus souvent, de l'ensemble des Canadiens . . .

Une voix: Ah!

M. Broadbent: Des ministériels ont dit «Ah!» J'espère qu'ils vont reconsidérer ce projet.

Une voix: Coin! Coin!

M. Paproski: Voilà encore Donald le canard!

M. Broadbent: C'est un député d'arrière-ban du parti libéral qui, en faisant le canard, m'a interrompu. Je parlais des congrès des partis politiques. Je tiens à ce que le député sache bien que c'est nous qui assumons les frais de nos congrès, et non les contribuables canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le vice-premier ministre n'aurait pas manqué de découvrir le mal si seulement il avait réfléchi davantage. Nous ne devons pas prendre l'habitude de transformer les édifices du Parlement, que les Canadiens financent, en annexes de salles de congrès.

M. MacFarlane: Ne perdons pas notre temps!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Le whip libéral nous conseille de ne pas perdre de temps. En fait, il ne tient pas à nous entendre discuter ce qui est à notre avis un nouveau et sinistre exemple de prodigalités libérales où le gouvernement se croit autorisé à se gorger des deniers publics.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Il faudrait rappeler au vice-premier ministre et président du Conseil privé que c'est aujourd'hui le mercredi des Cendres. Il ne ferait pas mal de se mettre sur la tête une petite pincée de cendres.

Les députés auront sans doute remarqué que l'on n'a offert de consulter les partis d'opposition qu'une fois que la question avait été soulevée.

Je serais le dernier à prétendre qu'on ne peut pas donner ici de réceptions convenables de parlementaires, des réceptions sous l'égide de Votre Honneur, on le peut, bien sûr. Personne ne conteste cela. Il s'agit de déterminer s'il est convenable, dans les circonstances, que des membres d'un parti politique se servent des locaux aux fins pour lesquelles on prétend qu'ils désirent s'en servir, et dans quelle mesure. C'est la première chose qui me préoccupe. Le leader du gouvernement à la Chambre ne m'a pas communiqué quels étaient la portée et l'objet de cette initiative. Je n'en ai pas appris davantage du député de Chicoutimi (M. Langlois).

● (1532)

On m'a dit que Votre Honneur avait consulté le député de Chicoutimi à ce sujet, à la suite de déclarations qui avaient été faites à la radio d'État plus tôt cette semaine et dont Votre Honneur avait pris connaissance. La lettre que Votre Honneur m'a envoyée—à bon droit, je crois, et je ne blâme nullement Votre Honneur pour cela—a de toute évidence croisé celle que je lui avais envoyée et où je lui faisais part de mes inquiétudes. Dans ces circonstances, je crois que la Chambre des communes a le droit de connaître les faits.

Comme Votre Honneur l'a dit dans sa lettre, il a demandé et obtenu des garanties selon lesquelles on n'a nullement l'intention d'autoriser d'autres personnes que les délégués dûment inscrits au congrès et le personnel du congrès à assister à cet événement. Je crois qu'on peut déduire le nombre de personnes qui seront présentes dans l'édifice à partir d'expériences passées. Le parti libéral compte environ 200 parlementaires, si l'on inclut les députés et les sénateurs qui, en vertu des règlements, sont habilités à se servir des locaux. Si chacun de ces parlementaires invite 10 personnes ce qui serait tout à fait convenable d'après les règlements, on peut alors en arriver à 2,000 délégués inscrits.

Je suppose que les renseignements que Votre Honneur a reçus du député de Chicoutimi, ou de qui que ce soit d'autre, ne faisaient pas allusion au nombre d'invités inscrits, d'observateurs, de conjoints et d'autres personnes qui sont légitimement appelées à participer à un congrès politique et qui, j'en suis convaincu, sont maintenant inclues en vertu d'une invitation globale. Le nombre des participants qui se retrouveraient dans les édifices du Parlement ce jour-là pourrait atteindre tout près de 4,000 personnes. D'après les renseignements que Votre Honneur m'a communiqués, je suis convaincu que Votre Honneur ne pouvait pas savoir combien de personnes étaient en cause, et je crois que cette question est sérieuse du point de vue de la sécurité. Si le leader du gouvernement à la Chambre veut prendre à la légère les problèmes de sécurité, fort bien, mais pour ma part, je les prends au sérieux.

Il est exact que des membres du Parlement donnent des réceptions dans notre édifice. Votre Honneur s'en sert pour recevoir des chefs d'États, des représentants d'État étrangers, des parlementaires, des visiteurs d'autres parlements et de divers secteurs de la collectivité. Le gouverneur général s'en sert également à l'occasion et chaque fois qu'on juge bon que Votre Honneur soit présent, que ce soit pour une fête à l'occasion de Noël ou autre chose, l'édifice est employé à bon escient. Voilà une règle dont Votre Honneur pourrait s'inspirer et qui n'est pas mauvaise: toute célébration à caractère parlementaire a sa place dans nos murs.

Outre les objections des patrons d'hôtels et des restaurateurs et pour d'autres considérations d'ordre pécuniaire très importantes et qui sont une cause permanente de friction entre la ville et la colline, j'estime que l'on ne veille pas assez à réserver l'usage de nos édifices aux manifestations à caractère parlementaire. Je dirai respectueusement qu'il s'agit en l'occurrence d'un cas unique dans notre histoire politique. J'admets que nous utilisons ce bâtiment à des fins politiques. Nous nous servons des restaurants, mais jamais nous n'avons reçu ici 4,000 personnes pour un congrès politique.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): On rigole en face. Dommage que cela leur semble bizarre. Je refuse de me taire, parce que le ministre des Transports (M. Lang) manifeste un sens de la morale publique qui rappelle un peu trop celui dont il a fait preuve lorsqu'il a fait venir par avion sa bonne d'enfant de Grande-Bretagne.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Il y a un double avantage en l'occurrence. Je suppose que les délégués à ce congrès vont réclamer à bon droit d'ailleurs, en vertu de la loi sur les dépenses d'élections, la déduction fiscale de leurs frais d'inscription au Congrès, d'ailleurs très élevés, $175. Or le parti progressiste conservateur exige le même montant mais à une différence près c'est que les libéraux veulent utiliser gratuitement le domaine de l'État.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Certains députés se récrient. Qu'on me prouve alors que j'ai tort, et je me rétracterai.

Je suis heureux de constater que le dernier mot n'est pas dit et que tout peut encore être annulé. Dans ces conditions, je pense que les organisateurs ont été un peu trop présomptueux s'ils ont promis aux membres du parti libéral sollicités qu'ils allaient utiliser les édifices parlementaires. Il n'y a pas encore eu de consultations à ce sujet, et je suis heureux de constater que le dernier mot n'est pas dit.

Je ne puis m'empêcher de penser que si Votre Honneur a autorisé l'utilisation de nos locaux c'est qu'un membre du parti libéral lui avait donné une idée fausse de la situation. Je vous le dis sans arrière-pensée. C'est ce qui a dû se produire. Je tiens seulement à ce que mes amis d'en face sachent . . .

M. Olivier: Vous n'avez pas d'amis de ce côté-ci.

M. Baker (Grenville-Carleton): Un député a parlé d'un jour de congé. Une partie de cette réunion doit se tenir pendant une journée parlementaire et avant qu'on ne propose une motion pour suspendre les séances de la Chambre vendredi, j'espère que la question sera résolue à la satisfaction des membres de la Chambre des communes.

M. MacFarlane: Pur chantage. Nous savons à quoi nous en tenir.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous avons toujours fait preuve de coopération sur ces questions. C'est ce qui caractérise en premier lieu cet endroit, mais c'est la première fois que l'on nous demande de vider les lieux pour une partie. Je pense que le leader du gouvernement à la Chambre devrait rester à la hauteur de sa réputation, en fait de consultation. Je suppose que la première personne à consulter serait Votre Honneur, et ensuite les leaders à la Chambre, afin que nous puissions en revenir au mode habituel de consultation et de coopération.

Chose encore plus importante, ces locaux ne doivent être utilisés qu'à des fins appropriées. Je suis disposé à la consultation, comme je l'ai toujours été, mais j'aurais souhaité que quelqu'un ait la délicatesse de dire qu'après tout il serait peut-être préférable d'en discuter avant de sauter aux conclusions.

M. l'Orateur: Après que j'aurai donné la parole au député d'Abitibi (M. Laprise), tous les partis auront eu l'occasion de se prononcer sur la question. Il y a encore plusieurs députés qui voudraient prendre la parole et intervenir. Mais je vais clore la discussion en donnant la parole au député d'Abitibi, et ainsi tous les partis auront été représentés; après l'intervention du député d'Abitibi, je conclurai par quelques remarques.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député d'Abitibi.

● (1542)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, vous avez sans doute remarqué comme nous tous que la requête qui vous a été présentée par l'organisation du parti libéral à l'effet d'utiliser des locaux disponibles ou qui peuvent l'être dans les édifices du parlement canadien pour servir à une manifestation qu'on peut qualifier de «géante» à l'occasion d'un congrès politique de leur parti a soulevé énormément d'émotion à la Chambre. Je crois qu'il est inhabituel que les représentants d'une manifestation de cette importance demandent de se servir de locaux publics comme les locaux qui sont à la disposition des députés dans les édifices du parlement canadien. Une manifestation de ce genre peut apporter des complications à l'avenir, et je crois que même s'il est établi que les députés de la Chambre peuvent à l'occasion se servir de ces locaux pour recevoir des délégations de leurs circonscriptions ou des groupes d'électeurs qui viennent pour visiter la capitale nationale ou pour rencontrer des ministres, je crois qu'à ces occasions on peut très bien comprendre que ces locaux peuvent être disponibles pour des députés ou pour un caucus même, mais de là à les utiliser pour une manifestation d'importance comme un congrès d'un parti politique, pas seulement un congrès libéral, cela peut être un congrès de n'importe quel autre parti canadien, je crois qu'on devrait complètement mettre ces choses-là de côté. Il y a dans les villes d'Ottawa et de Hull, ce ne sont pas des villages, des organisations capables de recevoir des congrès, de recevoir des groupes aussi importants que ceux qu'on veut présenter la fin de semaine des 24 et 25 février prochain. Or, monsieur l'Orateur, lorsque le congrès à la direction du Parti Crédit Social du Canada a eu lieu en 1975 ici, à Ottawa, nous avons loué des installations en ville et nous y avons tenu notre congrès. Or, je crois que le parti libéral a été mal inspiré en vous demandant la permission de se servir des locaux publics de la Chambre des communes pour tenir des manifestations de cette envergure, lesquelles, on le sait, peuvent entraîner des conséquences graves quand on sait de quelle façon on veut se préparer à servir les rafraîchissements ou les «réchauffements», appelez cela comme vous voulez, à 3,000 ou 4,000 invités à une soirée. Cela peut entraîner des conséquences graves qui resteront inscrites dans l'histoire du parlementarisme canadien.

Alors je pense qu'on devrait éviter ces choses-là. L'organisation libérale, à mon avis, n'est pas une organisation de quêteux, je crois qu'ils ont l'argent nécessaire pour s'installer en ville car il y a déjà des endroits où on peut les recevoir et je pense qu'ils devraient aller à ces endroits-là pour recevoir leurs délégations et leurs invités.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Un certain nombre d'autres députés ont manifesté leur intention d'intervenir dans ce débat; c'est le cas du député de Moncton (M. Jones) et de certains autres, dont les députés de Kootenay-Ouest (M. Brisco), de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) et de Longueuil (M. Olivier). Je n'ai nullement l'intention de les en empêcher, mais pour l'instant, je vais tout simplement renvoyer l'affaire à plus tard, alors que je serai en mesure d'entendre ce que ces autres députés ont à dire. La question ayant été soulevée, j'aimerais en faire un bref historique. J'invite les députés à faire preuve d'un peu de patience en attendant l'issue des consultations qu'ont proposé plusieurs de ceux qui ont participé à la discussion.

Privilège—L'hon. M. Lambert

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soulevé l'affaire sous forme d'une question de privilège. C'est en effet une question qui touche directement au droit d'accès de tous les députés aux édifices du Parlement. Ils ont demandé à savoir quelles circonstances il était légitime d'utiliser ces édifices et j'estime qu'on a agi de la bonne façon en soulevant ainsi cette question.

Je rappelle à la Chambre que, lundi dernier, certains députés m'ont présenté leurs doléances à ce sujet. La lettre que j'ai écrite au député de Grenville-Carleton, je l'ai adressée aux quatre leaders à la Chambre. Je l'ai fait pour deux raisons: premièrement, dans les journaux de lundi matin on faisait état de ce problème et deuxièmement, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) était venu à mon bureau me parler de la question. J'étais donc bien au courant des problèmes qui se posaient et je comprenais aussi fort bien les inquiétudes exprimées par les députés.

J'ai fait venir le député de Chicoutimi (M. Langlois), à qui il incombe, pour le compte du parti libéral, de convoquer ses collègues députés au congrès et après m'être entretenu avec lui, j'ai écrit cette lettre aux leaders à la Chambre.

Ce que je viens de dire est incomplet. A la réflexion, dès qu'on a commencé à organiser le congrès on m'a demandé, en suivant la procédure normale, de mettre certains locaux de la Chambre des communes à la disposition des intéressés pour tenir une réunion dans le cadre de ce congrès. J'ai mes notes sous la main et je vois, ayant demandé à examiner les précédents concernant l'utilisation des édifices du Parlement à de telles fins,—mais peut-être suis-je en train de trop simplifier les choses—qu'en principe, et c'est d'ailleurs, je crois, ce que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) cherchait à démontrer, il existe des précédents susceptibles de justifier ce genre d'utilisation de l'édifice.

Il est certain que sur une base numérique, la formule consistant à ce que chaque député ou chaque sénateur puisse inviter un certain nombre de personnes aboutirait à quelque chose de ce genre. Le problème, naturellement, est que si tout se faisait en même temps, les locaux ordinaires de l'édifice seraient débordés si bien qu'il faudrait prévoir certains arrangements spéciaux. Je vous dis ceci seulement pour souligner que j'ai effectivement étudié les précédents pour vérifier si des activités de ce genre, ou même tout simplement des activités, avaient eu lieu à l'occasion de réunions de ce genre.

J'ai également étudié mes propres précédents que j'ai décrits à la Chambre il y a quelque temps sous la forme d'une déclaration concernant l'usage approprié de notre édifice étant donné qu'effectivement, ainsi que je l'ai déclaré par le passé, l'édifice devrait pouvoir être utilisé pour permettre aux Canadiens de rencontrer leurs députés dans ce cadre particulier. On le fait parfois pour des raisons strictement parlementaires, et parfois aussi pour des raisons à la fois parlementaires et mondaines. Compte tenu de cela, il m'a donc semblé qu'en principe il serait approprié d'y tenir une telle réunion.

En toute équité, je pense que ce qui s'est produit n'est pas qu'on m'ait mal rapporté d'une certaine façon la nature de cet événement mais probablement qu'étant donné que la permission a été donnée et que les dispositions officielles ont maintenant été prises, l'événement lui-même a pris des proportions énormes du moins d'après ce qu'il a été donné de comprendre aux gens qui ont participé à la première conversation portant sur cette affaire.

Deux questions se posent donc à ce stade-ci: au niveau des principes, y a-t-il quelque chose d'inapproprié à utiliser ces édifices pour ce genre d'événement et même en principes, s'il n'y a effectivement rien d'inapproprié à le faire est-ce que dans ce cas particulier cette affaire a pris de telles proportions qu'elle soulève des problèmes qui n'ont pas été envisagés lorsque la permission a été octroyée?

Si la Chambre me le permet, j'aimerais poursuivre l'étude de cette question avec le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) ainsi que celui-ci l'a suggéré, après quoi j'en parlerai avec d'autres leaders des partis à la Chambre comme cela a également été suggéré, pour voir s'il y a moyen de la régler de cette façon.

Si la question ne peut être résolue de cette façon, je puis alors assurer à tous les députés qui désirent prendre la parole cet après-midi qu'avant de prendre une décision finale au sujet de la motion du député d'Edmonton-Ouest, je reviendrai certainement à la Chambre et leur donnerai la possibilité de prendre la parole ainsi qu'au député indépendant qui n'était pas représenté aux discussions de partis cet après-midi.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme vous venez de le dire, je suis l'un des députés qui vous a demandé la parole au sujet de cette affaire étant donné que je vous ai avisé de mon intention d'en faire une question de privilège. Je comprends et j'accepte que vous soyez prêt à y revenir une autre fois pour permettre aux députés d'en discuter davantage et de faire connaître leurs points de vue. Pour ma part je serai absent de la Chambre du 9 au 13 février inclusivement. C'est pourquoi il m'est très difficile d'accepter votre décision. Car je suis tout à fait indigné de toute cette affaire et je suis déçu de ne pas avoir eu l'occasion d'exprimer mon indignation et celle que ressentent aussi tous mes commettants, j'en suis sûr.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député de Kootenay-Ouest insiste, il peut certainement manifester son indignation sur-le-champ.

M. Brisco: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, je serai aussi bref que possible. Je ne me servirai pas d'expressions juridiques ni de références parlementaires, comme celles qu'utilisent des députés expérimentés comme le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui a déjà été Orateur, ou comme le leader à la Chambre. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, à vous le premier parmi nous, comment pensez-vous que vous ou tout autre député seriez reçu si vous parliez de cette proposition au Canadien moyen aujourd'hui? Si vous demandiez aux gens de Vancouver, d'Edmonton, de Calgary, de Regina, de Winnipeg, de Montréal ou d'Halifax leur avis sur cette affaire, que pensez-vous qu'ils vous répondraient?

● (1552)

Rarement n'ai-je ressenti autant d'indignation, de stupéfaction et de choc à entendre les réactions des députés blasés du côté ministériel de la Chambre qu'aujourd'hui. Ces députés ne prennent pas la question au sérieux.

J'ai eu le privilège de me tenir dans la Galerie d'honneur pour assister à l'entrée de Sa Majesté la Reine dans les édifices du Parlement. La Galerie d'honneur sert à honorer des Canadiens. Quand je songe qu'elle va servir pour un congrès du parti libéral, je me demande ce que les Canadiens penseront de

la façon dont nous considérons et respectons les Canadiens pour qui la Galerie existe. Que le Règlement de la Chambre permette ou non qu'on s'en serve, je trouve la chose grossièrement déplacée. Il s'agit d'une question de principe, et ce principe de base est fautif.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une chose qui n'a rien à voir avec la question dont discute présentement la Chambre.

M. l'Orateur: Il serait peut-être préférable d'entendre d'autres députés sur le même sujet, plutôt que sur une nouvelle question de privilège.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, comme l'a si bien dit le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco), cette affaire est très troublante. Ceux d'entre nous qui ont étudié les procédures et les pratiques parlementaires respectent le décorum qui entoure ces salles et ces édifices sacrés. Nous sommes honteux de devoir mettre nos commettants au courant du bal à l'huile qui se tiendra là et du genre de fêtes qui s'y dérouleront ultérieurement, une fois ce précédent établi. Le prestige de la Chambre des communes et de chaque député s'en trouveront amoindris.

A la fin de ses propos, Votre Honneur a dit que l'on consulterait les leaders des partis à la Chambre, sauf le député indépendant. Mes commettants sont tout aussi importants pour la Chambre que ceux des 264 autres députés. Tous les députés devraient faire un examen de conscience. Celui qui a l'audace de faire une telle proposition à Votre Honneur devrait rougir de honte.

Des voix: A l'ordre!

M. Jones: Je vois que le ministre, député de Terre-Neuve, rentre la tête dans les épaules. Il a raison de le faire. Il devrait avoir honte.

Des voix: Bravo!

M. Jones: Je suis un Canadien . . .

Une voix: J'en doute.

M. Forrestall: Je vous prie de retirer ce que vous venez de dire.

M. MacFarlane: Pour qui vous prenez-vous? Pour l'Orateur?

M. Forrestall: Je ne suis pas l'Orateur, mais, à mon avis, il ne devrait pas être permis de dire une chose pareille à un député.

M. Jones: Pour répondre au député de l'autre côté, je tiens à lui dire que je suis un vrai Canadien. Je suis passé par pas mal de choses avant de siéger à la Chambre. Les députés devraient se respecter entre eux. La demande adressée à la Chambre est à la fois stupide et scandaleuse. Si les députés de l'autre côté s'en accommodent, tant mieux, mais je suis sûr que leurs électeurs ne s'en accommoderont pas. Je dirai fièrement à mes électeurs que si j'appartenais à un parti, ce que je ne pense pas vouloir jamais, je n'accepterais pas qu'on organise un bal à l'huile dans cette enceinte sacrée.

Un député du Cap-Breton a déjà déclaré que les édifices du Parlement lui rappelaient une église. C'est bien vrai, et il y a aussi beaucoup de sièges vacants. Tous les édifices situés sur la colline du Parlement sont impressionnants et suscitent le respect. Des gens viennent de toutes les régions du pays pour voir le Parlement à l'œuvre et aussi pour admirer ces magnifiques édifices. Si ces gens savaient que la Galerie d'honneur abritera des réceptions mondaines et que l'on y installera 26 bars, je suis certain que tous les députés seraient expulsés, d'une manière ou d'une autre, avant les prochaines élections.

Je n'assisterai pas aux consultations que présidera Votre Honneur, mais je vous supplie d'user de votre autorité pour interdire dès maintenant les bals à l'huile. Votre Honneur devrait montrer aux Canadiens que la haute fonction qu'il occupe mérite le respect.

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur la question de privilège dont la Chambre est saisie. J'aimerais revenir à l'une des insinuations les plus hypocrites que nous ayons entendues aujourd'hui, Je ne suis pas l'un des organisateurs de la réunion en question, mais j'aimerais faire remarquer que si le parti libéral utilise des édifices parlementaires, il paiera. J'estime devoir apporter cette précision parce que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) ont donné l'impression que le parti libéral du Canada se faisait héberger gratuitement. Je tiens à corriger cette impression.

M. Baker (Grenville-Carleton): A combien s'élève le loyer?

Une voix: Oh, oh!

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, j'ai patiemment écouté les députés de l'opposition faire des remarques plutôt désobligeantes et hypocrites à propos de la fête du parti libéral. Ils me doivent sûrement la même courtoisie.

Nous parlons de cette question depuis 3 heures et le leader du gouvernement a bien dit que des centaines d'avocats utilisaient les locaux de la Chambre des communes. A l'époque de Noël tant pour le parti libéral que le parti conservateur organisent des parties auxquelles assistent 1,500 à 2,000 personnes. L'opposition essaie de donner l'impression que si une personne n'est pas membre d'un groupe d'élite et qu'elle ne travaille pas au Parlement, elle ne devrait pas avoir accès aux locaux de la Chambre des communes.

Or, tous ceux qui s'intéressent à la politique, qu'ils soient d'allégeance libérale, conservatrice, néo-démocrate ou créditiste, devraient pouvoir organiser des réunions sociales dans les édifices du Parlement. La Chambre des communes représente le régime politique du Canada et vise à maintenir la démocratie qui existe dans le pays. Cela vaut pour les deux côtés de la Chambre. Il y a, par exemple, le banquet des courriéristes parlementaires. Personne n'est censé en parler. Nous y allons tous chaque année et faisons serment de ne pas en souffler mot. Eh bien, je trouve absolument honteuse l'hypocrisie manifestée par l'opposition, qui tente d'empêcher le Canadien ordinaire membre d'un parti politique de visiter la Chambre des communes et d'en utiliser les locaux à des fins politiques et sociales.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés sont certes convaincus que j'ai entendu suffisamment d'arguments des deux côtés de la Chambre sur la question de privilège. Je remets ma décision à plus tard.

● (1602)

M. RODRIGUEZ—LA QUESTION POSÉE AU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Elle découle de la question que j'ai posée aujourd'hui au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Je sais que de temps à autre les qualités acoustiques de la Chambre ou le système de sonorisation laissent à désirer, et ma question n'a peut-être pas été entendue.

J'ai posé au ministre de l'Industrie et du Commerce la question suivante. Peut-il dire à la Chambre s'il a conseillé aux fabricants en question d'implanter une de leurs usines dans la région de Sudbury? Sinon, voudrait-il le faire en leur rappelant que le programe du MEER et d'autres stimulants leur sont accessibles? En fait, je ne recommandais rien au ministre, je lui demandais plutôt s'il avait pressenti les fabricants d'automobiles au sujet de l'implantation d'une usine dans la région de Sudbury. Comme Votre Honneur le sait peut-être, je me préoccupe vivement des mesures prises dans la région de Sudbury, étant donné les mises à pied qui auront lieu lundi.

J'ai donc posé cette question au ministre pour qu'il nous dise si le gouvernement envisageait de diversifier les industries dans la région de Sudbury. Malheureusement, le ministre avait quitté la Chambre, mais j'espère que demain vous me redonnerez la parole pour je puisse poser de nouveau ma question au ministre.

M. l'Orateur: Comme le député le sait, je m'intéresse autant que lui à la proposition ainsi qu'à la réponse, et je pense qu'il conviendrait plutôt qu'il revienne à la charge en privé.

* * *

M. Jacques Olivier (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Êtes-vous prêt à m'écouter, monsieur l'Orateur? Allez-vous m'écouter maintenant?

Une voix: Excusez-vous.

Une voix: Un peu de tenue.

[*Français*]

M. Olivier: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il se peut que vous ayez été distrait par ce qui s'est dit des deux côtés de la Chambre, mais depuis quelques minutes j'essaie de prendre la parole sur la question de privilège qui a été posée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). J'espère en tout cas que c'est par mégarde de votre part, parce que je me suis levé bien avant d'autres députés, et j'espère que j'aurai l'occasion de donner mon avis, sur la question de privilège qui est à l'étude. Je pense que ce serait un déni de justice si vous ne me laissez pas l'occasion d'exprimer mon point de vue. Vous avez donné la parole à d'autres. Je suis député à la Chambre autant que tous les autres qui sont ici indépendamment du parti politique dont je fais partie. Je pense . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai essayé cet après-midi d'expliquer ma position au sujet des arguments qui ont été exposés déjà par plusieurs honorables députés des deux côtés de la Chambre. Pendant une heure j'ai écouté tous les arguments très attentivement. J'ai aussi proposé de discuter de nouveau du sujet avec l'honorable président du Conseil privé et ensuite avec les leaders de tous les partis politiques. Si cela peut résoudre le problème, tant mieux! Dans la négative, je vais écouter plus tard tous les autres députés y compris celui de Longueuil (M. Olivier).

[*Traduction*]

M. MURTA—LA PRATIQUE DURANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, la question de privilège que je soulève se rattache à la période des questions. J'ai posé une question supplémentaire faisant suite à la question du député d'Assiniboia (M. Goodale), comme vous vous rappelez sûrement, qui avait trait aux recommandations de la Commission mixte internationale pour la Saskatchewan. Ma question supplémentaire se rapportait aux recommandations de cet organisme pour le Manitoba. Vous avez jugé que ma question supplémentaire n'était pas recevable.

Comme je serai absent pendant les trois prochains jours, je me demande si je pourrais être autorisé à poser une question au sujet de la position du gouvernement à l'égard du projet de dérivation de la Garrison, qui doit incessamment faire l'objet d'une décision. Je voudrais connaître la position du gouvernement sur le détournement des eaux du sud au nord. Le gouvernement s'oppose-t-il toujours à tout détournement des eaux du Missouri dans le réseau fluvial de la baie d'Hudson?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Bien entendu, la période des questions se prolongerait indûment si je permettais au député de poser la question maintenant. J'espérais que la période des questions cet après-midi se déroulerait de façon que je puisse permettre au député de Lisgar (M. Murta) de poser une nouvelle question plutôt qu'une question supplémentaire, comme il a tenté de le faire. Sa question est certainement à-propos et importante. Malheureusement, comme il le sait, le nombre d'interventions pendant la période des questions cet après-midi a été limité, comme c'est souvent le cas le mercredi.

M. NIELSEN—LA DISTRIBUTION DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AU BILL C-25

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je soulève la question de privilège au sujet d'une question qui touche le président du Conseil privé et le leader du gouvernement à la Chambre (M. MacEachen). En son absence, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) ou son collègue, le ministre des Transports (M. Lang), pourrait peut-être répondre à sa place.

Vendredi, le gouvernement a présenté le bill C-25. Je pourrais signaler, mais je ne le ferai pas, que ce bill a été communiqué à toutes sortes de personnes à l'extérieur avant qu'il ne soit présenté à la Chambre. Ce qui me préoccupe, c'est que la documentation dont le ministre s'est servi vendredi pendant sa conférence de presse et qui contient un exemplaire du bill a été remise à des journalistes, des membres du public, des fonctionnaires, des bureaucrates et des employés du bureau de la commission du pipe-line, mais que les députés n'ont pas reçu cette documentation dans leur courrier. On m'informe que le débat sur ce bill très important et complexe commencera lundi prochain.

Une voix: C'est typique de l'arrogance du gouvernement.

M. Nielsen: Je demande qu'on remette immédiatement cette documentation à tous les députés afin que nous puissions participer de façon intelligente au débat.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, au sujet de ce dont parle le député, j'étais ici vendredi, et comme vous vous le rappellerez, des rappels au Règlement et des questions de privilège ont été discutés et ont retenu ici le président du Conseil privé (M. MacEachen) jusqu'à 1 heure précise. Il avait fixé la tenue d'une conférence de presse sur le sujet du bill relatif au pipe-line du Nord à 12 h 30, conférence de presse à laquelle je devais assister avec lui à 12 h 30. Cette conférence de presse a été retardée à cause des questions qui ont été discutées à la Chambre et qui étaient primordiales.

J'ai moi-même à 1 heure, lorsque la Chambre s'est ajournée, distribué les pochettes exhibées par le député en donnant au moins trois exemplaires au leader de son parti à la Chambre, en en donnant un exemplaire au whip en chef de son parti, en en donnant deux exemplaires au représentant du Nouveau parti démocratique et je n'ai pas pu en donner au représentant du Parti Crédit Social du Canada parce qu'il n'y avait pas un député créditiste à la Chambre vendredi dernier à cette heure-là. Alors, monsieur le président, je pense que le député se plaint indûment. Nous avons informé les députés, et nous avons distribué cette pochette ici à 1 heure avant de la distribuer ailleurs.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vois pas comment nous pouvons poursuivre le débat. Le député a invoqué le Règlement ou exposé un grief et il a obtenu une réponse. Le Règlement ne contient aucune disposition qui permette au député de prendre encore une fois la parole. On peut peut-être régler la question autrement. Si je permets au député de prendre deux fois la parole sur des questions de ce genre, nous n'en sortirons jamais.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève de nouveau la question de privilège. D'après la façon dont j'interprète les règles de la Chambre, quand il y a rappel au Règlement, un député ne peut pas faire une deuxième ou une troisième intervention. Cependant, ce n'est pas ce que j'ai l'intention de faire. Je ne veux pas entamer de discussion là-dessus. Je tiens à signaler à l'honorable représentant qui a répondu au nom du leader du gouvernement à la Chambre que nous avons communiqué avec le cabinet du président du Conseil privé, les services de diffusion et le bureau de la commission du pipe-line pour savoir si nous pouvions obtenir des exemplaires du bill, et nous l'avons fait aujourd'hui même, mais personne ne peut nous en donner.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, immédiatement après le dépôt du bill, à l'ajournement de la Chambre à 1 heure, des copies de cette documentation étaient disponibles pour les partis d'opposition.

M. l'Orateur: L'honorable député de Rimouski invoque le Règlement.

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, relativement à la distribution des pochettes que vient de mentionner l'honorable député, il a mentionné 1 heure, je ferai remarquer qu'à une heure, vendredi . . .

M. Pinard: Il n'y avait personne du Parti Crédit Social du Canada.

[*Traduction*]

M. Paproski: Vous nous avez donné seulement cinq exemplaires . . . c'est tout.

● (1612)

[*Français*]

M. Allard: Je comprends, c'est exactement ce sujet que je voulais mentionner. A 1 heure la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures, alors il ne pouvait pas y avoir de députés ici à ce moment-là. Lorsque le député a distribué les pochettes, il n'y avait personne à la Chambre. J'imagine que c'était parce qu'il était 1 heure et que la Chambre s'ajourne à 1 heure jusqu'à 2 heures. Voilà ma mise au point. On a mentionné que nous n'étions pas présents à la Chambre. De 11 heures à 1 heure nous étions ici, mais de 1 heure à 2 heures nous étions comme les autres allés dîner.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

Article 43 du Règlement

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE NOTES ENVOYÉES AUX TERMES DE L'ACCORD RELATIF À L'ESPACE

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles copies de notes qui ont été transmises à l'ambassade de l'URSS et au secrétaire général des Nations Unies. Ces notes se composent de textes d'avis que nous sommes tenus d'envoyer à l'État d'origine et au secrétaire général des Nations Unies en vertu des conditions de l'accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes ainsi que le retour des astronautes et des objets lancés dans l'espace.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DÉPÔT D'UN DOCUMENT PRÉPARÉ POUR LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des copies en anglais et en français d'un document de travail préparé pour la rencontre des premiers ministres la semaine prochaine. Le document s'intitule «L'économie canadienne—Projections et objectifs à moyen terme».

* * *

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DE CERTAINS RAPPORTS DE LA CLI

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 17(2) de la loi anti-inflation, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, copies de quatre rapports envoyés au Directeur par la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DROITS ET LA LIBERTÉ DES CITOYENS SOVIÉTIQUES—DEMANDE DE PRÉSENTATION DE LA QUESTION À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. l'Orateur: En début de journée, conformément à l'article 43 du Règlement, le député de York-Centre (M. Kaplan), appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), a reçu de la Chambre l'autorisation de présenter une motion, laquelle a été adoptée en temps voulu.

Cette motion commençait par un bref préambule du député de York-Centre. Elle semblait formulée de façon très explicite, mais après l'avoir examinée de plus près on a constaté qu'elle ne l'était pas. Les officiers de la table ont donc suggéré un changement qui, je crois, a été approuvé par le motionnaire et le co-motionnaire. La motion se lit maintenant comme suit:

[M. Robinson.]

—Que la Chambre demande que le souci du Parlement au sujet du traitement infligé à Anatole Chtcharanski et à d'autres citoyens soviétiques qui ont tenté de se prévaloir de leurs droits et libertés, stipulés dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et adoptés par les États participants à Helsinki, soit exprimé dès que possible à la réunion de la CSCE qui se tient actuellement à Belgrade.

Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

AUTORISATION DU DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le ministre des Transports (M. Lang):

Que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts soit autorisé à se rendre à Toronto, en Ontario, et à Montréal, au Québec, les 13 et 14 février et les 20 et 21 février 1978 pour étudier les activités de la société Radio-Canada et que ce comité soit accompagné du personnel de soutien nécessaire.

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

[*Français*]

M. Caouette (Villeneuve): D'accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On semble s'être entendu. Je crois que le député de Moncton (M. Jones) a également été consulté.

M. Jones: Je n'ai pas d'objections, monsieur l'Orateur. J'ignore qui va payer, mais je n'y serai pas.

M. l'Orateur: On a mené certaines consultations dans le but de présenter la motion à ce moment-ci. Le texte de la motion a été lu à la Chambre. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

DEMANDE DE RESTRICTION À LA PUBLICATION DE MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé le quatrième rapport du greffier des pétitions, établissant qu'il a examiné la pétition présentée par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) et qu'il l'a jugée conforme aux exigences du Règlement quant au libellé.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 41, 261, 433, 488, 705, 746, 749, 767, 793, 814, 910, 911, 958 et 1135.

[*Texte*]

L'UTILISATION D'UN AVION DES TRANSPORTS PAR LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DU SPORT AMATEUR

Question nº 41—**M. Cossitt:**

Le ministre des Transports a-t-il vérifié la déclaration faite par un auditeur dans le cadre de l'émission de Radio-Canada «*Cross Country Check-up*» le dimanche 14 novembre 1976 selon laquelle un Jet-Star du ministère des Transports aurait déposé cinq passagères à l'aéroport de Saskatoon le jour où le ministre lui-même y atterrissait à bord d'un autre Jet-Star de son ministère et *a*) dans la négative, quand le fera-t-il, *b*) dans l'affirmative, pourrait-il donner tous les détails à ce sujet, notamment (i) les nom, adresse et profession, le cas échéant, de tous les passagers (ii) l'objet de leur voyage à Saskatoon (iii) les raisons pour lesquelles ils ont utilisé un avion du gouvernement (iv) les points de départ et d'arrivée de tous les vols qu'ils ont pris (v) ce qu'il en coûte au total au contribuable (vi) le nom et le poste du plus haut fonctionnaire qui a donné l'autorisation d'utiliser cet avion?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui. *a*) Sans objet. *b*) (i), (ii), (iii), (v) et (vi) L'aéronef a été prêté au ministre d'État (santé et sport amateur) qui l'utilisait pour un voyage d'affaires officiel. Voir la réponse à la question nº 2811, deuxième session, déposée le 17 octobre 1977. *b*) (iv) Ottawa, Saskatoon, Ketchikan (Alaska), Williams Lake, Winnipeg et Ottawa.

ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS

Question nº 261—**M. McKenzie:**

1. L'Énergie atomique du Canada Limitée a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par l'Énergie atomique du Canada Limitée en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne l'Énergie atomique du Canada Limitée: 1. *a*)(i)—(iv) Non. (v) Oui. 1975, 189; 1976, 126. (vi) Oui. 1975, 23; 1976, 44. (vii)—(x) Non. *b*)(i)—(iv) Non. (v) Oui. 1975, 11; 1976, 6. (vi)—(x) Non.

2. Non, du budget général des dépenses.

3. Voir le tableau ci-après.

		a) 1975	*a*) 1976	*c*) 1975	*c*) 1976
(i)	Colombie-Britannique	—	—	—	—
(ii)	Alberta	—	—	—	—
(iii)	Saskatchewan	—	—	—	—
(iv)	Manitoba	—	—	—	—
(v)	Ontario	$5.75	$6.50	$184,630	$191,846
(vi)	Québec	$4.69	$5.59	$ 15,619	$ 48,195
(vii)	Nouveau-Brunswick	—	—	—	—
(viii)	Nouvelle-Écosse	—	—	—	—
(ix)	Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—
(x)	Terre-Neuve	—	—	—	—

b) Le taux horaire moyen payé aux employés n'est pas connu: il est déterminé par les agences.

Employés à temps plein

		a) 1975	*a*) 1976	*c*) 1975	*c*) 1976
(i)	Colombie-Britannique	—	—	—	—
(ii)	Alberta	—	—	—	—
(iii)	Saskatchewan	—	—	—	—
(iv)	Manitoba	—	—	—	—
(v)	Ontario	$ .34	$ .33	$7,195	$3,830
(vi)	Québec	—	—	—	—
(vii)	Nouveau-Brunswick	—	—	—	—
(viii)	Nouvelle-Écosse	—	—	—	—
(ix)	Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—
(x)	Terre-Neuve	—	—	—	—

b) Le taux horaire moyen payé aux employés n'est pas connu: il est déterminé par les agences.

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER FAIT RÉCEMMENT AU CANADA

Question nº 433—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, combien d'offres *a*) de nouveaux investissements étrangers, *b*) d'acquisition d'entreprises canadiennes ont été reçues et, dans chaque cas, combien ont été (i) acceptées (ii) rejetées?

2. Quel était le pays d'origine de chaque intérêt (entreprise) qui a offert d'investir au Canada?

3. Combien d'investissements et d'acquisitions autorisés y a-t-il eu dans chaque province?

4. Quelle expansion ont connue les entreprises implantées au Canada et appartenant à des étrangers, soit des investissements étrangers qui ne font pas l'objet d'un examen?

5. Quelle est l'étendue de la recherche et du développement récemment entrepris au Canada suite aux lignes directrices de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, notamment le nombre et la nature des nouveaux projets ainsi que la somme des dépenses y afférentes?

6. Quels capitaux ont été investis aux termes de cette loi?

7. Combien de nouveaux emplois ont été créés?

8. Après les deux premières années d'exploitation, les investissements autorisés ont-ils fait l'objet d'un examen?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: 1.

	Nombre de demandes*	Autorisées	Refusées	Retirées	En cours d'étude
Établissement de nouvelles entreprises	466	368	21	39	38
Acquisitions d'entreprises Canadiennes	634	466	58	62	48

Questions au Feuilleton

2.

Pays d'origine	Nombre de demandes* Acquisitions	Nouvelles entreprises
États-Unis	415	241
Royaume-Uni	90	47
Allemagne de l'ouest	29	42
France	20	21
Suisse	18	14
Italie	4	19
Suède	13	10
Japon	9	13
Danemark	1	10
Pays-Bas	7	4
Australie	4	5
Hong Kong	1	6
Belgique	5	1
Liechtenstein	4	2
Afrique du Sud	—	4
Inde	1	4
Antilles Néerlandaises	—	3
Guyane	—	3
Luxembourg	3	—
Bermudes	3	1
Finlande	—	2
Norvège	1	2
Grèce	—	1
Monaco	—	1
Mexique	1	—
Espagne	—	1
Yougoslavie	—	1
Bahamas	—	1
Brézil	—	1
Panama	1	—
Haïti	—	1
Trinidad	—	1
Liban	1	1
Corée	—	1
Iran	—	1
Philippines	—	1
Malaisie	1	—
Canadien non-résident	1	—
Koweït	1	—
Total	634	466

3.

	Nombre de demandes autorisées* Acquisitions	Nouvelles entreprises
Terre-Neuve	3	2
Nouvelle-Écosse	7	9
Nouveau-Brunswick	7	4
Île-du-Prince-Édouard	—	12
Québec	85	57
Ontario	236	208
Manitoba	16	7
Saskatchewan	6	1
Alberta	62	35
Colombie-Britannique	44	33
Yukon/T.N.-O.	—	—
Total	466	368

* Acquisitions: la période couverte s'étend du 9 avril 1974 au 31 octobre 1977
Nouvelles entreprises: la période couverte s'étend du 15 octobre 1975 au 31 octobre 1977.

4. Il n'y a pas de statistiques détaillées concernant les dépenses d'immobilisation pour l'expansion des entreprises existantes qui appartiennent ou sont contrôlées par des étrangers au Canada. Cependant, à partir des données sur le degré de propriété ou de contrôle étranger au sein d'industries particulières, des résultats du Relevé des intentions d'investissements des entreprises effectué par le ministère de l'Industrie et du Commerce, et des dépenses d'immobilisation connues et projetées par toutes les entreprises, l'on évalue les dépenses pour l'expansion ou le remplacement des biens immobiliers par les entreprises sous contrôle étranger comme suit: 1974, $7.4 milliards; 1975, $5.7 milliards; 1976, $7.0 milliards; 1977, $8.1 milliards.

5. Les dépenses pour la recherche et le développement calculables en dollars auxquelles se sont engagés les investisseurs dont les demandes ont été autorisées en vertu de la loi sur l'examen de l'investissement étranger dépassaient $30 millions au 31 octobre 1977. Une réponse plus précise ne peut être donnée à la question car de nombreux avantages découlant de la recherche et du développement apportés par un grand nombre de transactions autorisées sont difficilement quantifiables. Ainsi, il arrive fréquemment que des investisseurs s'engagent à transférer leur technologie, à des conditions favorables, à l'entreprise canadienne qu'ils acquièrent ou établissent; d'autres investisseurs s'engagent à appuyer la R et le D au Canada. Il est impossible de chiffrer en dollars la valeur de tels engagements. Le montant précité ($30 millions) comprend les engagements spécifiques pour l'établissement ou l'expansion d'installations de recherche, mais n'inclut pas dans tous les cas les frais d'exploitation de ces installations. Il comprend une estimation des salaires des chercheurs, dans les cas où les investisseurs ont décidé d'avoir recours aux services d'un nombre précis de personnes qui seront affectées à la recherche, mais ne comprend aucune estimation des coûts en capital ou autres frais d'exploitation qui surgiront nécessairement dans de telles situations. De plus, le montant précité n'inclut pas les dépenses estimatives affectées à la R et au D quand les investisseurs ont décidé de consacrer un pourcentage précis de leurs revenus bruts futurs ou du produit des ventes à la R et au D. Du 9 avril 1974 ou 31 octobre 1977, 295 transactions autorisées comportaient des engagements relatifs à la recherche, au développement et au transfert de technologie.

6. Les projets d'investissement autorisés aux termes de la loi sur l'examen de l'investissement étranger atteignaient $2,450 millions au 31 octobre 1977.

7. Les projets et les engagements des investisseurs dont les demandes ont été autorisées en vertu de la loi sur l'examen de l'investissement étranger prévoient la création directe de 32,160 emplois. Ce chiffre comprend un nombre relativement restreint d'emplois qui ont été conservés suite à des acquisitions autorisées; si ces dernières n'avaient pas été autorisées, ces emplois auraient certainement été perdus. Par ailleurs, il n'inclut pas les emplois qui seront créés indirectement, i.e. ceux qui seront créés au sein des industries d'approvisionnement.

8. Oui, l'Agence surveille et passe en revue, à des intervalles raisonnables, les activités des investisseurs pour s'assurer qu'ils remplissent les engagements qui ont conduit à l'autorisation de leur projet par le gouverneur en Conseil. Normalement, l'Agence commence à exercer une surveillance un an après l'autorisation gouvernementale des investissements. Cependant, quand des engagements doivent être respectés dans un délai plus court, l'investisseur doit présenter un rapport à la date où ses engagements sont dus. L'Agence vérifie les rapports des investisseurs concernant l'exécution de leurs engage-

[M. Loiselle (Chambly).]

ments quand et dans la mesure où elle le juge nécessaire de manière à appliquer la loi de façon responsable.

LE DÉMÉNAGEMENT D'UNE GRUE À PORTIQUE DE QUÉBEC À MONTRÉAL

Question nº 488—**M. Forrestall:**

Le Conseil des ports nationaux était-il d'accord avec la Logistic Corporation, ou sa filiale SAAB, pour transporter sa grue à portique de Québec à Montréal et, dans l'affirmative, dans quel secteur du port de Montréal va-t-on l'installer?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux fait savoir ce qui suit: Aucun accord pour retirer de Québec une grue à portique n'a été conclu entre le Conseil des ports nationaux et la Logistic Corporation ou sa société filiale.

LE SYNDROME DE REYES

Question nº 705—**M. Howie:**

1. Depuis le 1er janvier 1975, le Conseil de recherches médicales a-t-il parrainé des recherches sur le syndrome de Reyes et, dans l'affirmative, *a*) où ont-elles été faites, *b*) par qui, *c*) combien ont-elles coûté depuis le commencement et pour chacune des années financières?

2. A-t-on découvert la cause du syndrome de Reyes et a-t-on pu établir s'il y a un lien avec l'arrosage par avion contre la tordeuse des bourgeons d'épinette?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le Conseil de recherches médicales: 1. Oui. *a*) Université Dalhousie, Halifax (Nouvelle-Écosse). *b*) Dr. J. F. S. Crocker, professeur associé de pédiatrie. *c*) 1976-1977: $14,550; 1977-1978: $15,750.

2. Au meilleur de notre connaissance, aucun rapport n'a pu être établi de façon définitive entre la vaporisation par avion contre la tordeuse des bourgeons d'épinette et l'incidence du syndrome de Reyes.

LA FIÈVRE RHUMATISMALE

Question nº 746—**M. Howie:**

Le Conseil de recherches médicales a-t-il financé des recherches en cours sur la fièvre rhumatismale?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le Conseil de recherches médicales: Non. Évidemment, il se peut que la recherche fondamentale en cours sur la réaction auto-immunitaire ou l'infection streptococcique puisse avoir une incidence future sur la fièvre rhumatismale.

EMPLOI ET IMMIGRATION—LES SOMMES CONSACRÉES AUX RÉCEPTIONS DEPUIS LE 1er AVRIL 1976

Question nº 749—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1976, quelle somme le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il consacrée aux réceptions de toutes sortes?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): $319,110.59. En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: 1976-1977: Service extérieur, $206,024.51; Toutes les autres divisions, $38,668.87; Total: $244,693.38; 1977-1978 (jusqu'à ce jour): Service extérieur, $48,890.67; Toutes les autres divisions, $19,903.64; Total, $68,794.31; En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 1976-1977, $3,615.44; 1977-1978, $2,07.46.

Questions au Feuilleton

LES COÛTS DE CONSTRUCTION DE L'ATELIER POUR LA RÉADAPTATION DES HANDICAPÉS À COLOMBOURG (QUÉ.)

Question nº 767—**M. Laprise:**

1. Combien a coûté l'atelier construit pour la réadaptation des handicapés à Colombourg (Qué.)?

2. Quelle a été la participation du gouvernement à ce projet?

3. Le soin de la réadaptation des handicapés a-t-il été confié à un organisme privé et, dans l'affirmative, lequel?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: Il n'y a aucune implication à l'égard du sujet de cette question.

L'ÉDUCATION DES INDIENS

Question nº 793—**M. Smith (Churchill):**

1. Les bandes d'Indiens disposent-elles de subventions pour étudier leur système d'éducation actuel et assumer éventuellement l'éducation de leurs membres sur les réserves?

2. Lorsque les bandes auront pris en main l'éducation de leurs membres, des subventions leur seront-elles accordées pour en suivre les résultats?

3. A-t-on prévu des subventions pour la formation des membres des bandes en vue de cette prise en main de l'éducation?

4. Les lois provinciales de l'éducation prévoient-elles la représentation des Indiens au sein des conseils scolaires, et, si tel est le cas, à quelles conditions?

5. Depuis 1973, combien de places ont été réservées pour les enfants indiens *a*) dans les écoles provinciales, *b*) au Manitoba?

6. Quelles mesures a-t-on prises pour réduire le nombre disproportionné d'étudiants indiens qui continuent d'aboutir dans des voies non académiques?

7. Que fait-on pour assurer l'alphabétisation universelle des Indiens?

8. Quel est le taux actuel d'analphabétisme?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Au besoin, les régions peuvent accorder un appui financier aux diverses activités permettant aux bandes d'établir si elles peuvent administrer leurs propres programmes d'éducation. A cette fin, les bandes peuvent faire appel à des employés qui leur sont prêtés par l'Administration et à des fonds destinés à l'embauche d'experts-conseils et aux frais du comité scolaire qui visite les endroits où les programmes sont administrés au niveau local. De plus, d'autres programmes tels les programmes de liaison en matière d'éducation et de formation de bande peuvent aider indirectement à la planification, par les bandes, de la prise en main de leur système scolaire.

2. Les fonds destinés à l'administration, la surveillance et l'inspection font déjà partie des budgets scolaires administrés au niveau local.

3. La formation des membres de bande en vue de l'administration locale de l'éducation fait partie intégrante du programme de formation des bandes. Plus particulièrement, la formation est offerte aux membres des comités formés afin de prendre en main l'éducation.

4. Colombie-Britannique: La Public Schools Act of British Columbia, 1972, assure aux Indiens de la province la possibilité de participer aux conseils scolaires à titre de représentant ou de membre sur un pied d'égalité avec les autres citoyens de cette province. Il n'existe aucune restriction sur le nombre d'Indiens susceptibles d'être à un conseil scolaire. Le ministère de l'Éducation peut ordonner qu'une région rurale, telle une réserve, soit considérée comme une zone qui peut élire un membre au conseil scolaire du district. Alberta: A l'heure actuelle, les habitants des réserves ne peuvent pas être membres des conseils scolaires en Alberta, car on considère que ces

réserves ne font pas partie d'un district, d'une circonscription ou d'un comté. Il y a quelques années, la Province a rédigé un texte de loi qui aurait permis aux habitants des réserves de participer pleinement aux conseils scolaires; toutefois, à la demande de l'Association des Indiens de l'Alberta, la loi proposée n'a pas été adoptée. Les ententes sur l'enseignement en Alberta renferment une clause permettant aux représentants indiens d'assister aux réunions du conseil; toutefois, ces représentants n'ont pas le droit de vote. Le Conseil régional des Indiens du Petit lac des Esclaves (Division de l'éducation) administré comme un conseil scolaire sous l'égide du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, se réunit avec les divers conseils scolaires concernés. Saskatchewan: La Larger School Units Act, modifiée en 1973, permet l'établissement d'une ou plusieurs réserves indiennes en tant que sous-section attachée à une section scolaire. Un conseiller scolaire représente chaque sous-section (la section scolaire compte habituellement 5 sous-sections). Cette loi ne s'applique pas aux conseils municipaux, aux conseils consolidés ni aux conseils des écoles séparées. Manitoba: Lorsque le ministre de l'Éducation reçoit d'un conseil de bande une demande écrite visant l'intégration d'une réserve à l'intérieur d'une division scolaire, et lorsque le Board of Reference approuve cette requête, la réserve devient une zone de la division. Cette nouvelle zone élit un conseiller scolaire. Comme c'était le cas en Saskatchewan, plusieurs réserves peuvent être regroupées en une zone de division scolaire. Ontario: Le Provincial Education Act, 1974, permet à des représentants indiens de siéger aux conseils scolaires lorsque le conseil a conclu une entente ou des ententes avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le représentant est nommé par la bande. Lorsque le nombre d'Indiens s'élève à plus de 25 p. 100 de la population estudiantine, on peut nommer deux personnes. Si les ententes ne s'appliquent qu'à l'enseignement à l'élémentaire ou encore qu'à l'enseignement au secondaire, les représentants ne peuvent voter sur des questions ne portant pas sur les domaines d'entente. Lorsque le nombre d'Indiens se chiffre à 10 p. 100 des élèves ou à 100 élèves, le moindre des deux étant le chiffre à retenir, toute nomination d'un membre indien relève du conseil. Dans certains cas, lorsque le nombre d'Indiens ne justifie pas la nomination d'un membre indien au conseil, un agent de liaison indien siégera au conseil lorsqu'il s'agit de questions d'intérêt pour les élèves indiens. Québec: A l'heure actuelle, la province de Québec ne reconnaît pas que les réserves indiennes ou les collectivités indiennes situées sur les terres de la Couronne font partie d'une municipalité. Par conséquent, les Indiens ne peuvent siéger aux conseils scolaires à titre de conseillers ou de commissaires scolaires. La Convention de la Baie James a créé deux conseils scolaires dans le Nouveau-Québec. Le Conseil scolaire des Cris est composé d'un membre de chaque collectivité en plus d'un représentant du Grand conseil des Cris. Un commissaire représentant chaque agglomération de 500 habitants ou moins siège au Conseil scolaire (inuit) de Kativik. Les localités de plus de 500 habitants jouissent d'un commissaire de plus; l'Association des Inuit du Nouveau-Québec élit également un représentant pour le Conseil. Par le passé, l'Association des Indiens du Québec se sont opposés à l'adoption de lois qui permettraient aux habitants des réserves de siéger aux conseils scolaires. Nouveau-Brunswick: La Schools Act (dans sa version refondue de 1971) permet l'élection de conseillers scolaire et leur nomination par le lieutenant gouverneur en conseil. Au Nouveau-Brunswick, un habitant d'une réserve qui se trouve à l'intérieur d'un district scolaire fait partie du district en question et peut se porter candidat. En ce qui a trait aux nominations faites par le lieutenant gouverneur en conseil, en pratique le chef et le conseil nomment une personne approuvée par le ministère de l'Éducation. De plus, il est de pratique courante pour les représentants indiens de se réunir à titre officieux avec les conseils afin de discuter de questions scolaires. Nouvelle-Écosse: Conformément à l'Education Act, 1972, le candidat nommé au conseil scolaire doit être un contribuable habitant la municipalité ou son conjoit. Cette loi ne peut s'appliquer aux Indiens que si l'on reconnaît que la réserve fait partie de la municipalité et si la province accepte le paiement de frais de scolarité au lieu d'impôts fonciers municipaux. Toutefois, sous réserve d'ententes sur les frais de scolarité et d'autres accords officieux, les conseils scolaires et les représentants scolaires des réserves ont créé des comités de liaison. Île-du-Prince-Édouard: Il n'existe aucune loi précisant la représentation indienne sur les conseils scolaires. Terre-Neuve: Les Autochtones de Terre-Neuve ne sont pas inscrits; les personnes d'origine autochtone siègent à l'Integrated Board dans le District de Labrador-Ouest et au Labrador R.C. School Board. De plus, un représentant autochtone siège au Humber-St. Barbe R.C. School Board qui administre l'école de Conne River.

5. *a*) 4,277; *b*) 486.

6. Le ministère et les autorités locales chargées de l'éducation des Indiens visent à assurer, grâce à leurs services de consultation et à des discussions avec les autorités scolaires provinciales, que des données suffisantes et une orientation appropriée soient offertes aux élèves et aux parents afin de leur permettre de choisir le programme scolaire conformément aux aspirations, aux aptitudes et aux intérêts des élèves.

7. A la demande des conseils de bande, le ministère crée des programmes d'alphabétisation selon les besoins et les préférences de la population locale. Les ressources des agglomérations, y compris le personnel du ministère, sont utilisées. Le ministère de la Main-d'œuvre peut également créer des programmes d'alphabétisation élémentaire et de perfectionnement afin d'améliorer le niveau d'alphabétisation chez les adultes habitant les réserves. Le nombre sans cesse croissant d'élèves à tous les niveaux dans les écoles indique clairement la baisse de l'analphabétisme.

8. Le ministère ne dispose d'aucune statistique concernant le taux actuel d'analphabétisme car aucun critère universel ne semble exister.

LE CONTRAT DE VENTE D'URANIUM ENTRE L'E.A.C.L. ET LA N.B.E.P.C.

Question nº 814—**M. Howie:**

L'Énergie atomique du Canada Limitée a-t-elle signé un contrat avec la New Brunswick Electric Power Commission pour la vente d'uranium et, dans l'affirmative, quels sont les termes du contrat et à quel prix se vendra l'uranium?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne l'Énergie atomique du Canada Limitée: non.

BANQUE DU CANADA—LE DÉPÔT TOTAL DES BANQUES À CHARTE

Question nº 910—**M. Howie:**

A combien s'élevait le dépôt total des banques à charte auprès de la Banque du Canada le *a*) 1er janvier 1977, *b*) 1er juin 1977, *c*) 1er décembre 1977?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): La Banque du Canada établit son bilan à la fermeture des bureaux le mercredi de chaque semaine et le dernier jour ouvrable de chaque mois. Les dépôts des banques à charte auprès de la Banque du Canada aux dates de bilan les plus proches sont les suivants (en millions de dollars): 31 décembre 1976, 3,169.3; 1er juin 1977, 3,302.9; 30 novembre 1977, 3,517.0.

LE COÛT DES CÂBLES ÉLECTRIQUES SOUS LE DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND ET RELIANT L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 911—**M. Howie:**

1. *a*) Combien a coûté le câble électrique installé dans le détroit de Northumberland, reliant l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, *b*) combien a coûté l'installation du câble, *c*) combien le gouvernement a-t-il accordé à ce projet?

2. De quelle société a-t-on acheté le câble, et combien en a coûté le transport jusqu'à l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: 1. *a*) Environ $36,000,000. *b*) Nous ne pouvons pas donner le coût d'installation des deux câbles, puisque cette partie du coût est compris dans le prix d'achat de ces câbles. *c*) La contribution du Canada au projet totalise $27,000,000, soit une subvention de $18,000,000 et un prêt à long terme de l'ordre de $9,000,000.

2. Ces câbles ont été achetés des fabricants suédois L. N. Ericsson et Sivertz Kabelvorke. Le coût de transport des câbles jusqu'à l'Île-du-Prince-Édouard n'est pas disponible, car il est compris dans le prix d'achat et d'installation.

L'INTERDICTION DES PRODUITS COSMÉTIQUES

Question nº 958—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien de produits cosmétiques le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il interdits ou déconseillés?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: Un produit cosmétique a été interdit pour des raisons de contamination microbienne. Deux mesures de réglementation non spécifiques à des produits particuliers ont été prises et porteront sur les produits cosmétiques. Depuis le 1er janvier 1978, le chloroforme est interdit dans les produits cosmétiques, et à partir de la même date, les substances œstrogéniques ne pourront plus être comprises dans la composition des produits cosmétiques.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1135—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de la Consommation et des Corporations et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Le ministère ne tient pas compte de ses dépenses par circonscription. Il n'est donc pas en mesure de fournir des chiffres pour celle de Nickel Belt. Commission des pratiques restrictives du commerce: voir ci-dessus.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu à toutes les questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Paproski: Oui, monsieur l'Orateur. Il fait du bon travail. Il devrait continuer à répondre à plus de questions.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION ET L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 7 février, de la motion de M. Lang: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et tendant à modifier ou à abroger en conséquence, certaines autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai commencé hier soir à formuler mon opinion sur ce projet de loi. Je dois dire que je suis très bouleversé cet après-midi par cette étonnante tentative pour transformer nos locaux sacrés en débit de boisson. Mais je vais quand même poursuivre.

J'espère que tous les députés présents sont au courant de ce que j'ai dit hier soir de sorte qu'ils seront bien préparés pour comprendre ce que je vais ajouter aujourd'hui. J'ai fait remarquer que même si, comme le voudrait le ministre des Transports (M. Lang), nous tenions le CN quitte de sa dette de 800 millions de dollars, cette remise ne suffirait pas à le renflouer, d'après son président, M. Bendeen. Dans un article paru dans le *Globe and Mail* le 11 février 1977, il a déclaré qu'il faudrait adopter quatre mesures que je vais énumérer rapidement. Selon lui, le CN peut être rentable si on le décharge de quatre fardeaux. Il n'a pas parlé du cinquième—à savoir le ministre des Transports en personne car je suppose qu'il doit faire attention à ses paroles. Il y a donc en réalité cinq lourds fardeaux.

Le premier c'est que le CN est pratiquement tenu de fournir un service voyageur qui se solde par un déficit de quelque 50 millions de dollars par an. Pour éliminer ce déficit, il faudrait abandonner le service passager sauf sur les lignes où il est rentable.

Le second fardeau financier est imputable au transport du grain qui se fait à perte . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre des Transports (M. Lang) invoque le Règlement.

M. Lang: Je n'invoque pas à proprement parler le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois seulement devoir signaler au député que j'ai lu son article et qu'il rendrait probablement service à la Chambre s'il ne répétait pas ses arguments et passait directement à ses conclusions.

M. Crosbie: J'admire la sagacité du ministre mais il gagnerait certainement à m'écouter une seconde fois. Il aurait ainsi l'occasion d'apprendre son métier.

Une voix: Il n'arrivera quand même pas à comprendre.

M. Crosbie: Les pertes occasionnées par le transport du grain au tarif peu élevé du Pas du nid-de-Corbeau pourraient s'élever d'après les calculs du Dr Bandeen à environ 64 millions de dollars en 1977.

Il a parlé ensuite de l'exploitation déficitaire des lignes ferroviaires de Terre-Neuve qui font perdre au CN de 22 à 23 millions de dollars annuellement. Naturellement, la seule façon d'en finir avec ce problème est de brader ce qui reste des chemins de fer terreneuviens—en d'autres termes abandonner le frêt, licencier les cheminots et cesser de fournir le service aux passagers.

Le quatrième fardeau est celui des deux milliards de dollars de dettes à long terme contractées envers le gouvernement fédéral, et qui s'accumulent depuis que la société de la Couronne a été fondée en 1923.

Le bill ne permettra d'appliquer qu'une partie des mesures préconisées par le Dr Bandeen, pour rendre le CN rentable. J'ai fait remarquer hier soir que nous aurions une situation idéale si l'on adoptait toutes ces solutions. Nous finirons par avoir un chemin de fer sans passagers, sans marchandises à transporter; à ce moment-là il sera rentable. Vu sous cet angle-là, c'est souhaitable. Mais ce n'est pas ainsi que nous voyons les choses dans ma région, monsieur l'Orateur. Nous pensons que le transport est un service qui ne doit pas être entièrement régi par le principe du paiement par l'usager ou par le consommateur. Le transport est en soi une politique.

● (1622)

Lorsqu'ils ont rencontré le ministre il y a quelques mois, les premiers ministres des quatre provinces de l'Atlantique lui ont laissé entendre que les transports devaient constituer un instrument de développement économique régional. Le transport, ce n'est pas seulement une affaire de rentabilité. Dans ce cas, nous n'aurions jamais eu le CN et il n'y aurait certainement jamais eu de chemin de fer à Terre-Neuve. Pas plus que nous n'aurions de services de traversier. Le ministre et le CN veulent que les chemins de fer deviennent rentables. S'ils font cela, le gouvernement va se retrouver dans un cul-de-sac dont il aura du mal à sortir.

Je tiens à signaler aux députés que, lorsqu'on dit que les transports ferroviaires à Terre-Neuve présentent un déficit de 22 à 23 millions de dollars par an, on inclut là-dedans l'intérêt versé sur une dette de 100 millions de dollars contractée par le CN auprès du gouvernement canadien en 1952. Le gouvernement a prêté 100 millions de dollars au CN pour lui permettre d'améliorer le réseau ferroviaire de Terre-Neuve. Le CN n'a payé aucun intérêt sur ce prêt jusqu'en 1974, un an avant que le ministre ne prenne le portefeuille des transports. Depuis 1974, le CN a été obligé de payer de l'intérêt sur cet emprunt de 100 millions de dollars et le montant de cet intérêt annuel, calculé dans le déficit, est de 5.5 millions de dollars. Ainsi, sur ce déficit de 22 ou 23 millions déclaré par le CN sur son service-passagers, il faut compter 5.5 millions d'intérêt versés sur cet emprunt contracté en 1952, qui devrait maintenant être supprimé.

Je demanderai au ministre de nous dire, la prochaine fois qu'il prendra la parole sur ce bill, si le gouvernement acceptera ou non d'annuler le remboursement du prêt de 100 millions de dollars consenti pour le tronçon terre-neuvien du CN en 1952.

Certaines des questions qui nous préoccupent à Terre-Neuve ont fait l'objet d'une commission royale d'enquête sur les transports, dont le rapport devrait être présenté dans un ou deux mois. Cette commission, présidée par le Dr Arthur Sullivan, est composée de MM. Esau Thoms et B. Ploughman. Nous ne savons pas encore quelle sera le résultat de l'enquête. Certains ont avancé devant la commission que le service ferroviaire de Terre-Neuve devrait être entièrement supprimé. Je prie le ministre de ne pas tenir compte de cette recommandation, de ne pas songer à supprimer les chemins de fer à Terre-Neuve. Il ne les supprimera pas. S'il essayait de le faire, il s'exposerait aux pires réactions des habitants de cette région qui ne permettront pas qu'on abolisse le service ferroviaire. Si le ministre et le CN refusent d'assurer l'exploitation, nous nous en occuperons nous-mêmes nous tirerons nos capitaux soit des impôts fédéraux, que nous ne payerons plus, soit d'autres sources, pour assurer le service. Il ferait donc mieux de n'y plus songer. Il n'a pas d'autre solution à offrir que d'abandonner les autres lignes du CN à Terre-Neuve.

En 1974 il y avait 1,891 employés dans le service ferroviaire du CN. La société emploie de 3,000 à 4,000 employés en tout, mais il y en avait 1,891 dans son service ferroviaire. En 1976, il y avait 1,715 employés, soit 176 de moins qu'en 1974. Le CN, avec l'appui du ministre des Transports et du gouvernement, fait tout son possible pour réduire ses effectifs, pour mettre à pied encore d'autres Terre-Neuviens qui iront grossir le nombre déjà épouvantable des chômeurs. Quand le CN ne met pas des travailleurs à pied, il les mute sur le continent. Les préjugés qu'il entretient à l'égard de la partie continentale du pays l'aveuglent. Tout doit être exploité à partir de là.

D'une façon insidieuse, mois après mois, le CN réduit son service d'express, son service télégraphique et son service maritime. En faisant un déménagement, il établit le siège social du CN Maritime à Moncton, où 70 p. 100 de la population vote libéral. On veut maintenant déménager le service de comptabilité et d'informatique sur la côte Atlantique du Canada. J'ai surpris le ministre et la société en train de conclure cette affaire il y a quelques mois. Ils attendent maintenant de recevoir le rapport de cette commission royale. C'est ce qui se passe. C'est ce que veut dire l'efficacité du point de vue humain. Dans une province qui se trouve déjà dans le pire marasme économique, ils veulent encore réduire le service.

Ses services ferroviaires doivent être réduits, d'année en année pour épargner quelques dollars.

Nous savons que le service ferroviaire n'est pas rentable. Mais il faudrait que le ministre dépense 300 millions ou un demi-milliard de dollars à Terre-Neuve pour réparer les voies ferrées, faire une bonne plate-forme partout dans la province et construire des voies ferrées de largeur normale. Je suppose qu'ils peuvent laisser traîner comme ils le font maintenant, mais alors, il faudra faire des travaux sur la route transcanadienne.

En 1965, les gouvernements Smallwood et Pearson ont conclu un marché libéral. Si le gouvernement Smallwood ne protestait pas trop contre l'abandon de services passagers, 90 p. 100 de la construction de la route transcanadienne était payé par le gouvernement Pearson. On a terminé la route transcanadienne. C'est une route étroite qui, de toute manière, s'est tout à fait détériorée ces 17 dernières années, car les marchandises ne sont plus transportées par fer. L'exploitation du CN est tellement mal dirigée et mal financée que l'on s'efforce d'économiser partout. Le transport des marchandises se fait maintenant par camion. Ces énormes camions circulent sur notre route transcanadienne à deux voies, alors que cette même route subit les rigueurs d'un climat qui compte parmi les plus durs au monde.

Durant tout l'hiver et au printemps, Terre-Neuve connaît des périodes de froid suivies de dégels, si bien que les poids lourds défoncent les routes. Or, quand le gouvernement de Terre-Neuve s'est présenté devant le gouvernement du Canada en compagnie de représentants des autres provinces Atlantiques pour lui demander de payer 90 p. 100 des frais de réparation et de revêtement des routes, dont l'état représente maintenant des dangers à cause de cette décision fédérale, le ministre a répondu non. «Lang l'économe» a dit non, 50 p. 100; il y a été catégorique: pas plus que 50 p. 100.

Comme les élections approchent, je pense que le premier ministre (M. Trudeau) deviendra de moins en moins économe et, je l'espère bien pour lui, de plus en plus politicien. Les politiques vont changer. Je demanderais cependant au ministre de les changer tout de suite, quand il prendra la parole au cours du débat, s'il le fait de nouveau, de changer d'attitude à l'endroit des chemins de fer, de leur rentabilité, des restrictions imposées au CN, des déficits, et le reste.

En 1949, le gouvernement fédéral a pris en main les chemins de fer de Terre-Neuve. Aujourd'hui, il oblige le CN à faire circuler des camions sur une petite route qui est en train de devenir un bourbier. Emprunter cette route, monsieur l'Orateur, c'est risquer sa vie. Et le ministre ne veut pas donner plus de 50 p. 100. Il sait que le gouvernement de Terre-Neuve ne peut pour sa part payer 50 p. 100 des coûts, soit une somme de 100 millions de dollars répartis sur 10 ans. Le ministre devra se résoudre à changer de politique.

Et ce n'est pas tout. Le service d'autobus du CN devait remplacer notre service-voyageurs par fer. Il était administré par la Commission des services publics de Terre-Neuve qui refusa de trop augmenter les tarifs. En juillet 1976, le ministre des Transports, ce «voleur d'autobus» comme on l'appelle là-bas, fit adopter un décret ministériel et arracha les autobus à la compétence de la Commission des services publics pour les placer sous celle de cet organisme ridicule, la Commission canadienne des transports. Et j'ai décrit, monsieur l'Orateur, ce qui est arrivé depuis lors. C'était une façon détournée de hausser les tarifs.

D'abord, il y eut hausse des tarifs de 8 p. 100 que l'organisme approuva sans sourciller plusieurs mois après que la question des tarifs lui eut été assujettie. Et voilà maintenant que six mois plus tard, le CN cherche à augmenter ses tarifs de 15 p. 100. Je n'ai pas eu le temps de tirer cette chose au clair, mais je crois que cette augmentation a été approuvée. On a augmenté en tout de 23 p. 100 les tarifs du service autobus depuis qu'il relève de la Commission canadienne des transports, sans consulter la province. C'est ce qu'on appelle du fédéralisme coopératif? C'est de cette façon que les Libéraux entendent traiter les provinces! Comment peut-on s'étonner que le Québec veuille se séparer? Peut-on s'étonner que tous les gouvernements provinciaux du Canada, à une ou deux exceptions près, soient en colère contre le gouvernement fédéral? Qu'ils soient déçus et irrités? Ils en ont assez de ce régime. Il y a un moyen de changer cet état de choses, monsieur l'Orateur, c'est de changer de gouvernement et cela ne devrait pas tarder.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le ministre des Transports invoque-t-il le Règlement?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député prétend qu'il n'y a pas eu de consultations à propos du problème que pose le transport par autobus à Terre-Neuve. Il devrait savoir que des consultations ont eu lieu. A l'époque, les autobus n'étaient pas en service à cause des mesures que le gouvernement de Terre-Neuve avaient prises. Il y a même eu des députés terre neuviens de son propre parti qui m'ont demandé eux aussi de faire en sorte que le service soit rétabli. Nous l'avons transféré à d'autres pour le remettre en marche. J'espère que le député voudra bien reconnaître l'exactitude du fait et l'existence de cette consultation.

● (1632)

M. Crosbie: Je ne reconnais pas ce fait. Et je n'ai pas le temps d'entrer dans tous les détails qu'il faut pour ravaler cela dans le goulet du ministre. La voici la conception que le ministre se fait de la collaboration, et ce sont les quatre premiers ministres des provinces de Atlantique qui parlent:

> On ne peut pas dire qu'il y ait consultation fédérale-provinciale quand une des parties se contente d'informer l'autre de ce qu'elle a décidé ou de ce qu'elle entend faire.

«Tenez les gars, voici ce que je vais faire!» Voilà comment le ministre entend la consultation. Autant dire qu'il n'y en a pas.

Je reprends la citation:

> Il n'y en a pas quand une partie refuse de communiquer à l'autre les données ou les éléments qui ont servi de base à sa décision, ou quand elle ne les révèle qu'en partie. Il n'y en a pas quand le dialogue démarre trop tard pour influer sur les décisions ou les événements. Il n'y en a pas non plus quand un motif d'intérêt général, établi et démontré par une des parties, est écarté par l'autre sans examen, et sans tenir compte de leurs degrés respectifs de compétence.

Voilà donc à notre avis comment le ministre pratique la consultation. Dans cette affaire d'autobus il n'y a pas eu de consultation mais barbarie pure. Les protestations du gouvernement terre neuvien vont le démontrer amplement.

La gare du CN est là. Elle appartient au gouvernement du Canada. A cette bande qui siège en face. Elle l'a eu au complet en 1949, et c'est le CN qui l'exploite à la demande du Canada. Ce chantier naval connaît des déficits depuis plusieurs années et il a été même question de le fermer. Il ne fermera pas tant que je serai à la Chambre, de quelque côté que je sois. Non ce chantier ne fermera pas. Il emploie de 350 à 400 personnes et il représente un ajout important dans la vie économique de Saint-Jean. Il n'est pas question qu'il ferme.

L'année dernière, il a réussi à équilibrer ses comptes. Il pourrait même réaliser des bénéfices si le gouvernement voulait bien se remuer un peu et avancer un prêt de six millions de dollars aux autorités du chantier, pour l'achat et l'installation d'un portique synchronisé. Les installations sont archaïques mais le chantier possède un grand bassin de radoub. Lorsqu'il y a un navire ou deux en réparation dans le bassin, on ne peut admettre d'autres navires, et on ne peut non plus faire sortir l'eau, ni faire entrer d'autres bateaux pendant ce temps. La direction est donc obligée de refuser les réparations tant que le bassin est occupé. L'année dernière, ella a dû refuser ainsi une vingtaine de grosses réparations de bateaux qui naviguaient dans l'Atlantique et qui avaient des avaries, parce que le bassin de radoub était occupé et qu'on ne pouvait garantir un service assez rapide.

L'installation d'un portique ou pont mobile synchronisé permettrait d'assurer la réparation des avaries des bateaux de moins de 4,000 tonnes, ce qui permettrait d'augmenter les effectifs du chantier de 200 travailleurs. Il pourrait alors se charger de tous les travaux qui lui sont demandés.

Quand le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) changera ses règlements, comme il va le faire, pour permettre aux bateaux de pêche étrangers d'être réparés dans les chantiers navals du Canada, et autoriser les équipages et les cargaisons à être changés ici, ce chantier pourra recouvrer son dû. C'est tout ce que nous demandons et nous ne demandons même pas de subventions.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) n'est pas intéressé. Il s'en fiche totalement et il croit peut-être s'en prendre à moi parce qu'il n'a rien fait à ce sujet. En janvier, il a fait une déclaration idiote à propos d'une nouvelle politique de construction navale qui proposait des dépenses pour équiper Esquimalt et deux autres villes du Québec, Granby et Lachine. Ils accordent des subventions aux chantiers navals qui leur appartiennent.

Après une étude qui a duré deux ans et demi sur la situation de Saint-Jean de Terre-Neuve et a été réalisée par un groupe de travail composé de ses fonctionnaires, le ministre prétend qu'il est encore en train d'étudier la situation de Terre-Neuve et qu'il va en parler au gouvernement provincial. Il n'est pas nécessaire de continuer les études. Nous voulons que le gouvernement fédéral consente un prêt de six millions de dollars à ce chantier naval pour faire installer un pont mobile synchronisé. Soit dit en passant, le ministre et le ministre des Transports et des Communications de Terre-Neuve ne pourraient pas s'entendre plus mal. Je n'ai jamais rien vu de tel. Le ministre ne donnerait même pas l'heure à notre ministre. Il n'y a aucune consultation entre eux.

CN Marine vient tout juste de prendre en main tous les navires et les autres biens que le gouvernement fédéral avait financés pour le service de traversiers et de cabotage de Terre-Neuve. Ce changement est entré en vigueur le 1er janvier 1978. Il paraît que CN Marine fera son possible pour que l'exploitation soit efficace. Le ministre et le gouvernement assumeront toutes les pertes subies par ce service. S'ils peuvent rendre l'exploitation plus rentable dans les limites établies par le ministère du ministre, ils réaliseront des profits et le reste.

M. Gratwick a prononcé un discours à ce sujet le 3 février. C'est un fonctionnaire très compétent. Je lui accorde mon appui comme je le fais à tous les agents du CN. Ils forment une belle équipe, très efficace. Ils ont des difficultés parce que le gouvernement ne leur donne pas les fonds suffisants pour faire leur travail. On leur a dit qu'ils doivent réaliser un profit. C'est ce qu'ils essayent de faire. Le discours de M. Gratwick illustre bien le dilemme. Ce discours a été prononcé devant le club Kiwanis d'Ottawa le 3 février. Il a dit:

> Quand je dis qu'il est nécessaire d'exercer un contrôle sévère dans l'exploitation des services publics de traversiers, ce groupe doit être le premier à le reconnaître . . .

Il veut parler du groupe d'ici, à Ottawa. Il a ajouté:

> CN Marine est certainement l'aboutissement d'une situation économique difficile.

Difficile pour quelles raisons? Parce que le gouvernement lui cause des difficultés.

> C'est le résultat des tentatives faites pour satisfaire aux besoins de l'économie et à ceux du public.

Voilà le hic. Je cite un passage de la page 3:

> CN marine, soit dit en passant, ne fixe pas les taux des transbordeurs . . . Les taux et les niveaux des services sont déterminés par le gouvernement fédéral.

Je demande à la population de Terre-Neuve d'en prendre note. C'est au gouvernement fédéral qu'il faut imputer les lacunes du service fourni par le CN à Terre-Neuve et non pas au CN. A la page 4:

> CN marine est en somme un mécanisme pour appliquer les méthodes modernes des affaires en vue de restreindre les coûts tout en fournissant des niveaux de service acceptables à des prix acceptables.

Voilà le hic, monsieur l'Orateur. Qui doit décider quels sont les niveaux et les prix acceptables?

> L'an dernier, les dépenses d'exploitation de CN marine étaient de cinq millions inférieures au budget du gouvernement.

Le CN est heureux. La direction croit qu'elle a fait du bon travail. La société a épargné cinq millions de dollars au gouvernement. Ce sont les consommateurs des services qui paieront la différence. Les services qu'on leur offre ne sont pas à la hauteur des tarifs demandés. La société a compté ses sous. Chaque fois que quelqu'un marchait sur une pièce de cinq sous, on se jetait dessus cul par-dessus tête. C'est comme cela que la société a réussi à faire économiser cinq millions de dollars au gouvernement. Malheureusement, le service offert aux usagers des traversiers en a beaucoup souffert.

> En décembre dernier, M. Otto Lang, ministre des Transports, et M. Robert Bandeen, président du Canadien National, ont signé un protocole d'entente.

Je suis heureux que M. Bandeen ait pu s'entendre avec le ministre. Quant à moi, cela m'est impossible. A la page 5, il parle du nouveau service. CN marine sera responsable du service de traversiers à Terre-Neuve. Elle dirigera également le service de cabotage. Voilà ce que prévoit la nouvelle entente. Le CN dispose de 125 millions de dollars aux fins des dépenses

d'amélioration. Au-delà de cette limite, le CN doit fournir ses propres capitaux.

Le ministère des Transports précisera dans les détails les services qui devront être maintenus. Il arrêtera les tarifs.

C'est là le hic. Plus loin, il ajoute:

Qu'en est-il de l'usager? Est-il pris comme dans un étau entre la diminution des profits de l'entreprise privée et la compression des dépenses de l'État? Je ne le pense pas.

Moi, au contraire, je le pense. C'est exactement ce qui se produira par suite de cette nouvelle entente. Les usagers, la population de Terre-Neuve, les touristes qui visitent Terre-Neuve, les gens qui empruntent les bateaux assurant la traverse ou le service de cabotage vont se trouver pris dans les glaces. «Est-il pris comme dans un étau entre la diminution des profits de l'entreprise privée», c'est-à-dire du CN dans son nouveau rôle, «et la compression des dépenses de l'État», c'est-à-dire du ministre des Transports dans son rôle traditionnel. Je dis qu'il se trouve effectivement pris comme dans un étau, car le ministre des Transports déclare qu'il est en faveur du principe du paiement par l'usager, et que l'usager doit payer pour ces services.

Le CN, lui, croit au profit. Le gouvernement ne va pas accepter un niveau de services et de tarifs qui satisfasse le public voyageur. Ce niveau ne les satisfait pas depuis deux ou trois ans et il ne les satisfera pas à l'avenir. Voilà où cette formule achoppe. Elle est vouée à l'échec.

A la page 9, M. Gratwick déclare ce qui suit:

CN Marine a pour unique tâche d'établir ce qui est éminemment souhaitable, ce qui est acceptable et ce qui fera l'affaire.

Il va y avoir du grabuge à CN Marine. On voudra obtenir un service suffisant. Il y aura un semblant de service pour transporter les gens de Terre-Neuve au Labrador et, avec le traversier, de la terre ferme à Terre-Neuve. CN Marine cherchera à fournir un service suffisant, mais les gens veulent un service satisfaisant. C'est là que les choses vont se gâter. C'est inévitable.

Je voudrais maintenant traiter du service d'Argentia. J'ai cru comprendre, et j'espère ne pas me tromper, que le ministre va doter ce service de deux navires. L'année dernière, à cause du naufrage du *Carson*, on n'utilisait plus qu'un seul navire pour cette liaison. Le service était médiocre, incomfortable et insatisfaisant. L'an dernier, on a pris un navire du circuit Argentia pour assurer ce service, mais maintenant, on l'a remis sur le circuit Argentia. Les habitants du Labrador et de Lewisporte, Terre-Neuve, veulent savoir ce qui le remplacera. Le MHA for Lewisporte District demande que cette décision soit reconsidérée et qu'on remplace le *William Carson*. J'espère que le ministre réussira, premièrement, à obtenir un transbordeur de remplacement qui continuera de desservir le Labrador et, deuxièmement—et c'est extrêmement important—à assurer le maintien d'un service convenable vers Terre-Neuve.

● (1642)

Comment Terre-Neuve peut-elle jouir des avantages que procure le tourisme si les personnes qui voyagent en minibus, en roulotte et en voiture, ne peuvent traverser le golfe pour se rendre à Saint-Jean, à Argentia, à Port-aux-Basques et ainsi de suite? Et une fois arrivés, ils doivent pouvoir s'en retourner. Il nous faut donc un service convenable.

Un service de transbordeur n'est pas une entreprise rentable et ne le sera jamais. Le principe du paiement par l'usager ne résoudra jamais le problème, ni ici ni ailleurs au Canada. On ne tient pas compte non plus du fait qu'à cause de ce principe, les services de transport de marchandises et les services express ont délaissé les voies maritimes et ferroviaires pour les routes. Et toute cette circulation a démoli les routes. Il en résulte que la province la plus démunie financièrement au Canada s'est retrouvée avec la tâche de tenter de réparer le réseau routier, sans en avoir les moyens, et de s'occuper de l'entretien de milliers de milles de route.

Un gouvernement sans cœur, insensible, totalement désintéressé du sort du simple citoyen, sans une once d'humanité, arrogant parce qu'en place depuis fort longtemps, a cessé de se préoccuper des besoins du commun. Il croit pouvoir tout se permettre. Il croit qu'il peut prendre possession de ces murs sacrés et s'en servir pour des congrès du parti libéral, à son gré, sans consulter personne. La population se rend compte que ce gouvernement est insensible et qu'il ne s'intéresse plus à elle. Nous, de Terre-Neuve, sommes intéressés, monsieur l'Orateur, et le gouvernement l'apprendra lorsque les prochaines élections seront déclenchées, à quel que moment que ce soit.

J'aimerais conseiller au ministre de ne pas tomber dans le piège qui consisterait à tenter d'abandonner notre chemin de fer. Je ne crois pas que la CCT suggérerait cette option, bien que je sache que le ministre sauterait sur l'occasion de s'en défaire si cela lui était proposé.

J'ai ici un article sur le service de transbordeur du CN, qui a paru dans le *Evening Telegram* de Saint-Jean le 28 juin, sous le titre suivant: «La confusion règne sur le golfe—Un journaliste n'en croit pas ses yeux». L'article porte sur une déclaration faite par un journaliste à une émission radiophonique de Radio-Canada: «As it Happens.». Nous connaissons tous qu'on peut faire confiance à Radio-Canada. Le journaliste aurait déclaré:

Au moins 70 personnes qui s'étaient rendues vendredi dernier à North Sydney pour faire la traversée ont constaté que leurs réservations avaient été annulées.

Songez-y, monsieur l'Orateur! Soixante-dix personnes se présentent pour se rendre à Terre-Neuve à la fin de juin et constatent que leurs réservations ont été annulées. C'est une excellente publicité pour le tourisme à Terre-Neuve—pour les hôteliers, les propriétaires de motels et de restaurants et les divers fournisseurs. Soixante-dix ont dû rebrousser chemin parce que leurs réservations étaient annulées. Le problème était attribuable à la substitution du *Marine Cruiser* qui peut recevoir un nombre réduit de véhicules et de voyageurs au *Ambrose Shea*. Un certain M. Scott, employé du CN aurait déclaré:

Je trouve cela bizarre. Il ne devrait y avoir aucun problème.

Eh bien, il y a eu des problèmes. Cette situation a duré tout l'été causant des inconvénients, et pas seulement à quelques personnes, monsieur l'Orateur.

J'ai ici une autre coupure de journal qui décrit le problème qu'éprouve le personnel à Terre-Neuve. L'article dit:

La Division des opérations maritimes du CN a démenti l'affirmation du député John Crosbie selon laquelle les services de l'informatique et de la paye seront transférés à l'extérieur de la province . . .

Ils croient avoir remis ce pauvre vieux John à sa place. L'article dit encore:

. . . mais a admis que d'importants déplacements de personnel pourraient s'avérer nécessaires si la Division des opérations maritimes du CN devient une société privée l'an prochain, comme la chose est prévue.

Et voilà que la Division des opérations maritimes du CN est devenue une société privée le 1er janvier. Ainsi, ce vieux John avait entièrement raison. L'article dit plus loin:

. . . «on ne prévoit pas déplacer de personnel vers l'extérieur de la province dans l'immédiat.»

Certes, on ne prévoyait rien de tel. Cinq minutes après ma déclaration, ils ont abandonné leurs plans pour l'immédiat. M. Wes Kelly, directeur des relations publiques de la Division des opérations maritimes du CN, a déclaré qu'une structure plus centralisée avait été considérée, qu'elle nécessiterait probablement le déménagement à l'extérieur de Terre-Neuve, et qu'elle faisait l'objet d'un nouvel examen. Voilà le genre d'ambiguïté, de tracasseries, et de mauvaise foi auquel nous devons faire face à Terre-Neuve, monsieur l'Orateur. Si je n'avais pas fait sortir le chat du sac en juillet 1977, la Division aurait déjà transféré les préposés aux ordinateurs et à la paye.

La décision en vue de décentraliser les opérations pourrait toucher plus de 60 employés. Mais aucune décision définitive n'a encore été prise. Monsieur l'Orateur, nous n'allons pas permettre cette centralisation. Ces Terre-Neuviens qui travaillent à Terre-Neuve, nous voulons qu'ils continuent à habiter Terre-Neuve. Nous en avons assez de cette situation. Nous n'allons pas les laisser prendre l'avion ou traverser le golfe. Tant pis pour les ordinateurs qui sont à Moncton, à Halifax ou ici même, à Ottawa! Nous n'allons pas sacrifier Terre-Neuve à la rentabilité des ordinateurs du CN ou de ceux du ministre des Transports.

Voici une autre coupure qui remonte à avril 1977 et qui titre: «Le CN retire ses avis de mises à pied». Elle traite de la mise à pied de plusieurs personnes au service marchandise du CN. Nous voyons bien ce qui arrive. Le CN n'a plus de service marchandise à Terre-Neuve. Pas plus qu'on n'y trouve de trains de marchandises. Ce service a été sacrifié aux efforts de la compagnie visant à réduire les services tout en faisant de l'argent. Le gouvernement fédéral harcèle la direction lui reprochant que le CN coûte trop cher. On ménage dans tous les sens. Les taux sont trop élevés et les services lamentables.

Bien sûr qu'un particulier va expédier ses marchandises par camion si ainsi elles prennent de 12 à 14 heures à se rendre de Port-aux-Basques à Saint-Jean plutôt que de deux à trois jours par le train, quand elles parviennent à s'y rendre. C'est la façon dont on s'y prend pour le dissuader d'utiliser le chemin de fer. Bien sûr qu'il va faire appel au camion en pareille circonstance. Alors, monsieur l'Orateur, nous avons vu les services diminuer progressivement. Il en va de même du service de télégraphe. Mais je dois dire qu'il s'est produit une amélioration. Nous avons plus de français à Terre-Neuve. J'ai reçu un télégramme de Jean Pigott la semaine dernière. La réunion à laquelle je devais être nommé avait lieu ce soir là et Jean devait y prendre la parole. Ne pouvant s'y rendre elle m'expédia un télégramme de bons vœux le signant, Jean Pigott. Un type m'appelle au téléphone pour me transmettre le message . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette d'interrompre le député mais il ne peut continuer que du consentement unanime de la Chambre. Son temps de parole est expiré. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[M. Crosbie.]

M. Crosbie: Je ne prendrai qu'une minute de plus, monsieur l'Orateur. Bref, je dirai aux députés que le préposé m'a annoncé qu'il y avait un télégramme pour moi de la part de John Piquette. On constate ainsi que le bilinguisme progresse de plus en plus à Terre-Neuve.

Je tiens en terminant à dire encore une fois que je ne m'oppose pas à ce qu'on soulage le CN d'une dette de 808 millions. Je tenais à profiter de l'occasion pour décrire certains des problèmes que nous connaissons à Terre-Neuve en matière de service férroviaire, non pas à cause du CN mais à cause des politiques adoptées par le gouvernement. Je conseillerais au ministre de bien réfléchir à la solution de ces problèmes et d'examiner bien attentivement le rapport de la commission royale d'enquête, car nous sommes au bord de la colère à Terre-Neuve et, comme je le disais hier soir sur un ton mi-badin, si je le pouvais, je bloquerais ce bill devant la Chambre pour les cinq prochains mois jusqu'à ce que le ministre accepte de rétablir le service ferroviaire à Terre-Neuve, ce service qui nous a été supprimé avec tant de désinvolture en 1965. Je demanderais également au ministre, lorsqu'il fera sa comptabilité concernant le CN après que le bill aura été adopté par la Chambre, comme il le sera sans doute, de renoncer aux intérêts sur le montant de 100 millions de dollars qu'il propose de porter au débit du CN en ce qui concerne Terre-Neuve, car cela contribuerait à réduire nos pertes.

Je remercie les députés de m'avoir permis de parler quelques minutes de plus, et je conseillerais au ministre d'être très prudent au cours des prochains mois.

Des voix: Bravo!

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, en tant que membre du comité des transports, je suis heureux d'appuyer les dispositions du bill C-17, tendant à modifier le mode de la capitalisation du CN, en établissant un rapport acceptable entre la dette et l'actif, ce qui devrait permettre à la compagnie d'assurer elle-même son financement, sans devoir recourir à des prêts du gouvernement. Cela devrait également permettre au gouvernement et à la population de mieux juger la gestion financière de la compagnie.

Avant de poursuivre, je dois à tous les Canadiens, en particulier à ceux qui suivent les travaux de la Chambre et qui lisent le hansard, de revenir sur les propos irresponsables tenus ici même, cet après-midi, par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Les Canadiens qui ont écouté cette intervention irresponsable à la téiévision se rendent certainement compte que nous, de ce côté-ci de la Chambre, prenons nos responsabilités au sérieux, comme en fait foi l'administration dynamique du CN. Dans un communiqué à la presse publié aujourd'hui, M. Bandeen prévoit des bénéfices dans les années à venir.

● (1652)

Les députés d'en face négligent de parler des réalisations d'Air Canada et des autres sociétés de la Couronne. Ils s'abstiennent de dire aux Canadiens ce qui s'est réellement fait ces dernières années dans le domaine des transports. Le président et le conseil d'administration d'Air Canada ont présenté un bilan positif au gouvernement et à tous les Canadiens, tout comme l'a fait le CN. Or, à quelques observations près, nous avons entendu le député de Saint-Jean-Ouest parler d'à peu près n'importe quoi cet après-midi, sauf du bill dont nous

sommes saisis. Le député a parlé de pratiquement tout ce qui se passe à Terre-Neuve. Il a dit combien il se préoccupait de réunions qui pourraient se tenir dans les semaines à venir. Il a fait quelques observations irréfléchies au sujet du ministre et a lancé des paroles en l'air, comme nous avons l'habitude d'en entendre ces dernières années, au sujet des transports et de presque tout le reste.

La recherche et l'application qu'il faut pour faire un apport utile aux travaux quotidiens de la Chambre font lamentablement défaut. Le député aurait peut-être avantage à passer un peu plus de temps au comité permanent des transports et des communications. S'il le faisait, il servirait mieux ses commettants et sa province qu'il ne l'a fait cet après-midi. Le député a passé trente ou quarante minutes du temps de la Chambre à parler d'un sujet dont il sait bien peu de chose. Quiconque a écouté ses observations sera convaincu qu'il ne s'est pas préparé à traiter du bill C-17 ou de n'importe quel autre aspect de l'administration d'une compagnie de transport.

L'an dernier, un comité s'est rendu dans les provinces atlantiques. J'ai été frappé par les témoignages des administrateurs du conseil du port à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick. Le député aurait mieux fait de passer du temps avec son monde là-bas pour les aider à préparer leur mémoire. Si ma mémoire est fidèle, ils ont passé une demi-heure à critiquer, sans exposer les faits ni faire de suggestions logiques, raisonnables.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas interrompre l'honorable représentant, mais j'ai assisté à cette audience, et l'administration du port de Saint-Jean à Terre-Neuve n'y a pas présenté de mémoire. La seule intervention qui ait été faite au sujet du port venait des représentants du chantier maritime du CN. Ils ont proposé l'installation d'un ascenseur synchronisé, ce qui est une excellente idée. Le député était peut-être là de corps, mais il était absent d'esprit.

M. Harquail: La nature de l'intervention que le député a faite cet après-midi montre bien qui a la tête vide. C'est précisément aux personnes dont le député vient de parler que je faisais allusion, c'est-à-dire aux représentants du chantier maritime. Le député aurait mieux fait de les aider à préparer des recommandations concrètes. Ils ont laissé passer une excellente occasion. Par contre, à Halifax et à Saint-Jean, on nous a exposé les faits. Nous avons pu par conséquent faire un travail constructif.

Il est toujours intéressant d'entendre parler un membre de l'ancien gouvernement libéral de Terre-Neuve. A en juger d'après les principes fondamentaux qu'il a défendus et les déclarations qu'il faisait alors, il a fait complètement volte-face. Le député a occupé différents postes et différents ministères au sein de ce gouvernement provincial libéral. Cela arrive constamment. Nous assistons au même phénomène en Nouvelle-Écosse, alors que la province reçoit des sommes appréciables du gouvernement fédéral, non seulement dans le secteur des transports mais aussi dans les autres domaines.

On a mentionné les sommes investies dans les provinces de l'Atlantique par le MEER et les résultats positifs de ce programme. Cependant, les députés d'en face ne s'intéressent pas aux choses positives. Ils ne cherchent qu'à recueillir des bribes d'information dans les journaux et s'amènent ici avec des discours mal conçus et mal préparés. Ils s'imaginent qu'ils pourront peut-être donner le change au simple citoyen de temps à autre. Ils espèrent que les Canadiens les croiront. Ils ne mentionnent jamais, par exemple, l'administration saine et dynamique d'Air Canada et de M. Bandeen.

M. Paproski: Parlez-nous des dix dernières années.

M. Harquail: On nous sert toutes sortes d'arguments et de critiques au sujet des déficits, mais quand le ministre, le cabinet ou d'autres administrateurs responsables réussissent, les gens ont la mémoire très courte.

M. Paproski: Nous adressons des félicitations quand il y a lieu de le faire.

M. Harquail: Je suis heureux que le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) accepte de déclarer au nom de son parti qu'il est prêt à adresser des félicitations quand il le faut. Ces paroles m'encouragent. Je trouve son attitude encourageante et je suppose qu'il parle au nom de tous les membres de son parti. C'est la première fois que j'entends une réflexion encourageante dans ce sens. S'il est disposé à parler de la sorte, je suis certainement heureux de savoir qu'il reflète l'opinion de son parti.

● (1702)

De l'avis unanime des conseillers et des experts qui ont étudié les problèmes de transports, surtout dans l'est du Canada et dans la région de l'Atlantique, l'importance des transports ne fait aucun doute. L'importance vitale que revêt la collaboration qui doit exister entre le Conseil des premiers ministres des Maritimes, les gouvernements des provinces de la région de l'Atlantique et le gouvernement fédéral est indubitable. Ils doivent mettre au point des programmes concertés qui permettent de déclencher les mécanismes nécessaires pour obtenir l'infrastructure requise et ainsi améliorer la situation économique des provinces de l'Atlantique.

J'ai déjà parlé en comité de l'amélioration du service aérien entre les quatre provinces de l'Atlantique, une question importante qu'il ne faut pas oublier, non plus que la nécessité de maintenir un service voyageurs de train rapide et moderne entre Halifax et Montréal. Nous avons eu l'occasion d'en discuter en comité.

Je suis heureux de constater que les responsables du CN, dans une réponse constructive qu'ils ont transmise par l'intermédiaire de M. Bandeen et du nouveau président de Via Rail, M. Roberts, ont réaffirmé leur intention de fournir aux Canadiens des quatre provinces de l'Atlantique le réseau de transport nécessaire grâce aux sommes considérables que le gouvernement injecte dans Via Rail pour améliorer les assises et le matériel en général et partant, offrir un service voyageurs beaucoup plus efficace entre Halifax et Montréal.

Nous continuons à travailler en étroite collaboration avec le ministre des Transports (M. Lang) et le Conseil des premiers ministres de l'Atlantique au projet, qui aura l'appui de tous les représentants élus de cette région, de garantir à la population un service passager moderne de transport aérien qui reliera également les quatre provinces de l'Atlantique. L'instauration de ce service, dont la nécessité est indéniable, a fait l'objet de nombreuses discussions, et les divers transporteurs régionaux ont laissé savoir qu'ils seraient prêts à mettre sur pied une structure administrative qui serait chargée de mener les négociations préalables entre les lignes aériennes et le ministère des Transports. Comme je l'ai dit, ce service est d'une nécessité vitale à la survie économique et à l'expansion industrielle de divers secteurs des provinces de l'Atlantique. Il importe donc que ce service de transport moderne soit mis en place dans les plus brefs délais.

Comme je l'ai dit au début de mon allocution, j'appuie le Bill C-17 et son objectif général qui est de modifier la composition du capital du CN en instaurant un rapport dette/capital actions plus sain, plaçant ainsi le CN dans une position d'auto-suffisance financière.

Encore une fois, ce n'est qu'une des nombreuses preuves que nous avons de la détermination du gouvernement, du ministère et du ministre des Transports, d'améliorer le climat qui règne en prenant les mesures nécessaires pour apporter les changements législatifs qui s'imposent afin de permettre au CN non seulement à poursuivre son exploitation, mais à le faire avec succès et, comme nous le voyons à l'heure actuelle, tout en réalisant des bénéfices.

Je voudrais pendant quelques minutes cet après-midi décrire la consternation et le mécontentement que j'ai éprouvés aujourd'hui devant l'exhibition à laquelle s'est livré le député de Saint-Jean-Ouest qui a retenu la Chambre pour parler d'à peu près tout sauf du Bill C-17. Je suppose que c'est trop espérer que de s'attendre que le chef de l'opposition (M. Clark) et le critique chargé de l'examen de cette question disciplinent un peu mieux leurs députés qui examinent le Bill C-17, ce qui éviterait à la Chambre de perdre son temps.

J'ai proposé plus tôt que le critique de l'opposition chargé des Transports pourrait peut-être inviter le député de Saint-Jean-Ouest à siéger au comité afin de découvrir exactement ce qui se passe dans le domaine des transports au Canada. Peut-être qu'il ferait alors preuve de bonne foi et reconnaîtrait l'importance du bill et qu'il ne gaspillerait plus le temps de la Chambre; peut-être même encouragerait-il d'autres députés de l'opposition à faire de même.

Des voix: Bravo!

M. Harquail: Je ferai maintenant preuve de bonne foi en cessant d'accaparer le temps de la Chambre; je mets donc fin ici à mes observations.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, sans les chemins de fer, il n'y aurait pas eu de Confédération. L'entente qui a abouti à la Confédération prévoyait la construction d'un chemin de fer reliant les provinces de l'Atlantique au centre du Canada, à l'Ontario et au Québec tels que nous les connaissons actuellement. L'entente qui a fait entrer la Colombie-Britannique dans la Confédération précisait que le gouvernement du Canada de l'époque acceptait de construire un chemin de fer transcontinental d'est en ouest. Sans ce raccord ferroviaire est-ouest, la tendance naturelle aurait été de procéder dans le sens nord et sud. Les régions des Prairies de l'Ouest auraient pu se joindre aux grandes plaines américaines, et la Colombie-Britannique aurait pu simplement devenir un prolongement de la région montagneuse des États de l'Idaho et de Washington. Je le répète, le Canada d'aujourd'hui n'existerait pas.

Tout comme il n'y aurait pas de Canada sans les chemins de fer, sans la population canadienne et l'aide financière qu'elle a fournie aux promoteurs du CP sous forme d'octrois de millions d'acres et de millions de dollars en obligations garanties émises par la compagnie, le CP aurait fait faillite, comme beaucoup d'autres compagnies ferroviaires. Quand ces dernières ont fait faillite, elles ont été fusionnées par un gouvernement conservateur en ce que nous connaissons aujourd'hui sous le nom des Chemins de fer nationaux du Canada.

Nous savons que, dès le début, le CP a reçu un appui généreux du gouvernement fédéral. On aime à citer le CP comme exemple d'une société de l'entreprise privée efficace et on le compare souvent aux sociétés nationalisées ou aux sociétés de la Couronne. J'aimerais prendre quelques instants pour rappeler certains faits au sujet de l'aide que le CP a reçue des Canadiens, qui l'ont beaucoup aidée à devenir l'organisation rentable qu'elle est aujourd'hui. J'aimerais citer un paragraphe d'un livre intitulé: «The CPR», par Robert Chodes.

En grande partie à cause de l'aide presque illimitée que le gouvernement a fournie à la compagnie ferroviaire pour la lancer, le CP a été au moins un succès raisonnable dès le début. Il est impossible d'estimer la valeur totale de cette aide gouvernementale. Les contributions en espèces se sont chiffrées à 25 millions de dollars. Des tronçons importants de la ligne trans-continentale ont été construits par le gouvernement et transférés à la compagnie: ces tronçons ont coûté au trésor public 37.8 millions de dollars. Il a eu les terres: au début, 25 millions d'acres de terres «assez bonnes pour être défrichées» . . .

● (1712)

L'auteur poursuit:

Les terres de la compagnie dans les Prairies étaient évaluées à $1.50 l'acre quand elle en a retourné 6.8 millions d'acres en 1886 à titre de paiement partiel d'un prêt d'urgence du gouvernement; en 1916, toutefois, la compagnie estimait ses produits nets de la vente de terre à 68.25 millions et évaluait dans ses comptes ses terres non vendues à 119.25 millions de dollars.

Les concessions foncières ont aidé le Canadien Pacifique à devenir la compagnie très diversifiée qu'elle est actuellement. Cette compagnie exploite un chemin de fer, s'occupe d'aménagement de terrains par l'entremise de la Marathon Realty, exploite une ligne aérienne, par le biais de CP Air, est active dans le secteur minier par l'entremise de Cominco, dans le secteur du pétrole grâce CP Oil, et est propriétaire de l'énorme compagnie CP Investment. Cette société doit son existence à l'aide qu'elle a reçue des Canadiens pendant ses premières années. On estime aujourd'hui l'actif du CP à plus de 5 milliards de dollars. Il doit sa prospérité à la générosité qu'ont manifestée les Canadiens à ses débuts.

Un certain nombre d'années après la création du CP, des investisseurs privés frayant avec le parti libéral ont pensé que, si des investisseurs frayant avec le parti conservateur à l'époque de Sir John A. Macdonald pouvaient si bien se débrouiller dans le domaine des chemins de fer, ils devraient leur emboîter le pas. C'est alors qu'a commencé la construction d'autres lignes de chemins de fer. Ils ne se sont pas donné la peine de se demander où se trouvaient les ressources. Ils voulaient construire des lignes, émettre des obligations, vendrent des actions et faire de l'argent pour construire des chemins de fer au meilleur compte et en réfléchissant le moins possible. Ils ne se faisaient pas de sourci, comptant que le gouvernement s'occuperait d'eux. C'est pourquoi ces investisseurs ont fait face à des crises financières répétées. Le gouvernement conservateur a finalement dû intervenir pour sauver les biens en faillite.

Au début, on comptait cinq compagnies de chemins de fer indépendantes: l'Intercolonial, le National Transcontinental, le Grand Tronc, le Grand Tronc Pacifique et le Nord Canadien. Toutes ces sociétés ont été amalgamées en une seule pour former les Chemins de fer Nationaux du Canada. Cette unification était le résultat des conditions économiques. Elle devait servir les intérêts des Canadiens et non pas faire des bénéfices. L'objectif initial de la création CN n'était donc pas la rentabilité.

Ne sachant trop que faire des chemins de fer en faillite, le gouvernement Borden forma une commission d'enquête pour étudier le problème. Cette commission a présenté d'intéressantes recommandations. De nouveau, je me reporte à l'ouvrage de M. Robert Chodes, qui dit ceci:

> Le rapport n'était pas unanime, deux des commissaires ... favorisant l'acquisition, par le gouvernement, du Grand Tronc, du Grand Tronc Pacifique et du Nord canadien, et le troisième préconisant une réorganisation mais le maintien du régime de propriété privée.

Quand la commission s'est penchée sur les avoirs de ces sociétés, elle a recommandé au gouvernement de prendre leurs engagements financiers à son compte. La commission n'a pas recommandé la solution qu'aurait adoptée l'entreprise privée, c'est-à-dire verser 2 ou 3c. par dollar, et c'était sans doute ce qu'elle valait. La commission recommanda plutôt de payer tous les engagements. J'aimerais citer les propos mêmes du commissaire qui sont reproduits dans l'ouvrage. La voici:

> ...«Il s'agit de générosité plutôt que de stricte justice» ..... «Par le passé, les gouvernements dans leurs échanges avec d'autres sociétés n'ont jamais soutenu que, sur un plan purement juridique», les actionnaires du Nord canadien pouvaient espérer une compensation.

Voilà comment l'État s'est lancé dans le transport ferroviaire. Qu'est-ce que cela nous a coûté? Combien ont coûté ces chemins de fer en faillite, que nous aurions dû prendre pour rien du tout? Voici ce qu'en dit le professeur Lukasiewicz, dans son livre intitulé «The Railway Game»:

> Au 30 juin 1916, il avait été investi 1.9 milliard dans les chemins de fer canadiens, dont à peu près exactement la moitié, c'est-à-dire 955 millions, provenait du Trésor public. Hormis le cas du Grand Tronc, la participation de l'État a varié de 40 à 100 p. 100.

Ce n'est pas la nationalisation qui a créé la dette du CN. Ce n'est pas elle qui a écrasé le CN sous cette charge qu'il porte depuis 50 ans environ, et qui lui inflige des pertes comptables presque chaque année. Les anciens actionnaires ont sauvé leur peau. Ceux-là s'étaient lancés dans l'affaire pour faire de l'argent, et quand les choses ont commencé à mal tourner, quand il n'y avait plus d'argent à faire ils ont su tirer leur épingle du jeu.

Nous appuyons le principe de la recapitalisation. Nous sommes d'accord pour que la dette du CN soit épongée. Elle s'élève à 808 millions, sur lesquels le CN est tenu de verser des intérêts. Nous nous demandons même pourquoi cette dette est de 808 millions seulement, au lieu de 2 milliards. Si toute la dette était épongée, son coefficient d'endettement serait meilleur que celui du CP. Et alors le CP qui aurait de la difficulté à concurrencer le CN. Il faut se contenter du peu que l'on a, j'imagine. Si le gouvernement est décidé à éponger 808 millions nous sommes d'accord, avec des doutes et des réserves. S'il faut en croire les raisons qu'ont donné le ministre des Transports (M. Lang) et le président du CN M. Bandeen, cette décision n'a pas été prise pour les bons motifs.

Comment le ministre des Transports conçoit-il les choses? Et le président actuel du CN? Comment conçoivent-ils le rôle du CN? Pour trouver la réponse à ces questions il suffit de lire les discours du ministre et du président du chemin de fer. De toute évidence, le ministre croit toujours au principe de la rentabilité. Il croit que si l'usager est un agriculteur des Prairies qui doit faire transporter son grain il doit payer le prix coûtant; s'il s'agit d'un producteur de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, il doit payer le prix coûtant; mais s'il s'agit d'un homme d'affaires qui désire voyager rapidement entre Ottawa et Montréal, il doit prendre l'avion et le prix de son billet sera alors largement subventionné. Les compagnies aériennes ne paient pas pour l'infrastructure, la construction ou l'entretien des aéroports ou encore le réseau de communications, autant de choses absolument essentielles à leur fonctionnement. Mais quand il s'agit de chemins de fer, là bien sûr l'usager doit payer pour voyager ou faire transporter ses produits, c'est du moins l'opinion du ministre.

● (1722)

Le ministre parle encore du principe de paiement par l'usager, de la rentabilité et de l'utilité de la concurrence. Toutes ces notions sont importantes pour le ministre, même si aucun autre pays du monde n'a pour politique de rendre tous les aspects de son service ferroviaire rentables. Tous les autres pays considèrent les moyens de transport comme nécessaires au développement des ressources et comme une façon efficace de transporter les voyageurs et les marchandises.

Un ancien ministre des Transports qui est maintenant à l'autre endroit, le sénateur Jean Marchand, avait une conception beaucoup plus juste de ce que devait être la politique des transports. En 1962, avant d'arriver au Parlement et avant de succomber aux avances du parti libéral, alors qu'il était encore un chef syndical actif, il avait déclaré ce qui suit:

> La politique des transports est étroitement liée à la planification économique et, comme telle, elle doit être liée au bien commun et non à la rentabilité de l'entreprise privée.

En 1975, étant ministre des Transports, il a exposé une politique qui suivait ce même principe parce que ce principe est juste et irréfutable. Il avait affirmé ce qui suit dans sa déclaration de politique:

. . . si l'on considère la grandeur de notre pays et la façon dont sa population est répartie, on voit qu'il n'est pas possible d'avoir partout un système de transport rentable. Il n'est pas possible, par exemple, d'avoir un système de transport rentable pour desservir le Nord, ou les régions où la population est très clairsemée. Il n'est pas possible non plus d'avoir un système rentable dans certaines régions éloignées du centre.

Il a dit ensuite:

. . . le principe de la concurrence peut s'appliquer dans les régions où il y a actuellement concurrence, mais non dans des endroits où il n'y en a aucune.

D'après ce principe, il faut créer un réseau de transport intégré qui comprend les sociétés ferroviaires, les lignes aériennes, les compagnies de camionnage et les lignes d'autobus et dans le cadre duquel il faut déterminer quel est le meilleur moyen de transporter les voyageurs, de même que les marchandises que nous produisons et dont nous avons besoin. Avons-nous fait cela? Le ministre des Transports y a-t-il pensé? Le président du CN y a-t-il pensé? Apparemment pas si l'on se fie aux documents qu'ils ont publiés car ils considèrent toujours le CN, Air Canada et les autres compagnies aériennes ou d'autobus comme des sociétés bien distinctes. On ne songe nullement à les intégrer. Ainsi, il y a deux ans nous avons vu le ministre verser 100 millions de dollars ou plus pour l'avion ADAC. Un tel avion est incapable de concurrencer un chemin de fer vraiment moderne au point de vue efficacité. Mais jamais nous n'investirions autant d'argent dans notre réseau de chemins de fer. Nous pourrions transporter les voyageurs par chemin de fer d'Ottawa à Montréal, de Toronto à Montréal ou de Toronto à Ottawa, d'un centre-ville à un autre, presque aussi rapidement que les compagnies aériennes et pour beaucoup moins cher. Malgré la pénurie mondiale d'énergie, alors que le Canada importe toujours davantage de pétrole, nous n'utilisons toujours pas nos chemins de fer comme nous le devrions.

Bien sûr, le ministre et le président du CN répondront qu'ils ont renoncé au service-voyageurs au profit de Via. Bien sûr, M. Bandeen ne veut pas du service-voyageurs parce que le CN ne voit pas la nécessité d'un réseau de transport parfaitement efficace. En fait, nous devrions moderniser notre service-voyageurs, améliorer les voies, nous équiper de locomotives ultra rapides et de wagons modernes et confortables et éliminer la majeure partie du service aérien que nous avons actuellement entre Ottawa, Montréal et Toronto car, apparemment, les petits parcours ne sont pas rentables. La compagnie y perd de l'argent, mais au lieu de faire face à la situation nous nous en tenons à des modes de transport bien distincts que nous voulons rentables.

Tous les autres pays au monde se sont rendu compte que la concurrence entre ces divers modes de transport était une erreur, que leurs installations faisaient double emploi et qu'ils n'étaient pas utilisés à pleine capacité, mais le gouvernement ne pense pas la même chose comme en témoignent ses propositions à l'égard du CN.

Le ministre a souvent déclaré au Parlement qu'il jugeait souhaitable que le transport soit confié au secteur privé et qu'il soit rentable commercialement, mais certains députés et sans doute beaucoup de Canadiens ignorent ce qu'il pense vraiment. Toutefois, il a très clairement indiqué sa position dans une lettre qu'il a écrite au président du conseil d'administration du CN, M. Pierre Taschereau, le 13 janvier 1977. Dans sa lettre, il a exposé un certain nombre de principes importants à son sens, et j'en citerai quelques-uns. Il a dit notamment:

[M. Orlikow.]

Vous vous souvenez qu'en octobre 1976, on déclarait dans le discours du trône: Dans un effort renouvelé pour diminuer la taille de l'administration gouvernementale et étendre le champ de l'entreprise privée, tous les programmes fédéraux seront réexaminés afin de voir lesquels d'entre eux pourraient passer au secteur privé sans nuire à la qualité des services au public.

Autrement dit, le ministre pense agir dans un proche avenir, espérant que le public oubliera les centaines de millions de dollars qui ont été consacrés à maintenir le CN en service et qu'il acceptera de laisser au secteur public les services non rentables du CN aux régions à faible croissance, soit les provinces maritimes, Terre-Neuve, le Nord de l'Ontario, la région des lacs du Manitoba, le nord et le centre de la Colombie-Britannique, de sorte que le population fournira les subsides nécessaires, tandis qu'il abandonnera les services rentables, ceux ou il y a un trafic-voyageurs et un volume de commerce considérables, au secteur privé.

Quoi de plus stupide? Quoi de plus injuste pour le public canadien? Puis, il a dit dans sa lettre adressée à M. Taschereau:

Bien qu'on convienne généralement que le chemin de fer doive fonctionner sur une base commerciale—en fait, on persiste à penser que le Canadien National devrait être un instrument de la politique du gouvernement, même aux dépens de son rendement commercial—le gouvernement estime que le CN devrait faire tout en son pouvoir pour tenter de gérer ses affaires comme un commerçant gère son entreprise.

● (1732)

Je dirai dans quelques instants ce que signifie cette attitude commerciale et de ce qu'en seraient les répercussions pour les Canadiens. Le thème suivant revient sans cesse dans les discours de M. Bandeen. Le ministre ajoutait:

Je suis d'avis que le principe du profit constitue une excellente base à partir de laquelle on peut envisager la création de filiales à part entière qui pourraient, en temps opportun, appartenir conjointement aux secteurs public et privé.

Or, voyons maintenant comment le président du CN, M. Bandeen, conçoit le rôle de cette société. Nous nous rendons vite compte que le service à la population canadienne est loin d'être en tête de liste de ses priorités, et qu'il ne s'inquiète pas outre mesure des besoins des régions à faible croissance où vivent la moitié des Canadiens.

J'aimerais vous citer un extrait d'une allocution que M. Bandeen a prononcée le 31 mai 1977 devant le Financial Executive Institute of Canada. Il a, à cette occasion, déclaré ce qui suit:

Il nous fallait avant tout exercer un contrôle étroit sur la main-d'œuvre. Dans les entreprises de cette envergure, les effectifs—notamment le personnel de gestion et d'administration—ont une tendance irrésistible à s'accroître à un rythme de progression géométrique.

Je n'ai pas les chiffres montrant dans quelle mesure M. Bandeen a réussi à réduire les effectifs des services de gestion et d'administration, mais nous savons que depuis deux ans et demi, le CN compte 6,000 employés de moins. Lorsque l'International Nickel a licencié 2,800 employés à Sudbury et 1,400 à Thompson, au Manitoba, l'événement a suscité des questions, des déclarations et des instances presque chaque jour à la Chambre, et des éditoriaux dans presque tous les journaux canadiens. Et pourtant le CN, qui est une société de la Couronne, a licencié plus de 6,000 personnes depuis deux ans et demi, et cela, sous prétexte d'accroître son efficacité.

En expliquant comment le CN est parvenu à contrôler ses effectifs. M. Bandeen a déclaré:

Il fallait d'abord fractionner les éléments en services d'exploitation correspondant clairement à des secteurs commerciaux, puis à établir pour chacun d'entre eux des bilans qui refléteraient tous les coûts entraînés par le type d'exploitation en question.

Dans ce même discours, il a déclaré plus loin, en faisant allusion à l'amélioration de la rentabilité:

Les principaux éléments de cette initiative ont été, je crois, la motivation qu'a donnée à la direction le principe du profit et le meilleur contrôle du rendement rendu possible par l'utilisation de nos systèmes informatiques de surveillance.

En clair, cela signifie que le CN a décidé d'oublier qu'il est censé servir le public, et chaque fois que l'ordinateur indique l'absence de profit, il réduit tout simplement ses services. Cela entraîne le licenciement d'employés—en l'occurrence, 6,000 personnes. Je vais vous donner un exemple de ce que cela signifie au Manitoba, car je connais mieux les habitants de cette province.

Le CN a centralisé son service de messageries à Winnipeg. Il y a eu des compressions d'effectif—et certains employés qui travaillaient depuis trente ans dans des villes comme Dauphin et Brandon ou Kenora et Sioux Lookout, dans le nord-ouest de l'Ontario, ont été mutés à Winnipeg. On ne les a pas licenciés à cause de leur ancienneté, mais leur départ a contribué à faire mourir un peu toutes ces villes, car ils ont dû vendre leur maison. Lorsqu'ils se sont installés à Winnipeg, les employés moins anciens qu'eux ont été licenciés. Tout cela se traduit par des réductions de service.

Depuis des années, le Canadien National et le Canadien Pacifique se présentent devant le gouvernement et devant la Commission canadienne des transports pour demander la permission d'abandonner des embranchements déficitaires, en prétendant qu'ils peuvent fournir un meilleur service en ayant recours à des camions. Le Parlement et la CCT sont tous deux d'accord dans leur ignorance, et, naturellement, le CN et le CP abandonnent leurs services de camionnage pour être remplacés par des entreprises plus efficaces.

Qui y perd, monsieur l'Orateur? Les personnes mises à pied, les 6,000 personnes qui ont été mises à pied depuis deux ans et demi et ce n'est que le début d'une réduction de personnel visant à augmenter l'efficacité. Les personnes qui habitent dans les régions où il n'y a pas assez de gens, d'argent ou de produits à transporter pour que le CN réalise des profits y perdent aussi. Ce qui signifie que l'on accélérera le changement en donnant aux régions déjà avantagées—Montréal, Toronto, Hamilton, Windsor, tandis que les autres Canadiens peuvent toujours courir, ils recevront de moins en moins de services. C'est l'important pour M. Bandeen et pour le ministre des Transports—les profits et la rentabilité commerciale. Pour les régions à croissance lente du pays tout cela veut dire que «le public peut aller au diable».

Cela s'oppose tout à fait aux opinions de notre parti, monsieur l'Orateur. Nous croyons que la population du Canada ne peut dépendre de la compétition des centres rentables pour maintenir les taux de transport à un niveau juste et raisonnable. Nous nous inquiétons des régions où il n'y a pas d'autres modes de transport—les Maritimes, le Nord du Québec, le Nord de l'Ontario et les Prairies. Il n'y a jamais eu de concurrence dans ces régions comme il y en a dans le triangle d'or et personne ne peut choisir entre le transport par eau ou par voie ferrée. Il n'y a pas des douzaines d'envolées chaque jour entre leurs villes comme dans cette région-là. Ce sont ces gens et ces régions qui devront faire les frais de la politique que préconisent et appliquent l'actuel ministre des Transports et le président du CN. Nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi.

● (1742)

Je recommande aux députés de prendre connaissance du mémoire que l'Association des syndicats de cheminots canadiens a présenté au gouvernement du Canada en mars 1977. Je vais citer certaines des recommandations qu'a formulées cette association et qui reflètent sa conception idéale de notre politique nationale du Transport. J'invite les députés à comparer ces recommandations et principes avec le genre de politique que préconisent et, malheureusement, appliquent l'actuel ministre des Transports et ses amis de la direction du CN. Dans le mémoire en question on peut lire ce que voici:

1. Une politique nationale du transport devrait être conçue comme un instrument pour faciliter la mise en œuvre des politiques gouvernementales et non pas comme un moyen pour permettre à des intérêts privés de réaliser des profits.

Faites la comparaison entre ce qui précède et ce que dit M. Bandeen. Les auteurs du mémoire poursuivent en disant:

2. Une politique canadienne du transport devrait favoriser, et non pas décourager, la libre circulation des voyageurs et des marchandises dans notre pays.

J'espère que le député des Maritimes qui a parlé avant moi comparera cet énoncé de principe avec les timides tentatives faites par VIA Rail, qui n'a d'ailleurs pas reçu beaucoup d'appui de la part du gouvernement canadien et du ministre des Transports. Puis, les auteurs du mémoire ajoutent:

3. Une politique du transport devrait fournir un cadre global pour stimuler le développement économique et régional de notre pays.

A tout député qui ne vient pas de ce triangle d'or, je pose la question: Qu'a fait la politique des chemins de fer canadiens, ces quelques dernières années pour sa région? En quoi l'a-t-elle aidée ou lui a-t-elle nui? N'importe quel député honnête ou objectif reconnaîtra qu'en fait, notre politique de transport actuelle a nui au développement et à l'amélioration de la région.

L'Association des syndicats de cheminots canadiens dit même:

Les tarifs marchandises devraient être basés sur des prix équitables et logiques, et non pas sur ce que le trafic peut absorber. Les taux inférieurs au coût du service ne devraient s'appliquer que dans des circonstances définies précisément.

Je demande instamment aux députés, particulièrement à ceux de l'Ouest du Canada, de comparer ce que le ministre des Transports et le président du CN déclarent sur le transport des céréales, avec les recommandations qui figurent au rapport du juge Hall. Monsieur l'Orateur, c'est comme s'ils parlaient deux langues différentes.

On trouve plus loin dans les recommandations soumises par l'Association la déclaration suivante:

Pourvoir à l'achat de matériel et aux installations de transport, wagons, locomotives, camions, conteneurs pour bateaux, en période de pointe et/ou pour les services essentiels.

11. Subventionner le service de chemins de fer interurbain, quand c'est dans l'intérêt du public, pour décongestionner les autoroutes, améliorer la qualité de vie et régler le problème de la pollution causée par d'autres formes de transport public et privé, sous réserve que le matériel, les installations, les itinéraires et la fréquence du service de chemins de fer seront soumis à des normes approuvées par un organisme approprié et garantiront la protection de tous les employés concernés.

Comparez cela, monsieur l'Orateur, avec le nombre de mises à pied et vous verrez qu'il y a loin de ces recommandations à la réalité.

Je tiens a appuyer les propositions soumises par l'Association des syndicats de cheminots canadiens. Je suis d'accord avec eux, et ils ont raison de penser que le transport constitue une nécessité dans un pays aussi étendu que le Canada. Le transport doit répondre aux besoins du public. Si nous nous en tenons à ce principe, nous devrons renoncer à l'idée que le CN en tant que corporation, doit être bénéficiaire, car ce bénéfice, elle l'aura. Elle les a réalisé ces bénéfices, aux dépens du public canadien, aux dépens de ses employés qui ont été mis au chômage et aux dépens du public qui reçoit maintenant moins de services que jamais.

Après avoir passé la plus grande partie de mon temps à critiquer la politique du gouvernement, la politique de M. Bandeen, la politique du ministre des Transports et la politique que nous avons suivie jusqu'ici, je reviens maintenant à la seule question sur laquelle nous devons nous prononcer, la disposition du bill à l'étude qui vise à capitaliser environ 800 millions de dollars de la dette du CN.

Nous approuvons cette proposition pour les raisons que j'ai invoquées plus tôt. Cependant, nous avons des raisons de soupçonner les motifs du ministre et nous nous demandons ce qu'il fera du CN, s'il est autorisé à améliorer sa situation financière et réussit à le faire. Nous espérons que le CN améliorera sa situation financière et que les services du CN satisferont les besoins réels des Canadiens, mais nous ne voulons pas pour autant permettre aux investisseurs du secteur privé de réaliser des bénéfices en exploitant à leur profit un réseau que le peuple canadien a déjà payé non pas une fois, non pas deux fois, mais probablement dix fois.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, il y a quelques années, quand j'ai lu l'histoire du CN, je pense que c'était à l'université, j'ai lu ce qui s'est passé quand il a capitalisé sa dette en 1937 et en 1952. A ce moment-là, je ne savais pas que j'aurais un jour l'occasion de parler moi-même de la capitalisation de la dette du CN. Pourtant, nous sommes en train d'étudier le bill à la Chambre des communes. Encore une fois, on nous demande d'amortir la dette de notre grand chemin de fer national, le CN, afin de lui permettre de survivre et de faire face à la concurrence.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les plaintes formulées par certaines députés, surtout ceux à ma gauche, au sujet de la dette importante dont le CN a hérité et dont il est incapable de se libérer depuis 50 ou 60 ans. En même temps, je me suis penché sur le cas de l'autre société ferroviaire qui dessert le Canada. Je me suis souvent demandé pourquoi cette société ferroviaire a réussi à rembourser une dette à peu près équivalente sans qu'aucune partie de celle-ci soit capitalisée. Bien entendu, elle a profité de la dépréciation permise au cours des années et, dans la plupart des cas, elle a pu verser des dividendes à ses actionnaires.

Tandis que je préparais mon discours, je suis tombé sur une critique faite en 1935 de la gestion du Canadien National. Je n'ai pas été tellement surpris de lire la remarque suivante: «Le problème financier le plus sérieux du Canadien National réside dans l'énorme fardeau de sa dette par rapport aux possibilités de revenu de la société elle-même». Cet argument a été utilisé à maintes reprises au fil des années. Cette déclaration était valable en 1935 et je suppose qu'elle pourrait être tout aussi bien faite aujourd'hui. Nous retrouvons encore aujourd'hui le CN en position de débiteur alors que nous allons essayer de le décharger d'une dette de près de 810 millions de dollars.

Je le répète, tout au long de son histoire, le CN a été incapable de se débarrasser de son fardeau financier. Étant donné que d'autres députés ont tracé l'historique de la dette du CN, je me contenterai seulement d'épiloguer rapidement à ce sujet. Plusieurs tentatives de remise de dette ont été faites. En 1936, la dette totale à long terme du CN s'élevait à 2.3 milliards de dollars. Dans un effort visant à la réduire, une loi de réorganisation de son capital a été présentée en 1937 et ce bill a eu pour effet d'effacer presque la moitié de la dette. En 1952, une nouvelle loi de révision du capital a été adoptée.

● (1752)

Ainsi la loi sur la révision du capital, qui convertissait en actions priviliégiées à 4 p. 100 non-cumulatif une nouvelle tranche de 736 millions de la dette historique, a différé le versement des intérêts sur une autre tranche de 100 millions de la dette et accordé une subvention directe de neuf ans, par voie d'achat chaque année d'une nouvelle tranche de capital égale à 3 p. 100 de la recette du réseau national. Les lois de 1937 et 1952 ont voulu interrompre l'accroissement de la dette révélée chaque année par les comptes; celle de 1952 a eu pour effet de ramener le coefficient d'endettement du CN à un chiffre voisin de celui du CPR.

Malgré cette intervention de l'État, il a fallu encore remanier le bilan du CN en 1962 et nous voici en 1978 avec le bill C-17, qui va encore une fois autoriser le CN a réaménager son bilan en escamotant 808 millions de dette, dette que M. Bandeen attribue au fait que le CN n'a pas pris en compte, dans les années antérieures, certaines dotations aux comptes d'amortissement. Je soupçonne que cela concerne en particulier la fin des années 50, époque où le CN est passé au diesel. Voilà l'origine d'une grande part de sa dette, et aussi la raison de son incapacité à réaliser des bénéfices durant les années 60.

M. Bandeen a dit que cette opération allait donner au CN un coefficient d'endettement de 38 p. 100. Il faut voir encore une fois que ce pourcentage est voisin de celui du CP. Il y a un chiffre qu'il importe de faire connaître à la Chambre. Toutes ces lois adoptées au fil des années auront eu pour effet, avec le bill que nous allons voter ici sous peu, de remettre au CN 6.7 milliards de dette environ. C'est un chiffre astronomique. Le Comité se demande périodiquement pour quelles raisons il faut accorder d'aussi importantes remises de dette pour que le chemin de fer puisse continuer à assurer le service.

Avec une pareille épopée, il est compréhensible que nous ayions le sourire quand on nous dit que c'est la dernière fois que le CN vient demander une remise de dette. J'espère que cette fois-ci c'est vraiment la dernière. J'espère que je ne serai

pas obligé de reprendre la parole dans quelque temps pour reparler encore d'une remise de dette au CN. Mes collègues et moi-même sommes disposés à appuyer le bill, à la condition qu'on nous donne l'assurance, et surtout au comité, que c'est bien la dernière fois que le CN vient nous demander un réaménagement de sa dette.

L'endettement du CN fait ressortir un des principaux problèmes des sociétés de la Couronne. Lorsqu'il s'agit d'une société privée, les pertes sont directement, personnellement et durement éprouvées. Elles ont donc pour effet d'inciter à la plus grande précaution. Cependant, dans le cas d'une société de la Couronne, comme le CN, c'est après tout au contribuable d'essuyer les pertes, et le fardeau est largement distribué; il n'est ni direct, ni personnel.

Au cours d'une interview, M. Bandeen a donné la liste des secteurs du CN qui auraient besoin d'être améliorés, pour augmenter l'efficacité de l'exploitation du chemin de fer et à supposer que l'on songe sérieusement à l'idée d'offrir au public des actions.

M. Bandeen a souligné que les tarifs-marchandises très bas étaient un des obstacles majeurs à l'équilibre financier de la société. D'après ses prévisions, le CN subirait une perte de revenu de 64 millions de dollars en 1977 pour le transport des céréales, à cause des tarifs-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. L'inquiétude relative à ces taux consentis depuis longtemps, et qui viennent grever les revenus des chemins de fer, a également été évoquée dans le rapport Snavely qui a été déposé à la Chambre il y a quelques mois. Ce dernier nous a appris que, de l'avis de tous les groupes qui ont participé à la rédaction du rapport, les chemins de fer perdaient de l'argent sur le transport des céréales.

Peu de temps après, le problème des tarifs-marchandises a été soulevé dans un autre contexte, dans le rapport de la Commission Hall. Dans ce dernier rapport, on notait au nombre des principales recommandations:

> La production et le traitement des produits agricoles devraient avoir lieu dans des régions du pays qui offrent des avantages géographiques naturels pour ces activités. Les tarifs-marchandises et d'autres politiques relatives au transport ne devraient pas éliminer ni aller à l'encontre de ces avantages naturels.

Le gouvernement devrait donc s'inquiéter de ce double problème, celui d'assurer des revenus suffisants aux chemins de fer et d'implanter une industrie secondaire forte dans l'Ouest du Canada. Depuis des années, les chemins de fer se plaignent que l'une des principales raisons de leur déficit est le transport des céréales et des graines oléagineuses au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Il faut savoir que les usines de broyage, les huileries de colza ainsi que les éleveurs de bétail de l'ouest sont touchés parce qu'ils ne profitent pas du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau lorsqu'ils expédient leurs produits finis vers les marchés de l'est du Canada et ailleurs. En notre qualité de législateurs, nous devons demander à nos commettants comment nous pouvons résoudre le problème que pose le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour les huileries et pour le transport des produits résultant de l'engraissement aux céréales, et notamment du bétail.

Un certain nombre de propositions ont été faites. Le ministre des Transports a dit que l'on pourrait peut-être donner l'équivalent de cette subvention aux agriculteurs dans le cadre de versements à l'acre, ainsi qu'aux municipalités pour l'entretien des routes et la solution des autres problèmes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces routes par un plus grand nombre de camions.

La Commission Hall recommande dans son rapport que des subventions soient directement versées aux sociétés ferroviaires qui transportent de l'huile de soja et du bétail ou de la viande pour leur permettre de concurrencer les tarifs du Pas du Nid de Corbeau. Certains Canadiens de l'ouest ont suggéré que le gouvernement aide le CN à résoudre ses problèmes financiers dans le transport des grains en lui fournissant de nouveaux wagons. Nous lui avons fourni des milliers de wagons pour le transport des grains afin de lui permettre d'offrir ce service au même tarif que celui du Pas du Nid de Corbeau. Nous lui avons fourni l'équipement nécessaire pour lui éviter d'avoir à supporter ce fardeau. On pourrait certes se servir de cet exemple pour résoudre le problème des éleveurs et de ceux qui se spécialisent dans l'extraction de l'huile de soja des provinces de l'ouest. Acheter les wagons, les distribuer aux sociétés ferroviaires et leur permettre de transporter ces produits sans qu'elles ne soient obligées de dépenser ce qu'il leur en coûterait pour les acheter elles-mêmes.

Voilà ce que je propose. Je suis heureux de l'occasion qui m'a été donnée de donner mon opinion au sujet de ce bill. J'espère que c'est la dernière fois que le CN devra nous demander de lui remettre ses dettes.

M. l'Orateur adjoint: Je dois rappeler au député qu'il est 6 heures.

Des voix: Il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COLLINE DU PARLEMENT

L'UTILISATION DE LOCAUX DANS LA VILLE D'OTTAWA POUR LA TENUE DU CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Une demande a été adressée à l'Orateur de la Chambre le 14 juillet 1976 en vue de tenir une soirée en l'honneur de la ville de Lethbridge, soirée à laquelle auraient été conviés tous les députés, les sénateurs et leurs invités ainsi que le maire de Ville Saint-Laurent, qui est jumelée avec notre ville et cette demande a été rejetée. Je propose, appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que le parti libéral tienne sa réunion annuelle dans la ville d'Ottawa et agisse ainsi comme le NPD, le parti créditiste et le parti conservateur en encourageant ceux qui ont des employés, qui paient des impôts et fournissent des services chaque jour de l'année et qui, je devrais le signaler, votent également.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROGRAMME JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—DEMANDE D'ÉTAT DES AFFECTATIONS ET DU TAUX DE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une importance nationale. Tous les députés ont maintenant été informé par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) de l'affectation de fonds dans le cadre du programme Jeunesse-Canada au travail. Le communiqué du ministre comporte des lacunes évidentes; entre autres choses, il ne fait pas état des sommes affectées ni du taux de chômage pour chacune des circonscriptions canadiennes. Étant donné que les députés ne sont pas ainsi en mesure de comparer les taux de chômage chez les étudiants entre les circonscriptions ni l'augmentation ou la diminution des fonds accordés à d'autres circonscriptions, et que ces informations sont d'une importance vitale, afin que non seulement l'argent des contribuables soit réparti équitablement dans le cadre de ce programme, mais que tout le monde le sache, surtout en cette année d'élections, je propose, avec l'appui du député de New Westminster (M. Leggatt):

Que le ministre communique ces renseignements à chaque député au plus tard à la fin de février.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être débattue que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

AIR CANADA

ON RECOMMANDE QU'AIR CANADA ACCORDE AUX PERSONNES ÂGÉES LES MÊMES TARIFS QUE QUÉBÉCAIR ET NORDAIR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les avions d'Air Canada fonctionnent à moins de 60 p. 100 de leur capacité et que dans certaines régions l'avion est le seul moyen de transport; étant donné qu'il existe environ 3 millions de personnes âgées de 60 ans et plus au Canada, dont un grand nombre utiliserait davantage ce moyen de transport si les tarifs de voyage étaient à leur portée; étant donné que seules les compagnies d'aviation privées comme Québécair et Nordair offrent des tarifs réduits de l'ordre de 50 p. 100, et ce avec privilège de réservation en tout temps aux personnes du troisième âge, alors que les tarifs réduits de la Société Air Canada ne varient qu'entre 9 et 10 p. 100, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre recommande à l'honorable ministre des Transports de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la Société Air Canada accorde les mêmes privilèges, savoir des tarifs réduits de l'ordre de 50 p. 100 aux personnes du troisième âge.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'AGRICULTURE

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT APPLIQUE DANS SA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE CERTAINES RECOMMANDATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante.

Étant donné que le gouvernement doit faire connaître en avril prochain sa nouvelle politique laitière; étant donné la situation dramatique où se trouvent les producteurs de lait depuis nombre d'années et les problèmes qui vont s'accroissant, je propose, appuyé par le député de Elgin (M. Wise):

Que la Chambre à l'unanimité exhorte le ministre responsable à intégrer dans sa nouvelle politique les recommandations suivantes: (1) Que le gouvernement établisse une politique laitière d'une durée de cinq ans; (2) Que la Commission canadienne du lait se voit accorder la même autorité et les mêmes prérogatives que la Commission canadienne du blé; (3) Qu'on applique la formule d'indexation des prix à la production laitière dès qu'il y a fluctuation de 2 p. 100 à la hausse ou à la baisse; (4) Qu'on réduise de 15 millions de livres l'importation des fromages; (5) Qu'on modifie le calendrier d'émission des quotas afin d'atténuer le caractère saisonnier.

Voilà donc les quelques recommandations qui doivent être incluses dans la nouvelle politique laitière.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA LETTRE DU MINISTRE AUX RESPONSABLES DE «OPERATIONS DISMANTLE»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, afin d'assurer la sécurité de la nation, compte tenu de la lettre d'une incroyable naiveté envoyée par le ministre de la Défense nationale aux responsables de «Operations Dismantle», dans laquelle il donne son opinion personnelle sur les intentions des militaires soviétiques et exprime sa conviction qu'en cas de crise, les «principaux protagonistes» devraient être tenus dans l'ombre jusqu'à la dernière minute, je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre demande instamment au premier ministre de confier au ministre de la Défense nationale un poste moins exigeant et plus conforme à l'incompétence dont il a fait preuve.

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON PROPOSE QUE LA CHAMBRE EXPRIME SES CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. MICHEL ROY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion importante. Je propose, appuyé par l'honorable député de Gamelin (M. Portelance):

Que la Chambre exprime ses condoléances à la famille de M. Michel Roy, criminologue, directeur de l'Institut Archambault, assassiné devant sa demeure, à Pointe-aux-Trembles, mardi soir dernier.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'EMBAUCHAGE PAR UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE D'UN CITOYEN DES ÉTATS-UNIS—DEMANDE DE REFUS DU PERMIS DE TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Les administrateurs de l'ICBC, la société d'assurance de la Colombie-Britannique appartenant à l'État, ont décidé d'embaucher M. Robert Sherrell, un Américain, au traitement annuel de $80,000, même si une centaine de Canadiens avaient postulé le poste. Comme d'habitude, les centres de main-d'œuvre n'ont pas participé au processus d'embauchage. Étant donné qu'il y a un million de Canadiens sans emploi, je propose, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que l'on rejette la demande de permis de travail de M. Sherrell puisqu'il y a beaucoup de Canadiens compétents prêts à occuper ce poste.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES PÉNITENCIERS

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, il est indubitable que cette motion est de nature urgente. Le rapport unanime du sous-comité du comité permanent de la justice et des questions juridiques sur le régime pénitentiaire au Canada a été remis au solliciteur général le 7 juin 1977; la réponse du solliciteur général audit rapport, lequel renfermait 65 recommandations au sujet de la réforme pénitentiaire au Canada, a été déposée à la Chambre le 5 août 1977. Comme le solliciteur général a négligé d'adopter et de mettre à exécution ces recommandations que le sous-comité jugeait à l'unanimité être indispensables à une réforme positive et a temporisé dans la mise en œuvre des recommandations dudit rapport, ce qui a provoqué de nouvelles prises d'otages à Milhaven, au pénitencier de la Colombie-Britannique et à Dorchester sans parler d'autres incidents tels que le meurtre du directeur du pénitencier Archambault mardi dernier, je demande à proposer, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que la Chambre charge le gouvernement d'adopter et d'appliquer immédiatement toutes les recommandations présentées au solliciteur général et au gouvernement dans le rapport adopté unanimement par le sous-comité impartial du régime pénitentiaire au Canada.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE DE RECONSTITUTION DU SOUS-COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour soulever une question sur laquelle dans le passé à peu près tout le monde s'entendait. Comme il y a eu prise d'otages récemment au pénitencier de la Colombie-Britannique et à celui de Dorchester, et comme lors d'un de ces incidents cinq hommes reconnus dangereux se sont retrouvés ensemble dans la salle des visiteurs, je demande le consentement de la Chambre pour proposer, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que le sous-comité parlementaire des pénitenciers soit remis sur pied et chargé d'enquêter sur ces récents incidents et de présenter à la Chambre un rapport de ses constations le plus tôt possible.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SOURCE DES CONSEILS DU MINISTRE DES FINANCES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. De quelle source le ministre obtient-il ses principaux conseils d'ordre économique ces jours-ci? Ma question s'inspire de rapports parus hier voulant que des hauts fonctionnaires du ministère des Finances aient déclaré que des changements économiques majeurs s'imposent si le Canada doit réaliser son potentiel dans les trois ou quatre prochaines années. Pourtant, le ministre persiste à assurer à la Chambre que les politiques n'ont pas besoin d'être modifiées. Qui donc conseille le ministre par les temps qui courent?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Des fonctionnaires du ministère des Finances. Je conseillerais au député de lire l'article en question plus attentivement. Nous nous entendons tous sur la nécessité de modifier sensiblement nos structures mais nous maintenons que, pour l'instant, nos politiques fiscales et monétaires ne sauraient résoudre nos problèmes.

● (1417)

M. Gillies: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre lisait l'article attentivement, il constaterait que les fonctionnaires du ministère des Finances recommandent en tout premier lieu une nouvelle orientation de nos politiques monétaires et financières. A ce propos, j'aimerais demander au ministre s'il s'est entretenu avec le gouverneur de la Banque du Canada au sujet du taux d'accroissement accéléré de la masse monétaire, car c'est la première fois de notre histoire que la Banque finance une forte proportion de la nouvelle dette, soit 49 p. 100.

Le ministre s'est-il entretenu avec le gouverneur de la Banque du Canada de cette nouvelle politique de la Banque, et se rend-il compte de la poussée inflationniste que cette nouvelle politique va donner à notre économie au cours des six prochains mois?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le gouverneur de la Banque du Canada et moi nous nous rencontrons toutes les semaines et nous discutons de ces problèmes. Chacun le sait, le gouverneur de la Banque du Canada a informé les Canadiens qu'il entendait appliquer ses politiques monétaires à l'intérieur d'un certain cadre. Il les applique toujours à l'intérieur du cadre qu'il a défini à l'intention des Canadiens il y a quelques mois.

M. Gillies: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A propos de la réponse que le ministre vient de nous donner, comment le ministre peut-il dire que le gouverneur de la Banque du Canada s'en tient toujours à ce cadre, quand le taux d'accroissement de la masse monétaire est si élevé depuis trois mois? Le ministre pourrait-il obtenir du gouverneur de la Banque du Canada qu'il explique à la population ce changement radical de sa politique?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le gouverneur n'a pas du tout changé de politique. J'ai expliqué qu'il avait fixé des limites à l'accroissement de la masse monétaire et qu'il respectait ces limites qu'il avait lui-même fixées.

Questions orales

L'ACCROISSEMENT DES DÉFICITS—LES STIMULANTS À L'ÉCONOMIE ENVISAGÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le document que le ministre a déposé récemment indique qu'il a l'intention de demander au gouvernement de continuer à restreindre ses dépenses à tous les niveaux. Par ailleurs il dit que les déficits gouvernementaux continueront d'être un puissant stimulant pour l'économie jusqu'en 1981. Les deux choses me semblent inconciliables. Le ministre peut-il nous expliquer comment les gouvernements, y compris celui-ci, comptent pouvoir fonctionner avec un déficit accru, non seulement sur leurs programmes, mais également sur les rentrées fiscales?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, hélas je regrette, mais j'étais en discussion avec un député de l'autre côté de la Chambre qui venait de me poser une question. Le député aurait-il donc l'amabilité de répéter la sienne?

M. Alexander: Ma question est simple. Le document déposé les jours derniers par le ministre demande au gouvernement de continuer à restreindre ses dépenses à tous les niveaux. Par ailleurs, il dit que les déficits gouvernementaux devraient continuer à jouer le rôle de puissant stimulant pour l'économie jusqu'en 1981. Comment des gouvernements, y compris celui-ci, pourraient-ils financer des déficits accrus, s'ils diminuent leurs dépenses et probablement leurs rentrées fiscales.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons dit que nous avions déjà un important déficit et que nous n'envisagions pas de l'augmenter cette année. J'ai déjà dit que nous allions avoir un problème particulier l'année prochaine parce que nous allons devoir payer des intérêts sur certaines obligations émises en 1969. Nous aurons donc besoin de plus de provisions de caisse l'année prochaine. Mais nous essayons de faire en sorte que l'augmentation de nos dépenses ne dépasse pas celle du produit national brut. Tous les députés à la Chambre devraient savoir que nous avons réussi à atteindre cet objectif depuis deux ans et que nous en ferons autant l'année prochaine.

M. Alexander: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il me semble que les provinces s'inquiètent beaucoup de voir leurs déficits s'accroître car cela aura des répercussions sur les taux préférentiels dont elles jouissent sur les marchés monétaires américains. Comment le ministre compte-t-il leur faire accepter cet état de choses, puisqu'elles ne seront vraisemblablement pas d'accord?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons étudié cette question avec les provinces. Je crois qu'elles ont moins besoin de liquidités que le gouvernement fédéral, toutes proportions gardées. Je suis très heureux de voir que le député se préoccupe de l'importance du déficit, car son chef nous proposait hier de l'accroître de 2 milliards de dollars.

M. Clark: Une autre demi-vérité.

[M. Chrétien.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VIOLATION DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS PAR DES RESSORTISSANTS SOVIÉTIQUES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il confirmer la nouvelle qui vient d'être annoncée et selon laquelle 13 ressortissants soviétiques se seraient livrés au Canada à des activités inadmissibles qui vont nettement à l'encontre de la loi sur les secrets officiels? En l'occurrence, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures, s'il en est, ont été prises?

● (1422)

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis en mesure de confirmer la véracité de la nouvelle que le député vient de relater brièvement. Je ferai une déclaration détaillée sur cette question au moment opportun, soit vers 3 heures.

* * *

LES POSTES

DEMANDE D'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA TRANSFORMATION POSSIBLE DU MINISTÈRE EN SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. J'aimerais d'abord le féliciter de sa nomination à cette importante fonction fédérale.

Des voix: Bravo!

M. O'Connell: Comme les comités de la Chambre parviennent très bien à opérer des réformes dans d'autres institutions fédérales aux prises avec de graves difficultés, le ministre acceptera-t-il de créer, au cours de la session, un comité spécial de la Chambre chargé de faire enquête sur le service postal, l'administration des Postes, les relations patronales-ouvrières au sein du ministère et sur l'opportunité de transformer le ministère des Postes en une sorte de société de la Couronne?

[*Français*]

L'hon. J.-Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, je tiens à remercier mon collègue de Scarborough-Est de ses félicitations. Probablement . . .

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce n'est vraiment pas fameux de commencer la période des questions par une question truquée.

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Scarborough-Est pour ses félicitations. Ce sont peut-être les dernières que je reçois à la Chambre. Autant en profiter tant que ça dure.

J'ai déclaré publiquement, à la télévision et ailleurs, que j'accédais à ce poste avec la plus grande ouverture d'esprit possible. On a proposé des tas de choses, notamment de créer des commissions royales d'enquête, des comités, une société de la Couronne.

M. Lawrence: Et si on nationalisait?

M. Lamontagne: C'est déjà fait.

[*Français*]

Mais les députés comprendront tous, je pense, que tout de même les négociations sont en cours. Depuis que je suis titulaire de ce ministère des médiateurs ont été nommés dans deux cas avec le CUPW et le GLT. De plus nous avons eu des négociations avec le Conseil du Trésor, parce que, comme on le sait, ce dernier est l'employeur des facteurs. J'ai déjà rencontré pendant deux heures . . .

[*Traduction*]

Nous faisons tout notre possible pour que les Postes coûtent le moins possible et pour offrir le meilleur service possible.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

ON DEMANDE UNE MODIFICATION PRÉVOYANT DES PEINES PLUS SÉVÈRES POUR LE MEURTRE DE POLICIERS ET DE GARDIENS DE PRISON

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question au solliciteur général.

A la suite de l'assassinat du directeur de l'Institut Archambault, M. Michel Roy, j'ai proposé hier une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour demander à la Chambre de se pencher sérieusement sur la montée de la violence au Canada. Ma question est la suivante: Étant donné que les meurtres se multiplient à l'égard des policiers et des gardiens de prison et qu'on en est rendu à s'attaquer aux directeurs même, est-ce que le solliciteur général est en mesure de dire à la Chambre s'il veut sérieusement étudier cette question avec ses collègues du cabinet et, par la suite, présenter au Parlement une mesure en vue de modifier le Code criminel de façon à rendre plus sévères les sanctions à l'égard de ceux qui n'ont aucun respect de la vie? Est-ce que le solliciteur général est disposé à s'engager dans cette voie?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de ses remarques. En effet, comme je l'ai dit hier, en le remerciant de ses interventions ainsi que de celles de ses collègues, il s'agit là d'une question très sérieuse. Au sujet des allégations qu'il a avancées sur la recrudescence de certains crimes qu'il a identifiés, je lui demanderais de me fournir les détails qui pourraient appuyer les allégations et les instances qu'il a faites.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

L'invitation que vient de me faire le solliciteur général mérite une réponse, et pour avoir la réponse, justement aujourd'hui j'ai posé la question au *Feuilleton* de la Chambre pour connaître tous les détails depuis quelques années sur la question que vient de me poser l'honorable solliciteur général, et dès que j'aurai la réponse, je la communiquerai au solliciteur général, et j'espère que lui de son côté va s'engager à étudier sérieusement la réponse qu'il aura reçue et que, par la suite, il présentera sérieusement au Parlement un amendement au Code criminel de façon que nous puissions espérer dans notre pays qu'il y ait un peu plus d'ordre . . .

* * *

● (1427)

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROPOSITIONS GOUVERNEMENTALES DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE PRÉPARÉES EN VUE DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Maintenant que le gouvernement a rendu public le document qu'il a préparé concernant la récente réunion des ministres des finances et en vue de la réunion prochaine des premiers ministres sur les prévisions et les objectifs à moyen terme de l'économie canadienne, est-ce que le premier ministre, avec l'esprit de collaboration qu'on lui connaît habituellement, rendra également publics les documents du gouvernement sur les prévisions et objectifs à court terme en vue de résoudre la crise économique actuelle qu'il a l'intention de soumettre la semaine prochaine aux premiers ministres? Je présume que de tels documents existent bien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais prendre en considération la demande de l'honorable représentante.

Mlle MacDonald: Le premier ministre avouera-t-il, puisqu'il n'a aucun de ces documents à présenter ici à la Chambre, que ces propositions n'existent tout simplement pas et qu'il se contente en fait de se décharger sur les gouvernements principaux du soin de régler les problèmes économiques que son gouvernement a créés, déclarant ainsi non seulement faillite sur le plan financier, mais également sur celui des idées?

M. Trudeau: Il s'agit certes là, monsieur l'Orateur, d'un énoncé d'opinion plutôt que d'une question.

* * *

LES TRANSPORTS

L'OCCASION POUR LES INTÉRESSÉS D'EXPRIMER LEURS VUES SUR LE SERVICE VOYAGEURS DES CHEMINS DE FER

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports, en ce qui concerne le projet définitif pour la mise en place d'un service voyageurs transcontinental dans l'Ouest. Comme les députés et les commissions ont reçu de nombreuses instances à propos du calendrier de mise en œuvre et de la structure de ce projet et aussi des mises à pied éventuelles, et étant donné que le comité des transports par chemin de fer n'a pas donné l'occasion aux nombreux citoyens des petites localités du Nord de l'Ontario d'exprimer leurs vues sur le service voyageurs des chemins de fer, quelle mesure le ministre entend-il prendre pour garantir que les opinions et les vues de ces gens, qui sont grandement touchés par ce projet, seront effectivement entendues et prises en considération?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): J'aimerais tout d'abord signaler, en ce qui concerne les questions ouvrières et les mises à pied, que nous avons actuellement de très bonnes relations de travail avec les syndicats et leurs représentants, et que nous en sommes venus à des accords de déblocage, et avons même reçu certains éloges des dirigeants syndicaux pour ce travail.

En ce qui concerne le projet définitif, je pense que nous entamons une nouvelle phase, au cours de laquelle l'administration éclairée de Via Rail, sous la direction de M. Frank Roberts, examinera tous les moyens de maintenir et d'accroître, dans la mesure du possible, le service-voyageurs. A cette fin, il a déjà discuté du problème avec les autorités municipales et provinciales partout dans le pays, et nous voulons continuer dans cette voie. En ce qui concerne certains services précis, comme de celui du nord de l'Ontario, un bon nombre de points de vue m'ont été communiqués à moi personnellement ainsi qu'aux députés de ce secteur.

M. Mazankowski: Dois-je donc en conclure que le président de Via Rail tiendra compte des vues et des opinions des personnes qui habitent le long du tronçon de 900 milles dans le Nord de l'Ontario, c'est-à-dire que ces gens pourront faire connaître leurs points de vue et que l'on en tiendra compte?

● (1432)

Comme le comité des transports ferroviaires n'a pas permis à ces personnes de se faire entendre, le ministre songe-t-il à tenir des audiences en bonne et due forme auxquelles elles pourraient être convoquées officiellement pour exprimer leurs vues?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, cela dépendra, je crois, du genre de mesures recommandées. Bien sûr, le projet définitif a du poids et un certain prestige du fait qu'il s'agit d'une décision de la Commission canadienne des transports, mais à mesure que les plans de Via Rail seront mis au point, de concert avec les diverses régions provinciales, ils se traduiront pas des demandes précises d'exemption ou d'approbation, et des décisions de la CCT. Les divers intéressés auront alors vraisemblablement une nouvelle occasion d'exprimer leurs vues.

* * *

LA CENSURE

DEMANDE DE DÉLIMITATION PAR LA COUR SUPRÊME OU PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE DES POUVOIRS DES BUREAUX DE CENSURE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle porte sur un jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans une affaire concernant les pouvoirs que le bureau de censure d'une province à de rendre des ordonnances ou de donner des directives qui sont sans appel. La Cour suprême a jugé, avec une majorité de cinq contre quatre, que le bureau en question avait le droit d'édicter des ordonnances. Je suis certain que la question intéressera le premier ministre parce qu'il s'est fait pendant des années le champion des organismes de défense des libertés civiles.

Mlle MacDonald: C'était dans les années passées.

M. Diefenbaker: Oui, il s'est fait leur défenseur jusqu'à ce qu'il devienne premier ministre. Je songe à l'époque où il était membre d'un organisme de ce genre et qu'il était reconnu pour son franc-parler, et je dis pas cela pour rire.

Le jugement de la Cour suprême est celui de cinq juges, les quatre autres ayant exprimé des opinions contraires. Le juge en chef, homme très éminent, s'est opposé aux autres et a dit, entre autres choses, que ce bureau pouvait interdire n'importe quel film, même s'il était à caractère religieux ou politique, et qu'il n'est pas tenu d'expliquer pourquoi. Cela ne faisait pas partie du jugement rendu par la majorité.

A cause des graves conséquences que cela pourrait avoir, le premier ministre entend-il saisir la Cour suprême du Canada de cette question afin d'établir si les bureaux de censure ont le droit de prendre pareilles décisions sans avoir à rendre de comptes, car s'ils peuvent le faire, il n'y a plus de liberté. Je propose que le gouvernement en saisisse la Cour suprême du Canada ou forme un comité de la Chambre pour tirer cette affaire au clair, car si la loi est telle qu'on l'interprète actuellement, la liberté ne tient plus qu'à un fil très mince.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le très honorable député faisait état de l'opinion minoritaire et alors il peut être rassuré car à la Cour suprême, c'est le jugement majoritaire qui prévaut.

M. Fraser: Le député a dit que cela n'influait pas sur le jugement principal.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le très honorable Bora Laskin, juge en chef de la Cour suprême du Canada, a signalé les graves dangers qui résultent de ce que les commissions peuvent prendre des décisions sans fournir d'explications. Sauf erreur, le premier ministre, dans ses beaux jours, pensait de même, et je me demande maintenant s'il accepterait de soumettre cette question à la Cour suprême du Canada, afin que nous soyons fixés une fois pour toutes et que les commissions n'agissent pas comme des monarques absolus qui n'ont cure d'expliquer aux gens les raisons de leurs décisions.

M. Trudeau: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le tribunal a fondé en l'occurrence sa décision sur son interprétation de la loi. Si nous voulons remédier à la situation, je pense que nous devrions chercher à modifier la loi, loi qui, je pense, a été adoptée par le gouvernement de l'Ontario. C'est probablement la façon dont nous devrions procéder.

Une voix: La Nouvelle-Écosse.

M. Trudeau: Il s'agit d'une loi adoptée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, de toute apparence, à en juger d'après la décision majoritaire, le Parlement canadien ne peut pas adopter de loi; ce que je demande au premier ministre, c'est de s'élever contre ce genre de choses avec autant d'éloquence qu'il le faisait lorsqu'il exerçait le droit.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, quand j'exerçais le droit, j'étudiais la loi pour voir s'il y avait lieu de la modifier. C'est précisément de cela que je suis en train de discuter. Il me semble que c'est également ce que fait le très honorable représentant en signalant que la loi peut avoir des conséquences dangereuses. Si c'est le cas, il convient alors de le signaler à ceux qui l'ont adoptée et qui ont le pouvoir de la modifier.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE DU NICKEL—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Un comité spécial du Parlement ontarien a déposé hier un rapport qui recommande les mesures suivantes pour protéger des milliers d'emplois dans l'industrie du nickel; stockage et programme de travail partagé pendant 30 jours et programme de mise à la retraite; comme ce projet a été approuvé par la majorité des membres du comité et notamment tous ses membres libéraux provinciaux, et que c'est le seul projet positif qu'ait proposé le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial en vue de protéger des milliers d'emplois, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement va enfin prendre des mesures concrètes et approuver les propositions du comité spécial de l'Ontario, afin de sauvegarder ces emplois et l'économie des localités intéressées?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je tiens beaucoup, monsieur l'Orateur, à prendre connaissance de ces propositions. Je ne les ai pas encore reçues. Nous avons prié le gouvernement ontarien de nous les communiquer, mais elles ne nous sont pas encore parvenues. Je crois qu'elles devraient arriver cet après-midi, et quand nous les aurons reçues, nous allons les prendre très sérieusement en considération.

M. Rodriguez: Étant donné que ce comité spécial provincial a fini par présenter un plan qui devrait permettre aux plus de 3,000 mineurs concernés de conserver leur travail, pendant au moins 60 jours; que de son côté le gouvernement fédéral n'a présenté absolument aucun plan pour protéger les emplois de ces travailleurs; et que le comité spécial a recommandé d'accorder aux sociétés Falconbridge et INCO un prêt sans intérêt pour qu'elles puissent stocker leur production pendant un mois, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il compte entamer des négociations avec le gouvernement provincial et apporter son secours financier pour sauver les emplois des mineurs du bassin de Sudbury et de Thompson, au Manitoba?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a déjà pris un certain nombre d'initiatives, en proposant des solutions et des formules d'entente possibles à la société et au syndicat. Sans être d'accord avec ce que le député a dit au début, je répète que nous sommes prêts à étudier les propositions du comité spécial. Mais je n'ai pas encore pris connaissance de ces propositions; je compte le faire dans le courant de la journée, mais pour le moment je ne puis rien dire de plus.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, les mises à pied doivent avoir lieu lundi. Lundi, en effet, 3,000 travailleurs de Sudbury seront sur le pavé. Étant donné que la proposition faite hier doit prendre effet aussitôt que possible si nous voulons éviter les mises à pied, le ministre peut-il à la Chambre s'il est disposé après la période des questions, à téléphonner ou à envoyer un télex au gouvernement de l'Ontario pour savoir ce qu'il propose? Cela nous permettrait de prendre une décision dans les plus brefs délais. Le ministre peut-il nous le dire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député de Moncton.

M. Rodriguez: Allez, levez-vous et répondez à ma question. Ne restez pas assis là muet comme une carpe, levez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député de Moncton.

M. Jones: Monsieur l'Orateur . . .

M. Rodriguez: Répondez donc à ma question. Vous vous fichez des travailleurs, vous êtes bien payé vous, n'est-ce pas?

M. Jones: A l'ordre, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

* * *

● (1442)

LES POSTES

LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes, que je tiens d'ailleurs à féliciter personnellement étant donné que j'ai été son collègue sur la scène municipale pendant des années. Le ministre voudrait-il maintenant dire à la Chambre quand exactement les restrictions imposées au service de distribution à domicile du courrier seront supprimées et sur quels critères on se fondera pour les supprimer? Le ministre a-t-il l'intention de supprimer entièrement le service de distribution à domicile ou adoptera-til le système équivalent qui, d'après un article publié lundi dans le *Globe and Mail* de Toronto, a été utilisé récemment dans la région de Toronto?

[*Français*]

L'hon. J.-Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, je dois dire que nous n'avons aucunement l'intention de discontinuer la livraison du courrier de maison en maison. Disons, qu'en ce moment, nous sommes à étudier de quelle façon nous pourrions peut-être augmenter cette distribution dans le cas des régions urbaines qui ont eu en fin de compte une croissance rapide.

[*Traduction*]

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre pourquoi les prétendues restrictions relatives à la distribution du courrier à domicile seraient appliquées à Scarborough, dans la subdivision de Brandywine, et non pas à d'autres régions du Canada?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de réduire les services de distribution à domicile; il s'agit plutôt d'une question de principe. Je m'efforce de suivre les conseils de l'opposition qui se plaint que nous dépensons trop d'argent. Le service postal accuse un déficit de 600 millions de dollars et nous essayons de réduire ce déficit tout en maintenant le meilleur service possible le plus économiquement possible.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je demande tout de même au ministre pourquoi il a choisi une région au centre du Canada et n'a pas fait la même chose dans les provinces Maritimes où il faudrait créer des emplois et où ce genre de service est nécessaire.

M. Lamontagne: Je signale au député de Moncton que je regrette les inconvénients que cela cause à Moncton. Mais la même chose se produit à Scarborough, à Toronto, à Windsor et ailleurs au Canada.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MISE EN ÉCHEC À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE DES ABUS DE POUVOIRS DES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne Inco, Falconbridge, Sun Life et les filiales de certaines autres sociétés internationales. Étant donné que le comité des finances du Sénat américain a indiqué que ces sociétés avaient environ deux fois plus d'avoirs liquides que tous les pays où elles sont établies, quelles mesures le gouvernement du Canada prendra-t-il de concert avec d'autres gouvernements, auprès de l'OCDE, le CNUCED et le FMI pour essayer de rétablir l'équilibre des pouvoirs entre ces sociétés internationales et ces pays?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis loin d'être certain de pouvoir fournir une réponse complète dans le laps de temps que vous voudrez m'accorder. Le député sait sans doute que l'OCDE a entrepris un certain nombre d'études sur le comportement et les répercussions des multinationales. De même, le premier ministre, à l'instar des autres chefs d'État qui ont participé au sommet de Londres en mai dernier, a accepté d'étendre ces études au comportement d'autres sociétés nationales. Peut-être la meilleure façon de répondre au député serait-elle de lui fournir un rapport complet par écrit.

LA DÉSINTÉGRATION D'UN SATELLITE SOVIÉTIQUE AU-DESSUS DU TERRITOIRE CANADIEN—LA RESPONSABILITÉ DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE RÉCUPÉRATION

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 30 janvier, répondant à une question que je lui avais posée au sujet des frais de récupération du satellite russe, le ministre de la Défense a dit «qu'ils (les Russes) s'acquitteront de leurs responsabilités aux termes du régime international, comme l'a déclaré l'ambassadeur soviétique au ministère des Affaires extérieures». Cela veut-il dire que la Russie a formellement déclaré qu'elle paierait tous les frais de recherche et de récupération? Sinon, qu'en est-il au juste?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à la Chambre au moment où l'on a donné cette réponse. J'aimerais l'examiner en détail. Je peux cependant rappeler au député qu'hier encore, et je pense qu'il est au courant, j'ai déposé à la Chambre des notes que nous avions transmises à l'ambassade soviétique ainsi qu'au secrétaire général des Nations Unies. Chacune de ces notes établissait que nous sommes maintenant certains que les débris trouvés sont ceux du satellite soviétique.

Cette première étape, obligatoire aux termes des règles internationales, est préalable à toute réclamation qui pourrait suivre. Jusqu'à présent, je pense que le député le sait également, les Soviétiques n'ont pas encore admis formellement que les débris trouvés au Canada font partie de leur satellite. Il faut attendre ce geste officiel de leur part avant de passer à la deuxième étape.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et j'ai enfin lu hier la note qu'il a communiquée à la Russie. L'envoi de cette note est conforme à l'alinéa 1, article V, du traité. De toute évidence, nous n'avons pas encore récupéré le cœur du réacteur nucléaire. Le ministre peut-il nous assurer que la Russie ne prétendra pas que le fait de ne pas avoir réclamé l'aide prévue à l'alinéa 4, a prolongé indûment le temps nécessaire à la récupération et fait augmenter les frais? Autrement dit, si l'URSS considère que les pièces récupérées sont sans valeur, ne serons-nous pas obligés de payer tous les frais de recherche et de récupération?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, dans la dernière partie de sa question, le député tire une conclusion que je ne peux ni confirmer ni réfuter pour le moment, puisque je n'ai pas reçu de réponse des autorités soviétiques. Mais, je le répète, j'estime que nous avons fait tout ce que nous pouvions faire pour le moment. Nous avons fait la première démarche qui s'imposait en faisant savoir sans équivoque à l'Union soviétique que les débris recueillis proviennent de leur satellite. Les prochains contacts auront lieu par l'entremise des Nations Unies, ce à quoi le député a fait allusion. Je me rends aux Nations Unies demain, et je suis certain que j'aurai l'occasion de discuter cette question avec M. Waldheim au cours de la fin de semaine et d'obtenir des précisions sur la marche à suivre à partir de maintenant.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ENQUÊTE SUR LA CONDUITE DE CERTAINS FONCTIONNAIRES CHARGÉS DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle se rattache aux nouvelles selon lesquelles quatre fonctionnaires chargés d'appliquer le Programme de développement économique du bureau de district de l'Alberta ont été suspendus pour avoir mal géré les fonds du ministère. J'aimerais savoir si le ministre peut confirmer le fait que la GRC fait enquête là-dessus? Pourrait-il également nous dire qui a réclamé une enquête et à quelle date celle-ci a débuté?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, c'est exact. L'enquête a été demandée par mes collaborateurs hier. Cette demande se fonde sur une étude interne des pratiques financières entreprise à la suite des problèmes que nous avons connus il y a un mois environ. A cette époque, j'avais d'ailleurs nommé un nouveau directeur par intérim pour qu'il tente de mettre de l'ordre. Je crois que cela répond à la question.

M. Holmes: Une dernière question, monsieur l'Orateur. Comme des députés de ce côté-ci de la Chambre avaient exprimé ces préoccupations il y a près de neuf mois et en avaient fait notamment l'objet d'un débat tenu lors d'une journée réservée à l'opposition le 22 juin 1977, le ministre nous dirait-il si cette enquête ministérielle interne est terminée? Nous dirait-il également s'il va saisir des résultats de cette enquête le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien qui s'intéresse tout particulièrement à cette affaire?

M. Faulkner: Je ne vois aucune objection à en saisir le comité, monsieur l'Orateur. Je suis en fait plutôt impatient d'examiner ce problème général avec le comité quand il sera saisi des prévisions budgétaires. S'il y a enquête, elle doit se faire dans un certain délai et donner lieu à un rapport que je serai heureux de soumettre aux membres du comité. Je croirais plutôt avoir été à l'origine de cette enquête car j'avais été vivement préoccupé par certaines accusations que l'on avait portées et j'avais prié mes collaborateurs d'examiner les mécanismes de contrôle financier pour voir s'il n'y avait pas quelques procédés inacceptables, incorrects ou dont on abusait afin de les rectifier. Il se peut que l'enquête remonte à une date antérieure. J'ai cependant l'impression que la récente enquête fait suite à mes directives.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES PÉNITENCIERS—L'EXISTENCE D'UNE ARMÉE RÉVOLUTIONNAIRE DES PRISONNIERS—LA NATURE DE SES ACTIVITÉS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Il est sans doute maintenant au courant du message téléphonique adressé au *Globe and Mail* de Toronto par un correspondant qui s'est identifié comme étant un représentant de l'armée révolutionnaire des prisonniers pour revendiquer la responsabilité de la mort tragique du directeur de prison Michel Roy. Ils ont également proféré des menaces à l'endroit d'autres fonctionnaires, au cas où le rapport du sous-comité ne serait pas rendu public. Évidemment, il l'a été il y a neuf mois.

● (1452)

Le ministre peut-il établir, d'après les renseignements fournis par ses collaborateurs, si ce groupe existe bien et, dans l'affirmative, ses conseillers prennent-ils au sérieux les activités de ce groupe?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, d'après les rapports que j'ai reçus jusqu'ici, on ne peut établir de lien entre cet appel téléphonique et la tragédie de Montréal. J'espère qu'il n'y en a pas. J'espère également que nous n'accorderons pas plus d'importance qu'il n'en a à cet appel téléphonique. Je vais m'occuper très sérieusement de cette affaire, mais sans en exagérer la gravité.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, je remercie le solliciteur général de sa réponse. Je voudrais lui poser une question supplémentaire, car il y a deux semaines environ, la Ligue des droits de l'homme du Québec a signalé la possibilité d'une prochaine émeute à Archambault. Cela a été confirmé lundi dernier dans une lettre adressée au *Journal de Montréal* par Paul Rose, membre du comité des prisonniers, qui signalait la possibilité de conflits.

Quelles mesures a-t-on prises à la suite de ces avertissements? A-t-on pris des précautions extraordinaires pour protéger les agents de correction? Et quelles mesures prend-on à la suite de cet assassinat, cette terrible tragédie, pour protéger les agents de correction non seulement au travail, mais ailleurs?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le député est au courant de cela, bien sûr, vu qu'il a collaboré de très près avec mon prédécesseur à la mise en œuvre des recommandations du sous-comité du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Il sait également que le sous-comité s'est penché sur la situation d'Archambault dont la gestion suscitait de sérieux doutes. Il sait fort bien également que la lettre de Rose pourrait très bien faire suite à certaines restrictions imposées conformément aux recommandations du sous-comité?

Nous savons qu'un certain mécontentement règne parmi quelques éléments de la population carcérale. Nous prenons des mesures très énergiques pour protéger les agents pénitentiaires, tant sur leurs lieux de travail que chez eux.

* * *

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LA DATE DU DÉPÔT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que beaucoup de comités de la Chambre attendent que le gouvernement dépose comme d'habitude le budget principal des dépenses, le président du Conseil du Trésor est-il en mesure de nous dire quand il le déposera?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de le déposer d'ici deux semaines, probablement vers le 22 février.

Questions orales

L'INDUSTRIE

LES PROBLÈMES DE L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a une semaine, un journal de Vancouver publiait l'avertissement que voici:

La menace d'une montée en flèche des prix des chaussures, la quasi-disparition des produits importés à bas prix, les difficultés d'approvisionnement et les faillites de commerces au détail ébranlent l'industrie de la chaussure en Colombie-Britannique.

Comme le ministre le sait sans doute, cette situation est l'aboutissement direct de l'imposition, le mois dernier, de quotas d'importation. Le ministre a-t-il communiqué avec des représentants de l'industrie de la chaussure à Vancouver? Pourrait-il dire à la Chambre si ces avertissements lugubres sont exagérés, si son ministère étudie présentement la situation et si l'on envisage d'apporter des modifications aux quotas d'importation?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que ces avertissements lugubres sont effectivement exagérés. Ce que nous tentons de faire, c'est d'imposer aux importateurs une limite correspondant à la moyenne des importations pour l'année 1974-1975. Il n'y a pas eu de bien grandes difficultés d'approvisionnement au cours de ces années-là, pas plus qu'il y en aura en 1978 et en 1979, vraisemblablement.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, on a interrogé à ce sujet un représentant des magasins Eaton à Vancouver qui, selon l'auteur de l'article aurait notamment signalé que:

. . . si, comme prévu, on importe onze millions de paires de chaussures de moins, les producteurs canadiens devront, pour pouvoir répondre à la demande, accroître de 50 p. 100 leur production.

Il aurait ajouté qu'il s'était entretenu de ce sujet avec des fabricants canadiens et que ces derniers s'étaient dit d'avis qu'ils ne seraient nullement en mesure de relever le défi. Le ministre est-il au courant de la situation? Pourrait-il nous dire si les chiffres cités dans cet article sont exacts? Le cas échéant, nous serions donc aux prises avec de graves difficultés d'approvisionnement en chaussures.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article. Je ne puis confirmer le chiffre en question. En 1976, l'industrie canadienne de la chaussure tenait environ 56 p. 100 du marché canadien. Au cours des huit premiers mois de 1977, la part du marché canadien détenue par l'industrie canadienne de la chaussure est descendue à environ 41 p. 100. Nous nous efforçons de la faire remonter à au moins 50 p. 100, voire à 56 p. 100 pour qu'elle redevienne ce qu'elle était en 1974 et 1975.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DE LA DÉCISION D'AUGMENTER LES IMPORTATIONS DE BŒUF

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle concerne la possibilité d'une grève ou d'un boycottage de la part de certains producteurs de viande des Prairies vers la fin du mois de février. Je suis sûr que le ministre sait que le niveau élevé des importations et les bas prix actuels suscitent beaucoup de mécontement dans les Prairies. Envisage-t-il de reconsidérer la décision d'augmenter les importations de deux millions de livres en 1978 et prévoit-il d'établir des contrôles sur les importations en vue d'accroître progressivement la part de notre marché intérieur que détiennent les producteurs canadiens?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les producteurs canadiens tiennent environ 93 à 94 p. 100 du marché canadien. Nous avons exporté, l'année dernière, davantage de bœuf que nous n'en avons importé. Si l'on fait le total du bétail sur pied et de la viande de bœuf prête à la consommation, cette augmentation de deux millions de livres accordée à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande représente une augmentation de 1.5 p. 100. Cela correspond à l'augmentation démographique du Canada, ce qui constitue donc à mon avis une très faible augmentation.

M. Nystrom: Étant donné que certains des prix du bétail pratiqués dans notre pays sont inférieur d'environ 20 et 30 p. 100 aux coûts de production, le ministre a-t-il l'intention de présenter maintenant le bill qu'a promis le ministre de l'Agriculture, en automne dernier lorsqu'il se trouvait en Saskatchewan, et qui est censé instituer un office du commerce de la viande pour surveiller et contrôler les importations du bœuf et surveiller tout le secteur de l'industrie du bœuf dans notre pays?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je suppose que toutes sortes de bills pourraient être présentés au Parlement. Il reste à savoir s'ils seraient adoptés. Je tiens toutefois à assurer le député et la Chambre que les importations de bœuf font l'objet d'une surveillance attentive de la part de mon ministère. On peut certes faire confiance aux personnes qui s'occupent de cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé si le gouvernement avait l'intention de présenter ce bill étant donné que le ministre de l'Agriculture a promis en automne dernier que si l'industrie du bœuf se retrouvait en difficulté, un tel bill serait présenté. Le gouvernement a-t-il effectivement l'intention d'en présenter un?

M. Horner: Ainsi que j'ai déjà répondu, monsieur l'Orateur, l'industrie du bœuf fait actuellement l'objet de mesures de surveillance très rigoureuses de la part de mon ministère en ce qui concerne la question des importations et des exportations. Nous allons d'ailleurs continuer d'exercer cette surveillance.

* * *

LE CABINET

LES QUESTIONS POSÉES PAR LE PREMIER MINISTRE AUX CANDIDATS AUX POSTES DE MINISTRES AVANT LEUR NOMINATION

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Hier soir, à l'émission *The Watson Report*, on a demandé au solliciteur général si le premier ministre lui avait demandé si certaines choses ne pourraient pas l'empêcher un beau jour de s'acquitter de ses fonctions. On lui a demandé si le premier ministre lui avait posé cette question avant de le nommer solliciteur général. A

moins que je fasse erreur, le solliciteur général a refusé de répondre à cette question.

Le premier ministre dira-t-il à la Chambre si, en tant que chef du gouvernement, il a personnellement demandé au solliciteur général actuel si des activités ou des événements passés ne pourraient pas l'empêcher de s'acquitter de ses fonctions dans ce poste très délicat?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question en termes généraux parce qu'on me l'avait posée en termes généraux il y a deux semaines. Le chef de l'opposition m'avait demandé quelle était ma façon de procéder quand je voulais nommer quelqu'un au cabinet. Je lui avais alors expliqué comment je procédais. La réponse s'applique aussi en l'occurrence.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, c'était précisément le caractère très général de la réponse antérieure qui m'avait poussé à reposer la question. Le premier ministre a dit qu'il pose habituellement des questions du genre. J'aimerais savoir si, premièrement dans le cas du solliciteur général actuel et, deuxièmement, dans le cas de l'ex-solliciteur général, il a demandé à ces deux personnes avant de les nommer à ce poste si des activités ou des événements dans leur passé pouvaient les empêcher d'assumer le poste de solliciteur général.

C'est une question précise qui a trait, premièrement, au solliciteur général actuel et, deuxièmement, à celui qui l'a précédé. Quelle genre de questions et d'assurances le premier ministre a-t-il personnellement posées et obtenues dans chacun de ces cas? A-t-il posé cette question à chacun d'eux?

● (1502)

M. Trudeau: Je le répète: si le chef de l'opposition fait allusion à ce que j'ai déjà dit, je lui ferai savoir que je demande toujours aux services de la sécurité de la GRC de m'informer de tout ce qu'ils pourraient découvrir de négatif au dossier de quiconque est appelé à être nommé au cabinet. C'est la première étape. En second lieu, je m'assure que la personne que je nommerai sera à même d'exercer honorablement ses fonctions.

M. Clark: Nous connaissons les modalités générales et nous savons que dans ce cas précis, les autorités chargées de la sélection ont fait leur travail. Ce que nous voulons savoir c'est si le premier ministre l'a fait, et s'il a personnellement demandé aux deux ministres, avant leur nomination, s'il ne pouvait pas y avoir un élément dans leur passé pouvant les empêcher de bien s'acquitter de leurs fonctions. Dans le cas de l'ex-solliciteur général, le premier ministre lui a-t-il posé la question personnellement? Dans le cas du solliciteur général actuel, le premier ministre lui a-t-il également posé cette question personnellement?

M. Trudeau: J'ai dit au chef de l'opposition que je m'assurais toujours que les députés nommés serviraient avec honneur et distinction, et je sais qu'ils l'ont fait.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Cette question est très importante puisqu'elle a trait aux normes du gouvernement. Nous qui sommes à la Chambre des communes, nous sommes autorisés à savoir les mesures qu'a prises le premier ministre. Il nous a dit qu'il s'était assuré de ces questions. Je veux donc savoir si le premier ministre a posé personnellement et précisément ces questions au solliciteur général actuel, ou à l'ex-solliciteur général, et s'il leur a demandé s'il pouvait y avoir quoi que ce soit dans leur passé qui puisse les empêcher de mener à bien les responsabilités délicates attachées à ce portefeuille. Le premier ministre a-t-il posé cette question précise, dans l'un ou l'autre cas?

M. Trudeau: Ce qu'il faut retenir de ma réponse, c'est que je suis sûr de la personne que je nomme au cabinet. La manière dont je m'en assure et les raisons qui me permettent d'arriver à ces conclusions, les questions que je pose et les réponses que je reçois, ne regardent en rien le député.

Des voix: Bravo!

Des voix: Quelle honte!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT D'UN RAPPORT RELATIF AUX BOYCOTTAGES ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 du Règlement, je dépose aujourd'hui dans les deux langues officielles le premier rapport semestriel du ministère de l'Industrie et du Commerce relatif aux boycottages économiques internationaux.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPULSION DE DIPLOMATES ET D'EMPLOYÉS D'AMBASSADE SOVIÉTIQUES—LA TENTATIVE D'INFILTRATION DANS LES SERVICES DE SÉCURITÉ NATIONALE

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à midi aujourd'hui, sur mes instructions, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures a demandé à l'ambassadeur de l'Union soviétique de faire rappeler du Canada onze citoyens soviétiques qui se sont livrés à des activités inacceptables aux termes de la loi sur les secrets officiels et, évidemment, de leur statut au Canada. Deux autres citoyens soviétiques, qui étaient incriminés, sont déjà partis du Canada et n'auront pas la permission d'y revenir. Une vive protestation a été logée auprès des autorités soviétiques à l'encontre de ces opérations.

Le gouvernement du Canada a informé l'ambassadeur soviétique qu'il a en sa possession des preuves irréfutables que onze personnes avaient été mêlées à une tentative de recrutement d'un membre de la Gendarmerie royale aux fins d'infiltration dans les services de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada. Neuf des citoyens soviétiques encore au Canada sont employés à l'ambassade soviétique; un appartient au bureau commercial soviétique à Ottawa et un autre est membre du secrétariat de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal.

[*Français*]

Les autorités canadiennes ont informé l'ambassadeur de l'Union soviétique aujourd'hui de la découverte d'un important complot du service de renseignements de l'Union soviétique visant à recruter un membre de la Gendarmerie royale du Canada aux fins d'infiltration de nos services de sécurité.

Espionnage

Treize citoyens de l'Union soviétique ont été identifiés dans ce complot. Deux ont déjà quitté le Canada et onze autres devront le quitter incessamment. Neuf sont des employés de l'ambassade soviétique, à Ottawa, un est employé du bureau soviétique du commerce extérieur, à Ottawa, et un autre est employé du secrétariat de l'Organisation de l'aviation civile, à Montréal. Non seulement le complot implique un nombre relativement important de personnes, mais l'opération a été soigneusement préparée, y compris des messages en code, rendez-vous clandestins, objets déguisés et paiements de $30,500. Ce complot dure depuis le mois d'avril 1977. Cependant il a complètement avorté, et à aucun moment la sécurité nationale n'a été compromise.

[*Traduction*]

Les onze citoyens soviétiques sont:

Igor P. Vartanian, premier secrétaire, responsable des sports et des affaires culturelles, ambassade soviétique, Ottawa.

Nikolai M. Talanov, conseiller, ambassade soviétique, Ottawa.

Anatoly A. Mikhalin, agent du bureau soviétique du commerce extérieur, Ottawa.

Vadim A. Borishpolets, attaché (affaires consulaires), ambassade soviétique, Ottawa.

Vladimir L. Souvorov, deuxième secrétaire, ambassade soviétique, Ottawa.

Vladimir L. Oshkaderov, traducteur, Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Montréal.

Yevgeniy K. Koblov, commis, ambassade soviétique, Ottawa.

Gennadi V. Ivashkevitch, troisième secrétaire, ambassade soviétique, Ottawa.

Oleg D. Reztsov, attaché, ambassade soviétique, Ottawa.

Vera A. Reztsov, employée à la bibliothèque, ambassade soviétique, Ottawa.

Petr R. Lillenurm, deuxième secrétaire (affaires consulaires), ambassade soviétique, Ottawa.

Voldemar P. Veber, ancien deuxième secrétaire à la direction consulaire, ambassade soviétique, Ottawa. Rentré en URSS en juillet 1977.

Andrei V. Krysin, économiste, bureau soviétique du commerce extérieur, Ottawa. Rentré en URSS en décembre 1977.

Au début de 1977, deux agents de renseignements soviétiques ont communiqué avec un membre de la Gendarmerie royale du Canada et lui ont offert une somme illimitée d'argent en échange d'espionnage en leur faveur. Ce membre de la force policière avait, lors d'une affectation antérieure, et dans l'exercice normal de ses fonctions, établi des contacts non suivis avec l'un des agents soviétiques mêlés à cette affaire. Pour établir les buts ultimes proposés par les Soviets, ce membre de la force policière reçut l'autoristation de la Gendarmerie royale, dans des circonstances et sous une surveillance bien précises, de rencontrer le principal agent, M. Vartanian, selon les instructions détaillées qu'il avait reçues des deux agents soviétiques. D'avril 1977 à aujourd'hui, il a rencontré secrètement l'agent soviétique en sept occasions.

● (1512)

Les douze autres citoyens soviétiques mêlés à cette opération étaient impliqués dans différentes activités accessoires comme le transport, la contre-surveillance et d'autres fonctions normales de surveillance hebdomadaire.

Ce cas s'est révélé un exemple typique d'opération d'un service de renseignements, y compris des systèmes compliqués de signaux, des mots de passe en code, des instruments de camouflage secret, le tout destiné à préparer les rencontres clandestines entre le membre de la GRC et l'agent soviétique.

A titre d'exemple, à plusieurs occasions, des directives sur film étaient transmises au membre de la Gendarmerie royale dans un bâton creux et dans des paquets de cigarettes truqués. Le membre de la GRC reçut instruction de l'agent d'obtenir des renseignements sur des sujets comme les méthodes utilisées par les services de sécurité de la GRC contre les services de renseignements soviétiques au Canada, des études de comportement sur le personnel de la GRC et certains détails concernant des cas de contre-espionnage de la GRC. En retour, le membre de la GRC remit aux Soviets des renseignements non secrets scrupuleusement choisis ou des données tout à fait fictives. Le fait qu'il ait reçu $30,500 pour des renseignements sans valeur démontre l'importance que le service de renseignements soviétiques attachait à cette opération. Il est important que la Chambre se rende compte cependant que ce cas n'a d'aucune façon compromis la sécurité du Canada.

Cette tentative soviétique de recrutement n'en cause pas moins un souci sérieux à notre gouvernement. Son importance doit être analysée dans le contexte des mesures extraordinaires que les services de renseignements soviétiques étaient prêts à adopter pour corrompre un membre de la GRC. La sécurité du Canada n'a été touchée d'aucune autre façon dans ce cas. La preuve disponible dans cette opération démontre qu'elle était dirigée exclusivement contre la GRC.

La fermeté de l'attitude adoptée par le gouvernement dans ce cas rappellera à l'Union soviétique notre détermination de contrer l'espionnage étranger. Le gouvernement regrette que des activités de cette sorte soient menées à un moment ou des efforts sont tentés, avec l'appui du Canada et de l'Union soviétique, pour diminuer la tension internationale en surmontant la méfiance et en augmentant la confiance. Des opérations comme celles que j'ai révélées à la Chambre vont à l'encontre de cet objectif et représentent un recul sérieux de nos relations bilatérales. Cet incident et la décision que nous avons dû prendre aujourd'hui vont certainement contribuer à la tension dans nos relations avec l'Union soviétique. Néanmoins, le gouvernement du Canada continue d'attacher de l'importance aux relations entre le Canada et l'Union soviétique et espère que le gouvernement soviétique abonde dans le même sens.

Des voix: Bravo!

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la déclaration dont vient de nous donner lecture le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) révèle une situation des plus révoltantes qui préoccupe vivement tous les députés. Avant de commenter brièvement ce rapport, je voudrais d'abord remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la faveur tout à fait exceptionnelle qu'il m'a faite ainsi qu'aux chefs des autres partis, je crois, car en plus de nous communiquer à l'avance le texte de sa déclaration, il nous a aussi personnellement donné quelques brèves explications sur l'essentiel de la déclaration.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: C'est parce qu'il est Terre Neuvien.

[*Français*]

M. Clark: Monsieur le président, la déclaration du ministre nous rappelle de façon directe que la détente actuelle entre l'Est et l'Ouest est au mieux une entente limitée. La réalité, quoique malheureuse, c'est que les nations du bloc communiste persistent à poursuivre des activités qui ne sont ni amicales, ni de nature à susciter des relations positives entre les pays. De par sa participation à l'OTAN et à NORAD, et vu la proximité et l'amitié de notre pays envers les États-Unis, le Canada, c'est malheureux mais vrai, semble parfois être une cible de choix pour ce genre d'activités.

[*Traduction*]

La déclaration du ministre nous rappelle brutalement que la détente entre l'Est et l'Ouest est, dans les meilleures conditions, une entente très limitée. Il est déplorable que les pays du bloc communiste continuent à se livrer à des activités qui ne sont ni pacifiques ni favorables à de meilleures relations entre les pays, mais c'est la triste réalité.

Il est vrai aussi, quoique également déplorable, et nous devons nous en rendre compte—que le Canada est comme toujours l'un des objectifs particulièrement visés par ces activités. Notre participation à l'OTAN et au NORAD, ainsi que la proximité des États-Unis et les relations étroites que nous entretenons avec ce pays semblent susciter des activités d'espionnage ou, tout au moins, des tentatives d'espionnage dont tous les Canadiens doivent s'inquiéter.

Certains députés de mon parti, en particulier le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) ont . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . tâché d'établir, au moyen de questions orales et écrites posées à la Chambre, en quoi consiste la menace d'espionnage ou d'autres activités du même genre qui ne sauraient en aucune façon être jugées acceptables dans le contexte diplomatique. Il s'est efforcé de déterminer la nature de ces activités et la réaction du gouvernement face à cette menace. Je crois que la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui incitera mon collègue et d'autres députés à poursuivre leurs recherches sur l'ampleur et la nature de la menace que représentent pour notre sécurité les personnes qui sont au Canada sous le couvert de la diplomatie.

Je suis persuadé que tous les députés voudront comme moi féliciter la Gendarmerie royale du Canada pour . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, quelqu'un a ri du côté gouvernemental. Je le regrette bien, car s'il est un point sur lequel tous les députés, et même le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), sont d'accord pour féliciter la Gendarmerie royale c'est bien la façon si experte et si efficace avec laquelle ses services ont mené à bien cette tâche difficile.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je m'étonne que des ministres libéraux veuillent faire taire le chef de l'opposition lorsqu'il adresse des félicitations bien méritées à la Gendarmerie royale du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Vous êtes un hypocrite.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si la Chambre a jugé bon de garder le silence lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a fait sa déclaration, j'estime qu'elle doit maintenant user de la même courtoisie envers le chef de l'opposition, M. Clark.

M. Clark: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre a déclaré et m'en avait d'ailleurs préalablement informé, qu'une protestation énergique a été adressée aux autorités soviétiques. C'était dans l'ordre. Étant donné ces circonstances exceptionnelles et tout en me rendant compte que cette requête est contraire à nos traditions, je crois que la Chambre des communes aimerait prendre connaissance de la note de protestation expédiée par le ministre. J'aimerais donc demander à ce dernier s'il voudrait déposer le texte de la note qu'il a, paraît-il, fait parvenir aux autorités soviétiques.

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, je puis le faire immédiatement si la Chambre le désire.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour autoriser le secrétaire d'État à déposer immédiatement la note?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme la Chambre est d'accord, il en est ainsi arrêté.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, les activités de certains agents soviétiques, que nous a révélées le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), sont en effet d'une extrême gravité. Avant de dire quelques mots de ces activités et des moyens d'action pris par le gouvernement, je tiens à me joindre au chef de l'opposition (M. Clark) pour exprimer ma reconnaissance au ministre, non seulement pour nous avoir remis une copie de sa déclaration d'aujourd'hui, mais également pour nous avoir expliqué au cours d'une séance d'information les circonstances de cette affaire. Je pense que ce fut là une façon d'agir vraiment exceptionnelle pour laquelle le ministre mérite certainement l'éloge de la Chambre.

Des voix: Bravo.

● (1522)

M. Broadbent: Je le répète, ces délits sont extrêmement graves en principe comme en pratique. Pour être plus brutal, ils sont particulièrement détestables quand un pays agit ainsi dans un pays voisin. Tous les Canadiens devraient se montrer très chatouilleux à ce sujet.

Au nom de mes collègues, je félicite la Gendarmerie Royale du Canada du bon travail qu'elle accomplit dans le domaine de la sécurité. Évidemment, c'est l'œuvre de véritables professionnels qui ont dépisté les coupables.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Cette série d'événements est particulièrement regrettable en ce moment non seulement sur le plan de la détente, étant donné que nous faisons partie de l'alliance occidentale et que l'affaire aura de graves répercussions sur cette alliance, mais sur le plan des relations renouvelées qui unissaient les gouvernements canadien et soviétique. Il n'y a aucun doute que cela constitue un grave recul, surtout pour les gens de bonne volonté des deux gouvernements qui, au cours des dernières années, se sont efforcés de rapprocher nos deux peuples. Les autorités de l'Union soviétique, qui sont responsables de ces méprisables activités, doivent maintenant assumer la responsabilité des conséquences malheureuses qui s'ensuivront.

Il est normal d'attacher de l'importance à l'Union soviétique, quoiqu'il serait naïf de ne pas tenir compte des autres grandes puissances mondiales qui continuent à se livrer à ce genre d'activités. Toutefois, dans le cas qui nous occupe, il s'agit de l'Union soviétique. Le fait que cela se fasse encore en 1978—les années 40 ou 50 sont loin derrière nous—démontre éloquemment le chemin que le monde moderne a encore à parcourir avant de faire régner la bonne entente entre toutes les nations.

Dans les circonstances, la réaction du gouvernement, qui exige l'expulsion de 11 ressortissants soviétiques qui sont encore ici et demande à deux autres, qui sont retournés en Union soviétique mais devaient revenir, de rester chez eux, est une réaction totalement acceptable. Mais est-ce suffisant, compte tenu des relations entre le Canada et l'URSS qui allaient en s'améliorant? Nous avions de bonnes raisons d'espérer en une expansion du commerce et des échanges entre nos peuples, et voilà qu'on nous révèle cet acte ignoble de leur part. Je m'interroge sur la justesse de la réaction du gouvernement. Dans l'esprit de mes collègues, le minimum est certes de demander aux personnes en cause de ne pas remettre les pieds dans notre pays. Toutefois, il me semble, ainsi qu'à mes collègues, qu'il faudrait faire plus. Je soutiens très sérieusement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait envisager le rappel de l'ambassadeur du Canada à Moscou, temporairement et tant que les problèmes bilatéraux, et en particulier cet incident, n'auront pas été discutés et résolus.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier très sincèrement, comme l'ont fait l'honorable chef de l'opposition officielle et le chef du Nouveau parti démocratique, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) de sa grande courtoisie, de nous avoir fait connaître la nature de sa déclaration, de nous avoir même convoqués à son bureau pour discuter très sérieusement de cette question.

Ce n'est pas très souvent que nous avons l'avantage de nous mettre d'accord pour discuter d'une question aussi sérieuse que celle que vient de présenter à la Chambre des communes l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai été bouleversé, en tant que Canadien, d'être informé qu'à l'ambassade de l'URSS au Canada des citoyens soviétiques se sont livrés à de l'espionnage. Il me semble qu'en temps de guerre on peut se l'expliquer; c'est un peu normal que les pays cherchent à découvrir les secrets des autres. Mais lorsqu'on est en temps de paix, du moins j'espère que nous sommes dans une période de paix, et que l'on travaille tous ensemble pour tâcher d'améliorer les relations entre les peuples, de façon que la paix apporte plus de prospérité dans chaque pays, lorsque des situations comme celles-là se présentent c'est réellement bouleversant.

Monsieur le président, je suis convaincu qu'aujourd'hui à la Chambre il y a des députés qui ont fait un lien entre cette importante question qui nous a été rapportée par l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'Affaire Igor Gouzenko, il y a quelques années, alors qu'il y a eu de l'espionnage et que cela a fait couler beaucoup d'encre. Je me souviens de cela de façon assez précise et je voudrais que les plus jeunes députés du Parlement se donnent la peine d'aller au fond des choses avant de faire un rapprochement entre cette question d'espionnage d'il y a quelques années et celle que vient de nous rapporter l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Monsieur le président, je me souviens également que le 20 décembre dernier, nous avons eu au Parlement un débat sur les affaires extérieures. Je me souviens très bien que tous les députés qui ont participé à ce débat ont fait preuve de beaucoup de patriotisme, ont appuyé la politique extérieure de notre pays. Quel que soit le parti au pouvoir, je l'avais signalé à ce moment-là, le Canada est un pays dont les citoyens à travers le monde sont respectés et aimés.

Je me souviens également, je pense que c'était en octobre 1973, si ma mémoire est fidèle, j'avais l'avantage de participer à une conférence de l'OTAN qui se tenait en Turquie. C'était sur la frontière de l'URSS. A ce moment-là, des avions sillonnaient le firmament pour se rendre au Liban. Un genre de guerre se déroulait. J'étais bouleversé d'entendre ces grondements d'avions lourds qui transportaient des armements, des soldats pour aller sur un territoire étranger. A ce moment-là, monsieur le président, vous qui faisiez partie de cette délégation, vous aviez participé à un débat de l'Assemblée plénière de l'OTAN, et je me souviens fort bien de vos propos. C'est tout à votre honneur que je le rappelle aujourd'hui, parce que vous aviez déploré, comme membre de cette délégation, que tant et aussi longtemps que le Canada pourra faire vivre sa démocratie, il participerait toujours à ce mouvement de détente entre les deux blocs. Je suis encore de cet avis aujourd'hui, savoir que nous devons tout faire pour favoriser cette détente. Nous, les Canadiens, avons plus d'intérêt que quiconque à favoriser cette détente, parce que géographiquement nous sommes situés entre deux grands pays, des forces épouvantables. D'un côté, l'URSS, et de l'autre, les États-Unis.

Nous devons veiller très attentivement quotidiennement pour que les petits secrets que nous pouvons avoir pour assurer notre défense ne soient pas connus de ces grandes puissances, afin que nous puissions, à notre tour, assurer notre autonomie, notre sécurité. Je pense bien que, si on agit toujours comme on le fait aujourd'hui, en informant toute la population des dangers qui nous guettent, de l'espionnage qui peut se faire à l'intérieur de nos frontières, cela va être de nature à attirer l'attention de tous les Canadiens pour que chacun, quelle que soit sa langue, sa religion, soit d'abord et avant tout un vrai Canadien fier du Canada et prêt à le défendre contre qui que ce soit, prêt également à coopérer avec le gouvernement, quel qu'il soit, pour assurer la sécurité et pour assurer que dans nos murs, à l'intérieur des ambassades des pays qui sont sur le territoire canadien, on travaille non pas de façon à découvrir nos petits secrets dont nous sommes fiers mais de façon à établir une plus grande collaboration entre les peuples par l'intermédiaire des ambassades.

Je félicite encore une fois le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je veux lui souhaiter une bonne santé afin qu'il puisse accomplir sa mission. Je le voyais la semaine dernière, comme les députés l'ont vu à la télévision, alors qu'il était en voyage en Chine et que très fièrement il se présentait devant les grands chefs d'État chinois. Peu importent nos opinions et nos appartenances politiques, cela n'a pas d'importance lorsqu'il s'agit des questions internationales et des relations avec les autres peuples car nous devons tous appartenir à la même politique de fierté canadienne pour la défense et le respect de nos droits canadiens dans tous les pays du monde.

● (1532)

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'ai au moins une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je suis certain que mes collègues en auront également. Si j'ai bien compris, le ministre lui-même a été informé de ces questions vers la mi-janvier. Puisqu'il s'agit d'une question de sécurité, le ministre peut-il nous dire si l'ancien solliciteur général en a été informé durant le cours de cette opération et de quelle nature était la participation du solliciteur général ou de ses fonctionnaires dans cette affaire?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'ai peur de ne pouvoir donner de réponse précise à cette question. Je ne tente pas de me dérober, mais il conviendrait peut-être d'adresser la question au solliciteur général à un moment plus approprié. Je puis dire à la Chambre et au chef de l'opposition qu'en règle générale, le ministère des Affaires extérieures n'intervient que lorsqu'on sait exactement à quoi s'en tenir. A ce moment-là, la GRC nous informe et nous prenons les mesures qui s'imposent en matière de relations extérieures. Voilà pourquoi je ne suis personnellement pas au courant de la mesure dans laquelle l'ancien solliciteur général participait à l'enquête.

M. Lawrence: La déclaration du ministre ne précise pas à quelle direction de la GRC appartenait l'agent qui a été contacté. Appartenait-il au service de sécurité ou à une autre direction de la Gendarmerie royale?

M. Jamieson: Je suis sûr que nous pourrons obtenir un jour ou l'autre des explications plus précises de la part de la GRC sur les tenants et les aboutissants de cette affaire. J'ai su que la première des deux fois où l'agent de la GRC en question a été pressenti par les Soviétiques, il travaillait à un projet en particulier. Plus tard, il a été muté à un autre travail et c'est alors que les contacts ont été établis afin de le suborner. Quand à savoir ce qu'il faisait exactement, je n'ai pas ces renseignements en mains. Je ne crois que ce soit là une affaire confidentielle. Je serais heureux de me renseigner, mais j'ai cru comprendre que la première fois, il travaillait pour un service quelconque et ce n'est qu'après sa mutation que les Soviétiques qui le connaissaient bien quand il occupait son premier emploi ont établi le contact avec lui.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre dise à la Chambre quand, en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il a été mis au courant des activités des espions, afin que tout le monde le sache. Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il a attendu? Je sais qu'il était à l'étranger mais il y a, si je ne m'abuse, d'autres raisons pour avoir attendu jusqu'à aujourd'hui pour faire une déclaration.

M. Jamieson: J'ai agi de la sorte pour deux raisons. C'est le 9 janvier que l'on m'a annoncé officiellement que la GRC avait terminé ou pratiquement terminé, et j'insiste sur le terme «pratiquement», son enquête. Le délai qui s'est écoulé depuis lors est dû à deux raisons. L'une, c'est que j'étais à l'étranger pour deux semaines et l'autre, c'est que la GRC désirait, si je ne m'abuse, établir une dernière liaison avant de terminer l'enquête et ses recherches. Lundi dernier, à mon retour, on m'a signalé qu'il était inutile d'aller plus loin et les dirigeants de la GRC m'ont mis eux-mêmes au courant de la situation; j'ai donc décidé immédiatement de prendre les mesures que j'ai annoncées à la Chambre aujourd'hui.

M. Broadbent: J'aimerais poser une autre question au ministre. Comme le gouvernement du Canada vient d'expulser 13 ressortissants soviétiques, en priant 11 d'entre eux de quitter le pays et en interdisant tout retour aux 2 autres, et comme c'est bien là le moins que le gouvernement pouvait faire en l'occurence, quelles autres possibilités le gouvernement a-t-il envisagées et, notamment, compte tenu de la gravité de cette décision, pourquoi n'a-t-il pas, pour bien faire comprendre que nous tenons la chose pour sérieuse, rappelé notre ambassadeur de Moscou, le temps de reconsidérer l'affaire et de se pencher sur la série de bourdes malheureuses que l'Union soviétique a commises au Canada?

M. Jamieson: Je pense avoir bien démontré à quel point je désire faire preuve de toute la franchise possible à cet égard, mais si je me montre peu loquace dans ma réponse, c'est simplement qu'ayant pris cette mesure, nous ignorons pour le moment quelles mesures les soviétiques eux-mêmes pourront prendre. Pour ce motif, j'estime préférable que notre ambassadeur demeure sur les lieux à Moscou pour faire face à toute éventualité.

Espionnage

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, contrairement au premier ministre cet après-midi, n'a pas fait preuve d'insolence, d'arrogance et de mépris du Parlement, . . .

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: . . . préférant adopter une attitude plus conforme à l'usage parlementaire et en rapport avec son estime du Parlement.

● (1542)

Étant donné la puissance écrasante de l'armement nucléaire des sous-marins atomiques présents dans l'Atlantique et le grand danger qu'ils représentent pour l'Amérique du Nord, comme nous l'ont expliqué en détail des amiraux de la marine, le ministre est-il prêt à faire son possible pour obtenir immédiatement la tenue à la Chambre d'un débat qui nous permettrait d'étudier à fond le sérieux danger qui nous menace, comme le prouve la révélation que le ministre a faite aujourd'hui, afin que nous puissions faire toute la lumière sur cette affaire? Nous pourrions, s'il le faut, avoir une séance à huis clos, comme cela s'est déjà fait, au lendemain de la guerre, par exemple.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je pense que c'est une chose qui devrait être discutée entre les leaders des partis à la Chambre. Nous avons, à la demande du très honorable député, consacré deux jours à un débat général portant sur les affaires étrangères. D'après le préambule de la question du député, le débat qu'il propose porterait sur des questions touchant directement la défense. Je serais heureux de faire part de cette suggestion au ministre de la Défense nationale ainsi qu'au leader du gouvernement à la Chambre. Personnellement, je n'ai aucune objection. Je crois même que l'on tente actuellement d'organiser une discussion entre les députés qui sont membres de l'association de l'OTAN, le ministre de la Défense nationale et moi-même. Je pense que toute tentative de cette nature pour accroître les données d'information dont disposent les députés seraient d'une très grande utilité.

M. Diefenbaker: Le ministre demandera-t-il la tenue d'une telle séance de la Chambre, parce que la situation qui existe sur l'Atlantique, la Méditerranée et la mer contiguë à l'Afrique du Sud a placé l'URSS dans une situation de prédominance. Le Congrès américain a à maintes reprises mis le monde en garde contre des dangers éventuels. J'ose croire que des mesures seront prises à cet égard car les révélations qui nous ont été faites aujourd'hui indiquent bien l'attitude prise par l'URSS en réponse à l'attitude tout à fait raisonnable et réfléchie du Canada vis-à-vis de cette dernière, afin d'en arriver à un renouveau de la fraternité et de la bonne volonté entre nos deux pays.

M. Jamieson: Je ferai de mon mieux, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une seule question à l'honorable ministre. Dans sa déclaration, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a révélé les noms des citoyens soviétiques en cause. Il a également fait mention d'un agent de la GRC et d'un montant de $30,500 qui aurait été versé à l'agent pour lui faciliter l'obtention de secrets. Est-ce par prudence ou par nécessité que le ministre n'a pas cité le nom de l'agent? Évidemment, plusieurs se posent certainement cette question comme moi, mais si c'est dans l'intérêt du pays que le nom ne soit pas connu, je suis prêt à accepter la déclaration comme elle est; mais si d'un autre côté, il est dans l'intérêt du pays que le nom de l'agent soit connu, je pense que c'est tout à l'honneur de cette personne et cela ne devrait pas être déshonorant que de révéler son nom au Parlement.

[*Traduction*]

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il est manifestement important du point de vue de la sécurité que le nom de l'agent de la GRC ne soit pas divulgué dans ce cas-ci, et j'espère que les députés ne chercheront pas à en savoir davantage.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, j'ai un certain nombre de questions très importantes, et j'espère que Votre Honneur me permettra de les poser. Certains députés ont dit aujourd'hui qu'ils étaient choqués d'apprendre ce qui s'était passé. Je ne suis nullement choqué ou surpris parce que, le ministre s'en souvient peut-être, il y a plus d'un an, j'ai demandé au gouvernement de faire enquête sur des personnes dont j'avais dressé la liste. Je soupçonnais des membres du personnel de l'ambassade soviétique de se livrer à des activités incompatibles avec leur statut de diplomate. Je n'ai pas revérifié, mais au moins huit ou neuf personnes qui figuraient sur la liste en question ont déjà été priées de quitter le pays ou ont été expulsées, notamment l'agent principal, M. Vartanian. Comme on a demandé à certains de ces prétendus diplomates de quitter le pays, quelle assurance le ministre a-t-il que le gouvernement a fait un nettoyage complet, et pourquoi a-t-il fallu si longtemps depuis que j'ai communiqué cette liste pour donner suite à cette affaire?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, sans vouloir offusquer le député, je suis certain qu'il reconnaîtra que, s'il était en possession de cette liste, la GRC et peut-être certains autres l'avaient aussi. Le simple fait de savoir qu'un diplomate réside nt est de connivance et le K.G.B. ou, à vrai dire, tout autre organisme étranger de renseignements n'est, évidemment, pas suffisant en soi pour demander l'expulsion de ce diplomate. Ce qu'il faut, c'est établir que la conduite de cette personne n'est pas compatible avec son statut de résident diplomate au Canada. Je pense que des députés des deux côtés de la Chambre ont dit qu'ayant connaissance de la liste dont le député a parlé, la GRC avait effectivement agi avec grande diligence et réussi à réunir en une période d'environ sept mois des preuves suffisantes permettant de prendre les mesures que nous avons prises aujourd'hui.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, le ministre a affirmé que neuf employés de l'ambassade et quatre autres, soit 13 au total, avaient participé au recrutement de l'agent de la GRC. Les 13 agents, comme nous les connaissons maintenant, se livraient-ils à d'autres activités subversives au Canada?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, on m'a avisé que toutes les personnes dont j'ai cité aujourd'hui les noms ont trempé dans cette affaire dont le seul objectif était de pénétrer les services de sécurité de la GRC et d'y implanter un informateur digne de foi. Dans ma déclaration, j'ai souligné que le fait qu'autant de gens aient été impliqués donne une idée de l'importance que les soviétiques attachaient à cet objectif. Je suis persuadé que la GRC serait prête à nous dire quel rôle ont joué certaines des personnes en cause. Je puis toutefois révéler au député qu'un personnage central servait de contact princi-

pal. Plusieurs complices ont été impliqués pour des questions de transport, d'identification de signaux et diverses activités qui ont servi à établir ce contact bilatéral. Je suis absolument convaincu que tous les suspects étaient impliqués et qu'ils ont tous trempé dans cette affaire.

M. Jelinek: De février 1976 à janvier 1977, bien que d'après la déclaration du ministre, la GRC fût au courant de ces événements, les services du ministre ont accordé 908 permis spéciaux à des diplomates de l'ambassade soviétique pour leur permettre de voyager dans des parties du Canada autre que la région de la capitale nationale, et 41 de ces permis ont été accordés au principal agent qui porte aujourd'hui, le nom de Vartanian, quatre-vingt-huit ont été accordés à M. Vebe:, au total il en a été délivré 908. Je demande au ministre si la GRC était au courant de ces activités avant l'année dernière. Je lui demande également pourquoi ses services ont accordé à ces individus des permis de voyage aussi fréquents et les ont autorisés à voyager hors de la région de la capitale nationale où il était évidemment bien plus difficile de les surveiller.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, le député se livre dans sa question à toutes sortes d'interprétations que je préférerais ne pas analyser en détail. J'avancerai néanmoins prudemment l'hypothèse que ces permis de voyage ont peut-être été autorisés et délivrés dans le cadre même de l'enquête.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je voudrais grouper mes questions en une seule. Connaissant bien les capacités intellectuelles du ministre, je suis sûr qu'il sera capable de répondre à toutes. A franchement parler, je ne suis pas vraiment surpris. Je m'étonnais même que les choses aillent un peu trop bien entre l'URSS et le Canada depuis pas mal de temps. Je voudrais savoir quelles mesures sont actuellement prises pour empêcher que se reproduise ce genre de situation. Le gouvernement canadien envisage-t-il d'autres mesures, comme par exemple une rupture temporaire des relations diplomatiques entre le Canada et l'URSS? Y a-t-il d'autres enquêtes actuellement en cours concernant d'autres ressortissants soviétiques à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada? Y a-t-il d'autres enquêtes analogues en cours sur des activités d'espionnage auxquelles se livreraient d'autres pays? A la connaissance du ministre, est-on entré en communication avec d'autres personnes au Canada à des fins d'espionnage?

● (1552)

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, en toute déférence et, je le répète, tout en vous assurant que je veux être le plus ouvert possible, je dois malheureusement refuser de répondre à toutes ces questions.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, j'ai deux brèves questions à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On indique dans l'annexe à l'aide-mémoire que quatre personnes ont été sommées de quitter le Canada dans les 48 heures et, sept, dans les deux semaines. La différence de traitement accordé à ces deux groupes de personnes tient-elle exclusivement à leur degré de participation dans cette affaire?

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Le député a tout à fait raison. Les quatre personnes à qui nous avons donné un avis de 48 heures sont celles qui ont clairement et très précisément violé la loi sur les secrets officiels. Incidemment, des autorités compétentes nous ont avisés que toutes ces personnes, en temps normal, auraient pu être accusées d'une infraction quelconque, mais ces quatre personnes avaient précisément contrevenu aux dispositions de la loi sur les secrets officiels. Les autres, que je pourrais qualifier de «seconds violons», ont sans aucun doute violé leur statut de représentants diplomatiques au Canada, mais leur crime, si l'on veut employer ce terme, n'était pas aussi important que celui des quatre autres personnes en cause.

M. Jarvis: Toute cette opération policière a-t-elle été menée exclusivement par la GRC ou avec la participation de la direction de la planification et de l'analyse de la police et de la sécurité, qui relève du solliciteur général?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, sous réserve de confirmation par le solliciteur général—et je précise ceci parce que je me fonde uniquement sur mes propres informations et suppositions—je crois que c'était une opération menée exclusivement par la GRC.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures consternera certainement un grand nombre de Canadiens, en particulier l'annonce que 13 personnes ont été déclarées persona non grata. Quel pourcentage du personnel qui travaille actuellement à l'ambassade soviétique d'Ottawa ces 13 personnes représentent-elles? Combien de personnes restent encore à cette ambassade? Enfin, existe-t-il une quelconque garantie que les 13 personnes à qui on a demandé de quitter le Canada ne seront pas immédiatement remplacées par 13 autres qui se livreront à des activités semblables?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, l'effectif de l'ambassade soviétique est de 64 personnes, chiffre que nous avons approuvé aux termes des règles internationales de procédure. Des 13 personnes mentionnées aujourd'hui, je me souviens que deux sont déjà parties; il ne s'agit plus donc que de 11 personnes. De ce nombre 10 font en fait partie de cet effectif de 64 et une personne est rattachée à l'Organisation internationale de l'aviation civile à Montréal. Ceci veut dire que le nombre d'employés passerait de 64 à 54—ou à 53—je ne suis pas tout à fait certain.

Pour ce qui est des remplacements, le sous-secrétaire, sur mes ordres et avec mon approbation, a informé aujourd'hui l'Union soviétique que nous examinerons avec beaucoup d'attention toutes les demandes de remplacement, et que de plus, compte tenu des événements que nous venons de communiquer à la Chambre, nous étudierons avec beaucoup d'attention le personnel déjà en poste à Ottawa qui bénéficie en fait de ce que l'on peut appeler l'immunité diplomatique. De façon générale, je réponds donc au député que nous nous montrerons très prudents au sujet des remplacements. Pour le moment, nous ne proposons pas de réduire le nombre global consenti de 64. Je me ferai un plaisir d'expliquer au député en privé pour quelles raisons.

Espionnage

M. Crouse: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre, et je le remercie de sa réponse.

Quels effectifs nous sont permis en Union soviétique? Par ailleurs, les personnes dont vous avez mentionné les noms aujourd'hui sont-elles liées de quelque façon avec le consulat soviétique d'Halifax qui entretient une liaison entre le personnel à terre et la grande flotte soviétique qui navigue dans notre zone économique de 200 milles?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le chiffre exact du nombre de Canadiens qui se trouvent actuellement en Union soviétique. Je peux dire presque avec certitude qu'il est de près de 64, car dans l'ensemble les échanges ont été égaux. Encore une fois, je demanderais au député de m'accorder le bénéfice du doute jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion de le vérifier, mais c'est à peu près cela.

Pour ce qui est de la deuxième question du député, il n'y a aucun lien, du moins que l'on sache, entre cette opération et le bureau général des pêches auquel il a fait allusion.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre. Des témoins ont affirmé à la commission Keable que des sommes provenant de pays étrangers avaient été versées à des groupes subversifs, le ministre pourrait-il nous dire si, à sa connaissance, cet épisode est relié aux événements actuels?

M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur. Il n'existe pas de liens, et, comme je l'ai signalé à maintes reprises,—et j'aimerais insister encore une fois sur ce point—tous les témoignages dont j'ai pris connaissance et tous les documents produits par la GRC me portent à croire que cette activité était expressément et directement reliée à une tentative d'infiltration du service de sécurité de la GRC.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, la Chambre a été à la fois surprise et perplexe de voir le premier ministre quitter la Chambre juste avant l'annonce faite par le ministre. Celui-ci sait-il pourquoi le premier ministre est sorti de la Chambre juste avant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne fasse cette importante annonce concernant notre sécurité nationale?

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, je le sais. La question me semble oiseuse. Le premier ministre et moi-même en avons discuté plus tôt cet après-midi. Il avait un rendez-vous important qu'il n'a pu reporter à plus tard. Nous avons même songé, pour régler le problème, de faire cette annonce à un autre moment. Je puis vous assurer que ce n'est pas par manque d'intérêt que le premier ministre a quitté la Chambre et que, bien sûr, il a été mis complètement au courant de la situation.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il n'a pas fait cette annonce plus tôt? Compte tenu du fait qu'il se trouvait alors à l'extérieur du pays, et compte tenu également de notre association avec les pays membres de l'Otan et d'autres pays, je crois que, dans les circonstances, il aurait dû rentrer au pays plutôt que d'attendre deux semaines après avoir été mis au courant des événements avant de rendre publique une question d'une telle importance.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, peut-être ai-je donné une mauvaise impression, mais je ne le crois pas. Quoi qu'il en soit, pour donner au député le bénéfice du doute, j'ai dit qu'on m'avait fourni, le 9 janvier, des renseignements généraux à ce sujet. A ce moment-là, il n'était pas question que nous ayions à intervenir immédiatement. D'ailleurs, nous avons alors estimé devoir faire certaines autres choses dans l'intervalle. J'espère que les députés reconnaîtront que, dans les circonstances, j'ai agi le plus vite possible.

● (1602)

La GRC n'a pu nous transmettre par écrit les renseignements détaillés et documentés sur desquels, après tout, allait reposer notre décision, avant le 26 janvier. Être pas mal certain d'une chose et en avoir la preuve irréfutable, ce n'est pas du tout la même chose. Je ne pense pas que cela ait beaucoup d'importance que ce soit le 26 janvier ou maintenant.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une ou deux questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On dit clairement dans l'aide-mémoire qu'il a eu l'obligeance de fournir aux députés, qu'avant ces incidents qui sont survenus au cours des 14 derniers mois, il y en avait eu trois autres. Combien d'employés ou d'agents de l'ambassade soviétique ont été déclarés persona non grata dans ces trois cas?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, le député a parlé d'employés des Affaires extérieures. Je présume qu'il voulait dire les Affaire extérieures soviétiques. Je me souviens d'avoir parlé à la Chambre de chacun de ces trois incidents. Encore une fois, je voudrais demander l'indulgence du député car je cite de mémoire. Je sais que jusqu'ici il y a des incidents touchant l'Union soviétique où étaient mêlées huit personnes. J'ignore si certaines d'entre elles ont été déclarées PNG, si certaines ont dû quitter le pays ou si on a réglé la question d'une autre façon. Quoi qu'il en soit, il y a eu trois incidents dont le public a été informé et dont il a été question à la Chambre.

M. Paproski: KBG.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je suis certain que le ministre voulait dire PNG. Puis-je demander au ministre si dans ces cas-là les Soviétiques ont fait des représailles en déclarant certains de nos fonctionnaires ou de nos employés PNG.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, nul député ne sait probablement mieux que moi qu'il n'est pas toujours facile de reconnaître s'il s'agit de représailles. Cependant, si le député me demande si on a prié quelqu'un de quitter le pays, que je sache, non.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire se rapporte à un commentaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a ordonné au sous-secrétaire d'État, a-t-il dit, de préciser à l'ambassadeur soviétique que les autorités canadiennes examineraient avec soin toute demande de remplacement. Je m'étonne qu'il puisse y avoir des remplacements. Cependant, puisque le gouvernement en a décidé ainsi, faut-il supposer que par le passé les demandes n'ont pas été scrutées avec toute l'attention nécessaire.

M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur, je pense que c'est une fausse déduction. De même, en ce qui concerne l'effectif, puis-je rappeler au député que l'Union soviétique, tout comme d'autres organismes d'ailleurs, a fait beaucoup de démarches à cet égard. Je pense que nous examinons très soigneusement chaque cas. Je suis assuré que nous le faisons. Dans certains cas, on nous a même blâmé de limiter, par exemple, le nombre de représentants commerciaux. De la manière la plus diplomatique que je connaisse et que les experts connaissent, j'ai dit que nous allions examiner avec soin chaque cas de remplacement et tout autre changement dans la représentation de l'Union soviétique. Je crois que c'est tout ce que je puis dire pour l'instant.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre pour sa déclaration sans équivoque et pour la façon très claire dont il a répondu aux questions jusqu'ici. Je voudrais lui poser une dernière question qui comporte deux parties de même qu'une question supplémentaire. D'abord, y a-t-il d'autres citoyens canadiens, en dehors de la GRC et du groupe d'analyse de la sécurité, qui auraient été mêlés d'une manière quelconque à cette opération, autrement dit, auraient aidé l'Union soviétique? La chose peut paraître prématurée, mais y a-t-il eu indication de la part de Moscou, comme cela arrive si souvent après que d'autres pays ont expulsé des diplomates soviétiques, que les Russes aient pris des mesures de rétorsion non fondées, expulsant de nos gens prétextant que nous faisons la même chose. Telle est la première question. J'aurai une question supplémentaire si on me permet de la poser par la suite.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il conviendrait sans doute d'adresser la première partie de la question à un porte-parole de la GRC. Encore une fois, personne d'autre que des agents de la GRC n'y ont été mêlés, que je sache. Pour ce qui est de la deuxième question, le député a tout à fait raison. L'Union soviétique n'a pas encore eu le temps de faire connaître sa réaction. Je dois dire à la Chambre que nous avons fait savoir aux autorités soviétiques que toute mesure qu'elles prendraient à l'égard des membres de notre ambassade serait considérée entièrement injustifiée parce qu'aucune activité de ce genre ne se déroule en Union soviétique, ou ailleurs à vrai dire.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rattache à la réponse qu'avait fournie à une question posée en Chambre l'ex-solliciteur général il y a un mois environ. Il a enfin admis—depuis environ trois ans que je tentais d'obtenir ces renseignements—, que l'opération «Featherbed» existait bel et bien. Le ministre voudrait-il bien s'entretenir avec l'actuel solliciteur général la possibilité de rendre publique la nature de l'opération «Featherbed», ce qui,—je suis convaincu que lui-même et d'autres ministres s'en rendent compte—jetterait énormément de lumière sur la façon dont se déroulent au Canada des activités comme celles qu'il a divulguées aujourd'hui. Tentera-t-il d'obtenir que soient rendus publics certains renseignements contenus dans le dossier «Featherbed» au sujet de ce qui se passe au Canada depuis nombre d'années?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que d'après les renseignements qui m'ont été communiqués—et je n'ai aucune raison de les mettre en doute—c'est exclusivement le genre d'opération que j'ai expliquée qui avait cours. Cela n'avait rien à voir avec d'autres activités courantes de la GRC. Par conséquent, j'estime qu'il n'y a aucun rapport entre ce dont nous avons discuté aujourd'hui et la question du député.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre. Comme Igor Vartanian était le représentant de l'Union soviétique en matière de santé et de sport amateur, lorsque le ministre a appris qu'il se livrait à des activités d'espionnage le 9 janvier, en a-t-il avisé notre ministre d'État (Santé et Sport amateur)?

M. Jamieson: Non, je ne l'ai pas fait, monsieur l'Orateur. Bien sûr, je me rends compte qu'il n'est pas de mise de rire dans ces circonstances. Mais pour compléter ma réponse, je précise que j'ignorais le nom de l'intéressé à ce moment-là. Je ne l'ai su que lorsque les derniers détails de l'affaire m'ont été communiqués.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, il s'agissait d'une question très sérieuse. Elle n'avait rien de comique. Je ne cherchais pas à plaisanter lorsque je l'ai posée.

M. Wenman: Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré avoir été mis au courant de cette opération le 9 janvier. A ce sujet, le 20 janvier le ministre de la Défense nationale (M. Danson) écrivait, et je cite:

> «. . . les gouvernements canadiens se sont efforcés de faire du contrôle des armes une réalité mais le problème, c'est de savoir comment faire pour le mieux dans un monde où un groupe d'États, celui du Pacte de Varsovie dirigé par l'Union soviétique, proclame ouvertement avoir pour ligne de conduite d'imposer sa philosophie politique, si possible par des moyens pacifiques mais, au besoin, par la force.»

Le ministre de la Défense nationale était-il au courant de cette affaire lorsqu'il a écrit sa lettre du 20 janvier et parlait-il en prévision de la déclaration d'aujourd'hui? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il d'accord sur le point de vue exprimé par le ministre de la Défense nationale? En fait, suite à cet incident, cette déclaration devient-elle plus digne de foi?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je me bornerai à répondre à la partie de la question se rapportant au sujet à l'étude aujourd'hui. Autant que je sache, le ministre de la Défense nationale n'était pas au courant de l'activité à laquelle je fais allusion. C'est ma responsabilité. Je l'ai assumée sans du tout consulter mon collègue. Avant de me prononcer je devrais examiner attentivement ce qu'il a dit au sujet des affaires internationales en général, pour voir si je suis d'accord ou non avec lui.

● (1612)

M. Towers: Le ministre pourrait-il nous dire si les deux agents qui ont quitté le pays ont été rappelés, ou si le Canada leur a demandé de s'en aller?

M. Jamieson: Je crois qu'ils ont quitté le Canada pour être nommés à d'autres postes, en cours d'enquête. J'ignore s'il y avait un rapport entre leur départ et les activités dont on a parlé aujourd'hui. Je ne le crois pas. J'imagine qu'il s'agissait simplement d'une mutation normale.

M. Prud'homme: Malgré les multiples critiques dont la GRC a fait l'objet ces derniers mois, le ministre voudrait-il adresser au commissaire de la GRC nos félicitations pour ce beau coup de filet?

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Je serai heureux de le faire.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION CONCERNANT LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE SAINTE-MARIE

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont) demande la permission de présenter le bill C-417, intitulé «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Sainte-Marie)».

MODIFICATION CONCERNANT LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION D'HOCHELAGA-MAISONNEUVE

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont) demande la permission de présenter le bill C-418, intitulé «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Hochelaga-Maisonneuve)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Joyal: Monsieur l'Orateur, ces deux projets de loi ont pour but de rétablir la pertinence historique dans la désignation des nouvelles circonscriptions de Hochelaga et de Maisonneuve. La nouvelle circonscription dénommée Hochelaga recouvre en fait le territoire autrefois connu comme le quartier Sainte-Marie. L'histoire de la ville de Montréal à l'époque de la Confédération nous enseigne que ce territoire depuis les tout débuts a toujours été désigné sous le nom de Sainte-Marie. Quant au village de Hochelaga, il fut annexé à la ville de Montréal en 1883, et ses limites territoriales sont présentement incluses dans la nouvelle circonscription de Maisonneuve. Le but donc de ces projets de loi est de respecter la pertinence historique dans la désignation de ces nouvelles circonscriptions.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que l'adoption de ces projets de loi cause des difficultés particulières, même si le mot «Hochelaga» en langue huronne signifie «endroit où l'on prend quelqu'un en embuscade».

(Les motions sont adoptées, les bills sont lus pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. Jamieson.]

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet des déclarations qui ont été faites aujourd'hui pendant la période des questions. Vu le mépris dans lequel le premier ministre (M. Trudeau) tient la Chambre et la population canadienne, comme l'a montré ce qu'il a dit aujourd'hui pendant la période des questions, où il a assuré que les renseignements pouvant se rapporter directement à la sûreté nationale et aux normes de sécurité, et je cite, ne regardaient en rien la Chambre, je propose, avec l'appui du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.
Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.
(La motion de M. Clark, mise aux voix, est rejetée.)

● (1622)

(Vote nº 23)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Beatty
Benjamin
Cadieu
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crouse
Darling
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Epp
Firth
Forrestall
Fraser
Friesen
Gilbert
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hnatyshyn
Holmes
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Marshall
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinley
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rodriguez
Schellenberger
Schumacher
Scott
Towers
Wagner
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams—66.

CONTRE

Messieurs

Abbott	Duclos	Lessard
Allmand	Dupont	Loiselle (Chambly)
Anderson	Dupras	Lumley
Andras (Port Arthur)	Ethier	MacDonald (Cardigan)
Andres (Lincoln)	Faulkner	MacEachen
Appolloni (Mme)	Fleming	MacFarlane
Basford	Flynn	Maine
Béchard	Foster	Marchand
Bégin (Mlle)	Francis	Martin
Blais	Gauthier (Ottawa-Vanier)	McRae
Blaker	Gendron	Nicholson (Mlle)
Blouin	Gillespie	Olivier
Boulanger	Goodale	Ouellet
Buchanan	Goyer	Parent
Bussières	Gray	Philbrook
Cafik	Guilbault	Portelance
Campagnolo (Mme)	Haidasz	Poulin
Campbell (Mlle) (South Western Nova)	Harquail	Prud'homme
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)	Herbert	Railton
Caron	Holt (Mme)	Raines
Clermont	Hopkins	Robinson
Comtois	Horner	Roy (Laval)
Côté	Isabelle	Sharp
Cullen	Joyal	Smith (Saint-Jean)
Cyr	Lachance	Stewart (Cochrane)
Daudlin	Lang	Stollery
De Bané	Langlois	Tessier
Demers	Laniel	Trudeau
Dionne (Northumberland-Miramichi)	Lapointe	Turner
	Leblanc (Laurier)	Wood
	LeBlanc (Westmorland-Kent)	Yanakis
	Lee	Young—94.
	Lefebvre	

● (1652)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. William Andres (secrétaire parlementaire du ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 376, 917 et 1072.

[*Texte*]

L'ENTENTE AUXILIAIRE PROVISOIRE SASKATCHEWAN-CANADA—LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES

Question no 376—**M. McIsaac:**

1. Aux termes de l'Entente auxiliaire provisoire sur les terres septentrionales de la Saskatchewan conclue entre le gouvernement du Canada et cette province, quel était le montant de la contribution du gouvernement pour les travaux d'adduction d'eau et la construction d'égouts: *a*) à Buffalo Narrows, *b*) à Île-à-la-Crosse, *c*) à La Loche, *d*) à Green Lake, *e*) à Sandy Bay, *f*) à Cumberland House, *g*) à Weyokwin, *h*) à Stony Rapids, *i*) à Lac Laronge?

2. Quelles autres localités du nord de la Saskatchewan ont reçu des contributions du gouvernement pour des travaux d'adduction d'eau, et quels étaient les montants dans chaque cas?

3. Quelle portion du coût total de ces projets la contribution du gouvernement représente-t-elle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale 1. Du 1er avril 1974 au 31 mars 1977: *a*) Buffalo Narrows, $1,011,428; *b*) Île-à-la-Crosse, $185,400; *c*) La Loche, $626,077; *d*) Green Lake, $388,399; *e*) Sandy Bay, $634,739; *f*) Cumberland House, $784,551; *g*) Weyakwin, $326,317; *h*) Stony Rapids (étude seulement), $52,550; *i*) Lac La Ronge, $130,350; total, $4,139,811.

2. Travaux d'adduction d'eau et d'égout dans les réserves indiennes (du 1er avril 1974 au 31 mars 1977): *a*) Réserve indienne de Black Lake—Étude, $460; *b*) Bande de English River (Patuanac—Étude), $30,954; *c*) Bande indienne du Fond du Lac—Étude, $8,991; *d*) Réserve indienne de James Smith—Étude, $168; *e*) Réserve de Lac La Ronge—Réservoirs, $24,597; *f*) Bande Peter Pond (Dillon)—Dépenses préliminaires seulement, $36; *g*) Réserve indienne de Wahpeton—Étude, $2,532; total, $67,738. Puits (du 1er avril 1976 à mars 1977)*: Cole Bay, $1,094; Wollaston Post, $10,307; Pinehouse, $6,024; Sled Lake, $420; Jans Bay, $9,483; Green Lake, $3,473; Île-à-la-Crosse, $9,260; Southend-Reindeer, $1,358; Patuanak, $6,541; Sturgeon Landing, $1,756; total, $49,716.

* Les renseignements par localité pour les années passées ne sont pas aisément disponibles.

3. Pour les travaux dans les réserves indiennes (énumérés séparément), la quote-part fédérale est de 100 p. 100 assumée par le ministère de l'Expansion économique régionale (60 p. 100) et le ministère des Affaires indiennes et du Nord (40 p. 100). Pour les travaux de compétence provinciale, la quote-part fédérale est de 60 p. 100.

CAC—LES AUDIENCES DES CONSEILS ARBITRAUX

Question no 917—**M. Rodriguez:**

1. *a*) Au cours des douze mois compris entre le 1er décembre 1976 et le 30 novembre 1977, combien de séances de conseils arbitraux la Commission d'assurance-chômage a-t-elle tenues, *b*) combien des décisions rendues étaient (i) favorables (ii) défavorables aux prestataires?

2. *a*) Au cours de la même période de temps, combien de séances ont été tenues dans la région d'Ottawa, *b*) combien des décisions rendues dans cette région étaient (i) favorables (ii) défavorables aux prestataires?

3. *a*) Au cours de la même période de temps, quels sont les nom et anciens emplois des personnes qui ont occupé les fonctions de président des conseils arbitraux pour la Commission d'assurance-chômage dans la région d'Ottawa, *b*) combien de cas soumis à chacun des présidents se sont soldés par une décision (i) favorable (ii) défavorable aux prestataires?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. *a*) 44,684. *b*) (i) 8,219; (ii) 36,465.

2. *a*) 856. *b*) (i) 177; (ii) 679.

3.

Président	Décisions		
	favorables	défavorables	Total
M. Donald Mitchell	66	297	363
Mme Eva Berry	45	240	285
M. Joseph Roadh	50	86	136
M. Kenneth Matheson	14	36	50
M. Albert Lusignan (détaché de Cornwall)	2	20	22
	177	679	856

En ce qui concerne la profession antérieure de ces personnes, la Commission a pour politique de ne pas divulguer des renseignements obtenus confidentiellement.

Travaux de la Chambre

LA PRODUCTION D'HUILE

Question nº 1072—**M. Herbert:**

1. Quel est le nombre actuel de barils de pétrole produits quotidiennement au Canada?

2. Quelle quantité est exportée et vers quels pays?

3. Au Canada, combien de barils de pétrole consomme-t-on par jour actuellement?

4. Quelle est la quantité importée?

5. Quelles sont les recettes quotidiennes provenant de la taxe sur le pétrole exporté?

6. Combien en coûte-t-il quotidiennement en subventions aux importateurs de pétrole?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: 1. Les données préliminaires pour l'année 1977 indiquent que le Canada a produit par jour environ 1.6 million de barils de brut et d'équivalents, de pétrole synthétique (sables bitumineux) et de gaz de pétrole liquifié (GPL) provenant d'une usine à gaz.

2. Les exportations de brut pour l'année 1977 (quantité nette exportée sur une base d'échange) ont atteint environ 271 milliers de barils par jour, tous exportés aux États-Unis.

3. Les données préliminaires pour l'année 1977 indiquent que la consommation totale de pétrole au Canada (y compris le GPL) est d'environ 1.8 million de barils par jour.

4. Au Canada, environ 575 milliers de barils de pétrole destinés à la consommation ont été importés quotidiennement en 1977.

5. En 1977, les redevances d'exportation sur le pétrole se sont élevées à environ à $1.3 million par jour.

6. Les obligations d'indemnisation sur les importations de pétrole se sont élevées à environ $2.5 millions par jour, en 1977.

[*Traduction*]

M. Andres: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme c'est aujourd'hui jeudi et que le leader du gouvernement à la Chambre est absent, j'aimerais demander au leader adjoint de nous informer des travaux prévus pour le reste de la semaine et peut-être aussi pour la semaine prochaine, compte tenu du fait que demain est réservé à l'opposition. Quand il annoncera le programme des travaux de la Chambre, le leader adjoint pourrait-il désigner jeudi prochain, le 16 février, comme journée de l'opposition, aux termes de l'accord intervenu entre les leaders des différents partis à la Chambre? Enfin, si mon collègue d'Edmonton-Ouest a déjà posé cette question pendant la période des questions, peut-être la réponse du président du Conseil du Trésor n'était-elle pas complète. Quoi qu'il en soit, le leader adjoint à la Chambre pourrait-il nous préciser les intentions du gouvernement quant à la présentation du budget principal des dépenses, compte tenu du temps limité dont dispose la Chambre pour l'étude de cette question? Pourrait-il nous préciser à quelle date exactement le budget sera déposé à la Chambre, afin que nous puissions lui accorder toute l'attention requise?

● (1702)

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, nous allons poursuivre la seconde lecture du bill C-17, concernant la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada, et je suis sûr qu'avec l'esprit de coopération qui semble régner aujourd'hui à la Chambre, cette question va être promptement réglée. Dans ce cas, nous pourrions passer à l'étude du bill C-16 relatif à la prorogation de la loi sur les banques. Demain est un jour désigné et lundi, le gouvernement a l'intention de présenter le bill C-25, concernant le pipe-line du Nord.

Pour répondre à la requête du député au sujet de la journée réservée de la semaine prochaine, je suis heureux de confirmer, au nom du gouvernement, que le jeudi 16 février sera réservé à l'opposition. En ce qui concerne la dernière question qu'a soulevée le député, je reconnais que la date de présentation du budget principal des dépenses est une question importante et pertinente. Étant donné le temps dévolu à l'étude du budget, je compte donner une réponse précise à cette requête bien légitime dès que possible.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, le leader adjoint à la Chambre pourrait-il nous dire si le bill C-25 sera présenté lundi et s'il s'agit d'un engagement ferme, afin que nous puissions nous y préparer d'ores et déjà, quel que soit l'état des questions qui sont actuellement débattues à la Chambre.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention d'entamer le débat du bill C-25 lundi, comme je l'ai dit, et nous n'avons pas changé d'avis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le gouvernement nous annonce qu'il a l'intention de mettre le bill C-25 à l'ordre du jour de lundi, monsieur l'Orateur, or il avait été question auparavant d'en saisir la Chambre hier, je crois, mais cette décision a été annulée par suite des objections soulevées de ce côté-ci. Je dois dire que nous n'avons été prévenus qu'à l'instant même que le gouvernement avait l'intention de proposer la deuxième lecture du bill C-25 lundi, et je prie l'adjoint du leader du gouvernement à la Chambre de prévenir ce dernier que nous demanderons un autre délai, étant donné que la question des spécifications des tuyaux n'a pas encore été réglée.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, la Chambre avait consenti unanimement avant l'ajournement de Noël à renvoyer le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants au comité permanent des affaires des anciens combattants. Comme on présentera de toute évidence très bientôt le budget principal des dépenses, le leader adjoint du gouvernement à la Chambre pourrait-il vérifier si on renverra ce document au comité permanent aussitôt que possible pour se conformer à cette résolution de la Chambre?

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je vais certes prendre la question très sérieusement en considération dans l'espoir que

nous pourrons nous conformer aussi rapidement que possible à cette résolution de la Chambre.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Parkdale (M. Haidasz)—La santé—Les mesures gouvernementales de lutte contre les maladies cardio-vasculaires; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—Questions ouvrières—Les licenciements dans l'industrie du nickel—Les palliatifs envisagés; le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—La peine capitale—Demande de rétablissement.

A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

BELL CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 1er décembre, de la motion de M. O'Connell: Que le bill C-1001, concernant Bell Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications, et de l'amendement de M. Leggatt.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots du bill C-1001 présentement à l'étude. Ce sera malheureusement fort bref car je ne dispose que de 20 minutes. J'aurais voulu démontrer à mes collègues plus conservateurs les avantages qu'il y aurait à nationaliser le téléphone, mais il me serait difficile de les énumérer tous en si peu de temps.

Je suis heureux qu'un député de la Colombie-Britannique ait été le premier à intervenir. Avant qu'il quitte la Chambre, j'aimerais lui signaler que j'ai ici un article du *Globe and Mail* de Toronto qui dit que c'est en Colombie-Britannique, dans le centre du Canada et dans les provinces de l'Atlantique que les tarifs de téléphone sont les plus élevés. Par contre, les tarifs les plus bas au pays, comme le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) le sait, sont ceux des provinces des Prairies. Vous noterez que tous les réseaux téléphoniques exploités dans ces provinces sont la propriété de l'État. Là où les réseaux sont privés, les tarifs sont très élevés, cela va de soi. Un réseau téléphonique public est beaucoup plus efficace, assure le service à des tarifs bien inférieurs pour le consommateur, qu'il soit un homme d'affaires ou un particulier.

J'ose espérer qu'au cours du présent débat, les députés conservateurs, principalement ceux des provinces des Prairies, soit le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), le député de Saskatoon-Biggar et d'autres, prendront la parole pour prier le gouvernement fédéral de nationaliser la compagnie de téléphone Bell, comme les autres réseaux téléphoniques en service dans les provinces des Prairies.

Le bill dont nous sommes saisis affirme que la compagnie Bell Canada veut étendre son exploitation, qu'elle a besoin de capitaux supplémentaires et qu'elle veut faire modifier la loi pour ne pas être obligée de présenter une demande au Parlement aussi souvent qu'elle a dû le faire dans le passé. L'amendement dont nous sommes saisis vise à obtenir un renvoi à six mois.

Aucun d'entre nous, à mon sens, ne devrait essayer de hâter l'adoption de ce bill. Premièrement, monsieur l'Orateur, nous avons tous pu lire, il y a environ une semaine, que la compagnie Bell Canada a demandé au CRTC une augmentation tarifaire qui représenterait quelque 399 millions de dollars. Or, la requérante a pu réaliser de généraux bénéfices au cours des dernières décennies, pour lesquels elle est largement redevable aux contribuables canadiens. L'augmentation tarifaire demandée est de 20 p. 100 pour le service résidentiel—les députés conservateurs rient, ils trouvent cela formidable.

Une voix: Ce sont les libéraux qui rient.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que les appareils de prise de son de la Chambre puissent capter les rires des conservateurs lorsqu'ils entendent parler de l'augmentation que la compagnie Bell Telephone infligera bientôt aux consommateurs. A compter du 15 juillet prochain, les tarifs commerciaux seront augmentés d'environ 28 p. 100. Quand il est question d'augmentations de cette ampleur, monsieur l'Orateur, je n'ai pas du tout hâte de voir Bell Canada arriver à ses fins et je n'ai pas l'intention de contribuer à l'adoption rapide de ce bill.

J'aimerais que les conservateurs cessent de caqueter entre eux, confortablement assis sur leurs cerveaux, et qu'ils prennent part au débat; j'aimerais bien entendre ce qu'ils pourraient trouver à dire. Les députés de l'Alberta, où on a nationalisé les téléphones, devraient se lever et nous parler des avantages de la nationalisation des services téléphoniques. Je serais également très curieux d'entendre parler un autre député, en particulier le député progressiste conservateur de Winnipeg-Sud-Centre. Il a déjà travaillé pour le compte de la société Manitoba Telephone qui appartient maintenant à la province. Cette société a été fondée il y a des années par un grand socialiste, le premier ministre Bracken. Le système qu'il a institué a très bien fonctionné. Il demeurera propriété publique même si les conservateurs ont repris le pouvoir au Manitoba. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) devrait nous dire qu'un réseau téléphonique socialiste peut fort bien fonctionner et que les gens de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique devraient se donner un réseau semblable.

Bell Canada

● (1712)

Il est fort probable que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) va nous parler des avantages d'une nationalisation du réseau téléphonique en Alberta. Cependant, je m'inquiète fort du monopole que Bell Canada exerce dans cette partie-ci du Canada. Je me demande bien quel genre d'arguments elle invoque auprès du CRTC pour obtenir une hausse de ses taux.

En 1974, Bell Canada a soutenu qu'il lui fallait de 11 à 12 p. 100 de bénéfices pour pouvoir continuer ses opérations. Je suppose qu'elle a réussi. Maintenant, elle prétend qu'il lui faut porter la marge de profit à 13.5 ou 14.5 p. 100 pour maintenir et étendre son réseau, attirer de nouveaux actionnaires, moderniser l'entreprise et le matériel et desservir les gens des régions éloignées, du Nord et d'autres parties du pays.

Si la Chambre ne proteste pas, la société Bell aura très facilement gain de cause auprès du CRTC. Elle a une bonne moyenne. Cela vaut la peine de faire consigner au compte rendu la moyenne qu'elle a obtenue depuis 1970, c'est-à-dire depuis 7 ans environ qu'elle présente des demandes à des organismes fédéraux de réglementation. Je passerai les six dernières années en revue.

Au mois de juin 1970, la société Bell a demandé une augmentation de 30 millions de dollars au gouvernement fédéral. En janvier 1971, on lui a accordé une hausse de 22.5 millions de dollars, soit 75 p. 100 de la somme réclamée. En novembre 1971, elle a demandé 78.1 millions de dollars. En juin 1972, on lui a accordé 47.2 millions de dollars, soit 60 p. 100 de la somme demandée. En novembre 1972, elle a réclamé 36 millions de dollars, et elle obtenait 22.5 millions de dollars en juillet 1973, soit 63 p. 100 de la somme réclamée.

En août 1973, la société Bell a demandé 51.8 millions de dollars. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une société qui a les tarifs les plus élevés pour les services téléphoniques résidentiels et commerciaux. En septembre 1974, on lui a accordé une augmentation de 51.8 millions de dollars, soit la totalité de la demande.

En mai 1975, la société Bell a demandé 110 millions de dollars. En août 1975, on lui accorda 14 millions et en janvier 1976, 96 millions, soit encore une fois la totalité de ce qu'elle avait demandé. En novembre 1976, Bell revient à la charge, demandant cette fois 171.4 millions de dollars. En juin 1977, on lui accorde 162 millions de dollars, soit 95 p. 100 de ce qu'elle avait demandé de ses clients du Canada central et des provinces de l'Atlantique.

Si l'on additionne ces chiffres, on constate que depuis juin 1970, la société a demandé 477.3 millions de dollars et s'est vue accorder 416 millions, soit 87 p. 100 de ses demandes.

La société Bell Canada veut augmenter de 20 p. 100, en 1978, ses tarifs aux consommateurs de l'Ontario, du Québec et d'ailleurs. Il y a de très fortes chances que cette augmentation lui soit accordée, puisqu'au cours des six ou sept dernières années, on lui a accordé 87 p. 100 de ce qu'elle avait demandé. C'est à peine si nous avons entendu un murmure, chez les députés ministériels ou conservateurs, au sujet de cette augmentation excessive des tarifs de Bell Canada.

[M. Nystrom.]

Rien ne m'empêche d'examiner en détail les rapports financiers de Bell Telephone, et ses bénéfices annuels. Il s'agit d'un grand monopole qui fait beaucoup d'argent. Bell prétend être pauvre et avoir besoin d'une nouvelle augmentation de tarifs, mais j'ai découvert récemment qu'elle va investir des sommes considérables en Arabie saoudite. Le mois dernier, elle a décroché un marché de modernisation du réseau téléphonique d'Arabie saoudite, d'un montant d'un milliard de dollars. Si Bell est en situation d'étendre son empire à l'extérieur du pays, dans des endroits comme l'Arabie saoudite par exemple, qui ne manque ni d'argent ni de compétence technique, qu'est-ce qui l'empêche de donner ici un meilleur service téléphonique? Surtout dans nos régions rurales, dans nos régions du Nord où il y a tant d'abonnés sur une même ligne et où les réparations se font longtemps attendre, et aussi dans nos régions résidentielles.

Quand j'ai changé de quartier, il m'a fallu attendre des semaines pour être raccordé à un réseau. Pendant un certain temps j'ai dû partager une ligne avec quelqu'un d'autre. En Saskatchewan je n'ai jamais eu de mal à me faire raccorder au réseau téléphonique. Aucun de mes électeurs ne m'a jamais téléphoné, écrit ou arrêté dans la rue pour me dire que le réseau téléphonique de la Saskatchewan tarde à réaliser une installation téléphonique, qu'il s'agisse d'une habitation ou d'un bureau.

Je suis certain qu'aucun député de Saskatchewan, province où la population est en augmentation depuis les 7 ans que le gouvernement NPD est réélu, n'a reçu de plaintes au sujet du réseau téléphonique. Il en va sûrement de même au Manitoba. Cependant Bell Telephone a ici le monopole. La population n'a à peu près rien à dire sur sa gestion. La société fait ce qu'elle veut avec les abonnés; généralement, elle les envoie promener. Elle ne pense qu'aux profits, mais jamais à desservir convenablement sa clientèle.

Lorsque sa requête en augmentation de tarifs a été présentée et que ses avocats se préparaient à plaider devant le CRTC, le *Globe and Mail* y a consacré dans son numéro du 3 février un article intitulé: «Deux fois plus cher ici qu'à Winnipeg». Le tarif téléphonique serait deux fois plus cher à Toronto qu'à Winnipeg. Il y a d'autres tarifs qui sont trois fois plus élevés que ceux des provinces où il y a un réseau d'État.

Je tiens à lire une partie de cet article, pour que les députés en soient informés, et peut-être qu'ils se joignent à nous pour éviter que l'adoption du bill à l'étude ne soit facilitée et accélérée. Je cite:

> Si Bell Canada a gain de cause, l'abonné de certains centres voisins du Grand Toronto paiera bientôt le téléphone trois fois plus cher que celui de Portage la Prairie au Manitoba, et l'abonné de Toronto deux fois plus cher qu'à Winnipeg.
>
> Une enquête effectué par le *Globe and Mail* dans sept régions métropolitaines et sept petites villes de divers coins du pays fait voir que les augmentations sollicitées par Bell dans sa requête au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes placeront ses tarifs parmi les plus élevés du Canada.
>
> Notre enquête révèle que c'est en Colombie-Britannique et dans les Maritimes que le téléphone commercial ou résidentiel coûte le plus cher, et dans les Prairies qu'il coûte le moins cher.
>
> Il y a certaines différences énormes. D'une ville à l'autre, le prix mensuel de la ligne privée va de $4 à Winnipeg à $9.95 à Halifax. Il est actuellement de $8.15 à Toronto et Montréal, mais Bell demande au CRTC de le porter à $9.80.

• (1722)

En vertu de la demande présentée au CRTC, le tarif passera de $8.15 à $9.80. Je le répète il est de $4.90 à Winnipeg, soit exactement la moitié de ce qu'on voudrait faire payer aux Torontois.

L'article poursuit:

Les résidents de Portage la Prairie paient maintenant $4.00 par mois pour le service de téléphone de base comparativement à un tarif mensuel qui pourra atteindre jusqu'à $10.25 à Bolton, Nobleton et dans certaines parties de Pickering où on peut appeler sans frais le Grand Toronto.

On pourrait bien sûr faire la même chose pour les appels de Portage la Prairie à Winnipeg que pour les appels entre Pickering et Toronto.

On lit plus loin dans l'article:

Si la demande de Bell est approuvée, ces mêmes abonnés de la région périphérique du Grand Toronto paieront $12.25.

Un barbier de Portage la Prairie ne paie que $8.75 par mois pour un téléphone d'affaire. A Bolton, le tarif est maintenant de $31.00 et grimpera à $39.70 si le CRTC approuve la demande de Bell.

On pourrait citer de nombreux autres extraits de l'article du *Globe and Mail* de Toronto parce qu'il donne d'autres exemples de villes avec des comparaisons de tarifs entre diverses régions du pays, notamment Halifax et Regina, Portage la Prairie et Montréal. J'ai déjà comparé des villes comme Moncton, Ottawa, etc., au cours de débats antérieurs. On voit que, dans chaque cas, les tarifs de Bell Téléphone sont considérablement supérieurs à ceux qui sont en vigueur dans ma province d'origine et dans ses provinces sœurs de l'Alberta et du Manitoba.

J'ai dit à la Chambre que le taux à Winnipeg est de $4.90. Le taux comparable à Regina, capitale de ma province natale est de $5.45. Je suppose que le tarif est le même à Saskatoon. Il n'y a pas lieu que les députés accordent plus de pouvoir à Bell Canada ni qu'ils renoncent à leur droit de surveillance d'ailleurs limité sur cette compagnie. Je ne vois pas pourquoi nous devrions autoriser Bell Canada à hausser ses tarifs ou prendre de l'expansion. Le moment est venu d'envisager de façon réaliste les moyens d'aider les gens et les services à leur offrir.

La meilleure façon de le faire est parfois d'en faire des sociétés d'État. Avec une entreprise nationalisée et le domaine des communications est un bon exemple où on devrait le faire—on est sûr qu'elle servira la population, cela étant son seul objet. Par contre une compagnie privée visera naturellement à réaliser des bénéfices pour ses actionnaires, et non à servir la population. Pour une société privée, il n'y a aucun avantage à améliorer les installations dans des régions éloignées. Il n'y a aucun avantage à améliorer le service dans les régions reculées, dans les campagnes loin des villes et des villages.

Avec un système comme celui qui est en place en Saskatchewan, où le gouvernement administre un service téléphonique efficace qui a réussi à faire des profits tout en maintenant bas ses tarifs, vous avez un subventionnement horizontal. On se sert des profits considérables enregistrés à Regina ou Saskatoon pour subventionner les tarifs dans les villages et les autres petites localités des quatre coins de la province. La chose est possible parce que la société s'attache essentiellement à servir les gens et à dispenser un service qui soit le moins cher possible. Bell Canada se refuse à adopter cette politique. Elle s'y refuse parce qu'elle désire faire des profits qu'elle peut ensuite investir en Arabie saoudite ou ailleurs, ou dans d'autres industries de façon à pouvoir enrichir ses actionnaires.

Il y a autre chose qu'on devrait dire maintenant au sujet de Bell Canada, et c'est que cette société a fait énormément d'argent ces dernières années. Elle s'en est très bien tirée. Elle a fait des profits énormes dans cette région-ci du Canada et dans les provinces Atlantiques. Nous, du Nouveau parti démocratique, avons attiré l'attention des députés sur certains des profits réalisés par Bell Canada depuis que la Chambre est saisie de ce bill. Nous avons également signalé le traitement de faveur que la société accorde à ses cadres supérieurs. Certains de mes collègues ont fait consigner au compte rendu les détails des régimes de pension généreux ainsi que le montant des primes que la compagnie accorde à certains d'entre eux. De telle chose seraient impensables dans une compagnie de téléphone étatisée qui fonctionnerait au coût le plus bas possible pour offrir le meilleur service possible au plus grand nombre de gens.

Ce ne sont là que quelques-unes des raisons pour lesquelles je prie tous les députés de s'opposer aussi énergiquement que possible au bill dont nous sommes saisis.

Une voix: Mettez le bill aux voix!

M. Nystrom: Je vois que certains conservateurs désirent que le bill soit mis aux voix. Je ne crois pas que nous devrions voter maintenant. Plus vite nous voterons, plus vite nous ferons savoir au CRTC que nous voulons accorder une hausse de tarifs à Bell Canada. Je sais que les membres du parti conservateur de la Saskatchewan ne sont probablement pas en faveur de cela. Je sais également que certains députés qui viennent d'autres régions et qui ignorent comment devrait fonctionner un bon système de téléphone, croient vraiment que Bell Canada a besoin de l'argent que lui rapporterait une hausse de tarifs. Je ne pense pas qu'un vote précipité s'impose pour ce projet de loi et je suis certain que d'autres de mes collègues qui prendront également la parole seront du même avis que moi.

J'invite même la Chambre à étouffer le projet de loi et à faire durer le débat aussi longtemps que nous le pouvons afin de bien faire comprendre aux dirigeants de Bell Canada que la chose nous préoccupe et qu'avant d'avoir droit à nos libéralités, ils devront améliorer les services qu'ils offrent à la population et dont ils détiennent le monopole. Si cette mesure faisait l'objet d'un vote avant la prochaine élection, monsieur l'Orateur, le gouvernement . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est terminé. La parole est au député de Surrey-White Rock (M. Friesen).

M. Friesen: J'invoque le règlement monsieur l'Orateur. Je veux simplement rappeler au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qu'au début de ses propos, il a mentionné qu'il avait quelque chose à me dire avant que je quitte la Chambre. Qu'il sache donc qu'après avoir écouté pendant 20 minutes ses rengaines envieuses, je suis encore ici, et que je serai ici jusqu'à 6 heures. Il nous a signalé combien il épargnait grâce à la Saskatchewan Telephone Company. De toute évidence ses économies lui ont permis d'aller se reposer en Floride ou à Cuba. Là ou ailleurs il a réussi à se faire bronzer.

Bell Canada

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Timiskaming (M. Peters).

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, aucun député ne devrait s'excuser d'avoir son heure à la Chambre; cela arrive à tout le monde et je ne pense pas qu'on devrait s'en excuser.

Bell Canada est une entreprise très importante et elle mérite l'attention de la Chambre. Si les députés le croient, j'espère qu'ils se prononceront contre la mesure qu'on nous propose. Cette mesure prévoit, entre autre chose, des changements de grande portée. Car le contrôle de Bell Canada échappera au Parlement et ce sera le cabinet qui prendra la relève, publiant des ordonnances chaque fois que la société lui demandera des lettres patentes pour modifier son organisation. Ces lettres patentes seront soumises au cabinet qui en décidera. Il est vrai qu'on y dit que des députés pourraient intervenir pour réclamer un débat. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que la majorité des députés libéraux donneraient leur approbation étant donné que le cabinet devrait prendre la décision.

● (1732)

Nous allons essayer de retarder l'adoption du bill jusqu'à ce qu'on annonce des élections. Après les élections, aucune mesure ne sera approuvée automatiquement parce que le gouvernement sera certainement minoritaire. Dans un gouvernement minoritaire, tous les députés doivent participer et justifier leur position.

Une voix: Tous les six que vous êtes!

M. Peters: Il se peut très bien que notre parti ne compte que six députés, mais j'espère être du nombre. J'ignore si le gouvernement sera conservateur ou libéral. Je ne suis pas assez optimiste pour croire que le gouvernement sera néo-démocrate, mais je suis convaincu que peu importe le parti au pouvoir, c'est le NPD qui prendra les décisions. D'après moi, le gouvernement sera conservateur et nous prendrons ses décisions pour lui, comme nous l'avons fait parfois pour les libéraux.

Bien des députés pensent que nous devons adopter le bill parce que Bell Canada est infaillible. La plupart de ces députés sont originaires de l'Ouest canadien, où les services téléphoniques ne coûtent pas trop cher. De fait, dans les trois provinces des Prairies, le service est administré par le gouvernement provincial, par l'entremise de commissions. C'est le gouvernement qui évalue la demande, calcule les frais et fixe les taux. Comme mon collègue l'a signalé, dans certains cas, ces taux représentent moins de la moitié du taux dans d'autres régions.

Certains députés soutiendront que la libre entreprise est un système valable et avantageux. D'autre part, bien des gens au Canada s'opposent à payer tout le temps et veulent maintenant profiter des services au prix coûtant. Ils veulent bien payer pour l'administration, tant que ces frais ne sont pas excessifs. Quand le service téléphonique est fourni par des commissions, les frais ne sont pas exorbitants comme c'est le cas lorsqu'ils sont fournis par Bell Canada.

Bell Canada reconnaît qu'elle n'est pas vraiment une compagnie de téléphones. Certaines compagnies de téléphones lui appartiennent, comme Northern Telephone dans le nord de l'Ontario, Maritime Telephone et certaines autres. Je suis certain qu'elle administre ses filiales plus ou moins comme s'il s'agissait de compagnies de téléphones, mais tous les bénéfices lui reviennent. Parmi ses filiales, elle compte Northern Telecom Limited, New Brunswick Telephone, Maritime Telephone, Newfoundland Telephone et, dans la région d'Ottawa, Capital Telephone, qui dessert moins de 2,000 abonnés, mais qui possède tout de même la Place Bell Canada, des navires et des avions à réaction. Les abonnés n'ont pas eu à payer d'augmentation de tarif depuis des années et ils n'auront probablement jamais à le faire. Si la compagnie proposait une augmentation, il y aurait probablement un abonné qui se plaindrait au CRTC. Cette compagnie s'occupe de bien des choses qui n'ont aucun rapport avec le service de téléphones.

Dans le *Citizen* d'Ottawa du 9 mars 1977, on citait les paroles du président de Bell Canada pour qui cette société est une société de télécommunication et non pas seulement une compagnie de téléphone. Si je souscris un abonnement au *Reader's Digest*, monsieur l'Orateur, c'est que je veux recevoir cette revue, et ce n'est pas pour recevoir les offres de livres ou de billets de loterie qui font miroiter des prix de $1 million de dollars. A mon avis, on souscrit un abonnement pour obtenir ce qui vous intéresse. En général les abonnés de Bell Canada veulent avoir le téléphone; peu leur importe si la compagnie a un réseau de télécommunication ou achète d'autres sociétés pouvant être directement ou indirectement reliées aux communications téléphoniques. Pourquoi une compagnie de téléphone posséderait-elle des bateaux par exemple? Il y a quelques années, cela pouvait être nécessaire, au temps où la société internationale de câble avait besoin de bateaux pour maintenir le câble en bon état. Mais aujourd'hui est-ce bien nécessaire? On n'a pas besoin non plus d'avions à réaction pour assurer les services téléphoniques. Et pourtant Capital Telephone en possède et les loue à d'autres sociétés, dont Bell Canada, et à ses services de télécommunication.

Dernièrement, Bell Canada a demandé au CRTC de l'autoriser à augmenter ses tarifs mais ce n'était pas simplement pour maintenir le niveau de ses bénéfices. Lorsque la société a comparu l'année dernière devant le CRTC, Andrew Roman qui est intervenu au nom de la National Anti-Poverty Organization, s'est inquiété de ce que les augmentations de tarif proposées ne serviraient pas à améliorer les services du téléphone destinés à l'usager courant, mais à permettre à la société de faire des investissements dans la transmission de données visuelles destinées aux entreprises. Il ne s'élevait nullement contre ces services mais il s'opposait à ce que l'on demande à l'usager du téléphone de payer des services de transmission de données visuelles destinés aux entreprises.

Au cours de l'audience M. Dan Burtnick, l'avocat qui représentait le gouvernement de l'Ontario, a demandé au président de Bell Canada de se prononcer et de dire s'il accordait la priorité aux services téléphoniques ou aux services de données, et de dire, au cas où il faudrait réduire les services de l'un de ces deux postes, lequel il choisirait. M. Thackray a répondu que Bell Canada traitait tous ses clients sur le même pied et qu'elle n'accordait pas la priorité à l'usager ordinaire du téléphone sur l'usager des services d'informatique. Il a dit que la loi sur Bell Canada ordonnait à la compagnie d'assurer un service téléphonique, mais qu'elle ne mentionnait pas les services d'informatique qui n'existaient pas encore lors de son adoption. Toutefois, il a insisté sur le fait que Bell Canada n'était pas seulement une compagnie de téléphone, mais aussi un service de télécommunications.

● (1742)

Il a fait valoir que le service d'informatique de Bell Canada prendrait sans doute de l'importance par rapport au service téléphonique et que ses recettes augmenteraient en conséquence. Il a ajouté que si Bell Canada n'obtenait pas son augmentation de tarif, elle devrait réduire le service aux résidences privées car c'était un des moyens les plus rapides de freiner les dépenses à court terme. La compagnie, a-t-il dit, procéderait de la même façon qu'en 1975 lorsqu'on l'a empêchée d'augmenter ses tarifs.

Les députés d'en face sont très optimistes. Selon eux, Bell Canada devrait obtenir ce qu'elle demande car nous avons besoin au Canada d'un bon système de communications téléphoniques. Mais le président de Bell Canada a dit que cet argent ne profiterait pas aux usagers ordinaires du téléphone. De son propre aveu, cet accroissement de recettes doit permettre à Bell Canada de réaliser des profits considérables.

Le bruit a couru que le Nouveau parti démocratique voulait nationaliser Bell Canada. C'est exact, nous aimerions le faire, car il s'agit d'un service public. Ces fonds pourraient servir à assurer un service à toute la population canadienne au lieu de financer les nombreuses opérations où Bell Canada s'est lancée.

Le rapport financier de Bell Canada est très semblable à celui du Canadien National. Le CN est nationalisé, mais depuis des années le Parlement exerce un contrôle très limité sur ses activités. Ce n'est pas le cas du cabinet qui, très souvent, a demandé au CN de faire des choses qu'il ne voulait pas faire et pour lesquelles il n'a pas été indemnisé. Il en a été autrement dans le cas de Bell Canada. Cette société a agi à sa guise, sans tenir compte de ce que lui demandaient le Cabinet, le Parlement, ou le Canada. La société Bell Canada s'est préoccupée beaucoup plus des intérêts de ses actionnaires que de ceux de ses abonnés.

On a recommandé de défalquer cette mauvaise créance du CN puisqu'il n'est pas en mesure de la rembourser. Cette dette devrait être remise depuis longtemps, comme ce serait le cas pour toute autre dette. Rares sont les années où le CN a réalisé des profits. Cette année, le Canadien National se vante d'avoir fait des bénéfices de l'ordre de 11 millions de dollars. La dernière fois que le comité a examiné la question de la dette du CN, la société avait enregistré cette année-là un déficit d'une quarantaine de millions de dollars, et elle devait 60 millions de dollars d'intérêts sur sa dette. Si le CN avait fait passer cette dette au compte des profits et pertes, il aurait réalisé cette année-là des bénéfices nets de 28 millions de dollars. Nos vis-à-vis n'ont pas attaché beaucoup d'importance à l'administration financière des organismes sur lesquels ils étaient censés exercer un contrôle. Il en est de même des organismes qui sont chargés d'approuver la structure tarifaire de Bell Canada.

Cette année, Bell Canada demande qu'on l'autorise à augmenter ses tarifs de 25 p. 100. Quel argument cette société va-t-elle servir à ses abonnés? La population n'est vraiment pas en faveur de cette hausse, mais les porte-parole de la société ont déclaré: «que si la hausse ne leur était pas accordée, aucune nouvelle banlieue n'aurait de service téléphonique, car Bell Canada n'installerait plus de nouvelles lignes et n'améliorerait pas les services existants même si le public l'exigeait».

Bell Canada

Ce sont les abonnés des régions rurales qui souffrent le plus de l'administration de Bell Canada, et on leur réserve un sort encore pire si la société ne réussit pas à majorer ses tarifs. On a prétendu qu'il en coûtait très cher pour desservir les régions rurales. C'est inexact. Par exemple, il y a déjà plusieurs années qu'on a installé le téléphone dans les régions rurales de la Saskatchewan mais les frais d'installation ont été de 100 p. 100 inférieurs à ce qu'il a fallu dépenser pour installer des milliers d'appareils dans des appartements contigus dans des immeubles urbains. Dans bien des cas Bell Canada n'a pas à fournir vingt pieds de câble pour installer des téléphones dans des immeubles de rapport.

Prenons l'exemple d'Ottawa, où les maisons sont séparées d'une cinquantaine de pieds, la société a besoin d'une trentaine, d'un quarantaine ou d'une cinquantaine de pieds de câble coaxial par habitation. Ce câble est enterré et l'entrepreneur est tenu de procéder à son installation durant les travaux de construction. Tout ce qu'il reste à faire à la compagnie de téléphones c'est de faire les branchements nécessaires et d'installer les appareils. Il y a pourtant des gens à Ottawa qui doivent attendre longtemps pour avoir le téléphone. Ils doivent attendre parce que la compagnie a déclaré qu'elle ne pouvait procéder à ces branchements tant qu'on ne lui aurait pas accordé les hausses de tarif qu'elle réclame. Cette compagnie est bel et bien en train de faire chanter le public.

Qu'est-ce que Bell Canada raconte au public au sujet de ses affaires? Elle lui parle de veuves et d'orphelins qui seraient actionnaire et dont elle doit défendre les intérêts. Elle soutient que les dividendes perçus doivent être indexés pour tenir compte de l'inflation afin que ces pauvres veuves et orphelins ne meurent pas de faim. Or, je possède une liste des actionnaires de Bell Canada.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. Peters: Ce que je tenais à préciser, c'est que le plus petit actionnaire, celui qui ne possède que 25 actions, n'est ni une veuve ni un orphelin.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés savent que leur collègue de Yorkton-Melville (M. Nystrom) est originaire de la Saskatchewan où le réseau téléphonique est propriété de la province et que je viens moi-même du Manitoba qui a le même système. Aucun de ces réseaux n'a été mis en place par un gouvernement du Nouveau parti démocratique ou de la CCF. Au Manitoba, le réseau téléphonique d'État a été créé par un gouvernement conservateur dirigé par Sir R. P. Roblin. Les tarifs y sont probablement moins élevés que ceux que Bell Canada propose et auxquels nous nous opposons. Nous sommes contre ce bill qui donnerait à Bell Canada davantage de pouvoir pour relever ses tarifs et ses profits. Les députés de l'Ontario et du Québec dont les commettants seront dûrement touchés se font remarquer par leur présence à la Chambre et leur silence. Ils approuvent par leur silence les hausses proposées par Bell Canada.

● (1752)

M. Maine: Exactement.

M. Orlikow: Je suppose que par «exactement», le député appuie Bell Canada qui demande comme d'habitude d'augmenter ses tarifs.

M. Maine: Nous vivons dans un système de libre entreprise.

M. Orlikow: Je suis heureux d'entendre ces mots. J'invite le député à intervenir plus souvent car ses paroles me donnent l'occasion de démontrer à quel point le système de libre entreprise est préjudiciable à ses commettants. Le député ne veut pas écouter. Voici qu'il quitte la Chambre.

Voyons le dossier du système de libre entreprise dans lequel Bell Canada évolue. J'aimerais citer certains chiffres qui ont paru dans le *Globe and Mail*. Il ne s'agit pas là d'un journal pour socialistes radicaux. Dans un article qui a paru le 3 février de cette année, on mentionnait que le tarif d'un téléphone résidentiel privé à Winnipeg était de $4.90 par mois. Ce même tarif était de $5.45 à Regina et de $6.10 à Calgary. On paie actuellement à Toronto pour le même service $8.15 par mois. Si Bell Canada obtient l'augmentation qu'elle demande maintenant le tarif passera à $9.80 par mois. A Vancouver où il y a aussi une société privée de téléphone le tarif est actuellement de $9.75 par mois et à Halifax il est de $9.95 par mois.

M. Friesen: Quels sont les taux des salaires en Colombie-Britannique et au Manitoba?

M. Orlikow: Je puis assurer au député de Surrey-White Rock (M. Friesen) que les salaires ne sont pas deux fois plus bas à Winnipeg qu'à Vancouver. Ce n'est pas ce qui explique l'énorme écart de tarifs.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a mentionné les taux en vigueur dans les petites villes. A Portage-la-Prairie, le taux d'une ligne privée résidentielle est de $4 par mois. A Bolton (Ontario), ville semblable, le taux s'élève à $10.20. Si Bell obtient la majoration qu'elle réclame, le taux à Bolton sera de $12.25. Ces chiffres indiquent nettement pourquoi dans les provinces de l'Ouest, même les gouvernements partisans de la libre entreprise se rendent compte que, quand il s'agit de services réclamés par la population, un réseau public est préférable à un monopole comme Bell Canada.

Bell Canada réclame une hausse de 20 à 28 p. 100. Dans 90 p. 100 des cas, Bell obtient l'approbation des organismes de réglementation. C'était auparavant la Commission canadienne des transports et maintenant, c'est le Conseil de la radio-télévision canadienne.

Nous, néo-démocrates, faisons obstacle à l'adoption de cette mesure, et nous promettons aux députés et aux administrateurs de Bell Canada que nous continuerons à agir ainsi tant que le Règlement nous le permettra.

Si ce bill est adopté, les augmentations que Bell a réussi à obtenir presque chaque année depuis mon entrée au Parlement, en 1962, seront comme une goutte d'eau dans l'océan. Bell veut supprimer le pouvoir restreint du Parlement de surveiller ses projets. Elle veut ôter presque tout pouvoir au CRTC. Ce bill donnerait à Bell la même latitude qu'aux sociétés privées qui ont de la concurrence. Bell veut pouvoir vendre des actions, en fixer le prix, établir des filiales, ce qu'elle a d'ailleurs déjà fait, et agir sans aucun contrôle de l'État. La compagnie veut accroître ses bénéfices à un rythme effréné aux dépens de la population canadienne. Bell Canada détient un monopole et n'est pas dans la même situation qu'une société privée ordinaire qui doit faire concurrence à d'autres entreprises, ici et à l'étranger. Une société ordinaire risque de perdre de l'argent et de faire faillite, ce qui n'est pas le cas d'une entreprise qui détient un monopole, comme Bell.

Le bill propose certaines modifications précises à la loi qui constitue la Bell. Il modifierait cette loi sur le plan des moyens et des méthodes de capitalisation et supprimerait, entre autres, le contrôle qu'exerce l'organisme compétent de réglementation. Nous n'accepterons jamais cela. L'adoption du bill permettrait à Bell d'emprunter et d'émettre des obligations, débentures, débentures-actions ou autres valeurs qu'elle juge nécessaires.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant terminée. Je quitte donc le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION ET L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 8 février, de la motion de M. Lang: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et tendant à modifier ou à abroger en conséquence, certaines autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'hésite à répéter une remarque qui a été faite hier ou aujourd'hui, mais je constate qu'au sujet de ce projet de loi, je dois emprunter au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) une expression qu'il a utilisée à la Chambre. Plus je me renseigne au sujet de cette mesure, plus elle me semble bizarre. Si l'économique était un lieu féérique et qu'on pouvait aller s'y balader, l'histoire financière du CN serait l'avenue la plus large.

● (2012)

Il est plutôt étrange que des gens veuillent encore la création d'autres sociétés de la Couronne quand on connaît l'histoire du CN. Il n'est pas important de savoir combien de fois la société a été refinancée. Certains disent quatre fois, d'autres cinq. Je suppose que cela varie selon que vous tenez compte des dettes contractées par le CN lorsqu'on procédait à l'incorporation d'autres compagnies ferroviaires et selon que ces dettes ont été partiellement effacées par la suite. Quoi qu'il en soit, le dossier des remises de dettes du CN est renversant.

Au risque de me répéter, il convient de souligner que les divers gouvernements qu'a eus le Canada ont choisi, à quatre reprises et avec une grande sagesse, de remettre au CN ses dettes dans la mesure qui lui permettrait de concurrencer les autres modes de transport. Les trois tentatives qui ont précédé celle-ci se sont soldées par des échecs lamentables. Par exemple, en 1933, nous avons remis au CN, sous un prétexte quelconque, une dette de 1 230 millions de dollars. A cette époque-là, le CN était censé être concurrentiel.

En 1937, nous avons remis une dette de $1,000,825. C'était un morceau difficile à avaler, surtout qu'il ne s'était écoulé que quatre années depuis que nous avions épongé une dette de 1 230 millions de dollars. En 1937, nous avions absorbé près de trois milliards de dollars en dettes contractées par une société de la Couronne. Voilà qui devrait faire comprendre à ceux qui préconisent la prise en charge des entreprises par l'État qu'elles n'ont aucune vision, ni aucune efficacité.

En 1952, nous avons encore fait une remise de dettes et d'intérêts totalisant 2 845 millions de dollars. En 1978, nous sommes en train de passer l'éponge sur une autre tranche de 808 millions de dollars, ce qui fera en tout 6 708 millions.

Je connais une autre société de la Couronne qui a une structure de dettes comparable et que le gouvernement a dû éponger également. C'est la Voie maritime du Saint-Laurent. C'est là un autre exemple d'une société de la Couronne qu'il a fallu renflouer à même les deniers publics. J'en ai par-dessus la tête des sociétés de la Couronne. Je prétends qu'il existe une meilleure solution.

Il y a trente ans, les tarifs-marchandises causaient des difficultés à la région de l'Atlantique de deux façons. Ils augmentaient à un rythme tel que les producteurs avaient du mal à expédier leurs produits à l'ouest vers les marchés canadiens. A l'époque, la région de l'Atlantique ne se développait pas. Depuis trente ans, les tarifs-marchandises ont augmenté dans des proportions si fantastiques que le revenu des producteurs de la région de l'Atlantique a encore baissé. La position concurrentielle qu'ils occupaient, notamment dans le domaine de l'agriculture, ils l'ont à peu près perdue. Ils ont également perdu les avantages dont ils jouissaient en agriculture de par leurs connaissances, la qualité du sol, le rendement et le climat. Ils se trouvent maintenant désavantagés. Les agriculteurs qui occupaient naguère une position avantageuse se trouvent maintenant désavantagés du fait que la société de la Couronne a été la première à hausser les tarifs pour les marchandises que la région de l'Atlantique expédie vers les marchés.

Voilà que nous remettons au CN encore 800 millions de dollars de dettes, ce qui porte à 6.7 milliards de dollars le montant total de la dette que le gouvernement lui a remise avec l'argent des contribuables. Malgré cela, les producteurs de la région de l'Atlantique n'occupent toujours pas de position concurrentielle.

Il y a un autre problème. Non seulement nos revenus se sont amenuisés à cause des hausses de tarif des chemins de fer, mais le coût de la vie a progressé pour la bonne raison que toutes les sociétés de la Couronne ont augmenté l'une après l'autre leurs tarifs de transport des marchandises de l'ouest vers l'est. Nous perdons donc dans les deux sens. D'une part, nous gagnons moins sur les marchandises que nous expédions, d'autre part, nos revenus diminuent et le coût de la vie augmente parce que le prix des marchandises que nous recevons d'ailleurs augmente à cause des hausses de tarifs qui se produisent à peu près tous les six mois. Voilà ce que nous vaut cette société de la Couronne. En tant qu'habitant des Maritimes qui est mis à contribution dans les deux sens, l'idée de remettre une fois de plus 800 millions de dollars de dette à la société ne me sourit guère.

Ce qui m'inquiète surtout, c'est que le bilan du Canadien National accuse une dette à longue échéance de 2,238 millions de dollars. Nous allons faire une remise de dette de 808 millions de dollars et il restera encore au Canadien National une dette de 1.4 milliard de dollars.

Ce qui me refroidit encore plus, ce sont les remarques qui ont été faites à l'occasion d'une de ces remises de dettes. Un certain Donald Gordon que bien des députés connaissent a dit, dans un message adressé aux employés du Canadien National après la remise de dette de 1952, qu'il n'y avait plus d'obstacle pour la société et que la voie du succès était libre. Il ajouta que la société avait encore certaines chances de se tirer d'affaire et qu'elle devait bon an mal an pouvoir payer tous ses frais d'exploitation, les intérêts fixes et l'impôt sur le revenu, tout en versant des dividendes aux actionnaires privilégiés.

Au cours des 25 années qui ont suivi ces heureuses prévisions, la société Canadien National a accumulé des dettes totalisant 670 millions de dollars, payées par le gouvernement, et cela malgré un apport de capital de 768 millions de dollars sous forme d'actions privilégiées achetées par le gouvernement, augmentant ainsi de plus de un milliard de dollars la dette à long terme, cela sans compter le financement d'Air Canada. Entre 1952 et 1957, les charges fixes du CN sont passées de 25 à 132 millions de dollars.

Je me souviens d'un débat très animé au sujet d'une mesure législative sur l'édification de la tour du CN à Toronto. Lorsqu'il a été question d'édifier cette tour et tout le temps qu'a duré sa construction, on disait que c'était gaspiller de l'argent dont on avait grandement besoin pour entretenir ou moderniser le matériel roulant ou autre équipement du CN. Que cette tour ait été une affaire rentable ou non, je n'ai pas les moyens de le dire, à part certaines déclarations que le gouvernement et quelques administrateurs des chemins de fer ont pu faire à ce sujet. De toute façon, on ne sait pas encore exactement si elle est rentable.

Ce que l'on sait, par contre, c'est que le CN a touché à bien d'autres domaines autres que les transports. Alors que la société n'était même pas capable de gérer comme il faut sa principale activité, on lui a permis de se lancer dans toutes sortes d'autres entreprises telles que l'immobilier, les tours, les avions, les hôtels et une multitude de services divers. Le CN se lance là-dedans alors qu'il n'a même pas été capable de bien administrer son service ferroviaire. Le gouvernement a autorisé et encouragé cette société de la Couronne à diversifier ses activités bien qu'elle soit déjà dépassée par celles qu'elle avait. Elle s'est révélée incompétente dès qu'elle fut constituée en société. Je prédis que ce ne sera probablement pas la dernière fois que les députés à la Chambre seront invités à discuter du refinancement du CN et à fournir d'autres fonds à la compagnie.

● (2022)

Je ferai remarquer que la dette du CN demeure à 1.4 milliard de dollars. Dans les cas précédents, quand on cherchait à obtenir une remise de dette du Parlement, on disait que la compagnie avait hérité de dettes massives, qu'elle avait été tenue par le gouvernement à des choses qu'une société privée n'aurait pas eu à faire et qu'il fallait donc demander un peu plus d'argent au Parlement pour remettre la société en état d'affronter la concurrence. Mais la dette historique a été plus que remise, monsieur l'Orateur. La dette actuelle du CN est probablement comparable à celle d'autres sociétés opérant au Canada. On dit que la compagnie n'a pas de capital-actions. Mais pourquoi en aurait-elle besoin, puisque le gouvernement versera dans ses coffres le moindre sou qu'elle aura perdu dans ses activités de l'année? Pourquoi aurait-elle besoin d'un capital-actions puisque le gouvernement est toujours disposé à acheter des actions privilégiées pour lesquelles on ne paie jamais d'intérêts—les intérêts peuvent s'accumuler mais ne sont jamais payés. Je prétends qu'elle a semé la confusion dans l'esprit des Canadiens en n'adoptant pas, au fil des années, des méthodes comptables convenables. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il jamais insisté pour savoir, chaque année, à quel point la compagnie gérait mal ses affaires comparativement aux sociétés privées comparables?

Le pays s'est fait tromper par le gouvernement et l'administration du CN au point de croire que la compagnie était presque rentable alors que les contribuables y versaient des centaines de millions par année, pour assurer sa survivance. Et maintenant, on nous demande de passer l'éponge sur 808 millions de dollars de plus ce qui fera 6.7 milliards en tout.

En lisant les divers commentaires sur le CN, on constate qu'il est souvent question des extravagances de la société en matière d'immobilisations. Pour ma part, je n'en ai pas à citer. Tous les expéditeurs de produits agricoles, de la côte est comme de la côte ouest, savent que, pour ce qui est des wagons, la situation est critique depuis des années. Le gouvernement du Canada, en sus des 6.7 milliards de dollars, a dû acheter des wagons pour le transport des céréales bien qu'il ait refusé de le faire pour les denrées périssables. C'est bien triste à dire.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'estime que pendant l'étude de ce bill, personne, à votre droite ne devrait nous exhorter à brûler les étapes pour remettre le CN en meilleure posture. Ne vous pressez pas cette fois-ci. Nous voulons une étude de comptabilité précise qui nous montrera la véritable situation du CN en regard de celle de son principal concurrent, le CP. Quelle est la position concurrentielle du CN dans le domaine du transport routier? Quelle est sa position concurrentielle dans le domaine du transport maritime? Tant que le ministre ne sera pas prêt à nous donner des chiffres authentiques comme ceux-là, je ne crois pas qu'il serait juste pour les contribuables que quelqu'un siégeant à la droite de Votre Honneur vienne dire à un moment donné qu'un député de l'opposition retarde ce bill. Il est grand temps que le gouvernement et son rejeton, le CN, jouent cartes sur table avec la population du Canada. Il nous faut apprendre ces faits de la bouche d'experts qui savent de quoi il retourne, je veux dire de sources extérieures au gouvernement.

Une autre mesure législative que nous étudions, la loi sur l'aéronautique, nous montre que le ministère des Transports n'a aucune idée de ce qui se passe. Jetez un coup d'œil sur le rapport. Vous constaterez que nous avons perçu certaines sommes des opérations aériennes que nous avons ensuite remboursées. Nous essayons maintenant de les percevoir de nouveau, et nous ne pouvons probablement pas y parvenir, selon l'avis reçu par le ministère de la Justice, parce qu'un règlement n'a peut-être pas été formulé correctement ou parce qu'une loi a été mal conçue. Il est certain, en tout cas, qu'elle a été mal appliquée. Ce qui arrive, c'est que depuis dix ans, le ministère voulait faire adopter une modification, mais le gouvernement n'a jamais trouvé le moyen d'insérer dans son ordre du jour la présentation d'un nouveau bill sur l'aéronautique. A cette égard, c'est donc la confusion la plus totale qui règne, et si l'administration du CN et du ministère des Transports est aussi consternante que celle d'Air Canada, alors le Canada a besoin de le savoir. Il a besoin de savoir quelle est la position du CN sur le marché.

Nous savons que le CN sera appelé à fournir des wagons pour le transport de biens périssables, de produits congelés et de produits en tout genre. Quelle sera l'ampleur probable de la demande prévue? Quels seront environ les besoins en capitaux du CN? La société sera-t-elle en mesure de se procurer ces wagons et d'assurer le transport de biens d'un bout du Canada à l'autre à un prix raisonnable? Quelle influence cela aura-t-il sur les tarifs-marchandises? Comme je suis des Maritimes, je m'inquiète de cet aspect de l'affaire.

Lors de notre dernière discussion sur le coût du transport dans la région atlantique, j'ai comparé les tarifs en vigueur pour le transport de produits du bois dans les Maritimes, et particulièrement au Nouveau-Brunswick, à celui en vigueur en Colombie-Britannique. J'ai montré que le CN demandait aux producteurs de bois du Nouveau-Brunswick de 25 à 100 p. 100 plus cher que le British Columbia Railroad ne demande à ceux de Colombie-Britannique.

A cette époque, le British Columbia Railroad faisait des profits. J'avoue que la province était alors dirigée par un prétendu gouvernement gauchissant qui a presque réussi à ruiner cette entreprise. Et les deux seuls gouvernements qu'on pourrait comparer en termes de gestion financière, seraient celui-là et celui qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur. Nous sommes maintenant rendus au point où les producteurs de bois, de pulpe et de papier du Nouveau-Brunswick jettent un œil envieux aux tarifs-marchandises concurrentiels de l'État du Maine. Il s'avère que la différence du prix du transport des produits du bois entre le Nouveau-Brunswick et le Maine est encore plus considérable qu'entre le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique. La comparaison est encore plus défavorable.

Le CN fait piètre figure, monsieur l'Orateur, et je ne vois aucune raison de lui accorder 808 millions de dollars si le ministre des Transports et son ministère ne garantissent pas à la Chambre que la société aura à sa tête, dans un avenir prévisible, une direction suffisamment compétente pour qu'on ne nous redemande pas d'absoudre la compagnie d'avoir manqué à une grande partie de ses obligations. L'Évangile nous prescrit de tendre l'autre joue. Monsieur l'Orateur, nous l'avons tendue à maintes reprises, et à chaque fois, nous avons été giflés. Le ministre de Restigouche peut sourire, mais dans sa circonscription, des producteurs de pommes de terre ne peuvent faire concurrence aux producteurs du centre du

Canada à cause des tarifs-marchandises injustes exigés par le seul chemin de fer desservant sa circonscription, c'est-à-dire le CN. Le ministre aurait donc intérêt à nous communiquer les faits, et à nous dire quelles perspectives d'avenir justifient que les contribuables déboursent encore 808 millions.

Quelle triste histoire pour une société de la Couronne! Pourquoi les députés d'en face ne se lèvent-ils pas pour applaudir? Ils n'ont certainement pas le cœur à le faire. Je me rappelle être allé à la gare de chemin de fer de ma localité il y a trente ans. Il n'y avait pas de gazon sur la plate-forme mais les traverses étaient en bon état et une équipe d'employés s'occupait toujours d'entretenir la voie ferrée. Maintenant, l'herbe a tellement poussé sur la plate-forme qu'il est impossible de dire s'il y a des traverses à moins de prendre la peine de creuser. La vitesse maximum est de 15 milles à l'heure sur cette ligne. Elle est de 10 milles à l'heure dans l'Île-du-Prince-Édouard. Il n'y a pas beaucoup d'endroits dans l'Île-du-Prince-Édouard où l'on peut charger des produits lourds et, même aux endroits où on peut le faire, on ne peut pas être certain du genre de wagon qui sera utilisé et de la sécurité des marchandises. Pourtant, le gouvernement ne fait rien et le CN non plus.

● (2032)

Tout récemment, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a reçu un télégramme de la New Brunswick Potato Shippers Association au sujet des conditions qui règnent dans l'industrie de la pomme de terre. Quand le ministre des Transports (M. Lang) était à Grand Falls, il a reçu une délégation qui était venue lui apprendre que l'industrie ne pouvait pas rester compétitive si le CN et le CP n'envisageaient pas de façon réaliste ce que le transport représentait pour l'industrie, s'ils ne lui fournissaient pas le matériel nécessaire ni ne lui accordaient un tarif lui permettant de survivre.

Imaginons, monsieur l'Orateur, qu'on veuille exporter des pommes de terre de la circonscription de Madawaska-Victoria. A ce moment-là, on peut soit les charger dans l'État du Maine et les expédier par un port aux États-Unis, soit les charger au Nouveau-Brunswick et les expédier par Saint-Jean ou Halifax. Le tarif pour passer par l'État du Maine se situerait entre le tiers et la moitié du tarif imposé par le CN ou le CP. Voilà qu'on nous demande maintenant de remettre cette dette avec le sourire. Monsieur l'Orateur, ce sourire ressemblerait plutôt à une grimace.

Autrefois, lorsqu'on confiait une denrée périssable aux chemins de fer, ces derniers avaient la responsabilité de veiller à ce que le produit arrive à destination en bon état, quel que soit le temps, trop chaud ou trop froid. Maintenant avec l'ignorance qui le caractérise—et j'ai bien dit ignorance, monsieur l'Orateur—le gouvernement a autorisé les chemins de fer à lever la priorité sur l'acheminement des denrées périssables. On a laissé moisir des wagons de pommes de terre, de fruits ou de légumes sur des voies de garage jusqu'à ce qu'ils pourrissent ou gèlent selon la température. Le CN n'accepte aucune responsabilité pour ces pertes. A ma connaissance, c'est le seul service au Canada qui, d'année en année, demande aux gens de payer plus pour leur offrir de moins en moins en retour, au point de vue qualité du matériel et service.

Il est de plus en plus fréquent dans la région de l'Atlantique que des producteurs agricoles ou autres achètent leurs propres camions pour transporter leurs marchandises vers les marchés du centre. Ce n'est pas nécessairement pour une raison d'économie ou pour réaliser un bénéfice sur le transport—quoiqu'ils affirment ne pas y perdre d'argent—mais plutôt parce que le chemin de fer ne peut livrer la marchandise à la satisfaction du client. Quand vous ne pouvez pas satisfaire vos clients, monsieur l'Orateur, vous perdez leur clientèle. Les petites entreprises se lancent dans le camionnage parce que les chemins de fer, et surtout le CN, ne peuvent livrer leurs marchandises à leur satisfaction.

J'espère qu'un jour les dirigeants du CN comparaîtront devant ce comité et que le ministre insistera pour que nous obtenions un rapport détaillé de la situation actuelle. J'aimerais que la compagnie explique pourquoi les produits du bois peuvent être transportés pour moins cher au Maine qu'au Nouveau-Brunswick, par exemple.

Je veux savoir d'où proviennent les coûts. Un aveugle pourrait dire que ce n'est pas à cause de la différence de matériel même si le nôtre ne pourrait pas se détériorer d'avantage. Le problème tient-il au contrôle du mouvement des trains? Si on remonte en arrière, on voit que nous avons effacé toutes les dettes, donc ils n'ont pas à s'en faire à ce sujet-là.

J'ai souvent demandé si le ministère des Transports avait jamais fait une étude d'autres chemins de fer dans le monde qui réussissent à réaliser un profit et les avait comparés au CN, mais je n'ai pu obtenir de réponses. Ce matin même, j'ai posé une question à un fonctionnaire du ministère et il a commencé sa réponse en disant «Je supposerais . . .» Monsieur l'Orateur, nous avons eu beaucoup de suppositions et elles ont été coûteuses. Je pense qu'il est temps que nous obtenions des réponses exactes et précises.

Nous croyons avoir confié l'administration du CN à de bons hommes. Sont-ils responsables de la situation actuelle ou est-ce le gouvernement qui a étouffé le CN? S'agit-il de mauvaise gestion? Où est la faiblesse, monsieur l'Orateur, qui oblige les producteurs à se servir de camions?

J'espère que le ministre nous expliquera aussi la concurrence qui s'exerce entre les transports par chemin de fer et par eau. D'autres transporteurs sont désavantagés. Nous savons que le ministère des Postes a livré une lutte injuste au camionnage en décidant de faire la livraison des petits colis. Je ne crois pas que cela ait beaucoup aidé le ministère des Postes, mais cela a enlevé des affaires à l'entreprise privée.

Monsieur l'Orateur, ce mode de transport est important pour le Canada. Il est inutile, cependant, que le gouvernement investisse dans des programmes d'aide au développement régional et d'autres projets d'aide s'il n'a pas de système pour transporter les marchandises aux marchés à un prix coucurrentiel. Qu'importe si l'argent est investi dans l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse, il faut que le produit soit amené sur les marchés. Et s'il ne peut pas franchir nos ports à des prix qui concurrencent ceux du Maine, alors il ne peut pas faire face à la concurrence internationale. S'il ne peut pas être amené au Canada central à des prix compétitifs par rapport à ceux d'ailleurs, alors il ne pourra pas concurrencer les produits de l'État de New York ou ceux de Washington.

Venons-en à CN marine. A ma connaissance c'est la seule entreprise de transport par eau qui ne donne pas aux véhicules transportés la garantie d'une assurance suffisante. La couver-

ture automatique d'une semi-remorque voyageant sur le transbordeur atlantique du CN est de $500. Pour le reste il faut poursuivre la Couronne. Il n'y a absolument pas moyen d'obtenir une assurance maritime pour les transports effectués par ce transbordeur, parce que trop souvent les semi-remorques ne sont pas convenablement arrimées. Il n'y a pas si longtemps, une vague a frappé le transbordeur, ce qui a renversé une semi-remorque qui est allée écraser trois voitures. Quand on l'a relevée, elle est partie dans l'autre sens et en a écrasé deux autres. Ce n'est pas des racontars, c'est un fait. Cinq propriétaires de voitures se sont heurtés à un mur quand ils ont essayé de toucher une indemnité, et un propriétaire de camions ne peut toucher la prestation qui pourrait couvrir en grande partie la perte qu'il a subie quand sa cargaison a été renversée d'abord à gauche puis à droite. Ils ont fait du bon travail dans son cas. C'est ce qui fait que l'on s'interroge sur les sociétés de la Couronne.

● (2042)

CN Marine a des assurances, mais la seule façon d'être indemnisé est de poursuivre la Couronne du chef du Canada. Ce n'est pas une bonne façon d'exploiter un traversier. Les sociétés ne peuvent payer une assurance maritime pour les cargaisons qu'elles y embarquent, et elles doivent courir le risque elles-mêmes et poursuivre la Couronne ou contracter l'assurance à des tarifs si élevés qu'il pourrait coûter jusqu'à $15,000 pour transporter une cargaison du Cap Breton à Terre-Neuve. Il pourrait en coûter effectivement $15,000 pour acheminer une cargaison. Voilà pourquoi ceux qui empruntent le traversier paient leurs propres frais, ou bien, s'ils sont assez gros, assez braves, assez patients et assez riches, ils intentent des actions contre la Couronne.

Pourquoi nous, les contribuables, devrions-nous remettre la dette une quatrième et peut-être une cinquième fois? Pourquoi le ministère des Transports ne peut-il pas administrer les sociétés de la Couronne comme des entreprises? C'est ce qu'il faudrait. Je n'accuse pas le gouvernement actuel, j'accuse tous les gouvernements du Canada d'avoir entretenu cette situation. Je demande au gouvernement, et j'espère que les intéressés feront de même, de rendre cette société rentable. Le Canada n'a pas les moyens de laisser le CN ou toute autre société ferroviaire négliger l'entretien de ses voies parce qu'elle ne peut trouver de traverses. Les producteurs canadiens n'ont pas les moyens de fabriquer des produits quand ils n'ont pas de wagons pour les expédier. Le ministère des Transports et le ministre abusent largement du contribuable canadien. Une avenue de rêve dans le pays enchanté de l'économie, voilà comment on pourrait décrire cette tragique entreprise.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur . . .

M. Paproski: Deux fois dans la même journée! C'est le socialiste du soleil.

Une voix: Parlez-nous de votre hâle.

M. Nystrom: J'ai beaucoup d'admirateurs ici, monsieur l'Orateur, et je constate qu'ils sont tous bien informés.

Une voix: Nous sommes jaloux de votre teint.

[M. McCain.]

M. Nystrom: Quand j'ai pris la parole plus tôt aujourd'hui, seulement trois députés conservateurs étaient présents. On a dû raconter que j'avais bien parlé, car il y en a maintenant treize ou quatorze.

Une voix: Commencez à parler et nous nous retrouverons à trois.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Vous êtes trop jeune pour savoir ce qu'est un train. Avez-vous déjà fait un voyage en train?

M. Nystrom: Nous venons d'entendre le très pittoresque député de la Nouvelle-Écosse. J'espère qu'il interviendra au cours de ce débat pour nous dire comment le réseau de transport devrait être organisé pour qu'il soit plus économique pour tous les Canadiens.

Une voix: Je vous croyais en train.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Écoutons le député du Manitoba.

M. Nystrom: Je ne suis pas Manitobain, je suis de la Saskatchewan, et je tiens à le souligner en réponse à cette interpellation d'un de nos vis-à-vis.

Quoi qu'il en soit, l'étude de ce bill constitue une fort belle occasion de parler de transport, de la façon dont l'économie et les industries de notre pays devraient être organisées, et elle nous fournit la chance de relever certaines des injustices qui existent au Canada. Le réseau de transport constitue vraiment un élément clé de l'organisation de notre pays.

Le bill à l'étude vise à renflouer les chemins de fer Nationaux du Canada en défalquant de sa dette 808 millions de dollars, sur un total dû de 2 milliards environ accumulés depuis que la société est constituée. J'aurai trois choses à dire ce soir, à ce sujet. La première, c'est que notre parti est en faveur de cette initiative, car nous pensons que cette remise de dettes de la CN est nécessaire et qu'il est bon que cette société soit placée sur le même pied que le CP et lui oppose une concurrence réelle.

En second lieu, j'ai bien peur, par ailleurs, que cette initiative, même si elle est bonne, mène éventuellement à la privatisation de la CN, ce qui en fera une société privée grâce à d'autres ventes de ce genre, où morceau par morceau, les sociétés privées s'adjugeront les secteurs profitables. Je pense que ce serait là une erreur, monsieur l'Orateur.

Tant qu'à étudier un bill de ce genre, je pense que nous devrions également parler de notre réseau de transport et de la planification que nous envisageons. Il nous faudrait également parler de stratégie industrielle d'ensemble et de l'organisation que nous voulons nous donner.

Jetons un coup d'œil à l'histoire des chemins de fer du Canada. Je le répète, cette initiative est bonne en soi. On critique beaucoup et très injustement le CN, depuis nombre d'années, en l'accusant d'inefficacité. En fait, monsieur l'Orateur, le CN était très efficace et si l'on se reporte à la seconde guerre mondiale, on constate qu'il aurait réalisé des bénéfices pendant toutes ces années, si on lui avait épargné le fardeau de sa dette et des intérêts qui l'accompagnaient.

Le CP s'est toujours trouvé dans une situation différente. Le gouvernement canadien l'a très fortement subventionné pendant des années, et comparé au CN, il se trouve pratiquement libéré de ses dettes.

Des voix: En voilà des histoires . . .

M. Nystrom: Quand le CP a été constitué . . .

M. Nowlan: C'est archi faux.

M. Nystrom: Voyons les faits. Quand le CP a été constitué, on lui a fait au départ un cadeau de 25 millions de dollars, en argent liquide. On lui a donné également pour 25 millions d'acres de terrain. Ensuite on lui a adjoint d'autres sociétés de chemins de fer privées qui ont été englobées dans le CP, et adjugé divers droits et largesses du gouvernement fédéral. Tout cela représente à présent 5 milliards de dollars d'avoirs, ce qui est énorme.

Le Canadien Pacifique a lui aussi été en mesure de se lancer dans d'autres secteurs d'activités au Canada. On le retrouve dans le secteur immobilier par le biais de Marathon Realty; dans le domaine du transport aérien par le biais de CP Air, dans le domaine de l'industrie des ressources par le biais de Cominco, dans le domaine du pétrole par le biais de CP Oil et finalement dans les milieux de la finance par le biais de CP Investments.

Lorsque nous considérons le CN, nous constatons que c'est exactement l'inverse qui est en train de se produire. Au lieu de lui voir accorder toutes sortes de cadeaux et de subventions, comme en a reçu le CPR, nous nous rendons compte que le CN a en fait été constitué de cinq compagnies ferroviaires de notre pays réduites à la faillite, à savoir l'Inter-Colonial Railway, la National Transcontinental Railway, la Grand Trunk Railway, la Grand Trunk Pacific Railway et la Canadian Northern Railway. En 1919, ces cinq chemins de fer et quelques petites entreprises ferroviaires ou compagnies subsidiaires ont été fusionnés pour former les Chemins de fer Nationaux. Au moment de sa constitution, le CN s'est retrouvé perclus de toutes sortes de dettes. Il a donc toujours été dans une position concurrentielle très défavorable par rapport au CPR.

Je tiens à dire d'abord que je suis en faveur de ce bill qui va dégager le CN d'une bonne partie de cette dette, et le replacer ainsi sur un pied d'égalité avec le CPR, ce qui lui donnera une chance égale de lui faire concurrence dans tout le pays.

Je tiens également à vous dire quelques mots au sujet des craintes que j'éprouve devant la perspective d'une restitution au secteur privé du CN. D'après les déclarations du président du CN, du ministre des Transports (M. Lang) et d'autres hauts gradés du chemin de fer et du gouvernement, l'un des objectifs envisagés est la vente progressive du Canadien National. On va commencer à le faire en vendant les secteurs les plus rentables du chemin de fer; c'est-à-dire en le privant de ses filiales les plus rentables. On a déjà créé Via Rail et on vise maintenant d'autres filiales du CN tel que son réseau hôtelier, par exemple. On envisage d'arracher ce secteur à la société, et je soutiens qu'il ne faudrait pas le faire.

L'un des amendements que j'aimerais voir adopter empêcherait que les actions du CN puissent être vendues au public, et prévoirait au contraire qu'elles demeurent intégralement la propriété de notre société de la Couronne. Il en résulterait que le CN serait exploité à titre de société de la Couronne, de la même façon que la Société hydro-électrique de la Saskatchewan, que la société des téléphones et la société d'assurances du gouvernement de la Saskatchewan, et que toutes sortes d'autres sociétés. C'est la façon dont j'aimerais voir exploiter le CN, mais il n'en sera pas ainsi.

● (2052)

Il y a bien des raisons pour lesquelles le CN devrait rester une société d'État. En fait, le CP devrait aussi être nationalisé et alors nous aurions un seul réseau national de chemins de fer au Canada. Le rôle d'un système de transport devrait être essentiellement de servir la population. Celui-ci ne devrait pas exister simplement pour rapporter des bénéfices à ses actionnaires. Quand le réseau ferroviaire appartient au public, il peut alors servir à assurer un moyen de transport convenable aux diverses régions du pays. Entre les mains de l'entreprise privée, son souci premier sera de réaliser un bénéfice. Je ne crois pas en cette idée, mais c'est ce qui motive tout le système de libre entreprise.

Les transports ne devraient pas être organisés de cette façon. Lorsqu'ils le sont, les gens convergent davantage vers les grands centres urbains comme le sud de l'Ontario, l'agglomération métropolitaine de Montréal et le sud de la Colombie-Britannique. Du même coup, il y aura moins de gens dans les régions agricoles, les petits villages, les provinces de l'Atlantique, le grand Nord et les autres régions éloignées des centres urbains. Les gens graviteront autour des grands centres si le réseau de transport appartient à l'entreprise privée parce qu'il en coûtera moins cher pour transporter les voyageurs et les marchandises.

Si le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) et moi-même voulions ouvrir une usine de chaussures, nous le ferions à Toronto parce que c'est là que se trouve le marché et que les tarifs-marchandises sont les plus bas. Il faudrait donner au transport une orientation tout à l'opposé. Il faudrait adopter une attitude semblable à celle qui existe dans le cas des tarifs postaux. L'affranchissement coûte le même où qu'on vive. Si quelqu'un à Inuvik veut envoyer une lettre à Ottawa, il paie le même affranchissement que celui qui veut en envoyer une de Montréal à Ottawa. Le système de tarifs-voyageurs et de tarifs-marchandises au Canada devrait s'inspirer de ce principe.

L'uniformisation des tarifs-marchandises au Canada apporterait davantage aux provinces de l'Atlantique et aux régions éloignées que les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale, par exemple. Les programmes du MEER ne sont valables que tant qu'il y a des carottes ou des cadeaux. Quand les cadeaux du Père Noël sont épuisés, l'entreprise n'a plus aucune raison de maintenir ses activités. Souvent, elle se retire complètement, mais de toute façon, elle n'étend jamais ses activités. Si le tarif-marchandises était le même partout, cela encouragerait l'industrie à rester sur place et à se développer.

Comme bien d'autres députés des Prairies, je peux donner divers exemples de tarifs-marchandises discriminatoires et de leurs conséquences pour les Prairies. Certaines marchandises peuvent être transportées à moindres frais de Toronto et de Hamilton à Vancouver que si elles sont expédiées de Toronto dans les Prairies. Il coûte moins cher d'expédier certaines marchandises outre-mer qu'à destination des Prairies parce que le réseau de transport est à la merci de sociétés importantes qui songent uniquement à réaliser des bénéfices. Celles-ci

n'ont aucune concurrence dans les provinces des Prairies. Elles ont donc un monopole et peuvent fixer le tarif maximal que peut supporter le marché. C'est là une autre des raisons qui me portent à croire que le réseau de transport du Canada devrait appartenir à l'État et être administré au nom de tous les Canadiens.

J'espère que certains services du CN ne seront pas vendus, car ce seraient des services rentables qu'on vendrait, le CN conservant ceux qui perdent de l'argent. Depuis des années, le gouvernement libéral considère que si une société de la Couronne est rentable, il faut la vendre parce que des sociétés privées peuvent s'en occuper; mais si elle n'est pas rentable, elle doit être subventionnée par le Trésor.

Le réseau de transport devrait être intégré. Il devrait s'occuper d'hôtellerie et être intégré avec des sociétés de camionnage, des compagnies d'autobus et des lignes aériennes. Cela constituerait un réseau de transport national qui pourrait subventionner ses propres services.

Lorsque le CCF accéda au pouvoir en Saskatchewan en 1944, l'une de ses priorités fut de veiller à ce que les petites localités soient desservies par le réseau de transport par autobus. C'est ainsi que bon nombre de villages, de localités et de hameaux obtinrent un service d'autobus. Ce service ne leur a pas été offert par Greyhound ou quelque autre société privée de transport par autobus, car il n'est pas rentable de desservir ces petites localités. Leur service d'autobus, elles l'ont obtenu de la Saskatchewan Transportation Company, la STC, société de la Couronne qui appartient à la province.

La STC réalise des profits sur certain de ses trajets, par exemple entre Yorkton et Régina, deux importantes villes situées à 115 ou 120 milles l'une de l'autre. Elle accuse des déficits sur le trajet reliant Régina à de multiples petits villages et hameaux situés à huit ou dix milles les uns des autres. Parfois l'autobus doit s'arrêter, tantôt pour laisser monter un vieillard à la retraite qui désire se rendre à la ville, tantôt pour déposer un voyageur qui va rendre visite à un parent ou ami dans le village voisin. Ces trajets ruraux sont déficitaires mais la Saskatchewan Transportation Company utilise les profits qu'elle réalise sur les trajets qui lui rapportent pour compenser ces pertes. Sans la STC, les localités rurales n'auraient pas de service d'autobus et, donc, elles seraient aujourd'hui probablement encore plus petites. Si la population de ces régions rurales bénéficie de ce service, c'est que le gouvernement s'en est chargé. La seule façon d'assurer la rentabilité d'un tel service serait d'imposer des tarifs si élevés que personne ne pourrait se permettre de l'utiliser. L'exemple de la Saskatchewan Transportation Company se retrouve un peu partout au Canada.

A Yorkton, et parfois à Brandon, tout comme à Dauphin au Manitoba, le service aérien pose un problème en raison de la faible densité de la population. Les sociétés privées d'aviation ne cherchent pas à desservir Yorkton et Dauphin car ça ne serait pas rentable. Ce service ne leur rapporterait pas assez pour leur permettre de payer à leurs actionnaires des dividendes. La seule façon de fournir à ces localités un bon service de transport aérien c'est d'accorder d'importantes subventions à des sociétés privées, ou d'exiger d'Air Canada qu'elle assure ce service. Plutôt que d'allouer d'importantes subventions à une société privée, pourquoi ne pas la nationaliser?

[M. Nystrom.]

Si le CN et le CP fusionnaient en une seule société de la Couronne, ils deviendraient un excellent instrument de planification et contribueraient à mieux répartir la population sur le territoire. La majeure partie des Canadiens vivent dans trois ou quatre des grands centres démographiques du pays. Cela suscite toutes sortes de problèmes comme l'augmentation de la criminalité, la pollution par le bruit dans les grandes villes et le rythme trépidant de la vie. La plupart de nos grandes villes sont construites sur nos meilleures terres arables. Un demi pour cent seulement de la superficie du pays consiste en terres arables de première qualité. L'urbanisation fait disparaître les terrains cultivables sous l'asphalte. Il faut bien se rendre compte que sans la culture des céréales et des oléagineux, le Canada ne peut subvenir à ses propres besoins alimentaires.

● (2102)

Bien des raisons justifient l'existence d'un réseau de transport public qui a pour raison d'être de servir la population et les régions excentriques plutôt que de réaliser un profit. Ce sont là certains points qui me troublent dans ce bill.

Je crains aussi que si nous n'avons pas un réseau de transport public il nous faudra adopter la philosophie du ministre des Transports (M. Lang): l'usager paye. Si on adopte ce principe les régions excentriques en feront les frais. Les agriculteurs des Prairies devront payer le transport de leur grain. Le taux du Nid-de-Corbeau va probablement être supprimé, et les agriculteurs devront payer le transport de leur grain en entier.

M. Hnatyshyn: Jamais.

M. Nystrom: Un grand nombre de ceux qui viennent des Prairies comme nous disent disent «jamais» et «il faudra d'abord nous passer sur le corps.» Je suis sûr qu'il faudrait d'abord passer sur le corps du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) et sur le mien, mais le ministre des Transports ne dit pas clairement «jamais». Le ministre dit parfois: «peut-être», surtout la lendemain d'une élection. Peut-être qu'en début de campagne il dira «jamais», mais à la lecture de ses discours je me suis rendu compte qu'il envisage sérieusement de supprimer le taux du Nid-de-Corbeau. Il déclare qu'on avantagera peut-être les fermiers d'une autre façon, mais le principe du paiement par l'usager signifie que les agriculteurs devront défrayer entièrement le coût de transport de leurs grains.

Quand le CP a bénéficié de concessions du public il y a des années, le pays devait entre autres avantages être assuré que cette société transporterait toujours le blé des agriculteurs à un taux réduit. J'ai bien peur qu'il n'en soit rien si nous adoptons le principe du paiement par l'usager.

Je voudrais aussi parler de l'abandon de lignes. Si nous voulons que les chemins de fer réalisent des profits, il est forcément question d'abandonner les lignes non rentables, celles qui desservent de petites collectivités et qui ne transportent pas autant de grain que les lignes desservant les régions des Prairies qui en produisent beaucoup. C'est une question qui touche bien des gens dans ma région, et je voudrais prendre quelques minutes pour donner des exemples.

Le ministre parle depuis longtemps d'abandonner certaines voies ferrées. Une commission, sous la présidence de M. Hall, a présenté un rapport sur la manutention et le transport des céréales dans l'Ouest du Canada. Le rapport de la Commission

Hall a été déposé il y a quelques mois. Il fait diverses recommandations au sujet des chemins de fer et des Prairies.

Il y a trois voies ferrées dans ma circonscription qui illustrent l'argument que je veux invoquer. M. Hall a divisé les chemins de fer en trois catégories. Il a déclaré qu'environ un tiers des voies ferrées devrait former un réseau de base. Un autre tiers de ces voies devrait être abandonné d'ici 1981. La commission n'a pu prendre une décision au sujet du dernier tiers. Ces voies sont peut-être rentables. La commission estime qu'elles devraient être étudiées de façon plus approfondie. Elle a recommandé que ces voies relèvent d'une régie des chemins de fer des Prairies. Celle-ci devra décider quel sort leur sera réservé. Toutefois, le ministre ne l'a pas encore constituée. Il a établi une commission qui est en réalité un prolongement de son bureau et qui, sous la présidence d'une personne de la Saskatchewan, fera des recommandations sur l'avenir des voies ferrées au Canada.

La rentabilité est l'un des principaux facteurs qu'il faut considérer lorsqu'on détermine si une ligne de chemin de fer sera abondonnée ou maintenue, car le ministre des Transports croit au principe du paiement par l'usager. S'il ne paie pas assez cher, la ligne sera abandonnée. Je voudrais donner trois exemples précis pour illustrer ce que je dis.

Au nord de ma circonscription, une voie ferrée traverse les villages de Preeceville, Lintlaw, Nut Mountain et Kelvington; elle sert au transport d'immenses quantités de grain. Cette ligne devrait être maintenue. La quantité moyenne transportée sur cette ligne est d'environ 73,000 boisseaux par mille. Cela fait beaucoup de grain et pourtant, le ministre songe à abandonner le service sur cette ligne. Il y a quelques mois, les localités concernées ont institué un comité chargé d'étudier les moyens d'éviter cela. Le ministre a écrit une lettre à ce comité. Si ma mémoire est fidèle, elle était datée du 28 décembre. En tout cas, c'était à la fin de l'année. Cette lettre disait qu'au cours de l'année qui venait, le comité d'action pour le chemin de fer des Prairies pourrait faire une recommandation au ministre au sujet de cette ligne. A moins que ces localités ne se battent avec acharnement, je crains que la ligne ne soit abondonnée parce que le ministre ne jure que par le principe du paiement par l'usager.

Ce principe est injuste envers les petites villes et les villages. Les députés de la Saskatchewan savent fort bien que Preeceville et Kelvington ne sont pas des petits villages et que 73,000 boisseaux par mille sur une voie ferrée, c'est loin d'être une petite charge. C'est une quantité appréciable de grain. Ce tronçon devrait demeurer en place et il le demeurerait si nous avions un régime de transport qui place le bien public au dessus de ses bénéfices.

Ce qui se passe maintenant—et je soupçonne le ministre de s'en faire le complice—c'est qu'on laisse cette ligne se détériorer. On n'enlève plus la neige. Elle se détériore. On a de plus en plus de mal à justifier son existence, mais cela fait partie du complot. Ce complot vise à supprimer beaucoup de lignes ferroviaires du pays.

Il y a une autre ligne, dans ma circonscription, qui part de la ville de Canora, traverse le village de MacNutt, près de la frontière manitobaine, et se termine tout près de la circonscription du député de Dauphin (M. Ritchie). C'est un tronçon qui pourrait lui aussi être abondonné d'ici 1990. Il y a peut-être dix élévateurs le long de cette ligne. Entre 1967 et 1975, l'année de la création de la Commission Hall, environ 1.6 million de boisseaux de grains ont été transportés sur cette ligne, soit à peu près 42,000 boisseaux par mille de rail. Cette ligne fait environ 37.8 milles et dessert plusieurs petites localités, dont l'existence est menacée par la proximité de plus grands centres tels que Dauphin, Yorkton, Kamsack et Canora. Dans les villages, si le chemin de fer disparaît, les élévateurs disparaissent avec lui. Si les élévateurs disparaissent, les travailleurs s'en vont avec leurs familles. Là où il y a des écoles, elles ferment à leur tour. Quand il n'y a plus d'élévateurs, les agriculteurs n'ont plus aucune raison de se rendre dans ses agglomérations. Ils vont s'approvisionner ailleurs et les villages meurent. Je ne veux pas que cela se produise. C'est déjà arrivé trop souvent dans les Prairies et dans la campagne canadienne. Des choses comme ça ne devraient jamais se produire.

Il y a dans ma circonscription une troisième voie ferrée, qui, elle, n'a pas autant de chance que les deux autres. D'après le rapport de la commission Hall et selon toutes les indications que m'a données le ministre, elle sera probablement supprimée d'ici la fin de 1981. Cette ligne dessert deux petites localités, Jedburgh et Willowbrook, et transporte environ 34,000 boisseaux de grain par mille. Ce sont de petits villages, mais ce sont quand même des villages. Ils ont leur salle des fêtes, leur magasins et leur bureau de poste. Ils possèdent des élévateurs, mais si on supprime ces derniers—et d'après le ministre c'est ce qui va arriver—ils ne mettront pas longtemps à mourir à leur tour. Ce n'est qu'une question de temps. Il ne faudra pas longtemps non plus pour qu'un certain nombre de petites entreprises agricoles s'étiolent et meurent car, si les agriculteurs doivent faire un plus long parcours pour transporter leur grain jusqu'aux élévateurs, ils ne parviendront pas à survivre. Les grosses exploitations pourront le faire, mais les petites seront éliminées, car les gros exploitants ont les moyens de transporter leur grain sur de plus longues distances.

Dans beaucoup d'endroits, ce sont les contribuables qui vont devoir payer les pots cassés. Ces localités sont situées le long de routes qui ne sont pas faites pour transporter d'importantes cargaisons de grain par gros camions. Si l'on fait circuler des poids lourds sur ces routes, elles vont se détériorer et les municipalités auront de gros frais pour les remettre en état. Une fois de plus, ce sont les petites gens qui vont être le plus durement touchées.

Ce n'est là qu'un exemple des funestes conséquences qu'entraînerait le principe du «paiement par l'usager». Voici un exemple de ce dont je veux parler quand je dis que c'est une tragédie de toujours vouloir faire des profits au lieu d'avoir un système de transport au service des Canadiens. Si nous avions un réseau de transport qui accordait la priorité au service, nous n'assisterions pas à l'abandon massif de lignes ferroviaires dans les Prairies et les petites localités de ces provinces auraient quelque espoir de survie, mais elles sont en train de péricliter graduellement et elles finiront par disparaître.

● (2112)

C'est à se demander si on peut faire confiance au gouvernement. Le problème des transports se pose depuis des années dans notre région. Avant le débat de ce soir, j'ai cherché certaines déclarations du ministre des Transports et du premier ministre lors de la dernière campagne électorale. Je voulais y trouver quelques lueurs d'espoir pour ces petites

localités auxquelles j'ai fait allusion, dans ma propre circonscription par exemple, et également pour les circonscriptions de presque tous les députés des zones rurales des Prairies. J'ai découvert que durant la campagne électorale de 1974, le premier ministre et le ministre des Transports avaient fait retentir un son de cloche bien différent de ce qu'il nous font entendre aujourd'hui.

Je vais vous citer certaines déclarations qui vous le démontreront sans l'ombre d'un doute. Je vous citerai tout d'abord un extrait d'un article paru le 8 juin 1974 dans le *Winnipeg Free Press*. Je suis sûr que cela intéressera également autant les candidats conservateurs que les nôtres. Il se lit comme suit:

> Le ministre de la Justice Otto Lang a déclaré lors d'une réunion publique vendredi soir que si le gouvernement libéral était réélu pas une seule ligne ferroviaire secondaire des prairies ne serait abandonnée aussi longtemps que les producteurs effectueront des livraisons aux élévateurs situés sur ces lignes et que les élévateurs resteront en exploitation.

Lors de cette même réunion, il a déclaré et je reprends la citation:

> Contrairement aux déclarations de l'opposition selon lesquelles il a l'intention de fermer les nombreux petits élévateurs situés à proximité des fermes, il a déclaré que les petits élévateurs resteront en fait aussi longtemps que les agriculteurs souhaiteront leur présence.

J'avertis le ministre des Transports que dans ma circonscription il existe trois comités en vue de sauver nos lignes de chemin de fer. Dans chacune des trois localités où passent ces voies ferrées rurales, la population souhaite que ces élévateurs et ces voies ferrées secondaires continuent d'être exploitées et les agriculteurs continueront d'effectuer leurs livraisons à ces élévateurs aussi longtemps qu'ils existeront. Les sociétés d'élévateurs m'ont assuré que dans certains de ces endroits, elles n'ont aucune intention, monsieur l'Orateur, de fermer les élévateurs en question. Ils resteront là aussi longtemps que le ministre des Transports veillera à ce que les voies ferrées y soient. Je tiens donc à lui dire que nous tenons à nous assurer qu'il va tenir ses promesses. A l'approche des nouvelles élections, le ministre des Transports réitérera probablement ces mêmes promesses; je tiens donc à lui rappeler les promesses qu'il a faites au pays.

Voici un autre extrait, du *Free Press* de Winnipeg du 11 juin 1974:

> Otto Lang a déclaré: «Tant que le parti libéral sera au pouvoir et que les producteurs voudront continuer leurs livraisons à l'élévateur de leur choix, pas une seule ligne ferroviaire ne sera abandonnée.»

Toujours dans le *Free Press* de Winnipeg, dans le numéro du 15 juin 1974, sous le titre «Le premier ministre annonce sa politique agricole». Je ne savais pas que le premier ministre (M. Trudeau) pouvait distinguer une vache d'un autre animal, mais il était à Winnipeg le 15 juin et d'après ce journal il a annoncé quelle serait la politique agricole du gouvernement. Le premier ministre aurait déclaré:

> Il a également réitéré l'engagement que son parti avait pris de mettre fin à toute discrimination des coûts de transport relativement au transport de la viande, du bétail et des grains de provende au Canada. Cela ne toucherait pas les taux spéciaux du Pas du Nid-de-Corbeau qui sont consentis pour favoriser le mouvement des grains exportés à partir de la côte ouest.

Cette fois-là, le premier ministre parlait de conserver le taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Je vais maintenant citer le numéro du 15 juin 1974 du *Globe and Mail* de Toronto.

> Le ministre de la Justice, Otto Lang, a promis de verser des primes aux agriculteurs s'ils acceptent volontairement de transporter leurs grains sur de plus longues distances et de permettre aux petits élévateurs à grain d'être utilisés aussi longtemps que les agriculteurs le désirent.

Tant que les agriculteurs le voudront, les élévateurs à grain fonctionneront, selon le ministre des Transports. J'ai une autre citation du premier ministre qui dit à peu près la même chose. Je cite également le numéro du 15 juin 1974 du *Globe and Mail* de Toronto:

> Il a également ajouté un autre élément à la politique des transports . . . Il a promis hier (14 juin 1974) de ne pas abandonner le service ferroviaire des lignes secondaires tant que les sociétés d'élévateurs considéreront que le maintien du service ferroviaire est justifié.

Voilà des exemples de promesses électorales faites en juin 1974: si les agriculteurs voulaient continuer de transporter les céréales vers les élévateurs des lignes d'embranchement, comme ils seraient disposés à le faire dans toutes nos circonscriptions, j'en suis certain, le gouvernement ne fermerait aucun élévateur.

Assurons-nous que les populations qui vivent dans ces régions sachent bien ce que le premier ministre et le ministre des Transports leur a promis. Car dès que la compagne électorale sera mise en marche, ce sont des promesses qui résonneront une fois de plus. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) ajoutera sa voix à ce chœur. Nous devons nous assurer que les gens ne rééditent pas la même erreur en réélisant ces députés à la Chambre. S'ils le font, les embranchements des Prairies seront abandonnés.

Nous pouvons tous mettre la main sur un exemplaire du rapport Hall et examiner les cartes des chemins de fer et les différentes couleurs de lignes qui y figurent. J'ai vu quelles étaient les lignes destinées à être abandonnées, d'après ce rapport. Lorsque le juge Hall a déposé son rapport, si clairement et bien rédigé, il me semblait qu'il ne voulait pas l'abandon de ces lignes et qu'il demandait qu'un organisme se charge d'étudier la question dans les Prairies.

En bref, à mon avis, la plupart de ces lignes seront abandonnées. Je dis aux Canadiens d'exercer toutes les pressions voulues sur le ministre pendant les quelques mois qui lui restent dans ses fonctions. Nous devons essayer d'obtenir de lui la promesse qu'il conservera ses lignes.

Je vois le député de Crowfoot et le député de Timiskaming (M. Peters) de l'autre côté.

M. Horner: Nous sommes de vieux amis.

M. Nystrom: Je sais que le ministre de l'Industrie et du Commerce ne ferait pas une déclaration comme celle qu'a faite le ministre des Transports. Je sais qu'il a beaucoup plus d'intégrité que le ministre de la Saskatchewan, et je suis persuadé que le ministre de Crowfoot garde le honteux souvenir des vieilles promesses libérales de la campagne 1974.

M. Horner: Je n'ai nullement honte de ce que j'ai fait.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Il dit qu'il n'a pas honte de ce qu'il a fait.

M. Horner: J'ai de nombreux amis des deux côtés de la Chambre. J'ai aussi des ennemis qui n'ont pas changé.

M. Nystrom: Le ministre avoue qu'il n'a pas honte des déclarations de ses collègues du cabinet. Il doit tout de même être un peu gêné de la déclaration du ministre des Transports. Je crois que c'est le ministre de l'Industrie et du Commerce qui a dit un jour que le ministre des Transports méritait d'être enduit de goudron et emplumé. Je suis sûr qu'il est toujours du même avis et qu'il est un peu embarrassé.

J'en reviens à cette citation de la *Free Press* de Winnipeg, datée du 8 juin 1974:

> Le ministre de la Justice, Otto Lang, a déclaré au cours d'une réunion publique, vendredi, que si le gouvernement libéral était réélu, pas une seule ligne d'embranchement des Prairies ne serait abandonnée, et que tant que les producteurs livreraient leurs céréales aux élévateurs sur cette ligne, les élévateurs continueraient à fonctionner.

Cette déclaration doit embarrasser le ministre de l'Industrie et du Commerce. Il sait que le ministre des Transports songe à abandonner certaines lignes ferroviaires. Cela doit lui retourner les sangs de s'asseoir à côté d'un ministre qui renie avec tant d'aplomb ses promesses électorales et qui dira aussi froidement aux gens de ma circonscription que leur tronçon doit être abandonné. Je sais que ce genre de malhonnêteté doit dégoûter le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt). Une fois réélu, le ministre des Transports oubliera toutes ses promesses. Il jette de la poudre aux yeux à coup d'études et il s'amuse à tourmenter les gens en prétendant qu'on sauvera leurs lignes ferroviaires. Mais quand vient le temps, on ne sauve pas les lignes ferroviaires. J'espère que les gens des provinces des Prairies se rendront compte que ce même ministre des Transports, flanqué de son nouveau «Tonto» là-bas, font des promesses à tort et à travers.

Je soutiens que c'est l'État qui devrait posséder et administrer tout notre réseau de transport. Son but premier devrait être d'offrir un service et non pas de faire réaliser des bénéfices aux actionnaires. C'est le besoin du public que nous devons essayer de satisfaire en premier lieu.

● (2122)

Je dis aux députés qui sont des partisans acharnés et convaincus de la libre entreprise, tel le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) qu'il y a d'autres secteurs dans lesquels on peut réaliser des bénéfices. S'ils veulent faire du profit, les gens peuvent investir leurs capitaux ailleurs que dans les transports. Monsieur l'Orateur, si l'on essaie de faire du profit dans les transports, on roule les habitants des régions défavorisées du pays. Vous parlez de supprimer le service des chemins de fer en Saskatchewan. Certaines petites localités de ma province se désintégreraient si on abandonnait les lignes qui les desservent et qui pourtant ne sont pas rentables.

Nous ne devrions pas simplement regarder les chiffres du grand livre. Nous devrions tenir compte de l'aspect social. Même si certains tronçons ne sont pas rentables, si pourtant ils sont utiles à un bon nombre de personnes, s'ils acheminent une bonne quantité de grain et d'autres marchandises, nous devrions les subventionner.

Dorénavant, un nombre croissant de personnes ne pourront plus supporter les grandes villes et la vie urbaine. Le nombre des problèmes énergétiques va aussi augmenter de plus en plus. Sans doute de plus en plus de gens choisiront-ils le retour à la terre et la vie dans de petites localités. Sans doute aurons-nous un jour un gouvernement qui se préoccupe de stratégie industrielle et qui encourage les entreprises à s'établir dans de petites localités. Ce jour-là, sans doute ces localités prendront-elles de l'expansion, au point que ces tronçons de ligne deviendront rentables.

Ils ne le deviendront jamais si, au contraire, nous appliquons la formule du paiement par l'usager, si nous insistons pour qu'ils soient rentables maintenant, si nous voulons faire du CN une entreprise commerciale devant être exploitée comme toute autre entreprise commerciale. Si nous adoptons cette perspective, tous les Canadiens vont y perdre. La population s'entassera dans un petit nombre de grandes villes. De ces grandes villes, il n'y en aura ni en Nouvelle-Écosse ni en Saskatchewan. C'est ailleurs que les gens vont s'entasser. C'est très, très mauvais.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Nystrom: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Friesen: J'ai remarqué les observations du député au sujet de la remise de dette. Je ne puis m'empêcher de me demander quel avantage elle donnerait aux chemins de fer sur le plan de la concurrence par rapport aux compagnies de camionnage. Le député peut-il nous dire si le syndicat des camionneurs, les Teamsters, seraient totalement d'accord avec ce qu'il propose?

M. Nystrom: A la différence du député de Surrey-White Rock (M. Friesen), je ne compte pas beaucoup d'amis intimes dans le syndicat des camionneurs. Toutefois, si nous avions un système rationnel de transport au pays, les membres du syndicat des camionneurs seraient sûrement d'accord. Le camionnage n'en est qu'un des éléments. Les chemins de fer en constituent un autre élément très important. D'après l'expérience que j'ai des syndicalistes, des travailleurs de notre pays, je puis dire qu'ils se soucient non pas seulement d'avoir des conditions équitables pour eux-mêmes, mais également pour leurs frères et sœurs, en fait pour tout le pays. Si le député consulte le syndicat des camionneurs, il verra sûrement que ses membres appuient les principes généraux dont j'ai parlé, savoir une compagnie à propriété publique et un réseau rationnel de transport qui puisse desservir tous les citoyens, non pas seulement ceux qui vivent dans les grands centres.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait peut-être une question de plus?

M. Nystrom: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le temps de parole du député est maintenant expiré. Il nous faudrait aussi le consentement unanime de la Chambre et non seulement le consentement du député. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Selkirk (M. Whiteway) pose une question?

Des voix: D'accord.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, le député a parlé de l'étatisation des transports. Songe-t-il ici à l'étendre à la construction des moyens de transports tels les avions et les camions, peut-être dans le sens où cela s'est fait récemment au Manitoba sous le premier ministre Schreyer?

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je crains d'ignorer à quels exemples, au Manitoba, le député fait allusion. Peut-être ferait-il un peu de lumière sur l'excellent gouvernement de M. Schreyer dans cette province pendant plusieurs années. Mais pour répondre à sa question, en général, ce serait justifiable, au Canada, pour les avions, et pour les autobus dans certains cas. Je le répète: nous devons planifier le système des transports tout entier. S'il est sensé, d'après cette planification, que l'État soit propriétaire des usines où l'on fabrique les avions, alors on devrait les nationaliser. Cela fait partie de la planification d'ensemble que nous devons examiner.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je me félicite de pouvoir participer au débat sur le bill C-17, qui n'est rien d'autre qu'une nouvelle recapitalisation d'une dette recapitalisée d'un chemin de fer national qui a, de toute évidence, connu des difficultés financières dès le départ.

Il a certes été fort intéressant d'écouter les diverses interventions. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a donné un discours des plus intéressants et des plus divertissants. Sa perspective historique était bien sûr quelque peu teintée par sa perspective politique.

Le député a eu de bons mots à mon égard et je voudrais bien lui rendre la pareille. Toutefois, une partie de son discours m'a bien amusé: celle, vers la fin, où il a repris les promesses politiques faites lors de la campagne électorale de 1974. Je serais bien le dernier à vouloir en imposer à qui que ce soit pour l'âge ou l'ancienneté à la Chambre, parce que je crois que nous sommes arrivés ici à peu près en même temps. Je le devance peut-être un peu, mais il est ici depuis assez longtemps pour savoir que des promesses politiques en matière de transports, faites en période électorale, surtout quand elles viennent du premier ministre (M. Trudeau), ne valent que le papier sur lequel elles sont rédigées: quelques cents et rien de plus.

Je ne veux pas me montrer méchant en cette intéressante soirée qui n'est pas loin de la fin de semaine. Pourtant, le député de Yorkton-Melville a presque versé des larmes de crocodile lorsqu'il a parlé de ces promesses non tenues. Il y eut de nouvelles élections en 1972. Je n'ai pas vu beaucoup de larmes de crocodile entre 1972 et 1974, alors que son parti appuyait et arc-boutait un gouvernement qui abandonnait des lignes de chemin de fer tout le long du pays. Le gouvernement faisait exactement tout ce dont le député se disait sincèrement préoccupé. Il ne s'est pas montré trop inquiété entre 1972 et 1974, pas plus que les autres députés de son parti, alors qu'ils votaient systématiquement oui chaque fois que Pierre Trudeau disait oui.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Ils disaient: «faites donc, notre tour viendra et nous ferons encore mieux». Le grand manitou de l'astuce parlementaire qui siège au premier rang et qui vient de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dépoussiéré les vieilles règles parlementaires pour soutenir le gouvernement qui a ruiné non seulement les transports, mais l'unité du pays.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Je ne veux plus voir de larmes de crocodile dans les yeux des salamandres parlementaires qui se coulent d'un mur à l'autre pour se chauffer au soleil du pouvoir.

Des voix: Bravo!

[M. Whiteway.]

M. Nowlan: Remarquons que nous discutons du bill C-17. Je tiens à faire preuve de l'œcuménisme le plus total avant d'en venir au fond de ce bill parce que, franchement, le député de Yorkton-Melville nous a fait un sacré bon sermon en faveur de sa circonscription et de beaucoup d'autres de l'Ouest.

Le député de Vegreville (M. Mazankowksi), président du comité des transports, nous a donné mardi, lorsqu'il a pris la parole, une étude détaillée des tenants et aboutissants, des chiffres, des calculs et des compilations des démarches financières de recapitalisation. Il n'a pas pu entrer dans tous les détails des problèmes au niveau de la circonscription. Il les a survolés. J'espère en répéter quelques-uns. A vrai dire, j'ai lu son discours de mardi et je l'ai trouvé très instructif.

Le député de Yorkton-Melville nous a donné un sacré bon exposé parlementaire des besoins des circonscriptions. Mais il n'a pas parlé du bill C-17. Comme ceux de beaucoup d'autres, j'ai trouvé ses propos assez paradoxaux. Peut-être le moment est-il mal choisi pour le dire, mais voici 12 ans que je siège à la Chambre et j'ai eu connaissance de certains problèmes fondamentaux du pays. Je n'accepte pas non plus qu'en raison de notre situation historique, puisque nous avons effectivement deux races fondatrices, nous ne possédions pas une personnalité canadienne fort distincte de celle des autres pays. Pour ma part, je respecte les francophones, les Québécois, qui sont extrêmement fiers de leur histoire et de leur culture, il se peut que ce soit l'instinct de leur propre conservation, mais ils éprouvent ce sentiment qui les rend homogènes.

● (2132)

Nous savons tous, que nous écoutions Jean-Luc Pepin ou John Robarts ou d'autres membres de la Commission de l'unité nationale, que l'élément anglophone semble être étouffé. Il est étouffé chez les Mazankowski de Vegreville ou les McCain de Florenceville. Le Canada manque peut-être d'une certaine culture caractéristique à cause de l'apport hétérogène de nombreuses cultures et de nombreuses races. Toutefois, monsieur l'Orateur, je refuse d'accepter le défaitisme de certains hommes et chefs politiques anglophones dans diverses régions du Canada qui prétendent que si des choses inconcevables devaient se produire, la collectivité anglophone qu'on retrouve en somme dans neuf des dix provinces s'étiolera et disparaîtra. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, il y a d'autres institutions au Canada outre la Chambre des communes. Il y a des sociétés qui ne sont ni anglophones ni francophones mais canadiennes. Le CN en est une. Il en va de même d'Air Canada et de Radio-Canada. Mon jeune ami, ici à ma gauche, qui n'a jamais pris le train à vapeur, ne saisit très probablement pas ce que cela signifie en termes de politique.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sait quelle a été la contribution du parti conservateur dans l'institution de Radio-Canada et d'autres institutions canadiennes. Certaines grandes sociétés canadiennes possèdent des caractéristiques bien canadiennes qui transcendent la langue. Que l'on soit francophone et que l'on vive sur l'une ou l'autre rive du fleuve Saint-Laurent, dans les prairies de l'ouest ou dans les Rocheuses n'a aucune importance lorsqu'on entend le bruit d'un train car à ce moment-là, on se sent canadien. Les Américains n'ont pas ce sentiment. Les sociétés ferroviaires de l'État ne roulent pas d'un océan à l'autre à côté des sociétés privées. Ils n'ont pas de société de transport aérien appartenant à l'État.

A titre de conservateur, en ma qualité de membre d'un parti auquel le pays doit certaines de ces grandes choses, j'admets que les sociétés de la Couronne ont certainement droit de cité. Il se peut que le dilemme devant lequel le Canada se trouve aujourd'hui soit en partie dû au fait qu'une des sociétés qui a aidé le pays dans sa croissance, c'est-à-dire le CN, éprouve de sérieuses difficultés et n'a plus droit au respect et à la confiance de tous les Canadiens comme à l'époque où certains députés de mon parti et du parti d'en face, y compris l'Orateur suppléant (M. Turner), travaillaient pour elle.

Ce n'est pas la seule institution dans laquelle les Canadiens manquent peut-être de confiance. En fait, la situation me rappelle l'histoire de l'œuf et de la poule. Lequel est venu le premier? Je regrette que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) soit sorti. Je ne suis certes pas loin de penser que c'est parce qu'il savait que j'allais prendre la parole. Je peux assurer aux députés que je serais le dernier à lui dire des choses qu'il n'a pas déjà dites.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a parfaitement raison. Les députés de Vegreville (M. Mazankowski) et de Carleton-Charlotte (M. McCain) ont parfaitement raison. On n'a pas bâti ce pays grâce au principe du paiement par l'usager. Il n'y aurait jamais eu de Nouvelle-Écosse, ni de Saskatchewan, ni de Colombie-Britannique, ni de Territores du Nord-Ouest, si on s'était tenu au principe du paiement par l'usager. Combien de députés pourraient se permettre de venir à Ottawa si on s'en tenait au principe du paiement par l'usager? Ce pays n'a pas été fondé sur le principe du paiement par l'usager et on ne peut pas le garder sur une pareille base. On peut fort bien instaurer le principe du paiement par l'usager lorsqu'on pratique des taux concurrentiels compensatoires, vous ne pouvez pas relier les frontières au centre du pays lorsque vous avez un ministre des Transports, quel que soit l'endroit d'où il vienne, qui fonde la politique du gouvernement sur le paiement par l'usager.

La situation est quelque peu paradoxale. Le CN a contribué à faire le Canada. Mais le CP aussi. Le CP, avec toutes les choses que, selon le député à ma gauche, il aurait reçues, a-t-il été bâti à partir du principe du paiement par l'usager? Qui aurait entrepris de le bâtir dans ces conditions? Lorsque mon très honorable ami le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a construit le Pine Point Railway, ce n'est pas à partir du principe du paiement par l'usager. Pourtant, c'est un fait qu'il y avait des ressources naturelles à exploiter. Du moins sur ce point, je suis d'accord avec le député.

Je ne voudrais surtout pas répéter les propos de mon honorable ami le député de Selkirk (M. Whiteway), mais je dirai ceci: plus je passe de temps à la Chambre, monsieur l'Orateur, plus je deviens cynique. Pourtant, je deviens de plus en plus convaincu que lorsque c'est le gouvernement, par l'entremise de sociétés de la Couronne, qui prend les choses en main, cela coûte toujours plus cher et c'est toujours moins bien fait que lorsque c'est l'entreprise privée, obéissant aux impératifs du marché, qui s'en charge.

Je le répète, le CP a lui aussi contribué à faire le Canada, et c'est pour cette raison que ma perspective historique et ma philosophie politique diffèrent de celles de mon jeune ami à ma gauche. Pourtant, pour paraphraser ce que Winston Churchill a dit il y a de nombreuses années, quiconque n'est pas socialiste avant l'âge de 30 ans est un sot, mais quiconque le demeure après 30 ans l'est encore davantage. Et maintenant, il y a un tas de vieux sots de ce côté-là.

Je ne tiens pas à parler de ces gens-là ce soir, parce que cela n'éclairerait pas leur lanterne, mais il y a une différence fondamentale entre nationaliser et rationaliser. Je sais que des bureaux de télégraphe ont été fermés dans mon coin du pays, mais le service télégraphique n'était pas utilisé suffisamment pour justifier sa survie. Je n'aime pas que l'on téléphone de Montréal pour dire bonjour à mes électeurs. Je n'aime pas que l'on envoie ses meilleurs vœux par téléphone interurbain, de Saint-Jean ou de Montréal, parce qu'il n'y a plus de service télégraphique local—on l'a rationalisé. Ce sont là des inconvénients. Si l'on demande aux gens quand ils ont envoyé un télégramme la dernière fois, on s'aperçoit qu'ils n'en ont pas envoyé depuis des années.

Dans ma région, on essaie depuis des années de fermer l'embranchement du CP, le DAR, pendant que le gouvernement jongle avec les notions de transport rapide et de mouvement de masse de la population. On tentera peut-être encore de fermer cet embranchement qui va de Halifax à Digby, au cœur de ma circonscription. C'est un moyen tout trouvé d'obliger les gens de la vallée d'aller vivre en ville. J'aimerais beaucoup que les gens puissent rester dans les petites villes. Je viens moi-même d'une petite ville. Je sais pourtant que plus les fermes prennent de l'ampleur, moins il faut de personnes pour travailler la terre, de sorte qu'on assiste à un déplacement de population. Nous aimerions rationaliser mais, naturellement, lorsqu'il existe un marché captif pour un transporteur, et que l'on n'impose pas des tarifs compensateurs, nous nous inquiétons beaucoup des conséquences. Je rappelle aux députés que notre parti était au pouvoir lorsque notre pays fut bâti. Nous soutenons avec conviction que les transports doivent être un instrument de développement national.

J'ai été sidéré quand, il y a environ deux ans, le ministre des Transports d'alors, le sénateur Marchand, a convoqué une conférence appelée la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Cela a pris un certain temps avant qu'on reconnaisse que les transports étaient un instrument d'expansion nationale. Nous avons perdu bien du temps avant que ce principe, sur lequel s'est bâti le Canada, soit reconnu et invoqué d'un bout à l'autre du pays. La Chambre a créé la Commission canadienne des Transports, et elle en a donné la présidence au ministre des Transports de l'époque. A ce moment-là, les taux compensatoires devaient être la fin des fins. Je tiens beaucoup à ce que nous ayons une politique des transports qui donne des orientations à l'économie—qui soit un instrument d'expansion nationale.

• (2142)

Je suis abasourdi par certaines des choses que racontent mes collègues à ma gauche. Cela me convainct encore davantage qu'il devrait y avoir fusion des différents systèmes d'éducation. Nous avons effectivement des problèmes et je n'essaie pas de les minimiser, mais parfois un brin de frivolité ne ferait pas de mal. Ce n'est pas simplement une question d'histoire anglophone ou francophone, ni de savoir qui a gagné la bataille des plaines d'Abraham. Je suppose que chaque province a ses manuels scolaires propres. Quand j'entends mes honorables amis à ma gauche raconter l'histoire du CN, j'en reste tout ébahi. Certains députés de ce parti, notamment le député de

Regina-Lake Centre (M. Benjamin), s'intéresse véritablement aux chemins de fer étant donné son expérience d'autrefois. Je ne rivaliserai pas avec lui sur ce plan, mais quand il essaie de me raconter l'histoire du refinancement du CN en faisant croire que ses problèmes d'aujourd'hui s'expliquent parce qu'il porte encore le fardeau du Grand-Tronc, du Canadien-Nord et de tous les programmes d'unification des chemins de fer des années 1920 et 1930, je soutiens que c'est de la bouillie pour les chats.

L'appellation simple, concise, qui conviendrait à ce bill serait celle de «troisième vol du rail». On pourrait même dire qu'il s'agit du quatrième vol du rail. Le premier consistait dans le financement de tous les embranchements déficitaires dans les années 1970. Mes amis ont raison: ces chemins de fer ont fait faillite et le CN est né des problèmes créés par la multiplication des chemins de fer et des systèmes chaotiques. On a fini par mettre de l'ordre dans ce méli-mélo, mais pas complètement, bien sûr.

On a remis des dettes en 1933. D'après les renseignements du député de Vegreville (M. Mazankowski), on a remis alors 1.2 milliard de dollars. Une première remise de dettes, pour le réseau exploitant, avait lieu en 1937; en vertu de la loi sur la revision du capital on remettait 1.8 milliard de dettes environ; c'est alors que commençait vraiment le vol du rail.

Une voix: Attention: Horner est de retour.

M. Nowlan: Le Vieux Crowfoot ne me trouble pas. J'ai fait affaire avec lui dans des circonstances bien plus intimes que dans le cadre plus strict de la Chambre. Qu'il se soit agi de contacts intimes, officiels ou parlementaires, mes cicatrices ne m'inquiètent pas. Avant d'aborder la question du paiement par l'usager, j'aimerais demander à mon ex-vénéré collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), ce qu'il en pense et comment il peut être d'accord avec le ministre des Transports (M. Lang).

Revenons-en au vol du rail, monsieur l'Orateur, car l'affaire est grave. La version donnée par certains députés néo-démocrates est surprenante. Il faudrait contrôler les cours d'études sociales et envoyer quelques parlementaires à la bibliothèque pour qu'ils sachent ce qu'il en est.

En 1952, un bill a été présenté à la Chambre; certains députés étaient déjà là. Je dois dire que je ne saisis pas très bien le système de la dette et je ne tiens pas à m'embarquer là-dedans. J'éprouve cependant un profond respect pour M. Bandeen. C'est un homme d'affaires dynamique qui veut faire du Canadien National une entreprise rentable mais lorsque pour justifier l'existence de ce bill, il vient dire que c'est la première fois que le CN se trouve dans une situation comparable à celle du Canadien Pacifique et qu'il aura la possibilité d'être concurrentiel, je prétends qu'il nous raconte des histoires.

En 1952, la Chambre a été saisie d'un bill sur la capitalisation de la dette; le CN a alors bénéficié, grâce au Parlement, d'une remise de dette de 2 milliards de dollars et le rapport dette-capital-actions du CN était alors presque identique à celui du CP. Comme le disait le député de Vegreville dans son discours, mardi dernier, le président du CN de l'époque, M. Donald Gordon, aurait dit dans un discours à ses employés et à ses cadres que la dette avait été remise, que la société se trouvait maintenant sur pied d'égalité avec le CP, mais que cela comportait évidemment l'obligation de lui faire concurrence, et qu'ils ne pouvaient maintenant plus invoquer l'intérêt à payer sur la dette comme excuse de ne pouvoir lui faire concurrence.

Pour cette raison, je crois qu'il s'agit de la deuxième ou troisième grande escroquerie que connaît le monde ferroviaire. Je conviens avec le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et surtout avec le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) que nous ne pouvons continuer dans cette voie—en 1952 on parlait d'un plan décennal, et l'année suivante il y avait de nouveau endettement—il va falloir en finir. Et cette fois-ci, la dette est de près de 800 millions dollars.

J'espère que le projet de loi ira au comité, monsieur l'Orateur, et que les dirigeants du CN pourront nous dire comment ils administreront le chemin de fer pour que dans cinq ou dix ans, nous n'ayons pas à procéder à une nouvelle révision du capital. Nous l'avons déjà fait par trois fois en 1933, en 1937 et en 1952. La première fois, ce fut une mise de fonds, de sorte qu'il y a eu vraiment deux autres révisions de capital depuis le début. On nous propose maintenant de refinancer la dette capitalisée plusieurs fois d'une entreprise en faillite.

Le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) a parlé des problèmes des camionneurs et de l'industrie du camionnage, ce qui est fort à propos. La société est un organisme national et le Parlement du Canada, autre organisme national, doit la renflouer. A un moment donné, il faut se demander pourquoi. Le député de Carleton-Charlotte a dit que nous pardonnerons encore cette fois-ci. Une vieille chanson dit qu'il faut pardonner et oublier, mais je pense que les parlementaires feraient bien ne pas oublier. On nous demande aujourd'hui de refaire ce qu'on nous a demandé de faire en 1952 et en 1937. Nous voulons savoir quels moyens l'on prendra pour que cela ne se reproduise plus.

En 1952, après une capitalisation de la dette à raison de 2.8 milliards de dollars, le président du CN, Donald Gordon, a entrepris subitement un vaste programme de diésélisation. En l'espace d'un an, presque toutes les anciennes locomotives à vapeur ont été mises au rancart. Où est l'entreprise privée qui bénéfice de toutes les largesses dont on a parlé aujourd'hui? Ils savaient qu'ils ne pourraient réussir, et ils ne voulaient pas s'en charger du jour au lendemain. Il leur fallait instituer le programme par étapes.

• (2152)

En outre, après 1952, d'après ce que j'ai appris, à la suite de le refonte du capital, on donna carte blanche au CN qui s'est lancé dans l'industrie du camionnage. Voilà pourquoi la question du député de Surrey-White Rock est si à propos. Le CN s'est donc lancé dans le camionnage, et a acheté des entreprises, parfois à des prix exorbitants, car il savait qu'il pouvait s'appuyer sur l'Hôtel de la rue Sussex. Même si je pouvais dire comme dans la chanson "je pardonne", avec réserves, mais je ne peux toujours oublier, et nous ne devrions pas oublier, d'ailleurs.

Il y a des choses graves à considérer. Par exemple, il y a le service-voyageurs qui doit être changé ou éliminé; les taux du Pas du Nid-de-Corbeau doivent être changés, et il y a d'autres choses, au dire du président du CN, qui surviendront à la suite de ce bill. Avec tous les autres députés qui ont pris la parole, quelle que soit leur couleur politique, j'admettrai qu'en agissant ainsi, nous effaçons la dette d'une part, mais que les services en souffrent d'autre part. Voilà ce qui se passe quand

on poursuit une politique économique régionale indépendante de la politique des transports.

Peut-être suis-je à la limite de ce changement, tout comme le député de Vegreville (M. Mazankowski), le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et le député de South Shore (M. Crouse) qui, soit dit en passant, a si bien défendu la position de notre parti sur le bill C-2, concernant les ports de pêche et de plaisance. Il n'a cessé d'exposer le problème qui consiste à commercialiser nos produits de la mer.

Comme je l'ai dit, les camions ont pris une partie importante du commerce, mais, dans ma région, quand on parle de poisson et de produits agricoles, on parle aussi de transport de ces produits aux marchés. J'ai des usines dans ma circonscription qui ont pris de l'expansion grâce au programme d'aide au développement régional, mais à cause des effets successifs et cumulatifs des hausses de tarifs-marchandises à la tête des lacs, où nous avions alors des marchés, elles connaissent des nouvelles difficultés. Une usine de papier kraft de ma circonscription avait reçu une subvention au titre du développement régional de $200,000 à $300,000 pour agrandir ses installations. Avant que cet agrandissement ne soit terminé, deux hausses de tarifs-marchandises l'ont effectivement empêchée de servir ses clients, encore plus d'agrandir. C'était il y a à peu près trois ans, mais c'est ce qui se passe.

Je terminerai en revenant à mon point de départ, monsieur l'Orateur.

Une voix: Où ça?

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Je regrette beaucoup de voir que mon ami le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a encore disparu. Il va et vient comme le vent; un instant, il est là et le suivant, il est parti. Je pense qu'il est étonnant et amusant que le ministre de l'Industrie et du Commerce soit un des ministres responsables du tourisme. Je relie ces propos au bill sur les chemins de fer par le biais de ses propositions touristiques. Jamais un ministre n'a voyagé aussi loin en franchissant une si courte distance que le député de Crowfoot. Il est un maître, Mandrake le magicien, voyageant si loin en ne se déplaçant que de 15 pieds. Je ne sais pas si cela fait partie du programme de tourisme: traverser le parquet de la Chambre et changer de couleur politique. Obtient-on une prime pour cela ou un escompte? S'agit-il d'un plan de famille ou d'une subvention au développement régional?

Je pense qu'il sied bien que le ministre de l'Industrie et du Commerce soit responsable du tourisme parce que tous les touristes finissent par revenir chez eux, tous les voyages finissent par prendre fin et les vacances sont terminées. C'est malheureux dans un sens parce que le député de Crowfoot est un ami personnel, quoi que je doive dire pas un grand collègue politique à ce moment-ci, mais la grande justice politique et poétique se prononcera peut-être, aux prochaines élections. Il y aura certainement un changement de gouvernement, et vous pouvez imaginer l'effarement dans les rangs de l'opposition si le député de Crowfoot remporte la victoire et siège dans l'opposition avec les libéraux quand nous aurons pris le pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Ce serait là justice politique et idéale. Je souhaiterais presque que cela arrive même si cela veut dire la défaite d'un de mes collègues.

Une voix: Vous rêvez!

M. Nowlan: Le ministre de la Consommation, ou quel que soit son ministère actuel, n'y est pas, car je ne rêve nullement. A en juger par les faits, il est certain que l'Alberta restera bleue. Si je pouvais seulement protéger le collègue qui devrait mordre la poussière pour que ce genre de chose arrive, je pense que ce serait formidable. Les membres de l'opposition aurait alors tout un apprentissage à faire pour savoir comment s'y prendre au caucus avec le député de Crowfoot. Et pour les aider, il leur faudrait un guide touristique donnant droit à une prime spéciale.

Maintenant, monsieur l'Orateur, revenons-en à la question principale.

Une voix: Vous n'en avez jamais parlé.

M. Nowlan: Si, je parlais du bill C-17. En terminant, permettez-moi d'exprimer l'espoir qu'il ira au comité. Je trouve toujours paradoxal, et peut-être même ironique, qu'une des institutions nationales qui nous a aidés à nous unir se trouve en difficulté. Maintenant nous avons le bill C-17, et j'espère que Bandeen et les autres comparaîtront devant le comité et nous donneront des directives précises quant à la façon d'éviter d'avoir constamment à en repasser par là. On ne peut pas refinancer aussi souvent la même entreprise. J'espère qu'un bon nombre de ces problèmes seront réglés. Évidemment, on s'intéresse beaucoup à ce qu'il adviendra du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. On s'intéresse également de près aux transbordeurs du CN. Nous nous inquiétons vivement de la situation des transbordeurs dans la région de l'Atlantique. Les activités hôtelières de la compagnie sont également un sujet intéressant. Mais je laisse cela à mon ami le touriste. Il y a aussi d'autres choses telles que les taux «jusqu'à et à l'Est de» pour l'exportation du grain.

Lorsqu'on remonte à l'essentiel, il semble que nos politiques en matière de transport n'ont pas nécessairement fonctionné de façon cohérente. Elles ont évolué un peu à la va-comme-je-te-pousse. Le gouvernement a déjà procédé périodiquement à des restructurations du capital analogues à celle-ci. Cela a aidé à bâtir notre pays.

Si nous pouvions redonner un peu de vigueur et de dynamisme au CN, consolider ses dettes et en faire un élément vibrant du pays, cette société mériterait de nouveau d'être considérée comme une institution nationale. Peut-être cela atténuera-t-il certains des problèmes que connaît le pays. De toute évidence, les problèmes ne disparaîtront pas tous, mais peut-être le CN deviendra-t-il une société dont nous pourrons être fiers en tant qu'institution nationale. Nous n'aurions pas alors à adopter une triste mine et une attitude défaitiste devant René Lévesque et le pouvoir de la Grande Allée. Notre pays possède de nombreuses institutions nationales dont il y a lieu d'être fiers. Des problèmes surviennent, mais il arrive qu'on les résolve.

L'ajournement

Monsieur l'Orateur, je crois que je dois partir; permettez-moi donc de dire qu'il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—LES MESURES GOUVERNEMENTALES DE LUTTE CONTRE LES MALADIES CARDIO-VASCULAIRES

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, le 1er février, au début du mois traditionnellement consacré à la lutte contre les maladies du cœur, j'ai demandé au ministre de la Santé et du Bien-être social (Mlle Bégin) quelles nouvelles initiatives elle avait prises afin d'aider les Canadiens à lutter contre les maladies cardio-vasculaires. Ce sont les statistiques concernant la prolifération de ces maladies, en dépit du perfectionnement des techniques médicales et chirurgicales, qui m'ont incité à poser cette question. Bien qu'on ait enregistré une baisse sensible des décès dus aux maladies cardio-vasculaires, celles-ci sont encore responsables au premier chef de la morbidité et de la mortalité au Canada. En fait, les maladies cardio-vasculaires causent le décès d'environ 77,000 Canadiens. Des statistiques récentes révèlent également qu'environ 2.5 millions de Canadiens souffrent d'une forme ou d'une autre de maladie cardio-vasculaire.

● (2202)

Ce genre de cas prend l'ampleur d'une épidémie, et pourtant les autorités gouvernementales responsables de la santé ne trouvent pas aux troubles cardio-vasculaires de caractère épidémique. Voilà pourquoi les mesures prises à tous les paliers de gouvernement sont rares et insuffisantes. Les troubles cardio-vasculaires dans notre pays sont causes d'absentéisme, de production réduite, de perte de rémunération, d'invalidité chronique et de mort et, sur le seul plan économique, représentent pour le Canada une perte dépassant 200 millions de dollars chaque année. Et surtout, les tragédies et les souffrances humaines sont incalculables.

On sait que l'artériosclérose est une maladie à facteurs multiples, tels l'obésité, l'hypertension, l'usage du tabac et le reste. La recherche médicale a accompli jusqu'ici de grandes réalisations pour lutter contre certaines formes de cette maladie. Mais il est clair que la maladie de l'artère coronaire, par exemple, est une maladie à facteurs multiples. Bien des facteurs y sont en effet reliés de manières relativement constantes mais inconnues. On peut contrôler ou empêcher d'agir beaucoup de ces facteurs. Il y a donc espoir de mettre au point un traitement préventif passablement efficace.

Ce traitement peut devenir plus efficace si on poursuit les recherches nécessaires sur ces facteurs. Il faut donc faire plus de recherche dans le domaine des troubles cardio-vasculaires et mieux informer le public à cet égard. La Fondation canadienne du cœur a pris de nombreuses initiatives dans ce domaine et ses membres et les travailleurs bénévoles accomplissent un travail énorme dont il convient de les féliciter. Toute aide financière accrue provenant de tous les paliers de gouvernement tout autant que du public serait bénéfique et grandement appréciée par les travailleurs de la santé et particulièrement par les gens directement ou indirectement victimes de troubles cardio-vasculaires.

On sait, depuis nombre d'années, que la plupart des décès attribuables à un infarctus aigu du myocarde, la cause la plus répandue de mort au Canada, se produisent dans les deux heures suivant le début des symptomes et résultent directement de troubles du rhythme cardiaque. Un traitement efficace, par l'électricité et les médicaments, de l'arythmie a réduit le taux de mortalité dans les hôpitaux mais non pas au foyer. C'est donc dire que pour réduire sensiblement le nombre de décès attribuables à l'infarctus aigu du myocarde et à d'autres causes de mort subite, une réorganisation majeure des services médicaux d'urgence s'impose. Comme première tâche essentielle, il faut renseigner le public sur les méthodes de base de soutien de la vie, comme par exemple la réanimation cardio-pulmonaire.

Ensuite, on devrait pouvoir assurer, dans les délais les plus courts, les services d'un personnel d'ambulance hautement qualifié. Encore ici, le public doit être mieux renseigné et le personnel mieux qualifié, ce qui veut dire, plus de ressources financières. Mais par-dessus tout, il faut une politique provinciale et nationale cohérente.

En conséquence, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) peut prendre de plus grandes initiatives et affecter de plus amples ressources pour relever ce nouveau défi. Une vigoureuse campagne d'initiative fédérale s'impose d'urgence. Le ministre pourrait convoquer une réunion, dans un avenir rapproché, des ministres provinciaux de la Santé et de la profession médicale, pour lancer un programme complet et coordonné, à tous les niveaux gouvernementaux, de lutte contre cette épidémie insidieuse. En mobilisant toutes les ressources nécessaires, on pourrait de beaucoup réduire l'incidence des maladies cardio-vasculaires.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Parkdale (M. Haidasz) de son intervention très complète. L'honorable représentant est très estimé comme médecin et comme député soucieux du bien-être de ses commettants et des Canadiens en général.

● (2207)

Je suis heureux de pouvoir répondre que le gouvernement a adopté une série de nouvelles mesures qui, je l'espère, aideront les Canadiens à lutter contre les maladies cardio-vasculaires. Dans de nombreux services du ministère de la Santé et du Bien-être social, on applique des programmes qui auront probablement des conséquences sur la prévention et le contrôle des crises cardiaques, des attaques et autres problèmes reliés au système cardio-vasculaire.

Notre mode de vie détermine souvent quand et comment nous mourrons et c'est particulièrement vrai quand il s'agit des crises cardiaques. Par conséquent, la prévention des décès prématurés causés par des maladies de cœur est le but ultime des efforts accrus du ministère pour aider les Canadiens à adopter des modes de vie plus sains.

Les grands fumeurs étant plus sujets aux maladies de cœur, je suis heureux d'informer le député que nous sommes en train d'élaborer toute une série de mesures dans le cadre d'un nouveau programme complet sur le tabac et la santé. Je désire signaler tout particulièrement que le ministère envisage les mesures suivantes: accroître ses efforts pour dissuader les jeunes de fumer; essayer de convaincre les jeunes femmes qui, jusqu'à récemment, fumaient de plus en plus, que le tabac est nuisible pour la santé; examiner les programmes de lutte contre le tabac et retenir les plus efficaces; et finalement persuader les fabricants de réduire la proportion de goudron, de nicotine et d'autres éléments nocifs dans les cigarettes.

Dans un communiqué publié le 2 février dernier, le ministre a annoncé le lancement d'un programme de nutrition élaboré par le ministère, de concert avec les provinces, les fondations de lutte contre les maladies du cœur et d'autres associations. Le programme vise à réduire la prolifération de maladies cardio-vasculaires. Il y est recommandé, entre autres choses, de s'attaquer à un autre facteur de crise cardiaque, soit l'excès de cholestérol dans le sang.

J'ai également le plaisir d'annoncer qu'on peut obtenir une nouvelle brochure du ministère intitulée «Food and Your Heart» auprès des ministères de la santé provinciaux, des services de santé locaux et les fondations du cœur.

La plus récente initiative du ministère en vue de promouvoir la santé physique c'est le programme de pause-exercice destiné à aider les moniteurs et les professionnels de la santé à diriger des pauses d'exercice pour les groupes d'employés, les élèves du primaire et du secondaire et les personnes âgées. Financé par les Projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre, ce programme coûtera environ 1.1 million de dollars puisés dans le budget total de 1.4 million de dollars accordé au ministère pour ces projets et il créera plus de 200 emplois au Canada.

En outre, un groupe de travail formé de médecins canadiens experts dans le domaine de l'hypertension préparent, en collaboration avec le ministère, une monographie thérapeutique sur le sujet. Ce document parlera des médicaments utilisés pour le traitement de l'hypertension et il devrait aider les médecins à choisir des médicaments.

Enfin, je voudrais mentionner deux nouvelles initiatives qui doivent nous permettre de mieux centrer nos efforts et de coordonner les diverses activités du ministère dans le domaine des maladies cardio-vasculaires. Pour ce qui est de la première initiative, nous cherchons à promouvoir la santé et un mode de vie sain. Il s'agit surtout de favoriser une plus grande collaboration entre le gouvernement et les autres organismes à l'égard des activités visant à promouvoir la santé et un mode de vie sain et de permettre une meilleure coordination des activités du ministère. En deuxième lieu, nous avons établi un mécanisme de coordination pour les programmes relatifs aux maladies cardio-vasculaires au sein de la direction de la protection de la santé.

Avant de terminer j'aimerais corriger une erreur d'impression dans le hansard. La réponse donnée par le ministre le 1er février aurait dû indiquer que l'objectif de la campagne de 1978 de la Fondation du cœur du Québec est de un million de dollars au lieu de six millions comme on l'a imprimé.

J'aurais bien d'autres choses à dire, mais le temps me manque. Je fournirai à mon collègue une copie de mes notes au complet.

L'ajournement

QUESTIONS OUVRIÈRES—LES LICENCIEMENTS DANS L'INDUSTRIE DU NICKEL—LES PALLIATIFS ENVISAGÉS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'interrogeais cet après-midi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) au sujet de sa réaction au rapport et aux recommandations du comité spécial chargé par l'assemblée législative ontarienne d'étudier les mises à pied à l'Inco et à la Falconbridge. J'ai signalé au ministre que ce comité avait présenté des solutions tout à fait pratiques. Par exemple, un moratoire de 60 jours sur les licenciements, 30 jours de stockage de nickel subventionné par des prêts sans intérêt consentis par les deux gouvernements, un programme de partage du travail, un programme de recyclage et un régime de pension amélioré, ce qui du coup sauverait un millier d'emplois environ. J'ai signalé au ministre que le comité spécial était constitué de députés de tous les partis représentés à l'assemblée ontarienne, et que les députés libéraux siégeant au comité avaient tous appuyé ces recommandations sans la moindre hésitation.

J'ai aussi signalé que le comité avait tenu une conférence de presse cet après-midi à 5 heures, et qu'il avait alors fait connaître son rapport et ses recommandations. Mais en réponse à ma question, le ministre a affirmé ne pas connaître ces recommandations, disant qu'il avait demandé au gouvernement ontarien de le renseigner à ce sujet et qu'il espérait recevoir plus tard les recommandations. J'ai posé ma question 17 heures après la publication du rapport. Le *Globe and Mail* y a consacré ce matin une manchette. Toutes les stations de radio et de télévision en ont parlé hier soir et ce matin. Le ministre, prenant la parole à la Chambre cet après-midi, a déclaré qu'il n'avait encore pris connaissance ni du rapport ni des recommandations.

● (2212)

Est-ce là l'attitude et le comportement d'un ministre intéressé, d'un gouvernement intéressé? Absolument pas. En 40 ans, je n'ai jamais vu de désintéressement ni d'indifférence comme ceux dont le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a fait preuve en l'occurrence pour le bien-être des gens. La Chambre sait depuis quatre mois que les sociétés Falconbridge et Inco sont sur le point de mettre à pied des travailleurs. Elle a consacré une journée spéciale à débattre cette question. J'ai moi-même déposé à la Chambre 30,000 cartes de protestation. Des travailleurs de l'Inco et de la Falconbridge sont venu manifester sur la colline du Parlement dans l'espoir de sensibiliser le gouvernement aux difficultés de ces travailleurs.

Il y a eu d'innombrables réunions entre les ministres du gouvernement, les représentants du syndicat des métallurgistes unis d'Amérique et ceux du Mine, Mill, and Smelter Union. Presque tous les jours depuis quatre mois, je soulève le problème au cours de la période des questions afin d'amener le gouvernement et ses ministres à prendre conscience des difficultés que doivent affronter les travailleurs du bassin de Sudbury. Et pour toute réponse, monsieur l'Orateur, depuis quatre mois, le ministre et le gouvernement se bornent à dire que les futurs licenciements les préoccupent beaucoup. Ils ont prétendu qu'ils avaient la situation en main. Le ministre avait la situation en main aujourd'hui ainsi que la veille de l'annonce des licenciements par l'Inco.

Qu'aurait fait dans les circonstances un ministre, un gouvernement intéressé? Étant donné que le gouvernement et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'avaient rien de concret à proposer, celui-ci aurait dû prendre l'avion, celui que le ministre des Transports (M. Lang) prend pour aller à des matches de football et ailleurs, pour se rendre à Queen's Park, et demander à rencontrer le ministre des Mines de l'Ontario. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait dû demander à voir le rapport et les recommandations. Il aurait dû chercher à savoir si ce problème ne pouvait pas être résolu en collaboration.

Pas besoin pour cela de prendre l'avion pour Toronto! Aurait-il oublié que nous avons le téléphone? La Chambre des communes a toutes sortes de lignes à postes groupés pour les députés. Le gouvernement possède son propre télex et un de nos vis-à-vis l'utilise à son gré pour envoyer des messages personnels de félicitations à ses électeurs. On aurait fort bien pu s'en servir dans un cas comme celui-ci. Quel mépris le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources affiche envers les Canadiens quand il se lève dans la Chambre et minimise le problème, comme il le fait depuis quatre mois!

Il se devait de donner une réponse intelligente à la Chambre et à la population canadienne, particulièrement aux travailleurs de la région de Sudbury, cet après-midi. Mais, monsieur l'Orateur, ni le ministre, ni le gouvernement ne semblent se rendre compte que la situation est pressante. Les mises à pied doivent entrer en vigueur dans quatre jours, c'est-à-dire lundi. Les gens de Sudbury sont en faveur des recommandations du comité spécial et demandent au ministre et au gouvernement d'y répondre de façon positive. Nous ne saurions faire moins sans manquer à notre devoir, et le gouvernement actuel devrait démissionner et laisser la population canadienne décider de son sort. Je n'éprouve pas de respect pour ce gouvernement, surtout pas pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie).

● (2217)

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, c'est une loi difficile à suivre.

M. Rodriguez: Ce n'est pas une loi.

M. Maine: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) vient de rencontrer ce soir M. Sidney B. Handleman, MPP, président de l'Ontario Select Committee chargé d'étudier la question des licenciements à l'Inco Limited et à la Falconbridge Nickel Mines Limited. M. Handleman était accompagné de l'honorable M. Miller, ministre des Richesses naturelles de cette province, et d'autres collaborateurs et fonctionnaires.

Le programme que propose la commission spéciale comporte deux volets: premièrement, pour les 30 premiers jours, la production excédentaire, c'est-à-dire la production supplémentaire qu'entraînerait automatiquement le fait de ne pas donner suite immédiatement au projet de licenciement, serait financée grâce à des prêts sans intérêts qui seraient consentis par les gouvernements du Canada et de la province de l'Ontario, selon les modalités dont conviendraient les deux gouvernements, et deuxièmement, pour la deuxième période de 30 jours, on mettrait en œuvre un programme de répartition du travail, suite à une entente qui serait intervenue entre l'Inco et la United Steelworkers of America.

D'après le rapport du comité spécial, ce programme de 60 jours vise, premièrement, à permettre à l'INCO de revoir ses programmes d'allocations de retraite prématurée et de fin de service et, deuxièmement, à permettre aux gouvernements du Canada et de l'Ontario de concevoir et de mettre en œuvre un programme de recyclage des travailleurs de l'INCO.

Au cours de la réunion susmentionnée, le gouvernement de l'Ontario a fait savoir clairement au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qu'il n'acceptait pas les recommandations du comité spécial en ce qui a trait au stockage. En outre, plusieurs membres du comité spécial ont exprimé leur dissidence sur cette même question. C'est ainsi que le président du comité spécial estime que le programme de stockage irait à l'encontre des principes régissant la saine gestion de la production. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources tient également à attirer l'attention des députés sur le fait que l'accommodement financier proposé dans le rapport du comité spécial constitue essentiellement un programme de stockage.

Le gouvernement fédéral, à plusieurs reprises, a fait connaître à la Chambre sa position sur cette question par la voix du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et par celle d'autres ministres. Le 8 février, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclarait à la Chambre:

> . . . le ministère et moi-même avons rencontré les dirigeants des deux entreprises, INCO et Falconbridge, pour étudier la question de savoir si un système de stockage aiderait effectivement cette industrie. Il est très clairement ressorti de ces discussions et de cette étude que cela aggraverait les problèmes de l'industrie, qu'il y a un surplus important de stocks de nickel au Canada et ailleurs dans le monde et qu'en ajoutant à ce surplus nous ne ferions que retarder la période d'ajustement et ainsi garder plus de gens en chômage pendant plus longtemps qu'il ne serait autrement nécessaire.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources tient encore une fois à signaler à l'attention de la Chambre que les stocks mondiaux de nickel n'ont jamais été aussi importants. A l'heure actuelle, les stocks d'INCO dépassent 340 millions de livres et ceux de Falconbridge sont de plus de 50 millions de livres.

En outre, les réductions apportées par INCO ne suffisent pas à mettre un frein à l'augmentation de ses stocks. Par exemple, même si INCO réduit sa production, ses stocks augmenteront encore en 1978.

Le gouvernement du Canada appuie fermement le principe de partage du travail, sous réserve que le syndicat et INCO soient d'accord et fassent une proposition conjointe au ministère fédéral approprié.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources espère aussi qu'INCO réévaluera ses programmes de retraite anticipée et que les travailleurs d'INCO profiteront des programmes de recyclage qui leur seront offerts.

LA PEINE CAPITALE—DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir suite à une question que j'ai posée au ministre de la Justice (M. Basford) le 24 janvier 1978. Je lui ai alors demandé:

> Comme la loi passée par le gouvernement abolissant la peine capitale a de toute évidence fait augmenter le nombre des meurtres et particulièrement des assassinats de policiers, le ministre va-t-il immédiatement présenter une loi amendant le code pénal afin de rétablir la peine de mort, soit le moyen préventif ultime, permanent et efficace de lutter contre le crime capital.

Comme je m'y attendais, le ministre a répondu non. La première réponse émanant du côté des libéraux de la Chambre a été celle d'un député non identifié qui a déclaré:

Ce n'est pas vrai; il y en a moins.

Cet homme ne sait pas de quoi il parle. Nous avons perdu dix policiers depuis les deux ignobles assassinats de l'année dernière à Moncton, au Nouveau-Brunswick, lorsque deux policiers ont été contraints de creuser leur propre tombe avant d'être exécutés avec des armes à feu. En moins de deux mois nous venons de perdre quatre policiers, au Manitoba, à Thunder Bay, au Nouveau-Brunswick et à Toronto. Tout récemment vient de survenir un crime brutal, le meurtre du directeur de prison Marcel Roy en face de son domicile à Montréal, ainsi que le crime capital prémédité de M^lle^ Heather Zematis par un gang de braqueurs au Chalet B.B.Q. sur le boulevard Décarie à Montréal. J'inclus ce meurtre capital avec ceux des policiers et du directeur de prison car, dans le cas de M^lle^ Zematis, il y avait préméditation.

Il est temps que nous en revenions à des définitions élémentaires dans notre pays, à savoir que tout individu qui se sert d'une arme pour commettre un vol est coupable de meurtre capital si ce vol à main armée occasionne un décès. La Chambre a supprimé la peine de mort en juillet 1976. Le premier ministre (M. Trudeau), le cabinet et le parti libéral y ont veillé, car juste avant le vote, ils ont cherché partout et ont réussi à obtenir une majorité de six voix. Ils ont en effet supprimé la peine capitale dans la loi, mais le monde interlope et les hors-la-loi du pays l'ont maintenue. Ils infligent la peine capitale à leurs victimes.

● (2222)

De tous les arguments présentés contre la peine de mort, le plus faux et le plus spécieux est de prétendre que l'exécution légale équivaut au crime du meurtrier. Selon le même raisonnement, les amendes ne seraient que des vols et l'emprisonnement un enlèvement. En toute logique, les abolitionnistes devraient aussi demander la suppression des amendes et de l'emprisonnement. En fait, comme toutes les peines sont déplaisantes et qu'il serait criminel qu'une personne en inflige sans raison à une autre, on devrait toutes les déclarer inadmissibles.

Tout homicide n'est pas un meurtre. La distinction dépend du mot «justifiable». L'homicide commis à son corps défendant n'équivaut pas à un meurtre commis de sang-froid.

L'exécution légale a toujours été considérée comme justifiée et sa justification ne peut être infirmée par une logique de mauvaise foi. Si l'on ne peut distinguer entre l'exécution d'un criminel et le meurtre d'une victime, on ne peut tout simplement pas discerner le bien du mal, et c'est un élément de l'ignoble injustice que représente notre préoccupation pour les droits du criminel—même si c'est, en fait, une responsabilité de la société—et notre indifférence aux besoins des victimes, qui ne sont la responsabilité de personne. Les anciens rabbins avaient bien raison de dire: «Quiconque est bon envers les cruels finira par être cruel envers les bons».

Quand la société est révoltée par un crime, cela constitue un élément important de la peine judiciaire qui ne devrait pas être écartée à la légère. C'est un processus éducatif. Notre comportement ne reflète peut-être pas vraiment nos valeurs, mais nos valeurs morales en viendront éventuellement à se refléter dans nos actes. En traitant les meurtriers avec indulgence, notre société a appris à considérer le meurtre comme normal et trouve tout à fait naturel qu'il accompagne les vols et les escroqueries d'envergure. Il faut de toute urgence qu'une position ferme soit prise officiellement. La peine doit correspondre au crime.

Faute de savoir reconnaître ces principes, le jour viendra où le recrutement des policiers et du personnel des prisons deviendra impossible. La protection des personnes et des biens est la raison première et initialement, la seule raison d'être des gouvernements. Sans la protection des personnes et des biens, nous sombrons dans l'anarchie.

Nous avons relevé aujourd'hui la réponse qu'a offerte le dernier en date d'une longue lignée de solliciteurs généraux, à la question du député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) au sujet du meurtre de M. Michel Roy. Il a déclaré que le gouvernement songeait à assurer la protection des gardes et du personnel des pénitenciers, pendant et en dehors de leurs heures de service. Monsieur l'Orateur, si le gouvernement pense engager du personnel de sécurité pour garder les policiers et le personnel des pénitenciers chez eux, c'est que nous sommes tombés bien bas. Quoi! Des gardes pour garder des gardes! Voilà le résultat de la trahison par le gouvernement Trudeau du public canadien, voilà le résultat de ces politiques permissives et insensées qui ne peuvent même plus assurer la protection des personnes et de leurs biens. Voilà le prix de l'abolition de la peine de mort, l'ultime moyen permanent et efficace de décourager le meurtre. Je le redis: le Canada doit revenir à l'essentiel. Aux grands crimes, il faut appliquer de grands châtiments.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord rappeler au député que le vote sur la peine de mort était un vote libre pour tous les députés. J'aimerais également lui rappeler que les statistiques qu'il a citées ce soir diffèrent de celles que j'ai vues ailleurs. Pour répondre au député le cabinet n'est pas disposé à accepter le rétablissement de la peine de mort au Canada. Tout le monde connaît son point de vue sur cette question. Cependant je veux que le public canadien sache que le gouvernement s'inquiète de l'incidence des délits d'agression au Canada. Les mesures importantes concernant l'écoute électronique et le contrôle des armes ont été prises précisément parce que nous nous inquiétions beaucoup de l'ampleur que prend le crime organisé, et parce qu'il faut arrêter ces manifestations de violence.

● (2227)

La Chambre n'a qu'à regarder notre calendrier de travail pour trouver des marques de notre préoccupation. La corrélation de la grande criminalité avec l'afflux des narcotiques est indéniable. C'est justement pour remédier à cela que nous voulons autoriser les services de police à ouvrir le courrier, sous réserve du contrôle législatif, pour maîtriser cet afflux de narcotiques.

Dans un avenir proche, le prochain bill omnibus important sur le Code criminel contiendra un train de mesures qui relèveront les peines réprimant la prise d'ôtage et l'extorsion et qui donneront des pouvoirs accrus pour lutter contre les attentats à la pudeur sur la personne des enfants et la distribution de documents pornographiques consacrés à ce sujet.

Il ne faut pas oublier que le projet de loi qui abolissait la peine capitale instituait en même temps de nouvelles mesures rigoureuses fixant des conditions de mise en liberté conditionnelle des personnes condamnées pour meurtre au premier et deuxième degrés. La législation actuelle prévoit l'emprisonnement à vie, sans possibilité de libération conditionelle avant 25 ans de détention, dans le cas du meurtre au premier degré. Dans celui du meurtre au deuxième degré, nous avons maintenant confié au jury la tâche de recommander au juge d'imposer, comme condition à la mise en liberté, une détention d'une durée supérieure aux dix ans normalement prévus par la loi, mais inférieure à 25 ans.

Bref, le gouvernement est au-dessus de tout reproche dans sa façon de réagir contre les menaces que la grande criminalité fait peser contre la société canadienne. Le gouvernement est au fait des problèmes posés par la violence, par le crime organisé et par les délits graves. Il continuera d'assurer au mieux la sûreté et la sécurité de la population.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 février 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE DOCUMENT DU GOUVERNEMENT SUR LE CHÔMAGE—DEMANDE DE RECTIFICATION PAR LE MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a remis à ses collègues un document de 28 pages sur le chômage pour être utilisé dans des discours, des lettres et autre propagande malencontreuse du parti libéral. Ce document qui renferme une longue liste de prétextes pour excuser le gouvernement de n'avoir pas remédié au problème du chômage a été préparé aux frais des contribuables par des collaborateurs du ministre, ce qui est une façon d'agir coutumière du parti libéral. Je propose donc, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que la Chambre s'élève vigoureusement contre ce nouveau gaspillage de deniers publics par le parti libéral, qu'elle demande aux ministres de cesser de recourir aux fonctionnaires à des fins politiques et en outre, qu'elle exige que le ministre du Chômage rectifie les nombreuses inexactitudes et remarques gratuites qu'on trouve dans le document aux frais du parti libéral.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

L'EMPLOI DE BRISE-GLACES PLUS EFFICACES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et d'une pressante nécessité. Pour la deuxième fois en moins d'un mois, on signale qu'un bateau de pêche est prisonnier des glaces dans un petit port de Nouvelle-Écosse, et les officiers de la garde côtière à Halifax sont incapables de se porter à son secours, faute d'avoir les brise-glaces voulus. Je propose donc, appuyé par le député de South Shore (M. Crouse):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de prendre immédiatement des mesures afin que le service de la garde côtière canadienne à Halifax dispose des brise-glaces appropriés, de préférence du type aéroglisseur.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut-être présentée en vertu de l'article 43 du Règlement qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SUSPENSION DE LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU À L'ARGENTINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement. Étant donné la violation des droits fondamentaux de la personne en Argentine et le recours incessant au meurtre, à la torture et à l'intervention armée par le régime militaire de ce pays, et étant donné que le Canada est en train de vendre à l'Argentine un réacteur Candu et de la technologie nucléaire, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre ordonne la suspension de la vente à l'Argentine, par le Canada, du réacteur Candu et de la technologie nucléaire, jusqu'à ce que les exigences suivantes soient satisfaites:

1. Convocation de nouvelles élections conformément aux dispositions de la constitution;

2. Rétablissement de tous les droits des syndicats;

3. Libération de tous les prisonniers politiques;

4. Garanties solides assurant que la technologie nucléaire ne sera utilisée qu'à des fins pacifiques, y compris la ratification du Traité international de non-prolifération des armes nucléaires, et

5. Rétablissement des droits fondamentaux de la personne humaine.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime pour la mise en délibération de la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE DE RENSEIGNER LES AUTOCHTONES SUR LES EMPLOIS QU'ASSURERA LA CONSTRUCTION DES GAZODUCS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les constructeurs de pipe-lines et les syndicats ont dit que les autochtones n'ont pas la compétence voulue pour obtenir des emplois spécialisés dans la construction du pipe-line, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le gouvernement ordonne que des cours de formation spécialisée soient mis à la disposition des autochtones concernés pour qu'ils puissent profiter des emplois qu'occasionnera la construction du gazoduc.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE TRAVERSIER ENTRE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LE COÛT COMPARATIF DU SERVICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Étant donné l'extrême importance du service de traversier entre la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, la garantie de ce service étant l'une des conditions posées pour entrer dans la confédération, et vu l'inquiétude des gens devant le coût de plus en plus élevé de ce service pour les usagers, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre des Transports fasse connaître à la Chambre le prix de revient du service de traversier entre Borden (Île-du-Prince-Édouard) et Tormentine (N.-B.), actuellement assuré par le CN, comparé au coût du service entre Wood Island et Caribou, qui, lui, est assuré par la Northumberland Ferry, et qu'en attendant, il augmente les subventions afin que les tarifs élevés du trajet Borden-Tormentine n'incitent pas les gens à abandonner ce mode de transport et ne menacent pas par le fait même le gagne-pain des employés, deux choses qui, dans la situation actuelle, sont d'une importance vitale pour cette région.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

[M. l'Orateur.]

● (1112)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'INDEMNISATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ET DES ÉVADÉS DES DEUX GUERRES MONDIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je sollicite, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion au sujet d'une question importante et de pressante nécessité touchant le nombre limité de citoyens canadiens qui pour le moment ne peuvent se prévaloir des dispositions de la législation sur les prisonniers de guerre. Je propose donc, appuyé par le député de Halton (M. Philbrook):

Que la Chambre presse le ministre des Affaires des anciens combattants de songer à apporter les modifications nécessaires à la législation sur les prisonniers de guerre de sorte que l'indemnité qui y est prévue s'applique à ceux qui sont citoyens canadiens et furent prisonniers de guerre ou évadés pendant la Première et la Seconde Guerre mondiale, et qui ont combattu aux côtés des Forces armées canadiennes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, on ne peut proposer la mise en délibération d'une telle motion à ce moment-ci qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

RADIO-CANADA

L'ÉGALITÉ DU TEMPS D'ANTENNE POUR LES PARTIS POLITIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que Radio-Canada refuse de télédiffuser en direct partout au Canada la période des questions, et étant donné qu'elle a télévisé l'émission «The Champions» cette semaine ainsi que la conférence de presse du premier ministre (M. Trudeau) ce matin, qui a été tout à fait nulle sur les plans de la qualité, de la valeur journalistique et du service légitime à assurer au public, je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que la Chambre rappelle à Radio-Canada que son mandat est d'offrir à la population canadienne une programmation équilibrée et non de servir d'instrument de propagande pour le parti libéral et qu'en outre, elle offre à l'avenir le même temps à tous les partis si elle décide de diffuser en direct la conférence de presse du premier ministre.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES GRAINS

MOTION DE BLÂME À L'ENDROIT DU MINISTRE POUR LA PUBLICATION DE «L'HISTOIRE DES CÉRÉALES DANS L'OUEST»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, les céréaliculteurs des Prairies reçoivent actuellement une brochure, dont j'ai un exemplaire entre les mains, où l'on porte aux nues le ministre des Transports (M. Lang) pour la tâche remarquable et particulièrement ambitieuse dont il s'est acquitté, parait-il, depuis dix ans qu'il est responsable de la Commission du blé. Devant cet exemple outrageant de propagande électorale aux frais du public, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre réprimande sévèrement le ministre pour avoir consacré des fonds publics à la réalisation de la publication intitulée «L'histoire des céréales dans l'Ouest», qui est d'un sectarisme aberrant.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHERIES

LA VÉRIFICATION DES COMPTES DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE ET LE DÉPÔT DES CONCLUSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné la mauvaise posture financière de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, qui n'a pu effectuer les derniers versements aux pêcheurs, et étant donné les pratiques de commercialisation douteuses qui ont eu cours dernièrement, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que la Chambre ordonne au ministre des Pêches et de l'Environnement de procéder à une vérification complète et indépendante des comptes de l'Office et de déposer ses conclusions à la Chambre dans les 90 jours.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DU TAUX ÉLEVÉ DE CHÔMAGE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES PROGRAMMES DU MEER

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je la pose pour un certain nombre de

raisons. Mis à part ce que l'honorable Walter Gordon a décrit comme la nature dégradante et avilissante du taux élevé de chômage à l'heure actuelle, certains faits dont le ministre devrait être au courant à l'heure qu'il est m'incitent à poser cette question. Selon les chiffres relatifs au chômage depuis le 26 janvier, plus de 37 p. 100 des chômeurs sont sans emploi depuis trois mois ou plus et en ce moment, plus de la moitié des chômeurs n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage. Étant donné que cela représente une charge additionnelle pour les provinces, dont certaines ont dû réduire leurs allocations sociales, le gouvernement est-il toujours d'avis que le chômage au Canada ne constitue plus un désastre financier?

● (1117)

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député est un grand as lorsqu'il sort des chiffres de son sac à malice.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: La vérité, c'est que les chiffres qu'il cite sont inexacts, que le député et le chef de l'opposition, si je ne m'abuse, disaient que 40,000 prestataires avaient épuisé leurs prestations et étaient allés grossir les rangs des assistés sociaux. Ces renseignements sont publics et la vérité, c'est qu'environ 4 p. 100 ont effectivement épuisé leurs prestations et sont allés s'inscrire aux bureaux de bien-être social des provinces. Le chifre de 30,000 se rapporte mieux à un an qu'à un mois comme le montreront les chiffres du député.

J'estime qu'un chômage élevé est une chose déplorable, mais nous faisons l'impossible au gouvernement fédéral, grâce à d'innombrables programmes, pour remédier à la situation. Ce n'est pas en jonglant de la sorte avec des chiffres qu'on va améliorer les choses.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, en fait de sac à malice le ministre pourrait sûrement m'en apprendre car il a fait circuler un document parmi ses propres collègues pour essayer de les mystifier. Il a dit entre autres choses, que «le chômage n'était plus une catastrophe financière».

La question que je voudrais maintenant poser au ministre—et là encore, je me fonde sur un document daté du 7 février, établi à l'intention des membres du caucus libéral et aux frais du public—a trait à une déclaration dans laquelle il dit, entre autres choses, que «le programme d'assurance-chômage actuel était bien conçu et bien administré». Si c'est vrai, pourrait-il nous dire pourquoi on a dû dépenser plus d'un million de dollars en publicité pour avertir les Canadiens de ne pas abuser de l'assurance-chômage?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, là encore, le député fait un choix arbitraire d'extraits du document en question.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ce sont vos paroles; c'est votre document.

M. Cullen: En guise de comparaison, on y explique très clairement que le chômage aujourd'hui n'est pas du tout ce qu'il était dans les désastreuses années 30, alors qu'il n'y avait pas d'assurance-chômage sous les conservateurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: On signale que les conséquences du chômage ne sont pas aussi désastreuses que dans les années 30, alors que l'assurance-chômage n'existait pas, pas plus d'ailleurs que des programmes d'assistance sociale comparables à ceux d'aujourd'hui. Voilà ce que faisait ressortir cette déclaration. Bien sûr, là encore, pour quelque raison, le député choisit bien arbitrairement les passages qu'il relève dans ce document.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, ce document est très franc. Si le député veut bien le lire, il verra qu'on y indique où se situe le chômage; qu'il est extrêmement élevé chez les jeunes, d'environ 15.2 p. 100. On ne cache rien et ces renseignements sont accessibles à l'opposition, si seulement les faits l'intéressaient, mais elle préfère l'exagération.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le seul énoncé vraiment franc et sincère que renferme ce document se trouve dans la conclusion:

> Nous n'avons pas de solutions miracles à proposer aux problèmes du chômage au Canada.

A vrai dire, c'est bien là le seul énoncé de tout le document avec lequel moi-même ou n'importe quel Canadien puissions être d'accord. Le gouvernement en est-il maintenant arrivé à la conclusion, après avoir dépensé en dix ans des millions, que dis-je, un milliard de dollars pour le programme du MEER, que le grave chômage qui sévit dans les cinq provinces de l'Est est dû, et je cite, «. . . à un ensemble de facteurs structurels à long terme à caractère cyclique et, dans une moindre mesure, à des facteurs saisonniers»? Depuis une décennie que le MEER existe, le gouvernement reconnaît maintenant qu'il existe dans les provinces de l'Atlantique des problèmes d'ordre structurel. Est-ce bien là le point de vue du gouvernement et, dans ce cas, quelles mesures entend-il prendre pour améliorer le programme du MEER, étant donné que plus de la moitié de tous les Canadiens en chômage vivent dans les cinq provinces de l'Est, qui comptent moins de la moitié de tous les Canadiens?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, c'est bien la meilleure preuve que ce document, mis à la portée de l'opposition, ne cache rien. En fait, ni le programme du MEER ni aucun autre programme ne peut venir à bout de certains des facteurs saisonniers qui interviennent dans les provinces de l'Atlantique. Le gouvernement reconnaît cet état de choses depuis un bon moment, et s'il a créé le ministère de l'Expansion économique régionale, c'est pour bien montrer que ces provinces ont besoin d'aide. Le fait que le gros de l'argent versé au titre de programmes comme Jeunesse-Canada au Travail est dépensé dans les provinces de l'Atlantique est une preuve de plus que le gouvernement reconnaît l'existence dans ces provinces de problèmes d'ordre structurel. Si le député a de meilleurs projets ou de meilleures idées, nous n'en avons pas encore entendu parler.

M. McGrath: Le ministre pourrait-il déposer le document en question, sinon, qu'est-ce qui l'en empêche?

LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser quelques questions au ministre au sujet de cette propagande des plus scandaleuses distribuée au caucus libéral et qui fait bon marché de l'épreuve traumatisante qu'endurent plus d'un million de chômeurs. Permettez-moi de citer un passage du document:

> Les modalités du programme visant à utiliser les fonds de l'assurance-chômage pour créer directement des emplois n'ont pas encore été mises au point.

C'est une révélation révoltante, étant donné que le ministre a laissé entendre à la Chambre qu'il avait un projet dans ses dossiers. Pourquoi a-t-on traîné? Quand peut-on s'attendre que le projet soit mis à exécution, étant donné qu'il y aura encore une recrudescence du chômage en février et en mars? Pourquoi attendre?

● (1122)

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'un revirement incroyable. C'est le député lui-même et son parti ainsi que le député de Nickel Belt qui se sont évertués à présenter des amendements pour faire retirer les projets de création d'emploi et de partage du travail du bill dont j'ai saisi la Chambre l'année dernière.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: C'est faux. Retirez vos paroles.

M. Cullen: Si le député se donne la peine de réfléchir, il se souviendra que j'ai dit qu'il y avait des problèmes d'ordre administratif et que la mise en œuvre de ce programme serait difficile. Au lieu de gaspiller l'argent des contribuables pour un programme qui n'est pas parfaitement au point, nous avons jugé préférable de travailler d'arrache-pied à la conception du projet. En attendant, il y a maintenant au Canada 675 travailleurs qui seraient sans emploi si nous avions écouté les conseils des partis de l'opposition et si nous avions retiré du bill la partie qui est consacrée à ce projet.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre trompe la Chambre à dessein car notre parti a appuyé la création d'emplois. Cette solution-là ne faisait pas l'affaire. Je veux que le ministre se rétracte tout de suite.

Des voix: Rétractez-vous.

M. Alexander: Puisque dans cette feuille de choux, le ministre prétend qu'il n'y a pas de solution toute faite aux problèmes du chômage au Canada, ce qui revient à dire, à mon avis, que le gouvernement n'a absolument aucune solution alors que contrairement à son ministère et au gouvernement, l'OCDE, le Conseil économique du Canada et le Conference Board ont des solutions à proposer, a-t-on l'intention maintenant—avez-vous vu ce que le premier ministre a fait? Il fait encore des gestes de dérision alors que nous parlons d'un très grave problème.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que le député a posé une question.

M. Alexander: Il me déplaît que le premier ministre prenne à la légère un sujet aussi sérieux.

M. Clark: Il se moque bien des chômeurs.

M. Alexander: Je voudrais demander au ministre de l'Emploi et de l'Immigration si le gouvernement entend suivre les conseils de ces organismes hautement respectés, qui, à mon avis, peuvent aider les chômeurs et favoriser le développement économique du pays.

Des voix: Bravo.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, le député se rappellera sûrement qu'il a lui-même proposé un amendement visant à retirer le projet de travail partagé de . . .

M. Alexander: C'est une autre affaire. N'en parlons pas.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Le député a si mal accueilli presque toutes les mesures innovatrices que nous avions tenté d'inclure dans cette loi qu'il est très difficile de se rappeler ce qu'il appuyait et ce qu'il n'appuyait pas. Il était certes opposé au principe du travail partagé.

M. Clark: Retirez-vous votre fausse déclaration?

M. Cullen: J'ai déjà dit que le député avait proposé l'amendement.

M. Clark: Retirez-vous votre fausse déclaration?

M. Cullen: Je retire ce que j'ai dit sur la création d'emplois mais non sur le travail partagé.

M. Clark: Retirez-vous votre fausse déclaration?

M. Cullen: Le chef de l'opposition croit-il que le député est incapable de se défendre? Le député est un type capable et compétent. Il n'a pas besoin de l'aide du chef de son parti.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Vous avez raison.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans la déclaration en question, nous n'avons pas de solutions miracles. Nous avons certaines solutions, mais elles n'opéreront pas de miracles.

M. Alexander: Vous n'avez trouvé aucune réponse.

M. Cullen: Il est évident qu'il y a place pour une amélioration. S'il faut en croire les députés de l'opposition, ils sont les seuls capables de trouver les crédits ou les fonds nécessaires pour rétablir la situation et ils ont toujours réponse à tout. Nous en avons entendu quelques-unes. Elles ne sont pas parfaites non plus. Nous tâchons de garder envers la population du pays une attitude honnête plutôt que de lui donner de faux espoirs comme ne l'a que trop souvent fait l'opposition.

DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'EXIGER LA DÉMISSION DU MINISTRE DE L'EMPLOI

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre.

M. Clark: L'homme au sourire!

M. Alexander: Étant donné que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration semble incapable d'avoir de bonnes idées—et je dis cela avec tout le respect que je lui dois— et étant donné que nous avons peut-être besoin de voir un nouveau visage à la tête de ce ministère, le premier ministre demandera-t-il la démission du ministre de l'Emploi et de l'Immigration et donnera-t-il à certains députés compétents de l'arrière-ban l'occasion d'apporter des solutions nouvelles et innovatrices au fléau du chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

● (1127)

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—LA DIMENSION DES TUYAUX REQUIS POUR LA CONSTRUCTION—LE CONTENU CANADIEN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ne devrait pas être trop dur envers le député de Hamilton-Ouest, car avant longtemps le député votera en faveur de cette mesure du gouvernement concernant le pipe-line.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Je vous tourne le dos.

M. Broadbent: Je voudrais poser une question au vice-premier ministre. Quand l'Office national de l'énergie annoncera sa décision au sujet du tuyau à utiliser dans la construction du pipe-line Alcan, notamment le tronçon entre Whitehorse et Caroline, qui est le tronçon principal de la section canadienne, désignera-t-il le type précis qui devra être utilisé ou recommandera-t-il simplement que divers types de tuyaux soient mis à l'essai? Je pose cette question à la lumière des déclarations du président Carter recommandant au congrès américain d'entériner l'accord Alcan. L'une des déclarations du président Carter était la suivante, et je cite:

> Le choix entre des tuyaux de plus fort diamètre et des tuyaux à parois plus épaisses sera déterminé à l'issue d'un programme d'épreuves destiné à vérifier la sécurité et la fiabilité des deux sortes de tuyaux.

Le vice-premier ministre le sait, du choix des tuyaux dépendent peut-être des centaines de milliers d'emplois au Canada. Le vice-premier ministre pourrait-il répondre à la question?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ni le gouvernement ni moi n'avons reçu de recommandation de l'Office national de l'énergie quant au calibre des tuyaux. Nous comptons qu'il formulera une recommandation dans un délai raisonnable après que les États-Unis nous auront transmis les derniers résultats de l'étude qu'ils poursuivent présentement et qu'ils sont sur le point de parachever. Nous devrions recevoir ces résultats au cours des prochains jours, de sorte que l'Office national de l'énergie pourra les analyser et formuler des recommandations à l'intention du gouvernement.

Quant aux essais, je ne prévois pas que l'on compte en faire à propos de la résistance à l'éclatement avant de résoudre cette question, et je ne pense pas non plus que le gouvernement américain ait l'intention en ce moment de proposer d'autres essais. Le terme «essai» utilisé dans l'accord canado-américain se prête à diverses interprétations, mais dans le contexte actuel, on ne prévoit pas devoir effectuer d'autres essais d'éclatement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, comme le sait sans doute le vice-premier ministre, la réponse précise à ma question a une incidence extrêmement importante sur les emplois au Canada. J'aimerais maintenant qu'il réponde à ma question. Je lui accorde qu'il est possible qu'on l'interprète mal. L'Office va-t-il recommander un type particulier de tuyau pour le tronçon canadien reliant Whitehorse et Caroline, ou va-t-il recommander d'effectuer encore d'autres tests sur un ou plusieurs autres modèles de tuyau?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la recommandation de l'Office national de l'énergie, et je ne veux pas préjuger de ce qu'il fera. D'autre part, je dirai au député ce que je prévois. Je m'attends de recevoir, sous forme de conseil au gouvernement, une proposition très précise sur le calibre des tuyaux.

M. Broadbent: Le ministre nous dit espérer que l'ONE prenne sa décision d'ici quelques jours. Je crois savoir par d'autres conversations que ce pourrait être lundi en huit. Si l'Office la prend aussi prochainement, étant donné que c'est essentiellement sur cette recommandation que reposera la décision du Parlement au sujet du pipe-line, le coût de ce dernier et l'importance du contenu canadien par le nombre des emplois en dépendant, pourquoi, juste ciel, le gouvernement compte-t-il procéder à la deuxième lecture du bill lundi prochain, avant que l'ONE ne fasse connaître sa recommandation?

M. MacEachen: Des députés d'en face nous ont demandé de présenter le bill.

M. Broadbent: Qui ça?

M. Trudeau: Vous l'avez réclamé tout l'automne dernier.

M. Broadbent: Allons donc!

● (1132)

M. MacEachen: En réalité, on a critiqué le retard apporté à la présentation du bill.

M. Broadbent: Qui? Soyez précis.

M. MacEachen: Des députés de l'opposition.

M. Broadbent: Pas nous.

M. MacEachen: Si le député désire plus de détails, je lui en fournirai plus tard, mais il ne trouvera certes pas ces renseignements dans le *Wall Street Journal*.

Monsieur l'Orateur, le député craint à juste titre que nous décidions du sort de ce projet de loi avant que, par exemple, le gouvernement n'ait dévoilé ses intentions en cette matière. Je vais certes m'efforcer d'en tenir compte. Toutefois, je ne vois pas d'inconvénients à ce que nous entreprenions dès lundi l'étude de ce bill, sachant que les renseignements désirés seront communiqués à la Chambre avant qu'une décision ne soit prise, disons à l'étape de la deuxième lecture.

[*Français*]

ON DEMANDE DE RENSEIGNER LES AUTOCHTONES SUR LES EMPLOIS QU'ASSURERA LA CONSTRUCTION DES GAZODUCS

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable vice-premier ministre et président du Conseil privé.

Étant donné qu'il a déjà parlé de garantie d'emploi—j'espère que le vice-premier ministre m'écoute—qu'entraînerait la construction du pipe-line du Nord, pourrait-il dire à la Chambre si ces emplois visent à engager tout particulièrement les autochtones vu qu'ils sont directement préoccupés par l'aspect écologique, social et économique de ce projet?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement et la société qui construira le pipe-line ont certes l'intention d'embaucher le plus grand nombre possible d'autochtones ou de citoyens venant des régions nordiques. Je crois que nous serons en mesure, au cours du débat, de fournir au député plus de détails sur les moyens qu'on prendra pour atteindre cet objectif.

[*Français*]

ON DEMANDE QUE DES COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE SOIENT DONNÉS AUX AUTOCHTONES

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Vu que les constructeurs du pipe-line et les syndicats ont déjà dit que les autochtones n'ont pas la compétence voulue pour obtenir des emplois spécialisés, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des cours de formation spécialisés ont été préparés pour les autochtones du nord pour que ceux-ci puissent une fois le projet terminé garder les emplois en vue du fonctionnement du projet?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration s'occupe actuellement de l'élaboration d'un programme visant à fournir aux intéressés la formation nécessaire. Comme le sait sans doute le député, un grand nombre d'emplois permanents seront créés une fois le pipe-line terminé, mais bon nombre d'emplois seront également offerts dès l'étape de la construction. Nous avons, bien sûr, l'intention de veiller à ce que les candidats à des postes qui existeront une fois que le pipe-line sera exploité puissent recevoir dès maintenant une formation.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE COÛT D'UN DOCUMENT DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET LE TEMPS CONSACRÉ À SA PRÉPARATION

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Emploi et de l'Immigration des renseignements sur ce morceau de papier secret qui constitue une excuse et un alibi et n'a été distribué qu'aux membres du caucus libéral. Il s'agit d'un document de 25 pages rédigé en français et en anglais qui, on le voit tout de suite, a été préparé par des fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre à combien d'heures-hommes du ministère est revenue la préparation de ce document et autres brochures dont il est question dans l'avant-propos, et combien la préparation, l'impression et la distribution de ce document vont coûter aux contribuables du pays?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il ne m'est pas possible de donner au député un chiffre exact, mais, à mon avis, la préparation de ce document a représenté beaucoup moins de temps et d'effort que ceux qu'il a fallu déployer pour corriger certaines informations erronées qui ont été diffusées par les soins des partis de l'opposition.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémenaire. Étant donné que nous avons là un autre exemple de la confusion qui existe dans les esprits de certains membres du ministère, qui mélangent les intérêts du gouvernement et ceux du parti libéral, le ministre serait-il disposé à déposer cet instrument de propagande? J'ai encore une autre question supplémentaire: voudrait-il nous dire pourquoi ce document n'a été envoyé qu'aux membres du caucus libéral et non pas à tous les députés de la Chambre?

Une voix: C'est qu'il est plus facile de leur en faire accroire.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pensé qu'il serait nécessaire de le déposer et les députés de l'opposition en ont, je crois, un exemplaire. Ils interprètent rapidement certains passages et ensuite ils appellent cela de la propagande. Je suis tout à fait disposé à mettre ce document à la disposition de tous les députés de l'opposition. S'il n'a été envoyé qu'aux libéraux, c'est qu'il m'a semblé qu'ils étaient les seuls à s'intéresser davantage aux faits qu'aux romans feuilleton.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ACTIVITÉS SUBVERSIVES DE RESSORTISSANTS SOVIÉTIQUES—LES AUTORISATIONS DE DÉPLACEMENT ACCORDÉES AU PERSONNEL SOVIÉTIQUE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des révélations d'hier et des mesures prises contre l'espionnage soviétique au Canada. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a reçu des assurances quelconques des soviétiques, ou de la GRC, contre la reprise d'activités subversives de ce genre de la part des Soviétiques? Dans la négative, est-ce que le ministre ne voudrait pas envisager de refuser les autorisations de déplacement à l'ensemble du personnel soviétique en poste à Ottawa, tant que nous ne serons pas certains qu'il mettra fin à ces activités.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il n'est pas raisonnable de penser que les Soviétiques me donneraient des assurances de ce genre. Ils ne manqueraient pas de dire qu'il ne se passe rien d'anormal. Le député doit savoir que la GRC a une mission permanente en ce domaine, et qu'elle doit sûrement procéder à des enquêtes périodiques sur les diverses activités de renseignement des États étrangers.

En ce qui concerne la question des autorisations de déplacement, il serait mal avisé à mon avis de les refuser toutes. Le député peut être convaincu que les motifs de chaque demande sont pesés très attentivement. Je lui signalerai aussi le point suivant, qu'il ne doit sûrement pas ignorer: c'est que nous demandons nous-mêmes, pour nos représentants en d'autres pays, les autorisations de déplacement qui leur permettent de s'acquitter de fonctions très importantes, par exemple étudier les dossiers de réunification de famille comme ceux auxquels le député s'intéresse de très près. Je ne tiens pas à prendre de mesures qui nous nuisent.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. J'aimerais rappeler au ministre que le gouvernement délivre en gros 1,000 autorisations de déplacement par année.

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS SUBVERSIVES AU CANADA

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Vu la gravité de cette affaire et comme on entend dire que l'espionnage se pratique sur une échelle beaucoup plus grande qu'on ne le pense généralement, est-ce que le ministre ne voudrait pas lancer une enquête beaucoup plus étendue sur l'espionnage subversif au Canada considéré dans son ensemble, et rendre beaucoup plus sévère le contrôle préalable des diplomates étrangers en poste au Canada?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en réponse au député, je signale que les faits rendus publics hier démontrent l'efficacité du service de sécurité de la GRC.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Je suis persuadé que c'est l'un des meilleurs services de contre-espionnage de l'hémisphère occidental et je ferai tout mon possible pour l'encourager à s'acquitter de ses responsabilités.

LA GRC—DEMANDE D'ACCROISSEMENT DES RESSOURCES DES SERVICES DE SÉCURITÉ

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général. Comme on estimerait l'effectif des membres du service de sécurité de la GRC travaillant au contre-espionnage à aussi peu que 400, le ministre envisage-t-il de lui fournir les ressources, le personnel et tout le nécessaire pour que la GRC puisse mieux contrecarrer ces activités d'espionnage de plus en plus intenses?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de commenter des renseignements du député. Les renseignements touchant notre service de sécurité sont très confidentiels et les députés d'en face peuvent se rendre compte que c'est nécessaire.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le ministre a mal compris ma question. Je propose qu'il envisage immédiatement d'augmenter le nombre d'agents de la GRC dans ce domaine pour que l'on puisse mieux contrecarrer l'espionnage qui semble de plus en plus intense au pays.

M. Blais: Non, Monsieur l'Orateur, je n'ai pas mal compris la question. J'ai répondu que je ne commenterais pas ce chiffre parce que c'est un renseignement secret.

J'ai répondu au député de High Park-Humber Valley que je suis persuadé que ce service est l'un des meilleurs dans l'hémisphère occidental et qu'il s'acquitte de ses fonctions conformément au mandat que lui a confié le gouvernement. Je me rends bien compte qu'il est nécessaire de revoir de temps en temps les effectifs pour ce genre de service. Je suis aussi bien en mesure que le député de voir quand il est nécessaire de les accroître.

* * *

● (1142)

L'INDUSTRIE

LE REFUS D'ACCORDER À CUBA L'AIDE DE LA SEE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE D'ACIER INOXYDABLE

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce ou au premier ministre. Il semble maintenant que, malgré les interventions qui ont été faites, Cuba est décidé à maintenir son projet de construction d'une usine d'acier inoxydable de forte capacité qui fera d'ailleurs directement concurrence à la société Atlas Steels installée à Welland et à Tracy, au Québec. Étant donné que la demande mondiale d'acier inoxydable ne justifie pas une telle initiative, le ministre peut-il garantir à la Chambre que le gouvernement fédéral ou que la Société pour l'expansion des exportations ne subventionneront pas ce projet?

[M. Blais.]

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre que c'est aujourd'hui le 14e anniversaire de l'entrée au Parlement de mon ancien voisin de banc et collègue le député de Saint-Denis ainsi que du député de Laurier.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Ce doit être une fête de retraite.

M. Horner: Certains ont plus de chance que d'autres. Pour répondre à la question du député, si Cuba décide de construire une fabrique d'acier inoxydable, c'est son affaire et pas la nôtre.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: La Société pour l'expansion des exportations ne subventionne pas la construction d'aciéries. Elle subventionne la vente de produits canadiens. La plupart du temps, les produits fabriqués au Canada constituent une source d'emplois appréciable pour le pays.

* * *

LES FINANCES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'APPUI DE L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances étant une fois de plus absent, j'adresserai ma question au président du Conseil privé. Cela fait maintenant plus d'une semaine que le cabinet a pris connaissance du bilan des dommages que lui a adressé le gouvernement de Colombie-Britannique à la suite de la décision de l'Algoma touchant la fabrication des poutrelles d'acier à larges ailes. Le ministre des Finances a déclaré à la Chambre que la question était actuellement à l'étude. Le président du Conseil privé est-il en mesure de faire une déclaration concernant l'aide demandée par la Colombie-Britannique pour tenter de sauver les 2,000 emplois que représente cette aciérie? Sinon, quand pense-t-il pouvoir faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie toujours cette question. Nous espérons en arriver bientôt à une décision et faire sans tarder une déclaration à ce sujet.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

L'INDUSTRIE DU NICKEL—LES MESURES GOUVERNEMENTALES POUR ÉVITER LES LICENCIEMENTS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'espère qu'il a retrouvé sa langue aujourd'hui.

M. Jamieson: Vous n'avez jamais perdu la vôtre.

M. Rodriguez: Lundi prochain, dans trois jours, 3,000 travailleurs du bassin de Sudbury perdront leur emploi. Un comité spécial de l'Ontario a publié mercredi un rapport proposant plusieurs solutions au problème de ces 3,000 travailleurs mis à pied dans la région de Sudbury. Ce rapport a reçu l'appui de tous les libéraux siégeant à ce comité spécial de l'assemblée législative.

Quand j'ai soulevé cette question hier devant la Chambre, le ministre n'avait pas encore pris la peine de se procurer un exemplaire du rapport. Comme une réunion a eu lieu hier, le ministre est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre quelle est la position de son gouvernement à l'égard des propositions de ce comité spécial de l'Ontario visant à sauver 3,000 emplois?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne vois rien de mal à attendre d'avoir pris connaissance des faits avant d'exprimer une opinion. Il y a des cas où il me semble que le député est prêt à se lancer dans des critiques sans être au courant des faits. S'il avait lu le compte rendu et écouté la réponse qu'a faite hier soir lors du débat d'ajournement le distingué secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, il aurait trouvé une réponse très étoffée et très complète. Elle traitait de la rencontre que j'ai eue hier après-midi avec le ministre des Ressources du gouvernement ontarien et le président de ce comité spécial.

Si le député avait lu le compte rendu, il se serait également rendu compte que le président de ce comité spécial a refusé tout appui à la proposition de stockage présentée par ce comité spécial. Lorsque je les ai vus hier, ils m'ont clairement indiqué que le gouvernement ontarien n'appuie pas le rapport du comité spécial. Il ne s'agit pas d'un document du gouvernement ontarien. Nous sommes tombés d'accord sur le fait que la façon la plus avantageuse de procéder serait d'essayer de réunir les deux parties, c'est-à-dire les sociétés et les syndicats, en vue d'étudier le projet de partage du travail.

Je crois savoir que le député est contre l'idée de travail partagé. Il a une fois présenté une motion visant à éliminer le travail partagé des dispositions de l'assurance-chômage. Je présume qu'il est donc conséquent avec sa propre attitude en essayant de cacher ce fait. Cela pourrait valoir la peine d'expliquer à ses électeurs pourquoi il l'a fait car je crois pourtant que cette méthode offre la meilleure chance de trouver une solution à la très douloureuse et sombre situation que connaît Sudbury.

M. Rodriguez: Nonobstant le préambule merdique du ministre, je trouve intéressant de constater que le ministre n'a pas cherché à nier le fait que le comité spécial de l'Ontario a estimé que les coûts sociaux et matériels qu'auront à supporter les contribuables canadiens s'établiront au bas mot entre 150 millions et 200 millions de dollars au titre de programmes tels que celui de l'assurance-chômage et du recyclage de la main-d'œuvre. Le ministre est-il en train de dire à la Chambre qu'il préfère assumer ce coût aux lourdes répercussions sur le plan humain en y ajoutant le coût de toutes les autres propositions présentées telles que le partage du travail, plutôt que de dépenser quelques millions de dollars pour une opération de stockage? Est-il prêt à échanger les coûts humains et matériels contre la proposition d'un prêt sans intérêt du comité spécial?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai bien dit dans mes réponses à la Chambre que nous voulons effectivement améliorer la situation et non pas créer de nouveaux problèmes. Toutes les études ont révélé que tout nouveau programme de stockage susciterait des problèmes au lieu d'en résoudre.

M. Rodriguez: Le ministre et le gouvernement ont rejeté toute suggestion visant à prévenir les mises à pied que leur ont présentée les membres de notre parti, les syndicats et les dirigeants municipaux. On n'a même pas répondu aux propositions d'urgence que les Métallos unis d'Amérique avaient transmises au ministre du Travail le 18 décembre. Qu'entend faire au juste le gouvernement pour empêcher la mise à pied de 3,000 travailleurs, qui doit se produire lundi prochain dans la région de Sudbury?

M. Gillespie: Nous avons ressassé toute cette question. Nous avons fait tout ce que nous pouvions pour atténuer une très difficile situation. Je me demande d'ailleurs si le député veut vraiment résoudre cette situation ou en profiter pour se faire du capital politique. Je trouve la chose déplorable à ce moment-ci. Peut-être eût-il mieux fait d'essayer de rapprocher les parties, la société et le syndicat, afin d'en arriver à une solution favorable aux travailleurs.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE À WINNIPEG

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Depuis quatre ans le ministre et le ministère négocient avec la ville de Winnipeg l'achat de 111 acres de terrain où serait situé un futur centre de recherches pour la défense. C'est mettre bien du temps pour négocier l'achat d'une propriété. Le ministre peut-il nous dire ce qui se passe? Le gouvernement a-t-il l'intention d'acheter la propriété? S'il est impossible de conclure une entente définitive, l'honorable représentant abandonnera-t-il ce projet et essaiera-t-il de trouver un autre site à Winnipeg étant donné que la situation cause énormément de problèmes à la ville, aux habitants du secteur en cause et aux promoteurs?

● (1152)

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): C'est vrai que les négociations se poursuivent depuis longtemps. La municipalité a de la difficulté à obtenir les servitudes pour le terrain. Cependant, les négociations se poursuivent et nous examinons en même temps d'autres possibilités.

M. McKenzie: Je signale que le gouvernement fédéral est habilité à supprimer les obstacles qui se posent à l'achat de la propriété. Le ministre ou un de ses représentants a-t-il parlé au maire et lui a-t-il dit que si l'on abandonnait le projet de construction du centre de recherches pour la défense, le ministère construirait un nouveau quartier général pour le commandement aérien à la base aérienne?

M. Danson: Nous étudions plusieurs possibilités, monsieur l'Orateur.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX CONCERNANT LA POLITIQUE DES COMMUNICATIONS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Il est intéressant de voir dans les communiqués publiés récemment que l'honorable représentante a finalement communiqué avec le ministre des communications du Québec et qu'elle a l'intention d'avoir d'autres entretiens avec M. O'Neil. A-t-elle l'intention de s'entretenir avec les autres ministres des communications du Canada pour élaborer une politique globale de coordination des communications, surtout des communications par câble?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, j'ai offert au ministre des communications du Québec d'explorer avec lui les façons dont nous pourrions partager l'autorité dans le domaine de la câblodiffusion. Je n'ai pas offert moins au ministre des communications du Québec qu'aux autres ministres des communications des autres provinces. L'honorable député est certainement au courant que j'ai déjà entrepris des discussions avec la Saskatchewan et le Manitoba, où j'ai signé une entente, ainsi qu'avec l'Ontario, et que lors d'une conférence fédérale-provinciale des ministres des communications, qui aura lieu à la fin du mois de mars prochain à Charlottetown, j'estime que nous pourrons faire le point sur certaines de ces questions de sorte que le dossier est sous étude. J'essaie évidemment, comme le suggère l'honorable député, d'obtenir une ligne aussi cohérente que possible d'une province à l'autre car, comme chacun le sait, les demandes des provinces sont différentes.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Pour revenir à la dernière partie de la réponse du ministre, l'honorable représentante compte-t-elle attendre à plus tard pour discuter de la présentation et de la deuxième lecture du bill sur les communications avec le leader à la Chambre afin que le débat sur le bill ne commence qu'une fois terminées ces discussions et la conférence des ministres?

[*Français*]

Mme Sauvé: Non, monsieur le président, pas du tout. Le projet de loi que j'ai déposé il y a 15 jours est une partie intégrante des discussions et de l'atmosphère qui préside aux discussions que je poursuis en ce moment avec les ministres des Communications. L'honorable député se souviendra que, dans cette loi, une disposition permet au gouverneur en conseil de déléguer des pouvoirs aux provinces, ce qui indique la flexibilité dont nous avons fait preuve dans ce secteur en particulier, comme nous comptons le faire dans d'autres.

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PRÉSUMÉE MAUVAISE GESTION ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, qui a soutenu que le gouvernement s'occupe très bien des problèmes actuels de notre économie. Or, le sondage Gallup publié mercredi dernier indique que seulement 27 p. 100 des Canadiens pensent que le gouvernement s'occupe convenablement de l'économie et que 59 p. 100 pensent qu'il s'en occupe mal. Puisque la gestion économique sera le facteur-clé lors des prochaines élections, le très honorable représentant aura-t-il le courage de se rendre chez le gouverneur général cet après-midi et de laisser les Canadiens décider qui fait quoi à qui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPULSION DE DIPLOMATES ET D'EMPLOYÉS D'AMBASSADE SOVIÉTIQUES—L'EFFET DE LA NOUVELLE SUR L'ENQUÊTE AU SUJET DE LA GRC

Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Elle a trait au fait qu'il a annoncé hier que 13 membres du corps diplomatique russe avaient été expulsés du Canada. Comme le reporter Paul Jackson prétend avoir obtenu la nouvelle en primeur et l'avoir annoncée à 11 heures jeudi matin à Edmonton, le ministre pourrait-il nous dire si cela a obligé la GRC à interrompre cette enquête cruciale, l'empêchant ainsi de découvrir, le cas échéant, d'autres crimes commis contre le Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Je pense que les faits sont clairs. Il n'y a rien de tel.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LE PIPE-LINE—L'APPORT DES PROVINCES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé et a trait à l'accord canado-américain sur le pipe-line. Comme selon les termes de l'accord les provinces que ce projet de pipe-line concerne ont le droit de s'opposer au projet et que la Colombie-Britannique n'est disposée à donner son consentement qu'à condition que certaines demandes exprimées dans un télex en date du 15 août 1977 soient honorées, le président du Conseil privé acceptera-t-il de déposer ce télex à la Chambre des communes quand nous commencerons à étudier le bill lundi?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): J'y songerai. Il faut habituellement le consentement de la province concernée avant de pouvoir déposer de tels documents. J'ajoute que les discussions avec la Colombie-Britannique se poursuivent. Je me suis déjà entretenu en décembre avec le ministre responsable et j'espère le revoir bientôt.

M. Oberle: Comme le projet ne peut se réaliser sans l'assentiment de la province, le ministre peut-il nous dire s'il a discuté du contenu de ce telex avec les représentants américains et si ceux-ci sont d'accord pour honorer les demandes exprimées par la province dans ce télex du 15 août?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas abordé ces sujets qui préoccupent le Canada et la Colombie-Britannique avec les représentants américains.

* * *

LES PÊCHERIES

LA VÉRIFICATION DES COMPTES DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Elle concerne l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et les problèmes très graves que pourraient connaître des milliers de pêcheurs en chômage dans les trois provinces des Prairies. Le ministre peut-il nous dire s'il va ordonner une vérification indépendante des affaires financières de l'Office?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Le député devrait avoir l'honnêteté envers la Chambre et les Canadiens de ne pas dénigrer une société qui essaie d'aider les pêcheurs, en parlant de «problèmes graves» sans les préciser. S'il parle de la lenteur des transactions, il devrait savoir—et s'il ne le sait pas il n'est pas digne de représenter sa circonscription—que nous avons pris beaucoup plus de poissons que nous ne l'aurions fait normalement en vue d'aider les pêcheurs. Le marché s'étant amélioré, j'espère que l'Office pourra faire le versement final.

Pour ce qui est de la comptabilité de l'Office, le vérificateur général examine ses livres et j'ai pleine confiance en lui. Je signale également que l'Office est formé de représentants des provinces et de pêcheurs qui sont au nombre de quatre ou cinq. Avant de dénigrer l'Office le député devrait mieux se renseigner.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: L'attitude presque indifférente dont le ministre a fait preuve à l'égard de l'Office de commercialisation . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Whiteway: Le ministre veut-il dire que le nouveau ministre du Manitoba a tout à fait tort de demander une vérification indépendante des livres et des affaires financières de l'Office? N'est-il pas étonnant qu'un ministre provincial parle de se retirer de cet office de commercialisation? Veut-on dire également qu'il a tout à fait tort de faire une telle déclaration?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je répondrai à cette question par l'affirmative, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Le ministre des Pêches montre là que la vénalité de sa politique est sans limite.

* * *

LE CABINET

LES QUESTIONS POSÉES PAR LE PREMIER MINISTRE AUX CANDIDATS AUX POSTES DE MINISTRES AVANT LEUR NOMINATION

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre dans l'espoir qu'il consentira enfin à faire savoir au public sur quels critères il se base pour nommer les ministres de son cabinet. Ma question est simple et directe. Avant de nommer le solliciteur général actuel et son prédécesseur au portefeuille le plus important du gouvernement sur le plan de la sécurité, le très honorable premier ministre a-t-il demandé personnellement à chacun d'entre eux s'ils avaient dans leur passé quoi que ce soit qui puisse donner lieu à un chantage ou les empêcher d'assumer leurs responsabilités de solliciteur général?

● (1202)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme vous le savez, cette question m'a déjà été posée hier et j'y ai répondu à la satisfaction d'à peu près tout le monde, du moins des gens sensés.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il dire à la Chambre des communes si, avant de nommer les ministres au poste le plus délicat du gouvernement du Canada, il se donne la peine de les interroger personnellement pour savoir s'il n'y a rien dans leurs activités ou leur vie passées qui pourraient les empêcher de s'acquitter des fonctions liées à ce poste si vulnérable?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition reconnaîtra que c'est par égard pour ses fonctions que je me suis abstenu d'intervenir hier lorsqu'il a repris une fois de plus la même question. S'il se donne la peine de relire le hansard, il verra qu'il a posé cette question à plusieurs reprises. Je l'ai laissé faire hier. Mais, étant donné que la même question est revenue deux fois aujourd'hui et quatre fois hier, on ne peut vraiment pas nier qu'il y ait répétition.

Dépôt de documents

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—LA RÉPONSE DU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'hésite à abuser du temps de la Chambre, mais je tiens à apporter une précision aux fins du compte rendu. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) m'a accusé aujourd'hui de tenir des propos inexacts et trompeurs. J'affirme, et je voudrais que mes paroles soient consignées au hansard, que je puis prouver tout ce que j'ai déclaré à la Chambre, contrairement au ministre qui a déjà avoué avoir induit les députés en erreur.

M. HNATYSHYN—LA COLLINE DU PARLEMENT—L'UTILISATION DES LOCAUX POUR LE CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné que cette question suscite un intérêt considérable et que le leader du gouvernement à la Chambre devait s'informer pour savoir si le parti libéral pourrait tenir son prochain congrès dans les édifices du Parlement, je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre a discuté de cette question comme il le devait et si Votre Honneur sera bientôt en mesure de faire rapport à la Chambre ou de rendre une décision sur cette question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Quand j'ai fait une déclaration provisoire sur la question de privilège soulevée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), j'ai dit que je réserverais ma décision et que je consulterais le leader du gouvernement à la Chambre, vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen). Je peux dire à la Chambre que j'ai eu avec lui quelques entretiens préliminaires mais qu'il me semble utile de discuter à nouveau de cette question qui n'est pas encore réglée. J'espère qu'elle le sera sous peu et que je pourrai faire bientôt un rapport à la Chambre. J'ai des raisons de croire que ce sera dans deux ou trois jours.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DU 2e VOLUME DU RAPPORT SNAVELY SUR LE TRANSPORT DES CÉRÉALES

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, copies du deuxième volume du rapport Snavely sur le transport des céréales.

[M. l'Orateur.]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, en français et en anglais, la correspondance adressée aux chefs de gouvernement provinciaux au sujet de la conférence des premiers ministres qui aura lieu la semaine prochaine, et notamment l'ordre du jour qu'ils ont tous approuvé.

* * *

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

DÉPÔT DU RAPPORT DE VÉRIFICATION POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1977

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement et en conformité de l'article 22 de la loi sur le vérificateur général, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de vérification sur le Bureau du vérificateur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

* * *

LA LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

MESURE MODIFICATIVE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo) demande à présenter le bill C-419, tendant à modifier la loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de me rendre à cette demande et d'expliquer mon bill. Il a pour objet de modifier la loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires afin d'obliger le gouvernement à publier deux fois l'an une liste de toutes les infractions, réparties par pays, contre la loi canadienne et pour lesquelles on a invoqué l'immunité diplomatique. Bien que la vaste majorité des diplomates étrangers au Canada se comportent en hôtes honorables, il en est une faible proportion qui abusent systématiquement de leur immunité diplomatique.

Mon bill a ceci d'unique que le travail de recherche et de préparation qu'il a nécessité a été effectué par un certain nombre d'étudiants en science politique de l'Université Wilfrid Laurier, et dont neuf d'entre eux prennent place à la tribune des visiteurs du côté sud.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et Procureur général du Canada): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 797, 973, 974, 975, 989, 990, 1026, 1030, 1031 et 1245.

Je demande, monsieur l'Orateur, que toutes les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES LOGEMENTS CONSTRUITS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 40 DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

Question nº 797—**Mme Pigott:**

1. Combien de maisons ont été construites aux termes de l'article 40 de la Loi nationale sur l'habitation *a*) au pays, *b*) dans chaque province?

2. Quelles sommes, y compris les fonds de mise en chantier, les subventions et les prêts complémentaires, ont été affectées à la construction de ces habitations *a*) au pays, *b*) dans chaque province?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1 et 2. Voir le tableau.

L'activité en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, article 40[1]

1950 — octobre 1977[2]

Province	Nombre de logements	Milliers de $
Terre-Neuve	2,989	48,989
Île-du-Prince-Édouard	819	10,638
Nouvelle-Écosse	11,970	157,931
Nouveau-Brunswick	2,067	34,360
Québec	796	7,997
Ontario	7,432	80,730
Manitoba	1,551	25,306
Saskatchewan	7,821	134,152
Alberta	1,199	17,903
Colombie-Britannique	7,910	119,437
Territoire du Yukon	78	1,901
Territoires du Nord-Ouest	222	4,747
Canada Total	44,854	644,091

[1] Y compris les logements locatif, coopératif, rural et autochtone et les ventes de propriétés.
[2] Les données pour 1950-76 sont nettes, celles pour 1977 sont brutes.

LES SOMMES OCTROYÉES DANS LE CADRE DU PAQ À FREDERICTON

Question nº 973—**M. Howie:**

Dans le cadre du Programme d'amélioration des quartiers, combien d'argent a été octroyé à Fredericton (N.-B.) par *a*) le Canada, *b*) le Nouveau-Brunswick, *c*) Fredericton, pour les années financières se terminant le 31 mars (i) 1977 (ii) 1976 (iii) 1975?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Les prêts et subventions qui suivent à l'égard du Programme d'amélioration des quartiers en vertu de la loi nationale sur l'habitation ont été approuvés pour Fredericton (Nouveau-Brunswick):

Subventions	Article 27.2	Prêts	Article 27.5
	Milliers de $		Milliers de $
1975—	20	1975—	—
1976—	27	1976—	—
Janv.-oct. 1977—	131	Janv.-oct. 1977—	—

Les subventions octroyées en vertu des dispositions de l'article 27.2 ne doivent pas excéder 50 p. 100 du coût du choix d'un quartier ou voisinage, d'acquisition du terrain, de construction ou d'acquisition et d'amélioration d'installations récréatives ou sociales, d'élaboration des normes d'occupation et d'entretien des bâtiments; et ne pas dépasser 25 p. 100 du coût d'amélioration des services municipaux et des services publics fournis dans le quartier. La municipalité et(ou) la province fournissent le solde des fonds requis.

REMARQUE: L'année civile constitue l'année financière de la Société centrale.

LES SOMMES OCTROYÉES DANS LE CADRE DU PAREL, À FREDERICTON

Question nº 974—**M. Howie:**

Dans le cadre du Programme de remise en état des logements, combien d'argent a été octroyé à Fredericton (N.-B.) par *a*) le Canada, *b*) le Nouveau-Brunswick, *c*) Fredericton, pour les années financières se terminant le 31 mars (i) 1977 (ii) 1976 (iii) 1975?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: *a*) Les prêts suivants ont été approuvés dans le cadre du Programme d'aide à la remise en état des logements ou immeubles résidentiels, en vertu des dispositions de l'article 34.1 de la loi nationale sur l'habitation, à Fredericton (Nouveau-Brunswick)

		Prêts	Logements	Milliers de $
	1975	40	68	333
	1976	256	426	469
Janv.-oct.	1977	109	200	292

REMARQUE: L'année civile coïncide avec l'année financière de la Société.

b) et *c*) Ni la province du Nouveau-Brunswick ni la ville de Fredericton ne contribuent au Programme d'aide à la remise en état des logements ou immeubles résidentiels.

LES PROGRAMMES PAQ ET PAREL DANS CERTAINES ZONES DE FREDERICTON

Question nº 975—**M. Howie:**

A-t-on étudié la possibilité d'étendre les programmes d'amélioration des quartiers et de remise en état des logements aux régions de Marysville, Barker's Point, Nashwaaksis et aux autres régions du Devon de Fredericton (N.-B.)?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick n'a pas pris part à la réalisation du Programme d'amélioration des quartiers en 1976 ni en 1977, et il ne songe pas à le faire en 1978, même si l'on prorogeait la date d'expiration du Programme fixée au 31 mars 1978. Marysville, Baker's Point, Nashwaaksis et les autres zones du Devon de Fredericton ne pourront donc, en 1978, participer au Programme d'amélioration des quartiers ou voisinages, ni au Programme d'aide à la remise en état des logements ou immeubles résidentiels qui lui est associé.

Questions au Feuilleton

LES PRÊTS DU PAAP À FREDERICTON, DANS LE COMTÉ DE YORK ET DANS LE COMTÉ DE SUNBURY

Question nº 989—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien de prêts ont été accordés dans le cadre du Programme d'aide aux propriétaires à des citoyens du Nouveau-Brunswick qui habitent *a*) Fredericton, *b*) le comté de York, *c*) le comté de Sunbury?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Les prêts qui ont été consentis au cours des dix premiers mois de 1977 en vertu des programmes PAAP des secteurs public et privé, au Nouveau-Brunswick, se répartissent ainsi:

Endroit	Prêts	Logements	Milliers de $
PAAP—article 34.15			
Nouveau-Brunswick	43	43	1,192
Fredericton	—	—	—
Comté d'York	—	—	—
Comté de Sunbury	—	—	—
PAAP (secteur privé)			
Nouveau-Brunswick	449	451	14,190
Fredericton	40	40	1,290
Comté d'York	50	50	1,619
Comté de Sunbury	31	31	1,043

LES PRÊTS RELATIFS AUX PROJETS D'HABITATION POUR PERSONNES ÂGÉES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 990—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien de prêts ont été consentis à des citoyens du troisième âge, dans le cadre de projets d'habitation au Nouveau-Brunswick, *a*) à Fredericton, *b*) dans le comté de York, *c*) dans le comté de Sunbury?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Au cours des dix premiers mois de 1977, la Société a approuvé les prêts suivants en vue de projets d'habitation pour personnes âgées au Nouveau-Brunswick: un prêt de $462,000 pour 30 logements en vertu de l'article 15.1 de la loi nationale sur l'habitation, et trois prêts d'un montant global de $647,000 en vertu de l'article 43, pour 30 logements. *a*) Fredericton, aucun; *b*) Comté de York, aucun; *c*) Comté de Sunbury, un prêt de $462,000 pour 30 logements en vertu de l'article 15.1.

LES MAISONS CONSTRUITES AUX TERMES DU PAQ DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 1026—**M. Beaudoin:**

A-t-on construit des maisons dans la circonscription électorale de Richmond dans le cadre du Programme d'amélioration des quartiers et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) pour quel montant?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Le Programme d'amélioration des quartiers est destiné à l'amélioration des commodités et agréments des voisinages ainsi que des conditions de logement et de vie des résidants de ces quartiers, mais non pas pour la construction d'habitations.

[M. Ouellet.]

L'APPROBATION DE PROJETS DE FINANCEMENT D'HABITATIONS FAMILIALES AU QUÉBEC ET DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 1030—**M. Beaudoin:**

Le 6 décembre 1977, la S.C.H.L. avait-elle approuvé des projets de financement de maisons familiales ($500 pour le nouveau propriétaire) *a*) au Québec, *b*) dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) pour quel montant?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Le Programme de subventions de $500 du gouvernement fédéral à l'intention de ceux qui, pour la première fois, s'achetaient une maison neuve a été en vigueur du 1er novembre 1974 au 31 octobre 1975. Il n'y a donc eu aucune activité aux termes de ce programme en 1977.

LES PROJETS DE LOGEMENT SOUS FORME COOPÉRATIVE AU CANADA, AU QUÉBEC ET DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 1031—**M. Beaudoin:**

La S.C.H.L. a-t-elle participé à des projets de coopératives d'habitation et, dans l'affirmative, combien d'argent a-t-elle consenti *a*) au Canada, *b*) au Québec, *c*) dans la circonscription électorale de Richmond?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Au cours des dix premiers mois de 1977, la Société a financé des projets de logement sous forme coopérative en vertu de l'article 34.18 de la loi nationale sur l'habitation comme il suit: *a*) Canada, 33 prêts en vue de 842 logements pour un montant total de 26.3 millions de dollars; *b*) province de Québec, 12 prêts en vue de 162 logements pour un montant total de 2.5 millions; *c*) comtés municipaux de Richmond et de Wolfe, au Québec, aucun prêt.

REMARQUE: Les données que la Société réunit sur l'activité L.N.H. se fondent sur les municipalités et les comtés municipaux au Québec, et non pas sur les circonscriptions électorales fédérales.

LE PAIEMENT DES MONTANTS D'ASSURANCE

Question nº 1245—**M. Herbert:**

Le Surintendant des Assurances a-t-il pris des mesures pour que les montants payables à une succession lors du décès d'un assuré puissent être versés, sur demande, partout au Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Puisqu'il s'agit de matière contractuelle, l'endroit où le paiement de l'argent d'assurance est effectué est assujetti aux termes du contrat même d'assurance ainsi qu'aux lois de la province où le contrat était passé. Les lois fédérales sur l'assurance n'autorisent pas le Surintendant des assurances à prendre aucune mesure ayant trait à l'endroit où le paiement de l'argent de l'assurance est effectué au Canada.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA RÉFORME DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE

M. Erik Nielsen (Yukon) propose:

Que la Chambre regrette beaucoup que le solliciteur général n'ait pas adopté et appliqué les soixante-cinq recommandations faites à l'unanimité par le sous-comité sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada, et qu'en conséquence elle enjoigne au gouvernement d'adopter et d'appliquer sans délai l'ensemble de ces recommandations afin de promouvoir une réforme sensée du sytème pénitentiaire et de prévenir d'autres prises d'otages.

M. l'Orateur: Je signale aux députés qu'aux termes des articles 32(1)k) et 58(11) du Règlement, les délibérations portant sur cette motion prendront fin cet après-midi, à l'heure normale de l'ajournement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, avant d'aborder les principaux points que j'aimerais défendre au cours de ce débat, je voudrais rappeler en gros comment le sous-comité sur les pénitenciers a été établi.

En août 1976, après une éruption de violence généralisée dans les pénitenciers du Canada, notre chef et son caucus ont décidé que la situation exigeait l'intervention du gouvernement, qui hésitait à faire face à cette situation horrible. Le chef de l'opposition (M. Clark) a mis sur pied, avant la reprise de la session cette année-là, un comité spécial de notre caucus chargé de mener une enquête sur l'agitation existant dans les pénitenciers canadiens et de proposer des solutions visant à y remédier. Trois semaines après cette décision, le solliciteur général de l'époque est venu me trouver pour me dire qu'un comité parlementaire devrait être établi pour que l'on puisse reprendre en main une situation qui devenait rapidement de moins en moins maîtrisable.

Depuis mon entrée à la Chambre, je n'ai jamais hésité à manifester mon parti pris dans des débats. Étant donné la gravité du problème existant au sein du système pénitencier au Canada, il était indispensable, à mon avis, qu'un rapport unanime soit présenté et accepté par le gouvernement pour que celui-ci en applique les recommandations. Non sans beaucoup de difficultés, j'ai essayé de convaincre ou plutôt j'ai exhorté tous les députés choisis pour faire partie de ce sous-comité à se détacher des doctrines de leur parti afin que le travail du comité ne soit pas entaché de sectarisme. Depuis que je siège ici, je n'ai jamais vu d'autres comités parlementaires fonctionner de façon aussi harmonieuse que celui-ci. Voilà qui en dit long sur notre système de travail en comité en général. Personnellement, j'estime que sous sa forme actuelle, ce système est plutôt inutile.

● (1212)

Seul le sous-comité des pénitenciers, qui œuvre sous les auspices du comité permanent de la justice et des questions juridiques, tranche brillamment sur la futilité du système des comités en général.

Pénitenciers

En 1975-1976, il y a eu pas moins de 69 incidents majeurs dans les pénitenciers canadiens, dont 35 prises d'otages. C'est ce qui ressort des témoignages déposés devant le sous-comité, mais la gravité de la situation a été exposée avec lucidité et éloquence à plus d'une reprise par l'éminent député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), qui cumule la présidence du comité permanent de la justice et des questions juridiques et du sous-comité des pénitenciers. Je parle sans doute au nom de tous les députés qui ont fait partie de ce comité en louant la façon dont le député de Windsor-Walkerville a dirigé ces réunions et en le félicitant pour la qualité des documents qu'il a par la suite rédigés à l'intention de diverses organisations au pays.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je recommande aux députés la lecture de ces documents. Étant honnête et direct, le président a fait certains commentaires très critiques dans ces documents. J'en citerai deux. Le premier se trouve dans un discours qu'il a prononcé devant la Canadian Association of Provincial Court Judges à Halifax, en Nouvelle-Écosse, le 1er octobre 1977. Je cite un passage de la page 8 du texte:

Les membres du sous-comité, si je me fie à leurs dispositions, ne sont pas disposés à accepter autre chose que l'application entière, par le gouvernement, de toutes les recommandations importantes du rapport.

Il avait bien perçu notre position. Au moment de transmettre le rapport au gouvernement, tous les membres du comité étaient convaincus de son caractère global, et qu'il ne servirait à rien de choisir ici et là quelques recommandations pour les adopter. Elles étaient au nombre de 65 et notre président, le député de Windsor-Walkerville, en exprimait correctement la portée générale en disant qu'il fallait l'adopter globalement si l'on voulait procéder à une réforme en profondeur.

L'autre passage auquel je renvoie les députés provient du même discours, à la page 12. Le député y rend hommage au solliciteur général de l'époque. Je pourrais ajouter en passant, qu'à mon avis, le solliciteur général d'alors a fait preuve d'un bon jugement et porté beaucoup d'intérêt personnel aux recommandations du rapport, et a fait un réel effort pour en faire adopter les principales recommandations. Il n'y a pas réussi entièrement et c'est pour moi une cause de déception, déception que partagent, j'en suis certain, plusieurs autres membres du comité.

Donc, le passage que je cite figure à la page 12 de l'allocution prononcée par le député à cette occasion. Le voici:

Maintenant que j'ai adressé au ministre les félicitations qu'il méritait, je me permettrai peut-être d'ajouter, sans redouter d'être mal compris, que sa réaction initiale à la recommandation nº 29 n'a pas été tout à fait satisfaisante. Bien entendu, il est essentiel que le système soit administré conformément aux principes de la justice naturelle et le ministre ne fait aucune difficulté à ce sujet. Cependant, le fait que le ministre ait refusé d'accepter sans réserve que toutes les directives des pénitenciers soient considérées comme des règlements ayant force de loi (ce qui donnerait aux detenus des droits autant que des devoirs), ne peut que renforcer la tendance que manifestent les administrateurs à se soustraire à la règle du droit. En l'espace de quelques mois, deux comités parlementaires ont affirmé que les directives du commissaire ne pouvaient plus s'appliquer à titre de règlements particuliers à l'intérieur des pénitenciers. J'espère que le ministre manifestera qu'il est au moins d'accord en principe.

Par souci d'unanimité, les membres du comité dont j'ai parlé tantôt—nombreux étant ceux qui estimaient que les recommandations devaient aller beaucoup plus loin, alors que d'autres trouvaient qu'elles allaient déjà beaucoup trop loin—ont trouvé un terrain d'entente et en sont arrivés à un compromis relativement à ces 65 recommandations, dans l'espoir qui n'est pas entièrement insensé que devant l'unanimité des membres du comité, aussi bien des députés ministériels que des députés des autres partis, le gouvernement se verrait en quelque sorte contraint d'appliquer ces recommandations. Tout refus d'appliquer ces recommandations démontrerait encore une fois que j'ai raison de tenir le système des comités pour absolument inutile.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Il est inutile que les députés parcourent le Canada pour visiter presque chaque institution à sécurité maximum, presque 25 p. 100 des institutions à sécurité moyenne et minimum ainsi que des maisons de réadaptation, que les membres du comité voyagent en groupe ou individuellement à l'étranger pour examiner le régime pénal ailleurs en vue de trouver de nouvelles initiatives et faciliter la réforme de notre régime, tout cela aux frais de la princesse, si en dépit de cette unanimité le gouvernement rejette la série des recommandations formulées par le comité.

D'autres députés de ce côté-ci, notamment le député d'Oxford (M. Haliday), donneront des exemples remarquables tirés de nos régimes provinciaux où certaines méthodes non utilisées dans notre régime fédéral sont efficaces. Le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) parlera d'incidents récents et anciens au pénitencier de la Colombie-Britannique. Il est à espérer que le député de Central Nova (M. MacKay) pourra également participer au débat.

Les députés recoivent beaucoup de documents qu'ils doivent lire pour exercer normalement leurs fonctions à la Chambre, mais j'espère qu'ils prendront le temps de lire le présent rapport et les recommandations qu'il contient car s'ils le font, et je songe plus particulièrement aux ministériels, je crois qu'ils insisteront également auprès du gouvernement pour qu'il applique ces recommandations.

Je vais parler brièvement de la portée qu'auraient dû avoir ces recommandations à mon avis et également de l'avis des membres de mon parti. Comme je l'ai dit, il a fallu faire des compromis pour que les membres du comité parviennent à l'unanimité.

En ce qui a trait au système lui-même, nous recommanderions, en nous fondant sur les observations que nous avons faites et sur les conclusions auxquelles nous sommes arrivés en comité, d'étudier des solutions autres que l'incarcération. Dans les cas d'infractions sans violence contre la propriété, il faudrait se servir davantage de sanctions comme la restitution, les amendes et les condamnations au service communautaire. Il faudrait modifier le Code criminel de façon à prévoir beaucoup plus de souplesse dans ce sens.

● (1222)

Pour ce qui est de l'organisation du système, le gouvernement devrait entamer sans tarder des discussions avec les provinces en vue de fondre les services de correction fédéraux et provinciaux dans le cadre d'ententes convenables sur le partage des coûts entre ces deux niveaux de gouvernement. Il faudrait en arriver à des ententes convenables afin de partager les coûts et d'uniformiser la formation, la rénumération et les avantages. Un programme de dix ans devrait être établi pour effectuer cette fusion par étapes. On pourrait ainsi en arriver à un traitement uniforme de ceux qui ont la malchance d'être incarcérés dans le système actuel. Dans les contraintes actuelles, les normes varient partout au Canada parce que chaque province est responsable du traitement des détenus sous sa juridiction. Nous devrions essayer de normaliser tout le système au pays.

Lors de mon voyage en Europe en janvier de l'année dernière, j'ai vu des exemples de standardisation. A cause du caractère des pays que j'ai visités, la standardisation y a été facile à réaliser. Les avantages du système dans ces pays étaient évidents partout où j'ai voyagé, que ce soit en Allemagne, en France, au Danemark ou en Hollande. J'ai été impressionné par les progrès qu'ils étaient en train de réaliser et l'approche qu'on avait adoptée au Danemark où j'ai visité plusieurs prisons. J'ai été convaincu que le système pénitentiaire et notre approche au Canada remontaient au début du moyen âge par rapport aux politiques et méthodes adoptées dans ce pays.

Au sujet du fonctionnement du système pénitentiaire au Canada, le gouvernement devrait adopter l'idée d'un conseil pénitentiaire. A part le strict secrétariat nécessaire à la tenue des dossiers, comme le recommendait le rapport, ce conseil ne devrait pas avoir d'employés à plein temps. Cette commission devrait être un organisme dynamique et non pas seulement une autre officine de bureaucratie. C'est l'un des problèmes que doivent résoudre les fonctionnaires du ministre maintenant qu'ils étudient le rapport. Il est difficile pour le ministère d'accepter la recommandation visant à établir un comité consultatif et un organisme de prise de décisions qui soient indépendants.

Les comités consultatifs de citoyens peuvent jouer un rôle plus utile dans le système. Ces comités devraient essayer d'obtenir l'appui des milieux d'affaires et des syndicats en faveur de programmes de travail à l'extérieur pour les détenus. Il y a déjà eu un programme du genre à Prince-Albert. Les détenus avaient formé un comité et surveillaient eux-mêmes ceux qui avaient l'autorisation de travailler à l'extérieur à des projets organisés de concert avec les syndicats et les gens de la localité. Une trentaine de détenus avaient ainsi l'autorisation de travailler chaque jour à l'extérieur à de tels projets et aucun d'entre eux n'en a profité pour s'échapper, exception faite d'un cas sans grande importance qui n'a pas de rapport avec le point que j'essaie d'établir.

Ce programme fonctionnait bien. Les détenus appliquaient eux-mêmes leur propre discipline, ce qui est tout à fait souhaitable. Le comité de détenus s'occupait de répartir le travail. A cause d'un règlement ridicule qui interdisait des absences successives, le programme a été supprimé sur la recommandation de la Commission des libérations conditionnelles. J'ignore si la situation a été rectifiée, mais je l'espère.

En ce qui concerne le fonctionnement du système pénal, certains détenus nous ont présenté des témoignages décevants au sujet des libérations conditionnelles et de la surveillance obligatoire. Les tribunaux devraient être habilités à réviser les décisions prises par la Commission des libérations conditionnelles lorsqu'elle révoque la mise en libération de certains détenus. Les violations mineures des conditions de la libération conditionnelle devraient donner lieu à des retours temporaires à l'isolement mais, pendant ce temps, le détenu ne devrait pas perdre la partie de sa peine qu'il a déjà purgée. Les tribunaux devraient aussi être habilités à réviser les cas de ce genre.

En ce qui concerne notre position vis-à-vis du personnel, nous pensons que le système souffre d'un manque déplorable de politiques valables en ce qui concerne le recrutement, les possibilités d'avancement et la discipline. L'une des principales raisons qui sont à l'origine des prises d'otages tient au conflit constant entre les détenus et leurs gardiens, chaque groupe ayant à l'égard de l'autre une mauvaise attitude. Nous avons vu dans les établissements que nous avons visités aux États-Unis comment il était possible de remédier à cette situation.

Le service canadien des pénitenciers ne devrait plus être sous la tutelle de la Commission de la Fonction publique. Il devrait arrêter ses propres modalités de recrutement et de renvoi et son propre plan de carrière, en adoptant comme modèle les normes de la Gendarmerie royale du Canada. Les critères de recrutement devraient être relevés, et tous les candidats devraient être assujettis à des tests de personnalité en vue de déterminer s'ils sont aptes à occuper des postes dans les pénitenciers. Également, ils devraient faire l'objet d'une enquête sécuritaire.

De surcroît, le service canadien des pénitenciers devrait offrir à ses employés des cours de perfectionnement et des congés d'études qui leur permettraient d'acquérir davantage de compétence et d'obtenir de l'avancement au sein du service. A cet égard, on devrait tenter de mettre sur pied des programmes d'échange de personnel avec d'autres pays. Dans le cadre de tels programmes, des employés du service canadien des pénitenciers pourraient travailler dans les prisons danoises ou américaines, à des endroits comme McNeil Island, San Diego, et le reste. Le système carcéral bénéficierait de ces échanges. Il y a plusieurs autres recommandations que je voudrais faire au sujet du personnel, mais je n'ai pas le temps de les faire consigner au compte rendu.

Mon prochain point se rapporte au soin des détenus. Bien qu'on nous assure que le gouvernement partage les vues du comité au sujet de la nécessité d'entreprendre un programme de construction, j'ai des doutes à ce sujet. Nous nous contentons de construire davantage d'entrepôts, alors que la police arrête de plus en plus de gens et que les tribunaux en condamnent davantage à la prison. Des programmes de diversion pourraient prévenir ce genre de croissance démographique dans les prisons. Il convient de modifier le Code criminel en vue d'opérer des réformes et d'employer d'autres moyens de sanction. Quant au programme de construction en cours, il devrait être mis en œuvre et terminé le plus rapidement possible. Par voie de conséquence, le gouvernement devra peut-être faire preuve de plus de souplesse en ce qui concerne la construction de nouveaux établissements à proximité des grands centres urbains. Le rapport traite des communautés de travail, etc.

Dans la plupart des établissements, nous avons constaté que les détenus étaient mal nourris et mal vêtus. Le député de Windsor-Walkerville l'a d'ailleurs souligné à plusieurs reprises. Nous avons constaté de graves lacunes en ce qui a trait aux services médicaux, et le député d'Oxford nous entretiendra de cet aspect.

● (1232)

Nous avons remarqué de graves lacunes dans la façon dont on traite les griefs des détenus. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, pressons le ministre de veiller à ce que les griefs des détenus soient examinés en première instance par une commission composée de deux détenus et de deux membres du personnel, ainsi que d'un membre du personnel d'administration agissant comme président et n'ayant le droit de vote qu'en cas d'égalité. Cette commission devrait être habilitée à décider de la recevabilité d'un grief et à soumettre au directeur de l'établissement des recommandations quant aux moyens de corriger la situation. Nous sommes d'avis qu'un détenu devrait avoir le droit d'en appeler auprès d'un arbitre des décisions du directeur ou du comité des griefs.

Certaines de ces recommandations sont déjà contenues, quoique formulées différemment, dans le rapport du sous-comité. L'arbitre devrait venir de l'extérieur et être nommé par le directeur. Il devrait s'agir d'une personne respectée de tous et possédant vraiment les qualités d'un bon arbitre. Lorsqu'on ne parvient pas à redresser le grief d'un détenu, celui-ci devrait avoir le droit d'interjeter directement appel auprès de la commission. Le détenu devrait recevoir une réponse définitive concernant son grief au plus tard six semaines après l'avoir soumis au conseil de révision ou au bureau du commissaire. Dans le cas où un délai supplémentaire serait nécessaire, le détenu devrait en être informé, et on devrait lui expliquer clairement les motifs justifiant le délai en question. Bien qu'on ait marqué en ce sens certains progrès, ceux-ci sont nettement insuffisants. Ce genre de système fonctionne déjà efficacement dans d'autres pays.

Cet ensemble de soixante-cinq recommendations peut paraître très radical aux yeux des membres de la haute direction du régime pénitentiaire. Toutefois, je suis confiant que leur attitude évoluera graduellement. Les audiences à huis clos portant sur l'examen des progrès dans l'application de certaines des recommandations formulées par le sous-comité se sont révélées très fructueuses. Elles ont permis aux membres du sous-comité de communiquer directement avec les conseillers politiques du ministre. Nous estimons avoir réalisé certains progrès dans nos efforts pour modifier leur façon de penser et je le dis sans vouloir manquer d'égard pour les hauts fonctionnaires concernés. Nous voudrions éviter la possibilité qu'ils jugent ces recommandations trop radicales.

Il y a d'autres recommandations concernant les détenus que je n'aurais pas le temps de mentionner aux fins du compte rendu, mais je me contenterai d'insister sur le fait que je crois que les récents incidents survenus en Colombie-Britannique et à Dorchester sont une conséquence directe du retard—neuf mois depuis que le gouvernement a reçu le rapport—que l'on met à appliquer certaines des recommendations les plus importantes du rapport concernant la révision des procédures applicables aux détenus et au personnel des prisons. Nous en sommes toujours au point de départ. Il n'y a pas eu un seul cas de prise d'otage ou un seul cas de violence durant toute la

période des travaux du sous-comité. Le rapport a été déposé en juin dernier et neuf mois se sont écoulés depuis. Je suis personnellement très déçu—et cette déception est partagée par d'autres députés de tous les partis qui ont siégé à ce sous-comité—que la Chambre n'ait pas agi de façon plus efficace, plus résolue et plus rapide pour mettre en œuvre les recommandations. Si elle l'avait fait, je suis convaincu que ces incidents auraient pu être évités. Ce n'est que par l'adoption de ce groupe de recommandations que la paix sera restorée à l'intérieur du système.

Quoique je n'attribue pas directement le meurtre de Michel Roy survenu à Montréal aux carences du système, on peut cependant y puiser des justifications à l'appui de la conclusion—et peut-être que le mot spéculation convient mieux—que le meurtre découle des conditions qui règnent encore au sein du système carcéral fédéral surtout dans les institutions des alentours de Montréal, au Québec. On n'assiste à aucune amélioration, ce qui conduit à ces éruptions de violence. Je pense que le solliciteur général (M. Blais) peut s'attendre à d'autres incidents de ce genre tant que le gouvernement ne cessera de tergiverser.

Je tiens à insister sur la recommandation nº 65, celle préconisant le maintien des activités du comité. En répondant à une question qu'on lui a posée hier, le solliciteur général a déclaré qu'il n'avait aucune intention de reconstituer ce sous-comité. Il pourrait de sa propre initiative voir à ce que cela soit fait en abordant cette question avec le président du comité permanent de la justice et des affaires juridiques, et je suis persuadé que ce comité permanent accepterait avec empressement cette responsabilité et reconstituerait le sous-comité de sorte que nous puissions procéder à un examen constant de la situation et exercer ainsi un rôle de surveillance dans ce domaine pour aider le gouvernement à trouver une solution à ce très grave problème.

Un des principaux éléments du rapport est le travail des détenus. L'oisiveté est, dit-on, la mère de tous les vices. Le travail des détenus est essentiel au bon fonctionnement du système pénitentiaire. Au Danemark, si je puis faire une autre comparaison, pour punir les détenus récalcitrants, on leur interdit de travailler. Ici, c'est le contraire. S'ils le désirent, ils peuvent rester toute la journée à ne rien faire. Ils n'ont pas l'obligation de participer aux programmes de travail, si bien que toute leurs frustrations ont le temps de remonter à la surface, ce qui donne lieu à des explosions de violence.

Je recommande au solliciteur général d'étudier de près le système danois. On a créé une société d'État pour mettre en marché, à l'échelle mondiale, les produits fabriqués par les détenus dans les prisons. Le mouvement syndical, qui est essentiel au succès du système danois, participe de très près au programme. Cette coopération syndicale est indispensable au succès d'une telle entreprise. Nous donnons suite beaucoup trop lentement aux recommandations du sous-comité à l'égard des programmes de travail pour les détenus. Apparemment, on semble vouloir en revenir à la culture maraîchère à titre expérimental. Certaines institutions se lancent dans la fabrication, mais en tout cas on devrait, selon nous, faire travailler tous les détenus capables physiquement de le faire.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Pas plus de 20 p. 100 de la population carcérale devrait travailler à l'entretien de l'institution et ceux qui le font devraient recevoir un salaire raisonnable pour leur travail. Tous les membres du sous-comité estimaient, je pense, qu'il était de très mauvais goût d'établir une structure salariale dans une prison qui ne permettait même pas aux détenus d'acheter tous les jours les produits d'hygiène les plus essentiels. Cette structure salariale est tellement mesquine qu'il faudrait la supprimer. Au Danemark, les détenus gagnent un salaire horaire, plus une prime à la production. Il y a des banques dans les prisons. Là-bas, non seulement les détenus reçoivent un salaire raisonnable pour leur travail mais ce salaire leur permet également de payer leur pension, ce qui épargne des dépenses à l'État. Ils peuvent également envoyer de l'argent à leurs femmes et leurs enfants mais, au Canada, les épouses et les enfants des détenus sont aidés par l'assistance sociale.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre le député car son temps de parole est écoulé. Toutefois, il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Nous suggérons que les pénitenciers canadiens soient autorisés à concurrencer les autres compagnies sur le marché libre. En choisissant cetains domaines de production on devrait tenir compte du degré de formation professionnelle qu'une certaine industrie donnera aux détenus et des profits financiers qu'elle peut rapporter. Il faudrait établir un organisme de la Couronne. C'est là une des principales recommandations du rapport.

● (1242)

Une société de la Couronne devrait être crée et chargée de surveiller la gestion des ateliers industriels des prisons, ainsi que leurs méthodes comptables, leurs pratiques de vente et de commercialisation. Les employés de cette société devraient être choisis par le commissaire en fonction de leur sens des affaires.

Tout détenu travaillant dans un atelier industriel devrait être rémunéré en fonction de sa production. Il faudrait lui offrir d'autres encouragements non financiers, par exemple des congés payés ou des permissions supplémentaires.

Les programmes de formation professionnelle pourraient être grandement améliorés. Peut-être le ministre aura-t-il l'occasion de se rendre à l'admirable prison de Ringe, au Danemark, pour constater à quel point cette institution à sécurité maximale fonctionne bien. Si le taux de récidive y est moins de la moitié de celui du Canada, c'est que les détenus, à leur sortie, sont désireux de travailler, sont capables de faire face à la vie en société et de se rendre utiles et risquent moins d'y revenir. Je crois que le taux de récidive au Danemark se situe aux environs de 40 p. 100. L'un des établissements provinciaux dont le député d'Oxford parlera plus tard affiche un taux semblable parce que certaines des méthodes auxquelles on y a recours s'appliquent aux criminels très dangereux.

J'accuse le gouvernement de négligence, monsieur l'Orateur. Je le fais avec autant de ménagements que possible et dans l'espoir que cela ne compromettra pas l'institution du sous-comité, conformément à la recommandation nº 65 de notre rapport. Je veux que l'atmosphère qui régnait au sein de ce comité se perpétue. Si on ne reconstitue pas ce comité et si nos recommandations ne sont pas adoptées et appliquées sans tarder, la négligence qui se manifeste au pénitentier de la Colombie-Britannique et à celui de Dorchester ne fera qu'empirer. J'ai la conviction que tous les membres du sous-comité partagent ce sentiment. À moins que le gouvernement ne donne suite à ce rapport sans tarder, je crains fort que la prochaine fois que le comité étudiera la question, il ne doive

repartir de zéro. Je tiens à remercier la Chambre de m'avoir accordé cinq minutes de plus, monsieur l'Orateur.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le député du Yukon (M. Nielsen) d'avoir présenté cette motion. Je voudrais également le remercier d'avoir exposé le problème en toute objectivité, et j'espère en faire autant.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Tous les députés ont des critiques à formuler à ce sujet. Nous espérons que le solliciteur général (M. Blais) les écoutera. Il serait extrêmement dangereux que les crises sporadiques qui surgissent dans nos pénitenciers servent des visées étroites et partisanes dans le cadre de la remise en question du service pénitentiaire au Canada.

La motion reflète bien l'opinion de notre parti: il est déplorable et décevant que le rapport du sous-comité n'ait pas été adopté ni appliqué, et qu'on ait laissé passer beaucoup trop de temps depuis sa présentation. Ceux d'entre nous qui avons siégé à ce comité n'avons pas réussi à faire inclure ce que nous voulions dans le rapport. Peut-être le solliciteur général ne l'a-t-il pas compris. On a exprimé une grande variété d'opinions—des opinions aussi différentes que la mienne, celle de l'ancien député de Burnaby-Richmond Delta et celle du député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt)—mais les membres partageaient un profond sentiment de bonne volonté qui se reflète dans la première phrase du rapport. Cette bonne volonté régnait à cause de la description de la crise que traverse le régime pénitentiaire. Tous les membres ont accepté cette prémisse fondamentale et ont décidé, devant l'état du régime, que c'était plus important que toute autre chose. Personne ne voulait retirer d'avantages politiques, mais tous voulaient changer le régime.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Je voudrais citer un passage de la préface du rapport, car il est essentiel si l'on veut comprendre la déception ressentie par les députés. La première recommandation du rapport, à la page 2, dit ceci:

> Le Service canadien des pénitenciers est en pleine crise. Seule l'application immédiate de réformes fondamentales peut remédier à la situation. Il est absolument nécessaire que le solliciteur général considère ce rapport comme une question de la plus haute importance et qu'il y donne suite sans délai.

La déception des députés se comprend si l'on connaît la réponse du solliciteur général, qui a tenu les propos suivants:

> Bien qu'il y ait de sérieux problèmes à résoudre, on met en doute l'exactitude du mot «crise» pour décrire une situation qui nous préoccupe depuis quelque temps. Il ne faut pas oublier non plus que le sous-comité a été institué par suite de désordres survenus dans trois établissements faisant partie d'un service qui en renferme 54.

Je suis déçu que le dernier solliciteur général n'ait pas lu attentivement notre rapport.

L'historique du régime pénitentiaire et l'escalade de la crise sont exposés à la page 5 du rapport dans les termes suivants:

> De 1932 à 1974, on relève 65 incidents graves survenus dans les pénitenciers fédéraux, alors que depuis deux ans, soit en 1975 et 1976, on en relève 69 comprenant 35 prises d'otages qui ont fait 92 victimes et causé la mort d'un agent de prison.

C'est pourquoi le comité en est venu à la conclusion que le régime traversait une crise. Il est inadmissible que l'ex-ministre affirme qu'il ne s'agit pas d'une crise, mais d'un problème permanent. L'explosion de la violence dans les établissements à sécurité maximale constitue bel et bien une crise. J'aurais été beaucoup moins déçu s'il avait accepté notre proposition telle quelle. J'aurais alors cru que nous allions décider sous peu d'adopter le rapport.

Il y a une deuxième chose que je regrette beaucoup; c'est à propos de la recommandation 65 qui figure à la page 167 et qui dit ceci:

> Le comité permanent de la justice et des questions juridiques doit recevoir un ordre de renvoi permanent couvrant les 30^e^ et 31^e^ Parlement afin de contrôler la mise en œuvre des recommandations du présent rapport dans le contexte plus général du système de justice criminelle.

Cette recommandation a également été rejetée. Pourtant, il me semble que le gouvernement aurait pu l'accepter sans grande difficulté s'il avait voulu sérieusement mettre le rapport en application. Il aurait dû accepter de modifier le système et de permettre au comité de continuer à faire son travail sans aucun parti pris. Pourquoi le gouvernement ne voulait-il pas que le comité poursuive sa tâche, monsieur l'Orateur? Il craignait d'être incité trop fortement à apporter les changements difficiles. Dans mon parti, nous sommes prêts à reconnaître qu'il y aura des décisions dures à prendre. Comme nous l'avons mentionné, aucun d'entre nous n'a obtenu ce qu'il voulait aux termes de l'entente.

• (1252)

Nous reconnaissons que les changements, en particulier les recommandations touchant la Fonction publique, la création d'une société de la Couronne et l'assouplissement du régime ne seront pas faciles. Il faudra lutter contre la bureaucratie pour les instaurer. Et le gouvernement actuel n'a pas encore démontré qu'il était prêt à s'opposer à la bureaucratie.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Il n'a pas encore démontré qu'il était prêt à s'opposer aux mandarins qui ont dirigé le régime pendant si longtemps et qui se sont opposés à tout changement. S'il arrivait à changer cette situation, je soutiendrais entièrement le solliciteur général. Cependant, je dois dire que nous nous impatientons. Nous sommes fatigués d'attendre. Nous voulons entendre ce que ce groupe de travail peut nous dire. Nous aurions pu entendre leur message cette fois-ci si le solliciteur général avait accepté la recommandation n^o^ 65, ce qu'il n'a pas fait.

Je voudrais ajouter quelque chose au sujet de la crise que traverse le régime. Le solliciteur général et ses fonctionnaires doivent être les seules personnes au Canada qui ne croient pas encore que le régime soit en crise. Il s'agit d'une citation que le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) a contribué à faire inscrire au rapport. Ce sont des paroles prononcées par sir Winston Churchill à la Chambre des communes le 20 juillet 1910. Notre parti n'a pas la réputation d'être friand des déclarations de Winston Churchill qui était plutôt un politicien conservateur. Cependant, ce qu'il a dit en 1910 est tout aussi valable aujourd'hui, comme l'a fait remarquer le député de Vancouver Kingsway. Il déclarait alors que l'attitude du public à l'égard du châtiment des crimes et des criminels constitue l'un des aspects les plus révélateurs de la civilisation d'un pays. Quel que soit le critère appliqué, notre pays fait piètre figure à cet égard.

Qu'est-ce qui justifie cette affirmation? Je n'ai qu'a citer le jugement du juge Heald dans la cause Darrell contre Heald.

M. Hnatyshyn: Il s'appelait Darrell.

M. Leggatt: Les pensionnaires des cages à poules du pénitencier de la Colombie-Britannique ont voulu voir si la façon dont ils étaient traités correspondait à un niveau quelconque de civilisation. Je vais citer une partie du jugement. Il nous révèle un peu jusqu'où nous sommes descendus dans l'administration de notre système carcéral.

Cette histoire avait pour héros Andrew Bruce et John McCann. Avant d'entrer dans le détail, je m'excuse auprès du juge Heald pour avoir à mentionner son nom dans une histoire de cette saveur.

M. Hnatyshyn: J'espère qu'il n'y a pas trop de jurons.

M. Leggatt: J'espère, moi, que cela ne nuira pas à ma carrière d'avocat. Donc, il y avait dans cette histoire Andrew Bruce. Un type qui a toujours eu maille à partir avec la justice. Issu d'une famille nombreuse, il en est devenu le rejeton le plus tristement célèbre. Il a connu les prisons pour enfants. A l'âge de 17 ans, il est envoyé au pénitencier de la Colombie-Britannique pour dommages graves à la propriété. C'est à ce moment qu'il goûte au trou pour la première fois. Mais il finit par être relâché.

Et le voilà qui commet en 1970 un meurtre particulièrement barbare. Derechef au pénitencier de la Colombie-Britannique, il croupit deux ans à peu près dans une cellule qui mesure, si j'ai bonne mémoire, 4 sur 6 environ. La plus grande partie de sa vie d'homme s'est passée dans cette cellule-là.

Cela ne diminue en rien l'horreur des crimes qu'il a commis contre la société. Mais je demanderai aux députés et à l'opinion publique si c'est en traitant Andrew Bruce de cette façon qu'on va diminuer les risques de récidive de sa part. Croyez-vous qu'il a plus ou moins de chance de commettre un nouveau crime?

Tournons-nous maintenant vers John McCann, qui a passé 754 jours d'affilée dans cette cellule, avec une demi-heure d'exercice. Si vous mettez au trou un voleur de banque, vous ne pouvez plus le relâcher. Vous pouvez le pendre mais pas le relâcher. Parce que du jour où il sort il devient un assassin.

Nous sommes ici à nous tracasser au sujet du taux de récidive. Eh bien! le taux de récidive, c'est de là qu'il vient. Nous ne réhabilitons pas ces gens, nous en faisons de féroces assassins lorsque nous laissons régner ces conditions dans les cachots de nos prisons à sécurité maximale.

Il n'y a pas de doute que ceci constitue un sujet difficile pour le public, qui s'inquiète à juste titre de la montée du crime et de l'ampleur de leur violence. Cependant, je demande instamment aux députés et au public de comprendre que la violence appelle la violence et que ce n'est pas par le châtiment qu'on fera baisser le taux des crimes. Au contraire on en augmente le nombre et la cruauté.

Je me souviens d'avoir visiter un prisonnier dans l'aile psychiatrique de Laval. Pendant deux semaines, ce prisonnier avait demandé instamment l'aide d'un psychiatre. Il avait été incarcéré pour vol de banque. On essaie toujours de nous avoir, au cours de ces visites de prison. Cependant, il disait qu'il se sentait capable de tuer quelqu'un quand il sortirait. Nous avons obtenu pour lui ce traitement psychiatrique, mais j'ai trouvé le cas de ce prisonnier très inquiétant.

On ne peut examiner le système pénal à l'aide de statistiques seulement. Il faut voir les conditions dans lesquelles les gens vivent dans ces cages, ce que l'on va faire avec eux lorsqu'ils en sortiront, car la plupart d'entre eux sortent. D'une manière ou d'une autre, ils se retrouvent dans la rue. Le public n'est pas protégé, mais que proposons-nous et que nous propose le gouvernement?

Une des principales recommandations proposait de lancer d'autres programmes destinés à ceux qui avaient été condamnés pour crime et notamment pour les crimes contre les biens; 50 p. 100 des prisonniers qui vivent dans des institutions à sécurité maximale, comme au pénitencier de la Colombie-Britannique, à Laval ou à Milhaven, ont commis des crimes contre les biens et non pas des actes d'aggression. Cependant, il n'y a eu aucune modification apportée au Code criminel, qui donnerait par exemple une certaine souplesse aux tribunaux et les autoriserait à condamner les prisonniers à des peines qu'ils purgeraient en restant au sein de la collectivité pour rembourser leur dette envers la société ou pour dédommager leurs victimes, soit par un travail, soit par des amendes.

Il faut trouver une solution plus souple que celle qui consiste à enfermer des gens dans des cages, et à prétendre leur faire payer ainsi leur dette envers la société. Ils ne paient rien du tout à la société, c'est elle qui paie $17,500 par an pour les entretenir, car c'est le coût actuel de l'entretien d'un détenu.

M. Nielsen: C'est même $20,000.

M. Leggatt: Le député du Yukon dit $20,000.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, ce matin, je me demandais si le solliciteur général (M. Blais) n'aurait pas dû réagir quand le rapport du sous-comité affirmait qu'il y avait crise au sein du système pénitentiaire. J'ai parlé du fameux jugement du juge Heald concernant l'infâme «Penthouse» du pénitencier de Colombie-Britannique et je voudrais lire un extrait de la description qu'il fait d'un local de la prison appelé le «Penthouse» ou pourrissoir. Voilà ce qu'en dit le juge après avoir examiné les conditions de vie dans ces cellules:

> Les murs, le plancher et le plafond de ces cellules sont en béton, et la porte en acier est dotée d'un judas de six pouces de diamètre s'ouvrant de l'extérieur. Les prisonniers dorment sur un lit de béton recouvert d'un matelas de quatre pouces en caoutchouc mousse . . . Ils ont un oreiller également en caoutchouc mousse et deux draps. Une ampoule de 116 watts reste allumée jusque vers 10 heures le soir et l'on allume une ampoule de 25 watts pour la nuit. En position couchée, la tête du détenu n'est qu'à un pied de toilettes ouvertes situées à l'arrière de la cellule; de cette façon les gardiens peuvent vérifier la présence du détenu au cours des rondes nocturnes effectuées d'heure en heure. Si le gardien ne peut voir son visage ni constater qu'il respire, il frappe à la porte jusqu'à ce que le prisonnier remue. Les gardiens ont déclaré qu'ils agissaient ainsi pour s'assurer que le prisonnier ne s'est ni échappé ni suicidé.

Or, certains détenus vivent pendant trois ans dans de telles conditions. On ne parle pas de 10 jours, 15 jours ou 30 jours—périodes qui pourraient être tolérables. McCann a passé 754 jours consécutifs au secret. On entend souvent l'excuse suivante: pensez à ce qu'ils ont fait à leurs victimes. J'admets que ces individus ont commis des crimes atroces contre la société, mais les normes qu'on leur impose ne devraient pas être les mêmes que celles des auteurs de crimes. Nos normes devraient être celles de gens civilisés car la façon dont nous traitons les pires éléments de notre société est le reflet des normes que notre société est disposée à adopter. A cet égard, les Canadiens ont bien des questions à se poser.

Le sous-comité a recommandé, pour ce qui est du Code criminel, de trouver des solutions de rechange. Je cite le paragraphe 190 du rapport:

> Des spécialistes nous ont affirmé que, si le Canada construit de nouvelles prisons, celles-ci seront immédiatement remplies. Par contre, si l'on peut trouver des solutions de rechange à l'incarcération, dans le cas des délinquants qui ne sont pas dangereux, la majorité, certains des établissements actuels se videront. Ainsi, avant de se lancer dans un programme de construction qui coûtera des millions de dollars, il faudrait mettre au point des solutions moins dispendieuses et plus rentables.

Peut-être le solliciteur général pourrait-il nous parler du programme de construction proposé par son ministère. Je sais qu'il vient tout juste d'être nommé à ce portefeuille, mais il connaît peut-être les chiffres qui ont été publiés sur l'importance de ce programme. Je tiens mes renseignements d'un rapport que je serais heureux de remettre au solliciteur général. On y déclare que nous sommes en train de construire 26 nouvelles institutions au prix de 460 millions de dollars répartis sur cinq ans. Nous ajouterons ainsi à notre système pénitentiaire 3,326 lits. En ce moment, on construit de quoi mettre 4,712 nouveaux lits, mais 1,386 des anciens seront retirés, ce qui donnera 3,326 nouveaux lits sur une période de cinq ans.

● (1412)

A mon avis, ce programme de construction va avoir les tristes conséquences déjà prévisibles. Tant qu'il y aura des lits, on trouvera bien des prisonniers pour les occuper, et tribunaux et juges continueront de punir, comme le veut notre système archaïque actuel, au lieu de chercher à rééduquer les coupables.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député car son temps de parole est expiré. S'il veut le consentement unanime de la Chambre je suis disposé à demander aux députés s'ils veulent bien l'autoriser à poursuivre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Leggatt: Je remercie la Chambre, monsieur l'Orateur. Ce programme de construction va engendrer les criminels pour lesquels il a été conçu. Or s'il examine les statistiques, le solliciteur général verra que la courbe de criminalité plafonne avec les années, malgré les crimes violents dont nous avons été témoins au Canada. Voyons les faits, les statistiques. En 1974, on comptait 545 meurtres. En 1975, 620. Puis, en 1976, on en comptait 597, soit 7 p. 100 de moins qu'en 1975. En se servant de la population comme chiffre de base, et en calculant le nombre de crimes par 100,000 habitants, formule employée habituellement pour établir la statistique juridique, on constate que le taux des homicides a baissé de .3 p. 100. Toutes les courbes des crimes violents sont à la baisse. Elles ont atteint leur sommet en 1968.

Au Canada, la plupart des infractions sont commises par des jeunes ayant entre 17 et 28 ans. Or, en 1968, année record pour la criminalité dans notre pays, un grand nombre de Canadiens se trouvaient appartenir à ce groupe d'âge car la natalité avait fortement augmenté aussitôt après la guerre. Depuis lors, la criminalité diminue lentement. Si l'on adopte les mesures qui s'imposent, le taux de criminalité va probablement se stabiliser. Il ne baissera peut-être plus, mais la croissance démographique sera plus rapide que celle du crime.

C'est pourquoi, même s'il est peut-être nécessaire d'entreprendre certains travaux urgents, je demande instamment au solliciteur général de reconsidérer cet énorme programme de construction évalué à environ 460 millions de dollars. J'admets qu'il est nécessaire de construire un certain nombre de nouveaux établissements pour résoudre les problèmes qui se posent dans l'immédiat, en particulier dans les pénitenciers de Colombie-Britannique. Mais étant donné la somme en jeu, nous devons y regarder à deux fois avant de prendre une décision.

J'aimerais citer à l'intention du solliciteur général quelques chiffres intéressants. En 1970, le coût total du maintien des services pénitenciers était de 70.6 millions de dollars, et de 1976 à 1977, il était de 256 millions de dollars. Ce sont de grosses sommes mais je ne pense pas qu'elles soient bien dépensées. Nous n'avons pas examiné assez minutieusement les tendances. Il ne sert à rien en effet de construire des «dépôts» dans tout le pays. Avec la bureaucratie qui règne au Canada, il faudra ensuite trouver le moyen de les remplir et on le fera avec des êtres humains. Ce n'est pas le moyen de résoudre le problème actuel, de faire baisser la criminalité tout en travaillant à la réadaptation des criminels.

Je voulais commencer par dire que j'appuie la motion dont la Chambre est saisie. Son libellé a été très soigneusement choisi. Nous avons l'habitude de proposer des amendements aux motions émanant de l'opposition officielle. Mais en examinant cette motion de près je ne vois vraiment rien à y changer. On a demandé l'adoption de 65 recommandations. Celles-ci émanaient de tous les partis politiques représentés à la Chambre; il s'agit donc d'une motion dépourvue d'esprit de parti et reflétant les idées politiques du public, tel qu'il est représenté par les membres du comité.

Il y a trois principaux domaines où l'on a omis d'appliquer les recommandations du rapport: tout d'abord celui de la formation du personnel, de sa rémunération et de son régime de pension; celui de l'amélioration du service sur le modèle de la GRC; et enfin celui de l'encouragement du personnel. Rien de tel en effet qu'une augmentation de salaire pour remonter le moral. Si l'on relevait le salaire des agents de correction, le climat dans les prisons s'en trouverait immédiatement amélioré.

Une autre cause de déception a été de voir que la recommandation concernant les régions avait été rejetée. Nous voulons que le directeur de la prison soit le maître dans son institution; il ne faut pas qu'il vienne en second, et que la direction vienne des régions. Nous voulons qu'il soit le fonctionnaire le mieux payé de la région. C'est lui après tout qui fait le travail le plus dur. Il doit pouvoir être en mesure de circuler dans les couloirs et d'arrêter la colère avant que les choses n'aillent trop loin. Il est absurde que pour obtenir une promotion dans le cadre régional les directeurs de prison aient à quitter les institutions à sécurité maximale. Cette tendance

laisse penser que le directeur n'est pas le plus important. Or, c'est lui qui, dans les prisons à sécurité maximale, détient le poste clé du sytème. S'il agit selon de justes principes et qu'il se montre énergique, l'institution sera bien dirigée. C'est une erreur de demander au directeur de recevoir ses ordres de bureaucrates qui dirigent la région du haut d'une tour de Vancouver et qui n'ont qu'une idée approximative de ce qui se passe dans l'institution.

Peut-être la principale recommandation du rapport concerne-t-elle l'établissement d'une société nationale des ateliers industriels des prisons, une société qui modifierait la structure interne de ces prisons et assurerait du travail, du travail obligatoire. Je ne m'oppose pas à ce qu'on condamne un criminel au travail. Nous devons tous travailler. L'autre jour, le premier ministre (M. Trudeau) nous a dit que nous devions tous gagner notre pitance. Condamner un individu à travailler ne veut pas dire qu'on le condamne à porter des chaînes. Il aurait plutôt ainsi l'occasion de faire quelque chose de constructif pour la société. Les détenus devraient pouvoir faire leur journée de huit heures comme tout le monde. Il faudrait procéder dès maintenant à la création de la société. Déjà on a trop tardé à le faire par négligence.

Aux syndicats et aux entreprises qui s'affolent à l'idée que leurs produits doivent concurrencer ceux d'une prison, je dirai que cette activité pourrait être exclusivement orientée vers la production de biens que nous achetons à l'étranger et que nos propres industries ne produisent pas ici. De cette façon, il n'y aurait aucune perturbation du marché ou encore les retombées seraient très légères. Ce serait un moyen d'assurer un revenu aux prisonniers, une indemnisation pour les victimes et pour les frais d'entretien des condamnés. Je ne vois pas pourquoi ils ne devraient pas assurer une bonne partie, tout au moins, de leurs frais d'entretien.

Le solliciteur général ne veut pas admettre qu'il y a une crise. L'administration est malade. Le ministère du Solliciteur général se demande déjà comment il annoncera la prochaine prise d'otage. Aujourd'hui nous demandons au solliciteur général d'adopter le rapport afin que nous puissions élaborer une stratégie à long terme en vue de changer l'atmosphère des prisons. Ce serait un bon moyen de réduire le nombre de décès, de prise d'otages et de meurtres. Et ce serait un moyen de changer ces statistiques dont nous parlions à propos de la réinsertion sociale des prisonniers.

Je me suis efforcé d'adopter une attitude objective et j'espère que le solliciteur général fera de même. Je profite de l'occasion pour féliciter le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) qui a fait un travail splendide pour le comité.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Je m'étonne qu'il n'ait pas encore joint les rangs du cabinet et, en disant cela, je ne critique nullement l'actuel solliciteur général. Je suis persuadé qu'un cabinet libéral a toujours besoin de sang neuf. Je tiens à remercier la Chambre d'avoir eu l'amabilité d'écouter ces observations. J'espère que le solliciteur général se rend maintenant compte à quel point il est essentiel d'adopter toutes les recommandations. J'aimerais maintenant qu'il montre sa bonne volonté en se levant et en disant: «J'accepte la recommandation nº 65». Ainsi, le comité pourra se réunir à nouveau et poursuivre son travail.

● (1422)

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, je désire d'abord remercier l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) qui a eu l'obligeance de me laisser parler tout de suite après le dîner et je lui en suis très reconnaissant. Je m'empresse d'ajouter que j'anticipe avec beaucoup de plaisir les remarques qu'il fera, je suppose, immédiatement après moi.

[*Traduction*]

Pour répondre d'abord aux observations du député de New Westminster (M. Leggatt), je signale que j'apprécie énormément le ton du débat. J'étais un peu inquiet hier quand j'ai lu la motion. Je me suis cependant rendu compte qu'elle visait à attirer l'attention du public sur les très graves questions que nous sommes en train d'examiner et je remercie le député du Yukon (M. Nielsen) d'avoir présenté sa motion dès maintenant étant donné que, comme nous le savons tous, il a bien d'autres chats à fouetter.

M. Nielsen: Et la motion ne donne pas lieu à un vote embarrassant.

M. Blais: Oui, nous sommes toujours heureux quand il y a des votes à la Chambre parce que nous avons très souvent gain de cause. Cela dit, je ne ferai plus d'observations partisanes.

Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, que depuis mon entrée en fonction il y a une semaine hier, j'ai eu l'occasion de me pencher, même si je n'ai pu le faire que brièvement, sur les questions très importantes et difficiles qui se posent au ministère du solliciteur général. Comme je l'ai déclaré peu de temps après ma nomination, l'une des questions qui nous préoccupent le plus est celle du système correctionnel, à laquelle je m'intéresse d'ailleurs moi-même depuis longtemps. Avant mon élection à la Chambre, je plaidais des causes au criminel et j'avais des opinions bien arrêtées en matière de réhabilitation.

Ma première semaine à mon nouveau poste m'a permis de voir ce qui se fait maintenant dans ce domaine et ce qu'on projette pour l'avenir immédiat, et c'est pour cela que je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole à ce sujet.

A titre de député et de membre du cabinet, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le travail du sous-comité sur les institutions pénitentiaires au Canada, de même que la publication du rapport lui-même, la réponse donnée en août par mon prédécesseur et le rapport sur l'état des travaux publié en novembre. Je tiens à bien préciser que je suis tout à fait d'accord avec la déclaration faite par mon prédécesseur dans laquelle il appuyait l'objectif général et la philosophie du rapport et, comme lui, je souhaite vivement qu'on apporte de profondes réformes, et j'insiste sur l'adjectif profondes, au système correctionnel.

L'excellent rapport du sous-comité offre au Service canadien des pénitenciers une occasion et un défi uniques, et je suis heureux d'être au cœur des réformes annoncées. J'ai l'intention de saisir cette occasion et de relever ce défi. J'entends honorer les engagements que mon prédécesseur a pris en août dernier, et renouvelés en novembre devant le comité permanent de la justice et des affaires juridiques. J'ai l'intention de travailler en étroite collaboration avec le comité pour appliquer les réformes.

Le sous-comité lui-même sera peut-être dissous, mais il relevait du comité permanent de la justice et des affaires juridiques et, comme tous les députés le savent, il y a eu des contacts étroits entre les députés qui ont participé à la rédaction de ce rapport, mes collaborateurs et le secrétaire parlementaire du solliciteur général, le député de Lachine-Lakeshore (M. Blaker). En fait, je déposerai un rapport provisoire détaillé devant ce comité lorsqu'il étudiera le budget principal dans quelques semaines. Je compte bien que cette instance procédera à un examen précis et constructif des problèmes qui nous intéressent, comme elle le fit en novembre et en décembre derniers.

Avant de décrire par le menu les mécanismes qui ont été mis sur pied au sein du ministère pour appliquer les recommandations du rapport et de vous rendre compte des progrès déjà accomplis, je vais vous parler de plusieurs événements récents, que je serais impardonnable de passer sous silence. Bien sûr, je fais allusion aux «menaces» bien connues contre le personnel du SCP, au meurtre brutal et tragique de Michel Roy à Montréal et aux prises d'otages aux pénitenciers de Dorchester et de la Colombie-Britannique. Je voudrais exprimer de nouveau aujourd'hui mes sincères condoléances à la famille du regretté Michel Roy, et toute mon appréciation pour les 15 années de service dévoué qu'il a consacrées au Service canadien des pénitenciers.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Blais: Que personne, monsieur le président, ne fasse l'erreur de croire que de tels actes criminels et impardonnables appuient la cause des réformes dont nous parlons aujourd'hui. Ce serait plutôt le contraire. Tel qu'indiqué en août dernier, l'appui permanent du public pour des réformes comme celles suggérées par le sous-comité parlementaire dépend de la manifestation d'une attitude responsable des détenus et de ceux qui prétendent parler en leur nom. La mise en œuvre efficace des changements importants que je vais décrire exige une atmosphère stable dans nos établissements. Ces incidents, aussi déplorables qu'ils soient, ne servent qu'à faire monter la tension et les craintes, ce qui nuit aux perspectives de changements positifs.

Je voudrais donc indiquer qu'en parlant de Michel Roy il faut signaler qu'en effet, peu après la visite du sous-comité à l'Institut Archambault, il y a eu une série d'incidents très regrettables, qui ont indiqué qu'il fallait prendre des mesures assez sérieuses. Donc nous avons nommé Michel Roy qui a pu, en effet, dans une période relativement brève, réétablir un certain contrôle dans cette institution. Pour cela je crois que tous les membres du sous-comité devraient être redevables. Monsieur le président, je suis certain de parler au nom de tous les députés en déclarant de la façon la plus énergique possible le refus catégorique du gouvernement de céder à l'intimidation ou au chantage.

[*Traduction*]

Je tiens à le répéter, le gouvernement refuse catégoriquement de céder à l'intimidation et au chantage, et je suis convaincu qu'en le rappelant de la façon la plus énergique possible, je parle au nom de tous les députés. J'en profite pour vous signaler brièvement, mais très clairement, que j'appuie sans réserve la politique du «refus de négocier» qu'a adoptée mon prédécesseur dans les cas de prise d'otages, et je sais fort bien l'origine de cette politique. Elle découle directement des recommandations du sous-comité du comité de la justice et des questions juridiques. Comme l'a expliqué le solliciteur général l'été dernier, cette politique du refus de négocier, qui a été fermement appliquée lors des récents incidents, signifie que les auteurs de prises d'otages seront jugés en fonction du Code criminel pour ensuite être transférés dans une unité spéciale de détention. Nous disposons déjà d'une telle unité, et nous en aurons une autre au Québec dès le mois d'avril prochain.

Je le répète, qu'on n'aille pas douter de la détermination du gouvernement en cette matière. Même si on a mis quelque temps à résoudre les incidents survenus récemment aux pénitenciers de la Colombie-Britannique et de Dorchester, on y est quand même parvenu, et ce en appliquant fermement la politique du refus de négocier. Je suis moi-même tout à fait convaincu que c'est là l'unique façon valable de faire face à de telles situations, et j'applaudis aux fructueux efforts qu'ont déployés les agents de la GRC et du Service canadien des pénitenciers pour en arriver à un dénouement heureux de ces incidents de prises d'otages.

Des voix: Bravo!

M. Blais: J'aimerais maintenant faire état des progrès qu'on a réalisés dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du sous-comité parlementaire. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, les membres dudit comité sont très bien au fait des progrès enregistrés jusqu'à maintenant. Nous avons toujours eu comme politique de les bien renseigner, et j'entends poursuivre cette politique.

En me familiarisant avec la structure qu'on a mise en place au sein du Service canadien des pénitenciers pour donner suite aux recommandations de ce rapport, et en me renseignant sur le chemin parcouru dans la mise en œuvre de chacune de ces recommandations, j'ai vite constaté l'à-propos d'une remarque qu'a formulée récemment le président du sous-comité, le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), à qui ont rendu hommage plusieurs des députés qui ont pris la parole aujourd'hui. Dans un discours qu'il a prononcé devant les associations nationales œuvrant dans le domaine du droit criminel, le 27 janvier dernier, il a déclaré:

● (1432)

. . . Il est amplement démontré dans le rapport provisoire de novembre dernier que la mise en œuvre des recommandations se poursuit à un rythme raisonnable conformément aux directives adoptées en août dernier.

[*Français*]

Le 5 août dernier, mon prédécesseur a annoncé qu'il était d'accord en tout ou en partie sur 53 des recommandations du sous-comité. En novembre, lors de l'étude du budget supplémentaire des dépenses, il a déposé un rapport intérimaire qui précisait les suites qui avaient été données à chacune des recommandations. Ces questions furent discutées en détail

avec les membres du comité permanent au cours d'audiences à huis clos tenues en décembre. Comme je l'ai mentionné, j'ai l'intention de continuer mes efforts dans ce domaine et de déposer un autre rapport intérimaire, recommandation par recommandation, au moment où le comité étudiera le budget principal.

A l'intérieur du ministère du solliciteur général, monsieur le président, il existe un groupe principal de coordination sous la direction d'un nouveau commissaire adjoint à la mise en œuvre. Sous sa direction se trouvent des coordonnateurs à la mise en œuvre dans chacune des régions, ainsi que de représentants dans chaque établissement. Chaque mois des rapports sur l'évolution de la mise en œuvre de chaque recommandation sont présentés par les unités responsables à l'administration centrale et à ce groupe principal de coordination à l'administration dans le but de s'assurer que l'on réalise un progrès rapide à la mise en œuvre. Le commissaire adjoint vient tout juste de rentrer d'un voyage durant lequel il a eu dans les régions visitées des réunions avec le personnel de direction en vue d'accélérer encore ce processus.

[*Traduction*]

D'après ces renseignements, je devrais recevoir un rapport mensuel détaillé de mise à jour. J'ai, d'autre part, tenu ce matin une réunion pour me mettre au courant de l'état d'avancement actuel de la mise en œuvre des recommandations et j'ai l'intention de procéder à ce genre de réunion de façon régulière. Voilà donc une brève description du mécanisme en vertu duquel s'effectue et est surveillée cette mise en œuvre.

Je voudrais maintenant aborder la question du contenu même de cette mise en œuvre. Sur les 65 recommandations du rapport du sous-comité, 37 ont été mises en œuvre ou étaient en voie de l'être à la fin de mois de janvier. Par exemple, en application de la recommandation nº 30 du sous-comité, des présidents indépendants dirigent maintenant les audiences disciplinaires dans tous les établissements à sécurité maximale. La sélection d'un inspecteur général est en cours et le choix définitif sera fait prochainement, conformément à la recommandation nº 28. Des comités consultatifs de citoyens ont maintenant été mis sur pied dans presque tous les établissements, conformément à la recommandation 49. Un projet-pilote relatif aux griefs des détenus est en voie réalisation au pénitencier de la Saskatchewan, conformément à la recommandation 36. Un rapport particulier détaillé sur ce projet est d'ailleurs en cours de rédaction en vue de l'étude par le comité permanent du budget principal.

En plus de ces 37 recommandations, huit autres seront bientôt mises en œuvre. Quatorze autres recommandations sont d'une application à plus long terme et nécessitent des accords fédéraux-provinciaux. Les députés seront d'accord avec moi qu'il s'agit d'un aspect essentiel de notre rôle. D'autres recommendations nécessitent des recherches très poussées et d'autres encore la construction de nouveaux établissements et de nouveaux locaux.

Pour répondre au député de New Westminster concernant notre programme de mise en chantier, je ne voudrais pas qu'il en retire l'impression que les sommes qui sont actuellement investies s'ajoutent d'une façon ou d'une autre à celles déjà attribuées. Le député a vivement recommandé qu'on adopte une attitude différente, et que l'on procède à un changement radical quant à l'emploi du temps des prisonniers. Il a reconnu que le comité avait fortement recommandé que l'on ait des établissements plus petits et disposés en groupes, et que ces mêmes établissements soient équipés en vue de pouvoir fournir des services supplémentaires en matière de travail industriel, d'instruction et de formation technologique. Le député sait que nous devons investir dans ce domaine, mais il est sûr que nous nous y intéressons. Je suis certain qu'il voudra en faire une surveillance très attentive, et je l'invite à le faire. Il y a d'autres changements qui exigent l'adoption de lois, ce qui est relativement long. Cela ne veut pas dire que nous prétexterons le processus législatif pour atermoyer. Nous inviterons la Chambre à légiférer le plus vite possible.

Quant à la dernière question, j'aimerais mentionner de nombreuses initiatives législatives qui découlent du rapport du sous-comité ou y ont trait. Des mesures législatives élargissant l'éventail des peines pouvant remplacer l'incarcération—la déjudiciarisation proposée par la Commission de réforme du droit—comme le service communautaire commandé, sont en voie d'élaboration dans le contexte d'un bill omnibus qui sera bientôt présenté à la Chambre par le ministre de la Justice (M. Basford). Cette loi porte sur la recommandation nº 2 du sous-comité, tout comme le bill proposé sur les jeunes délinquants également en voie d'élaboration. Une disposition du projet de loi corrective, qui sera aussi présenté par mon collègue, modifie l'article de la loi sur la libération conditionnelle touchant le calcul de la peine, ce qui fait suite à la recommandation nº 35 du sous-comité.

Le sous-comité a considéré six de ses recommandations comme l'essentiel du rapport, d'après son président. Comme les députés le savent, mon prédécesseur a renvoyé ces recommandations à un groupe de travail interministériel composé de fonctionnaires supérieurs du ministère, du Conseil du Trésor, du bureau du Conseil privé et de la Commission de la Fonction publique. Comme la portée de ces recommandations sur l'ensemble de la structure gouvernementale était trop étendue, il dépassait nettement le pouvoir du solliciteur général d'y donner suite de façon définitive de son propre chef.

[*Français*]

J'ai été informé des progrès réalisés dès mon entrée en fonction, et il me semble clair qu'ils correspondent vraiment—et je dis encore «vraiment»—à la substance des recommandations du sous-comité, savoir la nécessité de faire du Service canadien des pénitenciers un service administré énergiquement, bien discipliné et ouvert à des professionnels de carrière, et ce tout en donnant à l'administration du Service canadien des pénitenciers l'autorité, et par conséquent, la responsabilité nécessaire pour remplir efficacement le mandat difficile qui lui est confié. A cause des conséquences des mesures législatives, réglementaires et administratives qui sont suggérées, il me semble également clair que je devrais faire une étude détaillée et très sérieuse de la position finale que je recommanderai à mes collègues du Cabinet.

Comme je l'ai dit au cours de mes huit—et je dis bien les huit—premiers jours en fonction, je n'ai pu faire plus que me familiariser avec les principaux thèmes, et pas nécessairement avec toutes les ramifications de ces thèmes. J'espère toutefois que je pourrai rendre publiques les propositions en rapport avec les recommandations du sous-comité nºs 26, 24, 27, 5, 11 et 18, lorsque le comité permanent étudiera le budget principal. Certaines de ces recommandations, monsieur le président,

touchent des régions qui m'ont intéressé lorsque j'étais titulaire d'un autre portefeuille, c'est-à-dire des questions qui touchent les relations syndicales et les relations avec la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

[*Traduction*]

Avant de terminer, je voudrais répéter que j'appuie de tout cœur les objectifs exposés dans le rapport du sous-comité à l'égard du système correctionnel. Les 65 recommandations portant sur tous les domaines de la correction constituent une excellente occasion. Les recommandations touchant le but de l'incarcération, le personnel de correction, l'organisation et la direction du service pénitentiaire, la justice dans les établissements de détention, le travail, l'éducation et la formation, la socialisation, les institutions, les libérations anticipées et conditionnelles, toutes sont le fruit de beaucoup de réflexion et de dévouement. Tous les efforts que nous faisons pour mettre en application les réformes suggérées sont faits avec la même application et le plus rapidement possible. Ces réformes sont d'une importance fondamentale. On réussira plus facilement à les accomplir dans une ambiance impartiale.

● (1442)

Je conviens entièrement avec le député de New Westminster que ces changements pourront provoquer des incidents de temps à autre. Je ne peux garantir qu'il n'y aura pas d'incidents regrettables. Il serait tout à fait regrettable que nous utilisions nos délibérations pour tenter de tirer des avantages politiques de ces événements ignobles et barbares. Je remercie les députés de leur attention.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre. Étant donné que, durant les séances de notre sous-comité, une paix et un calme relatifs régnaient dans nos pénitenciers, le ministre dira-t-il s'il accepte la recommandation nº 65 préconisant la reconstitution du sous-comité dans l'espoir qu'il poursuive ce qu'il a réussi à accomplir durant ses délibérations?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je déprécierais les membres du sous-comité si je ne rejetais pas l'affirmation de l'honorable représentant qui prétend qu'en raison de la dissolution officielle du sous-comité, ses membres n'ont pas été très actifs. Le député sait très bien que tel n'est pas le cas. Le sous-comité n'existe plus, mais le comité demeure pour étudier les prévisions budgétaires et surveiller la mise en application. Il s'agit certes d'une tâche importante. S'il devient évident en définitive qu'il y a lieu de reconstituer le sous-comité pour la mise en application du programme, je prendrai bonne note de cette recommandation.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, la motion qui fait l'objet de ce débat est de nature à inviter tous les députés à se pencher très sérieusement sur le grave problème des institutions pénitentiaires. Il est évident qu'il serait à souhaiter que nous n'ayons pas besoin d'institutions pénitentiaires, mais il faut bien se rendre à l'évidence. Nous sommes dans une société qui n'est pas parfaite, parce qu'elle est humaine, et il arrive malheureusement que des individus ne respectent pas les lois ou les droits des autres, et ils doivent être incarcérés pour une période de temps donnée.

C'est ce qu'on appelle faire pénitence et c'est probablement pour cette raison que ça porte le nom de pénitencier, car les gens sont en pénitence. Il n'en reste pas moins que ce sont des personnes humaines que l'on doit traiter de façon humaine et j'imagine bien que, même s'il y a parfois des sursauts dans ces pénitenciers, il y a certainement quelques raisons qui motivent ces sursauts. C'est donc pour cette raison que le sous-comité s'est penché très sérieusement pendant plusieurs mois afin d'étudier la situation en visitant les pénitenciers à travers le Canada. Le comité a fait des recommandations. Il a également basé son rapport sur des principes qui sont énumérés aux pages 179 et 180. La motion blâme indirectement, ou plutôt, regrette, car c'est le terme le plus vrai qui se trouve dans la motion, que le solliciteur général ait négligé de mettre en application les recommandations du sous-comité sous le régime des institutions pénitentiaires. Je ne voudrais pas blâmer trop dûrement le solliciteur général qui s'est adressé il y a quelques instants à la Chambre, ni même celui qui l'a précédé.

Ce n'est pas chose facile que de mettre en application toutes les recommandations qui ont été faites par le sous-comité. Il n'en reste pas moins qu'il faut agir, qu'il faut faire quelque chose, et ce le plus rapidement possible.

Dans les recommandations, à la page 181, et j'approuve ce paragraphe du rapport, on dit ceci:

> Le Service canadien des pénitenciers est en pleine crise. Seule l'application immédiatement de réformes fondamentales peut remédier à la situation.

Je comprends que le solliciteur général a beaucoup de pain sur la planche pour remédier aux situations malheureuses qui existent dans les pénitenciers, mais il faudrait tout de même consacrer beaucoup plus de temps pour aller au fond des choses avant que la situation ne se détériore davantage.

Dans le même paragraphe, on dit ceci:

> Il est absolument nécessaire que le solliciteur général considère ce rapport comme une question de la plus haute importance, et qu'il y donne suite sans délai.

Cela veut dire beaucoup, «qu'il y donne suite sans délai». Pourquoi? Parce qu'il n'y a rien de mieux que de visiter soi-même les lieux, voir l'état d'esprit qui y règne, pour être en mesure de faire des recommandations véritablement valables. Je regrette infiniment que mon honorable collègue le député de Richmond (M. Beaudoin), qui faisait partie de ce sous-comité, soit retenu aujourd'hui à l'extérieur de la Chambre, car il aurait certainement pris part à ce débat et aurait formulé beaucoup mieux que je puis le faire les pensées, les désirs de notre parti, afin de voir les conditions s'améliorer dans tous les pénitenciers à travers le Canada.

Cette semaine, on a déploré l'assassinat du directeur de l'Institut Archambault, M. Michel Roy, qui a été abattu sauvagement. Par qui? Je ne le sais pas. L'enquête le dira un jour mais, de toute façon, il y a certainement un sentiment de rage et d'animosité envers ceux qui sont placés en autorité.

Moi je considère pour ma part que même à l'intérieur des pénitenciers, et surtout là, la justice doit régner. Les détenus sont des détenus parce qu'ils ont manqué à la justice, mais on veut leur faire goûter à la justice afin qu'ils puissent l'apprécier lorsqu'ils sortiront du pénitencier. Il faut leur démontrer que les hommes sont capables d'administrer la justice, et ce même à l'égard de détenus.

Pénitenciers

Le rôle du policier n'est pas facile. Celui du directeur de prison et des gardiens de prison ne l'est pas davantage. Voilà pourquoi, lorsque nous avons débattu à la Chambre le bill C-84 qui a aboli totalement la peine capitale, nous avions demandé qu'au moins on conserve la peine capitale pour assurer plus de protection aux policiers et aux gardiens de prison. Mais la volonté du Parlement s'est exprimée autrement. Aujourd'hui je pense qu'il est bon de réfléchir de nouveau sur cette question afin d'assurer davantage à la société toute la protection qu'elle a le droit d'espérer d'une société bien organisée. Dans les pénitenciers, selon le rapport, il existe des conditions de vie à certains endroits qui ne sont pas acceptables. Je sais que nos détenus ne sont pas là en vacances, comme on peut aller en vacances sur les plages du Sud, mais il faut tout de même leur donner l'essentiel, savoir la salubrité, la nourriture, le logement. Je serais d'avis qu'on devrait étudier plus sérieusement ce problème, et j'invite le solliciteur général à réfléchir sur la suggestion que je voudrais faire.

● (1452)

Il y a quatre ou cinq ans, si je me souviens bien, notre parti avait exprimé l'idée que l'on pourrait aider les détenus à apprendre un métier selon leurs aptitudes et que les produits fabriqués de leurs mains jour après jour devraient être mis en vente sur le marché, à la condition que cela ne nuise pas à d'autres entreprises domestiques et que le revenu de ces produits revienne aux détenus en capital, placé en fiducie qui leur serait remis lorsqu'ils sortiraient du pénitencier, pour qu'ils puissent partir avec un peu d'argent et avec l'espoir de continuer à vivre dans la bonne voie.

Je pense que c'est une suggestion qui devrait être mise à l'essai. Il n'y a rien de mieux que d'occuper quelqu'un. Il a l'esprit plus sain parce que lorsqu'on n'a rien à faire, on a juste à écouter les mauvais propos de ceux qui se vantent d'avoir fait toutes sortes de coups. Dans les pénitenciers ces gens-là se parlent. Ils mettent le «paquet». Les jeunes recoivent non seulement des mauvais exemples mais ils sont également endoctrinés. On leur laisse croire qu'à leur sortie de la prison il n'y a pas lieu pour eux de se rattraper en recommençant encore de la même façon, dans la mauvaise voie.

Si l'on organisait du travail en atelier, je pense qu'il doit y avoir possibilité d'organiser cela avec assez de sécurité, avec les moyens que nous connaissons aujourd'hui. Je pense que ce serait une véritable réhabilitation. Ce serait de nature à encourager ceux au moins qui sont récupérables et lorsqu'ils sortiraient, comme je l'ai dit il y a un instant, ils auraient un certain capital, ils n'auraient pas totalement perdu leur temps. Tout en expiant leur faute, ils réussiraient quand même à continuer à aimer à travailler, à aimer faire quelque chose de pratique dont ils pourraient bénéficier. Il faut toujours laisser quelque chose au bout. Je ne veux pas dire qu'on doit leur payer un salaire. Ce n'est pas cela du tout, mais par leur travail ils devraient pouvoir tout de même espérer accumuler un certain capital qui leur permettrait de mener une vie normale.

Monsieur le président, ce n'est pas un cadeau, je ne voudrais pas dramatiser mais, au lendemain de l'assassinat du directeur de l'Institut Archambault, dans la région de Québec, région que je connais très bien, d'après un journal, deux détenus armés d'un poignard se sont jetés sur un gardien à la prison d'Orsainville, tout près de Québec.

Que vient faire un poignard dans les mains d'un détenu? Où l'a-t-il pris? De quelle façon cela est-il arrivé? Voyons! On manque certainement de surveillance quelque part. Il y a quelque chose qui ne va pas, parce que s'il n'y avait pas eu quelqu'un tout près pour porter secours à ce gardien qui avait le poignard sur la gorge, je pense bien qu'on déplorerait encore aujourd'hui un autre assassinat.

Je pense qu'on ne devrait pas négliger d'avoir du personnel compétent qui, jour après jour, pourrait se lier d'amitié avec les détenus de façon à ce qu'il obtienne leur pleine confiance. On peut réussir à acquérir la confiance de quelqu'un. Prenons les dompteurs de lion. Ce n'est toujours pas un animal trop doux, mais on voit qu'avec de la patience, jour après jour, on réussit à se lier d'amitié avec lui et à faire de cet animal féroce un animal docile. Je pense que l'exemple est peut-être un peu fort, monsieur le président, mais je voudrais le faire assez fort pour bien faire pénétrer ma pensée dans l'esprit du solliciteur général. Il a une responsabilité très grande là-dedans, et doit trouver le meilleur personnel possible, rempli de patience. Il est entendu que si un gardien de prison conduit les détenus à coups de pied dans le derrière, à coups de bâton, il ne s'en fera pas des amis, et le respect des règlements, on va envoyer cela chez le diable, moi si j'étais là, je pense que c'est ainsi que je réagirais. Alors c'est pour cela que cette formation de gardiens devrait se faire. On devrait avoir une école de formation pour entraîner nos gardiens dans les pénitenciers. On devrait avoir une attitude qui soit générale, une attitude qui soit humaine, une attitude qui soit de nature à amener les détenus à se considérer comme des êtres humains qui sont respectés et qui, tout en payant leur dette à la société, peuvent quand même vivre convenablement, du moins de façon acceptable.

Monsieur le président, je voudrais également attirer l'attention de la Chambre sur les libérations conditionnelles, une autre question excessivement sérieuse qui devrait être réétudiée parce que, à ma connaissance, au cours des derniers mois, on a accordé des libérations. Je ne veux blâmer personne. Je ne veux également pas blâmer les psychiatres. Mais à tout événement, il y a eu deux meurtres à ma connaissance, et un troisième il n'y a pas tellement longtemps, très sauvage, à Lévis: une petite fille de sept ans a été violée et éventrée par un ancien détenu. Je ne peux pas en dire davantage parce que la cause est devant les tribunaux, mais de toute façon, il y a toujours quelque chose qui ne tourne pas rond. Qu'un accident arrive cela est acceptable, mais que cela se répète trop souvent, à ce moment-là, on peut se poser des questions. Que fait la commission des libérations conditionnelles à ce sujet? Et les psychiatres? Qu'est-ce qui se passe? Est-ce que la société est malade dans son ensemble et qu'il n'y a plus rien à récupérer? Je ne suis pas prêt à accepter cela. Alors encore là, c'est une suggestion que je fais au solliciteur général de charger quelqu'un de revoir la loi des libérations conditionnelles afin justement d'apporter les améliorations, les corrections et les amendements nécessaires de façon à rendre cette commission plus responsable et éviter les erreurs autant que possible.

Or, dans les rapports du sous-comité, il est question également du sujet que je viens de traiter, et je voudrais que les recommandations qui ont été faites par le sous-comité, même si l'on dit que l'on en a accepté 53, j'étais ici lorsque l'ancien

solliciteur général l'a dit à la Chambre, il y en a 65. Alors, il faudrait considérer les autres également de façon à les mettre en œuvre le plus tôt possible, afin d'améliorer notre régime d'institutions pénitentiaires au Canada, et je pense que si le gouvernement agit dans cette voie, le plus rapidement possible, le peuple canadien sera heureux de constater qu'il peut compter sur le gouvernement pour assurer sa sécurité et également sa protection partout.

Mais, il y a un moyen préventif à prendre: c'est bien beau de parler des dégâts, mais il faut prévenir. Dans la société où nous vivons, sous ce système actuel, il y a énormément de personnes sans travail, et quand les prestations d'assurance-chômage sont terminées, quand les gens ont toutes les difficultés du monde à obtenir de l'assistance sociale, il faut bien qu'ils regardent quelque part pour avoir de quoi manger. Cela inspire les films à la télévision. On enseigne la violence à nos enfants, à nos grands garçons et à nos grandes filles. On leur donne toutes sortes de trucs pour être capables de s'emparer du bien du prochain. Il n'est pas étonnant qu'on réussisse à former des gens qui finissent par imiter ce qu'ils ont vu à l'écran de télévision. J'ai déjà demandé à la Chambre, et je le demande encore, je le suggère du moins, que les films qui sont passés sur notre réseau de télévision, du moins le réseau national, devraient être soigneusement visionnés par les responsables. On devrait consacrer plus de temps d'émission à la formation de gens, leur apprendre quelque chose de pratique plutôt que la violence.

Il faut absolument agir contre cette propagande épouvantable. De ce temps-ci je reçois, comme les autres députés doivent en recevoir aussi, des centaines de lettres pour demander que l'on s'oppose à certains films pornographiques dans lesquels il y a également des scènes de violence. Si la population réagit pour nous demander de s'opposer à ces films, c'est parce qu'il y a quelque chose de bon dans la société. Je suis convaincu qu'il y a plus de bon que de mauvais, et c'est notre devoir de travailler pour assurer la conservation de ce qui est bon et améliorer ce qui est moins bon.

● (1502)

[*Traduction*]

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au présent débat. L'opposition officielle, donc, prie instamment le gouvernement de donner suite sans tarder aux recommandations contenues dans le rapport du sous-comité. J'interviens également pour une autre raison. Le débat est exceptionnel. Il arrive rarement que les députés de tous les partis représentés à la Chambre tombent d'accord sur la nécessité de faire quelque chose.

J'aborderai aujourd'hui quatre points généraux. Tout d'abord, je voudrais faire quelques remarques sur le fonctionnement du comité. Deuxièmement, je veux parler des conclusions générales du rapport présenté par le comité. Troisièmement, je veux traiter de la genèse de la situation actuelle, surtout de la violence dans les pénitenciers. De fait, c'est ce qui a suscité l'établissement du sous-comité. Finalement, je voudrais parler des solutions qui se trouvent, à notre avis, à la portée du Parlement.

Le député du Yukon (M. Nielsen) a très bien expliqué les circonstances dans lesquelles le comité a été constitué. Je tiens à répéter ce qu'ont déjà dit d'autres députés, dont celui de New Westminster (M. Leggatt). Ce fut vraiment agréable de travailler au sein d'un comité formé de députés appartenant à tous les partis de la Chambre. Nous avons travaillé ensemble à atteindre un but commun. L'esprit de parti n'a existé au sein de ce comité qu'à un degré négligeable. En fait, lorsque je parle de tout cela à d'autres gens, je tiens toujours à souligner que lorsqu'il y avait divergence d'opinion au sein du comité, elle surgissait ordinairement entre députés du même parti plutôt qu'entre députés de partis différents.

Ce serait un manque de tact de ma part que de ne pas souligner l'apport magnifique aux travaux de ce comité de son président, le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Il a fait preuve d'une indéniable aptitude à recevoir des témoignages très diversifiés. Comme le député de New Westminster l'a fait remarquer, nous étions tous d'avis différents. Toutefois, grâce aux bons offices de notre président, nous sommes parvenus à nous entendre et à rédiger un rapport que tous les membres ont accepté.

Cela m'amène à faire une observation. Je n'ai absolument aucune parti pris et j'en parle tout bonnement au nouveau solliciteur général (M. Blais). J'ai souri un peu quand j'ai appris sa nomination au poste de solliciteur général. Au cours des derniers mois, lorsqu'il était ministre des Postes, je l'ai prié de former un comité parlementaire de tous les partis pour faire aux Postes le même travail que notre comité a fait ici. Je n'ai pu m'empêcher de sourire en songeant que, lorsqu'il serait muté à son nouveau ministère, il serait saisi d'un rapport unanime d'un comité parlementaire, chose qu'on aurait dû prévoir également aux Postes, à mon avis.

Autre paradoxe, et je le fais remarquer encore une fois avec tout le respect que je dois au ministre, le président de notre comité est peut-être la personne la mieux renseignée au Canada dans le domaine des prisons. Il est doyen de la faculté de droit d'une université canadienne. Quand il s'est agi de nommer quelqu'un à un portefeuille, dont l'un des problèmes les plus épineux était la situation dans nos prisons, on l'a oublié. Là encore, je le fais remarquer avec tout le respect que je dois au nouveau ministre . . .

M. Blais: Je vous en sais gré.

M. Halliday: . . . qui a manifesté des aptitudes à l'intransigeance au ministère des Postes. J'ose espérer qu'il n'apporte pas ces aptitudes avec lui dans ses nouvelles fonctions de solliciteur général.

Il est intéressant de noter que dans l'intervalle entre la création du comité et le dépôt de ce rapport, il n'y a presque pas eu d'agitation dans les pénitenciers. Toutes les personnes concernées dans les prisons, soit les prisonniers, les gardiens et les cadres, sont restées dans l'expectative, en attendant de connaître les conclusions du rapport. Cette attitude d'attentisme a vraisemblablement changé. Depuis un ou deux mois, il y a une recrudescence des prises d'otages et d'autres formes de violence dans les prisons. Il n'est pas interdit de penser que cela peut être attribuable, en partie, à la façon dont le rapport a été reçu.

Je pense qu'il faut en toute justice reconnaître que lorsque le rapport fut déposé et remis au solliciteur général de l'époque, sa teneur a dû préoccuper vraiment ce dernier. Nous en sommes tous convaincus. Toutefois, quand on songe à la nature du rapport et au fait qu'il abordait toute une série de problèmes qui ne concernaient pas seulement les prisonniers, les gardes et les cadres, il est quelque peu étrange que des

fonctionnaires travaillant au sein du service des pénitenciers du ministères aient été les premiers à voir le rapport pour conseiller le ministre. Ce sont les seuls spécialistes à qui il a demandé d'analyser et d'évaluer le document. Cela explique les retards qui préoccupent l'opposition, et de fait, tous les députés.

Nous avons trouvé à redire à la réponse que le ministre a donnée au rapport du sous-comité vers le 5 août dernier. Celle-ci faisait état du désir du cabinet de donner suite sinon à toutes, du moins à bon nombre de ses recommandations. Au fur et à mesure que le temps passait, nous devenions impatients de voir quelle suite allait être donnée à ce rapport. Le 29 novembre dernier, nous avons reçu une autre réponse. Elle consistait dans une certaine mesure de données supplémentaires que le ministre avait obtenues du groupe de travail interministériel dont il a parlé cet après-midi. Nous nous sommes réjouis alors de voir que dans cette réponse, les recommandations du sous-comité étaient encore mieux accueillies.

Il y a quelques minutes, le ministre a fait état du travail accompli par le groupe interministériel et signalé que certaines de leurs recommandations vont donner lieu à une nouvelle mesure législative. En outre, certaines des recommandations qui figurent dans notre rapport supposent des changements profonds et fondamentaux et nécessitent aussi une nouvelle mesure législative.

Sans doute les membres du comité seraient-ils très heureux de prendre connaissance au plus tôt de cette nouvelle mesure législative. Si le ministre se mettait immédiatement à la rédiger et s'il était en mesure de la présenter à la Chambre en même temps que ses prévisions de dépenses dans quelques semaines, je puis dire que nous ne serions pas long à l'étudier et à l'adopter. Ainsi, les recommandations du rapport seraient appliquées d'autant plus rapidement.

M. Nielsen: Elle pourrait franchir toutes les étapes en une seule journée.

● (1512)

M. Halliday: Mon ami du Yukon (M. Nielsen) parle d'une journée pour toutes les étapes. C'est une possibilité, et j'espère que le ministre en tiendra compte.

Il est une conclusion qui revient dans tout le rapport, et elle est énoncée au premier des 761 paragraphes que contient le rapport:

> Il peut paraître aussi dangereux qu'ambitieux de vouloir résumer en un mot l'ensemble des besoins du Service canadien des pénitenciers. Il nous semble cependant que tout tient dans le terme «discipline».

Dans le système carcéral, le terme «discipline» a une signification différente, selon les quatre groupes visés, soit les détenus, les gardiens, les administrateurs et le public, qui, lui aussi, a son rôle à jouer dans le fonctionnement d'un pénitencier.

Je le répète, la raison d'être de la création de ce comité et du débat d'aujourd'hui est la violence dans nos pénitenciers. Dans ce contexte, quatre conditions doivent être réunies. Celles-ci ont été exposées par le président de notre comité dans un discours qu'il a prononcé en août 1977, à l'occasion du Congrès mondial annuel de la santé mentale. On y relève cette déclaration générale au sujet du rapport du sous-comité:

> Pour ma part, je suis convaincu que l'application de ces quatre conditions, selon les recommandations du sous-comité, nous permettrait de venir à bout presque entièrement de la violence collective dans notre régime carcéral. Mais une mise en garde s'impose. Même si ces recommandations ne sont pas indivisibles, elles forment à tout le moins un tout intégré. A moins de les mettre en œuvre globalement, elles s'avéreront inefficaces.

Dans le même discours, il a ajouté:

> A moins que le gouvernement ne mette en œuvre toutes les recommandations essentielles du rapport, il ne transformera pas le système.

C'est ce qui explique notre inquiétude. Nous partageons les sentiments exprimés par notre président. Selon lui, il faut réunir quatre conditions si nous voulons maîtriser la violence dans les prisons. Ce sont, premièrement, la justice. Nous devons traiter les détenus avec une justice élémentaire.

Deuxièmement, nous devons trouver des solutions de rechange à l'ennui qui règne dans les prisons. Il faut fournir aux détenus du travail, des distractions, des défis, afin qu'ils ne sombrent pas dans l'ennui, dans l'apathie ou le désespoir.

Troisièmement, il faut permettre l'établissement de rapports humains. Le député de New Westminster (M. Leggatt) l'a très bien signalé dans son intervention. Il a montré l'impossibilité des rapports humains au pénitentier de Colombie-Britannique. Mon hon ami du Yukon a developé ce point en exposant ce qu'il avait vu à la division Oakridge de la prison ontarienne de Penetang, où l'on s'occupe surtout de la vie sociale des détenus. Il est étonnant de voir à quel point le problème si difficile de la discipline, dont j'ai parlé, est pris en charge non pas par les autorités, mais par les détenus eux-mêmes. Le détenu turbulent est attaché à deux de ses collègues, sans aucune intervention des gardiens.

La quatrième condition à remplir pour faire disparaître la violence dans nos prisons, c'est une réforme organisationnelle. Pour que le système fonctionne bien, il faut sur ce plan une véritable transformation. Sur ce terrain entre autres l'ex-solliciteur général a refusé de suivre le rapport du sous-comité. Il faut reconnaître cependant qu'avec le temps, il s'est rapproché de plus en plus du point de vue du comité sur cette question, mais il y a mis le temps.

D'où vient le malaise actuel? Qu'est-ce qui explique les problèmes au niveau de la direction? Il y a d'abord que l'organisation en place depuis deux ou trois siècles est une hiérarchie de type militaire. Le type qui est à la tête est maître absolu. Tout ce qu'il dit descend l'échelle hiérarchique, sans intervention latérale. Mais depuis une vingtaine d'années une évolution se manifeste. Des idées nouvelles ont été proposées de diverses parts et il est certain que le système a mis du temps à s'y adapter. Parmi les changements importants qu'a subis l'ancien système hiérarchique il y a celui de la régionalisation, qui a fait naître l'incertitude au niveau du pénitencier. Il y a eu également la syndicalisation du personnel. Je ne dis pas que le syndicalisme n'y ait pas sa place, cependant son rôle principal consiste à s'occuper des questions économiques et non pas à chercher à infléchir la politique, car cela relève des cadres ou de quelque autre organe créé à cet effet.

Je citerai encore une fois le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Il s'agit cette fois d'une allocution faite à la conférence des juges canadiens en août 1977. Je cite ses propos:

> Sans un changement radical du système, les modifications mineures qui sont apportées n'auront pas de résultats durables. Les changements que nous recommandons sont le minimum sans lequel on ne pourra pas mettre un terme à la violence collective dans les pénitenciers.

Il disait que nous devons appliquer intégralement le rapport si nous voulons réellement réussir.

J'ai dit tout à l'heure qu'il y a quatre éléments distincts dont il faut tenir compte: les détenus, les gardiens, les administrateurs et le public. Je voudrais maintenant insister sur l'impor-

tance d'une bonne administration, car notre président a particulièrement insisté sur ce point. Dans une allocution prononcée devant le Centre de criminologie de l'Université d'Ottawa et intitulée «Le système pénitentiaire canadien—la direction en crise», il déclarait ceci:

Je veux maintenant aborder un aspect typiquement canadien du problème pénitentiaire, celui d'une administration terriblement mauvaise, à un point rarement, sinon jamais atteint dans la fonction publique du Canada.

Notre président a parlé de l'administration avec encore plus de véhémence que je ne l'aurais fait, quoique je partage ses inquiétudes. Il a ajouté:

Les Américains gèrent leur système en position de force. Nous gérons le nôtre en position de faiblesse, avec des techniques faibles, et, ce qui est encore pire, avec des hommes faibles.

Je me hâte d'ajouter que notre président serait le premier à admettre qu'il y a des exceptions. L'une de ces exceptions se trouve dans la tribune sud cet après-midi.

● (1522)

Je crois que le président a dressé un tableau fidèle de la situation qui existe au niveau de la direction. J'aimerais conclure en disant quelques mots de ce que j'estime pouvoir être une solution au problème administratif de notre système pénitentiaire. Ceux de mes collègues qui siégeaient avec moi au sous-comité vont être fatigués de m'entendre revenir là-dessus, car ils m'ont entendu en parler à maintes reprises, mais aucun d'entre eux n'a mentionné cette solution aujourd'hui. Je veux surtout parler de trois recommandations. Je vais les lire pour qu'on sache bien de quoi il retourne. Voici ce qu'on lit à la recommandation nº 24:

Le commissaire devrait demeurer l'administrateur en chef du régime pénitentiaire, mais il devrait être nommé par une commission de cinq membres à laquelle il serait comptable. Le solliciteur général confierait à ceux-ci un mandat de cinq ans, à dates décalées. Cette commission conserverait l'entière responsabilité de l'élaboration des politiques.

J'insiste sur les mots «entière responsabilité».

La commission ne devrait pas disposer d'un personnel supplémentaire à celui du Service canadien des pénitenciers. Elle devrait également faire rapport au solliciteur général et présenter un rapport annuel au Parlement par l'entremise de ce dernier.

Le solliciteur général, dans son premier rapport intérimaire, a parlé de cette recommandation en ces termes:

Il s'agit ici d'un des changements les plus importants que recommande le sous-comité . . .

La recommandation nº 26 fait pendant à cette dernière recommandation. Elle dit ceci:

Sous la direction de la commission, . . .

Je viens d'en parler. Il s'agit de la commission de cinq membres.

. . . le Service des pénitenciers doit être un organisme d'État indépendant, il ne doit pas être régi par la loi sur la Fonction publique ni par la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Il devrait adopter la déontologie de la Gendarmerie royale du Canada. En outre, il devrait être possible de congédier des employés pour inconduite ou incompétence.

A ce moment-là, le solliciteur général avait dit ceci:

Voilà une autre des recommandations les plus importantes du sous-comité . . .

L'actuel solliciteur général n'en a pas encore parlé aujourd'hui, sauf d'une façon très indirecte. En effet, je suis certain que ces recommandations font l'objet d'une étude très sérieuse de la part de son groupe interministériel. Je tiens à ajouter quelque chose à ce sujet. Il y avait une troisième recommandation, le nº 62 . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Halliday: Merci, monsieur l'Orateur. Je tiens à remercier mes collègues de l'indulgence qu'ils me témoignent aujourd'hui comme ils l'ont fait au cours de l'année dernière quand nous avons travaillé ensemble. Chacun tenait toujours à connaître l'avis de ses collègues. Je vais citer la recommandation nº 62:

Le SCP devrait explorer la possibilité de transformer, à titre expérimental, peut-être dans une nouvelle institution, le comité consultatif de citoyens en conseil d'administration. Ce conseil se composerait d'environ douze membres et nommerait le directeur et les cadres supérieurs de l'administration.

Ces trois recommandations montrent le désir de notre sous-comité de faire participer le public à la conception du régime, à l'élaboration des politiques et à l'administration de notre régime pénitentiaire, en dehors des aspects de la gestion et de l'administration. Cela donne à penser que les Canadiens auraient leur mot à dire dans l'ensemble du régime pénitentiaire, ce qui dans le cadre hiérarchique actuel est à toutes fins pratiques impossible. J'admets qu'il y a des comités consultatifs de citoyens dans certaines de nos institutions mais ils ne peuvent pas faire grand-chose dans la plupart des cas. Il n'y en a guère eu qu'un ou deux qui se sont montrés efficaces.

Mon inquiétude fait suite à une analyse superficielle de nos institutions publiques canadiennes dans lesquelles des personnes assurent un service. Je pense d'abord aux écoles, aux hôpitaux, aux universités, aux sociétés d'aide à l'enfance, aux bibliothèques publiques et aux commissions de police, partout où une institution publique rend un service à un groupe de personnes et permet la participation du public. Cette participation peut se faire par une commission élue ou nommée, ou par une combinaison des deux.

Il n'y a qu'une autre institution publique que je connaisse où il y a des relations de personne à personne sans aucune participation du public, et c'est l'armée. C'est la comparaison la plus juste que je puisse trouver pour illustrer ce point. Dans le régime pénitentiaire, on doit entretenir des relations avec les personnes les plus excessives, les plus déséquilibrées, celles qui se sont mises en marge de la société. Dans ce cas il n'y a à toutes fins pratiques aucune participation réelle du public. Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est l'une des principales raisons qui expliquent les troubles qui se font sentir dans les prisons. Cette tendance se maintiendra parce que la structure initiale de type militaire a été détruite par la régionalisation et l'activité des syndicats.

Pour en venir à l'attitude affichée par l'ancien solliciteur général, et reprise il y a un instant par son successeur (M. Blais), à l'égard des recommandations qui avaient été approuvées par le ministère ou qui étaient toujours à l'étude. Le solliciteur général a oublié qu'à propos de la recommandation nº 62, son prédécesseur n'a eu qu'un seul mot «rejetée». Cela m'avait déçu car je m'étais intéressé à cette recommandation. Je tiens, en passant, à remercier mes collègues qui on bien voulu accepter cette recommandation à titre expérimental. Pour rendre justice à l'ancien ministre et à ses collaborateurs, je dois dire, que, lorsque j'ai adressé une demande au commissaire suppléant il y a quelques mois, il m'a permis de défendre mon point de vue devant deux de ses collaborateurs, geste que j'ai apprécié. J'attends avec impatience le prochain rapport du

nouveau ministre sur l'état de la question. Je souhaite que lui et ses collaborateurs réétudient ma demande concernant la possibilité pour le SCP de transformer le comité consultatif de citoyens en conseil d'administration dont les membres seraient élus ou nommés.

Avec votre indulgence, monsieur l'Orateur, et celle de la Chambre, j'aimerais vous lire deux autres citations à l'appui de ce principe qui veut que pour ramener l'ordre dans nos établissements, il faut une participation efficace du public. Cette participation du public, tel qu'elle est proposée dans la recommandation nº 24, prendrait la forme d'un comité de cinq personnes qui s'occuperait de l'élaboration des politiques. Des comités similaires seraient créés dans les établissements et appliqueraient les politiques. De nombreux précédents dans nos systèmes scolaires prouvent que cette méthode est efficace.

Durant nos délibérations, nous avons entendu M. Grygier, du département de criminologie de l'Université d'Ottawa. Je lui ai posé une question dont voici un extrait:

> . . . avez-vous l'impression qu'en amenant le public à participer plus directement à l'administration et à la planification de nos pénitenciers, nous aurions alors un grand public plus éclairé? Cette conclusion a-t-elle quelque valeur?

M. Grygier a donné la réponse suivante:

> Je le crois, oui. Je crois que la participation du public devrait être supérieure à ce qu'elle est ici.

Par «ici», il voulait dire au Canada.

Enfin, ce matin même, l'éditorial du *Globe and Mail* de Toronto commentait le rapport de M. Maloney sur le système qui existe actuellement en Ontario. En voici le dernier paragraphe:

> Une des principales recommandations de M. Maloney, toutefois, est qu'il faudrait instituer, partout où il se trouve un pénitencier, un corps consultatif local, composé d'agents supérieurs de correction, de juges, d'avocats, de procureurs de la Couronne, de policiers et de députés provinciaux. Ces organismes locaux rencontreraient à intervalles réguliers un organisme provincial analogue pour discuter des problèmes communs.

● (1532)

Ce que propose ici M. Maloney correspond exactement aux recommandations de notre rapport, à savoir qu'il faudrait constituer un comité au sommet où siégeraient des représentations des diverses catégories socio-professionnelles de notre société, et un comité au niveau de l'institution, composé avec la même diversité de représentation, et qui, l'un et l'autre, interviendraient dans l'élaboration des politiques. Je préférerais ne pas employer le mot «consultatif», celui-ci laissant sous-entendre que l'avis du comité peut ne pas être suivi. Il s'agirait au contraire d'un comité habilité à formuler les politiques.

Je remercie à nouveau la Chambre dont l'indulgence m'a permis de poursuivre. Je terminerai en disant que nous avons été heureux aujourd'hui d'avoir l'occasion de discuter de cette question extrêmement importante, et d'entendre à la Chambre les points de vue de tous les partis. Nous souhaitons la bienvenue au nouveau titulaire de ce portefeuille et sommes impatients de l'accueillir la première fois qu'il siégera au comité que nous espérons voir reconstituer, comme le propose la recommandation nº 65.

M. Art Lee (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir et un honneur pour moi que de prendre part à ce débat. Il me semble particulièrement opportun et indiqué que la Chambre, et particulièrement les membres du sous-comité, discutent aujourd'hui de l'avancement de notre rapport. J'expliquerai ensuite les raisons pour lesquelles j'accepte le principe de la motion.

Si j'accepte le principe de la motion, telle qu'elle est inscrite au nom du député du Yukon (M. Nielsen), c'est que, d'après moi, les événements qui se sont déroulés depuis que le rapport a été déposé nous prouve qu'il nous faut agir rapidement. Je demanderais instamment au solliciteur général (M. Blais) de faire diligence.

Comme l'a très bien fait remarquer le député du Yukon, le député de New Westminster (M. Leggatt) et le député de Bellechasse (M. Lambert) qui a pris la parole au nom de son parti, ainsi que le député d'Oxford (M. Halliday), ce comité a cherché à travailler dans un esprit dépourvu de tout esprit de parti. D'après ce qu'il a pu constater, le régime pénitentiaire était en pleine crise. Il fallait donc sans tarder enterrer tout esprit partisan qui aurait pu subsister.

Nous avons vraiment agi en parlementaires en ce sens que nous avons pu cerner le problème sans nous arrêter à la moindre considération d'ordre politique. Pour bien circonscrire le problème, il fallait la sagesse collective d'un groupe de personnes de toutes les couches de la société. D'une part, il y avait mon collègue, l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme Holt), qui, en tant que journaliste, s'est occupée d'affaires criminelles pendant une trentaine d'années et qui s'intéresse beaucoup au système pénitentiaire; le sous-comité comptait un certain nombre d'avocats; il y avait aussi le député d'Oxford (M. Halliday), qui, en plus d'être député, est médecin et chirurgien. Chaque fois que nous avons visité un pénitencier, il a tenu à visiter l'infirmerie.

Je me rappelle qu'à Millhaven, particulièrement, où il y a eu, et où il y a encore beaucoup de problèmes, les membres du sous-comité ont réuni leurs ressources et partagé leurs connaissances. Nous nous sommes organisés de façon à interroger convenablement les témoins que nous avons entendus. Je me rappelle avoir fourni certains renseignements au député de New Westminster, qui m'a à son tour communiqué ce qu'il avait appris.

Le grand public ne s'est jamais rendu compte de cette collaboration active et de cette impartialité parce qu'à ce moment-là les délibérations de nos comités n'étaient pas télévisées. C'est pourquoi je pense que c'est une bonne chose de bien montrer aujourd'hui au public que le système des comités peut être efficace et que lorsqu'un grave problème se pose, les parlementaires peuvent oublier tout sectarisme politique pour s'attaquer ensemble au problème.

A mon avis, le député du Yukon a clairement prouvé que cet esprit d'impartialité devait être maintenu quand il a fait le tour de la Chambre hier avant de déposer sa motion pour expliquer à tous les députés ce qu'elle visait à accomplir et quand il a bien précisé qu'il espérait sincèrement que la motion ne détruirait pas l'entente et l'esprit de collaboration qui existaient au sein du sous-comité. Je pense pouvoir parler au nom de tous mes collègues de mon parti en déclarant que nous sommes d'accord avec le député, et que la motion qu'il a présentée ne brisera pas cette unanimité et cet esprit de collaboration qui se sont manifestés. Comme je l'ai indiqué, j'accepte en principe la motion.

Des voix: Bravo!

M. Lee: Qu'est-il advenu du rapport du sous-comité? Le 5 août 1977, l'ex-solliciteur général, le député d'Argenteuil-Deux Montagnes (M. Fox) a déposé sa réponse. Il y avait à l'époque énormément d'ambiguïté dans cette réponse. Il a

déclaré qu'il acceptait 53 des 65 recommandations et qu'il réservait sa décision sur six autres. Cette attitude a malheureusement provoqué beaucoup de confusion. Il a cependant rapidement éclairci la situation et en a profité pour faire part de son désir de collaborer avec le comité.

Le 29 novembre dernier, le solliciteur général a déposé le premier rapport intérimaire. Le sous-comité a alors procédé à une analyse en profondeur de ce rapport et au mois de décembre a tenu un certain nombre de séances à huis clos avec des fonctionnaires du ministère ainsi qu'avec le groupe de travail chargé de la mise en œuvre de notre rapport.

Quels sont donc les recommandations qui ont été acceptées? Le principe de l'égalité des chances professionnelles entre les hommes et les femmes a été définitivement accepté. Le ministère a désigné un coordonateur des programmes d'égalité des chances professionnelles pour les femmes au sein du système pénitentiaire canadien. Par ailleurs, les visites où les détenus peuvent être en contact avec leurs visiteurs seront admises à l'avenir dans les établissements à sécurité maximale d'Archambault, de Fort Saskatchewan et même de Millhaven à mesure que l'aménagement des locaux le permettra. A l'heure actuelle, les visites où les détenus peuvent être en contact avec leurs visiteurs sont autorisées surtout dans nos établissements à sécurité minimale.

Il y a, je pense, un point sur lequel nous nous sommes tous montrés d'accord, et c'est la politique du refus de négocier avec les auteurs de prises d'otages. Par son attitude lors de l'incident qui est survenu à Millhaven le 21 novembre dernier, le gouvernement a clairement montré qu'il appuyait cette recommandation.

Le ministère a en outre procédé à la nomination de personnes indépendantes pour présider les audiences disciplinaires dans les établissements. Le ministère a dressé une liste impressionnante de personnes qu'il estime aptes à exercer cette fonction. Il l'a également fait dans le but de donner suite à la recommandation nº 36, portant sur la procédure d'audition des griefs et voulant que l'on crée à cette fin des comités composés de deux détenus, de deux représentants du personnel de l'établissement et d'un président venant de préférence de l'extérieur. Ce système est déjà en application dans certains des établissements où il y a eu le plus d'agitation, comme celui d'Attica. Les membres du sous-comité se souviennent sans doute du film montrant ce qui s'est produit à cet endroit. Il s'agit là d'une expérience-pilote actuellement en cours au pénitencier de la Saskatchewan. Il est à espérer qu'une fois qu'on aura surmonté les difficultés normales de la réalisation d'un tel projet, on étendra ce système à tous les autres établissements de notre pays.

● (1542)

Au moment du dépôt du rapport du sous-comité, le solliciteur général alors en poste et le ministère ont rejeté notre recommandation voulant que tous les directeurs d'établissement relèvent directement du commissaire. Plus tard, soit en décembre, au cours des audiences à huis-clos, nous avons appris qu'à l'avenir les directeurs des établissements à sécurité maximale relèveront effectivement du commissaire. C'est là un important pas en avant dans la mise en œuvre de notre recommandation initiale que le solliciteur général d'alors avait d'abord rejetée. Voilà qui montre clairement que le gouvernement va de l'avant, ce qui est tout à l'honneur de l'ex-solliciteur général, le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, que je félicite d'avoir donné suite à bon nombre de nos recommandations. On ne peut changer tout un régime du jour au lendemain. J'espère que le nouveau solliciteur général sera aussi ouvert que son prédécesseur.

De nombreux participants au débat d'aujourd'hui ont cité les propos du député de Windsor-Walkerville (M. McGuigan). Moi aussi je le félicite; il a fait de l'excellent travail. Le 27 janvier 1978, s'adressant à l'Association nationale pour la justice criminelle, le député a déclaré ce qui suit:

> J'ai longuement exposé ce qui se fait au sujet du rapport du sous-comité, car la façon graduelle dont il est adopté est presque sans précédent dans l'histoire du gouvernement. Règle générale, tout gouvernement qui veut bien faire annonce tout de suite qu'il fera tout en son pouvoir pour donner suite à un rapport, et chaque fois qu'il changera d'attitude par la suite, ce sera pour atténuer ses bonnes dispositions initiales.
>
> Dans ce cas-ci, c'est le contraire qui s'est produit. Bien que le rapport du sous-comité ait eu un fort retentissement dans la presse et l'opinion, l'attitude des professionnels endurcis du Service canadien des pénitenciers a été plutôt prudente, et le ministre, dont la première réaction avait été favorable, a dû tenir compte de l'attitude de ses collaborateurs. Mais depuis que le ministre a fait connaître sa position initiale au mois d'août, le climat devient de plus en plus favorable aux recommandations à l'intérieur du Service des pénitenciers. L'impossible paraît maintenant possible. Ce qui apparaissait simplement possible semble maintenant probable. C'est au cours des audiences à huis clos de décembre que le comité permanent a pu constater les changements d'attitude chez les cadres moyens et supérieurs du Service des pénitenciers. Je ne pense pas exagérer en disant que l'on peut désormais prévoir que le gouvernement acceptera presque entièrement le rapport.

Cependant, la principale recommandation préconisant de soustraire le Service des pénitenciers aux règlements généraux, directives et lois de la plupart des ministères fédéraux est toujours à l'étude. J'exhorte le nouveau solliciteur général à accepter ces recommandations sans ambages, sinon il favoriserait la perpétuation des problèmes qui ont nécessité la création de notre sous-comité et d'agissements tels que ceux qui se sont produits dernièrement au pénitencier Dorchester, en Colombie-Britannique, et à la prison Archambault. Les membres du comité se rendent parfaitement compte que le solliciteur général ne peut pas garantir de prévenir toute hostilité, mais il faudrait que les risques soient réduits le plus possible.

Non seulement ces changements importants auront-ils des répercussions considérables au sein du Service des pénitenciers, mais ils en auront également sur le gouvernement en général. C'est une situation unique dans les annales de ce service. Il est très dangereux de décentraliser tout simplement pour le plaisir de régionaliser. Si les services des ministères à Ottawa font double emploi avec ceux des régions, les ministères ne peuvent pas savoir s'ils disposent d'une autorité hiérarchique ou fonctionnelle.

Le comité s'est penché sur le rapport entre le personnel et les détenus. Il était de un pour un. Cela signifie qu'il y a beaucoup d'employés, mais reste à avoir s'ils sont efficaces. Le système est dans un état de confusion extrême, qui est pour une bonne part interne et qui a dans une large mesure été résolue. La confusion vient en grande partie du fait qu'il faut traiter avec les ministères et avec la Commission de la Fonction publique.

Permettez-moi de vous rapporter un incident qui s'est produit à l'aéroport d'Ottawa. Les gardiens qui devaient y prendre des prisonniers en charge étaient ivres. Les agents de la GRC qui accompagnaient les prisonniers ont, avec raison, refusé de les confier aux gardiens. Ces derniers furent suspendus mais non renvoyés, comme ils auraient dû l'être. Des problèmes de

ce genre sont vraiment la plaie du Service canadien des pénitenciers. Ce dernier doit se rendre maître de son destin et affronter ces problèmes.

Le point crucial de ces recommandations est le remaniement de l'organisation. L'ancien solliciteur général avait déjà mis en vigueur certaines de ces recommandations. Il a nommé un nouveau commissaire, M. Yeomans. Des cadres de niveau inférieur et moyen m'ont affirmé que M. Yeomans est l'homme qu'il fallait. Il mènera le remaniement à bien. Cela inquiète certaines personnes qui ont même téléphoné à leur député à la Chambre parce qu'elles craignent de perdre leur emploi ou d'être transférées. M. Yeomans fait du bon travail et j'encourage le solliciteur général à l'appuyer dans ses efforts. En décembre, M. Yeomans a dit: «Votre rapport est le seul document que j'aie lu au sujet du Service des pénitenciers.» Les membres du comité ne sont peut-être pas des experts en tout, mais nous aimons savoir que notre rapport constituait un bon point de départ. Si le commissaire réussit à mettre la plupart des recommandations en œuvre, il fera certainement du très bon travail.

Avant de conclure, j'aurais quelques observations à faire au sujet de la récente prise d'otages à l'Institut Archambault et du meurtre survenu aussi récemment. Ces incidents ne devraient pas empêcher le gouvernement de poursuivre ses réformes. J'ai été heureux d'entendre les propos du solliciteur général à cet égard. Ces prises d'otages et ce meurtre sont des incidents tragiques. Personne ne peut les excuser. Les auteurs en seront traduits devants les tribunaux en temps voulu. Il faut cependant se rappeler que ces prises d'otages, et probablement même ce meurtre, sont des symptômes des problèmes vécus dans les pénitenciers et la société dans son ensemble. Les prisons existent pour isoler les criminels de la société afin de protéger la population en général. De même, il existe au sein des pénitenciers des sections d'isolement telles les sections spéciales à sécurité maximum conçues pour protéger la population carcérale en général d'individus dangereux et violents comme l'infâme Andy Bruce dont le député de New Westminster (M. Leggatt) a parlé plus tôt au cours de son intervention.

● (1552)

J'ai reçu des lettres me disant que si nous avions maintenu la peine de mort, nous n'aurions pas tous ces problèmes. Bien qu'ayant moi-même voté pour le maintien de la peine capitale, c'est, à mon avis, un point de vue bien simpliste. Il serait complètement absurde de rétablir la peine capitale sur une réaction hâtive comme celle-là. Le châtiment suprême ne constitue qu'une forme de sentence, il faut s'en souvenir. Au cours des débats sur la peine de mort j'ai établi la distinction entre le meurtre prémédité et non prémédité. Le meurtre au premier degré dont il était question dans le bill C-84 est un meurtre prémédité et au second degré, non prémédité. Les juristes et autres personnes versées en la matière savent très bien qu'il s'agit de deux crimes distincts et ils ne pensent pas que la peine capitale constitue la panacée qui remédiera à tous les problèmes de la justice, au criminel.

Pendant le débat sur la peine capitale, j'ai également remis sérieusement en doute la question de l'incarcération de longue durée. Nous devons nous souvenir que les condamnations des criminels pour crimes prémédités sont de 25 ans, et que ce n'est qu'après 15 ans seulement que les prisonniers peuvent demander une révision de la sentence ou une libération conditionnelle. Les membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques ont observé que les condamnations à l'incarcération tendent à être plus sévères. C'est une tendance dont je doute qu'elle se justifie, car les longues peines d'incarcération ne sont que des bombes à retardement. Les membres du sous-comité n'ont jamais examiné de très près les problèmes que créent de longues années d'internement, et à ma connaissance, le ministère du solliciteur général n'a pas terminé son enquête sur les conséquences qu'elles peuvent avoir.

Le député de New Westminster (M. Leggatt) a cité le cas de Andy Bruce, tristement célèbre, qui n'était pas sitôt relâché de prison qu'il fallait l'y ramener, de sorte qu'il a passé la plus grande partie de sa vie dans des institutions à sécurité maximale. Durant son séjour au pénitencier de Colombie-Britannique, il a passé la plupart du temps dans les cellules punitives dites super maximum. Il avoue qu'il ne cherche pas d'excuses à ce qu'il a fait, et je suis d'accord avec lui, mais il faut penser aux conséquences qu'il y a à conserver un homme enfermé dans une cellule de quatre pieds sur six. C'est nourrir une bombe à retardement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut toutefois poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Lee: Je remercie mes collègues de leur indulgence et j'essayerai de terminer très brièvement.

Je crois urgent que le solliciteur général (M. Blais) étudie ce qu'il faudrait faire des gens incarcérés pour de longues périodes, car nous créons de véritables bombes à retardement en renvoyant les détenus impliqués dans les prises d'otages dans les sections à sécurité maximum d'où ils venaient.

Je suis sûr que nous reparlerons de la peine capitale. Mais je ne pense pas qu'il faille confondre cette question avec le sujet d'aujourd'hui, à savoir la réforme pénitentiaire.

Je crois m'exprimer au nom des députés de ce côté-ci de la Chambre en disant que nous continuerons à faire preuve d'esprit de coopération comme pendant notre enquête sur le système pénitentiaire, la préparation du rapport et notre contre-interrogatoire du nouveau solliciteur général, si je puis utiliser ce terme à l'égard de ce qu'il pensait de notre rapport. J'appuis donc en principe, pour les raisons que je viens de donner, la motion inscrite au nom du député du Yukon.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt le débat sur cette motion qui demande au solliciteur général (M. Blais) d'adopter les recommandations unanimes présentées par le sous-comité sur le système pénitentiaire au Canada. Jusqu'ici, la plupart des députés qui ont pris la parole étaient membres de ce sous-comité. Je n'en faisais pas partie, mais lorsqu'il s'est réuni dans la région de Vancouver et au pénitencier de Colombie-Britannique, j'ai participé à ses audiences, et ce qui m'a surtout frappé, c'est le changement d'attitude du personnel du service pénitentiaire de Colombie-Britannique. J'avais déjà visité cet établissement, mais jamais avant je n'avais constaté l'enthousiasme marqué qui régnait parmi le personnel pendant la visite du sous-comité. Leur enthousiasme touchait à l'euphorie probablement parce qu'on leur accordait de l'attention. Ces gens-là avaient sans doute une longue liste de griefs qui à leur

avis n'avaient pas encore obtenu l'attention voulue, et voilà qu'un sous-comité parlementaire venait les entendre. C'était important pour eux. Ils espéraient vivement, je crois, qu'il sortirait de ces audiences quelque chose de concret, tout à l'avantage du personnel du pénitencier de Colombie-Britannique et de ses détenus.

Un autre groupe que j'ai remarqué était celui des journalistes qui accompagnaient le sous-comité. Ceux-ci m'ont dit que, dans toute leur carrière, ils n'avaient jamais vu un groupe de parlementaires travailler en aussi étroite collaboration. Ces journalistes étaient eux-mêmes dans un état d'euphorie. Ils s'attendaient à ce que des réformes révolutionnaires naissent de la mise en œuvre des recommandations du sous-comité. Lorsque l'on fait naître chez un groupe de personnes un tel degré d'espoir pour ensuite les décevoir, on court un grand risque, car mieux aurait alors valu ne pas éveiller d'espoir du tout. C'est pourquoi je presse le solliciteur général de donner suite à toutes les recommandations du sous-comité. S'il le fait, il notera une évolution marquée au sein du Service des pénitenciers.

J'interviens dans ce débat car j'estime que les incidents qui sont survenus au cours des dix derniers jours au pénitencier de la Colombie-Britannique découlent probablement du fait qu'on n'a pas donné suite à toutes les recommandations. Si le solliciteur général avait pris certaines des mesures correctives prévues dans ces 65 recommandations, il aurait fort probablement réussi à apaiser les tensions qui existent au sein du service des pénitenciers.

J'aimerais vous dire comment j'entrevois certains des problèmes qui existent au pénitencier de la Colombie-Britannique. Cinq prisonniers, et quelques visiteurs qui ont probablement collaboré avec eux, ont participé à la dernière prise d'otages.

M. Nielsen: Certains d'entre eux.

M. Friesen: Certains d'entre eux, et non pas tous les prisonniers. Le député a raison. Cet incident n'aurait jamais dû se produire. De pareils incidents ne devraient, bien sûr, jamais survenir, mais encore moins celui-là, car nous avons maintenant la chance de disposer de tous les reseignements qu'a recueillis le sous-comité lors de ses audiences, ce qui aurait dû nous permettre de prévenir cet incident.

J'imagine que la plupart des députés savent qu'un petit groupe d'activistes fréquentent les salles de visite au pénitencier de la Colombie-Britannique. On leur permet fréquemment de venir voir certains détenus des plus dangereux, dont Andy Bruce. Or, des parents de ces détenus dangereux appartiennent à ce groupe d'activistes. Ces activistes peuvent aller au pénitencier de Colombie-Britannique et rendre visite presque à leur gré à ces criminels endurcis, et il ne semble pas y avoir de moyen de les en empêcher. Depuis deux ans, le personnel possédait dans ses dossiers les profils de ces activistes, mais l'administration semblait craindre de s'attaquer à ce problème épineux. Si les gardiens avaient tenté de les empêcher d'entrer, ils auraient dû rédiger une série de rapports à l'intention de l'administration. Il fut un temps où les détenus de la section à sécurité maximale devaient avoir les menottes aux mains et une chaine aux pieds et être escortés de deux gardiens pour se rendre au centre des visites. Cette pratique a été modifiée et maintenant, ils n'ont que des menottes et un seul gardien pour escorte. Le fait qu'un de ces prisonniers était en possession d'un marteau lorsqu'il s'est rendu au parloir montre bien qu'il n'avait pas été convenablement fouillé. Il me semble que les visites et la correspondance devraient relever du service de sécurité plutôt que du service des activités sociales, comme c'est le cas actuellement.

● (1602)

Le pénitencier de Colombie-Britannique possède depuis deux ans une «arche de détection» qui permet de fouiller électroniquement les visiteurs à leur arrivée, mais on ne s'en sert pas. Je ne comprends pas pourquoi cet appareil nest pas installé dans le parloir afin de surveiller les visiteurs qui y entrent.

Les députés de New Westminster (M. Leggatt) et du Yukon (M. Nielsen) ont dit qu'il fallait donner aux prisonniers du travail créateur et intéressant. Je conviens que c'est l'une des recommandations principales du sous-comité à mettre en œuvre immédiatement. Il est temps que nous nous rendions compte que le travail est un traitement pour les détenus, non pas une punition. Il sert de soupape à leurs frustrations et peut se transformer en activité utile, créatrice et satisfaisante.

Depuis un certain temps, le personnel pénitentiaire cherche à faire changer les serrures, notamment là où les visiteurs ont accès. L'administration est d'accord, mais rien pourtant ne se fait. Par contre, lorsque les détenus demandent un nouvel équipement sportif, ils l'obtiennent. Monsieur l'Orateur, il y a quelque chose de pourri au royaume du Danemark.

M. Nielsen: Ce n'est sûrement pas le système pénitentiaire.

M. Friesen: Le député a évidemment raison. La Commission Farris avait recommandé qu'on procède à une vérification quotidienne des détenus qui doivent se rendre à la section de la classification ou au parloir. Il faudrait savoir à l'avance qui va y aller. Si la liste est vérifiée, comment se fait-il que cinq de ces individus se sont rendus au centre des visites? Ils savaient deux jours à l'avance qu'Andry Bruce y serait. Il devrait être assez facile de confronter cette liste avec celle des visiteurs.

En passant, monsieur l'Orateur, je pourrais ajouter avoir appris par les bruits qui filtrent des prisons, qu'Andry Bruce avait détruit tous les dossiers pendant la semaine qu'il avait passée au centre des visites. Mais il en aurait tiré bien des renseignements que, toujours selon ces bruits, il serait disposé à partager avec l'ensemble des prisonniers. Je pense que le solliciteur général (M. Blais) devrait se renseigner là-dessus.

Pénitenciers

Le principe le plus élémentaire pour assurer la sécurité au sein de tout organisme administratif, non seulement des prisons, c'est qu'il faut savoir qui commande. Je veux faire allusion par là aux propos du député de New Westminster à cet égard. C'est le directeur qui est responsable et tous les pensionnaires de l'établissement devraient le savoir. Les ordres ne devraient pas être interceptés. Le directeur ne devrait pas avoir à se reporter au centre régional pour faire modifier un ordre ou en vérifier la teneur; il est le responsable et chacun devrait le savoir. Voilà ce qu'exige la filière hiérarchique.

Monsieur l'Orateur, dernièrement, au cours de la période des questions, je me suis renseigné sur les pratiques d'embauche au pénitencier de la Colombie-Britannique. Je sais que le comité avait du pain sur la planche quand il a visité le pays et ne pouvait pas examiner toutes les questions qui réclamaient son attention. Voilà pourquoi je pense que le comité devrait être rétabli. Il pourrait visiter par exemple le pénitencier de la C.-B. et le centre régional de Vancouver pour examiner les secteurs où peuvent surgir les problèmes d'administration que nous déplorons aujourd'hui.

L'une des questions importantes concerne les méthodes d'embauche. Selon la pratique établie, la Commission de la Fonction publique envoie un représentant à titre de commissaire. On forme un comité, mais trois ou quatre membres de ce comité sont tirés du service des pénitenciers. Je crois que dans les autres services, la Commission de la Fonction publique est entièrement responsable du concours, mais dans le cas qui nous occupe, pour une raison quelconque, on n'envoie qu'un commissaire qui est assisté de trois ou quatre membres du personnel pénitentiaire. Il me semble que cela pourrait entraîner un conflit d'intérêts évident. Peut-être faudrait-il effectuer une vérification complète, à l'administration régionale, du personnel, de sa compétence, de son expérience dans le système. Je ne parle pas d'examiner des documents, mais bien de se rendre dans le pénitencier et d'y travailler, de connaître ce que c'est que de faire la ronde, de travailler dans l'établissement à sécurité maximale. Je pense qu'il faudrait examiner cela, en plus des méthodes de recrutement.

Je voudrais donner au solliciteur général une liste de personnes qui ont été embauchées et promues avec une rapidité incongrue. Je ne citerai pas de noms car cela ne serait pas juste. Je donnerai un exemplaire de la liste au ministre si toutefois il le désire. Je ne prétends pas que ces personnes ne soient pas qualifiées, mais je soutiens, par contre, qu'il y a des gens à l'intérieur du système qui pourraient être tout aussi qualifiés et qui auraient peut-être dû bénéficier de chances égales de promotion qu'ils n'ont pas eues, ce me semble, parce qu'ils ont dû apparemment affronter une concurrence déloyale de personnes de l'extérieur.

Une personne a été mutée de l'Ontario en Colombie-Britannique à titre de WP3 en septembre 1973 et en juin 1974, elle a été promue au niveau WP5 et par la suite au niveau de WP7 suppléant. Une autre personne a été embauchée en 1974 au niveau de WP3 et promue par la suite au niveau de WP4, poste qui exige que son titulaire possède un diplôme universitaire. Étant donné que cette personne ne comptait que onze années d'instruction, un grief a été déposé et la promotion lui a été retirée. Lorsque le centre régional d'accueil a ouvert ses portes, cette personne a été promue au niveau de WP5. Il y a eu de nouveau dépôt d'un grief et la promotion a été annulée.

[M. Friesen.]

Je crois savoir que cette personne est depuis devenue directeur suppléant et qu'elle occupe présentement un poste temporaire au sein de la Commission des libérations conditionnelles. Des employés du Service titulaires d'un diplôme universitaire s'étaient portés candidats à ce poste par voie de concours. La troisième personne que je tiens à mentionner est entrée au service du pénitencier de la Colombie-Britannique en 1974 au niveau de WP3 après avoir travaillé pour le compte du YMCA et a été nommée WP5 une année plus tard sans jamais avoir eu d'expérience professionnelle en milieu pénitentiaire.

Je voudrais également vous parler d'un autre cas, celui d'une personne que j'ai rencontrée à plusieurs occasions et que j'estime beaucoup, et qui pourrait avoir tous les titres et qualités nécessaires. Cette personne, un enseignant, est entrée au service pénitentiaire en 1972 à titre d'employé temporaire pour devenir ensuite en 1975 directeur adjoint au perfectionnement professionnel à l'équivalent du niveau WP5. En octobre 1977, le poste a été aboli. Cet homme est encore là, n'ayant en fait officiellement aucun emploi. Il est chargé de la transition entre le pénitencier de la Colombie-Britannique et le centre d'accueil régional. Je le répète, j'aime bien cette personne qui a ses qualités. Toutefois, il semble qu'elle ait pu avoir un avantage sur certains autres.

● (1612)

J'ai mentionné un autre cas dans la période des questions l'autre jour. Un ancien infirmier en soins psychiatriques a été embauché au niveau WP3 et promu en 18 mois à WP5. Il est maintenant directeur adjoint des programmes pour les détenus. En dépit de sa courte expérience, il a remporté le concours sur deux autres qui comptaient ensemble 14 années d'expérience comme surveillant et directeur adjoint de la réinsertion sociale. J'ai mentionné l'autre jour quelqu'un qui, après avoir travaillé là seulement un an, a été promu de WP1 à WP3, puis à WP4.

Enfin un autre homme qui a été embauché a lui aussi été promu. Une des choses renversantes, c'est que, comme il l'admet lui-même, il a occupé 35 emplois en 30 ans. Il fait maintenant parti du personnel de surveillance au pénitencier de la Colombie-Britannique. Un point qui me tracasse, c'est que les gens qui font partie de ces comités d'examen pour le concours étudient les demandes des gens qui travaillent ensuite pour eux. Je me demande s'il n'y aurait pas un certain conflit d'intérêts.

Sommes-nous en train de créer un groupe de personnes qui se ménagent les appuis de spécialistes dans le régime d'embauche qui semble conçu pour exclure les employés déjà sur place? C'est la question clé dans tout le régime. Il est facile de dire que le service a besoin de sang nouveau. Je suis d'accord. Il n'est pas possible de diriger une institution pendant des années avec les mêmes gens qui ont des idées préconçues sur la façon de l'administrer. Nous avons besoin par moment de sang nouveau. Cependant, il semble que nous favorisions une tendance qui va à l'encontre de toute bonne administration en ne tenant pas compte des talents qui existent sur place.

Il est possible qu'une bonne formation professionnelle soit souhaitable. Je ne le nie pas. Je suis tout à fait en faveur. Cependant, si nous voulons un personnel efficace dans le service pénitentiaire, il nous faut un ingrédient supplémentaire, c'est-à-dire une vigilance qui ne s'acquiert que dans l'atmosphère du service pénitentiaire au contact des personnes avec

qui on entretient des rapports. C'est pourquoi j'appuie cette résolution qui se lit comme suit:

Que la Chambre regrette beaucoup que le solliciteur général n'ait pas adopté et appliqué les soixante-cinq recommandations faites à l'unanimité par le sous-comité sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada, et qu'en conséquence elle enjoigne le gouvernement d'adopter et d'appliquer sans délai l'ensemble de ces recommandations afin de promouvoir une réforme sensée du système pénitentiaire et de prévenir d'autres prises d'otages.

J'aimerais terminer par une remarque qui s'adresse en particulier au solliciteur général. Presque chaque fois qu'il y a une prise d'otages au pénitencier de la Colombie-Britannique, il semble que l'un de mes commettants soit en cause. Je leur ai rendu visite. Entre autres, le cuisinier qui a eu un couteau sur la gorge pendant quelque temps. Certains d'entre eux se trouvaient au centre de classement quand Mary Steinhauser a été tuée en 1975. Je sais personnellement ce qui se passe. Cependant, de peur que le solliciteur général ne veuille poser quelques questions discrètes dans le service pénitentiaire, je me hâte d'ajouter que je n'ai pas obtenu ces renseignements de mes commettants. C'est pourquoi j'espère qu'on ne mettra pas tout en œuvre pour essayer de trouver la source de cette information, car elle ne vient pas de ma circonscription.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, rarement aurai-je été aussi fier de cette Chambre, rarement, monsieur le président, aurai-je été aussi fier d'en faire partie. Le ton du débat d'aujourd'hui, son contenu, son sérieux, l'absence de «partisanerie» politique qui le caractérise, sont autant d'indices à la fois de la très grande préoccupation de la Chambre vis-à-vis du problème des institutions pénitentiaires, mais aussi du fait, et je pense que c'est fondamental, que la Chambre peut en certaines occasions s'élever à des niveaux d'excellence qui sont malheureusement trop rares.

Monsieur le président, je dois féliciter le député de Yukon (M. Nielsen) de sa motion et aussi de la façon dont il l'a présentée. Il est assez remarquable de constater que tous les députés qui se sont levés à la Chambre pour la commenter ont jusqu'à maintenant endossé le fond des préoccupations exprimées dans sa motion. Et à cet égard, monsieur le président, il est peut-être symptomatique de remarquer que ce qui devrait être une caractéristique fondamentale de cette Chambre, à savoir la discussion éclairée et la moins partisane possible de nos institutions, ne se retrouve que dans des circonstances comme celle-ci.

Plusieurs de mes préopinants, monsieur le président, ont fait grand cas du fait que le sous-comité sur les institutions pénitentiaires a présenté un rapport unanime et que les délibérations de ses travaux étaient empreints d'une absence de «partisanerie» politique qui l'honore. Moi-même, monsieur le président, je dois dire que cela a été une expérience fascinante en tant que député, en tant que parlementaire et aussi en tant qu'homme, de travailler avec des gens qui normalement sont des adversaires politiques, mais de pouvoir avec eux transcender ces différences de type politique pour en arriver à des conclusions unanimes sur un problème qui, lui pourtant, n'est pas politique mais bien institutionnel et très grave, et qui demande une solution rapide. Il demande une solution rapide, monsieur le président, et j'appuie évidemment les recommandations du rapport.

Je pense que je n'ai pu faire autrement qu'accepter le fond de la motion de l'honorable député de Yukon, parce que j'appuie encore une fois la recommandation 1 du rapport, qui précise que le système pénitentiaire est en état de crise, et les événements malheureux des récentes semaines démontrent que malgré les efforts que nous avons déployés pour essayer de changer le climat et malgré les recommandations et les changements qui ont été apportés au système depuis que nous y avons travaillé, la situation est encore très sérieuse, et il faut y apporter toute notre attention.

Monsieur le président, ce comité a travaillé en équipe. Ce comité, encore une fois, a résolu ses différences internes pour en arriver à un rapport sous forme de consensus, et je pense que c'est le devoir non seulement du gouvernement mais aussi du service pénitentiaire lui-même, de l'administration, de bien prendre au sérieux, non seulement le rapport lui-même, car je pense que le solliciteur général qui a précédé le présent titulaire avait pris le rapport très au sérieux, mais aussi sa mise en œuvre rapide, diligente et globale, afin que nous puissions améliorer le système, en changer le fonctionnement, et changer surtout l'esprit de ceux qui y travaillent.

Monsieur le président, il est extrêmement important de changer l'esprit, car on peut changer des institutions, en créer, mais c'est toujours ceux qui y travaillent, ceux qui en font partie qui font que ces institutions fonctionnent ou ne fonctionnent pas. Je pense aussi que le comité s'est bien rendu compte que le principal problème du système pénitentiaire était une incompréhension endémique entre les éléments constituants: les gardiens, l'administration elle-même, les détenus. Il existait et il existe encore, à ma connaissance, un mur d'incompréhension mutuelle que par la mise en œuvre de nos recommandations nous avons voulu et nous voulons encore briser.

Monsieur le président, je pense qu'il est très important à ce moment-ci de faire état du rôle extrêmement important qu'a joué la presse dans les travaux du sous-comité. En effet, il ne fait pas de doute dans mon esprit que si la presse n'avait pas suivi au jour le jour les travaux de la sous-commission, et si certains membres des media de l'information n'avaient pas suivi les travaux du comité et eux-mêmes développé une expertise dans ce domaine, il ne fait pas de doute que le comité, monsieur le président, n'aurait pu atteindre la crédibilité qui a été la sienne au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

D'ailleurs, lorsque le président du comité, le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) en a déposé le rapport, pendant plusieurs jours nous avons pu constater par les journaux, les média d'information électronique, les éditoriaux, félicitant le comité pour son travail et exhortant le gouvernement de les mettre en œuvre d'une façon diligente. Puis, plus rien, pendant plusieurs mois, jusqu'à ce que, cette semaine, à la suite d'une question d'un député de l'opposition, une question bien légitime, la presse ait donné l'impression que non seulement le rapport n'avait pas été mis en œuvre mais, en plus, qu'il avait été mis sur les tablettes et qu'il n'était pas public.

Monsieur le président, nous sommes habitués à ce que la presse, parce que, évidemment, elle aussi doit couvrir plusieurs domaines, manque quelquefois à ses responsabilités d'aller aux sources et d'étudier à fond le problème. Nous sommes habitués, monsieur le président, qu'elle saute aussi aux conclusions

et qu'elle fasse quelquefois des commentaires irresponsables. Mais dans la situation actuelle, monsieur le président, j'ai été scandalisé de voir que, dans la presse, dans les média d'information, on ait donné l'impression que le rapport du sous-comité sur les questions pénitentiaires avait été balayé de la main, que rien n'avait été fait, alors que les honorables députés savent très bien que depuis six mois, et peut-être que plus aurait pu être fait, mais que depuis six mois, les membres du sous-comité, le comité de la justice et des questions juridiques travaillent en collaboration d'abord avec le précédent solliciteur général et, on l'espère, avec l'actuel titulaire, à leur mise en œuvre, d'une façon périodique, constante. A ce jour, plus de 50 p. 100 des recommandations ont été mises en pratique.

● (1622)

Monsieur le président, il est dommage que cette crédibilité qui avait été bâtie dans la population ait été battue en brèche par des commentaires irresponsables de la presse canadienne en général. Ceci dit j'ose espérer qu'à la suite du débat d'aujourd'hui, débat éclairé s'il en est, les mises au point nécessaires seront faites et que la population canadienne saura que les travaux du sous-comité n'ont pas été vains et que le gouvernement doit les mettre en œuvre et doit continuer à les mettre en pratique.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre trop longuement sur le détail des recommandations. Plusieurs de mes collègues ont touché à certains points, mais il en est un qui me touchait particulièrement à cœur à l'époque et qui me préoccupe encore. Il s'agit de la tendance du système pénitentiaire dans le passé à fonctionner dans un secret malsain. Plusieurs des recommandations du sous-comité spécialement au titre des institutions elles-mêmes au chapitre: Opérations et administration du Service canadien des pénitenciers, plusieurs de ces recommandations visaient à obvier à ce problème, à trouver des façons, et encore là le débat est ouvert, peut-être qu'il y en a d'autres, à trouver des façons de porter le système pénitentiaire aux yeux du public.

Parce que, à mon sens, lorsqu'on a un système où il y a des gens qui contrôlent et des gens qui sont contrôlés, vous ouvrez la porte à des abus considérables. Nous avons vu de nos propres yeux ce que ces abus font à certains hommes. Nous espérons que ces abus pourront cesser avec la mise en œuvre de nos recommandations. Cela suppose que le public puisse savoir ce qui se passe dans les institutions pénitentiaires, puisse connaître la nature et le pourquoi des politiques. Et cela suppose, enfin, que cesse cette politique de jeu de cache-cache auquel dans le passé le Service pénitentiaire s'est amusé à jouer.

Je sais que c'est une accusation grave, ce n'est pas la première fois que je la porte. Elle a été portée dans le passé, elle a été portée par le comité lui-même, et je la répète non pas parce qu'il y a de la mauvaise volonté de la part du Service, mais simplement parce que lorsque les choses vont mal on a plutôt tendance à vouloir les cacher. Cela est normal. C'est la raison pour laquelle la sous-commission a été mise sur pied. C'est la raison pour laquelle nous avons fait nos recommandations. Je pense que là-dessus il y a consensus de la part de tous les membres de la sous-commission. Nous continuons de penser que si nous mettons en œuvre les recommandations principales visant à l'ouverture du Service canadien des pénitenciers que ce problème sera résolu de lui-même.

[M. Lachance.]

Monsieur le président, je me réfère en particulier à une recommandation qui n'a pas été refusée par le solliciteur général précédent, mais qui est encore à l'étude, et qui je l'espère sera éventuellement étudiée avec sympathie par les autorités responsables. Je pense en particulier, un de mes collègues s'y est référé, à la question de la Commission de cinq membres. Ce n'est pas par hasard que le comité a suggéré cette recommandation. Elle s'inscrit à l'intérieur de toute une série de mesures qui visent à éloigner autant que faire se peut le système pénitenciaire des influences politiques directes, et quelquefois malheureusement partisanes comme on l'a vu dans le passé.

Nous avons recommandé, on s'en souviendra, que le personnel du Service pénitentiaire soit dissocié de l'Alliance de la Fonction publique de la même façon. Nous avons recommandé qu'une commission de cinq membres soit créée qui veillerait à nommer le commissaire des pénitenciers. Nous avons aussi recommandé, non pas un vérificateur général mais un administrateur général ou quelque chose du genre pour veiller à ce que l'administration et la politique générale soient suivies à tous les niveaux de l'administration.

Monsieur le président, nous avons présenté toute une série de recommandations pour justement essayer d'éclairer, de simplifier le système et d'éliminer cette espèce de nuage qui entoure et qui entourait la politique du Service pénitentiaire.

Elle n'est pas sortie du néant, monsieur le président, cette commission de cinq membres. Cela se fait dans d'autres juridictions et dans d'autres domaines. J'exhorte donc le solliciteur général à étudier sérieusement cette recommandation, son fonctionnement, quitte éventuellement à proposer des solutions de rechange. Ce qui est important c'est le résultat, ce n'est pas tellement les modalités, afin d'atteindre cette ouverture au public que nous cherchons.

Monsieur le président, encore une fois, je n'ai pas l'intention de parler trop longuement sur le sujet. A mon avis, le rapport parle par lui-même. Monsieur le président, les 65 recommandations se tiennent ensemble. Elles font un tout. C'est un bloc, et toute mise en œuvre partielle ne répondrait que partiellement aux objectifs que nous poursuivions en écrivant ce rapport. Ceci dit, je comprends, monsieur le président, et j'accepte, comme le disait tantôt mon collègue, qu'on ne change pas des institutions aussi pesantes, aussi lourdes, aussi considérables que le Service canadien des pénitenciers en 24 heures.

J'accepte qu'il faille des études et des plans de mise en œuvre. Dans son intervention, le solliciteur général se référait à un commissaire adjoint à la mise en œuvre. J'accepte, monsieur le président, que cela prenne un peu de temps et j'accepte que d'ici quelques mois, d'ici peut-être un an les recommandations les plus profondes soient graduellement mises en œuvre, mais j'accepterai difficilement, monsieur le président, qu'on nous offre une fin de non recevoir et j'attendrai avec impatience que le solliciteur général se présente devant le comité de la justice et des questions juridiques avec le troisième rapport intérimaire sur la mise en œuvre. Monsieur le président, après neuf mois, nous pourrons juger du sérieux du Service canadien des pénitenciers lorsqu'il nous affirme qu'il a l'intention bien arrêtée de faire tout en son pouvoir pour mettre en œuvre rapidement les recommandations contenues au rapport.

Monsieur le président, je disais au début de mon intervention que j'étais fier d'être député aujourd'hui, c'est vrai, parce que le travail de ce comité, le débat à la Chambre aujourd'hui, surtout le ton de ce débat, sont autant d'indices que le système parlementaire est valable lorsqu'on veut bien se donner la peine de nous faire confiance et de nous donner les outils pour le faire fonctionner d'une façon adéquate.

Monsieur le président, je vais simplement terminer en citant, moi aussi, puisque cela semble être un *modus operandi* de tous les intervenants aujourd'hui, un extrait d'une causerie donnée par le député de Windsor-Walkerville qui était président du sous-comité sur les institutions pénitentiaires devant le *National Association of Active and Criminal Justice*, le 27 janvier 1978, et je déplore, monsieur le président, qu'il n'existe aucun mécanisme pour un simple député de déposer comme pièce à conviction, si on peut s'exprimer ainsi, cette causerie qui vraiment résume d'une façon admirable la pensée du sous-comité par l'intermédiaire de son président. Et à la page 10, il disait à l'époque, et j'appuie ce qu'il disait, et je cite:

● (1632)

[*Traduction*]

C'est, je crois, grâce aux pressions continuellement exercées par les membres de ce comité sur le solliciteur général et le Service canadien des pénitenciers que le rapport a été mieux accepté qu'il ne semblait l'être au départ. Ces pressions ont été exercées lors des audiences sur le budget supplémentaire en novembre, au cours des sessions spéciales du comité en décembre et à l'occasion des nombreux contacts entre les membres du comité et les personnes chargées de la mise en œuvre. Le solliciteur général a approuvé cette démarche publiquement, souhaitant même qu'elle se poursuive au printemps lors de l'étude du budget. A cet égard, l'essentiel de la recommandation 65 voulant que le comité permanent puisse examiner de façon continue la mise en œuvre du rapport a bien été observé, c'est même la recommandation qui s'est heurtée à la plus vive opposition de la part du solliciteur général depuis le 7 juin. Tout le monde peut voir maintenant que la seule partie de la recommandation 65 à laquelle le ministre voyait une objection concernait le mode de révision et qu'il était d'accord pour que la mise en œuvre du rapport fasse l'objet d'une attention continue.

[*Français*]

Monsieur le président, c'est exactement ce que nous faisons aujourd'hui durant ce débat. Nous mettons toute la pression que nous pouvons pour inciter à la fois le solliciteur général et le Service canadien des pénitenciers à mettre en œuvre les recommandations, et ce en bloc, contenues dans le rapport du sous-comité sur les questions pénitentiaires. Encore une fois, cela a été une expérience fascinante de travailler dans un tel contexte, et je remercie le député de Yukon d'avoir présenté à la Chambre la motion que nous étudions aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, depuis mon arrivée au Parlement c'est le débat le plus constructif et le plus intéressant auquel j'aie participé. Comme l'ont mentionné de nombreux députés, il montre que le système de comités de la Chambre des communes peut, s'il est bien utilisé, fournir un excellent travail et c'est précisément le cas de ces recommandations.

J'aimerais féliciter le président, le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), non seulement pour le travail ardu et approfondi que le comité a accompli sous sa direction, mais aussi pour les excellents discours qu'ils a prononcés en vue de donner suite aux travaux du comité.

Comme l'ont dit déjà d'autres députés, le président a pris la parole devant des auditoires distingués, tels que le Congrès mondial de la santé mentale de 1977 et la Conférence des juges canadiens, et il a également donné une conférence au Centre de criminologie de l'Université d'Ottawa, le 28 novembre dernier. Bien sûr, ce ne sont pas là ses seuls discours. Il a donc apporté une précieuse contribution aux travaux du comité.

Je tiens à rendre le tribut qui leur est dû aux députés de tous les partis qui ont participé à ces travaux. Je n'ai pas eu l'occasion d'y participer moi-même mais j'ai suivi leurs délibérations avec grand intérêt et, je le répète, la Chambre des communes et le pays ont une véritable dette de gratitude envers les députés dévoués qui se sont consacrés à ces travaux.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: J'espère que le nouveau solliciteur général (M. Blais) profitera le plus possible de l'unanimité qui existe sur ce sujet à la Chambre des communes pour nous présenter très prochainement un projet de loi sur la question, même si, comme c'est souvent le cas, les nouveaux projets de loi passent par des chemins tortueux avant d'être adoptés. Mais, en l'occurrence, si un projet de loi nous était soumis bientôt, et il serait essentiel qu'il englobe toutes les recommandations figurant à ce rapport, je crois qu'il serait adopté à la Chambre sans délai. Ce serait l'occasion de montrer à la Chambre et au pays que lorsqu'une loi constructive et valable lui est présentée, la Chambre des communes peut agir expéditivement et faire diligence. J'espère que le solliciteur général étudiera la question de près. Il est évident que l'appui que lui ont gagné les principes qui ont été énoncés dans les discours de nombreux députés qui sont intervenus ici cet après-midi lui permettrait de proposer rapidement une loi dont on se souviendrait longtemps et qui aiderait grandement le pays.

Dans «Kind and Usual Punishment—The Prison Business», un ouvrage intelligent et bien écrit, Jessica Mitford remarque:

On est surpris d'apprendre que la prison en tant que lieu de détention de délinquants ordinaires remonte à il y a moins de 200 ans, que c'est une institution d'origine purement américaine que ses inventeurs avaient conçue comme une réforme noblement humanitaire qui convenait on ne peut mieux au siècle des lumières, au lendemain de la révolution contre les anciennes tyrannies.

Il est consolant de constater que cet honorable sous-comité s'est appliqué à insuffler une préoccupation humanitaire dans un système qui est devenu ces dernières années très dégradant et très brutal. Si nous voulons que ce rapport donne les résultats attendus, il importe, je pense, que nous adoptions ses recommandations en gros. Si nous en laissions certaines de côté, nous affaiblirions la portée du rapport tout entier.

La principale recommandation est la dernière. On ne saurait trop répéter que le comité permanent de la justice et des questions juridiques devra recevoir un ordre de renvoi permanent pour toute la durée des 30e et 31e législatures, ce qui lui permettrait de s'assurer que les recommandations du présent rapport sont bien appliquées dans le contexte plus général du système de justice en matière criminelle. Ce mandat permanent aurait un effet constructif et stabilisateur.

Tout le temps que les délibérations du comité ont duré, le nombre des prises d'otages et la tension à l'intérieur des institutions ont considérablement diminué. En fait, comme le député du Yukon (M. Nielsen) vient tout juste de le faire remarquer, il n'en est effectivement survenu aucun. Puisque le comité connaît maintenant tellement bien le sujet et s'est acquis le respect des gens qui font partie du système pénitentiaire et qui en sont en fait aussi les victimes, le gouvernement devrait avoir la sagesse de lui permettre de continuer à exercer

une influence permanente et directe dans un domaine aussi important de la politique sociale du gouvernement.

● (1642)

Il y avait de graves abus dans les prisons au temps où l'on se livrait à des expériences, quand par exemple on testait des antibiotiques sur les détenus ou quand on voulait étudier leurs réactions à des techniques psychiatriques ou neurochirurgicales, et autres choses du genre. Il s'agit cependant de cas qui, à ma connaissance, ne se sont pas présentés souvent dans les prisons canadiennes, ou du moins qui ne s'y sont pas rencontrés aussi fréquemment que dans d'autres pays.

On pourrait également citer lord Byron à ce sujet:

C'est l'âge d'or des nouvelles inventions permettant de tuer les corps et de sauver les âmes, toutes propagées avec les meilleures intentions du monde.

Pour moi qui ai parfois visité des prisons et qui ai pratiqué le droit criminel, je dois dire que l'une des choses qui m'a toujours stupéfié, c'est l'anarchie qui règne dans les prisons. Il semble qu'à un niveau difficile à préciser, notre système a failli à sa tâche pour ce qui est d'assurer aux personnes qu'il faut incarcérer un certain degré de stabilité et de discipline, ainsi qu'une possibilité de s'amender dans un milieu où il devrait y avoir un certain degré de calme et d'ordre.

Ainsi que l'a déclaré Richard Kelly, juge auprès du tribunal du sixième district judiciaire de l'État de Floride, dans un témoignage qu'il a présenté devant le comité spécial sur la criminalité à la Chambre des représentants en décembre 1971:

Il y a un phénomène sur lequel je voudrais inviter le comité à réfléchir: l'un des faits les plus étonnants concernant le milieu carcéral est que c'est probablement l'un des endroits de notre société où la loi est le moins respectée. C'est un fait caractéristique que l'on relève dans tous les pays où il existe des lois.

D'après mes observations, l'un des aspects les plus démoralisants de la vie carcérale pour un détenu est le fait que dans bien des cas il ne sait pas exactement combien de temps durera son emprisonnement. Une autre chose qui démoralise les détenus est le côté arbitraire avec lequel les procédures disciplinaires sont appliquées, et la façon dont on leur arrache parfois leurs droits à la libération conditionnelle de façon absolument arbitraire pour des raisons tout à fait triviales. Le comité étudie cette question dans le rapport qu'il a déposé en juin dernier, de la même façon qu'il a d'ailleurs abordé pratiquement toutes les questions d'importance. L'énoncé de la recommandation nº 34 constitue un préambule approprié à la partie du rapport du comité que je vais citer:

Les bibliothèques des institutions pénitentiaires doivent fournir les documents adéquats à la recherche juridique, tout particulièrement en matière de droit criminel.

Je pense qu'il est important pour les détenus de comprendre pleinement les motifs légaux de leur incarcération. Le rapport ajoute ceci:

Dès son entrée dans le système pénitentiaire, le détenu devrait non seulement être mis clairement et précisément au courant des règles de conduite établies et des désirs des autorités de la prison, ce qui n'est généralement pas le cas à l'heure actuelle, mais il devrait aussi être en mesure de connaître la durée éventuelle de son séjour en prison. Son comportement en prison est en grande partie déterminée par la façon dont il conçoit et comprend ses objectifs.

Le rapport affirme également qu'il est essentiel qu'un détenu puisse ou bien calculer lui-même la durée de sa peine ou que le centre de réception puisse le lui indiquer de façon précise. Si ce renseignement lui manque, comme cela se produit parfois, l'effet déprimant de cette situation se réflète dans son comportement en prison, ce qui ne fait qu'ajouter à l'inquiétude et à l'hostilité générales.

[M. MacKay.]

Permettez que je cite un passage du discours que le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a prononcé le 27 janvier dernier, il y a quelques jours à peine, devant des associations nationales intéressées au droit criminel. Voici ce qu'il a dit:

Le sous-comité sur le système pénitentiaire a présenté son rapport le 7 juin dernier, et plus le temps passe plus il semble que le gouvernement donnera suite aux 65 recommandations du rapport.

J'espère sincèrement qu'il en sera ainsi, car si le gouvernement ne tient compte ni de la portée ni de l'intention du rapport, ce sera une belle occasion de perdue. A cet égard, je voudrais, pendant quelques instants, faire certaines suggestions reliées aux recommandations du rapport. Je dois d'abord rendre hommage au député du Yukon (M. Nielsen) qui a inspiré un grand nombre de ces recommandations que notre parti a acceptées dans leur ensemble. Certaines d'entre elles paraissent particulièrement appropriées tant du point de vue humanitaire qu'administratif.

Le Service canadien des pénitenciers devrait établir à l'intention des détenus un code de displine clair et concis qui serait distribué tant aux détenus qu'au personnel et que tous pourraient comprendre. Ce code ne devrait pas contenir de généralités et devrait préciser plutôt le genre de sanction applicable à chaque délit. Trop souvent, le système actuel donne trop de latitude et permet au personnel d'être vindicatif à cause de l'animosité qui peut exister entre certains membres du personnel ou certains gardiens et les détenus.

Il est aussi très important d'avoir des comités de discipline et, selon nous, les audiences de ces comités devraient être dirigées par des présidents indépendants. Le président serait chargé de déterminer si le détenu est coupable ou non et quelle sanction il faut lui imposer. Dans certains cas, le président pourrait être un magistrat de la localité. Aucun détenu ne devrait avoir à attendre plus de deux jours avant que son cas ne soit entendu devant un comité de discipline.

Quant à la ségrégation punitive, c'est une mesure disciplinaire très sévère et elle ne devrait être appliquée que très rarement. Il ne faudrait pas imposer des périodes prolongées d'isolement à des détenus.

Un objectif que je trouve admirable est celui qui consiste à offrir des services d'orientation utiles aux détenus. Il faudrait insister davantage sur ce point. A mon avis, ceux qui fournissent ce genre de service d'orientation devraient être si possible choisis parmi les employés plus âgés et plus expérimentés.

Une autre chose que les détenus trouvent très démoralisante est le manque de visites avec possibilité de contacts physiques. Il me semble que, sauf si un détenu a un comportement anti-social ou s'il refuse de collaborer, tous les pénitenciers devraient prendre des mesures de sécurité convenables et permettre des visites avec possibilité de contacts physiques. Tout détenu qui abuse de ce privilège devrait par la suite recevoir ses visiteurs uniquement dans une cabine de visite.

Il y a autre chose qui, jusqu'à présent, a presque toujours fait l'objet d'un refus catégorique, et c'est la question des visites conjugales. Il me semble que si vous traitez les gens comme des animaux, vous n'arriverez qu'à les faire agir comme des animaux. Je ne vois pas pourquoi, à titre d'expérience, on ne tenterait pas de mettre sur pied ce genre de programme dans nos prisons. Après tout, nous avons l'honneur douteux d'avoir plus de détenus par tête d'habitants que tout autre pays au monde.

M. Nielsen: Et cela fonctionne très bien aux États-Unis.

M. MacKay: Et, comme vient de le dire le député du Yukon, ce genre de programme fonctionne aux États-Unis et dans d'autres pays.

Mais laissons ce sujet délicat un instant. L'un des programmes qui m'a intéressé, c'est celui mené avec la collaboration de la Scott Paper Company dans ma province d'origine, la Nouvelle-Écosse. En vertu de ce programme, les détenus sont autorisés à couper du bois de pulpe dans les mêmes conditions et au même salaire que les ouvriers ordinaires. Certains responsables de la compagnie m'ont informé que ce camp de travail, appelé Shulie Lake, est situé à environ 30 milles à l'ouest de Parsboro, en Nouvelle-Écosse. Les détenus et les gardiens vivent dans les mêmes locaux. Les détenus sont considérés comme des employés de la compagnie pendant qu'ils travaillent.

● (1652)

Il y a deux phases: la première comporte 12 semaines de formation et la seconde 12 semaines au cours desquelles les détenus coupent du bois de pulpe et reçoivent en même temps une formation. Les détenus sont payés au taux régulier de l'industrie, tant la corde. Ils doivent acheter leurs propres tronçonneuses et leurs vêtements. A mesure qu'ils accumulent de l'argent, ils doivent payer leur matériel. Ils peuvent aussi mettre de l'argent à la banque. Pour aller en permission, ils peuvent payer leur voyage avec cet argent. A l'occasion, on leur permet d'envoyer de l'argent chez eux pour subvenir aux besoins de leur famille. Il faudrait que ces programmes se multiplient.

Le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) a parlé du pénitencier Dorchester, en Colombie-Britannique. D'après ce que j'ai pu voir lors de mes visites à ce pénitencier, c'est l'un des meilleurs établissements en son genre chez nous. J'ai été intéressé par ce qu'on en a dit. Je vois que le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) tend l'oreille. Peut-être s'y connaît-il mieux que moi et a-t-il aussi eu l'occasion de le visiter. Le comité en fait le commentaire suivant:

> Bien qu'il date à peu près de la même époque que le pénitencier de la Colombie-Britannique, Dorchester est considéré comme l'un des meilleurs établissements à sécurité maximum au Canada. Le directeur, Humphrey D. Sheehan, attribue le succès à son personnel:

Voilà qui est très intéressant. Peut-être est-ce un des meilleurs établissements à cause des rapports qui existent entre l'administrateur, le directeur et le personnel.

M. Nielsen: Et les détenus.

M. MacKay: Oui, les détenus aussi. J'aimerais citer les propos de M. Sheehan:

> Il y a des gens passablement pratiques qui arrivent à s'entendre avec les autres. Ils savent qu'ils ont un travail à faire et qu'il y a deux façons de s'y prendre: compliquer les choses ou les faciliter. Je crois que la stabilité de notre personnel, le très faible taux de renouvellement de nos effectifs, favorise cet état de choses. Notre personnel a énormément d'expérience et il sait comment s'occuper des détenus.

Je voudrais revenir aux remarques que le comité a faites. Voici ce qu'il a dit:

> Les représentants de l'AFPC ont fait l'éloge de M. Sheehan; ils le considèrent comme «le meilleur directeur dans le service pénitentiaire.»

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Ce genre d'hommage est très réconfortant pour ceux qui s'intéressent au régime pénitentiaire. Mon impression de Millhaven se fonde sur des observations beaucoup plus courtes qu'à Dorchester. Quand j'ai visité cette institution, je l'ai trouvée très moderne à plusieurs égards. Matériellement, elle a meilleure apparence, mais il y avait une atmosphère de tension et d'agitation qui semblait presque palpable quand on circulait dans les couloirs de l'institution.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. MacKay: J'aimerais vous renvoyer à un éditorial qui a paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. On mentionne que c'est une question très actuelle qui attire toujours l'attention des principaux journaux du Canada. Le député d'Oxford (M. Halliday) a cité un extrait qui m'a frappé. Il y a un autre passage de l'article qui a presque autant d'importance. On y parle des observations faites par l'ombudsman de l'Ontario, Arthur Maloney. Il a été au cours de sa carrière l'un des meilleurs criminalistes.

M. Cullen: Et député.

M. MacKay: Oui, il était aussi député, comme on vient de me le rappeler.

M. Paproski: Dans notre parti.

M. MacKay: Je ne le savais pas.

M. Cullen: Il a dû faire toute une impression.

M. MacKay: Je fais remarquer au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), que je ne suis pas aussi âgé que lui et que je n'ai pas la mémoire de l'histoire parlementaire. Selon cet éditorial, M. Maloney démontre clairement que nous envoyons beaucoup trop de gens en prison. On peut y lire entre autre ce qui suit:

> Il signale qu'au cours de l'année financière 1976-1977, «le ministère a envoyé dans ses prisons et centres de détention 59,362 détenus avant même que ceux-ci n'aient subi leur procès.» (Et ce malgré la prétendue souplesse de nos lois régissant la libération provisoire). Il cite un passage du rapport de la Commission de réforme du droit du Canada où il est dit que notre pays «est l'un des pays occidentaux les plus durs au chapitre de l'imposition des peines d'emprisonnement.» . . .

Nous devons protéger les citoyens, mais comme on le signale dans le rapport du sous-comité, il existe un meilleur moyen de le faire. Pour le bien non seulement des détenus mais de la société elle-même, il y aurait moyen de traiter plus humainement les personnes qui ont enfreint nos lois ou règlements.

Comme il est presque 5 heures et que ce débat doit bientôt prendre fin, je termine en disant que j'ai confiance que le nouveau solliciteur général (M. Blais) et tous les députés feront l'impossible pour adopter une loi qui englobera toutes ces excellentes recommandations. J'espère que le gouvernement les présentera sous la forme d'un projet de loi bien rédigé, et qu'il donnera au plus haut tribunal de notre pays l'occasion d'étudier le projet de loi avec diligence et dans le même esprit qui a caractérisé les délibérations du comité et le présent débat.

Des voix: Bravo!

Pénitenciers

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, peu des députés encore à la Chambre n'ont pas participé au débat aujourd'hui. Au nom des auditeurs et des observateurs, le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) et moi-même tenons à répéter une chose qui a été dite à plusieurs reprises aujourd'hui: ce fut là un excellent débat. Nous tenons à féliciter le député qui a proposé la motion et tous ceux qui sont intervenus dans le débat. Nous reconnaissons que si le débat d'aujourd'hui a été excellent, c'est, dans une large mesure, grâce aux travaux et au rapport du sous-comité. Nos félicitations s'adressent également aux membres du sous-comité en question.

Enfin, le député d'Edmonton-Centre et moi-même espérons que le solliciteur général (M. Blais) tiendra compte de la motion et de ce qui s'est dit aujourd'hui des deux côtés de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il est de mon devoir d'informer la Chambre que, aux termes de l'article 58(11) du Règlement, le débat de la motion est terminé.

Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À CRANBROOK (C.-B.)—CONDOLÉANCES AUX FAMILLES DES VICTIMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif regret que je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'un événement malheureux qu'il me tarde de rappeler. Je veux parler du désastreux écrasement de l'appareil 737 des lignes PWA à Cranbrook, Colombie-Britannique, le samedi 11 février, qui a entraîné la mort de 41 voyageurs. Je propose donc, appuyé par le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston):

Que la Chambre exprime sa profonde sympathie aux familles et amis des victimes de l'écrasement d'un avion 737 de Pacific Western Airlines à Cranbrook, en Colombie-Britannique, le samedi 11 février 1978, et son réconfort aux survivants.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre connaît la teneur de la motion. Lui plaît-il d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

* * *

LE TRIBUNAL ANTIDUMPING

PROTESTATION CONTRE LA NOMINATION DU PRÉSIDENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une grande importance. Étant donné la discrimination dont le gouvernement fédéral a fait preuve en nommant un homme au poste de président du tribunal antidumping, dont la nomination a été annoncée en fin de semaine, sans tenir compte de Margaret Ritchie, personne hautement compétente qui occupe le poste de vice-président du tribunal depuis cinq ans, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre insiste auprès du gouvernement pour qu'il revienne sur sa décision, abandonne ses pratiques discrimatoires et confie à Margaret Ritchie le poste de président du tribunal antidumping.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À CRANBROOK (C.-B.)—DEMANDE D'ENQUÊTE PAR UN COMMISSAIRE IMPARTIAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos de la tragédie aérienne qui est survenue à Cranbrook, en Colombie-Britannique, samedi dernier. Étant donné que le ministère des Transports va encore lui-même faire enquête sur un accident mortel survenu dans son propre domaine de compétence et pour éviter qu'on ne flaire un conflit d'intérêt possible dans cette enquête, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le ministre des Transports nomme immédiatement un commissaire d'enquête relevant d'un tribunal supérieur ayant la compétence et disposant du personnel de soutien nécessaire pour mener une enquête impartiale sur les circonstances qui ont entouré ce drame.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES RENSEIGNEMENTS DU GOUVERNEMENT SUR LA FORMATION DE TERRORISTES À L'ÉTRANGER—LE FINANCEMENT DE CETTE ACTIVITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, à propos de la confirmation, au réseau national de télévision hier soir, de faits dont j'ai parlé à la Chambre en juin 1977 au sujet de la formation de terroristes à Finsterwalde, en Allemagne de l'Est, et de questions posées en 1974-1975 concernant un agent double qui aurait travaillé à un moment donné dans le cabinet du premier ministre. On avait demandé s'il se nommait Pierre Levasseur, mais le gouvernement avait alors tout nié. Je propose donc, appuyé par le député d'Athabasca (M. Yewchuk):

Article 43 du Règlement

Que le premier ministre fasse immédiatement une déclaration et donne tous les renseignements que possède le gouvernement relativement aux terroristes formés à l'étranger, à la tentative faite par les Soviétiques de s'infiltrer dans son cabinet il y a quelques années, aux fonds transférés de France depuis 1968 par l'intermédiaire de certaines compagnies canadiennes qui faisaient fonction d'agents au Canada dans ces opérations, à la possibilité que ces fonds émanent du KGB et aient été transmis ensuite par l'intermédiaire de Jacques Foccart du service français de renseignements et finalement, qu'il explique la déclaration faite à la télévision hier soir par Robin Bourne, chef du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, selon laquelle un acte de terrorisme sera commis un jour.

M. l'Orateur: Pour débattre une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE PENSIONS PROPORTIONNELLES POUR LES VEUVES DES ANCIENS COMBATTANTS DONT L'INVALIDITÉ ÉTAIT INFÉRIEURE À 48 P. 100—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion relative à la législation sur les anciens combattants. J'espère qu'elle sera aussi bien disposée aujourd'hui. Aussi, je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre prenne note de la profonde inquiétude qu'éprouvent toutes les associations d'anciens combattants à propos du règlement qui ne prévoit pas de pension pour une veuve d'ancien combattant à moins que le défunt n'ait bénéficié de son vivant d'une pension d'invalide à 48 p.100 au minimum, et qu'elle exhorte le gouvernement de combler cette lacune sans tarder en instaurant des pensions proportionnelles pour les veuves d'anciens combattants dont le mari recevait une pension pour invalidité de moins de 48 p.100, comme l'ont recommandé la Commission Woods, la Commission Herman et le comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Cossitt.]

● (1412)

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL N'ENGAGE PAS DE FONDS DANS LA CAMPAGNE DU RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire également présenter une motion importante et urgente.

Étant donné l'importance et la gravité du référendum qui se déroulera au Québec sur son avenir constitutionnel;

Étant donné la nécessité de laisser les Québécois entièrement libres de choisir objectivement le cadre approprié à leur émancipation et à leur épanouissement;

Étant donné que la plus élémentaire des justices et la simple logique doivent nous inciter à placer ce débat bien au-dessus du chauvinisme et de la «partisannerie» inhérents à l'électoralisme;

Étant donné qu'il serait inadmissible que des porte-parole gouvernementaux du fédéral ne résidant pas au Québec fassent campagne directement ou indirectement à l'intérieur de cette province;

Étant donné, enfin, qu'il serait également absurde et injuste de permettre que des impôts et des taxes prélevés chez des Québécois par le gouvernement fédéral puissent servir contre les propres intérêts de ces derniers;

Je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de cesser toute dépense de fonds publics ayant pour but de combattre la prise de conscience des Québécois relativement à leur avenir et, par conséquent, d'abolir immédiatement le comité Tellier créé à cette fin.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

DEMANDE D'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE SUR LES ACTIVITÉS SUBVERSIVES AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Elle a trait aux révélations de la semaine dernière concernant les activités d'espions soviétiques au Canada, qui démontrent à quel point les soviétiques respectent peu les relations entre nos deux pays. Étant donné que, selon diverses sources, les activités d'espionnage, de subversion et de terrorisme menées au Canada par des puissances étrangères seraient bien plus répandues et plus importantes qu'on ne le pense généralement, comme le laissait entendre l'émission «Prime Time» diffusée hier soir sur les ondes de CTV, je propose, appuyé par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que le gouvernement ouvre immédiatement une vaste enquête exhaustive sur les activités terroristes et subversives menées sur l'ensemble du territoire canadien et que, au cours de cette enquête, les déplacements de tous les prétendus diplomates soviétiques soient limitées à la région de la capital nationale; qu'il en soit de même pour les diplomates de tout autre pays qui seraient mêlés à l'enquête; que, par ailleurs, le personnel diplomatique venant de ces pays soit filtré de façon telle qu'aucune personne ayant reçu quelque entraînement que ce soit à l'espionnage ou à la guérilla de la part du KGB ou d'un organisme ayant des liens avec ce dernier ne soit autorisée à entrer au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE DRAPEAU CANADIEN

LE DÉPLOIEMENT DANS LES TRIBUNAUX ÉTABLIS PAR LE PARLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je sollicite, aux termes de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité:

Attendu que, par résolution de la Chambre, le drapeau canadien est déployé à côté du fauteuil de l'Orateur; et

Attendu qu'il est plus que jamais nécessaire de manifester la présence fédérale, sous la forme notamment du principal symbole de la nation et de l'unité nationale;

La Chambre demande que soient prises les mesures nécessaires pour faire placer le drapeau canadien à la droite du siège du juge président dans tous les tribunaux établis par le Parlement du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, on ne peut proposer de mettre en délibération une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA SURVEILLANCE DES TERRORISTES ENTRAÎNÉS EN RUSSIE ET À CUBA

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, en l'absence du solliciteur général, j'adresserai ma question au ministre de la Justice dont il est le suppléant, je suppose. Est-il vrai, comme on l'a signalé, qu'il y a dans la région de Montréal plus de 300 terroristes actifs entraînés en Russie et à Cuba? Le gouvernement entend-il attendre que des actes de terrorisme soient commis, ou est-ce sa politique de surveiller ces gens et de les arrêter dès la première manifestation de terrorisme?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu l'émission à lquelle le député fait allusion; je dois dire que la GRC examine les allégations en question. Je tiens à assurer Votre Honneur ainsi que la Chambre qu'à mon avis, la GRC est parfaitement au courant de ce qui se passe et tout à fait capable de prendre les mesures qui s'imposent.

● (1417)

M. Jarvis: Ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général suppléant. Quelle mesure a-t-on adoptée pour identifier les anciens hommes de main de l'infâme Deuxième Bureau d'Algérie, partisans de l'action violente, qui seraient actuellement installés à Montréal, ou du moins l'auraient déjà été? Ces personnes perdront-elles leur citoyenneté, si l'on trouve de fausses déclarations dans leur demande de citoyenneté?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit sage de répondre à la première question; quant à la deuxième, elle est purement hypothétique.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, quelles mesures le gouvernement prend-il pour garantir que les services de sécurité du Canada ont le personnel et les ressources nécessaires pour faire face à ce qui semble être une très grave menace à la sécurité nationale, et pour la contenir?

M. Basford: En donnant son plein appui aux services de sécurité, monsieur l'Orateur, comme il l'a toujours fait.

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE AUX ACTIVITÉS DES TERRORISTES ET DES ESPIONS AU CANADA

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Justice. Comme le gouvernement a pour politique, semble-t-il, de continuer à permettre aux terroristes et espions du KGB de poursuivre leur œuvre au Canada, malgré ce que l'ancien solliciteur général a pu dire à la Chambre l'année dernière sur la politique du gouvernement, le ministre de la Justice pourrait-il maintenant nous donner, au nom du gouvernement, l'assurance qu'il va modifier sur-le-champ cette politique irresponsable et prendre les mesures voulues pour renverser cette attitude par trop tolérante?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à mon avis, des mesures appropriées sont prises lorsqu'elles sont indiquées.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Une fois de plus.

M. Basford: Comme les mesures prises la semaine dernière le prouvent, lorsque ces incidents sont prouvés par le service de sécurité, le gouvernement agit.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, le 24 mars 1976, le solliciteur général du Canada de l'époque a déclaré très clairement à la Chambre des communes que le gouvernement et la GRC savaient fort bien que le KGB poursuivait son activité sous nos nez et que le gouvernement avait pour politique dans cette éventualité de lui permettre de continuer à le faire. Vu la réponse que le ministre vient tout juste de nous donner, devons-nous en conclure que le gouvernement a maintenant décidé de ne permettre à aucun de ces individus, formés comme espions par le KGB, d'entrer au Canada, et de renvoyer tous ceux qui sont actuellement à l'œuvre au Canada, à Ottawa, à Montréal, à Toronto ou ailleurs? Est-ce là la nouvelle politique du gouvernement?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement a été clairement exposée la semaine dernière par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LA RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LES PAYS COUPABLES D'ACTIVITÉS SUBVERSIVES AU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, pouvons-nous en obtenir l'assurance de la part du premier ministre suppléant, plutôt que du ministre de la Justice? Il est peut-être un peu plus réaliste. Le gouvernement peut-il nous donner l'assurance que, si certains pays étrangers continuent de mener des activités terroristes ou subversives au Canada ou à commettre d'autres actes illégaux, comme d'importer des armes de Cuba, il rompra temporairement toutes relations diplomatiques avec ces pays qui ne respectent pas nos lois?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je reconnais l'importance des points soulevés par la question du député, mais je ne suis absolument pas en mesure de lui promettre que, quel que soit le cas, nous romprons nos relations diplomatiques avec le pays en question. Le ministre a fait part à la Chambre d'un incident récent. Nous n'avons pas l'intention de rompre nos relations diplomatiques avec le pays en cause, mais plutôt d'essayer de prévoir l'avenir et de maintenir nos relations diplomatiques avec lui.

* * *

● (1422)

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—DEMANDE DE REMISE DE LA 2e LECTURE DU BILL JUSQU'APRÈS LA DÉCISION RELATIVE À LA DIMENSION DES TUYAUX

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au vice-premier ministre. Les belles paroles qu'il a prononcées hier soir à la télévision dans l'intention de nous duper, nous ont rappelé que le projet de construction d'un pipe-line par la société Alcan est le plus important qui ait jamais été conçu dans ce domaine au Canada. L'Office national de l'énergie n'a pas encore décidé quel type de tube on doit employer; étant donné que cette décision a une importance capitale sur le plan de l'embauche au Canada, le vice-premier ministre pourrait-il revoir la position du gouvernement et ne pas poursuivre l'étude du bill en deuxième lecture aujourd'hui? Ce serait faire affront aux députés que de leur demander de se prononcer sur la question du pipe-line avant de savoir quel type de tube sera utilisé.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député se méprend, car la Chambre ne sera pas tenue de prendre une décision au sujet du pipe-line avant d'avoir reçu ces renseignements. On demandera à la Chambre d'étudier les nombreuses autres questions se rattachant au pipe-line à l'étape de la deuxième lecture. Comme je le signalais la semaine dernière, afin d'apaiser l'inquiétude manifestée par le député, je veillerai à ce que les députés ne se prononcent pas en deuxième lecture avant d'avoir obtenu ces précisions et renseignements.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre a outrepassé les limites de la sophistique à laquelle s'adonnent les députés libéraux habituellement. Il prétend que nous n'aurons pas à prendre une décision au sujet des tuyaux qui seront utilisés quand nous nous prononcerons sur le projet de loi. Le vice-premier ministre croit-il vraiment que l'on puisse débattre à fond la question en deuxième lecture, étape où les principaux porte-parole de tous les partis politiques s'engageront dans un sens ou dans l'autre, avant de savoir quels tuyaux seront utilisés dans la construction du pipe-line et si les Canadiens obtiendront les emplois auxquels ce projet leur donne droit?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, il est possible, je crois, pour les députés des deux côtés de la Chambre de discuter de bien des principes du bill.

M. Broadbent: Mais pas de son essence.

M. MacEachen: En fait, sous l'angle de la procédure, le point dont parle le député serait, dans l'ordre normal des choses, discuté à l'étape du comité. Mais je n'y attache pas une très grande importance car, à mon sens, il sera tout à fait possible de traiter des principes du bill à la deuxième lecture même sans ce renseignement. Parce qu'il a exprimé ce souci dans sa première question, j'ai donné au député l'assurance qu'on ne lui demanderait pas de prendre de décision en deuxième lecture avant qu'il ne dispose du renseignement en question. Dans les circonstances, cet accommodement devrait être satisfaisant.

M. Broadbent: Le vice-premier ministre sait sûrement que nous ne pouvons étudier ce bill pendant un certain nombre de jours sans savoir si nous aurons le genre de tuyaux qui est absolument essentiel du point de vue des industriels canadiens. Il est clair, toutefois, qu'il n'a nullement l'intention de modifier la position du gouvernement à cet égard.

La véritable raison pour laquelle nous entamons l'étude du bill dès aujourd'hui, plutôt que d'attendre à la semaine prochaine, alors que nous aurons tous les renseignements voulus, tient-elle au fait qu'à deux pas d'ici, le premier ministre est en conférence avec les premiers minsitres provinciaux et que les média de notre pays, selon le gouvernement, devraient s'intéresser en priorité à cette conférence plutôt qu'à la capitulation qu'implique ce projet de loi?

M. l'Orateur: Le président du Conseil privé peut fort bien répondre à la question s'il le désire. Toutefois, je dois reconnaître qu'elle renferme certains éléments qui prêtent à discussion.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, alors que je me demandais si je devais faire étudier ce bill dès aujourd'hui, ou suivre l'opinion exprimée par le Nouveau parti démocratique, je me suis trouvé à regarder la séance télévisée de la conférence fédérale-provinciale, et M. Blakeney m'a convaincu que ce serait une grave erreur de ne pas entamer l'étude.

* * *

● (1427)

[*Français*]

LES SPORTS

ON DEMANDE QUE LA DOCUMENTATION ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'ASSOCIATION DES ARBITRES DU QUÉBEC SOIT BILINGUE

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État (santé et sport amateur).

A la suite des pressions faites présentement par l'Association des arbitres de la province de Québec, est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre si elle peut faire des pressions afin que la documentation et surtout les règlements qui servent à enseigner aux jeunes de 13, 14 et même de 15 ans à devenir arbitres et qui sont présentement unilingues soient bilingues dans notre pays où nous connaissons actuellement certains problèmes de la langue parlée?

[*Traduction*]

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, le Centre national du sport et de la récréation tâche de faire en sorte que tous les documents qu'il publie soient rédigés dans les deux langues officielles. Étant donné que certains sports ne sont pas encore pratiqués au Québec, ce n'est pas encore possible dans tous les cas, mais nous nous efforçons de remédier à la situation. Si j'ai bien compris, le député a parlé d'arbitres, mais je pense qu'il voulait parler des entraîneurs. Tous les entraîneurs recevront des documents rédigés dans les deux langues. Nous tâchons de fournir un plus grand nombre de documents dans les deux langues.

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre indique à la Chambre certains sports, alors que le hockey est certainement le sport national au Canada. Je ne comprends pas comment il se fait que l'Association nationale de hockey amateur envoie ses formulaires en anglais seulement dans la province de Québec. Je demande donc au ministre s'il est possible aujourd'hui même de corriger cette situation et d'envoyer à l'Association des arbitres du hockey mineur de Val-d'Or une copie française des règlements.

[*Traduction*]

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du député. J'ai cru qu'il parlait des entraîneurs alors qu'il parlait des arbitres et des officiels. Au Canada, le hockey amateur relève de l'Association canadienne de hockey amateur. Si le député trouve à redire à la façon de procéder de l'Association, je me ferai un plaisir de signaler la chose à celle-ci. Certes, les cours de perfectionnement donnés aux arbitres et aux officiels dans le cadre du récent tournoi de hockey junior étaient donnés dans les deux langues. Il faut se rappeler qu'on a dépensé beaucoup d'argent pour améliorer la connaissance du français et de l'anglais des arbitres et des officiels.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES ACTIVITÉS SUBVERSIVES AU CANADA—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général pour faire suite à celle du député de High Park-Humber Valley. Le gouvernement entend-t-il empêcher les pays étrangers de mener des activités subversives au Canada à l'avenir puisqu'il est fort possible que le KGB soviétique corrompe des gens haut placés au sein du gouvernement?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous entendons les en empêcher grâce à notre service de sécurité et en surveillant de près leurs activités.

M. Yewchuk: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre est incapable de me donner une véritable assurance puisque cette surveillance n'a pas empêché ce genre d'activités par le passé, peut-il nous dire comment il peut être sûr que le mouvement indépendantiste dans une de nos provinces soit dirigé par des nationalistes plutôt que par des agents de gouvernements étrangers?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir répondre à pareille question. Je crois que ceux qui militent dans ce mouvement sont fort capables de répondre eux-mêmes.

LA QUESTION DES RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS SUBVERSIVES AU CANADA CONTENUS DANS LES DOSSIERS RÉCLAMÉS PAR LA COMMISSION KEABLE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'orateur, j'aimerais poser une question au vice-premier ministre ou au ministre de la Justice. La sécurité de la nation suscite actuellement de très graves inquiétudes, surtout à la suite de la déclaration faite la semaine dernière par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Premièrement, les dossiers du service de sécurité actuellement réclamés par la Commission Keable renferment-ils des renseignements sur les activités illégales de gouvernements étrangers au Canada? Deuxièmement, ces dossiers renferment-ils des renseignements sur les activités de recrutement et de subversion des Russes, des Cubains et des Français? Troisièmement, pouvons-nous avoir l'assurance que des renseignements de ce genre ne seront pas, vu les circonstances, donnés à une commission ou à un organisme public si le service de sécurité a des raisons de croire que ces groupes sont sujets à caution? Je demande en outre au ministre qu'on s'abstienne d'agir ainsi tant que chaque personne qui pourrait avoir accès à cette documentation n'aura pas fait l'objet d'une enquête sécuritaire approfondie et obtenu sans réserve l'accès aux renseignements ultra-secrets.

● (1432)

L'hon. Ron Basford (Ministre de la Justice): Je n'ai signé aucune déclaration assermentée adressée à la commission Keable au sujet de la documentation qui lui à été remise ou qui a été refusée en vertu de l'article 41(2) de la loi sur la cour fédérale. Je demande donc au député de me permettre de tenir cette question pour préavis, afin que le solliciteur général actuel ou son prédécesseur qui a signé ces déclarations assermentées puisse répondre.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de noter que cette question révèle nettement que, selon le député certains renseignements concernant la sécurité nationale doivent être refusés à la commission Keable, car telle est la position adoptée par le gouvernement depuis de nombreux mois.

LA POLITIQUE DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION QUANT À L'ENTRÉE AU CANADA D'AGENTS SUBVERSIFS RECONNUS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est toujours avec plaisir que je constate que le ministre trouve mes questions intelligentes. Nous n'avons jamais prétendu, ne fût-ce un seul instant, que ces renseignements devraient être communiqués à la Commission. Nous avons simplement dit que les renseignements qu'il conviendrait de communiquer à la Commission feraient la preuve de l'irresponsabilité du ministre.

J'aimerais que le ministre ainsi que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration répondent maintenant à la question suivante qui fait suite à celle qui a été posée par le député de High Park-Humber Valley: le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il définitivement adopté pour politique de refuser officiellement ou officieusement aux agents reconnus du KGB d'entrer au Canada? Je veux dire des agents comme ceux qui ont organisé ce dernier réseau d'espionnage dont on pourrait dire qu'il crée un complexe au pays.

Une voix: La C.I.A.

M. Woolliams: N'ayez pas d'inquiétude à ce sujet. Nous savons ce que vous en pensez.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'accréditation du personnel d'ambassade relève évidemment de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quant aux immigrants, ils font l'objet d'une enquête très serrée avant d'être admis au Canada, surtout en matière de sécurité. C'est ainsi que les choses se passaient sous l'ancienne loi et il en va de même avec la nouvelle.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre ne répond pas par oui ou par non au lieu de nous servir ce verbiage. Son ministère a-t-il décidé, oui ou non, que dorénanant, on . . .

Une voix: Verbiage.

M. Woolliams: Je vois que le ministre de l'Industrie et du Commerce est ici. Je croyais qu'il serait en train de conseiller le premier ministre à la conférence, lui qui est devenu si important pour l'ouest du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Je vais laisser le député de Crowfoot croasser et se saborder auprès de ses commettants.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Pourrais-je maintenant poser une question au ministre, monsieur l'Orateur? Une fois les contrôles sécuritaires effectués, a-t-on maintenant pour politique de dire «non» aux agents du KGB qui cherchent à entrer au pays? Est-ce oui ou est-ce non?

Une voix: Les deux.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, nous allons faire la moyenne du verbiage dans les questions et dans les réponses et nous allons voir qui arrive en tête à ce sujet. J'ai essayé d'expliquer au député que tous ceux qui veulent être accrédités auprès d'une ambassade quelconque relèvent de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si nous découvrons que quelqu'un qui a demandé son statut d'immigrant reçu est un agent, il est évident que nous lui refusons l'entrée au Canada. Il ne sera pas accrédité à une ambassade si nous nous en rendons compte à temps.

LES PRÉCAUTIONS CONTRE L'ENTRÉE EN FRAUDE D'ARMES AU CANADA—LES ACTIVITÉS SUBVERSIVES

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en l'absence du solliciteur général, ma question doit s'adresser au premier ministre suppléant, car elle a trait à la politique du gouvernement. Hier soir, au réseau national de télévision, M. Robert Bourne, chef de la direction de la planificatin et de l'analyse de la police et de la sécurité, au ministère du solliciteur général, a déclaré qu'un acte de terrorisme se produira inévitablement au Québec. Est-ce bien là la conclusion qu'a tirée le gouvernement des renseignements en sa possession? Et, plus précisément, quelles mesures le gouvernement prend-il pour faire face à cette situation et empêcher l'entrée en fraude d'armes au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion d'entendre ni de lire la déclaration de M. Bourne. Mais je puis dire au député que ce n'est pas la conclusion du gouvernement du Canada. Nous n'avons pas conclu qu'il se produira un acte de terrorisme au Québec; c'est du nouveau pour moi.

M. Cossitt: Comme je n'ai pas eu beaucoup de succès avec ma première question, monsieur l'Orateur, j'adresserai ma question supplémentaire au ministre de la Justice espérant qu'il sera un peu plus direct. Le gouvernement est-il prêt à révéler le nom et l'adresse des sociétés qui ont reçu des sommes d'argent importantes de l'étranger pour promouvoir le terrorisme et la querelle au Canada? Par ailleurs, quel rôle les services de renseignements français, cubain et russe ont-ils joué dans cette affaire?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, nous ne révélons pas de noms à moins que nous ne portions des accusations ou que nous expulsions les coupables.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À CRANBROOK (C.-B.)—DEMANDE D'ENQUÊTE PAR UN COMMISSAIRE IMPARTIAL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il s'agit d'une question très sérieuse se rattachant à la motion que mon collègue le député de Vegreville a présentée à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement. Le ministre est-il disposé à charger un membre d'une cour supérieure ayant juridiction dans ce domaine de faire enquête sur les circonstances du tragique accident aérien survenu à Cranbrook, en Colombie-Britannique, le week-end dernier?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la procédure habituelle est d'effectuer d'abord une enquête préliminaire. Celle-ci est actuellement en cour. Il y a, bien sûr, un comité indépendant d'enquête sur les accidents qui pourrait aussi jouer un rôle. Après cette enquête préliminaire, je serai normalement en mesure de décider si l'enquête plus poussée que réclame le député est nécessaire.

M. Forrestall: Le gouvernement du Canada a clairement indiqué dans le discours du trône de 1974, que les députés de l'opposition peuvent parfois avoir des idées constructives. Ces événements pourraient-ils pousser le ministre à présenter une mesure législative qui, autant que nous sachions, est presque prête, visant à établir une commission indépendante d'enquête qui serait chargée d'étudier les accidents survenant dans tous les modes de transport de façon à supprimer tout conflit d'intérêts possible?

M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur. Comme l'a dit le député, il n'y a peut être pas lieu de s'inquiéter à ce sujet dans ce cas-ci. Mais là où il pourrait y avoir conflit à cause du rapport existant entre le ministère des Transports et l'organisme d'enquête, nous avons proposé la création d'une commission d'enquête indépendante. Cette propositon en est à l'étape de la discussion et à été soumise au grand public et aux transporteurs. Ils nous font connaître leurs réactions, et la rédaction de la mesure législative se poursuit en même temps. J'espère être en mesure de la présenter à la Chambre très bientôt.

Questions orales

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND OUVRIER À LA B.C. TELEPHONE—L'ÉTAT DE LA QUESTION

M. Jack Pearsall (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre pourrait-il me dire où en est la question du différend ouvrier qui oppose depuis plusieurs mois les travailleurs et la direction du téléphone, en Colombie-Britannique?

Une voix: Il a été réglé la semaine dernière.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je suis très heureux de répondre à cette question, monsieur l'Orateur. Sans doute le député de Nickel Belt sera-t-il heureux de savoir que la grève a été réglée, étant donné les remarques partisanes qu'il a faites la semaine dernière. Quelques ouvriers ont repris le travail aujourd'hui, et tous les employés auront repris le travail d'ici trois jours.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA MESURE VISANT À ÉTENDRE AUX PRISONNIERS DE GUERRE LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES PENSIONS—LES PENSIONS AUX VEUVES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Vendredi dernier, lorsque la Chambre a donné son consentement unanime à une motion qui demandait que l'on étende aux prisonniers de guerre, et notamment aux anciens prisonniers de la première guerre mondiale et à d'autres, les indemnités prévues par la loi, le ministre a lui-même approuvé la motion. Pourrait-il confirmer à la Chambre qu'une mesure visant à modifier la loi sur les pensions et à en étendre les avantages aux prisonniers de guerre sera présentée au cours de la session? En même temps qu'il répondra à cette question, pourrait-il nous dire si une modification en ce sens à la loi sur les pensions alignera également le taux de base de la pension d'invalidité de guerre sur le salaire net moyen de cinq catégories d'emploi de la Fonction publique, comme il avait été convenu en 1973?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question du député, la question est à l'étude à l'heure actuelle et j'espère avoir des renseignements d'ici peu. En ce qui concerne la seconde partie de la question, non, nous n'envisageons pas actuellement de présenter cette mesure mais l'examen en sera fait à une date ultérieure.

● (1442)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministère est en train d'étudier des modifications à la loi sur les pensions, songera-t-il à y faire incorporer au cours de la présente session une disposition visant notamment à accorder des pensions au pro rata aux veuves dont le mari touchait au moment de sa mort une pension d'invalidité de moins de 48 p. 100, comme l'ont recommandé si souvent diverses commissions de même que le comité permanent des affaires des anciens combatants?

M. MacDonald (Cardigan): Cette question est également à l'étude au ministère. Je tiens à informer la Chambre que les veuves d'anciens combattants qui ont droit à des pensions et touchent une pension de 48 p. 100 ou moins ont droit à une pension si leur mari décède des suites du service. De plus, les veuves d'anciens combattants dont le mari ne touchait pas de pension d'invalidité peuvent également recevoir de l'aide.

LE RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE—L'ÉTUDE DE LA LOI PAR LES DÉPUTÉS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-George-Sainte-Barbe): Étant donné que la Chambre a donné son consentement unanime à deux motions proposées aux termes de l'article 43 du Règlement sur le sujet, et comme on doit bientôt examiner les prévisions budgétaires, le ministre pourrait-il voir avec le leader du gouvernement à la Chambre s'il serait possible de présenter le rapport annuel au plus tôt afin que nous puissions analyser les nombreuses injustices dont sont entachées la loi sur les pensions et la charte des anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Je n'y vois absolument aucune objection. Je n'en ai pas parlé avec le leader à la Chambre jusqu'ici parce que certains hauts dirigeants d'organismes d'anciens combattants sont actuellement à l'étranger; ils ont demandé—et j'en ai informé les députés des autres partis qui s'y intéressent particulièrement—que l'on reporte l'étude de cette question jusqu'à ce qu'ils puissent comparaître devant le comité permanent des affaires des anciens combattants.

LE TRANSFERT DES HÔPITAUX D'ANCIENS COMBATTANTS—LA SÉCURITÉ D'EMPLOI DU PERSONNEL

M. Jack Marshall (Humber-Saint-George-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet du tranfert de deux hôpitaux pour anciens combattants, soit l'hôpital Westminster de London et l'hôpital Camp Hill de Halifax, qui fait craindre pour la sécurité d'emploi des personnels hospitaliers. Comme les responsables régionaux ont parlé de regroupement et de compression de personnel, ce qui est de nature à inquiéter les anciens combattants qui travaillent pour les Affaires des Anciens combattants, le ministre voudrait-il préciser à l'intention du personnel de l'ensemble du pays les assurances déjà données quant au maintien de la sécurité d'emploi promise en 1973, lorsque les accords ont été passés pour le transfert de ces hôpitaux?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, cela ne nous a pas créé de difficultés dans le passé et nous n'en prévoyons pas pour l'avenir. Les accords passés avec les provinces garantissent la sécurité d'emploi. En ce qui concerne l'hôpital Westminster, chaque membre du personnel fédéral s'est vu offrir la possibilité de passer à l'administration provinciale. Les députés comprendront qu'il y a des postes à l'administration provinciale qui n'ont pas leur contrepartie à l'administration fédérale. L'effectif total y est de 45 personnes, dont 19 sont sans emploi. La situation de bien d'autres ne sera connue qu'à la fin de 1978, mais nous avons tout lieu de croire qu'elles seront affectées ultérieurement à d'autres fonctions dans l'administration fédérale.

* * *

LE TRIBUNAL ANTIDUMPING

LA NOMINATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Suivant ce qui a été dit dans la presse, le président sortant du tribunal antidumping, M. Guy D'Avignon, aurait recommandé comme successeur la vice-présidente actuelle, M^me^ Marguerite Ritchie. Le ministre peut-il confirmer que M. D'Avignon a fait cette recommandation?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne dispose pas de renseignements à cet effet, et je ne puis donc en dire plus.

Mme Pigott: Comme le gouvernement vient de manifester la confiance qu'il a en M. D'Avignon en le désignant à la présidence du nouveau Comité spécial du mérite dans la Fonction publique, le premier ministre suppléant veut-il nous expliquer pour quelle raison il n'a pas voulu choisir pour lui succéder une femme aux si brillants états de service que M^me^ Ritchie, comme il l'avait recommandé? Le gouvernement entend-il vraiment recevoir d'autres recommandations de M. D'Avignon quant aux moyens de mettre fin à la discrimination contre les femmes dans la Fonction publique?

M. MacEachen: Sans me prononcer sur la question de savoir si M. D'Avignon a fait ou non cette recommandation, je tiens à dire, tout d'abord, que je conviens avec le député que M^me^ Ritchie a à son actif une brillante carrière dans la Fonction publique et qu'elle jouit d'une très bonne réputation à titre d'avocat. En l'occurrence, comme ce tribunal s'occupe du commerce international, on a jugé que le titulaire actuel du poste était mieux qualifié. A ma connaissance, il n'y a dans la Fonction publique aucune tradition voulant que le vice-président soit nommé automatiquement à la présidence . . .

Une voix: C'est vrai aussi pour les vices-premiers ministres!

M. MacEachen: Pour faire un parallèle, je crois que nous avons récemment nommé M^lle^ MacDougall à la présidence de la Commission du tarif alors que son vice-président aurait pu s'attendre à obtenir ce poste. Je tiens à assurer l'honorable représentante qu'il n'y a eu là aucune discrimination. Le gouvernement a procédé à cette nomination en fonction des exigences du poste. Nous poursuivrons nos efforts pour nommer à des postes importants un plus grand nombre de femmes compétentes membres de la Fonction publique.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES RENSEIGNEMENTS ANTÉRIEURS DU GOUVERNEMENT SUR LA PRÉSENCE AU CANADA D'AGENTS DU KGB—LES RESTRICTIONS AUX PERMIS DE DÉPLACEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général suppléant. C'est au sujet du KGB et du personnel de l'ambassade soviétique à Ottawa et d'une déclaration faite le 24 mars 1976 par le solliciteur général de l'époque, l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations:

> Monsieur l'Orateur, la GRC sait que certains membres du personnel de l'ambassade de l'Union soviétique font partie du KGB.

Autrement dit, le gouvernement savait, et sans doute dès leur entrée au Canada, qu'ils faisaient partie du KGB. Le ministre peut-il nous le confirmer? Étaient-ils surveillés à l'époque? En outre, le solliciteur général suppléant peut-il nous dire si les personnes en question sont libres de voyager partout au Canada?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Je ne suis pas au courant de la déclaration dont parle le député; je laisserai donc le solliciteur général répondre à la question, s'il le désire, à son retour à la Chambre. Quant à savoir si les déplacements de ces personnes sont limités, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit bien clairement l'autre jour qu'il y avait certaines restrictions.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU MINISTÈRE POUR LA PRÉVENTION DES FRAUDES

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je voudrais le remercier d'avoir indiqué que la fidèle maison Vickers and Benson sera l'heureuse adjudicataire du contrat des publicités concernant le chômage. Je voudrais demander au ministre quels services d'expert-conseil ont réussi à persuader le ministère de l'opportunité d'une pareille campagne?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Pour compléter l'information que nous avons déjà transmise au député soulignant les nombreuses et différentes raisons qui nous ont incités à lancer une campagne semblable, j'ajouterais qu'il nous a paru opportun, vu le grand nombre de personnes qui craignaient que certains individus ne fraudent l'assurance-chômage sans que personne se soucie de les poursuivre, de signaler à la population que nous avons recueilli quelque 60 millions de dollars sur les 65 millions de paiements en trop. Dans plus de 7000 cas nous avons pu recouvrer des paiements en trop mais, d'après moi, il vaut mieux insister sur des mesures préventives que sur le succès du recouvrement.

● (1452)

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a obtenu tant de succès avec sa campagne de publicité, est-ce que d'autres ministères lanceront des campagnes semblables pour persuader d'autres Canadiens de cesser de commettre d'autres crimes?

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRANSBORDEURS DANS LES MARITIMES—LES RUMEURS DE DIMINUTION DE PERSONNEL À LA CN MARINE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Ainsi que le sait le ministre, le 1er janvier dernier, un nouvel organisme, la CN Marine a remplacé le gouvernement pour assurer ce service de transbordeurs et de cabotage à Terre-Neuve et dans les Maritimes. Est-il exact que la CN Marine est sur le point de déménager hors de Terre-Neuve le personnel du bureau d'administration et de comptabilité ou de considérer ces emplois comme excédentaires? Si tel est le cas, combien de personnes sont visées, pourquoi et qu'est-ce qui se trame à la CN Marine? Le ministre est certainement au courant du taux de chômage très élevé de cette région.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'aucun déménagement de ce genre soit prévu. La proposition émise par la CN Marine mentionnait qu'il serait souhaitable d'étudier les avantages respectifs d'un certain nombre de centres situés dans la région de l'Atlantique en vue d'y installer éventuellement le siège de cet organisme. Je voudrais pouvoir étudier davantage les affirmations que vient de faire le député et lui en reparler pour lui donner une réponse plus complète à ce sujet.

M. Crosbie: Le ministre acceptera-t-il de recommander que la CN Marine soit rentable, le devienne non seulement sur le plan financier mais aussi sur le plan humain et reconnaîtra-t-il qu'étant donné que la plupart de ses activités se résument au service de cabotage à Terre-Neuve, au service destiné au Labrador et à l'exploitation de différents transbordeurs à Terre-Neuve, son siège devrait donc être à Saint-Jean de Terre-Neuve ou même ailleurs à Terre-Neuve, et non pas à Moncton, au Nouveau-Brunswick?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis certainement d'accord avec le fait que le principal objectif de la CN Marine est de fournir un bon service au public. Cela est parfaitement correct. J'estime que l'on peut faire en sorte que ces différents services soient efficaces tout en essayant de réduire les pertes et d'abaisser les coûts. Il est certain que s'il faut choisir entre les deux, je donnerai pour instruction à la CN Marine d'offrir un bon service au public.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON DEMANDE SI L'ONTARIO A REÇU SA JUSTE PART DES FONDS FÉDÉRAUX RELATIFS AUX PROGRAMMES D'APPRENTISSAGE DES LANGUES OFFICIELLES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, ma question s'adresse au secrétaire d'État.

Le premier ministre de l'Ontario a réaffirmé la semaine dernière son refus de reconnaître officiellement et même symboliquement les deux langues officielles du pays. Étant donné que M. Davis s'est permis également de mépriser les efforts du gouvernement fédéral en matière d'égalité linguistique, le secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre si l'Ontario a reçu sa juste part des fonds fédéraux relatifs à l'appui de programmes d'apprentissage et d'usage des langues officielles, ou si les efforts et contributions substantiels du gouvernement fédéral en matière linguistique étaient de soi-disant mesures symboliques?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, jusqu'à maintenant le gouvernement ontarien a reçu presque 150 millions de dollars pour appuyer les programmes relatifs à l'éducation minoritaire en Ontario et aussi l'éducation en langue secondaire. Voilà pourquoi je regrette vivement que le premier ministre de l'Ontario ait déclaré que nous n'avons pas appuyé l'élaboration du service d'éducation dans la province d'Ontario. Cela est tout à fait inexact.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES CHEMINOTS CANADIENS TRAVAILLANT POUR DES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES AMÉRICAINES—L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Un certain nombre de cheminots canadiens travaillent au Canada pour le compte de compagnies ferroviaires américaines. Ils n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage et doivent se contenter des prestations offertes par le régime d'assurance-chômage des États-Unis. Le ministre a-t-il l'intention de voir s'il y a moyen pour ces gens d'être couverts par le régime canadien qui est meilleur que celui en vigueur aux États-Unis?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai pris bonne note de la remarque du député. Je vais me pencher sur cette question.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE DROIT DES PÊCHEURS À LA NÉGOCIATION DE CONVENTIONS COLLECTIVES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre parlait-il en son nom personnel ou avait-il consulté ses collègues, notamment le ministre des Pêches et de l'Environnement, lorsqu'il a récemment déclaré à Vancouver, devant les United Fishermen, qu'il ferait tout en son pouvoir pour obtenir que ce syndicat ait le droit de représenter tous les pêcheurs de la côte ouest pour la négociation de conventions collectives? Par ailleurs, estime-t-il qu'il lui appartient de se prononcer sur cette question?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Ce que j'ai dit a, à ma connaissance, été reproduit avec exactitude dans tous les media. C'est pourquoi je me demande où le député a pris ses renseignements. Les pêcheurs ont proposé que le Code canadien du travail soit modifié de façon à ce qu'ils aient le droit de se faire officiellement enregistrer, droit qu'ils n'ont pas actuellement en raison des diverses interprétations données au Code canadien du travail, tel qu'il est rédigé actuellement. Je leur ai dit que je soumettrais à mes collègues du gouvernement des propositions visant à modifier le Code de façon à ce que leur syndicat, comme tous les autres, puisse demander officiellement le droit de négocier des conventions collectives, pourvu qu'il satisfasse à toutes les autres conditions, par exemple, qu'il obtienne les appuis nécessaires, etc.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Lorsqu'on étudiera cette question, le ministre tiendra-t-il compte des instances qui lui ont été présentées par la Pacific Trollers Association et par la Fishing Vessel Owners Association de la Colombie-Britannique. Il s'agit de groupes d'hommes d'affaires qui ne sont pas nécessairement en mesure, ni désireux, de faire partie d'un syndicat.

M. Munro (Hamilton-Est): Je le répète, cela leur donnerait de droit, si le code est modifié, de se faire enregistrer, s'ils bénéficient de l'appui d'un pourcentage suffisant de travailleurs, etc. Ces conditions sont toutes établies dans la loi. Je ne vois pas pourquoi on leur refuserait ce droit, pas plus qu'à tout autre groupe d'ailleurs. Je dois également dire au député que j'ai bel et bien tenu compte des craintes qu'il a exprimées.

* * *

LES TRANSPORTS

LA RENTRÉE DES WAGONS FERROVIAIRES CANADIENS ACTUELLEMENT AUX ÉTATS-UNIS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une courte question à poser au ministre des Transports. Le manque de wagons appropriés cause des difficultés à certaines sociétés de pulpe de bois de la Nouvelle-Écosse et aussi peut-être à d'autres entreprises semblables des autres provinces. Le ministre est-il au courant de cette situation? Prend-on les dispositions qui s'imposent pour ramener au Canada les wagons qui sont actuellement aux États-Unis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les chemins de fer se sont rendu compte depuis quelque temps qu'il était difficile de faire rentrer des États-Unis le genre de wagons utilisés par les usines des industries canadiennes de ce secteur. C'est pourquoi le CN a mis l'autre jour un embargo sur d'autres wagons à destination des États-Unis. De toute façon la situation a peut-être empiré. Elle a certainement été aggravée par les grandes tempêtes qui ont eu lieu aux États-Unis et qui ont empêché les cheminots de déplacer normalement les wagons pour les faire décharger. Un pourcentage fort élevé des wagons du CN servant à transporter du bois de charpente ou de la pâte à papier se trouvent actuellement aux États-Unis. On s'est efforcé de les faire revenir. Les chemins de fer sont tout à fait au courant de la situation et ils feront tout leur possible pour remédier au plus tôt à cette pénurie de wagons.

LES RESSOURCES NATURELLES

L'IMPLANTATION D'UNE RAFFINERIE D'URANIUM DANS LE BASSIN DE SUDBURY COMME PALLIATIF AUX LICENCIEMENTS DANS L'INDUSTRIE DU NICKEL

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, c'est à dire au ministre qui ne fait rien.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Trois mille emplois ont disparu au cours du week-end dernier et le ministre a refusé d'agir. Ces mises à pied auront des conséquences graves dans le bassin de Sudbury dont l'économie dépend d'une seule industrie. Le conseil régional de Sudbury, avec l'appui de Votre Honneur et sur ses conseils, a présenté une pétition au cabinet pour qu'il demande à l'Eldorado Nucléaire de construire une raffinerie d'uranium dans le bassin de Sudbury. Le ministre pourrait-il nous dire si lui et les collègues de son cabinet ont décidé d'honorer cette demande présentée par Votre Honneur et la population du bassin de Sudbury? Sinon, prévoit-on de prendre cette décision?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, un certain nombre de régions de l'Ontario ont manifesté leur intérêt pour une deuxième raffinerie d'uranium de l'Eldorado. Le gouvernement a fait une étude d'un certain nombre de cas, mais il n'est pas encore possible d'annoncer officiellement les résultats. Le ministère travaille actuellement à ce dossier. Il a été question de la région de Sudbury, mais c'est à peu près tout ce que je peux dire pour le moment.

* * *

L'INDUSTRIE

LES POURPARLERS AVEC LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES AU SUJET DE L'EMPLACEMENT DES USINES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné les conséquences des mises à pied dans le bassin de Sudbury dont je viens de parler et étant donné que le ministre a déclaré le 2 février à la Chambre, qu'il était en pourparlers avec les trois grands fabricants d'automobiles qui envisagent d'implanter des usines de fabrication de pièces détachées au Canada, notamment à Windsor, le ministre pourrait-il nous dire si, au cours de ces pourparlers, il a été question d'autres emplacements possibles, plus particulièrement dans le bassin de Sudbury?

● (1502)

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il a effectivement été question d'autres emplacements au cours de ces pourparlers et, en ce qui concerne l'Ontario, les compagnies d'automobiles en ont envisagé plusieurs, y compris, je crois, Sudbury.

Privilège—M. Broadbent

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA PRÉSENCE DU MINISTRE À LA CHAMBRE ET NON À LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Relations fédérales-provinciales. Étant donné qu'en ce moment même à deux pas d'ici, au Centre de conférences, le premier ministre et les chefs de gouvernement provinciaux se sont réunis pour discuter des relations fédérales-provinciales, je voudrais savoir si le ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales s'est délibérément abstenu d'assister à cette conférence dans l'espoir d'aider à résoudre les problèmes entre le gouvernement fédéral et les provinces ou s'il a été prié de se tenir à l'écart.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur le président, ma présence aujourd'hui était requise à la Chambre afin de susciter une question de la part de l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LA RÉPONSE DU VICE-PREMIER MINISTRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège relativement à la réponse qu'a fournie aujourd'hui à la Chambre le vice-premier ministre (M. MacEachen) au sujet du maintien de la décision du gouvernement de mettre en discussion le bill C-25.

Je tiens à dire, parce que le premier ministre n'est pas ici pour se défendre, que le vice-premier ministre a induit la Chambre en erreur lorsqu'il a dit que le premier ministre de la Saskatchewan, M. Allan Blakeney, appuyait la position du gouvernement. Aujourd'hui, à la conférence des premiers ministres, le premier ministre de la Saskatchewan a répété encore une fois que le Nouveau parti démocratique était d'accord pour que le pipe-line soit construit, à condition qu'on garantisse des emplois aux Canadiens. C'est exactement le contraire ce que prévoit ce bill.

Je soulève la question de privilège parce qu'en mettant ce bill à l'étude cet après-midi, le gouvernement insulte l'intelligence de chaque député et tourne en dérision les délibérations de la Chambre. Si l'on veut que les débats à la Chambre des communes sur une mesure législative aient du sens, il faudrait, normalement que nous sachions, en substance, de quoi nous discutons. La réponse qu'a donnée cet après-midi à la Chambre le vice-premier ministre était, en fait, inouïe.

Selon le raisonnement du vice-premier ministre, nous avons tout le loisir de débattre cette mesure aujourd'hui, demain, après-demain et, je suppose, ad nauseam, mais il nous assure que nous n'aurons pas à prendre de décision là-dessus tant que l'Office national de l'énergie n'aura pas présenté sa recommandation finale. Jusqu'où peut-on aller dans l'absurde? Selon le raisonnement du vice-premier ministre, cela signifie que nous risquons pour ainsi dire d'avoir à reprendre tout le débat une fois que l'Office national de l'énergie aura rendu sa décision.

Certains députés pourraient très bien prendre position sur ce projet de loi qui est extrêmement important pour l'avenir du Canada en songeant aux capitaux que l'on se propose d'affecter à ce projet. Ainsi, les députés venant de la Saskatchewan ou de l'Ouest, en tant que porte-parole régionaux, ainsi que les députés qui ont une vue d'ensemble . . .

M. Munro (Hamilton-Est): Et Hamilton?

M. Broadbent: Oui, et Hamilton, comme le fait remarquer le ministre de Travail (M. Munro). Si nous partons du principe qu'il faut poursuivre l'étude de ce bill et uniquement si l'on doit utiliser des tubes à faible pression pour le pipe-line, étant donné que ce genre de tube peut être fabriqué à l'usine Ipsco de Regina, un certain nombre de députés peuvent très bien être disposés à accepter le bill.

Qu'arrivera-t-il si, dans sa grande sagesse, l'Office national de l'énergie décide dans une semaine—mais espérons qu'il ne le fera pas—qu'il faut utiliser des canalisations à haute tension, c'est-à-dire un genre de tuyau qui ne peut pas être fabriqué à l'usine Ipsco en Saskatchewan, mais qui peut l'être uniquement en quantités restreintes en Ontario? A ce moment-là, monsieur l'Orateur, ces mêmes députés devront changer leur position pendant le débat si cette question est un des facteurs clés qui a motivé leur décision.

Le point que j'essaie d'établir c'est que je suis scandalisé d'entendre le vice-premier ministre qui, après tout, est député depuis quelques années déjà et qui connaît très bien les règles de la Chambre, affirmer aux députés que nous pouvons débattre le bill pendant un certain nombre de jours et perdre le temps des députés en discutant pour rien d'un projet d'immobilisations qui coûtera de 10 à 14 milliards de dollars, étant donné que nous ne serons pas obligés de nous prononcer sur le bill tant que l'Office national de l'énergie n'aura pas rendu sa décision. C'est absurde, monsieur l'Orateur. A mon avis, cela fausse tout à fait la nature des débats à la Chambre des communes. Nous sommes censés tenir des débats sérieux et les députés des deux côtés de la Chambre doivent connaître les faits avant de prendre leurs décisions.

Je n'ai pas préparé de motion précise concernant cette question de privilège parce que je tiens d'abord à entendre ce que d'autres députés ont à dire à ce sujet, mais je présenterai volontiers une motion. Pour être franc, monsieur l'Orateur, il est plutôt difficile de rédiger une motion qui soit conforme au Règlement et acceptable du point de vue de la procédure. Je le reconnais. Ordinairement, les motions de privilège visent à renvoyer la question à notre comité permanent des privilèges et des élections, à demander au comité de faire rapport à la Chambre et à indiquer quand la question devrait être débattue. C'est la façon de procéder réglementaire. Cela ne me semble pas beaucoup mieux que cette espèce de décision ridicule que le cabinet a déjà prise.

Ce que j'essaie, en soulevant la question de privilège, c'est de faire appel au bon sens du vice-premier ministre. S'il veut vraiment tenir un débat qui soit utile aux Canadiens à propos de ce projet, qui est le plus important de toute l'histoire du Canada, pourquoi n'attend-il pas encore une semaine? Pourquoi ne dit-il pas qu'étant donné que l'ONE doit rendre une décision lundi prochain et que nous aurons alors tous les renseignements voulus, lesquels peuvent toucher des centaines de milliers d'emplois, nous pourrons tenir le débat à ce moment-là? Pourquoi le gouvernement ne passe-t-il pas à autre chose aujourd'hui? Ainsi, quand l'ONE aura pris une décision, nous pourrons passer à la deuxième lecture et tenir un débat utile sur ce projet qui aura des conséquences très importantes pour l'avenir du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a exposé sa thèse, qui, comme il l'a lui-même reconnu, ne répond pas, suivant la procédure, aux critères de la question de privilège. Il l'a exposée sous forme de requête au vice-premier ministre (M. MacEachen), et ce n'est pas la première requête de ce genre. Elle fera peut-être l'objet de bien d'autres discussions, sous d'autres chapitres de procédure, au cours du débat qui suivra. Toutefois, comme le député l'a lui-même reconnu, le gouvernement en place a le droit de passer aux projets de loi inscrits au *Feuilleton* dans l'ordre qui lui convient. Il ne semble y avoir là aucun rapport avec la définition traditionnelle de la question de privilège, et je pense que ce serait vraiment forcer cette définition que de tenter d'y inclure ce point. Je ne peux donc accepter de recevoir la question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 413, 559, 759 et 966.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX À HULL (QUÉ.)

Question nº 413—**M. McCleave:**

Au cours de chaque année depuis 1945, quels édifices ont été construits à Hull à l'intention du gouvernement et, dans chaque cas, quels ont été les ministères ou organismes fédéraux qui y ont été logés et pendant combien d'années?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie):

Année	Immeuble et endroit	Occupants	Nombre d'années d'occupation jusqu'à octobre 1977
1945			
1946	néant	néant	néant
1947			
1948			
1949	Imprimerie du gouvernement du Canada, boulevard du Sacré-Coeur	Transports	28
		Défense nationale	28
		Santé nationale et Bien-être social	28
		Gendarmerie royale du Canada	28
		Approvisionnements et Services	28
		Commission d'assurance-chômage	24
		Affaires des anciens combattants	24

Année	Immeuble et endroit	Occupants	Nombre d'années d'occupation jusqu'à octobre 1977
1956	Gouvernement du Canada 5, rue Principale	Agriculture	20
		Main-d'œuvre et Immigration	20
		Revenu national (Douanes)	20
		Postes Canada	20
		Commission d'assurance-chômage	20
		Affaires des anciens combattants	20

REMARQUE: Cet immeuble a été démoli en 1976.

1973	Place du Portage Phase I 1, rue Victoria	Consommation et Corporations	4
1975	Place du Portage Phase II 2, rue Victoria	Ministère du Travail	2
		Consommation et Corporations	2
		Approvisionnements et Services	2
		Santé nationale et Bien-être social	2
1977	Place du Portage Phase III	Approvisionnements et Services	

LES IMMEUBLES LOUÉS OU APPARTENANT À LA COURONNE DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 559—**M. McKinley:**

1. Les immeubles loués par le gouvernement et ceux qui lui appartiennent dans la région de la capitale nationale sont-ils tous inscrits dans le Répertoire central des biens immeubles du ministère des Travaux publics?

2. Ces renseignements sont-ils informatisés?

3. Quels sont les ministères, organismes ou sociétés de la Couronne qui ne déclarent pas constamment au Répertoire leurs biens immeubles ou tout changement qui s'y rapporte?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. Tous les immeubles loués à bail ou appartenant à la Couronne dans la région de la Capitale nationale sont inscrits dans le répertoire du ministère à l'exception des immeubles suivants: immeubles ou baux administrés par Air Canada; immeubles administrés par la Banque du Canada; immeubles administrés par les Chemins de fer Nationaux du Canada; immeubles loués à bail, lorsque la durée du bail est inférieure à un an.

2. Oui.

3. Chemins de fer Nationaux du Canada, Banque du Canada, Air Canada.

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'UNITÉ NATIONALE

Question nº 759—**M. Howie:**

1. Combien de personnes ont été affectées au Groupe de travail sur l'unité nationale et pour combien de temps?

2. A-t-on fixé une date pour la remise du rapport?

Industrie du nickel—Licenciements

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre): 1. Le Groupe de travail sur l'unité canadienne est composé de 8 commissaires jusqu'à la conclusion de l'enquête.

2. Le décret C.P. 1977-1910 du 5 juillet 1977, en vertu duquel le Groupe de travail sur l'unité canadienne a été constitué, énonce en partie ce qui suit: «adopter les méthodes et procédures qu'ils jugeront nécessaires et opportunes pour la bonne marche de l'enquête et sa conclusion dans un an et siéger aux dates et lieux du Canada qu'ils estimeront opportuns». La période d'un an a été prolongée de six mois jusqu'au 31 décembre 1978 (voir le décret C.P. 1978-157 du 19 janvier 1978).

LA PENSION DES VEUVES DE FONCTIONNAIRES

Question nº 966—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1976, le Conseil du Trésor a-t-il entrepris une étude sur le prix à payer pour continuer à verser intégralement à sa veuve le montant touché par le bénéficiaire d'une pension de la Fonction publique?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Oui. L'étude la plus récente indique que le coût demeurerait le même qu'il était en janvier 1976—c'est-à-dire 2.5 p. 100 de la masse salariale à l'exclusion du coût d'ajustement, pour un montant de $105,850,000.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES LICENCIEMENTS DANS L'INDUSTRIE DU NICKEL

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'autorisation de présenter une motion d'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire bien précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, la mise à pied, au cours de la fin de semaine, de quelque 1,600 travailleurs de l'industrie du nickel. Cette mise à pied s'inscrit dans un programme global de 3,000 mises à pied qui, non seulement bouleversera sérieusement la vie d'au moins 10,000 personnes, l'existence des collectivités visées et l'économie du Canada en général, mais entraînera également des charges sociales pouvant atteindre les 150 ou 200 millions de dollars, que le gouvernement devra supporter. Pour cette raison, il importe de débattre cette question au Parlement.

Industrie du nickel—Licenciements

● (1512)

M. l'Orateur: A l'ordre. Bien sûr, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a donné à la présidence l'avis requis aux termes de l'article 26 du Règlement, ce qui m'a permis d'examiner le libellé de la motion, la teneur de l'article 26 et d'étudier plusieurs précédents dont on a fait état ses derniers temps.

Comme on l'a expliqué, la motion a pour but d'autoriser les députés à susciter à la Chambre un débat d'urgence sur certaines questions. L'article 26(1) du Règlement se lit comme suit:

L'autorisation de présenter une motion d'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence doit être demandée immédiatement avant la mise en délibération des Ordres émanant du gouvernement.

Ce n'est pas la première fois qu'il est question de cet article du Règlement. La présidence a souvent eu du mal à rendre une décision dans le cas de collectivités et d'industries particulières, parce que la teneur de cet article, sous sa forme actuelle, permet aux députés, ou leur fournit l'occasion, de saisir la Chambre de questions d'urgence dont, autrement, elle ne saurait être saisie. Pourtant, je ne crois pas qu'on doive se prévaloir de cet article du Règlement pour saisir la Chambre de problèmes qui accablent telle ou telle circonscription ou telle ou telle industrie. De toute évidence, cela créerait la difficulté suivante: si cet article 26 pouvait être invoqué à cette fin, la présidence serait appelée, presque toutes les semaines, à tenter d'évaluer l'importance relative des problèmes surgissant dans des circonscriptions en particulier.

Agréer une motion visant une certaine région du pays, même si c'était la mienne, ne servirait assurément qu'à susciter le même genre de demandes de la part d'autres régions et ce, presque toutes les semaines. Cela imposerait à la Présidence le devoir de juger les répercussions que pourraient avoir la fermeture, par exemple, d'une usine de carton doublure à Terre-Neuve par rapport au licenciement de quelque 3,000 mineurs de l'industrie du nickel dans le bassin de Sudbury.

Aussi tenté que je puisse l'être d'accueillir favorablement cette demande, je dois néanmoins me reporter à certains précédents que je vais maintenant rappeler au député et à la Chambre. Après avoir examiné les précédents que j'ai moi-même établis, dont trois que j'évoquerai à la Chambre, je dois conclure qu'en me rendant à la demande du député, je renverserais catégoriquement les décisions que j'avais moi-même prises en ces trois occasions précédentes. Je rappellerai donc tout d'abord à la Chambre que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) avait présenté une demande tout à fait similaire le 27 janvier 1975 dans des circonstances pratiquement identiques au sujet de l'industrie automobile et de licenciements dans la région d'Oshawa. Le député d'Oshawa-Whitby avait en effet demandé à tenir un débat sur un sujet qu'il avait décrit en ces termes:

... la crise de l'industrie automobile qui se manifeste par les mises à pied annoncées en fin de semaine et qui portera le total des chômeurs dans ce secteur à plus de 40,000.

Après avoir étudié la question, j'avais rendu une décision dont je citerai notamment les points suivants:

Le sujet de la motion constitue certes un problème très grave, mais il se rattache de fait à la situation d'une seule industrie, et même cet aspect est un des

symptômes d'un problème plus vaste, soit la conjoncture économique générale du pays. (...)

Les doutes que j'exprime viennent de ma réticence à créer un précédent en interrompant la marche normale des travaux parlementaires pour permettre l'étude d'un problème comme celui-là qui touche une seule industrie, car, à mon avis, agir ainsi pousserait d'autres députés qui ont auparavant exprimé des préoccupations semblables à penser qu'ils manqueraient à leur devoir de députés s'ils n'allaient pas jusqu'à demander l'intervention de la Chambre dans ces questions.

Un autre précédent en décembre 1975 se rapporte à certains autres aspects du problème. Ceux-ci ont été soulevés par le député de Fort William (M. McRae) qui était à cette époque secrétaire parlementaire du ministre des Postes. L'importante question qu'il avait soulevée figure à la page 9715 du hansard du 4 décembre 1975. Voici ce qu'il a dit:

Cette question déterminée et importante est la grève nationale dans l'industrie des pâtes et papiers, qui touche environ 25,000 membres du Syndicat canadien des travailleurs du papier, et occasionne des mises à pied du même ordre dans les activités de coupe et autres.

En rendant ma décision sur ce problème, j'ai dit:

... une autre difficulté se pose, et c'est que, sauf en ce qui concerne les mesures anti-inflationnistes qui sont, bien entendu, du ressort fédéral, il semble s'agir, en fait, d'un arrêt de travail dans le secteur privé entre des compagnies privées et des syndicats qui ne tombent aucunement sous la juridiction fédérale.

C'était le problème à cette occasion-là, et certains de ces aspects sont certes présents ici.

Le 21 octobre 1977, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a soulevé un autre problème. Il avait alors dit:

... par suite de la décision brutale et inattendue prise par la compagnie Inco Metals Company visant à réduire de façon draconienne sa production et ses activités minières au Canada, ce qui causera la perte de 3,500 à 4,000 emplois...

J'ai dit que la Chambre étudiait alors non seulement le discours du trône, qui fournit la plus grande latitude de débat, mais un amendement qui permettrait de se concentrer encore plus directement sur ce problème.

Les deux premiers précédents que j'ai cités à la Chambre montrent que, par le passé, la présidence a dû refuser, même si chaque demande était valable, la tenue d'un débat d'urgence sur un problème touchant une industrie ou une localité.

De plus, l'article 26(5) du Règlement demande à la présidence de voir si la question ne pourrait pas être portée à l'attention de la Chambre de quelque autre manière. Concernant la demande qui m'a été faite précédemment par le député de Northumberland-Durham, j'ai mentionné cette possibilité de participation qui a été évoquée lors du débat sur le discours du trône. Un certain nombre de députés en ont d'ailleurs profité. Les 23 et 29 novembre ainsi que le 8 décembre derniers, des débats ont eu lieu durant des jours réservés à ces questions et ont permis d'aborder directement ce problème: le 23 novembre, il s'agissait des pertes d'emplois dans l'industrie minière; le 29 novembre, du chômage résultant de l'importation d'articles étrangers; et le 8 décembre, de l'absence de stratégie industrielle. Qui plus est, un certain nombre de questions ont été posées et ont reçu des réponses durant la période des questions orales. Certaines d'entre elles ont été reportées au débat d'ajournement. Cela a encore eu lieu pas plus tard que jeudi dernier. Il nous a ainsi été donné d'entendre le député de Nickel Belt poser une question très élaborée sur ce problème, laquelle a d'ailleurs donné lieu à une réponse toute aussi étoffée.

En ce qui concerne la question qui nous intéresse présentement, je dois me reporter à des précédents sur lesquels je me suis déjà prononcé. Déclarer que ce sujet peut être abordé entrerait en complète contradiction avec les raisons que j'ai précédemment invoquées. En étudiant l'emploi du temps de la période qui s'est écoulée entre la première demande formulée par le député de Northumberland-Durham et l'autre demande concernant les licenciements de Falconbridge, formulée par le député de Nickel Belt, la Chambre a en fait eu amplement le temps de se pencher sur ce problème et de le traiter de son mieux.

Je ne voudrais pas avoir à élaborer sur le partage des responsabilités avec le gouvernement provincial, en particuler compte tenu du travail très poussé auquel s'est livré le gouvernement provincial par le biais de son comité spécial mais peut-être devrions-nous songer aux problèmes de domaine de compétence que cela soulève. Si ce domaine de compétence n'est pas strictement ou principalement provincial, il en est du moins partagé. Queen's Park l'a d'ailleurs démontré en établissant un comité spécial à ce sujet.

Si je rejette toutefois la demande, c'est surtout parce que j'ai dû rejeter celle du député d'Oshawa-Whitby en ce qui a trait à l'industrie automobile et celle du député de Fort William en ce qui concerne l'industrie des pâtes et papiers. Je ferais donc preuve d'un manque total de logique en acceptant cette demande, même si ce problème me touche beaucoup.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose: Que le bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial du pipe-line du Nord.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi historique qu'il m'est donné aujourd'hui de présenter à la Chambre des communes en deuxième lecture a notamment pour objet d'autoriser légalement le Canada à collaborer avec les États-Unis à l'un des projets les plus gigantesques jamais réalisés par l'entreprise privée.

● (1522)

Le projet de loi C-25 prévoit la construction dans le Nord d'un pipe-line de dix milliards de dollars. Cet ouvrage, qui s'étendra sur près de 5,500 milles, servira au transport du gaz naturel de l'Arctique et répondra ainsi aux besoins pressants de millions de consommateurs des deux pays.

Cette mesure, dont l'aboutissement sera la loi sur le pipeline du Nord, vient consacrer les modalités arrêtées dans l'accord de coopération, destiné à desservir les intérêts de nos nations respectives, que le premier ministre et moi-même, ainsi que le secrétaire des États-Unis à l'énergie, M. James Schlesinger, avons eu l'honneur de signer ici à Ottawa, le 20 spetembre dernier. Le Congrès américain a déjà indiqué par une majorité écrasante son appui aux modalités de cet accord.

M. Crosbie: Cela se comprend. Vous avez cédé sur tous les points.

M. MacEachen: Ce projet de loi prévoit en outre la création d'une administration du pipe-line du Nord qui sera l'unique organe de réglementation, investi des pouvoirs nécessaires, chargé de toutes les questions de responsabilité fédérale directement reliées à la construction du réseau du consortium Foothills.

Le principal objectif fixé à l'Administration, objectif que viendront renforcer certaines dispositions complémentaires de la loi et d'autres mesures d'appoint envisagées, est de veiller à ce que cette œuvre titanesque soit planifiée et réalisée de manière à maximiser les avantages possibles pour les Canadiens sur les plans économique, industriel, énergétique et social, tout en minimisant ses conséquences fâcheuses d'ordre social et écologique.

Les politiques consignées dans ce projet de loi, tout comme les autres mesures que nous comptons adopter, correspondront pleinement, j'en suis convaincu, aux objectifs généraux énoncés par tous les députés, tant de l'opposition que de mon parti, au cours de l'étude de cette question au début du mois d'août dernier. Permettez-moi de vous en résumer quelques-uns des principaux éléments.

Le réseau proposé permettra aux États-Unis d'acheminer, à meilleur compte et de façon plus rapide, une quantité supérieure de gaz de l'Alaska vers les marchés des 48 États du Sud où les besoins sont pressants, et ce réseau nuira moins à l'environnement que l'autre système, entièrement américain, proposé par El Paso et combinant pipe-line et navires-citernes à coques renforcées.

Pour sa part, le Canada aura un accès assuré à ses propres réserves du delta du Mackenzie par le seul moyen économique connu actuellement: un embranchement latéral raccordé à la canalisation principale à Whitehorse et permettant de transporter du gaz lorsque la croissance des besoins des consommateurs canadiens l'exigera. L'accès à ces réserves est un élément important de la stratégie nationale que nous avons adoptée pour atteindre notre objecitf d'autarcie sur le plan énergétique. Les dispositions contenues dans l'accord et dans ce projet de loi et celles que comporteront les engagements que nous obtiendront de la Foothills visent toutes à garantir que cet embranchement sera prêt à entrer en service le jour où il nous faudra puiser dans ces réserves éloignées comme appoint au gaz extrait dans l'Ouest canadien.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, le ministre accepterait-il de répondre à une question? Nous donnerait-il les prévisions les plus récentes sur le moment où nous aurons besoins du gaz des régions éloignées?

Pipe-line du Nord

M. MacEachen: Aucun événement récent n'a modifié les prévisions qu'a faites l'Office national de l'énergie. Nous savons tous qu'il y a eu d'heureuses et nombreuses découvertes de nouvelles sources de gaz dans l'Ouest canadien, dont l'ampleur est cependant encore inconnue, et nous ne pouvons pas honnêtement risquer de nous priver d'un accès garanti aux réserves du delta du Mackenzie.

Mon collègue, le ministre des Mines et de l'Énergie (M. Gillespie) élaborera sur ce point un peu plus tard dans le débat et sûrement aussi sur la question qui vient d'être soulevée.

Les réserves assurées de gaz enfouies dans le delta, nous le savons déjà, pourront fournir quelque 10 p. 100 des besoins prévus pour le Canada au milieu des années 80, en comparaison des réserves américaines de l'Alaska qui satisferont alors à 5 p. 100 de la consommation des États-Unis. L'accès au gaz canadien de l'Arctique ouest que permettra ce pipe-line, en plus d'un certain nombre de politiques complémentaires de l'État, devrait inciter fortement le secteur privé et Pétro-Canada à intensifier l'exploration et la mise en valeur des ressources dans cette région isolée.

Les négociations avec les États-Unis ont permis de réduire le coût de l'acheminement du gaz de l'Arctique vers les marchés du sud à un niveau sensiblement inférieur à ce qu'il aurait été, surtout pour le Canada, si l'on avait adopté le système proposé à l'origine par l'Office national de l'énergie.

Le fait de diriger la canalisation principale directement sur Whitehorse au lieu de la faire passer par Dawson, l'engagement pris par les États-Unis de prendre à son compte le coût du transport du gaz canadien entre ces deux points dans une proportion variant entre les deux tiers et la totalité de ce coût, selon l'importance des dépassements des prévisions, ainsi que le choix d'une conduite de capacité supérieure réduiront d'environ 7 p. 100 les frais de transport des États-Unis, et de 11 à 15 p. 100 ceux du Canada.

Si le coût de la construction ne dépasse pas de plus de 35 p. 100 les prévisions, les États-Unis assumeront intégralement les frais de transport du gaz canadien sur toute la distance entre Dawson et Whitehorse, soit 277 milles de canalisation. Le Canada économisera ainsi environ un milliard de dollars sur le seul transport des réserves actuelles qui s'élèvent à plus de cinq billions de pieds cubes. Ces économies augmenteront, évidemment, avec l'aménagement de nouvelles réserves.

La signature et la mise en œuvre de l'accord sont importantes aussi à titre de moyen susceptible de raffermir les liens étroits qui unissent depuis toujours le Canada et les États-Unis. Cette association unique a abouti par le passé à la construction aux États-Unis d'une canalisation canadienne de plus de 1,700 milles destinée à transporter du pétrole et du gaz canadiens vers les marchés de nos deux pays. La réalisation de ce nouveau projet d'importance pourrait bien susciter à l'avenir d'autres efforts de collaboration de nature à desservir nos intérêts mutuels en matière d'énergie.

Entre-temps, monsieur l'Orateur, la mise en chantier de ce gigantesque projet dans le Nord redonnera aux consommateurs et aux milieux d'affaires des deux pays la confiance que l'on souhaitait ardemment, et ce regain dépassera la portée réelle et très considérable de cette entreprise sur le plan de la stimulation directe et indirecte de la production et de l'emploi.

D'après les objectifs d'achat énoncés par les principaux promoteurs du projet de la Foothills, lesquels ont incidemment d'excellents antécédents pour ce qui est de l'utilisation de biens et services canadiens, nous estimons que la construction de l'ensemble du réseau au Canada et l'activité économique indirecte que susciteront les recettes provenant des débours liés au pipe-line engendreront des emplois correspondant à 100 000 années-hommes.

Si l'on exclut l'embranchement latéral du delta, le chantier du pipe-line procurerait directement et indirectement quelque 68 000 années-hommes, estime-t-on. Je reviendrai sur ce point un peu plus tard, mais permettez-moi de garantir à la Chambre que le projet de loi comporte un certain nombre de dispositions destinées à assurer la participation canadienne la plus grande possible.

A la suite de récents entretiens que j'ai eus avec des cadres supérieurs de la Foothills, je suis convaincu que la société est aussi désireuse de réaliser cet objectif que le sont les membres du gouvernement et les représentants de tous les partis de la Chambre. Je suis certain que les cadres de la compagnie sont tout à fait disposés à paraître devant le comité spécial que nous avons formé pour étudier le projet de loi et à réaffirmer leur détermination à cet égard.

Par ailleurs, la position internationale de la balance des paiements du Canada sera sensiblement améliorée, durant la construction, par les investissements liés à ce projet, et ultérieurement, par les droits imposés aux États-Unis pour l'acheminement du gas américain par la partie canadienne du réseau.

Il ne fait aucun doute qu'il entraînera une certaine désorganisation au Yukon durant les travaux de construction, mais toutes les mesures nécessaires seront prises pour en minimiser les effets. Tout bien considéré, cependant, je suis persuadé que les avantages à court et à long terme des travaux l'emporteront de façon marquée sur les inconvénients inévitables.

● (1532)

La compagnie du pipe-line sera tenue de former et d'embaucher de préférence des habitants du Yukon pour la construction et l'exploitation du réseau dans ce territoire. De même, elle devra passer, de préférence avec des entreprises du Yukon, les contrats d'achat de tous les biens et services nécessaires au projet. Même si l'exploitation du réseau n'entraîne pas de nombreuses possibilités d'emplois permanents, le projet, selon toute vraisemblance, servira également à promouvoir d'autres activités industrielles, particulièrement à accélérer la prospection du pétrole et le développement dans l'ouest de l'Arctique.

L'accord que nous proposons de conclure avec la société Foothills au sujet de la possibilité d'alimenter en électricité des stations de compression dans le sud du Yukon pourrait permettre notamment d'augmenter la capacité de production électrique nécessaire pour favoriser davantage l'essor industriel.

De même, la formation technique et l'expérience que la population active croissante du Yukon acquerra dans le cadre des travaux du pipe-line lui fournira par voie de conséquence des possibilités d'emploi dans de nouvelles réalisations.

Grâce aux dispositions de l'accord conclu avec les États-Unis et à d'autres arrangements financiers que nous nous proposons de prendre avec la société Foothills, nous serons encore plus en mesure de faire contrepoids aux répercussions sociales et économiques inévitables engendrées par le projet du pipe-line au Yukon et de réaliser des bénéfices nets considérables.

En vertu de ce dernier arrangement, le gouvernement du Yukon pourra toucher par anticipation l'impôt exigible de la société entre 1978 et 1982, jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars pour permettre l'établissement de fonds supplémentaires dont il pourrait avoir besoin pour assumer les frais socio-économiques entraînés par la construction du pipe-line dans son territoire. Toutefois, le gouvernement du Yukon pourra aussi emprunter d'autres sources s'il juge une telle mesure financièrement avantageuse.

Suivant les dispositions de l'accord canado-américain, la société Foothills sera tenue de payer au Yukon un impôt foncier de 35 millions de dollars avant la date d'échéance des travaux de construction du pipe-line, fixée à la fin de 1982. Une fois que le réseau sera mis en service, la Foothills devra payer un impôt foncier annuel de 30 millions de dollars, indexé annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice d'ajustement au produit national brut. Même si le Yukon empruntait le plein montant de $200 millions pour subvenir aux frais socio-économiques supplémentaires—ce qui est peu probable—la formule d'impôt proposée rapporterait vraisemblablement un revenu net de plus d'un milliard de dollars, après amortissement du capital et des intérêts, au cours des 25 années durant lesquelles le réseau produira des revenus. Ce chiffre est de beaucoup plus élevé que celui proposé par l'Office national de l'énergie ou la Commission Lysyk et il renforcera considérablement la situation financière du gouvernement du Yukon.

D'autre part, un autre avantage à plus long terme, profitable à la population du Yukon découlera d'une somme allant jusqu'à 5 millions de dollars que la société devra débourser pour construire les embranchements du pipe-line destinés à l'approvisionnement en gaz, aux prix en vigueur à la frontière de l'Alberta, des collectivités situées le long du tracé du pipe-line.

Maintenant, j'aimerais parler d'un autre élément important du projet du pipe-line: le calendrier des travaux de construction.

En vertu de l'accord canado-américain, les deux gouvernements s'engagent à prendre toutes les dispositions raisonnablement possibles pour hâter la construction et la mise en service du pipe-line. L'accord prévoit que les travaux de construction au Yukon ne débuteront pas avant le 1er janvier 1981. Cette date, fixée à seulement sept mois plus tôt que celle proposée par la Commission Lysyk, mais à une date plus tardive que celle que projetait la société, permettra de tirer avantage d'une période de construction qui est critique pour le respect du délai de fin des travaux fixé dans l'accord bilatéral. Malgré tout, ce délai de presque trois ans correspond toujours, à notre avis, au temps que les membres de cette commission ont jugé nécessaire pour permettre le règlement des revendications des autochtones du Yukon au sujet des terres et le début de la mise en œuvre de cet accord à la date prévue. De plus, ce délai donnera amplement le temps de réaliser d'autres études à la suite desquelles nous serons en mesure de minimiser les répercussions de la construction du pipe-line sur l'environnement.

Dans son rapport, le Commission Lysyk laisse entendre que les négociations en vue de signer un accord final allaient bon train et conclut que, grâce à la décision de porter à 1981 la date du début des travaux au Yukon, on disposera de tout le temps nécessaire pour élaborer le mode d'opération et commencer à mettre en œuvre cet accord, de façon que les autochtones du Yukon soient préparés à profiter des avantages offerts par le projet du pipe-line. Notre rôle, en qualité de représentants du gouvernement fédéral, est de faire tout en notre pouvoir pour que ces revendications soient réglées d'une façon juste et équitable dans le délai le plus raisonnable. En même temps, toutefois, nous nous engageons fermement à nous acquitter de notre devoir qui est de veiller à ce que la construction et la mise en service du pipe-line soient exécutées le plus vite possible, conformément au calendrier des travaux établi en vertu de l'accord conclu avec les États-Unis.

C'est ici, monsieur l'Orateur, que j'aimerais apporter plus de précisions sur les dispositions mêmes du projet de loi.

La disposition centrale de ce projet est celle qui prévoit l'institution de l'Administration du pipe-line du Nord. Cette Administration, qui travaillera avec l'étroite collaboration de l'Office national de l'énergie, fera fonction d'organe unique de réglementation qui sera investi de tous les pouvoirs fédéraux touchant la planification, la surveillance et le contrôle du réseau dans tout le pays.

En vertu du projet de loi, le gouverneur en conseil sera habilité à transmettre à l'Aministration les pouvoirs fédéraux exercés à l'heure actuelle par divers ministères, dans la mesure où ces pouvoirs lui seront nécessaires pour garder la haute main sur l'exécution du projet. Ces pouvoirs engloberont, par exemple, celui de délivrer des permis d'exploitation des terres, en vertu de la Loi sur les terres territoriales, pour des activités reliées au projet du pipe-line, de même qu'en vertu de la loi sur les pêcheries, le pouvoir de diriger l'exécution des projets qui peuvent avoir des répercussions sur les habitats du poisson. En outre, le projet de loi prévoit l'amendement d'un certain nombre d'autres lois connexes en vue d'accélérer et de faciliter l'exécution des travaux.

L'Administration relèvera, au même titre qu'un ministère, d'un ministre désigné. Ce dernier déléguera des pouvoirs à un directeur général, qui sera le sous-chef de l'Administration à Ottawa et dont la principale fonction sera de consulter le ministre en matière de politiques.

Un directeur sera nommé pour prendre en charge l'activité quotidienne du bureau de l'Administration à Calgary où est également logé le siège social de la société mère Foothills.

On adjoindra à l'Administration un fonctionnaire désigné, membre de l'Office national de l'énergie (ONE) et qui, soit à titre de directeur ou d'adjoint au directeur, coordonnera les rapports étroits qu'entretiendront les deux organismes. En vertu des pouvoirs que lui déléguera l'ONE, le fonctionnaire désigné sera autorisé, sous réserve de l'approbation du ministre responsable, d'exercer de nombreuses fonctions prévues dans la Loi sur l'Office national de l'énergie, notamment d'approuver les conceptions détaillées, le tracé, et les spécifications du pipe-line ainsi que certains contrats, et d'élaborer des lignes directrices ayant trait aux modalités détaillées auxquelles est assujettie la Foothills.

L'Administration continuera d'exercer certaines fonctions relatives à l'exploitation à long terme du pipe-line. Elle sera autorisée, entre autres, à approuver conjointement avec le ministre le plan de financement de la Foothills, à rendre des ordonnances sur les droits et les tarifs applicables au mouvement du gaz naturel et à donner la permission de mettre le pipe-line en service. L'Administration et le fonctionnaire dési-

gné seront soumis, dans l'exercice de leurs fonctions, à l'autorité du gouverneur en conseil.

Une partie intégrante du rôle de l'Administration concernera l'application des modalités énoncées auxquelles sont assujettis les certificats de commodité et de nécessité publiques qui figurent dans le projet de loi. Ces certificats, qui lient la Foothills, seront réputés lui avoir été délivrés au moment de la promulgation de la loi. Les modalités exposées dans la loi ont trait à des éléments comme la participation de la main-d'œuvre canadienne, les biens et services, la conception, les spécifications et le tracé, les mesures pour éviter ou réduire au minimum les répercussions néfastes sur les plans socio-économiques et environnementaux.

● (1542)

Les compagnies constituant la Foothills auront à fournir une vaste gamme de renseignements et, dans de nombreux cas, obtenir l'approbation du gouvernement relativement à des facteurs comme les coûts, les plans de financement, les contrats d'expédition et de production, les manuels d'exploitation et de sécurité ainsi que les conventions collectives. La Foothills est tenue, en vertu des modalités énoncées dans la loi, de respecter les engagements qu'elle a pris envers l'Office national de l'énergie à savoir de maximiser les avantages économiques et sociaux découlant du projet, tout en minimisant les répercussions fâcheuses de celui-ci sur le milieu social et sur l'environnement.

L'Administration du pipe-line du Nord ajoutera des conditions plus détaillées à ces modalités et les appliquera au moyen d'ordonnances. Le gouvernement a l'intention de publier cet été, sous forme de projet, les conditions relatives aux questions socio-économiques et environnementales et de solliciter les avis des divers groupements publics qui s'intéressent à la question ainsi que des gouvernements provinciaux et territoriaux concernés. Ce n'est qu'après avoir procédé à des consultations qu'il veillera à leur adoption formelle.

Déjà, la Foothills prépare une déclaration sur les incidences environnementales dans le cadre de la deuxième étape du processus obligatoire d'évaluation et d'examen à cet égard, lequel constituera un apport à l'élaboration des directives détaillées. La compagnie pourra également être astreinte à fournir des renseignements supplémentaires en vue de la préparation des conditions plus explicites sur les considérations socio-économiques.

Ces conditions, comme celles qui s'appliquent aux autres domaines seront susceptibles d'être modifiées pour tenir compte des observations présentées par divers groupes. En plus des obligations imposées directement à la Foothills, il incombera aux gouvernements d'adopter les mesures voulues pour éviter ou amoindrir les effets négatifs possibles sur le plan socio-économique. Dans le cas du Yukon, le gouvernement fédéral et celui du Territoire se partageront la responsabilité d'élaborer des politiques et des programmes pour atténuer ces effets. D'ailleurs, mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord vous en parlera plus en détail plus tard au cours du débat.

J'ai souligné plus haut, monsieur l'Orateur, que les modalités inscrites dans la loi comporteraient de nombreuses dispositions relatives à la participation de la main-d'œuvre et à l'utilisation de biens et de services canadiens durant les étapes de planification, d'acquisition et de construction du tronçon du pipe-line situé sur notre territoire.

Je veux traiter de cette question de façon très concrète étant donné les allégations faites par certains membres de l'opposition et qui étaient ni réalistes ni fondées. Ils disent à la légère que le gouvernement a fait un marché de dupes. En effet, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a parlé en ces termes avant même que ne soient terminées les négociations préalables à l'accord entre le Canada et les États-Unis. Les membres de l'opposition essaient, en fait, de créer artificiellement une situation litigieuse là où il n'en existe point.

Durant les audiences devant l'ONE, la Foothills a déclaré que son objectif, et j'insiste sur le terme objectif parce que ce n'était pas une garantie et ce n'aurait d'ailleurs pu l'être, consistait à atteindre une participation canadienne à plus de 90 p. 100. Depuis, la société a réaffirmé cette intention. En se fondant sur le rendement antérieur des sociétés commanditaires et sur notre propre évaluation des capacités canadiennes d'approvisionnement, nous avons de bonnes raisons de croire que cet objectif sera atteint.

Dans le préambule de l'accord, le Canada et les États-Unis affirment que le réseau sera construit en vue de «promouvoir les intérêts économiques et énergétiques des deux pays et de maximiser les avantages industriels qui en découlent». L'accord précise en outre que chaque gouvernement fera en sorte que les biens et services pour le projet du pipe-line soient fournis sur une base générale concurrentielle et que, à cet égard, on tiendra compte des prix, de la faisabilité, de la capacité d'entretien et des échéanciers de livraison.

Voilà le point sur lequel certains membres de l'opposition achoppent. Ils prétendent que nous ne devrions pas tenir compte de la concurrence, que nous aurions dû exiger une garantie de fort contenu canadien indépendamment des prix et en négligeant le fait qu'un tel engagement aurait comme conséquence d'accroître le prix du gaz pour les consommateurs canadiens.

Permettez-moi d'éclairer les membres de l'opposition et de préciser que si le Canada avait exigé formellement, soit dans l'accord bilatéral, soit par voie législative, que la Foothills achète de fournisseurs canadiens un pourcentage garanti de son matériel, il serait allé nettement à l'encontre des obligations internationales qu'il a prises aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Cela ne fait aucun doute.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: En effet, cet accord stipule que les importations ne seront pas soumises à un traitement moins favorable que celui qui est accordé aux produits d'origine nationale «en ce qui concerne toutes lois, tous règlements ou toutes prescriptions affectant la vente . . . sur le marché intérieur». Or, c'est précisément ce que certains membres de l'opposition nous exhortent à faire.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, (M. Douglas) membre du Nouveau parti démocratique, selon l'éditorial de Geoffrey Stevens dans le *Globe and Mail* du 2 décembre,—j'espère que je ne le cite pas incorrectement, car dans ce cas je lui présenterai mes excuses—est d'avis qu'en ne parvenant pas à donner une garantie d'achats au Canada, nous avons fait un marché de dupes. Il est d'avis semble-t-il que nous aurions dû essayer d'exiger des États-Unis qu'ils fassent, eux, un marché

de dupes en s'engageant à participer à la construction d'un pipe-line sans fixer de prix.

Si nous avions insisté pour que soit inclus le type de garanties proposées par les députés de l'opposition, je crois sincèrement que nos chances d'arriver à une entente satisfaisante auraient été sérieusement compromises. En fait, même les dispositions relatives à la concurrence d'ordre général qui ont été incluses dans l'accord ont été critiquées au Congrès. Dans son rapport au Sénat, le comité de l'Énergie et des Ressources naturelles exhortait à ce qu'il appelait la «Libre concurrence» entre fournisseurs canadiens et américains et ce, pour la totalité des travaux. Il invitait l'Administration à retourner devant le peuple canadien et résoudre la question du contenu.

Permettez-moi que je vous rappelle, avec toute la vigueur possible, que si nous avions insisté pour obtenir un contenu canadien garanti et compromis de la sorte notre entente avec les États-Unis ou si l'entente avait été rejetée par la suite par le Congrès, les ouvriers canadiens n'auraient aucune possibilité quelle qu'elle soit de participer, à la réalisation de ces travaux gigantesques et le Canada n'aurait aucune chance d'accès dans un avenir prévisible à ses propres réserves du Delta du Mackenzie, à un prix raisonnable.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de souligner un autre facteur important. Ceux qui sont en faveur d'une telle politique d'achat chez nous semblent prétendre que nous, Canadiens, n'avons pas à nous préoccuper des frais. Il semble, selon eux, que ce pipe-line soit avant tout américain et qu'il servira à transporter le gaz américain vers les marchés américains et, qu'en conséquence, les Américains devraient être tenus de payer le prix fort en échange du droit d'exploitation d'un réseau en territoire canadien.

Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. Comme je l'ai précisé plus tôt, la construction de la canalisation latérale du Delta du Mackenzie pourrait, selon les réserves actuellement connues, répondre vers le milieu des années 80 à environ 10 p. 100 des besoins en gaz du Canada. Par contre, le gaz naturel de l'Alaska ne répondrait à ce moment-là qu'à 5 p. 100 des besoins américains. Compte tenu de l'importance relative des quantités, les consommateurs canadiens sont donc beaucoup plus touchés que les Américains par le prix de livraison du gaz de l'Arctique.

● (1552)

Non seulement portons-nous un intérêt général aux frais de construction du réseau, mais nous avons aussi un intérêt plus personnel étant donné la formule prévue dans l'accord et en vertu de laquelle la part des frais de transport du gaz canadien entre Dawson et Whitehorse qui sera payée par les Américains sera fonction directe des frais de premier établissement de l'ensemble du réseau au Canada.

Bien que certains députés de l'opposition exigent une garantie de monopole pour les fournisseurs canadiens, les sociétés canadiennes qui œuvrent dans les secteurs industriels connexes n'ont pas cherché à obtenir une telle protection. Je m'étonne que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) se soit fait le protecteur de ces sociétés qui n'ont jamais elles-mêmes cherché une telle protection.

Au cours des années, les sociétés canadiennes sont devenues fort efficaces et elles n'exigent rien de plus que l'assurance stipulée dans la loi, c'est-à-dire, une possibilité raisonnable de participer à la prestation de biens et de services pour le pipe-line.

Une voix: Pourquoi ne pas . . .

M. MacEachen: Je répondrai avec plaisir aux questions plus tard, dans la mesure où je le pourrai, mais je voudrais d'abord finir ma déclaration. Des députés ne sont peut-être pas d'accord avec tout ce que je dis, mais je crois qu'il importe d'exposer certains aspects pour expliquer notre position et surtout les termes du projet de loi dont nous sommes saisis.

L'approvisionnement de tuyaux pour le réseau est un point particulièrement épineux dans l'esprit de certains membres de l'opposition. Une grande partie de leurs arguments ne tient pas compte de la réalité: l'industrie canadienne peut affronter la concurrence. En fait, M. Peter Gordon, président de la Stelco, a indiqué que sa propre entreprise est non seulement confiante de pouvoir fournir une bonne partie des tuyaux pour le réseau au Canada mais aussi de pouvoir faire concurrence aux producteurs des tuyaux de pipe-line qui seront installés aux États-Unis.

A cet égard, je crois pouvoir être en mesure d'annoncer, avant la fin du présent débat, nos intentions au sujet du diamètre des tuyaux et de la pression dans le réseau entre Whitehorse et Caroline. En fait, le projet de loi autorise l'Office national de l'énergie, et le ministre qui doit donner son approbation, à prendre une décision en ce qui concerne le diamètre des tuyaux.

Il ne faut pas oublier qu'aucune décision sur le diamètre des tuyaux ne peut être prise par l'Office ou approuvée par le ministre avant l'adoption du projet de loi. Je me suis engagé à faire connaître nos intentions à ce sujet le plus tôt possible. J'espère que je pourrai le faire cette semaine ou au plus tard lundi de la semaine prochaine et que les députés n'auront pas à se prononcer sur le projet de loi, bien qu'il soit bien stipulé dans le projet de loi qu'il ne peut y avoir de décision sur le diamètre des tuyaux avant l'adoption du projet de loi. Quoi qu'il en soit, je suis tout disposé à faire connaître nos intentions dans le délai que j'ai mentionné.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: La Foothills est tenue de faire approuver par le ministre chargé de l'Administration du pipeline du Nord un programme d'acquisition touchant tous les biens et les services. Ce programme doit être conçu de façon à réaliser l'objectif de la société, c'est-à-dire assurer un apport canadien aussi grand que possible et tirer profit au maximum des occasions de favoriser la recherche et de promouvoir la création ou l'expansion à long terme de services viables de fournisseurs au Canada.

La Foothills sera tenue de présenter au ministre les grandes lignes des méthodes qu'elle se propose de suivre pour mettre en œuvre son programme d'acquisition. Lorsque le plan sera approuvé, elle sera obligée de s'y conformer.

En outre, certains projets de contrat, déterminés par le ministre, devront recevoir son approbation avant d'être adjugés. Si le ministre a des raisons de croire qu'un projet de contrat pourrait entraîner des ventes à perte ou d'autres pratiques commerciales déloyales, il peut exiger avant de l'approuver que la société fasse la preuve, d'une façon qu'il jugera satisfaisante, que tel n'est pas le cas.

On demandera aussi à la Foothills de faire approuver par le ministre un plan détaillé concernant la main-d'œuvre pour assurer l'utilisation maximale de main-d'œuvre canadienne au cours de la planification, de la construction et de l'exploitation du pipe-line.

Je crois qu'il doit se dégager clairement de ce qui précède que la loi prévoit des garanties suffisantes pour assurer des points de vue de la main-d'œuvre et de l'industrie, un contenu canadien le plus élevé possible tout en se conformant à notre objectif complémentaire, qui est de garantir que le réseau de pipe-line servira aussi les intérêts des consommateurs canadiens en étant construit à un prix raisonnable.

Je suis désolé de parler aussi longtemps, mais il s'agit d'un projet de loi et d'un sujet complexes. Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, discuter de quelques-unes des autres dispositions importantes prévues dans la loi.

Aux termes du projet de loi, le ministre chargé de l'Administration du pipe-line du Nord est habilité à entreprendre au besoin des discussions avec le gouvernement américain et avec celui des provinces et des territoires canadiens en vue de coordonner tous les aspects des travaux qui intéressent ces diverses juridictions.

La Loi prévoit en outre la création d'un conseil consultatif fédéral-provincial composé de fonctionnaires représentants les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan et, pour le gouvernement fédéral, d'un représentant de l'Administration et un du gouvernement du Yukon. Ce Conseil aura pour fonction de renforcer et de compléter les liaisons et la coordination quotidiennes entre les fonctionnaires des divers gouvernements qui ont la responsabilité principale de la surveillance des travaux. Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que depuis bon nombre de mois, les gouvernements des provinces et du territoire ont eu de nombreuses discussions et consultations au sujet des nombreux aspects des travaux du pipe-line. Ces consultations se poursuivront et seront rendues officielles par la création de l'organisme dont j'ai parlé.

Le gouverneur en conseil sera aussi habilité à créer un ou plusieurs conseils consultatifs regroupant jusqu'à 10 personnes que l'on ira chercher à l'extérieur du gouvernement afin de fournir un moyen de communication et de consultation dans les deux sens entre des groupes de citoyens intéressés et l'Administration du pipe-line du Nord. Il n'est pas possible à ce moment-ci de prévoir combien de conseils pourront être créés, mais nous nous attendons assurément à ce qu'il y ait un conseil consultatif pour le Yukon. Selon nous, l'une des premières tâches que ce conseil et tous les autres devraient assumer serait d'offrir au public une filière organisée par laquelle il pourrait donner son avis sur les conditions détaillées que l'Administration proposera d'étudier.

Le projet de loi modifiera la loi sur l'Office national de l'énergie de manière à permettre à cet organisme de recouvrer à l'avenir de toute compagnie les frais engagés par lui pour examiner et surveiller la planification et la construction, à partir de la date de délivrance du certificat et jusqu'à un an après que l'autorisation de mettre le pipe-line en service aura été accordée. Du fait de cette modification, qui est conforme à ce qui s'est fait aux États-Unis, la Foothills sera obligée de couvrir les frais pertinents de l'Administration du pipe-line du Nord et de l'ONE.

● (1602)

Le projet de loi prévoit deux genres de peines. Si la Foothills enfreint l'une ou l'autre condition du certificat de commodité et de nécessité publiques, elle devient passible d'une amende dont le montant est fixé par le ministre, jusqu'à concurrence de $10,000 par jour d'infraction. La compagnie peut demander au ministre de revenir sur sa décision ou interjeter appel devant la Division de première instance de la Cour fédérale. De plus, toute personne qui enfreint les conditions du certificat ou d'une ordonnance rendue par l'ONE ou un de ses membres, est également coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'un montant maximal de $10,000 pour chaque jour d'infraction.

Quiconque est directement touché par une décision de l'ONE ou de son fonctionnaire désigné de l'Administration, décision qui est relative au pipe-line et a été approuvée par le gouverneur en conseil, a le droit d'interjeter appel devant la Cour d'appel fédérale. La Cour peut connaître d'un appel dont le motif est une erreur de droit ou de compétence de l'Office. Elle est tenue d'entendre et de régler un appel du genre sans tarder, et le projet de loi stipule que la décision litigieuse ne peut être suspendue dans l'intervalle. Le jugement de la Cour, qui est sans appel, peut confirmer l'ordonnance ou la renvoyer devant l'Office ou au fonctionnaire désigné aux fins d'un nouvel examen. De cette façon justice sera faite, à notre avis. En même temps la procédure réduira les possibilités d'obstacles juridiques qui nuiraient aux travaux et en augmenteraient sensiblement les frais. C'est parce que de tels obstacles ont côuté si cher en temps et en argent dans le cas de l'oléoduc Alyeska en Alaska que les États-Unis ont aussi adopté une procédure semblable à l'égard du pipe-line du Nord.

Monsieur l'Orateur, le projet de loi renferme un certain nombre de dispositions relatives aux droits et tarifs. Par exemple, le gouverneur en conseil aurait le pouvoir d'établir des règlements afin de donner effet aux dispositions de l'Accord canado-américain qui ont trait à cette question, ainsi que de prescrire la méthode que devrait adopter l'Office pour fixer le taux de rendement du capital engagé dans les frais du projet. Le projet de loi modifie également la définition du terme «droit» qui se trouve dans la Loi sur l'Office national de l'énergie de manière à permettre à cet organisme d'autoriser l'imposition de tels prix lorsqu'un pipe-line est en mesure de transporter du pétrole ou du gaz.

Aux termes du projet de loi, les articles créant l'Administration du pipe-line du Nord et déléguant certains pouvoirs à celle-ci ainsi qu'au fonctionnaire désigné seront abrogés dans l'année qui suivra la date à laquelle sera accordée l'autorisation de mettre en service le pipe-line pour lequel sera délivré un certificat de commodité et de nécessité publiques. Cependant, il est possible de maintenir ces articles en vigueur par une résolution conjointe des deux Chambres du Parlement, si un certificat de commodité et de nécessité publiques est également délivré pour la construction du pipe-line latéral de Dempster, partant du delta du Mackenzie, avant que soit

accordée l'autorisation de mettre la canalisation principale en service.

Je m'empresse toutefois d'ajouter que cette disposition concernant l'abrogation ne signifie nullement que nous mettions actuellement en question la nécessité de prendre les arrangements nécessaires pour que soit construit un raccordement avec le Delta dans un avenir prévisible. Les membres de l'opposition se réjouiront d'apprendre que nous avons adopté les mesures d'abrogation préconisées par des représentants de ce parti au cours du débat relatif à cet organisme.

Ce vaste projet dans lequel le Canada et les États-Unis s'apprêtent à se lancer est le résultat d'un procédé long et dynamique qui a nécessité une participation considérable du secteur privé, des gouvernements et de la population tant américaine que canadienne. Tous ont eu et continuent d'avoir un rôle crucial à jouer.

Les diverses compagnies qui étaient intéressées à exécuter ce projet se sont livrées une lutte acharnée et, au cours des pourparlers que nous avons eus, elles ont beaucoup élargi notre champ de connaissances. Le groupe de compagnies Alcan-Foothills, qui a finalement été choisi, s'est montré dynamique, plein de ressources et sensible aux préoccupations du public. Et je dois ajouter qu'une grande diversité de groupes et organismes des deux pays ont fait connaître leurs préoccupations avec beaucoup de force et de compétence. Il convient de signaler que les porte-parole même de la compagnie Foothills ont reconnu les bienfaits des interventions de ces groupes publics, pour la compagnie même et pour le pays.

Évidemment, les gouvernements ont aussi eu un rôle considérable à jouer compte tenu de l'extrême importance de l'énergie pour le pays, du caractère international du projet, et de l'obligation de créer un ensemble de lois et règlements pour contrôler tous les aspects de la construction et de l'exploitation du pipe-line.

Quand ce projet de loi aura été adopté, il restera à résoudre un certain nombre de problèmes et à relever un certain nombre de défis. Les compagnies associées au projet, les fournisseurs de biens et services nécessaires au pipe-line, les institutions financières, les groupes de défense des intérêts publics et les gouvernements de tous les paliers ont tous un rôle important et permanent à jouer pour garantir que le réseau sera conçu et construit de façon à servir le mieux les intérêts nationaux dans les années à venir.

Monsieur l'Orateur, comme le député du Yukon l'a laissé entrevoir lorsqu'il m'a posé une question peu de temps avant la première lecture du projet de loi, il s'agit d'un projet de loi volumineux et compliqué. Je comprends que les députés voudront l'examiner attentivement, Toutefois, il importe également que nous procédions aussi rapidement que possible de manière à établir un cadre législatif capable de régir le projet et de créer l'Administration du pipe-line du Nord qui jouera un rôle crucial dans sa mise en œuvre.

En définitive, monsieur l'Orateur, nous sommes convaincus que cette vaste entreprise engendrera des bienfaits très considérables, à court et à long termes, pour tous les Canadiens. Elle nous donnera accès à une source d'énergie nouvelle et considérable, à la fois plus sûre et économique que toute autre source. Elle stimulera fortement la production et l'emploi dans bien des régions du pays. Elle aura un effet très positif sur notre balance internationale des paiements. De plus, elle jouera un rôle vital dans le développement à long terme de l'économie du Nord. Pour toutes ces raisons, j'espère fortement que tous les partis de la Chambre appuieront sans réserve cette loi qui vise à donner effet au projet de pipe-line, comme je crois que le fera le peuple canadien.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, j'aurais une très courte question à poser au ministre sur les tribulations de la Syncrude en Alberta. Quand la Syncrude a lancé des appels d'offres pour la construction d'un pipe-line entre Fort McMurray et Edmonton, la plus basse offre est venue d'une entreprise canadienne qui embauche des travailleurs non syndiqués. La direction du syndicat international des travailleurs de Syncrude s'y est opposée. Celle-ci a fini par céder et elle a octroyé le contrat à un prix beaucoup plus élevé, à une société américaine. Est-ce que la loi et les pouvoirs qu'elle confère au ministre et à l'Office national de l'énergie, peuvent nous garantir que les sociétés canadiennes pourront soumissionner pour la construction du pipe-line et que ce ne sera pas finalement des sociétés américaines qui en bénéficieront, à des prix plus élevés, par suite de ce genre de pressions artificielles?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, oui, la loi prévoit ce genre de choses.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, j'ai une question . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je pense que nous sommes en train de nous engager dans un débat. Je demanderais à la Chambre si elle permet à l'unanimité au vice-premier ministre (M. MacEachen) de répondre aux questions. Sinon, je devrai passer la parole au député du Yukon (M. Nielsen), au nom de l'opposition officielle. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

● (1612)

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, peut-être que le vice-premier ministre (M. MacEachen) voudra répondre à une question découlant d'une option actuellement à l'étude, soit un tuyau de 48 pouces à basse pression, ou un tuyau de 48 pouces à haute pression ou encore un tuyau de 54 pouces. Voudrait-il dire à la Chambre comment cette option pourrait influer sur les prévisions déjà faites sur le nombre d'années-hommes que pourra générer le projet, à supposer par exemple, qu'on choisisse une autre solution que le tuyau de 48 pouces à faible pression, choix initial de l'entreprise, ou encore que le tuyau de 54 pouces, que nous sommes en mesure de fabriquer au Canada, comparativement au tuyau de 48 pouces à haute pression que le Canada n'est pas encore suffisamment outillé pour produire et qu'il faudra peut-être acheter des États-Unis ou d'un autre pays? Le ministre peut-il nous donner une idée de la façon dont cette option pourrait influer sur le nombre global d'années-hommes?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'estimation présentée, et dont j'ai parlé depuis l'annonce, a été établie en fonction des intentions actuelles de la Foothills, dont le projet prévoit une conduite basse pression. Je n'ai pas eu l'estimation du nombre d'années-hommes de travail que représenterait une conduite haute pression, dans le cas où l'Office national de l'énergie se prononcerait en faveur de cette solution. Ce que je sais, c'est que l'usine de Regina est fort intéressée par ce marché et, comme me le disait ce matin le premier ministre de la Saskatchewan, il est bien possible que tout dépende directement pour

elle de la pression de transport qui sera retenue. En tout cas, je ne dispose pas de chiffres pour la solution haute pression.

C'est là un sujet très compliqué, mais permettez-moi de dire que l'Office national de l'énergie va faire connaître sa recommandation et ses intentions, et qu'il a à tenir compte des questions de sécurité et de fiabilité, en plus des facteurs économiques. La décision ou la recommandation de l'Office national de l'énergie sera prise par lui et au Canada, et je n'ai pas d'estimation du coût de la main-d'œuvre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à poser au vice-premier ministre (M. MacEachen). Comme c'est le ministre qui a signé l'accord canado-américain et qu'il a dit à plusieurs reprises aujourd'hui que c'est l'Office national de l'énergie qui va annoncer les caractéristiques techniques du projet, j'aimerais lui signaler que l'article 10 de l'accord, qui crée un organisme technique chargé d'essayer et de juger divers types de conduite, précise dans sa dernière phrase que la définition des caractéristiques techniques du pipe-line est confiée aux organismes de contrôle compétents, avec organismes au pluriel. Faut-il comprendre que ce n'est pas le comité technique qui va faire cette recommandation, mais l'Office national de l'énergie, membre du comité technique, qui va prendre seul cette décision?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, c'est bien ce que je crois. Je suis convaincu que l'Office national de l'énergie, aux termes de ce projet de loi, fera ses recommandations en s'appuyant sur les résultats de l'étude technique. En fait, nous sommes en consultation permanente avec les États-Unis. C'est le président de l'Office national de l'énergie qui, après avoir pris connaissance de tous les renseignements et propositions présentés par les États-Unis, me transmettra ses conclusions, cette semaine ou la semaine prochaine, et je les rendrai publiques. C'est le président de l'Office national de l'énergie qui fera cette recommandation.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le ministre a pris environ 50 minutes pour énoncer la position du gouvernement. Je ne le lui reproche pas, vu la complexité et la longueur du bill. Je dirai une bonne parole au sujet de cet exposé. Ce sera probablement la seule chose agréable que le ministre entendra tout au long de mes observations. Je crois le ministre sur parole quand il s'engage à informer les députés, avant la fin du débat, des détails quant au type, à la taille et à la pression des conduites. C'est certainement essentiel.

Cela dit, je ne suis pas d'accord avec le ministre au sujet d'un grand nombre de points que, selon lui, le bill renferme. Avant d'aborder ce sujet, je tiens à condamner de toutes mes forces la position adoptée par le NPD à l'égard d'un bill aussi essentiel à l'intérêt national que celui dont nous sommes saisis.

Des voix: Bravo!

M. Neilsen: Quand le ministre fait allusion aux commentaires des members de notre parti, de l'opposition, et je ne parlerai pas «d'opposition officielle", car, le vice-premier ministre M. MacEachen est ici depuis assez longtemps pour le savoir, c'est une expression inventée par Mackenzie King pour diviser l'opposition, il devrait nommer le parti dont les membres ont fait des commentaires le portant à croire que l'adoption de cette mesure va traîner en longueur. Je tiens à le dire bien clairement, notre parti n'a nullement l'intention de retarder indûment l'adoption de cette mesure d'une importance vitale.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le chef du NPD (M. Broadbent) a dit aujourd'hui, et même depuis notre retour du congé de Noël, ainsi que d'autres députés de son parti, des choses indiquant clairement qu'ils vont mobiliser toutes leurs forces pour retarder délibérement cette mesure et faire de l'obstruction systématique. Voilà ce à quoi le gouvernement doit s'attendre, j'en suis sûr. J'espère que ces députés changeront d'avis, car les questions en jeu sont beaucoup trop importantes pour le Canada pour que le NPD adopte une attitude aussi inconsciente.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le vice-premier ministre a parfaitement répondu à la question de privilège injustifiée soulevée aujourd'hui par le chef de ce parti, et tout député consciencieux l'aurait cru sur parole, puisque la Chambre est en principe composée d'honorables membres. Si ces députés s'étaient renseignés comme ils le devaient, ils auraient été au courant des questions que le vice-premier ministre essayait d'expliquer. Toutefois, ils ne l'ont pas cru.

Nous avons eu la chance de tenir plusieurs réunions qui nous ont grandement aidés à obtenir des renseignements au sujet de ce bill. Je tiens à féliciter les représentants de la Foothills Pipe Lines qui se sont donnés la peine de venir ici et de siéger avec nous pendant toute une journée, de 9 heures du matin à près de 6 heures du soir. Le parti ministériel a fait la même demande et ses membres qui se sont intéressés de près à cette mesure ont obtenu la même collaboration. Je dirais que les membres du NPD n'ont même pas pris la peine de demander ces éclaircissements, et donc je doute fort qu'ils puissent participer activement ou intelligemment à ce débat.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vous avez tort encore une fois.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre n'ignore pas, j'en suis sûr, que des poursuites ont été entamées aujourd'hui devant la Cour fédérale à Vancouver par la Société de conservation du Yukon. Le Conseil des Indiens du Yukon a décidé d'y participer et son procureur a eu l'amabilité de me faire parvenir copie des plaidoyers reliés à cette cause. Je les ai examinés très attentivement pour savoir s'ils pouvaient entraîner l'interruption du présent débat. J'estime personnellement qu'ils ne portent que sur la question de savoir si l'Office national de l'énergie était habilité à exiger de la Foothills qu'elle soumette une demande en vue de la construction du conduit latéral Dempster dès juillet. La cause ne portant que sur cette question, j'estime que le présent débat n'enfreint pas la règle puisque le bill à l'étude porte sur la construction du pipe-line de l'Alaska.

● (1622)

Le chef du Nouveau parti démocratique a qualifié ce bill de trahison à l'endroit des Canadiens. Nous ne partageons pas cet avis. Le bill a ses points faibles. J'en relèverai plusieurs, à l'instar d'autres députés qui le feront selon leur spécialité et leurs responsabilités. Nous ne croyons pas avoir été trahis par le vice-premier ministre et président du Conseil privé lors des négociations. Peut-être était-il le ministre le moins bien préparé pour négocier avec nos amis d'outre-frontière. Nous nous demandons pourquoi il en a été ainsi, et pourquoi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) à été tenu à l'écart de ces négociations. Parfois, ce dernier semble être plus au fait de la question que le vice-premier ministre et président du Conseil privé.

Le vice-premier ministre et président du Conseil privé a cité le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui aurait dit: «Nous avons acheté chat en poche». C'est l'expression qu'il a utilisée, je crois. Pour ceux qui connaissent bien la langue des pipe-lines, on pourrait peut-être parler d'un chat dans un pipe-line. Mes propos ne font pas sourire le vice-premier ministre et président du Conseil privé. Il ne sait peut-être pas ce qu'est un chat dans ce pipe-line. Je peux lui expliquer qu'il s'agit d'un dispositif servant à nettoyer le tuyau.

Les députés de mon parti ne peuvent proposer des modifications qui pourraient compromettre ce projet, et on ne peut pas non plus présenter des modifications qui iraient plus loin que les dispositions de l'accord international conclu. Il est possible d'apporter des modifications, et nous tâcherons d'aider le gouvernement d'une façon constructive et positive à retoucher un bill très mal rédigé.

Je désapprouve la façon dont le gouvernement a traité l'opposition. Le président Carter a fait un rapport au Congrès dans lequel il déclarait ce qu'il avait décidé de faire au sujet du réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska. Voici un extrait de sa déclaration:

> On augmenterait fortement le coût global du réseau de pipe-lines en retardant inutilement cet important projet que je prie le Congrès d'adopter sans retard.

Cette déclaration a été faite le 22 septembre 1977. Le Congrès s'est empressé d'agir tandis que notre gouvernement tergiversait indéfiniment. J'ai parcouru le bill, et ne vois pas pourquoi il n'a pas été présenté à la Chambre avant N o ël. Les députés auraient ainsi eu le temps d'en étudier les dispositions et de consulter des experts. Mais c'est le contraire qui s'est passé: on a refusé d'accorder aux députés de l'opposition un délai suffisant pour analyser le bill. En fait, ce n'est que vendredi dernier, tard dans la journée, que les députés ont eu le privilège de recevoir ces documents communiqués à la presse par le ministre. Pourtant, le bill et le communiqué étaient déjà parvenus au Yukon, avant que je ne les aie reçus à Ottawa. Je ne sais pas si tous les députés les ont reçus à présent.

Des voix: Non.

Des voix: Ils sont arrivés ce matin.

M. Nielsen: Des députés disent les avoir reçus ce matin. Ce n'est certainement pas avec de tels procédés que l'on encouragera la bonne volonté et que l'on incitera l'opposition à appuyer cette mesure, comme le voudrait le ministre qui en a demandé l'adoption rapide.

Le chef du NPD et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles adoptent une position très peu pratique, en demandant que des garanties concernant le contenu canadien, pour la main-d'œuvre et la fabrication, soient inscrites au bill. Je suis d'accord avec le ministre et retiens son point de vue. Si l'on retenait cette position, il faudrait renégocier l'accord. C'est en soi une raison qui la rend déjà impraticable. En outre, on se heurterait à de nombreuses difficultés en ce qui concerne le GATT, comme le ministre l'a fait remarquer, et en ce qui concerne le financement de cette grande entreprise. On risquerait même d'amener la Foothills à renoncer à ce projet.

Nous suggérerons à l'étape du comité qu'une procédure de surveillance trimestrielle soit incluse dans le bill, visant à assurer que l'on a bien respecté l'esprit du bill, dont les intentions figurent aux appendices du bill concernant le contenu canadien. Le Parlement n'aura aucun droit de regard durant la période de construction et nous estimons essentiel d'y pourvoir.

Le ministre pourra-t-il jamais oublier la honte que lui a inspirée sa piètre contribution au débat tenu en août? Le 4 août 1977, le chef de l'opposition (M. Clark) a dit que nous avions affaire à un gouvernement qui administre le Nord comme une colonie et qui sait depuis au moins dix ans que la population et l'économie de cette région seraient profondément touchées par la construction possible d'un pipe-line. Je parlerais plutôt de la construction probable d'un pipe-line. Le chef de l'opposition a dit de plus qu'en dépit de cet avertissement et de l'autorité absolue du gouvernement fédéral en cette matière, nous devions décider s'il conviendrait en principe de construire un pipe-line, en l'absence d'une politique relative aux ressources énergétiques du Nord, d'une politique nationale en matière d'énergie, d'une politique de mise en valeur du Nord et d'une position claire et nette sur les droits des autochtones et l'écologie du Nord. C'est tout aussi vrai maintenant que ce l'était le 4 août lorsque le chef de l'opposition l'a affirmé.

Comment le gouvernement a-t-il réagi lorsqu'il a appris que les États-Unis devaient décider s'ils allaient transporter le pétrole de la baie Prudhoe par le pipe-line de l'Alaska, le tracé El Paso ou celui de la vallée du Mackenzie? Le gouvernement savait depuis longtemps qu'il faudrait trouver un mode de transport pour le pétrole. Il s'occupait de futilités et commettait des gaucheries. Finalement, vers 1972, l'actuel ministre des Finances annonçait à la veille d'élections, par pure coïncidence sans doute, la construction imminente d'un pipe-line de 100 millions de dollars dans la vallée du Mackenzie. En faisant cette annonce, le but du gouvernement—lequel, soit dit en passant, a été confirmé par le premier ministre (M. Trudeau)—était d'amener les Américains à emprunter la route du Mackenzie pour acheminer le pétrole. Malheureusement, le gouvernement a hésité si longtemps que le lendemain de cette annonce, les États-Unis annonçaient qu'ils optaient pour le trajet Alyeska.

Pipe-line du Nord

● (1632)

Après tout le travail effectué avant l'annonce faite par le gouvernement canadien, le gouvernement a fini par abandonner la route, comme il avait précédemment renoncé à un autre projet. Le premier ministre de l'époque avait accusé le gouvernement Diefenbaker, dans lequel le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) était ministre du Nord canadien, d'avoir gaspillé de façon éhontée pour construire la route de Dempster. En 1963, on interrompait la construction. Le gouvernement d'alors n'a pas su prévoir ce qui se passerait à Prudhoe Bay, ce qui surviendrait dans le Delta et au Yukon où les activités ont repris à nouveau dans la plaine Eagle et sur le plateau Peel. Ainsi, il y'a mis un point final. Mais dès qu'on a découvert les richesses de Prudhoe Bay, les trauvaux ont repris. Belle prévoyance. C'est un gouvernement à bout de souffle, à court d'idées qui a tiré cette conclusion. C'est un gouvernement qui réagit après coup au lieu de prendre l'initiative.

M. Foster: J'aurais cru que vous seriez plus charitable aujourd'hui.

M. Nielsen: Je voudrais pouvoir entendre les interruptions; mais étant donné les nouvelles contraintes électroniques qu'on nous impose, il est impossible d'avoir les mêmes échanges qu'auparavant, qui rendaient les débats beaucoup plus intéressants. Aujourd'hui, on nous interrompt en pressant au bouton. Nous sommes devenus des pantins télécommandés.

L'un de nos grands pouvoirs de négociation que le ministre aurait pu faire valoir au moment de négocier l'entente avec les Américains, c'est que le Yukon dispose d'un potentiel hydroélectrique de six millions de chevaux-vapeur, lequel potentiel est exploité par une société de la Couronne. Le député de Moose-Jaw (M. Neil) en dira davantage au sujet de cette société et sur la façon qu'elle a de se croiser les bras devant la plupart des projets de ce genre. Je pourrais ajouter que c'est encore le cas actuellement.

On pourrait produire six millions de chevaux-vapeur en renversant le courant du fleuve Yukon à la ligne de partage des eaux dans le cadre du projet connu sous le nom de projet Taiya. Si ce projet était mis en œuvre, comme l'avait proposé le gouvernement libéral de l'époque en 1953, il faudrait établir des sites industriels dans l'enclave, qui appartient aux États-Unis. C'était bien sûr pour régler une situation urgente, mais je me rappelle que le Canada a déjà négocié des baux de 99 ans, dont plusieurs à Terre-Neuve, qui ne sont d'ailleurs pas encore échus. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas négocié au nom du peuple canadien les droits sur un corridor dans l'enclave pour la réalisation d'un tel projet hydroélectrique, qui serait deux fois plus important que la Voie maritime du Saint-Laurent ne l'est maintenant? Cela aurait produit toute l'énergie nécessaire pour l'avenir immédiat. Ce projet aurait produit suffisamment d'énergie pour alimenter le reste du Canada grâce à l'avancement de notre technologie de la transmission. Pourquoi ne pouvait-on pas négocier des sites industriels pour le Canada dans le cadre de cette entente étant donné qu'elle a une si grande portée, au dire du ministre? C'est l'une des choses qu'il aurait pu négocier. Peut-être avons-nous été exploités, et je veux parler de tous les Canadiens, non seulement de ceux du Yukon.

Le ministre a donné quelques chiffres sur le gaz du Delta, mais ils me laissent quelque peu sceptique. Ils ne semblent pas concorder avec ceux qui ont été fournis lors des enquêtes Berger et Lysyk. Je me trompe peut-être. On m'informe cependant que quelles que soient les ressources du Delta maintenant connues, elles ne sont pas encore suffisamment abondantes pour qu'on les transporte immédiatement ou même une fois que le pipe-line sera terminé en 1983.

J'ai dit plus tôt que nous avions l'intention de présenter une mesure au comité et que nous espérions que celle-ci serait acceptée par le gouvernement. Le chef de notre parti en a parlé dans son discours du 4 août. Il a indiqué que le Parlement devrait pouvoir donner son avis sur le pipe-line par l'entremise du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Il a dit que le Parlement devait continuer de pouvoir exercer un certain contrôle sur la question du pipe-line. Ces déclarations figurent à la page 8040 du hansard du 4 août. Le chef de mon parti a aussi exhorté le gouvernement à présenter la mesure au plus tard l'automne dernier. Nous avons l'intention de proposer qu'il y ait un contrôle trimestriel. Il se peut fort bien que le comité permanent ne soit pas l'organisme approprié pour s'en occuper.

Je ne crois pas que les députés de ce côté-ci contesteraient la nécessité d'exercer une surveillance pour s'assurer que les termes de l'entente sont respectés. Il se peut très bien que le gouvernement accepte l'idée que le comité mis sur pied pour étudier les dispositions de ce bill se transforme en organisme de surveillance. Toutefois, je pense sérieusement que c'est au Parlement et aux citoyens canadiens que revient le droit d'exercer cette surveillance.

Le ministre a parlé d'abondance des avantages que retirerait le Yukon de cette initiative, et j'en suis très heureux. Je n'ai par ailleurs pas l'intention de restreindre mes commentaires au Yukon uniquement parce que je représente cette vaste région. Je me dois d'énoncer la position de notre parti à l'échelle nationale—et j'ai l'intention de le faire—mais le ministre s'est laissé aller à des déclarations assez farfelues au sujet de l'embauchage de travailleurs du Yukon, de la main-d'œuvre du Yukon et ainsi de suite. Je ne trouve aucune disposition à cet égard dans le bill. Je peux me tromper encore une fois, mais j'ai étudié le bill assez attentivement, et je n'ai rien trouvé.

Le ministre a parlé de créer un conseil consultatif fédéral-provincial. Siégeraient à ce conseil un représentant de chacune des provinces de l'Ouest et le directeur général du pipe-line; mais qui nommerait le représentant du Yukon à ce conseil fédéral-provincial—et non fédéral provincial-territorial? Le cabinet. Les représentants élus des citoyens du Yukon ont-ils leur mot à dire au sujet de cette nomination? Non. Quelle est notre participation? Je pose la question au ministre. Nous ne pensons pas que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) soit très au courant des problèmes sociaux, économiques, écologiques, scolaires et municipaux qu'engendrera la construction de ce pipe-line au Yukon.

Je conseille au ministre—et s'il n'est pas de mon avis, nous tenterons de l'en faire changer au comité, cela s'est déjà produit souvent—de faire nommer le représentant du Yukon à cette instance de la même façon que sont nommés les représentants des provinces, c'est-à-dire sur recommandation des députés élus de l'assemblée législative du Yukon. Il existe à cet égard un précédent dans la loi sur les eaux intérieures du Nord et dans d'autres lois. Je n'ai pas besoin de m'attarder là-dessus. Nous comptons bien faire des suggestions au comité sur cette partie du projet de loi.

Le député de Moose Jaw traitera de la CENC. Le ministre a parlé de grands avantages pour le Yukon. J'aimerais bien avoir son attention une fois de plus.

● (1642)

J'ai parlé de la documentation remise à la presse. Un coup d'œil autour de moi et je constate que le bureau du directeur général du pipe-line est représenté à la Chambre. En dépit de demandes répétées auprès du bureau du directeur général du pipe-line, du cabinet du ministre, de la direction des pipe-lines du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et de l'Office national de l'Énergie, nous n'avons pas encore reçu la liste des engagements pris avec la société Foothills, le jour où elle a comparu devant cet organisme, au sujet du contenu du projet de loi. On nous a assuré que la liste de ces engagements existe quelque part, mais personne ne peut nous la communiquer. Nous devrions sûrement l'avoir à ce stade-ci du débat, et devrions certes l'avoir au plus tard pour l'étape du comité. A mon avis, ces engagements sont essentiels si nous voulons faire une étude intelligente du bill.

Passons maintenant à ce fonds de 200 millions. Ce que le ministre nous a dit est inexact, soit qu'il ait mal compris, comme je l'espère, soit qu'il l'ait fait exprès. La Commission Lysyk a recommandé la création d'un Fonds du patrimoine yukonnais qui comprendrait le versement direct de sommes par la société, comme cela s'est fait en Alberta. Le ministre y a renoncé au cours des négociations aux États-Unis. Le Fonds était destiné à indemniser la population du Yukon des dommages certains que la construction du pipe-line va causer à tous les aspects de sa vie quotidienne. Or, il faut des écoles immédiatement. Ce n'est pas lorsque les travaux du pipe-line vont démarrer qu'il sera temps de se mettre à les construire. Grâce à ce Fonds, les avoirs de la Commission d'énergie du nord canadien aurait pu être virés à une Commission d'énergie territoriale. Il ne faut pas retomber dans les erreurs commises avec le projet Aishihik, qui a coûté 36 millions de plus que le devis initial de 11 millions.

Le ministre a négocié avec les États-Unis un arrangement qui fait maintenant partie de l'accord, grâce auquel nous obtenons une indemnisation indirecte, une avance sur impôts futurs. Le ministre dit que la population du Yukon va se servir de cette avance par l'intermédiaire de son gouvernement. C'est de la fiction pure! Toutes les décisions à caractère financier sont prises par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner). Pourquoi le gouvernement insulte-t-il ainsi l'intelligence des Canadiens en essayant de leur faire croire qu'il y a au Yukon une forme de gouvernement distinct? Monsieur l'Orateur, c'est une colonie pure et simple. Les affaires du Yukon sont administrées par le cabinet et par le ministre quand et comme cela leur chante.

D'après le communiqué publié par le ministre le 9 septembre, la Foothills est tenue de verser d'avance, entre 1978 et 1982, un montant maximum de 200 millions—qui, augmenté des frais d'intérêt, sera déduit des impôts futurs à payer par elle. Dans ce communiqué, le ministre suppose que la Foothills pourra emprunter cette somme à un taux d'intérêt de 10 p. 100. Mais, monsieur l'Orateur, dans un livre actuellement en préparation, M. François Bregha souligne que le gouvernement pourrait emprunter cet argent à 8 p. 100 et des poussières. L'écart entre environ 10 p. 100 et 8 p. 100, pendant la période retenue qui est de 25 ans, pourrait se traduire, pour les habitants du Yukon, par une perte de 50 millions de dollars sur le Fonds du patrimoine. Non seulement le ministre a-t-il sacrifié le Fonds du patrimoine, appuyé en cela par l'ONE, mais par des négociations maladroites, il a réduit son montant de 200 à 150 millions de dollars.

En attendant, le Yukon devra payer toutes les factures de l'aménagement des écoles et des infrastructures municipales qui devront être mises en place longtemps avant que les travaux de construction du pipe-line ne commencent en janvier 1981. Le ministre sait que les travaux d'excavation, de défrichage, d'arpentage et de génie devront être effectués au moins un an à l'avance. La Foothills estime qu'ils devront être mis en chantier en 1979, de sorte qu'il ne reste guère de temps pour les mener à bien. Où va-t-on prendre l'argent? Le gouvernement a dit au Yukon de ne pas compter sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. En fait, il a dit qu'il ne valait pas la peine de prévoir des écoles et des installations municipales puisqu'il n'avancerait pas l'argent. Il encourage le Yukon à emprunter ailleurs s'il le peut et à cet égard, monsieur l'Orateur, l'affaire est très nuisible au Yukon.

J'aimerais maintenant passer à d'autres aspects. Aussi connaissant qu'il soit, mon ami le député de Moose Jaw peut ne pas être familier avec ces aspects et je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec lui depuis que j'ai reçu le bill. Tout d'abord, l'appareil judiciaire sera sérieusement entravé par l'arrivée de 2,200 ou 2,500 travailleurs. J'ai écrit au ministre de la Justice (M. Basford) lui suggérant d'accroître l'effectif de la Cour suprême dans le Nord—je n'essaie pas de me créer une sinécure même si le gouvernement d'en face pourrait envisager ma candidature. La construction du pipe-line causera de grands problèmes d'application des lois.

Le ministre dit que c'est une bonne chose que l'accord oblige la Foothills à installer des lignes d'approvisionnement pour desservir les localités du Yukon, de la Colombie-Britannique et d'ailleurs le long du tracé. Contrairement à la Colombie-Britannique et à l'Alberta, le Yukon n'a pas de compagnies d'utilité publique pour s'occuper de la distribution et j'espère que le gouvernement n'a pas l'intention d'imposer cette responsabilité à la NCPC. Ce serait là une mauvaise décision.

Le ministre a aussi dit qu'on aura le temps d'effectuer les études nécessaires et que certains résultats seront publiés en juin. Ce qui est encore plus important, il a dit qu'il y aura assez de temps pour régler les revendications territoriales des indigènes. Monsieur l'Orateur, ces négociations se poursuivent depuis 1973. En 1968, le premier ministre a fait un discours à Vancouver où il a réaffirmé—ce qui était étrange provenant d'un professeur de droit—qu'il n'y avait rien de tel que de droits aborigènes et qu'il n'y aurait plus de traités de signés avec les indigènes du Canada. Quelqu'un a réussi à l'ama-

douer, monsieur l'Orateur—peut-être au cours des débats à la Chambre ou par l'entremise du conseil de la Fraternité nationale des Indiens. Or, il a fallu attendre, pour établir des associations locales, qu'elles fussent financées par le gouvernement. Le financement et l'établissement de politiques en la matière a vraiment ouvert la boîte de Pandore. Le gouvernement ne sait pas trop où il en est actuellement en matière de politique indienne, ni où il va, et quand il atteindra son but, il ne saura sans doute pas comment il y est parvenu. On a perdu le contrôle total, complet et absolu sur la question et le gouvernement n'a rien à proposer qui permetrait de régler rapidement ces revendications.

Il y a à peine deux semaines, les représentants du Conseil des Indiens du Yukon, alors qu'ils étaient à Ottawa, ont avisé le gouvernement que le Conseil ferait tout en son possible pour empêcher la mise en chantier du projet. Je ne saurais souscrire à cette façon d'agir. A maintes occasions, le chef de notre parti a énoncé notre politique, à savoir que les négociations relatives à ces revendications peuvent se faire simultanément, sans crainte que l'une soit préjudiciable à l'autre. La position prise par le Nouveau parti démocratique, par contre, est tout à fait l'inverse. Il n'y a aucune raison pour que la négociation et le règlement des revendications territoriales des Indiens ne puissent se faire en même temps que la mise en œuvre du projet actuel ou de tout autre projet, à la seule condition que celle-ci ne fasse pas passer outre au juste règlement de ces revendications.

● (1652)

Le gouvernement aura des surprises s'il croit être près d'en venir à une entente avec les autochtones du Yukon en ce qui concerne leurs revendications territoriales. Il n'y parviendra pas, à moins qu'il ne leur enlève tout simplement leurs droits territoriaux au moyen d'une loi, et c'est précisément ce qui, à mon sens, se cache derrière ce bill. Sauf erreur de ma part, à la lecture de l'article 16 et du paragraphe 25(3) du bill, celui-ci enlève aux groupes autochtones tout recours juridique au cas où ils seraient tentés de faire interrompre les travaux de construction.

Pour illustrer ce qui précède, je vais citer brièvement les paroles d'un député bien connu de notre parti. «Dans toute ma carrière d'avocat et de député, je n'ai jamais vu plus grossière intrusion gouvernementale au moyen d'une loi.» Moi non plus, je n'ai jamais vu de mesure législative aussi répugnante que celle-ci. A toutes fins utiles, elle confère au gouverneur en conseil, au cabinet, le pouvoir de modifier tout règlement découlant de toute loi du Parlement visant tout aspect du pipe-line ou toute personne participant à ce projet. Je ne crois pas faire erreur en disant cela. Le vice-premier ministre fait signe que oui. J'espère qu'il n'est pas tout simplement en train de s'endormir.

Il s'agit de l'une des dispositions les plus importantes et les plus choquantes que contienne ce bill. A toutes fins utiles, elle permet à l'organisme investi du pouvoir de réglementation de décider de tout, à sa guise. Si jamais un règlement découlant d'une loi du Parlement allait à l'encontre d'une décision de l'Office, il nous faudrait changer la loi en question, et ce, malheureusement, quelle qu'elle soit. Je n'ai pas encore vérifié de près si cette disposition va à l'encontre de la Déclaration des droits, mais je crois que tel n'est pas le cas.

Imaginons par exemple que le Conseil demande à l'Office de rendre une décision quant au passage du pipe-line sur le territoire d'un village occupé depuis des siècles par les autochtones. Si l'Office leur disait: «C'est dommage, mais comme il faut que le pipe-line passe en plein centre de votre village, il ne vous reste plus qu'à déménager vos pénates», quel recours les autochtones en auraient-ils? En vertu du paragraphe 23(5), ils auraient le droit d'interjeter appel. Mais que vaut ce droit d'appel? Tout au plus confère-t-il à la Cour fédérale, et seulement à cette cour, le droit d'entériner la décision de l'Office ou de demander à celui-ci de réexaminer la question. Cela constitue, à mon avis, un déni d'un droit fondamental de la justice britannique qui garantit aux citoyens le libre accès aux tribunaux.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: L'article normal, et le vice-premier ministre le sait fort bien, prévoit que toute loi relative au domaine de compétence des cours d'appel doit stipuler que ces cours d'appel ont le pouvoir d'invalider, de modifier, de renvoyer pour fins d'études ou de confirmer des décisions. Même si ce pouvoir, que définit l'article 23(5), était élargi pour inclure le pouvoir de la cour d'appel, qui est de pouvoir modifier la décision de l'Office, cela serait plus acceptable. Cependant, de la façon dont ce pouvoir est actuellement décrit il est totalement inacceptable. Nous ne ménagerons pas nos efforts, sans nous livrer cependant à de l'obstruction, pour convaincre les membres du comité et peut-être même le gouvernement, qu'avant qu'aient lieu les audiences du comité, ils devraient faire eux-mêmes la chose qui convient et modifier cet article, ou déclarer leur intention de le faire, afin d'inclure ce pouvoir normal de la cour d'appel dans le texte du bill.

Ce bill permet d'énormes transferts de pouvoir qui peuvent être effectués d'un ministre à un autre. Je présume que le vice-premier ministre sera le ministre désigné en vertu des dispositions du bill—s'il parvient à régler ses différends avec son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources—chaque fois qu'il pourra transférer ses pouvoirs ou certains de ses privilèges. En ce qui concerne les pouvoirs de l'Office national de l'énergie, qui sont inscrits dans ce bill, ils sont de telle nature que l'Office national de l'énergie peut être littéralement émasculé si le cabinet en décide ainsi. Le cabinet pourra alors dicter tout à fait sa conduite à l'Office national de l'énergie. Je pense d'ailleurs que c'est déjà ce qui se passe.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: De toute façon ce bill est certainement analogue à celui concernant l'ouverture du courrier puisque le cabinet va rendre légal des pratiques auxquelles je le soupçonne d'ailleurs fortement de déjà s'être livré.

Je n'ai pas encore très bien compris pourquoi l'Office national de l'énergie ne pourrait pas être le seul organisme investi d'un pouvoir de réglementation. Il a la compétence, les connaissances ainsi que l'expérience pour s'occuper de pareilles questions. Il le fait depuis des années. Si l'Office national de l'énergie ne possède pas encore des effectifs suffisants pour s'acquitter des nouvelles responsabilités, que cela implique, personne n'a expliqué cela.

Je sais que dans son communiqué le vice-premier ministre a dit que le nouvel organisme comprendrait d'après lui 200 personnes au maximum . . . je pense que c'est ce qu'il a déclaré. Mais vu l'impuissance avérée du gouvernement à ralentir la croissance de la bureaucratie, la déclaration du ministre ne m'inspire pas, hélas! grand confiance. Le bill ne prévoit pas de limite pour les effectifs de ce nouvel organisme. Si les estimations du vice-premier ministre sont fausses, ce dont je ne doute pas, les effectifs de cette administration atteindront le millier d'employés au lieu de 200.

Le bill prévoit en outre l'établissement de conseils consultatifs, composés d'au plus dix membres. Toutefois, il ne prévoit pas de limite quant au nombre de conseils consultat fs. Il pourrait y en avoir un, il pourrait y en avoir 100. Dieu sait quel refuge cela constituera pour les nombreux amis du Parti libéral, si on songe à son bilan des derniers temps. Je pense me faire le porte-parole de mon parti, de ce côté-ci de la Chambre, en disant que le gouvernement doit songer à limiter les effectifs requis dans l'organisme de réglementation.

Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) voudrait peut-être un coussin? Je me ferais un plaisir de lui en fournir un. Je pourrais peut-être dire qu'il est 5 heures pour lui permettre de faire un petit somme.

* * *

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Témiscamingue (M. Caouette)—Les travaux publics—On demande quand un bureau de poste sera construit à Rouyn; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—La défense nationale—La construction d'un centre de recherches pour la défense à Winnipeg; le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—Les aéroports—Edmonton—Les intentions du gouvernement quant aux améliorations.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'article nº 4 inscrit au nom du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Reporté du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'article nº 5 inscrit au nom du député d'Egmont (M. MacDonald). L'article est-il reporté du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'article nº 11 inscrit au nom du député de Don Valley (M. Gillies). L'article est-il reporté du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'article nº 12 inscrit au nom du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche). L'article est-il reporté du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1702)

L'ENVIRONNEMENT

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN INSTITUT DES ÉTUDES HUMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité, en collaboration avec les provinces, de créer un Institut des études humaines de l'environnement, afin de déterminer, entre autres choses *a*) le degré de pollution de l'air, du sol, de l'eau et de pollution par le bruit que peut tolérer l'espèce humaine sans conséquences graves pour sa santé physique et mentale, *b*) le genre d'environnement propre à améliorer l'état physique et mental de l'espèce humaine, *c*) le genre de développement national qui procurerait un bon environnement au plus grand nombre possible de Canadiens, *d*) le minimum de modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la croissance aveugle et généralement non planifiée de nos régions métropolitaines pour mettre à la portée des habitants de ces régions une qualité d'environnement qui leur procurerait (i) les habitations requises (ii) les services de récréation voulus, y compris des parcs d'amusement (iii) une infrastructure sociale appropriée, tels que les moyens de transport, et les services éducatifs, hospitaliers et récréatifs.

Monsieur l'Orateur, en abordant le sujet de la motion, il y a deux points que je tiens à bien préciser au départ. Je voudrais tout d'abord vous faire remarquer, à vous, monsieur l'Orateur, et aux députés, que la formulation originale de la motion n'est pas de moi.

L'auteur initial de la motion est un de nos anciens collègues à la Chambre qui représentait la circonscription de Malpèque, qui avait été ministre des Pêches pendant de nombreuses années sous un gouvernement précédent et qui est maintenant chef de l'opposition à l'Assemblée législative de Île-du-Prince-Édouard. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que j'en ai parlé à notre ancien collègue; j'étais à la Chambre le 18 octobre 1974, lorsqu'il a pris part, pour la dernière fois, au débat de cette motion. J'avais été favorablement impressionné par l'esprit de la motion ainsi que par les objectifs qu'elle se fixait du point de vue de la qualité de la vie; bien que je me rende très bien compte que les motions d'initiative parlementaire n'aboutissent la plupart du temps à rien de concret, il demeure important, à mes yeux, que nous puissions de temps en temps aborder des sujets touchant les conditions de vie des Canadiens.

Je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que cette motion ne nous oblige nullement à créer une bureaucratie qui enlèverait à la Fonction publique une partie de ses responsabilités en matière décisionnelle ou consultative. Ce qu'elle propose, c'est le partage des juridictions dans le domaine de l'environnement. Il ne s'agit pas d'attaquer le travail accompli par le ministère fédéral de l'Environnement, pas plus que celui des ministères provinciaux. Je le répète, mon intention en la présentant est de donner aux députés l'occasion de discuter de ce sujet très important, ce qui n'empêche pas que je serais ravi si la Chambre approuvait cette motion qui est dénuée de tout esprit partisan. Mais ce n'est pas parce que je pense qu'elle sera approuvée que j'interviens.

Environnement

M. Angus MacLean, qui était député de Malpèque à l'époque, a tenu à apporter la précision suivante lorsqu'il a présenté sa motion le 18 octobre 1974, comme en fait foi le hansard à la page 537:

> Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'illusion de croire que ce que je vais dire va causer une sensation . . . Je ressens toutefois un pressant besoin d'exprimer mon opinion . . .

Ceux qui connaissent ce député savent combien ce sujet lui tient à cœur. Il y a quelques minutes, le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre lui a fait l'un des plus beaux compliments qu'il ait jamais reçus de sa vie. Juste avant l'ouverture du débat, il a dit que c'était une motion à caractère général et il s'est demandé si notre ancien collègue n'avait rien oublié. Je peux lui assurer que non.

L'une des choses qui nous préoccupent le plus au Canada à l'heure actuelle, c'est cette propension à tout voir en grand, qu'il s'agisse du gouvernement, des associations ou des localités. Cette attitude a été à l'origine de bien des difficultés pour ceux qui étaient directement intéressés et pour d'autres, à l'extérieur des grandes agglomérations, qui ont vu leurs chances diminuer. En fait, presque les trois quarts de notre population vit aujourd'hui dans les grandes villes. Ce n'est pas nécessairement un mal en soi, mais l'on prévoit qu'en 1980, presque les deux tiers de la population du Canada vivra dans 29 agglomérations, dont presque le tiers dans les trois villes de Toronto, Montréal et Vancouver. Il fut un temps où les villes étaient des endroits où les communications étaient faciles, le transport accessible à tous et les services peu coûteux, mais ce n'est plus le cas. On n'a qu'à s'entretenir avec un urbaniste ou un spécialiste des transports pour s'entendre dire que toutes les villes, même la région de la capitale nationale où nous vivons, souffrent d'insuffisances dans les secteurs que j'ai mentionnés. Il nous faut donc examiner très soigneusement la direction que nous avons prise et essayer de décider si c'est la bonne. Il faut tenter de décider s'il convient de fixer un objectif optimal pour la croissance urbaine et, dans l'affirmative, s'il faut freiner le développement. Négligeons-nous les avantages qu'offrent les petites localités du Canada?

Les industriels ont l'instinct grégaire. Ils aiment à se diriger là où d'autres industries sont déjà installées. Ainsi, d'année en année, nos problèmes s'aggravent et la croissance que reflètent les statistiques que j'ai citées s'accélère.

De nombreux auteurs ont signalé que les régions rurales commencent à se dégrader. Elles exportent leurs meilleurs éléments vers les villes où se trouvent les emplois. En conséquence, l'agriculture est de moins en moins capable de fournir les biens dont dépendent d'autres secteurs de l'économie. Il importe de ne pas en rejeter la faute sur qui que ce soit. Nous n'avons simplement rien fait pour prévenir cet état de choses.

● (1712)

La pénurie de terres agricoles aux environs des grandes villes est venue aggraver le problème. Ceux qui veillent à assurer notre subsistance, dans la mesure où les conditions atmosphériques le permettent, quittent les fermes. Nous sommes enclins à compter sur la technologie qui n'est pas illimitée. En toute franchise, nous devons considérer dans quelle voie nous nous orientons.

L'objet de la motion est de créer une institution non subordonnée aux exigences politiques du gouvernement. Ces exigences politiques entrent en ligne de compte, quel que soit le parti. Les paliers de gouvernement doivent se concerter au lieu de s'affronter pour discuter les problèmes qui se posent.

La tendance à tout centraliser dans de grandes villes représente pour nous un élément si important de notre société que nous manquons de perspective. Nous ne savons plus où nous en sommes. Nous ne devrions pas oublier ce qui s'est produit dans certaines villes américaines qui sont, je le sais bien, beaucoup plus vastes que les nôtres. Tous les niveaux de gouvernement au Canada doivent envisager le problème tandis qu'il est encore temps. L'objet de cette motion est de proposer au gouvernement qu'il tente de modifier son orientation ou du moins de considérer nos problèmes sous un nouvel angle.

A de très rares exceptions près, les localités situées sur le pourtour de la ville d'Ottawa deviennent de plus en plus des quartiers résidentiels subordonnés à la ville d'Ottawa. Au lieu de croître sous leur propre impulsion, elles deviennent des villes-dortoirs.

Les petites villes dotées d'attraits pour les gens qui aimeraient s'y établir et y fonder des entreprises créatrices d'emplois ne grandissent pratiquement pas alors que s'amplifie la tendance à l'urbanisation. Voilà qui est important quand on songe au genre de vie que l'on voudrait mener dans notre pays. C'est important pour le genre de vie de ceux qui par nécessité ou autrement doivent habiter dans nos villes.

Je me préoccupe également de l'environnement que créent les villes et des problèmes de logement qu'on y connaît. Qu'il s'agisse du logement pour les hommes et les femmes chargés de jeunes enfants ou du logement pour les personnes âgées, on trouve, proportionnellement parlant, une meilleure qualité de vie et un plus grand nombre de résidences pour personnes âgées dans les petites localités que dans les grandes villes en Ontario. On y sent un sentiment de souci du prochain, on se soucie des problèmes d'autrui. Voilà qui contribue au plaisir de vivre dans une petite localité. Malgré cela, nous persistons à encourager le développement de grandes villes aux grands problèmes. Voilà la question dont traite ma motion.

A vrai dire, nous en sommes au point où lorsqu'une ville canadienne, ou en fait nord-américaine, se vante d'avoir le taux de croissance le plus élevé, c'est tout comme si un type déclarait que de tous les cancéreux du village c'est lui qui dépérit le plus rapidement. Nous sommes entourés de toutes parts des ravages de la croissance.

Ma motion propose de cerner les problèmes auxquels nous faisons face en tant que nation, en tant que partie du continent nord-américain, du monde civilisé et maintenant du monde urganisé. Les politiques appropriées doivent être élaborées non seulement pour améliorer l'environnement actuel mais pour nous rappeler qu'il existe peut-être une autre solution, et que celle-ci tient peut-être à une forme de collaboration jusqu'ici inconnue chez nous.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Grenville-Carleton (M. Baker) des observations qu'il vient de nous adresser et, surtout, d'avoir rendu hommage à l'ancien collègue qui a traité le premier de cette motion en 1974. Cet ancien collègue a en outre présenté la même motion en 1976. Il était très persistent. Voilà maintenant que le gouvernement en est de nouveau saisi.

J'aimerais signaler au député que le fait d'avoir saisi la Chambre des communes de cette motion a donné des résultats significatifs, par l'adoption en 1975 ou 1976 de la loi sur les contaminants de l'environnement. Le progrès a été marqué, mais il reste encore beaucoup plus à faire. D'autre part, c'est le moment opportun de saisir à nouveau la Chambre de la question.

Je remercie le député, non pas pour l'aspect pratique de sa proposition, parce qu'à mon avis, elle est ni pratique ni nécessaire, mais parce qu'elle révèle un souci réel de notre environnement.

Inutile, à mon sens, de revenir sur l'importance qu'attache le gouvernement au pouvoir à un environnement propre, sain. Ou plutôt, les résultats obtenus par le gouvernement sont éloquents, et c'est là notre meilleure preuve. Les mesures que le gouvernement a adoptées, particulièrement depuis la création du ministère des Pêches et de l'Environnement, ont été extrêmement positives et les résultats tangibles que nous en espérions, je suis heureux de le dire, continuent à se faire sentir.

Un des meilleurs exemples est peut-être, du fait qu'il s'agisse d'un polluant aussi notoire, le bioxyde de soufre. Les lignes directrices du ministère des Pêches et de l'Environnement et la coopération des industries intéressées commencent à donner des résultats et on a pu déjà constater une baisse appréciable du taux de bioxyde de soufre dans l'air. Il en est de même pour les particules. L'un dans l'autre, le ministère a établi des lignes directrices concernant l'émission dans l'air de cinq des principaux polluants et le déversement de cinq autres polluants dans les fleuves, lacs et rivières.

En ce qui concerne les biphénylies polychlorés, qui ne sont pas biodégradables, on en a interdit l'usage, et l'on examine actuellement l'effet réel des hydrocarbures fluorés. La recherche a également permis de faire des progrès quant au problème du transport à long terme des polluants dans l'air. Il s'agit d'un problème spécialement délicat, puisque certains polluants contenus dans l'air et provenant d'une source peuvent avoir des effets nuisibles à des centaines et même à des milliers de milles plus loin.

Si je signale ces réalisations, ce n'est pas simplement pour m'opposer à la motion, mais pour démontrer que notre souci de protéger l'environnement s'est traduit déjà par des moyens d'action. Parallèlement, je pense que la motion contient également un élément qui mérite d'être discuté.

La motion dont nous sommes saisis a le grand mérite d'envisager l'environnement de manière globale, comme un réseau de relations interdépendantes et complexes. Le gouvernement actuel, grâce en grande partie aux ministères de l'Environnement, de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi qu'à celui des Affaires urbaines, considère les problèmes écologiques de cette manière depuis des années. Un des aspects de cette approche a le mérite de nous incliner à l'humilité, et c'est la seule approche valable, en fait, car il nous faut réaliser que nous connaissons très peu de chose des problèmes écologiques et des rapports d'équilibre délicats qui les régissent.

Un exemple qui vient à l'esprit est celui de l'industrie chimique canadienne. Cette industrie connaît à l'heure actuelle une croissance exceptionnelle, croissance que nous accueillons tous très chaudement. Nous savons toutefois que ce progrès doit inévitablement s'accompagner de l'introduction planifiée de milliers de nouveaux produits chimiques dans les procédés industriels. Il va sans dire que nos scientifiques ne peuvent même pas espérer surveiller les répercussions de ces produits sur l'environnement, que ce soit au niveau local ou plus vaste. Malheureusement, je suppose que c'est là un corollaire du progrès, qui se répète à chaque pas que notre société marque dans la voie du développement et de l'expansion.

Bien sûr, ni le gouvernement actuel, ni aucun autre n'affirmerait qu'il faut tout simplement mettre un terme au développement. Mais le problème persiste et il n'y a, à mon sens, que deux solutions: la recherche et l'établissement de mécanismes afin d'empêcher l'introduction de substances éventuellement dangereuses dans l'environnement, non pas après mais bien avant le fait.

● (1722)

Nous avons déjà entendu parler des programmes de recherche menés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et celui des Affaires urbaines. Le ministère de l'Environnement, comme chef de file dans le domaine de l'environnement, a aussi mis sur pied de vastes programmes de recherche dont l'objectif est de trouver le genre de renseignements et de données de base que demande la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il s'agit là de programmes de recherches globaux et à long terme qui ont fourni une multitude de données dans le passé et qui continueront de le faire dans l'avenir.

En outre, le ministère entretient d'excellentes relations avec les nombreuses facultés d'études écologiques des universités de tous le pays. On y fait également de la recherche qui, je dois dire, est financée en grande partie par le ministère des Pêches et de l'Environnement.

Voilà donc pour la recherche, mais je tiens à signaler que les études effectuées par le ministère ou pour son compte ne sont pas menées en vase clos. Comme c'est là, je crois, l'intention première de cette motion, je puis vous assurer qu'il existe un échange de renseignements à la fois très réel et très utile entre les divers ministères du gouvernement et aussi entre ces ministères et le monde universitaire.

Comme l'objet de la motion est déjà réalisé, je ne vois donc pas l'intérêt de créer une autre bureaucratie qui ferait double emploi. Ce serait tout à fait déraisonnable en cette époque d'austérité et de problèmes économiques. En fait, cet institut jouerait un rôle plus symbolique que réel et ne nous permettrait pas vraiment de progresser vers un environnement plus sain.

Je le répète, nous devons faire de la recherche pour mieux connaître l'environnement. Mais il nous faut aussi des mécanismes, pas seulement pour nettoyer derrière nous, bien que ce soit nécessaire, mais pour empêcher l'utilisation de substances dangereuses ou interdire des activités pouvant présenter du danger.

A cet égard, la loi sur les contaminants de l'environnement adoptée à la Chambre en 1975 est un exemple à suivre pour le monde entier. Elle établit un précédent; en effet seuls les contaminants chimiques ou autres autorisés peuvent être utilisés dans un procédé de fabrication susceptible de les libérer dans l'environnement. C'est là, je crois, une approche extrêmement importante qui montre que le gouvernement se soucie de la salubrité de notre environnement. Un nouveau produit chimique a beau rendre un procédé industriel plus économique et plus efficace, cela ne suffit plus. Il est inacceptable qu'on détruise l'environnement pour gagner plus d'argent.

Enfin, au chapitre des activités qui risquent d'être dangereuses, le gouvernement a fait un grand pas dans la bonne direction en instituant un processus d'évaluations et de révisions environnementales. Ce processus vise à déterminer les effets des projets mis de l'avant par le gouvernement fédéral avant leur mise à exécution au lieu d'avoir à remédier aux conséquences après coup. Bien que le processus ne soit pas encore au point, la méthode est efficace et vingt-deux projets font présentement l'objet d'une révision.

En terminant, je dis qu'il s'agit là de mesures importantes. J'irai même jusqu'à dire qu'elles constituent des solutions pratiques pour prévenir et résoudre les problèmes qui surgissent—les vrais. Je ne crois pas que le fait d'instituer un autre organisme nous permettra de mieux y arriver.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est bon que la motion d'Angus MacLean nous soit proposée une seconde fois, et je félécite le député de Grenville-Carleton (M. Baker) de nous en avoir prévenus afin que nous puissions nous préparer à la discussion.

Comme l'a signalé le député qui a présenté la motion, je lui ai fait certaines observations, juste avant qu'il prenne la parole, sur mon interprétation de la résolution, mais il est évident que le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Robinson) ne la voyait pas du tout du même œil.

Mon ami d'en face a déclaré, à ma grande surprise, que nous n'avons pas besoin de cette motion parce que tout ce qu'elle propose est déjà fait. Comment un homme aussi raisonnable, équilibré et honnête peut-il dire une chose pareille? A mon avis, il a dit cela parce qu'il ne pense qu'à l'énergie et parce qu'il croit qu'un environnement sain n'est autre chose que de l'air pur, de l'eau propre, etc. Il croit qu'étant donné qu'un de nos ministères s'occupe déjà de ces questions-là, nous sommes sur la bonne voie.

Il me semble à la lecture de cette motion que ce que l'on appelle un Institut des études humaines de l'environnement est un organisme qui s'intéressera à tout ce qui touche la condition humaine. La plupart de nos organismes d'études ont une fonction économique. Il y a le Conseil économique du Canada, le Conference Board of Canada et l'Institut de recherches C. D. Howe. La plupart de ces organismes font des évaluations et font rapport au Parlement ou au gouvernement en termes économiques. Ce serait une très bonne idée de créer un institut parallèle à ces organismes qui s'occupent de tout ce qui touche les êtres humains.

[M. Robinson.]

Comme le député de Grenville-Carleton l'a fait remarquer, son champ d'études ne se limiterait pas à la pureté de l'air et de l'eau, mais aux décisions touchant l'importance des villes, l'espace à prévoir entre nos cités et nos villes, les ceintures vertes et toutes les questions de ce genre. Je propose qu'il ait aussi à s'occuper des conditions de vie des gens à divers âges, de ce que nous faisons dans le domaine de l'éducation, des activités récréatives prévues pour les gens au cours de leurs années actives, et qu'il s'intéresse à diverses questions comme s'il vaut mieux laisser les personnes âgées chez-elles ou dans divers genres d'institutions. Cela comprendrait les répercussions qu'ont sur l'existence les mesures touchant la sécurité sociale, la santé mentale, de même que l'effet qu'a sur notre société un taux de crimes trop élevé, etc. Il engloberait littéralement tous les domaines. Comme je l'ai mentionné, j'aime particulièrement l'universalité de cette motion.

Comme d'autres, je me souviens très bien des discours prononcés par Angus MacLean quand il représentait la circonscription de Malpèque à la Chambre, en particulier sa brillante démonstration qu'il y avait de la beauté dans une envergure limitée. Je suis heureux que cette motion soit de nouveau présentée. Je pense que la Chambre devrait envisager de l'adopter d'une façon ou d'une autre car elle me semble inviter le gouvernement, le Parlement et les personnes engagées dans la vie publique à ne pas penser qu'en termes froids, grossiers, matérialistes, économiques, mais en fonction de l'être humain, et de tout ce qui a une influence sur nos vies et pour permettre une évolution de la condition humaine. C'est certainement l'objectif que nous voulons atteindre dans la vie et dans notre pays, nous ne voulons pas seulement que le pays puisse se vanter d'être prospère et capable de résoudre ses problèmes économiques. Nous voulons certainement une société où il fasse bon vivre pour les êtres humains. C'est pour cette raison que je suis très heureux de me joindre au député de Grenville-Carleton pour appuyer encore une fois la motion d'Angus McLean.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la motion du député de Grenville-Carleton (M. Baker) porte sur une question générale et d'une actualité critique. Si ma mémoire est fidèle, c'est à plusieurs reprises que la Chambre a déjà été saisie d'une motion du même genre. Depuis que je suis ici, je me souviens d'être intervenu sur une motion d'initiatives parlementaires disant la même chose. Il est affligeant de voir les contradictions dans lesquelles se jettent les membres du parti conservateur: il se plaignent du trop grand nombre de sociétés de la Couronne, ils voudraient que nous nous en débarrassions à la mode conservatrice, mais ils nous demandent aujourd'hui de créer un nouvel organisme pour dépenser les fonds publics. Cela n'a aucun sens.

On peut voir à la motion que l'environnement comporte toutes sortes d'éléments où les paramètres naturels comme la pureté de l'air et de l'eau, l'état du sol et le niveau de bruit voisinent avec les particularités du domaine bâti comme la qualité des logements, l'accès aux espaces verts et l'existence d'équipements sociaux.

● (1732)

Un aussi large éventail de considérations n'est pas sans intervenir à toutes sortes d'égards dans la vie du Canadien. Notre santé physique peut être menacée par le niveau de bruit élevé auquel nous sommes exposés, par les fortes concentrations de bioxyde d'azote dans l'air que nous respirons, par les contaminants de l'eau que nous buvons et par les additifs douteux dont abonde notre alimentation. Au même titre nous pouvons être favorisés ou défavorisés dans l'exercice de notre activité quotidienne et dans notre bien-être par la conception de nos maisons, c'est-à-dire par le parti architectural, par le volume disponible, par l'utilisation de l'électro-ménager et des équipements de loisirs et par l'importance des surfaces extérieures privées. Notre équilibre psychologique est d'autre part influencé par les caractéristiques du quartier, par la présence de verdure et d'espace verts, par l'absence d'éléments de contrainte comme l'encombrement des rues. En dernier lieu, notre vie peut être favorisée par l'existence d'équipements sociaux, de programmes de loisirs et de moyens de distractions tels les garderies de jour, cours de culture physique et manifestations communautaires.

Dans un contexte plus large, les Canadiens dans leur ensemble ont aussi été très affectés par l'expansion rapide et apparemment non planifiée de nos plus grandes villes. Voici quelques-unes des conséquences de la croissance effrénée de nos métropoles: le détournement de terres agricoles fertiles à des usages urbains, une demande excessive de terrains viabilisés peu nombreux et la hausse des prix qui en résulte, la multiplication de banlieuses à faible densité, qui encourage l'usage excessif de l'automobile, l'aménagement mal conçu et mal situé qui nous fait gaspiller nos ressources naturelles et la hausse rapide des dépenses publiques pour les services urbains. L'étalement des centres métropolitains a aussi modifié la vie dans les quartiers du centre. Les quartiers du centre, où l'on retrouve généralement des groupes à faible revenu, sont habituellement marqués par la congestion, la pollution, une pénurie de loisirs et la détérioration des logements. Enfin, l'urbanisation axée sur les plus grands centres urbains a aussi aggravé les disparités régionales tant sur le plan des revenus que sur celui des possibilités offertes à chacun.

Bref, le gouvernement reconnaît que les facteurs complexes qui composent l'environnement humain sont d'une importance capitale pour tous les Canadiens. Il a en conséquence institué, il y a déjà un certain temps, des services à l'intérieur de nombreux ministères fédéraux pour effectuer des recherches, appliquer des programmes et régir les activités qui se rapportent à l'environnement humain. Dans bien des cas, les efforts fédéraux dans ce domaine sont menés conjointement ou en étroite collaboration avec les provinces.

C'est pourquoi il faut se demander s'il y a un besoin pressant de créer un autre organisme, un Institut des études humaines de l'environnement, qui ferait double emploi avec le travail qu'effectuent déjà des organismes publics dans ce domaine. Bien que l'idée de créer un nouvel organisme chaque fois qu'un nouveau problème surgit puisse paraître attrayante, la création d'un nouvel institut serait une solution inappropriée qui ne donnerait rien. Par contre, cet institut aurait pour avantage de favoriser une approche globale et de retenir l'attention du public. Toutefois, le ministère des Pêches et de l'Environnement, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère des Affaires extérieures ainsi que la Société centrale d'hypothèques et de logement s'appliquent déjà avec acharnement et dans un esprit constructif à étudier, améliorer et protéger nos milieux naturels et habités.

Pour étayer ma thèse, je passerai brièvement en revue certains aspects des recherches et des programmes concrets de la Société centrale d'hypothèques et de logement et du ministère des Affaires urbaines. Je ne compte pas dresser une liste exhaustive des programmes et des activités des divers organismes mais plutôt montrer, par quelques exemples, que de multiples aspects sont pris en considération et que l'on a obtenu des résultats concrets dans les domaines du logement, des loisirs, de l'amélioration des quartiers, de la participation du public, de la surveillance de la croissance urbaine et de l'amélioration de la qualité de la vie en général. Je décrirai, pour commencer, le type de recherches effectuées par ces organismes, pour en venir ensuite aux programmes déjà en application.

On peut dire que les recherches effectuées par la Société centrale d'hypothèques et de logement et par le ministère des Affaires urbaines sont générales tout en étant spécifiques. Nous étudions un grand nombre de sujets reliés à l'environnement humain, mais chaque projet de recherche s'intéresse à un problème particulier, qu'il s'agisse de déterminer le meilleur mode de participation de la population ou d'évaluer les conséquences de l'urbanisation «en tache d'huile». Il faut savoir aussi que ces recherches ne servent pas simplement à augmenter nos connaissances du milieu urbain, mais qu'elles nous aident, de façon concrète, à élaborer, à évaluer et à améliorer les politiques gouvernementales.

La liste des projets de recherche est assez impressionnante. A partir de l'enquête sur les logements de 1974, la Société centrale d'hypothèques et de logement a recueilli puis analysé des données de base récentes sur la qualité et le prix des logements dans les grands centres urbains au Canada. Cette étude a révélé que quel que soit le point de vue, les citadins canadiens sont bien logés. La majorité des logements ont moins de 25 ans, la qualité est bonne, et on y trouve la plupart des commodités jugées nécessaires et un espace moyen par personne assez élevé.

Cependant, le logement ne se réduit pas à la brique, au mortier et aux hypothèques. Même si une proportion de plus en plus forte de Canadiens vivent en appartement, on continue de croire que les immeubles en hauteur restent un facteur d'aliénation, d'isolement, de criminalité et d'autres formes de pathologie sociale. Par la suite, le ministère des Affaires urbaines a financé plusieurs enquêtes sur les conséquences sociales et psychologiques des logements à forte densité. Selon les données recueillies, il semblerait que le léger entassement qu'on peut observer dans les logements au Canada n'affecte ni la santé ni la vie familiale ni le comportement des occupants.

Cependant il ne faut se fonder uniquement sur les tensions psychologiques ou l'état physiologique pour déterminer si telle forme de logement—immeubles en hauteur—convient aux familles ayant des enfants. Il faut également considérer des critères moins quantifiables comme l'insatisfaction que procure le cadre de vie. C'est ainsi que ces études ont démontré entre autres que l'agencement de l'espace—la conception et la disposition des locaux dans un appartement—est au moins aussi important, pour la satisfaction des occupants, que l'en-

semble de la surface disponible. Bien que cela soit moins évident, les données recueillies tendent à montrer que certains types d'appartement conviennent mieux à certaines étapes de l'existence. C'est ainsi que les appartements conviendraient mieux aux adultes célibataires et aux personnes âgées, alors que les maisons unifamiliales répondraient mieux aux besoins des familles.

Pour qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet, je préciserai que les recherches effectuées par le gouvernement sur le milieu urbain dépassent le cadre de l'unité de logement et du secteur résidentiel. Ainsi, en tenant compte de l'approche sectorielle et non coordonnée jusque-là adoptée en matière de planification des espaces ouverts dans un grand nombre de localités canadiennes, on a mis au point un ensemble de directives en matière de planification de l'espace ouvert en milieu urbain, lesquelles ont été largement diffusées par le ministère des Affaires urbaines, de concert avec l'Association canadienne des loisirs/parcs. Des directives ont donc été formulées pour la sélection d'endroits et la planification relative à l'utilisation de toute une gamme d'espaces ouverts allant des petits parcs isolés jusqu'aux terrains de jeux de quartier, aux terrains de sports des localités et aux zones de préservation écologique régionale. Ces directives soulignent certains facteurs qui devraient être pris en considération lors de la mise en valeur de secteurs d'espaces ouverts et qui sont: l'étendue et la répartition de ces secteurs, la fréquence et le degré de leur utilisation, leur composition socio-démographique ainsi que leurs traits naturels dominants.

La nécessité d'offrir un meilleur environnement aux enfants qui doivent vivre dans un milieu urbain en évolution rapide a incité le gouvernement à effectuer certains travaux. Le service consultatif de la SCHL concernant l'environnement des enfants a été institué voici quatre ans pour fournir des renseignements au sujet des garderies de jour offrant des activités créatrices, ainsi qu'au sujet des installations et des terrains de jeux dans les projets d'ensembles résidentiels. A plus long terme, le ministère des Affaires urbaines s'est associé à l'Université de Toronto et à l'Hôpital des enfants malades de cette ville pour mener à bien son programme de recherches intitulé «L'enfant dans la ville». L'équipe de travail de ce projet étudie actuellement comment la santé, les possibilités d'épanouissement et de développement ainsi que le bien-être des enfants sont affectés par le milieu physique des villes ainsi que par les changements sociaux qui s'y produisent.

● (1742)

L'importance de la participation du public à une planification urbaine efficace n'a pas été non plus négligée. Il a été amplement reconnu que le fait que des citoyens puissent exprimer leurs besoins et faire connaître les priorités de leurs collectivités peut rendre les projets d'urbanisme plus conformes aux aspirations des gens, augmenter leur sens civique et réduire leurs sentiments d'impuissance et de coupure vis-à-vis de l'État. Le ministère des Affaires urbaines procède donc actuellement à des recherches pour déterminer le genre de circonstances et la gamme de techniques qui permettraient une participation plus active des citoyens au processus décisionnel en milieu urbain.

On a examiné les problèmes que sous-entend l'organisation de l'expansion urbaine sous plusieurs points de vue. Étant donné qu'un nombre croissant de Canadiens ont décidé d'habiter et souvent de travailler à l'extérieur des secteurs traditionnellement concentrés des villes, le secteur commercial d'un grand nombre de centres urbains canadiens a connu un déclin physique, social et économique. A cause de ce déclin, le ministère a commencé à examiner les diverses possibilités qui s'offrent pour revitaliser le centre des villes et il a notamment mené une étude pour déterminer comment on peut maintenir l'élément résidentiel dans le centre des villes.

Un autre problème urgent des centres urbains provient de la demande accrue de logements convenables et de la baisse constante du stock de terrains viabilisés. Afin de préserver les terres agricoles tout en fournissant plus de logements, le ministère a commencé à examiner la possibilité de favoriser une expansion accrue dans les secteurs résidentiels existants grâce à la construction de logements supplémentaires qui utiliseraient les infrastructures et les services déjà en place.

L'étude des causes et des conséquences de l'expansion urbaine est souvent menée de concert avec les provinces. La prolifération urbaine, qui se caractérise par un petit nombre de municipalités isolées, le développement linéaire et de vastes secteurs ruraux à faible densité démographique, peut empiéter sur les terres agricoles productives, donner lieu à une utilisation excessive de l'automobile, détruire les parcs naturels et grever les finances publiques. Le ministère, de concert avec la province du Nouveau-Brunswick, est donc en train de mener une étude complète de l'ensemble des coûts et avantages financiers, sociaux et écologiques de la prolifération urbaine pour les gouvernements et les habitants du Nouveau-Brunswick. On espère que l'étude débouchera de nouvelles possibilités de politique et permettra d'imaginer de nouveaux modes d'établissements résidentiels susceptible de convenir à la province.

Dans la même veine, le gouvernement fédéral et la Saskatchewan ont convenu récemment d'appuyer conjointement des projets en vue d'étudier l'expansion urbaine autour de Regina, de Moose Jaw, de Saskatoon et de Prince-Albert. Les études porteront sur toutes sortes de questions, notamment l'utilisation des terres agricoles, la prolifération urbaine, l'expansion des petites localités, le logement et les services régionaux.

Dernier élément, mais non le moindre: les recherches entreprises sur un aspect fort vaste de l'environnement urbain, soit la mise au point de profils de la qualité de la vie pour les villes canadiennes. On travaille actuellement à l'élaboration de profils statistiques de la santé, de l'éducation, du travail, des loisirs, du logement, des revenus, etc. de la vie des citadins dans les agglomérations grandes et moyennes du Canada. Sont également mesurées les différences entre les services urbains fournis par les différentes villes, comme les soins de la santé, les services de police et d'incendie, les installations récréatives et la câblodistribution. Afin de sensibiliser le public et de provoquer un débat sur la question de la qualité de la vie, certains résultats concernant les régions métropolitaines du pays ont été publiés sous le titre «Urban Indicators: Quality of Life Comparisons in Canadian Cities».

Mise à part certaines conclusions intéressantes, mais quelque peu frivoles, comme de savoir quelle ville est la plus cultivée ou la mieux éduquée, l'élaboration de profils sur la qualité de la vie des centres urbains sert des objectifs plus sérieux qui s'inscrivent dans une politique de développement, notamment: recenser les lacunes dans les services et l'infras-

tructure dans certaines villes et évaluer les conditions de vie sur certaines périodes de temps afin d'évaluer les améliorations ou les détériorations survenues dans divers aspects clés de la vie urbaine.

En complément du travail sur les profils de qualité de vie, la direction de l'environnement humain du département d'État chargé des Affaires urbaines finit actuellement de préparer un sondage sur la perception qu'ont les Canadiens, de leur environnement. On demandera aux citoyens s'ils sont satisfaits de leur maison, de leur quartier, des services communautaires dont ils bénéficient, des installations récréatives mises à leur disposition, de leur centre-ville et d'autres caractéristiques de leur ville. On leur demandera également quels aspects de leur environnement ils considèrent les plus importants, quels services ils voudraient le plus voir améliorer et le rôle que les pouvoirs publics devraient jouer, dans l'amélioration de leur région urbaine. Le projet de sondage des préoccupations urbaines des citoyens est actuellement à l'étude au Conseil du Trésor.

La liste des activités de recherches est longue—plus longue que je ne l'aurais voulue—, mais cela montre bien qu'au sein d'organismes existants, tant au niveau fédéral que provincial, on procède déjà à des études et à des analyses d'envergure sur l'environnement humain. Il en découle que le lancement d'un programme de recherches correspondant au sein d'un institut de l'environnement humain ferait double emploi.

Mais les organismes gouvernementaux ne font pas qu'étudier les questions écologiques; ils mettent également en œuvre des programmes de gestion du développement et d'amélioration de l'environnement. On n'a pour s'en convaincre qu'à voir les activités de la SCHL et du ministère.

Les localités qui déversent leurs égouts dans les rivières et les cours d'eau sont les plus grands pollueurs de nos voies d'eau. Mais la construction d'usines d'épuration et la mise en place de canalisations principales représentent un fardeau financier trop lourd pour les petites municipalités. La SCHL a tenté de résoudre ce problème en ayant recours à des innovations technologiques et en accordant des subventions. Du côté technique, la Société à subventionné la mise sur pied du système de récupération des eaux et de traitement des déchets—CANWEL. Ce système qui traite les eaux ménagères et transforme en énergie les ordures ménagères est mis à l'essai dans un immeuble d'appartements de Toronto. Une fois terminée l'usine traitera la moitié des eaux d'égout et toutes les ordures que rejettent le millier de locataires de cet immeuble. Dans une optique plus vaste, le programme d'infrastructures municipales assure une aide financière aux provinces et aux municipalités dans le secteur de ramassage et du traitement des égouts, des systèmes d'adduction d'eau et des canalisations principales pour l'écoulement pluvial.

Conçu pour éliminer la pollution des eaux et du sol, en même temps que pour augmenter la surface des terrains viabilisés, le programme a consacré plus de un milliard de dollars en aide financière depuis qu'il a été créé en 1961. Les programmes les plus marquants de la SCHL destinés à l'amélioration du milieu urbain sont sans aucun doute le Programme d'amélioration des quartiers et le Programme d'aide à la remise en état des logements. La PAQ vise à aider les municipalités et la population à entretenir et a améliorer les aménagements et les conditions de logement, dans les maisons de vieux quartiers à loyers modiques ou bas. Grâce à une gamme étendue de subventions et de prêts, ce programme aide les habitants de quartiers désignés et les municipalités satisfaisant aux conditions requises, par divers moyens d'action: installations favorisant les activités sociales et récréatives, démolition des taudis et construction sur les terrains ainsi récupérés de logements sociaux, et amélioration des services municipaux. Le Programme d'aide à la remise en état des logements est destiné à compléter le PAQ, et à financer les améliorations et les réparations à apporter aux logements dont les normes sont jugées insuffisantes, pour les amener au niveau des normes d'hygiène et de sécurité fixées par les municipalités.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre le député car son temps de parole est écoulé.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir intervenir aujourd'hui à propos de la motion du député de Grenville-Carleton (M. Baker). On nous propose la création d'un institut des études humaines de l'environnement, qui travaillerait à l'échelle nationale en collaboration avec les gouvernements provinciaux. L'institut proposé est conçu selon les principes de l'institut d'hygiène professionnel et de l'environnement, axé sur la production d'uranium, dont on prévoit l'installation dans ma circonscription. Cette idée est née il y a deux ou trois ans à la suite des travaux de la Commission royale Hamm qui a fait enquête sur les dangers pour la santé liés à l'extraction et à la production d'uranium, en particulier dans la région d'Elliot Lake.

● (1752)

Après le dépôt du rapport de la Commission, plusieurs d'entre nous avons travaillé à la création d'un centre de recherches sur les dangers pour la santé présentés par l'environnement et le genre de travail; ce centre serait situé à Elliot Lake et serait financé par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et l'industrie minière. Il s'accompagnerait d'un centre d'information portant sur divers aspects de l'énergie nucléaire de la production d'uranium. Le gouvernement fédéral a financé l'an dernier, à raison de près de $200,000, une étude effectuée par le centre d'Elliot Lake, et portant sur la conception, le rôle et l'exploitation du centre projeté. Il est encourageant de constater que les sociétés minières et les syndicats ouvriers appuient fortement ce projet. Si l'on tient compte de la demande d'uranium au cours des 30 ou 50 prochaines années, je pense que les sommes consacrées à l'étude des dangers inhérents sont relativement faibles. La Commission royale Hamm dans son rapport, a précisé plusieurs domaines où il y aurait lieu de faire des recherches, comme ceux des normes de sécurité, de la silicose, des niveaux de poussières et de radiations dans les mines.

La très grande expansion que cette industrie connaîtra ne fait que commencer, monsieur l'Orateur. La population d'Elliot Lake est d'environ 12,000 âmes à l'heure actuelle et on prévoit qu'elle atteindra environ 30,000 d'ici huit ou douze ans. Une commission royale de la Saskatchewan a indiqué que l'on prévoit la mise en exploitation de plusieurs mines dans cette province. L'expansion des mines signifie exploiter des gisements se trouvant à des profondeurs encore plus grandes et faire face à des problèmes de production encore plus ardus.

Monsieur l'Orateur, j'appuie la proposition du député de Grenville-Carleton concernant cette industrie. Par le passé, le secteur de la recherche sur la santé et la sécurité a souffert du

problème que représente la dispersion des efforts de recherches effectuées par les divers gouvernements, ministères et organismes, notamment par la Commission de contrôle de l'énergie atomique, par l'Énergie atomique du Canada limitée, par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et le reste. Au niveau provincial, la recherche relève des ministères de la Santé et des Richesses naturelles. L'entreprise privée a également effectué quelques recherches. Ce que nous proposons, c'est la création d'un organisme indépendant de recherches qui ferait appel à la collaboration des deux niveaux de gouvernement, de l'entreprise privée et des travailleurs.

Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a décidé d'allouer $500,000 annuellement au fonctionnement du centre de recherches sur le milieu de travail et l'environnement, et cinq sociétés qui exploitent des mines de fond d'uranium songeraient à en faire autant. Le gouvernement fédéral a pris cet engagement à la condition que la province de l'Ontario y apporte une somme égale, mais, bien que le gouvernement fédéral ait formulé sa demande au printemps de 1977 et que le gouvernement provincial ait dit qu'il ferait connaître ses intentions l'automne suivant, celui-ci n'a pas encore annoncé sa participation, de sorte que la réalisation du projet est reportée à plus tard même si l'étape initiale est achevée.

J'estime que la création d'un tel institut est essentielle pour assurer que seront effectués la recherche et le développement nécessaires pour que l'industrie canadienne de l'uranium puisse prendre de l'expansion sans que notre sécurité n'en soit menacée. Cet institut serait chargé d'effectuer des études sur les dangers pour le milieu humain et l'environnement, sur les moyens de disposer des déchets que produisent les usines de traitement de l'uranium, sur la présence d'uranium naturel dans les régions habités, et le reste.

L'institut dont j'ai parlé pourrait largement contribuer à protéger la santé et la sécurité, non seulement des travailleurs des mines d'uranium mais aussi de la population des localités reliées à la production de l'uranium en Ontario et en Saskatchewan ainsi que dans d'autres provinces où l'on en découvrira un jour. D'ici 8 à 10 ans la production de ces mines passera de quelques milliers de tonnes à environ 10,000 tonnes de minerai jaune. Grâce à ce genre d'institut de recherche nous pourrons faire face aux problèmes posés par l'expansion rapide de cette industrie en Ontario et dans l'ouest du Canada et même dans le monde entier. Chaque pays du monde connaît des problèmes différents. Ceux de l'Australie, par exemple, ne sont pas les mêmes que ceux de l'Ontario et ceux de l'Ontario où les mines sont souterraines diffèrent de ceux de la Saskatchewan qui a des mines à ciel ouvert.

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je contribue à étouffer cette motion. On ne peut qu'applaudir aux bonnes intentions qui l'ont motivée, mais on doit se demander s'il est bien sage de créer un autre organisme pour étudier ce genre de problèmes d'environnement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai le regret d'interrompre le député, mais l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est levée à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial sur un pipe-line pour le gaz du Nord.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, avant que la séance soit suspendue, j'ai dit qu'il était 5 heures une minute ou deux d'avance afin de permettre au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) de faire un somme car il avait apparemment besoin de repos. Je pense qu'il ne s'est pas réveillé parce que je ne le vois pas ici pour le moment.

Je trouve cela regrettable, même si le spécialiste du Nouveau parti démocratique en la matière, le député de Nanaïmo-Cowichan-les Îles (M. Douglas), est présent. Selon son habitude, il écoute très attentivement mes interventions, tout comme je suis attentivement les siennes. J'ose espérer que ce que j'ai dit jusqu'à présent l'incitera à essayer de convaincre les membres de son parti de ne pas retarder l'adoption de ce projet de loi extrêmement bénéfique pour les Canadiens, à l'étape de la deuxième lecture et à celle du comité.

L'auditoire est malheuresement très restreint depuis que les règlements ont été remaniés de fond en comble et que la Chambre a été convertie en une banale tribune électronique. Toutefois j'attire l'attention des députés ici présents—qui sont d'ailleurs les plus importants—sur le fait qu'autrefois deux tiers de la Chambre au moins auraient assisté à un débat de cette importance. Il n'y a pourtant pas tellement de députés qui ont dû s'absenter à cause des séances de comités. C'est une honte de voir qu'ils ne sont pas plus nombreux à assister au débat sur un bill de cette envergure.

Encore une fois, le gouvernement a tort—si seulement le vice-premier ministre (M. MacEachen) pouvait me prêter un instant d'attention—et j'ai déjà fait remarquer que des particuliers avaient vu le bill avant les députés. La plupart des députés n'ont reçu la documentation destinée à la presse que par le courrier de ce matin. Ce soir, on pourra me soupçonner de tout ce qu'on voudra, mais alors que je me trouvais dans l'antichambre du gouvernement, où je cherchais du sucre pour le café, j'y ai vu des exemplaires du texte de l'allocution

prononcée par le ministre en deuxième lecture du bill sur le pipe-line du Nord. Il y en avait des piles d'un pied de haut, dans les deux langues officielles. Or, il n'y a rien dans notre antichambre qui nous permette de consulter le texte intégral du discours du ministre. Et voilà comment le gouvernement informe les députés! S'il a jugé utile de mettre ces documents à la disposition des membres de son parti pourquoi diable n'a-t-il pas eu la courtoisie de les placer aussi dans l'antichambre de l'opposition, afin que nous, de ce côté-ci, puissions les consulter et participer au débat?

Au moment où le débat a été interrompu, monsieur l'Orateur, je parlais des intentions exprimées aux annexes du bill. Aussi admirables qu'elles soient, nous avons soutenu que l'on devrait prévoir un mécanisme permettant au Parlement d'exercer un contrôle trimestriel régulier. Même si les députés de tous les côtés de la Chambre font confiance au gouvernement il est à notre avis essentiel de prévoir un mécanisme de contrôle, car les bonnes intentions ne suffisent pas.

Le vice-premier ministre s'en est pris au député de Grenville-Carleton (M. Baker) qui, selon lui, aurait accusé le gouvernement de nous avoir vendus et le bill de nous avoir trahis avant même que le Parlement n'en fût saisi. Je regrette cette allégation du vice-premier ministre. Je maintiens cependant, tout comme le fera j'en suis sûr mon honorable ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, que nous avons été vendus à certains égards, et notamment en ce qui concerne ma circonscription. Il y a des domaines plus graves que j'ai l'intention d'aborder brièvement dans un instant. Comme le député de Nickel Belt n'est pas ici, je n'ai pas à me soucier de conclure trop rapidement.

● (2012)

Une voix: Vous allez l'endormir avec un pareil discours!

M. Nielsen: Avant que nous ayons cette surveillance électronique à la Chambre je pouvais écouter ces interruptions et y répondre. De toute façon, à peu près tout ce qui nous vient de ce coin-là n'a aucune valeur de sorte qu'il ne sert à rien de les écouter encore moins de leur répondre.

M. Gilbert: Comme ce qui vient de votre propre coin d'ailleurs!

M. Paproski: Laissez tomber. Il ne peut vous entendre.

M. Nielsen: Je veux réitérer la raison qui a motivé ce débat. Elle a été exposée par notre chef le 4 août—les conditions dans lesquelles nous avons accepté en principe, au cours du débat à ce moment-là, la construction du pipe-line.

Nous y avions apporté des réserves. Le vice-premier ministre en a même repris quelques-unes dans son discours. A cette occasion, notre chef avait dit que nous acceptions en principe la construction du pipe-line, mais que nous posions ces conditions avant même le début des travaux:

Que l'on verse aux autochtones l'avance de 50 millions de dollars pour indemniser les localités du Yukon contre tout effet défavorable;

Que le consortium verse au gouvernement du Yukon 200 millions de dollars pour créer un Fonds du patrimoine comme l'ont recommandé le rapport Lysyk et l'Office national de l'énergie;

Que l'on procède à l'examen des permis temporaires d'exportation aux États-Unis du prétendu «surplus» albertain contre des approvisionnements futurs de gaz.

Que les futurs approvisionnements canadiens puissent être acheminés par le pipe-line—c'est là une condition absolument essentielle;

Que l'on entreprenne une étude complète du tracé Dempster, cette étude devant porter aussi sur les conséquences écologiques et socio-économiques de même que tous les autres facteurs pertinents.

Que le gouvernement canadien ne donne aucune garantie financière—le premier ministre (M. Trudeau) ainsi que d'autres ministériels nous en ont fait la promesse.

Que la participation canadienne en fait de main-d'œuvre et de matériaux soit la plus étendue possible. Nous croyons que cela ne peut être possible que par l'intervention du Parlement selon les moyens que nous avons suggérés ou quelque chose de semblable. Je suis sûr que nous pourrions y arriver en collaborant à moins que le gouvernement ne rejette avec dédain la moindre suggestion constructive venant de l'opposition.

Nous devons exiger que les localités nordiques soient desservies par le pipe-line. Nous exigeons la création d'un organisme unique chargé d'étudier tous les problèmes d'ordre socio-économiques découlant de la construction et de l'exploitation de ce pipe-line. A ce propos, je vous rappelle que le décret du conseil créant la commission d'enquête Lysyk avait force de loi et prévoyait une deuxième enquête. Cette commission d'enquête a, à maintes reprises au cours de ses audiences, laissé entendre aux habitants du Yukon qu'ils pourraient de nouveau présenter leurs doléances lors d'une deuxième enquête. C'est bel et bien ce que stipulait le décret du conseil.

Je sais que le gouvernement peut toujours, selon son gré, annuler, modifier un décret du conseil ou ne pas en tenir compte car la loi le lui permet. Mais, comme l'a souligné le CYI, il n'en demeure pas moins qu'en manquant à sa promesse, il commet ni plus ni moins un acte de trahison envers la population. Si j'ai bien compris la façon dont le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) et le vice-premier ministre (M. MacEachen) ont répondu à certaines questions, le gouvernement a l'intention de confier à l'organisme investi du pouvoir de règlementation la tâche d'entendre les griefs des habitants de cette région au lieu d'instituer à cette fin une deuxième enquête publique. Nous entendons étudier cette question et formuler des recommandations au comité quant à la façon de procéder. La décision de reporter en juin certaines études actuellement en cours n'aidera pas le gouvernement à instituer une deuxième enquête, comme il s'était engagé à le faire.

Enfin, et c'est là un des aspects les plus importants, nous estimons nécessaire qu'un comité permanent, quelle qu'en soit la nature, soit chargé de vérifier si toutes les conditions sont respectées en ce qui concerne le pipe-line. Voilà les conditions que nous avons formulées le 4 août, dans le cadre du débat sur cette question. En réalité, le ministre n'a alors rien dévoilé quant aux intentions du gouvernement, intentions qu'il connaissait pourtant très bien et que nous tenons maintenant à connaître. Au cas où l'on douterait de ce que j'ai dit au sujet des sentiments de la population du Yukon, je vais vous lire une lettre qui m'a été envoyée du Yukon, par livraison spéciale il n'y a que cinq jours, et que le ministre des Postes (M. Lamontagne) m'a fait parvenir ce soir même. Le ministre chargé au Yukon des pipe-lines a des opinions diamétralement

opposées à celles du commissaire et du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Suivant le *Star* de Whitehorse, M. MacKinnon déclarait:

Le bill du pipe-line actuellement à l'étude à la Chambre témoigne d'une forte et dominante présence fédérale au Yukon.

Il vise l'article du bill qui prévoit la création d'une administration unique chargée de la construction du pipe-line, et signale que le porte-parole du Yukon siégera dans la représentation fédérale et sera désigné par le gouvernement fédéral. Il s'opposait à ce que le Yukon ne soit pas traité sur le même pied que les provinces représentées au Conseil. Cela répond à l'observation du secrétaire parlementaire, qui a dit que le gouvernement ne perdrait pas la face si le Yukon adoptait le point de vue de son député, point de vue que j'ai exposé aujourd'hui.

Le commissaire en conseil a fait remarquer qu'une assemblée législative doit présenter des projets susceptibles d'être acceptés. M. MacKinnon a montré que le Yukon devrait pouvoir s'occuper directement de tout ce qui concerne le pipe-line d'un bout à l'autre du territoire, au lieu d'avoir à se plier à une direction fédérale totale et absolue. A propos des fonctionnaires fédéraux désignés par le ministre, le commissaire du Yukon a dit—cela est faux—que le Conseil consultatif—le Conseil consultatif fédéral-provincial—permettra aux Yukonnais d'avoir leur mot à dire, ajoutant que ce point de vue avait été exposé devant la Commission Lysyk. On n'en a absolument pas tenu compte dans le bill. Le commissaire a également mentionné la deuxième enquête écologique et les enquêtes socio-économiques à venir: elles font croire à tort à la population du Yukon que ces enquêtes lui permettront d'avoir son mot à dire. Cela est absolument faux.

Le commissaire a également dit que le représentant du Yukon serait choisi par le comité exécutif en fonction de la politique yukonnaise, d'où il s'ensuit selon lui que cette décision politique est conforme aux vœux des représentants du Yukon. C'est faux. Ce n'est pas cela qui est prévu au bill.

Je répète au sujet de ce commissaire ce que j'ai déjà dit au sujet des autres, pour faire voir que le Yukon a vraiment le statut de colonie. Quand le ministre dit à son commissaire «En avant, marche!», celui-ci demande: «Du pied gauche ou du pied droit?». Voilà exactement ce qui va se produire si le bill n'est pas modifié.

● (2022)

Le gouvernement a trahi la position autochtone en négligeant de tenir sa promesse, consacrée par la loi, d'une enquête à la deuxième étape. J'entrevois de sérieuses difficultés, face à cette situation, si l'on veut faire adopter rapidement ce bill.

Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) prendra la parole après moi dans ce débat. Il traitera des problèmes ouvriers que pose ce projet de loi et du fait que le gouvernement n'a mis en place aucun programme de formation. Le secteur privé, par l'entremise de l'AGTL et d'autres, a entrepris, il y a six ou sept ans, de former les habitants du Nord, en particulier les autochtones, pour qu'ils puissent accomplir des travaux d'entretien après l'achèvement du pipe-line. Mais qu'a fait le gouvernement? Strictement rien. Mon ami de Vancouver-Sud traitera en profondeur de cet aspect.

Hier soir, j'ai écouté avec intérêt une émission télévisée à laquelle participait le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). On y a discuté de la construction anticipée du tronçon albertain du pipe-line. Qu'il me reprenne si je me trompe, mais si j'ai bien compris, il est d'avis que cela retarderait la construction anticipée du tronçon du Yukon de dix ou vingt ans. Je suis plus optimiste que lui à cet égard.

Les représentants de la Foothills, avec qui nous avons discuté lors des études que nous avons effectuées avant le débat d'aujourd'hui, nous ont assuré qu'il n'y aurait aucun retard. Le vice-premier ministre nous a affirmé que le gouvernement comptait respecter scrupuleusement le calendrier établi dans l'accord international selon lequel l'installation du pipe-line au Yukon débuterait le 1er janvier 1981. Si j'étais joueur, je ne parierais pas là-dessus à cause des répercussions financières de la construction anticipée du tronçon albertain du pipe-line qui faciliteront le financement des tronçons situés plus au nord.

Il est fort probable que l'on va remettre à plus tard la construction de ce tronçon. Cela me préoccupe beaucoup et devrait préoccuper également tous les députés. Au lieu de financer l'ensemble du projet, on financera la construction de chaque tronçon individuellement. Mais en supposant que l'on finance le tout en une seule fois, il pourrait en coûter jusqu'à 100 millions de dollars par mois en intérêts pour un projet de cette ampleur.

Je voudrais signaler une chose en passant mais avec non moins de sincérité. Le gouvernement doit absolument inclure dans le contenu canadien la planification et la participation des Canadiens, non seulement à la construction des conduites et des autres produits sidérurgiques mais à tout ce que l'industrie devra fabriquer comme les soupapes et les raccords en faisant appel, par exemple, à la sidérurgie et au potentiel manufacturier de la province de Québec. Il faudrait encourager cette province à participer à l'ensemble du projet. Sous bien des rapports, il peut intéresser tous les Canadiens et favoriser l'unité nationale.

Je m'inquiète de ce que non seulement le gouvernement mais les institutions financières pourront exercer des pressions au sujet des offres et des soumissions pour les matériaux, l'équipement et la main-d'œuvre. Les intentions sont précisées, et elles ont l'air en règle mais, là encore, le contrôle est un frein parlementaire efficace aux malhonnêtetés possibles.

J'aimerais faire une suggestion personnelle et non partisane. Peut-être le gouvernement pourrait-il songer à insérer dans le projet de loi une disposition semblable à celle qui figure dans la loi sur la Commission de lutte contre l'inflation. Sur la demande écrite d'un nombre donné de députés, mettons 50, le Parlement pourrait de temps à autre suivre la marche du projet à l'occasion d'un débat. Ainsi, on pourrait au moins exposer les pratiques injustes ou les irrégularités.

A la même émission télévisée, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a en outre discuté du troc de gaz en fonction de la construction anticipée de l'Alberta. Deux points de vue existent. Dans celui qu'il a exprimé, il donne à entendre que les avis sont partagés au sein du cabinet. D'après moi, c'est le moins qu'on puisse dire. Je suis entièrement d'accord avec le député sur ce point-là, car c'est exactement ce que j'ai compris moi ausi.

Certains croient qu'il est impossible d'exécuter ces travaux anticipés sans payer les prix courants fixés en fonction des exportations aux États-Unis, tandis qu'en échange, dans trois, quatre ou cinq ans d'ici, les prix courants seront établis en fonction du coût pour le Canada. A mon avis, et là encore, je n'exprime pas la politique du parti, il faudrait échanger gaz pour gaz et volume pour volume. A ce propos, je souscris à la position très raisonnable adoptée par le député. J'espère qu'il sera aussi raisonnable en veillant à ce que cette condition soit acceptée, afin que, dans l'intérêt des Canadiens en général, nous ne retardions pas l'adoption de cette mesure législative.

Songez à la foule de décrets du conseil auxquels nous aurons à faire face. Des pouvoirs considérables seront accordés en vertu des articles 14, 15 et 16 de ce projet de loi. Le gouvernement Diefenbaker avait pris un engagement d'honneur. Le vice-premier ministre s'en souviendra. Les décrets du conseil étaient déposés sans faute tous les mois. Depuis 1963, on a cessé d'agir ainsi. A moins de réclamer le dépôt d'un certain décret du conseil, nous n'en prenons jamais connaissance. Selon les dispositions générales des articles 14, 15 et 16, nous allons nous retrouver avec une quantité de décrets du conseil qui ne seront même pas déposés à la Chambre, à moins qu'on ne le demande explicitement.

Faute de le préciser dans la loi, je demande au gouvernement de nous donner au moins l'assurance qu'une fois par mois il déposera à la Chambre copies des arrêts et décisions de l'Office et de tous les décrets du conseil qui seront émis en vertu de cette loi. Nous saurons ainsi comment l'organisme de réglementation s'acquitte de sa tâche.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) prendra part à ce débat pour examiner les aspects juridiques de ce projet. Il traitera plus particulièrement des articles 16 et 23 de la loi.

Je suis sûr que le ministre n'a pas voulu tromper la Chambre. Je lui demanderais de m'écouter, car je ne voudrais pas parler de cela alors qu'il ne m'écoute pas. Je disais donc que le ministre n'avait certainement pas voulu induire la Chambre en erreur lorsqu'il a parlé de la possibilité d'appel prévue par l'article 23 de la loi. Si je relis sa déclaration—je n'ai malheureusement pas eu le temps de lire le communiqué émis par son bureau—il a dit que la loi américaine contenait les mêmes dispositions. Or, ce n'est pas vrai. Si on étudie de près la loi américaine, il y est question effectivement d'une cour d'appel. Mais il s'agit de la cour d'appel du district de Columbia, à Washington. Mais il n'y a aucune restriction dans ces textes de loi américains, sur ce tribunal d'appel. Il peut casser un arrêt, le modifier ou l'entériner. Il a donc tous les pouvoirs ordinaires d'un tribunal d'appel. Cependant, je le répète, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) en parlera lui-même avec plus de précision.

● (2032)

J'ai parlé de la deuxième étape de l'enquête et j'aimerais à présent mettre fin à mon intervention sur cette note. Je regrette de ne pas avoir entendu l'intervention à propos de Salomon, ou de je ne sais qui, à cause de l'installation électronique de cet endroit.

Il me semble essentiel que les Canadiens aient la possibilité, dans l'ensemble, de se porter acquéreur des actions qui financeront ce projet. C'est une question essentielle, et le débat de 1956 tournait déjà autour de cette question. A ce moment-là, les actions devaient être détenues par les Américains, et étaient vendues $10 l'unité, et les Canadiens ont dû les racheter à $40 environ l'action. C'est d'ailleurs ce qui a provoqué la chute du gouvernement. C'était une trahison du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: A mon avis, le porte-parole des cheminots du NPD est en train de dérailler.

Une voix: Pourquoi ne pas prendre une voiture d'occasion?

M. Nielsen: Je n'achèterais jamais une voiture d'occasion à qui que ce soit, de ce gouvernement.

M. Goodale: Il me semble qu'ils sont en train de vous faire dérailler complètement.

M. Nielsen: Ils sont loin de me faire dérailler, je le signale à l'intention du député d'Assiniboia (M. Goodale), un des rares députés de l'Ouest, à être de ce côté-là de la Chambre.

Une voix: Il y en a de plus en plus.

M. Nielsen: Les Canadiens doivent pouvoir participer à ce projet en achetant des actions. On le leur a refusé en 1956. Si jamais trahison il y eut, c'est bien à cette occasion.

Nous avons devant nous un parfait exemple de la façon dont ont peut réagir devant ce genre de situation. Il suffit de considérer la manière dont AGTL a été constitué. Seuls les citoyens de l'Alberta, étant donné que la ressource concernée se trouvait dans cette province et que c'est là que les travaux devaient avoir lieu, se sont vu accorder le droit de participer pleinement au capital-actions de cette société.

Je crois comprendre que la Foothills a déclaré d'emblée que tout le capital-action serait détenu par des sociétés ou des citoyens canadiens. La présentation aux Canadiens de son projet de capital-action révèle ainsi un caractère fondamental de cette société. Je sais également que cette société n'a pas encore décidé du type d'offre d'actions finales qu'elle va lancer ni de la façon dont elle va les répartir car cela comporte toute une série de problèmes fiscaux et financiers qu'il faudra d'abord résoudre. Il semblerait cependant que la société envisage actuellement un rapport de 25 à 75 entre le capital souscrit et la dette. Le président de la Foothills, M. Blair, a déclaré qu'il y aurait une offre d'actions au public canadien en ce qui concerne le capital souscrit, Je me permettrai de recommander au ministre, s'il n'a pas encore étudié cette affaire, de lire les mesures législatives relatives à la fondation de l'AGTL dont la taille, en tant que société, est pourtant bien moindre que celle qui fait l'objet du présent débat mais où, néanmoins, l'on constate une participation très active de la part de Canadiens, que ce soit au niveau des actions principales ou du capital souscrit.

La loi sur l'Office national de l'énergie, d'après ce que je comprends, stipule que West Coast and AGTL doivent détenir 51 p. 100 du contrôle de la Foothills. Cela ne correspond pas au genre de situation que nous envisageons. Nous voulons que les Canadiens dans l'ensemble puissent participer autant que faire se peut au capital-actions. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que beaucoup plus de gens que ne pourrait le croire la Foothills seraient en fait susceptibles de souscrire au capital-actions. Cela constitue un investissement très intéressant et Dieu sait s'il y a suffisamment d'argent économisé grâce au système fiscal canadien qui pourrait être investi dans un projet de ce genre.

Tout ce que je peux dire pour le moment est que lorsque ce bill passera à l'étape de l'étude en comité, nous émettrons des suggestions plus précises en vue de nous assurer que ce bill contienne des obligations positives permettant la plus grande prise de participation possible de nos compatriotes partout dans notre pays à l'investissement en capital souscrit dans ce projet.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je vois que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) s'est enfin réveillé et qu'il est de retour à sa place. J'en suis heureux. Je répète que je ne peux malheureusement pas entendre ce que disent les députés parce que le manipulateur de pantins nous en empêche avec notre nouveau système électronique.

Nous pensons tout comme le vice-premier ministre, que s'il est amélioré, le bill, obtiendra l'appui de l'ensemble du peuple canadien, mais le gouvernement devra changer d'attitude et se montrer moins arrogant et moins intransigeant quand des députés de ce côté-ci de la Chambre présentent des amendements positifs, valables et constructifs. Nous aussi nous avons étudié le bill. Nous l'avons examiné de façon approfondie. Nous ne sommes pas tout à fait ignorants et nous avons une petite idée de ce qui peut être dans l'intérêt du Canada. En temps normal, nous rejetterions le bill, mais nous pensons pouvoir aider à l'améliorer et à le rendre plus valable et plus positif. Nous avons donc l'intention de formuler certaines propositions au comité.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: A la différence des députés du parti quasi-inexistant à ma gauche dont les interjections . . .

Une voix: Nous essayons seulement de nous rendre utiles.

M. Nielsen: Je suis certain que la contribution que fera le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) sera utile. Je sais qu'il s'y connaît. Je l'écoute depuis trop longtemps pour penser le contraire. Malheureusement, je ne peux pas dire la même chose des autres membres de ce parti quasi-inexistant, et je pense surtout au député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), qui est toujours prêt à parler sans réfléchir.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le bill à l'étude peut contribuer davantage à créer un sentiment national et à favoriser l'unité du Canada que tout ce que nous avons obtenu jusqu'ici pendant les dix années de rêveries à la Trudeau et d'un gouvernement fatigué. J'exhorte le gouvernement à considérer la question dans cette optique et je demande au NPD de se joindre à nous parce que cela peut contribuer à créer ce sentiment d'unité. Un projet de cette envergure peut faire davantage pour l'unité du Canada que tout ce qui s'est produit depuis dix ans. Nous exhortons donc tous les députés de la Chambre à considérer le débat dans cette optique. Nous les pressons d'adopter le bill en deuxième lecture de façon raisonnablement rapide. Renvoyons le bill au comité pour y faire valoir nos opinions et y proposer nos amendements, et éliminons tous retards inutiles. Le député de Nickel Belt se lamente à propos du chômage dans la région de Sudbury et le reste. Songeons seulement à ce que le bill représente en termes d'activités industrielles et d'emplois pour notre pays. Ne nous livrons pas à des manœuvres d'obstruction. Adoptons le bill en deuxième lecture et renvoyons-le au comité où nous réussirons peut-être à faire adopter nos amendements. Les libéraux ont la majorité. S'ils ne les acceptent pas, ils les rejettront. Il n'y a rien que nous puissions faire à cet égard. Si nous n'adoptons pas cette attitude, les répercussions que cela pourrait avoir dans les milieux financiers et politiques aux États-Unis pourraient très bien réduire à néant ce projet qui est si essentiel pour l'intérêt national de tous les Canadiens.

● (2042)

Des voix: Bravo!

M. Milne: Monsieur l'Orateur, le député du Yukon me permettrait-il une question?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député du Yukon permettrait-il au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de lui poser une question?

M. Nielsen: Oui, bien sûr.

M. Milne: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les remarques du député du Yukon, comme tous les autres députés, j'en suis certain. Nous dirait-il en cinquante mots ou moins quelle est exactement sa position et celle de son parti au sujet de la deuxième étape de l'enquête?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le député n'écoutait manifestement pas. J'ai dit que nous avions été trahis par le gouvernement. Le décret du conseil établissant la Commission Lysyk promettait une deuxième étape à l'enquête. M. Lysyk n'a cessé de répéter aux gens du Yukon que cette deuxième étape aurait lieu. Les indigènes comptaient là-dessus. Ils n'ont pas comparu pendant la première en se disant qu'ils pourraient le faire lors de la deuxième. Les députés d'en face en entendront parler.

M. Milne: Quelle est la position du député?

M. Nielsen: Il aurait dû y avoir une deuxième étape. Si elle était bien dirigée, elle pourrait s'inscrire dans le cadre des travaux de l'Administration, mais elle ne peut pas faire partie intégrante des responsabilités générales de cet organisme. Elle doit viser à entendre les vues et opinions des gens du Yukon à qui on avait promis qu'ils seraient entendus à la deuxième étape de l'enquête.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le bill C-25 vise à donner effet à l'accord canado-américain signé à Ottawa en septembre par le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) au nom du Canada, et M. James Schlesinger, adjoint du président Carter en matière d'énergie, au nom des États-Unis, même s'il a fallu au gouvernement quatre mois et demi pour formuler une loi que le Congrès des États-Unis a déjà ratifiée. Maintenant, le vice-premier ministre et président du Conseil privé nous demande d'adopter cette loi le plus vite possible. Je comprends très bien qu'il ait hâte de la faire adopter. Mais je ne comprends pas la violente attaque lancée contre le Nouveau parti démocratique par le député du Yukon (M. Nielsen) qui, pour commencer, a prétendu avoir passé beaucoup de temps avec des représentants des compagnies pétrolières et gazières. A l'entendre, les gens de ces compagnies l'avaient bien renseigné sur le sujet. A mon avis il aurait besoin de compléter sa formation.

Puis il a dit être absolument certain que les députés du Nouveau parti démocratique n'avaient pas rencontré de nombreux représentants de ces compagnies ce qui, comme la plupart des choses qu'il dit, est absolument sans fondement. En fait, des membres de notre parti ont rencontré tous les groupes intéressés. Ils ont rencontré les représentants de l'Arctic Gas quand cette société a proposé le pipe-line de la vallée du Mackenzie; ceux de la Foothills quand elle a proposé le pipe-line Maple Leaf et, l'année dernière, ceux de la Foothills (Yukon) Limited, avant que l'Office national de l'énergie ne prenne sa décision et après. En fait, nous les avons rencontrés deux ou trois fois au cours des deux ou trois dernières semaines. Tout comme le parti progressiste conservateur, nous avons cherché à connaître tous les points de vue.

Lorsque le député du Yukon m'accuse, ainsi que le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), de tenter de pratiquer de l'obstruction systématique à l'égard de l'adoption de ce bill, c'est de la pure foutaise. En fait, s'il était ici plus souvent, il saurait de quoi il retourne.

Une voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il saurait qu'en vertu de notre système parlementaire, un parti de la taille du nôtre ne peut pas faire obstruction à l'adoption d'un bill. J'ai peine à saisir de quel côté le député du Yukon, et le parti progressiste conservateur, se situent sur cette question.

Il me semble que le député du Yukon, comme dans le cas d'une très vieille profession, fait les deux trottoirs à la fois. Il a commencé par attaquer le député d'Oshawa-Whitby parce que celui-ci avait dit que la plupart des promesses entourant le projet du pipe-line avaient été reniées. Puis, le député du Yukon s'est attaché, article par article à nous démontrer qu'elles avaient bel et bien été foulées aux pieds. Il a lu la liste des conditions posées le 4 août dernier par le leader de l'opposition (M. Clark) et auxquelles le gouvernement devait souscrire pour obtenir l'appui du parti progressiste conservateur. Puis, article par article, il s'est attaché à démontrer qu'aucune de ces conditions n'avait été respectée. Il désire être en mesure d'affirmer que son parti a voté pour le pipe-line parce que le Yukon en retirera des avantages, tout en pouvant dire en même temps que son parti a critiqué toutes les lacunes et les faiblesses de ce projet du gouvernement.

J'aimerais mettre les choses au point quant à la position du Nouveau parti démocratique sur cette affaire. Tout d'abord, nous considérons ce projet comme le projet le plus vaste et le plus coûteux qui ait été entrepris au cours de la longue existence de notre pays. On nous demande de nous embarquer là-dedans sans savoir exactement où nous allons. On n'a pas fait tous les relevés nécessaires. Pas la moindre étude écologique n'a été faite à propos du tracé du pipe-line de la vallée du Mackenzie. On n'a pas fait d'études sur le raccordement de Dempster; on n'a même pas fait de relevé. Aucun contrat n'a encore été rédigé pour le gaz et son prix n'a pas encore été fixé.

● (2052)

Pire encore, alors que nous en sommes aujourd'hui à la deuxième lecture du bill, nous ne connaissons même pas les caractéristiques de la conduite. J'ai été abasourdi quand le président du Conseil privé a dit que, pourvu que nous ayons ces renseignements avant le vote, nous n'en avons pas besoin pendant le débat. Premièrement, les caractéristiques déterminent le coût du pipe-line. Selon les chiffres du gouvernement, il coûtera 545 millions de dollars de plus si on utilise des conduites à haute pression. Les caractéristiques décideront de la participation canadienne et de la quantité de conduites d'acier produites au Canada, car notre capacité de production est très limitée pour les conduites à haute pression. Ces caractéristiques décideront quelles commandes iront aux sociétés canadiennes et quels travaux seront confiés aux travailleurs canadiens, mais selon le président du Conseil privé, cela n'a pas d'importance et nous devrions pouvoir discuter intelligemment d'un projet de cette envergure sans connaître ces renseignements. C'est également la position du député du Yukon qui déclare: «Adoptez cette loi, vous n'avez pas besoin de ces renseignements».

M. Nielsen: Je n'ai pas dit cela.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Propose-t-il comme le président du Conseil privé que nous achetions un chat en sac? Toutes les invectives du député du Yukon et toutes les incitations du président du Conseil privé ne nous empêcheront pas de faire notre devoir et d'insister pour que le gouvernement établisse clairement les modalités d'un projet qui influera sur la vie des Canadiens pendant bien des années à venir.

Permettez-moi d'abord de rappeler certains des événements qui ont abouti à cet accord du pipe-line. Depuis deux ou trois ans, la plupart des ministres appuyaient—certains avec vigueur et certains plus que d'autres—la demande de l'Arctic Gas, un consortium de sociétés américaines qui voulait construire le pipe-line dans la vallée du Mackenzie. C'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) qui l'appuyait le plus ouvertement et qui ne laissait passer aucune occasion de donner à entendre que l'on pouvait tenir pour acquis que l'Office national de l'énergie accéderait à la demande de l'Arctic Gas. Les députés du Nouveau parti démocratique s'opposaient au pipe-line de la vallée du Mackenzie, et ce, pour des raisons valables et suffisantes que j'ai déjà données auparavant à la Chambre, et qu'il n'est pas nécessaire de répéter ce soir.

Le Nouveau parti démocratique a été le premier à proposer une étude très sérieuse du tracé de l'Alcan, au moyen des amendements et des motions que nous avons proposés le 23 février et le 13 mai derniers. Nous avons fait valoir alors les raisons qui nous conduisaient à penser que le tracé de la vallée du Mackenzie serait une solution désastreuse et peu rentable pour le Canada, et n'apporterait aucun avantage aux Canadiens; c'est pourquoi nous avons demandé au gouvernement et à l'Office national de l'énergie d'envisager favorablement le projet Alcan. J'avoue que toutes les raisons invoquées ont été pleinement confirmées par la décision de l'Office national de l'énergie qui a fait valoir plusieurs des points que nous avions déjà mis en avant à la Chambre.

Le chef de Nouveau parti démocratique, à l'occasion du dernier débat sur cette question, le 4 août dernier, a invoqué les raisons pour lesquelles nous demandions une étude sérieuse du tracé de l'Alcan. En premier lieu, c'était la meilleure solution, compte tenu des options qui nous étaient proposées. Nous avions déjà opposé des objections très sérieuses au tracé de la vallée du Mackenzie, ce qui laissait deux autres possibilités, le tracé El Paso et le tracé de l'Alcan.

La plupart des gens n'ont pas réalisé que le Canada n'était pas le seul arbitre en la matière, les Américains n'étant pas tenus d'avoir notre permission pour adopter le tracé El Paso. Avec le tracé El Paso, le transport du gaz naturel liquéfié se ferait par pétroliers le long de la côte du Pacifique, là où nous avons déjà d'énormes pétroliers qui circulent entre Valdez, Cherry Point, et des endroits aux États-Unis, et d'après nous, cette solution ne ferait qu'amplifier les problèmes de congestion sur la côte ouest. Par conséquent, des trois possibilités étudiées par les deux gouvernements, c'était sans aucun doute le tracé de l'Alcan qui semblait le meilleur.

Ce que nous retenions, c'est d'une part que la Foothills (Yukon) Limitée était une société canadienne et allait constituer son capital-actions au Canada, même si elle s'adressait en dehors du Canada pour constituer son capital d'emprunt. Nous retenions également le fait que la Foothills ne demandait pas au gouvernement fédéral d'appui financier, alors que l'Arctic Gas avait bien précisé dans sa demande qu'elle comptait sur le gouvernement fédéral pour l'épauler dans son projet, au cas où le coût estimatif était dépassé.

En fin, ce que nous avons surtout retenu à propos du réseau de l'Alcan, c'est que la Foothills (Yukon) s'engageait à utiliser des tubes d'acier canadien et de la main-d'œuvre canadienne pour la pose des tubes du pipe-line.

Le document de travail que la Foothills a publié dit ceci:

> Les conduites représentent la plus forte dépense que les soumissionnaires devront effectuer. La société Foothills (Yukon) propose d'acheter toutes ses conduites au Canada.

Les représentants de la Foothills ont dit à l'Office national de l'énergie à de nombreuses reprises qu'elle achèterait plus de 90 p. 100 de ses conduites au Canada et que tous les travaux de construction seraient confiés à des entreprises canadiennes et effectués par des travailleurs canadiens. Cela nous a plu. Nous avons été impressionnés par le fait que l'Office national de l'énergie recommande qu'une caisse de compensation de 200 millions de dollars soit constituée pour alléger certains des problèmes que causerait au Yukon la construction de l'infrastructure nécessitée par l'arrivée massive de travailleurs de la construction dans la région. Nous avons été impressionnés lorsqu'on nous a dit qu'on s'attendait qu'un accord de principe serait conclu dans quelques semaines ou quelques mois au Yukon en ce qui a trait aux revendications territoriales des autochtones, alors que dans les territoires du Nord-Ouest, cette question était loin d'être réglée.

Une autre chose nous a impressionnés: la suggestion de la Commission Lysyk qu'on verse 50 millions de dollars aux Indiens du Yukon pour les dédommager des bouleversements, en attendant que leurs revendications territoriales soient réglées. Voilà donc les raisons pour lesquelles nous avons, le 4 août, promis d'appuyer le projet.

N'oublions pas que ce pipe-line a pour principal but de transporter du gaz américain de l'Alaska aux États-Unis, que si l'on ne construit pas le raccordement de Dempster, les Canadiens n'auront jamais un pied cube de ce gaz. C'est un geste de bon voisinage de la part des États-Unis. Nous avons donc adopté l'attitude que, si nous devons fournir à nos voisins américains le pont terrestre grâce auquel ils pourront transporter de l'Alaska le gaz dont a besoin leur nation assoiffée d'énergie, alors le Canada est en droit d'exiger certains avantages de ce projet.

Des voix: Bravo!

● (2102)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Qu'est-il advenu de ces avantages, monsieur l'Orateur? Le gouvernement canadien a entamé des négociations avec les États-Unis. Il avait tous les atouts en main car les États-Unis avaient terriblement besoin de ce pipe-line. Nous, nous pouvions nous en passer. Malgré tout ce qui s'est dit, à propos du gaz qu'on allait pouvoir obtenir grâce au raccordement de Dempster, le fait est que nous n'avons pas un besoin urgent du gaz de l'Arctique. En 1976, on a découvert 5 trillions de pieds cubes de gaz dans l'Ouest du Canada. En 1977, on a encore découvert 5 autres trillions de pieds cubes, ce qui fait 10 trillions de pieds cubes en deux ans. Et les travaux d'exploration permettent de prévoir des découvertes encore plus importantes pour 1978. Cela signifie que le Canada aura plus de 60, près de 70 trillions de pieds cubes de gaz en réserve. Ces réserves ne sont pas sans limites, mais elles montrent au moins que nous n'avons pas un besoin urgent de gaz naturel. Les États-Unis avaient besoin du pipe-line. Nous pouvions résoudre leur problème et par conséquent nous avions en main la carte maîtresse.

Les États-Unis voulaient la route Alcan dès le départ. Comme le président Carter l'a déclaré en conférence de presse à Washington, alors que le premier ministre (M. Trudeau) s'y trouvait, la route Alcan leur coûterait 6 milliards de dollars de moins que la route El Paso. Deuxièmement, le ministère de la défense des États-Unis était horrifié à l'idée qu'une partie importante de leur population serait alimentée, en temps de guerre, par du gaz transporté par bateaux-citernes. Les États-Unis tiennent donc à une route sûre.

Quand nos négociateurs, dans une opération qu'on aurait pu appeler «Les innocents à l'étranger», se sont assis avec les négociateurs américains, au lieu de se servir des atouts qu'ils avaient en main, ils se sont mis sur la défensive. Si l'on en croit les journaux, ils ont commencé par insister sur le fait qu'il devait y avoir une disposition prévoyant la mise en place de la ligne Dempster pour que nous puissions amener le gaz par la vallée du Mackenzie, si jamais nous le voulions. Il n'y avait absolument pas lieu de faire de cette question le point primordial. Le président du Conseil privé a répété plusieurs fois aujourd'hui que ce serait très avantageux. Pourtant, je doute fort que la ligne Dempster transporte du gaz bien avant 1990 ou même avant la fin du siècle.

Il est vrai que la Foothills s'est engagée à présenter une demande d'ici le 1er juillet 1978. Il est vrai qu'elle s'est engagée à effectuer un relevé. Il demeure toutefois que personne ne peut construire de pipe-line sans contrats et que personne n'achètera du gaz de l'Arctique à deux fois le prix du gaz dans le sud du Canada. Des contrats pour le gaz ne seront pas passés tant que les approvisionnements ne se feront pas rares dans le sud du Canada et cela ne se produira pas avant un certain nombre d'années. Il était inutile d'insister sur ce point-là, monsieur l'Orateur.

Nous avons souligné ensuite que nous devions justifier l'existence d'une caisse d'indemnisation qui établissait un précédent. Une fois encore, nous avons fait le jeu de l'autre. Les négociateurs américains, eux, ont très bien joué cette partie de poker. Ils ont réussi à bluffer la délégation canadienne. Des rumeurs circulaient chaque jour. Les chroniqueurs américains prétendaient que les États-Unis choisiraient le parcours d'El Paso, qu'ils ne paieraient pas la somme supplémentaire de 6 millions de dollars pour obtenir du gaz d'Alaska. C'était un bon bluff.

Il n'était guère difficile de leurrer certains de nos bureaucrates formés à Ottawa. Car, autant que je sache, on leur a inculqué qu'il ne faut jamais tenir tête aux État-Unis, de crainte de représailles économiques. J'entends cela depuis quarante ans: «Des représailles économiques seront prises, si nous n'acquiesçons pas chaque fois qu'ils expriment un désir.»

Les dernières négociations qui se sont déroulées ici à Ottawa ont duré dix-sept jours. Puis, nous sommes arrivés à la dernière étape où le président du Conseil privé a pris la situation en charge. Une foule de gens se demandent pourquoi le président du Conseil privé a été choisi. J'en ignore la raison, à moins que ce ne soit pour écarter le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). Si telle est la raison, je suis tout à fait d'accord.

M. MacKay: C'est comme confier à un renard la garde du poulailler.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ces négociations se sont poursuivies pendant dix-sept jours entre les fonctionnaires; puis le président du Conseil privé et M. Schlesinger, le conseiller économique du président des États-Unis, ont entrepris le dernier round des négociations. Elles ont duré sept heures. Cette séance a été épuisante, monsieur l'Orateur. Un chef de syndicat qui ne prendrait que sept heures pour conclure une entente collective serait mis à la porte sur le champ. Quelqu'un a prétendu que les cheveux du ministre avaient blanchi au cours de cette période. Nous sommes heureux de constater qu'ils ont repris leur couleur noire ébène.

L'entente a été signée le 20 septembre. M. Schlesinger a félicité le président du Conseil privé pour ses talents de négociateur. Le président Carter a loué le premier ministre en disant qu'il était un négociateur tenace. Monsieur l'Orateur, quand un négociant américain vous fait ce genre de compliment, c'est qu'il vous a eu.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Voyons ce qu'ont donné ces négociations. Le fait est, je ne prends aucun plaisir à le dire, que le gouvernement canadien s'est fait avoir sur tous les plans. Les Canadiens paieront cher leur incompétence. Je crois que celui qui a le mieux résumé les négociations a été M. Schlesinger. Il a dit au Congrs américain le 23 septembre dernier:

> Le projet Alcan permettra d'obtenir le gaz de l'Alaska au coût le plus bas possible pour les consommateurs américains—à un coût inférieur à celui du pétrole importé et considérablement inférieur à celui des autres formes de combustibles.
>
> . . . Mais l'accord est tout particulièrement avantageux pour les États-Unis car il prévoit des plafonds pour tous les aspects des responsabilités que les États-Unis pourraient être appelés à assumer tout en créant de nouveaux stimulants pour la construction efficace d'une partie du projet qui serait normalement de compétence exclusivement canadienne.

En une phrase, M. Schlesinger dit: «Nous avons réussi à maximiser les avantages pour les États-Unis et à minimiser les avantages pour le Canada». Regardons-y de plus près, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, il y a la disposition concernant l'économie canadienne qui est si ambigüe et si imprécise qu'elle est vide de sens. Au moment de la signature de l'accord, le cabinet du président du Conseil privé a publié un communiqué pour annoncer au peuple canadien que ce projet entraînerait une dépense de 4 milliards de dollars au Canada et créerait 100,000 années-hommes d'emploi. Mais quand on lit bien le texte en petits caractères, on constate, sauf erreur, que cela inclut le raccordement de Dempster qui ne sera peut-être pas construit avant 15 ou 20 ans. Il ne sera peut-être pas construit du vivant de la plupart d'entre nous ici . . .

● (2112)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je suppose que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vivra, tout comme Moïse, jusqu'à l'âge de 120 ans.

Une voix: Il l'a déjà atteint.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Aussi ne s'agit-il pas ici de 4 milliards et de 100,000 années-hommes d'emploi, mais en réalité de 2.5 milliards et de 68,000 années-hommes d'emploi si toutefois nous les obtenons. Je le dis à dessein, si nous les obtenons, car rien dans l'accord ni dans le projet de loi ne nous l'assure. En fait, l'accord dit juste le contraire à mon avis.

Quand le ministre a présenté le bill en première lecture, il a donné une conférence de presse et, d'après les journaux, il aurait dit que le gouvernement pourrait s'opposer à l'octroi de n'importe quel contrat. Ce n'est vrai, à mon avis, que s'il peut invoquer les dispositions de l'article 7 de l'accord.

On me permettra de faire consigner au compte rendu l'article 7 de l'accord puisque tout le problème tient à son libellé. Le voici:

Article 7—Fourniture de biens et services

Eu égard aux objectifs du présent accord, chaque gouvernement cherchera à faire en sorte que les biens et services pour le projet du pipe-line soient fournis sur une base généralement concurrentielle. A cet égard, on tiendra compte notamment des prix, de la fiabilité, de la capacité d'entretien et des échéanciers de livraison.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est bien clair. On peut toujours regarder du côté de l'article 10 de l'Annexe III du bill, mais il s'agit tout simplement de vœux pieux, l'énoncé d'un souhait. Pour que le ministre ou qui que ce soit d'autre puisse écarter une offre qui soit concurrentielle, il me semble bien que d'après l'article 7 du traité, il devra prouver qu'elle est irrecevable pour cause de prix, fiabilité, capacité d'entretien ou échéancier de livraison. Hors cela, il n'y a absolument rien qui autorise le ministre ou qui que ce soit d'autres à écarter la soumission.

J'ai entendu aujourd'hui le ministre nous dire des choses bien étranges. Une des raisons, paraît-il, pour lesquelles les assurances n'ont pu être insérées dans l'accord est qu'elles seraient contraires au GATT. Et moi qui avais cru qu'il s'agissait d'un accord entre le Canada et les États-Unis! Qu'est-ce qui empêche le Canada et les États-Unis de s'entendre comme ils le veulent à ce sujet? Est-ce que le président du Conseil privé veut nous dire que cela a des applications internationales? Que le marché va être ouvert au Japon, à l'Allemagne de l'Ouest ou à d'autres? Est-ce cela qu'il veut dire?

On peut voir à quel point ils sont au courant par l'observation que faisait l'autre jour à l'émission Patrick Watson le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), lorsqu'il a dit: «Mais vous savez, le Japon n'est pas capable de fabriquer du gros tuyau.» Ils ne savent pas qu'il n'y a pas un pouce du pipe-line Alyeska qui n'est pas japonais, de Prudhoe Bay jusqu'à Valdez! Voilà les cerveaux qui nous gouvernent!

Ce ne devait pas être au-dessus de l'intelligence des négociateurs canadiens de savoir qu'il n'y a pas un gouvernement provincial au Canada qui n'accorde pas la préférence à ses sociétés et à ses services, dans tous les marchés de construction routière et d'édifices publics qu'il passe. Ils le font tous, pour la bonne raison que ces ouvrages sont payés par le contribuable. Donc la préférence est normale. Il n'y a aucune raison qui empêchait de prévoir cela.

Et si le gouvernement ne voulait pas le faire, il y avait une disposition toute simple autorisant la Foothills (Yukon) Limited à accepter n'importe quelle soumission présentée par une société canadienne, et dans le cas où la soumission serait trop élevée et que la préférence aux entreprises canadiennes conduirait à des abus, il pourrait la présenter au ministre ou au commissaire et cette soumission serait rejetée et on lancerait un nouvel appel d'offre sur l'échelle internationale.

Je ne vois pourtant pas pourquoi les Canadiens ne devraient pas avoir l'exclusivité du marché des fournitures d'acier et de tuyau si la société concernée reçoit l'assurance que les compagnies sidérurgiques ne tenteront pas de profiter de la situation. Qu'a donc fait le gouvernement? Le plus surprenant, c'est qu'il a décidé d'agir en vertu de l'article 10 de l'accord en acceptant qu'un groupe d'études technologiques soit chargé de tester et d'évaluer différents types de tuyaux. Cet article précise à la fin que la décision relative aux normes régissant le pipe-line reste du ressort des autorités investies du pouvoir de réglementation dans ce domaine. J'ai posé la question au ministre cet après-midi et il m'a déclaré que c'est l'Office national de l'énergie qui prendra la décision. J'espère qu'il consultera des avocats et déposera un document consignant l'opinion des avocats de la Couronne avant la fin de ce débat. Je sais que le président de l'Office national de l'énergie transmettra la décision du comité au ministre, mais lorsque l'article parle d'autorités investies du pouvoir de réglementation, j'en déduis que les autorités américaines en ce domaine, de concert avec l'Office national de l'énergie, devront parvenir à un accord sur cette question.

Pourquoi a-t-il été nécessaire de renvoyer cette question à un comité technique mixte comprenant des représentants du Canada et des États-Unis? L'Office national de l'énergie a déjà établi les normes à respecter. La société qui a déposé une demande, à savoir la Foothill (Yukon) Limitée a déjà consigné ces normes dans sa demande. Pourquoi alors devons-nous nous adresser à un comité mixte? Eh bien, je vais vous dire pourquoi. Si les députés lisent le texte de la déclaration de M. Schlesinger devant le comité du congrès, ils constateront qu'il subissait deux sortes de pressions, les unes émanant des États producteurs d'acier dérireux de se voir attribuer une partie du gâteau. Il devait par ailleurs s'assurer que, durant la construction du pipe-line, ces mêmes États pourraient s'approvisionner en gaz canadien.

C'est la raison pour laquelle M. Mondale s'est rendu au Canada. Lui aussi, naturellement, n'a pas ménagé ses louanges au gouvernement. Qui ne le ferait pas s'il était à la recherche de plusieurs milliards de mètres cubes de gaz? Il a d'ailleurs eu tant de succès lors de négotiations antérieures qu'il n'avait aucune raison de craindre de se voir refuser ce gaz s'il venait chez nous flatter un peu notre gouvernement. Malheureusement, il a fait l'erreur de se rendre à Edmonton et de rencontrer un négociateur aussi intraitable que lui. Il a poursuivi son bonhomme de chemin sans tambour ni trompette.

On stipule à l'article 10 de l'annexe III que le ministre peut s'assurer que les procédures suivies par la compagnie ne donneront pas lieu à des pratiques commerciales déloyales, mais on ne donne aucune définition de ces pratiques. Est-ce que le programme DISC qui permet au gouvernement américain de subventionner les produits d'exportation constitue une pratique commerciale déloyale? Est-ce une pratique commerciale déloyale de subventionner les transports ou d'accorder des crédits et des exemptions fiscales? Le fait qu'une compagnie américaine achète son acier du Japon et agisse comme courtier pour le revendre à la Foothills (Yukon) Limited constitue-t-il en soi une pratique commerciale déloyale? Nous l'ignorons. Je ne crois pas que le ministre lui-même le sache et le projet de loi ne répond certes pas à cette question fondamentale.

Le tracé que l'Office national de l'énergie avait recommandé, et qui évidemment a été modifié, faisait partie d'un certain nombre de choses que nous comptions bien obtenir et que mon chef, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), avait signalées comme conditions sine qua non de notre appui au projet de loi visant à sanctionner cette entente. Cette modification permettrait aux Américains de réaliser des économies. Il pourrait en être de même pour les Canadiens, mais encore faudrait-il construire la route—et si jamais nous la construisions, encore faudrait-il que les coûts supplémentaires

ne représentent pas plus de 35 p. 100. Il est intéressant de noter qu'à propos de cette disposition, M. Schlesinger a dit:

● (2122)

C'est un formidable stimulant pour le Canada que de construire la conduite principale le plus efficacement possible et de diminuer le plus possible le coût global du service pour les clients américains.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que nous avons obtenu en acceptant que le pipe-line descende de Whitehorse et non en passant par Dawson: nous nous sommes engagés à faire l'impossible pour que les coûts excédentaires ne représentent pas plus de 35 p. 100. Mais la lacune la plus grave, c'est qu'il n'est fait aucune mention du fond de compensation de l'ordre de 200 millions de dollars, idée qu'on a apparemment rejetée. On ne dit rien ici des ententes concernant les revendications territoriales des autochtones; rien au sujet des 50 millions de dollars qu'on était censé verser aux Indiens du Yukon; rien à propos de la deuxième enquête, promise par le gouvernement, sur les problèmes d'ordre sociologique ou écologique.

Enfin, et c'est là le bouquet, ce projet de loi prévoit la création d'un organisme qui servira de paravent derrière lequel se cacheront les bureaucrates pour tout décider à propos de ce projet sans avoir de comptes à rendre au Parlement. Celui-ci n'exercera aucun contrôle. Il n'y aura pas de budget. Des blocs entiers de pouvoirs conférés au ministère seront délégués à cet organisme—un ministre, un commissaire, un administrateur, probablement un administrateur adjoint, un conseil consultatif et un certain nombre de comités consultatifs. Quel contrôle le Parlement exercera-t-il sur la réalisation de ce projet? Dans quelle mesure aura-t-on des comptes à rendre au Parlement et à la population canadienne?

Le jour où nous adopterons ce bill, à moins qu'on y apporte des changements importants, nous perdrons le contrôle d'un projet de l'ordre de 10 milliards de dollars. Je tiens à dire, au nom de mon parti, que, bien que nous soyons d'accord pour faire construire le pipe-line, il est clair qu'on n'a pas donné suite aux promesses et aux conditions qui avait été formulées le 4 août, et qu'à moins qu'on y donne suite, nous nous demandons sérieusement si le Parlement du Canada devrait adopter ce projet de loi.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement le discours du député qui vient de reprendre sa place. Il a semblé dire vers la fin de son discours que le Parlement devrait diriger ce projet jour après jour. C'est à mon avis l'une des politiques les plus idiotes que nous puissions adopter. Le Parlement a déjà assez de difficulté à s'occuper de ses affaires sans essayer de diriger la construction du pipe-line.

Auparavant, il avait insisté sur l'importance de la disposition sur l'excédent des coûts. Cela est certainement important. Il est extrêmement important que nous construisions ce pipe-line efficacement et à bon marché, car nous bénéficions de la ligne Dempster pour rien. Si nous ne pouvons l'obtenir gratuitement, si nous dépassons les 35 p. 100, la conduite serait encore construite au moment opportun et nous n'aurions rien perdu. Le ministre négociateur a pris là une sage décision.

Les propos du député du Yukon (M. Nielsen) m'ont également intéressé. Il a rappelé que le président des États-Unis avait déclaré le 22 septembre 1977 que tout retard inutile entraînerait une forte augmentation du coût du pipe-line. Nous devons veiller à ce qu'il n'y ait pas de retards inutiles.

Je participe à ce débat parce que j'ai siégé au comité de l'énergie pendant cinq ans et parce que la plus grande usine de conduites du Canada se trouve à Welland. L'un de ses concurrents appelé IPSCO se trouve à Regina et je crois savoir qu'il y en a un ou deux autres. Il y a certaines différences entre ces sociétés mais elles seront toutes très occupées à faire des conduites si nous faisons notre travail ici. L'important est que l'organisme du pipe-line du Nord nous permette de maximiser la participation canadienne. Il est toutefois évident que ces usines de conduites voudront maximiser leur propre participation. Ces sociétés ne ressemblent pas à leurs concurrents américains. La grande société United States Steel Company, qui se trouve aux Texas, doit expédier ses conduites beaucoup plus loin que notre propre industrie qui se trouve au centre du Canada.

Je devrais peut-être dire quelques mots de la Stelco, la société de Welland. La Stelco (Welland Tubes) a construit une usine de 7.5 acres il y a deux ou trois ans. La société a fait preuve de prévoyance, elle s'attendait à la construction du pipe-line. On a récemment ajouté deux acres à l'usine, et le tout se trouve sous un même toît; elle coûte plus de 50 millions de dollars, mais ceux qui en sont responsables connaissaient leur très grande capacité de faire concurrence et disposent de la machinerie la plus moderne. La compagnie est réputée dans le monde entier pour la qualité de ses produits et cela depuis la deuxième guerre mondiale, époque où la Page-Hersey Tubes a été fondée.

Certains syndiqués de la Stelco sont venus récemment rencontrer le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Ils m'ont dit qu'avec trois équipes de production par jour chacune fabriquerait un mille de tuyaux. L'usine de Welland offre certains avantages pour l'assemblage et le cintrage des feuilles d'acier et la soudure des tuyaux en spirale. Elle peut utiliser des feuilles d'acier fournies non seulement par la Stelco mais aussi par d'autres compagnies et fabrique des tuyaux qui ont jusqu'à 80 pieds de longeur. Elle peut en fabriquer de n'importe quel calibre en utilisant tous les types d'acier. Les éléments de 80 pieds sont transportés dans quatre halls où se fait la soudure. Il n'est donc pas nécessaire de retenir la chaîne de montage. D'après le directeur de l'usine, il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur l'épaisseur des parois. On a souligné que l'Office national de l'énergie n'avait pas précisé l'épaisseur des parois dans son cahier des charges. Pour les sociétés canadiennes, cela importe peu car elles peuvent fabriquer des tuyaux à parois de n'importe quelle épaisseur requise.

● (2132)

En second lieu, on a dit que l'Office national de l'énergie aurait dû décider du type d'acier à utiliser, du calibre du tuyau, et s'il s'agit de tuyaux à haute ou à basse pression. Ici encore, les sociétés canadiennes ne s'inquiètent pas des caractéristiques car elles peuvent concurrencer dans ce domaine n'importe quelle autre entreprise.

L'entreprise United States Steel Company a une très grosse usine mais ne construit en général pas de tuyaux de plus de 48 pouces. Elle fait de simples soudures dans le sens de la longueur du tuyau. Par ses pressions, la United States Steel Company pourrait fort bien gagner les États-Unis à se servir de leur acier, pour la partie du réseau américain. Cependant, il faut retenir l'essentiel, c'est-à-dire qu'elle ne fabrique en géné-

ral que ce seul type de tuyau. La Stelco a pu vendre des tuyaux aux États-Unis sous le nez de la United States Steel Company.

Il faut également tenir compte de la question de pression et souligner que les pipe-lines à haute pression n'ont jamais été mis à l'épreuve, ni au moyen d'expériences très poussées, ni à l'usage. On a fait un petit nombre d'expériences, mais c'est tout. Jamais encore on n'a construit de tuyaux à haute pression, à raison de 1,600 livres par pouce carré, pour transporter du gaz sur des distances de 500 à 1000 milles. Il importe de s'en souvenir car l'Office national de l'énergie est tenu de s'assurer que ces installations apporteront toutes les garanties de sécurité pour l'avenir. Si on n'a jamais encore utilisé ce genre de tuyau dans le monde il serait risqué de s'en servir ici.

Nous savons qu'il est possible de construire des tuyaux de fort calibre. Nous savons aussi que les tuyaux pour basse pression, de 800 à 1000 livres par pouce carré conviennent au transport du gaz. Il faut simplement utiliser des compresseurs convenables. Ici encore l'industrie canadienne pourrait avoir sa part. Nous savons que le Canada est bien vu dans la construction de turbines, de compresseurs et de pompes et notre industrie peut aisément concurrencer n'importe quelle autre société mondiale.

Après toutes ces précisions sur ces installations, je tiens à bien souligner que les spécifications du cahier des charges de l'Office national de l'énergie ne devraient pas servir d'excuses à retarder ce débat ou l'adoption de la loi sur le pipe-line. Nous devons tout faire pour l'avancement de ce grand projet canadien. Il existe dans ma région, et je suis peut-être très chauvin, des raisons pour lesquelles je suis impatient d'accélérer les choses. Je sais que, tôt ou tard, nos usines auront les commandes, mais j'aimerais que la période d'attente soit réduite au minimum, et je vais vous dire pourquoi.

J'habite dans une région très industrialisée du pays. Nous avons essuyé des revers, mais nous ne bénéficions pas des programmes du ministère de l'Expansion économique régionale. En fait, que je sache, il n'existe pas d'organisme qui se porte au secours des municipalités de ma région qui connaissent des revers de fortune à cause de la fermeture d'usines ou d'autres choses du genre.

Nous avons énormément parlé à la Chambre du cas de l'Inco. Port Colborne a été très secouée par cette affaire. De 300 à 400 personnes viennent d'être licenciées. Cela a eu des effets très néfastes sur la vie économique de la ville. Algoma Steel a fermé complètement ses portes. Entre 150 et 200 personnes ont été débauchées. Atlas Steel, à Welland, a reçu de mauvaises nouvelles. Cuba construit une usine d'acier inoxydable. Ce pays communiste—de toute évidence, un pantin entre les mains de son grand associé, l'URSS—entre en concurrence directe avec Atlas Steel.

Enfin, les chambres de commerce de certaines municipalités ont suscité de fausses craintes au sujet de l'augmentation des péages de la voie maritime, et particulièrement dans le canal Welland. Nous sommes tous convaincus que la hausse des péages n'auront que peu d'effet sur les coûts de l'une ou l'autre de ces sociétés. En fait, laisser entendre que cela aura un effet quelconque sur les coûts, c'est vraiment jouer au croque-mitaine et tromper le public sur la situation de l'économie. Nous sommes donc très intéressés à ce que les travaux commencent.

[M. Railton.]

Sur le plan local, on se servira au maximum de main-d'œuvre, de matériaux et de service canadiens. Cela représente une grosse somme. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) s'en est tenu à ses déclarations antérieures, selon lesquelles au moins 100,000 emplois ou 100,000 années-hommes seront en cause.

J'aimerais signaler quelques chiffres aux députés. Ils semblent très simples. En Alaska, le pipe-line s'étendra sur 731 milles. Dans les quarante-huit États américains, il couvrira environ 2,000 milles. Au Yukon, le pipe-line s'étendra sur 700 milles. Dans le raccordement Dempster et en Colombie-Britannique et en Alberta, il couvrira plus de 2,000 milles. Autrement dit, le Canada construit environ la moitié du pipe-line. Cela représente, en dollars canadiens, une somme de 4.2 milliards. Bien sûr, avec le raccordement Dempster, cela pourrait représenter beaucoup plus.

Ces contrats de fourniture seront adjugés à un grand nombre d'entreprises canadiennes, pas seulement aux fabricants de tuyaux, mais aussi aux fabricants d'acier, de fer, et de tous les autres minéraux qui entrent dans la fabrication de l'acier. En outre, on aura recours à des appareils de terrassement, des pelles mécaniques, des grues, et on aménagera des camps, des routes, des aéroports, des héliports; on emploiera des soudeurs et des conducteurs de camion; on prolongera sans doute la voie ferrée, on expédiera toutes sortes de matériaux, on construira des stations de relais. Songez aux compresseurs, aux pompes dont nous aurons besoin et aux turbines que nous fabriquons avec assez de succès au Canada. Songeons au tuyau lui-même, aux travailleurs qui le fabriqueront et nous avons une idée d'un effet d'entraînement formidable.

Peut-être que les députés en ont assez d'entendre dire qu'il s'agit du plus grand projet privé depuis la construction du chemin de fer du Canadien Pacifique. Quoi qu'il en soit, ce sera une excellente stimulation à la relance de notre économie qui est dans un état plutôt léthargique. Autrement dit, l'activité économique engendrée par un investissement de quatre à six milliards de dollars sera beaucoup plus considérable que le million et quelque que nous avons injecté dernièrement dans l'économie sous forme de dégrèvements d'impôt et de projets d'emplois à court terme.

Ce qui nous fait entrevoir tellement d'avantages pour le Canada, c'est la façon dont la loi sur le pipe-line a été rédigée. A ce sujet, je ne suis pas du même avis que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Iles (M. Douglas). Nous devons pouvoir compter sur un organisme puissant, dirigé par un ministre qui veillera sans relâche à assurer le succès de cette entreprise. Il doit disposer d'un pouvoir de veto. Nous devons pouvoir être en mesure d'analyser les soumissions et les contrats. Je me rends compte que les chances du Canada de devenir autonome en matière d'énergie pourront s'améliorer. Cette entreprise ouvre la porte à d'autres développements dans le haut Arctique dès que l'embranchement de Dempster aura été mis en service.

L'Administration du pipe-line du Nord sera l'unique organisme de surveillance pour toutes les entreprises relevant du gouvernement fédéral. Le directeur général aura ses bureaux à Calgary. Il sera quotidiennement en contact avec la société Foothills. Il pourra communiquer avec les divers ministères. Par exemple, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, les Travaux publics et le Conseil du Trésor collaboreront au sein d'un seul organisme en y déléguant des repré-

sentants. Il faudra que la société Foothills transmette à l'agence les conditions d'embauche de ses travailleurs.

● (2142)

Les conseils consultatifs qui seront créés tiendront des audiences publiques. La compagnie Foothills devra présenter une demande pour la construction du raccordement de Dempster au plus tard le 1er juillet 1979. Autrement dit, elle devra le faire pendant la construction du pipe-line. Je pense certes que le Canada sera très probablement témoin de réalisations économiques de plus en plus extraordinaires.

Le fait qu'on découvre toujours plus de gaz en Alberta ne m'inquiète pas. Je m'en réjouis beaucoup. En fait, le bruit a couru tout récemment en Ontario qu'un puits profond avait permis de découvrir des quantités importantes de gaz près de Sarnia et de Windsor. Comme vous le savez, on a foré des puits partout dans le sud de l'Ontario et découvert un certain nombre de puits de gaz peu profonds qui produisent au rythme de quelques centaines de pieds cubes. Il y en avait partout autour du lac Érié et jusque dans la région du lac Huron. Comme les députés s'en souviennent, le premier puits de pétrole au monde a été foré alors qu'on cherchait du gaz à Petrolia, en Ontario, il y a une centaines d'années. Il est possible que ces régions de l'Ontario puissent aussi produire du gaz en énormes quantités, qui sait? Tout cela est pour le mieux et aidera le Canada à devenir indépendant dans le domaine de l'énergie. Il faudra toutefois beaucoup de temps avant qu'on exploite ces gisements virtuels, et nous ferions bien de nous servir de ce que nous avons déjà découvert en construisant un pipe-line à partir du delta.

Je pense que les députés doivent se rendre compte qu'il y a des peines de prévues dans cette mesure. Cette administration s'occupera de pas mal tout. Les peines s'appliqueront non seulement à la Foothills qui construit le pipe-line mais aussi aux autres particuliers ou entreprises contractuels. Les peines peuvent aller jusqu'à $10,000 par jour dans les cas de défaut d'exécution. Le bill prévoit même que la Cour fédérale entendra sans délai les appels des décisions de l'administration.

Je ne veux pas entrer dans une foule de détails peu intéressants comme les péages et les tarifs, mais on n'a rien laissé au hasard. L'Office national de l'énergie pourra autoriser l'imposition de charges reliées au coût du projet quand le pipe-line pourra commencer à fonctionner et quand il transmettra effectivement du gaz.

Il y a enfin la disposition prévoyant la dissolution de l'Administration environ un an après l'entrée en service du pipe-line. Il importe de ne pas oublier que les pouvoirs qui sont conférés à l'Administration et qui semblent extrêmement vastes à certains permettront au ministre de s'assurer que le pipe-line est rentable. Il importe également qu'il soit construit grâce à des fonds fournis par l'entreprise privée et par les Canadiens. La population en général n'aura pas à faire seule les frais d'un projet public de cette envergure.

La question des garanties est extrêmement irritante. Si nous avions insisté pour qu'on nous garantisse une proportion de 90 p. 100 ou plus de participation canadienne, tant sur le plan de la main-d'œuvre que sur le plan des matériaux et des services, y compris les conduites, cela aurait incité les entreprises privées à escroquer la compagnie et le gouvernement. Les syndicalistes eux-mêmes le savent et acceptent notre décision à cet égard. Il nous appartient de faire en sorte que non seulement on utilise au mieux la main-d'œuvre et les services, mais également que les Canadiens en tirent le plus grand profit. Il importe que nous visions simultanément à l'efficacité et à l'économie, et si nous limitons les excédents de production à 35 p. 100 ou moins, le raccordement Dempster ne nous coûtera pas un sou. Cela représente pas mal. Cette ligne coûtera en effet de 1 à 2 milliards de dollars. Nous nous libérerons ainsi d'une partie des frais, mais nous aurons la ligne même si nous n'y arrivons pas.

Une autre bonne idée dont j'entends parler pour la première fois, et je pense que c'est le cas de la plupart des Canadiens, c'est de demander à la société Foothills de payer le coût de cette administration nationale qui s'élèverait au bas mot à 5 millions de dollars par an pendant une période de trois à cinq ans. Cela ne paraît pas exagéré si l'on songe aux 10 à 15 milliards de dollars que coûtera le pipe-line au total, mais c'est une nouvelle idée. Cela s'est déjà fait aux États-Unis, mais jamais au Canada. Puisque nous savons que le ministre veut absolument que cela marche, je me demande si dorénavant on ne pourrait pas s'arranger pour que les sociétés de la Couronne paient les frais des organes de régie correspondants, Radio-Canada couvrant par exemple les frais du CRTC et les compagnies ferroviaires payant ceux de la Commission canadienne des chemins de fer.

Ce sont là des points qui méritent d'être pris en considération, monsieur l'Orateur. Il s'agit là à mon avis d'un projet gigantesque mais valable. Il faudra un homme à poigne qui veille à ce que le Canada ne soit pas lésé. Il faudra faire preuve d'une grande fermeté si l'on veut que ce projet soit bénéfique pour les autochtones du Yukon et pour le Yukon proprement dit. Il faudra beaucoup de vigilance pour s'assurer que la participation du Canada soit la plus forte possible, tant sur le plan de l'embauche que sur celui de la fourniture des matériaux. Je pense que nous ne pouvions pas faire un meilleur choix que le vice-premier ministre (M. MacEachen) pour diriger l'administration du pipe-line du Nord.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, avant de prendre part à ce débat, je voudrais, avant toute chose, dire à quel point les députés de mon parti ont apprécié l'aide des représentants de la société Foothills et, dans mon cas personnel, celle des représentants du monde syndical, qui ont bien voulu, au cours des conversations que j'ai eues avec eux, me donner toute l'aide et tous les conseils dont j'avais besoin pour mieux comprendre les conséquences de la construction du pipe-line lui-même et, plus particulièrement, les différentes dispositions de la loi que nous étudions ce soir.

J'ai le regret de dire que, sur bien des points, nous avons été bien plus aidés par cette société et par les gens concernés par l'offre d'emploi et la demande de services que générera la construction du pipe-line que par le gouvernement. J'en parle en connaissance de cause. Rien ne pourrait mieux traduire la négligence avec laquelle le gouvernement a traité les députés dans cette affaire que le fait qu'un jour ou deux après que le premier ministre suppléant (M. MacEachen) eut tenu sa conférence de presse et fait une déclaration dans laquelle il exposait les dispositions du bill, mon bureau ait été obligé de faire une demande pour savoir si l'on pouvait se procurer les documents portant sur cette question. On nous a dit que les députés auraient la documentation en temps et lieu, mais que les premiers destinataires étaient les hauts fonctionnaires. Cer-

tains députés m'ont avoué qu'ils n'avaient pas encore reçu la documentation cet après-midi.

Je dois dire au gouvernement, monsieur l'Orateur, que c'est inacceptable et inexcusable. Le gouvernement vient constamment demander aux membres de l'opposition, de ce parti ou des autres partis de l'opposition, de faciliter l'adoption de projets de loi. Les ministériels réclament notre concours pour faire avancer les travaux de la Chambre. Ce n'est pourtant pas difficile de respecter la courtoisie élémentaire. Lorsque nous avons téléphoné au cabinet du vice-premier ministre, une secrétaire nous a répondu, avec beaucoup de courtoisie mais sans guère nous aider, qu'il n'y avait pas de documentation. C'est peu de chose, et je reconnais, comme l'a dit mon bon ami le député de Welland (M. Railton), et je l'ai écouté bien attentivement, que c'est là une entreprise de taille. D'autres députés s'en rendent compte également. En fait, cette petite négligence symbolise la façon dont on a abordé ce projet de loi.

● (2152)

En 1972, le ministre de l'Environnement de l'époque avait indiqué, en Colombie-Britannique, qu'il ne fallait pas s'inquiéter des pétroliers qui devaient longer la côte ouest, car le gros atout, c'était le pipe-line du Mackenzie. On ne sait trop s'il voulait parler du pétrole et du gaz, mais manifestement sa façon de concevoir nos approvisionnements en énergie n'était pas très nette. En 1971, on a décidé de ne pas inciter nos amis les Américains à compter sur la collaboration du Canada pour aménager un oléoduc. Je suppose que les Américains ont compris le message et sans doute avaient-ils raison de croire que cela vaudrait également pour un gazoduc.

Après coup, il apparaît que le gouvernement n'a pas réagi adroitement à la fausse crise énergétique de l'hiver de 1973-1974. D'une façon générale, le fait qu'aucun député n'ait reçu la documentation, alors qu'on l'avait déjà distribuée au Yukon, aux journalistes et à des hauts fonctionnaires de la Fonction publique, témoigne de l'attitude générale du gouvernement à l'égard des problèmes d'énergie qui se posent aujourd'hui.

Les Américains se sont attaqués au problème avec plus de vigueur que le gouvernement du Canada. Je ne voudrais pas soulever une polémique à cette heure tardive, mais il est absurde d'entendre les ministériels affirmer que c'est à cause de l'opposition que le projet de loi n'a pas été adopté il y a des jours voire des semaines. Le Congrès américain a adopté une mesure il y a des semaines. Au milieu de l'été, le chef de l'opposition (M. Clark) a demandé au gouvernement de présenter une mesure le plus rapidement possible. Pour des raisons que seul le gouvernement connaît, on nous propose soudainement ce projet de loi. On nous dit qu'il faut l'adopter immédiatement. Cela sous-entend que si quelqu'un pose des questions à propos du bill, il va en quelque sorte à l'encontre de l'intérêt national.

Pour prouver combien il est nécessaire que les députés de l'opposition posent des questions, j'aimerais me reporter à la question soulevée par le député de Welland (M. Railton). Il a parlé des exigences relatives aux dimensions des conduites, que l'Office national de l'Énergie est en train d'étudier, en même temps qu'un organisme de réglementation des États-Unis. Le gouvernement a laissé entendre que nous ne devons pas nous inquiéter à ce sujet et qu'essentiellement, tous les genres de canalisation peuvent être fabriqués au Canada. C'est peut-être vrai en ce qui a trait aux dimensions, mais le député de Welland a signalé que la situation n'est pas du tout la même quand on parle de conduites à haute pression. Selon le député de Welland, nous n'avons aucune raison de mettre en doute les prévisions de 100,000 années-hommes d'emplois que le projet fournira aux Canadiens.

Je sais que le député de Welland n'a pas l'habitude de faire des déclarations sans réfléchir, mais il a oublié que c'est la compagnie elle-même qui a indiqué au gouvernement que le projet représentait selon ses prévisions 100,000 années-hommes d'emplois. Je ne critique pas la compagnie pour avoir fourni ces prévisions. Je ne critique pas le gouvernement pour avoir dit qu'il faut tenir compte de ces prévisions. Cependant, celles-ci se fondent sur la fabrication d'une conduite de 48 pouces à faible pression, ce que la compagnie recommande depuis le début. Si l'on décide d'utiliser une autre sorte de canalisation, et je ne veux pas parler du tuyau de 54 pouces qui peut être fabriqué au Canada, mais de la conduite à haute pression de 48 pouces, par exemple, elle pourra peut-être être fabriquée dans une usine du Canada, mais l'installation et la technologie requise causera de graves problèmes du côté de la compagnie et des syndicats en cause. Comme le député l'a signalé, nous avons très peu d'expérience dans l'installation de ce genre de conduite.

Cet après-midi j'ai posé au vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, peut-être que le vice-premier ministre (M. MacEachen) voudra répondre à une question découlant d'une option actuellement à l'étude, soit un tuyau de 48 pouces à basse pression, ou un tuyau de 48 pouces à haute pression ou encore un tuyau de 54 pouces. Voudrait-il dire à la Chambre comment cette option pourrait influer sur les prévisions déjà faites sur le nombre d'années-homme que pourra générer le projet, à supposer par exemple, qu'on choisisse une autre solution que le tuyau de 48 pouces à faible pression, choix initial de l'entreprise, ou encore que le tuyau de 54 pouces, que nous sommes en mesure de fabriquer au Canada, comparativement au tuyau de 48 pouces à haute pression que le Canada n'est pas encore suffisamment outillé pour produire et qu'il faudra peut-être acheter des États-Unis ou d'un autre pays? Le ministre peut-il nous donner une idée de la façon dont cette option pourrait influer sur le nombre global d'années-homme?

Je lui ai demandé comment les modifications apportées aux devis allaient changer le nombre d'années-homme de travail. Il a répondu qu'il ne le savait pas. Le gouvernement n'a sans doute même pas étudié la question; et pourtant il nous demande d'accélérer ce débat. Je suis chargé du travail dans notre caucus et c'est donc une question qui m'intéresse grandement. Nous ne savons pas si ces modifications vont changer le nombre d'années-homme de travail. Le premier jour de ce débat le vice-premier ministre a fait une déclaration assez incroyable.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

M. Railton: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 heures, le député de Welland (M. Railton) a besoin du consentement unanime de la Chambre pour poser une question au député de Vancouver-Sud (M. Fraser). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Vancouver-Sud accepte-t-il cette question?

● (2202)

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, bien sûr, je suis toujours prêt à répondre aux questions de mon honorable ami.

M. Railton: Monsieur l'Orateur, je veux seulement demander au député de Vancouver-Sud s'il se rend compte que l'industrie américaine de l'acier produit certainement des tuyaux de 48 pouces, mais pas nécessairement à haute pression, et que les usines canadiennes peuvent produire des tuyaux de 48 pouces aussi bien que les usines américaines, que ce soit des tuyaux à haute ou à basse pression.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je ne commettrai pas l'erreur de me prétendre expert en la matière. Ce que j'ai pu apprendre, c'est que l'on doute fortement, tant chez les gestionnaires que chez les travailleurs, que des tuyaux à haute pression de 48 pouces puissent être fabriqués facilement. Il existe certainement un doute quant à la faisabilité de ce projet et quant aux compétences dont nous disposons. Je dois avouer que c'est tout ce que j'ai appris pour le moment. C'est pourquoi je soulève la question, et mon honorable ami voudra certainement m'aider et en parler aux députés de son parti afin de s'assurer que la question que nous avons abordée et discutée ce soir sera résolue dans l'intérêt de tous les Canadiens.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRAVAUX PUBLICS—ON DEMANDE QUAND UN BUREAU DE POSTE SERA CONSTRUIT À ROUYN

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, le 2 février dernier, je posais une question au ministre des Travaux publics (M. Buchanan) au sujet de la construction d'un édifice fédéral à Rouyn. Or, je rappelais au ministre à ce moment-là avec beaucoup de difficulté que depuis 1972 la décision avait été prise de construire un édifice fédéral à Rouyn, savoir un bureau de poste.

Dans une lettre du 16 mars le ministre des Postes d'alors, l'honorable Jean-Pierre Côté, indiquait que la construction était prévue pour 1972-1973. Le 11 mai 1972, le ministre des Travaux publics répondait que des sommes avaient été prévues pour 1972-1973 de $200,000, pour 1973-1974 de $300,000 et pour 1974-1975 de $250,000. Alors le 12 décembre 1972, les fonctionnaires des Travaux publics vont rencontrer les responsables des villes de Rouyn et de Noranda. Le 9 juillet 1973, effectivement on adresse une lettre à l'architecte, indiquant que ses services sont retenus pour la construction d'un tel édifice, et le 24 janvier 1974, une lettre confirmant le droit à l'architecte d'engager les ingénieurs conseils. Par contre, si on se souvient, en juillet 1974, nous avons eu des élections. Alors tout semble laisser croire qu'on a profité des élections pour jouer à la petite politique. Le 23 juin 1976, soit un an après les élections, on découvre soudain que le gouvernement a décidé de changer d'architecte. On ne prend plus le premier qu'on avait avisé, on change d'architecte pour mêler les affaires.

Le 13 juillet 1976, à la suite d'instances faites par mon prédécesseur, par le maire de la ville de Rouyn et par la Chambre de commerce de la région, on se rétracte et finalement on confirme qu'on redonne les contrats à l'architecte premièrement contacté en 1973. Pour couper au plus court, le 5 décembre 1977, à la suite d'une lettre que j'adressais au ministre, celui-ci me répond que le Trésor a effectivement approuvé ce projet le 20 mai 1976. Remarquons qu'on en est à quatre ans de la décision première.

Malheureusement, le 20 janvier 1978, un fonctionnaire du ministère des Travaux publics communique avec l'architecte responsable, lui indiquant que le tout est encore retardé d'une année, que la construction ne pourra pas débuter avant fort probablement le 1er février 1979, et que les locaux seront fort probablement prêts pour le 1er août 1980. Alors, le 2 février, je posais ma question au ministre sur les montants d'argent. Qu'est-ce qu'on a fait de ces montants-là qui ont été approuvés en 1972-1973, 1974-1975 pour un total de $750,000? Qu'est-ce qu'on a fait? Je n'ai pas obtenu de réponse à cette question. Et dans le problème relatif au chômage que nous étudions présentement, les statistiques du 7 février 1977 indiquent dans la région qui couvre le Nord-Ouest du Québec un taux de chômage de 25.8 p. 100.

● (2207)

Alors la deuxième question que je posais était la suivante: Est-ce qu'il peut prendre une décision de reporter et d'activer la construction de ce bureau de poste-là, surtout dans les conditions que nous connaissons présentement dans le Nord-Ouest du Québec, où il y a un taux de 25.8 p. 100 de chômage? Je posais cette simple question au ministre, et sans obtenir de réponse. C'est pourquoi j'ai reporté au débat de ce soir la même question pour enfin obtenir une réponse. Si je reporte cette question, c'est justement pour obtenir la réponse et non pas seulement une réponse politique. On sait qu'une élection aura probablement lieu en 1978 ou au début de 1979, et d'après ce que je peux voir, d'après la lettre de M. Havor du ministère des Travaux publics, il semble qu'on veut jouer une deuxième fois à la politique sur la décision de la construction du bureau de poste. Comme je l'ai indiqué tantôt, en 1974, après l'élection, on change d'architecte et on découvra cela. Alors, nous de la région, nous demandons de respecter les premiers engagements et de prendre les architectes de la place pour faire les travaux, chose qu'on a gagnée.

Alors est-ce que le ministre veut encore jouer à la politique ou attend-on les élections pour retarder encore une fois ce projet? Et je me pose sincèrement la question: Est-ce qu'on est en train, dans le Nord-Ouest du Québec, de faire le jeu qu'on a fait en Gaspésie, c'est-à-dire faire 15 élections sur le dos du port de Gros-Cacouna, que les gens attendent encore?

Monsieur le président, c'était là les quelques remarques que je voulais faire ce soir sur cette urgente question de chez nous dans le Nord-Ouest du Québec, et surtout dans la ville de Rouyn. Je répète encore que lorsqu'on constate que nous avons un taux de chômage de 25.8 p. 100, je pense qu'il est temps d'accorder des exemptions et d'activer la construction de ce bureau de poste dans la ville de Rouyn.

L'ajournement

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, en 1972, des représentants du ministère des Postes nous ont demandé un bureau de poste de première catégorie; en conséquence, nous avions prévu la construction à Rouyn d'un bureau de poste à service unique. Par la suite, cependant, d'autres ministères fédéraux nous ont eux aussi demandé des locaux à cet endroit et l'étude des diverses solutions possibles nous a mené à la proposition actuelle, laquelle a reçu l'approbation du Conseil du Trésor, en mai 1976, c'est-à-dire la construction d'un nouvel immeuble du gouvernement du Canada qui aura une superficie brute d'environ 56,000 pieds carrés et coûtera approximativement $4,482,000.

● (2212)

[*Traduction*]

A ce jour, les dépenses relatives à ce projet sont les suivantes. En 1972-1973, on a consacré 4,000 dollars à diverses fins; en 1973-1974, 61,000 dollars pour l'acquisition d'un terrain et à diverses fins; en 1974-1975, 351,000 dollars à l'achat d'un terrain et à diverses fins; en 1975-1976, 3,000 dollars à diverses fins; en 1976-1977, 12,000 dollars à diverses fins; en 1977-1978, on projette de dépenser 120,000 dollars pour les services d'experts-conseils, pour des travaux de démolition et à diverses fins. Cela donne un total de 551,000 dollars.

Les dépenses prévues pour les années à venir seront exposées dans le Livre bleu des prévisions budgétaires de l'année 1978-1979, lorsqu'il sera déposé à la Chambre. L'échéancier actuel prévoit ce qui suit: l'appel d'offres aura lieu le 15 novembre 1978, le contrat sera adjugé le 31 janvier 1979 et l'édifice sera inauguré le 30 juin 1980.

Cet échéancier ne peut pas être plus détaillé en raison du travail qu'il reste à faire sur les plans et devis et de la disponibilité des fonds qui serviront aux frais de premier établissement que le ministère consacrera au projet dans son programme financier de l'année 1978-1979.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE À WINNIPEG

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, cela fait quatre ans que je demande au ministère de la Défense nationale et au gouverneent quand on règlera pour de bon l'achat de 111 acres dans le secteur Tuxedo de Winnipeg, où le gouvernement fédéral est censé construire un centre de recherches pour la Défense nationale. J'ai reçu toute une série de réponses évasives, que l'on pourrait qualifier de fauxfuyants libéraux dans la meilleure tradition.

Vendredi dernier, j'ai demandé de nouveau au ministre ce que le gouvernement entendait faire à propos de l'achat de ces terres et voici ce qu'il m'a répondu:

Cependant, les négociations se poursuivent et nous examinons en même temps d'autres possibilités.

Va-t-on étudier éternellement ces autres possibilités, monsieur l'Orateur? Je demande ce soir au secrétaire parlementaire si le gouvernement fédéral va cesser de se livrer à des manœuvres politiques au détriment de la ville de Winnipeg, abandonner son projet et rendre le terrain de sorte que l'on puisse consacrer à une fin utile ces 111 acres à Tuxedo? Si le gouvernement fédéral rendait ce terrain à la ville, il pourrait négocier avec les autorités municipales l'achat d'un autre terrain ou négocier un règlement dans un délai raisonnable. Il y a beaucoup de terrains disponibles dans la ville de Winnipeg. Si le gouvernement fédéral ne peut trouver un terrain à son goût dans les limites de la ville, il peut s'adresser au gouvernement provincial. Ce ne sont pas les terrains qui manquent au Manitoba. Il est certainement possible de trouver un terrain de 111 acres ou de la superficie que l'on voudra sans mettre la ville de Winnipeg dans la situation de frustration où elle se trouve présentement.

Pour rappeler un peu les antécédents de la question, disons qu'en février 1974 le ministre de la Défense nationale d'alors annonçait le projet de construction à Winnipeg d'un nouveau centre de recherches pour la défense. Le projet n'eut aucun lendemain. En octobre 1976, j'ai soulevé la question à la Chambre et le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale m'a répondu: «Je suis heureux d'annoncer au député que le nouveau centre de recherches qui sera construit au Manitoba sera situé dans sa circonscription.» Nous voilà en 1978, et rien n'a encore été fait.

En février 1977, le ministre de la Défense nationale m'a fait savoir que le projet de construction de ce centre, au coût de 25 millions de dollars, avait été reporté à six mois ou un an. Le 28 février 1977, le ministre faisait une nouvelle déclaration pour dire que le conseil municipal de la ville de Winnipeg avait été avisé d'utiliser le terrain en question, que le gouvernement fédéral ne dégageait pas la ville de Winnipeg de cette transaction immobilière. Le ministre a alors déclaré que Winnipeg ne devrait pas trop s'attendre à ce que l'on construise le centre de recherches pour la défense attendu depuis si longtemps. D'après le *Free Press* de Winnipeg du 28 février 1977,

Il a déclaré à la Chambre des communes que la ville de Winnipeg ne devrait pas s'attendre à ce que le centre de recherches soit construit sur le terrain qu'elle a réservé à cette fin, et que le conseil de ville devrait peut-être l'utiliser à d'autres fins.

Ce sont là des déclarations qui frisent l'effronterie, monsieur l'Orateur. Le gouvernement fédéral n'a pas vraiment dégagé la ville de Winnipeg de cette entente concernant l'achat de terrains: il joue un petit jeu de politique avec le conseil municipal. Ses tergiversations ont eu pour résultat que la ville de Winnipeg, en raison de l'inaction du gouvernement libéral, a gardé ce terrain de 111 acres pendant plus de quatre ans sans qu'il ne rapporte le moindre sou au conseil municipal. En outre les contribuables de cette ville ont eu un fardeau fiscal supplémentaire à porter inutilement.

Si le ministère de la Défense nationale a vraiment l'intention d'acheter ce terrain à Winnipeg, il devrait reprendre immédiatement les négociations avec la ville. La valeur de ce terrain a triplé par rapport au prix exigé initialement, soit $1,200,000. Le gouvernement ne peut pas continuer ainsi. Qu'on renonce, qu'on cherche un autre endroit.

● (2217)

Un des prétextes utilisés par le gouvernement est qu'il existe des avis d'opposition datant de 65 ans. Eh bien, l'État fédéral a le pouvoir de passer outre. J'ajouterai que depuis quatre ans, il y a eu une série interminable de lettres et de télégrammes. On ne s'y retrouve plus. Il est temps de mettre fin à cela. J'ai le texte d'un télégramme que l'ancien maire expédiait au ministre de la Défense nationale le 18 janvier 1977, et où il était dit:

Mes collègues me demandent de nouveau quelles assurances votre ministère a données qui autorisent la mise en train de ce projet.

Rien n'a encore démarré, et nous voici déjà en 1978.

Je dirai pour conclure que si les terrains faisaient retour à la ville, ils lui apporteraient des recettes dont elle a grand besoin pour financer ses projets, par exemple la réalisation du golf Tuxedo. Si la ville récupérait le terrain, elle en tirerait 3 ou 4 millions qu'elle pourrait utiliser pour acheter le terrain de golf ou organiser d'autres projets dans la ville. Les habitants du coin sont forts mécontents. Beaucoup estiment qu'il vaudrait beaucoup mieux y construire des maisons. Dans la situation actuelle il y a un important manque à gagner.

Il n'y a pas d'autres solutions pour le gouvernement que de renoncer tout de suite et de chercher un endroit moins litigieux. Depuis quatre ans que l'on tarde à acheter ce terrain, la ville ne perçoit plus rien en impôts fonciers. J'espère que le secrétaire parlementaire donnera ce soir une réponse adéquate, au lieu de prétextes évasifs.

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, je pense qu'on doit commencer par reconnaître que le député est tenace. A maintes reprises il est revenu à la charge sur ce sujet et je peux au moins le féliciter pour son ardeur à défendre sa cause. Malheureusement, je ne pense pas pouvoir lui fournir ce soir une réponse beaucoup plus concluante que celle que le ministre lui donnait vendredi dernier en réponse à sa question.

Les négociations se continuent avec les autorités de la ville de Winnipeg et diverses solutions de rechange sont étudiées par le ministère pour les différents projets qu'il entend mettre en œuvre dans la région de Winnipeg. L'accord qui vise à acheter les 111 acres de terrain auxquels se refère le député est entre les mains des autorités de la ville de Winnipeg depuis décembre 1977. Je crois comprendre, comme il l'a dit lui-même, que diverses complications entraînent des délais. Néanmoins le programme de construction du ministère de la Défense est présentement en révision complète dans la région pour plusieurs raisons dont les instances que fait le député depuis quelque temps. Aussitôt qu'une décision sera prise, elle sera annoncée en temps et lieu.

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS—EDMONTON—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX AMÉLIORATIONS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, à une époque où Edmonton connaît une vague d'expansion vigoureuse et sent le besoin de meilleurs services de transport, on s'explique mal pourquoi le gouvernement refuse de tenir compte dans ses politiques de transport du développement de ce centre-clé de l'économie de l'Ouest du Canada.

D'abord, le gouvernement est revenu sur sa promesse de financer un réseau urbain de transport rapide, promesse faite à la veille des élections générales de 1974. Ensuite, il a annoncé que le programme d'aide au transport urbain prendrait fin en 1983 laissant derrière lui d'énormes lacunes dans le financement de la construction des routes et des voies ferrées, et de l'étagement des voies, surtout dans le corridor de la route de Yellowhead. Voilà maintenant que le gouvernement refuse de modifier les structures de l'aéroport international d'Edmonton, même si le ministère des Transports affirme que cela s'impose.

● (2222)

Il est grand temps que la Chambre sache que le conseil municipal, la Chambre de commerce et, il va de soi, les voyageurs sont mécontents de la façon dont le gouvernement libéral fait fi de nos instances. Il ne s'intéresse pas davantage aux problèmes de l'Ouest canadien qu'il ne le faisait avant de décider de faire la douteuse acquisition du député de Crowfoot (M. Horner).

Le fait est que notre aéroport a été construit pour une époque déjà révolue. Les 1.7 million de voyageurs par an qui transitent aujourd'hui dans ces installations dépassent déjà très nettement ses capacités d'absorption. En 1980, le nombre d'usagers sera de 2.2 millions. Ce sera alors le désordre à moins que nous ne décidions des mesures à prendre dès maintenant. L'étude qu'a menée le ministère des Transports lui-même le démontre et je cite:

L'actuelle aérogare dont la construction s'est achevée en 1963 a été conçue pour recevoir des avions tels que le Vanguard qui transportait alors 90 voyageurs ainsi que les premières versions des DC-8 et des 707 qui transportaient jusqu'à 120 personnes. Les avions à réaction d'aujourd'hui qui transportent de 100 à 450 personnes ont créé des problèmes d'acheminement des voyageurs et de circulation des appareils. Il s'ensuit qu'en ce qui concerne ses installations aéroportuaires de base, l'aéroport international d'Edmonton est mal adapté à l'emploi des gros avions à réaction actuels.

Déjà, en 1975, lorsque les études ont été entreprises, le ministère a constaté la croissance du trafic à l'aéroport d'Edmonton, plus particulièrement après la signature d'un accord bilatéral entre le Canada et les États-Unis prévoyant la mise sur pied d'installations de pré-dédouanement à Edmonton et Calgary.

A cause de cette situation exceptionnelle qui existe en Alberta et qui fait qu'Edmonton et Calgary disposent toutes deux d'aéroports internationaux, ces deux villes figurent comme destinations finales laissées au choix des voyageurs sur de nombreuses liaisons aériennes. Il est donc devenu essentiel que des installations de pré-dédouanement soient mises sur pied simultanément dans ces deux villes d'Alberta. La ville d'Edmonton a reçu à maintes reprises l'assurance que ce serait chose faite, mais elle attend encore.

Le programme de 28 millions de dollars proposé en 1975 par le ministère des Transports fut refusé. En fin de compte, on a approuvé 5.8 millions de dollars l'automne dernier. Toutefois, ce programme ne permettra d'améliorer que la partie extérieure du bâtiment, par exemple les terrains de stationnement.

Nous nous retrouvons dans une situation où l'aéroport disposera d'installations de douanes ne pouvant répondre qu'à 50 p. 100 des besoins actuels. Il sera empêché d'obtenir les installations de prédédouanement. Nous serons forcés de faire respecter une situation intolérable pour l'acheminement des passagers internationaux, en transit et intérieurs. Nous opérerons sans avoir l'espace suffisant pour le nombre d'arrivées d'avions. C'est une situation tout à fait insatisfaisante.

Dans les derniers jours de 1977, le gouvernement annonça de mauvaise grâce qu'il accordait la somme de $417,000 pour des installations de douanes temporaires. C'était dû à l'arrivée imminente des voyageurs se rendant aux Jeux du Commonwealth. Cette petite somme ne répondra pas aux besoins de l'aéroport qui s'efforce de desservir une ville et une province dont les besoins croissent sans cesse. A la suite de l'annonce de ces $417,000, le *Journal* d'Edmonton commentait, et je cite:

Pour le 1.7 million de personnes qui utilisent maintenant l'aéroport, les installations pour les bagages seront toujours insuffisantes, il n'y aura pas d'installations de prédédouanement, et les services aux passagers qui arrivent auront encore tout le charme d'un magasin à rayons pendant une vente de Noël. En 1980, il y aura 2.2 millions de passagers qui tenteront de se contenter d'un édifice de mauvaise conception et d'une autre époque.

Au nom de la ville d'Edmonton, je demande au gouvernement de remettre à l'étude la demande d'installations de type structurel pour améliorer l'aéroport international d'Edmonton, dont le besoin se fait grandement sentir.

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de remplacer ce soir, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports, le député de Charlevoix (M. Lapointe). Je crois savoir qu'il a accompagné le ministre à Québec aujourd'hui pour traiter de questions se rapportant au port de la vieille capitale, et je suis heureux de pouvoir prendre sa place pour répondre au député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche).

La croissance économique que connaît actuellement l'Alberta, et plus particulièrement Edmonton, a donné lieu à une demande de transport aérien à laquelle ne peuvent répondre les installations existantes de l'aéroport international d'Edmonton. Afin d'obtenir des chiffres précis sur la demande ainsi que les autorisations nécessaires pour procéder aux étapes de planification et de mise en application, Transports Canada a dressé un plan complet en vue de l'expansion de l'aérogare ainsi que de la construction ou l'amélioration des installations annexes. Ce projet d'expansion était destiné à répondre à l'accroissement du trafic aérien prévu. On aurait notamment agrandi les installations pour les voyageurs venant de l'étranger et on aurait installé un poste de prédédouanement pour les voyageurs se rendant à l'étranger. Comme l'a dit le ministre dans la réponse qu'il a donnée le 30 janvier au député, ces améliorations seront faites lorsque notre situation financière nous le permettra.

● (2227)

Une partie des projets annexes les plus urgents ont été approuvés; il y a notamment l'agrandissement de l'aire de stationnement pour les avions, la construction d'une nouvelle centrale et un projet d'amélioration des réseaux de distribution d'eau et d'égouts. Ces travaux doivent être terminés en 1978-1979, et le coût est estimé à 5.8 millions de dollars.

Étant donné le nombre de visiteurs et de participants attendus pour les Jeux du Commonwealth de 1978, le gouvernement a donné son accord à un projet provisoire d'agrandissement de l'aérogare, afin que nous puissions recevoir les passagers, en particulier ceux en provenance de l'étranger.

D'après la description que j'ai faite des travaux en cours, travaux qui, je le répète monsieur l'Orateur, sont évalués à 5.8 millions de dollars, il est d'ores et déjà évident qu'il ne s'agit pas d'améliorations d'ordre esthétique, mais de travaux qui nous permettront de disposer des installations indispensables pour accueillir comme il se doit les passagers arrivant à Edmonton.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA COMPARAISON ENTRE LA CHANCE DE GAGNER À LA LOTERIE OU D'OBTENIR UN EMPLOI GRÂCE AUX POLITIQUES DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, en vertu de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait au fait que sous le gouvernement actuel qui a créé, entre autres choses, la société juste, la chance de gagner un lot à la loterie d'État est de une sur neuf, tandis que la chance d'avoir un emploi est de une sur 26. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que la Chambre charge le premier ministre d'expliquer aux premiers ministres provinciaux les rouages de l'économie de casino instituée par son gouvernement et explique les principes qui ont incité le gouvernement à créer une société où il est trois fois plus facile de gagner à la loterie d'État que d'obtenir un emploi créé grâce aux politiques économiques du gouvernement.

* * *

[*Français*]

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

ON RECOMMANDE LA CRÉATION D'UNE MARINE MARCHANDE EN VUE DE PALLIER LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante surtout pour ceux qui sont sans travail.

Étant donné que le chantier maritime de Lauzon peut facilement procurer du travail à plus de 3,000 ouvriers, mais que dans le moment il fonctionne au ralenti avec un nombre d'ouvriers très réduit, ce qui a comme conséquence d'aggraver le problème du chômage dans la région de la Côte Sud, pour remédier à cette situation, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre recommande la formation d'un comité spécial chargé d'étudier la possibilité pour le Canada de se donner une marine marchande dans les plus brefs délais, ce qui serait de nature à procurer du travail à de nombreux ouvriers qui n'en ont pas.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

LES PRÉTENDUES DÉCLARATIONS MENSONGÈRES DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Hier, au cours de la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, le premier ministre du Canada a déclaré: «Notre économie a permis la création de 250,000 emplois en 1977». Au cours de cette conférence, le ministre des Finances a dit: «Le nombre de travailleurs canadiens a augmenté l'an dernier de plus de 250,000». Étant donné que Statistique Canada, l'organe officiel et objectif d'information dans ce domaine, a signalé que 182,000 emplois seulement avaient été créés au Canada l'an dernier, je propose, avec l'apppui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre des communes blâme le premier ministre et le ministre des Finances pour avoir fait des déclarations aussi grossières, malhonnêtes et mensongères à la population du pays.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

L'ACCEPTATION PAR LES PROVINCES DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et pressante. C'est au sujet du débat qui a cours actuellement sur le bill C-25, la loi sur le pipe-line du Nord. Étant donné que l'entente bilatérale conclue entre le Canada et les États-Unis stipule que les provinces doivent accepter certaines dispositions restrictives du bill, que le gouvernement de la Colombie-Britannique a prévu certaines conditions dans sa déclaration d'acceptation, et que ces conditions ne figurent pas dans le texte du bill mais touchent quand même à ce débat, je propose, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Article 43 du Règlement

Que le vice-premier ministre et président du Conseil privé dépose sur-le-champ le communiqué du gouvernement de la Colombie-Britannique daté du 31 août 1977 renfermant les exigences et les conditions en question.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

DEMANDE DE TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS SUR LES RÉSEAUX FRANÇAIS ET ANGLAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question qui se rapporte directement à la conférence d'aujourd'hui. Le programme d'aujourd'hui de la conférence des premiers ministres porte sur des secteurs de l'économie qui intéressent toutes les régions du pays. Pourtant, les délibérations ne sont télédiffusées que sur le réseau français de Radio-Canada. Aussi, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre ordonne immédiatement à la société Radio-Canada de télédiffuser les délibérations de la conférence sur ses réseaux anglais et français.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES GRAINS

L'INVITATION À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE DES MEMBRES DU SNC FAISANT PARTIE DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION DU BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question importante et urgente. Des négociations devant aboutir à un nouvel accord international sur les grains se déroulent actuellement à Genève. Étant donné l'importance capitale de cet accord commercial pour les agriculteurs des Prairies, tous les membres du comité consultatif de la Commission du blé, sauf son président et deux autres membres qui appartiennent au Syndicat national des cultivateurs, ont été invités à assister aux négociations en tant qu'observateurs. Il est important que tous les producteurs soient représentés à ces négociations d'une importance capitale. Je propose donc, appuyé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

● (1412)

Que la Chambre ordonne au ministre chargé de la Commission canadienne du blé de mettre un terme à la vendetta puérile qu'il entretient contre le Syndicat national des cultivateurs et d'inviter à Genève, à titre d'observateurs, tous les membres dûment élus du comité consultatif.

[M. Oberle.]

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT EXIGE DE SES ENTREPRENEURS QU'ILS UTILISENT DES PRODUITS CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que le taux de chômage continue à sévir particulièrement dans certaines régions défavorisées, étant donné que cette situation pourrait être corrigée si le gouvernement interdisait l'importation au pays de produits que l'on peut facilement fabriquer au Canada, et étant donné que des cas concrets relevant du gouvernement fédéral,—comme le contrat du CNR avec l'usine Laurentide de Saint-Tite qui fut suivi de la mise à pied d'employés durant trois semaines afin de permettre l'importation de 800 douzaines de gants et ainsi honorer son contrat,—viennent prouver la nécessité d'interdire l'importation de ce produit, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le gouvernement ordonne que tout contrat relevant de sa juridiction soit rempli exclusivement par de la production essentiellement canadienne en toutes circonstances où cela peut être réalisé.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DU MANQUE DE «CIRCONSPECTION TECHNIQUE» DES FEMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et pressante. Ma motion concerne un document diffusé par le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie qui reflète toute l'arrogance du gouvernement envers la population du Canada. Je fais allusion plus précisément à la conclusion, en page 7, où l'on peut lire que les ménagères ne peuvent pas toujours prendre la bonne décision dans leurs achats parce qu'elles n'y mettent pas la circonspection technique voulue. C'est là une insulte gratuite à ma femme, à la femme du ministre, à la femme de Votre Honneur et à toutes les personnes qui travaillent à la maison. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que ce ministre incompétent s'excuse auprès des millions de ménagères canadiennes pour son arrogance et ses insultes à leur intelligence.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

(*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE PIPE-LINE DU NORD—L'APPORT CANADIEN À LA FABRICATION DES TUYAUX—DEMANDE DE DÉPOT DU RAPPORT BORDEN

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au vice-premier ministre. Comme il doit le savoir, le ministère de l'Industrie et du Commerce a préparé à l'intention du gouvernement une étude intitulée «Canadian Industry and Manpower Requirements and Content for a Northern Gas Pipeline» qui indique dans quelle mesure on prévoit que la main-d'œuvre et les fabricants canadiens contribueront à la construction du pipe-line. Cette étude était terminée en juillet 1977 sous la direction d'un certain M. Borden. D'après le rapport, la contribution des fabricants canadiens pourrait s'élever à 82 p. 100 au maximum dans des conditions optimales, mais elle pourrait varier sensiblement pour diverses raisons, notamment les modalités relatives à la fixation des prix, le financement lié ou le financement de faveur, le contrôle gouvernemental, les attitudes des sociétés et d'autres facteurs.

Le vice-premier ministre confirmera-t-il l'existence de ce rapport? En remettra-t-il des exemplaires aux députés afin que nous puissions le consulter durant le débat sur le pipe-line; nous dira-t-il en outre si le gouvernement accepte les conclusions de ce rapport?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je sais que divers documents ont été préparés à l'occasion des pourparlers sur le pipe-line et que diverses estimations ont été faites. Je devrai vérifier le nom et la teneur du rapport dont parle le député pour voir si étant donné les circonstances, il peut être distribué.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le vice-premier ministre conviendra qu'il ne nous a rien appris de vraiment nouveau hier. N'est-il pas d'avis que les députés ont droit à des renseignements sur cette importante question? Cette étude porte sur la participation du secteur de la fabrication à la construction du pipe-line et indique dans quelle mesure cette participation et celle de la main-d'œuvre peuvent être d'origine canadienne. N'est-ce pas là le genre d'information dont les députés à la Chambre devraient disposer en plus des informations sur les dimensions du pipe-line qu'on nous a promises hier? Le ministre peut-il m'assurer que ce rapport nous sera communiqué une fois qu'il se sera assuré qu'il existe bel et bien?

● (1417)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il convient que nous recevions autant d'information que possible. Le bill sera renvoyé au comité, et nous ferons l'impossible pour fournir des informations concernant les possibilités d'emploi actuelles et celles, très considérables, qui résulteront de la construction et de l'exploitation du pipe-line.

M. Crosbie: Je désire poser une dernière question supplémentaire. Lorsque le vice-premier ministre effectuera ses vérifications, il se rendra compte que, selon le rapport, les chiffres avancés par le gouvernement au sujet du contenu canadien du projet, mis à part ceux qui ont trait aux conduites du pipe-line, ne pourront être respectés que si des directives et des mesures de contrôle et de surveillance appropriées sont mises en vigueur. Le gouvernement est-il disposé à demander à l'Administration du pipe-line qu'on propose d'instituer de déposer devant le Parlement des rapports trimestriels sur la réalisation des objectifs visés touchant le contenu canadien et à renvoyer ces rapports à un comité permanent de la Chambre de manière à ce que nous puissions nous assurer qu'on exerce cette surveillance?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, dans son discours d'hier, le député du Yukon a fait une suggestion en ce sens et il a demandé qu'on l'étudie au comité. Je doute qu'on veuille prendre la période des questions pour traiter de choses qui figurent dans les travaux de la Chambre et que nous étudierons au comité.

LE PIPE-LINE DU NORD—LE DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À L'APPORT CANADIEN À LA FABRICATION DES TUYAUX

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au vice-premier ministre à propos de la conduite particulièrement répréhensible du gouvernement et de sa façon de traiter les députés concernant des renseignements qui se rapportent au débat sur le pipe-line. Pour être juste, j'ai reçu aujourd'hui un appel de M. Colin MacDonald, du cabinet du premier ministre; il m'a offert de l'aide pour la première fois.

A propos de la question du député de Saint-Jean-Ouest, le vice-premier ministre déposera-t-il le rapport en question, et d'autres qu'il pourrait avoir à notre insu, demain au plus tard pour que nous puissions en tenir compte pour le reste de ce débat, ou a-t-il l'intention de continuer à cacher les rapports comme on le faisait en 1956?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'étudierai la suggestion du député, mais je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit au député de Saint-Jean-Ouest.

M. Nielsen: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas là du seul rapport que le ministre cache aux députés et aux Canadiens. D'après un rapport du ministère de l'Expansion économique régionale, la participation canadienne pourrait être ramenée à 67 p. 100 avec des politiques identiques à celles que le gouvernement a prévues dans le projet de loi dont nous sommes saisis. Le vice-premier ministre est-il maintenant disposé à nous dire la vérité et à diffuser immédiatement ce rapport afin que les députés puissent comparer les déclarations et les promesses qu'il a faites hier aux prédictions de ses collaborateurs.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député sait bien que toutes sortes de mémoires, de rapports et de communiqués sont préparés pour la gouverne du cabinet. Il n'est pas habituel de déposer ce genre de documents. Néanmoins, je vais voir quels renseignements peuvent être communiqués à la Chambre. En ce qui concerne le rapport dont il a été question à la Chambre et à l'extérieur de la Chambre, il est vrai que le ministère a mis au point un scénario «du pire», qui prévoit ce qui arriverait dans le pire des cas, si le contenu canadien ne dépassait pas le pourcentage mentionné par le député. C'est à mon avis une démarche très utile car nous pouvons ainsi connaître nos points faibles et les mesures que nous pouvons prendre pour résoudre les problèmes qui peuvent surgir.

En ce qui me concerne, je maintiens ce que j'ai déjà dit si souvent et qui a été confirmé par ceux qui se proposent de construire le pipe-line: la réalisation de ce projet représentera pour le Canada 100,000 années-hommes.

● (1422)

M. Nielsen: Si le vice-premier ministre et le gouvernement n'ont rien à cacher, je m'explique difficilement toute cette dissimulation. En sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre, le vice-premier ministre pourrait-il maintenant assurer sans équivoque à la Chambre que le gouvernement appuiera sans réserve toutes les requêtes que présentera le comité spécial chargé d'étudier les dispositions du bill sur le pipe-line quand il voudra assigner des témoins à comparaître ou faire produire des documents au cours de ses travaux?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur; je n'entends pas anticiper sur les délibérations auxquelles le comité donnera lieu et m'engager sans réserve à accepter des requêtes dont je ne connais rien.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LE PROGRAMME DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE LA VILLE DE QUÉBEC—L'APPLICATION À D'AUTRES VILLES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, étant donné le caractère pertinent quoique tardif de ses questions au sujet des manœuvres dissimulatrices du gouvernement autour de la question du pipe-line, je ne puis comprendre que le député du Yukon ait donné hier au gouvernement l'assurance que les Conservateurs allaient adopter rapidement ce bill.

J'ai une question à l'intention du vice-premier ministre. Hier, monsieur l'Orateur, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines en visite à Québec en compagnie de cinq autres ministres fédéraux a annoncé un programme de modernisation des installations portuaires de cette ville pour un montant de 42 millions de dollars.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Étant donné la nécessité précisément de tels programmes à une époque où plus d'un million de Canadiens sont en chômage, le vice-premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il s'agit là d'un élément d'un programme de travaux qui s'appliquera à d'autres villes canadiennes, ou tout simplement de traditionnels procédés électoraux des Libéraux en quête de votes dans la province de Québec?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ce programme fait déjà partie d'un groupe de projets de création d'emplois supplémentaires au pays. Le député ferait bien de se mettre à jour au sujet de certaines suggestions positives proposées à la conférence fédérale-provinciale, et qu'a appuyée avec enthousiasme le premier ministre de la Saskatchewan, dont le pipeline de l'Alcan qu'il a décrit comme un projet clé qu'on devrait lancer sans tarder.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PIPE-LINE DU NORD—LES PERSPECTIVES D'EMPLOIS POUR LES CANADIENS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre est vraiment prêt pour le Sénat. Je lui rappellerais ce qu'a déclaré le premier ministre de la Saskatchewan à la conférence en question, soit qu'il faut garantir des emplois et des avantages spéciaux aux Canadiens, ce qui semble avoir échappé au vice-premier ministre. Plus précisément, le premier ministre a promis, en 1974, d'une part 290 millions de dollars d'assistance aux transports urbains pour aider les villes, non seulement au Québec, mais par exemple Halifax, Vancouver et Toronto, et d'autre part, il a promis, toujours en 1974, à Winnipeg, des services d'entretien d'avions qui garantiraient 800 emplois. Le hangar de la ville de Winnipeg est demeuré vide à la suite de cette promesse et aucune ville n'a reçu d'aide pour les transports urbains.

J'aimerais demander sérieusement au vice-premier ministre si, après la déclaration qui a été faite à Québec hier, le gouvernement du Canada a vraiment l'intention de tenir la promesse qu'il a faite il y a quatre ans à d'autres villes canadiennes, et cela avant les prochaines élections?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si le député ne choisit pas mieux ses renseignements, il ne va pas tarder à être bon pour l'arrière-banc.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Je puis lui répéter ce que le premier ministre de Saskatchewan a dit. Il n'a absolument pas parlé de garanties légales. Il a dit que, si le gouvernement fédéral prenait les dispositions nécessaires pour que les tuyaux soient fabriqués au Canada, on pourrait agrandir l'aciérie de Regina, ce qui créerait des emplois dans la construction ainsi que près de 500 emplois permanents. Il n'a pas été question de garanties légales. Or nous sommes déjà certains de pouvoir fabriquer ces tuyaux au Canada.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je voudrais que le vice-premier ministre soit logique. S'il voulait discuter de ces questions avec le premier ministre de Saskatchewan, il verrait que le gouvernement du Canada ne donne pas des garanties. Voilà ce qu'il a voulu dire.

Des voix: Oh, oh!

● (1427)

M. Broadbent: Le vice-premier ministre répondra-t-il enfin à la question qui lui a été posée sur les intentions du gouvernement? Le gouvernement du Canada entend-il tenir sa parole et founir aux municipalités canadiennes une aide de 290 millions de dollars pour le transport urbain? Cette mesure aiderait considérablement les nombreuses villes du pays. Plus particulièrement, le gouvernement entend-il respecter son engagement vis-à-vis la ville de Winnipeg et lui fournir, comme il avait promis en 1974, des ateliers d'entretien des avions?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le gouvernement tient habituellement ses promesses.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE QUE LES AUTOS MISES AU RANCART SERVENT À LA FABRICATION DE TUYAUX DE PIPE-LINES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Au cours des dernières années, j'ai eu l'avantage de voyager avec le ministre de l'Environnement de l'époque et d'autres délégués du Parlement dans les grandes régions du Nord et nous avons pu constater de grandes quantités de tuyaux fabriqués en vue de la construction de pipe-lines. Ces tuyaux étaient de fabrication japonaise. Étant donné que les Canadiens ont des voitures usagées qui sont recyclées et transportées au Japon, et que ces matériaux servent à construire des tuyaux qui peuvent nous revenir au Canada pour la construction du pipe-line, le ministre est-il disposé à dire à la Chambre s'il encouragerait des industries canadiennes à utiliser ces voitures usagées pour fabriquer des tuyaux qui pourraient servir à la construction du pipe-line projeté et qui fait présentement l'objet d'un débat à la Chambre des communes.

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de dire si le moyen préconisé par le député est techniquement réalisable. Toutefois, j'ai bon espoir que l'industrie sidérurgique canadienne peut produire le genre de tuyaux nécessaire et qu'elle le fera effectivement. Les entreprises qui s'apprêtent à construire le pipe-line sont convaincues, compte tenu du rendement de l'industrie par le passé et des prix en vigueur dans le monde, que les fabricants canadiens peuvent fournir les tuyaux. En cas de dumping ou de pratiques commerciales malhonnêtes, l'administration du pipe-line préconisée dans ce bill ainsi que le ministre pourront prendre les mesures nécessaires pour garantir le refus des soumissions.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné la réponse du ministre, je crois comprendre que cette question a déjà été étudiée, mais je voudrais que le ministre dise à la Chambre si au moment où a été signé l'accord avec les États-Unis cette question a été examinée de façon à protéger les intérêts des entreprises canadiennes et indirectement de façon à contribuer à la création d'emplois en vue de diminuer la plaie du chômage actuel.

[*Traduction*]

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. La question de l'utilisation de main-d'œuvre et de matériaux canadiens était une de nos grandes priorités lors des négociations. L'accord sur le pipe-line se donnait entre autres comme objectif de tirer le maximum d'avantages industriels et énergétiques pour chaque pays. Je crois que le projet de loi dont nous sommes saisis permettra justement au Canada de profiter le plus possible de ces avantages industriels et énergétiques dans le cadre de ce projet particulier.

[*Français*]

ON DEMANDE QUELLE PORTION D'EMPLOI EST GARANTIE AUX CANADIENS DANS LA CONTRUCTION DU PIPE-LINE

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le ministre indique que les ententes ont été conçues de façon à permettre une garantie d'emplois dans les deux pays, est-ce que le ministre peut dire précisément de quelle garantie d'emplois le Canada bénéficie dans le projet du pipe-line?

● (1432)

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la première garantie d'emploi au Canada est la capacité des entreprises canadiennes de soutenir la concurrence. A notre avis, une garantie comme celle qu'a mentionnée le député n'était pas nécessaire car les fabricants canadiens de tuyaux sont déjà en mesure de résister victorieusement à la concurrence. En fait, sans compter qu'elle est en mesure de faire concurrence au Canada, la Steel Company of Canada . . .

M. Munro (Hamilton-Est): . . . à Hamilton!

M. MacEachen: . . . a indiqué qu'elle se préparait à répondre à une partie de la demande aux États-Unis pour le tronçon qui y sera construit. Je crois que le député peut être certain que le Canada est extrêmement bien placé pour profiter grandement de ce projet.

LE PIPE-LINE DU NORD—L'ÉCART DANS L'ESTIMATION DES EMPLOIS PRÉVUS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Le vice-premier ministre a toujours parlé de 100,000 années-hommes. L'étude qu'ont mentionnée mes collègues, celle effectuée par le ministère de l'Industrie et du Commerce, et qui porte également sur les projets Alcan et Dempster, ne mentionne pas 100,000 mais 69,078 années-hommes. Si l'embranchement Dempster n'est pas construit et qu'on procède à une réduction de 30 p. 100, cela ramène l'estimation à 46,000 ou 47,000 années-hommes. Le ministre est-il prêt à déposer le rapport et à expliquer l'écart entre les chiffres du ministère de l'Industrie et du Commerce et ceux qu'il utilise?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): La société Foothills Company a fourni elle-même à l'Office national de l'énergie une évaluation de la main-d'œuvre requise. Il est certain qu'à partir de différentes hypothèses on peut tirer différentes conclusions, et je ne m'étonne pas si des rapports, comme celui que mentionne le député du Yukon, préparés par le ministère de l'Expansion économique régionale, précisent que dans les pires éventualités le volume d'emploi s'établirait à un niveau différent.

Je le répète, je ne suis pas surpris que tel puisse être le cas, mais je n'hésiterai pas à traiter de ces diverses estimations devant le comité. Toutefois, il me semble quelque peu futile de nous engager à ce stade-ci dans une discussion sur les estimations quant au nombre d'emplois qui seront créés. Ce que nous devons faire, c'est d'entreprendre la réalisation du projet pour qu'il devienne réalité.

M. Fraser: J'estime que nous progresserions beaucoup plus rapidement si le vice-premier ministre voulait bien tout dire à la Chambre. Hier, on lui a demandé dans quelle mesure le nombre d'emplois dépendrait du genre de tuyau qu'on choisirait, et il a répondu: «En tout cas, je ne dispose pas de chiffres pour la solution haute pression.» Le ministre serait-il prêt à dévoiler à la Chambre et au comité les propres estimations du gouvernement quant au nombre d'années-hommes de travail que représenterait la réalisation de ce projet et à cesser ses vagues déclarations portant que certains calculs aient peut-être été effectués sans que le gouvernement n'ait été mis au courant.

M. MacEachen: Nous n'avons pas hésité à divulguer à la population nos estimations quant au nombre et à la durée des emplois qui seront créés. Ces chiffres ont été rendus publics après que le président des États-Unis et le premier ministre du Canada eurent annoncé à Washington qu'ils en étaient venus à un accord. Ils reflétaient nos prévisions quant au nombre total d'heures-hommes de travail qu'entraînerait la construction du pipe-line, d'une part en incluant le raccordement de Dempster et d'autre part en l'excluant. Contrairement à ce qu'a dit hier le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, rien de tout cela n'a été couché en petits caractères; tout était en caractères tellement gros que même le député aurait pu les lire.

M. Fraser: Le ministre pourrait-il alors me dire pourquoi il a dit hier très clairement à la Chambre que les chiffres qu'il utilisait lui venaient de la compagnie Foothills? En ce cas, comment le ministre peut-il maintenant dire qu'il a communiqué à la Chambre, au public et à tout le monde les chiffres du gouvernement?

M. MacEachen: Le député comprend mal la situation. Hier, il a demandé quelle était l'estimation dans le cas où l'Office national de l'énergie recommanderait l'utilisation de tuyaux à haute pression. Pour des raisons évidentes, je ne suis pas encore en mesure d'avancer des prévisions fondées sur l'hypothèse de l'utilisation de tuyaux à haute pression.

* * *

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LA PRÉSENTATION TARDIVE—LE MONTANT DES DÉPENSES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné les beaux discours prononcés de l'autre côté de la rue Wellington, au sujet des compressions de dépenses, l'honorable représentant pourrait-il nous dire pourquoi il a décidé de présenter le budget principal des dépenses à la Chambre plus tard que de coutume? Peut-il nous dire si l'on peut compter que les déboursés ne dépasseront pas le chiffre de 45 milliards de dollars, pour les comptes nationaux?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai fait savoir que le budget principal des dépenses serait probablement déposé le 22 février. Si mes souvenirs sont exacts, il a été déposé l'année dernière le 16 février et je regrette ce délai de six jours, mais il n'est guère important. Quant aux chiffres, ils seront communiqués le jour où je déposerai le budget.

M. Stevens: Étant donné que les compressions budgétaires constituent un point important de discussion à la conférence des premiers ministres, le président du Conseil du Trésor n'envisagerait-il pas tout au moins de faire connaître à cette réunion le montant total de la dépense gouvernementale, pour le budget 1979, puisque le 29 octobre, lorsque le ministre des Finances a présenté son prétendu budget, il n'a pas jugé bon de livrer les chiffres de 1979, comme il avait l'habitude de le faire?

M. Andras: La présentation du programme de dépenses pour l'année prochaine se fait à des dates différentes dans tout le pays. L'Ontario a l'intention de publier ses chiffres vers le première semaine de mars, ce qui est en général le processus normal. Je n'ai pas l'intention de faire une déclaration à la conférence fédérale-provinciale alors qu'il est tout indiqué que ce soit ici à la Chambre des communes que je le fasse.

LES FINANCES

LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE PRÉVU POUR 1979

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances qui se rit de la question des compressions budgétaires. Pourrait-il dire à la Chambre à combien il évalue pour l'année financière 1979 le déficit budgétaire qui était déjà de 9.2 milliards de dollars pour l'année financière 1978? Pense-t-il avoir dépassé ce chiffre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'avoue être très surpris qu'il n'y ait pas de question de l'opposition officielle au sujet du taux d'inflation.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Peut-être est-ce parce que l'opposition ne veut pas reconnaître qu'il y a eu une forte baisse à ce chapitre? En ce qui concerne les besoins de liquidité pour l'année prochaine, nous reconnaissons que l'année prochaine sera épineuse car nous serons obligés de pourvoir à une dépense de deux milliards de dollars de paiements d'intérêts des obligations d'épargne du Canada. Je ferai connaître les résultats de la situation de notre trésorerie en présentant le budget.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE SI LES SYNDICATS SERONT REPRÉSENTÉS À LA COMMISSION DE CONTRÔLE NUCLÉAIRE

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou à son remplaçant s'il est absent.

Étant donné que le bill C-14 sur le contrôle nucléaire accroîtra la participation à la Commission de contrôle nucléaire de cinq à neuf membres, le ministre compte-t-il nommer un représentant syndical à la Commission, comme le demandait le directeur des Travailleurs unis de l'acier, M. Docquier, de façon à assurer que les travailleurs aient leur mot à dire en matière de sécurité dans leurs lieux de travail?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Développement du Nord canadien): Je prends bonne note de cette demande et j'en ferai part à mon collègue.

* * *

● (1442)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE REMBOURSEMENT PAR L'URSS DES FRAIS DE RÉCUPÉRATION DES DÉBRIS DU SATELLITE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite des entretiens que le ministre a eus en fin de semaine aux Nations Unies, puis-je lui demander s'il a demandé officiellement à l'URSS de rembourser au Canada les dépenses qu'il a faites en vue de récupérer les débris du Cosmos 954 tombé sur notre territoire?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, aucune demande de remboursement officielle n'a été présentée à l'URSS. L'affaire a été signalée au secrétaire général, tout d'abord dans une lettre officielle que je lui ai envoyée, puis je l'ai fait personnellement en rendant visite à M. Waldheim hier. J'ai aussi notifié l'Union soviétique. Soit dit en passant, j'ai reçu des explications du secrétaire là-dessus. La prochaine démarche consiste à déterminer la méthode qui permettra de rattacher les coûts à cette activité. Bien entendu, nous attendons également une réponse de l'URSS, qui ne nous est pas encore parvenue, nous faisant part de sa réaction à notre note à ce sujet.

Je présume qu'il faudra un certain temps avant que nous n'obtenions d'autres éclaircissements. En outre, je dois ajouter que les recherches se poursuivent. Nous ne saurions donc pas en ce moment établir le coût définitif. Nous pourrons peut-être présenter un état de compte provisoire, mais nous ne voulons rien faire qui puisse nous empêcher de réclamer ces frais, tant que l'opération se poursuit.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COÛT QUOTIDIEN DE LA RÉCUPÉRATION DES DÉBRIS DU SATELLITE SOVIÉTIQUE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le gouvernement semble ignorer ce que renferment les traités 6 et 7, ce qui explique qu'on ait bâclé l'avis en question, il semble bien que cette facture va nous rester sur les bras. Le ministre peut-il nous dire à combien s'élève cette facture actuellement et de combien elle augmente chaque jour?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne peux donner de chiffres précis. Nous savons qu'elle s'élève à plus d'un million de dollars. En fait, elle dépasse les deux millions de dollars actuellement si l'on tient compte de tous les coûts de récupération des débris. Mais on ne peut en déterminer les coûts de façon précise puisque les recherches se poursuivent toujours. Le dernier rapport qui m'est parvenu hier mentionnait plus de 1,000 heures de vol. Les recherches aériennes se poursuivent toujours. On va décider incessamment jusqu'où et à quel niveau les recherches doivent se poursuivre. Les équipes chargées des opérations sont sur les lieux et dans la région actuellement. A leur retour, elles me fourniront d'autres renseignements, et je verrai alors à leur donner d'autres instructions.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES CAUSES DE L'ÉCART ENTRE LE PRIX REÇU PAR L'ÉLEVEUR POUR LE BŒUF ET LE COÛT AU CONSOMMATEUR

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le ministre des Finances est manifestement satisfait du taux d'inflation de 9 p. 100. J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant à ce sujet. D'après l'indice canadien des prix, le prix du bœuf a augmenté de 33 p. 100 depuis un an. Dans le même temps, le prix au producteur a augmenté de 19 p. 100 environ. Un bœuf de 1,000 livres a rapporté au cultivateur $80 de plus et a coûté $180 de plus au consommateur. J'aimerais demander au premier ministre suppléant, ou au ministre des Finances, d'expliquer l'écart. Pourquoi cet écart de $100 entre la ferme et la table? Que va-t-on faire à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, évidemment dans le domaine des coûts passés aux consommateurs il y a eu les contrôles qui ont joué un rôle au cours de deux années et demie, et je sais très bien que l'honorable député représente un parti qui veut que nous levions immédiatement les contrôles, et qui croit que l'on n'aurait jamais dû les avoir. Mais on ne peut pas contrôler une partie d'un marché sans contrôler l'autre. Je crois qu'à plusieurs reprises dans le domaine des biens de consommation certaines sociétés ont été obligées de remettre certains de leurs profits à leurs consommateurs, toutefois le Nouveau parti démocratique a jugé bon de ne pas tenir compte de cela.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, les contrôles n'ont manifestement pas réussi dans ce cas-ci. Le cultivateur a touché 19 p. 100 de plus pour son boeuf, mais le consommateur a dû payer 33 p. 100 de plus. Pourquoi un écart aussi considérable? Qu'est-ce que le ministre va faire pour y remédier?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, il est évident que s'il y a exagération de la part des compagnies de distribution et de mise en marché dans ce domaine-là à la fin de l'année, lorsque la Commission anti-inflation fera la revue de leurs profits, elles devront évidemment retourner aux consommateurs les profits excessifs.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a déclaré que si c'est de cela que le pays a besoin, il présenterait un projet de loi tendant à créer une administration du commerce de la viande. J'aimerais demander au premier ministre suppléant si nous devons nous attendre qu'on en présente un à la Chambre.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je prends note de la question et j'en transmettrai le contenu à l'honorable ministre de l'Agriculture qui est le responsable dans ce domaine.

[M. Danson.]

[*Traduction*]

LES FINANCES

DEMANDE DE COMMUNICATION AUX PREMIERS MINISTRES DES PROPOSITIONS DU CANADA AU NÉGOCIATIONS DU GATT

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que les négociations du GATT touchent de très près toutes les provinces, le gouvernement accédera-t-il à la demande des premiers ministres et leur enverra-t-il, sous pli confidentiel, la liste des points que le Canada négocie à Genève?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question a été débattue ce matin à la conférence des premiers ministres. Le premier ministre a accepté de faire parvenir à titre confidentiel aux premiers ministres les renseignements sur les postes tarifaires qui intéressent leur province.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, ces renseignements vont-ils être transmis aux premiers ministres d'une façon fragmentaire? Autrement dit, va-t-on donner aux premiers ministres uniquement les renseignements qui touchent leur province ou va-t-on leur donner en bloc les renseignements qui concernent toutes les provinces?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pense que les premiers ministres en ont discuté ce matin et qu'ils étaient d'accord pour que les négociations relèvent du gouvernement fédéral. Il a été entendu que les provinces et le gouvernement fédéral devraient échanger des renseignements. Je pense que c'est ainsi qu'il convient de procéder.

L'INFORMATION SUR LES PROPOSITIONS DU GATT À LA DISPOSITION DES PREMIERS MINISTRES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Est-il en train de dire à la Chambre des communes que le gouvernement a l'intention de mettre immédiatement, aujourd'hui ou demain, à la disposition des premiers ministres du Canada, en entier ou en partie, la liste de négociation du GATT que les fonctionnaires canadiens présentent à Genève? Est-ce là ce qu'il nous dit, ou bien dit-il que ces renseignements seront communiqués aux premiers ministres à une date ultérieure, ce qui est tout autre chose?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, il y a déjà eu plusieurs consultations entre les provinces et le gouvernement fédéral sur tous les sujets discutés. Évidemment, ce matin la question qui a été posée au premier ministre était de savoir si la position américaine allait être portée à la connaissance des premiers ministres des provinces. Le premier ministre du Canada a dit qu'il songeait à transmettre une partie de ces informations aux premiers ministres en cause.

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Finances voudra confirmer de nouveau ce qui s'est passé ce matin à la conférence des premiers ministres, car ce n'est pas du tout ce qui est arrivé. Ce que j'aimerais apprendre du ministre des Finances, ou de tout autre ministre qui serait prêt à aborder ce sujet, c'est si le gouvernement a l'intention de faire connaître immédiatement aux provinces, qui ont mani-

festé leur intérêt à cet égard, la position que le Canada adoptera lors des négociations du GATT. Ces renseignements leur seront-ils communiqués tout de suite, ou plus tard sous le sceau du secret?

● (1452)

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à ce qui a déjà été dit par le ministre de l'Industrie et du Commerce et le très honorable premier ministre. Ce matin la discussion a été très franche entre les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada, et je crois qu'il y a eu entente entre les partis.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE SI LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL A EU DES RENCONTRES AVEC LES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE POLICIERS DU CANADA

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Est-ce que l'honorable ministre pourrait me dire s'il avait rendez-vous hier avec les représentants des associations de policiers du Canada, et, dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-il pas pu les rencontrer et savait-il de quel sujet ils voulaient lui parler? Dans l'intervalle, est-ce qu'aujourd'hui il a pu rencontrer les représentants de ces associations des agents de police du pays?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, je n'avais pas rendez-vous avec cette association hier et à mon ordre du jour il n'est pas question que je les rencontre. En fait, monsieur le président, j'assisterai à la conférence fédérale-provinciale après la période des questions orales.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le chef de cabinet du ministre l'a avisé du fait qu'on avait essayé de le rencontrer hier à ce sujet?

M. Blais: Monsieur le président, je ne sais pas si on a essayé de me rencontrer hier. De toute façon, je n'étais pas là.

* * *

● (1452)

[*Traduction*]

LES POSTES

PROPOSITION DE REPORT DE LA HAUSSE DE TARIFS JUSQU'APRÈS LA PRÉSENTATION DE LA LOI

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Je le félicite et je sympathise avec lui, car il devient le sixième titulaire de ce portefeuille en autant d'années. Comme son prédécesseur avait promis que les tarifs postaux ne seraient augmentés qu'après que le ministère des postes aurait atteint un niveau satisfaisant d'efficacité et, de plus, que les principaux usagers de la poste seraient consultés avant toute annonce de hausses de tarifs, le ministre des Postes retardera-t-il la hausse de tarifs annoncée par son prédécesseur en novembre dernier et devant entrer en vigueur le 1er avril jusqu'à ce que les conditions énoncées dans le préambule de ma question soient remplies?

[*Français*]

L'hon. J.-Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, je dois dire que l'augmentation des tarifs postaux a été décidée avant que je prenne la direction du ministère. Je pense que cette augmentation avait été prévue de façon très logique, considérant qu'elle va aider énormément à réduire un déficit de l'ordre de 600 millions de dollars. Ceci n'empêchera aucunement de rendre les postes plus efficaces et de régler les problèmes actuels des travailleurs.

[*Traduction*]

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes est-il au courant de la réponse d'un de ses prédécesseurs, l'actuel ministre d'État chargé des Affaires urbaines, à une réponse écrite à la Chambre des communes figurant au hansard du 13 mars 1974 où il a dit:

> Les tarifs de port applicables à la poste aux lettres du régime intérieur se trouvent à l'article 10 de la loi sur les postes. Le changement de ces tarifs exige une loi du Parlement.

Compte tenu de cette opinion d'un de ses prédécesseurs et du déficit de 600 millions de dollars, le nouveau ministre des Postes acceptera-t-il maintenant de relever les tarifs postaux légalement par une loi du Parlement plutôt qu'illégalement par décret ministériel?

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur le président, je ne suis pas au courant des déclarations de mes prédécesseurs, considérant qu'il y a eu six ministres pendant sept ans, mais je prends note de la question et je verrai à y répondre de façon adéquate.

* * *

[*Traduction*]

LA LIBERTÉ D'INFORMATION

LE REFUS DE RENSEIGNEMENTS À UN DÉPUTÉ DE L'OPPOSITION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au vice-premier ministre. Étant donné que l'on est beaucoup plus ouvert aux États-Unis depuis le scandale de Watergate—dont, soit dit en passant, nous avons suivi avec intérêt le pendant au Canada—le ministre peut-il dire s'il entend faciliter la tâche d'un membre de notre parti qui s'efforce d'obtenir en vertu de la loi des États-Unis sur la liberté d'information des renseignements que le ministre lui-même ainsi que le gouvernement ont refusé de communiquer au député du Yukon et à d'autres députés de notre parti? S'il n'est pas disposé à lui faciliter la tâche, peut-il du moins nous assurer que le gouvernement ne contrecarrera pas une tentative en vue d'obtenir des renseignements de cette façon, comme il l'a déjà fait dans l'affaire du cartel de l'énergie atomique?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la question a été formulée de façon si nébuleuse que je me sens l'envie de répondre à la fois oui et non.

* * *

LES FINANCES

LE DÉMÉNAGEMENT DES FONCTIONNAIRES—L'INCIDENCE SUR L'ÉCONOMIE DE LA RÉGION D'OTTAWA

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Elle découle de la publication du rapport de Woods-Gordon sur la crise économique qui menace Ottawa à la suite de la politique de décentralisation qui fera retomber une charge financière estimée à 250 millions de dollars sur cette ville et les municipalités avoisinantes au cours de la prochaine décennie. Étant donné que les propriétaires doivent maintenant faire face à un double inconvénient, celui d'avoir à parcourir des distances plus grandes pour se rendre au travail et, en autre, d'avoir à payer plus d'impôts par suite de la réduction de l'assiette fiscale—c'est là l'essentiel du rapport—quand le gouvernement a-t-il l'intention de présenter son projet de loi relatif aux subventions tenant lieu d'impôts, afin d'accorder un certain soulagement aux propriétaires fonciers, aux locataires et à d'autres catégories de personnes à Ottawa et dans les municipalités avoisinantes? Au fond, ces problèmes découlent de la décision du gouvernement fédéral de décentraliser la fonction publique.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quand je me suis entretenu avec le maire et les autres conseillers je leur ai dit que j'examinerai certains aspects de la législation fiscale évoqués par le député et que j'étais prêt à envisager certaines modifications, ce que nous sommes en train de faire actuellement. J'aimerais cependant signaler au député qu'il mêle deux politiques. Il y a bien sûr la réimplantation à Hull, mais il y a aussi une politique de décentralisation d'une partie de l'administration, qui va quitter la région de la capitale nationale pour aller s'installer dans d'autres parties du pays. Je rappellerai au député que c'était là un des grands chapitres du programme annoncé par le chef de son parti lors de la campagne pour l'investiture conservatrice.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne parle pas de politique électorale. En matière de décentralisation, le ministre a prouvé qu'il avait le génie de la politique mais pas celui de l'équité. Quand va-t-il tenir les promesses qu'il a faites aux contribuables de la région? Quand le gouvernement a-t-il l'intention de présenter ce bill? Est-ce qu'il est rédigé? Et alors, quand va-t-il paraître au *Feuilleton*? Les promesses du ministre, c'est surtout du vent. Il devient très difficile à croire.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je suis l'exemple du député pour ce qui est du vent.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Chrétien: . . . et nous avons rencontré les municipalités, il y a à peine deux ou trois semaines. Nous travaillons à ce problème à ce moment-ci, et quand le bill sera prêt, il nous fera plaisir de le déposer.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

CAP-BRETON—LA DATE DE L'ANNONCE DE L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE MINE DE CHARBON

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au vice-premier ministre, qui vient aussi de l'Île-du-Cap-Breton. Fort de ces deux attributs je suis sûr qu'il saura répondre à ma question. Peut-il nous dire si demain le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le premier ministre Regan vont annoncer l'ouverture d'une nouvelle mine de charbon au Cap-Breton ou, si ce n'est pas demain, quand la nouvelle sera communiquée?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je sais que la Société de développement du Cap-Breton désire ouvrir une nouvelle mine. Je crois savoir que les forages sont très prometteurs et qu'ils ont démontré l'existence de réserves permettant d'envisager l'ouverture d'une nouvelle mine. Mais je pense qu'on effectue actuellement une étude technique pour connaître le montant estimatif des frais que cela entraînerait. Malgré ces perspectives encourageantes, il est un peu tôt pour confirmer que la construction va démarrer aussi vite que le député, comme moi d'ailleurs, le voudrions.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à mon honorable ami si, à l'approche d'élections en Nouvelle-Écosse ainsi que d'élections fédérales, nous allons voir se multiplier les nouvelles de ce genre, que l'opposition réclame depuis des années?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Victoria-Haliburton.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES ÉCARTS ENTRE LES PRIX DE DÉTAIL DE L'ESSENCE—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et a trait aux écarts entre les prix de détail de l'essence demandés par les diverses compagnies pétrolières. Comme on constate souvent un écart pouvant atteindre jusqu'à 16c. le gallon pour l'essence de même catégorie dans une région donnée, ce qui place les grandes compagnies dans une position avantageuse, le ministre va-t-il instituer une enquête pour découvrir s'il n'y aurait pas collusion entre les principales compagnies pétrolières pour accroître leur monopole sur cette industrie?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cet aspect des ventes d'essence a été étudié à fond dans le passé par les gouvernements albertain et ontarien. Je vais certes prendre note des instances du député.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà posé cette question au gouvernement en février 1975 et en juillet 1975 également et j'ai obtenu une réponse à peu près similaire. Peut-être devrais-je adresser cette question au ministre d'État à la petite entreprise, mais je vais la poser également au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je sais, comme nous le savons tous d'ailleurs, que les petits détaillants sont acculés à la faillite à tout coup. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère entend intervenir pour que les petits détaillants indépendants ne soient pas encore absorbés par les grandes chaînes?

● (1502)

M. Horner: Monsieur l'Orateur, nous sommes en contact étroit avec les petits détaillants indépendants afin de les aider, car la mise en marché de l'essence est de la compétence des provinces.

* * *

LES POSTES

LES CIRCUITS POSTAUX DANS LES NOUVELLES BANLIEUES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Depuis trois ans, les députés de tous les grands centres urbains tâchent d'obtenir des circuits postaux dans les nouvelles banlieues de leurs villes. Les deux prédécesseurs du ministre ont toujours répondu que c'était impossible à cause des restrictions. Nous constatons maintenant que dans la circonscription de Scarborough-Ouest, 355 domiciles sont desservis par un nouveau circuit postal, à la demande d'un député libéral. Le ministre des Postes pourrait-il dire à la Chambre à quel moment on dotera les autres grands centres urbains des circuits postaux supplémentaires dont ils ont besoin?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois à regret faire remarquer au député que sa question est la reprise textuelle d'une autre question posée précédemment et à laquelle on a répondu.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE LA RIVIÈRE ROSEAU—LA VIOLATION DU TRAITÉ DES EAUX LIMITROPHES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement du Manitoba est d'avis que le projet de la rivière Roseau nuira à cette province, tandis que le gouverneur du Minnesota a réitéré son appui à ce projet. Il s'efforce d'ailleurs d'obtenir des fonds supplémentaires au Congrès pour le financer. Le gouvernement appuie-t-il encore le Manitoba qui maintient que le projet de la rivière Roseau contrevient à l'article 4 du Traité des eaux limitrophes internationales?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je préfère ne pas répondre à cette question avant au moins 24 heures. J'ai rencontré ce matin le ministre manitobain responsable et nous avons eu un entretien préliminaire. Dès que la période de questions sera terminée, je le rencontrerai au Centre des Conférences pour discuter de ces questions. Je serai donc plus à même de donner des précisions demain ou après-demain.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAMBERT (EDMONTON-OUEST)—LA COLLINE DU PARLEMENT—L'UTILISATION DES INSTALLATIONS POUR LE CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL

M. l'Orateur: Certaines choses sont restées en suspens depuis mercredi dernier à l'égard d'une question de privilège soulevée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il serait peut-être bon de rappeler brièvement les circonstances.

La motion concernait l'utilisation des édifices du Parlement pour une réception donnée à l'occasion du congrès national du parti libéral du Canada qui doit avoir lieu dans quelques jours. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, il y a plusieurs mois, on m'a présenté une demande, comme le veut l'usage, en vue d'utiliser nos locaux à cette fin.

Depuis deux ou trois ans, j'ai eu souvent l'occasion de discuter avec des représentants de tous les partis représentés à la Chambre de la politique qu'il convient d'adopter pour l'utilisation de ces bâtiments. Il y a quelque temps, j'ai établi une politique visant à concilier les intérêts en jeu. En effet, les représentants élus doivent pouvoir utiliser ces bâtiments pour accueillir leurs électeurs et d'autres visiteurs, car il s'agit là d'un aspect parfaitement légitime de notre rôle de député. Les locaux doivent donc être utilisés à cette fin et il y a aussi d'autres conditions à remplir car il s'agit de locaux parlementaires et non commerciaux. Ils ne sont pas destinés à des manifestations pour lesquelles il convient de s'adresser à l'entreprise commerciale. Toutes les réceptions qui sont données dans nos édifices doivent avoir un lien avec nos fonctions parlementaires et respecter certaines conditions afin de ne pas nuire à la respectabilité des lieux.

Quand j'ai reçu la demande en ce sens, je me suis livré à une étude des précédents et des circonstances. J'ai accordé mon autorisation, car j'estimais que cette demande se conformait aux principes établis et j'ai examiné les locaux qui convenaient à l'ampleur de cette réception. J'avais étudié les précédents concernant l'utilisation de la galerie d'honneur qui, en plus de la pièce de la Confédération à l'édifice de l'ouest, se prêtait certainement à une réception de cette taille. Après quoi, comme je l'ai dit, j'ai accordé mon autorisation.

Dans la matinée de lundi, des députés m'ont fait part de leurs inquiétudes à la suite d'une certaine publicité ou d'autres renseignements portés à leur attention. J'ai immédiatement communiqué avec les organisateurs pour leur demander s'ils pouvaient garantir que les conditions que j'avais déjà fixées seraient respectées. Comme ils me l'ont garanti, j'ai écrit le lendemain à tous les leaders de la Chambre pour leur signaler que l'autorisation avait été accordée sous réserve de certaines conditions que les organisateurs s'étaient engagés à respecter, non seulement en ce qui concerne l'utilisation des locaux, mais aussi en ce qui a trait au recouvrement des frais, de la totalité des frais s'entend, pour qu'aucune activité organisée à des fins privées ne se fasse aux frais de l'État.

Comme j'avais déjà accordé l'autorisation nécessaire, les députés comprendront certainement que je n'aurais pas voulu retirer cette permission, surtout si j'avais dû le faire peu de temps avant l'événement prévu et même s'il avait fallu réviser notre politique pour maintenir cette autorisation. A mon avis, si je l'avais fait, j'aurais refusé d'assumer la responsabilité de ma propre décision. En outre, cela aurait été injuste envers les organisateurs qui n'auraient peut-être pas pu modifier les dispositions qu'ils avaient déjà prises et qui se fondaient sur le fait que j'avais déjà donné mon autorisation.

De toute façon, d'autres questions ont été soulevées mercredi et le député d'Edmonton-Ouest a officiellement soulevé la question de privilège à la Chambre. Nous avons discuté longuement de cette question de privilège et c'est à ce moment-là que le président du Conseil privé (M. MacEachen), qui représente le gouvernement pour cette question, a signalé qu'il était prêt à en discuter avec moi. J'ai donc réservé ma décision. Je signale que cette question de privilège m'a posé certaines difficultés. C'est bien sûr, qu'ayant rendu ma décision et accordé ma permission, si je devais porter un jugement préliminaire sur la question de privilège en permettant à la Chambre de se prononcer, cela reviendrait à demander à la Chambre de renvoyer à un comité permanent une question qui remettrait ma propre décision en cause. En toute franchise, cela ne me souriait guère. Par conséquent, il m'aurait sans doute été fort difficile d'agréer la question de privilège.

Toutefois, je reconnais le bien-fondé de l'objection qui a été soulevée, et cela aurait provoqué, de toute façon, et provoquera des discussions au sujet de cette politique. Ainsi, les députés auront l'occasion d'exprimer leurs vues à ce sujet et, peut-être, de tenter de formuler des règles plus précises.

Je suis heureux d'annoncer que cette question est maintenant en grande partie théorique grace aux entretiens que j'ai eus avec le président du Conseil privé la semaine dernière. Je suis maintenant en mesure de communiquer à la Chambre une lettre que j'ai reçue du ministre ce matin. Je citerai uniquement des passages de deux paragraphes, mais les députés qui veulent la lire en entier peuvent en prendre connaissance à mon bureau. La lettre rappelle les détails de l'affaire, les lignes directrices et les principes en jeu, tels que je les ai exposés à la Chambre.

[M. l'Orateur.]

Le dernier paragraphe de la première page se lit ainsi:

> Bien qu'il soit conforme à ces lignes directrices, ce projet de réception a suscité de l'inquiétude chez certains députés et vous oblige à rendre une décision sur la question de privilège. Il me semble que c'est exagérer l'importance de cette affaire outre mesure, compte tenu du temps que la Chambre des communes devrait consacrer aux questions importantes dont elle est saisie. Comme je l'ai déjà fait remarquer, aucune décision finale n'a été prise au sujet de l'endroit et de la nature de l'événement en question. J'aimerais maintenant vous aviser que les membres du Parlement en cause retirent la demande qu'ils vous ont faite et qu'ils opteront pour une autre des solutions également envisagées.

Le ministre demande ensuite la tenue d'autres discussions au sujet de la ligne de conduite à adopter en pareil cas, car le problème reste entier. En effet, il est toujours jugé convenable de se servir des locaux du Parlement en vue de rencontrer, parfois pour affaires, parfois par agrément, les représentants élus du pays. D'un autre côté, il y a d'autres principes à considérer, par exemple s'assurer que ces initiatives ne font pas concurrence aux entreprises commerciales de la ville et que lors de tout événement qui a lieu ici, l'on respecte les privilèges et les droits des autres usagers de l'édifice et, bien sûr, la dignité de ces murs.

J'invite les représentants de tous les partis, comme ils l'ont toujours fait par le passé, à collaborer en vue d'arrêter et de formuler des lignes directrices plus claires quant à l'usage de ces locaux à l'avenir.

● (1512)

M. HNATYSHYN—LA PRÉSENCE DES MINISTRES À LA CHAMBRE PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'essaierai d'être bref car je sais que des travaux importants nous attendent.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont fait tout leur possible pour accélérer les travaux de la Chambre et collaborer au bon déroulement des séances. Mes responsabilités dans ce domaine consistent à organiser la période des questions, cette partie de la séance durant laquelle on pose des questions aux membres du gouvernement. Notre politique a été d'avertir un ministre qu'il allait être interrogé, afin qu'il ne soit pas pris au dépourvu et qu'il soit présent à la Chambre ce jour-là, ce qui facilite beaucoup nos travaux. Nous nous sommes donné la peine de rejoindre les ministres pour leur demander d'être présents à la période des questions.

Par suite de cette initiative qui, à mon sens, était un geste de courtoisie, certains se sont plaints à mon bureau et à mon personnel que nous ennuyions les ministres, semble-t-il, en leur téléphonant pendant la journée pour savoir s'ils seraient à la Chambre. On m'a dit par la suite que des dispositions avaient été prises avec le bureau du whip en chef du gouvernement et qu'il suffirait de lui téléphoner, avant la séance, pour connaître le nom des ministres qui seraient à la Chambre.

Cette solution nous semblait tout à fait acceptable, puisqu'elle nous évitait d'avoir à téléphoner à chacun des ministres. Elle permettait aussi au gouvernement de nous faire savoir, peu de temps avant la période des questions, quels ministres nous pouvions nous attendre de voir à la Chambre, tout en facilitant les travaux de la Chambre des communes.

Le cabinet du whip en chef du gouvernement a informé mon bureau que désormais on ne nous ferait plus savoir et qu'en fait nous ne saurions plus quels ministres seraient présents à la Chambre au cours de la période des questions. De plus il paraît que ces renseignements sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués. A part le fait que cela cadre bien avec la paranoïa du gouvernement et sa détermination de faire à peu près tout en secret, je dis que cela aura des conséquences très graves sur le fonctionnement de la Chambre. Si le gouvernement décide d'adopter cette position, aussi infantile et malheureuse qu'elle soit en une année d'élection, elle me semblerait conforme à la décision que vous-même avez rendue au sujet de l'obligation des ministres d'être présents pour être interrogés, par opposition à leur obligation de répondre aux questions. Je crois que cette pratique portera préjudice à la capacité des députés de ce côté-ci de la Chambre de s'acquitter convenablement de leurs fonctions de députés. J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur la mesure dans laquelle le gouvernement est prêt à se cacher et à éviter de répondre aux questions à la Chambre.

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, on peut m'accuser de bien des choses, mais rarement de manque de collaboration.

J'aimerais dire que j'ai entendu parler de cette affaire pour la première fois il y a quelques instants avant d'entrer au Parlement. On supposerait que, si j'étais partie à quelque genre d'entente, quelqu'un m'en aurait parlé avant ce moment-là. Aucune demande d'aucune sorte ne m'a certes été soumise. Mon leader à la Chambre ne m'a informé d'aucune espèce d'entente. Mon personnel est très loyal et suivrait les instructions strictes qui stipulent que nous ne devons jamais discuter avec les media, l'opposition ou qui que ce soit de la présence des députés à la Chambre. J'ai donné des instructions strictes à ce sujet. Même si quelqu'un appelait notre bureau pour se renseigner au sujet de la présence de certains députés de l'opposition, cela ne regarde personne. Je suis désolé si cela a en aucune façon détruit quelque genre d'entente qui pourrait aider la Chambre. Si on voulait une entente, je supposerais qu'on m'en aurait parlé.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question a, bien sûr, essentiellement trait à des ententes privées. Elle se rapporte à des points à discuter et à négocier au sujet des travaux de la Chambre et ne constitue en aucune façon une question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le 2e rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mercredi 8 février 1978, soit adopté.

Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Peace River (M. Baldwin) aimerait signaler une chose au sujet du comité des règlements et autres textes réglementaires.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai de brefs commentaires à faire sur cette question importante. Elle est importante car tous les membres de ce comité ont travaillé très dur, sans aucun sectarisme, pour publier ce rapport comme ils l'ont déjà fait pour d'autres rapports.

Le rapport en question prévoit le rétablissement des critères selon lesquels le comité permanent mixte du Sénat et des Communes sur les règlements et autres textes réglementaires examine les décrets du conseil, les règlements et ordonnances. Compte tenu du débat que nous venons d'entreprendre, il importe que les députés connaissent certains des critères adoptés. Il y a deux ans et demi, la Chambre et l'autre endroit ont adopté un rapport semblable pour cette session-là et nous le présentons de nouveau. J'espère que le leader du gouvernement à la Chambre songera à rendre ces critères valides pour chaque sesion. Il pourrait pour cela proposer des modifications à la loi sur les textes réglementaires afin que le comité puisse fonctionner sur cette base.

Je vous lirai certains de ces critères et je demande aux députés des deux côtés d'en prendre note car les membres du comité ont souvent eu des discussions avec des collègues qui avaient contesté la façon dont des décrets du conseil et des ordonnances avaient été rendues. Nous avons dit qu'il existait un moyen de les examiner et de fournir au comité les documents requis pour le faire en votre nom. Je ne les lirai pas tous. Les critères sont exposés en 18 points et contenus dans 15 ordres. En voici quelques-uns. Nous nous opposons à un texte réglementaire si ce texte, et je cite:

● (1522)

4. utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que lui confère la loi habilitante ou la prérogative;

5. empiète indûment sur les droits et libertés du sujet;

6. *a*) tend directement ou indirectement à exclure la juridiction des tribunaux sans autorisation expresse à cet effet dans la loi habilitante; ou

b) assujettit les droits et les libertés du sujet au pouvoir discrétionnaire de l'administration plutôt qu'au processus judiciaire;

8. paraît pour une raison quelconque enfreindre le principe de la légalité ou les régles de justice naturelle;

10. en l'absence d'autorisation formelle à cet effet dans la loi habilitante ou la prérogative, semble équivaloir à l'exercice d'un pouvoir législatif de fond devant faire l'objet d'un décret parlementaire, et non pas seulement à la formulation de dispositions subordonnées d'une nature technique ou administrative devant être l'objet de législation déléguée;

11. sans qu'une disposition formelle à cet effet fasse partie de la loi habilitante ou de la prérogative, impose une amende, emprisonnement ou une autre peine, ou impose à la personne accusée d'une infraction le fardeau de prouver son innocence;

13. n'est pas conforme à la Déclaration canadienne des droits;

14. est d'une signification obscure ou est autrement défectueux dans sa rédaction;

J'ai pris quelques minutes pour lire ces critères parce que je voudrais les voir respectés par les fonctionnaires et les bureaucrates qui rédigent les décrets du conseil et les règlements. En ce qui concerne le bill sur le pipe-line, qui intéresse particulièrement le vice-premier ministre (M. MacEachen), l'honorable représentant conviendra certainement que ce bill donne beaucoup de latitude pour la rédaction de décrets du conseil. C'est peut-être essentiel. J'espère que lui et les autres ministres feront remarquer aux fonctionnaires et aux bureaucrates qui s'occupent de la rédaction des décrets du conseil qu'il s'agit de critères que le Parlement, par l'entremise de ses deux Chambres, a fixés comme conditions préalables à la rédaction de tous les textes réglementaires. A notre avis, pour être acceptable, un décret du conseil doit obéir à ces critères.

Je fais ces observations en toute objectivité parce que tous les membres du comité, des deux côtés de la Chambre et de tous les partis, pensent la même chose. Étant donné qu'à notre époque, une grande partie des décisions du gouvernement se rendent par règlement et par décret, il est essentiel que ces critères soient imprimés et affichés dans les officines de la plupart des fonctionnaires du pays qui s'occupent d'une façon où d'une autre de la rédaction des règlements.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 112, 113, 409, 732, 735 et 965.

[*Texte*]

LES LOCAUX LOUÉS AU 640, RUE SAINTE-CATHERINE-OUEST, MONTRÉAL

Question nº 112—**M. Herbert:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il été chargé de louer les anciens locaux d'Information Canada, rue Ste-Catherine-ouest à Montréal, qu'occupe actuellement l'Hôtel des Postes et, dans la négative, quel ministère en a supporté les frais?

2. Quelles étaient les conditions du bail?

3. A-t-on tenté de sous-louer les locaux et a-t-on fait des offres de location à d'éventuels locataires pour des montants inférieurs au solde du bail impayé et, dans l'affirmative, quels en sont les détails?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. La réponse est affirmative. Le ministère des Travaux publics s'est vu confier la responsabilité de louer à bail les locaux situés au 640, Sainte-Catherine-ouest. L'ancien occupant, Information Canada, a supporté les frais jusqu'au 31 octobre 1976.

2. Du 15 septembre 1971 au 30 septembre 1981.

3. En effet, nous avons lancé un appel d'offres public le 14 mars 1977; nous avons reçu une soumission qui a dû être rejetée, étant trop basse. La proposition était la suivante: loyer annuel $20,000; durée: environ 4 ans et cinq mois à partir du moment où les locaux seraient disponibles et se terminant le 30 septembre 1981 (date à laquelle le bail du M.T.P. arrive à échéance); utilisation: magasin de chaussures et (ou) de vêtements (en général), y compris divers accessoires.

L'OCCUPATION DES LOCAUX AU 640, RUE SAINTE-CATHERINE-OUEST, MONTRÉAL

Question nº 113—**M. Herbert:**

1. Depuis quand le ministère des Postes dénommé «l'Hôtel des Postes» occupe-t-il les locaux situés rue Ste-Catherine-ouest à Montréal?

2. Quelle sont les conditions monétaires du bail et quelle en est la durée?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. Le ministère des Postes a commencé à occuper ces locaux le 3 octobre 1977.

2. Le bail qui a commencé le 15 septembre 1971 durera jusqu'au 30 septembre 1981. Le loyer est de $243,922.63 par année. Le bail contient des clauses d'indexation visant les frais d'exploitation, les impôts fonciers et l'indice du coût de la vie.

L'ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES LAURENTIDES—LES CONTRACTUELS

Question nº 409—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de l'Administration de pilotage des Laurentides et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Deux. Aucune n'est un fonctionnaire à la retraite.

2. *a*) $34,535.01; *b*) $47,040.23. Aucune somme n'a été versée à des fonctionnaires à la retraite.

HMCS «BRAS D'OR»

Question nº 732—**M. Jones:**

1. *a*) Quelle est la répartition des coûts de construction du HMCS *Bras d'Or*, *b*) y a-t-il eu appel d'offres?

2. Depuis sa construction, combien ont coûté annuellement l'entretien, l'entreposage et le fonctionnement du *Bras d'Or*?

3. Que fera le Canada des résultats des recherches et des progrès techniques obtenus grâce au *Bras d'Or*?

4. Le Canada a-t-il cédé ou vendu à d'autres pays une part de ses intérêts dans ces recherches et techniques et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à quels pays, *c*) quelle est la nature de ces intérêts?

5. Comment entend-on disposer du *Bras d'Or* et à quel prix?

6. Le gouvernement envisage-t-il de vendre le *Bras d'Or* par voie de soumission?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Approvisionnements et Services et de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. *a*) Le montant total du projet a été de 51.5 millions de dollars. Les coûts de construction ont été les suivants: Matériaux, $6.4 millions; Main-d'œuvre et frais généraux, $13.5 millions; Frais directs, $16.5 millions; Frais généraux d'administration, $4 millions; Taxe de vente, $1.03 million; Honoraires, $0.5 million; Total, $41.93 millions. Les autres contrats adjugés en complément à ce projet se sont chiffrés à $9.6 millions. *b*) Non.

2. Coût de l'installation d'entreposage (payé une seule fois), $98,914. Coût annuel moyen d'inspection, d'entretien et de sécurité, $52,800.

3. Les systèmes de commandement et de contrôle d'intégration des armes destinées aux hydroptères ont été appliquées à la mise au point du DDH 280 et continueront d'être appliqués utilement à d'autres programmes de construction de navire.

4. Non.

5 et 6. Le ministère étudie actuellement comment il pourrait disposer du *Bras d'Or*, mais n'en est pas encore arrivé à une conclusion.

LES CRÉDITS AFFECTÉS À LA RECHERCHE NAVALE DE LA DÉFENSE

Question nº 735—**M. Jones:**

De 1970 jusqu'à ce jour, quelle fraction du budget de la défense navale a été affectée à la recherche et quel montant est prévu pour les cinq prochaines années?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Il est impossible de fournir des chiffres précis en ce qui concerne la recherche navale étant donné que les méthodes de budgétisation du ministère ne permettent pas de déterminer le budget d'un élément distinct des Forces canadiennes. Vous trouverez dans le tableau suivant une estimation des crédits qui ont été, et qui seront, affectés de façon spécifique à la recherche navale: 1969-1970, $5,544,000; 1970-1971, 7,985,000; 1971-1972, 7,744,000; 1972-1973, 7,462,000; 1973-1974, 8,222,000; 1974-1975, 9,561,000; 1975-1976, 9,645,000; 1976-1977, 10,674,000; 1977-1978*, 13,110,000; 1978-1979*, 14,148,000; 1979-1980**, 14,503,000; 1980-1981**, 15,544,000; 1981-1982**, 16,678,000; 1982-1983**, 17,870,000.

---

*Ces chiffres indiquent le budget et les coûts programmés dans le programme des services de Défense.

**Ces chiffres indiquent une hausse des budgets actuels calculée à l'aide des taux figurant dans le modèle économique du MDN et les coûts programmés du programme des services de Défense.

LES SUBVENTIONS À L'ENSEIGNEMENT D'UNE LANGUE SECONDE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 965—**M. Howie:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, combien le Canada a-t-il versé au Nouveau-Brunswick pour subventionner l'enseignement d'une langue seconde?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Secrétariat d'État: Voici une ventilation du montant versé au Nouveau-Brunswick (au chapitre de l'enseignement d'une langue seconde) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, au titre des programmes administrés par la Direction des programmes de langues du secrétariat d'État.

		(En milliers de dollars)
1)	Paiements calculés selon la formule de 5%	$ 648,798
2)	Projets spéciaux	177,580
3)	Autres programmes*	60,500
	Bourses aux enseignants	85,298
	Bourses de déplacement	16,463
	Cours d'été de langue seconde	227,419
	Centres de formation linguistique	100,000
	Total	$1,316,058

---

* (Pour la plupart de ces programmes, des fonds sont alloués tant pour l'enseignement dans la langue de la minorité que pour l'enseignement d'une langue seconde. Il est impossible de déterminer la somme affectée pour atteindre chacun de ces objectifs, et les chiffres ci-dessus représentent donc le montant global versé au Nouveau-Brunswick au titre de ces programmes.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 168, 252 et 723 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions nºs 168, 252 et 723 soient tenues pour transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES TROUBLES DE L'OUÏE AU CANADA

Question nº 168—**M. Friesen:**

1. Quel est le nombre estimatif de Canadiens qui *a*) souffrent de graves troubles de l'ouïe, *b*) sont complètement sourds, *c*) ont des problèmes d'audition?

2. Ces statistiques sont-elles basées sur des enquêtes canadiennes et, *a*) dans l'affirmative, par qui ont-elles été recueillies et *b*) dans la négative, pour quelle raison et par qui ont-elles été recueillies?

3. Quel est le nombre estimatif de Canadiens qui *a*) souffrent de graves troubles de la vue, *b*) sont complètement aveugles, *c*) ont des problèmes de vision?

4. Ces statistiques sont-elles basées sur des enquêtes canadiennes et, *a*) dans l'affirmative, par qui ont-elles été recueillies et, *b*) dans la négative, pour quelle raison et par qui ont-elles été recueillies?

Questions au Feuilleton

5. Y a-t-il des exemptions d'impôts sur le revenu pour *a*) les sourds, *b*) les aveugles et, dans l'affirmative, sur quel dégré d'infirmité sont basés les calculs?

6. Les appareils auditifs sont-ils déductibles de l'impôt et font-ils l'objet d'un traitement particulier aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire, y a-t-il des déductions particulières pour les sourds?

7. Dans les centres de main-d'œuvre du Canada, y a-t-il des interprètes pour aider les sourds et les requérants qui ont des problèmes d'audition et, dans l'affirmative, combien y en a-t-il et dans quels centres?

8. La Cour fédérale a-t-elle un registre d'interprètes de sourds qualifiés pour les infirmes qui ont été convoqués devant elle et, *a*) dans l'affirmative, (i) quelles sont les qualités requises pour être interprète de sourds (ii) combien y en a-t-il sur la liste, et ce par province, et *b*) dans la négative, (i) pour quelle raison et (ii) quels sont les services offerts aux personnes qui ont des problèmes d'audition?

9. En *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975, *g*) 1976, quel a été le montant de l'aide accordée par le gouvernement à des programmes destinés aux personnes qui ont des problèmes (i) de vision (ii) d'audition, et, dans chaque cas, quels ont été la nature du programme et le montant en cause?

10. La Société Radio-Canada envisage-t-elle d'utiliser d'ici deux ans un encadré de 21 lignes pour diffuser des nouvelles en langage digital et *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, à quelle date?

(Le document est déposé.)

LES INSPECTEURS À L'EMPLOI DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question nº 252—**M. Schumacher:**

1. Combien d'inspecteurs itinérants étaient à l'emploi de la Commission canadienne du blé le 1er janvier de chaque année comprise entre 1968 et 1977 inclusivement *a*) en Alberta, *b*) en Saskatchewan, *c*) au Manitoba, et, dans chaque province, combien d'argent la Commission a-t-elle consacré chaque année en (i) salaires (ii) dépenses?

2. Quand chaque inspecteur a-t-il été engagé par la Commission et quel était son employeur précédent?

3. De 1973 à aujourd'hui, combien d'accusations ont été portées annuellement, aux instances de la Commission, en *a*) Alberta, *b*) en Saskatchewan, *c*) au Manitoba, contre (i) le Syndicat de blé de l'Alberta (ii) le Syndicat de blé de la Saskatchewan (iii) le Syndicat de blé du Manitoba (iv) United Grains Growers Ltd. (v) Pioneer Grain Co. Ltd. (vi) Cargill Co. Ltd. (vii) Parrish & Heimbecker Ltd. (viii) Paterson & Sons Ltd. et contre les gérants d'élévateurs employés par chacune de ces sociétés, de même que les producteurs qui en étaient clients et, dans chaque cas, combien la Commission a-t-elle dépensé pour les frais juridiques et les services rendus par son effectif, le personnel du ministère de la Justice et les agents permanents, lors de la poursuite de ces accusations, et combien d'argent a été recouvré, dans chaque cas, grâce aux amendes?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS DU MINISTÈRE D'ÉTAT (SANTÉ ET SPORT AMATEUR)

Question nº 723—**M. Herbert:**

Quel a été l'an dernier le montant des subventions versées par le ministère d'État (santé et sport amateur) à chaque organisme dirigeant pour chaque sport et à chaque association de loisirs?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

[M. Friesen.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 13 février, de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction du pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial du pipe-line du Nord.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai fini de parler hier soir à 10 heures, je faisais allusion au problème actuel qui semble dû à ce que le gouvernement n'a fait aucune étude indépendante pour savoir quel est le nombre d'années-homme probables qu'il faudrait prévoir pour réaliser la construction du pipe-line du Nord, ou, s'il l'a fait, il a délibérément choisi de taire les résultats de ses études au cours des débats à la Chambre.

Les députés se souviendront qu'il y a quelques instants, le vice-premier ministre (M. MacEachen) a dû répondre à plusieurs questions qui ont révélé qu'il y a bien plusieurs études dont nous sommes au courant. Je suis désolé de le dire, mais, à en juger par l'attitude du vice-premier ministre cet après-midi, on jurerait qu'il n'en avait aucune connaissance.

M. Baker (Grenville-Carleton): Oh, je ne sais pas.

M. Fraser: Un de mes collègues dit qu'il ne le sait pas.

M. Baker (Grenville-Carleton): Elles existent depuis août dernier.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, de ce côté-ci de la Chambre, c'est une véritable lutte pour réussir à déterminer ce que les ministres savent ou ne savent pas. Mais le plus sûr, c'est que les ministres semblent toujours faire l'impossible pour compliquer la tâche des députés, et empêcher la loyale opposition de connaître des faits fondamentaux qu'elle doit connaître pour bien faire son travail.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que je fais ces remarques très précisément à propos de la question du contenu canadien du travail de ce projet, que nous voulons voir avancer. Nous ne voulons rien savoir des allégations déplacées des députés ministériels, pour qui se renseigner honnêtement sur certains des aspects de ce projet est interprété comme une mesure délibérée pour le retarder. Je suis persuadé que tous les députés se rendent bien compte que ce n'est pas le cas. En conséquence, monsieur l'Orateur, tout ce que je dis ici, c'est inspiré par les obligations que nous avons en tant que députés de l'opposition, et ces obligations se justifient pleinement.

En vertu de l'annexe III du bill sur le pipe-line du Nord, et plus particulièrement du paragraphe 9, page 51, il est spécifié que la société doit soumettre au ministre un plan détaillé de recrutement qui vise à favoriser au maximum l'utilisation de la main-d'œuvre canadienne. Apparemment, le plan de la société peut être modifié par le ministre mais une fois cela fait, la société doit se plier à sa mise en application.

On remarquera un fait curieux, c'est qu'à la page 3 du communiqué du ministre du 3 février 1978, «Outline of Northern Pipeline Agency», voici ce que l'on nous dit et je recommande aux députés d'étudier ces mots soigneusement:

Au nombre des autres responsabilités de l'agence, l'élaboration des procédures et des lignes directrices précises concernant le contenu canadien, et la coordination de la mise au point d'une formation de la main-d'œuvre appropriée, et de la fourniture des biens et services seront également entreprises par le commissaire, dans l'interim.

Ce sont les mots à retenir:

... la coordination de la mise au point d'une formation de la main-d'œuvre appropriée, et de la fourniture des biens et services seront également entreprises par le commissaire, dans l'interim.

Qu'est-ce que cela signifie? Aux termes de l'alinéa 9 de l'annexe III, de toute évidence, il incombe à la société d'établir un plan de recrutement. Le communiqué du ministre indique sans équivoque que le gouvernement participera à la mise sur pied d'un régime approprié de formation et d'affectation. Est-ce que cela signifie que ce régime relève uniquement de la société ou qu'il sera réalisé par la société, mais sous réserve de l'approbation du gouvernement? Ou alors, le gouvernement, après avoir accepté le plan de recrutement, se charge-t-il de former des travailleurs canadiens pour les rendre aptes à s'intégrer dans le plan de la société?

A cet égard, le communiqué du ministre contredit l'alinéa 9 de l'annexe III. Il soulève l'importante question de savoir qui va s'assurer que ce seront les Canadiens qui auront les emplois. Je veux rappeler, monsieur l'Orateur, que la société peut, avec la meilleure volonté du monde, soumettre un plan prévoyant un contenu canadien maximal, mais si les compétences canadiennes font défaut, ce plan ne sera jamais respecté.

L'unique mention du contenu canadien dans la documentation que nous avons ici figure à l'annexe III du projet de loi où l'on précise, comme je l'ai dit, que la société doit soumettre un plan de recrutement détaillé. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que dans l'accord entre le Canada et les États-Unis, à l'alinéa 7, on a prévu ce qui suit:

a) Eu égard aux objectifs du présent Accord, chaque Gouvernement cherchera à faire en sorte que les biens et services pour le projet du Pipe-line soient fournis sur une base généralement concurrentielle.

Et on ajoute:

A cet égard, on tiendra compte notamment des prix, de la fiabilité, de la capacité d'entretien et des échéanciers de livraison.

En supposant pour l'instant que le mot «service» inclut la main-d'œuvre, on peut soutenir que cette disposition vaut pour la participation de notre main-d'œuvre. Et même si cela est entendu—et ce n'est certainement pas clair parce que le terme «services» n'est pas défini dans le bill—, cette clause de l'entente pourrait en fait aller à l'encontre de l'embauche de main-d'œuvre canadienne car, si dans certains cas la main-d'œuvre étrangère s'avère plus concurrentielle selon la difinition de ce terme donné à l'article 7, cela empêcherait le recours à la main-d'œuvre canadienne, au lieu de la favoriser. Le vice-premier ministre—je vois qu'il est revenu à la Chambre—a beau jeu de parler de concurrence. La main-d'œuvre canadienne est dans l'impossibilité de faire concurrence à la main-d'œuvre étrangère si le gouvernement s'appuie sur cet article pour favoriser l'embauche de travailleurs canadiens. Cela peut même nuire à cet objectif.

● (1532)

Je sais que le vice-premier ministre conviendra avec moi qu'il est impossible de renégocier cette entente pour obtenir une garantie en ce qui a trait à l'embauche de main-d'œuvre canadienne. Apparemment, les négociateurs canadiens ont supposé que cela n'était pas nécessaire, la société s'étant dite convaincu de pouvoir employer des travailleurs canadiens dans une proportion de 90 p. 100 ou plus. Je tiens à dire aux députés que nous espérons sincèrement que cette hypothèse est fondée.

Se fondant sur leur expérience passée, et notamment sur leur expérience de la formation de main-d'œuvre pour la construction d'un pipe-line, les dirigeants de la société sont confiants de pouvoir atteindre l'objectif fixé et d'employer le maximum possible de travailleurs canadiens. Quant aux représentants des syndicats, ils ont officieusement fait savoir qu'à leur avis les grands syndicats intéressés par la construction du pipe-line seraient en mesure de fournir une grande partie des travailleurs requis. Je le répète, il est à espérer que cette confiance ne sera pas trompée.

Ce qui nous manque, chaque fois que nous dicutons de cette question, c'est la possibilité de voir corroborées par des études gouvernementales indépendantes les estimations de la société et les opinions de certains chefs syndicaux. Le vice-premier ministre a déclaré, en septembre, que la réalisation de ce projet créerait des emplois représentant 100,000 années-homme de travail. D'après son communiqué du 3 février 1978, intitulé Le pipe-line du Nord—données et chiffres, si la société réalise son objectif d'acheter au Canada 90 p. 100 des biens et services nécessaires à la réalisation du projet en terre canadienne, y compris le raccordement de Dempster, les 100,000 années-hommes prévues par le ministre seront atteintes. Mais cela dépendra de trois choses. Premièrement, qu'on achète effectivement au Canada 90 p. 100 des biens et services nécessaires; deuxièmement, que le raccordement de Dempster soit effectivement construit; et, troisièmement, qu'au moment ou on entreprendra les travaux il y ait suffisamment de Canadiens qualifiés pour occuper les emplois offerts.

Comme la valeur des estimations qui ont été fournies dépendra de la réalisation de ces conditions, le gouvernement se doit de renseigner entièrement le Parlement au cours du présent débat comme aux séances du comité. En plus des questions qui ont été posées au cours de la période des questions aujourd'hui et du débat d'hier soir, il faudra en poser d'autres.

D'après une étude qu'a effectuée le ministère de l'Industrie et du Commerce, le nombre total d'années-hommes s'élèverait à 69,078, ce qui est bien loin des 100,000 années-hommes dont le ministre a parlé. Peut-être ce chiffre inférieur est-il explicable. D'ailleurs, si on pouvait se procurer toute l'étude, on constaterait peut-être qu'elle contient une explication. Quoi qu'il en soit, il doit y en avoir une. On a mentionné cette étude au cours de la période des questions, il y a quelques minutes. Ce n'est pas un document sans importance. Il est intitulé: Estimations quant au nombre d'heures-hommes de travail que procurera aux Canadiens la construction du pipe-line. Il porte sur le projet conjoint et on y traite distinctement de l'étape de la construction, de l'aspect technique, de la gestion du projet,

du transport, des services connexes, et du reste. On y traite également à part de l'étape de la fabrication des matériaux, et le nombre total d'années-hommes y est estimé à 69,078. Tout le monde sait que si le raccordement Dempster n'est pas construit, il faut s'attendre à une réduction d'un tiers qui aura pour effet de ramener le nombre d'années-hommes à environ 47,000 d'après le contenu de cette étude gardée encore secrète. Ai-je besoin de préciser au vice-premier ministre que ce chiffre correspond à moins de la moitié des prévisions qu'il communique au pays depuis plusieurs mois.

Un commentateur d'Ottawa, M. Richard Gwyn, a récemment publié un article révélant qu'une autre étude avait été réalisée au sujet du contenu canadien du pipe-line. Elle a été effectuée par le ministère de l'Expansion économique régionale. Constatant que le chiffre de 100,000 années-hommes repose sur la supposition que le contenu serait canadien à 90 p. 100, M. Gwyn cite un extrait de cette étude dans lequel il est dit que le contenu canadien pourrait ne pas dépasser 67 p. 100. Il cite également l'extrait suivant «A moins que l'on adopte des mesures de contrôle plus efficaces pour veiller au contenu canadien du pipe-line, ce chiffre de 67 p. 100 pourrait fort bien se révéler plus proche de la réalité.» Le vice-premier ministre nous a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de débattre de ce qui pourrait se passer si l'on se fondait sur les pires hypothèses possibles. Toutefois, si les conclusions de cette étude qui n'est d'ailleurs toujours pas disponible, s'avèrent exactes, il n'est pas réaliste de tabler sur un contenu canadien de 90 p. 100 soit 100,000 années-hommes à la fois pour Alcan et Dempster.

D'autre part ces paroles «à moins que l'on adopte des mesures de contrôle plus efficaces pour veiller au contenu canadien du pipe-line . . .» sont autant de motifs de préoccupation. Que veut-on vraiment dire par là? Se pourrait-il qu'un ministère du gouvernement estime que les mesures de contrôle ne sont pas efficaces et que certains fonctionnaires craignent qu'en l'absence de mesure de contrôles plus efficaces—dont nous ne connaissons d'ailleurs pas la nature—il se pourrait que sous l'effet de certaines pressions on renonce au contenu canadien, qui est pourtant une condition *sine qua non*, lorsqu'on procédera aux travaux de contruction? Là encore, au cours du présent débat, on devrait obtenir certains éclaircissements sur ces questions qui intéressent le Parlement et les milieux syndicaux.

Encore une fois il y aurait lieu de se demander si la ligne Dempster sera en fait construite. Dans l'état actuel des choses, on n'en a pas encore reçu l'assurance définitive. D'après les media, le ministère de l'Énergie a récemment fait savoir que le Canada disposait de suffisamment de gaz dans le sud du pays pour satisfaire à tous ses besoins jusque vers le milieu des années 1990. Quelle a été la réaction du gouvernement devant cette affirmation? Quelle est la position du gouvernement sur les chances que le raccordement Dempster soit construit au cours des prochaines années? Il est évident que cette question est importante car ainsi que je l'ai souligné, sans le raccordement Dempster, les 100,000 années-hommes prévues, même si ce chiffre est fondé sur des données exactes, se ramèneraient alors à 30,000 années-hommes seulement.

Il y a une troisième considération importante. Le gouvernement doit donner l'assurance que le ministère responsable de la main-d'œuvre applique actuellement, ou aura constitué en temps voulu, un programme adéquat de formation des travailleurs. Nous sommes confiants que les principaux syndicats intéressés peuvent fournir la main-d'œuvre actuellement nécessaire pour permettre aux travailleurs canadiens d'effectuer une grosse partie des travaux. Nous tenons à être assurés que la main-d'œuvre sera effectivement disponible en 1980 et tant que dureront les travaux de construction. Or, ni mon personnel ni moi-même n'avons réussi à obtenir du ministère la moindre information sur ce point. Nous savons que depuis quelque temps en effet, il existe des programmes de formation des travailleurs et techniciens spécialisés dans la construction de pipe-lines, mais autant que je sache, rien n'a été fait pour le projet de l'ALCAN en particulier.

Voici ce que disait le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) dans un discours rapporté par le *Globe and Mail* du 10 février:

● (1542)

. . . il prévoit des ententes avec les sociétés chargées de la construction du pipe-line qui permettent aux habitants du Yukon qui en manifesteraient le désir d'aller dans le Sud acquérir une formation et de l'expérience en construction de pipe-line.

On peut lire plus loin dans l'article:

Cette formation sera rendue possible par d'importants projets de construction de pipe-lines qui auront lieu en Alberta et en Colombie-Britannique d'ici quelques années. Deux sociétés de la Foothills y participeront ainsi que l'Alberta Gas Trunk Line Co. Ltd. de Calgary et la Westcoast Transmission Co. Ltd. de Vancouver.

Il est à noter que dans son dernier discours le ministre semble confier tout le travail de formation à la Foothills ou aux sociétés qui lui sont associées. C'est peut-être un arrangement satisfaisant, mais le Parlement devrait s'assurer que cette société sera capable de donner la formation requise.

En dépit des assurances que nous donne la société, en se fondant sur sa propre expérience, nous ne savons toujours pas s'il existe un programme bien conçu de formation de la main-d'œuvre, ni si on projette d'en établir un. Cette question doit être tirée au clair, surtout étant donné ce que dit l'article dont je viens de parler.

On peut y lire plus loin:

M. Cullen a déclaré que si on a besoin de travailleurs spécialisés dans d'autres chantiers, on sera peut-être obligé de faire appel à certains hommes de métier étrangers pour faire construire le gazoduc.

Si le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) n'a fait cette déclaration que la semaine dernière, je pense que le côté ministériel nous doit une explication. De combien de travailleurs serait-il éventuellement question? De quels métiers s'agirait-il? Quels syndicats seraient en cause? Le gouvernement a-t-il des raisons de soupçonner que les sociétés puissent ne pas honorer leur promesse d'utiliser le plus de main-d'œuvre canadienne possible? Nous espérons une réponse à toutes ces questions. Il est certain que le vice-premier ministre n'y a pas fait allusion dans le discours qu'il a prononcé hier pour amorcer le débat, ni aujourd'hui en répondant aux questions qu'on lui a posées à la Chambre.

Le député du Yukon (M. Nielsen) a bien formulé la position du parti progressiste-conservateur quand il a affirmé qu'il faudrait veiller à ce que les Canadiens participent pleinement à ce projet. On ne peut se payer de belles paroles car seul l'avenir nous dira si les promesses seront tenues. Personne ne prétend que la société ou le gouvernement ne veut pas embaucher de Canadiens. Mais le parlement devrait recevoir régulièrement des rapports décrivant clairement la situation de l'emploi et précisant le pourcentage d'ouvriers canadiens

travaillant à ces chantiers. Le gouvernement a beau avoir la manie du secret, il ne devrait pas s'opposer à notre proposition. Comme le député du Yukon l'a déclaré, nous proposerons un amendement prévoyant un système de contrôle et qui oblige la direction du projet à nous rendre des comptes. Les Canadiens ont le droit de savoir si les promesses qu'on leur a faites sont tenues.

J'aimerais maintenant citer un extrait du rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce. Je prie les députés gouvernementaux de bien écouter. Voici ce que dit ce rapport:

> L'incertitude est assez nette quant au pourcentage de contenu canadien qui pourrait être obtenu . . . il va probablement falloir un certain contrôle pour assurer un fort contenu canadien.

Voilà ce que dit, dans son étude, le gouvernement lui-même. Ou bien le gouvernement est au courant et il ne nous en a rien dit, ou bien il vient de l'apprendre aujourd'hui même. En tout cas cela donne raison à mon parti. Il va falloir contrôler la part des matériaux canadiens et de la main-d'œuvre canadienne.

On entend dire que les sections américaines des syndicats internationaux entendent envoyer leurs ouvriers au Canada chercher du travail au pipe-line. Cela ne pourra être toléré tant qu'il sera possible de trouver des travailleurs canadiens. Le *Times* d'Anchorage, dans son numéro du 2 octobre 1977, disait que les camionneurs d'Alaska seraient envoyés au Canada. Je suis certain que nos amis d'Alaska ont dû mal comprendre. On me dit qu'au cours d'entretiens intervenus ces deux dernières semaines, les cadres syndicaux canadiens ont bien fait comprendre aux ouvriers américains qu'ils ne pourraient pas venir travailler au pipe-line.

J'aimerais traiter d'un autre aspect du projet dont parlait hier le député de Yukon. Qu'est-ce que fait le gouvernement, qu'est-ce qui s'est fait par ailleurs pour permettre aux Canadiens d'acquérir des actions de l'entreprise? Selon ce qu'on a constaté en Alberta, il est clair que la demande serait très forte, de la part non seulement des financiers et des gens riches mais auprès de la grande majorité des personnes peu fortunées qui aimeraient elles aussi pouvoir participer au développement du pays en effectuant un placement dans cette entreprise. Tous les députés gouvernementaux auront le devoir de veiller à ce que cette question soit suffisamment étudiée en comité, afin que les Canadiens puissent se porter actionnaires du pipe-line.

Hier, des députés libéraux ont dit qu'il importait d'avoir une administration puissante pour diriger, coordonner et réglementer les travaux. Nous ne contestons pas cela. L'Administration doit avoir le pouvoir nécessaire pour remplir son mandat. Je demande aux députés d'étudier soigneusement les dispositions du bill qui ne permettent d'en appeler des directives de l'Administration que devant la Cour fédérale. Celle-ci peut refuser d'entendre la cause en appel. Elle peut procéder de deux manières: d'une part, elle peut approuver la décision de l'Administration, ce qui signifie qu'on ne peut en appeler ultérieurement; d'autre part, elle peut demander à l'Administration de reconsidérer sa décision. Mais il est une chose que la Cour fédérale ne peut faire et que toute cour d'appel devrait pouvoir faire: rendre un jugement défavorable à l'ordonnance dont on appelle. Je demande instamment au vice-premier ministre et au ministre de la Justice (M. Basford) de songer sérieusement à tout cela. Mes remarques n'ont aucun caractère péjoratif.

Même si le vice-premier ministre a déclaré l'autre jour que la Cour fédérale était un tribunal politique alors que les autres étaient des cours judiciaires, elle n'en est pas moins la plus haute cour du Canada aux yeux de la plupart des Canadiens. Tous les députés devraient être conscients des démarches judiciaires. La Chambre des communes ne doit pas intervenir à cet égard, même sous prétexte que l'affaire ne peut souffrir de retard injustifié. Un tel retard n'est pas nécessaire, mais il y a lieu de faire un véritable appel. Il ne peut y avoir d'appel à moins que l'organisme auquel l'appel est adressé puisse révoquer la décision qui en fait l'objet.

En terminant, je remercie les députés de leur attention. Les membres de mon parti étudieront calmement cette question que pose la participation des travailleurs canadiens durant les délibérations au comité. Nous ne tentons pas de différer l'adoption de ce projet de loi. Comme je le signalais durant la période des questions, avec un peu plus d'irritation qu'en ce moment, si le gouvernement nous communique les faits, nous étudierons ce projet de loi très rapidement.

Des voix: Bravo!

● (1552)

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pu assister à la séance d'hier pour entendre les députés du Yukon (M. Nielsen) et de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Je n'ai pas encore eu le temps de lire leur discours, mais je ne manquerai certainement pas de le faire. Je voulais simplement m'excuser de ne pouvoir répondre aujourd'hui aux points qu'on a soulevés hier, mais j'espère bien traiter quelques-uns d'entre eux qui relèvent de ma compétence à l'étape du comité si on m'en laisse l'occasion. J'estime que le député de Vancouver-Sud a posé lui aussi des questions fort intéressantes aujourd'hui, et je peux lui assurer qu'il en sera également question à l'étape du comité. C'est peut-être en fait l'endroit idéal pour traiter certaines d'entre elles.

Je suis fier de voir que le bill a rallié l'appui général des députés et que le député du Yukon, et de nouveau le député de Vancouver-Sud aujourd'hui, ont manifesté le désir de le faire adopter le plus tôt possible. A tout prendre, le gouvernement partage ces sentiments.

Je participe au débat aujourd'hui pour apporter des précisions sur certaines questions qui relèvent de mon ministère et qui sont liées, directement ou indirectement au pipe-line projeté dans le Nord. J'espère que mes observations aideront les députés à mieux comprendre l'orientation donnée à nos projets pour ce pipe-line.

A mon avis nous pouvons fixer des conditions à la construction de ce pipe-line capables d'assurer le maximum d'avantages et d'en minimiser les désavantages. D'après moi, nous avons le temps de planifier, le temps de faire participer les localités à l'entreprise; mais il importe aussi de souligner que nous avons bien peu de temps à perdre, bien peu de temps à nous torturer au sujet du défi en cause. Ce pipe-line est une entreprise nationale, il doit être vu dans cette optique, et nous avons besoin de tout le temps dont nous disposons pour la mener à bonne fin.

Qu'on me permette ensuite de signaler ceci: bien qu'il s'agisse de la plus grande entreprise d'immobilisations jamais assumée par l'industrie privée au Canada, elle n'est certes pas la plus difficile. Elle ne pose aucun des problèmes majeurs associés, par exemple, à un oléoduc.

Je pense que l'on aura un défi bien plus grand à relever avec le projet de transport du gaz naturel liquéfié de l'est de l'Arctique ou avec d'autres projets énergétiques d'envergure nécessitant l'utilisation de techniques très poussées dans diverses régions du Canada.

J'aimerais maintenant parler des répercussions qu'aura le projet de loi. Il s'agit indubitablement dû projet de loi le plus important de la session. Il a une importance capitale pour l'économie canadienne car, comme d'autres personnes l'ont fait remarquer, il devrait lui apporter une stimulation dont elle a grand besoin. A plus longue échéance, il facilitera l'accès aux réserves de gaz du delta du Mackenzie. En ma qualité de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je suis extrêmement conscient de l'incidence qu'aura ce projet sur la vie et les espérances de ceux qui vivent dans le Nord et à proximité du pipe-line. L'activité économique est en veilleuse depuis deux ans dans tout le Nord canadien qui est en proie au chômage et est à court d'investissements. La décision de mettre à exécution le projet de construction du pipe-line doit à mon sens améliorer considérablement la situation.

Un projet de cette envergure va stimuler tous les secteurs de l'économie du Yukon, en créant des emplois permanents. J'espère, par ailleurs, qu'une partie du stimulant économique apporté par ce projet rejaillira sur les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons aujourd'hui parmi nous, à la tribune, monsieur l'Orateur, un représentant de marque du comité exécutif des Territoires du Nord-Ouest, mais l'usage parlementaire ne me permet pas de le nommer.

Il faut en même temps reconnaître que les gens du Yukon et du nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta ne sont pas tous enthousiastes vis-à-vis du pipe-line. Il ne sert à rien de se cacher la vérité. Beaucoup de gens, et surtout les autochtones, craignent que la construction de ce pipe-line ne vienne perturber leur mode de vie et leur économie. Certains se rendent compte des possibilités que cela va offrir du point de vue de l'emploi et de l'économie, mais ils se demandent s'ils pourront en tirer parti. Les Indiens du Yukon, en plus de tous ces motifs d'inquiétude, se demandent quelles conséquences le projet de construction du pipe-line risque d'avoir pour le règlement de leurs revendications territoriales.

Ces questions me préoccupent vivement et elles constituent sans doute le plus grand défi que nous ayons à relever si nous voulons que ce projet, qui doit être mené à bien dans l'intérêt national, fasse rejaillir de réels avantages sur le Nord. Pour moi, cela est au centre de la politique de développement économique du Nord.

Le mois dernier, j'ai eu la chance et l'honneur de traiter de cette même question devant le Conseil territorial du Nord-Ouest, et je crois que mes observations s'appliquaient également au Yukon. Par le passé, nous avons trop souvent considéré le développement du Nord en termes de croissance économique. Le plus souvent, il s'agissait d'exploiter les ressources renouvelables du Nord pour satisfaire aux besoins du Canada ou de pays égrangers. Trop souvent, les habitants du Nord n'ont retiré que peu ou pas du tout d'avantages des projets de ce genre. Mon propre objectif en matière de développement économique est qu'il faut développer au profit du Nord, et non se contenter de développer le Nord.

Le bill dont la Chambre est saisie, et l'accord canado-américain qu'il concrétise, offrent des outils permettant d'apporter au Yukon des avantages sans précédent. Le bill me fournit le cadre législatif pour tenir ma promesse de faire du Yukon un associé à part entière dans cette entreprise.

Je tiens à signaler 12 points clés du projet qui revêtent une importance particulière pour le Yukon. Premièrement, le pipeline en soi procurera des avantages économiques au Yukon, ce qui semble indiscutable. Deuxièmement, le bill crée un organisme de réglementation à responsabilité unique, chargé de veiller à la bonne marche des travaux de construction et à ce que tout se fasse en conformité avec la loi. Troisièmement, le bill prévoit que l'Administration effectuera une enquête subséquente, afin de revoir les modalités avec la population du Yukon. Quatrièmement, on établira à Whitehorse un bureau de l'Administration sous la direction d'un haut fonctionnaire, en vertu de l'article 10 du bill. Cinquièmement, l'article 17 du bill assure une représentation du Yukon au sein du comité consultatif fédéral-provincial. Sixièmement, on créera un conseil consultatif du pipe-line pour le Territoire du Yukon, en vertu de l'article 18 du bill. Si cette disposition figure dans le bill, c'est surtout pour nous aider à tenir compte des intérêts particuliers du Yukon. Septièmement, le gouvernement du Territoire du Yukon se verra confier un rôle de premier plan et d'importantes responsabilités dans la planification du pipe-line pour en atténuer les répercussions. J'en aurai davantage à dire à ce sujet plus loin dans mon intervention.

Huitièmement, l'élection d'un quatrième membre au comité exécutif du gouvernement territorial du Yukon, qui sera chargé précisément de s'occuper des répercussions de la construction du pipe-line et des affaires des autochtones. J'ai autorisé cette mesure en novembre. Neuvièmement, l'établissement, à Whitehorse, d'un centre d'information sur les répercussions de la construction du pipe-line, chargé de diffuser des renseignements sûrs au sujet de ces répercussions. Dixièmement, des recettes fiscales substantielles pour le Territoire du Yukon, y compris le financement de mesures essentielles de dédommagement et la création d'un fonds du patrimoine yukonnais. Onzièmement, en outre, dès que le Conseil des revendications territoriales des Indiens du Yukon sera parvenu à un accord de principe, le gouvernement est disposé à avancer 50 millions de dollars pour le règlement de ces revendications. Douzièmement, le bill prévoit la construction de l'embranchement latéral de Dempster, dès qu'on aura satisfait aux conditions préalables. Je tiens à souligner que ces 12 points constituent un dossier intéressant de participation et d'avantages pour le Territoire du Yukon. Il garantira que les intérêts du Yukon seront respectés lors de la construction du pipe-line.

Permettez-moi d'élaborer ces 12 points. La construction même du pipe-line donnera un grand essor à l'économie du Yukon, tout comme à l'économie de l'ensemble du pays. Comme une majeure partie du tracé traversera le sud du Territoire, le Yukon peut s'attendre à bénéficier d'avantages économiques fort intéressants, sous forme d'emplois, de nouvelles entreprises, d'une expansion permanente de l'infrastructure et de nouvelles sources d'énergie pour les collectivités du

Yukon. Des effets multiplicateurs de taille se feront donc sentir sur l'économie.

● (1602)

Permettez que je montre en quelques mots l'importance et l'envergure du projet. La société prévoit d'exécuter au Yukon dès 1979, et par la suite à un rythme accéléré jusqu'en 1980, certains travaux préparatoires exigeant le concours de quelques centaines de travailleurs. Il faudra notamment faire des relevés, effectuer des travaux de gravillonnage et déblayer l'emprise. L'installation du tuyau de la première partie du tronçon doit commencer en janvier 1981. L'été de la même année, les chantiers seront en pleine activité et les travaux se poursuivront jusqu'à l'achèvement du projet prévu en 1983. La Foothills a estimé qu'au plus fort de son activité au Yukon, elle emploiera quelque 2200 travailleurs et qu'elle embauchera moins de 5000 travailleurs venus de l'extérieur. C'est un chiffre discutable. Il est peut-être trop prudent.

Des voix: Prudent?

M. Faulkner: Oui, en ce qui concerne les effectifs.

Pour que les bénéfices de cette entreprise ne soient pas annulés par des coûts inacceptables tant écologiques que socio-économiques, il faudra s'en tenir strictement aux normes établies. Mais il faudra également éviter que l'action d'organismes gouvernementaux concurrents et un trop grand nombre de règlements superflus ne multiplient les coûts de construction. C'est pour cette raison que le gouvernement a cru bon d'établir un organisme de contrôle «à responsibilité unique». Un seul organisme responsable sera chargé de l'application des règlements. D'après moi, c'est l'objectif essentiel du projet dont la Chambre est saisie.

Cet objectif s'applique à l'ensemble du tronçon canadien, mais il vaut principalement pour le Yukon. Le Yukon est particulièrement susceptible de bouleversements écologiques et sociaux. L'écologie du Yukon est très fragile. Une bonne partie des autochtones du Yukon dépendent de la nature pour s'alimenter et subvenir à leurs autres besoins fondamentaux. Les coins sauvages du Yukon constituent une richesse inestimable pour tout le Canada, de même que pour tous les habitants du Yukon, les blancs comme les autochtones. Ils ne doivent pas être endommagés ou détruits par la construction du pipe-line. Le Yukon est peu peuplé. Il ne compte que 22,000 habitants.

Une voix: Mais ce sont tous des gens capables.

M. Faulkner: A quelques exceptions près.

Si elle n'est pas bien contrôlée, la construction du pipe-line, à cause de ses répercussions économiques et sociales, pourrait nuire énormément au Yukon. Elle pourrait le défigurer à tout jamais. Nous devons bien le comprendre. La construction de la route de l'Alaska a laissé des traces permanentes. Nous devons veiller à ce que la construction du pipe-line de la route de l'Alaska ne fasse pas la même chose. C'est le défi que doivent relever la compagnie du pipe-line, l'organisme de réglementation, le gouvernement fédéral et le gouvernement territorial.

J'aimerais maintenant parler du mandat de la deuxième étape de l'enquête qui a suscité toutes sortes d'objections, de controverses, de discussions et de commentaires. Certains de ces commentaires étaient justes et d'autres non. Pour garantir que les avantages de la construction l'emporteront sur les conséquences néfastes, il faudra agir avec fermeté et imagination. La construction de l'oléoduc qu'on vient de terminer en Alaska montre bien les conséquences négatives qu'un tel projet peut avoir. Il peut notamment entraîner un flot important de nouveaux arrivants du sud. Il y a les employés de la compagnie du pipe-line, les employés des entreprises secondaires, les personnes à la recherche d'un emploi, les spéculateurs et tous ceux qui suivent ordinairement les projets de ce genre. Nous devons également nous attendre que les salaires élevés, les revenus considérables versés pour les heures suplémentaires et l'accroissement démographique artificiel entraîneront de l'inflation dans ces régions.

Dans nos efforts pour résoudre ces problèmes, nous pourrons profiter des intéressants travaux qu'ont effectués la Commission Berger, la Commission d'enquête Lysyk, l'Office national de l'énergie, la société qui construira le pipe-line, divers groupes intéressés et des ministères du gouvernement fédéral.

La politique du gouvernement comporte deux éléments principaux. Premièrement, nous entendons minimiser le plus possible les inconvénients prévisibles de la réalisation de ce projet, grâce à l'Administration qui sera chargée d'appliquer les modalités de construction. Par exemple, afin d'éviter que le Yukon soit envahi par des travailleurs en quête d'emplois, nous exigerons des candidats qui ne demeurent pas déjà dans le Nord qu'ils s'adressent à un service d'embauchage situé au sud du 60° parallèle. Cette mesure fera l'objet d'une vaste publicité, et je tiens à profiter de l'occasion pour dire à quiconque demeure à Fredericton. Winnipeg ou ailleurs et songe à aller à Whitehorse pour travailler à la construction du pipe-line de n'en rien faire, car on ne fera que l'inviter à retourner à Edmonton ou à Vancouver pour présenter sa demande d'emploi. Quoi qu'il en soit, ce n'est que dans deux ans ou plus qu'on commencera à engager beaucoup de travailleurs.

Entre autres conditions prévues, on devra accorder la préférence aux habitants du Nord au chapitre de l'embauche et de l'adjudication des contrats, et on devra veiller à ce que les localités soient isolées des camps de travail. Nous entendons définir ce qu'est un habitant du Nord de façon que les autochtones et les habitants permanents des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon puissent profiter amplement de la préférence qu'on est censé leur accorder.

Des modalités d'ordre général figurent dans le bill, mais elles ne prévoient pas toutes les situations possibles. Il est maintenant nécessaire d'élaborer les conditions précises et concrètes qui s'appliqueront à ce projet.

A la demande du commissaire du pipe-line du Nord, mon ministère collabore actuellement avec le gouvernement territorial et d'autres ministères fédéraux concernés en vue de dresser toute la liste des modalités socio-économiques et écologiques qui régiront la construction du pipe-line.

Au cours du mois passé, il y a eu une certaine confusion et même une controverse sur la question de savoir s'il y aurait lieu de procéder au Yukon à des enquêtes de contrôle sur les questions socio-économiques et écologiques. Laissez-moi tout d'abord vous rappeler, d'une part, qu'au cours du printemps et de l'été dernier, des évaluations préliminaires sur les répercussions socio-économiques et écologiques de la route de l'Alaska ont été faites par la Commission d'enquête Lysyk et que, d'autre part, une commission d'évaluation écologique a été mise sur pied par mon collègue le ministre d'État (environnement) (M. Marchand).

Après que le tracé de la route de l'Alaska eut été approuvé par les gouvernements canadien et américain l'automne dernier, la commission d'évaluation écologique s'est réunie de nouveau et a depuis lors émis une série de directives en vue de la rédaction d'une déclaration sur les répercussions écologiques. Cette commission va poursuivre ses travaux au cours des prochains mois et tiendra des audiences publiques au Yukon.

En ce qui concerne les questions socio-économiques, le rapport Lysyk a recommandé que la deuxième étape de l'enquête soit menée à bien par Administration qui a été instituée pour réglementer la planification et la construction du pipe-line. Je tiens à préciser que cette recommandation a été acceptée en principe par le gouvernement. Nous voulons toutefois que l'étude publique porte sur un ensemble déterminé de propositions et soit conçue en sorte qu'elle nous aide à prendre des décisions concrètes.

De vastes études sur les répercussions qu'aurait la construction du pipe-line dans le Nord ont été effectuées au cours des dernières années par la Commission Berger, l'Office national de l'énergie, la Commission Lysyk, l'étude du pipe-line de la route de l'Alaska, financée par la Foothills, pour ne nommer que les plus connues. Ces sources ont fourni au gouvernement une analyse très poussée. De plus, de nombreux aspects des pipe-lines du Nord ont été étudiés par les ministères fédéraux depuis les premières grandes découvertes faites à la baie Prudhoe en 1968. Pour le moment, je crois que nous n'avons pas besoin d'autres études, d'autres recherches, d'avocats, d'experts-conseils ni de caméras de télévision. Il faut maintenant que le gouvernement prenne des décisions sur un ensemble de mesures concrètes et qu'il soumette ensuite ses propositions à l'étude et au débat public.

Nous envisageons le processus suivant. On travaille actuellement dans les services fédéraux et territoriaux sur une gamme étendue de modalités socio-économiques liés à la construction du pipe-line. Ce travail est coordonné par mon ministère en consultation avec le commissaire du pipe-line du Nord. Nous prévoyons qu'une ébauche de l'ensemble des modalités sera prête ce printemps et l'organisme prendra alors responsabilité d'une étude publique qui comprendra la tenue d'audiences publiques dans les collectivités situées le long du tracé du pipe-line. Je m'attends à ce que l'on puisse ainsi connaître les inquiétudes du public relativement à toutes les imperfections d'importance que l'on pourrait signaler dans nos propositions. Grâce à cet examen public, l'organisme réviserait et compléterait les termes et les conditions vers la fin de l'été, après quoi on les communiquerait à la société sous une forme légalement exécutoire.

● (1612)

Les dispositions que nous prenons pour nous assurer la participation du public et des localités au processus de gestion ne s'arrêtent pas là. Le bill dont la Chambre est saisie prévoit la création de conseils consultatifs. Nous établirons rapidement un tel conseil au Yukon qui représentera tous les grands intérêts du Yukon, y compris ceux des Indiens. Le rôle du conseil sera de faire le lien entre le public et l'Administration à partir de ce printemps et pendant toute la durée du projet. Le conseil consultatif sera tenu au courant de toutes les activités de l'Administration et sera constamment en mesure de présenter des recommandations au Directeur général de l'Administration concernant le projet.

[M. Faulkner.]

J'aimerais maintenant parler du défi que ce bill et ce projet posent au gouvernement territorial du Yukon. Les modalités de l'accord régiront la construction du pipe-line par Foothills. Ce qu'elles ne couvriront pas, c'est la myriade de retombées secondaires qui en résulteront. C'est dans beaucoup de ces domaines que la loi et les programmes accorderont la primauté au gouvernement territorial du Yukon. Les membres élus du conseil territorial ont une responsabilité spéciale.

Les dirigeants du gouvernement territorial n'ont pas tardé à participer au processus de décision concernant le pipe-line. Le commissaire du territoire du Yukon a participé à des discussions avec les ministres avant que les négociations soient entamées avec les États-Unis. Tout le conseil exécutif du gouvernement territorial du Yukon a été invité à venir rencontrer à Ottawa les ministres avant que la décision sur le pipe-line soit prise en août. J'ai moi-même rencontré plus d'une fois des membres du conseil territorial, le comité exécutif et le membre du comité exécutif responsable des pipe-lines et une série de réunions se poursuit entre les fonctionnaires des deux gouvernements depuis l'automne dernier.

Je n'exagère pas en disant qu'atténuer les effets du pipe-line sera un grand défi pour le gouvernement territorial du Yukon. Il a clairement la responsabilité de commencer dès maintenant à dresser des plans dans les domaines dont il a la responsabilité première. Je veux parler des domaines critiques sur lesquels le pipe-line aura probablement des répercussions comme l'éducation, le bien-être, la régie des loyers et les services municipaux.

Tous les regards, non seulement ceux des habitants du Yukon, mais ceux de tous les citoyens canadiens et des députés convergeront vers le Yukon au cours de la phase critique de la construction du pipe-line. Le gouvernement et mon ministère ont déjà pris plusieurs mesures pour aider le gouvernement territorial à se préparer en vue des travaux de construction du pipe-line.

En novembre, j'ai dit que j'étais disposé à appuyer la création d'un centre d'information sur les conséquences qu'aurait la construction du pipe-line sur le Yukon. Je note que le rapport Lysyk recommandait également que les incidences sociales du projet soient évalués par des organismes indépendants. Comme cela m'a été confirmé lors de ma récente tournée d'information en Alaska, un tel centre pourrait jouer un rôle utile en diffusant des renseignements sûrs au sujet des retombées du pipe-line avant, pendant et après la construction.

En outre, à la demande du conseil territorial, le nombre des membres élus du comité exécutif a été porté de 3 à 4 et ce, précisément afin de permettre une plus grande participation à la planification des travaux du pipe-line et aux affaires des autochtones.

Des orateurs précédents ont accusé le gouvernement de n'avoir pas créé de caisse patrimoniale comme le recommendait le rapport Lysyk. En fait, à mon avis, nous avons fait mieux. Nous avons négocié avec les États-Unis un régime fiscal qui décuple les revenus escomptés par le gouvernement du Yukon. Cette entente rapportera des recettes nettes de plus de un milliard sur une période de vingt-cinq ans, ce, après que le Yukon aura financé les programmes additionnels nécessaires une fois le projet réalisé, et dont les coûts sont actuellement estimés à environ 70 millions de dollars d'ici 1983.

En 1983, année de mise en service du pipe-line, la Foothills versera au Yukon 30 millions sous forme d'impôts. Chaque année par la suite, ce chiffre augmentera à cause de l'adjustement du PNB selon l'indice des prix. En même temps que l'exploitation de nouvelles mines, la construction du raccordement de Dempster dans les années 80 devrait grossir encore les recettes et rendre le Yukon presque indépendant du gouvernement fédéral au point de vue financier. Une telle indépendance donnerait inévitablement aux citoyens du Yukon la main haute pour gérer leurs propres affaires.

Au cours des premières années, si nous soustrayions la totalité des recettes fiscales de la subvention du gouvernement fédéral au titre du déficit annuel, le Yukon n'y trouverait aucun bénéfice net. Je ne pense pas que cela soit juste et j'accepte donc pleinement le principe du fonds du patrimoine yukonnais proposé au rapport Lysyk. Je dois annoncer que pour constituer ce fonds, le gouvernement fédéral est disposé à exonérer une partie des revenus du pipe-line et d'autres impôts territoriaux du calcul de la subvention au titre du déficit annuel. Ce fonds pourra atteindre 50 millions de dollars au total, et il permettra à l'administration territoriale d'assurer au Yukon des avantages durables.

J'ai également informé l'administration territoriale que nous désirions négocier avec elle un accord sur d'autres questions relatives au pipe-line et notamment la possibilité de prêts qui permettraient de payer les premières dépenses afférentes au pipe-line en attendant que le pipe-line ne produise des recettes fiscales. Je propose donc que l'administration territoriale soit habilitée à emprunter à la Foothills ou à toute autre source de son choix une somme jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars, au meilleur taux d'intérêt possible. Ce serait la première fois qu'une administration territoriale aurait le droit de faire des emprunts de son propre chef. Ce financement viendrait compléter les dépenses très importantes que le gouvernement fédéral a l'intention d'assumer, pour sa part, au Yukon.

J'ai déjà exposé, monsieur l'Orateur, plusieurs mesures importantes qui ont déjà été prises. En tant que ministre chargé des Affaires indiennes et du Nord canadien, je suis prêt à collaborer par d'autres moyens avec l'administration territoriale. Par exemple, à l'article 17 du bill à l'étude, il a été prévu d'instituer un conseil consultatif fédéral-provincial auquel participerait un représentant du territoire du Yukon. Je serais heureux de collaborer avec l'administration territoriale dans le choix de ce représentant.

La population du Yukon et le gouvernement fédéral attendront de l'administration territoriale qu'elle s'impose, dans les domaines de sa compétence, face aux répercussions du pipeline. Je demande instamment à l'administration territoriale et particulièrement aux membres élus du conseil de relever le défi. Il faudra montrer le courage politique nécessaire pour prendre les décisions ardues qui s'imposeront. Plus précisément, il leur appartiendra d'allouer des ressources financières importantes pour répondre aux besoins des travaux, notamment dans le domaine du logement, des programmes sociaux et des services municipaux. Par les mesures qu'il vient d'annoncer aujourd'hui et celles déjà prises, le gouvernement fédéral fait face à l'une de ses responsabilités premières. En outre, les mesures fiscales que nous avons mises au point permettront à l'administration territoriale de disposer des ressources nécessaires pour assurer un rôle directeur face aux répercussions du pipe-line dans le territoire du Yukon.

Il ressort nettement de ce que j'ai dit jusqu'ici que les intérêts des autochtones dans ce projet me tiennent à cœur. C'est vrai non seulement en ce qui concerne les Indiens du Yukon, mais ceux aussi de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan. Des coordonnateurs du pipe-line ont déjà été désignés dans les bureaux régionaux des affaires indiennes de trois provinces de l'Ouest et du Yukon. Ils collaboreront étroitement avec les chefs indiens et la compagnie pour s'assurer que les intérêts indiens sont protégés et que les Indiens peuvent tirer profit des possibilités économiques qu'offre le projet. Le fruit de leur travail sera manifeste d'ici quelques mois dans les modalités à caractèree socio-économique que nous rédigeons. L'Alberta Gas Trunk, l'une des principales sociétés membres du consortium Foothills, jouit d'une excellente réputation dans ses rapports de collaboration avec les groupes indigènes, et nos entretiens avec son président—qui est également président de Foothills—nous ont convaincus que nous pouvons compter sur l'entière collaboration de la compagnie.

Je voudrais maintenant parler plus précisément des revendications territoriales des Indiens du Yukon. J'ai attendu à dessein d'arriver à la fin de mon intervention pour aborder cette question très urgente de la revendication des terres sur lesquelles sera construit le pipe-line au Yukon. Le pipe-line est dans l'ordre des choses. Il est donc dans l'intérêt du gouvernement et des Indiens du Yukon de veiller à ce que cette revendication territoriale soit réglée rapidement et équitablement et que les deux parties s'efforcent le plus possible de ne pas nuire aux négociations en vue de résoudre la question. Le projet ne sera véritablement mis en chantier, au Yukon, que dans trois ans, et je crois que ce délai est suffisant pour nous permettre d'en arriver à un règlement équitable de la revendication et de commencer à y donner suite.

● (1622)

Il y a exactement cinq ans aujourd'hui, les Indiens du Yukon ont présenté leur document intitulé «Ensemble aujourd'hui pour l'avenir de nos enfants». Il y a trois ans, le gouvernement leur a fait une offre initiale pour le règlement de leur revendication. Des séances de négociation se sont déroulées tout au long de 1977, et à la fin de l'année, les deux parties étaient convenues qu'il serait possible d'en arriver à un accord de principe au plus tard au printemps de 1978.

Au cours des quelques dernières semaines, les dirigeants des Indiens du Yukon nous ont fait savoir qu'ils souhaitaient réévaluer et renforcer leur position et qu'ils comptaient présenter un exposé nouveau et complet de leur revendication avant la fin de mars 1978.

Je suis tout à fait conscient du fait que les revendications septentrionales, y compris celle du Yukon, ne se bornent pas aux questions territoriales et monétaires, si importantes puissent-elles être. Ces revendications traduisent en effet le désir légitime des populations autochtones de s'attribuer un rôle plus efficace dans la société et les institutions septentrionales; elles constituent une tentative, par un peuple presque dénué de pouvoir, de devenir maître de sa destinée. Le gouvernement fédéral partage pleinement ces aspirations.

Il s'est dit bien prêt à étudier la possibilité de modifier les organismes et systèmes actuels et de mettre au point, de

concert avec les autochtones, des mesures spéciales pour protéger leurs intérêts, notamment des mesures législatives ou autres. En effet, des mesures spéciales pour protéger leurs droits peuvent se révéler particulièrement importantes pour les autochtones du Yukon parce qu'ils constituent une minorité et qu'il existe un réel danger que leur situation devienne de plus en plus précaire au cours de la construction du pipe-line ou de la mise en œuvre d'autres projets d'envergure.

J'ai bon espoir que les bonnes relations fondées de part et d'autre sur la confiance et la bonne volonté permettront d'adopter des mesures propres à procurer aux autochtones du Yukon une sécurité tant politique que culturelle et à leur offrir de grandes possibilités de développement économique.

Le rapport Lysyk proposait la constitution d'une caisse de 50 millions de dollars afin que le règlement puisse s'effectuer avant la signature de l'accord final. J'ai fait savoir en novembre dernier au Conseil des Indiens du Yukon que nous étions disposés à tenir sérieusement compte d'une proposition selon laquelle cette caisse serait constituée dès la signature d'un accord de principe. C'est le gouvernement fédéral qui détiendrait le capital—et ceci est dans l'esprit du rapport Lysyk—en attendant que l'entente définitive soit signée, mais les autochtones du Yukon pourraient créer une société qui utiliserait et administrerait les intérêts découlant du fonds. Ces intérêts, peut-être 4 millions de dollars par année, serviraient à établir des entreprises autochtones qui profiteraient des retombées économiques du projet pour améliorer le sort de la collectivité et instituer des programmes susceptibles d'assurer la survie et l'épanouissement de la culture autochtone au Yukon.

Bref, même s'il répond à des impératifs nationaux, le projet peut être géré de façon à avoir des retombées appréciables et durables dans le Nord—tout en respectant les objectifs que j'ai signalés au début, soit de favoriser le développement dans l'intérêt du Nord et non pas simplement le développement du Nord.

Je crois que nous pourrons créer un monde meilleur au Yukon en fixant notamment des modalités satisfaisantes pour la construction du pipe-line, en multipliant les programmes fédéraux, en créant un Fonds du patrimoine et en faisant profiter tous les habitants du Yukon des avantages d'un juste règlement des revendications territoriales des Indiens. Le projet pourra ouvrir d'importantes perspectives économiques aux Indiens qui vivent au sud du 60e parallèle.

L'Administration dont la création est prévue dans ce bill aura un rôle essentiel à jouer en assurant une réglementation sévère tout en simplifiant et accélérant l'exécution du rôle du gouvernement dans le projet. Il importe que les mesures prévues dans ce projet de loi soient approuvées dès que possible afin de pouvoir relever les défis qui nous attendent.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Avant que le ministre ne se rasseoie, monsieur l'Orateur, pourrais-je lui poser une question?

M. l'Orateur: L'honorable ministre devra en donner la permission.

M. Faulkner: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Quand nous discutions de cette question l'année dernière, monsieur l'Orateur, on nous a dit que l'on était sur le point de régler les revendications territoriales des Indiens. On nous a dit en effet qu'il était bien possible qu'on en arrive à un règlement de principe dès septembre 1977. Or septembre est déjà loin.

Le ministre semble avoir bon espoir qu'on en arrivera à un règlement au printemps 1978. Je voudrais savoir si on a tenu au cours des six derniers mois ou si on tient à l'heure actuelle des discussions au sujet des revendications territoriales des autochtones du Yukon. Sinon, est-ce que tous le processus s'en trouve au point mort de sorte que l'on ne tient plus du tout de discussions ni d'audiences? A quel point en est-on dans les négociations avec les autochtones sur les revendications territoriales?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, j'ai dit dans le cours de mon intervention que nous avions espéré en arriver à un accord de principe en mars de cette année. Les deux parties sont parvenues à se mettre d'accord l'automne dernier. Les négociations se sont poursuivies depuis à un rythme régulier. Je ne sais pas exactement combien de réunions il y a eues, mais je pourrais me renseigner et communiquer la réponse au député en dehors de la Chambre. Avec la proposition plus détaillée que le gouvernement a faite en décembre 1977, nous sommes passés de l'étape d'une entente globale à des points précis.

Il y a quelques semaines, au cours des négociations, le Conseil des Indiens du Yukon a laissé entendre qu'il aimerait se retirer afin de revoir sa position, et qu'il vous l'exposerait de façon détaillée en mars prochain. Il s'agit de la réponse à la proposition que nous avons faite en décembre 1977. Je compte me rendre au Yukon au début mars, et j'espère pouvoir rencontrer le Conseil des Indiens ainsi que d'autres personnes qui représentent les autochtones dans ces négociations. Mais pour le moment, je ne suis pas en mesure de prévoir de façon précise la date du règlement. Je puis simplement dire au député où en sont les choses, du mieux que je peux. Le Conseil des Indiens est intéressé à ce qu'on en arrive à un règlement.

Il se rend compte, bien sûr, des possibilités qu'offrirait la construction du pipe-line si les revendications territoriales étaient réglées, et nous parviendrons certainement à nous entendre sur le montant des dédommagements.

Comme je l'ai signalé dans mon discours, les autochtones auront l'occasion de participer à la construction du pipe-line et je crois qu'ils s'en rendent compte. Ils sont également conscients du fait, signalé dans le rapport Lyzyk, que tout règlement différé de la question ne sera pas avantageux, car cette situation risque d'envenimer les relations au Yukon. Cela réduit donc la période qui s'écoulera entre le règlement de la question et le début des travaux de construction, c'est-à-dire le temps qu'ils auront pour s'organiser.

Nous devons reconnaître qu'il y a des différends. Ils se sont fixés certains objectifs qui ne se rattachent pas uniquement à la question des terres et des indemnisations. De fait, ce sont les questions qui seront réglées le plus facilement. Leurs objectifs sont liés aux questions que j'ai abordées dans mon discours. Quelle est la situation de l'Indien et du Métis dans les institutions politiques du Yukon? Quelle influence ont-ils sur une foule de questions qui les intéressent, notamment l'éducation. Ce sont celles qui présentent certaines difficultés, mais à mon avis, elles peuvent être réglées si nous faisons preuve de bonne volonté et de souplesse.

C'est dans cet esprit que nous pouvons arriver à un accord satisfaisant. Les deux parties souhaitent un règlement. Je ne veux pas minimiser l'importance des négociations qui devront se faire, mais j'estime que ces questions peuvent être résolues.

● (1632)

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai été quelque peu troublé d'apprendre ce matin l'existence de deux rapports, l'un produit par le ministère de l'Industrie et du Commerce et l'autre par le ministère de l'Expansion économique régionale, qui semblent contredire le chiffre qui a été colporté partout par le vice-premier ministre (M. MacEachen). A mon avis, cela illustre la nécessité d'une législation sur la liberté de l'information comme celle que réclame depuis si longtemps mon honorable ami de Peace River.

Le bill à l'étude est une importante mesure législative. Elle touche toute la population du Canada et pour l'étudier, nous devrions connaître tous les faits. Rien ne doit rester caché. Si nous, parlementaires, n'avons pas en main tous les renseignements pertinents, comment pouvons-nous prendre une décision éclairée? Comme l'a dit mon honorable ami le député du Yukon (M. Nielsen), les membres de notre parti n'ont pas l'intention de retarder l'adoption du projet. Si le pipe-line est dans l'intérêt de tous les Canadiens, qu'ils travaillent dans les usines de l'Ontario ou du Québec, ou qu'ils travaillent dans les Prairies ou encore qu'ils se cherchent du travail dans les Maritimes, nous sommes prêts à faire adopter le bill plutôt rapidement, mais nous tenons à faire connaître nos préoccupations sur une foule d'espects et à proposer les amendements que nous estimons nécessaires.

J'écoutais parler le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) il y a quelques minutes. Sans me lancer dans une longue critique de ses déclarations, j'aimerais revenir sur une de ses affirmations. Il a dit, si ma mémoire est fidèle, que le bill fera du Yukon un associé à part entière du projet. Or, après avoir lu le bill plusieurs fois, il ne me semble absolument pas qu'il fasse du Yukon un associé à part entière. De fait, il diminue les pouvoirs du territoire. Le ministre a parlé de la nomination d'un membre au conseil consultatif. Mais c'est le gouverneur en conseil et non l'assemblée législative du Yukon qui fera la nomination. Il vous suffira de feuilleter le projet de loi, monsieur l'Orateur, pour voir qu'un grand nombre d'articles attribuent des pouvoirs au gouverneur en conseil sans prévoir de droit d'appel.

Je me bornerai à parler du développement du Nord. Au cours des ans, le parti conservateur a toujours suivi une politique consistante et progressiste face au développement politique et économique du Nord. Le 26 septembre 1958, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui, soit dit en passant, fut le premier chef d'État canadien à effectuer une visite au nord du 60e parallèle, a déclaré: «Tôt ou tard, la région du Yukon deviendra certainement une province. J'espère que d'ici le centenaire du Canada, en 1967, le Yukon et le district du MacKenzie auront beaucoup évolué vers l'autonomie, s'ils n'y ont pas accédé.»

Le député avait une vision du Nord tellement puissante qu'elle a captivé l'imagination des Canadiens. Vingt ans plus tard, cette vision a été brouillée et obscurcie par une succession de gouvernements libéraux qui persistent à faire fi des sérieuses revendications territoriales des Indiens, de même que de la nécessité d'imprimer une orientation et de contribuer à l'essor économique et politique du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Les habitants du Nord espèrent accéder au rang de province, et ils y travaillent. Leurs objectifs et aspirations tendent vers ce but, et ils auront gain de cause lorsque le parti conservateur formera le gouvernement après les prochaines élections générales.

Le 4 août de cette année, le chef de l'opposition officielle (M. Clark) a fait la déclaration suivante, comme en témoigne la page 8037 du hansard, en parlant de la motion relative à la construction du gazoduc dans le Nord:

> . . . le gouvernement du Canada, qui administre le Nord comme si c'était une colonie, et qui sait depuis au moins une décennie que la société et l'économie de cette région seraient forcément durement touchées par la construction éventuelle d'un pipe-line. Cependant, en dépit de ce fait connu depuis longtemps, malgré la juridiction absolue d'Ottawa, il nous faut prendre cette décision sans qu'il y ait une politique énergétique du Nord, sans politique énergétique nationale, sans politique de développement du Nord, et sans approche claire ou cohérente relativement aux droits des autochtones et à l'écologie du Nord.

Les mots clés de cette déclaration sont, je crois, «le gouvernement du Canada, qui administre le Nord comme si c'était une colonie». Une colonie, ajouterais-je, dont l'évolution est déterminée par des spécialistes d'Ottawa qui, même s'ils possèdent toutes les données sur le bout de leurs doigts, n'ont pas ou peu d'expérience personnelle ou intime du Nord ni des espoirs, des aspirations et des sentiments des habitants des territoires.

Quand le chef de l'opposition officielle a visité les Territoires il y a deux ans, il s'est engagé fermement vis-à-vis des habitants du Yukon. Il a dit que, s'ils exprimaient le désir de devenir une province au même titre que les autres, il promettait de légiférer pour donner au Yukon le statut de province au cours de son premier mandat comme premier ministre. Voilà une attitude progressiste, qui contraste étonnamment avec celle du premier ministre (M. Trudeau) qui a fait la déclaration suivante, sur le statut du Yukon comme province.

J'aimerais citer cet extrait de l'éditorial du *Star* de Whitehorse, en date du lundi 8 août, où il était dit notamment:

> M. Trudeau a déclaré vendredi à Radio-Canada que pour admettre le Yukon comme province, il faudrait une injection massive de fonds de la part du gouvernement fédéral.

Le journaliste poursuivait en disant:

> Trudeau semble ignorer que le gouvernement territorial du Yukon a jusqu'ici fort bien su assumer lui-même le financement de ses ministères et de ses programmes. L'année dernière, le contribuable du Yukon a assuré plus de 80 p. 100 des dépenses du Territoire, ce qui est mieux que ce que font la plupart des provinces. Si l'on devait même appliquer la théorie de M. Trudeau aux provinces du Canada, sept d'entre elles seraient appelées à devenir immédiatement territoires.

Un député de l'Assemblée législative du Yukon m'a fait remarquer qu'une fois le pipe-line construit, et compte tenu de la part d'impôt qui reviendra au gouvernement territorial du Yukon, le Territoire deviendrait une des provinces les mieux nanties du Canada, à supposer qu'on lui applique la même formule qu'aux autres provinces et qu'il soit considéré comme province.

Peut-être vous demanderez-vous, monsieur l'Orateur, pourquoi à propos d'un débat sur le pipe-line, j'en viens à discuter de l'auto-gouvernement du Yukon. La réponse est simple. C'est que de toutes les régions que le pipe-line est appelé à traverser, c'est le Yukon, à l'exception de la Colombie-Britannique du Nord, qui sera le plus directement touché et c'est là où la population et les structures gouvernementales du territoire et des localités seront les plus bouleversées. Les décisions qui se rattachent à ce domaine et qui seront prises auront donc un effet durable sur la population et sur le territoire, et elles doivent être prises en toute connaissance de cause. Je ne crois pas que le gouvernement en ait pris conscience.

● (1642)

Si l'on examine les dispositions du bill, notamment l'article 17, on constatera qu'il prévoit la création d'un conseil consultatif fédéral-provincial. Ce conseil sera formé de représentants de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Chacune de ces provinces pourra nommer, par décret du lieutenant-gouverneur en conseil, la personne chargée de la représenter. En effet, c'est le cabinet de chaque province qui choisit et désigne son représentant au conseil. En ce qui concerne le Yukon, le commissaire, qui est nommé par le gouvernement fédéral, doit siéger au conseil. Un autre représentant doit être nommé par le gouverneur en conseil, autrement dit par le cabinet fédéral.

D'après cet article, il me semble que ce représentant ne doit pas nécessairement résider au Yukon et que le gouverneur en conseil peut le choisir n'importe où au Canada. Je suppose que l'on choisira un haut fonctionnaire, sans doute du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Mais le représentant du territoire du Yukon au conseil consultatif fédéral-provincial doit être nommé par le conseil exécutif du territoire du Yukon qui représente la population du Yukon. En comité, mon parti a l'intention de proposer une modification à cet article afin que le conseil exécutif puisse procéder à cette nomination. Les intérêts du Yukon ne peuvent être défendus par un Canadien du Sud. Il ne serait pas en mesure de comprendre les problèmes et les préoccupations du Nord.

Le ministre chargé du pipe-line, M. Ken McKinnon, de l'Assemblée législative du Yukon, a déclaré il y a quelques jours, comme le signale le *Star* de Whitehorse, que la loi sur le pipe-line à l'étude aux Communes témoigne de la présence de plus en plus importante du fédéral au Yukon. Selon le rapport Lysyk, a-t-il fait remarquer, le Yukon doit participer entièrement à toutes les activités relatives au pipe-line traversant son territoire.

Le gouvernement fédéral va-t-il continuer de considérer le Yukon comme une colonie ou va-t-il tenir compte des désirs des autochtones et leur donner un gouvernement responsable? Permettra-t-il aux membres du conseil territorial de prendre une part active au processus décisionnel en ce qui a trait aux répercussions du pipe-line? Il semblerait presque que le gouvernement ait adopté comme attitude de s'impliquer davantage et que sa politique consiste à éloigner la formule du gouvernement responsable plutôt que de la rapprocher. Il ne songeait certes pas aux intérêts du Yukon lorsqu'il n'a pas daigné négocier la caisse de compensation de 200 millions de dollars dont le rapport Lysyk recommandait la création. Comme l'a déclaré hier le député du Yukon, cette caisse aurait permis à la population du Yukon d'acquérir les biens de la Commission d'énergie du Nord canadien et d'en constituer une société lui appartenant en propre.

Je n'aurai pas le temps de traiter longuement de la Commission d'énergie du Nord canadien, mais qu'il suffise de dire qu'elle a été créée en vertu d'une loi du Parlement en 1956 pour desservir le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Chaque projet qu'elle entreprend doit s'autofinancer. Il faut donc que les tarifs qu'elle exige assurent suffisamment de recettes pour payer les intérêts des investissements, rembourser les paiements échelonnés du principal et constituer une réserve pour les cas d'urgence. Ce sont des fonctonnaires nommés par le gouvernement fédéral qui administrent la Commission d'énergie du Nord canadien et elle n'est pas très bien vue dans le Nord. Elle pratique des tarifs élevés, planifie mal ses activités et, dernièrement, elle a dû faire face à des frais imprévus de 36 millions de dollars afférents au projet hydro-électrique d'Aiskik qui devait coûter 11 millions. En acquérant ses immobilisations, la population du Yukon pourrait orienter elle-même ses activités.

Le territoire renferme d'énormes réserves hydrauliques. L'un des plus grands gisements de fer au monde se trouve dans la région de la rivière Snake et il y a là aussi du charbon. Ces deux ressources combinées aux réserves hydrauliques pourraient favoriser la venue d'une importante, pour ne pas dire imposante, sidérurgie. N'oublions pas que c'est l'industrie sidérurgique qui a fait des États-Unis ce qu'ils sont aujourd'hui. On trouve en outre dans la région de Whitehorse, de vastes gisements de plomb et de zinc, ainsi que les possibilités d'une fonderie d'aluminium. Chose intéressante à noter, la compagnie Kaiser Aluminium s'est montrée très intéressée dans une fonderie semblable, mais n'a reçu aucun encouragement du gouvernement fédéral.

D'aucuns diront peut-être que j'insiste trop sur le développement sans me soucier de l'environnement. C'est faux. Le développement peut aller de pair avec la protection de l'environnement, de l'écologie. Nos ressources doivent être exploitées, et elles le seront un jour. Ces dernières années, j'ai rencontré bien des gens du Yukon. L'environnement et l'écologie sont pour eux un sujet de préoccupation d'ordre vital, tout comme aussi les problèmes socio-économiques. Ce sont des gens sérieux. Ce sont eux qui devraient planifier, participer aux décisions, et non pas les hauts fonctionnaires qui ne partagent pas les mêmes préoccupations personnelles.

L'objectif fondamental du projet Alcan consiste à acheminer le gaz naturel américain de North Slope et de la baie Prudhoe vers les 48 États du sud. Il est donc destiné à nos voisins du sud. Le gaz canadien ne sera acheminé par ce pipe-line que si l'on construit le raccordement de Dempster, depuis le delta du Mackenzie. La construction de ce raccordement dépendra de nombreux facteurs, et notamment de l'importance des réserves qui seront découvertes dans le delta et des répercussions écologiques du projet sur la région que traversera le pipe-line; il faut également voir si la construction d'un pipe-line de moindre importance dans la vallée du Mackenzie ne sera pas moins coûteuse ou plus intéressante pour le Canada et pour les populations qui habitent la vallée.

Si l'on ne perd pas cela de vue, on se demande pourquoi le vice-premier ministre n'a pas réclamé des compensations aux Américains lors des négociations afin d'obtenir des avantages appréciables pour le Canada. L'aménagement d'un corridor entre le Yukon et Tidewater en passant par l'Alaska Panhandle est l'un des avantages qu'on aurait pu obtenir. Le député du Yukon en a parlé brièvement hier, tout comme l'avaient fait le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et le chef de l'oppositon au cours du premier débat sur le pipe-line. Les Américains auraient peut-être été favorables à l'aménagement d'un tel corridor, puisqu'il en a déjà été question par le passé en Alaska.

● (1652)

Pour s'en rendre compte, il suffit de lire la résolution conjointe nº 119 présentée le 13 avril 1970 au Parlement de l'Alaska, au cours de la deuxième session de la sixième législature, puis renvoyée au comité sur les affaires de l'État. La résolution demandait que le Canada et les États-Unis entament des négociations avant de conclure un traité aux termes duquel ils s'engageraient à construire des installations portuaires à Skagway et à Haines en territoire canadien. La résolution en question est très brève, et j'aimerais vous en donner lecture pour qu'elle figure au compte rendu:

Il est proposé par le Parlement de l'Alaska que, Attendu que l'État de l'Alaska a aménagé, de son propre chef et à ses frais une voie maritime moderne reliant l'Alaska et les 48 états auxquels donne accès le port de Seattle;

Attendu que la voie maritime de l'Alaska a été aménagée et est exploitée à défaut de l'existence d'une route terrestre, étant donné qu'il est impossible de construire une telle route dans la partie sud-est de l'Alaska;

Attendu que les échanges commerciaux et touristiques entre l'Alaska et les 48 états américains sont très intenses, et que pour donner un meilleur service aux usagers de la voie maritime de l'Alaska, l'administration de ladite voie maritime s'est portée acquéreur d'un navire battant pavillon étranger le *M. V. Wickersham*;

Attendu qu'actuellement, en vertu des dispositions de la loi Jones, le *M. V. Wickersham* n'est pas autorisé à transporter des passagers et des véhicules entre les ports américains, ce qui cause un préjudice injustifiable aux habitants de l'Alaska et nuit aux échanges commerciaux et touristiques entre l'Alaska et les autres états américains;

Attendu qu'en vertu des lois internationales, tout gouvernement souverain a, de façon inhérente, le pouvoir d'acquérir des territoires par voie d'accord ou de traité;

Il est résolu que la sixième législature de l'État d'Alaska demande respectueusement au département d'État d'entamer des négociations avec le gouvernement canadien en vue d'établir par traité ou accord quelconque que des secteurs des ports de Skagway et Haines soient considérés comme ports canadiens.

Des copies de la présente résolution devront être adressées à l'honorable Richard M. Nixon, président des États-Unis; l'honorable William P. Rogers, secrétaire, département d'État; à l'honorable Ted Stevens et à l'honorable Mike Gravel, sénateurs, ainsi qu'à l'honorable W. Pollock, représentant de la délégation de l'Alaska au Congrès.

J'admets que cette résolution a été présentée lors de l'étude de la loi Jones mais, néanmoins, elle semble favorable à un corridor traversant l'Alaska.

C'est un résidant très intéressé de Whitehorse qui m'en a remis un exemplaire. Losqu'il a entendu parler de la présentation de cette résolution à la Chambre de l'Alaska il a aussitôt pris la peine d'en obtenir copie. Il en a adressé une, accompagnée d'une lettre, au député d'Eglinton (M. Sharp) qui était alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures en demandant que le gouvernement du Canada étudie la question et tente d'ouvrir des négociations en vue d'établir ce corridor.

Cette personne m'a appris que le ministre n'avait même pas eu la politesse de lui répondre. A mon avis, nous avions là une très bonne occasion de négocier l'établissement de ce corridor, mais le ministre d'alors n'en a pas profité.

J'aimerais en venir maintenant aux articles du bill concernant les propriétés fonciaires et la loi sur les titres de biens-fonds. Certains articles de ce bill modifient deux autres lois. Selon le système actuel, le commissaire du territoire du Yukon peut décider de l'affectation et de l'utilisation des terres domaniales. C'est ainsi qu'on a réservé des terres pour des villes, des municipalités, des villages, et d'autres types d'établissements. Selon l'article 37(1) du bill sur le pipe-line, le commissaire perd toute autorité sur ces terres au profit du gouverneur en conseil si ce dernier ou le ministre estime qu'on a besoin temporairement ou autrement de ces terres pour la construction, l'entretien ou l'exploitation du pipe-line, y compris pour l'établissement de camps, la construction de routes et d'autres ouvrages connexes. L'administration de ces terres revient alors au ministre.

Effectivement, le contrôle des terres qui relevait du commissaire, a été transmis et confié entièrement au ministre qui peut les répartir selon les fins prévues dans cet article. Aux termes de celui-ci et conformément aux articles 16 et 23 de la loi qu'il modifie, il n'existe pas de droit d'appel. On a mis de côté les lois de la justice naturelle, et le contrôle des terres est entre les mains du ministre plutôt qu'aux mains des représentants de la population du Yukon. Quand on examine les modifications apportées à la loi sur les titres de biens-fonds qui figurent à la page 22 projet de loi, on constate que les pouvoirs concernant les servitudes ont été élargis de manière à inclure des travaux, qui dans bien des cas, n'auront rien à voir avec la construction d'un pipe-line. Tout cela doit bien décevoir la population du Yukon.

Le courrier d'aujourd'hui m'apportait une lettre de l'Association des hommes d'affaires de Haines Junction. Le conseil municipal à cet endroit existe depuis 1968. La localité s'étend sur 367 acres dont 90 p. 100 sont des terres domaniales et le reste de terrains privés. En 1975, le gouvernement du Yukon projetait d'aménager un parc pouvant accueillir en permanence 50 maisons mobiles, ce parc étant situé dans le secteur attribué initialement au gouvernement municipal, mais le gouvernement fédéral a fait échec à ce projet. L'association affirme que ce terrain est essentiel à la construction de logements publics et privés et d'établissements commerciaux, mais on ne peut obtenir satisfaction ni du ministre ni . . .

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—L'environnement—Les plans d'action prévus dans les cas de déversement de pétrole; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman)—La défense nationale—La désintégration d'un satellite soviétique au-dessus du territoire canadien—L'information donnée au ministre; le député de Simcoe-Nord (M.

Rynard)—L'industrie—Les matières plastiques—Demande de mesures d'assistance.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je me demande si nous avons ou non le consentement unanime pour aborder le bill C-340.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Pinard: Monsieur le président, je constate qu'il n'y a pas consentement unanime. Étant donné les circonstances, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous procédions à l'étude du bill C-221 qui est présenté par le même député.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre s'il vous plaît! Les honorables députés ont entendu la requête de l'honorable secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Pinard: Monsieur le président, à la requête du gouvernement, je demande que nous procédions à l'étude du bill C-221 conformément à l'article 19 du Règlement, et que tous les projets de loi qui précèdent soient réservés.

● (1702)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Y a-t-il consentement unanime à ce que tous les projets de loi qui précèdent le bill C-221 soient reportés?

M. Paproski: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À PROHIBER L'UTILISATION DE PIÈGES D'ACIER POUR PRENDRE LES ANIMAUX PAR LES PATTES

M. Allan B. McKinnon (Victoria) propose: Que le bill C-221, tendant à modifier le Code criminel (cruauté envers les animaux), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je suis un peu surpris d'avoir à parler de ce bill cet après-midi. Les lecteurs du hansard verront qu'ayant tiré un des premiers numéros au *Feuilleton*, on n'a pas consenti à l'unanimité à ce que je traite d'un autre bill que j'ai proposé sur la réforme du Sénat et la nomination des sénateurs. Le député de Moncton (M. Jones) n'a pas jugé bon de m'accorder le consentement unanime pour que j'aborde ce bill, donc je traiterai d'un bill moins prioritaire.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Moncton (M. Jones) invoque le Règlement.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne suis pas le seul à avoir refusé le consentement unanime à l'égard de ce bill. Au cas où le député qui a la parole serait aveugle, d'autres députés ont refusé. Je pense que j'avais le droit de m'opposer et de refuser le consentement unanime. De plus, je n'apprécie pas qu'un député remplace un bill par un autre dont la discussion est prévue à un certain moment. Il devrait être prêt à discuter du bill qui était . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'avais demandé le consentement unanime auparavant relativement au bill C-340. On a refusé et j'ai demandé le consentement unanime relativement au bill C-221. On l'a accordé et nous étudions maintenant, à la demande du gouvernement, le bill C-221 présenté par le député de Victoria (M. McKinnon).

M. Jones: J'invoque le Règlement parce que je ne sais pas si on indique dans le hansard qui a dit non. Je n'étais pas le seul.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): On l'a fait à la demande du gouvernement.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que quiconque lira le hansard sera tout à fait éberlué de ce qui s'est passé. Je pense pouvoir dire sans exagérer qu'il arrive rarement que l'on discute d'un bill qui se trouve inscrit en tête de liste au *Feuilleton*. On se souviendra sans doute de la collaboration qui nous a été accordée aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, c'est en avril 1975 que j'avais présenté ce bill interdisant les pièges à mâchoires d'acier et il avait alors reçu sa première lecture. Je l'ai présenté de nouveau au début de la session nouvelle. Après la première lecture de mon bill, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a présenté un bill semblable quoique plus souple à mon avis. Le sort lui ayant donné priorité sur le mien, il a été débattu le 16 novembre 1976. Retiré d'un commun accord, son sujet a été renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts. Quoique rédigé, le rapport de ce comité n'a pas été déposé. Rien au *Feuilleton* ne permet de croire qu'on va y donner suite. J'avais prévu d'attendre pour mettre mon bill en discussion, mais le sort en décide autrement aujourd'hui.

Avant qu'on ne renvoie le bill au comité permanent des pêches et des forêts, il existait un autre comité qui devait s'occuper de cette question des pièges à mâchoires d'acier. Comme le chat d'Alice au Pays des Merveilles, il a fini par disparaître en ne laissant derrière lui qu'un sourire. Il est certain que ce comité antérieur n'a rien fait. Pour le cas improbable où ce bill serait renvoyé au comité aujourd'hui, je serais disposé à admettre des amendements prévoyant son entrée en vigueur à la date de la promulgation. En effet il y a une difficulté, qui est celle de la période transitoire qui s'écoulerait entre la promulgation du bill et le jour où les trappeurs seraient censés disposer des pièges d'un type convenable qu'il reste à déterminer, celui dit « à oursons» peut-être.

Le bill est tout ce qu'il y a de plus simple. Il comporte seulement une petite modification à l'article 402(1) du Code criminel intitulé «Cruauté envers les animaux». Je pense que cet article a été rédigé à une époque où l'on craignait que les gens ne battent les chevaux pour les obliger à tirer d'énormes charges.

Voici ce que dit l'article 402(1)g):

Commet une infraction, quiconque

g) étant le propriétaire ou l'occupant, ou la personne ayant la charge de quelque local, permet que ce local soit utilisé en totalité ou en partie pour une fin mentionnée à l'alinéa *f*).

Et voici ce que dit l'alinéa *f*):

Commet une infraction, quiconque *f*) organise, prépare, dirige, facilite quelque réunion, concours, exposition, divertissement, exercice, démonstration ou événement au cours duquel des oiseaux captifs sont mis en liberté avec la main ou par une trappe, un dispositif ou autre moyen pour essuyer un coup de feu au moment de leur libération, ou y prend part ou reçoit de l'argent à cet égard, ou

Ce bill a tout simplement pour effet de supprimer le mot «ou» à la fin de l'alinéa *f*), d'ajouter le mot «ou» à la fin de l'alinéa *g*) et d'ajouter l'alinéa suivant:

h) utilise un piège pour capturer n'importe quel animal par les pattes.

Sauf erreur, toute infraction à cet article du Code criminel est passible d'une amende de $500 ou d'une peine d'emprisonnement de six mois.

Même si le courrier est de moins en moins rapide, j'ai reçu un grand nombre de lettres depuis que j'ai présenté ce projet de loi en première lecture. Les gens pensaient peut-être que le Parlement poursuivait l'étude de l'autre bill, qui a été renvoyé au comité.

L'une de ces lettres résume tellement bien ce que j'ai pu lire dans des centaines d'autres, qu'il me paraît indiqué de vous la lire ici, et de la faire consigner au compte rendu. Je l'ai reçue il y a environ trois jours et voici ce qu'elle dit:

Cher monsieur McKinnon,

Je vous écris au nom de l'association pour la protection des animaux à fourrure . . . Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement de Colombie-Britannique et le Parlement fédéral ne prennent pas de mesures contre les pièges à mâchoires d'acier. Je suis sûr que beaucoup de Canadiens pensent comme moi que les méthodes de piégeage actuellement utilisées en Colombie-Britannique et dans d'autres provinces pourraient être améliorées. Les députés nous encouragent parfois à leur écrire. C'est pourquoi je vous adresse cette lettre en vous demandant de lui accorder l'attention qu'elle mérite, ainsi qu'à toutes les autres que vous recevrez sur le même sujet.

Mes meilleures salutations.

Lynn McAllister

• (1712)

Je crois que Lynn, à qui j'ai déjà enseigné, a très bien résumé la situation. C'est un traitement cruel infligé aux animaux. On a accordé beaucoup d'attention à la chasse au phoque qui se pratique sur la côte de l'Atlantique. La chasse au phoque est beaucoup moins horrible que le piégeage des animaux sauvages, notamment du rat musqué et d'autres petits rongeurs. Je suis persuadé que tous ceux qui s'intéressent à la question peuvent raconter d'innombrables histoires au sujet des animaux qui broient leur patte prise au piège pour tenter de s'échapper. Certains d'entre eux sont repris et refont la même chose. Ils finissent par mourir de froid s'ils sont capturés en dehors de l'eau. En somme, il est temps de faire quelque chose à ce sujet.

[*Français*)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je ne suis pas pris au piège mais je voudrais participer à ce débat intéressant sur le projet de loi de mon honorable collègue, savoir le bill C-221, en vertu duquel il désire apporter une modification au Code criminel pour qu'on punisse les gens qui attrapent les animaux par les pattes avec des pièges. J'ai lu le texte de la modification suggérée et j'avoue qu'à tout le moins le texte français fait état des termes qui sont de nature générale et qui peuvent prêter à des abus lorsqu'on dit «commet une infraction, quiconque» . . . et je cite:

«h) utilise un piège pour capturer n'importe quel animal . . .

A mon avis on devrait être un peu plus précis que, dans l'esprit du député, parce qu'il y a quand même des animaux qui doivent être exclus de cette disposition, et je présume qu'il fait allusion à des animaux autres que des animaux raisonnables. Et ensuite on utilise un piège pour capturer n'importe quel animal par les pattes, ce qui est déjà en soi, à mon sens, une imprécision, encore faut-il, bien sûr, que nous parlions d'animaux avec des pattes.

A toutes fins utiles, il reste que ces précisions pourraient être apportées en reformulant le texte, mais le principe de son projet de loi est très valable, il désire combattre la cruauté envers les animaux et je le félicite de ses bonnes intentions. Il a fait allusion tantôt au fait que ce sujet avait déjà été discuté par un ou plusieurs comités, mais je crois que, par le jeu de la procédure parlementaire avec l'ajournement de la session et de par l'attitude des membres du comité, ce projet de loi n'a pu revenir à la Chambre, et c'est ce qui explique son intention aujourd'hui de nous présenter à nouveau un projet de loi qui touche au sujet et qui est le bill C-221. Alors s'il lui était donné de choisir entre les méthodes humaines et inhumaines de piégeage, il va sans dire que le gouvernement du Canada opterait pour les méthodes les moins cruelles.

Une méthode de piégeage est inhumaine lorsqu'elle ne tue pas rapidement la proie ou lorsqu'elle la retient en lui infligeant un stress inutile. L'industrie du piégeage serait la première à tirer profit d'un mode de piégeage plus clément, j'en conviens. En effet, la fourrure d'un animal qui se débat est souvent endommagée. S'il parvient à se libérer en se déchirant la patte, l'animal reste mutilé et sa fourrure est perdue. Alors, bien que la conscience nationale et l'industrie puisse tirer parti de méthodes de piégeage plus appropriées, aucun piège ou groupe de pièges ne peut encore être considéré comme étant véritablement humain. Parmi ceux qui cherchent à promouvoir les méthodes humaines de piégeage, quelques-uns soutiennent que la proscription des pièges à pattes et autres pratiques inhumaines entraîneraient inévitablement la mise au point d'une solution de rechange. Ils affirment que seule une mesure aussi draconienne peut obliger quelqu'un à agir. On peut se

demander cependant ce qui se produirait si ces pièges étaient bannis avant que des solutions de rechange ne soient proposées.

Un grand nombre de trappeurs qui sont pour la plupart des autochtones ont des revenus qui frisent le seuil de la pauvreté. La proscription de ces pièges obligerait ces gens à renoncer aux revenus qu'ils tirent de la chasse pour devenir peut-être des assistés sociaux ou continuer leurs activités illégalement en risquant d'être poursuivis. Il existe déjà des exemples d'infractions au règlement qui ne peuvent être punis et qui mènent par conséquent au mépris de la loi. Même s'il n'y avait qu'un intervalle d'un ou de deux ans entre la proscription de ces pièges et l'invention, l'essai, la fabrication et la distribution de pièges acceptables par tous, qu'adviendrait-il des trappeurs durant ce temps? Et si l'intervalle devait se prolonger? Quelles sont les probabilités qu'un piège, ou qu'une série de pièges acceptables à tous, puisse être mis au point? Les efforts faits jusqu'à maintenant ont-ils porté des fruits?

Bien que quelque 3,000 dispositifs de piégeage aient été brevetés au cours des 125 ou 150 dernières années, ce n'est que tout récemment que les inventeurs ont tenu compte de l'aspect humain comme facteur important dans la conception des pièges. Des récompenses offertes depuis de nombreuses années n'ont toujours pas été accordées à l'inventeur d'une méthode humaine de piégeage; c'est le cas de la prime de $10,000, maintenant de $20,000, qui est offerte par la Société américaine de protection des animaux depuis les années '20. Il faut reconnaître cependant que très peu de publicité au sujet de cette récompense a été faite auprès des personnes susceptibles de mettre au point de tels pièges.

Quelques tentatives ont été faites en vue de changer l'attitude des trappeurs face à de nouvelles méthodes grâce à des programmes d'échanges de pièges. Mais ces échanges ont peut-être été prématurés. Ainsi, un piège mis à l'essai en vertu de ce programme est encore au stade du perfectionnement, quelque 40 ans après sa conception. Nous pouvons tirer profit de cette expérience-là. Les nouvelles méthodes de piégeage approuvées doivent répondre aux exigences des groupes qui s'intéressent à la question du piégeage humain car les trappeurs ne peuvent être obligés de remplacer leurs pièges à plusieurs reprises. Il existe actuellement des pièges et des méthodes de piégeage qui sont relativement moins cruels que d'autres. Mais aucun programme de remplacement ne peut être mis en œuvre avant d'en arriver à une définition de ce qu'est une méthode humaine de piégeage.

Malgré ces divers obstacles, le gouvernement fédéral s'est engagé à trouver une solution de rechange. Sa participation au Comité fédéral-provincial d'étude des méthodes humaines de piégeage constitue un pas en avant à cet effet. Ce comité a été formé en 1973 pour promouvoir la mise au point de méthodes moins cruelles et pour évaluer leurs qualités relatives.

● (1722)

Plus de 160 propositions ont été envoyées au comité fédéral-provincial, et jusqu'à maintenant, les 22 plus prometteuses ont été mises à l'essai. Plusieurs des dispositifs proposés étaient déjà en vente sur le marché sous une étiquette «humaine», et leur usage était déjà répandu. Des essais mécaniques ont été faits par l'Association des normes canadiennes ainsi que par la faculté de génie de l'Université de Guelph. Le Collège des vétérinaires de l'Ontario a aussi procédé à des essais biologiques à Guelph et les provinces ont fait des essais sur le terrain. Les résultats des essais mécaniques, biologiques et pratiques sont évalués en fonction d'un grand nombre de facteurs, comprenant les caractères humain et sélectif de la méthode: l'effet du piège sur la fourrure; la facilité avec laquelle il peut être transporté dans un sac à dos, par exemple; ses caractéristiques «sécuritaires» pour les trappeurs et pour les enfants et les animaux domestiques en certains endroits; sa durabilité mécanique et son prix de revient.

Des normes minimales seront bientôt fixées en fonction des résultats des essais. Elles seront modifiées au besoin à la lumière des conclusions tirées d'autres essais. Comme il s'intéresse à des inventions toujours plus récentes, le comité fédéral-provincial a publié une brochure intitulée *Promotion du piégeage humanitaire; information destinée aux inventeurs*. Le ministère des Pêches et de l'Environnement encourage l'industrie et les inventeurs à collaborer avec le gouvernement en vue de trouver une solution au problème de la cruauté des méthodes de piégeage.

Si l'on parvient à trouver un piège ou une série de pièges moins cruels, il faudra alors se demander quel genre de programme devrait être instauré pour remplacer et faire disparaître les quelque cinq millions de pièges qui deviendraient alors désuets au Canada. Faut-il s'attendre que les trappeurs portent seuls le fardeau financier d'un tel remplacement? Le gouvernement se préoccupe du sort des animaux et des trappeurs, voilà pourquoi le ministère s'engage à appuyer les efforts visant à résoudre le problème du remplacement des pièges.

Même si un piège ou une série de pièges était mise au point pour remplacer les pièges actuels, encore faudrait-il en assurer une utilisation judicieuse. En effet, les pièges les plus perfectionnés peuvent être inhumains s'ils sont mal employés. Il est donc nécessaire d'établir un programme visant à enseigner le bon usage des pièges. Même si l'on ne parvient pas à trouver une méthode idéale de piégeage, les pièges actuels pourraient être moins cruels si le trappeur savait s'en servir. Ce fait étant admis, les autorités provinciales et territoriales ont mis sur pied, à l'intention des trappeurs, des programmes d'information dont certains sont subventionnés en partie par le gouvernement fédéral. La Fédération des trappeurs canadiens distribue actuellement un guide à l'intention des trappeurs, et certaines ressources du gouvernement fédéral ont servi à financer cette campagne d'information.

Un programme de formation doit pouvoir enseigner aux trappeurs sans expérience l'art de tendre un piège de manière à tuer les proies le plus vite possible, compte tenu des limites du dispositif qui est utilisé. Les trappeurs de métier savent comment opérer une certaine sélection des espèces en se servant de brindilles ou d'appâts précis, cela en est un exemple. Leurs connaissances doivent être transmises aux autres trappeurs. Le gouvernement fédéral pourrait instaurer un tel programme de formation pour le piégeage effectué sur les terres des autochtones et les autres terres fédérales. Si les provinces ont besoin d'aide pour augmenter la portée de leurs propres programmes de formation, le gouvernement fédéral mettra à leur disposition les services de ses spécialistes. Les questions d'ordre général se rapportant aux responsabilités liées à l'application des divers aspects du programme d'humanisation des méthodes de piégeage seront étudiées en collaboration avec les provinces,

[M. Pinard.]

dès que les normes applicables aux méthodes humaines de piégeage auront été établies.

Le gouvernement est heureux de constater que les personnes qui militent en faveur de l'humanisation des méthodes de piégeage essaient d'accélérer le processus de mise au point d'un piège perfectionné. Le gouvernement fédéral souhaite ardemment qu'une méthode clémente de piégeage soit trouvée, et il consacre des ressources aux efforts déployés en ce sens. Il doit aussi veiller à ce que l'industrie du piégeage et celle de la fourrure n'aient pas à subir les contrecoups du progrès dans ce domaine.

Le piégeage a encore un rôle à jouer en cette ère nouvelle, mais il ne se limite plus à la récolte des fourrures. Près des établissements humains, le piégeage de certaines espèces sert à prévenir d'éventuels conflits avec l'homme. Un certain équilibre entre la population viable des animaux à fourrure et leur environnement peut aussi être maintenu, aujourd'hui, grâce à l'utilisation des pièges. Cet aspect de la gestion de l'éco-système est assurément profitable, tout en n'exigeant aucune dépense du gouvernement.

Le piégeage, monsieur le président, ne peut mettre en danger la survie des espèces animales, cela va de soi. Le nombre des permis de piégeage est déterminé par les provinces en fonction du niveau de population optimal à maintenir dans chaque région. La surpopulation animale provoque l'épuisement des ressources des habitats, les combats entre espèces, la maladie et le dépeuplement à long terme. C'est pourquoi le maintien de l'équilibre dans les populations animales peut être considéré lui-même comme une forme d'humanisation puisqu'il protège les espèces contre ces fléaux. Ceux qui prônent la proscription de toute forme de piégeage devraient prendre ces facteurs en considération dans leur polémique.

Les fourrures sont une ressource renouvelable dont le Canada peut être fier. Ceux qui favorisent le remplacement des fourrures par des contrefaçons artificielles ou certains autres produits synthétiques préconisent par le fait même l'utilisation des dérivés du pétrole qui sont des ressources non renouvelables. L'exploitation même de ces dérivés détruit souvent des habitats, ce qui peut mener à une disparition irrémédiable de la faune. Il est essentiel, en conclusion, monsieur le président, que l'on étudie tous les aspects de la question des méthodes humaines de piégeage plutôt que de se limiter à celui que défendent les partisans de la proscription officielle des pièges à patte.

[*Traduction*]

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt le secrétaire parlementaire lire, citer et paraphraser un document publié par le ministère des Pêches et de l'Environnement, intitulé «Les désirs et la réalité» et traitant de la cruauté dans le piégeage des animaux. J'aimerais citer un passage d'une lettre de l'Association pour la protection des animaux à fourrure. Le 31 janvier 1978, l'Association a déclaré que la publication dont on vient de nous rebattre les oreilles est un article intéressant qui consacre environ deux lignes et demie à décrire le désir des auteurs de mettre au point des pièges dépourvus de cruauté. Il semble que les six pages et demie qui restent se consacrent à justifier les raisons de ne pas mettre au point de tels pièges. Cela en dit long sur la valeur de cette brochure.

Cruauté envers les animaux

J'appuie sans réserves la position adoptée par cette organisation, mais je dois ajouter du même souffle, monsieur l'Orateur, que bien que je sois opposé aux pièges cruels, et surtout aux pièges à palette, je ne suis pas opposé au piégeage en soi. Je devrais consigner au compte rendu un commentaire formulé par M. N. S. Novakowski, coordinateur des programmes au Service canadien de la faune, ministère de l'Environnement. Voici ce qu'il disait:

Étant donné qu'on discute de cette question depuis des décennies et que cela n'a jamais rien donné, il faut faire tout en notre pouvoir pour y trouver une solution. L'ignorer, ce serait négliger une grande partie de l'opinion publique.

Cette déclaration émanant du coordonnateur des programmes du Service canadien de la faune, qui fait partie du ministère fédéral de l'Environnement, date de 1958.

Je ne peux mieux résumer toute la question de la mise au point d'une méthode de piégeage sans cruauté qu'en citant un extrait d'une lettre que j'ai reçue M. Leo Rutledge, d'Hudson's Hope, en Colombie-Britannique. Il dit ceci:

Il est peu probable qu'on mette jamais au point un piège donnant une mort instantanée pour les membres rusés de la race canine. Mais cela peut nous porter à nous demander: Est-il absolument nécessaire que nous exterminions le plus grand nombre possible de représentants de cette race (ou de n'importe quelle autre, d'ailleurs)? Il est peu probable qu'on tente de se justifier en se donnant pour des exterminateurs de prédateurs et du même coup pour des bienfaiteurs de l'élevage du bétail et de l'aviculture. Une telle excuse ferait sourire. Le prix de la fourrure du renard et du coyote a récemment augmenté après avoir été très bas pendant un quart de siècle. Pendant cette période, le nombre de prises était relativement bas parce que le piégeage de ces animaux ne rapportait pas grand-chose. Les éleveurs ne s'en alarmaient aucunement, car ils n'ont pas remarqué la différence. Quoi qu'il en soit, les pièges, qu'il s'agisse de pièges à mâchoires ou de pièges d'un autre genre, seraient un moyen de contrôle d'une efficacité douteuse. Les animaux de la race canine qui hantent le Nord du pays voient leur nombre augmenter et diminuer périodiquement de façon toute naturelle. Les pièges et les lacets y sont pour bien peu.

Enfin, pour en revenir à M. Priest, qui préconise l'emploi de pièges à mâchoires, il est très à propos de citer les paroles du président de la Fédération canadienne des trappeurs, M. L. Cook. Il dit dans son rapport: «On peut tromper certaines personnes pendant un certain temps, mais on ne peut tromper tout le monde sans arrêt.»

Force nous est de considérer le piège à mâchoires comme le summum de la barbarie, mais si le piège dit «non cruel» est celui qui n'inflige aucune souffrance ni aucune attente frénétique de la mort, il n'existera jamais. Au mieux, nous devrons nous contenter de pièges moins cruels.

● (1732)

On ne trouvera jamais de pièges qui répondent à tous les besoins à cause des innombrables contraintes à prévoir. Cela étant, voyons ce que nous avons en mains maintenant et ce qui, à notre connaissance, peut se faire.

Il existe depuis bien des années des pièges provoquant la mort instantanée utilisables sur des animaux de la taille d'une martre et d'autres plus grands pouvant tuer des animaux plus gros de la taille du castor ou du carcajou. On n'a pas ici à parler des loups qui tombent maintenant dans la catégorie des gros gibiers. Autrement dit, nous avons l'essentiel maintenant et il est peu probable que nous trouvions autre chose. Il ne faut donc pas s'attendre à grand-chose de nouveau dans ce domaine.

On se refuse à modifier l'un des pièges plus connus qui provoquent la mort instantanée à cause du prix élevé. Cet argument ne manquait peut-être pas de poids à l'époque ou les fourrures se vendaient mal, mais comme certaines fourrures se vendent $100 pièce et parfois même davantage, l'argument ne tient plus sur le plan de la rentabilité.

Le prix, le poids, l'encombrement, la facilité du dressage et l'efficacité sont parmi les facteurs à retenir lorsqu'on met au point un piège moins barbare. Il est assez étrange de voir que ces problèmes n'existaient pas avec les assommeoirs d'antan. Il vaudrait peut-être la peine d'y regarder à deux fois de crainte de se tromper. Des dispositifs à détente améliorés de diverses tailles et d'une conception parfaite pourraient être produits en série pour une bagatelle, et avec la petite scie mécanique d'aujourd'hui le cadre de bois serait très facile à construire. Il arrive que certains piégeurs n'aient rien à faire pendant l'été. Alors, il ne semble pas impossible de faire fabriquer un millier d'assommeoirs. Ce travail ne demande pas de connaissances spéciales et une fois constuits ces dispositifs peuvent servir des années durant.

Cruauté envers les animaux

On a beaucoup parlé du fait que le gouvernement avait octroyé des fonds à des fabricants qui voulaient fabriquer des pièges moins cruels. Les résultats, étant donné les sommes engagées pourraient s'avérer intéressants sur le plan politique, mais peu impressionnants par ailleurs. Nos dirigeants, ceux qui prennent les décisions, tendent trop souvent et trop facilement à remettre leur décision à plus tard et à commander plus d'études, plus de recherche, à consulter davantage d'experts, à créer des comités et des sous-comités, à tergiverser, à attendre un climat politique plus propice, à disperser les responsabilités, à donner l'illusion de faire quelque chose de constructif, alors qu'en réalité ils ne font que protéger leur tranquillité et se la couler douce à leur poste pour arriver ultimement à un cul-de-sac. Dans le monde réel, on appelle cela «se renvoyer la balle».

L'article «They Take So Long To Die» considère qu'en se contentant de financer les travaux des chercheurs qui essaient de mettre au point des pièges moins cruels, le gouvernement a recours à un simple expédient, car on a estimé qu'il faudrait $150,000 par année pour arriver aux résultats escomptés, et encore on ne sait toujours pas combien d'années il faudrait pour cela. Mais comment en est-on arrivé à cette conclusion? Je me le demande. Non, mais vraiment! Ceux qui font ces estimations devraient être plus circonspects, car ils risquent de déclencher quelque chose—par exemple une avalanche d'octrois du gouvernement. A mon avis, octroyer $150,000 par année ou toute autre somme complémentaire à des inventeurs pour qu'ils essaient de concevoir un modèle de pièges moins cruels ne servira strictement à rien. Si les législateurs décidaient d'adopter maintenant une loi ferme et sans équivoque, les fabricants de pièges réagiraient et finiraient bien par mettre sur le marché un modèle plus acceptable.

On dispose maintenant à mon avis de suffisamment de preuves pour agir, et les législateurs devraient dès maintenant adopter une loi. On possède tous les faits nécessaires et le temps est venu d'agir. Le piège qui prend les animaux par les pattes—bien utile pour notre survie à l'époque—a fait son temps. La société contemporaine ne peut plus accepter cela. L'utilisation de ce piège constitue une anomalie dans notre mode de vie. C'est dépassé. Il est donc grand temps d'agir. Les pièges à palette ont réussi à survivre aussi longtemps, principalement parce qu'ils ont été utilisés à l'insu de la société, pour ainsi dire, et à des endroits passablement retirés.

Toutefois, si le piège à palette est devenu un objet de curiosité dans notre culture, il ne faut pas le considérer trop sévèrement ni en dire trop de mal. Il a été un outil utile et fiable lorsque nous en avons eu besoin. Mais confions-le maintenant aux musées et plaçons-le, avec respect, à côté de nos nombreux et divers instruments anachroniques comme les poucettes, la roue, le chevalet et le garrot. Sa fin est inévitable. Inclinons-nous, mieux vaut tôt que tard, tandis que nous pouvons encore le faire avec quelque dignité.

Je sais fort bien qu'il y a une marge entre l'adoption et le respect de nouvelles règles. Le piégeage d'animaux au moyen de pièges à mâchoires se fera peut-être encore vingt ans après que cela sera proscrit. Raison de plus pour bannir cette pratique dès maintenant. Nous devons agir si nous voulons que les législateurs réagissent et légifèrent. Si nous ne désapprouvons pas expressément, nous approuvons implicitement. Nous ne pouvons nous permettre de rester neutres. Si nous nous contentons de ne pas condamner, nous donnons, en fait, notre consentement tacite.

La Colombie-Britannique a traditionnellement adopté une attitude progressiste à l'égard du piégeage des animaux à fourrure. En 1925-1926, des zones de piégeage délimitées ont été établies partout dans la province. Les limites étaient reconnues par le «ministère de la Faune» et les secteurs qu'elles circonscrivaient devinrent des zones de piégeage reconnues. Ce système, le premier en son genre, a ainsi permis d'assurer une utilisation intelligente des ressources au lieu de l'exploitation désordonnée qui se faisait antérieurement. Ce fut une grande percée et indubitablement l'une des meilleures lois sur la faune jamais adoptées au Canada. Il conviendrait aujourd'hui que la Colombie-Britannique prêche encore d'exemple en ce domaine en reléguant aux oubliettes les pièges à mâchoires. Les jeunes gens à la recherche d'une belle cause à défendre n'ont pas besoin d'aller plus loin. Ils pourraient rapidement la faire triompher s'ils décidaient de s'en faire les champions.

Pour conclure et pour qu'on ne croie pas que votre correspondant puisse n'être qu'un vieux citadin qui ne connaît rien à la nature, je précise que j'ai passé 42 années dans le nord de la Colombie-Britannique à titre de guide pour la chasse au gros gibier et de pourvoyeur. Durant 15 de ces premières années j'ai également géré un réseau de 13 cabines de piégeage et effectué des milliers de prises grâce à des pièges à palette. Je me suis aventuré dans le nord à une époque où il n'y avait pas beaucoup d'alternatives et où celles-ci étaient faciles à définir. Si l'on ne voulait pas en partir, on avait le choix entre rester et chasser ou rester et mourir de faim. J'ai choisi de rester, de chasser et de survivre. L'économie était basée sur le commerce de la fourrure. Les trappeurs se devaient d'être de bons chasseurs ou de laisser tomber. Quand je dis bon chasseur j'entends par là un chasseur capable de revenir chaque fois avec un bon lot de fourrures. Les chasseurs, qu'ils aient deux jambes ou quatre pattes chassaient pour vivre et la méthode utilisée n'importait guère à cette époque.

Leo Rutledge Hudson's Hope (C.-B.)

Lorsque M. Rutledge parle de date limite, il faut remarquer que sa lettre est datée du 25 mars 1974. Depuis cette époque, le comité pour piégeage sans cruauté a comparu devant le comité permanent sur les pêches et forêts et a publié un rapport qui se distingue par son insistance à renvoyer la balle aux autres responsables. Le ministère des Pêches et de l'Environnement a publié il est vrai une brochure à ce sujet et les bonnes paroles que contient ce bijou de vaine rhétorique sont vraiment stupéfiantes. L'affirmation selon laquelle le gouvernement fédéral devrait apprendre aux trappeurs leur métier démontre une totale ignorance de ce que sont et de ce que font les trappeurs. On dit aussi que le gouvernement fédéral pourrait contrôler les terres de la Couronne où ces trappeurs exercent leurs métier et leur imposer des restrictions autrement que de la façon dont cela se fait en Colombie-Britannique. Voilà qui prouve encore une fois que le gouvernement voudrait exercer son pouvoir sur des hommes libres qui sont probablement parmi les plus indépendants du Nord du Canada.

● (1742)

Dans bien des cas, les piégeurs trouvent cruels les pièges à pattes actuels. Les piégeurs expérimentés sont mieux équipés pour obtenir leurs fourrures sans trop de dégâts et moins cruellement que les piégeurs inexpérimentés ou débutants. Cela ne nous enlève pas la responsabilité de régler ce problème à nous, à l'industrie du piégeage ou au trappeur. Le problème existe depuis aussi longtemps que le piège à pattes.

J'appuie le bill d'initiative parlementaire du député de Victoria (M. McKinnon). Je suis certain que bien des trappeurs de ma circonscription se rendront compte que je ne veux pas leur enlever leur moyen d'existence. Le comité fédéral-provincial a un des meilleurs expédients à sa disposition: un budget de plusieurs centaines de milliers de dollars, ainsi que la possibilité de retarder les décisions. Cette situation absurde dure depuis des années. Si j'étais paresseux, je voudrais être associé à ce comité. Je ne veux pas profiter de l'assiette au beurre de cette façon ni d'aucune façon, quant à cela.

Je termine en disant que j'appuie le bill d'initiative parlementaire dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco), je me sens pris au piège. J'avais l'impression qu'il avait vécu dans une région où on faisait du piégeage pendant bien des années. La lettre que citait le député était signée par un autre. Quand je l'ai entendu dire cela, je me suis senti le courage de prendre la parole sur la question très controversée des pièges à pattes.

M. Brisco: Je viens d'une région où on fait du piégeage.

M. Stollery: Le problème que pose le piégeage sans cruauté cause généralement un léger malaise. Bien des gens préoccupés par le caractère cruel du piégeage—et j'exclus le député de Kootenay-Ouest—vivent essentiellement dans les centres urbains.

M. Brisco: Je ne vis pas dans un centre urbain.

M. Stollery: Si le député d'en face écoutait un instant, il verrait que je l'ai exclu. Je ne suppose pas qu'il ait l'habitude d'écouter.

Mon collègue a pris beaucoup de temps pour expliquer son point de vue. J'essaierai d'être aussi bref que possible. Bien des gens que le sort des animaux préoccupe semblent venir des régions urbaines; or, ils portent des chaussures de cuir et portent bien d'autres caractéristiques. Lorsqu'on parle de piégeage, il est évident que l'animal va être tué. Les animaux à fourrure sont tués pour notre parure et il y a bien peu de fourrures dont on ait besoin pour des motifs moins frivoles. Les fourrures servent surtout à la parure et à nous rendre plus attrayants aux yeux d'autrui.

Il semble donc qu'il y ait tout un domaine de contradictions et une bonne dose d'hypocrisie à ce sujet. Ceux qui vivent dans les régions urbaines portent souvent des garnitures de fourrure eux-mêmes et des chaussures de cuir. Mais ils ont leur idée de la manière dont les autres habitants vivent, dans d'autres régions du Canada. En l'occurrence, ils ont leur idée de ce que font les trappeurs qui prennent les animaux dans des piéges à mâchoires et ils cherchent à faire adopter une méthode de piégeage plus humaine. C'est vrai, tout le monde serait bien d'accord, mais la question est la suivante: y a-t-il véritablement une forme de piégeage praticable plus humaine?

On a publié toutes sortes de brochures à ce sujet, l'une sur les progrès d'un piégeage plus humain, l'autre, à la recherche du progrès qui parlait des bancs d'essai en fait de méthodes de piégeage moins cruelles. Mais de l'avis des spécialistes dans ce domaine, il y a déjà une contradiction inhérente. J'ai toujours pensé, par exemple, que la définition même «tuer humainement», était contradictoire. On ne peut pas tuer un animal humainement. Bien sûr, les gens sont omnivores, ils mangent de la viande, mais il répugnerait à la plupart d'entre eux d'avoir à passer un après-midi dans un abattoir, spécialement ceux pour qui la chose est nouvelle. Je viens de Toronto mais à l'occasion, j'ai dû tuer des animaux, lorsque je vivais à la campagne. J'ai vécu dans des régions par exemple, où il fallait tuer des chèvres et des moutons et je n'ai jamais trouvé cet exercice très attrayant. Faut-il vraiment trancher la gorge des chèvres? Comment peut-on le faire d'une manière humaine? On le fait ou on ne le fait pas.

En préparant mon discours d'aujourd'hui, j'ai eu l'occasion de jeter un coup d'œil au Code criminel et à l'article concernant la cruauté des méthodes de piégeage et la cruauté envers les animaux. Il me semble qu'il serait plus important de s'opposer au massacre des animaux plutôt que de s'efforcer de trouver des méthodes de piégeage plus humaines. Je voudrais surtout qu'on cesse de tuer des animaux à fourrure pour s'en servir d'ornement, ce qui me paraît préférable à l'idée de tuer les animaux à fourrure de manière plus humaine.

C'est vraiment un raisonnement dont la logique m'échappe totalement. J'ai déjà eu l'occasion de visiter le Nord du Canada et d'autres régions du monde. Le député de Kootenay-Ouest a parlé des loups et d'autres animaux sauvages. Il y a des endroits, sous les tropiques, où l'on tue tout ce qui bouge; les fourrures des animaux ainsi massacrés sont vendues au Canada pour en faire des manteaux. On tue des ocelots et d'autres animaux exotiques à cette fin. Un député a fait remarquer qu'on tuait également les serpents pour obtenir leur peau. Les crocodiles sont en voie d'extinction. La peau de certains de ces animaux sert uniquement à fabriquer des ceintures. La peau des alligators sert à confectionner des chaussures qui coûtent un prix fou pour des gens très riches.

● (1752)

M. McKinnon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis convaincu que le député ne voudrait pas induire la Chambre et le pays en erreur. Récemment, la population des alligators a considérablement augmenté. On en vend maintenant sur les marchés, et j'espère que le député ne l'oubliera pas alors qu'il torpille le bill.

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, de toute évidence, le député a visité le sud des États-Unis récemment. Peut-être a-t-il visité une ferme d'alligators, mais il ne sait probablement pas faire la différence entre un alligator, un caïman et un crocodile, qui sont tous des animaux de la même famille. Dans certaines parties du monde, il est exact que leur population a augmenté, mais dans la plupart des régions du globe, l'espèce est pratiquement en voie d'extinction. Le député passe probablement ses vacances de Noël dans le sud des États-Unis, et c'est là qu'il aura recueilli ses renseignements.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je soupçonne le député d'avoir mauvaise conscience au sujet des vacances de Noël. J'ai passé Noël dans ma circonscription, et j'espère qu'il a fait de même.

M. Stollery: Il me semble un peu à côté de la question de discuter si les animaux sont tués humainement ou non. Ils le sont, et les Inuit et les autochtones qui vivent dans le district du MacKenzie et dans d'autres régions des Territoires du Nord-Ouest gagnent à la chasse une bonne partie de leurs revenus. Je préfère discuter pour savoir s'il faut vraiment tuer des animaux, plutôt que de la façon dont on s'y prend pour le faire.

Je sais que dans bien des pays, les lois sur la chasse sont très peu sévères ou pratiquement non existantes. C'est à cause de ces pays que diverses espèces sont maintenant en voie d'extinction. Ce sont souvent ceux qui portent des manteaux luxueux et des ceintures coûteuses pour tenir leurs pantalons qui ont des opinions bien arrêtées sur la façon dont les animaux devraient être piégés au Canada. Je ne pense pas qu'il y ait un seul député ici qui ne tienne pas à ce que les méthodes de piégeage soient moins barbares, mais le fait est que le revenu de bien des gens dépend en grande partie du piégeage. Ces gens n'habitent peut-être pas Toronto, mais ce n'est pas parce que je ne viens pas d'une région où les gens vivent de piégeage que je dois imposer mon opinion sur cette question.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il est extrêmement utile d'entendre l'avis de représentants de tous les secteurs d'activité au sujet du bill C-221. Le député de Spadina (M. Stollery) nous a dit ce qu'il pensait en tant que citadin. Cela m'étonne cependant de voir que le député de Victoria (M. McKinnon) qui a présenté le bill n'a pas consulté son collègue, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), qui, le 16 novembre 1976, a présenté le bill C-208 qui traite du même sujet. La question a été renvoyée au comité permanent des pêches et des forêts. La Chambre a déjà consacré beaucoup de temps et d'argent à l'étude de cette question importante. Cela m'étonne de voir que nous consacrons encore une fois le temps de la Chambre à cette question. Nous avons mis cinq ou dix minutes pour décider si nous devions étudier le bill C-340 ou le bill C-221.

Je conviens avec le député de Spadina que tous les députés veulent qu'on adopte une méthode de piégeage moins cruelle,

si c'est possible, et qu'on améliore les pièges utilisés de nos jours. Les Canadiens sont de grands amateurs de chasse et de piégeage. La région que je représente, dans le nord du Nouveau-Brunswick, compte beaucoup de chasseurs et de piégeurs experts, et je suis convaincu qu'ils utilisent les techniques les plus modernes et que, dans la mesure du possible, ils s'efforcent de se conformer aux exigences qui sont inscrites dans le présent projet de loi.

Je me demande si le Code criminel devrait traiter de cette question. Peut-être celle-ci est-elle de compétence provinciale, puisque les lois et règlements concernant la chasse et le piégeage sont édictés et appliqués par les gouvernements provinciaux. Comme ceux-ci, au moyen de leurs lois sur la chasse, exercent déjà une surveillance sur cette activité, je me demande s'il nous appartient d'étudier la question.

J'ai une autre suggestion à formuler. Peut-être la Chambre pourrait-elle faire de cette question l'objet d'un renvoi afin que tout le temps et les efforts qu'on lui a déjà consacrés ne soient pas perdus.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est levée à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial du pipe-line du Nord.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a signalé qu'il était 5 heures, je parlais d'une lettre que j'ai reçue du village de Haines Junction au Yukon et je signalais, aux fins du compte rendu, les difficultés qu'éprouvent ses habitants à obtenir des terrains destinés non seulement à la construction d'immeubles publics mais aussi à l'aménagement d'un parc de maisons mobiles et d'autres services. J'aimerais vous lire les trois alinéas suivants de cette lettre:

Le programme d'asphaltage de la route de l'Alaska (le projet Shakwak), programme décennal, est censé commencer en juin cette année et occuper 80 à 100 travailleurs dans notre localité. Le tracé de l'Alcan est lui aussi censé passer à quelques milles du village, et d'après les prévisions, notre tronçon sera construit en 1981. Comment les gens de l'endroit peuvent-ils espérer tirer profit de ces projets lorsqu'ils ne peuvent obtenir de terrains à des fins d'aménagement ni pour l'installation de canalisations d'eau, d'égout, de champs d'épandage plus grands, etc.? A défaut, de mesures immédiates, les résultats ne peuvent qu'être tragiques.

[M. Harquail.]

Ces gens disent qu'ils ont écrit au ministre actuel et à d'anciens ministres à de nombreuses reprises. Beaucoup de gens viennent s'installer dans leur région pour travailler, mais il leur est impossible d'acquérir des terrains pour y construire des logements ou y aménager des parcs à roulottes destinés à ces nouveaux venus. Cela dénote un manque total de compréhension de la part du gouvernement fédéral et prouve que les gens du Yukon doivent prendre en main leur destinée.

Une autre question que je voudrais aborder brièvement au sujet du pipe-line est celle de la participation canadienne au capital-actions. Le député du Yukon (M. Nielsen) en a parlé hier. Le projet du pipe-line est un des plus importants de notre histoire. Il exigera de gros capitaux—environ 4.5 à 5 milliards de dollars qui proviendront des marchés canadiens et américains.

Si on examine ce qui s'est passé dans le cas de l'Alberta Gas Trunk Line, un des associés au projet Foothills, on constatera que lors de son établissement, les citoyens de l'Alberta ont été invités les premiers à acheter des actions de la compagnie. Ils ont acquis une part de propriété qui, au cours des années, s'est révélée un excellent placement à cause de la plus-value des actions et des dividendes accumulés.

Si on pouvait prévoir une disposition, dans le cas qui nous intéresse, qui permettrait aux Canadiens de souscrire au capital actions, on aurait besoin d'emprunter moins d'argent sur les marchés étrangers et on réaliserait des économies appréciables dans l'intérêt des gens. Nous parlons d'investissements étrangers dans notre pays et de l'exode de nos capitaux vers les États-Unis et d'autres pays. Y a-t-il une meilleure façon de garder nos capitaux chez nous que de permettre aux Canadiens d'acheter des actions de la Foothills?

Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une autre remarque, en précisant que j'exprime une opinion personnelle et pas nécessairement celle de mon parti. Pourquoi ne pas permettre aux Canadiens d'acheter des actions de cette compagnie et favoriser ce genre d'investissement? Pourquoi ne pas modifier la loi de l'impôt sur le revenu, afin d'accorder des exemptions d'impôt sur les gains en capital pour une période de deux ans ou plus, ou bien permettre de déduire la valeur courante de ces actions aux fins de l'impôt sur le revenu? Il est essentiel que les Canadiens investissent dans le projet. Notre parti exigera que le gouvernement assure la plus forte participation canadienne possible au financement du pipe-line.

● (2012)

Des voix: Bravo!

M. Neil: Pour terminer, je rappellerai que les problèmes d'ordre écologique et socio-économique ont été abordés par la commission Burger, la commission Lysyk ainsi que par un grand nombre de personnes et d'organismes qui ont comparu devant les différents organismes. Toutes ces préoccupations sont importantes et il faut les replacer dans leur contexte. Ce n'est pas la première fois que le Yukon connaît ce genre de problèmes. Il en a par conséquent l'expérience. Le Yukon compte 24,000 habitants mais accueille chaque été quelque 350,000 visiteurs. La Foothills prévoit qu'au plus fort de l'activité, le nombre maximal de travailleurs atteindra 2,200. Si on y ajoute leurs familles, la construction du pipe-line amènera au Yukon quelque 5,000 personnes.

Le Yukon a assisté à la construction de la route de l'Alaska réalisée, avec du courage et des tracteurs, par le Génie militaire des États-Unis. Les travaux avaient commencé en mars 1942 et étaient terminés neuf mois plus tard. Au début des années 40, il avait assisté à la construction du pipe-line Canol, représentant 1,600 milles de conduites et 1,000 milles de route. Cette entreprise a coûté 137 millions de dollars et il a fallu 20 mois pour creuser sous le pergélisol et percer les montagnes du Mackenzie, par des températures atteignant parfois 70 degrés sous zéro. Il a assisté également à la construction du pipe-line Haines Fairbanks en 1954-1955. Cette ligne s'étend sur 620 milles, dont 292 au Canada, et achemine 12,000 barils de pétrole par jour. On compte également d'autres projets de ce genre. J'ai mentionné ces quelques exemples pour montrer comment les résidents et les autorités locales du Yukon sont en mesure d'accueillir des projets d'envergure. Ces projets ont peu d'effets nuisibles, le panorama en souffre assez peu et le territoire reste à peu près intouché. Les habitants du Yukon sont capables de s'adapter à cette situation.

Monsieur l'Orateur, ce que je demande au gouvernement c'est de donner au peuple du Yukon, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, le pouvoir et la responsabilité de régler les problèmes inhérents à la construction du pipe-line. J'espère que nous n'assisterons pas à une invasion de fonctionnaires fédéraux chargés de veiller à des problèmes que la population, parce qu'elle est autochtone et qu'elle vit dans le Nord depuis des années, est en mesure de résoudre, car elle a les moyens de comprendre et de résoudre les problèmes que posent la construction du pipe-line et l'expansion du Nord.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre part au débat très important, se rapportant au bill C-25 mais c'est avec une certaine inquiétude que je constate que le gouvernement s'aventure à présenter ce bill pour débat avant que l'Office national de l'énergie n'ait publié le contenu de son rapport. Comme nous l'avons toujours démontré, toute la question énergétique a toujours été une question de gros sous, sans égard aux aspects écologiques et socio-économiques qu'il nous faudra apprendre à évaluer au plus tôt pour notre propre survie, et ce, si ce n'eut été de la clairvoyance, de l'objectivité et de la rigueur démontrées par le juge Berger au cours de son enquête de trois ans sur la répercussion écologique et socio-économique de la construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie, nous aurions, une fois de plus, en tant que nation, brimé les libertés individuelles des autochtones et causé des torts irréparables à un environnement très fragile qui nous est tout à fait étranger.

Les recommandations formulées par le juge Berger tiennent compte des opinions émises par les deux principaux groupes ayant lutté contre ce projet, soit le comité des ressources de l'Arctique canadien et le comité de justice et de liberté. Le premier demandait catégoriquement l'abandon du projet et le second plaidait en faveur d'un laboratoire de 10 ans sur tout le développement du Nord canadien.

Comme on le sait, la commission d'enquête présidée par le juge Thomas R. Berger fut créée en mars 1974 à la suite des difficultés énormes tant aux points de vue financier que technique et social soulevées par le projet dans lequel deux sociétés, savoir la compagnie Arctic Gas et la Foothills Pipeline avaient déjà investis des sommes considérables. Contrairement à l'ordinaire, la commission participait activement au débat lors des réunions par le biais des conseillers qui à maintes reprises ont mis en évidence les capacités des compagnies demanderesses à prouver leurs avancés, notamment au niveau des travaux de génie et de construction. Par exemple, la commission a présenté les témoignages théoriques du Dr P. Williams de l'université Carleton d'Ottawa selon lequel le pipe-line enfoui de la compagnie Arctic Gas serait assujetti à un soulèvement différentiel pouvant causer de sérieux dommages aux tuyaux et que les méthodes techniques permettant de réduire ou d'éviter un tel soulèvement continu du pipe-line enfoui et réfrigéré étaient encore à l'état embryonnaire. A notre avis, ce fut là un argument de poids plaidant en faveur de la remise à plus tard de ce projet.

Du point de vue social, la méthode de collecte des témoignages des autochtones utilisée par le juge Berger est également remarquable puisque ce dernier, loin de s'en tenir uniquement aux témoignages des habitants des grandes villes, centre du pouvoir économique et politique tel que Yellowknife, Inuvik et Fort Smith, s'est donné la peine de parcourir 1700 milles à travers les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon par tous les moyens de transport incluant le canot et les traîneaux à chiens, et ce pour entendre 1,317 témoins en 300 jours d'audiences publiques, afin de donner la chance aux autochtones Dénés et Inuit qui constituent la majeure partie de la population et habitant des petites villes et villages de faire entendre leurs points de vue qui étaient écoutés par les membres de la Commission avec autant d'attention que ceux des spécialistes.

● (2022)

La situation des autochtones face au pipe-line est d'ailleurs bien résumée par ces quelques mots que l'on retrouve à la page 11, du volumineux rapport de la Commission Berger. Il s'agit du pipe-line qui traverserait les terres revendiquées par les autochtones du Canada qui sont actuellement à la recherche d'un nouvel ordre social et d'une plus grande autonomie politique.

Les Canadiens se rappelleront cette incapacité maladive du gouvernement fédéral à être objectif dans ses décisions quant au développement des ressources énergétiques, incapacité que nous avons fait ressortir à plusieurs reprises et qui est due au fait que le gouvernement fédéral dépend entièrement des compagnies pétrolières pour ses ressources d'information. A ce sujet, le juge Berger a été très critique dans son rapport au sujet des efforts coopératifs de recherche entre le gouvernement et l'industrie. Bien qu'il soit irréaliste et financièrement impensable de dédoubler tous les services de l'industrie, il existe une solution à ce phénomène, à ce problème fondamental. En effet, selon l'avis de M. Lewis Auerbach, conseiller scientifique du Conseil des Sciences du Canada, il serait possible de reproduire de façon sélective des données-clés pour l'évaluation des projets proposés au gouvernement fédéral.

Ici encore le gouvernement Trudeau ne peut plaider l'ignorance de ces possibilités puisque l'organisme pour lequel M. Auerbach travaille est directement subventionné par le gouvernement fédéral. En tirant ses conclusions, le juge Berger n'a tenu aucun compte des impératifs économiques canadiens pour le gaz du Delta du Mackenzie. Pour présenter une autre facette du sujet, nous nous référons maintenant à une analyse économique du pipe-line de l'Arctique qui ne tient aucun compte de l'impact environnemental, social et autre sur le Nord et ses habitants. Ces recherches effectuées par M. John F. Helliwell de la faculté d'Économie de l'Université de la Colombie-Britannique, cette analyse fut présentée devant l'Office national de l'énergie et elle est rapportée dans l'édition d'été 1977 de la revue *Analyses de Politiques*.

Quant à l'effet global de la construction d'un pipe-line dans l'Arctique sur l'économie nationale, M. Helliwell est d'avis qu'à moins de circonstances fortuites, on ne peut affirmer que la réalisation d'un tel projet contribuera à stabiliser la croissance économique; mais du même souffle, il s'empresse d'ajouter qu'un tel projet, malgré son envergure, est réalisable si le secteur public et privé accordent la priorité à ce projet et consentent à relâcher la demande pour d'autres ressources, ce qui revient confirmer nos dires à l'effet que les sommes d'argent et les ressources humaines devant être investies dans de tels projets sont si considérables qu'il est impossible de développer en même temps d'autres sources d'énergie, comme l'énergie renouvelable, ce qui nous mène inévitablement vers un cul-de-sac énergétique.

Selon notre économie, les compagnies demanderesses ont présenté des estimés de coûts de beaucoup inférieurs à la réalité, dans le but de montrer la viabilité du projet, face aux faibles quantités de gaz découvertes dans le Delta du Mackenzie. Selon lui, les coûts réels étaient de 125 p. 100 supérieurs à ceux présentés par les compagnies pétrolières, genre d'erreur d'évaluation qui fait qu'un projet comme celui du pipe-line Trans-Alaska qui devait coûter 2 millions de dollars aux Canadiens avant 1970 aura coûté en réalité 10 millions de dollars le mille une fois terminé, les imprévus s'accumulant jour après jour. Contrairement aux 8.5 p. 100 d'augmentation annuelle dans la demande en gaz naturel prévue par l'Office national de l'énergie en 1975, l'étude d'Helliwell couvrant la période de 1974 à 1980 prévoyait une augmentation annuelle de 3 p. 100.

De 1974 à 1976, l'accroissement de la demande réelle n'a été que de 2 p. 100, et non 8.5 p. 100. On peut donc fortement mettre en doute les intentions de l'Office national de l'énergie à ce niveau. L'Office national de l'énergie est très conservateur pour ce qui est des réserves de gaz, cette attitude se retrouvant également chez les compagnies demanderesses qui, selon Helliwell, sont «pessimistes dans leurs prévisions pour les approvisionnements possibles, et ne tiennent aucun compte des réserves localisées dans d'autres régions du pays que les zones frontalières, même si toutes les parties reconnaissent qu'il y a des réserves prouvées dans ces régions.»

Lorsque l'on compile les prévisions d'approvisionnement en gaz, on observe que la pénurie prévue ne se fera sentir qu'au milieu des années 1990. Nous sommes donc très loin des chiffres avancés par les compagnies demanderesses prédisant qu'en 1985 nous aurions un déficit d'un million de barils par jour d'équivalent de pétrole. Pour tous les facteurs que nous venons d'énumérer, et toujours selon Helliwell, le Canada a tout intérêt à retarder la construction d'un pipe-line dans cette région du pays. Ce dernier ajoute également qu'il n'est pas du tout évident que la route ALCAN, qui est le tracé récemment adopté par l'Office national de l'énergie pour la construction d'un pipe-line, évitera les problèmes posés dans le cas du projet du delta du Mackenzie, et ce du point de vue économique, même si ce tracé a l'avantage de prime abord d'éviter les troubles de revendications territoriales aborigènes et d'être moins néfaste pour l'environnement. Ce qui préoccupe fortement l'économiste est la pression mise par les besoins urgents des États-Unis sur la décision du Canada, pression qui risque de nous imposer des coûts ne justifiant pas les bénéfices prévus.

Nous, du Parti Crédit Social du Canada, croyons que le gouvernement devrait faire en sorte et assurer que les Américains ne retirent pas tous les bénéfices de cette entreprise en nous laissant subir les dommages écologiques. Que le gouvernement négocie avec les autochtones avec tous les égards auxquels ceux-ci ont droit, en tant que propriétaires aborigènes des territoires concernés. Qu'il leur permette de s'affirmer sans leur imposer notre mode de vie, qui ne leur convient aucunement, et étant donné que nos besoins en gaz naturel sont très relatifs, sans leur imposer aucune contrainte temporelle, comme dans le cas des Inuit de la Baie James. On sait tout ce qui est arrivé à la Baie James. Que le gouvernement voie sans plus tarder à ce que de toute forme d'énergie pouvant remplacer plus sainement et progressivement la consommation du gaz naturel soit envisagée dans le but de satisfaire à des impératifs sociaux et de conservation, avant les besoins politiques et économiques.

Que le gouvernement accorde plus d'importance qu'il ne l'a fait jusqu'à présent au facteur «long terme» pour que la situation énergétique et écologique de l'avenir ne soit pas de nouveau dans une impasse. Que le gouvernement retarde toute construction de pipe-line dans les habitats encore vierges du Nord-Ouest tant que toutes les mesures de protection de l'environnement n'auront pas été mises au point et que les négociations avec les autochtones n'auront pas connu leurs solutions équitables.

Monsieur le président, l'actuelle crise de l'énergie ne prendra fin que lorsque les gouvernements auront pris conscience que l'énergie renouvelable est la solution vers laquelle il faudra inévitablement en venir. Si la raison de ce retard technologique est l'économie, cela ne dévoile qu'une incompétence de plus au crédit des magnats de la politique. Le facteur le plus important dans tout projet souhaitable pour la collectivité est le facteur humain lui-même. Monsieur le président, encore une fois, le gouvernement se fait le complice des magnats du pétrole pour soutirer davantage de profits d'une richesse naturelle qui, en somme, appartient à tous les citoyens canadiens.

● (2032)

Ces derniers temps, des scientifiques ont cherché dans l'histoire pour trouver ce qui pourrait bien être un moyen de parer à la soi-disant pénurie qui nous menace. Ils se sont rappelés qu'il y a un tiers de siècle l'Allemagne a fait la guerre pendant quatre ans alors que son territoire était dépourvu de réserves pétrolières à l'état naturel. En effet, les Allemands ont réussi cette remarquable prouesse en utilisant des techniques de conversion du charbon dont le pays regorgeait en essence et en

huile en quantité suffisante pour faire la guerre pendant quatre années. Comme notre pays et toute l'Amérique du Nord recelle de vastes réserves de charbon, réserves estimées à 60 milliards de tonnes, je crois que les techniques et la technologie moderne peuvent fournir une solution à nos problèmes énergétiques. Point n'est besoin pour cela de fouiller dans la documentation des pays étrangers, car la technique employée par les Allemands est maintenant bien connue de tous les pays.

Il ne fait aucun doute que la recherche des ressources pétrolières tradiditionnnelles a décliné plus rapidement que ne l'avait prévu l'Office national de l'énergie. Mais cela n'empêche pas que le gouvernement fédéral se doit de toute façon de satisfaire les besoins énergétiques du Canada dans la plus grande mesure possible à partir de nos propres ressources. A ce sujet, monsieur le président, le 27 avril 1976, l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a déposé à la Chambre un document intitulé "Une stratégie de l'énergie pour le Canada." Pour ce faire, le gouvernement fédéral envisageait de réaliser au Canada l'autonomie énergétique d'ici 10 ans. Et pourtant, monsieur le président, je me souviens très bien qu'il y a presque cinq ans déjà, soit en juin 1973, ce même gouvernement avait publié un document au sujet de sa politique énergétique qui devait rendre le Canada autosuffisant vers les années 1983. Quatre ans à peine après cette publication, on nous annonce à nouveau que le Canada ne sera autonome que vers l'année 1986.

Il est donc facile de se rendre compte que l'objectif décennal que le gouvernement canadien s'était fixé s'est dégradé d'année en année. Monsieur le président, j'ai demandé à diverses reprises à la Chambre, et ce en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime pour discuter de certaines mesures que le gouvernement fédéral se devrait d'apporter pour économiser le plus d'énergie possible. Comme d'habitude, mes propositions n'ont pas rallié le consentement unanime. Parmi les propositions que j'avais présentées, il y avait celle du maintien de l'heure avancée à longueur d'année.

Je suis persuadé que, grâce au maintien de l'heure avancée à longueur d'année, le gouvernement fédéral pourrait économiser des milliers de barils de pétrole, sans parler de l'électricité. Pour cela, il nous suffit de penser à l'expérience qui a été tentée aux ÉtatsUnis en 1973, il y a quelques années, cinq ans tout au plus, expérience qui s'est d'alleurs avérée très concluante, si l'on considère qu'une économie de l'énergie de l'ordre de 2.5 p. 100 a été réalisée. De plus, nous avons à portée de la main l'énergie éolienne qui nous apparaît comme une solution de remplacement, surtout pour un pays comme le nôtre où la saison hivernale limite les possibilités de l'énergie solaire. Étant donné, monsieur le président, que l'ère du pétrole à bon marché est finie, ou sur le point de finir, et que celle du pétrole tout court tire à sa fin, pourquoi ne profiterions-nous pas du potentiel énergétique du vent et du charbon qui est réellement colossal dans notre magnifique pays?

Monsieur le président, ce que je trouve réellement drôle dans tout cela, c'est de voir que le gouvernement fédéral ne possède pas encore de véritables moyens pour évaluer scientifiquement les réserves canadiennes de pétrole et de gaz que ce dernier a jusqu'à aujourd'hui toujours surévaluées. Nous, du Parti Crédit Social du Canada, pensons sérieusement que le gouvernement actuel devrait créer, avec l'assentiment et la participation des provinces, une commission des ressources énergétiques canadiennes. Cette commission serait alors responsable de l'estimation des besoins en énergie pour les prochains 25 ans et de la disponibilité des réserves adéquates pour répondre à ces besoins.

A l'heure actuelle, comme je le disais il y a quelques instants, on ne peut évaluer scientifiquement nos ressources énergétiques, et pourtant il serait drôlement urgent de le faire, compte tenu du fait que nous utilisons beaucoup de pétrole et que cette source d'énergie n'est pas renouvelable. A la mi-avril 1976, l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources annonçait également que le prix du pétrole canadien augmenterait pour se rapprocher du prix mondial, mais d'une façon ou d'une autre, il fallait s'y attendre, étant donné que le gouvernement actuel a toujours été imprévoyant pour autant que je m'en souvienne, et à cause de cette incapacité du gouvernement de mettre au point une stratégie efficace en matière énergétique, les contribuables canadiens paieront encore une fois plus cher pour avoir du pétrole. Il est indéniable qu'une véritable politique est indissociable d'une politique économique globale.

Or, comme il fallait s'y attendre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources prévoit des fortes hausses de prix du pétrole et du gaz, mais avant d'annoncer de telles hausses, a-t-on réellement pensé que cela aurait une répercussion directe sur le taux de l'inflation au Canada, que cette supposée politique énergétique va tout simplement à l'encontre de la politique du contrôle des prix et des salaires du gouvernement Trudeau?

Dans son document, le ministre invitait les contribuables à économiser l'énergie, en particulier le pétrole, alors que la politique du ministère des Transports favorise l'avion au détriment du train. Peut-on comprendre quelque chose à cela? Moi, je n'en suis pas capable, c'est tellement contradictoire que cela en est renversant. Au point où nous en sommes, on peut considérer, monsieur le président, que le Canada se trouve à une croisée des chemins où se jouent non seulement l'avenir de son industrie pétrolière mais toute son économie. Pouvons-nous sérieusement continuer de produire suffisamment de pétrole de sources canadiennes pour satisfaire aux demandes intérieures ou devons-nous devenir de plus en plus dépendant du pétrole étranger, comme c'est la situation présentement? Nous savons tous que de fortes quantités de pétrole et de gaz naturel ont été découvertes dans l'Arctique et que la technologie nécessaire existe à l'heure actuelle pour extraire le pétrole des sables bitumineux des gisements superficiels et par la même occasion pour le retransformer en pétrole visqueux.

En effet, notre grand pays possède d'énormes aides potentielles de pétrole brut et de gaz naturel, il est doté également de réserves colossales de charbon que l'on peut transformer en gaz ou en pétrole synthétique, mais pour en arriver réellement à mettre en valeur des ressources d'approvisionnement au Canada en hydrocarbure, le gouvernement canadien devra dépenser plus de 50 milliards de dollars afin de réaliser l'objectif qu'il s'est fixé pour les années 1986. Monsieur le président, il serait bon, je pense, de rappeler que dans l'ensemble, on a consacré à l'exploitation et à la mise en valeur, depuis les dernières années, moins de 2 milliards de dollars.

Et que penser de l'inflation des frais de construction qui montent de 40 à 50 p. 100 par année et qui ne finissent plus de

s'aggraver. Monsieur le président, il ne faut pas se le cacher, la politique économique est de nature à favoriser continuellement l'augmentation du capital au détriment du travail et du pouvoir d'achat de nos concitoyens. De toute façon, il est facile de se rendre compte que, grâce aux lois actuelles, les riches accumulent des milliards en profits nets, ce qui a pour effet de réduire considérablement le pouvoir d'achat des Canadiens. Ceux qui souffrent le plus de cela, monsieur le président, ce sont les petits salariés et les citoyens qui n'ont pas de pouvoir d'achat convenable et tout cela tout simplement parce que le système financier actuel n'est pas le reflet de la réalité. En effet, le système actuel ne trouve aucune justification dans la nature des choses et perpétue une fausse conception de l'argent dans une société humaine.

Actuellement, le prix de l'essence est de 47 p. 100 supérieur à celui de l'année 1975 et c'est le commencement d'une nouvelle année, mais la vieille histoire de l'inflation continue de plus belle, les bonnes nouvelles à ce sujet sont rares. En effet, le gouvernement fédéral a déjà accordé la permission aux compagnies de pétrole d'augmenter leurs prix en mars prochain, en plus de l'augmentation accordée à la fin du mois d'août dernier.

Une petite boîte de poli à chaussure contenant un peu plus d'une once coûte actuellement 47c. La dernière fois que j'en ai acheté, j'avais payé 39c. pour deux boîtes du même format. Mon épouse a acheté la semaine dernière une livre de Fry's Cocoa à $3.85. Le printemps dernier, la même livre coûtait $1.37. En définitive, le contrôle des prix est une fraude monumentale. En effet, les prix n'ont jamais cessé d'augmenter depuis l'automne 1975, et le plus grand responsable de tout cela est le gouvernement lui-même. Prenons l'augmentation des timbres-poste à 14¢: cela survient 12 mois après la dernière augmentation.

Avant d'aller plus loin dans mes remarques, monsieur le président, je voudrais citer quelques passages d'un article publié dans le journal *Le Soleil* du 25 mars 1976, et qui se lit comme suit: «Par le jeu de l'intérêt, une immense toile d'araignée financière nous enveloppe et se resserre davantage sur nous, nous laissant juste la vie—ou presque.» Faisant boule de neige, l'intérêt accumule et centralise l'argent en faveur d'un petit groupe de financiers... D'autre part, traqué de tous côtés, le petit peuple divisé sur lui-même, abandonné et exploité en plus par ses dirigeants avides de s'enrichir, est laissé à la merci de ces financiers crapuleux, sans cœur et en hauts-de-forme, du sommet de leur tour d'ivoire, sans revolver mais plus efficaces que l'armée pour nous faire accepter en douceur un système de vie impossible, répugnant, voire même écœurant, qui fait fi des valeurs humaines, où seul l'argent compte.

En effet, monsieur le président, le système financier actuel empêche les consommateurs de vivre véritablement. Il les empêche de bénéficier des fruits de leur association, car ce système voit à subtiliser ces fruits qui devraient appartenir à tous les citoyens. Pour que les Canadiens puissent bénéficier vraiment des fruits de leur association, il est absolument nécessaire de mettre le crédit financier en rapport avec le crédit réel, ou encore le Crédit social du Canada. En d'autres termes, il faudrait mettre l'argent et le crédit en rapport avec ce que les Canadiens produisent et fournissent. Un peu plus loin dans le même article, on disait ceci: «Ces financiers que représentent les banques à charte, habilement camouflés par la Banque du Canada qui, elle, ne fait que l'argent de poche à raison de 8 p. 100 de la masse monétaire du pays, font le reste, soit 90 p. 100 du crédit de la nation.

Il faut dire que dans un pays, il ne faut pas acheter l'argent, le pays doit le créer lui-même et sans devoir à personne. C'est un droit strictement souverain qui appartient à l'État. En d'autres termes, un gouvernement n'a pas la possibilité d'administrer un pays s'il continue d'acheter l'argent de l'étranger, ce qui donne une économie fausse et chambardée. Monsieur le président, je pense que mon temps de parole tire à sa fin, mais il reste que le gouvernement fédéral aurait avantage, je crois, à apporter des modifications au bill C-25, je pense surtout à attendre que l'office national de l'énergie présente le résultant de ses études sur le bill C-25. Le bill C-25 actuellement stipule que les redevances seront payées au gouvernement fédéral, mais il ne dit pas ou il ne dit rien de ce que le gouvernement fera avec les fonds perçus. On sait que cela sera utilisé peut-être dans les prochaines élections.

Je me suis demandé si le but du présent bill n'est pas de réduire la consommation domestique en vue d'encourager l'exportation. Comme je l'ai dit tantôt on devrait surtout mettre l'accent sur des recherches afin de découvrir des technologies pour exploiter à fond nos richesses de charbon que nous avons à profusion, les forces d'énergie éoliennes également et cela aurait pour effet de permettre au gouvernement fédéral de retarder le projet de construction du pipe-line et en même temps de permettre de s'entendre avec les autochtones de cette région afin de ne pas perturber leur vie qui est merveilleuse en somme, et qui n'est pas comme la nôtre, car c'est une vie naturelle. Alors, je pense que le gouvernement a intérêt à renvoyer l'étude de ce bill à plus tard.

● (2042)

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je participe à ce débat historique sur le pipe-line du Nord, le bill C-25. Il réglemente le pipe-line de l'Alcan qui créera un pont terrestre permettant de transporter le gaz de la baie Prudhoe, en Alaska, vers les 48 États du Sud, tout en prévoyant un raccordement qui permettra par la suite d'acheminer le gaz du delta et de la mer de Beaufort vers le sud du Canada.

Ce pipe-line revêt une importance historique à bien des égards. Je ne crois pas qu'un autre projet de génie ait fait l'objet d'autant d'attention, de planification et d'étude depuis la découverte de gaz et de pétrole à la baie Prudhoe en 1968. Et il est probable qu'aucun projet n'ait entraîné autant de dépenses rien qu'au stade de la recherche. La compagnie Arctic Gaz a dépensé environ 140 millions de dollars, alors que c'est le projet de l'Alcan qui a été retenu.

Aucun projet n'a sans doute fait l'objet d'autant de commissions royales d'enquête et d'études écologiques que celui-ci qui a été étudié par les commissions Lysyk et Berger et des écologistes du gouvernement fédéral. Dans toute l'histoire du Canada du moins, aucun projet n'a sans doute été autant étudié par autant de gouvernements, y compris les gouvernements territoriaux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, les gouvernements provinciaux concernés ainsi que le gouvernement fédéral et, du côté des États-Unis, le gouvernement de l'Alaska et le gouvernement fédéral américain. L'Office natio-

nal de l'énergie a certainement tenu des audiences plus prolongées que jamais. Ce pipe-line de gros diamètre que couvrira plus de 5,000 milles sera, je crois, le plus long jamais construit. Donc, à tous égards, c'est un des projets les plus ambitieux de l'histoire du Canada ou de tout autre pays.

Mais c'est sans doute aussi le plus ambitieux sur le plan financier, puisque son coût est maintenant estimé à 10 milliards de dollars. En guise de comparaison, cela représente environ 20 fois le coût de la Voie maritime du Saint-Laurent lorsqu'elle a été aménagée en 1952.

Au cours des premières années du moins ce pipe-line servira à transporter du gaz des gisements de la baie Prudhoe vers les 48 États du Sud. C'est un projet important pour le Canada, car il entraînera une certaine activité économique dans notre pays et selon l'Alcan, le transport du gaz vers les États-Unis en territoire canadien devrait nous rapporter 400 millions à 500 millions de dollars par année en services.

Il va de soi qu'en cette époque où nous envisageons la réalisation de projets de l'envergure de celui-ci, qui est de l'ordre de dix milliards de dollars, et où d'autres projets, comme la construction de centrales nucléaires, la prospection pétrolière ou gazière, l'exploitation de nouvelles mines d'uranium ou de charbon, sont à l'étude et nécessiteront des investissements se chiffrant par centaines de millions de dollars, voire par milliards de dollars, nous devrions être davantage conscients de la nécessité d'économiser l'énergie.

Il est rassurant de constater que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'intéresse de près à cette question. La semaine dernière, j'ai rencontré deux jeunes qui s'occuperont, dans ma circonscription, de centres communautaires voués à la lutte pour la conservation de l'énergie. Ils ont subi, ici même à Ottawa, le stage intensif de formation qu'offre le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je tiens à signaler qu'ils se sont montrés très enthousiastes et fermement décidés à contribuer concrètement à la solution de la crise de l'énergie au Canada et dans le monde. Bien que cet exemple soit moins spectaculaire que la construction du pipeline du Nord qui coûtera 10 milliards de dollars, il n'en est certes pas moins extrêmement important que nous apprenions également à économiser l'énergie, car nous profiterons à jamais des bonnes habitudes que nous prenons dès maintenant. Les dépenses ainsi effectuées ne sont donc pas perdues.

Si nous devons consacrer des sommes aussi considérables à la production de l'énergie, même si au départ les travaux doivent profiter surtout à nos voisins américains, c'est le moment de le faire. D'ici deux ans, notre main-d'œuvre active sera beaucoup plus abondante mais diminuera dans les années 80. C'est pourquoi nous devrions, dans les années qui viennent, entreprendre et achever ces projets d'envergure nationale qui créeront des emplois, nécessiteront l'investissement d'importants capitaux et se traduiront par un accroissement de notre activité économique, toutes choses dont nous profiterons également à longue échéance.

Il ne fait aucun doute que la réalisation de ce projet nous procurera d'importants avantages d'ordre économique. La société Foothills prévoit que 90 p. 100 du coût de la réalisation de ce projet en terre canadienne servira à défrayer des biens et services fournis par les Canadiens, ce qui veut dire que, sur un total de 3.3 milliards de dollars, environ 3 milliards de dollars seront dépensés au Canada pour des travaux canadiens. Les travaux de construction, qui s'échelonneront sur une période de sept ans, permettront la création de 68,000 années-hommes de travail. D'après les estimations du vice-premier ministre (M. MacEachen) si l'on tient compte du raccordement de Dempster, il faut plutôt parler de 100,000 emplois. Seulement dans le secteur de la fabrication, la construction de ce pipe-line devrait permettre la création d'environ 30,000 emplois.

● (2052)

La société estime qu'une demie de un p. 100 du produit national brut proviendra de ce projet de 1979 à 1981. On prévoit que de 1977 à 2005, 500 millions de dollars par année viendront s'ajouter annuellement aux bénéfices de la balance des paiements du Canada. De plus, la société a calculé qu'au cours de ces 28 années, environ 13.6 milliards de dollars de profit passeront des États-Unis au Canada. Le seul achat des tuyaux porte sur plus d'un million de tonnes de tuyaux d'une valeur de 1.2 milliard de dollars. Les 30 compresseurs nécessaires peuvent être fabriqués au Canada. Ils coûteront 158 millions de dollars selon l'évaluation de la société. Les avantages économiques sont donc importants.

Quant aux emplois au Yukon, on a calculé qu'il y en aurait 2,200 pendant la période de pointe et qu'environ 177 millions de dollars seraient dépensés dans ce territoire. On dépensera à peu près 1.6 milliard de dollars en Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, et 1.2 milliard de dollars en Ontario et au Québec. Les avantages économiques ne se limitent pas à l'Ouest mais s'étendent à tout le Canada. Des villes comme Hamilton et Welland en bénéficieront. Une société comme l'Algoma Steel de Sault-Sainte-Marie qui se trouve en partie dans ma circonscription bénéficiera certainement des retombées économiques. Du point de vue de la construction, environ 7,800 emplois seront créés par ce projet quand le travail battra son plein.

Le gouvernement et le bill garantissent une participation canadienne maximale à ce projet. Les objectifs du bill l'indiquent très clairement. Le ministre, qui a le pouvoir d'approuver le programme d'achat de la société veillera à ce que les Canadiens participent pleinement aux travaux. Cependant, il est dans l'intérêt du Canada qu'il y ait des offres compétitives pour que le projet puisse être réalisé au coût prévu. Si on peut réaliser le projet à moins de 135 p. 100 du coût prévu, les consommateurs américains de gaz devront payer le transport du gaz entre Dawson Creek et Whitehorse, soit sur une distance d'environ 277 milles, pendant toute la durée de l'exploitation du tronçon Demptster. La sidérurgie canadienne est enchantée du principe des offres concurrentielles. Elle ne craint pas la concurrence américaine. Elle calcule même qu'elle va décrocher certains marchés de fourniture de tuyaux aux États-Unis et en Alaska. Il lui arrive régulièrement d'emporter des marchés au nez des concurrents américains.

Il faut absolument que le diamètre des tuyaux soit décidé au Canada en dernier ressort, pour le tronçon canadien du pipeline. Les consultations permanentes entamées avec les États-Unis sont nécessaires. Il nous faut prévoir le diamètre de la conduite qui transportera le gaz depuis le delta du Mackenzie jusqu'au sud du Canada. Il faut prévoir une capacité suffisante. Comme Interprovincial Steel and Pipe Corporation Ltd. et Steel Company of Canada Ltd. sont capables de fournir les tuyaux à basse pression, il faut que l'Office national de l'Énergie et le gouvernement optent pour des tuyaux qui

puissent être fabriqués au Canada. Lorsque l'Ipsco aura achevé l'extension de ses usines de Regina, dont le programme va coûter 80 millions, elle pourra fournir le tiers environ des tuyaux nécessaires, et Stelco peut en fournir les deux-tiers environ. Il serait souhaitable que la fourniture soit confiée à ces deux sociétés.

Initialement, le pipe-line amènera aux consommateurs américains du gaz américain. Mais plus tard lorsque la ligne Dempster sera raccordée et que les gisements du Delta et de Beaufort seront exploités, le pipe-line approvisionnera en gaz le sud du Canada. Vers la fin des années 1980 et le début des années 1990, époque à laquelle cette ligne sera raccordée, elle couvrira environ 10 p. 100 des besoins canadiens de gaz. Il est certain qu'elle sera alors plus indispensable pour le Canada que pour les États-Unis.

A court terme, le Canada bénéficiera économiquement des emplois que le projet créera. Le bill précise clairement que le Yukon en tirera énormément d'avantages. Les habitants de ce territoire seront les premiers à se voir offrir les emplois disponibles et les contrats de fourniture de matériaux. La compagnie a fait savoir qu'elle approvisionnera en gaz les principales villes du Yukon. Dans un rapport, on indiquait qu'en chauffant sa maison au gaz naturel plutôt qu'au mazout, la famille moyenne épargnerait $200 par an.

Dans ses négociations avec les États-Unis, le ministre a réussi à obtenir un arrangement très favorable, les Américains ayant convenu de verser une avance de 200 millons au Yukon pour les dédommager des coûts sociaux-économiques, et d'acquitter à l'avance les impôts courant jusqu'en 1981, soit quelque 35 millions et, par la suite, de verser $30 millions par an. Au cours des 25 ans d'existence que durera ce projet, le Territoire du Yukon recevra environ 1 milliard, ce qui est certes un gain appréciable.

L'essentiel de ce bill, c'est de mettre sur pied l'administration du pipe-line du Nord, un unique organisme de surveillance chargé de réglementer et de contrôler tous les aspects de l'exploitation du pipe-line. C'est une bonne idée. Elle se verra confier des pouvoirs que lui délègueront l'Office national de l'énergie, le ministère des Pêches et de l'Environnement, le ministère des Affaires indiennes et du Nord et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Cet organisme sera chargé des consultations avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et s'occupera des aspects matériels du pipe-line, de même que des questions relatives aux autochtones, des aspects sociaux et écologiques du projet et du contenu canadien. Dans ce contexte, il y aura un directeur qui fera rapport au directeur général et, en dernier lieu, au ministre à Ottawa. Les aspects sociaux-économiques et la question des autochtones intéresseront assurément cet organisme autant que les aspects matériels du pipe-line.

● (2102)

Le comité s'intéressera sans doute à la question des rapports entre le ministre désigné et le ministre responsable de l'Office national de l'énergie, si toutefois ce n'est pas le même, car, en dernier ressort, c'est l'Office qui sera responsable du pipe-line. Je pense que le comité voudra éclaicir la question importante du chevauchement des responsabilités des deux ministres.

L'idée d'un organisme unique m'apparaît excellente. En 1975, le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a effectué une étude très approfondie sur les réserves de pétrole et du gas des régions éloignées et sur les modes d'acheminement de ces ressources. Au cours de cette étude, nous nous sommes rendus en Alaska où nous avons rencontré les cadres responsables de la construction du pipe-line Alyeska. A ce moment-là le pipe-line était aux deux tiers terminé. Ils nous ont expliqué comment ils travaillaient. Le gouvernement fédéral et les différents organismes et bureaux dépendant du département d'État leur avaient délégué leurs pouvoirs. Il y avait une personne au niveau de l'exécution où la décision avait été prise de mettre les travaux en chantier. les cadres supérieurs que nous avons rencontrés nous on dit que sans cette autorité déléguée à une personne au niveau de l'exécution, le pipe-line n'aurait jamais été terminé. Le projet aurait été noyé dans la paperasse.

L'instauration de ce type d'organisme central est une excellente idée. Cela assurera que ce genre d'autorité sera déléguée à des personnes en place sur le chantier de construction lui-même, afin que le projet puisse aller de l'avant et être achevé à temps au lieu de s'embourber et de traîner.

Un autre aspect important que prévoit le bill, c'est la consultation et l'accord des gouvernements provinciaux et territoriaux. Un bon nombre de gouvernements provinciaux, à commencer par celui de l'Alberta, ont une grande compétence dans le domaine de la réglementation et du contrôle des pipe-lines. Il est donc normal que le gouvernement fédéral veuille établir la liaison avec ces gouvernements et profiter de leurs connaissances. Le bill prévoit des mécanismes officiels de consultation. Une consultation trimestrielle ne serait pas une façon de procéder très commode, bien que ce pourrait être avantageux pour les discussions à long terme.

La consultation directe qui est prévue avec le ministre serait, il me semble, avantageuse. Toutefois, la consultation avec les gouvernements territoriaux sera encore plus importante—surtout avec le gouvernement du Yukon dans les premiers temps, mais aussi avec celui des Territoires du Nord-Ouest lorsqu'il sera question de l'embranchement de Dempster, parce que, proportionnellement, la construction de cet ouvrage intéressera davantage le Yukon que les gouvernements provinciaux en cause. Au début de décembre, j'ai rencontré plusieurs membres du conseil et de l'assemblée au Yukon. J'ai donc eu l'occasion d'en discuter avec eux, et ces gens craignaient fort que la consultation soit insuffisante et qu'ils ne puissent avoir une part active à jouer aux étapes de la discussion et de la mise en place du pipe-line.

Pareillement, il faudrait assurer un excellent processus de consultation et de liaison avec le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lorsque la ligne de Dempster sera construite. Un membre du conseil m'a récemment dit qu'une résolution avait été adoptée en octobre proposant un tracé autre que celui de Dempster, le tracé CANOL, selon lequel le pipe-line irait de Johnson's Crossing sur la route de l'Alaska à Norman Wells, le long du Mackenzie et vers les réserves du delta. Je n'ai aucune précision au sujet de cette proposition, mais si le Conseil des Territoires du Nord-Ouest est consulté de façon appropriée, il sera possible d'examiner cette proposition à fond.

Un autre aspect du projet de loi que je trouve très important et en même temps excellent est que les frais d'administration seront supportés par la compagnie Foothills. On pourra ainsi voir à exercer des pressions constamment sur la compagnie pour qu'elle achève la construction du pipe-line à temps et

fasse tout en son pouvoir pour éviter les grèves et les retards. La compagnie supportera non seulement le coût des retards, mais aussi les frais de l'organisme de réglementation si le projet est suspendu à cause d'un manque de clairvoyance ou d'organisation de sa part.

En terminant, je dois signaler qu'à mon avis le bill sur le pipe-line du Nord est une mesure suffisamment bonne pour la mise en œuvre de ce projet. Il est conçu en vue d'assurer une construction efficace du pipe-line par l'intermédiaire d'une administration à responsabilité unique. Le bill assure le nombre maximum d'emplois aux Canadiens, prévoit des mesures pour la protection du milieu, répond aux besoins sociaux des gens du Nord et garantit l'intégrité financière du projet. Le bill assure un bon mécanisme de consultations et prévoit des ententes avec les divers gouvernements provinciaux et territoriaux.

J'espère que nous adopterons sans trop tarder ce bill et que nous pourrons l'étudier au sein du comité spécial et faire profiter tous les Canadiens de ses retombées économiques à un moment où ils en ont particulièrement besoin.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je dois dire que ce bill me trouble et m'oblige à m'interroger. J'en reparlerai, mais j'aimerais d'abord parler du sentiment qu'a exprimé mon préopinant. Il espérait que le bill ne serait pas indûment retardé à la Chambre. Monsieur l'Orateur, a-t-on jamais entendu pareille fadaise? Ce bill comporte des dépenses de dix milliards de dollars, et nous n'en sommes qu'à la deuxième journée de débat de deuxième lecture, l'étape de l'approbation en principe. Je n'ai pas dit millions, j'ai dit milliards, et l'orateur précédent a eu le front de dire qu'il espère que le bill ne sera pas indûment retardé. Je ne sais pas ce qu'est sa conception d'un retard indû, mais je pense que le bill ne serait pas indûment retardé si nous devions l'étudier au moins quatre semaines. Cela ne serait pas un retard indû. Quelle ineptie peut-on entendre des ministériels d'en face quand le gouvernement a lui-même retardé le projet pendant des mois.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le gouvernement n'a présenté le bill à la Chambre que cette semaine même. Ce fut là le premier délai. Deuxièmement, quand le gouvernement négociait avec les Américains, il n'a pas eu le courage de dire que c'est nous qui devrions déterminer les caractéristiques du pipe-line, et il doit donc passer des mois à essayer de se sortir de cette situation embarrassante. Un pipe-line doit traverser le Canada, et le Canada n'a pas le dernier mot sur le calibre et l'épaisseur des parois du pipe-line. Cela nous a retardé pendant des mois. Troisièmement, les prix du gaz n'ont pas encore été approuvés. Les producteurs de gaz de l'Alaska n'ont pas dit à quel prix ils le vendraient. Les autorités américaines n'ont pas dit à quel prix elles l'achèteraient. Cela retarde le projet et continuera de le retarder pendant des mois. Mais quand nous, pauvres misérables parlementaires élus, osons dire un mot sur ce bill ou en parler pendant quelques instants, le gouvernement nous dit que nous le retardons indûment.

M. Nystrom: Pourquoi l'appuyez-vous?

M. Crosbie: Je n'ai pas encore dit ce que je ferai. Je n'appuierai rien avant que nous ne l'ayons convenablement étudié, avant que le comité ne l'ait étudié, avant qu'il ne soit revenu après qu'on y aura apporté quelques bons amendements. Je ne dis pas que j'appuie ce projet de 10 milliards de dollars.

Le député d'Algoma (M. Foster) a dressé une liste de grands projets du gouvernement libéral dans le domaine de l'énergie. Aujourd'hui, à la conférence des premiers ministres, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a lu une liste pour essayer d'allécher le public en parlant de billions. Il s'agissait d'une liste de projets qui coûteront des billions de dollars. Le ministre l'a lue comme s'il s'agissait de projets que le gouvernement libéral mettra en œuvre d'ici trois à cinq ans. Cette liste comprenait des projets comme l'oléoduc de Kitimat que le ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur (Mme Campagnolo) a pourtant réussi à faire supprimer. Les habitants de la région visée lui avaient dit qu'ils lui feraient un mauvais parti si elle permettait que ce pipe-line soit construit. Le gouvernement a aussi l'intention d'aller de l'avant avec le projet de Gull Island, quoi que dise, pense ou fasse le Québec. Le gouvernement veut nous allécher en parlant de billions. Le premier ministre (M. Trudeau) n'est plus l'homme aux 6 millions de dollars, il est maintenant l'homme aux 6 billions de dollars.

• (2112)

Les Canadiens ne vont pas avaler cela, monsieur l'Orateur. Ils vont le régurgiter. Ils vont faire comme les oiseaux qui ramassent des graines et les régurgitent aussitôt. J'aimerais bien que le gouvernement annonce des élections pour que nous en finissions avec cette farce.

Si le débat de deuxième lecture se prolonge pendant trois ou quatre semaines, il ne se prolongera pas «indûment». S'il est étudié au comité pendant encore quelques semaines avant d'être renvoyé à la Chambre, ce ne sera pas «indûment». Le Congrès des États-Unis a adopté le bill qui lui a été présenté parce qu'il l'a reçu il y a trois ou quatre mois. «Indûment» ne veut rien dire pour moi, monsieur l'Orateur. Aucun gouvernement libéral ne peut me dire que j'agis «indûment». Je dirai ce que j'ai à dire dès maintenant, à l'étape du rapport et à l'étape de la troisième lecture, et si je fais partie du comité, je le dirai aussi au comité.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous avez entendu, Erik Nielsen?

M. Crosbie: A moins, bien sûr, que le député du Yukon (M. Nielsen) ne le veuille pas. Les membres du parti progressiste conservateur sont libres de dire ce qu'ils pensent, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Nous ne sommes pas comme les membres du Nouveau parti démocratique ou du parti libéral qui doivent s'en tenir à la ligne du parti.

J'aimerais maintenant parler d'un aspect de la question qui touche particulièrement le ministère de l'Industrie et du Commerce. J'ai été très déçu par ce que le vice-premier ministre (M. MacEachen) a dit en présentant la mesure. C'était aussi mauvais que ce que nous avons entendu en août dernier. Il ne nous a fourni aucun nouveau renseignement. Il manquait d'enthousiasme. Il a lu avec une évidente résignation ce texte rédigé à son intention par des fonctionnaires ou par quelqu'un qui a besoin d'être muté, mis en disponibilité et recyclé. Si on

m'avait présenté cela, je n'aurais pas osé le lire à la Chambre. Le vice-premier ministre ne semble pas emballé par ce projet.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) n'a pas soufflé mot, ni celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). Ils refusent d'informer la Chambre, ils refusent d'informer la population. Tout ce qu'ils savaient, ils l'ont gardé pour eux. Il a fallu que nous découvrions aujourd'hui le pot aux roses. Il s'agit d'une affaire de 10 milliards et le gouvernement ne veut même pas nous renseigner. Dix milliards, cela va faire une belle gabegie si le Parlement ne suit pas l'affaire de près. Tout ce que nous en savons, c'est que le pipe-line va amener du gaz américain aux consommateurs américains, et qu'il pourrait un jour, mais on n'en est pas trop sûr, amener du gaz canadien aux consommateurs canadiens.

Hier, je demandais au vice-premier ministre à quel moment il va nous falloir dans le sud du Canada le gaz de là-bas. Il a bredouillé des choses inintelligibles, disant qu'il s'en tiendrait à ce que dirait l'ONE. S'il s'y tient trop, il va se casser la figure. Nous savons que le gaz du grand Nord doit être nécessaire d'ici le milieu des années 1980, mais il paraîtrait maintenant que ce ne sera pas avant les années 1990. Nous attendons du vice-premier ministre une réponse valable. Interrogé sur l'époque à laquelle le sud du Canada aura besoin du gaz du grand Nord, le pauvre homme ne peut répondre. Il s'accroche à l'ONE. Oh! que je n'aimerais pas accrocher ma barque à l'ONE! J'aurais trop peur de sombrer.

Nous ne savons pas si le raccordement Dempster va être achevé en trois ou quatre ans. La seule assurance que nous ayons, c'est que c'est lui qui va amener le gaz américain aux consommateurs américains.

Je ne parle pas du côté main-d'œuvre. Il a été traité avec grande distinction par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser). Je dirai cependant que je suis d'accord avec le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Il avait bien raison de dire hier que si nous adoptons le bill tel qu'il est, le Parlement n'aura plus rien à dire. Comme il disait vrai. Une législature qui se respecte et qui adopterait ce bill, en se déchargeant de toute la question sur l'exécutif, et en en conservant les dispositions présentes, devrait être poursuivie pour négligence criminelle. Le bill ne fait rien d'autre que de demander de présenter un rapport annuel au Parlement. L'article 13, par exemple, prévoit que sera présenté un rapport annuel sur les opérations de l'administration, mais sans dire ce que devra contenir le rapport. On sait simplement que le ministre devra le faire déposer devant le Parlement.

Si le bill est adopté sous sa forme actuelle, tout ce que nous obtiendrons à l'avenir sera un rapport annuel. Nous ne spécifions même pas quelle en sera la teneur. Nous ne précisons pas que les objectifs du contenu canadien et la manière d'y parvenir devront figurer au rapport pas plus que quoi que ce soit concernant les dispositions financières.

Je sais que l'opposition officielle se propose d'apporter des amendements nécessaires à cette mesure, lorsque nous serons parvenus à l'étape de l'étude en comité, pour que l'administration soit tenue de présenter un rapport trimestriel au moins sur certains points précis. Si ces amendements ne sont pas apportés, aucun législateur ici, j'en suis sûr, n'acceptera ce bill. Ce sont des amendements importants que le Parlement réclame, ou il ne lui reste plus qu'à abandonner tout droit de regard, en ce qui concerne ce projet monumental.

[M. Crosbie.]

Le bill ne dit pas non plus quel ministre sera responsable du projet. Si j'étais le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je ne supporterais pas qu'une question relevant de ma paroisse soit adjugée à un autre ministre, l'accapareur de terres, l'accapareur de pipe-line, le vice-premier ministre. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est chargé des questions relatives à l'exploitation du pétrole, du gaz et de l'énergie, mais lorsque le projet le plus important lui passe sous le nez, pour être placé sous la coupe du vice-premier ministre suppléant, il ne remet même pas sa démission! Qu'est-ce qui ne va pas chez lui?

Bien entendu, je comprends bien la raison de tout cela. On ne pouvait faire confiance au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il souffre déjà de gaz! Le projet a été confié au vice-premier ministre qui s'est rendu à Washington et s'est mis à plat ventre. A Washington, il a chanté à M. Schlesinger son grand air, «Prends-moi, chéri». Il s'est rendu à Schlesinger. Après une partie de strip poker avec Schlesinger, il est parti nu comme un ver, errant, pieds nus dans le parc, notre vice-premier ministre. Le résultat de ses efforts du 20 septembre dernier sont annexés au bill. Si j'étais lui, je quitterais immédiatement la Chambre et je n'oserais plus jamais y remettre les pieds. Si j'étais responsable de l'accord annexé à ce bill, et que j'aie laissé tomber comme il l'a fait tous les atouts que le Canada avait en main, pour revenir ici avec cette baliverne qui représente moins que rien, je quitterais la Chambre, sans demander mon reste. Le projet est sorti des mains du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour tomber dans le fond d'un puits. Nous en avons les résultats sous les yeux.

Voici un bill qui traite d'un projet de 10 millions de dollars et nous ne savons pas lequel des 34 ministres en sera chargé. C'est une insulte au Parlement. Il faudrait changer le titre du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en celui de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à l'exclusion des gazoducs.

J'en viens maintenant à la question du secret. Le gouvernement compte présenter une mesure permettant à la GRC et au solliciteur général (M. Blais) d'ouvrir du courrier à leur guise. Mais quand il s'agit de renseigner le Parlement sur ce que fait le gouvernement, c'est une autre histoire. Même un bref de la Cour suprême ne pourrait les obliger à nous renseigner. La loi du secret prime tout.

Il y a deux jours, nous avons eu connaisance d'un rapport préparé en juillet dernier pour le ministre de l'Industrie et du Commerce par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, sous la direction du directeur de la politique énergétique. Il a été préparé avant que le ministre ne capitule le 20 septembre et ne signe l'accord, et avant le débat sur le pipe-line le 4 août. Lorsqu'on lui a posé une question aujourd'hui au cours de la période des questions, le vice-premier ministre s'est tourné l'air effaré vers le ministre de l'Industrie et du Commerce. Monsieur l'Orateur, il faut vraiment être à bout de ressources pour faire une chose pareille et pourtant le vice-premier ministre s'est tourné désespérément vers lui pour savoir si ce rapport existait ou non. Le Père Noël dit «Oui, Fée des étoiles, il y a effectivement un rapport». J'espère que le vice-premier ministre est maintenant en possession du rapport et qu'il a pris connaissance de certaines choses qu'il contient et qui devraient être exposées à la Chambre.

• (2122)

De quelles choses s'agit-il? Le projet n'aura pas une grande influence sur l'économie. La demande maximale pour toute l'année représente environ 0.3 p. 100 de la main-d'œuvre et moins de 1 p. 100 du PNB. Par contre, les gains réalisés par l'industrie de la construction ne sont pas garantis et dépendent du taux de participation canadienne avant le financement. A-t-on jamais entendu quelqu'un du côté du gouvernement nous dire exactement cela? Jamais de la vie.

Le rapport parle également d'une hausse de 2.35 cents de la valeur du dollar canadien. La valeur du dollar canadien est tombée à 90 cents. Si elle augmente de 2.35 cents, cela fera virtuellement disparaître tous les emplois créés dans l'année au cours de laquelle la construction aura connu son plus grand essor. En d'autres termes, le gouvernement, qui doit emprunter à l'étranger, doit donc emprunter des milliards. S'il procède trop hâtivement, il peut provoquer une hausse de 2.35 cents de la valeur du dollar canadien. Le Canada perdra plus d'emplois dans les domaines des textiles, des pâtes et papiers et dans d'autres domaines, qui dépendent tous de la valeur de change du dollar, qu'on en créera dans tout le domaine de la construction. C'est ce que dit le rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce. Mais entendons-nous parler de cela à la Chambre? Jamais de la vie, monsieur l'Orateur.

Une voix: En tout cas, cela ne vient pas de Crowfoot.

M. Crosbie: Ni le député de Crowfoot ni celui de Cape Breton ni personne là-bas n'en parle. Cela ne me fait rien que le vice-premier ministre n'en parle pas parce qu'il n'est évidemment pas au courant de ce projet. Qu'y dit-on encore? On y dit que le financement conditionnel pourrait mettre en danger les objectifs de participation du Canada et qu'il ne devrait pas constituer un facteur déterminant dans l'octroi des contrats. On prétend que le Canada et les États-Unis pourraient s'entendre à ce sujet; en effet, on éviterait les prêts conditionnels pour la construction de ce pipe-line mixte. Autrement dit, le gouvernement devrait interdire le financement conditionnel. Il ne devrait pas pouvoir contacter le Royaume-Uni ni un autre pays pour obtenir des prêts sous réserve d'utiliser des biens et des services étrangers. Cela devrait être interdit. Voilà ce que dit le rapport, mais le gouvernement ne nous en a pas parlé.

On dit ensuite ceci dans le rapport que le contenu canadien qu'on pourrait obtenir diffère beaucoup d'une estimation à l'autre car il est assujetti aux conditions concurrentielles qui existent dans l'établissement des prix, au financement lié, et conditionnel à la surveillance de la part du gouvernement, à l'attitude des sociétés et à d'autres facteurs. Le gouvernement n'en a pas soufflé mot.

Ensuite, le rapport présente des tableaux montrant que le contenu de fabrication canadienne pourrait atteindre tout au plus 81.3 p. 100. Le tableau 12 présente des estimations sur le contenu canadien. On y trouve un pourcentage de toutes les dépenses de l'Alcan-Dempster; elles ont un contenu canadien de 81.3 p. 100, pas 90, ni 85, ni 88, ni 84, ni 82, mais 81.3 p. 100. Nous parcourons le tableau pour arriver à un total de 2,299 millions. Si on ajoute à cela le côté construction du tableau, on arrive à 3,367 millions de dollars en contenu canadien sur une possibilité de 3,940, soit 85.4 p. 100. C'est tout ce qu'on peut réaliser à condition que tout se déroule parfaitement, et que le projet soit géré à la perfection. Au mieux, nous pouvons donc nous attendre à un contenu canadien de 85 p. 100.

Voyons maintenant ce que le vice-premier ministre nous a dit dans son discours d'hier, à la page 2790 du hansard:

> Durant les audiences devant l'ONE, la Foothills a déclaré que son objectif, et j'insiste sur le terme objectif parce que ce n'était pas une garantie et ce n'aurait d'ailleurs pu l'être . . .

Le vice-premier ministre est vraiment très malin, il est vraiment l'expert du gouvernement dans ce domaine. Et il continue:

> consistait à atteindre une participation canadienne à plus de 90 p. 100.

On nous a donc bien averti qu'il s'agit uniquement d'un objectif. Notre bon vieux vice-premier ministre ne se fera pas prendre. Et il continue:

> Depuis, la société a réaffirmé cette intention. En se fondant sur le rendement antérieur des sociétés commanditaires et sur notre propre évaluation des capacités canadiennes d'approvisionnement, nous avons de bonnes raisons de croire que cet objectif sera atteint.

Or le vice-premier ministre est allé un peu plus loin qu'il ne le pensait quand il a dit qu'il y avait tout lieu de croire que cet objectif de 90 p. 100 serait atteint, alors que selon le rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce dans des conditions optimales le pourcentage sera d'au plus 85 p. 100. Dieu sait que ce n'est pas le fort du gouvernement d'optimaliser. Il nous faut sans ménagement faire remarquer certaines imperfections. Le vice-premier ministre n'est pas bien informé: il dit que l'on pourra atteindre cet objectif alors que le ministère de l'Industrie et du Commerce, sous la direction de notre ancien camarade, a dit que l'on pouvait au mieux atteindre un objectif de 85 p. 100. Nos industriels parlent de 82 p. 100.

J'espère donc que le vice-premier ministre se rétractera à la première occasion manifestant une attitude humble et repentante. Le gouvernement est si cachottier. Il gouverne en cachette et en secret. C'est l'inconnaissance qui gouverne à l'aveuglette. Les ministres ne connaissent pas les rapports qu'ils ont fait préparer. Leur main gauche ignore ce que fait leur main droite. Certains assistent à la conférence fédérale-provinciale, d'autres sont ici. Ils nous servent des mots. Ils gouvernent à tâtons. Vous vous rappelez le vieux succès de Cole Porter «Dancing in the Dark»? J'espère que lorsque les ministériels tiendront ici leur petite beuverie ils chanteront «Government in the Dark».

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Sauf erreur, de ces 10 milliards de dollars, on dépensera environ 3.8 milliards sur le tronçon de l'Alaska et 2 milliards aux États-Unis. Comme notre spécialiste en la matière ne bronche pas, j'en conclus que c'est bien ça.

Quelqu'un espère-t-il vraiment que le Canada retire beaucoup de ce qui se fera aux États-Unis? Quelle illusion! Quelqu'un espère-t-il beaucoup du travail qui se fera en Alaska? Les Américains n'hésitent pas à lutter pour leurs droits, à tout faire pour atteindre leurs objectifs nationaux. Ils n'ont pas peur du Canada. Ce ne sont pas de «bons vieux voisins». Ils ont une mesure législative tendant à encourager l'achat des produits fabriqués aux États-Unis. Des pressions protectionnistes exercées en 1977 sont sorties, de tous les niveaux du gouvernement, des propositions visant à encourager l'Américain à acheter les produits fabriqués chez lui.

Notre gouvernement se terre à Ottawa. Il a peur de la formule «achetez canadien». Ce pipe-line, dont nous n'avons même pas besoin, nous allons le construire pour rendre service

à nos voisins. Les modifications apportées en mai 1977 à la loi américaine des travaux publics obligent les États et les municipalités responsables des programmes de travaux publics financés grâce aux 4 milliards de dollars prévus par la loi à acheter aux États-Unis. Il s'agit d'une extension de la politique d'achat normale des États-Unis qui s'appliquait seulement aux achats effectués pour son propre usage par le gouvernement fédéral.

Depuis les modifications à la loi, il en est maintenant de même pour le programme de lutte contre la pollution de l'eau, qui prévoit des subventions atteignant 13 milliards de dollars accordées aux États et aux municipalités. Le gouvernement canadien s'est inquiété et a protesté auprès du Département d'État, mais ses plaintes n'ont rien donné. Nous avons beau protester, nos protestations sont écartées du revers de la main. Dans l'affaire du pipe-line, nous ne pouvons même pas insister pour obtenir des garanties sur la participation canadienne.

Plus récemment, un autre projet de loi a été présenté au Congrès américain, qui, s'il est adopté, aura toutes sortes de conséquences pour nous. Si ces nouveaux amendements sont adoptés, tous les projets financés par le gouvernement américain, excepté dans le domaine de la défense, des achats des États et des municipalités, du logement, des transports en commun, de la rénovation urbaine, des routes, des travaux publics, tous les autres projets seront régis par la formule «achetez américain», c'est-à-dire qu'il faudra acheter aux États-Unis tous les matériaux nécessaires à leur réalisation.

Est-ce que le Congrès des États-Unis a la trouille et se demande si nous l'approuvons, si nous n'allons pas être ennuyés ou même hostiles s'ils adoptent ces amendements? Pas du tout. Il se fiche pas mal de ce que la Chambre des communes peut dire. Je dis «voilà l'occasion pour nous d'adopter une loi qui recommande la formule: achetez Canadien» et nous laissons passer cette chance. On nous sert toutes ces simagrées au sujet des spécifications. Le gouvernement devrait démissionner, ou être renversé par les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: On entend beaucoup parler du GATT. Le vice-premier ministre a déclaré aujourd'hui que l'on ne pouvait stipuler dans l'accord quels étaient les droits de priorité du Canada. Cela serait une violation du GATT. Croyez-vous que les Américains se tracassent au sujet du GATT? Ils se fichent éperdument du GATT. Les Américains veulent appliquer la formule «achetez américain» ce qui signifie l'abandon total des intérêts canadiens.

Le rapport de l'Industrie et du Commerce dit que si nous pesons bien nos mots, nous n'aurons aucun problème avec le GATT. Cela ne résoudra pas la question des services d'ingénierie qui ne sont pas concernés par le GATT. Le Japon, l'Allemagne et les États-Unis se fichent éperdument du GATT. Les seules personnes qui se soucient du GATT sont celles qui appartiennent au GATT lui-même. Il faut que le Canada mette au pas cette institution qu'est le GATT avant que ce dernier ne lui inflige le même sort.

● (2132)

Nous savons tous qu'il y a le tuyau de 48 pouces, avec paroi d'un demi-pouce d'épaisseur et d'une résistance de 1,260 livres par pouce carré que propose Foothills. Cela convient parfaitement au Canada. Il y a un tuyau de 48 pouces, avec paroi de trois-quarts de pouce d'épaisseur, et une résistance de 1,680 livres par pouce carré que l'IPSCO ne peut fabriquer mais que les Américains voudraient voir choisir car eux peuvent le produire. Nous savons qu'il existe un tuyau de 54 pouces, avec paroi d'un demi-pouce d'épaisseur et une résistance de 1,160 livres par pouce carré que les Américains ne peuvent fabriquer à la différence des Canadiens comme IPSCO à Regina et Edmonton et Stelco à Welland et Camrose.

Devrait-on consacrer, ne serait-ce qu'une seconde, une semaine, un mois ou davantage de temps encore pour prendre une décision? Je me fiche parfaitement des recommandations du NPD. C'est le tuyau de 54 pouces que seuls les Canadiens peuvent fabriquer. Voilà le tuyau que nous voulons. Si pour certaines raisons techniques on ne peut le raccorder au tuyau d'une résistance de 1,260 livres par pouce carré il existe encore le tuyau de 48 pouces recommandé par Foothills à l'origine.

Quand il s'agit de la question du tuyau qui est importante pour le Canada, que découvrons-nous alors? S'il ne s'agissait pas du Canada, je n'arriverais pas à le croire. Si la compagnie Stelco fabrique son tuyau à Welland, elle devra, afin de rester concurrentielle, transporter par le canal de Panama pour l'amener jusqu'à l'emplacement du pipe-line. Ce serait trop coûteux de le transporter par voie ferrée. Incroyable, mais c'est ce qu'on m'a dit. La compagnie Foothills procède actuellement à une étude pour déterminer quelle est la meilleure façon de transporter les tuyaux et autres matériaux.

Notre pays dispose d'un réseau ferroviaire et nous ne pouvons nous en servir pour expédier à meilleur compte ces tuyaux de Welland jusqu'au Yukon et en Alberta. Il va falloir les envoyer par la Voie maritime, les faire longer la côte de l'Atlantique jusqu'au canal de Panama pour ensuite remonter le long de la côte du Pacifique et enfin les expédier par camion ou par voie ferrée. Rien d'étonnant à ce que les députés de la Colombie-Britannique s'énervent au sujet de ces tuyaux d'acier bridé. J'agirais comme eux à leur place. En fait je partage leurs sentiments. Nous connaissons une situation analogue à Terre-Neuve. Les tarifs-marchandises sont tels qu'il est plus rentable d'importer de l'acier du Japon que du Canada central. Quel pays de fous dans lequel nous vivons. Parlons donc du MEER qui est l'un de nos problèmes.

Si l'usine américaine située au Texas décide de soumissionner et que la façon la moins coûteuse d'expédier les matériaux est effectivement par le canal de Panama, il sera évidemment plus rentable d'expédier des tuyaux du Texas que de l'Ontario. Il suffit de regarder un atlas. Les Américains auront donc l'avantage. Tout gouvernement qui laisse faire une telle chose devrait être arrêté et pendu haut et court. On ne devrait pas le laisser exister. On devrait plutôt changer les tarifs-marchandises ou faire quelque chose pour renverser cette situation. Je veux seulement attirer l'attention de la Chambre sur cette anomalie.

La possibilité que l'on étudie actuellement est d'utiliser les wagons en provenance de la Colombie-Britannique et destinés au transport de pâtes de papier et de bois qui se rendent dans l'Est, franchissent le canal jusqu'à l'Atlantique et font le voyage-retour à vide. L'idée serait de leur faire effectuer le voyage-retour chargés d'acier. C'est la solution que l'on envisage actuellement. L'usine sidérurgique américaine est située à Baytown, au Texas. C'est certainement plus près du Yukon s'il faut passer de toute façon par le canal de Panama. Voilà en tout cas une affaire bien compliquée.

Rien ne justifie ce débat sur l'utilisation de l'acier canadien. C'est ridicule. Cela ne peut se produire dans aucun autre pays au monde. Ni les Japonais, ni les Allemands, ni les Américains ne se lanceraient dans pareil débat. Les Américains discutent-ils entre eux pour savoir s'ils vont permettre à des étrangers de construire leur pipe-line, de fournir le tuyau et tout le reste? Bien sûr que non. Ils discutent pour savoir s'ils vont s'accaparer nos biens, pendant que nous nous demandons si nous arriverons à nous réserver une petite part. Dans quel pays sommes-nous? Mieux vaut périr les armes à la main que d'accepter ce genre d'humiliation.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Outre la question des tuyaux, il y a d'autres questions qu'il faut étudier, comme celle des soupapes, des raccords, des pompes à gaz, des compresseurs, des récipients sous pression, des groupes électrogènes, et ainsi de suite. Dans certains cas, le contenu canadien ne pourra pas dépasser 50 p. 100 pour des raisons techniques, je présume.

Outre les tuyaux, il y a beaucoup d'autres matériaux nécessaires à la construction de ce pipe-line qui pourraient et devraient être entièrement canadiens, tel que le prévoit le tableau 12 de ce rapport que nous n'avons pas obtenu parce que nous ne sommes pas censés y avoir accès puisque nous devons être tenus dans l'ignorance.

Il y a un autre passage hypocrite qui m'a frappé. Je veux parler du paragraphe 3f) de la page 3 du bill. On lit que ce bill a pour objet, entre autres:

> . . . de promouvoir les intérêts économiques et énergétiques nationaux et de maximiser les avantages industriels connexes en assurant la plus grande participation possible des Canadiens à tous les aspects de la planification du pipe-line, de sa construction et des fournitures nécessaires à cette fin tout en veillant à ce que la fourniture des biens et services se fasse sur une base généralement concurrentielle.

Ce paragraphe est censé décrire l'un des objectifs du bill. Le reste du bill va à l'encontre de ces objectifs. Il nous fait lécher le vous savez quoi des Américains à pratiquement tous les articles. On sacrifie tout, d'un seul coup, à l'article 7 de l'accord, qui est annexé à ce bill, concernant les biens et services. On y lit:

> Eu égard aux objectifs du présent Accord, chaque Gouvernement cherchera à faire en sorte que les biens et services pour le projet du Pipe-line soient fournis sur une base généralement concurrentielle. A cet égard, on tiendra compte notamment des prix, de la fiabilité, de la capacité d'entretien et des échéanciers de livraison.

Chaque gouvernement donnera la préférence à l'autre. Chacun peut:

> . . . entrer en consultation avec l'autre dans des cas particuliers où il peut sembler que les objectifs mentionnés à l'alinéa *a*) ne sont pas atteints.

Ce qui est contraire à l'objectif décrit au paragraphe 3f) du bill.

> Les solutions éventuelles comprendraient la renégociation des contrats ou le lancement de nouveaux appels d'offres.

Je gagerais mon dernier dollar, monsieur l'Orateur, que dès qu'un contrat sera accordé à un pauvre petit fournisseur canadien, les Yankees exigeront une renégociation du contrat en question en se réclamant de l'article 7 de l'Accord. Ce Parlement va-t-il abandonner son droit d'exercer un contrôle là-dessus? Nous ne saurons jamais rien, à moins que quelqu'un ne mange le morceau. Aux termes de cette mesure, le gouvernement n'a pas à revenir devant la Chambre. Il est uniquement tenu de présenter un rapport anodin une fois l'an. Je suis convaincu que les députés de la Chambre ne seront pas d'accord avec cela.

Que va-t-il se passer? En cas de protestations, les soumissions canadiennes seront réouvertes. Nous devrons accorder à nos voisins américains davantage, parce qu'ils sont forts et imposants. Nous ne pouvons lutter contre eux. L'opposition ne sera jamais tenue au courant. Voilà ce qui se passera si nous laissons ce bill dans sa forme actuelle.

Nous, de l'opposition officielle, désirons la construction du pipe-line, mais nous voulons des garanties que ce projet sera mené convenablement. Nous voulons être certain que le Parlement pourra exercer une surveillance pour voir si tout se passe bien. Il doit y avoir une discussion sérieuse avant que le bill ne soit renvoyé au comité.

Si ce gouvernement est raisonnable et qu'il accepte les modifications sensées que nous avons suggérées, tout sera terminé avant que les Américains, les producteurs et tous les autres s'entendent sur le prix du gaz. Qu'on n'entende plus le ridicule terme «indûment» ici pour au moins un mois!

Nous voulons une stratégie qui procurera au Canada des bénéfices à long terme. Le rapport publié par le ministère de l'Industrie et Commerce mentionne que le Canada retirera 226.7 millions sous forme d'impôts et de droits. Si le feu vert est donné, c'est ce qu'on prévoit que le gouvernement retirera du projet. Une partie de cet argent devrait servir à bien implanter l'industrie canadienne, de sorte qu'elle puisse être la première au monde en matière de construction de pipe-line, de services et de fournitures connexes. Une fois l'échéance des travaux proche, nous devrions être prêts à entreprendre la construction d'un autre pipe-line, où que ce soit dans le monde, en Arabie Saoudite ou dans les Carpates. Nous devrions être prêts à accomplir ce travail, et non seulement à protéger les réalisations canadiennes.

Le gouvernement doit avoir une stratégie industrielle qui tirerait parti des occasions qui s'offrent à nous, au lieu de faire l'autruche et de tergiverser, comme à son habitude.

On nous a dit que le contenu sera canadien à 50 p. 100. Personne ne peut jouer avec ce chiffre. Personne ne peut nous empêcher de fournir nos propres travailleurs ou d'utiliser notre sable et notre gravier. Pour le reste, les spécialistes disent que nous devrions plutôt nous attendre à 35 p. 100. Je parcours le rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce tout en faisant certaines suggestions de mon cru.

Nous sommes prêts à accepter l'avis de ministères gouvernementaux, lorsque nous le jugeons sage. Ce que nous désirons, ce sont des bénéfices à long terme pour l'industrie. Nous voulons ce que le Conseil des sciences a appelé une «stratégie industrielle» pour le Canada. Nous voulons que notre pays jouisse d'une supériorité technologique pour ce qui touche le Nord. Notre ancien premier ministre avait pour le Nord une vision qui fait cruellement défaut depuis 1963. Depuis nous n'avons eu que la vision libérale.

● (2142)

Une voix: L'absence de vision!

M. Crosbie: Les bals, les bacchanales et les orgies libérales. Grâce à Dieu, je suis désabusé. Grâce à Dieu, je renais progressiste conservateur.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Nous voulons une stratégie qui permette d'augmenter la capacité de production de l'industrie canadienne.

Nous avons déjà investi dans l'industrie et le commerce pour faciliter la mise au point de plus grandes turbines à gaz et je pense que Westinghouse pourra les réaliser. Nous devons nous assurer que les turbines à gaz seront fabriquées ici au Canada, et s'il faut donner de l'aide, crachons quelques dollars des 260 et quelques millions que nous recevrions en impôt, comme je l'ai déjà expliqué. Nous devrions ensuite négocier avec un des manufacturiers internationaux de machinerie lourde pour qu'il s'implante ici et établisse au moins une chaîne de montage. Nous savons qu'il est impossible de tout avoir, mais pourquoi la Caterpillar ne pourrait-elle être incitée à construire une usine ici? Nous devrions développer notre propre industrie dans le pays.

Qu'importe le bluff à propos des appels d'offres et de la concurrence. Essayons de créer au Canada une usine de soupapes à boulet de grande dimension. Je ne connais évidemment rien moi-même à ces machines, mais elles servent toutes à la construction de pipe-lines, et je sais que nous ne pouvons actuellement fabriquer au Canada de soupapes à boulet de gros diamètre. C'est ce qu'on me dit. Dans ce seul domaine, il est question, paraît-il, de 20 millions de dollars. Il y a d'autres questions de cette nature qui m'échappent pour le moment. Oublions tout ce bruit et ces histoires ridicules à propos de permettre aux Américains de faire des offres pour ceci, pour cela, et tâchons de nous montrer bons garçons. Nous n'enfreindrions même pas l'article III du GATT.

Nous voulons une politique qui favorise le développement d'une industrie centrée sur le pipe-line, une stratégie visant à développer l'industrie dans le pays grâce aux sommes que nous retirerons des droits et des taxes d'importation qui nous permettront de soutenir la concurrence de n'importe quel pays du monde. Nous voulons que ce soit des gens comme le député de Calgary-Sud (M. Bawden) qui soient en tête de ce projet de pipe-line. C'est le genre d'homme que nous voulons. Si mon collègue dirigeait les travaux, le Canada en retirerait tout ce qui lui revient.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'affirme que le Parlement a besoin d'un organisme de surveillance tel que celui proposé par le député du Yukon (M. Nielsen). Un tel organisme pourrait préparer des rapports trimestriels qui établiraient les objectifs à atteindre en matière de participation canadienne, le pourcentage effectivement atteint, etc. Les rapports seraient renvoyés à un comité permanent: tous les trois mois, le comité les étudierait et pousserait de hauts cris s'il n'était pas satisfait. Le rapport devrait dire exactement quelle valeur a été ajoutée, qui est propriétaire des compagnies effectuant le travail, et ainsi de suite. Les Américains ont un organisme pour surveiller les travaux du pipe-line, dont nous pouvons nous inspirer.

De plus, les fluctuations de la valeur du dollar canadien sont si importantes qu'un rapport devrait être présenté au comité tous les trois mois sur les conditions de financement. Si certains de ces renseignements devaient être tenus secrets, cela pourrait s'arranger. Nous ne voulons pas les voir faire une émission d'obligations précipitée d'un milliard de dollars qui feraient rebondir le dollar de 4 ou 5c. Cela serait trop dangereux. Tout n'est pas rose, comme le premier ministre a essayé de nous le dire hier. Il découvrira plus tard au cours de l'année que les roses ont des épines. Je suppose que le grand coup du ministre de l'Industrie et du Commerce a été de faire descendre le dollar jusqu'à environ 90c. Et je suppose aussi que s'il reste à son poste, le dollar restera en baisse. Quoi qu'il en soit, une hausse de seulement 2 ou 3c. de la valeur du dollar entraînerait la perte de plus d'emplois que n'en créerait la construction du pipe-line. C'est ce que dit le rapport de l'Industrie et du Commerce.

Mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Fraser) me rappelle de mentionner la part qui devrait être accessible aux Canadiens qui investissent dans ce projet pour donner une chance aux Canadiens. Comme vous pouvez le voir d'après ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, j'appuie ce bill sans grand enthousiasme. Je ne veux pas qu'un libéral aille déformer les faits et dire que nous n'appuyons pas le bill. Nous appuyons le bill.

Une voix: Après tout cela!

M. Gilbert: Pas étonnant. C'est un libéral récupéré.

Une voix: C'est en faire valoir pour Horner!

M. Crosbie: Si quelqu'un mettait un coq dans cette basse-cour, ils se fermeraient vite.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Nous appuyons le bill et le principe fondamental qui y est énoncé, mais nous espérons qu'il sera amélioré au comité. S'il ne l'est pas, nous devrons revoir notre position. La responsabilité repose donc sur le vice-premier ministre et ses collègues. Nous ne sommes pas satisfaits de ce qu'ils ont fait. Ils ont fait un travail exécrable. Nous espérons qu'ils feront preuve de bon sens et l'amélioreront au comité.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté hier soir ce que disait le député du Yukon (M. Nielsen) et j'ai relu dans les numéros de novembre et de décembre derniers du hansard ce qu'on a dit sur des sujets qui ont été soulevés à la Chambre par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Je viens tout juste d'entendre le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

Si des arguments nous ont jamais convaincus de ne pas adopter le bill dans sa forme actuelle, ce sont bien ceux du député de Saint-Jean-Ouest. S'il est des questions qui ont été posées à la Chambre et auxquelles on n'a pas répondu de façon satisfaisante, ce sont celles du député de Hamilton-Ouest. Quiconque lit ces questions et les réponses qu'on leur a données comprendra pourquoi nous devrions rejeter ce bill, quoi qu'en dise le député du Yukon.

J'en ai ras le bol de voir des gouvernements libéraux trembler de la tête aux pieds chaque fois qu'ils négocient avec les États-Unis, et c'est comme cela depuis les années '50. Il se produit deux choses. Ils tremblent. Il se laissent aveugler par le signe du dollar américain et se fichent carrément de notre souveraineté nationale et de l'amour propre des Canadiens. Je suis heureux des questions que le député de Hamilton-Ouest a posées en décembre dernier et je suis heureux du discours qu'a prononcé ce soir le député de Saint-Jean-Ouest, bien qu'il nous ait dit qu'il appuierait ce bill—il nous a donné de très bonnes raisons de ne pas l'adopter.

● (2152)

Hier soir, le député du Yukon (M. Nielsen) a blâmé le NPD et notre porte-parole en matière d'énergie, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Il a déclaré:

Le chef du Nouveau parti démocratique a qualifié ce bill de trahison à l'endroit des Canadiens.

Le député du Yukon a ajouté:

Nous ne partageons pas cet avis.

Ces citations figurent à la page 2795 du hansard d'hier. Et plus loin, il dit:

J'ai parcouru le bill et je ne vois pas pourquoi il n'a pas été présenté à la Chambre avant Noël. Les députés auraient eu le temps d'en étudier les dispositions et de consulter des experts.

Voici ce que le député du Yukon a dit ensuite:

Le chef du NPD et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles adoptent une position très peu pratique, en demandant que des garanties concernant le contenu canadien, pour la main-d'œuvre et la fabrication, soient inscrites dans le bill.

Le député a ajouté:

Je suis d'accord avec le ministre et retiens son point de vue.

Voyons maintenant ce que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) avait à dire. Il n'y a pas que le Nouveau parti démocratique qui parlait de garanties et il n'a pas été le seul a parlé de braderie. Voici ce qu'a dit le député d'Hamilton-Ouest le 27 octobre, comme en fait foi le hansard à la page 313; il s'apprêtait alors à poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner):

Étant donné qu'il est question d'ententes implicites ... et de prix concurrentiels et étant donné d'autre part que le ministre a déclaré que les intérêts canadiens seraient favorisés, ce qui laisse la porte ouverte aux soumissions étrangères, le ministre peut-il nous dire s'il compte faire le nécessaire, avec son collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour obtenir les garanties nécessaires à la protection de notre industrie métallurgique et des entreprises qui sont prêtes à fournir les biens et les services essentiels à la construction du pipe-line?

En parlant de garanties et de renforcement, voyons un peu ce qu'a dit le député de Hamilton-Ouest le 21 novembre, tel qu'en fait foi le hansard de ce jour. Sa question au premier ministre (M. Trudeau) portait aussi sur les trahisons dont le député du Yukon parlait hier soir. Comme on peut le lire à la page 2807 du hansard d'hier, le député du Yukon a déclaré ceci:

Le vice-premier ministre s'en est pris au député de Grenville-Carleton (M. Baker) qui, selon lui, aurait accusé le gouvernement de nous avoir vendus et le bill de nous avoir trahis avant même que le Parlement n'en soit saisi. Je regrette cette allégation du vice-premier ministre.

Voici ce que le député de Hamilton-Ouest a déclaré dans sa question au premier ministre, le 21 novembre, page 1062:

... ma question s'adresse au premier ministre et porte sur ce que j'appellerais la braderie perpétrée par le gouvernement en ce qui concerne le pipe-line du Nord et sur le caractère évasif des réponses fournies par le ministre de l'Industrie et du Commerce et par d'autres. Étant donné que le Dr Stuart Smith, chef de l'opposition dans la province d'Ontario, a fait savoir dans une lettre au premier ministre qu'il est très inquiet à ce sujet ...

Le député de Hamilton-Ouest avait alors qualifié cela de «braderie». Je suis heureux de faire consigner ces paroles au compte rendu, car elles contredisent ce qu'a dit hier soir le député du Yukon au sujet du bill à l'étude.

Je pourrais citer certains passages du hansard où le député du Yukon contredit celui de Hamilton-Ouest. Et les propos tenus ce soir par le député de Saint-Jean-Ouest seront sans doute en contradiction avec ce qu'a dit le député du Yukon. Cela prouve qu'il y a au moins certains progressistes-conservateurs qui voient dans ce projet de loi une trahison ou une braderie car ils considèrent que le bill n'offre aucune garantie aux fabricants canadiens de ces tuyaux ni aux entrepreneurs canadiens à qui a été accordé le contrat de construction du pipe-line.

Le député de Saint-Jean-Ouest disait la pure vérité quand il affirmait que lorsque le gouvernement des États-Unis, le Congrès, prend une décision au sujet d'une entreprise ou d'un projet, qu'il soit public ou privé, il agit en fait de façon à protéger l'industrie manufacturière et la main-d'œuvre des États-Unis, il leur accorde des droits de propriété, des subventions, des assurances et des garanties.

Le vice-premier ministre, qui est responsable de ce projet de loi et qui était chargé des négociations avec les États-Unis, s'est comporté d'une manière dont nous avons vu beaucoup d'exemples dans l'histoire de notre pays: ses jambes flageolantes l'ont trahi, il a oublié de mettre le dos au mur et de sortir son pistolet. Il aurait pu obtenir des garanties en vertu de cette loi, et je crois qu'il n'est pas trop tard, à moins que les États-Unis ne préfèrent dépenser 6 ou 10 milliards de dollars de plus en choisissant une autre route. Si c'est cela qu'ils veulent, rien ne les en empêche, mais vous, monsieur l'Orateur, et moi et tous les citoyens du pays savons fort bien qu'ils n'en feront rien.

On pourrait stipuler dans cette mesure législative des conditions qui offriraient des garanties aux industries manufacturières et de la construction du Canada. Au cas, assez improbable, où un industriel ou un entrepreneur canadien, ou plusieurs, tenteraient d'en profiter en présentant une soumission à un prix déraisonnable, nous pourrions assortir les garanties d'une disposition disant à peu près ceci: «lorsqu'un organisme de surveillance, ou le ministre, ou qui que ce soit d'autre, est d'avis que les soumissions présentées par les manufacturiers canadiens sont déraisonnables, on procédera à un appel d'offres partout ailleurs dans le monde». Cela comprendrait les manufacturiers de conduites d'acier des États-Unis, du Japon ou d'Europe de l'Ouest. Ce serait le cas si nos fabricants de tuyaux avaient la bêtise de tenter d'exploiter le filon au maximum en soumissionnant à des prix déraisonnables ou exorbitants.

Étant donné que le pays compte plus d'un million de chômeurs et que le pipe-line doit être construit en territoire canadien, il nous incombe sans aucun doute de veiller à obtenir des garanties. Si nous faisons en sorte de nous réserver la majeure partie, sinon la totalité des travaux, les États-Unis nous respecteront et nous contribuerons à rehausser notre prestige en tant que nation.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ajournement

L'ENVIRONNEMENT—LES PLANS D'ACTION PRÉVUS DANS LES CAS DE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, depuis que j'ai été élu, en 1974, je ne cesse de presser le ministre d'État à l'Environnement (M. Marchand) de nous donner une assurance quelconque que le ministère de l'Environnement possède un plan d'action destiné à protéger les gens de Surrey, White Rock et, en fait, de toute la côte de Colombie-Britannique, contre les importants déversements de pétrole qui ne manqueront pas de se produire un jour.

Je n'ai pas oublié le déversement qui a eu lieu en 1972 à la raffinerie Argo et je sais que nos côtes sont constamment menacées de ce genre de catastrophe. C'est pourquoi, dès octobre 1974, j'ai demandé au ministre de nous donner l'assurance que son ministère avait mis sur pied un plan d'urgence qui entrerait en action en cas d'un déversement abondant de pétrole. En fait, j'ai posé tellement de questions à ce sujet au ministre, qu'un beau jour, exaspérée par mon entêtement, elle est arrivée à la Chambre avec une liste d'ordinateur, donnant tout l'équipement mis en place à Vancouver. Cette liste donnait le nombre de sacs de tourbe, de poutres, etc., La réaction du ministre n'était vraiment pas très intelligente.

En novembre, paraissait dans les journaux de Vancouver un reportage intitulé «Aucun organime gouvernemental n'est en mesure de venir à bout d'un important déversement de pétrole» révèle-t-on au service de la voirie du Grand Vancouver. J'avais toujours douté, quelque peu, des réponses que m'avait données le ministre. Lorsque j'ai vu cet article, je me suis procuré le rapport qui avait inspiré ce titre. Le 24 janvier 1978, comme il est inscrit à la page 2176 du hansard, j'ai posé la question suivante:

● (2202)

Au cours des mois d'octobre et novembre 1974, j'ai posé une série de questions à l'ex-ministre de l'Environnement et je lui ai demandé de nous faire connaître les plans d'action prévus, advenant une fuite importante de pétrole sur la côte ouest. L'ex-ministre m'a assuré, comme en fait état le hansard du 6 novembre 1974, que les plans en ce qui concerne la région de Vancouver étaient très au point et qu'ils étaient même consignés sur ordinateur.

En réponse à ma question, le ministre m'a dit:

Je désire assurer au député que nous sommes en mesure de faire face efficacement et rapidement à tout problème de fuite de pétrole sur la côte ouest, tout autant que sur la côte est.

J'ai un exemplaire du plan qui a été soumis au service de la voirie du Grand Vancouver par M. Chris Hatfield, ancien coordonnateur des plans d'urgence de l'environnement pour la région du Pacifique, au ministère de l'Environnement. C'est quelqu'un qui sait fort bien de quoi il parle. J'aimerais soumettre à la Chambre certains des points qu'il a soulignés, et qui montrent les lacunes majeures des plans d'urgence, dans la région de Vancouver. Voici sa première remarque:

Bien que tous les plans d'urgence contiennent des renseignements fort utiles, ils ne sont en fait, que des avis et des plans de politique générale en cas de fuite importante de pétrole. Il n'y a pas de plan d'action précis sur les lieux décrivant par exemple quelles sont les régions locales désignées en priorité pour la protection ou le nettoyage, ni quels sont les emplacements de centres qui se chargeront de la coordination sur les lieux du sinistre, ni quelles sont les méthodes de nettoyage à adopter dans les différentes régions.

La deuxième critique est la suivante:

Il n'y a aucun système général de communications propre à assurer une liaison efficace entre les différents organismes fédéraux, les systèmes d'aide aéroportée ou transportée par voie maritime, pas plus que pour la coordination des sous-traitants ou des entreprises générales, provinciales et municipales de camionnage et de matériel. Cette lacune conduirait à une totale absence d'efficacité, entraînerait des retards et isolerait les nombreux groupes de travail concernés, en cas d'incident.

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

Le rapport poursuit en disant que le ministère de la Défense nationale n'intervient pas dans ce plan d'urgence, alors que en cas de sinistre de ce genre, il peut fournir une main-d'œuvre et des moyens de communication importants. Une autre partie à propos de ce plan se lit comme suit:

On a accordé bien peu d'attention aux analyses de risques, dans l'organisation de la lutte contre les déversements pour donner la priorité aux régions les plus susceptibles d'être atteintes. Pour cette raison, rien n'a été prévu contre des déversements dans les zones de grand risque évident; la baie Boundary, le port de Vancouver et Fort Moody.

Et ensuite:

Rien n'est prévu pour les essais de simulation des plans actuels d'intervention en cas de sinistre. Cela fait que lorsqu'un incident survient dans la pratique et que les délais d'intervention sont critiques, on est paralysé par des bêtises comme la saturation des lignes téléphoniques, la recherche des clés d'un bâtiment important ou l'absence de transport aérien.

Il y a quelques jours je recevais la lettre du ministre, auquel j'avais demandé de fournir du matériel pour Surrey et White Rock. Il me disait dans sa lettre qu'un exercice de simulation est prévu pour 1978, avec la collaboration des ministères américains. Il me semble que c'est très vague et que beaucoup trop de choses sont laissées à l'improvisation. Voici signalée une autre lacune:

Actuellement, rien n'est prévu pour la mise à jour des plans d'urgence. Donc la plupart des plans existants sont rangés quelque part et bientôt ils deviennent inapplicables. Le personnel et les numéros téléphoniques ont changé, les fournisseurs de matériel ont fermé boutique, les méthodes de nettoyage se sont perfectionnées.

Le dernier paragraphe du plan se termine sur une note d'humour noir comme on en jugera:

Pour terminer ce chapitre sur une note encourageante, signalons que le gouvernement fédéral n'a reculé devant aucune dépense pour se doter d'un matériel de pointe pour informer Ottawa d'éventuels déversements. Chaque mot prononcé, chaque photo, chaque article imprimé peut être transmis à Ottawa en quelques millisecondes. Des ordinateurs, des téléscripteurs, des machines à cartes magnétiques, des télex, des téléphones branchés sur haut-parleurs, enfin des terminaux d'ordinateur portatifs, tout cet attirail sert à informer l'administration centrale à Ottawa . . . durant les heures de travail.

● (2207)

L'essentiel est de savoir qui est responsable en cas de déversement comme celui qui s'est produit à Richmond l'été dernier. Nous avions tout le matériel sur place: estacade flottante, tourbe et écumoire, mais qui est responsable? L'ultime question est de savoir qui décidera d'envoyer l'équipement sur place? J'ai l'impression que les ministères du gouvernement ainsi que l'industrie maintiennent du matériel sur la côte, mais qu'il n'y a personne sur les lieux qui puisse donner le feu vert à l'opération. Ainsi, les préposés attendent un responsable et pendant ce temps rien ne bouge.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, depuis des années, le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) pose à bon droit des questions sur les plans d'action prévus en cas de marée noire sur la côte ouest, surtout dans le sud de la province. Les ministres responsables de l'environnement ont répondu à ses questions en lui transmettant des exemplaires des principaux plans d'action mis au point par le gouvernement fédéral. Si le député avait consulté ces plans, surtout le plan d'urgence canado-américain, il saurait que la garde côtière canadienne est l'organisme chargé de prendre des

mesures en cas de naufrage d'un pétrolier ou advenant un désastre semblable dans les eaux limitrophes canado-américaines.

M. Friesen: Je sais tout cela.

M. Anderson: Le ministère de l'Environnement a la responsabilité des déversements côtiers qui n'atteignent par les eaux limitrophes.

Je dois d'ailleurs insister sur le fait que les ministères fédéraux chargés d'intervenir en cas de déversements ont des plans d'action efficaces. Ils les ont expérimentés lors de déversements réels et simulés et ils ont donné de bons résultats. Vu que le polueur en principe doit payer, nous devons veiller à ce que les pollueurs éventuels et les autres échelons des pouvoirs publics soient prêts à intervenir en cas de déversements dans leur territoire.

Les grandes compagnies pétrolières et les coopératives de déversements pétroliers créés sous l'égide de l'Association pétrolière pour la conservation de l'environnement canadien, disposent de plans d'action efficaces et ont démontré qu'elles étaient capables de remédier aux déversements dont elles étaient responsables. Toutefois, pour ce qui est des moyens d'intervention des autorités municipales et provinciales du Canada certaines en ont d'excellents, d'autres aucun. Cela montre clairement que certains gouvernements provinciaux et municipaux ont pris conscience de leurs responsabilités à l'égard des déversements tandis que d'autres ne l'ont pas fait.

J'ai le plaisir d'informer le député qu'un gouvernement municipal et une coopérative, la Burrard Clean, s'occupent activement à nettoyer les déversements qui se produisent dans le port de Vancouver. Le service de la voirie du Grand Vancouver étudie un programme de mesures d'urgence et nous sommes prêts à le conseiller et à l'aider à mettre au point les mécanismes voulus pour compléter les accords fédéraux existants. Nous souhaitons qu'un plus grand nombre de . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA DÉSINTÉGRATION D'UN SATELLITE SOVIÉTIQUE AU-DESSUS DU TERRITOIRE CANADIEN—L'INFORMATION DONNÉE AU MINISTRE

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, les Canadiens ont lieu de s'inquiéter de la sécurité de leur pays. Notre armée, compétente mais peu nombreuse, ne fait plus confiance au ministre de la Défense nationale (M. Danson). Lors de la récente affaire du satellite nucléaire soviétique tout le monde a pu constater son incompétence et à quel point il semblait désemparé. Le *Globe and Mail* le dit fort bien:

> Apparemment, M. Danson ne veut pas se plaindre. Il pousse la loyauté envers ses subordonnés jusqu'à vouloir les excuser: «Les acteurs principaux peuvent rester en coulisse tant qu'on n'a pas besoin d'eux.»
>
> Ce qui est parfaitement ridicule. Pour qu'on l'ait totalement oublié en coulisse, M. Danson n'était certainement pas un acteur principal ni même un acteur, mais un simple figurant. En d'autres termes, c'est une simple marionnette.

● (2212)

Le dernier paragraphe de l'article dit ce qui suit:

> De combien d'autres choses écarte-t-on M. Danson? A propos de quoi d'autre ne saura-t-il rien jusqu'à ce qu'il soit trop tard? Nous savons que les satellites russes et américains se livrent une bataille d'espionnage et de contre-espionnage au-dessus de nos têtes. Nous savons que chaque pays met au point des «satellites qui tuent» pour détruire les espions spatiaux de son adversaire. Pourtant, le gouvernement du Canada, qui est associé avec les États-Unis pour les questions de défense, ne semble pas se soucier d'être laissé en coulisses, du moins jusqu'à ce qu'il doive expliquer le prochain désastre. M. Danson continuera d'être traité comme une marionnette tant qu'il n'aura pas le courage de cesser d'agir comme s'il en était une.

C'est ce qu'on pense à l'extérieur de la Chambre, monsieur l'Orateur. Je pourrais dire la même chose en termes plus énergiques. Le Canada a besoin de leadership, non de la soumission du ministre de la Défense nationale (M. Danson). Les situations d'urgence exigent un esprit clair et décidé. L'incident du satellite montre que le ministre n'a ni l'esprit clair ne l'esprit décidé. On devrait peut-être le reléguer à l'arrière-ban jusqu'à ce que ses idées soient plus claires.

Il y a vraiment une lacune du point de vue des communications. Le président des États-Unis a fourni des renseignements au premier ministre (M. Trudeau), qui les a ensuite communiqués au ministre de la Défense nationale. C'est le contraire que aurait dû se produire. Les renseignements auraient dû être transmis par le commandant des Forces armées du Canada au ministre de la Défense nationale, puis au premier ministre et ensuite au président des États-Unis.

J'ai interrogé l'ancien ministre au comité au sujet de la rapidité et de l'efficacité avec lesquelles devaient se faire les communications pour garantir qu'il y aurait suffisamment de consultations et pour assurer une méthode de défense cohésive en cas d'urgence au sein de NORAD de façon à protéger la souveraineté des États-Unis et du Canada, et à permettre de prendre des mesures de protection le plus rapidement possible. Le ministre a répondu que les procédés actuels étaient efficaces, mais qu'ils ne pouvaient pas être communiqués au public. Il semble que j'avais malheureusement raison d'être quelque peu sceptique. Je voudrais savoir quelles mesures le ministre a prises pour garantir que cet échec au niveau des communications ne se répétera pas. Le ministre devrait peut-être tenir une séance d'information à huis clos pour les députés afin que nous puissions dire aux Canadiens qu'on a pris des mesures correctives pour veiller le plus possible à leur sécurité, malgré les imperfections du ministre et de ses systèmes de renseignement.

Vu que le premier ministre et le ministre de la Défense nationale n'ont pas compris l'importance de la participation du Canada à NORAD, qui, de fait, permet au Canada d'avoir accès aux renseignements de surveillance de l'espace que possèdent les États-Unis, cela indique peut-être que le Parlement, et plus particulièrement le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, aurait besoin d'être renseigné davantage sur le but et le fonctionnement de NORAD. Est-ce que le ministre va renvoyer cette question au comité, pour supplément d'étude et d'enquête?

Je suis partisan d'un Canada fort et à l'abri du danger et, comme nous ne pouvons nous défendre nous-mêmes, je tiens à ce que nos liens avec nos alliés du NORAD et de l'OTAN soient réaffirmés et renforcés. Je sais que nos partenaires à ces accords sont des amis éprouvés. Peut-être par le dialogue pourrions-nous même savoir s'il existe vraiment une menace ou un ennemi, quels sont cette menace et cet ennemi et où ils se trouvent. J'ai demandé à l'ex-ministre de la Défense nationale et à l'ex-secrétaire d'État aux Affaires extérieures quels sont nos ennemis. Ni l'un ni l'autre n'a pu me répondre.

Est-ce que l'actuel ministre peut me dire quels sont les ennemis contre lesquels nous nous défendons? Où est la menace? Est-ce qu'il voulait nous mettre sur la piste, dans la déclaration récente où il a dit que l'Union soviétique avait un plan directeur pour imposer sa volonté aux Canadiens par la force pour le cas où elle n'y réussirait pas par la douceur? A vrai dire je ne pense pas que le ministre lui-même croie à tout cela. Est-ce exact? Pouvons-nous croire à sa parole, ou s'agit-il encore une fois d'irresponsabilité ministérielle? Ou plus simplement d'un nouveau mensonge d'un gouvernement moribond qui cherche à s'accrocher au pouvoir en criant vive la constitution, vive les États-Unis et vive la GRC, à bas les vilains Russes, à bas les provinces dépensières et à bas l'opposition?

Quand le ministre—ou quelque honorable marionnette qu'il aura choisie—prendra la parole pour répondre, qu'il traite du sujet, qu'il désigne nos enemis de l'intérieur et de l'extérieur, qu'il nous assure que nous avons pris les mesures nécessaires, pour assurer la sécurité de l'État. S'il est exact qu'à court terme il va falloir renforcer notre défense dans le cadre de l'OTAN et du NORAD, dans une vue plus large des choses nous savons qu'il s'agit là d'institutions incarnant la manie du pouvoir et le danger de la contradiction.

● (2217)

Le vrai danger et les ennemis de ce monde, ce sont la haine, la colère, la peur, le sectarisme, l'égoïsme, la perversion et la violence, sous toutes leurs formes, où qu'ils se manifestent, quelqu'en soit l'auteur ou le pays où ils se trouvent. Notre défense contre ces ennemis, elle est aux mains de personnes détenant une grande force d'âme, un esprit d'amour, de paix, de confiance et un sentiment naturel de la justice, qui sont animées non pas par la peur, mais par le courage et la charité. Que ce soient ces valeurs communes qui constituent le ciment de l'unité canadienne, unies à une volonté et à une détermination de construire une nation qu'il vaut la peine de défendre.

Je demande maintenant à la personne qui a été choisie pour parler au nom du ministre, de se lever, de prendre la parole et de dire haut et fort que notre nation est en sécurité.

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, c'est probablement la proximité des élections qui donne à mon collègue et ami de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) l'inspiration pour faire un discours comme celui qu'on vient d'entendre, qui n'est ni plus ni moins qu'un discours électoral qu'on pourrait mieux placer sur les estrades lorsque les hostilités entre partis politiques seront commencées. En fait, il faut bien des circonstances spéciales pour qu'à partir d'un tout petit événement qui est rapporté dans les journaux, à savoir la prétention que le ministre et le chef de la Défense nationale n'étaient pas tout à fait en contact, on en arrive à faire des palabres semblables.

Pour ma part, je suis dans une position privilégiée à titre de secrétaire parlementaire du ministre pour savoir les liens très étroits qui unissent les fonctionnaires du ministère et le ministre. Et je trouve absolument farfelues les prétentions de mon ami à l'effet que le ministre ne joue pas un rôle important dans la défense au Canada, et qu'il est séparé de ses fonctionnaires. Afin de lui prouver le contraire, je vais lire ici un document qui m'a été remis par les fonctionnaires, preuve une fois de plus que ceux-ci entretiennent avec le ministre et son secrétaire parlementaire des relations fort étroites et je lis textuellement:

[*Traduction*]

Lorsque le député lui a demandé à la Chambre le 30 janvier 1978 s'il avait échangé des renseignements sur le Cosmos 954 avec le chef d'état major de la Défense, le ministre a déclaré qu'ils étaient en constante communication et que lui et le chef d'état-major travaillaient en rapports très étroits, et que s'il y avait eu des différences sur les renseignements fournis, cela tenait à une question d'heures.

Le souhait du ministre était et reste encore que tous les renseignements sur les événements entourant l'affaire du Cosmos 954 soient communiqués librement, au fur et à mesure de leur déroulement. Il n'y a pas eu, en fait, informations contradictoires, comme l'a prétendu le député. Au cours d'une séance d'information qui s'est tenue l'après-midi, du vendredi 27 janvier 1978, le ministre et l'amiral Falls, chef d'état major de la Défense, ont été avisés qu'un «point chaud» avait été détecté. Les renseignements fournis n'ont été changés que cinq minutes avant que l'amiral Falls ne donne sa conférence de presse, à 3 h 30 le même jour, alors que le ministre était en avion, en route pour Toronto.

Conformément aux instructions du ministre, l'amiral Falls donna sa conférence de presse, et révéla que ce point chaud n'avait pas été confirmé. Cette information fut retransmise au ministre alors que son avion atterrissait à Toronto.

Voilà donc tout ce qui s'est passé, et ce que le député cherche à monter en épingle. En fait, le ministre et les cadres supérieurs de l'État major travaillent en relations constantes les uns avec les autres, et je ne connais pas d'autres fonctionnaires qui travaillent et respectent autant l'autorité du ministre que le personnel de l'état major de la Défense.

● (2222)

INDUSTRIE—LES MATIÈRES PLASTIQUES—DEMANDE DE MESURES D'ASSISTANCE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le 8 décembre dernier, j'ai demandé au ministre où en étaient les demandes d'aide de l'industrie des matières plastiques. Il m'a alors répondu que la dévaluation de 10 p. 100 de notre dollar suffirait à l'aider et que nous utiliserions alors notre propre matière première.

Quand j'ai mentionné les réductions des taux d'intérêt et de l'aide financière, il a dit que le Conseil du trésor en ferait les frais. C'est-à-dire le contribuable canadien. Ou encore tous les Canadiens qui aujourd'hui font vivre un million de chômeurs. Je vous laisse le soin de réfléchir sur ce que nous devrions faire.

Parlons maintenant de la mauvaise gestion économique du gouvernement actuel. Petit à petit, nos industries sont écartées des marchés mondiaux à cause de nos prix. Nos exportations de produits ouvrés ont diminué à cause des taxes élevées que doivent verser les travailleurs et les entreprises. Pour cela, il fallait absolument accroître le prix de l'article fabriqué et verser des salaires plus élevés pour compenser l'inflation et les hausses d'impôt.

Je doute que quelqu'un ose sérieusement défendre la compétence du gouvernement actuel en matière d'économie. Je n'exagère peut-être pas en disant que nous avons le gouvernement le plus incompétent depuis la Confédération. A titre d'exemple, voyons ce qu'il a fait dans le domaine du travail. Un travailleur canadien gagne peut-être un dollar l'heure de plus que son homologue américain. Pourtant, parce que nos impôts sont élevés, l'Américain dispose d'un revenu net supérieur. Sans compter que ses frais courants sont inférieurs de 15 p. 100. Et puis il y a le fait que le dollar américain vaut 10 p. 100 de plus que le nôtre.

Pas étonnant que nous vendions de moins en moins de produits à l'étranger. Une réduction de la protection douanière mettrait en danger certaines industries canadiennes. je pense surtout à l'industrie des matières plastiques. Si l'on tolère les conditions actuelles avec une fiscalité qui bat tous les records, un million de chômeurs et une inflation galopante, notre pays continuera à perdre des marchés d'exportation et des usines. Voilà pourquoi des industries quittent le Canada à peu près toutes les semaines.

De nombreuses industries ont quitté le Québec pour s'installer dans les États de la Nouvelle-Angleterre et au Vermont où les salaires sont moins élevés mais où les gens ont du travail vu que la production peut être vendue. Ils rapportent plus d'argent à la maison, ce qui leur permet d'acheter davantage de biens et de services.

Voici la situation qui règne actuellement dans l'industrie des matières plastiques. Nous avons 1,400 fabricants et un marché d'environ 2.6 milliards de dollars dont le tiers est approvisionné par des importations. La production de cette industrie est écoulée sur divers marchés. Environ 150 livres de matières plastiques entrent dans la fabrication d'une automobile. D'ici 1982 ou 1983, cela pourrait atteindre 550 livres. Les matières plastiques représentent 6 p. 100 du produit national brut canadien au chapitre de la fabrication. L'industrie des matières plastiques emploie directement près de 50,000 personnes et a accru sa main-d'œuvre de 6 p. 100 par an jusqu'à l'année dernière.

Cette industrie doit de façon générale améliorer sa position concurrentielle sur les marchés internationaux. C'est impossible sans mesures de protection ou de stimulants tels que des crédits d'impôt, pour favoriser par tous les moyens la productivité et l'efficacité.

La situation est encore plus grave actuellement. A Sarnia, la compagnie Petrosar transforme le pétrole et le gaz albertains en produits pétro-chimiques, en billes utilisés par les fabricants d'objets en matières plastiques et toute une liste de produits tels que des matériaux d'isolation, des tuyaux, des drains, des tasses et le reste. Si les conditions ne s'améliorent pas, la plupart des produits pétro-chimiques seront exportés et nous les rachèterons aux compagnies sous forme d'articles manufacturés.

● (2227)

J'en appelle au ministre. Il sait parfaitement que le Canada est le plus grand importateur de produits plastiques par habitant au monde. Le Canada importe plus de produits plastiques que tout autre pays au monde, plus que les États-Unis dont la population est dix fois plus élevée. Le ministre se rend-il pleinement compte du fait que le Canada importe davantage de produits finis par habitant que tout autre pays au monde et que son déficit commercial total au chapitre des produits manufacturés s'est élevé à 10.2 milliards de dollars en 1976, soit approximativement l'équivalent de 500,000 emplois?

En l'absence d'industrie manufacturière, les possibilités d'entreprise-risque disparaissent et à moins que certains changements du type que je viens de définir ne soient apportés, notre seul rôle restera celui d'un pays exportateur de ressources naturelles, ce qui reviendra à admettre devant le monde entier que notre gouvernement et nous-même en tant que parlementaires, ne sommes pas capables de mieux faire. Monsieur l'Orateur, j'ai trop vu de brillants Canadiens occuper des postes d'élite chez nos voisins du Sud pour perdre mon temps à écouter ce genre de complainte. Qu'avons-nous à offrir? En l'absence d'une solide industrie de fabrication, c'est la recherche qui à son tour va péricliter. En fait nous tournons le dos au progrès.

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, en étroite collaboration avec la principale association de l'industrie du plastique, la Société des industries du plastique et les gouvernements provinciaux, notre ministère a fait une étude approfondie sur l'industrie du plastique au Canada. Cette étude avait pour but de faire ressortir les problèmes et les possibilités auxquels l'industrie fera face au cours des prochaines années.

Voici les principaux faits saillants: De 1964 à 1974, cette industrie a accru de 3 à 6 p. 100 sa part dans la production de l'ensemble des industries manufacturières; il importe de signaler que l'on prévoit la continuation de cette tendance. En effet, entre 1975 et 1985, on croit que la demande de produits en plastique augmentera à un taux annuel moyen de 10 p. 100, ce qui représente un taux de croissance beaucoup plus élevé que pour l'ensemble des industries manufacturières.

A cause de son taux de croissance élevé, il n'est pas étonnant de constater que ce secteur d'activité possède toutes les caractéristiques d'une industrie jeune et sans expérience, y compris la fragmentation, le développement trop rapide et la sous-utilisation de ses installations. Ces facteurs négatifs ont obligé l'industrie canadienne du plastique à subir des frais plus élevés que ceux de l'industrie américaine.

L'étude de secteur révèle qu'à l'exception des dépenses en capital, l'inégalité des coûts est de l'ordre de 15 p. 100, et que la disparité du coût en capital fait augmenter de 2½ à 3 p. 100 la différence entre les coûts. Il convient de souligner que cette analyse est fondée sur la parité entre les monnaies canadiennes et américaines. Le facteur le plus important de l'inégalité des coûts est la plus grande cherté au Canada des matières premières entrant dans la fabrication de résine de plastique. L'ouverture de complexes pétrochimiques en Alberta, en Ontario et au Québec augmentera sensiblement la capacité de production canadienne de résine de plastique. On s'aperçoit déjà que le prix canadien de la résine concurrence de plus en plus celui des États-Unis et d'autres marchés internationaux; il se peut que cette situation découle de l'adoption d'une politique de commercialisation plus énergique de la part des producteurs canadiens de résine, qui prévoyaient l'ouverture des nouvelles installations.

La fragmentation et la surcapacité constituent les autres facteurs qui expliquent l'inégalité entre les coûts des industries

canadienne et américaine. Il est très difficile de résoudre ce problème à cause du taux de croissance élevé de la demande des produits en plastique, du coût relativement faible de l'addition de nouvelles installations en prévision d'une hausse de la demande, et de la facilité avec laquelle les nouveaux producteurs peuvent entrer dans l'industrie. Cette dernière devra jouer un rôle de premier plan s'il devient nécessaire de réduire les coûts qu'entraîne la surcapacité: elle devra étudier de façon plus approfondie si de nouvelles installations sont nécessaires avant de les mettre sur pied.

Le ministère et la Société des industries du plastique croient également qu'il serait utile de procéder à un certain regroupement à l'intérieur de l'industrie, au moyen de fusions et d'accords de spécialisation; ils se préparent actuellement à étudier cette question plus en détail. Il convient de noter que le ministère et la Société des industries du plastique chercheront des moyens pour accroître les exportations canadiennes de produits en plastique, en particulier vers les États-Unis; cela constituera un autre moyen de relever le rendement de l'industrie. Les tarifs douaniers appliqués aux produits en plastique entrant aux États-Unis sont relativement faibles et doivent être réduits à nouveau dans le cadre des négociations du GATT qui sont actuellement en cours. On étudiera également la création de consortiums d'exportations et l'utilisation de meilleures techniques d'expansion des exportations.

L'industrie canadienne du plastique est l'un des secteurs dont la croissance est la plus rapide au Canada; à ce niveau, les prévisions sont excellentes pour la prochaine décennie. Si les prix des matières premières se rapprochent de ceux des industries américaines, si l'on utilise les usines de façon plus rationnelle, si l'on fixe des tarifs douaniers canadiens appropriés et si l'on facilite l'accès aux marchés étrangers, en particulier les États-Unis, et si l'on fixe un cours de change favorable, ce secteur de l'industrie canadienne pourra prendre de l'expansion de manière à répondre à la très forte demande de produits en plastique que connaîtra le Canada d'ici 1985. Pour ce faire, il faudra réduire le plus possible les inégalités entre les coûts; en outre, l'industrie et le gouvernement devront collaborer étroitement. Nous considérons qu'à l'heure actuelle, seules les premières étapes ont été réalisées et nous espérons tenir des discussions permanentes et soutenues avec les représentants de cette industrie.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES FONDS ACHEMINÉS SUBREPTICEMENT AU CANADA POUR SOUTENIR DES ÉLÉMENTS EXTRÉMISTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet de certains milieux qui, pendant des années, ont acheminé des fonds au Canada pour soutenir de prétendus éléments extrémistes, et après avoir obtenu certaines précisions de sources de renseignements irréprochables, qui identifient certains de ces groupements qui nieront évidemment ces initiatives de la part de personnes à leur emploi. Je propose donc, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que le premier ministre révèle tout ce que sait le gouvernement au sujet des millions de dollars expédiés au Canada par le biais de factures factices d'Air France et de la Compagnie des automobiles Renault, ainsi que des fonds distribués par le consulat de France à Moncton, au Nouveau-Brunswick, par l'intermédiaire d'une compagnie d'assurance ayant son siège dans les provinces Maritimes et, finalement, qu'il nous dise si des fonds ne sont pas maintenant acheminés vers le Canada via Manille, aux Philippines, pour les mêmes fins.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'AFFECTATION À L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION OUVRIÈRE D'UNE PLUS GRANDE PARTIE DU TEMPS DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Étant donné le malaise qui existe actuellement dans le monde ouvrier au Canada, et qui a entraîné la perte d'un nombre sans précédent de jours-hommes à la suite de grèves et de débrayages—en fait, plus de 3 millions et demi de jours-hommes en 1977 seulement—et étant donné que le ministre responsable croit bon depuis un mois ou un peu plus de consacrer son temps et son énergie au football professionnel canadien au lieu de tenter de remédier à la situation—qui sait, peut-être le «Joyeux Harold» réussirait-il à redonner de l'entrain aux Tiger Cats de Hamilton et à faire ainsi concurrence au député d'Edmonton-Centre (M. Paproski)—je propose:

Que la Chambre ordonne au ministre du Travail de cesser d'intervenir dans les affaires de la Ligue canadienne de football, de laisser ces responsabilités à ceux à qui elles incombent et de s'employer plutôt à remettre un semblant d'ordre dans le secteur du travail qui est perturbé.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

MELVILLE (SASK.)—LES MISES À PIED ANNONCÉES PAR LE CANADIEN NATIONAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le Canadien National a annoncé qu'il supprimerait son service de camionnage à son servo-centre de Melville en juin, jetant sur le pavé 21 hommes et perturbant les activités commerciales de bien des petites entreprises de cette ville. Étant donné que cette décision aura de graves conséquences économiques et que le CN a rompu la promesse qu'il avait faite lorsqu'il a fermé ses gares dans la région il y a des années, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre condamne le CN pour n'avoir pas tenu ses promesses et demande au ministre d'exhorter la compagnie à suivre sa vocation de toujours qui est d'assurer des services.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE THÈME GOUVERNEMENTAL RELATIF AUX TRANSPORTS POUR LA PROCHAINE CAMPAGNE ÉLECTORALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 à propos d'une question importante et urgente. Je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que le ministre des Transports fasse une déclaration à l'appel des motions et nous dise si le programme libéral de transports urbains pour 1978 consistera en des promesses libérales vieilles de 1974 et laissées pour compte, et maintenant ressassées, ou si nous aurons droit à une série flambant neuve de platitudes libérales trompeuses?

Article 43 du Règlement

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre!

* * *

LA SANTÉ

L'EMPOISONNEMENT PAR LE FLUORURE DE LA FLORE ET DE LA FAUNE SUR LES RÉSERVES INDIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour soulever, aux termes de l'article 43 du Règlement, une question importante et urgente. Comme le rapport préparé par le Dr Carnow et Dr Conibear pour le compte du conseil de la bande d'Indiens de St. Regis indique que les effluves de fluorure de la Reynolds Metal Company ont affecté toutes les formes de vie dans l'île, y compris les plantes, les insectes et le bétail, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prennent des mesures immédiates aux fins d'enquêter sur cette affaire grave et y trouver une solution, et surtout, pour approuver la demande d'étude épidémiologique, ce que le gouvernement a refusé de faire jusqu'ici.

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, pareille motion ne peut être mise en délibération que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LES NÉGOCIATIONS DU GATT—DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ÉVITER TOUT MARCHÉ NUISIBLE À L'INDUSTRIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de présenter la motion suivante: étant donné que l'agriculture canadienne a, à maintes reprises, été négligée au cours des négociations entre le Canada et les autres pays dans le cadre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, au détriment de tous les secteurs de l'agriculture et de sa main-d'œuvre, je propose, appuyé par le député de Huron-Middlesex (M. McKinley):

Que le gouvernement canadien enjoigne immédiatement à tous ses délégués chargés des négociations en cours d'écarter tout marché sur l'agriculture qui nuira à cette industrie et qui risque de porter atteinte à sa main-d'œuvre, qui constitue, directement ou indirectement, 40 p. 100 de la population active du pays.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Whiteway.]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'APPUI DU PARTI LIBÉRAL MANIFESTÉ DANS LE SONDAGE GALLUP—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Ma motion concerne directement le déclin du nombre de libéraux au pays. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre presse le leader du gouvernement à la Chambre de saisir cette occasion de nier le cancan qui court, à savoir que le dernier sondage Gallup indique une baisse ininterrompue depuis quatre mois, de l'apppui des libéraux aux pays, cette fois-ci, de 4 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

● (1412)

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA POSSIBILITÉ D'UTILISER LE FRANÇAIS DANS LES COURS PROVINCIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): En vertu de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier):

Que cette Chambre mandate le greffier, accompagné du Sergent d'armes, à se rendre immédiatement au Centre des Conférences livrer la résolution suivante aux premiers ministres assemblés. Considérant que la déclaration des droits fondamentaux transcende le symbolisme; considérant que le droit de subir un procès dans sa langue n'origine pas d'un tremplin politique mais du concept de la justice la plus élémentaire; et manifestant son appréhension face aux arguments invoqués par la Cour supérieur de l'Ontario pour refuser à Gérard Filion un procès bilingue devant juge et jury, la Chambre des communes exprime son inquiétude devant la lenteur excessive des gouvernements à mettre en place les infrastructures judiciaires nécessaires, et elle exhorte les premiers ministres du Canada et des provinces à inscrire cette question à l'ordre du jour de la conférence et demande qu'elle soit étudiée avant l'ajournement prévu pour aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE AU MOYEN DE LA CONSTRUCTION DE CALES-SÈCHES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, comme il est urgent de créer des emplois aujourd'hui et non dans dix ou quinze ans, je voudrais présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion demandant au gouvernement de faire construire dès maintenant deux cales-sèches de chargement, une sur la côte de l'Atlantique et l'autre sur la côte du Pacifique. Voici ma motion appuyée par le député de Halifax (M. Stanfield):

Que la Chambre ordonne aux ministres intéressés—le ministre des Transports, le ministre de l'Industrie et du Commerce et d'autres—de faire connaître leur décision et d'agir sur-le-champ pour donner suite à cette décision en vue de sauver et de créer des emplois.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

ON DEMANDE LA MUTATION DU MINISTRE DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, étant donné les attaques continuelles perpétrées par le ministre des Finances du Canada à l'égard du gouvernement du Québec;

Étant donné qu'il entretient ainsi un climat de suspicion qui nuit beaucoup au progrès normal, non seulement du Québec mais de tout le Canada;

Étant donné qu'un poste aussi important que celui qu'il occupe exige, en plus d'une véritable compétence, une stature d'homme d'État capable de s'élever et de rester au-dessus des contingences de la «partisanerie» étroite et stérile;

Compte tenu du fait que son action entraîne des préjudices à l'égard de ceux qui veulent réellement l'harmonie du Canada dans le cadre d'un Canada renouvelé; Je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard),

Que cette Chambre demande au premier ministre de muter son ministre des Finances à un poste plus approprié à son envergure.

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a maintenant environ trois ans que le ministre fédéral des Transports et ses homologues des provinces de l'Ouest se sont entendus sur les cinq principes qui doivent guider la politique des transports dans l'Ouest du Canada. Cette entente avait alors été qualifiée de percée. Le gouvernement n'a fait inscrire cette session-ci au *Feuilleton* aucun projet de loi visant à faire appliquer ces principes, ce qui est d'autant plus déplorable qu'ils visent à redresser les anomalies que présentent les tarifs-marchandises et qu'un projet de loi en ce sens donnerait force de loi à notre nouvelle politique en matière de transports. Pouvons-nous escompter qu'une version amendée du bill C-33 sera présentée au cours de la présente session ou devons-nous nous attendre à ce qu'on serve à la population une série de promesses impossibles à tenir du genre de celles que le ministre a faites lors de la campagne électorale de 1974?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le député de Vegreville, le gouvernement a présenté le bill C-33 lors de la dernière session. Ce bill a, dès le début, fait l'objet d'obstruction systématique et des consultations ont révélé clairement que celle-ci se poursuivrait encore longtemps, mais nous n'avions pas le temps d'attendre. Si le député veut bien s'engager maintenant à l'adopter avec célérité, je serai enchanté de le présenter.

● (1417)

Le bill C-33 contient des dispositions extrêmement importantes sur les questions majeures des longs et courts parcours, des taux maximaux et minimaux pour le transport des marchandises afin que les chemins de fer ne puissent trop demander de leurs clients captifs, en fait sinon d'après la loi. A mon sens, ce projet de loi est important. Je me ferai un plaisir de consulter les députés d'en face et s'il semble possible de procéder à son étude sans obstacle, je le représenterai certes sans tarder sous sa forme initiale. Si une forme modifiée devait en accélérer l'adoption, j'en serais enchanté, tout en craignant de me heurter alors à deux opinions diverses, même au sein du parti conservateur, quant aux modifications à apporter.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, si notre parti s'est énergiquement opposé au bill c'est parce que le ministre des Transports voulait s'arroger le titre de grand Manitou des transports et qu'il ne voulait pas démordre de son cher principe du paiement par l'usager; et à moins que le ministre ne modifie cette partie du bill, nous allons certainement revenir à la charge avec plus d'énergie encore. S'il n'a pas l'intention d'apporter ces modifications qu'il nous le dise. Il devrait nous annoncer de but en blanc la législation qu'il entend proposer pour remédier aux très graves problèmes qui affligent les transports d'un bout à l'autre du pays.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il n'est question nulle part dans le bill du principe du paiement par l'usager. En fait, la seule disposition d'importance fondamentale en matière de tarif-marchandises, c'est que les usagers ont l'assurance de ne pas avoir à payer trop cher; or, c'est un sujet qui me préoccupe beaucoup moi aussi, je tiens à le dire au député.

En disant que d'après certaines dispositions du bill le ministre voulait s'arroger le titre de grand Manitou des Transports, le député de Vegreville vient de donner un bel exemple du genre de manœuvres obstructives auxquelles nous nous sommes heurtés, alors qu'en réalité le bill ne fait qu'établir clairement que le ministre devra assumer la responsabilité des nouvelles politiques, au lieu de s'en décharger sur la Commission des transports. C'est là, à mon avis, un principe très important.

Il n'en reste pas moins que ce projet de loi présente certains aspects complexes. L'article 3 contient certains énoncés de principes, qui sont le résultat de discussions que nous avons eues non seulement avec les ministres des transports des provinces de l'Ouest, mais aussi avec ceux des provinces atlantiques. Il est clair que cet article prêtait à la controverse. Mais je suis prêt à laisser tomber un certain nombre de points si j'obtiens l'assurance que les articles concernant les distinctions fondées sur la longueur du trajet ainsi que les taux maximums et minimums seront rapidement adoptés par la Chambre.

M. Mazankowski: Étant donné qu'il importe de mettre en place un mécanisme permettant de corriger les anomalies qui existent dans le tarif-marchandises, et étant donné que de rendre le tarif-marchandises juste pour toutes les régions est la troisième priorité de la nouvelle politique des transports, si l'on se reporte au programme électoral de 1974, bien que ces taux soient demeurés inchangés depuis cette époque, devons-nous en déduire que le ministre a renoncé à supprimer les injustices des taux régionaux? Est-ce bien ce que le ministre veut dire à la Chambre?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est exactement le contraire que je dis à la Chambre et au député. Je considère qu'il est très important de plafonner les taux pour que les chemins de fer ne puissent pas demander le plus qu'ils peuvent obtenir, dans les cas où ils détiennent un monopole. Le député me demande en somme de présenter le bill. Si nous déposons uniquement les articles qui traitent de cette question, et si le député me promet que les membres de son parti ne feront pas 120 discours sur ce qui a été omis et qui se trouve dans le bill C-33, je me ferai un plaisir de le déposer. Je serais très heureux de pouvoir en discuter avec le député et s'il est entendu que nous adopterons très rapidement les articles relatifs aux taux de transport sur de courtes et longues distances ainsi que les articles sur les taux minimums et miximums, je déposerai le bill à la Chambre d'ici deux ou trois semaines.

HALIFAX—LES TENTATIVES GOUVERNEMENTALES DE RÉDUCTION DES TAUX POUR LE SERVICE DE CONTENEURS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au moins une question supplémentaire au ministre des Transports. Je tiens à lui rappeler qu'il a eu quatre ans pour tenter de régler le problème des injustices dans le tarif-marchandises. Un rapport confidentiel rédigé par la firme Arthur D. Little des États-Unis, qui vient d'être communiqué dans les dernières 24 heures à Halifax, indique que la structure tarifaire du CN, à cause de ses taux exorbitans, obligera le port de Halifax, a abandonner entièrement et très bientôt le service de conteneurs, si rien n'est fait. Voilà qui est un peu difficile à avaler étant donné ce que le ministre nous avait dit.

● (1422)

Quand va-t-il prendre ses responsabilités au sérieux et adopter les mesures qui s'imposent, étant donné que les tarifs ont augmenté de 115 p. 100 pour transporter les conteneurs du port de Halifax, et quand va-t-il donner aux provinces de l'Atlantique, à leurs producteurs, à leurs entreprises de transformation et à leurs industries les moyens de soutenir la concurrence sur le marché du centre du pays où il ne leur est plus possible de le faire en raison de la hausse croissante des frais de transport?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le bill C-33 avait pour objet de veiller à ce que les sociétés ferroviaires n'aient pas toute liberté de fixer leurs tarifs dans des régions où elles ont pratiquement le monopole du transport des marchandises. Je répète au député, comme je l'ai dit au député de Vegreville, que je serais heureux de proposer à nouveau ces modifications si on s'entendait pour les adopter.

Je ferai également remarquer que ces déficiences de la loi auxquelles il nous faut remédier sont attribuables à l'excès de zèle d'un gouvernement qui y a incorporé ces dispositions il y a dix ou douze ans sur la recommandation d'une commission royale d'enquête instituée par un gouvernement conservateur. C'était une erreur que nous ne devrions pas faire une deuxième fois.

M. Forrestall: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Voilà le genre de foutaises que les gens de la région de l'Atlantique ne supporteront plus longtemps de la part du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Le ministre a-t-il pris connaissance de l'étude de la firme Arthur B. Little et de ses implications, est-il d'accord avec ses conclusions et peut-il dire à la Chambre comment il se fait qu'il ne coûtait pas plus cher il y a trois ou quatre ans pour transporter un conteneur de Halifax à Chicago que de Montréal à Chicago alors qu'il en coûte aujourd'hui $500 pour transporter ce même conteneur à partir de Halifax et seulement $350 à partir de Montréal? Le ministre peut-il dire aux utilisateurs des services de transport par conteneurs de la région de l'Atlantique ainsi qu'à nos clients étrangers qui utilisent le port de Halifax pourquoi il y a une telle différence et pourquoi il n'est pas directement responsable des tarifs?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il n'est peut-être pas facile d'expliquer pourquoi à un certain moment on aurait dû payer la même chose pour un transport sur une longue distance que pour un transport sur une courte distance. Il faudrait étudier la question. En bref, si les tarifs de transport sont aussi élevés, c'est parce qu'après la création de la commission MacPherson par le très honorable représentant de Prince-Albert, le gouvernement minoritaire a adopté une loi accordant essentiellement aux compagnies ferroviaires le droit d'établir les tarifs selon les possibilités du marché, en partant du principe que la concurrence établirait un certain équilibre.

Je suis convaincu que dans bien des cas, la concurrence ne peut pas jouer ce rôle du fait qu'il se peut très bien que l'on n'ait pas le choix et qu'il faille avoir recours au transport ferroviaire en raison de la nature même du produit et de sa destination. Il nous faut alors une protection supplémentaire, une protection d'ordre législatif. Je possède le moyen d'assurer une telle protection et j'espère que le bill sera appuyé lorsque je le présenterai.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LE PLAN GOUVERNEMENTAL D'ACTION SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE POUR CRÉER DES EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au vice-premier ministre. Depuis deux jours et demi, nous regardons le gouvernement fédéral livrer son petit numéro théatral à la conférence fédérale-provinciale qui se déroule de l'autre côté de la rue, et nous attendons toujours de voir quelles propositions concrètes le gouvernement offrira pour donner des emplois au million et plus de chômeurs. J'aimerais demander au ministre s'il pourrait dire à la Chambre quel est le plan d'action au point de vue économique, ou quelles propositions concrètes ont été avancées, dans les séances publiques ou privées, qui permettraient de créer des emplois pour les Canadiens qui en ont besoin tout de suite.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis personnellement très heureux qu'il ait été possible de montrer aux Canadiens les travaux de la conférence qui se déroule actuellement à Ottawa . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Nous aussi.

M. MacEachen: . . . et de montrer aux Canadiens, sans les affliger des commentaires sarcastiques du député, ce qui se passe réellement à la conférence et les nombreuses propositions constructives qui ont été faites par les gouvernements des provinces et du Canada pour préparer l'avenir à moyen terme du Canada. La conférence doit prendre fin aujourd'hui et nous aurons certainement droit à un résumé de ses travaux. Le député pourra alors tirer ses propres conclusions, ce soir ou tôt demain matin.

● (1427)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je suis moi aussi fort heureux que les Canadiens aient eu l'occasion de se rendre compte de l'incompétence de ce gouvernement que nous voyons à l'œuvre depuis maintenant quatre ans. Le vice-premier ministre vient de dire qu'il y aura un résumé des travaux de la conférence cet après-midi. Cela dit, est-il prêt à répondre à ma question? Je ne parle pas des propositions faites par les provinces, je lui demande simplement quelles propositions le gouvernement a faites, à huis clos ou en séance publique, pour créer des emplois pour les Canadiens qui en ont besoin dans l'immédiat et non pas dans je ne sais combien d'années.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député ressasse toujours les mêmes rengaines. La question de la politique économique à court terme du gouvernement a souvent été abordée à la Chambre, au cours de la période des questions. La conférence fédérale-provinciale aura certainement un certain nombre de résultats à court terme. Mais je crois que tous les premiers ministres des provinces se sont mis d'accord sur un point, c'est qu'une certaine planification est indispensable si l'on veut atteindre les objectifs à court terme que s'est fixé l'économie canadienne et, sur ce point, je conseillerais au député de relire le discours du premier ministre de la Saskatchewan, qui a fait preuve d'une assez grande lucidité.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je m'accorde en effet avec le vice-premier ministre pour dire qu'on a entendu au moins un exposé lucide. Mais le gouvernement fédéral n'a retenu aucune des propositions du premier ministre qu'il a mentionné, et on n'en a même pas discuté sérieusement. Étant donné les propos du vice-premier ministre, qui ne nous a rien dit au sujet de propositions concrètes, admettrait-il maintenant avoir confirmé que la seule lumière jetée sur les problèmes économiques du pays, de la part du gouvernement fédéral, a été celle nécessitée par les caméras de télévision gouvernement qui ont enregistré la conférence?

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC SUR LA RÉFECTION DE CERTAINS QUAIS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports. Étant donné que des négociations sont en cours entre Québec et Ottawa relativement au transfert d'un certain nombre de quais de communications du fédéral au provincial, le ministre pourrait-il dire si ces négociations sont à un point mort ou si l'on réussira à un certain moment à négocier une entente pour que ces quais soient remis en bon état avant qu'il ne soit trop tard?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question aurait dû s'adresser au ministre des Communications.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné que le ministre se réfère au ministre des Communications et que le ministre des Travaux publics est à côté, l'un ou l'autre pourrait peut-être me répondre.

Je voudrais savoir si réellement les négociations qui ont été commencées il y a quelques années sous le gouvernement de M. Bourassa se continuent sous le gouvernement de M. Lévesque, et si à un certain moment nous pourrons apprendre la bonne nouvelle à l'effet que les négociations ont abouti, et qu'on pourra procéder à la réfection de ces quais avant qu'il ne soit trop tard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser une dernière question supplémentaire.

M. Lambert (Bellechasse): Étant donné le temps qu'il faut, monsieur le président, pour répondre à ma question, si l'on veut me donner une réponse par écrit, je l'accepterai.

[*Traduction*]

LES MOTIFS DE L'OPPOSITION DU MINISTRE DU COMMERCE AUX DISPOSITIONS DU BILL C-33

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Je voudrais revenir sur la réponse que le ministre a donnée à mon ami le député de Vegreville, car il a parlé d'une certaine obstruction systématique au moment de l'étude du bill C-33 à la Chambre au cours de la dernière session. S'il y a eu la moindre obstruction systématique, elle a été inspirée par l'un des nouveaux collègues du ministre, le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui était à l'époque le porte-parole de

l'opposition en matière de transports. Le désir évident qu'a le ministre de combler ces lacunes de la politique des transports remonte, comme l'a dit mon savant ami de Vegreville, à la campagne électorale d'il y a quatre ans.

● (1432)

Puisque le ministre était animé de ce désir d'agir, a-t-il parlé au ministre de l'Industrie et du Commerce pour savoir quelles étaient ses objections au bill C-33, afin qu'un bill puisse être présenté et adopté rapidement par la Chambre?

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député que dans un cas semblable, quand il s'agit d'une région de l'ouest du Canada, le député, le ministre de l'Industrie et du Commerce et moi-même travaillons en très étroite collaboration pour le mieux-être de l'Ouest canadien.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir qu'au moins en surface, sur le plan purement verbal, ils travaillent en collaboration. J'ai demandé si le ministre avait discuté avec lui pour savoir quels changements seraient susceptibles d'aider le bill à être adopté par la Chambre. Le ministre a-t-il eu l'occasion de discuter avec le ministre de l'Industrie et du Commerce de ce qui s'était passé à la réunion qu'il a eue avec les trois ministres des Transports de l'Ouest, mardi dernier, alors que les problèmes des transports étaient à l'ordre du jour et non l'industrie et le commerce?

D'après certains comptes rendus, le ministre aurait dit que trop de Canadiens de l'Ouest ont l'esprit obnubilé par le rapport Hall. Le ministre est-il d'accord avec lui? Le ministre des Transports pense-t-il, lui aussi, que les Canadiens de l'Ouest sont obsédés par ce rapport? Le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il communiqué au ministre des Transports le fruit de ses recherches sur les problèmes de transport dans l'Ouest afin que l'on puisse faire quelque chose là-bas, sans parler des autres régions du pays, comme l'a fait remarquer tantôt le député de Vegreville?

M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons discuté des travaux de la rencontre qu'il a eue; celle-ci portait essentiellement sur l'expansion industrielle dans l'Ouest. Certes, le problème des transports a été évoqué, tout comme d'ailleurs presque toutes les autres grandes questions économiques. Je n'ai pas vérifié le bien-fondé des propos attribués au ministre.

Il est incontestable que le rapport de la Commission Hall constitue un document extrêmement important pour l'Ouest canadien et, évidemment, pour ce qui est des besoins dans le domaine des transports. Nous faisons tout ce qu'il faut pour que les recommandations les plus importantes de ce rapport soient rapidement mises à exécution. Nous avons 100 millions d'investis en ce moment dans la réparation des voies ferrées dans tout l'Ouest canadien, alors que nous sommes en période d'austérité. L'honorable vis-à-vis devrait apprécier la valeur de ce geste. Nous avons l'intention de respecter ce très important document.

[M. Nowlan.]

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT HALL

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le rapport de la Commission Hall, qui a coûté un million de dollars, déposé en mai 1977, renferme 92 recommandations dont six seulement ont été complètement mises en application. Trois recommandations ont été mises en application en partie et 58 ont été totalement laissées de côté. Par ailleurs, 24 déclarations officielles ont été faites sur le reste du rapport mais celles-ci doivent être étudiées de plus près. Les premiers ministres des provinces de l'Ouest ont contourné le ministre des Transports et ont essayé de rencontrer le premier ministre pour essayer de persuader le gouvernement de mettre rapidement les recommandations en application; j'aimerais donc demander au ministre quand il mettra à exécution les recommandations importantes du juge Hall au lieu de tergiverser et de faire obstacle à l'amélioration des transports et de la manutention des grains dans l'Ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, une bonne partie des recommandations que l'on trouve dans les rapports de commissions royales d'enquête impliquent des dépenses considérables qui demandent une certaine réflexion. D'ailleurs, il faut parfois procéder à des études techniques. Voilà ce qui s'impose avant que nous ne passions à l'action, pour employer les paroles du député.

En fait, nous avons immédiatement acheminé le trafic de certains embranchements vers le réseau ferroviaire principal selon la volonté de la Commission Hall. Les travaux de remise en état sont déjà commencés car, parmi les mesures immédiates qui s'imposaient, ces travaux constituaient la plus importante. Nous avons institué un comité d'action qui a fait des recommandations au sujet de certains autres embranchements. En fait, nous donnons très rapidement suite à la plupart des grandes recommandations, et ce, il est vrai, sans l'approbation des gouvernements des trois provinces touchées qui ont pris un parti différent . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier que nos méthodes ont été approuvées par les syndicats de producteurs de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan et par la plupart des autres organismes clés de l'Ouest.

Une voix: Pas par le syndicat national des cultivateurs!

M. Lang: Peut-être pas, mais par toutes les associations agricoles importantes de l'Ouest.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, ce que le ministre vient de dire, c'est qu'il n'a absolument rien fait à part abandonner un certain nombre de voies ferrées. Le 15 août 1977, il a déclaré qu'il fallait étudier sérieusement combien il en coûterait pour appliquer les recommandations du rapport Hall, avant de soumettre une proposition au cabinet fédéral. Peut-il nous dire aujourd'hui si l'on a procédé à ces analyses de coûts? A-t-il soumis des recommandations au cabinet ou est-ce qu'aux prochaines élections nous allons assister à la même chose que pour la subvention de 290 millions de dollars promise aux transports urbains rapides et ne plus jamais en entendre parler?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous avons terminé une partie de ces analyses et soumis certaines recommandations au cabinet qui leur a d'ailleurs donné suite. Il en étudie plusieurs autres en ce moment-même, par exemple la recommandation concernant Prince Rupert et toute la question de l'avenir des embranchements des Prairies. Le député ne se rend absolument pas compte de l'importance que revêt pour les Prairies le transfert de 70 à 80 p. 100 des lignes au réseau ferroviaire national, transfert qui constitue une garantie pour l'avenir de ces lignes.

Il ne faudrait pas oublier d'autre part les 100 millions de dollars qui ont été investis et ce que cela représente par exemple pour les gens de Beechy, de Lucky Lake, en Saskatchewan, qui, après avoir vu leurs voies ferrées laissées à l'abandon pendant 50 ou 60 ans, voient maintenant placer du nouveau ballast et de nouvelles traverses, avant de voir poser de nouveaux rails, car nous sommes décidés à mettre en place un réseau de voies ferrées durable et efficace qui permettra aux agriculteurs de l'Ouest d'envisager l'avenir avec confiance.

LES DIRECTIVES AU GROUPE ANDERSON AU SUJET DE L'EXPANSION DU SERVICE FERROVIAIRE DANS LES PRAIRIES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question dans le même ordre d'idée au ministre de qui relève les transports. Le rapport de la Commission Hall renfermait un message important: pour rendre les chemins de fer rentables dans les Prairies, il faudrait une relance de leur activité. Le ministre ou un de ses collègues a-t-il donné au groupe Anderson certaines directives lui interdisant d'étudier des propositions positives qui relanceraient les activités de transport sur les voies ferrées des Prairies?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Je dois dire que je n'ai pas trouvé de recommandation de ce genre dans le rapport Hall qui proposait surtout que le gouvernement verse aux chemins de fer quelque 200 millions de dollars par an, ce qui est l'écart entre leurs frais et les recettes qu'elles touchent pour le transport des céréales. Nous n'avons pu approuver en cette époque d'austérité fiscale le versement d'une somme supplémentaire de 200 millions par an aux chemins de fer. Je ne suis pas convaincu que les députés de l'opposition se seraient réjouis si nous avions agi ainsi. Par ailleurs, nous avons offert une somme de 100 millions pour divers programmes de remise en état. Nous obtenons donc des travaux de remise en état concrets pour cette somme.

Le comité d'action pour les chemins de fer des Prairies a recommandé qu'un autre embranchement soit transféré au réseau ferroviaire des Prairies. C'est sa première recommandation. Il a étudié le cas de l'embranchement de Spiritwood et Glasyn et constaté qu'il devait être maintenu. Cette décision s'imposait pour permettre aux compagnies d'élévateurs de donner suite à leurs projets de construction. Il a recommandé que l'embranchement fût inséré dans le réseau ferroviaire de base. Nous l'avons transféré à ce réseau et au moins une compagnie d'élévateurs a annoncé ses projets de construction à Spiritwood. Une initiative de ce genre est vraiment valable en ce qui concerne la manutention des céréales et le réseau de transport.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai simplement voulu savoir si on avait donné l'ordre de ne pas étudier de propositions. En guise de préambule à ma question, j'aimerais citer un extrait d'une lettre datée du 15 septembre 1977 et envoyée par M. Anderson à la Golden West Municipality à Corning, en Saskatchewan. Permettez-moi d'en lire un passage:

La mesure préconisée dans votre mémoire est trop vaste pour être recommandée par notre comité. Je remarque toutefois que vous en avez fait parvenir des exemplaires à MM. Lang et MacMurchy. Ils sont les plus disposés à étudier votre proposition.

J'aimerais donc évidemment demander au ministre s'il a reçu ce mémoire proposant que l'on augmente la quantité de marchandises transportées pour permettre aux chemins de fer d'accroître leurs recettes en transportant en Saskatchewan des marchandises destinées au marché intérieur et à l'exportation, et s'il a répondu à ce mémoire.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, on peut facilement prendre connaissance du mandat du groupe Anderson. Il est très explicite. Ce mémoire ne serait normalement pas recevable par le groupe. Je ne me souviens pas d'avoir vu ce mémoire-là, mais un certain nombre signalaient qu'il serait possible de transporter plus de céréales. J'ai toujours affirmé qu'il faudrait transporter beaucoup plus de céréales en dehors des Prairies d'ici trois, quatre ou cinq ans. J'ai indiqué il y a trois ou quatre ans que nous devrions nous préparer à exporter un milliard de boisseaux de céréales en un an. C'est sur ce chiffre que se fonde ma politique et c'est aussi en fonction de ce chiffre que nous devrions déterminer si le réseau ferroviaire et le système de manutention des céréales sont suffisamment efficaces.

● (1442)

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je songeais à la recommandation de la Commission Hall, qui demandait aux sociétés ferroviaires de se servir davantage de leurs voies ferrées. Le ministre a-t-il songé à la possibilité de faire construire les petites lignes nécessaires pour transporter la potasse de la Saskatchewan par train plutôt que par camion? Le bois de charpente, le charbon et le gravier sont tous des produits qu'on pourrait transporter sur les lignes de chemins de fer en place, mais les sociétés ferroviaires ne s'en occupent pas. Résultat: nos routes s'endommagent. Les sociétés ferroviaires pourraient devenir rentables grâce au transport de ces autres produits. Nous ne nous intéressons pas uniquement aux céréales.

M. Lang: J'ignore quelles sont les sources du député, mais dans presque tous les cas, ce sont les sociétés ferroviaires qui transportent maintenant la potasse de la Saskatchewan vers les ports de la côte ouest. Il y a une mine de potasse qui fait transporter sa production par camion parce qu'elle n'a pas réussi à s'entendre avec la société ferroviaire, mais même dans ce cas, les lignes de chemin de fer existent déjà, du moins je le pense, et on pourrait s'en servir. La potasse pourra donc être transportée par train dès que la compagnie et la société ferroviaire se seront mises d'accord.

LES COMMENTAIRES DU MINISTRE DU COMMERCE AU SUJET DU MINISTRE DES TRANSPORTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me mêler de la discussion entre le ministre et le député, mais le fait que le ministre ait jugé bon de laisser entendre à la Chambre que mon gouvernement avait

eu quelque chose à voir avec la mesure dont il a parlé nous porte à croire que ses autres réponses faussent aussi la vérité.

Des voix: Posez la question!

M. Diefenbaker: Il est intéressant de noter que dès que le ministre des Transports a commencé à parler du rôle joué par l'opposition loyale de Sa Majesté, le ministre de l'Industrie et du Commerce est disparu. Il a quitté la Chambre. J'aimerais parler d'un autre cas où le ministre a faussé la vérité et qui concerne l'affaire du grain de l'Ouest, c'est-à-dire l'ode à Otto par Otto.

Je voudrais demander ceci au ministre. Comme il est maintenant en excellents termes avec son collègue de l'Industrie et du Commerce, ont-ils pu s'expliquer sur les propos tenus par ce dernier le 26 novembre 1974, cinq ans après qu'il eut déclaré humblement à propos du grain de l'Ouest que la situation s'était améliorée depuis qu'il s'en occupait. A-t-il discuté avec le ministre de l'Industrie et du Commerce des propos qu'il a tenus le 26 novembre 1974 à son endroit: «Je veillerai à ce qu'Otto Lang soit enduit de goudron, couvert de plumes et chassé de la Saskatchewan», puis il a généreusement ajouté: «Je paierai moi-même le goudron et je plumerai les poulets.»

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Encore une fois, s'il vérifie ce que j'ai dit, le très honorable représentant verra bien que lorsque j'ai parlé pour la première fois de la Commission royale d'enquête MacPherson, j'ai dit bien clairement qu'elle avait été instituée par un gouvernement minoritaire et j'ai reconnu une part de responsabilité à l'égard de l'erreur commise quand on a suivi les recommandations d'une commission d'enquête conservatrice. Je l'ai dit très clairement.

Je n'ai donc pas cherché à induire les députés en erreur. Le très honorable représentant a également altéré la vérité en parlant de l'histoire du grain de l'Ouest. Il s'agit d'une analyse très importante de toutes les politiques faite à l'intention des céréaliculteurs et montrant comment elles se sont enchaînées pendant ces nombreuses années. Il s'agit d'un des vingt-neuf échanges de courrier que j'ai eus avec les producteurs des Praïries depuis que je suis chargé de la Commission du blé. Je crois extrêmement important de les tenir au courant. Il est vrai qu'il y a une ou deux photos où l'on me voit parler avec des agriculteurs. C'est pour souligner mon désir d'entendre leurs points de vue. C'était également un des objectifs de cette brochure.

Des voix: Bravo!

M. Lang: En fait, il y a des photos de M. Hall et de M. Snavely et, à ma connaissance, ils ne sont pas encore candidats du parti libéral en Saskatchewan. Quant aux commentaires de mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, je dirai qu'avant la télédiffusion des débats, les députés avaient l'habitude d'échanger des compliments très imagés, mais d'ailleurs, aussitôt après, cela ne nous a pas empêchés de nous parler amicalement. Cela tient au caractère de notre institution. Je suis ravi d'admettre que j'ai été la principale cible de l'humour coloré et mordant de mon collègue au fil des ans. Je suis tout aussi ravi, maintenant que nous sommes du même côté, de voir que les cibles se trouvent en face.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Nous venons de voir se concrétiser les paroles immortelles du premier ministre: «Aimez-vous les uns les autres». Nous en avons eu un exemple ici cet après-midi. Je me demande simplement si les commentaires qu'a faits l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet du ministre des Transports, après cinq ans de mandat, n'ont pas choqué sa sensibilité et ne l'ont pas amené à douter de leur amitié à ce moment-là.

M. Lang: Au cours des ans, le très honorable député lui-même a, bien sûr, prédit à maintes reprises, à la veille des élections, que cette campagne électorale serait ma dernière. Lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce est devenu membre de notre parti et du cabinet, j'en ai été heureux parce que je croyais que nous pourrions tous les deux parler à la population de l'Ouest de leurs intérêts pour la bonne raison, comme vous l'avez peut-être remarqué, que nous nous adressons à des auditoires différents de façon différente. Il est heureux que nous soyons tous les deux là.

Des voix: Oh!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR KITIMAT PIPE LINE LIMITED—DEMANDE DE REPORT DE LA DÉCISION EN ATTENDANT L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous laisser pour un instant l'histoire du lion et de l'agneau dormant côte à côte.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui est le lion et qui est l'agneau?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais poser une question au ministre d'État (environnement). Comme la Kitimat Pipe Line Company a présenté une nouvelle soumission en vue de la construction d'un pipe-line depuis Kitimat, en Colombie-Britannique, jusqu'à Edmonton, et que cette question doit être étudiée par l'Office national de l'énergie au cours des prochains mois, j'aimerais demander au ministre pourquoi l'enquête sur le port pétrolier de la côte ouest, dirigée par M. Thompson, n'a pas elle aussi été revalidée, et pourquoi aucune disposition n'a été prise pour la tenue d'audiences publiques ou le financement des groupes d'intérêt public à qui l'on avait promis qu'ils pourraient faire connaître leurs vues sur cette importante question.

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Nous avons décidé de nous pencher sur cette question une fois que M. Thompson nous aura présenté son rapport intérimaire. Il a demandé que les audiences reprennent en attendant qu'une décision soit prise au sujet de la demande de la société Kitimat. Nous désirons attendre qu'il ait soumis son rapport provisoire avant de décider s'il convient de reprendre les audiences ou d'y mettre un terme.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est passer complètement à côté de la question. Pendant que la demande de la société Kitimat est en souffrance, une série d'audiences publiques planifiées par M. Andrew Thompson ont été suspendues. Les citoyens de Colombie-Britannique, à qui on a promis une occasion de se faire entendre, seront-ils complètement oubliés?

● (1452)

Si, comme l'a dit le ministre, il attend que M. Thompson remette son rapport à la fin d'avril, cette question sera soumise à l'Office national de l'énergie bien avant que ceux qui sont directement concernés aient l'occasion d'exprimer leurs points de vue.

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je m'attends à recevoir le rapport de M. Thompson d'ici quelques semaines. Je suis certain que le député n'aura pas à attendre très longtemps avant que la décision finale, dans un sens ou dans l'autre, soit connue.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À CRANBROOK (C.-B.)— L'OPPORTUNITÉ D'UNE MEILLEURE MÉTHODE D'INSCRIPTION DU NOM DES PASSAGERS AÉRIENS

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné qu'à la suite de l'écrasement d'un appareil de la PWA à Cranbrook, en Colombie-Britannique, au cours de la fin de semaine, les noms des passagers ont été égarés dans un système électronique centralisé, causant ainsi inutilement des craintes et de l'angoisse à de nombreuses familles, le ministre songe-t-il à obliger les sociétés aériennes exploitant au Canada à prévoir pour l'avenir un système infaillible ou tout au moins une meilleure manière de dresser la liste des voyageurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question. Dans ce genre de tragédie, il importe de connaître sans tarder les noms des victimes. Je me propose de demander à mes services et à la Commission canadienne des transports, selon leurs compétences respectives, de chercher à trouver des moyens d'éviter pareille situation à l'avenir.

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DE CERTAINS PRODUITS DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Je vous remercie monsieur l'Orateur. Nous voyons comment l'un après l'autre les membres du cabinet se dérobent à leurs responsabilités ministérielles et nous en avons eu un exemple aujourd'hui, quand le ministre des Transports a cherché des boucs émissaires au lieu d'admettre qu'il avait lui-même, en se montrant trop entêté, empêché la Chambre d'étudier ce projet de loi.

Je voudrais demander au ministre pour quelles raisons économiques il a jugé bon de réduire les subventions accordées au transport intra-provincial des produits forestiers et agricoles dans la région atlantique, alors que ces deux secteurs sont en difficulté et que le chômage y est extrêmement élevé? Croit-il le moment bien choisi pour réduire ces subventions?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les changements apportés au niveau de subventions pour le programme d'aide au transport des marchandises dans la région atlantique sont le résultat de longs entretiens que j'ai eus avec les ministres des Transports et les premiers ministres de cette région. Nous avons alors convenu que les subventions peuvent être utilisées à des fins précises et doivent être maintenues partout où elles favorisent effectivement le développement et, par conséquent, l'emploi dans la région atlantique. Par contre, quand elles ne répondent pas à ces buts, il vaut mieux réaménager ces dépenses dans la région atlantique. C'est ce que nous faisons en construisant immédiatement des aéroports et, j'espère sous peu, en améliorant les services de transport par autobus et les routes.

Il est vrai que nous annonçons des changements à ces subventions conformément à ce commun accord. Je répète qu'il s'agit d'une réduction dans certains domaines où les cinq gouvernements, les quatre gouvernements provinciaux de la région atlantique et nous-mêmes, avons trouvé que cela ne nuira pas à l'emploi dans la région atlantique, surtout quand les cinq gouvernements sont d'accord pour dire que l'argent pourrait être mieux dépensé d'autres façons à l'avantage de la région atlantique.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, connaissant bien les négociations qui ont lieu entre les provinces moins favorisées et le gouvernement du Canada, je sais quelles pressions le gouvernement fédéral a exercées sur elles pour leur faire accepter cette réduction de subventions. Le ministre a-t-il étudié les répercussions économiques des hausses massives de tarifs-marchandises, tant à l'intérieur des provinces maritimes qu'entre elles, surtout en ce qui a trait aux marchandises destinées à l'exportation? Est-il convaincu que chacune de ces hausses de frais de transport est justifiée et a un effet favorable sur l'économie de la région atlantique?

M. Lang: Évidemment, monsieur l'Orateur, comme dans le cas des autres tarifs-marchandises au Canada, les hausses de coût se traduisent inévitablement par certaines hausses des tarifs. Je n'essaie pas du tout de justifier toutes les hausses décrétées par les chemins de fer. Je ne dis pas qu'elles sont toutes justifiées, mais nos lois actuelles accordent aux chemins de fer une certaine latitude à ce sujet, et c'est une question à propos de laquelle j'aimerais faire quelque chose.

Le député demande si nous en avons étudié les conséquences. Certainement. Des fonctionnaires des cinq gouvernements ont travaillé pendant longtemps à déterminer de façon précise les produits que l'on devrait continuer à subventionner. J'aimerais rappeler aux députés que si dans bien d'autres régions du pays les hausses des tarifs-marchandises sont assumées en entier par ceux qui sont touchés, que dans la région de l'Atlantique, un grand nombre de programmes prévoient qu'une bonne partie de ces frais de transport sont acquittés jusqu'à concurrence de 50 p. 100 par la population du Canada, par la participation du gouvernement à ces frais de transport. Ainsi, 50 p. 100 des augmentations et, en fait, l'ensemble des frais de transport sont très souvent payés par l'ensemble de la population du Canada. Je pense qu'il est bien qu'il en soit ainsi car ceci fait partie de notre intention de développer la région de l'Atlantique, et je continuerai à approuver ce genre de programme.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, il en résulte des conséquences à toutes fins pratiques insupportables et sans commune mesure avec les hausses qui sont intervenues, particulièrement en ce qui a trait aux taux à l'exportation. Le ministre ne tient pas compte du fait que le gouvernement du Canada peut, quand il le juge nécessaire, atténuer les répercussions des augmentations des tarifs-marchandises, ce qu'il n'a pas fait récemment. Le gouvernement prévoit-il dans sa politique qu'il pourra prendre ces mesures, alors que la situation économique est difficile dans la région de l'Atlantique, afin d'atténuer les répercussions des augmentations massives qui sont intervenues, alors que le ministre actuel était au pouvoir mais qu'il a négligé d'exercer les pouvoirs qui étaient les siens en tant que ministre?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, encore une fois, je répète que si l'on pense que l'on peut tout simplement oublier les coûts, qu'ils disparaîtront si on les refile au contribuable, seuls les députés de l'opposition peuvent l'accepter; c'est une erreur; l'économie du Canada et les contribuables ne peuvent qu'en être incommodés. Il n'est pas raisonnable de refiler tous les frais de transport au contribuable sans tenir compte de l'existence réelle de ces coûts. Toutefois, dans la région de l'Atlantique, nous n'avons pas de programmes qui permettent de modifier vraiment les répercussions de ces coûts en permettant au Trésor d'assumer 50 p. 100 d'une partie des frais de transport, et je suis en faveur de ce programme. Il n'est possible de faire davantage que si nous consentons à affecter une partie beaucoup plus grande des impôts au transport, pour réduire ainsi les difficultés que toutes les entreprises rencontrent quand elles s'efforcent de trouver un moyen de production plus efficace.

Une voix: Vous nous faites la leçon.

M. Lang: Je fais la leçon au député de Vegreville, d'après lui. Ce que j'essaie de faire comprendre, c'est qu'il vaut souvent mieux tenir compte du coût réel des transports et en conséquence, raffiner le produit, lui faire subir un traitement plus avancé, et transporter un produit moins lourd sur une plus longue distance afin de laisser les emplois à la source, surtout, quand il s'agit de la région de l'Atlantique ou des régions de l'Ouest du pays.

LES MESURES PROPRES À DIMINUER LE NOMBRE DE CATASTROPHES AÉRIENNES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et elle porte sur la sécurité aérienne. En mai 1973, un appareil DC-3 s'est écrasé à Rimouski, au Québec, et l'accident a causé la mort de quatre personnes. Dans le rapport du ministère des Transports sur l'accident, il est dit:

> L'appareil ne satisfaisait pas aux normes du ministère des Transports en ce qui concerne la formation du pilote, la répartition, la surveillance en cours de vol et le contrôle du fonctionnement de l'appareil, telles qu'elles sont précisées dans les règlements sur la navigation aérienne . . .

En mai dernier, il y a eu un autre accident mettant en cause un autre DC-3, à Pickle Lake, en Ontario, et dans le rapport qui vient d'être publié à ce sujet, il est dit:

> Les modalités d'entretien et de contrôle du fonctionnement de l'appareil ne satisfaisaient pas aux normes dictées par Transports Canada.

Il semblerait ne pas y avoir eu d'amélioration depuis les quatre dernières années pour ce qui est de l'application des règlements. J'aimerais savoir quelles mesures le ministère des Transports a prises pour s'assurer que les compagnies aériennes respectent les normes qu'il a édictées et que les modalités de contrôle du fonctionnement des appareils satisfassent aux normes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député devrait se souvenir qu'il y a à peine un moins ou six semaines, j'ai communiqué à la Chambre les dispositions que nous avions prises, à la suite de l'enquête menée dans le nord-ouest de l'Ontario, en vue d'améliorer les méthodes d'inspection dans l'industrie de l'aéronautique. Conscients que ce problème ne concernait pas uniquement l'ouest de l'Ontario, nous avons apporté des améliorations dans tout le pays. Nous avons accru le nombre des inspecteurs et amélioré leurs méthodes. Nous avons accordé davantage de pouvoirs aux bureaux régionaux disséminés dans tout le pays, suivant en cela une recommandation du rapport d'enquête.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, dans le rapport d'enquête sur l'accident survenu à Rimouski, on précisait:

> Le ministère des Transports était au courant depuis quelque temps déjà que l'appareil ne satisfaisait pas aux normes, mais il n'avait pas pris les mesures nécessaires pour faire respecter les règlements . . .

Également, dans le rapport sur l'écrasement d'un avion à Pickle Lake, l'an dernier, il est dit:

> L'inspection effectuée par Transports Canada et les mesures prises en vue de faire appliquer les règlements n'ont pas suffi à faire corriger les défauts de l'appareil.

Le ministre peut-il assurer sans équivoque à la Chambre et au public voyageur qu'il prendra immédiatement les mesures qui s'imposent afin que les transporteurs se conforment aux normes du ministère des Transports, et que le ministère commencera à faire appliquer et à modifier les règlements de sécurité s'appliquant aux sociétés aériennes du Canada?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député donne à entendre que ces rapports sont postérieurs aux mesures que j'ai mentionnées, et ce n'est pas le cas. Ils ont été rédigés bien avant. On a pris des mesures depuis lors. J'aimerais que le député n'essaye pas d'induire le public en erreur à ce sujet. Il s'agit de mesures importantes.

● (1502)

Bien sûr, il faut que les transporteurs se plient aux règlements. En fait, la plupart d'entre eux sont très conscients de leurs responsabilités et parfaitement honnêtes. Ils s'efforcent de les respecter dans toute la mesure du possible. Mais il y aura quand même des lacunes et des carences dues au facteur humain et certaines erreurs sont inévitables. Notre système d'inspection nous permettra d'écarter tous ceux qui feront preuve de mauvaise volonté ou de mauvaises intentions. Ceux qui montrent de la bonne volonté sont en mesure de faire le travail comme il faut. Nous essayons de le faire avec un groupe très compétent de représentants, d'inspecteurs et d'agents du transport. On peut donc dire, je crois, qu'au

Canada l'on peut plus que dans tout autre pays, voyager en avion en toute sécurité.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL D'AMÉLIORATION DE LA MANUTENTION DES GRAINS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à plusieurs questions antérieures et elle s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il y a un peu plus d'un an, j'ai demandé au ministre quelle était sa position, à titre de responsable de la Commission du grain, à l'égard du Port de Prince Rupert qui, s'il était exploité à pleine capacité, pourrait permettre aux agriculteurs du nord du pays, de la région de Peace River en Colombie-Britannique et de l'Alberta, d'économiser 25 millions de dollars sur le transport des marchandises. Le ministre m'a alors répondu qu'on allait rénover l'élévateur et le vendre. Peut-il nous dire aujourd'hui où en est son programme et s'il peut nous présenter un rapport à jour qui concorde avec le verbiage que nous a servi aujourd'hui le ministre des Transports?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord apporter une correction au compte rendu, car le député a prétendu que j'avais dit que l'élévateur en question serait vendu. Nous avons dit que nous avions lancé des appels d'offres. Aucune des offres qui nous ont été soumises n'était admissible. Nous avons demandé à un autre groupe d'ingénieurs d'effectuer une étude des installations qu'offre l'élévateur en question. Cette étude étant maintenant terminée, nous serons bientôt en mesure de décider si nous devrons faire faire des travaux pour rendre cet élévateur conforme à des normes satisfaisantes, ce que le député et moi-même croyons faisable.

Pour le cas très improbable où le député ne le saurait pas, je lui signale que l'élévateur en question a été utilisé davantage cette année que précédemment. Il nous est très utile actuellement. Nous croyons qu'il pourrait nous être encore plus utile, et c'est pourquoi nous entendons faire effectuer les travaux qui s'imposent dans cette région portuaire.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, après cette autre saison d'incroyable gâchis, où nous avons pu voir 600 wagons alignés sur la voie principale en attendant qu'on puisse les accueillir à Prince Rupert et 40 navires amarrés dans le port de Vancouver dans l'attente de leur chargement, le ministre pourrait-il nous dire quand il compte prendre une décision pour régler ces graves problèmes qui perturbent depuis si longtemps le transport du grain et tout le système des transports de l'Ouest?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute fort bien que bon nombre de navires qui ont accosté au port de Vancouver s'y étaient rendus sans avoir d'abord effectué de commande dans les délais réglementaires. Ils sont arrivés au port, et ont demandé tout de suite un chargement de grain. Nous avons expédié de ces ports des chargements records. Le port de Prince Rupert n'a jamais été autant utilisé que cette année et nous croyons qu'il pourrait servir encore davantage à l'avenir.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

LA PRODUCTION ET LA COMMUNICATION DE DOCUMENTS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord) demande à présenter le bill C-420, tendant à modifier la loi sur la Cour fédérale (production et communication de documents).

Monsieur l'Orateur, en résumé, ce bill vise à modifier la loi sur la Cour fédérale. Il modifie en particulier l'article 41(2) en vertu duquel les ministres peuvent, en invoquant des prétextes d'ordre public ou autre, refuser de confier les pièces au tribunal pour les verser au dossier aux termes de la modification projetée, le juge pourrait exiger les pièces même s'il s'agit d'un procès à huis clos, et les examiner. Si, sur la foi d'un affidavit certifié par le ministre, il estime que la question est contre la sécurité publique, il peut alors déclarer les pièces non recevables. Par ailleurs, s'il juge qu'il n'y a pas lieu de tenir l'affaire secrète, il autorise le dépôt des pièces.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais désigner le vendredi 17 février comme jour réservé à l'opposition.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 55, 65, 440, 502, 526, 743 et 918.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA

Question nº 55—**M. Brisco:**

1. Le gouvernement a-t-il songé à recourir aux dispositions de la clause 14 de la Partie 4, du Columbia River Treaty et de son protocole subséquent de 1964, en vue de prescrire ou de permettre à la British Columbia Hydro and Power Authority de veiller tout particulièrement au maintien et à l'amélioration de la stabilité des lacs Arrow de voir à faire creuser tous travaux de dérivation sur la rivière Kootenay et, sinon, pour quelles raisons?

Questions au Feuilleton

2. Le gouvernement a-t-il recouru aux dispositions de la clause 14 de la Partie 4 de ce traité pour en faciliter son application, du moins en ce qui concerne les intérêts canadiens et, *a*) dans l'affirmative, à quelles dates et, le cas échéant, quelle était la teneur des correspondances échangées, *b*) sinon, pour quelles raisons?

3. Le gouvernement se reconnaît-il un pouvoir résiduel ou un rôle permanent de surveillance en ce qui concerne l'exécution du Columbia River Treaty signé par le Canada et les États-Unis et, dans l'affirmative, quelle est la nature de ce rôle et comment le Canada s'en est-il acquitté jusqu'à maintenant?

4. Le gouvernement a-t-il, par le décret du C.P. 1964-1407, désigné la British Columbia Hydro and Power Authority, comme étant l'entité canadienne aux termes de la clause 14 du Traité et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

5. Le gouvernement est-il satisfait des accomplissements de la British Columbia Hydro and Power Authority dans son administration des pouvoirs qui lui auraient été conférés aux termes du Traité et, sinon, à quels égards ses accomplissements ont-ils été moins que satisfaisants?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond comme suit: 1. Non, parce que les lacs et les rivières de la Colombie-Britannique sont une ressource provinciale et que le but et la fonction du Traité du fleuve Columbia était de favoriser la mise en valeur de cette ressource compte tenu des aspects internationaux de cette entreprise.

2. Non. *a*) Sans objet. *b*) Il n'y avait aucun besoin apparent de le faire.

3. Oui. Il doit faire en sorte que les objectifs du Traité soient atteints et que les organismes désignés remplissent les obligations imposées par le Traité et par l'accord du 8 janvier 1963 intervenu entre le Canada et la Colombie-Britannique. Il a été exécuté par la mise sur pied et la poursuite des activités de la Commission d'ingénieurs permanente du fleuve Columbia et du Comité de liaison Canada—Colombie-Britannique sur le fleuve Columbia.

4. Oui, conformément aux dispositions de l'accord du 8 janvier 1963 intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique.

5. Oui.

LE SERVICE DES MARCHANDISES ET DES VOYAGEURS DU CN—LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Question nº 65—**M. Jones:**

1. Quels sont les noms des directeurs généraux du CN responsables des services de transport ferroviaire de marchandises et de voyageurs au Canada et, dans chaque cas, quelles sont leurs qualifications?

2. Y en avait-il parmi eux qui avaient des intérêts dans d'autres sociétés de transport américaines ou canadiennes ayant fait faillite?

3. Y en avait-il parmi eux qui étaient actionnaires ou qui étaient liés de quelque façon à d'autres sociétés de transport et, dans l'affirmative, quelle est la situation financière de ces sociétés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse du CN est la suivante: 1. Ces directeurs sont: Région de l'Atlantique: M. G. J. Frontain, directeur régional de la commercialisation, Chemins de fer nationaux du Canada, Terminus du CN, 1234, rue Main, Moncton (N.-B.); M. A. W. Raftus, directeur régional, Services et ventes aux passagers, Moncton (N.-B.). Région du Saint-Laurent: M. J. M. Provost, directeur régional de la commercialisation, Chemins de fer nationaux du Canada, 800 ouest, boulevard Dorchester, Montréal; M. J. F. A. Levasseur, directeur régional, Services et ventes aux passagers, 800 ouest, boulevard Dorchester, Montréal (Québec). Région des Grands lacs: M. S. F. Warwick, directeur régional de la commercialisation, Chemins de fer nationaux du Canada, Gare Union, pièce 424, Toronto (Ontario); M. J. J. Menary, directeur régional, Ventes et services aux passagers, Toronto (Ontario). Région des Prairies: M. S. B. Hall, directeur régional de la commercialisation, Chemins de fer nationaux du Canada, Gare du CN, 123, rue Main, Winnipeg (Manitoba); M. G. S. Smith, directeur régional, Ventes et services aux passagers, Winnipeg (Manitoba). Région des Rocheuses: M. J. H. D. Sturgess, directeur régional de la commercialisation, Chemins de fer nationaux du Canada, Immeuble Tower, Edmonton (Alberta); M. F. R. Wildy, directeur régional, Ventes et services aux passagers, Edmonton (Alberta). Les personnes dont les noms figurent ci-dessus ont la compétence et les qualités d'ordre général et technique nécessaires pour les postes qu'elles occupent.

2 et 3. Il s'agit là de renseignements qui ne sont pas dans les dossiers des employés du CN. Tous les directeurs du CN sont assujettis aux règlements internes de la compagnie, qui visent à éviter les conflits d'intérêt.

LE MULTICULTURALISME—LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER DEPUIS 1970

Question nº 440—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le département d'État (multiculturalisme) et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

M. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): La Direction du multiculturalisme accorde des subventions et fournit des services à des organisations bénévoles dont les membres et les activités ne se concentrent pas généralement dans une seule circonscription électorale, et les dossiers ne sont pas tenus en fonction de ces divisions. De même, les dépenses des organismes culturels fédéraux au titre du multiculturalisme ne sont pas réparties par circonscription électorale. Il serait donc extrêmement long et onéreux de fournir les renseignements demandés.

LES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Question nº 502—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1977, combien de personnes étaient directement employées par le *a*) département d'État chargé des Sciences et de la Technologie, *b*) Conseil national de recherches du Canada, *c*) Conseil des sciences du Canada, *d*) Conseil des recherches médicales et, dans chaque cas, combien d'entre elles touchaient un traitement annuel (i) de $30,000 ou plus (ii) de $20,000 à $30,000?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie, le Conseil national de recherches du Canada, le Conseil des sciences du Canada et le Conseil des recherches médicales m'informent comme suit: *a*) 135. (i) 36; (ii) 39. *b*) 3,008. (i) 415; (ii) 821. *c*) 56. (i) 11; (ii) 11. *d*) 37. (i) 4; (ii) 4.

LES ÉTUDES SUR LA DÉTECTION DES MINÉRAUX AU FOND DE L'OCÉAN

Question nº 526—**M. Howie:**

A l'heure actuelle, combien de projets d'étude sur les dépôts de manganèse, de cuivre et d'autres minéraux au fond de l'océan, subventionnés par le gouvernement, sont en cours?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond ce qui suit: Aucune étude destinée à détecter du manganèse, du cuivre et d'autres minéraux au fond de l'océan et financée par le gouvernement, ne se poursuit à l'heure actuelle. Toutefois, la Commission géologique du Canada recueille l'information géologique afin de fournir une base d'identification, de caractérisation et de distribution des ressources minérales potentielles du fond de l'océan et des plateaux continentaux, et d'élaboration des politiques minérales nationales. Cette information est recueillie en vertu de deux projets de la CGC au coût de $48,000 pour l'année financière 1977-78.

L'ÉTUDE SUR L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY

Question nº 743—**M. Howie:**

Quand l'étude sur l'énergie marémotrice dans la Baie de Fundy sera-t-elle terminée?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond comme suit: L'étude est maintenant terminée et le Bureau des études marémotrices de la baie de Fundy est à rédiger son rapport. On prévoit que le rapport pourra être déposé et publié vers le début de 1978.

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SERVICES AU PUBLIC

Question nº 918—**M. Alexander:**

1. Le gouvernement a-t-il créé un groupe de travail sur les services proposés au public et, dans l'affirmative, quand?

2. A quel ministre ce groupe de travail doit-il faire rapport?

3. Quel est son mandat?

4. Quelles personnes composent le groupe de travail et à quel titre?

5. Le groupe de travail *a*) étudie-t-il les politiques de revenus des ministères et les taxes dont sont assortis les services proposés au public, *b*) cherche-t-il à savoir combien il en coûte de proposer différents services au public, *c*) vérifie-t-il si le public est satisfait des services proposés?

6. Le groupe de travail s'intéressera-t-il aux services postaux, au coût du service postal ou à la satisfaction du public quant aux services postaux assurés dans ce pays?

7. A-t-on demandé au groupe de travail de faire des recommandations concernant les nouveaux services qu'il serait possible d'offrir au public?

8. Quelles initiatives prend-on pour assurer la participation du public aux travaux du groupe de travail?

9. *a*) Quand le groupe de travail présentera-t-il son rapport, *b*) ce rapport sera-t-il présenté à la Chambre des communes?

10. Quel est le coût total prévu du groupe de travail?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. Oui. Le Groupe de travail sur le service au public a été créé en juin 1977, et résulte de la préoccupation continuelle que le gouvernement entretient sur ce sujet.

2. Le Groupe de travail rend compte au ministre des Pêches et de l'Environnement ainsi qu'à moi-même.

3. Le mandat du Groupe de travail sur le service au public est d'étudier et de faire rapport sur la qualité des services que le gouvernement fédéral offre au public ainsi que sur la perception du public envers ces services.

4. Le Groupe de travail est dirigé par M. F. Shindeler, du Groupe d'affectations temporaires du Secrétariat du Conseil du Trésor, et a compté dans ses effectifs, à divers moments, huit professionnels et trois employés de soutien. A l'exception de deux employés de soutien, le personnel provient des ministères fédéraux et a été affecté à titre temporaire.

5. *a)* Non. *b)* Le Groupe de travail tient compte des coûts impliqués lorsqu'il envisage des améliorations possibles à la qualité du service. *c)* Oui.

6. Non, le Groupe de travail ne s'est pas penché sur les tarifs postaux ni sur le coût du service postal. Il n'a pas non plus étudié la satisfaction du public en tant que telle, face aux services postaux, mais il ne l'a plutôt étudié qu'à titre de partie intégrante de la qualité du service.

7. Le Groupe de travail pourra suggérer de nouvelles méthodes dans l'offre actuelle de services, mais il est improbable qu'il fasse des suggestions quant à de nouveaux programmes ou services.

8. L'opinion du public a été obtenue par l'entremise d'entrevues et de discussions personnelles, menées d'un bout à l'autre du Canada, de façon à s'assurer que les avis du public sont pris en considération dans l'élaboration de recommandations.

9. Le Groupe de travail fait régulièrment rapport au ministre des Pêches et de l'Environnement ainsi qu'à moi-même. Nous prévoyons recevoir un rapport final d'ici le milieu de l'été et nous espérons le rendre public.

10. Le coût total prévu pour le Groupe de travail est de $84,000, tout en excluant les traitements des fonctionnaires qui ont été affectés au projet pour une durée variable, dont certains le furent à temps partiel.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le 18 octobre dernier, c'est-à-dire il y a déjà presque quatre mois, j'ai fait inscrire cinq questions au *Feuilleton* concernant les versements faits à certaines personnes, des avocats par exemple, qui ont travaillé pour des groupes d'autochtones et dont les honoraires ont été réglés à l'aide de fonds du gouvernement fédéral. J'ai demandé des renseignements sur les montants reçus, etc. Peut-être est-il embarrassant pour le gouvernement d'admettre avoir versé de telles sommes à certaines personnes, mais, je crois qu'un délai de quatre mois suffit. Le secrétaire parlementaire pourrait-il me donner une idée de la date à laquelle il sera répondu à mes questions?

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, il arrive souvent que ce sont plutôt les réponses qui soient embarrassantes pour l'opposition que pour le gouvernement. Dans ce cas-ci j'ai demandé à l'honorable député, il y a quinze jours, d'attendre trois semaines, parce que nous avions à réunir les documents requis. Le délai n'est pas encore expiré, et j'ai confiance que d'ici une semaine ou deux on devrait être en mesure de satisfaire l'honorable député. Je ne peux malheureusement pas prendre d'engagement à ce sujet avant d'avoir revu tous les gens qui font les recherches.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'espère que le secrétaire parlementaire va jeter un coup d'œil au hansard d'aujourd'hui. Les questions au sujet desquelles je demande des renseignements ne sont pas celles dont il m'avait promis la réponse il y a trois semaines. Il s'agit d'une autre série de questions. J'espère que j'aurai des réponses.

Demandes de documents

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion nº 59 portant production de document?

[*Texte*]

COPIE DES RAPPORTS, ÉTUDES ET CORRESPONDANCE RELATIFS À L'AGRANDISSEMENT DE LA STATION DE SKI DANS LE PARC NATIONAL DE BANFF

Motion nº 59—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports, études, documents, notes de service et correspondance rédigés entre 1973 et juillet 1977 par le bureau de la région de l'Ouest des Parcs Canada et dans lesquels les responsables de ce bureau informaient le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de leurs recommandations en vue d'autoriser ou non des travaux d'agrandissement à la station de ski de Sunshine Village dans le parc national de Banff, des effets probables sur l'environnement de la construction de remonte-pentes supplémentaires, d'autres bâtiments et d'autres terrains de stationnement et des conditions en vertu desquelles de tels travaux d'agrandissement pourraient être autorisés.

[*Traduction*]

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, les documents portant des recommandations faites au ministre par les hauts fonctionnaires, comme ceux que demande le chef de l'opposition (M. Clark), sont de caractère administratif interne et ne sont pas soumis à la publication. Est-ce que dans les circonstances le chef de l'opposition ne voudrait pas retirer la motion?

M. Paproski: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

M. Milne: Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant dépôt de documents restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Les autres avis de motion portant dépôt de documents restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[M. Orlikow.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 14 février, de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction du pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial du pipe-line du Nord.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi le hansard du 13 février 1978, à la page 2815, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a tenu les propos suivants:

Je tiens à dire, au nom de mon parti, que, bien que nous soyons d'accord pour faire construire le pipe-line, il est clair qu'on n'a pas donné suite aux promesses et aux conditions qui avaient été formulées le 4 août, et qu'à moins qu'on y donne suite, nous nous demandons sérieusement si le Parlement du Canada devrait adopter ce projet de loi.

● (1512)

Hier, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a prononcé un discours très convaincant. A l'opposé du député du Yukon (M. Nielsen), il a fait siennes les réserves formulées par mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Hier soir, dans mes remarques préliminaires, j'ai repris les questions qu'avaient posées le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et d'autres députés de l'opposition officielle au sujet des garanties et des trahisons. Le député du Yukon dit que nous ne pouvons pas obtenir de garanties. Il appuie la position du gouvernement telle que l'a exposée il y a quelques jours à la Chambre le vice-premier ministre (M. MacEachen) en réponse à une question. Au député du Yukon qui affirme qu'il n'y a pas eu trahison, je désire rappeler que le député de Saint-Jean-Ouest est intervenu pendant la réponse du vice-premier ministre pour signaler qu'au cours des négociations avec les États-Unis, on avait cédé sur toute la ligne. Je partage cet avis. Le gouvernement a perdu le contrôle de la situation; il ne cesse de trembler lorsqu'il négocie avec nos amis du sud du 49e parallèle.

Quant à la question de l'exercice de notre souveraineté nationale, je m'étonne de ce que notre gouvernement puisse accepter ce qu'on appelle généralement le jeu de la concurrence en ce qui concerne toutes les infrastructures qui seront nécessaires à la construction du pipe-ine, notamment les postes de pompage, pendant que non seulement nos amis américains, mais également certains pays de l'Europe de l'ouest et le Japon, s'engagent à protéger leurs industries et leurs travailleurs.

Le député du Yukon prétend que si nous agissions de la sorte, nous irions à l'encontre des accords du GATT. Comme l'a souligné très justement mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, rien dans les accords du GATT n'empêche la conclusion d'accords bilatéraux. Je désire illustrer ce qui précède en rappelant ce qui s'est produit à Regina et à Edmonton dans le cas de l'Interprovincial Pipe and Steel Company, une société canadienne. La majorité des actions appartient aux gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan, et la société veut procéder à un agrandissement de 80 millions. Le MEER a étudié le dossier et présenté des rapports. Il se demande maintenant s'il va approuver cette expansion. Hélas, l'Interprovincial Pipe and Steel Company se trouve enfermée dans un dilemme imbécile. Si je ne m'abuse, il faut d'un côté qu'elle obtienne des contrats de fourniture de tuyaux, pour que le MEER approuve l'agrandissement et lui avance les 80 millions, et que de l'autre il faut qu'elle prouve au ministère de l'Industrie et du Commerce qu'elle est capable de fabriquer ces tuyaux avant d'obtenir des contrats.

Donc il y a dans l'Ouest du Canada une entreprise canadienne qui dispose d'un avantage de 2,000 ou 3,000 milles par rapport à ses concurrents nord-américains pour ce qui est de la fabrication et la livraison du tuyau, qui est capable de fournir la majorité des tuyaux nécessaires aux 5,500 milles de conduite. Mais elle ne peut profiter de cet avantage tant qu'elle ne donnera pas au MEER l'assurance qu'elle décrochera les contrats et elle ne peut donner cette assurance tant qu'elle n'aura pas prouvé au ministère de l'Industrie et du Commerce et au vice-premier ministre qu'elle a les moyens techniques de fabriquer les tuyaux.

Si jamais il y a eu un jeu truqué, c'est bien celui-là, et il pénalise une entreprise canadienne et la main-d'œuvre canadienne. J'aimerais savoir qui a été à l'origine de cette histoire de tuyaux haute pression de trois quarts de pouce d'épaisseur. Ce n'est certainement pas Ipsco, ni Stelco ni Algoma. Ce n'est personne de l'opposition, et je ne vois pas qui du côté gouvernemental aurait lancé l'affaire. En tout cas cette question du tuyau haute pression de trois quarts de pouce d'épaisseur a surgi au cours des négociations canado-américaines. Il n'existe pas en Amérique du Nord à ma connaissance un seul pipe-line haute pression, et il n'y a pas une seule usine capable de fabriquer le tuyau de trois quarts de pouce si ce n'est une usine du Texas. Il est bien possible que la sidérurgie américaine ait les possibilités de se lancer rapidement dans la fabrication de ce genre de tuyaux. Si tel est le cas, on ne peut lui reprocher d'avoir fait des pieds et des mains, auprès du gouvernement et du Congrès américains, pour que les négociations avec le Canada lui donnent une part importante du gâteau grâce au choix du tuyau haute pression.

Même si l'Office national de l'énergie devait finir par prescrire un pipe-line à basse pression, d'après la teneur de l'accord, d'après la phraséologie employée dans le discours du ministre, la déclaration du gouvernement et l'accord, selon lesquels à tout prendre il y aura place pour la concurrence dans le projet, l'industrie sidérurgique américaine est raisonnablement assurée de se voir confier une bonne partie de la fabrication des tuyaux. Il serait intéressant de savoir quelle chance, s'il en est, les fabriquants de tuyaux d'acier canadiens auraient d'obtenir des contrats pour les tronçons du pipe-line qui seront posés en Alaska ou au sud du 49e parallèle. On a beau parler de concurrence générale, en réalité les entrepreneurs ou soumissionnaires canadiens, les fabricants de tuyaux d'acier, même si leurs offres étaient concurrentielles, n'ont pas plus de chance de bénéficier des avantages que le public assure à l'industrie américaine du tuyau d'acier, que les poules d'avoir des dents.

● (1522)

Je ne connais aucun autre pays du monde qui permettrait qu'on fasse de lui un nouveau Panama. Tout le Canada devrait une fois pour toutes se dire prêt à défendre les intérêts des Canadiens, des travailleurs canadiens et de l'industrie canadienne. Quand aurons-nous un gouvernement fédéral qui aura le courage de le faire? Même les républiques de troisième ordre tiennent tête aux puissants États-Unis aujourd'hui. Elles ne lui tiennent pas tête avec des fusils chargés ou avec l'intention de leur déclarer la guerre. Elles sont prêtes à être de bons voisins. Elles sont prêtes à aider les États-Unis, mais le travail fait au Canada devrait être effectué par des Canadiens et sous contrôle canadien. Le Canada, toutefois, ne devrait pas profiter du projet pour mettre les États-Unis à rançon en exigeant des prix excessifs.

Depuis 1867, nous avons eu 46 années de gouvernements conservateurs et 65 années de gouvernements libéraux. Ils continuent à nous trahir et à saper notre capacité de faire plus et mieux. Les libéraux et les conservateurs s'agenouillent devant le dollar américain beaucoup plus que toute république de troisième ordre ou pays du tiers monde. Ils pleurent, gémissent et tremblent, et s'il y a désaccord avec nos amis au sud du 49e parallèle ou si les vieux partis veulent agir à leur guise, ils ont l'impression qu'ils détruiront les forts liens d'amitié et de bon voisinage qui existent entre nous et les États-Unis. Ils ont l'impression que tout désaccord nuira aux investissements. C'était un mythe que les vieux partis continuent de perpétuer.

Nous devons insérer des garanties dans la loi. Nous devons insister pour que Foothills respecte ce que le gouvernement avait promis le 4 août, un contenu canadien de 90 p. 100. Le vice-premier ministre sera responsable de ce projet. Il dit qu'il ne tient pas à établir un monopole ou cartel canadien. Il ne le sait peut-être pas, mais nous non plus; mais nous sommes déterminés à ce que tout projet entrepris au Canada le soit par des Canadiens. Toute décision devrait être celle du Parlement, de notre gouvernement, du ministre responsable du projet et de la compagnie chargée de construire le pipe-line. «Concurrence» signifie que l'industrie américaine obtiendra une part importante des avantages découlant de ce projet. Aucun député canadien qui se respecte ne devrait accepter cela.

De surcroît, si d'aventure un quelconque fabricant ou entrepreneur canadien était assez stupide pour essayer de présenter des devis excessifs pour la construction de ce pipe-line, il y aurait alors lieu et seulement dans ce cas de lancer un appel d'offres pour passer des marchés. Cela pourrait être stipulé dans le bill, ou le ministre pourrait être habilité en vertu du bill à prendre une telle décision. Il y a suffisamment de gens dans divers ministères ainsi qu'au sein de la société Foothills qui savent reconnaître un devis excessif. Ils sont en mesure d'évaluer les offres d'Ipsco ou de Stelco. Ils ne sont quand même pas stupides.

Le gouvernement essaie de nous dire qu'il ne peut donner aucune guarantie parce que les sociétés canadiennes sont malhonnêtes et que les travailleurs canadiens vont présenter des demandes salariales excessives. Il est en train de nous dire qu'il faut que les Japonais aient la possibilité de fournir les tuyaux et qu'il faut aussi que les usines sidérurgiques de Pittsburgh, de Chicago et du Texas ou même d'ailleurs puissent également le faire. Le gouvernement s'est fait rouler. A moins que ce genre de garanties ne figure dans le texte législatif, nous allons répéter l'histoire de Panama.

J'essaie actuellement de communiquer avec des sociétés canadiennes qui vont soumissionner pour la construction du pipe-line afin de découvrir ce qu'elles savent à ce sujet et je crois savoir qu'il y a plus de 1.2 milliard de dollars de matériel de construction de pipe-line entreposé dans le nord-ouest des États-Unis. Ces surplus ont été causés par l'achèvement du pipe-line de l'Alaska. Leur coût a déjà été amorti et passé au compte des pertes et profits. Des entrepreneurs américains sont en train de racheter ce matériel ou vont le faire à des prix dérisoires, ce qui leur permettra de soumissionner à des prix concurrentiels pour la construction du pipe-line au Canada. Pour autant que je sache, aucune société canadienne ne sera en mesure d'affronter ce genre de concurrence. Nous ne cherchons pas à nous enrichir rapidement sur le dos des consommateurs américains de gaz américain. Quand nous rendons service à un voisin, nous tenons simplement à ce que le travail qui doit être effectué au Canada soit bien exécuté par des Canadiens. Il est impardonnable de ne pas avoir le courage de le dire à nos bons voisins au sud du 49e parallèle.

J'ai honte de devoir admettre que nos voisins du sud n'éprouvent pas de respect pour nous. Ce n'est pas pour autant que je voudrais qu'ils nous craignent. Ils n'ont rien à craindre de nous, mais s'ils ne nous accordent pas de respect, c'est parce que nous n'avons pas le courage de nous tenir debout et de défendre nos intérêts.

Nous nous sommes efforcés pendant des années de nous doter d'une base industrielle pour soutenir l'économie agricole de l'Ouest. Nous avons consenti de grands efforts à la fois dans le secteur privé et dans le secteur public et alors même où ces efforts vont porter leurs fruits, voilà qu'on laisse échapper des possibilités d'accroître encore d'avantage notre base industrielle.

● (1532)

J'invite le député du Yukon à m'accompagner vendredi et à rencontrer les membres du conseil d'administration de l'Interprovincial Steel and Pipe Corporation. Je l'invite en outre à se tenir à la porte de l'usine d'Ipsco à Regina ou à Edmonton et à dire aux métallos qu'il pense comme le gouvernement que la mesure ne doit prévoir aucune garantie. Je défie tout candidat libéral ou conservateur de se montrer à l'usine de Regina ou d'Edmonton pendant la prochaine campagne électorale. La confrontation ne revêtirait pas nécessairement un caractère politique parce que les métallos ne sont pas tous néo-démocrates. Mais les travailleurs seront certainement mécontents, ils auront comme moi honte de voir que mon gouvernement, parce que même si je n'ai pas voté pour lui, c'est aussi mon gouvernement, et mon Parlement laissent se perpétuer une situation qui existe depuis plusieurs décennies. Il y a plusieurs années, lors d'un débat sur une autre question, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) avait parlé du prix que nous devons payer pour être un pays de filiales et du prix que nous devons payer pour le chômage et il avait dit qu'à cause de notre soumission passive, nous devrons toujours payer.

Monsieur l'Orateur, le nationalisme n'a rien de mauvais s'il est positif, s'il ne s'agit pas du nationalisme dont la plupart des pays se servaient au XIXe siècle pour exploiter et vaincre les pays plus faibles. Je veux parler plutôt de l'esprit de nationalisme qui découle de notre propre état de nation et qui peut nous gagner le respect de nos voisins et amis. Je veux parler d'un esprit de nationalisme qui nous ferait dire à nos amis américains, surtout maintenant que nous avons plus d'un million de chômeurs: «Nous permettrons volontiers qu'un pipeline passe par le territoire du Canada pour transporter votre gaz d'une région de votre pays à une autre, mais sur le sol canadien, c'est nous qui le construirons, c'est nous qui l'installerons et c'est nous qui construirons les postes de compression. Nous n'exigerons pas un prix exorbitant et nous veillerons à ce que le gaz soit livré. Si nous voulons nous servir de certaines parties du pipe-line dans dix ou vingt ans pour transporter notre propre gaz, cela ne doit pas causer de problème.»

Nous ne devons pas céder sur toute la ligne chaque fois que nous faisons affaire avec nos amis américains. Il y a quelques années, un administrateur d'une société américaine m'a déclaré: «Ce que je vous reproche à vous autres, Canadiens, c'est que vous ne savez pas ce que vous voulez faire, comment vous voulez le faire, quand et où vous voulez le faire. J'en ai assez de vous entendre vous plaindre des Américains.» De fait, il avait comparé les Canadiens à un chien assis sur un cactus, le derrière plein d'épines, qui est trop paresseux pour se lever et qui se contente de rester assis et de hurler.

Si nous ne profitons pas de l'occasion, monsieur l'Orateur, d'autres le feront. D'autres se serviront certainement de la mesure à l'étude pour le faire. Il incombe certainement au Parlement d'inclure des garanties dans ce bill en vue d'assurer que non seulement les tuyaux soient fabriqués au Canada, mais encore que les travaux de construction soient effectués par des sociétés canadiennes, que l'installation des stations de compression et que tous les matériaux nécessaires soient autant que possible fabriqués au Canada.

Lorsque les États-Unis ont aidé l'Union soviétique à réaliser le grand pipe-line qui part de l'Union soviétique et se rend jusqu'en Europe de l'Est, ils ont fourni une aide technologique et des contremaîtres chargés de surveiller les travaux de construction. Des sociétés privées ont également apporté leur aide. Je n'ai jamais entendu dire que les États-Unis aient demandé à ce que l'on procède à des soumissions pour la construction de ce pipe-line. En fait, lorsque Coca-Cola décide d'ouvrir une usine en Afrique ou n'importe où ailleurs, cette société fait appel aux producteurs, aux fabricants et à la main-d'œuvre du pays. Coca-Cola touche naturellement un certain pourcentage des bénéfices, mais il est intéressant de constater que même ces petits pays savent défendre leurs intérêts.

Il y a parfois des désaccords mais cela arrive même dans les familles—tout comme cela peut être le cas entre voisins. Il arrive parfois que des voisins fassent des choses qui vous déplaisent, mais vous n'allez pas dire à un voisin que la prochaine fois qu'il voudra poser une pelouse dans son jardin vous allez le faire à sa place et lui envoyer ensuite la facture. Il en va de même avec les pays, monsieur l'Orateur.

Je ne pense pas que ce bill doive être adopté sous sa forme actuelle. Il ne doit pas franchir l'étape de la deuxième lecture, en tout cas pas avant que le vice-premier ministre ne donne l'assurance à la Chambre que des garanties y seront insérées à l'étape du comité. On devrait non seulement exiger des garanties en vue d'assurer un contenu canadien, mais, afin de démontrer nos intentions de bon voisinage, cette loi où les règlements qu'elle contiendra devrait prévoir que tout devis excessif sera rejeté ou que toute tentative de la part d'une société canadienne d'exiger des prix exagérés et injustes sera vouée à l'échec.

Le député du Yukon et le vice-premier ministre ont tenu des propos fort semblables au cours de ce débat, contrairement à ce qu'a déclaré le député de Hamilton-Ouest, (M. Alexander). Quand auront-ils le courage de chanter «O Canada, terre de nos aïeux» d'une façon qui prouve qu'ils croient aux paroles de cet hymne. J'ai beaucoup de respect pour le vice-premier ministre. S'il veut vraiment faire quelque chose pour l'unité canadienne, pour le renouvellement de la confédération, il pourrait montrer par exemple non seulement au Canada français, mais à ses compatriotes des Prairies et des provinces de l'Atlantique également que nous faisons quelque chose de concret pour promouvoir notre identité nationale. Chacun d'entre nous peut se faire une idée différente de ce à quoi cela correspond mais l'important est de l'avoir à cœur. Cela ne se ramène pas seulement à la question de savoir si une usine sidérurgique à Regina peut fabriquer 2,000 milles de tuyaux. Cela va plus loin que . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut cependant continuer s'il y a consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

● (1542)

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, ce qui frappe à première vue dans ce projet de loi c'est qu'il répond aux aspirations de la plupart des Canadiens dans deux secteurs vitaux de notre société, savoir le secteur énergétique et celui du travail. On sait d'une part que ce projet de loi vise dans le plus court délai possible et au meilleur prix possible à donner aux Canadiens accès à des ressources énergétiques qui se trouvent dans le delta du Mackenzie. On sait d'autre part que ce projet de loi favorise la construction d'un pipe-line qui sera fait par l'entreprise privée et qui aura pour conséquence, de façon indubitable, de créer des dizaines de milliers d'emplois au Canada, quoi qu'en dise l'opposition.

Cette attitude de négativisme de la part des partis d'opposition n'est pas nouvelle. Mais, dans la conjoncture actuelle, monsieur le président, elle m'étonne énormément. Dès que nous entendons Statistique Canada publier le taux de chômage mensuel, dès que nous entendons parler d'un congédiement dans une usine canadienne, nous voyons des députés de l'opposition, et en particulier du NPD, s'offusquer et critiquer le gouvernement pour son inaction à créer de l'emploi. Or, nous avons un projet de loi qui justement est un projet historique, un projet grandiose qui vise à créer des dizaines de milliers d'emplois au Canada. Peut-être parce que nous avons jugé de confier à l'entreprise privée la réalisation de cet important projet, cela a pour effet de blesser la philosophie du parti néo-démocrate, mais je le pensais tout de même beaucoup plus souple, dans la conjoncture économique actuelle difficile où nous vivons, je le pensais quand même souple pour accepter et reconnaître que le gouvernement faisait ici un effort vraiment palpable de création d'emplois pour soulager les Canadiens et améliorer notre économie. Bien plus, monsieur le président, cette attitude défaitiste de la part du parti néo-démocrate en particulier, cette attitude défaitiste constitue un véritable affront à notre industrie et à notre main-d'œuvre canadienne. Je comprends mal ce manque de confiance de la part des députés du parti néo-démocrate dans la capacité de nos industries canadiennes et de nos ouvriers canadiens de concurrencer dans ce domaine de la fabrication de toyaux pour le pipe-line en particulier. Je vois là une espèce d'étroitesse d'esprit et un manque d'envergure flagrant.

Est-ce qu'on voudrait, par exemple, par une disposition limitant la construction de la section canadienne du pipe-line à l'industrie canadienne, est-ce qu'on voudrait par là empêcher notre industrie et nos ouvriers de participer à la construction de la section américaine du pipe-line? Cela demande un peu d'envergure, cela demande un peu d'ouverture d'esprit de concevoir cette possibilité. Je souhaite que le parti néo-démocrate y pense un peu et qu'il se rende compte que nous avons entrevu cette possibilité de permettre à notre industrie concurrentielle de participer également non seulement dans le secteur canadien mais dans le secteur américain du pipe-line qui est en cause dans le présent projet de loi.

C'est surtout cette attitude négative de la part du NPD que je remarque malgré les hauts cris du député qui vient de prendre la parole et qui ne semble pas comprendre ce que je lui dit. Je les accuse de faire preuve d'irréalisme et d'inconséquence. Ce que je crois, c'est qu'ils semblent ignorer que ce qu'ils revendiquent auraient eu pour conséquence, selon toute vraisemblance, d'empêcher cette entente entre le Canada et les États-Unis pour la construction du pipe-line. Alors s'il n'y avait pas eu cette entente et ce projet de loi que nous discutons actuellement, cela n'impliquerait absolument aucune création d'emplois dans ce secteur au Canada. Ce qu'ils préconisent aujourd'hui par leurs contestations futiles est irréaliste! S'il fallait les croire et mettre en application ce qu'ils prêchent aujourd'hui, les États-Unis n'auraient jamais accepter la construction d'un pipe-line sans considération pour le coût. Et dans ce sens-là, je dis que le parti NPD, en particulier, fait preuve d'irréalisme et d'irresponsabilité.

Hier soir, j'entendais le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui, dans son monologue pour prendre une expression polie, disait: Mais moi j'ai l'intention de faire en sorte que ce débat se prolonge pendant trois semaines, quatre semaines au stade de la deuxième lecture s'il le faut, parce qu'il s'agit de 10 milliards de dollars, et j'ai l'intention de participer dans les discussions au stade de l'étude en comité, de parler à l'étape du rapport et de participer également aux discussions à l'étape de la troisième lecture pour qu'on prenne le plus de temps possible pour l'étude de ce projet de loi parce qu'il s'agit de 10 milliards de dollars. Pour moi, il n'a pas lu le projet de loi: ce pipe-line n'est pas payé par le gouvernement canadien, par les impôts des Canadiens, mais il est entièrement construit aux frais de l'entreprise privée. Après les quelques jours de débat que nous

avons eus au stade de la deuxième lecture sur cet important projet de loi, j'ai l'impression que les députés de l'opposition officielle ne l'ont pas lu ce projet de loi, et qu'ils ne savent pas ce qu'il contient tant au point de vue d'une certaine garantie quant au contenu canadien qu'au point de vue des incidences bénéfiques que cela aura sur le plan de la consommation de l'énergie au Canada et sur le plan de la création d'emplois.

Alors, je crois donc opportun dans cette conjoncture de déférer spécifiquement ce projet de loi et d'en extraire les principaux points dans l'espoir que cela aura pour conséquence d'éviter des interventions qui ne sont pas fondées sur la réalité et qui ne tiennent pas compte des besoins des Canadiens au cours de cette période durant laquelle nous vivons et où nous avons un urgent besoin de création d'emplois et où nous devons agir immédiatement pour tirer au maximum profit de nos ressources énergétiques.

Monsieur le président, c'est un projet de loi historique que nous discutons actuellement au stade de la deuxième lecture, son objet étant d'autoriser légalement le Canada à collaborer avec les États-Unis à la réalisation de ce que le vice-premier ministre (M. MacEachen) qualifiait justement hier à la Chambre de l'un des projets les plus gigantesques jamais réalisés par l'entreprise privée. Le bill C-25 prévoit la construction dans le Nord d'un pipe-line de 10 milliards de dollars, long d'environ 5,500 milles et qui servira au transport du gaz naturel de l'Arctique pour répondre aux besoins pressants de millions de consommateurs dans les deux pays, soit le Canada et les États-Unis. Le projet de loi autorise donc la construction d'un gazoduc dans le Nord, conformément à l'accord canado-américain, et il établit en plus l'administration du pipe-line du Nord afin d'élaborer et de surveiller les plans en vue premièrement de maximiniser les avantages économiques du projet de loi pour le Canada et deuxièmement, d'en minimiser les répercussions fâcheuses d'ordre social et écologique.

C'est le vice-premier ministre et président du Conseil privé qui est le ministre responsable du projet de loi à titre de président du comité spécial du Cabinet sur le pipe-line. Il avait bien raison de dire que le vaste projet conjoint, que permettra de lancer l'adoption du projet de loi, stimulera sensiblement la production et l'emploi au Canada et aidera à atteindre l'objectif d'autonomie du pays en matière d'énergie, en assurant l'accès de façon économique aux principales nouvelles réserves de gaz dans le delta du Mackenzie.

● (1552)

Monsieur le président, on se souviendra que le Congrès américain a approuvé par une très forte majorité vers la fin de l'année dernière les propositions parallèles faites par le président Carter pour la mise en œuvre de l'accord bilatéral intervenu entre nos deux pays.

Il est bon à ce stade, je pense, de donner une description sommaire du pipe-line pour démontrer son envergure. Il est également bon de donner quelques statistiques et de signaler son coût. Le pipe-line en question partira de Prudhoe Bay en Alaska vers le sud et ira jusqu'au Yukon. Cela est la partie américaine bien sûr et l'oléoduc suivra un tracé dans cette section américaine de l'Alaska, long de 731 milles. Ensuite le gazoduc ira de la frontière de l'Alaska jusqu'à Whitehorse au Yukon, qui est le point d'intersection de l'embranchement latéral proposé de 737 milles jusqu'au delta du Mackenzie, où sont nos ressources en gaz naturel. Il traversera ensuite la région nord-est de la Colombie-Britannique pour se diriger vers le sud-est et traverser l'Alberta jusqu'à James River près de Caroline. Le gazoduc se divise alors en deux tronçons: le tronçon ouest qui va jusqu'à Kingsgate en Colombie-Britannique et le tronçon est jusqu'à Monchy en Saskatchewan. Le gazoduc, y compris l'embranchement latéral du delta, s'étendra sur une distance totale au Canada de 2,765 milles, et dans les 48 États américains continentaux, c'est la compagnie Pacific Gas Transmission Company et la compagnie Pacific Gas and Electric Company qui, elles, entreprendront la construction du tronçon ouest jusqu'en Californie, canalisation qui sera parallèle au réseau actuel, et c'est la compagnie Northern Border Company qui construira le tronçon est, qui ira jusqu'aux États du Centre-Ouest, sur une distance totale de 1,991 milles.

Alors le gazoduc, y compris l'embranchement latéral de Dempster, pour aller au delta du Mackenzie, couvrira une distance totale de 5,487 milles sur les territoires canadien et américain. Son coût sera d'environ 10 milliards de dollars. La section qui est en Alaska va coûter approximativement 3.5 milliards de dollars au Canada, exception faite de l'embranchement latéral de Dempster, qui coûtera 4.2 milliards de dollars, et dans les 48 États continentaux aux États-Unis, 2.3 milliards de dollars.

Monsieur le président, on prévoit que le réseau va acheminer au début jusqu'à 2.4 milliards de pieds cubes de gaz américain tous les jours et 1.2 milliard de pieds cubes de gaz canadien.

Selon le calendrier des travaux, monsieur le président, la construction du gazoduc dans le nord de la Colombie-Britannique et au Yukon, soit dans la partie canadienne, ne débuterait pas avant l'hiver de 1980-1981, et en vertu de l'accord canado-américain, la mise en chantier du gazoduc au Yukon ne pourra pas commencer avant le 1er janvier 1981, la date d'échéance pour la mise en service du réseau étant le 1er janvier 1983.

L'administration du pipe-line du Nord proposé travaillera en étroite collaboration avec l'Office national de l'énergie et servira d'organisme de réglementation unique chargé de toutes les responsabilités fédérales ayant trait au réseau du pipe-line au Canada. Aux termes du projet de loi, un membre de l'Office national de l'énergie sera détaché auprès de l'administration à titre de fonctionnaire désigné, et l'Office lui délèguera le pouvoir de remplir certaines de ses fonctions en ce qui concerne le projet, sous réserve de l'approbation du ministre de tutelle et du pouvoir général de direction du gouverneur en conseil.

Le sous-chef de l'administration sera le directeur général dont le bureau principal sera à Ottawa. Il sera le principal conseiller du ministre sur les questions de politique. Un directeur dont le bureau principal se trouvera à Calgary sera chargé de diriger le travail courant de l'administration dans le cadre des pouvoirs qui lui seront délégués par le ministre. Celui-ci se rapportera au ministre par l'intermédiaire du directeur général et on pourra nommer le fonctionnaire désigné de l'Office national de l'énergie directeur ou directeur adjoint.

Monsieur le président, le projet de loi autorise le gouverneur en conseil à transférer à cette administration aux fins du pipe-line les pouvoirs législatifs qui sont maintenant exercés par plusieurs autres ministères et organismes qui doivent s'assurer que les responsabilités fédérales pertinentes tombent sous le contrôle d'un seul organisme de réglementation. Le projet de

loi propose également des modifications à un certain nombre de lois en vigueur afin de faciliter la réalisation de cet objectif ainsi que celui de la construction rapide du pipe-line au pays.

En plus, la loi tient lieu de certificats de commodité et de nécessités publiques autorisant le projet. Il est important de signaler, monsieur le président, que le groupe de sociétés de la Foothills devra se conformer aux nombreuses conditions imposées par la loi. Les plans et devis, le tracé exact du réseau, ainsi que les autres questions comme l'emplacement et la nature des camps temporaires et les besoins de formation et d'emploi des résidents du Nord seront tous soumis à l'approbation des autorités fédérales.

Le groupe devra prouver, à la satisfaction du ministre chargé de l'administration et de l'Office national de l'énergie, qu'il a obtenu le financement nécessaire à la construction du réseau et s'est assuré convenablement contre le risque de non-achèvement. La Foothills devra remplir tous les engagements pris durant les audiences de l'Office national de l'énergie lesquels avaient pour but de maximiser les avantages économiques du projet et de minimiser les répercussions fâcheuses d'ordre social, économique et sur l'environnement. Elle devra de plus se conformer à d'autres conditions précises qui seront établies dans le cadre de la loi par le fonctionnaire désigné de l'administration. Ces lignes directrices, directives et ordonnances seront assujetties dans certains cas à des études additionnelles que la Société doit effectuer, comme celle de la déclaration sur les répercussions d'ordre environnemental qu'elle a déjà entreprise dans le cadre de la deuxième étape du processus d'examen dans ce domaine. Les conditions détaillées seront d'abord publiées sous forme de projet afin de permettre au public de les étudier et d'apporter ses observations avant que le fonctionnaire désigné de l'administration ne les adopte définitivement.

Les modalités d'exécution apportent aussi des précisions sur les renseignements globaux que la Foothills devra soumettre à l'approbation de l'administration relativement à ses plans d'embauche et d'approvisionnement. L'objet de ces dispositions est de garantir que le personnel et les fournisseurs canadiens auront l'occasion d'offrir les biens et les services nécessaires à la construction du projet conformément à l'objectif de la Foothills qui est d'absorber un contenu canadien d'environ 90 p. 100. De plus, aux termes des conditions prescrites, la Foothills devra accroître la capacité de la canalisation principale, si cela est nécessaire, pour l'acheminement du gaz canadien du delta du Mackenzie au moment où le raccordement de Dempster sera construit afin de permettre l'accès à ces nouvelles réserves qui permettront de satisfaire aux besoins croissants du Canada en matière d'énergie dans les années à venir.

Le projet de loi, monsieur le président, accorde au ministre le pouvoir d'entamer des consultations avec le gouvernement des États-Unis et ceux des provinces et des territoires canadiens, à mesure qu'elles s'avéreront nécessaires, pour coordonner tous les aspects du projet qui mettent en cause diverses autorités.

Le projet de loi prévoit aussi la création d'un conseil consultatif fédéral-provincial, et ce conseil qui se réunira au besoin aura pour mission de renforcer la liaison et la coordination quotidienne entre les personnes qui seront chargées de la surveillance du projet de pipe-line dans les divers gouvernements.

Le projet de loi autorise également la création d'un ou de plusieurs conseils consultatifs composés d'au plus dix personnes provenant de l'extérieur du gouvernement afin d'assurer un système de communication et de consultation entre les groupes publics intéressés et l'administration du pipe-line du Nord.

Le vice-premier ministre faisait remarquer que le Yukon a déjà manifesté de l'intérêt pour la création d'un tel conseil, car il pourra fournir au grand public un moyen bien organisé de faire connaître ses vues sur la nature des modalités d'exécution qui serviront le mieux les intérêts du Yukon. Le projet de loi modifie la loi régissant l'Office national de l'énergie afin de permettre à ce dernier de recouvrer de toute société les frais engagés par l'organisme de réglementation, pour la surveillance et l'inspection de la planification et de la construction de tout pipe-line, à compter de la date de délivrance du certificat jusqu'à un an après que l'autorisation d'exploitation aura été accordée. En vertu de cette modification, monsieur le président, la Foothills devra supporter les frais engagés par l'administration du pipe-line du Nord et l'Office pour la planification et la surveillance du projet à partir de l'entrée en vigueur de la loi jusqu'à un an après l'ouverture du réseau. Et ce point m'apparaît très important. Il n'y a pas tellement longtemps à la Chambre, à l'occasion d'une journée réservée à l'opposition, nous entendions des députés réclamer, surtout du côté progressiste conservateur, la création d'agences ou d'organismes de la Couronne à caractère temporaire et au moindre coût possible.

● (1602)

Or, nous avons justement ici l'exemple d'une agence ou d'une administration dont la durée est limitée dans le temps, comme je viens de l'expliquer et qui plus est, dont le coût est entièrement assumé par l'entreprise privée et ne grève en rien les deniers publics. Alors, je pense qu'en plus d'atteindre tous les objectifs importants dont j'ai parlé plus tôt, le fait de créer cette sorte de ministère temporaire regroupant de façon rationnelle les éléments de divers autres ministères impliqués dans ce vaste et gigantesque projet, je pense que le fait de donner un caractère temporaire à cet organisme, et surtout d'en faire assumer le coût par l'entreprise privée, innove et rencontre, à tout le moins, un vœu exprimé par plusieurs ministériels et également par les honorables députés de l'opposition, comme je le mentionnais tantôt. Lorsqu'il étudiera la question des droits et des tarifs, l'Office national de l'énergie devra tenir compte des dispositions de l'accord canado-américain se rapportant à cette question. Le projet de loi autorise également le gouverneur en conseil à établir des règlements sur les droits et les tarifs afin de mettre cet accord en vigueur et de prescrire la méthode que l'Office devra adopter pour établir un taux de rendement sur le capital investi dans les frais du projet. Dans une autre disposition on propose que la loi sur l'Office national de l'énergie soit modifiée afin de changer la définition des droits, ce qui aura pour effet de permettre à l'ONÉ d'autoriser l'imposition de tels frais au moment où le pipe-line pourra acheminer du pétrole ou du gaz. Le projet de loi prévoit l'abrogation un an après que l'autorisation d'exploiter le pipeline aura été accordée et des articles de la loi établissant l'administration du pipe-line du Nord et lui déléguant, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés, certains pouvoirs. C'est ce sur quoi j'ai insisté tantôt.

Toutefois, ces articles peuvent être prorogés au moyen d'une résolution conjointe des deux chambres du Parlement si un certificat de commodité et nécessité publique est délivré pour la construction du raccordement de Dempster avant que l'autorisation d'exploiter le réseau principal soit accordée. Monsieur le président, le vice-premier ministre a expliqué que cette ligne de conduite avait été adoptée parce qu'on considérait prudent de prévoir la dissolution de l'administration un an après le début de l'exploitation du réseau principal au cas où aucun certificat n'aurait été délivré pour le raccordement de Dempster qui, lui seul, justifierait le maintien de l'Organisme de réglementation. Cette méthode laisse également le choix au Parlement d'autoriser l'administration à assumer la responsabilité de la planification et de la surveillance du raccordement de Dempster si le certificat requis est délivré dans le délai prescrit.

Ce projet de loi soumettra à une gamme impressionnante de conditions les travaux de gazoduc du Nord projeté par le groupe Foothills pour transporter le gaz naturel canadien et américain de l'Arctique jusqu'aux marchés du Sud. Le projet de loi sur le gazoduc du Nord exige spécifiquement que les sociétés participantes remplissent les conditions générales reliées à des questions variées comme l'apport de main-d'œuvre, des biens des services canadiens, la conception, le devis et le tracé du réseau, l'élimination ou l'atténuation des répercussions socio-économiques défavorables et sur l'environnement.

En outre, monsieur l'Orateur, les sociétés seront tenues de fournir des renseignements détaillés sur des éléments comme les coûts, les projets de financement, les contrats des fabricants et des expéditeurs, les guides d'exploitation et de sécurité, les conventions collectives, et, dans nombre de cas, elles seront tenues d'obtenir l'approbation du gouvernement fédéral. Les conditions générales énoncées dans le projet de loi seront par la suite étayées par des ordonnances, des lignes directrices et des exigences précises, dont les ébauches, formulant les conditions détaillées, devraient être publiées au début de l'été afin que le public puisse faire connaître ses observations avant leur adoption.

Les politiques qui traitent de l'acquisition des biens et des services nécessaires aux travaux cherchent à établir un bon équilibre entre deux objectifs d'importance vitale pour la nation: premièrement, la participation du secteur industriel canadien la plus grande possible et, deuxièmement, la construction du réseau en territoire canadien au coût le plus bas possible.

Nos raisons de vouloir maximiser l'apport canadien sont évidentes, mais il faut aussi tenir compte du désir des consommateurs de gaz canadiens de voir à ce que la construction du pipe-line soit la plus efficace et la moins chère possible.

Ce sont là les propos que tenaient justement le vice-premier ministre dès le dépôt en deuxième lecture de ce projet de loi.

Aux termes de l'accord bilatéral qui a été négocié avec les États-Unis, le Canada est directement intéressé à limiter les dépenses engagées. Les expéditeurs américains seront tenus de payer la totalité des frais de transport du gaz canadien sur le tronçon de la canalisation latérale de Dempster, long de 277 milles, si les dépenses totales du réseau principal construit au Canada ne dépassent pas les prévisions de plus de 35 p. 100. Dans le cas contraire, la part des États-Unis sera réduite en fonction de l'excédent.

Il était intéressant d'entendre le ministre déclarer, et je cite:

A l'exception de ce point précis, les consommateurs canadiens sont touchés de beaucoup plus près par le coût total du réseau et le coût de livraison qui en découlera car il est prévu que vers le milieu des années 1980, le gaz de l'Arctique canadien répondra à environ 10 p. 100 des besoins du pays, tandis que le gaz de l'Alaska ne répondra qu'à environ 5 p. 100 des besoins américains.

Il est très important de noter que le groupe Foothills est tenu, selon les modalités proposées, de faire approuver par le ministre compétent un programme d'achat touchant à tous les biens et services. Le programme doit faire en sorte que les Canadiens puissent raisonnablement participer à la prestation des biens et des services, que l'apport canadien soit le plus grand possible et qu'il soit tiré le plus grand profit possible des occasions de favoriser la recherche et de promouvoir la création ou l'expansion à long terme de services viables de fournisseurs au Canada.

On demande à la soicété de présenter au ministre les grandes lignes des méthodes qu'elle se propose de suivre pour mettre en œuvre son programme d'utilisation des biens et des services canadiens. Lorsque le plan d'acquisition des biens et des services sera acceptable au ministre, la société sera tenue de le mettre en application sous le contrôle de l'Administration. Certains contrats prévus, déterminés par le ministre, nécessiteraient l'approbation de ce dernier avant d'être adjugés. Si le ministre a des raisons de croire qu'un projet de contrat avec un fournisseur étranger peut entraîner des ventes à perte ou des pratiques commerciales déloyales, il peut exiger, avant de donner son autorisation, que la société fasse la preuve que telle n'est pas la situation.

La Foothills devra également faire approuver par le ministre un plan détaillé sur la main-d'œuvre pour assurer l'utilisation maximale de main-d'œuvre canadienne au cours de la planification, de la construction et de l'exploitation du pipe-line. Selon les conditions générales du projet de loi, la Foothills doit respecter en outre tous les engagements pris devant l'Office national de l'énergie au sujet des questions socio-économiques, des problèmes qui ont trait à l'environnement, à la faune, à la pêche et aux terres agricoles et à l'atténuation de ces problèmes, et se conformer à toute autre ordonnance rendue par le fonctionnaire désigné de l'administration du pipe-line.

Ces exigences seront reprises dans les conditions détaillées émises en vertu des conditions générales prévues au projet de loi après avoir fait l'objet d'études plus approfondies et lorsque le public aura eu l'occasion de les examiner et de les commenter. La Foothills en outre doit faire approuver par le ministre et par l'Office national de l'énergie les plans du réseau, notamment le diamètre des tuyaux, l'épaisseur de leur paroi et la pression maximale utilisée. Elle doit aussi faire approuver par le fonctionnaire désigné de l'Administration du pipe-line les plans définitifs de chaque section de la canalisation, présenter des prévisions détaillées sur le coût de ces sections et préparer un guide d'exploitation et de sécurité ainsi que des plans d'inspection qui satisfassent l'Office national de l'énergie.

Les sociétés qui participent aux travaux sont également tenues, en vertu des conditions générales, de présenter au ministre et à l'Office national de l'énergie des documents qui établissent d'une manière jugée satisfaisante qu'une source de financement a été trouvée, que les garanties de créance ne renferment pas de dispositions exigeant le consentement des prêteurs pour le financement de la canalisation latérale de

Dempster et que la participation majoritaire au capital est canadienne, conformément aux dispositions de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. La Foothills doit aussi convaincre le ministre et l'Office national de l'énergie qu'elle est protégée contre le risque de non-achèvement et d'interruption des travaux. Pour être fidèle à ses engagements et à l'accord canado-américain, la Foothills est tenue en vertu du projet de loi de construire des canalisations latérales qui amèneront le gaz jusqu'aux collectivités éloignées situées le long du tracé du pipe-line. Elle est obligée de verser jusqu'à 5 millions de dollars pour la construction de ces canalisations latérales qui distribueront le gaz aux collectivités du Yukon.

En conclusion, monsieur le président, j'ai la convictio que cette vaste entreprise engendrera des bienfaits très consi lérables, à court et à long termes, pour tous les Canadiens. Premièrement, elle nous donnera accès à une source d'énergie nouvelle et considérable, à la fois plus sûre et économique que toute autre source; deuxièmement, elle stimulera fortement la production et l'emploi dans bien des régions du pays; troisièmement, elle aura un effet très certain sur notre balance internationale des paiements; et quatrièmement, elle jouera un rôle vital dans le développement à long terme de l'économie du Nord. Ceci étant dit, et ces précisions étant apportées, je souhaite donc dans l'intérêt des Canadiens que les partis d'opposition facilitent l'adoption de cet important projet de loi dans les meilleurs délais.

● (1612)

[*Traduction*]

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout d'abord que je suis ravi de pouvoir participer brièvement à un débat aussi important. Je n'ai pas l'intention de disserter sur l'importance du pipe-line, ce que mes collègues ont déjà fait, ni sur les lacunes du projet, qui ont été décrites dans le détail par mes collègues, ni même sur les propositions pratiques qui ont été faites par les députés de l'opposition qui m'ont précédé. Je tiens toutefois à employer le temps que j'ai à discuter de la question des revendications territoriales des autochtones du Yukon dont le ministre a dit hier qu'il s'agissait d'un facteur très important dans l'affaire du pipe-line, surtout aux yeux des habitants du Nord qui seront le plus directement touchés par le projet.

J'ai écouté avec un grand intérêt l'allocution du ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Faulkner) hier et je dois dire que j'ai été étonné. Permettez-moi de faire quelques commentaires—je pourrais en parler longtemps—sur son discours.

Premièrement, en dépit des efforts du ministre pour affaiblir la position du gouvernement quant à une enquête plus poussée, ce que l'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord et M. Dean Lysyk, lorsqu'il se trouvait au Yukon, nous avaient promis, et ce dernier a fait clairement remarquer qu'une telle enquête aurait effectivement lieu, je ne doute pas un seul instant que le ministre n'a pas changé d'avis et que rien à l'heure actuelle ne laisse prévoir la tenue d'une enquête plus poussée.

Deuxièmement, le ministre a, sauf erreur, souligné que la question des revendications territoriales constituait un élément très important de tout le présent débat. Il a également donné à la Chambre l'impression que les négociations se déroulaient sans heurt, sans aucun problème, en laissant entendre que l'on était sur le point de parvenir à un règlement avec les autochtones du Territoire du Yukon. Or, cela ne correspond pas du tout à la réalité.

Vous vous rappelez sans doute, monsieur l'Orateur, que le Conseil des Indiens du Yukon est venu à Ottawa il n'y a pas très longtemps afin de discuter des divergences qu'il avait avec le gouvernement sur cette question du pipe-line, au sujet notamment des revendications territoriales. Je vais vous citer le passage suivant de leur communiqué de presse, à la page 3:

> Nous sommes maintenant en face de choix clairement définis. Ou nous continuons à nous opposer au pipe-line jusqu'à ce que soient réglées nos revendications territoriales, au risque de passer pour des radicaux et des adversaires du progrès; ou nous faisons des compromis, en sacrifiant ainsi nos droits de disposer de notre sort sur notre terre natale.
>
> Nous avons décidé de ne pas faire de compromis et de lutter!
>
> Nous allons porter notre cause devant le peuple canadien. Nous allons démontrer que notre cause est juste et humaine. Nous allons nous prévaloir de tous les recours juridiques à notre disposition pour tâcher d'obtenir un règlement équitable. Le 13 février, la Cour fédérale va se prononcer sur notre opposition aux recommandations de l'Office national de l'énergie. Nous n'allons pas nous en tenir là dans notre lutte pour obtenir le droit de disposer de notre sort.

Tout ce que je puis dire, c'est que, de toute apparence, les négociations ne se déroulent pas sans heurts, et je ne pense pas que l'on soit sur le point d'aboutir à un accord de principe.

Une voix: Cette déclaration remonte à deux semaines.

M. Holmes: Je le sais, mais je trouve qu'elle donne une bonne idée de ce qui se passe au Yukon.

Il y a une autre petite observation qui m'a surpris hier, c'est celle du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui figure à la page 2846 du hansard. Il y a exposé clairement sa position en ce qui concerne le fonds de 50 millions de dollars proposé dans le rapport Lysyk ainsi que par d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre. Voici ce qu'a dit le ministre:

> J'ai fait savoir en novembre dernier au Conseil des Idiens du Yukon que nous étions disposés à tenir sérieusement compte d'une proposition selon laquelle cette caisse serait constituée dès la signature d'un accord de principe.

C'est quand même surprenant car, il n'y a pas très longtemps, dans le *Globe and Mail* du 25 janvier, est paru un article intitulé «Ottawa accélère le règlement des revendications territoriales», dans lequel il était question d'une avance de 50 millions de dollars consentie à un fonds de fiducie des Indiens du Yukon. Mais il ne parlait absolument pas d'un accord de principe. C'est un élément tout à fait nouveau que le ministre a introduit dans le débat hier. C'est là un exemple des difficultés que nous avons rencontrées et qu'ont dû, à plus forte raison, rencontrer les Indiens du Yukon dans leurs rapports avec le gouvernement.

Lorsque le Canada et les États-Unis ont signé une entente de principe touchant le pipe-line de gaz naturel du Nord, ils ont signé l'arrêt de mort du mode de vie du Yukon. Qu'ils voient le pipe-line comme un facteur de progrès qui ne peut avoir que de bonnes conséquences; comme une intrusion néfaste des influences du sud, qui va bouleverser et modifier de façon permanente la vie d'un des derniers territoires vierges; ou encore qu'ils s'y résignent comme une conséquence inévitable du progrès, en y mettant toutefois un certain nombre de conditions, tous les Yukoniens sont d'accord pour dire que la construction de ce pipe-line va perturber profondément leur mode de vie. Et, en présentant cette loi, le gouvernement fédéral a, intentionnellement ou non, radicalisé et durci la position des Yukoniens.

Le pipe-line est une prouesse technique peut-être inégalée dans le monde; il va acheminer le gaz vers les États-Unis, et le Canada en retirera sans aucun doute des avantages économiques, on fera valoir que les emplois qu'il créera ont une grande importance à une époque où le chômage au Canada égale presque celui des années de dépression. Pourtant, aussi valables que soient ces arguments et d'autres encore, qui militent en faveur de la construction du pipe-line, ces avantages possibles peuvent être éclipsés par le mécontentement et la discorde qui régneront au Yukon, à moins que le gouvernement ne prenne les mesures voulues pour établir des relations harmonieuses entre toutes les couches de la société du Yukon. Je ne suis pas convaincu que le gouvernement du Canada soit conscient de l'importance ou de l'ampleur de ce problème particulier. Et ce qu'il y a de plus grave, monsieur l'Orateur, c'est l'absence de preuves concrètes que le gouvernement soit sensible aux problèmes des Canadiens du Yukon.

Jusqu'ici, le gouvernement n'a rien fait qui vaille en faveur des autochtones, bien que les négociations sur leurs revendications territoriales se poursuivent depuis 1973. En outre, ces prises de bec continuelles avec les conseils territoriaux et les autres groupes responsables ont soulevé le mécontentement. Le gouvernement se montrera de plus en plus insensible aux desiderata de tous les habitants du Yukon, blancs ou indigènes, à mesure que la conception et la construction du pipe-line occupera davantage les divers services. On négligera alors les questions qui sont des brandons de discorde entre les divers éléments de la population.

Les incidences du problème sont décrites de façon prophétique, dans le document intitulé «Together Today for Our Children Tomorrow», par les Indiens du Yukon. Au début du chapitre intitulé «Today», on peut lire ceci:

L'image que projettent les Indiens du Yukon, en 1973, n'est pas très captivante. Les Indiens du Yukon ne sont pas un peuple heureux. L'homme blanc et l'Indien sont de plus en plus dégoûtés l'un de l'autre. Le manque de communications, l'écart social, le recul économique—tout cela ne cesse d'empirer. L'Indien et le blanc sont de plus en plus nerveux à cause du manque de compréhension et de tolérance qui règne de part et d'autre.

L'incertitude qui règne au Yukon est en grande mesure liée à la façon dont le gouvernement a traité les grandes revendications territoriales et à la possibilité de parvenir à un règlement juste et équitable. Permettez-moi de souligner, si je le puis, l'importance de cette question des revendications territoriales et de leur règlement. Durant son enquête sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest, le juge Berger a fait une remarque relative à la situation existant au Yukon quand il a dit:

● (1622)

Si la construction du pipe-line est approuvée avant que la question des revendications ne soit réglée, on aura en réalité décidé à la place des autochtones de l'orientation que prendra le Nord et de la place qu'ils y occuperont.

Dans son rapport intitulé *Enquête sur le pipe-line de la route de l'Alaska*, M. le doyen Lysyk a signalé l'importance des revendications territoriales des autochtones. Voici un passage du rapport:

En ce qui a trait à la revendication foncière des Indiens du Yukon, nous désirons souligner que, contrairement aux attentes de certains observateurs, il n'y a pas d'élément important de l'opinion publique du Yukon qui conteste la validité de cette revendication ou qui doute qu'il soit important et souhaitable de régler cette revendication de façon juste et expéditive. Tous comprennent que le règlement de la revendication foncière des Indiens ne fera pas que préparer le terrain pour de futurs développements économiques que pourra financer le Sud du Canada, mais que les ressources financières importantes et les droits précis dont les Autochtones seront investis, fourniront en soi une stimulation importante et prolongée à l'économie locale qui ne peut que profiter à tous les habitants du Yukon.

[M. Holmes.]

Dans le document où il fait part de sa position officielle, et qui est intitulé *Meaningful Government for all Yukoners*, le gouvernement du Yukon reconnaît le bien-fondé des revendications territoriales des autochtones. Voici ce qu'il dit dans l'introduction de ce document:

Le but de ce document est de voir comment le gouvernement du territoire du Yukon peut devenir plus représentatif pour tous les habitants de la région, tant les autochtones que les autres. Il soulève des questions qu'il convient d'étudier en même temps que les autres aspects des revendications territoriales des Indiens.

On y dit ensuite ceci:

Il n'est pas question dans ce document des sociétés indiennes qui seront chargées de gérer et de faire fructifier les sommes versées aux Indiens pour les dédommager. Il ne traite pas non plus des autres organismes autochtones qui s'occuperaient par exemple de la culture indienne ou du développement des ressources sociales et humaines. Nous en avons décidé ainsi parce que ces domaines intéressent directement les autochtones et que les gouvernements ne devraient pas s'en mêler mais tout au plus leur offrir leur aide lorsque c'est nécessaire.

M. Robert Blair, président et directeur général de la Alberta Gas Trunk Line Company et de Foothills Pipelines—la société responsable de la construction du tronçon canadien du pipeline Alcan—a lui aussi parlé des droits des autochtones du Nord, lorsqu'il a comparu devant l'Office national de l'énergie. Le 8 novembre 1976, il a affirmé ce qui suit:

Il ne fait aucun doute, à mes yeux, que la question des «revendications territoriales» à elle seule va être un facteur important dans le calendrier des travaux de construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie, un facteur dont les effets ont été jusqu'ici très mal évalués. J'emploie les mots «revendications territoriales» dans un sens restreint, car il s'agit, à mon avis, d'une question bien plus vaste; il s'agit des droits économiques, de l'habitat et du gagne-pain de la majorité des habitants d'une vaste région du Canada, celle que doit traverser le pipe-line de la vallée du Mackenzie. J'ai moi-même consacré beaucoup de temps à l'étude de ce problème.

Lors d'une autre comparution devant l'Office, le 10 décembre 1976, il a déclaré:

On n'a pas le droit d'écraser les gens, sous prétexte de favoriser le développement industriel.

Puis, le même jour:

Tant que ces problèmes ne seront pas résolus, je ne pense pas que nous puissions mettre sur pied un projet réalisable.

Dans son rapport, l'Office national de l'énergie présente le règlement global des revendications territoriales des autochtones comme une condition fondamentale à la construction du pipe-line.

Je n'ai cité qu'une petite partie des déclarations en faveur du règlement des revendications. On pourrait en ajouter bien d'autres. Mais elles suffisent à mon avis pour démontrer sans l'ombre d'un doute que le gouvernement devrait honorer la promesse qu'il a faite de régler les revendications territoriales des autochtones du Yukon. Le gouvernement aurait dû faire preuve d'un sens beaucoup plus élevé de ses responsabilités en donnant suite à ces revendications.

Pourquoi ce retard? Pourquoi a-t-on fait si peu de progrès alors que les négociations ont commencé en 1973? Il semble évident qu'il serait avantageux de conclure une entente juste et équitable avec les autochtones avant de se lancer dans un projet d'envergure dans le Nord. Les raisons sont de deux ordres: méfiance et tentative délibérée de la part du gouvernement fédéral pour ralentir les progrès des négociations en cours à des fins purement politiques.

En 1969, le premier ministre (M. Trudeau) a présenté le Livre blanc sur la politique indienne qui niait les droits des autochtones. Même si on a retiré le Livre blanc à cause de la

vive réaction qu'il a suscitée au sein de la population autochtone du Canada et que le premier ministre ait été forcé d'expliquer sa position sur les droits autochtones à la suite du jugement que la Cour suprême a rendu dans la cause Nishga en 1973, les Indiens du Canada n'en continuent pas moins de se méfier des motifs qui animent le gouvernement libéral actuel. Cette méfiance s'est accrue devant le rôle passif que le gouvernement fédéral a joué dans l'entente de la baie James en renonçant à ses responsabilités constitutionnelles.

En 1972, le Grand conseil des Cris a tenté d'entamer des négociations avec le gouvernement du Québec à la suite du projet d'aménagement hydro-électrique de la baie James. La loi de l'extension des frontières du Québec, de 1912, prévoyait explicitement la tenue de telles négociations, et pourtant, le gouvernement fédéral a refusé d'intervenir malgré l'autorité constitutionnelle que lui donnait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A la rupture des négociations, le Grand conseil des Cris et l'Association des Inuit du Nouveau-Québec ont poursuivi la société de la baie James. Après un long procès, ils sont retournés à la table de négociation. Dans un laps de temps très court, les Cris et l'Association des Inuit du Nouveau-Québec ont été confrontés par la Société hydro-électrique de la baie James, la Société de développement de la baie James, l'Hydro-Québec et la province de Québec. Bien qu'il ait été partie aux négociations, le gouvernement fédéral n'est pas intervenu pour contrecarrer le rôle d'adversaire des grandes entreprises.

Juste avant l'expiration du délai avant la signature de l'accord, l'Association des Inuit du nord du Québec m'a prié de demander que les négociations soient prolongées d'un mois. Il ne s'agissait pas de négociations visant à obtenir une hausse de 5c. l'heure. Il s'agissait de négociations portant sur le mode de vie et tout l'avenir des Esquimaux du nord du Québec. Je posai donc le lendemain une question à ce sujet à la Chambre, mais le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque refusa d'accorder une prolongation d'un mois.

Quand les Esquimaux du nord du Québec éprouvèrent de graves difficultés à déterminer le territoire à choisir, le gouvernement fédéral refusa encore une fois de prendre des mesures en vue de protéger les intérêts des Inuit. La preuve la plus accablante du peu d'intérêt que porte le gouvernement fédéral aux droits des autochtones réside dans son refus d'inscrire dans le bill une disposition qui protège les droits des Indiens non signataires de l'accord.

Des témoignages ultérieurs, pendant les audiences du comité permanent, ont clairement révélé qu'un certain nombre d'Indiens et d'Inuit avaient peut-être des droits sur cette région. L'argument était très simple: si le groupe avait des droits ancestraux, alors une grave injustice était commise en abolissant unilatéralement ces droits. Pourtant, un amendement très simple, qui aurait aboli les droits des signataires de l'entente et protégé les droits des autres, ayant ou non des droits sur la région, fut rejeté par le gouvernement. Doit-on s'étonner que l'ensemble des communautés autochtones du Canada ne fassent pas confiance au gouvernement?

C'est dans ce contexte que le document intitulé «Together Today For Our Children Tomorrow» fut présenté au gouvernement en 1973. La première réaction du premier ministre fut favorable, et pourtant les négociations entre le Conseil des Indiens du Yukon et le gouvernement fédéral furent extrêmement laborieuses. Les négociateurs fédéraux refusèrent de tenir compte de ce document détaillé. En réalité, ces négociateurs n'avaient aucun pouvoir de négocier à moins d'avoir le feu vert d'Ottawa.

Le 3 mars 1975, l'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord, l'actuel ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), arriva à Whitehorse et fit publiquement une offre unilatérale de règlement. Le gouvernement savait que cette offre portait atteinte au processus de négociation et, comme il fallait s'y attendre, les autochtones rejetèrent l'offre et condamnèrent les méthodes du gouvernement.

● (1632)

Les négociations sont restées en plan en dépit des pressions exercées par le Conseil des Indiens du Yukon. Finalement, en octobre 1975, le ministre nommait un négociateur, M. Digby Hunt, ancien sous-ministre adjoint du Nord canadien.

M. Nielsen: La pire erreur.

M. Holmes: Il faisait partie du petit groupe d'architectes fédéraux formé pour organiser, préparer et encourager la construction du pipe-line dans la vallée du Mackenzie.

La deuxième série de négociations a débuté dans un climat d'incertitude. En raison de ses antécédents et de sa participation à la mise en œuvre d'un pipe-line dans le Nord, la nomination de M. Hunt était envisagée avec méfiance. Le gouvernement a fait la sourde oreille aux inquiétudes manifestées au sujet de sa nomination, et nos craintes qu'on gaspille encore du temps à régler les revendications territoriales se sont réalisées lors de la suspension des pourparlers en 1976.

Les négociations ont repris pour une troisième fois en 1977, et le 19 juillet 1977, l'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministre actuel de la Consommation et des Corporations (M. Allmand), annonçait à Ottawa que des progrès importants avaient été réalisés dans l'affaire des revendications indiennes au Yukon. Le communiqué, très révélateur, déclarait:

> Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien Warren Allmand a déclaré aujourd'hui qu'il était très encouragé par la publication le vendredi 15 juillet d'un «modèle de règlement» des revendications des Indiens du Yukon. Ce modèle a été rendu public par le conseil de planification des revendications des Indiens du Yukon à la suite de longues discussions entre les membres du conseil de planification qui se compose de représentants du Conseil des Indiens du Yukon, du gouvernement du Canada et de l'administration territoriale du Yukon. Le modèle décrit les objectifs des Indiens du Yukon et expose des façons de les atteindre. C'est là une étape importante vers le règlement des revendications des Indiens du Yukon.

Le même ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien disait:

> Je ne doute pas que le modèle de règlement, qui a mon appui personnel ainsi que celui du conseil d'administration du Conseil des Indiens du Yukon et du comité exécutif de l'administration du Yukon, aboutira à un accord de principe, puis à un accord final.

Le ministre a dit qu'il avait suivi les discussions du Yukon de près par l'entremise de son représentant spécial et du négociateur fédéral, M. J. K. Naysmith, et il a souligné l'importance du processus de planification dans un esprit de collaboration qui avait effectivement permis d'en arriver à un accord. Il a dit:

> Ce modèle de règlement est la preuve des progrès importants qu'ont réalisés le Conseil des Indiens du Yukon et les deux niveaux d'administration en s'attaquant ouvertement aux questions en jeu dans un esprit de collaboration.

Il a aussi ajouté:

> Le processus pourrait très bien servir d'exemple pour régler des éléments complexes des revendications des indigènes dans d'autres parties du Canada.

Le ministre espérait qu'une entente de principe pourrait être conclue par les Indiens du Yukon et le gouvernement avant la fin de 1977. Il a rappelé que la résolution de la revendication des Indiens du Yukon était une grande priorité pour le gouvernement et qu'il fallait tout faire pour la régler d'une façon équitable et réaliste.

Où est l'entente de principe qu'on nous promettait pour la fin de 1977? Pourquoi les négociations sont-elles de nouveau dans une impasse? Devons-nous croire que le gouvernement attache la plus haute importance au règlement des revendications des Indiens du Yukon?

A la suite des événements survenus ces mois-ci, promesses rompues, manque de confiance et affrontement inévitable, il faut conclure que les revendications territoriales ne sont pas une priorité mais une question qui s'estompera petit à petit, à mesure que se dessine le gigantesque projet du pipe-line. Nous avons assisté à une lutte semblable à l'occasion de l'accord de la baie James, et le gouvernement actuel, à en juger par ses actes récents, se prépare à imposer sa volonté au lieu de tenir son engagement et d'assumer sa responsabilité constitutionnelle, soit négocier un accord juste et équitable.

Le 19 avril 1977, l'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier les aspects socio-économiques d'un projet de gazoduc le long de la route de l'Alaska. On a chargé M. Lysyk de présider la commission et de soumettre son rapport avant le 1er août 1977. Afin de calmer les craintes des habitants du Nord, y compris les autochtones, et d'éviter un boycottage de la part de ceux-ci, pour qui la commission n'était qu'un trompe-l'œil, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a promis à la population du Yukon et aux Canadiens qu'une deuxième enquête allait avoir lieu.

M. Nielsen: C'était prévu dans le décret ministériel.

M. Holmes: Le rapport ci-dessus déclarait:

> La commission d'enquête devra présenter son rapport ainsi que l'exposé préliminaire avant le 1er août, afin que le gouvernement puisse tenir compte de ses conclusions dans les décisions qu'il doit prendre au début de l'automne concernant le pipe-line du Nord.

Le ministre a dit que si le tracé de la route de l'Alaska était approuvé, le gouvernement instituerait une autre enquête en vue d'élaborer les modalités d'aménagement et d'exploitation du pipe-line. Ne l'oublions pas, monsieur l'Orateur, quand il a parcouru le Yukon, M. Lysyk a transmis le même message à tous, Indiens et Blancs, à savoir que si le projet Alcan était approuvé, il y aurait une deuxième enquête.

Il est parfaitement clair que le gouvernement s'était engagé à effectuer une enquête plus poussée si le tracé de la route de l'Alaska était approuvé et, pourtant, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) et le président du Conseil privé (M. MacEachen) ont dit non à une deuxième enquête publique.

Peut-on alors s'étonner que le Conseil des Indiens du Yukon ait déclaré lors de sa visite à Ottawa:

> Tout au long de l'enquête, notre population a émis de vives objections à l'égard du projet de pipe-line. Et dans chaque localité les gens ont écouté M. Lysyk leur promettre une enquête plus poussée. Nous avons cru le gouvernement et son représentant, mais voilà maintenant que le ministre des Affaires indiennes, M. Hugh Faulkner, nous annonce qu'il n'y aura pas d'autre enquête. On ne nous a pas laissé participer aux débats sur le pipe-line. Nous avons perdu tout espoir quant à l'établissement d'un climat de confiance et de collaboration. Cette situation nous cause une grande déception et des torts encore plus grands.

[M. Holmes.]

Le samedi 4 février, le *Globe and Mail* de Toronto annonçait que le président du Conseil privé avait déclaré qu'il n'y aurait pas d'enquête plus poussée sur les répercussions du pipe-line dans le Nord. A la place, ajoutait le journal, on établirait un comité consultatif pour obtenir la participation du public.

Le ministre sait très bien que ce comité consultatif ressemble fort au groupe consultatif de citoyens recommandé dans le rapport du comité sur les affaires intérieures et insulaires le 25 octobre 1977 et qui était intitulé "Approving the Presidential Decision of an Alaska Natural Gas Transportation system and for other purposes". Quels que soient ses avantages, le ministre sait fort bien qu'un comité consultatif ne remplacera pas la deuxième enquête promise par le gouvernement et qui a tellement d'importance pour les localités du Yukon.

Encore une fois, l'automne dernier, suite à la décision de construire le pipe-line Alcan, le groupe Union of B.C. Chiefs dirigé avec compétence par George Manuel, ancien président de la Fraternité nationale des Indiens, a demandé que la deuxième enquête promise par le gouvernement soit effectuée. Étant donné l'accord conclu entre les États-Unis et le Canada, il devenait certain que ce pipe-line aurait des conséquences importantes pour la population indienne surtout dans le nord et l'est de la Colombie-Britannique, dans des endroits comme Fort St. John et Fort Nelson.

● (1642)

En prévision des changements perturbateurs que subiront ces localités indiennes, la Union of B.C. Chiefs a, très à propos, demandé la tenue d'une deuxième enquête que d'ailleurs, et je tiens à le rappeler avec insistance, le gouvernement avait promise. Une fois de plus le ministre et le gouvernement ont répondu négativement. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le vice-premier ministre et le gouvernement savent très bien qu'en modifiant ainsi sa politique, le gouvernement a manqué à sa promesse. Il a trahi les Indiens et les autochtones. Il a perdu la confiance des autochtones et, pis encore, il a compromis ses chances d'arriver à un règlement juste et équitable.

Je vous préviens qu'en temps opportun, pendant le débat ou l'étude de ce projet de loi, j'entends revenir sur l'importante question d'une deuxième enquête, et j'espère qu'ici ou au comité, nous parviendrons à convaincre le gouvernement qu'il devrait tenir les promesses qu'il avait faites auparavant à tous les habitants du Yukon et de la partie nord-est de la Colombie-Britannique.

Lorsque les États-Unis et le Canada ont signé, en septembre 1977, un accord de principe relativement à la construction d'un pipe-line pour transporter le gaz naturel du Nord, accord prévoyant que les travaux de construction débuteraient au Yukon vers le 1er janvier 1981, on n'a pas tenu compte d'une recommandation très importante de M. Lysyk. Dans son chapitre sur les revendications territoriales des Indiens du Yukon, la recommandation nº 3, à la page 130 propose ce qui suit:

> Pour les raison indiquées, il vaudrait mieux disposer de plus de temps. La construction du pipe-line ne devrait pas débuter avant le 1er août 1981.

M. Lysyk ne proposait pas un moratoire. Il ne recommandait pas de remettre le projet aux calendes grecques, ses recommandations faisaient preuve d'un grand sens des responsabilités. Il proposait un calendrier réaliste, en tenant compte du caractère complexe et délicat des problèmes qui se posaient

dans les territoires du Yukon. Pourtant, le gouvernement a décidé de passer outre à cette importante recommandation. Je le répète, cela me rappelle l'époque où j'ai demandé à l'ex-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien un délai d'un mois pour que puissent se poursuivre les pourparlers sur l'accord de la baie James.

Les promesses rompues et les tactiques d'atermoiement du gouvernement actuel ont malheureusement transformé les négociations en confrontation, comme en témoigne la demande de pourvoi en appel des recommandations de l'Office national de l'énergie qui a été présentée par la Société de conservation du Yukon et le Consel des Indiens du Yukon. Si je comprends bien la loi à l'étude, elle empêche complètement tous les groupes, y compris les groupes d'autochtones, d'être entendus devant les tribunaux à l'avenir.

La stratégie du gouvernement est évidente. Une fois cette mesure adoptée, la mise en route du projet réduira à néant toute tentative pour en arriver à un règlement juste et équitable. On peut faire fi du droit des gens au nom du progrès. M. Lysyk a déclaré dans l'enquête sur le pipe-line de la route de l'Alaska:

> Pour ce qui est des revendications territoriales des Indiens du Yukon, le projet de pipe-line représente à la fois une occasion et un risque.

Le gouvernement n'a pas compris l'importance et la signification de cette déclaration. S'il y a des leçons à tirer de tout ceci, c'est tout simplement que les idées préconçues et les mesures unilatérales ne tiennent à peu près aucun compte des problèmes réels des Indiens et des autochtones du Canada. En ne tenant pas ses promesses et en s'efforçant délibérément de retarder les négociations entamées en 1973, le gouvernement actuel empêche les Indiens et les autochtones de choisir l'orientation qu'eux, leurs enfants et les enfants de leurs enfants souhaitent prendre.

Les autochtones ne nous demandent pas de définir ce qu'était l'Indien, ce qu'il est aujourd'hui ou ce qu'il deviendra à l'avenir. Ils nous demandent simplement de l'accepter tel qu'il est et de le laisser évoluer sans intervention extérieure. J'ai le regret de dire que cela n'est pas possible sous le gouvernement actuel.

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, à propos de la construction d'un pipe-line pour le transport du gaz naturel, j'aimerais paraphraser une déclaration du juge Berger qui a dit en substance que s'il y avait urgence aux États-Unis, le risque était pour le Canada. Je préfère penser que l'urgence est aux États-Unis et que toutes les possibilités s'offrent au Yukon.

Jusqu'ici, l'énergie nécessaire aux pipe-lines a toujours été fournie par le produit transporté comme c'est le cas pour le pipe-line Alyeska, qui est actionné par le pétrole qu'il transporte. Dans le cas du pipe-line de gaz naturel proposé, on a l'intention de se servir du gaz du réseau pour obtenir l'énergie nécessaire aux moteurs, aux compresseurs, etc. Le montant de gaz requis pour actionner ces engins représenterait environ 8 p. 100 du gaz transporté, soit assez de gaz pour chauffer 750,000 foyers par an. Alors qu'il existe une pénurie critique de gaz naturel dans tout ce pays, prélever 8 p. 100 du gaz pour actionner les moteurs représente une perte énorme, et il serait beaucoup plus indiqué d'utiliser ce gaz sur le marché.

Une entreprise d'ingénieurs d'Anchorage, la Retherford and Associates, a trouvé une solution plus économique, l'électrification du pipe-line. L'électrification du pipe-line dans le sud du Yukon a déjà été mentionnée lundi dernier par le vice-premier ministre (M. MacEachen), quand il a ouvert le débat. L'énergie électrique qui serait produite, soit par le charbon, le pétrole, la chaleur géothermique ou la houille blanche, pourrait être utilisée pour acheminer le gaz naturel vers ses diverses destinations. On a examiné séparément l'utilisation de chaque source d'énergie, pour déterminer quel était le moyen le plus rentable et le plus économique de produire de l'électricité, plutôt que d'utiliser le gaz lui-même pour le transport du gaz naturel. Le prix élevé du pétrole, le prix du charbon qui augmente et le manque de recherche et du développement dans le domaine de l'énergie géothermique ont conduit à rejeter ces solutions. C'est donc l'hydro-électricité qui constituerait le moyen énergétique le plus facile à produire et à des prix les plus concurrentiels, pour assurer le fonctionnement du pipe-line du Yukon.

Quelles sont les raisons de ce choix? Tout d'abord, l'énergie hydro-électrique peut être produite en quantité suffisante à des prix concurrentiels. Ensuite, il s'agit d'une source renouvelable, puisque l'énergie est produite par des chutes d'eau, laquelle n'est pas soumise à des hausses subites de prix, et ne s'épuise pas.

Troisièmement, en utilisant l'énergie hydro-électrique, on réduit la demande d'autres formes d'énergie et on prolonge l'existence des réserves des combustibles non renouvelables, dont la valeur pourra résider dans d'autres utilisations plus importantes que l'énergie, dans l'alimentation, par exemple.

Quatrièmement, les installations hydro-électriques ne polluent pas.

Cinquièmement, elles durent longtemps et exigent relativement peu d'entretien.

Sixièmement, on peut facilement utiliser l'énergie hydro-électrique plutôt que les combustibles fossiles tels le gaz, le pétrole et le charbon, qui peuvent servir dans d'autres secteurs du marché.

Le Yukon présente un grand potentiel hydro-électrique, et il est donc essentiel que l'on profite de cette occasion pour l'utiliser dans le cas d'un tel transfert d'énergie. Bref, si on utilisait l'énergie hydro-électrique pour acheminer le gaz naturel dans le pipe-line, on permettrait à un volume additionnel de 8 p. 100 de gaz naturel d'arriver sur le marché. Une fois sur le marché, la valeur de ce volume additionnel suffirait largement à payer ce qu'il en coûterait pour utiliser ainsi l'énergie électrique.

De plus, en construisant un barrage sur le fleuve Yukon pour produire cette électricité, on contribuerait fortement à renforcer l'infrastructure économique du Yukon. L'abondance de l'électricité ainsi produite ferait non seulement fonctionner les moteurs du pipe-line, mais servirait également la population locale.

● (1652)

L'électricité que nécessiterait l'électrification du pipe-line justifierait la construction d'une centrale hydro-électrique qui produirait deux fois plus d'électricité qu'il n'en faudrait pour le pipe-line. L'excédent serait d'une extrême utilité pour le développement des mines déjà en exploitation et permettrait l'implantation d'industries secondaires dans cette région, ce qui

diversifierait l'économie du Yukon. Il va sans dire que le Yukon n'hésiterait pas à appuyer un tel projet. Qu'il s'agisse de la centrale hydro-électrique ou du pipe-line lui-même, j'estime que le Canada a la capacité de réaliser lui-même un projet de cette envergure à un prix concurrentiel. Notre pays dispose du savoir-faire, des ingénieurs et des techniciens compétents, d'un nombre suffisant d'ouvriers qualifiés et des matériaux nécessaires pour répondre à la demande qu'entraînera la construction de ce pipe-line.

Je demande à ceux qui auront à décider des moyens d'acheminer le gaz naturel depuis Prudhoe Bay jusqu'aux marchés du Sud d'étudier de très près la possibilité d'opter pour l'énergie hydro-électrique de préférence à toute autre forme d'énergie. Les habitants du Yukon attendent cette décision. Notre pays dispose des atouts nécessaires. Nous devons faire profiter le plus possible les Canadiens des avantages d'ordre économique, industriel, énergétique et social que nous offre la réalisation de ce projet, et ce tout en prévenant le plus possible les inconvénients sociaux ou écologiques qu'elle est susceptible d'entraîner. La réalisation de ce projet représente une excellente occasion de promouvoir le développement non seulement du Yukon mais du Canada tout entier.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, mon aimable collègue vient de faire un discours emballant. Il a évoqué le rêve utopique du Yukon, rêve que nous connaissons depuis longtemps et dont le gouvernement remet la réalisation à plus tard depuis un siècle. Si seulement le gouvernement avait écouté le conseil territorial du Yukon et le député du Yukon (M. Nielsen) qui répète ces choses depuis 20 ans, il est probable que nous aurions, depuis longtemps déjà, réalisé certains de ces projets.

Je me propose, dans mes remarques d'aujourd'hui, de prêcher exclusivement pour ma paroisse, et je m'estime justifié de le faire, car ma circonscription englobe environ le tiers du territoire de la Colombie-Britannique où le pipe-line passera sur une distance de 540 milles. Un article qui m'intéresse est celui où il est question de l'entrée en Colombie-Britannique près du lac Watson, à la limite du Yukon. Le pipe-line suivra la direction générale de la route de l'Alaska, en passant par tous les petits villages le long de la route comme Lower Post, Fireside, Summit Lake, Tautch, Fort Nelson et Fort St. John. Il obliquera ensuite pour passer par les parcs provinciaux de Stoney Mountain et Munchy Lake, régions, monsieur l'Orateur, qui sont depuis toujours le domaine des chasseurs et des piégeurs autochtones, et ce pipe-line leur fera tous du tort, de même qu'à un certain nombre de réserves fauniques et d'endroits fréquentés à l'époque de la reproduction. Plus près de la région de la rivière à la Paix, monsieur l'Orateur, le pipe-line passera dans une région où se trouvent les terres agricoles les plus fertiles de la Colombie-Britannique avant de passer en Alberta près de Dawson Creek.

Très peu de personnes qui sont ici à la Chambre, monsieur l'Orateur, ont déjà vraiment entendu parler de tous ces lieux exotiques, mais je n'en suis nullement surpris. Malheureusement, je n'ai pas le temps aujourd'hui d'en dire davantage sur cette importante région de notre pays.

Mes amis se souviendront que j'ai tenté à plusieurs reprises de convaincre le gouvernement d'élargir le mandat des enquêtes Lysyk et Berger pour qu'elles examinent les répercussions qu'aura le pipe-line sur la région que je viens de mentionner; cependant, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le gouvernement a préféré, comme il arrive si souvent, tenir les gouvernements provinciaux responsables de ces questions, quelle que soit la préparation nécessaire pour minimiser les effets des dommages évidents et, d'autre part, pour maximiser les avantages qui peuvent profiter aux régions touchées par le pipe-line. Ce faisant, le gouvernement fédéral a nettement abandonné ses responsabilités dans un nombre de secteurs très importants de sa compétence—et je voudrais en parler, monsieur l'Orateur.

Premièrement, il y a la route de l'Alaska, ou du moins une partie de cette route, c'est-à-dire 600 milles, à travers la Colombie-Britannique. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, cette route est entièrement placée sous la compétence du gouvernement fédéral. C'est le ministère des Travaux publics qui en est le propriétaire et qui l'entretient, et c'est elle naturellement qui servira de route d'accès aux constructeurs du pipe-line. Cette route sert en grande partie, monsieur l'Orateur, aux voyageurs des États-Unis, car c'est la seule qui relie l'Alaska et les autres États qui se trouvent au sud du 49e parallèle.

Bien des milliers de visiteurs de notre pays et, en fait, de tous les coins du globe empruntent cette route à chaque année. Ils viennent voir une région de notre pays et un patrimoine que la plupart des Canadiens ont déjà oubliés. Ils se complaisent dans la nature sauvage, s'adonnent à la chasse et à la pêche, admirent les magnifiques panoramas naturels de même que les différentes espèces d'animaux comme la chèvre des montagnes, le mouflon et l'ours grizzly qui abondent encore dans la région. Monsieur l'Orateur, l'industrie touristique de la Colombie-Britannique, pour qui la route de l'Alaska est un élément essentiel, est sans doute l'industrie la plus importante de la province après l'exploitation forestière et peut-être les mines.

Tous les puits de gaz et de pétrole de la Colombie-Britannique sont desservis de la route de l'Alaska, laquelle assure également l'accès à de nombreuses entreprises forestières ou minières. Le nombre de personnes qui sont engagées dans toutes ces activités à la fois industrielles et récréatives dépasse le chiffre total de la population du Yukon. Et chacun sera affecté par l'avènement du pipe-line. En fait, monsieur l'Orateur, il y a deux fois plus de personnes vivant dans le nord de la Colombie-Britannique—comme je l'ai décrit—qui seront directement affectées par le pipe-line et il y a les gens qui habitent les régions sur lesquelles ont porté les enquêtes Berger et Lysyk, enquêtes qui ont coûté des dizaines de millions de dollars. Un certain nombre, monsieur l'Orateur, sont des autochtones et, encore une fois, leur nombre est au moins égal à ceux qui ont fait principalement l'objet de l'enquête.

Vraiment, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne peut éluder ses responsabilités, au moins en ce qui concerne les autochtones. S'il existe vraiment des droits particuliers et des titres ancestraux pour les autochtones, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'en a jamais entendu parler. S'il faut accorder un traitement particulier aux autochtones, monsieur l'Orateur, il faut que le gouvernement fédéral intervienne. En Colombie-Britannique, même les réserves attribuées aux autochtones dans ces régions peuvent être expropriées lorsqu'on veut construire des chemins de fer, des routes et des centrales électriques. On l'a déjà fait. Comme mes amis le savent bien, les Indiens de la plus grande partie de la Colom-

bie-Britannique n'ont jamais signé de traité. Par ailleurs, ceux de la région de la rivière de la Paix sont visés par le traité nº 8 et c'est sur ce traité que les autochtones du nord de la Colombie-Britannique s'appuient pour s'opposer, et je n'aime pas le dire, au pipe-line.

Je comprends tout à fait les problèmes qui se poseront pour les compagnies si elles n'obtiennent pas l'autorisation d'adopter un projet définitif avant le mois de mars pour pouvoir commencer à planifier le côté pratique de la construction du pipe-line. Je comprends aussi les problèmes qui se poseront au gouvernement s'il doit annoncer des élections avant que l'accord sur le pipe-line ne soit ratifié par le Parlement. Par ailleurs, monsieur l'Orateur, je ne peux pas me préoccuper de ces problèmes pour l'instant. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que j'ai été l'un des premiers à accueillir avec beaucoup d'enthousiasme la décision de l'Office national de l'énergie de choisir le tracé Alcan plutôt que le tracé de la vallée du Mackenzie. Je vous rappelle aussi, monsieur l'Orateur, que j'ai à maintes reprises exhorté le gouvernement à commencer à s'entretenir de la question avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et à évaluer les problèmes socio-économiques que poserait la construction du pipe-line dans ces régions.

Le 22 avril dernier, j'ai demandé à la Chambre si l'on pouvait prolonger le mandat de l'enquête Lysyk au Yukon. Le 18 juillet, le 6 octobre, le 26 octobre et le 19 décembre derniers, j'ai posé la question au gouvernement. Deux fois au cours de la dernière quinzaine, pendant la période des questions, j'ai pris soin de rappeler au gouvernement ses propres responsabilités à cet égard. Je lui ai demandé de déposer les accords qui avaient été conclus avec la province de Colombie-Britannique, pour que nous puissions en discuter ici à la Chambre, intelligemment et en connaissance de cause. J'ai également demandé au gouvernement, par l'intermédiaire des autorités locales, régionales et municipales ainsi que des associations de citoyens, de fournir des garanties contre toutes les conséquences désagréables et inutiles que la construction du pipe-line pourrait entraîner.

● (1702)

Malheureusement, toutes ces requêtes bien légitimes sont restées sans réponse. Il n'y a pas eu de dialogue, à ma connaissance du moins, avec les organismes que je viens de citer. S'il y a eu des entretiens avec la province à ce sujet, ils ont eu lieu à huis clos. En fait, monsieur l'Orateur, l'accord canado-américain exige l'acquiescement des provinces que le pipe-line traversera. Le gouvernement de Colombie-Britannique a donné son approbation sans avoir consulté les gouvernements locaux, sans avoir fait faire d'enquête ou d'étude officielle sur les répercussions possibles de ce projet.

Aujourd'hui, on me demande de prendre une décision au nom de mes commettants sans même savoir quelles sont les exigences du gouvernement de Colombie-Britannique et à quelles conditions il a donné son accord pour la construction du pipe-line. Aux termes de l'accord canado-américain, les déclarations des accords des gouvernements provinciaux doivent être publiées. Voici ce qu'on lit dans le bill dans le cas de la Colombie-Britannique:

> Les modalités de cet engagement feront l'objet d'un accord fédéral-provincial qui sera négocié dans les meilleurs délais. Un tel accord devrait garantir la protection de la position exprimée par la Colombie-Britannique dans son télégramme du 31 août.

Vous vous en souviendrez, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au président du Conseil privé (M. MacEachen) s'il était prêt à déposer ce communiqué. A deux reprises, il a dit préférer ne pas publier ces documents. Chaque fois que le gouvernement hésite à divulguer des renseignements j'ai l'impression qu'il a quelque chose à cacher. A mon point de vue, comme à celui de mes électeurs, avant d'adopter ce bill, il vaudrait mieux attendre que les deux gouvernements jugent opportun de dire à ces gens dont la vie sera bouleversée pendant et après la construction, quelles seront les conséquences du pipe-line sur leur environnement, leur vie et leur avenir.

Je ne fais guère confiance ni au gouvernement fédéral ni à celui de la Colombie-Britannique pour prendre une décision aussi importante et aussi lourde de conséquences. Dans le nord de la Colombie-Britannique, nous avons déjà été déçus. Par exemple, on nous a dit que les 6000 ouvriers qui travaillaient au barrage de Peace River trouveraient de l'emploi dans les industries attirées par les avantages offerts par le gouvernement. Ces industries pourraient profiter de tarifs spéciaux d'électricité. Également, les municipalités de l'endroit devaient profiter de ces tarifs préférentiels qui devaient les dédommager du fardeau financier imposé par la construction de l'infrastructure requise.

Plus de 600 milles carrés de terre ont été inondés, ce qui a entraîné des conséquences écologiques monstrueuses. Aucune de ces promesses n'a été tenue. Le tarif de l'électricité dans la région de Peace River est toujours plus élevé qu'à Vancouver pourtant à 700 milles de distance. le gouvernement fédéral s'est gardé d'intervenir quand des colonies entières d'Indiens ont été chassées de leur territoire sans aucun dédommagement. Les réserves enregistrées ont également été touchées. Cette énorme étendue d'eau a modifié les conditions climatiques et atmosphériques de la région au point de menacer sérieusement certaines activités. Certaines cultures céréalières de la région de Peace River n'ont plus qu'une importance marginale aujourd'hui. Je suis toujours sceptique quand le gouvernement conclut un marché dont il ne peut divulguer les modalités.

Mes inquiétudes à l'égard de ce projet sont quelque peu différentes de celles exprimées par la plupart de nos collègues. A l'instar du Conseil territorial du Yukon, je m'inquiète de ces conséquences sur le marché local de la main-d'œuvre ainsi que sur l'apport canadien, et c'est extrêmement important. Je veux les mêmes garanties que celles qui ont été accordées au Yukon à l'égard du traitement préférentiel des travailleurs, hommes d'affaires et entrepreneurs locaux.

D'un autre côté, je sais ce que cela signifie pour les employeurs de la région. L'industrie locale ne pourra pas concurrencer les contrats forts lucratifs offerts aux travailleurs. Les opérateurs de machinerie et les autres travailleurs bénéficieront de salaires plus élevés pendant la construction du pipe-line à cause de ces contrats. Les ouvriers de toutes les spécialités chercheront à travailler à la construction du pipeline et quitteront leurs emplois actuels. Les hommes d'affaires de la région seront obligés d'augmenter les salaires de leurs employés au niveau de ceux versés par les sociétés de pipe-line. Autrement, ils devront fermer leurs portes, faute de travailleurs.

Je me suis rendu l'été dernier en Alaska et au Yukon afin d'étudier les conséquences de la construction du pipe-line sur les localités situées le long de l'Alyeska. On m'a dit qu'à

Fairbanks, 80 p. 100 des policiers de la ville avaient quitté leur emploi pour travailler à la construction du pipe-line, au moment même où les vendeurs de drogue, les tenanciers de maisons de jeux et les prostituées faisaient leur apparition. Une pénurie aiguë de main-d'œuvre se produit toujours dans la région où une entreprise d'envergure est mise en chantier. Les citoyens de la région seront dépourvus des services essentiels.

L'expérience de l'Alyeska montre que les entrepreneurs ont recours le plus possible aux fournisseurs et aux services locaux. Cependant, ces services sont toujours insuffisants, et le temps nous manque pour nous préparer à ce gonflement de la demande. Une fois le projet terminé, il faudra des mois, sinon des années, pour que tout revienne à la normale, comme cela s'est produit en Alaska. Pendant la construction du pipe-line, chacun voudra faire la route de l'Alaska. Le mot «route» est fort prétentieux pour décrire le chemin construit en 1942 par l'armée américaine dans le cadre d'un projet de défense, car c'est en majeure partie une route de gravier. Le gouvernement fédéral se propose de la réparer et de la goudronner, mais cela n'a jamais été une priorité. Mes amis et collègues se souviendront des nombreuses interventions que j'ai faites à la Chambre afin d'accélérer ces travaux de voirie. L'asphaltage de la portion de la route entre Fort St. John et Fort Nelson devait être terminé cette année, mais il faudrait maintenant déployer des efforts suprêmes si l'on voulait faire coïncider le parachèvement de ce tronçon avec la fin de la construction du pipe-line.

Je m'inquiète des bouleversements que devront subir les petites localités. Elles devront absorber l'afflux des travailleurs requis pour entretenir le pipe-line et le faire fonctionner une fois qu'il sera construit. Nous savons que les provinces se sont engagées à ne pas augmenter les impôts ni les droits, engagement qui a été repris dans l'accord bilatéral intervenu avec le gouvernement. On n'a pas dit qui allait payer pour les services additionnels requis par les villes et villages situés le long du tracé, dont les écoles, hôpitaux ou installations de loisirs auxquels les nouveaux venus sont en droit de s'attendre. Les contribuables locaux devront-ils payer? Nous n'en savons rien. Nous supposons qu'il s'agit là d'un élément de l'entente officieuse conclue avec la province de Colombie-Britannique.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, l'expérience passée nous rassure bien peu. Les gouvernements ont toujours mis plus de soin à calculer les redevances et les impôts, qu'à assurer des conditions de vie raisonnables aux gens des régions isolées qui veillent à l'entretien des installations.

Je serais impardonnable de ne pas reconnaître et citer en exemple le civisme dont a fait preuve l'un des partenaires du consortium Foothills, la société Westcoast Transmission. Cette société, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, participe à la construction du pipe-line. Elle a construit et entretenu des centaines de milles de pipe-line en Colombie-Britannique. Là où le gouvernement a négligé ses responsabilités, la compagnie s'en est chargée, fournissant des logements et des installations récréatives à ses employés, collaborant avec les conseils municipaux et les associations communautaires, encourageant ses employés à s'intégrer et à participer aux affaires sociales de leur nouvelle ville.

● (1712)

Dans certains cas, il a vraiment fallu créer de toutes pièces de nouvelles petites agglomérations, mais chaque fois que cela est possible, les employés élisent domicile dans des localités existantes, ajoutant à leur dynamisme et à leur viabilité. Cette compagnie entretient également des relations uniques et enviables avec ses employés. D'ailleurs, à ce chapitre, elle pourrait servir de modèle à la plupart des autres entreprises, voir même au gouvernement, dans ses relations avec la Fonction publique.

J'invite les députés à étudier ce que la compagnie Westcoast Transmission fait pour ses employés. Ce sont ses représentants qui ont établi les premiers et d'ailleurs, les seuls contacts avec les fonctionnaires régionaux et municipaux, discutant avec eux du nouveau projet et de ses incidences. Toutefois, ce dialogue est bien entendu limité, en ce sens que la société elle aussi ne peut que se perdre en conjectures sur les conditions que le gouvernement dictera finalement et les lignes directrices qu'il faudra respecter. A l'heure actuelle, la société ignore encore quel calibre de tuyaux devra être utilisé. On lui a dit qu'elle devrait assumer les frais d'un organisme de surveillance, mais on ignore tout de l'ampleur de l'appareil bureaucratique qui sera mis en place. La compagnie sait que le gouvernement de la Colombie-Britannique assortira certaines conditions à la délivrance de ses permis, mais personne ne sait lesquelles.

Franchement, monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi le secteur privé se mêle de participer à des initiatives aussi risquées. Les risques ne découlent pas de la nécessité de modifier les conditions du marché, ou des problèmes techniques reliés à l'exploitation de ressources dans un milieu isolé et hostile, mais bien des tergiversations des gouvernements qui dictent leurs propres règles en cours de route, habituellement après que le secteur des ressources a pris des engagements irréversibles. Les gouvernements réglementent et modifient à leur gré chaque aspect de l'exploitation des ressources, ainsi que les conditions du marché.

Lorsque le gouvernement décide d'adopter une mesure d'intérêt public, il se fonde sur des prévisions qui se sont malheureusement révélées erronées de façon répétée. L'an dernier par exemple, on nous a dit qu'il pourrait y avoir de graves pénuries de gas naturel au début des années 80. Celà se passait seulement cinq ans après que le gouvernement eut déclaré que nos besoins intérieurs étaient assurés pour les 100 prochaines années. Selon les dernières prévisions des experts du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, nous n'aurons aucune difficulté à remplir nos engagements sur le plan des besoins intérieurs et des exportations grâce à nos réserves prouvées, au moins jusqu'en 1990.

Je me demande si, du fait que ces chiffres rassurants sur l'état de nos réserves ont été récemment publiés, le gouvernement pourrait reconsidérer maintenant les décisions qu'il a déjà prises au sujet du pipe-line. Jusqu'à quel point par exemple, l'accord avec les États-Unis qui figure dans ce bill à titre d'Annexe I peut-il être considéré comme contraignant. En ce qui concerne les annexes relatives à la construction, nous n'en savons rien et nous n'en saurons probablement encore rien bien longtemps après que la loi aura été votée.

En adoptant le bill C-25, on ne résoud aucune des questions qui devraient être réglées avant que les sociétés puissent faire leurs plans définitifs. Il ne suffit pas d'adopter ce bill pour trouver les capitaux au financement des travaux.

Par contre, si nous l'adoptons, le gouvernement aura carte blanche pour prendre toutes les décisions importantes qui restent encore à prendre sans avoir à en rendre compte au

Parlement. Cela lui laissera le champ libre. Il pourra décider quel sera le contenu canadien de la main-d'œuvre et des fournitures, fixer la date des échéances et organiser la mise en chantier des différents tronçons de manière à les faire cadrer avec ses objectifs politiques et son calendrier électoral.

La plupart de mes électeurs se réjouissent à l'idée qu'on va construire ce pipe-line, car les habitants du nord-est de la Colombie-Britannique savent par expérience que des projets de cette envergure contribuent grandement à développer l'économie du Nord et à améliorer la qualité de la vie dans cette région. Ce projet a permis de stabiliser de petites collectivités menacées de se désintégrer et leur a apporté d'importantes recettes fiscales pour supplémenter leurs maigres revenus. Les pipe-lines et les installations de traitement ont ouvert de nouvelles perspectives d'embauche. Ils ont rendu la pénétration du pays plus facile et donné accès à d'autres ressources de la région.

Il y a toujours certains bouleversements inévitables durant la phase de construction, mais ils n'entraînent pas de conséquences néfastes sur le plan écologique. La faune elle-même s'est bien habituée aux emprises qui lui offrent des moyens de subsistance accrue et des pistes de contournement. Mais cependant nous ne demandons pas le pipe-line à tout prix. Il nous faut des garanties, du genre de celles qui figurent au bill du Yukon, que les collectivités existantes recevront l'aide nécessaire pour supporter les contraintes et les tensions sociales qu'elles devront subir pendant l'exécution des travaux.

Nous voulons que la main-d'œuvre locale ait priorité dans l'embauchage. Il faut confier aux entreprises locales tous les marchés de fourniture qu'elles sont en mesure d'exécuter. Il faut que les entrepreneurs, et aussi les sociétés qui exploiteront le réseau plus tard assument la formation des jeunes, et surtout de jeunes autochtones pour remplir les postes vacants. Il faut surtout qu'en effectuant les travaux d'infrastructure on tienne compte des besoins et des aspirations légitimes des populations déjà sur place.

En ce qui concerne la question de la main-d'œuvre, il y a un point absolument essentiel dont il n'a pas été question: il faut que les syndicats s'engagent à recevoir dans leurs rangs les habitants de ces localités pour leur permettre de travailler aux diverses tâches nécessaires à l'exécution de ce projet.

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, la plupart de ces exigences peuvent être satisfaites sans entraîner de nouveaux frais. Je dirai même qu'avec un minimum de prévoyance et d'organisation, les désirs de tous les intéressés peuvent être convenablement harmonisés. C'est ainsi que pour exploiter le pipe-line, il va falloir un réseau de télécommunications très perfectionné faisant appel aux techniques de pointe. S'il est bien conçu, ce réseau pourra acheminer sans augmentation de dépense les signaux de radio, de télévision et de téléphone, et desservir ainsi les populations riveraines. Elles sont actuellement privées de moyens de communications sur la plus grande partie du tracé. Avec un petit nombre de réseaux de distribution habilement répartis, toute la zone concernée pourrait être ainsi raccordée à ces indispensables éléments de la vie moderne dont les autres Canadiens disposent déjà depuis deux générations. Il serait de même possible de prévoir des routes d'accès et l'infrastructure des transports pour satisfaire aussi d'autres besoins.

Étant donné qu'on n'a pas procédé à une étude des effets du pipe-line, je dois me fier à mon expérience des administrations municipales et régionales et sur les études qui ont été faites par les diverses autorités des régions touchées par ce projet, notamment les chambres de commerce et les divers conseils.

Je suppose que nous pouvons compter sur la province pour fournir les fonds nécessaires aux rajustements initiaux que devront effectuer les collectivités. La somme de 200 millions de dollars qu'on prévoit verser au Yukon ne serait pas excessive dans le cas du nord-ouest de la Colombie-Britannique.

Nous demandons l'assurance que le coût des raccordements aux établissements situés au nord du Fort Nelson sera prévu et que les taux imposés à Fort Nelson soient proportionnés à ceux exigés à la frontière de l'Alberta.

Le gouvernement fédéral doit évaluer immédiatement les revendications territoriales possibles et faire un effort pour entamer les négociations. Mais surtout, il doit s'engager ouvertement à accélérer le programme de reconstruction de l'autoroute de l'Alaska jusqu'à la fin du recouvrement au mille nº 315 qui est le point de rencontre de cette route et de la route Liard. Nous voulons également savoir la place qu'auront les chemins de fer de la Colombie-Britanique dans le réseau de transport et de relais. L'avenir de la section de la ligne de chemins de fer qui s'étend de Fort St. John à Fort Nelson demeure incertain. Étant donné que cette section constitue un lien ferroviaire important pour les industries de Fort Nelson, nous voudrions que l'on procède à la remise en état des plate-formes, non seulement pour permettre aux entrepreneurs du pipe-line de faire leurs travaux, mais pour assurer un service continu vers les régions du Nord, dont les ressources sont d'une importance vitale. je ne peux qu'espérer que ces questions seront incluses dans la liste des revendications provinciales, lorsqu'elle sera rendue publique.

● (1722)

Monsieur l'Orateur, mon parti, comme vous le savez, a l'intention de faire diligence à propos de ce bill, étant donné les multiples possibilités que ce projet peut apporter pour l'entreprise et la main-d'œuvre canadienne. J'aimerais faire remarquer néanmoins, que le gouvernement tient cette loi toute prête depuis quatre mois. Il aurait été possible de commencer le débat, lorsque le congrès américain a examiné la question. On nous demande maintenant de procéder à l'étude du bill avec une hâte indécente, tout en sauvegardant les intérêts canadiens. Mes amis ont déjà signalé de multiples domaines qui laissent à désirer. Comme il a été dit ce matin dans un éditorial, il y a tant de trous dans le bill, qu'il y a de la place pour un pipe-line.

J'avertis toutefois le gouvernement que, si les ministres veulent s'assurer notre appui, ils devront se montrer beaucoup plus coopérants qu'ils ne l'ont été au cours des séances du comité, et permettre à l'information de circuler plus librement. Aux ministériels qui tendraient à nous tenir responsables du délai apporté au passage de ce bill, je répondrai que ceux qui pourraient retarder le bill seront les autochtones du Yukon et de la Colombie-Britannique du nord-est, quand ils siégeront dans les cours de tribunaux et qu'ils se posteront face aux bulldozers parce qu'ils auront pris conscience une fois de plus que la dernière chance de voir les promesses que leur a faites le gouvernement se réaliser s'est évanouie. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons l'intention d'insister pour que l'on

apporte des modifications importantes à ce bill; il appartient donc au gouvernement de décider quand la loi sera votée et quand les entrepreneurs pourront se mettre au travail.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je crois que je ferais aussi bien de commencer là où mon honorable ami de Prince George-Peace River (M. Oberle) a terminé. Il n'y a absolument aucun doute que c'est là une des choses les plus discutables que le gouvernement ait essayé de faire, et je veux parler de la façon dont le présentation du bill a été retardée.

M. MacEachen: Retardée?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, retardée. Le gouvernement a retardé la présentation de ce bill. Dois-je répéter? Il a retardé la présentation de ce bill.

M. MacEachen: Merci!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): L'accord avec les États-Unis a été signé le 20 septembre à Ottawa, mais le bill n'a été présenté que le 6 février. Le gouvernement a eu beaucoup de temps, même pendant la négociation de l'accord, de faire rédiger une mesure législative à ce sujet.

J'ai remarqué que ce n'est pas la première fois que le gouvernement se livre à des tactiques dilatoires du genre dans le seul but d'essayer de se faire du capital politique en obligeant l'opposition à prendre des décisions à la hâte. Nous n'avons eu que six jours pour étudier cette mesure. C'est un bill important. A part l'autre bill que nous avons étudié plus tôt cette session concernant le budget et autorisant le gouvernement à emprunter dix milliards de dollars, c'est le seul bill dont nous ayons été saisis qui mette en jeu une somme de cette importance. C'est le deuxième bill traitant d'une somme de dix milliards de dollars. Ce montant, il est vrai, ne sera pas entièrement financé par les Canadiens, mais il est trop important pour être pris à la légère.

Notre propre parti, le parti à notre gauche et le parti au fond de la Chambre ont eu six jours pour étudier les répercussions de ce bill et on nous pousse dans le dos pour nous le faire adopter. Nous avons promis de ne pas retarder la mesure à la Chambre. Mais je crois quand même que tous les députés de ce côté-ci devraient bien faire savoir au gouvernement qu'il ne devrait pas prendre l'habitude d'essayer de se servir de bill de cette importance pour se faire du capital politique. Ce n'est pas la façon de gouverner un pays aussi fragile que le Canada. Je trouve honteux qu'il y ait des députés ici aujourd'hui qui acceptent ce genre de chose. C'est déplorable. C'est une forme de chantage.

[*Français*]

Mais à part cela, j'ai d'autres remarques à faire, et ayant prononcé certaines paroles sur cette question-là, je veux ajouter que nous voulons tous être assurés que la main-d'œuvre et l'industrie canadiennes participent au plus haut degré à la construction et au maintien du pipe-line projeté. Le projet est considérable, monsieur l'Orateur, puisqu'il est de l'ordre de 10 milliards de dollars ainsi qu'une période de construction de deux à trois ans et l'utilisation de tuyaux en territoire canadien pour des centaines de milles—je ne me souviens pas exactement combien—un certain nombre au Yukon. Mon collègue vient de dire 600 milles dans la Colombie-Britannique et le reste dans la province de l'Alberta. Il s'agit donc d'un projet énorme, et nous insistons de ce côté-ci comme insistent les ministériels, je l'espère, pour que la main-d'œuvre et l'industrie canadiennes participent au plus haut degré à ce projet.

Nous voulons que la compagnie de construction soit obligée de recruter la main-d'œuvre de toutes les parties du Canada et de commander ses matériaux également de toutes nos régions. Profitons donc de «l'expertise» et de la technologie sidérurgique développée non seulement en Ontario, en Saskatchewan et dans l'Ouest, mais aussi dans la province de Québec et en Nouvelle-Écosse. C'est le Canada tout entier, monsieur le président, qui doit profiter de cet énorme projet. Pour nous assurer que les choses se déroulent ainsi . . .

[*Traduction*]

. . . afin que l'univers continue sa marche comme il se doit, monsieur l'Orateur . . .

[*Français*]

. . . nous, du parti progressiste conservateur, allons proposer au comité que soit établie une agence de surveillance comptable au Parlement, que ce soit un comité spécial ou un des comités permanents de la Chambre, qui sera chargée d'étudier comment la compagnie applique les dispositions du bill.

● (1732)

[*Traduction*]

Avant de passer à un autre aspect de l'affaire qui tombe dans mes attributions et dont je dois surtout m'occuper, en l'occurrence les problèmes relatifs à l'environnement, j'aimerais parler d'un autre point qui me préoccupe beaucoup. Je veux parler du fait que les Canadiens devraient avoir la possibilité d'acheter des actions ordinaires de la société qui s'occupera de la construction et de l'exploitation d'un pipe-line aussi important que celui-ci.

Ce n'est pas ce qui s'est passé la première fois qu'on a construit un pipe-line, mais grâce aux efforts soutenus de notre parti, la situation a été rectifiée. Au cours des années, notre parti a toujours été à l'avant-garde de ceux qui ont essayé de garantir que les Canadiens puissent largement profiter de la bonne fortune du Canada, non pas à cause de l'existence d'organismes comme l'Agence d'examen de l'investissement étranger, mais parce qu'il n'est que juste qu'ils participent aux projets qui sont réalisés en territoire canadien.

On pourrait par exemple exiger que la compagnie Foothills mette en vente des actions ordinaires pour son projet de pipe-line. Il est possible que Foothills établisse une autre société dont les Canadiens pourraient devenir actionnaires. Ce sera certainement un placement de tout repos pour ceux qui croient en l'avenir du Canada. Pourquoi les Canadiens n'auraient-ils pas la priorité au moment de profiter des avantages que recevra notre pays une fois que le gaz commencera à couler dans le pipe-line? Ces actions seront certainement encore plus valables une fois que le pipe-line commencera à transporter du gaz canadien, puisque nous espérons que cela se produira un jour. J'y reviendrai plus tard. J'aimerais que le bill garantisse le droit des Canadiens de participer financièrement à cette grande entreprise et d'en retirer des bénéfices. C'est une question que nous pourrions fort bien examiner plus attentivement au comité.

En ce qui a trait à l'apport canadien de main-d'œuvre et de matériaux, je signale qu'il faudrait établir un organisme de surveillance parlementaire chargé de faire un examen trimestriel de la façon dont les compagnies de construction et les

autres entrepreneurs respectent les modalités prévues dans le bill. Ce projet est trop important pour penser que le Parlement peut, dans l'espace de quelques semaines, le débattre, l'adopter, l'oublier et passer ensuite à autre chose. Nous devons pouvoir revenir sur le projet plus tard pour garantir que les conditions que nous avons fixées sont bien respectées. Nous ne pouvons pas nous contenter de dire: «Nous avons adopté le bill; maintenant, vous pouvez aller de l'avant.» Nous devons pouvoir garantir aux Canadiens que ceux qui sont autorisés en vertu du bill à faire le travail le feront de façon tout à fait conforme aux exigences du bill. Il ne faut rien laisser au hasard et nous ne pouvons pas non plus confier cette tâche à un organisme de surveillance qui ne sera pas comptable au Parlement.

L'Administration que l'on prévoit créer ne sera pas un organisme qui devra rendre des comptes. Nous, les représentants du peuple, pouvons et devons assumer cette responsabilité et c'est justement la raison de notre présence ici. Nous ne pouvons approuver un projet de cette envergure sans être certains qu'il existe des moyens de rendre la ou les sociétés comptables de leurs activités que prévoit la loi. En notre qualité de parlementaires, nous devrions être prêts à fournir des réponses quand on nous les demandera. Et la seule façon de le faire, c'est de nous assurer qu'il existe un organisme qui nous permettra de déterminer si pour l'un ou l'autre aspect de la construction, on procède selon les modalités prévues et selon tout ce qu'on a dit concernant la capacité concurrentielle des entreprises canadiennes de fournir les matériaux et la main d'œuvre.

Les Canadiens doivent être avantagés pour l'aménagement du tronçon en territoire canadien. Ce sont des choses pour lesquelles nous serons tenus responsables et nous devons être certains que nous avons toutes les réponses. Nous ne voulons pas agir comme le gouvernement actuel qui se contente d'éluder les questions que nous lui posons. Nous ne pouvons pas contourner les questions sur une affaire de cette importance. Nous devons savoir ce qui se passe, veiller à ce que tout soit fait de façon satisfaisante, à un rythme raisonnable, en vue de procurer le meilleur rendement possible au Canada. Un organisme de surveillance composé de députés est indispensable dans toute cette affaire.

Nous avons parlé en termes généraux de certains problèmes qui se poseront durant la construction. Considérons ce qu'il faudra faire avant que le projet ne soit en cours. Quelles dispositions du bill garantissent catégoriquement que ces choses seront éxécutées avant que les travaux ne soient entrepris? Que dire de tout ce qui devra être accompli avant que le projet ne soit réalisé?

Permettez que je cite un court extrait du rapport que la Commission d'évaluation environnementale a réussi à rédiger, heureusement, en dépit du délai imposé, sur les répercussions du projet en territoire fédéral. J'ai ici le rapport Hill. Il s'agit d'un rapport provisoire que la Commission a transmis au ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) en juillet 1977. Sauf erreur, la Commission avait été mandatée en février et elle n'a eu que trois ou quatre mois pour examiner et décrire les endroits qui pourraient être vraisemblablement affectés et soumettre ensuite ses recommandations au ministre. A la page 3 de ce rapport, les auteurs déclarent ceci:

Ce court terme rend impossible l'évaluation environnementale habituelle.

Cela me porte à croire que si la chose était alors impossible, une autre étude devrait être faite pour obtenir une évaluation écologique intégrale. Au lieu de cela, la Commission a été chargée de revoir les données existantes, de recueillir des renseignements dans le grand public et auprès des professionnels et de présenter un rapport provisoire avant le 1er août. C'est ce qu'elle a fait, mails il s'agissait d'un rapport simplement provisoire.

J'ai entendu dire hier, sauf erreur, que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) avait mentionné des directives après la publication de ce rapport. Je n'ai pas encore aucune directive. Beaucoup de documents relatifs au pipe-line ont été déposés sur mon bureau, avec bien d'autres choses, et peut être que les directives ont échappé à mon attention. Ce comité écologique a étudié la situation avec le plus grand soin dans les délais impartis. S'il a rédigé une série de directives qui pourraient être utiles aux entrepreneurs, elles devraient être mises à la disposition de tous les députés qui s'intéressent à ce bill.

● (1742)

Comment le gouvernement peut-il demander à la Chambre d'adopter le bill aussi rapidement que possible alors que certains des documents ne sont même pas disponibles? Il y a certaines choses que tous les députés doivent savoir avant d'étudier ce bill. Le député de Prince-George-Peace-River a fait allusion à la position adoptée par la Colombie-Britannique. Un document sur la question a été envoyé au gouvernement fédéral le 31 août dernier. Et pourtant, nous ne savons pas quelle est la position de cette province.

Il va falloir conclure trois accords entre le gouvernement fédéral et les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Les conditions en vertu desquelles ces trois provinces acceptent la construction du pipe-line présentent assurément un certain intérêt pour ce débat. Et pourtant, nous ne disposons pas de ces renseignements. En fait, il y a beaucoup de lacunes dans la documentation mise à notre disposition. On s'attend malgré tout à ce que nous adoptions de façon expéditive ce projet de loi.

Je voudrais faire allusion aux préoccupations écologiques que le comité Hill nous a exposées. Ainsi que je l'ai dit, le comité était placé dans une position toute aussi insoutenable que la nôtre. C'est injuste envers le Parlement et même cynique de la part du gouvernement de précipiter l'adoption de ce bill. La gravité des préoccupations exprimées dans le rapport Hill ne devrait pas être sous-estimée. Les facteurs écologiques sont d'une grande importance. C'est seulement ces 20 ou 30 dernières années que l'on s'est rendu compte de la véritable portée des répercussions écologiques que des projets de développement peuvent avoir. Il n'est pas facile de définir le dilemme devant lequel se trouve la société moderne lorsque des projets de développement commencent à détruire l'environnement des régions touchées. L'ennui, c'est que certaines répercussions écologiques peuvent ne pas être immédiates. Il peut s'écouler des années avant qu'elles ne se manifestent. L'environnement doit être sauvegardé tout en laissant la voie ouverte au progrès que constituent les projets de développement.

J'ai remarqué dans un journal d'Ottawa un dessin de Norris du Vancouver *Sun*. Le dessin représente une caverne. On y aperçoit un feu de broussailles à l'entrée. Deux garçons velus, vêtus de peaux de chèvre et portant des gourdins sur l'épaule, y pénètrent. Au même moment, un personnage tout aussi velu en sort. De tout évidence, c'est un intellectuel, un chercheur. Il vient de créer un objet que les autres hommes des cavernes examinent. La légende dit ceci: «Vous pouvez appeler ça une roue si vous voulez, mais pour moi, c'est le progrès». Et alors les autres hommes des cavernes ont entrepris de la mettre en pièces. Ce n'est sûrement pas cela l'attitude que nous devons adopter envers le développement.

Je me demande si les conceptions du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) doivent être appliquées à l'environnement. Après la conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Industrie qui a eu lieu le 30 janvier, le ministre a déclaré que les excès de zèle écologique font perdre des emplois. Est-ce ainsi que le gouvernement raisonne? Il ajoutait que cela doit être bien compris des Canadiens, qu'il n'est pas besoin à l'échelle nationale de normes minimales de protection de l'environnement, et que les excès de zèle dans l'application de normes minimales nuisent aux économies régionales. Il a ensuite expliqué que dans les endroits où il n'y a pas d'industries, il n'y a pas de raison d'appliquer les normes établies pour le Canada urbain. Peut-être y a-t-il lieu de faire preuve de sens pratique. Mais cela ne veut pas dire qu'il faut se passer de normes minimales. Il faut savoir trouver un juste milieu, ce qui n'est pas toujours facile.

J'aimerais examiner certaines des difficultés signalées dans le rapport Hill. Suivant ce rapport, il va y avoir dans diverses régions, des dégâts qu'il serait possible de limiter, et qu'en dernière analyse il va falloir un supplément d'études et de données pour permettre de formuler une décision ou une recommandation définitive. Les répercussions écologiques du projet, dit le rapport, seront à la mesure de son ampleur.

Les auteurs ont évoqué les répercussions possibles sur l'environnement d'un pipe-line enterré dans le pergélisol. Il ne s'agissait pas d'un examen mais simplement d'un relevé. Puis, ils ont relevé autre chose: l'importance relative des problèmes écologiques qui résulteraient du mode d'exploitation à froid sur une certaine distance et à chaud sur le reste d'une part, par la solution du parcours. A froid, l'accumulation de givre pourrait occasionner un soulèvement des tuyaux, alors qu'à chaud le pergélisol environnant pourrait se détériorer. D'après le rapport Hill, ce sont là des problèmes que nous devrons surmonter une fois que la construction aura débuté.

● (1752)

Il y a également le danger de rupture du pipe-line en raison de secousses sismiques. L'un des parcours proposés traversait une zone sismique et, incidemment, c'était celui de l'Alcan. L'autre parcours ne traverse pas par une telle zone, mais on a pas moins relevé des dangers.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Lorsqu'on a cherché à savoir si la société était au courant des divers problèmes de construction, on a appris, au cours des audiences, que cette société connaissait en fait peu de choses de la quantité, de la répartition et de la nature du pergélisol le long du trajet proposé. Si je me souviens bien, les travaux de construction ne débuteront probablement pas avant le 1er janvier 1981. Il nous reste donc encore deux ans.

Monsieur l'Orateur, je me demande si la conversation qui se déroule en face ne pourrait pas se passer derrière les rideaux?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Les députés auraient-ils l'obligeance de poursuivre leur conversation derrière les rideaux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Voilà un autre domaine où la firme Hill Assessment Group a noté des problèmes auxquels il faut s'attendre. Lorsqu'il s'agira de franchir les cours d'eau, un autre problème se pose; va-t-il falloir enfouir le pipe-line sous le lit de la rivière ou le faire passer sur une structure élevée, car, en l'enfouissant, on pourrait l'endommager, nuire au frai, à la migration et à l'hivernage des poissons, ou encore occasionner l'envasement des poissons et de leur l'habitat. D'autre part, on risquerait d'avoir à colmater des fuites de gaz sous la glace. Tous ces dangers doivent être envisagés et analysés.

C'est là un des motifs, parmi bien d'autres, qui m'ont incité à soutenir, depuis le début, qu'un organisme de surveillance, composé de députés, devrait être créé pour veiller à ce que la compagnie de construction se penche sur ces questions et s'assure que les dégâts causés à l'environnement seront minimisés au cours des travaux de construction. S'ils doivent étudier les rivières pour le frai des poissons etc., le font-ils actuellement? Nous n'en savons rien. Je pense que nous sommes en droit de savoir s'ils ont commencé à le faire ou non.

Il y a une disposition du bill à la page 50, Annexe III, l'article 7, qui dit ceci:

> En ce qui a trait aux questions sociales, écologiques et économiques, et à celles qui portent sur les pêcheries et l'agriculture, la compagnie est tenue de se conformer aux engagements pris par la Foothill Pipe Lines (Yukon) Ltd., l'Alberta Gas Trunk Line (Canada) Limited, la Westcoast Transmission Company Limited et l'Alberta Natural Gas Company Ltd. et à ceux contenus dans le mémoire que l'Alberta Gas Trunk Line Company Limited a présenté à l'Office, sous réserve des modifications apportées à l'Audience et des ordres émanant du fonctionnaire désigné.

On peut lire à l'article 8:

> Avant l'approbation du projet final de chaque section ou partie du pipe-line, la compagnie soumet au fonctionnaire désigné,
>
> *a*) le résultat des autres études que peut exiger ou demander le fonctionnaire désigné relativement aux questions sociales, écologiques et économiques et à celles qui ont trait aux pêcheries et à l'agriculture; et
>
> *b*) les recommandations de ses experts-conseils pour la protection des pêcheries, des terres agricoles et de l'environnement.

Ces exigences font partie du bill et ces dispositions sont placées sous la direction générale du fonctionnaire désigné. Cependant, nous qui siégeons au Parlement, ne sommes pas pour autant libérés de la responsabilité de veiller à ce que ces exigences soient respectées. La question a une telle importance et une telle envergure que nous aurions tort de croire qu'elle ne

nous regardera plus, une fois que le bill aura été approuvé ici et à l'autre endroit et qu'il aura reçu la sanction royale. Cette question nous touche ainsi que la population du Canada. Cette dernière nous demandera d'en rendre compte et nous devrions pouvoir le faire.

Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA SURVEILLANCE DES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS À CAPITAUX SOVIÉTIQUES FAISANT AFFAIRE AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante. Il s'agit de cinq entreprises qui exerçent leur activité au Canada et appartiennent entièrement ou en grande partie au gouvernement de l'Union soviétique: la Emec Trading Company et la Morflot Freight Liners Limited, deux entreprises de Vancouver; la Stan-Canada Machinery Limited et la Belarus Equipment of Canada Limited, deux entreprises de Toronto; et enfin la Socan Aircraft, de Calgary. J'ai appris d'enquêteurs que ces entreprises font l'objet d'une surveillance. Je propose donc, avec l'appui du député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack):

Que le solliciteur général fasse une déclaration pour indiquer si le gouvernement a surveillé ou surveille les bénéfices de plus de 20 millions de dollars que ces entreprises conservent dans des banques canadiennes sous la forme de certificats de dépôts, pour bien s'assurer qu'ils n'ont pas servi ou ne servent pas à financer les activités du KGB au Canada ni à encourager des groupes extrémistes dont les objectifs ne sont pas compatibles avec le régime démocratique canadien, et qu'il joigne à sa déclaration des renseignements de même nature touchant de 45 à 50 autres entreprises du Canada qui, sans être entièrement la propriété du gouvernement soviétique, n'en représentent pas moins des intérêts soviétiques.

M. l'Orateur: Pour être mise en délibération, cette motion présentée en conformité de l'article 43 du Règlement devrait recevoir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement. Hier, tous les Canadiens se sont rendu compte qu'en dépit de plusieurs mois de préparation et d'entraînement, le vieux boxeur professionnel est maintenant trop las pour demeurer champion. Nous avons tous été déçus de constater au dernier round qu'il avait perdu tous ses moyens. Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au vieux lutteur et à ses acolytes de démissionner, afin que les électeurs puissent choisir quelqu'un qui sera à la hauteur.

Une voix: Qui, vous?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Selkirk.

* * *

LES PÊCHERIES

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE—DEMANDE DE RÉVISION DES PRATIQUES COMMERCIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce n'est pas en mesure d'effectuer les derniers versements aux pêcheurs pour leurs prises de l'an dernier et que les inspecteurs du gouvernement renvoient à l'Office de chez les détaillants des dizaines de milliers de livres de poisson déshydraté par le froid, parce qu'il avait été entreposé pendant quatre ans dans certains cas, je propose avec l'appui du député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre ordonne au ministre des Pêches et de l'Environnement de procéder immédiatement à une étude des marchés, à un calcul des prix de revient, à une analyse du rendement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ainsi qu'à une révision de ses pratiques de vente.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LA COLLECTE ET LA LIVRAISON DU COURRIER ÉPARPILLÉ SUR L'AUTOROUTE 401 À TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Du courrier de Sa Majesté gît éparpillé sur un mille de la voie rapide de l'autoroute 401 à Toronto depuis près de deux semaines. Il y a une semaine, un fonctionnaire des Postes a envoyé par courrier recommandé un échantillon de ces lettres gelées que le vent a éparpillées à ceux qu'il a appelés "nos enquêteurs", mais le courrier ne s'est pas rendu, peut-être parce qu'il traîne encore aux Postes. J'ai sauvé une partie des dépêches de la destruction certaine et je les remettrai aujourd'hui au ministre des Postes (M. Lamontagne) dans l'espoir qu'il les fera livrer. Appuyé par le député de Don Valley (M. Gillies), je propose:

Article 43 du Règlement

Que la Chambre demande au ministre des Postes de surveiller personnellement la collecte et la livraison du reste des lettres encore livrables et de faire rapport à la Chambre une fois sa mission accomplie pour nous expliquer comment il se fait qu'on fait preuve d'autant de négligence envers le courrier de Sa Majesté.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE MESURE LÉGISLATIVE TENDANT À AMÉLIORER LA SITUATION DANS L'INDUSTRIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Les ministres provinciaux de l'agriculture, dans leurs recommandations à la conférence fédérale-provinciale, reconnaissent les graves problèmes de l'industrie agro-alimentaire, et recommandent notamment qu'on modernise l'industrie de transformation des produits agricoles, qu'on lance une campagne d'achat de produits alimentaires canadiens, qu'on établisse une stratégie pour la vente des céréales, qu'on affecte plus de fonds à la recherche agricole, qu'on écoule davantage de produits agricoles sur les marchés internationaux et qu'on améliore le réseau de transport, recommandations qui toutes reflètent fidèlement les positions et les politiques du parti progressiste conservateur. Je propose donc, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

● (1412)

Que les ministres de l'Agriculture et des Transports présentent immédiatement un projet de loi tendant à régler ces problèmes urgents et importants.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être mise en délibération maintenant sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

HALIFAX—LES TARIFS-MARCHANDISES—L'ATTITUDE DISCRIMINATOIRE DU CN CONTRE LE PORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion portant sur un problème urgent qui touche le port d'Halifax. D'après le rapport préparé par la société de conseillers américaine Arthur D. Little pour le compte du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le Canadien National s'efforce de détourner le trafic des conteneurs du port de Halifax en imposant des tarifs marchandises discriminatoires. Aussi, je propose, appuyé par le député de Halifax (M. Stanfield):

[M. Stevens.]

Que la Chambre demande au ministre des Transports de faire aujourd'hui une déclaration à l'appel des motions pour expliquer dans le détail l'attitude discriminatoire du gouvernement et du Canadien National, qui est une société de la Couronne, à l'égard du port de Halifax, attitude qui est absolument inadmissible.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

DEMANDE DE PLUS GRANDE EMPHASE SUR LES INTÉRÊTS CANADIENS DANS LA PROGRAMMATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une question importante et urgente. Comme le Parl a confié à la Société Radio-Canada le mandat de promouvoir l'unité nationale et de renseigner les Canadiens sur les questions touchant leur vie et leur gagne-pain, et les fonds pour ce faire; et comme dans les informations de 9 heures ce matin, au lendemain de la clôture d'une conférence importante des premiers ministres, la Société Radio-Canada donnait la vedette au résultat du match de boxe Ali-Spinks tenu aux États-Unis, je propose, appuyé par le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin):

Que la Chambre exprime au services des affaires publiques de la Société Radio-Canada son étonnement devant le fait qu'elle ne comprend rien à son mandat et manque totalement de jugement dans sa façon d'apprécier les valeurs canadiennes.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération en ce moment aux termes de l'article 43 du Règlement, que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LES GRAINS—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT HALL RELATIVES À LA MANUTENTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné la promesse électorale que le gouvernement avait faite en 1974, comme quoi «tout le transport des céréales des entrepôts aux navires serait réorganisé, pour faire place à un système entièrement nouveau»; que les livraisons de grain à la côte ouest ont diminué d'environ 25 millions de boisseaux et sont loin d'atteindre les 43 millions de boisseaux par mois qui étaient prévus; que les frais de surestarie ne cessent d'augmenter et que le Canada est en train de perdre sa réputation de grand exporteur de céréales, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour améliorer le mode de transport du grain, en appliquant les recommandations du rapport de la Commission Hall et que ce soit le gouvernement plutôt que les producteurs qui paient les frais de surestarie qui sont le résultat de la maladresse du gouvernement et non de celle des producteurs.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibérations ans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES NOUVEAUX EMPLOIS ESCOMPTÉS À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au premier ministre et concerne un point sur lequel le gouvernement a certainement une idée précise. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre des communes combien de nouveaux emplois seront créés cette année grâce aux projets exposés dans le document joint au communiqué d'hier?

● (1417)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre peut le comprendre, le communiqué ainsi que l'annonce des travaux projetés ou envisagés comptaient de nombreuses pages. Il serait difficile de donner le nombre précis d'emplois qui en découleront. C'est exactement le cas. Notre vœu, et le vœu exprimé par tous les premiers ministres provinciaux, est de réorienter complètement l'économie, par rapport à la conjoncture dans laquelle nous nous trouvons depuis un ou deux ans, en suscitant la confiance. Ce climat de confiance devrait permettre un relèvement du taux d'investissement au Canada.

En retour, cet investissement créera des emplois en ralentissant la spirale des prix à 3½ p. 100 d'ici trois ans. Nous avons souscrit à l'unanimité à cette résolution. Nous imprimons ainsi à l'économie canadienne un caractère plus concurrentiel. Tous ces éléments pris ensemble résulteront en un plus grand nombre d'emplois pour les Canadiens. Tous les gouvernements présents à la conférence ont accepté ce principe et ont ensemble convenu qu'il s'agissait d'une mesure exceptionnelle dans l'histoire de la gestion de notre économie.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le gouvernement fédéral n'a pas de prévisions à faire au sortir de cette conférence, pas plus qu'il n'avait de propositions à présenter à l'ouverture des travaux. J'aimerais poser au

premier ministre une question sur un des projets en particulier dont il est question en annexe au communiqué. Il s'agit de l'avantage qui peut découler maintenant, dix ans trop tard, de la limite de pêche de 200 milles. A combien d'emplois les Canadiens peuvent-ils s'attendre de cette initiative particulière l'an prochain?

M. Trudeau: Là encore, monsieur l'Orateur, même dans sa deuxième question, le chef de l'opposition me demande de lui donner un chiffre. Je lui dis que je ne tenterai pas de le faire. Qu'il demande aux gens de sa province qui s'y connaissent en matière de projets énergétiques si on relancera l'économie et si on créera des emplois en mettant de tels projets en œuvre dans l'Ouest et dans l'Est. S'ils n'ont pas ce chiffre, ils le diront, monsieur l'Orateur.

Qu'il demande aux pêcheurs de la côte ouest et de la côte est si on va créer des emplois en décidant d'améliorer leur infrastructure économique et de tirer avantage de l'extension à 200 milles de notre zone territoriale. Ils ne pourront pas lui donner un chiffre exact, mais ils lui diront qu'il s'agit de progrès importants. Qu'il demande aux gens d'Oshawa qui connaissent bien l'industrie automobile si on va créer des emplois grâce aux ententes intervenues avec l'Ontario et, espérons-le, le Québec. Ils seront incapables de lui citer un chiffre, mais ils pourront lui donner une réponse qui lui serait utile.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, cela me rappelle les applaudissements prodigués à Muhammad Ali lorsqu'il est monté sur le ring hier soir.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre ne veut pas me donner de chiffres, mais je lui en citerai un—environ un million de Canadiens en chômage dont lui-même et son cabinet n'ont pas tenu compte en organisant cette conférence. Comme le premier ministre a séché sur la question des pêches, je voudrais lui donner une chance de se racheter à propos de Prince-Rupert en lui demandant combien de nouveaux emplois seront créés en 1978 par suite de l'expansion des installations portuaires sur la côte du Pacifique.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique ont tous deux mentionés Muhammad Ali. Je me contenterai d'ajouter qu'il pourrait probablement sans effort les mettre tous les deux au tapis d'un seul coup de poing.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

● (1422)

M. Hees: Pourquoi ne tenterions-nous pas de mettre l'inflation K.O. coûte que coûte?

M. Clark: Le premier ministre vient de dire à la Chambre qu'il sait papillonner à merveille mais que cela ne mène à rien de bien précis.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je voudrais demander au premier ministre, qui n'a rien dit de précis à ce sujet aux Canadiens dont un million sont sans emploi à l'heure actuelle, combien de nouveaux emplois seront créés si l'on adopte les propositions annexées au communiqué d'hier. Je voudrais qu'il me dise combien de nouveaux emplois les Canadiens peuvent espérer dans le domaine de l'automobile, auquel il faisait allusion il y a quelques minutes, lorsque seront mises en vigueur les ententes relatives à cette industrie dont il était question dans le communiqué d'hier.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il semble que le chef de l'opposition tient mordicus à avoir un chiffre précis. Pourtant, il sait très bien qu'il m'est impossible d'avancer un chiffre précis. En ce qui concerne les emplois qui seront créés dans le domaine de l'industrie de l'automobile, je peux lui dire que si le projet de construction d'une usine au Québec auquel le gouvernement accorde priorité devient réalité, des milliers d'emplois seront créés. Mais cela ne dépend pas uniquement des propositions du gouvernement fédéral, cela dépend également de la mesure dans laquelle les Canadiens auront foi en leur avenir. Si les Canadiens croient que l'économie du pays va s'effondrer cette année, comme l'a prophétisé le chef de l'opposition, il est certain qu'ils ne réussiront pas à créer de nouveaux emplois. Mais les premiers ministres des provinces, que j'ai rencontrés hier, et moi-même ne sommes pas de cet avis.

Des voix: Bravo!

LES NOUVEAUX EMPLOIS ESCOMPTÉS PAR SUITE DE L'OUVERTURE D'UNE HOUILLÈRE AU CAP-BRETON

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu de la gravité du chômage actuel, je comprends facilement que le premier ministre soit peu enclin à aborder ce sujet, mais ayant assisté à cette conférence et entendu toute cette salade que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a cherché à nous faire avaler lorsqu'il a parlé de créer un million de nouveaux emplois, je pense que le premier ministre voudra sans doute nous fournir aujourd'hui des précisions à ce sujet.

A propos d'un autre projet qui figure sur cette liste, soit l'ouverture d'une mine de charbon au Cap-Breton, le premier ministre pourrait-il nous dire combien il espère créer d'emplois cette année dans le cadre de ce projet à l'intention des habitants de cette région qui éprouvent de très grandes difficultés? Jusqu'à quel point ce projet réduira-t-il le chômage dans cette région?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): L'honorable représentante décrit toute la salade qu'elle a entendue. Je crains que cette salade ne soit le fruit de son imagination. Non seulement elle n'a pas dû écouter toute cette salade, mais elle n'a pas écouté du tout, car si elle avait écouté lorsque le ministre a fait son exposé, elle saurait que celui-ci n'a rien dit de ce qu'elle rapporte. Elle invente un chiffre ou l'emprunte ailleurs. Le ministre n'a jamais parlé d'un million d'emplois, monsieur l'Orateur, et l'honorable représentante se laisse aller à son imagination.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, je trouve l'étrange réponse du premier ministre tout aussi étonnante que son étrange refus de reconnaître que les femmes qui siègent à la Chambre des communes ont autant droit que les hommes au titre de députés.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Qu'est-ce que la condition féminine peut bien vous faire?

Une voix: Phallocrate!

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, cette attitude de l'époque victorienne est tombée en désuétude. Le premier ministre pourrait-il nous dire, à propos des projets dont il a été question lors de la conférence et dont la liste figure en annexe au communiqué, et notamment à propos du projet de centrale marémotrice à la baie de Fundy, autre projet qui devrait contribuer à améliorer la situation difficile des provinces de l'Atlantique, combien il espère créer d'emplois en 1978 par le biais de ce projet? Peut-il citer un chiffre quelconque et dispose-t-il de précisions?

● (1427)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme l'opposition ne peut pas dire que la conférence est un échec alors que leurs collègues des gouvernements provinciaux ont affirmé le contraire, elle voudrait que je mette des chiffres sur le nombre d'emplois qui vont être créés demain. Je ne prétends pas qu'à la suite de notre conférence un million d'emplois vont être offerts demain. Mais je veux dire que si elle veut parler des emplois que nous avons créés au fur et à mesure depuis dix ans, par exemple, je leur lui répondrai que nous avons permis à notre économie de créer 2,300,000 emplois.

Je n'arrive pas à suivre le raisonnement de ceux qui disent que ce que nous avons fait hier n'a pas créé d'emplois aujourd'hui. Mais ce que nous avons fait avant-hier a permis d'avoir des emplois aujourd'hui et en produira d'autres à l'avenir.

Des voix: Bravo!

LES MESURES ENVISAGÉES POUR REDRESSER L'ÉCONOMIE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je tiens à lui rappeler pour commencer, qu'il faudrait qu'il sache ce qu'il veut. Il reproche à l'opposition de fournir des chiffres précis mais c'est un document émanant de son gouvernement qui indique que le taux de chômage atteindra 5½ p. 100 dans trois ans, que l'investissement augmentera de 7.3 p. 100 annuellement pendant les trois prochaines années et que l'inflation tombera à 3½ p. 100.

Compte tenu de ces chiffres avancés par le gouvernement et du fait que, pour atteindre l'objectif de 300,000 emplois par an pendant les trois prochaines années que s'est donné le gouvernement, il faudra presque doubler le nombre réel d'emplois, selon les chiffres de Statistique Canada, comment entend-il atteindre cet objectif, que son gouvernement, et non l'opposition, s'est fixé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les chiffres que le député vient de citer ne correspondent pas à ceux qui figurent dans le communiqué. Je le répète, il cite d'autres chiffres que ceux qui ont été publiés à l'issue de la conférence d'hier. Il conteste également le fait que nous ayons créé 250,000 emplois au cours du dernier trimestre de 1977. Lorsqu'il y a deux moyens d'interpréter l'orientation économique du Canada, le député choisit toujours la plus pessimiste et la moins constructive. Par contre, au cours de la réunion, les premiers ministres ont préféré exprimer une certaine confiance dans l'avenir et, d'un commun accord, ils se sont fixé pour but de favoriser la croissance de l'économie et de réduire l'inflation; ce qui prouve qu'ils ont davantage confiance en l'économie que les députés de tous les partis de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je ne fais que citer un document du ministère des Finances qui dit que le taux de chômage sera descendu à 5½ p. 100 en 1981. Ce sont là les chiffres du gouvernement et non une de nos inventions. Pour ce qui est du nombre d'emplois créés l'année dernière, Statistique Canada dit qu'il y en a eu en réalité 182,000 et non pas le chiffre faussé que le premier ministre ne cesse de citer.

Un document du ministère de l'Industrie et du Commerce et un autre du ministère des Finances prévoient environ 74,000 nouveaux emplois par année dans le secteur manufacturier, ce qui est à peu près quatre fois plus que ce que nous avons eu dans les quatre dernières années. Le premier ministre pourrait-il dire aux députés de l'opposition et, ce qui est plus important, à la population canadienne, ce qui lui fait croire que dans les quatre prochaines années, il y aura quatre fois plus de nouveaux emplois dans le secteur manufacturier qu'il y en a eu dans chacune des quatre dernières années?

● (1432)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la conférence visait avant tout à inverser la tendance des deux dernières années, alors que le Canada n'a pas été concurrentiel au niveau des prix et des coûts. Les premiers ministres provinciaux et moi-même avons convenu que pour atteindre cet objectif, il fallait faire plusieurs choses. L'une d'entre elles consiste à réduire l'inflation, de ramener l'IPC à un taux de 3½ p. 100 au cours des trois prochaines années. La seconde est de contenir les dépenses du gouvernement. La troisième est de créer un climat de confiance dans le secteur privé pour que ce dernier, avec un regain de confiance dans l'économie puisse créer les emplois dont on a besoin. La quatrième est de dresser une liste d'un certain nombre de projets que les gouvernements pourraient lancer conjointement dès maintenant ou à court terme.

De nombreuses suppositions sont à l'origine de l'optimisme que je partage avec les premiers ministres provinciaux. Toutes ces suppositions sont énoncées de façon assez détaillée dans le document. Le chef du NPD peut bien trouver à y redire. Il peut également se demander si elles se réaliseront effectivement. Tout ce que je peux lui dire, c'est que les dix gouvernements provinciaux, de concert avec le gouvernement fédéral, sont résolus à faire en sorte que ces projections optimistes se réalisent. Ils savent qu'ils y arriveront s'ils peuvent inspirer au secteur privé, et par là j'entends à la fois les syndicats et les entreprises, la même confiance que nous éprouvons en tant que chefs des gouvernements du pays.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ce que veulent les Canadiens, c'est de l'action, pas seulement des paroles en l'air sur la confiance qu'éprouve le premier ministre du pays. Comme nous voulons tous voir diminuer le chômage—et je reconnais que les députés ministériels le souhaitent autant que ceux de notre côté de la Chambre— le gouvernement n'a-t-il pas l'intention de présenter un programme de travaux d'équipement comme celui que les premiers ministres provinciaux ont demandé lors de la conférence de St. Andrews au mois d'août dernier? Le premier ministre n'est-il pas disposé à réduire les impôts des contribuables à moyen et faible revenu? N'est-il pas disposé à accroître les crédits affectés à l'habitation? Toutes ces mesures pourraient fournir des emplois maintenant aux gens qui en ont besoin. Je signale que le gouvernement n'a fait aucune proposition précise à court terme, pas plus qu'il n'a trouvé de moyens précis pour atteindre des principaux objectifs.

M. Trudeau: Si le chef du NPD fait allusion à certaines des suggestions faites à St. Andrews par les premiers ministres, je lui ferai remarquer que les mêmes premiers ministres, sauf un, assistaient à la conférence qui s'est tenue au cours des trois derniers jours. Nous avons étudié ensemble certains travaux d'équipement—et la liste en est assez longue. Nous avons retenu ceux qui, selon nous, permettraient de réaliser des progrès immédiatement ou dans un proche avenir.

Quant à réduire les impôts pour stimuler la demande, comme il le suggère, l'honorable représentant ne doit pas oublier—et les premiers ministres en ont tenu compte—que le ministre des Finances avait annoncé en octobre ainsi que dans le budget de l'année dernière des mesures qui ont injecté dans l'économie environ 4 milliards de dollars de plus. Devant tous ces faits, le premier ministre et moi-même en sommes venus à la conclusion qu'au cours des prochaines années, la situation économique devrait être meilleure qu'elle ne l'a été ces deux dernières années, grâce aux mesures et aux décisions politiques qui ont été prises et mises en œuvre. C'est extrêmement important pour tous ceux qui ont participé à cette conférence.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE SI LE MINISTRE PRÉVOIT PRÉSENTER BIENTÔT UN NOUVEAU BUDGET

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que le gouvernement fédéral lancera bientôt un programme de dépenses considérables dans le domaine énergétique et dans celui de l'expansion industrielle, et étant donné le taux de chômage qui sévit à l'heure actuelle au pays, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il entend présenter un nouveau budget et s'il croit que les possibilités de s'en tenir au présent budget sont minces?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, comme l'honorable député le sait, nous avons stimulé l'économie canadienne pour un total de 4 milliards de dollars, et la plupart des exemptions d'impôt aux individus et aux sociétés ont pris effet au 1er janvier 1978. Nous sommes seulement dans la septième semaine depuis la mise en vigueur de ces stimulants, nous analysons au jour le jour le progrès de l'économie canadienne, et plus tard, au printemps évidemment, nous jugerons s'il y a lieu de présenter un budget. J'espère pouvoir en présenter un, mais comme les stimulants proposés au mois d'octobre dernier ne prenaient effet qu'au 1er janvier, il faut donner le temps nécessaire à l'économie de réagir.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'HABITATION—ON DEMANDE SI LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC ÉTAIT EXACTE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question supplémentaire s'adresse à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Étant donné qu'hier, lors de sa conférence de presse, le premier ministre du Québec a déclaré que Québec perdrait ou a perdu 64 millions de dollars parce que la Société centrale d'hypothèques et de logement avait, à la dernière minute, changé la date-limite pour présenter des projets de logements publics, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si les chiffres avancés par le premier ministre québécois et les raisons invoquées sont exacts? Dans l'affirmative, qu'est-ce que le ministre se propose de faire pour corriger la situation?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, je voudrais rappeler à la Chambre qu'en fait, dès le 21 mars 1977, le responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement, celui qui était directeur régional à Montréal à l'époque a écrit au président de la Société d'habitation du Québec pour l'informer que tous ces projets de logements publics devaient être soumis au plus tard le 30 novembre pour être admissibles au dernier exercice fiscal. Or, en fait, cette date-limite du 30 novembre est celle qui a été appliquée à toutes les provinces du Canada. Une seule exception a été faite en faveur du Québec puisqu'à la suite d'instances faites à l'occasion de la rencontre que j'ai eue avec le ministre Tardif au cours de l'été dernier, on nous a demandé de retarder un peu cette date-limite du 30 novembre. A ce moment-là, j'ai confirmé par écrit au ministre Tardif que la date-limite serait le 10 décembre. Cette date-limite a non seulement été confirmée par écrit par moi-même, mais elle a aussi été de nouveau confirmée par le directeur régional au mois de novembre dernier.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES CAPITAUX D'INVESTISSEMENT—L'INTENTION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX TAUX D'INTÉRÊT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme la chute de notre dollar se poursuit réduisant de plus de 450 millions de dollars nos réserves de devises étrangères en l'espace de six semaines, le très honorable représentant peut-il nous dire si à son avis, notre dollar, qui est actuellement à 89 cents, va dévaluer davantage? Le bruit court que le gouvernement a l'intention de relever le taux d'escompte dans l'espoir d'attirer les capitaux d'investissements étrangers pour arrêter cette chute. Peut-il confirmer ces rumeurs?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, le dollar canadien flotte depuis plusieurs mois, et nous n'avons pas l'intention de changer la politique monétaire du gouvernement. Nous n'intervenons pas dans le marché et nous laissons le dollar s'établir par le marché. De plus, nous n'avons pas l'intention de déterminer un taux fixe pour le dollar canadien.

[*Traduction*]

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT À LA VALEUR DU DOLLAR

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Le ministre de l'Industrie et du Commerce nous a dit qu'un dollar à 90 cents avait du bon. Le premier ministre peut-il nous dire si, à son avis, il vaudrait encore mieux avoir un dollar à 80 cents et, dans l'affirmative, en quoi ce serait mieux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A mon avis, cette question est ridicule. Le député sait très bien que si j'y répondais cela entraînerait une vague de spéculations et que lui et ses amis pourraient peut-être en profiter pour gagner de l'argent, mais telle n'est pas notre intention.

M. Stevens: Une autre question supplémentaire pour le premier ministre qui continue à croire que les gens l'écoutent. Je lui donne une autre chance. Comme la valeur de notre dollar est tombée de 37 p. 100 par rapport au franc suisse, de 23 p. 100 par rapport au Deutsch mark et de 8 p. 100 par rapport au dollar américain, le très honorable représentant peut-il nous dire si son gouvernement a honte d'une telle situation et ce qu'il compte faire pour défendre le dollar canadien?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai honte du manque d'intelligence d'un député qui commence par dire qu'il ne va pas m'écouter et qui me pose ensuite une question.

Des voix: Oh, oh!

* * *

● (1442)

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA SURVEILLANCE DES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS À CAPITAUX SOVIÉTIQUES FAISANT AFFAIRE AU CANADA

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle concerne les cinq sociétés suivantes: EMEC Trading Company et Morflot Freight Liners Limited, toutes deux de Vancouver, Stan-Canada Machinery Limited et Belarus Equipment of Canada, Limited, toutes deux de Toronto, et Socan Aircraft de Calgary. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement exerce une surveillance sur les profits de ces compagnies qui sont gardés au Canada sous la forme de certificats bancaires de dépôt à terme de 30 à 60 jours et dont le montant total dépasse 20 millions de dollars? Est-ce afin de s'assurer qu'aucune partie de cet argent ne soit jamais détournée pour financer les

activités d'espionnage du KGB au Canada ou pour appuyer des groupes extrémistes? Depuis combien de temps ces mesures de surveillance sont-elles exercées?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le député identifie la source de ses renseignements.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Pour le moment, je tiens simplement à dire que je trouve très regrettable qu'il avance des faits de ce genre ainsi qu'il l'a fait, s'en m'aviser de la nature même de ces renseignements. C'est la première fois que j'entends parler des faits qu'il avance. Si l'honorable député veut vraiment aider le service de sécurité de notre pays, il devrait se garder de faire ce genre d'interventions et de déclarations alarmistes, à moins d'identifier la source de ses renseignements ou de fournir des renseignements supplémentaires relativement à ses allégations.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question supplémentaire au ministre, je ferai remarquer qu'il n'est probablement pas plus au courant de ce qui se passe dans son ministère actuel que ce n'était le cas lorsqu'il occupait celui des Postes.

Des voix: Bravo!

LA PROPOSITION D'ASSERMENTATION DES DÉPUTÉS AVANT DE LEUR TRANSMETTRE DES RENSEIGNEMENTS SECRETS

M. Tom Cossitt (Leeds): Ma question supplémentaire concerne les déclarations attribuées aujourd'hui au solliciteur général par les media, à savoir le fait qu'il a reconnu d'un ton patelin la véracité de certains des faits mentionnés dans mes révélations. Le ministre peut-il nous expliquer ce qu'il voulait dire lorsqu'il a déclaré, ainsi qu'on le rapporte, que «nous nous trouvons dans une situation très délicate», et qu'il était prêt à mettre au courant certains députés sur certains de ces secrets seulement mais pas tous, s'ils font serment de n'en rien révéler après? Est-ce une tentative visant à fournir des semi-vérités aux députés? Est-ce là une tentative pour museler les députés en les contraignant à prêter serment avant d'apprendre la vérité ou plutôt une semi-vérité?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien que nous avons l'habitude de tenir des séances d'information à l'intention des membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques sur certaines questions de sécurité dont est saisi ce comité. Les allégations faites sur les réseaux nationaux par le député pourraient très bien être étudiées lors d'une réunion à huis clos de ce comité. Je me renseigne moi-même sur toutes les allégations afin de pouvoir participer à cette séance d'information en temps voulu.

Si nous procédons ainsi, c'est justement pour éviter la situation actuelle dans laquelle le député se délecte. En fait, il y a une foule de renseignements sur des questions de sécurité nationale qu'il vaut mieux ne pas rendre publics. Hier, le député a avancé certaines allégations en vertu de l'article 43 du Règlement qui ne sont nullement fondées. Il est, à mon avis, des plus regrettables, que, lorsqu'il a ensuite été questionné en dehors de la Chambre, il ait refusé d'apporter des preuves à l'appui de ses allégations dérisoires qui auront des conséquences très graves sur des entreprises commerciales exploitées au Canada et employant des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre expose les faits à la Chambre au lieu de se lancer dans des diatribes.

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Est-il prêt à dire maintenant que rien de ce que j'ai déclaré n'est vrai? Je lui demande s'il osera le faire.

M. l'Orateur: Le représentant d'Oxford.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Il n'y a aucun doute que la question, posée en ces termes, s'inspire d'un esprit de dispute. Tous en conviendront.

* * *

L'INDUSTRIE

LES PIÈCES D'AUTOMOBILE—DEMANDE DE CONCLUSION DES ACCORDS POUR REDRESSER LA SITUATION DE L'EMPLOI

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question est pour le ministre de l'Industrie et du Commerce, à qui j'en ai donné préavis. Elle porte sur les possibilités d'emploi dans le secteur des pièces d'automobile. En 1977, le déficit commercial du Canada avec les États-Unis, au chapitre des pièces détachées, était d'environ trois milliards de dollars. Dernièrement, à la suite de nombreuses pressions exercées par ce secteur d'activité, le gouvernement a donné son approbation de principe à un décret de remise pour les pays tiers. Mais, pour être efficace, ce décret doit être suivi de mesures administratives. Quand celles-ci seront-elles prises? Pourquoi prend-on tant de temps à mettre au point ce simple programme de création d'emplois?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous nous penchons sur la question et nous allons l'étudier société par société.

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous donner l'assurance que ce décret de remise sera pleinement en vigueur au moment du lancement du programme de vente que préparent plusieurs fabricants canadiens de pièces d'automobile à l'occasion du symposium européen sur les pièces détachées qui aura lieu en mai à Genève, en Suisse?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je pense que ce décret sera alors pleinement en vigueur, mais il devra être appliqué, je le répète, société par société.

Questions orales

LES TRANSPORTS

HALIFAX—LES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE SUR LE TRANSPORT DES CONTENEURS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre est-il en mesure de se prononcer devant la Chambre sur les allégations, les conclusions ou les révélations contenues dans le rapport de l'étude effectuée par la firme américaine d'experts-conseils Arthur D. Little au sujet de l'attitude que le Canadien National a adoptée en ce qui concerne le port de Halifax et celui de Montréal et le coût du transport des conteneurs vers les marchés du centre des États-Unis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner au député une analyse comparative des frais de transport. En fait, à l'heure actuelle, je suis incapable de confirmer ou d'infirmer les conclusions du rapport. J'espère pouvoir mieux informer la Chambre à une date ultérieure.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, il m'est très difficile de croire que le Canadien National agirait au détriment du port de Halifax et à l'avantage du port de Montréal, bien que ce ne soit pas au-delà des forces du ministre. En enquêtant sur cette affaire, le ministre s'informerait-il auprès du CN comment il se fait que les frais de transport des conteneurs à partir du port de Halifax aient augmenté de 115 p. 100 depuis que le taux de base a été établi à la fin de 1969 ou au début de 1970?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre hier, on pourrait aussi bien se demander pour quelle raison le transport sur une distance beaucoup plus longue ne coûtait pas plus que de se demander pourquoi il existe maintenant une différence. Je trouve que le député ne devrait pas donner l'impression que l'avenir du port de Halifax est compromis quant au transport par conteneurs. A vrai dire, nous avons prouvé récemment notre foi dans l'avenir de ce port en investissant des sommes considérables pour agrandir les installations de manutention des conteneurs.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'ai maîtrisé ma colère et essayé de ne pas faire preuve de parti pris. Si le ministre se met à nous débiter de telles âneries, on peut dire à M. Bandeen que le bill concernant la révision du capital ne sera pas adopté.

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Je ne plaisante pas du tout. J'en ai assez de voir comment le Canadien National nous traite. Le ministre est-il disposé à faire une déclaration à l'appel des motions, pas plus tard que demain, pour dire ce que feront le gouvernement canadien et le Canadien National pour mettre un terme à la discrimination qui existe contre le port de Halifax, au profit du port de Montréal?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai dit dans ma première réponse que je fournirai ce renseignement dès que je l'aurai, pas avant. J'espère que le député comprend cela. Je m'étonne—même si je ne devrais plus m'étonner de rien de la part de ce parti—que le député cherche à invoquer un argument applicable à une situation pour justifier une obstruction systématique dans une autre. Voilà comment ils traitent la Chambre.

M. Forrestall: Un peu de collaboration.

M. Lang: Le député devrait éviter à tout prix ce pessimisme injustifié et cesser de propager certaines rumeurs au sujet de Halifax. Il devrait reconnaître que le gouvernement n'a pas préféré un port à un autre en s'appuyant sur des considérations régionales ou en tenant compte de tel ou tel aspect. De fait, nous avons investi dans les ports de Montréal, de Saint-Jean et de Halifax. Nous entendons procéder autant que possible à une solide analyse économique et doter différents ports des installations nécessaires, tout comme nous le faisons à Halifax lorsque c'est nécessaire.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1452)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LES COUPLES À LA BASE DE CORNWALLIS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Mlle Coline Campbell (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme de nouvelles recrues s'engagent en grands nombres dans les forces armées, ce qui provoque une crise du logement à la base de Cornwallis, le ministre de la Défense nationale envisage-t-il de faire construire de nouveaux logements pour les couples à cette base?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai été mis au courant du problème par des représentants de la base et également par le député. La question est actuellement à l'étude.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE REJET PAR LE GOUVERNEMENT DU PRINCIPE DU PAIEMENT PAR L'USAGER

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le principe du paiement par l'usager qu'il prônait a été rejeté par les premiers ministres de toutes les provinces, et qu'il importe de bien planifier les services publics et les transports pour assurer l'équilibre de la croissance économique et de l'économie en général, le ministre est-il disposé à abandonner ce principe et à rendre ainsi un grand service au pays?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): A strictement parler, ni le gouvernement ni moi-même n'avons préconisé le principe du paiement par l'usager.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ou quoi que ce soit d'autre.

M. Lang: En affirmant cela, l'opposition se plaît à déformer les faits, mais dans chaque déclaration que j'ai faite, et même dans l'énoncé de principes du bill C-33 dont la Chambre a été saisie au cours de la dernière session, l'incidence des transports sur le développement et l'utilisation des transports comme facteur de développement sont reconnues. Le bill reconnaissait également qu'il était très important de ne pas laisser l'usager assumer une trop grande part des coûts.

Ce que j'ai dit, et ce que je continuerai de dire, c'est que la productivité et l'organisation économique du pays s'en trouveraient beaucoup mieux si nous ne considérions pas les impôt versés par les contribuables au regard d'un coût en particulier comme si c'était un détail sans importance, pour la simple raison que le contribuable se perd dans une masse anonyme. Les contribuables doivent se rendre compte que si on dissimule les subventions dans le calcul des coûts, on aboutit à de mauvaises décisions. Je crois qu'il est insensé que notre pays exporte un produit à l'étranger s'il doit finalement lui en coûter plus cher que le produit en question. Il ne faut pas prendre les subventions à la légère, car l'argent des contribuables, c'est important.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre est un usager qui ne paie pas. J'aimerais souligner que si ce n'est peut-être pas la politique du gouvernement, c'est du moins la sienne.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: J'aimerais lui demander très sérieusement, et notamment au nom des premiers ministres des provinces de l'Atlantique et des Prairies, ce qui lui paraît le plus important, pour établir les barèmes des tarifs-voyageurs et des tarifs-marchandises dans le pays: le principe de paiement par l'usager ou le développement économique de ces régions?

M. Lang: Comme tous les autres députés, mes frais de déplacement dans l'exercice de mes fonctions me sont assurés, comme c'est le cas pour mon collègue, lorsqu'il va d'Ottawa à Yorkton, dans la Saskatchewan, pour voir ses électeurs. Il n'y a là rien d'étonnant.

Le développement des régions de l'Atlantique, du Québec et du nord-ouest, là où il est nécessaire, constitue un des objectifs premiers du gouvernement; il le reste, et le restera à l'avenir. Cela devrait sembler assez clair.

Des voix: Bravo!

M. Lang: On peut mesurer son succès, je crois, par les modifications que nous apportons à l'octroi de subventions pour les tarifs-marchandises dans la région de l'Atlantique. En fait, nous devrions passer en révision toutes les subventions au transport et voir s'il n'est pas préférable de répartir ces fonds de manière plus profitable.

En ce qui concerne les modifications apportées aux subventions dans la région Atlantique, nous avons retiré un certain montant des subventions données au chapitre du transport des marchandises. Dans la plupart des cas, nous continuons à subventionner le transport des marchandises jusqu'à concurrence de 50 p. 100, mais si une partie des subventions données à ce chapitre ont été retirées c'est que les cinq gouvernements ont reconnu que ces subventions n'aidaient pas véritablement au développement de la région de l'Atlantique. Nous avons alloué la somme correspondante à d'autres dépenses de transport et d'infrastructure plus propres à aider les provinces de l'Atlantique.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHERIES

LE DÉDOMMAGEMENT DES PÊCHEURS DE LA CÔTE EST FRAPPÉS PAR LA TEMPÊTE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Pêches, mais elle intéresse également le ministre des Travaux publics ainsi que, en partie, le ministre des Transports. La semaine dernière, les tempêtes et les grandes marées ont causé beaucoup d'ennuis aux marins, le long de la côte de la Nouvelle-Écosse et endommagé les quais, les voies de glissement, les brise-lames et les bateaux. En fait, dans le village de Little Harbour et à Smithsville, dans le comté de Shelbourne, les quais publics fédéraux ont été complètement détruits, ainsi qu'un millier de casiers à homards et plusieurs bateaux.

Vu les dommages subis et le fait que l'est du Canada souffre déjà du taux de chômage le plus élevé du pays, le ministre a-t-il prévu de faire estimer les dégâts subis par les régions sinistrées et allouera-t-il des fonds spéciaux pour faire réparer les installations de pêche, ce qui permettrait de donner des emplois dont le pays a grand besoin en même temps que de remettre en état les installations de pêche?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, à la suite des demandes analogues du député de South Western Nova, j'ai envoyé des ingénieurs de mon ministère sur place pour qu'ils évaluent les dégâts et qu'ils en fassent rapport sans délai. Nous avons des fonds pouvant être alloués en cas de sinistre causé par la tempête et, bien entendu, c'est ce que nous ferons dès que nous connaîtrons l'étendue des dégâts.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ORDONNANCE D'EXPULSION DIRIGÉE CONTRE NEUF JAMAÏCAINES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et lui rafraîchir la mémoire à propos d'une affaire très sérieuse, c'est-à-dire l'ordre d'expulsion dirigé contre neuf Jamaïcaines, qui, je crois, se trouvent actuellement à Toronto. Je crois savoir que ce geste du gouvernement a été qualifié de démesuré, de cruel et d'impitoyable, et je partage cet avis. Le ministre pourrait-il maintenant dire à la Chambre s'il a pris des mesures pour faire annuler cet ordre d'expulsion?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je m'inscris en faux contre le préambule de la question du député. Chaque cas est étudié séparément. Ces dames savaient très bien, lorsqu'elles ont demandé de quitter la Jamaïque—et il en est de même pour celles venant d'autres pays—que si elles déclaraient avoir des enfants dans leur pays elles n'étaient pas admissibles à ce programme. En agissant comme elles l'ont fait, elles ont empêché d'autres personnes qui n'avaient pas d'enfant de participer au programme.

Plusieurs d'entre elles tentent de faire valoir le fait qu'elles travaillent et vivent au Canada depuis maintenant longtemps. Puisqu'elles ont fait des fausses déclarations lorsqu'elles ont présenté leurs demandes de permis de travail dans notre pays, il me semble normal qu'on en tienne compte dans l'examen de leurs cas. Quoi qu'il en soit, nous préférons étudier chaque cas en particulier plutôt que d'appliquer une politique générale. Lorsqu'il y a lieu d'être compatissant ou de prendre des mesures pour leur venir en aide, nous le faisons. Par ailleurs, nous avons, sous l'égide de l'Ontario Human Rights Commission, rencontré un groupe à Toronto et avons discuté de la possibilité d'une amnistie ou de quelque chose du genre qu'eux aussi ont rejeté. On nous a indiqué qu'il pourrait y avoir dans notre pays quelque 2,000 personnes qui ont ainsi des enfants en Jamaïque ou ailleurs. Dans les circonstances, il me semble préférable de procéder par cas individuel plutôt que d'annoncer tout d'un coup à ces personnes qu'elles sont toutes expulsées du pays.

M. Alexander: Je remercie le ministre de son exhortation, mais il me semble que le gouvernement actuel et les hauts fonctionnaires du ministère de l'Immigration savent depuis quelque temps que les Jamaïcaines peuvent effectivement avoir des bébés en dehors des liens du mariage. Le ministre le savait bien au moment où l'on a institué le programme. Je demande simplement au ministre s'il ne cassera pas ces ordonnances d'expulsion et, étant donné que certaines de ces femmes ont résidé chez nous durant cinq à dix ans et ont participé activement à la vie socio-économique de la ville de Toronto, s'il ne suspendra pas au moins cette fois-ci ces ordonnances d'expulsion jusqu'à ce qu'on puisse revoir complètement leur cas afin de voir si on ne pourrait pas imposer une peine moins sévère et montrer par là que le ministre et le gouvernement peuvent faire preuve d'un peu de compassion et de sensibilité dans ces circonstances. On devrait certes manifester une certaine compréhension dans cette affaire en raison de la durée de leur séjour dans notre pays. Le ministre peut-il nous donner cette assurance?

M. Cullen: Avant même de faire quoi que ce soit, chaque cas est examiné selon ses mérites pour voir si l'on devrait même engager des procédures. C'est après en avoir décidé ainsi dans une série de cas qu'ont été rendues ces ordonnances d'expulsion. Il est possible pour quelqu'un d'interjeter appel auprès de la Commission d'appel de l'immigration. Si ces personnes estiment que l'on n'aurait pas dû rendre ces ordonnances d'expulsion pour certains motifs humanitaires, elles peuvent interjeter appel. Nous avons mis tous ces recours à la disposition des intéressés, mais je n'ai pas l'intention de casser ces ordonnances d'expulsion pas plus que je n'en ai le pouvoir.

M. Alexander: Vous pouvez les suspendre.

• (1502)

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RETRAIT POSSIBLE DU DROIT À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE EN FIXANT DES MAXIMUMS AUX TRAITEMENTS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Est-il vrai que l'on envisage d'enlever les droits de négociation collective à un grand nombre de fonctionnaires en décrétant que ceux dont le traitement dépasse un certain maximum ne peuvent faire partie d'un groupe de négociation?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois que cette mesure a été proposée dans le rapport Finkelman et par le comité de la rémunération des cadres. On est à étudier actuellement un grand nombre de propositions de modifications à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Aucune décision définitive n'a encore été prise, même si nous prévoyons présenter bientôt une mesure à la Chambre, comme je l'ai déjà mentionné publiquement en d'autres occasions.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous donner une idée des limites prévues, du nombre de fonctionnaires touchés et pourrait-il nous dire si le gouvernement a bien consulté tous ceux qu'affecteront les changements de ce genre?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu au député que cette proposition était de celles qui sont actuellement à l'étude. Aucune décision définitive n'a été prise au niveau de la loi. Il y a effectivement eu consultation relativement à la portée générale des modifications que nous envisageons actuellement d'apporter à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Si nous prenons éventuellement une décision visant à modifier la loi, la Chambre en sera forcément informée.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—PROPOS ATTRIBUÉS AU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. C'est au sujet des propos que les media d'information attribuent aujourd'hui au solliciteur général (M. Blais), propos qui me concernent en grande partie. Le ministre aurait dit que des agents de sécurité de la GRC avaient pris contact avec moi et m'avaient demandé des renseignements relativement à une question que j'ai soulevée à la Chambre le 1er juin 1977, soit l'entraînement de personnes au terrorisme sous les auspices du KGB russe dans un camp de formation situé à Finsterwalde, en Allemagne de l'Est.

Selon les journaux, quand on lui a demandé si le gouvernement essayait de déterminer quelles étaient mes sources de renseignements, le ministre aurait répondu que les agents de sécurité de la GRC s'étaient abouchés avec moi mais sans résultat.

Le ministre a fait une déclaration tout à fait trompeuse et fausse et j'affirme que cela porte atteinte à mes droits de député et donne matière à la question de privilège.

Voici les faits. Peu de temps après que j'eus soulevé la question de Finsterwalde à la Chambre, deux membres du service de sécurité de la GRC ont communiqué avec moi. Si j'ai bonne mémoire, c'était l'inspecteur Don MacKinnon et le caporal Dwight Dowbiggin. Ils m'ont demandé le nom et l'adresse de la personne qui m'avait fourni les renseignements. Je leur ai dit que j'étais prêt à collaborer de mon mieux, mais que je ne pourrais donner le nom de la personne que si elle était d'accord. J'ai expliqué ce jour-là à la GRC que la personne en cause était en voyage en Europe, derrière le rideau de fer. J'ai aussi expliqué qu'on pourrait l'empêcher de voyager derrière le rideau de fer et même que sa vie pourrait être en danger si un agent double de la GRC voyait son nom et le transmettait aux autorités soviétiques.

Les agents m'ont donné raison, mais ils ont tout de même essayé d'obtenir le nom de la personne en me garantissant qu'il n'était pas vraiment possible qu'un agent de la GRC soit un agent double à cause des méthodes de recrutement utilisées par la GRC. Inutile d'ajouter que l'incident divulgué par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), il y a quelques jours, au sujet de l'expulsion de 13 diplomates soviétiques qui avaient essayé de s'infiltrer dans le service de sécurité de la GRC et qui pensaient y avoir réussi montre bien que j'avais tout à fait raison de m'inquiéter. Ce n'est pas que je ne voulais pas collaborer. Autre exemple du même genre: il y a eu le cas en Angleterre, il y a quelques années, de Kim Philby, chef du contre-espionnage britannique, qui était, en fait, un agent soviétique.

Le solliciteur général m'a accusé de ne pas avoir collaboré avec la GRC. Ce n'est pas du tout ce qui s'est produit. J'ai éventuellement communiqué avec la personne qui m'avait fourni les renseignements quand j'ai pu le faire, et cette personne a refusé de me donner la permission de divulguer son identité à la police. J'ai ensuite informé la GRC de son refus.

Le solliciteur général aurait également dit que nous étions dans «une situation très délicate à un moment très critique». En cela il a sans doute raison, mais je ne peux accepter une autre chose que le ministre aurait dite également et qui d'après moi, justifie également la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le député comprend qu'il n'est pas facile de déterminer quelle partie de son exposé a trait à son désaccord avec le solliciteur général (M. Blais) et quelle autre partie, s'il en est, constitue un atteinte à ses privilèges. Et le député se dispose maintenant à citer un autre passage des propos du solliciteur général qu'il désapprouve également. Le député comprend sûrement que les questions faisant l'objet de désaccord entre lui et le solliciteur général ne violent pas ses privilèges, et j'aimerais être certain qu'il s'en tient strictement aux choses qui peuvent se rattacher à ses privilèges.

M. Cossitt: D'accord, monsieur l'Orateur. Je me suis mal exprimé, voilà tout.

Le solliciteur général aurait également déclaré qu'il se disposait à communiquer aux députés au cours du printemps, des documents ayant trait à des questions que j'ai soulevées, mais à condition qu'ils jurent de garder le secret. Il aurait ajouté que certains de ces renseignements leur seraient communiqués sous la foi du serment, et en partie seulement. Cela me paraît être une tentative du solliciteur général pour supprimer les privilèges des députés qui sont élus par la population canadienne pour gouverner notre pays, alors qu'il ne peut leur faire confiance sans qu'ils prêtent serment; on peut en conclure que dans certains cas, le gouvernement ne ferait pas confiance aux députés, même s'ils ont prêté serment.

Enfin, j'estime que, pour les raisons suivantes, le solliciteur général a porté atteinte à mes privilèges ainsi qu'à ceux des autres députés de la Chambre: il a déclaré à tort et donné à entendre que je n'ai pas collaboré avec les services de sécurité de la GRC, et il a bel et bien donné à entendre que les députés n'étaient pas dignes de confiance.

J'estime devoir exiger que le solliciteur général retire les propos déplacés qu'il a tenus à mon endroit ainsi qu'à l'endroit des autres députés. Le Parlement ne peut tolérer que le ministre chargé de l'application de la loi au Canada, qui a fait preuve d'incompétence totale, se permette de faire des déclarations inexactes et mensongères.

Suite à cette affaire, je me réserve le droit de proposer une motion au besoin.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je voudrais réserver mes commentaires sur cette affaire. Je voudrais d'abord lire la déclaration du député et en vérifier la teneur. Je n'ai nullement songé à faire croire que les députés n'étaient pas dignes de confiance. Je n'ai pas voulu porter atteinte à l'honneur de qui que ce soit. Nous ne sommes pas d'accord sur certains faits et j'aimerais vérifier ces faits pour voir si, le cas échéant, une rectification s'impose.

M. l'Orateur: L'affaire est donc reportée jusqu'à ce que le solliciteur général ait examiné le compte rendu et décidé s'il y a lieu d'apporter les précisions nécessaires.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ignore qui agit comme leader du gouvernement à la Chambre aujourd'hui. Le secrétaire parlementaire hoche la tête. Je voudrais lui poser certaines questions au sujet des travaux de la Chambre.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre pensent qu'il serait possible de terminer le débat sur le pipe-line à l'étape de la deuxième lecture la semaine prochaine. Je me demande si le leader suppléant du gouvernement à la Chambre peut nous assurer que nous obtiendrons le rapport de l'Office national de l'énergie lundi prochain. Je crois savoir qu'il sera prêt lundi. La chose pourrait influer sensiblement sur l'orientation du débat.

Le secrétaire parlementaire nous dira-t-il aussi quels bills seront mis en discussion lorsque la Chambre aura terminé le débat sur le bill C-25 à l'étape de la deuxième lecture?

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, au sujet du rapport de l'Office national de l'énergie, je ne puis fournir l'assurance qu'il sera déposé lundi, mais je vais vérifier et m'assurer qu'il soit présenté aussitôt que possible, comprenant qu'il est très important d'en connaître le contenu et les conclusions pour le débat sur le Bill C-25. Aujourd'hui et demain sont deux journées de l'opposition. Lundi, nous continuons la discussion sur le bill C-25 et si le débat sur le pipe-line du Nord se termine la semaine prochaine, nous reprendrons l'étude du bill C-17, et ensuite du bill C-16 sur la loi des banques.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons tenu des discussions avec mon honorable ami, le leader en titre du gouvernement à la Chambre, au sujet de vendredi prochain et la possibilité que la Chambre ajourne pour le congrès libéral. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter cette motion? Nous aimerions savoir bientôt quels en sont les termes.

● (1512)

[*Français*]

M. Pinard: Je remercie le leader de l'opposition officielle de son offre de collaborer dans ce sens-là. Il est évident qu'au cours des prochains jours nous communiquerons avec les *house leaders* des partis d'opposition pour tâcher de ne pas siéger vendredi prochain, alors qu'il y aura un congrès national du parti libéral du Canada à Ottawa.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 115, 691, 734, 830, 927, 1131 et 1139.

[*Texte*]

LES SOUS-MINISTRES À LA RETRAITE

Question nº 115—**M. Herbert:**

1. Au cours des cinq dernières années, combien de sous-ministres ayant pris leur retraite ont été affectés à d'autres postes au sein des services gouvernementaux?

2. Quel est le nom de ces personnes et quels postes occupent-elles depuis leur mise à la retraite comme sous-ministres?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Les ministères des Postes, de l'Industrie et du Commerce et de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informent comme suit: 1. Trois.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

2. Monsieur Bernard Wilson, l'ex-sous-ministre du Travail, a travaillé en 1975 comme conseiller dans le secteur des relations de travail pour l'ancien ministre des Postes, l'honorable Bryce Mackasey. Monsieur J. F. Grandy, l'ex-sous-ministre de l'Industrie et du Commerce, a été de nouveau nommé sous-ministre en vertu d'un arrêté en conseil en vigueur du 2 janvier 1975 au 31 mars 1975, en vue de répondre au besoin de la direction de retenir ses services jusqu'à la nomination de Monsieur O. G. Stoner en avril 1975. Monsieur G. B. Williams, l'ex-sous-ministre des Travaux publics, détient un contrat de services personnels avec le Bureau de la conservation de l'énergie, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Tous les autres ministères et agences n'ont aucune information à ce sujet.

MEER—LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Question nº 691—**M. Howie:**

Combien d'emplois ont été créés dans la région de l'Atlantique, avec l'aide du M.E.E.R., entre le 1er novembre 1976 et le 1er novembre 1977, et en quoi consistent-ils?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante. La plupart des programmes appliqués par le MEER ne se prêtent pas à la compilation de chiffres sur les emplois créés. Cependant, dans le cadre du programme de subventions au développement régional auquel le MEER a consacré 17.4 p. 100 de ses fonds en 1976-1977, on peut à partir des offres faites donner le nombre approximatif des emplois qui sont appelés à être créés. On s'attend que 2,704 emplois seront créés dans la région de l'Atlantique par suite des offres de subventions acceptées qui ont été faites en application de la loi sur les subventions au développement régional, du 1er novembre 1976 au 1er novembre 1977. Le ministère ne compile cependant pas de statistiques sur la nature de ces emplois. On peut également présumer qu'un nombre appréciable d'emplois découlera des dépenses qui sont faites au titre de projets axés sur le développement entrepris aux termes des ententes-cadres de développement et d'autres accords.

LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL À L'ÉGARD DE L'INDUSTRIE DU MEUBLE

Question nº 734—**M. La Salle:**

Au sujet du Rapport sur les subventions au développement régional pour la période du 1er juillet 1969 au 31 décembre 1976, quelle est la ventilation de l'item inscrit au tableau II sous le code C.A.E. 261-268 et visant les 68 projets relatifs à l'entreprise canadienne du meuble?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Au sujet du rapport sur les subventions au développement régional pour la période allant du 1er avril 1969 au 31 décembre 1976, on trouvera ci-annexée la ventilation des 68 projets se rapportant à l'industrie canadienne du meuble qui ont été inscrits au tableau II sous les codes C.A.E. 261-268.

Questions au Feuilleton

Statistiques cumulatives, depuis l'entrée en vigueur du programme, pour les projets (offres nettes acceptées) achevés au 31 décembre 1976

Industrie canadienne du meuble

Code C.A.E.*	Nombre de projets	Montant de la subvention (en millions de dollars) Prévu à la date de l'offre	Montant de la subvention (en millions de dollars) Approuvé à la date d'achèvement	Coût admissible (en millions de dollars) Prévu à la date de l'offre	Coût admissible (en millions de dollars) Approuvé à la date d'achèvement	Emplois directs (à une dizaine près) Prévus à la date d'offre	Emplois directs (à une dizaine près) Réels à la date d'achèvement
261	57	3.029	2.850	12.724	12.725	1,750	1,700
266	11	0.699	0.700	2.086	2.312	300	180
Total	68	3.728	3.550	14.810	15.037	2,050	1,880

* Le groupe 9, industrie du meuble et des articles d'ameublement, comprend les codes C.A.E. 261, 264, 266 et 268. Il n'y avait aucun projet entrant sous les codes 264 et 268.

LA TAXE D'ACCISE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS

Question nº 830—**M. Mazankowski:**

1. Le gouvernement envisage-t-il de remplacer la taxe d'accise de 10c. le gallon sur l'essence utilisée à des fins personnelles par une taxe d'accise de 3c. le gallon sur tous les produits pétroliers, tel que recommandé par l'Association canadienne des automobilistes et, *a*) dans l'affirmative, quand ce changement entrera-t-il en vigueur, *b*) sinon, pourquoi?

2. Le gouvernement a-t-il entrepris des études pour déterminer l'efficacité de la taxe d'accise sur l'essence en tant que mesure de conservation de l'énergie et, *a*) dans l'affirmative, quels en ont été les résultats, *b*) sinon, pourquoi?

3. Le gouvernement envisage-t-il d'obliger les fabricants de véhicules motorisés et leurs agents à indiquer sur leurs factures toutes les taxes fédérales et provinciales, informant ainsi les consommateurs de ce qu'ils paient?

4. *a*) Le gouvernement a-t-il entrepris des études pour évaluer l'efficacité de la taxe sur le poids et les climatisateurs imposée sur les automobilistes en tant que mesure de conservation d'énergie et, (i) dans l'affirmative, quels en ont été les résultats (ii) sinon, pourquoi, *b*) si cette taxe se révèle inefficace, le gouvernement envisagera-t-il de la supprimer et si elle se révèle efficace, le gouvernement exigera-t-il qu'elle soit clairement indiquée comme taxe supplémentaire sur toute facture de vente?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Finances, de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informent comme suit: 1. L'administration étudie et évalue continuellement des propositions visant à changer la loi. En ce qui concerne la proposition de remplacer la taxe d'accise de 10c. le gallon sur l'essence utilisée à des fins personnelles par une taxe de 3c. le gallon sur tous les produits pétroliers, on estime qu'un tel changement n'est pas un choix valable à l'heure actuelle. L'augmentation du prix du pétrole brut influence les prix de tous les produits pétroliers. La taxe d'accise actuelle sur l'essence à moteur utilisée à des fins personnelles incite davantage à la conservation dans un domaine d'utilisation du pétrole où il semble plus facile aux consommateurs de modifier davantage leurs habitudes de consommation. L'imposition d'une taxe à tous les utilisateurs relèverait trop le prix du chauffage domiciliaire et nuirait à la position concurrentielle du Canada en augmentant les coûts des producteurs.

2. Non. *a*) Sans objet. *b*) La taxe d'accise ne fut pas d'abord conçue à titre de mesure d'économie d'énergie. La taxe d'accise de 10c. le gallon sur l'essence utilisée à des fins personnelles est l'un des nombreux facteurs qui influencent la demande d'essence. Il faut en effet tenir compte de facteurs comme le relèvement du prix du pétrole brut, les exigences fixées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources en ce qui concerne le millage des voitures, la taxe d'accise sur les grosses voitures et d'autres taxes d'accise sur les produits consommateurs d'énergie. Il est difficile de démêler les effets de tous les facteurs qui influencent la vente de l'essence à moteur de façon à déterminer l'importance précise de la taxe d'accise en termes de conservation d'énergie. A noter toutefois, que les chercheurs s'entendent en général pour dire que, en ce qui concerne l'essence à moteur, la demande des consommateurs est sensible aux changements de prix du produit.

3. Rien n'oblige les détaillants à indiquer les taxes fédérales sur leurs factures de vente. Les taxes fédérales indirectes sont imposées au niveau de la fabrication et, comme telles, entrent dans le coût du détaillant. Ces taxes ne sont pas différentes des autres taxes ou coûts supportés par le détaillant comme les taxes sur les biens immobiliers, la taxe sur les bénéfices des sociétés, la cotisation de l'employé au Régime de pensions du Canada, à l'assurance-chômage, à l'assurance contre les accidents de travail, à l'assurance-hospitalisation, etc., qui sont assumées par les consommateurs, mais ne figurent pas sur la facture de vente. Pour ce qui est des taxes provinciales, cette question relève des provinces en cause et n'est donc pas de la compétence de l'administration fédérale.

4. *a*) La taxe sur le poids imposée sur les grosses voitures n'est qu'une des nombreuses mesures gouvernementales et dispositions du marché qui influencent les choix du consommateur et du producteur quant à l'opportunité relative d'acheter ou de produire divers types de voitures. Par exemple, les exigences établies par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources en ce qui concerne le millage, ainsi que l'augmentation du prix de l'essence à moteur à la suite du relèvement du prix du pétrole brut et de l'imposition de la taxe d'accise de 10c. le gallon, font qu'il est moins souhaitable d'acheter et de produire des voitures lourdes et grandes consommatrices d'essence. Bien qu'il soit difficile d'isoler l'incidence précise de chaque mesure particulière, il est évident qu'on a davantage tendance à utiliser des véhicules plus petits, plus légers et plus économiques en essence. La taxe d'accise de $100 sur les climatiseurs d'air constitue un important facteur de découragement. En comparant les recettes perçues et les ventes de véhicules des derniers mois aux données de l'année civile 1975 (la dernière pour laquelle il existe des données réelles sur les ventes de climatiseurs d'air), on observe une importante augmentation du pourcentage des nouvelles voitures vendues sans climatiseur. Bien que ce fait pourrait être dû à plusieurs facteurs difficiles à isoler, on estime que la taxe joue pour beaucoup. *b*) La question de l'indication des taxes fédérales comme article distinct sur la facture de vente du détaillant a été traitée dans la réponse à la question 5.

Questions au Feuilleton

LA PROTECTION DE LA SANTÉ

Question nº 927—**M. Herbert:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il contrôlé les effets de l'application des règlements de fabrication de la Direction générale de la protection de la santé sur la production nationale?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La surveillance de l'effet de l'application des règlements sur les aliments et drogues sur la production nationale, pour ce qui est des denrées auxquelles s'appliquent les règlements, est assurée de façon continuelle. Lorsqu'on élabore des règlements spécifiques, les conséquences des propositions sont examinées à deux points de vue: les effets sur la santé et le bien-être des consommateurs, et les répercussions économiques des règlements proposés sur les consommateurs et le secteur industriel concerné.

LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1131—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère du Revenu national et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national: 1969-1970, $1,245,108; 1970-1971, $1,404,788; 1971-1972, $1,662,137; 1972-1973, $1,898,517; 1973-1974, $2,181,375; 1974-1975, $2,660,423; 1975-1976, $2,853,854; 1976-1977, $3,272,602; 1977-1978, $2,753,571 (jusqu'à maintenant).

L'ACCROISSEMENT DE LA MASSE MONÉTAIRE ET DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION

Question nº 1139—**M. Herbert:**

Pour chacune des cinq dernières années, quelle a été l'augmentation procentuelle *a*) de la masse monétaire, *b*) de la capacité de production?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): *a*) Augmentation de la masse monétaire. La masse monétaire se définit comme l'ensemble des dépôts à vue auprès des banques à charte, plus les disponibilités en monnaie en dehors des banques (M1): 1973, 14.4 p. 100; 1974, 9.7 p. 100; 1975, 13.8 p. 100; 1976, 7.9 p. 100; 1977, 8.1 p. 100. *b*) Augmentation de la capacité de production. Les données figurant ci-après représentent les augmentations annuelles de la capacité de production du secteur de la fabrication et proviennent des données publiées par Statistique Canada. En ce qui concerne l'ensemble de l'économie, Statistique Canada ne publie pas de série semblables. 1973, 4.1 p. 100; 1974, 4.8 p. 100; 1975, 4.1 p. 100; 1976, 3.6 p. 100; 1977, 3.3 p. 100.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 476 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 476 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS AUX TERMES DU PROGRAMME D'ACTION SOCIALE

Question nº 476—**M. Elzinga:**

1. En vertu du Programme d'action sociale du secrétariat d'État, quel est le montant total des subventions accordées à chaque province et territoire en *a*) 1969, *b*) 1970, *c*) 1971, *d*) 1972?

2. Pour chaque province et territoire, *a*) quels sont les nom et adresse des organisations qui ont reçu de telles subventions et, dans chaque cas, quel en était le montant, *b*) pour quelle raison précise chacune de ces subventions a-t-elle été accordée en (i) 1969 (ii) 1970 (iii) 1971 (iv) 1972?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai demandé à plusieurs reprises au secrétaire parlementaire du président du conseil privé (M. Pinard) s'il serait possible d'obtenir rapidement une réponse complète et détaillée à la question nº 145. Je lui serais très reconnaissant de hâter les choses.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, je réfère l'honorable député à la dernière réponse que je lui ai donnée sur le sujet. Il peut être assuré de ma bonne foi dans les démarches visant à répondre aussitôt que possible à sa question.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ABSENCE DE PROPOSITIONS VISANT À CRÉER DES EMPLOIS—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'invoque l'article 26 du Règlement et demande à proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter d'une question précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit l'absence à la Conférence des premiers ministre de propositions fédérales concrètes visant à créer des emplois dans l'avenir immédiat ou à déterminer les moyens précis d'amorcer une croissance économique durable, ce qui laisse 1.6 million de chômeurs canadiens sans espoir pour l'avenir et condamne notre économie à son état chancelant.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions pertinentes de l'article 26 du Règlement, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a prévenu la présidence qu'il avait l'intention de présenter sa motion à ce moment-ci. J'ai donc eu le temps d'étudier le libellé de la motion pour établir premièrement, comme c'est mon devoir, si la motion était recevable, c'est-à-dire s'il y avait lieu de tenir un débat d'urgence.

Je me reporte surtout à l'alinéa 16*a*) de l'article 26 du Règlement qui stipule ce qui suit:

(16) Le droit de proposer l'ajournement de la Chambre aux fins ci-dessus est soumis aux conditions suivantes: *a*) La question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente;

Les députés me dispenseront de donner des explications détaillées et exhaustives sur ce que j'estime être des questions urgentes aux termes de ce paragraphe, mais je peux dire, par contre, qu'une motion de blâme sur les réalisations du gouvernement lors d'une conférence fédérale-provinciale est irrecevable aux termes de ce paragraphe et je ne peux donc y donner suite.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKENZIE—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur j'invoque le Règlement. Le 7 décembre, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question dans laquelle je demandais si le député d'Assiniboia (M. Goodale) payait quelque chose lorsqu'il se servait des installations télex du Centre de communication du ministère des Transports pour transmettre des messages politiques. Il s'agit là d'une question très directe et le gouvernement a eu largement le temps de répondre depuis décembre.

Le 13 décembre, j'ai inscrit au *Feuilleton* une autre question marquée d'un astérisque où je demandais si Air Canada allait avoir des vols entre Winnipeg et Chicago. Étant donné qu'Air Canada a publié un communiqué disant qu'elle n'assurerait pas cette liaison, je trouve ridicule que le secrétaire parlementaire ne puisse pas donner de réponse à la Chambre des communes.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, jusqu'à maintenant nous avons répondu à plus du tiers des questions inscrites au *Feuilleton*, ce qui représente une excellente moyenne. Cependant, je puis assurer l'honorable député que nous vérifierons ses questions et que nous tâcherons d'y répondre le plus rapidement possible.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL POUR L'EST DU QUÉBEC ET LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, il faut que le gouvernement renouvelle maintenant son engagement de réduire les disparités régionales en élaborant et appliquant sans plus tarder, pour l'est du Québec et les provinces Atlantiques, des stratégies complètes de développement, notamment en matière de transport, d'énergie, de ressources primaires, d'expansion du secteur de l'industrie et des services.

M. l'Orateur: Je signale aux députés qu'aux termes de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations portant sur cette motion prendront fin ce soir, au moment normal de l'ajournement.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, avant de passer au débat sur la résolution proprement dite, j'aimerais m'attarder à un petit détail qui permet de saisir une des lacunes de l'approche générale qui a été adoptée pour combattre les disparités régionales dans la région examinée par la Chambre aujourd'hui.

Hier, en réponse à une question, le ministre des Transports (M. Lang) a laisser entendre qu'une commission royale nommée par le gouvernement du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) avait en quelque sorte imposé au gouvernement minoritaire Pearson l'adoption d'un projet de loi régissant le tarif-marchandises que le ministre des Transports n'approuve pas aujourd'hui. Ce dernier a souligné, avec raison, que cette loi ne réglementait pas suffisamment le tarif-marchandises dans les secteurs à concurrence restreinte. Le ministre a essayé de donner l'impression que cette politique avait été en quelque sorte imposée à un gouvernement minoritaire. Il a dit, par exemple, que le tarif-marchandises est ce qu'il est parce que, après les travaux de la Commission MacPherson créée par le très honorable député de Prince-Albert, le Parlement de minorités avait adopté une loi qui laissait essentiellement les chemins de fer libres d'exiger les taux que le marché était prêt à payer en pensant que la concurrence réglerait la situation.

Je crois que cette politique a nui à la région atlantique. J'étais premier ministre de la Nouvelle-Écosse à l'époque où la mesure était à l'étude et en préparation et où le gouvernement l'a présentée à la Chambre. Tous les gouvernements de la région atlantique s'y étaient opposés pour la raison que le ministre a mentionnée hier. La Commission des transports des Maritimes s'y était opposée, mais le gouvernement a insisté pour faire adopter la loi sans rien changer.

Dire, comme le fait le ministre, qu'une commission royale avait en quelque sorte obligé le gouvernement de l'époque à adopter la loi est dire que l'honorable M. Pickersgill, qui était ministre des Transports à l'époque, était un dupe—ce qu'il n'était pas, quoi qu'il ait pu être d'autre—et qu'il a complètement dénaturé l'histoire.

C'est le genre de déformation et de falsification politique dont nous n'avons pas besoin, surtout dans le cas des disparités régionales et de leurs causes. C'est le genre de déformation et de falsification qui a augmenté mes propres doutes personnels au sujet de la véracité qu'on peut prêter à bien des déclarations de ministres de nos jours.

Disparités régionales

J'en parle au début de mon intervention, monsieur l'Orateur, parce que je n'ai pas l'intention de donner un ton partisan à ce débat.

● (1522)

Je voudrais attirer l'attention sur un problème d'envergure nationale qu'il faudrait régler immédiatement car il ne cesse de s'aggraver. Je pense, entre autres, à la façon dont la législation et le contrôle des tarifs-marchandises ont nui au développement économique de la région de l'Atlantique.

Premièrement, je crois que tout le monde reconnaîtra qu'il existe effectivement des disparités économiques régionales. Cela ne fait pas de doute pour ce qui est des provinces de l'Atlantique. C'est un grave problème et il saute aux yeux qu'on n'a pas pris les bonnes mesures pour le régler. Il y a dix ans, le premier ministre (M. Trudeau) a fait une promesse sans y avoir alors mûrement réfléchi. Il s'agissait de savoir comment s'attaquer aux disparités régionales. Il a promis de créer un ministère qui est devenu plus tard le MEER. Je m'étais demandé à cette époque si un pareil ministère pourrait coordonner les activités du gouvernement fédéral. J'ai exprimé certaines réserves sur toute cette question et je crois que le temps m'a donné raison. De toute façon, que j'aie eu tort ou raison, je crois qu'il est grand temps maintenant de nous pencher sur les politiques et les mesures adoptées au cours de la dernière décennie. Je veux le faire sans trop ressasser les mêmes rengaines, et je ne me propose pas de passer trop de temps à citer des statistiques.

Il est clair que l'est du Québec et les provinces de l'Atlantique sont aux prises avec un grave problème de chômage. On note un écart considérable dans le revenu par habitant pour cette région par rapport au reste du pays. Cet écart subsiste malgré de très forts paiements de transfert. Dans un sens très réel, en effet, la faiblesse économique de cette région est encore plus grave que ne le laisserait croire l'écart des revenus, car les paiements de transfert continuent en fait d'étayer les chiffres des revenus.

L'économie de cette région est relativement plus faible que ne l'était celle du reste du Canada il y a dix ans. Et je le dis tout à fait à dessein, monsieur l'Orateur. Je ne le dis pas pour jouer à l'oiseau de malheur. Ce n'est pas que la région soit dépourvue de tout avantage économique, elle en possède. Elle en compte dans des industries comme la pêche, dans son potentiel hydro-électrique que représentent ses fortes marées et ses cours d'eau en général et à bien d'autres égards qui retiennent sans doute l'attention du MEER.

Il ne s'agit pas de noircir le tableau, il s'agit de se rendre compte que, loin de progresser, l'économie de cette partie du Canada s'est affaiblie par rapport au reste du pays. Ce fait a été en partie masqué par l'augmentation des paiements de transfert versés à ces régions par le gouvernement fédéral. Mais il est grand temps de revoir de fond en comble les politiques gouvernementales.

D'après moi, le ministère de l'Expansion économique régionale n'a jamais été capable d'élaborer et d'appliquer une stratégie cohérente susceptible de régler les problèmes économiques de cette région. On a signé des accords au sujet de certains problèmes des provinces atlantiques. Certaines mesures utiles ont été prises dans certaines régions, pour mettre sur pied l'infrastructure nécessaire. Mais je n'ai, quant à moi, jamais entendu parler d'un plan ou d'une véritable stratégie d'ensemble coordonnant les efforts de tous les ministères et organismes gouvernementaux, ce qui pourtant me semble essentiel. Le gouvernement fédéral devrait, non pas imposer un plan aux provinces atlantiques, mais en élaborer un en collaboration avec leurs gouvernements respectifs, en ce qui permettrait une véritable coordination. Même si cela ne suffit pas à régler les problèmes de disparités régionales, c'est là un premier pas indispensable, que nous n'avons pas encore fait, monsieur l'Orateur.

D'aucuns s'interrogent non seulement sur le manque de cohérence, le manque de collaboration et le manque de coordination, mais aussi sur la question de savoir si l'on a donné l'orientation qu'il faut à ce qui s'est fait jusqu'ici.

Lors d'une conférence de récente date, décrite comme étant délibérément provocante, le professeur Thomas H. Courchene, de l'Université de London, a affirmé que les transferts et autres politiques des dernières années ont en fait aggravé l'économie des provinces moins riches. Dans son entrée en matière, il a déclaré que le système actuel de transferts entre les gouvernements et des gouvernements aux particuliers n'aide en rien à supprimer les inégalités économiques d'une région à l'autre du pays.

En fait, à mon sens, ce système les rend plus rigides, peut-être même exacerbe les disparités provinciales et régionales. On n'a pas à accepter tout cela pour reconnaître qu'il reste des questions à poser, ou pour admettre, à tout prendre, le bien-fondé de ce que M. Courchene déclare à la page 17 de ses conférences, soit: «L'analyse ci-dessus laisse croire en somme que les économies des provinces démunies se sont probablement détériorées»—et c'est aussi mon avis—«détériorées dans la mesure où elles doivent compter encore plus qu'auparavant sur les virements fédéraux pour assurer leur bien-être.»

En termes plus précis, l'influence de nos politiques combinées dans les diverses régions canadiennes est telle que le gouvernement fédéral a tranformé sensiblement diverses économies provinciales et a créé ce que l'analyste financier Don McGillivray a appelé des sujétions gouvernementales. En tant qu'originaire de la Nouvelle-Écosse, la chose ne me plaît guère. Il me semble y avoir du vrai dans cela et que nous créons certaines sujétions gouvernementales. Je ne prétends pas que le gouvernement fédéral est le seul à blâmer. Je crois que George Post, qui était à l'époque président suppléant du Conseil économique du Canada, avait vu juste quand il déclarait au *Chronicle-Herald* en date du 20 septembre 1977:

> Ce n'est jamais tout à fait le moment opportun pour les gouvernements de se lancer dans de nouvelles et audacieuses initiatives... Un jour ou l'autre, les gouvernements devront faire face à la question des disparités... Le problème ne semble pas vouloir se résorber de lui-même.

Le temps est venu je crois, monsieur l'Orateur, d'examiner franchement ce qui s'est passé jusqu'ici. Il faudrait concevoir et mettre en œuvre des initiatives nouvelles et audacieuses. Je ne me fais pas uniquement l'écho de théoriciens comme le professeur Courchene. Un important ministre de Terre-Neuve a récemment souligné l'échec qu'ont essuyé les tentatives de développement économique, par opposition au succès des mesures d'amélioration de l'infrastructure.

Compte tenu de ces affirmations et de ce que nous pouvons constater par nous-mêmes, il faut nous pencher sérieusement sur ce que ce ministre a appelé un échec et essayer de faire mieux. Comme je l'ai déjà dit, et je ne peux me répéter trop souvent, une condition essentielle à notre tentative de faire mieux est la coordination efficace des interventions fédérales ainsi que la coordination entre les provinces concernées et le gouvernement fédéral pour nous attaquer aux problèmes de la région.

Il se peut fort bien que les problèmes et les occasions que connaissent Terre-Neuve, le Labrador et l'est du Québec soient à ce point différents de ceux des provinces de l'Atlantique, au moins en partie, pour exiger une approche distincte de celle qui conviendrait pour les provinces atlantiques. Par ailleurs, les gouvernements fédéral et provinciaux, et c'est tout à fait intentionnellement que je parle de ces deux formes de gouvernement, doivent avoir assez de courage politique pour utiliser des techniques différentes selon les régions. Cela ne plairait certainement pas à toutes les circonscriptions provinciales ou fédérales de la région. Tout programme cohérent et efficace visant à s'attaquer aux causes des disparités régionales peut sembler injuste à certaines parties de cette région, pour quelque temps du moins. Les gouvernements doivent avoir le courage de faire face à ce mécontentement. Ils ne doivent pas avoir peur que quelqu'un se plaigne que les choses vont mieux dans une autre province ou dans une partie de la même province et que cela nuit à l'effort régional. Aucune méthode ne peut être tout à fait juste envers tout le monde en même temps. Il existe certainement déjà beaucoup de disparités économiques à l'intérieur de chaque région. Ces disparités peuvent même être aussi marquées qu'entre la région en question et le reste du pays.

● (1532)

Pour que les habitants d'une région, de toutes les tranches de la société et de divers secteurs de l'économie acceptent, comprennent, approuvent et appuient un programme, ils doivent pouvoir y participer davantage au stade initial. Je ne veux pas dire que les ministres du gouvernement fédéral doivent appliquer à la lettre un programme comme le programme de planification économique volontaire que nous avions en Nouvelle-Écosse. Dans le cadre de ce programme, des représentants du monde des affaires, des syndicats, du secteur agricole et ainsi de suite ont collaboré pour mettre au point une ligne de conduite planifiée. Il ne s'agissait pas simplement pour les habitants de la province d'accepter un programme conçu par des bureaucrates et des hommes politiques, mais plutôt de collaborer pour en mettre un au point.

Si cette méthode s'est révélée pratique dans les provinces maritimes, elle pourrait réduire énormément la méfiance qui règne entre provinces et entre parties d'une même province, elle pourrait multiplier l'appui donné par l'ensemble de la région à la stratégie ou à la formule qu'il aurait été décidé d'appliquer. Il vaut la peine de chercher une formule de ce genre pour l'application d'une politique. Je pense qu'elle mérite d'être envisagée pour les Maritimes considérées comme un ensemble.

Et quand je parle de collaboration des Maritimes, je veux qu'il soit bien clair que je ne prône pas, du moins aujourd'hui, un gouvernement maritime unique. Je veux que cela soit bien compris. Cette solution a été recommandée par une commission, mais elle n'a pas encore été adoptée et rien ne permet de croire qu'elle le sera. Je ne tiens pas du tout à confondre les questions.

Un certain niveau de collaboration s'est établi entre les provinces Maritimes. Cependant, on a parfois l'impression que la collaboration le cède à la concurrence. Quand les difficultés surgissent, c'est la concurrence entre provinces qui prend le pas. C'est peut-être peu de choses, mais au sujet de l'implantation de l'École de médecine vétérinaire elles se sont tiré dans les jambes. Tout ceux qui suivent l'actualité peuvent citer d'autres cas où une province a du mal à s'entendre avec ses voisins.

La collaboration interprovinciale n'est pas une simple affaire de circonstances. If faut qu'elle prenne une place prépondérante et permanente. Terre-Neuve-Labrador et l'est du Québec ont des différences peut-être nettement marquées, mais sur le plan national il y a un intérêt certain à considérer les Maritimes comme un tout dans le développement économique. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas que l'État fédéral impose à ces trois provinces un plan de développement. Cela veut dire que l'État fédéral doit exiger un plan commun de développement, une stratégie commune à élaborer par la population des trois provinces et par l'administration fédérale. Lorsque ce plan ou cette stratégie auront recueilli l'adhésion de tous les intéressés, l'État fédéral, ses ministères et organismes et les provinces, cette stratégie ou ce plan ne pourraient plus ensuite être modifiés que d'un commun accord.

Le gouvernement fédéral doit, en l'occurrence, prendre les devants. Je ne veux pas dire que toute la responsabilité repose sur lui. Toutefois, c'est lui qui doit mener le jeu. Les gouvernements et la population de ces régions doivent également assumer leurs responsabilités. Il faudrait que les initiatives du gouvernement fédéral et les demandes d'intervention fédérale dans des cas particuliers cessent d'être anarchiques. Cette façon de procéder ne s'est jamais révélée efficace, surtout pas maintenant. En réalité, elle engendre un sentiment de dépendance.

Je ne veux pas dire que l'on devrait reporter toute décision concernant les projets jusqu'à ce que l'on se soit entendu sur une stratégie ou un programme. Loin de là. Dans certains secteurs où les mesures à prendre seraient valables, quel que soit le programme adopté, nous devrions agir sans tarder. Voilà pourquoi certains de mes collègues qui prendront la parole après moi proposeront des mesures à prendre immédiatement dans les secteurs des pêcheries, du développement et du transport. Ces mesures précises sont tout à fait indiquées. Les provinces maritimes ont elles-mêmes formulé beaucoup de suggestions intéressantes. Ces mesures précises, applicables à certains secteurs, ne doivent pas être considérées comme suffisantes pour remplacer le programme cohérent et complet qu'il faudra mettre en œuvre pour relancer l'économie des provinces atlantiques.

Les divers gouvernements concernés devront bien réfléchir avant d'adopter cette stratégie globale. Je ne veux pas dire qu'il faudrait prendre au sérieux tous les doutes qu'ont exprimés le professeur Courchene et d'autres chercheurs si éminents soient-ils. Toutefois, après 10 ans de gouvernement de l'actuel premier ministre, après huit ans d'existence du MEER et compte tenu des progrès que l'on a enregistrés et que tout esprit impartial considérera tout au plus comme limités, il est

certes grand temps de faire le bilan, de dresser la liste des réussites et des échecs et de rechercher les causes des problèmes.

Comme je crois fermement en la nécessité d'un réexamen de toute cette question, je suis heureux de constater que des chercheurs s'y intéressent. J'ai été heureux d'apprendre que le Conseil économique du Canada avait effectué une étude sur les disparités régionales. Il a publié les conclusions de cette étude dans un rapport intitulé «Vivre ensemble».

Ce n'est pas la première fois que le Conseil économique du Canada étudie globablement et utilement ce problème. Au temps où M. Deutsch occupait le poste de président du Conseil, dans les années 60, celui-ci a publié une étude très globale du problème des disparités régionales au Canada. J'espère que le nouveau président du Conseil économique sera également d'avis que le Conseil devrait considérer comme prioritaire l'étude de ce grave problème national.

Il semble y avoir, comme je le signalerai dans quelques instants, une divergence d'opinions marquée entre le Conseil économique du Canada et le ministère des Finances pour ne mentionner que ce seul ministère. Autant que je sache, il peut y en avoir également entre le Conseil et le ministère de l'Expansion économique régionale. Il est indispensable que tous se concertent et s'entendent sur les mesures à adopter.

Lors de la parution du rapport l'an dernier, le président suppléant avait qualifié la réaction du gouvernement de «peu encourageante.» C'est l'expression qu'il employait pour décrire la réaction des milieux gouvernementaux. Le Conseil économique a fait ressortir un phénomène dans son rapport. Il a signalé que le chômage augmentait plus rapidement dans les provinces de l'Atlantique que dans les autres provinces au cours d'une période de récession économique nationale. Plus simplement, le rapport laisse entendre qu'une demande réelle par suite d'une récession nationale influe sur les provinces Atlantiques plus que sur les autres. Le rapport renferme certaines recommandations. Le rapport recommandait que le gouvernement fédéral et les provinces s'efforcent ensemble de contrebalancer ce facteur grâce à un programme de stabilisation fiscale en vertu duquel on accorderait entre autres, des dégrèvements fiscaux temporaires aux provinces Atlantiques seulement.

● (1542)

Ce n'est pas le seul argument avancé par le Conseil dans ce rapport. J'ai aussi été intéressé de voir que le Conseil affirmait vigoureusement qu'en cas de récession, l'économie des provinces de la région atlantique était beaucoup plus durement touchée que celles des autres régions du pays. Quoi que l'on puisse penser de la solution proposée par le Conseil économique, son analyse du problème est très impressionnante.

Nous, des Maritimes, avons toujours eu le sentiment profond que les dépressions ou récessions économiques ralentissaient davantage notre croissance que celle du reste du Canada; que nous étions ordinairement les premiers touchés et les derniers à nous en remettre et que l'élan que nous parvenions à prendre au cours d'une relance ne manquait pas d'être réduit à néant par la récession et qu'il devenait par la suite, très difficile de repartir. Si ce sentiment profond est fondé, si l'analyse effectuée par le Conseil économique est juste, cela explique la faiblesse chronique des économies des régions que j'ai mentionnées. Si les récessions nationales—et il en survient périodiquement—ont davantage de répercussions sur la région atlantique que sur le reste du pays, alors leur effet devient cumulatif.

Après avoir lu ce rapport, j'ai écrit au ministre des Finances de l'époque, l'actuel député de Rosedale (M. MacDonald) pour lui demander ce qu'il pensait de l'explication du Conseil économique et des suggestions proposées pour remédier à la situation. Le ministre a été empressé, et je tiens à le remercier publiquement d'avoir eu la gentillesse de me répondre. Dans sa lettre, il m'a exposé en détails la réaction de son ministère.

Le ministère des Finances a réfuté l'argument du Conseil selon lequel les économies des provinces de l'Atlantique se retrouvent nécessairement plus mal en point que celle des autres, lorsque survient une récession au pays parce que le chômage y augmente plus rapidement. Il affirme qu'en période de reprise, le chômage se résorbe plus vite là-bas que dans les autres provinces—sans pour autant tomber à un niveau inférieur, bien sûr—et que, par conséquent, dans leur ensemble, ces fluctuations ne nuisent pas à l'économie de la région atlantique. Le ministère prétend que durant une reprise, le taux de chômage fléchit davantage dans la région atlantique que dans l'ensemble du pays. L'ex-ministre a prétendu également que si le chômage augmente plus dans les provinces de l'Est au cours des récessions, la production elle n'augmente pas.

Je ne trouve pas très convaincante la réponse du ministère à l'analyse du Conseil économique. Cela ne veut pas dire nécessairement que le ministère a tort, mais cependant je penche encore pour le Conseil économique. A mon avis, cela ne met pas hors de cause les effets de la récession sur l'économie atlantique. En ce qui concerne les recommandations faites par le Conseil d'une stimulation de la demande réelle et de l'emploi par une politique de stabilisation fiscale, le ministère les écarte d'emblée, en bloc, avec des arguments qui me paraissent assez convaincants. Je ne me lancerai donc pas à la défense des solutions proposées par le Conseil.

Vers la fin de sa lettre, l'ex-ministre écrit:

> Il est rien moins que certain que les approches nouvelles proposées par le Conseil soient tout compte fait préférables à celles qui sont déjà mises en œuvre pour atténuer les disparités régionales. On pourra remarquer que plusieurs formules actuellement appliquées et notamment les subventions du MEER et les crédits d'impôt à l'investissement à taux variable suivant les régions, proposés dans le dernier budget, constituent une incitation précise à l'implantation d'activités économiques dans les régions visées. De façon générale, cela nous paraît d'une efficacité plus certaine que les formules moins directes.

Comme je l'ai dit, j'accepte les critiques que fait l'ex-ministre des solutions proposées par le Conseil économique. Quand même, si le député de Rosedale a pu être persuadé que les méthodes adoptées étaient sans doute plus efficaces que celles proposées par le Conseil économique, il faut dire qu'en fait de résultats elles n'ont encore rien donné d'encourageant. Je pense que le Conseil économique a mis en évidence un problème très sérieux et que son analyse est exacte.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Stanfield: Que la Chambre veuille bien m'excuser, monsieur l'Orateur. Je serai bref. En deux mots, il faut voir ce qui se fait dans d'autres ministères. Il faut exiger la coopération et la coordination. Il faut tenir compte très attentivement de l'analyse du problème que nous a donnée le Conseil économique. Et il faut aussi avoir l'esprit une chose que disait le député de Rosedale lorsqu'il était aux Finances. Il a écrit:

Le fait même que le gouvernement ait obtenu ces résultats aussi péniblement montre bien qu'il ne peut espérer éliminer pleinement les causes économiques de ces disparités régionales. Peut-être pourrions-nous faire davantage à cet égard, mais je soutiens qu'on ne peut s'attendre à ce que les disparités régionales s'évanouissent complètement sous l'effet de l'action gouvernementale. Pour y réussir, il faut des conditions propices dans le secteur privé de l'économie.

Qu'est-ce que cela veut dire? Je croyais que c'était précisément ce que nous essayions de faire. Je croyais que nous nous efforcions de créer des conditions propices au secteur privé dans l'Est québécois et dans les provinces atlantiques. Le ministre voulait-il laisser entendre que le secteur industriel de cette région du Canada était mal organisé ou n'avait pas le sens des affaires? Voulait-il dire qu'il existait des difficultés de commercialisation? Qu'est-ce que les fonctionnaires du ministère des Finances ou du gouvernement en général considèrent comme des conditions propices? Qu'est-ce qui cloche? Je pense qu'il est temps qu'on s'exprime avec un peu de franchise. Je ne demande pas au gouvernement de signer son arrêt de mort en disant leurs quatre vérités aux gens de cette région. Mais si dans l'état actuel des choses, il existe des conditions qui empêchent les entreprises de se développer dans cette région, je pense que l'on devrait en parler.

Évidemment, le vieux grief des provinces atlantiques c'est que par sa configuration même, le marché canadien avantage grandement le Canada central. Je pense que nous devrions envisager des façons de corriger cette situation qui a grandement contribué aux disparités régionales. A moins que nous ne réussissions à modifier la configuration du marché, les régions dont nous parlons aujourd'hui vont se trouver de plus en plus économiquement dépendantes de la région centrale, comme des colonies, en quelque sorte.

Quelles sont donc les carences du secteur privé? Je vous accorde que le gouvernement ne peut pas tout faire par lui-même. Mes collègues se chargeront de faire des propositions précises.

● (1542)

Pour résumer, ce que j'avance est très simple. Nous avons échoué. Quand je dis «nous», je veux dire le gouvernement du Canada, le Parlement du Canada, de même que le gouvernement, l'Assemblée législative et les habitants des régions en cause. Ces dix dernières années, nous avons eu très peu de succès, si tant est que nous en avons eu, face à ces problèmes.

Pour avoir du succès, il nous faut une politique cohérente, bien coordonnée et élaborée de concert avec les autorités et les habitants des régions en cause. Je ne suis pas satisfait de ce qui se fait maintenant. On dépense des sommes énormes, mais la situation économique ne s'améliore pas. Je ne suis pas satisfait de voir que les gouvernements de ma région dépendent de plus en plus du gouvernement fédéral et qu'ils deviennent de plus en plus découragés. Tous les Canadiens, et non seulement le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les habitants des régions visées, doivent assumer leurs responsabilités et faire face à la réalité. Pour cela, il faut d'abord examiner ce qui se fait maintenant. Il faut certainement obtenir la collaboration entière des gouvernements provinciaux. Le gouvernement du Canada doit faire preuve de leadership et c'est ce que je demande aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, comme je veux féliciter le député, mais que je ne tiens pas à participer au débat, j'aimerais faire un rappel au Règlement, ou peut-être devrais-je soulever la question de privilège. Je félicite le député pour son exposé bien équilibré et bien pensé. Il a dit en passant que j'avais exprimé l'avis que le MEER avait échoué. C'est bien ce que j'ai dit, mais je tiens à souligner que je voulais parler uniquement de l'établissement de nouvelles industries dans la région. Je ne voulais pas dénoncer toutes les activités de MEER. Je suis certain que ce n'est pas ce que le député a voulu dire.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai voulu bien préciser que le ministre pensait que le MEER avait fait du bon travail, par exemple dans le domaine des infrastructures, mais qu'il n'avait pas eu de succès, et le ministre a peut-être même parlé d'échec, en ce qui a trait à l'expansion économique. Je ne voudrais pas être injuste envers le ministre.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, mes premiers mots s'adressent bien sur à l'honorable député d'Halifax (M. Stanfield) dont j'apprécie toujours le sens de la modération et des responsabilités très développé lorsqu'il discute de problèmes aussi sérieux. D'ailleurs il est pratiquement toujours ainsi, je crois, et lorsqu'il parle des problèmes économiques de l'Atlantique et du Québec, je crois qu'il considère cette question comme étant très sérieuse.

Je voudrais donc le féliciter en même temps que le remercier de nous avoir donné l'occasion aujourd'hui de discuter des inégalités régionales, de la situation particulière de l'économie du Québec, de l'Est du Québec et de l'Atlantique, des efforts qui ont été faits, des succès rencontrés mais également du lourd défi que nous avons encore à relever. Je le remercie de cette occasion qu'il nous donne et soyez assuré, monsieur le président, que dans les minutes qui sont mises à ma disposition, je tenterai de parler comme il l'a fait, d'une façon générale tout d'abord, mais aussi d'une façon assez sélective en ce qui a trait à ce que nous avons pu faire dans le passé, ce que nous sommes en train de faire actuellement, et ce que nous espérons pouvoir faire conjointement avec les provinces au cours des prochains mois, des prochaines années.

[*Traduction*]

Je me réjouis de l'occasion qui s'offre à moi de commenter cette motion, surtout à la lumière de la discussion des politiques régionales et du développement régional qui a eu lieu à la conférence des premiers ministres. Comme le savent les députés, j'ai participé à un certain nombre de conférences sectorielles qui ont précédé la conférence des premiers ministres et j'étais représenté à d'autres par des hauts fonctionnaires faisant partie de la délégation fédérale. Le ministère de l'Expansion économique régionale a beaucoup participé à ces conférences et sa présence y a été grandement appréciée, soulignant ainsi l'importance que le gouvernement fédéral attache, de plus en plus ces dernières années, à l'aspect régional des politiques de développement économique. Cet aspect a été

longuement étudié à la rencontre des ministres des Finances et à la conférence des premiers ministres, où il était inscrit comme article distinct à l'ordre du jour. Le premier à en parler a été le premier ministre Hatfield du Nouveau-Brunswick. J'aimerais mentionner certains des commentaires qu'il a faits sur ce sujet particulier. Il a dit à la page 5 de sa déclaration:

Si on ne s'en tient pas à l'aspect cyclique, je pense que nous avons réalisé des progrès très importants dans nos efforts en vue d'étendre la base économique de bien des régions pauvres. C'est cette amélioration à long terme qui devrait nous permettre de réaliser des gains importants une fois que l'économie reviendra à la normale.

Permettez-moi de vous donner un exemple, dans les provinces atlantiques.

Un indicateur clé du taux de croissance dans la région atlantique est le montant de capital fixe. Il y a eu une hausse impressionnante du niveau réel de capital fixe. Entre 1961 et 1974, par exemple, le montant total dans les provinces atlantiques a augmenté à un taux annuel moyen de 9 p. 100, presque 2 p. 100 de plus que le taux de croissance en Ontario.

Avant le retour cyclique à la baisse, au moment où l'utilisation de notre capacité diminuait dans tout le pays, ces investissements se sont traduits par une croissance impressionnante de la production et de l'embauche. Par exemple, entre 1966 et 1974, la valeur des produits manufacturés dans les provinces maritimes a augmenté au rythme annuel moyen de 24 p. 100, soit 9 p. 100 de plus que la moyenne nationale. Au cours de la même période, le taux annuel moyen d'augmentation de l'embauche dans le secteur manufacturier des provinces de l'Atlantique a été de près de 2 p. 100, soit presque le double de la moyenne canadienne.

Quant à la nécessité de modifier la politique du MEER, il a dit:

Le programme de crédit d'impôt à l'investissement et, plus récemment, celui du crédit d'impôt à l'emploi visent tous deux à procurer une aide supplémentaire aux régions désignées par le MEER.

Il a poursuivi en mentionnant d'autres outils et moyens de lutte contre les disparités régionales, ainsi que d'autres ministères qui participent à cet effort. Il a dit:

Il faudrait que, de plus en plus, les programmes du gouvernement fédéral soient conçus en fonction du développement national. Toutefois, ce sont les efforts déployés par le ministère de l'Expansion économique régionale qui demeurent encore les plus importants pour assurer le développment harmonieux des régions.

Puis il a ajouté:

C'est en grande partie au MEER que revient le mérite de ses réalisations, et il n'y a pas lieu d'imputer aux politiques de développement régional les reculs qu'ont occasionnés les problèmes cycliques.

[*Français*]

Monsieur le président, c'étaient là les paroles du premier ministre Hatfield, et ces paroles ont aussi été reprises par plusieurs premiers ministres des diverses provinces du Canada, bien sûr, avec des nuances, mais d'une façon générale, et je voudrais profiter de cette occasion pour répondre à la partie de la motion qui est à l'étude et dans laquelle l'honorable député de Halifax demande le renouvellement de l'engagement du gouvernement fédéral à combattre les inégalités régionales. Je voudrais encore une fois citer le communiqué de presse qui a été émis à la fin de la conférence et qui sur ce sujet des inégalités régionales est assez explicite, et je cite:

● (1602)

[*Traduction*]

Les premiers ministres sont convaincus de la nécessité de réduire les inégalités régionales, de revoir et d'étendre sans cesse les programmes de développement régional fondés sur les possibilités de développement économique à long terme ainsi que sur les besoins au chapitre des transports de chaque province et de chaque région.

On a également reconnu que mon ministère était l'organisme fédéral par excellence pour en arriver à ces fins. Par conséquent, les deux niveaux de gouvernement s'engagent à poursuivre leurs efforts communs en vue de réduire les disparités régionales.

[*Français*]

Monsieur le président, je vais m'attarder quelques moments à la région de l'Atlantique parce que je crois qu'il y a là suffisamment de raisons pour préoccuper notre ministère. Il y a suffisamment de projets qui sont en cours pour qu'on en parle quelque peu. Nous avons, lorsque le ministère fut créé, agi avec un instrument qui s'est appelé: des régions désignées, mais aussi des régions spécialement désignées. C'était une approche, et je pense que je rejoins à ce moment-là l'idée de l'honorable député de Halifax, qui reconnaissait le potentiel et l'existence de certains centres de croissance et de certains pôles de croissance. Et les deux paliers de gouvernement ont identifié certains de ces pôles de croissance. Ils ont établi un certain programme d'expansion de façon à créer dans ces milieux une situation qui permettrait de favoriser l'expansion d'entreprises. On a vu l'établissement de tels centres dans chacune des provinces Maritimes, également au Québec, dans les provinces des Prairies, dans celles de l'Ontario et même en Colombie-Britannique.

Cette façon de voir, comme l'a reconnu l'honorable député, après quelques années, a prouvé sa valeur et a aussi prouvé ses faiblesses, qui faisaient que l'effort du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux était concentré sur des régions bien précises à l'intérieur des provinces. L'honorable député, et je le félicite de cette prise de position, reconnaît qu'il est toujours très difficile d'être sélectif comme cette mesure le voulait, c'est-à-dire qu'en même temps que l'on reconnaissait le potentiel de croissance de ces régions particulières, on privait d'une telle reconnaissance d'autres régions de ces mêmes provinces.

Après trois ou quatre ans, après les dépenses de plusieurs dizaines de millions de dollars dans ces centres de croissance, il a bien fallu reconnaître qu'en ce faisant, et le Conseil économique du Canada l'a bel et bien admis d'ailleurs, nous avions contribué à accroître le fossé entre les revenus des personnes vivant dans ces centres de croissance et celles vivant dans les autres milieux de ces provinces. C'était devenu apparent, par exemple, dans le Nouveau-Brunswick. Ce fut très apparent dans la province de la Nouvelle-Écosse, et bien sûr dans Terre-Neuve où notre pôle de croissance étant Saint-Jean, les revenus de la population de cette agglomération s'étant accrus beaucoup plus rapidement que les autres parties de la province, nous recevions à ce moment-là énormément d'instances demandant que des programmes similaires soient mis à la disposition de ces autres régions et sous-régions. Tout en continuant à aider les centres de croissance que nous avions identifiés, avec la venue des ententes auxiliaires et des ententes-cadre signées avec chacune des provinces, nous avons donc ouvert des possibilités d'interventions dans ces sous-régions.

Lorsque l'honorable député suggère que nous devrions adopter une approche un peu plus globale et faire un plan d'ensemble pour toutes les provinces Maritimes, excluant Terre-Neuve, lui reconnaissant un statut un peu plus différent, je suis en principe totalement en accord avec lui. C'est à se demander comment on peut y arriver en respectant, bien sûr, la volonté des provinces et leur autorité, et aussi le potentiel et les projets qu'on peut y réaliser. Nous avons cru que nous pouvions y arriver par étapes. L'entente-cadre de développement, que nous avons signée avec chacune des provinces, est une étape

qui nous dirige, cela est très évident d'ailleurs, vers cette possibilité de consensus un peu plus grand entre les dirigeants des provinces Maritimes sur le besoin de programmes à frais partagés.

Il y a le Conseil des premiers ministres des provinces Maritimes qui est en place et que le ministère de l'Expansion économique régionale aide financièrement. Il aide également à prendre beaucoup d'initiatives qui sont conjointement décidées par les trois premiers ministres des trois provinces de l'Atlantique. Je pense que c'est là un début dans le bon sens. L'honorable député a signalé certaines difficultés. Sur certains projets que nous avons réalisés ensemble il y a eu accord, mais ensuite il y a eu un peu de désaccord. Ce n'est pas facile, et l'honorable député l'a parfaitement reconnu lui-même.

Mais si je reviens à cet outil dont nous bénéficions maintenant pour travailler, qui s'appelle l'entente-cadre du développement, et les ententes auxiliaires qui en découlent, je crois que nous avons là une formule de planification, une formule d'analyse, une formule d'interventions sélectives, une formule qui permet de coordonner beaucoup mieux qu'avant, pas parfaitement, je suis le premier à le reconnaître, mais une formule qui nous permet de coordonner d'une façon beaucoup plus systématique l'effort de deux paliers de gouvernement d'abord, mais aussi l'effort de plusieurs ministères au palier fédéral.

Lorsque je me suis amené au ministère il y a deux ans et quelques mois maintenant, nous avions quelques ententes auxiliaires en place. Il serait intéressant pour la Chambre d'apprendre que depuis la signature des ententes-cadre de développement, nous avons négocié et signé avec les provinces du Canada 78 ententes et nous avons amendé ces ententes 80 fois. Cela veut dire que nous avons été en négociations presque constamment, soit pour réaliser une entente comme telle, soit pour amender les ententes en place. Ce processus peut paraître lourd, parfois lent, mais c'est un processus d'études d'évaluation conjoint.

C'est un processus de planification, un processus de coordination d'efforts de plusieurs ministères au palier fédéral, de façon à avoir à maximiser l'impact des interventions du gouvernement fédéral dans les régions par le biais de ces ententes auxiliaires. Je signais pas plus tard que la semaine dernière une entente avec la province de l'Alberta, et nous nous sommes rendus dans le Nord de cette province, à Fort Vermilion, tout près du 60e degré parallèle, rencontrer les autorités de cet endroit, et qui est à toutes fins pratiques une forme de capital du milieu où s'appliquera une entente. Deux de mes collègues se sont joints à moi pour signer cette entente. Et avec le gouvernement de l'Alberta nous allons pouvoir nous attaquer à des problèmes du Nord de cette province, des problèmes de petites populations, de petits groupes, qu'ils soient originaires de la région, des Indiens des métis ou des blancs. C'est une coordination. Mais nous avons dans les seules provinces de l'Atlantique, les trois ensemble, parce qu'il faut toujours exclure l'Île-du-Prince-Édouard qui, elle, fait le sujet d'une entente bien spéciale, nous avons actuellement 38 ententes qui ont été signées et ces ententes ont déjà été modifiés 55 fois pour des sommes très importantes touchant pratiquement tous les secteurs de l'économie.

● (1612)

L'honorable député, dans ses dernières remarques, posait cette question: Pourquoi, lorsqu'il y a une récession économique, les provinces de l'Atlantique et de l'Est du Québec,—une bonne partie du Québec,—sont toujours plus rapidement et sévèrement affectées, et lorsqu'il y a une reprise, car ce n'est qu'après que le centre du Canada a repris sa vigueur que l'Atlantique et le Québec commencent à reprendre aussi sa santé. C'est une question que d'autres paliers de gouvernement omirent, et qui nous préoccupe.

Quelles sont les conditions qui pourraient être réalisées dans ces provinces qui, lorsque se présenteraient des récessions, affecteraient moins l'Atlantique ou tout au moins pas plus l'Atlantique que les autres parties du pays? Je ne pense pas qu'aucune ne soit traitée d'une façon plus particulière que l'autre. Mais ce que l'on voudrait essayer de réaliser, c'est comment on pourrait développer la structure industrielle économique des provinces de l'Atlantique, comme l'a signalé l'honorable député, de façon que lorsqu'il y a des coups durs sur le plan de la conjoncture internationale, ce ne soit pas toujours la même région qui soit affectée.

Il est difficile de donner une réponse à cela. Nous pensons qu'en améliorant les diverses formes d'infrastructures . . . et lorsque l'honorable député, mon collègue l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), faisait allusion tout à l'heure à la déclaration qu'il avait faite, bien sûr on n'a pas réussi sur le plan industriel au cours des premières années. On a fait quelques percées. On s'est attardé dans le cas de sa province de Terre-Neuve à développer les infrastructures, à développer et à aider la province à mieux administrer selon sa propre volonté les ressources qu'elle contrôle: la forêt, le secteur minier, l'énergie hydro-électrique en particulier, et grâce aux ententes que nous avons établies, et lorsque je regarde la liste assez impressionnante des ententes dans le cas de Terre-Neuve, je constate que 13 ententes ont été amendées 34 fois, parce que nous voulons justement avoir cette flexibilité pour adapter nos programmes aux opportunités que la province elle-même identifie. Nous voulons que la province de Terre-Neuve, et ce raisonnement s'applique pour chacune des provinces, développe son potentiel.

On a reconnu que si l'on voulait justement bâtir l'économie de Terre-Neuve pour mieux se protéger contre les mauvais coups de l'économie, il fallait renforcer sa base. Les routes étaient déficientes, le système scolaire dans bien des endroits était vraiment déficient, les infrastructures de base des municipalités, dans certains cas, étaient totalement inexistantes.

Je crois qu'il y avait là matière pour nous amener à prendre une mesure qui conduira vers le renforcement de la position de ces provinces. C'est un phénomène que cette détérioration économique des provinces de l'Atlantique. C'est un phénomène qui s'est produit et qui a pris de l'expansion sur une période d'au moins 50 ans pour ne pas dire 100 ans. Il est bien évident que le travail qu'on a à faire pour changer cela, ce sera un travail de longue haleine. C'est un travail qui va commander une intervention soutenue et substantielle. Et là évidemment on peut ne pas être d'accord sur cette question du niveau de financement, du niveau d'engagement financier du gouvernement fédéral à développer et à corriger les faiblesses économiques des provinces de l'Atlantique.

Je ne toucherai pas beaucoup à l'Île-du-Prince-Édouard parce que je vois que mon collègue, l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), aura l'occasion de parler aussi et je présume que représentant l'Île-du-

Prince-Édouard, il voudra bien parler de cette partie du pays. Je vais donc m'en tenir aux trois autres provinces.

Si on étudie les programmes présentement établis dans les trois autres provinces, avec la province de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, on constate que nous travaillons au développement des ressources forestières. Nous avons mis en place des mécanismes pour faire l'inventaire, l'analyse, pour bien identifier ces ressources, des mécanismes pour faire des routes de pénétration, des mécanismes pour faire du reboisement.

Enfin, nous avons aidé à mettre en place dans ces trois provinces ce que l'on appelle en termes populaires la gestion de la ressource forestière. Cela n'existait pas ou du moins cela existait d'une façon très embryonnaire. C'est une ressource qui est excessivement valable dans ces trois provinces et je crois qu'il fallait nous attaquer à ces problèmes et à ces potentiels.

Nous avons dans d'autres provinces, plus particulièrement au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve, constaté que le réseau routier avait besoin d'être grandement amélioré. En Nouvelle-Écosse nous avons eu trois ou quatre dossiers importants réalisés sur le plan routier. Nous avons trouvé particulièrement criante la situation qui existe à Terre-Neuve. Au cours des cinq dernières années en particulier, nous avons donc investi beaucoup d'argent en vue d'améliorer les infrastructures routières de cette province de façon que les ressources puissent être exploitées et que le transport de ces ressources puisse se faire. Il fallait donc faire ces investissements.

Monsieur l'Orateur, on pourrait citer plusieurs autres domaines. Le tourisme est une ressource que nous sommes en train d'exploiter après avoir identifié plusieurs secteurs. Dans la province du Nouveau-Brunswick par exemple, 15 ententes en place ont été modifiées 28 fois. Je signale ceci dans le but d'indiquer la flexibilité. On veut pouvoir planifier avec la province. On veut arriver, comme objectif peut-être un peu lointain, à une planification globale, une reconnaissance des vocations particulières et des avantages particuliers à chaque province.

Il est très important de capitaliser sur l'avantage réel qui existe dans ces provinces, car y apporter des industries qui n'ont aucune affiliation avec ce secteur, c'est risqué. Cela a été essayé et on a manqué notre coup. Nous avons eu des échecs mais des succès aussi. Je pense, par exemple, à la société Michelin en Nouvelle-Écosse. C'est l'exemple évident d'une réussite et d'une intervention majeure de la part du gouvernement qui a donné un succès réel et qui continue d'être un succès total. Par contre, il y a eu d'autres interventions qui n'ont pas été aussi heureuses, et on le reconnaît.

On reconnaît honnêtement s'être trompé de temps à autre, on reconnaît que les situations ont changé. On ne s'est pas trompé seul, on s'est trompé avec la province et on s'est aussi trompé avec l'entreprise privée qui nous proposait ces projets et qui a investi et souffert de lourdes pertes elle aussi. C'est donc un effort conjoint de deux paliers de gouvernement, de l'entreprise privée et de la population du secteur qui nous amènera graduellement à corriger les faiblesses réelles de la structure économique des provinces de l'Atlantique. Il nous faut tabler sur ces ressources pour débuter, il nous faut tabler sur la population bien sûr et il nous faut aussi regarder ce que l'avenir peut nous apporter. Cette ressource des pêcheries avec les limites de 200 milles, cela a un potentiel fantastique, mais il ne faut quand même pas aller trop vite car nous avons des choses à faire et il y a des étapes à franchir.

La province de Terre-Neuve est celle qui, définitivement, de par sa position géographique, a un accès immédiat sur cette ressource. Nous sommes aussi conscients de ce potentiel et mon collègue, l'honorable ministre des Pêches (M. LeBlanc), est bien conscient de ce potentiel, de certaines difficultés, de certains prérequis de façon à bien administrer cette ressource, non seulement dans l'immédiat, mais aussi à long terme, parce qu'elle commande des investissements substantiels de la part des gouvernements et aussi de l'entreprise privée.

● (1622)

Monsieur le président, on pourrait s'attarder longtemps à discuter sur ce que le ministère a fait. Je ne citerai pas de sommes d'argent, parce que je pense que cela est facile, les statistiques sont à la disposition de tout le monde, et je vais m'en abstenir parce que je pense qu'il y a quelque chose qui est beaucoup plus fondamental dans la préoccupation qu'on doit avoir aujourd'hui, c'est de savoir de quelle façon on va coordonner nos efforts pour arriver à développer l'économie des provinces de l'Atlantique.

Je vois l'honorable député du Cap-Breton. Tout à l'heure il prendra la parole. Bien sûr, il soulèvera les problèmes de la province de la Nouvelle-Écosse et du Cap-Breton en particulier. Il connaît très bien mes préoccupations. Il connaît très bien les objectifs qu'actuellement nous tentons de poursuivre et d'atteindre. Il sait très bien qu'au cours des derniers mois nous avons pris certaines décisions. Nous avons aidé la SYSCO à se moderniser. Nous constatons certains résultats. Nous espérons que certaines des choses qui nous sont indiquées se confirmeront et nous pouvons donc avoir certains espoirs de ce côté-là raisonnablement.

Du côté du potentiel énergétique que représente le charbon pour la province de la Nouvelle-Écosse qui dépendait tellement du pétrole pour son énergie, il est évident qu'il y a là un atout fantastique, mais il faut y aller aussi selon les possibilités. Des études sont en marche, nous espérons qu'elles nous confirmeront la possibilité de développer à plus ou moins long terme une nouvelle mine, on nous indique une réserve substantielle, certains points sur certaines teneurs ou caractéristiques de cette réserve restent à déterminer, cela sera fait sous peu, mais on peut donc prévoir qu'au cours des prochaines années, des investissements substantiels seront faits dans le domaine énergétique dans les provinces de l'Atlantique parce qu'elles ont un potentiel qui pourra non seulement à court terme mais aussi à long terme produire une richesse qui a été trop longtemps absente tout en étant là, dans le sol non exploité, mais absente dans le sens de production de richesse pour les individus, pour la collectivité des Maritimes.

La Conférence a d'ailleurs indiqué que nous avions l'intention de nous atteler rapidement à deux ou trois projets. Plusieurs projets ont été étalés devant le public et l'on faisait certains reproches de ne pas avoir présenté de projets ou de propositions trop concrets à la Conférence. On voulait qu'à la Conférence les ministres des provinces contribuent, participent à la décision, identifient avec nous les potentiels de chaque province. C'est ce que nous avons fait et je me réfère au communiqué de presse et ce n'est qu'une partie de ce que seront les décisions qui seront retenues par les deux paliers de gouvernement au cours des prochains mois sur une foule de

dossiers qui sont à l'étude actuellement en ce qui a trait à nos responsabilités du fédéral d'une part et aux responsabilités conjointes des deux gouvernements, d'autre part.

Je vois que le temps s'écoule rapidement, monsieur le président, et que tout à l'heure vous me demanderez probablement de reprendre mon siège. Je voudrais assurer les honorables députés d'une chose, c'est que je continue à chercher avec mes fonctionnaires, mais aussi à consulter d'autres personnes de l'extérieur. L'honorable député d'Halifax faisait allusion au Conseil économique du Canada et à son rapport, *Vivre ensemble*, que j'ai lu, vous pouvez me croire. J'en ai discuté. J'accepte certaines de ses parties. Au sujet de certaines autres je ne suis pas tout à fait convaincu, mais je ne les rejette pas nécessairement. Je suis d'accord sur certaines critiques qui ont été faites, ou certaines suggestions positives à l'effet qu'on devrait développer de nouveaux outils, de nouveaux moyens d'intervention, autres que ceux que le MEER comme tel a à sa disposition. Il est évident qu'on n'a probablement pas épuisé tous les moyens d'intervention, et j'espère qu'au cours des prochains mois ou des prochaines semaines on aura l'occasion de voir encore de nouvelles méthodes s'inscrire graduellement dans l'arsenal des outils qu'on se donne pour combattre les inégalités. On a vu sur le plan de l'assurance-chômage régionaliser les prestations, on a vu sur le plan des crédits à l'investissement régionaliser ces crédits à l'investissement.

On a vu le crédit pour la création d'emplois être régionalisé. Ce n'est pas un accident, c'est le fruit d'analyses, de recommandations de mon ministère, de discussions avec mes collègues qui font que graduellement, on inscrit maintenant dans nos lois sur le plan du ministère des Finances. Je pense que l'on vient de casser de la «grosse glace». Ce principe que la politique fiscale doit porter une attention spéciale aux régions. Je suis totalement d'accord avec l'honorable député de Halifax lorsqu'il dit qu'on n'a pas épuisé encore le potentiel de l'outil fiscal. J'ai examiné bien des suggestions qui ont été faites. J'ai certaines petites idées que j'ai discutées encore, et que je continue à mettre de l'avant, qui, je l'espère, seront acceptées sinon dans leur entier ou en partie, mais qui tendent justement vers cette évolution de la reconnaissance d'un besoin d'interventions d'une politique nationale mais sur une base régionalisée.

Voilà pourquoi le très honorable premier ministre nous a demandé au MEER de participer à toute cette série de conférences sectorielles, de façon à y mettre cette dimension régionale dans toute sa politique sectorielle. J'étais très heureux parce que c'était vraiment cela notre rôle au gouvernement fédéral d'être certain que mes collègues dans tous les ministères soient sensibilisés à l'impact régional de leur politique. On a pu dans le passé se tromper. On se trompe probablement encore. Il y a probablement encore des décisions qui ne tiennent pas suffisamment compte de ce besoin régional, mais sachons qu'actuellement au ministère il se fait d'une façon claire . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre mais son temps de parole est terminé. Il pourra poursuivre cependant avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Lessard: Merci, monsieur le président, je n'abuserai pas. Étant donné que j'ai pris tout ce temps pour parler un peu des provinces de l'Atlantique, je voudrais parler un peu du Québec qui, comme on le sait, a aussi de graves problèmes. Au Québec, nous avons plusieurs ententes en place aussi. Nous en avons neuf qui ont été modifiées 17 fois. Elles sont importantes. Elles sont peut-être moins nombreuses, mais elles sont plus importantes dans leur contenu. Lorsque je reçois certaines critiques, comme j'en ai eu certaines cette semaine des autorités du Québec, disant qu'on ne dépense pas suffisamment au Québec proportionnellement sur une base de *per capita*, cela est vrai que notre dépense *per capita* n'est pas très élevée au Québec à l'encontre de ce que certaines personnes prétendent. En dollars, c'est sûr qu'on dépense plus au Québec proportionnellement que dans d'autres provinces, mais il faut tenir compte de l'importance de la population qui est très différente au Québec. Mais ce dont il faut tenir compte surtout ce sont les interventions que nous faisons.

Nous sommes intervenus là aussi dans les ressources. M. Bérubé, ministre des Forêts, responsable des ressources, mais des forêts en particulier, se plaignait d'un manque d'appui mercredi matin. Je ne pense pas qu'il ait vraiment raison, parce que deux ententes ont déjà été signées précisément sur cette question de la forêt. Des sommes substantielles ont été engagées, plus de 80 millions de dollars ont été engagés pour aider au développement de la forêt québécoise. C'est une somme substantielle, plus de 100 millions de dollars ont été engagés dans l'amélioration du secteur routier; des sommes ont été engagées dans la promotion de certaines grosses entreprises; nous avons signé récemment une entente de développement, de structure, d'infrastructure industrielle où nous allons verser 46 millions de dollars de plus que les 36 millions de dollars déjà investis.

Nous sommes intervenus d'une façon assez vigoureuse pour aider à l'économie québécoise, et je n'accepte pas de me faire dire que le MEER ne fait pas sa part. Peut-être pourrait-on faire plus! On va essayer de faire plus en des occasions précises, et j'espère qu'au cours des prochaines semaines, des prochains mois, des occasions assez précises me permettront d'intervenir et de faire plus encore au Québec, parce que je reconnais que le niveau de chômage est intolérable, 11 p. 100, c'est trop, c'est clair que c'est trop. On est prêt à faire ce qu'on peut, mais dans la mesure où l'on reçoit une collaboration de la part de la province de Québec aussi, c'est bien important. Je voudrais noter ici que si je recevais la même collaboration au Québec que celle que je reçois dans les autres provinces, ce serait beaucoup plus facile. Il n'est pas toujours agréable de se faire donner des ultimatums.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Champlain (M. Matte) invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Boulanger: Le séparatiste qui va se lever!

M. René Matte (Champlain): J'aimerais, monsieur le président, si le ministre le veut bien, qu'il réponde à une question. Il est en train de dire qu'il y a un manque de collaboration entre le Québec et le gouvernement fédéral en ce qui a trait aux sommes d'argent qui sont disponibles à son ministère. Je me

souviens très bien du fait que le 15 novembre 1976, le ministre avait déclaré qu'il saurait être réservé au moment où il y aurait des négociations sur l'argent de son ministère à dépenser au Québec. Est-ce que le ministre par conséquent n'a pas lui-même créé le climat dont il nous parle cet après-midi?

M. Boulanger: Vous êtes en train de miner le parti créditiste! Allez donc rejoindre les péquistes!

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai demandé à la Chambre si elle était prête à l'unanimité à prolonger le temps de parole du ministre. Et si le ministre est prêt à répondre à la question, je permettrai qu'on la pose.

[*Français*]

M. Lessard: Sur ce point bien précis, je pourrais bien répondre. S'il étudie les ententes que j'ai signées depuis le 15 novembre 1976, l'honorable député verra que les sommes d'argent qui ont été consacrées aux propositions québécoises sont substantiellement plus élevées que celles des ententes que j'avais signées avec le gouvernement précédent, ce qui a fait dire d'ailleurs au ministre responsable des négociations du Québec qu'il avait su arracher plus d'argent du gouvernement fédéral, du MEER, que le gouvernement antérieur. Cela prouve le contraire de ce que vient d'avancer l'honorable député.

M. Matte: Le ministre vient de dire que cela ne marchait pas, cela prouve que cela marche!

M. Lessard: Mais sur des propositions concrètes, par exemple, que nous sommes à étudier actuellement et dont on se plaint des délais, et comme j'ai eu l'occasion de le dire, des conditions parfois nous sont posées par le gouvernement du Québec pour signer des ententes qui, à mon ministère, sont inacceptables, ce que je n'accepte pas des autres provinces et que je ne peux pas accepter non plus du gouvernement du Québec. Elles ne sont pas acceptables sur un plan, sur un plan important, sur celui de la législation qui ne m'autorise pas à les accepter. Cela pose un problème d'une dimension que l'honorable député pourra apprécier.

De toute façon, monsieur le président, je voudrais conclure en disant que dans le cas du Québec, nous faisons des interventions sur le plan des infrastructures en vertu des ententes auxiliaires en place et qui engagent actuellement le gouvernement fédéral pour plus de 1 milliard 200 millions de dollars. Certains engagements vont s'étaler sur quelques années.

Je parlerai de l'aide à l'industrie, et je veux y toucher parce que je sais que chez certains de nos collègues, c'est un peu plus sensible, c'est plus visible un peu, et surtout dans le cas du Québec, le montant est plus large proportionnellement aux autres provinces.

Au Québec, au cours des années, des entreprises demandent de l'aide sous l'empire de la loi d'aide aux industries. Les entreprises étant plus nombreuses, forcément nous avons plus de demandes du Québec, et cela nous permet de répondre positivement à plus de propositions et forcément d'engager de plus grandes sommes d'argent. Alors c'est normal que cela se produise ainsi, mais si on regarde le total des engagements du MEER au Québec, je ne crois pas que les honorables députés des autres parties du Canada auraient vraiment matière à critiquer le MEER à l'effet qu'il investirait tout son argent au Québec. Ce n'est pas vrai. On tente de faire l'équilibre. On tente, à mon avis, de répondre aux objectifs et aux propositions qui nous sont faites d'une façon assez raisonnable dans tout le pays.

Je voudrais aussi terminer sur ce point. En juin dernier nous avons désigné la zone de Montréal comme zone spéciale. Cela a pris effet le 1er juillet. Encore là on a laissé entendre que ce système ne fonctionnait pas, que cela ne produisait pas de résultat. Je voudrais juste donner des chiffres parce que je crois que cela est important. Depuis que nous avons ce programme en place, savoir le 9 février, nous avons reçu 266 demandes de l'entreprise privée pour de l'aide à des industries, soit pour prendre de l'expansion, pour se moderniser ou tout simplement pour s'établir. Sur toutes ces demandes des décisions ont été prises sur 103 dossiers. Il y a 68 offres qui ont déjà été faites à des entreprises. Une quarantaine nous ont répondu et ont accepté, et les autres évidemment ont 90 jours pour nous répondre sur notre proposition. Cela explique peut-être un peu certains délais. Mais actuellement cela fonctionne très bien, et si tous ces projets se réalisaient, il y a 65 recommandations qui demanderaient un investissement de 50 millions de dollars, qui créeraient 1,800 emplois, et que nous avons favorisés avec les engagements que nous avons pris de l'ordre de $9,500,000.

Actuellement, dans nos dossiers à Montréal, des projets pour 700 millions de dollars environ, s'ils étaient tous réalisés, sont à l'étude. Bien sûr, les compagnies nous présentent des propositions, on les étudie, certaines sont acceptées, d'autres ne le sont pas et quant à certaines, ce sont les compagnies elles-mêmes qui les retirent. Il faut constater cette complexité de la situation. Je suis optimiste. Nous allons continuer à promouvoir le développement économique du Québec, nous allons continuer à répondre positivement, dans la plupart des cas, aux propositions du gouvernement du Québec, dans la mesure du possible, et je suis convaincu qu'au cours des prochains mois, des prochaines années, pour peu que le gouvernement du Québec fasse son effort lui aussi, on pourra réduire le taux de chômage au Québec, mais ce n'est pas uniquement la responsabilité du gouvernement fédéral.

Je pense que créer un climat favorable à l'investissement, c'est aussi et avant tout la responsabilité d'un gouvernement provincial en place. Je crois que le Québec là-dessus, au cours des derniers mois, n'a pas toujours nécessairement fait ce qu'il aurait pu faire, n'a pas toujours fait les déclarations qu'il aurait dû faire, et si l'on s'en remet à certaines déclarations faites par le premier ministre lui-même, ce n'est sûrement pas de nature à attirer les investissements industriels. Nous espérons quand même que nous en aurons, nous en aurons sûrement et nous continuerons à nous associer au développement économique de la province de Québec, comme d'ailleurs nous le ferons pour les provinces de l'Atlantique et comme nous continuons à le faire pour les provinces de l'Ouest, les provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique.

● (1632)

[*Traduction*]

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter le député de Halifax (M. Stanfield) d'avoir présenté cette motion aujourd'hui. Le député de Halifax et le ministre de l'Expansion économique régionale ont tous deux fait mention des efforts déployés dans le passé.

Le député de Halifax s'est dit d'avis que l'économie de la région de l'Atlantique était dans les faits relativement plus anémique qu'elle ne l'était il y a dix ans. Le ministre semble avoir voulu écarter cette critique en citant une déclaration du premier ministre conservateur du Nouveau-Brunswick, et des statistiques qui à mon avis ne prouvent rien du tout. Il s'est servi de la période de 1961 à 1974 comme base et a parlé de pourcentages. Cela ne prouve rien, sinon qu'il a utilisé une base plus faible selon ses critères, en particulier celui des placements à revenu fixe dans la région de l'Atlantique.

Le ministre a ensuite ajouté allègrement que M. Hatfield avait dit que la situation serait meilleure dans la région de l'Atlantique si, de façon générale, le cycle commercial n'était pas à la baisse. N'importe quel élève du secondaire pourrait lui en dire autant. Mais il s'agit là d'une politique traditionnelle qui fait partie intégrante du régime de marchés de capitaux privés dans lequel nous évoluons tous. Même si ce régime est mixte aujourd'hui, parce que l'intervention de l'État s'est révélé nécessaire avec le déclin de ce régime au moment de la dépression des années 30, nous n'en sommes pas moins dans une situation où ce déséquilibre est devenu une caractéristique de la structure. Dans un régime fédéral il protège le secteur privé au centre du pays. Quand la somme totale de la demande et l'économie globale faiblissent au point de causer une récession partout au pays, un débordement qui se fait sentir dans les régions excentriques, et en particulier dans la région de l'Atlantique, nous place dans une situation d'autant plus mauvaise.

Dans ce débat, je devrais prendre partie du côté du député de Halifax, et ce pour des raisons théoriques, empiriques et historiques. Le problème vient du fait qu'il y a une récession au Canada depuis quatre ans. La situation est sans aucun doute, à mon avis, bien pire dans les provinces de l'Atlantique qu'elle ne l'était il y a dix ans, comme l'a mentionné le député de Halifax. Nous savons, comme le ministre l'a fait remarquer, que son ministère s'est efforcé dans la région de l'Atlantique de mettre en œuvre ce que l'on a appelé une théorie du développement par centres de croissance.

Il existe diverses théories acceptables de développement, qui s'échelonnent à partir de ce que l'on appelle une théorie fondée sur l'exportation, ou fondée sur l'économie, en vertu de laquelle les exportations d'une région doivent dépasser ses importations. Et si nous envisageons le pays comme une région, c'est bien la théorie que nous avons suivie au cours de notre développement. Ce dernier se fait en grande partie dans le secteur de nos produits principaux aux dépens du secteur manufacturier qui aurait pu être viable et concurrentiel.

Nous avons donné trop d'importance à nos produits principaux de base tout en accordant trop de protection au secteur secondaire. Le secteur secondaire, l'industrie manufacturière, n'est pas actuellement en mesure de faire face à la concurrence internationale. Tout le monde s'étonne du peu de productivité. On essaie de l'imputer aux taux de salaire et le reste. Mais la principale cause du manque de productivité au Canada, c'est la protection accordée aux fabricants du centre du pays et qui n'est en fait qu'une subvention déguisée. On appelle cela un tarif. Il n'est donc pas étonnant que la région de l'Atlantique soit en mauvaise posture.

● (1642)

Il faut reconnaître que le MEER s'était occupé de régions en pleine croissance, celles des centres gouvernementaux comme Halifax en Nouvelle-Écosse, Saint-Jean à Terre-Neuve, Charlottetown à l'Île-du-Prince-Édouard et Fredericton au Nouveau-Brunswick ainsi que Saint-Jean du Nouveau-Brunswick dont le port est en pleine expansion. Les résultats sont très importants pour les régions périphériques.

Récemment, le MEER a publié un document sur les villes industrielles et les régions du même genre. Il reconnaît leur importance, mais ce n'est là qu'une première étape.

Je voudrais signaler les disparités remarquées par le député de Halifax, et le ministre en a convenu, entre les régions de croissance de la région de l'Atlantique et les régions périphériques. Par exemple, en 1971, dans la région de Halifax-Dartmouth, le revenu par habitant représentait 75 p. 100 de la moyenne nationale. Cet écart a été rapidement comblé et on a maintenant atteint les 85 ou 90 p. 100. Au Cap-Breton, où Sydney est la plus grande ville, le taux était de 56 p. 100. A Glace Bay, il était de 48 p. 100 et à New Waterford, de 46 p. 100. Il s'agit là des statistiques du recensement de 1971, les seules dont on dispose actuellement. Ce genre de renseignement n'a pas été recueilli lors du recensement de 1976. Voilà quelle est la tendance.

Si nous voulons combler ce fossé, il faudra consacrer à ces régions des ressources humaines et financières, surtout dans le nord du Nouveau-Brunswick et les régions éloignées de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse. Comme l'a fait remarquer le ministre, l'Île-du-Prince-Édouard est un cas spécial en raison de sa faible étendue géographique et de la compacité du marché des produits et du marché du travail.

Je ne veux pas critiquer le MEER injustement. Cependant, il est grand temps qu'il polarise ses efforts sur ces régions au lieu de leur préférer d'autres secteurs qui se développeront automatiquement avec l'expansion du gouvernement provincial. Je le répète, le temps est venu d'utiliser ces ressources humaines et financières pour développer ces régions isolées. Après avoir fait le bilan de leurs possibilités, il faudrait procéder à un programme énergique de mise en valeur. Le gouvernement peut agir par des incitations, des subventions et autres mesures d'encouragement. Tout cela est faisable.

Prenons l'exemple de l'Écosse et de certaines régions de l'Angleterre et du pays de Galles. Comme le ministre l'a fait remarquer, tout cela serait très difficile et onéreux à réaliser. Dans certaines régions la mise en valeur a pris des années, mais on y est parvenu après avoir pensé qu'il serait presque impossible de le faire. C'est le gouvernement travailliste qui a lancé cette politique de développement régional et même si elle n'a pas totalement réussi, elle a beaucoup aidé à combler les lacunes, au niveau de l'emploi et du revenu de la nation.

En ce qui concerne les ressources primaires de la région atlantique, la question doit être vue dans une perspective à long terme. Comme le ministre l'a souligné, la zone de pêche de 200 milles est aujourd'hui un fait. La plupart d'entre nous espérons que l'on pourra bientôt réserver une zone de 50 milles à la pêche côtière. Cela pourrait se faire une fois les réserves halieutiques reconstituées.

Nous ne devons pas reproduire les mêmes erreurs. Il s'agit d'un cas criant de négligence. Par exemple, les gouvernements fédéral et provinciaux ont omis de fixer une politique à l'égard d'une ressource de base, mais que l'on considérait comme tout juste bonne pour les Terre-Neuviens, cet humble poisson qu'est

la morue. Nous connaissons maintenant l'énorme potentiel que constitue cette pêche.

On a reconnu dans une certaine mesure les possibilités océanographiques de la région de l'Atlantique en créant l'Institut de technologie Bedford, à Halifax. Mais, ce n'est qu'un aspect du tableau d'ensemble. Il reste à essayer de mettre en valeur une plus grande variété d'espèces de poisson. Lorsque le peuplement aura été reconstitué, il ne nous suffira pas de nous reposer; il faudra, en outre, assurer la bonne gestion et le soin de ces ressources. Ne pas le faire serait négliger une partie importante de l'économie nationale, la région atlantique. Elle n'a déjà été que trop négligée jusqu'ici, par la faute des gouvernements.

Je comprends bien que le ministre des Transports (M. Lang) ait des difficultés à comprendre ce que souhaitent les premiers ministres des provinces maritimes. Bien que les experts ne s'entendent pas tous sur ce point, on s'accorde en général à penser que nous entrons dans une ère où le pétrole va manquer et s'il ne manque pas au sens propre du mot, il sera en tout cas très cher. Par conséquent, nous ne pouvons nous permettre de consacrer la majeure partie de nos ressources naturelles à la construction d'énormes avions et d'aéroports géants.

● (1652)

Quand on considère dans quelle mesure les frais d'exploitation d'Air Canada ont augmenté depuis quelques années par suite des hausses du prix du carburant, on se demande si l'on a vraiment songé à planifier l'avenir des transports—le transport des personnes et des biens à partir de 1990 et bien avant dans le prochain siècle. Nous devons consacrer une part beaucoup plus grande de nos ressources à l'amélioration les chemins de fer. Nous devons améliorer les plate-formes et moderniser le matériel utilisé dans l'entretien et l'amélioration des chemins de fer. La chose nous sera imposée par une nécessité très concrète.

Dans dix ans ou plus, le centre du Canada ne pourra se passer du charbon de l'Alberta. Les aciéries et les services publics de l'Ontario auront un urgent besoin du charbon extrait aussi bien dans l'Est que dans l'Ouest. Pour l'instant, ils ont une source captive d'approvisionnement aux États-Unis. Mais tôt ou tard, ces réserves s'épuiseront. Or, nos propres réserves sont situées aux extrémités de notre pays, sur la côte ouest et sur la côte est. Je répète que la sidérurgie et les services publics auront besoin de charbon si bien qu'il faudra réaménager les voies ferrées du Canada central. Il faudra le faire à partir de l'Île du Cap-Breton jusqu'à Montréal et Toronto et ces travaux permettront aux aciéries de la Nouvelle-Écosse, actuellement aux abois, de se rétablir quelque peu.

Le ministre a mentionné l'aide récente accordée à la SYSCO. J'ai été très déçu que le gouvernement ne prenne pas en charge l'aciérie de Sydney au moment où il a créé la Société de développement du Cap-Breton après que l'entreprise privée, la Hawker-Siddeley, nous eut lâchés. On a suffisamment étudié la question pour procéder à la formation d'un organisme spécial qui poserait la question suivante: peut-on espérer implanter au coût d'un milliard de dollars, une industrie dont les retombées ne favoriseront pas seulement l'île du Cap-Breton mais la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick bien après l'an 2000? Personne n'étudie sérieusement cette possibilité. Le gouvernement se contente de saupoudrer des millions ici et là, des prêts garantis, comme le prêt de 70 millions octroyé à l'aciérie de Sydney, etc., dans un effort de rapiéçage pendant que le gouvernement provincial réussit à peine à maintenir l'usine qui s'en va à la faillite.

Ce n'est pas ainsi que l'on doit utiliser l'argent des contribuables ou les ressources de notre pays. Ce n'est pas une question d'idéologie. L'entreprise privée s'était installée, des collectivités avaient surgi et on avait établi une infrastructure. Des travailleurs, accompagnés de leurs familles ont déménagé en grand nombre dans ces agglomérations. Comment réagirons-nous devant cette menace à l'infrastructure sociale? Quand aurons-nous le courage de nous poser la question suivante: est-ce économiquement possible ou non, sous les auspices du gouvernement et avec une gestion adéquate, de construire une aciérie concurrentielle d'envergure internationale dans la région de l'Atlantique? Quand laisserons-nous savoir aux gens, une fois pour toutes, ce qu'il en est? Il faut parfois cesser de se conduire uniquement en politicien et sans voir plus loin que le bout de son nez. Voilà la leçon à tirer de la conférence des premiers ministres. La vie de notre pays ne s'arrête pas après quatre ans. Bon nombre des problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui découlent des décisions prises par le passé par d'autres politiciens qui n'ont pensé qu'au court terme.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut continuer uniquement s'il obtient le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Peut-être pourrais-je en profiter pour annoncer les questions qui seront posées à la motion d'ajournement de ce soir.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Moose Jaw (M. Neil)—Les grains—la capacité de l'élévateur de Moose Jaw de desservir le port de Churchill—Demande d'étude; le député de Humber—Saint-Georges—Sainte Barbe (M. Marshall)—La sécurité sociale—l'inadmissibilité aux pensions des veuves de moins de 65 ans; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité sociale—Demande d'octroi de pension aux nécessiteux âgés de 60 à 65 ans.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants, qu'il la prie d'approuver.

Bill S-5—Loi prévoyant une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de James Richard Borden et Judy Ann Borden

Bill S-6—Loi prévoyant une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas d'Eugène Waddell et Marguerite Benoit

J'ai également l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-4, concernant la mise en œuvre de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, qu'il la prie d'approuver.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL POUR L'EST DU QUÉBEC ET LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Stanfield:

Que, de l'avis de la Chambre, il faut que le gouvernement renouvelle maintenant son engagement de réduire les disparités régionales en élaborant et appliquant sans plus tarder, pour l'est du Québec et les provinces atlantiques, des stratégies complètes de développement, notamment en matière de transport, d'énergie, de ressources primaires, d'expansion du secteur de l'industrie et des services.

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Je suis reconnaissant aux députés de m'accorder quelques minutes supplémentaires. On a beaucoup parlé de l'énergie à l'heure qu'il est, et je suis sûr que d'autres députés, notamment le député d'Egmont (M. MacDonald), en auront encore long à dire au sujet des possibilités de développement énergétique dans la région atlantique grâce à l'exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy et à la mise en valeur de nos réserves de charbon dans l'Est et en Alberta.

Le ministre a mentionné le charbon. Il y a quelques années, on a cessé de s'intéresser à cette forme d'énergie en Nouvelle-Écosse, mais c'était avant que les Arabes sortent de leurs tentes pour former ce monopole qu'est l'OPEP. Or, nous devrons maintenant dépenser beaucoup d'argent pour mettre en valeur nos gisements de charbon, car notre sous-sol renferme littéralement des milliards de tonnes de charbon qui pourraient servir au chauffage ou à d'autres fins commerciales. L'Est a besoin de toute urgence de 16 millions de dollars pour remettre en exploitation, à Glace Bay, la mine nº 26 qui donne un charbon de haute qualité ne contenant que très peu de soufre. En fait, les circonstances sont actuellement favorables à la réouverture de deux autres houillères. Bien que nous ayons encore besoin du MEER, je vais formuler certaines propositions, compte tenu des contraintes que représente pour nous la nécessité de nous faire réélire, et du fait que les gouvernements n'obtiendront pas beaucoup de résultats s'ils s'en tiennent à des solutions à court terme qui ne règlent souvent rien du tout.

● (1702)

A long terme, il faudrait charger un nouvel organisme d'évaluer en profondeur le potentiel immédiat et futur de la région de l'Atlantique au chapitre des richesses naturelles. Je songe exclusivement aux matières premières, sans tenir compte des secteurs de la fabrication et des services. Comme je l'ai déjà signalé, certains organismes spécialisés, comme l'Institut d'océanographie Bedford à Halifax, effectuent déjà des recherches dans ce domaine.

Disparités régionales

Il y aurait lieu d'envisager la création d'un organisme qui serait composé de membres permanents du Conseil des sciences du Canada, de représentants du Secrétariat des premiers ministres des provinces maritimes, d'un représentant de l'Association des manufacturiers canadiens et de la Chambre de commerce des Maritimes respectivement. Les membres de cet organisme pourraient être nommés pour deux ou trois ans. L'organisme en question pourrait également compter dans ses rangs des représentants des syndicats ouvriers de la région de l'Atlantique, de même qu'un ou deux représentants du Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Un ou deux représentants des universités sises dans les provinces de l'Atlantique devraient également faire partie de cet organisme. Il devrait s'agir d'un organisme strictement apolitique. Les gouvernements tant fédéral que provinciaux lui alloueraient des fonds. L'organisme en question serait avant tout chargé d'étudier en profondeur, sur les plans technique et économique, les possibilités à long terme de mise en valeur des richesses naturelles des provinces maritimes. Il aurait en outre pour tâche de tenter de mieux coordonner les divers programmes à long terme déjà en cours sous l'égide des gouvernements fédéral et provinciaux en vue du développement de la région de l'Atlantique. Je propose qu'on appelle cet organisme l'Institut de recherches et d'études des provinces de l'Atlantique pour le développement à long terme des ressources du Canada de l'Atlantique.

Je formule cette suggestion car, même si d'autres secteurs joueront un rôle relativement important pour notre développement futur, c'est dans cette direction que nous devrions orienter nos efforts pour assurer la prospérité de la région de l'Atlantique.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais féliciter l'honorable député de Halifax (M. Stanfield) d'avoir présenté une motion fort intéressante qui touche à des problèmes réels d'actualité, qui concernent les provinces Atlantiques et qui me concernent également parce que, dans la région de la Côte Sud, les mêmes problèmes se retrouvent. Voilà pourquoi je voulais féliciter l'honorable député d'avoir rédigé cette motion avec autant de précision en vue de toucher un problème véritablement particulier.

La population de la circonscription de Bellechasse, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, représente 1.37 p. 100 de la population de la province de Québec. Pourtant, la production manufacturière ne représente que .75 p. 100 de celle de l'ensemble du Québec.

Monsieur le président, voilà ce que l'on veut dire lorsqu'on parle d'inégalités régionales, c'est qu'il n'y a pas d'expansion industrielle pour permettre à la population de trouver de l'emploi et gagner normalement sa vie. Par contre, la circonscription de Bellechasse possède 1.8 p. 100 des établissements manufacturiers au Québec mais seulement 0.8 p. 100 des travailleurs manufacturiers y sont employés.

Cette différence s'explique par le fait que la plupart des industries de la région ne sont pas de grosses manufactures mais de petites et moyennes entreprises. Les grosses industries préfèrent s'établir plus près des grands centres urbains et des gros marchés nord-américains. On peut difficilement les

blâmer car, dans la conjoncture actuelle, ces industries cherchent avant tout à réduire leur coût au minimum, et nous savons que tous frais de transport ne feraient qu'augmenter le prix de revient de leur produit et, par conséquent, les rendraient moins concurrentiels.

Une solution logique s'impose à ce problème. Ce serait d'accorder une subvention spéciale au transport aux compagnies qui seraient prêtes à s'établir dans les régions éloignées des grands centres. On éliminerait ainsi un des facteurs qui contribuent à la centralisation des industries dans des régions déjà bien pourvues.

J'entendais tout à l'heure l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) citer les nombreux avantages qui ont déjà été accordés. Je suis bien d'accord à l'effet que cela a apporté des améliorations, mais la preuve est faite que cela n'était pas suffisant. Je le remercie de ce qui a déjà été fait, mais je lui demande qu'on fasse encore davantage afin de permettre réellement un développement intense, en vue de conserver dans nos régions au moins le niveau de population que nous connaissons présentement pour permettre que le fardeau des charges publiques qui tombe sur ceux qui doivent vivre dans ces régions soit moins lourd. Plus nous avons de population, plus le partage se fait équitablement.

Il est important et logique de chercher dans une région donnée des industries qui historiquement y sont rattachées mais qui, au cours des années, ont connu des moments difficiles. Un exemple me vient à l'esprit: celui des constructions navales, les chantiers de la Davie Ship Building à Lauzon qui sont depuis longtemps un employeur important dans ma région, même si c'est à Lauzon, beaucoup de travailleurs des circonscriptions de Bellechasse et de Montmagny vont gagner leur vie là.

Le développement du chantier de Lauzon, à mon sens, permettrait à ce chantier de se développer davantage et de fournir beaucoup d'emplois, ce qui permettrait à la population de mieux s'organiser, d'avoir plus d'activités économiques et d'avoir moins besoin de recourir aux gouvernements pour assurer sa subsistance. La semaine dernière, j'entendais l'honorable député de Lévis (M. Guay) qui, dans sa motion, réclamait que le gouvernement porte une attention bien spéciale sur la possibilité de l'établissement d'une marine marchande canadienne. Ce n'est pas la première fois que cette question est soulevée à la Chambre.

J'ai déjà eu l'occasion moi-même de présenter une motion dans le même sens. Je pense que la dernière fois que j'ai présenté cette motion c'est lundi dernier, alors que j'invitais la Chambre à former un comité spécial pour étudier les avantages d'utiliser les millions que nous versons actuellement en subventions pour la construction de navires, bien souvent pour des entreprises étrangères. Cela a un avantage. Le gouvernement a fait son possible pour tâcher de maintenir des emplois en procédant avec cette politique et au cours de l'année 1976-1977, le gouvernement a versé tout de même en subventions 65 millions de dollars à 45 entreprises. Alors cela commence à être de l'argent 65 millions de dollars. Alors si l'on s'organisait pour utiliser une partie de ces millions-là à la construction d'une marine marchande, à ce moment-là, on fournirait également des emplois, mais on contribuerait à se donner un outil économique qui est très important.

[M. Lambert (Bellechasse).]

● (1712)

Je me souviens avoir lu il y a quelques années qu'a un certain moment le Canada figurait au troisième rang de tous les pays du monde comme propriétaire de navires marchands. Je me demande comment il se fait qu'on n'ait pas continué à aider cette marine et qu'on ait été obligé de recourir à des compagnies étrangères pour faire le cabotage au Canada, par le transport, et la preuve que c'est payant c'est que je n'ai pas encore connu des entreprises étrangères qui ont fait des faillites dans ce domaine-là. On achète des bateaux, on les reconstruit, on les refait, on les remet à flot, et on réussit à faire du transport payant.

Au sujet de la question du transport que je signalais tout à l'heure, j'ai déjà suggéré à la Chambre qu'on fasse une étude sur le transport des marchandises par camion ou par chemin de fer entre l'extrême est du pays et Montréal, la vérité au sujet de l'insuffisance, pour des entreprises, l'impossibilité de continuer à fonctionner et même à se développer. Le bill C-11 prévoit des ajustements fiscaux à l'égard des compagnies de l'ordre de 7½ p. 100 pour les Maritimes, la région de la Gaspésie, mais on a oublié que la région de la Côte Sud est une région qui a également besoin de cet avantage. Ainsi, 7½ p. 100 ont été portés à 10 p. 100, et on a encore oublié d'inclure toutes les entreprises de la région de la Côte Sud qui pourtant en auraient bien besoin. J'attire l'attention encore une fois du ministre de l'Expansion économique régionale sur cette question pour qu'il en fasse part à son collègue, le ministre des Finances (M. Chrétien), qui peut-être sur les instances du ministre de l'Expansion économique régionale apportera probablement un amendement au bill C-11 de façon à permettre à ces entreprises de bénéficier de ces avantages fiscaux.

Monsieur le président, j'entendais également tout à l'heure le ministre citer les accords qui ont été conclus avec les provinces, notamment avec la province de Québec, et les avantages que cela comporte. Je suis bien heureux de cela et je voudrais que ces moyens de communication entre les gouvernements, entre les divers niveaux de gouvernement, se continuent et s'améliorent. Cependant, il y a une grande possibilité, monsieur le président, parce que nous avons dans notre région un niveau de chômage excessivement élevé. Je pense qu'il serait temps d'intensifier les ententes, d'ajouter les possibilités ou d'en venir à une entente spéciale pour la région de la Côte Sud. Hier je demandais au ministre des Transports (M. Lang) où en étaient rendues les négociations entre Ottawa et Québec sur le transport des quais de communications. Évidemment, il était un peu embarrassé pour me donner une réponse. Aujourd'hui les choses se sont rétablies, et enfin on m'a assuré qu'il y avait des communications qui se continuent, des échanges de vues, et puis qu'on en arrivera bientôt à des résultats. Encore là, s'il y avait une entente pour aider à activer la construction des quais de communication et les mettre en bon ordre, on créerait des emplois tout en installant des choses durables et tout en réglant un problème. A Montmagny, dans l'Anse, je suis convaincu que le ministre de l'Expansion économique régionale sait de quoi je parle, il y a un endroit extraordinaire pour construire une marina. Il y a des années que les gens désirent une marina et la nature nous donne toutes ces possibilités.

J'espère donc qu'avec le bill C-2, qui a été présenté par le ministre des Pêcheries et de l'Environnement (M. LeBlanc), il sera possible d'atteindre cet objectif. Mais comme l'a si bien dit le ministre de l'Expansion économique régionale tout à l'heure, souvent cela prend la collaboration de deux, trois ou quatre ministères pour parvenir à réaliser un objectif. Alors, tout en construisant cette marina, il faudrait prévoir également de nouveaux programmes au niveau routier pour permettre un accès plus facile et exploiter l'industrie du tourisme, ce qui aiderait énormément non seulement la ville de Montmagny mais toute la région.

Il y a une autre suggestion que je voudrais faire. Le comté de Bellechasse est de toute beauté. Lorsqu'on voyage vers la frontière américaine, il y a de belles montagnes et il est impossible d'exploiter l'industrie touristique. Étant donné que l'industrie agricole proprement dite ne peut pas être exploitée davantage, on n'est pas pour laisser perdre tout cet immense territoire. Je recevais encore aujourd'hui une demande d'une personne de cette région qui me demandait s'il existait une politique fédérale destinée à aider ceux qui veulent exploiter l'industrie, l'élevage du poisson par l'aménagement de petits barrages de façon à non seulement créer de l'emploi et avoir un intérêt direct, mais de pouvoir produire pour vendre à d'autres. C'est cela créer des industries et des emplois. Évidemment, je lui ai répondu que cela n'existe pas encore, mais rien ne nous empêche de le mettre en œuvre à un moment donné.

Alors, je pense bien que ce serait quelque chose qu'il serait possible d'exploiter dans cette région et qui aiderait économiquement, financièrement et socialement également. Je voudrais attirer également l'attention du ministre sur un problème assez crucial, celui du textile. Il y a du textile dans notre région. Je recevais encore cette semaine un mémoire des trois compagnies qui s'occupent de l'industrie du textile demandant d'attirer l'attention des autorités pour que des mesures de protection plus spéciales soient encore ajoutées. Dans ce mémoire on me parlait non pas du Kennedy Round mais bien du Tokyo Round. On m'a également remis un article de journal dont le titre est: «Les capitaux aux États-Unis, les chômeurs au Canada». Alors, on donne des chiffres dans cet article qui prouvent qu'ils ont absolument raison. Il faudrait négocier des meilleures conditions d'échanges de façon à protéger ces industries parce qu'en somme elles ne sont pas plus bêtes que les autres. Elles sont capables de produire. Elles sont bien équipées. Elles ont des métiers tout à fait modernes, ce qu'il y a de plus moderne et elles produisent un produit d'excellente qualité. Toutefois elles ont de la difficulté à joindre les deux bouts. Malgré tout cela, elles tiennent bon quand même. Les salaires ne sont pas trop élevés, ils sont en rapport avec les besoins des familles. Il faut tenir compte des deux. Évidemment, cela peut peut-être coûter meilleur marché pour vivre de l'autre côté de la frontière, je n'en sais rien, je ne vis pas là, mais de toute façon, le transport et le dégrèvement fiscal les aideraient énormément. Voilà pourquoi j'insiste pour inclure cette région au nombre de celles qui bénéficient de ces avantages fiscaux; cela aiderait énormément.

● (1722)

Monsieur le président, avant de terminer, je voudrais citer également un article paru dans le journal *Le Devoir* le 9 février. On dit que «les provinces sont invitées à accroître leur déficit». Et là je touche le point sensible de la Conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu cette semaine: chaque gouvernement veut faire beaucoup, chaque gouvernement est rempli de bonne volonté, mais chaque gouvernement n'a pas assez de revenus pour faire face aux obligations. Alors c'est pour cela qu'on fait dire au très honorable premier ministre (M. Trudeau) que «les provinces sont invitées à accroître leur déficit». Mais pour le nôtre notre déficit, au niveau du gouvernement national, il va être de l'ordre de 9 milliards de dollars, une augmentation de 5 milliards sur les 4 milliards de l'an dernier. Nous voilà tous sur une tangente vicieuse pour le moins et aux plus hauts niveaux des administrations publiques du Canada et des provinces. Que nous réserve donc l'avenir? Ce n'est ni la guerre ni aucun fléau naturel qui nous forcent à contracter ainsi des dettes insurmontables. Comment est-il possible que des administrateurs canadiens compétents et intelligents en soient arrivés à préconiser de telles méthodes ou solutions dans les finances du Canada en 1978?

Monsieur le président, il faut appeler les choses par leur nom: un déficit de 9 milliards cela représente un endettement pour les générations futures. Mais si l'on a un déficit de 9 milliards, il faut emprunter quelque part pour payer les dépenses. Alors c'est pour cela que je pense que l'occasion est formidable pour nous de tirer avantage de nos difficultés économiques, de nos difficultés financières, pour opérer une réforme dans le financement du secteur public. Je ne lâcherai jamais sur ce point, parce que je suis convaincu que cette réforme s'impose, et tant et aussi longtemps que l'on ne fera pas cette réforme, on va s'engloutir davantage. On va engloutir avec nous les provinces, les municipalités, les commissions scolaires, et indirectement on endette également les contribuables qui doivent payer plus d'impôts, plus de taxes, pour payer l'intérêt sur ces dettes qui augmentent d'une façon épouvantable.

On a justement devant le Parlement un projet de loi qui porte le numéro 390, destiné à donner plus de pouvoirs à la Banque du Canada. Dans quel sens? Justement pour aider à éviter qu'on s'endette de 9 milliards de plus l'année prochaine, en vertu de quoi? On ne sais pas. Eh bien, je voudrais que la Banque du Canada par la modification proposée par le bill puisse prêter à long terme au gouvernement fédéral. Nous nous engagerions à lui rembourser comme nous remboursons aux autres, mais au moins nous nous endetterions envers nous-mêmes, parce que la Banque du Canada nous appartient. Alors nous emprunterions de notre institution, puis nous nous rembourserions, et cela nous éviterait de payer de hauts taux d'intérêt comme nous en payons actuellement.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je me réjouis de participer à cette journée d'opposition, étant donné que le sujet est fort intéressant pour tous les Canadiens et particulièrement pour le secteur du pays qui nous touche plus particulièrement. J'aimerais, monsieur le président, féliciter le motionnaire, le député d'Halifax (M. Stanfield). Je suis fort heureux de prendre part à ce débat car il me fournit l'occasion de parler à la Chambre d'un sujet qui me tient à cœur et qui constitue un problème d'intérêt crucial pour le Québec, celui des inégalités régionales.

De plus c'est un honneur pour moi de faire écho aux propos si bien conçus énoncés tantôt par l'ancien chef de mon parti, l'honorable député de Halifax, un homme qui tout au cours de

sa carrière, tant sur la scène provinciale que sur la scène fédérale, a dénoncé et combattu les inégalités régionales. Et si on l'avait mieux écouté à l'époque, peut-être que notre pays ne se retrouverait pas aujourd'hui dans une situation aussi difficile et aussi pénible, car ce n'est pas d'hier que le député de Halifax parle de concertation, de coopération et de consultation.

Je voudrais également ajouter quelques observations au discours qu'a prononcé le ministre responsable de l'Expansion économique régionale (M. Lessard). Il a, et j'en étais fort heureux, reconnu l'objectivité du député de Halifax dans ses propos et dans ses propositions. Il a également reconnu certaines recommandations valables, et je sais que le ministre de l'Expansion économique régionale est capable de le faire avec suffisamment d'objectivité. Il a parlé également de la Conférence fédérale-provinciale où une foule de bonnes intentions se sont manifestées. Il a parlé de la coopération essentielle avec les provinces et avec le Québec et il a fait, bien sûr, la preuve de sa bonne volonté à l'égard des efforts que veut faire son gouvernement, étant donné les problèmes que nous connaissons.

J'aimerais également signaler que son ministère a effectivement une relation directe avec les intérêts de plusieurs circonscriptions, dont la mienne qui a bénéficié d'une entente auxiliaire qui lui permet d'être privilégiée pour certains investissements, compte tenu de la sélection des industries qui peuvent avoir droit à ces subventions. Je comprends, bien sûr, qu'il eût probablement été impossible de permettre à tout genre d'industries de bénéficier de ces subventions. Récemment j'ai été fort heureux de constater qu'on avait signé avec la province de Québec une entente qui permet à ma circonscription de bénéficier d'une somme de près d'un million de dollars pour l'infrastructure d'un parc industriel qui est fort bien préparé déjà, mais qui a besoin aussi d'investissements pour inviter davantage l'industrie.

Donc, je ne mettrai sûrement pas en doute, monsieur l'Orateur, la bonne foi et la bonne volonté du ministre. Il y a eu quand même avant ce ministre la création de ce ministère qui n'a pas toujours été, je pense, aussi bien disposé que le ministre a semblé nous l'expliquer aujourd'hui. Je crois bien sûr, étant donné la situation, que le gouvernement fédéral se sent obligé de faire beaucoup plus de consultations et de manifester beaucoup plus de compréhension à l'égard des provinces.

Je voudrais parler quand même un peu de la Conférence fédérale-provinciale. Le ministre responsable a signalé l'importance de dire la vérité, et je pense que justement il faut la dire à la Chambre. Je me voudrais très positif d'ailleurs. Je voudrais donc l'inviter particulièrement, et je sais qu'il est capable de le faire, à manifester plus d'attention que jamais envers la province dans laquelle je vis, comme tant d'autres, et surtout de ne pas se laisser influencer par certains collègues qui ont tendance quelquefois, qu'on le veuille ou non, monsieur l'Orateur, à accepter un peu difficilement les recommandations faites par le gouvernement du Québec.

Le ministre a signalé la situation dramatique dans laquelle se trouve la province de Québec. Il a reconnu, je pense, l'importance de lui donner un coup de main. Je pense que c'est le devoir du gouvernement, de son ministère bien sûr, et tout comme lui, je n'hésiterai sûrement pas à favoriser une franche coopération, une franche consultation et à inviter également cette province à respecter les limites et les critères que la législation lui permet. Mais je pense que nous devons nous pencher sérieusement sur la possibilité de faire la preuve aux Québécois que la restauration d'un climat économique chez nous peut se faire avec la coopération du gouvernement fédéral et doit se faire avec cette coopération. Je suis fort heureux de voir combien le ministre a insisté sur l'importance de cette coopération et je pense qu'il nous a véritablement prouvé sa bonne foi.

● (1732)

Et encore je l'invite particulièrement à influencer certains de ses collègues qui n'ont peut-être pas la même objectivité que lui et qui ne sont peut-être pas capables comme lui de passer par-dessus la «partisanerie» pour s'intéresser véritablement et répondre particulièrement aux intérêts et aux aspirations légitimes de la province de Québec. J'ai confiance que le ministre soit capable de respecter les engagements qu'il a pris aujourd'hui, je l'espère comme Québécois, et je ne ménagerai rien pour inviter les responsables du gouvernement du Québec ou les citoyens du Québec à partager cette même bonne volonté pour le plus grand succès d'une promotion industrielle qui est pressante chez nous, ce qui fait souffrir beaucoup de Québécois.

Dans un autre ordre d'idées, monsieur l'Orateur, lundi, dans le boniment d'ouverture de la Conférence par le très honorable premier ministre, celui-ci a commencé par dire qu'un climat d'inquiétude régnait au Canada et, du même souffle, il s'est empressé d'ajouter que le chômage et l'inflation seraient prochainement réduits à des taux acceptables, que la relance économique était déjà bien amorcée. Que cette conférence était le départ d'une consultation suivie entre le gouvernement fédéral et les provinces, et qu'en somme tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais vu le gouvernement aussi ouvert à cette consultation et à cette bonne volonté. Nous avons quand même la responsabilité de nous demander comment il se fait que depuis dix ans on n'ait pas senti ce désir profond de coopérer et de consulter les provinces, comme nous l'avons vu ces derniers jours. On préférait laisser les provinces étouffer et, ensuite, faire appel à ces dernières pour qu'elles puissent faire des recommandations, des suggestions. Toutefois, j'ai suivi de près la Conférence fédérale-provinciale, où le gouvernement fédéral, à l'instar de quelques slogans publicitaires que nous connaissons, demandait tout simplement aux provinces: «Maintenant, qu'est-ce qu'on peut faire pour vous? Ottawa est de votre côté et c'est profitable.» On accepte difficilement que les journaux ou certains premiers ministres soulignent que cette campagne avait l'allure un peu pré-électorale. On ne veut pas accepter que cela ait pu être pensé!

Monsieur l'Orateur, je ne dis pas qu'il aurait fallu éviter cette conférence, car on parle d'élections prochaines. Mais je pense, comme tant d'autres, que cette conférence aurait dû avoir lieu il y a un an ou bien, de deux choses l'une: si le gouvernement ne l'a pas fait l'an dernier parce qu'il ne connaissait pas les dangers qui nous guettaient, parce qu'il ne reconnaissait pas l'urgence d'une conférence semblable, c'est faire preuve d'irresponsabilité ou d'incompétence. Ou bien, le gouvernement savait très bien qu'à la veille d'un scrutin général, il eut été plus intéressant de rassembler les provinces, ce qui permettait au gouvernement fédéral de laisser les provinces

avec les problèmes qu'il connaissait et que ces problèmes allaient en s'accentuant, ce qui permettait également au gouvernement fédéral d'avoir une meilleure réception aux bonnes intentions qu'il a manifestées depuis trois jours.

Toutefois, j'espère que cette coopération, cette consultation et ces efforts que manifestent les provinces actuellement seront compensés par une coordination sérieuse par le gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, si l'on parle de vérité, il faut quand même reconnaître que c'est une farce lorsque le premier ministre se contente de dire que la relance économique est déjà amorcée, et de cela je ne suis pas si certain. Je crois qu'on a plutôt fait une odieuse exploitation des mots et des ondes à des fins électorales. C'est vrai qu'il existe un climat d'inquiétude au pays et qu'il est bien fondé sur des réalités, plus vraies que celles qu'on a voulu évoquer à cette conférence. Cependant il est faux, comme voudrait le faire croire le gouvernement actuel, que le climat d'inquiétude est inspiré uniquement par les méchants adversaires du régime et propagé par les propos défaitistes des media en mal de sensations.

La réalité, monsieur l'Orateur, c'est qu'il y a plus d'un million de chômeurs au Canada et ce n'est pas le chef de l'opposition qui le dit ou certains premiers ministres des provinces, mais Statistiques Canada. C'est même tellement une réalité qu'au dire des observateurs impartiaux, le chômage a dépassé la dimension d'un problème pour devenir une sorte de honte nationale. La réalité, monsieur l'Orateur, c'est que nous avons atteint un taux d'inflation de 9 p. 100 bien supérieur à celui des États-Unis et l'un des plus élevé du monde industriel, et ce malgré la mise en place de contrôles depuis 1975, ces contrôles que le premier ministre avait ridiculisés quand notre parti le préconisait durant la campagne de 1974 et qu'il a, par la suite, appliqués trop tard sans consultations suffisantes, sans plans d'ensemble avec les provinces et les secteurs intéressés et responsables. Ces mêmes contrôles inadéquats qui ont permis à l'inflation d'atteindre son taux actuel doivent être levés le 14 avril et on est en droit de se demander ce qu'il adviendra par la suite. La réalité également, c'est que selon le Conseil économique du Canada notre économie est capable d'accroître à un taux de 5 p. 100 par année et que l'an dernier elle n'a atteint que la moitié de cet objectif. Les pronostics des économistes qui ne sont pas à la solde du gouvernement laissent entrevoir que nous ne ferons pas beaucoup mieux en 1978, la réalité, c'est aussi qu'aujourd'hui environ 18 p. 100 de notre capacité de production n'est pas utilisée, et malgré cela le gouvernement est assez mêlé dans sa paperasse bureaucratique pour émettre l'opinion qu'il faut craindre une relance économique trop hâtive de peur qu'elle engendre une reprise de l'inflation. La réalité, c'est également, monsieur l'Orateur, le fait que l'an dernier notre budget d'assurance-chômage à lui seul était de plus de quatre milliards et qu'au cours de la même période, nous avons perdu au moins sept milliards de dollars en production potentielle que les Canadiens auraient pu réaliser s'ils avaient eu du travail. La réalité, c'est également, monsieur l'Orateur, le fait que notre dollar chancelle, que nos exportations diminuent, que notre balance des paiements s'accroît de façon alarmante, que notre budget est de plus en plus déficitaire, que la dette nationale *per capita* s'accroît sans cesse et que des voix autorisées à travers le monde commencent à exprimer des doutes sur la compétence du gouvernement canadien en matière d'économie. Et pendant ce temps, chez nous, les investisseurs ont depuis au moins quatre ans perdu confiance et vont de plus en plus investir à l'étranger, les consommateurs même, à leur tour, sont inquiets et achètent de moins en moins. Voilà la réalité, monsieur l'Orateur. L'inquiétude qui tourmente les Canadiens à l'heure actuelle, c'est la performance économique du gouvernement et, d'ailleurs, préparons-nous, ce sera la toile de fond sur laquelle se dessineront les prochains mois.

Plusieurs hommes d'affaires peuvent être impressionnés par une telle gestion de l'économie. J'imagine bien que ces hommes d'affaires ne sont pas tellement impressionnés. Pour ma part, je souhaite quelque chose de passablement mieux que cela pour servir mon pays, surtout qu'on ne me dise pas qu'un autre gouvernement ne pourrait faire mieux. Pour le savoir, il faudrait quand même, monsieur l'Orateur, l'essayer. Et devant une pareille faillite de l'administration actuelle, le premier ministre dans sa déclaration d'ouverture à la conférence provinciale a eu recours, encore une fois, à son tour de passe-passe, celui de comparer la performance de l'économie canadienne avec celle des autres pays, ce qui a d'ailleurs fait dire à certains que le premier ministre avait voulu nous faire croire que tout allait bien, que tout allait pour le mieux dans le pire des mondes. Mais si on parle de confiance, monsieur l'Orateur, ce n'est certes pas avec la performance du gouvernement actuel qu'on peut regagner la confiance de l'électorat canadien ou la confiance des députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont vu trop souvent des projections et des objectifs totalement faux. Et jusqu'où nous a-t-on menti, a-t-on fait preuve d'incompétence ou d'irresponsabilité en faisant de telles projections?

Or depuis 10 ans, monsieur l'Orateur, des millions de dollars ont été engouffrés dans toutes sortes de plans et de structures plus ou moins valables et qui deviennent rarement des réalités, des millions de dollars qui auraient pu être investis dans des projets producteurs d'emplois.

L'honorable député d'Halifax disait tantôt qu'il y a cinq ou six ans, si je me souviens bien, dans une tournée qu'il avait faite à la grandeur du pays, il avertissait ce gouvernement des dangers qui nous guettaient. Or, il disait au sujet des inégalités régionales qu'il faudrait s'attaquer au problème d'une façon rationnelle et non pas avec des solutions provisoires comme l'a fait le gouvernement. Je ne mets pas en doute ce que le ministre de l'Expansion économique régionale a dit aujourd'hui, c'est tout à fait nouveau ce qu'il a dit aujourd'hui à la Chambre, et c'est encourageant d'ailleurs, je dois le reconnaître, mais quant à ses prédécesseurs et à son gouvernement, j'aimerais bien qu'ils pensent comme lui, c'est-à-dire qu'avant d'établir une politique économique régionale, ils établissent en consultations suivies avec les provinces une politique économique nationale, pour voir ensuite comment les besoins provinciaux et régionaux peuvent s'intégrer dans cette politique. C'est dans cette optique que nous avions préconisé durant la campagne de 1972 la convocation le plus tôt possible d'une conférence des priorités de demain.

Ce que je rappelle aujourd'hui à la Chambre, monsieur le président, c'est exactement ce que le député d'Halifax, alors chef du parti progressiste conservateur, préconisait il y a des années—et c'est exactement ce que le gouvernement a refusé d'écouter, et ce avec les résultats que nous pouvons constater

maintenant. Actuellement, le gouvernement procède au chapitre de l'Expansion économique régionale, comme il le fait dans les autres domaines, pour ainsi dire sans coordination et sans planification. Il en a donc parlé tantôt, c'est nouveau. Cela donne les résultats que nous connaissons, alors qu'on a vu des usines recevoir des octrois fédéraux destinés à stimuler l'économie régionale, et ces mêmes usines ont fermé leurs portes quelques mois plus tard.

Le problème des inégalités régionales n'est pas facile à résoudre. Nous le reconnaissons, mais je prétends que notre parti pourrait faire beaucoup mieux et qu'il aurait déjà apporté des solutions. Quand nous accéderons au pouvoir, cela va venir, nous allons effectuer une révision totale de ces programmes de développement régional et d'expansion économique, en consultation bien sûr avec les gouvernements provinciaux et les populations des régions défavorisées. Nous allons également déclencher une attaque massive sur tous les fronts où se situent les problèmes actuels, attaques dont les effets se feront inévitablement sentir dans le domaine des inégalités régionales. Cette offensive cohérente touchera simultanément les problèmes du chômage, du coût de la vie, de la croissance économique, de la fiscalité et du logement. On me permettra de signaler quelques-unes de ces mesures, et si nous avions la responsabilité de diriger le pays, nous aurions aussi à créer les fonds d'investissements que nous avions promis pour stimuler la petite entreprise, et il y aurait déjà de nouveaux emplois ici et ailleurs.

On voit là d'ailleurs l'incompétence et la maladresse du gouvernement fédéral, parce qu'il a refusé trop longtemps de mettre de la coordination dans ses politiques; il a englouti des sommes considérables dans l'économie des régions où le transport est à l'état primaire, et où le coût de l'expédition est presque inabordable. Je pense que cette question de transport est également très importante. J'aimerais bien dire qu'avec un gouvernement qui se dit respectueux de la croissance économique des régions, nous aurions une politique de transport dans ce pays qui chercherait à corriger les défauts et les injustices. Malgré tous les projets et tous les plans conçus par les bureaucrates dans leur tour d'ivoire, les inégalités régionales jusqu'à récemment ont continué d'être l'un des principaux problèmes du Canada. Elles constituent un problème majeur précisément parce qu'elles sont une menace au succès de la Confédération et en même temps parce qu'elles sont en quelque sorte la négation même du concept confédératif. Il n'est pas nécessaire d'être un expert en économie pour comprendre que les régions qui se développent lentement sont les premières à sentir les effets d'une récession économique et les dernières à s'en remettre. D'ailleurs, le député d'Halifax a bien rapporté ce danger. Comme je voudrais laisser du temps à mes collègues pour faire quelques remarques, je voudrais en terminant souhaiter que les propos d'aujourd'hui du ministre de l'Expansion économique régionale soient transformés en action véritable et à court terme.

Cet après-midi, le chef de mon parti demandait au très honorable premier ministre, en chiffres approximatifs et non pas absolus, quel serait le nombre de créations d'emplois vis-à-vis des recommandations ou des objectifs qui ont été acceptés hier par les provinces et le gouvernement fédéral. Ce à quoi le très honorable premier ministre a refusé de répondre. Il demande de faire confiance à la population canadienne et à cette conférence fédérale-provinciale, faire confiance, monsieur le président, à un gouvernement qui a failli à peu près dans tous les dossiers ou vis-à-vis de tous les objectifs qu'il avait préconisé depuis 1968, de la société juste à aller jusqu'au contrôle des salaires, des prix, de l'inflation et du chômage. Comment peut-on demander de faire confiance à ce gouvernement qui a failli si souvent et si longtemps. Nous espérons quand même et nous nous appliquerons à exiger que cette consultation souhaitée aujourd'hui par le ministre responsable soit transformée dans des faits, et à ce moment-là il aura notre collaboration.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé invoque le Règlement.

● (1742)

[*Traduction*]

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, il y a eu consultation et entente au sujet de deux motions que je demande à présenter, avec le consentement unanime de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre a entendu la demande du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard). Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AJOURNEMENT POUR LA CONVENTION DU PARTI LIBÉRAL

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Saint-Jacques (M. Guilbault):

Que lorsque la Chambre s'ajournera le jeudi le 23 février 1978, ce soit au lundi 27 février 1978.

Je crois que cette motion fait l'unanimité.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Les députés ont entendu la motion. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

FORMATION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour ma deuxième motion, il faut aussi le consentement unanime.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre a entendu la demande du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard). Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Pinard: Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que les députés qui feront partie du comité spécial pipe-line pour le gaz du Nord soient MM. Allard, Breau, Dawson, Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles), Foster, Goodale, Lawrence, Lee, Loiselle (Chambly), Munro (Esquimalt-Saanich), Neil, Nielsen, Penner et Railton.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Encore une fois les députés ont entendu la motion. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi convenu et ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL POUR L'EST DU QUÉBEC ET LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Stanfield:

Que, de l'avis de la Chambre, il faut que le gouvernement renouvelle maintenant son engagement de réduire les disparités régionales en élaborant et appliquant sans plus tarder, pour l'est du Québec et les provinces atlantiques, des stratégies complètes de développement, notamment en matière de transport, d'énergie, de ressources primaires, d'expansion du secteur de l'industrie et des services.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat sur la motion du député de Halifax (M. Stanfield), dont on connaît la longue expérience à la Chambre, ainsi qu'à la chefferie d'un parti.

J'ai eu l'occasion d'assister à la conférence des premiers ministres et j'ai remarqué avec intérêt l'appui que ceux-ci ont donné au MEER, et leur insistance pour qu'il poursuive sa tâche. J'aimerais complimenter mon collègue, le ministre chargé du MEER, des efforts qu'il a déployés en cette qualité. Le MEER est un outil de valeur, spécialement pour la région du Canada dont je suis originaire. Les besoins des provinces de l'Atlantique restent multiples mais il est difficile parfois de s'imaginer où en seraient les choses, sans le MEER. J'aimerais parler brièvement dans quelques instants du programme global de développement appliqué à l'Île-du-Prince-Édouard. Comme les députés le savent, l'Île-du-Prince-Édouard avait besoin de ce programme.

Au cours des entretiens à la conférence des premiers ministres, certaines critiques constructives ont été émises et nous en avons tiré profit. Certains ont proposé d'apporter des changements aux priorités, ce qu'il faudra étudier. Dans l'ensemble, l'approche générale et les outils utilisés dans l'application du principal programme du ministère ont recueilli un assentiment sans réserve. Les mécanismes utilisés ont fait l'objet de remarques favorables, et il semble que ce soit le meilleur moyen d'assurer une approche fédérale-provinciale coordonnée en vue de pourvoir à la mise en valeur de l'économie.

Le communiqué officiel rédigé par les premiers ministres à la fin de la conférence fait ressortir cet appui. Dans les deux conclusions qui s'y rapportent, il ressort tout d'abord que les

premiers ministres réaffirment l'importance qu'ils attachent à voir aplanir les disparités régionales, et à voir poursuivre les programmes de développment régional au moyen de la révision constante de ceux-ci et de leur expansion, en vue de mettre en valeur les ressources écomiques à long terme de chaque province et région et de pourvoir à leurs besoins, en matière de transport. En deuxième lieu, ils reconnaissent que le MEER doit poursuivre ses travaux dans ce sens et demeurer un des principaux organismes fédéraux.

Devant de telles conclusions il ressort de la conférence des premiers ministres que les gouvernements fédéral et provinciaux renouvellent leur engagement à favoriser le développment économique régional. Nous pouvons donc être certains qu'on a déjà donné suite à cette partie de la motion de façon assez impressionante.

● (1752)

La motion fait aussi allusion à des stratégies complètes en matière de développement économique. Je ne m'oppose aucunement à cela, pourvu que nous ayons à l'esprit un principe réalisable. Les énoncés de stratégie inclus dans l'entente-cadre de développement sont fondés sur un principe réalisable. Ils ont l'appui des deux premiers ordres de gouvernement et ils sont revus périodiquement pour tenir compte de l'évolution de la situation. Un des éléments les plus importants de l'entente-cadre est qu'elle prévoit des réunions annuelles des ministres fédéraux et provinciaux compétents, au cours desquelles il est possible de reprendre les questions de stratégie, de suivre les progrès accomplis, grâce à des ententes auxiliaires précises, et aussi d'établir des plans concrets pour l'avenir.

La motion parle également de l'est du Canada et propose qu'on s'occupe avant tout des besoins de l'est du Québec et des provinces Maritimes. Il va sans dire que le gouvernement fédéral, grâce à diverses politiques et au programme d'expansion économique régionale accordent déjà la priorité à cette partie du pays. Les provinces Maritimes ont droit à un maximum plus élevé que les autres régions désignées en vertu de la loi sur les subventions au développement régional. De plus, la Gaspésie et les Maritimes bénéficieront aussi du crédit d'impôt à l'emploi qui vient d'être annoncé. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de nombreux programmes de ses divers ministères et des sociétés de la Couronne, tâche par tous les moyens de retirer le plus d'avantages économiques possible de ses activités dans ces régions.

J'aimerais parler brièvement de l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Marshall: Où est-ce?

M. MacDonald (Cardigan): C'est de ce côté-ci de Terre-Neuve. Lorsqu'on se rend à Terre-Neuve en avion, on survole l'Île-du-Prince-Édouard. La plupart des députés savent qu'un vaste plan de développement de quinze ans est prévu pour l'Île-du-Prince-Édouard. Il a été lancé en 1969. Cette province est la seule à avoir un plan d'ensemble, qui porte sur pratiquement tous les aspects du développement. A ma connaissance, il n'en est pas ainsi dans les autres provinces. Le ministre peut me corriger si je fais erreur.

Le plan vise à stimuler le développement socio-économique de l'Île-du-Prince-Édouard. On a dépensé environ 225 millions au cours de la première phase du plan, de 1969 à 1975, pour établir l'agriculture, la pêche et le tourisme sur des bases solides. On a en outre réorganisé le système d'éducation et regroupé les écoles, on a apporté d'importantes améliorations

au réseau routier, on a haussé les normes de logement et on a renforcé les organismes de commercialisation. L'économie a fait des progrès marqués au cours de cette période alors qu'augmentaient le nombre des emplois et le chiffre de la population, et les revenus par habitant se sont accrus au delà des espérances.

On a lancé en 1975 la deuxième phase du plan en mettant davantage l'accent sur les secteurs économiques de la province; on a en effet conçu des programmes visant à faire servir les capacités accrues de la province pour exploiter les possibilités de développement.

En mars 1977, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) et le premier ministre Alex Campbell ont signé un accord prévoyant des arrangements financiers pour les trois dernières années de la phase II du plan global d'expansion. Aux termes de cet accord, la province recevra du ministère une subvention de 89 millions de dollars d'ici trois ans et la stratégie de la phase II sera maintenue. Le gouvernement fédéral couvre 90 p. 100 du coût des programmes qui découlent de cet accord, sauf pour la construction d'écoles ou sa participation aux frais est de 50 p. 100. On continuera à mettre l'accent sur les secteurs productifs: l'agriculture, les pêches et l'expansion industrielle.

J'aimerais mentionner quelques autres projets, dont un qui a été réalisé récemment. Il s'agit de la liaison électrique par câble sous-marin entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. On a inauguré officiellement le 28 octobre 1977 à Charlottetown la ligne électrique de 13.5 milles de long qui relie le Nouveau-Brunswick à l'Île-du-Prince-Édouard en passant sous les eaux du détroit de Northumberland; ce projet a coûté 36 millions de dollars. Le projet a été mis en route en 1969. Le but était d'atténuer les problèmes énergétiques de l'Île-du-Prince-Édouard en reliant la province au réseau électrique des Maritimes. Grâce à une subvention de 18 millions de dollars du ministère de l'Expansion économique régionale, à un prêt de neuf millions de dollars du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et à un autre montant de neuf millions de dollars investi par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, on a posé deux câbles fabriqués en Suède dans des tranchées creusées d'avance, sous les eaux du détroit, entre Murray Corner, Nouveau-Brunswick, et Richmond Cove, Île-du-Prince-Édouard.

Cela ne va pas faire baisser le prix de l'électricité pour les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, mais va permettre aux usines de ralentir la hausse. Même si le câble ne fournit pas à l'Île toute l'énergie dont elle a besoin, son avenir ne dépendra plus des combustibles fossiles et de prix sur lesquels elle n'a aucun contrôle. L'exploitation du câble sera confiée à la société Maritime Electric, en vertu d'une concession accordée par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.

Je voudrais m'attarder sur certains aspects de la situation. Je voudrais, par exemple, dire quelques mots de la manière dont le MEER fonctionne à l'Île-du-Prince-Édouard et de ce qu'il y fait.

Pour ce qui est de l'énergie électrique, je sais qu'il y a certains députés qui vont dire que ce ne sont pas les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard qui paient leur électricité le plus cher au Canada. C'est ce qu'affirment certains de mes amis de Terre-Neuve. Mais nous utilisons beaucoup les produits pétroliers, c'est là un de nos gros avantages. Cela ne diminue pas le prix de revient de notre énergie, mais c'est une mesure de sécurité. Au cours des années au fur et à mesure que l'énergie hydro-électrique prendra de l'importance, cela jouera beaucoup en notre faveur.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la construction scolaire à l'Île-du-Prince-Édouard, toujours dans le cadre du plan de développement de la province. Comme d'autres provinces rurales, nos écoles sont disséminées un peu partout dans l'île. Les écoles que nos élèves fréquentaient n'avaient qu'une seule salle de classe. Avec l'aide du MEER, nous sommes arrivés à nous doter d'écoles du niveau secondaire. Voilà un programme que nous trouvons très avantageux. En fait, c'est l'un des premiers programmes d'ensemble que le gouvernement fédéral ait élaborés de concert avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Sans doute le ministre reconnaîtra-t-il qu'il a servi à l'époque de modèle. Cependant, bien des choses ont changé depuis 1969.

Un autre programme qui a été à la fois très utile et très avantageux pour notre province et qui a été imité dans les autres, c'est celui des exploitations agricoles familiales. J'aimerais encore formuler quelques observations, monsieur l'Orateur. Je signale donc qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre s'ajourne à 6 heures, je terminais mes observations au sujet du programme d'expansion économique régionale qui s'applique à l'Île-du-Prince-Édouard. J'ai l'intention de parler maintenant du programme des fermes familiales et de ses avantages.

Comme tous les députés l'imaginent, l'Île-du-Prince-Édouard étant d'abord une province à vocation agricole, le secteur de l'agriculture y est très important. Si ce n'était du ministère de l'Expansion économique régionale, les agriculteurs de cette province qui tirent profit de ce programme seraient dans une situation beaucoup plus difficile. Je n'essaie pas de faire croire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, mais j'ai collaboré d'assez près à ce programme lorsqu'il a été lancé et j'ai travaillé à l'appliquer pendant un certain nombre d'années, et je ferai tout en mon pouvoir pour qu'il soit maintenu et que d'autres projets valables soient mis en œuvre.

J'ajouterai que le mécanisme de révision de ces programmes est très efficace. On a prévu qu'un comité mixte consultatif composé de représentants provinciaux et fédéraux effectuerait une révision annuelle de ces programmes.

Le gouvernement a été particulièrement actif dans le domaine des transports, surtout l'asphaltage et la construction de routes. A l'Île-du-Prince-Édouard, nous avons probablement plus de milles de routes par habitant que dans n'importe quelle autre province. On fait énormément appel au réseau routier de nos jours; le trafic interprovincial de camions est tellement dense que, là encore, nous nous serions trouvés en bien mauvaise posture n'eût été l'aide fédérale à la construction d'autoroutes, surtout pour l'entretien de la transcanadienne.

Les pêches sont un autre secteur important de notre province. C'est le homard qui nous rapporte le plus. Ce mets de choix se vend dans bien des parties du Canada et il est fort probable que bien des gens viennent à l'Île-du-Prince-Édouard rien que pour en déguster. Je crois qu'il fait également les délices de mes autres collègues de l'Atlantique. Le gouvernement fournit de l'aide pour le traitement du homard et l'entretien des entrepôts frigorifiques le long des havres. On songe également à utiliser les fonds du ministère de l'Expansion économique régionale pour construire des bateaux.

On veut essayer quelque chose de relativement nouveau dans notre province. Il s'agit des mails industriels. Ces mails ont été mis à l'essai pour la première fois à Charlottetown il y a environ deux ans, grâce aux efforts du gouvernement provincial. Le programme consiste en réalité à aider les gens qui s'intéressent aux affaires. La province s'est elle-même dotée d'un service qui, avec l'aide du MEER, s'occupe de formation et de la réalisation de projets. Quand un participant connaît bien son entreprise, il a la possibilité de prendre de l'expansion et passe souvent à autre chose. Un autre qui se lance dans les affaires comblera le vide qu'aura laissé le premier dans ce domaine.

● (2012)

Ce programme s'est révélé très fructueux dans notre région du pays. On compte plus de 20 de ces projets dans la ville de Charlottetown. Ils emploient un bon nombre de gens, et il semble que ce soit un très bon programme à poursuivre dans l'avenir. La population de l'île est faible et il serait insensé de se lancer dans de gros projets. En vérité, il s'agit probablement là d'un retour au passé quand les gens de notre province, de même que des autres provinces, devaient plus ou moins compter sur leurs propres ressources et se débrouiller seuls. Voilà quelque chose qui paraît très encourageant. Le programme s'étend maintenant à une autre ville de l'Île-du-Prince-Édouard, la ville de Summerside, et nous espérons voir de nouvelles réalisations dans cette région. Comme le veut le dicton, rien n'est parfait au début. Nous tirons des leçons de nos erreurs et d'autres régions au Canada en profiteront peut-être également.

Le programme est bien loin d'être une erreur, car il en résulte tellement de bonnes choses que notre population commence à revenir chez nous. Notre province a connu un changement démographique ces dernières années. Les gens avaient coutume de dire auparavant que nous constituions plus ou moins un incubateur pour les autres régions du Canada. C'est bien vrai, mais si les gens étaient tous restés avec leurs familles nombreuses autrefois, il n'y aurait plus de place pour tous et il leur faudrait partir de toute façon.

On a beaucoup accompli également dans le domaine du développement des marchés. Ce programme bénéficie également de l'aide du MEER en collaboration avec les gouvernements provinciaux. On fait beaucoup dans le domaine de la publicité et de la transformation, et cela nous a beaucoup aidés. Mais nous connaîtrons toujours des problèmes tant que nous ne réussirons pas à avoir la haute main sur la production et la commercialisation dans notre beau grand pays.

Comme on le sait, monsieur l'Orateur, le secteur agricole dépend de bien des facteurs, surtout les éléments. Il dépend des chutes de pluie, parfois même des gelées, et de la longueur des saisons de croissance. Ces facteurs échappent à tout contrôle, mais on fait ce qu'on peut dans d'autres domaines, par exemple, la réclame, la vente, et que sais-je encore, où d'ailleurs les succès ont été remarquables. Nous produisons pour un marché d'exportation où la concurrence est très vive. Nos produits doivent soutenir cette concurrence sur les marchés extérieurs, non seulement au Canada, mais surtout dans le monde.

La transformation des aliments est en train de se développer, de devenir très productive dans l'Île-du-Prince-Édouard. Nous avons en outre une excellente récolte de pommes de terre. Ces deux dernières années, nous avons transformé jusqu'à 20 p. 100 de notre récolte, ce qui fait beaucoup de pommes de terre, si l'on songe que nous en cultivons environ 50,000 acres. Et cela aide nos rentrées d'argent. Les députés le savent sans doute: ces rentrées ont été excellentes. Elles le sont peut-être moins cette année, mais l'an dernier, la campagne a peut-être été l'une des meilleures depuis nombre d'années. C'est parce que, dans les années de sécheresse en Europe, nos récoltes se vendent mieux.

Le ministère de l'Expansion économique régionale nous aide à bien des égards. Pour en revenir au secteur agricole, il y a un programme qui s'est révélé très fructueux et très avantageux, c'est le programme d'emballage des pommes de terre. L'aide se présente sous forme d'embauche; nous recevons également de l'aide pour les structures. Tout cela aide les gens à suivre le progrès et c'est très intéressant.

Comme tout le monde le sait, à une certaine époque qui n'est pas très éloignée, nous avions dans notre petite province un des meilleurs peuplements forestiers du pays. Il s'est beaucoup détérioré, principalement à cause de l'intervention de l'homme. Lorsque l'on abat tous les arbres qui se trouvent en bordure d'une petite région comme la nôtre, on l'expose aux vents, aux pluies, aux embruns d'eau salée et ainsi de suite, ce qui endommage considérablement la forêt. Grâce à l'aide du MEER et du gouvernement provincial, il existe maintenant un

programme de reboisement, et nous aurons peut-être un jour d'aussi beaux peuplements forestiers qu'autrefois. Ce n'est pas pour bientôt, car il faut 30 ans pour avoir un arbre convenable pour la fabrication de pâte, et 60 ans pour obtenir un arbre pouvant servir à faire du bois de construction; il faudra donc pratiquement un siècle pour obtenir un bon peuplement d'arbres à bois de construction sur toute l'Île.

Monsieur l'Orateur, je constate que vous êtes sur le point de vous lever, je devrais donc terminer maintenant. Il y a une foule d'autres choses que je voudrais signaler au sujet du MEER et des avantages qu'il a procurés à l'Île-du-Prince-Édouard et aux provinces de l'Atlantique en général. J'appuie le MEER sous tous les rapports. Comme j'étais un marin d'eau douce, je sais quelle était la situation et me rends compte du bien que le MEER a accompli dans notre province. Je veux féliciter le ministre de sa patience et des arrangements très compliqués qu'il a mis au point pour les provinces de l'Atlantique. Tout comme mes compatriotes, je lui souhaite grand succès.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Merci, monsieur l'Orateur. Je m'excuse auprès du député néo-démocrate, mais je suis heureux de pouvoir parler au sujet de cette motion. Je félicite le député de Halifax (M. Stanfield) de l'avoir présentée ainsi que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) d'avoir participé à la présentation de cette motion qui est particulièrement opportune et se situe au même diapason que la conférence économique que nous avons suivie avec un vif intérêt depuis quelques jours.

J'ai suivi de près cette conférence économique et j'ai été frappé par le fait que tout ce que j'ai entendu et lu dans la documentation semble être des redites de ce que nous avons entendu à la Chambre des communes au cours des dernières années. Il s'agissait des mêmes recommandations et des mêmes solutions aux problèmes. Je ne peux m'empêcher d'en déduire que les premiers ministres provinciaux lisent le hansard depuis quelques années pour rédiger ces documents.

Une autre chose m'a frappé à cette conférence. Je me suis demandé quel était notre rôle dans cette enceinte en notre qualité de députés fédéraux représentant 264 circonscriptions, et où étaient les mécanismes de liaison, les provinces et nous. Qu'arrive-t-il de notre rôle ici à la Chambre des communes, nous les représentants de l'ensemble du Canada? Où est le mécanisme qui nous permettrait de présenter nos instances au gouvernement? Je ne peux qu'en conclure qu'il y en a qui ne nous écoutent pas. Je me demande ce que nous faisons ici.

Il existe sûrement des aspects positifs aux entretiens qui ont eu lieu entre les représentants des provinces et quiconque s'intéresse à notre pays. J'espère aussi que la conférence aura des résultats positifs. Mais je n'y ai entendu que les mêmes lieux communs des années passées du genre: nous avons créé un climat favorable, il faut nous occuper davantage du secteur privé et dans certains cas, du secteur public, nous devons donner l'exemple en restreignant nos dépenses. Ce qui m'a étonné le plus, c'est qu'on ait dit qu'il fallait renouveler la confiance du peuple et de l'entreprise dans le gouvernement.

C'est un fait notoire que nos concitoyens ont perdu confiance dans le gouvernement, mais comment leur redonner confiance en répétant les mêmes clichés politiques autour d'une table. La confiance du peuple et de l'entreprise renaîtra grâce à des réalisations, des mesures concrètes, des initiatives, des faits. D'année en année, on soumet les mêmes problèmes et les mêmes suggestions et pourtant, l'économie du Canada, ce pays que nous savons tous si prospère, traîne lamentablement de l'aile.

En quelques mots, notre motion d'aujourd'hui indique au gouvernement ce qu'il doit faire immédiatement. Elle dit ceci:

> ... il faut que le gouvernement renouvelle maintenant son engagement de réduire les disparités régionales en élaborant et appliquant sans plus tarder, pour l'Est du Québec et les provinces atlantiques, des stratégies complètes de développement, notamment en matière de transport, d'énergie, de ressources primaires, d'expansion du secteur de l'industrie et des services.

Je voudrais maintenant commenter ces difficultés qui sont le propre de Terre-Neuve, ma province.

● (2022)

J'ai retenu certaines choses fondamentales de la solide formation militaire que j'ai reçue. Par exemple, qu'une armée, un organisme, une unité ou une province en marche ne peut avancer plus vite que ses troupes les plus lentes ou les plus faibles. Rien de plus vrai quand on applique ce principe à la marche socio-économique de notre pays. Le Canada ne réalisera jamais tout son potentiel à moins que l'on ne renforce les provinces les plus économiquement faibles pour qu'elles marchent de pair avec les plus riches.

J'ai également appris cet autre principe fondamental que pour maintenir son avance et remporter la victoire, il faut consolider ses succès. Il faut exploiter ses points forts et les consolider au profit de tous. Les points forts de Terre-Neuve résident dans la richesse de ses ressources renouvelables: les forêts, le potentiel énergétique, la pêche, le pétrole sous-marin, les ressources minières, le tourisme et, les plus importantes, les ressources humaines. Malgré toute cette richesse et malgré qu'elle ait joint les rangs de la Confédération en 1949 afin de tirer profit de la direction fédérale, Terre-Neuve est encore considérée de façon embarrassante comme l'une des provinces les plus pauvres. Le gouvernement a injecté des centaines de millions de dollars dans l'économie terre-neuvienne afin de la développer. Elle affiche pourtant encore le taux de chômage et le coût de la vie les plus élevés. Cela est en partie attribuable au fait que nos dirigeants n'ont jamais élaboré de stratégie à long terme pour tirer profit du potentiel de la province, sauf pour prendre des initiatives isolées qui ont échoué. On ne lui a pas assuré d'infrastructure, ce qui a constitué la première erreur impardonnable. Un système adéquat de transport est de première nécessité pour avoir accès aux riches ressources de Terre-Neuve et du Labrador.

Et pourtant nous avons probablement le réseau ferroviaire le plus désuet et les routes les plus mal entretenues de tout le Canada. Le Canadien National est responsable de l'entretien de ses voies ferrées. Mais il les a laissé se dégrader à tel point qu'elles sont désormais inutilisables. Le CN utilise maintenant de plus en plus de poids lourds pour soutenir la concurrence. Cela entre pour une bonne part dans la dégradation des routes de la province. Du point de vue de la consommation d'énergie, le chemin de fer est le mode de transport le meilleur marché, mais on ne l'admet pas. Notre réseau de transport a besoin d'être amélioré et renforcé, mais le ministre des Transports (M. Lang) refuse d'assumer plus de 50 p. 100 du coût. Or il est évident que le gouvernement de Terre-Neuve n'a pas les moyens de faire de telles dépenses.

Je rends hommage au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), dont le ministère finance à 90 p. 100 la construction d'une route desservant la grande péninsule du nord. La construction de cette route va permettre l'exploitation des ressources qui se trouvent au nord de Terre-Neuve et au Labrador. Comment se fait-il qu'un ministre ne puisse pas assumer plus de 50 p. 100 des coûts, alors qu'un autre finance à 90 p. 100 la route de la grande péninsule du Nord. C'est parce que le ministre de l'Expansion économique régionale se rend compte de l'importance des ressources de Terre-Neuve. Au départ, le gouvernement fédéral a financé à 90 p. 100 la construction de la route transcanadienne. Mais pour pouvoir exploiter les ressources de la grande péninsule du nord, du nord de la province et du Labrador, il faudrait faire des travaux sur la route transcanadienne entre Port-aux-Basques et l'endroit où la route s'arrête, quelque part dans le triangle formé par Deer Lake, Corner Brook et St. Stephen.

Je voudrais me reporter à certaines statistiques recueillies par les associations de camionnage dans les provinces de l'Atlantique. Entre 1970 et 1976, le transport ferroviaire s'est accru de 3 p. 100, passant de 385,000 à 397,000 tonnes. Le transport par camion et remorque s'est accru de 424 p. 100. Ainsi, il est évident qu'il faut aménager, renforcer et reconstruire la grande route qui s'étend d'un bout à l'autre de Terre-Neuve et qui est indispensable à son expansion économique.

En raison de l'isolement de Terre-Neuve, le coût de la vie a monté en flèche. Terre-Neuve souffre plus que tout autre région du Canada à cause de son isolement et du coût élevé du transport. Les députés seront étonnés d'apprendre que Terre-Neuve possède des ressources agricoles. Elle peut produire presque tout ce dont elle a besoin et éviter ainsi les coûts de transport. Je ne comprends pas les politiques du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) concernant les entrepôts, lesquels réduiraient le coût du transport et de l'entreposage des céréales.

Quant aux subventions versés par le ministère de l'Agriculture l'an dernier en vue de la construction d'entrepôts de légumes à Terre-Neuve, il y avait deux modes d'application. Terre-Neuve peut produire presque tout ce dont elle a besoin comme des légumes, du bœuf, de la volaille, des œufs, du lait et d'autres denrées qu'elle importe et qui coûtent plus cher aux consommateurs. Nous avons besoin d'une aide sous forme de subventions et d'entrepôts. J'espère que le ministre se rend compte que cela aidera Terre-Neuve.

La fédération agricole de Terre-Neuve a produit des chiffres relatifs à la moulée de ponte qui illustrent la diversité des prix entre les provinces. La tonne de moulée coûtait $165 au Québec, $172 en Nouvelle-Écosse et $187 à Terre-Neuve, soit une différence d'environ 15 p. 100. Pas surprenant que le coût de la vie soit plus élevé à Terre-Neuve que partout ailleurs au Canada. Le coût supérieur de la moulée de ponte fait qu'il est nécessaire de hausser le prix de la douzaine d'œufs de 1c.

Terre-Neuve s'approvisionne chez les provinces qui sont situées plus à l'ouest. En 1974, la valeur totale des biens de fabrication expédiées de Terre-Neuve vers les autres provinces se chiffrait à 270 millions de dollars alors que les importations atteignaient les 740 millions de dollars environ. Terre-Neuve vend trop de ses produits sous forme de matière première; c''est notamment le cas du minerai de fer, de la morue non transformée et du bois de pulpe. Il y a un excédent commercial dans l'industrie du papier. En 1977, le déficit commercial de la Nouvelle-Écosse était de 68 millions de dollars, celui du Nouveau-Brunswick était de 30 millions de dollars; au Québec, il était de 124 millions de dollars. Terre-Neuve a besoin d'un programme complet de mise en valeur de ses ressources dans l'intérêt de sa population et de celle du Canada.

● (2032)

Quant à l'industrie des pâtes et papiers, c'est le marasme total à Terre-Neuve. C'est un secteur habituellement prospère, mais il est menacé par la tordeuse. Malheureusement, à cause de notre éloignement des marchés, les grandes fabriques de pâtes et papiers de Terre-Neuve ont du mal à soutenir la concurrence. Nos exportations vers les États-Unis, qui représentaient 80 p. 100 de notre production, n'en représentent plus que 60 p. 100. Ce problème montre une fois de plus que nous avons besoin d'aide dans le domaine des transports.

En ce qui concerne la tordeuse des bourgeons d'épinette, j'ai eu l'occasion ainsi que certains de mes collègues, de rencontrer, grâce aux bons offices du ministre, des spécialistes du ministère de l'Environnement, qui nous ont appris que l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard avaient réussi à réduire la maladie en pratiquant la défoliation et que Terre-Neuve était la seule province où la région touchée s'était étendue l'année dernière, passant de 3 millions à 3.3 millions d'acres. Je sais que le ministre d'État chargé de l'Environnement (M. Marchand) tente, avec l'aide du gouvernement américain, d'accroître les recherches dans ce domaine et de trouver des moyens de lutter contre la tordeuse, tout en essayant d'évaluer les effets que cela peut avoir sur l'environnement. J'espère que nous verrons des résultats d'ici peu, mais ce secteur doit avoir la priorité car si nous perdons l'industrie des pâtes et papiers à Terre-Neuve, qui est actuellement menacée, je ne sais pas ce que l'avenir nous réserve.

Toutefois, Terre-Neuve est encore riche en possibilités, et je me dois de féliciter le ministre qui a obtenu que le gouvernement verse des millions de dollars dans les divers secteurs de notre économie. Nous parlons des projets que nous envisageons pour nos régions septentrionales. Le Labrador et le nord de Terre-Neuve renferment des richesses inexploitées que nous devons nous efforcer de mettre en valeur. Les spécialistes prétendent que le Labrador possède des réserves d'uranium importantes, mais la richesse la plus facilement exploitable que nous ayons est le potentiel hydro-électrique du fleuve Churchill à Gull Island au Labrador. Il importe de mettre en valeur cette source d'énergie renouvelable et ce, le plus tôt possible. J'ose croire que le ministre et ses collègues comprendront que cette ressource énergétique nous permettra de fournir de l'électricité à la population de Terre-Neuve à bon prix, tout en aidant les provinces de l'Atlantique et en favorisant l'expansion d'autres industries dans le nord de Terre-Neuve et au Labrador.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons appris dans le domaine militaire qu'il fallait voler au secours des troupes les plus faibles. Si le gouvernement a besoin d'idées sur la création d'emplois, je me permets d'attirer son attention sur un programme de logement qui, comme je l'ai mentionné à maintes reprises, est essentiel à Terre-Neuve; il s'agit du programme d'aide à la remise en état des logements. On sait qu'à Terre-Neuve 31,000 maisons ont besoin d'isolation et, pourtant, le

programme d'isolation thermique des maisons canadiennes ne s'adresse pas aux bonnes personnes. Il n'aide pas ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les Terreneuviens qui sont propriétaires de leur maison, des gens dont le revenu est inférieur à $6,000 et qui ne peuvent se permettre de payer les frais d'isolation. Voilà un programme qui pourrait produire un emploi dans chaque maison ayant besoin de réparations. Encore une fois, je dirai au ministre que ce programme devrait être révisé de façon à aider ceux qui en ont le plus besoin.

C'est sidérant, mais chaque fois que je demande qu'on octroie de l'argent au programme d'aide à la remise en état des logements, le ministre me dit qu'on manque d'argent, et pourtant le gouvernement peut trouver 1.4 million de dollars pour le programme d'isolation des maisons et ceux qui en ont le plus besoin ne peuvent même pas en profiter. Nous pouvons créer des emplois comme je l'ai suggéré car c'est là une façon réaliste de le faire tout en aidant les gens à isoler leur maison. Je le répète, il y a à Terre-Neuve 31,000 maisons qui ont besoin d'isolation et pour chacune des ces maisons on emploierait une personne. Cela créerait au moins 31,000 emplois.

Un autre problème qui me désole dans ma province c'est que nous ne puissions pas profiter d'un autre bon programme de logement, le programme d'amélioration des quartiers. Dans ma circonscription, il se trouve une localité appelée Stephenville qui a perdu une usine de carton de revêtement représentant 2,100 emplois. Dans le cadre du programme d'amélioration des quartiers, les gens de l'endroit se sont vu offrir de l'argent pour construire une infrastructure. Malheureusement, ils n'ont pu en profiter parce que le prêt n'était pas dans leurs moyens. On leur accordait une subvention de $400,000 mais à la condition qu'ils empruntent également $400,000. Ils ont dû y renoncer et non seulement ils n'ont pas pu développer la ville et la doter d'une infrastructure, mais encore . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut toutefois poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député de Halifax (M. Stanfield) ait présenté sa motion aujourd'hui parce qu'elle nous permet d'examiner les programmes d'expansion économique régionale et la façon dont les provinces en ont profité. Je parlerai surtout des programmes du ministère au Nouveau-Brunswick et de la façon dont le gouvernement du Nouveau-Brunswick à utilisé l'argent fourni dans le cadre de ces programmes.

Il me semble que la motion à l'étude est rédigée en termes quelque peu généraux. Elle ne semble pas tenir compte du fait que le gouvernement aurait beaucoup de difficulté à faire ce qu'elle propose sans l'accord et la participation active des provinces. Ces consultations et cette participation de la part des provinces ont peut-être été amorcées plus tôt cette semaine à la conférence des premiers ministres. Je dois dire que les attaques virulentes lancées par l'opposition contre cette conférence et ses participants m'ont quelque peu étonné, surtout étant donné que cinq des premiers ministres en présence appuient la doctrine du parti conservateur et un appuie celle du NPD, même s'il est difficile de croire que les députés néodémocrates à la Chambre appartiennent au même parti que le premier ministre de la Saskatchewan.

A mon avis, si l'on veut mettre au point des stratégies efficaces pour l'est du Québec et les provinces de l'Atlantique dans des domaines comme le transport, l'énergie et l'expansion des secteurs primaire, secondaire et industriel, chaque province doit participer activement aux étapes de planification et de mise en œuvre d'une telle stratégie, et même y jouer un rôle plus important que le gouvernement fédéral. En effet, presque toutes ces questions sont de la compétence des provinces en vertu de la constitution.

M. McKenzie: Dites-nous comment vous aidez l'économie de la Floride?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Si le député veut bien se taire et écouter ce que je vais dire, j'ai l'impression que cela calmera peut-être son mécontentement. Comme je n'ai jamais été en Floride, je ne connais malheureusement pas grand-chose à l'économie de cette région.

M. Forrestall: Vous ne connaissez pas grand-chose à propos de l'économie du Nouveau-Brunswick non plus.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Si vous écoutiez, vous verriez que je connais peut-être plus de choses à ce sujet que vous ne le pensez. Je ne comprends pas comment il se fait que chaque fois que je prends la parole ici le soir, certains députés d'en face semblent avoir beaucoup de difficultés à reconnaître que je dis la vérité. Il semble qu'ils soient toujours prêts à interrompre les orateurs et à déranger la Chambre. C'est un phénomène étrange, mais je ne m'en fais pas, parce que chaque fois qu'ils ouvrent la bouche, cela me donne l'occasion de réfuter un autre de leurs arguments contradictoires.

• (2042)

Des voix: Oh, oh!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Au moins, je ne lis pas un discours composé des mois auparavant, par l'un de mes collègues. Si le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) avait quelque chose d'original à dire, je serais heureux de m'asseoir et de l'écouter puis, de poursuivre ensuite, une fois qu'il aurait terminé.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais que le député communique à la Chambre certaines statistiques montrant comment le gouvernement encourage l'économie de la Floride. Nous possédons des informations détaillées sur la façon dont le gouvernement s'y prend pour faire fuir les capitaux du Canada vers la Floride. Que le député nous dise comment le gouvernement aide l'économie de la Floride.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'ai de la difficulté à suivre le député. Je ne vois rien dans la motion au sujet de la Floride. Je crains que le député n'ait perdu le fil du débat, et s'il n'arrête pas de m'interrompre, c'est ce qui va m'arriver à moi aussi.

La responsabilité de définir et d'arrêter des priorités doit revenir aux provinces. Je ne crois pas qu'aucune province, que ce soit le Québec ou une des quatre provinces de l'Atlantique, accepterait que le gouvernement fédéral lui impose une stratégie de développement, mais il me semble que c'est ce que la motion propose. Je sais que le Nouveau-Brunswick ne serait pas d'accord, et je ne crois pas non plus qu'il devrait l'être. De toute évidence, les gouvernements provinciaux sont plus près des citoyens que le gouvernement fédéral ne peut l'être. Il

importe de noter que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick compte 58 élus du peuple tandis que le Parlement fédéral n'en compte que 10. Chaque député de cette province qui siège au gouvernement fédéral représente donc une région et une population beaucoup plus vaste.

Ce qui s'est produit au Nouveau-Brunswick vaut la peine d'être signalé. Bien que j'aie applaudi aux remarques que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a formulées lors de la conférence des premiers ministres au sujet de la valeur du MEER, j'espère qu'il ordonnera à ses ministres de ne plus se servir des fonds fédéraux pour pratiquer le favoritisme et graisser la patte de leurs partisans.

Des voix: Oh, oh!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Si le député de Carleton-Charlotte (M. McCain), qui vient de s'exclamer, a le moindre doute sur ce que je viens de dire, qu'il aille donc voir l'éléphant blanc que le gouvernement conservateur du Nouveau-Brunswick a fait construire sur la route de Houlton dans cette province. Ce centre d'accueuil touristique a coûté près de 3 millions de dollars aux contribuables du Canada et du Nouveau-Brunswick. Si quelqu'un peut justifier une telle dépense, alors que le Nouveau-Brunswick a un besoin urgent d'emplois, je serais heureux de l'écouter.

Dans les années 1960, le remarquable premier ministre du Nouveau-Brunswick que fut l'honorable Louis Robichaud a vraiment tenté de donner à tous les habitants de cette province, dans tous les secteurs, des chances égales de succès. Malheureusement, ses efforts ont été trahis, car aujourd'hui, certaines régions de la province se développent alors qu'on ne fait rien, ou si peu, dans les autres régions.

Il y a, dans ma province, deux régions qui ne profitent pas des ententes auxiliaires intervenues entre les gouvernements fédéral et provincial concernant les subventions. Je veux parler de la partie nord-ouest du Nouveau-Brunswick, qui est formée principalement des comtés de Madawaska et Victoria, et de région que je représente et qui est généralement connue sous le nom de Miramichi.

Or, un chômage aigu sévit à Miramichi. Nous sommes depuis longtemps aux prises avec de graves problèmes économiques. La situation s'est particulièrement aggravée ces dernières années en raison de la faiblesse du marché des ressources primaires dont vivent la plupart des habitants de cette région. On a fait très peu pour relancer l'économie de cette région ou de celle du nord-ouest de la province. Je crois savoir que le MEER souhaite vraiment conclure avec le gouvernement provincial un accord pour la mise en valeur des régions qui ne sont pas admissibles aux subventions du MEER, mais nous ne parvenons pas à faire bouger le gouvernement provincial.

J'estime qu'il y a lieu de demander des explications. Si le MEER est prêt à investir dans ces régions, qu'est-ce qui empêche la province de collaborer et comment le gouvernement fédéral pourrait-il élaborer une stratégie globale de développement du Nouveau-Brunswick comme le propose cette motion? Le gouvernement fédéral ne saurait agir seul, malgré sa bonne volonté évidente.

Entre avril 1966 et la fin de mars 1977, les dépenses totales du MEER au Nouveau-Brunswick se sont élevées à 426.5 millions de dollars. Cet argent a servi à financer l'application de nombreux accords. Au titre d'accords portant sur des zones spéciales ainsi que sur le réseau routier, des investissements importants ont été effectués dans le secteur de la voirie, l'adduction d'eau et des égouts ainsi que dans celui de l'infrastructure des terrains destinés à l'industrie, des zones spéciales de Moncton et de Saint-Jean. D'autres efforts ont été faits pour améliorer le réseau routier du Nouveau-Brunswick, mais là encore il est intéressant de constater que beaucoup d'argent a été consacré à des zones dont le développement est déjà relativement avancé. Les secteurs de Saint-Jean et de Moncton ont certainement besoin d'un renforcement de leur infrastructure pour pouvoir fournir de plus larges bases de développement industriel à la population et personne, moi y compris, ne souhaite priver de quoi que soit une quelconque partie de la province. Ce que je me demande c'est pourquoi d'autres secteurs de la province ne peuvent bénéficier des largesses du ministère de l'Expansion économique régionale par le biais d'accords dûment négociés en vue de donner à ces secteurs la vigueur dont ils ont besoin pour amorcer leur propre développement industriel.

Il y a eu une idée des pôles de croissance, par exemple; je pense qu'il n'est pas exagéré de dire que dans le cas de la province toute entière, le principe du pôle de croissance s'est révélé un échec. Il est indéniable que le principe du pôle de croissance a conduit à la création d'emplois, mais les conséquences néfastes l'emportent sur les effets positifs du principe. Il a affaibli les zones situés à l'extérieur du pôle de croissance. Leurs chances d'attirer les industries s'en sont retrouvées diminuées. Leur capacité de maintenir les industries déjà implantées s'en sont retrouvées diminuées. Le principe du pôle de croissance a provoqué des baisses démographiques dans certaines localités. Je ne crois pas que ce soit là une bonne politique et je me réjouis donc qu'on ne le prenne plus vraiment au sérieux.

L'accord FODER s'est traduit par l'injection de millions de dollars dans la partie nord-est de la province du Nouveau-Brunswick. On a ainsi assisté à certains résultats spectaculaires. L'amélioration en matière de logement et d'installations d'appoint dans ce domaine est considérable. Rien de tout cela n'aurait pu être réalisé sans l'aide du MEER. La partie sud-est du Nouveau-Brunswick bénéficie de ce que l'on appelle communément l'accord du sud-est qui, sans se traduire par des investissements massifs, n'en a pas moins constitué un effort très utile en vue de renforcer l'infrastructure de base nécessaire au développement des localités et à l'implantation d'industries. Malheureusement, ces programmes ne se sont pas étendus à la région comprise entre le nord-est et le sud-est celle dite de la Miramichi, si ce n'est pour deux petites parcelles de chaque côté.

● (2052)

M. McCain: Le favoritisme règne partout ailleurs, comment se fait-il qu'il n'aille pas là?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Favoritisme, monsieur l'Orateur, eh bien! parlons-en! Le gouvernement auquel il a déjà appartenu a érigé le favoritisme en système au Nouveau-Brunswick. Il n'y a pas un gouvernement au pays qui ait pratiqué le favoritisme au point où le gouvernement Hatfield l'a porté au Nouveau-Brunswick. Les députés d'en face se plaignent des nominations faites par mon gouvernement, parce que de temps à autre il peut arriver qu'une personnalité ayant peut-être appartenu au parti libéral est nommée à la magistra-

ture. Le député, lui, s'est fait créer une situation par ses collègues du Nouveau-Brunswick. On l'appelle le coordonnateur de la pomme de terre du Nouveau-Brunswick, et Dieu sait ce que cela pouvait vouloir dire! Comment peut-on coordonner la pomme de terre?

A propos de favoritisme, j'ajouterai ceci, monsieur l'Orateur. Il y a dans le comté de Northumberland une route nº 11. Lorsque le MEER a forcé le gouvernement Hatfield à consacrer un peu d'argent à la construction routière dans le comté de Northumberland l'été dernier, malgré l'article de l'accord disant que l'embauchage devait se faire par l'entremise de Main-d'œuvre Canada, il a fallu passer par l'intermédiaire d'un candidat défait aux élections de 1974. Le député veut parler de favoritisme, il va être servi. Il n'y a que cela dans l'accord forestier et c'est pis encore dans l'accord touristique. Je pourrais en dire long sur ce sujet, mais cela nous mènerait jusqu'à l'ajournement.

M. Clark: Déménagez tout cela à Shediac.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Ils feraient mieux de lâcher le morceau, pendant qu'ils ont encore l'avantage. Il existe un accord sur le tourisme, au Nouveau-Brunswick et je suppose qu'il a dû donner quelques bons résultats. Mais il faudrait vraiment beaucoup chercher pour savoir en quoi il a favorisé le développement du tourisme du Nouveau-Brunswick. Certains projets grandioses ont vu le jour, comme la construction de ces magnifiques centres de réception que très peu de gens se donnent la peine de visiter. Il faut mentionner également le scandale du Jardin de la république et le scandale de Sugarloaf Park.

Je ne voudrais malgré tout pas sous-estimer ces réalisations, car à long terme, elles porteront peut-être leurs fruits, mais je trouve inacceptable que l'on se lance dans des réalisations aussi recherchées alors que nous n'avons même pas de routes convenables pour amener les touristes. La priorité, à mon avis, devrait aller au réseau routier. Le ministre des Transports (M. Lang) a offert à la province 100 millions de dollars pour un programme d'amélioration du réseau routier, qui s'étalerait sur trois ans et auquel le gouvernement fédéral et provincial participeraient par moitié.

M. McCain: Revenez-en à la motion, et soyez un peu plus positif sur les Maritimes.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Vous voulez encore vous mêler de tout? Je veux bien. Je me montrerai positif si le gouvernement du Nouveau-Brunswick nous donne des raisons de l'être. Il s'agit là d'un gouvernement qui n'a rien fait et qui se fiche pas mal de la moitié de la province. Pour lui, le Nouveau-Brunswick a deux capitales, Fredericton, pour la région industrielle du sud de la province, et Ottawa pour le reste. Leurs ministres viennent dire à ceux du gouvernement fédéral de signer tous les accords possibles pour qu'ils puissent dépenser leur argent dans le reste de la province. Le sens de la responsabilité, qu'en font-ils?

M. McCain: Oh, oh!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Si vous n'aviez pas mis votre grain de sel, tout cela n'aurait pas commencé. Si vous voulez y mêler la politique, je suis prêt à le faire aussi.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je devrais peut-être rappeler aux députés qu'ils doivent toujours s'adresser à la présidence et non à quelqu'un en particulier. Je rappelle au député qu'il lui reste une minute.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je suis désolé d'avoir oublié de m'adresser à la présidence. Je m'en excuse. Je laisse le temps qui me reste à l'opposition, s'ils prennent une minute ou deux pour réfléchir ils pourront peut-être trouver des idées constructives.

M. McCain: J'invoque le Règlement. Permettez-moi de mettre les choses au point sur une question . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. A l'ordre.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député demande la parole pour invoquer le Règlement et elle lui sera accordée, mais je ne vois pas pourquoi il devrait faire valoir sn point avant d'avoir été invité à parler.

M. McCain: Pour mettre les choses au point, je pense que l'on devrait inscrire au compte rendu que la somme de 100 millions de dollars . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai clairement dit que je donnerais la parole au député pour invoquer le Règlement, mais non pour faire inscrire quelque chose au compte rendu. Il s'agit là d'une amorce d'argumentation et non d'un rappel au Règlement.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, en écoutant le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), je me suis souvenu de mon ancienne profession et j'ai pensé qu'il cherchait peut-être une invitation. Bien sûr, avec autant de chaleur et de passion il serait peut-être accueilli avec joie dans les rangs tristement dégarnis du parti libéral du Nouveau-Brunswick.

Je voudrais souligner en débutant non seulement l'apport du député de Halifax (M. Stanfield) qui a amorcé cet important débat, mais également le travail qu'il a accompli tout au long de sa carrière en s'efforçant de renverser une malheureuse tendance dont les provinces de l'Est ont souffert presque depuis le début de la confédération.

Je crois que le député de Halifax, ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse et chef de notre parti, est de ceux qui se sont gagné l'estime de tous les députés de la Chambre et de la population en général pour s'être attaqués aux problèmes qui affligent un bon nombre de nos concitoyens.

La motion à l'étude aujourd'hui stipule qu'il faut prévoir une stratégie d'ensemble en matière de développement pour les cinq provinces de l'Est. C'est à mon avis l'objet même du débat que nous tenons aujourd'hui. Les députés se sont peut-être demandé si cette motion n'était pas une simple série de mots vides de sens ou si elle revêtait une importance particulière pour nous en tant que législateurs fédéraux.

Il ne faut pas oublier que l'idée de s'attaquer aux inégalités régionales est relativement nouvelle au Canada. Certes, depuis les années 20, on essaie bien de faire disparaître certaines inégalités économiques et sociales, mais il s'agit là de mouvements sporadiques. Je ne crois pas me tromper en disant que c'est seulement sous le gouvernement du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) que l'on a commencé à essayer de résoudre de façon consciente le problème des disparités économiques.

Pour plus de clarté, j'aimerais citer deux ou trois exemples. On a créé le Programme d'aménagement régional et de déve-

loppement agricole du Canada, les subventions compensatoires pour la région de l'Atlantique ainsi que l'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique, admettant par là qu'une politique fragmentaire et des subventions occasionnelles destinées à résoudre un cas bien précis ne suffisaient pas, mais qu'il fallait adopter une stratégie globale et uniforme pour remonter aux racines du problème.

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, depuis les débuts de la confédération, la région de l'Atlantique s'est moins développée que n'importe quelle autre région du Canada, dans presque tous les secteurs économiques. L'écart entre les revenus a été un peu restreint grâce à certaines initiatives prises depuis le début des années 60. Je dirais toutefois que l'on y est arrivé en procédant surtout à des transferts économiques massifs.

● (2102)

En 1976 la région atlantique a eu droit aux transferts suivants: 550 millions de dollars en prestations d'assurance-chômage; 208 millions en allocations familiales; 461 millions en prestations de sécurité de la vieillesse et 89 millions au chapitre du Régime de pensions du Canada, le montant le plus élevé, les subventions de péréquation, dépassait 800 millions de dollars. Ces chiffres représentent au total plus de 2.1 milliards de dollars.

Au cours de la même période, alors que nous transférions d'une façon ou d'une autre une part très importante du revenu de base aux deux millions d'habitants de la région atlantique, nous dépensions en investissements directs, au terme de la loi sur les subventions au développement régional, environ 23 millions de dollars. Nous avons entendu certains des premiers ministres des provinces de l'Est dire ces derniers jours à la conférence fédérale-provinciale que les Québécois et les Canadiens de la région atlantique s'inquiètent d'être considérés seulement comme des consommateurs et non des producteurs. C'est une situation que le pays ne devrait pas accepter.

Je crois que notre région risque de plus en plus de s'enliser dans sa dépendance du gouvernement fédéral pour les services publics, les transferts de revenus et même les emplois. Je suis heureux que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) soit ici ce soir. Il est le ministre responsable du programme de grande envergure Canada au travail. Je suis troublé par le nombre d'instances que j'ai reçues de gens de ma circonscription. Comme le sait bien le ministre, c'est une des régions du pays qui a un très fort taux de chômage. Suivant les statistiques qu'on choisit, ce taux varie entre 15 p. 100 et 30 p. 100.

Je crains que nous n'ayons pris l'habitude de fournir des fonds pour créer des emplois à court terme qui ne présentent aucun avantage économique permanent pour la région. Ces fonds ne permettent pas d'augmenter les possibilités d'emploi dans les industries ou secteurs de base de l'économie comme l'agriculture, la pêche le tourisme, ou les services qui sont à la base de la structure globale de l'économie.

Et c'est encore plus décevant quand on sait que le ministre a reçu bien des instances à cet égard. Je sais qu'il en a reçu directement du président de mon groupe consultatif ministériel qui lui a dit que, si nous devions recevoir ces millions de dollars pour la création d'emplois, nous devrions veiller à ce que cet argent ne serve pas à créer un enthousiasme, un intérêt ou encore des débouchés à court terme qui se traduiront à long terme par un sentiment de frustration et de dépendance.

J'ai le regret de dire qu'en dépit de ce programme qu'ils ont inauguré il y a quelques années, le gouvernement et le ministre n'ont toujours pas su reconnaître cette réalité. En effet, ces mesures ont créé une dépendance économique et sociale de plus en plus forte et entraîné des frais, et cela dans tout le pays, mais surtout dans l'Est où le chômage est le plus élevé et le plus persistant. On ne peut évidemment guère s'attendre à ce que le ministre dise quelque chose ce soir mais j'espère qu'il considérera inacceptable qu'on veille seulement à leur assurer un revenu quelconque pour qu'ils continuent à être des consommateurs et à dépendre des largesses du fédéral. C'est à cela que veut remédier la motion à l'étude aujourd'hui.

Il nous faut une stratégie d'expansion tenant compte de ces deux problèmes et du potentiel offert dans le domaine du transport, de l'énergie, des ressources primaires et du secteur de l'industrie et des services. Prenons un instant la question de l'énergie. J'ai suivi avec intérêt les commentaires du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) qui a dit fort justement que le coût de l'énergie à l'Île-du-Prince-Édouard était l'un des plus élevés au Canada. Prenons le rapport publié il y a quelques mois et qui compare le coût moyen annuel de l'énergie dans un certain nombre de villes canadiennes, et comme ces chiffres datent d'un an environ, ils ont dû encore augmenter depuis. A Toronto, le chauffage coûte $305, l'eau chaude chauffée au mazout ou au gaz $80 et l'électricité $140. Mais à Charlottetown le chauffage coûte $410, l'eau chaude $90 et l'électricité $480 si bien qu'un citadin de l'Île-du-Prince-Édouard doit dépenser au total $980 au lieu de $525 à Toronto. Pour l'Ouest, les chiffres seraient moins élevés et légèrement plus élevés pour d'autres villes de l'Est.

C'est en soi une inégalité, monsieur l'Orateur. Les consommateurs de ma province doivent payer dans certains cas presque deux fois plus cher pour l'énergie que les Canadiens d'autres centres urbains du centre ou de l'Ouest du Canada. Il ne suffit pas de veiller à maintenir un certain niveau d'assurance-chômage comme moyen de subsistance ou encore de l'assurer par le truchement des allocations familiales, du Régime de pensions du Canada ou même par des emplois fournis grâce à Canada au travail. Si nous ne sommes pas disposés à nous attaquer à certaines des causes profondes de cette inégalité au cours des années par suite de la crise énergétique, nous ne sommes pas prêts à régler les problèmes de disparité régionale.

Pour moi, très franchement le gouvernement n'a pas voulu admettre qu'il ne peut résoudre seul ces problèmes au moyen d'expédients. On ne peut tout simplement adopter une loi sur les subventions au développement régional d'une part, instaurer le programme Canada au travail d'autre part, ou annoncer comme l'a fait l'ex-ministre des Finances qu'il y aura des taux d'imposition spéciaux. Il faut que toutes ces mesures soient intégrées dans un plan d'ensemble.

Ceux d'entre nous qui viennent de l'Île-du-Prince-Édouard, comme le ministre des Affaires des anciens combattants ou le député de Malpèque (M. Wood), connaissent quelque peu la planification globale. Nous en avons connu un aspect puisque depuis 1969 il y a un plan de développement global de l'Île-du-Prince-Édouard. Malheureusement, monsieur l'Ora-

teur, si notre opinion sur la planification globale devait se fonder seulement sur cette expérience, on serait plutôt porté à choisir une forme d'anarchie plutôt que cette forme d'ordre et de planification.

Alors que le ministre des Affaires des anciens combattants déploie toute son éloquence pour parler des grandes réalisations du MEER relativement à l'intégration du système scolaire, aux changements rapides qu'a subis le système d'éducation de l'Île-du-Prince-Édouard, je sais que le député de Malpèque et moi-même ainsi que bien d'autres aimerions ajouter quelques réserves, car d'énormes difficultés ont surgi dans les villages ruraux et dans le système d'éducation lui-même parce qu'on a essayé d'adopter unilatéralement un système et un modèle d'éducation très peu adaptés aux besoins actuels ou futurs des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, du point du vue social et éducatif.

Le plan global de développement constitue évidemment un exemple classique d'intervention unilatérale de l'État. Un des gros avantages de la vie moderne, c'est que tous ceux que cela intéresse peuvent voir sur film ce qui s'est réellement passé avec le plan global de l'Île-du-Prince-Édouard. L'Office national du film a réalisé un reportage fidèle sur les négociations qui ont abouti à la signature de ce plan. On peut y voir que les priorités et les impératifs de la province ont été bafoués par une bureaucratie fédérale presque totalement dénuée d'imagination et peu sensible aux besoins des habitants de l'île. Ce plan est maintenant chose du passé. Même si le ministre des Affaires des anciens combattants a fait allusion à une deuxième phase, il est aussi difficile de trouver des traces de ce plan que des traces de l'homme de Pékin. Nous savons qu'il a un jour existé mais il s'est perdu en cours de route et nous n'en entendrons jamais plus parler. Il n'existe à vrai dire aucun plan pour le moment. Ce que nous avons, ce sont des bribes de programmes qui sont les vestiges du plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard.

Pour quelle raison le plan qui semblait partir d'une idée fantastique et qui devait permettre d'atteindre certains objectifs économiques et sociaux a-t-il aussi lamentablement échoué? En substance, c'est parce que le gouvernement fédéral dans une large mesure et le gouvernement provincial dans une mesure moindre n'ont pas fait confiance à la capacité de jugement des habitants de l'île et qu'ils ont douté de leur volonté de participation.

● (2112)

Ce plan fait maintenant l'objet d'une analyse sérieuse de la part des sociologues et autres spécialistes. Toutefois, il est un aspect de ce plan qui aurait pu lui valoir le succès, tant aux débuts de sa conception qu'au stade de l'application, et il s'agit de la place qu'il laissait à la participation de la population. Malheureusement, comme tout le monde le sait dans l'Île-du-Prince-Édouard, personne n'a participé à l'élaboration du plan. En fait, nous avons joué à l'autruche tout au long de 1968 et 1969, ne parvenant pas à décider ce qu'il fallait faire.

Au cours du mois qui a précédé la publication de la première phase du plan, il y a eu des fuites, et certaines parties du plan qui ont été divulguées, suffisamment pour chatouiller l'opinion publique. Les spéculations allaient bon train quant à ce qui allait se passer lorsque les spécialistes gouvernementaux décideraient de l'orientation à donner au plan. Lorsque le plan fut publiquement annoncé, il était d'importance. Cependant et malheureusement, il ne s'agissait pas d'un plan que la population avait eu la chance de formuler elle-même et les habitants de l'Île avaient l'impression qu'il n'était pas d'eux.

De 1969 à 1972 ou 1973, il y a eu une certaine participation, surtout par l'entremise du Conseil de développement rural. Même cet organisme, qui avait été essentiellement bénévole, a considéré qu'il s'agissait d'une maison divisée. D'une part, il estimait qu'il avait un rôle à jouer dans le développement communautaire du fait que c'était là essentiellement son mandat. D'autre part, il touchait des sommes considérables tant du gouvernement provincial que du gouvernement fédéral; il se trouvait donc obligé en quelque sorte de prendre en main les relations publiques pour ce qui était du plan de développement. Cela rendait la tâche des agents du Conseil de développement rural extrêmement difficile. Certes, même le Conseil a su en quelque sorte obtenir la participation populaire, à tel point qu'au moment où la deuxième étape du plan a été sur le point d'être signée, le gouvernement provincial s'est empressé d'annuler tout nouvel apport de fonds.

Évidemment, la participation populaire qui fait maintenant partie intégrante de la deuxième étape est maintenant une condition sine qua non du succès du plan. Cela signifie que si les intéressés ne sont pas consultés à chaque étape de son élaboration et ne participent pas à la préparation de leur propre avenir, tout ce qui leur sera imposé n'aura assurément qu'un effet fort superficiel et fort bref.

Nous souffrons de graves problèmes dans la région de l'Atlantique. J'ai remarqué l'autre jour un article dans le journal local au sujet d'une rencontre avec le Conseil des agriculteurs des Maritimes. M. Gordon MacEachern, président du Conseil canadien de recherche en économie rurale, ex-citoyen éminent de l'Île-du-Prince-Édouard, a lancé un bien sévère avertissement. Reprenant une prédiction de l'Association canadienne de développement, il a dit que:

. . . la région de l'Atlantique perdra la moitié de ses agriculteurs au cours des six ou sept prochaines années et 80 p. 100 d'ici environ 20 ans.

Selon lui, l'on comptait environ 10,000 agriculteurs en Nouvelle-Écosse en 1966, mais il n'en reste plus que 5,400. D'ici l'an 2,000, leur nombre aura diminué à 1,600.

Nulle part n'a-t-on vu depuis vingt ans autant de terres perdues pour la production agricole que dans les Maritimes . . .

Quelle déclaration inconcevable quand on songe à l'importance de l'agriculture pour l'économie et la société de la région des Maritimes. Et il ajoute:

Au Nouveau-Brunswick, les terres agricoles ont diminué de 52 p. 100 pendant ces vingt années, de 42 p. 100 en Nouvelle-Écosse et de 22 p. 100 dans l'Île-du Prince-Édouard.

Ce genre d'analyse statistique nous dit, compte tenu surtout des besoins alimentaires croissants au Canada et dans le monde, que nous devons renverser cette tendance. Nous ne devons pas nous limiter tout simplement à subventionner et à créer des entrerprises agricoles efficaces. Nous devons transformer l'industrie agricole en un secteur important et dynamique de l'expansion, de la région atlantique. Nous pouvons et devons le faire. Pourtant, vu l'orientation des initiatives du gouvernement jusqu'ici, il n'y a pas de quoi être très optimiste.

Quant aux transports, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a rappelé maintes fois au ministre des Transports et aux députés que nous ne pouvons mettre au point une stratégie globale de développement à moins que les transports n'y jouent un rôle constructif et utile.

Je sais que le ministre, qui est parmi nous ce soir, sera tout à fait d'accord là-dessus. Il sait que son principal problème n'est pas tant d'administrer comme il faut son ministère que d'essayer d'en arriver à une bonne collaboration et à une coordination satisfaisante avec d'autres ministères clés, tels que les Transports, les Finances, l'Énergie, ou tout autre ministère dont les politiques touchent les cinq provinces atlantiques.

Tous cela est bien dommage car, lorsque ce ministère a été créé en 1969, avec à sa tête le prédécesseur du ministre actuel, il s'est dit des tas de choses ici même et en comité à propos de l'importance de ce nouveau ministère qui devait, en fait, jouer le rôle d'une sorte de superministère. C'était lui qui devait mettre sur pied une vaste stratégie de développement dont il assurerait la coordination et l'application. Que s'est-il passé? Tout ce que nous savons, c'est que le ministre essaie de conclure certaines ententes bilatérales avec chacune des provinces et d'étayer un programme de subventions au développement régional qui semble de plus en plus incapable d'assurer le développement de la région atlantique, du Québec et d'autres parties du Canada.

Ce dont nous avons besoin, c'est d'un nouveau mandat définissant un plan global de développement. Si ce débat ne doit rien donner d'autre, j'espère au moins qu'il rappellera au ministre et au gouvernement qu'ils ont un rôle important à jouer, dans la mesure où ils sont capables de le jouer, étant donné ce qu'ils ont fait jusqu'ici, et cela, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par un nouveau gouvernement qui, lui, ne manquera certainement pas de passer à l'action.

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je dois avouer mon étonnement devant ce soudain intérêt et cette affection surprise du parti progressiste conservateur pour le Québec, et en particulier pour l'Est du Québec. Toutefois, ma surprise s'atténue quelque peu lorsque je considère et que je me rends compte que l'auteur de cette motion n'est pas le parti progressiste conservateur, mais bien l'honorable député de Halifax (M. Stanfield). En effet, monsieur le président, le député de Halifax est à mon avis le seul leader, ancien leader du parti progressiste conservateur qui s'est donné la peine de connaître et de comprendre le peuple du Québec et les Québécois.

Si je peux me permettre un conseil, qui ne sera évidemment pas suivi, au chef de l'opposition officielle actuel (M. Clark) et à ses cohortes, ce serait d'écouter attentivement, comme il l'a fait d'ailleurs pendant son discours, d'écouter attentivement le député de Halifax et suivre les conseils qu'il pourrait lui donner au sujet de la province de Québec, car, à mon avis, c'est le plus sûr conseiller que le parti progressiste conservateur, et le chef de l'opposition en particulier, puissent avoir présentement.

● (2122)

Monsieur le président, malgré cette courte digression, je suis heureux de l'occasion que me fournit l'honorable député de Halifax de parler du développement économique régional, du développement des régions où le progrès économique est plus lent que dans les autres régions du pays, notamment dans la mienne.

Aucune loi mise de l'avant par les gouvernements, que ce soit le gouvernement fédéral ou les provinces, aucune action entreprise par ces derniers, n'a produit des résultats parfaits, la perfection, comme on le sait, n'étant pas de ce monde. Mais, monsieur le président, il est indéniable qu'il en résulte certains bénéfices et des avantages importants pour la population à qui elle s'adresse. Il est donc normal que la loi créant le ministère de l'Expansion économique régionale de 1969 ait rencontré en cours de route certains obstacles qui l'ont empêchée d'atteindre totalement le but qu'elle s'était fixé, soit celui d'améliorer l'économie des régions où le développement économique accusait des retards qui ne permettaient pas à leur population de trouver des moyens de subsistance qui la tienne au diapason des autres parties du pays.

Un de ces obstacles, en plus de l'éloignement des grands centres, à mon avis, dans certains secteurs du pays, ce fut l'industrie elle-même qui, bien installée dans les grands centres avec tout ce que cela représente pour faciliter le marché, et le reste, n'était pas attirée naturellement vers nos régions désignées. Pourtant, malgré tout cela, on a désigné par la suite des régions comme Montréal et Québec, d'où on voulait décentraliser vers les régions périphériques.

Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucun doute sur les effets bénéfiques réalisés pour nos régions depuis la création du ministère de l'Expansion économique régionale. Je suis arrivé à la Chambre en 1962, comme vous d'ailleurs, monsieur le président, soucieux que j'étais des conditions économiques inférieures de la région que je représente depuis toujours, cela étant dû peut-être à la négligence de tous les gouvernements précédents, notre région se trouvait défavorisée et ne bénéficiait pas des programmes dont tout le Canada profitait.

C'est pour cette raison que nous avions participé à cette campagne en insistant sur le fait que des régions comme la nôtre, et il en existe bien d'autres au pays et je pense aux Maritimes entre autres, devaient sous un gouvernement dirigé éventuellement par le parti libéral, aider au développement économique afin de faire vivre la population d'une façon décente.

C'est ainsi que dès la prise du pouvoir en 1963 nous avons adopté la politique, par exemple, d'incitation à l'industrie afin de les inciter à venir s'installer dans des régions comme la nôtre. Nous avons vu aussi dès 1963 ou 1964 une compagnie venir s'installer dans ma circonscription afin de développer d'une façon très spéciale l'industrie forestière. Cette industrie qui, sans les avantages donnés par le ministère de l'Industrie et du Commerce d'alors ne serait jamais venue s'installer dans notre région en Gaspésie. Cela a été le commencement et, par la suite, nous avons vu en 1969 la création du ministère de l'Expansion économique régionale qui a eu comme premier ministre, si je ne me trompe, l'honorable Jean Marchand, aujourd'hui sénateur, et qui a eu ensuite un député très éminent de la province de Terre-Neuve et qui maintenant jouit de l'efficacité du député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), en la personne du ministre actuel de l'Expansion économique régionale que sans aucune «partisanerie» je veux féliciter de l'intérêt qu'il porte au développement régional et pour tout ce qu'il a fait jusqu'à présent dans des circonstances difficiles pour aider au développement et à l'avancement économique de ma province.

J'étais très malheureux d'entendre, il n'y a pas tellement longtemps, qu'il était question d'abolir le ministère de l'Expansion économique régionale de même que je n'aimais pas trop entendre l'opposition dire que cela ne servait à rien, des inégalités régionales existaient encore et le ministère n'avait rien fait. Eh bien, c'est bien beau de dire que le ministère n'a rien fait, mais dans la province de Québec, j'ai cité quelques exemples dans ma circonscription, dans le domaine des subventions à l'industrie, si on les prend par régions, la Gaspésie et le Saint-Laurent et le Bas-Saint-Laurent évidemment, on commence toujours par une région qui nous est chère, eh bien dans la question des subventions à l'industrie, le ministère de l'Expansion économique régionale, donc le gouvernement fédéral, qu'on blâme tant de ce temps-ci, il n'y a pas tellement longtemps, il y a quelques jours ici même à Ottawa par la bouche du premier ministre de la province de Québec, de ne rien faire, voici qu'au 31 décembre 1977, la Gaspésie et le Bas-Saint-Laurent ont reçu des subventions offertes par le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale au montant de $10,849,717; le Saguenay-Lac-Saint-Jean, $14,000,942; la région de Québec, $44,116,150; la région de Trois-Rivières, $65,381,078; les Cantons de l'Est, $16,604,976; Montréal, $87,707,848; l'Outaouais, $2,713,989; le Nord-Ouest Québécois, $30,446,784; la Côte Nord, $20,593,354; un total de $292,414,838; qui ferait sur un investissement admissible de $1,501,446,952 pour un total de production d'emplois de $72,507.

L'entente FODER qui s'attaque plutôt aux problèmes de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent, au 7 octobre 1977, avait investi $148,575,576, en agriculture, forêt, pêcheries, mines, récréation, tourisme, affaires, aménagement urbain, transport, développement social et administration et participation. Au point de vue forestier, dans le réaménagement forestier, en vertu d'entente auxiliaire révisée et signée le 22 juin 1977, $3,950,000, coût estimatif dont la part du gouvernement fédéral $2,370,000; l'assainissement des sols qui comprend le drainage des sols, $4,750,000, dont $3,000,000, la part du gouvernement fédéral.

On ne peut pas dire, monsieur le président, que le ministère de l'Expansion économique régionale n'a rien fait pour les inégalités régionales. Pour ce qui a trait à la région du Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie, ce n'est que depuis l'existence de ce ministère, depuis qu'on donne certains avantages aux compagnies pour s'y installer que nous connaissons un regain d'activités économiques. Dans le domaine du transport, par exemple, aux Îles-de-la-Madeleine, nous avons instauré un système de traversier qu'on appelle *roll-on—roll-out*, qui a développé depuis ce temps-là l'industrie touristique aux Îles-de-la-Madeleine, lesquelles avaient comme seule industrie la pêche. Aujourd'hui, les Îles-de-la-Madeleine bénéficient d'un revenu assez important en ce qui a trait à l'industrie touristique grâce à ce traversier qui fait partie du programme de développement économique régional.

Dans le domaine du transport aérien, je reviens à ce moyen de transport qui fait parler de lui depuis bien longtemps, quant à moi j'en parle depuis 10 ans pour ce qui se rapporte aux Îles-de-la-Madeleine. C'est le seul moyen de transport à compter du mois de décembre jusqu'au mois d'avril pour les Îles-de-la-Madeleine. Je demande depuis 1968 des améliorations à cet aéroport; il y en a eu certaines mais qui ne correspondent pas encore aux besoins de la population pour un transport adéquat, c'est-à-dire qu'on ne peut pas être assuré aux Îles-de-la-Madeleine actuellement d'un transport régulier parce que nous n'avons pas l'équipement nécessaire, c'est-à-dire de vols à instruments aux Îles-de-la-Madeleine parce que les pistes et les conditions du territoire et les petites buttes qui y existent ne permettent pas d'installer des instruments. Et voici que depuis 10 ans nous demandons ces améliorations, et rien n'y est fait jusqu'à maintenant. On fait études après études. Le BAEQ y a fait des études et nous avons retenu évidemment l'aéroport des Îles-de-la-Madeleine, mais jusqu'à aujourd'hui on est encore à attendre la réponse.

Aujourd'hui même, j'avais le plaisir—et je voudrais donner cela au crédit du ministre des Transports (M. Lang)—et l'avantage d'entendre dire qu'on avait confié—c'est encore une étude, me dira-t-on, à notre demande à une firme indépendante, et non pas au ministère des Transports, compagnie qui prétend par ses experts connaître tout de notre région au point de vue socio-économique—le soin d'étudier l'endroit le plus propice à l'établissement d'un aéroport régional en Gaspésie. On me demandera peut-être qu'est-ce que cela a à faire avec les Îles-de-la-Madeleine, mais cela a une relation assez étroite avec les Îles, puisque la compagnie qui dessert actuellement du côté québécois les Îles-de-la-Madeleine voudrait avoir le développement de l'aéroport de Havre-aux-Maisons, aux Îles-de-la-Madeleine, mais on ne veut pas que cela se fasse sans que l'aéroport régional ou l'aéroport de Gaspé se fasse.

C'est pourquoi je dis que la décision du ministère, à nos demandes répétées, de confier à une firme indépendante le soin d'étudier le site le plus convenable économiquement et au point du vue sociologique, de déterminer d'ici trois mois où devrait être situé cet aéroport. Le transport, quand on parle de développement économique, est un facteur des plus importants. En cela, je dois louer le ministère de l'Expansion économique régionale, qui a écouté nos jérémiades pour enfin accepter de participer à construire une route qui nous conduit en Gaspésie. Nous sommes satisfaits de ce qui a été dépensé par sa participation financière avec la province de Québec à la construction

de cette route qui, nous l'espérons, sera terminée bientôt. Nous sommes satisfaits de cette participation mais nous le serons davantage lorsque la Gaspésie pourra bénéficier d'un système de transport aérien répondant aux besoins de 1978, et aux besoins futurs de la Gaspésie, et pour son développement économique.

On a découvert une mine de sel aux Îles-de-la-Madeleine. Plusieurs de mes collègues à la Chambre m'ont posé des questions à la suite d'articles parus dans les journaux, de reportages à la radio, de personnes qui semblent s'opposer à l'exploitation de cette mine de sel. Ceux qui s'y opposent sont des gens de l'extérieur qui sont allés aux Îles-de-la-Madeleine pour essayer de convaincre les gens qu'au point de vue écologique et esthétique l'exploitation d'une mine aux Îles-de-la-Madeleine pourrait nuire aux touristes qui visiteraient les Îles-de-la-Madeleine.

Le tourisme est une partie de notre économie, et cela dure deux ou trois mois par année, mais les gens des Îles-de-la-Madeleine doivent vivre 12 mois par année. Alors la question nous est posée: Est-ce que les gens des Îles sont opposés à l'exploitation de la mine de sel? Non, ils n'y sont pas opposés. L'opposition qui vient de la part des Îles-de-la-Madeleine provient d'un groupe de pêcheurs qui à bon droit se demandent un peu où on situera le havre qui devra servir au transport du sel à l'extérieur. Cela pourrait peut-être nuire au fonds de homards, comme je le disais il y a quelque temps, en posant une question au ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc), à laquelle le très honorable premier ministre (M. Trudeau) m'a donné réponse.

Je demande qu'une étude sérieuse soit faite, mais les gens des Îles-de-la-Madeleine ne sont pas opposés à l'exploitation de cette mine. Au contraire ce sera un apport bienvenu à l'économie des Madelinots dans la situation actuelle des pêches, qui d'ailleurs se revigore un peu, mais qui peut permettre à une bonne partie des gens des Îles-de-la-Madeleine de vivre 12 mois par année et compter sur un revenu important, sans oublier tout ce que cela peut apporter en plus.

L'exploitation de cette mine dépend d'un autre projet important dans le comté de Bonaventure continental qui créerait de 2,000 à 3,000 nouveaux emplois dans la région de Port Daniel dans Bonaventure. C'est pourquoi je demande au ministre de l'Expansion économique régionale ce soir, tout en lui rendant hommage pour le travail magnifique qu'il fait pour le pays et sa province, si jamais la province de Québec, par la voix de son premier ministre, qui se lamentait cette semaine du peu de considération, d'après lui . . . On voyait que le premier ministre avait claqué les portes, mais cela aurait été surprenant de voir autre chose de la part de M. Lévesque qui, lorsqu'il vient à Ottawa, vient rire des gens. Il vient rire du gouvernement fédéral parce que son option est faite, il est séparatiste depuis le 15 novembre 1976, le jour des élections. Il considère le Québec comme séparé, alors pourquoi ne claquerait-il pas les portes? Il vient ici pour faire acte de présence et dormir comme on l'a vu dans certains journaux.

Je demande au ministre de l'Expansion économique régionale de continuer ses efforts en vue d'aider le développement économique de notre province comme il le fait, et je lui demande de répondre positivement à toute demande que pourrait lui faire le gouvernement de la province de Québec, et spécialement pour ce qui m'intéresse, pour l'aide au développement de la mine de sel et à toute autre industrie qui viendra s'ajouter au développement de cette mine dans la circonscription de Bonaventure, à Port Daniel.

● (2132)

[*Traduction*]

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, il est évident que le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) a appris certaines des civilités de la Chambre, contrairement au député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). Je félicite le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine de ses remarques constructives et positives sur sa circonscription.

J'aimerais dire, monsieur l'Orateur, que les 100 millions qu'a mentionnés le député de Northumberland-Miramichi provenaient de deux sources: 50 p. 100 des trésors provinciaux et 50 p. 100 de ce qui ne venait par du Trésor fédéral dans les subventions auxquelles ont dû renoncer les Trésors des maritimes, surtout des subventions aux transports. Les 100 millions de dollars ne coûtent donc pas un sou au Trésor fédéral à la longue, et il n'y a pas là de quoi se vanter, monsieur l'Orateur.

Deuxièmement, le député s'est souvenu à juste titre qu'il y a eu un premier ministre du nom de Robichaud au Nouveau-Brunswick, mais ce qu'il n'a pas dit ou n'a pas voulu reconnaître, c'est que quand M. Hatfield est devenu premier ministre du Nouveau-Brunswick, l'entente qui existait alors avec le premier ministre sortant ne valait plus pour le Nouveau-Brunswick et a dû être renégociée à des conditions imposées par Ottawa, qui étaient différentes de celles qui avaient été concédées à un premier ministre libéral, le premier ministre Robichaud. Cela ne ressemble pas beaucoup à ce qu'a dit le député de Northumberland-Miramichi, et c'est pourquoi j'ai peut-être été un peu grossier envers vous, monsieur l'Orateur, en essayant de rectifier les faits.

Je veux me montrer constructif à l'endroit de la région atlantique. Contrairement au député de Northumberland-Miramichi, je m'intéresse à son bien-être et à son progrès. Je ne fais pas de basse politique, je m'intéresse à ce qui peut faire la grandeur et assurer l'autonomie de la région, deux choses réalisables.

La région est riche en ressources renouvelables et elle en vit principalement; ce sont la forêt, la pêche et l'agriculture. Sous le règne de différents ministres d'Ottawa, l'industrie de la pêche a perdu ses meilleurs atouts dans des ententes internationales sans qu'aucune région du Canada bénéficie d'un avantage quelconque. Cette richesse a été perdue à la suite de désastreux accords. Nous avons été moins prompts que l'Islande à fixer une limite de 200 milles, et quand nous avons agi, nous n'avons fait que fermer la porte après avoir été proprement dépouillés. Il y a bien eu certaines mesures de redressement, un repentir de la onzième heure, pourrais-je dire. Je pense qu'il est encore possible de réaliser certaines choses.

Nous perdons toute une génération de pêcheurs à cause des règlements imposés par le gouvernement du Canada concernant les permis. Au nom de la région atlantique, je demande au gouvernement d'accomplir de deux choses l'une: ou bien rétablir les privilèges des pêcheurs côtiers afin que les fils des pêcheurs actuels puissent également pêcher, ou bien examiner comment le renouvellement des permis de pêche affectent les diverses espèces, et expliquer pourquoi il faut les restreindre.

Disparités régionales

● (2142)

Même si les prises du pêcheur à la ligne et des autres pêcheurs côtiers sont négligeables, étant donné le prix actuel du poisson, c'est quand même une source de revenu pour des dizaines de milliers de pêcheurs de l'Atlantique. Il importe de rétablir les droits de pêche ou de mesurer l'incidence sur les stocks de poisson et de justifier les restrictions actuelles. Peut-être que certaines sont justifiables mais que d'autres pourraient être relâchées. Quoi qu'il en soit, toute atténuation serait la bienvenue. Ce n'est pas la première fois que je le propose. J'ai réclamé une estimation officielle de l'incidence, mais je n'ai pas reçu de réponse.

Étant donné les perspectives d'emploi et de revenu qu'offre la pêche, elle vaut bien la peine que le fédéral y investisse. Nous sommes en période d'austérité, mais l'austérité dans les investissements n'est pas de mise. Ce n'est pas la même chose. Investir dans un secteur prometteur comme la pêche, profitera à tous les Canadiens. Je propose que nous dépensions davantage sous forme d'investissement. Sinon, c'est qu'on ignore la valeur économique de la pêche. Les navires, les quais et les usines de traitement tombent en désuétude. Ces installations doivent être modernisées avec l'aide du gouvernement fédéral. L'indifférence des années passées a mis les pêcheurs dans une situation de dépendance. Mais la pêche peut revivre et être bénéfique au Canada.

On peut en dire autant de l'agriculture. Je serai extrêmement bref car le temps fuit. En matière d'agriculture, la région atlantique est loin de s'auto-suffire pour de nombreuses denrées qu'elle est en mesure de produire cependant. Par exemple elle manque de viande, de beurre, de volaille et de grains. Elle accuse cependant un léger excès de pommes de terre et de pommes.

La région de l'Atlantique a besoin de recherche. L'épée de Damoclès que le ministère tient suspendue au-dessus de la tête des agriculteurs de l'Atlantique, c'est de leur retirer les subventions au transport des céréales. Cette subvention ne dure que d'un budget à l'autre. Elle ne peut pas être abolie, à moins que les élevages de bœuf et de volailles de la région de l'Atlantique ne disparaissent, ou qu'on ne trouve d'autres sortes de grains dont on puisse faire une culture viable. A l'heure actuelle, ces sortes de grains n'existent pas.

J'ai demandé avec insistance au ministère de l'Agriculture de faire l'essai de variétés étrangères, car les variétés autochtones ne sont pas viables sur la côte est. Il fait la sourde oreille. J'ai demandé aux ingénieurs agronomes d'effectuer des recherches notamment dans le domaine des pommes de terre et du grain. Ces recherches permettraient de déterminer ce que le climat des provinces de l'Atlantique peut offrir, et ce qu'il leur faudrait comme constructions, bâtiments et entrepôts agricoles, étables, poulaillers et porcheries. Les formules qui réussissent dans l'Idaho, dans le Maine ou dans l'État de New York ne conviennent pas pour autant au climat des provinces de l'Atlantique. Nous avons besoin que des recherches soient effectuées en ce qui concerne les entrepôts de pommes de terre et les abris pour animaux.

Mais le ministère de l'Agriculture et le gouvernement du Canada ne se sont pas appliqués à ce domaine. La recherche peut aider à rendre autonome l'agriculture des provinces de l'Atlantique. Cela exige toutefois de la direction et des investissements. Nous ne pouvons continuer avec l'incertitude de subventions accordées d'un budget à l'autre pour les céréales et le grain fourrager, sans donner à la recherche l'expansion nécessaire. Nous devons chercher à l'échelle mondiale les variétés de céréales qui peuvent être cultivées avec succès au pays.

Les forêts sont sans doute nos plus importantes ressources renouvelables. Toutefois, elles ont toujours été la proie des flammes, des parasites et des maladies. Ajoutons à cela les répercussions économiques des dernières années, soit l'inflation, les taux d'emprunt et les frais d'immobilisation élevés ainsi que l'augmentation des frais de main d'œuvre. Aucun de ces facteurs économiques n'est l'unique coupable, mais l'industrie peut difficilement concurrencer, à l'heure actuelle, les marchés internationaux qui sont nécessaires à sa prospérité.

Depuis environ 25 ans, nos forêts d'épinette et de sapin sont dévastées par la tordeuse des bourgeons. Au début, le gouvernement fédéral a admis qu'il s'agissait d'un programme précis, isolé, digne de son appui. Il fournit dont de l'aide financière pendant un temps, d'ailleurs très court, mais sans étayer cet effort de recherches aptes à fournir une solution de rechange. Voilà la clé: la recherche pour déterminer les éléments précis pour assurer la prospérité grâce aux ressources renouvelables. La province du Nouveau-Brunswick a été abandonnée, seule exposée à la critique des écologistes qui condamnaient son programme d'arrosage de la tordeuse. Le gouvernement avait des photos dans ses dossiers qu'il ne s'est pas donné la peine de montrer, des photos des lopins témoins qu'on n'avait pas arrosés. C'est ce qui explique que pas un seul conifère de ces régions ne porte une seule aiguille verte. C'est donc dire que, sans l'arrosage, le Nouveau-Brunswick aurait pris la teinte rouge de l'arbre le plus mort.

Le gouvernement n'a pas déclaré qu'il n'y avait pas de moyen d'enrayer les dégâts de la tordeuse autre que les insecticides. Les seuls moyens de contrôle sont de laisser la tordeuse tout dévorer; quand elle a tout ravagé, elle meurt de faim, ou bien le feu consume tout. Le gouvernement ne s'est même pas donné la peine d'en informer le public. Ce n'est pas une façon de traiter la région de l'Atlantique car elle a besoin de l'aide du gouvernement fédéral dans ce domaine.

Le gouvernement a très gentiment, mais pas très efficacement, fait un peu de publicité autour de nos sites naturels. Les gens de l'Est sont d'une hospitalité proverbiale. Cette région est le berceau du Canada puisque la colonisation s'est faite d'est en ouest. Les colons sont venus s'établir sur la côte est pour diverses raisons: certains venaient d'Irlande chassés par la grande famine due aux mauvaises récoltes de pommes de terre, d'autres, comme les Quakers, parce qu'on leur interdisait de pratiquer leur religion dans leur pays d'origine.

Il existe un campement indien et un champ de bataille historiques à Fort Meductic avec suffisamment de pièces et documents historiques pour faire un petit musée. L'île où Champlain a passé son premier hiver figure-t-elle même sur une carte quelconque des lieux historiques du Canada? Je ne le pense pas. Elle ne figure pas sur la carte. Le gouvernement a fait un bien piètre travail de publicité. Si le gouvernement mettait en valeur les sites historiques canadiens dans le cadre de ses projets de création d'emplois, on pourrait attirer des milliers de touristes dans la région de l'Atlantique. L'occasion est là. Le Canada veut-il remplir la responsabilité qu'il a de mettre en valeur ces sites pour stimuler le tourisme?

Deux choses sont nécessaires pour tirer des revenus des ressources renouvelables. Il faut d'abord une politique commerciale équitable. Nous ne pouvons accepter la position de la Commission du tarif qui a annoncé qu'elle réduirait les droits sur les pommes de terre et les produits de transformation de la pomme de terre importée au Canada à un niveau sensiblement égal aux droits imposés pour les mêmes produits exportés aux États-Unis. La région de l'Atlantique a besoin d'une politique commerciale équitable si l'on veut que survivent l'agriculture, la pêche et l'exploitation forestière.

● (2152)

En second lieu, nous ne pouvons accepter la hausse toujours croissante du tarif-marchandises sur les produits exportés. Il est particulièrement inadmissible de voir qu'actuellement l'industrie forestière réalise des économies en expédiant ses produits du Nouveau-Brunswick par camion jusqu'au Maine, puis par les chemins de fer américains aux taux en vigueur aux États-Unis. Nous devons être concurrentiels sur les marchés américains, et si notre tarif-marchandises est tellement élevé que tous les produits doivent être transportés par le CN et le CP jusqu'au Maine pour être chargés sur des trains américains, c'est qu'il y a quelque chose qui cloche dans notre politique de transports.

L'autre jour, le ministre a rejeté le blâme sur le rapport MacPherson. Or, ce rapport date déjà de plusieurs années. Aujourd'hui, c'est lui qui est responsable des politiques de transport et du tarif-marchandises en vigueur au Canada, que ce soit pour les avions, les cargos ou les trains. C'est son affaire. Mais à l'instar du ministre de la Justice (M. Basford), du ministre des Postes (M. Lamontagne) et de tous les autres ministres, il refuse d'en porter la responsabilité. Il trouve plutôt un bouc émissaire.

Nous avons besoin de mesures positives, comme apport aux provinces de l'Atlantique, pour établir des taux concurrentiels et justes. Le premier ministre (M. Trudeau) n'a proposé aucune action positive à la conférence des premiers ministres, pour quelque région du Canada que ce soit. Je propose de rendre les taux de transport des marchandises justes et concurrentiels, de libéraliser le commerce, d'investir dans les ports et les chantiers maritimes de l'Atlantique. Il convient également d'arrêter notre politique en matière d'exportation d'énergie, et en particulier des produits du pétrole, parce que chaque raffinerie de l'est du Canada, de Come-By-Chance à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, est régie par des règlements défavorables sur les exportations de produits raffinés, lesquels constituent une importante source de revenus pour la majorité des raffineries. Mais les règlements édictés par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) au sujet de l'exportation de tous produits pétroliers en provenance de l'est du Canada font que mois après mois et année après année, ces produits sont exportés sur une base non renouvelable. Maintenant, les États-Unis nous incluent dans les fournisseurs étrangers peu sûrs.

Je voudrais que nous soyons considérés comme une source sûre d'énergie, de sorte que la région de l'Atlantique puisse devenir un centre de raffinage, un centre d'emplois et de revenus pour tout le Canada. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Qu'on nous permette d'agrandir nos chantiers maritimes, qu'on nous donne une marine marchande subventionnée par le gouvernement, qu'on nous laisse construire nos propres navires! J'espère que le temps nous permettra de soumettre davantage d'idées positives au gouvernement parce que les habitants de la région Atlantique sont des gens fiers qui veulent être autosuffisants grâce à des politiques appropriées.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur peu enviable que de se voir accorder les cinq dernières minutes de ce débat. J'aimerais quand même intervenir en ma qualité de non-habitant des Maritimes, pour exposer certaines choses qu'il y a lieu de dire. Il y a par exemple que beaucoup de députés des Maritimes ont parlé aujourd'hui des problèmes particuliers à leur circonscription. Il est peut-être heureux que nous ayons eu ce mini-débat de discours du trône, qui permet à chacun des nouveaux députés de rompre la glace. En tout cas, il a permis de voir que parmi les problèmes actuels, il y a celui d'une grande région défavorisée que tous les Canadiens veulent assister mais où il n'est pas possible de satisfaire les désirs de chacun.

C'est donc avec un intérêt spécial que j'ai écouté les commentaires des députés sur le ministère de l'Expansion économique régionale. Les ministériels se félicitent de son action, les autres se plaignent qu'il ne fasse pas assez. Le MEER a été créé pour assister les régions défavorisées, et il n'aurait pas fallu passer sous silence le nord de l'Ontario. Il a beau appartenir à la plus riche province du Canada, cela ne se voit pas du tout. Il nous reste encore beaucoup de ressources, mais on nous prend nos richesses et on ne nous donne que très peu en retour.

Cela crée un problème criant. Il me semble que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) devra employer plus efficacement son ministère et ses services. Il ne faut pas que les nombreux spécialistes de son ministère cherchent uniquement à conclure avec les provinces et les régions des accords ayant pour seul effet de servir les ambitions politiques de ces provinces et de ces régions. Il faudrait que le ministère ait suffisamment d'envergure et de cerveaux pour employer l'argent au mieux, pour passer des accords d'une durée maximum et qui donnent le maximum d'avantages à la région. Il ne fait pas de doute que nous voulons aider les Maritimes. Pour le Québec, l'affaire est moins certaine, car on peut se demander s'il y a intérêt à se lancer là-bas dans des projets à trop long terme. Il y en a beaucoup ici qui préfèrent attendre ce qui va s'y passer, mais c'est tout différent en ce qui concerne les Maritimes.

Nous avons des ennuis avec les provinces Maritimes depuis leur entrée dans la Confédération. Il y en a qui sont peut-être résolus et d'autres pas. Que de fois ces provinces ont pâti des pratiques de favoritisme évoquées par le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) et par d'autres. Quand le gouvernement change, le ministre doit négocier immédiatement un nouvel accord entre le MEER et la province. Quelle bêtise! Les deniers canadiens devraient être dépensés de la manière la plus intelligente et produire plus d'emplois.

J'aimerais parler d'un autre point noir qui existe non seulement dans les Maritimes mais également dans ma circonscription. Cet après-midi, j'ai assisté à l'une des réunions de comité et j'ai écouté une discussion qui portait sur Syncrude. D'après le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Syncrude n'aurait jamais existé si nous ne l'avions financé. Si nous finançons un projet du MEER, pour quelles raisons n'avons-nous pas de parts à l'entreprise que nous aidons? Dans les

provinces de l'Ontario et du Québec par exemple, ou, dans la vallée de l'Outaouais, il y a environ un an, 50 p. 100 des projets que nous avons financés ont fait faillite. Qu'a-t-on fait de la participation que nous y avons mise? Absolument rien. Si les fonctionnaires du ministère réfléchissaient, ils auraient pu savoir qu'il y avait défaut de gestion. Les gestionnaires ne veulent pas perdre de l'argent et faire faillite, mais nous n'avons pas su les aider là où il le fallait absolument.

Dans tous les projets auxquels nous avons participé, la même chose se répète d'un bout à l'autre des Maritimes, qu'il s'agisse de sidérurgie, d'eau lourde ou de charbonnages. Dans beaucoup de cas, les entreprises ont besoin non seulement d'argent mais de l'aide de nos experts fédéraux et provinciaux. Nous ne devrions pas avoir peur d'acquérir des parts à l'entreprise. Nous le faisons déjà dans beaucoup d'autres domaines aujourd'hui, en sachant qu'il faudra également un apport complémentaire, technique ou autre. De nouveaux projets lancés dans les Maritimes ont échoué. S'ils ont échoué, c'est par la faute des bisbilles continuelles entre le gouvernement provincial, fédéral et les régions. Le gouvernement national a assez de ressources pour apporter son aide, sa direction et son orientation, mais il est vrai que, en fait de direction, le gouvernement fédéral n'est pas fort.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

● (2202)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES GRAINS—LA CAPACITÉ DE L'ÉLÉVATEUR DE MOOSE JAW POUR DESSERVIR LE PORT DE CHURCHILL—DEMANDE D'ÉTUDE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 30 janvier, comme en fait foi la page 2394 du hansard, j'ai demandé au ministre chargé de la Commission canadienne du blé s'il avait l'intention de faire effectuer une étude de faisabilité pour établir si l'élévateur que possède le gouvernement fédéral à Moose Jaw pourrait desservir le port de Churchill. J'ai posé ensuite une question supplémentaire à l'intention du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) lui demandant s'il s'était entretenu avec le ministre chargé de la Commission canadienne du blé à propos de la possibilité d'utiliser les installations du terminus de Moose Jaw pour le séchage du grain humide en provenance du nord de notre province pour que nous puissions trouver à le vendre.

Aucun des deux ministres n'a répondu a mes questions de façon satisfaisante. Le rapport de la Commission Hall recommandait au gouvernement de construire un nouvel élévateur à Yorkton. Cet élévateur aurait pu servir au nettoyage et à l'entreposage de quelque 25 à 30 millions de boisseaux de grain par année, lequel grain pourrait être expédié à Churchill. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a par la suite chargé un certain M. Rod Bryden d'effectuer une étude sur la possibilité de donner suite à la recommandation de construire un terminus à Yorkton, et bien que je n'aie pas lu le rapport Bryden, je crois savoir qu'il n'a pas retenu cette possibilité.

[M. Peters.]

Compte tenu du fait que le terminus de Moose Jaw n'est qu'à seulement 150 milles de plus de Churchill que ne l'est Yorkton, et que l'élévateur de Moose Jaw peut assurer la manutention de quelque 30 millions de boisseaux de grain annuellement—il s'agit, je tiens à le préciser, de grain nettoyé et prêt à être exporté—il me semble que l'élévateur de Moose Jaw pourrait desservir le port de Churchill. Malheureusement, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé n'accepte pas de faire effectuer une étude de faisabilité.

Le terminus de Moose Jaw a une capacité d'environ 5.5 millions de boisseaux. Il dispose d'installations de nettoyage et de séchage du dernier cri et peut charger un nombre suffisant de trains de wagons-trémies en 24 heures pour remplir un navire céréalier d'une capacité de un million de boisseaux. Pourtant, au cours des 17 ans écoulés entre l'année financière 1959-1960 et l'année financière 1975-1976, moins de mille wagons par année en moyenne ont été chargés au terminus de Moose Jaw, ce qui veut dire en moyenne environ 2 millions de boisseaux par année. Et dire qu'on aurait pu y charger 30 millions de boisseaux. Cela veut dire que le terminus fonctionne à environ 7 p. 100 de sa capacité. Quel gaspillage!

Les rapports annuels de la Commission canadienne du blé pour trois campagnes agricoles, c'est-à-dire de 1973-1974 à 1975-1976 inclusivement, indiquent que les frais de surestarie pour cette période de trois ans ce sont élevés à $19,190,808. Bien entendu, ces frais proviennent en partie de grèves de cheminots, de déraillements ou d'éboulements dans la vallée du Fraser, mais, dans bien des cas, ces frais ont été subis parce qu'il n'y avait pas de grain de la bonne catégorie dans les terminus côtiers. Ces frais de surestarie sont assumés directement par le céréaliculteur.

Les navires n'apparaissent pas du jour au lendemain dans un port à la recherche d'un chargement de céréales. Ils sont en transit pour bien des jours et parfois pour deux ou trois semaines. La Commission canadienne du blé doit connaître bien des jours à l'avance la date prévue de leur arrivée dans le port. La date prévue d'arrivée n'est changée que s'il y a des tempêtes, ce qu'on peut prévoir à l'avance, et tout retard peut être annoncé par radio. Si on connaît à l'avance l'arrivée d'un bateau ainsi que la catégorie de grain qu'il vient chercher, et s'il ne s'en trouve pas dans les élévateurs terminaux, pourquoi ne pourrait-on pas recourir aux installations de l'élévateur gouvernemental comme celui de Moose Jaw, afin que l'on puisse rendre le grain à destination dans quelques jours.

● (2207)

Répondant à la question supplémentaire que je lui posais, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré ceci:

> Nous devons également tenir compte du fait qu'il existe dans les provinces de l'Ouest une industrie privée dans le domaine des élévateurs à grains. Celui dont vous parlez appartient au gouvernement. Si le député désire proposer que le gouvernement fasse directement concurrence à l'industrie privée, qu'il le dise et nous apporterons immédiatement au bill un amendement dans ce sens.

Si les sociétés privées cherchent à rendre leur réseau rentable, je suis certain que les sociétés, propriété des céréaliculteurs, cherchent également à ce que leurs membres obtiennent le meilleur prix possible pour leur grain. Il me semble qu'un élévateur comme celui de Moose Jaw, qui peut emmagasiner cinq millions et demi de boisseaux, pourrait être rempli à capacité et le grain expédié dès qu'un retard s'annonce aux élévateurs de la côte par manque d'une catégorie donnée; les

navires doivent alors attendre dans le port et ce sont les producteurs qui paient les frais de surestarie.

Je connais les employés de l'élévateur du gouvernement à Moose Jaw. Ils sont méticuleux et ardents au travail et la sous-utilisation de l'élévateur les déçoit. Je trouve honteux que des installations aussi modernes ne soient pas utilisées à capacité à longueur d'année, puisque le contribuable épargnerait et que les producteurs en bénéficieraient si les installations servaient comme il se doit.

Je suis certain que si les ministres qui ont répondu à mes questions voulaient discuter de l'utilisation de l'élévateur de Moose Jaw et des autres élévateurs intérieurs comme je l'ai suggéré, avec les membres des sociétés qui appartiennent aux producteurs, il serait possible d'en arriver à un accord. Je crois que les dirigeants de ces sociétés sont sincères et cherchent à agir dans l'intérêt des céréaliculteurs de l'Ouest.

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Lapointe) a malheureusement été retenu ce soir et je me ferai un plaisir de répondre au député de Moose Jaw (M. Neil).

Nous continuerons d'étudier tous les moyens possibles d'améliorer l'utilisation du port de Churchill. Avant d'étudier la rentabilité des différentes propositions en vue de ramasser le grain des Prairies destiné à l'exportation et de le faire transiter par Churchill, nous devons procéder à une évaluation d'un certain nombre d'autres points. Nous devons considérer par exemple les coûts relatifs du transport ferroviaire du grain jusqu'à Churchill par rapport à d'autres ports. L'entretien d'une ligne ferroviaire sur le pergélisol tel que dans les cas de la ligne se rendant à Churchill pose des problèmes difficiles que l'on ne rencontre pas ailleurs sur notre réseau d'acheminement du grain.

Dans le cadre de notre programme actuel de remise en état des lignes ferroviaires des Prairies, le gouvernement fédéral a alloué $1,610,000 dollars à la ligne aboutissant à Churchill. Les travaux comprennent l'élargissement et le drainage du ballast, des opérations consistant à poser de nouveaux rails et à allonger les voies d'évitement. Il est probable que d'importantes sommes d'argent devront être dépensées sur cette ligne afin d'accroître sa capacité ou du moins de la maintenir à son niveau actuel.

Le gouvernement du Canada a également consacré d'importantes sommes d'argent à l'amélioration des installations portuaires de Churchill. En 1978, des investissements s'élevant à $5,575,000 dollars ont été effectués à Churchill. Ces travaux comprennent l'automatisation et la métrisation des balances, l'éclairage du port, la création d'installations de mouillage en hiver, des travaux de réparation et de dragage.

Au moment où nous avons des capitaux limités à consacrer à l'amélioration de notre système de manutention et de notre réseau de transport, nous devons nous demander où nos dépenses seront le plus profitables. Si l'on tient compte du fait que le port de Vancouver peut réaliser autant d'exportations en un mois que le port de Churchill pendant toute une saison, il devient évident que l'on doit faire une analyse approfondie des possibilités commerciales de Churchill avant de consentir des immobilisations.

Il faudra procéder à une évaluation économique minutieuse de cette route commerciale. Même si ce port est plus rapproché de nos clients européens que celui de Thunder Bay, les taux d'assurance sont plus élevés et la saison de navigation est plus courte.

On doit reconnaître que le réseau actuel d'élévateurs primaires utilisés pour recueillir le grain des Prairies expédié à Churchill a bien fonctionné. Le port a presque atteint sa capacité maximale ces deux dernières années. Les élévateurs y ont fait du bon travail et on peut prévoir encore plus d'efficacité à l'avenir à mesure que les installations se moderniseront. On peut aussi prévoir que le gouvernement construira les installations nécessaires pour répondre aux besoins futurs du port de Churchill.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—L'INADMISSIBILITÉ AUX PENSIONS DES VEUVES DE MOINS DE 65 ANS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, la question que j'aborderai ce soir est celle de la pension de conjoint pour ceux à qui on donne la possibilité d'être admis à la pension de vieillesse à l'âge de 60 ans lorsque leur conjoint est âgé de 65 ans.

● (2212)

Alors que les disparités régionales ont fait l'objet de débats aujourd'hui, et malgré la situation des cinq millions de pauvres qui vivent au Canada, il reste difficile de saisir la direction que compte prendre le gouvernement à l'égard des citoyens du troisième âge, pour qui le moment est venu, à 65 ans, de toucher leur pension de vieillesse. Si le conjoint a 60 ans, il a le droit de toucher sa pension. Mais que Dieu les garde, si l'un des conjoints meurt à 66 ans en laissant derrière lui son conjoint qui n'en a que 61, car ce dernier se retrouverait alors sans aucune pension. Sur quoi se base-t-on pour faire ainsi? Que fait-on de la compassion, dans notre pays qui se prétend prospère?

Dans ma province, il ne reste plus au survivant qu'à s'adresser à l'assistance sociale. Les allocations touchées ainsi varient de $140 à $191 par mois, selon les avoirs de chacun. Mais n'oublions pas que pour une maison unifamiliale—et il y en a environ 11,000 à Terre-Neuve—la facture moyenne de chauffage est de $60 à $120 par mois, selon l'état de la maison.

A titre d'exemple, j'aimerais lire la lettre que m'a adressée cette dame de 64 ans.

> Je vous écris à propos d'un autre problème. Jusqu'en juillet 1976, époque à laquelle j'ai eu 64 ans, je travaillais comme employée du gaz. J'ai fait une demande de prestations d'assurance-chômage, mais je n'ai rien reçu jusqu'en mi-septembre. J'ai ensuite envoyé un formulaire à Saint-Jean pour obtenir une allocation de conjoint et tout ce que j'ai reçu par mois, à titre d'allocation du conjoint, c'était $36.

Monsieur l'Orateur, voici donc une personne de 64 ans qui, après avoir travaillé comme employé du gaz pour gagner un revenu supplémentaire et pourvoir aux dépenses essentielles, perd son travail. J'ai appris depuis qu'on lui avait refusé ses allocations, mais c'est une situation réelle. Il est difficile de comprendre un tel état de choses. Je suis sûr que tous les députés, à l'exception du ministre responsable, reconnaîtront cette injustice flagrante. je suis heureux de collaborer avec mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui s'inquiète de cette question autant que moi.

Il faut espérer que le très compétent député qui va répondre réussira à faire comprendre au caucus ou par d'autres moyens à sa disposition la situation extrêmement pénible, voire la misère, de nos retraités. Je vais citer ces quelques mots de Benjamin Disraeli qui me semblent tout à fait pertinents et que j'ai pu lire dans le *National Enquirer*:

> Deux mondes entre lesquels il n'y a ni rapport ni sympathie; qui sont aussi ignorants des habitudes, pensées et sentiments les uns des autres que s'ils vivaient dans des continents différents, ou habitaient des planètes différentes; qui sont formés par une éducation différente, nourris d'une alimentation différente et gouvernés par des usages différents, et qui ne sont pas régis par les mêmes lois—les riches et les pauvres.

Le secrétaire parlementaire nous répondra, j'espère, qu'on fera quelque chose pour ces gens qui ne peuvent faire face au coût de la vie. J'espère qu'au cours de la session nous saurons faire comprendre au gouvernement les besoins de ceux qui comptent sur nous pour les aider.

● (2217)

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je comprends très bien le problème décrit par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), mais je dois dire que le gouvernement a instauré l'allocation de conjoint parce qu'il était conscient des difficultés de nombreux couples âgés qui devaient vivre avec une seule pension. Pour les aider, le gouvernement accorde maintenant une allocation aux personnes âgées de 60 à 64 ans dont le conjoint reçoint une pension de sécurité de la vieillesse. Le montant de cette allocation varie selon l'autre revenu du couple, et ceux dont le revenu est substantiel n'y ont pas droit.

L'allocation de conjoint prend fin au décès du pensionné. Selon certains, cette allocation devrait être versée au conjoint jusqu'à ce qu'il ait droit à la pension de sécurité de la vieillesse pour lui éviter des problèmes financiers au décès du pensionné. Toutefois, il serait difficile d'expliquer pourquoi, au décès d'un pensionné, son conjoint survivant continuerait à recevoir l'allocation de conjoint alors que cette allocation est refusée aux autres époux survivants qui n'y ont jamais eu droit.

L'allocation de conjoint prend également fin lors de la séparation des époux et elle est suspendue si l'un des époux quitte le Canada pendant plus de six mois ou est emprisonné pendant plus de 90 jours. En fait, on verse l'allocation de conjoint uniquement si les deux époux doivent vivre ensemble du même revenu. Si la situation change, l'allocation est supprimée ou suspendue.

L'allocation de conjoint n'est pas accordée aux veufs, aux célibataires, aux divorcés ou aux personnes séparées âgées de 60 à 64 ans. Si cette allocation avait été accordée de façon plus universelle, elle aurait contribué à réduire l'âge de la retraite de 65 à 60 ans et nous avons jugé que le pays ne pouvait se le permettre. Ce programme vise donc à remédier à ce problème particulier afin que les couples âgés dont l'un des époux est déjà pensionné puissent faire face à leurs obligations financières grâce au programme de sécurité de la vieillesse au lieu d'autres programmes tels que le Régime d'assistance sociale du Canada.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—DEMANDE D'OCTROI DE PENSION AUX NÉCESSITEUX ÂGÉS DE 60 À 65 ANS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si mes remarques préliminaires contiennent des reproches, je tiens à préciser qu'ils ne s'adressent à ni l'un ni l'autre des deux secrétaires parlementaires ici présents ce soir. Je trouve que cela devient une mauvaise habitude chez les ministres de ne plus venir répondre aux questions à la fin de la soirée et trop souvent on ne peut même pas compter sur les secrétaires parlementaires pour faire le travail. Mon reproche ne s'adresse à ni l'un ni l'autre des deux députés libéraux qui ornent les banquettes ministérielles ce soir, mais j'espère qu'on tiendra compte de mes remarques.

Ma question est dans la même veine que celle qu'a posée mon collègue, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Je l'ai posée le lundi 28 novembre, et elle figure à la page 1291 du hansard de cette date. Voici la partie essentielle de ma question:

> Vu le nombre croissant de personnes âgées entre 60 et 65 ans, dont la plupart sont célibataires ou veuves, qui trouvent absolument incroyable qu'une allocation soit prévue pour les conjoints mais aucune pour les célibataires, le ministre voudrait-elle prendre les mesures nécessaires pour qu'une allocation équivalente soit mise à la disposition de toutes les personnes âgées de 60 à 65 ans qui en ont besoin, peu importe leur état civil?

Par sa réponse, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) m'a prouvé qu'elle avait compris ma question. Toutefois, le mieux qu'elle a pu faire, c'est de m'assurer que toute cette question, et même davantage, était à l'étude.

● (2222)

Comme le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, je ne suis pas du tout satisfait de la réponse que le secrétaire parlementaire a donnée à la question de mon honorable ami. Mais il a quand même répété les raisons qui ont motivé l'adoption de l'allocation au conjoint; ainsi que l'avait déclaré alors le gouvernement. Le gouvernement a compris qu'une seule pension ne peut faire vivre deux personnes. Donc, s'est dit le gouvernement, quand un conjoint a plus de 65 ans et l'autre plus de 60 et moins de 65, il faut donner deux pensions.

Nous étions et nous sommes toujours d'accord pour dire qu'une pension ne peut faire vivre deux personnes. Mais nous avons alors demandé au ministre et nous répétons notre question: si une pension ne peut pas faire vivre deux personnes, comment zéro pension peut-elle en faire vivre une? Ce sont généralement les femmes de 60 à 65 ans qui sont privées de pension, parce qu'elles se trouvent dans ce groupe d'âge, sont célibataires ou veuves. Mais si elles avaient un mari de plus de 65 ans, elles en toucheraient une.

Nous estimons toujours que l'état matrimonial est un critère injuste. Le secrétaire parlementaire a tout à fait raison de dire que si certaines de nos demandes étaient accordées, elles conduiraient à abaisser à 60 ans l'âge de la retraite. Mon sieur l'Orateur, voilà déjà un moment que j'essaie d'obtenir cela et je ne suis pas prêt d'y renoncer. Mais en attendant, je persiste à dire que le système actuel est grossièrement injuste, spécialement à l'égard des femmes.

Le gouvernement dit que cette loi est égalitaire, qu'elle concerne le conjoint homme ou femme. En fait, dans notre société, la plupart des femmes sont plus jeunes que leur mari, et si l'on tient compte des conditions d'emploi, on constate que la plupart des personnes seules de 60 à 65 ans qui touchent l'allocation sont des femmes. La plupart des personnes qui voient interrompre leur allocation par décès du conjoint plus âgé sont des femmes. La lettre de condoléances que le ministère envoie est une circulaire qui s'adresse aussi bien aux veufs qu'aux veuves.

Je ne demande pas ce soir de programme global. Cela, je le ferai une autre fois, car je désire que l'âge de la retraite soit abaissé à 60 ans. Mais en attendant, je demande au gouvernement de ne plus faire preuve d'une pareille injustice à l'égard des célibataires et des veuves. Tous ceux qui se butent sur cet article pour la première fois me demandent s'ils rêvent, si c'est bien le Parlement qui a pu voter une loi accordant une allocation au conjoint des titulaires plus âgés, mais non à une femme du même âge qui n'a pas de mari.

Le secrétaire parlementaire a avancé l'argument suivant, avec lequel je suis d'accord. Si l'on continue de verser des allocations à une personne qui en recevait déjà et qui se retrouve veuve, qu'en est-il de la femme qui devient veuve après 60 ans et qui n'en a jamais reçu? A mon avis, cela prouve le bien-fondé de toute mon argumentation, soit que toutes les femmes de cette catégorie qui sont dans le besoin devraient recevoir une allocation, sans égard à leur état matrimonial.

Le secrétaire parlementaire me regarde parler, en se disant qu'il sait ce à quoi je veux en venir. Il a raison. Je voudrais qu'à 60 ans toutes les femmes qui ne travaillent plus soient admissibles à la pension. Mais à ce stade-ci, je crois que les femmes âgées de 60 à 65 ans qui sont dans le besoin devraient en bénéficier sans égard à leur état matrimonial.

J'espère que le secrétaire parlementaire en parlera au ministre, qui est elle-même une femme. Il doit certainement y avoir quelqu'un dans ce ministère qui possède le dynamisme et la compassion voulus pour régler ce problème.

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que ce n'est ni le dynamisme ni la compassion qui font défaut, mais uniquement l'argent.

Le député a demandé s'il était possible de fournir une allocation aux femmes âgées de 60 à 65 ans qui n'y ont pas droit, parce qu'elles ne sont pas mariées à une personne qui reçoit des prestations de vieillesse. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M^lle^ Bégin) a déjà exprimé sa sympathie et son inquiétude pour ce groupe de personnes. Comme elle l'a dit, le ministre étudie actuellement les priorités qui doivent être établies pour savoir quel groupe de Canadiens vivant dans des conditions précaires devrait recevoir le peu de fonds disponibles.

● (2227)

J'aimerais aussi signaler au député qu'on estime actuellement à environ 635 millions de dollars dans la seule première année le coût d'une prestation équivalant à l'allocation de conjoint, avec vérification des moyens, à toutes les personnes de 60 à 64 ans, comme il l'a proposé. Cela s'ajouterait à ce qu'il en coûte pour offrir la prestation d'allocation de conjoint actuelle et quintuplerait les dépenses actuelles à ce chapitre.

Le ministère m'informe que l'allocation de conjoint a été instituée pour les couples mariés n'ayant aucun autre revenu ou très peu qui essayaient de vivre de la pension de l'un d'eux. On a considéré que l'allocation de conjoint pourrait résoudre ces cas parce que le couple marié était déjà rattaché au programme de sécurité de la vieillesse par le conjoint qui avait atteint l'âge de la retraite.

On reconnaît que bien d'autres gens ayant entre 60 et 65 ans ont aussi besoin d'aide financière. Toutefois, on a considéré que ces besoins étaient satisfaits par un autre programme, le Régime d'assistance publique du Canada, en vertu duquel le gouvernement du Canada paie une partie du coût du revenu supplémentaire versé aux gens dans le besoin en vertu du programme d'aide général de chaque province.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le bien-être.

M. Robinson: Évidemment, quand ces gens atteignent l'âge de 65 ans, ils ont aussi droit au programme de sécurité de la vieillesse.

Les gouvernements fédéral et provinciaux sont en train de revoir les programmes de soutien des revenus pour voir s'ils pourraient les améliorer. Le gouvernement du Canada cherche aussi la meilleure méthode pour offrir une certaine forme de supplément de revenu aux Canadiens qui sont mal rétribués pour leur travail. Des changements dans ce sens pourraient éventuellement aboutir à des améliorations du système de sécurité de revenu pour les Canadiens ayant entre 60 et 64 ans, ainsi que d'autres se trouvant dans des circonstances difficiles. Entre-temps, les dispositions du Régime d'assistance publique du Canada continueront de s'appliquer.

Autrement dit, nous voulons subvenir aux besoins des gens par un programme ou l'autre, et de façon aussi efficace que possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quand cela arrivera-t-il?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre ajourne à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 février 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

MESSAGES DE FÉLICITATIONS

LE 225e ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE LUNENBURG (N.-É.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, en vue de soulever une question de nature urgente. La ville de Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, a été fondée en 1753 par des immigrants venus du Palatinat, du Wurtemberg et d'autres États de cette région ainsi que de Montbéliard et de Suisse. Cette année, la ville et ses habitants célèbrent leur 225e anniversaire et comme les premières festivités débuteront la semaine prochaine, je propose, appuyé par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald):

Que des félicitations et des bon vœux soit adressés par la Chambre au maire, au conseil municipal et aux citoyens d'un des premiers établissements canadiens authentiques sous le régime britannique, pour l'apport constructif de ses citoyens à l'histoire et à l'essor économique du pays depuis deux siècles et quart, comme le rappelle la goélette *Bluenose* qui figure sur notre pièce de 10c.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LA RÉPARTITION DES FONDS DE LA SCHL PAR LES DÉPUTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Ma motion porte sur l'usage révoltant et foncièrement répréhensible du processus d'allocation des deniers publics de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Étant donné que le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet), contre la volonté du président de la Société, a fait de l'allocation des fonds de la Société une simple démarche politique grâce à laquelle l'argent des contribuables sert à inciter l'électorat à voter pour le parti libéral, je propose avec l'appui du député de Don Valley (M. Gillies):

Que la Chambre exige que ce ministre, qui a déjà été forcé de démissionner en raison de son manque de jugement, résigne une fois pour toutes ses fonctions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Brant.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA PRÉTENDUE INEFFICACITÉ DES POLITIQUES DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très pressante. Étant donné que la Ligue canadienne de football a approuvé l'acquisition des Tiger Cats de Hamilton par M. Harold Ballard, je propose avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre prenne bonne note du fait que les efforts du ministre du Travail dans l'affaire des Tiger Cats de Hamilton ont été couronnés d'autant de succès que ceux qu'il a déployés dans le domaine des relations de travail.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Rimouski.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE LA HAUSSE DES PENSIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE ET DU SUPPLÉMENT DU REVENU GARANTI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion afin de discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que le coût de la vie a monté en flèche au cours des derniers mois et que cela est devenu une source d'angoisse et de contrainte économique pour les bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse;

Étant donné que la hausse de ces coûts est plus rapide que l'augmentation trimestrielle de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti;

Étant donné qu'il est du devoir du gouvernement de continuer à veiller aux besoins actuels et futurs des personnes âgées aux prises avec l'inflation et le coût toujours plus élevé des nécessités de la vie;

Je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Article 43 du Règlement

Que cette Chambre enjoigne à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de prendre toutes les dispositions nécessaires pour présenter un projet de loi qui aurait pour effet d'augmenter les allocations de sécurité de la vieillesse à $225.00 par mois et que le supplément de revenu garanti subisse une hausse proportionnelle.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1112)

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente, du fait que les propos que tient le ministre chargé de la condition féminine diffèrent d'une façon très marquée des politiques qu'il applique concernant l'emploi des femmes au sein de la Fonction publique fédérale. Je propose donc, avec l'appui du député d'Egmont (M. David MacDonald):

Que le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales fasse une déclaration à l'appel des motions pour expliquer à la Chambre les propos qu'il a tenus récemment et selon lesquels ce serait la tradition et non la réalité ou quelque aptitude innée qui serait à l'origine des distinctions que notre société établit entre l'embauche des hommes et celle des femmes, étant donné qu'il est démontré hors de tout doute que son gouvernement n'a absolument pas su appliquer, comme il s'y était engagé, le principe de l'avancement au mérite au sein de la Fonction publique fédérale.

M. l'Orateur: Cette motion ne pourrait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PUBLICATIONS

LE RETRAIT DE LITTÉRATURE PORNOGRAPHIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, hier, l'Université de Regina a retiré des rayons de sa bibliothèque une publication intitulée *Soldat de fortune* qui glorifie la vie de mercenaire, à cause de son caractère tendancieux et raciste. Étant donné que dans ses informations de ce matin la Société Radio-Canada n'a pas interprété ce geste comme un acte de censure, je propose appuyé par le député de Hastings (M. Ellis):

Que la Chambre félicite le responsable de la bibliothèque pour le bon sens dont il a fait preuve et qu'elle exhorte tous ceux qui polluent et empoisonnent notre société avec leurs œuvres pornographiques de faire de même en leur assurant qu'ils seront félicités pour avoir aidé à sauvegarder les mœurs sociales contemporaines, et non pas accusés de pratiquer la censure.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE CONDAMNE CERTAINES PRATIQUES PRÉSUMÉES DE PATRONAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante.

Étant donné le fait que le ministre d'État aux Affaires urbaines, contre l'avis du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a établi au sein de cette société de la Couronne un sytème de patronage libéral, je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que cette Chambre condamne l'attitude du ministre dans cette affaire et qu'elle exige de celui-ci qu'il cesse immédiatement cette pratique partisane.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une telle motion en conformité de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PIPE-LINE DU NORD—LA FABRICATION PAR LA SYDNEY STEEL DE L'ACIER LAMINÉ POUR LES TUYAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion au sujet d'une affaire importante et urgente. Étant donné que le chômage élevé qui continue à sévir à la suite des mises à pied à l'usine de la Sydney Steel Corporation, et que, d'autre part, la construction du pipe-line Alcan reviendra à environ une dizaine de milliards de dollars et nécessitera des millions de tonnes d'acier et que l'usine de la Sydney Steel produit de l'acier laminé pouvant servir à fabriquer des tuyaux, je propose, appuyé par le député de South Shore (M. Crouse):

Que la société Sydney Steel Corporation soit du nombre des fournisseurs d'acier laminé devant servir à la fabrication des tuyaux du pipe-line.

Si cette motion est approuvée, cela redonnera du travail à un grand nombre d'ouvriers de l'usine de la Sydney Steel qui ont été licenciés.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE BESOIN D'INITIATIVES GOUVERNEMENTALES POUR AMÉLIORER L'ÉTAT DE L'INDUSTRIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une situation urgente. L'agriculture traverse une grave crise économique qui est accentuée par l'impossibilité d'obtenir de l'aide valable à cause des règlements du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Par ailleurs, deux journées de travail dans une exploitation agricole équivalent à une semaine de travail dans les autres secteurs. Ce surcroît de travail et le sentiment de frustration qu'ils éprouvent incitent les agriculteurs à réduire la production, ce qui a pour effet de faire grimper les prix. Donc, je propose, appuyé par le député de Lethbridge (M. Hurlburt):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration remanie immédiatement les règlements fédéraux afin d'essayer de remédier à cette situation intolérable qui s'aggrave de jour en jour.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime pour la présentation d'une telle motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la condition féminine, dont la nomination remonte au 8 août 1974 et qui a été chargé de mettre en œuvre et de coordonner des programmes visant à assurer l'égalité des chances de la femme dans la Fonction publique.

● (1117)

Étant donné un récent rapport du Conseil consultatif de la situation de la femme et du rapport publié hier par un groupe de fonctionnaires inquiets de la baisse très sensible du nombre de postes accessibles aux femmes dans la fonction publique; étant donné la croissance rapide, d'environ 10 p. 100 depuis que le ministre est en fonction, du ghetto des emplois de commis, et la quasi-exclusion des femmes des échelons supérieurs SX, 20 femmes ayant été nommées à ces postes contre 185 hommes pendant la même période, le ministre peut-il dire quelles mesures il a prises, ou comment peut-il expliquer cette situation très grave qui règne aujourd'hui dans la fonction publique du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député d'avoir enfin manifesté de l'intérêt au nom de son parti à cette question très importante.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous devriez avoir honte.

M. Lalonde: Il s'agit d'une question dont le gouvernement s'occupe depuis maintenant plusieurs années. Le gouvernement a annoncé un grand nombre de nouvelles politiques et les a appliquées. En ce qui concerne plus précisément la question de la promotion de la femme dans la fonction publique, le député sait que la nomination des fonctionnaires relève de la Commission de la fonction publique, qui est comptable au Parlement et non au gouvernement. Et le Parlement a édicté des règlements touchant la promotion au mérite, règlements qui sont d'une grande importance dans l'ensemble du système. En outre, je rappelle au député, qui m'interrompt assez grossièrement, que la Commission de la fonction publique compte des femmes parmi ses cadres supérieurs, y compris des commissaires qui exercent des fonctions de tout premier plan.

Je tiens à signaler au député que la Commission de la fonction publique elle-même comprend un office de promotion de la femme ainsi qu'une direction générale de l'anti-discrimination qui ont été établis il y a plusieurs années et qui visent à promouvoir la femme sur le plan professionnel et à prévenir toutes pratiques discriminatoires. Chaque cas est étudié séparément. Nous avons également mis sur pied une commission des droits de la personne qui examine tous les cas de discrimination fondée sur le sexe. Les deux tiers des commissaires permanents sont des femmes et, qui plus est, des femmes remarquables. J'aimerais signaler au député que s'il se donne la peine d'examiner notre bilan . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je puis comprendre que le ministre soit sur la défensive à cet égard, car son bilan est vraiment déplorable. Si le premier ministre veut répondre et se tenir responsable pour l'ensemble du gouvernement, j'espère qu'il n'hésitera pas à le faire, parce qu'il s'agit d'un sujet crucial. Il peut sourire, il peut en rire et s'en moquer . . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il une question supplémentaire à poser?

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'y viens. Je trouve absolument incroyable qu'il ne puisse fournir d'explication. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas pris de mesures concrètes pour parer à la dégradation de l'emploi et de l'avancement des femmes au sein de la fonction publique? Plus particulièrement, compte tenu du projet de loi sur les droits de la personne qui, selon le ministre, entrera en vigueur bientôt et garantira un salaire égal à travail égal, quelles mesures le ministre a-t-il prises pour remédier aux très grandes disparités qui existent au sein de la fonction publique actuelle, alors que les employés masculins reçoivent, dans certains cas, le double de ce que les femmes touchent et davantage que ce qu'elles gagnent dans les emplois, traditionnellement réservés aux femmes, de diététiciennes, d'infirmières, de bibliothécaires? Quelle explication le ministre peut-il donner à cet état de chose?

M. Lalonde: Si le premier ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Si le député veut bien m'accorder une minute, je me ferai un plaisir de lui répondre. Premièrement, en ce qui concerne les nominations effectuées par décret du conseil, c'est-à-dire les nominations relevant de l'autorité du cabinet, elles ont augmenté de près de 50 p. 100 au cours des deux dernières années . . .

M. Gillies: De deux à quatre.

M. Lalonde: . . . et il s'agit là de décisions prises par le gouvernement actuel. Deuxièmement, à l'automne de 1975, le cabinet a décidé d'adopter une nouvelle politique de promotion de la femme. Aux termes de cette politique, chaque ministère est maintenant tenu de remettre annuellement au Conseil du Trésor son plan d'action pour améliorer la condition de la femme.

● (1122)

En outre, chaque ministère doit maintenant élaborer un plan quinquennal, et l'améliorer d'année en année, pour assurer aux femmes l'égalité des chances. La première année de ce programme se terminait il y a quelques mois. Le Conseil du Trésor est en train d'examiner ces propositions avec les ministères dans le but de déterminer quelles mesures peuvent être prises pour améliorer la situation.

Troisièmement, le gouvernement fédéral et les provinces sont en train de mettre au point un plan d'action national dans le cadre duquel les deux niveaux de gouvernement veilleront, dans tous les domaines, à assurer des possibilités d'emploi égales aux femmes. Je le répète: je suis très heureux de voir qu'enfin l'opposition prend conscience de cette question très importante et qu'elle appuiera les initiatives du gouvernement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald (Egmont): Si c'est là ce que le ministre peut faire de mieux, j'adresserai ma question supplémentaire au permier ministre qui semble s'intéresser à cette affaire. Le président du Conseil du Trésor l'a maintenant renseigné. Vu les prétendus plans d'action élaborés par le Conseil du Trésor pour chaque ministère et les demandes très sérieuse qu'a faites un groupe de fonctionnaires au sujet de ce problème grave, dirait-il publiquement au nom de son gouvernement quelle est vraiment la situation dans la Fonction publique, plutôt que de faire de l'épate et des observations oiseuses comme d'autres le font?

J'adresse ma question au premier ministre et non pas au ministre chargé de la condition féminine. Je demande au premier ministre, en sa qualité de ministre responsable de tous les ministères, si l'on donnera à ce groupe de fonctionnaires intéressés, un compte rendu sur le sort fait aux femmes dans la Fonction publique.

M. Lalonde: Il est bien évident, monsieur l'Orateur, que le député vient tout juste de prendre conscience de cette très

importante question. Ces chiffres sont du domaine public. La Commission de la fonction publique les publie annuellement, et ce, depuis un certain nombre d'années. J'ai prononcé des douzaines de discours sur le sujet en signalant les domaines où des changements s'imposaient. Si le député se plaint de ne pas obtenir de chiffres, je me ferai un plaisir de lui communiquer tous les chiffres qui ont été rendus publics depuis deux ans.

LA RARETÉ DES NOMINATIONS DE FEMMES AUX POSTES ÉLEVÉS DANS NOMBRE DE MINISTÈRES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, les belles paroles creuses du ministre démontrent la faiblesse de son argumentation.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: J'aimerais me reporter au rapport présenté hier par ce groupe de fonctionnaires inquiets qui signalaient l'absence de femmes parmi les cadres supérieurs de 27 des 43 ministères et organismes fédéraux mentionnés dans le rapport, et notamment des ministères aussi importants que ceux de l'Emploi, du secrétariat d'État, qui est responsable des programmes concernant les femmes, de la Justice et du Travail. Comment le ministre concilie-t-il ce fait avec sa déclaration d'il y a plus d'un an, alors qu'il a dit que «dans un délai raisonnable», le gouvernement veillerait à ce que les hommes et les femmes soient représentés dans tous les ministères, à tous les groupes et niveaux d'emploi en proportion du nombre des employés compétents des deux sexes?

Étant donné qu'il y a 27 ministères où aucune femme n'occupe un poste de cadre supérieur, comment le ministre chargé de la condition féminine concilie-t-il ce fait avec ce qu'il a déclaré au sujet de la nomination de femmes dans un délai raisonnable? Que veut dire le ministre par un délai raisonnable? Cela ne l'intéresse-t-il pas?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, je recommande à l'honorable représentante de vérifier les faits, au lieu de s'appuyer sur un rapport anonyme, et d'examiner la situation dans chaque ministère. Par exemple, au ministère de l'Emploi et de l'Immigration, je sais que plusieurs femmes occupent des postes élevés dont quelques-unes des postes supérieurs à la catégorie SX.

Avant de s'appuyer sur un document d'origine anonyme, l'honorable représentante devrait manifester plus de sérieux et vérifier les faits pour voir de quoi il retourne. En ce qui concerne la politique gouvernementale, elle est telle qu'elle l'a énoncée. Le gouvernement s'en tient à la déclaration que je faisais il y a un an à ce propos. Les mesures que nous avons prises à l'égard des projets que chaque ministère doit maintenant communiquer régulièrement au Conseil du Trésor dans le cadre du plan d'action national qu'une trentaine de ministères et une centaine d'experts sont en train d'élaborer de concert sont la preuve indubitable que le gouvernement est voué à la promotion de la femme dans notre société.

● (1127)

Mlle MacDonald: Je serais plus satisfaite si le ministre me citait lui-même des faits. Il a parlé du rapport, soulignant qu'il a été présenté par un groupe anonyme. L'élément le plus troublant de ce rapport est sans doute la note suivante: «Redoutant les répercussions de leur geste et même des représailles, les auteurs ont opté pour l'anonymat».

Des voix: Oh!

Mlle MacDonald: Je voudrais que le ministre me dise pourquoi il a dit: si ces personnes ont des griefs précis à formuler, elles devraient le faire devant la Commission des droits de la personne. Le ministre ne fait-il aucune distinction entre le fait de prévenir toute discrimination et le rôle de la Commission des droits de la personne, qui est de remédier à la discrimination existante? En conseillant à ce groupe de présenter ses griefs à la Commission des droits de la personne, le ministre n'est-il pas en train de se décharger de ses responsabilités?

M. Lalonde: Le député déforme les propos que j'ai tenus hier. J'ai dit que si on avait établi des cas de discrimination preuves à l'appui, il fallait les signaler à la Direction générale de l'anti-discrimination de la Fonction publique ou en faire part à la Commission des droits de la personne qui verrait à faire enquête aux termes d'une loi que le gouvernement a proposée et que le parlement a adoptée. On verrait ensuite à prendre les mesures ou les sanctions qui s'imposent.

On pourrait aussi modifier et adapter le régime administratif pour que les femmes puissent s'épanouir au sein de la Fonction publique. La Commission de la Fonction publique n'ignore d'ailleurs pas que le gouvernement se préoccupe beaucoup de cette question. Cela fait trois fois que je parle des politiques que le gouvernement a élaborées pour montrer qu'il prenait vraiment ce problème à cœur.

Une voix: Mais vous n'avez rien fait!

M. Lalonde: Le député devrait prendre la peine de voir ce qu'on a vraiment fait.

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ANTIDUMPING

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au premier ministre. Lundi dernier, le chef de mon parti, le député d'Oshawa-Whitby, a présenté une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, et le député d'Ottawa-Carleton a ensuite posé une question au vice-premier ministre sur le fait que le gouvernement n'avait pas nommé M^lle^ Marguerite Ritchie au poste de président du Tribunal antidumping.

Comme les réalisations de M^lle^ Ritchie sont bien reconnues et qu'elle semble posséder toutes les compétences voulues pour le poste, le premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi un homme a été nommé à la place de M^lle^ Ritchie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois savoir que le vice-premier ministre a déjà répondu à cette question à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est précisément parce que le vice-premier ministre n'a pas répondu à ma question que je la repose aujourd'hui. Il a bien prononcé certaines paroles, mais il a reconnu en somme qu'un homme avait été nommé à la place d'une femme. En tant que chef du gouvernement, le très honorable premier ministre pourrait-il reconsidérer cette affaire et même annuler cette nomination, de façon à placer M^lle^ Ritchie à la tête du tribunal antidumping?

M. Trudeau: Le gouvernement a étudié cette affaire. Comme toujours lorsque nous procédons à une nomination par décret du conseil, nous avions établi la liste des candidats, et c'est uniquement après avoir évalué les titres et qualités de M^lle^ Ritchie et des autres candidats que nous avons procédé à cette nomination. Le candidat nommé a été choisi parmi ceux qui étaient en mesure d'assumer ces fonctions. Il a l'expérience des affaires économiques, ce qui, dans les circonstances actuelles, revêt une très grande importance, compte tenu du travail du Tribunal antidumping. Pour autant que cela ait quelque importance, il avait plus d'ancienneté dans la Fonction publique que M^lle^ Ritchie.

* * *

● (1132)

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE D'ÉTUDE DES RÉGIMES DE PENSION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'espère que le premier ministre se rend compte qu'il vient de torpiller l'excellente réthorique du ministre qui a parlé il y a quelques minutes. Étant donné que dans la Fonction publique, les femmes continuent de subir une discrimination constante en matière de recrutement, et que les femmes en général souffrent d'une discrimination extrême en matière de pensions, le premier ministre ordonnera-t-il au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est responsable des pensions en général, au président du Conseil du Trésor, qui est responsable des pensions dans la Fonction publique, et au ministre des Affaires des anciens combattants, qui est responsable des pensions dans ce domaine, d'étudier toute la question des pensions des survivants, qui dans la plupart des cas sont des femmes, en vue d'accorder un traitement égal aux hommes et aux femmes en matière de pensions, tant dans la Fonction publique que dans l'ensemble du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, la question des pensions en général et des pensions des femmes en particulier est précisément à l'étude actuellement. Des travaux sont en cours à ce sujet aux ministères des Finances et de la Santé nationale et du Bien-être social. Certaines mesures ont été prises à l'égard du régime de pensions du Canada, comme le député le sait, afin d'améliorer les droits des femmes dans ce domaine. Nous attendons les conclusions finales des études en cours.

Questions orales

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ D'ACCORDER LA PRIME AU BILINGUISME AUX PRÉPOSÉS À LA SURVEILLANCE ET AUX MESSAGERS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances. Étant donné que la plupart des employés fédéraux qui occupent des postes où l'on exige l'anglais et le français peuvent se prévaloir de la prime au bilinguisme à l'exception des préposés à la surveillance et des messagers, et étant donné que ces derniers sont souvent les plus exposés à parler autant le français que l'anglais à cause de leurs fonctions, est-ce que l'honorable ministre serait disposé à étudier la possibilité que les préposés à la surveillance et les messagers puissent bénéficier de la prime au bilinguisme comme les autres employés fédéraux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, la question aurait dû être posée au président du Conseil du Trésor qui semble prêt à répondre.

M. Allard: Monsieur le président, je vais répéter ma question au président du Conseil du Trésor. Étant donné que la plupart des employés fédéraux qui occupent des postes où l'on exige les deux langues officielles peuvent se prévaloir de la prime au bilinguisme à l'exception des préposés à la surveillance et des messagers, et étant donné que ces derniers sont souvent les plus exposés à parler soit l'anglais ou le français à cause de leurs fonctions, est-ce que l'honorable ministre serait disposé à étudier la possibilité que les préposés à la surveillance et les messagers puissent bénéficier de la prime au bilinguisme comme tous les autres employés fédéraux à ce niveau?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en vertu du programme de prime au bilinguisme, c'est le poste lui-même qui doit être désigné bilingue. On est actuellement en train de revoir la désignation des postes bilingues dans toute la Fonction publique. Quand on a déterminé qu'un poste nécessitait une compétence bilingue, que ce soit pour assurer un service au public ou exercer d'autres fonctions connexes, le titulaire de ce poste doit posséder la compétence nécessaire pour recevoir la prime. Quant à la question de savoir si un messager pourrait ou non participer au programme, elle dépend de la décision des divers ministères du gouvernement fédéral qui réexaminent la question de savoir si ce poste requiert effectivement une compétence bilingue.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE McDONALD—LES RUMEURS D'ÉLARGISSEMENT DU MANDAT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. On a annoncé au début de cette semaine que la commission McDonald allait élargir le champ de son enquête et accroître ses effectifs, ce qui retardera la publication de la version finale du rapport. Pour ce qui est du champ de l'enquête, il paraît que la commission McDonald va faire pendant à la commission McKenzie de 1969 et essayer de voir s'il convient de considérer le service de sécurité comme une entité distincte au sein du gouvernement. J'aimerais savoir si ce changement découle d'un ordre du solliciteur général ou s'il a été approuvé par lui.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la commission ne m'a pas demandé officiellement d'élargir son champ d'action. J'ai lu l'article ou entendu la nouvelle à laquelle le député a fait allusion. Je vois ce changement d'un œil favorable. Il faudra cependant que j'étudie la question de plus près.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, vu que le solliciteur général semble bien disposé aujourd'hui, je lui poserai une autre question. Pourrait-il promettre à la Chambre, à propos du bill C-26 tendant à légaliser l'interception du courrier, que le comité permanent chargé d'étudier cet important projet de loi pourra bénéficier de l'expérience de la commission McDonald et disposer des témoignages qu'elle a entendus jusqu'ici? Dans ce cas, est-il prêt à faire le nécessaire pour que la commission présente un rapport préliminaire ou provisoire au sujet de l'opération Cathédrale, afin que le comité permanent ne refasse pas inutilement le même travail et puisse utiliser les témoignages entendus par la commission McDonald?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, la question soulevée par le député au sujet du bill C-26 et du comité permanent est fort intéressante. Mais je ne voudrais pas qu'on confonde les deux contextes ni les deux organismes. J'invite le député à revenir sur cette question lorsque nous étudierons le bill C-26 en deuxième lecture.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, je parle exactement de ce que le Solliciteur général demande. Pour donner un sens non seulement au bill mais aussi aux délibérations que le comité permanent va lui consacrer, et comme ce bill traite d'ailleurs exactement des sujets que la Commission McDonald étudie, est-ce que le solliciteur général ne voudrait pas profiter de l'occasion que je lui donne pour dire sans ambiguïté à la Chambre, en lui présentant un rapport ou oralement, que les dépositions entendues par la Commission McDonald joueront un rôle capital dans la discussion du bill C-26 par le comité permanent? Ce n'est assurément pas trop demander.

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le président, je ne voudrais pas que l'honorable député donne l'impression que tout ce qui intéresse la Commission McDonald, c'est ce dont traite le bill C-26, et de là, je voudrais simplement lui indiquer qu'en ce qui touche au débat sur le bill C-26, il n'y a pas de doute que certaines des questions qui ont été traitées par la Commission McDonald sont peut-être d'intérêt aux députés qui seront en train de débattre cette question. Mais il s'agit simplement du fond et non pas seulement d'essayer d'intégrer la Commission McDonald dans le processus législatif.

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À CRANBROOK (C.-B.)—LES PROGRÈS DE L'ENQUÊTE SUR LA CAUSE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports devant la multiplicité des déclarations contradictoires concernant l'avion de Pacific Western qui s'est écrasé à l'aéroport de Cranbrook, étant donné surtout que certaines de ces déclarations constituent presque des prises de position en prévision d'une enquête. Le ministre peut-il nous dire si l'enquête préliminaire est suffisamment avancée pour qu'on puisse décider s'il y a lieu de créer une commission indépendante pour enquêter sur cette catastrophe aérienne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, elle n'a pas encore atteint ce point. Je dirai même que les témoignages sont compliqués dans cette affaire. L'analyse se poursuit. Lorsque j'aurai un rapport, je serai en mesure de prendre une décision.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, il se pose tellement de questions angoissantes outre les divisions de compétence entre le ministère des Transports, la municipalité et le transporteur, que les choses ne devraient pas traîner encore longtemps, surtout après l'annonce que la boîte noire, paraît-il indestructible, aurait été détruite et que la liste informatisée des passagers était brouillée—un député d'en face a d'ailleurs soulevé cette question il y a un jour ou deux. Le ministre sait-il maintenant si la liste complète des 42 personnes décédées a été produite?

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur, je n'en suis pas sûr. Il est regrettable que tant d'affirmations partielles circulent en ce moment sur la nature de la catastrophe, mais j'espère avoir un rapport complet. En attendant, je ne tiens pas bien sûr à spéculer davantage sur cette affaire.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, la catastrophe survenue à l'aéroport de Cranbrook n'a pas été le seul accident de la circulation aérienne à survenir pendant cette malheureuse fin de semaine en Colombie-Britannique. J'aimerais demander au ministre si son ministère procède à un examen des règlements régissant l'usage d'hélicoptères pour le ski de glacier, sport de plus en plus pratiqué, à la suite de l'accident survenu au nord de Revelstoke qui a fait quatre morts et des blessés graves?

● (1142)

M. Lang: Je suis convaincu que l'usage d'hélicoptères à cette fin sera examiné attentivement, et ce pendant ou après l'enquête sur cette affaire.

Questions orales

LE TRIBUNAL ANTIDUMPING

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT—LES APTITUDES REQUISES DES CANDIDATS

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Lundi, lorsque j'ai questionné le vice-premier ministre au sujet de la nomination de M^me^ Ritchie à la présidence du Tribunal antidumping, il a répondu:

> En l'occurrence comme ce tribunal s'occupe du commerce international on a jugé que le titulaire actuel du poste était mieux qualifié.

Compte tenu du fait que M^me^ Ritchie a été vice-présidente de cet organisme pendant cinq ans et qu'elle a ainsi acquis la plus grande expérience possible des besoins du tribunal au cours de cette période, le ministre peut-il nous assurer qu'elle a été informée de cette nouvelle exigence? En outre, a-t-elle été invitée à communiquer au ministre l'étendue de ses connaissances sur «le commerce international», et enfin, question très importante, le nom de M^me^ Ritchie figurait-il sur la liste des candidats?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette nomination a été faite par décret du conseil. De nombreuses candidatures ont été examinées, dont celle de M^me^ Ritchie. Le cabinet a décidé que M. Kirkwood devrait devenir président et a entériné sa décision par un décret du conseil.

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, un plaisantin a dit que cet organisme devrait s'appeler tribunal «aunty-dumping». Comme la loi antidumping exige expressément que le Tribunal antidumping se préoccupe uniquement de savoir si le dumping de produits étrangers sur notre marché nuit en fait à la production de produits canadiens, le ministre des Finances peut-il nous dire si le tribunal antidumping doit désormais ne pas se soucier de la loi et des problèmes de l'industrie canadienne et se préoccuper uniquement de la prospérité des sociétés étrangères?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pense que cette question est tout à fait hors de propos. Nous avons nommé le président et M^me^ Ritchie est encore vice-présidente.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMITÉ DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE—LES PROGRÈS DE L'ÉTUDE ENTREPRISE

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme quelques deux ans se sont écoulés depuis que le comité multilatéral a été créé pour élaborer et mettre en œuvre un programme de commercialisation de la pomme de terre dans les provinces de l'Est, y compris l'Ontario, le ministre est-il maintenant en mesure de nous dire où en sont rendus les pourparlers, tout particulièrement à la lumière de la situation catastrophique à laquelle font face les producteurs car les cours de la pomme de terre se sont effondrés cette année? Dans la négative, pouvons-nous espérer qu'il y aura un accord interprovincial, et quand? En fait, ce comité existe-t-il toujours?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le comité a fait des recommandations, mais il ne peut rien imposer aux provinces si les producteurs provinciaux ne sont pas d'accord. C'est à eux de décider. S'ils préfèrent un système de marché sain ou un bon programme de commercialisation pour leurs produits, c'est essentiellement leur affaire à eux et ils semblent satisfaits de leur sort. Je crois qu'une province a cru bon de conserver son programme de vente actuelle, avec le résultat que les producteurs obtiennent environ $2 à $3 de moins les cent livres que les producteurs de l'Alberta.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LA RÉPARTITION DES FONDS DE LA SCHL PAR LES DÉPUTÉS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Je crois savoir que l'été dernier le ministre a communiqué avec la SCHL pour lui demander d'envoyer tous les chèques de subventions d'encouragement aux travaux municipaux à son bureau pour que des députés libéraux puissent les distribuer. J'ai ici une copie d'une lettre de M. Hession du ministère qui dit:

Je crains aussi que cette pratique ne prête à des accusations de partisanerie politique . . .

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si cette pratique existe et s'il verra à ce qu'elle cesse immédiatement?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas quel document l'honorable député a en main, mais ce que je sais, c'est qu'à la suite de directives que j'ai données, la procédure relative à la distribution de ces chèques a été changée.

[*Traduction*]

Je ne m'excuse nullement d'avoir fait mieux comprendre aux Canadiens comment le gouvernement aide les municipalités à résoudre leurs problèmes financiers.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Quand un fonctionnaire fédéral envoie un chèque par la poste à un fonctionnaire municipal, c'est un geste qui reste inconnu, mais lorsqu'un représentant élu fait une démarche officielle auprès d'un autre représentant élu, la chose est rendue publique et c'est ainsi que le public apprend comment est utilisé l'argent du fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il peut nous dire qui remettait les chèques dans les circonscriptions des députés de l'opposition? Était-ce un candidat libéral? De quelle manière procède-t-on?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, en règle générale, le ministre s'efforce de le faire en personne le plus possible, mais il est évident que le ministre ne peut pas aller partout. J'ai demandé à certains de mes collègues à la Chambre de me remplacer de temps à autre. Comme je constate maintenant que le député pourrait accepter de me représenter à certaines occasions, je verrai si la chose est possible.

Des voix: Bravo!

[M. Corbin.]

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre d'État aux Affaires urbaines peut-il dire à la Chambre s'il a déjà demandé à un député de l'opposition d'aller porter des chèques, ou se contente-t-il de confier ce rôle à des députés ministériels?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le président, la plupart des chèques qui ont été remis jusqu'à maintenant l'ont été dans la province de Québec. Les députés comprendront très bien l'importance pour la population du Québec de savoir que le gouvernement canadien distribue des sommes d'argent considérables dans la province de Québec. Il faut que tout le monde sache bien clairement au Québec que le gouvernement canadien est utile aux Québécois et que ce n'est pas seulement le gouvernement du Québec qui peut faire des choses pour la population du Québec. La plupart des chèques qui ont été remis l'ont été dans des circonscriptions représentées par des députés du gouvernement, et si l'occasion se présente de remettre des chèques dans des circonscriptions représentées par des députés de l'opposition, je verrai avec ces députés s'ils peuvent participer à ces cérémonies. Je serai très heureux de les voir présents à ces cérémonies.

[*Traduction*]

L'ABSENCE D'INVITATION DES DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION AUX RÉUNIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS EN REMPLACEMENT DES TAXES MUNICIPALES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, s'il est vrai que le ministre d'État aux Affaires urbaines souhaite, comme il l'a dit à la Chambre, que les députés fédéraux intéressés participent de cette façon, pourrait-il nous dire pourquoi, lorsqu'il a rencontré les représentants de la communauté urbaine d'Ottawa-Carleton pour discuter de la question de l'allocation de subventions en remplacement des taxes municipales, les députés d'Ottawa-Ouest, d'Ottawa-Centre et d'Ottawa-Vanier ont été les seuls députés de la région d'Ottawa à être invités?

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Quelle que soit la façon dont les invitations ont été faites, et peut-être ont-elles été transmises par la poste, les députés de Grenville-Carleton, de Lanark-Renfrew-Carleton et d'Ottawa-Carleton n'ont pas été invités. Le ministre ne trouve-t-il pas cela un peu mesquin?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Non, monsieur l'Orateur, pas du tout. Je crois que cette réunion a été organisée à la demande des autorités locales qui désiraient rencontrer des représentants du gouvernement, et j'estime que notre réponse a été tout à fait positive. J'ai été heureux de constater que les députés libéraux, qui sont membres du parti qui forme actuellement le gouvernement, ont pu assister à cette rencontre qui, je le signale, s'est révélée très fructueuse. En nous séparant, nous nous sommes dit qu'il serait utile d'en tenir d'autres périodiquement, et j'ai alors fait remarquer que certains des participants étaient d'avis que tous les députés de la région devraient être représentés; c'est ainsi que nous avons décidé qu'à l'avenir nous inviterions les autres députés. Toutefois, ceux qui ont convoqué la première réunion désiraient rencontrer des représentants du gouvernement et non de l'opposition.

● (1152)

M. Baker (Grenville-Carleton): Comme la région municipale couvre les cantons de Nepean, Goulbourn, Rideau, Osgoode, Gloucester, March, qui font tous partie d'Ottawa-Carleton, qu'il n'y a pas de représentant dans ces régions, et que vraisemblablement, il n'y en aura pas d'ici quelque temps, comme d'autre part la situation dans les régions avoisinantes n'est pas non plus très nette, le minitre d'État chargé des Affaires urbaines ne pense-t-il pas qu'il serait dans l'intérêt de la population de la région d'entendre les instances de tous les députés de la région? Je sais bien qu'il est mesquin, mais pour une fois, n'aurait-il pas pu, à cette occasion, adopter une autre tactique?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BASE MILITAIRE DE SUFFIELD—LA PROLONGATION DU PROGRAMME D'INSTRUCTION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale, et porte sur le terrain militaire du Suffield, près de Medicine Hat. En ce qui concerne le contrat en cours, conclu pour dix ans entre le ministère de la Défense et le ministère de la Défense britannique, relatif au programme d'instruction des troupes de blindés, programme qui en est à la sixième ou à la septième année, j'aimerais que le ministre nous dise si l'on a entamé des négociations pour renouveler ce contract, et dans l'affirmative, à quelle étape en sont-elles et l'accord a-t-il été conclu?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention en effet de le renouveler. Je ne peux dire exactement où en sont les négociations mais s'il n'y a pas encore eu d'accord conclu, ce sera pour bientôt. J'ai eu un entretien avec mon homologue britannique, M. Mulley, et je pense qu'il désire également poursuivre ce projet, tout comme nous. Il faudra augmenter sans doute les immobilisations de capital afin que chacun sache à quoi s'en tenir, mais nous avons bien l'intention de renouveler ce contrat.

M. Hargrave: Le ministre pourrait-il dire si le gouvernement de l'Alberta a été convié à participer aux négociations entourant le contrat avec le ministre de la Défense britannique, non pas à propos de la situation de l'énergie, mais plus précisément au sujet du renouvellement de ce programme, comme il me semblerait approprié de le faire?

M. Danson: Je crois en effet, que le gouvernement prend part à ces discussions, monsieur l'Orateur, mais je n'en suis pas sûr et je vérifierai la question. Je sais que le gouvernement de l'Alberta a donné son accord au sujet des dispositions que nous avons prises et qui semblent lui inspirer beaucoup d'enthousiasme.

[*Plus tard*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE KEABLE—LA SIGNATURE DE DÉCLARATIONS ASSERMENTÉES POUR RETENIR DES DOCUMENTS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et porte sur le même sujet que celle du député de Perth-Wilmot. Il a été annoncé hier que le solliciteur général a remis des documents à la Commission d'enquête Keable de Montréal sous prétexte qu'ils serviraient à confirmer les déclarations faites à la Chambre par un député du gouvernement. Le solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre si, dans ses déclarations assermentées aux termes du paragraphe 41(2) de la loi sur la Cour fédérale sur les documents à produire ou à retenir, il confond la sécurité nationale et les intérêts du gouvernement?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE DUMPING DE POUTRES D'ACIER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Comme il le sait sans doute, un grand nombre d'instances ont été faites par ce côté-ci de la Chambre relativement à l'exemption de poutres d'acier à larges ailes dont on fait le dumping en Colombie-Britannique? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle décision on a prise après étude de cette question?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, une décision a été prise à cet égard et le ministre de la Justice devrait l'annoncer aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER UN AMENDEMENT AFIN DE GARANTIR AUX ACCUSÉS UN PROCÈS DANS LA LANGUE OFFICIELLE DE LEUR CHOIX

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre au sujet de l'affaire de Gérard Filion et du fait que, dans le discours du trône, on a annoncé que le gouvernement amenderait le Code criminel de façon à garantir le droit des accusés à un procès dans la langue officielle de leur choix.

Attendu que certains des actes reprochés à M. Filion auraient été commis à Montréal et que la Gendarmerie royale a déposé ses plaintes en Ontario plutôt qu'au Québec, le premier ministre est-il prêt à affirmer devant la Chambre qu'il est impérieux de corriger cette injustice, de proclamer un droit fondamental et de prendre les mesures nécessaires afin que les droits de M. Filion, ainsi que ceux de toute autre personne dans la même situation, soient respectés partout à travers le Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je suis prêt à le déclarer d'une façon non équivoque. La politique du gouvernement est celle que le député mentionne. Nous l'avons dit au moment de la lecture du discours du trône. Nous l'avons de nouveau affirmé à la Chambre du côté ministériel, il y a quelques semaines, lorsque nous avons discuté d'un projet de loi privé à l'effet de donner ses droits au citoyen canadien. Malheureusement, ce projet de loi n'a pas pu être adopté parce que les députés de l'opposition ont préféré parler plutôt que de voter sur le projet de loi.

Mais qu'à cela ne tienne, car le gouvernement a fini de faire la série de consultations que nous avions annoncées avec les provinces, et le projet de loi visant à modifier le Code criminel pour permettre aux citoyens d'avoir un procès dans la langue officielle de leur choix sera présenté et sera applicable dans toutes les provinces qui voudront se prévaloir de ce droit dans le cadre de leur droit d'administrer la justice.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES URBAINES

LA RÉPARTITION PAR LES DÉPUTÉS DE FONDS DE LA SCHL

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État aux Affaires urbaines et elle porte sur la question soulevée par le député de Yorkton-Melville. C'est une question grave, monsieur l'Orateur. Je pense que le député a négligé de mentionner dans sa réponse que le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement a vivement protesté pour dénoncer l'aspect politique que le ministre donne à la SCHL. Le président a également proposé deux autres moyens pour que la publicité que le ministre semble désirer si ardemment soit donnée à ces subventions d'encouragement aux municipalités.

Je pose maintenant au ministre une question sérieuse, dans l'intérêt de la SCHL; mettra-t-il ou non en application une des deux possibilités que lui a suggérées le président ou négligera-t-il l'avis de ce dernier en continuant d'agir de façon partisane?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député n'a pas compris les réponses que j'ai données antérieurement. Il se réfère à un document que je ne connais pas. Je ne sais pas de quoi il parle. Il est possible qu'il existe un document interne qui n'était qu'un brouillon de travail du président de la société.

Cependant, je sais une chose, nous avons établi, le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement et moi-même, une procédure qui est tout à fait acceptée et acceptable par la société, procédure qui a été confirmée et approuvée par le président de la société et en vertu de laquelle nous donnons une plus grande publicité au financement du gouvernement canadien en faveur des municipalités canadiennes.

Si l'honorable député n'est pas satisfait du fait que le public canadien sache que le gouvernement canadien est actif et présent dans les municipalités du pays, c'est son affaire à lui, mais ce n'est certainement pas la position que je vais appuyer.

[M. Herbert.]

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre d'après sa réponse que le ministre nie qu'on lui ait suggéré de changer sa méthode actuelle ou qu'on lui ait proposé deux autres possibilités. Comme dans le passé son manque de jugement l'a fait renvoyer du Cabinet, je lui demande s'il acceptera de démissionner de son poste si l'on démontre qu'il n'en est pas ainsi?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE RELATIVE À L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre d'État chargé de l'Environnement. Dans un discours prononcé le 13 décembre à Vancouver, le ministre a conseillé aux représentants de l'industrie forestière de fréquenter les couloirs à Ottawa s'ils veulent que le gouvernement accorde plus d'attention au secteur forestier. Cela veut-il dire qu'il ne prendra ses responsibilités que si le public le force à le faire?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Non, monsieur l'Orateur; je voulais dire que les représentants de l'industrie forestière et tous ceux qui s'y intéressent devraient faire pression sur les hommes politiques à tous les paliers, non sur le gouvernement. Je n'ai pas besoin qu'on exerce des pressions sur moi. Cela ne faciletera pas ma tâche. Ce groupe ne s'est jamais occupé activement de politique. A mon avis, c'est à lui de veiller à ce que tous les échelons gouvernementaux reconnaissent la difficulté dans laquelle se trouve ce secteur.

● (1202)

M. Dick: Monsieur l'Orateur, vu la déclaration faite par le ministre à Vancouver et le rapport intitulé: «La gestion forestière au Canada» préparé pour le gouvernement et qui indique que d'ici 15 ou 20 ans, le Canada aura épuisé toutes ses forêts économiquement accessibles, qu'est-ce que le ministre compte faire pour garantir que la jeune génération de Canadiens pourra exploiter des forêts accessibles dans 15 ou 20 ans?

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, c'est un fait bien connu que les forêts relèvent des provinces. J'ai dit aux gouvernements provinciaux que je n'avais aucune intention de m'immiscer dans leurs affaires, mais je leur ai aussi indiqué que la situation me préoccupait beaucoup, surtout comme je suis de la Colombie-Britannique et que l'économie de cette province dépend beaucoup de l'industrie forestière. Le gouvernement fédéral jouera le rôle qui lui revient et je recommanderai à mes collègues d'étendre les activités fédérales à cet égard, surtout dans les domaines de la recherche et du développement et de l'utilisation de la technologie. C'est là une question hautement prioritaire qui me préoccupe beaucoup. C'est ainsi que nous avons l'intention de jouer notre rôle, surtout dans le domaine de la recherche en sylviculture. Au cours de nos réunions, certaines provinces m'ont indiqué très clairement qu'elles ne voulaient pas me voir m'immiscer dans leurs affaires et je n'ai pas l'intention de le faire.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU Dr SELIWINSKI, MINISTRE DE LA SANTÉ DE LA POLOGNE

M. l'Orateur: Les députés voudront certainement se joindre à moi pour signaler la présence à notre tribune d'un distingué visiteur, le ministre de la Santé de la Pologne, le Dr Seliwinski, qui représente son pays à des entretiens officiels qui s'étaleront sur cinq jours, je pense.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CLARKE—LES DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES À L'EXTÉRIEUR DU PARLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'hésite toujours à relever ce genre de choses, mais j'estime qu'aujourd'hui encore le gouvernement a traité l'opposition d'une façon qui porte essentiellement atteinte aux droits des députés et à leur aptitude à exercer leurs fonctions. Je veux parler du fait qu'un représentant du gouvernement, le ministre de la Justice (M. Basford), est aujourd'hui à Vancouver. Le ministre du Revenu national (M. Guay) nous l'a annoncé il y a quelques instants.

J'ai demandé au ministre quelles mesures le gouvernement compte prendre pour atténuer les problèmes auxquels font face les aciéries de la Colombie-Britannique à cause de la décision du Tribunal antidumping et de l'imposition subséquente de mesures tarifaires. Le ministre du Revenu national a certainement la réponse mais il a négligé d'en informer le Parlement. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont soulevé la question à la Chambre bien des fois. Le chef de l'opposition (M. Clark) en a parlé. Tous les députés de la Colombie-Britannique sont fortement sensibilisés à ce problème, surtout le député de Capilano (M. Huntington), qui est malade aujourd'hui.

Le gouvernement n'a pas eu la courtoisie de répondre à cette question à la Chambre. En outre, au lieu d'autoriser le ministre du Revenu national à fournir cette réponse, qu'il connaît de toute évidence, le gouvernement a envoyé à Vancouver un autre ministre pour répondre à la question là-bas. C'est bien certain, les députés de ce côté-ci de la Chambre ne peuvent faire leur travail lorsque le gouvernement fait des déclarations à l'extérieur. De plus il disait cela ce vendredi midi, après la période des questions, quand nous ne pouvons plus rien faire ni rien dire avant la semaine prochaine. Si Votre Honneur convient qu'il s'agit-là d'une question de privilège, je lui demande de la renvoyer au comité pertinent.

L'hon. Joseph-Phillippe Guay (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé qu'il y aurait une déclaration aujourd'hui et je pensais qu'au moins l'opposition serait heureuse de le savoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Guay (Saint-Boniface): Je n'ai pas dit qu'on avait réglé quoi que ce soit, mais j'ai dit savoir que le ministre de la

Justice (M. Basford) allait faire une déclaration. Je m'en tiens à ce que j'ai dit. L'opposition appréciera, j'espère, que je lui dise qu'on fera une déclaration aujourd'hui et je vais attendre le communiqué qui sera publié cet après-midi par le ministre de la Justice.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Revenu national (M. Guay) est au courant, ne pourrait-il pas nous faire lui-même cette déclaration? Le ministre des Finances (M. Chrétien) est ici. Comme cela entre dans ses responsabilités et qu'il est là, pourquoi ne ferait-il pas cette déclaration maintenant à la Chambre?

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre a bien dit qu'une décision a été prise, qu'il est au courant de cette décision et que le ministre de la Justice (M. Basford) réunit un groupe de journalistes triés sur le volet en Colombie-Britannique où il compte faire sa déclaration. La question a été abordée à la Chambre à plusieurs reprises au cours de ces dernières semaines. Elle concerne l'unité nationale et l'économie de la Colombie-Britannique.

Cela porte atteinte à mes privilèges. Cette déclaration doit avoir lieu à midi aujourd'hui en Colombie-Britannique. Ainsi que l'a souligné le député de Vancouver Quadra (M. Clarke), cela nous enlève toute possibilité de débattre de cette question en Chambre. Si Votre Honneur trouve que cela porte atteinte à nos privilèges, je propose que le ministre profite de l'appel des motions pour faire sa déclaration ici-même avant que la Chambre n'ajourne pour la fin de semaine.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je constate que d'autres députés voudraient participer au débat. Ce cas n'est pas nouveau. Il s'est déjà présenté à maintes reprises par le passé. Les précédents sont très clairs à ce sujet et démontrent que la position qu'adopte un ministre lorsqu'il décide de faire une déclaration en Chambre ou qu'il s'en abstient, et qu'il choisit un quelconque autre endroit ou même un autre moment pour la faire n'a jamais été considérée de quelque façon que ce soit comme justifiant la question de privilège. Il y a là de nombreux précédents et il est clair que la présidence ne peut intervenir. C'est au cabinet qu'il appartient de décider.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je ne conteste pas votre décision, que je respecte d'ailleurs, mais mon rôle de député au Parlement s'en trouve affecté. La déclaration d'aujourd'hui est en principe fondée sur une décision du Tribunal antidumping. Cette décision affecte non seulement la Colombie-Britannique, mais Terre-Neuve également. J'ai le droit d'entendre cette déclaration à la Chambre. Selon toutes apparences, le ministre de la Justice (M. Basford) vient de fausser compagnie au Parlement pour se rendre aux frais de l'État en Colombie-Britannique y faire sa déclaration. Le ministre du Revenu national (M. Guay) refuse de nous communiquer la nouvelle que son collègue va annoncer sur la côte ouest. Si j'en avais eu la possibilité, j'aurais voulu lui demander si cette déclaration contenait également des recommandations touchant Terre-Neuve.

Recours au Règlement

Votre Honneur a souligné le fait que les précédents sont fort clairs et que cela constitue seulement un grief sur lequel la présidence n'est pas en mesure de statuer. J'estime toutefois qu'il y a là plus qu'un grief. Quand un ministre sort du Parlement, aux frais du public, pour aller faire une déclaration, refusant à la Chambre, qui est en session, le droit aux renseignements que renferme cette déclaration, c'est un geste méprisant. C'est du mépris de la Chambre caractérisé, et ce mépris est encore plus grave quand le ministre du Revenu national prend la parole en réponse à une question et annonce tout bonnement qu'une déclaration sera faite aujourd'hui à l'extérieur de la Chambre, qu'il a en main les renseignements en cause et qu'il refuse pourtant de nous les livrer. A l'heure actuelle, ces renseignements sont diffusés à l'extérieur de la Chambre par l'un de ses collègues. Je pense que c'est un exemple du mépris le plus vil, et je m'étonne que le ministre du Revenu national en soit complice.

M. Brisco: Je ne le suis pas.

M. Gay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas où se trouve actuellement le ministre de la Justice. J'aimerais dire aux députés de l'opposition que je n'accepte pas leurs allégations. Je répondrai lundi à toutes les questions qu'ils voudront me poser.

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, il me semble que les précédents invoqués aujourd'hui par Votre Honneur portent sur des situations très différentes de celle où la Chambre se trouve en ce moment. Il y a à la Chambre un député qui s'est levé pour nous dire qu'il savait ce que le ministre allait dire mais qu'il ne nous le dirait pas. Cela me semble bien différent des précédents sur lesquels Votre Honneur s'appuie pour décider qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège.

• (1212)

M. l'Orateur: Je comprends les doléances des députés. Je leur ai laissé en l'occurrence tout le loisir de les formuler, mais sans doute comprendront-ils aussi qu'il n'y a rien que la présidence puisse faire dans un cas comme celui-ci. Comme chacun le sait, je n'ai pas le pouvoir d'obliger un ministre à faire une déclaration à la Chambre ni même à y répondre aux questions. Que je m'associe ou non à ces doléances, et quelle que soit la mesure dans laquelle je m'y associe, je ne puis rien faire. C'est là, je le crains, une chose bien connue et bien établie.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NYSTROM—LA RÉPONSE DU MINISTRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A propos d'une question que le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) et moi-même avons posée aujourd'hui, pendant la période des question, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) se demandait à quels documents ou à quelles lettres nous faisions allusion. Je voudrais lui remettre la lettre de M. Hession, qui lui a été adressée le 31 août. S'il le désire, je pourrais lui en fournir d'autres un peu plus tard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut très bien remettre le document en question au ministre, sans pour autant invoquer le Règlement.

[M. McGrath.]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DICK—LES ANNONCES DE RÉPARTITION DES FONDS FÉDÉRAUX

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le 24 octobre 1974, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines d'alors, qui est maintenant ministre de la Défense nationale (M. Danson), a déclaré à la Chambre, au cours d'un discours concernant ses prévisions de dépenses, que l'on peut lire à la page 719 du hansard:

> Je pense qu'il est important pour nous tous ici présents, et pour les députés de tous les partis, d'éclairer nos commettants sur l'origine de ces fonds.

Autrement dit, il disait la même chose que le ministre actuel—c'est-à-dire qu'il s'agit de fonds du fédéral et que ce sont des gens du fédéral qui les distribuent.

Il poursuivait ainsi:

> ... Car si nos homologues provinciaux ne les informent pas, ils risquent de penser que ni vous ni moi ne nous sentons concernés, ou intéressés par ce problème.

A ce moment-là, j'ai invoqué le Règlement. Entre autres choses, j'ai dit ceci:

> J'estime personnellement, en accord avec le ministre, qu'il est extrêmement important que les électeurs de nos circonscriptions sachent d'où proviennent les fonds. Cependant, je me demande si le ministre nous expliquerait sa politique quant au lancement d'un programme urbain ...

A la page 723, on peut lire que j'ai dit:

> J'aimerais poser une ou deux questions au ministre. L'une concerne un aspect de sa réponse à un député; il a en effet affirmé désirer que les gens de la circonscription connaissent l'origine fédérale des fonds disponibles. A mon sens, s'il lui arrive de financer un édifice dans une circonscription représentée par un député qui n'appartient pas au parti libéral, sa déclaration devrait encore valoir et il ne devrait pas envoyer un quelconque libéral du fin fond de la province pour le représenter en son absence. Les mandants sauraient au moins que c'est un député fédéral qui représente le gouvernement. Je me demande si le ministre est disposé à agir ainsi et, plutôt que d'essayer de trouver un lointain sénateur libéral, ou député libéral de la région pour remplacer le ministre, s'il est disposé à utiliser, à cette fin les services du député fédéral du moment.

Le ministre m'a fait la réponse suivante:

> Je travaille actuellement à l'élaboration de règles qui rendront automatique la participation du député local, parce que nous avons tous un intérêt à manifester la présence du gouvernement fédéral. Nous représentons le gouvernement fédéral, et ce sera le député local, quel que soit le parti qu'il représente, qui fera ce travail.

Je pose cette question de privilège parce que cette affaire a été présentée au ministre d'État aux Affaires urbaines de l'époque et que la politique du ministère est consignée au compte rendu. Maintenant, le ministre actuel nous dit qu'il ne confiera le travail qu'à des députés libéraux. Il dit également que seuls des libéraux seront invités à participer à la réunion des fonctionnaires régionaux à Ottawa. Il se fait que je représente une partie de cette région et que je n'ai jamais été invité à cette réunion par le ministre. Sa façon d'agir est imbue de partialité. Il ne représente pas les Canadiens—son parti n'a obtenu que 44 p. 100 des voix et non la majorité. A mon avis, on devrait revenir à l'ancienne politique en matière d'affaires urbaines exposée par l'ancien ministre et le simple député devrait être appelé à y participer.

J'estime que la façon d'agir actuelle constitue un affront envers tous les députés, quel que soit leur parti et il faudrait y remédier maintenant. Je propose donc, appuyé par le député de Hastings (M. Ellis):

Que cette affaire soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections, afin de tenir un débat complet à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre . . .

M. Dick: Le ministre qui n'a pas de cœur au ventre n'est-il pas disposé à parler?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député le sait, il est douteux qu'il réussisse à rattacher le sujet à la question de privilège. De toute façon, s'il y réussissait, il sait sans doute très bien qu'en vertu de précédents de longue date on a rejeté à maintes reprises dans le passé des motions invoquant la question de privilège pour demander que «cette affaire» soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections. «Cette affaire» est une expression qui englobe un sujet d'une telle ampleur qu'il ne serait pas possible d'établir la responsabilité précise du comité dans les circonstances. Cela ne semble pas être le genre de grief qu'il convienne de présenter à la suite des réponses données d'aujourd'hui. Le député voudra peut-être réfléchir davantage à la question et formuler par la suite une motion plus précise. Étant donné les termes de cette motion-ci, je n'ai d'autre choix que de la refuser.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je me réserve le droit de présenter plus tard une autre motion.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI CONCERNANT LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE

L'hon. John Roberts (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le bill S-4, concernant la mise en œuvre de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 162, 203, 235, 291, 293, 366, 406, 461, 533, 823 (révisée), 913, 960 et 976.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'ÎLE BARNSTON (C.-B.)

Question nº 162—**M. Friesen:**

1. Le CN détient-il une option sur des terrains présentant un potentiel d'exploitation industrielle et situés sur l'île Barnston dans le fleuve Fraser (C.-B.) et, dans l'affirmative, *a*) combien d'acres sont visés par cette option *b*) depuis combien de temps le CN la détient-il, *c*) a-t-il des projets immédiats d'exploitation?

2. Si le CN n'a pas d'option sur des terrains situés sur l'île Barnston, a-t-il effectué des études de faisabilité concernant l'implantation de services dans cette région et, dans l'affirmative, quel était le sujet de chaque étude et à quelle date ont-elles été *a*) entreprises, *b*) terminées?

3. Des études sont-elles en cours?

4. A quelle date la réponse à la présente question a-t-elle été préparée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de l'administration du Canadien National: 1. Non.

2. Non.

3. Non.

4. Le gouvernement assume la responsabilité des réponses qu'il donne aux questions ainsi que de l'ensemble des opérations nécessaires à cet effet. Il ne juge donc pas opportun de fournir des renseignements concernant ces dispositions administratives internes.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LES CONTRACTUELS

Question nº 203—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission canadienne du blé et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Deux personnes sont employées sous contrat par la Commission canadienne du blé et aucune des deux n'est retraitée de la Fonction publique.

2. La somme totale versée, en 1975, aux personnes employées sous contrat par la Commission canadienne du blé était de $37,77.35; en 1976, elle était de $43,843.14; aucun paiement n'a été effectué à des retraités de la Fonction publique.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—LES CONTRACTUELS

Question nº 235—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Conseil des ports nationaux et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: 1. Vingt-trois personnes. Aucune n'est un fonctionnaire à la retraite.

2. *a*) $57,074.98. *b*) $83,591.34. Aucune somme n'a été versée à des fonctionnaires à la retraite.

Questions au Feuilleton

OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ—LES CONTRACTUELS

Question nº 291—**M. McKenzie:**

1. L'Office canadien du poisson salé a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par l'Office canadien du poisson salé en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. *a*) Non. *b*) Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LES AGENCES D'EMPLOI

Question nº 293—**M. McKenzie:**

1. La Commission canadienne du blé a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Commission canadienne du blé en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. *a*) La Commission canadienne du blé a eu recours à une agence d'emploi privée pour embaucher au Manitoba 10 employés à temps partiel en 1975 et trois employés à temps partiel en 1976. Aucun employé à temps partiel n'a été engagé par l'intermédiaire des agences d'emploi privées dans les autres provinces. *b*) La Commission canadienne du blé a engagé un employé à plein temps en 1975 par l'intermédiaire d'une agence privée du Québec. Aucun employé à plein temps n'a été fourni par les agences d'emploi privées dans les autres provinces.

2. Le salaire de ces employés n'était pas tiré du budget supplémentaire et ne constituait pas une dépense pour le gouvernement du Canada. Au contraire, ces employés sont payés à même le compte salarial général de la Commission canadienne du blé et, par conséquent, ces salaires constituent une dépense pour les producteurs de grain de l'Ouest canadien.

3. *a*) Le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi privées par la Commission canadienne du blé en 1975 était de $4.37 et en 1976 de $5.34. Ces deux taux ont été pratiqués au Manitoba. L'employé à plein temps engagé au Québec n'était pas rénuméré aux taux horaire. *b*) La Commission canadienne du blé n'a versé aucune somme directement aux employés engagés grâce à des agences d'emploi privées. Ces employés étaient rémunérés par l'agence en question. *c*) Les montants versés par la Commision canadienne du blé aux agences d'emploi privées en 1975 ont totalisé $5,901.07 au Manitoba et $487.03 au Québec et, en 1976, $843.35 au Manitoba.

LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT FERROVIAIRE DES PRAIRIES

Question nº 366—**M. Dinsdale:**

1. Quel est le mandat du *Prairie Railway Action Committee*?

2. Le PRAC est-il autorisé à examiner la recommandation formulée dans le rapport Hall concernant l'abandon de 2,165 milles de voies ferrées?

3. Combien la mise sur pied du PRAC a-t-elle coûté approximativement?

4. Des mesures ont-elles été prises à la suite de la recommandation formulée dans le rapport Hall concernant l'abandon de ces voies à compter du 30 juin et, dans l'affirmative, lesquelles?

5. Devra-t-on verser des subventions si l'abandon ne s'effectue pas à la date prévue et, dans l'affirmative, à combien s'établiront-elles?

6. Des subventions seront-elles nécessaires si l'administration ferroviaire des Prairies n'est pas mise sur pied conformément à la recommandation de la Commission Hall et, dans l'affirmative, à combien s'élèveront-elles?

7. Quel est le coût de la méthode la plus économique pour assurer les services recommandés par le PRAC?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Le mandat du comité est défini comme suit: Comité du développement ferroviaire des prairies—mandat:

Le Comité du développement ferroviaire des Prairies a pour but de recommander au gouvernement du Canada ce qu'il faut faire de chaque section d'embranchement ferroviaire classée par la Commission Hall dans la catégorie des embranchements qui devront faire l'objet d'études supplémentaires. Ces embranchements représentent au total 2,343.6 milles de voies, alors que le réseau de transport des grains a une longueur totale d'environ 18,700 milles. Il fera aussi des recommandations quant à l'ordre de priorité relatif aux travaux de remise en état des lignes principales et des lignes dont il est responsable, et examinera plus à fond l'utilité de l'Administration ferroviaire des Prairies, dont la création a été proposée par la Commission Hall.

Afin d'atteindre ces objectifs:

Le Comité du développement ferroviaire des Prairies examinera les propositions de la Commission Hall eu égard aux lignes dont il est responsable et entamera des discussions avec les sociétés qui font le commerce des grains et avec d'autres parties intéressées, afin de déterminer la possibilité d'intégrer certaines lignes au réseau de lignes principales, ou d'éliminer (peu importe la façon) les incertitudes relatives aux activités futures.

Évaluera les aspects pertinents des programmes de remise en état des lignes principales et des lignes dont il est responsable, et examinera au besoin le rôle des lignes principales qui ont été choisies.

Contrôlera le rendement de chacune des lignes dont il est responsable (importance et répartition du trafic, temps morts, entretien).

Déterminera, en étroite collaboration avec les chemins de fer et les sociétés qui font le commerce des grains, diverses façons d'améliorer le service lorsque cela est possible, et fera des recommandations relatives:

Aux modifications à apporter aux lignes qu'emprunteront les trains et aux façons d'assurer le service ferroviaire;

Au regroupement des élévateurs à grains;

A la révision des normes d'entretien;

A l'abandon partiel ou complet de certaines lignes et au calendrier nécessaire à cet égard;

A la possibilité sur les plans économique et technique de déplacer certains élévateurs à grains;

A la possibilité de construire des élévateurs à grains loin des lignes.

Deux solutions s'offriront dans le cadre de la détermination (avant le 31 décembre 1978) du rôle futur de chacune des

lignes dont le Comité du développement ferroviaire des Prairies est responsable: *a*) garantir l'intégration de cette ligne au réseau permanent jusqu'à l'an 2000; *b*) abandonner la ligne en question à une date que fixera le comité.

Le Comité du développement ferroviaire des Prairies fera des recommandations sur la nature et les attributions de tout organisme pouvant être nécessaire après le 31 décembre 1978 afin de résoudre les questions qui subsisteront relativement aux lignes dont il est responsable.

2. Voir la réponse nº 1.

3. La mise sur pied du comité a coûté environ $300,000.

4. Oui. La Commission canadienne des transports a rendu, le 6 décembre 1977, une ordonnance qui, conformément à la recommandation formulée dans le rapport Hall, autorise l'abandon des embranchements suivants (le 30 juin):

	Embranchements	De	À	Nombre de milles
C.N.	Tonkin	Russell	MacNutt	32,7
C.N.	Bolney	Paradise Hill	Frenchman Butte	12,8
C.N.	Sherness	Cessford	Wardlow	7,4
C.N.	Endeiang	Byemoor	Nevis	40,3
C.N.	Kingman	Tofield	Kingman	13,0
C.P.	Colonsay	Euston	Dilkie	21,8
C.P.	Asquith	Sonningdale	Balgennie	15,1
C.P.	Suffield	Hays	Suffield	35,3
C.P.	Cassils	Cassils	Scandia	23,2
C.P.	Rosemary	East Coulee	Finnegan	23,1
C.P.	Lyleton	Lyleton	Dalny	15,3
C.P.	Carman	Kronsgart	Plum Coulee	6,6

5. Oui. Les montants de ces subventions seront les mêmes que ceux qui ont été demandés conformément à l'arrêté R 6313 relatif aux frais, par ex.: au titre de l'exploitation des trains, du coût d'immobilisation relatif à l'entretien des voies ferrées, de la valeur de récupération, etc. (Se référer aux pages 430 à 438 de l'arrêté R 6313).

6. Le programme de subventions relatif aux embranchements ferroviaires se pousuivra, et il tiendra compte du nombre de milles de voie pour lequel on demande une subvention. Ce nombre étant encore inconnu, il est impossible de dire à combien s'élèveront les subventions.

7. Le Comité du développement ferroviaire des Prairies n'a fait aucune recommandation.

L'ADMINISTRATION DE PILOTAGE DE L'ATLANTIQUE—LES CONTRACTUELS

Question nº 406—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de l'Administration de pilotage de l'Atlantique et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de l'Administration de pilotage de l'Atlantique: 1. Deux: aucune n'est un fonctionnaire à la retraite.

2. *a*) 1975, $17,996.63. *b*) 1976, $26,706.32 dont $2,790 ont été payés à un fonctionnaire retraité.

LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question nº 461—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Transports et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La façon dont les comptes financiers du ministère sont tenus ne permet pas d'obtenir cette information par circonscription. Cependant en 1976-1977 un montant de $1,005,741 a été dépensé dans la municipalité de New Westminster en vertu de la loi sur le déplacement des lignes de chemin de fer.

LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT FERROVIAIRE

Question nº 533—**M. Howie:**

Quelle est, pour chacune des années financières se terminant le 31 mars *a*) 1976, *b*) 1975, *c*) 1974, le montant des subventions accordées par le gouvernement au (i) Canadien National (ii) Canadien Pacifique, pour le service ferroviaire dans la province du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: Voici, pour les trois années financières indiquées, le montant des subventions accordées en vertu de la loi sur les chemins de fer pour les services ferroviaires voyageurs dans la province du Nouveau-Brunswick:

(en millions de dollars)

	1973-1974	1974-1975	1975-1976
CN	5,6	6,9	7,0
CP	0,8	0,9	1,3
Total	6,4	7,8	8,3

Même si la CCT ne procède pas normalement à la distribution proportionnelle des subventions accordées pour les services «directs», les chiffres qui précèdent comprennent les montants des subventions accordées pour ce genre de services ainsi que pour les services offerts dans la province du Nouveau-Brunswick uniquement. La distribution a été faite selon le millage.

On a aussi versé des subventions pour le transport en vrac du grain devant être exporté vers les ports orientaux à partir du continent. Toutefois, étant donné le grand nombre de déplacements en cause, la distribution proportionnelle des subventions relatives à ces services serait une tâche très ardue.

On trouvera ci-dessous un tableau des subventions reçues au cours de la période en question par le Canadien National et par le Canadien Pacifique en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Ces subventions sont proportionnelles aux quantités transportées par ces deux sociétés à l'intérieur d'un «territoire choisi», selon la définition de la loi précitée, ainsi que vers l'ouest à partir de ce territoire. Les renseignements dont dispose la Commission ne lui permettent pas de séparer les montants selon chacune des provinces situées à l'intérieur du «territoire choisi».

Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes

	Chemins de fer Nationaux du Canada	CP Rail Limitée
1974	$12,525,681.00	$1,212,394.55
1975	$13,115,781.00	$1,162,585.10
1976	$13,833,730.00	$1,157,085.93

LES FEMMES GAGNANT PLUS DE $20,000 DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 823—**M. Howie:** (Révisée)

Le 1er novembre 1977, combien d'employées du gouvernement, en excluant les sociétés de la Couronne, gagnaient annuellement *a*) $30,000 et plus, *b*) entre $20,000 et $30,000?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants:

Questions au Feuilleton

Au 30 septembre 1977 (dernière date à laquelle les chiffres sont accessibles), la Fonction publique comptait, toutes assujetties à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique: *a*) 248 femmes gagnant $30,000 ou plus; *b*) 4,076 femmes gagnant entre $20,000 et $29,999.

LA SÉRIE DE TIMBRES REPRÉSENTANT LES BATEAUX FLUVIAUX

Question nº 913—**M. Brisco:**

1. *a*) La série de timbres représentant les bateaux fluviaux a-t-elle été limitée à 24 millions d'exemplaires et est-il exact qu'il n'est plus possible de se procurer cette série au ministère des Postes, *b*) le gouvernement est-il au courant qu'un marchand de timbres de Toronto, ainsi que d'autres, ont annoncé dans le *Canadian Stamps News* du 5 septembre 1977 que ces timbres étaient disponibles par blocs de 50 au prix de $325 et, dans l'affirmative, qu'entend faire le gouvernement pour corriger la situation?

2. Certains bureaux de poste du Canada avaient-ils déjà vendu tous les timbres de Noël de $0.12 à la fin de novembre 1977 et ont-ils indiqué que ces timbres ne seraient pas disponibles pendant le mois de décembre 1977 et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. J.-Gilles Lamontagne (ministre des Postes): 1. *a*) Oui, le tirage normal d'un timbre commémoratif servant à l'affranchissement du courrier de la première classe du régime intérieur était à 24 millions d'exemplaires au moment de l'émission de ce timbre. Les timbres commémoratifs demeurent en vente pendant douze mois à partir de leur date d'émission; par conséquent, les timbres consacrés aux navires d'eaux intérieures ne sont plus en vente aux Postes car ils ont été émis il y a plus d'un an. *b*) Non.

2. Une quantité suffisante de timbres de Noël de 1977 (12c) a été imprimée pour répondre aux besoins prévus des Postes canadiennes. Toutefois, il est possible que les stocks de certains bureaux de poste aient été épuisés avant la fin de la période de Noël. Toutefois, il n'y a qu'un seul tirage et une seule distribution des timbres de Noël.

LES ÉTUDES SUR LES CENTRES D'ALERTE

Question nº 960—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1976, des études sur les centres d'alerte ont-elles été faites par des consultants privés pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) Non.

LES COÛTS DES SERVICES DE SÉCURITÉ AÉROPORTUAIRE

Question nº 976—**M. Howie:**

Au cours des années financières se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, combien le ministère des Transports a-t-il dépensé pour (i) les installations (ii) le personnel de contrôle des passagers et des bagages à main aux aéroports?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): (i) *a*) $841,127.00; *b*) 739,298.20; *c*) 781,392.40. (ii) Les compagnies aériennes doivent assumer le traitement des employés remplissant ces fonctions.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 159 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE PERMIS D'EXPORTATION D'ÉNERGIE DE LA SOCIÉTÉ COMINCO LIMITÉE

Question nº 159—**M. Leggatt:**

1. Quelles sont les conditions du permis d'exportation d'énergie détenu par la société Cominco Limitée?

2. Depuis cinq ans, combien d'énergie cette société a-t-elle exportée depuis la Colombie-Britannique, et à quels clients?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à nouveau au secrétaire parlementaire que la question nº 147 a été inscrite au *Feuilleton* au cours de la deuxième session de la trentième législature. Elle concerne les frais engagés par le ministre d'État (santé et sport amateur) pour l'utilisation d'un Falcon pendant quelque 22 jours en Europe. J'ai demandé combien avait coûté le voyage et l'on m'a renvoyé à une autre question. Si l'on calcule le coût sur une base journalière, il s'élève à $378,504, ce qui est un peu trop débourser pour la seule vanité d'un membre du cabinet. Il me semble un peu injuste de faire le calcul sur une base journalière, aussi j'aimerais avoir des éclaircissements. Je ne peux comprendre qu'il faille tant de temps pour répondre à cette question.

Le ministère de la Défense nationale est connu pour l'exactitude et la précision de ses dossiers. Je voudrais savoir combien il en a coûté pour envoyer un avion en Europe pendant 22 jours pour transporter le ministre d'État (santé et sport amateur) aux différentes parties de hockey disputées il y a un an. Je ne m'explique pas ce retard qui se prolonge, et j'aimerais obtenir une réponse aussitôt que possible.

● (1222)

M. l'Orateur: A l'ordre. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES ACTIVITÉS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA EN RELATION AVEC LA CRISE D'OCTOBRE 1970

M. René Matte (Champlain) propose:

Que la Chambre déplore beaucoup que le gouvernement par sa négligence ou à cause de sa connivence avec la police ait laissé sombrer tout le pays en général et le Québec en particulier dans une crise comme celle que nous avons vécue en octobre 1970, et qu'en conséquence elle enjoigne au solliciteur général de révéler publiquement tous les faits et toutes les circonstances relatives à l'autorisation donnée aux responsables de la G.R.C. d'agir comme ils ont agi, avant, pendant et après les événements d'octobre 1970.

—Monsieur le président, pour bien situer et surtout bien comprendre le but de la motion d'aujourd'hui, il faut se reporter en 1970, au moment où un bon jour nous nous sommes réveillés avec un cauchemar et ce cauchemar nous n'avons pas encore découvert qui en était responsable, puisque, monsieur le président, on a par ces événements non seulement traumatisé la population de toute une nation, de tout un peuple, mais on a jeté ainsi du discrédit sur une province en particulier de ce pays qui représente, à mon sens, également un peuple et une nation, et nous pouvons dire que ce peuple et cette nation jamais dans son histoire n'a eu à participer volontairement à aucun conflit fusse-t-il celui de 1755 qui mettait aux prises les mères patries et non pas les Canadiens qui étaient ici à ce moment-là.

Monsieur le président, lorsqu'en 1775 ce peuple-là a eu l'occasion de se révolter avec les colonies américaines, il ne l'a pas fait. On a vue les mêmes circonstances en 1812, et plus près de nous à la guerre des Boers, à la Première Guerre mondiale, et à la Seconde Guerre mondiale, jamais le peuple du Québec n'a accepté la violence comme un moyen de régler des conflits quelconques et encore moins comme moyen de participer à son émancipation et à son épanouissement.

● (1232)

Monsieur le président, par conséquent un tel peuple ne pouvait créer un mouvement terroriste qui aboutirait à la fameuse crise d'octobre 1970. Il y a donc des responsables qu'il nous faut dénoncer afin de respecter la fierté et la dignité des Québécois et des Canadiens. Ce n'était pas approprié à notre pays d'être témoin de telles situations. Monsieur le président, les soupçons graves que nous avons à l'égard du gouvernement fédéral peuvent être prouvés, et c'est ce que je tenterai de faire en débattant cette motion.

Avant de débuter mes remarques précises sur la motion, je voudrais conclure ces notes préliminaires en parlant d'un incident qu'il faudrait un jour expliquer pour prouver que les Québécois ne sont pas responsables réellement de l'explosion terroriste qui est survenue dans notre pays dans les années 1960 pour atteindre un point culminant en 1970. Le fondateur du FLQ est un nommé Georges Schoeters. Ce n'est pas un Québécois, ce n'était pas un Canadien, mais un type arrivé de Belgique au Canada et qui, après avoir été d'un bout à l'autre du pays, et après avoir été à Cuba, a décidé de fonder ce mouvement-là, et ce type, monsieur le président, était un ardent défenseur de la monarchie royale britannique. Ce type s'est affiché comme cela du moins au cours des dix premières années passées au pays. Or, ce type-fondateur du FLQ, qui a été condamné au début des années 1960 pour avoir perpétré des attentats à la bombe, ce type, condamné pour actions criminelles est aujourd'hui en liberté en Belgique. J'aimerais donc qu'on me dise pourquoi le gouvernement canadien a accepté que ce terroriste soit libéré conditionnellement et renvoyé en Belgique.

Comment se fait-il que le gouvernement de Belgique ait accepté de recevoir chez elle un terroriste dont la preuve avait été formellement établie au Canada qu'il était responsable d'actes criminels? Monsieur le président, il faudra répondre à ces questions sur toutes les circonstances entourant la libération et l'extradition de ce dénommé Georges Schoeters, fondateur du FLQ. Pourquoi la Belgique a-t-elle accepté qu'il soit rapatrié alors qu'il avait sa citoyenneté canadienne? Monsieur le président, il faudra des explications, je le répète. Il s'agit par conséquent peut-être moins de porter des accusations que de chasser de l'administration du pays ceux qui ont été les véritables responsables du chaos dans lequel on a été plongé. J'oserais même ajouter, monsieur le président, que si aujourd'hui nous avons des difficultés économiques et financières, cela peut être dû aussi en partie à ce climat qu'on a laissé se perpétuer. Voilà pourquoi la motion stipule «par la négligence ou à cause de la connivence».

Monsieur le président, en 1970, plus précisément le 10 décembre, déjà j'avais toutes les raisons du monde de m'enquérir des circonstances réelles entourant cette fameuse crise qui a mis tout le pays en émoi, cette fameuse crise qui a entraîné les mesures de guerre et qui a mis sur pied de guerre l'Armée canadienne, cette crise durant laquelle il y avait insurrection appréhendée. A ce moment-là, on disait même que c'était l'ancien directeur du journal *Le Devoir*, M. Claude Ryan, qui était le chef d'un gouvernement parallèle. Il semblerait qu'il serait en train de réaliser cela aujourd'hui en se portant candidat au leadership du parti libéral du Québec. Monsieur le président, le 10 décembre 1970 je demandais au gouvernement jusqu'où la Gendarmerie royale s'était infiltré dans le FLQ. Voilà la réponse qu'on me donnait, et je cite:

> En répondant à sa question, je dirai que, selon une coutume consacrée par un long usage, il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer des renseignements de ce genre.

C'était là la réponse donnée. J'avais toutes les raisons du monde d'exiger qu'on me dise qui était exactement Pierre Séguin alias Yves Langlois ou l'inverse, Yves Langlois alias Pierre Séguin de la cellule qui a kidnappé M. Cross. Qui était ce Séguin? Quel lien avait-il avec la GRC? Non, on ne répond pas! On nous dit «sécurité de l'État». Plus récemment lorsque, petit à petit, bribe par bribe, l'ancien solliciteur général nous a dévoilé des actions pas trop catholiques perpétrées par la GRC, on m'a dit que si j'avais des choses à dire, je n'avais qu'à aller devant la Commission McDonald.

Monsieur le président, si le gouvernement actuel a participé par sa négligence ou sa connivence avec des autorités policières à laisser aller les choses au point où cela a abouti à la crise d'octobre 1970, comment est-il possible que ce même gouvernement qui nomme à cette même commission des amis, comment est-il possible que nous ayons la vérité à travers tout cela lorsque, d'après le mandat même de ladite commission, il est écrit ce qu'on me répondait le 10 décembre 1970? Comment peut-on avoir confiance dans une telle commission qui dit qu'elle a comme mandat de:

> faire des recommandations et présenter à cet effet les rapports qu'ils jugent nécessaires et opportuns dans l'intérêt du Canada, quant aux politiques et procédures qui régissent les activités de la Gendarmerie royale du Canada, dans l'accomplissement de la tâche qui est sienne de «protéger la sécurité du Canada»...

On donnera toujours cette raison pour justifier de ne rien dévoiler. Mais comment le saura-t-on? Pourtant, monsieur le président, nous voyons une affaire dix fois pire que celle du *Watergate* aux États-Unis. Si aux États-Unis on a réussi à connaître la vérité, c'est parce que les institutions américaines permettaient d'aller fouiller. Mais comment est-il possible que ceux sur qui pèsent des soupçons soient en même temps les enquêteurs et les juges? Comment peut-on découvrir la vérité?

Et le mandat de la commission est ainsi décrit, et je cite:

> ... quant à l'à-propos des lois du Canada dans la mesure où elles s'appliquent à ces politiques et procédures, eu égard aux impératifs de sécurité du Canada.

Gendarmerie royale

Monsieur le président, si on a tout machiné, on a peut-être tout laissé aller cette histoire du terrorisme au Québec dans le but de discréditer les Québécois de bonne foi qui voulaient participer à l'émancipation et l'épanouissement de leur pays.

On a établi les mesures de guerre sous prétexte de la sécurité de l'État et d'une insurrection appréhendée. Monsieur le président, combien de personnes ont été condamnées en fonction des événements d'octobre 1970? Dix personnes. Toute l'armée alertée, une insurrection appréhendée nous a-t-on dit, et dix personnes en tout et partout étaient impliquées par ces cellules du FLQ. On a pourtant importuné 3,000 personnes sous des prétextes quelconques. Moi-même j'ai craint à un certain moment d'être importuné puisque j'avais eu en 1963 l'occasion de connaître un peu la façon d'agir de la police puisque moi-même j'avais été accusé de terrorisme. Cela faisait les manchettes des journaux du Québec en 1963.

A ce moment-là j'avais appris bien des choses et c'est pour cela qu'aujourd'hui je parle en connaissance de cause lorsqu'il s'agit de ces événements. Or, monsieur le président, sur ces 3,000 personnes importunées et ces 500 personnes qui ont goûté à la prison il n'y avait que 10 personnes responsables sur qui il était possible de porter des accusations. Pourtant, je le répète, récemment on a découvert que la Gendarmerie royale du Canada se permettait de faire des cambriolages, c'est le solliciteur général, le gouvernement, qui l'admet, on a découvert que la Gendarmerie royale se permettait, toujours selon le fameux comité spécial, de faire des incendies criminels. On nous a révélé candidement que la Gendarmerie royale se permettait de voler de la dynamite! Monsieur le président, une parenthèse: Qu'est-ce qu'on voulait faire avec cette dynamite? Si des autorités en place ont besoin de dynamite, on sait qu'on n'a qu'à se procurer le permis voulu pour en acheter, pourquoi en voler? Monsieur le président, combien de fois a-t-on fait cela durant et avant les événements d'octobre 70? L'ancien ministre m'a traité d'irresponsable quand j'exprimais des soupçons au sujet de la façon de procéder et même parfois sur la possibilité de certaines liquidations d'individus qui avaient été faites, avant de faire enquête. Tout de suite il a dit que j'étais irresponsable. Il avait lui-même dit qu'il n'y avait aucun événement de cet ordre avant 1972 et 1973, celui où on a perpétré le cambriolage. Voilà que le 9 janvier, le solliciteur général avoue encore une fois très candidement que la Gendarmerie royale du Canada s'était permis, en 1971, d'émettre un communiqué au nom du FLQ, lequel communiqué, en plus, incitait la population à la violence et à la révolte. Monsieur le président, c'est à s'en arracher les cheveux. Bientôt on sera rendu à 1970. On est en 1971 et bientôt on sera en 1970. C'est pour cela que le solliciteur général devrait se poser des questions et répondre surtout aux questions suivantes: Quand la GRC a-t-elle commencé à surveiller de prés les activités des séparatistes, des felquistes, des indépendantistes, et le reste? A l'instigation de quelle autorité et de quels représentants de cette autorité a-t-elle entrepris d'infiltrer ces mouvements? De quelle façon les résultats étaient-ils rapportés aux autorités?

● (1242)

Est-il possible de connaître tous les ordres ou contre-ordres au niveau supérieur qui ont été donnés ou reçus depuis 1960 et se rapportant à toute activité criminelle que la GRC avait à surveiller, à prévenir ou à découvrir particulièrement au sujet des activités séparatistes considérées comme illégales par le gouvernement fédéral? Qu'a-t-il été fait après les témoignages des autorités de la ville de Montréal en 1969? Monsieur le président, nous avons une police fédérale dont la réputation est extraordinaire et lorsque le ministre annonçait, il y a à peine 15 jours, que la GRC avait réussi à démanteler un réseau d'espionnage soviétique, comme tout le monde, monsieur le président, j'étais bien fier de la police du pays. Elle est compétente. Elle est même une des plus compétentes au monde, me dit-on. Comment cette police compétente qui peut rivaliser avec l'adresse des espions russes n'a-t-elle pu découvrir, dénoncer, arrêter les terroristes de 1960 à 1970?

Monsieur le président, c'est là une question extrêmement grave. La réputation de la Gendarmerie royale est en jeu si on me répondait que ce qui se passe au Québec ne regarde pas la Gendarmerie royale, monsieur le président. On a des preuves à profusion comme quoi la Gendarmerie royale était au courant des activités terroristes aussitôt qu'en 1960, 1961, 1962, 1963. Monsieur le président, l'ancien solliciteur général, encore une fois aux allégations que j'ai faites au sujet de Michel Viger, a répondu tout simplement que c'étaient des choses en l'air. Monsieur le président, j'ai reçu une lettre datée du 14 décembre 1977, laquelle est signée par M. Jean Viger, le frère de M. Michel Viger. La lettre d'ailleurs parut dans le journal *Le Devoir*. On me permettra de citer le paragraphe qui nous porte à nous interroger et dont il nous faudra avoir des réponses. Je cite:

> Les circonstances entourant la mort de mon frère Michel, survenue sur ma terre à St-Nazaire, l'été 1975, alors qu'il était à faucher du foin, sont, je dois le dire, particulièrement troublantes. Cette journée-là, j'étais parti à Longueuil. Michel était tout fin seul sur ma terre. Quand je suis revenu, sa famille s'inquiétait de son absence au souper. Inquiet je suis parti directement vers le morceau de terre qui restait à faucher. J'ai bien aperçu le tracteur mais pas mon frère; puis je l'ai vu inerte, allongé sur le ventre sous le tracteur ronronnant, le bras écrasé sous son poids, la jambe gauche accrochée aux pédales à freins, la nuque brisée sous la pression d'une des roues arrière du tracteur. Il n'avait aucune crispation, rien ne laissait soupçonner luttes ou douleurs. Il était mort sur le coup et cela depuis plusieurs heures.
>
> Bizarre que le tracteur ait été au neutre, bizarre la façon dont Michel était couché sous son tracteur, lui si prudent avec ces machines-là, bizarre aussi que cela soit survenu pendant mon absence, peu de temps après une série d'entrevues filmées avec Louis Martin, dont une infime partie devait paraître à l'émission *Format 60* à l'automne 1975. Ainsi d'une part on pouvait croire à un pur accident; par contre, les antécédents de Michel peuvent nous laisser soupçonner une mise en scène pour maquiller un crime, surtout quand on sait de quoi sont capables la C.I.A., la G.R.C. et d'autres polices d'État qui ne reculent devant rien (bombes, incidents, meurtres . . .). Ainsi M. Matte, je suis enclin comme vous à croire au meurtre de Michel Viger, exécuté par la C.I.A., la G.R.C., ou autres de même acabit.

Monsieur le président, c'est très grave les choses que je dis là, mais leur gravité ne doit pas nous empêcher de découvrir la vérité afin d'établir la justice.

M. Ouellet: Il est totalement irresponsable!

M. Matte: Monsieur le président, on me dira: Michel Viger est mort, qu'on aille donc demander quelques renseignements à l'agent Robert Samson de la GRC. Lui il n'est pas mort, mais il a failli mourir lui aussi, et que faisait cet agent responsable de la GRC, que faisait-il un bon samedi soir avec une bombe dans les mains, qui a explosé? Il n'est pas mort lui. Monsieur le président, ce sont là des faits, et avant de me traiter d'irresponsable, qu'on aille donc au fond des choses. Est-ce que ce ne sont pas ces événements qui ont amené le gouvernement et le solliciteur général à dévoiler de force les incidents d'incendies criminels . . .

M. Ouellet: Parle-nous donc du monument Wolfe à Québec!

M. Matte: . . . les incidents de vols de dynamite. Monsieur le président, quand dans un corps de police par ailleurs respectable et responsable des comités volent de la dynamite, allument des incendies criminels, émettent de faux communiqués, ces gens-là sont capables de tout. Il faudrait, je le répète, demander des renseignements à l'agent Samson qui, lui, n'est pas mort . . .

M. Lachance: Un vrai vaudeville!

M. Matte: Monsieur le président, il y a ici par conséquent une police qui était parfaitement au courant, et c'est pour cela . . .

M. Ouellet: Tu devrais nous parler du monument de Wolfe, à Québec!

M. Matte: . . . qu'il est resté dans la tête de toute la population canadienne et particulièrement celle du Québec un point d'interrogation sur cette fameuse crise d'octobre. C'est pour cela qu'il nous faudra connaître à fond les circonstances qui ont précédé la crise d'octobre, les circonstances qu'on a vues durant la crise d'octobre et les circonstances qui ont suivi. Des points d'interrogation, on en a partout. Des livres ont été écrits à ce sujet. Je ne citerai pas tout cela, mais il y a au moins une dizaine d'œuvres littéraires qui ont été faites sur cette affaire.

M. Ouellet: C'est leur faire trop d'honneur que d'appeler cela des œuvres littéraires!

M. Matte: On a vu également des choses curieuses comme des sentences différentes qui ont été infligées pour exactement le même crime. Dans le cas de Colette et Richard Therrien, coupables d'avoir recueilli les frères Rose, on a donné une petite sentence de rien . . .

M. Ouellet: Devant le même juge?

M. Matte: Et dans le cas de Michel Viger, on a donné une sentence beaucoup plus longue, soit cinq ou six fois plus longue. Comment expliquer cela, pour exactement le même méfait? Monsieur le président, c'est tout le monde qui se pose des questions relativement à cela, surtout quand on a vu les résultats de cette insurrection appréhendée, surtout lorsqu'on a vu les résultats de ces mesures de guerre appliquées. Monsieur le président, aux points d'interrogation, il faudra répondre. La Gendarmerie royale était au courant, car c'était de sa compétence. On voit par exemple dans un article comme celui du *Financial Post*, de janvier 1973, aux pages 23 et 24, comment on explique d'une façon assez élaborée comment la GRC participe au crime intellectuel. Il faudrait encore une fois nous donner des réponses à cela et nous expliquer pourquoi on ne l'aurait pas fait. Quand en 1972, je déclarais—car depuis 1970 j'essaie de découvrir la vérité à ce sujet-là—lorsque M. Marchand, alors ministre, a dit que ce que René Matte avait dit évidemment était du farfelu . . .

Des voix: Bravo!

M. Matte: . . . et immédiatement, au sujet des révélations qui avaient été faites ici au Comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, en 1969, M. Marchand qui était ministre n'était pas au courant de cela.

● (1252)

Regardons donc cela. Il n'était pas au courant de cela lui. Il a fallu que Me Côté, chef du contentieux de la ville de Montréal, dise que c'était bien la situation. Et, monsieur le président, quand je dis que la Gendarmerie royale du Canada était parfaitement au courant, ce n'était pas moi, René Matte, qui dit cela, c'est évident par les faits mêmes, par ce qui s'est passé; mais on a eu des témoignages très clairs, très nets, donnés au moins un an avant la crise d'octobre et que les députés de cette Chambre ont entendus. On peut consulter les comptes rendus des comités des 27 et 28 novembre 1969 qui expliquent comment la GRC était parfaitement au courant et cela depuis longtemps, depuis très longtemps. Et je voudrais citer ici un paragraphe tout simplement pigé parmi ces témoignages. Alors, à un certain moment, Me Côté, l'avocat en chef de la ville de Montréal, répond que:

> Les agents de la Gendarmerie royale du Canada et ceux de la Sûreté du Québec occupent des bureaux dans nos locaux conjointement avec les policiers de Montréal. Et, lorsqu'ils sont présents aux heures des perquisitions, et ils le sont la plupart du temps, ils participent aux perquisitions qui sont faites par les policiers de Montréal.

M. Saulnier, également le 27 novembre, rajoutait:

> Oui, et c'est une preuve de la collaboration à laquelle j'ai fait allusion dans mes propos ce matin. On me dit que, dans plusieurs cas, on travaille dans le même bureau et que les perquisitions sont faites en même temps par les différents corps de police.

Alors, monsieur le président, il est bien évident, et j'en ai ici même des preuves, on connaissait même depuis 1963, depuis 1963, l'explosion des premières bombes. On peut lire, à un certain moment, dans le rapport:

> Depuis 1963, depuis l'explosion des premières bombes du FLQ, nous nous trouvons dans cette première étape de la lutte révolutionnaire qui se poursuivra jusqu'à ce que l'agitation se généralise et culmine dans une crise économique, politique et sociale générale. Nous approchons de cette crise à grands pas, surtout depuis les six derniers mois.

C'était un document qui était présenté par les autorités de la ville de Montréal prouvant qu'il y avait des activités terroristes et qu'on devait faire quelque chose. Monsieur le président, ce n'est pas tout. M. Saulnier ajoute, et à ce que tout le monde sait, il est un homme responsable et sérieux, il a même dit à ce comité qu'il avait à plusieurs reprises, et au moins à trois, avisé le premier ministre et les autorités du gouvernement fédéral de tout ce qui se passait. Alors, monsieur le président, devant de tels faits qui sont flagrants, il faudrait juger de la façon suivante, jusqu'où le gouvernement a-t-il planifié toute cette chose-là et jusqu'où par conséquent a-t-il laissé aller le terrorisme pour jeter du discrédit contre ceux qui préconisaient par ailleurs une idée tout à fait normale, tout a fait démocratique.

Monsieur le président, je vois que vous êtes sur le point de vous lever. J'en aurais . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député; s'il veut continuer, il pourra le faire seulement du consentement unanime de la Chambre. Je vais essayer de laisser dépasser son temps d'une minute, mais pour qu'il puisse poursuivre, je dois quand même demander le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime pour laisser l'honorable député compléter ses remarques?

Des voix: Non.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je regrette que le député de Champlain (M. Matte) n'ait pas pu poursuivre son discours. Il était en train de faire des révélations très intéressantes, mais je puis peut-être prendre la relève. Je trouve également regrettable que le solliciteur général (M. Blais) n'ait pas pris la parole avant moi. Le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) prendra cependant la parole après le

solliciteur général. Le solliciteur général offrira peut-être le plat de résistance.

J'aurais préféré que le solliciteur général me précède à cause de la réponse qu'il a donnée aujourd'hui et qui traitait justement de cette question d'une façon générale. J'ai demandé au solliciteur général s'il tenait compte de la possibilité que tel document puisse se révéler embarrassant pour le gouvernement quand il a, dans l'exercice de ses fonctions, à certifier par affidavit, dûment signé aux termes de l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale, que la production de ce document pourrait bien être préjudiciable à la sécurité nationale. La plupart des députés et des journalistes savent bien que c'est la préoccupation primordiale qui hante le solliciteur général, tout comme certains de ses prédécesseurs, dans l'exercice de ses fonctions. Une fois ce point tiré au clair, le solliciteur général peut ensuitre déterminer si la sécurité nationale est en jeu.

Je sais bien que les ministres croient que la sécurité nationale ne fait qu'un avec l'omnipotence et la survivance du gouvernement libéral. Mais des millions de Canadiens n'en croient rien. Le solliciteur général devrait examiner les dispositions de l'article 41(2) de la Loi sur la Cour fédérale. D'après mon interprétation du communiqué, son conseiller juridique a déclaré qu'il remettait trois documemts à la commission parce qu'ils tendaient à corroborer une déclaration faite par le prédécesseur du solliciteur général. C'est inacceptable. Il faut faire beaucoup plus que cela. Des pouvoirs extraordinaires sont conférés au gouvernement et c'est le solliciteur général qui en est investi. Il doit invoquer, pour user de ces pouvoirs, des motifs beaucoup plus impérieux que la question d'avantager ou d'embarrasser le gouvernement.

M. Blais: Le député devrait lire la déclaration au complet.

M. Baldwin: Les déclarations du solliciteur général affirmant le contraire ne m'impressionnent pas du tout. Je suis au courant des faits. Je sais quelle sorte d'attention le solliciteur général accordera à cette question.

M. Sharp: Le député n'a pas l'esprit ouvert.

M. Baldwin: Ce n'est pas vrai. Après bien des années d'exercice du droit devant les tribunaux au criminel, je connais l'esprit et la mentalité des gens. Ce matin, avant de venir à la Chambre, je lisais le livre de M. Bob Haldeman dans lequel il révèle enfin la vérité. Tous les jours en regardant les banquettes ministérielles à la Chambre, je me demande si un Bob Haldeman ne s'y trouve pas. Avant longtemps, on en trouvera un, j'espère.

M. Jarvis: Le député d'Eglinton (M. Sharp).

M. Baldwin: Le député d'Eglinton (M. Sharp) pourrait peut-être écrire des choses fort intéressantes. Il faut rendre hommage au député de Champlain pour la motion qu'il propose. Il soulève une question qui aurait dû être débattue en public il y a longtemps. Elle concerne des questions d'actualité.

Quand le premier ministre (M. Trudeau) et sa troupe de ministres de deuxième classe ont quitté en douce la conférence nationale, la queue basse, après trois journées désastreuses, les raisons étaient encore plus évidentes. L'une des raisons se rattachait aux questions que le député a indiquées dans sa motion et dans son discours. Le gouvernement a perdu la confiance du peuple parce qu'il ne dit pas la vérité et parce qu'il est toujours prêt à exagérer, à dissimuler et qu'il s'abstient toujours de révéler au Parlement et au public les causes véritables des problèmes actuels. Cela est si vrai que la vague de suspicion, de doute et de méfiance, dont Ottawa est la source, a maintenant envahi tout le Canada.

Aussi valable que soit son intention, quand le gouvernement essaie de proposer des programmes visant à résoudre les problèmes socio-économiques, il se bute à un obstacle infranchissable, la méfiance de la population. Peut-être que certaines idées qui sont sorties de la conférence étaient valables, mais les Canadiens rejettent les déclarations du gouvernement et de ses ministres. Dans ce cas, le gouvernement ne peut plus gouverner. Dans le monde complexe où nous vivons, il faut qu'il règne une certaine confiance entre le gouvernement et la population.

Une autre cause de l'échec de cette conférence a été la situation au Québec et tout le débat autour de l'unité nationale. Une grande partie des problèmes reliés à l'unité nationale ont leur origine dans les événements d'octobre 1970.

Je vois que l'heure magique de 1 heure va sonner. Je continuerai mon discours passionnant après 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue à 1 heure, je crois que j'avais réussi à prouver à la plupart des députés intelligents que l'une des principales raisons de l'échec de la dernière conférence économique et du fait que le premier ministre (M. Trudeau) et les membres du cabinet en sont sortis abattus et désenchantés, tient en grande partie à la motion dont nous discutons. J'ai parlé de l'obsession du secret et de la dissimulation qui a dégoûté la plupart des citoyens sensés du Canada, avec le résultat que l'actuel gouvernement à perdu toute crédibilité, et ce, pour toujours et le plus tôt il fera face à son destin devant l'électorat canadien, le mieux ce sera pour tout le monde.

L'autre motif de l'échec de la conférence est aussi indiqué dans cette motion; il s'agit de la crise de la confédération provoquée par un mouvement séparatiste dans la province de Québec. Je n'affirme pas un instant que le gouvernement doive en porter seul la responsabilité, mais il est pour quelque chose dans la situation actuelle, responsable de l'échec de la conférence. Tout cela découle de ce qui s'est passé en 1970, 1972 et 1973.

Je siégeais ici en 1970, et j'ai suivi les délibérations. En ma qualité de leader de mon parti à la Chambre, j'ai participé à certaines de ces discussions. Pour bien se remémorer les événements et se rafraîchir la mémoire, on n'a qu'à lire les propos tenus par le ministre de l'Expansion économique régionale et député de Langelier de l'époque, aujourd'hui sénateur à l'autre endroit. Il a mis beaucoup d'âme et de passion dans son discours. Le 16 octobre 1970, il a parlé d'un groupe comptant plusieurs milliers de membres actifs dont certains étaient probablement armés.

● (1412)

Il a poursuivi en ces termes:

Nous savons certainement une chose, monsieur l'Orateur,—je n'en sais pas plus que la police, même beaucoup moins, probablement—et c'est qu'il y a une organisation qui a des milliers de fusils, de carabines, de «machine-guns», de bombes et à peu près 2,000 livres de dynamite, . . .

Il est intéressant de se rappeler à cet égard que des membres du service de sécurité ont avoué, entre autres choses, avoir volé de la dynamite. On avait alors attribué ce vol au FLQ afin que cela puisse servir de prétexte à une action contre celui-ci.

Le ministre a ajouté:

. . . ce qui est suffisant pour faire sauter le cœur de la ville de Montréal.

Par la suite, le secrétaire d'État, M. Pelletier, actuellement ambassadeur en France, a écrit un livre ou il parle en termes assez peu flatteurs du rôle de la Gendarmerie royale et des circonstances qui ont amené cette crise, ouvrage dont un grand nombre de députés actuels devraient s'imposer la lecture.

Mais que s'est-il passé au juste? Très simplement, on a invoqué la loi sur les mesures de guerre. Par la suite, il y eu le tragique assassinat de M. Laporte et les funérailles solennelles organisées par le gouvernement contre la volonté, paraît-il, des membres de sa famille, de manière à en faire une cérémonie publique. Ensuite, parce que le gouvernement du Québec de cette époque en avait manifesté le désir—et je pense qu'il est juste de le préciser, c'est un gouvernement qui avait imité les pratiques typiques du gouvernement d'Ottawa, un gouvernement cachottier et arrogant d'où la corruption n'était pas absente, un gouvernement qui n'a pas obtenu la faveur du peuple du Québec . . .

M. Lachance: Ce n'est pas à vous d'en décider.

M. Baldwin: Le peuple du Québec en a décidé et cela a été l'une des raisons de sa défaite. Je suis citoyen canadien, j'ai visité le Québec et parlé à ses habitants et beaucoup de Québécois m'ont dit que c'était une des principales causes de la défaite du gouvernement Bourassa; il ressemblait trop au gouvernement Trudeau.

Par la suite, il s'est manifesté une certaine résistance face au recours à la loi sur les mesures de guerre en temps de paix et le gouvernement a décidé fort à propos, à la suite de la requête de députés et du gouvernement du Québec, de lui substituer une mesure temporaire, la loi de 1970 concernant l'ordre public. J'étais alors leader à la Chambre, et je me souviens d'avoir souscrit à des ententes en vertu desquelles la Chambre consentirait à donner au gouvernement l'appui que le premier ministre demandait dans sa motion, pourvu, toutefois, que l'autre loi soit présentée par la suite. Il était alors bien entendu qu'une loi permanente serait proposée. Le ministre de la Justice du temps, M. Turner, a dit lorsqu'il a présenté la mesure provisoire concernant l'ordre public que des pourparlers étaient en cours et qu'il avait l'intention de faire adopter une loi permanente, ce que j'avais trouvé très sage. Je vous signale, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les députés, que beaucoup des problèmes avec lesquels nous sommes aux prises aujourd'hui n'auraient jamais existé si le gouvernement avait donné suite aux intentions qu'il avait alors manifestées.

Au printemps de 1971, le gouvernement chargeait un comité spécial mixte du Parlement d'étudier toutes les questions relatives à la nécessité d'une loi pour faire face à nos problèmes intérieurs, dont les dispositions devaient être moins sévères que celles de la loi sur les mesures de guerre et qui ne devait ressembler en rien à une mesure applicable en temps de guerre ou d'insurrection appréhendée. La motion a d'abord été présentée pour étude le 13 mai 1971, et elle fit l'objet d'un débat. Le critique de mon parti en matière juridique, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), proposa alors un amendement demandant à la Chambre d'accepter que ce comité ait le droit d'étudier les faits reliés à la crise de 1970. La présidence estima que cet amendement était conforme au Règlement, et aussitôt qu'elle l'eût reconnu, il fallait voir les députés ministériels se défiler.

Le 19 mai, le ministre de la Justice d'alors nous expliqua assez clairement qu'à son avis ce genre de motion proposant la création d'un comité mixte, telle qu'on voulait l'amender, n'allait pas dans le sens des souhaits du gouvernement. C'est pourquoi les ministériels s'en dissocièrent. La motion est restée au *Feuilleton* durant une session entière qui, vous vous en souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, a duré de 1970 à 1972. La motion ne fut jamais présentée de nouveau malgré les demandes en ce sens formulées par les députés de ce côté-ci de la Chambre de même que par certains de nos vis-à-vis. Le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal), qui est ici présent, est l'un de ceux qui insista alors pour qu'on adopte une loi qui aurait traité spécifiquement de l'ordre public à l'intérieur de notre pays, et qui, si elle avait été adoptée en 1972 et 1973, nous aurait évité d'avoir aujourd'hui à créer des commissions royales d'enquête sur ces problèmes. Le député de Maisonneuve-Rosemont a abordé cette question lors de son discours du 27 octobre l'an dernier. Comme on peut le lire à la page 354 du hansard, il a dit:

Il faut regretter qu'en dépit de l'engagement du leader du gouvernement en Chambre le 27 octobre 1975, un projet de loi destiné à répondre à de telles situations n'ait pas encore été déposé et qu'aucune intention en ce sens n'ait été exprimée dans le passage inaugural.

Le lendemain quelqu'un a demandé au premier ministre, au cours d'une conférence de presse, de commenter la déclaration du député. Le premier ministre faisant appel à ce que j'appellerai poliment la sophistique, a en fait carrément menti; il a répondu:

Je n'ai vraiment aucune objection. Au cours des mois qui ont suivi l'adoption par le gouvernement que je dirigeais de la loi sur les mesures de guerre, j'ai même exprimé le désir que cette loi soit remplacée par des dispositions du Code criminel, probablement, qui nous permettent d'intervenir vigoureusement chaque fois que la sécurité nationale est menacée comme ce fut le cas en octobre 1970, sans devoir avoir recours à la loi sur les mesures de guerre.

Il a ensuite ajouté qu'il n'avait pas déposé cette loi parce que l'opposition s'y opposait. C'est tout à fait faux. Personne de ce côté-ci de la Chambre, et je pense pouvoir parler au nom des députés du NPD et du Crédit Social, ne s'y est opposé. Nous avons demandé instamment l'adoption d'une telle loi, et si elle avait existé en 1972 et en 1973, le pays s'en serait trouvé mieux. Il n'y aurait pas eu ce scandale, ces difficultés subies par le solliciteur général et les trois enquêtes qui sont actuellement en cours. Mais le premier ministre a eu la parfaite effronterie d'affirmer qu'il ne l'avait pas fait parce que l'opposition s'y était opposée. Le premier ministre a-t-il jamais été empêché d'agir par l'opposition? C'est absolument ridicule.

Cela nous amène aux événements de 1972 et de 1973. Je suis tout à fait persuadé que le gouvernement savait—je ne dis pas qu'il a commencé—ce qui se passait en 1972 et en 1973. Je ne sais qui était parfaitement au courant, mais il y avait certainement des personnes assez proches de l'appareil gouvernemental qui savaient ce qui se passait. Elles n'ont toutefois rien dit. Je me suis demandé avec un certain ahurissement pourquoi ces personnes n'avaient rien dit à l'automne de 1972 et de 1973, quand soudain la vérité m'est apparue.

Quelle était la situation à l'automne de 1972 et de 1973? Le gouvernement était minoritaire. Que serait-il advenu du gouvernement minoritaire si le premier ministre avait révélé publiquement que le service de sécurité se livrait à ces activités, et en particulier qu'il avait pénétré dans les bureaux du NPD? Je connais bien le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et l'ancier leader de son parti, M. David Lewis. L'un et l'autre auraient immédiatement laissé tomber le gouvernement, car ce sont des hommes respectables et intègres. Je ne suis pas d'accord avec eux sur beaucoup de questions, mais dans le cas présent c'est ce qu'ils auraient sûrement fait, et ils pouvaient d'un seul coup renverser le gouvernement minoritaire du premier ministre. C'est pourquoi le gouvernement a préféré se taire. Quand on commence à tisser autour de soi un tissu de mensonges, on finit par s'emberlificoter. C'est ce qui s'est produit depuis.

● (1422)

Voilà tout ce que j'ai à dire ici à propos du gouvernement. Nous connaissons les faits. Nous devons donc étudier ensemble ce que nous pouvons faire pour améliorer le gouvernement. Notre pays ne progressera qu'avec un gouvernement ouvert, honnête et acceptable. Je ne parle pas spécialement d'un nouveau gouvernement, là n'est pas la question. Cependant, il faut faire beaucoup plus que de remplacer les joueurs, il faut aussi changer les règles et, pour cela, légiférer. Quant à mon parti et aux autres partis d'opposition, ils tiennent à avoir un gouvernement ouvert, honnête et acceptable.

Avant que le gouvernement ne voie son sort réglé, j'aimerais le voir adopter ce principe et déclarer qu'il s'engage à être ouvert et honnête. Ce serait le meilleur moyen, à mon avis, de restaurer la confiance dans le pays, et de ramener la population dans la bonne voie. Cela aiderait beaucoup également à produire un revirement dans notre situation économique, ce qui est essentiel au pays pour qu'il progresse. Tel est le défi que doivent relever le gouvernement et les simples députés ministériels. La plupart d'entre eux préconisent un gouvernement ouvert. Auront-ils assez de courage pour faire face au premier ministre et le convaincre de ce qu'ils veulent? S'ils ne l'ont pas, alors que Dieu nous soit en aide.

[M. Baldwin.]

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, je prends plaisir à participer à un deuxième débat durant une journée de l'opposition depuis ma nomination au poste pour lequel je suis responsable. En effet, monsieur le président, je n'osais pas espérer avoir l'occasion de participer aux débats de la Chambre et je veux en remercier l'honorable député de Champlain (M. Matte).

J'ai prêté une attention tout à fait particulière aux propos de l'honorable député de Champlain et j'osais espérer, à cause de la formulation de sa motion d'aujourd'hui, qu'il m'aurait fourni quelques suggestions ou quelques méthodes par lesquelles j'aurais pu m'acquitter de mes responsabilités comme solliciteur général, savoir celui qui est responsable de la sécurité nationale du Canada. Malheureusement, je n'ai saisi aucune suggestion dans ses paroles. Monsieur le président, je le regrette énormément parce qu'en effet, il reconnaît très bien que la question de la sécurité nationale est primordiale et que c'est une question sur laquelle nous nous attardons tous d'une façon régulière parce qu'elle se rapporte, en effet, à la qualité de vie et à la liberté des Canadiens. Monsieur le président, je crois que l'honorable député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) pourra peut-être parler d'une façon plus précise sur certains des propos de l'honorable député de Champlain, et je l'en charge. Quant à moi je m'attarderai, monsieur le président, à faire quelques remarques sur la Gendarmerie royale du Canada et la sécurité nationale.

[*Traduction*]

J'aimerais dire quelques mots à propos de l'intervention du député de Peace River (M. Baldwin), que je respecte grandement. Je reconnais son habileté à tirer profit des séances de la Chambre qui lui offrent en fait, une bonne tribune pour faire valoir des intérêts partisans à intervalles réguliers. Le jour n'est pas venu où j'entendrai un champion de l'opposition qui saura mieux que lui utiliser des vues partisanes et des observations hostiles pour s'acquitter de sa tâche. Je sais que le député siège à la Chambre depuis longtemps et qu'il a eu l'occasion de se faire la main dans les rangs de l'opposition, car il n'a guère eu l'occasion, jusqu'ici, de siéger de ce côté-ci de la Chambre. C'est ce qui explique sa compétence achevée.

J'aimerais tout d'abord souligner le premier point qu'il a relevé à propos d'un communiqué de presse, et de la déclaration faite hier par mon conseiller à l'enquête Keable, à propos de la production de trois documents au sujet desquels mon prédécesseur avait invoqué l'article 41(2).

Si le député avait lu tout le communiqué, il saurait que ces documents ont été présentés à la suite d'une certaine confusion et que si la situation qui régnait au moment où ils ont été présentés avait été analogue à la situation actuelle, ils ne seraient pas tombés sous le coup d'un affidavit aux termes de l'article 41(2). A ce moment là, mon prédécesseur n'était au courant d'aucune activité illégale, et il n'avait pas eu vent de l'opération «Ham». Mon prédécesseur a d'ailleurs clairement expliqué tout cela. Certes, le député a parfaitement le droit d'agir comme il l'a fait, c'est-à-dire de faire preuve de secta-

risme. Tout ce que je lui demande d'admettre, c'est qu'il a omis de signaler à la Chambre certaines observations qui expliquent les circonstances qui ont entouré la présentation de ces documents.

J'aimerais maintenant aborder le problème de la sécurité nationale.

Le député de Champlain a dit dans sa motion que le pays traverse actuellement une crise analogue à celle que nous avons vécue en 1970. J'ai suivi son discours, mais je ne l'ai entendu citer aucun exemple d'événements analogues à ceux que nous avons connus à la fin des années 60 et au début des années 70. Il n'a pas parlé d'émeutes, de bombes ni d'enlèvements.

Je m'intéresse vivement à tout indice laissant présager une répétition de la crise de 1970 car l'une de mes principales responsabilités consiste à prévenir ce genre de crise. Voilà environ deux semaines que j'occupe mes fonctions actuelles. On m'a fait un grand nombre d'exposés, et j'ai insisté sur un échange régulier de renseignements. Je suis parfaitement convaincu que les services de sécurité de la GRC font un excellent travait et s'acquittent sérieusement de leurs responsabilités.

Je reconnais que de tous les pays avec lesquels nous avons affaire, le Canada est peut-être l'un des plus paisibles sur le plan intérieur. Il est l'un de ceux qui connaissent le moins d'ingérence de l'extérieur. Il jouit d'une excellente réputation au sein de la communauté internationale.

Nous comptons un grand nombre d'alliés avec lesquels nous échangeons régulièrement des renseignements. Nous bénéficions de ces échanges de renseignements parce que nos alliés sont sûrs que nous sommes capables de préserver notre sécurité intérieure et de protéger notre souveraineté nationale. S'il est un instrument qui a joué un rôle essentiel afin de maintenir cette protection et cette réputation, c'est bien la GRC.

La GRC a pour mission de nous protéger contre les activités subversives visant à miner la confiance des Canadiens et de nos alliés dans nos gouvernements et nos institutions et à renverser le gouvernement par la violence, la force, la terreur ou d'autres moyens criminels. La GRC a pour mission de nous protéger contre le genre de terrorisme international dont ont été victimes des pays moins fortunés, problème que nous ne connaissons pas ici. Je soutiens que les services de sécurité de la GRC, en s'acquittant consciencieusement de leur travail, ont protégé les Canadiens contre la violence, contre ceux qui voudraient affaiblir notre lien avec l'OTAN et contre ceux qui voudraient renverser nos gouvernements à tous les échelons de même que nos institutions.

● (1432)

En octobre 1970, le gouvernement a pris des mesures pour institutionnaliser la suprématie de la loi, un principe fondamental de notre régime politique, afin de s'assurer que les événements tragiques qui ont eu lieu à cette époque ne se reproduisent pas. Il était évident qu'un service secret spécial chargé d'enquêter sur les activités des éléments subversifs de la société était nécessaire. Ce service secret, en se livrant à ses activités, a commis certains actes illégaux. Nul besoin d'élaborer là-dessus. Les commissions d'enquêtes instituées par le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec étudient ces irrégularités et celles-ci ont été exposées aux procureurs généraux de la province concernée. Vous conviendrez, j'en suis certain, que dans la perspective des activités globales et permanentes d'une force policière comme la GRC, les actes illégaux étaient très peu nombreux et très peu de personnes y étaient mêlées. Je ne cherche aucunement à excuser la Gendarmerie mais simplement à mettre les faits dans la perspective de ses activités globales. Nous discutons d'événements qui remontent au début de l'année 1970 et nous sommes aujourd'hui en 1978.

[*Français*]

Je désire maintenant me pencher sur les aspects juridiques et constitutionnels des opérations en matière de sécurité nationale au Canada. Comme on le sait, on a écrit et dit beaucoup de choses au sujet de la relation entre le gouvernement et la Commission d'enquête du Québec présidée par M. Jean Keable qui examine certains aspects des activités de la GRC dans cette province. Lorsque le Parti québécois a pris le pouvoir en novembre 1976, le nouveau ministre de la Justice a naturellement assumé les responsabilités de son prédécesseur dans le dossier portant sur des accusations d'actes présumément illégaux commis par la GRC au Québec. M. Bédard, comme il en était de son droit, a décidé de nommer une Commission d'enquête sous la présidence de M. Keable pour faire la lumière sur ce sujet.

Le gouvernement fédéral a reconnu cette commission et l'a assurée de son entière collaboration. Cependant, certains problèmes ont été causés par la redéfinition à plusieurs reprises du mandat accordé à la Commission Keable et le commissaire a réclamé le droit d'enquêter, à mon avis, sur toutes les opérations de la GRC. Le gouvernement fédéral n'a pas accepté et n'acceptera pas ce mandat tel qu'interprété par le commissaire. C'est de plus de ce désaccord qu'a été soulevée la question de la responsabilité juridique en matière de sécurité nationale au Canada.

Je veux être bien clair sur ce point. Toutes les activités présumément illégales commises par la GRC en territoire québécois et connues du gouvernement fédéral ont été portées à l'attention du ministre de la Justice de cette province, étant donné qu'il est responsable de la justice dans cette province. La province de Québec a en sa possession tous les faits que je connais et qui sont connus de la Gendarmerie royale et si des faits nouveaux étaient portés à l'attention de la Commission McDonald ils seraient référés au Québec ou à toute autre province en cause. C'est là la marche à suivre requise par notre Constitution, et c'est celle que nous entendons suivre.

Si le ministre de la Justice du Québec ou le procureur général d'une autre province a des motifs suffisants pour poursuivre davantage certains actes de la GRC, ce sera leur droit, mais je crois qu'un ministre provincial de la Justice, monsieur le président, ou un procureur général n'ont pas le droit de se servir de telles offenses pour examiner ou faire enquête sur toutes les activités de la GRC. Le gouvernement et moi-même insistons sur la distinction entre un acte illégal possible commis par un membre ou même un groupe au sein de la Gendarmerie royale et toutes les activités mêmes de ce corps de police, lequel se met en cause dans la protection de la sécurité nationale, et qui est une agence fédérale, monsieur le président.

C'est ce manque de respect ou de volonté d'accepter cette distinction qui est, selon le gouvernement, le point important dans le débat présentement en cours avec le ministère de la Justice du Québec et la Commission Keable. Le gouvernement croit et a fait connaître son point de vue en cours que la

manière dont non seulement elle enquête sur des actes présumément illégaux commis par ce corps de police mais dont elle tente d'examiner toutes les activités. La GRC est un organisme fédéral et le gouvernement fédéral refuse le droit non seulement au Québec mais à toutes les autres provinces de scruter les opérations quotidiennes de cet organisme. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de dresser, monsieur le président, un parallèle insensé comme celui selon lequel le gouvernement fédéral se permettrait de faire enquête sur certaines activités d'un gouvernement provincial.

Si, monsieur le président, ce principe n'est pas maintenu, alors toute institution fédérale est à la merci de tout gouvernement provincial. Comment peut-on espérer faire fonctionner la Confédération dans de telles circonstances? C'est pourquoi, monsieur le président, le gouvernement fédéral a tenté d'obtenir l'émission d'un bref d'évocation contre la Commission Keable, non pas, comme certains l'ont si stupidement prétendu, que le solliciteur général de l'époque ou le gouvernement fédéral désire se défiler devant la justice ou encore faire échec au PQ par le biais de la Commission Keable.

En fait, la Commission Keable et le gouvernement péquiste désirent étudier en détail toutes les activités légales ou illégales de la GRC au Québec. Nous n'avons pas l'intention de le permettre, monsieur le président. Dans ce débat, nous retrouvons également l'affrontement de la responsabilité du fédéral par rapport au provincial en matière de sécurité nationale au Canada. Le gouvernement canadien croit qu'il lui incombe d'assurer la sécurité nationale au Canada contre des menaces, qu'elles soient domestiques ou étrangères. La menace d'espionnage au Canada fait partie intégrante de la politique extérieure de certains pays et est liée de très près à leur perception de leurs propres intérêts politiques, militaires, économiques et culturels. C'est ainsi au Canada. Conséquemment, ils doivent être perçus dans la conjoncture nationale canadienne et doivent être contrés par l'institution du gouvernement canadien chargé de la responsabilité constitutionnelle de traiter avec les gouvernements étrangers et du maintien de la sécurité de la défense du Canada.

Monsieur le président, à mon avis, il n'est pas possible de partager avec les provinces la protection de la sécurité nationale qui incombe directement au domaine fédéral selon l'article 91 de la Constitution. Il en va de même, à mon avis, en ce qui a trait aux terroristes internationaux et aux groupes domestiques qui épousent des options politiques à caractére presque toujours étranger et international, et dont la philosophie, du moins, les relie au terrorisme. Il me semble aberrant, monsieur le président, de même imaginer une situation où chaque province revendiquerait le droit de traiter à sa guise avec le KGB ou l'Armée Rouge Japonaise ou quelque autre organisme terroriste.

L'aspect nébuleux du problème de la responsabilité en matière de sécurité nationale peut très bien être lié à l'évolution des activités policières au Canada. A bien des points de vue, nous fonctionnons différemment de nos alliés. En effet, plusieurs d'entre eux ont établi une différence structurelle entre les institutions chargées de l'application des lois et celles responsables des activités en matière de sécurité nationale.

Historiquement, ces deux responsabilités ont été assumées par la GRC au Canada. On se souviendra sans doute, monsieur le président, que le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité auquel le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) a fait allusion ce matin recommandait la création d'un service de sécurité distinct et séparé de la GRC. A cette époque le gouvernement différait d'opinion et, sujette aux travaux de la Commission McDonald, une telle recommandation serait peut-être présentée. Si telle est la situation, le gouvernement pourrait à nouveau la reconsidérer.

On peut certainement, monsieur le président, trouver des arguments qui pourraient appuyer les deux thèses précédemment dénoncées au sujet du service de sécurité. Ce qu'il est essentiel de retenir cependant, c'est qu'il est de responsabilité fédérale de maintenir le meilleur mécanisme de maintien de la sécurité canadienne contre toutes les menaces étrangères et la plupart des menaces domestiques. A cet égard, je désire signaler que ces menaces contre le Canada sont réelles, comme nous l'avons vu la semaine dernière, et qu'à cause d'elles le Canada ne peut se passer d'un organisme national en matière de sécurité et que l'organisme présentement chargé de cette tâche, même aux prises avec les problèmes qui l'affligent présentement, s'est admirablement acquitté de cette tâche au bénéfice du Canada, comme je l'indiquais auparavant. Des centaines d'officiers étrangers opèrent au Canada dans le domaine de l'intelligence. Des terroristes sont déjà entrés au Canada et d'autres tentent de le faire régulièrement. C'est grâce en grande partie au travail consciencieux effectué par les groupes canadiens chargés d'assurer notre sécurité que notre pays n'a pas été affecté par des événements internationaux.

Et on peut se rappeler, monsieur le président, l'époque des Olympiques à Montréal, alors que nous avions une peur féroce que les événements de l'Allemagne durant les Olympiques se reproduisent. Grâce aux efforts et aux études de la GRC, nous n'avons pas subi d'événements gênants, monsieur le président. Je me demande si les organisateurs de ces Jeux seraient prêts à confier partiellement à chaque autre province la responsabilité d'assurer la sécurité des athlètes participants contre les attaques montées par des terroristes étrangers.

● (1442)

[*Traduction*]

Je voudrais, pour terminer, dire quelques mots de la question des opérations de sécurité et des droits individuels. De toutes les questions en jeu, c'est probablement la plus importante. Je voudrais, à ce propos, vous renvoyer à une cause qui a été entendue, en mars 1977, par le tribunal civil de la Cour d'appel de Grande-Bretagne, à la suite d'un jugement rendu par un tribunal inférieur ordonnant l'extradition pour des raisons de sécurité nationale.

Dans son jugement, Lord Jenning, juge qui jouit d'une grande réputation et pour qui j'ai personnellement le plus grand respect, déclarait que lorsque la sécurité nationale est en jeu, les principes d'impartialité et de loyauté peuvent être sujets à des changements. C'est là une déclaration grave, mais qui illustre très bien, à mon avis, la gravité de la situation lorsqu'il s'agit de préserver la sécurité nationale.

Ce que nous ne pouvons tolérer, ce sont les atteintes voilées ou secrètes à certains droits tels que le droit à la protection de sa vie privée. Je dis cela à l'intention du député de Peace River, qui sera certainement d'accord avec moi sur ce point. En même temps, nous ne pouvons pas faire l'autruche pendant que d'autres exploitent ce droit à la protection de la vie privée pour mener en cachette des activités qui nous mettent tous en

danger. L'équilibre entre les deux, et cela depuis le tout début de la démocratie, a consisté à juger de façon responsable quand le bien collectif devait primer sur les libertés individuelles. Dans notre régime politique, c'est le Parlement qui est l'institution où l'on décide de la ligne de démarcation entre les deux et des règles qui peuvent garantir le mieux possible l'un et l'autre. Ce qu'il faut, c'est que le Parlement examine sérieusement, sans parti pris, les moyens nécessaires pour doter les institutions responsables de la sécurité nationale de pouvoirs forts, efficaces et précis. Il faudrait que tous saisissent bien la nature du problème et sachent que ce que nous pouvons perdre en tant qu'individu, nous le gagnons sur le plan de la collectivité. Mais il est clair qu'il faut choisir.

S'il n'y a pas d'écoute électronique au Canada, ne blâmez pas la police pour son incapacité à combattre le crime organisé. Si l'on ne prend pas de mesures pour empêcher les immigrants clandestins d'entrer au Canada, ne blâmez pas le service de sécurité parce que le pays grouille d'espions. Si l'on ne permet pas, dans certains cas, l'interception du courrier, vous serez les seuls à blâmer si on recourt au service postal pour distribuer de l'héroïne ou transmettre des messages entre terroristes.

Ne nous mettons pas martel en tête. Les pouvoirs de police et de sécurité devraient, doivent être limités à ceux que les citoyens canadiens autorisent. Je dis cela, monsieur l'Orateur, malgré le fait que j'ai pratiqué le droit durant sept ans et que je n'ai plaidé qu'une seule cause à titre d'avocat de la défense dans les tribunaux de cette province. Dans mes nouvelles fonctions, c'est une question que j'ai l'intention d'analyser avec le plus grand sérieux. Mais je suis convaincu que les idées que j'avance maintenant sont fondées. Si nous n'autorisons pas les mesures nécessaires à la protection constante de la sécurité nationale, nous serons les seuls à blâmer pour toute atteinte à cette sécurité nationale. Comme je l'ai dit, les pouvoirs de police et de sécurité doivent être limités à ceux qui sont accordés par le Parlement. Nous ne devrions pas faire un pas de plus dans cette voie que ce qui est nécessaire dans des circonstances données. Mais il faut du moins reconnaître qu'il y a du travail à faire, monsieur l'Orateur, et que ce travail est fort important, qu'il ne peut être fait sans une compréhension et un engagement total des citoyens.

Certains membres de la GRC ont usé de pouvoirs qui ne leur avaient pas été conférés. Ils ont enfreint la loi. Cela est inacceptable et c'est pourquoi nous avons chargé une commission royale d'examiner les faits; cette commission d'enquête a été nommée par le gouvernement mais c'est l'opposition qui l'avait réclamée. Mais le fait que la GRC ait outrepassé ses pouvoirs et qu'elle doive rendre des comptes pour l'avoir fait, ne change rien à la réalité qui est qu'elle doit posséder de tels pouvoirs. En tout cas, c'est ma conviction et celle du gouvernement.

A défaut d'autre chose, la controverse au sujet des opérations de la GRC aura réussi à convaincre les Canadiens de l'importance des activités de sécurité. Cela a mis en évidence le fait que pour exercer un contrôle, les citoyens doivent être informés. Dans ce sens, nous avons mûri. Le monde est et sera toujours imparfait. Il n'y a qu'à regarder les banquettes de l'opposition pour s'en rendre compte, monsieur l'Orateur.

Le Canada n'est pas isolé. Il continue d'être la cible de nombreuses menaces. Cela est inévitable, et nous devons nous y faire. Cela étant acquis, nous devons accepter collectivement la responsabilité d'assurer cet aspect de la sécurité canadienne, ce que nous n'avons pas fait par le passé. Nous ne pouvons continuer, comme avant, à laisser à d'autres la responsabilité d'improviser et de faire de leur mieux. C'est une invitation aux excès, et ceux qui ont été commis démontrent que nous avons tous abdiqué au moment où il aurait fallu nous attaquer au problème de la sécurité nationale, il y a longtemps.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Peace River (M. Baldwin) demande l'autorisation de poser une question.

M. Balwin: Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'entendre cela. Le solliciteur général a exprimé son admiration pour le jugement rendu par le Lord juge en chef, et je suis d'accord avec lui. Porte-t-il le même respect à la décision qu'il a rendue dans le cas des journaux Crossman? Le juge a répété ces commentaires au sujet de la sécurité, tout en disant qu'en cas de litige, il revenait aux tribunaux d'examiner le document en question afin de voir s'il devrait être rendu public, et que la décision finale n'appartient pas au ministre. Juge-t-il cela sage et sensé?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu le jugement Crossman auquel le député fait allusion. Il ne fait aucun doute que si Lord Denning a fait allusion à une loi précise qui requiert l'examen des documents par les tribunaux, cette loi doit bel et bien exister.

● (1452)

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ce débat dont la gravité est si considérable dépasse le cadre d'une simple critique conventionnelle. Mon collègue de Champlain (M. Matte) a dénoncé depuis longtemps cette façon indigne et révoltante d'envisager les transformations qui s'imposent dans ce Canada que l'on voudrait à la mesure des aspirations profondes de ses habitants.

Les dirigeants actuels de ce beau pays n'ont rien compris. Ils se sont fermé les yeux pour voir ce qu'ils voulaient voir. Cette étroitesse de vues, monsieur le président, ne peut qu'engendrer d'énormes difficultés. En plus de ne voir que ce qu'ils voulaient voir et entendre que ce qu'ils voulaient bien entendre, on est ainsi resté sourd aux avertissements justifiés, aux recommandations adéquates et aux revendications justes et raisonnables. Il n'était donc pas surprenant, monsieur le président, que le gouvernement ait fait la sourde oreille aux propos qui lui étaient rapportés sur les activités illégales, clandestines et criminelles, perpétrées par un petit groupe de terroristes.

Ces affirmations faites par mon collègue de Champlain sont graves, très sérieuses. Elles sont basées sur des faits et des documents véridiques dont on a été témoins et qu'on peut facilement consulter. On me permettra, monsieur le président, en me référant au fascicule officiel du comité permanent de la radiodiffusion, des films et assistance aux arts, du 14 novembre 1969, de citer l'extrait du témoignage devant ce comité du président d'alors du comité exécutif de la ville de Montréal, M. Lucien Saulnier, et je cite:

Monsieur le président, messieurs les membres du comité. Si on me le permet, de façon à bien situer le sujet, je lirai quelques passages du document qui vient de vous être distribué et qui rapporte les propos que j'ai tenus le samedi 11 octobre dernier.

Nous savons maintenant qu'au Canada, des personnes et des groupes travaillent activement à l'exécution d'un plan qui a pour objet la destruction de toute

liberté, de notre forme de gouvernement démocratique et, dans ce plan, l'expression de la volonté du peuple manifestée dans les boîtes de scrutin est exclue.

Ces personnes et ces groupes sont inspirés et financés dans plusieurs cas, par des régimes politiques étrangers, rattachés à une Internationale qui n'a pas la même notion que nous des libertés fondamentales de l'homme.

Dans d'autres cas, les mêmes idées et le même plan d'action sont soutenus par le gouvernement du Canada. Il s'agit de la Compagnie des Jeunes Canadiens.

Nous avons saisi depuis de longs mois, quantités de documents qui me permettent de faire les affirmations qui précédent, avec la plus grande certitude. Il me suffit, aujourd'hui, et j'ai le devoir de le faire, de soulever publiquement un coin du voile.

Les révélations partielles auxquelles je me limiterai aujourd'hui ne sont qu'un mince exemple de choses que je connais et dont j'ai informé privément le premier ministre du Canada à quelques reprises.

Monsieur le président, remarquons bien que nous sommes au 14 novembre 1969. M. Saulnier, un homme sérieux et responsable, vient à Ottawa en vue de forcer les autorités du gouvernement fédéral à agir, comme il le dit lui-même, ayant, auparavant, avisé le premier ministre de toutes ces choses. Il ne comprend pas l'inaction presque coupable du gouvernement. Il comprend d'autant moins que la police du gouvernement fédéral, la Gendarmerie royale du Canada, soit précisément au courant de toutes les activités terroristes qui se déroulent sur le territoire du Québec. Je voudrais encore une fois m'en tenir au témoignage de M. Saulnier et je cite:

D'autre part, je suis «croyablement» informé que la Gendarmerie royale du Canada possède tous les renseignements qui sont en possession du service de la police de Montréal et nous sommes d'avis que le gouvernement du Canada ne peut laisser plus longtemps tout le poids de l'effort qui doit être fait pour assurer la sauvegarde des institutions démocratiques de notre pays sur le seul corps de police de la ville de Montréal.

Je suggère très respectueusement à votre comité de s'assurer que la Gendarmerie royale du Canada a informé le solliciteur général du Canada et le ministre de la Justice des faits qu'elle connaît. Et si oui, quelles mesures le solliciteur général et le ministre de la Justice ont prises à cet égard? Sinon, pourquoi la Gendarmerie royale du Canada n'a pas informé les ministres responsables?

Voilà, monsieur le président, des déclarations fort troublantes. La Gendarmerie royale étant complètement au courant de toutes les activités illégales et criminelles de groupes terroristes, comment nous faire croire que le solliciteur général et tout le cabinet n'étaient pas au courant? De toute façon, nous avons la preuve irréfutable apportée par M. Saulnier en foi de quoi on peut établir que le premier ministre avait été mis au courant bien avant la date où siégeait le comité auquel je me réfère. Encore une fois, afin d'établir clairement mes avancés, qu'on me permette, monsieur le président, de citer un autre passage du témoignage de M. Saulnier. C'est à la page 74, toujours dans les *Procès-verbaux et témoignages* du même comité. Je cite:

Je dois ajouter qu'il y a plusieurs mois, le directeur du Service de la police de Montréal a attiré mon attention sur la nature de ses informations en rapport avec ces activités, en insistant sur l'aspect qui impliquait les autorités fédérales. J'ai effectivement communiqué avec les plus hautes autorités du gouvernement du Canada.

M. Sheppard, le procureur du comité demande alors à M. Saulnier:

C'est à quelle époque?

Et M. Saulnier de répondre:

De mémoire, je dirais qu'il y a de cela de 9 à 12 mois. J'ai informé les autorités fédérales nommément le premier ministre du Canada. Comme j'étais informé que la Gendarmerie royale du Canada avait aussi les renseignements que nous avions j'ai suggéré aux autorités fédérales de les obtenir.

Donc, monsieur le président, aussi incroyable que cela puisse paraître le gouvernement, ou tout au moins le premier ministre, savait pertinemment bien ce qui se complotait pour octobre 1970 au moins deux ans à l'avance de ces tragiques événements. Je dis deux ans au moins car il a aussi été prouvé par mon collègue de Champlain que la Gendarmerie royale était au courant de toutes les activités du FLQ depuis les toutes premières explosions de terrorisme. Il est difficile de s'imaginer que les principaux responsables de cette police aient jugé bon de ne pas en aviser les autorités gouvernementales.

Non, ne soyons pas enfantins au point de croire à des contes de fées. Le gouvernement a voulu profiter de l'occasion offerte de jeter du discrédit sur un mouvement par ailleurs honnête et démocratique, celui de l'émancipation et de l'épanouissement du Québec. On contrôlait indirectement ces activités subversives. Comment expliquer autrement l'engagement de tous ces anciens felquistes au sein de la Compagnie des jeunes Canadiens? Comment expliquer qu'une police aussi efficace que la Gendarmerie royale n'ait pas pu réussir en dix ans à découvrir et à anéantir ces groupes de terroristes? Comment expliquer également cette action criminelle de la police révélée par le solliciteur général lui-même? Il me semble, monsieur le président, qu'autant que le citoyen ordinaire, le policier doit se soumettre aux lois. Surtout qu'il est précisément chargé de la faire respecter. Autrement, il faudrait admettre qu'il y a deux sortes de police. Une aurait comme objectif de protéger les citoyens contre les criminels tandis que l'autre commettrait des actes ou poserait des gestes interdits par le Code criminel sous prétexte d'une fin légitime comme la sécurité nationale.

Ici, monsieur le président, je voudrais signaler que nos corps policiers se comportent en général comme des gentilshommes dans leur travail quotidien qui, je l'avoue, n'est pas toujours facile. Mais, ce que je déplore le plus, c'est que certains hauts gradés semblent quelquefois se prêter à des manigances politiques. Voilà le nœud de toute l'intrigue, monsieur le président. Le gouvernement, sous le couvert de la sécurité nationale, s'en est pris à une idéologie nationale québécoise tout à fait légitime, comme si cela était un crime de vouloir reconstituer le Canada, le restructurer selon la volonté des partenaires. Voulant combattre une idéologie saine et légale, on avait intérêt à la faire passer pour une action criminelle.

Au lieu de s'en prendre aux criminels terroristes, on s'en est pris à l'idéologie. On a ainsi laissé passer des circonstances et des événements alors que l'on aurait pu les éviter ou les annihiler. C'est là un geste épouvantable que tôt ou tard les responsables devront expliquer. En terminant, j'insiste encore une fois sur la nécessité de connaître toute la vérité au sujet de cette ténébreuse affaire d'octobre 1970. Tout un peuple a été traumatisé et sali injustement à cause de l'incurie de dirigeants en mal de gagner à tout prix des polémiques constitutionnelles au lieu de s'occuper sainement du bien-être et de la liberté des personnes qu'ils gouvernent. Que la justice et la vérité triomphent! C'est là le but de cette motion du député de Champlain qu'il me fait plaisir d'appuyer.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'a suggéré le député qui vient de parler, l'essentiel de cette motion, comme l'essentiel du discours percutant prononcé par le député de Peace River (M. Baldwin), se résume en ces mots: Dites-nous quels sont les faits. Dites-nous la vérité.

● (1502)

Je crois bien fermement que le député de Peace River (M. Baldwin) a dit ce qu'il fallait dire, c'est-à-dire qu'aucun gouvernement ne peut gouverner effficacement à moins de jouir de la confiance de la Chambre des communes, de la confiance du peuple canadien. Si la crédibilité du gouvernement actuel a baissé au point où bien des gens perdent confiance en lui et perdent confiance dans le processus gouvernemental, c'est en grande partie à cause du secret, et parfois de la duperie, que le gouvernement persiste à pratiquer en ce qui concerne les affaires policières et ce qui se passe dans la province de Québec.

Je déplore vivement que dans son discours de tout à l'heure, le solliciteur général (M. Blais) n'ait rien dit qui eût montré qu'il avait compris le message contenu dans la motion à l'étude non plus que celui que lui a adressé également le député de Peace River. Il s'est contenté de défendre la pratique du secret que l'on continue d'observer en matière de sécurité et d'appuyer les forces policières qui réclament davantage de droits et de pouvoirs; il a, à mon avis, lamentablement raté l'occasion de reconnaître comme il est important de changer d'habitudes et de s'engager dans la voie d'un gouvernement plus ouvert.

La motion elle-même, bien sûr, a été rédigée en songeant aux événements d'octobre 1970 dont nous nous souvenons tous très bien. Je me souviens notamment de la décision que le caucus de mon parti a prise quelques heures seulement avant que la question ne fût étudiée au Parlement. En décidant de nous inscrire en faux contre le recours, dans les circonstances, à la loi sur les mesures de guerre, nous étions conscients qu'au moins pour un certain temps, notre attitude serait très impopulaire non seulement à la Chambre mais dans tout le pays. C'est d'ailleurs ce qui est arrivé. Mais, au fil des ans, nombreux sont ceux qui se sont rendu compte que le moyen que le gouvernement avait alors utilisé pour faire face à la situation était trop brutal, et que nous avions eu raison de nous inscrire en faux contre la proclamation de la loi sur les mesures de guerre en octobre 1970. Je crois en effet que l'une des déclarations les plus dignes qu'un homme public ait faites ces dernières années est celle du député de Halifax (M. Stanfield), il y a quelque temps, lorsqu'il a rendu hommage à mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, alors chef de notre parti, et à M. David Lewis, alors chef adjoint de notre parti, pour la clairvoyance dont ils ont fait preuve à cette occasion.

Les années ont passé et d'autres incidents sont survenus. Il y a eu les événements de 1972 et de 1973, qu'on a enveloppés de mystère. Je crois que le député de Peace River a bien raison de dire que si nous avions su ce qui se passait, l'histoire politique de notre pays aurait probablement été toute autre. D'ailleurs, monsieur l'Orateur, nous sommes plusieurs à croire que la crise de l'unité nationale que nous connaissons aujourd'hui découle en partie du fait que les excès auxquels a donné lieu la proclamation de la loi sur les mesures de guerre ont contribué à envenimer la situation et à exaspérer certaines catégories de personnes dans la province de Québec.

Je déplore vivement que dans son allocution d'aujourd'hui, le solliciteur général n'ait montré en aucune façon qu'il était conscient de la gravité de la situation. C'est bien beau de répéter que nous avons un beau pays où la violence et l'agitation existent beaucoup moins que dans la plupart des pays du monde, mais nous n'en sommes pas moins aux prises avec une crise traumatisante qui compromet notre unité nationale, crise qui, dans une large mesure, est la conséquence directe de la façon dont on a fait face à la situation en octobre 1970. Je trouve déplorable qu'au lieu de traiter de l'objet précis de la motion, le solliciteur général s'efforce plutôt de justifier son action et celle du gouvernement.

J'ai dit que la motion contenait une demande précise, et je vais la porter à l'attention du solliciteur général. Dans ses remarques préliminaires, celui-ci s'est dit déçu que le député de Champlain (M. Matte) n'ait formulé aucune proposition et n'ait rien énoncé de constructif. Il a prétendu que le député avait jeté feu et flammes et avait tempêté au sujet de choses qui n'existaient au pays qu'à son point de vue. Le solliciteur général n'a-t-il pas lu la motion? Les mots importants qui font suite au préambule sont les suivants:

> ... qu'en conséquence la Chambre enjoigne le solliciteur général de révéler publiquement tous les faits et toutes les circonstances relativement à l'autorisation donnée aux responsables de la GRC d'agir comme ils ont agi, avant, pendant et après les événements d'octobre 1970.

C'est ce que l'on demande dans la motion. C'est ce que notre parti demandait en 1970. Je rappelle au gouvernement d'en face que le ministre de la Justice de l'époque, M. John Turner, avait promis en octobre et novembre 1970 qu'on dirait tout à la Chambre dès que la crise serait résorbée. Nous attendons encore.

Le député de Peace River a mentionné plus tôt aujourd'hui le discours extravagant que M. Jean Marchand a prononcé alors qu'il était ministre en face. Le premier ministre (M. Trudeau) a alors fait certaines déclarations à l'emporte-pièce relativement à ce qui passait, au point que bien des gens pensent aujourd'hui que l'on a induit le pays en erreur quant à la nature de la situation. Lorsque nous nous plaignions de cette situation en 1970, on nous répondait que quand tout serait terminé, on nous raconterait tout. Maintenant qu'une motion demande au gouvernement de communiquer tous les renseignements, le solliciteur général ne parle même pas de cette demande.

Le député de Peace River avait tout à fait raison d'établir un parallèle entre 1970, 1972 et 1973 quant aux événements qui ont eu lieu et dont on ne nous a jamais mis au courant. Le gouvernement actuel croit encore qu'il doit tout diriger en secret. Monsieur l'Orateur, c'est une vieille question, la liberté d'information, le gouvernement ouvert, les principes fondamentaux de la démocratie. J'ai entendu les réflexions philosophiques du solliciteur général qui se demandait où il faut tirer le trait entre la sécurité nationale et la liberté, mais il me semble que le gouvernement a démontré qu'il avait des tendances dans la mauvaise direction.

Je n'approuve pas tout ce que le député de Champlain a affirmé dans son discours. Il a parlé de bien des sujets que je ne connais pas. Mais pour ce qui est de la demande fondamentale de la motion, c'est-à-dire que la Chambre devrait demander au gouvernement de lui révéler les faits entourant la crise d'octobre de 1970, je suis heureux que cette motion ait été présentée. Je souscris entièrement aux propos du député de Peace River et je me joins à tous ceux qui considèrent que nous devrions maintenant pouvoir obtenir du gouvernement ce qu'il nous a promis en 1970, c'est-à-dire des renseignements complets.

De plus, que cela devienne un principe de gouvernement. Que le pays soit gouverné de cette façon, non pas en secret, non pas en donnant plus de pouvoirs à la police, mais plutôt par une ouverture plus grande qui permette à la population de faire confiance au gouvernement, de faire confiance au régime parlementaire. Nous serions en bien meilleure posture que nous le sommes aujourd'hui sous la direction du gouvernement qui se trouve là, en face de nous.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, nous sommes aujourd'hui en face d'une gigantesque opération de brouillage. En fait, je pense que la motion à l'étude aujourd'hui à la Chambre est futile et dilatoire, et ce n'est pas de gaîté de cœur que je me lève pour en discuter, mais je pense qu'il faut dénoncer vertement les énormités qui ont été débitées par le député de Champlain (M. Matte).

Monsieur le président, le député de Champlain, ce matin, a insinué, calomnié, accusé, brouillé des faits, escamoté d'autres faits, il a tiré des conclusions. Monsieur le président, qu'est-ce au juste qu'il cherche en présentant une motion comme celle d'aujourd'hui? Je me pose cette question: Pour quelles raisons un député que je respecte d'autre part beaucoup, celui de Peace River (M. Baldwin), s'associe-t-il à une telle opération de brouillage, s'associe-t-il à une telle opération de «salissage»? Monsieur le président, l'objectivité est malheureusement une denrée trop rare. Certains diront qu'elle est encore plus rare dans le milieu des politiciens. C'est possible, j'en conviens. Certains regardent les choses à travers une loupe. Ils décortiquent les faits en faisant abstraction du contexte d'une situation. D'autres regardent les faits à travers le petit bout de la lunette. Ils sont tellement généraux dans leurs remarques qu'ils en oublient le pertinent et le détail. Mais dans le cas du député de Champlain, monsieur le président, j'ai l'impression qu'il regarde les faits au travers d'un verre dépoli. C'est tellement flou qu'on se demande au juste où il veut en venir. On peut même se permettre de se poser la question suivante: Mais qu'est-ce qu'il veut faire au juste en présentant les faits de la façon dont il les présente? Cherche-t-il, monsieur le président, à ressusciter des morts? Il a fait mention de l'histoire du peuple québécois au cours des ans, du fait que c'est un peuple pacifique qui respecte les institutions, qui respecte la loi, qui respecte l'ordre, et il a tout de suite sauté à la conclusion en affirmant qu'il était impossible qu'une insurrection puisse avoir lieu dans notre pays, dans notre province, à cause de cette histoire pacifique et calme. Monsieur le président, il n'y a aucune relation de cause à effet entre les deux. Je ne comprends pas très bien comment il peut faire cette démarche mentale pour en arriver à une conclusion comme celle-là. A tout événement, il a cité toute une série de faits pris au hasard. Il a tenté de relier ces faits pour encore une fois en tirer des conclusions fallacieuses. Monsieur le président, j'ai eu beaucoup de difficulté à suivre son argumentation, et c'est la raison pour laquelle je dis qu'il se dégage de toute cette question, de tout ce fatras, un flou malsain.

Monsieur le président, le député de Champlain s'est référé, par exemple, à l'affaire Samson. Il a dit: Samson, lui, il n'est pas mort. Mais il n'a pas établi le point suivant, il a laissé planer des doutes sur les activités de l'agent Samson, sur les directives supposées en vertu desquelles il agissait. C'est la raison pour laquelle je dis que cette technique de présentation des faits frise dangereusement une certaine malhonnêteté intellectuelle. C'est aussi la raison pour laquelle je me sens obligé aujourd'hui de participer à ce débat, pour essayer de dénoncer aussi énergiquement que possible cette situation.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (1512)

Monsieur le président, je n'appuie absolument pas le contenu de la motion d'opposition présentée aujourd'hui par le député de Champlain, au nom du parti Crédit social. Je pense encore une fois que le flou qui se dégage du texte, de la motion—et j'engage tous les députés à le lire ce texte—ne peut faire autrement que me porter moi-même à me poser des questions très sérieuses premièrement sur les faits eux-mêmes tels que présentés, deuxièmement, sur les conclusions auxquelles en arrive le député, et troisièmement, sur ce qu'il veut au juste que le gouvernement fasse.

En effet, monsieur le président, quel est le contexte de cette motion? Le contexte, c'est la loi sur les mesures de guerre. Je n'était pas député à la Chambre en 1970 lorsqu'elle a voté l'approbation de la motion du gouvernement visant à la promulgation des mesures de guerre. Le député de Champlain l'était, lui, à l'époque. Mais où était-il? Nulle part. J'ai cherché, monsieur le président—et il pourra me corriger si j'ai tort—j'ai cherché une intervention du député de Champlain lorsque la loi sur les mesures de guerre a été discutée à la Chambre. Je n'ai rien trouvé nulle part, monsieur le président. Monsieur le président, son chef, lui, y était. Son chef, monsieur le président, à l'époque, avait accepté les arguments présentés. Il avait dit, monsieur le président, et je cite:

> Monsieur l'Orateur, les mesures que nous nous proposons d'adopter aujourd'hui ne nous font évidemment pas une bonne publicité à l'étranger. Toutefois, nous devons faire face à la situation. Le gouvernement peut compter sur notre appui en vue d'empêcher le renouvellement d'actes comme ceux qui ont été perpétrés.

Monsieur le président, lorsqu'est venu le temps de voter sur la loi sur les mesures de guerre, le Parti Crédit Social a appuyé le gouvernement, mais le député de Champlain, lui, n'était pas là. Si à l'époque il pensait qu'il n'y avait pas un état d'insurrection appréhendée, comme il a tenté de le démontrer dans son intervention, pourquoi ne l'a-t-il pas dit à ce moment-là? Pourquoi n'a-t-il pas voté contre la motion à ce moment-là? Ou alors, monsieur le président, peut-être qu'il ne s'est rendu compte que plus tard que la loi sur les mesures de guerre avait peut-être constitué un rouleau compresseur pour éliminer un nid de fourmis. C'est possible, mais cela est discutable, je l'admets.

A ce moment-là, monsieur le président, je ne comprends pas pourquoi il nous arrive aujourd'hui, en 1978, pour insinuer qu'il n'y avait pas d'insurrection appréhendée, et ce qui est encore plus grave, monsieur le président, et je me pose des questions à la lumière de son intervention, que c'est la Gendarmerie royale du Canada qui a fomenté ces troubles. Parce que, monsieur le président, lorsqu'on parle de l'agent Samson, lorsqu'on essaie de relier cette chose au vol de dynamite dont il a fait mention, lorsqu'il essaie de relier ces deux événements à d'autres événements malheureux qui font l'objet présentement, monsieur le président, d'une enquête royale, il s'est bien gardé, monsieur le président, de dire qu'il y avait une enquête royale qui étudiait cette question, sinon pour insinuer, encore une fois—c'est très facile d'insinuer—que rien ne transpirait de

conclusions de cette Commission puisqu'elle était à la solde du gouvernement—il saute aux conclusions.

Cela est très facile à faire, monsieur le président. Des insinuations, on peut en faire à la douzaine, mais, monsieur le président, d'insinuations on ne peut pas nécessairement tirer des conclusions, et j'ai bien peur que le député, systématiquement, tire ses propres conclusions, une à une, et en arrive lui-même à la conclusion, il s'érige à la foi en accusateur, en arbitre et en juge pour dire: La Gendarmerie royale du Canada, ayant agi illégalement dans le passé, il n'y avait pas d'insurrection appréhendée au Québec, il n'y avait que quelques dizaines de fomenteurs de troubles, et la loi sur les mesures de guerre n'était peut-être qu'un simple moyen pour le gouvernement. Et là on ne sait pas trop au juste ce qu'il veut dire ou suggérer. Ici, monsieur le président, j'en arrive à quelque chose de plus important. N'oublions pas que le député de Champlain, monsieur le président, se complaît dans l'équivoque. N'oublions pas que le député de Champlain, et c'est son droit le plus strict, n'a pas des idées sur nos institutions aussi claires qu'elles pourraient être. Il parle de peuple québécois, il parle de nation québécoise, il ne se réfère pas très souvent à nos institutions fédérales.

Monsieur le président, serait-ce que l'honorable député de Champlain en voulant discréditer la Gendarmerie royale du Canada voudrait faire un autre jeu? Je ne sais pas, monsieur le président. Malheureusement, à l'audition de son intervention de ce matin, je me pose moi-même toutes sortes de questions, et c'est ce qui est dommage dans un débat comme celui-là. Lorsqu'on lance des accusations gratuites, lorsqu'on saute facilement à des conclusions fallacieuses et qu'on projette un certain nuage d'imprécision, on propage le doute dans la population et cela, monsieur le président, est extrêmement dangereux et je pense qu'il faut que ce soit dénoncé.

Monsieur le président, j'ai parlé tantôt de la loi sur les mesures de guerre. J'étais étudiant à l'époque, et je dois dire que j'avais, et que j'ai encore, certaines réserves sur les modalités d'application de la loi. Comme je le disais tantôt, il est possible, et cela est discutable, que l'on ait utilisé l'appareil judiciaire d'une façon un peu exagérée à la lumière des événements tels qu'ils sont présentés à l'époque.

Monsieur le président, on ne le savait pas en 1970. On ne l'a su que plus tard! Lorsque le premier ministre du Canada s'est présenté devant la Chambre et qu'il lui a demandé d'approuver la motion, il a bien dit alors que les événements ou que les indications étaient à l'effet qu'il y avait un danger. Il avait dit à l'époque . . . D'abord il avait donné lecture d'une lettre du premier ministre de la province de Québec, lequel demandait, et je dis bien «demandait» au gouvernement fédéral d'intervenir. Aussi il y avait une lettre du maire de Montréal, Son Honneur M. Jean Drapeau qui, lui aussi, affirmait qu'il ne pouvait, en tout état de cause, faire face à la situation avec les moyens policiers dont il disposait. Le premier ministre Trudeau, à l'époque, avait bien dit, et je cite de son discours du 16 octobre 1970 prononcé devant la nation:

> En dépit de ce climat, . . . voici qu'il suffit de quelques exaltés . . .
>
> On ne parle pas de centaines de personnes . . .
>
> . . . de quelques exaltés pour nous révéler à quel point peut être fragile une société démocratique lorsque la démocratie n'est pas préparée à se défendre, et combien peut être vulnérable au chantage un peuple foncièrement humain et tolérant.

Monsieur le président, voilà les faits. Le fait qu'il y ait eu quelques dizaines de condamnations ne nous permet pas, encore une fois, de sauter à la conclusion, après coup—c'est facile huit ans après—après coup, dis-je, et de dire qu'il n'y avait pas d'insurrection appréhendée, et on insinue en même temps «par la bande» que la Gendarmerie royale était là pour fomenter des troubles et accélérer un peu le passage de cette mesure. Monsieur le président, je m'excuse mais j'ai beaucoup de difficultés à comprendre le raisonnement et la démarche mentale qui est derrière tout cela.

Pour terminer, monsieur le président, étant donné les circonstances, je crois que j'ai assez bien démontré que les insinuations de l'honorable député de Champlain n'ont pas de fondement, du moins dans la conclusion qu'il en tire.

Je voudrais simplement rappeler à la Chambre, monsieur le président, qu'il a cité dans sa longue litanie de faits supposément séditieux de la part de la GRC, la question de la mort de Michel Viger. Il a cité, à ce moment-là, une lettre publiée dans le journal *Le Devoir* du 20 décembre 1977. Monsieur le président, il a cité ce qu'il a bien voulu citer, et je vais maintenant compléter, car je pense que c'est important pour le hansard et pour l'information de la population. Je vais simplement citer le reste de cette lettre adressée à M. Matte, député de Champlain, et signée par Jean Viger.

> Je vous demande donc soit d'étoffer et de prouver le bien-fondé de vos allégations, soit de retirer vos propos qui ternissent la mémoire de mon frère Michel.

Monsieur le président, je ne pense pas avoir autre chose à dire, ceci démontre suffisamment le peu de sérieux des accusations du député de Champlain.

● (1522)

[*Traduction*]

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le fond de la motion ou sa portée, j'aimerais faire une ou deux observations, la première s'adressant à mon collègue qui vient de terminer, le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance). De toute évidence, lui et moi interprétons la motion ou sa portée de façon différente, car si j'ai bien compris ce qu'il a dit, il trouve ce débat très déplaisant ou répugnant—j'ai oublié les mots exacts qu'il a employés.

Je ne parlerai pas de son interprétation du discours du parrain de la motion, le député de Champlain (M. Matte). Pas plus que je ne commenterai son interprétation des faits qui se sont déroulés au cours de cette triste période de notre histoire. Quant à moi, je ne trouve pas ce débat déplaisant. Je voudrais que l'on nous fasse le plaisir de débattre des questions qui ne sont pas aussi difficiles à saisir que celle-ci, et si j'ai mal compris les propos du député, je m'en excuse.

Le député a participé à un examen attentif de la terreur au Canada, mais d'une terreur de nature différente—celle qui règne dans nos prisons. Je pense qu'il a constaté que, s'il n'était pas facile de disséquer l'objet de cette motion, c'était au moins une tâche productive et sérieuse à accomplir. Si j'ai mal interprété ce que le député a dit, je m'en excuse séance tenante, mais j'ai cru comprendre qu'il trouvait que la motion aborde un sujet qu'il est déplaisant d'aborder à la Chambre des communes. C'est sûrement une erreur d'interprétation.

Je vais très brièvement parler de ce qu'a dit, ou n'a pas dit, le solliciteur général (M. Blais). Hélas! il ne s'est pas attaqué à la véritable question selon moi. Je me contenterai d'une ou deux observations.

Tout d'abord, il a été très déçu de voir l'esprit de coterie qui régnait. Pour le solliciteur général, vivre dans une maison de verre comme celle-ci est difficile à comprendre quand on sait à la suite de quelles circonstances regrettables et malheureuses il est entré dans ses fonctions actuelles. Le premier ministre (M. Trudeau) en cherchant à combler ce poste, ne s'est pas demandé, je présume, qui serait le plus apte, par son expérience par exemple, à faire marcher le système actuel, à subir les pressions et à faire face aux responsabilités attachées aux fonctions de solliciteur général; il ne s'est pas demandé non plus qui siégeait depuis plus longtemps au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Non, ce ne sont pas les critères qu'il a choisis pour nommer un successeur. Il fallait pour le premier ministre, trouver un orateur accompli, un parlementaire bâti à chaux et à sable et qui saurait allier à la Chambre des communes la prudence et l'obstination. C'était là le critère choisi, ce qui est dans le droit fil des responsabilités et du jugement du premier ministre. Bien sûr, ce n'est pas le critère que j'aurais choisi quant à moi, mais je ne puis lui contester le droit de l'avoir fait.

Depuis cinq ans et demi, le solliciteur général actuel se consacre à des débats énergiques pour la défense de son parti. Il s'en tire bien, et cet esprit sectaire est inhérent à son style et à sa responsabilité à la Chambre. N'allons pas toutefois essayer de faire croire à la Chambre qu'une transformation remarquable s'est opérée chez le solliciteur général actuel, et que, du jour au lendemain, ou même en l'espace de deux semaines, le député de l'arrière-ban, libéral partisan et dur que nous connaissons s'est transformé complètement en un solliciteur général détaché, sensible et délicat. C'est tout simplement impossible; aussi, oublions dans ce débat cet aspect sectaire, qu'il joue ici ou qu'il ne joue pas.

Le solliciteur général a cherché, pour quelle raison je l'ignore, à démontrer d'une part l'excellence des services de sécurité, ce que personne ne conteste, et d'autre part la frontière délicate à tracer entre les droits civiques et la nécessité de protéger notre sécurité nationale. Or, le débat ne porte pas là-dessus. J'aimerais, par exemple, que le solliciteur général sache qu'en ce qui concerne l'interception du courrier, je suis d'accord en principe pour qu'il y ait interception légitime du courrier dans des conditions bien précises et bien spéciales et tant que l'on apporte au public les garanties suffisantes, si l'on juge que les autres mesures à la disposition de la police ne sauraient suffire. Tout le monde est d'accord là-dessus.

Il est fort regrettable que le solliciteur général ne se soit pas attaqué à ce qui est, je crois, la portée de la motion du député de Champlain, c'est-à-dire que les Canadiens ne connaissent toujours pas tous les faits et toute la vérité sur cet épisode malheureux de l'histoire canadienne. Voilà, je crois, ce que laisse entendre cette motion.

Je n'étais pas député en octobre 1970 et je ne vivais pas dans la région du Canada où ont eu lieu ces événements. Toutefois, comme le motionnaire, et je pense tous les Canadiens, je trouve anormal que nous ne puissions savoir quels sont les événements et les faits qui ont entraîné cette situation malheureuse. Si je dis cela, c'est parce que le premier ministre récidive dans le contexte actuel, mais j'y viendrai dans quelques minutes.

A une certaine époque tous les faits auraient pu être mis en lumière à la Chambre devant une assemblée constituée justement à cette fin. C'était dans les jours qui ont suivi le 13 mai 1971 lorsque le ministre de la Justice de l'heure, John Turner, a présenté cette motion:

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude, une enquête et un rapport sur le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents qui pourront à l'occasion résulter à l'avenir du désordre ou de la violence dans la société canadienne et qui mettront en danger l'existence du gouvernement ou le maintien de la paix et de l'ordre public.

La motion ajoute que 12 membres de ce comité spécial pourront siéger pendant l'ajournement de la Chambre et présenter régulièrement des rapports. Cette motion présentée le 13 mai 1971 avait, bien sûr, été présentée parce qu'il fallait abroger la loi temporaire concernant l'ordre public. Il fallait également combler le vide qui existait entre, d'une part, le Code pénal et, d'autre part, la loi sur les mesures de guerre, vide béant qui existe toujours.

● (1532)

Le même jour, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a présenté un amendement qui se lisait ainsi:

Qu'on modifie la motion en y ajoutant, à la fin du premier paragraphe, ce qui suit: «et, afin de faciliter la réalisation des objectifs de ce rapport, en ce qui concerne les cas d'urgence qui peuvent mettre en danger l'existence du gouvernement, que le comité enquête et fasse rapport d'abord sur toutes les circonstances qui ont entouré et provoqué, ou sont censées avoir provoqué, la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, le 16 octobre 1970, ainsi que sur toutes les circonstances connexes qui, par la suite ont pu, peuvent ou pourront mettre en danger l'existence du gouvernement, à l'échelon fédéral, provincial ou municipal;»

Il y a eu un débat sur la recevabilité de cet amendement, et le député de Peace River (M. Baldwin) l'a résumé en une phrase—et je m'excuse auprès de lui de le citer alors qu'il est à la Chambre—en disant:

Comment diantre un comité mixte peut-il étudier ce qu'il compte faire à l'avenir dans des cas urgents de ce genre sans étudier les précédents?

L'Orateur a jugé cet amendement recevable, et ce fut la débandade dans le camp de John Turner et de ses collègues. Il n'y a pas d'autre façon de décrire ce qui s'est passé. Ils ont battu précipitamment en retraite devant une responsabilité évidente du gouvernement de l'époque. Ils ne s'imaginaient pas que cet amendement serait jugé recevable, et sitôt la décision rendue, ils ont renversé la vapeur parce qu'ils n'estimaient pas que les Canadiens devraient avoir le droit, par l'entremise d'un comité spécial composé de leurs représentants élus, d'examiner cette question cruciale. Par conséquent, non seulement nous n'avons pas de comité spécial, mais nous n'avons pas de loi.

Cinq mois plus tard, le député de Calgary-Nord a tenté de nouveau de ressusciter cette mesure gouvernementale, mais il a échoué. Sept mois plus tard, en décembre de cette même année, le député de Peace River a essayé d'obtenir l'assurance que cette question serait reportée dans la session suivante, mais on le lui a refusé. Nous n'avons donc pas de loi. A la honte éternelle du gouvernement actuel, nous n'avons pas de loi pour combler le vide entre le Code criminel et la loi sur les mesures de guerre.

Pourquoi n'avons-nous pas cette loi? Pas pour des raisons de sécurité, c'est tout à fait absurde. On ne nous tient pas dans l'ignorance pour des raisons de sécurité nationale. Le gouvernement le fait à cause de sa paranoïa et de sa passion du secret. Il ne sait plus ce qui est secret. Il a oublié la raison initiale du secret parce que tous les rapports et tous les communiqués sont présumés secrets à moins que quelqu'un ne vienne prouver le contraire. Ils sont présumés secrets, et non publics, et c'est pourquoi presque tout est secret. Comme je l'ai dit, je situerai la question dans le contexte d'aujourd'hui. Quel est le contexte d'aujourd'hui? Est-ce le Canada paisible et tranquille dont le solliciteur général (M. Blais) a parlé plus tôt cet après-midi? Le pays n'est ni paisible ni tranquille. Nous sommes un pays paisible et tranquille par tradition, mais la situation n'est ni paisible ni tranquille au Canada aujourd'hui. Nous venons d'être témoins de l'expulsion de 13 ressortissants russes; il y a les rumeurs voulant qu'il y ait au pays 300 terroristes entraînés en Russie ou à Cuba; il y a les rumeurs sur le financement d'activités terroristes; il y a, comme l'a dit le solliciteur général, le danger que des agents étrangers travaillent ici ou viennent y travailler; il y a les trafiquants d'armes et, pour reprendre les termes dont le solliciteur général s'est servi plus tôt cet après-midi, il y a des menaces réelles. Cela produit un sentiment non de panique, mais d'inquiétude, et à juste titre. Mais cela nous déplaît tellement que nous ne voulons pas nous attaquer au problème.

En Allemagne, on s'y attaque. Le *Journal* d'aujourd'hui porte la manchette suivante: «Débat orageux sur le terrorisme à Bonn». Je ne suppose pas que nos collègues en Allemagne prennent plaisir à ce débat, mais ils s'attaquent au problème. Quelques députés ont voté contre une certaine mesure législative parce qu'ils croyaient qu'elle allait trop loin, alors que d'autres on cru qu'elle n'allait pas assez loin, mais ils s'attaquent au problème. Pas nous. Nous n'avons même pas de loi en place pour combler le vide dont j'ai parlé.

A quoi cela nous a-t-il menés? Cela nous a menés à l'inquiétude que j'ai mentionnée, mais, ce qui est encore beaucoup plus dangereux, cela nous a menés au cynisme. Les gens sont cyniques au sujet de la sécurité nationale, et s'il y a des questions où nous n'avons pas besoin, ou ne voulons pas de cynisme, c'est bien dans le domaine de l'application de la loi, de l'ordre public et de la sécurité nationale.

Le solliciteur général a déclaré, et je pense le citer presque textuellement, qu'il déplorait la motion et le discours du député de Champlain (M. Matte). Il aurait voulu plutôt qu'on propose des moyens pour permettre au solliciteur général d'assumer plus efficacement ses responsabilités et de s'occuper des questions de sécurité nationale, alors que nous n'avons rien proposé en ce sens.

Je vais lui proposer quelque chose et je lui donnerai l'occasion d'invoquer le Règlement pour me répondre. J'aimerais que le solliciteur général reprenne la motion Turner de 1971 et l'amendement connexe. Il ne peut certainement par affirmer qu'on ne peut pas revenir sur les événements passés pour décider des mesures que nous devrions adopter à l'avenir. Il ne peut pas exiger que la Commission McDonald fasse des recommandations sans avoir fait enquête sur les activités qui ont mené à ces recommandations. Je lui fais donc une proposition positive. Qu'il présente une motion visant le même objectif, mais peut-être rédigée en termes plus appropriés aux activités d'aujoud'hui. Qu'il présente donc la motion que M. Turner avait présentée en 1971 pour la retirer en toute hâte quand lui, le premier ministre (M. Trudeau) et le reste du cabinet se sont rendu compte qu'il faudrait peut-être divulguer certains faits pour présenter la mesure législative voulue. C'est une proposition constructive et les députés de ce côté-ci de la Chambre l'appuieront certainement.

Qu'il ne dise pas que cette question devrait plutôt être étudiée par la Commission McDonald. Elle n'a rien à voir avec la Commission McDonald. Je conviens avec le solliciteur général que les forces de l'ordre du Canada ont besoin des outils et des mesures nécessaires pour assumer leurs importantes responsabilités. Ce que nous voulons savoir, c'est quelles mesures le gouvernement peut présenter pour parer à d'éventuelles activités terroristes dont il faudrait s'occuper rapidement. Il ne sert à rien de se cacher derrière la Commission McDonald quand il est question de reprendre cette motion et l'amendement connexe. Si le solliciteur général veut vraiment trouver des moyens pour aider les forces de l'ordre et ses concitoyens à s'occuper des questions de sécurité, il devrait certainement faire confiance aux députés et leur permettre d'étudier la mesure proposée pour lutter contre des activités terroristes éventuelles. Il est tout aussi évident maintenant que ce l'était en 1971 qu'à titre de principal agent d'exécution des lois du Canada chargé de la sécurité nationale, il lui incombe de combler le vide qui existait en 1970 et qui existe encore aujourd'hui.

● (1542)

Voilà assurément quelque chose qu'on ne peut laisser de côté ou entourer d'un voile de mystère. Il n'y a pas d'arguments plausibles contre l'institution d'un tel comité, démarche qui a d'ailleurs été considérée comme une excellente idée d'après M. Turner et le premier ministre (M. Trudeau) en 1971, jusqu'au moment où ces derniers se sont rendu compte que certains faits seraient révélés. J'invite le solliciteur général à présenter devant la Chambre un ordre du gouvernement instituant soit un comité spécial mixte soit un comité de la Chambre pour étudier les évènements qui ont précédé et suivi la crise d'octobre 1970, en vue de recommander à la Chambre des communes et au Sénat des mesures législatives susceptibles de combler utilement le vide qui existe actuellement entre le Code criminel et la loi sur les mesures de guerre.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, peut-être vaudrait-il la peine d'étudier certaines des affirmations contenues dans la motion car je n'ai pas encore entendu quelqu'un émettre de commentaires au cours du présent débat sur la phrase suivante:

> Que la Chambre déplore beaucoup que le gouvernement par sa négligence ou à cause de sa connivence avec la police ait laissé sombrer tout le pays en général et le Québec en particulier dans une crise . . .

Je pense que nous devrions étudier cette phrase attentivement car elle attaque à la fois le gouvernement et la police. La motion ne précise pas s'il s'agit de la Sûreté du Québec, de la GRC, de la police de la ville de Québec ou de celle de Montréal. Elle mentionne seulement la police en général.

Bien que je ne sois pas un juriste, je crois qu'on définit la négligence comme étant ce qu'une personne prudente ne doit pas faire. Je suppose que la négligence dont parle le député de Champlain (M. Matte) est celle qui a consisté à appliquer la loi sur les mesures de guerre. Je ne peux que le présumer car il

n'est pas possible de l'affirmer en me fondant seulement sur le texte de la motion.

La seconde allégation est que s'il n'a pas fait preuve de simple négligence, le gouvernement fédéral a organisé avec la police une crise canadienne, plus spécialement québécoise. En d'autres termes, c'est le gouvernement qui a tout combiné pour pouvoir ensuite appliquer la loi sur les mesures de guerre. Ayant écouté les discours de l'opposition consacrés à la peine capitale et diverses autres questions, je sais qu'elle comprend très bien la nécessité de mesures de sécurité et de dispositions sévères pour la protection des honnêtes citoyens. Cependant, la motion parle de connivence gouvernementale avec la police pour provoquer une crise.

Je ne pense pas que le gouvernement ait sciemment laissé produire une crise. Je pense bien qu'un groupe de terroristes, c'est-à-dire le FLQ, s'est livré à des actes de terrorisme, comme le plasticage et l'enlèvement, sans la bénédiction du gouvernement fédéral. J'estime que ce sont là des actes ténébreux de basse espèce, si l'on me permet l'expression, qui n'ont pu être commis au grand jour. Le gouvernement n'était pas en mesure de les empêcher parce qu'il n'y a pas au Canada de délits d'opinions ou d'intentions et qu'il ne pouvait, par conséquent, se saisir des auteurs. Pour les arrêter, il faut des preuves concrètes que la loi a été violée.

La motion dit que, s'il n'a pas fait preuve de négligence, le gouvernement fédéral s'est entendu avec la police pour créer une situation justifiant l'application de la loi sur les mesures de guerre. A mon avis, ce n'est pas cela qui s'est produit. Je pense que c'est un groupe de 50, de 100 ou peut-être de 200 personnes—je ne sais pas au juste, mais je pense qu'elles étaient peu nombreuses—qui a créé cette situation. Nous avons vu ce qui peut arriver quand un ou deux terroristes veulent s'emparer d'un avion, enlever un riche industriel ou faire autre chose. Il n'est pas besoin de 100 ou 200 personnes, une ou deux suffisent pour provoquer une panique.

Avec le recul du temps, nous nous demandons si le gouvernement ne s'est pas un peu trop emballé ou si plutôt, comme d'autres le prétendront peut-être, il est allé assez loin. Je sais que le Nouveau parti démocratique a voté contre la loi sur les mesures de guerre, mais il a aussi voté en bloc l'abolition de la peine capitale. Ce parti ne pense pas comme moi. J'ai toujours estimé que ceux qui violent la loi, terroristes ou assassins, doivent être très sévèrement punis. Le NPD pense le contraire, et c'est son droit.

Je n'étais pas député en 1970, mais j'habitais le Canada. Et j'avais beau vivre en Colombie-Britannique, loin du Québec, j'ai pensé que des troubles survenant dans une province ou dans une région quelconque menacent l'ensemble du pays. En effet, nous sommes tous solidaires. En 1970, les Canadiens se croyaient à l'abri des actes de terrorisme comme les enlèvements, les attentats à la bombe et les assassinats politiques, et s'imaginaient que le gouvernement interviendrait avec célérité pour que de tels actes ne se propagent pas. J'ai beaucoup de respect pour le député de Winnipeg-Nord-Centre, (M. Knowles), mais je me demande comment on aurait pu empêcher que la crise ne se propage en 1970 en l'absence de mesures énergiques ou d'une vigoureuse intervention fédérale. En période de crise, une intervention immédiate empêche le mal de se propager. Si l'on prend des mesures énergiques contre les terroristes, leurs sympathisants ne comprendront-ils pas qu'ils n'ont guère intérêt à les imiter? En prenant des mesures énergiques, on a sans doute empêché d'autres actes de terrorisme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En arrêtant 500 personnes innocentes?

M. Anderson: Pas plus que le député de Winnipeg-Nord-Centre, je ne peux vous citer de chiffres quant aux conséquences réelles de la loi sur les mesures de guerre. Toutefois, je crois que la plupart des Canadiens, qu'ils vivent en Colombie-Britannique ou à Terre-Neuve, estiment qu'on doit prendre des mesures énergiques à l'endroit de ceux qui transgressent les lois du pays, surtout lorsqu'il s'agit d'un groupe décidé à renverser le gouvernement par la violence. Pour la plupart des gens, on doit prendre des mesures énergiques et efficaces contre ce genre de groupes. Je soupçonne que les Canadiens n'ont pas changé d'avis, non seulement à propos du FLQ en 1970, mais sur toute la question de préserver et de maintenir notre société pour les citoyens honnêtes. Pour la plupart, ils n'estiment pas qu'on doive accorder des concessions ou des exemptions pour les éléments criminels de la société, qu'il s'agisse de la vente d'héroïne ou de n'importe quelle de ces activités dont nous savons qu'elles existent au Canada à l'instigation du crime organisé.

● (1552)

Je sais que bien des députés et bien des gens dans tout le pays disent peut-être que la loi doit suivre son cours. D'accord, mais le gouvernement devrait sûrement estimer de son devoir de protéger les citoyens honnêtes encore plus que ceux qui enfreignent la loi. Les Canadiens attendent sûrement de nous que nous protégions leurs intérêts. J'ai raison de croire que bien des députés protégeraient les gens honnêtes avant les criminels.

On se demande parfois s'il y avait une crise en 1970. A mon avis, les attentats à la bombe, les émeutes, les enlèvements et l'assassinat politique constituent une crise. Le gouvernement avait non seulement le droit mais le devoir de faire face à cette crise. Sinon, qu'on soutienne le contraire et j'écouterai, mais je soutiens qu'il y avait bel et bien une crise.

Se demander après coup dans quelle mesure il faut sévir ne donne absolument rien. Le seul à y gagner est le premier ministre d'une province tout près d'ici.

J'ai été très surpris de voir des députés du Québec prendre la parole pour critiquer la police et le gouvernement, et cela avec l'approbation de deux partis de l'opposition. Je sais qu'en démocratie on a le droit de dire ce qu'on veut, mais, pour ce qui est des répercussions politiques de cette attitude, je ne pense pas qu'elle ait fait le moindre tort au parti libéral. D'après les propos qui ont été tenus au cours de ce débat, c'est le parti libéral qui apparaît comme le parti de l'ordre public et non pas les conservateurs.

Nous avons donné à la presse québécoise de nouvelles munitions dont elle va pouvoir se servir demain et lundi. Le député de mon parti qui a parlé avant moi a demandé pourquoi l'opposition avait choisi ce moment pour présenter cette motion. C'est évidemment parce que les partis de l'opposition pensent que le moment est bien choisi pour s'attaquer au gouvernement libéral, sans se préoccuper de l'unité nationale, ni des journaux du Québec; à l'approche des élections, ils jugent que le moment est venu de s'attaquer aux libéraux. Ont-ils plus à cœur de prendre le pouvoir que de sauvegarder

l'unité du pays? Certaines des choses qu'on a dites me portent à croire qu'il y a des personnes qui ont plus soif de pouvoir que d'unité. C'est pourquoi j'ai applaudi aux observations de mon préopinant. Il a été le premier à remettre cette motion dans sa juste perspective—celle de la politique. Cette motion donnera une arme à M. Lévesque et compromettra la cause du fédéralisme au Québec.

Je le dis en toute honnêteté, monsieur l'Orateur, et je me dissocie de tous ceux qui se sont lancés à l'assaut du gouvernement fédéral et de la GRC. Cela donne à M. Lévesque une autre victoire gratuite. Pourquoi ne pas lui fournir des fonds pour sa campagne séparatiste, tandis que nous y sommes? Il passe au peigne fin chaque discours qui traite de la GRC et des événements de 1970 et voici ce qu'il proclame dans la province de Québec: qu'on ne peut se fier à la police fédérale et que par conséquent, il faut se retirer de la confédération.

Les députés de l'opposition l'aident en cela en lui donnant raison. Peut-être pourrions-nous en revenir au contexte dans lequel devrait s'inscrire le présent débat au lieu d'invoquer le Règlement au sujet de ce que nous aurions dû faire sur le plan légal il y a huit ans.

Monsieur l'Orateur, je vous remercie de l'occasion qui m'a été donnée de participer au débat. Je me range inconditionnellement à l'avis de mon collègue de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance).

[*Français*]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) s'est référé au passage du discours que j'ai prononcé à la Chambre le 27 octobre 1977, passage qui reprenait un discours que j'avais déjà prononcé antérieurement sur la nécessité de reconsidérer la loi sur les mesures de guerre et l'opportunité d'y apporter des amendements substantiels, qui auraient pour effet d'assurer qu'au Canada les libertés civiles et politiques, qui sont toujours garanties par les institutions judiciaires, quelle que soit la conjoncture politique dans le cadre de laquelle elles s'exercent.

L'honorable député de Peace River a fait la lecture du passage de mon discours. Il a également fait référence à une réponse donnée par le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) lors de la conférence de presse qui suivit le débat, et c'est à la suite de cette réponse du très honorable premier ministre que j'ai écrit à l'honorable député de Peace River le 22 novembre 1977, et également à l'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) pour leur demander quelle était la position de leur parti sur la nécessité de reconsidérer l'opportunité de laisser intacte la loi sur les mesures de guerre du Canada sans les Statuts canadiens pour faire face aux situations d'urgence comme celle que nous avions connue en 1970.

L'honorable chef du Nouveau parti démocratique m'a répondu le 23 janvier 1978. La lettre n'ayant pas encore été rendue publique, je me permettrai, avec l'autorisation de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'en faire lecture, puisqu'à mon sens elle est capitale dans le débat d'aujourd'hui. L'honorable déput d'Oshawa-Whitby écrivait: Pour répondre à votre lettre du 22 novembre dernier, j'aimerais rappeler l'attitude que le Nouveau parti démocratique a toujours adoptée à l'égard de la loi sur les mesures de guerre, attitude inchangée depuis 1970. Si l'on se reporte aux débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes pendant la période qui a suivi le recours à la loi sur les mesures de guerre, il est bien évident que le NPD a préconisé, force arguments à l'appui, la modification ou l'annulation de cette loi.

D'après nous, la loi sur les mesures de guerre pourrait entraîner un abus des pouvoirs parlementaires, la dérogation à la Constitution du Canada et la violation des droits et libertés dont jouissent les Canadiens. De fait, M. Lewis, ancien leader du Nouveau parti démocratique, s'est opposé à la motion portant création d'un comité parlementaire, puisque le but principal de celui-ci aurait été la formation d'une loi spéciale semblable à la loi sur les mesures de guerre. Par les remarques qu'il a faites à la Chambre, on peut se reporter au hansard du 13 mai 1971, à la page 5795, M. Lewis a clairement fait comprendre qu'à son avis une loi spéciale n'était pas une solution aux situations urgentes. Le Nouveau parti démocratique a toujours maintenu que le gouvernement devrait avoir le courage de présenter un projet de loi à la Chambre. Nous nous sommes opposés à la nécessité d'une loi spéciale, mais non à la nécessité de modifier ou de révoquer la loi actuelle. La motion présentée à la Chambre en 1971 laissait entendre qu'il fallait recourir à une loi spéciale et ne contenait donc aucune disposition visant à en examiner la nécessité au préalable et aucune mention des droits de l'individu et des libertés de la personne.

● (1602)

Bien que nous ayons été d'avis que les dispositions du Code criminel permettent d'intervenir efficacement en situations d'urgence, nous avons présenté des amendements visant à remplacer la loi sur les mesures de guerre. Comme on s'en souviendra sans doute, M. Douglas a rendu public, en octobre 1970, un projet de loi qui aurait obligé le gouvernement à renseigner le pays sur les circonstances qui appellent l'application de la loi sur les mesures de guerre. On y suggérait que les pouvoirs spéciaux accordés en vertu de la loi devraient être restreints au droit d'abord de perquisitionner sans mandat, deuxièmement, procéder à des arrestations sans mandat, si l'on a des raisons valables de soupçonner la personne de participer à l'insurrection prévue, et enfin, de détenir une personne sans l'inculper, pendant un maximum de sept jours. Les propositions renfermaient aussi d'autres aspects importants, notamment, la protection des libertés civiles, grâce au droit de consulter un avocat et la garantie des droits accordés par la loi. Le Nouveau parti démocratique n'a pas dévié de cette ligne de conduite énoncée au début des années 1970.

L'honorable député de Peace River n'a pas répondu par écrit à la lettre que je lui adressais le 22 novembre, non plus qu'à la lettre que je lui adressais le 19 janvier 1978 en rappel de la lettre que je lui adressais précédemment, lui demandant de définir la position de son parti et peut-être la sienne également, sur le projet de modifier ou de rappeler la loi sur les mesures de guerre. Il a pris la parole cet après-midi et je prends note de la réponse qu'il m'a donnée. Elle est consignée au hansard et elle servira certainement dans le débat éventuel que nous aurons puisque ce débat aura au moins fourni l'occasion de connaître de façon claire et précise la position des deux principaux partis d'opposition sur l'opportunité d'amender ou de modifier la loi sur les mesures de guerre au Canada.

La nécessité, monsieur l'Orateur, de s'attarder sur ce sujet n'en a été rendue que plus évidente à la suite des paroles prononcées par le très honorable premier ministre du Canada dans une entrevue qu'il donnait au réseau CTV, réseau privé de télévision, à la fin de l'année 1977. Le premier ministre en effet répondait à des questions hypothétiques par des réponses hypothétiques. Mais ses réponses n'en ont pas moins illustré l'importance d'éliminer de nos statuts les occasions d'abus potentiels de pouvoir. Bien sûr, plusieurs éléments restent obscurs, à la suite des événements d'octobre 1970. Il semble que petit à petit des informations filtrent. Au cours de janvier dernier, nous avions l'occasion de lire une lettre de deux des exilés du FLQ qui, s'adressant à un quotidien montréalais, redéfinissaient leurs positions au sujet des événements d'octobre 1970.

Il n'en reste pas moins, monsieur l'Orateur, que quelque commission d'enquête que l'on veuille créer, tant que les principaux acteurs des événements d'octobre 1970 ne seront pas en mesure de témoigner au Canada devant une commission d'enquête ou devant un tribunal constitué des événement qui se sont produits, des gestes qu'ils ont posés et de la responsabilité qu'ils doivent en assumer, les débats que nous pourrions avoir sur les événements ou sur les personnes qui de près ou de loin ont été impliquées dans ces événements resteront toujours des réponses partielles.

Il y a cependant un héritage que nous avons aujourd'hui de ces événements. Cet héritage, monsieur l'Orateur, de façon assez étonnante, nous le retrouvons dans des lois que le Parlement adopte depuis 1970. Cet héritage c'est celui de la sécurité nationale. Jusqu'aux événements d'octobre 1970, la sécurité nationale n'avait jamais été une obsession canadienne. Bien sûr il y avait eu la Commission Mackenzie, qui avait eu mandat quelques années auparavant d'enquêter sur toutes les implications de la sécurité nationale dans l'appareil bureaucratique fédéral et en particulier dans les engagements du Canada à l'égard des pays étrangers, et plusieurs des recommandations qui ont été faites dans ce rapport n'avaient pas eu de suite.

Plusieurs des députés de la Chambre ont entre autres signalé la recommandation qui avait trait à l'ouverture du courrier, recommandation par laquelle on faisait part au gouvernement de la nécessité d'amender entre autres la loi sur les postes et le Code criminel du Canada. Par conséquent, depuis 1970, nous avons vu apparaître le concept de sécurité nationale. C'est un concept qui est fort étrange et fort nébuleux. On arrive à peine à le définir. C'est presque un concept passe-partout. En fait, c'est un concept des démocraties modernes. C'est un concept qui aujourd'hui à la lumière de ce qu'on appelle la guerre révolutionnaire ou les guérillas urbaines, et des pays comme l'Allemagne fédérale aux prises avec des situations encore beaucoup plus cruciales que celle que le Canada a connue en 1970, c'est un concept que l'on essaie de préciser dans les lois. On essaie de le préciser dans les lois de façon toujours prudente. La plupart des statuts au Canada qui le mentionnent ne se contentent que de s'y référer sans vraiment s'astreindre à en donner des définitions complètes, de sorte qu'il faut plutôt se référer aux auteurs et à la doctrine qui s'est attardée à définir ce qu'est le concept de sécurité nationale.

Le dernier ouvrage à ce jour qui, à mon sens, soit le plus éloquent à ce sujet est un ouvrage publié par Joseph Comblin et est intitulé «L'idéologie de la sécurité nationale». C'est un ouvrage que le solliciteur général du Canada aurait certainement avantage à lire, puisqu'il retrace au cours des 30 dernières années l'évolution de ce concept dans les lois d'un certain nombre de pays. Comblin définit la sécurité nationale de la façon suivante, et je me réfère à la page 41 de son ouvrage. Je cite:

> La Sécurité Nationale est la capacité donnée à la Nation par l'État d'imposer ses objectifs à toutes les forces qui s'y opposent. Cette capacité est naturellement une force. Il s'agit donc de la force de l'État capable de mettre en échec toutes les forces adverses et de faire triompher les Objectifs Nationaux.

Le procureur du solliciteur général du Canada était au début de cet après-midi dans la tribune. Il a eu lui-même l'occasion de définir le concept de sécurité nationale dans la plaidoirie qu'il fit en Cour d'appel au mois de janvier dans une requête en annulation ou dans une requête en contestation du mandat de la Commission Keable à Montréal. Il a défini le concept de sécurité nationale comme étant la protection de l'État et la protection du territoire. C'est une définition qui à mon sens est incomplète parce qu'elle ne tient pas compte de l'objectif essentiel de la sécurité nationale. L'objectif de la sécurité nationale, ce n'est pas d'abord de protéger l'État ou le territoire. L'objectif de la sécurité nationale est d'assurer la protection de libertés individuelles et collectives des citoyens d'un État.

L'emphase peut paraître sémantique, mais à mon sens elle suppose une notion tout à fait différente de celle que véhicule une définition proprement orientée vers le territoire ou l'État. Si en effet on se reporte aux lois canadiennes qui ont été adoptées depuis 1970 et qui ont fait référence à la sécurité nationale, on se rend compte que chaque fois que ce concept est invoqué, la protection judiciaire ou le rôle de pouvoir de contrôle et de surveillance des tribunaux cède le pas devant la discrétion absolue qui est donnée aux responsables de la sécurité nationale d'en apprécier l'étendue et le contenu. Ainsi, par exemple, la loi de la Cour fédérale contient-elle l'article 41, faisant référence à la sécurité nationale, faisant échapper au pouvoir de surveillance et de contrôle de la Cour fédérale toute contestation sur la base du contenu d'un document allégué être de sécurité nationale. De même, la loi que nous avons adoptée au cours de la session précédente, portant création de la Commission des droits de la personne et visant à la protection de la vie privée, contenait une mention identique, qui avait pour effet de soustraire à la protection du commissaire nommé à la protection à la vie privée tout document relatif à la sécurité nationale qui pouvait intéresser un individu.

Nous avons également adopté une loi sur l'immigration qui a soustrait au pouvoir de surveillance et de contrôle des tribunaux la requête de tout citoyen, de tout résident, qui vise à faire normaliser son statut si pour des raisons de sécurité nationale on s'y oppose sans que l'individu en cause ait un droit d'appel. Nous avons également un bill sur les télécommunications dont le Parlement est actuellement saisi, et qui fait également référence à la sécurité nationale. Devant la mention de ce concept, encore une fois, la protection accordée par le CRTC disparaît totalement. Également la Chambre est saisie d'une loi sur l'ouverture du courrier, et qui est inscrite au *Feuilleton* en première lecture. Encore une fois, lorsqu'il est question de sécurité nationale, la protection accordée par les tribunaux dans la première partie de la loi cède totalement le pas.

Ces brefs rappels, monsieur le président, à mon sens, sont éloquents; ils sont éloquents parce qu'on se rend compte que, depuis les huit dernières années, le concept de sécurité nationale revient constamment dans les lois du Canada échappant presque continuellement au pouvoir de surveillance et de contrôle des tribunaux. Cela est inquiétant. Cela est d'autant plus inquiétant que, lorsque la loi de 1970 sur l'ordre public a été adoptée, il y avait une disposition dans cette loi qui laisse voir de façon précise quelles sont les «implications» de la sécurité nationale lorsque le bras de l'appareil étatique l'utilise. Cet article, c'est l'article 12, et je le cite:

Il est, par les présentes, déclaré que la présente loi s'applique nonobstant la Déclaration canadienne des droits.

Ce qui signifie que, même devant les garanties constitutionnelles des droits et des libertés les plus essentielles, devant la sécurité nationale, il n'y a plus rien qui tienne, même pas la Constitution. Cet élément, monsieur l'Orateur, est fort important. Il est fort important parce que d'autres pays dont la sécurité intérieure et extérieure était beaucoup plus menacée que la sécurité du Canada, des pays ont eu à faire face à des situations non moins difficiles et impliquant davantage d'opérations de surveillance et de contrôle que celles dont la Gendarmerie royale du Canada a eu à s'acquitter jusqu'ici.

Les États-Unis d'Amérique, depuis les trois dernières années, ont eu à réévaluer totalement la façon dont, dans leurs lois, ils s'assuraient de la protection des droits et libertés contenus dans la Constitution américaine. Plusieurs comités du Sénat ont siégé et je voudrais simplement faire référence au comité du Sénat qui a siégé les 21, 22 et 24 octobre 1975 sur l'ouverture du courrier. Ces délibérations du Sénat américain ont finalement abouti à un *Executive Order* qui a été rendu public par le président Carter le 26 janvier 1978. Cet *Executive Order*, le président Carter, d'après la conférence de presse qui s'ensuivit, et je cite *Le Figaro*, à la page 10, du lundi 29 janvier 1978:

Le président Carter s'est engagé à le faire suivre d'une loi au congrès.

Il n'est peut-être pas inutile de citer le contenu de l'engagement que prend dorénavant le gouvernement américain lorsqu'il s'agit de sécurité nationale. Je lis l'article 2-201 de cet *Executive Order*. Il s'attarde très directement à discuter du concept de sécurité nationale au moment même où la Chambre doit discuter sur deux projets de loi qui en traitent et au moment où un comité conjoint de la Chambre et du Sénat discute d'un livre vert présenté par le très honorable secrétaire d'État (M. Roberts) sur l'accès au gouvernement public et qui contient aussi, dans ses exceptions bien sûr, la mention de la sécurité nationale. Je lis donc ce passage de l'*Executive Order*. Il démontrera de façon nette comment nos voisins du Sud ont donné une protection judiciaire à l'application de ce concept.

● (1612)

[*Traduction*]

Les opérations décrites aux articles . . . ne doivent être menées que si elles sont permises aux termes du présent décret et des procédures établies par le chef de l'organisme en question et approuvées par le procureur général. Ces procédures doivent respecter les droits constitutionnels et la vie privée des citoyens, assurer que les méthodes les plus discrètes possibles sont utilisées et que le gouvernement n'y recourt qu'à des fins purement légales.

Les opérations décrites aux articles . . . prévoyant l'émission d'un mandat quand elles sont menées dans le cadre de l'application de la loi ne doivent pas être entreprises contre un citoyen des États-Unis, à moins que le président ne les ait autorisées et que le procureur général ne les ait approuvées après avoir établi qu'il y a eu lieu de croire que le citoyen américain visé est un agent d'une puissance étrangère.

[*Français*]

Et dans la liste des activités assujetties à l'obtention d'un mandat remis par un juge, on retrouve à l'article 2-205 *Mail Surveillance*, et je lis ce paragraphe:

[*Traduction*]

Aucun organisme relevant des Services de renseignements ne doit ouvrir le courrier ni examiner les enveloppes acheminés par le réseau postal des États-Unis, sauf dans le cadre des lois et des règlements pertinents. Aucun organisme des Services de renseignements n'a le droit d'ouvrir le courrier d'un citoyen américain à l'étranger sauf lorsque cette opération est prévue dans le cadre des procédures établies en vertu de l'article 2-201.

[*Français*]

Cet *Executive Order* du président Carter est fort complet, non seulement assujettit-il le pouvoir de surveillance et de contrôle des tribunaux à l'obtention d'un mandat dans l'ouverture du courrier, mais également il assujettit toutes les activités d'espionnage qui concernent les citoyens américains pourvu que ce citoyen américain ne soit pas soupçonné d'être l'agent d'une puissance étrangère.

Monsieur l'Orateur, par conséquent, le débat que nous avons aujourd'hui peut servir à soulever une foule de questions sur lesquelles nous n'avons peut-être pas toutes les informations nécessaires. J'ai mentionné tantôt, en me référant aux événements d'octobre, l'absence du pays des principaux acteurs des événements d'octobre. Cependant, ce n'est pas une raison pour que la démocratie canadienne ne s'attarde pas à remettre en question le plus mauvais héritage que nous ayons reçu des événements d'octobre, savoir celui de l'émergence d'un concept de sécurité nationale qui ne soit pas soumis ou assujetti aux pouvoirs de surveillance et de contrôle des tribunaux canadiens.

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat aujourd'hui, mais les exagérations à l'égard de la Gendarmerie royale du Canada prononcées par l'honorable député de Champlain (M. Matte) m'ont incité à dire quelques mots. Les calomnies et surtout les absurdités avancées par le député de Champlain n'ont certainement pas l'appui de son propre parti, parce qu'on peut remarquer à la Chambre que les trois quarts, et peut-être les neuf dizièmes de ses collègues du Parti Crédit Social du Canada se sont abstenus de venir à la Chambre pendant ce débat. L'honorable député de Champlain est sans aucun doute au courant que la Gendarmerie royale du Canada agit pour le bien-être de tous les Canadiens depuis une période de plus de 100 ans. Cette police fédérale sans égale dans le monde traverse une période difficile depuis quelques mois.

Monsieur le président, je me demande si l'honorable député de Champlain ainsi que quelques autres députés de la Chambre se rendent compte que lors des premières étapes à entreprendre lorsqu'un mouvement veut saboter ou détruire un pays, il s'agit premièrement de détruire la crédibilité des forces de sécurité de ce pays. Je me demande maintenant pourquoi l'honorable député se permet de jouer ce jeu? M. Louis Laberge, il y a environ deux semaines, a fait une sortie contre la Gendarmerie royale du Canada qu'on pourrait qualifier d'anarchique. Ce n'est pas la première fois que cet individu parle comme un anarchiste, mais sa déclaration a renforcé mon opinion à savoir qu'il existe dans le moment un effort délibéré et organisé par les éléments séparatistes afin de dénigrer et d'endommager, et cela par tous les moyens possibles, l'image et la crédibilité de la Gendarmerie royale du

Canada. Nous avons au Canada, comme je l'ai dit tantôt, une des meilleures forces de sécurité au monde.

[*Traduction*]

Quand les néo-démocrates sont intervenus aujourd'hui dans le débat, aucun d'eux ne s'est donné la peine de se dissocier des propos exagérés que l'un de leurs associés politiques, Louis Laberge, a tenus à l'égard de la GRC il y a deux ou trois semaines.

J'ai tenu à intervenir aujourd'hui parce que j'estime, bien franchement, que la campagne de dénigrement à l'endroit de la GRC a atteint un tel point, du moins dans ma province, qu'on est forcé d'en arriver à la conclusion qu'il ne s'agit rien de moins que d'une campagne délibérément orchestrée par des éléments pro-séparatistes cherchant à anéantir l'efficacité de la GRC au Québec.

Je trouve étonnant et navrant l'empressement du chef de l'opposition (M. Clark) et du chef du Nouveau parti démocratique à se prêter à ce jeu. La GRC a bien servi le Canada au fil des années. Il n'y a pas de doute que la GRC constitue la meilleure force de sécurité que n'importe quel pays du monde ait le bonheur d'avoir.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Dites la vérité.

● (1622)

M. Watson: C'est la vérité et les députés de l'opposition le savent. Depuis quelques mois, la Gendarmerie est prise à partie à cause d'événements survenus au Québec au cours de nombreuses opérations de sécurité. A l'heure actuelle, on est en train de donner un cadre plus moderne à ces opérations, de sorte que le travail de la police relèvera davantage du pouvoir civil.

Le gouvernement a annoncé que tel était son objectif. Le public se rendra compte que n'importe quel gouvernement du Canada aurait adopté la même attitude à la suite des faits qui ont été divulgués. La nouvelle structure permettra au service de sécurité de protéger notre pays contre des menaces intérieures et extérieures tout en se conformant parfaitement aux lois. Ce processus est amorcé, mais il a été interrompu par toutes sortes d'événements politiques survenus ces derniers mois.

[*Français*]

Je peux lire ou au moins attirer l'attention de la Chambre sur ce que le ministre de la Justice de la province de Québec, M. Bédard, a dit en janvier 1977, bien avant l'établissement de la Commission Keable. A ce moment-là, il a mis en question la position de la Gendarmerie royale au Québec. Il a également mis en question la nécessité de maintenir une police fédérale au Québec. Il était bien évident depuis ce moment-là que l'expulsion de la Gendarmerie du Québec figurait parmi les objectifs du parti au pouvoir au Québec. Avec cet objectif en vue la Commission Keable a été créée. Je ne dis rien contre la Commission Keable parce que je crois que M. Keable a mené cette enquête d'une manière impeccable. Il a fait ce qu'il devait faire. Il a fait son travail avec honneur. Mais l'objectif poursuivi au moment de l'établissement de cette Commission était un objectif politique et on doit le dire parce que c'est la vérité.

[*Traduction*]

J'aimerais répondre à deux ou trois choses qu'on a dites aujourd'hui à propos des activités de la GRC au cours de la période d'application de la loi des mesures de guerre en 1970.

A cette époque-là, j'ai moi-même voté pour la loi sur les mesures de guerre. Je l'ai fait, comme de nombreux autres députés, en étant convaincu que c'était la seule chose à faire, et 87 p. 100 des Canadiens étaient également de cet avis. Aujourd'hui, certains détracteurs affirment que ce fut une erreur. Mais je continue de croire que nous avons pris la bonne décision. Naturellement, si nous avions su alors tout ce que nous savons aujourd'hui peut-être n'aurions-nous pas utilisé un marteau pour écraser une mouche. Mais nous n'étions pas suffisamment informés pour prendre une décision différente de celle que nous avons prise.

Personne ne reprochait alors à la GRC de mettre son nez dans les affaires de tout le monde au Québec ni de s'infiltrer dans des organismes québécois. On blâmait plutôt la GRC de ne pas avoir poussé suffisamment ses infiltrations. Aujourd'hui ce corps policier est pris à partie parce qu'il a pris au sérieux la leçon de 1970. Des policiers se sont infiltrés dans des organismes et ce faisant ils ont commis certaines irrégularités qui n'étaient prévues dans aucun règlement. Nous sommes en train de mettre sur pied une structure qui permettra à l'avenir à la GRC d'être protégée légalement si on lui demande de régler un problème de sécurité interne.

Je m'emporte un peu en parlant de cette question parce que je crois que toute cette propagande anti-GRC des derniers mois nuit au travail accompli par la GRC pour protéger les Canadiens. La GRC est la cible d'attaques depuis plusieurs mois maintenant. On ne sait plus ce qui est permis et ce qui est défendu et ces agents ne seraient pas humains si leur travail ne s'en ressentait pas. Je suis persuadé que ces attaques empêchent la GRC de protéger les Canadiens comme elle le doit contre des menaces extérieures ou intérieures.

Certains prétendent que la situation de 1970 au Québec ne justifiait pas le recours à la force. Je ne suis pas de cet avis et je m'explique en racontant à la Chambre l'expérience d'une de mes connaissances qui, pour une raison ou une autre, faisait un sondage dans une ville de la province de Québec au cours de la semaine qui a précédé la proclamation de la loi sur les mesures de guerre. Il m'a dit que normalement il constatait en faisant son travail que les portes des maisons n'étaient pas verrouillées, mais qu'au cours de cette semaine elles l'étaient toutes. Cela révèle assez bien l'état d'esprit des gens de la région de Montréal. Ils étaient très inquiets.

Je suis persuadé que si le gouvernement n'était pas intervenu aussi énergiquement au moment où il l'a fait, nous nous serions retrouvés dans le désordre civil. Il y aurait eu des incidents qui auraient provoqué des réactions et des représailles. Nous nous serions trouvés dans une situation terrible à Montréal si le gouvernement fédéral n'était pas intervenu énergiquement. Ceux qui prétendent qu'on aurait pu éviter de prendre des mesures aussi draconiennes n'ont aucune autre solution à suggérer.

Il est vrai que l'on a arrêté beaucoup plus de gens qu'il n'était nécessaire de le faire. C'est très malheureux.

[*Français*]

Mais je devrais rappeler au député de Champlain que ce n'étaient pas les listes de la GRC qui étaient utilisées pour arrêter les gens, mais la liste de la sûreté provinciale, et c'était surtout la sûreté provinciale qui a arrêté les gens. La Gendarmerie était sans doute sur la scène à quelques occasions, mais

c'était surtout une liste des forces de sécurité provinciales qui a été utilisée. Je regrette que beaucoup trop de monde ait été arrêté, mais il faut signaler aussi que les gens qui étaient arrêtés, a-t-on appris par après illégalement, ont reçu au moins partiellement une compensation monétaire pour les arrestations qui étaient non fondées

● (1632)

[*Traduction*]

En terminant, je tiens à réaffirmer ma confiance en la GRC. Cette force policière continuera de servir le Canada comme elle l'a toujours fait. Le gouvernement lui fournira le cadre législatif qui lui permettra de travailler efficacement tout en respectant la discipline qui s'impose dans notre société moderne. Nous devrons exercer un contrôle civil étroit sur ses activités, tout comme nous devrons avoir une parfaite connaissance politique de ce qui se passe. C'est là l'objectif que poursuit le gouvernement. Il y parviendra malgré la campagne de dénigrement à laquelle se vouent les partis de l'opposition.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si je n'avais pas quelque respect pour le député de Laprairie (M. Watson), je ne me donnerais même pas la peine de lui répondre aujourd'hui. En réalité, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat. Dans son allocution, le député a très mal présenté un aspect très important de cette affaire.

La motion à l'étude fait remonter à la surface beaucoup d'événements lointains puisqu'elle nous ramène au début des années 70. Peut-être ceux qui ont été témoins de cette époque ne sont-ils pas, dans les circonstances, les meilleurs juges. Le député n'a pas vraiment traité de l'essentiel de la motion, et il faudrait le lui rappeler. La motion ne portait pas sur la Gendarmerie royale du Canada. Elle porte sur le gouvernement du Canada. En voici un passage:

Que cette Chambre déplore vivement que le gouvernement . . .

On déplore vivement que le gouvernement du Canada se soit rendu coupable de connivence. Voilà l'objet de la motion. Il est vrai que le député s'est laissé emporter dans le feu du débat, mais il arrive parfois que, dans de telles circonstances, un député dise, à la Chambre ou ailleurs, des choses que, après réflexion, il regrette. L'essentiel de la motion est simple. Après avoir fait état des connivences dont s'est rendu coupable le gouvernement, la motion exige du solliciteur général (M. Blais) . . .

M. Anderson: Et de la force policière.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député de Comox-Alberni (M. Anderson) vient de parler de la force policière. La motion enjoint au solliciteur général de rendre publics tous les faits. Un député qui serait tenté de s'opposer à la motion en raison de cette exigence de divulguer les faits devrait, pour une ou deux raisons, éviter de le faire. Ou il soupçonne que le gouvernement a mal agi, ou il doute de la position de la GRC. Si le gouvernement n'avait rien fait indûment, les faits le diraient.

Je n'ai aucun doute sur les activités de la GRC en 1970. Je n'étais pas député à la Chambre alors, mais je suis sûr que la Gendarmerie royale a cherché avant tout à assurer la sécurité nationale, selon les directives du gouvernement du jour. Si le député de Comox-Alberni a encore un doute, qu'il le dise.

Je m'inquiète de ce qu'a dit le député de Laprairie, qui a prétendu que le chef de l'opposition (M. Clark) avait attaqué la GRC. Je lui demanderais de vérifier le compte rendu. Car les faits lui donnent tort. Le chef de l'opposition a déclaré que la question de responsabilité ministérielle avait été négligée dans toute cette affaire concernant les forces de sécurité canadiennes. C'est un point qu'il est important de relever, avant de conclure ce débat. Le principe de la responsabilité ministérielle implique qu'un ministre est solidairement responsable devant la Chambre des communes de toutes les actions, bonnes ou mauvaises, de l'organisme qu'il dirige. Ni le premier ministre (M. Trudeau), ni aucun autre ministre ne peuvent venir dire à la Chambre qu'ils n'étaient pas au courant des agissements des services de sécurité ou de tout autre organisme du gouvernement dans l'accomplissement de leurs fonctions, imposées par la loi. En vertu du régime parlementaire britannique, cela est tout à fait contre le principe de responsabilité ministérielle. Ce serait là préconiser l'ignorance des ministres. Peut-être cette ignorance est-elle admise dans un autre régime, au Congrès par exemple, où la responsabilité ministérielle n'existe pas, mais ce n'est pas le cas chez nous.

Les députés sont paralysés lorsqu'il s'agit de questionner les ministres de la Couronne à la Chambre au sujet de leurs responsabilités antérieures, lorsqu'ils détenaient d'autres portefeuilles ou qu'ils étaient solliciteurs généraux du Canada. La manière d'agir du solliciteur général actuel qui est passé à ce poste après avoir été ministre des Postes, ne nous aide nullement. L'Orateur de la Chambre des communes a déclaré l'autre jour que le solliciteur général actuel était en période d'essai, ce qui nous permettrait de juger comment il exerce sa responsabilité ministérielle.

L'esprit de la motion n'est pas d'attaquer la GRC. Il est d'ailleurs dangereux que les députés s'abaissent à de tristes chicanes de ce genre. La motion exige des renseignements et cette question a en outre été posée ailleurs qu'à la Chambre des communes. Ce que l'on veut savoir, c'est ce qui s'est produit en 1970. Devant la révélation des faits, nous n'aurions peut-être rien à craindre de la participation de la GRC, comme l'a dit le député de Comox-Alberni. En fait, mon confrère a semblé, non pas s'en tenir à la motion, mais l'étudier.

J'espère qu'aucun député ne croira que les services de sécurité ne devraient pas être responsables devant quelqu'un qui, à son tour, est responsable à la Chambre des communes. J'espère également que personne à la Chambre ne pense qu'il ne convient pas que les services de sécurité restent entre les mains de la GRC. A mon avis, c'est bien leur place.

Mais quelque part, on a créé un organisme parallèle, un conseil consultatif de sécurité ou d'intelligence, ou quelque chose du genre. Ni ses rapports organiques, ni ses responsabilités n'ont été bien définies, et elles ne répondent ni à nos traditions, ni à nos usages. Quelqu'un les appelait «les barbouzes à Goyer». Ces gens ne doivent pas être laissés à eux-mêmes, sans lien ni avec le chef du gouvernement, ni avec un ministre de la Couronne, et c'est précisément le problème dans le cas présent. Toute la conception de la responsabilité à l'égard d'un ministère et de ces activités s'en est trouvée amoindrie. Dans l'esprit de certaines personnes, pas du mien, la GRC supporte le blâme pour ce qui, d'après moi, est une administration volontairement mauvaise et une orientation

faussée de la part du gouvernement du Canada. Cette situation est en bonne voie de rétablissement, je crois, et j'espère que cela continuera.

● (1642)

Le député de Laprairie (M. Watson) a traité ensuite de l'enquête Keable. Il a dit qu'il s'agissait d'une enquête politique . . .

M. Watson: Poursuivant des fins politiques.

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui, poursuivant des fins politiques, comme le député vient de me le rappeler, et je suis d'accord avec lui pour dire que c'est exactement dans ce but qu'elle a été créée. Ce qui est intéressant, et si mon ami consulte le hansard, il le constatera lui-même, c'est qu'à l'époque où elle a été créée, le chef de l'opposition et le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) ont exprimé au premier ministre (M. Trudeau) leurs inquiétudes à propos de cette enquête. Le premier ministre répondit que c'était là une excellente initiative, mais c'était seulement parce que cette réponse le servait. Il a déclaré qu'elle serait utile à l'administration de la justice dans la province. Puis, naturellement, quand l'enquête Keable, nullement entravée par quoi que ce soit, s'est mise en branle, parce qu'elle était une enquête politique poursuivant des fins politiques, le premier ministre et le solliciteur général du temps ont changé leur fusil d'épaule. On vit alors s'amorcer quatre démarches distinctes visant à refuser de lui remettre des renseignements. Voilà la situation.

Qu'a fait le gouvernement? Certes, les députés de l'opposition, dont moi-même, ont réclamé une commission royale d'enquête. Si Votre Honneur vérifie le compte rendu, il verra qu'ils parlaient d'une commission royale d'enquête très différente de celle qui a été créée, c'est-à-dire la Commission McDonald. Je n'ai pas les références sous la main, mais j'invite les députés à vérifier quel genre de commission nous avons réclamée. Nous avons demandé qu'elle soit créée par le juge en chef du Canada et non pas par le gouvernement. Je tiens à ce qu'il ne subsiste aucun doute à ce sujet. Le gouvernement en a décidé autrement. Il voulait créer sa propre commission, c'est-à-dire la commission dirigée par le juge McDonald. Je ne connais pas cet homme, mais on accuse maintenant cette commission de faire preuve de lenteur et de faire un travail incomplet.

Qu'est-il arrivé à la GRC avant la création de cette commission? Chaque jour, à mesure que les travaux de la commission avancent, et ils progressent très lentement, on obtient des nouvelles preuves par bribes et chaque jour, la commission créée par le gouvernement canadien ternit un peu plus la réputation de la GRC. Monsieur l'Orateur, il suffit de lire le journal de ce matin.

Je pense que l'on aurait pu éviter cela, car j'ai grande confiance dans le juge en chef Laskin. Je pense qu'il aurait fixé un mandat qui aurait permis d'accélérer le travail et d'éviter ces sinueuses lenteurs qui commencent à ébranler la confiance des Canadiens, et en tout cas la mienne, dans la Commission McDonald.

Lorsque je songe à la célérité, à l'honnêteté et à la complète impartialité dont ont fait preuve les députés de tous les côtés de la Chambre dans l'étude du rapport sur les pénitenciers, c'est-à-dire du rapport que le sous-comité du comité permanent de la justice et des questions juridiques a présenté sur un problème urgent, je suis convaincu que la meilleure solution aurait été de confier ce travail à un comité ou à un sous-comité. Un comité de la Chambre se serait acquitté de cette tache plus rapidement et plus honnêtement que n'importe quelle commission extérieure, et il aurait peut-être moins souillé la réputation de la GRC.

Je sais que les commissions royales, les commissions d'enquête et une foule d'autres choses ont leur raison d'être, mais il arrive qu'au Canada, nous sommes littéralement inondés de commissions et de groupes de travail. Chaque fois qu'un problème surgit ou qu'il se produit quelque chose de pas trop régulier dans notre pays, on camoufle le tout et on le confie à une commission royale d'enquête ou à un groupe de travail. A bien y penser, je crois vraiment que les députés, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, sont tout aussi capables . . .

M. Anderson: D'être impartiaux?

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui, d'être impartiaux; c'est le terme juste. Le sous-comité sur le régime pénitentiaire en est la preuve.

Une voix: Combien y a-t-il de comités comme celui-là?

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois que je tiens mes collègues de la Chambre en bien plus haute estime que ne le fait le député de Comox-Alberni (M. Anderson). Nous ne faisons pas le meilleur usage des possibilités de la Chambre. Elle a plus de comptes à rendre à la population du pays que n'en aura jamais aucune commission royale d'enquête. Je crois vraiment que nous avons fait une erreur en instituant une commission d'enquête pour régler cette affaire. Le député de Laprairie a raison en ce qui concerne les objectifs visés, mais le premier ministre ne peut pas gagner sur les deux tableaux. A un moment où cela l'arrangeait, le premier ministre a répondu à une question en disant que la commission faisait son travail, mais, lorsque cela a cessé de l'arranger, il a déclaré que c'était une institution redoutable et a engagé des poursuites au sujet de son fonctionnement. Rien de cela n'est bien logique.

A mon avis, l'effet de cette motion est d'inciter la Chambre des comunes à exiger les faits. Dans son propre intérêt, le gouvernement ne devrait pas refuser. Je crois que, vu le rôle que la GRC a joué en 1970, elle devrait être confrontée aux faits et je suis prêt à parier que ce serait à son avantage. Nous devons étudier soigneusement les objectifs et tenter de déterminer quels sont nos pouvoirs, en tant que députés à la Chambre des communes, vis-à-vis des différents organismes gouvernementaux. Aucun ministre de la Couronne, aucun député, pas même le député de Comox-Alberni, un libéral qui passerait tout au gouvernement—et je dis cela avec respect car il appuie son gouvernement—ne devrait permettre au gouvernement de se cacher derrière son ignorance de la situation, au lieu d'appliquer le principe de la responsabilité ministérielle qui a si bien servi le pays et le parlement jusqu'ici. Tant que nous sommes en régime parlementaire, les ministres et le premier ministre ont certainement des responsabilités à assumer, personne ne peut le nier. Cela a d'ailleurs été l'objet de tout le débat sur cette affaire.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je vais être très bref. Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat avant d'avoir entendu le

député de Grenville-Carleton (M. Baker) et constaté qu'il y avait des faits et des renseignements qui appellent une mise au point. Je songe surtout à son interprétation de ce que le premier ministre a dit à propos de la responsabilité ministérielle. Le premier ministre n'a jamais dit ni laissé entendre que les ministres n'étaient pas responsables des activités de leur ministère. Il a dit—et je me permets de reprendre ses mots—que les solliciteurs généraux, de qui relève la GRC, ne devraient pas participer aux activités quotidiennes de ce corps policier.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il a dit qu'ils avaient le droit de ne pas savoir.

● (1652)

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je pense que c'est une déclaration tout à fait défendable. La GRC s'occupe d'un grand nombre d'enquêtes et il lui est arrivé à certains moments d'avoir à faire enquête sur des personnes qui ont quelque lien avec les députés, sur des députés ou sur des amis du gouvernement en place. Que le solliciteur général soit mêlé à ce genre d'enquêtes serait dangereux et équivaudrait à une intervention politique dans une enquête sur des activités criminelles ou supposées telles. Je ne vois pas ce que l'opposition peut trouver à redire.

Je voudrais dire un mot sur un autre point; la question que le député a soulevé relativement aux commissions McDonald et Keable. Au sujet de la commission Keable, il a blâmé le gouvernement de ne pas avoir communiqué à cette commission tous les renseignements qu'elle a demandés pour le compte des séparatistes du Québec et je ne pense pas que le gouvernement aurait eu raison d'accéder à cette demande. Je ne pense pas que la commission d'enquête Keable doive être investie de pouvoirs plus étendus que le gouvernement qui l'a mise sur pied. Le député ne peut affirmer que le gouvernement du Canada nuit au travail de la commission Keable en refusant de lui donner plus de pouvoirs qu'elle n'en a en vertu de la constitution du Canada.

Le député a ensuite insinué que la Commission McDonald n'avait été mise sur pied que pour tirer le solliciteur général d'embarras.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je n'ai pas dit cela. Je ne l'ai vraiment pas laissé entendre non plus.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): C'est de cette façon que j'ai compris les paroles du député. Quoiqu'il en soit, je suis heureux de ce démenti.

Au cours de son exposé, il a parlé de la mise sur pied d'une commission d'enquête dirigée par le juge en chef. Ce me semble une suggestion plutôt inhabituelle. Je ne prétends pas connaître à fond la loi sur les enquêtes, mais je ne puis me souvenir d'aucun cas où une enquête ait été menée sous la direction du juge en chef du Canada. J'imagine les protestations de l'opposition si le gouvernement avait demandé au juge en chef Laskin de faire ce que le député vient de proposer. L'opposition aurait prétendu que le gouvernement avait peur d'assumer la responsabilité d'une telle commission et qu'il avait rejeté ses responsabilités ministérielles sur le juge en chef du Canada. Je le répète, c'est l'un ou l'autre.

Encore une fois, le député pouvait peut-être ne pas vouloir imputer de motifs à la commission, mais je pense qu'il a été pour le moins très négligent dans le choix de ses mots quand il a dit qu'un comité de la Chambre aurait agi avec honnêteté, impartialité et rapidité. Cela semble dire que ce n'est pas ce que fait la Commission McDonald, et je ne pense pas que les remarques du député devraient laisser l'impression que la Commission McDonald fait exprès de tergiverser et n'agit pas de façon impartiale et honnête. J'espère que ce n'est pas ce que voulait dire le député.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—LES DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Après la période des questions, on a soulevé la question de privilège à propos d'une réponse fournie par le ministre du Revenu national (M. Guay) à une question posée par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke). La question de privilège concernait le fait qu'on aurait dû faire à la Chambre plutôt qu'à Vancouver l'annonce de la décision de la Commission du tarif du sujet des poutres d'acier à larges semelles importées au Canada puisque la question avait été soulevée plus tôt à la Chambre, notamment par les députés de Capilano (M. Huntington), de Surrey-White Rock (M. Friesen), de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), de Vancouver-Sud (M. Fraser) et de Prince George-Peace River (M. Oberle).

Je crois savoir que pendant la conférence de presse qu'il a tenue à Vancouver aujourd'hui pour annoncer la décision du gouvernement à ce sujet, le porte-parole du gouvernement, le ministre de la Justice (M. Basford), qui, soit dit en passant, est aussi député de Vancouver-Centre, a ajouté qu'il pensait que la décision serait annoncée en même temps à la Chambre.

Nous savons tous que cela ne s'est pas passé ainsi. Mais surtout nous savons tous qu'on a refusé de nous donner ces renseignements à la Chambre aujourd'hui.

Donc, en mon nom et au nom de mon parti, je veux me réserver le droit de reprendre cette question de privilège lundi quand nous connaîtrons tous les faits; car voilà un exemple flagrant du mépris que le gouvernement témoigne envers la Chambre et ses membres; ce n'est pas la première fois, mais cela démontre une fois de plus l'arrogance du gouvernement et le fait que le pouvoir peut corrompre.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet de la question de privilège. En premier lieu, permettez-moi de dire que j'ai la plus haute estime pour le député, et que je comprends son amertume, de même que celle

de tous les députés de l'opposition, lorsqu'un ministre décide d'aller annoncer un projet dans la province ou dans la localité concernée. L'annonce provoque toujours un certain enthousiasme. Puisque nous parlons politique, parlons-en franchement. Il arrive qu'un ministre visite une province et annonce le lancement d'un projet qui y sera mis en œuvre. Je ne vois rien de mal dans le fait de rendre visite aux habitants de cette région et de leur annoncer une nouvelle qui les concerne. Il y a à la Chambre de nombreux députés qui ne représentent pas la province de la Colombie-Britannique, mais le ministre s'y rend parce que cette province, son premier ministre et ses habitants sont particulièrement intéressés. Quel autre endroit est plus approprié pour annoncer la nouvelle que la région intéressée?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce un débat?

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur, c'est pour participer au débat. Est-ce qu'il est 5 heures, ou puis-je participer au débat?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Trente secondes!

M. Pinard: Je remercie l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Monsieur le président, ce qui me frappe dans les propos tenus par le leader de l'opposition à la Chambre, c'est l'interprétation qu'il donne à la motion du député de Champlain (M. Matte). Le député laisse croire que le sens de la motion du député de Champlain vise exclusivement le gouvernement et non pas la police. S'il lit bien le texte, il se rendra compte par les termes mêmes de la motion que le député de Champlain vise la Gendarmerie royale du Canada.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de lever la séance, j'aimerais informer le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) que la présidence a pris note de la question de privilège qu'il a soulevée et qu'elle la portera à l'attention de l'Orateur.

Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

MESSAGES DE FÉLICITATIONS

L'HONORABLE ELLEN FAIRCLOUGH—LA SEULE FEMME AYANT OCCUPÉ LE POSTE DE PREMIER MINISTRE SUPPLÉANT IL Y A 20 ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion à propos d'une affaire urgente, et si mes honorables amis veulent bien écouter la motion, je suis persuadé qu'ils souscriront aux sentiments qui y sont exprimés. Comme il y a 20 ans aujourd'hui, l'honorable Ellen Fairclough agissait comme premier ministre suppléant, étant la seule Canadienne à avoir occupé ce poste, je propose, appuyé par l'honorable député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre présente ses sincères félicitations à l'honorable Ellen Fairclough pour son importante participation à la vie politique canadienne et pour avoir été, il y aujourd'hui vingt ans, la seule femme, dans toute l'histoire politique du Canada, à occuper le poste de premier ministre suppléant; et que l'Orateur écrive une lettre de félicitations à l'honorable Ellen Fairclough à l'occasion de ce très important anniversaire.

M. l'Orateur: Pour qu'une motion de ce genre puisse être mise en discussion, aux termes du Règlement, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu le libellé de la motion. Lui plaît-il d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

* * *

ANNIVERSAIRES

LE JOUR DU PATRIMOINE—DEMANDE DE MESURE GOUVERNEMENTALE EN PRÉVOYANT L'INSTITUTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui un jour important à un autre égard. J'espère que la Chambre va consentir à la motion que j'aimerais présenter. Je propose donc, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Comme c'est aujourd'hui le Jour du Patrimoine, la Chambre félicite chaleureusement ceux qui reconnaissent toute l'importance de notre patrimone, blâme le gouvernement d'avoir refusé de faire étudier ses propres bills C-30 et C-32 de la session précédente qui auraient fait de ce jour un jour férié, et prie le gouvernement de faire adopter la mesure nécessaire à cette fin au cours de la présente session de sorte qu'en février 1979, on puisse célébrer le Jour du Patrimoine en fait tout comme en esprit.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre une telle motion en délibération à ce moment-ci. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

PROTESTATION CONTRE LA DIMINUTION DES SERVICES DE LIVRAISON À DOMICILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement importante. Étant donné que le ministre des Postes a fait connaître son intention de donner suite à son malencontreux projet de ne pas étendre le service à domicile aux nouveaux lotissements urbains à cause de l'ampleur du déficit du ministère des Postes et qu'à la longue, le manque de service poussera la population à utiliser d'autres moyens de communication, ce qui aura pour effet d'accroître encore plus le déficit des Postes, et en raison également des nombreuses instances qui ont été présentées au ministre des Postes, par exemple les pétitions du conseil municipal et des citoyens de Saskatoon réclamant un service postal complet, je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre ordonne au ministre des Postes de prendre des mesures immédiates pour assurer aux Canadiens un service complet de livraison à domicile et condamne la position adoptée par le premier ministre, à savoir qu'on étudie la possibilité de mettre fin à ce service.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'AGRICULTURE

ONTARIO—LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA REMISE EN VALEUR ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRES AGRICOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Étant donné que l'entente que le gouvernement a conclue avec la province d'Ontario sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles est arrivée à terme en 1975, qu'elle a été prolongée jusqu'en 1977 et ensuite jusqu'en 1979, je propose, appuyé par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que le gouvernement négocie les dispositions effectives de l'entente avant que ce dernier prolongement n'arrive à expiration et qu'il offre à l'Ontario des ententes prévoyant des projets analogues à ceux qui sont offerts dans d'autres provinces du Canada.

Ce serait rien de moins que de la discrimination flagrante que de ne pas offrir la même chose à cette province.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON SUGGÈRE QUE LES SESSIONS SE TIENNENT À DES DATES DÉTERMINÉES À L'AVANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion qui, je l'espère, sera acceptée, afin de décider une fois pour toutes d'une question de procédure très importante et urgente.

Étant donné que de nombreux députés ont déjà manifesté le désir que les sessions de la Chambre soient tenues à des dates déterminées à l'avance pour plus d'efficacité, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que les dates de débuts et fins de sessions soient déterminées à l'avance par le comité de la procédure et de l'organisation afin que nous atteignions le maximum d'efficacité de ce Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MME XENIA ELFVENGREN—LA RÉUNIFICATION AVEC SA FILLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à cause du problème urgent que pose la réunification des familles. Mme Xenia Elfvengren, qui est maintenant citoyenne canadienne, a épuisé tous les recours possibles pour ramener sa fille, de nationalité allemande, de l'Union soviétique où elle est retenue contre son gré pour des raisons inconnues. Comme on tente de réunir cette famille sans succès depuis deux ans et demi, je propose pour des raisons humanitaires, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

● (1412)

Que le ministre des Affaires extérieures recoure à tous les moyens d'action possibles pour que les autorités soviétiques permettent à Sonya Vasaichina de venir retrouver sa mère au Canada.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LE REMANIEMENT DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX ALIMENTS ET DROGUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante. Étant donné que l'obésité constitue l'une des principales causes de défaillances cardiaques et que le régime conçu par Weight Watchers a fait ses preuves comme régime d'amaigrissement et comme protection contre l'obésité, je propose, appuyé par le député de Malpèque (M. Wood):

Que la Chambre exhorte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de remanier les règlements relatifs aux aliments et aux drogues afin d'autoriser que les produits Weight Watchers soient vendus au Canada.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES PERSONNES ÂGÉES

DEMANDE D'ASSISTANCE POUR LA PRÉPARATION DE LEURS DÉCLARATIONS D'IMPÔT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que le gouvernement a décidé de ne plus financer un groupe qui, dans ma circonscription, aidait les personnes âgées à remplir leurs déclarations d'impôt, que celles-ci sont nombreuses à ne pas pouvoir s'offrir les services de comptables, et qu'il s'agit là d'un problème d'envergure nationale, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement fournisse une aide personnelle directe aux personnes âgées qui éprouvent de la difficulté à remplir leurs déclarations d'impôt qui deviennent de plus en plus compliquées.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES PRATIQUES D'EMBAUCHAGE—LA PRÉTENDUE CONFUSION AU SEIN DU SERVICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que les employés du bureau des Directions des licences d'exportation et d'importation du ministère de l'Industrie et du Commerce à Ottawa, ainsi que les représentants du Syndicat d'emploi et immigration Canada en Ontario et au Québec ont dit craindre que les employés des agences de placement qui travaillent pour la Fonction publique fédérale ne deviennent des employés pour une durée fixe et ne commencent à cotiser aux régimes de pensions fédéraux dès ce mois-ci, soit avant que le délai imparti n'expire le 1er avril, date à laquelle le ministère des Approvisionnements et Services doit devenir le seule autorité chargée de passer les contrats de services temporaires, je propose, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Qu'à la demande de la Chambre, le président du Conseil du Trésor ordonne à tous les ministères et à tous les organismes fédéraux de mettre un terme immédiatement à la procédure visant à transformer les employés temporaires en employés permanents, et que tous ses collègues du cabinet appliquent immédiatement sa directive visant à dissiper la confusion la plus complète qui règne au sujet de l'embauche dans la Fonction publique fédérale.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'AGRICULTURE

LE FLÉCHISSEMENT DU REVENU DES CULTIVATEURS—LES REMÈDES ENVISAGÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que depuis l'entrée en fonction du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) le revenu net des agriculteurs a fléchi de façon marquée et qu'il semble exister un lien direct entre ce fléchissement et la durée de son mandat, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que le premier ministre donne à l'appel des motions les raisons du fléchissement marqué du revenu des agriculteurs et qu'il dise s'il a l'intention de prendre des mesures pour remédier à la situation.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DIRIGÉE PAR LE PRÉSIDENT DU SÉNAT DU MEXIQUE

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'entamer la période des questions, je sais que tous les députés voudront se joindre à moi pour signaler la présence, dans notre tribune, d'un groupe de visiteurs des plus éminents piloté par le président du Sénat du Mexique. Je veux parler d'une délégation de parlementaires mexicains qui sont venus au Canada organiser des réunions ultérieures avec leurs homologues canadiens. Le groupe est dirigé par le très distingué président du Sénat, le président de la Gran Comision du Sénat du Mexique, le sénateur Joaquin Gamboa Pascoe.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné la dévaluation ininterrompue du dollar canadien, j'aimerais poser au ministre des Finances une question à laquelle il a refusé de répondre la semaine dernière. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de relever les taux d'intérêt pour empêcher la sortie de capitaux du Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas refusé de répondre à cette question. Si nous changeons la politique du gouvernement, nous l'annoncerons de la façon habituelle.

● (1417)

[*Traduction*]

LE RECOURS À UN CRÉDIT CONFIRMÉ POUR SOUTENIR LA VALEUR DU DOLLAR

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a encore une fois refusé de répondre. Permettez-moi de lui poser une autre question concernant les problèmes que connaît le dollar canadien. Le ministre se rappellera qu'en septembre dernier, le gouvernement a annoncé la négociation d'un crédit confirmé de 1.5 milliard de dollars. Le gouvernement a-t-il l'intention de puiser dans ce crédit confirmé dans un avenir prochain?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA DATE DE PRÉSENTATION DU BUDGET

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le principal problème du pays, à l'heure actuelle, est l'absence de direction en matière de politique économique nationale. Il est toujours possible qu'un nouveau budget apporte cette direction. Le ministre peut-il dire à la Chambre à quelle date ou au moins au cours de quel mois il prévoit présenter un nouveau budget?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme nous avons injecté trois milliards de dollars au moyen de réduction d'impôts dans l'économie canadienne pour la stimuler, et cela surtout à compter du 1er janvier, il nous faudra attendre les résultats de cette politique de stimulation avant d'établir un nouveau budget. J'ai dit à maintes reprises que je ne prévois pas présenter de nouveau budget avant la fin de mars.

M. Clark: Je voudrais qu'on soit bien clair là-dessus. Le ministre des Finances est-il en train de dire à la Chambre qu'il a l'intention d'attendre un bon bout de temps avant de décider s'il va présenter un budget? En d'autres termes, va-t-il retarder la mise en branle de la préparation du budget jusqu'à ce qu'il sache quels sont les effets des stimulants annoncés l'automne dernier?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, moins de cinq semaines après avoir été nommé ministre des Finances, j'ai présenté à la Chambre ce que certains ont appelé un mini-budget, d'autres un budget tout court et d'autres encore une déclaration sur l'économie. Même si je dis qu'il n'y aura pas de budget avant la fin de mars, je ne pense pas manquer de temps pour en préparer un au moment opportun. Les fonctionnaires très efficaces du ministère des Finances élaborent constamment les politiques monétaires et fiscales du gouvernement.

LES MESURES GOUVERNEMENTALES TENDANT À RÉDUIRE LE TAUX D'INFLATION

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances: étant donné que la valeur du dollar baisse sur les marchés de change étranger et que chaque baisse de un dollar provoque une hausse de 0.4 p. 100 dans le taux d'inflation, quels sont les projets du ministre pour faire baisser le taux d'inflation au Canada tant que la dévaluation de notre dollar se poursuit?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons montré ce que nous comptions faire dans ce domaine. La semaine dernière s'est tenue une conférence sur les politiques fiscales, économiques et monétaires du gouvernement. Nous avons énoncé nos politiques à l'intention des gouvernements provinciaux, à l'occasion de la réunion ministérielle d'il y a trois semaines et également la semaine dernière. Les politiques économiques du gouvernement n'ont pas été contestées.

M. Gillies: Tout le monde, y compris certainement le ministre des Finances, doit se rendre à l'évidence que la dévaluation constante du dollar canadien a une très grande répercussion sur les taux d'inflation. Aussi longtemps que cela continuera et que le gouvernement ne sera pas disposé à changer la structure suivant laquelle la valeur du dollar est fixée sur le marché des changes, l'inflation ne fera qu'empirer. Le ministre ne peut logiquement parler d'une baisse de l'inflation s'il n'est pas disposé à intervenir quant à la valeur internationale du dollar. Le gouvernement s'attaquera-t-il à ce problème ou devons-nous nous attendre à une recrudescence de l'inflation au cours des six prochains mois?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute que le Canada, en ce qui concerne sa position concurrentielle et son économie, a connu des moments difficiles depuis trois ou quatre ans. Nous traversons actuellement une période de rajustement qui est régie par les exigences du marché.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—L'APPORT CANADIEN ET L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI AU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au vice-premier ministre. L'Office national de l'énergie, dans sa décision rendue aujourd'hui, a recommandé l'utilisation d'un tuyau à faible pression pour le réseau Alcan. Le seul avantage important du projet de pipe-line Alcan pour le Canada est la création éventuelle d'emplois au Canada. Dans ce contexte, je voudrais lui poser ma question.

Le vice-premier ministre est-il au courant d'une étude interministérielle du gouvernement américain qui estime qu'environ 30 p.100 de l'outillage durable utilisé dans la construction du tronçon canadien du pipe-line sera fabriqué aux États-Unis? Il ne s'agit pas du *Wall Street Journal,* mais d'une étude interministérielle américaine. S'il est au courant de ce fait, comment le concilie-t-il avec l'assurance qu'il donnait aux Canadiens que 90 p. 100 de ces produits seront fabriqués au Canada?

● (1422)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, l'Office national de l'énergie ne pourra prendre aucune décision relative au diamètre des tuyaux tant que le bill C-25 n'aura pas été adopté. Néanmoins, dans un rapport que je déposerai à 3 heures, l'Office déclare qu'après l'adoption du bill, il a l'intention d'approuver, dans ses plans et devis, les tuyaux à basse pression de 56 pouces de diamètre.

Il ne faut pas oublier qu'on peut fabriquer des tuyaux de cette taille à Hamilton at à Regina mais qu'aucune usine américaine n'en fabrique à l'heure actuelle. Cela devrait prouver au député qu'il sera possible d'atteindre le degré de participation canadienne que j'ai prévu, en dépit de ce que dit le rapport interministériel auquel il se reporte, rapport que je n'ai d'ailleurs pas lu. Je préfère m'en tenir à des statistiques établies au Canada plutôt que de prêter foi à des chiffres qui proviennent des États-Unis.

M. Broadbent: Je trouve plutôt extraordinaire que le ministre qui représentait le Canada à ces négociations n'aie pas lu ce rapport. J'en ai un exemplaire ici et je le passerais bien volontiers au ministre. Je le répète, monsieur l'Orateur, il s'agit des résultats d'une étude interministérielle effectuée par le gouvernement américain pour estimer la participation américaine à ce projet; celle-ci ira jusqu'à deux tiers des travaux—67 p. 100. Le ministre n'a pas vu ce rapport. J'ai également sous la main l'étude qui a été faite par le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale; ses conclusions sont analogues à celles des Américains.

M. Alexander: Oh!

M. Broadbent: A la page 9 de l'étude canadienne, on dit ceci:

A moins que l'on ne s'arrange pour garantir le taux de participation du Canada, il est peut-être plus réaliste de compter sur une participation de l'ordre de 67 p. 100.

Autrement dit, les conclusions de cette étude canadienne rejoignent celles de l'étude américaine, et sans garanties, les promesses que le ministre a faites aux Canadiens ne sont que foutaise. Qu'en dit le ministre?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la question du député appelle deux commentaires. Le premier, c'est que le ministère de l'Expansion économique régionale a établi ces projections en mettant les choses au pire. Elles permettent de prévoir ce qui pourrait arriver, compte tenu de la concurrence à laquelle l'industrie canadienne sera exposée. J'estime que le ministère, en établissant ainsi des projections «au pire», fait preuve de beaucoup de sagesse, car il permet ainsi au gouvernement de veiller à ce qu'elles ne se réalisent pas. Selon le député, le rapport déclare que faute d'un contrôle ou d'une surveillance efficace . . .

M. Broadbent: Contrôle!

M. MacEachen: D'accord, contrôle efficace. Faute d'un contrôle efficace, en mettant les choses au pire, notre participation pourrait être de 67 p. 100. Je puis donner au député l'assurance qu'au moment où il prendra connaissance du bill dont la Chambre est maintenant saisie, il se rendra compte qu'il renferme une disposition permettant à l'Administration et, en fin de compte, au ministre d'exercer indubitablement un contrôle efficace sur le contenu canadien. Je n'aurais certainement pas saisi la Chambre d'un bill et je ne lui demanderais certainement pas de l'adopter s'il ne renfermait pas quelque disposition permettant à l'Administration et au gouvernement de contrôler efficacement le contenu canadien.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre induit la Chambre en erreur au sujet du rapport du MEER. Selon ce rapport, le ministre prend effectivement ses désirs pour des réalités, lorsqu'il estime la participation canadienne à 90 p. 100. C'est le ministre qui a pris les prévisions les plus optimistes et qui a fait une promesse aux Canadiens. Le rapport du MEER, publié par son propre gouvernement, dit qu'il s'agira plus vraisemblablement de 67 p. 100 et qu'il ne s'agit pas là de prévisions pessimistes, mais plutôt d'une vision plus réaliste de choses. C'est pourquoi j'affirme que le ministre a mal renseigné la Chambre sur le contenu de ce rapport.

● (1427)

Avant de terminer, je voudrais, à la suite de discussions que j'ai eues avec des dirigeants de l'industrie métallurgique canadienne, demander au ministre s'il est au courant du fait que ce qui inquiète notre industrie métallurgique ce n'est pas tant la concurrence des aciéries américaines que celle des Japonais, qui ont construit le pipe-line de l'Alaska, et celle des Italiens et des Allemands, qui ont construit le pipe-line soviétique?

M. MacEachen: Je trouve surprenant que l'industrie métallurgique prenne le député comme interlocuteur pour défendre leurs intérêts. Les mendiants millionnaires seraient-ils devenus les petits copains millionnaires du député?

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE SI LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS SE CONTINUERA APRÈS LE 31 MARS 1978

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

On m'a fait des instances dans divers milieux à la suite d'un article qui aurait paru dans un journal se rapportant au programme Nouveaux Horizons. Selon cet article ce programme devrait se terminer le 31 mars 1978. Or j'ai promis à ces organismes de poser la question à la Chambre; c'est donc ce que je fais présentement.

Est-ce que le programme Nouveaux Horizons continuera après le 31 mars 1978? Est-ce que présentement des crédits pour ce programme sont portés à l'attention du Conseil du Trésor pour en obtenir la réalisation et la continuation?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il n'est pas facile de répondre à cette question ayant à mes côtés la présence de mon prédécesseur qui n'aurait jamais eu le mauvais goût de présenter au cabinet un projet par lequel le programme Nouveaux Horizons se terminerait le 31 mars 1978. Je peux donc assurer l'honorable député que le programme Nouveaux Horizons est un programme qui continuera, mais je me dois en toute franchise de lui signaler qu'après deux renouvellements consécutifs de 18 mois chacun un groupe de l'Âge d'Or doit présenter un projet nouveau et différent de celui qu'il a déjà présenté s'il veut obtenir une troisième subvention.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de son excellente réponse. Le ministre peut-elle dire à la Chambre si les organismes qui ont déjà obtenu deux subventions sont au courant de ce que vient de dire le ministre, ce qui leur permettrait de préparer leur troisième demande et de réaliser les objectifs qu'ils veulent bien se donner? En passant, je dois dire au ministre et à son prédécesseur qu'il s'agit d'un programme qui intéresse beaucoup les personnes du troisième âge, parce que j'estime qu'il est totalement dégagé de patronage politique, et je tiens à le dire. Je voudrais savoir si réellement ces organismes ont été informés de la façon dont ils doivent procéder pour la troisième phase?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré à Montréal et à Québec tous les fonctionnaires du ministère il y a déjà un certain temps, et nous avons discuté en détail de leur animation auprès des groupes du troisième âge. Il est entendu qu'ils continuent leur politique d'ouverture et d'explication des règles du jeu, des procédures, des façons d'obtenir les subventions, des façons de redéfinir des projets pour qu'ils puissent être sujets à des subventions. Voici une question qui intéressera peut-être l'honorable député et sur laquelle j'aimerais inviter la Chambre à me donner des opinions: environ 25 p. 100 seulement des gens de l'âge d'or au Canada bénéficient des subventions, et je me sens obligée de prendre des mesures afin de diversifier la distribution des subventions et d'atteindre ceux qui ne réussissent pas à s'organiser en groupes. J'apprécierais toutes les suggestions à cet égard.

* * *

● (1432)

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE DUMPING DES POUTRES D'ACIER—LA DÉFINITION DE «PRIX INTERNATIONAL ÉQUITABLE»

M. Ron. Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Finances. En relevant temporairement, en vertu de l'article 17 de la loi sur l'administration financière, les droits de 30 p. 100 frappant le dumping des poutres d'acier à semelles larges, on a apporté une aide juste et nécessaire aux aciéries travaillant à des contrats à prix fixes. Comme le ministre le sait sans doute, cette mesure ne fait cependant absolument rien pour réparer le tort infligé à l'économie actuelle et future de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve, et elle ne fait rien non plus pour rassurer les 1,000 ou 2,000 métallurgistes de Colombie-Britannique qui craignent de perdre leur emploi.

Le ministre peut essayer de dissiper le malaise: Qu'il nous dise si en se basant sur le prix d'expédition f.o.b. de Portland pour déterminer le «prix international équitable», on obtiendrait un prix libre de tout effet que la formule américaine de prix de déclenchement pourrait avoir sur ces importations canadiennes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons dit dans notre déclaration que nous ne devions pas recourir à un droit de dumping avant le 29 juin comme mesure de soulagement, parce que nous devions respecter la décision du Tribunal antidumping qui a établi que ce genre d'acier était vendu à perte sur le marché canadien. Après cette date l'acier importé au Canada devra se vendre au prix international.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, je voudrais que le ministre reconsidère la question, mais je le remercie de sa réponse. En raison de la décision qu'il a prise, nous savons que le gouvernement a compris que cette situation posait un très grave problème dans certaines régions. Nous savons qu'on peut prendre une éternité à fixer les droits. Le ministre pourrait-il lever le voile d'incertitude qui est en train de créer un état de crise dans certaines aciéries régionales en annonçant quel sera le droit qu'on adoptera en fin de compte? Autrement dit, aura-t-il une valeur nominale, de 3 p. 100 par exemple, ou restera-t-il à 30 p. 100?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas de dumping, il n'y aura pas de droit spécial sur l'acier. Il y aura simplement les droits de douanes normaux.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. La plupart des antagonismes régionaux suscités par des règlements fédéraux tels que les droits antidumping semblent venir du fait que l'on ne se rend pas compte qu'il peut souvent y avoir plusieurs marchés dans un pays aussi vaste que le Canada.

Le ministre ou le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement est actuellement en négociations au sujet de l'article 4 (A) (ii) de l'accord du GATT, afin de tenter d'obtenir une modification qui traduirait le fait que le coût des transports et d'autres facteurs économiques régionaux peuvent faire qu'il existe deux marchés ou plus au Canada et que dans l'un d'eux au moins, les producteurs canadiens ne vendent pratiquement rien de leur production.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je préférerais laisser le ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce répondre à cela. J'ai déjà répondu à cette question. Nous sommes conscients qu'il existe un problème à court terme en Colombie-Britannique. Naturellement, lorsque nous voulons conserver un marché canadien, nous devons maintenir des droits de douane et demander un adjudication du Tribunal lorsqu'une affaire de dumping se présente, qu'il s'agisse d'acier ou d'autres produits, car nous ne pouvons pas tolérer que ces produits viennent envahir le marché canadien. Je suis sûr que le député ne serait pas content si nous ne protégions pas, sur le marché de l'Est, le prix du contre-plaqué qui très souvent vient de Colombie-Britannique.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU RÉEXAMEN DES DROITS DE DUMPING

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la réponse donnée à la question du député de Capilano, je demanderais au ministre des Finances si le gouvernement a bien l'intention de réexaminer la question de l'imposition de cette taxe à l'importation appliquée à l'industrie de l'acier, et si cette revision tiendra compte des réalités canadiennes, soit que la sidérugie canadienne a, dans l'Est comme dans l'Ouest du pays, des intérêts légitimes? Enfin, ces intérêts seront-ils protégés contre la domination centrale de cette industrie?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a rien à voir avec l'imposition de ce droit de douane. Le Parlement l'a adopté suite à une décision du tribunal. C'est lui qui a décidé que l'acier provenant des ports de l'Ouest constituait du dumping. Nous accueillons l'acier de n'importe quel pays au monde, à condition que le prix demandé aux Canadiens soit le même que sur les marchés internationaux. Bien sûr, les producteurs de la Colombie-Britannique pourront toujours se procurer de l'acier étranger à condition que cet acier n'ait pas fait l'objet de dumping sur le marché canadien.

* * *

LE NORD CANADIEN

LES HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE AU YUKON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'OPPORTUNITÉ DE MUTATIONS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil privé au sujet de l'affaire qui retient l'attention des media au Canada et qui semble préoccuper vivement le gouvernement par suite de la controverse à laquelle seraient mêlés des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien postés au Yukon.

Comme il est question non seulement d'interventions dans le processus judiciaire mais aussi d'une enquête au criminel de la GRC sur des accusations de faux et de faux serment sur affidavit laquelle mettrait en cause le commissaire du Yukon et le sénateur Lucier, le ministre songe-t-il à demander ou à faire demander par son collègue la démission temporaire du commissaire, d'ici la fin de l'enquête Stratton et celle de la GRC, et à confier l'intérim à l'ex-commissaire James Smith, afin de rétablir la confiance envers le gouvernement et de relancer les très importants travaux d'organisation nécessaires pour la réalisation du pipe-line?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cela relève du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et je l'en informerai.

Une voix: Nous voilà bien avancés.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le gouvernement doit certainement craindre que cela n'entraîne dans la réalisation du pipe-line un retard qui risquerait fort de lui être fatal, et comme le ministre et le gouvernement tout entier ont la très lourde responsabilité de mener à bien ce projet d'une importance absolument vitale pour l'intérêt national, donc de comprendre la gravité de ce qui se passe au Yukon et des graves dangers que fait courir aux indispensables travaux d'organisation et de préparation le doute qui plane en ce moment sur l'administration actuelle du Yukon, le ministre ou son collègue de la Justice peut-il nous dire si l'on prend des mesures concrètes pour régler cette affaire, c'est-à-dire pour achever l'enquête et intenter éventuellement des poursuites au criminel? Il importe de faire maison nette le plus vite possible, pour rétablir la confiance là-bas.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous avons promis au gouvernement des États-Unis et, bien entendu, à la Chambre des communes de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer la construction et la mise en service de ce pipe-line selon l'échéancier proposé et je puis dire que toutes les activités du gouvernement canadien en ce domaine sont assujetties au même objectif.

M. Nielsen: Une dernière brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné le fait que les travaux de l'enquête Stratton ont été ajournés à plusieurs reprises et que le rapport officiel ne sera pas remis avant le mois d'avril, et peut-être même pas avant la fin d'avril, ce qui excède les délais qu'à ma connaissance l'industrie de la construction est disposée à accepter comme convenables, le gouvernement a-t-il l'intention de s'intéresser dès maintenant à ces questions en vue de trouver une solution telle que celle que j'ai suggérée? Celle-ci consisterait à suspendre temporairement le directeur général sans que quiconque ait à reconnaître sa culpabilité ou quoi que ce soit, en procédant plus ou moins comme dans le cas de M. McMurtry lors de l'affaire du port de Hamilton, et à le remplacer par l'ex-directeur général dont la crédibilité reste entière afin qu'il puisse remettre les choses en route et veiller à ce que les travaux urgents et nécessaires de planification soient effectués dès maintenant?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, sans préjuger de la décision qui pourrait être prise par mon collègue, il me semble que la suspension d'un responsable à quelque niveau que ce soit, au moment où l'on étudie sa conduite, pourrait ne pas être une attitude très équitable et même avisée. Je transmettrai assurément la question du député au ministre qui prendra une décision définitive à ce sujet.

* * *

LES POSTES

L'ÉLIMINATION DE LA LIVRAISON POSTALE GRATUITE DES JOURNAUX HEBDOMADAIRES

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Je voudrais lui demander de confirmer ou d'infirmer les rumeurs, qui circulent apparemment parmi les associations d'éditeurs de journaux hebdomadaires, selon lesquelles il a l'intention d'éliminer le service postal gratuit dont bénéficient les journaux hebdomadaires à l'intérieur d'un rayon de 20 milles du lieu de leur publication?

● (1442)

[*Français*]

L'hon. J.-Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, je ne suis pas au courant qu'on ait pris de telles décisions, et je ne crois pas qu'il y ait de fondement à des rumeurs telles que celles-là, mais je m'informerai à ce sujet, et je donnerai une réponse pertinente.

Questions orales

[*Traduction*]

M. Malone: Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre s'il pourrait nous assurer qu'aucun changement ne va être apporté pour démentir la nouvelle qui circule dans les associations d'hebdomadaires, car cela porterait de $12 à $260 les frais d'affranchissement que certains petits hebdomadaires doivent payer chaque semaine.

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur le président, je doute fort que l'on en arrive à des conclusions comme celles-là, qui se traduiraient par une augmentation aussi forte que celle-là, mais je vais m'informer, encore une fois, pour savoir si les rumeurs, comme le député le dit si bien, sont fondées ou non.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

L'ENQUÊTE AU SUJET DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêches et de l'Environnement, je poserai ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. Il s'agit de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et des nouvelles parues dans les journaux de Winnipeg au sujet des changements d'étiquettes, de la destruction de dizaines de milliers de livres de poisson, et du poisson qui serait refusé par les inspecteurs de l'État pour avaries causées par quatre ou cinq ans de stockage en congélateur. Le ministre voudrait-il nous dire ce que son enquête a révélé et ce qu'il a été décidé de faire à ce sujet?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'en entends parler. Je serai heureux de me renseigner et d'informer ensuite le député.

DEMANDE D'ENQUÊTE IMMÉDIATE

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au très honorable premier ministre. Comme ce n'est pas la première fois que cette question est évoquée à la Chambre, ni la première fois non plus que le ministre des Pêches et de l'Environnement est interrogé à ce sujet, le premier ministre nous promet-il de s'entretenir avec le ministre des Pêches et de l'Environnement pour réclamer immédiatement une enquête sur les méthodes financières et commerciales de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le ministre répondre à cette question la semaine dernière: je crois me souvenir qu'il a donné au député une réponse tout à fait adéquate. A son retour, je lui rappellerai que le député a reposé la question.

[M. Lamontagne.]

LA VENTE DE PRODUITS PORTANT LE SCEAU RABINIQUE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Dans le cadre de l'enquête à laquelle procèdent ses services concernant la société de commercialisation des poissons d'eau douce, le ministre est-il prêt non seulement à enquêter sur le fait que les étiquettes ont été changées pour donner aux produits l'apparence d'être plus frais qu'ils ne l'étaient en réalité, mais encore à faire savoir à la Chambre si les produits en question, qui devaient être vendus comme kasher, ont en fait reçu le sceau rabinique sans autorisation appropriée et en l'absence d'un rabbin?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je vais obtenir des renseignements sur ces questions également.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA PROPOSITION DE MODIFICATIONS GARANTISSANT LE LIBRE CHOIX DE LA LANGUE DEVANT LES TRIBUNAUX

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Vendredi dernier, le très honorable premier ministre a déclaré à la Chambre qu'à la suite de consultations avec les provinces il proposerait un projet de loi en vue d'amender le Code criminel pour donner aux Canadiens la liberté de choix de la langue officielle devant les tribunaux. Le ministre de la Justice peut-il nous dire quand il a l'intention de présenter ce bill?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la réponse du premier ministre et je suis d'accord avec ce qu'il a répondu. Nous ne pouvons préciser la date à laquelle ce projet de loi sera présenté étant donné qu'il en est encore au stade de la rédaction et que nous devrons en discuter encore au Cabinet avant de lui donner sa forme définitive. J'espère qu'il pourra être présenté prochainement.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

UN REMPLAÇANT DE L'ONTARIO AU SEIN DE LA COMMISSION

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Peut-il nous dire quand on remplacera M. John Evans, C.R., par un membre originaire de l'Ontario au sein de la Commission Pepin-Robarts sur l'unité nationale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore été avisé officiellement par M. Pepin et M. Robarts qu'ils ont accepté la démission de M. Evans. S'ils lui cherchent un remplaçant, je serai enchanté de leur en fournir un.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, le premier ministre aurait-il l'obligeance de confirmer ou de nier les vilaines rumeurs qui circulent actuellement, selon lesquelles parce qu'on lui avait promis un poste pour l'inciter à quitter la Chambre, le remplaçant serait M. Joe Flynn?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense que M. Flynn serait beaucoup plus compétent que le député qui pose la question.

* * *

LES POSTES

LES RUMEURS DE CONGÉDIEMENT DE FACTEURS À CALGARY POUR LIVRAISON TROP HÂTIVE DU COURRIER

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Postes. Il paraît que des facteurs de Calgary seront congédiés parce qu'ils ont livré le courrier trop tôt. Les services du ministère étant ce qu'ils sont, ou bien le courrier est en retard ou bien il n'arrive jamais. Pourquoi est-il question de congédier des facteurs à Calgary?

[*Français*]

L'hon. J.-Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, je pense que la réponse est très simple. Ceux qui ont été destitués ou plutôt suspendus ne l'ont pas été pour avoir livré le courrier prématurément, mais simplement pour ne pas avoir obéi aux instructions de leurs surveillants.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, dois-je conclure de la réponse du ministre des Postes que c'est un crime ou une faute grave dans son ministère de livrer le courrier à temps ou trop tôt? Est-ce là la consigne? Tout le monde au Canada se plaint que le courrier n'arrive pas ou arrive en retard.

M. Alexander: Ou bien on le jette à la rue.

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, il me serait très facile en ma qualité de ministre des Postes de régler tous les problèmes des Postes en cinq minutes.

Des voix: Allez-y.

M. Lamontagne: Mais ce serait nous rendre à toutes les conditions posées par les syndicats, et ce serait administrer les Postes à n'importe quel prix. je doute que cela soit conforme aux vœux des Canadiens. Ni moi ni le gouvernement ne sommes prêts à agir de la sorte.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

GLACE BAY (N.-É.)—LA PRÉTENDUE DISCRIMINATION DE LA PART DE L'EACL QUANT AUX VERSEMENTS DE SUBVENTIONS REMPLAÇANT LES IMPÔTS FONCIERS

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de l'Énergie atomique du Canada, Limitée et je l'en ai prévenu. Je voudrais d'abord lui dire combien je suis heureux que l'on envisage de dépenser 17 millions de dollars pour améliorer l'usine d'eau lourde de Glace Bay. Au dire du maire de Glace Bay, comme l'Énergie atomique du Canada verse des redevances à sa ville au lieu d'impôts, elle est défavorisée par rapport à des villes de l'Ontario, par exemple, Deep River, et du Manitoba, comme Pinawa. Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi cette société de la Couronne fédérale traite Glace Bay injustement?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de discrimination. Le député sait peut-être que selon la loi, les sociétés de la Couronne ne sont pas tenues de payer des impôts fonciers, mais qu'elles accordent des subventions en remplacement. Normalement, une société comme celle-là devrait payer des impôts fonciers lorsqu'elle fait des bénéfices. Le député n'ignore pas que le gouvernement s'est porté acquéreur de cette société il y a quelques années et qu'il a mis sur pied un programme de réaménagement complet à son sujet, programme qui n'est pas encore terminé. Il est donc clair que cette société n'est pas rentable. Cependant, je suis heureux de pouvoir annoncer que des négociations ont eu lieu avec la municipalité et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Je crois qu'on s'est entendu pour accroître l'impôt foncier que l'Énergie atomique du Canada Limitée paie à la municipalité.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, j'admets qu'il y ait eu de nouvelles négociations, mais le maire de Glace Bay a déclaré qu'elles étaient loin d'être satisfaisantes puisqu'elles ne prévoyaient pas de paiements rétrospectifs à l'égard des années 1972 à 1977. Est-il normal pour une société de la Couronne que le fait de ne pas réaliser de bénéfices doive influer sur les paiements à verser au lieu de l'impôt foncier comme l'a fait valoir le ministre? Est-ce une chose normale au Canada?

● (1452)

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit clairement tout à l'heure, il n'y a pas eu la moindre discrimination dans cette affaire. J'ai fait remarquer au député que la société n'était pas viable lorsque le gouvernement l'a prise en main et a entrepris la reconstruction de l'usine. Pendant cette période, la société a fait des versements à la municipalité, au lieu de payer les impôts fonciers. Ces versements ont d'ailleurs été augmentés.

* * *

LES FINANCES

LE DROIT APPLICABLE AUX TOMATES—LE MONTANT ET LA DURÉE DE L'IMPOSITION

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. L'an dernier, le prédécesseur du ministre, les apprêteurs et producteurs de tomates ainsi que moi-même avions convenu d'imposer un droit de douane de 3c. sur les tomates en provenance de Taïwan. Maintenant que le moment est venu pour les apprêteurs et producteurs de planifier la récolte de cette année, le ministre peut-il nous dire s'il compte faire passer ce droit de douane de 3c. à 5c. ou peut-être même à 4c.? Deuxièmement, ce droit de douane sera-t-il exigé au delà de la limite du 10 août, ce qui est bien trop tôt car la campagne ne peut pas être terminée à cette date-là?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je vais m'enquérir, mais je ne possède pas cette information à ce moment-ci. Je ne sais pas s'il faudra changer le tarif. Je prie l'honorable député d'attendre, car je pourrai lui donner une réponse dans quelques jours.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE CANADO-AMÉRICAINE SUR L'ENTREPOSAGE DU PÉTROLE À DES FINS STRATÉGIQUES—LE CHOIX D'EMPLACEMENTS AU CANADA

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): C'est au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que je m'adresse, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que l'étude conjointe canado-américaine qui a été annoncée récemment et qui doit porter sur l'entreposage du pétrole au Canada à des fins stratégiques ne remet pas en fait en question la décision d'utiliser au moins deux emplacements au Canada, dont celui de l'île Bell, à Terre-Neuve, dans le cadre de la deuxième, voire de la troisième phase du programme américain d'entreposage du pétrole à des fins stratégiques?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis en mesure de donner cette assurance à la Chambre. L'étude que le gouvernement canadien et le gouvernement américain ont entreprise conjointement permettra de déterminer si de tels entrepôts sont nécessaires. Cette étude devait être entreprise de toute façon. Elle devrait vraisemblablement faire ressortir à quel moment ces entrepôts pourraient être utilisés.

M. McGrath: A-t-on décidé quoi que ce soit relativement à la participation du Canada et à la possibilité que le Canada puisse, en cas d'urgence, s'approvisionner à ces entrepôts, et est-ce là en partie ce qui retarde cette étude de faisabilité?

M. Gillespie: Je tiens à répéter qu'il n'y a pas de retard, monsieur l'Orateur. En fait, la décision des deux gouvernements de procéder à une étude conjointe de faisabilité touchant les deux emplacements a accéléré les choses. Cette étude vise en outre à déterminer dans quelle mesure et à quelles conditions le Canada pourra puiser dans ces réserves.

* * *

LES FINANCES

LA DÉVALUATION DU DOLLAR—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une seule question à poser au ministre des Finances, une question très précise à laquelle j'espère qu'il répondra d'une façon tout aussi précise. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il s'inquiète de la dévaluation excessive du dollar canadien? Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il l'intention de prendre pour rétablir cette dangereuse situation? S'il ne s'en inquiète pas, ce qui semble être le cas, pourquoi ne résigne-t-il pas ses fonctions et ne permet-il pas qu'un autre ministre ayant le sens des responsabilités et se souciant de la situation prenne des mesures concrètes à ce sujet?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis de très près l'évolution de la situation. J'ai exposé à de nombreuses reprises la politique du gouvernement à ce sujet et je n'ai rien à ajouter pour le moment.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT AUX VOLS NOLISÉS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au premier ministre. Comme il le sait probablement, Suntours Limited de Toronto cherche à assurer un service-voyageurs de vols nolisés à la plupart des grands centres canadiens à des prix inférieurs à ce qu'on peut trouver sur le marché actuellement. La compagnie veut saisir la Commission canadienne des transports de sa demande. Comme ce projet me semble sensé, et comme les Canadiens attendent depuis déjà trop longtemps de pouvoir voyager dans leur pays à un prix raisonnable ou du moins comparable à ce qu'ils sont à l'étranger, la demande de Suntours à la CCT aura-t-elle le plein appui du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député ne voudrait sûrement pas qu'en ma qualité de membre du gouvernement j'intervienne dans les affaires d'un organisme quasijuridiciaire comme la Commission canadienne des transports. Selon nos directives, toute communication faite à un organisme parajuridique doit passer par l'entremise du ministre qui en est chargé. Je peux donc assurer au député que le ministre, qui s'entretient actuellement avec la Commission canadienne du blé dans l'Ouest, tiendra compte de cette instance.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, le premier ministre sait fort bien que la Commission des transports a toujours exécuté les volontés du cabinet. Étant donné que le cabinet a exercé son autorité sur la CCT par la passé, le premier ministre pourrait-il nous promettre, puisque ce projet de tourisme au Canada est attrayant et bien conçu, que le gouvernement étudiera ce genre de mesure dans l'intérêt de tous les voyageurs canadiens?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député sait, ou devrait savoir, que le gouvernement a pris bien des mesures pour que les Canadiens se visitent et connaissent mieux leur pays. Nous avons pris une mesure en ce sens lorsque la Commission des transports nous a saisis d'une décision il y a un mois, mais je répète qu'il y a une façon de procéder lorsqu'une pareille décision du gouvernement doit être transmise à la CCT, et c'est par l'entremise du ministre des Transports.

LES FINANCES

DEMANDE DE DIMINUTION DE LA TAXE FÉDÉRALE DE VENTE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre demandera-t-il au gouvernement de prendre des mesures précises afin de renverser le processus d'industrialisation en adoptant un programme de réduction de certaines taxes de vente fédérales en ce moment-ci ou dans un avenir très rapproché?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai examiné avec mes collègues provinciaux s'il ne serait pas possible de réduire certaines taxes de vente, mais nous avons trouvé qu'il serait plus efficace de le faire dans le cas des taxes de vente provinciales. J'ai fait une proposition aux ministres provinciaux des Finances, mais comme ils n'étaient pas d'accord, nous avons décidé de procéder autrement. C'est ainsi qu'en janvier et en février, nous réduisons de 700 millions de dollars l'impôt sur le revenu de sept millions de contribuables. Je crains que les consommateurs ne puissent ressentir nécessairement les répercussions d'une réduction des taxes de vente fédérales, car le consommateur ne paie pas directement ces taxes et ne se rendrait pas compte des effets d'une telle réduction.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES NÉGOCIATIONS CANADA-ROYAUME-UNI AU SUJET DES PENSIONS RÉCIPROQUES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En juin dernier, le ministre de la Santé et du Bien-être d'alors a affirmé à la Chambre qu'il avait conclu un accord de principe avec les Britanniques, au sujet des pensions réciproques, mais que le gouvernement du Royaume-Uni avait invoqué des raisons d'ordre économique pour ne pas ratifier d'entente à ce moment-là. Compte tenu de la récente et remarquable reprise économique en Grande-Bretagne, le ministre amorcera-t-il immédiatement des pourparlers avec le gouvernement britannique afin de faire aboutir cette affaire?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré mon homologue britannique à Londres le 9 janvier, et j'en ai profité pour discuter de la position de la livre à la Bourse. C'était quelques jours après la première reprise importante. J'ai fortement recommandé le déblocage des pensions britanniques payables à des Canadiens, et le ministre a promis de soumettre cette question à ses collègues du cabinet. Je m'attends de recevoir très bientôt sa réponse.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, il y a trois mois, le premier ministre a signé avec le premier ministre de l'Italie un accord autour duquel on a fait beaucoup de bruit et qui établit la réciprocité des prestations de sécurité sociale entre l'Ialie et le Canada. Le ministre dira-t-il à la Chambre quand cet accord de réciprocité entre l'Italie et le Canada entrera en vigueur, ou bien s'agit-il d'une autre de ces promesses en l'air que les libéraux ont tendance à faire à Toronto juste avant les élections?

[*Français*]

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, la seconde partie de la question est, à mon avis, tout à fait superflue. Nous avons signé une entente le 19 novembre dernier, je crois, avec le premier ministre Andreotti, et nos fonctionnaires ont déjà eu leur première rencontre pour discuter des modalités administratives, car des ententes administratives entre les provinces, le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Italie sur chacun des régimes doivent être décrites d'une façon détaillée.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES DISPOSITIONS DE LA MESURE RELATIVE À L'INTERCEPTION DU COURRIER

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il s'agit des dispositions du bill sur l'interception du courrier. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi ce projet de loi prévoit qu'un rapport sera présenté à la Chambre dans les cas relatifs à la loi sur les stupéfiants et à la loi des aliments et drogues, mais n'exige pas que le solliciteur général rende compte à la Chambre du nombre de lettres interceptées en vertu de la loi sur les secrets officiels? Le ministre de la Justice peut-il nous dire pourquoi le bill est différent sur ce point et pourquoi on n'exige un rapport que dans un cas et pas dans l'autre?

● (1502)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais étudier les dispositions du bill très attentivement parce que nous voulions que les dispositions du Code criminel s'appliquent mutatis mutandis à la mesure dont le Parlement est actuellement saisi. J'aimerais étudier le libellé très attentivement avant de répondre.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RÉPERCUSSION DES EXPORTATIONS SUR LA CROISSANCE DE L'ÉCONOMIE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans le cadre de la stratégie du gouvernement, son ministère a prédit une croissance modeste de l'économie canadienne basée sur des exportations importantes, surtout aux États-Unis, et comme l'économie américaine semble maintenant se diriger vers une récession, comment cela affectera-t-il ces prévisions? Seront-elles encore valables? Ou la prévision tenait-elle compte de la possibilité d'une récession aux États-Unis?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, il n'y a aucune raison à ce moment-ci de changer les prévisions que nous avons faites quant à la performance économique du Canada.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES

LE PIPE-LINE DU NORD—LES NORMES ET DIMENSIONS DES TUYAUX

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer en anglais et en français la décision de l'Office national de l'énergie concernant les tuyaux pour le tronçon du réseau de canalisation de la Foothills entre Whitehorse, au Yukon, et Caroline, en Alberta.

* * *

IMMIGRATION

LE TEXTE DE L'ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, QUÉBEC ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles l'entente sur l'immigration conclue entre le Canada et la province de Québec et le Canada et la province de la Nouvelle-Écosse.

* * *

[*Français*]

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES RESSOURCES ET LES RELEVÉS TECHNIQUES

MODIFICATION RELATIVE À LA QUALITÉ TECHNIQUE DES CARTES DU CANADA

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria) demande la permission de présenter le bill C-421, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les ressources et les relevés techniques (contrôle de la qualité des cartes)».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à uniformiser le contrôle de la qualité des cartes du Canada publiées au nom du gouvernement du Canada. Il serait ainsi possible d'éviter des erreurs et des omissions embarrassantes, comme la cession de la moitié du Madawaska à la république des États-Unis à la suite de lignes frontalières mal tracées, et aussi la disparition mystérieuse des Îles-de-la-Madeleine du golfe Saint-Laurent. Le bill a aussi pour objet de supprimer la licence artistique du domaine cartographique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[M. Chrétien.]

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1109 et 1132.

[*Texte*]

LES WAGONS FERROVIAIRES PRIVÉS

Question nº 1109—**M. Rodriguez:**

1. Au cours des trois derniers mois de 1977, combien de fois les membres du Cabinet ont-ils utilisé des wagons privés?

2. Dans chaque cas, quels étaient la date, le nom du ministre, le coût et la raison pour laquelle on s'est servi des wagons privés plutôt que d'un autre moyen de transport?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voir la réponse à la question nº 11, page 459 du hansard du 26 octobre 1976.

POSTES—LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1132—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Postes et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

L'hon. J.-Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Ces renseignements ne peuvent être obtenus facilement car nos systèmes de rapports des dépenses ont été conçus pour fournir des renseignements par district postal et non pas par circonscription.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et Procureur général): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 32 et 475 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions nos 32 et 475 soient réputées transformées en ordres de dépôt?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES POSTES VACANTS DE JUGE DANS LES COURS DE COMTÉ

Question nº 32—**M. Cossitt:**

1. Y a-t-il en ce moment des postes vacants de juge dans les cours de comté et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) le gouvernement a-t-il l'intention de confier ces postes à des partisans connus du parti libéral et, dans l'affirmative, pour quelle(s) raison(s)?

2. Au cours de chacune des trois dernières années, *a*) combien de juges le gouvernement a-t-il nommés dans les cours de comté, *b*) quels sont leurs noms et dans quels comtés et provinces exercent-ils leurs fonctions, *c*) à la connaissance du gouvernement, combien parmi eux étaient des partisans connus du parti libéral?

3. Le gouvernement nomme-t-il les juges de cours de comté sur la base de leur affiliation politique et, dans l'affirmative, le gouvernement est-il disposé à mettre ce système au rancart et à le remplacer par un autre qui se fonderait strictement

sur la compétence des candidats à chaque poste, sans qu'il soit tenu compte des services qu'ils peuvent avoir rendu au parti dans le passé?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME DES GROUPES MINORITAIRES DE LANGUES OFFICIELLES

Question nº 475—**M. Elzinga:**

1. En vertu du Programme des groupes minoritaires du Secrétariat d'État, quel est le montant total des subventions accordées à chaque province et territoire en *a*) 1973, *b*) 1974, *c*) 1975, *d*) 1976?

2. Pour chaque province et territoire, *a*) quels sont les nom et adresse des organisations qui ont reçu de telles subventions et, dans chaque cas, quel en était le montant, *b*) pour quelle raison précise chacune de ces subventions a-t-elle été accordée en (i) 1973 (ii) 1974 (iii) 1975 (iv) 1976?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 15 février, de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction du pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial du pipe-line du Nord.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, avant de poursuivre mes observations, je voudrais remercier le ministre et ses collaborateurs de m'avoir remis le texte des directives qui n'avait pas été distribué—je répète, il n'avait pas été distribué—avant le début du débat actuel bien qu'il ait été publié en décembre 1977, selon la date indiquée ici. On aurait dû le remettre à tous les députés qui ont participé au débat et, quant à moi, je l'ai trouvé sur mon pupitre quand je suis retourné à mon bureau après mon intervention de mercredi dernier. J'en accuse réception un peu tardivement et je regrette qu'il en ait été ainsi, mais nous disposons enfin de ces importantes directives.

Au moment où je déclarais qu'il était 6 heures mercredi dernier, j'étais en train de parler des dispositions du projet de loi qui permettront d'entreprendre des études beaucoup plus complètes sur les conséquences écologiques du projet ainsi que

des études qu'ont déjà mentionnées la Commission Lysyk et la Commission d'évaluation environnementale.

Je pense qu'il convient de signaler d'une façon générale au sujet du tronçon du pipe-line qui longera la route de l'Alaska, qu'on a déjà parlé des problèmes que causera le pergélisol. Ceux qui ne sont jamais allés au Yukon ignorent peut-être que ces problèmes ne se poseront pas sur tout le tracé de l'Alaska. C'est un problème auquel on se heurtera quand on aménagera l'embranchement de Dempster.

Il faut dire, toutefois, que c'est peut-être en partie faute de temps que M. Lysyk n'a abordé que brièvement les problèmes écologiques qui risquent de surgir, tandis que l'enquête Berger, qui disposait de plus de temps, a examiné ces difficultés d'une façon plus approfondie. C'est aussi parce que son mandat prévoyait que des instances seraient présentées par le groupe d'étude et d'évaluation de l'environnement et permettrait de tenir compte de ces éléments. M. Lysyk a peut-être pensé que l'étude des problèmes strictement écologiques pouvait être confiée au groupe.

Il importe de signaler une des grandes différences entre ces deux enquêtes. L'enquête Berger a touché tous les aspects de la question, tandis que l'enquête Lysyk ou le groupe d'étude ne mentionnent jamais la Colombie-Britannique ni l'Alberta. Le rapport Lysyk ne porte que sur le Yukon. Je pense qu'il faudra tenir compte de cet oubli. Heureusement, un article de l'annexe III du bill oblige la société du pipe-line à effectuer les études nécessaires touchant les pêches, l'environnement et les difficultés d'ordre socio-économique.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut toutefois poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Le lui donne-t-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat historique sur une des plus grandes entreprises jamais lancées par un groupe du secteur privé. A bien des égards, je pense que c'est non seulement un débat historique, mais une entreprise historique dans le développement de notre pays—relier le troisième océan, l'océan Arctique, à l'océan Atlantique. J'y reviendrai au cours de mon propos.

● (1512)

Pendant la période qui m'est allouée, je me propose d'aborder trois aspects de la question. Premièrement, de la dimension du tuyau; deuxièmement, de la nécessité qu'il y a pour le Canada d'avoir accès aux réserves de gaz naturel du delta du Mackenzie; et troisièmement, des avantages que présente pour le Canada le traité conclu avec les États-Unis relativement au pipe-line.

Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a déjà déposé le rapport de l'Office national de l'énergie sur la question de savoir de quelle dimension devrait être le tuyau pour le tronçon entre Whitehorse et Caroline. On a pu trouver étonnant que l'Office national de l'énergie opte pour le tuyau de 56 pouces plutôt que pour le tuyau de 54 pouces dont il a été beaucoup question dans les media et qui était d'ailleurs prévu dans le traité conclu avec les États-Unis.

J'aimerais prendre quelques instants pour parler du tuyau de 56 pouces. Ce sont des représentants des États-Unis qui ont été les premiers à le proposer lors de la réunion de décembre du comité technique chargé d'étudier ces questions. Il a alors été proposé qu'on utilise un tuyau de 56 pouces et d'une résistance de 1,080 livres au pouce carré plutôt qu'un tuyau de 54 pouces et d'une résistance de 1,120 livres au pouce carré, parce que, par le passé, on a fabriqué et installé, partout dans le monde, plus de tuyaux de 56 pouces que de 54 pouces. Alors qu'au cours des négociations entre le Canada et les États-Unis, il avait été prouvé que le tuyau de 54 pouces conviendrait le mieux, la Foothills a exprimé l'avis qu'il serait aussi logique d'opter pour le tuyau de 56 pouces pour acheminer quotidiennement, comme on le prévoit, 3.6 milliards de pieds cubes de gaz.

Dans leur réponse, les Américains tenaient le tuyau de 56 pouces pour une option valable. L'Office en a tenu compte dans son analyse. On me dit que, dans leur réponse, les Américains en arrivaient à la conclusion que l'un ou l'autre des deux systèmes envisagés, c'est-à-dire à haute pression ou à basse pression, pourrait être construit et exploité sécuritairement et efficacement. Toutefois, l'Office national de l'énergie estime qu'il serait risqué d'opter pour le tuyau de 48 pouces à haute pression, étant donné que ce système suppose l'application de nouvelles techniques et qu'on y a peu recouru par le passé.

Dans son rapport, l'Office déclare que les garanties de sécurité sont pour lui d'une importance capitale. A cet égard, l'industrie canadienne de pipe-line s'est assurée jusqu'ici une excellente réputation. Des progrès réguliers ont été aussi réalisés dans les normes concernant la qualité de l'acier, les procédés de fabrication, de soudure et autres procédés de construction.

L'Office est d'avis que si l'on passe d'une pression générale de 1,000 livres au pouce carré, qui est la pression le plus souvent utilisée actuellement en Amérique du Nord, à la pression proposée de 1,680 livres au pouce carré pour des tuyaux de 48 pouces de diamètre, cet écart, du point de vue technique, représente une différence assez considérable. L'Office voudrait donc que l'on procède à des essais sur des tuyaux de 48 pouces de diamètre pour une paroi de 0.72 pouce d'épaisseur avant d'approuver ce type de tuyau. La Foothills a estimé que si l'on fait des essais sur des tuyaux de ce genre, avant de commander les tuyaux, cela pourrait entraîner jusqu'à deux ans de retard dans la construction du pipe-line. Cela ne serait dans l'intérêt ni des États-Unis, ni du Canada. Par ailleurs, l'Office est disposé à approuver l'utilisation d'un tuyau d'une paroi de 0.54 pouce d'épaisseur, répondant aux spécifications de la Foothills, pour des tuyaux d'un diamètre de 48, 54 ou 56 pouces, sous réserve d'essais concluants de résistance à la rupture avant le lancement des travaux. Quant à la conception du type de tuyaux, cette solution ne retarderait pas la commande de tuyaux, et l'on pourrait procéder sans plus de délai à la planification de tous les autres aspects de la construction du pipe-line.

[M. Gillespie.]

Comme on l'a souligné à plusieurs reprises à la Chambre, monsieur l'Orateur, un des autres grands intérêts que présente le choix d'un tuyau d'une paroi de 0.54 pouce d'épaisseur, c'est qu'il existe deux usines canadiennes qui pourraient fabriquer des tuyaux de la qualité requise et d'un diamètre de 56 pouces. Dans le cas des tuyaux aux parois plus épaisses, il n'y a qu'une usine canadienne pouvant les fabriquer, ce qui réduit les garanties de sécurité et pourrait même limiter le «contenu» canadien. L'Office a donc conlu que ce sont les tuyaux qui correspondent à des pressions résistant aux parois de 0.54 pouce d'épaisseur, c'est-à-dire les tuyaux de 48, 56 et 54 pouces de diamètre qui devraient être retenus, pour des raisons de sécurité et de rentabilité. J'ajouterai qu'on ne peut retenir le tuyau de 48 pouces de diamètre à faible compression manométrique puisqu'on aura besoin du pipe-line lui-même, c'est-à-dire du tronçon de la ligne Dempster, avant 1990.

Comme je l'ai déjà signalé, les États-Unis ont indiqué qu'à cause du volume prévu de 2.4 milliards de pieds cubes par jour en provenance de Prudhoe Bay et de 1.2 milliard en provenance du delta du MacKenzie, leur premier choix serait le tuyau de 48 pouces de diamètre à haute compression manométrique et leur deuxième, celui de 56 pouces de diamètre sujet à une pression de 1,080 livres au pouce carré.

Quant au choix du tuyau, le paragraphe 10 de l'entente canado-américaine prévoit toute autre combinaison de pression et de diamètre qui assurerait la sécurité, la fiabilité et le rendement économique. L'annexe III de l'entente, qui traite de la répartition des coûts, renferme des estimations de coût pour les tuyaux de 48 et de 54 pouces de diamètre. Si on choisit le tuyau de 56 pouces de diamètre, il faudrait ajouter un supplément à l'annexe III pour tenir compte des coûts de cette solution de rechange sur laquelle les deux parties contractantes se sont entendues. Le gouvernement est d'avis qu'une telle addition passerait pour une modification d'ordre technique. Cela pourrait se faire par un échange de notes à l'issue d'une rencontre de fonctionnaires canadiens et américains en vue de s'entendre sur les chiffres appropriés à inclure à l'annexe. Comme l'accord canado-américain figure au bill C-25 à l'annexe I, il faudrait apporter une modification correspondante au bill également. On pourrait le faire au moment de l'étude du bill en comité.

Comme on l'a fait remarquer à la Chambre le 13 février dernier, monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie ne peut prendre de décision concernant la dimension des tuyaux avant que le bill C-25 n'ait été adopté. L'Office a toutefois indiqué dans son rapport qu'à la suite de l'adoption du bill, il a l'intention de prescrire parmi les caractéristiques du pipe-line le tuyau de 56 pources de diamètre et de 0.54 pouce d'épaisseur pour le tronçon reliant Whitehorse à Caroline. L'utilisation de tuyaux de 56 pouces de diamètre plutôt que de tuyaux de 54 pouces pourrait permettre aux États-Unis de faire des économies de près de 100 millions de dollars sur une période de 20 ans. En fixant la valeur du gaz à $1.60 les mille pieds cubes et en supposant que le gazoduc pourra transporter 65 milliards de pieds cubes de plus si l'on utilise du tuyau de 56 pouces, les consommateurs des États-Unis économiseront environ 100 millions de dollars.

● (1522)

Cela entraînerait aussi une économie proportionnelle pour les consommateurs canadiens. Pendant la même période, en supposant qu'on puisse commencer à transporter du gaz canadien seulement cinq ans après qu'on aura commencé à acheminer du gaz vers les États-Unis et si l'on se sert du même chiffre de base pour les 1,000 pieds cubes et qu'on suppose un apport supplémentaire de 25 milliards de pieds cubes de gaz, les Canadiens pourraient économiser 40 millions de dollars. Bref, du point du vue économique, il serait plus avantageux d'utiliser du tuyau de 56 pouces de diamètre plutôt que de 54 pouces puisque cela représente une économie possible de 140 millions de dollars au total pour les deux pays.

J'aimerais maitenant parler, d'abord, de la nécessité de construire le pipe-line et de la question d'accès et, deuxièmement, des coûts et des bénéfices pour les Canadiens. Plusieurs ont laissé entendre que le pipe-line de la route de l'Alaska ne fera rien pour améliorer la situation du Canada et qu'il est conçu uniquement en fonction des besoins des États-Unis. Certains ont aussi laissé entendre que le Canada n'avait nullement besoin du gaz des régions neuves vu qu'il y a suffisamment de gaz en Alberta. A mon avis, l'une et l'autre de ces affirmations sont fausses. J'aimerais expliquer pourquoi.

Le bill à l'étude vise à donner effet à l'accord entre le Canada et les États-Unis. Les députés savent certainement que cet accord a été conclu après de longues heures de négociations avec nos voisins du sud. L'une des questions les plus importantes dont nous ayons discuté au cours de ces négociations, et peut-être la plus difficile à régler, a été la question des modalités qu'on appliquerait pour acheminer le gaz du delta du Mackenzie par le pipe-line de la route de l'Alaska. Le problème provient du fait que le gaz canadien du delta du Mackenzie serait relativement coûteux. Par exemple, il coûterait moins cher que le gaz de la partie septentrionale de l'Arctique et que certaines autres sources d'énergie au Canada, mais il coûterait plus cher que le gaz trouvé dans le bassin du sud.

Les négociateurs canadiens voulaient s'assurer que le Canada pourrait obtenir du gaz du delta à un coût raisonnable. L'équipe canadienne a pu nous obtenir des conditions très avantageuses à cet égard.

Le bill à l'étude permettra au Canada d'avoir accès à ses propres réserves du delta dans les meilleures conditions. Il prévoit que les consommateurs américains paieront intégralement les frais de transport du gaz canadien de Dawson à Whitehorse si la section canadienne du pipe-line qui traverse le Yukon coûte moins de 35 p. 100 du montant prévu et qu'ils paieront au moins les deux tiers du prix total de construction du tronçon Whitehorse-Dawson si le coût réel est plus élevé que le montant prévu. Le montant exact de notre contribution financière dépendra du coût final du pipe-line. En tout cas, il sera moins coûteux pour les Canadiens d'acheminer le gaz du delta du Mackenzie vers les marchés canadiens du Sud que pour les Américains de transporter le gaz américain de l'Alaska de la baie Prudhoe jusqu'à leurs marchés. Cela représente certainement un avantage important pour le Canada.

Pour le moment, le pipe-line Alcan, le pipe-line Foothills (Yukon) est pour nous le seul moyen d'accès aux gisements découverts dans le delta. Ces gisements complèteront de façon appréciable les réserves canadiennes actuellement accessibles, mais ils ne sont pas assez vastes pour justifier la construction d'un pipe-line canadien actuellement.

Donc, tout d'abord, cette mesure nous permet d'avoir accès à notre propre gaz du delta. Sans pipe-line nous n'avons aucune garantie de ce côté-là. Il nous garantit également que ce gaz coûtera moins cher que le gaz de l'Alaska aux États-Unis. Il nous garantit un prix de revient minimum. Ces avantages ne sont certes pas négligeables. Les députés qui prétendent que ce pipe-line ne répond en rien aux besoins énergétiques du Canada sont totalement dans l'erreur.

Je désire maintenant aborder mon second point. Nombreux sont ceux qui prétendent qu'il importe peu d'avoir accès aux ressources gazifères du Mackenzie, que nous avons tout ce qu'il nous faut en Alberta et que cela nous suffira au moins jusque dans les années 90. Ce raisonnement comporte plusieurs failles fondamentales que je voudrais relever.

La première faille de ce raisonnement tient à ce que son auteur confond les excédents à court terme et les réserves à long terme. Deuxièmement, ce raisonnement ne tient pas compte du fait que dans une grande mesure le gaz naturel pourrait réduire notre dépendance vis-à-vis du pétrole importé, s'il était possible d'en garantir des réserves à long terme. Voilà un point très important. La troisième faille de cet argument, c'est qu'il néglige, par conséquent, la gravité du problème mondial de l'approvisionnement en pétrole. Et c'est ce dernier point dont je parlerai brièvement en premier lieu.

Quelques statistiques suffiront pour envisager ce problème sous son vrai jour, car le Canada y est mêlé de près. Le monde occidental consomme actuellement environ 50 millions de barils de pétrole chaque jour, soit environ 18 milliards de barils par an. Deuxièmement, le plus important gisement de pétrole jamais découvert en Amérique, soit dans la baie Prudhoe, produit dix milliards de barils de pétrole, ce qui ne représente que six mois de réserves au rythme actuel de la consommation mondiale.

Les réserves de la mer du Nord représentaient environ 23 millions de barils ce qui, au rythme actuel de la consommation mondiale, nous donne des réserves pour un an et demi de plus. Ensemble, ces deux découvertes très importantes n'ajoutent pas plus de deux ans aux réserves mondiales, au taux de consommation actuel.

Toutes les découvertes des quinze dernières années, soit en Afrique du Nord, en Afrique occidentale, sur le talus septentrional et dans la mer du Nord représentent une centaine de millions de barils. Au rythme actuel de la consommation, cela représente des réserves pour six ans tout au plus. Les chiffres suffisent peut-être à établir toute l'ampleur du problème d'approvisionnement en pétrole dans notre monde occidental.

Plus souvent qu'autrement, nous consommons davantage de pétrole que nous en découvrons. Plus souvent qu'autrement, à la fin de l'année, il y a moins de pétrole disponible qu'il n'y en avait au début. En même temps, à la fin de l'année, nous consommons davantage que nous ne consommions au début de l'année. De toute évidence, le monde occidental se dirige vers une crise du pétrole qui n'est peut-être pas très loin. Les prévisions indiquent que la pénurie pourrait survenir aux environs de 1985, à un an ou deux près.

● (1532)

De plus, les nouvelles découvertes de pétrole se révèlent plus coûteuses. Les gisements sont plus petits. D'après les projections actuelles, la production des sources traditionnelles déclinera constamment au cours des dix prochaines années. Il faudra donc compter de plus en plus sur les sources nouvelles et coûteuses, comme les sables bitumineux. Il faut tenir compte aussi de l'énorme consommation de pétrole du monde occidental, son incapacité apparente à réduire ses besoins, et le peu d'empressement que montrent les pays arabes riches en pétrole à accroître leurs livraisons.

Tout cela conduit inexorablement à la conclusion suivante: il faut réduire notre dépendance à l'égard des réserves de pétrole du Moyen-Orient. Je n'ai guère besoin de rappeler aux députés l'instabilité de ce secteur; les tragiques événements survenus à Chypre pendant le week-end en sont un exemple. Prenez la situation qui existe dans la Corne de l'Afrique: un conflit entre deux nations en bordure de la mer Rouge, juste en face de l'Arabie Saoudite. C'est un autre rappel de la vulnérabilité des réserves de pétrole du Moyen-Orient. L'Arabie Saoudite extrait actuellement environ neuf millions de barils de pétrole par jour. Selon les estimations les plus optimistes que j'aie vues, elle sera obligée de produire entre neuf et seize millions de barils en 1985. Puis, il y aura une forte augmentation entre 1985 et 1990; il faudrait alors 23 millions ou même 35 millions de barils par jour.

En vendant neuf millions de barils par jour, l'Arabie Saoudite touche actuellement une cinquantaine de milliards par année en devises étrangères. Des chiffres de ce genre semblent incroyables et il est inutile de s'y attarder si ce n'est pour faire la remarque assez évidente: pourquoi un petit pays qui compte environ six millions d'habitants et qui ne peut même pas utiliser les devises étrangères émanant des vente de pétrole veut augmenter sensiblement sa production? Pourquoi les dirigeants de ce petit pays ne disent-ils pas: «Nous préférerions conserver cette importante ressource sous terre au lieu de l'échanger pour des comptes dans des banques étrangères dont nous ne pouvons disposer». Le débat sur la situation mondiale du pétrole porte surtout sur des questions de ce genre.

L'Arabie Saoudite produira-t-elle des quantités suffisantes de pétrole pour répondre à la demande internationale croissante. En toute franchise, nous ne le savons pas. Toutefois, je ne crois pas que le Canada et les autres pays occidentaux puissent se permettre de courir un risque. Nous devons veiller par nous-mêmes à protéger notre intérêt. Nous l'avons fait collectivement par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie et nous nous sommes fixés comme objectif maximum des importations d'au plus 26 millions de barils par jour d'ici 1985. Le Canada a souscrit à cet objectif commun.

Les Canadiens se sont fixés un objectif important: un tiers de leur consommation ou 800,000 barils par jour, selon le chiffre qui sera le moins élevé. Cet objectif ne sera pas facile à atteindre. Nous importons déjà près de 200,000 barils par jour. Entre 1980 et 1985, on s'attend à ce que la production de pétrole de qualité courante diminue rapidement, peut-être bien de 500,000 barils par jour, tandis que, inévitablement, la demande va continuer d'augmenter. Aussi, si nous voulons atteindre notre objectif en matière d'importations, il nous faudra lutter sur plusieurs fronts.

Les députés connaissent sans doute les trois grandes lignes de la politique énergétique du Canada. Premièrement, la conservation. Nous devons redoubler d'efforts pour conserver nos sources renouvelables d'énergie. Deuxièmement, nous devons conserver et exploiter les nouvelles sources pétrolifères que nous possédons, comme les sables bitumineux. Troisièmement, il faudra, par ailleurs, nous préoccuper de plus en plus de trouver des solutions de rechange en matière énergétique. Cela nécessitera d'importants investissements; un bon nombre de ces projets ont été exposés la semaine dernière, lors de la conférence des premiers ministres. Actuellement, c'est l'utilisation du gaz naturel qui est le plus en mesure de nous permettre de diminuer nos importations de pétrole. Je voudrais expliquer rapidement à la Chambre comment nous comptons nous y prendre.

La consommation de produits pétroliers varie beaucoup d'une région à l'autre du Canada, par rapport à la consommation nationale. En Alberta, par exemple, le pétrole ne représente approximativement que 30 p. 100 de la consommation totale d'énergie primaire. A mesure que l'on avance vers l'est, la consommation de pétrole croît. Au Québec, 70 p. 100 de l'énergie primaire consommée par la population est du pétrole, et encore plus à l'est, dans les provinces de l'Atlantique, le pétrole représente 80 à 90 p. 100 de la consommation d'énergie. Près des deux tiers de ce pétrole vient de l'étranger. Par conséquent, la région située à l'est de l'Ontario est celle qui souffrirait le plus si l'importation de pétrole devait cesser. Mais cela n'exclut pas l'Ontario, que le traitement des sources traditionnelles pourrait toucher. Il est donc possible que l'on exploite la réversibilité du pipe-line. Cela signifie que le centre du pays pourrait dépendre du pétrole étranger encore plus que par le passé.

Le gaz naturel nous offre toutefois la possibilité de ne pas dépendre autant du pétrole importé. Si nous pouvions transporter du gaz naturel, du delta du Mackenzie, de l'Alberta ou du grand Nord vers l'est du pays, au moyen du pipe-line que l'on envisage actuellement de construire ou de tout autre pipe-line éventuel, comme un pipe-line du Québec ou des provinces atlantiques, projet dont la réalisation prochaine a obtenu l'accord des premiers ministres à leur conférence de la semaine dernière, un pipe-line donc qui pourrait transporter du gaz depuis le Mackenzie jusqu'à Halifax, un pipe-line dont le sens pourrait être inversé si l'on faisait des découvertes importantes au large de l'Île de Sable ou du Labrador . . .

Une voix: Ça, c'est mieux.

M. Gillespie: . . . nous pourrions ainsi acheminer du gaz naturel liquéfié du haut Arctique vers Canso, ou Lorneterm, à Saint-Jean, par exemple, et le gaz pourrait aussi circuler en sens inverse. Ce pipe-line sillonnerait donc le pays d'un autre ruban d'acier. Mais avant que cela ne devienne réalité, il faut que les sources soient garanties. Il faut plus qu'une bulle. C'est pourquoi le bill dont nous sommes saisis s'en prend à l'élément le plus important que nous examinons, à savoir qu'il faut diminuer notre assujettissement au pétrole importé.

Certains députés diront sans doute que l'Alberta a tout le gaz qu'il nous faut, qu'il n'est pas nécessaire d'aller jusqu'au MacKenzie. Le rapport de l'Office national de l'énergie déposé aujourd'hui par mon collègue, le président du Conseil privé (M. MacEachen), fait allusion à ce pipe-line, et l'on peut lire, à la page 7:

● (1542)

Bien que l'Office reconnaisse que l'exploration continue dans le bassin sédimentaire de l'ouest canadien ait été concluante depuis la date du rapport de l'Office, il prévoit qu'une étude détaillée de l'offre et de la demande de gaz naturel au Canada, qui sera entreprise certainement au cours de la prochaine année, indiquera la nécessité d'acheminer du gaz par la canalisation latérale de Dempster avant 1990.

L'expression «avant 1990» est liée à la question du tuyau à basse pression de 48 pouces soulevée par certains membres de l'équipe de techniciens américains. Je prétends que nous ne pouvons pas compter uniquement sur l'Alberta. Il faut faire la distinction entre une pénurie de produit à livrer à longue échéance et un excédent à brève échéance. J'aimerais préciser un peu ce que j'entends par là.

Commençons par les perspectives à longue échéance. L'Alberta a suffisamment de réserves à longue échéance pour pouvoir répondre à la demande actuelle ainsi qu'à une partie de la demande supplémentaire, mais jusqu'au milieu des années quatre-vingt seulement. D'après les tout derniers calculs, les réserves dont dispose l'Alberta ne suffiront à répondre à la demande de gaz naturel que jusqu'au milieu des années quatre-vingt, et encore en supposant que la demande n'augmente pas beaucoup. Grâce aux travaux intensifs de forage qui se poursuivent actuellement en Alberta, nous aurons peut-être assez de veine pour différer cette date de quelques années encore.

Même les ressources de l'Alberta ne sont pas inépuisables. Les découvertes qui y sont faites sont analogues aux découvertes de pétrole et de gaz faites ailleurs dans le monde. Les gisements sont moins considérables et plus difficiles à repérer; la récupération est plus coûteuse. Ces faits viennent seulement confirmer l'hypothèse que la disponibilité à long terme du gaz est fort contestable. C'est une des contraintes fondamentales qui empêchent actuellement l'expansion des marchés du gaz dans l'Est du Canada. C'est une des raisons fondamentales pour laquelle on ne substitue pas le gaz naturel au pétrole un rythme compatible avec l'intérêt du Canada à long terme.

Cependant on oublie souvent ce point fondamental à cause d'un deuxième phénomène qui se manifeste actuellement en Alberta: un exédent à court terme de gaz à livrer. L'Alberta pourra fournir durant encore cinq ou six ans plus de gaz que ce dont nous avons besoin pour répondre aux exigences canadiennes et faire face à nos exportations. Voilà pourquoi diverses propositions ont été formulées en vue d'accroitre nos exportations de gaz vers les États-Unis, sur une base d'échange.

Nos stocks excédentaires à court terme ne devraient pas cependant nous faire perdre de vue la réalité. Le Canada manque toujours de gaz pour répondre à ses besoins à long terme, et le mot «besoins» tient compte du fait que la demande de gaz naturel s'accroît rapidement. Les récentes découvertes en Alberta sont certainement encourageantes et il serait heureux que la présence de nouveaux gisements importants dans l'Ouest du Canada, soit confirmée. Mais je doute que nous puissions prendre ce risque. Nous ne sommes pas sûrs que ces réserves seront confirmées. Il est certain que nous devons exploiter d'autres régions gazifères au Canada car nous devons profiter de toutes les occasions qui s'offrent à nous. Le secteur de delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort est une de ces régions prometteuses et les Canadiens ne peuvent s'en passer. Les besoins futurs du Canada en énergie exigent l'accès au gaz du delta et de la mer. C'est pour cette raison que j'exhorte la Chambre à adopter rapidement le bill dont elle est maintenant saisie.

Le pipe-line de l'Alaska fournira au Canada beaucoup plus que des emplois et des avantages industriels. Il est aussi un élément clé en ce qui concerne nos objectifs énergétiques à long terme.

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'accorder mon appui à cette mesure législative historique. Elle donne accès à un potentiel économique formidable pour l'ensemble du Canada, même pour ma circonscription de Hamilton Mountain et la région de Hamilton.

Des voix: Bravo!

M. MacFarlane: Un pipe-line long de 2,000 milles nécessitera à peu près 1.3 million de tonnes d'acier à un coût d'environ 800 millions de dollars. Il faudra près de 4,000 années-hommes simplement pour produire les feuilles d'acier et, pendant quatre ans, 675 personnes s'occuperont d'en fabriquer des tuyaux. Ce sont des données brutes, mais elles intéressent de très près ma région.

Personne ne peut véritablement évaluer comment la construction d'un pipe-line pourrait nécessiter une production accrue de turbines, de camions, de logements, et le reste.

Sans doute que les compagnies Stelco, Algoma Steel et Ipsco pourront se partager la fabrication de l'acier et des tuyaux. Nous prévoyons des commandes de l'ordre de 700 millions de dollars pour le gaz de l'Arctique et, naturellement, nous espérons y répondre pour une bonne part, peut-être un million de tonnes pour les usines de Hamilton et de Welland—près de 3,000 années-hommes à Hamilton et plusieurs centaines d'années-hommes à Welland. L'Ipsco obtiendrait probablement le reste des commandes à ses usines de Regina et d'Edmonton. La Dofasco, produisant de l'acier moins épais, on ne pourrait lui confier ce genre de production, mais elle profiterait de toutes les commandes qui se répercuteraient dans l'automobile et dans d'autres industries. Les estimations révèlent que cela permettra de créer au bas mot une centaine d'emplois. Tout cela c'est de la spéculation mais, de la spéculation optimiste. J'espère que nos prévisions vont se réaliser et qu'un brillant avenir s'ouvre pour le Canada et pour ses techniques de pointe. Comme nous le savons tous, ces réalisations techniques, si nous arrivons à y participer, nous fourniront des emplois. Et cette nouvelle technologie produira elle aussi de nouveaux emplois qui seront un exemple pour le reste du monde.

En plus de l'acier nécessaire à la production de tuyauterie pour les lignes principales, il en faudra 300,000 tonnes pour la ligne Dempster. Lorsque le gaz canadien aura commencé à couler, il faudra encore 900,000 tonnes d'acier pour agrandir la boucle ou le pipe-line de TransCanada. Tout cela ne se réalisera que si on décide de construire la ligne Dempster.

De plus, la Westinghouse devra avoir un rôle à jouer dans ma région. Au moins une de ses turbines pourrait être utilisée pour le pipe-line. Cela est important parce que cela stimulera les ventes outre-mer de la Westinghouse qui connaît des difficultés à l'étranger parce que son matériel pourtant d'une qualité supérieure n'a pas l'occasion de se faire connaître au Canada. Même les Canadiens sont trop influencés par la technologie étrangère.

Pour construire le pipe-line il faudra environ 90 turbines à gaz. Chaque commande de turbines que recevra la Westinghouse représentera environ 60 années-hommes pour cette compagnie d'Hamilton. Ces chiffres sont des estimations conservatrices, mais ils sont fort importants. Dans cette affaire de pipe-line, le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) travaille pour tous les Canadiens. En fait, il me paraît tout indiqué que ce soit un homme du Cap-Breton qui en soit chargé et qui ait la responsabilité de négocier avec une puissance étrangère comme les États-Unis les conditions permettant d'aboutir à un accord.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet des garanties d'emplois. Nous en entendons beaucoup parler. La Stelco et le reste de la sidérurgie canadienne veulent affronter la concurrence suivant des principes purement commerciaux. Tant que le gouvernement appliquera les règlements anti-dumping et surveillera les aciéries étrangères qui reçoivent des subventions gouvernementales importantes, la Stelco croit pouvoir obtenir la part du lion des commandes de tuyauterie. En réalité, les garanties d'emploi pourraient se révéler désavantageuses pour nos aciéries, car d'autres pays sont susceptibles de réagir en exigeant des garanties du même genre pour leurs projets, ce qui priverait de contrats internationaux nos grandes aciéries de Hamilton. Si la Stelco et d'autres entreprises canadiennes souhaitent obtenir ces contrats, c'est qu'elles le méritent puisqu'elles sont en mesure de répondre aux exigences concernant le service, les prix et la qualité.

La Stelco croit en la libre entreprise. Elle n'a jamais dit que le tuyau devrait être fabriqué au Canada sans égard au prix. Nos aciéries sont efficaces, et les rivalités pour l'obtention de ces contrats ainsi que l'augmentation de la production qu'entrainera leur exécution ne pourront que les rendre encore plus efficaces. C'est d'ailleurs l'un des objectifs que nous poursuivons dans l'élaboration de notre stratégie industrielle. Je reconnais que mes commentaires sont un peu restrictifs, puisqu'ils ne portent que sur la région de Hamilton. Mais, après tout, n'est-ce pas là mon privilège, puisque je représente cette circonscription et que les autres députés agissent de même quand ils en ont l'occasion. Cela ne veut pas dire que, de façon générale, nous n'avons pas bien d'autres choses à dire aux autres Canadiens à propos de l'ensemble de la situation au Canada, mais il ne faut pas oublier qu'il importe avant tout pour les députés de songer aux avantages que peut procurer tout projet canadien, surtout à leurs commettants.

● (1552)

Le bill à l'étude n'a pas été rédigé du jour au lendemain. Il est le résultat d'un grand nombre d'études menées par de nombreux groupes du secteur privé et des organismes reliés au gouvernement. Nous savons depuis des années qu'il existe des réserves de pétrole et de gaz dans l'Arctique. Dans les années 20, des puits de pétrole ont été forés à Norman Wells et une réserve de pétrole de la marine américaine a été établie en Alaska. Cependant, à cause de l'éloignement, on a préféré exploiter surtout les réserves plus accessibles.

On a commencé à s'intéresser davantage aux réserves de l'Arctique en 1968 quand les États-Unis ont découvert des réserves importantes de pétrole et de gaz dans la région de Prudhoe Bay en Alaska. On s'est rapidement tourné vers ces réserves à mesure que les sources plus accessibles ont commencé à s'épuiser. De fait, le groupe d'étude du projet du Nord-Ouest a été formé un an plus tôt, en 1967, et, en 1972, il a été intégré à Canadian Arctic Gas Pipeline Limited.

Les sociétés de prospection, de production et de transmission ont formé des groupes d'étude pour examiner les divers itinéraires qu'on pourrait prendre pour transporter les réserves de Prudhoe Bay et de la vallée du Mackenzie et les technologies qu'on pourrait utiliser à cette fin. Dès 1970, le gouvernement fédéral a établi des lignes directrices sur le pipe-line en vue d'établir un couloir pour le transport du pétrole et du gaz. C'est en mars 1974, il y a près de quatre ans, que le juge en chef Berger a été chargé de faire enquête sur les conséquences écologiques et sociales du tracé de pipe-line dans la vallée du Mackenzie proposé par Canadian Arctic Gas.

L'Office national de l'énergie a tenu des audiences pendant plus d'un an, soit d'avril 1976 à mai 1977, pour étudier la possibilité de construire un pipe-line dans le Grand Nord pour transporter le gaz des États-Unis aux Américains et le gaz du Canada aux Canadiens. En juillet de l'année dernière, l'ONE a choisi d'appuyer le projet de Foothills ou Yukon Limited qui prévoyait la construction d'un pipe-line le long de la route de l'Alaska, sous réserve de certaines modifications au tracé du pipe-line et de certaines autres conditions. C'est ce projet, connu aussi sous le nom de projet de la route de l'Alaska et de tracé Alcan, que nous sommes en train d'étudier.

Entre-temps, le rapport Berger a recommandé un moratoire de dix ans pour le pipe-line de la vallée du MacKenzie et le rapport Lysyk a indiqué qu'on pouvait minimiser les conséquences indésirables du point de vue social et économique de la construction d'un pipe-line si l'on respectait certaines conditions clés. J'estime donc que le gouvernement a fait en sorte que le projet du pipe-line soit étudié de façon approfondie et qu'il a suivi de près toutes les recommandations qui lui ont été faites. Le tracé choisi pour le pipe-line est plus économique, plus rapide et moins néfaste pour l'écologie que le projet de cargos pétroliers d'El Paso que les Américains auraient peut-être choisi si nous n'avions pas approuvé le projet conjoint.

L'Office national de l'énergie considère que le gaz du Delta constitue la source la plus importante d'énergie, au prix le plus intéressant, pour la période de 1980 et au-delà. Il estime que les problèmes écologiques et sociaux de la proposition de Foothills peuvent être résolus grâce au couloir actuel, et il fait remarquer qu'il y a lieu de tenir compte de certains facteurs clés, tels que l'avantage que présentent la constitution d'une société majoritaire canadienne, l'absence d'appui gouvernemental et un itinéraire, d'accès relativement facile, pour la construction et le matériel nécessaire.

Les chiffres qui se rapportent aux besoins de main-d'œuvre et aux conséquences économiques possibles sont assez étonnants. On estime que directement ou indirectement la construction du pipe-line créera des emplois correspondant à 100,000 année-hommes, soit environ 28,000 année-hommes pour la construction et 40,000 année-hommes pour la fabrication. L'objectif . . .

Une voix: Cela ne veut pas dire grand-chose au million de chômeurs.

M. MacFarlane: Quelqu'un vient de faire une remarque, mais je n'aime pas répondre lorsque je parle de chiffres. Je suis de fait un humaniste, et je ne suis pas aussi apte que beaucoup d'autres à enregistrer des quantités de chiffres. En réponse à cette interruption au sujet de ce million de chômeurs, j'aime-

rais citer ce mot du mendiant qui disait: «Vous ne m'avez donné qu'un sou, mais c'est toujours cela car personne d'autre ne m'a rien donné». Je ne vois pas pourquoi il faudrait faire fi des emplois que l'on peut créer parce que d'autres sont au chômage. J'espère que nous pourrons en créer de plus en plus, mais il faut certainement pas dénigrer les emplois que peuvent représenter 100,000 année-hommes.

Ce projet englobe la construction d'un pipe-line de 2,765 milles au Canada, soit un peu plus de la moitié de la longueur globale à l'heure actuelle, qui est de 5,487 milles. Le coût de la construction est évalué à 4.2 milliards de dollars, le branchement Dempster mis à part, soit presque la moitié du coût total du pipe-line, qui a été estimé à 10 milliards de dollars.

Le gouvernement ne se précipite pas tête baissée dans cet énorme projet. Pourtant il donne une absolue priorité au maintien d'un calendrier indicatif, lequel prévoit le début des travaux pour 1980-1981 dans le nord de la Colombie-Britannique et le Yukon, avec début de pose des tuyaux au Yukon d'ici janvier 1981. La mise en service est prévue pour janvier 1983.

Compte tenu de la circonscription que je représente et des emplois dont le député d'en face a parlé, je dis qu'il n'est pas trop tôt pour commencer immédiatement la constitution de stocks. Et je sais que mes propos seront entendus et pesés par le distingué parlementaire qu'est le vice-premier ministre, car il se préoccupe du sort des Canadiens. Commençons le plus tôt possible à constituer des stocks, commençons à faire des dépôts de tuyaux, parce qu'il va en falloir d'un bout à l'autre du pays lorsque les travaux débuteront.

Fait significatif, une administration particulière sera créée pour le pipe-line afin de maximiser ses avantages économiques et de minimiser son impact social et écologique. Les pouvoirs législatifs actuellement exercés par plusieurs ministères et organismes seront confiés à cette administration du pipe-line du Nord, pour que le projet relève d'un organisme unique auquel devront être soumis les études, les caractéristiques techniques et le tracé de l'ouvrage.

Je ne répéterai pas en détail les dispositions administratives, qui comportent l'affectation à Ottawa d'un fonctionnaire désigné et d'un adjoint, et à Calgary d'un directeur chargé des activités journalières. Les frais de fonctionnement de cette administration sont mis à la charge de Foothills (Yukon), et également ceux que pourra supporter l'Office national de l'énergie pour la surveillance et l'inspection du pipe-line dans l'année qui suivra son achèvement. Le ministre responsable consultera les États-Unis, les provinces et territoires compétents pour assurer la coordination de tout ce qui concerne le projet. Une procédure d'appel immédiat est ouverte à la Cour d'appel fédérale.

On demandera aux sociétés qui participent aux travaux de fournir des renseignements détaillés sur les coûts, le financement, et les contrats conclus avec les expéditeurs et les producteurs. Comme l'a déclaré le vice-premier ministre, on s'efforcera de maximiser la participation canadienne et de tenir compte des intérêts vitaux des consommateurs de gaz canadiens en voyant à ce que le pipe-line soit construit aussi efficacement et à aussi bon marché que possible.

Le pipe-line aura, en effet, plus d'importance pour les consommateurs canadiens que pour leurs homologues américains. Vers le milieu des années 80, l'Arctic Gas répondra à environ 10 p. 100 de nos besoins, tandis que l'Alaska Gas ne répondra qu'à environ 5 p. 100 des besoins des États-Unis.

La loi assure amplement la protection des intérêts du Yukon. Ce territoire bénéficiera d'une somme pouvant atteindre 200 millions de dollars en crédits d'impôt et percevra 35 millions de dollars en impôt foncier avant la fin des travaux. De plus, on exigera de la Foothills d'affecter jusqu'à cinq millions de dollars aux pipe-lines latéraux pour approvisionner en gaz les régions qui se trouvent le long du pipe-line. On donnera la préférence aux résidents du Yukon quand il faudra former ou embaucher des personnes pour la construction ou l'exploitation du pipe-line.

L'accès aux réserves du delta du Mackenzie prévu par cette loi, constitue un élément important de notre stratégie nationale. Les dispositions du bill exigent que le pipe-line latéral soit prêt au moment où le besoin se fera sentir d'utiliser ce gaz provenant d'une région éloignée. Ce pipe-line devrait également stimuler fortement la prospection dans cette région.

Je dois souligner que le Canada et les États-Unis, par l'accord du pipe-line, qui a déjà été approuvé au Congrès américain par une forte majorité, travaillent en commun à la réalisation du plus grand projet privé jamais entrepris pour répondre aux besoins pressants d'énergie des consommateurs des deux pays. Nous espérons tous que cela favorisera une collaboration plus étroite entre les États-Unis et le Canada.

Si nous n'avions pas conclu d'accord avec les États-Unis pour construire ce pipe-line, il est peu vraisemblable que nous ayons jamais accès aux réserves de gaz du delta. Comme mon collègue, le président du Conseil privé l'a déclaré, le projet du pipe-line stimulera fortement la production et l'emploi au Canada et aidera le pays à atteindre son objectif d'autarcie sur le plan énergétique.

Les entreprises et les fournisseurs du Canada auront une excellente occasion de faire concurrence pour la prestation de biens et de services nécessaires à la construction de ce projet. Ce dernier devrait amener un regain de confiance chez les consommateurs et les commerçants à la fois au Canada et aux États-Unis. La situation de notre balance commerciale sera améliorée par les apports de capitaux et le tarif imposé au gaz américain transporté par le réseau canadien.

● (1602)

Les sociétés canadiennes n'ont pas cherché à obtenir de monopole, comme c'eut été le cas si le pourcentage de la participation canadienne avait été garanti. Le vice-premier ministre l'a dit, les entreprises qui détiennent une technologie de pointe au Canada dans ces domaines ont simplement demandé d'être en mesure, comme toutes leurs concurrentes, de soumissionner honnêtement pour l'adjudication de contrats de biens et de services pour la construction du pipe-line.

J'aimerais faire écho aux propos du député de Welland (M. Railton) qui a dit que nous devions construire ce pipe-line avec un minimum de frais et un maximum de compétence et de célérité. Dans la conjoncture économique actuelle, tout retard entraînera de grands frais, vu l'effet que l'inflation pourra avoir sur les sommes affectées à la construction. Toujours celon le député de Welland, les sociétés canadiennes se préoccupent peu de l'épaisseur de paroi ou du diamètre des tuyaux, ou des plus ou moins fortes tensions qu'ils devront supporter. Nous devrions nous appliquer à faire avancer le débat, sans trop nous intéresser aux harangues inutiles.

Nous avons montré que nos voisins du sud étaient de vrais amis. Nous avons montré que nous avions quelqu'un qui savait mener des négociations avec l'étranger non seulement avec le président des États-Unis, mais aussi avec nombre de ses représentants. C'est un honneur pour moi, député de la circonscription de Hamilton Mountain, de me trouver ici aux côtés du vice-premier ministre, un homme du Cap-Breton qui a si bien défendu les intérêts des Canadiens et qui est aujourd'hui en mesure de nous présenter un projet de loi qui créera des quantités d'emplois pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, le discours du député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) traduit un changement d'opinion par rapport aux premières déclarations qu'il avait faites en public au sujet des possibilités de l'industrie métallurgique canadienne. Voilà qui me paraît curieux surtout qu'il a déclaré publiquement que les aciéries canadiennes n'étaient pas en mesure de fabriquer les tuyaux du pipe-line. Il avait reconnu auparavant être un littéraire qui n'entendait pas grand-chose aux chiffres. On dirait que, par osmose, il a fini par se rendre compte que l'industrie métallurgique canadienne est à la pointe de la technologie mondiale. En règle générale, on peut dire que, dans ce domaine, le Canada a plusieurs longueurs d'avance sur la plupart de ses concurrents mondiaux.

Lorsque les gouvernements n'interviennent pas de façon bizarre avec des subventions et ainsi de suite, il ne devrait pas y avoir lieu de craindre que l'industrie canadienne de l'acier ne puisse être concurrentielle dans des conditions normales sur le marché. Je suis heureux que le député de Hamilton Mountain se rende maintenant compte de ses erreurs et se soit repris.

Je regrette que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) ne soit pas resté à la Chambre après avoir fait ses observations. Il a fait part à la Chambre de ses impressions quant à la valeur du pipe-line, il a motivé la décision à l'égard des tuyaux de 56 pouces et dit pourquoi le pipe-line sera avantageux pour le Canada. Il a fait une foule d'observations qui démontraient qu'il a lu les propositions avancées par mon parti, et il est revenu sur sa position antérieure. Je vois le ministre du chômage qui s'esclaffe. Peut-être devrait-il lire les dernières publications du ministère de l'Énergie des Mines et des Ressources, en particulier la politique de l'énergie de 1973 et la stratégie en matière d'énergie qui a suivi. Une lecture de ces documents lui permettrait de constater que la position du gouvernement a changé entre l'exposé de politique fait dans ces publications et les déclarations avancées aujourd'hui. Nous nous félicitons de cette évolution, mais il n'en demeure par moins que quatre années ont été perdues. Les ministériels auraient dû lire nos déclarations plus tôt.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit que le pipe-line rendrait plus accessible le gaz du delta dont nous aurons besoin, étant donné l'incertitude des sources d'approvisionnement mondiales et de celles du sud du Canada, et la précarité de la situation politique internationale. Je ne pourrais souscrire davantage à ce point de vue. Cela est d'une importance vitale, mais encore plus importants sont les règlements d'utilisation des terrains, les structures de redevances, ainsi que de délivrance de permis et de licences en ce qui concerne les territoires septentrionaux du Canada qui relèvent de la compétence fédérale. Le Canada peut avoir le plus magnifique pipe-line du monde, mais cela ne donnera rien si personne ne cherche du gaz et du pétrole à transporter. Rien ne se produira toutefois si le gouvernement n'établit pas de structures de redevances pour les Territoires du Nord-Ouest et le haut Arctique.

Le règlement sur les redevances présenté par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a été en vigueur jusqu'en avril 1970. Le gouvernement l'a alors révoqué et il a annoncé qu'il apporterait des modifications . Voici que près de 7½ ans plus tard, il présente un nouveau règlement qui ne fait absolument rien pour favoriser l'exploration. Ce règlement est entré en vigueur en août dernier par décret du conseil. Il suffit d'un examen rapide de la situation dans le Nord pour constater que l'exploration s'amenuise considérablement. Les habitants de cette région savent qu'une entreprise de pipe-line viendra s'installer chez eux, mais cela ne les pousse pas à accélérer l'exploration parce que selon le règlement actuel il ne vaut pas la peine de découvrir du pétrole et du gaz dans le Nord.

Le ministre a signalé très justement que nous avons besoin de pétrole et de gaz pour répondre à notre demande intérieure et pour nous protéger contre les caprices d'un monde dont plusieurs régions manquent de ces ressources et où règne l'incertitude politique. En disant cela, le ministère ne devrait pas oublier que la population ne saurait continuer de faire confiance à un gouvernement qui néglige d'établir des règles et des règlements propres à inciter l'industrie à découvrir de nouveaux gisements de pétrole ou de gaz dans le Nord.

Je constate que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fait son entrée à la Chambre. En signalant que nous devrions, dans la mesure du possible, consommer du gaz naturel plutôt que du pétrole, le ministre a semblé annoncer une nouvelle politique du gouvernement, mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, avions déjà préconisé cette politique.

M. Gillespie: Est-ce vraiment nouveau pour le député?

M. Andre: Je me rends compte que le ministre a lu les discours des députés conservateurs. Je suis heureux de constater que le ministre a changé d'avis. Le ministre misait beaucoup sur la prospection dans le sud du Canada, notamment en Alberta. Il a signalé que ces recherches avaient déjà abouti à la découverte d'une bonne quantité de gaz naturel. Il a exprimé l'avis que nous ne saurions compter exclusivement là-dessus pour répondre à tous nos besoins en gaz, et qu'il nous faudrait en découvrir dans les hautes terres arctiques et en importer.

En parlant de la prétendue bulle de gaz et des recherches menées en Alberta, il a omi de reconnaître que ces recherches étaient surtout effectuées par de petites sociétés canadiennes, par ceux qu'on appelle les indépendants. La production de ces compagnies ne leur procure pas de grosses rentrées de fonds. Dans une large mesure, quand elles ont besoin d'argent, elles font de nouveaux investissements et elles n'ont pas les moyens de découvrir des gisements de gaz et de les laisser là pendant cinq dix ou vingt ans jusqu'à ce qu'un marché se présente et qu'elles puissent vendre. Autrement dit, leurs découvertes doivent leur rapporter de l'argent tout de suite pour qu'elles puissent poursuivre leur prospection.

● (1612)

Si l'on attend jusqu'en 1983, 1985 ou même au-delà, jusqu'en 1990, pour ramener le gaz du delta dans le cadre de

cette politique de remplacement du gaz naturel et pour augmenter la consommation du gaz naturel par rapport au pétrole brut on refuse à ces compagnies indépendantes les bénéfices qui leur permettront de poursuivre la prospection et de découvrir de nouveaux gisements. Je veux démontrer que si le ministre croyait vraiment que notre pays a tout intérêt à remplacer le pétrole brut par le gaz naturel, autrement dit à augmenter sa consommation totale de gaz, nous devrions négocier immédiatement un accord de réciprocité avec les États-Unis ou intensifier les exportations actuelles afin de fournir à ces petites compagnies indépendantes l'argent dont elles ont besoin pour poursuivre leurs activités de prospection.

Je suis convaincu que les petites compagnies indépendantes ont besoin de plus d'argent. N'oublions pas qu'un accord de réciprocité ou l'intensification des exportations n'affaiblira en rien notre position à long terme. Il s'agit seulement de fournir des capitaux à ceux qui, de toute évidence, les utilisent pour trouver d'autres gisements de gaz. Si le gouvernement veut que les Canadiens utilisent davantage le gaz naturel cela semble la suite logique d'une telle politique et j'espère que le ministre la poursuivra.

Nous espérons que le bill C-25 aboutira à la construction de ce pipe-line mais si l'on considère les méthodes employées on ne peut s'empêcher de repenser à tous les qualificatifs accolés à ce projet: «horriblement cher», «manœuvre politique», «la plus grosse partie de poker au monde», «un vrai méli-mélo.» Tout a pris des proportions incroyables. On a employé des méthodes incroyablement inefficaces pour parvenir à une décision. Tout cela a coûté des sommes astronomiques. Les efforts infructueux déployés par la Canadian Arctic Gas, pour obtenir le droit d'acheminer le gaz de Prudhoe Bay jusqu'à la frontière des États-Unis lui auraient coûté, dit-on, 130 millions de dollars. On a évalué à 40 millions de dollars environ les dépenses du groupe Foothills. Si nous ajoutons à cela les dépenses de l'Office national de l'énergie, de la Commission Berger, de la Commission Lysyk, en plus des dépenses internes du gouvernement, on en arrive, sans exagération, à un total d'environ 250 millions de dollars, pour des démarches qui fondamentalement, n'ont rien produit de tangible. Il est vrai qu'une partie de cet argent a servi à accumuler des connaissances techniques en génie qui seront utiles au moment de la construction du pipe-line, mais ce n'est là qu'une faible partie de l'ensemble et le reste n'a été dépensé qu'en vue d'en arriver à cette décision. Si l'on avait eu recours autrefois du même processus décisionnel que le nôtre, je me demande si le CP aurait jamais été construit.

Certains ont prétendu, bien qu'ils en rabattent depuis quelque temps, que l'Office national de l'énergie avait pris là une décision politique, et non pas une décision technique ou la bonne décision tout simplement. Franchement, après avoir fouillé tous les documents sur la question, j'ai trouvé cette accusation peu fondée. On est porté à se faire une bien mauvaise idée de l'intégrité de l'Office national de l'énergie, lorsqu'on voit comment on en est arrivé à cette décision. J'espère que c'est la dernière fois que nous avons au Canada ces séries de deux ou trois commissions d'étude ou d'enquête chargées d'examiner la même question.

Le gouvernement doit déjà une éternelle reconnaissance à l'Office national de l'énergie de n'avoir pas fait de recommandation opposée à celle du juge Berger, car pour peu que nous ayons eu deux commissions gouvernementales ou plus qui en arrivent à des décisions opposées, le désordre politique qui en aurait suivi nous aurait rendu la vie dure. Je me demande à ce propos quel genre de discussions ont eu lieu au cabinet et à la suite de quel processus la décision a été prise.

Autant de ministres, autant de déclarations! L'un déclare qu'on ne peut construire de pipe-line tant que le règlement des revendications territoriales n'est pas conclu. Un autre, que la question des revendications territoriales est tout à fait distincte et qu'il n'y a pas lieu de faire dépendre l'une de l'autre. Dans le discours qu'a prononcé le chef de mon parti, à propos de la résolution du vice-premier ministre (M. MacEachen), en août dernier, il a fait allusion à ce qu'il a appelé, je crois, l'attitude d'Alice au pays des merveilles devant ce processus décisionnel. Le chef de mon parti a dit notamment:

> Après avoir étudié la route de la vallée du Mackenzie, le juge Berger a préféré le projet Alcan qu'il n'avait cependant pas examiné. L'ONE, après avoir étudié le rapport Berger, recommande la route Dempster qu'il ne connaît pas. La Commission Lysyk, la troisième à étudier un projet conçu initialement pour avoir accès aux gisements canadiens, recommande une route qui permet aux Américains d'avoir accès aux réserves américaines, avec possibilité de jonction avec les réserves canadiennes, à supposer que l'embranchement de Dempster soit rentable, mais personne n'a étudié ce projet.

Le cheminement pour en arriver à une décision a été incroyablement complexe et bizarre. Il n'y a de plus bizarre que la façon dont le premier ministre (M. Trudeau) a réparti les responsabilités. On pourrait dire du pipe-line que c'est un projet d'aménagement dans le Nord, mais le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) n'a eu aucun rôle à jouer. Pas plus que son prédécesseur, l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand).

Si ce n'est pas un projet de développement du Nord, il semble logiquement se rattacher au domaine de l'énergie. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a effectivement négocié avec les États-Unis il y a environ deux ans un traité concernant un pipe-line. Toutefois, quand la résolution de la Chambre des communes a été adoptée, quand l'Office national de l'énergie a rendu sa décision et que le temps était venu pour le gouvernement de négocier un traité à ce sujet avec nos amis et voisins, les Américains, ce n'est pas au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qu'on a confié cette tâche. Ce n'était pas au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), de qui les relations internationales relèvent normalement. Ce n'était pas au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), même si c'est de lui que relève le commerce.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vouliez-vous d'aucun d'eux?

M. Andre: En définitive, c'est le vice-premier ministre et président du Conseil privé qui, à ma connaissance, pendant toutes les années où j'ai siégé ici, n'a jamais rien eu à dire ou à faire en ce qui concerne l'énergie ou les pipe-lines. Il y a peut-être quelque chose de spécial dans les antécédents d'un professeur d'économie du Cap-Breton qui le rend supérieur aux autres personnes que le premier ministre aurait pu choisir. Franchement, je me demande en quelle estime il tient le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le ministre de l'Industrie et du Commerce pour leur infliger cette humiliation en faisant

savoir clairement qu'il n'a pas confiance en leur compétence et en demandant au vice-premier ministre de négocier ce traité. Le premier ministre a traité ses ministres d'une façon mesquine. D'ailleurs, le vice-premier ministre s'est visiblement aligné sur son attitude si l'on songe au traitement qu'il a infligé aux députés de la Chambre des communes en ce qui concerne ce bill.

Comme l'a fait remarquer le député du Yukon (M. Nielsen), rien n'empêchait de présenter le bill en novembre ou en décembre. Il était prêt. Les négociations avec les États-Unis étaient terminées. Aucun changement important n'est survenu depuis lors. Pourquoi a-t-on tardé à présenter ce bill qui, nous dit-on maintenant, est d'une importance vitale et doit être adopté rapidement? On ne peut s'empêcher de spéculer sur la possibilité d'une arrière-pensée d'ordre politique dans l'esprit du premier ministre adjoint. C'est regrettable à deux points de vue, tout d'abord qu'il puisse traiter la Chambre des communes de cette façon et aussi qu'il obéisse au souci électoral alors qu'il s'agit d'un projet qui revêt une si grande importance pour notre pays.

● (1622)

Un autre exemple du manque de simple courtoisie du premier ministre adjoint est le fait que lorsque le bill a été présenté, les députés ont dû attendre une semaine pour qu'on leur fournisse le communiqué à la presse et les documents d'information relatifs à ce bill. C'est soit un exemple de l'incurie des fonctionnaires du ministre, soit une preuve du mépris qu'il éprouve pour la Chambre des communes. Peut-être espérait-il tirer quelque avantage politique de cette façon d'agir.

Comme autre exemple de ce mépris, je pourrai citer le dépôt à 3 heures aujourd'hui du rapport de l'Office national de l'énergie concernant la taille du tuyau qui va être utilisé, alors qu'à 2 h 40, la Presse canadienne avait déjà émis un bulletin d'information à ce sujet. En d'autres termes, les Canadiens ont été mis au courant de la décision vingt minutes avant la Chambre. Si le ministre veut vraiment la collaboration des députés de l'opposition afin que les affaires de notre pays puissent être menées rondement, pourquoi fait-il alors preuve de ce manque de courtoisie?

Une voix: Tradition.

M. Andre: Je suppose que c'est la tradition. Les ministériels se traitent ainsi entre eux et peut-être estiment-ils devoir agir de la même façon à notre égard.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a ensuite lu un texte concernant la recommandation de l'Office national de l'Énergie. Là encore, la Chambre des communes s'est vu ravaler à un rôle secondaire par le ministre. Cette façon d'agir ne crée certainement pas un climat propice à l'expédition des affaires. On en est amené à se demander s'il s'agit d'une tentative délibérée du gouvernement pour créer des frictions, afin de pouvoir faire croire au peuple qu'il faut se débarrasser de l'opposition et élire davantage de libéraux pour diriger plus efficacement le pays.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Je vois le premier ministre adjoint hocher la tête en signe d'approbation, mais je ne crois pas que ces simagrées feront oublier à la population l'incompétence dont son gouvernement fait preuve depuis 10 ans. Nous n'avons guère de doute quant au résultat des élections. Je suis certain que, d'ici quelques mois nous serons chargés de remettre de l'ordre dans cette pagaille.

Il s'agit là d'un projet important pour le Canada et nous voulons y coopérer. En août, nous avons donné notre accord à ce pipe-line et nous n'avons guère changé d'avis depuis. Plusieurs députés de ce côté-ci ont indiqué les choses qu'il faudrait modifier dans ce bill et nous espérons qu'à l'étape du comité, le gouvernement se montrera plus souple et plus coopératif qu'il ne l'a été jusqu'ici: Nous voulons adopter ce bill rapidement et c'est possible si l'autre côté est prêt à coopérer. Évidemment, s'il ne l'est pas, l'adoption du bill pourra prendre un certain temps et ce sera dommage pour le pays, mais nous n'y serons pour rien.

Il s'agit d'un projet important pour le Canada du point de vue psychologique, monsieur l'Orateur. Il représente une dépense de 10 milliards de dollars, mais n'oublions pas que la participation financière canadienne ne dépasse pas 3.8 milliards de dollars. Ce n'est pas aussi complexe, par exemple, que le projet Syncrude pour l'exploitation des sables bitumineux, tant du point de vue technologique que sur le plan de la construction et des répercussions écologiques. Le député de Hamilton Mountain a parlé d'une technologie nouvelle mais, monsieur l'Orateur, c'est la plus vieille technique du monde. En fait, la construction d'un pipe-line est assez simple et le Canada est sans doute un des meilleurs dans ce domaine. Nous pouvons le faire rapidement, efficacement et de façon plus rentable que les autres pays. Notre industrie des communications est également à l'avant-garde et on ne peut donc pas dire qu'il s'agit là d'un important projet dans le domaine de la recherche industrielle. Le Canada excelle dans ce domaine depuis des années et ce n'est donc pas pour nous faire peur.

Un très petit tronçon du pipe-line traversera un territoire qui n'avait pas encore eu de pipe-line, le Yukon. Comme il y a eu déjà de toutes sortes dans le nord de la Colombie-Britannique les gens de là-bas savent comment les poser et les entretenir. Ce n'est pas le bout du monde à aucun point de vue. L'Alberta possède des milliers de milles de pipe-line. En fait, je crois qu'il y a davantage de tuyaux dans le sol du ranch du député de Medicine Hat (M. Hargrave) qu'il y en aura dans tout le territoire encore non touché par le pipe-line. Nous n'avons donc pas à nous inquiéter de l'ampleur du projet.

Je me demande pourquoi l'Office national de l'énergie, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou le président du Conseil privé n'ont pas demandé conseil à l'office des économies d'énergie de l'Alberta ou à son équivalent en Colombie-Britannique au sujet de la gestion et du fonctionnement du projet. Ces deux provinces ont des pipe-lines qui s'étendent sur des milliers de milles. Il me semble que ce serait un secteur où les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient collaborer, et comme ces provinces possèdent déjà les connaissances techniques nécessaires, il pourrait en résulter des économies substantielles.

Quatre milliards, cela représente un stimulant non négligeable pour l'économie, mais je voudrais signaler, particulièrement à l'intention des députés du Nouveau parti démocratique, que cet argent ne sera pas surtout investi en Colombie-Britannique, en Alberta ni même au Yukon. La majeure partie sera dépensée dans le reste du Canada.

Il y a quelques années, un économiste de l'université McGill a étudié ce qui se produit lorsqu'un dollar est investi dans l'exploration en Alberta. Quelque 65c. aboutissent dans la région centrale du Canada entre les mains de fournisseurs, de banquiers et de transporteurs. Et cela ne concerne que la prospection du pétrole. Pour ce qui est du transport par pipe-line, la proportion est beaucoup plus grande. De ces 4 millards de dollars, un très fort pourcentage aboutira dans les régions autres que celle où est aménagé le pipe-line lui-même. Si le gouvernement voulait collaborer, les retombées bénéfiques de ce projet pourraient facilement atteindre le Québec et la région de l'Atlantique où les demandes d'emplois sont nombreuses. Le gouvernement pourrait aider à répertorier les fournisseurs, à décentraliser les services de transport, à faire connaître aux producteurs, aux fabricants et aux maisons de services les occasions qui s'offrent à eux, le gouvernement pourrait agir auprès des entrepreneurs et des fournisseurs de la région de l'Atlantique et du Québec, aidant ainsi à atténuer les graves problèmes de chômage que connaissent ces deux régions.

● (1632)

Le gouvernement pourrait contribuer grandement à répartir dans tout le pays les retombées bénéfiques de ce projet. C'est ce que j'appellerais une action positive. Et c'est justement le genre de chose qu'il devrait s'efforcer de réaliser dès maintenant. Il n'est pas nécessaire de voter une loi ou encore d'embaucher des centaines de fonctionnaires. Il n'est pas besoin de créer de nouveaux organismes ou d'établir des règlements. Il suffirait au ministre de l'Industrie et du Commerce et au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) de se mettre au travail et d'accomplir leurs tâches. Ils pourraient ainsi répartir cette richesse dans l'ensemble du pays.

Il y a un autre aspect de ce projet dont je ne dirai que quelques mots puisque mon collègue le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) en parlera plus longuement. Je suis certain que le premier ministre adjoint et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources savent que notre parti a proposé de faire participer les Canadiens au financement du pipe-line. Ce serait un bon investissement. Car un pipe-line n'a jamais perdu d'argent. Cependant, cela ne veut pas dire que de telles entreprises sont exemptes de risques.

Mais qui aura la chance d'investir dans cette entreprise? Il est certain que la Foothills et le groupe AGTL qui y ont mis beaucoup d'argent méritent d'y jouer un certain rôle. Mais si l'on veut donner à d'autres l'occasion de partager les bénéfices et de participer au financement, à qui doit-on s'adresser? Comme l'expliquera le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, nous croyons que tous les Canadiens devraient avoir l'occasion de le faire, comme ce fut le cas en 1957 quand le gouvernement de l'Alberta offrit au public de participer à l'Alberta Gas Trunk Line en achetant des actions de la société qu'il avait formée.

En fait, si les députés d'en face voulaient bien lire le discours que j'ai fait le 2 février, un jour désigné, ils verront que notre parti favorise ce genre d'approche dans de nombreux domaines. Au lieu de créer des sociétés de la Couronne ou d'accorder des privilèges spéciaux à certains groupes, prenons modèle sur l'Alberta Gas Trunk Line et permettons aux particuliers canadiens de devenir actionnaires.

Le député du Yukon qui a ouvert le débat au nom de notre parti a bien fait valoir l'importance d'un contrôle parlementaire sur les activités de l'administration du pipe-line. Il ya a une chose qui m'ennuie dans ce bill. Il s'agit des pouvoirs discrétionnaires accordés au gouvernement. C'est là une disposition caractéristique qui figure dans bon nombre de mesures présentées par le gouvernement. Il nous semble inacceptable qu'un gouvernement demande au Parlement de lui accorder le pouvoir discrétionnaire de faire ce qu'il veut. C'est un procédé dont le gouvernement use trop souvent. Il est peut-être trop tard pour faire quelque chose à cet égard, mais nous pouvons au moins lui imposer le contrôle du Parlement. Il se contentera d'intervenir après coup et les activités du gouvernement seront mises en lumière dans le cadre d'un comité parlementaire. Ainsi nous pourrons nous assurer qu'il n'abuse pas des pouvoirs que nous lui accorderons en adoptant ce bill. Nous recommandons vivement qu'à l'étape du comité, le gouvernement examine favorablement nos propositions d'amendement à cet égard.

Nous n'avons pas l'intention d'entraver l'adoption du bill, monsieur l'Orateur. Nous jugeons ce projet important et à notre avis, il présente d'énormes avantages pour le Canada. Il est aussi très important pour notre capacité énergétique à long terme. Mais pour en venir là le gouvernement a procédé d'une façon pour le moins inepte. Cela a été extrêmmement coûteux et confus. Il lui a fallu beaucoup de temps pour en arriver là. Nous ne comprenons pas très bien pourquoi le premier ministre a nommé un ministre de l'Énergie s'il ne lui permet même pas de mettre la main au plus vaste projet énergétique que nous ayons jamais entrepris. Je ne comprends pas pourquoi le ministre de l'Énergie ne démissionne pas après un tel camouflet.

Pour conclure, je vais vous parler non plus en tant que député, mais en tant qu'ingénieur chimiste. Je ne vois pas comment l'Office national de l'énergie aurait pu opter pour autre chose qu'un pipe-line de 56 pouces de diamètre. C'est la capacité qui dicte le calibre des tuyaux. Choisir un pipe-line à plus haute pression aurait représenté sur le plan technique une innovation qui aurait entraîné trop de risques. Vu dans l'optique de l'ingénieur, le problème me semble moins concerner le tayau lui-même que tout ce qui s'y rattache—les valves, les accessoires, les compresseurs. Je suis convaincu que nous sommes en mesure de construire, de souder et d'installer une canalisation qui saura résister à des pressions élevées. Mais comme nous ignorons quelles précautions supplémentaires s'imposeront, les coûts peuvent grimper. Ce genre de progrès technique entraîne toujours des coûts imprévus.

Franchement, en tant qu'ingénieur, ce qui m'aurait le plus embêté avec ces tuyaux à très haute pression, c'est la question des valves, des compresseurs, et ainsi de suite. Particulièrement dans un climat nordique où il y a de brusques changements de température. Il est difficile de trouver des matériaux qui réagissent convenablement même dans des climats tempérés. En cas de changements de température extrêmes, avec des tuyaux à très haute pression, les risque sont démesurés.

Si l'on a opté pour un tuyau de 56 pouces, c'est, bien sûr, pour être en mesure d'approvisionner un jour l'embranchement de Dempster. Maintenant que cette décision a été prise, rien ne justifie qu'on retarde davantage l'étude du projet de construction d'un raccordement entre la route de Dempster et le delta

du Mackenzie. Si l'on a opté pour un tuyau de 56 pouces, c'est que l'on prévoit que l'embranchement de Dempster sera construit. L'un sera suivi de l'autre. Il serait idiot d'installer un tuyau de 56 pouces s'il y avait de fortes possibilités que l'embranchement de Dempster ne soit pas construit. Ce serait de l'argent gaspillé. Du seul fait qu'il opte pour un tuyau de 56 pouces, le gouvernement nous apprend qu'il est très probable que l'embranchement de Dempster sera construit. Si tel est le cas, qu'il le dise au plus tôt pour que l'on puisse entreprendre dès maintenant les études et analyses qui s'imposent afin que, compte tenu du coût élevé d'un tel projet, nous puissions consacrer à ces études préliminaires le plus de temps possible de façon à éviter certains des problèmes avec lesquels nous sommes aux prises en l'occurrence.

● (1642)

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au présent débat. Je voudrais faire quelques observations au sujet du bill C-25 et de la construction du pipe-line Alcan. Ce sera l'entreprise la plus importante et la plus coûteuse de l'histoire de notre pays et elle aura des répercussions d'une portée incalculable, surtout sur les habitants du Nord du pays; ces répercussions seront énormes sur le plan social, politique, économique et écologique.

Au cours du débat, mes collègues du Nouveau parti démocratique ont fait valoir des arguments extrêmement sérieux. Je me joins à eux pour affirmer que ce projet de loi sur le pipe-line tel quel équivaut à la pire des braderies de notre histoire. Si c'est effectivement ce qui va se produire, peu nombreux sont ceux d'entre nous qui seront fiers d'avoir permis que cela arrive.

On a beaucoup parlé au cours du débat des aspects économiques de la construction de ce pipe-line. J'appuie inconditionnellement les critiques que mes collègues ont exprimées à l'égard de ce projet de loi. Je suis déçu que le gouvernement ait présenté le bill à ce moment-ci, étant donné qu'il ne garantit aucunement que le projet donnera du travail à des Canadiens. Quand je dis cela, je songe surtout au fait qu'il y a actuellement plus de un million de chômeurs au Canada.

Le projet de loi ne comporte qu'une garantie, savoir que dans quelques années un pipe-line acheminera à travers le Canada du gaz naturel américain vers les marchés américains. Dans son libellé actuel, c'est la seule garantie que l'on puisse y trouver.

Abstraction faite pour le moment des questions économiques, je ferai quelques observations sur les incidences humaines de ce projet de loi. On a fait peu de cas de cet aspect important. Le gouvernement semble l'avoir complètement oublié. Je veux parler de nos concitoyens qui vivent le long du tracé proposé au Yukon, dans le nord de la Colombie-Britannique et dans le nord de l'Alberta. Ce sont eux qui devront subir les retombées de cette entreprise tant pendant qu'après sa réalisation.

Je ne sais pas comment le faire comprendre au gouvernement. Après le spectacle que les libéraux prévoient donner en Alberta en mars prochain, peut-être serait-il bon que le premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet itinérant se rendent à Whitehorse et en d'autres parties du Yukon. En tout cas, la vie des habitants de cette partie du pays sera très profondément bouleversée par la construction de ce pipe-line.

L'entreprise aura sur l'économie locale des répercussions négatives et durables. Comment les habitants du Yukon pourront-ils réduire au minimum les répercussions négatives du projet pour eux-mêmes et pour l'économie qu'on y connaît actuellement?

Il est absolument impossible de justifier le pipe-line Alcan en fonction des avantages qu'il rapportera à l'économie locale ou encore à la population du Yukon. Il semble que les localités du Yukon n'auront même pas l'avantage de pouvoir s'approvisionner en combustible à bon marché par suite de la construction de ce pipe-line. Ce qui est arrivé en Alaska va se reproduire ici. Là-bas, le pipe-line transportait du gaz de l'Alaska, passant devant la porte même de gens obligés de chauffer leurs maisons à un prix très élevé. Le gaz était exporté au sud du 48e parallèle et ces gens devaient le racheter. C'est exactement ce qui va se produire au Yukon.

Le plan d'exécution de la Foothills prévoit l'emploi de 2,000 travailleurs ou plus à la construction du pipe-line au plus fort des activités, et la majorité viendront d'en dehors du Yukon. Même si le gouvernement du territoire du Yukon prend actuellement des dispositions afin de s'assurer qu'on embauchera des habitants du Yukon pour travailler à l'entreprise, la situation de l'embauche demeure bien incertaine. Nous n'avons aucune garantie réelle qu'on accordera la préférence aux habitants du Yukon. Les travailleurs spécialisés nécessaires à la construction du pipe-line n'existent ni au Yukon ni dans les Territoires du Nord-Ouest.

Tout ce que nous avons, c'est la déclaration du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen). Il a dit en effet que, d'après lui, on s'entendra avec les sociétés chargées de construire le pipe-line pour que les habitants du Yukon que la chose intéresse reçoivent une certaine formation et acquièrent une certaine expérience dans ce domaine. On ne peut pas considérer cela comme une véritable garantie pour les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, surtout ceux qui habitent dans l'ouest de la région de l'Arctique, dans la vallée du Mackenzie.

Par ailleurs, c'est faire preuve d'un manque de réalisme que de croire que les sociétés vont licencier les ouvriers qualifiés qui auront construit le tronçon sud du pipe-line, en Colombie-Britannique et en Alberta, une fois arrivés à la frontière du Yukon parce qu'on ne les considère pas comme des pionniers.

Les travailleurs du Yukon n'ont donc aucune garantie d'avoir la priorité pour ces emplois. Le gouvernement n'a pas dit comment il compte garantir des emplois aux habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Le bill ne renferme aucune garantie suffisante. Si les ministériels ont sérieusement réfléchi à cela depuis le début du débat sur ce bill, on nous en parlera peut-être aujourd'hui ou d'ici quelques jours.

Les localités du Yukon devront accommoder des gens venus de l'extérieur et devront pour cela assumer de lourdes charges financières et sociales. La plupart des travailleurs quitteront le Yukon une fois le projet réalisé. Nous avons été témoins de situations de ce genre à maintes reprises. La chose s'est produite lors de la construction des postes de la ligne DEW, de l'aménagement de la ville d'Inuvik et de la construction de quelques routes de gravier. Ceux qui restent ordinairement ne sont pas ce qu'il y a de mieux.

Durant la construction du pipe-line Alyeska en Alaska, la venue de tous ces travailleurs a perturbé les économies locales,

entraîné une demande accrue de services publics et commerciaux et doublé le taux d'inflation par rapport aux États-Unis. Je ne vois pas pourquoi cela ne se répétera pas au Yukon.

Nous pouvons certes tirer une leçon de ce qui s'est passé en Alaska. Durant la construction du pipe-line, plusieurs changements importants se sont produits dans la ville de Fairbanks qui ont, par exemple, modifié radicalement la vie des citoyens. Le chômage a augmenté, les prix ont grimpé, près de la moitié des travailleurs ont subi une perte de revenu réel, les impôts ont été majorés et l'inflation a atteint un niveau exorbitant.

● (1652)

Un afflux de nouveaux arrivants dans une localité cause de graves pénuries. Il entraîne une hausse de la demande d'installations, de services publics et de produits, y compris dans le domaine du logement. C'est à cela que doivent s'attendre maintenant les habitants de Whitehorse, qui est l'une des localités les plus importantes le long du tracé. Il est donc impossible de justifier la construction du pipe-line en parlant des avantages qu'elle apportera aux habitants du Grand Nord.

L'enquête Lysyk le déclare clairement:

L'ampleur du projet de la Foothills, par rapport à l'économie du Yukon, est au moins comparable à celle du pipeline Alyeska, par rapport à l'économie de l'Alaska.

Est-ce là ce que le gouvernement veut imposer aux habitants du Yukon: des prix plus élevés, du chômage et une baisse du revenu réel? Par exemple, les fonctionnaires représentent de 25 à 30 p. 100 de la main-d'œuvre du Yukon. Ces fonctionnaires ont souffert de l'inflation des quelques dernières années. Ils ont dû payer des loyers de plus en plus élevés parce qu'on n'a pas imposé de contrôle des loyers au Yukon, même après l'établissement de la Commission de lutte contre l'inflation. Maintenant, les fonctionnaires seront peut-être abandonnés à leur sort et leurs salaires seront peut-être bloqués malgré l'inflation rapide que connaîtra probablement l'économie locale pendant la construction.

Les faits présentés à l'enquête Lysyk indiquent qu'on peut s'attendre à une hausse importante du coût de la vie au Yukon, mais que les augmentations salariales ne seront pas uniformes. C'est ce qui s'est produit dans la région de Fairbanks en Alaska. Incidemment, je crois savoir que ce projet a touché les banques, les forces de l'ordre et même les écoles. On quittait son travail régulier pour un emploi temporaire mieux rémunéré. Certains agents de police ont démissionné parce qu'ils préféraient travailler comme agents de sécurité le long du tracé. Voilà qui ne peut être avantageux à long terme.

Il y a seulement une ville au Canada où le coût de la vie est plus élevé qu'à Whitehorse et c'est Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest. Cependant, Yellowknife sera sans doute supplantée bientôt parce que le député du Yukon (M. Nielsen) et ses collègues semblent vouloir garantir à tout prix que Whitehorse devienne la ville du Canada où le coût de la vie est le plus élevé; lui et les membres de son parti tiennent encore plus que les ministériels à ce que la mesure soit adoptée.

Je n'ai pas encore parlé des problèmes sociaux. La construction du pipe-line en causera beaucoup. Des problèmes sociaux surgiront inévitablement à cause du chômage élevé, d'une perte de revenu réel, d'abus encore plus graves d'alcool et de drogues, de la prostitution, des drames familiaux, des tensions émotives, et, très probablement, d'un taux de criminalité accru par suite de l'immigration au Yukon.

Les services de santé, de même que les services sociaux et éducatifs seront débordés, car la plupart d'entre eux suffisent déjà à peine à la tâche. Les services gouvernementaux prendront de l'expansion et c'est la population du Yukon qui finira par les payer. Pendant la construction de la route de l'Alaska, le Yukon a subi les effets de l'immigration de quelque 30,000 personnes. Dans un mémoire présenté à l'enquête Lysyk, on estime que le Yukon attirera jusqu'à 30,000 personnes quand la construction du pipe-line battra son plein. Whitehorse se ressent encore des problèmes d'organisation causés par la construction de la route de l'Alaska, il y a une trentaine d'années.

Whitehorse est aujourd'hui une ville de 12,000 habitants. Je me rappelle le jour où la ville a étendu ses limites. Elle se vantait d'être l'une des villes les plus étendues du Canada. Elle a une superficie d'environ 162 milles carrés et les services d'exploitation et d'entretien exigent des dépenses considérables. Les services seront donc exploités au maximum ou même surchargés quand la construction du pipe-line battra son plein.

J'ai mentionné l'enquête Lysyk à plusieurs reprises. J'aimerais maintenant poser une question: Qu'a-t-on fait des recommandations de cette enquête? En seulement trois mois, la commission a pu refléter très fidèlement l'inquiétude de la population du Yukon en proposant un certain nombre de recommandations précises. Premièrement, qu'en est-il de la promesse de tenir une enquête en un deuxième temps? Je rappelle au gouvernement que les autochtones et les groupes qui s'intéressent à l'environnement ont participé à cette enquête, à condition qu'il y en ait une autre plus poussée, une deuxième. Le gouvernement a promis une telle enquête, car Lysyk n'avait que trois mois pour faire son travail.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—Les finances—Le déménagement des fonctionnaires—L'incidence sur l'économie de la région d'Ottawa. Le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin)—L'agriculture—Le comité de promotion de l'industrie de la pomme de terre—Les progrès de l'étude entreprise. Le député de Provencher (M. Epp)—Les affaires extérieures—Le projet de la rivière Roseau—La violation du traité des eaux limitrophes—La position du gouvernement.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

Centre de développement de l'Ouest canadien

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'article nº 4 inscrit au nom du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Reporté du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'article nº 5 inscrit au nom du député d'Egmont (M. MacDonald). L'article est-il reporté du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'article nº 11 inscrit au nom du député de Don Valley (M. Gillies). L'article est-il reporté du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1702)

LE CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST DU CANADA

L'OPPORTUNITÉ D'UN ORGANISME CHARGÉ DE RECUEILLIR ET DE CONTRÔLER LES DONNÉES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de créer un Centre de développement de l'Ouest du Canada qui serait chargé de recueillir et de contrôler, de façon permanente, les données relatives à l'énergie, à la construction, au transport, aux investissements, au logement, à l'éducation et à la démographie, données qui pourraient servir de fondement aux politiques des gouvernements fédéral et provinciaux, afin d'assurer un développement économique et social intégré pour l'Ouest du Canada; ce centre serait financé conjointement par le gouvernement fédéral, par ceux des provinces de l'Ouest et des territoires du Nord, de même que par les entreprises et les organismes ouvriers et universitaires concernés, qui seraient chargés de préparer un rapport annuel et de tenir des conférences publiques sur la croissance de l'Ouest du Canada.

—Monsieur l'Orateur, ce que je cherche cet après-midi au cours de cette heure réservée aux initiatives parlementaires c'est une amélioration non seulement quantitative, mais qualificative de la vie dans l'Ouest canadien. L'Ouest nouveau renferme dans ses grands espaces le potentiel de réalisation personnelle le plus magnifique du monde peut-être, à la condition qu'une planification autant sociale qu'économique permette de réaliser une société plus humaine.

Et quand je parle d'Ouest nouveau, j'entends les quatre provinces de l'Ouest avec le Yukon et les Territoires du Nord-ouest, où se trouvent 70 p. 100 du territoire non immergé du Canada et dont la population, avec ses six millions d'âmes, représente 27 p. 100 de celle du pays. On y trouve 80 p. 100 des terres agricoles, plus de la moitié des bois marchands, et la presque totalité des réserves économiquement exploitables tant prouvées que potentielles, de pétrole et de gaz.

Personne n'ignore plus que l'Ouest nouveau a pris un élan économique si marqué que le centre de gravité financier du pays se déplace vers l'Ouest. La liste des projets de construction y est phénoménale. On y remarque le pipe-line à gaz Alcan devant coûter 10 milliards de dollars, actuellement en discussion à la Chambre, et qui est le plus important ouvrage privé de l'histoire; l'usine Syncrude de Fort McMurray—2.15 milliards de dollars—qui est presque sur le point d'entreprendre l'exploitation des sables pétrolifères; l'usine d'exploitation des sables bitumineux par injection de vapeur à Cold Lake, un projet de 2.5 milliards; d'énormes mines de charbon et d'uranium, et des usines pétrochimiques.

Ces projets énergétiques sont vraiment spectaculaires, mais l'Ouest nouveau est plus qu'un dépôt de ressources minérales. Son potentiel de production alimentaire est énorme, il dispose de réserves d'eau potable illimitées et un stock croissant de matière grise de direction d'entreprises et de gestion. Les bienfaits s'en font déjà sentir partout en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. Le produit provincial brut total s'est élevé à $8,850 par habitant en 1976, dépassant celui de l'Ontario et du Québec qui est de $8,280.

Il est clair que sur le plan économique, la balance du pouvoir s'est déplacée. Nous avons les ressources naturelles, la technologie, les moyens intellectuels et l'argent qu'il faut pour poursuivre notre expansion. Le fonds patrimonial albertain a accumulé près de 3 milliards de dollars et grossira bientôt de 1 milliard de dollars par année. L'Ouest nouveau est un lieu intéressant d'investissement, et pour cette raison nous sommes en train de devenir la principale source économique du Canada. Je dirai même que la force du pays tout entier vient de l'Ouest. A sa conférence de l'automne dernier sur le développement de l'Ouest canadien, le *Financial Post* avait donné le titre très bien choisi: le slogan «Pensez en hommes de l'Ouest».

Le développement de l'Ouest est d'autant plus remarquable que les politiques économiques nationales ont toujours été orientées à l'avantage des régions centrales. Je n'en veux pour preuve que le foisonnement assisté par le gouvernement fédéral des usines pétrochimiques dans le centre industriel de l'Ontario, ce qui négligeait l'industrialisation à la source. L'injustice du tarif ferroviaire est depuis longtemps un mal dont souffre l'Ouest canadien.

Nos ressources énergétiques ont permis à l'Ouest de se développer, mais cette nouvelle richesse ne durera pas si nous ne faisons pas un effort pour diversifier notre industrie. L'Ouest a besoin d'une plus grande diversité dans l'industrie et l'industrie de transformation notamment, pour améliorer et transformer son économie qui est basée sur la richesse de son agriculture et de ses ressources naturelles, pour assurer des emplois permanents et une stabilité économique, pour éviter la fragilité des cycles en dents de scie des grosses entreprises, et pour remédier aux fluctuations de plus en plus marquées des prix agricoles et des autres produits primaires. C'est pourquoi le premier ministre de l'Alberta, M. Peter Lougheed, réclame maintenant une nouvelle politique économique nationale conçue sur la base d'un fédéralisme coopératif, au sens le plus large du terme, c'est-à-dire sur une politique et une direction économiques fondées sur des accords mutuels.

L'Ouest du Canada est tout ouvert à l'idée de coopération. En fait, les provinces de l'Ouest ont suffisamment en commun pour créer un climat durable de coopération et de collaboration étroite fondé sur des bases solides. Ce qui cimente les provinces de l'Ouest, et qui éveille cet esprit de coopération, c'est notre désir collectif de réaliser notre destin économique, dans une ligne qui nous appartient en propre. Pour les provinces de l'Ouest, c'est en pouvant réaliser au maximum leur potentiel qu'elles apporteront un concours optimiser à la Confédération.

En retraçant l'histoire de la coopération des provinces de l'Ouest, M. Gerry T. Gardner, dans un article publié dans le *Canadian Public Administration* disait qu'il était de plus en plus difficile pour une province de réunir à elle seule les ressources nécessaires à la planification, et au développement de ses politiques et de ses programmes. Il soulignait que, en quelque sorte, cette coopération des provinces de l'Ouest était née de la nécessité.

Déjà en 1965, au cours de la première réunion du conseil économique des prairies, les gouvernements de l'Ouest entrevoyaient les avantages des programmes de développement économique coordonnés à l'échelle régionale. En 1970, la conférence des provinces des prairies qui avait lieu à Lethbridge, portait principalement sur les grandes question constitutionnelles, politiques, sociales, et économiques du développement régional. Quand la conférence sur les perspectives économique de l'Ouest s'est tenue en 1973, l'Ouest était déjà prêt à présenter à Ottawa une prise de position régionale commune concernant les programmes agricoles, énergétiques et de transport, qui faisait abstraction de leurs différentes idéologies politiques.

La conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest n'a pas été, tant s'en faut, une réussite politique ou économique éclatante. Mais elle a permis de démontrer à la population de l'Ouest et à Ottawa, quel était le dénominateur commun des intérêts lui tenant à cœur. Les quatre provinces veulent multiplier les échanges interprovinciaux et participer davantage à l'exportation des produits fabriqués canadiens. Elles veulent un système efficace, économique et stable pour la manutention et l'expédition des grains. Elles veulent avoir leur mot à dire dans les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés. Il n'y a pas de doute que l'avenir du fédéralisme canadien dépendra en grande partie de la solution de ces problèmes qui menacent l'unité nationale.

A cause des gains que la collaboration a permis de réaliser sur le plan économique, il est désolant de noter que les programmes à caractère social n'ont pas donné des résultats analogues. M. Gartner et d'autres analystes ont conclu que c'était dans le domaine social que la collaboration était la plus faible: la politique sociale, la politique culturelle, la politique d'éducation et la justice. Les premiers ministres de l'Ouest ont discuté de sujets comme les coûts des services sociaux, les problèmes des indigènes, le bilinguisme, les programmes scolaires et la réforme des établissements de correction et du droit, mais il en est résulté très peu de collaboration. C'est malheureux parce que la croissance économique spectaculaire de l'Ouest masque les grands problèmes sociaux. On se rend de plus en plus compte, si ce n'est pas déjà fait, que la seule croissance économique ne fait pas une société saine ou profitable.

Considérons la situation en Alberta, la province de l'Ouest qui connaît le plus fort taux de croissance. En 1976, l'Alberta venait au premier rang dans le domaine des délits reliés à la drogue ainsi que des crimes violents et d'ordre sexuel. Les infractions reliées aux drogues ont grimpé de 55.8 p. 100 par rapport à l'année précédente. Le taux d'infractions d'ordre sexuel de 60.57 par 100,000 habitants est très supérieur au taux national de 46.07.

Les problèmes sociaux ne sont nullement limités aux éléments criminels. Bien que l'Alberta soit l'un des endroits les plus avantagés de toute la terre, les taux de divorce, d'alcoolisme, d'avortements et de suicides sont les plus élevés au pays. Il y a de la discrimination contre les indigènes. Le nombre d'assistés sociaux a fortement augmenté. Il y a de gros embouteillages de transport à Edmonton et à Calgary. Les prix de logements et de loyers ont augmenté à des taux invraisemblables. Les agriculteurs constatent avec inquiétude le rythme auquel les habitations et les aménagements industriels envahissent les terres fertiles. Il y a une grave pénurie de logements pour les personnes âgées. Quatre mille personnes se rendent chaque mois en Alberta en quête d'un emploi; et comme cette vague de prospérité dans l'Ouest est principalement attribuable à des facteurs technologiques et ne favorise pas la création d'emplois, de nombreux travailleurs non qualifiés ou à demi-spécialisés demeurent en chômage, accroissant ainsi la demande de services sociaux.

● (1712)

En pleine période de prospérité, les fonds manquent pour fournir des services sociaux. Quel paradoxe! Il n'est pas étonnant que la désunion des familles soit devenue le problème social le plus grave de notre époque en dépit de cette nouvelle richesse. Comme le *Journal* d'Edmonton le signalait avec une pointe d'ironie:

«Nous n'avons guère réussi à faire face aux aspects négatifs de la croissance économique.»

Il importe d'améliorer la qualité de la vie dans l'Ouest du Canada et de nous intéresser davantage aux éléments sociaux qui subissent l'influence de la prospérité économique. La richesse ne pose pas de difficulté, il s'agit d'un problème humain; on prive de plus en plus la population des avantages réels de la richesse, tandis que quelques-uns sont de plus en plus favorisés. Il est indéniable que des gens dans toutes les classes de la société estiment qu'on les prive d'un emploi, d'une situation sociale, d'une identité, d'une existence qui ait un sens.

Lorsque je parle de la «qualité de la vie», je ne songe pas au confort. Je songe aux aspects de la vie que l'on considère, partout dans le monde, comme des indices sociaux de la qualité de la vie: la santé, le développement individuel par l'éducation, l'emploi et la qualité de la vie au travail, les loisirs, le contrôle de la production des biens et des services, l'environnement physique, la sécurité de la personne et l'administration de la justice, l'égalité sociale et les possibilités d'affirmation sociale.

Bien entendu, jusqu'à maintenant, au Canada, il a fallu accorder la priorité à la construction et la croissance. Notre réussite se mesure en termes de production de biens et de services. Mais l'essor sans précédent qu'ont connu la culture et la technique ces dernières années a entraîné un changement radical des caractéristiques de la société moderne. La technique nous a apporté beaucoup—les communications et les transports ne sont que deux exemples parmi bien d'autres—mais elle a également été la principale source de l'angoisse et de la frustration qui caractérisent la vie moderne. La multiplication de nos biens n'a pas suffi à nous rendre plus heureux.

La richesse n'a de sens que si elle favorise la justice sociale et l'épanouissement de l'individu. La croissance économique peut donc devenir un moyen d'améliorer la qualité de la vie. On ne peut pas taxer nos institutions, dont celle-ci notamment, d'être totalement dénuée de préoccupations humanitaires, mais nous n'arrivons pas toujours à les canaliser comme il faudrait.

Centre de développement de l'Ouest canadien

Nous humanisons nos politiques publiques «par le haut» au lieu de nous adresser à la base, c'est-à-dire à l'être humain, à ses droits, à sa dignité. Nos politiques en matière de sécurité sociale, comme les pensions et les prestations d'assurance-chômage, sont un exemple typique de ce genre d'humanisation «par le haut». En d'autres termes, nous créons un système qui engendre des injustices que nous réparons en le grossissant démesurément.

Ces désordres partent d'une fausse conception des valeurs humaines. Nous évaluons l'être humain en fonction de sa capacité d'acheter, et partant, de consommer. Les mal nantis ont raté leur coup. Le fait d'évaluer les gens à leur richesse et à leur pouvoir d'achat favorise la discrimination sociale qui s'ajoute à ce mal social. Une discrimination subtile s'installe entre riches et pauvres dans le domaine de l'habitation, des écoles, de l'application de la loi et de la santé. Il est facile d'énoncer des principes de justice élémentaire comme de dire que chaque individu doit pouvoir disposer d'une part de la richesse nationale suffisante pour lui permettre de participer pleinement à la société. Mais il est plus difficile de mettre ce principe en pratique lorsqu'il y a tellement de confusion et de rancœur dans le public à cause du régime de sécurité sociale actuel.

La marche implacable de la technologie ne saurait, pas plus qu'un individualisme débridé, assurer à elle seule l'avènement dans l'Ouest canadien d'une société plus humaine. Celle-ci ne saurait s'élaborer que dans un climat de collaboration méthodique où les intérêts personnels et spéciaux cèdent le pas au souci de la collectivité pour le bien commun. C'est précisément ce que Harleigh B. Trecker signalait dans «*Goals for Social Welfare, 1973-1993*»:

> Le rôle de la personne au sein de la société doit être perçu d'une façon beaucoup plus complète que par le passé. Toute tentative visant à aider une personne doit porter non pas sur cette personne mais sur l'*interaction* de cette personne au sein de ses groupes et de la société. Des pressions que la personne subit, nombreuses sont d'origine sociale, et c'est en vain qu'on chercherait à les réduire en agissant uniquement sur la personne ou de concert avec elle.

Nous devons commencer quelque part. Je propose que ce soit dans l'Ouest d'aujourd'hui, dont le dynamisme ne manquera sûrement pas de régénérer tout le Canada. Je demande au gouvernement de créer un organisme indépendant en vue non seulement d'analyser les facteurs de croissance économique dans les quatre provinces de l'Ouest et dans le Nord, mais aussi d'appliquer de saines politiques sociales. Cet organisme devrait faire preuve de courage et proposer des valeurs et des objectifs sociaux désirables, sans oublier que les ressources ne sont pas inépuisables. Tout en refusant de s'aligner sur quelque parti que ce soit, il devrait comprendre les démarches des gouvernements qui décident en dernière instance de la politique socio-économiques à mettre en œuvre au sein de la population. Il devrait disposer de l'appui financier dont il aurait besoin pour exercer son activité en faisant preuve d'une haute compétence professionnelle.

Bref, le temps est venu de coordonner méthodiquement toutes les données relatives à l'énergie, à la construction, à l'agriculture, au transport, aux investissements, au logement, à l'éducation et à la démographie, afin d'obtenir un tableau exact de l'évolution de la société de l'Ouest du Canada. Comme le propose ma motion, ce tableau pourrait alors servir de point de départ aux politiques des gouvernements fédéral et provinciaux afin d'assurer un développement économique et social intégré pour l'Ouest canadien.

Je tiens par la présente à rendre hommage à l'organisme appelé Canada West Foundation, ce petit groupe indépendant de chefs d'entreprises formé il y a quatre ans à Calgary en vue de mettre en œuvre des programmes de recherche sur les problèmes de l'Ouest et de stimuler un plus vif intérêt public pour l'avenir de l'Ouest. Sous la direction de M. Arthur J. E. Child, président de la société Burns Foods Ltd., cet organisme s'attache au développement rationnel des ressources de l'Ouest. Il a jusqu'ici mené à bonne fin onze projets de recherche, et son étude sur les ressources énergétiques et minières du Canada fait autorité dans le domaine. Il a actuellement en cours des études sur l'agriculture, les ressources hydrauliques et le charbon. Aussi précieux que puisse être son apport, le groupe Canada West Foundation, selon les mots mêmes de M. Child, est un «organisme élitaire», parce qu'il est petit et très spécialisé. Il ne s'agit cependant pas d'un organisme fermé et son directeur général, M. L. A. Thorssen, reconnaît qu'il est nécessaire de faire un effort plus considérable pour le développement matériel et humain, et soutient: «qu'une stratégie canadienne globale, coordonnée et bien planifiée, pourrait assurer à tous les Canadiens une qualité de vie supérieure.»

Les objectifs de l'organisation que j'envisage sont énoncés dans le nom que je propose: un Centre de développement de l'Ouest canadien. Pour moi, le mot développement évoque non seulement des choses, mais des personnes. Le développement signifie non seulement l'acquisition de choses matérielles, mais aussi la victoire sur les fléaux sociaux, l'enrichissement des connaissances, l'épanouissement de la culture. Le développement est un tout. C'est un processus culturel intégral, faisant appel à des valeurs. Il recouvre l'environnement naturel, les rapports sociaux, l'éducation, la production, la consommation et le bien-être. Je souhaite pour l'Ouest du Canada un développement qui s'inspire d'un véritable humanisme. Cela demande la participation des entreprises, des églises, des universités, des groupes ethniques, des caisses d'épargne, des organismes sociaux et autres.

● (1722)

Je voudrais donner un exemple de problème humain qui est sur le point de surgir dans l'Ouest. Une vague de prospérité économique se traduit d'habitude par un nombre accru d'emplois. La migration des chômeurs vers l'Ouest est déjà commencée, mais ce qui caractérise surtout la nouvelle relance économique, c'est qu'elle fait appel à des capitaux plutôt qu'à de la main-d'œuvre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leur coopération. Dans les projets importants, la création de chaque emploi requiert un investissement d'un million de dollars. L'essor économique pousse les gens à aller vers l'Ouest, mais aussitôt arrivés, ils se rendent compte que l'essor s'est produit dans le secteur de l'investissement et non dans celui de la création d'emplois permanents. Les emplois dans le domaine de la construction sont de courte durée, lorsqu'il

s'agit de projets servant à l'extraction des ressources naturelles. Il n'est pas surprenant que les syndicats de l'Alberta revendiquent la création d'emplois permanents permettant aux travailleurs de mener l'existence sociale engagée, digne et ordonnée à laquelle chaque homme aspire. Je crois que la solution de ce problème réside dans l'industrie de la construction domiciliaire qui est la principale source d'emplois permanents.

L'éducation d'une famille et l'accroissement du pouvoir personnel sont des valeurs sociales très importantes dans l'Ouest. Pour stimuler l'industrie de la construction domiciliaire, il est nécessaire de prévoir des modalités plus souples de paiement hypothécaire et le gouvernement doit agir avec plus de fermeté pour faire en sorte qu'on consacre plus de terrains à la construction domiciliaire. L'entreprise privée et le gouvernement ont la responsabilité commune d'évaluer avec la plus grande rigueur les divers genres de croissance industrielle pour favoriser celui qui se prête le mieux à la création d'emplois permanents et à la vie familiale stable. C'est là un exemple d'un développement économique et social intégré. D'une part, on étudie les facteurs économiques auxquels on doit cette vague de prospérité, et d'autre part, on examine les effets de cette prospérité sur la vie de famille, tout en cherchant à déterminer comment on peut aider la famille à retirer les véritables avantages de cette expansion.

Dans notre nouvelle ère économique, l'Ouest devra plus que jamais relever le défi en créant de nouveaux emplois stables, des localités solides. La participation du public au travail du Centre de développement de l'Ouest canadien est donc essentielle. La meilleure façon de l'encourager serait que le Centre de développement publie un rapport annuel sur l'Ouest qui servirait de base à une conférence publique annuelle d'où les idées sur la croissance de l'Ouest et les réactions pourraient atteindre les chefs de gouvernement. Entre parenthèses, les gens de l'Ouest doivent-ils vraiment dépendre du *Financial Post*, publié dans l'Est, pour savoir à quoi s'en tenir sur eux-mêmes lors d'une conférence dans l'Ouest?

On peut faire appel aux connaissances et à la sagesse de nombreuses personnes et organisations dans l'Ouest dont l'objectif commun serait de promouvoir le développement de l'Ouest moderne comme centre d'excellence. La Fondation de l'Ouest du Canada pourrait, en fait, en constituer le noyau. L'information déjà recueillie sur les habitants, les terres et le patrimoine de l'Ouest par le Centre de recherche des Plaines canadiennes, à l'Université de Regina, serait certes une mine de renseignements.

Une fois assurée une base communautaire solide, des capitaux devraient ensuite être fournis par les gouvernements fédéral, provinciaux et du Nord, par le monde des affaires, le monde ouvrier, et enfin celui de l'enseignement. Tout ces groupes ont intérêt à ce que le processus de collaboration amorcé au début de la décennie se poursuive et prenne de l'ampleur. Le gouvernement fédéral a tout intérêt à créer un Centre de développement de l'Ouest canadien pour la bonne raison que nous assisterons certainement à un partage accru des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. L'Ouest veut non seulement que le gouvernement fédéral relâche considérablement son emprise mais il veut également participer davantage à la prise des décisions d'ordre public. Tout le pays profite du renforcement de l'Ouest. Tous les Canadiens tireront certainement parti de l'amélioration de la qualité de la vie qui découlera d'une planification économique et sociale complète dans l'Ouest. Le gouvernement fédéral doit alors laisser aux autorités locales le soin de gérer elles-mêmes leur collectivité.

L'art de gouverner est devenu tellement complexe de nos jours qu'on le compare souvent à une jungle. Voici un moyen de promouvoir le fédéralisme coopératif tout en permettant aux gens de croire qu'ils sont à nouveau maîtres de leur propre destinée.

Des voix: Bravo!

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je félicite le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) de nous avoir exposé aussi brillamment l'objet de la motion dont il a saisi la Chambre aujourd'hui. Ses propos montrent à quel point il s'intéresse à l'amélioration de la condition des habitants de l'Ouest canadien et de la condition humaine en général. Il a fait un discours très positif; je m'attendais toutefois à quelque chose d'un peu différent en lisant la motion nº 12. Nous sommes peut-être un peu déformés par notre expérience de la Chambre et nous avons tendance à insister davantage sur les aspect techniques et économiques du progrès.

La construction d'un pipe-line et les clauses du projet qui font actuellement l'objet d'un débat représentent un aspect important du développement de l'Ouest canadien; il en découle toute une série de problèmes d'ordre social que le député a très bien signalés et exposés. Il a évoqué des problèmes que connaissent toutes les provinces de Prairies ainsi que la Colombie-Britannique. Ces problèmes se posent peut-être plus fréquemment en Alberta, mais je suis sur que le député me comprendra si je prends plusieurs de mes exemples en Saskatchewan, province dont je connais mieux les réalités.

Le député voudrait proposer une formule de développement des ressources humaines qui ferait pendant au programme de développement des ressources naturelles actuellement en œuvre dans l'Ouest du Canada. Il a expliqué ce qu'il entendait par là en donnant plusieurs exemples précis. Une chose me frappe dans le cas de la Saskatchewan—et peut-être à une moindre échelle en Alberta et au Manitoba—c'est la présence d'un nombre de plus en plus grand d'Indiens, de métis et d'autochtones dans toutes les villes du nord des Prairies. Ces gens viennent chercher du travail pour améliorer leur sort dans des villes établies sur leur propre territoire. Mais, en dépit de la vitalité économique des provinces de l'Ouest, les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pas encore réussi à les intégrer à cet essor économique. Il y a des problèmes qui se posent du fait des différences de valeurs, de modes de vie, etc. Tous ces facteurs concourent à compliquer la situation.

La société a eu tendance à recourir à une solution moderne, qui consiste à accroître l'assistance sociale et le revenu d'appoint, ce qui est loin d'être une bonne chose. Depuis quelque temps, la plupart des dirigeants autochtones sont très conscients de ce problème et voudraient que le gouvernement fédéral et les organismes provinciaux et autres changent d'orientation. J'espère moi aussi que nous arriverons à quelque chose, que ce soit grâce à un organisme du type de celui que propose le député ou par un autre moyen.

● (1732)

J'appuie les objectifs et le thème exposés par mon honorable ami, quoique je m'attendais que ses observations portent plus

sur les aspects matériels et économiques. Je ne suis pas convaincu que le Centre de développement de l'Ouest canadien qu'il propose soit la meilleure solution. Ceci dit, je n'ai pas de meilleure solution à offrir. Je suppose que mes réserves découlent en partie du fait que j'ai observé les gouvernements fédéral et provinciaux pendant nombre d'années et je deviens quelque peu cynique devant la pléthore de structures, de rouages et d'organismes que nous créons. Beaucoup sont déjà en place, et mon honorable ami a évoqué en conclusion de ses observations le problème soulevé par cette jungle d'organismes, qu'ils soient gouvernementaux, intergouvernementaux, privés ou quoi que ce soit d'autre. Le public est embrouillé dans cette vaste gamme d'organismes de diverses natures. Par conséquent, je me demande si un nouvel organisme d'envergure, aux activités et intérêts étendus et variés, pourrait mettre le doigt sur le problème et s'y attaquer. Se mettrait-il en branle assez tôt et travaillerait-il assez vite? Peut-être l'expansion de certains des organismes actuels serait-elle avantageuse.

Je me souviens que le Conseil de recherches de la Saskatchewan s'est demandé très sérieusement à un moment donné s'il devait étudier les facteurs sociaux et faire de la recherche en matière d'économie et de pipe-lines pour le transport de solides, ainsi que sur d'autres aspects examinés par lui et le Conseil de recherches de l'Alberta. Ils essayaient de déterminer s'ils devaient examiner aussi certains des problèmes sociaux soulevés au cours du débat actuel. Après avoir fait le tour de la question, ils ont décidé de ne pas en tenir compte, à moins qu'ils n'aient changé d'orientation depuis un an environ.

Pour ce qui est de faire du Centre un organisme de l'Ouest, je souscris à cela. D'ailleurs actuellement, le gouvernement fédéral, le ministre des Transports (M. Lang), les premiers ministres de l'Ouest et des groupements agricoles de l'Ouest examinent la possibilité d'établir une administration ferroviaire des Prairies qui exercerait certaines des fonctions qui sont actuellement confiées à la Commission canadienne des transports. Autrement dit, cela donnerait une plus grande couleur locale aux problèmes ferroviaires que connaît l'Ouest, et y sensibiliserait davantage la région immédiate. Si cette idée est retenue, il existe d'ailleurs un précédent à cet égard qui n'est peut-être pas tout à fait analogue aux conclusions du juge Hall et de sa commission, mais du moins assez proche de cette idée, quoique sous une forme un peu plus élaborée. Là encore, nous retrouvons le concept d'un organisme strictement fédéral que l'on scinde ensuite pour lui permettre de se consacrer uniquement à l'Ouest du Canada.

Le débat sur le pipe-line démontre l'à-propos de cette motion. Mon honorable collègue a décrit un certain nombre d'autres projets relatifs aux questions énergétiques dont il est très difficile pour la plupart d'entre nous dans cette enceinte et même pour la plupart des Canadiens de l'Ouest, de l'Est et des régions centrales de comprendre pleinement la portée. Si l'on décide effectivement de créer ce centre, je suis convaincu qu'il devra s'agir d'une institution d'élite, de très haut niveau composée de personnes très compétentes qui ont fait leurs preuves ailleurs. C'est indispensable si on veut que leur travaux ou leurs décisions aient des suites. Si ces critères n'étaient pas remplis, cette institution n'aurait aucune valeur véritable. Nous avons déjà eu suffisamment de comités ministériels, de sous-comités, de comités spéciaux et ainsi de suite. Certes, il faut en créer de temps en temps. Là n'est pas la question, mais si cet organisme doit accomplir la tâche que mon collègue lui réserve—et je partage d'ailleurs ses objectifs—il doit s'agir d'un organisme qui puisse inspirer un véritable respect. Naturellement, cela ne se réalisera pas en un clin d'œil. Il faudra un certain temps pour y arriver, mais je suppose qu'il faut commencer quelque part.

Peut-être manque-t-il de porte-parole ou d'organismes privés et indépendants dans le domaine social. On peut s'adresser au Conseil des sciences du Canada, au Conseil économique du Canada, ou au Conference Board. Voilà un certain nombre d'organismes qui œuvrent dans le domaine économique mais la liste des organismes qui se consacrent principalement au secteur social n'est pas longue, du moins ceux dont la renommée n'est plus à faire. Il existe certains organismes fédéraux, provinciaux et autres, dotés de pouvoir de réglementation qui œuvrent dans le domaine de l'énergie. Ainsi que tout le monde le reconnaît, ces organismes n'ont certes pas eu beaucoup de succès en ce qui concerne les questions d'approvisionnement énergétique ces quelques dernières années. Les perspectives globales de notre pays en matière énergétique se sont obscurcies pour la première fois voici quelques années lorsque le cartel de l'OPEP a décrété d'énormes augmentations de prix qui se sont soldées par des contestations et des litiges entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur la question de savoir lequel des deux niveaux devrait percevoir la totalité ou la majeure partie des revenus fiscaux provenant des différentes entreprises extractives. Cette situation a eu pour effet de reléguer au second plan toute la question du développement énergétique de notre pays au cours des quelques dernières années.

Je félicite encore une fois le député d'avoir parlé de l'aspect social de la question. En ce qui a trait aux questions régionales dans l'Ouest du Canada, je pense que nous avons fait du bon travail. Il y a eu l'ARAP pendant les années 30. Il y a eu le Conseil économique des Prairies en 1965. Je faisais partie du gouvernement provincial de la Saskatchewan au moment de la première réunion du conseil. Il était encourageant de voir que les premiers ministres provinciaux, d'allégeances politiques diverses, et la situation n'a pas tellement changé depuis à ce point de vue, étaient prêts à collaborer et à communiquer. Nous pouvons voir maintenant ce que ces premiers efforts ont donné. Les premiers ministres des provinces des Prairies peuvent encore collaborer. On a pu avoir les résultats de l'ARAP et de la collaboration des années passées encore une fois l'année dernière quand les divers gouvernements provinciaux et les autorités fédérales ont vite pris des mesures pour faire face à la sécheresse qui a touché bien des régions de l'Ouest du Canada en 1977. Les mécanismes nécessaires existaient déjà. L'idée du travail en collaboration n'était nouvelle pour personne.

Il y a un autre organisme qui a été créé récemment, mais qui ne s'est peut-être pas encore attaqué à l'aspect social du développement dans l'Ouest du Canada, ni d'ailleurs dans les autres régions du Canada. Je veux parler du ministère fédéral de l'Expansion économique régionale qui, comme les députés le savent, a été établi en 1969. Le MEER s'est concentré sur certaines entreprises industrielles et sur l'aide à la création d'emplois. Il a déjà fait beaucoup. Chaque province a maintenant signé l'entente-cadre de développement. A partir de cet accord, certaines ententes précises ont été signées, notamment

une entente sur le charbon avec la Colombie-Britannique et une entente sur l'acier avec la Saskatchewan. La mise sur pied d'IPSCO est venue à point nommé, car si cette société prend plus d'expansion, elle pourra profiter de certaines des occasions qui s'offriront à l'Ouest du Canada si le projet de pipe-line se réalise. C'est un autre exemple de la collaboration fédérale-provinciale. C'est aussi l'aboutissement des efforts fournis et des études menées non seulement par les gouvernements provinciaux et fédéral, mais aussi par d'autres groupes et organismes des provinces des Prairies. Je pense que nous devons accorder un certain crédit aux fonctionnaires du ministère de l'Expansion économique régionale pour les progrès que cette région a réalisés ces dernières années.

● (1742)

Mon honorable ami a parlé de la conférence qui s'est tenue à Lethbridge. Je trouve de bon augure le simple fait que ces gens-là se soient réunis pour discuter des diverses questions qui ont été soulevées sans tenir compte notamment des droits des provinces. On a également mentionné la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Ce fut également le fruit d'un travail et d'un effort très intenses de la part de tous les intéressés. Tout comme celle qui vient tout juste d'avoir lieu la semaine dernière, cette conférence pourrait passer aussi bien pour une réussite que pour un échec, mais je crois que la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest qui s'est tenue à Calgary en 1973 fut un bon début. Il y a plusieurs bonnes choses qui sont sorties de cette conférence et on est déjà passé à l'action dans de nombreux secteurs comme les transports, l'agriculture et l'accord sur la mise en valeur du nord des trois provinces de l'Ouest. Ce sont ce qu'on pourrait appeler les programmes de «quincaillerie», quoique certains concernent l'énergie, mais ils n'en créent pas moins un climat propice à la collaboration.

Je voudrais en venir maintenant à mes réserves quant à création d'un organisme comme celui que propose le député. Je pense qu'il serait bon de demander d'abord l'avis des gouvernements provinciaux et des organismes qui en dépendent ainsi que celui de la Canada West Foundation, pour savoir s'ils sont en faveur de ce projet ou s'ils préféreraient un renforcement des mécanismes existants. La mise sur pied de cette sorte d'organisme général ne me satisfait pas pleinement. A mon avis, nous aurions plus de chances de réussir avec une organisation ayant des objectifs bien définis. Je suis en faveur du principe, mais il faudrait, à mon avis, creuser davantage l'idée pour savoir si c'est bien cette voie qu'il faut suivre. Je félicite le député d'avoir présenté cette motion et j'espère que l'idée sera reprise non seulement à la Chambre mais à d'autres tribunes.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le débat de cet après-midi est dans un certain sens typique du genre de débats que nous tenons durant l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), député de l'opposition, a proposé une excellente idée qu'il a brillamment défendue dans son intervention. Le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac), député ministériel, n'a pu faire autrement que d'approuver les idées mises de l'avant. En fait, il a fait lui aussi une excellente intervention dans laquelle il a renforcé la thèse du premier pour conclure toutefois qu'il n'était pas persuadé que l'on doive adopter la motion, car elle aurait à son avis pour effet de créer un autre organisme. Je suppose que cela veut dire que l'on va couvrir d'éloges mon honorable ami d'Edmonton-Strathcona tout le reste de l'après-midi, mais qu'à 6 heures sa motion ne sera pas adoptée; elle aura été étoufée.

Non seulement je pense qu'il s'agit d'une bonne motion et que le député d'Edmonton-Strathcona a fait un excellent discours, mais la Chambre devrait, à mon avis, adopter la motion cet après-midi. Je souligne que, même si elle était adoptée, elle n'entraînerait pas la création du centre de développement. Elle ne ferait qu'exprimer l'avis de la Chambre. Le gouvernement serait ensuite libre de donner suite à cet avis.

Quant aux critiques d'en face selon lesquelles la motion semble trop parler d'aspects matériels, je souligne que la motion vise essentiellement à faire créer un institut qui s'occuperait d'élaborer les politiques permettant d'assurer un développement économique et social intégré dans l'Ouest du Canada. La motion vise essentiellement la qualité de la vie, par opposition aux aspects matériels dont notre mode de vie est imprégné.

Cela me rappelle le débat qui a eu lieu il y a sept jours sur la motion présentée par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), motion qu'avait l'habitude de présenter de temps en temps l'ancien député de Malpèque, Angus MacLean. Il s'inquiétait d'un certain aspect de la vie, à savoir l'environnement, mais c'était sous le rapport de la qualité de la vie.

Cet après-midi, le député d'Edmonton-Strathcona exprime lui aussi ses préoccupations quant à la qualité de la vie. Son exposé a atteint une qualité exceptionnelle quand il a essayé de trouver un équilibre entre les éléments matériels et spirituels, et qu'il s'est demandé s'il fallait essayer de rendre les gens parfaits ou de réformer la société de façon à leur permettre de devenir de meilleurs citoyens. Je suis d'accord avec les principes qu'il a soutenus. Si j'osais résumer ses propos, je dirais que l'homme ne vit pas que de pain mais qu'il ne peut s'en passer et devrait peut-être en avoir passablement si nous voulons le niveau de vie auquel nous sommes en droit d'aspirer.

Comme le député de Battlefield-Kindersley l'a fait remarquer, maints organismes s'occupent des questions dites matérielles—le Conseil économique du Canada, le Conference Board of Canada et divers organismes de recherche. Le pays en est plein. Cependant, il n'y a pas beaucoup d'exemples d'études effectuées sous les auspices du gouvernement et portant sur les répercussions que notre développement économique a sur la qualité de la vie des êtres humains.

Je fais partie de la génération qui s'inquiétait sérieusement, il y a très longtemps, des humiliations que les êtres humains devaient subir parce que l'économie s'était complètement détraquée. Je pense pouvoir dire au nom de cette génération que nous avons décidé dès notre jeunesse, non seulement de résoudre les difficultés économiques, mais de bâtir un Canada où les êtres humains n'auraient pas à souffrir les terribles humiliations et la pénible tristesse qui nous ont affligés pendant une décennie, il y a 40 ou 50 ans.

Je pense qu'aujourd'hui, malgré la plus grande prospérité qui règne même s'il y a du chômage, on se rend compte inconsciemment qu'il nous faut non seulement construire des chemins de fer, des pipe-lines, des réseaux de transport, et le reste, mais qu'il faut améliorer effectivement la qualité de la vie. Il n'y aurait aucun inconvénient à ce que la Chambre adopte cet après-midi une motion portant qu'à notre avis, le gouvernement devrait envisager de créer un centre de dévelop-

pement de l'Ouest du Canada qui s'occuperait de la qualité de la vie dans cette nouvelle partie en plein essor de notre pays. Je suis enchanté du discours que mon ami a prononcé cet après-midi. J'appuie sa motion.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je serai bref car tout comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) j'aimerais que cette motion soit mise aux voix et adoptée. Les trois partis ont déclaré qu'ils considéraient cette motion comme très raisonnable et sérieuse, que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) l'avait bien conçue, bien étayée et bien présentée.

● (1752)

Je pense qu'il ne serait pas inutile de rectifier certaines erreurs d'interprétation que l'on trouve dans le discours du député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac). Je tiens auparavant à le féliciter car sa réponse à la motion était un commentaire intelligent et son argumentation lui mérite certainement les applaudissements des députés de ce côté-ci de la Chambre. Il a dit que, s'il y avait une chose dont ce pays n'avait vraiment pas besoin c'était d'une multiplication des organismes gouvernementaux. Je ne le cite pas mot à mot, mais c'est le sens de ses propos. C'est aussi ce que pensent la plupart des députés de la Chambre.

Mais le député a mal compris ce que le représentant d'Edmonton-Strathcoma propose dans la motion nº 12, présentée aujourd'hui. Tout d'abord, il demande au gouvernement d'étudier l'opportunité de créer un tel organisme, en précisant qu'il s'agirait d'un organisme général, mais qui refléterait particulièrement l'opinion des petites gens dont il recueillerait le point de vue au cours d'audiences qu'il tiendrait dans toutes les provinces. Autrement dit, il ne s'agit pas de créer un organisme de type bureaucratique, mais plutôt d'un bureau chargé de recueillir l'information et de présenter des recommandations aux pouvoirs publics.

Partant de ce principe, on ne peut dire alors que le Centre ici proposé ait un caractère bureaucratique. Il ne s'agit pas d'établir un nouveau service ou un nouveau ministère. Pas plus d'ailleurs qu'on n'essaie de créer une bureaucratie à plusieurs échelons. On propose tout simplement de créer un organisme chargé de recueillir des données des habitants de l'Ouest du Canada et de les transmettre aux gouvernements des divers niveaux ou, autrement dit, qui serve de point de contact entre la population et les gouvernements.

J'ai ici plusieurs pages de notes, mais je ne veux pas retarder le vote sur la question. Je veux tout simplement donner un exemple de l'importance de ce que le député d'Edmonton-Strathcona vient de nous dire. Nous avons parlé des pressions exercées sur les travailleurs du pipe-line. Nous prédisons qu'elles se feront sentir aussi avec la construction du pipe-line en Alaska, au Yukon et en Alberta et l'invasion de travailleurs qui l'accompagnera. Fort McMurray est un village de l'Alberta. C'est un village à l'aise, où le revenu par habitant est très élevé. Les hommes y sont beaucoup plus nombreux que les femmes. Mais c'est aussi un endroit où personne ne se sent vraiment chez soi. Dans les supermarchés, les magasins et les hôtels de Fort McMurray, les gens se recontrent et se demandent d'où ils sont. Et ils répondent qu'ils sont de l'Oklahoma, du Texas, de l'Ontario et ainsi de suite. Mais jamais «de Fort McMurray». Beaucoup de ces gens-là y vivent depuis cinq, six et dix ans, mais ils ne s'y sentent pas chez eux. C'est ce qui explique qu'on y trouve beaucoup d'argent, plus d'hommes que de femmes, et un taux de criminalité très élevé. On y trouve aussi l'une des forces policières les plus occupées de l'Alberta. C'est un autre exemple d'une vague de prospérité économique dont on n'a pas su prévoir les conséquences sociales désastreuses pour la localité.

J'aimerais terminer en priant tous les députés de maintenant cesser de parler pour permettre la mise aux voix d'une motion digne d'intérêt et fort justifiable, que la Chambre devrait songer à accepter.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je voudrais également féliciter le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) de la deuxième partie de son exposé sur la qualité de la vie. Bon nombre d'entre nous à la Chambre n'y accordons pas toute l'importance que cette question mérite. Je le félicite de s'intéresser de façon aussi soutenue à une dimension que j'estime importante.

Quelqu'un m'a fait remarquer récemment que le monde se trouvait dans une situation fort curieuse. En effet, nos avions volent à deux fois la vitesse du son, et on peut faire Paris-New-York en quatre heures et gagner cinq ou six heures en temps de déplacement. Mais à quoi bon arriver si vite à son point de destination si on n'a pas vraiment besoin d'y être si tôt? Autrement dit, nous sommes parvenus à une société où la technologie a peut-être dépassé nos valeurs essentielles. Certaines des choses qui se passent dans notre société résulteraient donc du fait que nous ne prêtons pas attention à cette dimension de qualité de la vie qu'a souligné le député.

Je souscris à la remarque du député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) que l'histoire de l'Ouest du Canada reflète la collaboration. Je suppose qu'il ne pouvait en être autrement. Encore une fois, la nécessité a été la mère de l'invention. Il est également vrai que l'Ouest n'a pas eu le poids, sur le plan économique, ni l'attention dont jouit le centre du Canada depuis nombre d'années. Je puis comprendre qu'il n'ait pas eu le même poids sur le plan économique. Mais un jour viendra où le centre de gravité du pays se déplacera vers l'Ouest et où le potentiel de cette région sera entièrement réalisé. Le député a certes raison de signaler qu'au cours de cette évolution il faudra accorder plus d'attention à une région qui n'a pas joui de la même attention que les autres de la part des divers organismes, notamment du Conseil économique du Canada.

En Colombie-Britannique, les districts régionaux sont financés par le ministère de l'Expansion économique régionale. C'est le gouvernement fédéral qui paye les conseillers économiques si bien qu'aux niveaux régional, municipal et local il y a des gens pour s'occuper d'un petit secteur et ils prennent des décisions qui sont tout à fait indiquées pour leur secteur. Les conseils, les districts régionaux, les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral s'acquittent de certaines corvées économiques et prennent des décisions économiques qui se rapportent à leur sphère d'activité. Est-il sage de venir y ajouter un autre organisme?

Je ne critique pas cette suggestion. Je signale tout simplement où nous en sommes actuellement. Faut-il encore intégrer un nouvel organisme dans le processus de la prise de décisions dans l'Ouest canadien? Le député d'Edmonton-Strathcona se rend bien compte de la difficulté qu'éprouvent les provinces et le gouvernement fédéral à s'entendre. Nous savons également

que parfois les provinces et les municipalités s'affrontent. Et maintenant, il y a des districts régionaux en Colombie-Britannique, c'est-à-dire un autre niveau de gouvernement.

Je me demande si le député a une solution à offrir en dépit des bonnes intentions qui animent la motion qu'ils nous a présentée . . .

Des voix: Le vote.

M. Alexander: Vous faites de l'obstruction, monsieur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial du pipe-line du Nord.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, dans mon intervention antérieure sur le bill C-25, j'ai fait allusion au rapport Lysyk. J'ai posé des questions concernant la deuxième phase de l'enquête. De toute évidence, nous n'allons pas l'obtenir. La deuxième étude à laquelle doit procéder l'organisme de surveillance du pipe-line ne correspond pas au genre d'enquête que l'on a promis aux Canadiens et en particulier aux citoyens du Yukon.

J'ai demandé ensuite ce qu'il est advenu de la recommandation énergique et unanime de ne pas entreprendre les travaux de construction du pipe-line avant le 1er août 1981 afin d'éviter de porter préjudice à un règlement équitable des revendications territoriales des Indiens du Yukon. Si les députés du gouvernement et ceux qui se trouvent à ma droite l'emportent, la construction du pipe-line commencera avant cette date. En fait, à en juger par leurs remarques, nombre de députés qui se trouvent à ma droite voudraient même voir ces travaux commencer dès demain matin s'ils le pouvaient. Le règlement des revendications territoriales ne se verra donc pas ainsi accorder la priorité et l'intérêt qu'il mérite.

Troisièmement, je voudrais savoir ce qu'il est advenu du fonds de patrimoine de 200 millions de dollars dont la création a été recommandée par l'Office national de l'énergie. Ce n'est pas ce que nous avons obtenu. A la place, la population du Yukon a obtenu le droit d'emprunter jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars. Elle devra même payer des intérêts sur ce prêt. Je me demande à quoi peut s'attendre la population du Yukon si ce n'est, ainsi que je l'ai déclaré précédemment, à la construction de ce pipe-line à travers son territoire sans qu'il en résulte grand chose de bien pour elle.

Le projet de loi prévoit l'établissement d'un organisme chargé de surveiller la construction du pipe-line. La création d'un tel organisme a été recommandée par la Commission d'enquête Lysyk et par le chef de mon parti lorsque nous avons appuyé le principe du projet Alcan en août dernier. A cette époque, nous avons demandé qu'il y ait une participation maximum de l'État dans ce projet et que ce dernier en surveille attentivement le déroulement. L'organisme de surveillance que ce bill propose pourtant d'instituer n'est pas du tout celui auquel nous songions.

Ce que nous allons avoir est encore un de ces organismes gouvernementaux qui devra rendre compte à un ministre. On aura donc mis sur pied un groupe de bureaucrates à Ottawa et à Calgary qui effectuera des travaux sans que le Parlement puisse exercer son droit de regard. Ou aura ainsi créé un puissant instrument à la disposition du gouvernement, avec, une procédure d'appel fort limitée qui s'arrêtera d'ailleurs au niveau de la Cour fédérale.

Au fond, ce qui manque à ce projet de loi est bien plus important que ce qu'il contient en lui-même. Il ne prévoit aucune participation réelle de la population du Yukon au fonctionnement de l'organisme de surveillance. Il n'y a aucune participation massive des habitants du Yukon ni de ceux qui vivent le long du tracé qu'empruntera ce pipe-line.

● (2012)

Le grand public n'est pas intervenu dans l'élaboration du mandat de cet organisme. De fait, on a recherché une participation symbolique au sein du conseil consultatif. Je crains qu'on ne s'intéressera guère plus au conseil consultatif qu'aux recommandations de la Commission Lysyk. Je me demande comment cet organisme protégera les droits des citoyens du Yukon? Quelles mesures seront prises pour éviter les dégâts écologiques? Quel sera le personnel de l'administration?

Le gouvernement nommera-t-il un directeur général qui connaît bien la population et le milieu du Nord et qui possède des qualités administratives reconnues? Je pense, par exemple, à M. Stewart Hodgson qui est actuellement commissaire des Territoires du Nord-Ouest. Je crois que le gouvernement devrait lui demander s'il consentirait à occuper ce poste. S'il acceptait, il y aurait une vacance à combler dans l'administration des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement pourrait alors présenter un projet de loi rendant électif le poste de commissaire, ce qui signifierait une plus grande autonomie pour les Territoires du Nord-Ouest. Si le commissaire actuel consentait à diriger cet organisme de surveillance, il ferait, je crois, de la bonne besogne.

Qu'en est-il des revendications des autochtones? La loi n'en parle aucunement. Les 4 et 5 août derniers, au cours du débat à la Chambre sur le pipe-line du Nord, mon parti a proposé une motion visant à amender de la façon suivante la motion dont la Chambre était saisie:

> Que la construction du pipe-line ne débute pas avant le règlement convenable des revendications territoriales des autochtones concernés.

Nous y tenons toujours. En ce moment, nous demandons aux Indiens du Yukon de négocier sous la contrainte. Je voudrais attirer votre attention, monsieur l'Orateur, sur une déclaration faite le 23 septembre 1977 par le secrétaire d'État américain à l'Énergie:

> Le gouvernement canadien a déclaré publiquement et sans ambages que le règlement des revendications des autochtones du Yukon ne retardera pas la réalisation du projet ni ne fera monter les frais.

Nul n'est besoin de répéter la recommandation du rapport Lysyk en ce qui concerne les revendications des autochtones. Le 25 janvier dernier, j'ai tenté de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je cite:

> Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait amorcer immédiatement des négociations en vue de régler en principe les revendications territoriales des autochtones du Yukon avant de procéder à la construction du pipe-line du Nord.

[M. Firth.]

J'exhorte donc de nouveau le gouvernement à conclure, dans les plus brefs délais, une entente de principe avec les autochtones du Yukon. Non seulement cette entente doit-elle être conclue rapidement et efficacement, mais également à la satisfaction de toutes les parties. Je ne peux m'empêcher de songer à la conférence des premiers ministres qui a eu lieu ces jours derniers à Ottawa. On a abordé de grands sujets, mais les populations du Nord n'y étaient pas représentées. Le gouvernement continue de traiter les territoires du Nord comme des colonies dont on se sert comme on le juge à propos. Le gouvernement ne traite pas les conseillers élus du Yukon et des Territoires comme des gouvernants, mais comme un prolongement administratif du ministère fédéral concerné. Cela ne suffit pas au gens du Nord.

Finalement, puisque le gouvernement et les députés à ma droite sont décidés à construire ce pipe-line sans tenir compte de ses répercussions au Yukon, je ne puis faire autrement que de dire que le bill sous sa forme actuelle est une honte. Ses incidences à long terme seront perceptibles des années durant et je doute fort que nous ayons jamais lieu d'en être fiers. On pourrait, il me semble, présenter un projet de loi qui répondrait aux préoccupations et aux besoins de nos concitoyens du Nord. Mes collègues et moi continuerons à leur servir de porte-parole.

Le gouvernement a-t-il vraiment réfléchi aux changements que la construction du pipe-line Alcan ne manquera sûrement pas d'apporter dans la vie des gens du Nord? Ce bill devrait comporter un certain nombre de garanties. Le chef du parti dont je me réclame n'a cessé de parler de l'une d'elles depuis des mois qu'il parcourt le pays. Je veux parler de la garantie des emplois. Ce bill devrait garantir que les travailleurs du Nord—j'entends par là aussi bien ceux du Yukon que ceux de la vallée du Mackenzie—seront les premiers à être embauchés. Des dispositions devraient être prises en vue de faciliter les échanges de travailleurs entre les régions du Mackenzie, de l'Arctique occidental, de l'Arctique en général, et du Yukon. Il faudrait améliorer les moyens de transports. Il faudrait également améliorer certains aéroports. La mise en place d'un plus grand nombre d'installations VOR accroîtrait la sécurité de la navigation, notamment à Mayo et à Fort McPherson. J'estime en outre qu'il faudrait asphalter la route de l'Alaska. Les États-Unis devraient assumer une bonne part de ces frais, car ce sont les Américains de l'Alaska bien plus que les Canadiens qui l'utilisent. La circulation y sera très intense pendant toute la construction du pipe-line.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, à vous et à la Chambre, que bien que je n'aie pas assisté à une grande partie du débat à la Chambre, je l'ai suivi très attentivement en lisant un bon nombre des interventions auxquelles il a donné lieu. J'ai assisté à la plupart des séances consacrées en août dernier au débat sur le pipe-line du Nord et j'ai été peu impressionné

par l'habileté de certains députés à ménager la chèvre et le chou pour voir quelle décision on va prendre afin de pouvoir être en mesure de critiquer. Je me rappelle en particulier le discours prononcé par le député du Yukon (M. Neilsen). Après qu'il ait eu terminé, je me suis demandé s'il était pour ou contre le pipe-line.

M. Nielsen: C'est l'attitude que vous adoptiez au caucus.

M. Horner: J'ai écouté l'intervention du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth). Il s'est indigné de l'accord pour finir par dire qu'il voulait avoir les emplois. Il est difficile d'avoir les emplois sans le projet.

● (2022)

Je comprends bien le député du Yukon car, dans son discours à la Chambre des communes, il a magnifiquement démontré la différence qui existe entre celui qui critique et celui qui gouverne et doit prendre les décisions. Il se plaît dans son rôle de député et il aimerait participer à la prise de décisions, mais il ne veut assumer aucune responsabilité quand il s'agit de décider si un pipe-line doit traverser le Yukon. On l'a bien vu dans son discours du mois d'août.

Essentiellement, il voulait qu'on oblige les responsables du pipe-line à présenter un rapport à un comité parlementaire tous les trois mois.

M. Nielsen: C'est ce que vous aviez déjà voulu.

M. Horner: D'après moi, monsieur l'Orateur, depuis nombre d'années, l'entreprise privée subit trop de règlements et de contrôles.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: J'ai toujours cherché à supprimer les règlements et les contrôles et à laisser les gens accomplir leur travail. Le gouvernement a donc décidé de construire un pipe-line dans le Nord pour acheminer du gaz américain et canadien. Le Parlement peut s'interroger sur cette décision, mais ce ne serait qu'une entrave à la construction du pipe-line si on voulait obliger les responsables à soumettre un rapport trimestriel à un comité du Parlement. Quand le pipe-line sera chose faite, si le député du Yukon veut qu'un groupe d'études cherche à déterminer si le pipe-line est bien construit et si les déboursés additionnels étaient nécessaires, il pourra le réclamer et le gouvernement sera en mesure d'accorder une telle requête. Mais je doute qu'il soit nécessaire que les entrepreneurs, les financiers et les responsables du pipe-line se présentent tous les trois mois devant le Parlement pour faire approuver leurs gestes. Moi je leur dit ceci: «Vous avez la tâche de construire le pipe-line. Faites-la selon les critères que nous avons établis et nous croyons que vous ferez un bon travail.»

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le ministre a la parole et je crois que nous devrions tous écouter.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Ce nouvel organisme parviendra admirablement à réglementer les travaux de construction du pipe-line et à assurer qu'ils répondent aux stipulations de l'accord.

En ce qui concerne le discours qu'a prononcé à la Chambre le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), mon seul regret c'est d'avoir été absent de la chambre et de l'avoir manqué. C'est ce que j'appellerais un de ces discours fantastiques dont le député est féru et dont il nous a donné l'exemple bien des fois, dans les 40 années ou quelque de sa carrière politique. Vraiment, il s'est distingué. Il a déploré le sort des Canadiens, ces pauvres petits, en face de ces Américains terribles, nos ennemis, ces gros avec lesquels nous ne pouvons traiter sans nous faire avoir. S'ils jouent serrés à la table des négociations, vous vous en apercevrez vite, car vous vous retrouvez en chemise, ou à peu près. C'est exactement le genre de discours qu'il prononçait à ses débuts, en Saskatchewan, quand il était premier ministre de cette province. Il a toujours peur du progrès, et de se retrouver le pauvre participant devant de se faire dévorer par le grand méchant loup.

Son parti réclame des emplois. Mais il n'y a pas une seule autre province au Canada qui ait perdu plus d'emplois que la Saskatchewan, pendant les premiers mois où il était premier ministre. Ils disparaissaient à vue d'œil ces emplois. Je ne pense pas qu'il s'inquiétait spécialement du chômage à ce moment-là, pas plus qu'il ne semble le faire à présent. Mais c'est encore, comme alors, un orateur merveilleusement divertissant, un député sérieux, mais qui n'a confiance ni dans le Canada ni dans les Canadiens, pas plus que dans notre aptitude à traiter avec de plus forts que nous.

J'ai lu le discours du député de Lambton-kent (M. Holmes) concernant les revendications des autochtones. J'y ai cherché en vain une solution à ce problème difficile, malgré tous les soins que j'y ai mis. Bien sûr, il aborde la question, mais de solutions, point. S'il est facile de se plaindre d'un problème, il est plus difficile d'y apporter une solution, et je reconnais que le problème est épineux.

Avant de terminer, j'en viens à l'intervention du député d'Owhawa-Whitby (M. Broadbent) que je garde pour la bonne bouche. Il réclame à la Chambre depuis des mois des emplois, encore des emplois, et pourtant son parti ne peut décider s'il est en faveur ou non de l'accord sur le pipe-line. Il faudrait tout de même que les néo-démocrates se décident. Sont-ils en faveur du développement, veulent-ils oui ou non voir le Canada exploiter ses ressources, afin de profiter de certains des avantages qu'apportent les programmes d'embauche?

Le député a tout fait pour créer un climat d'insécurité et d'instabilité à l'égard du pipe-line. Il s'est lamenté sur l'insuffisance de la part canadienne, il a parlé de l'impossibilité où se trouvent nos grosses sociétés sidérurgiques de faire face à la concurrence mondiale. Mais si nous donnons à ces grosses sociétés l'occasion de faire des profits, il sera le premier à clamer sur les tribunes électorales qu'elles nous ont filouté ceci ou cela. Ces lamentations découragent les investissements canadiens, et pourtant là comme ailleurs ce sont des investissements qu'il faut pour donner des emplois à ceux qui en ont besoin.

Examinons un peu cette décision de construire le pipe-line. Il est absolument clair pour moi que le tracé Alcan a été choisi pour la raison entre autres qu'il fallait apporter plus d'emplois au Canada.

M. Nielsen: Ce n'est pas cela que vous avez dit à Inuvik.

M. Horner: J'explique au député les raisons de cette décision. Si cela ne lui plaît, qu'il s'en retourne au Yukon.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Il est absolument clair pour moi que le tracé Alcan a été choisi entre autres raisons parce qu'il allait créer le maximum d'emplois au Canada. Je suis certain que nous avons chez nous l'organisation et les moyens techniques voulus pour réaliser de grands ouvrages comme celui-ci. Nous avons pour cela au Canada de grosses entreprises dans les domaines des études, de l'approvisionnement et de la construction, ainsi que de grandes sociétés d'exploitation de pipe-lines. Nous avons au Canada plus d'expérience des pipe-lines et du Grand Nord que n'importe quel autre pays.

L'énormité de la tâche et les difficultés de réalisation à prévoir donnent à notre industrie une occasion remarquable. Sur les marchés internationaux, la réussite de ce projet constituerait pour nos entreprises une référence de choix. J'insiste là-dessus, car il importe que nous tous participions à la réussite du projet maintenant qu'il est décidé. Nous avons tout intérêt à montrer au monde que des travaux de cette envergure ne sont pas au-dessus de nos capacités.

M. Nielsen: Coiffez votre casque protecteur, Jack.

M. Horner: Le député du Yukon me suggère de coiffer mon casque protecteur. Permettez-moi de lui dire que je suis un excellent soudeur, et qu'à ce titre, je pourrais bien faire une petite fortune au Yukon.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Vous avez la tête assez dure pour ça!

M. Horner: On a beaucoup parlé du contenu canadien. Le député des Territoires du Nord-Ouest a mentionné qu'un organisme de surveillance composé de deux cents personnes serait créé. Je tiens à garantir aux députés que la Direction de la machinerie de mon ministère travaillera en étroite collaboration avec cet organisme pour assurer un contenu canadien maximum au projet du pipe-line.

M. Alexander: Comment allez-vous assurer cela? Je voudrais bien le savoir.

● (2032)

M. Horner: Nous pourrions imposer des droits compensateurs sur les produits exportés qui bénéficient de subventions de la part de leur pays d'origine. Un règlement établi depuis un an environ permet à Revenu Canada d'imposer des droits compensateurs dans de tels cas. A cet égard, je pense que je parlais particulièrement de DISC et des avantages que pourrait avoir une compagnie rivale si elle présentait une soumission pour fournir des tuyaux dans le cadre de ce projet au Canada. Nous pouvons être tranquilles sur ce point. C'est précisément, à mon avis, à propos de cela que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) s'inquiétait.

On pourrait prendre des mesures en vertu de la loi antidumping dans les cas où les produits exportés au Canada sont financés grâce à des modalités plus avantageuses que celles que pourrait obtenir le fabricant étranger pour les ventes à l'intérieur de son propre pays. En vertu du règlement antidumping (11A), on peut tenir compte du crédit et des autres modalités financières pour déterminer la valeur normale, le prix à l'exportation et, partant, les marges de dumping aux termes de la loi.

Il faut cependant noter qu'on n'a pas encore appliqué le règlement anti-dumping (11A) ni imposé des droits compensateurs dans les cas de subventions de financement à l'exportation. En outre, on ne peut avoir recours au règlement antidumping qu'une fois le fait accompli, ce qui signifie qu'à part son aspect préventif, ce règlement est quelque peu inefficace.

Je tiens à ajouter que le projet de gazoduc du Nord vise avant tout à transporter du gaz aux clients américains. Par conséquent, nous ne devons pas essayer de subventionner les consommateurs américains en finançant la construction du pipe-line. Ni le gouvernement canadien ni le gouvernement américain n'ont avantage à subventionner leurs propres consommateurs en faisant baisser le prix de l'énergie puisque les deux gouvernements ont pour politique à l'heure actuelle d'insister sur l'économie d'énergie et de réduire le plus possible l'utilisation d'énergie. Le gouvernement des États-Unis irait à l'encontre de l'objectif de sa propre politique en offrant un financement de faveur à certaines compagnies par l'entremise de l'Export-Import Bank uniquement parce que le pipe-line traverse un autre pays.

Le tronçon principal du gazoduc du Nord qui doit être construit au Canada doit permettre d'acheminer, on en a déjà parlé et j'insisterai sur les détails qui sont pas encore été abordés, 2.4 milliards de pieds cubes de gaz de l'Alaska et 1.2 milliard de pieds cubes de gaz canadien vers les marchés du Sud. Le gaz en provenance de la Baie Prudhoe représentera environ 5 p. 100 de la consommation américaine. Le Canada produit actuellement environ 8.5 milliards de pieds cubes de gaz naturel par jour et il en exporte 2.7 milliards de pieds cubes vers les États-Unis.

Une voix: Savez-vous compter jusque là, Jack?

M. Horner: Oui, et vous? L'ensemble du réseau, à l'exclusion du raccordement de Dempster, comprendra 4,700 milles de pipe-line dont 2,000 au Canada, 700 en Alaska et 2,000 dans les 48 états du Sud. Maintenant, j'aimerais vous dire bien clairement ce que représente un pipe-line de 56 pouces de diamètre. A partir de la frontière de l'Alaska et du Yukon le tuyau devrait mesurer 48 pouces de diamètre, 0.54 pouce d'épaisseur et 265.6 milles de longueur ce qui représente un poids total de 191,917 tonnes. De Whitehorse à James River, le tuyau mesurera 56 pouces de diamètre, 0.54 pouce d'épaisseur et 1080 milles de longueur, soit un poids total de 912,000 tonnes. De James River à Monchy, et j'attire l'attention de ceux que le tuyau de 56 pouces inquiète, le pipe-line mesurera 42 pouces de dimaètre, 0.473 pouce d'épaisseur et 394.6 milles de long et son poids total sera de 218,486 tonnes.

Et pour les chacals en train de japper là-bas, j'ajouterai que . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. Horner: . . . que l'usine Stelco de Camrose est parfaitement capable de fabriquer . . .

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Nous pourrions écouter le ministre.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Avez-vous entendu comment il nous a appelés?

M. Horner: J'ajouterai, monsieur l'Orateur, pour ceux que cette question semble amuser, que le tuyau de 42 pouces entre James River et Monchy, qui aura 394 milles de longueur, pourrait fort bien être fabriqué à l'usiné sidérurgique de Camrose. Et comme Camrose est dans la nouvelle circonscription de Crowfoot dont je suis le député, cela m'intéresse évidemment.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: De James River à Kingsgate, on prévoit un diamètre de 36 pouces, une épaisseur de .405 pouce, une distance de 281 milles et un poids global de 114,457 tonnes. On peut voir tout de suite que des quelque 2,000 milles de tuyaux du Canada, une longueur d'environ 700 milles a un diamètre inférieur à 56 pouces et ces tuyaux pourraient être laminées par certaines des plus petites lamineries, comme celles d'Edmonton et de Camrose, que j'ai mentionnées.

Une voix: Qui a écrit cela, Jack?

M. Horner: Vous seriez étonné. Le député de Calgary-Sud (M. Bawden) me flatte en insinuant que je puisse lire aussi bien un discours. C'est un compliment, parce que . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne savez pas lire.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Parce que je ne sais par lire, vous avez raison. Je suppose, parce que le tout me vient si facilement, que le député pense que je suis en train de lire, mais c'est tout simplement parce que je connais bien la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Ce qui m'intéresse et que je voulais faire remarquer touche la fabrication de ce pipe-line. Comme je viens de le mentionner, environ un tiers du pipe-line, en fait à peu près la moitié si on compte tout, sera formée de tuyaux d'un diamètre inférieur à 56 pouces.

Une voix: Veuillez répéter cela.

M. Horner: Environ la moitié du pipe-line mesurera moins de 56 pouces de diamètre. Le laminage global du pipe-line ne représentera que 58 p. 100 de toute la fabrication touchant la construction du pipe-line.

Une voix: Quelle longueur en fera-t-on?

M. Horner: J'imagine que le député se rend compte qu'il faut construire un pipe-line sur toute sa longueur avant de s'en servir.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est un peu difficile à comprendre pour eux.

M. Horner: Il y a beaucoup d'autres pièces manufacturées qui entrent dans la construction d'un pipe-line et qui devraient nous intéresser vivement, puisqu'elles entraîneront la création d'un grand nombre d'emplois dans maintes régions du pays, même dans des endroits aussi éloignés du pipe-line que la Nouvelle-Écosse. Je songe notamment aux compresseurs, aux soupapes, aux raccords de tuyau, et ainsi de suite. Le coût des compresseurs du tuyau principal représentera à lui seul au moins 7 p. 100 du coût total des pièces manufacturées qui entreront dans la construction du pipe-line. Il y a aussi les groupes électrogènes de compression et les turbines qui seront nécessaires pour faire circuler le gaz et que les fabricants canadiens sont en mesure de fabriquer. Nous aurons également besoin de groupes de refrigération pour la section du pipe-line qui sera située dans les régions de pergélisol. En outre, l'intérieur du tuyau devra être recouvert d'un enduit qui pourra être fabriqué au Canada et qui d'ailleurs le sera. Il en ira de même du revêtement extérieur du tuyau de grand diamètre.

M. Benjamin: On l'enduira de sucre, à la manière libérale.

M. Horner: Le député tente d'insinuer qu'il ne s'agit là que de nanan. Je suppose que pour celui qui n'est pas au courant, ce doit être quelque chose du genre, mais en réalité il s'agit de choses beaucoup plus durables qu'un avantage passager. Le pipe-line et la fabrication du tuyau sont très importants pour le Canada, puisque la fourniture des tuyaux représente environ 58 p. 100 de la facture industrielle. Voilà une chose de plus que l'industrie sidérurgique canadienne est en situation de fournir.

● (2042)

Il va falloir en tout 1,436,000 tonnes de rail d'acier. C'est cela qu'il va falloir pour construire le pipe-line en tuyaux de 56 pouces. Sur la foi du descriptif sommaire de l'industrie canadienne de la fonte et de l'acier de première fusion qu'a établi mon ministère il y a sept semaines, on constate que cela ne représente que 3.5 ou 4.1 p. 100 de la consommation prévue d'acier au Canada. Cela donne une idée de l'importance de notre industrie sidérurgique, de sa compétence, de son aptitude à relever le défi posé par le bill sur le pipe-line.

On s'est inquiété au sujet de la capacité et de la compétitivité de notre industrie. J'aimerais donner certains chiffres à ce sujet.

M. Woolliams: Cela vous ressemble bien!

M. Horner: Je sais que cela intéressera le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je vais citer un document intitulé «Comparaison historique du prix des tuyaux fourni par des usines canadiennes et américaines». Pour septembre 1977, le tuyau de 42 pouces de diamètre sur .5 . . .

M. Woolliams: Sur cinq quoi?

M. Horner: Sur .5 pouce. Je pensais que tout le monde comprenait ces caractéristiques. Je regrette d'avoir cru les députés d'en face aussi calés que moi. Donc pour septembre 1977, dans le tuyau de 42 pouces de diamètre sur .5, le prix Stelco était de $551 la tonne, et le prix américain de $646 la tonne. J'arrondis évidemment. Pour le tuyau plus gros, la même différence existe mais elle est très difficile à établir. Il est également très difficile d'obtenir des prix des États-Unis pour des tuyaux de calibre plus élevé, car ils n'en fabriquent pas de diamètre supérieur à 48 pouces.

Je tenais à souligner ce fait à l'attention des députés, car il montre que les usines sidérurgignes du Canada, peuvent affronter les concurrents américains. Nous sommes donc tout à fait prêts à faire face à cette concurrence. Si les personnes qui s'intéressent de près au coût de la production de l'acier avaient examiné l'exposé sur l'industrie du fer et de l'acier qu'a

préparé mon ministère, ils auraient pu consulter le tableau sur les coûts de production. Pour ceux qui voudraient vérifier mes chiffres, qu'ils se reportent à la page 6, donnant la comparaison de l'indexation du minerai de fer de récupération canadien, qui est à 22.5, et américain, à 23.3; le coût de l'énergie utilisé pour la fabrication de l'acier est indexé au Canada à 17.35 et aux États-Unis à 17.65; en ce qui concerne la main-d'œuvre, pour le Canada elle est indexée à 23.1 et aux États-Unis à 27.04. Enfin le capital amorti est indexé à 36.81 au Canada et à 31.94 aux États-Unis. Autrement dit c'est uniquement au chapitre de l'amortissement du capital que le Canada est moins bien placé. Cela tient au taux d'utilisation de notre potentiel de production, par rapport à la sidérurgie américaine, et au fait que nos usines sont plus récentes que celles des États-Unis en général. Donc, en ce qui concerne les coûts d'amortissement pour la fabrication de l'acier, les Américains ont un avantage car leurs usines alimentent un marché plus vaste, elles sont un peu plus anciennes, et que le coût du capital investi dans la fabrication de l'acier est moins élevé.

D'après ces chiffres, il ressort que le Canada peut fort bien concurrencer les États-Unis. Nous avons plusieurs usines de tuyau qui sont bien placées à cet égard. Ceux qui s'y connaissent en fabrication de tuyaux de gros calibre sauront peut-être que Stelco n'aurait peut-être pas l'acier voulu mais que les aciéries d'Algoma, à Sault-Saint-Marie, peuvent compenser ce manque.

Je me réjouis à l'idée qu'on va construire ce pipe-line. Comme l'a signalé le ministre de l'Énergie, de Mines et des Ressources (M. Gillespie), le Canada retirera de grands avantages de la construction du pipe-line. Il nous donnera accès au gaz du delta. Notre gaz pourra être acheminé du delta à meilleur marché que le gaz américain. Pour ce qui est des avantages dont a parlé le député des Territoires du Nord-Ouest, le pipe-line augmentera de façon appréciable l'assiette fiscale du Yukon, de la Colombie-Britannique et, dans une certaine mesure, de l'Alberta.

M. Nielsen: Vous ne voulez pas nous les donner.

M. Horner: Le député dit que nous ne voulons pas les leur donner. Nous avançons 200 millions sur cette assiette fiscale.

M. Nielsen: Une ouverture de crédit.

M. Horner: Un aspect intéressant de ce pipe-line par rapport à l'oléoduc Alyeska est que ce dernier a été imposé en fonction du taux d'amortissement.

M. Woolliams: Avec de la tuyauterie japonaise.

M. Horner: Je ne parle pas de la tuyauterie. J'aimerais bien que le député de Calgary-Nord écoute. Je parlais de l'assiette fiscale.

M. Woolliams: Vous avez dit qu'un pipe-line n'avait jamais été construit . . .

M. Horner: J'ai dit qu'il n'y avait pas eu de pipe-line construit avec de la tuyauterie japonaise récemment en Alberta. Si le député veut retourner se renseigner en Alberta, il verra que c'est la vérité. Je parlais de la différence entre ce pipe-line et l'oléoduc Alyeska. Ce dernier paiera des impôts établis d'après le taux d'amortissement. Celui-ci paiera des impôts croissants car un facteur d'inflation a été incorporé dans le coût d'investissement du pipe-line, et les impôts suivront le même cours. Il n'y a pas de doute que ce pipe-line apportera d'importants avantages à long terme au Canada et

certains avantages immédiats à l'industrie manufacturière canadienne.

De temps à autre, j'ai entendu les députés d'en face faire part de leurs inquiétudes. Si la Chambre progresse et atteint l'étape de l'étude en comité, nous pourrions alors passer des contrats préliminaires avec les grandes industries sidérurgiques du pays pour qu'elles puissent commencer à laminer les feuilles de métal et à fabriquer le tuyau. Nous voulons voir des emplois au pays. Nous voulons que des dispositions soient prises immédiatement pour créer des emplois au pays. Si les députés qui exigent cela veulent faire quelque chose de concret en ce sens, ils pourraient adopter ce bill. Dans quelques années, ils pourront regarder en arrière et dire qu'ils savaient que ce bill allait créer des emplois. Étant donné le grand nombre de chômeurs, nous devrions aller de l'avant et adopter ce bill. Il devrait passer rapidement l'étape de l'étude en comité. Nous prendrons note de tous les conseils et suggestions qui nous seront proposés à la Chambre des communes au cours de la période des questions de temps en temps. Le ministre responsable du pipe-line accueillera volontiers les conseils constructifs que les députés d'en face voudront lui prodiguer.

● (2052)

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je suis très ému de pouvoir participer à ce qui est de toute évidence un débat historique.

M. Horner: Je n'entends personne parler.

M. Malone: Ce projet sera le plus grand de l'histoire du Canada. Il sera plus grand que la Voie maritime du Saint-Laurent. Il sera plus grand que la construction du Canadien Pacifique. Ce sera un très grand projet pour les Canadiens parce qu'il contribuera à la prospérité de notre pays.

J'ai le privilège ce soir de prendre la parole à la suite du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), ce gentilhomme auprès de qui Judas est un simple amateur. Le ministre ne pourra faire autrement qu'approuver une bonne part de ce que je vais dire ce soir. Nous savons tous que le pipe-line apportera la prospérité au Canada, et je sais que le ministre de l'Industrie et du Commerce sera d'accord avec cette déclaration puisque le 8 janvier 1976, il déclarait ce qui suit:

> Arrêter (Trudeau) est le devoir de tout conservateur canadien. C'est la tâche de tout Canadien qui a à cœur la liberté et la prospérité de notre pays.

Le ministre est évidemment préoccupé par la prospérité de notre pays. Dans son discours de ce soir, il a dit que les députés de ce côté-ci de la Chambre, qui demandent qu'un comité parlementaire vérifie de temps en temps, tentent réellement de faire obstacle au secteur privé de notre pays. J'ai été sidéré d'entendre cela parce que le ministre sait très bien que notre parti s'est efforcé au contraire de limiter l'intervention immodérée de ce gouvernement. A ce sujet, j'aimerais citer ce que le ministre a déjà dit à propos de ce gouvernement et de ses méthodes dictatoriales. Le ministre a déjà comparé le premier ministre (M. Trudeau) à Napoléon, mais il lui a également vu une ressemblance avec Hitler. Il a dit cela le 15 janvier 1976.

M. Alexander: A-t-il dit cela en parlant du premier ministre?

M. Andre: Quelle honte!

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député vient de citer des propos que je n'ai jamais

prononcés. J'ai toujours nié l'avoir dit. Je ne peux pas laisser passer les propos orduriers que les députés de l'opposition ne cessent de répéter. Les députés semblent lire mes discours et j'en suis flatté. Cela ne me gêne pas qu'ils lisent mes discours, s'ils peuvent m'indiquer ce que j'ai dit et quand je l'ai dit. J'aimerais qu'ils me lisent la fin de chaque discours que j'ai fait à la Chambre, car quand j'étais député de l'opposition, j'offrais des solutions constructives aux problèmes qui se posaient alors. Je n'ai jamais tenu les propos que le député me prête.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je signale au ministre que c'est une question qui peut être débattue mais qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. Alexander: C'est ce que je tentais d'expliquer. Vous n'avez pas matière à question de privilège.

M. Harquail: Vous n'êtes pas l'Orateur.

M. Alexander: Je n'ai pas prétendu que je l'étais. Le ministre a dit cela et il le sait.

M. Horner: Il n'en est rien.

M. Alexander: Si.

Des voix: Oh, oh!

M. Malone: Monsieur l'Orateur, notre parti aimerait qu'un comité parlementaire examine de temps à autre . . .

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Battle River (M. Malone), et je conseille aux députés de l'écouter.

M. Malone: Je voudrais expliquer pourquoi il est nécessaire d'instituer un comité parlementaire, ce sur quoi le ministre de l'Industrie et du Commerce est encore une fois parfaitement d'accord avec moi, ayant déclaré ce qui suit lors d'une conférence de presse à Toronto, le 13 janvier 1976:

> Dans le jeu de socialisme national auquel il se livre, Trudeau considère les Canadiens comme des individus sans caractère, sans ressources et sans identité.

C'est à cause de ce socialisme national que nous ne faisons pas confiance au gouvernement actuel, et c'est pourquoi nous voulons un comité parlementaire. Le ministre de l'Industrie et du Commerce appuie sans réserve la position que nous adoptons. Pour dissiper tout doute quant au fait que le ministre est convaincu de la nécessité d'un comité parlementaire qui serait chargé d'effectuer des révisions mensuelles ou trimestrielles, je vais vous lire un extrait de la page 6662 du hansard du 11 juin 1975. Ce jour-là, le ministre a dit:

> Depuis six ou sept ans, nous avons été témoins d'une évolution spectaculaire de la doctrine du parti libéral qui ne veut plus accorder confiance au particulier mais tient plutôt à faire intervenir l'État dans les affaires des particuliers. Le parti libéral croit que le gouvernement doit s'ingérer autant que possible dans les affaires des particuliers et ne plus se contenter de jouer le rôle d'arbitre.

M. Alexander: A-t-il dit cela?

M. Malone: Nous demandons qu'un comité parlementaire soit institué pour faire rapport tous les mois ou tous les trimestres au Parlement sur l'avancement des travaux du pipe-line. Nous pourrions, grâce à ce comité, contrôler et surveiller les activités du gouvernement lui-même. Ce soir, le ministre n'arrivait plus à se retrouver dans ses idées actuelles et celles plus cohérentes qu'il avait il y a quelques années. Il nous a accusés de vouloir museler le secteur privé, mais ce comité parlementaire que le député du Yukon (M. Nielsen) a recommandé vise uniquement à libérer le secteur privé de l'intervention encombrante d'un cabinet réputé pour son inaccessibilité et sa manie du secret qui a, comme nous le savons, toute la collaboration du ministre. Voilà pourquoi je demande que l'on forme un comité parlementaire.

Certains députés prennent des airs de petits saints pour faire de l'obstruction systématique. Je veux parler des députés néo-démocrates qui déclarent que les sociétés américaines ont besoin de cette mesure avant la fin de mars. Nous savons tous que c'est vrai, mais en faisant systématiquement obstruction à ce bill, ils n'aboutiront à rien si ce n'est à nous faire perdre encore plus d'emplois. Si ce bill n'est pas adopté, et que le Nouveau parti démocratique s'acharne à réclamer des garanties supplémentaires il n'y aura plus d'emploi du tout. Si ce parti, par son obstruction systématique, empêche la Chambre d'adopter ce bill et le comité de l'adopter, il manquera à tous ses devoirs. Discuter d'importantes questions monétaires avec ces députés-là, c'est comme confier une souris à un matou.

Les députés libéraux se sont livrés à des manœuvres dangereusement dilatoires, et j'insiste sur le mot «dangereusement». Ils ont mis en péril l'avenir du Canada en jouant le jeu de la politique et en manipulant ce bill. Le texte en était prêt dès avant Noël. La Chambre n'a été saisie du bill que la semaine dernière, et les libéraux ont tâché de nous en saisir aussi tard en espérant qu'en raison de sa complexité, le parti conservateur y consacre tellement de temps pour obtenir des réponses qu'on risque de perdre le pipe-line.

Les libéraux pourraient avoir joué à ce jeu politique dans l'espoir de prouver aux Canadiens que l'opposition a coulé le bill. J'ai quelque chose à leur apprendre. Nous n'allons pas esquiver notre devoir. Nous allons étudier le bill sans faire d'obstruction systématique. Nous allons laisser adopter le bill dès que nous le pourrons, mais le gouvernement sait que le bill doit être renvoyé au comité, pour ensuite revenir à la Chambre à l'étape du rapport et de la troisième lecture, et que si le bill n'est pas adopté d'ici la fin de mars, le pipe-line risque de ne jamais voir le jour. Le gouvernement doit reconnaître qu'à cause de son retard à nous saisir du bill, il a risqué de perdre le projet le plus considérable jamais conçu dans l'histore canadienne. J'estime que cette lourde responsabilité doit retomber sur les épaules des députés libéraux, et ils la porteront certes comme un stigmate si le bill est adopté trop tard et si le pipe-line n'est pas construit. Le parti libéral espérait nous voir étouffer le projet de loi, mais j'assure à la Chambre qu'il n'en sera rien. Le projet est trop vaste—il suppose trop d'emplois. Il apporte trop d'espoir, trop de possibilités aux Canadiens.

● (2102)

Tout en accomplissant son devoir, l'opposition officielle ne fera que quelques interventions qui ne seront pas très longues. Les manœuvres politiques partisanes du parti libéral se retourneront contre leurs auteurs si la construction du pipe-line est retardée.

Comme critique en matière de transport terrestre pour la loyale opposition de Sa Majesté, j'aurais quelques commentaires précis à faire à cet égard. D'abord, j'aimerais signaler que les études de la Foothills relatives au gaz indiquent que le tuyau fabriqué par la Stelco, à Welland, pourrait être expédié en Alaska par le canal de Panama au lieu d'emprunter le chemin de fer transcontinental. La raison en est que les frais

de transport ferroviaires dans notre pays sont trop élevés. Bien des Canadiens de la région centrale seront peut-être étonnés d'apprendre ce que l'Ouest a toujours su—qu'Otto Lang ne semble pas savoir du tout comment administrer un chemin de fer.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je conseille au député de désigner un membre de la Chambre par son titre ou sa circonscription, mais non par son nom.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre rappel. Je n'utiliserai plus jamais ces mots ignobles à la Chambre.

Donc, la Stelco estime que les tuyaux pourraient être acheminés vers le Nord par le canal de Panama à cause du coût élevé du transport ferroviaire au Canada. S'il y a du vrai là-dedans, dans ce cas, l'aciérie de Baytown, au Texas, jouirait d'un avantage certain puisqu'elle est située plus près.

Il faut admettre que les routes maritimes l'emportent sur les chemins de fer. Et, à cet égard, quelques chiffres pourraient nous être utiles. Les données les plus récentes publiées par la Commission canadienne des transports indiquent qu'en 1973, les usagers des chemins de fer ont payé 74 p. 100 des coûts, ceux des transports routiers, 64 p. 100, ceux de l'aviation civile, 31 p. 100, tandis que les usagers des transports maritimes ne payaient que 19 p. 100 des coûts.

Pour suivre votre conseil de tout à l'heure monsieur l'Orateur, je dirais que le ministre des Transports (M. Lang) ne sait pas comment diriger un chemin de fer puisqu'il préconise un système de paiement en vertu duquel l'usager du chemin de fer paye 74 p. 100 des coûts, tandis que l'usager des transports maritimes n'en paie que 19 p. 100. A cause de cela, nous ne pourrons peut-être pas expédier l'acier par chemin de fer au Canada et il faudra peut-être le faire passer au lieu par le canal de Panama puisque cela coûte moins cher.

Ce que nous devons faire est très simple, monsieur l'Orateur. D'abord, il faut adopter le bill et ensuite tenir des élections, afin que nous puissions avoir un gouvernement qui donnera aux Canadiens les moyens d'acheter des produits canadiens.

Le projet coûtera très cher, monsieur l'Orateur. On prévoit qu'il coûtera 10 milliards de dollars, et il pourrait aussi occasionner des frais d'intérêt très élevés s'il faut emprunter sur les marchés financiers étrangers. A l'heure actuelle, notre dollar ne vaut que 89c. et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner)—Votre Honneur notera que je n'ai rien dit d'insultant cette fois-ci—dit que c'est une bonne chose, même si nous savons qu'à cause de cela, nous devons payer des intérêts très élevés sur notre dette étrangère. Nous devons nous rappeler que même s'il s'agit d'un projet canadien, il exigera un apport de capitaux étrangers et nous devrons rembourser l'argent que nous aurons emprunté avec des dollars dévalués.

Le parti progressiste conservateur veut à tout prix que le bill prévoie la possibilité pour le Parlement d'exercer un contrôle efficace sur l'organisme chargé de l'administration du pipeline, afin de garantir qu'on respectera les conditions relatives à la participation canadienne. Nous voudrions que l'organisme fasse un rapport mensuel et trimestriel de l'état des travaux, qu'il définisse ses objectifs précis en matière de participation canadienne et qu'il indique dans quelle mesure ces objectifs ont été atteints. Nous notons avec inquiétude que le rapport gouvernemental en question sur la participation canadienne affirme que Foothills ne respectera ses engagements au sujet de la participation canadienne que si le gouvernement établit les lignes directrices, les contrôles et la surveillance voulus. Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur, mais nous pensons aussi que ces contrôles doivent être exercés au grand jour. C'est possible seulement si la tâche est confiée à un comité parlementaire plutôt qu'au cabinet.

La décision au sujet des dimensions du tuyau a été laissée entièrement à l'Office national de l'énergie. Je le sais fort bien et je ne trouve pas à redire au fait que l'Office ait opté pour le tuyau de 56 pouces de diamètre, étant donné que c'est à l'avantage du Canada. Bien entendu, je pense que la localité de Camrose profitera de certains des avantages qu'offrira la construction du pipe-line principal. C'est aussi une bonne chose qu'on permette aux usines de Camrose, de Regina, d'Edmonton et de Welland de fabriquer le tuyau, et je suis convaincu que le pipe-line favorisera énormément l'expansion économique de l'ensemble du pays.

Avant de conclure, j'aimerais faire certaines remarques au sujet de la route de l'Alaska. Le gouvernement libéral a failli à sa tâche en ce qui concerne cette route et a fait preuve de bien peu de clairvoyance en ce qui concerne le Nord et ses ressources.

La route de l'Alaska a été construite en 1942 sur une période de neuf mois. Pendant des années, le Canada n'a pas reconnu le potentiel que représente le Nord ainsi que ce qu'il peut offrir à l'économie sur le plan des ressources et du tourisme dans cette partie du pays. C'est un ex-gouvernement dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a décidé de construire ces fameuses «routes d'accès aux ressources» et qui a entrepris de faire paver certaines sections de la route de l'Alaska. Un autre ancien premier ministre, M. Pearson, a fait allusion à ce programme en déclarant que le gouvernement avait dépensé de l'argent dans le Yukon comme l'aurait fait un marin ivre—et tout cela «pour construire des routes d'un igloo à un autre». Voilà bien un exemple d'une vision étriquée, monsieur l'Orateur. Nous disposons aujourd'hui d'une grande route et nous prévoyons de faire construire un pipe-line de grande envergure. Avant que la route ne soit revêtue, on procédera certainement à des modifications de son trajet.

Le pipe-line ne sera pas posé dans le Yukon avant 1981; en attendant le gouvernement devrait étudier dès maintenant la route du Yukon et étudier son tracé avant qu'elle ne soit entièrement revêtue. Il n'est pas raisonnable que ce soit le tracé d'un pipe-line qui décide de la direction que doit prendre la route pas plus qu'il ne serait raisonnable que tous deux soient parallèles. Si le projet initial avait été poursuivi, la route de l'Alaska serait goudronnée aujourd'hui, mais comme tel n'est pas le cas, il est encore temps d'effectuer de nouveaux relevés et de lui donner, au besoin, un nouveau tracé.

Pour la gouverne des ministériels, monsieur l'Orateur, je rappellerai que le tourisme peut être rentable. Notre déficit touristique actuel se chiffre à approximativement 2 milliards de dollars mais nous pourrions attirer de nombreux touristes américains si cette route n'était pas poussiéreuse et rocheuse. Une route asphaltée passant à travers le Yukon attirerait encore bien davantage de dollars américains.

Il y a de nombreux autres députés de mon parti qui désirent prendre la parole ce soir. Je vais donc conclure en insistant sur le fait que le pipe-line devrait constituer une possibilité d'inves-

tissement pour tous les Canadiens. Je crois au principe de la participation au capital. Le cas de la société Alberta Gas Trunk Line où la population de l'Alberta a été autorisée à acheter des actions en constitue un exemple. Nous n'avons pas besoin d'une nouvelle société de la Couronne—le gouvernement en possède déjà tant qu'il n'arrive même plus à les compter. Nos compatriotes devraient avoir le droit de participer aux profits d'une telle entreprise en devenant actionnaires. Lorsque la société Alberta Gas Trunk Line a mis ses actions sur le marché, elles ont toutes été rapidement achetées.

● (2112)

Je remarque que le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a rien perdu de sa faconde. Il aurait peut-être besoin d'une séance de spiritisme avec Mackenzie King. J'aimerais faire une autre citation de lui. Je remarque ce soir, que sa position a bien changé, car le 20 septembre 1977, dans une entrevue avec un journaliste du *Herald* de Calgary il a déclaré:

... que son ministère veillera à ce que les sociétés canadiennes reçoivent les meilleures offres, et qu'il insistera pour que les Canadiens jouent un rôle primordial dans la fabrication des produits utilisés pour ce projet ... a l'intention de prendre l'affaire en main ...

M. Horner: C'est tout à fait cela.

M. Malone: Nous nous sommes rendu compte qu'au cours des négociations, le ministre ne s'était assuré en aucune façon que le Canada recevrait la garantie de pouvoir participer au projet. Nous sommes maintenant en train de débattre la question du pipe-line, et nous devons prendre les choses comme elles sont. Cependant, c'est l'Office national de l'énergie qui a recommandé que le Canada participe à part entière à ces travaux, à moins que ce ne soit le hasard. Le ministre se réjouit parce qu'il a été favorisé par le sort. Il ne mérite aucune félicitation car il n'a rien accompli. Espérons qu'il continuera à avoir autant de chance. Adoptons ce bill, et faisons construire le pipe-line. Il faudra que le comité nous donne des garanties et nous les demanderons le moment venu.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord assurer à tous les députés que je serai bref. Certains s'y connaissent mieux que moi en technique de construction de pipe-lines au pays.

Une voix: Pas de votre côté.

M. Young: On a prononcé d'excellents discours, de ce côté-ci en particulier, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner).

Une voix: C'est ce que je disais aussi.

M. Young: Je voudrais tout de suite assurer mes détracteurs d'en face, monsieur l'Orateur, que je ne prétends pas connaître aussi bien les pipe-lines qu'eux. Cependant, qu'il me soit permis de mentionner que j'ai posé des pipe-lines. J'ai travaillé dans les excavations. Ce n'était peut-être pas un oléoduc ou un gazoduc, mais il y a quelques années, j'ai passé ...

Une voix: Vous êtres l'égoutier des libéraux.

M. Young: Monsieur l'Orateur, il y a un type de l'autre côté qui gueule un peu trop. J'ai déjà travaillé dans les tranchées à la pose de tuyaux pour les conduites d'eau ou d'autres services, et je sais ce que c'est que d'être dans une tranchée à travailler dehors par tous les temps et avec des températeures de huit ou dix degrés au-dessous de zéro.

Dans ce débat sur le pipe-line, il y a ceux de l'autre côté qui prétendent depuis si longtemps qu'on étouffe sous les contrôles et à cause de l'intervention gouvernementale dans la vie des gens. C'est un peu ironique, selon moi. Tout à coup voici les néo-démocrates qui disent au gouvernement, «allons, c'est à vous de garantir ces emplois à nos travailleurs et de garantir un certain contenu canadien. Mêlez-vous de nos existences et de nos comptes en banque, et garantissez-nous un moyen d'existence.» Je trouve bizarre que ces gens-là, certains jours, ne veulent pas de réglementations, mais que, d'autres jours, quand on discute du pipe-line comme aujourd'hui, ils réclament des réglementations et des garanties, le tout servi sur un plat.

Une voix: Nous voulons du travail pour les Canadiens.

M. Young: Nous tous voulons du travail pour les Canadiens, monsieur l'Orateur. De tous ceux qui passent tellement de temps à nous harceler pour obtenir des garanties d'emploi, il n'y en a pas un seul encore qui ait parlé de ce qu'il en coûterait finalement au Canada, s'il fallait offrir ces garanties. Que ce soit en ce qui concerne les contrats signés ou l'intervention dans la vie des Canadiens, que nous en coûterait-il? Quiconque possédant un minimum de bon sens à la Chambre qui étudie de près la question de garantie de travail et qui réclame des garanties au chapitre des emplois, du contenu canadien, s'apercevrait que la première chose qui arriverait, c'est que les coûts seraient gonflés à tel point que le pipe-line risquerait de ne jamais être construit. Dès que l'on parle de garanties d'emploi, de contenu ou de quoi que ce soit, les coûts s'en ressentent. Ce projet deviendrait une foire d'empoigne, et il n'y aurait plus de réglementation possible. Dans combien de temps le coût du pipe-line va-t-il doubler ou tripler?

Le gouvernement a dit aux travailleurs et aux compagnies du Canada que ce pipe-line leur fournirait du travail. Les compagnies canadiennes auront de bonnes chances de fournir le matériel qui servira à la construction du pipe-line et les travailleurs canadiens auront de bonnes chances d'alléger les rangs des chômeurs en trouvant un emploi dans la construction du pipe-line ou la fabrication de ses éléments. Mais pour cela, il leur faut rester concurrentiel.

Ce pipe-line ne sera pas important pour le pays d'ici 1982, 1983 ou 1984 seulement. Quel sort attend notre économie une fois le pipe-line achevé et une fois qu'il aura commencé à transporter du pétrole et du gaz? Notre économie a besoin d'une certaine stabilité et nous ne pourrons l'assurer si pendant la construction du pipe-line les taux de salaire, le coût de l'équipement, des matériaux, ainsi de suite, monte en flèche. Cela détruira la prospérité non seulement de ceux qui travailleront au pipe-line ou qui en fabriqueront les éléments, mais l'économie en général, parce que l'économie est alimentée en grande partie par l'énergie qui sert à faire marcher des usines qui fabriquent d'autres produits.

Tous les députés ici présents ont intérêt à ce que les usines canadiennes et les travailleurs canadiens participent à la construction du pipe-line. Tout le monde s'y intéresse et espère, j'en suis sûr, que le Canada en tirera le maximum d'avantages. Deux pays entreprennent ce projet en commun et ni l'un ni l'autre ne peut tirer toute la couverture à soi. Je suis certain que les travailleurs canadiens peuvent participer à la construction de ce pipe-line et que le Canada peut fabriquer le matériel nécessaire. Mais quand je vois combien ce pipe-line va coûter et que les deux tiers serviront à construire le tronçon des États-Unis et le tiers environ, la section canadienne, j'espère

que les Canadiens seront suffisamment concurrentiels pour pouvoir participer à la construction non seulement du tronçon canadien, mais aussi du tronçon américain.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député désire-t-il poser une question ou invoquer le Règlement?

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, je regrette, mais le député a dit que son discours serait bref.

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire consent-il à ce que le député lui pose une question?

M. Young: M. l'Orateur, je préférerais que le député attende que j'aie terminé mes remarques, s'il veut bien m'accorder encore deux ou trois minutes.

La construction de ce pipe-line représente pour nous un enjeu important. Si nous réussissons à demeurer concurrentiels et à construire la section canadienne du pipe-line à un coût d'au plus 35 p. 100 supérieur à nos projections actuelles, nous pourrons, à toutes fins utiles, construire et entretenir cette section canadienne sans qu'il nous en coûte un sou. Voilà qui constitue une bonne affaire pour notre pays, et c'est tout à l'honneur du leader du gouvernement à la Chambre, car c'est lui qui a négocié cette entente. Par ailleurs, nous avons obtenu, en guise d'assurance pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, un fonds dont le montant est largement supérieur à ce qu'avait prévu M. Lysyk.

Il importe que les Canadiens comprennent ceci: le gaz que le pipe-line fournira aux Canadiens une fois que la section canadienne sera achevée sera deux fois plus important pour nous que ne le sera pour les Américains le gaz qui sera acheminé vers les 48 États américains intéressés.

J'ai peine à me faire entendre avec tout ce chahut. Je réclame l'indulgence de la Chambre pendant encore deux minutes. Ce gaz que transportera le pipe-line aux États-Unis représentera 5 p. 100 des besoins énergétiques là-bas. Le gaz canadien qui l'empruntera vers les marchés canadiens répondra à 10 p. 100 des besoins canadiens. C'est donc dire qu'au Canada, la quantité de gaz transportée par le pipe-line sera deux fois plus importante que la quantité expédiée aux États-Unis. Si nos coûts augmentent au cours de la construction du pipe-line par suite d'une hausse incontrôlée des prix faute de concurrence, les répercussions en fin de compte seront deux fois plus graves pour l'économie canadienne que pour l'économie américaine. C'est une chose que nous ne saurions tolérer et dont nous pouvons certes nous dispenser.

● (2122)

Je résumerai en posant quelques brèves questions à mes amis néodémocrates. Depuis des semaines ils réclament des garanties d'emplois pour les Canadiens, un contenu canadien dans la construction du pipe-line et des travailleurs canadiens. Mais quelqu'un a-t-il entendu le chef du NPD, ou l'un de ses porte-parole, offrir des garanties correspondantes en retour, non seulement à la Chambre mais aux Canadiens? Ils demandent des emplois garantis pour les Canadiens ainsi que la garantie que le pipe-line sera construit avec du tuyau canadien. Le NPD a-t-il déjà dit aux Canadiens que la qualité du travail serait garantie? A-t-on promis de contenir le coût du pipe-line, de respecter les délais et de garantir la qualité de l'exécution? Je n'ai jusqu'ici eu connaissance d'aucune garantie correspondant à celles qu'ils demandent.

Aucun d'entre nous ne retiendrait les services d'un médecin, d'un plombier, d'un avocat ou d'un artisan en lui donnant une garantie générale sans exiger en retour une garantie quant à l'exécution, la qualité du travail et le respect des délais. Nous voulons aussi nous assurer qu'il n'y aura pas de grève pour que le travail se fasse à temps. Aucun député du NPD n'a offert de garantie semblable en retour de la garantie que ce parti demande. La meilleure garantie que l'on puisse avoir est de laisser s'affronter les forces de l'économie de marché. Dans un contexte de concurrence pour les emplois, les salaires et les matériaux utilisés pour construire le pipe-line, la meilleure garantie est la libre concurrence même.

Il est nécessaire, j'en conviens, d'exercer un contrôle pour que les compagnies canadiennes aient autant de chance que leurs concurrentes. Pour ce faire, nous établissons l'organisme de contrôle et de révision dont nous a parlé le leader à la Chambre. C'est ce qui nous garantit un certain contrôle. Nous sommes ainsi assurés que les Canadiens trouveront largement leur compte dans ce projet.

Je trouve étrange que nos amis du NDP, qui prétendent défendre les gagne-petit et représenter les travailleurs canadiens, aient si peu confiance dans les capacités de ces derniers, moins confiance dans leur compétence et leur désir de travailler que les président de la campagnie sidérurgique. Je trouve cela très étrange.

J'ai dit que je serais bref, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Brant (M. Blackburn) désire poser une question à laquelle le secrétaire parlementaire a accepté de répondre.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas engager de polémique, mais j'aimerais poser une question au député de Niagara Falls (M. Young). Il a parlé de concurrence à l'égard de l'équipement et des contrats pour le pipe-line. Il a parlé de libre concurrence entre les diverses compagnies sidérurgiques.

Comment peut-il concevoir un marché sain et solide de libre concurrence pour le matériel destiné au pipe-line, qui représente des emplois pour les Canadiens, quand les compagnies sidérurgiques du Japon, de l'Allemagne de l'Ouest, de l'Italie, et même des États-Unis par l'intermédiaire du DISC, bénéficient d'avantages manifestes et, dans certains cas, de grosses subventions des contribuables, puisqu'elles reçoivent une aide gouvernementale? S'il peut affirmer que nos compagnies sidérurgiques peuvent soutenir la concurrence de celles du Japon, de l'Allemagne de l'Ouest, de l'Italie et des États-Unis, alors d'accord. Mais qu'il nous prouve qu'il s'agit de libre concurrence . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député fait une déclaration au lieu de poser une question.

M. Hnatyshyn: Mettez-y un point d'interrogation et asseyez-vous.

M. Young: J'ai signalé dans mon exposé qu'à mon avis l'industrie canadienne de l'acier était concurrentielle. Je crois que les travailleurs canadiens peuvent faire le travail. Nos entreprises sont en mesure de fabriquer les pièces et les produits nécessaires, qu'il s'agisse de la Stelco, de la IPSCO ou de nos innombrables petites entreprises qui fabriqueront effectivement certaines pièces du pipe-line. Je crois qu'elles sont concurrentielles.

Dans mes remarques, j'ai signalé qu'il m'apparaissait essentiel de veiller à ce que le régime de la libre entreprise soit respecté. Nous devrons nous assurer que toutes les entreprises intéressées demeureront concurrentielles, tant à long terme qu'à court terme. J'ai également signalé que je ne me faisais pas d'illusion sur ce qui se passait dans le monde, que j'étais conscient qu'il existait une concurrence internationale et qu'il fallait prévoir un mécanisme de contrôle, une sorte d'organisme de surveillance ou de révision. Le projet de loi dont nous proposons l'adoption prévoit déjà la création d'un organisme qui sera chargé d'étudier les offres des divers soumissionnaires. Il veillera à ce que les entreprises canadiennes aient leur juste chance de présenter des offres concurrentielles et équitables pour la fourniture des matériaux utilisés dans la construction du pipe-line. Comme les permis ne seront délivrés qu'à la condition que les ententes soient respectées, et comme celles-ci prévoient que nous allons tenter de donner à la réalisation du projet un contenu canadien d'au moins 90 p. 100, nous allons surveiller de près ce qu'il en sera. Nous nous assurerons que les entreprises canadiennes font l'impossible pour y parvenir, mais nous veillerons à ce qu'elles n'aient pas à affronter une concurrence déloyale.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, mon discours de ce soir pourrait s'intituler «L'art de s'enrichir». Nous venons d'entendre plusieurs bons discours, qui avaient tous pour thème le rôle des Canadiens dans la construction du pipe-line, pour le métallo, pour l'ouvrier qui fabrique les vannes, les pompes, etc., aussi bien au Québec que dans les provinces atlantiques. Mais la Chambre a oublié trop longtemps le principal objectif que nous donne ce pipe-line.

Comme je l'ai déjà dit en août, c'est avec une grande tristesse que j'aborde ce sujet car il n'y a jamais eu de plus grand crime de commis contre la population canadienne que celui que le parti libéral commet depuis 25 ans, dans cette affaire de pipe-lines.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je suis assez vieux pour me souvenir, tout comme le leader de la Chambre, que, lorsque des sociétés canadiennes ont voulu construire un pipe-line entre la rivière de la Paix et la Colombie-Britannique, pour desservir les habitants de Vancouver, il fallait que le pipe-line fasse quelques milliers de pieds cubes de plus pour devenir rentable. Eh bien, elles ont obtenu ces quelques milliers de pieds cubes supplémentaires. Elles obtinrent le marché parce que la compagnie El Paso vint des États-Unis leur proposer d'acheter ces 200,000 pieds-cubes additionnels à la condition qu'on les leur vende à un prix inférieur de 50 p. 100 au prix payé par les Canadiens. Les hommes qui formèrent cette compagnie assumèrent tous les risques qu'il y avait de construire ce pipe-line à travers de hautes montagnes—jamais avait-on auparavant fait passer un pipe-line à une si haute altitude—et firent tout cela sans aucune protection de la part du gouvernement du Canada. Avant de pouvoir obtenir ce débouché additionnel, ils durent accepter un prix de 22c. les mille pieds-cubes alors que les Canadiens davantage à proximité de la source devaient payer 33c.

● (2132)

Des voix: C'est honteux!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Bien plus, le gouvernement libéral de l'époque ne fit absolument rien quand la même compagnie américaine réclama en outre la moitié des actions pour amortir encore le bas prix qu'elle payait. Elle en obtint finalement le quart. L'indignation fut si vive chez ceux d'entre nous qui commencions à l'époque à prendre intérêt à ces questions, qu'une offensive se dessina contre les libéraux fédéraux pour culminer avec le débat entourant le pipe-line transcanadien qui se révéla le grand scandale qui devait par la suite entraîner la chute des libéraux.

A cette époque, le chef du ministère de l'Industrie et du Commerce croyait que les Canadiens n'étaient pas assez compétents pour financer un pipe-line, ni pour le construire, ni pour l'exploiter. Et la presque totalité du pipe-line transcanadien, qui va de la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan jusqu'au cœur de notre région industrielle de Toronto et de Montréal, a été construit non seulement à l'aide de capitaux américains sous forme d'obligations, mais même les actions en participation étaient détenues par des Américains. En fin de compte, vers la fin de cette campagne visant à amener le gouvernement à défendre les intérêts du Canada et des Canadiens, on a enfin permis aux citoyens canadiens d'acheter quelques millions de dollars d'actions. Si l'on achetait une obligation de $100, on avait le droit d'acheter cinq actions à $10 dollars l'unité. Les souscriptions dépassèrent de beaucoup l'émission d'actions; on n'a même jamais su de combien l'émission avait été dépassée. Ce sont là des souvenirs de la liquidation du peuple canadien aux mains des requins du Texas, réalisée par ceux qui siégeaient de l'autre côté de la Chambre en 1956.

M. Paproski: Vous y étiez, Allan.

M. MacEachen: J'étais si loin à l'arrière-ban que vous ne pouviez même pas me voir.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Quand j'ai vu le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) se lever pour lire une déclaration rédigée par des gens qui l'avaient farcie de chiffres à citer, j'ai eu peine à me rappeler que le ministre est issu d'une famille aux nobles traditions politiques, d'une famille fière des services qu'elle a rendus au pays, fière de défendre des principes pour lesquelles elle s'est toujours battue. Il aurait mieux fait de rester à Crowfoot que de s'acoquiner avec des gens pareils pour discuter d'une question comme celle-là. J'en ai été fort peiné pour lui et pour sa famille qui, depuis quatre générations, lutte pour défendre les principes fondamentaux sur lesquels le pays est fondé. J'étais vraiment navré de l'entendre faire un tel discours. Et il n'a rien trouvé de mieux, alors que les députés se lançaient des insultes, que de se mettre en colère. Je ne l'en blâme pas, songeant comme il le fait sans doute lui-même en son for intérieur, à tous ses glorieux ancêtres. Qui se ressemble s'assemble. Car c'est enfin la même bande qui nous revient.

Comme l'a expliqué le ministre, ce bill sanctionne effectivement un des rôles qui revient à l'Office national de l'énergie, en garantissant l'utilité publique de ce pipe-line. On nous a dit sans ambages que ce pipe-line était avant tout destiné à acheminer le gaz américain vers les marchés des États-Unis. Certes, il fournira un peu de gaz à certaines villes canadiennes qui sont situées sur son passage. Notre principale motivation vient du souci de rendre service à nos amis américains. Ils étaient prêts à nous aider aussi. En 1966, il y a une douzaine

d'années seulement, nous voulions faire un crochet par les États-Unis avec l'important pipe-line qui relie le Manitoba à l'Ontario. Ils ont accepté. Remarquez bien toutefois ce qu'ils ont fait: ils ont réclamé et obtenu ce qu'ils considéraient comme leur dû, à savoir la moitié des actions, ce qui m'amène à faire le point de la situation ce soir.

Ce bill a un défaut: il aurait dû être présenté l'automne dernier. Nous aurions pu alors arrêter une ou deux conditions qui auraient aidé le consortium canadien formé par les sociétés Westcoast Transmission et Alberta Gas Trunk. Ce consortium aurait pu accepter un peu d'aide. Le tronçon canadien du pipe-line devait coûter moins de 4 milliards de dollars. Le projet semblait d'importance aux yeux de beaucoup de gens. Mais les Canadiens pourraient s'en tirer à bon compte s'ils mettaient tous la main à la pâte. Nous aurions pu aider cette société canadienne à trouver les fonds nécessaires en prenant certaines mesures qui ne sont pas sans précédent.

Presque tous les députés de l'opposition officielle qui ont pris la parole au cours de ce débat ont parlé de cette technique. Il s'agit du capital-actions. Je crains que la grande majorité des gens ne comprennent pas l'importance du capital-actions lorsqu'il s'agit de financer un pipe-line. Je crois que la chose est facile à comprendre si on se rappelle qu'il faut attendre un certain temps avant que les investissements en capital-action ne rapportent des dividendes; les premiers prélèvements qu'une société exploitant un pipe-line doit faire sur ses bénéfices sont distribués aux détenteurs d'obligations. Grâce à mon très honorable ami de Prince Albert (M. Diefenbaker), il existe une loi, la loi sur l'Office national de l'énergie de 1959, qui stipule qu'à l'avenir, l'Office national de l'énergie devra établir des conditions garantissant que toute société privée se livrant à l'exploitation d'un pipe-line travaille dans l'intérêt du Canada—et cela recouvre bien des choses, entre autres le financement.

Où trouve-t-on dans ce projet de loi une indication des conditions exigées à l'égard du financement du pipe-line pour s'assurer qu'une participation canadienne valable—le droit de propriété—sera protégée? Il n'y a aucune disposition de ce genre dans le projet de loi. La chose n'a jamais traversé l'esprit de ces députés qui occupent les premières banquettes en face, ces grands esprits encore tout intimidés par C. D. Howe qui croyait que les Canadiens n'étaient pas assez intelligents, ne possédaient pas assez de cran et n'avaient pas les moyens voulus pour financer la construction d'un pipe-line. Ce groupe de gens en face, cette bande de crétins entourés de spécialistes ignorants, comme nous l'avons constaté ce soir dans le discours du ministre . . .

Une voix: Des spécialistes anonymes!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Si le ministère de l'Industrie et du Commerce possédait les connaissances voulues, car à un moment donné les pipe-lines relevaient de sa compétence, il aurait dû fournir au ministre une série de discours exposant tout ce qui a été accompli durant les pourparlers avec les Américains et les entreprises privées pour démontrer en somme qu'il appuie cette compagnie canadienne et offre d'abord aux Canadiens la chance de la financer.

Je n'entends pas étudier en détail la structure financière des sociétés Westcoast, Trans-Canada Pipeline et Great Lakes. J'ai été le témoin des événements qui ont entouré la construction de chacun d'eux. J'assiste maintenant à ceux qui entourent la construction de ce quatrième pipe-line. Et quand je vois ce gouvernement qui n'a pas su tirer profit de ses erreurs, ce gouvernement cynique, avec lequel nous sommes forcés de travailler, ce gouvernement qui refuse de profiter des avantages qui s'offrent à lui, je demeure interdit. La véritable valeur d'un pipe-line n'est pas dans ses milliers de milles de tuyaux. Elle tient à la personnalité de son propriétaire. Elle réside dans la possession de son capital-actions.

De tout temps le parti conservateur a été le seul à insister pour que les Canadiens soient collectivement les propriétaires de notre pays.

Je tiens à féliciter le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Remercions le ciel qu'avec toute son expérience et sa connaissance, il ait été assez intelligent pour dire à la Chambre qu'il appuie ce principe de la participation, qu'il n'appuie pas le socialisme doctrinaire, quand il s'agit de son pays. Il avait fait la promesse en 1953 en Saskatchewan, quand il était premier ministre de cette province, que tant qu'il serait à ce poste, il verrait à ce que les compagnies de pétrole et de gaz, qui avaient promis de développer cette province, ne soient jamais nationalisées ou socialisées. Il a vécu assez longtemps pour voir des théoriciens du socialisme briser sa parole. Il a vu comment on a plongé la Saskatchewan dans le marasme. Mais il a déclaré ici que le principe de la participation est bon.

• (2142)

Il a appuyé le député du Yukon (M. Nielsen) qui a dit qu'il fallait que le Parlement exerce un certain contrôle, pas tellement sur les compagnies mais sur ce groupe de gens qui trahissent les Canadiens depuis 25 ans chaque fois qu'ils en ont l'occasion. Il n'y a pas de meilleur exemple que le fiasco des pipe-lines depuis 25 ans.

Heureusement pour le Canada, la loi sur l'Office national de l'énergie est en vigueur, même si l'Office national de l'énergie a été affaibli par les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce qui ne lui permettent pas de s'acquitter entièrement de ses fonctions. L'Office est encore là même s'il s'est fait bousculer et mettre des bâtons dans les roues par le gouvernement. Quand l'Office déterminera pour les associés canadiens le rendement en fonction de la base tarifaire du pipe-line, il veillera à ce que le taux de rendement sur le capital-actions soit fondé sur le plein montant de l'emprunt et celui du capital-actions. C'est ce qu'on appelle la base tarifaire. Les actionnaires peuvent donc, s'ils le veulent, réaliser des gains selon l'importance de la base tarifaire.

Il est vrai qu'au cours des années, l'Office national de l'énergie a présumé que la construction et l'exploitation du pipe-line ne représenteraient pas de risque mais seraient couronnées de succès, et il n'accorde pas un taux de rendement aussi élevé qu'il avait l'habitude de le faire quand les taux d'intérêt étaient de 6 p. 100. Je signale simplement que tôt ou tard l'Office national de l'énergie découvrira quelle est l'utilité d'établir le taux de rendement, en rapport avec les coûts spéculatifs et concurrentiels dans le monde. Aujourd'hui, si on veut savoir ce que rapportent les capitaux spéculatifs, il faut aller voir dans les pays comme le Royaume-Uni où on s'est empressé d'exploiter les gisements de la mer du Nord ce qui leur a permis de régler leurs problèmes financiers. Quel taux

de rendement ce gouvernement dit socialiste a-t-il offert à l'industrie privée pour ce projet? Il a offert environ 25 p. 100 de la base tarifaire.

D'après la plupart des décisions qui ont été prises à ma connaissance, la base tarifaire au Canada est d'environ 14 ou 15 p. 100. Un jour ou l'autre, le taux de rendement au Canada devra être le même que dans d'autres pays. Tout ce que je veux dire, c'est qu'exception faite des métallos, des travailleurs du bâtiment et de quelques autres, la seule façon dont les Canadiens vont pouvoir profiter financièrement de ce projet, qu'ils soient ruraux ou citadins, qu'ils soient des travailleurs professionnels ou manuels, c'est en achetant des actions de la compagnie.

Les compagnies que j'ai mentionnées, comme Westcoast et Alberta Gas Trunk, sont canadiennes. Les administrateurs de ces compagnies savent de quoi je veux parler parce que l'une d'elles a été durement frappée en 1954 et que l'autre a été épargnée grâce au gouvernement de l'Alberta qui a inclus dans la loi les dispositions que le bill à l'étude devrait contenir. Bien entendu, la loi de 1954 a été remplacée. Je mentionnerai peut-être certains de ces changements plus tard, mais j'aimerais maintenant parler aux ministériels du précédent créé par le gouvernement de l'Alberta, qui se composait alors d'agriculteurs, de professionnels et de citoyens moyens, tout comme la Chambre des communes à l'heure actuelle. J'aimerais lire un article du chapitre 37 des statuts de 1954. Le voici:

Capitalisation

5. Le capital-actions de la compagnie consistera en

a) huit millions d'actions ordinaires de catégorie «A» ne donnant pas droit au vote d'une valeur au pair de cinq dollars, et

b) deux mille deux actions ordinaires de catégorie «B» donnant droit au vote d'une valeur au pair de cinq dollars.

Cette loi autorisait les citoyens ordinaires de l'Alberta à acheter huit millions d'actions ordinaires de $5 chacune. Toutes les grosses sociétés qui s'occupaient du forage, de la distribution et de la vente du pétrole ou du gaz étaient autorisées à posséder 2,000 actions et la loi précisait le nombre d'actions pour chaque catégorie.

Les experts en financement de l'époque disaient que les Canadiens ne pouvaient pas financer un pipe-line. Moi-même et un grand nombre d'autres habitants de la Saskatchewan étions en Alberta ce jour-là pour essayer de nous faire passer pour des citoyens de l'Alberta afin de pouvoir acheter des actions ordinaires parce que le règlement stipulait que la priorité serait accordée aux habitants de l'Alberta qui se présenteraient à une succursale du bureau du Trésor, et il y en a une dans chaque ville en Alberta, ou à une succursale d'une banque nationale.

J'ai trouvé toutes sortes de gens—des ouvriers, des serveuses, des camionneurs, des médecins, des avocats, des prédicateurs, et même quelques enseignants—qui faisaient la queue pour obtenir des actions. Les chiffres que je vais citer sont approximatifs, mais ils reflètent assez bien la réalité. La demande était tellement forte qu'il a fallu répartir les actions disponibles entre tous les adultes qui s'étaient présentés, chacun recevant un maximum de 20 actions à $5 l'unité. Comme plus de 100,000 citoyens de l'Alberta voulaient se procurer de ces actions, la compagnie a pu uniquement leur en vendre pour une valeur de $100 à chacun.

Ce n'est pas tout. J'ai en ma possession les états financiers de cette société jusqu'à l'an dernier. Après quelques années, ces actions d'une valeur de $5 ont été divisées en quatre. A un certain moment, leur valeur a atteint un sommet de $45 et $50, et elles ont été divisées en cinq. Maintenant, elles valent en moyenne $14 et $16. Si vous êtes toujours propriétaire d'une action de $5 que vous avez achetée en 1954, vous en avez maintenant quatre, et à $16 chacune, cela représente $64. Ce n'est pas si mal, monsieur l'Orateur. Vos $5 vous ont rapporté $64 en vingt ans. Dans l'intervalle, des dividendes ont été versées et sur les actions aujourd'hui cotées à $16, la dernière dividende que j'ai vue s'élevait à 60¢. Soixante cents l'action, cela équivaut pour quatre actions à $2.40. C'est donc dire que chacune des actions achetées $5 rapporte $2.40 chaque année. Ce n'est pas mal, monsieur l'Orateur.

Si vous examinez l'ensemble des capitaux investis dans la construction du pipe-line, vous vous rendez compte que des sommes considérables ont servi à payer les intérêts et à rembourser le capital sur ces premiers titres. Mais qui a récolté l'argent? Les millions de citoyens ordinaires ont reçu jusqu'à 2,002 actions à $5 l'unité. Si à cette époque, vous étiez propriétaire d'une importante société d'exploration gazifère en Alberta, vous avez probablement obtenu 50 actions à $5 l'unité. Comme ces actions de catégorie B ont été multipliées par quatre, cela représente 200 actions. Ils ne toucheraient de dividendes que sur les 200 actions.

● (2152)

Il aurait fallu faire ce que proposait le chef de l'opposition (M. Clark) en août dernier, lorsque nous avons siégé et approuvé le tracé. Dès que les négociations furent terminées aux États-Unis, le gouvernement aurait dû présenter son bill avec certains de ces articles et nous aurions pu organiser le financement d'une façon analogue. Mais le temps a passé, et je suis persuadé que ces sociétés canadiennes se sont adressées à d'autres sociétés pour le financement du pipe-line. Si elles s'en tiennent à ce qui s'est fait dans le passé, les quatre milliards nécessaires seront probablement représentés par un milliard en actions et trois milliards en obligations.

Tous ici, nous qui représentons l'ensemble des Canadiens, nous devrions nous demander si ces sociétés canadiennes qui vont risquer un milliard en capital vont nous offrir à vous, à moi et à tous ces autres Canadiens individuellement la possibilité d'acquérir ces actions. Voilà la question qu'il faudrait se poser. Il est trop tard maintenant pour modifier en ce sens le bill qui, je l'espère, va être adopté le mois prochain, car le financement, j'en suis persuadé, est déjà organisé.

J'aimerais bien qu'un comité de la Chambre surveille l'affaire au nom de la population. Peu importe s'il siège tous les trois mois ou toutes les deux semaines et demie, pourvu que quelqu'un représente la population et rappelle non seulement au gouvernement mais aussi à la société les nombreuses promesses qu'ils ont faites. La compagnie a promis que si jamais elle obtenait ce certificat de commodité elle permettrait aux Canadiens d'investir dans l'entreprise. Nous tenons à savoir comment la société a financé ce projet et si elle compte offrir des actions.

Je sais que l'ouvrier de Hamilton tient au 2 ou 3 p. 100 de travail supplémentaire que ce projet va lui apporter l'an prochain. Il est le meilleur sidérurgiste du monde et il le sait. Il ne craint personne dans le monde pour le prix unitaire. Il sait aussi qu'il est mieux payé que la plupart de ses confrères. Il

sera heureux de recevoir ces 2 ou 3 p. 100 de revenu supplémentaire que cette affaire va lui apporter l'an prochain.

Mais ce qu'il aimerait bien, c'est de pouvoir pendant les 30, 40 ou 50 prochaines années, c'est-à-dire pendant toute la durée du pipe-line, retirer des revenus sur le capital qu'il y aurait placé, sans se demander s'il s'agit de gaz américain ou de gaz U.S. Chaque fois que le pipe-line est réparé ou remis à neuf, la durée du capital-actions est prolongée. Je ne pense pas que l'on puisse en tirer autant de revenus qu'on l'a pu dans le cas de l'Alberta Gas Trunk parce qu'il s'agissait d'une situation tout à fait nouvelle.

Cependant, ce qui devrait nous occuper comme députés, ce ne sont pas seulement les manquements du gouvernement actuel envers la Westcoast il y a 25 ans, envers la Trans-Canada Pipelines il y a 22 ans ou envers la Great Lakes il y a 10 ans, mais nous devrions plutôt nous inquiéter de tous les autres pipe-lines que nous construirons au cours des 10 ou 20 prochaines années. Nous construirons des pipe-lines non seulement pour transporter le gaz et le pétrole de nos régions excentriques, et non seulement pour transporter le produit de nos forêts sous forme de gaz ou de pétrole de l'Est à l'Ouest, de l'Ouest à l'Est et du Nord au Sud, mais pour transporter le charbon. Nous transporterons le charbon et tout un ensemble de produits comme la potasse sous forme liquide. Nous aurons des pipe-lines. Nous avons le meilleur dossier du monde pour la construction de pipe-lines. Ne perdons surtout pas l'essentiel de vue.

Ce qui satisfait le plus les Canadiens, ce n'est pas seulement la possession de pipe-lines, mais les chèques de dividendes qui arrivent tous les trois mois. Les Américains nous ont appris à acheter du capital-actions parce que c'est ce qui rapporte. On en tire des revenus année après année. Essayez de trouver aujourd'hui à la bourse des États-Unis ou du Canada des actions ordinaires qui rapportent un revenu presque garanti de 15 p. 100 ou plus comme celui qui sera assuré en vertu du pouvoir qu'a l'Office national de l'énergie de fixer le taux de rendement sur la base du taux. J'espère que ce sera bien plus que 15 p. 100.

Dans le cas de l'Alberta Gas Trunk Line, les gens de la région peuvent encore recevoir 100 p. 100 par année. Si vous recevez $5 par année, y compris les gains de capital pour une action qui ne vaut que $5, c'est un gain de 100 p. 100. Même si une personne n'en avait que pour $200, c'est le meilleur achat qu'elle puisse jamais faire. Elle n'aura jamais une aussi belle occasion.

Le prochain pipe-line sera peut-être construit comme s'il s'agissait d'une toute nouvelle entreprise, ici, au Canada. La prochaine fois peut-être, le gouvernement pensera que les Canadiens pourraient posséder ces installations, et il apportera des modifications à l'impôt sur les gains en capital et aux articles de la loi de l'impôt sur le revenu qui touchent le revenu différé. Si le gouvernement peut assurer à un contribuable qu'il bénéficiera d'un report d'impôt pouvant atteindre $1,000 par année, s'il place cette somme dans un régime d'épargne retraite—qui procure de jolis bénéfices par les temps qui courent—il peut bien alors lui permettre d'acquérir des titres dont le gouvernement pourrait garantir la sécurité. Si cela était rendu possible, les travailleurs réagiraient rapidement. Les travailleurs savent qu'une pension fixe n'a rien d'intéressant au moment où ils terminent leur vie active. Ils souhaitent avoir une rente indexée, mais la pension ne l'est pas. C'est ce que désire le travailleur canadien et quelle occasion remarquable le gouvernement ne vient-il pas de manquer!

Je dirais que si le gouvernement n'a pas retenu la leçon des 25 dernières années, il est peu probable qu'il ne l'apprenne jamais. C'est pour cela que 50, 60 ou 70 p. 100 des habitants de l'Ouest répètent chaque soir dans leurs prières: «Mon Dieu, débarrassez-nous de cette engeance. Aussi terrible que soit l'opposition, changez le gouvernement.»

Ces gens se rappelent que depuis 50 ans, le seul espoir qu'ils aient jamais eu, ce fut les cinq années du gouvernement du très honorable député de Prince-Albert. Ils veulent une autre période de cinq, dix ou quinze ans et non plus cette stagflation. Le gouvernement a fait fausse route il y a 35 ans. Il s'en est remis entièrement aux mandarins de la Fonction publique. Celle-ci a sombré en 1948 et n'a pas refait surface depuis. Elle s'en tient toujours à des méthodes qui sont fausses. Nous nous sommes trompés de voie durant les années de guerre et il nous faut changer de gouvernement pour revenir dans la bonne voie, pour permettre aux Canadiens d'être de nouveau en mesure d'épargner en vue de leur vieillesse et en même temps participer à l'essor et au développement de leur pays.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—LE DÉMÉNAGEMENT DES FONCTIONNAIRES—L'INCIDENCE SUR L'ÉCONOMIE DE LA RÉGION D'OTTAWA

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre des Finances (M. Chrétien) à propos des problèmes économiques qui menacent la capitale nationale étant donné que les propriétaires et les locataires de la région d'Ottawa doivent maintenant faire face à un double inconvénient à la suite de la politique de décentralisation du gouvernement fédéral.

D'abord, nombre de ces fonctionnaires doivent parcourir des distances beaucoup plus grandes pour se rendre à leur travail, ce qui comportera pour eux de multiples inconvénients et rajustements. Mais peut-être plus important encore, c'est l'augmentation du fardeau fiscal et il continuera vraisemblablement d'en être ainsi, par suite de la réduction de l'assiette fiscale en raison de ce programme de décentralisation, on prévoit même au cours des 15 prochaines années une perte de 500 millions de dollars, à ce chapitre.

● (2202)

J'ai posé cette question, compte tenu de la demande que nous avons formulé depuis longtemps à propos de la loi sur les subventions aux municipalités que le gouvernement avait promis de modifier et d'améliorer. La promesse n'est d'ailleurs pas nouvelle. Le 20 décembre 1976, le premier ministre (M.

Trudeau) a répondu au maire de la ville d'Ottawa en lui déclarant que des mesures efficaces allaient être prises. Dans une lettre adressée le 18 juillet 1977 au maire de la ville d'Ottawa le premier ministre faisait savoir qu'il espérait qu'un projet de loi serait présenté durant la présente législature. A en juger par la propagande émanant des ministériels, nous nous rapprochons de la fin de cette législature. Certaines rencontres ont eu lieu récemment avec des responsables municipaux et la même promesse leur a été répétée. Beaucoup de citoyens de la région de la Capitale nationale attendent de savoir quand sera présentée cette mesure d'assistance.

Bien que la question porte sur le secteur de la Capitale nationale, il s'agit là d'un problème national dans la mesure où il concerne toutes les municipalités qui sont le siège de grosses institutions fédérales. Ce problème touche particulièrement Ottawa étant donné que son principal employeur est précisément le gouvernement du Canada. Le gouvernement fédéral n'acquitte aucune taxe d'affaires ou quoi que ce soit bien qu'il possède 40 p. 100 du territoire de cette région. En 1977, la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton a subi un déclin de 18 millions de dollars en revenus anticipés. L'accroissement du coût des activités du gouvernement local va de pair avec l'accroissement de son fardeau fiscal.

Ce n'est pas seulement un fardeau pour la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, mais également pour les personnes qui possèdent des biens immobiliers et acquittent des loyers. Le maire de la ville d'Ottawa a estimé que le fardeau de ces contribuables est d'approximativement $150 par maisonnée par suite de cette situation. Si l'on compare les cantons de Nepean, de Gloucester, de Rideau et d'Osgoode ce fardeau varie mais tend à se rapprocher de ce chiffre.

Ce problème a été signalé au premier ministre. Il y a deux ans, il a réagi en promettant une loi. Quand, sous quelle forme et dans quelle mesure cette aide sera-t-elle accordée? J'espère qu'on ne réitérera pas cet engagement en annonçant une fois de plus en avril ou aux environs d'avril que l'aide est sur le point d'arriver. Les citoyens d'Ottawa-Carleton commenceraient à se poser des questions.

Le programme de décentralisation—forme assez perverse de favoritisme—allié au déménagement des fonctionnaires a aggravé la situation. Le rapport Gordon-Woods prévoit des pertes de l'ordre de 500 millions de dollars au cours des dix prochaines années; une crise économique qui risque de durer quinze ans; des pertes de 13 millions au chapitre de la location de bureaux au cours des dix prochaines années et, pendant la même période, une baisse d'environ 30 millions des valeurs foncières découlant des pertes de revenus.

De toute évidence, c'est un problème grave pour Ottawa. Cela signifie que l'assiette fiscale de la région d'Ottawa-Carleton diminue et que la charge des propriétaires et des locataires s'accroît d'autant. Le gouvernement fédéral a promis d'aider à trouver une solution au problème. Nous voudrions que l'on donne suite à la promesse faite lorsque le déménagement a été annoncé. Le gouvernement fédéral a dit qu'il nous aiderait.

● (2207)

Je sais fort bien que le secrétaire parlementaire n'est ni sourd, ni muet, ni aveugle. Il doit comprendre les difficultés que connaissent les petites entreprises et les restaurateurs. Il se pose également des problèmes en ce qui concerne les édifices. Le gouvernement fédéral verse l'équivalent de taxes foncières. Il doit, dans une large mesure mais peut-être pas entièrement, verser un certain montant pour les services d'eau, de police et autres. Certains immeubles fédéraux, particulièrement des immeubles à destination culturelle, devraient être assujettis à la taxe foncière, et il faut absolument, de quelque façon, trouver un moyen de remédier à la situation à bref délai. Le gouvernement devrait finalement accéder aux vœux de la population et de l'administration locale et verser dans ce secteur des fonds correspondant au pouvoir et à l'influence énormes qu'il possède. Depuis de nombreuses années, le gouvernement ne paie pas tout à fait ce qu'il devrait. Au nom des contribuables et des locataires de la région d'Ottawa, je demande que l'on soumette très bientôt un projet de loi à l'examen de la Chambre et du public en général.

[*Français*]

M. Raymond Dupont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, le ministre des Finances a l'intention de présenter un projet de loi modifiant la loi sur les subventions aux municipalités au cours de l'année 1978. Il n'existe pas encore d'ébauche du projet de loi, mais le ministère des Finances a déjà commencé des travaux intensifs afin d'examiner systématiquement les diverses décisions à prendre avant de procéder à la préparation du projet de loi lui-même. Le ministre des Finances a demandé à ses fonctionnaires de se préparer, de telle sorte qu'il puisse présenter un projet de loi dès le début de la session d'automne. La loi sera de nature rétroactive de manière à être appliquée aux années d'imposition municipales à partir du 1er janvier 1978.

Le programme de subventions en remplacement d'impôts est un programme national, et les modifications que le ministre des Finances proposera profiteront aux municipalités dans tout le Canada, y compris aux municipalités de la région de la capitale nationale. Le ministère a reçu des instances au sujet des modifications à la loi de la ville d'Ottawa, de la Fédération canadienne des municipalités et de plusieurs autres organismes.

Ces instances sont toutes en train d'être étudiées. Il faudra aussi examiner avec soin de nombreux problèmes techniques. On comprendra que ces questions exigeront du temps et des ressources au cours d'une année qui promet d'être très chargée. Je peux cependant assurer les députés que l'échéancier que j'ai dressé sera respecté. C'est un gouvernement libéral qui a présenté le programme de subventions en remplacement d'impôts il y a plusieurs années et depuis ce temps-là plus de 2,000 municipalités à travers tout le Canada ont pu en profiter. La nouvelle loi mettra le programme à jour et elle devrait être bien reçue par les municipalités canadiennes.

L'AGRICULTURE—LE COMITÉ DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE—LES PROGRÈS DE L'ÉTUDE ENTREPRISE

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, le 17 février, je demandais au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ce qu'il était advenu du comité fédéral-provincial chargé d'élaborer un plan de commercialisation de la pomme de terre pour l'Est du Canada. En anglais on appela ce groupe: *Potato Action Committee* ou PAC, et c'est le sigle que j'utiliserai pour en parler ce soir. Le ministre m'a répondu que le comité avait fait des recommandations mais qu'il ne peut rien imposer aux provinces. Très bien, moi aussi je suis d'accord sur

le principe de laisser aux producteurs le choix de s'organiser ensemble et de décider des meilleurs moyens à prendre pour la commercialisation de leur produit dans chaque province.

Dans sa réponse le ministre a aussi déclaré: Parce qu'ils avaient refusé d'établir un office de commercialisation, les producteurs d'une certaine province reçoivent présentement de $2 à $3 de moins les 100 livres que les producteurs de l'Alberta. Sans vouloir nommer cette province, le ministre se référait bien sûr à ma province du Nouveau-Brunswick. L'Île-du-Prince-Édouard et l'Ontario ne sont guère en meilleure position cependant.

Le ministre sait aussi bien que moi que ce n'est pas l'absence d'un office de vente qui cause ce décalage de prix entre le Nouveau-Brunswick et l'Alberta. Ont-ils un office de mise en marché en Alberta? Sauf erreur, je crois que la réponse est non. De plus, le ministre lui-même a déclaré au comité de l'agriculture, il y a deux ans, qu'il fallait faire une distinction entre l'Est et l'Ouest du pays. Il a même lancé l'idée que deux organismes de commercialisation distincts pour la pomme de terre s'imposaient afin, justement, de tenir pleinement compte des circonstances particulières et des marchés différents des deux régions du pays. L'argumentation du ministre ne tient donc pas. Les problèmes comme les défis sont fort complexes et ne peuvent être simplifiés à la seule nécessité de créer des offices de commercialisation. La situation varie aussi d'une région à l'autre. Il n'y a pas de panacée dans ce domaine. Ceci me ramène donc à ma préoccupation première, à savoir le PAC. Vendredi dernier le ministre n'a pas répondu à ma question et je pense bien que son secrétaire parlementaire saura nous dire si ce comité existe toujours, ce qu'il fait, et si ses objectifs ont changé depuis son établissement en avril 1976.

● (2212)

Une chose est certaine, monsieur le président: le PAC ne saura réussir si les producteurs ne sont pas fondamentalement engagés dans ces discussions. Il est fini le temps où l'on présentait des plats tout cuits aux cultivateurs. S'ils ne font pas partie de la décision, ils refuseront leur coopération relativement à la mise en œuvre de toutes propositions si bonnes soient-elles en apparence. Doit-on reprocher à certaines provinces de ne pas avoir créé leur office de commercialisation pour la pomme de terre, de ne pas avoir trouvé la formule qui fasse l'affaire de la majorité des producteurs. Quand on connaît la triste histoire du secteur de la pomme de terre au Nouveau-Brunswick, peut-on blâmer les cultivateurs de pécher par excès de prudence, de ne pas avoir encore développé le consensus? Ils l'ont eu ce consensus à l'Île-du-Prince-Édouard; ont-ils un meilleur prix pour leurs produits cette année? Pas tellement meilleur que les prix du Nouveau-Brunswick, et que se passe-t-il en Ontario? Je vais lire à la Chambre ce qu'écrivait récemment le *Farm and Country* du 14 février, journal agricole publié en Ontario, sous le titre *Potato Growers Study Board Idea*, et je cite:

Les pommes de terre des États-Unis et de l'Île-du-Prince-Édouard ont fait leur apparition sur le marché ontarien et ont fait chuter les prix locaux au-dessous des coûts de production.

Voilà ce qui est arrivé, monsieur le président. Est-ce une situation saine que de vendre en bas du coût de production? Ce même journal citait également M. Harry Fraser, rédacteur du *Fraser's Potato Newsletter* de l'Île-du-Prince-Édouard, et je cite:

[M. Corbin.]

Les récoltes du Nouveau-Brunswick ne devraient pas influencer les décisions commerciales de l'Ontario. Le Nouveau-Brunswick est maintenant privé des marchés de qualité.

Rien n'est plus faux et rien n'est plus irresponsable! C'est d'ailleurs après avoir lu ce commentaire que j'ai annulé mon abonnement à cette publication. Ce genre d'affirmation gratuite ne mène qu'au chaos. On dit, et le ministre pourra le confirmer, que le Québec et l'Ontario augmentent sensiblement leur production de pommes de terre depuis quelques années afin d'être en excellente position de négociation si jamais cela se produisait lorsqu'on distribuera les moyennes de production quinquennales pour fixer les contingentements provinciaux. Où seront alors le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard qui connaissent une saignée du marché domestique année après année? Et si ces deux provinces n'ont pas le Canada central pour marché, il ne leur restera plus que la transformation, et là on s'attaque à des problèmes d'un autre ordre.

Il y a un problème sérieux cette année, monsieur l'Orateur, comme il y en a eu il y a deux ans, il y a quatre ans, et ainsi de suite. Les cycles reviennent avec la même fréquence et les cultivateurs de pommes de terre disparaissent au même rythme. La ferme familiale s'en va. Le point que je veux signaler c'est que la commercialisation en soi ne réglera rien. Ce n'est qu'un départ important. Il faudra qu'on en arrive à une entente au Nouveau-Brunswick et ailleurs. Il faudra aussi que les provinces viennent à s'entendre entre elles et ce ne sera pas chose facile. Il faudra faire face aux autres problèmes du transport, de l'entreposage, de la qualité de la semence, de l'inspection, des négociations et de l'arbitrage, du contrôle des maladies, et j'en passe. Si le PAC est toujours en vigueur, j'espère qu'il donnera le leadership nécessaire au secteur de la pomme de terre pour établir le consensus tellement recherché par tous les intéressés.

Je crois que le ministre fédéral de l'Agriculture (M. Whelan) peut et doit faire preuve lui aussi de leadership. Rien ne servira de blâmer à droite ou à gauche ou à tort ou à travers. Je demande donc au ministre de cesser de lancer des «pointes» à l'endroit du Nouveau-Brunswick. Il n'y a pas que cette province «dans le portrait». Le Nouveau-Brunswick mérite sans doute un meilleur leadership au niveau provincial, et alors je suis d'accord avec lui. Ce qu'il faut faire c'est inspirer confiance, c'est montrer le chemin, et les cultivateurs du Nouveau-Brunswick sont capables d'assumer leurs responsabilités.

M. Yves Caron (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de répondre aux questions posées par l'honorable député de Madawaska-Victoria (M. Corbin). Je suis d'autant plus heureux, monsieur l'Orateur, que le député de Madawaska-Victoria est l'un des députés de la Chambre qui se lèvent le plus souvent pour discuter régulièrement et défendre les intérêts des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Est du Canada. Il se lève parce qu'il connaît leur problème de commercialisation et veut y trouver une solution le plus rapidement possible, et cela avec le concours du ministère de l'Agriculture du Canada.

● (2217)

Comme le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) l'a déjà indiqué, le Comité d'action de la pomme de terre, que je mentionnerai comme mon collègue de Madawaska-Victoria

sous le nom de CAP, a fait plusieurs recommandations et propositions pour un plan d'installation de commercialisation de pommes de terre pour l'Est du Canada. Malheureusement, son installation est retardée par sa dépendance des juridictions provinciales et l'incapacité de quelques producteurs et de quelques provinces à mettre au point des organisations appropriées dans leurs domaines. A la suite d'une recherche considérable sur le sujet au niveau du producteur dans toutes les cinq provinces participantes, le CAP a reçu l'approbation des délégués de producteurs de pommes de terre pour établir un plan le 9 juillet 1976, à Fredericton. L'essence de ce plan est premièrement l'installation dans chacune des cinq provinces d'un organisme représentatif de producteurs; deuxièmement, un conseil régional dont les membres seraient délégués par les organismes provinciaux. Ce dernier serait un forum et un moyen de coordination pour les aspects régionaux et interprovinciaux. Il est apparent que la mise sur pied d'un organisme de producteurs provinciaux est cruciale. A la réunion de Fredericton, il a été décidé de former un comité de producteurs afin d'aider le CAP à mettre à exécution le rapport de la conférence qui a eu lieu à Montréal en 1975 et le comité est devenu, en effet, à ce moment-là, le conseil régional proposé. Le conseil s'est rencontré à plusieurs occasions et est uni et soutenu par des fonctionnaires aux niveaux provinciaux et fédéraux qui travaillent en collaboration avec le bureau de direction du CAP. Au commencement de ce travail, il n'y avait qu'un organisme de mise en marché de la pomme de terre, celui de l'Île-du-Prince-Édouard. Subséquemment, il y a eu des progrès considérables dans le développement des organismes de producteurs. Je suis certain que l'honorable député de Madawaska-Victoria se préoccupera comme moi de la situation au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard. Ces provinces, pendant la saison de 1974-1975, ont profité d'aide financière substantielle, grâce au travail du CAP, et au Nouveau-Brunswick l'état de la commercialisation est resté désorganisé, comme elle l'est depuis trois ans.

Et c'est ce fait malheureux qui est la cause première des problèmes économiques actuels au sujet des producteurs de pommes de terre de cette province, et aussi l'obstacle le plus grand au CAP et au pacte interprovincial qu'on recherche. Je dois rassurer l'honorable député que le Comité d'action de la pomme de terre est très vivant et actif. Sa prochaine réunion aura lieu le 2 mars prochain.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député, car j'ai essayé du lui donner un peu de temps, mais c'est un peu trop long.

● (2222)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE PROJET DE LA RIVIÈRE ROSEAU—LA VIOLATION DU TRAITÉ DES EAUX LIMITROPHES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir aujourd'hui sur la question que j'ai posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) le 14 février, et qui figure à la page 2833 du hansard. Elle faisait suite aux questions que j'ai posées maintes et maintes fois au ministre au sujet de la position du gouvernement canadien à l'égard du projet dit de la rivière Roseau.

Le projet de la rivière Roseau consiste à élargir la rivière au sud du quarante-neuvième parallèle dans l'État du Minnesota. Cette entreprise a deux grands objectifs. D'abord, il s'agit de gagner des terres agricoles grâce au drainage et ensuite d'éviter des inondations dans l'État du Minnesota surtout au printemps.

Tel qu'il a été conçu par les ingénieurs de l'armée américaine, le projet de la rivière Roseau aurait deux conséquences inacceptables pour les Manitobains. D'abord, le débit de la rivière augmenterait d'environ 25 p. 100 pendant les crues du printemps. Nous avons déjà eu des problèmes d'inondation le long de la rivière Roseau au Canada. Deuxièmement, le débit de la rivière s'accélérerait surtout en période de crues, ce qui aggraverait l'érosion et augmenterait la quantité d'alluvions.

Selon les usages de la Commission mixte internationale des audiences ont eu lieu au Manitoba pour connaître l'opinion des Manitobains à l'égard de ce projet. Le gouvernement néo-démocrate précédent était généralement en faveur du projet même si les représentants du ministère des Mines et Ressources et de la Gestion de l'Environnement ont admis aux audiences du 14 janvier 1976, à Dominion City, que l'article 4 du Traité des eaux limitrophes internationales pourrait être violé si l'on donnait suite au projet conformément au plan du corps d'ingénieurs de l'armée américaine.

En outre, après une deuxième étude, la Commission mixte internationale a recommandé que, pour donner suite au projet, les États-Unis dépensent environ 3.1 millions de dollars afin d'atténuer les effets du projet et ce montant a été ensuite porté à 4 millions de dollars. Le Manitoba a jugé cela inacceptable. Le corps d'ingénieurs de l'armée américaine étaient prêt à modifier le programme en construisant un réseau de barrages et de digues et en libérant les eaux en période de faible débit.

Ma question est la suivante, tout simplement. Avec le changement de gouvernement survenu au Manitoba, le gouvernement manitobain actuel et moi-même ici au Parlement, depuis de nombreuses années qu'il est question de la Roseau, nous sommes contre le projet parce que nous n'y voyons pas d'avantage pour le Manitoba. En fait, les fonds qu'il faudrait verser pour les travaux correctifs sont tout simplement insuffisants, même si l'on ne tient compte que des ouvrages qu'il faudrait mettre en place pour les facteurs connus, et encore plus donc pour les autres.

Donc le 14 février je demandais de façon précise au ministre quelles étaient les intentions du gouvernement fédéral au sujet du projet de la Roseau. J'ai demandé s'il était encore du même avis que le gouvernement manitobain, lequel estime que ce projet n'est pas avantageux pour le Manitoba et qu'il lui est même nuisible à plusieurs égards. Le ministre a répondu ceci, page 2833, qu'il importe à mon avis de consigner:

> Monsieur l'Orateur, je préfère ne pas répondre à cette question avant au moins 24 heures. J'ai rencontré ce matin le ministre manitobain responsable et nous avons eu un entretien préliminaire. Dès que la période de questions sera terminée, je le rencontrerai au Centre des conférences pour discuter de ces questions. Je serai donc plus à même de donner des précisions demain ou après-demain.

Je ne prends pas figure d'accusateur parce que le ministre ne m'a pas répondu. Le secrétaire parlementaire pourra peut-être

expliquer aux Manitobains, et spécialement aux électeurs de Provencher et à leur député, le point de vue actuel du gouvernement. Le gouvernement fédéral est-il toujours d'accord avec le gouvernement manitobain? Estime-t-il toujours que le projet doit rester en plan tant que tous les ouvrages correctifs n'auront pas été prévus et bien compris? Sont-ils également d'avis que, si ces travaux compensatoires sont jugés insuffisants, il faudra adresser la recommandation à la Commission mixte internationale et à nos homologues américains, rejetant le projet comme inacceptable? Voilà la question qui est soulevée et j'attends la réponse du secrétaire parlementaire.

● (2227)

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir repris cette question, ce qui va me permettre de lui répondre à mon tour.

Les entretiens avec les États-Unis concernant les effets au Canada des ouvrages proposés pour la protection contre les crues de la rivière Roseau au Minnesota se poursuivent depuis les années 1920. L'automne dernier a été publié le rapport de la Commission mixte internationale sur les ouvrages que se propose de construire le service du génie américain. Le rapport recommandait que l'on autorise la construction de ces ouvrages, mais que les États-Unis payent la construction des ouvrages de protection au Manitoba, s'élevant à 3 ou 4 millions de dollars, pour protéger la province contre des risques d'inondation accrus. Le gouvernement américain a approuvé en principe cette recommandation et nous a soumis un projet d'accord sur la question à notre examen.

La Commission mixte internationale était chargée, il faut le signaler, de faire une étude de génie sur les effets de l'augmentation des débits et les risques d'inondation. Dans son rapport, la Commission a également signalé, cependant, que en plus de la question des crues, des effets écologiques importants pourraient se faire sentir.

Le mois dernier, le gouvernement du Manitoba a fait savoir à la SSEA que la province s'inquiétait de ces effets imprévisibles sur l'écologie, et qu'elle souhaitait suspendre les entretiens avec les États-Unis à propos de la rivière Roseau, tant que cette question n'aurait pas été résolue. Le gouvernement canadien connaît parfaitement l'importance des aspects écologiques de la rivière Roseau, et a proposé que les fonctionnaires fédéraux et provinciaux se concertent pour étudier la situation.

Nous avons informé les autorités américaines que nous étudions actuellement la question des répercussions écologiques. Nous avons en outre exigé plus d'éclaircissements sur la forme exacte des ouvrages projetés. Le service de génie modifie actuellement ses plans initiaux visant à réduire le drainage des terres marécageuses, et on a suggéré de modifier toute la conception du programme. Il nous est difficile d'évaluer exactement les répercussions éventuelles du projet pour le Canada, car nous manquons présentement de renseignements précis sur la conception du projet.

Étant donné l'attitude conciliante des parties intéressés dans le projet de la rivière Roseau, il n'y a pas lieu de croire qu'il soit impossible d'en arriver à un compromis. Nous continuerons à veiller à ce que les intérêts canadiens soient pleinement protégés.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

DEMANDE D'ÉTUDE DU SYSTÈME POSTAL PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion particulièrement importante que la Chambre approuvera sans nul doute à l'unanimité. Étant donné qu'un service postal efficace et fiable, est d'une importance vitale pour le bien être économique du Canada, que le gouvernement est manifestement incapable de redresser la situation, si ce n'est en changeant de temps en temps le titulaire du portefeuille de ministre des Postes, mesure qui n'a d'autre effet que d'accroître la confusion, comme le prouvent le nombre de lettres perdues, les retards ou les interruptions de service, (négligences qui font planer sur le ministère la menace de poursuites devant les tribunaux), la compression du service de livraison à domicile et avec elle une réduction du nombre de facteurs à une époque de chômage désastreux, les interminables conflits syndicaux et les hausses illégales et régulières des frais d'affranchissement, je propose avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le gouvernement institue immédiatement un comité parlementaire spécial, comme le recommandait la motion présentée à la Chambre le 18 mai dernier, qui aurait pour mandat d'examiner tous les aspects du système postal canadien et du ministère des Postes et de présenter des recommandations en vue d'une réforme dont la nécessité se fait de plus en plus sentir, et surtout qu'il le fasse avant que le ministère ne s'effondre sous le poids des effets de sa propre incurie.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES MOYENS DE PRÉVENTION CONTRE LA PRÉSENCE D'AGENTS SUBVERSIFS DANS LES AMBASSADES DE PAYS ÉTRANGERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'un certain nombre d'agents soviétiques qui feraient partie du service diplomatique russe au Canada d'après un rapport de la Gendarmerie royale qui révélait qu'à l'époque 28 des 61 fonctionnaires soviétiques se livraient à l'espionnage. Je suis disposé à divulguer ces renseignements aujourd'hui. Je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le solliciteur général explique pourquoi le gouvernement a négligé d'agir quand il a appris que près de 48 p. 100 du personnel diplomatique soviétique à Ottawa était composé d'agents de renseignements, pourquoi, en dépit de l'expulsion subséquente, il reste au moins encore 15 agents dans le service diplomatique soviétique et, enfin, que le ministre dise quand le gouvernement expulsera ceux qui sont encore ici et quelles mesures il prendra pour refuser tous les remplaçants qui ne seront pas de véritables diplomates.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FAIRE CONNAÎTRE DÈS MAINTENANT SA POLITIQUE LAITIÈRE POUR LES PROCHAINS MOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que bon nombre de producteurs de lait sont dans l'incertitude quant à ce que leur réserve la prochaine politique laitière canadienne et que plusieurs d'entre eux sont sans revenu depuis plusieurs mois à cause d'un manque de quota de production, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre recommande que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) fasse connaître incessamment quelle sera la politique laitière du gouvernement pour les prochains mois afin de leur permettre d'orienter leur production respective en conséquence.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA LIGNE FRONTIÈRE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS SUR LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Au cours des négociations canado-américaines sur les limites territoriales séparant la ligne frontalière de l'Alaska à l'Entrée Dixon, sur la côte ouest, les représentants canadiens ont adopté une position qui équivaut à l'abandon de notre souveraineté sur les eaux territoriales et intérieures que le tribunal des frontières de l'Alaska nous avait reconnues en 1903. Comme on n'a peu d'espoir de pouvoir obtenir un règlement équitable devant un tribunal d'arbitrage à cause de la position que le gouvernement a prise, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

● (1412)

Que la Chambre ordonne au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de confirmer les frontières canadiennes à l'Entrée Dixon et de renoncer aux concessions qui ont été faites aux États-Unis à cet égard.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LES SUBVENTIONS À TERRE-NEUVE À L'ÉGARD DES SERVICES DE BATEAUX-PASSEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Comme le ministre des Transports menace Terre-Neuve de lui couper les subsides nécessaires à l'exploitation des services de bateaux-passeurs en territoire terre-neuvien pour relier St Brendan's, Greenspond, l'île Fogo, l'île Longue, Change Islands, Baie Sainte-Barbe à Blanc-Sablon et Portugal Cove à l'île Bell en vue d'économiser $617,000 en subsides malgré les obligations contractées aux termes de l'association à la Confédération et en échange de l'abandon des services réguliers de cabotage reliant ces localités, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de cesser d'intimider les Terres-Neuviens en leur faisant prendre en charge à force de menaces les services de bateaux-passeurs dont la responsabilité incombe directement au Canada, et qu'elle intime au ministre l'ordre de cesser immédiatement de se livrer à ses tactiques terroristes en matière de transports.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DES PASSEPORTS À SASKATOON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, c'est au sujet d'une affaire très urgente que j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la Saskatchewan est la seule province de l'Ouest à ne pas avoir de bureau des passeports, et que le ministère des Affaires extérieures reçoit tous les ans environ 12,000 demandes en provenance de cette province, soit plus qu'il n'en faut pour justifier l'établissement d'un bureau régional, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-East (M. McGrath), qui représente une autre province où il n'y a pas non plus de bureau de ce genre:

Que la Chambre demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire établir un bureau des passeports à Saskatoon, en plein cœur de la Saskatchewan.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'AIDE AUX PROVINCES À L'ÉGARD DES SERVICES POUR LES ENFANTS AYANT DES DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et pressante. Les services provinciaux destinés aux enfants qui ont des difficultés d'apprentissage sont actuellement insuffisants; d'autre part, ces difficultés d'apprentissage sont souvent liées à des problèmes de santé. Je propose donc, appuyé par le député de Kitchener (M. Flynn):

Que la Chambre presse le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de rencontrer immédiatement les ministres provinciaux de l'éducation, et de leur offrir une aide financière fédérale afin que les provinces puissent mettre sur pied des services appropriés pour les enfants qui ont des difficultés d'apprentissage.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération à ce moment-ci qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—LA DIMENSION DES TUYAUX ET LE CONTENU CANADIEN

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les media rapportent que le gouvernement des États-Unis est déçu de la recommandation de l'Office national de l'énergie qu'un tuyau de 56 pouces à mince paroi soit utilisé pour le tronçon du gazoduc de la route de l'Alaska à partir du milieu du Yukon jusqu'au milieu de l'Alberta. D'après ces mêmes rapports, un porte-parole de l'ambassade des États-Unis aurait affirmé que, de prime abord, le gouvernement américain est déçu la proposition de l'ONE.

Le ministre nous a pourtant affirmé hier, d'après le hansard à la page 3014, au sujet du tuyau de 56 pouces que «des représentants des États-Unis... ont été les premiers à le proposer lors de la réunion de décembre du comité technique chargé d'étudier ces questions». Comment le ministre explique-t-il alors que le gouvernement américain soit déçu de ce que l'ONE propose l'usage d'un tuyau de 56 pouces, alors qu'il nous assure que l'initiative a été prise par les États-Unis? Où est la vérité dans tout cela?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je puis donner au député l'assurance que c'est bien de là que vient la suggestion, soit des membres américains du comité technique. On peut peut-être expliquer la situation en signalant l'existence aux États-Unis d'intérêts divers. Tous les Américains ne conçoivent pas ce gazoduc tout à fait de la même façon. C'est peut-être aussi que le contenu canadien en sera beaucoup plus élevé si l'on emploi un tuyau de 56 pouces plutôt que de 54.

● (1417)

M. Nielsen: Le ministre nous a dit aussi hier qu'il faudrait ajouter un supplément à l'annexe III de l'entente pour tenir compte des coûts de la canalisation de 56 pouces de diamètre et que, pour le gouvernement, une telle addition constituerait tout au plus une modification d'ordre technique. Voilà ce que le ministre a déclaré hier. Le ministre peut-il nous dire maintenant si le gouvernement américain voit les choses du même œil ou si l'entente devra être renégociée en entier, c'est-à-dire si le président du Conseil privé devra une fois de plus plier devant les exigences américaines et accorder encore plus d'avantages aux Américains et, partant, en faire perdre aux Canadiens, pour qu'ils acceptent l'utilisation d'une canalisation de 56 pouces?

M. Gillespie: Je crois savoir que des deux côtés de la frontière on considère que ce changement est d'ordre technique mais si pour une raison quelconque, les Américains en décidaient autrement, et manifestaient le désir de voir rouvrir les négociations, nous aurions toujours le recours de revenir à la canalisation de 54 pouces.

M. Nielsen: Le ministre est passé maître dans l'art de contourner ces questions très difficiles. Il nous a dit hier que, comme l'accord figure à l'annexe I du bill, il faudrait également apporter une modification correspondante au bill. Ce qu'il a omis de dire, c'est qu'il faudrait modifier l'article 10 de l'entente proprement dite puisqu'il n'y est pas question d'une canalisation de 56 pouces.

On ne peut pas considérer la révision d'une disposition aussi importante du bill comme une simple modification d'ordre technique. En a-t-on discuté avec le gouvernement américain? Le député peut-il nous garantir qu'il tiendra tête aux négociateurs américains qui pourraient réclamer des modifications désavantageuses pour les Canadiens? Peut-il dire s'il profiterait de l'occasion pour exiger la mise sur pied de l'organisme de surveillance à caractère parlementaire dont nous avons préconisé la création afin d'assurer la meilleure participation possible au Canada tant pour la main-d'œuvre que pour le matériel?

M. Gillespie: A notre avis, nous sommes arrivés à une entente satisfaisante et nous avons conclu un marché avantageux; il n'y a donc aucune raison pour nous de reprendre les négociations.

LES VANNES ET LES RACCORDS POUR LE PIPE-LINE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil privé, le prétendu négociateur en chef dans l'affaire du pipeline. La décision de l'Office national de l'énergie touchant la construction d'un pipe-line de 56 pouces de diamètre a apparemment soulevé deux objections. L'Office a déclaré dans un rapport que les sociétés canadiennes n'avaient à peu près aucune expérience dans la fabrication des vannes et des raccords nécessaires pour des pipe-lines de 54 ou 56 pouces de diamètre et que cela allait jouer contre la participation canadienne. Le ministre a-t-il pris connaissance de ce rapport, en tenant compte de la capacité de l'industrie canadienne à fournir ce type de vannes et de raccords? A-t-il eu des entretiens au sujet de ce rapport et, dans l'affirmative, qu'en est-il sorti?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): J'ai été heureux d'apprendre qu'à la suite de l'annonce de la construction d'un pipe-line de 56 pouces, le président de la compagnie Steelco avait déclaré hier que le Canada était en mesure de fabriquer des tuyaux de ce calibre. Nous ne voyons aucun problème à la construction d'un pipe-line de ce calibre. Le président de la société Interprovincial Steel and Pipe Corporation de Regina a lui aussi exprimé sa satisfaction à la suite de cette décision et envisage d'agrandir ses usines pour profiter au maximum des avantages économique que cela pourra offrir. Je dis ceci pour calmer les inquiétudes que le député pourrait avoir sur l'endroit où seront fabriqués les tuyaux.

M. Alexander: Que va-t-il se passer pour les vannes et les raccords?

● (1422)

M. MacEachen: Je remercie le député de m'avoir fait penser aux vannes. J'en ai discuté hier avec le vice-président adjoint de l'Office national de l'énergie. Selon lui, d'après les renseignements dont dispose l'ONE, des entreprises canadiennes pourraient se lancer dans la production de vannes dans les délais prescrits.

M. Clark: C'est possible.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le vice-premier ministre ait fini par répondre à ma question. Après en avoir discuté avec les présidents des sociétés en cause, le vice-premier ministre peut-il confirmer qu'il nous faudra un délai d'au moins 12 à 18 mois minimum pour permettre à ces sociétés de fabriquer les vannes et les raccords nécessaires? Est-ce la conclusion à laquelle notre négociateur en chef est arrivé à la suite des entretiens qu'il a eus avec les représentants des diverses ociétés en cause?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Le député ne m'a pas tout à fait bien saisi. Je n'ai eu aucun entretien avec les fabricants de vannes et de raccords. Par contre, je me suis entretenu avec le vice-président de l'Office national de l'énergie. Le gouvernement n'a pas l'intention, par l'intermédiaire de l'administration du pipe-line, de fabriquer des vannes et des raccords; l'intention du gouvernement est plutôt de donner à l'entreprise privée la possibilité de le faire.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la conclusion des rapports de l'Office national de l'énergie, le Canada n'a pas les moyens de production nécessaires pour fabriquer les vannes et les raccords, ce qui nuirait certes à la participation du Canada à la construction du pipe-line car il faudra importer ce matériel. Par ailleurs l'ONE indique qu'il faudra accorder un délai de 12 à 18 mois aux fabriquants. Je voudrais simplement savoir si ces déclarations faites par l'ONE sont fondées. Le vice-premier ministre voudrait-il me le dire?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à la question et j'ai fait connaître le point de vue exposé par le vice-président adjoint de l'Office national de l'énergie. Toutefois, comme le député a rattaché la question des valves et des raccords au sujet général du contenu canadien, je crois pouvoir le rassurer en lui disant qu'hier le vice-président de la Foothills, après avoir pris connaissance de la recommandation de l'Office national de l'énergie, a maintenu que la Foothills pouvait néanmoins atteindre son objectif, soit d'assurer une participation à 90 p. 100 du Canada au projet.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CONTRADICTIONS APPARENTES DANS LES DÉCLARATIONS GOUVERNEMENTALES RELATIVES AU NOMBRE D'EMPLOIS NOUVEAUX PRÉVUS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Dans un discours prononcé en son nom à Toronto, jeudi dernier, le ministre de l'Industrie et du Commerce déclarait que les emplois dans le secteur de la fabrication «ne pourront pas contribuer directement à accroître le nombre global d'emplois.» Je demande au premier ministre si la déclaration du ministre reflète la politique du gouvernement. Si oui, comment peut-il expliquer aux Canadiens cette contradiction flagrante avec la prévision du ministre des Finances selon laquelle 74,000 nouveaux emplois dans le secteur de la fabrication seront nécessaires annuellement au cours des quatre prochaines années, c'est-à-dire près de quatre fois la moyenne annuelle des quatre dernières années? Comment le premier ministre explique-t-il cette anomalie grotesque?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je reverrai volontiers le discours du ministre pour voir si cette citation est fidèle.

M. Blackburn: Dans le même discours, le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré sans ambages que les baisses des tarifs proposées par le Canada aux négociations du GATT actuellement en cours provoqueront de nombreux licenciements dans le secteur manufacturier, et particulièrement dans l'industrie de la chimie organique, l'électro-ménager, la chaussure, les textiles et les vêtements. Encore une fois, je demande au premier ministre s'il s'en tient à la politique du gouvernement dans ce domaine. A un moment où le Canada compte 1.5 million de chômeurs, cette politique, selon les dires du ministre de l'Industrie et du Commerce, ne fera qu'accroître le niveau du chômage au Canada, et particulièrement dans le secteur manufacturier.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je le répète, il faudrait que je lise le discours et que je sache dans quel contexte il a été prononcé. Selon que le ministre a parlé des baisses de tarifs proposées par d'autres pays ou du désir du Canada de voir des baisses, il est évident que ses paroles prennent une signification bien différente.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre si, à sa connaissance, le programme actuel entraînera réellement la création de 74,000 emplois par an au cours des quatre prochaines années, compte tenu du fait que ces quatre dernières années, le nombre de nouveaux emplois créés dans le secteur manufacturier s'élevait à 17,000 seulement.

• (1427)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'un des objectifs de tous les participants, y compris moi-même, à la conférence des premiers ministres, la semaine dernière, était d'assurer que l'économie canadienne deviendrait concurrentielle grâce à la production de biens et de services canadiens. Nous avons en outre convenu que l'économie devait connaître un taux de croissance de 5½ p. 100 environ, ce qui lui permettrait de créer le nombre d'emplois prévu.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE UN BUREAU DANS LA VILLE DE GATINEAU

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, étant donné qu'un député est mandaté pour représenter les Canadiens et que des pressions ont déjà été faites à mon bureau au sujet de la Commission d'assurance-chômage, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de faire construire un bureau d'assurance-chômage dans la ville de Gatineau pour desservir ce territoire ou de faire effectuer les études nécessaires afin de pouvoir juger de cette possibilité?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je prends note de la question de l'honorable député, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): C'est au ministre des Finances que je m'adresse, monsieur l'Orateur. La Banque du Canada a sûrement dû beaucoup modifier sa façon d'envisager le change étranger, puisqu'elle a englouti des dizaines de millions de dollars sur le marché des changes, dans l'espoir de maintenir la valeur du dollar aux environs de 89½ c. Le ministre pourrait-il informer la Chambre de la nouvelle attitude ou de la nouvelle politique? Sommes nous justifiés de penser que la situation aujourd'hui n'est plus ce qu'elle était jeudi dernier, au moment où il a déclaré: «Nous n'intervenons pas dans le marché et nous laissons le taux du dollar fluctuer au gré du marché».

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, notre politique est toujours la même. Toute notre activité sur le marché des changes consiste et consistera à assurer des conditions normales sur le marché.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Finances que je pose ma question supplémentaire. S'il est bien vrai, comme l'a dit le ministre, qu'il laisse flotter le dollar, pourquoi avons-nous perdu près de 2 milliards de dollars de nos réserves de devises étrangères, et près d'un tiers de cette somme ces six ou sept dernières semaines? Si, comme le ministre l'a dit, il laisse vraiment flotter le dollar, pourquoi a-t-il jugé nécessaire d'établir une ligne de crédit de 1.5 milliards auprès de nos banques?

M. Chrétien: M. l'Orateur, je n'ai rien d'autre à ajouter. J'ai déjà annoncé des modifications aux politiques gouvernementales. J'ai déjà signalé, en réponse à d'autres questions, que pour l'instant, ce sont les banques qui dirigent les opérations, comme en temps normal. La Banque du Canada n'est intervenue que pour maintenir l'ordre sur le marché.

M. Stevens: M. l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Alors que notre dollar ne vaut plus aujourd'hui que 89.5 cents, et que la Banque du Canada a déjà dépensé, depuis le début du mois, environ 500 millions de dollars à même nos réserves, le ministre pourrait-il nous dire s'il a écarté la possibilité d'une forte hausse des taux d'intérêt, ou pourrait-il admettre, à l'instar de la population canadienne, que les politiques économiques de son gouvernement nous ont plongés dans une situation où nous en sommes réduits à défendre notre dollar alors que nos réserves diminuent de jour en jour?

M. Chrétien: M. l'Orateur, je crois que le député ferait mieux d'en parler aux cinq premiers ministres conservateurs qui se sont dit d'accord avec les politiques du gouvernement la semaine dernière.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le dollar canadien traverse actuellement sa pire crise depuis quarante ans, le ministre ne croit-il pas qu'il lui incombe, à titre de ministre des Finances, de faire une déclaration sur la politique économique de notre pays, afin de donner au monde entier l'assurance que le gouvernement tentera de remédier à cette situation? Le ministre prévoit-il faire certaines déclarations ou certains changements dans la politique économique?

Il est manifeste que la communauté internationale a jugé que la conférence des premiers ministres a échoué. Elle n'a apporté à la nation aucun sentiment de sécurité, n'a fait entrevoir aucun changement. Quand le ministre des Finances fera-t-il une déclaration sur la politique économique du pays, afin d'essayer de rassurer les peuples du monde entier, de leur montrer que nous allons faire quelque chose pour remédier à la crise que nous traversons?

● (1432)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que je préfère le point de vue des premiers ministres à celui du député. Nous avons fait énormément pour stabiliser et relancer notre économie, notamment en y injectant quelque trois milliards de dollars sous forme de dégrèvements fiscaux le 1er janvier. Nous nous sommes entretenus pendant trois jours avec les premiers ministres la semaine dernière et nous avions rencontré les ministres des Finances la semaine précédente.

M. Lawrence: Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'estime que les permiers ministres ont fait preuve d'un sens des responsabilités beaucoup plus sûr que les gens d'en face.

M. Gillies: Le ministre ne voit-il pas à quel point la situation économique est grave au Canada? Peu importe qu'il soit d'accord ou non sur ce que je dis, les chiffres parlent d'eux-mêmes: notre dollar n'a jamais subi une baisse aussi forte depuis 45 ans. Le gouvernement ne pourrait-il pas faire une déclaration quelconque au moins, sans parler des mesures qu'il pourrait prendre?

M. Chrétien: Je crois que le député ignore qu'au cours des deux derniers trimestres de 1977 notamment, notre économie a progressé de 5 p. 100 . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est du cours du dollar dont nous parlons.

M. Chrétien: Notre excédent commercial est passé de zéro à trois milliards de dollars l'année dernière. Nous traversons actuellement une période d'adaptation. Nous en avons discuté avec les premiers ministres de toutes les provinces qui sont des hommes politiques de styles différents et qui appartiennent à différents partis politiques et ils ont admis que nous devions poursuivre les politiques que nous avons prévues pour le pays.

M. Gillies: Je n'ai jamais rien vu de semblable dans un pays dont la monnaie connaît une ruée semblable à celle que subit actuellement le dollar canadien et le ministre des Finances ne juge même pas essentiel d'expliquer au Parlement et à la population ce que le gouvernement pense de la situation. C'est scandaleux, je dis bien scandaleux, que le ministre se taise résolument sur ce sujet.

Questions orales

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UN BUREAU DANS LA VILLE DE GATINEAU

M. l'Orateur: Malheureusement, j'ai omis de donner la parole au député de Villeneuve (M. Caouette) pour une question supplémentaire; l'honorable député a donc la parole.

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que plusieurs personnes et même le Conseil de ville de Gatineau jugent nécessaire l'établissement d'un bureau d'assurance-chômage dans cette localité, le ministre peut-il dire à la Chambre si la construction à Gatineau peut être possible et représenter un objectif primordial pour son ministère?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, j'ai reçu des instances de l'honorable député de Gatineau, et il me faut examiner la situation quant à la possibilité d'un bureau d'assurance-chômage à Gatineau.

* * *

● (1437)

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LES ENTRETIENS AVEC LES PREMIERS MINISTRES ET LA CONCLUSION D'UN ACCORD

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre veut-il dire qu'il y a eu des entretiens entre le premier ministre ou le ministre des Finances, représentant le gouvernement, d'une part, et les premiers ministres des provinces, d'autre part, au sujet de la ruée sur le dollar? Veut-il dire qu'il y a eu des discussions avec les premiers ministres concernant la politique de soutien du dollar et que ces derniers se sont déclarés d'accord avec les politiques que vient de nous exposer le ministre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sur la demande du ministre des Finances de l'Ontario, lors de la dernière réunion des ministres des Finances, j'ai invité le gouverneur de la Banque du Canada à venir en parler avec les ministres des Finances. C'est la première fois que cela se produit depuis des années. J'imagine que les ministres des Finances ont rapporté la conversation qu'ils avaient eue avec le gouverneur de la Banque à leur premier ministre. J'ai pris cette initiative de concert avec le ministre des Finances de l'Ontario, qui est un conservateur.

M. Clark: Le ministre des Finances peut se tortiller et essayer de changer de sujet autant qu'il veut, mais il reste qu'il vient tout juste de dire à la Chambre que les premiers ministres provinciaux ont souscrit à la politique du gouvernement en ce qui concerne la valeur du dollar canadien. Je vois que le premier ministre veut lui suggérer une réponse. Peut-il prouver à la Chambre le bien-fondé de sa déclaration, qui ne figurait pas dans le communiqué, et peut-il nous dire s'il y a eu, comme il le laisse entendre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ils peuvent bien me huer autant qu'ils veulent de l'autre côté, mais nous voulons savoir si le ministre des Finances représente sous un faux jour la position des premiers ministres du Canada, et nous voulons savoir si, comme il l'a dit, les premiers ministres ont explicitement discuté et convenu de la politique du gouvernement du Canada en ce qui a trait à l'appui accordé au dollar canadien. Oui ou non?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je voudrais gentiment expliquer à l'honorable député que lorsque nous parlons de politique économique nous parlons effectivement de la politique fiscale, de la politique monétaire et des autres politiques économiques du gouvernement. A mon avis l'honorable député aurait pu comprendre, et peut-être que, s'il ne comprend pas en anglais, il va comprendre en français.

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, lorsqu'on répond à des questions d'importance secondaire aux ministres de second plan, il est pour le moins discourtois d'essayer d'éluder la question ou d'induire la Chambre en erreur. Mais dans le cas d'une question aussi importante, et du titulaire d'un ministère de premier plan à vocation économique, c'est un manque total de conscience que d'agir ainsi.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le gouvernement du Canada a convoqué la conférence des premiers ministres afin d'essayer de leur faire partager la responsabilité de la faillite de la politique économique du pays. Voilà que le ministre nous dit maintenant qu'il essaie de faire partager aux premiers ministres provinciaux la responsabilité de la faillite de la politique de soutien du dollar canadien. Je voudrais maintenant que le ministre nous dise s'il songe à annoncer des mesures d'urgence d'ici quelques jours ou quelques semaines en vue de soutenir le dollar canadien.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, si nous décidons de prendre de telles mesures, nous l'annoncerons par les voies normales.

Une voix: Quelles sont les voies normales?

M. Chrétien: Je tiens à faire remarquer au député que les premiers ministres provinciaux ont fait preuve de beaucoup plus de discrétion à mon égard que lui ne m'en a manifesté ici à la Chambre en essayant de m'arracher des révélations. Je ne suis pas très vieux, mais je sais qu'un ministre d'un gouvernement conservateur qui s'était livré à des pronostics sur le dollar à la Chambre a pour cette raison été battu à plates coutures aux élections suivantes.

M. Clark: Ce ministre, sur la parole de qui on compte pour faire confiance à l'économie canadienne, ne cesse de prouver qu'il n'a pas le sens de ses responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre peut-il expliquer maintenant à la Chambre ce qui l'autorise à dire que les premiers ministres provinciaux appuient la position du gouvernement fédéral à l'égard du dollar? En a-t-il discuté avec eux de façon explicite et étaient-ils d'accord? C'est une simple question à laquelle il suffit de répondre nettement par l'affirmative ou la négative.

M. Chrétien: Pour la première fois depuis des années, j'ai organisé un entretien entre le gouverneur de la Banque du Canada et les ministres provinciaux des Finances. C'était la première fois et cette excellente proposition émanait du trésorier de l'Ontario. Le gouverneur a expliqué la politique monétaire du gouvernement. Cette question n'est pas revenue sur le tapis et personne ne l'a contestée.

* * *

L'ÉLECTRICITÉ

TERRE-NEUVE—L'AIDE FÉDÉRALE CONCERNANT LES PROJETS DE CENTRALES

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en supposant que le projet en question demeure sous sa surveillance. Le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement du Canada a approuvé le projet de Gull Island qui lui a été présenté en mars 1974? Ce projet consiste à harnacher le cours inférieur du fleuve Churchill pour en tirer 1,800 mégawatts, à transporter l'électricité du Labrador à Terre-Neuve et à vendre le surplus au Québec ou à d'autres clients par l'entremise du Québec. Le gouvernement de Terre-Neuve a demandé l'aide financière du gouvernement du Canada pour réaliser ce projet. Le gouvernement a-t-il maintenant approuvé ce projet?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député est sans doute au courant de la décision, prise conjointement par les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve, de créer une société, nommément la Société d'aménagement du Bas Churchill, qui a précisément pour but d'analyser les données financières et techniques, d'effectuer des études de marché et de dresser un plan de mise en marché pour la production de près de 2,000 mégawatts et la transmission de cette énergie du cours inférieur des chutes Churchill vers Terre-Neuve d'une part, et d'autre part vers d'autres marchés en passant par le Québec. C'était une décision prise par les gouvernements. Dans cette mesure, le député aurait raison de dire que le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve ont décidé en principe d'aller de l'avant avec cet énorme projet dans l'intérêt national.

● (1442)

M. Crosbie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est une question des plus importantes pour la création d'emplois et le développement économique dans les provinces atlantiques. La semaine dernière, les premiers ministres ont dit qu'ils s'étaient entendus pour procéder immédiatement à des investissements et à la création d'emplois pour certains projets comme le projet d'aménagement hydro-électrique à Gull Island et le projet de la Saskatchewan. Le ministre a émis un communiqué ambigu le même jour disant que, même si le ministre et le premier ministre de Terre-Neuve espéraient tous deux que le projet de Gull Island et d'autres aussi pourraient se justifier au point de vue rentabilité et technique, les investissements énormes qu'ils comporteraient nécessitaient une étude approfondie, une étude des marchés et la négociation de contrats de vente.

Quelle version est exacte, monsieur l'Orateur? Est-ce le communiqué du ministre qui dit que rien n'a été convenu, ou le ministre dit-il que le gouvernement du Canada s'engage à aller avec ce projet? Il ne peut avoir raison dans son communiqué et dans sa déclaration à la Chambre. Des milliers de chômeurs à Terre-Neuve veulent connaître la réponse. Le projet va-t-il être entrepris cette année? Le gouvernement du Canada l'a-t-il approuvé?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé dans ma première réponse au député que le premier ministre de Terre-Neuve et que le gouvernement du Canada avaient reconnu que le projet devrait être entrepris et qu'il fallait effectuer certaines études. Le député peut penser que pour un projet de 2 milliards de dollars, il suffit simplement d'apposer nos signatures et d'oublier le reste. Il y a cependant certains aspects assez importants qu'il faut mettre à jour, comme l'ingénierie et les coûts, des questions plutôt importantes au sujet des marchés, des questions assez importantes au sujet de la façon dont cette énergie passera par la province de Québec.

Le député peut penser que cela est ambigu. Je lui demanderais s'il poserait la même question au premier ministre de Terre-Neuve parce que c'était lui qui a fait cette annonce en même temps que moi.

M. Crosbie: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Celui qui a le dernier mot dans cette affaire est le gouvernement du Canada avec ses milliards de dollars, et c'est à lui que je pose la question. Je la reposerai encore une fois. C'est une proposition qui a été mise de l'avant en mars 1974, et le ministre a donc eu trois ans pour en étudier la faisabilité et les coûts.

Peut-il maintenant confirmer que le gouvernement, comme l'a prétendu le premier ministre la semaine dernière, s'est engagé à entreprendre ce projet ou est-ce encore incertain parce que les études pourraient montrer que c'est impossible? Où en sont les choses?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si le député se rappelait ce qui s'est passé, il constaterait que le premier ministre et le gouvernement de Terre-Neuve ont décidé qu'ils n'étaient pas prêts à accepter l'offre que leur proposait le gouvernement du Canada. Cette offre, de l'ordre de 353 millions de dollars et portant sur la transmission de l'énergie à partir du bas Churchill, est toujours valable.

Le député pourra également se rappeler que le gouvernement de Terre-Neuve n'a pas réussi à renégocier un accord avec le gouvernement du Québec sur l'énergie qu'il veut racheter et a décidé de recourir aux tribunaux. Il se souviendra également qu'à ce moment-là nous avons pressé le gouvernement de Terre-Neuve de mettre en marche le projet de Gull Island. Encore la semaine dernière, Terre-Neuve décidait qu'elle n'était pas encore prête à aller de l'avant même si la question de la renégociation du contrat concernant le haut Churchill n'avait pas encore été tranchée.

LE MONTANT DE L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FÉDÉRALE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Mis à part les cinq millions de dollars en capitaux d'amorçage que le gouvernement du Canada est prêt à offrir à la nouvelle société d'État fédérale-provinciale, le ministre est-il disposé à revoir—étant donné que depuis deux ou trois ans l'inflation a modifié le projet—l'offre initiale de 353 millions de dollars? Sinon, le ministre voudrait-il la reconsidérer à partir des évaluations actuelles? Autrement dit, l'offre est-elle fondée sur la valeur du dollar de 1978?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense que les événements ont fait que notre offre est dépassée. Nous ne la retirons pas, cependant, mais je ne veux pas qu'on me comprenne mal. Je pense que cette offre est maintenant dépassée mais le gouvernement fédéral a déclaré qu'il était prêt à négocier avec Terre-Neuve des modalités de production et de transmission de l'énergie du bas Churchill. Le député se rappelera que l'offre actuelle ne concerne que la transmission et non pas la production.

Nous avons également indiqué que nous étions prêts à participer à l'aménagement du bas Churchill, tant pour la production et que pour le transport de l'électricité. Cependant, le gouvernement de Terre-Neuve souhaite y avoir une participation majoritaire. Nous lui avons dit que nous étions prêts à l'accepter et que nous souhaitions réaliser ce projet.

L'OFFRE DU GOUVERNEMENT QUANT AU DÉFRICHEMENT DE L'EMPLACEMENT SUR GULL ISLAND

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, on voit bien que le ministre et ses collègues du gouvernement sont dépassés par les événements. Je poserais ma question supplémentaire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre est-il disposé à maintenir son offre en vertu du programme Canada au travail ou de tout autre programme de création d'emploi, pour faire défricher Gull Island sachant que ce programme créerait un certain nombre d'emplois à Terre-Neuve et dans les provinces de l'Atlantique, ce dont elles ont grandement besoin.

● (1447)

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mes collègues m'ayant présenté les mêmes instances, nous leur avons fait savoir que nous étions disposés à poursuivre ce programme pendant quelque temps, sous l'égide du MEER. Nous leur avons annoncé que nous étions disposés à financer celui-ci jusqu'à concurrence de 8,100 dollars par emploi. Il reste donc à apporter des précisions finales à cette question avec la province de Terre-Neuve, et mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale s'en occupe à présent, d'après ce que je sais.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE QUELLE EST LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU DROIT AUX PRESTATIONS POUR LES PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si et quand le gouvernement interviendra auprès de la Commission d'assurance-chômage afin qu'elle rende justice aux 18,000 Canadiens de plus de 65 ans qui, après avoir acquis le droit à l'assurance-chômage en 1975, n'ont pu toucher après le premier janvier 1976 les prestations auxquelles ils avaient pourtant encore droit, comme cela a été reconnu d'ailleurs plus tard, et qui se voient maintenant opposer une fin de non-recevoir par ladite Commission parce qu'ils ont reçu des rentes de la Régie des rentes du Québec ou du Régime de pension du Canada qu'ils avaient demandées sur les conseils mêmes des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député est certainement l'un des avocats les plus déterminés en faveur de cette situation. C'est pour tenir compte de ce genre d'instance que nous avons présenté le bill C-52 qui a apporté une amélioration au sort de quelque 500 personnes, en plus de tous ceux qui avaient fait appel en vertu de cet article. La décision du juge de la Cour fédérale a montré cependant que nous ne pouvions aller au-delà des dispositions de la loi et que nous ne pouvions faire des versements tirés du fond d'assurance-chômage aux persones qui avaient reçu des allocations en vertu du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec. En cherchant à remédier à la situation par la voie du bill C-52, nous pensons être allés aussi loin que nous le pouvions, compte tenu de la politique qu'a fixée le gouvernement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES TOUCHANT LA FRONTIÈRE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle porte sur l'état actuel des négociations canado-américaines touchant la frontière et j'espère que le ministre est informé de cette question. Est-il vrai que le Canada est maintenant sur le point d'abandonner aux États-Unis six milles de la limite A-B au sud de l'Entrée Dixon? Cette limite a été fixée par le tribunal de la frontière de l'Alaska en 1903. Avons-nous, au cours de ces négociations, abandonné aux États-Unis une partie des eaux territoriales du Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme les négociations sont encore en cours, nous n'avons évidemment rien cédé ni rien gagné. Les négociations tirent à leur fin, comme je l'ai mentionné à la Chambre il y a quelques jours. D'autres réunions auront lieu à Washington au cours des prochains jours et je crois qu'il y en aura ensuite une autre à Ottawa au début de mars. Tant que les deux négociateurs n'auront pas terminé leurs pourparlers, il est clair que je ne peux rien préciser à ce sujet.

M. Leggatt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre pourrait nous confier un secret et nous dire si cette proposition a été faite aux États-Unis. Comme à la conférence des premiers ministres, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est opposé fermement à la position canadienne relativement à la limite A-B et au fossé Juan de Fuca, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement de la Colombie-Britannique est représenté au sein du comité de négociations pour défendre les limites des eaux territoriales de la Colombie-Britannique ou s'il ne l'est pas encore?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il m'est difficile de concilier les demandes de renseignements du député avec le fait qu'il tire des conclusions alors qu'il semble déjà très sûr de certaines suppositions. En fait—et j'espère lui donner satisfaction à ce propos—le gouvernement du Canada n'a pas de position qui ne soit pas tout à fait conforme aux démarches et à la participation du gouvernement de la Colombie-Britannique et des autres parties. La question fait toujours l'objet de négociations; par conséquent, il va de soi qu'un certain nombre de points sont étudiés de part et d'autre.

● (1452)

Je le répète, tant que nous ne saurons pas si ces négociations seront fructueuses, il ne conviendrait pas et il ne serait pas dans l'intérêt national que je précise quelles questions sont à l'étude. J'ajouterai que, bien entendu, le gouvernement de la Colombie-Britannique nous a fait connaître de façon confidentielle la position qu'il a adoptée, et toutes les instances qui nous sont présentées le sont sous le sceau du secret.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que la position confidentielle de la Colombie-Britannique a été énoncée à la télévision lors de la Conférence des premiers ministres. Elle est manifestement confidentielle pour le ministre, mais pas pour le reste de la population!

Une dernière question supplémentaire. Les représentants du Canada à ces négociations ont-ils donné au ministre une idée de l'issue des négociations dans l'éventualité où ces différends étaient soumis à l'arbitrage? Peut-il nous dire si on lui a fait un bilan de la situation, compte tenu de la position accommodante et bon enfant que nous avons adoptée au sujet de ces limites? Lui a-t-on indiqué combien nous risquons perdre si nous recourons à l'arbitrage?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne comprends vraiment pas pourquoi chaque fois qu'on discute d'une question de ce genre, les députés, et surtout ceux du Nouveau parti démocratique, tiennent pour acquis que nous sommes toujours perdants.

Une voix: C'est parce que vous l'avez été dans le passé.

M. Jamieson: Le député a dit «dans le passé» au sujet de la ligne A-B; mais cette ligne existe depuis longtemps. Bien sûr, des études ont été faites à plusieurs reprises. Je puis donner au député et à la Chambre l'assurance que si nous devons reculer, la position du gouvernement canadien est très bien protégée, même si l'arbitrage devient nécessaire. Je crois, à l'instar de mes collègues américains, j'en suis sûr, que si nous pouvons en arriver à une conclusion satisfaisante pour les deux parties sans avoir à nous adresser à une tierce partie ou à une autre forme d'arbitrage, cela vaudra mieux pour tout le monde.

Mais, monsieur l'Orateur, on a tort d'insinuer que nous cherchons à accélérer les choses, que nous sommes disposés à faire des concessions déraisonnables pour en venir plus tôt à un règlement. D'autre part, il est clair et net qu'il est dans l'intérêt du Canada comme des États-Unis de régler cette question, et de la régler, espérons-nous, définitivement, aussi vite et aussi à l'amiable que possible.

LE PARTAGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS DES RÉSERVES PÉTROLIÈRES DU BANC GEORGE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, parlant de frontières, j'aimerais retenir l'attention du ministre un instant et lui parler de la côte est. Comme il le sait, on s'inquiète beaucoup dans la région atlantique du partage des ressources du banc George. En ce moment, les pêcheurs canadiens qui ont accès au banc sont assujettis à des contingents de poisson et de pétoncles. La situation à cet égard est préoccupante.

Voici ma question au ministre. On me dit que le gouvernement américain a entrepris de délivrer des permis à des compagnies pétrolières américaines les autorisant à effectuer des travaux d'exploration pétrolière sur le banc George. Avant qu'il le fasse, j'aimerais poser la question suivante au ministre: l'a-t-on consulté à ce sujet, ou a-t-on consulté le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et les Canadiens partageront-ils les réserves d'hydrocarbures qui pourront être découvertes sur le banc George?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de me limiter à la deuxième partie de la question, parce que j'ai répondu à la première partie il y a un moment en disant que nous n'étions parvenu à aucun accord en ce qui concerne les réserves de poisson.

En ce qui concerne les hydrocarbures, l'exploitation du fond marin et autres questions connexes, là non plus aucun accord n'est intervenu. En outre, autant que je sache, et à moins que le député n'ait des renseignements plus récents que les miens, les autorités américaines ont décidé de ne pas donner suite au projet qu'elles avaient annoncé il y a quelques semaines en vue de lancer un appel d'offres pour certains endroits de la côte atlantique. C'est là le renseignement le plus récent que je possède et je suis convaincu qu'il en est ainsi. Il peut toutefois s'être produit au cours de la fin de semaine des faits nouveaux qui ne m'ont pas encore été signalés.

Questions orales

LES POURPARLERS À L'ONU AU SUJET DE L'AVENIR DE L'AFRIQUE DU SUD-OUEST

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le ministre a récemment participé, à l'ONU, à la dernière ronde de pourparlers des cinq puissances avec l'Afrique du Sud, au sujet de l'avenir de l'Afrique du Sud-Ouest, pourrait-il faire le point, pour la Chambre, de ces pourparlers?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je peux dire en quelques mots que ces pourparlers ont progressé, mais à peine. Il existe des divergences d'opinions très marquées et fondamentales entre le gouvernement de la république d'Afrique du Sud et les représentants de Namibie, notamment l'Organisation du peuple du Sud-Ouest africain (SWAPO). Toutefois, je crois que les cinq pays occidentaux ont présenté certaines propositions qui ont permis de réaliser des progrès et d'obtenir des concessions de part et d'autre. Les entretiens se poursuivent et, signe favorable, ni l'une ni l'autre des parties n'a rompu les pourparlers.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, si cinq puissances ont formulé des propositions faut-il en conclure que le groupe occidental n'insiste plus pour que le gouvernement de l'Afrique du Sud reconnaisse le SWAPO comme étant l'unique porte-parole du Sud-Ouest africain? Le ministre sait-il en outre si le gouvernement de l'Afrique du Sud a signé un accord avec cet organisme?

M. Jamieson: Quant à la seconde partie de la question, monsieur l'Orateur, si le député veut parler d'un accord entre le gouvernement de l'Afrique du Sud et le SWAPO, il n'y en a pas eu de signé. Si un accord avait été signé, il n'y aurait évidemment plus de problème. Pour ce qui est de la reconnaissance du SWAPO les cinq puissances, et en fait la majorité des pays membres des Nations Unies sont d'avis que tous les partis qui ont des raisons de s'intéresser à la lutte que mène le Sud-Ouest africain devraient tous participer à la campagne électorale, en s'assurant que ces élections sont libres et générales et qu'elles respectent le principe d'un vote par citoyen.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES AGENTS DE RENSEIGNEMENTS SOVIÉTIQUES AU CANADA

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Les données que nous avons concernant la sécurité révèlent que le nombre d'agents de renseignements faisant partie des services diplomatiques soviétiques au Canada s'est établi en moyenne chaque année à 48 et 50 p. 100 depuis 1970. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a rien fait à cet égard jusqu'à ce qu'il se décide à expulser dernièrement 13 agents soviétiques? Pour quelles raisons le gouvernement ne peut-il pas prendre des dispositions contre les autres membres des services diplomatiques qui, à sa connaissance, font partie des services de renseignements soviétiques?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le solliciteur général n'a qu'une minute et demie pour donner les raisons à l'appui des chiffres cités.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas du tout à quoi le député veut en venir. La semaine dernière, il a fait certaines déclarations qui touchent directement à la sécurité nationale. Je lui ai signalé alors que s'il avait des instances à faire sur des questions relatives à la sécurité nationale qui pourraient relever de notre service de sécurité nationale, je l'invitais à me communiquer ces renseignements. Au risque de me répéter, je ferai remarquer au député qu'il ne rend pas du tout service au Canada en faisant ce genre d'allégation en public. Je l'invite encore une fois à nous communiquer toute information qu'il pourrait avoir.

LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR VÉRIFIER L'ACCRÉDITATION DES DIPLOMATES ÉTRANGERS

M. Tom Cossitt (Leeds): Je vais adresser ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Même si je possède des chiffres, le ministre ne les reconnaît pas. L'U.R.S.S. a-t-elle nommé des remplaçants aux diplomates que nous avons expulsés? Qu'elle l'ait fait ou non, quelles mesures le gouvernement prend-il ou a-t-il prises afin de s'assurer que ces remplaçants seront des diplomates de bonne foi, et afin de cesser d'admettre chez nous des diplomates qui n'en sont pas?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, combien d'éléments hypothétiques comporte cette question, mais je vais m'efforcer de les repérer tous. J'ignore personnellement si nous avons reçu des demandes de remplacement. Je vais me renseigner. Je puis cependant dire, de façon générale, comme je l'ai déjà dit il y a quelque temps à la Chambre, qu'en effectuant les enquêtes entreprises normalement sur les candidats appelés à remplacer des diplomates attachés à n'importe quelle ambassade, mais particulièrement dans le cas de l'Union soviétique, nous veillerons très attentivement à nous assurer que leurs services sont bel et bien requis au Canada pour les motifs précis énoncés dans la demande. Nous allons, bien sûr, prendre également les dispositions nécessaires pour veiller à ce qu'une fois entrés au Canada ils limitent leur activité aux fonctions clairement énoncées dans leur autorisation à entrer chez nous.

L'IMMIGRATION

LE MOUVEMENT D'UNE PROVINCE À L'AUTRE DES IMMIGRANTS REÇUS AU QUÉBEC

M. Jake Epp (Provencher): J'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui vient de mettre le point final à une entente sur l'immigration entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral. Les autres provinces ont-elles assuré au ministre que les immigrants reçus au Québec d'après les critères établis par cette province, mais qui ne répondent pas à ceux du gouvernement fédéral pourront passer d'une province à l'autre sans problème? A-t-il obtenu l'accord des provinces et ces immigrants ont-ils maintenant le droit de passer d'une province à l'autre. C'est que le ministre a déclaré un jour qu'ils devraient peut-être attendre un certain temps avant de pouvoir passer du Québec à une autre province.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette possibilité est expressément stipulée dans l'entente avec le Québec, comme elle l'est et le sera dans les ententes avec d'autres provinces, notamment dans celle que nous avons déjà signée avec la Nouvelle-Écosse, ainsi que dans l'entente qui va être signée avec la Saskatchewan. Nous sommes également en pourparlers avec d'autres provinces. Il faut absolument que, dans les accords d'immigration passés avec chaque province, rien ne limite la liberté de déplacement des immigrants.

● (1502)

M. Epp: Le ministre a parlé de l'accord signé avec la Nouvelle-Écosse et du projet d'accord à conclure avec les autres provinces, dont la Saskatchewan. Je crois savoir que la nouvelle loi va être promulguée le 1er avril. Est-ce que dans l'application de cette nouvelle loi, les provinces vont recevoir des critères provinciaux de sélection ou si plutôt, comme cela est prévu dans l'accord de la Nouvelle-Écosse, elles vont se borner à des consultations fédérales-provinciales, ce que mon parti recommande depuis longtemps et a prôné lors de l'étude du bill? Est-ce que ces accords vont donner en toutes lettres à chaque province canadienne qui le désirera des critères précis de sélection, comme cela est prévu dans l'accord Québec-Canada?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, chaque concession, chaque accord passé avec la province de Québec peuvent être obtenus par chacune des provinces du Canada. Certaines d'entre elles ont manifesté l'intention d'y aller lentement, car le Québec est pour sa part déjà intervenu dans ce domaine en envoyant des représentations à l'étranger. Certaines ne désirent pas pour l'instant se lancer dans les critères de sélection. Tous les accords que nous pourrons passer avec le Québec, toutes les conditions que nous pourrons lui imposer, toutes les mesures arrêtées avec le Québec restent à la disposition de toutes les provinces.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DE CERTAINS RAPPORTS DE LA COMMISSION À L'ADMINISTRATEUR

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles le texte de rapports adressés à l'administrateur par la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 241, 411, 796, 926, 928 et 1156.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES GROUPEMENTS DES SOCIÉTÉS—LES CONTRACTUELS

Question nº 241—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission royale sur la concernation des entreprises et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Vingt-quatre (1 fonctionnaire à la retraite à temps partiel).

2. 1974-1975, néant; 1975-1976, $374,516.32. Aucun fonctionnaire à la retraite.

ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE—LES CONTRACTUELS

Question nº 411—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de l'Organisation des mesures d'urgence et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Quatre (aucun fonctionnaire à la retraite).

2. 1975-1976, $102,657; 1976-1977, $45,826. Aucun fonctionnaire à la retraite.

Questions au Feuilleton

LE PROJET WOODROFFE D'APPLICATION DE NOUVEAUX CONCEPTS—LES SPÉCIALISTES CONSEILS

Question nº 796—**Mme Pigott:**

A-t-on retenu les services de conseillers professionnels pour le projet de démonstration Woodroffe et, dans l'affirmative, quels sont *a*) leur nom, *b*) leur catégorie ou leur désignation, *c*) les honoraires versés à chacun, *d*) le total de ce qu'il en coûtera pour engager tous ces conseillers, *e*) la date à laquelle chaque conseiller commencera et achèvera les travaux?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'avise de ceci:

Spécialistes—Projet Woodroffe d'application de nouveaux concepts

Spécialiste(s)	Catégorie du travail accompli	Honoraires[1]	Durée du contrat	
			Début	Terme
Peat Marwick and Partners	Concours de nouveaux concepts	20,000	Octobre 1974	Décembre 1974
James A. Murray	Concours de nouveaux concepts	20,000	Octobre 1974	Décembre 1974
Robbie/Williams Partnership	Concours de nouveaux concepts	20,000	Octobre 1974	Décembre 1974
Craig Zeidler Strong	Concours de nouveaux concepts	20,000	Octobre 1974	Décembre 1974
Peter Barnard Associates	Recherche sur les marchés	83,004	Janvier 1975	Février 1976
Zeidler Partnership/Architectes	Planification et parti architectural	306,965	Janvier 1975	Mai 1976
De Leuw Cather, Canada Ltd.	Planification des transports	27,302	Février 1975	
	Planification de l'infrastructure	52,872	Février 1975	Février 1976
Stevenson & Kellogg, Ltd.	Planification d'un système de contrôle du développement des projets	26,947	Avril 1975	Janvier 1976
Peter Frood	Planification sociale	3,281	Mai 1975	Août 1975
Currie, Coopers & Lybrand Ltd.	Étude sur le mode de possession du sol	35,562	Octobre 1975	Mai 1976
Desnoyers, Mercure, Leziy, Gagnon, Sheppard	Conception esthétique des villes	107,966	Octobre 1975	Non fixé
Leon Kumove Social Planning Limited	Planification sociale	28,334	Novembre 1975	Février 1976
Hanscomb Roy Associates	Planification et contrôle des coûts	21,700	Décembre 1974	Mars 1976
Soloway, Wright, Houston, Greenberg, O'Grady, Morin	Conseils juridiques—Approbation et nouveaux zonages	14,367	Janvier 1977	Non fixé
Oliver, Mangione, McCalla & Associates Limited	Technogénie des emplacements	33,112	Février 1977	Non fixé
	Conception esthétique de l'infrastructure	48,070	Août 1977	Non fixé
Sunderland, Preston, Simard & Associates Limited	Approbation de la planification et documentation pertinente	18,148	Février 1977	Août 1977
Brais, Frigon, Hanley & Associates Ltd.	Étude sur le chauffage et l'énergie	21,473	Mai 1977	Non fixé
Canada Permanent Trust	Enquête—Plans et acheminement	400	Juillet 1977	Non fixé
Sesquaig Incorporated	Étude sur la récréation	4,700	Juillet 1977	Octobre 1977
Engineering Interface Limited	Étude sur le chauffage et l'énergie	1,053	Novembre 1977	Novembre 1977

[1] Au 6 décembre 1977.

LES ÉTUDES SUR LES NORMES ET RESTRICTIONS ÉCOLOGIQUES

Question nº 926—**M. Herbert:**

A-t-on entrepris ou envisagé d'entreprendre de mesurer l'influence des normes et des restrictions écologiques canadiennes sur la situation concurrentielle des produits canadiens?

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre d'État (environnement)): A mesure qu'on établit de nouvelles normes et de nouveaux règlements d'ordre environnemental, ou qu'on revise ceux qui existent déjà, on porte une attention considérable à leurs répercussions économiques. Dans la majorité des cas, les décisions ressortissent des travaux de commissions mixtes gouvernement-industrie, dont un bon nombre sont présentement à l'œuvre.

En raison des facteurs complexes qui régissent la concurrence internationale, il s'est avéré très difficile d'isoler et de quantifier les effets des mesures environnementales. Cependant, des études effectuées aux États-Unis, au Japon et au Canada ont conclu que les répercussions de ces mesures sont assez insignifiantes et non inflationnistes. L'OCDE juge que les normes environnementales influent très peu sur la compétitivité au niveau international.

Dans le cadre du futur programme gouvernemental établi en vue de favoriser une analyse économique plus complète et plus systématique de tous les règlements importants qui sont avant tout de nature sociale, des analyses socio-économiques seront entreprises pour évaluer les effets des règlements d'ordre environnemental que le MPE est en train d'élaborer.

LES PRÉPARATIONS OPHTHALMIQUES

Question nº 928—**M. Herbert:**

Quelles sont les garanties exigées par la Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour que les solutions ophtalmiques importées au Canada soient manufacturées dans les mêmes conditions d'hygiène que celles exigées du fabricant canadien?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au Canada, les préparations ophthalmiques doivent être stériles conformément aux spécifications d'épreuves de la norme figurant sur l'étiquette. Les importateurs canadiens de gouttes pour les yeux et de pommades ophthalmiques doivent fournir régulièrement des preuves que ces produits ont été fabriqués dans des conditions identiques à celles exigées des fabricants canadiens. A défaut de fournir les renseignements satisfaisants, l'autorisation d'importation est refusée.

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1156—**M. Marshall:**

Existe-t-il des anciens combattants qui touchent en plus de leurs allocations aux anciens combattants/allocations de guerre pour civils, des prestations du Régime de pensions du Canada, de la Commission de réparation des accidents du travail ou du Bien-être social et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) pour quel revenu moyen?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Au 31 décembre 1977:

	Commission de réparation des accidents du travail	R.P.C.
(a) Nombre de bénéficiaires d'AAC/AGC	1,150	15,783
(b) Revenu mensuel moyen	$98.55	$96.53

Nous ne tenons pas de dossiers des bénéficiaires d'AAC/AGC qui touchent des prestations du Bien-être social, parce que cette source de revenu n'entre pas en ligne de compte aux fins du calcul des allocations. Dans la plupart des cas, l'aide du Bien-être social prend fin lorsque l'ancien combattant ou son conjoint survivant touche une allocation.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 20 février, de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction du pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial du pipe-line du Nord.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le débat jusqu'ici a été intéressant et très constructif. J'espère pouvoir continuer dans le même sens. Étant donné que je suis originaire de la ville de Calgary, qui est le centre pétrolier du Canada, je suis très fier de participer au débat aujourd'hui. Je pense pouvoir exposer encore une fois clairement et correctement la politique de mon parti au sujet du pipe-line.

D'après les questions posées aujourd'hui par l'opposition et les réponses fournies par le gouvernement, il nous semble que l'une des façons de relancer l'économie du Canada consiste à commencer à construire le pipe-line. Tous sont d'accord sur ce point. Cependant, on nous a présenté un bill et une entente qui en fait partie intégrante. Nous devons examiner tout cela. Quand nous adoptons un bill au Parlement, nous voulons que ce soit dans l'intérêt du Canada et dans l'intérêt de l'industrie et nous voulons surtout relancer l'économie du Canada qui fonctionne actuellement au ralenti à cause des politiques économiques du gouvernement.

D'abord, je signale que quand nous parlons de pipe-line, nous devons tenir compte de tout le contexte, c'est-à-dire de l'industrie de l'extraction pétrolière et gazière. J'ai ici un exemplaire d'un rapport de la Canadian Petroleum Association, qui a présenté un exposé il y a quelque temps dont je me suis inspiré pour un bon nombre de mes discours.

L'industrie pétrolière de l'Ouest canadien, mise à part le raffinage et la commercialisation, dépense environ un milliard de dollars par année depuis dix ans. L'industrie dépense plus de 85 p. 100 de cette somme au Canada pour acheter des biens et des services et faire des versements au gouvernement. Près de 80 p. 100 des grosses dépenses, dans des oléoducs et des gazoducs, des usines à gaz, la raccorderie, des réservoirs sous pression et des pompes, ont été faites dans l'est du Canada et en grande partie au Québec. Quand aux dépenses d'immobilisation elles ont été faites en majeure partie au Canada grâce à nos barrières tarifaires.

Les revenus tirés du pétrole et du gaz par les provinces de l'Ouest ont directement profité, et je tiens à le signaler, à tous les contribuables canadiens en permettant au gouvernement fédéral d'économiser sur les paiements de péréquation. En outre, le gouvernement fédéral reçoit la majeure partie de l'impôt sur le revenu de toutes les compagnies directement ou indirectement touchées, non seulement dans l'industrie pétrolière et gazière mais dans toutes les industries du secteur tertiaire qui fournissent les tuyaux, les valves, la raccorderie et les autres éléments entrant dans la construction du pipe-line, domaine dans lequel le Canada possède une vaste expérience.

J'ai écouté le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) que je connais depuis de nombreuses années. Il a dit, et je suis d'accord sur ces chiffres, que dans l'Ouest du Canada nous avons produit 5 billions de pieds cubes de gaz en 1976 et 5 billions de pieds cubes de gaz en 1977. Je lui rappellerai que la majeure partie de ce gaz a été trouvé en Alberta, à Suffolk, où l'on a foré plus de 100 puits de faible profondeur et à Elsworth, près de Grande Prairie, où l'on a foré quelques très gros puits. Rien que dans cette région on a découvert deux billions de pieds cubes de gaz. Il s'agit des réserves assurées. Les réserves réelles de cette région se situent sans doute entre sept et quinze billions de pieds cubes.

L'Alberta a un excédent de gaz. Nous avons entendu à la Chambre diverses déclarations pessimistes selon lesquelles nous allions manquer d'énergie. Rien qu'en Alberta 3,000 puits de gaz sont actuellement fermés. On a dépensé des centaines de millions de dollars pour les forer. Rien que dans la région d'Elsworth nous pouvons produire un milliard de pieds cubes par jour. Et pourtant nous avons 3,000 puits fermés. Si nous avions actuellement un marché—et il existe aux États-Unis—le gouvernement fédéral en tirerait 1 milliard de dollars par an en impôts et les provinces un demi-milliard de dollars. Nous devons tout cela à la prospection et à la mise en valeur.

Comme on le sait, il s'agit d'un secteur où les risques sont élevés. Lorsque le gouvernement fédéral libéral a sorti et appliqué le Livre blanc sur l'impôt, la prospection et le développement ont cessé. C'est seulement lorsque nous avons commencé à avoir peur de manquer d'énergie que le gouvernement a écouté le parti progressiste conservateur et modifié le régime fiscal afin d'encourager la prospection et le développement.

On ne peut pas s'attendre à ce qu'il y ait prospection et développement si le gouvernement prend la totalité des bénéfices qu'en retire la société qui assume les risques. On ne peut se passer de grosses sociétés dans ce secteur, car on y traite sur une grande échelle. Les investissements sont élevés.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: J'entends mes collègues à ma gauche protester. Ils ont voté l'arrêt de mort de la prospection. Si j'ai parlé de développement et de prospection ainsi que des importantes réserves qui se constituent en Alberta, c'est parce que je vois là des raisons d'espérer. Si l'on regarde le régime des redevances en vigueur en Saskatchewan et l'endroit où il se passe quelque chose, on voit bien que c'est en Alberta que les choses bougent.

Une voix: Les ressources y sont pour quelque chose.

M. Woolliams: Si vous allez à la chasse à la perdrix, il faut bien que vous alliez dans les taillis pour les lever. Ce n'est pas en restant à la maison, au coin du feu, que vous en tuerez. Je ne voudrais pas m'écarter du sujet, mais, il n'y a pas très longtemps, certaines personnes affirmaient encore qu'il n'y avait plus de pétrole ni de gaz, que tous les gisements avaient été prospectés et exploités. J'ai cité ces chiffres pour démontrer ce qui peut être fait en se fondant sur de bonnes politiques économiques, tout d'abord en Alberta, et maintenant ainsi que le suggère notre parti en ce qui a trait aux recherches de gisements de gaz et au développement de cette source d'énergie.

● (1512)

Quant au bill lui-même, des questions ont été posées aujourd'hui par le député du Yukon (M. Nielsen) concernant l'approbation d'utiliser le tuyau de 58 pouces donnée par l'Office national de l'énergie. Je pense que tout le monde est d'accord avec cette décision car elle nous donne quelque assurance que le tuyau sera effectivement fabriqué au Canada, soit à Hamilton ou à Regina. Cela nous donne également l'assurance que malgré l'absence de garantie à cet effet, le Canada aura une véritable chance de faire face à la concurrence. Les États-Unis ne sont pas en faveur du tuyau de 56 pouces. Ils préféreraient un tuyau à forte pression manométrique. Si les députés étudient attentivement le texte de l'accord, ils se rendront compte que cette décision peut signifier, ainsi que le député du Yukon l'a d'ailleurs suggéré dans ses questions, que l'accord lui-même devra être renégocié. Cela serait regrettable parce qu'il est maintenant un peu trop tard pour le faire, ainsi que l'ont fait remarquer un certain nombre de députés. Ce bill aurait dû nous être présenté beaucoup plus tôt. D'autres questions ont été posées par mon collègue de Hamilton-Ouest concernant la fourniture des valves et des raccords et nous venons d'apprendre qu'il faudra environ 18 mois de préavis si l'on veut qu'ils soient fabriqués dans nos usines. Cela ne peut se faire si nous voulons agir promptement afin d'améliorer l'état de notre économie qui fonctionne au ralenti.

Je le répète, ce débat a été mené intelligemment, mais avant de passer aux questions de comité, je tiens à dire que j'ai été choqué lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) s'est emporté hier soir, contre mon collègue de Hamilton-Ouest en particulier. Il était en colère. J'ai beaucoup de citations que je pourrais vous lire mais je ne tiens pas à accaparer votre temps à vous rapporter des remarques qu'il a faites autrefois à l'endroit du parti libéral. Je voudrais cependant vous lire quelque chose d'autre aux fins du compte rendu. Peut-être qu'un débat sur la construction d'un pipe-line n'est pas le moment choisi pour faire de la poésie mais j'ai pensé que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles aimerait réentendre ce poème—il doit certainement bien le connaître. Il s'intitule «The Lost Leader». Je pense qu'il convient parfaitement au député de Crowfoot. Je ne vous le citerai pas en entier, et soit dit en passant, j'ai changé un mot du texte. Il se lit comme suit:

Just for a handful of silver he left us,
Just for a ribbon to stick in his coat,
Found, the one gift of which fortune bereft us,
Lost all the others she lets us devote . . .
One more wrong to man, one more insult to parliament
Life's night begins, let him never come back to us!

Ce qui signifie qu'il entre maintenant dans les ténèbres de sa carrière.

En voyant le ministre perdre son sang-froid hier, je me suis souvenu des paroles du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) lorsqu'il a dit: «Le chemin de la gloire ne mène qu'à la mangeoire». Cela l'a certes mené à la mangeoire, mais lui a également occasionné un accès de colère hier soir, et je me réjouis pour lui que ses jurons ne figurent pas dans le hansard, car ils auraient certes été très mal vus même dans Crowfoot où son étoile a sans aucun doute bien pali.

J'aimerais parler de l'appareil judiciaire prévu pour régler les conflicts qui éclateront probablement parfois, surtout à propos de l'application des articles 14 et 15 qui écartent toute possibilité de recours judiciaire en matière de revendications des autochtones, de droits de citoyens, ou de conflits entre entrepreneurs, ou entre employeurs et employés. Une fois que j'aurai parlé des organismes qui seront créés, les députés comprendront pourquoi je dis cela. J'affirme dès maintenant qu'on écarte toute possibilité de recours judiciaire. Tout relèvera directement du ministre, lequel sera habilité à autoriser les organismes dont on prévoit la création à résoudre tous les conflits qui entreront dans l'une ou l'autre des catégories que j'ai mentionnées.

Qu'est-ce que le bill prévoit à cet égard? Il y aura un directeur qui portera le titre de directeur de l'Administration. Ce directeur aura tous les pouvoirs. Par «Administration», on entend l'Administration du pipe-line du Nord, organisme dont tous les pouvoirs seront définis par décret du conseil. C'est à cet organisme ue sera confiée l'entière responsabilité du projet de pipe-line, soit l'entreprise la plus imposante jamais lancée depuis la réalisation de notre «rêve national», le chemin de fer du Pacifique.

Toutes les nominations seront faites par décret du conseil. Aux termes de l'article 5, c'est le gouverneur en conseil qui est habilité à nommer le directeur. Ce dernier remplira tous les devoirs et fonctions d'un ministre tout-puissant. Le candidat choisi pour occuper ce poste—et j'ignore qui il sera—sera responsable du projet du pipe-line. Si les députés lisent les articles 14, 15 et 16 du bill, ils verront que ce ministre spécial peut être démis de ses fonctions de la même façon qu'il a été nommé. Il peut être nommé un jour, démis le lendemain, et remplacé par un autre le surlendemain. Alors, conformément au Règlement de la Chambre, si les membres du Parlement s'avisaient que quelque chose ne tourne pas rond dans le projet, ils pourraient se trouver dans l'impossibilité d'interroger le ministre responsable au sujet de ce qui s'est passé.

On nous a promis un contenu canadien à 80 p. 100, mais je ne crois pas encore que nous pourrons jamais atteindre ce chiffre. C'est une promesse, pas une garantie. Nous n'avons que la parole du ministre. J'ai toujours accepté sa parole, mais comme il fait partie d'un gouvernement qui va au gré des événements . . .

Une voix: Il pourrait partir.

M. Woolliams: En effet. Il pourrait partir pour des cieux plus cléments et qui pourrait l'en blâmer. Nous pourrions toujours poser des questions aux ministres, mais on ne peut plus interroger un ancien ministre qui a fait des erreurs. Son successeur refuserait probablement de lui parler. Cela s'est produit dans le cas du solliciteur général. Nous nous heurtons actuellement à une attitude très nuancée, très autocratique envers les revendications territoriales, les conflits entre citoyens et autres importantes questions d'intérêt public.

Comme nous l'avons déjà dit, nous avons besoin du pipeline, mais nous pourrions avoir un bill qui corresponde davantage aux intérêts de tous les Canadiens. Nous sommes en faveur de ce genre de projet parce que nous avons actuellement un million de chômeurs au Canada; nous avons plus de chômeurs qu'il n'y en a jamais eu pendant la crise des années trente. A ma connaissance, on n'a jamais dit que le monde traversait une crise, mais nous en vivons certainement une actuellement au Canada.

Le ministre que j'ai mentionné tout à l'heure aura tous les pouvoirs de l'Office national de l'énergie. Autrement dit, non seulement l'organisme prévu aura pleins pouvoirs grâce à des décrets du conseil qui échappent au contrôle du Parlement, mais encore, il exercera tous les pouvoirs et toutes les fonctions de l'Office national de l'énergie. Les pouvoirs du ministre seront illimités. Comme c'est lui qui dirige l'organisme en question, il pourra lui imposer ses quatre volontés. En outre, le ministre peut être muté à un autre portefeuille du jour au lendemain sur ordre du conseil privé. Il peut surveiller tous les relevés, mettre à exécution l'accord conclu entre les États-Unis et le Canada, imposer les expropriations de terrains et régler irrévocablement les revendications de terrains.

● (1522)

Sur une question de droit seulement, on peut en appeler à un juge de la Cour d'appel fédérale du Canada. Quelle absurdité! Tout cela est dissimulé parce que tous les Canadiens réclament un pipe-line dont la construction créerait des emplois pour stimuler notre économie. Les Canadiens sont des gens sérieux.

Calgary est une ville prospère à cause de deux industries importantes, l'industrie du gaz et du pétrole et l'industrie agricole. Étant originaire de Calgary où je vis, je veux que le pipe-line soit aménagé. Les citoyens de Calgary et d'Edmonton savent mieux que d'autres que la création d'emplois est subordonnée à la réalisation de ce projet. Toutefois, ils n'appuieront pas ce projet de loi à la légère.

Nous savons ce qui se passera au comité. Le gouvernement fédéral y détient la majorité. Le président est probablement nommé par le cabinet, mais sa nomination est approuvée par la plupart des libéraux. Ainsi, le président du comité pourra dire: «Allez y, Eldon, vous avez dix minutes pour contre-interroger le ministre», ou bien, «Vous devrez présenter votre proposition d'amendement dans dix minutes». C'est très sérieux. Au comité, le ministre peut prendre neuf minutes et demie pour répondre à une question et ç'en est fait du temps du député.

L'article 14 de ce bill accorde au gouverneur en conseil le droit de transférer au ministre—sans dire lequel—les fonctions et les pouvoirs de n'importe quel ministre, ministère ou organisme, ainsi que le droit d'exercer ces fonctions et ces pouvoirs, et personne ne pourra en appeler des décisions de l'Administration ou du ministre, sauf relativement à une question de droit. Le ministre pourra promulguer des lois, les abolir, les modifier, rendre légal ce qui est illégal et illégal ce qui est légal. Voilà dans quel gâchis nous nous trouvons.

L'article 15 du bill ne fait que répéter que le libéral tout-puissant chargé du pipe-line pourra imposer universellement sa loi. En voici le texte:

> Pour faciliter l'exercice des pouvoirs et fonctions d'un membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, d'un ministère, département ou organisme du gouvernement du Canada qui lui sont transférés, le Ministre peut conclure avec ces derniers un accord en vertu duquel ils exerceront les pouvoirs et fonctions . . .

Et agir comme un tsar. L'article 16 est encore pire. Il ajoute aux pouvoirs du gouverneur en conseil celui d'agir par décrets et par promulgations. L'histoire de l'Europe nous apprend que les décrets et les promulgations des dictateurs étaient sans appel, et le projet de loi à l'étude ne prévoit pas non plus d'appel. Le gouverneur en conseil peut, par règlement, modifier tout règlement promulgué en vertu d'une autre loi du Parlement ou en vertu de toute loi à l'égard de toute personne ou de toute société intéressée à la mise en euvre du projet. Que signifie tout cela? Comment les Canadiens peuvent-ils connaître la loi lorsqu'un lointain ministre dans sa tour d'ivoire, comme le dit le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, décide de modifier les règlements? Voilà comment ce qui est légal peut devenir illégal et vice-versa. Voilà ce que signifient ces articles.

L'article 14 prévoit le transfert de pouvoirs, mais ne donne pas aux tribunaux la possibilité de revoir la situation. On peut transférer des pouvoirs d'un ministre à un autre par décret du conseil. Tout cela peut se faire sans publicité ni débat au Parlement. Cela peut se faire par des organismes, personnes ou groupes sans qu'on le sache. Nul dictateur n'eut plus vastes pouvoirs!

Nous avons vu ce qui s'est passé lorsqu'on a créé secrètement un cartel de l'uranium par décrets du conseil. Imaginez un peu ce qu'on peut faire avec les pouvoirs qui sont conférés par ce bill! Tout le monde est en faveur de la construction du pipe-line, mais nous voulons un bill qui protège les intérêts des Canadiens pendant et après les travaux de construction.

L'article 15 permettrait le transfert des pouvoirs d'un ministre à l'autre. Les pouvoirs peuvent être transférés de tel ministre à tel autre ministre, puis de ce dernier à un autre encore, et ainsi de suite, sans que l'on doive rendre des comptes. On peut conclure de nouvelles ententes, faire de nouveaux décrets. Je ne devrais peut-être pas dire cela dans cette enceinte, mais, bon dieu, comment les droits civiques sont-ils protégés dans ce projet qui est le plus important depuis le rêve national? Et les revendications territoriales des autochtones? Qu'adviendra-t-il des revendications de certains habitants de l'Alberta et de la Colombie-Britannique? Qu'adviendra-t-il des droits provinciaux? On devrait appeler cette loi par décret la loi libérale sur le gaz. Elle gaze les autochtones, les petits, les sociétés sans leur fournir le masque à gaz qui leur permettrait de survivre, et elle foule aux pieds l'intérêt public.

Nous voulons que le ministre rende des comptes au Parlement et au pays. Nous voulons qu'il rende des comptes aux autochtones ainsi qu'à tous les citoyens canadiens, afin d'assurer la protection de leurs intérêts. Comment pourrons-nous demander des comptes si les contrats pour les tuyaux en acier ne vont pas à des entreprises canadiennes? Que pourra y faire le Parlement? Que pourront y faire les Canadiens, les entreprises et les syndicats? Qu'arrivera-t-il si nous n'obtenons pas le marché des sous-produits? Nous avons entendu la réponse vague du vice-premier ministre (M.MacEachen) à ce sujet. Il a dit qu'il n'en savait rien, que cela pourrait prendre dix-huit mois, mais qu'il incombait à la libre entreprise de s'outiller. Je suis certain qu'il sait très bien combien de temps il faut pour rééquiper une usine, même dans l'industrie de l'automobile.

Soyons pratiques. Si ça tourne mal et si nous posons les mêmes questions dans six mois—que Dieu nous vienne en aide si les libéraux sont toujours au pouvoir—nous répondra-t-on que tout est prévu dans le bill, que tout cela dépend de l'Administration du pipe-line ou que les décisions sont prises par décrets du conseil qui peuvent être annulés et modifiés du jour au lendemain? Est-ce là le genre de réponse qu'on nous fera si les revendications des autochtones ne sont pas réglées ou si les Canadiens n'obtiennent pas les emplois? Nous n'exerçons aucun contrôle sur les droits de douane des États-Unis. Qui nous dit que les Américains n'achèteront pas leurs tuyaux du Japon?

Pour d'autres projets, les États-Unis ont employé des tuyaux japonais. Y aura-t-il du dumping de tuyaux japonais bon marché aux États-Unis, et les Américains présenteront-ils des soumissions inférieures à celles de nos sociétés? Le vice-premier ministre dit que nous devrons être concurrentiels. Le ministre de l'Industrie et du Commerce ne savait même pas que l'on avait employé des tuyaux japonais pour construire des pipe-lines au Canada. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a dit qu'il se serait attendu à plus d'intelligence de la part de ce ministre. Je n'ai jamais compté sur quelque chose d'intelligent de sa part, parce que je le connais depuis fort longtemps. Si l'on utilise des tuyaux de qualité inférieure et d'autres pièces à l'avenant, où allons-nous s'il n'y a pas de point de droit?

Qu'arrivera-t-il si le coût de ce pipe-line grimpe de 9 à 25 milliards de dollars, tout comme la dette nationale a grimpé sous les auspices du gouvernement actuel au cours des dix dernières années? Quel recours aura le Parlement? Comment quiconque pourra-t-il en appeler des décisions de l'organisme qui sera créé et qui sera une marionnette aux mains du ministre, décisions qui pourront d'ailleurs changer de jour en jour? Comment pouvons-nous être certains que l'on nous rendra des comptes? A mon avis, il faudrait prévoir le droit d'en appeler devant un tribunal de haute instance, soit la Cour fédérale du Canada, soit la cour supérieure d'une province.

Je ne parle pas de menus conflits, de savoir si les soudeurs devraient se rendre ici ou là. Je parle de questions fondamentales, qui vont au cœur du problème, comme celle de savoir si les tuyaux sont fabriqués au Canada et si les travailleurs canadiens obtiennent des emplois. Tous ces pouvoirs exorbitants seront octroyés au ministre par décret du conseil, et il n'y aura aucun droit d'appel sauf sur un point de droit, comme le stipulent les articles 14, 15, 16 et d'autres du bill. Il faut qu'un comité parlementaire étudie périodiquement les décrets et règlements. Tous les décrets devraient être déposés à la Chambre pour que les Canadiens puissent se tenir au courant de la loi au jour le jour, même si elle change.

[M. Woolliams.]

● (1532)

Il n'y a pas si longtemps, le très honorable député de Prince-Albert et M. St. Laurent en étaient arrivés à une entente prévoyant le dépôt des décrets du conseil adoptés par le cabinet. Cette surveillance pourrait être confiée à un comité permanent des règlements et autres textes réglementaires renforcé, au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics ou à un comité spécial établi à cette fin, soit le contrôle des pouvoirs si vastes que ce bill confère par une loi au Parlement. Nous savons les difficultés auxquelles s'est buté le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires quand il a essayé de faire étudier de façon indépendante les décrets du conseil. Des milliers de lois sont adoptées tous les ans. Seulement le tiers d'entre elles ont été publiées l'année dernière. Ces garanties doivent être définies dans le bill. Aucune autre mention nébuleuse ne serait acceptable à l'étape du comité.

Nous nous battrons au comité pour faire incorporer dans le bill un processus de revue trimestrielle. Aussi lamentable que soit ce bill, même s'il ne renferme pas les garanties nécessaires, il vise essentiellement à autoriser la construction d'un pipe-line devant servir les intérêts canadiens et américains. Il prévoit la participation des entreprises canadiennes à la construction du pipe-line, au laminage du tuyau, à la fabrication des accessoires des vannes et de toutes les autres pièces nécessaires. C'est ce que nous demanderons au comité. S'il en résulte quelque délai, ce sera la faute du gouvernement et non celle de ce côté-ci de la Chambre.

Nous avons entendu bien des promesses, mais il n'y a toujours pas de politique nationale de l'énergie ni de politique énergétique pour le grand Nord, ni de politique pour régler les revendications des autochtones. Si quelqu'un veut interjeter appel, il doit s'adresser à une cour d'appel fédérale présidée par un seul juge. Lorsqu'il s'agit de n'importe quelle autre question, le tribunal doit être composé de trois juges, et le projet comporte pourtant des dépenses de neuf milliards de dollars. En vertu du bill à l'étude, un juge répond à toutes les questions. Quels sont ses pouvoirs? Il ne peut pas modifier l'ordonnance de l'administration. Il ne peut que la renvoyer avec certaines directives. Si l'administration n'est pas d'accord avec ces directives, elle n'a qu'à continuer à faire ce qu'elle faisait avant et à imposer ses pouvoirs dictatoriaux aux Canadiens.

Quelle protection le bill accorde-t-il aux propriétaires fonciers? Comment le bill protège-t-il leur mode de vie? On nous dore la pilule pour nous faire accepter un bill qui créera une importance administration dictatoriale libérale composée de législateurs et de ceux qui interprètent la loi et qui émasculera en même temps l'Office national de l'énergie. Si l'Office national de l'énergie n'a pas un personnel compétent, et il pense n'avoir qu'environ 200 employés, même l'influence minime que l'Office aura ne donnera rien d'utile.

Le député du Yukon l'a expliqué bien clairement. Il serait bon de répéter ce qu'il a dit. Il a déclaré notamment:

Des pouvoirs considérables seront accordés en vertu des articles 14, 15 et 16 de ce projet de loi. Le gouvernement Diefenbaker avait pris un engagement d'honneur. Le vice-premier ministre s'en souviendra. Les décrets du conseil étaient déposés sans faute tous les mois. Depuis 1963, on a cessé d'agir ainsi.

C'est le gouvernement libéral qui en a décidé. Il dit ensuite:

A moins de réclamer le dépôt d'un certain décret du conseil, nous n'en prenons jamais connaissance.

Même quand nous le réclamons, le gouvernement se fait toujours prier.

Il a continué en disant:

Faute de le préciser dans la loi, je demande au gouvernement de nous donner au moins l'assurance qu'une fois par mois il déposera à la Chambre copies des arrêts et décicions de l'Office et de tous les décrets du conseil qui seront émis en vertu de cette loi. Nous saurons ainsi comment l'organisme de réglementation s'acquitte de sa tâche.

Si je ne m'abuse, en vertu de l'article 35 du bill, les terres du commissaire seront presque entièrement supprimées. Nous ne pouvons l'accepter. Comme le député du Yukon l'a mentionné, on pourrait décider de faire passer le pipe-line par l'hôtel de ville de Whitehorse et personne n'aurait le droit de faire appel contre cette décision.

C'est le Parlement qui détient et qui octroie le pouvoir de déléguer le droit d'adopter des lois subordonnées sous forme de règlements et de textes réglementaires. Il devrait conserver ces prérogatives. Ce pouvoir est délégué au moyen de dispositions prévues dans la mesure ou la loi qu'il adopte. Pour veiller à ce qu'on n'abuse pas de ce pouvoir de délégation, le Parlement a créé, par la loi sur les textes réglementaires, le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. L'article 2(1)*d*) de la loi s'applique aux décrets aux règles et aux règlements de toutes sortes avec certaines exceptions importantes que je mentionnerai plus tard.

Ce comité doit servir de chien de garde. En vertu du bill que nous étudions, ce rôle de surveillance ne pourra pas être exercé. Quelle surveillance y aura-t-il? Aucune.

Le second rapport du comité se lit comme suit:

Le Parlement n'en reste pas moins responsable des lois du pays et, dans la mesure où les règles et les règlements en question ne sont pas soumis à la vérification du Parlement, celui-ci abdique son droit réel d'édicter des lois auxquelles doivent se soumettre les citoyens.

La vérification, par le Parlement, de toutes les mesures législatives subordonnées est maintenant acceptée comme partie intégrante de la tradition parlementaire au sein du Commonwealth.

Tel n'est pourtant pas le cas au Canada. C'est ce que le rapport a révélé. Quand nous demandons qu'un comité puisse surveiller cette administration ainsi que les pouvoirs du ministre, nous ne voyons pas pourquoi cela nous serait refusé. Nous ne nous gênerons pas, moi-même et d'autres députés de ce côté de la Chambre, pour faire entendre notre point de vue. Nous tenons autant que le gouvernement à ce que ce bill soit adopté. Nous agirons de façon raisonnable en comité.

Ces dispositions trop schématiques délèguent trop de pouvoirs au ministre. Il y a également de fortes raisons de se demander si la sous-délégation prévue à l'article 15 de ce bill ne va pas à l'encontre du grand principe de droit selon lequel un délégataire ne peut sous-déléguer ses pouvoirs. Une telle délégation d'ordre général ne peut être permise que dans les cas d'urgence et encore. Si cette disposition est maintenue, le Parlement aura du mal à exercer son contrôle et même les tribunaux trouveraient difficile de se prononcer. Il ne peut y avoir appel que sur des questions de droit. De la même façon, il y a lieu de s'interroger très sérieusement sur le fait que les pouvoirs de réglementation conférés par cette sous-délégation seraient indubitablement très étendus.

On n'a pas fini de se demander si le Parlement, par l'intermédiaire d'un comité, voudrait ou pourrait se prévaloir de la loi sur les textes réglementaires pour revoir en permanence la masse des documents qui s'accumuleraient. Comme on le voit à l'article 16(1) du bill, la réglementation relative à ces documents peut être adoptée avant l'entrée en vigueur de la loi. Peut-être est-elle déjà rédigée sans que nous n'en sachions rien. Il est bien évident que cette réglementation doit être communiquée au Parlement avant la troisième lecture, pour que nous ayons la structure de départ. En ce domaine le bill donne carte blanche à l'exécutif. Nous construisons une maison avec l'ensemble de son ossature et une partie de sa toiture, mais nous autorisons le gouvernement à effectuer le revêtement extérieur et la décoration intérieure.

Il importe cependant de noter que même si la loi sur les textes réglementaires et le comité ont pour mission de sauvegarder la souveraineté du Parlement, la loi elle-même comporte une fuite: son article 27 autorise le gouverneur en conseil à déroger, par voie réglementaire, à l'obligation de déposer un règlement. Lorsque nous exigeons le dépôt, le gouvernement peut toujours invoquer l'article 27 pour dire qu'il n'est pas obligé de s'exécuter. Qu'il s'agit d'un secret, comme cela a été le cas pour le décret secret. Tous les députés sont certainement d'accord pour désirer que le Canada devienne un pays économiquement solide, où règne la règle de droit.

Ce n'est pas le moment de se livrer à des manœuvres politiques. Nous avons tous tendance à prendre parfois la tangente politique, cependant nous cherchons à tracer au gouvernement une ligne de conduite. Ne détruisons pas la Déclaration des droits, ne détruisons pas ce qu'a édifié le très honorable député de Prince-Albert. La loi de la Déclaration des droits précise que toutes les lois votées doivent s'entendre en fonction de la Déclaration, qui définit certaines libertés individuelles. Je veux parler du droit des autochtones à l'indemnisation. Je veux parler des droits de tout propriétaire terrien, des droits des entrepreneurs de négocier avec le gouvernement et des droits des travailleurs de négocier avec leurs employeurs. Le bill fait fi de la Déclaration canadienne des droits.

● (1542)

Après avoir traité des aspects juridiques du projet de loi, je voudrais maintenant parler de principes généraux. Depuis dix ans, je demande, ici à la Chambre, qu'on donne suite à ce projet et qu'on établisse un comité spécial. J'ai repassé certains discours que j'ai prononcés quand le député d'Eglinton (M. Sharp) était ministre, dans lesquels je demande la création d'un comité spécial, mais sans jamais rien obtenir.

Je voudrais citer quelques lignes d'un document intitulé "The Future of our Industry" présenté par J. C. Sproule à une réunion de la Canadian Oilfield Technical Society. Voici ce qu'il dit à propos de la mise en valeur de nos ressources:

On peut discuter de la sagacité de ne pas exploiter une région riche en ressources naturelles comme l'Arctique canadien.

On prévoit que la population mondiale doublera d'ici cinquante ans et doublera encore dans les cinquante années suivantes. Cinquante ans est une période relativement courte. Certains d'entre nous se souviennent d'il y a cinquante ans. Un bon nombre de nos enfants et de nos petits-enfants vivront à

ce moment-là. Cependant, il ne faut pas oublier que ce n'est pas la population des démocraties occidentales qui double tous les cinquante ans, mais plutôt celle des pays indigents et surpeuplés qui manqueront bientôt d'espace vital. Et ils se contenteraient volontiers de nos vastes espaces inhabités. Si nous négligeons de nous en servir ou de les aménager, ne seraient-ils pas les premiers à y avoir droit?

En construisant le pipe-line, en aménageant l'embranchement de Dempster et les autres, en exploitant nos richesses naturelles, nous assurons la protection du sol et des ressources du Canada pour les prochaines générations de Canadiens. Évidemment, notre pays attire de nombreux immigrants.

Le projet à l'étude est très vaste et voici toute la région qu'il touche: de Watson Lake à la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, il y a 440 milles; de la frontière de l'Alberta à Caroline, puis de Caroline à la frontière de la Saskatchewan et de Caroline à la frontière de la Colombie-Britannique, on compte 806 milles; du sud de la Colombie-Britannique à la frontière américaine, il y a 105 milles; et de la frontière entre Alberta et la Saskatchewan à la frontière des États-Unis, il y a 160 milles. La longueur du tracé Dempster entre Whitehorse et Watson Lake, C.-B. est de 512 milles, et la longueur globale est de 2,023 milles, si l'embranchement de Dempster est construit. Vous voyez donc ce qui nous attend.

Avant de terminer, permettez-moi de dire qu'il s'agit là d'une mesure très importante. Nous ne la débattrons pas trop longtemps car nous voulons la renvoyer au comité. Nous avons demandé d'apporter certaines modifications à la loi pour protéger les droits des autochtones, les droits civils des Canadiens, les droits des employeurs et des employés lors de la signature et de la négociation de contrats, et, surtout, l'intérêt public, ce qui englobe le coût du gaz, dans les villages du Nord, si l'on nous permet de l'utiliser, ce que nous ne savons pas encore, car c'est du gaz américain qu'il s'agit de transporter.

Nous avons bien de la chance d'être si bien nantis de toutes les formes d'énergie de base. L'histoire démontre que notre progrès industriel sera proportionné à l'énergie dont nous disposerons. Cependant, le Canada a subi un déficit commercial quant aux ressources énergétiques, au cours des dernières années. En 1950, nous importions comme nation, plus de 60 p. 100 de tout le combustible dont nous avions besoin, mais dès les années 70, nous avons commencé à satisfaire nous-mêmes nos besoins.

Nous avons du pétrole et nous en trouverons beaucoup plus. Nous avons un surplus de gaz naturel. Nous avons un huitième de l'approvisionnement mondial en charbon. Nous avons donc de l'énergie. Nos approvisionnements en énergie en détermineront le coût et la façon dont nous vaincrons l'inflation. Mettons-nous au travail et commençons les travaux, mais prévoyons des garanties, car la population nous a élus pour la représenter au Parlement et sauvegarder ses intérêts.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) vient de dire que cette loi est importante et que son adoption a de l'importance pour le parti libéral. Permettez-moi de préciser tout d'abord qu'elles n'est pas importante que pour le parti libéral; il est également important pour la population du Canada, de même que pour tous les premiers ministres provinciaux que cette loi soit adoptée. Un projet de cette envergure n'est pas important pour un seul parti, mais pour tous les Canadiens.

[M. Woolliams.]

Les critiques, surtout celles des députés néo-démocrates, qui prétendent que le Canada aurait dû se ménager plus de garanties touchant la participation canadienne avant de signer l'accord du pipe-line avec les États-Unis, manifestent une de deux choses: soit qu'ils sont incapables de comprendre que de telles exigences auraient fait échouer toute l'affaire, soit qu'ils sont malhonnêtes avec eux-mêmes car il n'y aurait pas de pipe-line ni d'emplois pour les Canadiens, et ce débat-ci n'aurait pas lieu, si au cours de ces négociations avec les États-Unis, le Canada avait exigé qu'on lui garantisse une participation. Comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) l'a fait remarquer, ils auraient acheté chat en poche. Je suis sûr que le député néo-démocrate ne signerait pas un contrat sans savoir à combien s'élèverait la dépense.

Je suis certain qu'il n'y aurait même pas eu de débat sur le pipe-line à la Chambre, si nous avions insisté pour que le Canada obtienne la plus grande partie des emplois à la construction et si nous avions refusé que les appels d'offre soient concurrentiels. On ne peut demander à quelqu'un de sensé de signer un chèque en blanc aux Canadiens, d'autant plus que l'un des facteurs de dépense nous concerne essentiellement: celui qui se rapporte à l'embranchement de Dempster.

Il serait difficile de prétendre, même en ne parlant que de l'embranchement de Dempster, que les tuyaux ou les matériaux de construction ne devraient pas faire l'objet d'appels d'offre concurrentiels, mais je crois que ces éminents représentants qui, comme je l'ai déjà dit, figurent principalement dans les rangs des néo-démocrates, se disent que du moment que c'est du pétrole américain que transportera le pipe-line, c'est à nous de leur faire payer le maximum. C'est le genre de raisonnement qui ne laisse pas de me surprendre car, si nous étions dans le même cas, je n'aimerais pas que nos voisins viennent nous dire: «Tant pis ce que cela coûte, c'est aux Canadiens de payer». Ce n'est certes pas le genre d'attitude qui facilite les rapports de bon voisinage; c'est d'autant plus inutile que les sociétés intéressées dans la construction de ce grand projet nous ont donné leur assurance que leur position concurrentielle était solide et qu'elles ne redoutaient la concurrence ni des États-Unis, ni du Japon, ni de l'Allemagne de l'Ouest.

Les députés du parti conservateur ont eux aussi exprimé la même crainte et pourtant la semaine dernière, au cours de la conférence qui s'est tenue ici à Ottawa et à laquelle participaient les premiers ministres provinciaux des dix provinces et le gouvernement fédéral, ils ont réaffirmé que c'était en faisant confiance au secteur privé que nous pourrions apporter une solution à nos problèmes économiques actuels. Et pourtant, il ne se passe pas de jours que je ne lise ou que je n'entende à la Chambre que nous ne sommes pas en mesure de concurrencer les autres pays. Je me demande si nous sommes devenus des bons-à-rien pour craindre à ce point de nous mettre en lice avec nos voisins américains.

Cet après-midi au cours de la période des questions, les députés de l'opposition officielle ont fait certaines remarques sur le dollar canadien. Peut-être est-ce parce que je viens de Colombie-Britannique où l'économie est surtout orientée vers l'exportation que je pense que la dévaluation du dollar canadien va nous donner l'occasion d'exporter des produits sur les marchés mondiaux et de regagner du terrain perdu au cours des dernières années, perdu sans doute à cause d'une certaine sottise de notre part.

Je pense que les possibilités sont là, si nous savons les saisir, mais ce n'est pas moi qui me lèverai et qui viendrai me plaindre de ce que nous n'avons ni le courage, ni la technologie nécessaires pour concurrencer les autres sur les marchés mondiaux. J'affirme que nous avons ce qu'il faut, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas besoin qu'on nous garantisse qu'on utilisera notre acier à n'importe quel prix afin d'assurer des emplois aux Canadiens. Les Canadiens obtiendront ces emplois dans le cadre de la libre concurrence et non pas grâce à un contrat signé avec les États-Unis au cas où ils nous feraient concurrence. Je trouve cela inacceptable et je pense que les Canadiens seront de mon avis.

● (1552)

Au Canada on a tendance à vouloir rabaisser tout ce qui est canadien, qu'il s'agisse de la Chambre des communes ou de la position de nos compagnies face à la concurrence mondiale. A mon avis, nous souffrons d'un terrible complexe d'infériorité soigneusement entretenu par ceux qui voudraient changer le système. C'est une tendance que je redoute et contre laquelle je lutterai. Les compagnies canadiennes ont toujours répété qu'elles n'avaient pas besoin de l'intervention du gouvernement, qu'elles pouvaient concurrencer les États-Unis ou n'importe quel autre pays pour la fabrication des tuyaux. Même si, pour le moment, nous n'avons pas de fabricant de raccords ce n'est pas un gros inconvénient car on n'en aura pas besoin avant deux ou trois ans. Cela veut dire simplement que de nouvelles compagnies pourront être créées dans ce secteur.

J'ai sans doute l'esprit de clocher, monsieur l'Orateur, mais dès qu'on a parlé de construire un pipe-line pour transporter le gaz de l'Alaska vers les États-Unis j'ai pensé que, si nous ne saisissions pas l'occasion de le construire en sol canadien, les gens de la côte ouest assisteraient à une procession de pétroliers amenant le gaz de l'Alaska vers les ports du sud des États-Unis. Je puis vous assurer que personne en Colombie-Britannique ou en tout cas dans les partis politiques de la province ne serait heureux de voir augmenter le nombre de pétroliers au large de la côte ouest. Nous sommes tous au courant de problèmes posés par des déversements de pétrole dans diverses régions du monde ces dernières années. C'est une chose que la Colombie-Britannique redoute d'autant plus que la côte ouest pourrait être l'une des principales sources mondiales de protéines suite à l'élargissement de la zone de pêche de 200 milles et du programme de 150 millions de dollars récemment annoncé en vue de protéger le saumon. Nous ne voulons certainement pas que ces ressources soient détruites.

Sans même parler des dégâts d'ordre esthétique causés par des déversements de pétrole au large de notre belle côte ouest, nous avons également de solides objections du point de vue économique. Nous ne voulons pas que notre rivage soit ravagé comme c'est arrivé dans d'autres parties du monde. Voilà pourquoi, en août, j'ai appuyé vigoureusement le projet de construction du pipe-line.

Ce pipe-line devrait être extrêmement avantageux pour l'Ouest canadien, notamment pour la Colombie-Britannique, et pour tout le Canada, qu'il s'agisse du Québec ou de l'Ontario qui fourniront une bonne part des biens et services que nécessitera la réalisation de ce projet. La Colombie-Britannique a vraiment de la chance puisque le pipe-line traversera cette province sur une distance de 700 ou 800 milles, et nous devrions en profiter au maximum.

Comme certains députés ont prétendu que les accords du GATT n'empêcheraient pas l'imposition de garanties et que nous ne devrions pas permettre le libre jeu de la concurrence, j'ai été plutôt surpris de constater que certains députés de la Colombie-Britannique étaient d'avis que nous ne devrions pas nous inquiéter des accords du GATT. Alors que le quart de notre richesse nationale repose sur nos exportations, j'estime qu'il pourrait être risqué pour notre pays de favoriser le démembrement du système d'échanges internationaux qui régit le GATT. Peut-être pourrions-nous trouver une échappatoire, mais celle-ci vaudrait également pour les autres pays.

Venant moi-même d'une province riche en ressources, je déplorerais vivement que nous dérogions aux accords du GATT en exigeant des garanties qui n'étaient pas d'abord prévues. J'espère que les députés verront loin et qu'ils ne permettront pas que nous nous exposions à être un jour victimes de discrimination de la part des autres pays.

A mon avis, monsieur l'Orateur, les conditions déraisonnables posées par le Nouveau parti démocratique auraient fait avorter l'accord sur la construction du pipe-line, et c'est alors que leurs accusations de «brader le Canada» auraient été justifiées. Une attitude comme la leur aurait torpillé ce projet de 4 millions de dollars à un moment où la plupart des Canadiens conviennent que notre économie a besoin d'un stimulant. Pour ma part, je n'aurais pas voulu me présenter devant la population lors d'une compagne électorale et devoir avouer qu'à force d'exiger des garanties, nous avions compromis le projet—que c'était une question de jugement, mais que nous en avions manqué. J'ai l'impression que les gens nous diraient que nous n'aurions plus l'occasion de refaire la même erreur à l'avenir parce que nous ne serions pas réélus.

Si les sociétés canadiennes intéressées au premier chef par ce projet affirment qu'elles peuvent être concurrentielles, pourquoi se disputer là-dessus? Est-ce que les hommes politiques savent mieux que les hommes d'affaires si leurs entreprises peuvent ou non être concurrentielles? Je crois que les hommes d'affaires sont capables de se débrouiller tout seuls et qu'ils n'ont pas besoin du Nouveau parti démocratique.

Des porte-parole de l'opposition ont laissé entendre étourdiment qu'il n'y aurait pas de dispositions pour assurer que les Canadiens participeraient au projet dans une proportion de 90 p. 100. L'accord intervenu entre le Canada et les États-Unis stipule que le pipe-line sera construit de façon à «promouvoir les intérêts économiques et énergétiques de leurs deux pays et à maximiser les avantages industriels qui en découlent». Le bill dont la Chambre est actuellement saisie contient des dispositions stipulant que la main-d'œuvre canadienne devra être embauchée pour ce projet et que les biens et services canadiens devront être utilisés pour la planification et la construction du pipe-line.

Ou bien le Nouveau parti démocratique n'est pas au courant de la situation ou bien il préfère passer sous silence le fait que les entreprises sous traitantes qui doivent fournir les tuyaux n'ont pas cherché à obtenir de garanties absolues ou de traitement préférentiel lors de l'adjudication des contrats. Monsieur l'Orateur, le président de l'aciérie canadienne Peter Gordon a déclaré que non seulement il était sûr que la Stelco était capable de faire face à la concurrence des sociétés américaines, mais qu'il croyait sa compagnie en mesure de leur damer le pion sur leur propre territoire. En insistant sur des

garanties, nous priverions la Stelco d'une belle occasion de faire la concurrence aux fabricants de tuyaux américains chez eux.

Je me demande si nous avons tout à fait perdu la tête, monsieur l'Orateur. La semaine dernière, nos dirigeants réunis en conférence ont conclu que c'est le secteur privé qui, en fin de compte, pourrait assurer le plein emploi et la prospérité; et pourtant, ce sont les défenseurs de cet argument qui viennent nous dire que nous devrions intervenir un peu ça et là. On dirait que je suis le dernier apôtre de la libre entreprise. Monsieur l'Orateur, le député qui a pris la parole avant moi insiste sur des garanties. A peine avait-il terminé un admirable discours où il nous vantait les mérites de la libre entreprise et des décontrôles qu'il s'est mis à déclarer qu'à son avis, ces compagnies devraient se présenter tous les trois mois devant le Parlement pour faire sanctionner leur gestion. C'est ridicule et vous le savez. Soyez honnêtes pour une fois.

● (1602)

Le Nouveau parti démocratique prétend, monsieur l'Orateur, que la Foothills n'est apparemment pas compétente non plus, même si elle a déclaré que la participation des Canadiens à la réalisation du projet s'élèverait à 90 p. 100. Cette société a construit plusieurs pipe-lines dans l'Ouest et a pu maintenir ce même pourcentage de participation; malgré tout, on entend ces voix hostiles prétendre qu'il faut venir en aide à ces pauvres sociétés, car ces sociétés de pipe-line se font des illusions; elles se leurrent, et le gouvernement doit exiger une garantie.

Nous en revenons au même point, le gouvernement doit faire ceci et cela. On dirait qu'on ne peut faire confiance à une société en activité depuis de nombreuses années et qui a plus d'expérience en la matière que n'importe lequel d'entre nous. Les orateurs de l'autre côté nous ressassent qu'il faut exiger des garanties de participation, des garanties de ceci et de cela. Il est évident que je fais plus confiance à la Foothills qu'eux. Je fais également confiance à la Westcoast Transmission qui a acquis de l'expérience dans la construction de pipe-lines en Colombie-Britannique.

Le consortium fait remarquer, et le gouvernement est d'accord, qu'au cours des 20 dernières années, un certain nombre de grandes sociétés efficaces se sont développées au Canada, et qu'elles ont la capacité de mener à bien un projet de l'envergure du pipe-line du Nord. Deux des principales sociétés qui font partie de la Foothills, soit l'Alberta Gas Trunk Line et la Westcoast Transmission, ont déclaré que les Canadiens ont effectué près de 90 p. 100 de leurs travaux de construction ces dernières années. Je leur fais confiance. Si d'autres députés en savent plus long que moi et peuvent me démontrer que ces sociétés ne peuvent tenir leur engagement, qu'ils le fassent. Personne n'a contredit jusqu'ici la Foothills ou la Westcoast Transmission. On ne leur a rien garanti. Elles laissent s'exercer le libre jeu de la concurrence et je dois dire que je leur fais plus confiance dans ce domaine qu'à quelqu'un qui ne connaît rien à ce genre d'affaire.

Les intentions du gouvernement canadien vont plus loin que le simple plan des bonnes intentions en ce qui concerne le contenu canadien du pipe-line. Il faut se rappeler que l'accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique stipule que chaque gouvernement doit s'efforcer de voir à ce que les biens et services destinés au projet du pipe-line soient fournis sur une base généralement concurrentielle. Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait personne chez nous qui souhaite que les marchés passés relativement à la construction du pipe-line le soient sur une base non-concurrentielle.

Dans son rapport de l'été dernier où la société Foothills se voyait donner le feu vert, l'Office national de l'énergie a déclaré que la société devrait élaborer son programme d'acquisition de façon à s'assurer que les Canadiens aient une chance équitable de participer à tous les aspects du projet sur une base concurrentielle. J'insiste sur le mot «concurrentielle» car c'est tout ce qu'on peut raisonnablement demander lors de l'attribution de n'importe quel marché où le critère de compétitivité entre en ligne de compte. Il est également stipulé que le pourcentage du contenu canadien doit être poussé jusqu'à la limite du possible et qu'il faut saisir autant que faire se peut les possibilités qu'offre ce projet pour créer et développer au Canada des entreprises fournisseuses.

Je sais que d'autres députés souhaitent prendre part au débat, monsieur l'Orateur. Je conclurai donc mes propos en déclarant que si nous sommes convaincus que si c'est bien le secteur privé de notre économie qui doit fournir les emplois que désirent de nombreux Canadiens, dans ce cas-là tous les députés devraient assurément, quelle que soit leur appartenance politique, veillez à ce qu'un projet de cette ampleur puisse démarrer et que ce stimulant de quatre milliards de dollars à leur valeur de 1976 puisse enfin avoir ses effets sur notre économie.

Il est ridicule de discuter pour savoir si les règlements devraient être édictés dès maintenant, ultérieurement ou durant la phase transitoire. Un rapport devrait être remis trimestriellement à la Chambre par le biais d'un comité. Je voudrais que cette question soit renvoyée au comité et que ce bill soit adopté afin que les gens qui doivent participer aux travaux de construction du pipe-line puissent disposer d'un délai suffisant dont ils ont besoin.

Il y a présentement au Canada un nombre insuffisant de travailleurs qualifiés pour répondre aux besoins créés par la construction de ce pipe-line si celle-ci devait commencer demain. Il faudrait alors faire venir des travailleurs de l'étranger. Nous avons besoin de certains délais pour nous aboucher avec les responsables provinciaux afin de nous assurer que s'il existe une pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans notre pays, des classes de formation soient créées dès maintenant dans des écoles afin que lorsque la construction du pipe-line débutera, nous ayons le personnel voulu pour combler tous les postes nouvellement créés. Cela nécessitera la collaboration des gouvernements provinciaux et celle du gouvernement fédéral.

Après la clôture de la conférence des premiers ministres, la semaine dernière, j'ai remarqué que quelque chose de très positif allait se réaliser dans notre pays. Certains des députés de l'opposition ignorent encore ce que les premiers ministres eux ont appris de leur côté, à savoir qu'il importe plus en ce moment d'accomplir sa besogne que de nous laisser entraîner à des arguties sous prétexte qu'il risque d'y avoir une élection cette année ou l'année prochaine. Les Canadiens ne veulent pas que nous nous livrions à des jeux politiques quand il s'agit de leur avenir. Ils veulent nous voir jouer le rôle pour lequel nous avons été élus à l'origine et qui est de veiller à ce que les intérêts supérieurs du pays l'emportent. Le gouvernement est en mesure d'exercer un pouvoir de surveillance lui permettant

d'accorder à l'industrie privée toute l'aide et tous les encouragements dont elle peut avoir besoin.

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer à la discussion du projet de Foothills Pipe Lines et de ses promoteurs, Alberta Gas Trunk Line de Calgary et Westcoast Transmission Company de Vancouver. Je félicite tout d'abord ces deux sociétés promotrices, qui n'hésitent pas à entreprendre le plus grand projet jamais mis en chantier par l'entreprise privée au Canada, aux États-Unis et même ailleurs dans le monde. Les personnes physiques et morales concernées font preuve d'un courage, d'un cran et d'une ténacité dont le Canada d'aujourd'hui a perdu l'habitude.

La première manche s'est terminée l'automne dernier lorsque le gouvernement a retenu le tracé de Foothills, qui longe l'autoroute de l'Alaska plutôt que la vallée du Mackenzie. Je dirai, monsieur l'Orateur, que la somme d'énergie et d'efforts dépensée jusqu'ici par le groupe Foothills et par ses promoteurs est sans doute peu de chose en comparaison de ce que l'avenir va maintenant exiger.

Une des premières et des plus importantes étapes à franchir au Canada était le vote de ce projet de loi par le Parlement. Les ministres ont souligné l'importance d'une adoption rapide du bill. Mais il est bien caractéristique du gouvernement qu'un accord signé par M. Schlesinger le 24 septembre suivi d'un bill rapidement voté par le Congrès américain ait dû attendre quatre mois et demi pour être mis en discussion à notre Parlement. Le ministre de l'Énergie et, à certains moments, le premier ministre (M. Trudeau) ont parlé de l'urgence des questions énergétiques. Mais leurs actes n'ont jamais été conformes à leurs discours, comme d'habitude en matière d'énergie, qu'il s'agisse de réglementation applicable au Nord, d'accords avec les provinces ou de questions fiscales.

Lorsque j'examine le projet, je m'inquiète non pas de l'inaction gouvernementale, mais de son interventionnisme impénitent. Comme tout le reste, ce bill fait voir qu'Ottawa va avoir la haute main sur les moindres détails. Il fallait bien satisfaire le Nouveau parti démocratique.

Tout d'abord, c'est l'Office national de l'énergie qui a choisi le diamètre du tuyau, et ensuite, c'est le gouvernement qui doit fixer les caractéristiques techniques essentielles et, en fin de compte, la capacité de la conduite. Tous les tarifs pratiqués par le pipe-line ainsi que la rémunération du capital seront imposés par le gouvernement. C'est lui qui va fixer les taxes foncières à verser sur l'emprise, et il semble bien que c'est lui qui va dicter à la société ses politiques d'approvisionnement. Le gouvernement contrôlera le financement du projet et tous les points touchant cet aspect important. Il dictera la politique d'emploi, par exemple les lieux de recrutement de la main-d'œuvre, les qualifications requises ainsi que probablement les salaires. Le gouvernement se chargera de tout cela.

● (1612)

Mais qui au Canada, après ce que nous avons connu pendant les années 1970, ferait confiance à un gouvernement qui a démontré à quel point il était incapable de gouverner, de prendre des décisions et de gérer ses finances? Mais malgré cela, c'est le gouvernement qui va décider du parcours du pipe-line et, sans doute, de chacun de ses tournants et de ses coudes. J'admire la société Foothills et ses représentants d'avoir accepté de se plier à ces pénibles exigences.

Le Nouveau parti démocratique a participé au débat et critiqué le projet surtout pour recommander que le gouvernement exerce davantage de contrôle. De plus, ces critiques ont fini par tourner en questions très précises, sur la provenance et le prix de revient de chaque livre de métal, de chaque pièce et de chaque vanne.

Le parti qui siège à ma gauche a en fait pris parti contre le pipe-line. Cela semble incroyable, compte tenu de la position affichée la semaine dernière par le premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, qui s'est déclaré en faveur du projet.

En août dernier, tous les partis qui siègent à la Chambre ont donné leur accord de principe à la Foothills qui avait proposé de construire ce pipe-line pour transporter le gaz de l'Alaska vers les États-Unis et peut-être pour transporter le gaz de l'Arctique canadien vers les marchés du sud par la route Dempster. Le Nouveau parti démocratique est trop exigeant et peu réaliste. Je dis cela à titre d'homme d'affaires, ayant participé occasionnellement à de grands projets, et je peux vous assurer qu'il n'est jamais possible, surtout quand on fait œuvre de pionnier comme c'est le cas pour la Foothills, de prévoir tous les détails si longtemps d'avance avec une précision absolue.

La véritable question, à ce stade-ci, est de savoir si on va ou non construire un pipe-line. S'il fallait stipuler dans la loi toutes les conditions exigées par le Nouveau parti démocratique, nous aurions à mon avis deux problèmes sur les bras. Le premier aurait trait aux États-Unis. J'ai justement discuté de toute cette question l'autre soir avec un sénateur américain. Il existe certains malentendus aux États-Unis et à Washington au sujet de ce pipe-line. On s'inquiète vivement des conditions secrètes imposées par la Colombie-Britannique.

La fixation du prix du gaz aux États-Unis est peut-être l'élément le plus important qui permet d'acheminer le gaz d'Alaska vers les 48 États du Sud. Il suffit de signaler, qu'en dépit de l'accord canado-américain, en vue d'aménager ce pipe-line, on n'est pas sorti de l'auberge, ni au Canada, ni aux États-Unis.

L'activité de la plupart des hommes d'affaires est régie par un élément important peut-être même primordial et dans un projet de 10 milliards, le rôle des banquiers et des financiers est plus important que dans des entreprises moins considérables, quoique indispensable dans toutes. Je dois signaler que tous les investisseurs hésitent à faire des placements qui peuvent être affectés par des décisions intempestives et des règlements du gouvernement ou l'absence de décision. Il y a lieu d'adopter une politique qui s'impose au Canada, notamment en ce qui concerne ce projet, c'est la mise en œuvre de certaines règles prévisibles là où elles doivent être appliquées.

L'occasion est offerte au Parlement de faire renaître la confiance et le respect des hommes d'affaires et des investisseurs dans le Canada et le reste du monde. L'occasion lui est donnée de jouer un grand rôle dans la remise à flot de notre économie. Soyons réalistes, il va falloir retrousser nos manches.

Le gouvernement, qui avait très peu de choses à dire ou à proposer lors de la Conférence des premiers ministres, a néanmoins vivement encouragé l'exploitation des ressources énergétiques au cours des décennies à venir. L'ennui c'est que pour mettre en œuvre des projets de ce genre, lorsqu'ils sont

d'envergure, il faut s'y préparer pendant cinq, dix ou quinze ans. Ce qui fait que la plupart des projets annoncés par le gouvernement ne rapporteront aucun avantage dans l'avenir immédiat, c'est-à-dire avant la fin de la présente décennie.

Il y a cependant quelques exceptions, notamment le projet de construction d'un pipe-line destiné au transport du gaz naturel de l'Alaska à 48 États américains au sud de la frontière.

Si ce projet doit être exécuté sans l'appui du gouvernement, il va falloir attirer les investisseurs par des propositions alléchantes et innovatrices. Je crois que la construction de ce pipe-line ne sera vraiment compromise que lorsque les problèmes inévitables relatifs au financement surgiront, c'est-à-dire au moment où il faudra en régler les modalités. Ce financement d'après moi, est loin d'être une certitude, et par conséquent nous parlementaires, devons accorder dans toute la mesure du possible, la latitude voulue à la Foothills et à ses commanditaires pour surmonter les terribles difficultés qui les attendent non seulement dans le domaine bancaire, mais également dans celui de l'approvisionnement, comme les négociations avec les vendeurs et les acheteurs de gaz naturel et avec nos propres organismes gouvernementaux.

On a beaucoup parlé des emplois, et peu nombreux sont ceux au Canada—sauf peut-être le gouvernement—qui ne considèrent pas cette question comme primordiale. Mais les députés doivent admettre que nous avons le choix entre un pipe-line ou pas de pipe-line, 5,000 emplois plutôt que 6,000, 90 p. 100 de l'acier contre 100 p. 100, cependant, il ne fait pas de doute qu'il vaut mieux que les Canadiens aient la plus grosse part du gâteau que rien du tout. Dans une large mesure, il s'agit de savoir si nous sommes prêts, en tant que Canadiens et parlementaires, à remettre nos intérêts entre les mains du consortium Foothills; sinon, il aurait mieux valu rejeter les propositions de ces compagnies l'été dernier. Toutefois, je suis convaincu que leurs antécédents et leurs déclarations d'intention sont éloquents. Il serait impossible de mener à bien pareil projet s'il fallait prévoir chaque petit détail en particulier. Il est toujours préférable d'agir ainsi en matière de rapports entre des parties, comme cela se fait de nos jours lorsqu'on rédige un contrat de mariage avant de prendre conjoint. Je suis toutefois convaincu que les règles et les règlements, quel qu'en soit le nombre, ne seront jamais aussi importants que l'intégrité ainsi que la bonne volonté et le bon vouloir des parties de collaborer et de faire des compromis. Je crois qu'à cet égard la Foothills a été vraiment exceptionnelle. Je crains même à l'occasion qu'elle ne se soit trop soumise aux exigences du gouvernement.

En ce qui concerne la fourniture de matériaux par des fabricants canadiens, je parle d'expérience, puisque j'ai travaillé plus de 25 ans dans un secteur important des industries pétrolière et gazière, non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis et ailleurs. Tout d'abord, une grande partie des travaux d'exécution du pipe-line seront assumés par les entrepreneurs, qui occupent le premier plan dans une entreprise de cette taille, et aussi, bien sûr, par un grand nombre de sous-traitants.

Permettez-moi de retracer brièvement l'histoire de la participation américaine aux industries pétrolière et gazière du Canada. Au tout début de l'essor de notre industrie pétrolière, depuis l'époque de Leduc et dans les années qui ont suivi, une grande partie des installations de forage dans l'Ouest du Canada appartenait à des sociétés américaines. Les surveillants et les chefs d'équipes de forage étaient, dans bien des cas, des Américains, et une bonne part d'entre eux venaient du Texas, de la Californie et de la Lousiane. Toutefois, vers le milieu des années 1950, il y a eu un revirement, et la part de propriété canadienne est passée à près de 90 p. 100 avant 1960.

Mais ce qui est sans doute encore plus important, c'est que ces mêmes sociétés canadiennes ont exporté leur compétence, leurs produits, leurs techniques et leur expérience aux quatre coins du globe. Des sociétés canadiennes ayant leur siège à Calgary ont en effet foré une part importante des puits en Alaska, de même qu'en Californie, au Texas, au Colorado et dans les Rocheuses américaines. Je ne peux trop insister sur le fait que si, dans cette industrie internationale, ils adoptent une attitude chauvine, les Canadiens pourraient se priver d'une part importante des activités pétrolières et gazières internationales.

● (1622)

Quand j'examine le groupe des entrepreneurs de construction, qui se spécialisent dans les pipe-lines et que je vois les noms de Majestic, Bannister et Price pour n'en nommer que trois, je constate que ces sociétés sont installées au Canada depuis des années et que toutes emploient une main-d'œuvre presque entièrement canadienne. Elles sont prêtes à s'atteler à la tâche de la pose de ce pipe-line de gros diamètre, le long de la route de l'Alaska, et elles sont à la hauteur.

Mais la pose d'un tuyau de 56 pouces de diamètre ne va pas être une tâche facile et il faut s'attendre à des complications. Il s'agit d'un tuyau de très gros calibre, qu'on utilisera pour la première fois. Il faudra d'abord creuser des tranchées plus larges, trouver des dispositifs de soudures différents; on aura beaucoup à apprendre sur les techniques de courbure et de pose, et à mesure que se dérouleront les travaux, il faudra trouver de nouvelles techniques. Si les entrepreneurs canadiens sont chargés de former leur personnel ce sera là le plus difficile. D'ores et déjà, on peut prédire qu'on manquera de la main-d'œuvre qualifiée, particulièrement dans le domaine de la soudure, des raccords et de l'outillage. Il faut donc que les Canadiens soient formés, et que les sociétés soient prêtes à confier tous les emplois à des Canadiens. Cependant, comme il y aura certainement pénurie de main-d'œuvre ces travaux offriront à tous les Canadiens qui vraiment veulent travailler la possibilité de le faire.

Tout retard apporté à la construction de ce projet accroît le risque d'embouteillage de la demande, sur le marché du travail. Il y a toutes sortes de travaux en prévision, et les premiers ministres ainsi que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) en ont annoncé quelques-uns, ces dernières semaines. On prévoit notamment la construction d'une autre usine Syncrude, d'une usine d'huile lourde dans le Nord-Ouest de la Saskatchewan, et quantité d'autres travaux à concentration de main-d'œuvre. Il est donc important de décider de l'échéancier des travaux de construction et de s'y tenir, faute de quoi, les mises en chantier seraient retardées par une pénurie de main-d'œuvre. Autant que possible, il faudra donner la préférence à la main-d'œuvre locale, c'est-à-dire à celle du Yukon, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan, territoire et provinces que traver-

sera le pipe-line. A mon avis, tous ceux qui cherchent des débouchés au Canada auront la possibilité de travailler.

On a beaucoup parlé des questions techniques concernant les tuyaux et leur fabrication. Ce n'est pas le savoir-faire concernant la construction d'un pipe-line et autres travaux liés à l'exploitation du pétrole qui nous manquent. Avec le temps voulu pour la planification et la préparation des travaux, tout porte à croire qu'une quantité importante de vannes, de raccords, et autres pièces ou matériel nécessaires qui permettront d'équiper, notamment, les stations de compression, pourront être fournies par des fabricants canadiens. Il ne fait aucun doute à mon avis que le projet sera surtout avantageux pour les usines et les fabricants du centre du Canada, c'est-à-dire de l'Ontario et du Québec. Par ailleurs, à cause de son importance, le projet aura des répercussions énormes et favorables sur presque toutes les provinces du Canada.

Il est cependant certain qu'Edmonton sera le centre de la plupart des activités. Depuis les débuts de l'histoire moderne de l'Ouest du Canada, Edmonton est le point de départ pour le nord du Canada. La route de l'Alaska a été construite pendant la Seconde Guerre mondiale à partir d'Edmonton. Les compagnies de terrassement y avaient leurs bases au tout début de l'industrie pétrolière, quand on exploitait des puits de pétrole dans la région des collines Swan et de la route de l'Alaska. Edmonton a des compagnies d'aviation, de transports et de communications, de même qu'un grand nombre de travailleurs compétents.

L'Alberta a commencé à se constituer un noyau de soudeurs, d'ingénieurs et de techniciens dans les domaines du pipe-line, du pétrole et du gaz quand on a installé les premiers pipe-lines à grand diamètre au début des années 50. Plusieurs importantes compagnies canadiennes de pipe-line ont aussi vu le jour au cours des années 50; je pense par exemple à West Coast Transmission, à Interprovincial Pipeline, à Trans-Canada, à Alberta Gas Trunk Lines, à Trans-Mountain et à d'autres. Aucune compagnie étrangère ne possède leur compétence et leur expérience. Il y a maintenant une demi-douzaine d'entrepreneurs importants en construction de pipe-line en Alberta et la majorité ont prouvé au cours des années qu'ils étaient les plus compétents, les plus efficaces et les plus économiques du monde entier.

Des voix: Bravo!

M. Bawden: En outre, comme ils ont fait des travaux dans le nord de l'Alberta, en Colombie-Britannique et au Yukon, ces compagnies sont bien au courant des conditions de travail dans le Grand Nord. Elles peuvent travailler à des températures très basses, elles ont l'habitude de résoudre des problèmes pratiques complexes et de travailler avec la main-d'œuvre locale et il leur arrive même à l'occasion de construire sur le pergélisol.

Au Canada, on a mis au point des véhicules spécialement conçus pour l'industrie pétrolière et gazière. Certains de ces véhicules seront indispensables pour la construction du pipe-line. Il y a notamment les Nodwell, les Skidoo, les motoneiges du Québec, les véhicules sur coussins d'air et les véhicules à quatre roues motrices, qui sont spécialement conçus pour le Grand Nord et qui seront tous très utiles quand les travaux commenceront.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le Canada possède non seulement les talents mais également l'expérience requise, pour mener à bien ce projet. Nous avons des compagnies à la hauteur et nous sommes mieux qualifiés que tout autre pays au monde, y compris les États-Unis. Je suis donc convaincu que la compagnie Foothills, qui doit chercher des prix concurrentiels pour les biens et services requis, trouvera avantageux de traiter avec les Canadiens pratiquement d'un bout à l'autre du projet. Je ne crois donc pas qu'il faille l'obliger à utiliser davantage de biens et de services canadiens que ne l'a déjà exigé le gouvernement.

J'ai écouté attentivement le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources hier lorsqu'il a parlé des approvisionnements canadiens en énergie. Il semblerait que le gouvernement ait enfin compris le problème. Toutefois, rien ne nous dit qu'il soit capable de le régler. De toute évidence, tous les problèmes énergétiques qui ont été mentionnés pourront se poser dans l'avenir. Il faudrait toutefois une loi permettant aux investisseurs de poursuivre leurs projets, des stimulants fiscaux pour l'exploitation des sables bitumineux, une meilleure réglementation concernant les terres septentrionales, et ainsi de suite, afin de créer le climat propice. Toutes ces choses ont été tellement lentes à venir que nos approvisionnements futurs en énergie se trouvent compromis.

Le fait est pourtant que dans les années 80 le prix du pétrole brut grimpera probablement à $25 le baril ou davantage. Et le prix du gaz naturel suivra de très près. Et cela se produira au moment où le pétrole et le gaz des pays de l'OPEP se feront rares, s'il y a en a encore. Le monde d'aujourd'hui dépend tellement de leur pétrole que ces pays ont la haute main sur l'économie mondiale. Le Canada et les États-Unis, qui sont à l'heure actuelle les plus gros utilisateurs d'énergie par habitant, puisqu'ils se partagent environ 40 p. 100 de la consommation mondiale d'énergie, sont de ce fait très vulnérables.

Le Canada est exactement dans le même bateau que les États-Unis. Au cours de la prochaine décennie, nous risquons de dépendre de plus en plus de l'énergie importée des pays de l'OPEP. Le pétrole de la baie Prudhoe en Alaska qui est extrait depuis l'année dernière va dans une certaine mesure remédier au problème. Le gaz de l'Alaska et le gaz de l'Arctique canadien vont ralentir l'accroissement des importations. Mais nous aurons beau prendre des décisions rapides à l'égard des méthodes de transport, du financement et de la construction, nous n'aurons pas accès à ces ressources avant bien des années.

Le fait est que d'ici le milieu des années 80, le Canada importera environ la moitié de son pétrole brut même si le gouvernement nous promet l'autonomie en matière d'énergie. Les États-Unis importeront environ la moitié de leur pétrole, de sorte que nos problèmes sont analogues. L'exploitation des gisements dans l'Arctique canadien et en Alaska ainsi que l'exploitation des vastes gisements dans la Mer du Nord constituera un apport appréciable au monde libre.

● (1632)

Je signale, toutefois, que si nous voulons conserver certains atouts contre les pays de l'OPEP et ceux qui fixent les prix et si nous voulons échapper au chantage pratiqué au niveau mondial, il est absolument indispensable non seulement que nous trouvions des gisements de pétrole et de gaz, mais que nous établissions des réseaux de transport pour les acheminer vers les débouchés. Nos gisements situés dans les régions reculées seront tout à fait inutiles s'ils demeurent sous le

pergélisol et que nous sommes dépourvus de moyens de transport.

On a affirmé à maintes reprises que notre crise économique actuelle, imputable au gouvernement Trudeau, pourrait sembler anodine par rapport à celle qui éclaterait s'il fallait également tenir compte des importations d'environ 1.2 million de barils de pétrole brut par jour dans les années 80 au coût de près de $25 le baril. Cela entraînerait une autre ponction sur nos réserves de change étranger de l'ordre de 30 millions par jour ou près de 10 milliards par an.

En dépit de l'animosité que manifeste le gouvernement actuel à l'endroit des investisseurs depuis quelques années, il serait certes opportun d'accroître les bénéfices dont jouissent les spéculateurs canadiens ou mêmes américains qui sont disposés à chercher des gisements de pétrole et de gaz au Canada au lieu de verser exactement les mêmes sommes dans certaines régions éloignées du monde où la sécurité des approvisionnements est aléatoire.

Tandis que j'envisage ce projet de pipe-line, j'espère que dans les années à venir, des actions seront offertes aux Canadiens. Quand nous nous sommes entretenus avec des spécialistes financiers qui ont étudié la question, ils nous ont expliqué qu'il n'y avait presque aucun marché pour les actions au Canada à l'heure actuelle et les raisons sont assez évidentes. En raison de manipulations et de modifications radicales et funestes apportées à nos lois fiscales, le gouvernement empêche les contribuables canadiens d'acquérir des droits de propriété dans leur propre pays. Certaines améliorations ont été constatées depuis quelques années, mais je prétends que c'était trop peu et trop tard.

Au début des années 60, le gouvernement australien voulait inciter les citoyens à participer aux activités des entreprises minières, pétrolières et gazières du pays. Il a autorisé aux fins de l'impôt la déduction du montant intégral des actions achetées aux entreprises extractives. Des dizaines de milliers de citoyens australiens ordinaires avaient des intérêts, et, dans bien des cas, des intérêts importants, dans les ressources de leur pays. Pour obtenir un tel résultat, il faut toutefois faire preuve de hardiesse et d'imagination; il ne faut surtout pas faire comme notre gouvernement qui apporte quelques petits changements minables à peu près une fois par an; je le répète, c'est beaucoup trop peu pour stimuler l'économie. Si l'on veut inciter les Canadiens à investir chez eux, il faudra prendre des initiatives hardies et courageuses.

Sur le plan de la sécurité des approvisionnements, et je pense que c'est là un aspect essentiel du projet, le pipe-line de l'Alaska qui acheminera le gaz naturel vers les marchés américains aura presque autant d'importance pour les Canadiens que pour les Américains. Si le pays se trouvait en état d'alerte ou si une guerre classique se déclarait—et les Russes construisent les armes classiques à un rythme accéléré—on devrait certainement mobiliser de toute urgence toutes les sources d'approvisionnement en énergie pour la défense des deux pays.

Étant donné la suffisance que l'on affiche au Canada dans ce domaine depuis l'avènement du gouvernement Trudeau et les armes dont disposent les États-Unis, nous aurions à compter dans une large mesure sur nos voisins pour notre défense en général et notamment pour les armes. Nous autres, Canadiens, serions obligés de baisser le thermostat et dépit du froid, peut-être de nous laisser geler pour que nos protecteurs, c'est-à-dire les États-Unis, puissent assurer la défense des deux pays. C'est pourquoi nous avons tout intérêt à ce que les programmes énergétiques des États-Unis portent leurs fruits. Je me suis parfois demandé si les Américains y étaient parvenus ou s'ils avaient tiré le meilleur parti possible de leurs programmes énergétiques.

Le pipe-line de l'Alaska constitue un projet important et même essentiel pour les besoins du Canada et des États-Unis en matière de défense. Par ailleurs, toute autre solution, comme le transport du gaz naturel le long de la côte ouest par pétrolier, comme on fait actuellement pour le pétrole, aurait des répercussions désastreuses en cas de guerre.

Il ne faut pas non plus oublier que, lorsque nous serons obligés d'importer 50 p. 100 de notre pétrole des pays de l'OPEP dans les années 1980, ce pétrole nous parviendra en grande partie de l'Iran et du Moyen Orient, ce qui signifie qu'il devra emprunter les routes maritimes du sud de l'Afrique. Notre approvisionnement dépendra donc de notre aptitude à maintenir ces routes ouvertes tout autant que du désir et de la capacité des pays de l'OPEP de continuer à nous approvisionner en pétrole. Or les politiques désastreuses des pays occidentaux consommateurs de pétrole, y compris le Canada, vis-à-vis de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie font peser un risque supplémentaire sur la libre circulation des pétroliers dans cette partie du globe.

Pour en revenir à la question de nos relations avec les États-Unis, je vous reporterai à 1941, année où dans le cadre des mesures de guerre, on a construit le pipe-line de Portland, entre ce port américain et le Canada, pour assurer l'approvisionnement des raffineries de Montréal. Cela éliminait les difficultés causées par le gel du Saint-Laurent pendant une bonne partie de l'année et évitait beaucoup de problèmes au Canada. Ce pipe-line, qui parcourt 160 milles en territoire américain, a transporté jusqu'à 550,000 barils de pétrole par jour, jusqu'en 1965, et en transporte actuellement près de 400,000 barils par jour.

Pendant la guerre, lorsque le Canada avait du mal à s'approvisionner en pétrole, les États-Unis ont pris sur leurs propres réserves, qui n'étaient pas importantes, pour nous aider à faire face à nos besoins. Ils y mettaient une seule condition: que le Canada rationne ce pétrole de la même manière qu'il était rationné pour les Américains.

Actuellement, une bonne partie du gaz et du pétrole de l'Ouest est acheminée vers les États-Unis par le Trans-Canada Pipeline, pour le gaz, et par l'Interprovincial Pipeline, pour le pétrole. Par ailleurs, nos deux gouvernements étudient actuellement d'importants projets pour la construction de réservoirs de stockage communs sur la côte est du Canada. Le pipe-line de la route de l'Alaska est juste un élément de ce vaste plan d'ensemble, mais le fait est que, lorsque la situation était inversée et que nous avions besoin de construire des pipe-lines pour assurer notre approvisionnement et notre sécurité, les États-Unis étaient là pour nous aider.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de l'adminstration complexe, qui, selon le ministre, devrait compter 200 fonctionnaires. Il est intéressant de noter que c'est précisément le chiffre qu'avait donné à la Chambre l'ancien ministre des Finances, au moment de la création de la Commission de lutte contre l'inflation. Deux ans plus tard, la Commission de lutte contre l'inflation comptait plus de 900 employés. Pendant ces

deux premières années, on estime que le coût de gestion de la Commission a doublé.

Je crois que le gouvernement devrait se demander non pas quels avantages il va pouvoir tirer de la Foothills, mais quels avantages il va pouvoir lui offrir, sinon il se pourrait que la Foothills abandonne la partie et que le pipe-line ne soit jamais construit. Cette entreprise gigantesque et complexe exigera de l'industrie et du gouvernement un degré de collaboration sans précédent dans l'histoire de notre pays. En outre, le financement du projet constitue en lui-même un défi d'envergure. On y parviendra difficilement, et certains estiment que l'entreprise est hasardeuse.

En examinant le bill à l'étude, je suis porté à croire que le plus grand obstacle au démarrage de ce projet pourrait bien venir des banques qui refuseraient de fournir un chèque en blanc pour couvrir les frais d'établissement de l'Administration du pipe-line du Nord. Il suffit de songer au gaspillage auquel le gouvernement a coutume de se livrer pour craindre que cette Administration ne devienne un véritable gouffre financier.

Les députés doivent se demander, comme tout le monde, s'ils accepteraient de prêter à une société qui donne carte blanche au gouvernement. Au comité, je proposerai un amendement et une formule visant à limiter le montant que le gouvernement pourra réclamer à la Foothills pour les frais d'administration de cet organe de règlementation.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le vice-premier ministre (M. MacEachen) ont beaucoup parlé de l'embranchement de Dempster. Or, il est fort possible que cet embranchement ne soit jamais construit. Je reconnais toutefois que pour le moment c'est une hypothèse intéressante. C'est peut-être la seule solution de rechange qui s'offre à vous, quoique la Dome Petroleum Company, qui a courageusement effectué des travaux de prospection dans la mer de Beaufort, semble maintenant disposer de réserves suffisantes pour justifier la réalisation du projet initialement connu sous le nom de pipe-line de la vallée du Mackenzie. Quoi qu'il en soit, il est probable que les premières livraisons en provenance de ces régions seront acheminées par navires-citernes. En effet avec ce mode de transport on n'a pas besoin de réserves aussi importantes qu'il n'en faut pour le transport par pipe-line.

Avant de terminer, je vous signale que la proposition de la Foothills ne porte que sur un mode de transport. Il s'agit du transport d'énergie sous forme de gaz naturel, et les États-Unis sont les clients. Ce service n'est pas différent de celui qu'assurent d'autres modes de transport par rail, par mer ou par air. Dans le cas qui nous intéresse, ce transport s'effectue au moyen d'un pont terrestre reliant certains États des États-Unis.

● (1642)

Les transports constituent de grosses affaires au Canada, et il en est de même pour les pipe-lines. A en juger par les données relatives dont nous disposons pour les quelques dernières années, le transport du pétrole et du gaz naturel par pipe-line a produit des recettes de 1.3 milliard de dollars, ce qui représente 16 p. 100 des recettes réunies de tout le transport des marchandises par avion, par rail, par navire et par camion. Les pipe-lines n'ont rien de neuf dans le pays. Voilà en fait plus de 100 ans qu'il en existe chez nous. Le Canada compte aujourd'hui près de 100,000 milles de pipelines, par rapport à quelque 60,000 milles de voies ferrées.

Les pipe-lines Interprovincial et TransCanada sont les plus longs au monde pour le pétrole et pour le gaz naturel respectivement. Ces derniers et d'autres ont posé aux ingénieurs canadiens de durs défis à relever et l'occasion d'innover en technologie. Ainsi, le Transmountain Pipeline qui achemine le pétrole depuis Edmonton jusqu'à Vancouver à travers les montagnes Rocheuses et les chaînes côtières représente aujourd'hui encore une remarquable réalisation technique.

Je trouve considérable et impressionnante l'apport financier que l'on fournira à la société Foothills, une compagnie de transport, pour l'aider à transporter du gaz naturel américain. On prévoit qu'à compter de la première année complète d'exploitation du pipe-line Foothills Alaska, sans parler du raccordement de Dempster, la compagnie réalisera des profits nets de 170 millions de dollars après impôts. Les recettes totales, avant impôts et avant amortissement, seront de l'ordre de 500 millions par année. Voilà qui représente quelque 10 p. 100 du déficit actuel de notre balance des paiements. Le gouvernement du Canada touchera un montant de l'ordre de 150 millions par année de la compagnie Foothills au titre de l'impôt fédéral sur le revenu. Ainsi, sur une période de dix ans, la compagnie rapportera au gouvernement un revenu de tout près de 2 milliards de dollars, et l'entreprise contribuera environ 50 millions de dollars à la balance des paiements du Canada.

Ayant ainsi l'occasion de faire adopter au Parlement un projet de loi destiné à aider une entreprise d'une aussi grande importance pour le Canada que celle-ci, nous serions bien avisés de ne pas choisir comme points de débat des questions insignifiantes, à tout prendre, et risquant de faire avorter tout le projet. Nous avons l'occasion de prouver au monde entier que le Canada peut entreprendre la construction du pipe-line, le plus important jamais entrepris et terminé au monde, du point de vue des dimensions et du coût. Les parlementaires et le gouvernement se doivent d'aborder le projet de façon positive et utile. Le gouvernement Trudeau se doit de prendre un pas décisif et de démontrer à la communauté mondiale de l'investissement que les folies du gouvernement sont maintenant chose du passé.

Nous avons l'occasion de démontrer la crédibilité du Canada comme pays où investir. Nous avons l'occasion d'aider notre voisin et protecteur, les États-Unis d'Amérique. Ce pays est notre plus grand associé commercial. Nous pouvons contribuer pour beaucoup à la sécurité de nos approvisionnements d'énergie et de notre défense mutuelle.

Aussi, allons donc de l'avant et n'ergotons pas sur le partage du gâteau, pour savoir qui des deux partenaires en aura 5 ou même 10 p. 100. Arrangeons-nous pour qu'on fasse le gâteau et que le projet se réalise.

Des voix: Bravo!

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, bien des raisons me poussent à prendre part au débat. Avant d'entrer dans le vif du sujet, toutefois, j'aimerais apporter quelques corrections à certaines observations formulées cet après-midi par le député de Comox-Alberni (M. Anderson). En fait, il a été plutôt flatteur pour moi et le Nouveau parti démocratique puisqu'il a consacré la presque totalité de son discours à critiquer les propos de certains de nos députés. Quand cela se produit du côté du gouvernement, alors je sais qu'une grande partie de ce que les députés néo-démocrates ont dit doit être

exact, et les députés ministériels doivent alors se sentir quelque peu embarrassés.

Il a mentionné le problème des garanties, qui est revenu sur le tapis dans de nombreuses interventions. Hier, le député de Niagara Falls (M. Young) nous a déclaré que nous ne pouvions pas intégrer de garanties demandant que toute la main-d'œuvre et tous les matériaux soient canadiens. Mon parti n'exige pas l'assurance que toutes les personnes travaillant au projet et tous les matériaux utilisés soient canadiens. Si l'on considère la situation actuelle, dans le monde, l'objet de nos inquiétudes crève les yeux. Il y a, naturellement, les emplois. Le Canada doit bénéficier de la toute première priorité pour les emplois qui y seront créés. Il faut que des Canadiens travaillent à la construction de ce pipe-line. Cela est primordial.

L'autre point est le suivant: quand nous parlons de garanties, il n'est pas question de concurrence injuste. Nous ne disons pas que les sociétés canadiennes, que ce soit Stelco, Ipsco ou quelqu'autre petite aciérie, devraient recevoir carte blanche pour rançonner le gouvernement, la société Foothills ou les autres fabricants ou entrepreneurs participant à ce projet. Nous voulons mettre en garde les Canadiens. D'autres pays produisent de l'acier, par exemple le Japon, l'Italie et l'Allemagne. Dans ces pays, la sidérurgie est fortement subventionnée par l'État. Par conséquent, nous pourrions aboutir à une fausse concurrence et à des soumissions extrêmement injustes dans le cas du pipe-line et des divers matériaux qui seront nécessaires à sa construction. Voilà l'objet de nos inquiétudes.

Nous ne demandons pas un traitement spécial pour les sociétés canadiennes pour qu'elles obtiennent un prix plus élevé dans leur contrat. Nous ne voulons pas que les travailleurs canadiens exigent des taux horaires exorbitants. Nous voulons que justice soit faite et qu'on surveille de près les soumissions présentées par des sociétés étrangères. C'est surtout cela que nous voulons. J'ai essayé de bien le préciser hier quand j'ai posé une question au député de Niagara Falls à la fin de son discours.

Nous nous préoccupons aussi beaucoup des effets sur l'environnement. J'ai bien des choses à dire à ce sujet, mais j'en parlerai plus tard. En outre, nous n'aimons pas que certains députés conservateurs et libéraux critiquent et condamnent le Nouveau parti démocratique en disant qu'il s'oppose au pipeline et que, pour une raison quelconque, il est anti-américain. Ces critiques sont tout à fait erronées. Les membres du Nouveau parti démocratique ne sont pas anti-américains. Par ailleurs, quand le Canada conclut un accord avec le pays le plus riche du monde et qu'il épargne en même temps 6 milliards de dollars à ce pays parce qu'il ne sera plus nécessaire de liquéfier le gaz et de le transporter par conteneur jusqu'à la côte ouest des États-Unis, et quand le gouvernement prétend avoir négocié l'entente la plus avantageuse possible, je ne peux m'empêcher de me demander si c'est bien vrai.

Après les négociations, le 23 septembre 1977, M. Schlesinger, responsable de l'énergie aux États-unis, a signalé que l'accord était particulièrement avantageux pour les États-Unis parce qu'il fixait un plafond à toutes les charges financières possibles des États-Unis, tout en créant de nouveaux stimulants pour la construction efficace d'une partie du projet qui devrait normalement relever exclusivement du gouvernement canadien. Ce genre de déclaration me porte à penser que nous n'avons peut-être pas conclu une bonne affaire. De toute façon, nous ne nous opposons pas à ce que le gouvernement canadien collabore avec les États-Unis. Ce qui nous inquiète, ce sont les détails techniques du projet. Après tout, ce projet constitue la plus importante entreprise financière de toute l'histoire du Canada.

● (1652)

Que les libéraux ou les conservateurs sachent ou non leur histoire, nous savons ce qui s'est passé quand l'autre grand projet a été entrepris dans notre pays la fin du XIX[e] siècle et la raclée que les Canadiens ont attrapée aux mains du CP. Ce que nous disons aujourd'hui, c'est que nous ne voulons pas que la prochaine génération ou la suivante puisse dire que les hommes et femmes siégeant à la Chambre des communes en 1978 les ont trahies. Nous voulons empêcher que cela arrive. Nous voulons une entente juste et équitable avec Foothills et avec les investisseurs, et nous voulons que des salaires justes et équitables soient payés. Nous voulons que le pipe-line soit construit, mais nous voulons nous assurer qu'au moins la partie qui traversera le Canada comportera le maximum de contenu canadien et profitera aux Canadiens.

Il ne faut pas oublier, et je pense que bien des Canadiens ont actuellement l'impression qu'il s'agit d'une entreprise entièrement canadienne, que nous voulons approvisionner les consommateurs canadiens en gaz canadien provenant du Nord-Ouest. Je suis renversé par certains des appels téléphoniques que je reçois. J'aimerais dire clairement qu'au début, et peut-être pour les 20 prochaines années, ce projet sera essentiellement un projet américain, et non canadien. Le projet vise à transporter du gaz naturel américain aux États-Unis en passant par une partie du Canada. Nous leur offrons un service. Nous aurions dû adopter une position beaucoup plus ferme dans nos négociations avec M. Schlesinger et avec le gouvernement américain.

Il est intéressant de noter que depuis trois ou quatre ans, le prix que doit payer le consommateur, le propriétaire ou le locataire d'un appartement pour le gaz naturel a grimpé en flèche, et pourtant nous avons un excédent de gaz naturel dans notre pays. Les sources les plus fiables estiment que notre gaz naturel durera jusque dans les années 1990. Ce que nous faisons maintenant, c'est de permettre à du gaz naturel américain de passer par le Canada pour aller rejoindre les marchés américains. Je tiens à faire bien comprendre ceci. Si jamais nous avons besoin de gaz canadien, nous devrons réétudier le raccordement de Dempster pour voir si nous construirons alors un pipe-line et nous assurer que nous pouvons approvisionner nos propres consommateurs en gaz canadien.

Il y a quelques instants, j'ai mentionné les aspects de ce gigantesque projet ayant trait à l'environnement. Par environnement, il faut entendre l'environnement physique ou naturel, et aussi l'environnement humain.

J'ai grandi dans le nord de l'Ontario. Ma famille habitait Sault-Sainte-Marie à l'époque du gros boom de l'uranium à Blind River, Elliot Lake, et au lac Lauzon. Et je me rappelle le terrible bouleversement socio-économique qu'a connu cette région. Le moment fut propice aux chevaliers d'industrie et aux escrocs et le prix des hot-dog passa de 10 à 25c. Les prostituées se mirent à faire le trottoir, les chauffeurs de taxi doublèrent leurs tarifs et les maisons mal famées surgirent un

peu partout dans Blind River et Elliot Lake. Le nombre de crimes et de meurtres monta en flèche.

Je me souviens que le chef de police avait avoué à mon père qu'il avait vraiment peur de faire ses rondes le vendredi ou le samedi soir. Le prix des aliments et des loyers grimpa également. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) se souviendra qu'au moment de la construction du pipe-line en Alaska, le revenu réel des habitants du voisinage accusa une chute, étant donné les prix exigés par les individus sans scrupules accourus pour rançonner la population.

Autre question non moins importante, les revendications territoriales des autochtones. Cette question traîne depuis tellement longtemps qu'elle est presque devenue une partie de notre histoire, une sorte de tragédie. Je conseillerais au ministre de ne pas commencer la construction du pipe-line du moins pas avant d'avoir conclu une entente de principe avec les autochtones. Je ne prétends pas qu'il suffira de quelques mois pour régler toutes ces revendications territoriales, mais je pense qu'il faudrait se mettre d'accord avant que le premier bulldozer n'entre en scène même si, à ce qu'on me dit, il y en a déjà beaucoup dans la région. J'estime que ce problème est crucial à l'heure actuelle.

Nous savons tous comment nos ancêtres ont traité les indigènes de cette partie du Canada. Ils leur ont volé leur terre, s'y sont établis, s'en sont attribués les titres avant que les indigènes ne s'en rendent compte. Voilà pourquoi les autochtones des Territoires du Nord-ouest ne toléreront pas ce genre d'intrusion, pas plus que les villes champignons qui surgiront durant la construction du pipe-line, si bien que dans 10 ou 15 ans, ils n'auront plus pratiquement de terres. Il ne faudrait pas oublier cela.

Une autre chose dont nous devrons nous assurer, c'est qu'une bonne partie des emplois qui seront créés pour la construction de ce pipe-line iront à des gens de ces régions. Je ne veux nullement dire qu'il sera possible de recruter au Yukon, dans les Territoires du Nord-ouest, dans le nord de la Colombie-Britannique ou même dans le nord de l'Alberta tous les spécialistes dont on aura besoin, mais on devrait instituer des programmes de formation en cours d'emploi, non pas dans six mois ni dans un an, mais dès maintenant. Il devrait s'agir de programmes de formation en cours d'emploi, de nature tant théorique que pratique, qui permettraient aux autochtones d'avoir vraiment de bonnes chances de se qualifier pour obtenir les emplois qui seront offerts au cours de la réalisation de ce gigantesque projet. Ce n'est qu'en agissant de la sorte que nous pourrons éviter de faire naître les mêmes sentiments de rancœur et de haine, et les mêmes mésententes auxquels a donné lieu la réalisation de beaucoup d'autres projets dans l'histoire de notre pays, notamment le chemin de fer du CP, le développement d'Elliot Lake et ainsi de suite.

Je vous signale qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur. Je continuerai après l'heure de souper.

Code criminel

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—Les affaires urbaines—La répartition par les députés de fonds de la SCHL; l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les Postes—Proposition de report de la hausse de tarifs jusqu'après la présentation de la loi; l'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—Les finances—Demande de garantie contre le préjudice aux exportations d'acier canadien vers les États-Unis à la suite du système de déclenchement des prix.

• (1702)

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 2, inscrit au nom du député de Matane (M. De Bané), est-il reporté du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil Privé): Je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous passions à l'étude du bill C-224.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ont entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime pour reporter tous les bills qui précèdent le bill C-224?

Des voix: D'accord.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LE RAPT D'ENFANTS

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Tous les partis étaient d'accord pour renvoyer le sujet d'un bill ayant trait au rapt d'enfants au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales au cours de la deuxième session de la trentième législature. Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que le sujet du bill C-221 de la deuxième session de la trentième législature, tendant à modifier le Code criminel (rapt d'enfant), inscrit au nom du député de Surrey-White Rock (M. Friesen) et renvoyé au cours de la deuxième session au

comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, soit de nouveau renvoyé au comité permanent.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il faudra que j'obtienne le consentement unanime de la Chambre, car je ne vois pas comment on peut proposer une motion en invoquant le Règlement. Peut-être y aurait-il consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer la motion au nom de mon collègue le député de Surrey-White Rock (M. Friesen). Je sais que cela lui fera plaisir quand il sera de retour à la Chambre ce soir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être ajouter que j'ai envoyé une lettre au secrétaire parlementaire lui faisant part de mon accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Robinson est adoptée et le sujet du bill est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LA RÉDUCTION DU BRUIT PROVENANT DES GARES DE TRIAGE PAR GRAVITÉ

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est) propose: Que le bill C-224, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer (réduction du bruit), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler d'un problème écologique grave cet après-midi, soit l'intensité des bruits qui proviennent de certains endroits particuliers, certaines grandes gares ferroviaires concentrées dans huit grandes villes du Canada. Ce sont les gares où l'on effectue le triage par gravité. On en retrouve une à Edmonton, deux à Toronto et les autres sont réparties à travers le pays.

De plus en plus, les citoyens de certaines localités s'en prennent aux chemins de fer y compris dans ma circonscription, Scarborough-Est. Il n'y a qu'à Edmonton où l'on s'efforce d'atténuer ce problème. A Toronto, le CP ne fait rien. Le conseiller municipal de ma circonscription ne cesse de recevoir des plaintes des résidents. C'est un problème qu'il faut soumettre au gouvernement fédéral puisque, en vertu de la constitution, les chemins de fer sont de son ressort.

Certains se demanderont pourquoi je soulève la question en proposant un projet de loi au lieu de solliciter la collaboration des intéressés. La raison est que le gouvernement fédéral n'a aucune attribution quant au bruit, cette question relèvant des provinces. Si la province veut prendre des mesures pour atténuer le bruit des buttes de gravité, elle en est empêchée parce que ce domaine relève de la compétence du gouvernement fédéral qui lui, se retrouve dans une impasse parce qu'il est dépourvu de tout pouvoir légal.

Comme les chemins de fer n'ont rien fait pour tenter de venir à bout de ce problème de pollution du bruit, j'ai eu recours à la seule option qui me restait, soit un bill privé. J'espère que les députés écouteront mes arguments et renverront ce bill au comité permanent des transports et des communications.

Il importe de comprendre clairement ce qu'est une butte de gravité et ce qui cause ce problème de bruit en particulier. Une butte de gravité de triage ferroviaire est une grande gare de triage où l'on procède à l'assemblage des trains. Les trains déjà assemblés sont démembrés, et leurs wagons sont réunis dans un autre ordre.

Le trait caractéristique de ces triages ferroviaires, c'est qu'on y élève une butte à peu près aussi haute qu'un immeuble de trois étages. Deux locomotives poussent des wagons deux ou trois à la fois, jusqu'au sommet de cette butte. Les locomotives produisent certains grincements, mais ce n'est pas là le véritable problème. Mus par la gravité, ces wagons descendent de l'autre côté de la butte à une vitesse assez considérable vers des douzaines de voies ferrées. Là, ils se heurtent à d'autres wagons, à une vitesse pouvant atteindre quatre milles à l'heure, pour former de nouveaux trains.

Pendant que les wagons descendent la butte sous l'effet de la pesanteur, d'énormes poutres d'acier aussi longues que cette salle—à la gare de triage de Scarborough, elles mesurent 106 pieds—sortent de chaque côté des rails. Dirigées par un ordinateur, elles exercent des pressions sur les roues pour freiner la descente des wagons. Elles serrent les roues avec force, mais ces dernières continuent de tourner. Elles se ferment, s'ouvrent, se referment et se rouvrent sous l'influence d'un ordinateur qui ralentit ainsi la vitesse de chaque wagon de manière à ce que celui-ci roule jusqu'à l'extrémité de la voie et se raccorde aux autres wagons déjà rattachés entre eux et ce, exactement à la bonne vitesse.

On peut aisément imaginer le bruit, qu'on appelle «crissement», que produisent ces poutres lorsqu'elles se mettent en place et serrent les roues d'acier des wagons. L'acier frotte sur l'acier. Il se produit une vibration sonore très aiguë dont l'intensité en décibels atteint le seuil de la douleur. Heureusement, la distance l'atténue.

Il existe des moyens pratiques de réduire ce crissement. Je veux en venir à ceci: à la gare du CP à Scarborough on n'utilise pas les techniques courantes qui serviraient à atténuer le bruit. Il est vrai que les scientifiques n'ont pas encore trouvé avec certitude la source de ce bruit. On ignore s'il provient du rail-frein ou des roues ou s'il résulte de la vibration produite au contact des deux. Aux fins du débat, il importe peu que nous ayons l'explication pratique de ce bruit. Il suffit de savoir que le bruit est d'une intensité intolérable et qu'on peut l'atténuer en appliquant des techniques courantes, ce qu'on néglige de faire.

Si les compagnies de chemin de fer, auxquelles incombe la responsabilité dans cette affaire, refusent de faire usage des techniques courantes sous prétexte qu'elles étaient là les premières et que ce n'est que plus tard que des habitations ont été construites près des gares ou sous prétexte qu'en vertu de la Loi sur les chemins de fer, elles ont pour première responsabilité d'assurer le transport des passagers et des marchandises ou encore sous prétexte qu'elles ne réussiront pas à réduire le bruit au point de l'éliminer complètement, elles manquent d'esprit de collaboration.

● (1712)

La tactique suivie par le ministre fédéral des Transports est de tenter de s'assurer de la collaboration des municipalités, des

chemins de fer et des ministères provinciaux de l'environnement. On n'obtiendra de résultats que si la loi permet d'appliquer les sanctions nécessaires, le cas échéant.

Mon projet de loi dote la Commission canadienne des transports de pouvoirs juridiques, à titre d'organisme fédéral de réglementation, et lui permet d'appuyer le gouvernement fédéral qui n'a pour l'instant aucun pouvoir en matière de réglementation du bruit. Tel est l'objet de ce bill.

Voici quelles sont les principales dispositions du bill. Elles sont dans l'ensemble assez simples. Le bill tend à modifier l'article 215 de la Loi sur les chemins de fer. Il veut réduire le bruit dans les gares de triage. Il vise moins le bruit des chemins de fer en général que le bruit des manœuvre effectuées dans ces huit gares de triage du Canada. Il donnerait à la Commission canadienne des transports le pouvoir, après examen de la situation, d'ordonner à la compagnie de construire et d'entretenir des ouvrages pour la réduction du bruit causé par les manœuvres effectuées sur les buttes de gravité d'une gare de triage, si, de l'avis de la Commission, l'intensité du bruit est telle que les propriétés avoisinantes peuvent en souffrir.

La même chose s'applique, en second lieu, si l'application de techniques courantes peut réduire considérablement ce bruit. Mais on ne parle pas de mesurer le bruit. La question est posée ainsi: Y a-t-il trop de bruit? Et dans l'affirmative, n'utilise-t-on pas les moyens techniques voulus pour le réduire? Si non, la Commission peut ordonner à la compagnie de faire faire les installations nécessaires. Selon les dispositions de ce projet de loi, couché dans la langue qui convient à un bill d'initiative parlementaire, puisque nous ne pouvons faire de demandes de financement, il est prévu que la Commission canadienne des transports pourrait, si elle en juge ainsi, demander au ministre des Transports de participer à une fraction du coût des travaux nécessaires pour réduire le bruit, jusqu'à concurrence de 30 p. 100.

Il prévoit également que si une municipalité fait une demande de construction d'ouvrages de protection contre le bruit, avant d'aller plus avant, elle devra s'engager à participer aux frais, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du coût total des travaux. L'organisme fédéral n'est pas habilité à exiger cette dépense de la part d'une municipalité. Mais il est stipulé, néammoins, que si une municipalité demande la construction d'ouvrages pour la réduction du bruit causé par les buttes de gravité, elle devra alors être disposée à prendre à sa charge une légère participation aux frais, puisque c'est elle qui réglemente le zonage et décide des zones d'habitation des quartiers.

Enfin, le bill stipulera que la recherche sur les problèmes d'acoustique pourrait être ordonnée et que, sur la demande de la CCT, la part du gouvernement fédéral s'élèverait à 50 p. 100 des frais de toute nouvelle recherche sur la réduction du bruit. C'est ce qu'on peut y lire. C'est un pouvoir donné à l'organisme de réglementation qui n'exerce aucune autorité relativement au bruit. Nous savons, par exemple, que l'organisme de réglementation peut ordonner aux chemins de fer d'arroser d'herbicide les mauvaises herbes qui poussent le long des voies ferrées et de les faire disparaître; de construire des clôtures et bien d'autres choses. Il ne peut rien faire au sujet du bruit. Nous ne pouvons rien faire face à l'attitude négative dont le Canadien Pacifique a fait preuve. Le Canadien National, lui, s'est montré prêt à collaborer.

Réduction du bruit

Quelles sont les techniques disponibles? Par exemple, des abat-son pourraient être érigés sur une longueur d'environ 100 pieds des deux côtés des voies ferrées, afin de réduire le bruit. Des essais ont démontré que ces abat-son peuvent réduire le bruit d'environ 25 décibels, ce qui représente à peu près 40 p. 100 du bruit à sa source. C'est une réduction importante. Le chemin de fer devrait-il avoir recours à ces techniques si la population du quartier souffre du bruit? Je pense que oui. S'il ne le pense pas et si nous l'invitons à collaborer et qu'il refuse, que pouvons-nous faire? Rien. Mon bill prévoit simplement un moyen d'action qui nous permettra de régler ce problème.

Il y a d'autres moyens possibles, certains sont efficaces et d'autres moins. Par exemple, on est arrivé à certains résultats en arrosant les roues d'une émulsion d'huile et d'eau afin d'amortir le bruit. D'autres méthodes sont décrites dans les bulletins techniques actuellement disponibles. Le chemin de fer Burlington Northern et la société Westinghouse Brake Shoe Company ont fait d'importantes recherches pour réduire le bruit dans ces circonstances particulières.

Nous savons que même si les gares de triage des chemins de fer ont été déménagées à l'extérieur des grands centres urbains, elles se retrouvent encore à l'intérieur de la ville à mesure que celle-ci s'étend. Il y a 15 ans, dans ma circonscription, quand la réglementation de zonage a permis ces gares de triage avec buttes de gravité, le bruit ne constituait pas pour les collectivités un problème aussi grave qu'aujourd'hui. Nous devons tenir compte de la situation actuelle. Quand on a fait le zonage des gares de triage, on a aussi affecté des zones à la construction domiciliaire alors que les maisons n'étaient pas encore construites. Elles ont été construites depuis, et nous avons maintenant un problème de bruit. Je cherche un moyen de le résoudre. Le gouvernement provincial essaie-t-il de le résoudre?

Le ministère provincial des Transports de l'Ontario et le CP ont tenu un colloque il y a un an sur la question du bruit causé par les chemins de fer. Ils en sont venus à la conclusion que la question était de compétence fédérale. Nous n'avons aucun pouvoir parce qu'il y a un hiatus dans notre capacité juridique.

Le gouvernement de l'Ontario édicte actuellement de nouveaux règlements touchant les maisons neuves dans le secteur de Malvern et autour de la gare de triage de Scarborough East. Ces nouveaux règlements portent sur des abat-son à installer dans les nouveaux quartiers, sur la disposition des maisons, sur des remblais de terre destinés à amortir le bruit et sur une insonorisation plus poussée des maisons. On a évalué qu'il en coûtera aux propriétaires et aux constructeurs entre $2,000 et $3,000 par maison pour résoudre le problème du bruit qui vient des grandes routes et des gares de triage.

Pouvons-nous laisser les chemins de fer libres d'agir alors que le gouvernement provincial prend des mesures, alors que le zonage du secteur a été défini comme domiciliaire par la municipalité en même temps qu'il est industriel pour la gare de triage, alors que ce problème de bruit prend de plus en plus d'ampleur?

En guise de conclusion, je dirai que ce bill tente de conférer aux autorités fédérales, par l'entremise de son organisme de contrôle, des pouvoirs juridiques lui permettant d'enquêter sur un problème de bruit limité aux gares de triage. Il ne s'agit donc pas d'une approche globale. Les autorités pourront alors ordonner que des travaux visant à réduire le bruit soient

effectués, si les moyens techniques existent et s'ils ne sont pas appliqués. Le gouvernement pourra partager les coûts; il pourra demander à une municipalité qui demande son intervention de contribuer modestement aux frais. Il pourra parrainer et appuyer financièrement des recherches sur la réduction du bruit. J'espère que mes collègues reconnaîtront le mérite du bill et qu'ils accepteront de le renvoyer au comité permanent des transports et des communications où pourront comparaître les représentants des ministères fédéraux des Transports et de l'Environnement, des ministères provinciaux et des compagnies ferroviaires, pour qu'ils expliquent dans quelle mesure ils sont responsables de la situation actuelle.

● (1722)

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour remercier le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) d'avoir présenté le bill C-224. Nous avons le même problème dans la région d'Edmonton-Calder depuis bien des années. En 1969 et en 1970, le même problème s'est reposé. On entendait le grincement de l'acier à une trentaine de milles à la ronde de la butte de gravité. Le plus malheureux, c'est que les fourgons arrivaient à 1 heure, 2 heures ou 3 heures du matin quand les gens dormaient. Il n'était pas facile d'obliger le coupable, le CN en l'occurrence, à faire quelque chose à ce sujet. Nous avons fini par obtenir qu'il construise des murs autours des voies ferrées sur une distance d'environ trois milles. C'est le tampon antibruit de la région.

Tous les deux ou trois ans, je reçois des lettres de mes commettants pour m'avertir qu'il est temps de revenir à la charge contre le CN parce qu'il fait mal son travail. Le CN et les ministères fédéraux et provinciaux de l'Environnement font constamment vérifier le nombre de décibels sur cette butte de gravité. La seule solution possible est à mon avis celle préconisée par le député. Je n'en parlerai pas puisqu'il l'a exposée dans le détail.

A un certain moment, ces gares se trouvaient dans les banlieues qui sont maintenant devenues un centre-ville à cause du développement urbain. On aurait dû déménager ces gares de triage à l'extérieur des villes ou on aurait pu au moins fixer certains horaires, l'après-midi ou immédiatement après le souper, pour ces manœuvres.

Je n'empiéterai pas davantage sur le temps de la Chambre. Je sais que tous les députés appuieront ce bill et qu'il sera adopté aussi rapidement que possible et envoyé au comité permanent des transports et des communications. Nous espérons vivement que le bill sera rapidement adopté. Je sais que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Lapointe) l'appuiera parce qu'il est d'assez bonne humeur cet après-midi. J'espère sincèrement que ce bill très important sera adopté aujourd'hui même.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) ait présenté ce bill. Je me réjouis encore davantage de l'appui que vient d'y donner le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski). Je suis heureux de dire que le bill a aussi notre appui et qu'il mérite de passer à la prochaine étape.

Ce problème me préoccupe tout autant que le député d'Edmonton-Centre. Il y a une butte de gravité du CP entre ma circonscription et celle de mon ami, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Nous savons d'où vient le bruit. Et je suis heureux que le député de Scarborough-Est l'ait dénoncé à la Chambre. J'ose espérer que le bill franchira l'étape de la deuxième lecture cet après-midi.

Le député me regarde d'un drôle d'air. Habituellement quand il présente un bill un jeudi après-midi, il a des difficultés, mais c'est mardi aujourd'hui. Il s'étonne sans doute que le Nouveau parti démocratique n'accueille pas ce bill de la même façon que le bill C-1001. Or, il s'agit dans ce cas d'un bon bill. Nous l'appuyons.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'accepter, comme mes préopinants l'ont déjà mentionné, de féliciter l'honorable député de Scarborough-Est (M. O'Connell) pour avoir présenté ce bill. Dans la circonscription de Richmond on fait semblant d'ignorer les gens dans une cour de triage alors qu'on appelle cela du *shuntage* quand, vers trois heures ou quatre heures du matin on fait tout le bruit possible pour les réveiller. A mon avis, un tel projet de loi aidera le personnel ainsi que les autorités de chemins de fer à penser un peu plus à la population et à respecter la population environnante. Je veux, encore une fois, féliciter le député et j'espère que son projet de loi sera accepté dès cet après-midi.

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, pourvu que la question puisse être posée une minute avant six heures, monsieur l'Orateur, on a de bonnes chances de faire adopter ce projet de loi.

Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me donner la parole et je suis, moi aussi, tout à fait content de saisir l'occasion que me fournit l'étude en deuxième lecture du bill C-224, lequel contient des amendements à la loi sur les chemins de fer ayant pour objet de réduire le bruit. Je suis content d'appuyer ce bill et je désire féliciter bien sincèrement son auteur, le vaillant député de Scarborough-Est.

Je comprends tout à fait les raisons qui ont amené le député à poser ce geste. Je devrais avouer bien candidement et bien franchement à la Chambre que je n'ai pas discuté de ce projet de loi avec l'honorable député de Scarborough-Est, mais on verra au cours de mes remarques que nos esprits se rejoignent à un certain moment et que l'honorable député était motivé essentiellement par les mêmes raisons qui me poussent moi aussi à vouloir présenter un projet de loi un peu semblable au sien. Lorsqu'on a grandi près d'une voie ferrée et que son père était cheminot et qu'on a soi-même travaillé pendant ses vacances d'été pour une société de chemins de fer, on comprend facilement à la fois l'ampleur et la complexité d'un problème comme celui que veut corriger le député de Scarborough-Est aujourd'hui.

Il est évident qu'on pourrait parler pendant des semaines sur le sujet du bruit en général, et des journées entières sur le bruit causé par les diverses activités des chemins de fer. En parler trop longuement et ne pas passer le plus tôt possible à l'action et aux gestes susceptibles de corriger les diverses sources de pollution auditive mettrait sérieusement en doute notre crédibilité comme parlementaires. Des esprits malins nous accuseraient même d'ajouter au problème de la pollution.

Je comprends très bien que le député de Scarborough-Est ait voulu concentrer son action sur un seul aspect de cette source de pollution, bien qu'il aurait pu en ajouter une foule d'autres.

Il me vient tout de suite à l'esprit le cas des sifflets de locomotives du Canadien Pacifique et des chemins de fer

Nationaux dans ma ville natale de Grand-Sault au Nouveau-Brunswick qui réveillent la moitié de la population régulièrement entre minuit et 6 heures du matin, deux fois la nuit, presque sept jours par semaine. Quand on pense que le train doit franchir trois passagers à niveau sur une distance de moins d'un mille, on peut facilement se représenter la rage des citoyens qui dormaient paisiblement, les cris des nouveau-nés, les pleurs et la peur des enfants qui se réveillent en plein cauchemar bien souvent dans cette petite ville de 6,000 âmes.

Monsieur l'Orateur, on vit tout de même en 1978. Je comprends donc assez bien le souci du parrain du bill de vouloir protéger le public contre le bruit engendré par les buttes de gravité des triages ferroviaires, ou le déplacement continuel des wagons qui passent par les rails-freins automatiques. Si le député a voulu porter ce problème particulier à notre attention, c'est qu'il comptait réussir plus facilement par l'adoption du bill à régler le problème. Il nous a expliqué, il y a un instant, pourquoi il fallait amender la loi sur les chemins de fer. Il a subi, comme bien d'autres députés, la frustrante expérience d'essayer de faire comprendre aux fonctionnaires du ministère des Transports, aux sociétés ferroviaires et à la Commission des transports la nature du problème. Il a essuyé refus par-dessus refus de part et d'autre, personne ne voulant assumer la responsabilité finale pour mettre en place des dispositifs ou prendre la décision de régler le problème le plus vite possible une fois pour toutes. Voilà pourquoi il fut contraint aujourd'hui de présenter ce projet de loi au Parlement. Voilà pourquoi aussi je sympathise profondément avec lui.

J'ai connu cette frustration, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai tenté mais sans succès de faire cesser le bruit infernal des sifflets des locomotives de nuit à Grand-Sault. Je peux citer lettre après lettre démontrant qu'il faudrait les légions de Jules César pour surmonter les barrages et les obstacles bien souvent factices de la bureaucratie fédérale. J'ai l'impression que le député de Scarborough-Est ayant essuyé ce genre d'échecs, arrivé à bout d'arguments, à bout de souffle, dut se résigner à rédiger ce bill comme dernière planche de salut pour régler son problème et celui de citoyens qu'il représente si bien au Parlement.

Je me demande si le député, cependant, consentirait à élargir la portée de son bill de façon à y inclure toutes les sources de pollution par le bruit causée par les activités des sociétés de chemins de fer qui, sans exagérer, nuisent réellement au public.

Quand on pense que la locomotive fut inventée en 1803 et que le bruit n'a pas tellement diminué depuis, qu'on n'a pas trouvé le moyen de diminuer le bruit engendré par les rails-freins automatiques, ou de faire taire ces damnés sifflets des trains de nuit, eu égard à toutes les considérations de la sécurité aux passages à niveau, bien sûr on ne peut pas parler de progrès technologiques fracassants, et ce n'est certainement pas à l'honneur de nos sociétés de chemins de fer ou de la Commission canadienne des transports qui s'en lavent royalement les mains.

Le député de Scarborough-Est et moi-même devrions peut-être inviter les membres de la Commission canadienne des transports, les bureaux de direction des sociétés de chemins de fer canadiennes à venir dormir tous les soirs pendant une semaine, soit dans le voisinage des buttes des triages automatiques, soit dans ma ville natale de Grand-Sault qui est traversée par deux chemins de fer. Cela pourrait peut-être avoir pour effet de les sortir de leur torpeur bureaucratique et de les décider enfin de mettre sur pied un groupe d'action qui se pencherait de façon déterminée sur ces sources de bruit et d'autres encore engendrées par les chemins de fer et qui, il faut le signaler sérieusement, diminuent considérablement la qualité de vie de nombreux Canadiens, de nombreuses collectivités canadiennes. J'en connais des commissaires qui diraient tout de suite: Mais vous n'avez pas à vous établir à proximité de la voie ferrée, messieurs, mesdames! Probablement ceux-là même qui vivent confortablement dans les quartiers huppés d'Ottawa-Ouest, d'Alta Vista ou de Rockcliffe.

Le temps est arrivé de ramener la Commission canadienne des transports et les sociétés de chemins de fer à assumer pleinement leurs devoirs, leurs obligations envers la collectivité canadienne.

Cela fait trop longtemps que les députés sont obligés de se satisfaire de réponses telles que: «C'est un fait reconnu que l'utilisation du sifflet de locomotive dans certaines régions, comme Grand-Sault, pose pour les habitants de la région quelques problèmes». C'est le genre de réponse niaiseuse qu'on a de la Commission canadienne des transports. Il y a donc un «paquet» de petits problèmes très agaçants à régler et il est temps que quelqu'un s'y attaque sérieusement. La Commission canadienne des transports, et ce ne sont pas de transports célestes qu'elle se préoccupe, doit cesser de se soustraire à ses responsabilités et cesser d'invoquer des arguments tels que: Nous ne sommes pas habilités à modifier les exigences, ou encore, toute modification de ces exigences ne peut être apportée qu'au moyen d'une loi du Parlement.

La Commission a-t-elle réellement attiré ces nombreux problèmes et plaintes qu'elle reçoit régulièrement, problèmes sur la pollution causée par le bruit, a-t-elle signalé ces problèmes au gouvernement, en a-t-elle discuté avec le ministre de l'Environnement (M. LeBlanc) et le ministre des Transports (M. Lang)? Pas que je sache. Si oui, comment se fait-il qu'en 1978, 171 ans après l'invention de la locomotive nous ayons à endurer le bruit des sifflets ou des rails-freins automatiques dans les buttes de gravité de triage ferroviaire au beau milieu de la nuit, pour déranger tout le monde? Je voudrais, finalement, monsieur l'Orateur, m'attarder une ou deux minutes au paragraphe 2 de l'alinéa 215.1 du projet de loi du député de Scarborough-Est sur les engagements financiers des municipalités comme contributions à la solution des problèmes engendrés par le bruit des chemins de fer.

Dans une grande agglomération comme Toronto ou Scarborough, riche par surcroît, on peut se payer le luxe d'absorber une partie, une fraction si minime soit-elle, des coûts, mais dans plusieurs petites municipalités un peu partout au Canada, trop pauvres, sans ressources d'imposition suffisantes, les budgets ne peuvent pas défrayer la quote-part du coût d'installation des équipements, si minime soit-elle. Et pourtant, la formule actuelle contenue dans la loi sur les chemins de fer est appliquée uniformément partout au Canada, peu importe la capacité de payer des municipalités. Municipalités pauvres, nous regrettons, vous devrez endurer encore le bruit des locomotives criardes pendant de nombreuses années.

Même si ce projet de loi n'était pas ce soir déféré à un comité de la Chambre pour une étude approfondie, et je souhaite sincèrement qu'il soit déféré au comité, je crois qu'on

aurait accompli ceci d'utile: nous aurions identifié un problème sérieux et nous aurions demandé au gouvernement fédéral, à ses ministères, à ses agences, à ses commissions, aux autorités provinciales et aux gouvernements municipaux d'appliquer les immenses ressources de recherche dont nous disposons dans ce pays à la solution des problèmes dont nous avons parlé ce soir.

● (1732)

[*Traduction*]

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots en faveur de ce bill d'initiative parlementaire présenté par mon honorable ami et voisin de Scarborough-Est (M. O'Connell). Comme il y est dit, ce bill vise à protéger le public contre le bruit engendré par les buttes de gravité des triages ferroviaires. Je tiens à bien préciser que je suis en faveur de ce bill et que je félicite mon honorable ami de l'avoir présenté.

Je connais le problème dans une certaine mesure. Je me rappelle ce qui s'est produit lorsque j'ai présenté mon bill d'initiative parlementaire lors de la dernière session. Le député aborde la même classe de problème, mais par un côté différent. Le dilemme est le suivant: le trafic ferroviaire augmente, et parallèlement les collectivités locales ne cessent de grossir dans l'ensemble du pays. Les deux séries de phénomènes ne sont pas coordonnées. Dans mon propre cas, qui est celui de Scarborough-Ouest, le chemin de fer avait prévu d'agrandir ses gares de triage, ce qui ne pouvait manquer d'aggraver le bruit, les risques d'accident, la pollution atmosphérique etc. Et cependant la population locale n'en avait pas été prévenue, pas plus j'en suis sûr que les populations riveraines des gares de triage par gravité. Il y a au moins une loi. La loi sur les chemins de fer a été modifiée, et maintenant les populations sont informées d'avance. Elles ont la possibilité d'exprimer leurs inquiétudes et de s'opposer au projet.

● (1742)

Cependant il faudrait une collaboration beaucoup plus large entre les chemins de fer et les collectivités locales. La situation actuelle laisse à désirer, comme l'ont fait remarquer le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) et d'autres orateurs. Il ne faut pas que les chemins de fer prétextent l'antériorité, le fait que leurs lignes étaient déjà posées bien avant que les populations ne s'installent à proximité. Les chemins de fer sont concessionnaires d'un service public, et pour cette raison ils doivent tenir compte des impératifs sociaux au même titre que tous les grands services publics.

Je suis en faveur du bill. Les habitants de Scarborough-Est et tous les Canadiens ont droit au maximum d'égards, et je félicite mon collègue de la circonscription voisine de Scarborough-Est d'avoir présenté ce bill.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, j'ai le malheureux devoir de parler maintenant jusqu'à la fin de cette période. On dit dans le langage courant que cette tactique de parler jusqu'à 6 heures sur les projets de loi privés, c'est tuer les bills. Ce n'est pas une expression très agréable, mais je pense que pour des raisons, que j'aurai l'occasion de mentionner au cours de mon discours, pour des raisons, de difficultés d'application d'un tel projet de loi, malheureusement, je crois qu'il n'est pas facile de mettre en œuvre la loi proposée par l'honorable député de Scarborough-Est (M. O'Connell). Cependant, je pense qu'en ce qui a trait au débat que nous tenons présentement sur cette importante question de pollution par le bruit dans les cours de triage, il est très important qu'il ait lieu, parce que, comme l'a signalé l'honorable député, certaines grandes compagnies font parfois trop longtemps la sourde oreille aux problèmes des citoyens d'une région donnée, et dans ce cas-ci, des citoyens qui vivent près des cours de triage des compagnies ferroviaires.

Le problème de bruit causé par les moyens de transport dans les zones résidentielles s'aggrave inévitablement avec la croissance simultanée des transports et des zones urbaines: deux phénomènes dont la coexistence est marquée par de fréquents conflits. Des efforts considérables déployés pour réduire le bruit des aéronefs n'ont certes pas leur contrepartie dans le domaine des chemins de fer, et la technologie, comme l'a signalé l'honorable député de Scarborough-Est, n'est pas tout à fait aussi à point dans ce domaine-là que dans le domaine aérien.

Le problème est pourtant sérieux et il l'est tout particulièrement dans un certain nombre de régions, soit celle d'Edmonton, comme l'a dit l'honorable député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), comme dans toute autre région où se retrouvent ces cours de triage. Et la situation mérite justement que ce débat ait lieu aujourd'hui, monsieur le président, pour que ces compagnies deviennent peut-être un peu plus conscientes et soient peut-être disposées à collaborer plus qu'elles le font maintenant.

Comme l'honorable député l'a d'ailleurs dit dans son texte, certaines démarches ou mises en œuvre techniques pour atténuer le bruit ont déjà été faites par la Canadien National et le Canadien Pacifique, de concert avec le ministère de l'Environnement de l'Ontario, qui a lui-même «patronné», si l'on peut dire, une conférence pour étudier les meilleurs moyens à prendre en vue d'atténuer le bruit dans les cours de triage; mais il n'existe encore vraiment aucune solution satisfaisante.

Le colloque qui a eu lieu il y a un an a permis cependant un échange d'idées fructueux et à servi a clarifier le problème. Je crois, monsieur le président, que ce colloque-là est un exemple de bonne collaboration entre les représentants des compagnies ferroviaires et les responsables provinciaux, municipaux et régionaux qui se sont réunis dans le but de trouver une solution pratique à ce qui est avant tout un problème technique.

Je suis également heureux de signaler que l'honorable député de Scarborough-Est a lui-même participé d'une façon très active à cette recherche. L'honorable député a eu aussi de nombreuses discussions avec le ministre des Transports (M. Lang) sur ce sujet important, et c'est en créant ces forums ou ces dialogues entre toutes les parties intéressées et à tous les niveaux qu'on pourra en arriver à un certain moment, je pense, à trouver des solutions techniques applicables qui remédieront au problème dans toute sa complexité. Cependant, on ne peut trouver de remède qu'en comprenant mieux la nature de ces problèmes bien réels qui ne cessent de s'aggraver. Au départ, il faudrait en déterminer l'origine et qui des chemins de fer ou des zones urbaines ou de la planification urbaine en est vraiment responsable. Et je pense qu'en continuant nos recherches en ce sens-là on pourra finir par trouver les meilleurs moyens pour remédier à ces problèmes. Ces difficultés surviennent, monsieur le président, dans les cours de triage, particulièrement celles ayant trait à l'utilisation industrielle des terrains et des zones résidentielles lorsque les terrains des zones de triage et les zones résidentielles grandissent en même temps côte à côte.

De telles situations peuvent survenir parce que les provinces et les municipalités sont les premières responsables de la planification urbaine, alors que les chemins de fer relèvent du gouvernement fédéral et ne sont pas assujettis aux lois provinciales. On constate donc parfois, et malheureusement trop souvent, un manque de coordination lorsqu'il s'agit d'en arriver à un système intégré de planification urbaine. Par conséquent, comme l'a signalé l'honorable député, des conflits peuvent survenir et surviennent de fait. Étant donné que la planification des terrains relève avant tout des provinces, celles-ci doivent pouvoir faire en sorte que ne se retrouvent pas côte à côte des exploitations des terrains incompatibles. Cependant, comme je l'ai dit plus tôt, les deux sociétés ferroviaires nationales ne sont pas assujetties aux lois provinciales. Le gouvernement fédéral se trouve donc indirectement mêlé aux questions d'utilisation du sol urbain, si on peut dire. Voilà pourquoi, lorsqu'il étudie une demande du Canadien National pour obtenir l'autorisation de construire de nouvelles installations, le ministre des Transports exige que la compagnie présente à l'appui de sa demande des lettres des municipalités ou de la municipalité en cause ainsi que des lettres ou des autorisations d'Environnement Canada avant de donner suite à toute demande. A cause de la nature de leurs services, les compagnies ferroviaires préféreraient construire leurs cours de triage dans les zones industrielles, près des usagers des moyens de transport.

Cependant cela n'est pas toujours possible même lorsqu'il s'agit de cours de triage qui, à l'origine, n'étaient pas situées dans des zones résidentielles. Les problèmes ont surgi lorsque les zones résidentielles ont pris de l'ampleur en même temps que les activités ferroviaires qui ont elles-mêmes augmenté ou changé au cours des années, au-delà de toute prévision. La situation actuelle permet de classer les problèmes du bruit causé par les cours de triage en deux groupes: ceux qui existent déjà et ceux qui peuvent être évités si les mesures nécessaires sont prises.

Monsieur l'Orateur, le projet de loi déposé à la Chambre aujourd'hui propose une solution législative aux problèmes qui existent actuellement. L'honorable député propose d'apporter une modification à la loi sur les chemins de fer qui donnerait à la Commission canadienne des transports l'autorité d'exiger que les compagnies ferroviaires prennent des mesures destinées à réduire le bruit. Le projet de loi prévoit également une entente sur le partage des coûts entre les compagnies ferroviaires, le gouvernement fédéral et les municipalités, mais ne parle pas de financement provincial.

Malheureusement, comme je le disais au début, monsieur l'Orateur, une démarche législative fédérale de ce type soulève des difficultés. Tout d'abord, bien que plusieurs groupes aient proposé de nombreuses mesures visant à réduire le bruit dans les cours de triage, et même s'il y a eu un colloque sur le sujet, comme on le disait plus tôt, la technologie actuelle n'est pas assez perfectionnée pour justifier une mise en œuvre obligatoire. Il serait difficile d'obliger les compagnies ferroviaires à appliquer ces procédures en l'absence d'une technologie permettant de le faire efficacement. Si nous contraignons les compagnies ferroviaires à utiliser les moyens techniques les plus récents, aussi insuffisants soient-ils, personne n'y trouvera satisfaction, car le problème n'aura pas été résolu dans son entité, malgré les dépenses considérables. Bref, je pense, monsieur le président, que notre intervention serait prématurée et ne nous permettrait pas d'atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé.

La responsabilité de l'origine réelle du problème et par le fait même les mesures à prendre pour le résoudre sont des questions controversées ou du moins fort complexes. Les compagnies ferroviaires sont à l'origine du bruit mais ne sont pas les seules responsables des diverses décisions qui ont été prises et qui ont conduit aux conflits qui existent entre elles et les municipalités au sujet de ce facteur écologique. Par conséquent, il me semble que les compagnies ne devraient pas être forcées d'assumer la quasi totalité des coûts de réduction du bruit. Les municipalités ou les provinces, ou les deux, doivent également accepter la responsabilité des problèmes nés de la coexistence des cours de triage et des zones résidentielles, quand elles ont permis cette promiscuité. Bien qu'il ne s'agisse pas en soi d'une question de compétence fédérale, le gouvernement fédéral entre en lice dans la mesure où il encourage les compagnies de chemins de fer à discuter de leurs plans avec les municipalités.

Cet encouragement a maintenant force de loi et ce en vertu d'un projet de loi, et maintenant loi, présenté par notre collègue de Scarborough-Est. Les compagnies de chemins de fer sont maintenant tenues d'aviser le public des prolongements ou changements prévus de leurs installations. Les personnes qui résident à proximité des installations ont maintenant la possibilité d'exprimer leur avis sur ces projets. Ainsi, le problème de bruit des cours de triage dans des secteurs résidentiels se trouvera atténué, car les sociétés ferroviaires et les municipalités devront commencer par discuter des projets et de leurs répercussions possibles.

CP Rail a volontairement poussé plus loin cet esprit de collaboration en parrainant le colloque de mai 1977 et en consacrant, sans y avoir été obligé par quelque loi que ce soit, un million de dollars au remplacement de matériel à la cour de triage d'Agincourt pour réduire le bruit des roues de wagons. Monsieur le président, je pense qu'il est normal de souhaiter que cet esprit de collaboration manifesté à la cour d'Agincourt par le Canadien-Pacifique dans cette circonstance, comme le

demandait l'honorable député, se poursuive plus loin et qu'ils aillent plus rapidement. Les sociétés ferroviaires ont souvent montré qu'elles étaient disposées à prendre des mesures pour réduire le bruit dont souffrent les résidents pourvu que les municipalités veuillent collaborer, partager les frais et reconnaître que les problèmes reliés au bruit ne dépendent pas toujours entièrement des sociétés ferroviaires.

Plusieurs facteurs déterminent l'incidence de niveaux de bruit donnés sur une collectivité. L'importance de chaque facteur varie selon le cas et, à l'heure actuelle, on n'en connaît pas encore toutes les répercussions. En outre, monsieur l'Orateur, l'unanimité ne s'est pas encore faite sur les niveaux de bruit acceptables dans un secteur résidentiel ou autre. Il est peu probable qu'une mesure législative ou une norme puisse s'appliquer équitablement à tous les cas. Il serait, par exemple, extrêmement difficile de rédiger un recueil général de normes qui conviendrait à toutes les situations. L'autre solution avancée consisterait à accorder des pouvoirs très étendus à un organisme de réglementation comme la Commission canadienne des transports.

Cette dernière n'aurait toutefois pas toute l'autorité voulue pour contrôler toutes les parties en présence. Par exemple, la Commission ne pourrait donner des ordres qu'aux organismes du gouvernement fédéral et non aux provinces ou à leurs organismes responsables de la planification et des problèmes touchant l'usage des terrains. Étant donné les incertitudes techniques et celles touchant les juridictions, il serait difficile de réaliser cet objectif grâce à une loi. La Commission canadienne des transports n'a pas l'autorité voulue pour ordonner aux provinces ou aux municipalités d'engager les fonds et pourtant je crois que celles-ci sont partiellement responsables des conflits d'utilisation de terrains.

Pour que la Commission canadienne des transports puisse prendre en considération l'apport d'une municipalité, il lui faudrait au préalable conclure une entente avec la société ferroviaire et la municipalité au sujet des modalités de partage des frais. Aux termes du projet de loi, la Commission ne peut ordonner à une municipalité d'engager des fonds que si cette dernière est l'une des parties lui ayant adressé une demande. L'autre solution serait la création d'une caisse à frais partagés semblable à la caisse de déplacement des lignes et des croisements de chemins de fer, solution qui est proposée dans le projet de loi.

Cette solution nécessiterait l'établissement des modalités d'évaluation, de budgétisation et de surveillance des projets ainsi que de coordination avec des provinces et les autres parties intéressées. Or, par le passé, les provinces n'ont pas appuyé les programmes à frais partagés tels que la Caisse de déplacement des lignes et des croisements de chemins de fer parce que cela les force à engager des sommes dans des domaines qui ne figurent pas dans leurs priorités. Compte tenu de l'insatisfaction des provinces vis-à-vis de la caisse à frais partagés actuelle, il est douteux que l'on ait encore recours à un tel mécanisme. Il semble, monsieur le président, qu'une loi fédérale ne soit pas la solution idéale au problème soulevé par le député aujourd'hui. Il faudrait plutôt s'attacher à effectuer des recherches sur le contrôle et la réduction des niveaux de bruit et à obtenir une collaboration plus étroite entre les parties en cause. Le gouvernement fédéral a bien sûr un rôle à jouer dans ce domaine.

[*Traduction*]

● (1752)

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me rends compte que le député pourra difficilement étouffer ce bill, car il ne lui reste que deux minutes. Il tente de nous expliquer qu'il aimerait faire quelque chose pour nous, mais comme le ministre ne lui permet pas de le faire, il empêchera l'adoption de ce bill ou son renvoi au comité. Nous ne nous en tiendrons pas là. Nous allons nous acharner contre le ministre et faire en sorte qu'il obtienne des buttes de granite dans Saskatoon-Humboldt, pour constater par lui-même combien les gens de l'endroit aimeraient cela.

[*Français*]

M. Lapointe: Je ne crois pas que vous ayez été bien généreux d'accorder à mon honorable ami la permission de faire un rappel au Règlement là-dessus. Je ne crois pas que c'en était un, mais j'ai été quand même heureux d'entendre ses remarques. Je dois dire, et je l'ai expliqué au début de mon intervention, monsieur le président, que j'avais l'intention de parler jusqu'à 6 heures.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cessez donc de parler, ou plutôt de lire.

[*Français*]

M. Lapointe: On pourrait peut-être se passer des farces de notre ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à ce moment-ci. Même par ses interventions il fait qu'on approche de plus en plus de 6 heures. Je voudrais dire à l'honorable député d'Edmonton-Centre que lorsqu'un projet de loi comme celui-là est présenté il faut bien sûr à l'intérieur de l'administration chercher si les modalités d'application sont possibles.

[*Traduction*]

M. O'Connell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Dans le cours de son intervention, le secrétaire parlementaire a signalé, pour démontrer l'esprit de coopération du CN, que la compagnie dépensait un million de dollars dans ces cours de triage pour remettre les voies en bon état. Il n'a sans doute pas voulu donner l'impression qu'on dépensait cet argent pour réduire le bruit. Il s'agit simplement de remplacer régulièrement les voies usées. Cela n'a rien à voir avec le problème qui nous intéresse, c'est-à-dire la suppression du bruit. On ne devrait pas lui attribuer le mérite d'avoir en quoi que ce soit amélioré ces gares de triage. Nous nous y opposerions.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial du pipe-line du Nord.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, comme je le disais plus tôt cet après-midi dans mon intervention à la Chambre—et je tiens à le répéter encore ce soir—contrairement à ce pourraient penser certains députés ministériels, le NPD ne s'oppose pas au pipe-line. Nous ne nous opposons pas à la plupart des accords que l'on a conclus, mais nous nous préoccupons beaucoup du contenu canadien et tenons à obtenir des garanties non déraisonnables que les travailleurs canadiens exécuteront la plus grosse part des travaux et que les compagnies canadiennes auront une chance équitable de soumissionner puisqu'il s'agit d'une entreprise canadienne. Je répète que je ne veux pas que le contribuable canadien se fasse tromper par de fausses garanties, puisque les sociétés canadiennes, grandes ou petites, peuvent gonfler leurs prix et présenter des soumissions trop élevées.

Permettez que je reprenne un instant ce que j'ai dit avant le dîner. Nous soupçonnons fortement, en fait ce sont plus que des soupçons, nous savons que des aciéries et d'autres entreprises spécialisées dans ce genre de projet, sont fortement subventionnées, par exemple au Japon, en Allemagne de l'Ouest et en Italie. Nous voulons nous assurer que nos entreprises canadiennes, et par le fait même les travailleurs canadiens ne soient pas désavantagés. Il faut que ce projet de loi prévoie une sorte de mécanisme de contrôle—j'en ignore les modalités du point de vue international, mais en tout cas, le gouvernement doit songer—permettant à celui-ci de savoir si une société établie au Japon, en Italie, en Allemagne de l'Ouest, en Angleterre ou dans quelque autre pays, nous fait une honnête soumission, c'est-à-dire que ses taux de salaires, d'intérêt et de productivité sont comparables à ceux du Canada. A moins que le gouvernement ne sache exactement comment les concurrents calculent leurs données, les sociétés canadiennes et donc leurs employés seront désavantagés.

C'est une question que j'ai voulu soulever avant le dîner, car certains de mes collègues conservateurs ont proposé de laisser jouer la libre concurrence, de permettre aux sociétés indépendantes de concurrencer et de donner sa chance à tout le monde, dans l'espoir que les sociétés canadiennes obtiendront la majorité des travaux et des contrats. Cependant, je n'ai entendu aucun député conservateur—peut-être que je me trompe—mentionner que lorsque les sociétés canadiennes, grandes ou petites, se retrouvent en difficulté financière, ce n'est peut-être pas de leur faute. Depuis deux ou trois ans, il est arrivé bien souvent que ce soit la faute du gouvernement.

Quand elles éprouvent de semblables difficultés, monsieur l'Orateur, que font-elles? Elles s'adressent soit à leur banque ou bien à leurs actionnaires, mais elles finiront par s'adresser au gouvernement fédéral, provincial ou aux municipalités. Elles réclament des fonds publics en disant: «Si le gouvernement provincial ou fédéral ne nous accorde pas une aide financière nous allons nous retrouver en faillite».

Je n'y vois pas d'objection quand une entreprise, économiquement viable, éprouve des difficultés passagères qui durent quelques mois ou peut-être un an et demi. En pareil cas, je crois qu'il incombe au gouvernement de les aider. Cependant je ne peux approuver ce qu'ont dit certains députés conservateurs et libéraux, à savoir que les seuls à avoir recours à un organisme gouvernemental, que ce soit pour de l'aide sociale, de l'assurance-chômage ou un prêt de la Banque d'expansion industrielle, ce sont les clochards, ceux qui ont été mis à pied ou les assistés sociaux. Je tiens à préciser ici que je ne suis pas contre l'aide gouvernementale aux entreprises, mais je n'aime pas qu'on fasse voir un seul côté des choses et c'est ce qui arrive trop souvent à la Chambre.

● (2012)

Il y a quelques années, mon parti a inventé l'expression «mendiant millionnaire» et je sais que cela a blessé beaucoup de gens. Je ne veux pas dire que certaines sociétés ou certains particuliers sont des mendiants millionnaires. Je veux simplement attirer l'attention sur le fait qu'aujourd'hui, lorsque des sociétés ou des individus ont des difficultés financières, c'est au gouvernement qu'ils demandent de l'aide. Les députés le savent, car c'est à eux que ces personnes ou sociétés présentent leurs instances.

Cet après-midi, j'ai parlé des problèmes sociaux qu'éprouvera la population du Yukon. Je ne prétends pas être un spécialiste de l'environnement social au Yukon, mais j'ai lu certaines choses à ce sujet et je me suis déjà rendu dans ce territoire. Adolescent, j'ai vu ce qui s'est passé à Elliot Lake, à Blind River, à Spragge et à Cutler ainsi que dans d'autres localités du nord de l'Ontario durant le boom de l'uranium. J'ai vu également ce qui s'est produit après le boom lorsque l'économie est tombée au point mort. Quand tout allait bien, il ne manquait pas de bonimenteurs et de racoleurs pour rançonner la population, et le coût de la vie est monté en flèche. J'espère que cela ne se produira pas chez les autochtones du Yukon, ni chez les Canadiens du sud qui iront s'y installer.

Le projet de loi devrait prévoir la création d'un organisme habilité non seulement à surveiller les coûts et les travaux du pipe-line, mais également à étudier les répercussions de sa construction sur le coût de la vie au Yukon et ses effets sociaux. J'espère également que nous aurons avancé la question des règlement des revendications territoriales, avant le commencement des travaux.

On a beaucoup parlé du financement du pipe-line. Des deux côtés de la Chambre, les députés reconnaissent que cette question est importante, et qu'il faut faire avancer les choses. Mais je recommanderais encore la prudence. Nous ne pouvons nous lancer dans une entreprise de cette envergure, sans certaines garanties pour la population canadienne. Je ne me place pas en ce moment d'un point de vue nationaliste étroit. Il est à la mode aujourd'hui de parler d'esprit national ou d'amour du pays, comme le préconise le premier ministre (M. Trudeau). Cet amour du pays et cet esprit national ne sont pas

seulement l'apanage du Québec, mais également de l'Ontario, des provinces Maritimes et du Yukon. Nous devons avoir l'assurance que la population du Yukon comprend bien qu'elle est une partie intégrante du pays, et que la population du Sud n'est pas venue dans le Nord pour l'exploiter ou la tondre qu'il s'agisse d'Inuit ou d'autres collectivités de ce territoire.

Nous devons bien nous faire comprendre, et expliquer que nous sommes là pour deux raisons. Premièrement, pour construire un pipe-line traversant le Canada qui sert au transport du pétrole vers les États-Unis. La seconde raison est que dans 10 ou 20 ans d'ici, le pipe-line pourrait avoir des effets bénéfiques pour le Canada même si nous disposons actuellement de grandes quantités de gaz naturel. Dans ma circonscription, les consommateurs se plaignent que le coût de leur approvisionnement en gaz naturel ait augmenté au cours des deux ou trois dernières années. Je ne crois pas que même les économistes arrivent à comprendre cette situation, à moins qu'il ne s'agisse du coût d'acheminement à travers le pipe-line Trans-Canada.

Lorsque nous parlons d'un pipe-line, monsieur l'Orateur, nous parlons en fait de développement. Ce développement aura des répercussions sur la plupart des Canadiens et j'espère qu'il procurera des emplois dont nos compatriotes ont tant besoin ainsi que des possibilités d'investissement dans notre propre pays pour les gens qui disposent de capitaux. Malheureusement, la grande majorité des Canadiens n'ont pas d'argent à investir. Cela, je le reproche au gouvernement qui est au pouvoir depuis 1963. C'est la principale raison pour laquelle la majorité des Canadiens n'ont pas d'argent à investir. Les ministériels peuvent pérorer à qui mieux mieux sur la fierté qu'ils éprouvent d'être Canadiens, d'investir dans leur propre pays et tout le reste, mais le fait est que nos compatriotes n'ont pas l'argent nécessaire pour investir dans la construction d'un pipeline.

L'honorable député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a prononcé un excellent discours devant la Chambre hier soir. C'était un discours axé sur des considérations commerciales. Au risque de me voir corriger, je crois qu'il a en effet déclaré «Mon discours de ce soir pourrait s'intituler «L'art de s'enrichir» ». Pas pour son propre compte, naturellement. Il a passé en revue tous les arguments portant sur la façon dont un pipe-line pouvait être financé. Il a parlé de la fierté qu'éprouvent les simples citoyens canadiens à l'idée de réaliser cette grande entreprise. A moins que ma mémoire me fasse défaut, il est une chose cependant qu'il a oublié de dire et c'est que probablement 80 ou même 90 p. 100 des Canadiens n'auront jamais la possibilité de participer financièrement à la construction du pipe-line et de percevoir des dividendes substantiels sur leur investissement. Seuls quelques particuliers, groupes, consortiums ou organismes feront de l'argent s'il y en a à faire, et je suis sûr, monsieur l'Orateur, que cette entreprise permettra à certains d'en faire.

Le vice-premier ministre (M. MacEachen) dit que le gouvernement s'engage à faire en sorte que le pipe-line rapporte le plus d'avantages économiques possible à notre pays. Si le gouvernement est sincère, pourquoi ni l'entente conclue avec les États-Unis ni le projet de loi dont on nous propose l'adoption ne contiennent-ils pas de dispositions relatives à la participation canadienne tant en ce qui concerne les matériaux que les emplois. Je sais que le mot «garantie» déplaît souverainement aux tenants de la libre entreprise et aux entrepreneurs, sauf quand vient le temps d'obtenir des emprunts garantis par le gouvernement, car alors, c'est une tout autre histoire.

Je crois que c'est une situation endémique dans notre pays. D'un côté, nous voulons mettre en valeur les ressources considérables dont nous disposons, mais d'un autre côté, les investissements proviennent d'un petit nombre de personnes seulement et ne bénéficient qu'à un petit nombre. La hausse actuelle du prix du pétrole et du gaz en est un exemple. Nous sommes censés posséder du gaz en abondance. Et pourtant, on nous dit d'adopter une attitude patriotique à ce sujet. On prétend que le Nouveau parti démocratique est anti-américain, qu'il est contre le projet de pipe-line. C'est faux, monsieur l'Orateur. Notre parti s'adresse aux citoyens d'ici. Nous voulons autant que les autres prendre part à cette entreprise. Voilà justement ce qui doit nous préoccuper.

● (2022)

Nous n'avons nullement l'intention de retarder l'adoption de ce projet de loi. Fait intéressant, la presse accuse notre parti de faire de l'obstruction systématique; je ne vise aucun collègue en particulier à la Chambre. Il n'y a que 16 députés néo-démocrates à la Chambre, mais quand on consulte la liste des orateurs, on constate qu'il y a autant de députés libéraux et conservateurs qui prennent la parole au cours de ce débat que de députés néo-démocrates. J'espère que la presse reconnaîtra que ce n'est pas nous qui bloquons l'adoption de ce bill. Nous voulons que la Chambre fasse une critique constructive du bill, non pas pour retarder le projet du pipe-line, mais pour obtenir des garanties fondamentales qui profiteront au Canada. Qu'est-ce qu'il y a de mal à être patriote à ce moment-ci de notre histoire alors que nous sommes déchirés par des forces de dissension, tant au Québec que dans le reste du Canada?

Qu'arrivera-t-il une fois que le pipe-line sera construit? Je ne peux pas m'étendre sur les détails financiers parce que je ne suis pas un expert en science économique. De 2,000 à 2,500 personnes travailleront peut-être à la construction du pipe-line, mais qu'arrivera-t-il une fois qu'il sera terminé? Est-ce que ce sera encore la même histoire? Est-ce que nous verrons les mêmes bidonvilles que nous avons vus dans certaines régions du Canada? Allons-nous revenir à l'époque de Charlie Chaplin et de la ruée vers l'or? Est-ce qu'on fera encore appel à la loi du plus fort pour favoriser l'expansion du Canada? Cela fait de très beaux poèmes. Charlie Chaplin est devenu un héros à cause du peu de temps qu'il a passé au Yukon. A notre époque, nous devrions certainement pouvoir nous organiser un peu mieux pour contrôler les conséquences d'un projet de cette envergure sur la société et sur la personne.

J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que ceux qui s'occuperont de la réglementation des travaux de construction du pipe-line garantiront qu'on tient compte du facteur humain, et je suis certain que le vice-premier ministre (M. MacEachen) l'espère aussi. J'espère qu'on prendra des mesures, soit en établissant des règlements soit en adoptant une loi du Parlement soit en modifiant le bill à l'étude, non seulement pour garantir la participation canadienne, mais aussi pour empêcher l'exploitation d'êtres humains. A mon avis, c'est tout aussi important que la fabrication de tuyaux et la création d'emplois.

Une fois que le pipe-line sera construit, les habitants du Yukon et du nord de la Colombie-Britannique seront encore là. Ils devront survivre avec ce qui restera d'une époque de

grande prospérité. S'il se passe la même chose que dans d'autres régions du Canada comme Elliot Lake et Blind River, les conséquences pour la population seront presque insupportables.

J'ai parlé pendant une quinzaine ou une vingtaine de minutes avant la pause, et je n'ai pas l'intention de continuer très longtemps. Le nouveau parti démocratique ne veut pas prolonger le débat, mais il présentera des amendements au comité. Le pipe-line est le projet le plus avantageux de toute l'histoire du Canada du point de vue financier et humain. J'espère qu'il ne nous arrivera pas la même chose qu'à nos ancêtres dans le cas du CPR, car on a alors trahi les pionniers canadiens. Je veux parler des pionniers de l'Ouest, bien entendu. J'espère que les habitants du Yukon et du nord du Canada ne nous diront pas un jour: «Vous nous avez trahis pour des prunes, ou, ce qui serait plus approprié, pour des tuyaux». J'espère que ce projet servira à unifier le Canada et non à le diviser.

J'espère que nous veillerons aux intérêts des Canadiens. Mais qu'on ne s'y trompe, pas monsieur l'Orateur: nous n'avons rien à craindre des Américains. Ce sont de bons amis. Géographiquement, ils vivent le long de notre frontière. Les trois quarts de tous les Canadiens vivent à moins de 100 milles des États-Unis. Les Américains sont de durs marchandeurs. Leurs hommes d'affaires respectent la fermeté dans les négociations et le marchandage. A mon avis, nous n'avons pas été assez durs dans la négociation de cet accord avec les États-Unis. M. Schlesinger et d'autres membres du cabinet de M. Carter estiment avoir conclu une meilleure affaire que nous. On n'a pas de respect pour celui qui cède. On ne saurait respecter un parent ou un voisin qui dit, «Très bien, allez-y; nous prendrons ceci, et vous cela», et ainsi de suite. Je n'essaie pas de jouer les prophètes, mais je prédis qu'avec le temps, d'ici sept à dix ans, les Canadiens se rendront compte qu'ils n'ont pas conclu le meilleur des marchés possibles; je ne prétends pas non plus qu'ils y verront le pire des marchés. Si nous ne sommes pas exigeants avec nos amis du Sud, alors, comme le déclarait le *Star* de Toronto dans son principal éditorial au sujet des investissements étrangers, dans son numéro d'hier, je crois—il ne s'agissait pas du bill à l'étude, mais l'argument était convaincant—«Nous pouvons faire mieux tous seuls».

Ce qui veut dire que nous devons faire nettement comprendre à nos amis du Sud que nous ne sommes pas des citoyens de deuxième ordre en Amérique du Nord. Nous avons des ressources. Nous avons du pétrole, du gaz naturel, de l'eau, des forêts et toutes sortes de métaux communs. Nous devons marchander d'égal à égal. Tout simplement parce que les Américains sont dix fois plus nombreux que les Canadiens, parce que leur économie se redresse grâce à l'intervention de leur gouvernement, alors que le nôtre hésite beaucoup à agir, nous ne devrions pas accepter un rôle de second plan. Marchandons avec eux en tant que Nord-Américains qui partagent avec eux un continent, et arrangeons-nous pour faire un aussi bon marché qu'eux. Voilà comment nous devons concevoir les négociations concernant ce pipe-line. Je crois, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole est expiré.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La parole est au député de Don Valley, pour un rappel au Règlement.

M. Gillies: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour que l'on revienne à l'appel des motions, afin de permettre au ministre des Finances de venir ce soir à la Chambre pour nous parler de l'annonce très importante qui a été faite à 7 heures ce soir, selon laquelle le gouvernement du Canada aurait décidé de faire un emprunt à l'étranger pour stabiliser le dollar canadien et de recourir au crédit de 1,500 millions de dollars qu'il avait obtenu auprès des banques commerciales canadiennes.

Il s'agit probablement de la décision la plus importante que le gouvernement ait prise dans les dernières années. Il est urgent que le ministre des Finances fasse une déclaration ce soir, avant l'ouverture des marchés financiers demain matin. Je demande le consentement unanime de la Chambre, afin que cette décision importante pour tous les Canadiens soit expliquée ce soir même à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés ont entendu la requête de leur collègue. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il n'y a pas consentement unanime.

● (2032)

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, après cette petite interruption nous pourrions, je pense, en revenir au sujet de ce soir. J'ai écouté avec intérêt ce que le député de Brant (M. Blackburn) a dit de ce bill. J'ai été soulagé et rassuré de constater le revirement du député et de son parti aussi, j'espère, à l'égard de ce pipe-line.

Je ne veux pas dire que qui que ce soit fasse de l'obstruction systématique. Toutefois, si certains députés de ce côté-ci participent au début c'est uniquement en raison de la participation continue des députés de l'autre côté. Nous serions très heureux que ce bill aille en comité où on pourrait l'étudier en détail. Nous participerons au débat jusqu'à la fin.

Une voix: C'est ça la démocratie.

M. Martin: C'est ça la démocratie. Nous sommes membres du Parlement autant que ceux de l'autre côté.

Le député de Brant a dit qu'il doutait que ce pipe-line apporte de grands avantages aux Canadiens. J'en parlerai plus tard. J'aimerais également répondre aux arguments du député de Calgary-Sud (M. Bawden) que j'ai eu le privilège d'entendre. J'ai trouvé encourageante l'attitude positive qu'il a adoptée à l'égard de ce grand projet qui aura des conséquences tellement importantes pour l'économie canadienne au cours des années à venir. C'est là un revirement assez intéressant de la part de son parti qui appuie maintenant le projet.

A la reprise de la session après le Nouvel An, le chef de l'opposition (M. Clark) a dit qu'en 1978 ce serait la fin ou l'écroulement de l'économie canadienne. De toute évidence l'opposition officielle n'est plus si pessimiste. Vis-à-vis des Canadiens, l'opposition s'est sans doute sentie obligée de trouver quelque chose de bon sur le plan économique, face à une conjoncture aussi prometteuse. Et elle a probablement estimé qu'elle devait appuyer le projet du pipe-line.

Il s'agit vraiment là d'un bill historique. Répétons-le, le pipe-line de la route de l'Alaska coûtera 10 milliards de dollars en tout, et il aura environ 5,500 milles de long. On peut comparer ces travaux à la construction du pipe-line transcanadien qui a eu lieu il y a quelque 20 ans. Ce dernier a coûté le montant global de 375 millions de dollars à l'époque, soit moins d'un dixième de cette somme. Il est certain que le projet prévu dans ce bill est le plus important qu'aient entrepris le pays et le secteur privé de l'Amérique du Nord depuis très longtemps, si ce n'est pas le plus grand de tous les temps.

Ce projet a été accepté par le Congrés des États-Unis à une très grande majorité. C'est important. Nous n'avons pas à rougir de ce que le gouvernement canadien puisse en arriver à une entente avec les États-Unis pour entreprendre un projet d'une telle envergure qui fournira tant d'emplois aux Canadiens au cours des prochaines années. C'est une mesure digne d'éloges. L'accord enthousiaste du Congrès américain démontre qu'en unissant nos efforts, nous pouvons faciliter la reprise de nos économies.

Ce bill a pour but de créer un organisme qui veillera à ce que ce gigantesque projet soit planifié et réalisé de façon à rapporter le plus d'avantages possible à l'industrie et à la société canadienne. Il permettra à l'avenir au Canada d'avoir accès à ses réserves du delta du Mackenzie, grâce au seul moyen économique actuellement disponible. Nous recevrons une aide considérable des États-Unis pour construire une partie de ce raccordement. Il est évidemment important pour les Canadiens de pouvoir se ménager un accès à cette importante zone éloignée, si nous voulons atteindre notre but à long terme d'en arriver à l'autarcie énergétique.

Il vaut la peine de faire inscrire encore une fois au compte rendu que la réalisation concrète des termes de cet accord contribuera à renforcer nos liens avec les États-Unis. Personne sur ce continent ne peut prétendre pouvoir s'isoler du reste du monde. Il est évidemment important et dans l'intérêt national, d'entreprendre des projets en collaboration avec notre très puissant voisin du Sud, lorsqu'il est possible de le faire.

Le pipe-line va raviver la confiance des consommateurs et des entreprises et, dans les deux pays. Par les propos qu'il a tenus en début de semaine, le chef de l'opposition a fait voir qu'il n'entrevoyait rien qui puisse venir raviver la confiance des Canadiens. Il savait que ce bill allait venir. Je suppose que ni lui ni les députés de son parti n'avaient eu le temps de bien l'examiner. Maintenant que le bill est à l'étude, ils l'appuient. Nous nous en félicitons car il est évident qu'il réserve à tous les Canadiens des avantages substantiels. Le fait que l'opposition le comprend maintenant que la Chambre est saisie du bill nous rassure un peu. D'après les prévisions, le pipe-line va créer des emplois qui se chiffrent à 100,000 années-hommes environ, et améliorer finalement notre balance des paiements. Ce sont là deux sujets de préoccupation pour les Canadiens qui savent réfléchir.

Et il y en a un autre. Pour la réalisation de l'ouvrage, les habitants du Yukon vont recevoir la préférence aux niveaux de la formation et de l'embauchage. Par voie de conséquence, la formation et l'expérience qu'ils pourront ainsi acquérir vont donner à l'ensemble de la main-d'œuvre du Yukon de meilleures possibilités d'emploi. Il faudra que le gouvernement fédéral progresse le plus rapidement possible dans le règlement des revendications des autochtones. Lorsqu'il a présenté le bill à la deuxième lecture, le vice-premier ministre (M. MacEachen) a bien dit que rien ne serait épargné pour assurer un règlement juste et équitable de ces revendications. Cela va se faire le plus rapidement possible.

La création de cette administration du pipe-line du Nord est très importante et je désire consacrer quelques instants aux plus importantes dispositions qui la concernent. Il y a d'abord la question de la garantie de l'État. Cela a été déjà dit mais mérite d'être répété. Il est étonnant de voir les députés néo-démocrates réclamer la création d'un monopole pour la construction du pipe-line.

M. Woolliams: Il n'y en a pas un en Chambre.

M. Martin: Bien sûr, ils ne peuvent tolérer que nous cherchions à favoriser la concurrence. Il m'est arrivé à diverses époques de siéger avec des députés de ce parti à des comités qui avaient à se pencher sur l'activité des entreprises en général, des petites et moyennes entreprises et ils ont toujours cherché à éviter que la concurrence ne disparaisse. Mais dans le cas présent ils ne veulent pas entendre parler. Il a sans doute fallu qu'ils s'interrogent longuement pour en venir là, qu'ils étudient la question à fond.

Il va falloir que les fournisseurs canadiens calculent au plus juste. Il se peut qu'ils aient à comprimer certains frais s'ils veulent être concurrentiels dans les appels d'offres. Et cela est bien. Ce serait une lourde faute de la part du gouvernement d'entreprendre un projet d'une pareille envergure et d'assurer aux entreprises canadiennes l'exclusivité de la fourniture avec la garantie d'être payées à n'importe quel prix. Ce n'est certainement pas le moyen d'inciter à une meilleure productivité.

● (2042)

Il est extrêmement important que nous soyons assurés que cette entreprise se ferait dans des conditions normales de concurrence, avant que les fabricants canadiens n'aient ces contrats. Plutôt que de blâmer le vice-premier ministre de ne pas avoir obtenu de garantie qui nous aurait assuré le monopole, il faut au contraire le féliciter hautement d'avoir su éviter le chemin facile du nationalisme et d'avoir agi comme il l'a fait.

Cela posé, je ferais remarquer que ce bill contient des dispositions qui permettent au gouvernement de refuser les contrats dont il jugerait le contenu canadien insuffisant. Il y a donc une clause d'arrêt. Les contrats doivent être soumis au gouvernement qui les étudiera, et qui vérifiera s'ils satisfont aux conditions que le groupe Foothills s'est engagé à respecter.

La question du coût de l'administration est aussi importante. Beaucoup se plaignent déjà de l'accroissement des dépenses gouvernementales, mais dans le cas présent les dépenses de cette administration seront à la charge des sociétés du pipe-line et bien entendu, elles se répercuteront ensuite sur le prix du pétrole que devra payer le consommateur américain.

En outre, l'administration sera appelée à surveiller les plans d'embauche et à s'assurer que, à toutes les étapes de la construction, on fera appel le plus possible à la main-d'œuvre canadienne. Elle examinera également les propositions de fourniture de biens et services présentées par les sociétés, afin de donner le maximum de possibilités aux entreprises canadiennes dans des conditions de juste concurrence. L'administration surveillera les termes des accords financiers, et vérifiera que dans tous les plans proposés par les sociétés, la participation

majoritaire canadienne est respectée, et que les prêteurs n'imposeront pas, comme condition préalable, la construction d'un embranchement latéral vers le delta du Mackenzie. C'est un point extrêmement important.

Au nombre des règles régissant l'administration, on prévoit également de réduire au minimum les délais légalement admissibles, qui pourraient être occasionnés par divers obstacles, en cours de travaux. C'est également une clause importante car si notre intention est de poursuivre ces travaux, nous devons le faire en respectant les délais prévus au contrat, mais en même temps en respectant les règles du jeu et en donnant à ceux qui auraient des objections à faire valoir, la possibilité d'être entendus.

Les députés ont parlé des avantages directs et indirects qui découleront du pipe-line. J'ai remarqué aujourd'hui un élément de dépense accessoire. Quelque 21 millions de dollars seront dépensés pour une série de tests sur le gonflement par le froid et l'éclatement de la tuyauterie dans les régions du nord de l'Alberta et de l'Alaska. Bien qu'il ne s'agisse que d'une dépense accessoire par rapport aux dépenses totales, il s'agit néanmoins d'une somme importante parce que, quand elle est injectée dans l'économie, elle aide à créer beaucoup d'emplois. Et ce n'est là qu'une petite dépense parmi de nombreuses autres semblables.

Une autre question qu'on a posée est la suivante: quelle quantité de main-d'œuvre arrivera du Sud? Eh bien, j'ai dit plus tôt qu'on accordera la préférence à l'embauche de gens du Yukon et, pour nous en assurer, la main-d'œuvre du Sud sera recrutée par l'intermédiaire des bureaux de placement syndicaux du sud. Cela même empêchera une ruée. Nous savons que le nombre de travailleurs au Yukon pourrait atteindre 2,700 au milieu de 1981. Le groupe Foothills a dit dans tous ses commentaires publics qu'il pourra répondre aux critères d'une participation de 90 p. 100. Il me semble que tant que les compagnies peuvent fournir ce genre d'assurance, cela devrait suffire à nous convaincre, nous parlementaires, qu'elles sont sérieuses à ce sujet. Le chiffre que j'ai mentionné a été souvent répété à divers moments.

Toujours sur le sujet des répercussions directes, nous notons que 10 milliards de dollars de travaux de construction sont prévus, ce qui créera environ 100,000 années-hommes d'emplois, et que dans le secteur de la construction . . .

M. Woolliams: Années-hommes; pourquoi ne parlez-vous pas du nombre de chômeurs qui trouveront des emplois? Il y a un million de chômeurs.

M. Martin: Je ne parle pas d'un million de chômeurs. Je laisse ces propos lugubres à l'opposition officielle. Je parle de nouveaux emplois qu'on est en train de créer parce que le rôle du gouvernement est de créer des emplois, et non de parcourir le pays en disant aux gens que les choses vont mal quand ce n'est pas vraiment le cas.

Des voix: Oh!

M. Woolliams: Lisez donc le communiqué de Chrétien!

M. Martin: L'opposition tient à ces propos lugubres. Elle veut retourner au 23 janvier. Le chef de l'opposition (M. Clark) doit être caché derrière les rideaux. Elle ne veut pas parler de ce projet important qui aura un effet si positif. Cela la tracasse parce que c'est bon. C'est l'œuvre du gouvernement et c'est un gouvernement libéral qui en est l'artisan.

M. Woolliams: Ne vous énervez pas. Dites-nous tout simplement combien d'emplois seront créés.

M. Martin: Je voudrais maintenant traiter de certains effets secondaires. La construction du pipe-line stimulera des secteurs secondaires de la construction, entre autres la fabrication de matériel électrique. Cette entreprise gigantesque aura des répercussions qui se feront sentir partout au pays. Il est vrai que la mise en chantier de ce projet entraînera des perturbations écologiques, mais l'administration créée par le bill verra à faire l'équilibre entre ces perturbations possibles et les avantages éventuels. Je puis enfin ajouter que le calibre de la canalisation dont le choix a été annoncé par l'Office national de l'énergie a enfin fait disparaître tout doute quant à la possibilité pour les fabricants canadiens de produire le tuyau qui sera utilisé.

M. Woolliams: Qu'en est-il des vannes et des accessoires?

M. Martin: Tous les pays du monde doivent collaborer à bâtir leur avenir collectif. Il n'y a rien de honteux au fait que nous aurons à collaborer avec les États-Unis à la mise en œuvre de ce projet. Au contraire, il y a de quoi a être fier, pourvu que nous agissions dans l'intérêt national comme c'est effectivement le cas, je crois.

Nous avons beaucoup en commun avec les Américains et on aura beau dire ce qu'on voudra, rien ne changera les faits. Le printemps dernier, à Victoria, j'ai eu le privilège de participer, à des discussions du groupe interparlementaire avec des membres du Sénat et du Congrès américains. Nous avons alors discuté de ces questions d'énergie et la bonne volonté qui régnait au sein du groupe de discussion m'a impressionné autant que le désir commun à tous de travailler ensemble à la mise en œuvre de projets de cette nature.

Nous ne devons pas oublier qu'à l'avenir, la collaboration n'existera pas seulement entre le Canada et les États-Unis, mais entre l'Amérique et l'Europe. Il suffisait d'être présent au Congrès mondial de l'énergie qui s'est tenu l'automne dernier en Turquie pour se rendre compte que l'énergie est une préoccupation mondiale. Le fait que le Canada s'engage présentement si profondément avec un autre pays prouve que nous comprenons ce fait. Nous devons tourner nos regards vers l'avenir. La question des approvisionnements de pétrole et de gaz n'est qu'un seul des problèmes que nous devons régler. Liquidons cette affaire maintenant; nous pourrons ensuite tourner notre attention vers la solution d'autres problèmes relatifs à l'énergie.

Il est indubitable que nous avons besoin des réserves de pétrole et de gaz naturel qui existent dans le Nord de notre pays. Les députés qui siègent au comité des ressources nationales et qui ont eu la chance de se rendre dans le Nord il y a deux ans ont été renversés par les immenses ressources qui existent dans cette partie du pays. Il faut prendre des mesures pour inciter et encourager les Canadiens à tirer profit de l'exploitation des possibilités immenses qui s'offrent dans ce domaine. C'est à ce stade-ci que le projet de construction d'un pipe-line dans le Nord est si important.

● (2052)

Nous devons aborder certaines questions relatives à l'énergie nucléaire. Durant les séances du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics nous discutons de déchets nucléaires et d'autres aspects connexes, mais nous ne pouvons consacrer tout notre temps aux oléoducs et au gazo-

ducs. Cependant, c'est la première étape de notre politique d'autosuffisance et pour cette raison je crois qu'elle mérite considération.

Pour terminer, je voudrais me reporter à ce que j'ai dit au moi d'août dernier lors du débat sur le pipe-line. A ce moment-là, j'avais énuméré trois choses importantes que nous devrions obtenir avant de conclure un accord. Par ailleurs, j'avais préconisé la mise en branle de ce projet. J'avais souligné comment il aurait un effet positif sur l'économie canadienne. Je pense que les faits vont me donner raison. Nous avons déjà des chiffres, nous parlons déjà des sommes qui seront dépensées. Assurément les retombées économiques seront d'envergure.

Ensuite, j'avais parlé de notre participation conjointe avec nos voisins du Sud. J'avais souligné combien il était important de lancer un projet commun à condition qu'il serve nos intérêts respectifs et surtout l'intérêt du Canada. De toute évidence, il en sera ainsi et c'est ce qu'il ressort des négociations menées avec tant de compétence par le vice-premier ministre.

En fin de compte, j'avais mentionné qu'il nous incombait de tout faire pour stimuler l'investissement dans le Nord. Nous avons besoin des réserves de pétrole et de gaz qui gisent à la frontière de notre pays et il est certain que l'abandon du projet aurait un effet négatif sur tout projet d'investissement dans ces régions. Mais le projet est lancé et les possibilités s'annoncent formidables puisqu'il se peut que le delta du Mackenzie recèle d'autres gisements qui viendront un jour justifier la construction du pipe-line proposé antérieurement, mais qui est hors de question à ce moment-ci.

En somme, il est réjouissant de constater que les divers partis de la Chambre sont disposés à appuyer le projet. On se rend compte de temps à autre que les députés de tous les partis doivent cesser de parler de ce qui pour eux n'arrive pas, et commencent à appuyer certains des projets que le gouvernement met de l'avant, projets qui font bouger les choses et favorisent l'économie. On se rend compte que les élus du peuple doivent accepter et appuyer ces projets.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, contrairement au député de Scarborough-Ouest (M. Martin) qui, après avoir dit qu'il participait à ce débat à contre-cœur, a parlé pendant une vingtaine de minutes . . .

M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à le préciser, je n'ai jamais dit que je participais au débat à contre-cœur. J'ai dit au contraire que j'y participais avec intérêt. J'ai dit que si j'y participais, c'était parce que l'opposition poursuivait le débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il ne s'agit certainement pas d'un rappel au Règlement.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, cela confirme ce que je viens de dire, voilà comment on cherche à se défendre quand on est pris en défaut.

Toutefois, même si je considère ce débat très important et que je tiens beaucoup à y participer, j'attendrai volontiers si le vice-premier ministre (M. MacEachen) peut nous promettre que le ministre des Finances (M. Chrétien) va venir nous expliquer la déclaration comprise dans le communiqué qu'il vient de publier quant aux intentions du gouvernement du Canada d'emprunter des fonds à l'étranger.

Des voix: Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais la présidence voir mal le rapport avec le bill C-25 actuellement à l'étude.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, pour en revenir à ce débat et à la loi concernant le pipe-line de la Foothills, j'aimerais qu'on améliore certaines dispositions. J'appuie le bill en principe mais j'espère qu'en indiquant les choses à améliorer et en signalant certaines lacunes, j'inciterai les membres du comité spécial à apporter certains changements au bill à l'étape du comité ou aux étapes ultérieures afin qu'il puisse obtenir l'appui de tous.

La raison pour laquelle je suis heureuse de prendre part à ce débat, c'est que toute la question de l'énergie, et particulièrement l'approvisionnement et la conservation, me préoccupe depuis longtemps. En outre, cela me permet de me pencher sur certains problèmes posés par la mise en valeur du Nord et sur les droits des autochtones, deux sujets qui m'ont toujours énormément intéressée et qui m'intéressent toujours. Toutefois, il est très important, à un moment où l'unité du pays est remise en question partout, que ce projet d'envergure qui sera mis en œuvre sous peu devienne un symbole d'unité aux yeux de tous les Canadiens, un catalyseur qui nous réunira, un monument élevé à nos intérêts communs, que nous habitions l'est, l'ouest, le nord ou le sud du pays. Nous ne devrons pas permettre qu'il devienne un facteur de tension ou de division entre les Canadiens de race ou de région géographique différente à ce moment crucial de notre histoire. Il est toujours possible que cela se produise.

Au cours du présent débat, nous avons beaucoup entendu parler d'acier, de tuyaux, d'emplois et de besoins en énergie, et on nous a bien expliqué ce que signifiait ce projet sur le plan économique. Tout cela, bien sûr, est important, mais, au cours des prochaines minutes, j'aimerais prendre un peu de recul pour tenter de comprendre ce que signifie ce pipe-line pour le Canada en tant que pays septentrional.

Comme l'a signalé le juge Berger dans le rapport de la commission d'enquête sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie: «Nous considérons la dernière région inexploitée au pays». Il a aussi écrit: «Les Canadiens se considèrent comme un peuple du Nord». Il n'est pas exagéré d'affirmer que, dans une large mesure, la façon dont nous développerons nos régions septentrionales et dont nous réaliserons ce projet précis sera le reflet de ce que nous sommes, comme Canadiens, et de ce qu'est notre échelle de valeurs. Il n'est pas exagéré d'affirmer que ce pipe-line, et tout ce qui en entoure la réalisation, sera le reflet de ce qu'est vraiment notre pays.

Ce projet concerne les gens. Il concerne les autochtones, les résidents non autochtones des territoires du Nord, les entreprises canadiennes et les gens des autres régions qui s'y intéressent. Il s'agit de concilier les intérêts de ces différentes catégories de personnes. En ce sens, il reflète le caractère multiculturel de ce pays. Mais, il reflète encore davantage et de façon très concrète les tensions qui existent entre les groupes d'intérêts dominants du Canada et une minorité particulière, tensions qui existent ailleurs et sous une autre forme actuellement entre le Québec et le reste du pays. Notre expérience face à cette situation et à la crise qu'elle a occasion-

née dans la confédération devraient nous inciter à être plus sensibles aux besoins et aux désirs des autochtones du Nord. A ce moment crucial de notre histoire, nous devrions éviter de faire quoi que ce soit qui pourrait menacer encore davantage notre unité nationale, en mettant à l'écart une minorité de citoyens qui ont déjà de bonnes raisons de nous en vouloir pour les injustices dont ils ont été victimes dans le passé.

● (2102)

Bon nombre des injustices dont parlent les autochtones du Canada proviennent de promesses qui n'ont pas été tenues. Elles proviennent d'une interprétation différente de supposées ententes et d'un effritement de leur confiance dans les Blancs. Il ne faut pas permettre que cela se produise pour le projet à l'étude. Que cette impression soit fondée ou non, nos contacts avec les autochtones ont laissé une impression de mauvaise foi qu'il nous faut éliminer. Nous avons lu bien des choses à ce sujet, nous en avons tous entendu parler et nous avons tous entendu des explications. Bien des autochtones ont témoigné à l'enquête Lysyk avant qu'on prenne une décision au sujet du pipe-line et ce témoignage reflète, d'après l'expression utilisée dans le rapport, «la méfiance habituelle des Indiens envers les promesses des Blancs». Voici ce qu'un représentant des Indiens a déclaré:

Que se passera-t-il lorsque le pipeline passera ici . . . Comment pouvez-vous, à titre de gouvernement, nous promettre que notre peuple ne sera pas touché? Vous nous avez déjà fait des promesses, mais vous ne les avez pas tenues.

Un autre représentant des Indiens a dit ce qui suit:

Mon peuple ne s'est pas encore remis de la construction de la route de l'Alaska. Il a perdu sa fierté, son identité; son mode de vie a changé, ce qui lui a valu bien des problèmes . . .

C'est une partie de ce que les autochtones ont déclaré à l'enquête Lysyk et cela témoigne de promesses qui n'ont pas été tenues. Il faut mettre fin à cette exploitation et à cette mauvaise foi et le projet nous permet de le faire. On a consacré beaucoup de temps et d'efforts pour rassembler les impressions, les opinions et les revendications des autochtones du Grand Nord. Il faut tenir compte des rapports coûteux présentés par les groupes Berger et Lysyk. Il ne faut pas perpétuer cet héritage de promesses non tenues.

Je voudrais mentionner une promesse qui a été faite aux autochtones du Grand Nord. Le gouvernement a promis aux autochtones que l'enquête socio-économique comporterait une deuxième étape pour les inciter à participer à la première étape de l'enquête. Cette promesse doit être tenue. Elle ne doit pas devenir une autre de ces promesses non tenues auxquelles nous a accoutumés le gouvernement.

En ce qui concerne la seconde étape de l'enquête, alors qu'il en parlait la semaine dernière, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) a déclaré:

Cette recommandation a été acceptée en principe par le gouvernement.

Que voulait-il dire par là? La dichotomie entre les déclarations de principes et leur application qui caractérise l'histoire de ce gouvernement ne nous rend guère optimistes sur cette supposée acceptation au niveau des principes.

Le ministre parle d'instituer un système de contrôle et de faire connaître les préoccupations du public, mais il évite soigneusement de prendre un quelconque engagement précis ou de faire une quelconque allusion à une seconde étape de l'enquête. Il déclare très explicitement que nous n'avons pas besoin d'effectuer d'études supplémentaires, ni de recherches plus poussées, ni non plus d'avoir recours à d'avantage d'avocats et de consultants ni même encore de la présence de caméras de télévision. Tout cela nous donne l'impression qu'en fait le ministre est en train de nous dire que nous n'avons pas besoin de procéder à la seconde étape de l'enquête.

Je m'inquiète beaucoup lorsque j'entends un ministre du gouvernement déclarer ainsi que l'a fait le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien la semaine dernière qu'il faut que le gouvernement fasse un choix parmi une série de mesures concrètes et qu'il présente ensuite ses propositions au public pour qu'elles puissent être étudiées et débattues. J'ai déjà vu le gouvernement présenter ses propositions au public pour que ce dernier puisse les étudier et en débattre. Je n'aime pas me comporter de façon cynique, mais cette étude et ces débats de la part du public ont eu par le passé très peu d'effets sur les décisions du gouvernement et je ne suis guère portée à croire que cela pourrait changer maintenant.

C'est pourquoi lorsque ce projet de loi sera présenté devant le comité, je voudrais qu'on lui incorpore des dispositions prévoyant une enquête socio-économique de rappel ainsi que certaines clauses pour protéger les revendications des autochtones. Elles devraient figurer dans ce projet de loi. Les bonnes paroles du gouvernement au sujet de la reconnaissance des revendications des autochtones et sur le fait que leurs aspirations recueillent toute sa sympathie, et je ne fais que reprendre ici les propos du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à ce sujet, ne suffisent tout simplement pas. Une reconnaissance exprimée par sympathie est une chose; une reconnaissance juridique en est une autre tout à fait différente. Je suis sûr que les autochtones du nord éprouvent depuis longtemps un certain cynisme à l'égard des déclarations de reconnaissances exprimées pour des raisons de sympathie de la part du gouvernement. Ils apprécieraient davantage une reconnaissance juridique de sa part.

S'il a des répercussions humaines, ce projet a également des répercussions politiques et constitutionnelles. Il représente en réalité le passage du Yukon de l'état de colonisation qui s'est maintenu beaucoup trop longtemps à celui d'entité dirigée par un gouvernement responsable. Voilà la réalité qu'incarne également ce bill. Dans ce bill, il est également question de collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux. A ce titre, il aura également une incidence sur le pays tout entier. Nous avons grand besoin de revivifier le régime fédéral, de mettre les deux niveaux de gouvernement sur le même pied.

Comme nous le savons tous, beaucoup de provinces en veulent au gouvernement fédéral d'avoir si souvent fait fi de leurs besoins et de leurs préoccupations. Il convient de se demander si ce projet important est vraiment un nouvel exemple de participation des provinces et du territoire du Yukon car ils doivent se plier à la volonté du gouvernement fédéral.

Le bill prévoit la création d'un conseil consultatif fédéral-provincial et je constate que le représentant du Yukon doit être nommé par le cabinet fédéral. Est-ce ainsi que le gouvernement fédéral compte veiller à ce que les habitants du Yukon puissent se faire entendre? Il me semble que l'on serait davantage convaincu de la participation provinciale si le représentant du Yukon était choisi par les représentants élus de l'assemblée législative du Yukon. Cela serait un pas en avant dans la voie de l'évolution du fédéralisme et j'espère bien que les membres du comité spécial insisteront sur ce point lorsqu'ils étudieront le bill en détail.

Dans le cadre du processus politique dont j'ai parlé, près de 250 millions de dollars ont déjà été dépensés en études et en enquêtes pour ce projet par les secteurs public et privé. Ce n'est que par suite de fortes pressions exercées sur lui que le gouvernement a décidé de tenir des enquêtes faisant appel à la participation du public à des débats qui permettent au pays d'en arriver à un consensus national. Le gouvernement n'a pas pris l'initiative de ce genre d'enquêtes. Ce n'est que parce qu'on a fait pression sur lui qu'il a fini par établir les commissions Berger et Lysyk. On peut se demander si les décisions qui nous confrontent aujourd'hui auraient été prises avec plus de confiance si le gouvernement avait, dès le début, recherché cette participation, s'il avait envisagé ouvertement cette possibilité. A l'heure actuelle, nous sommes lancés sur une autre voie dans le processus de prise de décisions.

Au cours de ce débat, un certain nombre de propositions ont été avancées qui devront être examinées plus tard, des propositions concernant, entre autres, le raccordement de Dempster, le tracé polaire pour le transport du gaz, les navires-citernes de gaz naturel liquéfié et un chemin de fer de l'Arctique. Toutes ces propositions ont été mises en délibération parmi le public et certaines, en fait, sont bien douteuses.

● (2112)

Il ne devrait pas être nécessaire de forcer le gouvernement à engager une discussion publique, comme dans le cas du tracé proposé par la Foothills. Le gouvernement devrait comencer dès maintenant, ouvertement et avec la participation du public, à examiner ces autres projets, à explorer d'autres possibilités, afin que nous disposions d'une gamme complète de renseignements sur lesquels fonder ces décisions graves. Voilà ce à quoi le gouvernement devrait s'engager maintenant, afin que tous les Canadiens aient pleinement accès aux données sur la rentabilité et l'opportunité de ces grandes entreprises, longtemps avant qu'on ait pris quelque décision que ce soit quant à leur réalisation.

Un autre aspect du projet du pipe-line est celui de l'environnement, de l'écologie. Là encore, la façon dont se réalisera ce projet dans le Nord traduira une perspective nationale. Les générations à venir nous jugeront sévèrement si nous bâclons les choses dans ce domaine. Il s'agit ici de plus que le pipe-line. Il s'agit d'une attitude fondamentale quant à la façon dont nous traiterons et traitons en fait le sol et les êtres vivants, qui incarnent à un si haut point la force et l'identité du Canada.

En août dernier, lors du débat sur le pipe-line, le chef de mon parti a signalé qu'on nous demandait de prendre certaines décisions sans données suffisantes. Il a signalé qu'on nous forçait à prendre des décisions à une époque où nous n'avions ni politique énergétique du Nord, ni politique énergétique nationale, ni politique sur le développement du Nord, pas plus que de principe clair ou logique sur les droits des autochtones ou l'écologie du Nord. Nous ne devons pas permettre que ce genre de chose se répète à tout bout de champ. Autrement, nous n'aurons jamais de politique énergétique réaliste et logique.

Tout le domaine de l'énergie, tant l'énergie renouvelable que non renouvelable, est de la plus grande complexité et exige l'établissement d'une politique très précise si nous voulons satisfaire à nos besoins futurs en énergie. Je m'inquiète vivement de ce que le débat sur l'énergie au Canada soit encore fragmentaire et confus; qu'il se fasse à partir de projets individuels comme celui-là plutôt qu'à partir d'une évaluation globale de toutes les grandes possibilités qui s'offrent à nous. Nous devons identifier les choix possibles, établir des priorités et nous rendre compte que les décisions prises à l'heure actuelle auront des répercussions directes, positives ou négatives, sur la vie des générations futures de Canadiens. Nous avons le devoir, en contrôlant l'exécution de ce projet, de veiller à ce que les décisions que nous prenons aujourd'hui améliorent la vie de ceux qui viendront après nous. Nous sommes les gardiens de ce pays. Nous devons le transmettre aux générations futures dans le meilleur état possible. Nous ne pouvons exercer cette intendance que par une éthique de conservation et non d'exploitation.

Même l'Office national de l'énergie reconnaît l'aspect pratique de la conservation. On peut lire ce qui suit dans un rapport qu'il vient de publier:

> Un des premiers objectifs d'une politique énergétique canadienne devrait être un programme strict de conservation, et c'est la conservation qui semble l'option la moins coûteuse pour équilibrer le budget énergétique à court terme.

Je trouve très inquiétant que l'on ait si peu parlé de la conservation au cours de ce débat. Il n'en a guère été question. Quand le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a participé au débat hier, il n'a consacré qu'une ligne à la politique de la conservation. Il a simplement déclaré: «Nous devons faire de plus en plus d'efforts pour économiser l'énergie». Le reste de son discours portait sur la façon d'utiliser le gaz pour combler le vide laissé par la baisse de nos réserves de pétrole. Si le gaz et les pipe-lines du Nord n'ont d'autre but que de nous permettre de gaspiller de l'énergie pendant encore 25 ans, nous avons échoué pitoyablement.

Le pipe-line présente un aspect international qui met en lumière le problème toujours présent de l'indépendance du Canada vis-à-vis des États-Unis. Nous ne devons pas oublier que ce pipe-line est construit pour amener le gaz américain aux marchés américains. Comme le souligne le rapport Lysyk, les principaux avantages du pipe-line seront concentrés à l'extérieur du Yukon, surtout au sud du 49e parallèle, tandis que les inconvénients les plus significatifs, aux points de vue économique et social, se feront sentir au Yukon.

Compte tenu de cette situation, c'est le devoir du gouvernement de veiller à ce que les Canadiens bénéficient de tous les avantages possibles en matière d'embauche et de fourniture de matériel. Il faut assurer la plus grande utilisation possible de main-d'œuvre et de matériaux canadiens. Nous devons employer des tuyaux, des vannes et des raccords de fabrication canadienne. Cela serait avantageux pour l'ensemble de l'industrie sidérurgique du pays ainsi que pour les travailleurs. Les Canadiens pourraient ainsi participer à cette grande entreprise, dans leur usine ou sur le chantier. Tous les Canadiens, qu'ils soient du Cap-Breton, du Québec, de Hamilton, des provinces de l'Ouest ou du Yukon, participeraient à l'entreprise. Je suis convaincue qu'un projet de cette envergure, bien exécuté, faisant appel à la main-d'euvre et aux produits canadiens, et partagé par chacun d'entre nous, peut être un grand bienfait pour l'unité nationale et l'économie canadienne.

Au lieu de reconnaître cette possibilité et de s'efforcer d'en tirer tout le profit possible, le gouvernement, par ses agissements douteux dans toute cette affaire, ne nous donne absolument pas de garanties quant au contenu canadien. Au lieu de garanties, nous avons droit aux exhortations réitérées du premier ministre (M. Trudeau) disant que l'industrie canadienne

doit être concurrentielle. Il semble que le premier ministre s'inquiète plus du prix que devront payer les consommateurs américains que du marché du travail canadien.

Ce pipe-line traversera 2,500 milles de territoire canadien. A en juger par ce que le gouvernement a dit, l'absence de garanties, le manque de détails précis, il semble que ce ne soient pas les Canadiens qui mènent. Le gouvernement se contente-t-il de jouer le rôle d'un propriétaire absent pendant que le locataire prend en charge la maison? Va-t-il s'affirmer et exiger que le locataire obéisse aux règles du propriétaire? Il y a des façons de surveiller et de nous assurer de l'application de ces règles pour que le Canada retire le maximum de cet accord. Les députés de ce côté-ci de la Chambre demandent qu'un comité parlementaire, soit le comité législatif spécial ou le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, surveille la participation canadienne au projet de pipe-line. Il est dans l'intérêt de tous les Canadiens que le Canada retire le maximum de cette entreprise. Un comité parlementaire est la meilleure façon de nous en assurer. C'est la meilleure façon de répondre aux besoins des Canadiens.

Nous ne voulons pas simplement qu'un rapport annuel soit présenté au Parlement. Nous voulons un processus permanent de surveillance trimestrielle auquel le Parlement puisse participer. Il est essentiel dans un projet d'une telle envergure que les Canadiens par la voie de leurs représentants élus, aient leur mot à dire dans ce qui se passe durant et après la construction du pipe-line. J'espère et j'ai bon espoir qu'on insérera ce genre de disposition dans l'accord quand le bill sera étudié au comité, ou à une étape ultérieure.

Je le répète, ce bill est d'une telle envergure qu'il requiert une étude spéciale à toutes les étapes. Nous avons l'intention, de ce côté-ci de la Chambre, de faire tout ce que nous pouvons pour nous assurer que le projet profite le plus possible à tous les Canadiens. S'il est bien exécuté, ce projet pourrait être une source de fierté pour tous, le genre de fierté qui peut tous nous unir sur le plan émotif et psychologique, comme la construction du chemin de fer l'avait fait sur le plan géographique il y a un siècle.

● (2122)

J'ai dit, au début de mon exposé, que, d'une certaine façon, le pipe-line sera le reflet de ce que représente vraiment notre pays. Il sera le reflet de ce qu'est notre peuple, de ce qu'est notre territoire, de ce qu'est notre régime politique, de ce qu'est la mesure de notre souveraineté face à notre puissant voisin du sud, de ce qu'est la mesure de notre unité nationale et de ce que vaut notre Confédération. Il en dira surtout long sur notre société industrielle orientée vers la consommation, sur nos erreurs passées et sur la voie que nous entendons suivre à l'avenir. Nous devons nous demander si nous allons nous contenter de piller nos territoires nordiques et leurs habitants comme nous l'avons trop souvent fait par le passé. Comme l'a souligné le juge Berger dans son rapport:

> Alors que nous ne sommes présents dans le Grand Nord que depuis quelques décennies, les Déné et les Inuit y vivent depuis des millénaires.

Voilà toute la différence. Ils y ont vécu, ils le connaissent et ils le respectent. Et nous, les nouveaux venus, nous le considérons comme notre nouvelle et ultime frontière.

Aujourd'hui où il ne reste presque plus de nouveaux territoires à explorer, où les ressources non renouvelables s'épuisent, et où nous subissons tous les jours les conséquences souvent rigoureuses des excès sur le milieu social et l'environnement, nous devons apprendre à respecter davantage notre environnement. Notre façon d'aborder ce projet démontrera dans quelle mesure nous nous sommes rendu compte au cours de la dernière décennie des limites de la technologie. Elle servira de modèle à nos entreprises futures dans le Nord. Le Nord est notre dernier territoire encore intact. Si nous le ruinons, nous n'aurons pas la chance de nous reprendre ailleurs. Au moment de préciser les dispositions de ce bill, de les améliorer et de les renforcer, nous devons veiller à ne pas sacrifier ses ressources humaines, animales et minérales dans une dernière et vaine tentative pour perpétuer les méthodes ruineuses que nous-mêmes et nos voisins du Sud avons appliqués. Voilà ce que nous devons garder présent à l'esprit.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, merci de me donner la possibilité de participer à ce très important débat. Voilà une semaine, le lundi 13 février, le vice-premier ministre (M. MacEachen) est intervenu pour proposer la deuxième lecture de ce bill important. L'opposition officielle a répondu qu'elle appuyait à la fois le principe du bill et le projet en tant que tel. Le lendemain, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) a souligné dans son discours certains aspects de ce projet, son importance pour les autochtones, la seconde enquête qui aurait lieu et il a annoncé certaines autres choses.

J'ai l'intention ce soir de reprendre certaines des questions qui ont été soulevées à la fois dans le discours du vice-premier ministre et dans celui du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et qui depuis ont fait l'objet de commentaires de la part des députés de l'opposition et en particulier de la part du député du Yukon (M. Nielsen) en dehors de la Chambre. Ces remarques portaient sur l'incidence de la construction du pipe-line, ses avantages, et la possibilité pour les résidants du Yukon de s'en prévaloir. Elles portaient également sur la seconde enquête, sur les revendications territoriales et sur la collaboration et la coordination auxquelles il faudra aboutir entre le gouvernement territorial du Yukon et le ministère pour planifier cette grande entreprise.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a insisté sur l'importance de ce projet pour le Nord et ses habitants. Le pipe-line du Nord offre au Yukon la perspective d'un essor économique et d'un accroissement de ses services sociaux qui se verront ainsi améliorés, et parmi eux la possibilité qu'un certain nombre de localités puissent recevoir un approvisionnement en gaz naturel ce qui, à mon avis, leur procurera une source d'énergie à meilleur marché ainsi que la possibilité de développer certaines industries qui pourront ainsi bénéficier non seulement d'énergie électrique mais d'autres formes d'énergie également. Les revenus que la construction du pipe-line engendrera dans ce territoire ainsi que les besoins en formation de main-d'œuvre qu'il entraînera nécessairement devraient marquer le début d'une ère nouvelle de développement économique et social dans ce territoire, et surtout donner au gouvernement territorial du Yukon la possibilité de faire preuve de ses qualités gestionnelles dans le domaine de la planification et de l'élaboration de politiques et de programmes relatifs aux pipe-lines.

On a pu constater certains malentendus au sujet de ce bill au cours du débat et, malheureusement, quelques tentatives

visant à déformer la véritable signification de certaines de ses dispositions tout en passant sous silence les avantages évidents, de la part d'un certain nombre de députés d'en face, en particulier du député du Yukon ainsi qu'on a pu le remarquer par certains des propos qu'il a tenus en dehors de la Chambre et qui ont été rapportés dans la presse récemment.

On a sous-estimé non seulement les avantages que recevra le Yukon à cause de sa participation active au projet, mais aussi le bon sens des habitants du Yukon et leur capacité à collaborer avec le gouvernement pour promouvoir les intérêts de leur territoire. Il est temps de souligner les avantages qu'offre le bill C-25 et les modalités de l'accord conclu par les États-Unis et le Canada au sujet de ce grand projet, qui est peut-être le projet le plus important de toute l'histoire du Canada.

D'abord, j'aimerais parler du Fonds du patrimoine et de l'avance de 200 millions de dollars sur les recettes fiscales. Le gouvernement fédéral sait combien il est important pour le gouvernement territorial du Yukon de songer aux répercussions sociales et économiques du pipe-line sur le territoire. La première chose que le gouvernement a faite a été de nommer un quatrième membre au comité exécutif pour s'occuper exclusivement de la planification du pipe-line et des affaires des autochtones. Il ne fait aucun doute que le projet causera une augmentation sensible de la demande d'écoles, de services municipaux et de services sociaux, dans le domaine de la santé par exemple, qui relève du gouvernement territorial et dont s'occupera le quatrième membre du comité exécutif, dont je viens de parler.

Dans son rapport, le groupe Lysyk signale qu'il faut prévoir des fonds supplémentaires pour permettre l'extension de ces services publics. Le rapport propose aussi que ces fonds soient puisés à même les recettes fiscales provenant du projet de pipe-line. C'est exactement ce que le gouvernement a fait en stipulant dans le bill que le territoire pourra emprunter 200 millions de dollars sur les recettes fiscales anticipées sur l'impôt foncier. Cet argent constituera une source immédiate de financement pour les projets et les services qui seront essentiels pour le Yukon quand le projet sera mis en œuvre. Il importe de noter que ce n'est pas une avance pour la frime. C'est ce que le député du Yukon refuse de reconnaître.

La construction du pipe-line entraînera un afflux de travailleurs et de migrants dans le territoire. Les emprunts négociés par le gouvernement territorial serviront à financer de nouvelles écoles, de nouveaux hôpitaux et de meilleurs services sociaux et municipaux. Ce qui est important, c'est que les habitants du Yukon pourront continuer à se servir de ces installations longtemps après que le pipe-line sera terminé et qu'un grand nombre des travailleurs venus travailler à la construction du pipe-line auront quitté le territoire.

Certains critiques du bill prétendent que le gouvernement territorial n'aura pas de fonds pour fournir la grande gamme de services sociaux dont le besoin se fera bientôt sentir car le pipe-line va causer une croissance rapide au Yukon. Mais le gouvernement pourra emprunter jusqu'à 200 millions de dollars grâce à cette source de financement. C'est plus que suffisant pour répondre aux besoins prévus du Yukon à cet égard. Comme l'a signalé le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, on estime actuellement qu'il ne faudra pas plus de 70 millions pour assurer ces services jusqu'en 1983 environ. Je pense donc qu'on peut dire avec assurance que le programme d'impôts fonciers négocié avec les États-Unis rapportera au territoire quelque 35 millions de dollars avant même que le pipe-line entre en service et 30 millions par année par la suite suivant une formule indexée, ce qui signifie que, sur une période de 25 ans, les recettes nettes pourraient dépasser 1 milliard de dollars, à supposer que le taux d'inflation soit de 5 p. 100. Cette somme représente presque le triple de ce qu'aurait rapporté la formule de l'ONE qui proposait de payer 200 millions de dollars, et à peu près le double de la proposition Lysyk qui prévoyait la création d'un fonds du patrimoine et une augmentation des impôts fonciers. On a une meilleure idée de ce que représentent 30 millions d'impôts fonciers quand on compare ce chiffre aux recettes courantes d'environ 2.5 millions du Yukon à ce chapitre ou au budget d'exploitation courant d'environ 64 millions du gouvernement territorial du Yukon.

• (2132)

Le Yukon retirerait d'immenses avantages du fonds du patrimoine de 50 millions de dollars que le ministre a annoncé au cours du débat et commencerait à se libérer un peu de la tutelle financière qu'exerce sur lui le gouvernement fédéral. C'est un objectif qui est très cher aux habitants du territoire.

Le député du Yukon (M. Nielsen) prétend que le Yukon perdrait 50 millions en en empruntant 200 millions mais c'est une grosse exagération. Tout d'abord, il ne sera pas nécessaire d'emprunter ces 200 millions de dollars. Le gouvernement territorial du Yukon pourra certes emprunter au meilleur taux d'intérêt possible ce qui pourrait être moins que prévu quand on envisageait d'emprunter cette somme à la Foothills.

En formulant sa politique à l'égard du projet du pipe-line le gouvernement a affirmé qu'il incomberait au gouvernement territorial d'assurer lui-même les services sociaux. Il a également démontré qu'il voulait sauvegarder les caractéristiques sociales et culturelles du Yukon et qu'il désirait aider le territoire à préserver une certaine qualité de vie malgré les perturbations causées par le pipe-line. C'est pourquoi le ministre a annoncé la création d'un fonds en fiducie baptisé le Fonds du patrimoine Yukonnais au capital de 50 millions de dollars. Qu'on utilise ses capitaux ou seulement ses intérêts, ce fonds est suffisamment bien pourvu pour permettre au Yukon de sauvegarder un bon nombre de ses biens culturels.

Le rapport Lysyk faisait remarquer que le Fonds du patrimoine ne visait pas à régler les problèmes socio-économiques et qu'il servirait à améliorer la qualité de la vie au Yukon et à financer des programmes en vue de protéger les traits distinctifs et caractérisques particulières de chaque communauté. Après avoir étudié le rapport de l'Office nationale de l'énergie et le rapport Lysyk il me semble que cette possibilité d'emprunt de 200 millions de dollars et ce Fonds du patrimoine de 50 millions de dollars assurent la meilleure des protections. A mon avis, le gouvernement a adopté la bonne méthode.

J'aimerais faire ressortir le caractère urgent de ce projet de pipe-line. Comme les États-Unis ont besoin de gaz naturel, ce projet apportera à court terme de gros avantages à l'industrie canadienne et créera de nombreux emplois. Il faut également tenir compte de la possibilité d'acheminer éventuellement du gaz naturel canadien vers les marchés canadiens grâce à l'embranchement de Dempster.

La version définitive du rapport Lysyk affirme que les Yukonnais voient dans la construction du pipe-line projeté

l'occasion d'améliorer les conditions socio-économiques au Yukon, et signale que si l'on ratait une occasion pareille, cela engendrerait sûrement des sentiments de frustration, de colère et d'aigreur dans la population. La nécessité s'en fait encore sentir avec urgence. La construction du pipe-line offre des occasions de croissance économique. Il faut prendre des décisions devant régir les activités des compagnies qui construiront le pipe-line afin de réduire au minimum les incidences négatives d'un tel boom économique.

J'aimerais citer le passage suivant du rapport Lysyk:

Tous les Yukonnais désirent fortement s'assurer que ni eux, ni leurs enfants, ne seront jamais obligés de quitter le Yukon faute d'emploi. Si l'instruction et la formation professionnelle des jeunes de la région les préparent pour des carrières qu'ils ne peuvent poursuivre au Yukon, leur départ inévitable frustrera leurs désirs personnels et ira à l'encontre de l'intérêt global de l'économie et de la société de la région.

Le point important, je crois, est que si le projet se concrétise et qu'on adopte les mesures appropriées pour former de la main-d'œuvre et perfectionner les techniciens, il nous sera possible d'atteindre les objectifs énoncés dans le rapport.

J'aimerais dire quelques mots de la deuxième phase de l'enquête dont ont parlé le député du Yukon et le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Le gouvernement dans son désir d'atteindre son double objectif, à savoir procéder rapidement à la mise en œuvre du projet de pipe-line et régler les questions d'ordre socio-économique, a accepté de procéder à la deuxième phase de l'enquête en question. Comme le ministre l'a déjà dit, cela signifie que nous sommes d'accord, en principe, avec l'idée maîtresse du rapport Lysyk. Sous la direction du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, on est actuellement en train de fixer les conditions qui seront imposées au consortium lorsqu'il entreprendra les travaux. Ces conditions seront exposées publiquement par les administrateurs du pipe-line et pourraient être soumises à l'approbation du public dès le printemps prochain.

Certains députés prétendent que cette deuxième phase de l'enquête est une trahison en ce sens qu'elle n'est pas conforme à celle qui avait été recommandée. Il me semble que le moment est venu de franchir le Rubicon et de décider s'il faut passer à la réalisation du projet. Il faut maintenant fixer les conditions et les modalités de construction du pipe-line. Je crois qu'il est préférable de suivre la voie tracée par le ministre, c'est-à-dire de préparer une première version où on stipulerait ces conditions et la tenir à la disposition de quiconque voudrait en prendre connaissance et recommander des changements. On ferait alors les modifications proposées et on commencerait ensuite les travaux. A mon avis, la population du Yukon n'aura aucune raison de s'estimer lésée du fait que nous ayons fixé ces conditions préalables.

Les critiques se sont opposées à ce que l'organisme de réglementation du pipe-line mène lui-même ce genre d'enquête, mais je crois que cette idée est conforme aux vœux du rapport Lysyk. Si les députés se donnaient la peine de le consulter, ils verraient qu'il recommande que ce soit l'organisme de réglementation du pipe-line qui se charge de mener la deuxième phase de l'enquête. C'est notamment pour permettre de coordonner les nombreuses enquêtes qui vont suivre et pour éviter qu'elles ne prolifèrent au Yukon au cours des prochaines années. C'est pourquoi nous recommandons que l'organisme du pipe-line s'occupe de ces prochaines enquêtes. L'enquête Lysyk s'est évidemment rendu compte qu'il fallait aborder d'une façon méthodique une éventuelle étude sur les effets éventuels du pipe-line et les critiques de l'opposition auraient peut-être intérêt à suivre cet exemple.

Comme le ministre l'a signalé, on mènera un certain nombre d'enquêtes sur les conséquences écologiques et socio-économiques du projet du pipe-line. Le groupe de l'évaluation des répercussions écologiques du ministère de l'Environnement continue d'étudier les questions écologiques aux termes et conditions prévus à l'annexe 111 du bill C-25. Les enquêtes que Foothills ou leurs conseillers ouvriront devront être signalées à l'organisme du pipe-line. Cet organisme veillera surtout à coordonner ces nombreuses enquêtes.

Les gens du Yukon auront l'occasion de se faire entendre au sujet des termes et conditions que le gouvernement a établis et ils auront donc une meilleure idée des mesures à prendre pour protéger leurs intérêts. La coordination permettra en outre d'accélérer les travaux de sorte qu'une fois la construction amorcée, les habitants du Yukon seront prêts à en tirer pleinement parti, à participer aux travaux et à fournir les matériaux requis.

Les enquêtes nombreuses et étendues sur les problèmes sociaux et écologiques se rattachant à la construction du pipe-line ont servi une fin importante et utile en concentrant les préoccupations du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, du gouvernement territorial ainsi que de la compagnie en cause, sur la qualité de la vie et l'intégrité des terres. Ces choses sont certes d'importance pour les habitants du Yukon. Il faut maintenant nous tourner vers les propositions précises visant la protection de ces intérêts, les faire passer par l'éprouvette de l'opinion publique puis y donner suite. Tout cela répond certes aux meilleurs intérêts du Yukon comme aussi des constructeurs du gazoduc. Une loi du Parlement créera l'Administration du pipe-line et son adoption permettra de passer à la tâche et de régler ces questions importantes le plus tôt possible.

Comme le ministre l'a déclaré à la Chambre, monsieur l'Orateur, un règlement juste et rapide des revendications territoriales des autochtones est dans l'intérêt des indigènes comme du gouvernement, s'ils veulent tirer leur juste part des bénéfices de l'entreprise. La construction du pipe-line étant prévue pour 1981 seulement, il reste du temps pour faire avancer les choses sur le plan des revendications territoriales.

● (2142)

L'opposition doute que les négociations entre le gouvernement et les Indiens du Yukon aboutissent bientôt, et qu'un délai à ce chapitre retarde les travaux. D'après elle, le règlement des revendications territoriales ne dépend pas uniquement du gouvernement et il ne propose pas de solution pour les régler plus rapidement.

Les difficultés inhérentes à ce genre de négociations sont réelles, mais de part et d'autre et spécialement depuis l'année dernière, les parties ont fait preuve de bonne foi. Les négociations se poursuivent déjà depuis longtemps et je crois, dans l'ensemble, dans un climat de bonne volonté. Les députés de la Chambre devraient se rendre compte qu'il s'agit d'une question complexe et difficile et que l'enjeu est considérable. Il est naturel que les deux parties défendent leur position avec vigueur. Il me semble quant à moi, pour répondre à ce qu'a dit le député de Kingston et les îles (M^lle^ MacDonald) qu'il n'est pas impossible de chercher à fixer d'ores et déjà les conditions

de construction du pipe-line, tout en poursuivant les négociations relatives au règlement des revendications territoriales. On peut espérer que la date limite du début des travaux de construction sera fixée en sorte que, d'ici là, les conditions aient pu être discutées au grand jour, grâce au processus que recommande le ministre et que, dans l'intervalle, on ait pu régler la question des revendications territoriales de manière équitable.

Le gouvernement est disposé à étudier la possibilité d'avancer 50 millions de dollars pour le règlement des revendications territoriales, une fois qu'un accord de principe aura été conclu, ce qui permettrait aux Indiens du Yukon d'utiliser ces ressources financières à la création de programmes et de politiques relatives non seulement à la construction du pipe-line mais à l'amélioration à long terme de la qualité de la vie dans les territoires. On espère qu'ils pourraient également se servir de ces fonds pour monter le genre d'entreprises qui leur permettraient de faire des appels d'offre et de participer vraiment à la construction du pipe-line. Comme le ministre l'a dit à la Chambre, nous espérons que l'accord sera conclu aussi rapidement que possible.

Le gouvernement s'inquiète également de ses responsabilités vis-à-vis des Indiens du nord de la Colombie-Britannique. Il a déjà eu des entretiens avec eux au sujet de leur participation à la planification des travaux. Ces discussions permettront d'établir des programmes de formation de la main-d'œuvre, et de multiplier au maximum les possibilités d'emplois et les débouchés commerciaux qui s'offrent aux autochtones de la région.

Il est certain que cela est avantageux. Si le recyclage de la main-d'œuvre ouvre aux Indiens l'accès aux corps de métier, il leur permettra aussi à l'avenir de postuler des emplois plus spécialisés. Sans vouloir diminuer l'importance des droits fonciers et l'expropriation des terrains pour les emprises de services publics dont parlait le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), il faut dire que cela n'a pas d'effet direct sur les droits des autochtones en Colombie-Britannique dans le cas particulier de l'emprise du pipe-line. Aucune réclamation n'a été présentée au sujet des terrains qui se trouvent sur le tracé. Celles qui pourraient éventuellement être présentées seront étudiées avec la même bonne foi que dans le cas du Yukon.

En ce qui concerne la sauvegarde des intérêts des Indiens du nord de la Colombie-Britannique et des conséquences écologiques du pipe-line, il va falloir la participation du gouvernement de Colombie-Britannique. Le gouvernement espère que les négociations entreprises avec les Indiens du Yukon vont se poursuivre en toute bonne foi et aboutir à un règlement. Le maintien de cette bonne volonté ne pourra être assuré que si le bons sens prévaut dans les discussions, et spécialement lors de l'étude du bill au Parlement.

Il importe que l'opposition ne mette pas en péril les négociations et les pourparlers, en affirmant à tort et à travers que le gouvernement ne tiendra pas compte des intérêts des Indiens dans sa hâte de voir démarrer le projet. Ce n'est absolument pas cet esprit que manifeste le gouvernement à l'égard des revendications territoriales. S'il y a un domaine dans lequel les habitants du Yukon ont la possibilité de participer avantageusement aux travaux du pipe-line c'est bien celui dont nous avons parlé, de même que dans celui de l'emploi. Une disposition accorde la préférence aux habitants du Yukon pour les emplois du pipe-line. Le ministre a dit dans son discours que dès 1979, plusieurs centaines d'emplois pourraient être offerts dans les travaux préliminaires, tels le débroussaillage et l'arpentage. Le bill donne la préférence aux habitants du Yukon pour ces travaux. Voilà un point que le député du Yukon se refuse d'admettre, et il continue d'affirmer le contraire.

Le paragraphe (2) de l'article 31 du bill prévoit que pour obtenir un certificat de commodité en vue de la construction de chacun des tronçons du pipe-line, les entreprises doivent être fidèles aux promesses qu'elles ont faites lors des audiences de l'Office national de l'énergie au moment où celui-ci discutait le projet de pipe-line le long de la route de l'Alaska. Elles se sont alors engagées à encourager de préférence les habitants du Yukon lorsqu'elles devraient embaucher des travailleurs ou s'approvisonner en matériaux. C'est l'administration qui devra préciser ces détails.

Un aspect important de la proposition de la société Foothills tient aux programmes de formation de la main-d'œuvre qu'elle appliquerait en collaboration avec le gouvernement et qui seraient en quelque sorte le prolongement du programme de formation septentrionale que l'AGTL a inauguré en 1970. Ces programmes permettraient aux gens du Yukon d'avoir accès à des emplois spécialisés et d'acquérir à longue échéance des aptitudes techniques qui pourraient être mises à contribution à l'occasion de réalisations ultérieures dans le Nord. La préférence accordée aux travailleurs du Nord contribuerait en autre à atténuer les difficultés qu'une arrivée en masse de travailleurs du Sud ne manquerait pas de causer. La société s'est également engagée à recruter les travailleurs de l'extérieur dans le Sud.

Pour terminer, je tiens à commenter les déclarations faites par certains députés, à savoir que le gouvernement du Yukon aurait eu très peu l'occasion de participer aux travaux de planification. J'ai en main un document que je pourrais déposer si on me le demandait. Il porte sur les multiples consultations qui ont eu lieu entre les représentants du territoire et le ministre, certains membres du gouvernement et une bonne partie des divers organismes.

Il y a eu également des entretiens sur toute la question de l'amélioration du réseau routier, sur les possibilités commerciales, sur le contrôle de l'incidence du pipe-line et sur un système d'information intéressant la main-d'œuvre. On a également fait des prévisions relativement à une refonte de l'impôt foncier; il y a eu des échanges sur l'incidence du service de renseignements, une étude sur les autochtones destinée à mettre à jour l'étude sur la main-d'œuvre effectuée en 1969-1970 par le ministère, et à permettre de planifier l'embauche pour la construction du pipe-line. Il a aussi été question d'un programme écologique social et de certaines recherches. Il y a eu bien des réunions où l'on a parlé des systèmes d'acheminement de la main-d'œuvre et des programmes d'embauche pour la construction du pipe-line. Étant donné la participation du gouvernement du territoire au niveau de la planifiaction et l'attitude adoptée par le ministre ainsi que par bien d'autres personnes, nous espérons bien que le gouvernement du Yukon pourra faire figure de proue dans la majeure partie de ces secteurs.

Le gouvernement territorial a eu toutes les chances de participer à la planification de cette entreprise: l'établissement d'un bureau de l'administration à Whitehorse, la possibilité

d'un centre d'information, la nomination d'un quatrième membre du comité exécutif, le conseil consultatif et certainement l'envoi de tous les documents et de toute la correspondance ayant rapport au pipe-line.

J'aimerais prendre encore quelques instants pour traiter de quelques aspects du pipe-line auxquels je m'intéresse personnellement. Il me semble que nous devrions nous montrer prudents quant aux incidences sur les collectivités existantes de l'arrivée d'un grand nombre de travailleurs de la construction au Yukon et dans le nord de la Colombie-Britannique. J'espère que les modalités qui seront énoncées stipuleront que les campements des travailleurs seront installés à une certaine distance de ces localités afin qu'elles demeurent suffisamment isolées des groupes de travailleurs de la construction. Il me semble que les localités existantes en souffriraient si les responsables du pipe-line installaient ces campements tout près des localités et faisaient appel aux services de ces localités pour desservir les travailleurs. Il incomberait aux entrepreneurs engagés dans la construction du pipe-line d'assurer eux-mêmes la plupart de ces services, et la meilleure solution consisterait à installer ces campements de travailleurs à une certaine distance des localités existantes.

● (2152)

En intervenant dans le débat actuel sur le pipe-line, mon but est de préciser les conséquences socio-économiques du projet et comment le Yukon est en mesure de s'en tirer. Je voudrais également aborder la question de la deuxième enquête, celle des revendications territoriales ainsi que de la collaboration entre le gouvernement territorial du Yukon et le gouvernement fédéral.

Nous sommes devant l'un des projets les plus vastes et les plus considérables que le Canada a jamais entrepris et sans doute qu'aucun autre projet conçu au Canada n'a suscité tant d'efforts pour en étudier l'impact environnemental et socio-économique. C'est une bonne chose.

La plupart des intervenants que j'ai écoutés ont longuement souligné les avantages formidables qu'en retirera le Canada tant du point de vue de l'activité industrielle que de l'emploi. Les études terminées, l'heure est venue de passer à l'action. Nous devons décider de bâtir le pipe-line et adopter le projet de loi.

Le ministre doit continuer de jouer le rôle de maître d'œuvre comme il l'a fait en rédigeant les modalités d'aménagement du pipe-line. Ces conditions devraient être accessibles à quiconque veut les examiner d'une façon objective. On pourra ensuite régler les détails de la mise en œuvre. Cette attitude est tout à fait acceptable en ce qui concerne la deuxième enquête.

Un certain nombre de députés ont fait valoir l'attitude opposée. C'est ainsi que la représentante de Kingston et les Îles a très bien fait voir il y a quelques minutes toute l'incertitude que cela susciterait à l'endroit du projet. Beaucoup de problèmes qui ont déjà été réglés seraient remis en question. Voilà pourquoi le temps pour ce genre d'enquête est désormais révolu. Je répète que l'objection était bien fondée.

En ce qui concerne les revendications territoriales, nous sommes sur le point d'entreprendre de difficiles et complexes négociations. Il serait donc avantageux que tous les députés essayent de créer un climat favorable aux négociations. Par exemple, à quoi sert le genre de déclarations qu'ont faites un ou deux députés. En premier lieu, c'est faire bien peu confiance aux Indiens. Deuxièmement, il arrivera que les deux parties voudront négocier sérieusement ou qu'elles voudront prendre le temps de réévaluer leur position. Il est possible que les négociateurs veuillent discuter de cette position avec les instances qu'ils représentent. Ils peuvent revenir à la table de négociations avec une position remise à jour ou approuvée par leurs commettants qui reconnaissent que la position prise correspond à leurs points de vue et qu'elle devrait être présentée.

J'espère, à l'instar du ministre, que les négociations continueront à se dérouler en toute bonne foi. Il est nettement avantageux pour les autochtones que les négociations se terminent le plus tôt possible ou tout au moins que l'on accepte le principe de la négociation des revendications territoriales. Le ministre s'est engagé, entre autres choses, à permettre la possibilité d'établir immédiatement un fonds d'avance de 50 millions de dollars que les autochtones pourraient utiliser pour s'établir dans des genres d'entreprises qui participeront aux travaux du pipe-line. Il est préférable que les autochtones établissent des genres d'entreprises qui leur permettront de prendre des travaux à contrats pour le pipe-line. Après la construction du pipe-line, ils pourront rester en affaires, ce qui leur serait impossible s'ils n'étaient que les employés des grands entrepreneurs engagés dans la construction du pipe-line.

A l'occasion de projets comme la construction de pipe-lines, il arrive que ceux qui travaillent normalement pour des petits salaires reçoivent des salaires très élevés pendant ces travaux. Quand la construction est terminée, cette source de revenu disparaît. C'est là la cause d'énormes problèmes sociaux. Il vaudrait mieux pour ceux qui participent à ces règlements qu'ils utilisent immédiatement ces sommes pour obtenir des sous-traitances liées à la construction du pipe-line. Cela pourrait présenter pour eux des avantages durables.

Les groupes qui présentent des revendications territoriales pourraient être lésés de bien de façons, en particulier par ceux qui veulent s'en servir à des fins politiques. Cela pourrait retarder le règlement au point où les autochtones n'auraient pas le temps nécessaire pour organiser avant le début de la construction des entreprises qui pourraient leur être profitables.

Je voudrais encore une fois assurer à la Chambre que le gouvernement territorial a collaboré très régulièrement au projet de construction du pipe-line. Le commissaire a rencontré il y a quelque temps le ministre et les autres membres du cabinet qui exercent des responsabilités dans le projet de pipe-line afin de participer aux premières étapes de la planification du projet. Nous désirons très vivement que le gouvernement territorial exerce véritablement un rôle de premier plan. Personne ne peut prétendre qu'on ne lui donne pas la chance de participer à la prise des nombreuses décisions importantes qui s'imposeront à nous.

Lorsque le début des travaux de construction approchera, des pressions énormes s'exerceront de toutes parts. Un très grand nombre de Canadiens se dirigeront vers le Yukon. Cet envahissement nécessitera une gestion sans faille des secteurs domiciliaire, hospitalier et autres. J'encourage le gouvernement territorial à élaborer ces plans avec diligence, froidement et rationnellement plutôt que dans une atmosphère de panique

comme la chose s'est déjà produite à l'occasion d'autres entreprises de cette ampleur tant au Canada qu'aux États-Unis.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES URBAINES—LA RÉPARTITION PAR LES DÉPUTÉS DE FONDS DE LA SCHL

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je rappelle que j'ai reçu vendredi dernier une réponse plutôt insuffisante du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet). Malheureusement, c'est là une caractéristique de la façon dont il a toujours su expédier de nombreuses affaires dans l'exercice de ses diverses fonctions antérieures.

Le ministre a tenté de fourvoyer la Chambre en déclarant qu'il n'avait pas reçu le mémoire et les renseignements sur lesquels portaient nos questions. Il s'agissait d'un mémoire adressé au ministre par le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement et exprimant l'inquiétude profonde et parfaitement justifiée qu'inspirait au président de la Société les allégations d'ingérence politique possible de la part du gouvernement libéral actuel dans l'administration de la Société. Le ministre a donné une réponse tout à fait inepte à une question très sérieuse au sujet de la politique du gouvernement actuel en ce qui a trait à la distribution des fonds en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités.

● (2202)

Les faits sont simples. Il existe un mémoire dans lequel le président de la SCHL déclare catégoriquement au ministre que la SCHL s'inquiète du rôle politique qu'on pourrait lui imputer étant donné la procédure que le ministre veut suivre pour remettre les chèques aux municipalités. Après avoir signalé que le ministre voulait remettre ces chèques, le mémoire disait entre autres:

Si c'est ainsi que vous voulez agir, je veux m'assurer que cela n'empêchera pas la Société de s'acquitter directement de toutes ses responsabilités et d'appliquer le programme. Je ne voudrais pas non plus qu'en raison de cette façon d'agir, nous soyons accusés de sectarisme politique en organisant des cérémonies ou d'autres événements auxquels certains députés fédéraux participeraient à la remise de la subvention.

Monsieur l'Orateur, voilà des propos catégoriques émanant du président d'une société de la Couronne établie pour appliquer la politique du gouvernement fédéral en matière d'habitation. Inutile de rappeler que si le Parlement a créé cette société de la Couronne, c'est qu'il voulait que l'administration de ces programmes soit à l'abri de toute ingérence politique et ne fonde ses décisions que sur les besoins réels et la justice.

Où en sommes-nous, maintenant, sous ce régime libéral? Nous pouvons voir les ministériels se livrer à une pratique qui montre bien qu'ils considèrent les Canadiens comme une bande d'illettrés assez naïfs pour croire que toute bonne chose leur vient du gouvernement par l'intermédiaire de leur député libéral. Celui-ci n'a qu'à se lever au cours d'une cérémonie et remettre des chèques aux municipalités. D'après moi, en adoptant une telle attitude, les députés libéraux sous-estiment l'intelligence des Canadiens, plus précisément des électeurs canadiens, s'ils croient qu'en agissant de la sorte ils vont s'assurer la victoire aux prochaines élections. Les députés ministériels se sont livrés à maintes occasions à cette pratique superficielle et futile qui consiste à remettre des chèques de main à main au lieu de laisser l'organisme qui a été spécialement créé à cette fin distribuer lui-même ces fonds aux municipalités, sur une base juste et impartiale.

Un exemple me vient à l'esprit. Une cérémonie avait été organisée en Saskatchewan pour marquer l'ouverture d'une installation financée en partie par la SCHL. Le ministre n'a pu s'y rendre et aucun député libéral n'a pu inclure cette cérémonie dans son programme. Que s'est-il passé? Un député provincial, qui se trouvait en fait à être le candidat libéral aux élections fédérales suivantes—son nom n'a pas d'importance—a représenté le gouvernement. Il se trouvait par hasard à être parent par alliance avec un membre du cabinet actuel. Les gens sont en général offusqués de l'attitude sectaire qu'affiche le ministre d'État des Affaires urbaines dans tout ce qu'il traite.

● (2207)

Si le ministre s'imagine qu'il est avantageux, pour les députés libéraux, de distribuer des chèques au Québec, il se trompe grandement parce que cette attitude a justement engendré les difficultés que nous connaissons actuellement dans cette province. Les gouvernements libéraux, fédéral aussi bien que provinciaux, ont traditionnellement traité le Québec comme un fief féodal. Autrement dit, le gouvernement croit qu'il doit donner l'impression que toutes les largesses viennent du parti libéral et que tous les autres partis n'appartiennent pas à la même catégorie, et n'auront pas la magnanimité de donner de l'argent au Québec. Cette attitude ne peut qu'accentuer le cynisme manifesté à l'égard de la politique dans cette province et dans d'autres . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois informer le député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il est temps que les Canadiens sachent ce que le gouvernement fédéral et la SCHL font dans le domaine du logement. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a commis une grosse erreur ce soir; il s'agit du mémoire qu'il a cité. Son erreur est que ce qu'il a dit à propos de ce mémoire est absolument faux. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous voyons les députés de l'autre côté citer des documents sans avoir vérifier leur authenticité. J'aurais pensé que le député chercherait à rester dans les bonnes grâces du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et qu'il ne manquerait pas de respect envers le Parlement comme il l'a fait vendredi dernier et ce soir.

Je voudrais profiter du peu de temps dont je dispose pour rectifier les faits. Le ministre a expliqué vendredi à la Chambre que, afin que les Canadiens sachent mieux ce que fait le gouvernement fédéral pour aider les municipalités à régler leurs problèmes financiers, il avait, dans l'incapacité de toujours pouvoir le faire lui-même demandé à quelques reprises à des députés de remettre des chèques en son nom et au nom de son ministère.

Depuis la création de ce programme, le gouvernement canadien a accordé plus de 38 millions de dollars en subventions aux municipalités. Cela représente 38,000 unités de logement pour les Canadiens. Je pense qu'il est important de souligner que, quand elles demandent des subventions en vertu de ce programme, les municipalités admissibles sont sur un pied d'égalité. Que la municipalité soit représentée par un député d'en face ou un député du gouvernement, elle est traitée justement et suivant le bien-fondé de sa demande.

Le changement de procédure à ce sujet a été discuté à une réunion hebdomadaire du ministre et de ses hauts fonctionnaires le 6 septembre 1977. Le président de la SCHL a par la suite envoyé un mémoire au ministre à ce sujet le 12 septembre. C'était le premier et le seul mémoire qu'il ait reçu. J'aimerais lire à la Chambre le contenu de ce mémoire comme suit:

A notre dernière réunion hebdomadaire du 6 septembre, vous avez demandé d'établir une procédure pour la livraison des chèques de subventions d'encouragement aux municipalités. Il est entendu que le bureau du ministre avisera la SCHL des chèques dont il voudra s'occuper. La Société enverra ces chèques au bureau du ministre en indiquant la date à laquelle elle s'est engagée à remettre le chèque à la municipalité. Le bureau du ministre verra à ce que les chèques soient transmis aux municipalités en question.

Cette façon d'agir nous permettra de verser le paiement de toute façon convenable. Votre bureau sera aussi tenu d'établir les procédures de réception et de transmission des chèques.

J'aimerais vous rappeler que cette méthode ne s'appliquerait pas à la Colombie-Britannique où la Société transmet les chèques par l'entremise du gouvernement provincial.

Le mémo était signé par le président de la SCHL et daté du 12 septembre 1977. Je pense qu'il devient évident . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer le secrétaire parlementaire que son temps de parole est écoulé.

LES POSTES—PROPOSITION DE REPORT DE LA HAUSSE DE TARIFS JUSQU'APRÈS LA PRÉSENTATION DE LA LOI

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le 16 février j'ai soulevé une question découlant du fait que le gouvernement, avait fait annoncer par le ministre des Postes qu'il avait décidé de majorer illégalement le tarif postal. Ces augmentations sont devenues une habitude qui remonte à l'année 1968 alors que l'affranchissement d'une lettre coûtait 4 cents. L'honorable Eric Kierans était alors ministre des Postes. Il avait procédé de la façon prescrite dans la loi sur les postes pour majorer le tarif en faisant au préalable modifer la loi. Cinq ministres se sont depuis succédé à la tête de ce ministère et, en 1974, lorsqu'une nouvelle hausse de tarif devint nécessaire on posa alors précisément cette question au ministre des Postes de l'époque, l'actuel ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet). Il reconnaissait encore la validité de la loi sur les Postes quand il déclarait:

● (2212)

Le tarif postal pour le courrier intérieur est fixé dans l'article 10 de la loi sur les postes. Par conséquent, seule une mesure parlementaire peut modifier ce tarif.

Nous arrivons ensuite à l'époque de l'honorable Bryce Mackasey, l'honorable représentant qui s'est lancé dans cette activité illégale. Voici ce qu'il disait à la Chambre le 21 mai 1976:

Depuis quelque temps, je soutiens que le tarif postal sera majoré seulement quand je serai persuadé que les Postes ont atteint un niveau satisfaisant d'efficacité . . . Des sondages récents font voir que la population canadienne est de plus en plus satisfaite de la qualité du service qui est maintenant assuré par les Postes.

C'était en 1976, il y a deux ans et je suis certain que tous les députés conviendront que c'était une grossière erreur. Le ministre des Postes avait alors ajouté:

Les usagers des Postes nous ont demandé à quel moment nous comptons augmenter nos taux, afin de pouvoir préparer l'avenir. Nous avons l'intention de modifier la loi sur les postes pour tenir compte de changements . . .

M. Mackasey reconnaissait qu'il fallait recourir à certaines procédures judiciaires et il disait:

En outre, nous aimerions d'ici là présenter certaines mesures afin de faire connaître le plus tôt possible comment le ministère des Postes envisage l'avenir.

Pour cette raison, et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi sur l'administration financière, j'ai l'intention d'apporter une modification provisoire au tarif de base pour le courrier de première classe qui passera de 8 à 10c. à compter du 1er septembre 1976 et de 10 à 12c. à compter du 1er mars 1977.

C'est à ce moment-là que nous nous sommes engagés dans cette voie dangereuse de l'illégalité en la matière. Permettez-moi de vous donner d'autres preuves à ce sujet. La loi sur les postes, à l'article 10, dans les status revisés du Canada, ne laisse planer aucun doute à ce sujet. En voici le texte:

Le tarif de port applicable à chaque lettre postée au Canada pour livraison au Canada est de six cents pour la première once ou fraction d'once, et de quatre cents pour chaque once ou fraction d'once supplémentaire.

Cela est spécifié en toutes lettres à l'article 10. On a modifié l'article en 1971 et pour mieux étayer ce point de vue, je me rappelle du débat qui avait eu lieu à ce sujet. L'article 10(1) stipule ce qui suit:

Le tarif de port applicable à chaque lettre postée au Canada pendant la période commençant le 1er juillet 1971 et se terminant le 31 décembre 1971, pour livraison au Canada, est de

a) sept cents pour toute lettre ne pesant pas plus d'un once;

Il est spécifié que le tarif passerait à huit cents à compter de janvier 1972, mais uniquement dans le cadre de modifications à la loi sur les postes.

Nous en venons ensuite au rapport du comité des textes réglementaires qui a bel et bien condamné le gouvernement pour avoir en l'occurence agi illégalement. Les co-présidents en étaient le sénateur Eugene Forsey, éminent spécialiste des questions constitutionnelles, et l'ancien député Robert McCleave, qui se distingue maintenant comme juge d'un tribunal de sa Nouvelle-Écosse natale. C'est d'un commun accord qu'ils ont condamné le gouvernement pour avoir agi en l'occurence illégalement.

Malgré tout, l'honorable Jean-Jacques Blais, a annoncé l'automne dernier, alors qu'il faisait partie du cabinet en tant que ministre des Postes, que le gouvernement avait décidé d'une nouvelle hausse aux termes de la loi sur l'administration financière. Et ce, malgré qu'il ait déclaré ce qui suit le printemps dernier devant le comité parlementaire, en réponse à M. McCleave qui proposait de modifier la loi sur les postes de façon à régulariser la situation:

● (2217)

Je suis tout à fait d'accord. Nous avons déjà pris une décision à ce sujet. Nous préparons actuellement certaines modifications qui nous permettront d'élucider tous les points douteux.

Il ne l'a pas fait, malgré sa promesse. En fait, il m'a fait part l'automne dernier de son intention de présenter des modifications à la loi sur les postes afin de porter de 12 à 14¢ le tarif postal. Après m'en avoir parlé ainsi en privé, il est intervenu par la suite à la Chambre et a procédé comme auparavant de façon illégale. Le gouvernement a annoncé qu'il allait modifier la loi sur les postes afin de légaliser l'ouverture du courrier qui était auparavant illégale. Peut-être aurons-nous autre chose à ajouter quand on nous saisira de la question. Non seulement a-t-on procédé illégalement, mais on l'a fait sans consulter les principaux usagers du système postal. J'ai eu des entretiens avec des représentants de la firme Comac Communications. Une lettre envoyée par leur bureau le 8 décembre 1977 est arrivée à Ottawa le 20 décembre 1977. Cela est typique de la livraison postale.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes (M. Lamontagne) voudrait rassurer le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et lui dire que, comme l'avait annoncé son prédécesseur, les augmentations des taux d'affranchissement, notamment pour le courrier de première classe, entreront en vigueur le 1er avril prochain, et que cette décision a été prise pour servir au mieux l'intérêt du public canadien et des Postes.

Lorsque son prédécesseur avait annoncé ces augmentations, il avait souligné que les Postes allaient au-devant d'un déficit estimé à 717 millions de dollars, pour l'année financière 1978-1979. Ce déficit croissant était dû aux augmentations du coût de transport, de l'énergie et de la main-d'œuvre, ainsi qu'aux pressions inflationnistes en général. C'eut été de la folie de permettre à ce déficit de s'aggraver, sans y apporter de solution. Comme son prédécesseur l'a dit à la Chambre, le gouvernement s'est servi des dispositions de la loi de l'administration financière, et de l'article 13 en particulier, pour arrêter ces déficits constants.

Les augmentations ainsi appliquées assureront un revenu supplémentaire d'environ 126.5 millions de dollars dont la plus grande part proviendra des sociétés, et dans une faible mesure, du particulier. Faute d'appliquer cette augmentation, les Postes subiraient un déficit d'environ 717 millions de dollars. Le député reconnaîtra que le déficit actuel de ce service représente une lourde charge pour le contribuable canadien. C'est lui et non pas l'usager, qui paie la plus grande partie du coût de l'affranchissement. Il est donc temps de rétablir l'équilibre. Le député comprendra les raisons du gouvernement, raisons qui l'amène à concevoir l'exploitation du service des Postes dans un esprit analogue à celui qui régit l'entreprise, tout en voulant continuer à servir le public canadien avec toute l'efficacité possible.

Les taux d'affranchissement des lettres de première classe passeront de 12 à 14c. par once. Il nous reste la satisfaction de savoir que, à monnaie égale, les Australiens et les Français paient 21c. pour le courrier de première classe, les Britanniques 16c. et les Américains 14c. N'oubliez pas qu'aucune hausse du taux des lettres de la première classe n'a été annoncée pendant presque cinq ans, soit du 1er janvier 1972 du 1er septembre 1976.

Lorsque l'ancien ministre des Postes a fait sa déclaration l'an dernier, il a affirmé qu'on préviendrait les clients assez longtemps d'avance de tout relèvement des taux pour leur permettre de prendre les dispositions voulues dans leur commerce. C'est pourquoi ces hausses ont été reportées au 1er avril.

Le député comprend, j'espère que nous n'augmentons pas le tarif postal à la légère, que nous le faisons seulement lorsque cela s'impose pour servir les intérêts des contribuables canadiens.

LES FINANCES—DEMANDE DE GARANTIE CONTRE LE PRÉJUDICE AUX EXPORTATIONS D'ACIER CANADIEN VERS LES ÉTATS-UNIS À LA SUITE DU SYSTÈME DU DÉCLENCHEMENT DES PRIX

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, le 7 février, j'ai posé une question au ministre des Finances (M. Chrétien) au sujet de la menace que constitue le système américain du déclenchement des prix pour l'acier canadien importé aux États-Un. En vertu de ce système, on applique à tous les aciers importés aux États-Unis un droit de douane qui hausse les prix étrangers au niveau des prix de l'acier fabriqué aux États-Unis. Le prix de l'acier canadien est inférieur à celui de l'acier américain. Et cela, non pas parce que nous faisons du dumping aux États-Unis, mais parce que notre industrie est plus efficace, parce que ses prix de revient sont moins élevés, y compris le coût de la Main-d'œuvre.

Le ministre m'a répondu que le gouvernement canadien était en train d'en discuter avec les autorités américaines, mais qu'aucune entente n'avait été conclue. J'aimerais que le ministre nous dise s'il y a du nouveau à ce sujet ou alors s'il s'en occupera activement.

Dans ma deuxième question, je disais que le système américain allait nécessairement éloigner la sidérurgie étrangère et notamment la sidérurgie européenne et japonaise, du marché américain et je demandais si par la même occasion le marché canadien n'allait pas être exposé au dumping. Le ministre n'a pas répondu à cette question que je lui ai posée le 7 février. La société Algoma Steel a pourtant déjà attiré l'attention du gouvernement canadien sur le fait que les Japonais pratiquaient le dumping sur le marché canadien de l'acier, surtout en Colombie-Britannique.

● (2222)

J'ai, à maintes reprises, présenté des instances au ministre à propos de la menace que représente le dumping de l'acier pour la sidérurgie canadienne et pour les 40,000 travailleurs de cette industrie. Par exemple, à Sault-Sainte-Marie seulement, 9,000 travailleurs s'inquiètent de la concurrence étrangère déloyale et de la menace que celle-ci représente pour leur sécurité d'emploi. Je crois que le ministre aura quelque chose à nous annoncer au sujet de ma deuxième préoccupation, le dumping de l'acier au Canada. J'espère qu'il nous apprendra que le gouvernement sera en mesure d'intervenir sans tarder pour faire cesser tout dumping découlant du système de déclenchement des prix.

Je demande donc au ministre de fournir une réponse plus précise aux deux préoccupations que j'ai exprimées au nom des dirigeants de notre industrie de l'acier. Nous ne devons rien négliger pour assurer la prospérité et la rentabilité de cette industrie.

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) s'est dit inquiet des répercussions que pourraient avoir sur l'industrie sidérurgique canadienne d'une part le système du prix du déclenchement instauré par les Américains et d'autre part le fait que les importations d'acier pourraient considérablement augmenter. Ceci souligne combien il est difficile de diriger un pays aussi vaste que le nôtre. Nos collègues à la Chambre de Colombie-Britannique, ceux de son parti aussi bien que ceux de l'opposition et du gouvernement ont fait certaines instances au cours des semaines passées en ce qui concerne l'exemption des poutres d'acier à larges ailes prévue dans la loi antidumping.

Étant donné que les États-Unis et la Communauté économique européenne ont pris des mesures en vue de protéger leurs industries sidérurgiques, notre gouvernement a consulté les industriels canadiens et les autorités américaines et européennes afin d'évaluer les répercussions éventuelles de ces décisions sur le Canada. Nos fonctionnaires et les représentants de l'industrie sidérurgique canadienne se sont fréquemment réunis pour analyser la situation.

Le député a raison d'attirer mon attention sur le fait que les mesures adoptées par d'autres pays pourraient avoir des répercussions néfastes sur nos exportations sidérurgiques. Je tiens à redonner l'assurance à la Chambre que nous poursuivons des discussions en vue d'obtenir des garanties que par suite de ces mesures, le Canada n'éprouvera pas de difficulté à exporter son acier à ses clients habituels.

En ce qui concerne le Canada, notre système anti-dumping protège les producteurs canadiens contre le dumping d'acier importé. Dans le cas des poutres d'acier, des angles d'acier et des plaques d'acier inoxydables, le ministère du Revenu national a fait ouvrir une enquête au début du printemps dernier, car il avait reçu des plaintes de dumping de ces produits. Les conclusions préliminaires auxquelles il est parvenu au début de l'automne dernier ont confirmé qu'il y avait effectivement eu des cas de dumping et des droits anti-dumping provisoires ont donc été imposés aux produits importés de divers pays. En décembre et en janvier, le tribunal anti-dumping a déclaré en rendant trois verdicts distincts que dans les plupart de ces cas, ces importations avaient en effet entravé la production de produits de ce genre au Canada.

Je crois que ces décisions ont réussi à convaincre les aciéries canadiennes que le gouvernement prendra les moyens pour prévenir toute concurrence néfaste et injuste de l'acier importé.

Le 7 février le ministre des Finances a indiqué à la Chambre que le gouvernement examinait ces questions avec soin en vue de déterminer si d'autres mesures s'imposaient. Cette étude est maintenant terminée et comme les députés le savent, le ministre du Revenu national (M. Guay) a annoncé hier une série de mesures visant à mettre les aciéries canadiennes à l'abri de l'acier étranger indirectement importé. En bref, ces mesures assurent le contrôle de toutes les importations de produits d'acier au Canada, la création d'un groupe chargé de recueillir et d'analyser les données nécessaires et l'on a prévu des méthodes accélérées d'enquête pour établir provisoirement les cas de dumping, de même que l'application de droits anti-dumping provisoires le cas échéant dans les trois mois suivant le début de l'enquête. Le ministre a également indiqué que le sous-ministre du Revenu national utilisera ses pouvoirs au besoin pour enquêter sur les cas de dumping même en l'absence de plaintes formelles.

Les députés auront noté que le ministre a dit que les divers prix de déclenchement et prix de base en vigueur aux États-Unis et au sein de la Communauté européenne feraient partie des éléments dont on tiendra compte pour décider s'il y a lieu d'ouvrir des enquêtes anti-dumping au sujet des produits de l'acier.

J'estime, monsieur l'Orateur, que mes commentaires montrent que le gouvernement connaît parfaitement les problèmes soulevés par le député, qu'il suit attentivement l'évolution de la situation et, en fait, qu'il a déjà pris des mesures afin de s'assurer que cette importante industrie canadienne ne souffrira pas des faits nouveaux auxquels il a fait allusion.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Comme le ministre des Finances (M. Chrétien) lundi à la Chambre a répondu par la négative au chef de l'opposition (M. Clark) qui lui demandait si le gouvernement se proposait de puiser dans le crédit confirmé de 1.5 milliard négocié en septembre dernier, et comme le ministre des Finances a répondu hier au député de York-Simcoe (M. Stevens) qui lui demandait s'il s'en tenait à ses propos du jeudi précédent que voici: «Nous n'intervenons pas sur le marché et nous laissons le dollar s'établir par le marché», que la politique officielle était toujours la même, alors qu'il annonçait hier soir des mesures tout à fait contradictoires en vue de négocier des prêts à l'étranger pour soutenir le dollar canadien qui fléchit, je propose, appuyé par le député de Don Valley (M. Gillies):

Que la Chambre décide à l'unanimité de décerner au ministre des Finances la récompense du baron Munchausen pour l'histoire la plus extravagante et mensongère de la présente législature et qu'on mesure toutes les heures le nez du ministre des Finances pour s'assurer qu'il n'est pas atteint du virus de Pinocchio qui affligeait déjà le héros de ce célèbre conte italien.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA TRANSFORMATION EN SURNUMÉRAIRES DES EMPLOYÉS À TEMPS LIMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et extrêmement importante. La division des musées du secrétariat d'État et la division de Toronto du ministère de l'Emploi et de l'Immigration se hâtent de transformer les surnuméraires en employés à temps limité avant la date-limite du 1er avril, alors que le ministère des Approvisionnements et Services sera le seul autorisé à engager des surnuméraires par contrat, je propose, avec l'appui du député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott):

Que la Chambre renvoie toute la question au comité permanent voulu en le chargeant de se prononcer sur la pratique qui consiste à transformer les surnuméraires en employés à temps limité avant la date-limite du 1er avril et de convoquer un représentant de l'Alliance de la fonction publique et le président du Conseil du Trésor.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE PRÉSENTATION IMMÉDIATE D'UN BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Nous assistons aujourd'hui à une crise de confiance envers le dollar canadien, qui est directement reliée à une crise de confiance envers le gouvernement canadien lui-même. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au gouvernement de présenter immédiatement un budget renfermant des mesures spéciales susceptibles d'enrayer le chômage et de stimuler l'activité économique afin que la communauté internationale reprenne confiance dans l'économie canadienne.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

ON DEMANDE LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LA BANQUE DU CANADA POUR QUE CETTE BANQUE PUISSE AVANCER DES FONDS AU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le gouvernement canadien s'apprête à emprunter de fortes sommes d'argent à l'étranger, et ce pour soutenir le dollar canadien; étant donné que cela aura pour effet de contribuer grandement à augmenter la dette nationale ainsi que le fardeau des intérêts; et étant donné également qu'il est plus que temps que des dispositions sérieuses soient prises pour mettre un terme à cette méthode de financement ruineuse, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre recommande à l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la Loi sur la Banque du Canada, dont le but principal est de contrôler le crédit dans l'intérêt de la vie économique de toute la population canadienne, soit modifiée afin de permettre à cette dernière de prêter à long terme au gouvernement canadien les fonds nécessaires au développement économique du pays au lieu d'aller quémander des crédits à l'étranger comme se propose de le faire l'administration actuelle.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA CULTURE CANADIENNE

L'AIDE FÉDÉRALE AUX INSTITUTIONS CULTURELLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. L'année dernière, le secrétaire d'État a bloqué l'aide fédérale accordée aux arts au Canada, ce qui a eu comme conséquence directe, pour reprendre les paroles du président de l'Association professionnelle des théâtres canadiens, M. Gregory Poggi, que «malgré l'augmentation du prix des billets, 67 p. 100 de nos membres ont dû diminuer le nombre de leurs productions, 55 p. 100 ont dû remercier du personnel, 74 p. 100 ont dû réduire le nombre d'acteurs employés et 55 p. 100 ont enregistré des déficits sensiblement accrus». Le secrétaire d'État (M. Roberts) a par la suite pu convaincre le Conseil du Trésor d'affecter un montant supplémentaire de 13.6 millions de dollars à certains projets de prédilection de son ministère, mais pas un cent n'a été accordé à nos institutions culturelles qui se sont à maintes reprises distinguées par leur aptitude à promouvoir l'expression culturelle et le dialogue entre les différentes régions du Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut présenter une motion, qu'il le fasse.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'y viens, monsieur l'Orateur. Je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

● (1412)

Que le secrétaire d'État comparaisse devant le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts pour expliquer qu'il ait détourné des fonds d'organisations culturelles comme les compagnies de théâtre professionnelles dont la contribution à l'identité et à l'harmonie nationales a mérité le ferme appui des Canadiens.

[M. Allard.]

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE CONDAMNE LE REFUS DE RECONNAÎTRE LA LANGUE FRANÇAISE COMME OFFICIELLE EN ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante:

Considérant les tactiques d'oppression ayant pour objet de priver de leurs droits les plus fondamentaux et naturels les Canadiens français de l'Ontario, je propose, appuyé par les honorables députés de Vaudreuil (M. Herbert), Sherbrooke (M. Pelletier) et Ottawa-Vanier (M. Gauthier):

Que cette Chambre condamne la coalition fédérale-provinciale du parti conservateur refusant que soit reconnue officiellement la langue française en Ontario, et regrette particulièrement l'association de M. Joe Clark, chef du parti, à ce point de vue.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

DEMANDE DE RÈGLEMENT IMMÉDIAT DE LA DETTE DE PEIGAN CRAFT LIMITED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que les Services de commercialisation des Indiens du Canada, société de la Couronne, doivent à un petit atelier d'artisanat indien de la réserve Peigan du nom de Peigan Craft Limited la somme de $19,301.20 pour des marchandises qu'ils ont achetés, et que ce compte est en souffrance depuis cinq mois, je propose, avec l'appui du député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que cette dette, plus les intérêts, soit réglée immédiatement, afin d'éviter que cette petite entreprise qui fournit du travail à 25 personnes ne fasse faillite.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR LE PROJET D'ACQUISITION DE LA NORDAIR PAR AIR CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de présenter une motion se rapportant à une affaire urgente et importante.

Étant donné que la demande d'acquisition de la Nordair Ltée par Air Canada a suscité une enquête sur les coalitions, et étant donné que M. Robert J. Bertrand, directeur des enquêtes et recherches au ministère de la Consommation et des Corporations, a publié hier un communiqué dans lequel il craignait une trop grande concentration dans l'industrie du transport aérien par cette demande d'acquisition, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que cette Chambre discute de la possibilité, et enjoigne au gouvernement et à la Commission canadienne des transports de tenir des audiences publiques afin d'éclaircir cette demande d'acquisition par Air Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE MESURE PRESCRIVANT DES TRAITEMENTS PSYCHIATRIQUES POUR LES COUPABLES D'ATTENTAT CONTRE DES ENFANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion concernant une affaire urgente et de pressante nécessité. A l'heure actuelle, quand une personne a été condamnée pour attentat sexuel contre un enfant et qu'elle commet un délit similaire pendant qu'elle est en libération conditionnelle, les tribunaux n'ont pas le pouvoir de la placer dans un établissement psychiatrique pour le reste de sa période de libération conditionnelle. Beaucoup de ceux qui ont à administrer la justice sont d'avis que les tribunaux devraient avoir ce pouvoir. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre afin de proposer la motion suivante, avec l'appui du député de Scarborough-Ouest (M. Martin):

Que le gouvernement présente une mesure législative qui permettra aux tribunaux de placer dans un établissement psychiatrique pour le reste de sa période de libération conditionnelle toute personne condamnée pour attentat sexuel contre un enfant qui commet un délit similaire pendant qu'elle est en libération conditionnelle.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LA DÉCLARATION DU MINISTRE À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'addresse au ministre des Finances, s'il veut bien regagner son siège. Je voudrais que le ministre me dise pourquoi il a dit une chose ici à la Chambre des communes au sujet de la politique gouvernementale touchant le dollar pour ensuite aller dire le contraire plus tard à l'extérieur de la Chambre.

• (1417)

J'aimerais aussi que le ministre des Finances dise à la Chambre des communes pourquoi, quand il a fait à l'extérieur de la Chambre une déclaration qui contredisait absolument les propos qu'il avait tenus ici, il n'a pas eu la courtoisie envers le Parlement et le peuple canadiens de se présenter à la Chambre des communes et de demander à faire une déclaration à l'appel des motions, ce qui lui aurait été accordé par l'opposition, et ce qui aurait permis au ministre de répondre à des questions sur la très vague et très inquiétante déclaration qu'il a faite hier soir.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai expliqué à la Chambre les politiques du gouvernement, qui demeurent inchangées.

Une voix: Vous ne l'avez pas fait.

M. Chrétien: J'ai fait cette annonce après la fermeture du marché. J'aurais cru que le chef de l'opposition comprendrait qu'il existe un marché dans ce domaine et que je devais attendre sa fermeture avant de faire cette déclaration. En ce qui a trait à toute annonce des intentions du gouvernement en matière d'emprunt, ces déclarations ne se font pas à la Chambre des communes. Il y a donc absolument rien d'incorrect à ce que j'ai fait. Bien sûr, le cours du dollar est toujours une question très délicate et j'aurais espéré que l'opposition montrerait un plus grand sens des responsabilités dans cette affaire, au lieu de tracer un sombre tableau de la situation, ce qui tracasse inutilement les gens.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: J'ai été étonné hier, monsieur l'Orateur, d'entendre un député de l'opposition déclarer à la Chambre que je protégeais trop le dollar, alors que d'autres soutenaient le contraire. J'ai fait ce qu'il y avait à faire et nous nous en tenons à la politique que j'ai exposée hier.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre a une curieuse vision des choses s'il pense que les marchés canadiens lui permettent ou lui pardonnent de donner de faux renseignements à la Chambre et, bien sûr, une fois de plus, il n'a pas répondu à la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Il ne nous a toujours pas dit pourquoi il ne s'était pas présenté devant la Chambre pour faire une déclaration, répondre aux questions et dissiper les inquiétudes qu'avait soulevées sa très vague déclaration.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Voici ma question suivante au ministre des Finances: Dans sa brève déclaration d'hier soir, le ministre a déclaré que le gouvernement ferait sous peu un tirage sur le crédit «stand-by» renouvelable. Pourrait-il dire maintenant à la Chambre et au peuple canadien quand il fera ce tirage?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir le faire d'ici quelques jours, et dès que le montant en aura été fixé je l'annoncerai officiellement. En ce moment, nous sommes en train d'en discuter avec les banques.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre sait qu'on doit donner aux banques un préavis d'au moins deux jours avant de pouvoir recourir à ce crédit «stand-by». Peut-il nous dire quand on a pour la première fois officiellement ou officieusement avisé les banques en cause que le gouvernement avait l'intention de faire un tirage sur ce crédit «stand-by»?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je dévoilerai publiquement la teneur des arrangements une fois qu'ils auront été pris, mais je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un secret d'État; c'est plutôt que le gouvernement veut dissimuler les faits à la Chambre . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre n'a aucune raison de ne pas dire au Parlement quand il a informé officiellement ou officieusement les banques à charte en cause de l'intention du gouvernement. Peut-être n'a-t-il pas bien compris ma question; c'est toujours possible car il y a bien des choses qu'il comprend de travers.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: J'aimerais lui donner de nouveau l'occasion de dire à la Chambre quand il a donné aux banques un préavis officiel ou officieux de son intention d'avoir recours à ce crédit?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, si je devais dresser une liste des choses que le député ne comprend pas, il faudrait que j'empiète beaucoup sur le temps dont dispose la chambre.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je n'ai rien à ajouter à ma réponse.

Une voix: Comme c'est regrettable!

L'INTERVENTION DE LA BANQUE DU CANADA POUR SOUTENIR LE DOLLAR CANADIEN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'aimerais poser une question au ministre des Finances qui a affirmé à plusieurs reprises à la Chambre que l'intervention du gouvernement sur le marché des changes n'a rien d'extraordinaire et qu'elle est destinée à soutenir notre monnaie. C'est en fait ce qu'il a déclaré à la Chambre pas plus tard qu'hier. A 4 heures, pendant une réunion de comité de la Chambre, il a confirmé que le dollar canadien continuerait à flotter. Étant donné les propos qu'il a tenus hier, le ministre pourrait-il dire s'il savait que lundi et mardi dernier, la Banque du Canada avait acheté de grosses quantités de dollars canadiens et qu'elle a totalement changé d'attitude vis-à-vis de notre monnaie.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai toujours dit que le gouverneur de la Banque du Canada intervenait en vue de s'assurer que le marché fonctionnait d'une façon normale et ordonnée. Lundi et mardi il est intervenu de cette manière. Évidemment, la politique du gouvernement est toujours la même et nous n'avons pas l'intention d'établir un taux fixe pour le dollar canadien qui est flottant. Aujourd'hui même il a fluctué un peu vers la hausse.

● (1422)

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse encore une fois au ministre des Finances. Étant donné qu'il a déclaré qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter puisque notre dollar est flottant, peut-il nous dire s'il sait que la Banque du Canada a perdu plus de 200 millions de dollars lundi et mardi en tentant de renflouer le dollar? Considère-t-il que cette sortie de capitaux tirés de nos réserves constitue simplement une démarche ordinaire en vue du maintien du marché?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que les fluctuations du cours du change ne sont connues que le premier mardi du mois suivant. C'est alors que les députés et tous les autres citoyens canadiens sauront quelles ont été les fluctuations dans les réserves au cours du mois de février. La loi ne me permet pas d'en dire plus.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, mon autre question supplémentaire s'adresse aussi au ministre des Finances. Comme le dollar a très peu réagi ce matin à la suite de l'annonce faite par le ministre hier, et comme l'incertitude continue de régner dans les milieux financiers, incertitude provoquée en grande partie par la façon inepte dont le ministre a réglé cette affaire . . .

Des voix: Bravo!

M. Stevens: . . . pourrait-il tenter d'éclaircir un peu la situation et nous dire à quel genre d'emprunt à l'étranger il fait allusion? De qui va-t-il emprunter? A quelles conditions et à quel taux d'intérêt? Bref, voudrait-il exploser la situation en détail à la Chambre, comme il aurait dû le faire hier soir?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, quand on a appris la nouvelle sur le marché des valeurs ce matin, cela a fait monter le dollar jusqu'à 89.80 cents.

Des voix: Bravo!

Des voix: A combien est-il maintenant?

M. Chrétien: Ce n'est que lorsque les spéculateurs boursiers ont entendu dire que les conservateurs allaient annoncer un grand scandale et que trois ministres avaient l'intention de démissionner, que le cours a baissé.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je pense que si l'ancien président de la Western Bank devenait le prochain ministre des Finances, le dollar perdrait rapidement de la valeur.

Des voix: Bravo!

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, vu la façon dont le ministre des Finances envisage cette crise inquiétante, par rapport à lui son prédécesseur était un génie économique.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'aimerais poser ma question au premier ministre plutôt qu'au ministre des Finances. Étant donné que la crise du dollar canadien à l'étranger est directement reliée au peu de confiance qu'ont les Canadiens dans leur gouvernement à cause du fait qu'il y a maintenant 1.5 million de chômeurs au Canada, le premier ministre peut-il dire s'il va enfin prendre des mesures économiques dignes d'un chef de gouvernement au lieu de sourire d'un air satisfait en ce temps de crise et s'il présentera un budget qui stimulera l'économie et créera des emplois?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à mon avis les députés d'en face ont bien tort de parler de crise. En fait, en février, le dollar a bougé de un point en plus ou en moins, ce qu'on ne peut qualifier de crise. Ils ne font rien d'utile en peignant un tableau aussi noir de la situation au Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: C'est vous qui êtes l'ombre au tableau.

M. Chrétien: J'ai déjà dit à plusieurs reprises que je n'avais pas l'intention de présenter un budget avant la fin de mars. Depuis le 1er janvier, nous avons stimulé l'économie du Canada plus que tout autre pays du monde occidental. Nous devons voir ce que cela donnera avant de prendre d'autres mesures. Je pense qu'il serait tout à fait irréfléchi de céder aux pressions plutôt hésitantes de nos vis-à-vis.

• (1427)

M. Broadbent: A qui le ministre veut-il en faire accroire, monsieur l'Orateur? En ce moment où le dollar a atteint son plus bas niveau en 45 ans par rapport au dollar américain, tout le monde reconnaît qu'il y a crise, et il serait temps que le ministre s'en rende compte.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Étant donné que les chiffres publiés hier par le ministre indiquent que pour le quatrième trimestre consécutif l'industrie manufacturière n'a fonctionné qu'à 83 p. 100 de sa capacité, ce qui veut dire que pendant trois années de suite plus de 15 p. 100 de la capacité manufacturière du Canada n'a pas été utilisée, le ministre se dispose-t-il, dans le budget qu'il va bientôt présenter, à diminuer les impôts des salariés, moyens et petits, afin de stimuler la création d'emplois?

M. Chrétien: C'est justement ce que nous avons fait depuis le 1er janvier alors que nous avons réduit de $100 l'impôt de sept millions de contribuables canadiens, sans compter l'indexation de l'exemption d'impôt ainsi que de nombreux stimulants que nous avons accordés à l'industrie. Depuis le 1er janvier, nous avons ainsi affecté trois milliards de dollars à la relance de l'économie. Je doute que le député puisse s'attendre à ce que le ministre des Finances consente à de pareilles réductions tous les trois mois. Ce serait insensé.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, étant donné que les propositions que le ministre vient tout juste d'énumérer, il les avait déjà annoncées dans son mini-budget deux mois avant Noël et sans compter que depuis ce temps le dollar n'a cessé de chuter et le chômage de s'aggraver, j'aurais cru que le ministre se serait rendu compte qu'il s'était trompé l'automne dernier et qu'il préparerait un nouveau budget pour stimuler l'économie.

Une voix: C'est là un discours, pas une question.

M. Chrétien: Quelle est la question?

Une voix: Démissionnez, Pinocchio.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT DOIT EMPRUNTER À L'ÉTRANGER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ma question s'inspire également de la déclaration faite hier soir par le ministre des Finances, à l'effet que le gouvernement se proposait de faire des emprunts à l'étranger afin de couvrir le déficit des transactions internationales et de soutenir le dollar canadien. Le ministre a déclaré il y a quelques jours à la conférence des premiers ministres, et l'a déclaré également à la Chambre et ailleurs, que le Canada avait la meilleure performance parmi les pays industrialisés. Dans ce cas, le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre pourquoi il doit aller s'humilier auprès de ces mêmes pays en vue de retarder l'effritement de l'économie canadienne?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons décidé de contracter un emprunt sur les marchés étrangers parce que nous avons une balance des paiements déficitaires au Canada à ce moment-ci, et contrairement aux habitudes des dernières années, les gouvernements provinciaux n'ont pas fait d'emprunts substantiels en 1978 sur les marchés étrangers. Et pour rencontrer nos obligations, nous avons jugé nécessaire de contracter un emprunt sur les marchés étrangers pour contre-balancer l'effet de notre déficit de la balance des paiements. Il n'y a pas d'humiliation là-dedans, il est établi qu'au Canada il y a beaucoup d'épargne à ce moment-ci et que les provinces n'ont pas à emprunter à l'étranger. Alors il nous fallait au gouvernement fédéral nous y substituer.

M. Laprise: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Par sa réponse, le ministre des Finances semble croire que c'est une obligation d'aller emprunter à l'étranger chaque année.

J'aimerais demander au ministre des Finances s'il a l'intention d'envisager avant qu'il ne soit trop tard la possibilité de se servir d'une institution bien canadienne, la Banque du Canada, pour soutenir le dollar canadien en faisant en sorte que nos exportations soient acceptables aux autres pays.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai émis un communiqué hier après consultation avec le gouverneur de la Banque du Canada.

* * *

● (1432)

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA SURVEILLANCE DES DÉPUTÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. En octobre dernier, le premier ministre disait dans une lettre adressée au chef de l'opposition:

> Toutefois, je puis affirmer catégoriquement que depuis que je suis premier ministre du Canada, aucun député fédéral n'a jamais fait l'objet d'une surveillance autorisée, y compris la surveillance électronique, de la part du service de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada.

Je demande au premier ministre si cette assurance catégorique vaut encore à la lumière des renseignements donnés sous serment selon lesquels un ministre de la Couronne et un député du Nouveau parti démocratique auraient effectivement fait l'objet de ce genre de surveillance électronique.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ma lettre était fondée sur les renseignements que j'avais reçus du service de sécurité, et ces renseignements valent toujours. Je crois qu'au moment où la séance débutait le député a indiqué qu'il pouvait avoir certains renseignements contraires à fournir au solliciteur général. Si c'est le cas, nous aimerions les étudier.

[M. Laprise.]

LA SURVEILLANCE DES DÉPUTÉS—LES EXCEPTIONS À LA POLITIQUE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, avant de poser une question au solliciteur général à ce sujet, j'aimerais dire que j'ai écrit à son prédécesseur, le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes le 12 janvier dernier mais que je n'ai pas reçu de réponse à ce moment-là. Et à ce jour, je n'ai pas encore reçu de réponse.

Un homme du nom de Warren Hart a indiqué—et je crois que le solliciteur général a des renseignements à ce sujet et en avait peut-être dans le passé—qu'il y a encore des exceptions à ce qu'a dit le premier ministre. Le solliciteur général aimerait-il faire une déclaration pour corriger l'assurance qu'on a donnée précédemment au chef de l'opposition et à d'autres députés de son parti?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, au sujet du premier point qu'a soulevé le député, si je me souviens bien, une lettre est en route concernant l'homme dont il a parlé. Au sujet du deuxième point, je viens tout juste de recevoir le document qu'il a mentionné. Ce document renferme des allégations et, comme l'a dit le premier ministre, j'aimerais les étudier.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général s'il a l'intention de faire tout en son pouvoir pour que M. Warren Hart comparaisse devant la Commission McDonald, comme sur mes conseils il a déjà correspondu avec la Commission et a, me dit-on, récemment reçu un accusé de réception.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'étudierai les instances du député avec tout le sérieux qu'elles méritent.

* * *

LES FINANCES

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LE NIVEAU RECHERCHÉ PAR LE GOUVERNEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir au ministre des Finances. Je lui demande si l'intervention d'hier du gouvernement canadien sur les marchés étrangers du change signifie qu'il a pour politique de maintenir le dollar à 90c.?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, j'aimerais alors demander au ministre le pourquoi de cette intervention.

M. Chrétien: J'ai déjà expliqué que le gouverneur de la Banque du Canada est intervenu sur le marché pour que celui-ci fonctionne normalement.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, le ministre prétend-il qu'il est normal sur le marché de devises de contracter un emprunt de 1.5 milliard de dollars auprès des banques commerciales et de conclure des arrangements à l'égard du crédit étranger, et ne pense-t-il pas qu'il lui incombe de dire à la collectivité et aux marchés mondiaux à quel niveau le gouvernement du Canada est prêt à maintenir le dollar pour mettre fin aux fluctuations qui se font maintenant sentir?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a pour politique de laisser flotter le dollar canadien, et il flotte. Le gouverneur n'est intervenu que pour veiller à ce que les fluctuations se fassent normalement.

M. Gillies: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Vancouver Quadra a la parole.

L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UN ORGANISME DE SURVEILLANCE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je voudrais le questionner au sujet d'un projet de loi de 40 pages daté du 12 janvier 1978 que j'ai actuellement en main et que l'on a rédigé au nom du ministre des Finances. Ce bill aurait de graves implications. Ce projet de loi créerait un organisme de surveillance de l'inflation et prévoirait la publication de renseignements financiers et autres.

J'ai remis au ministre une copie de ce bill hier, au comité, même s'il n'était pas tout à fait prêt à l'accepter. Le ministre a-t-il lu ce brouillon, comme je le lui ai demandé, et a-t-il trouvé qui en a autorisé la rédaction et la distribution partout au pays?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai vu ce texte pour la première fois hier. Je n'en ai jamais autorisé la rédaction. On l'a distribué à certaines personnes, mais on ne l'a jamais présenté comme un projet de loi approuvé par le ministre des Finances. Il a été question d'établir un organisme de surveillance depuis trois ans.

Un grand nombre de propositions ont été présentées à la dernière réunion des premiers ministres. Il a été convenu que nous devrions demander au Conseil économique du Canada de surveiller les prix et les salaires après la période de contrôles. Nous n'avons pas encore reçu de réponse à ce sujet. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas approuvé le bill mentionné par le député, nous ne l'approuverons pas et il ne sera pas déposé.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA RÉDACTION ET LA DIFFUSION DU BILL RELATIF À UN ORGANISME DE SURVEILLANCE DE L'INFLATION

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice, auquel je souhaite bon retour de Vancouver, où il est allé faire le travail du ministre du Revenu national. Le bill dont j'ai parlé porte le nom de D. Maurais, fonctionnaire à la section législative du ministère de la Justice. J'aimerais que le ministre de la Justice me dise qui, dans son cabinet, a donné ordre à D. Maurais de rédiger ce bill et qui en a autorisé la publication d'un bout à l'autre du pays?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme je ne connais pas le fonctionnaire, il va donc falloir que je sache d'abord de qui il s'agit, pour pouvoir ensuite apprendre de qui il a reçu ses ordres.

* * *

LES FINANCES

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—L'INFORMATION DU MINISTRE AU SUJET DES INTERVENTIONS DE LA BANQUE DU CANADA

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais interroger le ministre des Finances non pas sur le crédit du pays, mais sur sa propre crédibilité. Il est certain qu'il a induit la Chambre en erreur lundi et mardi, et nous tenons à savoir s'il l'a fait intentionnellement ou pas. Il est indéniable que la Banque du Canada a cherché, au cours de l'après-midi de lundi et de mardi, à arrêter l'hémorragie financière nationale au moyen des dépenses massives destinées à soutenir notre dollar. Est-ce que ces interventions du gouverneur de la Banque du Canada et de la Banque elle-même se sont faites à l'insu du ministre et sans son autorisation, ou ne serait-ce pas plutôt le contraire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député devrait réfléchir un peu plus au sens des mots qu'il emploie. Il y a eu transfert d'argent, et non dépense. Il y a eu échange de dollars canadiens et américains, et non pas dépense. Le député cherche à créer l'impression qu'il y a eu dépense. Comme je l'ai déclaré à plusieurs reprises, le gouverneur de la Banque du Canada intervient au besoin pour régulariser les cours. La politique n'a pas changé; elle est toujours la même.

J'expliquais en français tantôt que nous désirions emprunter parce que, comme tout le monde le sait, en cette époque de l'année les emprunts des établissements canadiens à l'étranger ne suffisent pas à dissiper les ennuis que nous éprouvons actuellement du côté de la balance des paiements. Voilà pourquoi nous avons décidé d'emprunter à l'étranger. Cela n'a rien à voir avec la fixation du cours du dollar canadien.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit à la Chambre que les interventions de la Banque étaient ordinaires et normales. Il y a eu transfert de 65 millions lundi, et de plus de 200 millions hier après-midi. Les transferts de ce genre ne sont ni normaux ni ordinaires. Il est certain que le ministre a induit la Chambre en erreur.

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: La question est de savoir s'il l'a fait intentionnellement ou pas. Le ministre avait-il eu connaissance de ces transferts extraordinaires de lundi et de mardi quand il a parlé à la Chambre? Était-il au courant, oui ou non, lorsqu'il a parlé à la Chambre de ces transferts extraordinaires?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec les chiffres cités par le député. Les chiffres concernant l'état des réserves et les fluctuations enregistrées au cours du mois de février seront connus lorsque ces renseignements seront déposés le premier mardi du mois prochain. Je reconais que le directeur de la banque du Canada est intervenu lundi et mardi et aussi la semaine dernière. Je suis au courant. Je l'ai rencontré lundi, mardi et aujourd'hui.

M. Clark: Vous l'avez rencontré lundi?

M. Chrétien: Oui, je le rencontre d'ailleurs régulièrement. C'est un homme très compétent. Je n'ai pas honte de le consulter, et je crois qu'il me donne de judicieux conseils.

M. Lawrence: Le ministre reconnaît maintenant que des transferts extraordinaires ont été effectués lundi et mardi. Ces interventions n'étaient certainement pas normales. Il est venu à la Chambre et il a délibérément tenté de donner l'impression qu'aucune mesure extraordinaire n'avait été prise lundi et mardi. Je demande donc au ministre de s'excuser auprès de la Chambre de l'avoir intentionnellement trompée ou de lui expliquer par le menu pourquoi il a eu la lâcheté de ne pas se présenter à la Chambre hier soir et de nous dire la vérité cette fois-ci.

● (1442)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la Chambre pose des questions à ce sujet depuis que le gouvernement applique cette politique, que j'ai d'ailleurs exposée. Hier soir, j'ai dû attendre la fermeture de la Bourse pour faire ma déclaration.

M. Stevens: Pourquoi ne l'avez-vous pas faite lundi?

M. Chrétien: Tout simplement parce que nous avons pris cette décision hier . . .

M. Clark: Pourquoi hier?

M. Chrétien: En outre, j'ai assisté à une séance d'un comité de la Chambre hier après-midi et le président de ce comité a permis aux députés de l'opposition de me poser des questions auxquelles j'ai répondu. Chaque fois qu'un gouvernement a décidé d'emprunter de l'argent dans le passé, il n'est jamais arrivé que le ministre des Finances soit obligé d'annoncer la chose à la Chambre des communes.

M. Stevens: C'est grotesque.

M. Chrétien: J'adore siéger à la Chambre des communes. Je suis heureux d'y être parce que je constate que l'opposition s'acharne toujours à me donner raison.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'INDUSTRIE

LE PIPE-LINE DU NORD—L'APPROBATION GOUVERNEMENTALE DE L'AGRANDISSEMENT DES ACIÉRIES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): C'est au très honorable premier ministre que je m'adresse, monsieur l'Orateur. Étant donné que la société Foothills estime que la participation du Canada dans la construction du pipe-line Alcan pourrait atteindre 90 p. 100, que le vice-premier ministre a déclaré que cette entreprise créerait pour quelque 100,000 années-hommes d'emplois, et qu'il s'est dit on ne peut plus confiant dans la capacité et les moyens de l'industrie canadienne, le premier ministre pourrait-il nous dire si son gouvernement va approuver immédiatement les dépenses de quelque 80 millions de dollars que l'Interprovincial Steel and Pipe Company désire engager pour agrandir ses usines de Regina et d'Edmonton, de façon que le Canada puisse vraiment soutenir la concurrence étrangère et obtenir les 100,000 années-hommes d'emplois.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député m'avait donné préavis de sa question, j'aurais pu me renseigner auprès du ministre responsable du développement régional. La demande que la société a formulée fera comme toujours l'objet d'un examen.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, étant donné que l'on attend depuis plusieurs mois pour savoir si cette demande sera honorée et que le ministre de l'Expansion économique régionale m'a répondu le 1er février qu'il faudrait encore bien des semaines, avant de régler cette question en dépit du fait que le vice-premier ministre et le ministre de l'Industrie et du Commerce s'étaient dit convaincus que les Canadiens étaient capables de jouer le rôle qu'on attendait d'eux, et qu'ils en avaient les moyens, pourrait-il demander maintenant au ministre de l'Expansion économique régionale d'autoriser les crédits de 80 millions de dollars que l'Interprovincial Steel and Pipe Company désire engager pour agrandir ses usines? Autrement, le Canada n'aurait pas vraiment les moyens de fournir les années-hommes d'emplois que, selon le vice-premier ministre, il pourrait obtenir.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement et le ministre sont certes aussi confiants que le député le dit, mais le président de la société en question l'est tout autant. A mon avis, le parti dont le député se réclame est bien le seul à penser que ces emplois ne resteront pas au Canada, mais qu'ils iront aboutir au Japon, aux États-Unis ou ailleurs. Nous sommes convaincus que nous allons créer ces emplois chez nous. Le député devrait consulter son chef, lui qui semble dire que nous ne devrions pas prêter d'argent à cette entreprise pour fabriquer des tuyaux que, selon lui, elle n'arrivera pas à vendre.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE CRÉATION DE PRIMES D'ENCOURAGEMENT À LA PRODUCTIVITÉ INDUSTRIELLE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Les dernières fluctuations du dollar démontrent que l'opinion internationale sur la gestion économique de ce gouvernement se rapproche beaucoup de celle des Canadiens dont, d'après un récent sondage Gallup, 27 p. 100 des gens pensent que le gouvernement gère notre économie de façon satisfaisante, contre 57 p. 100, qui trouvent qu'il fait mal son travail.

La question que je veux poser au premier ministre est la suivante: ne pense-t-il pas qu'il est grand temps de créer des primes d'encouragement à la productivité qui seraient directement proportionnelles à l'accroissement de la productivité, afin de rendre nos produits plus concurrentiels sur le marché et de redonner ainsi confiance en notre économie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis évidemment d'accord avec le député. J'ai dit, il n'y a pas très longtemps à la Chambre, que la productivité au Canada s'était améliorée et se rapprochait de celle des États-Unis. Nous commençons à combler l'écart. La productivité demeure relativement plus élevée aux États-Unis qu'au Canada, mais nous avons fait des progrès. Les décisions prises la semaine dernière par les premiers ministres des provinces et moi-même ont renforcé tous les gouvernments dans leur détermination de rendre les secteurs privés et publics concurrentiels.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, le document du gouvernement, publié les jours derniers par le ministère de l'Industrie et du Commerce, affirme au contraire que la productivité canadienne demeure de 20 p. 100 inférieure à celle des États-Unis, ce qui démontre qu'elle ne s'améliore pas et qu'elle demeure bien trop faible. Étant donné que le premier ministre a déclaré jeudi dernier à la Chambre que nos prix de revient demeuraient trop élevés, est-il prêt à faire quelque chose pour donner un essor à notre économie et à créer ces primes d'encouragement à la productivité, qui sont le seul moyen d'accroître la productivité, de rendre nos produits plus concurrentiels et de redonner confiance en notre économie?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord pour dire que notre productivité n'est pas assez élevée. Mais je ne suis pas d'accord lorsque le député dit qu'elle n'a pas augmenté, car elle a bel et bien augmenté.

M. Hees: Mais votre propre rapport dit le contraire.

M. Trudeau: Le député donne des données statiques, monsieur l'Orateur; il devrait tenir compte des faits.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—L'UTILISATION DE RÉSERVES POUR AMÉLIORER LA SITUATION

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il dire pour combien de temps le fonds d'urgence de 1.5 milliards de dollars en réserves étrangères sera efficace pour appuyer le dollar canadien, si la baisse que le dollar subit présentement se poursuit?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, il s'agit d'une entente conclue entre les banques canadiennes et le gouvernement du Canada. Je ne sais pas exactement le nombre d'années sur lequel s'échelonne l'entente, mais je crois que c'est sur sept ou huit ans, et nous pouvons avoir recours à ce fonds supplémentaire à n'importe quel moment. Hier, j'ai indiqué que d'une façon intérimaire, nous allions percevoir certains crédits dans le cadre de cette entente qui aura une durée d'au moins sept ans.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉCHANGE D'AMBASSADEURS AVEC LES AUTRES PAYS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a récemment annoncé, et nous nous en réjouissons tous, que le Canada ouvrirait une ambassade au Koweït. Le ministre peut-il nous dire si l'émirat du Koweït a l'intention de nommer un ambassadeur accrédité uniquement au Canada, et peut-il également nous dire si l'on a donné suite à une autre proposition que j'ai faite de nommer et d'affecter des ambassadeurs canadiens à Amman et à Damas?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne puis affirmer de façon définitive que le gouvernement du Koweït ouvrira une ambassade au Canada à Ottawa. Je devrai me renseigner. Évidemment, le seul fait que nous allons nous-mêmes ouvrir une ambassade au Koweït indique que les ressortissants de cet État sont les bienvenus au Canada, et j'espère que leur gouvernement décidera d'établir une ambassade à Ottawa. J'obtiendrai la réponse que demande le député.

Quant aux deux autres cas qu'il a mentionnés, ils font partie de ceux que nous examinerons aussitôt que possible. Mais je crois que le député n'est pas sans avoir, comme je l'ai moi-même expliqué au comité, que certaines contraintes financières influent sur le rythme auquel nous pouvons ouvrir ces missions diplomatiques fort souhaitables.

* * *

LES FINANCES

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LA POLITIQUE ADOPTÉE PAR LA BANQUE DU CANADA

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a donné hier au député de York-Simcoe la réponse suivante, que l'on trouve à la page 3055 du hansard:

> Toute notre activité sur le marché des changes consiste et consistera à assurer des conditions normales sur le marché.

Lorsqu'il a fait cette déclaration à la Chambre hier après-midi, s'était-il déjà entretenu avec le gouverneur de la Banque du Canada et était-il au courant du changement qui s'est produit dans les opérations du marché?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouverneur de la Banque est intervenu hier pour s'assurer que le marché fonctionnera de façon normale. Telle est la politique du gouvernement. Elle n'a pas été modifiée, elle demeure la même. Je n'ai absolument rien d'autre à répondre. Malheureusement, j'ignore pourquoi le député trouve la chose contracditoire. Je ne me suis pas contredis et j'ai été très franc à la Chambre à ce sujet.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que Votre Honneur m'ait accordé la parole, car le ministre a mentionné qu'il aime la Chambre. S'il aime la Chambre des communes, il doit la respecter et donc lui dire la vérité. Je demande au ministre de répondre sans détours à ma question.

● (1452)

Ma question est bien simple. Avant de faire sa déclaration à la Chambre des communes mier, le ministre avait-il rencontré le gouverneur de la Banque du Canada et savait-il que les conditions du marché qui, selon lui, devraient rester les mêmes, avaient changé?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai dit tantôt que j'avais rencontré le gouverneur de la Banque lundi et mardi. Je l'ai même rencontré à midi à une réunion purement sociale, non pas pour discuter d'affaires. Hier après-midi le gouverneur de la banque est intervenu dans le marché de la même façon qu'il le fait régulièrement puisque c'est son mandat de s'assurer que le marché fonctionne d'une façon ordonnée pour ne pas subir les effets d'une spéculation inappropriée. Alors la politique du gouvernement a été suivie. La tactique peut changer d'une journée à l'autre mais la politique demeure la même.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est une question, bien sûr, très importante, mais je tâcherai de ne pas trop employer de superlatifs. Quand le ministre a rencontré le gouverneur, ce dernier l'a-t-il informé que la Banque allait effectuer des achats massifs de dollars canadiens et que la politique allait être modifiée? S'il l'a appris, était-ce avant de donner sa réponse hier à la Chambre?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas qui a dit au député que la Banque effectuait des achats massifs. Elle est intervenue hier, comme elle le fait régulièrement, afin de régulariser le marché.

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

L'AIDE FÉDÉRALE AUX INSTITUTIONS CULTURELLES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui ma question s'adresse au secrétaire d'État. Elle fait suite aux inquiétudes très justifiées de l'Association professionnelle des théâtres canadiens, dont les représentants ont rencontré hier le secrétaire d'État. Comme les deux tiers des membres de cette association ont dû réduire leur production et que plus que la moitié d'entre eux ont dû congédier du personnel par suite du gel de ces deux ou trois dernières années, ils se trouvent dans une situation intolérable. Que leur a proposé le ministre pour remédier aux conséquences désastreuses des politiques actuelles de son ministère? Comme la lettre envoyée le 16 décembre par le président n'a pas encore reçu de réponse, quelles mesures compte prendre le ministre pour régler cette situation difficile?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je les ai rencontrés non pas une fois, mais trois fois hier. J'ai répondu à la lettre dont parle le député. J'ai remis ma réponse hier soir au président de l'Association. Bien sûr, je m'inquiéte vivement des conséquences des mesures d'austérité sur le financement des théâtres. Il n'y a pas eu de gel, comme l'a dit le député. Le budget du Conseil des Arts du Canada qui finance le théâtre a été augmenté dans les mêmes proportions que celui des autres ministères.

Néanmoins, comme les théâtres sont particulièrement touchés par l'inflation, ils ont souffert d'un manque de fonds. J'espère que les instances comme celle du député rendront tous les niveaux de gouvernement plus conscients de la nécessité de financer le théâtre.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, en dépit de la réponse optimiste du ministre, cette situation est présentement jugée intolérable. Quelque 100,000 personnes ont l'intention d'envoyer des pétitions au ministre pour qu'il fasse quelque chose afin d'améliorer la situation. La seule déclaration que le ministre a faite en automne dernier portait sur cette somme de 13.6 millions de dollars dont l'octroi a d'ailleurs suscité de nombreuses questions de la part de députés de notre groupe et d'autres groupes qui se demandent si cette somme n'est pas utilisée à d'autres fins que le développement légitime de la culture canadienne. Le ministre a-t-il fait quelque chose pour apaiser leurs craintes à cet égard? Peut-il nous dire comment ces nouvelles sommes d'argent attribuées en tenant compte des restrictions budgétaires antérieures vont aider à redresser cette très grave situation?

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, je voudrais que tout soit bien clair car il semble y avoir une certaine confusion chez nos collègues d'en face. L'accroissement de notre financement ne constituait pas une mesure de diversion ainsi que l'ont suggéré tout à l'heure les collègues du député, mais plutôt le maintien d'un financement régulier déjà attribué par le passé. Ce sont, ainsi que l'a déclaré à juste titre le député, des subventions nouvelles, dont une grande partie iront au Conseil des Arts du Canada, à l'Office national du Film et à d'autres organismes culturels qui auront pour effet d'apporter une aide, même indirecte . . .

M. MacDonald (Egmont): Pas pour ce groupe.

M. Roberts: Ils aideront ce groupe car une partie importante de cet argent est destinée à subventionner le théâtre au Canada.

M. MacDonald (Egmont): A 10 heures, monsieur l'Orateur.

* * *

LES FINANCES

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—L'INTÉRÊT SUR LE CRÉDIT CONFIRMÉ MIS À LA DISPOSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances concernant le crédit confirmé auquel il a fait allusion dans sa déclaration d'hier soir. A quel taux d'intérêt ce crédit confirmé a-t-il été mis à la disposition du gouvernement canadien? Combien estime-t-on qu'il va coûter par jour, par semaine, par mois? Combien doit verser le gouvernement canadien pour pouvoir disposer de ce crédit confirmé depuis septembre dernier?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner la réponse immédiatement. J'ai répondu d'une façon précise à d'autres questions posées à la Chambre des communes au moment où nous avons institué cette ligne de crédit avec les banques canadiennes, mais je vais trouver la réponse précise. Le coût était de 3/8 p. 100, mais de toute façon je ne voudrais pas citer un chiffre au hasard, et je donnerai la réponse précise à l'honorable député quand je l'aurai obtenue.

[*Traduction*]

LE MOTIF D'UN EMPRUNT À L'ÉTRANGER POUR SOUTENIR LE DOLLAR

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre nous dit que ce qui se passe est tout à fait ordinaire et normal. Cependant, au cours des dix dernières années, le gouvernement n'a pas eu à s'adresser à l'étranger pour soutenir notre dollar. Qu'est-ce qui est donc ordinaire dans cette démarche? Pourquoi le ministre des Finances a-t-il donné une image complètement déformée de la situation pour venir ensuite nous raconter aujourd'hui que tout ce qui se passe actuellement est absolument normal et ordinaire? Je demande au ministre des Finances de répondre à cette question?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré tout à l'heure que nous devons emprunter sur les marchés étrangers parce que les provinces et les autres institutions canadiennes ne font pas les emprunts sur les marchés étrangers auxquels nous nous attendions.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Voilà l'explication que je puis vous donner. Elle cadre d'ailleurs parfaitement avec mes propos antérieurs. Je ne puis être plus franc à ce sujet que je ne le suis présentement. Je ne crois pas pouvoir vous donner plus d'explications.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, le ministre vient de dire qu'il ne pouvait pas être plus franc qu'il vient de l'être. Il est beaucoup plus franc qu'il ne l'était hier, et ce qu'il dit est différent. En fait, plus personne ne croit plus ce que dit le gouvernement au sujet de l'économie. Voici ma question . . .

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne puis comprendre l'opposition. Si j'avais donné des explications sur cette question avant la fermeture des marchés, le député aurait été le premier à se plaindre que je n'avais pas été assez prudent. Ce ne sont pas les pressions exercées par l'opposition qui m'empêcheront d'agir de manière réfléchie.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Allons-nous, au cours des semaines et peut-être des mois qui viennent, avoir à écouter le gouvernement nous donner tout le détail de sa version de l'état de l'économie, en sachant très bien que d'un moment à l'autre il peut se contredire, quelles que soient les questions posées précédemment à la période des questions? Le ministre des Finances est-il disposé à expliquer à la Chambre sans aucune équivoque, ce qu'est la situation, quels sont les plans du gouvernement pour les prochains mois et, si possible, pour l'année qui vient?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à plusieurs reprises ce que le gouvernement avait l'intention de faire. Nous ne voulons pas fixer le taux du dollar canadien et nous le laissons flotter. L'intervention des banques se fait selon la politique établie de longue date, laquelle vise à maintenir les conditions normales sur le marché du change. C'est ce que j'ai dit lundi, mardi et aujourd'hui. Je n'ai pas changé de politique et je ne sais pourquoi le député veut me faire dire autre chose là-dessus, alors que je n'en ai jamais démordu.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES COUPES DANS LES PROGRAMMES DE SOINS MÉDICAUX—LES MOTIFS DE LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu toutes ces choses au sujet de nos problèmes financiers, la question que je vais poser et qui s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me paraît très importante. Étant donné l'augmentation du coût des soins de santé, et les restrictions qui ont été annoncées dans ce domaine et qui vont entraîner des changements administratifs importants puisque les malades devront passer aussi rapidement que possible des soins intensifs aux soins chroniques et aux soins prolongés, sans que la maladie se prolonge et sans que la qualité du traitement baisse, ce qui veut dire passer de $150 à $14.10 par jour pour les soins prolongés—et il est évident que l'on fera davantage appel à ce type de soins—le ministre a-t-elle consulté ses homologues des provinces, pour savoir s'ils ont de l'oxygène pour les malades qui souffrent de maladies de cœur chroniques ou d'emphysème, si les maladies bénignes peuvent être ainsi traitées, ce qui permettrait d'éviter le choc et les frais du transport en ambulance à l'hôpital, pour un traitement qui ne dure que quelques heures, dans bien des cas?

Budget principal des dépenses

● (1502)

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec la suggestion du député et je me ferai un plaisir de la communiquer à mes collègues des autres provinces.

Je tiens à dire clairement, toutefois, que l'expansion des services de santé en est à un stade différent dans chaque province et que nous ne pouvons donc imposer de normes minimums à toutes les provinces comme nous le faisions en vertu des programmes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie. C'est aux autorités provinciales d'établir quels seront les programmes et l'équipement les plus économiques pour elles.

* * *

LES FINANCES

LA DISSUASION PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DES EMPRUNTS PROVINCIAUX À L'ÉTRANGER—LES MOTIFS DU CHANGEMENT DE POLITIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances quand le gouvernement a décidé de ne plus dissuader les provinces d'emprunter à l'étranger, puisque telle était sa politique, vu que maintenant le ministre se plaint que les provinces n'empruntent pas suffisamment à l'étranger.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): J'ai juste exposé les faits, monsieur l'Orateur. J'ai seulement dit qu'à l'heure actuelle, les provinces n'empruntaient pas suffisamment à l'étranger. C'est tout.

M. Stanfield: Une question supplémentaire. Comme le ministre invoque le déficit de notre compte courant pour justifier ces emprunts à l'étranger, je suppose qu'il possède des données précises quant au déficit prévu pour la présente année financière. Le ministre peut-il nous donner ce chiffre?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je vais examiner cette question, et j'y répondrai s'il y a lieu.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. John Campbell (La Salle-Émard-Côte Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des transports et des communications, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1978-1979

EXPOSÉ EXPLICATIF DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Le président du Conseil du Trésor présente un message dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le budget principal des dépenses fédérales pour l'année financière 1978-1979, que je dépose aujourd'hui, traduit la détermination du gouvernement d'assurer que la relance économique du Canada soit soutenue et de faire en sorte que la croissance à long terme des dépenses fédérales demeure inférieure à celle du produit national brut.

Je puis informer la Chambre que le gouvernement a respecté le cadre de dépenses rendu public en février dernier. Les dépenses totales pour l'année financière 1977-1978 ont été établies à 44,450 millions de dollars, et nous croyons fermement qu'elles seront inférieures à ce plafond, comme ce fut le cas en 1976-1977, ou qu'elles ne le dépasseront pas.

C'est la troisième année consécutive que le gouvernement révèle son cadre global de dépenses, qui comprend les dépenses budgétaires et non budgétaires dans le budget principal ainsi que les réserves pour des budgets supplémentaires. Il comprend également tous les transferts aux gouvernements provinciaux et tous les transferts aux particuliers.

Je tiens à souligner que l'augmentation des dépenses fédérales totales est passée de 28.3 p. 100 en 1974-1975 à 18.4 p. 100 en 1975-1976, à 10.2 p. 100 en 1976-1977 et à 8.2 p. 100 en 1977-1978. En un mot, monsieur l'Orateur, le gouvernement s'est engagé, il y a trois ans, à restreindre les dépenses; il a respecté cet engagement et il continuera de le faire. Cet engagement est et demeurera la principale préoccupation des ministres dans leur étude constante des politiques, des programmes et des propositions.

On a apporté des changements importants au processus d'affectation budgétaire, et l'on étudie actuellement d'autres changements qui amélioreront davantage l'efficacité des contrôles des coûts et permettront de s'assurer que les décisions de dépenser se conforment encore plus rigoureusement aux priorités du gouvernement.

Les rapports du Conseil du Trésor avec les ministères et organismes fédéraux au cours de la dernière année ont largement montré que la «tendance aux prodigalités» au sein du gouvernement a été modifiée de façon significative. Bien entendu, nous devons toujours faire face à un certain nombre de rigidités qui entravent nos efforts pour stabiliser davantage les dépenses fédérales; j'attirerai plus tard l'attention de la Chambre sur certaines de ces rigidités.

Mais l'opinion selon laquelle la restriction des dépenses est une attitude temporaire, un remède amer que nous devons tous prendre au cours de telle ou telle année, mais non pas au cours des années ultérieures, l'opinion selon laquelle le Conseil du Trésor est obligé, en un sens, de trouver des fonds supplémentaires pour l'expansion ou la création d'un programme valable, et l'opinion selon laquelle il suffit, pour obtenir ces fonds, de se mettre en rang et d'attendre son tour, ces opinions, monsieur l'Orateur, ont certainement été réfutées. Ainsi, ceux qui s'attendaient à ce que le gouvernement «dépense de l'argent à la pelle» au cours de cette année préélectorale seront déçus.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, je présente aujourd'hui, pour la troisième année consécutive, non pas seulement le budget principal des dépenses proposé pour les ministères et organismes fédéraux en 1978-1979, mais plutôt le cadre des dépenses totales établi par le gouvernement pour cette période.

Le budget principal des dépenses comprend les dépenses budgétaires, soit 46, 476 millions de dollars, auxquelles il faut ajouter des placements et avances nets de 1,774 million de dollars, pour un total de 48,250 millions de dollars.

L'inclusion, dans le budget principal, de plusieurs postes de dépenses de caractère répétitif qui étaient auparavant présentés au Parlement dans les budgets supplémentaires nous a permis de fixer un montant réaliste de 1,500 million de dollars en réserves pour les dépenses imprévues.

Compte tenu de la péremption normale de l'autorisation de dépenser, on prévoit que les dépenses totales en 1978-1979 se chiffreront à 48,800 millions de dollars. Cela représente une augmentation de 9.8 p. 100 soit une augmentation inférieure à celle que l'on prévoit actuellement pour le produit national brut en 1978-1979. Cela signifie également qu'en termes réels les dépenses fédérales augmenteront d'environ 3.5 p. 100. Même si nous nous attendons à un fléchissement de l'inflation au cours de l'année qui vient, le secteur public, comme les autres, devra encore absorber des augmentations de coûts.

Je me réjouis du fait que les premiers ministres se sont entendus, la semaine dernière, sur la nécessité pour tous les paliers de gouvernement, de limiter la croissance des dépenses à un taux inférieur au taux de croissance nominal du PNB.

Les honorables députés se rappelleront que l'objectif fondamental établi par le gouvernement fédéral en ce qui concerne la restriction des dépenses ne se limitait pas à ses propres dépenses. Au contraire, on a clairement dit, comme l'a rappelé l'ex-ministre des Finances dans son exposé budgétaire de mai 1976, que la croissance des dépenses totales de tous les gouvernements au Canada ne devrait pas être plus rapide que celle du produit national brut. Tous les gouvernements ont maintenant approuvé cet objectif.

Certains souligneront que le plafond des dépenses pour 1978-1979 est légèrement plus élevé que celui pour l'année financière en cours. Toutefois, les honorables députés se rappelleront que nous avons fait un effort conscient, le printemps dernier, pour souligner que la très petite hausse de 8.2 p. 100 en 1977-1978 reflétait, dans une certaine mesure, des modifications à la structure du système budgétaire. Ce pourcentage reflétait non seulement les restrictions imposées par le gouvernement, mais aussi les modifications au financement d'un certain nombre de programmes bien établis, à frais partagés avec les provinces, notamment la transition des paiements directs aux points d'impôt.

● (1512)

Sans ces modifications à notre système budgétaire, qui ne se répéteront pas en 1977-1978, l'augmentation des dépenses, en pourcentage, aurait été d'environ 10 p. 100. La cible de 9.8 p. 100 adoptée pour 1978-1979 cadre donc avec la tendance établie depuis le lancement du programme de restrictions. Et, je le répète, elle est en deça de la tendance de la croissance nominale du PNB.

M. Stevens: Compte tenu de l'inflation?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, le député d'en face dit bien, compte tenu de l'inflation; les onze premiers ministres du pays, à leur conférence l'autre jour, ont reconnu le facteur et la formule comme une bonne cible.

Alors, monsieur l'Orateur, même si les dépenses fédérales au cours des 12 prochains mois contribueront à la croissance de la demande globale au Canada, nous ne nous y fions pas pour donner un solide coup de main à l'économie. Dans la mesure où il croyait qu'un stimulant additionnel à court terme était nécessaire, le gouvernement a agi par l'entremise de diminutions des impôts pour que la relance économique soit soutenue par l'expansion du secteur privé. L'expérience a montré que toute tentative de relancer l'économie uniquement par les dépenses fédérales est vouée à l'échec. Un tel stimulant, inévitablement éphémère, entraîne rapidement une reprise des pressions inflationnistes.

Le gouvernement a donc résisté aux pressions de députés de l'opposition qui lui demandaient d'accroître ses dépenses d'un montant supérieur à celui qui est nécessaire pour maintenir les services fédéraux et soutenir la reprise économique. En outre, nous avons résisté aux pressions des autres milieux qui nous demandaient de sabrer dans les programmes fédéraux et d'appliquer impitoyablement une norme inflexible de rigueur financière.

Tout autant que n'importe qui, monsieur l'Orateur, le gouvernement veut que la Fonction publique fédérale soit de taille raisonnable. Nous avons réduit le superflu autant que possible, mais nous nous sommes abstenus de faire des réductions lorsque, en allant plus loin, nous risquions de faire du tort à quelqu'un d'autre.

Des voix: Oh, oh!

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé que les dépenses fédérales s'accroissent encore moins rapidement au cours de la prochaine année financière; mais j'ai dû admettre qu'une réduction soudaine des dépenses fédérales aurait ébranlé les finances des provinces, coupé l'herbe sous les pieds des consommateurs et privé les entreprises canadiennes de commandes dont elles ont grand besoin pour augmenter la production et la productivité.

Pour comprendre cette situation, nous devons étudier le profil de croissance des dépenses fédérales. On a souvent souligné, par le passé, que plus de 40 p. 100 des dépenses dites fédérales prennent, en réalité, la forme de transferts aux provinces et de paiements aux Canadiens.

Au cours des années, le trésor fédéral s'est engagé, par voie d'ententes statutaires dûment approuvées par le Parlement, à participer au financement d'activités et de programmes provinciaux. Ces transferts sont ce que j'appellerais la «dimension provinciale» des dépenses fédérales. Cette année, ces transferts se chiffreront à plus de 9.8 milliards de dollars, qui, comme je l'ai déjà dit, font partie des prévisions totales de 48.8 milliards de dollars.

Les paiements fiscaux, en particulier les subventions au titre de la péréquation, peuvent servir à financer la gamme complète des programmes provinciaux. D'autres paiements, comme les subventions au titre de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-maladie, de l'aide sociale et de l'enseignement postsecondaire, doivent s'appliquer à ces services essentiels.

Ces paiements versés aux provinces représentent l'un des éléments essentiels du fédéralisme canadien et de l'unité canadienne. Le gouvernement, et dans une certaine mesure, les députés des deux côtés de la Chambre sont souvent critiqués à cause du niveau des dépenses fédérales. Mais on reconnaît rarement, monsieur l'Orateur, que 20 p. 100 de ces dépenses vont directement du trésor fédéral aux provinces.

Ces paiements soulèvent, à l'occasion, les protestations des provinces, en particulier des plus riches, qui prétendent qu'ils les limitent dans la planification de leurs dépenses. Personne n'a encore pu trouver une solution de rechange pratique et juste.

Les transferts d'impôts à eux seuls ne conviennent pas, étant donné qu'ils prévoiraient en grande partie le transfert de recettes fiscales aux provinces riches, ce qui irait à l'encontre de l'engagement du gouvernement de donner à tous les Canadiens le même accès aux services de base.

Il me faut souligner, à titre de président du Conseil du Trésor, que les prétendues «rigidités» des programmes de transferts aux provinces ne sont pas unilatérales. Ces programmes intègrent un facteur de croissance des dépenses fédérales dont il faut tenir compte en évaluant le degré du succès du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la restriction de ses dépenses. Par exemple, au cours de l'année financière 1978-1979, les paiements du gouvernement fédéral aux provinces en vertu de six programmes importants augmenteront d'environ deux milliards de dollars—près de 46 p. 100 de l'augmentation de l'ensemble de nos dépenses. Autrement dit, sans cette «dimension provinciale» des dépenses fédérales, le taux de croissance prévu de nos dépenses totales en 1978-79 serait d'environ 4.8 p. 100, et non de 9.3 p. 100.

Si les provinces, cette année, sont en mesure d'alléger ou de n'augmenter que légèrement le fardeau de leurs contribuables, c'est que le gouvernement fédéral continuera à leur transférer plus de un cinquième de ses ressources.

Mais une fraction encore plus grande des dépenses fédérales servira au financement d'une gamme de paiements directs aux Canadiens, soit plus de 10.3 milliards de dollars, c'est-à-dire plus de 21 p. 100 des dépenses totales au cours de la prochaine année financière. Ces paiements viennent s'ajouter au revenu des citoyens âgés, des familles croissantes, des travailleurs temporairement en chômage ou en formation, des autochtones et des anciens combattants, et sont affectés surtout à la nourriture, aux vêtements, au logement et à d'autres nécessités. En d'autres mots, les pensions de vieillesse, les allocations familiales et autres paiements fédéraux aux particuliers financent un important élément de la consommation des ménages au Canada et la croissance soutenue de cette consommation est nécessaire pour stimuler l'activité commerciale, la production et l'emploi.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, et des considérations économiques et son souci à l'égard du bien-être de tous les Canadiens ont conduit le gouvernement à ne pas proposer de modifications aux dispositions statutaires qui prévoient 926 millions de dollars supplémentaires pour maintenir la valeur de ces avantages sociaux et les étendre au nombre croissant de Canadiens qui y sont admissibles en 1978-1979.

[M. Andras.]

Si nous avions choisi de proposer des changements pour maintenir au niveau actuel la valeur des paiements aux particuliers et des transferts aux provinces, la croissance des dépenses fédérales totales aurait pu n'être que d'environ 2.7 p. 100 en 1978-1979. Il ne faut pas s'imaginer que les prestations de bien-être social auraient pu se transformer, du jour au lendemain, en avantages fiscaux; ce n'est tout simplement pas le cas.

Les programmes sociaux n'ont rien de sacré; ils ont déjà été modifiés et ils le seront encore; mais nous avons décidé que les restrictions des dépenses, dans ce domaine comme dans d'autres, doivent être faites au profit de tous les Canadiens, et non à leur détriment. En effet, les restrictions apportées dans le cadre des programmes sociaux doivent toujours tenir compte des besions des Canadiens et de la conjoncture économique générale.

J'aimerais maintenant attirer l'attention des honorables députés sur d'autre preuves de l'engagement du gouvernement à l'égard des restrictions, c'est-à-dire sa politique globale concernant les besoins de main-d'œuvre et la politique de rémunération dans la Fonction publique en 1978-1979.

Premièrement, il me fait plaisir d'annoncer que, pour la deuxième année financière de suite, l'augmentation des années-hommes autorisées assujetties au contrôle du Conseil du Trésor a été maintenue à environ six dixièmes de un pour cent, ce qui ne représente qu'une augmentation de 1,848 années-hommes, pour un total autorisé de 325,120.

● (1522)

Je tiens à souligner que les années-hommes autorisées diminuent dans 18 ministères et organismes, tandis que 18 autres auront le même nombre d'années-hommes qu'au cours de l'année financière 1977-1978. On a autorisé des années-hommes supplémentaires pour 33 ministères et organismes. Ces augmentations seront concentrées dans quelques activités gouvernementales à forte concentration de main-d'œuvre, généralement axées sur les services, tels les ministères des Postes, des Travaux publics, et de la Défense nationale, les Services correctionnels et la GRC.

Il faut souligner que l'augmentation de six dixièmes de un p. 100 des besoins de main-d'œuvre dans la Fonction publique fédérale sera quatre fois moins élevée que la croissance prévue de la population active au Canada en 1978-1979. En effet, malgré les impressions contraires, le bilan des dix dernières années indique que la courbe de croissance de la Fonction publique fédérale est demeurée inférieure à celle de la population active. Deuxièmement, j'ai l'honneur d'annoncer que pour la quatrième année financière consécutive, le nombre d'année-hommes pour les hauts fonctionnaires affectés aux ministères et organismes dont les années-hommes sont contrôlées par le Conseil du Trésor restera bloqué au même niveau.

Pour la deuxième année consécutive, le gel s'étendra sur un élément clé parmi les catégories de hauts fonctionnaires, à savoir, le complément de haute direction, lequel se compose de la haute direction et des agents de niveaux équivalents. Comme par le passé, nous prévoyons une certaine souplesse dans la répartition, entre les ministères et organismes, des années-hommes autorisées pour les hauts fonctionnaires et des postes de haute direction ou leurs équivalents, et ce afin de répondre aux besoins prioritaires.

Enfin, monsieur l'Orateur, je suis heureux d'être en mesure d'informer les députés de la politique de rémunération qui sera adoptée pour la négociation collective dans la Fonction publique fédérale au cours de la période de l'après-contrôle. Il faut se rappeler que le gouvernement a énoncé la politique qui sera adoptée dans son Livre vert, intitulé «Programme de coopération». Au cours des mois qui ont suivi la publication du Livre vert, le Secrétariat du Conseil du Trésor a élaboré des façons de mettre en œuvre cette politique. Au cours de ce processus, mes hauts fonctionnaires et moi-même avons consulté des agents de négociation de la Fonction publique, des ministres et des hauts fonctionnaires provinciaux ainsi que des porte-parole du secteur privé. On a donc pu confirmer que la politique proposée par l'administration fédérale dans le Livre vert est la bonne voie à suivre.

En résumé, le gouvernement a l'intention de modifier l'accent de sa politique de négociation. Cette modification entraînera l'étude explicite de l'ensemble de la valeur des traitements et des avantages par rapport aux heures de travail, c'est-à-dire la «rémunération globale». Elle entraînera aussi des comparaisons plus élaborées de la rémunération globale avec les employeurs du secteur privé lorsque la chose est possible. Dans le cas contraire, celui des enseignants par exemple, on maintiendra la pratique antérieure de comparaison avec le secteur privé, ou de considération des relativités internes établies.

En outre, nous avons l'intention de voir à ce que la rémunération dans la Fonction publique n'entraîne pas une inflation des traitements ni ne devance les niveaux de rémunération dans le secteur privé. Dans cette perspective, si les fonctionnaires dans une unité de négociation recevaient une rémunération sensiblement supérieure ou inférieure à celle de leurs homologues de l'extérieur, le Conseil du Trésor cherchera à négocier des taux d'augmentation qui permettront d'en arriver à la comparabilité de la rémunération globale sur une période raisonnable, en tenant compte de l'ordre de grandeur de l'écart. Cela devrait renforcer l'image du gouvernement comme un fournisseur efficace de services essentiels à un coût raisonnable. Il s'agit là d'objectifs fondamentaux de la politique de dépenses du gouvernement pour l'année financière 1978-1979.

Des voix: Bravo!

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai plus bref que le ministre. Je n'ai nul besoin de diluer ma pensée dans un torrent de paroles. Je me contenterai d'exposer les faits qui sont assez éloquents en soi.

Nous venons d'assister au spectacle d'illusionniste que monte chaque année le président du Conseil du Trésor (M. Andras) lorsqu'il présente ses prévisions budgétaires annuelles. Il essaie de nous faire gober les mêmes balivernes sur l'austérité du gouvernement, devenu soudain soucieux d'épargner les deniers publics. Chaque année depuis que je siège à la Chambre j'entends le président du Conseil du Trésor, quel qu'il soit, nous servir la même rengaine. Nos dirigeants ont dû forcer la dose ces derniers temps. Franchement, la potion qu'ils tentent de nous faire avaler a de quoi rendre malade.

Il y a dix ans, les dépenses totales du gouvernement fédéral se chiffraient à 13.3 milliards de dollars pour l'exercice financier de 1968-1969. D'après les prévisions budgétaires que l'on vient de présenter les dépenses seront de 49.8 milliards, pratiquement 50 milliards, soit quatre fois ce qu'elles étaient il y a dix ans. Il y a des cancers qui ne se généralisent pas aussi rapidement.

On a évalué à 9.2 milliards le déficit de l'année dernière, c'est-à-dire l'écart entre les dépenses et les recettes. Cette somme est supérieure aux dépenses totales de l'État pour l'année qui a précédé l'arrivée du gouvernement au pouvoir. Nous ne pouvons de toute évidence pas nous permettre le genre de dépenses que l'on a faites l'année dernière. A plus forte raison celles qui sont prévues pour cette année et qui sont de l'ordre de 49 milliards. Il n'est pas étonnant que le dollar canadien ait si peu de valeur sur les marchés financiers internationaux. Notre gouvernement traite les dollars des contribuables avec beaucoup de désinvolture. Comment pourrait-on espérer que la Bourse réagisse autrement?

On explique, dans les prévisions budgétaires, pourquoi le ministre des Finances (M. Chrétien) a choisi d'annoncer hier soir qu'il cherchait des capitaux étrangers pour étayer le dollar canadien. Lorsqu'on verra, sur les marchés internationaux de la finance, ces documents sur les projets du gouvernement pour l'an prochain, je suis convaincu que le peu de confiance qu'il leur reste dans le dollar canadien va s'évanouir.

En octobre 1975, le gouvernement a déclaré que l'inflation échappait ou commençait à échapper à tout contrôle que nous vivions au-delà de nos moyens. C'est alors qu'il a réglementé les salaires et les prix. Il a interdit aux sociétés de majorer leurs bénéfices. Il a en outre décrété qu'aucun salarié ne pourrait toucher plus de 8 p. 100 d'augmentation dans la première année, et de 6 p. 100 par la suite. Pendant cette période, si les travailleurs avaient pu obtenir la hausse maximale autorisée leurs salaires auraient augmenté de 22 p. 100, alors que les dépenses du gouvernement sont montées de 44.4 p. 100. Autrement dit, la dose de médecine que le premier ministre (M. Trudeau) veut faire avaler au pays est trop fort pour le gouvernement.

Les documents explicatifs produits par le président du Conseil du Trésor sont pleins de supercheries. Le ministre prétend que les dépenses n'augmenteront que de 9.8 p. 100. Il arrive à ce pourcentage en rappelant que le budget principal des dépenses, budgétaires et non budgétaires, pour l'an dernier atteignait les 44,142 millions de dollars. Il cite des réserves de 1,850 millions, et des péremptions normales d'environ 872 millions de dollars. En tout, des dépenses d'à peu près 45,102 millions. Cette année, les prévisions fixent à 48,250 millions de dollars les dépenses budgétaires et non budgétaires, les réserves à 1,550 millions, et les péremptions a un milliard de dollars. Ce qui donne le chiffre rond de 9.8 p. 100. En employant pour cette année les mêmes prévisions dans le cas des réserves et des péremptions qui ont servi l'an dernier, au lieu des chiffres gonflés introduits dans le document par le président du Conseil du Trésor, on arrive alors à une augmentation de 10.9 p. 100 et non pas de 9.8 p. 100. En outre, on révèle que le gouvernement a faussé le chiffre des dépenses budgétaires pour nous duper. On suppose que les prêts mentionnés dans le Livre bleu sont effectivement des prêts et non du boniment. Il s'agit donc de dépenses et non de prêts.

Budget principal des dépenses

● (1532)

Quand on compare les dépenses de l'an prochain avec celles de l'année financière qui vient de se terminer, la hausse de cette année par rapport à celle de l'an dernier est de 12.96 p. 100 ou assez près de 13 p. 100 pour que le gouvernement puisse affirmer en toute franchise que les dépenses cette année augmenteront de 13 p. 100. Ce n'est pas là faire preuve de modération et c'est vouloir nous duper que de prétendre le contraire.

Ce document abonde en boniment. On y prétend que l'an dernier la hausse n'était que de 8.2 p. 100. Le ministre a déclaré que des rajustements structuraux avaient été effectués et que l'augmentation aurait pu atteindre 10 p. 100, comme cette année. Le rajustement structurel que le ministre prétend pouvoir revendiquer au nom du gouvernement, cette croissance restreinte de 8.2 p. 100 seulement représentait en fait le transfert aux gouvernements provinciaux d'une charge atteignant $1 milliard.

Au bas de la page 4 de sa déclaration, le ministre explique comment le gouvernement a été forcé à réduire les dépenses superflues. Tout que le gouvernement a fait, c'est mettre un tout petit frein à ses extravagances. A la page 6, le ministre essaie d'imputer aux provinces la responsabilité de la hausse. D'après le ministre, la progression des dépenses publiques ne serait que de 4.8 p. 100 s'il ne fallait pas renflouer les caisses des provinces. Tous les programmes auxquels il fait allusion émanent du gouvernement fédéral. Ils sont du domaine de compétence des provinces et ce sont elles qui les mettent en application mais il s'agit d'initiatives fédérales et c'est foutaise que de vouloir mettre la hausse sur le compte des provinces.

Au bas de la page 6, le ministre met également en cause les assistés sociaux, les pensionnés et tous ceux qui sont à l'origine de l'augmentation de 926 millions de dollars qui a été versée sous forme de prestations cette année. S'il a fallu accroître les dépenses effectuées à ce titre, c'est pour permettre à tous ces gens-là de compenser les effets de l'inflation qui est due à la prodigalité dont le gouvernement fait preuve depuis une dizaine d'années. Il existe un lien de cause à effet. On provoque une certaine inflation par des dépenses effrénées, donc il faut augmenter le montant des prestations. Mais insinuer que d'une certaine manière, ceux qui reçoivent des prestations de sécurité sociale sont coupables et doivent porter le blâme de l'augmentation des dépenses gouvernementales, c'est à mon avis irresponsable, c'est de la pure foutaise. Je ne pense pas que les Canadiens vont avaler ces bobards.

Nous ne croyons pas que les bobards que le raconteur de sornettes essaie de nous faire avaler vont régler les problèmes du pays. au lieu de nous réconforter, ils vont nous rendre malades. Je conseille fortement au président du Conseil du Trésor de lire les débats du 2 février. Ce jour-là notre parti a exposé une partie d'un programme dont l'application réduirait sensiblement les dépenses du gouvernement. Je conseille au gouvernement de jeter un coup d'oeil sur certains discours prononcés par mon chef et d'autres députés de mon parti, qui démontrent ce qu'il est possible de faire, et je lui conseille aussi de faire quelque chose au sujet des méthodes de prévisions budgéraires. En un sens, toute l'affaire n'est que de la foutaise.

Le Parlement n'a aucun contrôle réel sur les dépenses du gouvernement. Tout ce que nous pouvons faire, c'est donner un fugitif aperçu de la situation. En fait, les fonds sont engagés.

[M. Andre.]

C'est jouer avec les mots que de parler d'approbation du Parlement, puisque nous n'avons absolument aucune possibilité d'influer sur les dépenses gouvernementales. Tout ce que peuvent faire les gens s'ils désirent restreindre les dépenses, c'est de changer de gouvernement, et j'espère qu'ils y verront.

Je tiens à redire combien il est important que le gouvernement et le Conseil du Trésor donnent suite aux recommandations du vérificateur général touchant la présentation du budget. Comme le vérificateur général l'a signalé en 1975, en 1976, et en 1977, la procédure d'adoption du budbet rend tout à fait vaines les tentatives du Parlement de procéder à un examen efficace. J'aimerais donner lecture du paragraphe 2.18 du dernier rapport du vérificateur général. Voici:

> . . . qu'une étude approfondie soit entreprise dans le but de modifier la présentation du Budget des dépenses afin que les renseignements qu'il renferme soient, pour le Parlement, plus significatifs et plus utiles et que le Budget des dépenses approuvé constitue la pièce maîtresse d'un système gouvernemental de contrôle des dépenses pleinement efficace . . .

Si nous voulons vraiment contrôler les dépenses du gouvernement, nous devons modifier la procédure d'adoption du budget, puisque l'exercice auquel nous nous livrons à la Chambre tous les ans ne semble pas beaucoup influer sur les habitudes de dépenses de ce gouvernement dissipateur.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, c'est un document bien décevant et bien contrariant qu'on nous a présenté aujourd'hui, un document qui ne montre absolument pas que le gouvernement se soucie du grave problème du chômage et cherche à mettre fin à ce véritable scandale.

Si j'ose reprendre ses propos, le ministre a déclaré que le sens de la déclaration d'aujourd'hui était que le gouvernement tenait absolument à soutenir le redressement économique du Canada et que le taux de croissance des dépenses gouvernementales demeurerait inférieur au taux de croissance du produit national brut. Mais, au fond, ce que cela signifie c'est que, malheureusement pour nous, le gouvernement a l'intention de ne rien faire pour diminuer le chômage, qui a atteint le taux le plus élevé de notre histoire. C'est vraiment se moquer du monde et je comprends que le député de Calgary-Centre (M. Andre) soit fâché. Je le suis moi aussi, mais pour d'autres raisons. Je comprends le député de Calgary-Centre, car, lorsque les élections arriveront, nous aurons la surprise de voir le parti libéral se présenter avec un programme électoral conservateur.

Ne vous y trompez pas, monsieur l'Orateur, le gouvernement a bel et bien réduit ses dépenses. On peut bien dire que le gouvernement n'a rien fait de la sorte et souligner certaines augmentations, mais en réalité, les dépenses ont diminué et le stimulant qu'il aurait fallu donner à l'économie a par conséquent faibli. Il fut un temps où les Libéraux avaient un goût plus raffiné: ils prenaient les idées du NPD. Mais aujourd'hui, le gouvernement ne fait que s'empresser d'adopter le point de vue des conservateurs.

Le problème dépasse le cadre du document déposé aujourd'hui par le président du Conseil du Trésor (M. Andras). Le pays traverse actuellement une période de conservatisme et blâme tout le chômage et tout le piétinement économique sur les dépenses du gouvernement. Il s'agit là d'une orthodoxie nouvelle et erronée que le gouvernement a accepté d'emblée dans l'espoir d'apaiser les électeurs. Plutôt que d'assumer ses responsabilités—le sens de la responsabilité et du leadership

exige parfois de dire la vérité au public plutôt que de courber l'échine sous la vague des préjugés—le gouvernement s'est désisté. Il a la trouille. Voilà pourquoi on nous propose ce genre de document.

Qu'on me permette de citer quelques chiffres à l'appui de la déclaration que je viens de faire. Voyons de plus près le lien qui existe entre le chômage et les dépenses du gouvernement. C'est là une démarche très instructive; je dois cependant m'excuser de ce que les chiffres que je cite ne sont pas absolument exacts étant donné que la statistique relative au chômage est donnée en pourcentages annuels tandis que celle qui a trait au budget est établie sur la base de l'année financière. Ces chiffres, néanmoins, sont assez voisins pour nous donner le genre de tableau qu'il est important, à mon avis, que nous puissions voir.

● (1542)

Au cours de l'année 1974-1975, l'augmentation des dépenses prévues du gouvernement a été de 28.3 p. 100. Le taux de chômage a été de 5.4 p. 100. En 1975-1976, le gouvernement s'est vraiment donné du mal, a fait montre d'un conservatisme nouveau et a réduit le taux d'augmentation de ses dépenses et du budget à 10.2 p. 100. Le taux de chômage est monté à 6.9 p. 100. En 1977-1978—l'année par excellence du gouvernement—celui-ci a réussi à afficher un taux d'augmentation de ses dépenses de 8.2 p. 100 seulement, mais à quel prix! Le taux de chômage est monté à 7.1 p. 100. Si nous superposons la courbe des dépenses du gouvernement et celle du taux de chômage, nous pouvons facilement établir une relation entre les deux. Lorsque le gouvernement réduit ses dépenses, surtout en temps de marasme économique, le taux de chômage augmente.

Le gouvernement actuel a perdu toute initiative. Il s'est laissé aller à une réaction conservatrice—qui sera éphémère—afin de s'assurer des votes aux prochaines élections.

Il y a un million et demi de chômeurs mais le gouvernement s'en lave les mains. C'est une conduite honteuse et ignoble.

Passons maintenant à une autre théorie chère au gouvernement. Celle-ci se reflète dans la déclaration que le président du Conseil du Trésor a faite. On part du principe qu'en réduisant les dépenses publiques et en accordant des primes à l'industrie et des dégrèvements fiscaux aux sociétés, on permettra à celles-ci de créer des emplois. C'est une théorie très simple. Je devrais peut-être dire une théorie simpliste qui permet au gouvernement de laisser un vide que les employeurs privés sont censés combler au plus vite, sauf que malgré les milliards de dollars que nous avons complaisamment donnés au secteur privé au cours des trois derniers budgets, celui-ci n'a pas répondu à notre attente. Quand le gouvernement se décharge d'une responsabilité, personne ne prend la relève.

Je ne prétends pas que le gouvernement doive passer le plus clair de son temps à dépenser les fonds publics ni qu'il doive stimuler sans arrêt l'économie, mais j'affirme qu'avec un million et demi de chômeurs, le gouvernement choisit mal le moment pour se retirer de l'économie. Ce n'est pas le moment pour le gouvernement de se dérober à ses responsabilités parce qu'il n'y a rien pour le remplacer. Le secteur privé ne réagira que si le gouvernement stimule lui-même l'économie. Il est malheureux que le secteur privé ne le comprenne pas. Qui va investir si les gens ne travaillent pas? Où trouver un certain pouvoir d'achat si les gens chôment?

Lors de la dernière conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue dernièrement, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a déclaré que l'on avait en chantier des projets de milliards de dollars dans le domaine énergétique, que l'on comptait débloquer des fonds afin de favoriser l'embauche. Pourtant, quelques jours plus tard, le président du Conseil du Trésor vient démentir cette déclaration à la Chambre pour annoncer que le gouvernement met un terme à toutes ces dépenses et qu'il laisse le secteur privé prendre la relève.

En politique, il est important de se faire élire. Tout le monde veut donc avoir la faveur du public à un certain moment, mais il importe aussi de s'acquitter de ses responsabilités. Dans ce cas-ci, il appartient au gouvernement d'agir. Si celui-ci avait fait son devoir, cela lui aurait fait du bien et cela aurait été considéré comme une certaine preuve d'honnêteté.

D'après la déclaration faite aujourd'hui, il semble que le gouvernement ne juge pas bon de donner l'exemple. Ce n'est pas en tirant son épingle du jeu que le gouvernement résoudra notre problème; il a fait preuve de lâcheté aujourd'hui.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais remercier l'honorable ministre de nous avoir fait parvenir une copie de la déclaration qu'il a faite à la Chambre il y a un instant, de même que les documents qui l'accompagnaient, ce qui nous a permis de jeter un coup d'œil rapide sur le budget des dépenses pour l'année 1978-1979. Il est impensable qu'on puisse examiner très objectivement un volume aussi considérable en quelques minutes, mais je voudrais quand même traiter surtout de trois points qui ont retenu mon attention en examinant les documents dont je viens de parler et à la suite de la déclaration du président du Conseil du Trésor.

J'aimerais également féliciter les fonctionnaires des divers ministères qui ont travaillé à la préparation de ces prévisions budgétaires. J'estime que ce volume est écrit avec de très petites lettres et de très petits chiffres. Je reconnais qu'il y a certainement eu des milliers d'heures de travail à ce sujet et je pense bien que les Canadiens, à la fin de l'année, se rendront compte que réellement c'était un volume de milliards de dollars parce que c'est un budget de l'ordre de 4 milliards 350 millions de dollars. Aujourd'hui on parle de milliards de dollars comme autrefois on parlait de dix dollars. Il n'y a plus rien qui nous effraie tellement les chiffres subissent l'inflation également. L'inflation n'existe pas seulement dans les prix de ce que les gens consomment, mais le service de la dette a également subi l'inflation.

Dans le domaine de l'inflation il est regrettable qu'il y ait une coupure de 323 millions de dollars à l'égard de la Société centrale d'hypothèques et de logement, au moment où nous aurions davantage besoin d'ajouter des crédits dans ce domaine afin de répondre d'une façon plus satisfaisante aux demandes et aux besoins des Canadiens. Il y a une coupure et cela est malheureux. Il est possible que le gouvernement nous dise: Les Canadiens n'ont pas utilisé tous les crédits qu'on avait mis à leur disposition. Cela est possible. Mais s'ils ne l'ont pas fait, c'est parce que les taux d'intérêt sont trop élevés par rapport à leur capacité de payer. C'est parce que les gens craignent un peu pour l'avenir. On manque de confiance. On n'ose pas trop se lancer dans le domaine de l'habitation alors qu'il faudrait encourager les gens dans ce domaine ainsi que dans le secteur de la construction qui est extrêmement impor-

tant. C'est un secteur qui décide de la vitalité d'une nation et de l'économie d'un pays. Lorsque le domaine de la construction fonctionne très bien, on voit beaucoup plus de travailleurs à l'œuvre dans tous les corps de métiers, et je n'ai pas besoin de les énumérer, cela commence au niveau des fondations et va jusqu'à la finition, savoir le toit, la cheminée et le reste. C'est donc pour cette raison que je dis qu'il s'agit là d'un domaine très important et qu'on aurait dû encourager en diminuant les taux d'intérêts, et ainsi le gouvernement aurait pu absorber une partie des intérêts qu'il doit payer pour favoriser davantage l'expansion dans ce domaine, tout comme on l'a fait par exemple dans le domaine des provinces Maritimes et une partie de l'Est du Québec en accordant les crédits fiscaux. C'est justement pour stimuler les industries dans cette région du Canada.

Voici un autre point dont je voudrais traiter: la dette. Cela m'a renversé tout à l'heure. C'est épouvantable de voir un gouvernement responsable, un gouvernement qui a tous les outils pour réaliser des choses valables, et il faut le lire pour le croire, en 1975, ce n'est pas vieux, en 1975, d'après le tableau, la dette nette de notre pays était de 19 milliards 275 millions de dollars. Depuis la Confédération, de 1867 à 1952, on s'est endetté de 11 milliards 185 millions, c'est pendant plus de 100 ans, et de 1952 à 1975 on a augmenté notre dette de 8 milliards. C'est inacceptable, monsieur le président, lorsqu'on considère qu'en 1975 la dette était de 19 milliards et qu'en 1978 elle sera de 38 milliards. Elle a doublé, on n'a pas eu de guerre, on n'a pas eu de fléau, on n'a pas construit une marine marchande, on n'a rien fait de bien en particulier et on a tout de même doublé notre dette nationale.

Or, c'est la critique que je veux faire en même temps qu'une suggestion pratique que le gouvernement adoptera s'il le désire. S'il ne l'adopte pas, on peut faire un examen de ce que pourra être la dette nationale dans quatre ans, voyons la différence, on l'a doublée dans quatre ans. Elle nous coute, monsieur le président, chaque jour durant l'année, 25 millions, on s'endette de 25 millions par jour. Ramenons cela à l'heure et à la minute, et on sera scandalisé encore beaucoup plus, mais je n'ai pas le temps de faire ces calculs, mais il y a des gens qui sont capables, ils ont le temps. Et j'inviterais ceux qui sont en chômage au Canada de le considérer, ils ont le temps de calculer cela et ils vont comprendre pourquoi ils sont en chômage, parce que lorsqu'on en est au point qu'on donne 25 millions par jour sur la dette nationale et qu'on n'est même pas capable de savoir à qui on paie ces intérêts-là, je comprends qu'il y a des détenteurs d'obligations, mais c'est la grosse partie à qui on paie ces intérêts.

Je vois là justement qu'il y aura une augmentation de un milliard 150 millions cette année seulement au chapitre des intérêts, le député de Lévis (M. Guay) ferait une marine marchande avec cela, on réaliserait quelque chose. Alors c'est ça le cancer, quelqu'un parlait du cancer tantôt dans son exposé, il avait raison.

M. Lefebvre: Le cancer, c'est l'opposition!

M. Lambert (Bellechasse): L'honorable député dit que c'est l'opposition qui est un cancer, mais mon Dieu, si c'est l'opposition qui est un cancer, on a un système démocratique cancéreux pas pour rire, parce qu'il est arrivé que le cancer ait changé de côté de temps à autre, il peut arriver que cela change encore, mais cela demeure toujours un cancer, un cancer nécessaire. L'opposition n'est pas là uniquement pour faire de la critique, mais pour inspirer de la sagesse à ceux qui ont la responsabilité des deniers publics, soit les membres du Cabinet. Il doit être désespérant pour un ministre des Finances qui va être obligé d'aller chercher tout l'argent que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) nous a présenté aujourd'hui dans son budget de dépenses. Il va falloir que cela soit un budget de revenus pour payer les dépenses, et dans une saine administration, les dépenses et les revenus devraient s'équilibrer, et tant que cela ne s'équilibre pas, cela veut dire qu'on s'endette, et au niveau des particuliers on s'endette parce qu'on n'est pas capable d'équilibrer son budget, ce n'est pas bon. Ce n'est pas bon pour une municipalité, ce n'est pas bon pour une province, ce n'est pas bon pour un pays. Alors je voudrais dire au ministre des Finances (M. Chrétien) et aux honorables membres du Cabinet qui sont ici: Vous le savez que la solution serait d'amender la loi sur la Banque du Canada. Vous trouvez cela drôle quand on dit cela. Vous vous amusez, mais si votre ancien chef, M. King, était ici en ce moment, il vous dirait: Les petits garçons, vous n'avez pas progressé beaucoup depuis 50 ans. Parce que c'est lui qui avait dit qu'il fallait une banque au Canada, une banque des Canadiens, et que cette banque devrait être l'instrument des Canadiens, l'instrument qui monnaierait le crédit de la nation afin d'établir un système monétaire sain au Canada. C'est lui qui avait dit cela. Alors pour réussir il faudrait l'amender. Soyons des gens à la page, en 1978. La Banque du Canada peut prêter actuellement au gouvernement fédéral certains pourcentages du budget seulement pour six mois. Où va-t-on cela?

Le ministre des Finances se propose d'aller emprunter à l'étranger justement pour protéger notre dollar canadien. Je lisais dans le journal aujourd'hui un article selon lequel le dollar canadien va tantôt tomber à 80c. C'est vrai que cela va en venir là, et c'est justement parce qu'on double notre dette nationale. Lorsqu'on doit plus que ce que l'on possède les créanciers sont plus durs envers les débiteurs. Ce sera bientôt notre lot. Les créanciers commencent à perdre confiance dans la stabilité économique de notre pays et dans notre dollar canadien.

Voilà pourquoi je demande très sincèrement au ministre de faire amender cette loi par le Parlement pour que l'argent dont le gouvernement a besoin puisse lui être prêté par notre banque à nous. On s'endetterait envers nous-mêmes. Des chiffres faits chez nous, pour nous et par nous, cela a autant de valeur que des chiffres empruntés en Italie, en Allemagne ou à New York, parce que l'argent c'est seulement des chiffres. Alors, on a des possibilités, on est en mesure de pouvoir le faire parce qu'on a un Parlement responsable. Devant une telle situation, nous devrions procéder à un changement dans le mode de financement du secteur public de façon à éviter des augmentations de dettes aussi considérables et aussi décourageantes.

● (1552)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que, vu les circonstances, il importe de bien saisir toute l'importance des mesures annoncées aujourd'hui par le président du Conseil du Trésor (M. Andras) dans la présentation des prévisions budgétaires. Elles sont évidemment au cœur de tout le processus de l'examen des prévisions par le Parlement. Ses observations sont importantes et c'est pourquoi les députés de l'opposition ont fait de nom-

breuses interventions. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que la raison pour laquelle les prévisions ont été présentées et renvoyées aux comités permanents cet après-midi est que des interrogatoires serrés auront lieu à chacun des comités permanents pour chacune des prévisions.

Quoique le Règlement permette de poser des questions dans les cas de déclaration à l'appel des motions à ce stade-ci, ces questions, s'il y en a, devraient être de nature très générale puisque toute la question du programme de dépenses du gouvernement fera l'objet de questions dans les comités permanents. Je ne veux pas nécessairement éliminer toute question à ce stade-ci, mais si des questions sont posées, je m'attends à ce qu'elles soient peu nombreuses et de portée très générale.

M. Lincoln Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiendrai assurément compte de vos remarques. Toutefois, j'ajouterai, en toute déférence, que cette façon d'agir est plutôt inusitée, nous avons posé de nombreuses questions la dernière fois. En dépit de cela, nous savons que le ministre a encore dupé les Canadiens, et comme mon honorable ami de Calgary l'a mentionné, c'est la plus grande supercherie dont il a été témoin.

Certaines explications s'imposent, mais je tenterai de parler du domaine qui m'intéresse, la Fonction publique. Le ministre a déclaré que, désormais—j'espère que c'est bien ce qu'il a dit, mais je n'en suis pas certain—les hausses salariales seront fondées sur le montant de l'indemnisation globale. C'est un nouveau principe qu'on ne connaît guère. Je me demande si le ministre peut nous dire ce qu'est l'indemnisation globale. Quand ce principe sera-t-il appliqué, ou l'est-il actuellement? Peut-il dire si les représentants provinciaux avec lesquels lui-même et ses collaborateurs se sont entretenus récemment ont aussi accepté ce phénomène ou ce principe de l'indemnisation globale?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je donnerais volontiers des précisions là-dessus maintenant ou plus tard. Depuis à peu près 1967, nous négocions, au sein de la Fonction publique fédérale, les traitements et certains avantages précis et établissons des équivalences avec le secteur privé, lorsque nous pouvons trouver des points de comparaison. Nous voudrions maintenant englober toute forme quantifiable de rémunération, non plus seulement les traitements—même si ceux-ci demeurent l'élément le plus important—et établir aussi souvent que possible des niveaux comparatifs de rémunération en rapport avec la rémunération globale dans le secteur privé.

● (1602)

Les autorités provinciales avec qui nous avons discuté de la chose sont entièrement d'accord pour ce qui est de négocier une rémunération globale. Elles auront beaucoup plus de mal que nous à trouver des équivalences, car l'organisation de la Fonction publique fédérale est telle que nous pensons arriver à trouver des équivalences pour environ 80 p. 100 de nos fonctionnaires, alors que l'organisation de la Fonction publique provinciale compte un plus grand nombre de pompiers, d'agents de police et de travailleurs de catégories analogues. La proportion sera donc moindre. Certains gouvernements provinciaux ont déclaré que le principal problème, pour eux, ce n'était pas les équivalences, mais simplement la capacité de payer. Nous étudions cette idée avec les agents négociateurs. Nous espérons la mettre bientôt en application, plus précisément, selon toute probabilité, après la levée des contrôles le 14 avril prochain.

M. Alexander: Il y a un autre facteur qui a certainement joué, monsieur l'Orateur, ce sont les fonctionnaires qui gagnent plus de $30,000. J'espère que le ministre pourra nous expliquer cela dès maintenant. Lorsque des députés ont interrogé le ministre à ce sujet, entre autres le député de Victoria (M. McKinnon), le ministre a, une fois de plus, répondu n'importe quoi. Je lui demande une réponse précise afin que les fonctionnaires comprennent bien ce que le ministre a en tête. Ils croient que tous ceux qui gagnent plus de $30,000 seront exclus des groupes de négociation. C'est ce qu'ils pensent, mais je pose la question au ministre. Peut-il nous dire vraiment ce qu'il en est?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration à ce sujet aujourd'hui. J'en profite cependant pour dire que, lorsque j'ai répondu l'autre jour à la question du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), j'ai parlé du rapport Finkelman. On m'a dit depuis que je m'étais trompé. Le comité Lambert sur la rémunération des cadres s'est effectivement servi de ce rapport, mais dans l'autre cas, on ne s'en est pas servi. Je tiens à m'excuser. Pour répondre au député, je tiens à répéter que, lorsque nous aurons pris une décision en ce qui concerne le personnel de direction et des autres cas d'exclusion, nous mettrons la Chambre au courant par la voie habituelle.

M. Alexander: Avant de prendre une décision et d'en faire part à la Chambre, j'espère que le ministre s'ouvrira aux syndicats pour éviter toute mesure unilatérale. Le ministre a dit que l'augmentation des dépenses du gouvernement serait de près de 9.8 p. 100. Mes collègues voudront sans doute approfondir cette question. Actuellement, nous demandons aux travailleurs de se contenter d'augmentations salariales de 6 p. 100. Si je comprends bien, le gouvernement, sous le régime de la Commission de lutte contre l'inflation, s'est à nouveau trompé dans ses prévisions en disant que le taux d'inflation serait d'approximativement 4 p. 100 cette année. Nous savons fort bien qu'il dépasse largement ce niveau. Je voudrais savoir si l'on a tenu compte de ces chiffres. Dans quelle proportion cette augmentation de 9.8 p. 100 est-elle liée au taux d'inflation? Pourquoi n'a-t-on pas songé à se servir du taux d'inflation de 4 p. 100 dont le gouvernement a dit, par l'intermédiaire de la Commission de la lutte contre l'inflation, qu'il serait le jalon pour cette année?

M. Andras: Le député mélange, comme il le fait rarement, les pommes, les oranges, les raisins et les bananes qui font, évidemment, une salade fort étrange. Pour en venir au nœud de la question, cette augmentation de 9.8 p. 100 correspond à une augmentation réelle de 3½ p. 100. Le solde est attribuable à l'inflation qui joue sur les dépenses de l'État comme sur toutes les autres dépenses au Canada. Je ne vois pas comment il peut faire le lien entre l'augmentation de 9.8 p. 100 et les lignes directrices sur les salaires, qui alimentent l'inflation, mais ne sont pas le seul élément en cause dans l'augmentation des coûts.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au président du Conseil du Trésor (M. Andras) s'il répondra à une question du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui lui a échappé. Étant

donné les quelques sujets qu'il a abordés à propos de la rémunération des fonctionnaires, d'une part une nouvelle approche ou une nouvelle offre globale et d'autre part la possibilité de fixer un certain palier au-dessus duquel il n'y a plus de négociation collective, le ministre peut-il dire si ces deux questions ont été soumises aux unités de négociation, aux représentants des employés? Sinon, y aura-t-il des pourparlers avant qu'une politique ne soit définitivement adoptée?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, la réponse est oui pour les deux questions. Il y a des entretiens qui se poursuivront avant qu'une décision finale ne soit arrêtée relativement à la modification de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Que le député se rassure à ce sujet. Je regrette de n'avoir pas relevé la question que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a posée il y a quelques minutes.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, les questions que je vais poser au président du Conseil du Trésor (M. Andras) concernent d'abord des estimations qui figurent dans le précis d'information nº 3. A la page 5, il énumère différentes augmentations et diminutions qui résument les principaux changements de ses prévisions budgétaires. Ma première question concerne d'abord les diminutions.

C'est ainsi que pour la Société pour l'expansion des exportations, figure une diminution de 365 millions de dollars par rapport à l'année financière en cours. Le ministre voudrait-il indiquer si on a tenu compte du fait que la société empruntait de sa propre initiative. En règle générale, elle emprunte par l'intermédiaire du ministre des Finances, mais elle contracte également des emprunts sur les marchés financiers. Ces titres sont garantis par le gouvernement du Canada. Je me demande si cette diminution tient compte des sommes qui seront empruntées sur les marchés et non pas du ministre des Finances.

M. Andras: Il est clair, je pense, que nous voulons permettre à la Société pour l'expansion des exportations d'emprunter des fonds sur le marché privé. Nous avons simplement mentionné un objectif. Si le député veut parler des emprunts à l'étranger, il revient au ministre des Finances de donner l'autorisation nécessaire à la société. Tel est l'objectif, monsieur l'Orateur.

M. Stevens: Comme le président de la Société pour l'expansion des exportations, M. John MacDonald, a dit que cette année on consacrerait sans doute 2 milliards de dollars de plus au financement des exportations et que, selon ses prévisions, la Société trouvera cet argent dans le secteur privé et n'aura pas à faire appel au ministre des Finances ou au Fonds du revenu consolidé, le président du Conseil du trésor voudrait-il nous dire de combien augmentera réellement le budget de la Société pour l'expansion des exportations au regard de la diminution indiquée, compte tenu des emprunts dans le secteur privé.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne puis malheureusement pas donner de chiffre exact au député. Je connais bien la question. Nous élaborons certains plans que le ministre des Finances ou moi-même annoncerons plus en détail bientôt. Il reste certaines choses à régler. Je tâcherai d'obtenir ce renseignement pour le député.

M. l'Orateur: Je permettrai au député de York-Simcoe de poser une dernière question supplémentaire, puis le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) poseront les dernières questions.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Stevens: Dans les chiffres communiqués par le Conseil du trésor figure certainement le montant des emprunts contractés dans le secteur privé par les sociétés de la Couronne énumérées ici. En fait, il s'agit de tous les montants qui, normalement auraient été inclus dans le budget et qui n'y figureront pas parce qu'ils sont empruntés dans le secteur privé. Ai-je raison de supposer que cela pourrait aller jusqu'à 2 milliards de dollars, soit un milliard de plus?

● (1612)

M. Andras: A propos de ces prévisions budgétaires et de la critique qu'on en a fait, le précis d'information restreint le montant qui y figure et que nous avons nettement abaissé, comme l'a remarqué le député, c'est-à-dire le montant de 365 millions de dollars destinés à la Société pour l'expansion des exportations. Pour l'instant, nous avons précisé aucun autre poste de dépenses prévues pour 1978-1979. Le montant de 365 millions de dollars a été abaissé et le député l'a remarqué.

M. Nystrom: Dans sa déclaration, le ministre a dit ne pas vouloir faire de tort à personne. Comme il parlait sans doute des programmes qui touchent le Canadien moyen, puis-je lui demander pourquoi le gouvernement a décidé de supprimer maintenant le programme d'aide au consommateur de lait en poudre qui s'élevait à 17.9 millions l'an dernier et qui aidait les gagne-petit?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, sauf tout le respect que je dois au député, je lui signalerais que c'est là le genre de détail que pourrait lui communiquer le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) au comité ou, s'il a quelque chose à y voir le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) le moment venu.

[*Français*]

M. l'Orateur: J'inviterai les honorables députés de Richmond et de Nortumberland-Durham (MM. Beaudoin et Lawrence) à poser une question. L'honorable député de Richmond a la parole.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Est-ce que le président du Conseil du Trésor peut dire à la Chambre, étant donné qu'actuellement la dette a augmenté de 9 milliards de dollars, de 1977 à 1978, ce qui représente une augmentation du service de la dette de 20.3 p. 100, s'il se propose de proposer de nouvelles restrictions au Parlement pour qu'on arrête de s'endetter d'une façon tout à fait extraordinaire?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, on sait bien sûr que la dette va augmenter cette année. Mais je ferais remarquer aux députés qu'en terme de pourcentage, par rapport à l'ensemble du produit national ou des dépenses gouvernementales, elle demeure inférieure à ce qu'elle était il y a 15 ou 20 ans. Même si elle est en hausse, elle n'est pas aussi élevée qu'elle l'a déjà été et elle demeure supportable pour une économie comme celle du Canada, qui représentera probablement autour de 233 milliards de dollars au cours de la prochaine année financière—il s'agit là du montant du produit national brut. La dette publique du gouvernement fédéral représente une partie de cette somme, mais, pour le moment, elle n'atteint pas, à notre avis, un pourcentage alarmant.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, compte tenu de la tendance traditionnelle et bien connue qu'ont les gouvernements libéraux d'acheter leur victoire électorale dans la province de Québec, je me demande si le ministre pourrait expliquer à la Chambre la raison du déséquilibre très évident des dépenses de capital pour les travaux publics. Dans la province de Québec, les dépenses pour les travaux publics et les dépenses pour la région de la capitale nationale totalisent 164 millions de dollars en cette année d'élections. Par contraste, dans la province de l'Ontario, les dépenses de capital pour les travaux publics et pour la région de la capitale nationale totalisent 41.5 millions de dollars. Nous avons donc 164 millions d'un côté et 41.5 millions de l'autre. Le ministre peut-il expliquer un écart aussi important entre ces chiffres?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de laisser mes collègues, le ministre des Travaux publics (M. Buchanan) et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), de qui relèvent les affaires de la région de la capitale nationale, prendre note de cette question et y répondre de façon détaillée à l'intention du député. Cependant, de nombreux éléments sont en cause, notamment des engagements pour le parachèvement d'immeubles, et des dépenses assez importantes qui sont évidemment affectées à la construction d'immeubles dans la ville de Hull, puisqu'il se trouve qu'une partie de la région de la capitale nationale est située dans la province de Québec. Il s'agit d'une décision qui a été prise il y a quelques années et dont la réalisation est maintenant en voie d'achèvement. Je demanderai à mes deux collègues de répondre de façon plus détaillée, et je suis certain qu'ils le feront avec plaisir.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Présentation des bills.

M. Lawrence: J'aimerais seulement . . .

M. l'Orateur: Première lecture des bills publics du Sénat.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je viens de refuser au député de Richmond (M. Beaudoin) la permission de poser une question supplémentaire. Si je l'accorde à l'un, je dois l'accorder aussi à l'autre. Je pense qu'il y a eu suffisamment de questions.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Questions au Feuilleton

LES STATUTS REVISÉS

RENVOI D'UN DOCUMENT AU COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement

20 février 1978—Le vice-premier ministre et président du Conseil privé propose la motion suivante: Que le document intitulé «Propositions visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures», déposé le 1er février 1978, soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. MacEachen: A reporter.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-8, concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada, qu'il la prie d'approuver.

* * *

PÉTITIONS

LA SÉCURITÉ, L'IMMIGRATION ET LES PRIVILÈGES DES DÉPUTÉS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 67 du Règlement, je présente une pétition concernant certains problèmes de sécurité, l'immigration et les privilèges des députés.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 56 à 60 inclusivement, 550, 694 et 1298.

[*Texte*]

L'ASSOCIATION DES AUTOCHTONES DU YUKON—L'AIDE FINANCIÈRE

Question nº 56—**M. Orlikow:**

1. Depuis sa formation, la Fraternité des autochtones du Yukon a-t-elle reçu quelque aide financière que ce soit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou d'un autre ministère et, si oui, à combien se chiffrait le montant annuel de cette aide?

Questions au Feuilleton

2. Quelle fraction de cette somme a servi au paiement des frais de services juridiques ou de services d'experts dans d'autres domaines?

3. Quelle fraction de cette somme se sont partagée les autochtones participant aux travaux de la Fraternité?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: 1. Oui. Contributions: 1971-1972, $130,506; 1972-1973, $205,650; 1973-1974, $510,726; 1974-1975, $485,697; 1975-1976 $181,764; 1976-1977, $373,-720; 1977-1978, (engagements) $9,772. Fonctionnement et entretien: 1977-1978 (engagements) $15,000.

2. Environ $60,735 ont été consacrés au paiement des frais de services juridiques et de services d'experts.

3. Le ministère ne possède pas les dossiers voulus pour répondre à cette question. Bien que la Fraternité des autochtones du Yukon rende compte au ministère de l'utilisation des fonds et atteste qu'ils sont bien utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été demandés, la comptabilité n'indique pas si tel expert-conseil, tel avocat ou tel fournisseur auquel la Fraternité a recours est autochtone ou non.

En ce qui concerne le ministère de l'Emploi et de l'Immigration: 1. 1974-1975, $8,220; 1975-1976, $10,200; 1977-1978, $6,406. Total, $24,826.

2. Néant.

3. $24,826.

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. Oui. Année: 1976-1977, Montant: $3,700.

2. Aucune.

3. $3,700.

En ce qui concerne le secrétariat d'État: 1. L'Association des autochtones du Yukon a reçu les montants suivants au titre du Programme de financement de base du ministère: *b*) 1971-1972, $155,000; 1972-1973, $155,000; 1973-1974, $155,000; 1974-1975, $176,325; 1975-1976, $186,555; 1976-1977, $186,555.

2. *a*) En règle générale, la rémunération des conseillers techniques tels que les vérificateurs et les conseillers financiers, absorbe 5 p. 100 de la subvention annuelle.

3. Programme de financement de base. Les associations d'autochtones (Indiens qui habitent une réserve en hors réserve, Métis et Inuit), dont les membres prennent une part active aux travaux de l'association, reçoivent au titre du Programme, une aide financière dans les domaines suivants: *a*) personnel et rémunération; *b*) frais de déplacement; *c*) frais de bureau; *d*) frais de réunion; *e*) honoraires. L'Association des autochtones du Yukon a reçu une subvention, telle qu'elle figure dans la réponse à la première partie de la question, notamment pour son activité auprès de ses membres.

En ce qui concerne les autres ministères: Néant.

LA FRATERNITÉ DES INDIENS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—L'AIDE FINANCIÈRE

Question nº 57—**M. Orlikow:**

1. Depuis sa formation, la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest a-t-elle reçu quelque aide financière que ce soit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou d'un autre ministère et, si oui, à combien se chiffrait le montant annuel de cette aide?

[M. Orlikow.]

2. Quelle fraction de cette somme a servi au paiement des frais de services juridiques ou de services d'experts dans d'autres domaines?

3. Quelle fraction de cette somme se sont partagée les autochtones participant aux travaux de la Fraternité?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: 1. Oui. Contributions: 1972-1973, $35,000; 1973-1974, $125,000; 1974-1975, $582,000; 1975-1976, $656,240; 1976-1977, $153,507. Prêts: 1975-1976, $300,000; 1976-1977, $345,000; 1977-1978, (engagements) $760,000.

2. Environ $50,000 ont été consacrés au paiement des frais de services juridiques et de services d'experts.

3. Le ministère ne possède pas les dossiers voulus pour répondre à cette question. Bien que la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest rende compte au ministère de l'utilisation des fonds et atteste qu'ils sont bien utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été demandés, la comptabilité n'indique pas si tel expert-conseil, tel avocat ou tel fournisseur auquel la Fraternité a recours est autochtone ou non.

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. Oui. Année: 1972-1973. Montant: $30,000.

2. Aucune.

3. La somme de $30,000. Ils ont utilisé ce montant à mener une enquête sur les attitudes face à la santé chez des collectivités choisies dans les Territoires du Nord-Ouest.

En ce qui concern le secrétariat d'État:

1.

Année financière	Programme de financement de base	Programme des communications sociales des autochtones	Total
1971-1972	$176,000		$176,000
1972-1973	176,000	$169,000	345,000
1973-1974	176,000	68,000	244,000
1974-1975	220,000		220,000
1975-1976	231,616		231,616
1976-1977	231,616		231,616

2. Programme de financement de base. En règle générale, 5 p. 100 de la somme allouée chaque année sert à rétribuer les divers experts tels que vérificateurs et conseillers financiers. Programme des communications sociales des autochtones. Aucune aide financière.

3. Programme de financement de base. Le financement de base est accordée aux associations d'Indiens inscrits, de Métis et d'Indiens non inscrits ainsi qu'aux associations d'Inuit qui prouvent qu'elles jouissent de l'appui de leurs membres officiels, afin d'assumer les dépenses dans les domaines suivants: *a*) traitement du personnel; *b*) frais de déplacement; *c*) frais de bureau; *d*) frais de réunion; *e*) services professionnels.

La Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest a reçu les subventions énumérées en 1, surtout pour son travail auprès de ses membres. Tous les autres ministères et organismes intéressés n'ont rien à communiquer à ce sujet.

L'ASSOCIATION DES INUIT DU NORD QUÉBÉCOIS—L'AIDE FINANCIÈRE

Question nº 58—**M. Orlikow:**

1. Depuis sa formation, l'Association des Inuit du Nord québécois a-t-elle reçu quelque aide financière que ce soit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou d'un autre ministère et, si oui, à combien se chiffrait le montant annuel de cette aide?

2. Quelle fraction de cette somme a servi au paiement des frais de services juridiques ou de services d'experts dans d'autres domaines?

3. Quelle fraction de cette somme se sont partagée les autochtones participant aux travaux de l'Association?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: 1. Oui. Prêts: 1973-1974, $50,000; 1974-1975, $476,000; 1975-1976, $650,000; 1976-1977, $500,000.

2. Environ $402,000 du montant total de ces prêts ont été consacrés au paiement des frais de services juridiques et de services d'experts.

3. Le ministère ne possède pas les dossiers voulus pour répondre à cette question. Bien que l'Association des Inuit du Nord québécois rende compte au ministère de l'utilisation des fonds et atteste qu'ils sont bien utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été demandés, la comptabilité n'indique pas si tel expert-conseil, tel avocat ou tel fournisseur auquel l'Association a recours est autochtone ou non.

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. Oui, Année: 1976-1977, 1977-1978. Montant: $16,592.19; $1,863.00.

2. Aucune.

3. Année: 1976-1977, 1977-1978. Montant: $16,592.19, $1,863.00.

En ce qui concerne le secrétariat d'État, les sommes suivantes ont été octroyées à l'Association des Inuit du Nord québécois:

1.

Année financière	Programme de financement de base	Programme de service communautaire étudiant	Total
1971-1972	$ 71,238		$ 71,238
1972-1973	158,000		158,000
1973-1974	158,000		158,000
1974-1975	197,000	$ 9,600	207,100
1975-1976	207,928	15,900	223,828
1976-1977	207,928	11,020	218,948

2. Programme de financement de base. En règle générale, la rémunération des conseillers techniques, tels que les vérificateurs et les conseillers financiers, absorbe 5% de la subvention annuelle. Programme de service communautaire étudiant. Aucune.

3. Programme de financement de base. Les associations d'autochtones (Indiens qui habitent une réserve ou hors réserve, Métis et Inuit), dont les membres prennent une part active aux travaux de l'association, reçoivent une aide financière dans les domaines suivants: *a*) personnel et rémunération; *b*) frais de déplacement; *c*) frais de bureau; *d*) frais de réunion; *e*) honoraires. L'Association des Inuit du Nord québécois a reçu une subvention, qui figure dans la réponse à la première partie de la question, notamment pour son activité auprès de ses membres. Programme de service communautaire étudiant: 1974-1975—Rémunération de 5 personnes—14 semaines $7,000, 1975-1976—Rémunération de 8 personnes—10 semaines $9,433, 1976-1977—Rémunération de 5 personnes—12 semaines $7,783.

En ce qui concerne les autres ministères: néant.

LE COMITÉ SUR LES INONDATIONS DANS LE NORD—L'AIDE FINANCIÈRE

Question nº 59—**M. Orlikow:**

1. Depuis sa formation, le Comité pour les inondations au Manitoba a-t-il reçu quelque aide financière que ce soit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou d'un autre ministère et, si oui, à combien se chiffrait le montant annuel de cette aide?

2. Quelle fraction de cette somme a servi au paiement des frais de services juridiques ou de services d'experts dans d'autres domaines?

3. Quelle fraction de cette somme se sont partagée les autochtones participant aux travaux du Comité?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: 1. Oui, Contributions: 1975-76, $2,000; 1976-77, $81,228; 1977-78 (engagement) $331,653; ($91,653 versés à ce jour). Prêts: 1974-75, $168,-200; 1975-76, $300,000; 1976-77, $964,282; 1977-78, $250,-000.

2. Environ $535,345 ont été consacrés au paiement des frais de services juridiques et de services d'experts.

3. Le ministère ne possède pas les dossiers voulus pour répondre à cette question. Bien que le Comité sur les inondations dans le Nord du Manitoba rende compte au ministère de l'utilisation des fonds et atteste qu'ils sont bien utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été demandés, la comptabilité n'indique pas si tel expert-conseil, tel avocat ou tel fournisseur auquel le Comité a recours est autochtone ou non.

En ce qui concerne les autres ministères: néant.

LE GRAND CONSEIL DES CRIS DU QUÉBEC—L'AIDE FINANCIÈRE

Question nº 60—**M. Orlikow:**

1. Depuis sa formation, le Grand Conseil des Cris du Québec a-t-il reçu quelque aide financière que ce soit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou d'un autre ministère et, si oui, à combien se chiffrait le montant annuel de cette aide?

2. Quelle fraction de cette somme a servi au paiement des frais de services juridiques ou de services d'experts dans d'autres domaines?

3. Quelle fraction de cette somme se sont partagée les autochtones participant aux travaux du Grand Conseil?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: 1. Oui. Prêts: 1974-1975, $1,011,526; 1975-1976, $500,000; 1976-1977, $1,209,175.

2. Environ $843,250 du montant total de ces prêts ont été consacrés au paiement des frais de services juridiques et de services d'experts.

3. Le ministère ne possède pas les dossiers voulus pour répondre à cette question. Bien que le Grand Conseil des Cris rende compte au ministère de l'utilisation des fonds et atteste qu'ils sont bien utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été demandés, la comptabilité n'indique pas si tel expert-conseil, tel avocat ou tel fournisseur auquel le Grand Conseil a recours est autochtone ou non.

Questions au Feuilleton

En ce qui concerne le ministère de l'Emploi et de l'Immigration: 1. 1974-1975, $12,924; 1975-1976, $75,144; 1977-1978, $76,800; Total: $164,868.

2. Néant.

3. $164,868.

En ce qui concerne le ministère des Pêches et de l'Environnement: 1. Le Grand Conseil des Cris du Québec a reçu de l'aide financière pour les années financières: 1975-1976, $10,500; 1976-1977, $15,500; 1977-1978, $10,500.

2. La partie de l'aide financière indiquée en 1 qui a servi à payer: (i) des frais juridiques en 1975-1976 a été de $10,500; 1976-1977 a été de $10,500; 1977-1978 a été de $10,500. (ii) des services d'autres experts dans d'autres domaines en 1976-1977 a été de $5,000.

3. Les autochtones participant aux travaux du Grand Conseil ont reçu $9,000 en 1977-1978. Cette somme est en sus de l'aide financière de $10,500 donnée au Conseil en 1977-1978.

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. Oui. 1975-1976, $20,406.61; 1976-1977, $142,076.86; 1977-1978, $79,853.58.

2. Aucune.

3. 1975-1976, $20,406.61; 1976-1977, $142,076.86; 1977-1978, $79,853.58.

En ce qui concerne les autres ministères: Néant.

LES PRÊTS AU ROYAUME-UNI

Question nº 550—**M. Laprise:**

1. Le Canada a-t-il consenti des prêts à des taux d'intérêt de 2 p. 100 en vertu de la Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, et, dans l'affirmative, quels ont été, pour chacune des années comprises de 1968 à 1976, *a*) le montant des remboursements (en millions de dollars), *b*) le solde de ces prêts?

2. Le Canada a-t-il consenti d'autres prêts au Royaume-Uni et, dans l'affirmative et dans chaque cas, *a*) de quel montant, *b*) quand, *c*) à quel taux d'intérêt, *d*) pour combien de temps et à quelles conditions de remboursement, *e*) quel en est le solde actuel?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Finances et des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. Le Canada a accordé un prêt au Royaume-Uni portant un taux d'intérêt de 2 p. 100 en vertu de la Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni. Le tableau ci-dessous indique le total du principal et du principal différé au 31 mars pour les années 1968-1977 ainsi que le remboursement de principal et d'intérêt pendant chaque année.

	Millions de dollars	
Année terminée le 31 mars	En cours en fin d'année	Remboursement de principal et d'intérêt pendant l'année
1968	957	40
1969	957	3
1970	937	41
1971	917	41
1972	896	41
1973	875	41
1974	853	41
1975	831	41
1976	808	41
1977	808	3

[M. Pinard.]

2. Depuis 1946, le gouvernement du Canada n'a accordé aucun autre prêt au gouvernement du Royaume-Uni.

PÊCHES ET ENVIRONNEMENT—LES EXPERT-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR

Question nº 694—**M. Howie:**

Du 1er janvier 1977 jusqu'à ce jour, le ministère des Pêches et de l'Environnement a-t-il eu recours à des experts-conseils de l'extérieur et, dans l'affirmative, à combien?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Du 1er janvier 1977 jusqu'au 1er décembre 1977, 406 experts-conseils de l'extérieur ont été embauchés.

LA SOCIÉTÉ BOMBARDIER LIMITÉE

Question nº 1298—**M. Caouette (Villeneuve):**

La société Bombardier Limitée—Valcourt est-elle en retard dans ses impôts et, dans l'affirmative, *a*) pour quelles années, *b*) pour quel montant dans chaque cas, *c*) la société a-t-elle signifié au gouvernement qu'elle avait bientôt l'intention de le payer?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Les dispositions de l'article 241 de la loi de l'impôt sur le revenu, en ce qui concerne la communication des renseignements, ne permettent pas au ministère du Revenu national de répondre à cette question.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 486 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre que la question nº 486 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Texte*]

LES PRÉVISIONS CONCERNANT LA CONSTRUCTION NAVALE

Question nº 486—**M. Forrestall:**

En ce qui concerne la construction navale, quelles sont les prévisions du gouvernement jusqu'en 1982, touchant la taille et la fonction des navires, pour les ministères suivants: *a*) Défense nationale, *b*) Pêches et Environnement, *c*) Transports?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion portant production de documents nos 58 et 63?

COPIE DU RAPPORT AU CABINET SUR LES NORMES REVISÉES DES REDEVANCES

Motion no 58—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du Rapport au Cabinet sur les normes révisées des redevances

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Étant donné, monsieur le président, qu'aucun rapport au Cabinet n'a encore été rédigé, je demanderais au député de retirer sa proposition.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

[*Français*]

COPIE DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE ET LE GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA RÉNOVATION DOMICILIAIRE POUR LES ANCIENS COMBATTANTS DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR

Motion no 63—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux de réunions, de la correspondance, des télégrammes, des lettres et autres, concernant la proposition adressée au gouvernement par le commandement provincial de Terre-Neuve et du Labrador de la Légion royale canadienne et visant l'établissement d'un programme de rénovation domiciliaire pour les anciens combattants de Terre-Neuve et du Labrador ou les veuves d'anciens combattants.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je prie l'honorable député de retirer sa motion vu que les documents demandés sont assez nombreux et qu'il faudrait consacrer des sommes importantes et un temps considérable à leur préparation.

[*Traduction*]

M. Paproski: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour. Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN—MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, suite à l'avis que je vous ai fait tenir plus tôt aujourd'hui,

j'invoque les dispositions de l'article 26 du Règlement pour présenter une motion d'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire bien précise et importante, à savoir la forte dévaluation du dollar canadien que rend nécessaire l'intervention du gouvernement.

Depuis 15 mois, le dollar canadien n'a cessé de se dévaluer. En fait, il a atteint cette semaine son point le plus bas depuis 1931. C'est à dessein que le ministre des Finances (M. Chrétien) a annoncé à l'extérieur de la Chambre que le gouvernement allait contracter de gros emprunts pour empêcher que notre dollar ne se dévalue davantage. Étant donné qu'il en coûte très cher pour garder à notre dollar sa valeur et qu'une nouvelle dévaluation ferait sûrement naître une poussée inflationniste, j'estime essentiel que la Chambre des communes étudie immédiatement cette question économique d'une extrême gravité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Presque au moment où je recevais cet avis que le chef de l'opposition (M. Clark) m'avait fait tenir aux termes de l'article 26 du Règlement, j'ai reçu un avi analogue de la part du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de présenter, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), une motion d'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Le dollar canadien traverse en effet une crise de confiance, comme en témoigne la baisse la plus marquée depuis la crise économique des années 1930 qu'il vient d'enregistrer et le ministre des Finances (M. Chrétien) a annoncé hier soir que le Canada allait devoir, pour la première fois depuis dix ans, emprunter sur les marchés internationaux pour protéger notre dollar vacillant.

M. l'Orateur: Comme je l'ai déjà dit, les deux députés ont prévenu la présidence, conformément à l'article 26 du Règlement, de leur intention de présenter la motion d'ajournement à ce moment-ci. Cela me donne, bien entendu, l'occasion de revoir les dispositions de cet article du Règlement et d'examiner l'objet de la motion afin de décider, comme il se doit, si d'après les dispositions de l'article la Chambre peut discuter de l'objet de la motion.

L'article 26 du Règlement se lit comme suit:

L'autorisation de présenter une motion d'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence . . .

Ce sont là les termes dont je dois essentiellement tenir compte. Je dois voir si en vertu du paragraphe (5) de l'article 26 cette question doit être étudiée d'urgence ou si nous aurons prochainement l'occasion d'en discuter de façon satisfaisante dans le cadre des travaux réguliers de la Chambre.

● (1622)

Après avoir examiné ces deux dispositions et les autres dispositions pertinentes du Règlement j'en suis venu à la conclusion, sous réserve de ce que je vais dire à l'égard du paragraphe (16)*a*), que toutes les conditions semblent réunies car il s'agit effectivement d'une question très importante et qui concerne les responsabilités administratives du gouvernement.

Toutefois, je crois devoir mentionner brièvement les dispositions du paragraphe (16)(a) qui ont jusqu'ici joué un rôle important dans les décisions prises en vertu de cet article du Règlement. En effet, l'ajournement de la Chambre est soumis à certaines conditions dont voici la première au sous-alinéa (a):

La question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente;

Il m'est déjà arrivé de rejeter des demandes qui concernaient un problème à caractère permanent et non pas vraiment urgent. Evidemment si je prenais le mot urgent au pied de la lettre, je pourrais très facilement empêcher ce règlement d'être appliqué.

Toutefois, comme je l'ai dit souvent, les débats amorcés en vertu de l'article 26 du Règlement doivent répondre à un critère très important: ils doivent porter sur un sujet présentant un intérêt immédiat pour toute la population et fournir ainsi aux députés l'occasion de discuter de problèmes importants lorsqu'ils sont vraiment d'actualité et qu'ils préoccupent le public canadien.

J'hésite donc à adopter une attitude trop rigoriste qui empêcherait toute application de cet article du Règlement car, je l'ai déjà dit, si cet article existe, c'est évidemment parce qu'il y a des cas où l'on doit permettre d'amorcer une discussion. Cependant, pour ce faire, je dois juger si une situation présente ou non un caractère d'urgence.

Bien sûr, les dispositions du Règlement ne me permettent pas d'entendre des arguments dans un sens ou dans l'autre. Dans ce genre de situation on pourra évidemment alléguer qu'il ne s'agit pas vraiment d'une question urgente, mais d'un problème persistant que l'on doit aborder de la façon habituelle. C'est certainement ce qu'a indiqué le ministre des Finances (M. Chrétien) dans les réponses qu'il a données aujourd'hui.

Il me semble donc que la présidence est dans une situation peu enviable. Je le répète, si elle adopte une attitude trop restrictive, il serait presque impossible de recourir à cette règle et de permettre à la Chambre de discuter d'une question importante qui doit être étudiée d'urgence, même s'il ne s'agit pas nécessairement d'une véritable urgence ou d'une crise, puisqu'on a employé ces termes.

Dans le cas qui nous occupe, et je pense que tous les députés comprendront que chaque cas doit être examiné individuellement, je me suis assuré que la motion respectait tous les autres aspects de l'article 26 du Règlement et, même s'il subsiste quelques doutes dans mon esprit au sujet du paragraphe 16 *a*) et surtout du mot urgence, après mûre réflexion, j'ai décidé de donner le bénéfice du doute aux motionnaires afin de permettre que la Chambre discute de cette très importante question ce soir.

[M. l'Orateur.]

Conformément au paragraphe 8 de l'article 26, je dois demander si les motionnaires ont la permission de la Chambre. Dans le cas qui nous occupe, le chef de l'opposition et le député d'Oshawa-Whitby ont tous deux demandé à présenter une motion dont le texte doit être rédigé selon une formule prescrite par le Règlement. Heureusement, je n'ai donc pas à choisir entre ces deux motions. La motion demandera «que la Chambre s'ajourne maintenant» et j'ai l'intention de considérer que la motion aura été présentée par le chef de l'opposition et appuyée par le député d'Oshawa-Whitby.

M. Clark: Nous sommes tout à fait d'accord.

M. l'Orateur: Je ne vois donc aucune raison de ne pas invoquer les dispositions qui fixent l'heure du débat à 8 heures du soir. Le paragraphe 8 de l'article m'oblige à demander si la Chambre consent à ce que le débat ait lieu à ce moment-là. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas contester votre décision, mais j'invoque le Règlement . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne reste plus qu'à savoir maintenant si les députés ont l'autorisation de présenter la motion. Sinon, je devrai demander s'ils ont l'appui d'un certain nombre de députés. La Chambre leur accorde-t-elle cette permission?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Dans le doute, je suis tenu de donner lecture du paragraphe (8) que voici:

Si l'Orateur est convaincu que la question peut faire l'objet d'un débat, le député doit obtenir, soit la permission de la Chambre, soit, si cette permission est refusée, l'assentiment d'au moins vingt députés, qui doivent, sur ce, se lever de leur place pour appuyer la demande, mais, si moins de vingt et au moins cinq députés se lèvent alors de leur place, la Chambre doit, à la majorité des voix, la question étant immédiatement mise aux voix, décider si une motion de ce genre doit être présentée.

Les députés sont-ils autorisés à présenter la motion dans le courant de la journée?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Y a-t-il vingt députés ou plus qui appuient la demande?

Et plus de vingt députés s'étant levés:

M. l'Orateur: En conformité de l'article 26 du Règlement et aux termes d'un ordre de la Chambre, à 8 heures ce soir, le chef de l'opposition, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby, proposera «que la Chambre s'ajourne maintenant».

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce débat est bienvenu. La seule chose qui m'embête et qui m'étonne, c'est que l'opposition aurait pu soulever cette question en quatre ou cinq occasions depuis deux semaines, mais elle ne considérait pas le problème assez important pour en parler.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant que nous ne passions à l'ordre du jour et que le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Milne) ne prenne la parole, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) demande à soulever la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RODRIGUEZ—LES DÉCLARATIONS CONTENUES DANS L'ATTESTATION ANNEXÉE À LA PÉTITION DÉPOSÉE PAR LE DÉPUTÉ DE CENTRAL NOVA

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Plus tôt aujourd'hui, le député de Central Nova (M. Mackay) a déposé à la Chambre une pétition qu'accompagnait une attestation signée par un certain M. Hart. Comme cette attestation renferme certaines déclarations que j'aurais faites et que je trouve fort troublantes, je pense que mon parti et moi-même allons procéder à une enquête complète relativement à la surveillance dont je fais l'objet lorsque je m'entretiens avec d'autres personnes.

Depuis qu'il a déposé à la Chambre la pétition en question, le député de Central Nova m'a montré le portrait de celui qui a signé l'attestation et que je reconnais comme étant le chauffeur d'une voiture dans laquelle j'avais pris place et où j'ai eu un entretien avec quelqu'un. Je me réserve donc le droit de revenir sur cette question à une date ultérieure, lorsque mon parti et moi-même aurons étudié à loisir la teneur de cette attestation et toutes les pièces pertinentes qui l'accompagnent.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner la teneur de la pétition qui a été déposée à la Chambre et dont le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) vient de parler. Je prends note de son intervention sur laquelle il se réserve le droit de soulever la question de privilège relativement à la teneur de cette pétition.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 21 février, de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-25,

tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction du pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial du pipe-line du Nord.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur le bill important dont la Chambre est saisie et qui a pour objet d'autoriser la construction du pipe-line du Nord ou pipe-line Alcan, comme on l'appelle.

L'an dernier, le NPD s'est prononcé en faveur du tracé Alcan contre celui de la vallée du MacKenzie pour le transport de gaz naturel de la région arctique destiné surtout aux États-Unis. Nous avons soutenu que le tracé Alcan, qui passe par l'Alaska, le Yukon, la Colombie-Britannique et l'Alberta, serait de beaucoup plus avantageux que le tracé qui suit la vallée du MacKenzie.

Au mois d'août dernier, lors du débat qui portait sur cette question, nous avons exposé les conditions que, selon nous, il convenait de respecter pour protéger les habitants de ces régions et pour assurer aux Canadiens la plus grande partie des contrats et des emplois. Notre opinion là-dessus n'a pas changé.

● (1632)

Ce qui m'inquiète, ainsi que mes collègues, c'est que le bill dont nous sommes saisis comprend, au sujet du pipe-line, un traité insatisfaisant qui a depuis été signé par le Canada et les États-Unis. Ce traité comporte de nombreuses lacunes importantes qui vont à l'encontre des meilleurs intérêts du Canada. Voilà pourquoi notre parti s'y oppose. Ce bill ne sert qu'à ratifier un traité affligé de graves défauts.

Le pipe-line Alcan est l'un des projets de construction les plus considérables que le Canada connaisse jamais. Ce projet a toutes les chances de profiter au Canada en termes d'emplois et de contrats pour l'industrie sidérurgique et de susciter l'enthousiasme des Canadiens. Ce sera un facteur d'unité au pays. En même temps, il est plein d'inconvénients.

A moins qu'on y apporte des changements et des modifications, nous aurons un bill, et partant, un traité et un projet, qui ne rapporteront pas le maximum d'avantages que les Canadiens pourraient espérer retirer de cette entreprise. J'estime qu'aucun député devrait avoir à voter en faveur d'une mesure législative qui ne rapportera pas le maximum de bénéfices aux Canadiens. De ce projet, qui coûtera au total 10 milliards de dollars, la partie canadienne coûtera 4.2 milliards. Le pipe-line s'étendra sur 730 milles en Alaska, 2,025 milles au Yukon, en Colombie-Britannique et en Alberta et sur plus de 1,000 milles aux États-Unis, au sud du 49e parallèle.

Ce pipe-line est essentiellement conçu pour acheminer le gaz américain sur les marchés américains. Les consommateurs canadiens de gaz naturel ne bénéficieront pas de ce pipe-line à moins qu'on ne construise plus tard un raccordement, appelé raccordement de Dempster, afin de recueillir le gaz canadien de la vallée du Mackenzie. Les consommateurs canadiens ne retireront pas de gaz de ce pipe-line une fois qu'il sera achevé, et il n'en retireront peut-être jamais. Nous faisons donc une faveur à nos amis américains. Nous leur fournissons une langue de terre pour leur permettre d'acheminer le gaz de l'Alaska vers leurs propres marchés.

Si tout se déroule comme prévu, la construction du pipe-line sera terminée en 1983. A ce moment-là, le pipe-line de l'Alaska doit desservir les marchés américains. Les Américains nous doivent indubitablement une fière chandelle, car si nous ne leur permettions pas de construire ce pipe-line, ils devraient liquéfier le gaz naturel de l'Alaska et le transporter par méthanier le long de la côte ouest des États-Unis. Ce mode de transport serait bien plus coûteux que l'acheminement par pipe-line. Il est donc normal que les Canadiens exigent certaines compensations. Lorsque le pipe-line sera terminé, il n'apportera pas de gaz au Canada. Il est donc tout à fait logique que les Canadiens tirent le plus grand profit possible des retombées de la construction et obtiennent le plus grand nombre possible de contrats pour la fournitude de l'acier nécessaire à la construction du tronçon canadien de ce gazoduc.

Le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) a promis qu'en vertu du traité et du bill sur le pipe-line, les aciéries canadiennes et d'autres entreprises canadiennes dans le secteur de la fabrication des vannes, compresseurs et ainsi de suite, obtiendraient 90 p. 100 des contrats pour la fourniture des biens et services. De plus, il a promis que nous aurions 100,000 années-hommes dans les industries de fabrication, de construction et d'autres activités économiques connexes. Il ne faut pas oublier que 100,000 années-hommes ne signifient pas 100,000 nouveaux emplois.

Si le raccordement de Dempster entre la ligne Alcan et la vallée de Mackenzie n'est pas construit, n'oublions pas que dans ce cas nous ne recevrons que 68,000 années-hommes d'emploi. Il faut garder ce chiffre présent à l'esprit lorsqu'on lit les manchettes des journaux qui rapportent que le Canada se verra garantir automatiquement 100,000 années-hommes d'emploi grâce à ce projet.

On doit donc se poser la question suivante: le raccordement de Dempster sera-t-il construit? D'après mes propres recherches, il semble fort douteux que ce pipe-line soit jamais construit. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que l'Office national de l'énergie ont révélé que ce n'est qu'à partir de 1990 que nous aurons besoin du raccordement de Dempster pour acheminer le gaz canadien de l'Arctique septentrional jusqu'aux marchés canadiens. Les récentes découvertes de gaz naturel dans l'Ouest du Canada pourraient même avoir pour effet de repousser à une date ultérieure le besoin en gaz de l'Arctique. Des gisements d'approximativement dix billions de pieds cubes de gaz naturel ont été découverts au cours des deux dernières années dans l'Ouest seulement, et l'on espère beaucoup découvrir davantage de gisements cette année et l'année prochaine, ce qui fait que le total approximatif des réserves se situera entre 60 et 70 billions de pieds cubes. Avec ces réserves de 70 billions de pieds cubes de gaz naturel, il est peu probable que nous ayons besoin du raccordement de Dempster en 1990 ou même en l'an 2000.

Lorsque nous parlons de cette prétendue ruée vers le gaz de l'Arctique, nous devrions nous souvenir que celui-ci est au moins trois fois plus coûteux que celui de l'Ouest. Il n'est pas raisonnable sur le plan économique d'acheminer le gaz coûteux de l'Arctique vers les consommateurs du sud du Canada s'il existe déjà dans l'Ouest un potentiel dont le prix de revient est le tiers. Il n'est donc que logique au fond de supposer que le projet se limitera au traçé de l'Alcan sans le raccordement de Dempster. Les investissements nécessaires se réduiront donc de 4 milliards de dollars à 2.5 milliards de dollars, en entraînant une réduction parallèle du nombre d'emplois au Canada qui ne représenteront plus alors que 68,000 années-hommes.

Peut-être qu'un jour le raccordement de Dempster sera effectivement construit. Mais en attendant il est erroné de dire que ce projet représente un investissement de 4 milliards de dollars et qu'il rapportera 100,000 années-hommes au Canada. C'est un projet bien moins important que le vice-premier ministre ainsi que le gouvernement voudraient nous le faire croire. Même si c'est un projet de moindre envergure, il est sûrement susceptible d'aider à réduire le chômage et à contrer les effets du marasme actuel provoqués par la gabegie de l'actuel premier ministre (M. Trudeau) et de ses collègues.

● (1642)

Les sociétés sidérurgiques canadiennes remporteront-elles les adjudications pour la construction du pipe-line? C'est ce qui m'inquiète beaucoup, car je viens d'une collectivité où se trouvent les aciéries Algoma, troisième société sidérurgique du Canada. Quand j'examine l'article 7 de l'accord sur le pipe-line entre le Canada et les États-Unis, je constate que les achats des biens et des services se feront en général au moyen d'appels d'offres basés sur la concurrence. Qu'entend-on par là? Pour illustrer ma pensée, et expliquer ce qui m'inquiète, j'aimerais citer la déclaration que le secrétaire américain de l'énergie a faite quand se déroulaient les négociations entre le Canada et les États-Unis. Le 23 septembre dernier il a déclaré au congrès américain:

> L'accord est particulièrement avantageux pour les États-Unis car il fixe des plafonds sur tous les points entraînant la responsabilité américaine, tout en offrant de nouvelles incitations pour la construction, aux meilleures conditions, d'une portion du pipe-line qui devrait relever exclusivement de la juridiction canadienne.

Autrement dit, ce que M. Schlesinger dit ici, c'est que les avantages que remporteront les Américains seront maximisés alors que la part qui revient au Canada, sera optimisée au meilleur des cas ou au pire, minimisée. En disant que les appels d'offres seront soumis aux lois de la concurrence, nous entendons nous adresser aussi bien aux sociétés sidérurgiques canadiennes qu'aux sociétés américaines, européennes et japonaises.

Ce que je crains, et c'est ce que craignent aussi les néo-démocrates en général, c'est que si le bill n'offre pas de garanties suffisantes stipulant que les sociétés sidérurgiques canadiennes s'arrogeront la part du lion ou en tout cas la majorité des contrats de construction du pipe-line, et de la fabrication des pièces et de l'équipement nécessaires, les sociétés canadiennes ne pourront pas remporter 90 p. cent des contrats, comme le vice-premier président nous l'a promis. Je ne veux pas dire que nous ne les remporterons pas, faute d'être

assez concurrentiels, car en fait, nous le sommes, et notre industrie sidérurgique est l'une des mieux placées du monde. Notre acier se vend meilleur marché que l'acier américain, par exemple, et nous avons des usines et un équipement modernes, une main-d'œuvre et une grande partie des matières premières moins chères. Mais la phrase clé dont il s'agit ici est celle-ci: «l'occasion de participer équitablement».

Si on nous garantit une concurrence loyale, comme l'a déclaré le président de la Stelco, il est très probable que les sociétés canadiennes obtiendront les contrats. Mais dans la dure réalité du commerce international, cette notion de concurrence loyale s'effrite très rapidement. Les gouvernements étrangers disposent de divers moyens, que ce soit des subventions, des politiques fiscales ou de transport, pour subventionner leurs aciéries suffisamment pour qu'elles puissent vendre leurs produits à des prix inférieurs au prix de revient des sidérurgies canadiennes. C'est ce que je crains, que les aciéries étrangères puissent, par des politiques de concurrence déloyale, faire de meilleures offres que celles du Canada.

Je n'imagine pas de chimères. Nous savons tous qu'il y a eu des précédents. Mais l'Algoma Steel a démontré devant le tribunal anti-dumping que le Japon a vendu de l'acier sur le marché canadien à des prix inférieurs au prix de revient. Il est donc important pour l'industrie sidérurgique du Canada qui emploie plus de 40,000 personnes ainsi que pour la société de ma circonscription, l'Algoma Steel, qui emploie plus de 9,000 ouvriers et qui bénéficiera indirectement du pipe-line Alcan parce qu'elle pourra fournir l'acier de fabrication à la Stelco et aux autres usines et pourra combler les vides dans d'autres domaines, que nous fassions tout ce qui est possible pour veiller à ce que notre industrie sidérurgique obtienne les contrats et les emplois pour la construction de ce gigantesque pipe-line.

On peut citer de nombreux précédents de concurrence déloyale en sidérurgie. Il y a évidemment le dumping carrément pratiqué par le Japon. C'est ce qui est le plus facile à identifier et à contrecarrer. Mais, comme je l'ai mentionné, il y a également les subventions cachées des gouvernements et d'autres formes d'aide qui permettent souvent d'acheter l'acier étranger à des prix inférieurs au coût de production ici. Je voudrais rappeler à la Chambre que c'est le Japon, et non les États-Unis, qui a obtenu les contrats pour la construction du pipe-line américain, sur le tracé Alyeska en Alaska. Cela démontre à quel point les Japonais ont pu arracher des contrats depuis qu'ils font concurrence sur les marchés mondiaux. Je voudrais également rappeler à la Chambre qu'à l'automne de 1977, la U.S. Steel a présenté une offre pour un gazoduc de Mexico à un coût inférieur de 20 p. 100 à celui d'un pipe-line canadien comparable. Les américains aussi, dans le passé, ont pu présenter des offres inférieures à celles des sociétés canadiennes pour des contrats de pipe-lines.

Nous savons que l'Office national de l'énergie a recommandé un tuyau de 56 pouces de diamètre à basse pression, ce qui naturellement, avantage les sociétés canadiennes. La Stelco et l'Ipsco pourront fabriquer ce genre de tuyau de grand diamètre à basse pression. Mais, n'oublions pas que ce sont les Américains qui ont demandé à utiliser un tuyau de 56 pouces de diamètre, contrairement à ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) laisse entendre au public. Il nous a dit que les compagnies américaines n'étaient pas en mesure de fabriquer des canalisations de 56 pouces de diamètre, mais les membres du comité technique américain nous ont déclaré que cela devrait faire partie des options et qu'il y a une compagnie américaine, nommément U.S. Steel, qui peut fabriquer de telles canalisations. De même, le Japon, l'Italie et l'Allemagne de l'Ouest seront en mesure d'en fabriquer. Ce ne sont pas uniquement des compagnies canadiennes qu fabriqueront ces canalisations.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur ce que l'Office national de l'Énergie a dit à la page 8 de son rapport en recommandant l'emploi de canalisation de 56 pouces de diamètre:

> Le choix de canalisations de 54 ou 56 pouces de diamètre au lieu de 48 pouces réduira peut-être un peu la participation canadienne dans la fourniture des éléments. Cela dépendra, dans une certaine mesure, du délai dont disposeront les fabricants canadiens pour saisir les possibilités que leur ouvre le marché.

Que l'Office national de l'énergie reconnaisse que cela pourrait réduire légèrement la participation canadienne devrait nous servir d'avertissement. Connaissant les modalités du commerce mondial et l'expérience que d'autres pays ont acquise par le passé en matière de construction de pipe-lines et de pièces connexes, nous devons garder cela en mémoire.

● (1652)

Nos usines n'ont pas eu l'occasion de construire des compresseurs et des vannes pour des pipe-lines de ce calibre, et il y aura donc une course pour voir qui peut les construire le plus vite et le meilleur marché. Quand la concurrence mondiale va s'en mêler, il se pourrait que l'Italie, le Japon, l'Allemagne et même les États-Unis, qui ont une industrie sidérurgique plus développée, puisse produire les pièces à meilleur marché que nos fabricants. Je crains que nous ne perdions une partie du marché si nous devons fournir des pièces d'une telle dimension.

N'oublions pas non plus que l'accord canado-américain sur le pipe-line renferme un article qui pourrait empêcher les Canadiens de participer pleinement à ce projet. Je ne pense pas que d'autres orateurs en aient parlé. Je fais allusion à la formule en vertu de laquelle les Américains paieront l'embranchement Dempster, mais l'article sur le partage des coûts stipule si la partie canadienne du pipe-line revient plus cher qu'on ne l'avait estimé tout d'abord les États-Unis ne seraient plus tenus de payer la totalité du raccordement de Dempster mais seulement une partie, ce qui serait lourd de conséquence pour nous.

Le constructeur du pipe-line, la compagnie Foothills, serait porté à acheter ses biens et services à l'étranger plutôt qu'au Canada si les circonstances étaient différentes. Autrement dit, nous avons avantage à ne pas laisser trop grimper le prix de revient de la partie canadienne du pipe-line si nous voulons faire payer l'embranchement Dempster aux Américains. Comment pouvons-nous empêcher nos coûts de monter? En ayant recours au marché international qui a souvent plus d'expertise à offrir et, à cause des progrès de la technologie étrangère, il est possible que les pièces puissent être produites à meilleur compte par des compagnies non canadiennes.

Je rappelle à la Chambre que nos compagnies, contrairement à nos concurrents étrangers, n'ont aucune expérience dans la construction de certaines vannes et compresseurs pour des pipe-lines de 56 pouces. Dans ces circonstances pouvons-nous espérer être capables de fournir cette nouvelle technologie à un prix inférieur à celui de nos concurrents? J'en doute, et c'est pourquoi je ne suis pas pleinement rassuré lorsque le gouvernement libéral nous affirme que nous n'avons pas besoin

qu'on nous garantisse que les compagnies canadiennes obtiendront 90 p. 100 ou plus des travaux à effectuer.

Quand le gouvernement nous assure que nous pouvons négocier un accord avantageux avec les Américains, comme dans le cas par exemple du pipe-line actuellement à l'étude, lui qui nous a vendus avec le traité du Columbia et celui de l'automobile, je ne le crois guère.

Quand le vice-premier ministre nous assure que l'article 10 de l'Annexe III du bill va nous protéger contre les pratiques commerciales déloyales, je ne le crois guère. Comment oublier par exemple que l'expression «pratiques commerciales déloyales» n'est définie nulle part. Est-ce que le programme américain DISC, en vertu duquel le gouvernement des États-Unis assiste les sociétés exportatrices, constitue un cas de pratique commerciale déloyale? Est-ce que dans le cas du Japon, le financement de l'industrie et des transports par l'État et l'assistance fiscale constituent une pratique commerciale déloyale? Cela n'est défini nulle part au bill, et sans définition je crains que nous n'ayons pas de point d'appui pour protéger nos sociétés sidérurgiques contre les pratiques commerciales déloyales. Il ne faut pas se leurrer à ce sujet.

La compagnie STELCO, nous dit son président, est en mesure de faire face à la concurrence loyale. Mais connaissant la concurrence étrangère, qui dispose de tant d'avantages qu'on ne peut pas dire loyaux, connaissant le gouvernement qui n'ose pas instituer des garanties pour que nos sociétés canadiennes, soient sûres d'avoir les commandes, je crains bien que nous n'ayons pas la part du lion dans ces marchés. Mon parti craint que nous ne puissions maximiser les avantages du projet Alcan. Et pourtant, nous devrions y trouver plus que des raisons de simple optimisme.

Si le bill est adopté tel quel, s'il faut s'en tenir à l'assurance donnée par l'industrie sidérurgique qu'elle est concurrentielle, je crains bien que nous ne maximiserons pas les avantages. Bien sûr, nous obtiendrons une partie des commandes, mais il en faudrait 90 p. 100 ou plus, et en tout cas pas moins, parce que c'est nous qui allons supporter les conséquences écologiques et sociales du pipe-line. Le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) a exposé ces inconvénients dans son discours. C'est nous qui allons fournir l'emprise. Et le gaz ne nous rapportera rien. C'est donc la conscience nette que nous pouvons exiger de la majorité des commandes.

J'ai lu le rapport d'une commission intergouvernementale américaine qui estime que le matériel durable pour le tronçon canadien du pipe-line sera fabriqué pour environ 30 p. 100 aux État-Unis. Pourtant, le vice-premier ministre nous affirme qu'il sera pour 90 p. 100 canadien.

J'aimerais citer un passage qui figure à la page 9 d'un rapport publié par le ministère de l'Expansion économique régionale. Voici ce qu'on y lit: «A moins que l'on ne prenne les moyens de s'assurer du contenu canadien, la prévision la plus réaliste le situe à 67 p. 100.» A moins qu'il y ait des contrôles ou une forme quelconque de garantie, la prédiction optimiste du ministre, soit 90 p. 100, se résumera peut-être dans les faits, à 67 p. 100. D'une part nous avons une étude américaine et d'une autre part une étude canadienne et toutes deux avancent des chiffres moins prometteurs que ceux du vice-premier ministre en ce qui concerne le pourcentage du contenu canadien. Notre parti n'est pas disposé à accepter une proportion de 67 p. 100. D'après nous, elle devrait atteindre 90 p. 100 et même plus.

Le bill dont nous sommes saisis ne nous assure nullement que ce ne sera pas le gouvernement canadien, c'est-à-dire le contribuable canadien, qui acquittera les frais supplémentaires éventuels. Si l'on se rappelle l'histoire du pipe-line de l'Alaska alors que les coûts ont plus que doublé les prévisions initiales, je pense qu'il faut s'attendre à ce que le pipe-line Alcan subisse également des coûts excédentaires. Le président des États-Unis a eu le bon sens d'affirmer que le gouvernement américain ne s'engageait pas à payer les coûts excédentaires du pipe-line. Rien n'indique dans le projet à l'étude que le contribuable canadien ne sera pas obligé de financer la société Foothills si elle constate que ses prévisions sont largement dépassées.

En outre, le projet de loi ne prévoit pas le règlement des revendications territoriales des autochtones avant le début des travaux. Il n'est pas question non plus de donner plus d'ampleur aux études environnementales. En fait le gouvernement a cédé. Le député des Territoires du Nord-ouest a déjà souligné ces problèmes et je n'ai pas le temps de les reprendre à ce moment-ci.

● (1702)

Il me semble que notre devoir envers les travailleurs canadiens, qu'ils soient métallurgistes ou ouvriers de la construction, consiste à faire en sorte que la réalisation de ce projet serve à maximiser le degré de présence canadienne, tant du point de vue du matériel que du point de vue de la main-d'œuvre. Nous avons l'obligation d'agir ainsi envers la population du Yukon et du nord de la Colombie-Britannique que la réalisation de ce projet touchera le plus. Ces gens-là devraient avoir leur mot à dire dans tout cela et devraient être indemnisés pour tout dommage causé par la construction du pipe-line.

Mais, et ceci est de la plus haute importance, nous affirmons que si le projet de loi n'est pas amendé, nous n'aurons pas ces garanties. Il se peut que le pourcentage de participation canadienne ne soit pas de 90 p. 100, mais d'environ 67 p. 100 ou même de moins que cela. Dans la mesure où le projet de loi touche la sidérurgie et d'autres industries intéressées, nous aurons trahi les 40,000 travailleurs de l'acier et les dizaines de milliers de gens qui travailleront peut-être à la construction du pipe-line. En effet, si le bill ne nous accorde pas ces garanties, nous aurons vendu à vil prix cette rarissime occasion de favoriser notre croissance économique et de réduire notre taux de chômage.

Nous sommes favorables au pipe-line, mais à la condition que le Canada soit favorisé quant aux contrats de travail et de fabrication. Le bill, dans sa forme actuelle, ne nous donne aucune garantie de ce genre. Je ne vois pas comment un député, s'il est un Canadien digne de ce nom et s'il a à cœur de favoriser le bien-être des Canadiens et la prospérité de la sidérurgie canadienne, pourrait appuyer le projet de loi dans sa forme actuelle.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer par les problèmes inhérents à la proposition de construction du pipe-line. Il me semble que l'on oublie ma province quand il est question du pipe-line. J'ai écouté attentivement et j'aimerais appuyer les propos du député de Prince George-Peace River (M. Oberle) que je vois ici présent, pour ce qui est de l'attention accordée au Yukon.

Je veux bien que nous accordions plus d'importance au Yukon, mais nous semblons oublier qu'un tronçon de 540 milles de longueur du pipe-line traversera le nord de la Colombie-Britannique. Les problèmes inhérents à la construction du pipe-line sont tout aussi importants en Colombie-Britannique. Les autochtones peuvent en souffrir tout autant en Colombie-Britannique qu'au Yukon. Le gouvernement actuel ne s'est toutefois pas rendu compte que les répercussions écologiques et sociologiques pouvaient être tout aussi négatives en Colombie-Britannique. Le gouvernement semble avoir oublié que cette région est l'une des plus remarquables du pays. C'est la magnifique région septentrionale de la Colombie-Britannique, c'est, en fait, la région sise aux confins de la Colombie-Britannnique.

Nous verrons à la lecture du rapport de l'enquête Lysyk et du rapport Berger, que nous regrettons d'avoir entrepris ce projet sans avoir tenu compte de toutes les recommandations, en particulier, de celles du rapport Lysyk. La possibilité que nous avons, dans cette région reculée, d'entretenir avec la population autochtone des rapports exceptionnels et civilisés nous rend fiers d'être Canadiens. En fait, jusqu'ici, les populations de l'Europe occidentale ont eu tendance à exploiter les populations autochtones chaque fois qu'elles sont entrées en contact avec elles. Au Canada, notre dossier n'est pas immaculé, mais je pense qu'il vaut mieux que celui des États-Unis.

Ce que le juge Berger et M. Lysyk nous ont demandé plus ou moins, c'est d'étudier le problème encore une fois, et de profiter de la nouvelle occasion qui nous était offerte de nous définir comme Canadiens et de mettre le Nord du Canada en valeur. Nous pouvons développer notre région la plus éloignée et nous pouvons le faire d'une façon civilisée. Nous pouvons aussi la développer sans tripler la fréquence des cas de maladies vénériennes et sans créer des problèmes d'alcoolisme partout dans le Nord en prenant soin d'éviter ces problèmes sociologiques.

Pas plus dans le rapport Lysyk que dans le rapport Berger, il n'a été suggéré que nous entourions le Nord d'une barrière pour en faire une espèce de musée. Au contraire, on nous propose de mettre le Nord en valeur en collaboration avec les autochtones. Ce qu'il faudrait, c'est nous assurer que ceux-ci joueront un rôle important, et tireront ainsi fierté de leur culture. Ils peuvent cultiver leur savoir-faire et travailler dans les domaines où ils excellent. Nous n'aurons plus alors le problème de voir les autochtones chercher à imiter la culture blanche pour qu'ensuite il faille plusieurs générations avant qu'ils ne reprennent confiance en eux-mêmes et en leur peuple.

Si M. le juge Berger a proposé que nous prenions des autochtones pour servir de guide ou pour exploiter un parc dans le Nord, c'est parce qu'ils le feront mieux que nous. Je me souviens que lorsque j'étais à Inuvik, et que je regardais le tracé de la vallée du Mackenzie, j'étais assis en train de boire une bière lorsqu'un Inuk m'a fait dire qu'il souhaitait que la construction du pipe-line se fasse car il était soudeur. Et il a ajouté: «Si vous et moi sortons sur la glace, je reviendrai vivant mais vous pas, car vous ne pourrez pas survivre». Il a dit également: «Ne nous enlevez pas cela, car si vous le faites, il ne nous restera rien». Et aussi: «Vous nous enlevez la fierté de notre culture». Les terribles problèmes d'alcool, et tous les problèmes que nous avons dans nos prisons où sont incarcérés un nombre d'autochtones disproportionné par rapport à la population dans son ensemble viennent de là.

Étant donné que les propositions de M. le doyen Lysyk qui étaient dans l'ensemble plus modestes que celles de M. le juge Berger n'ont pas été acceptées par le gouvernement—et que l'on n'en a pas tenu compte dans l'accord—j'ai l'intention de m'opposer à l'adoption de ce bill, en deuxième lecture. Pour moi, il n'est pas acceptable.

Quelles étaient ces propositions? Voyons certaines des propositions-clés. Il était proposé notamment de consacrer 200 millions à l'administration du Yukon, pour lui permettre de remédier aux conséquences sociologiques possibles de la construction du pipe-line. On ne parle plus de cela. N'oublions pas qu'on nous a complètement roulés avec ces 200 millions de dollars. Il s'agissait là d'un fonds de compensation, non pas d'un emprunt. Il s'agissait bien d'un actif, et tout à coup, comme d'habitude, un petit retournement de veste . . .

Une voix: Petit.

M. Leggatt: Je vous le concède, c'est un gros retournement. Voici 200 millions de dollars, on vous les fait miroiter et finalement on vous les reprend. En ce qui concerne cet accord, ces 200 millions représentent un zéro pointé, et le ministre le sait fort bien. Ces 200 millions de dollars, c'est du vent.

• (1712)

Il y a autre chose. Je suis certain que le député du Yukon (M. Nielsen) en a parlé, car c'est une question importante. Que se passera-t-il au Yukon, en ce qui a trait au financement du gouvernement fédéral, quand le conseil du Yukon commencera à recueillir des fonds? Le gouvernement fédéral sera-t-il alors en mesure de prétendre que tout va bien, que le Yukon peut subvenir à ses besoins et n'a plus besoin d'aide? Le pipe-line sera construit et il y aura l'apport des impôts. Le Conseil du Yukon peut être satisfait actuellement, mais il pourra être déçu en définitive quand il constatera ce qui lui sera attribué des fonds versés pour le pipe-line.

M. Nielsen: Nous n'aurons toujours pas un gouvernement responsable.

M. Leggatt: J'estime qu'il incombe aux habitants du Yukon de se prononcer là-dessus. Je suis heureux de constater que le Yukon jouira de ce revenu supplémentaire qui pourra lui aider à assumer ses propres responsabilités et à accéder au rang de province. Toutefois, je n'ai pas l'intention de prendre la parole à la Chambre pour dire à la population du Yukon comment elle doit être gouvernée. C'est à elle de prendre cette décision.

A mon avis, personne à la Chambre n'est qualifié pour aller dire aux gens du Yukon ce qu'ils doivent faire, sauf peut-être les représentants de cette région, qui connaissent mieux leurs problèmes.

M. Nielsen: Je n'oserais jamais le faire.

M. Leggatt: Le Yukon va peut-être ainsi être plus prêt d'obtenir un gouvernement autonome ou le statut de province. Mais, ne nous faisons pas d'illusion sur le montant de ces revenus, sur ces 200 millions de dollars. Il est probable qu'au bout du compte le gouvernement fédéral revienne sur les engagements financiers qu'il a pris envers le Yukon, à la suite du projet de construction du pipe-line.

Il est question, dans le rapport Lysyk, du raccordement de Dempster, que le gouvernement présente comme une grande victoire. Après tout, ce pipe-line pourrait en fin de compte

aller puiser dans les réserves de gaz de la vallée du Mackenzie. Mais revenons une fois de plus à la question du raccordement de Dempster. On n'a fait aucune étude sur les effets écologiques qu'entraînera la construction de ce tronçon du pipe-line.

Les spécialistes de l'environnement du Yukon disent que la construction du raccordement de Dempster mettra vraiment en danger les hardes de caribous de la Porcupine, car ce tronçon du pipe-line traversera l'aire de mise à bas. Dans ce milieu à l'équilibre très frgile du Grand Nord, les hardes de caribous de la Porcupine constituent un spectacle impressionnant et une des grandes curiosités naturelles du Canada. Je souhaite à tous ceux qui sont présents ici ce soir d'avoir un jour la chance d'apercevoir en avion une de ces hardes, mais pas au moment de la mise à bas car la harde ne doit pas être dérangée durant cette période-là. Mais, si l'on prolonge le pipe-line du Mackenzie au raccordement de Dempster, cela risque de menacer la survie de ces hardes.

M. Nielsen: Non, non.

M. Leggatt: Le député du Yukon (M. Nielsen) n'est pas d'accord. Mais il y a dans sa circonscription beaucoup de gens, sensibles à ce problème, qui pensent comme moi.

M. Nielsen: Le territoire où les caribous mettent bas se trouve trop à l'ouest du pipe-line.

M. Leggatt: De toute manière, nous devrions demander à ce qu'on fasse une sérieuse enquête environnementale sur le raccordement de Dempster, avant que, sans que nous y prenions garde, le pipe-line ne soit prolongé jusqu'à Dawson.

M. Nielsen: Le chat dans le pipe-line.

M. Leggatt: Il y a une découverte qui atténue beaucoup le risque que représente le pipe-line pour les hardes de caribous. Ce sont les quantités de gaz que l'on découvre actuellement en Alberta. Si vous examinez les chiffres, vous constaterez qu'un raccordement évenduel avec le pipe-line du Mackenzie est maintenant beaucoup moins probable. Voilà un aspect regrettable du bill. Cette partie du bill est vide de sens. Ne nous emballons pas parce qu'une partie du bill nous garantit une certaine participation à l'embranchement allant à Dawson.

Je crois qu'il faut revenir à nos objectifs fondamentaux, qui sont au nombre de trois. Nous voulons créer des emplois au Canada pour les Canadiens, et fournir les matériaux nécessaires à la construction du pipe-line. Et nous essayons de collaborer avec nos voisins américains en les aidant à acheminer leur gaz naturel vers le marché américain.

Nous avons échoué sur la question des emplois. Or, il en a été longuement question, et je ne m'attarderai donc pas là-dessus. J'aimerais cependant dire que si nous obtenons 90 p. 100 des emplois, il nous en manquera 10 p. 100. Si nous fournissons 90 p. 100 des matériaux, nous aurons perdu 10 p. 100 des commandes. Il n'y a aucune raison que ce ne soit pas 100 p. 100.

Le ministre est persuadé que nous n'aurons aucune part du tronçon américain. C'est bien ce qui ressort de ces prévisions. Le ministre hoche la tête. Il n'est pas certain. Permettez-moi de donner un exemple de ce qui se passe.

Lorsqu'ils ont construit leur pipe-line, les Américains ont acheté le matériel qui a servi à poser les canalisations. Celui-ci se trouve maintenant sur les lieux en Alaska. Il est amorti par l'exploitation même du pipe-line de l'Alaska. Et voici qu'on demande maintenant aux soumissionnaires canadiens d'amortir du matériel neuf afin de pouvoir soutenir la concurrence eu égard aux soumissions.

Que le ministre s'entretienne avec les chefs de petites entreprises qui cherchent à obtenir un marché pour de petits tronçons du pipe-line; ils lui diront bien qu'il n'y a aucune concurrence qui entre en jeu. Nous entrons en lice avec un handicap. Les contribuables américains ont payé le matériel. Celui-ci est sur le terrain et il appartient aux Américains. Or, on demande aux Canadiens d'entrer dans le jeu et de consentir à de lourds frais d'immobilisations dès le départ.

Je suis assuré que l'équipement déjà sur place est en excellente condition et prêt à servir, pour les Américains, non pour les Canadiens. Voilà le genre de marché dans lequel nous nous sommes engagés. Aucun négociant n'est aussi malin qu'un négociant américain. Le gouvernement actuel a encore une fois été refait. Nous nous sommes retrouvés non pas même avec un marché-surprise, mais un marché de dupes.

Une voix: Que dire de l'affaire du fleuve Columbia?

M. Leggatt: Quelqu'un a évoqué l'affaire du fleuve Columbia. Le ministre préfère qu'on n'en parle pas. Il ne tient pas à ce qu'on lui rappelle la perte fantastique que nous a value l'accord sur le fleuve Columbia. Le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique cherche encore à faire oublier cette affaire. Il a tout à fait honte de ce qu'a fait son ancêtre, le gouvernement de W. A. C. Bennett. Le gouvernement fédéral libéral a vendu misérablement les ressources du fleuve Columbia.

Voilà qui est typique du marchandage que pratiquent nos représentants canadiens dans les négociations canado-américaines. Notre attitude typique dans ces négociations: s'allonger. Le ministre dira qu'il est aisé pour nous de nous indigner à la Chambre car nous n'avons pas à exercer de responsabilité. Il suffit toutefois de considérer le bilan. Le bilan des négociations canado-américaines est lamentable. Le pacte de l'automobile en est un exemple.

Voyons où nous allons dans le cas de nos frontières maritimes. Nous avons déjà offert de prendre une frontière territoriale près de la circonscription du député du Yukon, la ligne AB de l'Entrée Dixon. Nous avons offert de céder six milles de nos eaux territoriales. Cette frontière avait été établie par le tribunal de délimitation de l'Alaska en 1903 comme frontière territoriale du Canada. Nous ne parlons pas d'extensions de frontières, nous parlons du territoire canadien. Je n'ai pas remarqué que les représentants du Canada aient demandé aux États-Unis de repousser la frontière du détroit de Juan de Fuca de six milles vers le sud; par contre, nous sommes toujours prêts à des accommodements, à des compromis. A moins que nous n'apprenions à être indépendants, à être souverains et durs dans nos négociations internationales, ce cas-ci ne sera qu'un exemple parmi tant d'autres où nous aurons été lésés.

● (1722)

Je suis déçu que nous n'ayons pas fait là une excellente affaire. Notre parti a été le premier à se rendre compte que la route de la vallée du Mackenzie était une erreur et le premier à s'arrêter aux conséquences écologiques de la route de l'Alaska. Non pas que je prétende que cette route soit mauvaise pour l'écologie car, à mon sens, elle ne l'est pas; mais j'estime que les dommages écologiques dans cette région peuvent être réduits au minimum. Ce qui ne me satisfait pas, ce

sont les conditions sociologiques et les lourdes conséquences qu'aura ce projet sur les autochtones du Yukon.

La décision de l'Office national de l'énergie a réjoui les membres de mon parti car elle nous laisse une chance de mettre le Nord en valeur, et surtout la vallée du Mackenzie, en gens civilisés, respectueux de l'ordre naturel. Nous avons toutefois été complètement refroidis lorsque nous avons vu les conditions du marché. Notre chef a dressé une liste des conditions minimum que le Canada devrait poser avant de conclure ce marché. Les membres de mon parti n'ont pas le choix d'après moi, ils doivent rejeter ce bill. Nous ne nous opposons pas au projet en soi mais aux clauses du marché. Il s'agit là d'une mauvaise affaire pour le Canada, c'est pourquoi nous rejetons le bill. Cela aurait pourtant pu être une bonne affaire. Le bill aurait pu renfermer les garanties et les assurances écologiques que nous avons réclamées.

Le gouvernement n'a pas osé demander un délai supplémentaire de 90 jours au président des États-Unis pour se décider—cela aussi c'était trop demander. Je pense que les Américains auraient acquiescé s'il avait demandé un sursis pour réfléchir à la question. Nous tremblons, semble-t-il, chaque fois que nous négocions avec nos voisins du sud.

Monsieur l'Orateur, il y a un million et demi de chômeurs au Canada. Du côté financier, il y a une hémorragie des capitaux. Pourvu qu'il engendre des revenus substantiels pour la balance des paiements, le pipe-line aura été une entreprise avantageuse. Nous oublions souvent que si nous additionnons nos produits manufacturés et la quantité de matières premières que nous exportons, notre balance des paiements est bénéficiaire. Toutefois, si nous tenons compte des sommes que nous payons pour ces matières premières en intérêts, dividendes, frais de services et remises sur les déplacements, notre balance devient déficitaire. C'est pourquoi ce pipe-line n'était pas un projet prioritaire; ce qu'il fallait d'abord, c'était de répondre aux besoins énergétiques du Canada.

J'ai de grandes réserves quant à la nature des capitaux qui seront réunis au Canada pour financer le tronçon canadien du pipe-line. Nous devrions envisager sérieusement d'emprunter à l'étranger afin de pouvoir disposer, avec plus de liberté, de nos propres capitaux. D'ailleurs, puisqu'il s'agit d'un pipe-line américain qui transportera une ressource américaine jusqu'aux marchés américains, je pense que si le ministre avait eu la présence d'esprit, il aurait sollicité des capitaux américains.

M. Nielsen: Sous forme d'emprunts ou d'actions?

M. Leggatt: D'emprunts. Nous ne savons dans quelle mesure ce financement ne va pas tarir notre marché de capitaux et quelle proportion il proviendra du marché international. Je crois que nous aurions pu prendre des dispositions pour emprunter des capitaux à l'étranger et nous servir des nôtres pour répondre à nos besoins énergétiques. Ne nous leurrons pas: ce projet ne résoudra pas nos problèmes.

Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que dans le projet de loi américain, on a pris la peine de préciser qu'il n'y aurait pas de garanties de la part du gouvernement. Pourquoi n'a-t-on pas prévu la même chose dans notre bill? A mon avis, c'est parce que les rusés négociateurs américains ont tout prévu. Si jamais les fonds, venaient à manquer ils savent fort que nous ne pouvons pas réunir autant de capitaux qu'eux; ils veulent donc que cette partie de l'entente ne soit pas limitative pour qu'en cas d'urgence, ils puissent profiter de la garantie du gouvernement canadien.

Je doute que le projet du pipe-line commence avant trois ou quatre ans, mais je parierais qu'avant huit ans on nous présentera une facture pour renflouer l'entreprise. Nous avons l'exemple du pipe-line de l'Alaska, monsieur l'Orateur; ce n'est pas comme si nous vivions isolement. Le coût prévu pour construire le pipe-line a au moins triplé, si je ne m'abuse, et le pipe-line a coûté finalement environ 10 milliards de dollars. On l'avait estimé au début à 3 ou 4 milliards, sauf erreur. Nous pourrions fort bien nous retrouver dans une situation analogue. Je crains fort qu'on soit obligé un jour de garantir un pipe-line américain destiné à acheminer des ressources américaines vers les États-Unis avec l'argent de nos contribuables. Je ne pense pas que beaucoup de contribuables canadiens veuillent se trouver dans une pareille situation. Nous devrions plutôt consacrer nos efforts à résoudre nos propres problèmes énergétiques.

La réaction initiale de notre parti a été positive. Il a été l'un des premiers partis politiques à signaler que ce projet était préférable à celui de la vallée du Mackenzie. Lorsque nous considérons par contre la façon dont nous avons été floués lors de ces négociations, il n'y a guère de doute dans notre esprit que nous avons été encore une fois trahis par un gouvernement libéral.

Il y a quelques jours encore, le ministre a remarqué, avec l'esprit qui lui est propre qu'au lieu de faire allusion aux mendiants millionnaires, nous en parlons maintenant de nos amis millionnaires. J'ai alors pensé qu'il avait fait une remarque valable et je me suis dit qu'avec son sens coutumier de l'humour, le ministre avait peut-être après tout énoncé une vérité. Dans ma circonscription, il y a des hommes d'affaires qui espèrent vendre des vannes pour la construction de ce pipe-line et qui sont assez satisfaits de la position que notre parti a adopté. Ils sont convaincus que nous avons été fermes et que cette fermeté nous a aidé dans des domaines tels que celui des normes applicables aux tuyaux. Ils se réjouissent de ce qu'à la Chambre un parti lutte pour obtenir des garanties en matière d'emploi et de fournitures.

Je ne m'attends pas à ce que le président de Stelco, dès qu'on braquera une caméra en face de lui, déclare autre chose que le fait qu'il peut se passer de ces garanties—et que sa société peut affronter la concurrence internationale d'où qu'elle vienne. Son conseil d'administration le congédierait certainement s'il agissait autrement. Je pense cependant que si vous lui demandiez sérieusement en aparté comment il juge les positions adoptées par les différents partis, il vous répondrait alors que ce parti-ci a contribué autant sinon plus que d'autres à la conclusion d'un accord favorable. Mais il n'a guère le choix.

● (1732)

Quand on parle «de nos amies les grosses sociétés», cela ne nous ennuie pas beaucoup. Nous ne jouons pas au chien du jardinier avec les sociétés du pays. Nous sommes heureux de les aider à conclure un marché satisfaisant avec les États-Unis, car le gouvernement ne l'a pas fait.

M. Benjamin: C'est notre pays, c'est notre terre et nous allons la bâtir.

Une voix: Dieu nous vienne en aide.

M. Leggatt: J'espère que ce parti proposera des amendements à cette mesure. J'ai l'intention de m'y opposer. A mon avis, les 200 millions de dollars constituent une raison suffisante pour voter contre ce bill qui n'est rien d'autre qu'un formidale marché de dupes, aux dépens du Yukon.

L'objet du bill n'est pas la construction d'un pipe-line. Il s'agit d'établir si nous sommes en faveur du traité. Voilà la véritable question. Je tiens à dire que nous sommes contre ce traité. Le Canada y cède ses intérêts à vil prix et il nous faudrait des négociateurs un peu plus énergiques pour conclure un marché acceptable.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur . . .

M. Goodale: Est-ce de l'obstruction, Stanley?

M. Nystrom: J'entends le député d'Assiniboia (M. Goodale) parler d'obstruction. Le député va-t-il se lever et nous faire un discours pour demander au gouvernement de garantir des emplois pour les sidérurgistes de la Saskatchewan. Comme sa circonscription est juste à côté de Regina, il tient énormément, j'en suis sûr, à ce qu'on garantisse des emplois aux sidérurgistes de Regina. Le député d'Assiniboia croit peut-être qu'il n'y a pas beaucoup de chômeurs en Saskatchewan. Mais après les élections, je suis sûr qu'il y aura au moins un chômeur de plus dans sa province.

M. Goodale: Bill Knight.

M. Nystrom: Il paraît que le député d'Assiniboia a la frousse. Il ne craint pas de perdre, mais la vérité c'est qu'il arrivera troisième, et je suis sûr qu'il va trouver cela un peu embarrassant dans Assiniboia.

M. Goodale: Nous verrons, Lorne. Bill arrive bon dernier là-bas.

Une voix: On dira *Goodbye!*, et non Goodale.

M. Nystrom: En tout cas, le bill à l'étude est très important. Les députés ne sont pas assez nombreux à intervenir dans ce débat. Le parti conservateur est pris tout à coup d'une grande envie de silence et je me demande bien pourquoi. Il sait que le caucus est très partagé. Il y a un groupe qui est très inquiet de certains passages du bill, comme nous. Nous voulons nous assurer que le Canada aura priorité dans les commandes, nous voulons y faire figurer une option de travail pour les Canadiens dans la construction du pipe-line, dans la fourniture de l'acier des tuyaux, etc.

Quelques conservateurs pensent comme nous à ce sujet, je le sais. Je nommerai par exemple le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) qui a parlé avec beaucoup d'éloquence. Il y a eu également le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et celui de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Mais il y a bien sûr l'autre aile conservatrice, dirigée par le député de Yukon (M. Nielsen), qui est bien pressée de faire voter le bill à toute vapeur car elle le juge avantageux pour les multinationales, c'est-à-dire pour ses amis américains.

Je sais bien pourquoi ils sont si pressés de voir adopter le bill en triple vitesse. Mais ce n'est pas avant un bon moment que les travaux vont démarrer, alors pourquoi tant se presser? Donc pourquoi ne prenons nous pas notre temps pour trouver un peu plus d'appui parmi les conservateurs afin de contraindre le gouvernement d'inclure dans le bill certaines garanties législatives pour que le pipe-line qui traverse le Canada soit construit par des Canadiens, avec des matériaux canadiens fabriqués par des Canadiens?

M. Nielsen: Cela va se faire en comité.

M. Nystrom: Nous étudions les principes du bill. Nous ne faisons rien de moins que fournir aux États-Unis, nos bons amis du Sud, un pont terrestre pour qu'ils puissent transporter leur gaz d'une partie de leur pays à une autre. Nous fournissons ce pont terrestre aux États-Unis d'Amérique. Il servira à transporter du gaz de l'Alaska aux États-Unis, et aucune partie de ce gaz ne sera utilisée au Canada. Nous pouvons certes obtenir en échange d'une telle faveur des garanties législatives que nous construirons le pipe-line et utiliserons nos matériaux pour le faire. Je suis certain que tout autre pays au monde, à commencer par les États-Unis, exigerait une garantie minimale, vu les problèmes que poserait à leur pays le fait que le pipe-line traverse une partie de leur pays pour nous approvisionner, nous, ou tout autre pays.

Je ne crois pas que ce soit trop demander parce que cela pose des problèmes écologiques. Je suis certain, comme le dirait le député du Yukon que cela pourra poser des problèmes aux indigènes du Nord. Ce sont des problèmes auxquels nous devrons nous attaquer. Ce sont des problèmes que nous devrons régler si nous voulons construire ce pipe-line. Je crois que nous devrions obtenir en retour plus d'avantages pour notre pays de ce pipe-line qui doit être construit.

J'aimerais affirmer aussi clairement que possible que les points les plus importants pour moi sont les suivants: je crois que nous aurions dû insérer dans ce bill un article garantissant un contenu canadien et des emplois canadiens. Bien des gens disent que nous n'avons pas besoin de ces garanties parce que nous sommes assez concurrentiels. J'aimerais leur rappeler qui a fourni le tuyau pour construire le pipe-line de l'Alaska. Ce sont les Japonais, et il n'y a aucune garantie, autant que je sache, que nous obtiendrons nécessairement les contrats.

Je sais que certaines aciéries canadiennes s'en inquiètent. Je songe entre autres à celle de ma propre province, qui devrait intéresser le député d'Assiniboia. Elle appartient pour environ 20 p. 100 à la population de la Saskatchewan et pour 20 p. 100 à la population de l'Alberta.

Je rappellerai à la Chambre qu'au moment de la construction du pipe-line de l'Alaska, la société Ipsco avait présenté des soumissions pour la fourniture d'une partie des canalisations. Mais elle n'a pas obtenu le contrat parce que les Japonais avaient également soumissionné. Toutes choses égales d'ailleurs, il se peut que la société Ipsco obtienne quelques contrats mais il n'est pas certain que le gouvernement japonais renonce à subventionner le transport du tuyau depuis le Japon jusqu'aux chantiers. Il est fort possible que le gouvernement du Japon intervienne de cette façon.

Allons-nous nous contenter d'assister à ce spectacle alors que nous pourrions créer des emplois dans notre propre pays? Allons-nous rester passifs si les Japonais subventionnent le transport de l'acier en Alaska? Ce genre de chose pourrait et peut se produire. Et c'est loin d'être quelque chose d'hypothétique comme des députés se l'imaginent. Cela peut très bien arriver et, dans ce cas, pourquoi ne pas profiter du débat actuel pour faire en sorte que la loi garantisse des emplois aux Canaiens et garantisse que l'acier du pipe-line sera fabriqué ici-même, dans notre pays. Dieu sait qu'une crise de chômage sévit au Canada et qu'elle est assez sérieuse pour que l'on inscrive «Le Canada d'abord», dans le projet de loi. Le pipeline qui traversera note territoire devrait être fait de matériaux canadiens et bâti par des Canadiens.

Il y a des conservateurs qui rient et d'autres qui m'approuvent. Je voudrais que ceux qui m'approuvent le disent ouvertement. Je voudrais également que les libéraux qui ne sont pas continentalistes et qui nourrissent un peu de nationalisme canadien, se lèvent également et le disent. Ils sont tellement pressés de dénoncer le nationalisme du Québec qu'ils rejettent tout ce qui ressemble le moindrement à du nationalisme. Cependant, je crois qu'il devrait en exister un peu plus au Canada. Peut-être que notre pays n'aurait pas les problèmes qu'il a aujourd'hui. Nous sommes tellement amorphes que nous sommes prêts à plier l'échine et à vendre tout ce que nous avons aux Américains ou à quiconque, contre des dollars américains.

M. Rodriguez: Ne dites pas d'obscénités.

M. Nystrom: Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) semble préoccupé parce que j'ai dit que le vice-premier ministre (M. MacEachen) avait courbé l'échine, mais je crois que c'est exactement ce qu'il a fait lorsqu'il a négocié avec les États-Unis. Et pendant qu'il était dans cette position, il s'est produit quelque chose de pas très joli. C'est peut-être plus qu'un coup de pied qui a été administré au vice-premier ministre. La mesure dont la Chambre est saisie ne nous accorde pas des garanties tellement importantes. Je ne crois pas que cela nous nuirait de faire preuve de nationalisme de temps à autre. C'est une chose qui nous a fait défaut dans le passé.

La seule réaction du gouvernement d'en face est de critiquer les Québécois parce qu'ils font preuve de nationalisme. Une bonne part de ce nationalisme était positif. Peut-être aurait-il pu être canalisé vers un objectif différent si le gouvernement avait donné une certaine direction au pays au lieu de le brader, au Québec comme ailleurs.

● (1742)

J'espère que le gouvernement libéral rendra cette mesure plus exigeante et prouvera ainsi aux Canadiens qu'il tient à bâtir un pays fort. Il faut montrer à la population que nous voulons bâtir un Canada fort, indépendant et uni. Au lieu de cela, le gouvernement adopte constamment une attitude négative et critique ceux qui font preuve de nationalisme. J'ai de la difficulté à croire que les membres les plus jeunes du parti libéral puissent s'asseoir au caucus et regarder passivement un gouvernement apathique négocier avec nos voisins américains. Rien d'étonnant à ce que de vieux députés libéraux puissent rester là, assis à rire. Ils font partie du sytème. Le fait d'être membre du parti libéral leur a valu un lavage du cerveau, et c'est pourquoi ils restent assis à ne rien faire.

Il faut songer d'abord à fournir des emplois aux Canadiens parce qu'il y a environ 1.5 million de chômeurs au Canada. Bien sûr, le bill créera beaucoup d'emplois dans les villes sidérurgiques comme Hamilton, Sault-Sainte-Marie, Regina et quelques localités du Québec, mais comme les aciéries de ces villes devront refuser certains autres contrats, cela créera aussi du travail dans les aciéries qui n'auront pas obtenu de contrats pour la fabrication des tuyaux. Le bill stimulera donc toute l'industrie sidérurgique. Cette stimulation se répercutera sur toute l'économie du Canada et sera avantageuse pour tout le monde. Elle aidera les régions les plus déprimées du Canada, comme le bassin de Sudbury, certains secteurs du Québec et les provinces de l'Atlantique. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'adopte pas une attitude plus stricte et n'inclut pas une disposition garantissant des emplois aux Canadiens. Je suis certain que les Américains respecteraient le vice-premier ministre s'il le faisait. Si c'était l'inverse, les États-Unis le feraient certainement.

Comme le député de New Westminster (M. Leggatt) l'a signalé il y a quelques instants, rien dans le bill ne garantit que le gouvernement canadien ne sera pas entraîné dans une participation ou une obligation financière quelconque relativement à la construction du pipe-line. Le gouvernement a indiqué qu'il ne s'engagera pas à tirer la compagnie d'un mauvais pas, à construire toute partie du pipe-line ou à combler la différence si le projet coûte plus cher que prévu. J'ai entendu des promesses du même genre pendant des années au Canada. Quand on a commencé à planifier l'Expo, on nous a garanti que les Canadiens n'auraient rien à payer. Ensuite, il y a eu les Jeux olympiques et Jean Drapeau encore une fois, on nous a dit que l'entreprise ferait ses frais et que les Jeux olympiques ne coûteraient rien aux contribuables de Montréal et du Québec. A cause des Jeux olympiques, les Montréalais et les Québécois doivent maintenant payer des sommes énormes. C'était un projet d'envergure qui a coûté très cher. A ma connaissance, très peu de projets dans le monde coûtent en réalité ce que les économistes, les architectes et les ingénieurs prévoient au départ.

Cette entreprise coûtera apparemment une dizaine de milliards de dollars, mais je suis persuadé qu'il faudra encore majorer cette somme de 10 à 20 p. 100 d'ici à ce que le pipe-line soit terminé. Qui paiera? Je tiens à ce qu'on inscrive dans le projet de loi une garantie assurant que les Canadiens n'assumeront en rien la responsabilité pour tout débordement du coût ou toute erreur dans les prévisions des économistes et des ingénieurs. Ce n'est pas trop demander. On construit ce pipe-line pour faire plaisir à un bon ami. Il ne s'agit de rien de plus qu'un pont terrestre jeté au-dessus du Canada pour relier une région des États-Unis à une autre. Les Américains, en hommes d'affaires futés qu'ils sont, exigeraient certainement la même chose si les rôles étaient renversés.

A regarder les programmes gigantesques qui ont jalonné l'histoire du Canada et du monde occidental, on voit le même phénomène se reproduire constamment. Non seulement la plupart de ces grands travaux coûtent plus qu'on ne l'avait estimé initialement, mais lorsqu'il y a dépassement du coût, ni le secteur privé ni les investisseurs ne bougent. C'est le gouvernement du Canada, de la province ou d'un autre pays qui sont appelés à la rescousse pour renflouer les entrepreneurs. Je ne veux pas que cela se produise ici et, à mon avis, le Canada a donné déjà assez d'argent à ses grosses sociétés.

Je suis sûr que le député de Nickel Belt ne manquera pas de nous rappeler comment le gouvernement a aidé l'Inco à exploiter ses mines de Sudbury et du Manitoba. Il l'a inondée de subventions et de concessions. Cette société a été nourrie et bien nourrie, car on voulait être sûr que les bénéfices seraient importants. Cela fait, l'Inco a réinvesti ses gros bénéfices dans des pays comme le Guatemala et l'Indonésie, mettant ainsi au chômage des milliers de travailleurs canadiens.

Le gouvernement n'a rien fait pour l'en empêcher, et a simplement dit qu'il regrettait cette situation, mais que c'était les règles du jeu de notre système de libre entreprise. Libre entreprise pour qui, je vous le demande? Libre entreprise pour ces grosses sociétés? Voilà ce que c'est. Et le pauvre contribuable qui paie la facture, a-t-on pensé à lui? Qui est-ce qui va venir payer la facture, s'il y a à nouveau dépassement de devis, pour ces travaux? Le vice-premier ministre, président du Conseil privé, peut-il garantir qu'en cas de dépassement de devis, ce ne sera pas aux contribuables canadiens de payer la facture? Peut-on garantir que la Chambre ne sera pas saisie d'ici cinq ou dix ans d'un projet de loi demandant des crédits pour permettre à la société de poursuivre la construction du pipeline de l'Alcan? Si le vice-premier ministre et président du Conseil privé peut nous offrir cette garantie, alors pourquoi ne pas l'inclure dans la mesure? Pourquoi les Canadiens devraient-ils essuyer les plâtres par suite de la négligence d'un gouvernement qui ne sait pas mener ses négociations et qui s'en fiche, et qui n'a pas l'énergie de défendre leurs droits?

Je le répète, le bill ne prévoit absolument rien à l'égard du règlement des revendications territoriales des autochtones du Yukon. Ces gens-là veulent bien que le pipe-line soit construit, mais ils désirent également qu'on satisfasse à leurs revendications. Ils souhaitent que cette question soit réglée le plus tôt possible. Lorsque le projet de loi sera adopté et que la construction du pipe-line débutera, ils seront dans une position beaucoup moins avantageuse à la table des négociations. La Chambre ne devrait pas adopter ce projet de loi avant que ces revendications n'aient été réglées.

M. Nielsen: C'est plutôt le contraire qui est vrai.

M. Nystrom: Je sais ce que le député du Yukon (M. Nielsen) veut dire, mais j'insiste sur le fait qu'il sera difficile de régler cette affaire une fois que le projet aura été mis en chantier.

M. Nielsen: Il arrivera la même chose que si le projet de la vallée du MacKenzie était adopté.

M. Nystrom: Nous devrions remercier le ciel que ce projet n'ait pas été approuvé. Beaucoup de députés conservateurs auraient voulu voir ce pipe-line se construire. Ils auraient aimé que le pipe-line passe chez eux.

[M. Nystrom.]

• (1752)

M. Nielsen: Quelle idiotie!

M. Nystrom: Seul un vrai idiot peut en reconnaître un autre. Je pense que nous ne devrions pas nous hâter d'adopter le bill aujourd'hui, et que nous rendrions un mauvais service aux Canadiens si nous n'ajoutions pas trois ou quatre conditions au bill.

Je reviens de la Saskatchewan. Quand le ministre a annoncé la dimension du tuyau à la Chambre, on s'est réjoui dans ma province et on s'est félicité de cette décision, parce que l'Ipsco aurait la possibilité de faire des offres et peut-être d'obtenir des contrats. L'Ipsco, la population de la Saskatchewan et ceux qui travaillent dans l'industrie de la sidérurgie, seraient toutefois beaucoup plus contents si le gouvernement avait prévu des garanties dans la loi. Par exemple, l'Ipsco envisage actuellement d'agrandir son aciérie de Regina au coût de 80 millions de dollars.

Mon collègue, le député de Regina Lake Centre (M. Benjamin) a posé une question au premier ministre (M. Trudeau) au sujet de l'aide du MEER. Il y a plusieurs mois que le MEER étudie la demande de l'Ipsco pour agrandir l'aciérie. Si certaines garanties étaient prévues dans le bill, je suis sûr que le MEER honorerait la demande de l'Ipsco. Je prie donc le ministre de stipuler ces conditions dans le bill et je demande instamment au ministre du MEER (M. Lessard) d'étudier cette demande le plus rapidement possible et de verser la subvention à l'usine pour qu'elle puisse s'agrandir, engager plus de main d'œuvre et ainsi donner plus de travail aux habitants des provinces des prairies.

C'est l'une des nombreuses occasions qui nous sont offertes au pays d'établir une économie plus diversifiée et de donner des emplois dans des domaines où il n'y en aurait pas autrement. Nous devrions veiller à ce que la loi n'engage pas financièrement la population du Canada, une fois que le pipe-line sera construit si jamais il y a d'importantes dépenses imprévues, et on devrait régler les revendications territoriales des autochtones du Yukon.

Encore une fois, je voudrais inciter le gouvernement à incorporer ces garanties dans le bill et je demande aux éléments progressistes du parti conservateur de faire de même, si ces éléments existent, mis à part deux ou trois députés que je peux compter dans cette catégorie, c'est-à-dire, le député d'Egmont (M. MacDonald), le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et le député de Vancouver-Sud (M. Fraser).

Peut-être pouvons-nous persuader le gouvernement d'agir. Il devra se présenter devant les électeurs très prochainement. S'il fait adopter un bill comme celui-ci qui ne contient pas les garanties nécessaires alors qu'il serait pourtant si facile de les y inclure, je suis convaincu qu'il sera battu à plates coutures. A ce moment-là des députés tel que celui d'Assiniboia qui ne se casse pas les méninges seront balayés par la grande masse des Canadiens qui veulent développer leur pays. Je suis heureux que le député d'Assiniboia soit tout juste de retour d'Estevan. J'ai entendu dire qu'au carnaval d'hiver qui a eu lieu dans cette ville il occupait la troisième place au défilé, car les gens voulaient avant tout rencontrer le chef du NPD qui s'était rendu à Estevan pour saluer ses habitants. Ceux-ci ont d'ailleurs applaudi le candidat du NPD lorsque le cortège a traversé les rues de la ville. On m'a également rapporté que les électeurs préfèrent même le candidat du parti conservateur au

député sortant d'Assiniboia. Je suis sûr que le député en question va demander la parole pour participer au débat car il se préoccupe vivement de la situation dans sa circonscription et de la position de force des autres partis ainsi que du succès considérable de leurs réunions publiques. Le député aurait d'ailleurs fort bien pu tenir ses réunions dans une cabine téléphonique, ce qui démontre l'enthousiasme qu'il a su susciter dans cette partie du pays.

Voilà donc ce que j'ai à dire du bill qu'on nous présente. Je pense que nous devons adopter une mentalité nouvelle et nous convaincre que nous sommes capables de régler nos affaires nous-mêmes sans compter sur d'autres pays. Devons-nous toujours rester des velléitaires sans esprit de décision lorsqu'il s'agit de négocier une affaire? Ainsi que l'ont fait remarquer d'autres députés de mon parti, quand on considère les nombreux cas où nous avons négocié avec les Américains on constate que nous avons toujours été lésés. Ce genre d'attitude ne nous rapporte rien, c'est même l'une des raisons qui font que notre dollar dégringole. Notre économie n'inspire plus confiance et c'est pourquoi nous avons tant de chômage. Nous importons davantage de produits manufacturés que tout autre pays industrialisé au monde. Pourquoi? Parce que nous avons toujours eu pour principe de vendre nos ressources à bon marché à l'étranger. Nous n'avons aucune vision globale, aucun projet d'ensemble. Lorsqu'il se produit une récession mondiale, ce sont des pays comme le Canada qui n'exercent aucun contrôle sur leur économie nationale qui sont les premiers touchés et où les répercussions se font le plus sentir. Nous avons une économie de succursales, et dans ce genre de situation, c'est toujours la succursale qui disparaît ou qui péréclite la première. Voilà le genre d'économie que le Parti libéral a donné au pays, ce parti qui est au pouvoir depuis beaucoup trop longtemps. Il est temps que le gouvernement soit défait et qu'il soit chassé de la tour d'ivoire qu'il s'est construite; je suis d'ailleurs certain qu'il n'en a plus que pour quelques semaines à s'y prélasser.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat . . .

Des voix: Vraiment?

M. Rodriguez: . . . toutefois, le mutisme complet qu'observe la loyale opposition au sujet d'un projet de loi si important m'a incité à prendre la parole. Les députés de l'opposition deviennent tout à coup silencieux et ne jugent plus qu'il est de leur devoir d'examiner les principes dont s'inspire le projet de loi, de l'expliquer aux Canadiens et de formuler des propositions concrètes.

M. Hees: Nous préférerons ne pas ressasser de vieux griefs.

M. Rodriguez: Le député dit que ce sont de vieux griefs. Mais ces vieux griefs se sont répétés trop souvent. Le bill C-25 vise à donner force de loi à un traité passé entre le pays le plus puissant au monde et le Canada, un pays dont la population est peu nombreuse. J'ai toujours cru, en observant les rapports entre le colosse et son voisin du Nord, que le ministère des Affaires extérieures doit faire subir un lavage de cerveau à nos mandarins d'Ottawa pour leur faire croire qu'on ne peut s'entretenir avec le colosse, qu'il faut toujours céder, qu'on ne peut entamer des négociations serrées avec le colosse, car il imposera des restrictions qui auront sur nous des répercussions économiques. Le traité signé est le plus récent exemple d'un recul de ce genre.

Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures, alors que la Chambre étudiera la dévaluation du dollar canadien, en vertu de l'article 26 du Règlement.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La permission a été accordée au chef de l'opposition (M. Clark) de proposer l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, pour discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir, la baisse, continue, au cours des quinze derniers mois, du cours du dollar canadien qui se trouve maintenant à son point le plus bas depuis 1931, de la déclaration faite, hors de la Chambre, par le ministre des Finances, au sujet de la négociation d'importants emprunts destinés à arrêter cette chute, des frais élevés qu'exige le soutien du dollar et des pressions inflationnistes qu'entraînera une réduction supplémentaire de sa valeur.

La motion est donc la suivante: M. Clark, appuyé par M. Broadbent, propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme c'est généralement le cas, nous souhaiterions tous pouvoir nous passer d'un débat de ce genre car nous aimerions tous que notre économie ait été gérée de manière à éviter la dévaluation de notre monnaie. En vérité, nous souhaiterions voir à la tête du pays un ministre et un gouvernement qui soient beaucoup mieux disposés à dire en toute franchise au Parlement et aux Canadiens ce qu'ils comptent faire pour mettre un terme à la chute endémique du dollar.

Je ne pense pas me tromper en disant que nous visons surtout trois objectifs avec le débat de ce soir. Premièrement, nous voulons savoir ce que le gouvernement fait et ce qu'il compte faire pour enrayer la dévaluation du dollar. Cela nous intéresse de le savoir; par ailleurs, il importe que le gouvernement dévoile clairement ses intentions afin de mettre fin à l'incertitude qui sape la confiance.

Deuxièmement, nous, les membres de ce parti, nous voulons au moyen de ce débat forcer le gouvernement à prendre conscience du fait que le Parlement juge que la situation est grave. Nous considérons que l'affaire a pratiquemment pris les proportions d'une crise non seulement à cause de la nature du problème, mais surtout à cause de la réaction du gouvernement. La réaction du gouvernement a été, à quelque chose près, de prétendre que le problème n'était pas là et, lorsqu'il était obligé de prendre des mesures, de demeurer vague et évasif sur la nature de ces mesures ainsi que sur leur motivation.

Pour finir—et je dis cela avec une certaine tristesse—le but principal de ce débat est de dire au ministre des Finances qu'il est temps qu'il prenne ses responsabilités et ses fonctions avec davantage de sérieux qu'il n'en a démontré par son récent comportement. Il faut, je pense, reconnaître qu'en tant qu'homme, le ministre suscite le respect, parfois même l'amitié, chez les députés de tous les côtés de la Chambre. C'est un personnage politique attachant, un homme qui s'est gagné, ici même et dans tout le pays, une réputation de bagarreur. Sa personnalité attachante et ses qualités de bagarreur . . .

M. Railton: Ne nous écartons pas du débat.

Une voix: Allez donc prendre une aspirine et revenez demain matin.

M. Clark: Le député de Welland (M. Railton) participe au débat de la même façon que d'habitude. Il n'est pas question ici de la personnalité du ministre ni de ses capacités de bagarreur. La question, et même le député de Welland doit la prendre au sérieux car sa circonscription, entre autres souffre gravement de la chute du dollar canadien et, s'il s'en moque, les électeurs de Welland s'en souviendront aux prochaines élections . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . la question est de savoir si les investisseurs ne perdent pas confiance dans l'économie Canadienne à cause de l'attitude et du comportement du ministre.

J'ai rencontré le ministre pour la première fois quand je suis arrivé à la Chambre comme député de Rocky Mountain. A cette époque, il était maire de trois de mes municipalités car il détenait le portefeuille des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Comme maintenant il était difficile d'obtenir de lui une réponse franche et directe. Mais quand il évitait de répondre aux questions de l'opposition, c'était sans doute moins dangereux et moins grave pour le pays que ce ne l'est maintenant qu'il est ministre des Finances. Sans doute était-ce encore moins important quand il était ministre de l'Industrie et du Commerce, mais il doit admettre qu'il est maintenant beaucoup plus qu'un simple politicien.

Pour prendre leurs décisions les investisseurs et notamment les investisseurs étrangers tiennent compte de la compétence et du sens des responsabilités du ministre des Finances. Malheureusement—et autant le dire sans détour—le récent comportement du ministre a sapé la confiance des investisseurs dans le gouvernement et malheureusement dans le Canada. Il est fort regrettable que le gouvernement ne cesse de prétendre que la situation économique du Canada est meilleure qu'elle ne l'est vraiment. Ce mensonge, fait sans doute dans un but électoral, aggrave encore le problème.

Je veux revenir sur cette question parce que c'est aussi ce qui empêche le gouvernement de recourir à certaines solutions qui s'offrent à lui. L'entêtement du ministre à politicailler et à se bagarrer lorsque la réputation de la nation est en jeu ne peut que porter atteinte à la confiance des investisseurs dans le Canada. Ces derniers jours, le ministre a traité cette question comme s'il s'agissait d'un concours oratoire à la Chambre. En réponse à des questions fort sérieuses, il a laissé entendre que les dix premiers ministres du Canada avaient approuvé la position du gouvernement fédéral en ce qui concerne le dollar. Cela est faux, et le ministre le savait lorsqu'il a fait sa déclaration.

Aujourd'hui, voici qu'il blâme le député de Central Nova (M. MacKay) pour la chute du dollar.

M. Nowlan: C'est toujours mieux que de blâmer le temps.

M. Clark: Il a aussi accusé les provinces de ne pas emprunter, alors que le gouvernement a adopté une politique et une position qui l'a poussé à demander aux provinces de ne pas faire d'emprunts. Il leur a reproché de faire cela même qu'il leur avait demandé de faire.

● (2012)

Une fois de plus, il a fait preuve d'une négligence presque incroyable dans ses déclarations. En réponse à une question que lui a posée jeudi à la Chambre mon collègue le député de York-Simcoe (M. Stevens), le ministre des Finances a répondu ceci, comme le rapporte le hansard à la page 2914:

> . . . le dollar canadien flotte depuis plusieurs mois, et nous n'avons pas l'intention de changer la politique monétaire du gouvernement. Nous n'intervenons pas dans le marché et nous laissons le dollar s'établir par le marché. De plus, nous n'avons pas l'intention de déterminer un taux fixe pour le dollar canadien.

C'était jeudi, il y a six jours. L'un de mes collègues dit que c'était la semaine dernière. La politique du gouvernement semble changer de semaine en semaine. Chose certaine, mardi, à moins que le ministre n'ait délibérément induit la Chambre en erreur, cette politique a littéralement changé d'heure en heure. Mais le fait est que la réponse irréfléchie fournie par le ministre des Finances jeudi a donné l'impression aux pays du monde entier que le gouvernement actuel ne ferait rien pour stabiliser le dollar. Cela a d'ailleurs miné davantage la position du dollar sur les marchés internationaux.

Même quand ses propos n'étaient pas irréfléchis, ils étaient carrément trompeurs. Lundi, il y a deux jours, j'ai posé une question au ministre à la Chambre. Je citerai et ma question et la réponse du ministre.

Le ministre se rappellera qu'en septembre dernier, le gouvernement a annoncé la négociation d'un crédit confirmé de 1.5 milliard de dollars. Le gouvernement a-t-il l'intention de puiser dans ce crédit confirmé dans un avenir prochain?

Cette question a été posée à environ 2h40 de l'après-midi. La réponse du ministre a été la suivante:

La réponse est non, monsieur l'Orateur.

Je le répète, c'était lundi, le jour même où il reconnaît maintenant avoir rencontré le gouverneur de la Banque du Canada et où cet organisme s'est activement démené pour soutenir le dollar. Soit que le ministre induisait la Chambre en erreur, soit qu'il ignorait les faits et gestes des fonctionnaires dont il est responsable à titre de ministre des Finances.

Une voix: De toute façon, il est à blâmer.

M. Clark: Hier, mardi, il a modifié sa politique et a annoncé au public, au pays, dans un communiqué à la presse, une politique diamétralement opposée à celle qu'il avait exposée dans la journée à la Chambre des communes. Enfin, quand il a pris cette mesure qui devait être calculée pour saper la confiance dans l'économie, le ministre des Finances s'est contenté d'un vague énoncé de politique. Il ne s'est pas présenté à la Chambre pour demander la permission, qui lui aurait évidemment été accordée, de revenir à l'appel des motions afin de pouvoir expliquer au Parlement du Canada la position que prenait alors son gouvernement. S'il avait agi ainsi et répondu aux questions, il aurait été possible de mettre fin à l'incertitude que sa déclaration avait malheureusement créée, une déclaration qui aurait dû avoir pour effet de soutenir solidement le dollar canadien, mais qui ne l'a pas fait.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a ce soir l'occasion d'agir plus sérieusement. Il a l'occasion maintenant d'admettre que la bagarre n'apporte rien au pays. Tant qu'il n'aura pas démontré qu'il mérite le respect comme ministre des Finances, sa réputation aggravera les difficultés de l'économie.

Nous sommes maintenant dans une situation des plus graves. Tous les Canadiens, à la Chambre et dans le pays, s'en rendent compte. Nous ne savons pas encore exactement quelle est la position du gouvernement. Le ministre n'a fait preuve d'aucune franchise aujourd'hui à la Chambre. Il a fait une déclaration de façon à éviter les questions, ce qui fait qu'un certain nombre restent sans réponse et qu'il y a beaucoup d'incertitude dans le pays.

[*Français*]

De nombreuses questions restent sans réponse. Les rumeurs alimentent les rumeurs sur les marchés monétaires et personne ne sait à coup sûr ce qui se passe. Nous devons connaître et les Canadiens également ont le droit de connaître les réponses aux questions suivantes: Premièrement, à quel moment a-t-on donné un préavis officieux ou officiel aux banques en ce qui a trait à l'intention du gouvernement d'avoir recours à la ligne de crédit de 1.5 milliards de dollars? Deuxièmement, quand le gouvernement va-t-il avoir recours à cette ligne de crédit? Troisièmement, quel est le taux d'intérêt des emprunts et quelles sont les modalités de remboursement? Quatrièmement, le ministre des Finances était-il parfaitement au courant, et a-t-il accepté les interventions de la Banque du Canada qui ont commencé lundi après-midi? Cinquièmement, à quel niveau le gouvernement va-t-il appuyer le dollar et l'empêcher de tomber encore plus bas?

[*Traduction*]

Voilà quelques-unes des questions auxquelles le ministre des Finances doit répondre. Son refus de répondre ne fait qu'accroître l'incertitude qui a sapé la confiance dans notre économie et la valeur de notre dollar.

Monsieur l'Orateur, ce qui nous inquiète, entre autres choses, c'est que le ministre a agi comme s'il ne connaissait pas les causes de la ruée sur notre dollar ni les moyens d'y mettre un frein. Comme les partis d'opposition le répètent depuis de nombreuses semaines, cette dévaluation est bel et bien un vote de défiance à l'égard de la capacité du gouvernement actuel de gérer notre économie.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il y a dix ans, tous les pays considéraient le Canada comme un modèle de compétence administrative.

Une voix: C'est toujours le cas.

M. Clark: Quelque libéral, qui ouvre rarement la bouche, vient de dire que c'est toujours le cas. Ces pays considèrent maintenant notre économie et notre gouvernement d'un œil inquiet. S'ils ont le sens de l'humour, le spectacle les amuse peut-être, mais la collectivité internationale ne considère certainement pas le gouvernement actuel comme un modèle, sauf peut-être un modèle d'incurie administrative. Au cours des dix dernières années, la collectivité internationale a été témoin de la dégradation de l'économie canadienne, une économie riche en possibilités, et c'est la faute du gouvernement actuel. Voyant cela, la collectivité internationale s'est rendu compte—ce qui ne devrait surprendre personne—que le Canada, tant qu'il sera dirigé par le gouvernement actuel, ne sera pas un endroit sûr où investir en toute confiance.

Le message est clair, si le ministre prend la peine de l'écouter. L'expérience canadienne et celle de pays comme la Grande-Bretagne et l'Italie montrent bien qu'une pareille situation n'est pas sans présenter des risques: l'indécision et l'incertitude sont le terrain de prédiliction des spéculateurs. En laissant pourrir la situation, le ministre favorise la spéculation sur le dollar canadien. Pour y mettre un frein, le gouvernement doit être résolu et déterminé. Il a été tout le contraire pendant toute cette crise.

L'automne dernier, lorsque notre dollar a d'abord perdu 10 points, nous avons enjoint le ministre de réagir avec fermeté. Mais le ministre a pris la situation à la légère alors que tout le monde savait qu'elle était grave. Il s'obstinait alors, comme il le fait toujours, à dénaturer les mesures prises par la Banque du Canada. Même lorsqu'il a été forcé d'agir en octobre dernier et de prévoir des facilités de crédit de soutien auprès des banques à charte, il s'est entêté à présenter sous un faux jour les difficultés qu'éprouvaient le gouvernement et le pays. Dans l'intervalle, on a demandé des douzaines de fois au ministre d'énoncer la politique du gouvernement. Il s'est contenté de faire de joyeux commentaires à propos des fluctuations de notre dollar sur le marché libre.

Le ministre n'a fait que parler comme si le gouvernement se moquait du niveau auquel le dollar tombe. Monsieur l'Orateur, personne n'en croit un mot car aucun gouvernement responsable ne peut adopter pareille attitude. Le ministre n'étant certain de rien, il n'y a pas à s'étonner que, dans les marchés de l'argent, on doive deviner la ligne que le gouvernement s'est tracée.

Dans les dernières 24 heures, le ministre a répété toutes ses erreurs de base depuis six mois. Hier, il a induit la Chambre et le pays en erreur quant à l'importance de l'activité de la Banque du Canada sur le marché du change. Le plus absurde et difficile à comprendre, c'est que le ministre devrait être assez averti pour savoir que les financiers sont au courant de ces activités. Que penseront-ils quand ils verront le ministre des Finances, le premier porte-parole économique du Canada, fausser la situation qui se déroule sous leurs yeux?

Après nous avoir induits en erreur dans la journée, le ministre a refusé de se présenter à la Chambre des communes hier soir, pour essayer de rétablir les faits. Au lieu de cela, il a émis un communiqué qui soulève plus de questions qu'il ne donne de réponse, et qui nourrit l'incertitude à un moment où nous ne pouvons guère en supporter davantage.

Ce manque d'initiative économique a coûté cher au pays. Un déficit déjà marqué au compte de la balance des paiements s'est encore accentué. La Banque du Canada a dû débourser des centaines de millions de dollars pour tenter de contenir le flux de la spéculation. Les Canadiens ont dû sortir de leur poche des millions de dollars, en supplément pour acheter dans nos magasins et supermarchés des produits d'importation, pour voyager à l'étranger ou pour assister des parents restés au pays d'origine.

● (2022)

A cause de cette inaction, parce que jusqu'ici le ministre a refusé de considérer le débat autrment que comme une simple bagarre politique du coin de la rue, les Canadiens risquent fort de payer encore beaucoup plus. Le ministre refusera peut-être de l'admettre, et de toute façon il a refusé de jouer franc jeu sur tout le reste; en tout cas le gouvernement est de plus en plus sollicité maintenant de hausser les taux d'intérêt pour attirer des capitaux à court terme et soutenir ainsi le dollar. Une hausse des taux d'intérêt freinerait inévitablement les investissements, elle affaiblirait encore plus les efforts que nous tentons pour créer des emplois pour le million de sans-travail, elle déclencherait une nouvelle flambée inflationniste. Une hausse des taux d'intérêt, c'est justement ce dont le Canada n'a pas besoin pour replacer l'économie sur la voie de la croissance.

Et pourtant, cette hausse des taux d'intérêt risque fort d'intervenir parce que le ministre refuse de prendre des mesures nettes et décisives pour repousser l'assaut contre notre dollar. Et c'est un fardeau dont les Canadiens pourraient se dispenser. C'est un fardeau que le ministre aurait dû leur épargner en agissant lorsque nous le lui avons demandé. C'est un fardeau que le ministre nous aurait évité s'il avait compris le problème et s'il avait voulu s'y attaquer honnêtement et carrément.

[M. Clark.]

Nous savons que le pays est aux prises avec de graves problèmes, sur le plan économique en particulier. Nous savons également que la stratégie du gouvernement consiste à chercher par tous les moyens possibles à penser à autre chose. Nous n'aurons probablement pas de budget avant l'élection. Le ministre va temporiser le plus qu'il pourra.

Dans le domaine économique, on se garde bien de demander à la Chambre des mesures législatives. Et si le gouvernement pouvait supprimer la période des questions il n'aurait pas une minute d'hésitation. Quand le ministre a des déclarations à faire, il prend bien soin de les faire à l'extérieur de la Chambre, pour éviter tout débat économique.

Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les problèmes économiques qui affligent le Canada. Le ministre des Finances (M. Chrétien) doit s'acquitter d'une tâche essentielle, qui est de remettre de l'ordre dans l'économie. Il est peut-être capable de leurrer les électeurs Canadiens, mais il doit maintenant affronter la dure réalité puisqu'il ne peut pas donner le change aux prêteurs internationaux.

Le devoir qui incombe au ministre ce soir est de s'avancer et de dire clairement et précisément ce que le gouvernement du Canada entend faire à propos du dollar, de sa propre extravagance et de son incapacité de procurer du travail aux Canadiens et aux industries du Canada. Le gouvernement navigue depuis trop longtemps avec les yeux rivés sur les élections. Le verdict électoral viendra. Mais un autre verdict a déjà été rendu, celui que représente la chute dramatique du dollar canadien.

J'espère que le ministre des Finances se montrera à la hauteur de la situation ce soir et commencera à prendre des mesures capables de regagner la confiance en la capacité du Canada à gérer l'économie de l'un des pays les plus fortunés au monde.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le débat que nous avons obtenu ce soir découle entièrement d'une affirmation faite par le ministre des Finances (M. Chrétien) au cours de la période de questions. Il a en effet déclaré qu'il n'y avait pas de crise. Depuis des mois, il fait de son mieux pour repousser la réalité que doit affronter chaque Canadien, quelle que soit la région où il vit. En fait, le niveau de l'inflation est presque revenu à ce qu'il était quand le gouvernement a imposé ses contrôles. Donc, le problème de l'inflation est aussi grave. D'autre part, la situation du chômage est également grave, la pire que nous ayons eue depuis la grande crise.

Même si le ministre des Finances n'a fait ses premiers pas que tout dernièrement dans le domaine de l'économie, je suis certain qu'il sait que, lorsque les marchés internationaux réagissent devant une certaine valeur de la monnaie d'un pays, il porte un jugement collectif sur la situation économique de ce pays. Cela ne fait aucun doute. Parce que notre dollar a atteint son plus bas niveau depuis la crise, ils disent au gouvernement du Canada et à tous les Canadiens que leur politique économique est un échec total. Voilà ce qu'ils disent.

J'ai dit que l'inflation était toujours là. Je ne vais pas reprendre toutes les statistiques antérieures à la période des contrôles, ni expliquer comment nous sommes retombés, ni rappeler que, contrairement à ce qu'affirme le gouvernement, on prévoit que les choses vont empirer. Les prix à la ferme diminuent. Mais les coûts des cultivateurs augmentent. Les prix des aliments ne cessent de monter. Presque tous les produits de consommation accusent des hausses de prix. Comme je le disais tantôt, tous les Canadiens, quelle que soit la province qu'ils habitent, sont aux prises avec un chômage qui n'a pas eu son pareil depuis la grande crise.

Le manque de confiance que manifestent actuellement les marchés internationaux à notre endroit traduit dans une certaine mesure l'échec du premier ministre du Canada (M. Trudeau) et des premiers ministres des provinces. Cependant, la faute retombe surtout sur les épaules du premier ministre puisque c'est lui qui a convoqué la conférence qui a eu lieu à Ottawa la semaine dernière.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: J'entends un libéral se récrier. Sans doute était-il à la conférence avec les cinéastes en train de préparer la propagande électorale. La conférence avait été préparée par le gouvernement central. Celui-ci avait l'obligation de présenter aux premiers ministres représentant tous les partis des propositions à court et à long terme pour juguler l'inflation et le chômage. Ils n'ont rien fait de tel au cours des trois jours de manœuvres électorales la semaine dernière.

Je veux éviter les déclarations générales autant que possible. Je veux parler franchement et ouvertement de l'économie et de l'attitude dont font actuellement preuve non seulement le premier ministre et le ministre des Finances, mais, j'ai le regret de le dire, presque tous les premiers ministres provinciaux, à l'exception d'un seul. Personne ne sera surpris que je dise que l'exception est Allan Blakeney de la Saskatchewan.

J'espère ce soir que nous pourrons avoir un débat sérieux sur les façons de mener l'économie. J'aimerais faire valoir les avantages d'une économie mixte. Ce qui m'a épouvanté le plus à m'en faire perdre la parole au sujet de la conférence la semaine dernière, c'est que nous avons entendu répéter ce qu'on ne peut décrire au XX^{e} siècle que comme des banalités économiques qui ne veulent rien dire. Nous en avons entendues de la part du premier ministre, du ministre des Finances et des premiers ministres de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario.

Qu'est-ce que je veux dire par là? Je veux dire qu'il est en train de s'établir un nouvel esprit de sagesse au plus haut niveau de débat politique au Canada. C'est comme si nous n'avions pas vécu les années 20 et 30 non seulement en Amérique du Nord, mais dans le monde. Les mots que nous avons le plus entendus à la conférence d'Ottawa, et ils étaient prononcés par le parti conservateur et le gouvernement, étaient qu'il nous fallait revenir à l'entreprise privée, que le gouvernement devait se retirer de l'économie. Vous pouvez entendre les applaudissements des deux côtés de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: N'exagérez pas, Ed.

M. Woolliams: Je n'ai rien entendu.

M. Broadbent: Je veux qu'on me saisisse bien. Un député de l'arrière-ban libéral craint que j'aie laissé l'impression qu'il est d'accord avec mon argumentation. Ce n'est pas du tout ce que je dis. Je dis que, quand j'ai parlé de cliché magique, de libre entreprise et du retrait du gouvernement de l'économie, certains libéraux et conservateurs ont applaudi à l'idée.

● (2032)

M. Woolliams: C'est comme pour la prospection du gaz en Saskatchewan, les sources sont taries.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, c'est vraiment incroyable. En 1929, quelques semaines avant l'effondrement de la Bourse, c'est exactement ce que disait Herbert Hoover: «Nous devons laisser aux hommes d'affaires le soin de régler l'économie, et si seulement les gouvernements faisaient ce qu'ils ont à faire—et par là, il entendait ne rien faire—ce serait merveilleux.»

Quelques semaines plus tard, le marché boursier s'effondrait et dans l'espace de quelques mois, c'était le début de la plus grande dépression du siècle. Aujourd'hui, qu'il s'agisse des soi-disants porte-parole de la grande majorité des gouvernements provinciaux, du ministre des Finances et du premier ministre on nous ressort le même cliché. Mais Herbert Hoover avait au moins deux raisons de penser ainsi, et R. B. Bennett en avait une, c'est que ni l'un ni l'autre n'avait connu auparavant de dépression, et qu'ils n'avaient pas l'expérience que nous avons . . .

Une voix: Car vous en avez?

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, l'ignorance qui règne en cet endroit est incroyable.

M. Woolliams: Vous ne sauriez dire mieux. Je n'ai jamais entendu de propos si ignorants.

M. Broadbent: On se croirait à bord du *Titanic*, en train de rire et de sabrer le champagne, tout comme au temps de Herbert Hoover qui, en acceptant tranquillement le système du marché, donnait l'impression que tout irait bien.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Il semble que la nuit sera bien longue. Je conseille à tous les députés d'écouter. Chaque orateur a 20 minutes.

M. Broadbent: Ce que j'affirme au nom de mon parti, c'est qu'il est temps que quelqu'un dise la vérité, c'est-à-dire que nous vivons dans une économie mixte. La puissance économique la plus importante au Canada aujourd'hui, que ce soit à l'échelle provinciale ou à l'échelle fédérale, c'est le gouvernement en poste. Voilà la réalité. La situation a bien changé depuis les années 20 et 30. Au lieu de cesser d'investir à une époque où nous avons un million de chômeurs et au lieu de dire que nous devons tout laisser au secteur privé, qui n'investit pas à l'heure actuelle et qui n'a pas fait d'investissements importants depuis plus de trois ans, nous devrions nous servir du secteur public avec créativité et originalité.

J'aimerais énumérer quelques faits.

M. Woolliams: Qu'avons-nous entendu jusqu'ici?

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les propos du chef du parti conservateur (M. Clark), même si je n'étais pas entièrement d'accord avec lui, et j'aimerais qu'on me permette maintenant d'exprimer l'opinion de mon parti.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Quelles sont certaines des réalités dont nous devrions convaincre les Canadiens? J'aimerais d'abord parler des possibilités d'investissement. Le gouvernement et le parti conservateur ont parlé de la nécessité pour le secteur privé de réaliser des investissements. Je vais vous dresser le dernier bilan du secteur privé. Les responsables de licenciements massifs . . . Inco, Alcan, Christie Bread . . . sont des sociétés du secteur privé. Quiconque prétend que ces compressions de personnel avaient quelque chose à voir avec les difficultés que l'État causait aux sociétés en question nous raconte des sornettes. C'est plutôt le contraire. Au Canada ce sont les pouvoirs publics qui ont apporté leur aide aux sociétés coupables de ces licenciements. Mais c'est là une tout autre question.

La réalité en ce qui concerne les investissements transparaît dans une étude de planification effectuée par le ministre des Finances peu avant la conférence des premiers ministres. Dans ce document, il a affirmé qu'afin de ramener le chômage à 5.5 p. 100 d'ici 1982, il nous faudrait accroître les investissements dans notre économie de 7.3 p. 100 par an pendant quatre ans. Monsieur l'Orateur, il convient de noter que depuis trois ans, la moyenne du taux d'investissement se situe à 1.5 p. 100. Le ministre ne nous a donné dans ce document de planification aucune raison d'espérer une croissance significative du secteur privé. Comment peut-il alors compter ramener le chômage à 5.5 p. 100 en 1982 si le taux d'investissement auquel on s'attend se maintient au niveau que l'on a connu?

D'ailleurs, le document de planification ne prévoit aucun changement du taux d'investissement en 1978 par rapport à 1977. Les espoirs d'amélioration de la conjoncture d'ici à 1982 dont nous fait part le ministre au niveau des investissements sont donc des inventions abracadabrantes si l'on se reporte aux conclusions des études auxquelles le gouvernement a lui-même fait procéder.

D'ailleurs, dans le document de planification diffusé avant la conférence, il a déclaré que nous avons besoin de créer au moins 300,000 emplois durant chacune des quatre prochaines années. Les statistiques de chacune des trois dernières années indiquent que nous n'avons réussi à en créer que 175,000. Donc, quand il prévoit 300,000 emplois pour réduire à 5.5 p. 100 le taux de chômage, ce ne sont que des paroles en l'air. Nous ne pouvons guère espérer deux fois plus de nouveaux emplois au cours des trois ou quatre prochaines années que nous n'en avons eu depuis trois ou quatre ans.

C'est la même chose dans le secteur de la fabrication qui revêt une importance cruciale pour toute société industrielle. Selon le document, il faudra créer dans ce secteur 74,000 nouveaux emplois par an pendant les quatre prochaines années. Pourtant, depuis quatre ans nous n'avons créé en moyenne que 17,000 emplois par an. Et maintenant, le ministre dit qu'il va falloir accélérer la création d'emplois de 500 p. 100 par an dans le secteur de la fabrication au cours des quatre années à venir pour atteindre son objectif. Encore une fois, il parle en l'air. Absolument rien ne prouve que nous créerons autant d'emplois dans l'industrie manufacturière. Cela en ferait 500 p. 100 de plus en moyenne que nous n'en avons eu depuis trois ou quatre ans.

Voilà donc certains faits sur lesquels je demande aux députés de réfléchir. Je n'ai guère l'espoir de les convaincre, mais j'espère toutefois que de plus en plus de Canadiens suivront sérieusement le débat économique et étudieront les solutions possibles.

Si la situation de l'investissement est aussi mauvaise que le révèlent les prévisions gouvernementales, si les perspectives de création d'emplois dans l'industrie manufacturière ne sont pas meilleures que par le passé, si nous n'avons aucune raison de croire que le secteur privé fera au cours des trois ou quatre prochaines années ce qu'il n'a pas fait pendant ces trois ou quatre dernières années, je me demande pourquoi nous hésitons tellement à étudier les solutions logiques qui s'imposent. Pour régler nos problèmes immédiats, voyons ce qui s'est passé tout au long du siècle.

Ce que je veux dire, c'est que lorsque l'entreprise privée, pour quelque raison que ce soit, et il y a des raisons complexes, ne réussit pas à créer des emplois, il faut alors que l'entreprise publique soit mise à contribution. Cela est certes sensé.

M. Woolliams: Absurde!

M. Broadbent: Le député de Calgary (M. Woolliams) dit que c'est absurde. Je lui ferai remarquer que le premier ministre de sa propre province (M. Lougheed) a acquis le contrôle de la PWA, l'une des plus importantes compagnies aériennes du Canada. Peut-être que lorsqu'un gouvernement conservateur achète quelque chose cela n'est pas de la propriété publique . . . mais nous, nous, appelons cela de la propriété publique.

M. Woolliams: C'était pour en priver Barrett.

M. Broadbent: Foutaise! Vous pouvez constater, monsieur l'Orateur, le peu de sérieux qui règne ici. Les Canadiens ne toléreront pas le manque de sérieux. Ce même gouvernement sous la direction de M. Lougheed a investi des centaines de millions de dollars dans l'entreprise Syncrude. Il était raisonnable d'y investir aussi des deniers publics.

● (2042)

Bill Davis est le premier ministre d'une province qui fut l'une des premières au pays à se lancer dans des travaux d'aménagement hydro-électrique sur une grande échelle. C'est un investissement public qui crée des emplois tout de suite et produit de l'énergie par la suite.

Ce que je veux démontrer, c'est que le temps que nous consacrons à parler de la nécessité de s'occuper de l'économie canadienne, de créer des emplois tout de suite, et à long terme de réduire le taux d'inflation pour influencer la communauté internationale qui nous regarde et qui a réagi de façon que notre dollar a baissé, c'est précisément du temps que nous devrions consacrer à faire croître l'économie canadienne. Mon Dieu, je peux dire au premier ministre que l'un de ses prédécesseurs, Lester Pearson, et même Mackenzie King, savait reconnaître l'évolution de l'économie, et je ne peux comprendre pourquoi les libéraux ont perdu le sens des perspectives historiques.

Une voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Nous entendons de nouveau des protestations de la part d'un homme qui vient du Québec. Il y a dans cette province 450,000 chômeurs qui ont, pour la plupart, voté pour le Parti québécois. Je vous le dis, mon ami, tout cela est de la faute de votre gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que dans une économie mixte, nous devons nous attacher à stimuler les entreprises privées. Qu'a fait le gouvernement pour ouvrir la voie? Les gouvernements français et japonais ont fait des recherches, établi des programmes d'expansion et effectué des analyses sectorielles qui leur ont permis de voir vers quels secteurs au juste ils devaient diriger leurs investissements au cours des prochaines années; pourtant, on peut difficilement les considérer comme des gouvernements sociaux-démocrates. Grâce à cette initiative, les Japonais ont pris la tête dans le domaine de l'électronique. Ils n'ont pas compté sur le libre-échange. Ils n'ont pas eu recours aux vieux clichés relatifs à de l'entreprise privée. Le gouvernement japonais a pris l'affaire en main et, de concert avec l'entreprise privée, il a fait du Japon la nation industrielle la plus puissante du monde.

Pendant ce temps là, nous sommes ici en train d'écouter de vagues platitudes sur l'économie de la part des députés assis à ma droite, pendant que le gouvernement laisse faire avec cet air d'infini mépris que reflète en ce moment même le visage du vice-premier ministre (M. MacEachen), qui est assis de l'autre côté.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je voudrais, pour terminer, donner quelques exemples de ce qu'on pourrait faire, avec un peu d'esprit d'initiative, pour créer des emplois dans le secteur public.

Une voix: Si ça ce n'est pas du mépris.

M. MacEachen: Je dirais même un mépris sans borne.

M. Broadbent: Le gouvernement a en main le rapport de la Commission Hall. Que recommande ce rapport? Il recommande de consacrer, dans les prochaines années, 500 millions de dollars à la remise en état du réseau ferroviaire canadien. Cela semble tout à fait raisonnable. Si le gouvernement suivait cette recommandation et se mettait à l'œuvre, il pourrait créer dès à présent des emplois, non seulement dans les Prairies, mais aussi au Cap Breton. Cela relancerait l'industrie métallurgique et donnerait du travail aux usines de fabrication de wagons dans une autre région de Nouvelle-Écosse. Ce serait plus intelligent de la part du gouvernement d'investir des fonds publics là-dedans pour créer des emplois que de payer des gens à ne rien faire. Voilà ce que j'en pense, monsieur l'Orateur.

Le gouvernement s'est engagé à aider les transports urbains, et cela veut dire des trains de banlieue, des métros et, dans certaines villes, des tramways. En 1974, le gouvernement a dit qu'il y consacrerait 290 millions de dollars. Alors que nous avons 1.5 million de chômeurs, c'est le moment de faire ce genre d'investissement dans le secteur public, ce qui en même temps améliorerait les services de transport et créerait des emplois.

Toutes les régions du Canada ont besoin de logements. Nous pourrions donc accroître le budget du logement. Nous pourrions remettre en état notre flotte de pêche sur la côte atlantique; notre flotte actuelle est vraiment une honte parce que nous avons négligé de l'entretenir. Si le gouvernement investissait dans la modernisation de notre flotte de pêche de la côte est, non seulement il créerait des emplois mais il ouvrirait également des possibilités à long terme pour une province comme Terre-Neuve.

Je pourrais citer d'autres exemples comme l'énergie solaire. Ce secteur bénéficierait d'un investissement public qui permettrait de créer des emplois dès maintenant et de produire de l'énergie dès demain. Je vais conclure en disant simplement, monsieur l'Orateur, que je souhaiterais que ce débat . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois informer le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) qu'il a épuisé son temps de parole. Le député pourra poursuivre sa déclaration s'il a le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai bien entendu un «non».

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les discours des deux chefs de partis de l'opposition. Le chef de l'opposition officielle (M. Clark) a parlé de responsabilité face à ces questions. Je viens ce soir répondre à l'opposition qui prétend que le dollar est dans un état de crise. Ces députés disent que nous devons agir en gens réfléchis. Ce soir, à la fermeture du marché, le taux était exactement le même que le point le plus bas qu'il avait atteint en octobre 1977, et l'opposition prétend que nous faisons face à une crise très urgente.

Sur des questions extrêmement délicates ayant trait aux opérations des marchés de changes étrangers, nous voyons que l'opposition ne vérifie pas ses faits, mais essaie de faire une crise d'une situation qui est exactement la même qu'au milieu d'octobre 1977.

Cela m'amène à citer un député qui est très bien connu ici, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Dans son livre *One Canada,* il dit à la page 131 qu'un de ses problèmes en 1962 provenait du fait qu'un de ses collègues du cabinet spéculait sur le niveau du dollar canadien à la Bourse. Il attribua la situation à l'inconséquence d'un tel geste. Vous pouvez le vérifier dans son volume à la page 131. Je suis très heureux que l'opposition ait proposé de débattre cette question parce que je voulais signaler des choses comme celle-là.

Les partis de l'opposition parlent d'une crise effroyable parce que, depuis le début du mois, le dollar a fluctué entre un haut de 90.30 le 1er février et 89.73 ce soir. C'est une fluctuation d'un demi-point, monsieur l'Orateur, mais ils appellent cela une crise effroyable. Ils veulent créer l'impression que tout va très mal au pays. Je les écoutais pour voir s'ils me diraient, les deux partis, quelles étaient leurs politiques au sujet de la situation monétaire. Non, monsieur l'Orateur. Ils ne m'ont pas dit s'ils voulaient ou non que je fixe le cours du dollar. Ils n'en ont pas parlé.

Une voix: Nous ne voulons pas vous voir en fixer le cours.

M. Chrétien: Ils affirment que la crise est attribuable à la politique monétaire du gouvernement. Je les ai écoutés très attentivement pendant les quarante-cinq dernières minutes et ils n'ont pratiquement pas parlé de cela. Je n'attends pas trop des néo-démocrates car ils savent qu'ils resteront toujours dans l'opposition. Mais lorsque le chef de l'opposition me dit de prendre ma tâche au sérieux, je voudrais qu'il sache que lui-même a le devoir d'être sérieux. Il y a une dizaine d'années, alors que s'était posé un problème semblable, je me souviens que le député de Halifax (M. Stanfield) avait agi comme un chef d'opposition sérieux. Il avait dit au peuple canadien qu'il devait payer le prix d'une situation très délicate et il avait agi comme un bon citoyen préoccupé de l'avenir économique de son pays.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ce n'est pas ce que vous avez dit en 1974.

M. Chrétien: Je voudrais que le chef de l'opposition officielle se montre également à la hauteur de sa tâche surtout s'il veut que ses concitoyens voient en lui un futur chef de gouvernement digne de ce nom. Naturellement, il aime mieux marquer quelques petits points politiques contre le gouvernement et contre le ministre des Finances. Je suis capable de me défendre. Il m'est assez facile d'expliquer les politiques du gouvernement.

Les politiques monétaires du gouvernement sont les mêmes depuis longtemps. Parce que nous laissons flotter le dollar canadien, c'est le jeu du marché qui établit la valeur réelle de notre devise par rapport aux autres. J'ai répété à maintes reprises que le dollar canadien devait poursuivre sa baisse car les Canadiens depuis des années sont en train de succomber à la concurrence des marchés mondiaux. Il faut finir par s'ajuster à cette situation. Depuis novembre 1976, la valeur du dollar canadien qui affichait alors $1.03 par rapport au dollar américain, n'a pas cessé de baisser.

● (2052)

Pour plusieurs raisons, nous avons cessé d'être concurrentiels sur les marchés internationaux. Les salaires canadiens sont supérieurs à ceux de notre principal partenaire commercial, les États-Unis, dans bien des domaines. Dans ma circonscription par exemple, les ouvriers des usines de papier touchent $1.50 ou $1.75 de plus que leurs homologues américains. Ils se sont trouvés dans une situation très difficile lorsqu'ils ont été mis à pied pour plusieurs semaines l'été dernier, parce que leur industrie n'était plus compétitive. Nous sommes actuellement dans une phase d'ajustement.

Et en outre il y a un élément nouveau qui aggrave l'incertitude économique. Beaucoup d'étrangers s'interrogent sur l'avenir du pays. Il suffit d'aller à New York, à Chicago, à Los Angeles ou à San Francisco, comme je le fais depuis deux ans, pour constater qu'on se pose bien des questions sur l'avenir du Canada. Pour certains ce problème n'est pas grave.

Je suis allé deux fois à New York depuis janvier. Pour parler de la situation de notre économie, et de ses perspectives et ainsi de suite. La seule question que les investisseurs m'ont posée était la suivante; «Et l'unité du Canada?» Voilà la vérité. Je suis allé là-bas dire ce que je pense. Que notre pays a un avenir fantastique, à condition que ce problème puisse être résolu.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Si nous faisons preuve de bon sens, nous trouverons une solution. Je ne crains pas l'avenir. Nous allons nous tenir les coudes. Alors que le dollar est aujourd'hui au même niveau exactement qu'en octobre dernier, ce n'est pas faire preuve de bon sens que de parler de crise. Nous avions le même problème il y a cinq mois. Ce manque de bon sens ne fait pas honneur au chef de l'opposition (M. Clark) qui aspire à devenir premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Il y a certaines difficultés touchant le dollar canadien.

Mlle MacDonald: Comment peut-on dire ça!

M. Chrétien: Oui, je reconnais que nous sommes en difficulté. Comme on laisse flotter le dollar, on demande au gouverneur de la Banque du Canada d'intervenir sur le marché afin de s'assurer que ce dernier fonctionnera normalement. Le change de dollars canadiens en dollars américains et inversement, fait l'objet de spéculations. Le gouverneur a le devoir d'intervenir dans ce domaine. J'ai été sidéré cet après-midi d'entendre un diplômé du London School of Economics, le chef du Nouveau parti démocratique, parler de dépenses pour maintenir le dollar. Il devrait savoir qu'il ne s'agit pas là d'une dépense. Il ne s'agit que d'un échange de dollars américains pour des dollars canadiens, et inversement. Il n'y a aucune perte en cause. Il est étonnant qu'il prenne la parole pour donner l'impression que nous dépensons des dollars pour maintenir le dollar canadien plutôt que d'investir ces sommes à la création d'emplois. Quand je n'étais qu'avocat dans une petite ville, je savais cela depuis longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Le gouverneur doit intervenir de temps à autre sur le marché des changes pour le faire fonctionner normalement. Nous l'avons fait chaque mois depuis que le dollar canadien a commencé à baisser en novembre 1976. C'est son rôle. C'est le mandat que lui a donné le Parlement.

Le leader de l'opposition prétend que je n'ai pas répondu à sa question lundi, quand il m'a demandé si j'avais l'intention de retirer quelque argent du crédit que nous avions obtenu. J'en avais discuté dans la matinée avec le gouverneur. Il était entendu que nous ne le ferions pas. Par la suite des questions malencontreuses posées par les députés de l'opposition, le marché a fluctué hier, et le gouverneur a dû intervenir. En novembre 1977, nous avons mentionné que nous disposions d'un crédit que nous pourrions utiliser au besoin.

Le député d'Halifax (M. Stanfield) m'a posé une question à laquelle je n'ai pas eu le temps de répondre convenablement. Il est vrai qu'il y a deux ans, nous avons demandé aux provinces de ne pas emprunter sur les marchés étrangers. A l'époque, la raison était très simple. Le dollar canadien valait $1.03 et les emprunts sur les marchés étrangers faisaient augmenter la valeur du dollar. Et cela était fort préjudiciable aux exportations canadiennes.

A l'heure actuelle, la situation n'est pas la même. Le dollar canadien ne vaut plus $1.03, mais 89.73c. La situation est différente. Les gouvernements provinciaux n'empruntent pas sur les marchés étrangers pour des raisons économiques, notamment pour remédier au problème de la balance des paiements qui se pose constamment au Canada, dont le développement se poursuit. Je n'adresse aucun reproche aux provinces. Suivant l'avis de mes collaborateurs au ministère des Finances et d'accord avec le gouverneur de la Banque du Canada, j'étais persuadé que c'était l'initiative qu'il convenait de prendre, c'est-à-dire m'adresser cette fois-ci aux marchés étrangers pour emprunter. Nous avons pris cette décision hier après-midi. Je l'ai rendue publique de la façon habituelle. J'ai fait une déclaration à la fermeture des marchés. Nous en avions discuté dans mon bureau le matin, mais nous n'avions pas pu nous entendre. Après 5 heures, j'ai appelé mon sous-ministre pour lui donner l'autorisation. Même alors, nous avons changé quelque peu la formulation. Nous ne faisons pas une déclaration à la Chambre chaque fois que nous empruntons sur le marché. Il fallait bien que j'attende que le marché ferme pour annoncer cette mesure. Nous empruntons tous les trois mois.

Une voix: La Chambre siège pendant ce temps-là.

M. Chrétien: Nous siégeons tous les jours, mais que je sache, la tradition parlementaire n'oblige pas le ministre des Finances à faire une déclaration à la Chambre chaque fois qu'il a l'intention d'emprunter. Ce que j'ai fait n'a rien d'inhabituel.

Je suis extrêmement déçu de l'irresponsabilité dont l'opposition fait preuve en ce moment en cherchant à faire croire à un état de crise, alors que la valeur du dollar canadien est exactement ce qu'elle était en octobre dernier.

Certains rajustements s'opèrent actuellement dans notre économie. Des députés ont parlé de stimuler davantage l'économie canadienne. Le 1er janvier 1978, nous avons dépensé 3 milliards de dollars pour la stimuler. J'entendais l'autre jour le chef de l'opposition parler des éléments qu'il entendait faire figurer dans son propre budget; ainsi, son budget de l'An I serait de 2 milliards de dollars. Il entendait réduire les dépenses de 2 milliards de dollars. Il mettrait à pied 60,000 fonctionnaires.

Des voix: Ce n'est pas vrai.

M. Chrétien: C'est cet homme qui s'est levé à la Chambre des communes . . .

Des voix: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Chrétien: C'est ce qu'il a dit.

Des voix: Oh, oh!

• (2102)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le chef de l'opposition (M. Clark) invoque le Règlement.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre des Finances ne voudrait jamais induire la Chambre en erreur. Je suis convaincu qu'il aura à cœur de corriger les renseignements erronés qu'il vient tout juste de faire consigner au compte rendu avec enthousiasme et de préciser que ma proposition—qui, je l'espère, sera adoptée et mise en pratique par le gouvernement—n'est pas de licencier des fonctionnaires, mais bien de bloquer le recrutement dans la Fonction publique. Le ministre des Finances reconnaîtra qu'il a eu tort de porter allègrement cette accusation, et j'espère qu'il acceptera que j'invoque le Règlement pour le reprendre, non seulement ici, mais partout ailleurs où il serait tenté de dénaturer ma position sans avoir à me faire face lorsque je rétablis les faits.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'admets que s'il ne remplace pas 60,000 personnes, ce n'est pas la même chose que s'il les licenciait purement et simplement.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Je suis heureux de voir que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) est ici. Voudrait-il me dire ce qui arrivera à cette ville si l'on ne remplace pas 60,000 fonctionnaires?

Des voix: Bravo!

Une voix: En plein dans le mille!

M. Chrétien: Nous allons licencier uniquement 5,000 personnes sur une période de cinq ans, et l'opposition admet qu'elle n'en remplacera pas 60,000 autres. Cela se traduira par des millions et des millions de pieds carrés d'espace vide dans les immeubles du secteur privé à Ottawa.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Merci. C'est exactement ce que je voulais vous entendre dire.

M. Chrétien: Il fera d'Ottawa une ville fantôme. S'il a raison, j'ai fait un petit calcul et j'ai découvert que le maximum qu'il pouvait retirer de cette initiative serait 240 millions de dollars. Il lui manque encore 1,750 millions. Alors, il a suggéré deux autres projets, des projets magnifiques. Il veut abroger la loi sur l'examen de l'investissement étranger. J'ai consulté les livres et j'ai découvert que ce faisant, il économiserait uniquement 4 millions. Puis, il a dit qu'il voulait fermer le ministère des Affaires urbaines. Je me suis dit que cela devait représenter énormément d'argent, mais j'ai découvert que la fermeture de ce ministère ne rapporterait que 16 millions.

Il a fait ensuite une autre proposition formidable pour réduire les dépenses: faire passer la société Eldorado Mines au secteur privé. J'ai vérifié les livres pour constater qu'il s'agit d'une société de la Couronne rentable.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Si c'est là le genre de faits qu'il va nous opposer, j'espère qu'il saura bien s'expliquer là-dessus, car nous avons injecté 3 milliards de dollars dans l'économie canadienne, c'est-à-dire plus que tout autre pays occidental. Moins de six semaines après cela, l'opposition nous recommandait d'injecter encore 2 milliards dans l'économie. Voilà bien la proposition la plus irresponsable que j'aie entendue depuis des années.

[*Français*]

Comment est-il possible, monsieur le président, en six semaines, de décider des coupures d'impôt sur le revenu ou sur les corporations que nous avons offertes à partir du premier janvier? Comment est-il possible également de croire que déjà le chef de l'opposition (M. Clark) puisse juger que les effets ne se font pas sentir dans l'économie canadienne? Au même moment le président des États-Unis, M. Carter, propose des coupures d'impôt probables de 25 milliards de dollars, au cours de l'année 1978, après que le Sénat les aura approuvées. Généralement on multiplie ou on divise les deux rapports par 10, ce qui veut dire que nos stimulations sont beaucoup plus élevées que celles proposées par le président Carter. Au surplus, dans les propositions du président Carter, on oublie de dire qu'il vient à peine d'augmenter les impôts pour la sécurité sociale et ceux sur les produits énergétiques de telle façon que la stimulation nette dans l'économie américaine, si la proposition du président Carter est acceptée, ne serait que d'environ la moitié de ce qu'il propose. Il est donc très facile de conclure qu'au Canada, avec les propositions qui ont pris effet le premier janvier 1978, nous avons stimulé l'économie deux fois plus que celle des États-Unis.

Et la performance de l'économie canadienne commence à prendre la tournure que nous espérions. Dans les deux derniers quarts de 1977—les chiffres seront publiés bientôt—la croissance annuelle nette de l'économie canadienne a été de 5 p. 100. Pour le premier trimestre de 1978, nous ne le savons pas, nous n'en sommes qu'au milieu de février. Mais pour les mois de janvier et de février, de façon à soutenir la croissance, nous avons coupé les impôts sur le revenu de 700 millions de dollars pour maintenir et augmenter le pouvoir d'achat des Canadiens pour les deux premiers mois de l'année. Dans le secteur des compensations, par exemple, les Canadiens commencent à réaliser qu'il faut essayer de réduire les demandes à l'intérieur de l'économie canadienne, et les compensations . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre l'honorable ministre des Finances . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Chrétien: Puis-je poursuivre, monsieur l'Orateur? J'espère que les députés voudront m'entendre encore un peu plus longtemps.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Il ne semble pas y avoir consentement unanime de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous serions heureux de permettre au ministre de poursuivre s'il nous jurait de ne pas s'écarter du sujet.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Puis-je poursuivre, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Quelques députés de l'arrière-ban ont dit «non».

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est du tic au tac.

Une voix: Simma a dit non.

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'élève contre le comportement non parlementaire du chef du NPD. Il a fait un pied de nez à quelqu'un de ce côté-ci. Je crois qu'il doit des excuses à l'ensemble de la Chambre. Pour un chef de parti, le fait d'être assez puéril pour faire des pieds de nez est absolument contraire aux usages du Parlement. Tous les ministériels l'ont vu.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai déjà assez de difficulté à juger de l'à-propos des commentaires des députés sans avoir à me prononcer sur leurs gestes.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour la même raison. Je vous ferai respectueusement remarquer, Votre Honneur, que cela vaut mieux que de voir le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) se curer le nez.

Une voix: Et voilà pour le NPD.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du ministre des Finances (M. Chrétien) et j'ai été particulièrement frappé par ce qu'il a dit au début, à savoir qu'il ne voyait pas en quoi la valeur actuelle du dollar canadien était alarmante.

Si ma mémoire est fidèle, le ministre a dit qu'en octobre, la valeur du dollar était pratiquement la même, de telle sorte que, selon lui, il n'y a pas de raison de s'alarmer. Permettez-moi de faire une ou deux observations à ce sujet. D'abord, si le ministre ne voyait pas de crise, pourquoi a-t-il annoncé hier soir des emprunts de capitaux étrangers d'un montant encore indéterminé? Pourquoi a-t-il annoncé, par la même occasion, qu'il comptait pour la première fois, retirer une partie de la ligne de crédit de 1.5 milliard de dollars établie en octobre dernier pour soutenir le dollar?

● (2112)

Si le ministre ignore, en toute honnêteté, que le dollar est en état de crise au pays, alors j'ai raison de m'alarmer encore plus maintenant qu'au début du débat. Qu'un ministre des Finances vienne nous dire «Quelle crise?», sans admettre qu'entre septembre 1977 et la fin de janvier, il a fait perdre à nos réserves 447 millions de dollars, cela, à mon avis, est impardonnable. Que ce même ministre des Finances vienne à la Chambre y dénaturer les faits comme il se l'est permis ce soir, sans révéler qu'outre les 447 millions de dollars de nos réserves perdus à la fin de janvier, jusqu'ici en février on a perdu 500 millions de plus, et qu'il nous demande «Quelle crise?» est aussi impardonnable. La crise, c'est que nos réserves ont été dépouillées à un niveau inacceptable comparativement aux réserves des autres grands pays industrialisés. C'est ça la crise. Le ministre le sait bien mais il n'a pas fait preuve de franchise envers les Canadiens ni envers la Chambre ce soir.

Ce qui est le plus alarmant dans le discours qu'il a fait aujourd'hui, c'est qu'il a eu soin de choisir des dates qui l'arrangeaient bien pour ses comparaisons. Il ne nous a pas parlé de la valeur qu'avait le dollar lorsqu'il est devenu ministre des Finances. A ce moment là, le dollar valait 93.17 cents. Voilà la valeur que le dollar avait lorsqu'il a pris le ministère des Finances en charge. Sa performance entre le mois de septembre et la mi-octobre a provoqué de tels remous dans les milieux internationaux qu'on lit ceci dans une publication parue le 13 octobre: «Le dollar atteint son niveau le plus bas depuis 27 ans sur un marché de plus en plus agité.»

Un mois tout au plus après son entrée en fonctions, notre monnaie avait atteint son niveau le plus bas depuis 27 ans, en partie à cause de son incompétence dans le domaine économique. Afin de gagner du temps, le ministre a alors annoncé qu'il disposait d'une facilité de crédit de 1.5 milliard de dollars. Maintenant il choisit ce niveau catastrophique dont il était en partie responsable comme point de comparaison. C'est une véritable honte. Je suis certain que le ministre désire s'en aller.

Le ministre a essayé de nous dire ce soir que vue d'un certain angle, notre économie est relativement dans une assez bonne posture. Il se demande pourquoi tout le monde est en émoi au sujet du dollar. Le ministre n'a pas été franc avec les Canadiens. J'estime que c'est l'une des causes les plus importantes des difficultés que nous connaissons actuellement et cela pourrait même aggraver encore davantage la baisse du dollar. Laissez-moi vous donner des précisions.

J'ai fait allusion à un article publié le 13 octobre dernier. Il a été écrit par Hugh Anderson et je vous en cite un extrait:

> Les marchés des monnaies étrangères éprouvent certaines difficultés à interpréter la récente déclaration de la Banque du Canada où elle annonce qu'elle a abaissé l'amplitude de variation—cible qu'elle s'est fixée pour la croissance de sa masse monétaire dont l'étroite définition (M-1) se situera désormais entre 7 et 11 p. 100 par rapport à un taux compris entre 8 et 12 p. 100.
>
> La confusion qui a surgi au sujet de cette politique officielle a été aggravée par les déclarations répétées du ministre des Finances Jean Chrétien, qui soutient que le gouvernement n'a pas l'intention de défendre un taux de change particulier pour la monnaie canadienne. «Lorsque vous avez une monnaie flottante, vous devez la laisser flotter», a-t-il dit.

Le ministre vient encore une fois ce soir d'exprimer cette opinion. Il a encore déclaré au marché international que le gouvernement fédéral est indifférent devant les fluctuations de notre dollar et devant le taux auquel il va se stabiliser. C'est cette attitude qui l'emporte parmi les fonctionnaires du ministre qui ont assisté à des réunions avec des cambistes. Ils ont déclaré aux cambistes qu'ils sont indifférents au taux d'échange auquel le dollar finira par se stabiliser. En réponse à la question «Êtes-vous prêts à le laisser se stabiliser à 80 cents,» ils ont répondu que si les cours du marché font qu'il se retrouve à 80 cents, c'est ainsi qu'il en sera. Les fonctionnaires du ministre ne peuvent se permettre de miner la confiance du public et des milieux internationaux dans une affaire aussi délicate que le taux de change de notre dollar sans en saisir les conséquences. Nous en débattons d'ailleurs ce soir dans cette enceinte.

J'ai fait allusion à nos pertes de réserves depuis l'entrée en fonction de ce ministre. Cela s'est malheureusement également produit avant son entrée en fonctions durant les derniers jours de son prédécesseur. Le 31 décembre 1976, par exemple, nos réserves en dollars américains s'établissaient à presque 3.5 milliards de dollars. A la suite de l'effritement de nos réserves, nous nous rendons compte maintenant que nous disposons aujourd'hui de moins de la moitié de cette somme pour essayer de défendre notre dollar ou du moins d'essayer d'enrayer sa chute rapide.

Bref, je crois qu'on peut dire avec juste raison qu'à partir du moment où le ministre est devenu ministre des Finances, il a peut-être déclenché les premières pressions exercées sur le dollar, avec son discours malheureux au Fonds monétaire international. D'après les négociants en titres, ce discours seul aurait fait baisser le dollar canadien d'un demi-point. Ensuite le ministre a continué en parlant de laisser flotter le dollar, ce qui nous a coûté également très cher.

M. Chrétien: Voulez-vous que l'on fixe la valeur du dollar? Dites-le c'est ce que vous voulez?

M. Stevens: Je citerai un autre propos qui a également contribué à saper la valeur de notre dollar. Le 10 septembre 1977, voilà ce que le premier ministre (M. Trudeau) déclarait: «Tant mieux si les marchés financiers internationaux ont forcé le dollar canadien à baisser». Ces mots sont tombés de la bouche même de notre illustre empereur, le premier ministre. Je pourrais reprendre diverses citations pour montrer les réactions du marché international à certaines des remarques malheureuses qu'ont prononcées non seulement le premier ministre et le ministre des Finances mais également le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Comme il est inscrit au compte rendu du hansard, ce dernier a déclaré que le dollar à 90c. était avantageux pour les Canadiens.

A dire vrai, je suis bien déçu que, ce soir, le ministre ne s'attaque pas pour de bon aux graves problèmes qui se posent à notre pays. Hier soir, il nous a déclaré dans son communiqué qu'il avait l'intention d'emprunter de l'argent à l'étranger, pour combler le déficit commercial de notre compte courant mais, jusqu'ici, pas un seul ministériel, du moins pas ce soir—ne nous a dit comment le gouvernement entendait réduire ce déficit.

C'est une question grave. Parfois, je crois que nous l'avons trop négligée. Dans un bulletin de Wood Gundy, en date de janvier 1978, se rapportant à la période allant de 1975 à 1980, on indiquait qu'alors que le déficit du compte courant pour 1975 était déjà de 4.7 milliards de dollars, il ne cesserait de grimper constamment, jusqu'en 1980. Voilà les faits, et quand le ministre nous disait hier soir et nous répétera probablement ce soir que le gouvernement a l'intention d'avoir recours au pacte fédéral pour emprunter des devises étrangères afin de combler le déficit actuel du compte commercial. Ce qu'il nous dit en réalité, c'est qu'aussi loin que nous pouvons prévoir, certainement jusqu'en 1980, cet emprunt va accabler les futures générations de Canadiens qui devront rembourser cette dette que le gouvernement a contractée pour pallier à son incurie.

● (2122)

J'ai parlé du fardeau de cette dette. Jetez un coup d'œil à l'augmentation du coût que prévoit Wood Gundy. Cette maison de courtage estimait en 1975, que les intérêts et dividendes s'enfuyant du pays s'élevaient à 1.9 milliard de dollars. Ce chiffre d'après elle atteindra 4 milliards en 1978 et 4.9 milliards en 1980. Toujours selon Wood Gundy, le déficit total du compte des services en 1980 atteindra 9.1 milliards de dollars.

Le ministre a sollicité des propositions. Il a demandé ce que l'on ferait à sa place. Je puis lui garantir que notre premier souci serait d'éviter les déclarations irresponsables comme il l'a fait à titre de ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Stabiliseriez-vous le dollar?

M. Stevens: Le ministre n'a pas dit comment le gouvernement entend redonner au Canada sa position concurrentielle sur le marché mondial, afin de veiller à ce que la balance commerciale cesse d'être déficitaire. Nous avons un programme qui stimulera la productivité du pays. Nous avons un programme qui, lorsque nous formerons le gouvernement après les prochaines élections, réduira le déficit de la balance commerciale. Le député de Welland (M. Railton) nous a harcelés de questions à ce sujet toute la soirée. Je ne doute pas qu'il soit un peu au désespoir dans ce parti, dont les membres sont complètement dénués de toute idée.

Je suis heureux que le ministre des Finances soit de retour. Ce qu'il doit faire avec son gouvernement c'est de présenter un ensemble de mesures acceptables par les Canadiens et aussi par la communauté internationale, afin que le reste du monde regagne confiance dans notre pays. C'est la première tâche qui incombe au gouvernement s'il veut rétablir l'équilibre du dollar.

On ne peut dire indéfiniment au monde international que le dollar canadien flotte, quand il sait que l'on perd 100 millions de dollars par semaine pour le soutenir. On ne peut tromper le monde international quand il sait que notre niveau d'inflation dépasse de beaucoup celui de notre principal concurrent, les États-Unis. On ne peut tromper le reste du monde quand il sait que notre déficit atteint 9.2 milliards de dollars au compte de nos dépenses fédérales cette année, et qu'il s'élèvera vraisemblablement à 11 ou 12 milliards de dollars l'an prochain.

Une voix: Et l'Ontario?

M. Stevens: Le député s'enquiert de l'Ontario. J'aimerais qu'il considère la position de l'ensemble des provinces. Il se rendra compte qu'elles ont des excédents, qu'elles ne sont pas en déficit.

Le ministre demande quelques suggestions. Quand j'essaie de lui en donner, je suis interrompu par des députés de son parti. Le pays doit faire face à la réalité. L'éloquence du ministre des Finances ne nous redonnera pas la prospérité. Chaque fois qu'on lui pose une question d'ordre économique, il fait le patriotard mais ce n'est pas cela qui nous redonnera la prospérité. La principale responsabilité du ministre est de remettre le Canada au travail. je vous assure que si le ministre pense qu'il peut s'amener à New York ou à Londres et obtenir un crédit de centaines de millions de dollars sans avoir de solutions à offrir pour remettre de l'ordre chez lui, une surprise désagréable l'attend. Chose certaine les impitoyables prêteurs internationaux vont examiner bien à fond la situation qui existe au Canada avant de s'empresser d'offrir au ministre l'aide qu'il attend d'eux.

M. Railton: Prophète de malheur!

M. Stevens: J'ai entendu la réflexion du député de Welland mais je ne lui avait rien demandé. Prophète de malheur, dit-il. Qu'il lise la revue Chase Manhattan d'octobre 1977. Le ministre aime certainement ce numéro là car il en a déjà parlé pensant que cela l'aiderait ce soir.

Le *Star* de Toronto cite un article de la revue Chase Manhattan qui décrit avec beaucoup de pessimisme les perspectives économiques du Canada en disant que nous n'avons pratiquement aucun espoir de régler nos problèmes économiques les plus urgents. Notre politique économique est prise entre l'enclume et le marteau. Toujours selon ce journal la règlementation des prix et des salaires est un fardeau pour l'économie. Nous avons de graves problèmes à régler, monsieur l'Orateur. Au lieu de prétendre que la situation est meilleure qu'elle n'est, et que nous avons un taux de croissance réel de 5 p. 100 quand ses conseillers lui ont dit qu'il était beaucoup trop optimiste, au lieu de prétendre que le taux d'inflation va tomber à 6 p. 100 quand ses conseillers lui disent le contraire, au lieu de prétendre que le chômage va diminuer quand ses conseillers soutiennent le contraire, il est temps que le ministre des Finances se montre honnête envers les Canadiens. Il est temps qu'il leur demande: «Quelles sont les solutions qui permettront de remédier à l'inflation et d'accroître notre taux de croissance réel.» S'il le fait, le dollar sera peut être plus solide et nous éviterons ce genre de débat.

Le ministre a commencé en disant «De quelle crise parlez-vous?» Notre avenir est menacé et c'est ça la crise que traverse le Canada aujourd'hui. Si nous ne redressons pas la situation, nous n'aurons aucun avenir économique.

Sans aucun doute, la première erreur c'était cette ouverture de crédit de 1.5 milliard de dollars. La deuxième c'est son projet d'emprunter à l'étranger pour nous aider à soutenir notre dollar. La troisième étape consistera à faire appel au Fonds monétaire international. Si nous nous adressons au Fonds monétaire international, cela voudra dire que nous avons perdu le contrôle de notre économie. En fait, la punition nous pend au nez car nous serons soumis aux règlements et au contrôle du Fonds monétaire international si nous continuons ainsi. Nous ne voulons pas d'un tel avenir. Si le gouvernement faisait face à ses responsabilités, s'il était plus discipliné et cessait de présenter des crédits comme ceux d'aujourd'hui qui prévoient une augmentation des dépenses de 10 à 12 p. cent, un accroissement des dépenses gouvernementales de 5 milliards de dollars, nous n'aurions pas à faire appel au Fonds monétaire international.

A en juger par les propos tenus ce soir par le ministre des Finances, je ne pense pas qu'il ait compris. Il parle encore vaguement du flottement du dollar et il prétend que tout va bien, alors qu'en fait, si elle persiste dans cette voie, la valeur du dollar continuera à baisser et que malheureusement, nous en pâtirons tous. En fait, et en octobre dernier nous l'avions déjà fait remarquer, lorsque le dollar perd quelque 10c., cela coûte au Canada 2.8 milliards de dollars, compte tenu de la dette de 28 milliards de dollars qu'il nous reste à rembourser. Voilà ce que nous coûte le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau.

● (2132)

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, plus cela change, plus cela est pareil. Je me souviens que . . .

Une voix: The same old gang! In English, the same old gang!

M. Allard: The same old gang, yes! Notre dollar à ma connaissance a pris plusieurs refroidissements. Il s'agit de se rappeler les années 1962, 1968 et 1970, où le dollar a pris de gros rhumes également et les remèdes utilisés ont été passablement les mêmes que ceux d'aujourd'hui. On a tenté d'apporter les mêmes remèdes, il faudrait donc conclure que les mêmes causes dans le système actuel produisent les mêmes effets

Monsieur le président, seul le gouvernement d'un pays peut faire les lois pour tous ses citoyens. La démocratie existe, et chaque citoyen de 18 ans ou plus représente une parcelle de l'autorité suprême du Canada, et c'est cela la vraie démocratie. L'inflation, le chômage et la pauvreté ne sont en somme que l'expression manifeste de la mauvaise répartition d'une magnifique production nationale de 190 milliards de dollars en 1977, soit une moyenne de $8,300 par citoyen. Le déséquilibre économique peut être corrigé par l'application d'une formule monétaire et économique, et ce dans les cadres actuels de ce même système politique et monétaire actuel et par de simples redressements de certains chiffres dans divers domaines.

Tout cela peut se faire par notre gouvernement actuel, monsieur le président. Même si le Canada fait très bonne figure aux sommets économiques des 7, des 15 et des 125 pays les plus fortunés du monde, il y a certainement place au Canada pour nos 24 millions de Canadiens qui attendent avec impatience une réforme monétaire pour mieux harmoniser le partage de nos ressources naturelles.

Ici au pays la mère de famille n'a aucun salaire pour le travail maternel et domestique qu'elle effectue. L'étudiant ou l'étudiante qui fréquente nos institutions d'enseignement n'a aucun salaire. Les citoyens et les travailleurs sont plus taxés que la plupart des sociétés.

Alors, monsieur le président, dans un pays riche comme le nôtre les citoyens demandent et exigent que leur gouvernement central fasse un retour à l'équilibre entre lui-même et ses citoyens et ses dirigeants. Le peuple canadien a placé son espoir dans ce gouvernement et attend une action réfléchie de ce même gouvernement qui est pourtant bien averti par l'opposition et par notre parti. Nous donnons des avertissements depuis longtemps, mais encore une fois, par sa servitude et son esclavage au service de ceux qui le maintiennent en place, il hésite à le faire, il ne peut se résoudre à agir sur la Banque du Canada ou à présenter un amendement à la loi sur la Banque du Canada de façon à permettre à celle-ci d'effectuer des prêts soit à son gouvernement central, soit aux provinces, soit aux municipalités, et ce aux taux d'administration, comme elle consent d'ailleurs depuis de nombreuses années pour de nombreux pays, des prêts de 60 ans et plus, et ce sans intérêt, mais ici nous disons que nous devrions, pour le bon fonctionnement de nos institutions, au moins exiger le coût de l'administration.

Le gouvernement devrait, à mon avis, être honteux d'afficher un déficit de l'ordre de 9 milliards de dollars, quand le peuple sait fort bien que les 11 banques à charte ont, pendant la même période de temps, accumulé un actif net d'au delà de 25 milliards de dollars. Si je sais encore compter, 9 plus 25 font 34 milliards de dollars de différence entre la banque privée et le peuple canadien et le gouvernement qui administre le peuple canadien.

Alors qui est le mieux administré? Est-ce que ce sont les banques ou le peuple canadien, monsieur le président? Je laisse aux honorables députés le choix de tirer leur conclusion.

Du train où vont les choses, le peuple moyen et le petit peuple ne peuvent plus respirer, et tôt ou tard, cela tournera «casaque», comme on dit en bon Gaspésien. La seule manière de s'en sortir, c'est tout simplement que le gouvenement redevienne souverain et qu'il reprenne le contrôle du sang économique de son pays. Autrement, nous sommes «foutus».

Cet après-midi, mon collègue de la circonscription de Bellechasse (M. Lambert), qui prenait part au débat, rappelait au gouvernement qu'il y a près de 40 ans, le chef du gouvernement libéral d'alors disait qu'un gouvernement qui ne contrôle pas son crédit et sa monnaie n'est pas digne de représenter un pays, et cet homme était l'honorable Lyon Mackenzie King. A ce que je sache, il n'était pas et n'a jamais été un adepte de la philosophie du major Douglas, mais pourtant, comme il disait vrai cet homme! Et ses paroles sont d'autant plus vraies aujourd'hui qu'autrefois. Malheureusement, le gouvernement fait toujours la sourde oreille et est toujours aux prises avec les mêmes difficultés, et ce pour ne pas avoir écouté les paroles de sagesse de leur chef bien-aimé d'alors.

● (2142)

Alors, monsieur le président, cette année, comme je l'ai dit tantôt, le Canada va faire un déficit de 9 milliards, peut-être plus, ce qui est en réalité 4 milliards de plus que l'an dernier. Alors il faut se demander qui va rembourser ces 4 milliards en plus des intérêts. Qui va rembourser cela? C'est vous mademoiselle, c'est vous monsieur, jeune homme, c'est vous monsieur le cultivateur, c'est vous monsieur l'industriel, c'est vous monsieur le professionnel, c'est vous tous ensemble, vous, monsieur le président, et nous tous. Alors ce n'est pas facile à envisager quand on pense que la dette nationale excède les 40 ou 48 milliards. Comme je le disais cet après-midi, actuellement nous payons 25 millions par jour seulement en intérêts. Cela laisse songeur quand on pense qu'il n'y a pas d'amélioration à l'horizon et qu'on ne semble pas vouloir changer le fusil d'épaule.

Monsieur le président, notre dollar est gravement malade, et ce n'est pas avec les remèdes que le gouvernement lui administre chaque année qu'on va le guérir. A quoi sert de construire de grosses bâtisses, l'hôpital que nous avons ici sur la rue Wellington à Ottawa, à quoi sert-il si nous ne pouvons nous en servir pour soigner notre dollar moribond? Alors, monsieur le président, faisons donc en sorte, autant que nous sommes, pour que le symbole de notre richesse naturelle qui est construit sur la rue Wellington soit le symbole de nos véritables richesses. Faisons en sorte que cette institution qu'est la Banque du Canada fonctionne comme elle devrait fonctionner, savoir qu'elle émette les crédits nécessaires à l'expansion et au mieux-être de chaque Canadien, et ce en concordance avec notre magnifique production, notre produit national brut, qui est, comme je l'ai dit tantôt, de l'ordre de 190 milliards de dollars.

Alors, monsieur le président, j'ose croire que les paroles de sagesse et de bons sens qui vont être prononcées au cours de ce débat sauront réveiller le gouvernement et le disposer à comprendre que dans le système actuel, comme je le disais tantôt,

nous sommes tous foutus. Il faut nécessairement que le gouvernement présente des amendements à la loi de la Banque du Canada de manière, comme je l'ai déjà dit, à lui permettre de financer tous les travaux publics et parapublics, ce qui aurait pour effet invariablement de diminuer le coût de nos taxes et de nos impôts.

[*Traduction*]

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je suis heureuse de pouvoir parler du rendement économique de ma province natale, la Colombie-Britannique. Le chef de l'opposition (M. Clark) et son complice, le chef du Nouveau parti démocratique croient que . . .

Une voix: Quoi, complice?

Mme Campagnolo: Le chef du Nouveau parti démocratique, qui est le complice du chef de l'opposition. Ils croient qu'en lançant ce débat d'urgence, ils pourront créer l'illusion d'une crise qui donnera mauvaise figure au gouvernement. Ils constateront, bien entendu, que des chiffres exacts viendront démentir les propos révoltants et étourdis qu'ils ont tenus ce soir. De fait, ils font uniquement tort au prestige du Canada et le député de la côte du Pacifique le sait fort bien. En dépit du fait que le Canada avec les autres pays du monde fait face aux conséquences d'un marasme économique . . .

Une voix: Qui a écrit votre discours?

Mme Campagnolo: J'écris mes propres discours, mon ami. Je vous souhaite d'en faire autant. Même vos remarques ne sont pas de vous.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: L'économie canadienne a connu un rendement remarquable et tout indique que la situation continuera à s'améliorer. Voilà qui témoigne du bon sens au point de vue économique de mon collègue, le ministre des Finances (M. Chrétien), qui vient de s'adresser à la Chambre avec tant de vigueur.

Je suis heureuse de pouvoir dire que l'économie de la Colombie-Britannique se porte fort bien dans la plupart des secteurs. Elle distance de beaucoup l'économie canadienne parce qu'elle a profité directement des programmes de relance économique du gouvernement et que certaines de ses industries ont su tirer parti du phénomène que les conservateurs dénoncent avec tant de vigueur ce soir—la dévaluation du dollar canadien. Ce phénomène a permis aux pays étrangers de s'intéresser davantage aux exportations de cette province. Le gouvernement de la Colombie-Britannique ne demandait pas mieux qu'on dévalue le dollar canadien. Jamais vous n'entendrez Bill Bennett ou Grace McCarthy dire des hérésies comme celles que nous entendons ce soir.

L'opposition a vivement critiqué le gouvernement. Quelques jours à peine après une conférence fédérale-provinciale, où nous avons vu ceux qui s'intéressent à la situation économique de notre pays se mettre d'accord pour chercher des solutions, je trouve révoltant que l'opposition cherche à condamner des changements que cinq de leurs gouvernements ont approuvés.

Dans l'année qui vient, la Colombie-Britannique devrait faire encore mieux qu'elle n'a fait depuis deux ans. Les économistes des gouvernements fédéral et provincial, ainsi que le conseil du patronat de la Colombie-Britannique par exemple, prévoient un taux de croissance réelle de plus de 5 p. 100.

On peut attribuer directement aux exportations le redressement de l'économie de la Colombie-Britannique par rapport au marasme qu'elle a connu en 1975. La province exporte maintenant plus de 60 p. 100 des denrées qu'elle produit. Ses exportations ont atteint ce niveau grâce à la relance permise par la dévaluation du dollar canadien.

Les principaux débouchés de la côte ouest ont été les États-Unis, le Japon—le pays de prédilection du chef du NPD—et la Communauté économique européenne. L'économie de ces trois clients promet d'être plus forte au cours de l'année qui vient et on y consommera des quantités croissantes de produits canadiens. Une bonne proportion de ces produits seront expédiés à partir de ports de la Colombie-Britannique.

Parmi les produits de la Colombie-Britannique qui ont contribué le plus à ce redressement, il y a d'abord le bois de construction qui a pris la tête en marquant un gain de 29.9 p. 100 en volume et de 48 p. 100 en valeur au cours des neuf premiers mois de 1977. Il y a tout juste un an, les prophètes de malheur d'en face prédisaient que le bois de construction n'augmenterait pas. Puis, il y a le gaz naturel dont le volme a augmenté de 16.9 p. 100 et la valeur de 37.1 p. 100; la production d'aluminium a augmenté de 13.2 p. 100 en volume et de 35.7 p. 100 en valeur; celle du charbon, de 10.3 p. 100 en volume et de 14.5 p. 100 en valeur. D'autres produits ont aussi fait des progrès semblables.

L'an dernier a été une année exceptionnelle pour l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique grâce à la divine providence et au fait qu'une bonne partie de la production a été exportée aux consommateurs étrangers. La valeur des prises l'an dernier a dépassé les 300 millions de dollars.

Les revenus du tourisme dans la province se sont accrus de 10 à 15 p. 100.

Parmi les facteurs qui ont favorisé la progression remarquable qui a été enregistrée en un an, on trouve le beau temps, un faible taux d'inflation ainsi que la dévaluation du dollar. Le ministre d'État (Environnement) (M. Marchand) ne peut pas revendiquer l'honneur d'avoir provoqué le beau temps qui a attiré les touristes en Colombie-Britannique, mais le gouvernement a pris des initiatives courageuses pour enrayer l'inflation, j'ajouterais même que les députés de l'autre côté de la Chambre ne font pas très souvent preuve d'un tel courage. Dans sa sagesse, le gouvernement a laissé le dollar canadien atteindre son véritable niveau sur les marchés monétaires internationaux. Voilà pourquoi certaines entreprises de ma province ont fait de très bonnes affaires et pourquoi le Canada attire un nombre sans cesse croissant de touristes.

Les députés d'en face, évidemment, veulent non seulement soutenir l'idée incroyable . . .

Une voix: Vous avez eu votre tour.

Mme Campagnolo: La caméra n'est pas braquée sur vous, votre microphone n'est pas ouvert. Je ne vous ai pas interrompu et j'espère que vous ne m'interromprez pas.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: Les députés d'en face veulent non seulement soutenir l'idée incroyable que notre économie court à sa destruction mais même que les investisseurs étrangers ont perdu confiance dans le Canada. C'est la crise que l'opposition veut voir et pourrait même réussir à créer avec le genre de lamentations que nous avons entendues ce soir. Ils disent avoir un plan, monsieur l'Orateur. S'ils en avaient un, les provinces conservatrices agiraient toutes de façon bien différente qu'elles l'ont fait la semaine dernière à la conférence fédérale-provinciale. Dans ma province, on a un sentiment non de crise mais de confiance et de disposition à investir à long terme dans l'avenir d'un Canada uni.

L'année dernière, quand le dollar est tombé au-dessous de son niveau exceptionnellement haut à un niveau d'équilibre plus conforme à la réalité, les investissements privés et publics en Colombie-Britannique ont atteint 7.2 milliards, soit 12.6 p. 100 de plus que l'année précédente. Ces investissements étaient répartis dans toute une gamme d'activités commerciales, dont presque 2 milliards pour l'achat de nouveau matériel et de nouvelle machinerie et près de 4 milliards pour la construction d'industries primaires, de compagnies d'utilité et d'usines.

● (2152)

Des gens qui redoutent l'avenir ne font pas ce genre de placement. Cela suppose que les financiers savent quelque chose que l'opposition ou bien ne veut pas voir ou, pour des raisons politiques, refuse de voir, c'est-à-dire que le Canada est un bon endroit où investir, un bon endroit qui procure d'excellents revenus à court et à long termes.

Il y a bien d'autres éléments qui témoignent de la santé économique de la Colombie-Britannique, entre autres des relations de travail améliorées, des développements énergétiques prometteurs, des industries de services florissantes, mais énumérer tous ces détails équivaudrait à affirmer l'évidence. Pour la gouverne de l'opposition, je répète qu'il n'y a même pas l'ombre d'une crise économique. Nous avons l'unité nationale à la portée de la main pour ainsi dire si seulement nous pouvons amener ces prophètes de malheur à voir ce que nous pouvons réaliser si nous restons unis. Et malgré les précurseurs de désastre monétaire d'en face, nous réussirons.

Si le chef de l'opposition affirme que certains secteurs de notre économie méritent une attention particulière à cause d'une situation économique difficile, je suis d'accord avec lui. Car il s'en touve des exemples et j'en ai dans ma propre circonscription de Skeena. D'ailleurs, ils me préoccupent. Je crois qu'il est important de discuter de ce genre de problème et c'est ce que j'ai fait depuis que je siège en ces lieux vénérables.

Et pour ne citer qu'un exemple, je voudrais attirer l'attention des députés sur la situation des villes minières qui ne dépendent que d'une seule industrie, d'une seule richesse. Ces collectivités souffrent de la stagnation temporaire de certains marchés de métaux.

Une voix: Parlez donc du flottement du dollar.

Mme Campagnolo: Ces collectivités ont connu une ruée ou encore une poussée cyclique . . .

Une voix: Revenez à l'économie!

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: Les députés ne s'intéressent-ils pas aux difficultés d'une ville tributaire d'une seule industrie?

Une voix: Nous nous intéressons beaucoup à la situation économique.

Mme Campagnolo: J'en suis ravie et j'espère que les députés se tairont et écouteront ce que je suis à dire. Ils réclament toujours des solutions.

Une voix: Qui a rédigé votre discours?

Mme Campagnolo: Ils réclament toujours des améliorations et j'aimerais en énumérer quelques-unes. Ces localités ont toujours connu un cycle de périodes de prospérité suivies de périodes de misère. Prenons par exemple la ville de Stewart dans ma circonscription qui est située à l'extrémité du canal Portland à la frontière de l'enclave de l'Alaska. Stewart est une ville minière depuis le début du siècle, quand elle a attiré plus de 10,000 chercheurs de trésor qui voulaient à tout prix lui enlever tout son or et son argent. Je suis certaine que c'étaient tous des gens du Sud.

Quand les filons facilement accessibles ont été épuisés, la plupart des habitants sont partis, certains avec leurs poches bien remplies. La découverte de gisements d'anthracite dans les monts Groundhog dans le même secteur a brièvement ranimé l'intérêt dans la localité quelques années plus tard. Pourtant, ce n'est pas avant les années 40 ou 50 que la découverte de gisements de cuivre a fixé le destin de Stewart.

Une voix: On dirait que quelqu'un a des ennuis à Skeena.

Mme Campagnolo: Depuis, Stewart est un petit village prospère tributaire d'une mine de cuivre et elle a fait plus que sa part pour l'économie de la Colombie-Britannique et du Canada. Cependant, au milieu des années 70, les marchés mondiaux du cuivre ont connu une baisse importante. Comme les raffineurs étaient incapables de vendre leurs produits, ils ont cessé d'acheter du concentré de minerai en grande quantité et le surplus de l'offre a fait baisser les prix. A Stewart, la production a été réduite de moitié en 1975 et 600 travailleurs ont été congédiés. Pendant que nous sommes ici ce soir, il pourrait fort bien arriver que les propriétaires de New York décident de fermer la mine complètement s'ils jugent bon de le faire ou si les prix et la production ne s'améliorent pas considérablement.

Une voix: Parlez du dollar!

Mme Campagnolo: Stewart est frappé par une dépression semblable à celle qui s'est produite lorsque les chercheurs d'or sont rentrés chez eux, certains avec les poches bien pleines, c'est sûr. Devant une telle menace que peut-on faire et que devrait faire un gouvernement? En fait, qu'avons-nous fait?

Une voix: Eh bien oui, qu'avez-vous donc fait?

Mme Campagnolo: Etant donné que notre gouvernement n'estime pas que les sociétés privées devraient être nationalisées dès qu'on se rend compte qu'il y a des problèmes, la réponse réside dans la diversification de l'économie de ces localités. Cela peut se faire en veillant tout d'abord à ce que la localité dispose d'une infrastructure capable de répondre aux demandes et aux besoins des nouvelles industries qui peuvent être incitées à s'y implanter.

A cette fin, le gouvernement fédéral a participé à un programme d'amélioration du réseau routier dans la province de Colombie-Britannique afin de doter pour la première fois la ville de Stewart de ce qui deviendra bientôt une route d'accès de première classe vers l'extérieur. Un certain nombre de sociétés minières de l'intérieur envisagent déjà, ou ont même décidé en fait d'utiliser Stewart comme point d'expédition intermédiaire afin d'aider à diversifier son économie, et à améliorer la nature du transport grâce a un trafic dans les deux sens qui réduit les coûts de transport des produits alimentaires livrés dans cette ville.

Le fait que cette splendide partie de notre pays bénéficie désormais d'un raccord routier aura pour conséquence d'accroître le touristime, du fait qu'un plus grand nombre de touristes pourront se rendre à Stewart, ce qui se soldera par l'accroissement soutenue de son développement.

Une voix: Où se trouve Stewart?

Mme Campagnolo: Oh, les gens de l'autre côté de la Chambre originaires des régions du sud du Canada n'ont jamais entendu parler de certaines de ces localités, mais les gens de ma région n'ont jamais entendu parler non plus de la ville que le député représente.

Une voix: Avez-vous des problèmes chez vous?

Mme Campagnolo: Par le biais du ministère de l'Expansion économique régionale, le gouvernement a déclaré que cette partie du nord de la Colombie-Britannique était une région désignée admissible à cinq type différents d'aide accordée par le MEER. Au titre de trois programmes distincts mais intégrés, le gouvernement a débloqué des crédits à ces municipalités pour développer des sites se prêtant au développement industriel . . .

Des voix: Revenez donc au sujet de la motion.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, les hyènes continuent à japper de l'autre côté, et le sourire hypocrite du député de York Simcoe (M. Stevens) est des plus réjouissants. Il a l'air du chat qui guette la souris. S'il prend le débat de ce soir pour une plaisanterie, c'en est peut-être une puisqu'il l'a demandé. Donc, nous explorons les autres solutions . . .

Une voix: Parlez-nous du dollar à 89c.

Des voix: Bravo!

Une voix: Miaou!

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, ce miaulement convient fort bien au député d'en face. Les cinq programmes que j'ai énumérés ce soir aideront à diversifier l'économie des petites villes axées sur une seule industrie et injecteront plus de 100 millions de dollars dans cette région isolée du nord de la Colombie-Britannique. Voilà des actes, monsieur l'Orateur, et ils ont plus de poids que les idées chimériques du groupe d'en face. Les Canadiens ne sont pas disposés à les écouter. Ils ont assisté à quelque chose de positif la semaine dernière lors de la conférence fédérale-provinciale. J'espère que les députés suivront le résumé de cette conférence à la télévision pour voir ce qui s'est passé, car, de toute évidence, ils ont raté même les commentaires de leurs ministres conservateurs.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Pembina invoque le Règlement.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

Mme Campagnolo: Oui.

M. Elzinga: Je remercie le ministre et je vous remercie, monsieur l'Orateur, car c'est une question que je passe en fraude. Je lui demanderais si elle répond aux lettres qui lui sont adressées. Je lui ai écrit il y a trois mois et je n'ai pas encore reçu de réponse.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, il vaudrait mieux réserver cette question pour la période des questions. J'espère que le représentant de cette région pétrolière du sud du pays aura l'occasion de me la poser à ce moment-là. Je promets cependant de vérifier si sa lettre n'a pas été égarée.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Don Valley.

M. James Gillies (Don Valley): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur.

Une voix: Maintenant, nous allons entendre la vérité.

M. Gillies: C'est vraiment Alice au Pays des merveilles.

Une voix: Non, c'est plutôt Iona au Pays des merveilles.

M. Gillies: Devant la situation présente, le Parlement du Canada s'est réuni ce soir en débat d'urgence pour traiter d'un problème très grave, et voilà qu'on nous sert un discours électoral, dans l'espoir qu'il ne sera pas perdu pour la circonscription, je le suppose, et qu'il fera gagner au représentant quelques voix. Je n'ai jamais rien vu d'aussi honteux à la Chambre des communes.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillies: C'est une honte, une véritable honte.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: C'est un outrage de la part du gouvernement que de faire prononcer à un député un discours électoral sur une question aussi grave que celle-ci.

Une voix: C'est ce qu'on appelle de l'hypocrisie.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le ministre d'État invoque le Règlement.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au député s'il pense vraiment que c'est sa propre circonscription qui est au cœur du Canada, puisqu'il ne se passe pas de jour qu'il n'en parle dans ses interventions à la Chambre, ou à la période des questions. Il vient un moment où nous devons nous demander où se trouve le cœur du Canada. A mon avis, il couvre tout le Canada, d'un océan à l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, pour certains le Parlement du Canada est important. Certains restent convaincus que, lorsque des problèmes graves se posent à la nation, on ne prend pas la parole, à moins qu'on ait quelque chose à dire sur ces problèmes.

Une voix: Revenez à la question.

M. Gillies: Je compte bien le faire.

Une voix: Parlez-nous du sud de l'Ontario.

M. Gillies: Je ne supporterai pas de voir le Parlement rabaissé un soir comme celui-ci où nous devons discuter d'un problème grave que, semble-t-il, vous n'êtes pas assez intelligent pour comprendre.

Une voix: Bravo!

M. Gillies: L'orateur qui a parlé a fait le genre de discours qu'on attend dans une circonscription. Il est incroyable qu'un ministre parle avec autant de naïveté des problèmes économiques du pays. Je ne puis croire que cela se passe au Parlement du Canada.

● (2202)

M. Guay (Saint-Boniface): Poursuivez votre discours.

M. Gillies: Le député d'en face a obtenu son poste au sein du cabinet uniquement parce qu'il est le seul représentant du parti libéral au Manitoba. Une autre chose évoque Alice au pays des merveilles: la déclaration du ministre des Finances (M. Chrétien), selon laquelle le dollar se situe au même niveau qu'en octobre dernier. Pour lui, il n'y pas de problème. Or, si le dollar se trouve à ce niveau aujourd'hui, c'est qu'on l'aide à s'y maintenir depuis deux jours. Le gouvernement a fait appel à d'autres pays pour obtenir de l'aide. Il s'est aussi adressé aux banques, leur demandant 1,500 millions pour soutenir le dollar. Voilà le problème que le Canada doit résoudre. Quel serait le cours du dollar aujourd'hui si on ne l'avait pas soutenu? Voilà la question la plus importante.

La chute rapide du dollar canadien sur les marchés de change étrangers montre bien l'attitude que les autres pays ont adoptée envers le nôtre. C'est un indice du véritable état de l'économie canadienne. Les marchés n'ont aucune valeur politique, mais ils reflètent les décisions que prennent des centaines de milliers de gens dans le monde entier à l'égard de l'économie canadienne. Des gens qui s'intéressent à notre économie signalent qu'elle est en danger. Il ne s'agit pas d'un jugement politique, mais d'un jugement qui porte sur le marché, ce qui explique la chute du dollar.

Le dollar flotte en fonction de l'offre et de la demande. Et le jeu de l'offre et de la demande est subordonné aux politiques économiques du gouvernement. Les politiques économiques adoptées par le gouvernement actuel depuis quelques années sont catastrophiques. Notre situation économique, selon des autorités indépendantes du marché, est très grave. Il est consternant de voir des députés qui arrivent à la Chambre en riant. Je trouve cela incompréhensible.

Mme Campagnolo: Que dire des économistes?

M. Gillies: J'ai énuméré les problèmes dont les députés devraient discuter ce soir. Il est inutile de parler des problèmes des économistes.

M. Fraser: Le ministre ignore tout de l'économie internationale.

M. Gillies: Apparemment, le ministre d'État à la santé et au sport amateur (M^me^ Campagnolo) complète merveilleusement le cabinet. Elle semble croire que le fait qu'un million et demi de Canadiens soient sans emploi, ce n'est pas un problème pour elle. Elle ne semble pas se soucier de ce que le taux d'inflation soit de 10 p. 100. Le taux d'inflation est presque aussi élevé au Canada qu'en Grande-Bretagne. Pendant des années, la Grande-Bretagne a été un exemple frappant de gestion économique lamentable. Le rythme de notre croissance économique a ralenti, nos ventes sur les marchés de détail sont à la baisse et nous exploitons nos usines et nos équipements à environ 83 p. 100 de leur potentiel réel. Avons-nous besoin d'autres indices?

Le monde entier se demande comment il se fait qu'un pays aussi riche que le Canada puisse se trouver dans une situation aussi désespérée. Les pays riches en matières premières s'enrichissent, sauf le Canada. A quoi peut-on attribuer ce phénomène? La réponse saute aux yeux. Il faut l'attribuer à la gestion de notre économie. Nos difficultés ne sont pas attribuables à un manque de ressources matérielles ou humaines, mais a une mauvaise gestion de notre économie. Nous ne cessons d'accumuler les déficits.

Celui du gouvernement fédéral cette année atteindra environ 10 milliards de dollars. Il ne faut pas oublier qu'il y a dix ans, c'est-à-dire en 1968, le budget global du gouvernement équivalait au déficit de 10 milliards que nous avons actuellement. Un pays peut toujours se tirer d'affaire tant qu'il profite d'une croissance économique véritable, mais l'économie canadienne n'a pas vraiment progressé. Le Canada ne peut plus se permettre le genre de dépenses qu'il fait à l'heure actuelle.

Depuis quelques années, le gouvernement paie les gains qu'il a pu réaliser grâce à l'inflation. Nous avons été aux prises avec une inflation galopante. Les économistes le savent, le moment vient toujours un jour ou l'autre où les gouvernements ne peuvent plus rien financer grâce à l'inflation, car les gens ne font plus confiance à la monnaie. Voilà où nous en sommes au Canada. Si le gouvernement accroît ses dépenses, ainsi qu'il l'annonce dans son budget d'aujourd'hui, et s'il ne perçoit pas d'impôts pour trouver l'argent nécessaire, nous aurons à faire face à de sérieuses difficultés économiques. Or, la dévaluation de notre dollar vient encore aggraver la situation actuelle.

Le gouvernement n'a pas eu le courage de regarder la réalité en face. Pendant combien de temps encore le gouvernement pense-t-il pouvoir continuer ainsi à dépenser beaucoup plus d'argent qu'il n'en perçoit? On doit toujours un jour ou l'autre faire face aux situations. A l'instar d'autres députés, je m'intéresse au Parlement et à l'histoire du Canada. Que s'est-il produit? Le gouvernement est-il plus désireux de se maintenir au pouvoir que de régler ses problèmes? A-t-il peur de s'attaquer aux durs problèmes qui nous affligent actuellement? Les considérations politiques auront-elles toujours préséance sur la prudence dans la gestion de l'économie? N'y a-t-il rien de plus important que d'être réélu? Le Canada ne doit-il pas s'adapter à la situation économique mondiale?

Les anciens ministres des finances, et notamment l'honorable John Turner, n'étaient pas enclins à tenir l'économie en contrainte. Ils n'étaient pas enclins à dire aux Canadiens que d'importants changements s'imposaient pour résoudre nos problèmes. Ils étaient davantage intéressés à recevoir des compliments politiques pour la façon dont ils réussissaient finement à se sortir de situations difficiles. Le gouvernement ne peut dire qu'il ignorait ce qui se passait. Les problèmes que le Canada connaît aujourd'hui n'étaient pas difficile à prévoir. N'importe qui pouvait prévoir que ces problèmes allaient se poser.

Il y a un an, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a signalé que, si le gouvernement persistait à appliquer des politiques entraînant des déficits importants au compte de notre balance des paiements, la valeur du dollar fléchirait sensiblement. Toute dévaluation marquée soulève une puissante vague inflationniste. Aussi, notre taux d'inflation était prévisible. Une bonne part de cette inflation est le résultat de la dévaluation qui se produit simultanément. Le résultat net de la situation, c'est qu'aux yeux du monde, nous avons un gouvernement discrédité. C'est ce qui s'exprime dans la façon dont la valeur du dollar a baissé ces deux ou trois derniers jours. Personne n'a confiance dans la gestion économique du Canada. Si la confiance existait, il n'y aurait pas de problème.

M. Anderson: Cela se propage.

M. Gillies: Cela ne se propage pas. C'est que nulle part au monde, on a confiance dans l'administration économique du Canada.

• (2212)

Voici la grande question: pourquoi notre économie a-t-elle été aussi mal gérée? Le ministère des Finances est en partie responsable. Absolument toutes ses prévisions étaient fausses. La politique monétaire adoptée par la Banque du Canada au milieu des années 70 a produit des résultats désastreux. C'est de la folie furieuse que d'avoir laissé nos déficits s'accumuler alors que le taux de croissance diminuait, et tout le monde a pu constater que cela suscitait de gros problèmes.

Bien des députés prient le gouvernement de changer son fusil d'épaule dans le domaine économique depuis plusieurs années. Nous devrions adopter une politique économique ouverte, qui renferme des éléments destinés à faire contrepoids. Dans presque tous les pays, il existe une commission chargée d'étudier à fond le budget des dépenses ou de débattre les questions budgétaires avant la présentation du budget. Cela se fait avant, et pas après coup. Au Canada, les décisions économiques se prennent dans le secret et nous avons pu voir où cette attitude nous menait.

Nous avons beaucoup entendu parler de la conférence des premiers ministres, qui s'est tenue il y a environ une semaine. La réaction de l'opinion mondiale n'a pas tardé à se faire sentir. Dès que les gens se sont rendu compte de ce qui s'était passé à cette conférence et qu'ils ont compris ce que le gouvernement avait l'intention de faire, les marchés financiers ont réagi et le dollar a baissé. On peut dire ce qu'on veut de cette conférence, mais le verdict des marchés financiers mondiaux est on ne peut plus clair et démontre que se fut, un échec, cela parce qu'aucune politique concrète n'a été adoptée pour faire face à la situation que le Canada connaît en ce moment. Il n'y a pas de secret à cela et ce n'est pas difficile à comprendre, mais il faut faire quelque chose.

On a parfois l'impression de rêver lorsqu'on entend les députés ministériels parler de la gestion économique du pays. Juste avant la conférence des premiers ministres, le gouvernement a publié ses prévisions économiques à court terme. Elles étaient ridicules. Selon ces prévisions économiques à court terme, l'inflation devrait baisser. Au même moment, le dollar subissait une baisse. Or, si le dollar baisse, cela signifie une hausse de l'inflation. Cela n'a aucun sens.

Le gouvernement parle de diminuer le chômage et, en même temps, d'augmenter les investissements. Or, on ne peut s'attendre à une augmentation des investissements en période d'inflation croissante. Il est ridicule d'avancer de telles propositions. C'est exactement là l'opinion des marchés mondiaux sur cette conférence et sur le dollar.

Un climat de confiance est un élément essentiel du fonctionnement économique d'un pays. Vous ne pouvez vraiment pas faire grand-chose si vous n'avez pas confiance dans votre pays. En effet, sans cette confiance, il serait difficile de mettre en application une politique économique, quelle qu'elle soit. Il est intéressant de rappeler ce que l'on disait de la confiance que les gens avaient dans le gouvernement de la république de Weimar dans les années 20. Nous savons ce qui est advenu de la république de Weimar précisément parce que les gens manquaient de confiance dans son gouvernement. Dans les années 30, le manque de confiance a été général jusqu'à l'élection de Franklin Roosevelt pour son premier mandat. Son conseil suivant lequel «nous n'avons rien à craindre sinon la crainte elle-même» est, je crois, plus important que toute théorie économique parce qu'à cette époque-là, les Américains avaient surtout besoin de regagner confiance. Je tiens donc à dire aussi sérieusement que je le puis que la façon dont le ministre des Finances gère notre économie est en train de détruire l'élément fondamental et le plus important à une relance économique du pays: la confiance.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Personne ne le croit. Le ministre des Finances ne ressemble à aucun autre ministre, et cela je le dis sans intention péjorative. Il faut qu'il pèse chaque mot qu'il prononce. Il ne peut pas se permettre de pratiquer l'humour, sinon les banques suisses pourraient se demander où il veut en venir. Les gens lisent et écoutent les affirmations du ministre des Finances. S'il apparaît qu'il est impossible de croire ou de comprendre ou de tirer une indication quelconque de ce qu'il dit, sa crédibilité est perdue, et avec elle toute confiance dans sa gestion économique.

Je dis le plus sérieusement du monde qu'en matière économique le gouvernement n'inspire plus confiance. Je ne sais si le ministre des Finances pourra reconquérir sa crédibilité. Vous aurez beau rire, je vous dis que le problème le plus grave aujourd'hui c'est l'absence de crédibilité du gouvernement, l'absence de confiance dans les paroles du ministre des Finances. Je vous dis que la confiance est ébranlée. On n'a plus confiance dans les politiques économiques du gouvernement, parce que du jour au lendemain il fait le contraire de ce qu'il avait juré de faire. Mais cela, ça finit par s'arranger. Ce qui ne s'arrange pas ce sont les opérations journalières sur les marchés de change. Les opérateurs, qu'il s'agisse de la banque d'Angleterre, du gouvernement américain ou des banques commerciales américaines, écoutent et suivent ce que dit le ministre des Finances.

Personne qui a suivi les affirmations du ministre des Finances ces derniers jours ne peut plus avoir confiance dans la gestion économique du pays, parce que le ministre a dit aujourd'hui en toutes lettres que le gouvernement du Canada n'intervenait pas sur le marché et que ce qu'il fait est normal. Il faut remonter dix ans en arrière pour trouver un exemple de ce qu'il a fait hier, mais cela ne l'empêche pas de dire qu'il s'agit d'une opération normale. Sans rire. Quand il n'y a absolument rien de secret à ce sujet. Car il n'y a rien de secret dans les interventions sur les marchés de change. Il s'agit de transactions et il y a des gens qui savent ce qui se passe. Quand le ministre des Finances dit que la Banque du Canada n'a pas pris de mesures défensives pour soutenir le dollar, il saborde sa crédibilité, il fait perdre toute confiance dans sa gestion économique. Il n'a pas pu ne pas être au courant, et s'il ne l'était pas vraiment il n'a rien à faire aux Finances.

Dans son livre intitulé «The Great Crash», John Kenneth Galbraith souligne que, dans les années 1927-1928, l'une des choses les plus graves était que les déclarations sur l'économie faites par des personnes bien informées n'étaient pas prises très au sérieux.

Le gouvernement du Canada fait erreur s'il croit que la dévaluation du dollar réglera ses problèmes. Comme le Conference Board of Canada le déclarait aujourd'hui, aucun pays ne peut régler ses problèmes en dévaluant sa monnaie. Il est alors piégé dans le cycle dévaluation-inflation et il a un nouveau problème sur les bras. Le gouvernement ne donne aucun signe de vouloir corriger la situation.

J'affirme, avec tout le sérieux dont je suis capable, que ce que le pays désire réellement, c'est que le ministre cesse d'énoncer des platitudes et de se livrer à des pirouettes politiques. Le pays veut de l'honnêteté et de la franchise. Pourquoi le ministre des Finances ne peut-il pas se lever et dire: «Écoutez, nous avons un grave problème et nous essayons de le régler. Nous sommes prêts à vous mettre dans le secret.» Le peuple canadien s'est tiré de situations très graves au cours de ses 110 ans d'existence, et nous sommes capables d'en affronter une autre. Mais les Canadiens ne peuvent pas réagir s'ils n'ont pas confiance qu'on leur dit la vérité et qu'on leur parle franchement de leurs problèmes économiques, si on leur fait ces propositions stupides au lieu de leur demander de chercher des solutions de concert avec le gouvernement.

La baisse de la valeur du dollar canadien est de toute évidence une question de manque de confiance et de crédibilité. Le manque de confiance envers le ministre et le gouvernement est manifeste, mais je ne pense pas qu'il y ait manque de confiance envers le Canada. Je crois que les peuples du monde ne comprennent pas comment le Canada a pu s'enliser dans la situation actuelle. Ce que les Canadiens veulent vraiment, c'est un gouvernement qui prendra des mesures pour régler ces problèmes graves. Si le gouvernement et le ministre exposaient de façon directe, ouverte et honnête l'état véritable de la situation économique aux citoyens canadiens, s'ils les mettaient dans le secret, je suis convaincu que nous pourrions régler nos problèmes actuels.

● (2222)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les débats avec beaucoup d'intérêt jusqu'ici, et il y a eu d'excellentes interventions. Je remercie le député qui m'a précédé d'avoir parlé avec sincérité et honnêteté. Malheureusement, nombreux sont les députés de l'opposition qui se sont abstenus d'aborder le problème ou de proposer des solutions.

M. Alexander: Voyons ce que vous avez à dire.

M. Anderson: J'ai écouté les autres orateurs en silence ce soir, et j'espère qu'on m'écoutera de la même façon.

Dans la déclaration qu'il a faite cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Clark) a mentionné que cela coûterait très cher de soutenir le dollar. Le critique financier du parti conservateur a affirmé que 100 millions par jour étaient drainés à l'extérieur du Canada. Je me demande s'il est en mesure de déposer un document quelconque prouvant l'exactitude de ce chiffre. S'il possède des preuves pour corroborer ses dires, j'espère qu'il les communiquera à la Chambre parce que je doute que ce chiffre soit exact. Tant qu'il ne pourra pas prouver ce chiffre, je pense que nous parlons d'un homme de paille.

Il n'y a pas de doute qu'en octobre 1977, le ministre des Finances (M. Chrétien) a informé la Chambre de la création d'un fonds d'urgence de 1.5 milliard de dollars. Ce n'est pas quelque chose de nouveau qu'on a lancé aujourd'hui. Ce n'est pas quelque chose que nous ne savions pas. Le ministre avait alors dit qu'il ne fixait pas le taux de change du dollar canadien, mais qu'il voulait en assurer un flottement ordonné. Je n'ai pas besoin d'entendre ce que le ministre a dit cinq, six ou sept fois. Il parlait d'un cours ordonné du dollar canadien, ce qui me semble raisonnable. Si nous n'avions pas établi de fonds pour assurer un cours ordonné du dollar canadien, j'imagine que l'opposition nous demanderait pourquoi nous n'avons pas créé de fonds semblable, pourquoi nous permettons des fluctuations importantes dans le taux de change et pourquoi nous laissons la porte ouverte aux spéculateurs.

Une voix: Je n'en peux plus.

M. Anderson: Je suis désolé que le député soit obligé de partir. Quand le gouvernement fait quelque chose, on le critique, et quand il ne fait rien, on le critique.

Personne ne conteste qu'au cours des 14 derniers mois la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain est passée de $1.03 à 89c. Pour être exact, la baisse a été de 14 p. 100. Je me demande si les députés d'en face savent que le dollar américain a diminué de 50 p. 100 par rapport au mark allemand et de 31 p. 100 par rapport au franc suisse, de 34 p. 100 par rapport au yen japonais, de 31 p. 100 par rapport à la livre anglaise. Peut-être l'opposition devrait-elle dire au Congrès et au Sénat américains qu'ils font face à une crise, à une urgence économique. Les chiffres que je viens de citer, 50 p. 100 et 34 p. 100, ne semblent peut-être pas aussi mauvais que notre 14 p. 100 par rapport au dollar américain. La différence entre le Canada et les États-Unis est que le Congrès et le Sénat américains ne se soucient pas trop de l'avenir économique des États-Unis. Ils ne crient pas au loup chaque fois que le dollar américain tombe d'un léger pourcentage par rapport au franc suisse, au mark allemand ou à toute autre devise, parce qu'ils savent que leur économie est forte, que les économies ont de bonnes et mauvaises périodes et que le dollar monte et descend.

Les partis d'opposition aimeraient nous faire croire qu'il existe une situation inhabituelle au Canada, une situation unique en son genre. Le député de Don Valley (M. Gillies) affirme que nous n'avons rien à redouter, sauf la peur elle-même. Je suis entièrement d'accord, mais en est-il de même pour tous les députés de l'autre côté? Pas d'après ce que j'ai entendu ce soir. Car je n'ai entendu que des propos pessimistes. Les députés d'en face excellent dans ce genre de discours. Il est difficile de s'imaginer un autre groupe d'individus qui pourraient trouver tant de torts au Canada et si peu d'avantages. Cependant leur opinion n'est pas celle du peuple canadien.

Il est certain qu'une dévaluation de 14 p. 100 de la monnaie canadienne ne va pas sans conséquences pour notre économie. Et cette dévaluation affecte également notre principal partenaire commercial, les États-Unis. Nos échanges réciproques s'établissent à quelque 70 milliards de dollars, mais aucun député d'en face n'a mentionné ce que représente 14 p. 100 de cette somme. En somme, d'un autre point de vue, c'est comme si le Canada a érigé une barrière tarifaire de 14 p. 100 sur toutes les marchandises qui lui viennent des États-Unis. De même, les biens que nous vendons aux États-Unis bénéficient d'une réduction tarifaire de 14 p. 100. Je ne dirais pas que cette évaluation soit la meilleure chose depuis l'invention du bouton à quatre trous, mais elle rend nos produits plus compétitifs sur le marché américain et les produits américains plus difficiles à vendre chez nous. Je ne prétends pas cependant que le dollar doive rester à 89c.

Une voix: Que prétendez-vous?

M. Anderson: Si les députés d'en face ne veulent pas d'un dollar de 89c., souhaitent-ils la parité? Ou encore un dollar de $1.03 ou $1.05? Si nous sommes au beau milieu d'une crise, les députés d'en face affirment-ils qu'il serait avantageux que le dollar canadien cote à $1.05 par rapport au dollar américain? Oseront-ils affirmer qu'il serait encore plus avantageux que notre dollar vaille $1.25 par rapport au dollar américain? S'ils n'aiment pas la situation actuelle, que veulent-ils au juste? S'ils n'aiment pas la liberté d'échange, souhaitant-ils qu'on en fixe artificiellement la valeur? Pas un député de l'autre côté n'a abordé la question que l'opposition elle-même a soulevée.

Des voix: Bravo!

M. Anderson: A maintes et maintes reprises, j'ai entendu les députés d'en face se plaindre, mais ils n'ont aucune solution à offrir. J'y suis habitué, mais la question soulevée ce soir est très limitée et précise. Le chef de l'opposition a parlé durant 20 minutes, mais n'a rien dit. S'il avait écrit un discours de la sorte pour l'ancien chef de son parti, il aurait été congédié.

Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a parlé de la conférence fédérale-provinciale. Je ne sais pas exactement comment on peut rattacher cela à la motion, mais j'espère que les députés d'en face qui parleront plus tard diront quel devrait être, à leur avis, le taux du dollar canadien par rapport au dollar américain. S'ils n'aiment pas ce taux, que devrait-il être, s'ils le savent?

M. Alexander: Votre discours est meilleur que celui du ministre de toute façon.

Une voix: Dites quelque chose.

M. Anderson: Les députés d'en face n'aiment pas à se faire huer ou critiquer, mais je ne crois pas qu'ils auront la chance de former un gouvernement et de se faire critiquer. J'espère qu'ils peuvent endurer les critiques en tant qu'opposition parce que les flèches volent toujours des deux côtés à la Chambre.

• (2232)

Il y a quelques mois à peine, j'étais dans la vallée du Fraser et je parlais à un groupe de gens qui s'occupent d'agriculture. Ces gens m'ont dit qu'ils étaient acculés au pied du mur à cause des produits importés des États-Unis. Ils voulaient que le gouvernement fédéral impose un droit de douane de 15 p. 100 sur les fruits et les légumes importés des États-Unis. Je leur ai dit que c'était déjà fait. Nous ne l'avons pas fait en adoptant une mesure législative, mais par le moyen de la dévaluation du dollar canadien.

M. Fraser: Le député permet-il que je lui pose une question?

M. Anderson: Peut-il attendre que j'aie terminé mon discours?

M. Fraser: Je signale qu'il a lui-même posé bien des questions et j'aimerais lui en poser une moi-même.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire refuse de répondre à une question pour l'instant. Il a signalé qu'il répondra s'il en a le temps à la fin de son discours.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune objection à ce que le député me pose une question. J'ai dit que je répondrais à la fin de mon discours. Je ne veux pas gaspiller mon temps de parole à écouter ses questions.

M. Fraser: Le problème n'est pas dans la question, mais dans la réponse.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) invoque le Règlement.

M. Fraser: Je veux seulement signaler, monsieur l'Orateur, que je suis convaincu . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement (M. Anderson) a la parole et le député de Vancouver-Sud pourra parler à 2 heures du matin s'il veut rester à la Chambre jusque là.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je suis stupéfait qu'un collègue représentant comme moi la Colombie-Britannique puisse interrompre un discours portant sur sa province. J'espère qu'il me permettra quand même de conclure mes remarques.

Il est hors de doute que la Colombie-Britannique dont je suis fier d'être originaire est une province axée sur l'exploitation de ses ressources. Il est également indubitable que d'un autre côté, nous savons que le fait que notre dollar se soit déprécié accroît le coût des marchandises. Personne dans les rangs de l'opposition n'a encore soulevé l'argument que si les marchandises importées dans notre pays coûtent désormais davantage, nous ne sommes quand même pas tenus de les acheter? Achetons plutôt des produits canadiens. Les premiers ministres des provinces l'ont fort bien compris. Pourquoi n'arrivez-vous pas à le comprendre?

Cela peut donner l'impression d'un argument spécieux mais j'estime que le consommateur réalise alors qu'il a intérêt à acheter des produits canadiens si le prix des produits importés des États-Unis ou d'un quelconque autre pays augmentent. Si le prix des bananes augmente à la suite de la baisse du dollar canadien, peut-être devrions-nous acheter davantage de pommes de l'Okanagan. Je ne vois rien de mal à cela.

Je sais que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) souhaiterait me voir conclure mes remarques mais le fait est que je dis la vérité. Personne ne vous oblige à acheter telle ou telle chose. Je voudrais que l'une des idées propagées partout au Canada par moi-même et d'autres députés de cette Chambre soit qu'il est temps de faire attention à l'origine des produits que nous achetons. Si nous achetons des produits canadiens, nous créons par là même des emplois pour nos compatriotes. Nous donnons la sécurité d'emploi à des gens par le simple fait que nous achetons des produits canadiens. J'espère pour le député de Hamilton-Ouest que nous déciderons d'acheter de l'acier canadien.

M. Alexander: J'espère effectivement que nous pourrons fabriquer une partie des tuyaux du pipe-line.

M. Anderson: J'aimerais que les députés des deux côtés de la Chambre propagent l'idée qu'il est dans notre intérêt d'acheter des produits canadiens. Les députés qui parlent d'effets inflationnistes ont raison pour ce qui est des produits importés. Si le prix du café augmente à cause de la dépréciation de notre dollar, vous avez toujours le droit de décider si vous allez continuer d'en acheter.

Je me rends compte que le Nouveau parti démocratique n'est pas fort en économie. Cependant, il existe un pouvoir discrétionnaire dans notre économie. La dévaluation du dollar nous donne un peu de marge si nous voulons en profiter pour tâcher de devenir plus concurrentiels au plan de nos industries. Les industries primaires ne peuvent continuer à assurer un surplus de la balance commerciale à l'économie canadienne. C'est là que se trouve notre marge de manœuvre. Si nous ne l'utilisons pas à bon escient, nous connaissons certaines des conséquences possibles.

On a parlé tout à l'heure, de ce qui se passe quand le dollar canadien vaut plus cher que le dollar américain. J'espère que les députés se rendent compte que la plupart de ces dollars américains arrivaient au pays grâce aux emprunts provinciaux et municipaux, par exemple, le projet de la baie James et celui de la commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique et d'autres projets importants. Ces projets ont été la principale cause de la trop grande valeur du dollar canadien.

Nous sommes dans une situation plutôt particulière, car si nous empruntons davantage des États-Unis, notre dollar canadien augmentera et nous serons plus endettés. Lorsque nous empruntons moins des États-Unis, la valeur de notre dollar tombe. Les députés de l'opposition devraient se pencher sur cette question, et s'ils prétendent qu'il y a crise, proposent-ils au fond d'en revenir à un dollar canadien dont la valeur est artificiellement gonflée comme ce fut le cas par suite des emprunts des provinces et des municipalités sur le marché américain? Cela s'est produit il y a plusieurs années. Si vous n'aimez pas la valeur actuelle du dollar, il y a un moyen de l'augmenter.

Une voix: Changer de gouvernement!

M. Anderson: Un des principaux incidents qui a fait perdre confiance au dollar canadien et à l'économie canadienne a été la nationalisation de l'industrie de la potasse en Saskatchewan. Le monde financier en a été stupéfié, non seulement aux États-Unis, mais partout au monde. Cette industrie a été socialisée, nationalisée et prise en charge par le gouvernement de la Saskatchewan. Le chef du Nouveau parti démocratique, dont on m'a dit qu'il était diplômé du London School of Economics, doit certainement se rendre compte des répercussions que cette mesure a eues sur les marchés internationaux.

Nous avons eu un gouvernement néo-démocrate en Colombie-Britannique et ce gouvernement, dans sa sagesse ou son aveuglement, a décidé de percevoir des redevances énormes sur les produits miniers. L'industrie minière ne s'en est pas encore remise et il faudra des années avant que le marché de la province inspire confiance.

Je suis convaincu que le député de New Westminster (M. Leggatt) prendra la parole dans quelques minutes, et c'est avec un grand intérêt que je l'écouterai. Les marchés sont sujets à des fluctuations et ils réagissent aux actes posés par les gouvernements, surtout lorsqu'ils tentent de nationaliser les industries ou lorsqu'ils perçoivent des redevances outrancières. Si le député de New Westminster souhaite discuter de cette question, il aura l'occasion de nier que les mesures prises par le premier ministre néo-démocrate de la Colombie-Britannique n'ont eu aucun effet sur l'industrie minière de cette province.

M. Leggatt: C'est absolument vrai.

M. Anderson: Si jamais il dit cela, monsieur l'Orateur, je vais prendre sa déclaration et l'envoyer en Colombie-Britannique, parce que bien des gens dans l'industrie minière vont lui écrire leur façon de penser.

La plupart des députés savent pertinemment que la dévaluation de notre dollar n'est pas à l'origine de nos problèmes, mais qu'elle en résulte et les reflète. Le dollar est un baromètre et le fait qu'il soit à la baisse signifie, entre autres choses, que notre productivité est insuffisante à l'heure actuelle.

● (2242)

Comme je l'ai dit, il s'agit d'une période de récupération, une période au cours de laquelle nous pourrons reprendre notre souffle et mettre de l'ordre dans la maison. Cela exigera la

collaboration non seulement des gouvernements provinciaux, mais aussi des administrations municipales et du peuple canadien. Ces deux ou trois années ne seront peut-être pas des plus faciles, quel que soit le gouvernement au pouvoir.

Il faudra aussi autre chose, et je dis cela en toute sincérité. Si les partis d'opposition croient sincèrement en notre régime de gouvernement, au mode de vie canadien, et croient en l'avenir de notre pays, ce n'est pas en disant que nous sommes au bord du gouffre qu'ils exprimeront leur conviction.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, nous avons eu droit au numéro annuel de charlatan du président du Conseil du Trésor (M. Andras). J'ignorais alors qu'il s'agissait seulement du spectacle de matinée. Ce soir, nous en sommes à la comédie. Le député de Comox-Alberni (M. Anderson) voudrait nous faire croire que la dévaluation du dollar canadien est une chose merveilleuse. Maintenant, les bananes canadiennes sont moins chères que les bananes étrangères et le café canadien meilleur marché que le café étranger. C'est à croire que ce brillant gouvernement avait tout prévu de main de maître.

Certes, on n'a pas de mérite à pardonner au député. Il s'est inspiré des notes et des propos du ministre d'État à la santé et au sport amateur (M^me^ Campagnolo) qui a défendu la même théorie. Ils se félicitent de voir que notre dollar perd de sa valeur. Ils entrevoient des retombées merveilleuses de cette dévaluation. A les entendre, on croirait qu'en dévaluant le dollar à cinq cents, nous pourrions devenir tous millionnaires et nous gaver de café et de bananes canadiennes et d'autres bonnes choses.

C'est à la fois amusant et tragique. Cela n'est pas tellement tragique pour le député de Comox-Alberni ou le ministre d'État à la santé et au sport amateur car ils se soucient de ce qui se passe ici et ailleurs comme de leur dernière chemise. Mais c'est tragique en ce qui concerne le ministre des Finances (M. Chrétien). Au cours du débat de ce soir, sa contribution a été absolument nulle, que ce soit sur le plan des projets, des mesures à prendre, des programmes ou, tout simplement, d'une bonne compréhension de la gravité de la crise que nous traversons.

Au début de son discours, le chef de l'opposition (M. Clark) a posé cinq questions très importantes au ministre des Finances. Je repose les mêmes questions au ministre. Quand les banques ont-elles été averties, officiellement ou non, de l'intention du gouvernement de puiser dans son crédit? Quel sera le taux d'intérêt sur cet emprunt et quel sera le mode de remboursement? A quand est fixé l'échéance de ce prêt? Le ministre a-t-il été averti de ce que la Banque du Canada a entrepris de faire lundi après-midi, a-t-il donné son consentement et lui a-t-on demandé son avis? Jusqu'où le gouvernement a-t-il l'intention de laisser descendre le dollar? A partir de quel moment a-t-il l'intention d'intervenir?

C'est mon chef qui a posé ces cinq questions très raisonnables et très importantes, parce que nous nous intéressons vivement au sujet. Qu'avons-nous obtenu en retour? Des boniments de la part du ministre des Finances. Ou bien il ne comprend rien à la crise actuelle, n'en a cure, n'a aucune considération pour la Chambre des communes et les Canadiens, ou bien il nous faisait simplement à son tour son petit numéro de charlatan.

Le ministre des Finances nous a dit qu'il n'y a pas de crise. Il a eu recours à des arguments spécieux et a choisi les dates qui lui convenaient pour nous démontrer qu'il n'y a pas de crise. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) et le député de Don Valley (M. Gillies), deux porte-parole du parti dont je me réclame, ont réduit à néant le raisonnement du ministre des Finances.

En fait, la crise en question est une grave crise de confiance. Les marchés internationaux de l'argent disent qu'ils n'ont plus confiance dans le dollar canadien. C'est l'indice de la dégringolade.

Le ministre des Finances nous dit que si la Banque du Canada intervient, c'est pour régulariser le marché. J'estime, pour ma part, monsieur l'Orateur, qu'une intervention de l'ordre de un milliard de dollars, y compris $500,000 pour le seul mois de février, c'est beaucoup plus que pour régulariser le marché. C'est pour soutenir le dollar.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est une opération de renflouement.

M. Andre: Oui, ce n'est pas une façon de régulariser le marché. Pour régulariser le marché on achète et on vend de manière à supprimer les fluctuations. On ne fait pas jouer continuellement ses réserves de devises étrangères, des devises que la Banque du Canada ne peut émettre. Elle peut émettre des devises canadiennes et s'en servir pour financer les opérations du gouvernement actuel, mais elle ne peut émettre de devises étrangères.

Le gouvernement est à court de devises étrangères. Nous avons dû nous adresser aux marchés financiers internationaux pour nous prévaloir de la ligne de crédit de la Banque. Il nous faut maintenant emprunter à l'étranger. Cette mesure de la Banque du Canada, si nécessaire qu'elle soit, n'est pas une solution au problème. C'est un pansement, une simple ligature qui peut arrêter l'hémorragie, mais qui ne guérira pas la blessure.

Cette crise de confiance ne disparaîtra pas à la suite de ce genre d'intervention. Elle ne disparaîtra pas par le jeu des mesures économiques actuelles du ministre des Finances et du gouvernement. Le ministre ne le fera certainement pas disparaître en critiquant avec force déclamations et divagations hors de propos et erronées les recommandations des députés de mon parti.

Les marchés financiers internationaux livrent à qui se donne la peine d'écouter le même message que les marchés financiers américains livraient il y a deux ou trois ans à la ville de New York. Les marchés internationaux de l'argent sont en train de dire au Canada: «Votre maison est en désordre. Nous n'avons pas confiance dans votre administration. Mettez de l'ordre dans vos affaires.» Voilà le message, voilà la crise de confiance qui se produit. Seul un navire de fous ne tiendrait pas compte d'un message pareil. Il est tragique qu'en l'occurrence l'équipage de fous du navire de l'État refuse, en ce moment, d'entendre le message que lui adresse les marchés internationaux de l'argent, ou qu'il est incapable d'en tenir compte.

Point n'est besoin de chercher loin dans l'économie canadienne pour le constater. Le dollar canadien est dévalué par rapport aux devises étrangères dans la même proportion que le degré d'inflation au Canada en fonction de ces devises.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Voyez les chiffres. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) est tellement occupé à courir à droite et à gauche pour protéger le ministre des Finances qu'il n'a pas le temps de faire de simples recherches. Chose certaine, les pays où l'inflation est faible ont des devises fortes, et ceux dont l'inflation est la plus élevée, les devises les plus faibles. C'est logique.

A cause de la politique actuelle du gouvernement, notre monnaie se déprécie et connaît une dévaluation de 9 p. 100 par an. Nous coulons notre propre monnaie. Qui est prêt à se cramponner à une monnaie qui se déprécie de 9 p. 100 par année, alors qu'il peut se fier à une monnaie plus stable? Il n'est pas nécessaire d'avoir un doctorat en économie pour le comprendre, même un avocat de village comme le ministre des Finances le pourrait.

● (2252)

Quelle est alors la cause de l'inflation, monsieur l'Orateur? Voyons ce qu'en dit un grand avocat de la ville. Ce grand avocat de la ville vous dit qu'on ne peut pas dépenser plus d'argent qu'on en gagne sans déclencher d'inflation. Monsieur l'Orateur, cet avocat d'une grande ville était le premier ministre (M. Trudeau) comme on peut le voir dans la revue *Maclean's* du 20 octobre 1975, si le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) se donne la peine de lire l'article.

M. Lumley: Je vais aller vérifier.

M. Andre: Il dit que si l'on dépense plus qu'on ne gagne on déclenche un cycle inflationiste. Mais en pratique que fait cet avocat d'une grande ville qui dirige le gouvernement? L'année dernière, lui qui faisait ses sages prédictions et qui avait d'ailleurs déjà terrassé l'inflation, a permis à son gouvernement de dépenser 44 milliards 450 millions de dollars. Comme ce gouvernement n'a recueilli qu'environ 36 milliards de dollars il en a dépensé neuf de trop. Bien sûr, pour trouver cet argent il a fait marcher la planche à billets dans la tour de verre de l'autre côté de la rue. Il a déprécié le dollar canadien et maintenant les marchés monétaires internationaux préfèrent acheter des monnaies plus stables comme le franc suisse ou le mark allemand. Et c'est ce qu'ils font. Voilà qui est à la portée même d'un petit avocat de village, qui devrait pouvoir remédier à cet état de choses.

C'est bien là l'origine du mal de notre pays, monsieur l'Orateur. C'est là tout le problème, ce problème que le gouvernement refuse de voir en face, car il lui faudrait le courage politique pour sabrer dans ses dépenses. Non seulement il n'a pas le courage de s'attaquer au mal, mais il critique avec véhémence toutes les suggestions positives qu'a avancées notre parti, et va même jusqu'à les déformer de manière à pouvoir s'en prendre à quelqu'un. Ce n'est pas sérieux.

Il n'y a plus de limite à la dépense gouvernementale. Voici quelles ont été les augmentations annuelles des dépenses, depuis que le gouvernement actuel est entré au pouvoir: 11 p. 100, 11 p. 100, 14 p. 100, 7 p. 100, 23 p. 100, 28 p. 100, 18 p. 100, 10 p. 100, 18 p. 100 et cette année, elle est de 13 p. 100. Cette dépense est un cancer qui nous ronge, et il ne faut pas s'étonner que les revenus n'aient pas suivi. La Chambre et le pays se rendent-ils compte que, même si on choisissait d'augmenter les impôts sur le revenu, c'est une hausse de 50 p. 100 qu'il faudrait pour combler le déficit de l'année dernière. Bien sur qu'il ne le fera pas, mais il n'a pas le courage non plus de réduire la dépense. Et pourtant, il fallait bien trouver quelque part ces neuf milliards de dollars qui manquent. Il a donc fait un emprunt, pour combler une partie du déficit et il a fait marcher la planche à billets pour le reste. La seule difficulté, c'est qu'il faut aussi rembourser.

L'année dernière, le service de l'intérêt sur les dettes en souffrance se montait à près de sept milliards de dollars. Ce chiffre dépasse les dépenses annuelles du gouvernement Pearson. Le gouvernement actuel a donc dépensé plus pour le service de la dette nationale que le gouvernement Pearson pour l'ensemble de ses dépenses annuelles.

Nous en sommes rendus à emprunter pour pouvoir verser les intérêts sur ce que nous devons déjà. Et cela n'en finit plus. Avec un pareil système, il n'est pas étonnant que les marchés internationaux de l'argent ne veuillent plus conserver nos dollars, qu'ils leur préfèrent des dollars plus stables. Rien d'étonnant que notre dollar soit tombé à 88c. et que les pressions à la baisse continuent de se faire sentir.

Nous aurons beau emprunter aux banques et à l'étranger, ce n'est pas cela qui va régler le problème. Tout au plus le gouvernement pourra-t-il survivre jusqu'aux élections. Ce qu'il faut, c'est mettre à l'abri une économie emballée, dont les dépenses prolifèrent comme un cancer. Pourtant, le gouvernement s'y refuse.

Je renvoie le ministre des Finances au débat du 2 février. Il était absent ce jour-là. Mon parti avait alors présenté quatre solutions concrètes permettant au gouvernement de s'attaquer à l'accroissement des dépenses publiques. Il s'agissait là de propositions positives et le gouvernement serait bien avisé de les appliquer.

Je supplie le gouvernement de reprendre les choses en main, parce que nous avons un pays magnifique. Il n'y a pas un pays industrialisé qui soit aussi richement doté que nous. Nous avons d'immenses ressources naturelles, une population très instruite et une infrastructure bien développée. Nous avons tout ce qu'il faut pour donner au pays un avenir inégalable. Il n'y a qu'une chose qui ne va pas, c'est que le gouvernement continue d'appliquer les politiques stupides et ignorantes de ces dernières années. Le parti libéral disait au cours de la campagne électorale de 1972: «Le pays est fort». D'accord, monsieur l'Orateur, le pays est fort. Mais il ne peut pas supporter indéfiniment une gestion aussi incompétente, et le moment est venu de donner le coup de barre.

Des voix: Bravo!

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, en début de soirée, on aurait dit que le débat allait dégénérer en bagarre générale. Heureusement, cela n'est pas arrivé, mais le débat prend une tournure de plus en plus bizarre. Comme dirait mon ami le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), je ne suis qu'un pauvre petit campagnard et je ne comprends pas certaines choses. J'essaie de comprendre, monsieur l'Orateur. Je suis un pauvre petit campagnard de Waterloo-Cambridge.

Ce que je ne saisis pas, c'est que tous les députés libéraux qui ont parlé ont dit que la dévaluation du dollar canadien était une bonne chose. Il semble toutefois que les résultats aient dépassé leurs espérances et qu'ils aient décidé d'y mettre un frein, de crainte que la dégringolade n'aille trop loin. Ils semblent dire que la dévaluation du dollar est une bonne chose,

mais qu'il faut l'enrayer. Je ne suis pas très bien leur raisonnement.

Je vois sourire mes amis qui sont assis à l'extrême droite; je pense qu'ils sont de mon avis, mais je trouve leur position encore plus surprenante, monsieur l'Orateur. J'essaie pourtant de la comprendre. Mon très distingué ami le député de Don Valley (M. Gillies) haranguait le gouvernement, l'accusant de ne pas se confier à la Chambre. Je pense qu'il avait raison. Il devrait régner un climat de confiance. J'ai écouté très attentivement toute une série d'excellentes interventions ce soir provenant de ce côté-ci de la Chambre, en attendant de savoir ce que pensent mes honorables amis à droite. Je suis dans une situation très difficile. Je ne suis qu'un petit gars de la campagne.

● (2302)

J'aimerais parler du point de vue des conservateurs, mais j'aurais mauvaise grâce à le faire parce que je ne le connais pas. Je pourrais être obligé, en désespoir de cause, de le demander à notre cher avocat de village qui occupe le haut poste de ministre des Finances (M. Chrétien). Je suis certain qu'il comprend la position des conservateurs. J'aimerais, tout comme les députés du parti conservateur, en toute sincérité que le gouvernement se confie à eux et j'aimerais que le parti conservateur se confie à la Chambre en expliquant exactement quelle est sa position sur cette question. Veulent-ils que le gouvernement fixe le cours du dollar ou qu'il le laisse flotter librement? C'est une question très simple.

Je ne vois même pas de problème. Revenons à nos moutons. Évitons les digressions et tenons-nous en à la question qui est vraiment très importante et grave. Premièrement, on estime que le ministre des Finances devrait révéler à la Chambre ce qu'il a l'intention de faire pour soutenir le dollar canadien. La question de savoir ce que fera le ministre des Finances en cette matière ne peut en aucune façon intéresser le débat. J'irai même jusqu'à dire que si le ministre des Finances laissait jamais échapper ce genre de renseignements, nous nous verrions obligés de le limoger car un ministre des Finances doit avant tout bien se garder de révéler ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet de ses taux de change. Écartons donc cette idée.

Une voix: Bravo!

M. Saltsman: Écartons donc cette question parce qu'elle est hors de propos dans ce débat.

Y a-t-il une crise? Nous sommes en état de crise depuis bien longtemps et il est assez difficile de déterminer si une crise est pire qu'une autre. C'est comme un boxeur à demi groggy. Même s'il reçoit d'autres coups il ne paraît même pas les sentir. C'est justement la situation du gouvernement actuel. Il est en état de crise depuis bien longtemps. En somme, c'est la pire crise que nous ayons jamais eue, et tous les jours nous vivons la pire crise que nous ayons eue depuis longtemps.

L'autre question à se poser est celle-ci: que fait le gouvernement? Le gouvernement essaye d'arranger les choses. La pire chose que le gouvernement pourrait faire d'après moi, s'il veut un taux de change flottant et s'il se rend compte que le dollar canadien doit être dévalué, c'est d'intervenir sur le marché. Si vous voulez que les gnomes s'abattent sur le dollar canadien, c'est vraiment la meilleure façon de les attirer.

J'ignore ce qui s'est passé au juste. J'ignore ce que le gouverneur de la Banque du Canada a conseillé au ministre des Finances pour le persuader d'agir ainsi, mais cela me paraît une grave erreur. La dévaluation entraîne beaucoup de problèmes. Il est certain qu'elle devait se produire et parce que le gouvernement n'a pas fait ce qu'il fallait.

Ces derniers temps le gouvernement était pris dans une alternative. Il aurait pu stimuler l'économie et favoriser le plein emploi par des mesures positives. Il aurait pu écouter mon chef qui lui conseillait de lancer des projets d'immobilisation, qui répète depuis longtemps qu'au lieu de fournir de l'assurance-chômage, le gouvernement devrait trouver de l'emploi aux chômeurs. L'heure est venue maintenant d'effacer la dette des chemins de fer. L'heure est venue de songer à l'usine marémotrice de la baie de Fundy, comme c'est le temps d'envisager de futures sources d'énergie. Ce n'est pas les projets qui manquent au Canada. C'était un moyen qui s'offrait au gouvernement pour lutter contre le chômage. Mais il n'a pas osé le faire. Il n'a pas su utiliser les pouvoirs dont il disposait ni se montrer à la hauteur de sa tâche pour trouver du travail aux Canadiens. La communauté internationale a puni le gouvernement de ses fautes. On ne peut se tromper que jusqu'à un certain point, ensuite les fautes retombent sur leur auteur, c'est ce qui se passe maintenant.

Ce sera là une mesure corrective, qui sera toutefois douloureuse. On ne devrait pas la contrecarrer. Le gouvernement est à blâmer d'être intervenu à ce moment sur le marché des devises. Même si nous n'avons pas à nous en repentir le mois prochain, cette mesure ne fera qu'exciter la spéculation contre le dollar canadien. C'est exactement ce que les gnomes aiment; c'est exactement ce qu'ils veulent. Ils veulent se sentir protégés. Si le dollar n'est pas protégé, un gnome spécule contre un autre. Si le gouvernement canadien déclare qu'il interviendra, ils peuvent spéculer contre le dollar canadien sans trop de risques. Après tout, le gouvernement du Canada les protège jusqu'à un certain point.

La valeur de notre dollar était trop élevée par rapport aux autres monnaies, et cela nous a coûté des emplois. Ce n'est pas le moment d'expliquer pourquoi il était trop élevé, mais il est évident qu'il l'était et qu'il devait tomber. Si le dollar tombe, il ne s'agit pas de clouer le pays au pilori. En fait, le dollar américain a tombé davantage par rapport aux autres monnaies que le dollar canadien. En fait, les autres pays n'ont pas laissé tomber leur monnaie, et c'est de cela que les États-Unis se sont plaints au sujet des marchés monétaires de l'Allemagne et du Japon. Ils ont laissé tomber leur monnaie trop bas, et ils ont donc été avantagés sur le marché mondial. Les États-Unis ont insisté pour que le Japon et l'Allemagne réévaluent tous les deux leur monnaie pour que leur position soit mieux représentée par rapport à celle des autres.

Il semble bien que la volonté d'intervenir à ce moment-ci s'insère dans une psychologie électorale. Il semble certain qu'il y aura des élections. Je me demande en fait si le gouvernement serait intervenu à cette époque-ci n'eût été le climat ou l'ambiance qui règne au pays.

La volonté du gouvernement d'agir ainsi a ceci de malheureux qu'il sait ou qu'il devrait savoir que le chômage est le plus grave problème au Canada actuellement. Nous nous trouvons dans une situation absolument honteuse; pourtant le public ne semble pas considérer le chômage comme un problème très grave. Toutes sortes de manchettes et de déclarations, comme celles qu'ont faites nos amis de droite et également les députés libéraux, peuvent convaincre la population que le véritable problème se situe au niveau de l'intégrité du dollar, comme si cela signifiait quelque chose. Ce qui a une signification véritable, c'est le nombre d'emplois disponibles. Cela correspond à quelque chose de concret, non pas le point de vue mercantiliste que l'on a de l'or dans nos voûtes et de l'argent en banque. Durant la crise, nos voûtes étaient remplies d'or et nos banques, d'argent, mais cela ne voulait rien dire puisqu'il n'y avait pas de travail pour la population.

Le gouvernement a pris un risque politique et il a estimé qu'il valait mieux, plutôt que de créer des emplois, de soutenir artificiellement le dollar canadien qui, selon lui, devait être dévalué par rapport aux autres devises. C'est là une justice qui nous vient d'en haut. Charles Lynch a écrit un article remarquable dans le *Citizen* d'aujourd'hui. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) m'a bien sournoisement subtilisé cet article. J'essayerai néanmoins de faire justice à M. Lynch. M. Lynch est malheureusement de ces journalistes qui sont à la tribune parlementaire depuis trop longtemps et qui deviennent de véritables livres d'histoires ambulants. Ils se rappellent une foule de choses et ils se souviennent qu'il y a 15 ans, lorsque les libéraux étaient de ce côté-ci de la Chambre, ils avaient ri aux larmes du parti conservateur, qui était de l'autre côté, pour avoir dévalué le dollar.

Une voix: Le diefendollar.

M. Saltsman: Oui, et les libéraux ont mené leur campagne électorale en se fondant là-dessus et ils ont convaincu les Canadiens que c'était la fin du monde et que le ciel allait leur tomber sur la tête parce que la première mesure sage adoptée par le gouvernement conservateur en quatre ans avait été de dévaluer le dollar. C'est encore la même comédie. Seuls les acteurs ont changé. C'est un juste retour des choses. Je signale au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que s'il se fait un peu bousculer et qu'il voit des étoiles, c'est bien fait pour lui. L'opposition officielle attendait cette occasion depuis longtemps.

● (2312)

Charles Lynch est toujours là pour rafraîchir la mémoire du gouvernement; il n'oublie jamais rien. Certaines provinces ne se sont pas adressées au ministre; certaines ont agi de façon étourdie; elles ont emprunté de l'argent aux États-Unis parce que les taux d'intérêts étaient moins élevés. Elles auraient pu obtenir de l'argent au Canada, mais le taux d'intérêt était plus élevé. Quand les provinces ont choisi d'emprunter aux États-Unis, elles ont couru un risque. J'ai déjà passé suffisamment de temps à parler de Charles Lynch, je l'ai loué plus qu'il ne le mérite.

Est-ce à cause des provinces? Est-ce parce que le gouvernement a eu peur du rapatriement des dividendes? Le ministre des Finances devrait répondre à ces questions. S'il était franc, nous changerions peut-être d'avis au sujet des mesures qu'il prend. Il n'a fourni aucune explication à la Chambre. Est-ce à cause de pressions exercées par d'autres pays? J'ai l'impression que oui. Est-ce que le Canada devenait trop compétitif? J'ai l'impression que oui.

M. Chrétien: Non.

M. Saltsman: Les devises des autres pays du monde occidental ont beaucoup trop fléchi. Ils ne veulent pas qu'il en soit ainsi. Ils sont inquiets.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, si le député me le permet, je peux lui répondre. Aucune pression n'a été exercée. J'ai discuté cette question uniquement avec mes conseillers et le gouverneur de la Banque du Canada.

M. Saltsman: Je n'ai aucune raison de ne pas m'en tenir à ce que le ministre dit. Qu'il y ait eu des discussions directes ou non, cette décision a été imposée au Canada. Le gouvernement Diefenbaker a écopé en 1962 pour avoir rescapé le dollar canadien. Le taux de change était censé être fixe. Cette décision a été imposée au Canada. Ce n'est pas ce qu'on voulait. Des pressions ont été exercées pour que le Canada n'adopte pas un taux de change flottant et ne laisse pas son taux fléchir sensiblement. Je suis certain que le ministère des Finances a tenu compte de ces opinions.

Il y a quelques jours, lorsque le ministre a comparu devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, je l'ai accusé de ne pas avoir les pieds sur terre quand il a prédit que le taux d'inflation serait de 3.5 p. 100 en 1980. C'était à souhaiter, mais ce n'était pas réaliste, surtout quand on sait que dans les autres pays on ne peut pas le rabaisser au-dessous de 6 p. 100. Compte tenu de ce qu'il a fait jusqu'ici, il serait étonnant que le gouvernement réussisse ce tour de force.

Le gouvernement est bien décidé à s'en tenir à une estimation qui repose sur très peu de choses en fait. Il en parle comme d'un chiffre réel; ensuite, il met notre économie à la torture pour la forcer à s'adapter à ce chiffre. Mais ce sont les chômeurs que l'on torture alors que le gouvernement lui poursuit sa chimère, son rêve utopique.

La dévaluation se paie. Tout se paie. En l'occurence, la dévaluation se traduirait par une perte de valeur de notre monnaie, une augmentation du volume de nos exportations et une baisse de nos importations, ainsi que par une hausse du coût de la vie et de l'inflation. Si elle a un effet heureux sur le chômage, elle est loin d'avoir un effet heureux sur l'inflation. Le gouvernement ne peut miser sur les deux tableaux. Il doit choisir entre ces deux possibilités: ou bien il va tenter de réduire l'inflation, quitte à voir augmenter le nombre des chômeurs, ou bien il va chercher à lutter contre le chômage, son principal objectif, quitte à faire remonter le taux d'inflation plus qu'il ne le voudrait.

Les députés néo-démocrates ont pris une décision. Ils n'y sont pas arrivés sans mal, car ils ont dû sacrifier quelque chose. Rien n'est plus important que de fournir du travail au million et demi de nos compatriotes qui sont en chômage. Il faudra payer les pots cassés et le niveau d'inflation sera un peu plus élevé. Le gouvernement devra admettre ses torts. Cela vaut mieux que de garder un million et demi de gens en chômage. L'idée d'un dollar dévalué ne sourit pas au Nouveau Parti démocratique, qui préférerait un dollar ramené à sa pleine valeur et le plein emploi. S'il faut accepter la dévaluation du dollar pour créer plus d'emplois, nous sommes disposés à le faire.

J'aimerais entendre le gouvernement recommander quelque chose de constructif plutôt que de se contenter de dire que tout ce qu'il fait est correct et que l'opposition ne fait rien de bien. Il faudrait évaluer ce que ça coûterait; on pourrait ensuite tenir un débat et demander aux gens ce qu'ils veulent. Ils sauraient le prix qu'ils auraient à payer et les avantages qu'ils obtiendraient en retour. Il n'y a pas d'avantage sans inconvénient. Le gouvernement a demandé à l'opposition de définir sa position. En termes directs, je dirai que le Nouveau Parti démocratique prône le plein emploi. Qu'on fasse ce qui s'impose, quoi que ce puisse être.

La dévaluation ne touche pas tout le monde de la même façon; les pauvres consomment moins de produits importés que les riches. A une époque où le pays doit s'imposer des sacrifices pour trouver des emplois, nous devrions nous préoccuper d'en créer et nous intéresser aux pauvres pour voir comment ils sont touchés. Les pauvres n'ont pas les moyens d'acheter des appareils de stéréo importés ou de faire des voyages aux Antilles. Voilà le genre de compromis que le pays devrait être prêt à accepter.

Une voix: Et les voyages au Canada?

M. Saltsman: Si l'État les encourage, tant mieux. On devrait être plus franc dans un débat comme celui-ci. Je reproche au gouvernement de ne pas vouloir faire de compromis. Ils veut la dévaluation, il en vante les avantages, puis pour une raison quelconque, il y renonce. A mon avis, c'est mal, et il doit une explication aux Canadiens.

● (2322)

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, c'est un grand plaisir pour moi de participer au débat ce soir, mais avant d'aborder le sujet de la motion présentée aux termes de l'article 26 du Règlement, j'aimerais faire quelques observations à l'intention du député de Don Valley (M. Gillies) qui a parlé il y a environ une heure. Il a attaqué de la manière la plus violente et la plus acerbe qu'il m'ait jamais été donné d'entendre à la Chambre, le ministre d'État à la santé et au sport amateur (M^me^ Campagnolo). Il lui a reproché de bien représenter sa circonscription. Je puis assurer à la Chambre que le député de Don Valley ne va pas à la cheville du ministre pour ce qui est de ses efforts.

Une voix: Vous voulez devenir son secrétaire parlementaire?

M. Collenette: Non, monsieur l'Orateur. Je parle à titre de voisin du député de Don Valley du Grand Toronto. Il a en outre ridiculisé le ministre du Revenu national (M. Guay) comme représentant libéral du Manitoba. Mais il n'a pas vu ce qui se passe chez les conservateurs à Toronto où l'un des ses collègues, un des deux seuls députés conservateurs, soit le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek), cherche à quitter Toronto pour aller à Oakville où l'on ne veut pas de lui. Le député de Don Valley devrait se rappeler la maison de verre dans laquelle il vit avant de jeter la pierre à certains députés ministériels. Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais je me suis senti obligé de faire ces observations dans le vif du débat de ce soir.

Des voix: Parlez-nous de la Sun Life.

M. Collenette: Je crois que notre position concernant la Sun Life était moralement défendable et qu'elle a beaucoup servi la cause de l'unité nationale. Mais où était le parti conservateur, où était le chef de l'opposition (M. Clark)? De toute façon, nous ne voulons pas aborder ce sujet ce soir.

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: Ce qui se passe ce soir, c'est un débat convoqué par les progressistes conservateurs, et naturellement le NPD, dans le but de gonfler leur popularité faiblissante, de montrer leur inquiétude et de faire les manchettes.

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: C'est la vérité. Regardez les sondages. Le parti conservateur ne bouge pas d'un pouce et ils commencent à désespérer.

Je trouve également à redire à certaines remarques du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Mon collègue le député de Comox-Alberni (M. Anderson) a signalé que le député d'Oshawa-Whitby avait fréquenté la London School of Economics. Il était l'un de mes professeurs à l'université il y a une dizaine d'années.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Ça explique tout! Nous le savons maintenant.

M. Collenette: Je ne savais pas ce qui clochait dans l'économie qu'il préconise avant d'être élu ici et d'obtenir des explications de mes collègues.

Parlons maintenant de la baisse du dollar et de la situation économique au Canada qui l'a entraînée. A mon avis, la chute du dollar ne devrait pas tellement nous inquiéter. Un dollar qui vaut 90c., comme l'a dit le ministre des Finances à maintes reprises, est un meilleur indice de nos relations commerciales avec les États-Unis. Nous devrions examiner une raison qui n'a pas été approfondie ce soir, bien que le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) y ait fait allusion. Nous savons tous que les multinationales américaines exercent une très forte emprise sur notre économie, sauf erreur, sur environ 85 p. 100 de notre industrie du pétrole et du gaz et 60 p. 100 de notre industrie manufacturière. En raison de cette forte mainmise américaine, beaucoup d'argent passe aux États-Unis sous forme d'intérêts et de dividendes. Ces paiements d'intérêt sont nécessaires, car les Canadiens empruntent—ou du moins empruntaient—beaucoup aux États-Unis. Ces paiements de dividendes sont nécessaires, car de nombreuses entreprises américaines qui exercent leur activité au Canada ne sont inscrites que sur le marché des valeurs de New York.

Cet apport massif de dollars canadiens aux États-Unis s'accroît encore du fait que les touristes canadiens dépensent beaucoup plus aux États-Unis que les touristes américains ne dépensent chez nous. Bien que nous ayons une balance commerciale excédentaire vis-à-vis des États-Unis, celle-ci ne permet pas de compenser la perte au compte des services.

Il y a un an, nos taux d'intérêt étaient de 4 p. 100 supérieurs à ceux des États-Unis. Ces taux d'intérêt élevés ont convaincu les investisseurs américains de venir mettre leur argent à l'abri chez nous. Cet apport de capitaux a plus qu'équilibré la perte que nous avions subie au chapitre notamment des intérêts, des dividendes et du tourisme. Voilà pourquoi le dollar canadien valait alors $1.03 par rapport au dollar américain. Les États-Unis ont maintenant haussé leur taux d'intérêt, au point qu'il n'y a plus qu'un écart de 1 p. 100 entre les taux d'intérêt canadiens et américains. Cela a enrayé l'afflux de devises américaines au Canada. Comme nous sommes passés d'un extrême à l'autre, nos réserves de devises étrangères sont faibles et le dollar canadien vaut aux alentours de 90c. des États-Unis.

Pour manifester sa confiance dans le dollar, la Banque du Canada a emprunté sur le marché libre. Si le dollar se dévalue trop, la Banque peut le soutenir en rachetant des dollars canadiens aux Américains, comme c'est le cas depuis quelques jours.

Les taux d'intérêts constituent un bon moyen de contrôle de l'économie nationale. Grâce à un taux d'intérêt élevé, la banque centrale freine l'inflation en incitant les spéculateurs à faire des investissements à long terme. La banque centrale du Canada a volontairement fixé un taux d'intérêt relativement élevé afin d'essayer de juguler l'inflation.

Tout au long de la période où le dollar canadien était fort, les emprunts à l'étranger ont gonflé à bloc l'excédent de capitaux étrangers. Les taux d'emprunt étant plus faibles aux États-Unis que chez nous, les gouvernements provinciaux ont emprunté beaucoup sur les marchés de New York, de Zurich et du monde entier; ils ont emprunté peut-être trop en réalité, ce qui a eu pour effet de provoquer un afflux de capitaux américains sur le marché canadien et de maintenir la valeur de notre dollar à un niveau élevé.

Après avoir souligné cet aspect de la chute de la valeur du dollar, qui apporte, je crois, un élément nouveau dans le débat de ce soir, je voudrais jeter un regard d'ensemble sur notre économie, qui a fait toute la soirée l'objet d'attaques de la part des députés d'en face, et dont l'état s'est traduit par une baisse de la valeur de notre dollar, qui vaut maintenant 89 ou 90c. des États-Unis. Comme vous le savez, le Canada est entré dans l'année 1978 avec l'espoir que le plus dur de la crise économique était passé et que nous allions connaître une nette reprise de la croissance économique. Les signes permettant de croire à une amorce de redressement économique en ce premier trimestre de 1978 se font de plus en plus nombreux. La plupart des économistes pensent que nous obtiendrons de meilleurs résultats cette année que l'année dernière.

Cet optimisme ne doit cependant pas nous faire oublier que les taux du chômage et de l'inflation sont loin d'être satisfaisants. Il ne suffit pas que des députés comme moi parlent avec confiance de l'avenir. Nous avons besoin de mesures concrètes pour stimuler l'économie, sans amener une hausse de l'inflation de mesures destinées à aider ceux qui ont été gravement touchés par le ralentissement économique. C'est, à mon avis, ce que le gouvernement a fait l'automne dernier et au début de l'hiver, en prenant toute une série de décisions politiques accordant des allègements fiscaux aux entreprises et aux consommateurs. Le gouvernement a aussi décidé de ne pas attendre la reprise escomptée mais de s'attaquer directement au problème du chômage en affectant dès maintenant des fonds à la création d'emplois.

Nous devons examiner de près le dilemme fondamental dans lequel se trouve le pays à ce moment-ci. Bien des personnes croient que le gouvernement devrait reprendre les politiques élaborées au cours des années 30 tant aux États-Unis qu'au Canada. Des critiques du gouvernement, entre autres, les conservateurs, les néo-démocrates et certains media comme le *Star* de Toronto, dans ma propre ville, préconisent une solution keynésienne qui était peut-être valable déjà, mais qui n'est pas la solution unique dans les circonstances économiques particulières où nous nous trouvons en 1978. Ils préconisent la réduction des impôts, la stimulation de la demande de la part des consommateurs ainsi que des dépenses pour de grands projets de travaux publics. Cette solution a été utile dans les années 30 en raison du taux élevé de chômage, qui était alors de près de 20 p. 100 au Canada, et de la déflation massive, c'est-à-dire de la chute des prix et de la valeur des biens. Toutefois, nous avons à l'heure actuelle un taux élevé de chômage, soit de 8.5 p. 100, mais qui s'accompagne d'un taux d'inflation de 8 à 9 p. 100 qui n'existait pas dans les années 30. Il s'ensuit donc que les stimulants artificiels auxquels recourt le gouvernement fédéral ne peuvent avoir qu'un effet temporaire et n'apporter qu'une solution partielle au problème.

● (2332)

Or le gouvernement fédéral n'est pas le seul en cause, on l'a bien vu lors de la conférence des premiers ministres à Ottawa, la semaine dernière. Puisque nous ne sommes pas les seuls en cause, il serait stupide de croire que le gouvernement fédéral a réponse à tout. L'opposition officielle demande d'un même souffle au gouvernement de réduire à la fois ses impôts et ses dépenses. Les députés ont ridiculisé le président du Conseil du Trésor (M. Andras) lorsqu'il a présenté le budget du prochain exercice cet après-midi.

Les députés de l'opposition officielle voudraient bien pouvoir jouer sur tous les tableaux, mais pour reprendre un vieux cliché, ils parlent à tort et à travers. Leurs arguments ne tiennent pas debout. En réduisant ses impôts, le gouvernement perd du même coup des revenus et accroît ses déficits. Il ne faut pas oublier qu'en réduisant ses dépenses publiques et ses revenus au moyen de dégrèvements fiscaux, le gouvernement doit supprimer aussi certains services.

J'espère que s'il y a des élections cette année, l'opposition officielle se fera un devoir de faire savoir à l'électorat quels services elle abolirait afin d'équilibrer le budget ou de réduire les dépenses du gouvernement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous serez le premier à disparaître.

M. Collenette: L'opposition officielle réduirait-elle les prestations d'assurance-chômage, les pensions de vieillesse ou les pensions des anciens combattants? Si on éliminait 50,000 postes de fonctionnaires qui prennent leur retraite—non par le renvoi de 50,000 personnes—l'économie que réaliserait ainsi la population équivaudrait à une goutte d'eau dans la rivière Outaouais. Les députés de l'opposition ne vont pas vraiment au fond des choses. Le parti progressiste-conservateur voudrait en revenir à l'époque de la libre entreprise d'il y a trente ans ou la liberté consistait à laisser faire, où seuls les faibles et les pauvres étaient opprimés et seuls les riches et les puissants échappaient à la misère. Je demande aux députés d'en face de répondre à la question essentielle, à savoir quels services ils sont prêts à supprimer pour réaliser leur politique économique.

J'aimerais parler quelques instants de la coopération avec les provinces. Le premier ministre (M. Trudeau) a reconnu la nécessité de collaborer avec elles pour résoudre nos difficultés économiques. Lors de ses récentes visites dans toutes les capitales provinciales et de ses entretiens avec ses homologues provinciaux il a jeté les bases de la conférence des premiers ministres qui a eu lieu la semaine dernière et où pour la première fois de notre histoire, si je ne m'abuse, les provinces et le gouvernement fédéral se sont mis d'accord sur les remèdes pouvant améliorer la santé économique du pays.

Évidemment, l'inflation et le chômage préoccupent tout le monde et monopolisent l'attention du gouvernement depuis quelques années. Ce qu'il faudrait c'est s'attaquer aux problèmes dits structurels du pays comme diminution de la compétitivité et l'évolution de l'industrie manufacturière et du commerce mondial. Voilà la tâche qui attend nos gouvernants mais en attendant qu'il ait effectué les études et les ajustements nécessaires, le gouvernement fédéral doit chercher à faciliter la vie de ceux qui souffrent le plus de nos problèmes économiques.

Cela ne réconfortera peut être pas les chômeurs, mais on admet généralement que le chômage n'est plus aussi éprouvant qu'il l'était jadis grâce à des généreuses mesures d'assistance sociale comme les allocations familiales et l'assurance-chômage. Ces mesures et d'autres assurent à la famille un revenu de base. C'est un des meilleurs arguments que nous pouvons invoquer pour prouver que le Nouveau parti démocratique a tort de dire que la situation actuelle se compare à celle des années 30. Nous avons un régime d'assistance sociale généreux qui protège ceux qui sont les plus touchés par les problèmes économiques. Évidemment, le parti conservateur tient à supprimer ces garanties sociales.

M. Kempling: Ne soyez pas malhonnête.

M. Collenette: La question de la remontée du dollar canadien et celle de la productivité de la Fonction publique sont deux choses différentes, mais ce que veut le parti conservateur, et ce qu'il n'avoue pas aux Canadiens, c'est modifier fondamentalement la nature du pays. Je crois que les Canadiens rejetteront cette notion au cours des prochaines élections fédérales.

[M. Collenette.]

Pour en revenir aux provinces, le premier ministre et les premiers ministres des provinces ont négocié des accords pour améliorer les conditions de travail entre les deux niveaux de gouvernement, et ont discuté des moyens qui permettraient d'encourager le secteur privé à bien tenir son rôle. Les députés de l'opposition officielle devraient les applaudir. Mais les efforts du gouvernement pour favoriser la relance ne serviront pas à grand-chose tant que les chefs d'entreprise ne profiteront pas pleinement des incitations fiscales et économiques diverses qui leur sont offertes. Cependant, le milieu des affaires semble tenir compte de cet avis et l'aide qui lui a été fournie au budget de l'année dernière tout comme le message sur l'économie qui a été donné au pays l'automne dernier par le ministre des Finances (M. Chrétien) semblent avoir suscité des réactions positives.

Le monde des affaires se montre moins pessimiste à présent sur les tendances futures de l'inflation, et pense plutôt à être prêt pour répondre à un regain de demande, quand l'économie aura repris. N'est-il pas malheureux que l'opposition officielle ne montre pas la même confiance? Les députés d'en face ne font qu'ajouter à la confusion des marchés financiers mondiaux en ne cessant de mettre en brèche la confiance des Canadiens. Ils le paieront cher, au moment des élections.

On remarquera que les problèmes économiques sont un phénomène mondial. La plupart des pays industriels souffrent du double mal que représentent la montée du chômage et l'inflation. Les économistes prédisent que même dans les pays auxquels ont fait allusion les députés d'en face, comme l'Allemagne de l'Ouest et la Suisse, la croissance économique sera loin d'être aussi importante que celle du Canada, cette année.

J'aimerais dire quelques mots de la situation de ces deux pays. Dans une conversation à bâtons rompus que j'ai eue l'autre jour avec le député de Spadina (M. Stollery), certaines de ses remarques m'ont fait réfléchir, et je l'en remercie. Il m'a fait remarquer qu'il y avait un aspect de la performance économique de la Suisse et de l'Allemagne de l'Ouest qui méritait d'être examiné de plus près.

Lorsque le Canada reçoit des immigrants, il les considère comme des éléments égaux de la société canadienne. Après trois années de résidence au Canada, les immigrants reçus ont le droit de demander à se faire naturaliser canadiens. Bien que nous réduisions l'immigration en période de chômage élevé, les immigrants déjà installés chez nous peuvent y rester et devenir nos concitoyens. Tel n'est pas le cas en Allemagne de l'Ouest et en Suisse. C'est la raison pour laquelle ces pays ont des taux de chômage moins élevés. Ils mettent ces immigrants dans des trains et les renvoient en Yougoslavie, au Portugal, en Grèce ou en Italie. C'est la raison pour laquelle leurs taux de chômage sont inférieurs. Est-ce la solution qu'on propose au Canada? Est-ce là ce que propose le parti conservateur? Je mets au défi les députés d'en face de se prononcer à ce sujet.

Il est déjà assez regrettable que le chef de l'opposition ait déclaré que si son parti prend le pouvoir, il supprimera le ministère du Multiculturalisme. Qu'est-ce que le chef de l'opposition fera de tous ces gens qui sont venus s'installer chez nous et qui ont apporté leur contribution à la société canadienne? Il fera la même chose que les Allemands de l'Ouest et que les Suisses. Il les renverra dans leur pays d'origine après s'en être servis et les avoir exploités.

Lorsqu'on dresse le bilan économique des pays industrialisés, on peut alors se faire une idée plus juste de la puissance de l'économie canadienne.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'espère que le député me pardonnera de l'avoir interrompu mais nous ne pouvions laisser passez sans réagir les propos qu'il a tenus au sujet de l'immigration et qui vont être versés au compte rendu. Je ne sais pas ce que le problème de l'immigration en Allemagne et en Suisse peut avoir à faire avec la dépréciation du dollar canadien et pourquoi cette question a été soulevée au cours de ce débat, mais je me demande si l'honorable député sait que les immigrants qui se rendent en Allemagne et en Suisse le font en vertu de contrats de travail pour une période déterminée au terme de laquelle ils sont tenus de quitter le pays.

M. l'Orateur adjoint: Je pense que le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) reconnaîtra que ses remarques constituent un argument qu'il pourrait inclure dans son intervention.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'espère que ces remarques qui constituent une intervention dans le cadre de ce débat n'empiètent pas sur mon temps de parole. Il est assez évident que le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) va plus loin. Il veut voir des contractuels travailler chez nous. Ce sera consigné au compte rendu de ce soir. Lorsque les Canadiens liront cela, ils regarderont le parti conservateur d'un autre œil.

● (2342)

Une voix: C'est stupide!

M. Collenette: Je sais qu'il me reste quelques minutes, et je voudrais en profiter pour parler d'un discours qu'a prononcé récemment à Montréal le président de la Banque royale du Canada. Il avait pour thème la vigueur de l'économie.

M. Mazankowski: J'étais présent.

M. Collenette: Le député de Vegreville (M. Mazankowski) sait fort bien ce que le président de la Banque royale a dit. Je voulais attirer l'attention de la Chambre sur les arguments valables qu'il a avancés, mais comme vous semblez croire, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole est expiré, et à moins que les députés aient l'amabilité de me laisser poursuivre . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne semble pas y avoir consentement unanime de la Chambre, et nous n'avons pas le temps non plus de recevoir des questions. La parole est au député de Carleton-Charlotte.

Une voix: Voici l'homme aux sardines.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, peut-être qu'il y en a d'autres qui devraient manger des sardines pour nourrir leur matière grise. A en juger par les interruptions qui viennent de votre droite ce soir, on constate qu'ils ont les méninges fatiguées et c'est pourquoi je leur recommande la sardine.

Je n'ai pas l'intention de m'éloigner de l'objet du débat, c'est-à-dire les mesures qui s'offrent au gouvernement pour améliorer la position de notre dollar. Et j'ajouterais que les propos du député de York-Est (M. Collenette) étaient mauvais, impertinents et stériles. La chute du dollar est grave et la cause est grave également. Cette cause est l'absence de politique fiscale et monétaire intelligente dont le responsable est le gouvernement du Canada que le député vient juste de vanter. Voilà la cause et elle est grave. Et le gouvernement ne paraît pas disposé à prendre les moyens qui s'imposent pour rectifier la situation, il se contente d'assister à son déclin.

Quelle qu'ait été la valeur du gouvernement ou les qualités que lui prête le député de York-Est, il doit reconnaître que sa politique économique, ou l'absence d'une politique économique bien conçue, a précipité la crise que nous tentons de souligner ce soir. Ses envolées historiques ne contribueront pas à résoudre le problème. Car ce n'est pas en déblatérant ni en accusant les députés de l'opposition de tous les partis, qu'on résoudra le problème. Le débat doit se concentrer sur la valeur du dollar. On a écouté un autre discours pour les électeurs, au dépens de l'opposition et de l'objet du débat.

Ce soir à Ottawa, 1,000 agriculteurs se sont réunis au Château Laurier. Ils venaient surtout de l'Ontario, mais toutes les provinces agricoles du Canada y ont délégué des représentants et envoyé des messages d'appui. Ils ont fait des suggestions concrètes que je recommande au député de Comox-Alberni (M. Anderson). Elles se résument à quatre recommandations, recommandations intéressant l'économie et le dollar canadien, quant à sa valeur au pays et à l'étranger. Le chef de l'opposition (M. Clark) a rencontré ce groupe et lui a assuré qu'il acceptait ses recommandations, qu'il comprenait bien leurs problèmes et que le moment venu il adopterait des politiques propres à résoudre leurs difficultés.

Je vais vous lire trois de ces recommandations:

> La première chose à faire pour avoir une agriculture saine, c'est de multiplier les débouchés pour les produits agricoles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays . . .

Et en voici une autre:

> Troisièmement, le gouvernement du Canada doit désavouer publiquement les déclarations de principe de certains ministres proclamant que le pays doit maintenir une politique de bas prix des aliments, et il doit renoncer à ses mesures de contrôle du prix des aliments.

Les produits alimentaires à bas prix qui nous viennent de l'étranger accaparent les dollars canadiens, réduisent les revenus agricoles et nuisent à tous les aspects du bien-être économique du public canadien.

Voici la dernière de ces recommandations:

> Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent mettre en œuvre des programmes efficaces, coordonnés et significatifs de stabilisation des revenus, ou de revenus garantis.

Cette dernière recommandation aussi favorisera la production agricole du Canada. Elle comportera un programme d'arrêts et devrait encourager la production d'aliments que nous n'aurions plus à importer comme nous le faisons présentement au détriment du dollar canadien et de l'ensemble de notre économie.

D'un littoral à l'autre, au Canada, les politiques fédérales ont contribué à la baisse des exportations de produits agricoles, aussi bien frais que transformés. Je suppose que l'exemple le plus frappant de politique idiote est que le gouvernement n'a pas réussi à conserver les marchés internationaux que nous avions déjà, et qu'il a augmenté les contingentements de fromage à importer de l'étranger. Nous avons perdu le marché du Royaume-Uni, celui de la Communauté économique européenne et, en retour, nous avons augmenté les importations de fromage au Canada. Ce sont là deux mesures contradictoires qui, pour le bénéfice du député de Comox-Alberni ont augmenté notre écart défavorable de l'écoulement des monnaies et a ainsi fait perdre de la valeur au dollar canadien.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que le Canada doit adopter aux négociations du GATT une politique raisonnable et rationnelle en matière de droits de douane et de commerce. Il nous faut des possibilités égales et équitables de commerce auprès de nos associés internationaux. Nous ne pouvons plus exister si nos associés commerciaux imposent des droits de douane qui rendent l'achat de nos produits impossible tandis que nos marchés sont bradés contre des avantages dont les agriculteurs ne sont pas informés et qui ne profitent que très peu à l'ensemble de l'économie.

Le gouvernement négocie au GATT dans le secret le plus total. Ses représentants ont reçu des renseignements qu'ils ont rejetés. Ils ont reçu un rapport sur les droits de douane qui a été critiqué et pour lequel le ministère de l'Agriculture a demandé des modifications. On ne s'est pas occupé de ces questions pour autant que le public le sache. Tout est complètement secret. Les choses ne peuvent se passer ainsi.

Nous avons augmenté nos importations et nous avons affaibli notre économie agricole. Que le député de Comox-Alberni sache que la baisse de la valeur du dollar canadien a institué une protection temporaire pour les produits agricoles, mais elle n'est que temporaire. Il nous faut une structure d'échanges permanente. Si par chance les fluctuations du dollar mettent en situation avantageuse un secteur quelconque comme l'agriculture, nous savons que cela ne peut durer car tôt ou tard le bon sens finira par prévaloir chez les économistes et au gouvernement, et le dollar reviendra à son niveau normal.

Le revenu agricole net est à la baisse. Les importations augmentent, dans le frais et dans le transformé. Le parti conservateur ne peut tolérer cette façon de traiter l'agriculture et ce dépérissement de notre dollar. Avec les années, ce secteur a donné des excédents commerciaux de un milliard. Ils ont récemment baissé à environ trois quarts de milliard, et ils continueront de diminuer si nous n'avons pas une structure de commercialisation à l'étranger, des représentants dans les autres pays, ce que nous n'avons pas actuellement. Pour une centaine de pays où nous somme représentés, nous avons en tout huit attachés à l'agriculture chargés de promouvoir la vente de nos produits. Plusieurs d'entre eux sont dans des villes où nous n'avons aucune chance de vendre quoi que ce soit, à moins qu'elles ne manquent absolument d'une denrée en particulier ou qu'elles soient en proie à la famine. On ne peut donc pas dire que nous encouragions la vente de nos produits agricoles.

● (2352)

Qu'il s'agisse des fruits ou des légumes de Colombie-Britannique, des produits laitiers du Québec, des fruits et des légumes de la péninsule de Niagara, des pommes de terre des provinces atlantiques ou des pommes de Nouvelle-Écosse, tous ces produis ont été sérieusement touchés par la manière désastreuse dont le gouvernement mène les négociations commerciales depuis dix ans. Notre parti n'est pas prêt à accepter cela. Nous pensons que notre balance commerciale pourrait être excédentaire d'un milliard de dollars. Si l'on y arrive, cela augmentara la rentabilité de l'agriculture. Si l'agriculture devient plus rentable, c'est toute l'économie du Canada qui s'en portera mieux.

Je conseille au député de Comox-Alberni de prendre connaissance du graphique de la prospérité au Canada et de le comparer à celui du revenu net des agriculteurs. Il verra que les deux courbes sont parallèles. Quand l'agriculture est faible, l'économie canadienne s'affaiblit. Je propose au député de Comox-Alberni une mesure concrète qui pourrait contribuer à rehausser la valeur du dollar canadien. Cela accroîtrait le surplus de la balance commerciale que l'agriculture peut réaliser et dont nous avons besoin pour faire remonter le dollar à sa valeur normale.

Je tiens à assurer aux cultivateurs que nous ne sommes pas d'accord et que nous n'avons jamais été d'accord avec ce genre de politique de paiements de stabilisation lente, qui anéantit les avantages de l'agriculture en faveur d'avantages accordés tacitement à une autre industrie, et qui réduit les revenus des agriculteurs. Ce n'est pas notre politique. Nous aimerions pouvoir la changer. Nous prendrions certainement les mesures voulues.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, dans notre culture un proverbe dit: La nuit porte conseil. Je souhaite donc que le débat qui se poursuit cette nuit aura comme résultat de conseiller le ministre des Finances (M. Chrétien) dans l'orientation de la politique monétaire de notre pays. Quant à nous, parlementaires, nous sommes censés représenter l'autorité suprême dans notre pays. On pourra, à la suite de ce débat, conseiller d'une façon véritablement avantageuse le ministre des Finances, de même que le Cabinet.

Monsieur le président, ce débat devrait être de nature à nous rappeler qu'un système monétaire est un instrument qu'un peuple se donne. Dans tous les pays civilisés et bien organisés, il existe un système monétaire dont la fonction est d'aider à établir, au fur et à mesure, la valeur des choses et des services, et à permettre aux citoyens de faire des échanges de services et de production entre eux. C'est cela la fonction d'un système monétaire.

Nous avons réussi, au Canada. Nous sommes en voie de réussir une transformation dans notre système de mesures. Nous sommes en train d'adopter graduellement dans toutes les sphères de l'activité économique le système métrique. Monsieur l'Orateur, établir tout un changement de cette nature dans un pays comme le Canada ce n'est pas chose facile. Pourtant, le gouvernement s'est attaqué à la tâche, il a adopté des mesures pour déterminer les moments, les dates où tel et tel secteur de l'activité économique sera sous le coup du système métrique. Le peuple accepte cela et est prêt à collaborer.

Je rencontre beaucoup de gens dans le secteur de l'industrie et dans le secteur de ceux qui s'occupent de voyager dans tout le Canada pour promouvoir les ventes pour lesquelles ils sont

attachés à l'égard de telle ou telle compagnie. Les ménagères acceptent de changer leurs méthodes culinaires parce que le Parlement canadien a décidé que c'était mieux pour le Canada que ces changements se fassent. Et moi, je pense, monsieur le président, très sincèrement que le changement au système métrique est beaucoup plus difficile à effectuer qu'un changement d'un système monétaire.

Dans notre pays, nous avons un système monétaire dont la devise est le dollar. Personne ne conteste cela. Tout le monde est d'accord pour évaluer les services des hommes de métier ou des professionnels en fonction du dollar. Personne ne conteste cela, on est tous d'accord là-dessus. Monsieur le président, c'est la même chose lorsqu'il s'agit de mesurer la valeur de la production agricole, que ce soit au niveau de la production laitière, que ce soit au niveau de la production animale, on s'entend là-dessus. Et on réussit à faire des échanges à l'intérieur de notre pays parce qu'on constate que chaque semaine dans tous les grands magasins d'alimentation, dans les supermarchés, partout on voit nombre de Canadiens qui sont là à faire leurs emplettes, et on voit les dames ouvrir leur bourse pour payer en dollars canadiens les produits qu'elles viennent de commander. Et c'est cela la fonction d'un système monétaire, permettre des échanges faciles et rapides.

Monsieur le président, ce qui me dépasse, et je pense que cela devrait être une de nos réflexions cette nuit, c'est que ce système d'échanges, cet instrument qu'on appelle le dollar ici au Canada, est une créature des hommes. Et aujourd'hui, d'après ce qu'on voit, avec la crise du dollar, c'est cette créature qui est devenue maître du créateur, le maître, c'est l'homme qui l'a créé, cet instrument, et l'homme en est devenu l'esclave à un tel point qu'au mois de mars en 1977, à Montréal, le révérend père Georges-Henri Lévesque, un dominicain qui a fondé l'école des Sciences sociales à l'université Laval à Québec, a donné une conférence intitulée «L'argent maître ou serviteur». Or, j'inviterais tous les députés de la Chambre à lire cette conférence. Son contenu est rempli de logique d'un bout à l'autre et démontre bien que l'argent est devenu le maître de l'homme, alors que l'homme devrait être le maître de l'argent, de cet instrument d'échange. Et c'est notre rôle à nous les parlementaires de voir à ce que cet instrument soit véritablement le serviteur des personnes, des familles, des municipalités, des commissions scolaires, des provinces et du gouvernement canadien.

● (0002)

Nous sommes devant une situation réellement désespérante. Je suis incapable de me faire à l'idée que cet instrument d'échange qui devrait être tout simplement une roue dans l'engrenage pour que le crédit réel qui est créé par le travail des hommes puisse circuler et s'échanger entre les hommes. Le crédit réel, monsieur le président, est créé par le travail des personnes. L'agriculteur qui cultive sa ferme, qui produit de la viande animale, qui produit des produits laitiers, est en fonction de notre organisation économique un créateur de crédit. C'est lui cela. L'ouvrier dans l'usine qui assemble des pièces pour en faire un meuble quelconque, c'est lui qui devient le véritable créateur du véritable crédit. Et les banques à charte devraient être là non pas pour s'approprier le véritable crédit, le dispenser selon leur bon plaisir, mais seulement comme instrument au service de la population, et, à mon sens, lorsque l'argent vient au monde pour monnayer le crédit de la nation, cela devrait venir au monde non pas à l'état de dette, mais à l'état d'instrument pour permettre la circulation des biens. Tel est le rôle de la monnaie. C'est comme cela que je le comprends. C'est pour cela que j'insiste très souvent sur le fait que la Banque du Canada, qui est instituée par les Canadiens, par le Parlement canadien, devrait remplir son rôle de monnayeur premier du crédit de la nation, et les banques à charte devraient à mon avis venir demander à la Banque du Canada les crédits nécessaires pour servir le secteur public.

Tel serait le déroulement normal des choses. On dit souvent que les banques créent une partie de la masse monétaire. Je suis convaincu que c'est vrai, et je voudrais citer, monsieur le président, pour appuyer mon affirmation, tout simplement des extraits de témoignages qui ont été faits devant le comité des finances et du commerce:

Le gouvernement fédéral maintient un Comité permanent des banques et du commerce. Du 8 mars au 1er juin 1939, ce Comité a tenu . . .

Et j'invite mes collègues à s'y référer . . .

. . . des audiences sur la Banque du Canada. Les témoins soumis au contre-interrogatoire étaient MM. Graham F. Towers, gouverneur de la Banque du Canada, et W. C. Clark, sous-ministre des Finances.

Voici des extraits des questions et des réponses.

Question:

Quatre-vingt-quinze pour cent du volume de nos affaires est effectué au moyen de ce qu'on appelle l'échange de dépôts bancaires—ils ne sont que des écritures dans les livres des banques qui permettent au peuple de tirer des chèques.

Réponse de M. Towers:

Cette affirmation est exacte à mon sens.

Et on retrouve cela à la page 228 du volume que j'ai cité plus tôt. Plus loin, le sous-ministre répond:

. . . c'est-à-dire que la monnaie c'est tout moyen de change généralement accepté pour le règlement de transactions commerciales, de dettes, etc. Elle comprend donc toutes nos pièces de monnaies, tous nos billets de banque, qu'ils soient émis par la banque centrale ou par les banques à charte, et les dépôts.

Mais comme on le sait, des amendements ont été présentés depuis. Alors il n'y a plus de banques à charte qui ont l'autorité nécessaire pour émettre des billets de banque. Seule la Banque du Canada a le droit d'émettre des billets de banque. On appelle cela des billets de la Banque du Canada. Et plus loin, nous lisons la question suivante, et je cite:

Mais il n'y a pas le moindre doute que les banques CRÉENT cet intermédiaire d'échange?

M. Towers, gouverneur de la Banque du Canada répond ceci, et je cite:

C'est exact. C'est pour cela qu'elles existent.

On retrouve cela à la page 299. Question suivante, et je cite:

Et elles émettent ce genre d'intermédiaire d'échange quand elles achètent des obligations ou consentent des prêts?

C'est ce que le gouvernement devrait faire à l'égard de la Banque du Canada et non pas des banques à charte, ou en Allemagne ou à New York, mais chez nous M. Towers de répondre:

C'est la nature même des affaires bancaires, tout comme la fonction de l'aciérie est de produire de l'acier.

Page 299.

Le processus de «fabrication» des dépôts bancaires consiste à inscrire les écritures à la plume ou à la machine dans les livres des banques sans plus.

M. Towers:

Oui.

Chaque fois qu'une banque consent un prêt (ou achète des obligations), elle crée un nouveau crédit bancaire—de nouveaux dépôts—un argent nouveau.

Cela a été confirmé par M. Towers.

Pratiquement tout le nouvel argent provient d'une banque privée sous forme de prêts.

Confirmé encore par M. Towers, et je pourrais citer énormément de témoignages du gouverneur de la Banque du Canada à ce sujet-là, mais je vois que le temps s'écoule rapidement.

Or, monsieur le président, aujourd'hui même je recevais de la bibliothèque du Parlement un document, une recherche que j'avais demandée de faire sur la masse monétaire au Canada et également sur la production nationale brute. Et on me donne les chiffres suivants:

Pour l'année fiscale 1976-1977, le produit national brut avait atteint $194.5 milliards, soit une augmentation de quelque $23 milliards par rapport à l'année 1975-1976.

Et à ce moment-là, la masse monétaire était de 100 milliards, dont 24 milliards en billets de banque, en pièces métalliques, et la balance, 76 milliards, en dépôts bancaires basés sur des réserves fractionnaires.

Monsieur le président, si nous avions le privilège nous aussi de nous créer des dépôts avec des réserves fractionnaires, je pense que nous serions dans la voie du progrès. C'est pour cela que depuis 1967, si on examine les rapports des banques à charte depuis qu'on leur a donné des privilèges spéciaux, leurs profits ont augmenté d'une façon incroyable, alors que notre pays a continué à s'endetter d'une façon véritablement désespérée, d'une façon à décourager les jeunes, ceux qui nous suivront.

Monsieur le président, la dette nationale brute de notre pays a doublé depuis trois ans; de 19 milliards de dollars qu'elle était elle est rendue à 38 milliards, et c'est là un des facteurs qui fait que notre dollar est encore flottant. Mais, à mon avis, il est en train de se noyer, justement parce que nous sommes endettés de façon inconsidérée. Lorsque je parle des réserves fractionnaires, je n'invente rien. La loi qui régit les banques à charte oblige les banques à tenir une réserve à vue de 12 p. 100, plus une réserve de 4 p. 100 sur avis de 30 jours. C'est ce qui s'est passé en février 1978: le pourcentage de la réserve primaire a été établi à $5.84.

C'est le comble, monsieur le président, cela ne peut pas durer indéfiniment. Et on parle justement de la production nationale brute. On dit que c'est l'essentiel pour rétablir l'équilibre de notre pays, pour combattre l'inflation et pour combattre le chômage. Eh bien, monsieur le président, malgré l'augmentation de notre dette nationale, l'augmentation du produit national brut s'est continuée d'une façon normale. Le progrès nous aide malgré que nous ayons plus d'un million de chômeurs, des personnes valides et capables de produire des choses et des services pour augmenter la valeur et la stabilité de notre dollar canadien. Monsieur le président, il est inutile d'espérer que nous pourrons continuer dans cette voie. Je voudrais citer ici une question que j'ai posée et qui était inscrite au *Feuilleton*. J'ai obtenu des réponses. C'était le 1er février 1977. Cela n'est pas si vieux que cela. Comme en fait foi la page 2589 du hansard, je posais la question suivante:

1. Quel était le total de la dette nationale le 31 mars 1976?

On me répond:

38,299 millions de dollars.

Moi je suis curieux, et je veux savoir à qui je dois. Or je pose une question additionelle, et je cite:

2. Parmi les créanciers canadiens, combien sont *a*) des particuliers, *b*) des banques à charte, *c*) des compagnies d'assurance-vie, *d*) d'autres organismes financiers et, dans chaque cas en ordre d'importance (i) qui sont-ils? (ii) quel est le montant de la créance?

[M. Lambert (Bellechasse).]

La réponse est la suivante:

—Nous ne disposons pas de statistiques sur le nombre de créanciers. Toutefois, veuillez consulter la Revue mensuelle de la Banque du Canada, Section 22, relativement à la distribution des montants en dollars.

Réponse intelligente. Troisième question:

3. Parmi les créanciers étrangers et en ordre d'importance, *a*) qui sont-ils, . . .

Moi j'en ai des dettes, mais je sais à qui je les dois. Je connais mes créanciers et mes échéances ainsi que le taux d'intérêt que je paye. Et je continue ma citation:

a) qui sont-ils? *b*) quel est le montant de la créance dans chaque cas?

Réponse:

Non disponible.

Quatrième question:

4. Dans chaque cas où il s'agit d'intérêt composé, *a*) quel en est le taux, . . .

les dates d'échéance . . .

b) quelle est la durée du prêt, *c*) quelles sont les conditions de remboursement?

Réponse:

Non disponible.

Telle est la réponse du ministère des Finances qui est censé nous renseigner. «Non disponible». Le ministre des Finances, lui, est-il disponible pour donner la réponse à ces questions? J'espère qu'il aura au moins la collaboration des fonctionnaires de son ministère afin de nous aider à connaître nos véritables créanciers, les véritables taux d'intérêt et les dates d'échéance.

Cinquième question, monsieur le président.

Dans chaque cas où il s'agit d'intérêt simple . . .

● (0012)

[*Traduction*]

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Que d'applaudissements!

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, le député parle des applaudissements qui m'ont accueilli. Très intéressant. C'est toujours un honneur pour moi que de suivre le député de Bellechasse (M. Lambert) à la Chambre des communes. L'opposition officielle a réclamé ce débat il y a quelques heures, et nous voici maintenant en pleine hypocrisie. L'opposition nous dit que cela manque d'applaudissements. Le public qui suit les débats télévisés ne sait peut-être pas qu'il n'y a pas beaucoup de députés à la Chambre en ce moment.

Comme tous les députés, je m'incline quand la présidence se prononce sur la nécessité d'ouvrir un débat en vertu de l'article 26 du Règlement. Mais, dans le cas présent, je ne suis pas convaincu du bien-fondé de cette décision. Je ne suis député ici que depuis peu de temps, tout comme le chef de l'opposition (M. Clark), soit depuis 1972, mais je me souviens de l'époque où les débats en vertu de l'article 26 du Règlement faisaient l'objet de certaines discussions préalables pour savoir si la question à débattre pouvait être effectivement considérée comme importante et était de nature à justifier la tenue de telles séances de la Chambre des communes . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Nous avons eu beaucoup de discussions.

M. Stollery: Le député de Victoria n'est pas capable d'attendre un instant. Nous voici dans une Chambre pratiquement vide à minuit vingt.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec seulement quatre libéraux.

M. Stollery: Quatre libéraux et deux députés du parti néo-démocrate.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Trois.

M. Stollery: Où est donc le troisième? Il doit se trouver derrière les rideaux quelque part. Il y a également cinq députés du parti conservateur ici présents. Je m'excuse, j'aperçois maintenant le troisième député néo-démocrate aux côtés de Votre Honneur.

Je pense néanmoins que la chose est claire. Le présent débat est censé porter sur une question d'importance nationale qui ne peut être débattue durant la période normale des questions et qui nécessite donc que la Chambre des communes et tout son personnel demeurent en place dans cette enceinte à pareille heure. Combien y a-t-il pourtant de députés effectivement intéressés par cette question urgente?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Où se trouve donc le premier ministre (M. Trudeau)?

M. Stollery: Il n'y en a qu'une poignée, monsieur l'Orateur. Seulement cinq ou six députés de l'opposition qui se donnent la peine de débattre de cette question.

M. Ellis: Ils prendront la parole lorsque vous aurez terminé.

M. Stollery: C'est l'Orateur qui a pris la décision et nous savons tous que c'est dans le domaine de ses attributions et qu'il est l'un de nos collègues. Il me semble cependant que le parti qui a saisi la Chambre d'une question importante et urgente a le devoir d'être ici pour en débattre.

De quoi parlons-nous, monsieur l'Orateur? Voici la motion.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous l'avez donc trouvée, en fin de compte?

M. Stollery: Un des rares députés de l'opposition qui soit présent me demande si j'ai finalement découvert la teneur de la motion. Il se trouve, monsieur l'Orateur, que j'ai bel et bien vérifié le libellé exact de la motion qui propose apparemment à la Chambre de s'ajourner pour aborder une question qui ne peut être débattue pendant la période des questions ou selon les procédures habituelles. Je vois entrer de plus en plus de députés de l'opposition; il y en a environ huit maintenant qui s'intéressent comme il se doit à cette question importante et urgente, tellement importante qu'elle ne peut pas être débattue dans le cadre de la période des questions.

M. Lawrence: Vous avez chassé tout le monde.

M. Stollery: L'ancien procureur général de l'Ontario prétend que c'est moi qui ai chassé tout le monde. Cela n'a pas été difficile puisqu'il n'y avait presque personne de son côté.

M. Lawrence: Non, je parle des députés de votre côté.

M. Stollery: Nous parlons des crédits qu'essaie de trouver le Canada. Je suis certain qu'il s'agit là d'une question que le député de York-Simcoe (M. Stevens) connaît mieux que moi, puisqu'il a déjà évolué dans les milieux bancaires. Les députés qui s'occupent de questions financières et connaissent bien les milieux bancaires comprennent ces questions de crédit. Depuis qu'on a décidé de laisser flotter les devises, la valeur du dollar canadien, comme celle de la plupart des devises, n'a cessé de fluctuer.

● (0022)

Hier soir, le ministre des Finances a déclaré qu'il avait communiqué avec les banques pour prévoir certains crédits. Ce qui est fascinant et même renversant, c'est que l'Orateur de la Chambre ait décidé qu'il était nécessaire de tenir un débat spécial pour discuter de la question. Il n'y a pas eu de débat d'urgence portant sur le chômage. Je suis convaincu que tous les députés conviennent que le chômage au Canada est une question d'une importance primordiale. Personne ne le nierait.

M. Lawrence: A ce moment-là, vous étiez à l'extérieur du pays.

M. Stollery: Maintenant, l'ancien procureur général de l'Ontario parle de mes voyages à l'étranger, ou de quelque chose du genre. Je ne suis pas resté à l'étranger longtemps. La dernière fois que j'ai quitté le pays, j'ai rencontré le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

Beaucoup de questions et de débats sont plus importants que ceux-ci. Heureusement, personne n'a prononcé la formule magique, mais le fait demeure qu'il est minuit vingt-cinq et que nous sommes là à discuter des arrangements de crédit. Cela n'a aucune importance aux yeux des Canadiens de la classe moyenne ni aux yeux des chômeurs. Les jeunes qui sont sans emploi ne se préoccupent aucunement de la question. En fait, nous discutons d'une chose qui n'intéresse que les banques. Je crois que seuls les banquiers suivront cette affaire de près.

M. Leggatt: Qu'en pensent les contribuables?

M. Stollery: Je sais qu'il se fait tard, mais les députés du côté du gouvernement ont écouté en silence les députés d'en face faire leur discours. Est-ce déraisonnable de demander le silence? En fait, j'entends un député du Nouveau parti démocratique faire du tapage dans un coin.

M. Leggatt: Un vacarme.

M. Stollery: Oui, un vacarme. Ce n'est pas la question de l'emploi qui fait l'objet du débat, mais ce que le gouvernement fait pour relancer l'économie. Par le biais de cette motion, l'opposition cherche à dénigrer les réalisations du gouvernement dans le domaine économique. Quand le chef de l'opposition s'est rendu à Toronto dernièrement, il a proposé de licencier 60,000 fonctionnaires pour régler les problèmes économiques complexes du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Stollery: Il proposait de faire disparaître 60,000 emplois, tout en injectant 2 milliards de dollars dans l'économie. Voilà ce que j'ai lu en première page du *Star* de Toronto. Pour résoudre le problème du chômage, il commencerait par faire disparaître 60,000 emplois. Solution plutôt originale. Grâce à l'argent qu'il arrivait ainsi à économiser, il espérait réaliser un projet qu'on n'a jamais trop bien compris.

Nous devons nous demander maintenant ce que le gouvernement du Canada doit faire au sujet du dollar. La dévaluation du dollar est certes l'une des meilleures choses qui puisse arriver à notre pays. Si le dollar vaut moins, les produits d'exportation coûteront moins cher et les produits d'importation plus cher. Voilà qui devrait nous rendre plus compétitifs et améliorer notre balance des paiements et notre balance commerciale. Nous n'avons donc plus qu'à nous demander à quel moment le gouvernement canadien, comme tout autre gouvernement, doit intervenir pour protéger le dollar. C'est ce que les Américains font depuis deux ans. Nos problèmes sont assez légers quand on pense à ceux que les États-Unis ont avec leur dollar.

Mais bon nombre de députés de l'autre côté ignorent que 500 milliards de dollars américains sont des Eurodollars, qui se trouvent à l'étranger. Les États-Unis ont des difficultés à protéger leur monnaie à cause justement de ce demi-billion de dollars qui se trouve hors du pays et des 100 milliards de dollars qui sont aux États-Unis, mais qui appartiennent à des étrangers. S'ils ne parviennent pas à protéger leur dollar, nous allons connaître la plus énorme catastrophe que le monde ait jamais connue. Il vaut beaucoup mieux que notre dollar soit un peu faible que trop fort. En fait, ce débat aurait dû être l'occasion de nous réjouir de la baisse du dollar canadien, qui va nous rendre plus concurrentiels sur le marché des exportations et nous permettre d'importer à meilleur prix.

M. Leggatt: Puis-je poser une question au député?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Spadina (M. Stollery) permettrait-il au député de New Westminster (M. Leggatt) de lui poser une question?

M. Stollery: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Leggatt: Le député voudrait-il parler de la décision du gouvernement d'intercéder auprès des marchés libres en faveur du dollar? Si le dollar est attrayant à 89c., et s'il l'est encore plus à 85c., ce qui semble être l'essentiel de son raisonnement, pourquoi le gouvernement est-il intervenu et a-t-il empêché le dollar de continuer à chuter?

M. Stollery: C'est une question sotte. En raison des échanges que nous faisons avec les États-Unis, de nombreux Canadiens sont psychologiquement affectés par la valeur de notre monnaie par rapport à celle des États-Unis. Ce n'est ni plus ni moins que cela.

● (0032)

Je n'ai entendu personne ici discuter de la valeur du dollar canadien par rapport au mark allemand, au franc français, à la livre, au yen ou à quelque autre devise qui prend de l'importance. Par exemple, y a-t-il des députés qui savent combien vaut le dollar canadien par rapport à la monnaie d'Arabie saoudite? Le député peut bien rire. De toute évidence, il ignore que nous venons de signer avec ce pays un contrat de 500 millions de dollars afin d'organiser leur service téléphonique. Nous avons également un contrat de 100 millions pour électrifier certaines régions rurales. Je suppose que le député n'est pas intéressé à savoir combien cela représente en argent canadien parce que pour lui l'Arabie saoudite, c'est extrêmement loin et qu'on peut toujours en reparler.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les contrats de téléphones dont le député parle ont été passés en dollars canadiens, et le matériel est fabriqué à Belleville.

M. Stollery: Très intéressant. Il est aussi intéressant de noter que 500 Canadiens seront engagés pour ce projet en Arabie saoudite, et je ne pense pas qu'ils viennent tous de Belleville. Certains d'entre eux viennent peut-être d'ailleurs au Canada. Il y a 500 emplois pour ce seul programme. Le député a dit que c'était en dollars canadiens. J'imagine que les personnes concernées ont peut-être calculé quel était le taux de change entre le dollar canadien et le rial d'Arabie saoudite.

Cela devrait intéresser le député de Belleville, car il y a 500 emplois là-bas, et selon le *Star* de Toronto d'hier—et je ne sais pas si c'est vrai—400 emplois seront créés dans les aciéries de la Saskatchewan, grâce à la construction du pipe-line. Cela donne une bonne idée des mesures que prend le gouvernement du Canada. Je ne pense pas que tout se ramène à Belleville. En fait, non seulement les personnes qui participeront au programme en Arabie saoudite ne viendront pas toutes de Belleville, mais il y aura probablement des administrateurs de Montréal et de Toronto, et peut-être que certains viendront de Spadina, je n'en sais rien. Il n'en reste pas moins que nous sommes ici ce soir, à une heure moins vingt-cinq . . .

M. Stevens: C'est la première fois que vous avez raison ce soir.

M. Stollery: Voilà le banquier qui va maintenant nous faire bénéficier de sa sagesse. Nous sommes ici à une heure moins vingt-cinq en train de parler d'arrangements que le gouvernement du Canada devra conclure avec les banques canadiennes pour obtenir un crédit dont je suis persuadé qu'il ne se servira jamais. Je suis certain qu'il y a un côté psychologique dans la spéculation sur toutes les monnaies et en particulier sur le dollar canadien, et le ministre des Finances a probablement pris la bonne décision pour mettre fin à cette spéculation, même s'il doit traiter avec des gens qui ne m'attirent pas beaucoup personnellement, c'est-à-dire les amis banquiers du député de York-Simcoe. Mais si cette solution doit servir à mettre fin à ces spéculations sur toutes les monnaies, ce qui a récemment fait fluctuer le dollar canadien, tant mieux.

Le député a demandé pourquoi il ne devrait pas descendre à 85c. Comme je l'ai mentionné, les Canadiens ont une certaine attitude psychologique à l'égard de leur monnaie, et cela a une certaine importance. Tout ce que j'aimerais dire, c'est que, à mon avis, le ministre des Finances a non seulement bien fait de ne pas l'annoncer à la Chambre, ce qui aurait encouragé les spéculateurs . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Allan B. Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, pourrais-je vous demander ce que le mot «flotter» représente pour vous? Il me semble qu'on entend par là que ce qui flotte se maintient à la surface, porté par la poussée interne qui le supporte. Or, le ministre des Finances (M. Chrétien), depuis qu'il détient ce portefeuille en septembre, n'a eu qu'un seul refrain. Laisser flotter le dollar canadien. Le 8 octobre dernier, il a dit en substance que lorsque le dollar était flottant, on le laissait flotter. Cela vous rappelle quelque chose, non? Cela devrait. Il a redit la même chose ce soir.

Mais est-ce bien le cas, et est-ce sous l'effet de sa poussée interne que le dollar se maintient en surface? Bien sûr que non. Non seulement le ministre a tort, mais il trompe délibérément la Chambre. Il sait fort bien par exemple qu'il y a un an, le dollar canadien valait $1.03 par rapport au dollar américain. En octobre 1977, au cours de la dernière crise, il est tombé à 91c. Enfin la semaine dernière, il était à son cours le plus bas depuis 1931, à moins de 89c. Le dollar canadien ne flotte pas, comme le dit le ministre, il sombre.

Mais la raison de ce naufrage, qui a lieu malgré le renfort financier massif fourni par la Banque du Canada, devrait inquiéter tous les Canadiens. Tout d'abord, le dollar canadien sombre parce que nos importations augmentent plus vite que nos exportations. Nos prix et nos salaires grimpent plus rapidemet que chez nos voisins américains, pour une moindre productivité. Que se passe-t-il donc? Nous ne pouvons battre la concurrence sur notre marché intérieur, les importations accaparant une partie de plus en plus importante des achats canadiens, et nous ne pouvons nous placer sur le marché de l'exportation, ce qui est pourtant essentiel au Canada, si nous voulons compenser les vastes emprunts canadiens faits à l'étranger.

Deuxièmement, le dollar canadien sombre et ne flotte pas car les Canadiens voyagent dans le monde entier, en nombre de plus en plus grand, alors q'il y a de moins en moins de touristes étrangers ou canadiens qui voyagent au Canada.

Troisièmement, le dollar canadien sombre et ne flotte pas car nous n'avons pas doté le pays d'une politique énergétique nationale. Nous dépendons trop du pétrole étranger. Il y a quelques années encore, nous exportions plus de pétrole que nous n'en importions. Mais le gouvernement actuel n'a rien fait pour nous rendre plus autonomes vis-à-vis des importations pétrolières.

Plutôt qu'a-t-il fait exactement jusqu'ici? Il a cherché à combler notre déficit commercial et touristique au moyen de taux élevés d'intérêt et d'argent rare. Cette situation a incité les Canadiens à emprunter à l'étranger ou à vendre leurs compagnies à des étrangers. Évidemment, les intérêts beaucoup plus élevés que nous avons à payer à l'étranger sont venus aggraver terriblement le problème.

La quatrième raison pour laquelle le dollar canadien fléchit au lieu de flotter est que nous hypothéquons l'avenir de nos enfants, ce qui nous a fait perdre encore plus vite notre emprise sur notre propre économie. Revenons-en cependant à notre dollar flottant, ce dollar qui reste à la surface justement parce qu'il flotte. Si ce n'était pas si tragique, il faudrait se moquer du ministre. Assurément, le pays est saigné à blanc à l'heure qu'il est. Tout de suite après l'entrée en fonctions du ministre, les choses ont commencé à se gâter. Ce soir, il comparait les activités des derniers jours avec ce qui est arrivé en octobre dernier. Il a dit—et il a parfaitement raison—que la situation n'a pas tellement changé depuis octobre.

● (0042)

En octobre 1977, quelque quarante jours après son entrée en fonctions, le dollar canadien a atteint son plus bas niveau depuis 20 ans. Octobre 1977 a-t-il été une pierre blanche, un exemple sans pareil dans notre histoire monétaire au point de devenir un point de comparaison? C'est justement ce que le ministre a fait ce soir. En octobre dernier, la situation était si déplorable et la Banque du Canada s'inquiétait tellement du soutien qu'il fallait au dollar canadien qu'en novembre, le gouvernement a négocié un crédit intérimaire de 1.5 milliard de dollars avec les banques canadiennes, de manière à pouvoir en disposer si la situation s'aggravait davantage.

«Mais», affirme le ministre des Finances reprenant sa vieille rengaine, «Un dollar flottant est un dollar qui flotte.» D'une façon ou d'une autre, même aux yeux des conseillers du ministre, le dollar a cessé de flotter dès l'annonce faite. L'annonce du crédit de soutien a été le signe, signe évident pour tous, que le gouvernement voulait éviter que le dollar ne descende en bas de 90c., et son objectif était de mettre un frein à cette désastreuse spéculation qui s'exerçait déjà contre le dollar canadien. Les conseillers du ministre l'admettent volontiers. De même que les dirigeants de la Banque du Canada. Les experts industriels et bancaires n'en font pas mystère, mais le ministre continue de répéter: «Un dollar flottant est un dollar qui flotte».

Une voix: Vous êtes dégoûtant.

M. Lawrence: Une autre chose que les courtiers en devises signalent, c'est qu'à cause de l'absence de politiques en matière de commerce national, de tourisme, d'emploi, de productivité et d'agriculture, la position du Canada continuera de rester déficitaire.

Nous avons un déficit des comptes courants d'environ cinq milliards de dollars par an. Cela dure depuis un certain temps. Cela signifie que nous dépensons davantage au chapitre du commerce international qu'il ne nous rapporte et cela à raison de 400 millions de dollars par mois. Quelle est donc la réponse du gouvernement? Je crois que le gouvernement a fait un effort. La solution devait consister en une campagne destinée à convaincre les investisseurs et les hommes d'affaires internationaux que nous étions capables de renverser la situation par nous-mêmes. Notre premier ministre (M. Trudeau) qui s'est particulièrement illustré par son absence ce soir s'est finalement laissé convaincre par ses conseillers de faire un certain nombre de déclarations à caractère économique. Le marché demeure sceptique. Le premier ministre ne l'a certainement pas rendu enthousiaste. Le ministre des Finances (M. Chrétien), quant à lui répète la même rengaine: «Quand vous avez un dollar qui flotte, il flotte».

A deux reprises depuis janvier, le ministre s'est rendu à New York et ces deux voyages se sont soldés par un fiasco. Le ministre a paru si incompétent et si insolent en prétendant que le dollar flottait encore alors que les gens de New York savaient fort bien qu'il ne flottait pas, qu'en l'espace de quelques heures après chacun de ses voyages, les pressions se sont encore accentuées davantage contre le dollar canadien.

En dépit de transferts massifs de réserves monétaires de la Banque du Canada pour défendre et renforcer notre dollar, la tendance s'est poursuivie. Le point culminant a été atteint vers la fin de la semaine dernière ici-même lorsqu'en réponse à une question, le ministre a répondu encore une fois, à la stupéfaction de presque tout les gens consternés par l'hémorragie financière que nous subissions alors: «Quand vous avez un dollar qui flotte, il flotte.» Il n'avait pas flotté depuis novembre dernier, et si le ministre ne le sait pas ou s'il ne le sait toujours pas, il ne devrait pas être ministre. Il n'y avait pas de solution de rechange si ce n'est d'obtenir le dégagement d'une nouvelle marge de crédit, sauf que cette fois-ci il a fallu que ce soit des crédits débloqués à partir de sources étrangères. Peut-être

est-ce là une indication du fait que même les banques canadiennes deviennent réticentes devant autant d'incompétence.

En attendant, que se passe-t-il à la Chambre des communes, cet endroit que le ministre prétend tant aimer? La semaine dernière, la dernière ruée spéculative a été déclenchée par le ministre en personne lorsqu'il nous a déclaré que notre dollar flottait encore et qu'il n'y avait aucune intervention. Le marché lui-même savait fort bien que notre monnaie était défendue massivement. A cause de ce genre de tromperies ou de cette incompétence—c'est l'un ou l'autre—le marché a finalement compris à quoi s'en tenir avec cet homme.

Le ministre des Finances a perdu la confiance des milieux financiers internationaux. Il l'a finalement perdue la semaine dernière, et la chute s'est encore accentuée. Lundi après-midi, avant-hier, au moment même où le ministre répétait encore à la Chambre qu'on n'interviendrait pas et bien que le marché américain fût fermé en raison de la fête de Washington, la Banque du Canada était forcée de transférer un total de 65 millions de dollars de ses réserves en trois endroits, Londres, Toronto et Montréal, dans une vaine tentative pour ralentir la chute. Le ministre a de toute évidence induit la Chambre en erreur lundi après-midi.

Nous en arrivons maintenant à hier, mardi. Avec l'ouverture du marché à New York après le long week-end, la chute s'accéléra. Toute confiance que le ministre actuel pouvait dire la vérité—ou réciproquement, et même pire, qu'il savait même ce qui se passait—est complètement disparue sur les marchés financiers d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord. Pourquoi? Ce sentiment s'imposa avec d'autant plus d'évidence quand, oh horreur! l'indice Dow Jones traduisit l'équivalent du mot du ministre: «Un dollar flottant est un dollar qui flotte».

Cela sous-entendait qu'il n'y aurait pas d'intervention de la Banque du Canada sur le marché, qu'il n'y aurait pas d'intervention du gouvernement canadien. C'est cela qu'on disait, et le marché savait que le ministre mentait. On savait qu'il mentait.

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: C'est encore pire: Le ministre a intentionnellement, délibérément, volontairement et ouvertement trompé la Chambre hier et cet après-midi.

M. Douglas (Bruce-Grey): Nous relèverons cela demain.

M. Lawrence: A 2 h 15, le lundi 20 février 1978, à la Chambre des communes, comme en fait foi la page 3004 du hansard, s'est déroulé le dialogue suivant entre le chef de l'opposition et le ministre:

Le gouvernement a-t-il l'intention de puiser dans ce crédit confirmé dans un avenir prochain?

L'HON. JEAN CHRÉTIEN (MINISTRE DES FINANCES): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

A 6 h 59, le 20 février, soit environ quatre heures plus tard, dans la tribune de la presse de la Chambre des communes . . .

[M. Lawrence.]

● (0052)

M. Stollery: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais obtenir une précision. Le député est-il en train de traiter le ministre de menteur?

M. Baker (Grenville-Carleton): Laissez-le donc terminer.

M. Lawrence: Je pense que même le député de Spadina, s'il veut seulement faire preuve de patience, arrivera à comprendre le sens des mes paroles.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Le député de Spadina invoque le Règlement.

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, traiter quelqu'un de menteur à la Chambre des communes est tout à fait contraire aux usages parlementaires. Il y a, à la Chambre, des députés qui s'y connaissent mieux que moi, mais si le député est bien en train de dire ce que je crois, j'aimerais qu'il le précise. Peut-être devrez-vous rendre une décision là-dessus, monsieur l'Orateur.

M. Baker (Grenville-Carleton): Relativement à ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, ce que le député dit, a dit et pourra dire prendra tout son sens sans l'aide du député de Spadina. A mon avis, vous devriez l'autoriser à terminer son discours.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il y a peut-être une allusion, mais cela ne constitue certes pas matière à un rappel au Règlement. On peut soulever la question de privilège et la présenter plus tard, mais il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Lawrence: Permettez-moi donc de répéter ce que j'ai dit puisque le député ne n'a pas saisi. Le 20 février, la question suivante a été posée au ministre, à la Chambre: «Le gouvernement a-t-il l'intention de puiser dans ce crédit confirmé dans un avenir prochain?» Le ministre des Finances a répondu catégoriquement «non». A 6 h 59, la tribune des journalistes a reçu un communiqué daté d'Ottawa, le 21 février 1978, pour diffusion immédiate, et émanant de la division de l'information du ministère des Finances au nom du ministre des Finances. Permettez-moi de citer les tout derniers mots de ce communiqué:

. . . le gouvernement ferait bientôt un retrait en vertu du crédit confirmé renouvelable établi en octobre dernier avec les banques à charte canadiennes.

D'une part, le ministre dit qu'il n'a pas l'intention d'avoir recours au crédit confirmé. Plus tard, on publie un communiqué signé par lui dans lequel on dit que le gouvernement «aura bientôt recours au crédit confirmé.» Votre Honneur, je dis qu'une telle hypocrisie et la courte mais effrayante suite de mensonges qu'il a proférés dans les déclarations publiques qu'il a faites sur cette question depuis qu'il occupe son poste actuel ont fait que le ministre des Finances n'a pas seulement perdu la confiance des milieux financiers internationaux—et cette confiance est un élément relativement important de ce prestigieux portefeuille n'en déplaise au député de Spadina—mais celle des députés intelligents de la Chambre et, espérons-le celle des citoyens.

Une voix: Il devrait démissionner.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être bref et, je l'espère, percutant. Quelqu'un a dit, plus tôt au cours du débat, que c'était de mieux en mieux. Eh bien, ça continue à être de mieux en mieux! Nous avons écouté attentivement ce que les députés des différents partis avaient à nous proposer comme solution pour sortir de cette situation reconnue comme critique. J'attends toujours patiemment, monsieur l'Orateur, les mesures que les conservateurs préconisent pour faire face à cette crise.

Le hansard est là pour témoigner que nous avons dit ce que nous ferions dans cette situation très difficile. Nous ne serions pas intervenus pour parler du dollar à ce stade du débat. Mais j'attends patiemment que le parti conservateur mette la Chambre dans la confidence et nous fasse connaître sa position dans ce débat. J'espère que le prochain orateur conservateur nous le dira. Ils ne voudraient quand même pas que nous achetions leur marchandise les yeux fermés. Il faut qu'ils prennent parti dans ce débat, monsieur l'Orateur. Il est temps que nos amis conservateurs cessent de manger aux deux râletiers. Je voudrais savoir ce qu'ils pensent de cette décision et je ne le sais pas encore après avoir suivi ce débat depuis le début.

J'aimerais dire aux députés quelle est la position du parti libéral. J'ai écouté très attentivement les députés libéraux, et surtout deux députés de la Colombie-Britannique. Il y a eu tout d'abord le député de Skeena qui est ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur (M^me^ Campagnolo). Elle a été sublime. Nous savons ce qu'elle pense. Après tout, il n'y a pas de problème en Colombie-Britannique. Le ministre a dit à la Chambre que les libéraux ont adopté volontairement une politique de dévaluation à l'égard du dollar, qu'ils ont maintenu cette politique et que cela avait donné de merveilleux résultats en Colombie-Britannique. Sa province vend du bois de construction à l'étranger. La province prospère. Le ministre a dit que la dévaluation du dollar à 89 cents est délibérée, qu'elle n'arrive pas à comprendre pourquoi les libéraux sont intervenus. Ils devraient logiquement laisser le dollar poursuivre sa chute. Imaginez un peu, si sa valeur tombait à 75 cents puis à 50 cents, nous ferions des affaires inouïes. Nous deviendrions la région la plus riche du monde. Voilà la position que le ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur a exprimé au nom du parti libéral. La dévaluation du dollar ne provient pas d'un manque de confiance; elle est intentionnelle.

M. Paproski: C'est un sport.

M. Leggatt: C'est un sport et nous nous en sommes tirés remarquablement bien. A entendre le ministre, nous aurions dû ce soir féliciter le gouvernement pour le coup de maître qu'il a réussi en dévaluant le dollar. Elle a fait rédiger son discours par un nègre. Ce n'est pas elle, mais Grace McCarthy, secrétaire du Parti créditiste de la Colombie-Britannique qui l'a rédigé. Il n'y a que Grace McCarthy pour écrire un discours pareil. Il semblerait que tout est rose en Colombie-Britannique, que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Je voudrais lui dire, et je regrette qu'elle ne soit pas ici pour l'entendre, que tout est à la hausse en Colombie-Britannique, le chômage, les faillites, l'inflation. Je n'ai jamais vu les choses aller aussi mal de ma vie. La province se classe au troisième rang pour le chômage et pourtant le ministre ose prétendre que la grande politique déflationniste de son gouvernement a fait des miracles en Colombie-Britannique. La coalition du Crédit social est sûrement à l'œuvre. La moitié du cabinet se compose d'anciens Libéraux qui ont démissionné en bloc pour mettre sur pied cette nouvelle coalition et redonner un coup de barre à la Colombie-Britannique.

Puis nous entendons le député de Comox-Alberni (M. Anderson) avancer l'argument le plus incroyable. Cet argument me coupe littéralement le souffle. Savez vous, monsieur l'Orateur, pourquoi le dollar est en si mauvaise posture au Canada? Le député de Skeena dit «nous l'avons fixé là, nous voulons qu'il vaille 89c.». Le député de Comox-Alberni se lève alors et s'exclame «jamais de la vie, il est trop bas, vous savez que c'est la faute de Dave Barrett, c'est lui qui a fait dégringoler notre dollar». C'est le mauvais gouvernement de Dave Barrett qui a poussé le dollar en chute libre jusqu'à 89c.! Le pauvre vieux Davey, je ne savais pas que c'était un si mauvais type. En un seul court terme de trois ans, il a détruit le pays et le dollar.

● (0102)

La Colombie-Britannique ne se remettra jamais de cette terrible attaque de socialisme. Le pauvre député de Comox-Alberni (M. Anderson) est très nerveux à ce sujet. Je vous dirai pourquoi ces deux députés sont nerveux et s'agrippent à ce qui reste des plans de Bill Bennett. Ils savent qu'ils vont se faire limoger aux prochaines élections. C'est pourquoi ils sont nerveux. On pourrait entendre leur voix aiguë trembler.

C'était une triste soirée pour ceux de nous qui aiment entendre parler les députés de la Colombie-Britannique. Nous allons les regretter. Les arguments sont vraiment curieux et étranges dans ce débat.

M. Benjamin: Prenez-vous en maintenant aux conservateurs. C'est à leur tour.

M. Leggatt: Non. Je suis d'accord avec ce qu'a dit le député de York-Simcoe (M. Stevens). Il a dit au tout début que le vrai problème se situait au niveau du déficit du compte des services. Je ne pourrais être plus d'accord. Les chiffres qu'il a cités sont exacts. En 1975, le déficit du compte des services était de 1.9 milliard de dollars. En 1978, il sera de 4 milliards. Le déficit prévu pour 1980 est 9.1 milliards. Pour ce qui est de nos produits manufacturés et de nos matières premières, nous en vendons plus que nous en achetons. C'est le compte des services qui fait fléchir le dollar canadien.

Nous n'allons pas régler ce genre de problème par une stratégie à long terme. La raison pour laquelle le déficit est si élevé et continue de s'accroître est que nous payons aux propriétaires absents des loyers trop élevés. En fait, la somme que nous payons en profits, dividendes et intérêt, en intérêt et public et privé, est trop élevée. Nous ne pouvons supprimer les emprunts privés massifs qui ont entraîné l'exportation de capitaux du Canada.

Le déficit de 8 milliards et les emprunts continus des gouvernements empruntant de l'intérêt pour payer l'intérêt sont à l'origine de la crise actuelle du dollar canadien.

Ne nous amusons pas à ce petit jeu. Nous savons qu'il y a un problème à long terme. Parce que nous ne sommes pas propriétaires et nous n'avons pas le contrôle de nos ressources, nous ne pouvons prendre les décisions. Nous n'avons pas étudié comment la Suède et l'Allemagne de l'Ouest s'y prennent pour enrayer le chômage et l'inflation. Nous accusons un retard sur tous les pays modernes industrialisés de l'Ouest, en ce qui a trait à la création d'emplois. La raison en est claire. Ces pays contrôlent les décisions économiques qui sont prises dans leur propre pays. Ils n'ont pas besoin de se saigner chaque année en payant des loyers, des bénéfices et des droits d'absentéistes qui font couler leurs devises. Ce qui est arrivé aux devises canadiennes.

M. Stollery: C'est la même chose pour les deux côtés.

M. Leggatt: Le député de Spadina (M. Stollery) devrait se rappeler qu'il y a déjà eu au cabinet un homme appelé Walter Gordon. Même ce Canadien plein de bienveillance n'a pas réussi à trouver place dans un cabinet libéral et il a dû démissionner. Eric Kierans a fait beaucoup de bruit à propos du contrôle de notre économie. Il a visé trop haut. Même ce pauvre Herb Gray, qui est assis au bout des premières banquettes, n'a pas pu rester dans ce cabinet.

M. Stollery: Il est encore ici.

M. Leggatt: Il ne fait pas partie du cabinet parce que le premier ministre (M. Trudeau) ne tolère pas les divergences d'opinions au sein du cabinet. Son arrogance est totale. Il ne peut supporter que quelqu'un le contredise sur quoi que ce soit.

Nous devons commencer à élaborer une stratégie industrielle à long terme pour le Canada. Nous devons contrôler notre économie, prendre nos propres décisions économiques, trouver des capitaux au Canada et ne pas permettre que les bénéfices, les dividendes, les loyers et les intérêts produits au Canada soient constamment détournés vers l'étranger.

Quelqu'un a dit qu'on n'avait rien pour rien. C'est vrai. Cependant, il y a bien des gens à New York, en Suède et à Londres qui ont la partie belle à cause du rendement produit par leurs capitaux. Je suis un peu fatigué d'entendre parler de la philosophie économique de Milton Freedman qu'ont épousée les deux partis de la vieille garde. Ils disent que les pauvres et les chômeurs accaparent une trop grande partie des ressources. D'après eux, les pauvres et les chômeurs ont été trop favorisés par les paiements de transfert social et c'est pour cela que l'économie est faible. Allons-nous blâmer les pauvres et les chômeurs pour nos problèmes au lieu de blâmer ceux qui prennent les décisions économiques depuis 20 ans?

Je le répète, je n'accepte pas la philosophie économique de Milton Freedman qu'ont adoptée les partis libéral et conservateur. Même Franklin Delano Roosevelt est un radical, si on le compare aux vieux partis. Ils ne peuvent même pas accepter les solutions prudentes qu'il avait proposées pendant la dépression. Après la conférence des premiers ministres provinciaux, il semble que seul le secteur privé peut résoudre nos problèmes. Si l'on supprime la possibilité de créer des emplois, on ne résoudra pas le problème du chômage au Canada.

Le secteur de la libre entreprise peut apporter sa contribution, mais il ne peut fournir de solutions à long terme sans l'aide du secteur public, sans créer d'emplois. Au Canada, il nous a toujours fallu avoir recours à la collaboration du secteur public pour résoudre nos problèmes particuliers de transport et de communication. Cela fait partie de notre histoire et de notre patrimoine. Les libéraux et les conservateurs ont tous deux abandonné ce patrimoine.

Si notre dollar se trouve dans une situation critique, c'est à cause du fanatisme idéologique, du refus d'accepter les propositions modérées que notre parti a faites pour créer des emplois. Ils se refusent à une formule rationnelle. Il n'est pas étonnant que nous fassions la joie des gnomes de Zurich. Ils se rendent compte que le gouvernement actuel ne fera pas le moindre geste pour donner du travail aux Canadiens. Il est vrai qu'il n'y a rien de gratuit. Chacun doit travailler.

M. Stollery: Rien de nouveau à cela.

M. Leggatt: C'est une phrase magnifique, je ne veux pas le perdre. Le moment est venu de réduire de moitié les salaires des sous-ministres. Quand on paie les sous-ministres $60,000 par année, ils deviennent riches et de droite et ils perdent contact avec les gens ordinaires. Peut-être que si nous réduisons un peu le salaire de Tommy Shoyama, il s'intéresserait davantage aux solutions politiques proposées.

M. Stollery: Réduisons le salaire des députés. Je suis en faveur de cette mesure.

M. Leggatt: Attention, n'allons pas trop loin.

M. Kempling: Le grand mot est lâché. C'est le loup dans la bergerie!

M. Leggatt: Le dollar canadien est à la baisse parce que le pays est mal administré. Nous sommes d'accord avec le parti conservateur sur ce point. Il y a une odeur nauséabonde qui se dégage des bancs avant depuis longtemps. Nous la respirons. Nous voyons le gouvernement s'effondrer sous nos yeux. Il le mérite tellement que cela fait plaisir à voir. Il est coupable de mauvaise administration et de fanatisme idéologique. Il est incapable de se rendre compte que tant que la population ne sera pas au travail, la position du dollar ne s'améliorera pas à long terme, et notre balance des paiements non plus. Tant que nous ne posséderons pas et ne contrôlerons pas notre économie, il n'y a pas de solution à long terme.

● (0112)

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer au débat sur la motion proposée par le chef de mon parti et appuyée par le chef du Nouveau Parti démocratique. Il est évident que ce sera peut-être la seule occasion que j'aurai de faire un discours important avant les prochaines élections. Je voudrais dire à mes électeurs de Pembina combien j'ai été heureux de pouvoir siéger au Parlement en leur nom, mais on ne peut manquer d'être attristé en constatant les occasions que le gouvernement a ratées depuis que je siège en cette enceinte. Il a formulé une proposition sur les salaires et les prix. Notre campagne avait porté sur cette question, mais le programme du gouvernement était fort différent de ce que nous préconisions durant la campagne électorale de 1974. Il a raté l'occasion de s'imposer des restrictions.

Monsieur l'Orateur, je voudrais reprendre quelques pensées que je vous exposais quand j'ai prononcé mon premier discours à la Chambre. J'avais alors fait remarquer que les électeurs de Pembina avaient des convictions profondes au sujet de l'administration de leur pays. Je veux revenir à ces parties de mon discours, car on ne peut manquer d'être attristé quand on constate comment le gouvernement actuel a dirigé notre économie, abordé les questions d'ordre moral qui se posaient et le débat sur l'unité nationale.

Les parlementaires doivent être conscients de la confiance que leur accordent leurs électeurs. Quand nous envisageons le leadership que le gouvernement a offert aux Canadiens nous constatons ses lacunes dans les trois domaines qu j'ai mentionnés.

La direction du gouvernement actuel n'a instillé ni inspiration ni courage dans le cœur des Candiens. Il s'imagine encore qu'il est possible pour un pays de se sortir de l'inflation en multipliant ses dépenses. Il n'a pas compris le simple fait qu'une telle politique ne pouvait que faire monter les prix davantage, accroître les revendications salariales, l'inflation et le chômage.

Il n'y a pas si longtemps, le Canada était un pays dont les habitants étaient fiers de leur patrimoine, sûrs d'eux et assurés de leur orientation et de leur mission dans les affaires mondiales. Cette confiance et cette détermination constituaient le ciment qui reliait notre fédération de provinces disséminées sur un vaste territoire et dont les habitants appartiennent à diverses cultures.

Aujourd'hui, cet esprit d'unité nationale et de détermination a fait place aux doutes, aux craintes et à l'incertitude dans chacune des provinces. Il y a une trentaine d'années, très peu de Canadiens n'étaient pas convaincus que le Canada possédait les qualités, les ressources et la volonté nécessaires pour rester un pays fort et indépendant en Amérique du Nord. On se moquait de toute idée de séparation ou d'annexion aux États-Unis. En vérité, les Américains étaient même jaloux, paraît-il de notre appareil judiciaire, de notre système bancaire et de nos politiques économiques, de l'honnêteté et de la renommée de nos corps de police, de notre stabilité et de notre respect de l'ordre public. Nous étions très fiers de la qualité de l'enseignement.

En l'espace de quelques années seulement, une bonne partie de cette structure solide s'est effondrée. Maintenant, nous allons à l'aveuglette et nous nous demandons ce qui nous est arrivé brusquement. Nous sommes las de l'inflation, de la bureaucratie, des scandales politiques et des belles promesses de notre gouvernement. Nous sommes fatigués d'un gouvernement qui a perdu tout intérêt et qui n'incite plus au respect.

Maintenant, les Canadiens demandent où se trouve la solution, monsieur l'Orateur. Y a-t-il un remède ou bien devons-nous nous résigner stupidement à poursuivre notre dégringolade jusqu'au bout avant de tirer quelque enseignement tout simple, alors que le pays regorge de ressources de toutes sortes? En interrogeant le passé, nous constaterions qu'il faudrait presqu'un miracle pour éviter la débâcle ou un régime totalitaire quelconque.

La solution ne réside pas dans des formules magiques ou secrètes, et notre situation n'est pas non plus désespérée. La solution saute aux yeux en réalité, mais personne ne veut voir la réalité en face, car la voie à emprunter est dure et sinueuse. On ne peut certainement pas s'en tirer en laissant nos dettes s'accumuler, en continuant à mener un trop grand train de vie, en augmentant les prestations sociales, en diminuant la durée de la semaine de travail et en haussant le salaire minimum.

Mais parlant de miracles, de quelle sorte de miracle avons-nous maintenant besoin? En Allemagne, dans les années 50, M. Erhard a réussi, en une décennie, à sextupler le potentiel de l'industrie, à tripler les services sociaux, et à accroître les exportations au point de faire de son pays le troisième exportateur au monde.

Bien que le succès d'un pays ne garantisse pas forcément celui des expériences ailleurs, comme M. Erhard lui-même le soulignait, Ottawa aurait aujourd'hui avantage à étudier les politiques fondamentales adoptées par M. Erhard. Comme il l'écrivit des années plus tard, il était déterminé à ne pas tolérer de nouvelles hausses des prix sans tenir le public pleinement au courant des causes et effets de ces augmentations nocives. Il faut, déclarait-il, mettre fin à ce jeu absurde des relèvements de salaires suivis de hausses des prix, et des augmentations de prix suivies de hausses des salaires. Il faut atteindre un stade où les secteurs individuels doivent avoir honte de présenter des demandes dommageables au bien-être de la société.

Il rejetait carrément les idées fausses sur la répartition du revenu et tenait que la concurrence est le seul moyen d'assurer la prospérité. Sa propre expérience en Allemagne, affirmait-il, est une preuve que seul le rejet ferme des dogmes socialistes et l'affirmation d'un ordre économique libre ouvrent la voie de la prospérité et de la sécurité.

Si une nation refuse de faire face à la réalité et cherche à gagner du temps par des contrôles et une économie planifiée, prétendait-il, elle débouchera inévitablement sur une plus grande bureaucratie, une ingérence gouvernementale accrue et, finalement, sur le totalitarisme. Le succès incontesté de ses politiques a prouvé combien plus logique il était de concentrer toutes les énergies disponibles sur l'accroissement des richesses de la nation, plutôt que de se quereller sur leur répartition.

M. Erhard a alors préconisé ce que je propose maintenant pour le Canada. Nous ne résoudrons pas nos problèmes économiques actuels en dépensant et en empruntant toujours plus pour les services sociaux et en comptant moins sur l'initiative individuelle. Si nous essayons de résoudre le chômage à long terme en augmentant l'assistance sociale, nous mettrons toute une autre génération sous la tutelle de la Couronne. Pareillement, ce n'est pas à l'étranger que nous trouverons la solution à nos problèmes; le gros du travail doit se faire chez nous. Nous ne réaliserons jamais l'unité du pays avec une économie chancelante. On accomplit des miracles que si la volonté de la population peut être stimulée par des dirigeants éclairés.

Il est intéressant de constater, lorsque l'on parle de leadership, des positions qu'ont prises le premier ministre et le chef de l'opposition.

M. Benjamin: Horizontales.

Finances

M. Elzinga: Dans un article publié le 27 novembre 1976 dans le *Canadian Magazine*, Richard Gwyn a bien fait ressortir les contradictions inhérentes au leadership du premier ministre lorsqu'il a écrit:

Les Canadiens, a-t-il (Trudeau) dit en 1970, doivent faire preuve de discipline et renoncer aux babioles comme les brosses à dents électriques. Mais sitôt dit, il part rejoindre l'Aga Khan à bord de son yacht dans l'Adriatique.

● (0122)

Le premier ministre a si mal géré les affaires économiques du pays qu'il s'est révélé incapable de résoudre les problèmes qui se posent. Nous avons eu trois ministres des Finances qui n'ont pas réussi à combler le fossé entre nos difficultés économiques et l'indifférence du premier ministre. Les Canadiens commencent à croire qu'il n'existe pas de solution à cette pagaille économique et qui pourrait les en blâmer quand le premier ministre ne se préoccupe nullement de la situation.

Il existe des solutions, monsieur l'Orateur, et notre parti les a proposées aux Canadiens. Le parti progressiste conservateur a, par le truchement de son chef, présenté des solutions bien claires et tracé la voie qui restaurera notre croissance économique et notre confiance dans notre économie canadienne.

Le 24 décembre 1970, le premier ministre a déclaré aux Canadiens que l'inflation n'existait plus, qu'il l'avait terrassée. Il a prétendu avoir réglé le problème. Monsieur l'Orateur, il est pourtant bien évident qu'il n'en est rien. La seule chose qu'ait terrassée le ministre au Canada, c'est l'investissement privé.

Dans une autre interview, le 28 décembre 1975, le premier ministre a déclaré que le système de libre-échange ne nous avait pas réussi et que le gouvernemnt jouerait un plus grand rôle dans la gestion de nos institutions et qu'il interviendrait davantage dans notre vie. Et pourtant, quand les chef provinciaux se sont réunis, lors de la récente conférence économique à Ottawa, le premier ministre a dit exactement le contraire. Il est impossible de le croire car il se contredit trop souvent.

Comparons ses déclarations avec celles de notre chef qui a dit le 11 mai 1977, à Toronto, que nous avions gaspillé notre force économique au cours de la dernière décennie. Il a déclaré qu'au Canada le secteur des services, y compris le gouvernement, était plus important que dans tout autre pays occidental. Il a déclaré qu'un travailleur sur cinq travaillait directement ou indirectement pour le gouvernement et que la part du produit national brut qu'accaparait le gouvernement avait doublé depuis dix ans, passant à 43 p. 100.

La tendance actuelle est à une réduction du rôle de l'État. On constate que le gouvernement libéral actuel adopte les politiques que nous prônons depuis des années, pour la simple raison qu'elles ont trouvé faveur auprès du peuple canadien.

Sur la question du chômage j'aimerais vous rappeler, monsieur l'Orateur, des déclarations faites par les chefs de nos deux grands partis. Le premier ministre dit qu'il y a à l'assurance-chômage des personnes qui préfèrent ne pas travailler comme cela est leur droit. L'homme qui vit en société, a-t-il dit, doit pouvoir développer au maximum ses potentialités, ce qui ne se fait pas toujours par la voie du travail.

En comparaison, permettez-moi de faire voir ce que dit le chef de mon parti. Il dit que le système actuel d'assurance-chômage gaspille beaucoup d'argent, qu'il est inefficace et que souvent il encourage à ne pas travailler. Il dit que la jeunesse

[M. Benjamin.]

va se dégoûter de chercher du travail, que cela est très néfaste pour le long terme et que pendant des années nous continuerons d'en payer le coût social. Le chef de l'opposition dit que d'ici quatre ans il va falloir créer des emplois pour plus d'un million de personnes qui n'appartiennent pas actuellement à la force de travail, et que seule la croissance économique va nous permettre de créer les près de deux millions d'emplois nécessaires. Monsieur l'Orateur, voilà ce à quoi nous nous sommes engagés.

Je ne sais pas de combien de temps je dispose encore, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais vous présenter quelques extraits de l'ouvrage intitulé «A Legacy of Spending» (Des dépenses qui se perpétuent) d'Edward Murphy. La dernière page de couverture du volume définit magnifiquement la situation économique actuelle du Canada: «Les dépenses fédérales échappent encore à tout contrôle».

La principale difficulté actuelle est que l'État fédéral a perdu la maîtrise de ses dépenses. En voici quelques exemples: dans cet imprimé, un article du 17 janvier 1974 relate qu'un membre de notre parti, notre président national actuel, a déclaré à la Chambre que le premier ministre avait dépensé $61,000 en mobilier et agencements pour son bureau d'Ottawa. Il a dépensé $297,000 environ pour sa maison. Aux frais des contribuables. Le ministre des Transports (M. Lang) fait le tour du pays en avion aux frais du contribuable—et il ne ménage pas la dépense—alors que dans le transport de fret il parle de mettre les coûts à la charge de l'usager.

Une autre qualité dont le gouvernement est totalement dépourvu est le leadership moral. Je veux parler de certains octrois du Conseil des Arts, dont ce livre donne beaucoup d'exemples juteux, mais permettez-moi d'abord d'attirer l'attention sur certaines dépenses effectuées par le bureau du premier ministre à l'époque où il disait aux Canadiens qu'il fallait se serrer la ceinture. Il ne l'a certainement pas fait lui-même. Le coût d'exploitation du bureau du premier ministre pour l'année 1977-1978 fut de $2,500,000.

M. Benjamin: Congédiez tout le monde.

M. Elzinga: C'est bien ce que nous avons l'intention de faire après les prochaines élections. Comparons ce chiffre avec l'année 1968-1969, alors que le coût n'était que de $767,000. Je suis stupéfait de voir à quel point le gouvernement peut prêcher la restriction tout en ne la pratiquant pas lui-même.

Pour revenir au manque de leadership moral, nous retrouvons cela dans le programme Jeunesse-Canada au travail qui a obtenu du gouvernement une subvention de $6,600 pour tourner un documentaire sur les homosexuels. Voilà comment le gouvernement dépense notre argent.

Une voix: Il faut que ce soit les libéraux qui le fassent.

M. Elzinga: Oui, il faut que ce soit les libéraux. Un article paru dans le *Sun* de Vancouver du 2 septembre 1972 titrait: «Les homosexuels cherchent-ils à séduire les jeunes garçons avec l'argent du gouvernement fédéral?» Voilà où va l'argent de Canada au travail. Un autre article, tiré du *Victoria Colonist* du 25 juin 1974, était intitulé: «Ouverture d'un centre pour homosexuels subventionné par Perspectives-Jeunesse.» J'affirme que c'est une honte.

M. Benjamin: Qu'est-ce que cela a à voir avec le dollar?

M. Elzinga: Quand un gouvernement gaspille de l'argent à ce genre de choses, cela prouve qu'il agit en gouvernement irresponsable.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai le regret d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

● (0132)

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat aux petites heures du matin. Originaire d'un pays du tiers monde, je suis venu au Canada après avoir observé pendant longtemps le développement d'une république de troisième ordre. Maintenant que je suis citoyen de ce grand pays, je me rends compte, à mesure que les années passent, que le Canada se transforme en une république de troisième ordre plus perfectionnée. Dans ces républiques, le principal objectif est de séduire les investisseurs étrangers afin de brader les ressources disponibles le plus rapidement possible. Que se passe-t-il au Canada maintenant? Exactement la même chose. Notre économie est basée sur la vente de nos ressources à vil prix.

Le député de Don Valley (M. Gillies) a dit à Toronto qu'il n'y a rien de honteux à couper le bois et à puiser l'eau. Le Canada doit abandonner l'espoir de devenir un pays manufacturier. Nous devons vendre nos ressources à n'importe quel prix et le plus vite possible. La situation est très claire. En 1976, la vente à vil prix de nos ressources sous forme de matières premières nous a rapporté un surplus de 3 millions de dollars. En fait, nous n'avons réalisé un surplus dans aucun autre secteur. La dévaluation du dollar canadien est avantageuse pour ceux qui produisent des matières premières. Nous devrons vendre plus de ressources si nous voulons augmenter nos surplus. Nous devrions donc nous retrouver bientôt dans une situation irréversible consistant à vendre nos ressources encore plus rapidement que nous ne le faisions jusqu'à maintenant.

L'industrie canadienne du nickel constitue un exemple de choix. Je ne suis pas capitaliste comme certains autres députés de la Chambre. Nous sommes dans un système mercantile. L'offre et la demande déterminent les prix. Lorsqu'un bien fait l'objet d'une offre supérieure à la demande, les prix baissent. Lorsque l'offre est insuffisante et que la demande est forte, les prix augmentent.

Comment les choses se sont-elles passées dans l'industrie du nickel? La livre de nickel se vend $2.15 depuis un an et demi. On nous a dit qu'on avait constitué des stocks de quelque 420 millions de livres de nickel qu'il faut maintenant écouler. Pourquoi les prix n'ont-ils pas baissé? Le nickel se vend toujours $2.15 la livre. Voilà une anomalie que les capitalistes comme le président Zink ont de la difficulté à saisir. Le président Zink est le cousin de Lubor Zink. Pourquoi n'a-t-on pas coupé les prix du nickel pour voir si les stocks fileraient? Je n'en sais strictement rien.

Bien des Canadiens sont convaincus que le gouvernement a mal géré notre économie. Les deux vieux partis sont incapables de modifier l'orientation économique du Canada. En janvier 1975, lors d'une entrevue qu'il accordait à Bruce Phillips, le premier ministre (M. Trudeau) a osé dire que le régime de libres marchés ne répondait pas aux besoins du Canada et que le gouvernement devrait peut-être intervenir. Il a déchaîné une tempête dans tout le Canada. L'Association canadienne des manufacturiers, les chambres de commerce, les conservateurs et certains députés libéraux lui sont tombés dessus à bras raccourcis.

On nous dit maintenant que le secteur privé devra nous sortir du marasme et créer des emplois. Nous ne pouvons plus rien faire pour lui. Nous lui avons accordé concession sur concession, dégrèvement sur dégrèvement, le dernier d'un montant de un milliard de dollars. Maintenant, le gouvernement se prépare à lâcher du lest pour ce qui est des exigences écologiques et pourtant il n'y a toujours pas d'emplois.

Le gouvernement a tout fait ce qu'il a pu pour l'Inco et la Falconbridge dans la région de Sudbury. Aucun gouvernement ne pouvait faire davantage. Pourtant, nous ne trouvons pas dans cette région les nouveaux emplois qui justifieraient tout l'argent des contribuables qu'il y a investi. Le gouvernement et les sociétés d'État ont commis en l'occurrence bien des erreurs de gestion. Le secteur privé aussi. Dans le cas de l'Inco et de la Falconbridge, ces erreurs ont été considérables. Pour ce qui est de MacMillan-Bloedel, à Vancouver, une partie des excédents engendrés par la production de l'usine n'a jamais été utilisée pour moderniser l'usine. Celle-ci s'est détériorée graduellement. A la fin, n'étant plus ni rentable au point de vue économique, ni capable de supporter la concurrence, elle a dû fermer ses portes. C'est la même chose qui s'est produite dans le cas de la Falconbridge dans la région de Sudbury. La compagnie n'a jamais ni amélioré ni modernisé ses méthodes de fonte, de sorte qu'elle a dû soudain dépenser plus d'argent à des travaux d'entretien. Voilà maintenant qu'elle fait volte-face et déclare qu'elle n'est plus en mesure de faire face à la concurrence.

Elle doit trouver un bouc émissaire. Ce bouc émissaire, c'est le travailleur. Elle l'accuse de n'être pas productif. Pourtant, si elle fournissait au travailleur un matériel dernier cri, il pourrait produire davantage. C'est ce qu'a fait l'industrie sidérurgique au Canada. Elle a fourni du matériel au travailleur. En fin de compte, le travailleur réussit à produire davantage que son homologue dans une industrie analogue.

En fait, l'industrie sidérurgique canadienne est beaucoup plus concurrentielle et beaucoup plus productive que son homologue américain, parce qu'elle modernise ses aciéries et met en œuvre des techniques modernes dans ce secteur. La même chose ne s'est pas produite dans notre industrie des pâtes et papiers. Nous avons été témoins de la honteuse fermeture d'une usine dans le Témiscamingue, sous prétexte qu'elle n'était plus concurrentielle. En fait, si l'usine n'était plus concurrentielle, c'est qu'elle n'avait pas été modernisée.

● (0142)

Nous semblons nous préparer à arracher du sol nos ressources pour les exporter. Pour essayer de rétablir l'équilibre de notre balance des paiements et combler le déficit, ce que nous semblons vouloir faire, nous voulons exporter une plus grande partie de nos ressources et ainsi obtenir des devises étrangères, dans l'espoir de susciter un regain de confiance sur les marchés financiers. Mon parti a déclaré—et c'est une optique bien différente de celles des deux vieux partis de la Chambre—qu'au lieu de chercher à se tirer de l'économie, le gouvernement devrait prendre le taureau par les cornes et se charger de la planification économique du pays. C'est bien évident.

Au cours d'un entretien avec le président de la compagnie Noranda, dans une émission intitulée *Sunday Morning*, celui-ci m'a dit que si l'Inco ne s'était pas installée en Indonésie, d'autres sociétés l'auraient fait et qu'il valait donc mieux que ce fût une société minière canadienne qui y aille. Il semblerait que nous leur ayons accordé un prêt à faible intérêt de 57 millions de dollars, au titre du développement économique. Je lui ai répondu que je n'avais rien à y redire, et que c'était très bien ainsi. Je crois comprendre que l'objectif de l'Inco est de faire une percée sur le marché japonais, et que c'est ce qui l'a poussé à s'installer en Indonésie. L'Inco a un plan et un objectif, et il atteindra cet objectif.

Je lui ai demandé ensuite si ces objectifs étaient ceux du Canada. Qui se charge de la planification économique, au Canada? En fait, personne ne s'en charge, et il n'y a pas un seul chef de file pour le faire. Les membres du conseil d'administration ou les cadres prennent les décisions pour la compagnie Noranda, pour l'Inco ou pour d'autres entreprises analogues. Ils détiennent leur mandat des actionnaires. Mais qui fixe les objectifs du Canada? Le gouvernement a reçu un mandat du peuple, mais il ne se fixe aucun objectif, ne procède à aucune planification, à aucune évaluation, ni plan quinquennal ni plan décennal. Il ne manque pas bien sûr de prévisions sur les taux de chômages. La vogue est à présent de faire des prévisions sur le taux d'inflation. Mais il n'y a pas eu de planification structurelle à laquelle le gouvernement ait participé, avec les travailleurs du pays, et avec ceux qui y investissent leur argent.

Il n'y a pas de planification de l'économie, et on ne sait même pas ce que c'est que la planification sectorielle. Il n'y a pas de planification par exemple, dans le secteur minier. Je sais que pour l'Hydro-Ontario, la devise c'est que les ressources appartiennent au peuple. C'était peut-être vrai lorsque l'Hydro-Ontario a été créée mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Quels sont les objectifs du secteur minier de notre pays? Si l'objectif poursuivi est de vous servir des gisements de minerai pour débloquer d'autres sources de richesses pour les générations futures de Canadiens, vous commencez alors à instituer le genre de programmes fiscaux destinés à atteindre ce but. Vous établissez ensuite des processus d'évaluation et vous mettez en oeuvre des programmes destinés à vous aider à atteindre ce but. Rien de tout cela n'a encore été fait jusqu'à présent. Il n'existe aucune planification sectorielle et assurément aucun plan économique.

Étudions donc le cas des pays industrialisés qui connaissent actuellement les taux de chômage les plus faibles. Prenons par exemple, le cas de l'économie japonaise. Ce pays procède à une planification économique. Si vous prenez l'exemple de l'économie française, vous constatez qu'elle est régie par un plan quinquennal et que les programmes sont évalués au fur et à mesure pour vérifier si les buts fixés par les autorités sont en vie de réalisation.

Qu'avons-nous au Canada? Nous avons un gouvernement qui déclare que le secteur privé peut tout faire. Effectivement, le gouvernement considère que le chômage constitue le moyen de faire réduire l'inflation lorsqu'elle est trop élevée. A Toronto, l'autre jour, lors d'une conférence des libéraux, le premier ministre à qui on demandait ce qu'il avait l'intention de faire pour contrer l'inflation galopante a déclaré qu'il s'attendait à ce que le taux d'inflation redescende étant donné que les travailleurs seront moins exigeants l'année prochaine sur le plan salarial à cause du grand nombre de chômeurs qui fait qu'ils se sentiront moins assurés de pouvoir conserver leurs emplois. C'est bien là la philosophie du parti libéral. Il lutte contre l'inflation en s'attaquant aux travailleurs du Canada. Il n'a aucune stratégie et aucun programme. Il ne fait que s'accrocher à un principe périmé qui dit qu'on ne peut pas avoir beaucoup de chômage et une inflation élevée en même temps. Cela manque totalement de réalisme parce qu'aucun programme n'a été élaboré et aucun objectif n'a été fixé. Nous ne faisons que piétiner d'une crise à l'autre.

Nous traversons maintenant une crise alors que la valeur du dollar canadien a baissé à environ 89c. Comme je l'ai dit au début de mon discours, cela me fait penser à certaines républiques de troisième ordre. Dans certaines de ces républiques, on peut avoir beaucoup d'argent pour un dollar américain. Par exemple, au Mexique, on peut échanger un dollar américain contre 13 pesos et, en Argentine on peut l'échanger contre peut-être 325 pesetas.

C'est ce qui nous attend au Canada. Bientôt, nous paierons deux dollars canadiens pour un dollar américain. Le gouvernement a prostitué notre monnaie et nous sommes réduits à l'état d'une république de troisième ordre. Nous vendons nos ressources pour presque rien parce que le dollar canadien s'est effondré. Il se peut fort bien que le gouvernement ait découvert la façon d'imprimer de l'argent et qu'il brade nos ressources, ce qui veut dire en réalité qu'il hypothèque l'avenir du Canada, parce que maintenant, le gouvernement emprunte pour payer l'intérêt sur les prêts qu'il a déjà obtenus. Cela tient au fait que l'on a compté sur nos ressources et qu'on les a littéralement assujetties dans des baux de 25, 40 ou 60 ans hypothéquant pour cette durée l'avenir du Canada.

Certaines décisions pénibles s'imposent mais je doute que le gouvernement ait le cran nécessaire, pour les prendre. Je me suis souvent demandé s'il avait une épine dorsale. C'est sans toute là une illusion car il a certes pas le cran nécessaire pour prendre les décisions qui s'imposent. Quant aux conservateurs, ils aspirent au pouvoir. Je vois sourire le président «Sinc». Je ne pense pas que l'on puisse vraiment . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je crois que le député devrait désigner ses collègues par leur titre et non pas leur nom.

M. Rodriguez: Oui, monsieur l'Orateur. Il m'est difficile d'imaginer que l'on puisse confier les rênes de notre économie aux terribles jumeaux du parti conservateur qui aspirent à devenir ministre des Finances. Les finances seraient dirigées par un monstre bicéphale. Ce serait joli à voir—le député de Don Valley (M. Gillies) et le député de York Simcoe (M. Stevens), Jeckyl et Hyde.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé.

● (0152)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de participer au débat, si ce n'est pour dire qu'il n'y aura plus d'orateurs de la loyale opposition de sa Majesté pour prendre la parole sur cette question. Au nom de tous les députés, j'aimerais remercier le personnel de ses loyaux services comme d'habitude. J'inclus évidemment les greffiers et tous les autres qui nous ont prêté leur concours pendant cette longue soirée, dans la meilleure tradition du

service des députés. Je suis certain que tous voudront se joindre à moi.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'ajouter mes remerciements à ceux du leader de l'opposition officielle à la Chambre. Il est vrai qu'à peu près chaque fois que nous avons un de ces débats spéciaux, il y a toujours une déclaration du genre environ à cette heure-ci, et parfois, beaucoup plus tard. Malgré cela, j'estime que cela doit être dit. Nous remercions les greffiers et la présidence pour les heures supplémentaires de travail que cela leur a occasionnées. Nous sommes heureux que les pages aient été autorisés à rentrer chez eux à minuit. Nous remercions tous les autres, y compris les gardes de sécurité et les techniciens de la télévision. Je devrais peut-être ajouter que je soupçonne que ceux qui ont travaillé le plus dur sont les membres de l'équipe du hansard qui prennent en note nos propos depuis douze heures.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous les remercions tous, et nous espérons que le débat a été utile.

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je suis ici depuis 8 h. 01, je voudrais me faire l'écho des leaders de l'opposition à la Chambre.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley). Toutefois, les députés reconnaîtront qu'il est rare que la présidence accepte une demande en vertu de l'article 26 du Règlement, et j'aimerais prendre quelques minutes pour revenir à la question de savoir si nous devrions laisser flotter le dollar ou en fixer le cours. Je croyais que c'était l'objet de ce débat.

Nous apprécions, bien sûr, le travail des sténographes et des pages, mais personne, y compris mon bon ami le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et l'orateur précédent, n'a parlé de l'objet de ce débat. Je les ai écoutés et surveillés, et je ne pense pas qu'ils en aient parlé.

Au moment de quitter les lieux à cette heure avancée de la nuit, j'aimerais que les députés réfléchissent à la question de savoir si nous devrions nous rendre à une demande des États-Unis ou d'un autre pays de soutenir notre dollar, quand cela commence à les gêner. Je me souviens des fabuleuses années 50 où le dollar canadien valait 90c. en devises américaines. C'était des années fabuleuses car il y avait très peu de chômage. La situation était loin d'être aussi mauvaise pour les éleveurs de bétail et le député de Medicine Hat (M. Hargrave) sera certainement d'accord. Cela n'allait pas trop mal non plus pour nos céréaliculteurs.

Le chef de l'opposition (M. Clark) et le chef du Nouveau parti démocratique n'ont pas présenté cette motion pour les mêmes motifs ou avec les mêmes intentions. Quand on dépense des dollars canadiens au Canada ils sont dépensés par les Canadiens et les marchandises sont achetées au prix canadien. Quand nous achetons des marchandises au Canada, nous payons tant de dollars canadiens pour tant de livres de bœuf, de légumes ou d'autres choses. Lorsque le gouvernement des États-Unis exerce des pressions sur l'Allemagne de l'Ouest, le Japon et la Suisse pour qu'ils réévaluent leur monnaie ces pays sont d'accord pour la réévaluer un peu à la condition d'y gagner sur leurs marchés. Ils ont des marchés aux États-Unis et au Canada.

J'aimerais que le critique financier du parti progressiste conservateur reste là car je voudrais lui expliquer pourquoi il est si important que le dollar canadien soit au même taux que le dollar américain.

Il va de soi que le cours du dollar canadien est fonction de notre productivité, de la valeur et du contenu de notre production par rapport aux autres pays.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) me permet-il de lui poser une question?

M. Benjamin: Je vous en prie.

M. Elzinga: Il nous a dit au début qu'il nous dirait ce qu'il pense le la dévaluation. Je serais curieux de savoir s'il préfère stabiliser le cours du dollar ou le laisser flotter. Quelle est son opinion là-dessus?

M. Benjamin: J'allais en parler, monsieur l'Orateur. Nous ne voulons pas fixer le cours du dollar. Nous ne pourrions plus faire face à la concurrence à l'étranger sur le plan de la production et de la productivité. Je ne vois pas ce que nous gagnerions à soutenir à coup de millions de dollars le cours artificiel de notre devise.

Ce que nous disons en fait à nos concurrents américains, japonais, allemands de l'Ouest, suisses et autres, c'est que nos produits laissant à désirer et notre productivité ne valant guère mieux, nous allons étayer notre dollar et leur donner un prix artificiel sur la valeur de notre dollar. Si nous voulions vraiment connaître la valeur de notre dollar—qui en réalité est fonction de la valeur de notre production et de notre productivité—si nous sommes vraiment pour la libre entreprise, nous allons courir nos risques dans nos relations avec les autres pays.

Nous sommes contre la parité fixe. J'ai parlé des extraordinaires années 50. J'aurais cru que le député d'en face qui vient de me poser une question aurait compris. Si nous voulons un honnête flottement, il faut qu'il soit honnête. Il faut que la réalité soit conforme aux apparences, et vice versa.

M. Douglas (Bruce-Grey): Mais comment le savoir?

M. Benjamin: Lorsque le chef de l'opposition a réclamé un débat au titre de l'article 26, il n'avait pas les mêmes motifs que le chef du Nouveau parti démocratique. Les motifs du chef de l'opposition rappellent beaucoup ceux de R. B. Bennett. Le chef de l'opposition se frayerait un chemin par la force sur les marchés mondiaux. Ni lui, ni aucun autre représentant de son parti ne nous ont dit s'ils étaient en faveur du flottement du dollar ou s'ils préconisaient la stabilité du cours. J'espère que l'un d'entre eux se lèvera pour une minute ou deux et nous dira ce qu'ils favorisent. Comme mon collègue de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) le disait l'autre jour à propos d'un autre bill, on dirait qu'ils font le plus vieux métier du monde, ils travaillent des deux côtés de la rue.

Finances

● (0202)

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, je dois confier à la Chambre que j'étais justement sur le point d'aborder cette question lorsque j'ai été si grossièrement interrompu par le NPD qui m'a empêché de traiter de notre position pour ce qui est de soutenir notre dollar ou de le laisser flotter.

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'aimerais rappeler au député de Pembina (M. Elzinga) que l'article 26(14) du Règlement stipule que les discours doivent être limités à 20 minutes.

M. Benjamin: Je n'y verrai pas une invitation à parler jusqu'à la fin des 20 minutes, monsieur l'Orateur. L'industrie canadienne et sa production doivent tenir le coup. Nous n'avons pas besoin de dépenser des centaines de millions de dollars de nos réserves pour soutenir le dollar canadien. Si celui-ci devait subir demain une dévaluation de 5c. de plus, ce qui ne se produira pas, mais si cela devait se produire, nous ne serions pas long à comprendre. En fait, si cela devait vraiment se produire, sans doute mon honorable ami le député de Medicine Hat se réjouirait-il pour nos exportateurs de bœuf et de grains qui en profiteraient. Les employés de l'usine Massey-Harris, à Brantford, s'en réjouiraient eux aussi, car la dévaluation du dollar canadien signifierait que c'est l'usine de Brantford, en Ontario, et non celle du Brésil qui vendrait ses machines aratoires.

Tout pays doit se faire une place au soleil. J'aimerais bien que le chef de l'opposition ou quelque autre député conservateur nous dise si son parti veut un dollar qui flotte ou à un taux de change fixe. Nous avons dit que nous voulons un dollar qui flotte. Nous allons produire des marchandises et des produits agricoles de bonne qualité. Quand le reste du monde aura jugé que nous ne nous en tirons pas trop mal, il achètera de nous à un bon prix. Nous devons tourner en rond à la demande des États-Unis qui exercent des pressions malsaines sur les ministériels pour les forcer à soutenir le dollar canadien. Ils ont tenté d'agir ainsi avec l'Allemagne de l'Ouest, le Japon et la Suisse. Ils ont exercé des pressions sur eux par l'intermédiaire du Fonds monéraire international et par tous les mécanismes à leur disposition pour revaloriser leurs devises. Pourquoi? Il était donc préférable pour les fabricants et les producteurs américains de livrer concurrence à des économies plus productives et plus efficaces.

Le gouverneur de la Banque du Canada devrait dire à son collègue américain: «Nous ne soutenons pas nos dollars simplement pour venir en aide à vos fabricants et à vos agriculteurs». Nos agriculteurs et nos fabricants canadiens cultiveront, produiront et fabriqueront.

Nous avons entrepris l'étude de la question du pipe-line. Les députés veulent-ils que le dollar canadien soit évalué au pair? Demandez à ceux qui travaillent dans les aciéries d'Edmonton, de Regina ou de Welland quelles sont leurs chances. Voulez-vous faire le jeu de vos concurrents qui sont beaucoup plus importants et puissants que vous? Nous n'avons pas besoin de soutien artificiel pour des dollars dont la valeur est gonflée. Nous avons assez d'ennuis à l'intérieur du pays.

Mon honorable ami s'est enquis du coût de nos importations. Le prix de la dévaluation du dollar canadien retombe sur ceux qui peuvent le moins le payer. Je pense aux fruits et légumes frais que nous devons importer du Mexique et de la Californie durant les mois d'hiver. Nous importons également d'autres produits. Rien ne nous empêche de protéger nos vieillards, nos anciens combattants et les pauvres. Nous pourrions augmenter les pensions de vieillesse de $50 par mois et les protéger contre les prix majorés des aliments importés auxquels nous ne pouvons rien. Par ailleurs, nous disons au reste du monde que nous allons imposer notre production et notre compétence en fonction de la valeur de notre dollar sur les marchés étrangers. Nous pouvons dire à nos pauvres et à nos invalides que d'une manière ou d'une autre, que ce soit au moyen d'un dégrèvement d'impôt, de bons d'alimentation ou de prix subventionnés pour le lait, nous pouvons les protéger. Nous pouvons empêcher les chômeurs et les citoyens âgés de faire les frais de la dévaluation du dollar canadien.

C'est certainement ce que ferait une société civilisée, ce que ferait un Parlement civilisé. Si nous devons soutenir le dollar canadien pour aider les Américains à augmenter leur capacité de production, à exporter davantage et pour aider les sociétés américaines qui sont libres de fermer leurs succursales canadiennes quand elles veulent, nous nous refusons tout net de soutenir artificiellement le cours de notre dollar. Nous nous débrouillerons pour tenir le coup et nous le ferons à notre manière.

Tant pis, si cela me fait passer pour un conservateur avec un petit «c». Je suis fatigué de voir les libéraux et les conservateurs se succéder au pouvoir. C'était Diefenbaker dans les années 1960 et maintenant Chrétien dans les années 1970. A cause de la baisse du dollar canadien, qui est si minime selon le ministre des Finances, on a pu voir à Zurich, Francfort, Londres, New York, Washington, Chicago et dans le monde entier, des spéculateurs jouer hier soir et aujourd'hui sur la perspective de voir le gouvernement canadien mettre sur le marché 500 millions du 1.5 milliard de dollars achetés un quart ou un tiers de cent de moins que le cours actuel du dollar, avant de les revendre demain matin. Nous aurons soutenu le dollar canadien par l'intermédiaire de la Banque du Canada et, pendant ce temps-là les spéculateurs qui se font concurrence sur les marchés de changes étrangers se seront rempli les poches. Pourquoi? Nous allons soutenir le dollar canadien. Les spéculateurs feront un quart de million net du jour au lendemain sur un million de dollars.

Nous nous sommes déclarés contre le dollar stabilisé. Le chef de l'opposition a présenté une motion aujourd'hui, mais ni lui ni ses collègues n'ont dit s'ils préconisaient un dollar stabilisé ou flottant.

Nous croyons que le pays peut très bien faire concurrence aux autres, en se débrouillant seul sans l'appui d'un dollar artificiellement élevé. J'invite donc une dernière fois mes amis de l'opposition à se prononcer pour ou contre le flottement du dollar. Veulent-ils le stabiliser? Dans ce cas, ils devraient le dire. S'ils veulent le stabiliser, à quelle valeur veulent-ils le faire, où et quand? Ces dinosaures économiques pensent pouvoir utiliser les idées de 1897 et de 1917 dans les années 70. Même le ministre des Finances peut faire mieux que ça. Il essaie tout au moins de rester calme.

● (0212)

Nous sommes en faveur d'un dollar flottant. Nous avons maintes fois déclaré que si l'industrie canadienne et les producteurs agricoles qui sont excellents pour faire leur travail peuvent avoir une chance égale de faire concurrence aux autres pays, ils doivent en avoir pour leur argent, en dollars canadiens. Peu importe ce que le gouverneur de la banque d'Amérique décide au sujet du dollar américain. Je suis allé en Allemagne, en Angleterre et dans quelques autres pays l'été dernier. Le dollar canadien et la livre britannique fluctuaient. Personne ne s'en inquiétait. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement actuel et le Palement devraient prendre peur, pleurer ou céder aux pressions du Trésor américain.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Lumley: Monsieur l'Orateur, j'espère que l'opposition reconnaîtra le fait qu'il n'y a pas eu quorum à la Chambre ces deux dernières heures. Je remercie mes collègues, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et le député de Spadina (M. Stollerey), qui ont acquiescé à la demande du député de Bruce-Grey (M. Douglas) de ne pas réclamer le quorum ces deux dernières heures. J'espère que l'opposition le reconnaît.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je ne trouve vraiment pas honnête de faire cette observation à ce moment-ci de la soirée. Quand les députés n'étaient pas dans l'enceinte de la Chambre, ils étaient dans les couloirs à suivre le débat sur le récepteur-témoin. C'est une observation injuste.

A cette étape-ci de la soirée, monsieur l'Orateur, je tiens à vous remercier, vous ainsi que le personnel . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je signale au député qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement vous remercier, vous et le personnel, d'avoir eu la gentillesse de demeurer des nôtres toute cette soirée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme je vous l'ai déjà dit, je vous aime bien tous. Conformément à l'article 26(13) du Règlement, je suis convaincu que le débat est terminé. Je déclare donc la motion adoptée.

La Chambre s'ajourne à 2 heures de l'après-midi aujourd'hui, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 2 h 14 du matin, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

OPPOSITION À LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION À L'ÉGARD DE LA POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, à propos d'une affaire urgente. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a déclaré à la conférence sur l'alimentation qu'une crise de l'alimentation sévit au Canada et que les prix y ont augmenté de 15 p. 100 l'an dernier. Or, les petits salariés déjà touchés par l'inflation des prix dans le domaine de l'alimentation devront verser environ 34c. de plus la livre pour le lait écrémé en poudre parce que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a supprimé la subvention à la consommation, initiative qui aura un effet préjudiciable sur le revenu agricole qui fléchit. Je propose, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement ne devrait pas supprimer la subvention à la consommation sur le lait écrémé en poudre.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'ÉTUDE EN COMITÉ DE L'À-PROPOS DE REPRENDRE L'ENQUÊTE SUR LES PORTS PÉTROLIERS DE LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour solliciter le consentement unanime de la Chambre. Comme le rapport provisoire de la commission d'enquête sur les ports pétroliers de la côte ouest fait état dans ses conclusions d'une certaine confusion au sujet de la nécessité de poursuivre les travaux de la commission et étant donné les restrictions imposées au commissaire par le décret du 22 décembre, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Qu'on charge le comité permanent des pêches et de l'environnement d'examiner la question de savoir si la commission d'enquête sur les ports pétroliers de la côte ouest devrait poursuivre ses travaux, et dans quelles conditions, et que M. Thompson, l'actuel commissaire, soit parmi les premiers témoins convoqués.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre une telle motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSOMMATION

LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION À L'ÉGARD DE LA POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a rayé de ses prévisions budgétaires, sans avertissement ni explication, les subsides à la consommation de poudre de lait écrémé. Comme ce geste entraînera une hausse de 40 p. 100 du prix de ce produit pour les familles nombreuses à faibles revenus qui comptent sur ces subsides, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Agriculture de revoir ses prévisions budgétaires afin d'y inclure les subsides à la consommation de poudre de lait écrémé ou d'autres mesures visant à subventionner la consommation du lait pour les familles à faibles revenus de notre pays.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES MOTIFS DE NE PAS EXPULSER UN MEMBRE SOVIÉTIQUE DE LA TRIBUNE DE LA PRESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'un rapport qui a été fourni en mars 1976 au comité interministériel de la sécurité et du renseignement. Établi par le comité consultatif du renseignement et le comité de la sécurité du cabinet, ce rapport vise Alexander Aleksandrovich Palladin, membre de la tribune de la presse en tant que représentant de l'agence de nouvelle russe Novosti, et le désigne comme un agent des services d'espionnage soviétiques. Je propose donc, avec l'appui du député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Article 43 du Règlement

Que le solliciteur général explique dans le détail pourquoi M. Palladin n'a pas été expulsé du Canada pour s'être livré à des activités qui ne sont pas compatibles avec son rôle de journaliste, et pour avoir notamment, avec l'aide de trois espions soviétiques, soit Y. A. Smirnov, Y. A. Usaty, et G. I. Zolotov, actuel premier secrétaire de l'ambassade de l'U.R.S.S. à Ottawa, cherché à se lier d'amitié avec deux adjoints spéciaux de ministres afin d'en obtenir des documents très secrets du cabinet.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion nécessiterait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

DEMANDE D'ÉLARGISSEMENT DES DISPOSITIONS DU PROGRAMME AREL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. En raison des promesses répétées d'aide faites à l'endroit des travailleurs itinérants et des autres Canadiens à faible revenu qui habitent des taudis en divers points du pays, notamment dans la partie est du centre-ville de Vancouver, et étant donné que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) s'est formellement engagé à présenter un projet de loi au cours de l'année financière 1977-1978, que l'année tire à sa fin et que rien n'a encore été fait dans ce sens, je propose avec l'appui du député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre prie le gouvernement de modifier immédiatement la loi nationale sur l'habitation de manière à ce que l'aide accordée dans le cadre du Programme d'aide à la remise en état des logements soit accessible aux propriétaires d'hôtelleries et de maisons de chambres logeant des personnes à faible revenu et que l'aide accordée soit assujettie à un plafond de $4,000 par chambre et de manière à ce que la loi contienne une clause de remise de dette visant les prêts consentis dans le cadre du programme.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES PÉNITENCIERS

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES EN VUE DE PROTÉGER LES EMPLOYÉS DES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné le meurtre de l'ancien directeur de l'Institut Archambault, M. Michel Roy, survenu le 7 février dernier, et étant donné que son successeur, M. Gérald Marineau, fut remplacé à son tour par un comité de direction et que, selon le *Journal de Montréal* du 21 février dernier, M. Marineau aurait reçu des menaces et que celles-ci ne sont pas les premières faites à des loyaux employés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos institutions carcérales, je propose, appuyé par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne):

Que la Chambre condamne avec énergie les menaces portées contre la vie des employés dans nos institutions carcérales et qu'elle enjoigne au gouvernement de prendre immédiatement des mesures afin de protéger la vie des employés de ces institutions selon les recommandations du sous-comité de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON RECOMMANDE AU GOUVERNEMENT D'ACCORDER À L'INDUSTRIE UN CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA RECHERCHE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante.

Étant donné l'absence de mesures suffisantes pour restaurer à court, à moyen et à long terme le climat économique actuel, étant donné que les crédits accordés à la recherche ne pourront, en aucun temps, répondre à l'urgence d'établir une stratégie industrielle essentielle à la création d'emplois permanents, étant donné enfin que les recommandations contenues dans le mémoire de l'Association des manufacturiers canadiens présenté cette semaine au ministre des Finances constituent un élément de solution aux problèmes qui nous assaillent, je propose, appuyé par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que la Chambre, à l'unanimité, exhorte le ministre des Finances à accorder un crédit d'impôt de 25 p. 100 pour une période d'au moins 10 ans à l'industrie aux fins de recherches et de développement industriel.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

ON PROPOSE QUE LA CHAMBRE ENVOIE AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX UN MESSAGE D'APPUI POUR UNE RÉFORME DANS L'ÉDUCATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante.

Étant donné qu'aujourd'hui même les premiers ministres provinciaux sont réunis à Montréal pour s'entendre sur des réformes importantes et urgentes en matière d'éducation des groupes minoritaires de langues officielles; reconnaissant que l'éducation est, par la Constitution, de juridiction provinciale; et étant donné le fort courant d'intérêt national pour cette question et le fait que des millions de Canadiens vivent dans l'attente d'une solution qui contribuera à leur survie culturelle et sociale, je propose, appuyé par l'honorable député de Madawaska-Victoria (M. Corbin):

Que la Chambre fasse parvenir aux premiers ministres provinciaux réunis un message indiquant que nous sommes solidaires des objectifs d'égalité et d'équité linguistiques en matière d'éducation, et que la Chambre des communes appuie leur recherche d'une authentique réforme reconnaissant aux Canadiens dans toutes les provinces le droit à l'éducation dans la langue officielle de leur choix.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

MESSAGES DE CONDOLÉANCES

M. WILLIAM IRVING, MINEUR DE NICKEL BLESSÉ MORTELLEMENT AU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement et demande le consentement unanime de la Chambre pour traiter d'une question importante et urgente. Jeudi dernier M. William Irving, mineur de 31 années d'expérience au service de l'INCO, a été tué au cours d'une opération de coupe double à la mine Frood à Sudbury M. Irving et ses compagnons de travail avaient protesté énergiquement contre ce qu'ils estimaient être un milieu de travail extrêmement dangereux, mais leur surveillant immédiat leur avait ordonné de continuer de travailler sous peine d'être congédié. M. Irving laisse sa femme et cinq enfants. Comme la Chambre félicite celles qui remportent des concours de beauté et exprime sa sympathie aux familles des agents de police malheureusement tués dans l'exercice de leurs fonctions, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre exprime ses condoléances à la famille Irving.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES RÉSERVES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, hier soir, le ministre des Finances a dit qu'il ne croyait pas qu'il y avait une crise du dollar. Nos réserves en devises ont

subi une baisse spectaculaire au cours des dernières semaines. D'après les chiffres de l'O.C.D.E. de novembre dernier, nos réserves en devises étrangères, des réserves relativement libres, s'élevaient à 1.6 milliard de dollars à ce moment-là contre 16 milliards dans le cas du Royaume-Uni, presque 7 milliards dans le cas de l'Italie et ces chiffres indiquaient que même l'Irlande avait des réserves libres plus importantes que les nôtres. Le ministre des Finances ne croit-il pas que les nôtres sont beaucoup trop basses actuellement?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, les réserves du gouvernement canadien sont publiées la deuxième journée d'affaires du mois courant, et à ce moment-ci, elles sont satisfaisantes. L'automne dernier, nous avons en plus obtenu une ligne de crédit de 1 milliard 500 millions par l'intermédiaire des banques canadiennes et je crois que nous sommes dans une excellente position quant aux réserves de la Banque du Canada.

● (1417)

[*Traduction*]

L'AMPLEUR DU RECOURS PAR LES BANQUES AUX FACILITÉS DE CRÉDIT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Je m'adresse encore une fois au ministre des Finances. Il a dit que les facilités de crédits de 1.5 milliard de dollars lui avaient permis de gagner du temps lors de la dernière crise d'octobre l'année dernière. Jeudi soir, le ministre a dit qu'il avait l'intention de recourir à ces facilités de crédits. Pourrait-il confirmer si nos banques à charte ont été officiellement avisées de sa décision hier et à combien s'élèvent ces crédits demandés?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, la documentation est présentement préparée pour que nous puissions transmettre notre requête auprès des banques dans les plus brefs délais. Ce matin j'ai signé les documents et je ne sais pas à quel moment le gouverneur de la banque les transmettra aux banques canadiennes.

[*Traduction*]

M. Stevens: Comme on a officiellement communiqué aux banques la teneur des documents en question, le ministre peut-il nous révéler ce qu'on y disait au sujet de ce droit de tirage sur la marge de crédit permanente des banques à charte?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

[*Traduction*]

LE MONTANT DE L'EMPRUNT À L'ÉTRANGER

M. Allan B. Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre des Finances. Au sujet des nouveaux emprunts que le gouvernement a contractés à l'étranger, le ministre peut-il prendre la responsabilité d'informer aujourd'hui les Canadiens du montant total de l'emprunt qu'il a annoncé hier soir?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Non, monsieur le président, je ne suis pas en mesure de donner cette réponse à la Chambre car les négociations ne sont pas encore commencées.

[*Traduction*]

M. Lawrence: Je ne parle pas des négociations. Je parle du montant total de l'emprunt, qu'il n'y a aucune raison de cacher. Je ne vois pas pourquoi il faudrait en faire un secret d'État. Dans ce cas, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement du Canada ou la Banque du Canada a encore une marge de crédit ou, tout au moins, une entente avec la Banque d'Angleterre et, dans l'affirmative, dans quelle mesure pouvons-nous attendre de l'aide de cette banque? Au cas où le ministre voudrait faire quelque mystère, je lui signale que l'Agence de presse Reuter à déja publié en Europe des reportages sur certains aspects de cette affaire.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, il n'est pas question d'établir une ligne de crédit spéciale avec la Banque d'Angleterre. Hier j'ai expliqué clairement la position du gouvernement. Quant aux chiffres, je ne les donnerai pas à ce moment-ci, et je crois que les députés devraient admettre qu'il est très difficile de spéculer sur le niveau du dollar canadien. D'ailleurs, . . .

[*Traduction*]

Hier, lorsque j'ai fait ma déclaration à la Chambre, le leader de l'opposition y a répondu en disant que j'avais parlé de rumeurs qui circulaient au sujet de prétendus scandales. S'il avait lu la *Gazette* de ce matin, il saurait qu'hier à Londres, à cause des fausses rumeurs qu'il a propagées, le dollar est descendu. Cela s'est produit pour des motifs qui n'ont rien à voir avec le niveau du dollar canadien. Je vois bien que le chef de l'opposition ne se rend pas compte qu'il est chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

● (1422)

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, le ministre se rend-il compte que la saignée financière que nous subissons actuellement découle peut-être en partie du fait que le marché international n'a plus confiance en notre ministre des Finances et ne lui accorde plus de crédibilité? Alors que des publications étrangères fournissent des chiffres et font état de crédits confirmés, le ministre ne daigne même pas renseigner les Canadiens en cette matière.

Des voix: Règlement!

M. Lawrence: Le ministre pourrait-il au moins confirmer la nouvelle que diffusent actuellement nombre de journaux nord-américains et occidentaux quant à l'ampleur de l'emprunt qu'il tente présentement d'obtenir? Peut-il confirmer ce chiffre?

M. Chrétien: Non, monsieur l'Orateur, car il serait inconvenant que je le fasse dès maintenant. J'effectue cette délicate opération en collaboration avec le gouverneur de la Banque du Canada, et j'entends m'acquitter de mes responsabilités au meilleur de ma connaissance. J'aimerais dire au député que j'espère qu'il n'avait pas trop bu hier soir avant de prononcer son discours ridicule à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Un autre coup bas.

M. Stevens: Vous n'étiez même pas présent.

M. Chrétien: Vous devriez voir le film!

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je verrai le député à 3 heures pour une question de privilège. Le député d'Oshawa-Whitby.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA PRÉTENDUE SURVEILLANCE DE DÉPUTÉS PAR LA GRC

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A la suite de toute une série d'articles, et surtout de l'article paru dans le *Globe and Mail* du 12 août, dans lequel on accusait la Gendarmerie royale de posséder des dossiers sur les députés et même de surveiller certains députés ainsi que d'autres personnes, j'ai écrit au solliciteur général le 12 août . . .

M. Trudeau: Je n'entends pas . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby a la parole.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, il parait que le premier ministre n'a pas entendu ma question en raison du bruit. Je vais la répéter. Le 12 août, j'ai écrit au solliciteur général pour lui dire que, si l'on en croit une série d'articles du *Globe and Mail*, la GRC surveillerait les députés et aurait des dossiers sur eux. J'ai attendu un certain temps, puis n'ayant pas reçu de réponse du solliciteur général, j'ai écrit au premier ministre. Deux jours plus tard, j'ai reçu une lettre du solliciteur général qu'il terminait en citant ce que le commissaire de la GRC avait déclaré à propos des questions de surveillance. Voici:

> Je nie catégoriquement que la GRC ait jamais eu recours à la surveillance électronique, par écoute téléphonique ni par aucun autre moyen d'écoute, où que ce soit, pour quelque député que ce soit, depuis que Fred Rose a été condamné pour espionnage, c'est-à-dire depuis 1947.

Le député de Central Nova ayant présenté hier une pétition qui renferme des renseignements en contradiction totale avec cette affirmation, le premier ministre a-t-il demandé au ministre de la Consommation et des Corporations s'il avait effectivement fait l'objet d'une surveillance électronique et si on l'en avait informé ensuite?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'a posé une question de ce genre hier et j'ai effectivement demandé au solliciteur général de se renseigner à ce sujet. Dès le début, nous avons reconnu qu'une accusation aussi grave devrait être soumise à la commission McDonald. Sauf erreur, le commissaire McDonald a dit qu'il en avait été avisé.

● (1427)

En ce qui nous concerne, j'ai personnellement adressé une lettre au chef de l'opposition donnant les mêmes assurances sur notre sécurité que la lettre que vient de citer le chef du nouveau parti démocratique. J'ai vérifié aujourd'hui pour m'assurer que les renseignements que j'avais demandés avant d'écrire cette lettre venaient bien de nos services de sécurité. La réponse est oui; il y a donc une apparente contradiction entre ce qu'on m'a dit et les allégations contenues dans cette déclaration. Je ne sais pas encore comment nous pourrons dissiper cette contradiction. Mais je fais bien sûr davantage confiance à mes conseillers et à la GRC qu'au tiers parti d'où émanent ces allégations.

Mais, pour plus de sécurité, j'ai demandé au solliciteur général de mener une enquête au sein de la GRC, pour voir si les allégations sont fondées.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je peux comprendre et accepter une partie de la réponse du premier ministre, quand il dit que l'on vérifie actuellement les renseignements qui lui ont été communiqués et qui forment l'essentiel de sa lettre au chef de l'opposition, ainsi que les renseignements qui m'ont été communiqués. Je n'ai aucune réserve quant à cette partie de la réponse.

Ma question porte plus précisément sur le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand). Il me semble qu'il ne faudrait pas attendre le rapport de la commission royale avant de répondre à cette question. Le premier ministre a-t-il demandé au ministre de la Consommation et des Corporations si, à l'époque où il était solliciteur général, il avait été informé par quelqu'un qu'il faisait l'objet d'une écoute électronique sur l'ordre du service de sécurité de la GRC? Si on lui avait dit que ces mesures avaient été prises contre lui et le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), comme le prétendent les allégations, qu'a-t-il fait à ce sujet?

M. Trudeau: Je crois savoir que certains renseignements avaient bel et bien été communiqués à l'ancien solliciteur général, monsieur l'Orateur, mais je ne suis pas en mesure de dire à quelle date exactement. Je veux assurer au député que cette affaire revêt à mes yeux une très grande importance. J'attends également que l'actuel solliciteur général, qui m'a dit juste avant l'ouverture de la séance qu'il menait l'enquête, me donne la réponse à cette question et à d'autres.

M. Broadbent: J'ai une dernière question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre nous a assurés qu'il faisait mener une enquête sur cette affaire personnellement cela me suffit pourvu qu'il veuille bien me dire que l'on nous communiquera, au début de la semaine prochaine, les résultats de l'enquête menée par le solliciteur général et de tout contrôle éventuel dont il pourrait se charger lui-même. Fera-t-on rapport à la Chambre de cette question, c'est-à-dire de l'implication de l'ancien solliciteur général, l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je demanderai assurément au solliciteur général d'y songer sérieusement.

* * *

[*Français*]

LES PÉNITENCIERS

ON DEMANDE SI CE SONT LES MENACES À M. MARINEAU QUI ONT CONDUIT À SON REMPLACEMENT À L'INSTITUT ARCHAMBAULT—LA POSITION DU MINISTRE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Dans le *Journal de Montréal* du 21 février dernier, on apporte que M. Gérald Marineau, qui avait remplacé M. Michel Roy comme directeur de l'Institut Archambault, avait été remplacé à son tour par un comité de direction. Le journal rapporte aussi, et je cite:

> Depuis sa nomination à la tête de l'Institut Archambault, il (M. Gérald Marineau) avait été l'objet de nombreuses menaces téléphoniques de la part d'inconnus, semble-t-il, de l'Armée de libération des détenus.

J'aimerais demander au solliciteur général s'il peut confirmer ou nier que ce nouveau changement de la direction dans cette institution constitue une réponse directe aux menaces dont aurait été la cible M. Marineau?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, je veux d'abord indiquer au député que j'apprécie beaucoup son intervention, et je suis certain que tous les employés du service pénitentiaire du Canada apprécient également sa motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement qui a été une manifestation aujourd'hui de l'appui qu'il donne à ces fonctionnaires, et je veux l'en remercier au nom de ces derniers. De là, je puis, monsieur le président, lui indiquer que la mesure que nous avons prise afin de mettre en place un comité à l'Institut Archambault était une décision administrative qui a été dictée par les circonstances auxquelles on fait face.

LA POSSIBILITÉ DE RÉTABLIR LA PEINE CAPITALE DANS CERTAINS CAS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Selon un sondage effectué par des journaux auprès de 20,000 personnes, il appert que 88.9 p. 100 des gens sont en faveur du rétablissement de la peine de mort, et ce sondage s'adressait à plusieurs classes de la société et comportait plusieurs catégories de meurtres. J'aimerais demander au très honorable premier ministre si, pour protéger les honnêtes gens et surtout pour protéger les gardiens de pénitenciers et la police, et pour rétablir la confiance des Canadiens envers nos institutions judiciaires, le gouvernement se propose de présenter à cette session-ci ou à la prochaine un projet de loi qui serait de nature à faire voter encore une fois la Chambre sur la peine de mort afin de répondre aux très nombreuses lettres que nous recevons de partout au Canada?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le gouvernement n'envisage pas de tel projet à l'heure actuelle.

* * *

● (1432)

[*Traduction*]

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'AUGMENTATION DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Dans les remarques qu'il a faites hier, il a prétendu que les dépenses gouvernementales avaient été réduites au minimum, et pourtant, les prévisions budgétaires pour l'année financière 1978-1979 sont de 13 p. 100 supérieures à celles pour l'année financière 1977-1978. Le président du Conseil du Trésor veut-il faire croire à la Chambre et à la population que la hausse la plus faible possible des dépenses gouvernementales pour cette année et les années à venir est de 13 p. 100?

M. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, dans ma déclaration d'hier, j'ai dit que les dépenses globales pour toute l'année financière 1978-1979 augmenteraient de 9.8 p. 100, soit le plafond que j'ai fixé. J'ai aussi ajouté que le budget principal comprend plusieurs crédits qui, l'année d'avant, auraient figuré dans des budgets supplémentaires. Je songe, entre autres, aux crédits additionnels consacrés à la création d'emplois qui figurent dans le budget principal pour cette année que j'ai déposé hier et qui figuraient dans un budget supplémentaire l'an dernier.

Je songe aussi au programme de transfert de crédits aux provinces, de l'ordre de 550 millions. Comme il existe depuis deux ans, il a été intégré au budget principal parce que nous disposons de projections exactes à cet égard. Ces dépenses figurent donc dans le budget principal cette année, alors que l'an dernier, il avait fallu procéder à un rajustement grâce au budget supplémentaire. Il y a de nombreux cas de ce genre où les dépenses sont passées au budget principal. Voilà l'explication.

M. Andre: Le président du Conseil du Trésor ne peut en arriver au chiffre qu'il vient de répéter qu'en se fondant sur des suppositions objectives quant aux budgets supplémentaires et montants à venir. Ce chiffre est aussi le résultat d'une diminution de 1.5 milliard de dollars des prévisions non budgétaires en grande partie attribuable au fait que certaines sociétés de la Couronne empruntent pour leur propre compte au lieu d'inclure ces emprunts dans les prévisions non budgétaires comme par les années précédentes.

Le président du Conseil du Trésor peut-il nous dire quel sera le chiffre total, même en s'appuyant sur les suppositions objectives dont il se recommande, n'eût été en fait les changements structuraux qu'on a adoptés cette année par rapport à l'année dernière et qui, le ministre le reconnaîtra, j'en suis certain, modifient la perspective d'ensemble et permettent d'en arriver à un chiffre comme 9.8 alors qu'un chiffre considérablement supérieur refléterait plus exactement ce qui s'est passé.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne saurais être d'accord avec le député. Les rajustements structuraux dont j'ai parlé hier s'appliquent à l'année financière 1977-1978, que j'ai clairement exposés à la Chambre le 16 février 1977 quand j'ai déposé le budget principal pour cette année-là. J'ai aussi dit hier, comme l'a signalé le critique de l'opposition après mon discours du 16 février 1977, que le chiffre pour 1977-1978 aurait probablement été d'environ 10 p. 100, à l'exception de ce changement non répétitif attribuable encore une fois aux arrangements de transferts fiscaux négociés l'automne précédent. Quant aux autres allégations du député, il parle d'une situation très hypothétique et je ne voudrais pas m'essayer à ce jeu.

M. Andre: Le président du Conseil du Trésor veut-il assurer à la Chambre qu'exactement les mêmes éléments qui étaient inclus dans les prévisions non budgétaires de la dernière année financière le sont encore dans les prévisions non budgétaires de l'année fiscale qui vient et qu'il n'y a pas eu de changements dans les éléments qui seront comptés cette année par rapport à l'année dernière.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, il faudrait faire le tour complet de tout ce qui est supprimé sur une année et ajouté sur l'autre. Dans l'ensemble, je dirais que si. Le député de York-Simcoe a signalé, comme nous l'avons fait dans les feuilles de documentation accompagnant le budget principal que j'ai déposé hier, que la Société pour l'expansion des exportations emprunte 365 millions. Nous avons bien dit, à l'intention des députés et de la population, que cela s'y trouve. Nous n'estimons pas que cela entre dans la catégorie dont parle le député, parce que c'est pour une raison tout à fait précise et distincte que la Société pour l'expansion des exportations va chercher à se procurer des fonds sur le marché privé. Cela relève de la stratégie prévue pour cette société.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES RESTRICTIONS DESTINÉES À FREINER LA CROISSANCE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor qui semble maintenant être aux abois. Il a prétendu qu'il veillerait à ce que la croissance de la Fonction publique plafonne à 0.6 p. 100. C'est un but très louable, je le reconnais. Mais d'autre part les députés ont appris que plusieurs ministères engagent de la main-d'œuvre temporaire, et des auxiliaires et des contractuels, ce qui certainement n'a pas contrarié le taux de croissance de la Fonction publique: en fait, il est plus élevé.

Quelles mesures le président du Trésor a-t-il prises pour signaler le fait aux responsables? Est-ce qu'ils vont essayer de cesser d'embaucher toute cette main-d'œuvre temporaire, ces auxiliaires et ces contractuels, ou va-t-il falloir recommencer à faire du tapage?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de tapage, pour reprendre l'expression du député qui nous la sort à tout moment depuis quelques jours, après l'avoir bien sûr empruntée à quelqu'un d'autre. Je vais étudier à fond le dossier de la main-d'œuvre temporaire, qui cause des inquiétudes plutôt mal fondées à certains députés. Je publierai un communiqué détaillé, au début de la semaine prochaine probablement. Je puis assurer le député que nous avons la situation bien en main et qu'on a tort de parler d'abus.

* * *

LA CONSOMMATION

LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS À L'ÉGARD DE LA POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, comme les ministres de l'Agriculture et de la Santé nationale et du Bien-être social sont absents, je poserai ma question au premier ministre. C'est une question très importante. Comme un million de Canadiens sont en chômage et qu'un million et demi bénéficient de diverses prestations du bien-être social, autrement dit ont besoin de secours, et comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré à la conférence sur la stratégie alimentaire que le pays fait face à une crise alimentaire, le premier ministre pourrait-il expliquer pourquoi le gouvernement a maintenant décidé de supprimer la subvention au consommateur sur le lait en poudre, un élément important de la diète des familles à faibles revenus? Cette mesure entraînera une augmentation de 40 à 50 p. 100 du prix du lait en poudre au Canada.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ces instances, je les communiquerai au ministre.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer qu'il ne s'agit pas là d'instances. Il est bien connu que la majorité de la population du pays comprend difficilement que le gouvernement prenne présentement une mesure aussi inhumaine. Je demande donc au ministre des Finances de dire à la Chambre et au pays pourquoi le gouvernement décide maintenant de supprimer la subvention au consommateur de lait en poudre, subvention qui s'élevait à quelque 18 millions de dollars, et dont la suppression entraînera probablement une augmentation de 50 p. 100 du prix du lait en poudre, un élément très important de la diète des familles canadiennes à faibles revenus. C'est une question, et non une demande.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture, ou son secrétaire parlementaire, pourrait répondre à cette question.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET CONTRACTUELS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor concernant le taux de croissance de 0.6 p. 100 de la Fonction publique. Ses déclarations ont été contestées à plusieurs reprises par des fonctionnaires dans un certain nombre de ministères gouvernementaux, par l'Alliance de la Fonction publique et par le Conseil de la région de Montréal de l'Alliance de la Fonction publique qui rédige actuellement une étude approfondie sur le bien-fondé réel de ces positions. Le ministre se base-t-il entièrement sur la parole de la Commission de la Fonction publique pour dire que la titularisation des employés temporaires et de ceux embauchés pour une période définie est en réalité limitée ou mène-t-il une enquête personnelle?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je me base sur des chiffres que j'estime de bonne source. Ils émanent de différents ministères ainsi que de la Commission de la Fonction publique. Je mettrai ces renseignements à la disposition des députés et du public de façon assez détaillée dans le courant de la semaine prochaine.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, l'Alliance de la Fonction publique a également déclaré que l'engagement de contractuels, pratique fort répandue dans tous les services de l'État n'est en fait qu'une autre belle manœuvre de camouflage de la part du gouvernement. Ce syndicat soutient que l'engagement de contractuels nuit en réalité au principe du mérite qui doit présider au recrutement du personnel de la Fonction publique. Le ministre croit-il vraiment qu'il soit nécessaire de recourir autant à l'impartition, ou envisage-t-il de faire enquête sur cette pratique qui coûte des centaines de millions de dollars?

• (1442)

M. Andras: Monsieur l'Orateur, l'impartition ne coûte pas des centaines de millions de dollars. La question des contrats que nous accordons à l'extérieur fait partie du dossier que je rendrai public la semaine prochaine en réfutant de front les allégations fallacieuses qu'on entend au sujet des emplois temporaires.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

ON DEMANDE SI LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SONT ADMISSIBLES À LA DOUBLE SUBVENTION RELATIVE À L'ISOLATION DES MAISONS

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines. A la suite du programme annoncé par la province de Québec relativement à la conservation de l'énergie accordant une subvention de l'ordre de $500 pour l'isolation des maisons familiales et de son programme qu'il a mis de l'avant l'an dernier pour l'isolation des maisons résidentielles au Canada et accordant une subvention de $350, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si les résidents de la province de Québec sont admissibles à cette double subvention?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, la réponse à cette question est oui. Les résidents de la province de Québec sont admissibles aux deux programmes, et s'il m'arrive parfois de critiquer les initiatives ou le manque d'initiatives du gouvernement du Québec, dans ce cas-ci, je suis très heureux de voir qu'il a finalement compris qu'il devait coopérer avec le gouvernement

fédéral dans un tel programme de conservation de l'énergie, et je l'en félicite.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET DE GULL ISLAND—LES EMPLOIS PRÉVUS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ayant affirmé mardi que son collègue étudierait la question des travaux préparatoires à la réalisation du projet de Gull Island, projet qui est censé créer des emplois à $8,100.00 chacun, le ministre pourrait-il dire à la Chambre où on en est dans les démarches pour créer ces 400 emplois dont on a tant besoin.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, comme je l'ai annoncé hier conjointment avec le ministre de Terre-Neuve, nous avons proposé à la province un programme, et la province est à analyser cette proposition. Nous espérons qu'au cours des prochains jours—des prochaines semaines tout au plus—la province de Terre-Neuve et le Labrador seront en position de prendre une décision sur la proposition qui leur a été soumise par le gouvernement fédéral par l'entremise de mon ministère.

[*Traduction*]

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire sur quoi on se fonde pour parler de $8,100.00 par emploi? La province de Terre-Neuve est-elle d'accord sur ce montant, et envisage-t-on de l'augmenter?

[*Français*]

M. Lessard: Monsieur le président, on se souviendra que cette proposition du gouvernement fédéral représente une réponse à une suggestion qui lui avait été faite il y a déjà plusieurs mois. Alors, la proposition qu'on a faite est à l'étude actuellement. Il est bien évident que la proposition du gouvernement fédéral ne couvre pas tous les frais qui entrent en ligne de compte dans les projets qui sont à l'étude actuellement, mais la province est justement à examiner de quelle façon elle pourrait financer la partie pour laquelle elle devrait contribuer pour la réalisation de cette première tranche du projet.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE PIPE-LINE DE KITIMAT—LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ENQUÊTE THOMPSON

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement et concerne le rapport provisoire de l'enquête sur les ports pétroliers de la côte ouest que M. Andrew Thompson a soumis ce matin au cabinet. Dans la lettre d'introduction M. Thompson laisse entendre que deux options s'offrent au gouvernement. D'abord, il peut rejeter la demande de construction d'un pipe-line de Kitimat à Edmonton, puis il peut commander une autre évaluation des conséquences écologiques, sociales et des risques que présente ce projet pour la navigation. Le ministre peut-il garantir à la Chambre que le gouvernement fera connaître au plus tard le 31 mars laquelle de ces deux options il aura retenue?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je peux assurer au député que le gouvernement fera connaître avant le 31 mars sa réponse ou sa réaction au rapport de M. Thompson.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme la société de pipe-line Kitimat a déjà soumis une demande à l'Office national de l'énergie et que la compétence de cet organisme se limite au pipe-line sans englober les installations portuaires ni les questions de navigation, le ministre lui-même ou un de ses collègues peut-il nous assurer que la recommandation finale qui sera soumise au cabinet ne sera pas exclusivement le fait de l'Office national de l'énergie, mais qu'elle s'appliquera également aux autres questions qui échappent au pouvoir de cet organisme?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, tout le monde sait bien que ce n'est pas moi qui parraine les rapports de l'Office national de l'énergie; il incombe au cabinet d'accepter ou de rejeter cette recommandation.

L'ENQUÊTE THOMPSON—LE MANDAT DU COMMISSAIRE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé de l'Environnement. Le commissaire est convaincu qu'il a le devoir de continuer à étudier les conséquences que ce projet pourrait avoir sur les plans écologique et social ainsi qu'en matière de sécurité maritime, en vertu de son mandat actuel. J'aimerais qu'il nous donne une idée de ce que les membres du cabinet en pensent. Que compte-t-on faire pour permettre au commissaire de poursuivre une étude qu'il juge faire partie de son mandat.

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, on fera une déclaration pertinente sous peu.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'espère que cette déclaration sera effectivement celle qui convient. Je me demande si le ministre a en réalité réfléchi à cet aspect du problème, si l'on a déjà songé à négocier une entente bilatérale avec les Américains en ce qui concerne notamment les pêches, l'indemnisation, la navigation, la surveillance du traffic, et l'assainissement des eaux polluées ainsi que les

normes de construction et de recrutement dans les eaux du bras Kitimat.

M. Marchand: J'y réfléchirai, monsieur l'Orateur.

L'ÉLARGISSEMENT POSSIBLE DU MANDAT DE L'ENQUÊTE THOMPSON

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au vice-premier ministre au sujet de l'enquête entreprise par M. Thompson. Ni cette enquête, ni le mandat de l'Office national de l'énergie ne permettent d'étudier l'incidence socio-économique du tracé du pipe-line allant du port pétrolier de Kitimat à Edmonton. Compte tenu du rapport présenté aujourd'hui et du communiqué qui l'accompagnait, le gouvernement a-t-il l'intention d'amorcer une nouvelle étude ou d'élargir le mandat de l'enquête de M. Thompson pour prévenir toute incidence négative du tracé du pipe-line?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, tout sera clair dès que le gouvernement aura fait une déclaration appropriée quant à l'enquête Thompson et aux choix qui s'offrent à nous. Je veux seulement assurer au député qu'à titre de résident de la Colombie-Britannique, je connais très bien les points de vue de la population de la côte ouest et leur opinion au sujet des pétroliers et ainsi de suite.

* * *

L'IMMIGRATION

LES PROCÉDURES CONCERNANT LES ENTRÉES AU CANADA ET LES EXPULSIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Immigration, au sujet de Warren Hart. J'aimerais savoir s'il a vérifié que l'on avait bien respecté toutes les procédures normales en ce qui concerne l'entrée au Canada de M. Hart et son expulsion du Canada, et si quelqu'un a pris contact officiellement avec lui, au nom du gouvernement.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et vu l'intérêt que j'attache à la question, je prends bonne note de la question du député.

* * *

LES POSTES

L'ÉTUDE EN COMITÉ DES CONFLITS OUVRIERS

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. On connaît les travaux du sous-comité spécial de la justice et des questions juridiques sur les pénitenciers et la violence, et la confiance à l'échelle nationale que ce comité qui s'est placé au-dessus des questions de parti a inspirée, lorsqu'il s'est attaché à résoudre les conflits entre la direction, les syndicats et les détenus. Étant donné que le service des postes est le centre de conflits analogues entre les syndicats, les cadres moyens et les travailleurs, ce qui est une des principales causes du dérèglement du service postal national, le premier ministre accepterait-il d'établir un comité spécial qui se servirait des mêmes méthodes et travaillerait comme l'a fait le comité de la justice et des questions juridiques, en demandant au besoin aux mêmes personnes d'enquêter au sujet des problèmes des Postes et de chercher les solutions possibles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre à une question de ce genre sans reconnaître comme le fait le député que le comité a fait de l'excellent travail. Les députés qui y siégeaient, l'honorable député inclus, ont pleinement assumé leurs responsabilités et ont très bien servi la Chambre.

Des voix: Bravo!

• (1452)

M. Trudeau: C'est avec une grande joie que je reçois cette instance. Je me ferai un devoir d'en discuter avec le leader de la Chambre et le ministre des Postes.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

TEXTILES—L'ACHAT ET LA VENTE DE CONTINGENTS D'IMPORTATION

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre sait-il que les contingents d'importation de textiles sont l'objet d'un négoce au Canada? Dans quelle mesure cette pratique a-t-elle cours?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, mon ministère sait que les commerces changent de mains. Je présume que les contingents sont vendus dans une certaine mesure, lors de ces transactions. Je me permets de faire remarquer au député que les contingents ont été institués pour mettre un frein à l'importation au Canada de textiles fabriqués à l'étranger. Pour l'information de la Chambre, les contingents ont entraîné une réduction de 1 p. 100 des importations de textiles en 1977 comparativement à 1975. Ils ont donc eu l'effet désiré.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, lorsqu'une entreprise se retire des affaires, le gouvernement trouve-t-il acceptable que se constitue une sorte de marché des contingents de textiles?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, si une entreprise se retire des affaires sans vendre pour autant son commerce, on peut supposer qu'elle avait déjà perdu son marché. Je ne vois pas d'autre explication.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES PRÉSUMÉES FUITES DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir l'attention de la Chambre, s'il vous plaît?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo.

M. Beatty: Il y a beaucoup de tapage ici aujourd'hui. Ma question s'adresse au ministre du Revenu national auquel j'ai d'ailleurs donné un préavis. Elle touche à un article écrit par M. Victor Mackie qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa. M. Mackie y rapportait les faits saillants d'une entrevue qu'il avait eue avec le ministre concernant le fait que des renseignements fiscaux personnels et confidentiels relatifs à certaines personnes avait été communiqués indûment à des personnes inautorisées. En ce qui concerne les fuites de renseignements qui se sont produites au bureau de Toronto, voici comment, les propos du ministre ont été rapportés dans l'article:

Nous croyons qu'une personne travaillant dans ce bureau a communiqué ces renseignements tout en sachant qu'elle agissait de façon inconvenante.

Le ministre connaît-il le nom de la personne à laquelle il a fait allusion? Si tel est le cas, comment se fait-il qu'aucune accusation n'ait été portée?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas la personne en question. Je sais, par contre qu'il y a eu des fuites. Je sais également que le sous-ministre a rédigé un rapport qui a fait l'objet de critiques au niveau du comité. Je crois d'ailleurs que le député était présent lorsque cela s'est produit. En tous cas, ce qui s'est effectivement produit est consigné dans le rapport du comité. La raison pour laquelle aucune accusation n'a encore été portée réside dans le fait que la GRC ne dispose pas de suffisamment de preuves pour agir dans ce sens. Autrement il va sans dire que des accusations auraient déjà été portées.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, pour autant que je m'en souvienne, le sous-ministre n'a pas abordé expressément cette question lorsqu'il a comparu devant le comité. Puis-je demander au ministre si les fonctionnaires qui enquêtent sur cette affaire font porter leurs soupçons sur une personne en particulier? Le ministre sait-il de quelle personne il s'agit? Ses fonctionnaires sont-ils en train d'enquêter sur une personne en particulier? Croient-ils savoir de qui il s'agit?

M. Guay (Saint-Boniface): Oui, monsieur l'Orateur, ils savent de qui il s'agit; mais je ne sais pas qui est cette personne. La GRC sait de qui il s'agit, mais elle ne divulguera pas son nom tant qu'elle n'aura pas de preuves suffisantes pour porter des accusations relativement à cette affaire.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ACCUSATIONS PORTÉES À LA SUITE DE CRIMES COMMIS PAR LES DÉTENUS DES PÉNITENCIERS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné que nous versons actuellement $2,575,000 à la Commission de réforme du droit qui a notamment recommandé de nombreuses réformes pénitentiaires de concert avec un comité spécial, je voudrais poser au solliciteur général une question qui se rattache à celle que j'ai déjà posée, comme en fait foi le hansard à la page 2655. Je l'avais alors interrogé au sujet du meurtre du directeur de l'Institut Archambault, M. Roy et de la prise d'otages. Des accusations ont-elles été portées à la suite de ce meurtre. Des accusations ont-elles été portées à la suite de la prise d'otages au pénitencier de la Colombie-Britannique?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'incident de l'établissement Archambault, une enquête est en cours. Avant de répondre au député à propos du passage qu'il cite, j'aimerais d'abord en prendre connaissance. Quant à la prise d'otages survenue au pénitencier de la Colombie-Britannique, cet incident fait également l'objet d'une enquête interne.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, on a prévu des crédits budgétaires de six millions de dollars pour la justice et les affaires juridiques et, de cette somme, $2,575,000 seront affectés à la Commission de réforme du droit même si on ne met en œuvre aucune de ses recommandations. J'aimerais donc demander au ministre qui a déclaré qu'il n'avait pas les réponses à ce moment-là mais qu'il les obtiendrait dans les plus brefs délais, s'il voudra me dire ce que font les services pénitentiaires du Canada pour essayer de relever le moral des agents de correction et protéger les détenus des pénitenciers qui sont innocents des crimes qui se commettent actuellement dans ces établissements.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé que le député eût été présent le vendredi, il y a deux semaines, où il a été question du rapport du sous-comité de la justice et des questions juridiques. La question a été discutée à fond à ce moment-là, et j'ai fait état des progrès accomplis.

M. Woolliams: Mais le ministre n'a rien fait à ce sujet.

M. Blais: Si le député avait été présent plus souvent depuis les deux ou trois semaines que je suis à mon nouveau poste, il m'aurait entendu déclarer sans ambages que je discuterais de l'application des recommandations du sous-comité au moment de l'étude des crédits budgétaires, ce qui ne saurait tarder.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général a toute ma sympathie, car je vois qu'il est infirme. Je crois qu'il est aveugle. Je suis ici depuis des mois. J'ignore où il a été, lui. Je lui demande simplement de répondre à mes questions concernant son ministère. Va-t-il donner suite aux recommandations du sous-comité et en finir avec ses hésitations et ses tergiversations?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je suis peut-être aveugle mais pas sourd.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LE PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE RÉFECTION D'UNE ROUTE

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Pourrait-il nous dire si c'est lui qui dirige encore les négociations sur la réfection d'une route avec les gouvernements des quatre provinces de l'Atlantique? Dans l'affirmative, où en sont ces négociations? Pourrait-il nous dire également à combien la participation du gouvernement fédéral à ce programme s'élèvera?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a offert un programme de 100 millions de dollars. Nous en sommes toujours au stade des discussions avec les provinces. Il y a à peine quelques jours, j'ai écrit aux premiers ministres pour leur demander d'accepter le partage des coûts de la construction de routes prévue dans ce programme. J'espère qu'ils me répondront par l'affirmative très bientôt.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES RISQUES DE MALADIES CARDIO-VASCULAIRES CAUSÉES PAR LA FUMÉE DE CIGARETTE CHEZ LES FEMMES QUI PRENNENT LA «PILULE»

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'aimerais poser la question à son secrétaire parlementaire. Il y a un peu plus d'une semaine, le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé, à la suite d'une étude, que les femmes de plus de 40 ans qui prenaient des pilules contraceptives couraient des risques de maladies cardio-vasculaires, si elles étaient trop souvent exposées à la fumée de cigarette ou à la nicotine, que ce soit dans des endroits publics, des salles de réunion ou de réception, et le reste. Maintenant que l'inquiétude s'est répandue à travers le pays, je voudrais savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire pour éviter que cela ne se produise?

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question. A mon avis, la cigarette fait du mal à tout le monde, pas seulement aux femmes de plus de 40 ans qui prennent la pilule.

Des voix: Oh, oh!

M. Robinson: Je parle bien sûr des femmes dont le député faisait mention, pas des hommes. Si j'ai bien compris, le ministère a fait une déclaration à ce sujet. Je vais me renseigner et voir ce qui s'est fait depuis.

* * *

● (1502)

LES FINANCES

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LE TIRAGE EFFECTUÉ PAR LE GOUVERNEMENT SUR LA MARGE DE CRÉDIT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au ministre des Finances qui, fort curieusement, s'imagine que la baisse du dollar hier était attribuable au député de Central Nova. Comme le dollar a encore dégringolé aujourd'hui, je suppose qu'il va en attribuer la faute au député de Vancouver Kingsway ou peut-être au ministre du Revenu national.

Je pose au ministre la question suivante. En début de journée, quand on lui a demandé l'importance du tirage sur la marge de crédit, il a dit à la Chambre, si je me souviens bien, qu'il n'était pas en mesure de répondre. Peut-il nous dire maintenant si c'est parce qu'il ne le savait pas ou parce qu'il refuse simplement de le dire à la Chambre des communes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): C'est parce que je ne pense pas pouvoir le révéler tant que le gouvernement et les banques n'auront pas conclu d'entente finale.

M. Clark: Le ministre admettra, j'en suis sûr, que le facteur qui a beaucoup contribué à la dégringolade du dollar canadien—non seulement par rapport au dollar américain, mais il a également, par exemple, baissé de près de 38 p. 100 par rapport au franc suisse et beaucoup baissé aussi par rapport à d'autres devises—c'est que le gouvernement n'avait pas précisé clairement ce qu'il faisait à l'égard du dollar canadien. Le ministre peut-il nous dire au sujet de ce tirage sur la marge de crédit quels sont les taux et les modalités de remboursement prévus?

M. Chrétien: Comme je l'ai indiqué à la Chambre, nous nous sommes mis d'accord avec les banques sur une marge de crédit de 1.5 milliard de dollars et le taux d'intérêt sera de ⅝p. 100 supérieur au taux en vigueur dans le système inter-bancaire à Londres.

M. Clark: J'en remercie le ministre. Je voudrais maintenant revenir sur la révélation fort étonnante qu'a faite le ministre hier, à savoir qu'actuellement, alors qu'il nie l'existence d'une crise, il est en pourparlers quotidiens avec le gouverneur de la Banque du Canada. Comme le ministre a lui-même avoué qu'il avait tenu des séances d'information et des tête-à-tête quotidiens avec le gouverneur de la Banque du Canada, à une époque où, selon lui, il ne saurait y avoir de crise, je voudrais savoir si au cours des séances d'information qui ont eu lieu lundi dernier, le ministre a été informé des interventions importantes et inusitées de la Banque du Canada qui ont débuté lundi après-midi?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le gouverneur lundi matin et mardi. Mercredi, j'étais invité à un déjeuner au cours duquel il rencontrait des administrateurs de banques et le but de ce déjeuner n'était pas de discuter de la baisse du dollar. J'imagine que je peux accepter une invitation du gouverneur de la Banque du Canada, qui est d'un commerce agréable. Je conseille au député de lire l'article sur les déclarations irréfléchies qui émanent parfois de nos vis-à-vis. L'article en question figure à la une de la *Gazette* de ce matin; il émane de Toronto et fait état d'une rumeur qui a pris naissance à Londres.

M. Clark: Je me préoccupe beaucoup des conséquences que peuvent avoir des rumeurs sur la valeur du dollar canadien, et c'est précisément pour cela que je veux, et que le Parlement du Canada veut que le gouvernement mette cartes sur table et qu'il cesse de faire semblant qu'il n'y a pas de crise.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La question que je vais poser au ministre est à la fois très simple et très importante: lorsqu'il a entrepris cette série de rencontres extraordinaires avec le gouverneur de la Banque du Canada, lundi matin, était-il au courant des opérations assez inhabituelles auxquelles la Banque du Canada a commencé à se livrer l'après-midi du même jour? Était-il au courant des opérations menées par la Banque pour soutenir le dollar, oui ou non?

M. Chrétien: Je ne peux révéler au député la teneur de la conversation que j'ai eue avec le gouverneur, mais je tiens à lui dire que cette rencontre était semblable à celles que j'ai avec lui toutes les semaines, d'ordinaire le lundi matin. Le mardi matin, nous avons eu une réunion spéciale, mais je n'ai pas d'autres commentaires là-dessus. J'ai dit exactement ce que nous faisions. J'ai expliqué que nous avions décidé, à cause du déficit de la balance des paiements, d'emprunter sur les marchés étrangers et que dans l'intervalle, nous nous prévaudrions d'un arrangement que nous avons pris il y a quelques mois avec un groupe de banques canadiennes, arrangement dont la Chambre a d'ailleurs été informée.

M. Gillies: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—L'AVIS RELATIF À LA QUESTION DE PRIVILÈGE—L'ALLÉGATION QUE LE MINISTRE A DÉLIBÉRÉMENT TROMPÉ LA CHAMBRE

M. l'Orateur: J'ai reçu un avis du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) indiquant qu'il avait l'intention de soulever la question de privilège. L'avis lui-même donne lieu à des difficultés de procédure, dont certaines ont surgi quand le député a soulevé la question de privilège pendant la période des questions aujourd'hui à cause, j'imagine, des propos tenus par le ministre des Finances (M. Chrétien) au sujet d'observations faites hier soir par le député de Northumberland-Durham.

L'avis présenté à la présidence par le député de Northumberland-Durham dit ce qui suit:

Votre Honneur,

Je tiens par la présente à vous aviser que j'ai l'intention de soulever la question de privilège aujourd'hui à 3 heures au sujet de la façon dont le ministre des Finances a délibérément trompé la Chambre lundi et mardi de cette semaine, comme le révèle son discours à la Chambre hier soir, le 22 février.

Par conséquent, le premier problème à régler et qui peut avoir rapport avec la question soulevée aujourd'hui par le député à propos de l'observation faite par le ministre des Finances suite au discours prononcé hier soir par le député et dans lequel il a utilisé l'expression «délibérément trompé», c'est que cette expression est tout à fait contraire aux précédents qui établissent clairement que de tels propos sont anti-parlementaires et ne peuvent pas être tenus à la Chambre. Le précédent figure à la page 134 de Beauchesne, au commentaire 155(3).

J'ai aussi plusieurs références à des décisions rendues de façon claire et concise par plusieurs Orateurs. En voici une choisie au hasard:

Le député de Cape Breton sait qu'il ne peut pas dire qu'un autre député a menti à la Chambre; c'est élémentaire.

Il y a bien des règles dont la Chambre ne tient pas compte, tout comme il y a bien des règles dont elle n'a pas tenu compte hier, mais il y a une limite à tout et je ne peux pas et je ne voudrais pas permettre à un député de dire qu'un autre député a menti à la Chambre. Un député ne peut pas dire d'un autre député qu'il a trompé la Chambre. Il peut l'accuser d'avoir fait des remarques peut-être inexactes, mais il ne peut pas dire qu'il a délibérément trompé la Chambre.

Les remarques que le député de Northumberland-Durham a faites hier soir, et dont a parlé aujourd'hui le ministre des Finances, ne semblent pas justifiables par des précédents, pas plus que son avis d'aujourd'hui, et, partant, elles enfreignent le Règlement. Nous devons d'abord régler cette question de procédure. A moins que le député ne puisse nous démontrer, en se fondant sur des précédents, qu'il est excusable d'avoir tenu des propos qu'aucun autre député n'a eu le droit de tenir par le passé, je devrai considérer que ses remarques d'hier sont contraires au Règlement et que son avis d'aujourd'hui est irrecevable. Peut-être devrions-nous discuter de cet aspect avant d'aller plus loin.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Je vous sais gré de vos observations, monsieur, et je ne souhaite certes pas, en tant que député, être réduit au silence à la suite d'une décision de votre part ou de la part de quelqu'un d'autre. Mais il y a ici une difficulté qui se complique peut-être du fait d'une de vos décisions. Je veux simplement dire ceci: nous sommes plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre, et je ne serais pas étonné que ce soit le cas de certains de nos vis-à-vis, à croire que certaines choses qui ont été dites à la Chambre à propos des actions, des mesures ou absence de mesures concernant la crise du dollar n'étaient pas entièrement conformes à la vérité. On a peut-être usé de détours, mais peut-être pas, nous n'en savons rien, mais l'une des façons de chercher à le savoir, c'est de vérifier, d'après le compte rendu, s'il y a eu des contradictions flagrantes et si celles-ci peuvent être justifiées d'une façon ou d'une autre.

• (1512)

Il est incontestable qu'il y a eu des contradictions. Je suis maintenant tout à fait prêt à démontrer qu'il y a eu au moins une contradiction très évidente, et j'ai préparé une motion à cette fin, mais pour pouvoir aller jusqu'à la racine de ces contradictions, il faut avoir recours à un autre genre d'assemblée. Il faudrait que la question soit renvoyée à un comité. Dans un cas comme celui-là—et je ne le cache pas; c'était tout à fait mon intention—le seul comité auquel cette question devrait être renvoyée à mon avis, quand il s'agit d'une question où un ministre de la Couronne s'est contredit de façon évidente, est le comité permanent des privilèges et élections. Vu ces contradictions, la seule façon dont ce côté de la Chambre puisse soulever la question, serait d'espérer que les députés d'en face soulèvent la question de privilège. Je pense qu'il est à propos de noter qu'ils n'en ont rien fait.

Il a fallu faire un procès d'intention à cause d'une décision de la présidence. Je vous renvoie au 19 avril de l'an dernier. Comme en fait foi la page 4766 du hansard, Votre Honneur a pris une décision au sujet de la question de privilège. Votre Honneur a refusé une question de privilège sous prétexte qu'elle n'avait pas été soulevée comme il se doit, et ce faisant, voici ce que Votre Honneur a dit, et je cite:

> Si les députés choisissent de soulever la question de privilège, je désire rappeler encore une fois qu'une telle procédure ne serait recevable que si la présidence jugeait que non seulement le ministre a agi de façon à induire les députés en erreur . . .

C'est l'accusation que je porte. Je l'ai portée à la Chambre au cours de la période des questions et j'ai dû la répéter encore une fois hier soir.

> . . . mais qu'il l'a fait de façon calculée et délibérée.

Votre Honneur, dans quelle situation vous êtes-vous mis?

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: La présidence a décidé que personne, devant ce genre de déclaration qui induit les députés en erreur, ne peut prétendre avoir matière à une question de privilège à moins de soutenir aussi qu'il y a eu intention délibérée de tromper. Par contre, d'après les précédents—et je les connais bien—la présidence dit qu'absolument personne ne peut prétendre que quelqu'un a délibérément induit la Chambre en erreur. Au sujet de ces deux questions, je crois qu'on a clairement porté atteinte à mes privilèges de député parce que le ministre des Finances (M. Chrétien) m'a induit en erreur à la Chambre lundi dernier. Ce que le ministre a annoncé seulement 28 heures plus tard était complètement à l'opposé de ce qu'il avait annoncé.

J'estime avoir été induit en erreur. Si j'ai été induit en erreur, on a porté atteinte à mes privilèges et droits de député. Votre Honneur a dit que la seule façon de saisir un comité de la question où nous convoquerions le gouverneur de la Banque du Canada et les dirigeants de banques à charte canadiennes est de soutenir qu'il y avait intention délibérée de tromper. C'est l'explication de ce qui s'est passé hier soir.

Si Votre Honneur décide que je dois retirer ces propos, je n'essaierai pas de les retirer de la façon molle dont nous en avons vu certains le faire depuis un mois. Je retirerai ces mots de façon claire et nette. Toutefois, je dois dire qu'en vertu de la décision de Votre Honneur et dans ces circonstances où les députés n'ont, à mon avis, pas d'autre façon de sortir la vérité de ces déclarations contradictoires du ministre des Finances, je ne connais aucune autre façon de saisir le comité de la question. Votre Honneur pourrait estimer que je vous blâme injustement.

Des voix: C'est vrai.

M. Lawrence: Toutefois, je suis certain que Votre Honneur se rend compte du dilemme auquel je fais face. J'ai exposé mes motifs. Il n'y a pas de doute quant à ce que j'ai dit et quant à la façon dont je l'ai dit, et je serais certes prêt à retirer les allégations d'intention délibérée de la part du ministre si vous en décidez ainsi.

Quel que soit le language technique utilisé à la Chambre, je crois toujours, dans mon cœur et dans ma tête, et je ne suis pas le seul, que j'ai été induit en erreur. Sachant cela, la seule façon de savoir la vérité, c'est de soumettre la question à un comité de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai accordé la parole au député aujourd'hui, alors que j'aurais pu décider de façon péremptoire que ses propos étaient antiréglementaires et qu'il devait les retirer. Si je lui ai accordé la parole à ce sujet, c'est, comme vient de le dire le député, parce que nous risquons de tomber dans l'absurde.

L'argument que nous invoquons depuis deux heures auprès de tous nos conseillers les plus compétents, c'est qu'on a déjà, par le passé, jugé antiréglementaires des allégations faites en ces termes, mais alors comment signaler ce genre de situation à la Chambre en termes respectueux? Il faudrait donc que, sans statuer sur le fond, j'entende des arguments établissant que la question est irrecevable du point de vue de la procédure, car, si tel est le cas, on se trouve effectivement dans une impasse, une situation absurde. C'est pourquoi je tenais d'abord à régler le problème de procédure, afin d'établir si la question peut être présentée dans les termes employés par le député. Il a, je pense, fort clairement expliqué ses motifs.

Ma décision ne changera peut-être pas, mais je tenais à indiquer que j'avais fait le même raisonnement que le député. Il y a peut-être d'autres députés qui voudraient ajouter quelque chose à ce sujet. Il s'agit cependant d'une question de procédure très importante et je ne pense pas que les députés voudront en discuter s'ils n'ont pas examiné les précédents relatifs à cet aspect du problème.

Je tiens aussi à ajouter que la présidence n'a pas déclaré que c'était la seule façon d'aborder la question. Si la présidence ne le fait pas, on ne peut certainement pas considérer qu'il s'agit d'une question de privilège. Il y a cependant d'autres façons d'accomplir la même chose en respectant la procédure et il faudrait songer à cette possibilité. Par ailleurs, je voudrais bien que les députés, surtout ceux qui s'intéressent à la procédure, examinent les précédents et indiquent si, à leur avis, une telle question peut être soulevée en ces termes pour être débattue à la Chambre sans être contraire au Règlement. Si c'est impossible, nous devons au moins reconnaître qu'il existe d'autres moyens réglementaires de soulever des questions de ce genre à la Chambre. D'autres députés ont peut-être des choses à ajouter à ce sujet.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai lu ce qu'a dit le député. D'autres choses se sont passées pendant qu'il parlait, mais elles ne figurent pas au compte rendu. Elles ont cependant été enregistrées sur film.

Le député doit retirer ses paroles. Le Règlement est bien clair. Je n'ai pas besoin de m'étendre là-dessus. Le député a dit que j'avais menti. Il a employé des mots comme «délibérément», «intentionellement», «manifestement» et «ouvertement». Je n'ai pas menti à la Chambre. J'ai rapporté les faits comme ils se présentaient lundi et mardi et je n'ai rien à ajouter.

Les accusations du député sont fausses. Elles ne sont pas parlementaires et j'insiste pour qu'il les retire complètement.

Des voix: Bravo!

● (1522)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre a éludé la question à laquelle vous nous avez demandé de réfléchir il y a quelques instants après que le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) eut présenté ses arguments. Je pense que vous avez bien situé la question. Je vous demanderais respectueusement de nous fournir l'occasion dont vous avez parlé pour que nous puissions étudier la question de façon ordonnée à cause de la situation que vous avez si bien décrite comme l'«attrape 22». Je demanderais donc que la question soit reportée pour que nous puissions l'étudier et présenter des arguments réfléchis et que la question des précédents puisse être réglée.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques mots. Je ne conteste pas la nécessité d'approfondir la question générale de privilège. Il me semble toutefois tout à fait inacceptable de prétendre que les mots prononcés par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) puissent rester en suspens pendant 24 heures ou 48 heures ou même un instant . . .

Une voix: Que le comité en décide.

M. MacEachen: . . . sans que l'on exige un retrait de ces propos, conformément aux procédures de la Chambre.

Je ne connais pas un seul cas—et je défie la Chambre d'en trouver un—où un député ait pu impunément déclarer qu'un autre député avait menti ou avait volontairement induit la Chambre en erreur et où on ait laissé l'affaire en suspens pendant qu'on examinait les précédents. Les précédents sont très clairs, nous pouvons tous induire la Chambre en erreur et cela se produit souvent.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Par exemple, je suis d'avis qu'au cours du débat sur le pipe-line du Nord qui se déroule depuis huit jours, il y a eu toutes sortes de déclarations visant à induire la Chambre en erreur. Je vous le concède car c'est la règle du jeu dans le débat. Les déclarations des individus ou des partis sont contradictoires, et c'est le principe même du débat, mais il y a une limite, et si un député vient dire «Vous induisez la Chambre en erreur», cette limite est atteinte. Lorsqu'il ajoute «Vous avez de propos délibérés induit la Chambre en erreur et vous avez menti», il outrepasse cette limite. Ce qui ne devrait pas être toléré un seul instant.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Quand hier soir, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a prononcé les mots dont vient de parler le président du Conseil privé (M. MacEachen), le député de Spadina (M. Stollery) a très à propos invoqué le règlement.

Le député de Northumberland-Durham a déclaré aujourd'hui que s'il y avait des contestations je devrais en décider au moment même. Je crois avoir expliqué pourquoi du point de vue de la procédure, il m'eût été difficile de le faire. Le député de Northumberland-Durham a déjà fait savoir que si les précédents dont j'ai parlé au début et qui sont très nets, l'y obligent, il se retractera sans réserves. S'il avait adopté une autre attitude aujourd'hui, je pense que j'aurais été tenu de prendre une décision immédiate, mais étant donné les circonstances, il n'y a pas péril en la demeure, et je vais remettre ma décision à lundi, pour mieux étudier la question dans l'intervalle.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, nous traitons en fait de deux questions distinctes. Vous avez devant vous un avis portant sur une autre question. J'aimerais honnêtement vous faciliter les choses ainsi qu'à moi-même relativement à cette question, et je suis donc tout à fait prêt à retirer immédiatement les paroles faisant allusion à une intention délibérée du ministre des Finances. Cela ne pose pas de difficulté.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: On vous a toutefois soumis une autre question. Je ne veux pas parler de ce qui a eu lieu à la Chambre tout à l'heure, il y a une vingtaine de minutes. Je veux parler de l'avis que je vous ai donné plus tôt. Cela concerne aussi la question de procédure qui m'a d'abord incité à vous informer de ce que j'ai dû faire hier à la Chambre quand le ministre était présent—et il ne s'est pas opposé à ce moment—et plus tard dans la soirée. J'ai une motion à présenter et je vous en ai avisé ce matin. Je pense, monsieur, que si vous preniez cette dernière en considération maintenant que j'ai supprimé tout ce qui pourrait toucher . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'interromprai le député que quelques instants. L'avis que le député m'a communiqué me pose des difficultés et j'accorde à la Chambre une occasion d'en parler, parce qu'il contient le mot «délibéré». Ainsi donc, avant que je puisse tenir compte de la question de privilège, il faudrait que le député non seulement retire les propos qu'il a tenus hier soir, mais il faudrait également qu'il supprime le mot «délibéré» dans son avis avant que je puisse m'en occuper.

C'est pourquoi j'ai voulu que l'on discute de la question. Si les propos tenus hier soir n'étaient pas conformes au Règlement, et cela me semble évident, il n'est pas réglementaire non plus d'utiliser le mot «délibéré» dans l'avis. Si le préavis est irrecevable, je ne peux pas tenir compte de la question de privilège du député. S'il compte se retracter maintenant au lieu de lundi, il faut que je lui demande de retirer de son préavis le terme «délibérément». Je pourrais alors étudier le bien-fondé de la question de privilège proprement dite qui porte sur une série de problèmes tout à fait différent.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, en retirant le terme «délibérément», ne nous trouvons-nous pas tous devant un dilemme, s'il faut en juger d'après la décision que vous avez rendue en avril 1977? Le seul moyen d'arriver à empêcher les députés d'induire la Chambre en erreur délibérément, c'est d'inclure ce terme sous une forme ou l'autre.

Si le député est perturbé à ce point—et il l'est de toute évidence—par ce qu'on a dit hier soir, on pourrait peut-être laisser l'affaire en suspens jusqu'à lundi ou mardi; on présentera alors à la Chambre la motion qui se présente peut-être sous une forme plus polie. Je vous en ai fait parvenir un exemplaire et j'en ai ici d'autres à l'intention des leaders à la Chambre que je voudrais leur remettre. Je voudrais donc proposer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député désire aller plus loin et présenter tout de suite une motion, libre à lui. La motion n'a à cette étape-ci aucun caractère officiel et indique simplement ce que proposerait le député s'il était autorisé par la Chambre à présenter sa motion. Je lui recommanderais vivement d'attendre que l'on ait examiné les précédents.

Je crois qu'il serait bon de souligner que les traditions de la Chambre sont respectées, puisque le député de Northumberland-Durham a, comme il vient de le dire, honoré sa promesse de retirer effectivement en termes non équivoques les propos qu'il avait tenus hier soir. Je vois que le député y consent. Il l'a fait sans équivoque possible. La question, ayant été retirée sans réserve, est réglée. L'affaire s'est produite à la faveur du désordre d'hier soir. Elle a maintenant été retirée et la question est réglée.

La question du langage est toujours en suspens. Je crois que le problème est que la question de privilège dont la présidence est saisie renferme le mot «délibéré». Je crois devoir traiter de ce problème de procédure car il pourrait y avoir conflit avec une décision que j'avais rendue antérieurement. Même si j'arrive à concilier les deux, et pour le cas où nous ne pourrions avoir recours à ce procédé, je m'efforcerai de trouver une autre solution, ce qui demande mûre réflexion.

M. LAWRENCE—LA REMARQUE DU MINISTRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Allen Lawrence: (Northumberland-Durham): Je m'excuse de reprendre la parole, mais il s'agit cette fois d'une question de privilège tout à fait distincte, qui découle de ce qui s'est dit au début de la période des questions d'aujourd'hui. C'est plus attristant qu'irritant.

Je suppose qu'à certains moments, il arrive à chacun de nous, quand les contraintes deviennent trop vives, de dire des choses qui dépassent ou qui trahissent notre pensée. J'ai été clairement accusé en anglais—car apparemment ce que j'avais dit hier soir ne pouvait s'expliquer autrement—de ne pas être «lucide» en d'autres termes d'être ivre. Voilà la conclusion logique, indiscutable. Et c'est le ministre des Finances (M. Chrétien) qui a dit cela à la Chambre il y a quelques instants.

Cette déclaration est plus affligeante qu'irritante, je le répète, et ce n'est pas à moi surtout que je pense en disant cela. J'ai déjà été mieux insulté en des termes mieux choisis, par des gens plus éminents. Lorsque sous la pression des événements le grand argentier se lance dans une attaque personnelle de ce genre, cela augure mal pour le pays ou pour le gouvernement. C'est antiparlementaire.

• (1532)

Il nous est arrivé à tous de nous emporter. Moi-même tout le premier, je l'avoue. Mais je ne me suis jamais lancé dans une attaque personnelle de ce genre. Si j'ai parfois fait des remarques désobligeantes, dans la vie publique ou dans la vie privée mais surtout dans la vie publique, elles concernaient la façon dont l'intéressé s'acquittait de ses fonctions.

J'ai dit que le ministre des Finances (M. Chrétien) était incompétent. Je n'ai pas dit qu'il était ivre. Je ne lui ai pas dit en pleine Chambre qu'il avait perdu sa lucidité. Monsieur l'Orateur, je pense que cette remarque était malveillante et déplacée. Quoiqu'il en soit, je n'exigerai pas de rétractation. Je vous dis simplement, à vous monsieur l'Orateur et par votre truchement au ministre des Finances, qu'il s'est trompé de date et de parti. C'est un autre groupe qui voulait boire et convier ses amis à boire dans les salles mêmes du Parlement, ce n'est pas mon groupe à moi.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'avais quitté la Chambre avant que le député ne prenne la parole. Comme en fait foi la page 3173 du hansard, on le voit répéter: «Un dollar flottant est un dollar qui flotte». Puis il en a profité pour se moquer de la façon dont je parle anglais et rappeler une particularité physiologique dont le ciel m'a doté. Mes mots sortent peut-être de travers, mais je ne suis pas come les conservateurs qui eux parlent à tort et à travers.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je n'étais pas ici mais un de mes collègues m'a dit qu'il s'était comporté d'une façon dégoûtante. C'est injuste, car tout le monde a pu le voir à la télévision. J'espère qu'il n'était pas sérieux à ce moment-là. Voilà pourquoi j'ai parlé d'avoir bu, et j'ai dit qu'il voulait plaisanter. Voilà pourquoi j'ai parlé de cela. J'ai vécu avec ce problème depuis des années et je ne m'en préoccupe pas trop. Le député aurait dû s'abstenir d'agir ainsi à la Chambre. Cela est tout à fait inacceptable à mon avis et aussi de l'avis de ceux qui étaient présents à ce moment-là. Quelques-uns de mes collègues m'ont dit que sa conduite était inacceptable.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour l'instant, je ne me rappelle aucun précédent qui m'indiquerait de conclure autrement cette affaire.

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander, comme d'habitude, quels sont les travaux prévus pour la semaine, d'autant plus que nous terminerons vraisemblablement aujourd'hui le débat de deuxième lecture du bill relatif au pipe-line. En fait, le parti dont je me réclame tient ce débat pour terminé. Qu'est-ce que le gouvernement compte nous présenter comme nouvelles mesures et dans quel ordre? En même temps, le ministre pourrait-il désigner, comme convenu, le jeudi 2 mars comme jour prévu?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je désigne très volontiers jeudi prochain comme jour prévu. Une fois terminé le débat sur le pipe-line, nous examinerons, si je comprends bien l'ordre des travaux, le bill tendant à modifier la loi sur les banques et le bill tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux. Après quoi, nous passerons au bill tendant à créer le poste de contrôleur général, puis au bill tendant à modifier la loi sur les postes, et enfin au bill tendant à modifier la loi sur les stupéfiants. Tandis que j'y suis, j'aimerais informer la Chambre que je compte faire inscrire sous peu au *Feuilleton* une motion relative au congé de Pâques, congé qui durera comme d'habitude du mercredi saint au lundi suivant le lundi de Pâques.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, certains députés—il ne s'agit pas de mon collègue et de moi-même—ont discuté d'une mesure législative qui ne figure pas au *Feuilleton* et qui devait être présentée par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Elle concerne les prisonniers et évadés de la Première Guerre mondiale, et ses effets seront paraît-il à caractère rétroactif pour ceux qui pourront en bénéficier. Le ministre en a-t-il parlé avec son collègue? Si tel est le cas, et afin d'en finir plus vite avec ce bill auquel le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont consacré beaucoup de temps, le ministre est-il d'accord pour que, comme nous le préconisons, le débat de première et de seconde lecture avec renvoi au comité ait lieu en une seule journée et qu'un seul représentant de chaque parti soit autorisé à prendre la parole?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de la compréhension dont il fait preuve concernant le bill qui sera bientôt présenté, je crois, au nom du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). J'en ai discuté avec le ministre et il a l'intention de présenter ce bill dès que possible. Peut-être pourrions-nous l'étudier mardi prochain, et même plus tôt si possible, mais c'est toutefois la date qui m'a été suggérée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre n'ignore pas qu'il a été question d'étudier ce bill sur les prisonniers de guerre ce soir même, mais nous sommes convenus que cette affaire devrait être reportée jusqu'à la semaine prochaine. Afin de nous assurer qu'elle soit abordée dès le début de la semaine prochaine, y aurait-il moyen de donner préavis de ce bill aujourd'hui même? Et puisque je suis debout, j'en profite pour confirmer que nous sommes d'accord avec le leader de l'opposition officielle à la Chambre pour procéder à l'étude de ce bill en deuxième lecture en ne faisant intervenir qu'un seul représentant pour chaque parti.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je remercie le député. Peut-il également confirmer si, comme l'a proposé le député de Grenville-Carleton (M. Baker), nous allons terminer cet après-midi même la deuxième lecture du bill qui fait actuellement l'objet du débat?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout marche comme sur des roulettes.

* * *

LES SPORTS

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LE HOCKEY

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, copies du rapport du comité sur le hockey international. J'aimerais remercier les députés de tous les partis à la Chambre qui ont consacré leur temps et leurs talents à la recherche requise et à la préparation de ce rapport impartial.

* * *

LA LOI SUR LES CRIMINELS FUGITIFS

MESURE CONCERNANT L'EXTRADITION DES PERSONNES APPRÉHENDÉES AU CANADA

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill S-8 (du Sénat), concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada, soit lu pour la 1er fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1er fois.)

* * *

● (1542)

PÉTITIONS

LA SÉCURITÉ, L'IMMIGRATION ET LES PRIVILÈGES DES DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le huitième rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Central Nova (M. MacKay) et l'avoir jugée irrecevable parce qu'elle contenait des vices de forme.

J'ajouterais que, outre ces vices de forme, et il y en avait plusieurs, ce document présentait un grave défaut quant au fond; en effet, on y avait annexé un certain nombre de textes n'ayant rien à voir avec la pétition. Il y avait apparemment aussi une déclaration assermentée d'un étranger qui ne réside pas au Canada. La pétition présentait donc de graves lacunes mais de toute façon, elle n'était pas d'une forme réglementaire c'est pourquoi le rapport du greffier des pétitions a tranché la question.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 255, 258, 523, 700, 703, 901, 959, 980, 981 et 1122.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

L'AIDE À L'ALGÉRIE

Question nº 255—**M. Epp:**

1. Pour chaque année de 1968 à 1976, le gouvernement a-t-il consenti une aide financière quelconque au gouvernement de l'Algérie et, dans l'affirmative, quels étaient les montants?

2. Le gouvernement de l'Algérie a-t-il donné asile à des pirates de l'air internationaux et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il fait savoir à l'Algérie qu'il couperait toute aide financière si ce pays ne cessait pas de donner asile aux pirates de l'air internationaux et, dans la négative, le gouvernement prévoit-il poser de telles conditions?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures, la réponse est la suivante:1. A être répondue ailleurs.

2. Le gouvernement canadien a fait part de son inquiétude au gouvernement algérien et a souligné la position canadienne concernant la piraterie aérienne. Le Canada a formulé le vœu que l'Algérie devienne cosignataire des conventions de La Haye et de Montréal sur la piraterie aérienne. Ce geste n'a pas été accompagné de la menace de couper toute aide financière à ce pays et le gouvernement canadien ne prévoit pas marquer ainsi sa désapprobation. En ce qui concerne l'aide au développement, il n'est pas dans l'intérêt du gouvernement canadien d'arrêter son aide à l'Algérie, compte tenu des objectifs des programmes d'aide dans notre politique étrangère, qui sont de favoriser le développement économique et social des populations concernées. Dans cette perspective, il ne serait pas juste de nous servir du retrait de l'aide canadienne comme objet de réprimande suite à un geste posé par un gouvernement, à moins que ce geste n'entrave les aspirations des populations à un mieux-être économique et social.

En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, la réponse est la suivante: 1. Pour chaque année de 1968 à 1976, le gouvernement du Canada a consenti une aide financière au gouvernement de l'Algérie comme suit:

(en milliers de dollars)

	Prêts	Dons	Aide alimentaire	Total
1967-68	—	357.2	—	357.2
1968-69	—	296.3	3,000.0	3,296.3
1969-70	—	721.1	3,200.0	3,921.1
1970-71	130.4	1,021.7	2,900.0	4,052.1
1971-72	9.1	1,131.3	3,000.0	4,140.4
1972-73	589.4	1,374.3	3,000.0	4,963.7
1973-74	234.4	1,816.7	3,000.0	5,051.1
1974-75	4,178.1	2,030.2	3,000.0	9,208.3
1975-76	8,450.7	2,249.1	—	10,699.8

(en milliers de dollars)

	Prêts	Dons	Aide alimentaire	Total
1976-77 (31/3)	4,313.9	2,207.4	—	6,521.3
	$17,906.0	$13,205.3	$21,100.0	$52,211.3

2. A être répondue ailleurs.

L'AIDE DU CANADA SOUS FORME DE PRÊTS EN ESPÈCES

Question nº 258—**M. Whittaker:**

1. Certains pays reçoivent-ils une aide du Canada sous forme de prêts en espèces et, dans l'affirmative, lesquels?

2. Certains pays ont-ils encore des dettes envers le Canada et, dans l'affirmative, *a*) quels sont ces pays et à combien se chiffrent les dettes, *b*) quels pays ont fait transformer ces dettes en subventions non remboursables depuis le 1er janvier 1977?

3. *a*) Quelle a été la valeur totale des annulations de la dette d'aide à l'étranger en 1977, *b*) comment cette somme est-elle répartie entre les divers pays intéressés?

4. *a*) Le Canada a-t-il contribué au fonds créé par les pays industrialisés lors de la Conférence Nord-Sud sur la coopération économique internationale à Paris, dans le but d'améliorer le sort des pays en voie de développement et, dans l'affirmative, dans quelle mesure, *b*) le Parlement a-t-il été mis au courant de cet engagement et, dans l'affirmative, de quelle manière?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures: 1. A être répondue ailleurs.

2. *a*) En ce qui a trait aux prêts commerciaux faits à des pays conformément aux directives 29 et 31 de la loi sur l'expansion des exportations, les informations sont contenues dans les rapports annuels de la Société pour l'expansion des exportations. En outre, les pays suivants ont des dettes envers le Canada: Belgique, $2,300,000; Grande-Bretagne, 909,300,000; France, 16,900,000; Chine, 49,400,000; Pays-Bas, 4,600,000; Grèce, 6,400,000.

3. *a*) Approximativement 254 millions de dollars. La valeur actuelle de ces prêts se chiffre à environ $35 millions. *b*) Une liste donnant le détail de la valeur des prêts par pays doit être fournie au Parlement en temps opportun.

4. *a*) Lors de la conférence sur la coopération économique internationale, le Canada annonçait qu'il contribuerait pour une somme de 51 millions au Programme d'action spéciale établi par la Conférence pour aider les pays en développement à faible revenu à faire face à leurs besoins immédiats. De cette somme, 35 millions représentent la valeur actuelle des prêts de 254 millions, au pays les moins développés, qui seront convertis en dons. La différence, soit 16 millions sera répartie entre deux programmes des Nations-Unies, soit le Programme des Nations-Unies pour le développement (une somme ne dépassant pas 3 millions) et l'UNICEF (une somme ne dépassant pas 2 millions) et l'Association internationale de développement (IDA). *b*) Cette contribution sera présentée à l'approbation du Parlement au courant de la présente session.

En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, la réponse est la suivante: 1. Voir liste ci-après.

2. *a*) Voir liste ci-après *b*) Néant.

3. *a*) Néant. *b*) Néant.

4. A être répondue ailleurs.

1 et 2. (a)

Questions au Feuilleton

Antilles	
Antigua	$ 2,467,944.05
Barbade	8,180,042.01
Bélize	2,380,960.85
Dominica	715,383.12
Granada	850,000.00
Guyane	14,751,473.78
Jamaïque	20,331,381.45
Sainte-Lucie	556,061.25
Saint Vincent	1,051,771.93
Trinidad	10,070,983.06
Afrique du Commonwealth	
Botswana	$ 36,158,258.24
C.A.C.	46,906,804.98
Ghana	34,214,631.70
Kenya	13,362,962.08
Malawi	28,068,350.90
Malte	464,293.56
Nigéria	49,876,794.79
Souaziland	434,700.00
Tanzanie	71,548,170.95
Ouganda	2,277,973.98
Zambie	17,157,930.99
Asie	
Afghanistan	$ 1,272,152.24
Bangladesh	17,867,253.07
Birmanie	5,451,177.49
Sri Lanka	39,420,691.22
Inde	442,175,205.35
Indonésie	87,244,577.87
Corée	847,183.16
Laos	2,500,000.00
Malaisie	4,279,887.03
Népal	2,495,399.33
Pakistan	246,703,205.97
Philippines	2,125,742.82
Thailande	978,321.41
Turquie	9,850,000.00
Afrique francophone	
Algérie	$ 19,171,251.43
Cameroun	20,103,903.31
Congo-Brazzaville	9,585,382.46
Zaire	13,079,532.98
Bénin	14,447,632.89
Côte d'Ivoire	13,059,562.50
Madagascar	Ø
Mali	1,586,024.85
Mauritanie	Ø
Maroc	5,332,285.54
Niger	39,904,598.43
Sénégal	8,384,759.94
Togo	4,257,095.98
Tunisie	57,301,073.64
Haute-Volta	863,619.12
Amérique latine	
Argentine	$ 746,666.67
Bolivie	1,717,000.00
Brésil	11,569,974.85
Chili	7,982,476.12
Colombie	21,225,686.59
Cuba	8,112,564.59
Rép. Dominicaine	7,285,273.03
Equateur	11,548,365.78
El Salvador	4,508,196.08
Guatemala	500,000.00
Mexique	112,239.61
Nicaragua	1,799,757.34
Paraguay	799,853.48
Pérou	3,938,218.92

[M. Dupras.]

LES PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES PRÉCISES POUR UNE PÉRIODE DE SEPT JOURS

Question nº 523—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie ou le ministère de l'Agriculture ont-ils financé des études ou projets ou entrepris des programmes concernant la possibilité de donner aux agriculteurs des prévisions météorologiques précises pour une période de sept jours pendant la période de croissance des cultures?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie m'informe comme suit: non.

Le ministère de l'Agriculture m'informe comme suit: depuis le 1er janvier 1977, le ministère de l'Agriculture n'a financé aucune étude ou projet de prévisions météorologiques pour les agriculteurs. Les prévisions météorologiques sont de la compétence du ministère de l'Environnement.

L'AIDE RELATIVE AUX GRANDES CULTURES

Question nº 700—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1977, quel montant les agriculteurs du Nouveau-Brunswick ont-ils reçu à titre d'aide à l'agriculture?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada et ses organismes: $197,522.93

En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: un montant total de $273,200 a été versé à la province du Nouveau-Brunswick au titre de la participation du MEER au coût des programmes conjoints d'aide aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick qui s'adonnent aux grandes cultures qui sont prévus par l'Entente auxiliaire Canada-Nouveau-Brunwick sur le développement agricole.

L'AIDE RELATIVE À LA PRODUCTION LAITIÈRE

Question nº 703—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1977, quel montant les agriculteurs du Nouveau-Brunswick ont-ils reçu à titre d'aide à la production laitière?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada et ses organismes: $1,864,197 (estimé).

En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: un montant total de $387.840 a été versé à la province du Nouveau-Brunswick au titre de la participation du MEER au coût des programmes conjoints d'aide aux producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick qui sont prévus par l'Entente auxiliaire Canada-Nouveau-Brunswick sur le développement agricole.

L'ABUS DE L'ALCOOL CHEZ LES AUTOCHTONES

Question nº 901—**M. Laprise:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer le programme de lutte contre les abus de l'alcool chez les autochtones du Canada après le 31 mars 1978 et, dans l'affirmative, prévoit-il *a*) remplacer par des comités régionaux l'autorité chargée de choisir et d'approuver les projets, *b*) former un personnel autochtone en fonction des besoins des différentes régions du Canada, *c*) créer des centres de traitement des alcooliques afin de répondre aux besoins régionaux?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: le programme national de lutte contre les abus de l'alcool chez les autochtones a été établi à l'origine pour une période de trois ans se terminant le 31 mars 1978. L'avenir du programme est présentement soumis à une étude.

En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: le programme de lutte contre les abus d'alcool chez les autochtones a débuté en 1975, comme projet-pilote d'une durée de trois ans. On complète présentement une évaluation du projet. Celle-ci comprend les questions telles que la décentralisation de l'autorité pour la sélection et l'approbation des projets, les besoins en formation du personnel de la région et les besoins régionaux en centres de traitement pour les alcooliques. On s'attend à ce qu'une décision concernant la poursuite du programme soit prise avant la fin de la présente année fiscale.

LES ÉTUDES SUR L'ENFANCE MALTRAITÉE OU NÉGLIGÉE—LES EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR

Question nº 959—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1976, des études sur l'enfance maltraitée ou négligée ont-elles été faites par des consultants privés pour le ministère du Solliciteur général?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Non.

NOTA: Le ministère du solliciteur général a conclu des contrats concernant des études plus générales sur la violence, la délinquance et la prévention du crime. Le ministère a aussi co-parrainé la deuxième conférence mondiale sur le droit familial (Violence dans la famille—Qu'est-ce que le droit peut faire à cet égard?) qui s'est tenue à Montréal en juin dernier; à cette occasion, un grand nombre de spécialistes ont présenté des documents sur le sujet.

LES SUBVENTIONS AUX THÉÂTRES

Question nº 980—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien le Secrétariat d'État a-t-il versé à chaque théâtre au Canada, pour les arts d'interprétation ou la troupe qui y est rattachée?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):

Institutions	Montant
Adélaide Court/Cour Adélaide, Toronto, Ont.	$ 475,000
Anna Wyman Dance Theatre, Vancouver, C.-B.	7,500
Avon Theatre, Stratford, Ont.	50,000
Caravan Stage Company, Vernon, C.-B.	18,000
Citadel Theatre, Edmonton, Alta.	250,000
City Stage Theatre, Vancouver, C.-B.	16,000
Contemporary Dancers, Winnipeg, Man.	26,000
Globe Theatre, Regina, Sask.	3,530
Groupe de la Place Royale, Ottawa, Ont.	32,000
London Grand Theatre, London, Ont.	850,000
Massey Hall, Toronto, Ont.	1,000,000
Orpheum Theatre, Vancouver, C.-B.	853,334
Regina Modern Dance Works, Regina, Sask.	$ 65,200
Shaw Festival, Niagara-on-the-Lake, Ont.	125,000
Tamhanous Theatre, Vancouver, C.-B.	145,000
Tarragon Theatre, Toronto, Ont.	25,000
Theatre 5, Kingston, Ont.	10,000
Théâtre d'Aujourd'hui, Montreal, Que.	8,000
Theatre 3, Edmonton, Alta	100,000
Toronto Free Theatre, Toronto, Ont.	66,500
W W Productions, Toronto, Ont.	7,000
Young People's Theatre, Toronto, Ont.	350,000
École Nationale de théatre, Montréal, Que.	525,000
National Ballet School, Toronto, Ont.	100,000
Fathers of Confederation Arts Centre, Charlottetown, Î.-P.-É.	1,350,000
Centre Culturel Franco-Manitobain, Winnipeg, Man.	150,000

L'AGRANDISSEMENT OU L'AMÉLIORATION DE CHANTIERS NAVALS

Question nº 981—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1976, a-t-on accordé des *a*) subventions, *b*) prêts, *c*) garanties de prêts, pour l'extension ou l'amélioration de chantiers navals et, dans l'affirmative, de quels chantiers?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: *a*) Oui. Upper Lakes, Shipping Ltd., Port Weller Division, St. Catharines, Ontario, $1,000,756.87; Davie Shipbuilding Ltd., Lauzon, Québec, $929,207.13; Saint John Shipbuilding & Dry Dock Co. Ltd., Saint John, N.B., $54,583.27. *b*) et *c*) Non.

En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: *a*) La Nimpkish Shipyard, d'Alert Bay en Colombie-Britannique, a accepté le 21 janvier 1977 une offre d'aide au montant de $123,335 faite en vertu du programme spécial ARDA dans cette province. *b*) Non. *c*) Non.

LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1122—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1970-1971, $1,299,100; 1971-1972, 1,491,637; 1972-1973, 1,778,299; 1973-1974, 1,542,191; 1974-1975, 1,882,646; 1975-1976, 2,001,564; 1976-1977, 10,624,-596; 1977-1978 (au 23 janvier 1978), 10,335,928.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Pipe-line du Nord—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATON D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 22 février, de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction du pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial du pipe-line du Nord.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur ce bill cet après-midi, je tiens à préciser aussi clairement que possible les raisons pour lesquelles mes collègues et moi-même ne pouvons accepter ce projet de loi sous sa forme actuelle.

Le Nouveau parti démocratique s'intéresse, bien entendu, à ce projet. Nous avons été le premier parti politique au Canada à dire que le tracé du pipe-line Alcan était en principe le plus souhaitable, si nous parvenions à trouver un accommodement avec nos voisins américains en vue d'acheminer le gaz américain de l'Alaska jusqu'à leurs marchés du Sud. Du même coup, nous disposerions d'une installation pouvant être utilisée plus tard pour transporter les réserves d'énergie du Nord vers le Sud également.

Il y aura un an ce mois-ci, le Nouveau parti démocratique a déclaré que de toutes les propositions à l'étude, c'était le projet Alcan qui lui paraissait le plus raisonnable. Des arguments fort convaincants pouvaient être invoqués contre la proposition d'Arctic Gas et le tracé El Paso. Je ne reviendrai pas maintenant sur ces arguments. Réalisé convenablement, le projet Alcan présentait de grands avantages, y compris la possibilité d'acheminer un jour du gaz canadien vers les marchés canadiens et, partant, de satisfaire les besoins canadiens. Par comparaison avec les autres solutions proposées, son trajet était le plus souhaitable en fonction de certains problèmes importants, notamment les droits des autochtones et l'aspect écologique.

Cette proposition en particulier offrait d'importants avantages pour les États-Unis, et j'insiste sur ce point. Les députés de mon parti comme tous ceux de la Chambre, croient qu'il est normal d'aider son voisin quand on le peut. Nous étions donc tout à fait d'accord pour adopter le meilleur moyen, du point de vue canadien, d'aider nos voisins américains à transporter leur gaz sur leurs marchés.

Avant de parler des grands avantages que la proposition de l'Alcan présente pour le Canada, je veux démontrer clairement que cette route est particulièrement avantageuse pour les États-Unis. Ne l'oublions pas. En choisissant le tracé de l'Alcan, nous permettions évidemment aux Américains de transporter leur gaz du nord au sud. Pour être plus précis, le tracé de l'Alcan coûtera aux Américains quelque six milliards de dollars de moins que le transport par El Paso. Comparativement au tracé de l'Arctic Gas, c'est moins cher encore. Donc cette proposition permet aux Américains d'économiser quelque six milliards de dollars. En adoptant le tracé de l'Alcan, les Américains éviteront le grave risque écologique que le transport par El Paso faisait peser sur la côte ouest des États-Unis. Le tracé de l'Alcan nous permet de ne plus nous inquiéter car notre dignité en tant qu'êtres humains n'est plus un jeu et nos voisins Américains n'auront pas à faire face à des coûts prohibitifs.

La proposition de l'Alcan est conforme à la recommandation du ministère américain de la Défense. En effet, celui-ci s'était prononcé en faveur d'une route terrestre qui permettrait de transporter le gaz de l'Alaska aux États-Unis avec un minimum de risques en cas de guerre. Il est évident que si on transportait le gaz par pétroliers en longeant la côte ouest, que l'approvisionnement en énergie serait beaucoup plus vulnérable en cas d'attaque.

Dans le projet Alcan dont nous parlons aujourd'hui et dont nous sommes saisis depuis quelques jours, il y a quatre grandes choses qui répondent aux besoins des Américains. Ils ont le gaz, ils économisent six milliards de dollars, ils se débarrassent d'un risque écologique et ils couvrent leurs besoins militaires. Rien de tout cela n'est négligeable.

Et qu'est-ce que notre pays va en retirer, lui? Le seul avantage d'importance qui peut en découler pour la population canadienne se situe an niveau des emplois. Il y aurait des emplois dans la fabrication du tuyau, dans la fabrication de l'acier et sur le chantier lui-même. De ce fait, ce n'est pas simplement l'usine Stelco de Welland et l'usine Ipso de Regina mais toutes les autres usines sidérurgiques: celle de Hamilton, celle de Sydney en Nouvelle-Écosse, et l'usine de composants de Port Coquitlam en Colombie-Britannique qui en profiteraient. Donc, si notre pays exigeait ce que mon parti considère comme un strict minumum, c'est-à-dire la garantie de travail dans la fabrication de l'acier, dans la mise en place de la canalisation sur toute la partie qui se trouve au Canada, alors nous en retirerions des avantages importants. Et il y aurait eu également des retombées directes et indirectes sur la plupart des provinces, d'un bout à l'autre du pays.

Lorsque le vice-premier ministre du Canada (M. MacEachen) a déclaré le 9 septembre dernier, après les négociations avec les États-Unis, que le gouvernement du Canada avait fixé son choix sur le tracé Alcan, j'ai dit pour le compte de mes collègues—et avec plaisir —que j'étais d'accord sur le projet, qu'il allait donner un nombre considérable d'emplois, me fiant à ce qu'avait dit le vice-premier ministre. Il nous avait assuré à l'époque, statistiques à l'appui, qu'il y aurait au strict minimum pour le Canada 100,000 années-hommes de travail. Et cela représente beaucoup d'emplois, surtout au moment où le nombre réel des sans-emploi s'élève à un million et demi.

Mais quelques jours ne s'étaient pas écoulés qu'on a commencé à s'interroger sur la véracité des promesses du ministre. Ce que le ministre avait dit, ce n'est pas, je le répète, que nous pourrions avoir, que nous aurions peut-être, ou qu'il était possible que nous obtenions 100,000 années-hommes. Il avait dit avec une grande assurance et en toute confiance, le 9 septembre, que le Canada obtiendrait 100,000 années-hommes de travail.

● (1552)

A ma demande, mon personnel de recherche a parlé au commissaire chargé de ce projet pour obtenir les détails de cette estimation. Le ministre a refusé de nier ou de confirmer l'estimation. Peut-être dira-t-il aujourd'hui à la Chambre si elle est exacte. Le commissaire a dit que l'estimation concernant les emplois était fondée sur l'obtention par les Canadiens de 98 p. 100, et non 90 p. 100, des commandes de l'acier nécessaire à la construction de la partie canadienne du pipeline. Sans ces 98 p. 100, nous n'obtiendrons pas les 100,000 années-hommes d'emplois qu'a promises le ministre. Peu de temps après avoir reçu cette promesse, nous avons commencé à avoir des doutes à cause des renseignements obtenus du commissaire. Nous avons entendu dire que la loi ne renfermerait pas de garanties écrites.

Quand le traité a été rendu public et que nous avons vu le bill, nous nous sommes rendus compte qu'il n'y avait pas de garantie d'emplois pour les Canadiens. Nous avons essayé d'y trouver une disposition en ce sens, entre autres choses. Comme l'ont signalé d'autres députés au cours du débat, le traité a été inséré dans le bill. Cela a du bon sens. Du moins, c'est logique. La partie cruciale du traité est l'article 7, où on nous a trahis.

M. Crosbie: Parfaitement.

M. Broadbent: J'entends le député dire qu'il est d'accord avec moi. J'espère qu'il s'en souviendra au moment du vote tout à l'heure.

L'article 7 du traité aurait dû assurer aux Canadiens le droit exclusif de produire l'acier et de construire le pipe-line, mais il n'en est rien. En fait, cet article fait presque exactement le contraire. Il dit que si les Canadiens sont assez chanceux pour pouvoir concurrencer les compagnies étrangères, ils auront également le droit de leur faire la concurrence pour obtenir les emplois générés par la construction du tronçon canadien du pipe-line.

A cause du pipe-line, les Américains épargneront 6 milliards de dollars, réduiront les risques écologiques sur la côte ouest des États-Unis et satisferont à leurs besoins dans le domaine de la défense. Le ministre a obtenu que les Canadiens aient le droit de travailler à la construction du pipe-line mais après des appels d'offre à l'échelle mondiale. A mon avis, cet article constitue un abandon de nos droits. Le ministre a trahi les intérêts des travailleurs canadiens lors de la négociation du traité. Il y a toujours des concessions lors de négociations. Pendant toute notre histoire, chaque fois que les libéraux ont négocié au nom des Canadiens, ce sont les Canadiens qui ont tout concédé aux Américains. La mesure à l'étude en est un exemple flagrant.

Je suis quelque peu inquiet à propos de ce qu'a dit l'opposition officielle. Le député du Yukon (M. Nielsen) peut plaider l'un ou l'autre côté de n'importe quelle cause de façon brillante. Il s'est surpassé au cours du débat. Il a passé la moitié de son temps à attaquer le Nouveau parti démocratique, ce que j'ai trouvé plutôt étrange. Mon parti a été le premier à préconiser ce tracé pour le pipe-line. Nous avons toujours insisté pour que les Canadiens reçoivent les emplois auxquels ils ont droit. Au lieu de s'en prendre au gouvernement, il a passé la première moitié de son discours à s'attaquer à mon parti. Ensuite, il a signalé les faiblesses du bill. C'est une manifestation bien claire de mauvaise conscience. Je n'ennuirai pas la Chambre ou le député en répétant ce qu'il a dit. Nous l'avons entendu une fois et c'est assez. Il a parlé longuement pour dire à quel point le bill était déplorable. Il a terminé son discours en disant que le parti conservateur l'appuierait certainement.

M. Paproski: Une fois qu'il sera modifié.

M. Broadbent: Oui, c'est ce qu'il a dit. Je ne veux pas uniquement répéter les propos du député du Yukon. Je comprends l'attitude adoptée par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), qui représente une ville sidérurgique. Il s'est intéressé à la question très tôt. Il a indiqué les avantages que pourrait retirer le Canada de la mesure en ce qui concerne la création d'emplois. Tout comme les députés néo-démocrates, il a insisté sur les aspects positifs du bill. J'aimerais cependant qu'il soit logique avec lui-même, tout comme le sont les députés de mon parti. Quand le député de Hamilton-Ouest a vu le bill, il a été épouvanté et a fait certaines observations peu flatteuses à propos du gouvernement. Il a dit qu'en fait nous allions faire un cadeau aux consommateurs américains aux dépens des sidérurgistes et des chômeurs canadiens.

Il a dit aussi qu'il fallait des garanties pour protéger les intérêts de notre industrie sidérurgique et des fournisseurs de biens et services qui jouent un grand rôle dans la construction de ce pipe-line. Il a ajouté que cette mesure devrait offrir ces garanties pour qu'on puisse l'appuyer. Je ne suis pas souvent d'accord avec le député d'Hamilton-Ouest. Nous avons souvent des opinions divergentes, mais dans ce cas-ci j'ai trouvé son raisonnement logique et ses arguments valables. Cette mesure qui n'offre aucune garantie ne mérite certainement pas notre appui.

Je tiens à dire au député de Hamilton-Ouest, au député du Yukon et au député de Saint-Jean Ouest (M. Crosbie) ainsi qu'à tous les autres députés conservateurs qui se sont opposés au bill que leurs arguments sont valables. Quand mon parti votera contre ce bill, j'espère que ces députés se joindront à lui pour rejeter cette mesure qui brade à vil prix les intérêts du Canada.

J'aimerais ajouter quelques arguments nouveaux. Le gouvernement a prétendu que l'industrie sidérurgique canadienne était efficace, moderne et compétente. C'est vrai. En fait, c'est l'un des rares secteurs de l'industrie manufacturière où nous soutenons la concurrence mondiale. Il faut reconnaître le grand mérite de l'industrie sidérurgique canadienne qui fait preuve d'initiative et sait quand renouveler son équipement. Cette industrie est un grand atout pour notre pays. Elle prouve qu'il est possible de créer au Canada une base industrielle moderne.

Toutefois, la conclusion du gouvernement, c'est que nous devons supposer aveuglément que cette industrie recevra des commandes, simplement parce qu'elle est concurrentielle et efficace. Et nous devons supposer que du jour au lendemain, cela créera inévitablement des emplois dans les localités dont j'ai parlé au début de mon discours. Ce n'est pas nécessairement le cas, monsieur l'Orateur, et je peux vous donner six bonnes raisons d'être sceptiques quant aux chances d'atteindre le nombre d'emplois que nous promet le vice-premier ministre.

● (1602)

En premier lieu, je renvoie le vice-premier ministre à une étude d'un comité interministériel des États-Unis, étude qu'il a dit ne pas avoir lue l'autre jour, quand j'en ai parlé à la période des questions. Dans cette étude, les Américains affirment, qu'à leur avis, 30 p. 100 de la construction du tronçon canadien du pipe-line seront exécutés par les États-Unis. C'est beaucoup plus que ce que le ministre a soutenu. Et cette étude n'a pas été préparée par le NPD ou par quelque organisme irresponsable, mais par un comité interministériel des États-Unis.

En second lieu—et il y a bien longtemps que je l'ai signalé au ministre—la Bank of America des États-Unis a fait paraître des annonces non seulement dans le *Wall Street Journal* que le ministre lit avec intérêt, mais dans beaucoup de journaux partout aux États-Unis. La prédiction de la Bank of America est exactement la même que celle du comité interministériel à savoir qu'elle prévoit qu'au moins 30 p. 100 de la construction du tronçon canadien seront exécutés par les États-Unis.

En troisième lieu, si le ministre n'est pas convaincu par les conclusions des Américains, contrairement à son habitude—en général ils réussissent à le convaincre pour lui dire ensuite qu'il est un négociateur énergique et la meilleure confirmation, c'est lorsque les Américains lui disent qu'il a fait un très bon travail, d'où il faut en conclure que nous avons tout perdu—je renvoie alors le ministre à l'une des études de son propre ministère. Le MEER a effectué une étude sur le pipe-line pour le compte du gouvernement, et on nous affirme qu'à moins que le nombre n'en soit garanti, nous n'obtiendrons jamais le nombre d'emplois que le ministre nous a promis. En fait, les estimations dont le ministre s'est servi pour faire ses pronostics on les appelle au MEER «le livre des vœux pieux», et le vice-premier ministre nous l'offre comme une garantie d'emplois pour les Canadiens.

Voici ce que dit l'étude:

A moins d'une réglementation efficace pour assurer une participation canadienne, il serait peut-être plus près de la réalité de prévoir une participation de 67 p. 100.

Ce taux de 67 p. 100 ne concerne que les emplois, et l'on est loin des 90 ou 98 p. 100, quel que soit le chiffre que le ministre a jugé bon de citer à ce moment-là, qu'on a fait miroiter à la population canadienne.

Certains se demanderont ce que représente la différence qu'il y a entre une participation de 67 p. 100 et ce que nous avait promis le ministre. Cela représente 600 millions de dollars de moins que le chiffre d'affaires que le ministre avait annoncé aux Canadiens. Ces 600 millions de dollars, en termes d'emploi représentent 1,000 emplois en moins, selon l'étude du MEER. Il ne s'agit donc pas d'une poignée de dollars et de quelques emplois ici et là qui viendront à nous manquer. Lorsque ce ministère, et le ministre devrait être bien informé, a lancé cet avertissement au gouvernement, il mettait en garde contre la perte de milliers d'emplois et de centaines de millions de dollars en manque à gagner.

Quatrièmement, en ce qui concerne la situation de la concurrence et les chances que le Canada remporte ces marchés et obtienne ces emplois, nous devons examiner tout d'abord quelle est la situation de la sidérurgie mondiale dont nous aurons à soutenir la concurrence. Même le ministre devrait savoir à présent que la baisse de la demande d'acier sur les marchés mondiaux est considérable alors que, parallèlement la capacité de production des pays producteurs a augmenté sensiblement.

Les excédents de stocks d'acier ont causé d'énormes fluctuations de prix sur les marchés mondiaux, entraînant de gros déficits pour de nombreux producteurs. Par exemple, les cinq principales aciéries japonaises ont accusé des pertes combinées de plus de 300 millions de dollars pour le premier semestre de l'année financière se terminant en septembre dernier. L'industrie sidérurgique britannique est dans la même situation. En fait, que ce soit au Japon, en Grande-Bretagne, aux États-unis ou en Italie, la sidérurgie est dans le marasme. Elle cherche à s'orienter vers de nouveaux marchés et concentrera ses efforts sur le projet Alcan, qui pourrait représenter pour eux une excellente porte de sortie.

J'aimerais souligner deux des principes sous-jacents à toute cette question, la direction des sociétés au Canada. Le ministre se plaît à poser la question suivante: puisque la sidérurgie a confiance, pourquoi les néo-démocrates se méfient-ils? Je le répète, nous avons confiance dans l'industrie sidérurgique canadienne mais pas dans le gouvernement.

M. John Allen, président de Stelco, a déclaré récemment:

La situation actuelle de l'acier dans le monde est telle que les producteurs canadiens devront se montrer plus compétifs que jamais auparavant pour obtenir des commandes à l'avenir et soutenir la vive concurrence des aciéries de l'étranger, dont la plupart sont exploitées dans des pays dont les gouvernements recourent à leurs infrastructures industrielles pour fournir des emplois ou attirer des devises étrangères.

J'ai rencontré récemment le président d'Ipsco, M. Jim MacLennan, et nous avons discuté de la situation. Il a fait valoir essentiellement le même point, et en fait, il a fait une déclaration le soir où l'Office national de l'énergie a pris sa décision concernant le diamètre du tuyau. Je l'ai entendu à la radio et je suis certain qu'il a paru à la télévision le même soir pour dire qu'il craignait beaucoup que les Japonais, les Italiens et d'autres producteurs d'acier n'obtiennent des contrats. Il a parlé avec confiance, comme il se devait, de sa société, car elle a accompli du sacré beau travail, comme M. John Allen, le président de Stelco, a dit sa confiance en sa propre société. Mais ni l'un ni l'autre ne sous-estime les difficultés qu'éprouvera le Canada à obtenir ces contrats dans un monde où la sidérurgie fonctionne bien en deçà de sa capacité et recherche de nouvelles commandes.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a traité plus précisement de la concurrence. Il a parlé notamment des divers moyens dont les sociétés étrangères disposent pour évincer les fournisseurs canadiens. Une foule de méthodes peuvent être utilisées pour fausser les règles de la concurrence qui sont censées être prescrites par la loi. Je supplie le vice-premier ministre de tenir compte de cet argument quand il participera au débat.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), lorsqu'il a participé au débat, le lundi 20 février, a répondu au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. La lecture de son discours m'a rempli de stupéfaction et je suis absolument convaincu que le ministre a fait une erreur quand il a lu les notes que son ministère lui a préparées, car dans un alinéa, il fait valoir un argument qu'il infirme complètement à l'alinéa suivant. Je renvoie le vice-premier ministre à la page 3035 du hansard. C'est là que le ministre de l'Industrie et du Commerce répond à l'argument fondamental qui préoccupe actuellement les dirigeants de la sidérurgie au Canada et les députés du NPD, c'est-à-dire, le problème de déterminer en quoi consiste la juste concurrence quand il s'agira de décider quelles sociétés dans quelles parties du monde obtiendront les contrats. Voici ce qu'il a dit au sujet des subventions gouvernementales et des concessions fiscales spéciales dont DISC donne l'exemple aux États-Unis:

On pourrait prendre des mesures en vertu de la loi anti-dumping dans les cas où les produits exportés au Canada sont financés grâce à des modalités plus avantageuses que celles que pourrait obtenir le fabricant étranger pour les ventes à l'intérieur de son propre pays. En vertu du règlement anti-dumping (11A), on peut tenir compte du crédit et des autres modalités financières pour déterminer la valeur normale, le prix à l'exportation et, partant, les marges de dumping aux termes de la loi.

● (1612)

Cette citation prise hors contexte pourrait convaincre certains députés. On pourrait croire que le ministre de l'Industrie et du Commerce a démontré que nos règlements protégeront vraiment l'industrie sidérurgique canadienne contre la concurrence injuste. Toutefois, le ministre a poursuivi ses remarques et je suis tout à fait convaincu qu'il a commis alors une erreur. Je crois qu'il a lu une note d'un de ses collaborateurs au sujet du problème qui se rattache à cette question, car il a continué en ces termes:

Il faut cependant noter qu'on n'a pas encore eu à avoir recours au règlement anti-dumping (11A) ou à l'imposition de droits compensateurs dans les cas où d'autres pays accordent des subventions de financement à l'exportation. En outre, on ne peut avoir recours au règlement anti-dumping qu'une fois devant le fait accompli, ce qui signifie qu'à part son aspect préventif, ce règlement est quelque peu inefficace.

Le vice-premier ministre a semblé soucieux lorsque je lui ai lu cela et il avait raison car les paroles du ministre de l'Industrie et du Commerce prenaient le contre-pied des affirmations du gouvernement selon lesquelles nous serions protégés. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit en fait que les dispositions mêmes de l'article 11(A) de la loi anti-dumping n'auront aucun effet. Il a dit qu'elles n'avaient pas encore été mises à l'épreuve et qu'en ce qui concerne le pipe-line Alcan, elles ne pourraient être appliquées qu'après le fait. Cela signifie-t-il que lorsque nous aurons acheté les tuyaux et les aurons posés—peu importe que nous les achetions du Japon, de l'Italie ou du pays qui l'emportera aux appels d'offres, quel qu'il soit—le gouvernement pourra, à ce moment-là seulement, intervenir et dire: «Dommage, messieurs, vous avez désobéi à notre loi anti-dumping»?

Je répète ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit:

En outre, on ne peut avoir recours au règlement anti-dumping qu'une fois devant le fait accompli, ce qui signifie qu'à part son aspect préventif, ce règlement est quelque peu inefficace.

Cela n'a pas été dit par un député de l'opposition mais bien par un ministre de la Couronne et d'après moi c'est l'argument le plus incriminant qui ait été invoqué au sujet de la question du jeu de la concurrence. J'espère que le vice-premier ministre abordera cette question quand il prendra la parole.

Pour ce qui est d'avoir des raisons d'espérer que les Canadiens décrocheront les emplois s'ils se retrouvent placés dans une situation de concurrence, le ministre a déclaré que l'industrie sidérurgique canadienne est concurrentielle. Nous pensons qu'elle est effectivement concurrentielle mais n'est-il pas opportun de se rappeler qui a décroché les marchés pour la construction du pipe-line américain en Alaska? Est-ce l'industrie sidérurgique canadienne ou l'industrie américaine? Eh bien, ni l'une ni l'autre. Ce sont les Japonais. Je ne sais pas pourquoi le ministre est si convaincu que nous décrocherons automatiquement les contrats de fabrication des tuyaux alors que, dans le cas d'un projet similaire en Alaska, ce sont en fait les Japonais et non pas les Canadiens ni les Américains qui les ont décrochés. Cela devrait inciter même le ministre à réfléchir un instant et à ne pas se montrer si accommodant et optimiste au sujet des emplois.

Les experts financiers nous disent maintenant que Foothills trouvera plus facile et moins coûteux de financer le projet si elle achète davantage de tuyaux, de matériel et de services à l'étranger qu'il n'avait été prévu à l'origine. Comme le gouvernement refuse son aval, qui aurait constitué une garantie et permis de réduire le service de la dette, le consortium pourrait être contraint de minimiser autant que possible le service de la dette pour s'assurer du financement par la dette et au moyen d'actions. Une des façons évidentes d'y arriver consisterait à profiter de certains modes de financement à l'exportation moins coûteux souvent, consentis par des pays étrangers en contrepartie d'achats effectués chez eux.

Si le consortium essaye d'obtenir des capitaux à l'étranger, au japon ou en Europe par exemple compte tenu des problèmes de financement qu'il connaît en Amérique du Nord, il ne faudrait pas être étonné si ces banquiers étrangers et d'autres investisseurs étrangers exigent l'achat de biens et services chez eux en contrepartie de l'utilisation de leurs capitaux. En d'autres termes, si Foothills se retrouve dans l'obligation d'obtenir de l'aide pour financer ce grand projet, qui coûtera entre 10 et 14 milliards de dollars, les bailleurs de fonds, que ce soit l'Europe continentale ou le Japon, pourraient fort bien insister pour qu'une bonne partie de cet argent soit consacrée à l'achat de matériel fabriqué dans leur pays. Ce n'est d'ailleurs pas une préoccupation exprimée seulement par le Nouveau parti démocratique.

J'aimerais donner lecture, à l'intention du ministre d'un passage d'un rapport confidentiel établi par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Parlant directement de ce problème du financement étranger, donc de l'achat d'acier à l'étranger, les auteurs du rapport disent ce qui suit:

Le pourcentage final de contenu canadien pourrait être très différent du chiffre prévu, en raison des facteurs suivants: effet des prix dans l'appel à la concurrence, financement conditionnel et concessions, contrôle de l'État, décisions des entreprises, et le reste.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce semble fort préoccupé par la question des accords de financement conditionnel et des concessions y afférentes, que la compagnie Foothills pourrait être amenée à passer dans d'autres pays et avec d'autres États.

Je me suis efforcé de consigner certaines raisons concourantes qui nous font incliner vers le scepticisme quant au nombre d'emplois que notre industrie sidérurgique forte et concurren-

tielle pourra attirer au Canada. Il y a tout lieu de croire que d'autres sociétés qui se trouvent ailleurs dans le monde vont recevoir une part importante du gâteau.

Les mêmes craintes ont été exprimées par un comité interministériel américain, par le ministère canadien de l'Expansion économique régionale, par notre ministère de l'Industrie et du Commerce et par des dirigeants de sociétés sidérurgiques canadiennes. Seul le gouvernement libéral du Canada, qui s'est laissé dépouiller lors des négociations, dit que nous aurons 100,000 années-homme de travail. C'est du vent, et tous les spécialistes de la question le savent.

Il n'y a qu'un moyen de garantir que les Canadiens auront les emplois auxquels ils ont droit, c'est de le stipuler dans le bill. Et, je le répète, je ne pense pas seulement aux emplois d'Ipsco et de Stelco, mais aux retombées qu'ils pourraient avoir. Si nous obtenions les contrats, des emplois seraient créés à Sydney en Nouvelle-Écosse, à Sault-Sainte-Marie et à Port Coquitlam. Et cela donnerait du travail un peu partout au Canada. Il n'y a qu'une façon d'obtenir le nombre d'emplois qui nous revient—car l'accord va en donner beaucoup aux Américains—c'est d'inscrire dans ce bill la garantie que chaque fois que cela sera possible, ce seront des ouvriers canadiens qui devront produire l'acier destiné à la partie canadienne de l'ouvrage.

Je tiens à avertir la présidence que je proposerai un amendement. S'il est adopté, nous appuierons volontiers ce bill. Sinon, nous voterons à regret contre un projet qui aurait pu être extrêmement avantageux pour les Canadiens.

Je propose donc, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Qu'on ne lise pas maintenant le bill C-25 pour la 2e fois, mais qu'on en renvoie le sujet au comité spécial du pipe-line du Nord, en le chargeant de formuler des recommandations en vue d'inclure dans le bill des garanties selon lesquelles tous les tuyaux nécessaires au pipe-line pouvant être fabriqués au Canada le seront effectivement, afin que nous puissions retirer le principal avantage de ce pipe-line, soit des emplois pour les Canadiens.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je propose que nous poursuivions le débat pendant que cet amendement sera pris en considération.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je rappelle aux députés qu'en prenant la parole maintenant, le vice-premier ministre (M. MacEachen) mettra fin au débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas sur un amendement.

● (1622)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'amendement que je ne crois pas recevable à l'étape de la deuxième lecture. A mon avis, la Chambre n'en a pas encore été saisie. Je me rends bien compte que si j'interviens dans le débat, je devrai parler de la motion principale; je dois donc clarifier la situation ou laisser le débat se poursuivre.

[M. Broadbent.]

L'Orateur suppléant (M. Turner): M. Broadbent, appuyé par M. Peters, propose:

Qu'on ne lise pas maintenant le bill C-25 pour la 2e fois, mais qu'on en renvoie le sujet au comité spécial du pipe-line du Nord, en le chargeant de formuler des recommandations en vue d'inclure dans le bill des garanties selon lesquelles tous les tuyaux nécessaires au pipe-line pouvant être fabriqués au Canada le seront effectivement, afin que nous puissions retirer le principal avantage de ce pipe-line, soit des emplois pour les Canadiens.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'interviens très brièvement pour dénoncer le peu de sérieux de cette motion.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur Hypocrite.

M. Nielsen: Le parti néo-démocrate cherche ici à couler le bill. Si on adopte l'amendement, en fait on coulera le bill.

Une voix: Ils s'en fichent.

M. Broadbent: Monsieur Double-face.

M. Nielsen: N'est-ce pas antiparlementaire?

M. Broadbent: Peu m'importe.

M. Nielsen: Ce parti a changé trois fois d'attitude. Pour commencer, il devait faire obstruction au bill; puis il devait lancer toutes ses troupes dans la mêlée et voilà qu'aujourd'hui il nous arrive avec cette motion dont l'idée irréaliste est de modifier le bill qui vise à entériner un accord international par lequel nous sommes liés—un pauvre petit accord pour tout ça—ce qui revient en fait à vouloir tuer ce projet de loi dans l'œuf.

Nous avons un calendrier à respecter, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un projet essentiel pour l'économie de ce pays mais si nous adoptons cet amendement irresponsable, il nous filera entre les doigts comme beaucoup d'autres avantages que nous avons perdus au cours des négociations.

Nous recherchons les mêmes garanties que celles que demandent les députés assis à ma gauche, mais nous différons sur la méthode. Nous savons que cela doit se faire par le biais d'une loi, et nous savons que si le gouvernement se montre raisonnable face aux modifications suggérées, un organisme de surveillance mis sur pied par la Chambre peut fort bien faire l'affaire. Voilà la différence. On peut obtenir les mêmes garanties en se servant de l'une ou l'autre méthode. La méthode proposée dans cette motion est inefficace et irrecevable. Il est impossible de modifier le bill. Voilà la question sur laquelle la Présidence devrait se pencher, et le président du Conseil privé (M. MacEachen) devrait m'appuyer là-dessus. Cette motion est irrecevable parce qu'on ne peut apporter au bill des modifications qui iraient au-delà des dispositions du traité qui lie notre pays aux États-Unis.

Sur ces brefs commentaires, je prie le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) de retirer sa motion et de voter sur la motion principale.

Des voix: Assoyez-vous.

M. Nielsen: Le leader du Nouveau parti démocratique et ses collègues me pressent de m'asseoir.

M. Broadbent: Je n'ai rien dit.

M. Nielsen: Nous allons voter en faveur de ce bill. Il sert beaucoup trop bien les intérêts du pays pour que nous puissions faire autrement. Si nous adoptons une attitude raisonnable et que nous mettons sur pied un organisme de surveillance, nous pourrons obtenir que les garanties soient respectées. Il est impossible d'y parvenir de la façon proposée par le Nouveau parti démocratique.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur cela me fait toujours de la peine de voir quelqu'un dans une situation intenable. Le député du Yukon (M. Nielsen) a pris la parole à plusieurs reprises ces jours-ci et il a demandé à un certain nombre de députés de son parti d'appuyer l'idée qu'il faut engager des Canadiens. Pourtant, quand on lui donne l'occasion de s'en assurer grâce à un petit amendement—changement qu'apporterait, j'en suis sûr, n'importe quel autre pays qui fait littéralement un cadeau à un pays voisin dans le domaine des transports—il dit qu'il s'opposera à cet amendement. Quand il a l'occasion de se prononcer, comme bien souvent, il se défile.

Je pense qu'il s'agit là d'un excellent amendement. Si la Chambre décrète que la fabrication des tuyaux et des soupapes, le creusage des fossés, la pose des tuyaux, la construction des stations de pompages et d'autres installations devront être effectués uniquement par des Canadiens, les seules personnes à avoir des problèmes, ce sont celles qui signeront le traité et accepteront les modifications qui y seront apportées.

Le traité n'est pas intouchable. Il sera modifié de toute façon. Les États-Unis ont déjà apporté des changements et ils en exigeront d'autres. Je suis certain que nous pouvons aussi proposer des changements.

Bien des choses sont passées sous silence. Je ne serais pas surpris que d'importantes sommes d'argent aient déjà été investies dans la réalisation du pipe-line, qui ne sera peut-être pas construit avant nombre d'années, ou peut-être même jamais. Le député du Yukon sait ce qu'il advient du gaz de l'Alaska aujourd'hui. Il sait qu'une grande partie est expédiée au Japon. Il sait que si nous permettons aux États-Unis de vendre du gaz au Japon, cela aura d'énormes répercussions sur notre position concurrentielle. Le Japon obtiendra du gaz bon marché parce qu'il n'est pas loin de l'Alaska et que les coûts de transport seront faibles. Le gaz serait alors utilisé pour fabriquer l'acier. Malheureusement pour nous, comme nous devrons transporter le charbon depuis Hamilton, nous ne serons pas en mesure de faire face à la concurrence.

Le député sait fort bien que nous allons produire dans l'Ouest beaucoup plus de gaz qu'il nous en faut pour répondre à nos besoins immédiats. L'Office national de l'énergie reçoit une multitude de demandes de vente de gaz. Nous n'avons pas un besoin urgent de ce pipe-line. Nous aurons le temps de fabriquer nous-mêmes les tuyaux et les soupapes et de construire nous-mêmes les postes de pompage et toutes les autres infrastructures nécessaires, si c'est à cette condition que nous permettons aux Américains de faire passer leur pipe-line sur notre territoire.

Le député du Yukon sait fort bien qu'en Alaska, il n'a pas été possible de fournir aux travailleurs de cet État la formation nécessaire, de sorte que la plupart des employés ont été recrutés ailleurs. Il sait aussi que les autres états américains ne pouvaient pas faire de soumissions pour la construction du pipe-line. Les tuyaux venaient du Japon. En fait, ils avaient été fabriqués des années avant qu'on ne décide de contruire le pipe-line. Ils étaient en train de rouiller sur place. Le député est au courant de tout cela.

● (1632)

Le député ne peut pas manger à deux retaliers. S'il croit que le parti libéral est le parti des affaires, qu'il rejoigne ses rangs. Mais il ne va pas tarder à s'apercevoir que les deux partis sont en train de perdre beaucoup d'amis. Le chef de notre parti est plus près des sociétés et mieux informé à leur sujet qu'il ne le croit lorsque le vice-premier ministre (M. MacEachen) parle d'elles comme de «nos petits copains millionnaires»; il n'est pas si loin que ça de la vérité. Nous parlons des aciéries canadiennes, des gens qui travailleront à la construction du pipe-line et de ceux qui n'ont pas encore reçu la formation voulue pour le faire. Le député sait bien que les installations ne sont pas encore en place. Nous avons les capacités et la compétence nécessaire. Ce dont nous avons besoin c'est d'un peu de temps pour le travail de conception et nous serons en mesure de fabriquer des vannes pour un pipe-line de 56 pouces de diamètre. Ces vannes ne sont fabriquées nulle part ailleurs. Si l'on nous en donne la possibilité, nous sommes capables d'en fabriquer d'aussi bonnes ou de meilleures que n'importe quel autre pays.

Je pourrais accepter que l'on construise une route à travers mes terres, et je pourrais convenir des modalités de location, et le reste. Évidemment, j'exigerais non seulement le droit d'utiliser cette route, mais aussi d'obtenir le contrat d'entretien et de déneigement en hiver. Je demanderais d'être chargé de ce genre de travaux, ou bien d'obtenir une réduction de taxe. On s'attendrait à ces exigences. Dans le cas du pipe-line, les Américains peuvent s'attendre aux mêmes exigences de notre part.

Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a prononcé un excellent discours. Il a dit, à juste titre, que nos associés américains en retireront d'énormes avantages. Il a également souligné quels seraient les avantages pour les Canadiens, et il a dit que l'autre possibilité serait néfaste. L'autre possibilité serait de transporter le gaz et le pétrole le long de la côte ouest, ce qui serait très dangereux. Les Américains économiseront beaucoup d'argent du fait du raccourcissement de cette route. Le pipe-line sera sécuritaire au point de vue militaire. Nous accordons aux Américains la possibilité de transporter leur gaz en territoire canadien. Parce que nous sommes des voisins conciliants, nous faisons certaines concessions, mais nous nous attendons aussi à des concessions en retour.

Je ne rejette pas la totalité du blâme sur le vice-premier ministre, parce que ce jeu est nouveau pour lui. J'ai déjà traité avec les Américains, et ils sont les négociants les plus rusés au monde. Je n'ai jamais maîtrisé l'art de négocier favorablement avec les sociétés internationales. Les travailleurs pour qui je négociais ne l'emportaient donc pas. Nous nous sommes toujours fait avoir parce que les conditions écrites en petits caractères nous échappaient. Mais nous avons toujours été des hommes d'honneur. Nous avions foi dans nos affirmations. Nous avons toujours parlé en langage clair.

Le négociant américain, toutefois, ne croit pas au langage clair. Il lit tout ce qui est écrit en petits caractères. De fait, c'est lui qui l'écrit. Il est intéressant de noter que ces petits caractères mentionnent toujours les cas de force majeure. Mais cela s'applique toujours à l'entreprise. Je n'ai jamais entendu parler qu'un cas de force majeure avait avantagé l'humble citoyen. Cela avantage toujours l'autre partie. Ce n'est pas parce que la force joue toujours sur un côté, c'est à cause de ce qui est écrit en petits caractères.

Le vice-premier ministre constatera que ce qui est écrit en petits caractères n'est pas comme le texte qu'on emploie aux Affaires extérieures où tout le monde parle la langue de la diplomatie, et ne dit pas ce qu'il veut, ni ne veut dire ce qu'il dit. Vous pouvez vous attendre à ce qui est écrit en petits caractères mais non à ce qui est clair et net. Le vice-premier ministre est d'accord avec nous. Il vient d'un coin fort attardé du pays, comme moi.

Des voix: Règlement!

M. Peters: En disant cela, je pense aux emplois et aux industries qui seront créés dans nos régions. Il y en a peu tant dans la sienne que dans la mienne. La compagnie Foothills a assuré le premier ministre que nous aurions 90 p. 100 des emplois disponibles. Pour eux, un cheval, un lapin, c'est kif-kif. Voilà le genre de marché que nous obtiendrons.

M. Nystrom: C'est un marché de dupes.

M. Peters: Quel que soit la part bâtarde qui nous échoiera, nous devrons l'accepter.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Je ne me formaliserai pas si le vice-premier ministre ne vote pas en faveur de cette modification. Je suis sûr qu'il est convaincu que lorsque nous rouvrirons le traité, nous obtiendrons de meilleures conditions. Il faudrait toutefois qu'il se rende compte que lorsqu'on fait affaire avec des hommes d'affaires américains, il importe de lire les petits caractères. Nous n'excellons pas à ce petit jeu. Il s'agit d'autre chose que de tarifs. Je constate que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) est à la Chambre. Il vous confirmera que ce n'est pas du tout comme vendre du bétail sur un marché ouvert. Il sait bien que lorsqu'on traite avec les Américains, il importe de lire ce qui est écrit en petits caractères. Mais cela ne touchera peut-être pas les travailleurs de la circonscription du vice-premier ministre ou de Timiskaming.

M. Horner: Il y aura des emplois dans ces deux circonscriptions.

M. Peters: Dieu nous en préserve, car j'en serais tout bouleversé. Le ministre de l'Industrie et du Commerce vient de dire que ce sera pire dans ces deux circonscriptions.

M. Horner: J'ai dit que grâce à la construction de ce pipe-line, des emplois seront crées dans ces deux circonscriptions.

M. Peters: Je ne puis que m'en réjouir. Puisque celui qui le dit est celui-là même qui peut le réaliser, je l'obligerai à tenir sa promesse.

Je suis fort surpris de l'attitude du député du Yukon. Ce n'est pas lui qui aura à négocier avec les Américains. Il n'y aura pas d'autre solution, pas de deuxième choix. Il devra s'en tenir aux dispositions du présent projet de loi, accepter qu'elles s'appliquent telles quelles au traité, au pipe-line lui-même, à l'embauche, à la fabrication de l'acier et ainsi de suite. Je suis sûr que ses collègues de Hamilton, de Regina, de Port Coquitlam, de Montréal où les vannes seront fabriquées, ou encore de Toronto où l'on décidera du matériel de compression à expédier sur les chantiers, ne seront pas très heureux de constater qu'il les a trahis, à l'instar du gouvernement.

• (1642)

Mme Holt: Je veux des emplois pour la population.

M. Peters: Le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) parle d'emplois. Nous lui en reconnaissons tout le mérite. Elle dit qu'elle veut des emplois pour la population. Non seulement nous voulons des emplois, mais encore des emplois garantis. Le pipe-line ne transportera peut-être pas de gaz avant 20 ans, s'il est vrai que l'on comprime le gaz pour l'exporter au Japon et qu'on n'en brûle pas en Alaska. Il faudra peut-être attendre longtemps . . .

Une voix: Comment le refouler dans le puits?

M. Peters: On en refoule certainement dans le puits. C'est un bon moyen. Plus on le refoule dans le puits plus sa valeur augmente. Mon ami, le ministre de l'Industrie et du Commerce vit dans une région qui a produit plus de pétrole cette année qu'il n'y en avait dans les réserves, il y a cinq ans, pour tout le pays.

M. Horner: C'est faux.

M. Peters: Nous avons au moins trois demandes d'expédition de gaz auxquelles on ne peut donner suite. Une région, dont on estime que les réserves gazifères sont aussi riches que le gisement de Leduc a donné de très bons résultats. Si c'est le cas, les réserves de gaz du versant arctique feront piètre figure. Ne nous bousculons pas, le vice-premier ministre mettra plusieurs jours ou semaines à inclure les garanties dans le bill. Les difficultés auxquelles il pourra se heurter en ce qui concerne le traité ne me sont pas familières. Je ne connais pas exactement le lien qui peut exister entre le bill et le traité. Pour ma part, je veux que l'adoption du bill garantisse le plus grand nombre d'emplois possible. Ce n'est peut-être pas ce que veulent les conservateurs. Un ou deux libéraux disent qu'ils veulent des emplois. Je compte sur eux pour qu'ils votent en faveur des garanties d'emplois réclamées dans l'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député du Yukon invoque le Règlement.

M. Nielsen: J'interviens au sujet du rappel au Règlement que j'ai soulevé lorsque la présidence a lu la motion car sa recevabilité me paraissait douteuse.

Maintenant que l'Orateur occupe le fauteuil, peut-être puis-je exposer très brièvement les motifs pour lesquels . . .

Une voix: La motion a déjà été mise en délibération.

M. Nielsen: Non, elle ne l'est pas encore.

Une voix: L'Orateur en a fait la lecture.

M. Nielsen: La motion n'a pas été mise en délibération. Le compte rendu démontrera que, dans le cours de mon intervention, j'ai bel et bien déclaré que je doutais de la recevabilité de la motion et que je voulais que la présidence se prononce à cet égard. Maintenant que l'Orateur occupe le fauteuil, je me propose d'exposer les motifs pour lesquels je la trouve irrecevable.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la motion dépasse le cadre de ce qui est habituellement permis dans le cas d'une motion de renvoi à six mois car elle attache des conditions non prévues dans le règlement. Elle impose en effet des conditions au comité et notamment que ce dernier recommande d'apporter au bill un amendement parfaitement inacceptable. Elle outrepasse la portée du bill même. Il est impossible de l'amender de la façon recommandée dans la motion à cause de l'accord international.

La motion initiale du gouvernement devait s'accompagner d'un message de Son Excellence, et la motion d'amendement peut très bien compromettre cette exigence puisqu'il s'agit d'un empiétement sur une prérogative de Son Excellence étant donné que la motion inscrite au *Feuilleton* se limite à cette fin. C'est pourquoi je soutiens que la motion est irrecevable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me réserver le droit de discuter les arguments du député si vous jugez qu'il convient de tenir une discussion. Je tiens à souligner tout d'abord que lorsque le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a présenté son amendement, le président du Conseil privé (M. MacEachen) s'y est opposé. Puis, il y a eu un moment de silence et l'Orateur adjoint, le député de London-Est (M. Turner), s'est levé et a présenté la motion.

M. Nielsen: Pas du tout.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devrons d'abord résoudre ce premier point. Je suis sûr que le député ne s'étonnera pas si j'ai quelques doutes sur la recevabilité de la motion, du point de vue de la procédure, et l'objection du député du Yukon (M. Nielsen) est pleinement motivée.

Cependant, il nous restera à décider s'il convient d'en discuter à présent. Avant de reprendre le fauteuil de la présidence, j'ai demandé à l'Orateur suppléant s'il avait remis sa décision à plus tard, et il était sûr de l'avoir fait. C'est un point qu'il faudra vérifier, mais c'était son impression. Le député du Yukon aurait mentionné, dans l'intervention qu'il a faite tout de suite après, que la question serait tranchée plus tard. Par conséquent, il m'est moins difficile de décider si la motion est recevable du point de vue de la procédure que sur l'autre objection soulevée.

Il me semble que le seul moyen de vérifier le bien-fondé de cette objection est d'examiner la transcription des débats de cet après-midi, lorsqu'elle nous parviendra, afin de décider si la question a été ou non mise en délibération. On ne peut discuter de la validité de la motion du point de vue de la procédure tant que je ne serai pas fixé sur cette question, et bien entendu nous devrons avoir les pièces en main pour en juger. A mon avis, le seul moyen est donc d'examiner la transcription.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je reconnais que nous devons d'abord examiner les documents, c'est-à-dire la transcription originale de la Chambre. Bien sûr, on pourrait également se baser sur les enregistrements. Il nous est donc possible soit de relire, soit d'écouter ce qui a été dit. Je veux ajouter que le député du Yukon (M. Nielsen) a parlé de l'amendement assez longuement après qu'il ait été mis en délibération. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) s'est demandé s'il devait parler de l'amendement, ou attendre de parler de la motion principale, une fois la question de l'amendement tranchée.

Monsieur l'Orateur, je préférerais examiner ou écouter moi-même la transcription avant d'en discuter, car je crois me souvenir que les choses se sont passées différemment et je dirais même que j'ai été surpris de la décision de la présidence. Il y a eu de 30 à 40 secondes de silence, après quoi l'Orateur suppléant s'est levé et a déclaré «M. Broadbent, appuyé par M. Peters, propose», puis il a demandé si la Chambre était prête à se prononcer. C'est à ce moment-là que le député du Yukon s'est levé et a parlé de l'amendement, suivi du député de Timiskaming (M. Peters). Il me semble qu'il n'est plus temps de mettre en question la recevabilité de l'amendement, et cela est regrettable. Tout cela est sans doute dû à un malentendu, mais c'est ainsi que les choses se sont passées, et je ne pense pas qu'il y ait lieu, à présent, de demander qu'on en revienne à cette étape du débat.

M. l'Orateur: A l'ordre! Toute participation à la discussion se ferait évidemment sans préjudice de la question si la présidence avait réservé son jugement à cet égard. Il y a manifestement une seule chose qu'il importe de savoir pour le moment, c'est si la présidence a réservé son jugement sur la recevabilité de la motion. C'est ce qu'il faut essayer de savoir. Il nous faut avant tout avoir la transcription du compte rendu des délibérations de cet après-midi. Nous devrons attendre un peu pour l'obtenir. Nous ne pouvons pas empiéter sur l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires qui commence à 5 heures. Il faudrait donc, de toute apparence, discuter de cette question plus tard dans la soirée, à 8 heures, je présume. Ce serait un bon moment pour en parler.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, ce que le compte rendu n'indiquera pas, c'est que j'étais debout avant que l'Orateur suppléant donne lecture de la motion, et que j'ai motivé dès le départ mon rappel au Règlement en demandant à la présidence de l'étudier.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le député du Yukon (M. Nielsen) a bel et bien motivé son objection bravement, mais dans cette affaire, l'important est de savoir si celui qui occupait le fauteuil à ce moment-là a oui ou non mis la motion en délibération. A-t-il oui ou non nommé les motionnaires? D'après moi, le compte rendu ne fait pas de doute là-dessus. Il a présenté la motion et exprimé quelques réserves. Il s'est levé et, après avoir hésité, il a mis la motion en délibération. Je crois bien que tous les députés l'admettent. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) parlait en privé des dispositions à prendre pour la suite du débat. Le vice-premier ministre supposait, et il me l'a confié en particulier, que la motion avait été mise aux voix et il s'inquiétait de la façon de mettre fin au débat. Il a demandé s'il devait parler maintenant de l'amendement proposé ou attendre qu'on ait pris une décision au sujet de la motion.

• (1652)

Nous nous apprêtions à prendre des arrangements pour accélérer les choses en permettant au vice-premier ministre de parler de l'amendement. Nous étions également disposés à limiter là le nombre des orateurs. Je dis cela pour prouver notre bonne foi. C'était ce à quoi tout le monde s'attendait, jusqu'à ce que le député du Yukon (M. Nielsen) prenne la parole, tout à fait mal à propos, pour essayer de se sortir d'une situation difficile.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Étant donné le caractère fort complexe du débat, cela nous aiderait certainement de relire le compte rendu pour savoir ce qui s'est vraiment passé cet après-midi. Je propose donc de remettre la discussion sur la recevabilité de la motion à la reprise de la séance, à 8 heures ce soir. Nous aurons tous ainsi la possibilité de relire le compte rendu. Je serai alors prêt à entendre les différents arguments des députés.

Plaît-il à la Chambre qu'on annonce 5 heures?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Egmont (M. MacDonald)—La culture canadienne—L'aide fédérale aux institutions culturelles; le député de Churchill (M. Smith)—L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce—La cause de la lenteur du dernier versement aux pêcheurs; le député de Capilano (M. Huntington)—Les finances—Les mesures de prévention contre le dumping des poutres d'acier—La définition de «prix international équitable».

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

BELL CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 9 février, de la motion de M. O'Connell: Que le bill C-1001, concernant Bell Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications, et de l'amendement de M. Leggatt.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a une petite difficulté. Le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) n'est pas là. Ce bill a fait l'objet de discussions. Il était entendu que le parrain de ce bill ne désirait pas en poursuivre l'étude aujourd'hui. Je croyais que les autres le savaient. De nombreux députés ministériels font signe que oui.

Le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Pinard) n'est pas ici, ni le député de Scarborough-Est. Nous nous étions bel et bien entendu, car il y a eu des entretiens entre Bell Canada et ceux qui s'intéressent au bill. Le parrain du bill préférait que le bill ne soit pas mis en discussion aujourd'hui. Mais comme il n'est que 4 h 55, je l'excuse d'être absent. Quelqu'un peut-il confirmer cette entente?

Il y a deux autres bills privés dont les parrains sont ici. Pourquoi ne pas les mettre à l'étude?

M. Campbell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'avais cru comprendre qu'on s'était entendu. Le secrétaire parlementaire m'a dit qu'il avait été convenu de mettre en discussion les bills S-5 et S-6 maintenant.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, en tant que parrain d'un des bills, c'est bien ce que j'avais compris moi aussi. On s'était entendu pour disposer de ces deux bills rapidement aujourd'hui. J'espère que tout le monde ici m'a très bien compris. On en a beaucoup parlé, et c'est certes ce qui avait été convenu.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que personne n'ait pressenti mon parti à ce sujet.

M. Pinard: Nous en avons parlé au leader de l'opposition officielle à la Chambre.

M. Paproski: De toute façon, je n'en ai jamais entendu parler. Nous voulons bien procéder de cette façon si les députés en question sont ici.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je voudrais préciser que je n'ai pas parlé personnellement au leader parlementaire des conservateurs, mais le député de LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul (M. Campbell) m'a informé qu'un accord avait été conclu.

M. l'Orateur: Avant qu'un trop grand nombre de députés ne quittent la Chambre, s'il y a un problème quelconque à propos de l'emploi du temps, nous pourrions peut-être régler le problème de procédure tout de suite au lieu d'attendre à 8 heures. Peut-être serait-il préférable d'attendre les bleus pendant quelques instants.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votre Honneur constatera que les bills S-5 et S-6 ne prendront pas beaucoup de temps, peut-être une minute ou deux chacun. Je propose que nous nous occupions de ces bills pendant que nous attendons les bleus.

M. l'Orateur: Si la Chambre est d'accord pour passer à l'étude des bills S-5 et S-6, très bien.

EXCEPTION AU DROIT SUR LE MARIAGE—JAMES RICHARD BORDEN ET JUDY ANN BORDEN

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre) propose: Que le bill S-5, prévoyant une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de James Richard Borden et Judy Ann Borden, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des bills privés en général et du Règlement.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est sur le métier depuis bientôt deux ans. On l'a étudié à l'autre endroit, approuvé en troisième lecture, après quoi on nous l'a envoyé ici. Comme nous le dit le titre du bill, il s'agit d'une loi prévoyant une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de James Richard Borden et de Judy Ann Borden.

J'ai moi-même, comme d'ailleurs bien d'autres députés, étudié cette question à fond. Ce projet de loi est demandé, sur le conseil donné par le ministre de la Justice (M. Basford) dans sa lettre datée du 26 juin 1975 dont voici un extrait:

> La seule façon pour vous d'obtenir l'autorisation d'épouser votre nièce aux termes de la loi canadienne serait de communiquer avec un simple député pour voir s'il serait disposé à demander, en votre nom, un bill d'initiative privée prévoyant une exception au droit public général en vigueur au Canada.

C'est précisément ce que nous avons fait. Le processus est maitenant rendu à peu près à mi-chemin. Le couple a déjà payé les frais qui lui incombent dans le cas d'un bill d'initiative privée. J'espère que la Chambre l'adoptera en deuxième lecture, afin qu'il puisse être ensuite étudié minutieusement au comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.)

● (1702)

EXCEPTION AU DROIT SUR LE MARIAGE—EUGÈNE WADDELL ET MARGUERITE BENOÎT

M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul) propose: Que le bill S-6, prévoyant une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de François Eugène Arthur Waddell et Marie Anne Marguerite Benoît, soit lu pour la 2e fois en renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

Exception au droit sur le mariage

—Monsieur l'Orateur, le bill tend à obtenir une exception au droit général en ce qui concerne le degré de parenté permissible pour le mariage de deux personnes. Le requérant, M. Eugène Waddell, désire épouser sa nièce, Mlle Marguerite Benoît.

Le préambule du bill, qui sera prouvé au comité, présente les faits pertinents qui montrent la nécessité de présenter ce bill au Parlement.

Avant l'établissement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867, les dispositions du Code civil du Québec de 1866, qui étaient alors en vigueur, interdisaient le mariage entre l'oncle et la nièce. L'année suivante, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribuait la compétence législative au Parlement du Canada en matière de mariage et aux provinces, en matière de consécration du mariage. Toutefois, comme le degré de consanguinité relève du droit du mariage plutôt que du droit de consécration du mariage, seul le Parlement du Canada peut légiférer à cet égard. L'interdiction de mariage entre l'oncle et la nièce prévue au Code civil tombe donc sous le coup de la compétence législative fédérale. Comme cette interdiction se trouvait dans le Code civil de 1866, l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit qu'elle reste en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit abolie, révoquée ou modifiée par le Parlement du Canada.

Comme le Parlement du Canada a compétence exclusive en matière de mariage et comme, en vertu de l'article 129 de l'AANB, il a le pouvoir de révoquer ou de modifier la loi en vigueur au Québec au moment de la Confédération, je soutiens qu'il a le pouvoir d'adopter un bill privé permettant aux requérants de s'épouser, nonobstant l'interdiction qui autrement rendrait ce mariage impossible.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails; il suffit de savoir que le requérant est âgé de 84 ans et Mlle Benoît de 66.

J'aimerais maintenant exprimer en leur nom leur reconnaissance envers les leaders à la Chambre pour leur coopération dans cette affaire. Je suis certain que tous les députés se joindront à moi pour leur souhaiter tout l'amour et le bonheur auxquels ils peuvent rêver pour les années à venir.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.)

M. l'Orateur adjoint: Étant donné que tous les bills privés ont été étudiés et qu'ils constituaient le premier point à l'ordre du jour, la Chambre consent-elle à ce que nous passions aux avis de motion, aux avis de motion portant production de documents et aux bills publics d'initiative parlementaire?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que l'Orateur de la Chambre doit revenir pour se prononcer sur l'affaire relative au pipe-line. Si l'Orateur est en mesure de se prononcer, peut-être pourrions-nous étudier le bill jusqu'à 6 heures.

Pipe-line du Nord—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction du pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial du pipe-line du Nord.

M. l'Orateur: Cela intéressera la Chambre de savoir que nous faisons tout notre possible pour obtenir le compte rendu du débat de cet après-midi dans les plus brefs délais afin de voir de quoi il retourne au juste. Je comprends que les députés soient pressés car il se pourrait que l'on décide de mettre un terme au débat. Nous devrions être en mesure d'avoir le compte rendu sous peu, mais il se pourrait qu'il faille attendre quelques minutes. J'aimerais que les députés me disent s'il conviendrait d'ajourner la Chambre pendant quelques minutes ou jusqu'à 5 h 30.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je comptais intervenir dans le débat et je serais disposé à le faire maintenant. On pourrait considérer que je prends la parole soit à propos de l'amendement soit dans le cadre du débat sur la deuxième lecture du bill. Si les députés sont d'accord, je parlerai donc maintenant.

M. Nielsen: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur, et si la présidence constatait que j'avais raison et que la motion est irrecevable, on considérerait que le vice-premier ministre (M. MacEachen) a clôturé le débat.

M. l'Orateur: Je tiens à signaler un autre aspect intéressant sur le plan de la procédure: si nous constatons après coup que le président du Conseil privé M. MacEachen a parlé dans le cadre du débat sur la deuxième lecture, il clôturera effectivement le débat. Si nous constatons après coup qu'il parle de l'amendement, on pourrait, sauf erreur, décider de toute façon de clôturer le débat. Pendant que le président du Conseil privé prononcera son discours, je pourrai peut-être examiner la transcription qu'on vient de me remettre et faire rapport à la Chambre. Maintenant que je l'ai, nous pourrons régler la question en un rien de temps.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je pense que ce serait un précédent dangereux que de permettre à un député de reporter après coup son discours à une autre étape du débat. Je suis disposé à laisser le ministre traiter de l'amendement et si on découvre plus tard que le Règlement ne lui permettait pas de le faire il pourra continuer et faire porter son discours sur la motion. Toutefois, je ne voudrais pas que son discours soit reporté après coup à une autre étape du débat. L'amendement est à l'étude de la Chambre tant que Votre Honneur ne rendra pas une décision à ce sujet. Si le président du Conseil privé veut parler, il devra traiter de l'amendement, mais son discours ne peut être reporté. Ce serait un précédent dangereux.

M. l'Orateur: Comme j'ai maintenant le compte rendu ici, peut-être pourrais-je être de quelque utilité aux députés. Le compte rendu révèle qu'en terminant son discours, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a proposé l'amendement qui a appuyé le député de Timiskaming (M. Peters). Il a alors lu le texte de la motion. Je vais maintenant citer les passages suivants de la transcription:

L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. TURNER): A l'ordre, je vous prie. Je propose que nous poursuivions le débat pendant que cet amendement sera pris en considération.

M. MACEACHEN: Monsieur l'Orateur . . .

L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. TURNER): Je rappelle aux députés qu'en prenant la parole maintenant, le vice-premier ministre (M. MacEachen) mettra fin au débat.

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE): Pas sur un amendement.

M. MACEACHEN: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'amendement que je ne crois pas recevable à l'étape de la deuxième lecture. A mon avis, la Chambre n'en a pas encore été saisie. Je me rends bien compte que si j'interviens dans le débat, je devrai parler de la motion principale; je dois donc clarifier la situation ou laisser le débat se poursuivre.

L'Orateur suppléant a donc mis la motion en délibération. Avant toutefois de le faire, il a dit à la Chambre:

A l'ordre, je vous prie. Je propose que nous poursuivions le débat pendant que cet amendement sera pris en considération.

Il me semble que la bonne interprétation de ces propos dans les circonstances, c'est que l'Orateur suppléant a dit à la Chambre qu'il avait des réserves sur le plan de la procédure. Il a alors dit qu'on devrait poursuivre le débat et présenter la motion, quitte à la prendre en considération. J'ignore quelle autre interprétation on pourrait en donner, si ce n'est qu'il s'agissait de décider si elle était recevable sur le plan de la procédure. De plus, le premier à intervenir par la suite fut le président du Conseil privé qui a dit ceci:

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'amendement que je ne crois pas recevable à l'étape de la deuxième lecture.

Comme l'Orateur suppléant a dit qu'il voulait le prendre en considération, j'ignore comment il aurait pu aviser autrement la Chambre de son intention. J'invite maintenant les députés à discuter de la motion sur le plan de la procédure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la transcription que vous avez sous les yeux ne rend pas compte du laps de temps où il ne s'est rien passé.

● (1712)

Il est tout à fait exact que l'Orateur suppléant a dit à un moment que la question devrait être reportée, mais il s'est ensuite dit et passé certaines choses. Nous avons discuté un instant, et l'Orateur suppléant s'est ensuite levé et a présenté la motion. J'en déduis qu'il avait alors décidé qu'il n'allait pas y avoir de discussion sur la question de procédure, et il a présenté la motion. Il a ensuite invité le député du Yukon (M. Nielsen) à prendre la parole, puis le député de Timiskaming (M. Peters). Il me semble que cette première décision de prendre l'affaire en délibéré ne s'applique pas quand, après trois ou quatre minutes d'attente, l'Orateur suppléant a présenté la motion.

M. l'Orateur: Nous sommes dans une situation où l'occupant du fauteuil a fait deux choses: ou bien il a pris la question en délibéré, ou bien il a très rapidement tranché la question ainsi prise en délibéré et il a passé au vote.

Je dois maintenant, après coup, interpréter son intention première; à mon avis, il a clairement indiqué son intention en disant qu'il devrait prendre la question en délibéré à cause d'une certaine difficulté procédurale. Voilà ma décision. L'autre choix est moins souhaitable.

Je pense que les députés devraient pouvoir, s'ils le veulent, essayer de défendre une motion qui pose clairement une difficulté parce qu'elle dicte au comité une certaine ligne de conduite, ce qui semble certes aller à l'encontre de deux précédents bien connus que je suis prêt à citer à la Chambre si nécessaire. Je serais heureux d'entendre les députés qui veulent défendre la motion, mais la ligne de conduite qu'elle dicte pose clairement une difficulté procédurale. Dans les circonstances, pour sauver du temps et si on est prêt à reconnaître qu'elle est irrégulière du point de vue de la procédure, je pense qu'il conviendrait de purger la motion des termes posant la difficulté pour qu'elle puisse être présentée comme amendement en deuxième lecture et d'en renvoyer le sujet au comité pour qu'il puisse en disposer directement, si c'est le cas. De toute façon, si quelqu'un est prêt à défendre la motion, je suis disposé à l'entendre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, dans ce cas, pouquoi n'aurais-je pas le droit moi aussi d'entendre les critiques que les députés ont à formuler sur la motion?

M. l'Orateur: Le député du Yukon (M. Nielsen) a déjà prétendu qu'il s'agissait d'une procédure irrégulière parce que, premièrement, la motion donnait une instruction au comité et que, deuxièmement, cette instruction visait à introduire un nouvel élément ne se rattachant pas a la teneur du bill, ce qui rendait la motion irrecevable. Il y avait une troisième raison, mais je me souviens seulement de ces deux-là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler, à ce sujet, que l'amendement proposé ne vise pas à renvoyer le bill au comité, mais plutôt l'objet du bill. Ainsi, les règles touchant l'amendement d'un bill en seconde lecture ne s'appliquent pas, à mon avis, dans ce cas. Je sais que, si nous cherchions à faire amender des articles du bill, on pourrait nous dire que la façon de procéder serait d'attendre que le bill soit rendu au comité. Mais, dans le cas présent, ce que nous voulons renvoyer au comité, c'est l'objet du bill et non le bill lui-même.

Il y a un assez long passage de l'article 226(2), à la page 189 de la quatrième édition de Beauchesne, qui traite de ce sujet. Le début parle de l'objet d'un bill et voici ce que disent les neuf dernières lignes:

> Ainsi, on peut proposer une instruction qui autorise l'introduction dans un bill d'amendements qui étendent les dispositions à des objets que le bill ne contient pas, pourvu que ces objets se rattachent à la substance même du bill ou qu'ils ajoutent au mécanisme législatif par lequel le bill sera mis en vigueur; par contre, nulle instruction n'est admissible si elle ne se rattache pas à la teneur du bill, lui est étrangère ou la contredit, ou tend à y jeter le désordre en substituant une autre méthode à celle qui y est déjà prescrite.

Dans Beauchesne on nous reporte pour cela aux pages 398 et 399 d'une édition de May. On trouve ailleurs d'autres citations, par exemple à l'article 221(1) de la page 187:

> L'objet d'une instruction facultative . . .

Je vous signale, monsieur l'Orateur, qu'il parle d'une instruction facultative et non d'une instruction impérative demandant au comité de faire telle ou telle chose. On ne peut certainement pas considérer une autoristation à faire quelque chose comme une instruction impérative.

> L'objet d'une instruction *facultative*, qui est la forme la plus courante, est d'autoriser le comité à accomplir quelque chose qu'il ne pourrait accomplir sans ladite instruction, par exemple diviser un bill en deux bills, fondre deux bills en un seul bill, étendre la portée d'un bill. Les instructions de ce genre ne font qu'autoriser le comité à agir de la façon indiquée, lui laissant la faculté d'exercer ou de ne pas exercer son pouvoir.

L'amendement ne vise pas à scinder le bill, mais plutôt à en étendre la portée, et je n'ai pas oublié la restriction mentionnée dans le commentaire que j'ai lu plus tôt selon laquelle un amendement ne doit pas dépasser les objectifs du bill. A mon sens, le bill vise déjà à fournir des emplois aux Canadiens et à faire en sorte que le tuyau soit fabriqué au Canada, et cette notion n'est donc pas étrangère au bill. On en parle dans le traité et ailleurs. Nous voulons donc simplement étendre la portée des dispositions du bill pour fournir certaines garanties relativement à ces questions, c'est à dire la fabrication du tuyau et la création d'emplois.

Je le répète, il me semble que l'amendement satisfait à l'exigence qui veut qu'on n'essaie pas d'inclure un principe étranger à l'objectif du bill. L'amendement vise à inclure dans le bill certaines garanties à propos de choses qui sont déjà sous-entendues. Quant à l'instruction, je ne vois vraiment pas comment on peut penser sérieusement qu'elle soit impérative puisqu'il s'agit en réalité d'une instruction facultative qui autorise le comité à recommander l'inclusion dans ledit bill de certaines garanties. Certainement, d'après le commentaire 221, le comité peut exercer ou non ce pouvoir.

Bien que l'amendement sorte un peu de l'ordinaire et soit peut-être un peu nouveau puisqu'il vise à renvoyer le sujet du bill plutôt que le bill lui-même au comité—et nous avons fréquemment eu à étudier des amendements visant à renvoyer le sujet d'un bill au comité—il me semble être conforme aux autres commentaires qui indiquent qu'on peut demander au comité d'étudier la possibilité de recommander l'inclusion de certaines garanties dans un bill.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué au départ que l'amendement n'était pas recevable et, comme vous avez réservé votre décision à ce sujet, j'aimerais exprimer très brièvement mon opinion au sujet de la recevabilité de l'amendement.

Le premier point que je veux établir étaye dans une certaine mesure l'opinion avancée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) selon laquelle la question de la participation canadienne figure déjà dans le bill parce que celui-ci renferme un article qui oblige la compagnie à fournir un programme d'achat indiquant, par exemple, l'apport du Canada, à l'Administration et aux ministres.

Cela dit, il me semble que la question des garanties quant au contenu canadien pourrait être abordée lors de l'étude du bill article par article, et je crois comprendre que l'une des décisions rendues par la présidence veut qu'un amendement à une motion en deuxième lecture ne doit pas proposer d'amendement aux articles d'un bill. En d'autres termes, un amendement à l'étape de la deuxième lecture ne doit pas devancer les amendements qui peuvent normalement être proposés à l'étape du comité. Je m'attendais à ce que les députés néo-démocrates se présentent au comité armés d'amendements aux articles appropriés du bill et traitant du contenu canadien.

Deuxièmement, il existe un autre précédent qui veut qu'un amendement motivé à une motion de deuxième lecture, qui constituerait une directive à l'intention d'un comité, n'est pas conforme au Règlement. La présidence a déjà traité de cette question dans le passé. Le 6 novembre 1976, comme on peut le lire dans les *Journaux* de la Chambres des communes en pages 482 et 483, la présidence a décidé que l'amendement proposé était contraire à la procédure selon le commentaire 386(3) de Beauchesne où il est dit que la Chambre ne peut en même temps refuser la seconde lecture d'un bill et renvoyer certaines de ses dispositions à un comité. Elle doit choisir. En l'occurrence, nous refusons la deuxième lecture mais, en même temps, nous voulons donner des instructions au comité. Ce me semble deux considérations qui peuvent servir à déterminer si ces amendements respectent les règles.

● (1722)

Un dernier point, monsieur l'Orateur. Il vous semblait que l'amendement dépassait la teneur de la motion inscrite au *Feuilleton* et appuyée par un message de Son Excellence.

M. l'Orateur: C'est le troisième point qu'a déjà fait valoir le député du Yukon (M. Nielsen) et dont il est question dans les précédents. J'ignore si on a l'intention de présenter une argumentation contraire démontrant que les dispositions, si on les acceptait dans l'amendement, susciteraient la possibilité de dépasser les prérogatives financières de la Couronne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de dire un mot à ce sujet, et en même temps à propos de presque tous les autres arguments? Je pensais avoir indiqué clairement dans mon exposé précédent que cet amendement ne renverrait pas le bill au comité mais plutôt le sujet du bill. Il est certain que si le comité n'avait qu'à étudier le sujet du bill, il pourrait recommander à la Chambre d'incorporer les autres choses au bill quand ce dernier lui serait de nouveau présenté. Il y a certes une différence entre ce qu'on ne peut pas faire à un bill et ce qu'on peut faire quand le comité est saisi du sujet de ce bill.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je serais disposé à m'incliner devant cet argument, comme presque toujours devant les arguments du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), n'était qu'Erskine May consacre deux ou trois pages du chapitre 21 à cette question précisément des instructions attachées à des motions de deuxième lecture d'un bill. Il y est question des motions d'instructions qui auraient par exemple pour effet de donner au comité des pouvoirs dépassant ce qui est défini à la motion de voies et moyens ou à la résolution budgétaire introductive du bill, ainsi que du cas où les mesures proposées entraîneraient une charge financière. Selon plusieurs autres précédents, une instruction est irrecevable lorsqu'elle demande d'incorporer à un bill un objet qui devrait plutôt donner lieu à un bill distinct.

La page 513 de la dix-neuvième édition d'*Erskine May* donne raison au président du Conseil privé (M. MacEachen). C'est-à-dire que, les articles d'un bill pouvant être amendés dans le sens prévu à l'amendement général, cet amendement est irrecevable comme sortant des limites tracées aux amendements de deuxième lecture pour empiéter sur celles des amendements qui ont leur place en comité, où il est loisible de modifier le bill article par article.

Le premier de ces précédents cités à la page 511 d'*Erskine May* vaut d'être mentionné: lorsque l'instruction tend à incorporer au bill des principes qui lui sont étranges ou sans rapport avec lui ou qui dépassent sa portée et son intention déclarée. Si le bill était renvoyé au comité avec cette instruction, je sais qu'on pourrait dire que ces précédents s'appliquent. La raison en serait que, puisque ce n'est pas le bill mais l'objet du bill qui est renvoyé, le procédé rend les directives valables.

En toute déférence, je ne puis me rendre à cette raison. Le député sait qu'il peut obtenir le même résultat en interrompant l'amendement après les mots qui renvoient l'objet au comité. L'amendement se lit comme il suit:

Qu'on ne lise pas maintenant le bill C-25 pour la 2e fois, mais qu'on en renvoie le sujet au comité spécial du gazoduc du Nord...

L'amendement pourrait s'arrêter ici et le député pourrait accomplir ce qu'il recherche. Si l'amendement était adopté, il pourrait convaincre le comité, lorsque celui-ci en serait saisi, de considérer la chose.

Comme le précédent est très clair contre l'addition de nouvelles instructions lors de l'étude de la motion de deuxième lecture d'un bill, et comme les instructions en cause semblent créer certains problèmes du fait qu'elles donnent au comité des pouvoirs extraordinaires dont celui d'apporter des modifications au projet de loi qui sembleraient plutôt devoir se faire par l'adoption d'amendements lors de l'étude article par article, et pourraient fort bien finir par offenser les dispositions financières et déborder le cadre du bill. Compte tenu de tout cela, je dois donner le bénéfice du doute dans le sens de l'irrégularité, d'après la procédure, de cet amendement. Je dois dire que, vu les circonstances, et surtout vu la confusion autour de la mise aux voix, si la Chambre le veut, l'amendement pourrait maintenant être libellé dans les formes, ce qui me semblerait tout à fait acceptable, compte tenu des circonstances. Je n'aimerais pas devoir le faire dans tous les cas qui se présentent, mais si l'amendement était modifié en mettant un point après «gazoduc du Nord», alors il serait acceptable, je crois.

La Chambre est-elle prête à se prononcer? Avant que le vice-premier ministre prenne la parole, nous pourrions peut-être mettre un peu d'ordre dans notre propre procédure. Sauf erreur il est entendu que nous reprendrons les travaux du gouvernement, soit, le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi dont nous sommes saisis et, si nous permettons au ministre de prendre la parole, il y mettra fin.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir clairement où nous en sommes dans nos travaux. Si j'ai bien compris, vous avez proposé que mon amendment initial soit modifié de façon à le rendre acceptable du point de vue de la procédure. Acceptez-vous l'amendement sous sa forme modifiée? Si oui, je me tais.

M. l'Orateur: Je faisais une proposition. Ce n'est pas une chose que je fais à tous coups, mais dans les circonstances, je crois qu'il faudrait laisser le député modifier son amendement en mettant un point après «Nord». Alors la présidence l'accepterait et le mettrait en délibérations. Est-ce convenu et bien compris?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion se lira maintenant ainsi. M. Broadbent propose, avec l'appui de M. Peters:

Qu'on ne lise pas maintenant le bill C-25 pour la 2e fois, mais qu'on en renvoie le sujet au comité spécial du pipe-line du Nord.

La motion respecte maintenant la procédure parlementaire et la Chambre peut en discuter. Si le président du Conseil privé prend la parole maintenant, c'est de la motion qu'il doit parler.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je dirai d'abord que même si nous débattons l'amendement que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a proposé, j'espère que le débat tire à sa fin et qu'il nous sera possible de nous prononcer à la fois sur la motion principale et sur son amendement aujourd'hui ou après qu'on aura prononcé tous les discours voulus.

De toute façon, si je ne suis pas le dernier à parler, j'aurai une autre occasion de parler de la principale motion, s'il le faut.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on ne sait jamais ce qui va se passer ici, mais j'ai idée que le discours du ministre sera le dernier. Plutôt que de prendre un ou deux votes qui empiéteront sur l'heure du dîner, je me demande si nous ne pourrions pas nous entendre dès maintenant pour que, si personne ne prend la parole après le ministre, le ou les votes soient pris ce soir à 8 heures ou 8 h 15, ou toute autre heure.

M. Nielsen: Cela nous convient, monsieur l'Orateur. J'espère que personne ne prendra la parole après le ministre. Nous sommes disposés à voter n'importe quand après sa déclaration.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Sachant que le ministre parlera de l'amendement et vu la bonne foi et l'accord de la Chambre, nous pourrions peut-être adopter un ordre qui empêcherait tout député qui n'est pas ici actuellement et qui n'est pas partie à notre accord de demander la parole à 8 heures. Si nous tirons la situation au clair dès maintenant, nous pouvons fixer l'heure approximative du vote et décider que le discours du ministre mettra fin au débat tant sur l'amendement que sur la motion principale et que le vote sera pris à ce moment-là.

● (1732)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il se peut que la Chambre suspende ses délibérations maintenant pour voter à 8 heures ce soir ou, si possible, avant l'heure du souper. J'espère que c'est ce qui se passera et que nous pourrons tirer cette affaire au clair.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, cela n'a pas été convenu. Nous nous prononcerons sur l'amendement et puis sur les autres questions, s'il y en a.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais faire une toute petite suggestion, monsieur l'Orateur. Si le ministre termine avant 6 heures, il pourrait dire qu'il est 6 heures et reprendre la parole à 8 heures. Nous pourrons alors probablement régler la question.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois être suffisamment renseigné pour savoir comment suivre les instructions que le député de Winnipeg-Nord Centre (M. Knowles) a omis d'envoyer au comité mais qui finalement me les a données.

D'abord, je tiens à féliciter la Chambre pour son examen du bill. Au cours du débat, on a soulevé un certain nombre de questions et fait des commentaires constructifs. Bien sûr, certaines critiques ont été dirigées contre le bill et les circonstances qui l'entourent. Nous aurons, bien sûr, l'occasion d'étudier plus à fond ces critiques et suggestions au comité spécial, mais j'aimerais cependant répondre à certaines des principales questions abordées au cours du débat.

J'aimerais commenter les propos tenus aujourd'hui et avant par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) selon qui, le seul avantage important que le pipe-line Alcan peut apporter au Canada, c'est la création d'emplois. Bien sûr, nous nous attendons que des emplois soient créés et c'est là un avantage pour le Canada. Mais il y en a d'autres également. Tout le monde commettrait une grave erreur, et surtout ceux qui siègent ici, en croyant que la création d'emplois est le seul avantage important que puisse nous apporter cette entreprise internationale, même si c'est déjà extrêmement important.

Je dirai d'abord qu'il s'agit d'un projet international. C'est le résultat d'un accord négocié entre le Canada et les États-Unis. Il a été entendu, dès le début, qu'aucun des deux pays ne signerait l'accord si cela ne devait pas lui apporter des avantages tangibles.

Au cours des négociations, nous avons cherché à faire en sorte que cette entreprise présente des avantages tant pour les États-Unis que pour le Canada. Quand les députés, surtout ceux du Nouveau parti démocratique, disent que le tracé El Paso de M. Schlesinger aurait coûté 8 milliards de dollars de moins aux États-Unis que le tracé Alcan, ils ont sans doute raison. De toute évidence, de fortes pressions ont été exercées aux États-Unis pour qu'on choisisse ce tracé plutôt qu'un tracé international. Ce choix se devait d'être défendu aux États-Unis car il leur aurait rapporté des avantages. Je ne considère donc pas cela comme un argument susceptible de nous convaincre de ne pas ratifier cet accord. Je parle ici de l'argument selon lequel ce sont les États-Unis qui en retirent des avantages.

Cet accord prévoit des avantages pour les États-Unis ainsi que pour le Canada. Il est avantageux pour les deux pays. Je voudrais donner aussi brièvement que possible une liste des principaux avantages dont bénéficiera le Canada grâce à cet accord.

Tout d'abord, l'accord prévoit un accès aux approvisionnements en gaz de l'Arctique occidental sur la seule base économique permettant actuellement de satisfaire aux besoins croissants de notre pays. La capacité d'acheminement du gaz canadien devrait être de 1.2 milliard de pieds cubes par jour et même un débit aussi peu élevé que 800 millions de pieds cubes par jour suffirait à fournir jusqu'à 10 p. 100 de la demande prévue pour plusieurs années. Par comparaison, les sources d'approvisionnement plus importantes situées en Alaska ne répondront qu'à 5 p. 100 des besoins américains.

Deuxièmement, grâce à la formule des frais partagés avec les États-Unis en ce qui concerne l'embranchement de Dempster, tel que le prévoit l'accord, l'acheminement du gaz canadien pourrait être d'un coût inférieur pouvant aller jusqu'à 20c. par million de pieds cubes par rapport aux estimations prévues dans la proposition initiale de l'Office national de l'énergie préconisant une déviation de la ligne principale au Yukon jusqu'à Dawson. Cela pourrait représenter une économie d'un milliard de dollars pour le transport des réserves canadiennes prouvées.

En troisième lieu, on estime qu'entre quatre et cinq milliards seront dépensés au Canada en dollars à leur valeur actuelle pour l'achat de biens et de services nécessités par la construction du réseau de pipe-line de 2,765 milles depuis le Yukon jusqu'à la frontière américaine au sud du Canada. Ces estimations ne comprennent pas le coût du tronçon de raccordement. Elles comprennent toutes les dépenses engagées, à commencer par les travaux de conception, d'ingéniérie, la supervision des prévisions et le transport des fournitures et du matériel, et jusqu'aux tuyaux, aux vannes, aux compresseurs, aux machines à former les brides et à celles destinées aux travaux de construction. Ces débours auront des incidences importantes sur la production et l'embauche dans notre pays, non seulement à cause des dépenses directes effectuées pour le pipe-line lui-même et pour l'achat des machines et du matériel nécessaire à sa construction et à sa mise en service, mais aussi à cause de la demande indirecte de biens et de services qui sera créée par l'argent dépensé pour ce pipe-line.

Quatrièmement, comme on l'a répété en maintes occasions, l'ensemble du projet, y compris l'embranchement du Delta, pourra créer près de 100,000 années-hommes. les travaux de construction donneront directement quelque 69,000 années-hommes et 31,000 indirectement, par suite de la dépense des revenus du pipe-line. Ce sont les estimations que contenait l'accord au moment où on l'a annoncé. Ce sont aussi les estimations sur lesquelles nous nous fondons. Plus tard, je parlerai des raisons connexes que le député d'Oshawa-Whitby a exposées à la Chambre.

Cinquièmement, la construction du pipe-line lui-même et l'accès garanti au delta du Mackenzie par suite de l'engagement pris par la Foothills de construire un embranchement, stimuleront sensiblement la découverte de nouvelles réserves de pétrole dans l'Arctique de l'Ouest.

Sixièmement, le projet du pipe-line du Nord améliorera sensiblement notre balance internationale des paiements. On l'a à peine souligné au cours du débat. Il y aura d'abord l'afflux considérable de capitaux destinés à financer la construction du tronçon canadien et, dès que le gaz commencera à couler vers le Sud, les États-Unis verseront au Canada des sommes appréciables en frais de transport.

● (1742)

Fait intéressant, cet aspect particulier de l'accord sur le pipe-line a été précisément mentionné lors de la conférence fédérale provinciale des premiers ministres par M. Allan Blakeney qui, selon le député d'Oshawa-Whitby, était le seul homme à la conférence des premiers ministres qui pouvait remédier à la situation économique actuelle au Canada. Le député, qui a écarté l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Manitoba, tient le premier ministre de la Saskatchewan pour le meilleur spécialiste en économie et doit sûrement accepter ses déclarations. Voici un passage tiré des pages 13 et 14 de son discours sur le projet Alcan où il est question des projets énergétiques en général.

> Bien qu'il ne s'agisse pas d'un projet énergétique pour la Saskatchewan, le pipe-line Alcan est essentiel. Le projet donnera lieu à certaines décisions très importantes.
>
> Le pipe-line pourrait signifier 18,000 années hommes de travaux de construction et 1,000 emplois permanents.

Le premier ministre de la Saskatchewan parle évidemment de sa province. Il ajoute ensuite que les droits sur le gaz acheminé par le pipe-line aux États-Unis pourraient rapporter quelque 800 millions de dollars par année au Canada à compter de 1983. Ce sont là les bénéfices fort appréciables. Donc, à compter de 1983, les expéditeurs ou les acheteurs américains verseront 800 millions de dollars au Canada. Voici ce qu'il dit plus loin:

> Si le gouvernement fédéral peut faire en sorte que le tuyau sait fabriqué au Canada, l'aciérie de Regina pourra accroître sa capacité, créant ainsi du travail dans le domaine de la construction et près de 500 emplois permanents.

Il ne faut pas oublier que le premier ministre de la Saskatchewan a bien dit «si le gouvernement fédéral peut faire en sorte que le tuyau soit fabriqué au Canada». C'est ce que nous avons prévu. L'Office nationale de l'énergie, au moyen d'une recommandation, a assuré au premier ministre de la Saskatchewan que le tuyau peut être fabriqué au Canada. Même s'il n'est pas diplômé du London School of Economics, le premier ministre de la Saskatchewan est tout de même capable de faire la distinction entre «peut être» et «sera». C'est un diplômé de l'Université de Dalhousie. C'est pour cela que j'ai beaucoup de respect pour le choix qu'il sait faire de ses mots. Je reviendrai plus tard aux propos du premier ministre de la Saskatchewan car je trouve son discours riche en analyses que ne pourra

sûrement pas manquer d'accepter le député d'Oshawa-Whitby qui a exalté ses qualités lors du débat d'hier.

J'ai parlé des répercussions bénéfiques du projet pour notre balance des paiements. Le premier ministre a dit que «les droits perçus sur le gaz de l'Alaska acheminé vers les États-Unis au moyen du pipe-line pourraient rapporter au Canada jusqu'à 800 millions de dollars par année en 1983». Incidemment, l'Office national de l'énergie a justifié cette prévision, et cela sera d'un puissant secours pour le Canada.

Je tiens maintenant à m'adresser au député du Yukon au sujet de l'emploi dans sa circonscription. La compagnie Foothills a laissé entendre qu'elle donnerait la préférence aux habitants du Yukon quand il s'agira d'embaucher des travailleurs pour la construction du pipe-line. On estime que la surveillance du fonctionnement du pipe-line dans le Territoire procurera quelque 200 emplois permanents aux habitants du Yukon, et que plusieurs centaines d'autres seront créés indirectement dans le Nord grâce à l'effet de catalyseur qu'aura le projet en stimulant la poursuite de travaux d'exploration pétrolière et en contribuant à encourager d'autres développements industriels.

Je suis déçu que le porte-parole du Nouveau parti démocratique, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et le député d'Oshawa-Whitby se soient intéressés uniquement, dans leurs commentaires sur le pipe-line, à ses répercussions pour la partie de l'Ontario qui concerne de si près le député d'Oshawa-Whitby. Ils n'ont pas soufflé mot des possibilités qu'il représentait pour le Yukon, du point de vue du développement industriel et de l'emploi, ni du rôle catalytique qu'il allait jouer.

M. Broadbent: Catatonique.

M. MacEachen: Les localités du Yukon situées le long du parcours du pipe-line auront en plus l'avantage de pouvoir s'approvisionner en gaz à prix réduit.

J'ai soulevé la question des impôts fonciers, un point qui a été habilement laissé de côté par les porte-parole de l'opposition tout au long du débat, et dont il est question dans l'accord signé avec les États-Unis. Je dois dire que j'ai été un peu agacé par le discours du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, où il n'arrêtait pas de dénigrer les porte-parole canadiens, de montrer sa peur et son mépris des Américains. Ça allait de «Nous avons peur d'eux» à «Nous ne les aimons pas», «Les Canadiens ne font pas le poids auprès des Américains», «Il ne faut pas leur faire confiance», etc. En écoutant le débat, je me suis rendu compte que les néo-démocrates n'avaient pas vraiment compris ce qui s'était passé durant les négociations et je vois maintenant qu'ils n'ont toujours pas compris. Prenons comme exemple la question des impôts fonciers au Yukon. En vertu de l'accord avec les États-Unis, la société sera obligée de payer en impôts fonciers la somme totale de 35 millions de dollars . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Brant (M. Blackburn) invoque le Règlement.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il consentirait à répondre à une petite question maintenant.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je préférerais le faire lorsque j'aurai terminé. Je tiens à ce qu'on inscrive au hansard la liste des avantages que le Canada tirera de ce projet afin que le député d'Oshawa-Whitby ne puisse répéter à qui voudra l'entendre que l'unique avantage véritable de ce projet pour le Canada consiste en des emplois qui ne sont même pas garantis.

L'accord entre le Canada et les États-Unis renferme une clause extrêmement avantageuse pour le Yukon. La société devra payer 35 millions d'impôt foncier avant que les travaux de construction ne soient terminés et ensuite 30 millions de dollars par an, cette somme augmentant chaque année selon le taux d'inflation. En se basant sur un taux d'inflation de 5 p. 100, le montant net que la société aura versé au Yukon sur une période de 25 ans sous forme d'impôts fonciers sera supérieur à 1 milliard de dollars.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a dit que nous avions renoncé à un fonds d'indemnisation valant 200 millions de dollars. Il a dit que le négociateur en chef avait gaspillé un atout de 200 millions de dollars. Je n'ai pas joué cet atout, je l'admets, mais par contre, j'ai obtenu plus d'un milliard de dollars pour le Yukon. Cela me rappele les recommandations faites par M. Lysyk et par l'Office national de l'énergie. Nous avons rapporté au Yukon plus de trois fois plus qu'il n'aurait obtenu en suivant la recommandation de l'Office national de l'énergie. Nous avons réussi à lui obtenir un montant trois fois supérieur à celui qu'il aurait reçu en suivant la recommandation de l'Office national de l'énergie et deux fois supérieur à celui qu'il aurait obtenu en suivant celle de M. Lysyk.

En vertu de ces négociations, les taxes foncières que nous aurons obtenues pour le Yukon pendant la vie utile du pipeline représenteront un revenu net de plus de 1 milliard de dollars, ce qui est très supérieur à toutes les recommandations qui nous ont été faites par l'Office national de l'énergie et par M. Lysyk.

● (1752)

En plus des impôts fonciers qui seront versés au Yukon, des revenus importants tirés du pipe-line viendront s'accumuler dans les trésoreries des trois provinces de l'Ouest. Il s'agira de prélèvements tels que les impôts fonciers, les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés. En outre, le gouvernement fédéral percevra des revenus importants de toutes ces provenances, sauf des impôts fonciers.

Lorsqu'on considère les avantages que cet accord procurera au Canada, on constate que la question des emplois constitue un élément important, mais n'est qu'un seul parmi tous les avantages dont jouira le Canada.

Je remercie le député du Yukon (M. Nielsen) de l'appui général que son parti a accordé à ce projet de loi. J'aimerais réfuter certaines de ses critiques. Il a dit que le gouvernement avait tardé à présenter cette mesure. Nous l'avons présentée après avoir rassemblé tous les éléments complexes qui en font partie. Il a fallu prendre de multiples décisions avant de déposer le bill. Il est vrai que le Congrès des États-Unis a entériné rapidement la décision du président, mais c'est parce qu'un bill avait été adopté plus tôt aux termes de la loi sur le transport du gaz naturel de l'Alaska. Le Congrès doit encore approuver les politiques énergétiques du président pour que les contrats puissent être finalisés. Je me suis laissé dire que ces contrats revêtaient une importance vitale pour le financement du projet.

La question du prix du gaz aux États-Unis n'est pas encore résolue. A l'heure actuelle, les États-Unis n'ont pas encore institué de mécanisme administratif ou d'organisme de réglementation qui sera chargé du pipe-line. Toutes ces choses sont

encore à faire. Le député n'a donc pas de raison de se plaindre que le gouvernement retarde le lancement du projet. L'adoption de cette mesure arrive à point nommé. Si nous réussissons à lui faire passer l'étape de l'étude en comité, nous aurons respecté l'échéancier fixé.

Le député du Yukon a également parlé des vastes pouvoirs qui seront conférés à l'Administration du pipe-line. Ces pouvoirs lui seront conférés directement ou indirectement par le gouverneur en conseil, lequel est habilité à modifier les règlements découlant d'autres lois concernant le pipe-line ou à transférer des pouvoirs prévus par d'autres lois ayant une incidence sur ce projet. J'ai tenu compte de beaucoup de choses en établissant ce cadre législatif.

En août dernier, lors du débat sur le pipe-line, le chef de l'opposition (M. Clark) a indiqué qu'avant d'approuver le projet de la Foothills, son parti exigerait la création d'un organe de surveillance unique et indépendant. Il a en outre précisé que l'organisme en question devrait être créé spécialement à cette fin et être aboli dès que le projet aura été réalisé. C'est exactement ce que nous proposons. Il a ajouté que l'administration en question devrait avoir entière préséance sur tous les autres organismes ou ministéres dont les conflits de compétence affligent aujourd'hui le Nord. Il proposa que cette administration soit chargée de relever et de résoudre les problèmes techniques et sociaux qu'entraînera la construction du pipe-line. C'est exactement ce que le gouvernement a voulu faire. Nous avons voulu créer une administration unique qui serait en mesure de cerner et de résoudre les problèmes techniques et sociaux que fera sugir le pipe-line.

M. Paproski: C'est à Edmonton qu'il aurait fallu installer cette administration.

M. MacEachen: J'aimerais informer le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) que le bureau de l'administrateur sera situé à Calgary, près du siège de la société Foothills.

Les députés d'en face ont parlé de permettre au Parlement de surveiller les opérations de l'administration du pipe-line.

M. Paproski: De vérifier.

M. MacEachen: Qu'il s'agisse de vérifier ou de surveiller, qu'importe. Cette administration sera assujettie au contrôle parlementaire. Elle devra soumettre un rapport annuel au Parlement et son budget de dépenses au comité. Il sera également possible de lui demander des comptes, de lui poser des questions et de vérifier ses activités comme on le ferait pour n'importe quel ministère.

M. Nielsen: Une fois par an.

M. MacEachen: Je sais fort bien que le député du Yukon a d'autres théories sur ce contrôle parlementaire. Nous écouterons et examinerons ces théories en comité. Le gouvernement n'a pas l'intention de créer un organisme volumineux et au contraire nous chercherons à en réduire la taille au maximum. On pourrait en assurer le fonctionnement en déléguant des fonctionnaires d'autres ministères. Nous ne croyons pas qu'il entraînera d'importantes augmentations de personnel.

M. Nielsen: Le ministre va-t-il régler la question des procédures d'appels?

M. MacEachen: Je tenais à parler des autres questions qu'a évoquées le député à propos des dispositions du bill concernant le recours aux tribunaux. Je reconnais que les inquiétudes qu'il a exprimées se justifient et nous sommes tout disposés à étudier la question quand le bill sera renvoyé au comité spécial. Mais je veux souligner aussi que certaines de ces inquiétudes semblent être basées sur une mauvaise interprétation des faits.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. MacEachen: Quand la séance a été suspendue à 6 heures, monsieur l'Orateur, je parlais des préoccupations exprimées par certains députés au sujet des dispositions du bill qui ont trait au recours aux tribunaux. J'ai parlé notamment des observations du député du Yukon et d'autres députés à ce sujet. Sauf erreur, il a laissé entendre qu'on pouvait se servir de l'article 16 du bill pour supprimer en vertu de la loi les revendications territoriales des autochtones du Yukon. Cet article autorise le gouverneur en conseil à modifier tout règlement applicable au pipe-line, de même que du deuxième article qu'il a mentionné—le hansard indique qu'il a mentionné l'article 25(3), mais je suis certain qu'il voulait parler plutôt de l'article 23(5) qui autorise la Cour d'appel fédérale uniquement à confirmer une décision de l'Office ou à la renvoyer aux fins d'un nouvel examen.

M. Nielsen: Pour empêcher les injonctions.

M. MacEachen: Je suis certain que le bill ne prévoit aucun pouvoir de ce genre et je puis garantir à la Chambre que nous n'avons pas l'intention de rien faire de pareil.

Je signale que le député du Yukon n'a pas semblé avoir une position bien arrêtée au sujet des dispositions du bill relatives aux rapports judiciaires. D'une part, il s'est dit préoccupé par la possibilité que certains groupes indiens s'efforcent de bloquer le projet, ce qu'il n'approuverait pas. D'autre part, il craint aussi qu'on renie le droit fondamental de la justice britannique qui garantit à tout citoyen libre accès aux tribunaux.

Le député a indiqué notamment que j'avais involontairement induit la Chambre en erreur en affirmant que les restrictions imposées aux tribunaux par le bill étaient semblables à celles qu'avait imposées les États-Unis relativement au projet de pipe-line. Je pense qu'un grand nombre de restrictions sont semblables, mais je ne voulais pas laisser entendre qu'elles étaient identiques. Comme le député l'a dit, la cour d'appel du district de Columbia peut révoquer, modifier ou confirmer une ordonnance de l'organisme de réglementation. Il a indiqué que les tribunaux du Canada pouvaient confirmer, révoquer, modifier ou renvoyer la décision du tribunal semi-judiciaire.

Il a alors prétendu, si j'ai bien compris, que l'article 23 serait plus acceptable si la Cour d'appel était autorisée, non seulement à confirmer ou à renvoyer l'ordonnance de l'Office national de l'énergie ou du fonctionnaire désigné par l'Office, mais encore à la modifier. D'autres plus versés que moi en droit m'ont dit qu'il n'était pas courant au Canada d'autoriser les tribunaux à modifier les décisions de ce genre d'organisme administratif. Je crois donc qu'il faudrait étudier cette question plus attentivement pour voir comment sauvegarder une certaine justice sans ralentir inutilement les progrès d'une entreprise qui promet d'être tellement avantageuse pour la majorité des Canadiens.

Maintenant, j'aimerais passer à plusieurs questions concernant les conséquences de ce pipe-line pour le Yukon. On a dit que j'avais fait des déclarations plutôt téméraires à l'égard de la préférence accordée aux travailleurs et aux fournisseurs du Yukon. La loi exige que la compagnie respecte les promesses faites à l'Office national de l'énergie en accordant la préférence aux travailleurs et aux fournisseurs du Yukon. En outre, la Foothills devra également respecter les conditions fixées en vertu de la loi et qui préciseront de quelle façon elle devra respecter ses engagements.

Pour ce qui est des divers engagements pris par la Foothills, je répondrai au député du Yukon qu'ils figurent pour la plupart dans le rapport de l'Office national de l'énergie, mais que si j'ai bien compris, l'Office est en train de reprendre par le détail les promesses faites au cours des audiences. Je suppose que nous en obtiendrons la liste complète quand le comité spécial étudiera le bill.

M. Nielsen: C'est-à-dire lundi prochain.

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. On a dit également que le représentant du Yukon au conseil consultatif fédéral-provincial devrait être nommé par l'assemblée territoriale c'est-à-dire, comme dans les provinces où les représentants peuvent être nommés par l'assemblée législative. Je suis certain qu'en fait chaque gouvernement provincial nommera ses représentants et je puis assurer aux députés que nous avons l'intention de désigner les représentants du Yukon au Conseil sur la recommandation du comité exécutif de l'administration territoriale.

Au cours du débat, on a mentionné diverses propositions qui ont été faites en vue de fournir des fonds supplémentaires dans l'intérêt du Yukon. Mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) a fait le tour de cette question. Je pense qu'il vaudrait la peine de reparler du fonds du patrimoine de 200 millions de dollars recommandé par la Commission d'enquête Lysyk et que le député du Yukon a décrit comme étant de l'argent de façade pour acquitter les coûts supplémentaires que le territoire va subir par suite de la réalisation du projet en devant fournir des services et des installations supplémentaires. Le député du Yukon a soutenu que la disposition que nous avons incluse en vue de permettre au Yukon d'emprunter jusqu'à 200 millions de dollars en 1978 et 1982 se résumait en fait à donner de l'argent d'une main et à le reprendre de l'autre.

● (2012)

Je pense qu'il aurait dû être dit clairement que la création du fonds du patrimoine proposée par la Commission d'enquête Lysyk ne visait pas à fournir de l'argent de façade pour acquitter les frais de services et d'installations supplémentaires rendus nécessaires par la construction du pipe-line mais devait servir à des fins bien différentes. La disposition permettant au Yukon d'emprunter jusqu'à 200 millions de dollars rendrait ces capitaux disponibles dans ce but très précis. J'ai répondu précédement à l'allégation du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qui estimait que quand nous avons accepté lors des négociations de laisser tomber l'idée du fonds de 200 millions de dollars nous avons alors renoncé à un atout précieux. J'ai déjà dit que cette allégation ne tient absolument pas debout.

Au lieu d'obtenir ce fonds de compensation de 200 millions de dollars pour le Yukon ainsi qu'on l'avait appelé, nous avons suggéré lors des négociations le versement d'une taxe immobilière au Trésor du Yukon dont le montant total devrait s'élever à plus d'un milliard de dollars pendant la durée d'existence du pipe-line. Je ne pense donc pas qu'il soit nécessaire d'approfondir davantage cette question.

Il me suffit de savoir que quiconque examine le rapport Lysyk et les recommandations en matière de financement émises par l'Office national de l'énergie pour le Yukon, y compris dans le cas du fonds du patrimoine, et se donne la peine d'étudier en même temps ce qui a été conclu lors des négociations, s'accordera à reconnaître que dans tous les cas nous avons amélioré considérablement la posture financière du Yukon et cela encore mieux que ces enquêtes ne l'avaient suggéré.

La question d'une étude plus poussée des incidences socio-économiques du projet sur le Yukon a été traitée en détail par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ainsi qu'il l'a démontré clairement dans sa réponse aux accusations injustifiées d'un certain nombre de députés de l'opposition, cette deuxième étape de l'enquête portant sur les problèmes que suscite la construction du pipe-line donnera pleinement l'occasion de procéder à une étude et à un débat public à ce sujet.

Cette deuxième étape de l'enquête sera menée par l'Administration du pipe-line du Nord et portera sur le détail des conditions qui seront imposées à la compagnie pour maximiser les avantages et minimiser les inconvénients du pipe-line, ce que la Commission Lysyk avait identifié comme devant être le premier objectif de cette démarche.

Un certain nombre d'orateurs, dont le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) et le député de Lambton-Kent (M. Holmes), ont soulevé la question des incidences socio-économiques dans le nord-est de la Colombie-Britannique. J'apprécie les inquiétudes qu'ont exprimées les députés. Je suis certain qu'ils comprennent bien que le partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial suscite des problèmes à cet égard. Bien que la responsabilité première en revienne au gouvernement de la Colombie-Britannique, nous reconnaissons notre responsabilité d'assurer le bien-être des localités indigènes le long du tracé du pipe-line. Nous ne savons pas encore comment le gouvernement provincial entend procéder, et nous voudrons être mis au courant. Nous serions certes prêts à envisager la possibilité de tenir des audiences publiques dans la région pour examiner le détail des conditions qui se rattacheront au projet dans tout le nord-est de le Colombie-Britannique, comme nous avons l'intention de le faire au Yukon.

L'idée a soulevé un certain intérêt dans les pourparlers qui ont eu lieu entre le Canada et la Colombie-Britannique, et je puis assurer aux députés que j'ai eu un long entretien plus tôt cette semaine avec le ministre de l'Énergie et de l'Environnement, l'honorable Jack Davis, sur le partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de l'exploitation du pipe-line et des avantages qu'en retirera la Colombie-Britannique.

Le député du Yukon a aussi soulevé la question de savoir qui serait responsable de la distribution du gaz dans les localités du territoire. Bien que cela demeure une question à régler de concert avec le gouvernement du Yukon, je crois qu'au moins deux compagnies ont indiqué qu'elles pourraient être intéressées à s'en charger.

M. Nielsen: J'espère que ce ne sera pas la Commission d'énergie du Nord canadien.

M. MacEachen: Le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Maine) a souligné l'importance de la disposition de l'accord avec la compagnie Foothills, prévoyant l'électrification future de ses compresseurs dans le sud du Yukon. On pourrait en effet constituer là une première base à partir de laquelle on pourrait donner de l'expansion à la production d'électricité sur le territoire. Cette expansion, a-t-il dit, permettrait de mettre en valeur la capacité industrielle du Yukon et de fournir des emplois à sa main-d'œuvre qui ne cesse de s'accroître.

En ce qui concerne la question des revendications territoriales des autochtones, je ne puis ajouter grand-chose pour l'instant. Le député de Nanaïmo-Cowichan-les Îles a déploré que la mesure ne comportait aucune disposition relative au règlement de ces revendications. A mon avis, cette question ne serait pas à sa place dans ce projet de loi.

Le député du Yukon a dit que nous nous faisions des illutions si nous pensions être à la veille de régler la question des revendications dans le Yukon. Je ne puis que redire, à ce propos, que le gouvernement fédéral fait tous les efforts possibles, comme il continuera à le faire, pour arriver à un juste règlement de la question, et aussi rapidement que possible. Les députés se souviendront que le rapport Lysyk, concluait qu'il était possible de régler la question prochainement et qu'il semblait dans l'intérêt des Indiens du Yukon de le faire, puisqu'ils pourraient alors profiter au maximum des avantages que présente la construction du pipe-line.

M. Nielsen: C'est vrai, mais ils n'y croient pas.

M. MacEachen: En ce qui concerne la question de la participation canadienne . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le vice-premier ministre (M. MacEachen), mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

[M. MacEachen.]

Des voix: D'accord.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de m'accorder plus de temps. J'espère qu'ils ne regretteront pas leur décision une fois que j'aurai terminé.

Pour en revenir à la question de la participation canadienne et de l'égalité de sa participation à la construction du pipe-line, divers députés de l'opposition officielle et du parti néo-démocrate sont intervenus sur cette question et je suis persuadé que les députés souhaiteront l'approfondir au cours de son étude au comité spécial.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a soutenu que le bill ne faisait nulle part état de conditions de financement du pipe-line qui viseraient à assurer la protection de la participation canadienne là où elle compte, c'est-à-dire la propriété du pipe-line. Je dois informer le député qu'il se trompe. En fait, la participation majoritaire canadienne dans la partie canadienne est assurée à un double point de vue. Ainsi, la compagnie Foothills Pipe Lines (Yukon) Ltd, la société mère, et les deux sociétés représentant des intérêts canadiens qui la contrôlent, soit la Westcoast Transmission Company et l'Alberta Gas Trunk Line Company, ne peuvent, sans l'approbation préalable du ministre ou de l'Office, ni résilier ni modifier l'accord entre actionnaires qu'elles ont conclu.

M. Nielsen: Ce n'est pas ce qu'il a voulu dire.

M. MacEachen: L'article 12a)(i) de l'Annexe III du bill apporte une protection supplémentaire, en obligeant la compagnie à déposer, avant le début des travaux, auprès du ministre et de l'Office des pièces établissant qu'elle est bien une compagnie canadienne, au sens où l'entend la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

● (2022)

Une voix: Les Canadiens pourront-ils acheter des actions?

Une voix: Les Canadiens en général?

M. MacEachen: Comme on m'a déjà posé cette question au sujet des Canadiens en général, je vais vous en toucher un mot ou deux. Les députés ont souligné combien il est important de s'assurer que les Canadiens auront l'occasion d'acheter le plus grand nombre possible d'actions du projet Foothills. Comme la compagnie Foothills sera financée par une subvention unique plutôt que par les méthodes plus traditionnelles adoptées par les sociétés déjà existantes, il faudra que les compagnies qui parrainent le projet émettent toutes les actions requises avant de réunir le capital de crédit nécessaire.

Lorsque le bill sera étudié en comité, les députés devront se demander si, à ce moment-là, il serait sage d'insister pour que les actions ordinaires soient offertes à la population du Canada en général, et si ces titres conviennent à l'investisseur canadien moyen.

M. Nielsen: Une fois le projet terminé seulement.

M. MacEachen: Les compagnies parrainant le projet ont pris des dispositions pour qu'environ 13 p. 100 de toutes les actions de la société mère soient offertes à la population canadienne. Plus tard, au comité, les députés voudront peut-être continuer de discuter pour savoir si Foothills devrait être tenue de satisfaire à un tel engagement une fois le projet terminé et les opérations commencées.

Puis-je maintenant m'attacher aux arguments avancés par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Il a pris grand plaisir à qualifier d' «innocents à l'étranger» ceux d'entre nous qui ont participé aux négociations canado-américaines en vue de la réalisation conjointe de ce grand projet. Il a prétendu que même si nous avions tous les atouts de notre côté, nous nous sommes fait rouler par ces habiles négociateurs yankees.

M. Broadbent: Ils n'ont pas eu besoin d'être très habiles.

M. MacEachen: Ce refrain a surtout été repris par les députés néo-démocrates qui ont un complexe inné d'infériorité du fait d'avoir passé trop de temps dans un certain endroit de la Chambre des communes. Pour ma part, je n'ai pas de tel complexe d'infériorité, même si, comme l'a laissé entendre cet après-midi le député de Timiskaming (M. Peters), je devrais en avoir un puisque je viens d'une région peu évoluée du Canada.

Au cours du présent débat, j'avais hâte d'apprendre en quoi nous avons été dupés. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a formulé certaines remarques sur lesquelles je reviendrai un peu plus tard. J'ai l'impression que notre pays n'a jamais engagé de négociations avec les États-Unis ou quelqu'autre pays sans que des Canadiens ne s'empressent de déclarer que notre pays faisait un marché de dupes.

Le député de New Westminster (M. Leggatt) a déploré amèrement qu'à maintes occasions dans l'histoire de notre pauvre pays nous ayions été dupés par les Américains. Je trouve intéressant de constater que certains membres du Congrès américain semblent partager cet avis, mais à l'inverse. Ils ont demandé que les négociateurs américains retournent au Canada pour tenter d'obtenir davantage sur la question du contenu, car, selon eux, ils avaient de toute évidence été dupés par les habiles négociateurs canadiens.

Pendant quelques instants je voudrais analyser les arguments proposés par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles à l'appui de ses assertions, soit que nous avons été roulés par les rusés négociateurs yankee. Tout au long de son discours, il a exprimé à la fois la crainte et le mépris que lui inspirent les États-Unis. Il ne savait lequel des sentiments était le plus fort. Son argument était celui-ci: les États-Unis ont désespérément besoin du pipe-line alors que le Canada n'aurait besoin du gaz du delta du Mackenzie que vers le milieu des années 90 et peut-être pas avant le début du siècle. Le député d'Oshawa-Whitby appuie le fondement de cette analyse. J'ignore comment il réagira quand je dirai plus tard comment le parangon de l'analyse économique, le premier ministre de Saskatchewan, s'est dissocié ouvertement de cette analyse à la conférence fédérale-provinciale.

Le député a affirmé que le Canada a été mis sur la défensive parce qu'on lui a souligné la nécessité d'avoir accès aux réserves du delta alors que lui n'y aurait attaché que peu d'importance. Il n'y aurait attaché que peu d'importance, voire même aucune importance.

Selon lui, la position canadienne était solide du fait que les États-Unis avaient désespérément besoin du gaz mais pas nous. En outre, nous aurions pu faire valoir que les États-Unis économiseraient six milliards de dollars en utilisant la voie terrestre en comparaison de l'autre solution que leurs militaires redoutaient particulièrement pour des motifs de sécurité.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a tenté de baser son argumentation sur le prétendu contenu «fabriqué au Canada». Il nous dit maintenant que les États-Unis avaient désespérément besoin du gaz naturel de l'Alaska alors que le 4 août dernier, le député d'Oshawa-Whitby nous disait qu'on avait soumis des rapports au président Carter selon lesquels les États-Unis n'auraient besoin de ce gaz que vers la fin des années '80. Voilà les arguments qu'il a fait valoir pour démontrer qu'il fallait retarder le projet; mais maintenant, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles prétend que les Américains avaient un besoin urgent du gaz de l'Alaska, mais que les autorités militaires tremblaient à la pensée d'une route entièrement américaine.

Le député d'Oshawa-Whitby a réitéré cette allégation sans fondement cet après-midi. Nous savons que le ministère de la Défense des États-Unis a remis un rapport au président Carter. Ce rapport concluait qu'aucun des trois réseaux de transport proposés n'était plus avantageux que les deux autres lorsque l'on considérait la chose d'un point de vue strictement militaire.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a parlé de l'économie de 6 milliards de dollars que faisait réaliser aux Américains le fait de transporter par le pipe-line canadien les 22 trillions de pieds cubes de gaz dont on a prouvé la présence en Alaska. Je voudrais lui apprendre qu'en transportant quelque cinq milliards de pieds cubes de gaz du delta au moyen du réseau commun plutôt que par un pipe-line dans la vallée du Mackenzie, le Canada économise environ 2.5 milliards de dollars. Par rapport à l'importance de nos réserves à cet endroit, le Canada économise par ce projet commun environ 60 p. 100 de plus que les États-Unis.

● (2032)

Si vous suivez bien la tortueuse argumentation du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles jusqu'au bout, vous constatez qu'elle s'écroule. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous opposons évidemment au Nouveau parti démocratique quant à l'importance critique que revêt pour le Canada l'accès économique à nos réserves dans l'Ouest de l'Arctique. Sur ce point, nous partageons entièrement le point de vue du parti conservateur tel que son chef l'a exprimé au débat du mois d'août dernier, quand il a dit que le premier objectif était de livrer les ressources canadiennes sur les marchés canadiens.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a expliqué de façon détaillée pour quelle raison nous considérons qu'il est d'importance vitale d'avoir accès à nos réserves dans le delta du Mackenzie.

Au cours du débat d'août dernier, le chef du Nouveau parti démocratique s'inquiétait tellement de conserver nos réserves de gaz au Canada pour répondre à nos besoins futurs, qu'il a en fait proposé une mesure aussi draconienne que l'annulation de nos contrats de vente de gaz au États-Unis après 1985 pour faire toutes les exportations après cette date sur un mode d'échange. C'est ce que recommandait le chef de ce parti en août dernier. La semaine dernière, le principal porte-parole de ce parti a prétendu que nous n'avions pas réellement besoin de ce gaz.

Je crois que le Nouveau parti démocratique est prêt à jouer le bien-être futur des Canadiens à un jeu de chance basé sur diverses estimations très divergentes provenant de sources privées. Nous ne sommes pas prêts à nous joindre au Nouveau parti démocratique dans ce jeu.

J'aimerais parler du discours du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources où il a souligné l'importance pour le Canada d'avoir accès au gaz canadien pour réduire notre dépendance sur le pétrole importé. A ce sujet, j'aimerais rappeler ce qu'a dit le premier ministre de la Saskatchewan à la conférence fédérale-provinciale, et je cite:

> ... je ne puis penser à un meilleur endroit où les gouvernements puissent commencer à investir pour l'avenir que dans l'énergie. Des emplois aujourd'hui et de l'énergie demain.
>
> On prédit que, dans quelques années, le Canada devra importer au moins 600,000 barils de pétrole par jour. Même aux prix mondiaux actuels, c'est plus de 3 milliards de dollars par année.
>
> C'est 3 milliards par année de nos réserves de devises étrangères qui quitteront le pays. C'est 3 milliards par année de pression inflationniste sur notre économie. C'est presque la moitié du produit intérieur brut de la province de la Saskatchewan. Trois milliards de dollars par année et ça n'a pas fini d'augmenter!
>
> Et pourtant il y a des gens qui disent que les gouvernements ne devraient pas construire de nouveaux projets énergétiques maintenant parce qu'ils ont peur de l'inflation!

Certains disent que les gouvernements ne doivent pas réaliser de nouveaux ouvrages énergétiques pour l'instant. Ces gens-là ne comprennent pas l'importance d'accéder à ces gisements de gaz, afin de nous rapprocher de l'antarcie énergétique et d'améliorer notre balance des paiements, compte tenu surtout du financement du pipe-line Québec-Maritimes. Le premier ministre (M. Trudeau) et tous les premiers ministres provinciaux ont dit que l'Office national de l'énergie devait être saisi le plus tôt possible d'une requête pour déterminer la faisabilité de ce projet.

Je ne m'attarderai pas très longtemps sur l'argument ressassé par les députés NPD des garanties écrites de contenu canadien. C'est pour diverses raisons que nous n'avons pas insisté sur cette question des garanties dans les négociations avec les États-Unis. D'abord elles ne sont pas nécessaires. Nous n'avons aucune crainte à l'heure actuelle: l'industrie canadienne est tout à fait concurrentielle et elle pourra emporter ces marchés sans garanties législatives.

La semaine prochaine le bill ira en comité. Les députés néo-démocrates pourront interroger les parrains du projet. Ils pourront leur demander où ils comptent acheter leurs matériaux, et s'ils pensent pouvoir respecter l'objectif du contenu canadien à près de 90 p. 100. Jusqu'ici la compagnie Foothills a assuré l'Office national de l'énergie, les membres de mon parti et moi-même, en ma qualité de ministre, qu'elle entend acheter des matériaux canadiens. Elle entend utiliser de l'acier et du tuyau canadiens, pas du tuyau japonais. Les députés pourront demander aux sociétés ce qu'elles entendent faire.

Mieux encore, il y a une disposition du bill qui prévoit que le plan d'approvisionnement, comportant la liste des fournisseurs chez lesquels la société entend se procurer son matériel, ses fournitures et ses matériaux, devra être soumis à l'Administration et au ministre, qui pourront le refuser s'il laisse à désirer. Voilà ce que c'est que le contrôle effectif du contenu canadien.

On a dit que nous étions incapables de lutter contre la concurrence déloyale ou le dumping étranger. A cela je réponds qu'une disposition permet au ministre de renvoyer à la société toute proposition ou soumission donnant des soupçons de concurrence déloyale ou de dumping de la part de l'étranger.

Dans mon exposé liminaire, j'ai dit que le Canada ne peut pas faire figurer ces garanties dans un traité international sans violer les accords du GATT. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles n'a pas tenu compte de cet argument. Il se trompe lourdement lorsqu'il affirme que le Canada et les États-Unis sont entièrement libres, en vertu des dispositions du GATT, de conclure une entente qui soit discriminatoire à l'égard d'autres pays du fait qu'elle garantit un contenu canadien. Les dispositions du GATT qui interdisent la discrimination ne s'appliquent pas aux achats des gouvernements pour leur propre usage, mais elles s'appliquent certainement dans le cas d'un pipe-line construit par une compagnie privée à des fins privées.

Depuis des mois, nous entendons le Nouveau parti démocratique proclamer que les Américains font des pressions pour faire adopter un gazoduc utilisant du tuyau de 40 pouces à haute pression allant de Whitehorse à Caroline, dans une tentative d'évincer les fournisseurs canadiens possibles. Cette accusation a toujours été fausse, mais quelle est la réaction du Nouveau parti démocratique maintenant que nous avons décidé de choisir un tuyau de 56 pouces qu'aucune société américaine n'est en mesure de produire à l'heure actuelle? Selon ce que soutient le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, le Canada a été berné par les États-Unis, ceux-ci ayant accaparé tous les contrats pour les tuyaux. Mais lorsqu'on a annoncé que le type de tuyau choisi n'était même pas fabriqué aux États-Unis, le député d'Oshawa-Whitby a soudain changé son fusil d'épaule et déclaré: «Je me suis entretenu avec des dirigeants de l'industrie de l'acier et ils m'ont dit qu'ils ne craignaient pas vraiment la concurrence des Américains mais plutôt celle des Japonais». Évidemment, cet argument suppose que les États-Unis et le Canada se sont mutuellement roulés au point de céder la part du lion au Japon.

● (2042)

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quel est le contenu canadien du pipe-line de l'Alaska?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne peux vraiment pas m'empêcher de citer les paroles immortelles du député d'Oshawa-Whitby à ce sujet. Le 21 février dernier, il a déclaré: «C'est une capitulation générale devant les intérêts américains. Le gouvernement canadien a dû faire place à la concurrence des Japonais pour satisfaire les Américains.»

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Pareille affirmation passera sûrement à l'histoire comme la plus absurde et la plus insensée jamais faite, même par le député d'Oshawa-Whitby.

Voyons comment l'attitude du député d'Oshawa-Whitby se compare à celle d'autres groupes intéressés. Il est certain que le président d'Ipso se serait plaint si on lui avait coupé l'herbe sous le pied. Pourtant il a dit: «Nous sommes enchantés». Et le président de Stelco: «Formidable», et le vice-président de Foothills: «Épatant». Du moins c'est à peu près ce qu'ils ont dit. Cependant, je ne résumerai pas le communiqué du cabinet du premier ministre de la Saskatchewan, M. Allan Blakeney. Lorsque nous avons annoncé la décision, le premier ministre de la Saskatchewan a dit: «Cette décision est bonne pour le Canada». Il n'a pas dit qu'elle représentait une capitulation générale devant les intérêts américains afin de pouvoir accorder des contrats aux Japonais.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: J'aimerais que l'ancien premier ministre de la Saskatchewan se soit renseigné sur la question. Il dit le contraire de ce que soutient le Nouveau parti démocratique à la Chambre des communes sur des points importants, notamment sur la provenance des tuyaux. Il n'a demandé aucune garantie. Lors de la conférence fédérale-provinciale, il a demandé si les tuyaux pouvaient être fabriqués au Canada, non s'ils le seraient! Il ne pensait qu'à la concurrence et il a souligné les avantages que cela représentait pour sa province.

Sur la quesion des projets énergétiques, il était en désaccord total avec le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, quand il a exhorté le Canada à se lancer immédiatement dans de nouveaux projets énergétiques et qu'il a sous-estimé l'importance de ce projet et la possibilité qu'il nous offre d'améliorer notre balance des paiements et de diminuer notre dépendance vis-à-vis des importations de pétrole.

Je regrette de devoir dire que, pour ce qui est de la création d'emplois, les députés néo-démocrates ont créé un faux problème là où il n'y en avait pas. Je vous rappelle une fois de plus que les avantages que le Canada doit retirer de la construction du pipe-line sont stipulés dans l'accord avec les États-Unis, de même que dans le projet de loi que nous étudions présentement. Les néo-démocrates ont l'intention de voter contre ce projet de loi parce que, d'après eux, il ne garantit pas des emplois aux Canadiens. Si leur point de vue l'emporte, ce bill ne sera pas adopté et l'industrie canadienne n'aura pas l'occasion de se mettre sur les rangs. Les travailleurs canadiens ne pourront pas montrer de quoi ils sont capables et il faudra certainement remettre à plus tard les projets d'expansion des usines de Hamilton et de Regina.

Une voix: Vous êtes mûr pour le Sénat.

M. MacEachen: Tout ce que je peux dire, c'est que les Canadiens et la Chambre des communes n'oublieront pas l'attitude irresponsable des députés du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je ferai remarquer au député d'Oshawa-Whitby qu'il est déjà intervenu dans le débat et que je ne lui donnerai pas la parole, sauf pour invoquer le Règlement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puisqu'on a eu la courtoisie d'accorder une demi-heure de plus au vice-premier ministre, je me demande s'il ne pourrait pas avoir l'obligeance de répondre à une question? Le vice-premier ministre a fait signe que oui.

A la suite du long discours intéressant et parfois même positif du vice-premier ministre, j'ai remarqué qu'il n'avait pas soufflé mot d'une question que j'ai soulevée au sujet d'un discours que le ministre de l'Industrie et du Commerce a prononcé le 20 février et qui se rattache étroitement à tout son raisonnement. Il a déclaré alors à propos du problème de la concurrence, que nous n'avions vraiment pas à nous en faire, parce que les procédures prévues aux termes de notre loi antidumping nous permettraient d'affronter les Japonais, les Italiens ou tous ceux qui ont réussi à construire le pipe-line de l'Alaska en dépit de la vive concurrence canadienne. A la page 3036 du compte rendu, on trouve le passage suivant:

● (2052)

Il faut cependant noter qu'on n'a pas encore eu à avoir recours au règlement antidumping (11A) ou à l'imposition de droits compensateurs dans les cas où d'autres pays accordent des subventions de financement à l'exportation. En outre, on ne peut avoir recours au règlement antidumping qu'une fois devant le fait accompli, ce qui signifie qu'à part son aspect préventif, ce règlement est quelque peu inefficace.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré effectivement que le règlement antidumping sur lequel le gouvernement compte beaucoup pour assurer une juste concurrence est inefficace. Le vice-premier ministre pourrait-il nous donner son avis?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) ait soulevé ce point. Je n'ai pas cette disposition sous les yeux en ce moment, mais aux termes du projet de loi, le ministre ou l'administration peut, abstraction faite de l'autorité dévolue au ministre de l'Industrie et du Commerce, renvoyer une offre ou un contrat ou réclamer son renvoi pour supplément d'examen.

Une voix: Le fera-t-on?

M. MacEachen: Il faut l'approbation du ministre, par le biais du programme d'achat. La soumission sera renvoyée si l'on a une raison ou l'autre de croire qu'il y a dumping, que le soumissionnaire est subventionné ou qu'il y a concurrence déloyale. C'est prévu dans le bill. Il y a également une garantie que je juge importante, c'est le programme d'achat. Avant que l'achat ne soit approuvé, nous saurons d'où doit provenir le matériel; il nous restera à approuver ou à rejeter l'achat. Il me semble que voilà le genre de moyen de contrôle que le député réclame. Je pense qu'il sera d'accord avec moi lorsque le bill sera étudié au comité.

Des voix: Bravo!

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au début de l'après-midi, j'ai demandé au vice-premier ministre s'il me permettrait de lui poser une question et il m'a alors dit d'attendre que son discours soit fini. Il ne s'agit pas d'une question sectaire ou à caractère politique.

Une voix: J'en suis sûr.

M. Blackburn: C'est vrai. Attendez un instant. Nous et le vice-premier ministre parlions de création d'emplois au Yukon. J'aimerais que le vice-premier ministre dise à la Chambre quelles mesures, s'il en est, sont prévues au bill ou quelles mesures le gouvernement a préconisées ou va envisager pour la formation préalable des autochtones, c'est-à-dire les autochtones natifs du Yukon et autres personnes natives du Yukon y compris notamment les Inuit, les Indiens et les Blancs, pour garantir que ces hommes et ces femmes puissent concurrencer les ressortissants d'autres régions pour les emplois qui seront offerts pour la construction du pipe-line?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est d'embaucher de la main-d'œuvre native du Yukon et de sa formation, la Foothills s'est engagée à donner la priorité aux travailleurs du Nord. Elle a donné sa parole et doit la tenir. Un des coûts directs qui peut être lié au pipe-line est le coût de formation de la main-d'œuvre que la société devra supporter. Nous nous attendons que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et la Foothills entreprennent de donner toute la formation qui sera nécessaire pour que la mise en œuvre de ce projet puisse donner le plus grand nombre d'avantages possible aux résidents du Yukon.

En outre, les gens ne pourront pas, sauf erreur, arriver au Yukon sans être annoncés et sans avoir fait l'objet d'un contrôle préalable dans le Sud. C'est ainsi que l'embauche sera contrôlée.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puisque le vice-premier ministre se montre à ce point désireux de collaborer, et étant donné que le ministre ne cesse de nous répéter qu'il est convaincu que l'industrie canadienne est parfaitement en mesure de faire face à la concurrence, ce dont l'industrie elle-même semble convaincue, le ministre pourrait-il mettre la Chambre dans la confidence et nous dire quelle proportion du pipe-line de l'Alaska a été construite par des entrepreneurs canadiens, et quelle proportion de l'acier canadien a servi à construire ce pipe-line qui a fait l'objet d'un système d'appels d'offres universel comme celui qu'il préconise pour le gazoduc?

Des voix: Règlement!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ces chiffres. Le député les a sûrement. Il est possible que le Canada n'ait rien eu, et j'ignore pourquoi. Mais, dans le cas de ce pipe-line-ci, qu'on doit construire au Canada, je n'ai pas l'ombre d'un doute que l'industrie et les travailleurs canadiens ont tout ce qu'il faut pour faire des soumissions. Lorsque nous avons annoncé le choix du tuyau de 56 pouces, il a été très encourageant d'entendre le président de Stelco déclarer: «Nous pouvons obtenir ce contrat.»

Une voix: Il n'a pas dit cela.

M. MacEachen: Le directeur national des Métallurgistes unis d'Amérique, plutôt, syndicat de 185,000 membres, a déclaré, en apprenant la décision de l'Office: «Excellent! . . . A mon avis, c'est une sage décision». Selon le chef syndicaliste, l'industrie canadienne de la sidérurgie est tout à fait concurrentielle, et les usines canadiennes pourront peut-être même obtenir en outre une partie du marché du tronçon américain du pipe-line de 10 milliards de dollars qui transportera le gaz de l'Alaska vers les marchés américains.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Vous ne pouvez me blâmer d'avoir dit que nous pouvons obtenir des contrats quand le directeur national des travailleurs de l'acier déclare qu'à son avis, nous pouvons obtenir les contrats canadiens et une partie de ceux du tronçon américain. Je voudrais bien qu'il ait plus de pouvoirs. Je souhaiterais qu'il soit un membre actif du NPD et qu'il appuie cette loi.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je donne la parole au député du Yukon qui invoque le Règlement, mais permettez-moi de mentionner que le débat se transforme en une période de questions, mais il est possible de poser ces questions à l'étape du comité.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai une très brève question à poser au ministre, et je pourrais peut-être aider à trouver une réponse à la question soulevée par le député de Brant en mentionnant que l'AGTL applique depuis six ans un programme de formation, à l'intention des autochtones du Nord du Yukon pour qu'ils puissent occuper des emplois dans l'exploitation du pipe-line. Le gouvernement s'est montré lent et n'a encore rien fait.

Le ministre a mentionné qu'il avait conclu un meilleur marché avec les États-Unis quant aux recettes fiscales que génèrera la construction du pipe-line au Yukon. Les pipe-lines sont normalement imposés un peu plus qu'ils ne le seraient dans une province. Ainsi, ces recettes fiscales viendront de toute façon. Cependant, une somme de 200 millions de dollars pour le fonds du patrimoine, a été recommandée par Lysyk, et par l'Office national de l'énergie en plus de ces revenus fiscaux. Où est passé ce fonds du patrimoine de 200 millions de dollars, étant donné que les recettes fiscales, elles, sont prévues de toute façon?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur il n'y a pas de «de toute façon» qui tienne. Il a fallu négocier cet arrangement fiscal à la place de la somme de 200 millions de dollars proposée par l'Office national de l'énergie ou par Lysyk. Il s'agit d'une substitution et le Yukon y gagne beaucoup plus, en fin de compte. La somme nette que recevra le Yukon est beaucoup plus élevée.

Une question se pose, évidemment, comme pour l'utilisation du fonds; comment ces sommes seront-elles dépensées? Les opinions peuvent diverger sur la question de savoir si nous devrions ou non mettre de côté cette part de 200 millions de dollars sur le montant de plus d'un milliard pour la même fin qui a été recommandée par M. Lysyk. C'est là un argument que l'on peut avancer de bon droit, mais on ne peut prétendre que nous avons perdu 200 millions de dollars. Nous avons fait un gain de plus d'un milliard en négociant.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur la motion suivante: M. MacEachen, appuyé par M. Goyer, propose:

Que le bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction du pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial du pipe-line du Nord.

M. Broadbent, appuyé par M. Peters, propose:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «Que» pour y substituer ce qui suit:

«le bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction du pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'objet en soit renvoyé au comité spécial sur le pipe-line du Nord».

Le vote porte sur l'amendement. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Broadbent, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 24)

POUR

Messieurs

Benjamin
Blackburn
Broadbent
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Gilbert
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Peters
Saltsman—11.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Grenville-Carleton)
Basford
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Comtois
Corbin
Côte
Crosbie
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
Dick
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Fleming
Foster
Francis
Fraser
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Huntington
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Kempling
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
Marshall
Mazankowski
McCain
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McRae
Milne
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Oberle
O'Connell
Olivier
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Philbrook
Pigott (Mme)
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Ritchie
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Sharp
Smith (Churchill)
Smith (Saint-Jean)
Stanfield
Stollery
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Wood
Woolliams
Yewchuk
Young—146.

● (2152)

M. l'Orateur: Je déclare donc l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Broadbent est rejeté.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion principale.

(La motion de M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée.)

Pipe-line du Nord—Loi

(Vote nº 25)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Baker
(Grenville-Carleton)
Basford
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Comtois
Corbin
Côté
Crosbie
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
Dick
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Fleming
Foster
Francis
Fraser
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Huntington
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Kempling
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
Marshall
Mazankowski
McCain
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McRae
Milne
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Oberle
O'Connell
Olivier
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Philbrook
Pigott (Mme)
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Ritchie
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Sharp
Smith
(Churchill)
Smith
(Saint-Jean)
Stanfield
Stollery
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Wood
Woolliams
Yewchuk
Young—146.

CONTRE

Messieurs

Benjamin
Blackburn
Broadbent
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Gilbert
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Peters
Saltsman—11.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial du pipe-line du Nord.)

[M. l'Orateur.]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On a proposé que le document intitulé «Propositions visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes», soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Si tous les partis sont d'accord, et je crois qu'ils le sont, j'aimerais proposer cette motion.

● (2202)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous sommes parfaitement d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes d'accord. En fait, la doctrine du parti libéral devrait être en entier renvoyée au comité.

M. l'Orateur: Sauf erreur, la Chambre consent à l'unanimité à ce que le vice-premier ministre (M. MacEachen) propose cette motion.

Des voix: D'accord.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le document intitulé «Propositions visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures», déposé le 1er février 1978, soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA CULTURE CANADIENNE—L'AIDE FÉDÉRALE AUX INSTITUTIONS CULTURELLES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, comme les députés s'en souviendront sans doute après la réunion de jeudi dernier à laquelle assistaient les représentants de l'Association canadienne des troupes de théâtre professionnelles et le secrétaire d'État (M. Roberts), j'ai tenté de savoir quelles mesures ce dernier comptait prendre en faveur des nombreuses troupes de théâtre professionnelles qui, d'après un communiqué de presse et les membres de cette association, se trouvent dans une triste situation. Ils en rendent responsable la politique de financement du ministère et n'ont pas mâché leurs mots pour le dire à l'issue de la rencontre.

Les députés n'ignorent pas que depuis vingt ans le théâtre professionnel a connu chez nous un essor prodigieux. On a de la difficulté à croire qu'en 1957 le Canada ne comptait que trois troupes de théâtre professionnelles. En vingt ans, ce nombre est passé à 133 environ.

Comme vous le savez, ce sont surtout les gouvernements, représentés par les partis siégeant des deux côtés de la Chambre, qui ont stimulé et encouragé cet essor en chargeant surtout le Conseil des arts du Canada d'accorder les subventions nécessaires. Cependant, ces dernières années, le gouvernement ne s'est pas montré très généreux.

A mon avis, il est regrettable qu'hier, en répondant aux questions, le secrétaire d'État ait donné la nette impression que les fonds distribués à ces troupes de théâtre professionnelles n'ont pas été vraiment gelés. Il n'est pas à son avantage de permettre qu'on inscrive au hansard ce genre d'ambiguïté qui ne fait aucunement la lumière sur la situation très grave des troupes de théâtre professionnelles. Comme les artistes nous l'ont eux-mêmes affirmé, bien que plus des deux-tiers des troupes membres de l'association aient augmenté le prix des représentations, environ 55 p. 100 des troupes ont dû renvoyer du personnel, 74 p. 100 ont dû réduire le nombre de leurs acteurs et 55 p. 100 ont accusé de lourds déficits. Comme l'ont fait remarquer les représentants de l'Association professionnelle des théâtres canadiens, la situation est intolérable.

● (2207)

Elle est bien mise en lumière par le budget présenté hier. Le montant estimatif global des dépenses de l'État est en hausse de 9.3 ou 9.8 p. 100, selon les chiffres utilisés, ce qui suit de près l'indice des prix à la consommation lui-même en hausse de 9.5 p. 100. Même le budget du secrétaire d'État se gonfle démesurément: il atteint les centaines de millions de dollars, ce qui fait 25 p. 100 environ. Mais si l'on examine particulièrement les subventions aux arts et à la culture, on constate que le budget principal est en baisse de 21.6 p. 100 environ. Le secrétaire d'État marque là le très peu d'attention qu'il accorde aux troupes de théâtre professionnelles.

Il y a maintenant des milliers de personnes au Canada qui font carrière dans les activités théâtrales. En période de chômage croissant, à une époque où il devient de plus en plus difficile de donner aux gens l'espoir de pouvoir obtenir un emploi raisonnablement rémunérateur comme c'est leur droit, il est révoltant de constater que l'État abdique ses responsabilités, qu'il fait de moins en moins. Non seulement il y a un blocage budgétaire, mais encore l'enveloppe fédérale destinée à cet important secteur de l'activité culturelle canadien est en diminution.

Et il y a plus encore, c'est l'incidence que cet appui à court terme et insuffisant peut avoir, sur l'importance de la vie culturelle nationale. La question de l'unité nationale a fait couler beaucoup d'encre et de salive. Le secrétaire d'État devrait comprendre toute l'importance de son rôle dans le maintien de l'unité nationale.

J'étais à Calgary il y a quelques semaines. J'ai été étonné de voir que les troupes de théâtre professionnelles s'y étaient multipliées comme des champignons. J'ai rencontré certains groupes locaux et d'autres d'ailleurs au Canada. Je sais que ces gens font beaucoup pour notre unité et notre identité nationales. C'est de la pure irresponsabilité de la part du gouvernement que de traiter à la légère des activités culturelles qui se sont répandues depuis les vingt dernières années.

J'espère que le secrétaire parlementaire, lorsqu'il prendra la parole ce soir, nous donnera des raisons d'espérer. Au cours des trois réunions qui ont eu lieu et dans la lettre qu'il a envoyée au président de l'Association professionnelle des théâtres canadiens, lettre qui a été expédiée avec presque deux mois de retard, le ministre n'a donné aucun encouragement. C'est tout bonnement une réponse inacceptable, compte tenu des difficultés qui accablent l'Association.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'Egmont (M. MacDonald) d'avoir posé cette question. Il sera heureux d'apprendre que le secrétaire d'État (M. Roberts) a reçu aujourd'hui la première livraison des 100,000 cartes réclamant l'accroissement de l'aide gouvernementale et promises par l'Association professionnelle des théâtres canadiens. Le ministre s'attend à recevoir un flot ininterrompu de courrier ainsi que des manifestations incessantes de l'intérêt du public et de son appui à nos troupes de théâtre canadiennes.

En guise de réponse à la question du député, j'aimerais citer un extrait de la lettre envoyée par le ministre à M. Gregory Poggi, président de l'Association professionnelle des théâtres canadiens. Le lettre répond directement aux préoccupations de l'Association, qui sont les mêmes que celles du député. On y lit ceci:

> Je n'ai pas besoin d'arguments pour me convaincre que notre vie artistique et culturelle a besoin d'un plus grand appui du public: Tous les arts de spectacles, y compris le théâtre, de même que nos arts plastiques, nos écrivains, nos cinéastes et nos institutions culturelles telles que musées, galeries d'art, bibliothèques, méritent d'obtenir du public l'appui financier dont ils ont tant besoin. En tant que secrétaire d'État, je sais très bien que l'épanouissement culturel du Canada, surtout dans le domaine des arts, dépend depuis longtemps de l'appui du gouvernement fédéral et de ses organismes culturels comme le Conseil des arts du Canada, la Société Radio-Canada, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, l'Office national du film et le Centre national des arts. Ces dernières années, l'appui fourni par les autres échelons gouvernementaux, le secteur privé et le public qui assiste aux spectacles a élargi la base financière du secteur artistique.

● (2212)

La lettre dit ensuite:

> L'augmentation de $13.6 millions de dollars des dépenses fédérales pour les activités culturelles que j'ai annoncée en septembre dernier est une preuve concrète du désir du gouvernement de favoriser la croissance culturelle et artistique du Canada. Non seulement ce nouvel apport de fonds nous permet-il d'appuyer davantage certains programmes dont l'importance pour les sports et la culture du Canada est bien connu, mais, ce qui est peut-être plus important, ces fonds viennent en aide à divers nouveaux domaines qui ne recevaient pas d'appui auparavant.
>
> A cause de l'augmentation du budget du Conseil national des arts en 1977-1978 . . . dans bien des cas, le Conseil a dû maintenir ses subventions au même niveau qu'en 1976-1977 et attendre à plus tard pour accorder une première subvention à de nouvelles troupes. A cause de cela, un grand nombre de troupes de théâtre et de danse et d'orchestres ont dû abandonner certains projets pour des productions plus ambitieuses et des programmes plus chargés ou s'occuper plus sérieusement de nouvelles sources de financement, comme les contributions du secteur privé et des campagnes d'abonnement plus poussées. Je pense cependant qu'il est injuste de dire que le gouvernement décoiffe Saint Pierre pour coiffer Saint Paul parce qu'il a d'une part restreint l'augmentation globale du budget d'un organisme et, d'autre part, accordé de nouveaux fonds à des secteurs précis de son programme culturel.

Je tiens à souligner encore que l'augmentation de 13.6 millions de dollars annoncée en septembre dernier par le secrétaire d'État est destinée à subventionner des programmes permanents et nouveaux dans tous les secteurs d'activité culturelle du gouvernement fédéral. Le théâtre en profite. Voici la façon dont ces fonds ont été affectés dans la région: l'École nationale de théâtre a reçu $525,000 en subvention de capitaux en 1977-1978 et 1978-1979. Cela fait au total 2.1 millions de dollars sur une période de quatre ans. L'Office des tournées du Conseil des arts du Canada a reçu $765,000 en 1977-1978 et un milliard 65 millions de dollars en 1978-1979 pour organiser plus de tournées de même que des ateliers pour les impressarios et les organisateurs de tournées.

Des subventions d'un total de $400,000 ont été accordées aux sections théâtre, musique et danse, pour les années 1977-1978, 1978-1979, pour des manifestations culturelles nationales auxquelles participent des artistes et des troupes, ainsi que pour l'organisation de stages permettant à des étudiants de travailler avec des artistes professionnels. Le Centre national des arts a reçu $150,000 en 1977-1978 et un million en 1978-1979, en vue de créer une troupe de théâtre, formée de deux noyaux, l'un anglophone, l'autre francophone, chargés de faire de la création théâtrale et d'organiser des tournées.

J'espère que les renseignements contenus dans la lettre du ministre au président de l'Association professionnelle des théâtres canadiens et la répartition des 13.6 millions de dollars dont je viens de parler prouveront au député d'Egmont que le secrétaire d'État et le gouvernement sont disposés à encourager le théâtre professionnel au Canada.

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE—LA CAUSE DE LA LENTEUR DU DERNIER VERSEMENT AUX PÊCHEURS

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, le Manitoba produit environ 51 p. 100 du poisson manipulé par l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce situé à Transcona, Manitoba. En raison des révélations faites dans les journaux depuis un mois et demi, je dirais que la réputation des pêcheurs du nord du Manitoba est certes compromise.

Lors d'une réunion de l'Association des pêcheurs commerciaux du nord du Manitoba tenue les 22 et 23 novembre 1977, le président de l'Office, M. Peter Moss, déclarait que les pêcheurs recevraient leur dernier paiement, exigible au début de décembre, quelques semaines plus tard. Toutefois, peu après le 1er décembre, il annonçait qu'aucun dernier paiement ne serait versé. Les événements survenus depuis lors ont assurément démoralisé les pêcheurs du Manitoba et, j'en suis certain, ont placé cette pêche qui était naguère fort rentable dans une situation précaire.

Cette situation vient du fait que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a en stock quelque 14 à 15 millions de livres de poisson qu'il a achetées. On a pu bien sûr lire dans les journaux qu'une grande partie de ce poisson, déshydraté par congélation ou détérioré par suite d'un entreposage prolongé, doit être jeté.

Les 22 et 23 novembre dernier, à la réunion de l'Association des pêcheurs du nord du Manitoba, le président de l'Office, en réponse à des questions posées par les pêcheurs, a dit qu'il en avait assez d'entendre des gens déblatérer contre un Office efficace et bien exploité. Il s'est demandé pourquoi il y avait

mécontentement et a rappelé que l'Office s'efforçait de vendre le poisson pris par les pêcheurs et qu'ils devaient travailler en collaboration. Il a suggéré à ces derniers de se comparer aux éleveurs de bovins et aux céréaliculteurs pour voir qu'en fait ils avaient de la chance. Moins d'une quinzaine de jours plus tard, le président déclarait que les pêcheurs n'auraient pas de versement final.

• (2217)

En 1969 on a créé cet Office qui a été chargé de commercialiser le poisson. Depuis lors, il s'est également intéressé à d'autres aspects de la pêche. A mon avis, l'Office a terni la réputation des pêcheurs canadiens. La qualité du poisson a diminué. Il faudra beaucoup de temps pour rétablir nos marchés.

Il faut dire également que les représentants ont du mal à vendre le poisson des pêcheurs. L'Association des pêcheurs du nord du Manitoba a préconisé de rémunérer ces vendeurs à la commission au lieu de leur verser un salaire.

A la page d'éditorial de la *Free Press* de Winnipeg du 18 février on peut lire un article intitulé «Freshwatergate?» Cet article rapporte de très graves allégations concernant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. On l'a accusé de modifier les dates sur les emballages et de trafiquer également les estampilles.

On pouvait également lire un autre article intitulé «Contrefaçon de l'estampille cachère». Cet article accuse l'Office de changer les dates sur le poisson farci ou autre.

Il y a également eu d'autres accusations. On a dit que des filets de poisson avaient été dirigés vers un dépotoir municipal pour y être brûlés parce qu'ils avaient été expédiés à New York et que 30,000 à 40,000 livres de poisson avaient été rejettées par les inspecteurs parce qu'elles avaient été gâtées par la congélation. On a dit qu'on avait conservé des truites trop longtemps au froid et qu'il avait fallu enlever les parties brûlées par une congélation prolongée. On a dit aussi que l'Office avait changé les dates sur des emballages pour faire croire que le poisson était frais.

Les pêcheurs du nord du Manitoba qui doivent envoyer du poisson frais au marché perdent tout le fruit de leur travail. En principe, le poisson appartient toujours aux pêcheurs. Ils ont touché un paiement partiel, mais toujours pas de versement final. C'est très décourageant pour les pêcheurs professionnels.

J'aimerais qu'on mène immédiatement enquête sur les activités de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Nous avons interrogé son président de nombreuses fois en comité. Le président s'est joué du comité et des associations de pêcheurs. Il ne semble vraiment pas comprendre que les pêcheurs s'efforcent de mettre sur le marché un produit de qualité pour consommation humaine. Ils ne veulent pas que leur produit soit entreposé pendant de longues périodes. On raconte que, conformément aux directives des gestionnaires, on jette du poisson. Les pêcheurs sont mécontents et se demandent pourquoi on n'abaisse pas le prix de leur produit pour pouvoir le vendre plutôt que de le jeter. On racontre même qu'on a laissé pourrir des tonnes de poisson à l'air libre. Je demande donc la tenue immédiate d'une enquête sur l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce au Manitoba.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce compte dix membres. Le député de Churchill (M. Smith) fait état d'irrégularités et de dérogations aux règles du bon comportement des sociétés. Je rappellerai au député que quatre de ces administrateurs sont des pêcheurs professionnels du Manitoba. Bien qu'il s'agisse d'une société de la Couronne, le député devrait réaliser que lorsqu'il tient ces propos concernant l'Office au Manitoba, non seulement il lui fait du tort mais encore il nuit aux pêcheurs qui jouent un rôle très actif dans cet organisme. Je dirais plutôt, quant à moi, que l'Office a enregistré un succès qui a abouti à certains problèmes au sein du conseil d'administration.

● (2222)

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a réalisé en date du 30 avril 1977 les ventes et les profits les plus élevés jamais enregistrés.

M. Smith: Et les poissons sont toujours à l'entrepôt.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, j'ai laissé parler le député et j'espère qu'il voudra bien m'accorder la même considération.

L'été dernier, les prix ont été relevés et le nombre des prises a considérablement augmenté durant la saison de pêche estivale. Cette situation a attiré davantage de pêcheurs qui ont livré des quantités plus importantes de poisson, augmentant ainsi leur revenu de façon substantielle. L'Office a donc atteint son plafond d'emprunt et le conseil d'administration a pris la décision de retarder le versement final jusqu'à ce que le niveau de ses liquidités se soit amélioré.

Le 25 janvier 1978, le conseil d'administration de l'Office a autorisé le versement aux pêcheurs de 50 p. 100 du dernier paiement qui devait être effectué le 24 février suivant. Le solde sera versé à mesure que le niveau des liquidités continuera de s'améliorer. De plus, l'Office s'efforce actuellement de se faire accorder un financement sur inventaire de la part de l'Office fédéral de soutien des prix des produits de la pêche. La demande est à l'étude. Cette démarche permettra de trouver de l'aide jusqu'à ce que les marchés s'améliorent.

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce accorde également une aide financière aux pêcheurs pour couvrir au besoin leurs mise de fonds lorsqu'ils démarrent leur propre entreprise. Ce programme d'aide est bien connu des pêcheurs. Ceux-ci ont donc de bonnes raisons de continuer à pêcher cet hiver comme par le passé.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le 27 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

LA CHASSE AUX PHOQUES—AVERTISSEMENT AUX CONTREVENANTS DES SANCTIONS POUR ENTRÉE ILLÉGALE DANS LA ZONE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente. Une pétition présentée l'an dernier à la Chambre des communes par 40,000 citoyens de Terre-Neuve a entraîné une modification non partisane à la loi sur les pêcheries, selon laquelle l'autorisation du ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) est nécessaire pour pénétrer dans la zone de la chasse aux phoques et les fonctionnaires des pêcheries ont plus de pouvoirs pour appréhender les contrevenants. Pour cette raison, je propose avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne que le ministre des Pêches et de l'Environnement prévienne les contrevenants éventuels des sanctions auxquelles ils s'exposent en pénétrant illégalement dans cette zone et qu'on donne à cet avertissement toute la publicité voulue pour empêcher les affrontements qui pourraient se produire durant la saison de chasse cette année.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

DEMANDE DE MAJORATION IMMÉDIATE DES PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme je me souviens non seulement des années de la grande dépression mais aussi depuis encore plus longtemps de la façon dont le CP a agi envers ses employés, en service ou à la retraite, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui s'en souvient également:

Que la Chambre, tenant compte du fait que le CP verse à son président un traitement de $330,000 par an, demande au gouvernement d'examiner et de divulguer les montants fantastiques de fonds publics que touche cette société et insiste pour que le CP relève sur-le-champ le niveau des pensions versées à ses employés à la retraite et à leurs survivants, du moins conformément à la recommandation du rapport Noel Hall de 1976.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre et la débattre maintenant, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE À 60 ANS L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné le taux de chômage sans précédent qui sévit à l'heure actuelle au pays, étant donné que de nombreux travailleurs se voient forcés de prendre leur retraite avant l'âge de 65 ans et que par conséquent ils n'ont pas le droit de toucher les pensions de sécurité de la vieillesse, ce qui a pour effet de leur occasionner des difficultés injustes, et étant donné qu'une retraite anticipée contribuerait grandement à réduire le chômage, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les retraités de 60 ans ou plus puissent toucher la pension de la sécurité de la vieillesse ainsi que le supplément de revenu garanti.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1412)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES POLITIQUES MISES DE L'AVANT AU CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Nous avons appris aux nouvelles que des opportunistes pragmatiques du Parti libéral avaient volé sans vergogne les programmes et les principes du Parti conservateur du Canada et s'étaient frauduleusement convertis aux idées qu'il préconise sans en afficher les véritables couleurs, mais en cherchant à se donner un visage de droite, lors du grand congrès d'orientation politique du Parti libéral qui a eu lieu à Ottawa en fin de semaine. Étant donné que ces opportunistes libéraux ont donné une planche de salut au premier ministre (M. Trudeau) afin de le laisser énoncer ses idées gauchistes, étatistes et collectivistes qui, pour une rare fois, avaient la candeur et la franchise des résolutions du Nouvel an que l'on prend entre deux batailles électorales, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre demande au ministre de la Justice de tenir une enquête sur le Parti libéral du Canada et de l'accuser de voler du Parti conservateur ses formules politiques et ses principes, mais non de les avoir mis en pratique, tout en recommandant l'accusé à la clémence des tribunaux compte tenu que ce vol et cette conversion frauduleuse s'expliquent par la sombre perspective des prochaines élections.

Des voix: Oh, oh!

LES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES AU CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je désire également invoquer les dispositions de l'article 43 du Règlement. A la suite des résolutions adoptées cette fin de semaine par le parti libéral, demandant une augmentation des dépenses gouvernementales dans plusieurs secteurs précis, tout en approuvant la réduction des ressources monétaires, l'arrêt de la croissance de la Fonction publique et la réduction des dépenses gouvernementales, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ce cher survivant de l'époque de la dépression:

Que la Chambre reconnaisse que cette série de résolutions hallucinatoires ne fait que renforcer l'opinion du député de Vancouver-Kingsway, qui a dit que le parti libéral allait devenir le «parti du pot».

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

L'APPORT DES CANADIENS D'ORIGINE EUROPÉENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Art Lee (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné la déclaration que le chef de l'opposition (M. Clark) a faite à Hanna, en Alberta, le 24 février 1978, selon laquelle les Canadiens d'origine européenne seraient les «penseurs» et non les «constructeurs» de notre grand pays, et étant donné que ces Canadiens d'origine européenne, qu'ils soient venus d'Ukraine, d'Italie, de Pologne, d'Allemagne, d'Écosse ou d'Angleterre, ont tous richement contribué à la mosaïque canadienne, je propose, avec l'appui du député de Kent-Essex (M. Daudlin):

Que la Chambre condamne la distinction artificielle que le chef de l'opposition a établie entre les Canadiens d'origine nord-américaine et ceux d'origine européenne, et que la Chambre reconnaisse la magnifique contribution que les Canadiens d'origine européenne ont apportée à notre société et à notre pays.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nul d'entre nous n'a dit non. Si quelqu'un a dit non, c'est l'un de nos vis-à-vis.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion visait à condamner le chef de l'opposition (M. Clark). Si le député tient à ce que je demande encore une fois s'il y a consentement unanime, je le demanderai.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'AGRICULTURE

L'ENTRÉE AU CANADA D'OUVRIERS AGRICOLES ÉTRANGERS—RECOURS A L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. La main-d'œuvre agricole étrangère est indispensable à la survie de l'agriculture canadienne, surtout dans le domaine horticole, et les associations d'agriculteurs ont demandé à plusieurs reprises au gouvernement de continuer à faire venir des travailleurs étrangers. Aussi, je propose, appuyé par le député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Que le gouvernement maintienne en application le programme qui permet de faire venir au Canada des ouvriers agricoles étrangers et qu'il n'en diminue pas le nombre par rapport aux années précédentes.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LA CAUSE DE LA DIMINUTION DE NOS EXPORTATIONS EN JANVIER

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie et du Commerce sont absents, je pourrais peut-être adresser ma question au deuxième suppléant du ministre de l'Industrie et du Commerce, c'est-à-dire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le gouvernement prétend depuis un certain temps que la dévaluation de notre dollar dont le cours est tombé à 89 c., favoriserait au moins les exportations. Aussi, le ministre peut-il dire ce qui s'est passé au mois de janvier, car nos exportations ont alors diminué de 16.9 p. 100; elles ont même fléchi encore plus que nos importations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai la réponse à cette question.

Des voix: Bravo!

● (1417)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme certains commentaires sur les exportations de produits en janvier prêtaient à confusion, le ministre de l'Industrie et du Commerce s'est empressé de me faire parvenir quelques notes qui me permettent de répondre à la question du député. Il nous faut tenir compte d'un certain nombre d'aspects dont, premièrement, la balance commerciale qui, en janvier 1978, était de 306 millions de dollars pour les produits, ce qui est un montant très élevé puisqu'il équivaudrait, reporté sur une année, à 3.6 milliards de dollars.

M. Baker (Grenville-Carleton): Poursuivez!

M. Trudeau: Deuxièmement, nous devons examiner le bilan pour toute l'année. Le Canada a eu un excédent au chapitre de son commerce des marchandises de . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Attendez l'appel des motions!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je croyais que les députés de l'autre côté voulaient avoir des renseignements.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est très simple. Donnez-les à l'appel des motions.

M. Trudeau: Je ne comprends pas. Si la Chambre s'inquiète de ce chiffre fort élevé, peut-être . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La question portait sur des statistiques pour le mois de janvier. Jusqu'ici, c'est à cette question que l'on répond. Je ne permettrai pas que cela se prolonge indéfiniment, mais la réponse se rapporte bel et bien à la question posée.

M. Trudeau: Je disais donc que le Canada avait eu un excédent au chapitre de son commerce de marchandises de 2.9 milliards de dollars en 1977 et ce, malgré un déficit de 1.5 milliard de dollars au titre du pétrole brut. La balance commerciale du Canada a donc augmenté de 3.4 milliards de dollars au cours des deux dernières années. Troisièmement, pour ce qui est de nos exportations, au cours des deux dernières années, leur volume s'est accru d'environ 22 p. 100 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La réponse serait trop longue. Le député de York-Simcoe a la parole.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'adresse une autre question supplémentaire au premier ministre. Quand il a dit qu'il connaissait les réponses, j'en déduis que le deuxième ministre suppléant de l'industrie et du commerce ne connaît pas les réponses. Le premier ministre a commencé à citer certains chiffres. Je serais très heureux qu'il nous indique le déficit actuel de la balance commerciale, en tenant compte de la baisse qui s'est produite en janvier. Nous dirait-il si nous pouvons espérer que le déficit de la balance commerciale soit conforme aux prévisions pour cette année, soit environ 4.5 milliards de dollars, ou pourrait-il être encore plus élevé?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député s'inquiète maintenant de la balance commerciale actuelle. Sa question portait sur la performance de l'économie. C'est là-dessus que le ministre de l'Industrie et du Commerce m'a communiqué des chiffres. Je suis certain que le ministre des Finances pourrait me transmettre les chiffres concernant la balance commerciale, si le député veut les connaître. Les chiffres concernant les échanges commerciaux sont très importants. Au cours des deux dernières années, soit 1975 et 1976, la valeur des exportations de véhicules automobiles s'est accrue de 52 p. 100; les exportations de pièces d'automobiles ont augmenté de 69 p. 100; celles des produits chimiques, de 70 p. 100; celles des machines industrielles, de 25 p. 100; et enfin celles du bois, de 146 p. 100.

Des voix: Règlement!

M. MacDonald (Egmont): Ne soyez donc pas si retors!

M. Trudeau: N'êtes-vous pas heureux que le commerce aille bien?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LE DÉFICIT ACTUEL DE NOTRE BALANCE COMMERCIALE

M. Sinclair Stevens (York-Sincoe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse encore une fois au premier ministre. Il doit sans doute prendre les Canadiens pour une bande de naïfs pour faire ce genre de réponse. Ma question avait trait au déficit actuel de notre balance commerciale. Le premier ministre a parlé des statistiques du commerce des marchandises. Une fois soustrait le déficit actuel prévu de 8 milliards de dollars, on en arrive au déficit actuel de 4 à 5 milliards de notre balance commerciale.

Maintenant que j'ai expliqué cela au premier ministre, pourrait-il nous dire si on évalue actuellement à 4 milliards ou à un chiffre encore supérieur le déficit actuel de notre balance commerciale, car, étant donné que la valeur de notre dollar oscille maintenant autour de 89c., c'est le déficit actuel de notre balance commerciale qui peut la faire baisser encore davantage, à moins que le gouvernement ne prenne des mesures pour regagner non seulement la confiance du pays mais celle de l'étranger à l'égard de l'avenir économique du Canada?

● (1422)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député parle, j'imagine, du déficit au compte courant et non pas du déficit commercial car, il le sait d'ailleurs, il n'y a pas de déficit commercial. Il confond les deux termes. Il m'a posé une question . . .

M. Stevens: Parlez-nous du déficit au compte courant.

M. Trudeau: Les chiffres qui alarment le député, ce qui se comprend, indiquent une légère baisse commerciale en janvier comparativement au mois précédent.

M. Stevens: Parlez-nous du déficit au compte courant.

M. Trudeau: Ça, c'est autre chose.

M. Stevens: Parlez-nous en.

M. Trudeau: Bien sûr que nous accusons un déficit au compte courant. Nous l'avons admis à la Chambre. Nous avons expliqué que c'est ce qui nous pousse à faire appel au crédit de «stand-by». C'est pourquoi nous nous efforçons de faire quelque chose du côté du tourisme, secteur où le déficit est énorme.

M. Stevens: De combien?

M. Trudeau: Je l'ignore au juste mais il est sûrement très élevé. C'est pourquoi les premiers ministres et moi-même nous sommes engagés, il y a à peine deux semaines, à prendre des dispositions sérieuses dans ce secteur.

M. Stevens: Combien d'argent avons-nous en ce moment dans notre compte courant?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député poserait-il une question supplémentaire?

M. Stevens: Répondez à ma question.

M. Trudeau: Si le député veut que je réponde, monsieur l'Orateur, alors qu'il écoute.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Saint-Jean-Ouest.

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LES CONCLUSIONS DU CONFERENCE BOARD OF CANADA

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Je voudrais également poser une question au premier ministre qui semble émettre des radiations électorales aujourd'hui. Le premier ministre se rend-il compte que le dollar canadien a été dévalué de 26 p. 100 par rapport au kwacha de la Zambie?

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: L'an dernier, j'ai fait remarquer au ministre de l'Industrie et du Commerce que la dévaluation du dollar ne constituait pas une solution permanente à nos problèmes commerciaux, mais le ministre a rejeté cette opinion, disant que le dollar dévalué, le dollar de Chrétien, le dollar affaibli, était la solution à nos difficultés commerciales.

Le Conference Board a publié un rapport la semaine dernière. Je voudrais savoir si le premier ministre partage les conclusions de ce rapport selon lesquelles la dévaluation de notre dollar ne résoudra pas nos problèmes commerciaux et que notre déficit croissant au titre des articles fabriqués, le déficit qui nous guette dans le commerce du pétrole et du gaz naturel, les déficits dans nos paiements pour des services, y compris le tourisme, et les répercussions de nos négociations dans le cadre du GATT, auront une influence néfaste sur notre situation économique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non seulement nous partageons cette opinion, mais j'ai dit exactement la même chose dans mon discours d'octobre dernier à la Chambre. J'ai dit en effet que la dévaluation du dollar canadien pourrait être une solution temporaire, pourvu que nous acceptions le jugement porté par les marchés internationaux selon lequel le Canada devra travailler plus dur pour obtenir de meilleurs résultats et devenir ainsi plus compétitif. Il est bon que le député le comprenne. Cela pourrait l'amener à conclure qu'il n'est pas sage de spéculer sur la monnaie de la Zambie par rapport au dollar canadien. Mais s'il y tient absolument, c'est son fric après tout.

M. Crosbie: Je n'ai pas l'intention de danser le tcha-tcha avec le premier ministre autour du kwacha. Je suis heureux de voir que le premier ministre est au courant de tout cela, et c'est dommage qu'il n'en tienne pas compte. Je voudrais lui poser une question. Selon les prévisions de Statistique Canada pour 1978, le total des investissements dans l'ensemble des secteurs de l'économie canadienne augmentera seulement de 4.8 p. 100 par rapport à 1977, qui avait connu un accroissement de 7 p. 100 par rapport à 1976, ce qui est encore inférieur au taux de l'inflation; le secteur de la construction devrait connaître une augmentation de 4.8 p. 100 par rapport à 1977—qui a été une très mauvaise année—ce qui est moins que l'accroissement de 8.1 p. 100 que ce secteur a connu l'an dernier, et on trouve la même chose sur le plan des investissements . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

● (1427)

M. Crosbie: Vous n'êtes pas ici au congrès libéral. L'Orateur est là pour maintenir l'ordre. Ces prévisions brossent un tableau très sombre de notre économie pour l'année qui vient. Le premier ministre a-t-il quelque commentaire à faire au sujet de ces prévisions troublantes de Statistique Canada? Ce ne sont pas les statistiques du parti libéral.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, pour pouvoir interpréter les chiffres cités par le député il faudrait que je sache si les pourcentages représentent la valeur réelle ou la valeur monétaire. S'il s'agit de la valeur réelle, c'est très bien, et je remercie le député d'avoir communiqué cette information à la Chambre.

M. Crosbie: Il s'agissait de la valeur monétaire.

LA PRÉSENTATION DE PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aiderais volontiers le premier ministre à interpréter ces chiffres. Ils sont tirés de prévisions en valeur réelle faites par Statistique Canada, selon lesquelles les investissements accuseraient une baisse nette d'environ 3 p. 100 en 1978. Étant donné que la documentation préparée par le gouvernement à l'occasion de la conférence des premiers ministres disait qu'une hausse moyenne de 7.3 p. 100 était nécessaire en 1978 pour créer les 300 000 nouveaux emplois nécessaires, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de présenter au Parlement de nouveaux programmes de création d'emploi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu ces prévisions, mais je les examinerai avec plaisir. Si elles viennent d'être rendues publiques, je suppose qu'elles ont dû être communiquées au gouvernement, sous une forme ou sous une autre, il y a deux semaines, lors de la réunion des premiers ministres. Par conséquent, je crois que les mesures et les politiques que nous avons proposées visent à y remédier.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ce que le premier ministre a répondu a embrouillé encore plus le problème. Si le gouvernement connaissait les chiffres il y a deux semaines, au moment de la conférence des premiers ministres, pourquoi le ministre des Finances a-t-il prédit un accroissement des investissements de l'ordre de 7.3 p. 100? Statistique Canada annonce une baisse nette avoisinant 3 p. 100. Le gouvernement a déclaré qu'il nous faudrait au moins 300,000 nouveaux emplois par année pour ramener le chômage à 5 p. 100 au début de 1982. Il est évident que nous n'y arriverons pas avec ce taux d'investissement. L'industrie manufacturière fonctionne à seulement 80 p. 100 de sa capacité. Le secteur privé n'a pas réagi l'année dernière aux programmes de subventions, pour des raisons évidentes. Les hommes d'affaires ne sont pas stupides. Ils n'iront pas agrandir leur entreprise si 20 p. 100 de leur capacité demeure inactive.

Étant donné cette situation réelle et grave, le gouvernement annoncera-t-il des réductions d'impôt aux consommateurs afin de stimuler la demande de produits manufacturés? Le gouvernement annoncera-t-il des programmes d'investissement public pour une marine marchande sur la côte Est ou pour les transports urbains dans nos villes, afin de créer des emplois?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député nous sert la même leçon depuis un mois. Le ministre des Finances et moi-même avons tenté de lui faire comprendre qu'il fait l'erreur d'envisager cette question sous un angle statique. Si nous avons convoqué une conférence des premiers ministres, c'est précisément parce que la situation était sérieuse. Tous les chefs de gouvernements provinciaux et moi-même avons estimé qu'il était urgent de rajuster nos politiques et de rétablir un climat de confiance en nous efforçant de freiner la hausse des prix, d'accroître la productivité et de rendre l'économie canadienne plus concurrentielle. Voilà pourquoi nous avons tenu cette conférence, et voilà pourquoi nous sommes plus optimistes que le député qui préfère s'en tenir aux chiffres passés ou présents, comme si nous n'avions pas modifié notre politique.

M. Broadbent: Il est manifeste que le premier ministre et son parti ne se situent pas à l'extrême centre sur la scène politique canadienne; ils gisent inertes en plein milieu.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je me fonde sur les chiffres de Statistique Canada qui montrent que le secteur privé n'obtiendra pas les fonds dont il a absolument besoin pour créer des emplois. Le premier ministre veut-il dire qu'il préférera verser, au cours de l'année qui vient, 4 milliards de dollars en prestations d'assurance-chômage à des gens qui ne font rien plutôt que d'investir de façon à créer des emplois?

M. Trudeau: Bien sûr que je ne veux pas dire cela. Je dis que le gouvernement propose une politique et des lois qui favoriseront l'investissement et la création d'emploi.

M. Broadbent: Où sont-elles?

M. Trudeau: Elles sont devant la Chambre.

M. Stevens: Rien qui vaille.

M. Trudeau: La loi sur le pipe-line, par exemple, est à l'étude. Les néo-démocrates persistent à croire que nous ne créerons pas d'emplois, mais je puis assurer aux députés que ce n'est pas ce qu'en pense la population.

● (1432)

[*Français*]

LA BAISSE DE LA VALEUR DU DOLLAR—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AIDER LES MUNICIPALITÉS À HONORER LEURS ENGAGEMENTS

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Le premier ministre semble oublier que des suggestions ont été faites par des députés de l'opposition et que le gouvernement ne met pas tellement d'empressement à répondre lorsqu'on demande des tarifs spéciaux pour transporter du minerai de l'Ouest à l'Est, de façon à poursuivre nos activités dans le Nord-Ouest québécois. Toutefois, le ministre des Finances déclarait en fin de semaine que la dévaluation du dollar canadien était favorable à l'exportation. Par contre, ce qu'il a oublié de dire c'est que cette même dévaluation ne permet plus à une vingtaine de municipalités dans la province de Québec d'honorer leurs obligations à l'égard des emprunts faits en Suisse et dans d'autres pays étrangers. Le premier ministre pourrait-il alors dire ce qu'il entend faire pour aider ces municipalités à respecter les engagements pris envers les pays étrangers?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le chef créditiste connaît assez les questions monétaires pour savoir que, quand une devise perd un peu de sa valeur par rapport à une autre, c'est parce que le pays importe plus qu'il exporte de biens et de services de toutes sortes. La réponse qui est donnée par le système monétaire, c'est la dévaluation par le pays qui importe trop et qui exporte peu. Ceci permet d'exporter davantage à des prix plus concurrentiels. C'est de cette façon qu'une économie prend de la force. C'est pour cette raison que le ministre des Finances a indiqué que le signal donné par un dollar dévalué est un signal à l'économie canadienne qu'elle doit s'efforcer davantage d'être concurrentielle. C'est la leçon que le gouvernement et les partis d'opposition devraient en tirer.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Dans ma question je demandais au très honorable premier ministre ce qu'il entendait faire étant donné que la dévaluation de l'argent représente pour les municipalités un problème sérieux, savoir qu'elles ne sont plus en mesure de payer les emprunts contractés en Suisse et dans d'autres pays. J'aimerais donc savoir ce que le premier ministre peut faire présentement pour aider ces municipalités à faire face à leurs obligations.

M. Trudeau: Monsieur le président, quand une municipalité, une corporation ou un individu emprunte sur le marché étranger il sait qu'il est sujet aux fluctuations soit du dollar soit des devises étrangères parce que nous avons un dollar flottant. Ceci a été décidé depuis 1970 et n'a pas changé. Pendant des années le dollar canadien valait plus que le dollar américain, maintenant il vaut moins. Les acheteurs sur les bourses étrangères savent cela. Ils savent également que si le dollar perd sa valeur les choses seront plus difficiles et s'il gagne de la valeur elles seront plus faciles. Les deux situations se sont présentées depuis six ou sept ans et les emprunteurs sont généralement assez adultes pour en prévoir les conséquences.

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les municipalités sont assez adultes pour voir exactement là où se situe le problème, mais étant donné qu'aujourd'hui elles sont aux prises avec le remboursement et qu'elles n'ont pas les moyens de l'effectuer, je demande au premier ministre ce qu'il entend faire pour aider ces municipalités et est-il prêt en fin de compte à aider au financement de ces municipalités à l'intérieur même du pays au lieu de les obliger à aller contracter à l'extérieur des prêts sans intérêt ou des prêts à taux préférentiels de la Banque du Canada?

M. Trudeau: Monsieur le président, deux choses sont importantes: la première c'est que, et le député le sait parfaitement, les municipalités ne relèvent pas du gouvernement fédéral. Les municipalités, lorsqu'elles empruntent, doivent le faire en vertu de lois provinciales ou en vertu d'autorisations du gouvernement provincial. Nous n'avons aucun contrôle sur ces emprunts, sur le lieu où ils sont faits, sur le taux d'intérêt, sur la somme ou sur la date d'échéance. Nous n'avons aucun contrôle dans ces domaines-là. S'il y a un problème, les municipalités peuvent s'adresser au gouvernement provincial.

Pour ce qui est de la Banque du Canada prêtant sans intérêt, j'ai expliqué il n'y a pas si longtemps pourtant, il y a à peine un mois, au député que lorsque le gouvernement du Canada emprunte des citoyens, il paie des intérêts. Quand le chef créditiste achète des obligations d'épargne, il reçoit du gouvernement des intérêts, c'est-à-dire que le gouvernement lui-même doit payer des intérêts. Alors c'est clair, lorsque des individus ou des municipalités empruntent, ils doivent payer des intérêts.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION À L'ÉGARD DE LA POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Elle concerne une déclaration qu'a faite la semaine dernière le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à la conférence sur l'alimentation et selon laquelle le pays fait face à une crise de nutrition. A la lumière de ce fait, et de l'importance du lait écrémé en poudre dans les régimes des Canadiens à revenus faibles et fixes, de la baisse des revenus agricoles et de la hausse des prix des aliments, le ministre expliquerait-il à la Chambre et au pays pourquoi il a décidé de supprimer la subvention au consommateur pour la poudre de lait écrémé?

L'hon E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pense qu'elle était basée sur l'utilisation de la poudre de lait écrémé par les gens à qui la subvention était destinée. Statistique Canada a effectué un relevé de plus de 3,000 familles qui montre que cette subvention ne profitait pas aux gens pauvres à qui elle était destinée. Elle profitait surtout aux gens à revenu moyen et à ceux qui peuvent acheter d'autres genres de produits.

Au lieu d'augmenter à cause du bas prix, la consommation a continué de diminuer. Cela nous a étonnés parce que tellement de gens nous avaient dit que ce produit était utilisé par les gens à faible revenu. Il faudrait aussi noter que les programmes gouvernementaux comme l'indexation et les paiements de transfert assurent un plus grand revenu aux familles à faibles revenus. On estime que l'indexation des allocations familiales, des pensions de sécurité de la vieillesse, des suppléments de revenus garantis et autres . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Une question supplémentaire de la part du représentant de Saint-Jean-Est.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le ministre va pouvoir s'en sortir aussi facilement parce qu'il n'y a aucune explication valable. J'aimerais demander au ministre, qui a un cœur sous cette apparence bourrue, s'il expliquerait à la Chambre quelles mesures le gouvernement entend prendre pour s'assurer qu'on rétablira la subvention à l'égard du lait écrémé en poudre, un élément important du régime de la plupart des Canadiens, y compris ceux à moyens ou à faibles revenus dont la disparition fera augmenter d'environ 40 p. 100 le prix que devront payer les Canadiens les plus démunis pour le lait écrémé en poudre.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, peut-être que le député ne trouve pas important ce que je disais au sujet de l'indexation des pensions, des paiements de transfert et des autres mesures qui, elles aussi, visent à aider les pauvres. Au cours de 1977, les paiements de transfert aux personnes à faible revenu ont totalisé 589 millions, sans compter les 13 millions qui ont servi à subventionner la poudre de lait écrémé. Ces 589 millions ont permis aux pauvres d'acheter ce qu'ils voulaient, comme ils le voulaient.

A l'heure actuelle, le ministère de la Santé et du Bien-être social, de concert avec d'autres ministères, est à mettre au point un programme qui permettra aux habitants du grand Nord, où il n'y a pas de lait nature, d'acheter de la poudre de lait écrémé. J'ai été déçu que ce programme n'ait pas aidé ceux qui en avaient le plus besoin à mieux s'alimenter, car ces sommes avaient été prélevées sur le budget de mon ministère et j'avais cru que c'était la meilleure chose à faire. On a constaté que ceux qui achetaient ce produit était en mesure d'acheter du lait nature de sorte que ce programme a coûté plus d'argent que prévu parce que nous subventionnions la poudre de lait et le beurre. La vente du lait nature n'entraîne pas tant de frais pour l'industrie laitière, le gouvernement fédéral et les provinces.

M. McGrath: Une dernière question supplémentaire. Le ministre voudrait-il faire part à la Chambre des conséquences économiques de ces programmes. Pourquoi les Canadiens payeraient-ils plus cher la poudre de lait écrémé que le consommateur japonais qui achète le même produit canadien?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, les Japonais peuvent bien faire ce qu'ils veulent avec leurs produits, mais je doute que nos prix soient plus élevés qu'au Japon car, en jargon économique, le Japon achète aux prix des marchés mondiaux. Qu'ils achètent nos excédents ou ceux du marché commun, la plupart du temps il les revendent sur leurs marchés à un prix plus élevé que les nôtres au Canada.

Monsieur l'Orateur, il est significatif, je pense, que la consommation de ce produit fort nutritif ait atteint 43 millions de livres il y a deux ans; et cette année, ce sera beau si elle est de 26 millions de livres. Tous ceux qui se lamentent sur la diminution du pouvoir d'achat des Canadiens devraient regarder les statistiques. Ils verraient que seulement 10 p. 100 de notre population vivent au-dessous du seuil de pauvreté. La proportion était de 20 p. 100 il y a quelques années à peine.

* * *

● (1442)

LES PÊCHERIES

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE— LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Elle a trait à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et notamment aux deux déclarations assermentées que j'ai fait parvenir aujourd'hui au ministre. Étant donné la teneur de ces deux déclarations assermentées , le ministre dira-t-il maintenant à la Chambre s'il lancera immédiatement une enquête sur les méthodes commerciales et les arrangements financiers de l'Office?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, non seulement j'ai reçu la lettre du député signalant qu'il poserait ces questions, mais j'ai aussi pris connaissance des coupures du *Free Press* de Winnipeg dans lequel il a évidemment organisé une campagne quelconque annonçant la production possible des déclarations assermentées. Soit dit en passant, ces déclarations assermentées n'ont rien avoir avec la commercialisation. Si le député estime que la teneur de ces déclarations assermentées est exacte et qu'il veuille faire faire enquête à ce sujet, il pourrait au moins les remettre au procureur général du Manitoba.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Je ne suis pas en mesure d'émettre un jugement sur ces affidavits: ce sont des déclarations faites par d'anciens employés de l'Office. Le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures dans le cadre de sa compétence et d'ordonner que l'on fasse enquête sur les procédés de commercialisation? Quant aux déclarations contenues dans les affidavits à propos de certains actes de hauts fonctionnaires de l'Office, le ministre compte-t-il exercer ses responsabilités et ordonner une enquête complète?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, le député dit qu'il ne veut pas émettre de jugement. J'espère certes qu'il ne veut pas salir la réputation de certaines personnes. Le fait est que le vérificateur général agit à titre de vérificateur de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et qu'il a dans le passé certifié que la comptabilité de l'Office était saine. Si ces allégations étaient fondées, il faudrait évidemment les vérifier et les relever. Je ne suis pas homme de loi, mais si elles sont fondées, je suppose que le procureur général du Manitoba prendra des mesures à ce sujet.

Si elles ne le sont pas, j'ose espérer que le député cessera tout au moins de salir par ses insinuations la réputation de personnes qui travaillaient auparavant et pourraient très bien travailler dans d'autres domaines, mais qui s'emploient jour et nuit à tâcher d'améliorer les conditions d'exploitation du secteur du poisson d'eau douce.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du même ministre. Comme le ministre responsable dans la province du Manitoba a réclamé cette enquête au ministre fédéral, ce dernier qui en a le pouvoir a-t-il l'intention d'en ordonner une à la demande du ministre provincial? En avez-vous ou non l'intention, monsieur le ministre?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que l'opinion qu'a le ministre du Manitoba de l'office de commercialisation n'est pas partagée par le conseil d'administration de ce dernier, qui est composé de quatre pêcheurs et de représentants des diverses provinces touchées par cet office. Il s'agit d'une honnête divergence d'opinions qui, je crois, doit être examinée par le conseil d'administration, et qui l'est en fait aujourd'hui même. J'ose croire que le député ne me demande pas de lancer, derrière le dos d'autres ministres provinciaux, des enquêtes et des vérifications fondées sur des allégations et des affirmations dont il n'a pas eu le courage de nommer les auteurs.

Questions orales

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED PROJETÉES À L'IRON ORE COMPANY OF CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et concerne les compressions de personnel projetées à l'usine de l'Iron Ore Company of Canada, à Labrador City, qui seraient faites au temps mort au début de l'été. Je voudrais demander au ministre, compte tenu des répercussions de ces mises à pied non seulement sur l'économie de la région immédiate mais aussi sur l'économie de toute la province, qui est déjà si durement frappée, quelles mesures il peut prendre au sein de son ministère pour empêcher les licenciements en question? Plus particulièrement, envisagerait-il de mettre sur pied un comité consultatif mixte patronal-syndical chargé de faire une enquête approfondie sur les raisons de ces mises à pied et chargé aussi d'essayer de trouver des solutions de rechange?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ferais sans doute erreur en disant que nous pouvons prendre des mesures qui pourraient empêcher ces mises à pied. Je peux toutefois dire que les responsables de notre service consultatif de la main d'œuvre rencontrent des représentants de la société aujourd'hui même et j'espère qu'ils jugeront souhaitable de créer un comité consultatif de la main d'œuvre chargé d'étudier les perspectives qui s'offrent aux individus qui ont été licenciés ou qui le seront.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACHAT ET LA VENTE DE CONTINGENTS D'IMPORTATION DE TEXTILES ET DE CHAUSSURES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre s'il est au courant d'une accumulation sur le marché national des ventes et achats de quotas de textiles par suite du contingentement imposé il y a environ un an?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignorais l'existence de cette situation, mais je demanderai au ministre de l'Industrie et du Commerce de prendre note de la question et d'étudier la situation.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le premier ministre. Dirait-il aussi à la Chambre s'il sait qu'une situation semblable existe dans le cas des quotas de chaussures importées? Je parle plus particulièrement des textiles et chaussures de styles et de prix inabordables au Canada, cas dans lesquels les importations ne nuiraient pas au marché canadien, du moins pas aux producteurs canadiens en cause.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir signalé la chose.

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

LES FINANCES

LA DATE DE LA PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES BANQUES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à quiconque remplace le ministre des Finances, soit son premier suppléant soit son second, soit encore son secrétaire parlementaire. C'est à propos de la première lecture du bill tendant à modifier la loi sur les banques; il y a presque un mois déjà, on nous a dit que nous pouvions l'espérer pour la mi-mars. Le gouvernement peut-il nous dire quand il compte présenter cette mesure législative pour la première lecture?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas changé d'avis depuis sa réponse au député à la réunion du comité il y a un mois.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question supplémentaire est la suivante. A cette époque, le gouvernement a annoncé que les modifications à la loi sur les banques seraient présentées à la mi-mars. C'était il y a un mois. La date demeure-t-elle la même? La mesure a été envoyée au ministère de la Justice pour fins de rédaction technique. Quelqu'un du ministère de la Justice pourrait-il nous dire, monsieur l'Orateur, combien de temps prendra cette rédaction technique, ou veut-on simplement garder ce document hors de la Chambre jusqu'après Pâques, en prévision de la tenue possible d'élections?

M. Lumley: Monsieur l'Orateur, le ministre espère que les modifications à la loi sur les banques seront présentées au cours du mois de mars, et ce projet est encore prioritaire.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AIDE FÉDÉRALE AU REFINANCEMENT D'UNE SCIERIE DES T.N.-O.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il s'agit de la scierie située sur la rivière des Esclaves, à Fort Resolution, Territoires du Nord-Ouest, qui a récemment présenté au ministère une demande de refinancement en vertu du programme d'urgence. Le ministre est-il au mesure de dire à la Chambre ce qu'il en est.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons accueilli favorablement cette demande, mais en raison de l'importance de la somme en cause, il nous faut l'approbation du Conseil du Trésor. Je ne suis pas certain, mais je crois que cette demande a été étudiée jeudi. Je vais me renseigner et répondre au député aujourd'hui-même.

M. Firth: Voici ma question supplémentaire. J'aimerais que le président du Conseil du Trésor me dise quand nous pouvons compter obtenir une réponse en ce qui a trait au mémoire concernant les opérations de la scierie de Fort Resolution, dans les Territoires du Nord-Ouest, puisque le ministre est vraisemblablement au courant de cette affaire.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore lu le mémoire. Je vais m'en informer auprès du ministère concerné.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

M. WARREN HART—LA RÉMUNÉRATION POUR LE TRAVAIL DE SÉCURITÉ EXÉCUTÉ POUR LE GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Est-il parvenu à savoir si M. Warren Hart a été rémunéré pour le travail qu'il a fait au Canada, travail qui portait sur des questions de sécurité, et peut-il aussi nous dire si les noms de certains agents de la GRC mentionnés par Warren Hart figurent dans des dossiers du ministère de l'Immigration et dans d'autres dossiers et s'il existe des preuves, comme l'indiquent certains documents dont j'ai déjà parlé au ministre, qu'on a fait passer la frontière à certains étrangers, notamment et plus particulièrement à un certain Ferdinando Melito?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je suis en mesure d'affirmer à la Chambre et au député que M. Hart a effectivement travaillé pour la GRC. Quant à l'autre volet de la question du député, je vérifierai, bien sûr, ce qu'il en est.

● (1452)

M. MacKay: Je sais gré au ministre de sa réponse. J'aimerais maintenant lui poser une question portant sur le même sujet général, c'est-à-dire sur les activités d'un indicateur à la solde de la police. Le ministre a-t-il été informé au sujet d'une enquête concernant un certain M. C. Wagner à propos duquel un représentant de CTV a communiqué avec l'inspecteur Rod Stammler. Il s'en est suivi une enquête, de sorte que, au point où on en est, on dit que CTV est menacé de poursuite, de même que M. Jim Reed qui a participé à l'enquête relativement à cette affaire?

M. Blais: Le député m'a parlé de cette affaire avant que je n'entre à la Chambre. Pour l'instant, je ne dispose d'aucun autre renseignement à ce sujet.

M. WARREN HART—L'ORDONNANCE D'EXPULSION EN RAPPORT AVEC LE DOSSIER D'IMMIGRATION

M. Jake Epp (Provencher): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre s'est-il bien renseigné sur le dossier d'immigration de M. Warren Hart, et pourrait-il nous dire si, d'après ce dossier, les raisons qu'on a invoquées pour ordonner sa déportation sont valables?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai revu ce dossier. J'ai la conviction que l'ordonnance de déportation qui a été émise contre M. Hart en 1971, le rejet de sa demande du statut d'étudiant en 1972 et le rejet de sa demande du statut d'immigrant en 1976 étaient conformes à la loi et qu'on a respecté les procédures normales. Je suis en outre persuadé que les agents d'immigration n'ont pas délibérément permis à M. Hart d'entrer au Canada en violation de la loi sur l'immigration. Toutefois, la Commission McDonald nous a demandé de lui faire parvenir le dossier en question, et j'ai écrit aujourd'hui même au juge McDonald à ce sujet. Voici un passage de ma lettre:

> Il semble cependant qu'à plusieurs reprises, après sa déportation, les agents de l'immigration aient appris sa présence au Canada mais que contrairement aux dispositions de la loi sur l'immigration, ils n'aient pas pris de mesures immédiates pour l'appréhender et le déporter car ils étaient au courant de l'intérêt que lui portait la GRC.

J'ai pensé que cette affaire devrait être portée à l'attention de la Commission, ce que j'ai fait en plus de lui transmettre le dossier de notre bureau central.

M. Epp: Le ministre accepterait-il de déposer cette lettre puisqu'il en a cité un extrait? Compte tenu de sa réponse et des dates qu'il nous a fournies, le ministre serait-il disposé à nous faire connaître les conditions en vertu desquelles M. Hart a pu être admis au Canada le 1er décembre 1975?

M. Cullen: D'après mes renseignements, M. Hart, qui est un citoyen américain, est venu dans notre pays à titre de visiteur, de la même façon que tous ses compatriotes peuvent le faire. Nous avons par la suite constaté qu'il avait outrepassé la période autorisée pour de telles visites et un ordre de déportation a été émis à son encontre pour cette raison. En ce qui concerne le dépôt de cette lettre, j'en possède un exemplaire et je suis tout à fait disposé à accéder à la demande du député.

M. l'Orateur: En réponse au rappel au Règlement du député de Provencher, et conformément aux précédents en la matière, le ministre peut donc maitenant déposer cette lettre.

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

L'IMPORTATION D'ÉDITIONS AMÉRICAINES DE LIVRES CANADIENS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. L'automne dernier, ainsi qu'il s'en souviendra peut-être, j'ai évoqué la perte de milliers de dollars que subissent des auteurs et des éditeurs canadiens à cause de l'importation d'éditions américaines de livres canadiens. A cette époque, le ministre et le secrétaire parlementaire m'ont tous deux assuré que le problème pourrait être surmonté en recourant à la liste C de la loi sur les douanes et celle du tarif des douanes.

Le ministre sait-il que des exemplaires soldés d'un livre canadien à forte diffusion intitulé «Book Of Eve», rédigé par Constance Beresford-Howe et publié par MacMillan of Canada, a été mis en vente à Montréal et Toronto bien qu'on lui ait appliqué la Partie C de la loi voici un an et demi et sait-il également qu'en réponse à des plaintes formulées par l'auteur et l'éditeur, les conseillers jurifiques de Revenu Canada et du ministère de la Consommation et des Corporations ont déclaré qu'ils n'entreprendraient pas de poursuites, car, d'après eux, la liste C de cette loi ne concerne pas les livres. Le ministre pourrait-il dire ce qu'il compte faire pour corriger cette situation, ou ce qu'il a recommandé à ses collègues du cabinet?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Je remercie le député d'avoir attiré mon attention sur cette question et je compte l'étudier avec toute la diligence possible.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations n'est pas ici aujourd'hui, mais puisque ni le ministère du Revenu national ni le ministère de la Consommation et des Corporations n'ont pu faire quoi que ce soit dans ce cas, le ministre suppléant ou le secrétaire parlementaire de l'un ou de l'autre ministère ne pourraient-ils s'engager à prendre les mesures nécessaires pour modifier la loi sur les droits d'auteur, ou pour lancer comme l'ont suggéré déjà certains auteurs canadiens, des poursuites à titre d'essai, pour remédier à cette grave situation.

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Le député sait sans doute que l'on a proposé d'apporter certains amendements à la loi sur les droits d'auteur, qui doivent être présentés à la Chambre, mais je soumettrai son instance à l'attention du ministre.

* * *

LES PÊCHERIES

L'ASSERTION QUE DES PHOQUES SONT ÉCORCHÉS VIFS—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Pêches. Étant donné qu'un certain Brian Davies a réussi à persuader un Terre-Neuvien de jeter le discrédit sur sa province en déclarant à une conférence de presse à Londres et à Paris qu'un bon nombre de phoques étaient écorchés vifs, le ministre a-t-il enquêté sur cette accusation. Que compte-t-il faire à ce sujet?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Nous n'avons aucune preuve de tels faits. Et j'avoue que si M. Brian Davies tient à écorcher vivant un animal de la taille et de la forme d'un phoque, il lui faudra de l'habilité. Mais nous n'avons aucune preuve que cela se soit produit.

M. Marshall: J'espère que le ministre a bien compris que ma question était grave. Étant donné que la motion que j'ai proposée aujourd'hui à la Chambre n'a pas été acceptée, et vu l'hostilité à l'égard de la chasse au phoque et toute la contre-publicité qu'elle a attirée, le ministre pourrait-il faire donner plus de publicité aux modifications apportées à la loi sur les pêches qui ont été acceptées l'année dernière, et avertir le public que les personnes qui contreviendront à ces dispositions seront soumises à des peines graves, peut-il faire rapidement puisqu'il ne reste que quelques jours avant l'ouverture de la chasse aux phoques?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): J'assure le député que j'ai pris sa question très au sérieux. J'ai lu la motion qu'il voulait présenter, et si j'avais été à mon fauteuil à ce moment-là, je l'aurais acceptée. Ce qui se passe, c'est que par le biais d'un décret du conseil qui sera publié dans une édition spéciale de la Gazette, nous avons édicté les règlements qui régiront la chasse aux phoques. Comme le Parlement en a décidé l'an dernier, il faudra obtenir un permis à cet effet, et les règlements seront largement diffusés. J'espère qu'il n'y aura pas d'affrontement. Nous n'avons aucun intérêt à empêcher des observateurs légitimes d'avoir accès aux banquises, y compris ceux qui ne partagent pas nos vues sur la chasse aux phoques. Ce que nous voulons éviter, c'est qu'on nuise à une activité légitime des pêcheurs de Terre-Neuve et des Îles-de-la-Madeleine.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION À L'ÉGARD DE LA POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture, relativement au prix de la poudre de lait écrémé. Le prix de cette denrée va augmenter de 40 p. 100 au Canada avec l'abolition de la subvention et représentera environ 5 fois le cours mondial. Je sais que l'Association des consommateurs du Canada n'a pas été consultée, ni les producteurs laitiers. Le ministre peut-il nous dire si, avant de prendre cette décision, il a consulté le ministre de la Consommation et des Corporations, et si ce dernier était d'accord?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La poudre de lait écrémé va quand même rester beaucoup moins chère au Canada que le lait nature. Cela, le député le sait. Ce qu'il veut donner à entendre, c'est qu'elle est trop chère pour la grande majorité des Canadiens, ce qui n'est pas vrai. Ils vont continuer de pouvoir l'acheter. Le gouvernement n'a pas l'intention de produire des excédents qu'il devrait ensuite balancer sur le marché mondial en essayant de récupérer ce qu'il pourrait. Nous réduisons notre production pour les besoins intérieurs, de façon à couvrir les programmes mondiaux d'assistance alimentaire et d'aider les gens dans le besoin qui n'ont pas les moyens de payer le prix élevé pratiqué sur le marché intérieur, comme nous l'avons toujours fait.

Comme je l'ai déjà dit, en l'espace d'un an seulement nous avons augmenté de 589 millions de dollars les programmes d'aide aux personnes à bas revenus. Quand le député vient nous dire que les gens n'ont pas les moyens d'acheter de la poudre de lait écrémé, je ne comprends pas ce qu'il veut dire, ni lui non plus j'imagine.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, il y a eu ici, en ville, la semaine dernière une conférence sur les prix alimentaires, dont l'un des grands thèmes a été l'intérêt de consulter tous ceux qui appartiennent à l'industrie alimentaire. Ma question demandait si oui ou non le ministre de la Consommation et des Corporations a été consulté. Les producteurs laitiers ne l'ont pas été, ni l'Association des consommateurs.

M. Whelan: Tous mes collègues du cabinet étaient parfaitement au courant des programmes que nous lancions, grâce au processus de consultation auquel nous recourons lorsque nous présentons nos prévisions budgétaires. Évidemment, à ce moment-là, il n'est pas possible de consulter sur les moindres postes du budget. J'ajouterais qu'une enquête a été effectuée récemment, pour permettre de savoir à quoi servait la subvention et qui en profitait. A notre grand étonnement, nous avons constaté que ce ne sont pas les pauvres qui en profitent et qui en consomment le plus, mais les personnes de revenus moyens et les personnes aisées, elles qui ont parfaitement les moyens

d'acheter au prix courant le bon lait que nous produisons au Canada.

* * *

● (1502)

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR LE REVENU ANNUEL GARANTI

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je désire poser ma question au très honorable premier ministre.

Étant donné que, depuis les élections de 1974, il s'est tenu une dizaine de conférences fédérales-provinciales sur la question du bien-être social, et tout particulièrement sur celle du revenu minimum garanti, et que, si je me souviens bien, lors des dernières élections fédérales, la promesse avait été faite de doter le pays d'une loi établissant un régime de revenu minimum garanti, alors ma question est la suivante: j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il a l'intention de donner suite à sa promesse, et quand il entend présenter un projet de loi en ce sens.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Effectivement, monsieur le président, il y a eu plusieurs conférences fédérales-provinciales entre les ministres responsables de la santé et du bien-être. Je sais que le ministre d'alors, l'honorable député d'Outremont, a fait beaucoup de progrès dans ses rencontres avec les provinces en utilisant une formule qui nous permettrait de nous acheminer dans la direction dont parle le député. Mais pour obtenir un rapport plus à jour, je m'en remettrai au ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social, et j'attirerai son intention sur la question du député. Peut-être pourra-t-il la lui poser de nouveau demain?

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES HANDICAPÉS DEVENUS FONCTIONNAIRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. En novembre 1977 et en janvier 1978, j'ai demandé au ministre s'il était possible qu'il dépose à la Chambre le rapport de la Commission de la Fonction publique au sujet des problèmes des personnes handicapées qui entrent et qui travaillent à la Fonction publique. Je sais qu'il a éprouvé certains problèmes. Le ministre peut-il dire d'où proviennent ces problèmes, pourquoi le rapport n'a pas encore été presenté ou déposé à la Chambre et quand il pense qu'il sera déposé vu son importance parce qu'il faut amorcer un dialogue avec la collectivité au sujet des problèmes des personnes handicapées. Ce rapport renferme des recommandations importantes. Quand le verrons-nous?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je vais être très franc avec le député. Je regrette que le rapport n'ait pas encore été déposé. Je pense le déposer d'ici une semaine ou deux. Si je ne l'ai pas encore fait, c'est notamment parce que j'ai été pris par d'autres problèmes dernièrement. Certains députés m'ont, avec raison, rappelé le rapport et son importance, que je comprends tout à fait. Ce que j'essaie de faire maintenant, c'est d'étudier très attentivement ce que nous pourrions faire afin que nous ne proposions pas de nouvelles études, et le député est, bien entendu, d'accord sur ce point, et que nous n'adoptions pas les recommandations du rapport qui ne sont pas appropriées.

Je ne veux pas donner de faux espoirs à personne. Je tiens, et je suis certain que c'est ce que veut le député, à être bien au courant de la situation quand je déposerai le rapport afin d'être en mesure d'indiquer au gouvernement toutes les solutions possibles à ce problème important.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ai-je bien entendu le ministre dire qu'il déposera le rapport? C'est certainement ainsi que devrait s'amorcer le dialogue, par un examen des mesures souhaitées et des motifs de décisions. Ai-je bien entendu le ministre dire qu'il a l'intention de déposer le rapport? Et alors, quand?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'avais l'intention de le déposer. J'espère pouvoir dire ce que je pense des recommandations à peu près au même moment, afin que personne ne s'attende à ce que nous faisions plus que notre budget ne nous permet de faire pour l'instant. Ce sera d'ici une semaine ou deux.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CULLEN—LA RÉPONSE AU DÉPUTÉ DE PROVENCHER

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Dans une question que m'a posée le député de Provencher (M. Epp), je pense que le député a mentionné le mois de décembre relativement à l'ordre d'expulsion. Je tiens à ce que ma réponse soit aussi complète que possible. Le fait est que M. Hart est venu au Canada au printemps de 1971 à titre d'informateur au compte de la GRC. Nous ne l'avons pas su avant décembre quand l'ordre d'expulsion a été donné. Je tenais à communiquer tous les faits au député.

M. ALEXANDER—LA PROCÉDURE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais seulement attirer l'attention de Votre Honneur sur le fait qu'aujourd'hui deux ministres en particulier, le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), ont abusé de la période des questions de façon vraiment flagrante. A plusieurs reprises, j'ai entendu Votre Honneur signaler aux deux côtés de la Chambre que les questions devaient rester brèves. A mon avis, on ne peut guère reprocher aux questions posées cet après-midi d'avoir été trop longues.

J'ai remarqué que Votre Honneur a, plusieurs fois, rappelé à l'ordre non seulement le premier ministre mais aussi le ministre de l'Agriculture qui abusaient de façon flagrante—je ne veux pas dire délibérée—de la période des questions en faisant des déclarations qu'ils auraient dû faire à l'appel des motions. Ce n'est pas à moi de dire à l'Orateur comment diriger la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Toutefois, j'ai le devoir de vous signaler, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux autres députés, que nous ne pourrons tolérer plus longtemps ce genre d'abus, sinon, plus rien ne pourra plus marcher, monsieur l'Orateur, comme vous l'avez vous-même déjà signalé à plusieurs reprises depuis un mois et demi.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Le premier ministre joue encore le fanfaron. Il a eu droit à trois jours de Trudeaumanie à son congrès du Château Laurier . . .

Des voix: Bravo!

M. Alexander: . . . mais il a semé le désespoir, le mécontentement et la déception partout dans le pays. Je vais m'arrêter là en espérant que lorsque les ânes cesseront de braire, vous pourrez tenir compte de mon rappel au Règlement, particulièrement en rappelant à l'ordre le premier ministre, le ministre de l'Agriculture et les autres ministres qui ont abusé de façon flagrante de la période des questions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour ce qui est du rappel au Règlement du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), si je me souviens bien, j'ai manifesté aujourd'hui autant d'indulgence envers les deux côtés de la Chambre. Le député pourra le vérifier dans la transcription des débats. Toutefois, je me ferai un plaisir de me rendre à son invitation et de me montrer un peu plus sévère demain envers les deux côtés de la Chambre, mais ce sera envers les deux.

M. PAPROSKI—LA MOTION DU DÉPUTÉ DE VANCOUVER-EST

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pour qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet de la motion du député de Vancouver-Est (M. Lee), j'ai dit qu'elle était inexacte et qu'il faudrait la débattre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMPTES PUBLICS

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des comptes publics.

[M. Alexander.]

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

L'IMMIGRATION

LE TEXTE DE L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA SASKATCHEWAN

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, conformément à l'alinéa 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles l'accord sur l'immigration conclu entre le Canada et la Saskatchewan.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement relativement au document que vient de déposer le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen). Le ministre a-t-il l'intention de déposer de temps en temps les importants documents relatifs aux accords d'immigration conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernement provinciaux sans que le comité permanent n'ait l'occasion de faire l'examen du règlement d'exécution qui sera bientôt en vigueur? Je trouve que c'est abuser étrangement de la responsabilité gouvernementale.

Quand nous avons discuté le bill C-24, j'ai cru qu'il était très clairement entendu que le comité permanent aurait l'occasion d'étudier ce règlement avant qu'il n'entre en vigueur. Le ministre dépose maintenant les accords conclus avec les gouvernements provinciaux sans que nous ayons même eu l'occasion d'étudier le règlement qui entrera en vigueur et s'appliquera à ces accords et au mécanisme global du bill C-24.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, plutôt que de manquer d'égards envers les députés, je voudrais préciser que quand j'ai comparu devant le comité je lui ai fourni des textes plutôt détaillés touchant le règlement d'application de la loi sur l'immigration. De plus, il y a quelques deux mois, au début de janvier en tous cas, j'ai envoyé à chaque député le règlement qui serait adopté et j'ai souligné qu'il était nécessaire de le faire inscrire dans la *Gazette*. Aucun député n'a communiqué avec moi depuis le 3 janvier au sujet de ce règlement.

J'ai pensé faire preuve d'égards envers la Chambre en informant les députés, que j'aie à le faire ou pas; je leur ai communiqué ces renseignements relatifs aux accords pour qu'ils soient le mieux informés possible aux termes de la loi.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je sais que le ministre ne voudrait pas mal présenter la position de mon collègue, le député de Provencher (M. Epp), notre porte-parole au sujet de l'immigration. Depuis que ce règlement a été présenté par le ministre, mon collègue a demandé à deux occasions qu'il soit renvoyé au comité permanent. Le ministre a refusé les deux fois. La situation n'est donc pas comme la présente le ministre. En fait, le porte-parole de notre parti a demandé très clairement que le règlement soit révisé par le comité permanent. Nous n'en avons pas eu l'occasion. Il me semble étrange que le ministre nous l'ait refusé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député entame une controverse. Cela n'a rien à voir avec la question de privilège.

* * *

● (1512)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RENVOI DE RAPPORTS AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement.

Le 23 février—Le vice-premier ministre et président du Conseil privé propose la motion suivante: Que le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants, les rapports du président de la Commission canadienne des pensions, du président du Conseil de révision des pensions et du président de la Commission des allocations aux anciens combattants, ainsi que le rapport du Bureau de services juridiques des pensions, sur les travaux de l'année financière terminée le 31 mars 1977, déposés le 14 novembre 1977, soient renvoyés au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. MacEachen: A reporter.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ou de la prochaine séance de la Chambre.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 225, 1091, 1130, 1157, 1158, 1167, 1229, 1246 et 1287.

Je demande, monsieur le président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LOTO CANADA—LES PERSONNES DÉTENANT DES CONTRATS

Question nº 225—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de Loto Canada Inc. et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): 1. Au 20 octobre 1977, une personne détenait un contrat de Loto Canada. Il s'agissait d'un fonctionnaire à la retraite.

2. *a*) Sans objet. *b*) Pour l'année financière 1976-1977, le montant de $183.490.93 a été versé à des personnes détenant des contrats. Cette période était la phase initiale de Loto Canada, et la grande majorité de ces personnes n'est plus avec la société. A notre connaissance, aucune de ces personnes n'était un fonctionnaire à la retraite.

Questions au Feuilleton

KATIMAVIK—LES PARTICIPANTS, LES PROJETS ET LES DÉTAILS PROPRES À TERRE-NEUVE

Question nº 1091—**M. Marshall:**

1. Combien de jeunes Canadiens ont présenté une demande d'inscription au programme KATIMAVIK de la Défense nationale?

2. Combien d'entre eux ont été *a*) acceptés, *b*) refusés?

3. Le 31 décembre 1977, combien participaient encore au programme et combien l'avaient abandonné?

4. Quelles sont les trente collectivités visées par le programme?

5. Par quel moyen publicitaire a-t-on fait connaître le programme à Terre-Neuve?

6. Combien de demandes provenaient de Terre-Neuve et combien ont été *a*) acceptées, *b*) refusées, et pour quelles raisons?

7. Dans le cadre du programme, à combien s'élèvent les subventions que reçoit chaque province?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. KATIMAVIK n'est pas un programme du MDN. Il est géré par une corporation privée à but non lucratif qui relève du cabinet par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale. Cependant, le programme offre une option militaire grâce aux bons soins du ministère de la Défense nationale. Voici les statistiques concernant le programme au complet et le nombre des participants qui ont choisi l'option militaire: Nombre de demandes reçues, 3,375; Nombre de candidats convoqués à une entrevue, 2,996; Nombre de candidats rencontrés, 1,596; Nombre de candidats retenus, 1,137; Nombre de participants ayant choisi l'option militaire, 112; Nombre de participants retenus dans le cadre de l'option militaire 79.

2. Voir la réponse ci-dessus.

3. Programme global, 921; option militaire, 63.

4.

Terra Nova (Terre-Neuve)	Parc National
Breadalbane (Île-du-Prince-Édouard)	Institut de l'homme et des ressources
Halifax Citadel	Parcs Canada
Clare (Nouvelle-Écosse)	University of Ste Anne et la municipalité
St. John (Nouveau-Brunswick)	Heritage Trust Association
Tracadie (Nouveau-Brunswick)	Conseil municipal de Caraquet
Larouche (Québec)	Municipalité
Coaticook (Québec)	Commission de tourisme
Baie-Comeau (Québec)	Conseil des loisirs
Cabano (Québec)	Le Sentier du Grand Portage
Gatineau (Québec)	Commission de la Capitale nationale
Arundel (Québec)	Municipalité
North Bay (Ontario)	Administration du patrimoine
Prescott (Ontario)	Municipalité
Timmins (Ontario)	Administration du patrimoine
Peterborough (Ontario)	Administration du patrimoine—Services sociaux et familiaux
Grand River (Ontario)	Administration du patrimoine
Wasaga Beach (Ontario)	Ministère des ressources naturelles et municipalités
Paint Lake (Manitoba)	Parcs provinciaux
Bakers Narrows (Manitoba)	Parcs provinciaux
Wilcox (Saskatchewan)	College of Notre-Dame et la municipalité
Gravelbourg (Saskatchewan)	Municipalité
Yamnuska (Alberta)	Centre des loisirs
Fort McMurray (Alberta)	Commission municipale de planification
Strathcona (Colombie-Britannique)	Centre de plein air
Kamloops (Colombie-Britannique)	Commission scolaire
100 Mile House (Colombie-Britannique)	Légion royale du Canada

Questions au Feuilleton

Chilliwack (Colombie-Britannique)	Commission des parcs
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)	Services de protection de l'environnement, ministère des parcs et des loisirs
Yukon (Territoire du Yukon)	Atlin Historical Society Dawson City Historical Society, Parcs Canada

5. Grâce à des brochures et à des formules d'inscription disponibles aux centres de main-d'œuvre, aux écoles secondaires, aux collèges et aux universités, entrevues accordées à la presse, périodiques de fin de semaine, radio.

6. Pour tout le programme, y compris l'option militaire 80; *a*) 68; *b*) 12. Voici les raisons des refus: manque d'intérêt pour le programme; les candidats ne répondaient pas aux critères de sélection de base, tels que l'âge, la citoyenneté et l'état civil.

7. Les subventions ne sont pas réparties par province; le critère de la représentation provinciale est appliqué lors de la formation des équipes et de leur répartition dans les régions. Voici les régions délimitées et le nombre d'équipes pour chacune: Atlantique, 6; Québec, 6; Ontario, 6; Prairies, 7; Pacifique, 5.

TRAVAIL—LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1130—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère du Travail et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Bien que le ministère du Travail soit actif dans la circonscription de Nickel Belt, en raison des méthodes de comptabilité, fournir une réponse précise nécessiterait un examen des comptes dont le coût en main-d'œuvre et en temps serait prohibitif.

LES SOUFFLEUSES DESTINÉES AUX AÉROPORTS DE STEPHENVILLE ET DE DEER LAKE (T.-N.)

Question nº 1157—**M. Marshall:**

Le ministère des Transports a-t-il reçu des demandes de nouvelles souffleuses destinées aux aéroports de Stephenville ou de Deer Lake (T.-N.) et, dans l'affirmative, cet équipement a-t-il été payé avec les 2.5 millions de dollars du programme d'achat de nouvelles souffleuses, conformément au communiqué de presse nº 283/77 publié le 20 décembre 1977 par le ministère des Transports et, sinon, pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): On réévalue périodiquement les besoins en souffleuses des aéroports de Stephenville et de Deer Lake (Terre-Neuve) comme on le fait pour les autres aéroports de Transports Canada. Il résulte de la révision en cours que les souffleuses de ces deux emplacements pourront effectuer toute la charge de travail prévue pour les quatre prochaines années. Par conséqent, aucune souffleuse n'est destinée à ces deux aéroports dans le programme d'approvisionnement de 2.5 millions de dollars annoncé dans le communiqué nº 283/77 de Transports Canada daté du 20 décembre 1977.

DÉFENSE NATIONALE—FLIP À TERRE-NEUVE

Question nº 1158—**M. Marshall:**

1. Quels projets ont été entrepris dans le cadre du Programme à forte concentration de main-d'œuvre suite à l'octroi d'une subvention de $633,000 au gouvernement de Terre-Neuve, par le ministère de la Défense nationale?

2. Quelles sommes ont été accordées à chaque circonscription électorale de cette province?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Les projets visant les catégories du soutien administratif et de la main-d'œuvre non spécialisée; ils offriront les genres d'emploi suivants: *a*) travail général de bureau; *b*) nettoyage des sous-bois, déneigement, aide culinaire, tonte des gazons, travaux de nettoyage et service de chauffeurs.

2. SFC St. John's, $153,000; SFC Gander, $377,000; BFC Goose Bay, $103,000. Total $633,000.

DÉFENSE NATIONALE—LE COÛT DU TRANSPORT AÉRIEN COMMERCIAL EN 1977

Question nº 1167—**M. McKinnon:**

En 1977, combien a coûté le transport aérien commercial *a*) du personnel militaire, *b*) du personnel civil, *c*) du matériel au ministère de la Défense nationale?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): *a*) et *b*) Nous ne sommes pas en mesure de fournir ce renseignement, parce que les dépenses de voyage engagées par les militaires et les civils sont vérifiées par des services, unités, stations, bases et quartiers généraux différents. Pour fournir cette information il faudrait revoir des milliers de demandes dans tout le Canada et outre-mer, et le ministère n'a pas les ressources nécessaires pour ce faire. *c*) Ce qu'il en coûte pour transporter le matériel par avion n'est pas enregistré séparément des frais subis pour les autres modes de transport commerciaux, les chemins de fer, par exemple; seule une évaluation au pourcentage peut donc être donnée. Pour 1977, le coût approximatif est de $700,000. Le transport commercial aérien n'est cependant utilisé que si aucun avion du MDN n'est disponible.

LA COMMISSION DE L'UNITÉ CANADIENNE

Question nº 1229—**M. Howie:**

1. Combien de personnes font partie du Comité provincial de liaison du Groupe de travail sur l'unité canadienne au Nouveau-Brunswick?

2. Ces personnes sont-elles rémunérées ou leur paie-t-on leurs frais de voyage et, dans l'affirmative, combien dans chaque cas?

3. *a*) Comment ces personnes ont-elles été choisies, *b*) quel est leur nom et dans quelle municipalité habitent-elles?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le Comité consultatif local de la Commission de l'unité canadienne au Nouveau-Brunswick est formé de 15 membres nommés à cette fin.

2. Les membres du Comité sont bénévoles et ne reçoivent donc aucune rémunération pour les services rendus.

3. *a*) Afin de choisir les membres du Comité de liaison du Nouveau-Brunswick, le personnel de la Commission de l'unité canadienne a communiqué avec les dirigeants de différents organismes et groupements de citoyens, comme la Fédération du travail, les Chambres de commerce, des organismes voués à l'éducation, etc. Suite aux propositions faites par les dirigeants de ces organismes, quinze citoyens intéressés du Nouveau-Brunswick ont été choisis, de façon à obtenir la meilleure représentation possible.

b)	M. Doug Bannon	P.O. Box 2159 Station A, Moncton
	M. Ned Belliveau	P.O. Box 1238 Shediac
	M. David Blair	1234 Main Street Moncton
	M^me^ Blanche Bourgeois	C.P. 60 Cocagne
	M. Bill Cooper	P.O. Box 295 Fredericton
	D^r^ Forbes Elliot	29 Maple Grove Terrace Saint John
	Major Frank Ervin	29 Horton Road East Riverside, Saint John
	M. Bud Gerth	75 Anne Street Moncton
	M. Fernand Landry	Case postale 878 Bathurst
	M. Martin Légère	Caraquet
	M. Denis Losier	80, rue Church Moncton
	Jocelyne Losier	860, rue Main Moncton
	M. Roland J. Lutes, c.a.	40 Charlotte Street Saint John
	M. Marcel Sormany	42 avenue Fraser
	Père Roland Soucie	Université de Moncton

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BANQUES

Question n° 1246—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de présenter des modifications à la Loi sur les banques pour obliger les banques à charte à remettre de l'argent à un client dans une succursale autre que celle où il a déjà un compte?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier les règles selon lesquelles une banque à charte peut libérer des fonds immobilisés au décès d'un client?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Un certain nombre de modifications à la Loi sur les banques ont été proposées dans le Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, publié en août 1976. Dans leurs présentations, les groupes intéressés nous ont présenté de nombreuses propositions; ils réagissaient aux propositions du Livre blanc et aux lacunes du système bancaire. Le gouvernement a étudié ces propositions ainsi qu'un grand nombre de modifications très détaillées qui n'ont pas été étudiées dans le Livre blanc. Toutes les modifications proposées, y compris les modifications des propositions du Livre blanc, seront rendues publiques lors

de la présentation au Parlement du bill visant à modifier la loi sur les banques.

LES DÉPUTÉS ET SÉNATEURS DÉTENTEURS D'ACTIONS DU CP

Question n° 1287—**M. Jones:**

1. Combien de députés et de sénateurs détiennent des actions de la compagnie C.P.R. ou de ses filiales?

2. Quels sont les noms de ces personnes et le montant des actions qu'elles détiennent, ainsi que le détail de ces questions?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir le *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, 4^e^ édition, commentaire 171 *dd*).

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les questions mentionnées par le secrétaire parlementaire ont reçu réponses. Est-ce que les autres questions demeureront au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BANQUES

MODIFICATION VISANT À PROLONGER LES OPÉRATIONS JUSQU'AU 1^er^ AVRIL 1979

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-16, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a environ un mois, j'ai posé certaines questions au ministre des Finances (M. Chrétien) dans l'espoir que lui ou quelqu'un d'autre répondrait au nom du gouvernement. Je ne m'attendais pas du tout que le secrétaire parlementaire me serve encore le même genre de renseignements vagues qu'on a donnés au comité. On a dit que ces renseignements seraient fournis vers le 15 mars. Le ministre a prétendu qu'il ne pouvait vraiment pas faire autrement puisqu'on avait renvoyé le bill au ministère de la Justice pour y rédiger un amendement d'ordre technique.

J'ai ici un exemplaire du fascicule n° 7 du compte rendu des délibérations de ce comité où il est dit, à la page 6, que le gouvernement a attendu d'avoir reçu une série de mémoires avant de prendre une décision et qu'il s'agit d'une mesure législative particulièrement complexe. Il se peut que certains passages soient assez complexes mais, comparée à toutes les lois que je connais, et j'en connais beaucoup, la loi sur les banques m'apparaît comme l'une des plus claires que nous ayons dans nos statuts, du moins quant au fond, et il y a longtemps qu'elle existe. Je ne suis pas d'accord qu'elle soit particulièrement complexe.

Naturellement, nous ne savons pas ce que le gouvernement compte faire à la suite de la publication de son livre blanc et des instances qui lui ont été adressées, mais le ministre a dit qu'une modification d'ordre technique était nécessaire et que le bill avait été renvoyé à cette fin au ministère de la Justice.

Il serait très intéressant qu'un représentant du ministère de la Justice vienne nous dire quelle sorte de modifications son ministère est en train d'apporter à la loi sur les banques. C'est d'ailleurs ce que j'avais demandé, mais le secrétaire parlementaire du ministre s'est contenté de répéter ce que nous savions déjà.

Pourquoi ce ministère retient-il ce projet de loi? Pour être tout à fait franc, je pense que le ministère de la Justice essaie délibérément d'enterrer ce bill. Pourquoi cela? Premièrement, parce qu'à mon avis, le gouvernement est préoccupé par certaines recommandations qui lui ont été adressées, qui se trouvent ou qui vont se trouver dans le rapport Bryce sur les groupements de sociétés. Il y a longtemps que nous attendons ce rapport dont le gouvernement a pourtant été saisi depuis déjà un certain temps, à ce qu'il me semble. On m'a dit qu'il était au stade de la traduction, mais le gouvernement connaît déjà son contenu, et c'est peut-être pour cela qu'il désire modifier la loi sur les banques.

Voici venir une saison qui pourrait être très difficile. Nous savons depuis hier que le premier ministre pourrait déclencher des élections n'importe quand. Si le gouvernement doit proposer quoi que ce soit de nature à perturber un secteur de l'économie, le mieux que le gouvernement puisse faire, c'est encore de laisser ces révisions enfouies à la section de la rédaction du ministère de la Justice jusqu'à ce que, venant trop tard, elles ne puissent plus influer ni sur l'opinion de la Chambre ni sur celle de la population.

La prolongation jusqu'au 31 mars de l'année prochaine doit s'interpréter à la lumière des propositions que le gouvernement à élaborées dans son Livre blanc du moins d'août 1976. Celles-ci sont en elles-mêmes assez modestes et ne donneraient lieu à aucune modification fondamentale de la loi sur les banques, ni à aucune modification comme celles que je souhaiterais. A mon avis, tout cela n'est qu'une sorte de rafistolage en rapport avec les événements des dix dernières années. Ce devrait être beaucoup plus.

Je n'entends pas répéter ce que j'ai déjà dit à l'étape de la deuxième lecture. La partie de la loi sur les banques qui traite des banques à charte n'est pas si mal. Cependant, les quasi-banques qui se développent rapidement sont encore plus permanentes qu'elles ne l'étaient au moment où les derniers changements ont été apportés il y a dix ans—je veux parler des sociétés de fiducie—et j'estime que des changements s'imposent, d'autant plus que certaines de celles qui ont été créées dans les années 60 sont devenues d'importantes institutions. Même si ces quasi-banques n'ont pas l'envergure des cinq grandes banques à charte, elles n'en sont pas moins considérables et s'adonnent à des activités bancaires. Personne ne constestera qu'elles s'adonnent à des activités bancaires.

Certaines provinces sont trop susceptibles en ce qui concerne ces quasi-banques. Elles ne veulent pas que les sociétés de fiducie constituées en société par elles tombent sous la responsabilité du ministre des Finances ou de l'inspecteur général des banques. La constitution parle cependant d'activités bancaires et ces sociétés poursuivent effectivement des activités d'ordre bancaire. La seule chose qui leur manque, c'est la formule qui permet d'accroître le volume des dépôts en fonction d'un certain pourcentage des réserves et de leurs liquidités. Il en va de même pour les caisses populaires qui poursuivent des activités d'ordre bancaire; j'y viendrai un peu plus tard.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Peu importe la forme sous laquelle elles se présentent, ces quasi-banques veulent profiter du système de compensation, mais elles ne sont pas disposées à engager leurs réserves, contrairement aux banques à chartes, petites ou grosses. Il existe à l'heure actuelle des caisses populaires plus importantes et plus puissantes que certaines banques qui sont constituées en sociétés depuis deux ou trois ans. Elles fonctionnent depuis un bon bout de temps. Il est incontestable qu'elles ont dépassé le stade des premiers balbutiements. Elles ont au contraire acquis une certaine maturité. Je ne vois aucune objection à cela. Elles sont en général bien dirigées, mais elles traitent d'affaires bancaires et, à ce titre, elles devraient, selon moi, relever de la loi sur les banques. La loi sur les banques ne devrait pas se limiter aux banques de commerce, mais s'appliquer également aux banques à charte.

● (1522)

J'ai déjà dit que le débat sur ce bill devrait être bref, mais mes collègues m'ont convaincu du contraire. On est d'avis qu'il faudrait avoir des échanges de vues sur les modifications à apporter aux opérations bancaires. Si ces propos ne se rattachent pas directement au sujet de ce bill, il est dans la tradition de la Chambre que l'on peut débattre une question qui a trait au titre d'un bill, quelles que soient les règles de pertinence. Quoi qu'il en soit, l'opposition officielle a voté contre ce bill en deuxième lecture, voulant ainsi exprimer son mécontentement de ce que le gouvernement n'ait pas encore proposé de modifications à la loi sur les banques. Ce bill est un exemple de plus de l'attitude négligente et du laisser-aller du gouvernement à l'égard des questions économiques. Il s'occupe d'une quantité de choses qui n'aident en rien à renforcer le pays, ni à redresser la situation économique du Canada. Et pourtant, il est indispensable de raffermir notre situation économique pour offrir à la population tous les extra auxquels une société d'abondance l'a habituée.

J'aimerais dire un mot des propositions du gouvernement à l'égard du système canadien de paiements. Cette question doit être débattue au grand jour. C'est la première fois, en effet, que nous avons l'occasion d'avoir un débat sur cette question à la Chambre. En quoi consiste le système canadien de paiements? Le système actuel est régi par l'Association des banquiers canadiens, organisme constitué en vertu de la loi fédérale, et dont les statuts doivent être approuvés par le Conseil du Trésor. C'est un système fortement automatisé, et qui est sur le point d'être périmé pour deux raisons. Voici ce que le Livre blanc sur les banques notait à ce propos:

> En premier lieu, des disparités sont apparues du fait que les quasi-banques, soumises à une législation différente de celle des banques, jouent maintenant un rôle important dans l'exécution des ordres de transfert de dépôts.

Quiconque a travaillé dans les services de compensation d'une banque sait ce que représente le volume des virements ou transferts. Les coopératives de crédit et les caisses populaires ne sont pas en général organisées pour assumer des responsabilités dans ce domaine. N'importe quel bon banquier qui a travaillé dans les services de compensation le dira.

Le Livre blanc poursuit:

Bien que les banques assurent la compensation des chèques tirés sur les établissements quasi-bancaires, les aidant ainsi à obtenir leur situation actuelle dans le système de paiements, ces derniers ne participent pas au fonctionnement de la compensation.

Je pense qu'ils devraient participer au fonctionnement de la compensation. Ils ont participé de façon importante au transfert des dépôts.

Puis:

A la différence des banques à charte, ils n'ont pas droit aux facilités de crédit offertes par la banque centrale. Par contre, les quasi-banques ne sont pas obligées de maintenir, comme les banques, des réserves non rémunérées par rapport aux dépôts de leur clientèle.

En second lieu, nous sommes en train de passer d'un système de règlements ayant le papier pour support presque exclusif à un système électronique dans lequel le papier jouera un rôle réduit. Répondant au souhait des quasi-banques, le gouvernement du Canada leur a permis de participer aux travaux techniques qui doivent précéder l'instauration du nouveau système; elles sont donc représentées auprés du comité qui met actuellement au point certaines des exigences du système futur . . .

Le meilleur système national de compensation pour le Canada, à l'avenir, sera celui dans lequel tous les établissements directement intéressés seront partie prenante et auront les mêmes droits et obligations. La révision actuelle de la législation bancaire permet d'assurer une évolution ordonnée du système actuel de règlements dans ce sens.

Je pense que tout le monde à la Chambre serait d'accord là-dessus. En principe, toutes les quasi-banques seraient d'accord là-dessus. Surgit ensuite la question de la façon d'y arriver et de ce qu'il en coûterait. Quelles seraient les responsabilités? Je crains qu'il y ait une divergence d'opinion à ce sujet. C'est ce que m'ont dit dans des lettres qu'elles m'ont envoyées certaines des fédérations de sociétés de crédit depuis que j'ai traité du bill la dernière fois. Je respecte certaines des opinions qu'elles ont exprimées. Dans d'autres lettres, le langage était un peu excessif et ne seyait pas aux signataires des lettres. Quand les révisions à la loi sur les banques seront étudiées, ces mêmes personnes seront entendues, tout comme moi. Nous aurons alors l'occasion de discuter et ensuite de décider ce qu'il y aurait lieu de faire.

Un nombre de nos collègues membres du comité que les questions bancaires intéressent exprimeront des vues divergentes. Ce dialogue aurait dû avoir lieu il y a longtemps. L'ancien ministre des Finances, le député de Rosedale (M. Macdonald), n'avait aucune raison de refuser le renvoi du Livre blanc au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. A l'automne de 1976, l'autre Chambre a décidé de renvoyer la teneur du Livre blanc à son comité des banques. Ce comité a tenu de bonnes audiences et a entendu les vues de gens que nous aurions dû entendre. Parce qu'il y avait un conflit de stupidités au sujet de la longueur du débat qui pouvait avoir lieu au stade de la deuxième lecture, cela n'a pas été fait. Je suis certain que les deux côtés de la Chambre auraient participé à fond à l'étape de la deuxième lecture parce que la Chambre n'étudie la loi sur les banques que tous les dix ans. Certaines personnes ont des vues très arrêtées sur les conditions différentes qui existent d'un bout à l'autre du pays. Les conditions applicables en Alberta ne devraient pas forcément être les mêmes que dans les provinces atlantiques, ou au Québec, où les coopératives de crédit et les caisses populaires exercent une influence beaucoup plus grande que dans d'autres provinces où l'équilibre est différent.

L'une des grandes difficultés de la gestion de l'économie au Canada, c'est que la loi sur les banques fixe les conditions de fonctionnement des banques à charte. Ces conditions devraient être les mêmes de Saint-Jean (Terre-Neuve) à Victoria (Colombie-Britannique) et du 49e parallèle et des endroits situés encore plus au sud jusqu'au pôle nord. Il me semble que, si d'un côté nous sommes habilités à légiférer pour que les banques à charte partout dans notre pays fonctionnent de façon uniforme, il faudrait d'un autre côté que la loi sur les banques contienne certaines dispositions assurant davantage de souplesse aux opérations des institutions convenant le mieux au développement des régions.

● (1532)

Si les habitants des zones rurales du Québec préfèrent avoir recours à leurs caisses populaires et à des coopératives de crédit ou si dans les régions rurales de Terre-Neuve les sociétés coopératives de crédit constituent le meilleur instrument dont puissent se servir les gens pour mener leurs affaires personnelles et commerciales, qu'il en soit donc ainsi, mais ces institutions devront toutes passer sous la coupe du ministre des Finances (M. Chrétien) en autant que la politique monétaire est concernée et elles devront être comptables devant le système central. C'est ainsi que la constitution l'a prévu en accordant aux autorités fédérales la compétence absolue en matière de banques et d'émission d'argent. Nous ne pouvons cependant que constater l'existence d'institutions parallèles qui représentent actuellement une forte partie du total des activités financières de notre pays et qui échappent au contrôle direct du ministre des Finances et de la banque centrale. Je ne pense pas que nous puissions en tant que pays nous permettre ce qui, à mon avis, constitue un système bâtard et échappant à la réglementation.

Je voudrais que notre système bancaire, ainsi que je l'ai expliqué durant le débat de deuxième lecture, réponde davantage non seulement aux besoins actuels mais aussi à ceux des prochaines 25 années et plus. Comme je l'ai dit à l'époque, le fait est que nous considérons l'application de la loi sur les banques avec une mentalité qui rappelle un peu l'attitude envers la Ford à pédales. Tout tourne autour de la façon dont l'ancienne Ford fonctionnait.

La Commission Porter a présenté un certain nombre de recommandations valables durant les années 50 et 60. Je ne pense pas qu'elle soit allée assez loin car, à mon avis, elle n'a pas étudié l'ensemble du système bancaire mais il faut aussi reconnaître que les conditions qui existaient au Canada à cette époque étaient différentes de ce qu'elles sont actuellement et les travaux de la Commission Porter doivent donc être jugés en tenant compte des conditions de l'époque et de l'expérience acquise depuis. Nous nous trouvons aujourd'hui dans un monde tout à fait différent. Notre population a augmenté ainsi que le volume des opérations commerciales. La complexité sans cesse accrue de notre système financier a aussi engendré de nouveaux besoins et, à franchement parler, je trouve que nos institutions financières n'ont pas démontré toute la souplesse requise pour répondre à cette évolution.

Vous pouvez d'ailleurs en parler à des hommes d'affaires des États-Unis et aussi du Canada et ils vous feront état de la

difficulté qu'ils ont à obtenir des prêts plus facilement sans avoir à mettre en gage leurs dents en or chaque fois qu'ils ont besoin d'obtenir un financement, ou d'emprunter sur leur propre argent. Il faudrait très nettement accroître les possibilités d'entreprise à des risques raisonnables. Aujourd'hui, les chefs de petites entreprises sont voués à l'impuissance. Ce n'est pas la faute des banques de commerce. Elles aussi devront évoluer, mais il nous faut quand même un système nouveau à la mesure de nos besoins.

Il nous faut un marché financier canadien. Actuellement, il faut s'adresser à l'étranger. Les conditions et l'infrastructure les plus nécessaires à la création de ce marché n'existent pas encore et ne peuvent pas être réalisées du jour au lendemain. Si le ministre des Finances de l'époque—le député d'Eglinton (M. Sharp)—et l'ancien inspecteur général des banques avaient voulu admettre au Canada les banques de commerce à des conditions adéquates, nous n'aurions pas la situation artificielle que nous connaissons actuellement. Le crédit commercial se pratique dans une certaine mesure au Canada, mais en grande partie il est assuré par des comptoirs de maisons étrangères.

Le livre blanc parle de l'activité des banques étrangères. Il y a là une concurrence et nos banques à charte s'en félicitent, mais encore faut-il que cette concurrence s'exerce de façon juste. Je répète ce que je disais en deuxième lecture: la plupart de nos grandes villes ont leurs camelots de la banque. Venus de tous les coins du monde, ils mettent à la disposition de la clientèle canadienne des sommes remarquablement importantes nécessaires à notre activité. Le seul ennui, c'est que par définition, ils opèrent sans surveillance ni contrôle sur le plan des pratiques et des garanties. Ils sortent l'argent du pays. On se promet d'établir une forme quelconque de contrôle, mais la situation dont je parle s'est généralisée et elle va encore s'aggraver d'ici au 31 mars 1979. Et je mentionne cette date de façon purement hypothétique, car tout dépend, j'imagine, de la date des prochaines élections fédérales.

Si le bill arrive le 15 mars, il s'agit de savoir si le leader actuel a la Chambre va vouloir mettre de côté le temps considérable qu'exigera sa deuxième lecture. Le budget a déjà été déposé et nos comités vont se lancer dans l'examen des prévisions budgétaires aux dépens des mesures législatives, ce qui fait que le temps va également manquer pour les audiences publiques. Quand ces audiences vont-elles avoir lieu? En mai ou en juin? Mais s'il y a des élections, ou si elles sont reportées à l'automne, quand ces audiences vont-elles avoir lieu? Le comité va présenter un rapport, mais qu'est-ce que le gouvernement va faire ensuite? Va-t-il fermer l'oreille à un grand nombre des recommandations présentées par ce comité? Et s'il est reporté au pouvoir—Dieu nous en préserve—est-ce que les mesures initialement présentées vont être adoptées telles quelles, même si des amendements majeurs s'imposent?

● (1542)

Dans ce cas, quand la loi sera-t-elle adoptée? Ce qui est plus important, il faudra donner le temps aux diverses institutions financières d'adapter leurs opérations de manière à continuer de fonctionner dès que la nouvelle loi entrera en vigueur. Elles ne peuvent se plier facilement aux diverses obligations qu'on pourrait leur imposer car, en ce qui concerne les banques à charte, la loi sur les banques est leur charte. Et si elles ne peuvent fonctionner légalement aux termes de la loi sur les banques, elles seront dans l'illégalité. Cela n'a rien d'extraordinaire, mais la loi sur les banques est leur charte, puisqu'elle définit les modalités de leurs opérations. Je m'étonne que le gouvernement ait adopté une attitude aussi insouciante à l'égard du fondement même de tout le système économique du Canada. On fait bien peu de cas d'une chose aussi fondamentale pour atteindre les objectifs. Je doute que ce soit acceptable.

Revenons au projet du gouvernement de créer une association canadienne des paiements. Disons tout de suite qu'il faudra adopter une loi complémentaire, car la loi actuelle sur les banques ne concerne que les banques à charte. Et il faudra adopter une loi relative à l'association canadienne des paiements, car les quasi-banques ne peuvent être régies par la loi qui ne s'applique qu'aux banques à charte.

Pour répondre aux objectifs d'un système de paiements de l'avenir, on propose de mettre sur pied une association canadienne des paiements au moyen d'une mesure complémentaire de la loi sur les banques. Toutes les institutions canadiennes acceptant des transferts de dépôts par ordre seront tenues d'adhérer à l'association. En somme, les sociétés de fiducie, les caisses populaires et les coopératives de crédit. Les membres de l'association auront des droits et des obligations. Ils auront ainsi le droit d'offrir un service de chèques à leur clientèle. Ils le font déjà. Ils auront le droit de faire virer les chèques et peut-être certains autres effets par le service national de compensation. Cependant, on le fait d'une façon limitée à l'heure actuelle au moyen d'un compte dans une des banques à charte membre du service de compensation. Par contre, les quasi-banques en sont exclues.

Tous les membres devront collaborer à la bonne marche du système et en partager les frais. Je trouve que c'est très bien. Si vous êtes membre de l'association et que vous ayez voix au chapitre à propos des activités, vous devez être prêt à assumer une partie des frais. Je ne pense pas que quiconque s'oppose vraiment à ce principe.

Pour que tous soient certains que la situation financière de leurs associés est saine, les membres devront appartenir à la Société d'assurance-dépôts du Canada, être assurés par la Commission d'assurance-dépôts du Québec ou, dans le cas des centrales de caisses de crédit et fédérations de caisses populaires, être membres de la Canadian Co-operative Credit Society. Je ne pense pas que cette condition pose des problèmes. De fait, je pense que tous les intéressés satisfont à ces exigences, mais ce qui pose des difficultés à certains, c'est que les membres devront aussi maintenir, à l'égard de certains postes de leur passif, une réserve minimale sous forme de billets de la Banque du Canada et de dépôts non rémunérés auprès de cette dernière ou, dans certains cas, d'autres membres de l'association. Enfin, la loi sur l'Association canadienne des paiements imposera d'autres obligations aux membres, comme celle de communiquer certains renseignements.

Dans tous les autres domaines, les établissements constitués au niveau provincial continueront d'être régis par leur loi provinciale de constitution et seront soumis à la compétence des provinces. La présentation des bilans, des rapports annuels, des listes d'actionnaires et de tout autre document que les sociétés membres doivent présenter à leur coopérative de crédit devra se faire conformément aux règlements établis dans le cadre des divers statuts provinciaux, mais j'estime, et tous ne

sont pas nécessairement de mon avis, qu'en ce qui concerne les opérations bancaires, toutes ces institutions devraient avoir les mêmes privilèges et les mêmes responsabilités. Le Livre blanc dit encore que pour donner une souplesse suffisante au système et, en fait, lui permettre de fonctionner un peu de la même façon qu'il le fait maintenant, selon le souhait des adhérents, on propose d'autoriser les membres de l'association, banques ou autres, à participer ou non à la compensation. Les participants à la compensation garderont leurs réserves à la Banque du Canada et seront présents à tous les points régionaux de règlements. Les non-participants, qui feront compenser leurs effets par l'intermédiaire d'un participant, pourront garder leurs réserves chez ce dernier; dans ce cas, celui-ci devra ajouter l'équivalent à ses réserves auprès de la banque centrale.

Selon les prévisions, nombre de membres de l'Association devraient ne pas participer directement à la compensation. Je crois que c'est réaliste; c'est ce qu'ils font actuellement. Des difficultés sont déjà survenues dans certains petits établissements bancaires et dans des quasi-banques. A leur avis, l'obligation de maintenir certaines réserves à un taux d'intérêt pré-établi leur causera des difficultés que j'ignore. A moins qu'on me puisse convaincre du contraire, il me semble que s'ils veulent appartenir à l'Association, ils doivent lui verser une cotisation. Je ne souhaite pas un contrôle indû.

Pour moi, les réformes à la loi sur les banques doivent servir à élaborer une loi et un système qui assurera une grande souplesse aux établissements bancaires du Canada. Ceux-ci devraient cependant être comptables au ministre des Finances, qui est responsable, selon la loi, de la politique monétaire du pays. Le Canada devrait se doter de nombreux attributs des systèmes bancaires étrangers. Nous savons tous très bien que ces sytèmes fonctionnent parfaitement. Nous n'avons pas été en mesure d'inclure les mêmes dispositions car la seule loi que nous avons qui traite des banques régit uniquement les banques à charte.

● (1552)

Il y a également une autre chose dont j'aimerais dire quelques mots, monsieur l'Orateur. On a parlé d'un système de paiement électronique dérivé du système de paiement. Les gens auront une carte de paiement qui ressemblera à la carte de crédit que nous connaissons actuellement. Nous ne faisons qu'entrevoir toutes les possibilités qu'offre ce système mais, selon moi, il ne faudra guère plus qu'une dizaine d'années après l'entrée en vigueur d'une loi autorisant les cartes de paiement pour que son usage soit généralisé parmi les particuliers. L'élimination des frais de recouvrement dépendra de l'informatisaton des systèmes et de la bonne volonté des banques à charte ou des quasi-banques. Les frais de recouvrement du crédit représentent un fort pourcentage du coût total de notre système bancaire. Les banques pourraient éliminer une partie de ces frais et faire payer ainsi moins cher les services offerts aux clients et peut-être accroître leur clientèle.

Je n'aborderai pas la question de la réserve obligatoire car elle est trop compliquée pour que je puisse en parler maintenant, mais j'aimerais dire combien il est difficile de se lancer dans l'industrie bancaire. Actuellement, pour fonder une banque, il faut présenter un bill privé qui doit être adopté par la Chambre et l'autre endroit. L'adoption d'un bill privé sur les banques est un véritable calvaire. Je ne sais pas combien d'épreuves doivent traverser les fondateurs d'une nouvelle banque à charte avant de faire adopter un tel bill. Mais c'est absolument sidérant. Avec notre système, un ou deux députés peuvent retarder indûment l'adoption d'un bill créant une banque à charte, par simple caprice ou ignorance. C'est injuste envers la direction de la banque en question.

J'appuie la proposition voulant que les banques à charte puissent être constituées par des lettres patentes, assujetties à des conditions strictes, par le secrétariat d'État ou le ministère de la Consommation et des Corporations. Je m'oppose à une proposition du Livre blanc qui vient de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. C'est celle qui permettrait aux gouvernements provinciaux de participer à la création de banques à charte jusqu'à concurrence de 25 p. 100 des actions en circulation, pourcentage qui serait réduit à un maximum de 10 p. 100 sur une période de dix ans.

Je suis très heureux que l'on ne trouve pas dans le Livre blanc la disposition beaucoup plus dangereuse que l'on a éliminée du bill C-2 il y a trois ou quatre ans, celle qui aurait permis aux gouvernements provinciaux d'acheter des actions des banques à charte qui existent déjà. Il en serait résulté beaucoup de désordre et des conflits d'intérêts. Cette disposition aurait donné aux provinces qui possèdent des actions dans les grandes banques une influence indue quant aux crédits accordés au développement de l'industrie dans certaines provinces. C'était une proposition tout à fait inacceptable dont je suis heureux qu'on l'ait abandonnée.

Les gouvernements provinciaux n'ont rien à voir dans les affaires bancaires. Ils peuvent exploiter des coopératives de crédit mais non des banques à charte. L'Alberta exploite des directions du Trésor qui sont une forme de quasi-banque. J'aimerais qu'on les confie à quelqu'un qui soit prêt à organiser une banque régionale qui réponde aux besoins de la population comme le font les directions du Trésor.

J'aimerais terminer par une mise en garde, monsieur l'Orateur. Il a été question des activités des banques étrangères. Je suis persuadé qu'elles reconnaissent elles-mêmes qu'elles doivent respecter un certain cadre que chacun puisse comprendre et qui soit équitable pour elles. Il est actuellement possible de prendre à leur égard des mesures arbitraires et injustes. Non seulement ce cadre permettrait-il de les contrôler jusqu'à un certain point mais il les protégerait également. Il ne faut pas oublier que toute mesure ouvertement coercitive ou répressive que prendrait le gouvernement à l'égard des banques étrangères provoquerait des représailles dans de nombreux pays. Nos grandes banques à charte ont établi un réseau mondial de succursales dans les capitales étrangères, ce qui permet aux Canadiens de conclure des transactions avec leurs propres institutions et facilite le commerce canadien. On ne doit pas risquer de perdre cet avantage.

Ce bill reflète bien le laisser-aller du gouvernement actuel, monsieur l'Orateur. Je ne puis accepter les raisons que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) a données, à savoir que c'est le ministère de la Justice qui est responsable du retard. Mais je suis convaincu que fixer la date au 31 mars prochain est une mesure de précaution en quelque sorte, en cas où le Parlement ne siégerait pas à ce moment-là. S'il le faut, à ce moment-là, cette disposition nous donnera alors une marge de sécurité avec les banques à charte.

● (1602)

Cependant, certains facteurs nous amèneront peut-être à y revenir parce que le temps nous manquera pour étudier la loi sur les banques. J'ai exposé dans mes remarques ce qui pourrait se passer. C'est peut-être tout simplement que les élections seront déclenchées à un mauvais moment. Par conséquent, j'espère que les députés ont eu l'occasion d'étudier le livre blanc. J'estime que nous devrions avoir un débat là-dessus, même limité, dont la portée s'étendrait quelque peu au-delà du bill C-16. Je remercie la Présidence de son indulgence, et je suis certain que les ministériels réagiront de la même façon que nous et que nous pourrons discuter certaines des exigences qui, à notre avis, devraient être intégrées à la loi sur les banques.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la loi stipule que la loi sur les banques doit être révisée tous les dix ans. Or, on nous demande maintenant de différer cette révision majeure. Ce n'est pas parce que l'opposition est contre cette révision ni qu'elle y fait obstruction, c'est que le gouvernement n'est pas prêt. Cela atteste de la gravité de notre situation économique et de la mauvaise gestion du gouvernement.

Actuellement, le Canada a le taux de chômage le plus élevé jamais enregistré depuis la grande dépression des années 30. Selon les statistiques officielles, il y a 991,000 chômeurs, et il y en a probablement 500,000 autres qui ne figurent pas dans les statistiques officielles. Ces personnes ont cessé de chercher du travail, tout simplement parce qu'il n'y en a pas. Ces sans-travail vivent notamment à Terre-Neuve, à l'Île du Cap-Breton et dans l'est du Québec. Ce sont en majorité des femmes et des jeunes. Il y a près de 20 candidats pour chaque emploi disponible. Cela indique la gravité de la situation actuelle au Canada.

Les banques ont des pouvoirs énormes dans tous les pays. Elles jouent un rôle important dans la prise des décisions qui déterminent l'orientation que prendra l'économie au cours des mois ou des années à venir. Pourtant, même si les banques sont décidées à investir de l'argent dans certains secteurs et dans l'industrie et malgré l'importance de ces décisions pour les Canadiens, le gouvernement n'est pas prêt à proposer des révisions à la loi sur les banques qui régit les activités de toutes les banques à charte et des établissements comme les coopératives de crédit et les compagnies fiduciaires. Le moins qu'on puisse dire, c'est que cela indique bien les difficultés qu'éprouve le Canada.

Ce débat sera l'un des plus importants que nous ayons eus au Parlement. Les banques à charte sont le noyau de tout notre système financier. Monsieur l'Orateur, nous sommes déçus que le gouvernement ait décidé de remettre à plus tard l'étude et la modification de la loi sur les banques.

Quand la loi sur les banques a été déposée il y a plus de dix ans, le ministre des Finances d'alors l'a appelée un «programme de concurrence». Pourtant, pendant les dix années suivantes, les banques ont connu une expansion plus rapide que jamais auparavant dans notre histoire. Elles ont consolidé leur position en tant que noyau de notre système financier. A notre avis, elles ont réalisé beaucoup plus de bénéfices depuis dix ans que l'intérêt public ne le demandait. Monsieur l'Orateur, vu le programme de lutte contre l'inflation qui est supposément en vigueur au Canada depuis octobre 1975 et la limite de 6 p. 100 imposée par le gouvernement relativement aux augmentations salariales pour l'année à venir, j'affirme que l'augmentation de l'actif et des bénéfices des cinq banques les plus importantes du Canada est une honte. Les Canadiens ne devraient pas endurer une telle situation.

Les cinq banques à charte les plus importantes du pays, qui contrôlent 90 p. 100 des capitaux, sont déjà beaucoup trop puissantes. Pourtant, le nouveau projet de loi sur les banques que le gouvernement est en train d'étudier et qui servira, j'imagine, de base pour le bill qu'on nous présentera éventuellement l'année prochaine, augmentera considérablement les pouvoirs actuels des banques. Elles pourraient se lancer dans de nouvelles entreprises qui leur étaient auparavant interdites et pourraient ainsi augmenter leurs bénéfices et devenir encore plus puissantes.

Il suffit de consulter la documentation que publient les banques pour constater les pouvoirs énormes qu'elles détiennent. Je vais tâcher d'en décrire certains dans les minutes qui vont suivre, car ces banques ont des actifs financiers énormes et les cadres supérieurs des cinq banques les plus importantes ont des fonctions administratives qui s'articulent avec celles des directeurs des autres importantes sociétés industrielles et financières du pays. J'ai tiré ces renseignements du bottin des administrateurs publié par le *Financial Post*.

Ainsi, M. W. Earle McLaughlin est le président de la Banque royale du Canada, et je vais énumérer seulement quelques-unes des sociétés du conseil d'administration desquelles il fait partie. D'abord, la Sun Life, que les Canadiens du Québec tout particulièrement connaissent bien; puis les sociétés Adele Investments, Algoma Steel, Allied Chemicals, Canadien Pacifique, General Motors—il s'agit ici de la multinationale et non pas seulement de la filiale canadienne—, Genstar, Metropolitan Life, Power Corporation, Ralston Purina—la compagnie de produits alimentaires—et Standard Brands.

Un autre des administrateurs de la Banque Royale, M. Ian Sinclair, est président du Canadien Pacifique. D'après un article paru dans le *Globe and Mail* du 22 février, M. Sinclair a été obligé, en vertu des dispositions de la loi des États-Unis appliquées par la Securities and Exchange Commission, de dévoiler le traitement qui lui est dévolu. Or, il dépasse de beaucoup $300,000 par an, alors que les Canadiens se font dire par le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Chrétien) qu'ils vivent au-dessus de leurs moyens. Voilà ce qu'il gagne pendant que le premier ministre (M. Trudeau) dit aux Canadiens qu'ils devraient se serrer la ceinture et le reste; pendant que le CP verse à certains de ses employés retraités des pensions nettement inférieures à $100 par mois. Et ce M. Sinclair, qui est un des administrateurs de la Banque royale et de CP Air fait aussi partie du conseil d'administration de la CP Investments, de CP Air, de Cominco, de la Pan Canadian Petroleum, du Canadian Investment Fund, de la Great Lakes Paper, de MacMillan Bloedel, de Seagrams, de Simpsons Limited et de Trans-Canada Pipelines.

● (1612)

Prenons la Banque canadienne impériale. Son président, Russell Harrison, fait partie du conseil d'administration de la Brascan Limited, de la British American Assurance, de la Canada Life, de Kinross Mortgage, de Trans-Canada Pipe-

lines et de la Royal Insurance Company. Un de ses administrateurs, John A. McDougold, est président-directeur général de l'Argus Corporation, Dominion Stores, Standard Broadcasting, Hollinger Mines, General Bakeries, Massey-Ferguson, Domtar Limited et Iron Ore Company of Canada. Si je prenais le temps d'énumérer toutes les compagnies dont M. McDougold est administrateur, les quarante minutes à ma disposition y suffiraient à peine.

J'en viens maintenant à la troisième banque par ordre d'importance, la Banque de Montréal. Son président, Fred McNeil, fait partie du conseil d'administration de la Canadian Canners, de Dominion Life, MICC Investments, de la Mortgage Insurance Company, de Seagrams Limited, et de la International Resources Finance Bank. Un autre de ses administrateurs, A. Searle Leach, siège au conseil d'administration de la Federal Industries, de la Great West Life, de la Bathurst Paper, de Carling-O'Keefe Limited et de Dominion Tanners.

Je pourrais continuer longtemps ainsi, mais ces quelques exemples montrent bien, je pense, que les dirigeants des banques canadiennes ont la haute main non seulement sur le système bancaire, mais sur les grosses compagnies du pays. Alors que le gouvernement fédéral dit au Canadien moyen qu'il doit limiter ses revendications salariales à 6 p. 100, même si le coût de la vie augmente de 9 p. 100, nous constatons que l'actif et les profits des banques ont augmenté beaucoup plus rapidement d'un mois à l'autre et d'une année à l'autre.

J'attire votre attention sur un article publié dans le *Globe and Mail* du 22 février 1978 dans la rubrique «Report on Business». En décembre 1977, l'actif de notre plus grosse banque, la Banque royale, se chiffrait à 35.67 milliards de dollars. En un an, il a augmenté de 18.8 p. 100. A la même date, la Banque canadienne impériale de commerce détenait des avoirs de 32.783 milliards de dollars, sur lesquels elle a enregistré une augmentation de 19.6 p. 100 en un an. Les avoirs de la Banque de Montréal, qui étaient de 25.9 milliards de dollars ont augmenté de 21.8 p. 100 en un an, et ceux de la Banque Toronto-Dominion qui étaient de 19.46 milliards de dollars ont augmenté de 18.5 p. 100.

Si on examine l'augmentation de ces avoirs on constate également que les fonds investis en hypothèques à la SCHL ont augmenté de 35 p. 100, et que les fonds sur les prêts ont augmenté de 16.5 p. 100, tandis que les valeurs actions ont augmenté de 62 p. 100 et les valeurs en bons du Trésor canadien ont augmenté de 17.3 p. 100. Enfin, les sorties de fonds sous forme d'avance au jour le jour et à court terme ont augmenté de 32.5 p. 100. Ainsi on voit que les banques possèdent des avoirs non seulement énormes, mais qui gonflent rapidement. En décembre 1977, d'après le *Globe and Mail*, la totalité des avoirs bancaires se montaient à plus de 150 milliards de dollars. Ce sont donc les banques qui jouent un rôle décisif dans toutes les activités économiques des grosses sociétés canadiennes et des personnes privées.

Les membres de mon parti ainsi que moi-même estimons que les banques à charte, tout au moins les cinq principales, détiennent déjà un pouvoir excessif et que les modifications à la loi sur les banques que propose le gouvernement, et qu'il remet à plus tard à présent auraient pour effet d'augmenter encore davantage ces pouvoirs, en les autorisant à accéder à des domaines qui jusqu'ici leur étaient fermés, et en leur offrant de nouvelles possibilités d'augmenter leurs bénéfices. En même temps, les institutions quasi-bancaires telles que les coopératives de crédit, les caisses populaires et les sociétés fiduciaires, se verraient imposer de nouvelles restrictions à leurs activités, si ce bill était accepté. Nous pensons que le projet de loi sur les banques, quand il sera présenté, devrait viser au contraire à encourager la concurrence en offrant plus de pouvoirs aux coopératives de crédit, aux caisses populaires et aux sociétés fiduciaires.

D'après les propositions que le gouvernement a incluses dans son avant-projet de loi sur les banques, c'est ce genre de concurrence que l'on était censé encourager. Or ce bill produirait des résultats tout opposés, en mettant plus de pouvoirs dans les mains des banques. Il est évident que si l'on encourage la concurrence entre des établissements d'importance très inégale, on ne fait que donner des armes aux institutions prédominantes pour qu'elles absorbent les autres. L'histoire nous l'a montré à plusieurs reprises. Si le ministre des Finances cherche réellement à augmenter la concurrence du système financier, nous aimerions qu'il retienne la proposition qui a été faite le mois dernier à la réunion des ministres de Finances et qu'il institue un système de contrôle chargé de surveiller la répartition du pouvoir sur le marché financier, et de faire le nécessaire pour remédier aux cas où il y a concentration de pouvoirs excessifs.

Nous mettons le ministre au défi d'examiner de près les bénéfices qu'auraient réalisés les banques au cours de la dernière décennie, et de dire aux Canadiens si c'est ainsi qu'on sert le mieux l'intérêt public, d'après lui. Si comme nous le pensons, les banques ont réalisé ces dernières années des bénéfices excessifs, ce que le gouvernement devrait proposer, ce sont des mesures pour contrôler ces bénéfices et limiter les taux d'intérêt. Or, rien dans le projet d'amendement de la loi sur les banques n'a été prévu en ce sens.

Nous pensons que c'est au ministre des Finances de se demander si les grosses banques ont vraiment su répondre ces dernières années aux besoins économiques réels du pays. D'après une définition étroite de l'efficacité économique, celle-ci est maximisée lorsque les forces du marché concentrent leurs investissements dans les centres d'achat, dans les immeubles pour bureaux des grands centres, aux dépens des investissements faits dans les logements bon marché, les petites entreprises et le développement des régions isolées. Tout indique que les banques ont favorisé la concentration des affaires au Canada dans les régions très peuplées du sud de l'Ontario et de la Colombie-Britannique au détriment des régions où la croissance est lente, comme dans l'est du Québec, les provinces de l'Atlantique et le Manitoba. Les gouvernements à tous les niveaux devraient participer plus activement aux décisions sur les priorités d'investissements. C'est ce que font certains gouvernements dans des pays tels que la Norvège, la Suède et l'Allemagne de l'Ouest.

● (1622)

Le gouvernement fédéral ne s'est livré à aucune planification des placements de concert avec les banques. C'est une raison pour laquelle le Canada fait face à des difficultés économiques et au chômage. Les disparités entre les régions à faible ou grande expansion au Canada s'accroissent au lieu de diminuer en dépit de l'objectif que le gouvernement fédéral est censé poursuivre depuis dix ans.

Loi sur les banques

Lorsqu'il a présenté la loi sur les banques, nous avons été déçus de constater la participation limitée des gouvernements provinciaux aux banques régionales. Elle semble pénaliser les coopératives telles que les coopératives de crédit et les caisses populaires. En général, ces institutions ont été fondées pour répondre aux besoins locaux et régionaux dont les grandes banques ne se souciaient guère. Elles font partie intégrante de notre régime financier, notamment pour ceux qui recourent de plus en plus aux coopératives de crédit et aux caisses populaires quand ils doivent s'adresser à des institutions financières pour répondre aux besoins de leur entreprise.

Mes critiques sont analogues à celles que je formulais quand le Livre blanc concernant la loi sur les banques a été publié. Je voudrais consigner au compte rendu certaines opinions des gouvernements, des coopératives de crédit et des sociétés de fiducie. Ce sont en général les mêmes critiques que nous faisions à propos du projet de loi du gouvernement qui a été différé. Si le même gouvernement est au pouvoir quand la loi sur les banques sera présenté, il n'aura guère changé depuis sa présentation initiale.

Quand le Livre blanc concernant la loi sur les banques a été publié, le gouvernement du Manitoba avait fait certaines observations. En voici un passage:

Mon gouvernement s'inquiète sérieusement du contenu global des propositions. Elles visent apparemment à favoriser la concurrence entre les institutions financières et à accroître l'efficacité de leurs services.

Après s'être dit favorable à ces objectifs, il remarque toutefois:

. . . au Canada, la structure même du secteur financier est telle que les changements proposés donnerait plus vraisemblablement les résultats opposés, soit favoriser une plus grande concentration et une moins grande «efficacité», au sens le plus général du terme.

Favoriser la concurrence entre des institutions qui sont loin d'avoir la même envergure, c'est laisser ni plus ni moins les grandes institutions évincer les petits concurrents.

Les banques à charte ont clairement démontré qu'elles se comportent comme des «oligopolistes»; si la concurrence entre les banques était réelle et efficace, celles-ci rivaliseraient d'efforts pour emprunter au taux le plus élevé et pour prêter au taux le plus bas, ce qui se traduirait par de moindres profits.

Une personne très bien informée m'a dit aujourd'hui qu'on ne peut obtenir des banques canadiennes qu'elles révèlent les taux d'intérêt qu'elles consentent pour divers types de prêt. Personne ne sait cela. En fait, les grandes banques du pays ne se font aucune concurrence en dépit du fait que nous avons besoin de concurrence et bien que nous devrions avoir une nouvelle loi sur la concurrence qui résoudrait ce problème.

Le porte-parole du gouvernement du Manitoba a de plus déclaré:

Nous demandons au gouvernement fédéral de prouver qu'il désire sincèrement encourager la concurrence dans le domaine bancaire en instituant un système pour vérifier s'il y a vraiment une concurrence suffisante dans le domaine financier—et prendre des mesures correctives au cas où elle se révélerait trop faible.

En parlant des modes de contrôle des investissements que les pays de l'Europe de l'Ouest ont imaginés, le porte-parole du gouvernement du Manitoba a dit, et je cite:

Le gouvernement fédéral a le pouvoir d'imposer des restrictions aux actifs des banques et ainsi d'influer sur la composition des investissements. Les forces du marché font graviter les investissements autour de grands projets à faibles risques, et en privent ainsi le secteur du logement, et particulièrement le logement pour personnes à faibles revenus, de même que les petites entreprises commerciales ou industrielles des régions isolées. Il faudrait qu'une certaine partie des investissements bancaires soit consacrée au logement et à la petite entreprise.

[M. Orlikow.]

Voici la réaction du gouvernement provincial de la Saskatchewan:

Les banques ne se sont pas montrées sensibles aux besoins des régions. Les caisses et les coopératives de crédit sont venues peu à peu combler cette lacune. La persistance d'un bon système de caisses de crédit nous assure que les banques ne reviendront pas à la manière dont elles avaient l'habitude de traiter les gens de la Saskatchewan . . .

Les banques réalisent déjà des profits excessifs grâce à leur puissance sur le marché; si on les autorisait à s'occuper de crédit-bail et d'affacturage, on accroîtrait leur pouvoir qui n'est déjà que trop affermi.

Faute de temps, je ne peux m'appesantir sur les détails, mais le *Financial Times* de janvier contenait un article intitulé «Les banques augmentent leur part des services croissants de crédit-bail et d'affacturage». La province de Saskatchewan ne se trompait donc pas en présageant cet état de choses. Permettez-moi de citer un passage de cet article:

Malgré que la modification de la loi sur les banques se fasse toujours attendre, les banques canadiennes n'ont pas hésité à augmenter leur part des services de crédit-bail et d'affacturage (qui sont essentiellement des services de gestion des comptes à recevoir).

La Banque canadienne impériale de commerce et la Banque provinciale du Canada ont récemment ouvert des filiales à part entière de crédit-bail. La Banque provinciale a par ailleurs acheté la totalité des actions d'une société d'affacturage existante, tandis que la Banque de commerce est en cours de négociation avec une banque américaine pour prendre en main les opérations d'affacturage de cette dernière au Canada. Antérieurement, la Banque royale du Canada s'est portée acquéreur de la totalité des actions d'une société de crédit-bail établie et a fait passer de 50 à 100 p. 100 ses avoirs dans une autre.

On peut donc facilement voir l'orientation qu'ont prise les banques sans l'intervention du gouvernement fédéral.

La Saskatchewan s'est dite inquiète de voir dans le livre blanc qu'on s'attendait beaucoup trop à ce que la concurrence accrue dans le secteur bancaire ait des répercussions heureuses. On oublie dans le livre blanc que ce sont les sociétés fiduciaires et les coopératives de crédit qui vont constituer de plus en plus la véritable source de concurrence dans ce secteur. La Saskatchewan estime surtout qu'on devrait éviter de poser des embûches aux coopératives de crédit, comme l'imposition d'une réserve, et qu'il faudrait réglementer les bénéfices excessifs des banques.

Dans les instances qu'elle a présentées, l'Association canadienne des coopératives de crédit a fait valoir que tout en admettant le principe de réserves obligatoires, elle ne voyait pas pourquoi elles ne seraient pas porteuses d'intérêts avec la banque centrale. Cette proposition ne ferait qu'instaurer un mécanisme de réglementation centralisé qu'on pourrait tout aussi bien obtenir selon la Banque du Canada en exerçant une surveillance sur les banques. L'Association a signalé que les coopératives de crédit étaient déjà assujetties à toute une série de règlements dans le cadre des lois provinciales et de la Loi fédérale sur les associations coopératives de crédit. Ils ont déclaré qu'il serait tout à fait injuste d'ajouter ces nouvelles obligations à celles que la loi impose déjà aux sociétés d'épargne et de crédit sans mettre à leur portée les avantages dont bénéficient les banques à charte.

● (1632)

La Fédération des caisses populaires du Québec a présenté un mémoire encore plus étayé. Je pourrais développer davantage, mais il est assez évident que la modification que propose le gouvernement à la loi sur les banques ne pourra répondre à leurs besoins. Elles ne favoriseront pas la concurrence ni ne répondront aux besoins du peuple canadien. Nous croyons pourtant que la loi sur les banques devrait répondre à ces besoins et que le projet de loi qui a été reporté aurait dû nous

permettre d'y arriver. On aurait dû renforcer les dispositions concernant la divulgation et les conflits d'intérêt afin que tout le monde sache qui est à la tête des grosses banques, combien gagnent ces directeurs et quels sont leurs intérêts.

Comme preuve du mystère qui entoure ces choses, je précise que si les données concernant le traitement du président du CP que j'ai citées aujourd'hui, ont été dévoilées ce n'est pas parce que la loi ou le gouvernement canadien l'exige mais parce que le gouvernement des États-Unis, lui, rend ce genre de révélations obligatoires. En effet, la commission des valeurs mobilières des États-Unis oblige toute société à dévoiler ce genre de renseignements si ses titres sont transigés sur les marchés des États-Unis. Sans ce règlement, nous ne saurions pas ce que gagne le président du CP pas plus que le président de la Banque de Montréal, celui de la Banque canadienne impériale ou de la Banque Royale. Nous ignorerions quels sont leurs rôles respectifs. Nous croyons que ce genre d'obligations devraient figurer dans la loi sur les banques quand on nous en proposera enfin l'étude.

A ce moment-là, nous croyons qu'elles devraient renforcer le rôle de nos institutions coopératives de crédit. Comme les sociétés d'épargne et de crédit et les caisses populaires, nous croyons que si le bill proposé avait été adopté tel quel, il aurait réduit ce rôle et les aurait même empêchées encore davantage de répondre aux besoins des Canadiens qu'elles ne le font actuellement. Nous croyons que la mesure législative que l'on nous proposera devrait forcer les banques à assurer les besoins régionaux, à consentir des prêts pour l'habitation et à favoriser le financement des petites entreprises.

Nous nous réjouissons que plusieurs nouvelles banques aient vu le jour au cours des dernières années et que les caisses d'épargne et de crédit de l'Ouest du Canada aient contribué à créer la banque Northland. Cependant, les actifs et les pouvoirs des nouvelles banques sont relativement faibles par rapport à ceux des cinq grandes banques. Nous croyons que la concurrence devrait être plus forte et que le moyen d'y parvenir serait de renforcer les sociétés d'épargne et de crédit, les caisses populaires et les sociétés de fiducie.

La loi sur les banques devraient rendre l'ensemble du système financier beaucoup plus docile à l'égard des priorités d'investissement du gouvernement. Quiconque vient, comme moi, d'une région où la croissance est relativement lente comme au Manitoba ne peut éviter de s'apercevoir que pendant des générations, si ce n'est pas pendant toutes les 100 ans d'existence du Canada, les banques n'ont pas répondu comme elles le devaient aux besoins de ceux qui vivent dans ces régions à croissance lente. Le gouvernement du Canada devrait s'inspirer de la politique suivie par les gouvernements de la plupart des pays démocratiques du monde occidental. Ces gouvernements, que ce soit en vertu de la loi ou de la coutume, que les banquiers collaborent de gré ou de force, exigent que les politiques d'investissement des banques soient orientées de façon à répondre aux besoins de la population. Nous croyons que le gouvernement du Canada aurait dû exercer le même genre de pouvoir ou d'influence à l'égard des politiques d'investissement des banques canadiennes.

Je n'ai pas l'intention d'élaborer cette question aujourd'hui, mais nous sommes très loin d'être enthousiasmés par la participation des banques canadiennes à d'importantes mises de fonds dans des pays comme le Chili et l'Afrique du Sud. Ces protestations ne viennent pas des seuls députés de notre parti, mais elles ont été formulées par les plus importantes églises du pays de même que par les coopératives de crédit, les coopératives et d'autres organismes. Nous sommes étonnés et horrifiés par la participation de plus en plus importante des banques canadiennes, qui se servent de fonds qui leur ont été confiés par les Canadiens ordinaires, pour les investir dans des pays au régime répressif comme le Chili ou raciste comme l'Afrique du Sud.

M. Benjamin: L'argent n'a pas d'odeur.

M. Orlikow: Comme mon collègue, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) le dit: «L'argent n'a pas d'odeur». C'est exactement l'attitude manifestée par les grandes banques canadiennes. Nous espérons qu'au moment où le gouvernement arrivera enfin à présenter sa loi sur les banques pour qu'elle soit discutée et adoptée, loi qui apportera des modifications aux pouvoirs, aux droits, aux devoirs et aux responsabilités qui incombent aux banques canadiennes, il tiendra compte des propositions, des suggestions et des critiques des gouvernements provinciaux, des coopératives de crédit, des sociétés de fiducie et des coopératives pour en faire des dispositions de cette loi. Quand on nous proposera enfin une nouvelle loi sur les banques, nous espérons que celle-ci imposera aux banques des obligations plus strictes quant aux besoins des simples citoyens.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est en août 1976, dans son Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, que le gouvernement a divulgué pour la première fois les grandes lignes de son projet de loi, et, deux ans et demi plus tard, nous sommes encore en train d'en discuter. Nous en sommes au même point, et le gouvernement demande que la loi sur les banques soit de nouveau reconduite, cette fois jusqu'en 1979. Nous sommes prêts à accorder ce délai, mais le gouvernement devra d'abord déposer son bill. Il devra nous dévoiler son projet de loi sur les banques.

Les institutions financières, les caisses populaires, les coopératives de crédit, les partis d'opposition, etc. ont attendu patiemment le dépôt de ce projet de loi. Compte tenu de la crise économique qui sévit dans notre pays, de nos taux record de chômage et d'endettement, car nous voilà maintenant forcés d'emprunter à l'étranger pour pouvoir acquitter les intérêts sur nos emprunts antérieurs, il ne faut surtout pas retarder encore une fois la dernière révision de la loi sur les banques ou l'étude de toute autre question même vaguement reliée à l'économie de notre pays.

C'est le 23 janvier dernier que le gouvernement a demandé pour la première fois une reconduction de la loi sur les banques. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances avait alors déclaré:

> Monsieur l'Orateur, les députés se souviendront qu'en mars dernier l'ex-ministre des Finances, l'honorable représentant de Rosedale (M. Macdonald), a présenté un bill visant à modifier les articles 6 de la loi sur les banques et de la loi sur les banques d'épargnes de Québec, afin de permettre aux banques constituées en vertu de ces lois de poursuivre leurs opérations bancaires jusqu'au 31 mars 1978, soit neuf mois après la date prévue. Le bill très court dont nous sommes saisis aujourd'hui vise à autoriser les banques à poursuivre leurs opérations jusqu'au 31 mars 1979.

Puis, il avait ajouté:

> Voici les quelques raisons fournies en mars pour expliquer le délai supplémentaire demandé pour la révision décennale. Premièrement, il fallait tenir compte de l'ampleur des consultations suscitées par le Livre blanc. Deuxièmement, il

fallait tenir compte de l'étendue et de la complexité de la tâche qui consiste à appliquer aux diverses lois en vigueur les principes du Livre blanc et, particulièrement, le cas échéant, à rendre la loi sur les banques conforme aux principes et dispositions de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, et, troisièmement, il fallait enfin tenir compte des pressions exercées par d'autres priorités sur le petit groupe de rédacteurs du ministère de la Justice.

● (1642)

Le gouvernement a eu tout le temps voulu d'agir ainsi. Il sait que la loi sur les banques doit être révisées tous les dix ans. Elle devrait certes être prête maintenant.

Voici un passage du document intitulé: «Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne» en date du mois d'août 1976:

Le Livre blanc sur la législation bancaire publié aujourd'hui par le gouvernement fédéral propose d'importantes modifications législatives visant à améliorer la concurrence dans le système financier canadien.

Révisons la loi sur les banques en vue de susciter cette concurrence.

Le Livre blanc ajoute:

Il est projeté d'établir un nouveau cadre national de traitement des chèques. Le Livre blanc propose d'autoriser les filiales de banques étrangères à poursuivre leurs activités dans le cadre de la loi bancaire canadienne, afin d'intensifier la concurrence.

Les mesures proposées dans le document faciliteront l'établissement de nouvelles banques canadiennes. On projette aussi d'apporter un certain nombre de modifications aux pouvoirs des banques à charte de façon à renforcer la concurrence, tout en maintenant le caractère national de la surveillance réglementaire et la prédominance des intérêts canadiens dans le secteur bancaire.

Le Livre blanc fait suite à une étude approfondie menée par les autorités fédérales, durant laquelle les institutions financières et les autres intéressés ont communiqué leur point de vue au gouvernement.

Il y a déjà deux ans et demi de cela. Pourtant, on ne fait que repousser les délais et inventer des excuses.

Le document continue:

Le document publié aujourd'hui donne une nouvelle occasion de discuter publiquement de ces questions avant la conclusion de la révision décennale de la législation bancaire en cours et l'adoption de nouvelles mesures par le Parlement.

Il y a bel et bien eu des discussions. Les banques et les coopératives de crédit ont fait leur devoir et elles ont présenté des mémoires il y a environ deux ans. C'est le gouvernement qui retarde les choses. Tout le monde collabore avec lui. Il est grand temps qu'il rende la politesse et qu'il se penche sur la loi sur les banques.

On peut aussi lire un peu plus loin:

Cette révision est occasionnée par le fait que la Loi sur les banques ne permet à ces dernières d'exercer leurs activités que pendant 10 ans.

Les dix années sont écoulées.

Le texte se poursuit en ces termes:

Comme la dernière révision s'est terminée en 1967, le Parlement devra prendre des mesures avant l'expiration de la loi actuelle, le 30 juin 1977.

Nous sommes maintenant en 1978. Le gouvernent a mis le doigt sur tous les problèmes. Il a fait d'excellentes propositions dans son Livre blanc. Elles n'ont suscité qu'une très faible opposition.

Dans le même document, sous le titre «Association canadienne des paiements», le document dit:

Le Livre blanc fait ressortir la fragmentation et les disparités croissantes qui caractérisent notre système de paiements, élément central du secteur financier au Canada. Ce système prend surtout la forme de tirage de chèques, c'est-à-dire du transfert de dépôt, par chèque ou ordre du même genre, à fin de régler des obligations financières. Les quasi-banques, qui regroupent les sociétés de fiducie et de prêt hypothécaire ainsi que les caisses d'épargne et de crédit—lesquelles échappent pour la plupart à la compétence fédérale—jouent un rôle important dans l'exécution des paiements. Toutefois, ces institutions n'ont accès qu'indirectement au système de compensation des chèques et ne participent pas sur un pied d'égalité à son fonctionnement; aussi ne sont-elles pas soumises à toutes les obligations correspondantes.

[M. McKenzie.]

Le Livre blanc propose de grouper tous les établissements qui offrent un service de chèques dans un nouvel organisme, l'Association canadienne des paiements, qui remplaçerait le système actuel de compensation dirigé par les banques à charte. Les membres de l'Association auraient les mêmes droits et obligations. Ils auraient accès aux facilités de crédit de la Banque du Canada et devraient maintenir, auprès de cette dernière, des réserves égales au minimum.

La plupart des caisses populaires sont tout à fait prêtes à le faire, mais elles voudraient avoir le texte de la loi sur les banques, afin de connaître la version finale et les détails de la loi. Tout cela les inquiète et les gêne dans leurs opérations.

Le document donne ensuite la nature de ces réserves:

Sur les dépôts en dollars canadiens qui sont assortis d'un préavis ou d'un terme initial d'au maximum un an, ou plus long s'il s'agit de dépôts encaissables (ce qui touche la plupart des dépôts des quasi-banques): 2 p. 100 sur les premiers $500 millions, 4 p. 100 sur le solde. Sur les dépôts à vue en dollars canadiens (banques surtout): 12 p. 100, comme maintenant. Sur les dépôts en monnaies étrangères employés au pays: 4 p. 100.

Actuellement, il y a un bon nombre de banques étrangères qui exercent illégalement leurs activités au Canada.

A la rubrique «Banques étrangères», le document dit ceci:

La loi canadienne n'autorise pas les banques étrangères à se prévaloir du statut bancaire dans le pays. Cependant, elles ont établi chez nous de nombreuses filiales qui jouent un rôle actif de prêteurs aux entreprises et d'emprunteurs sur le marché monétaire. Un grand nombre de leurs opérations échappent à la réglementation. Elles bénéficient de certains avantages particuliers et ont obtenu une part importante des activités de prêt commercial, notamment dans des secteurs auxquels la législation interdit aux banques canadiennes de participer directement.

Les banques étrangères sont susceptibles d'accroître la concurrence et de favoriser les innovations dans notre secteur bancaire. Grâce à leurs ramifications mondiales, elles peuvent contribuer à la mise en valeur des ressources canadiennes ainsi qu'à l'essor de notre industrie et de notre commerce. Cependant, la réglementation de leurs activités au Canada devrait être prévue par la loi de manière à assurer une concurrence équitable et efficace ainsi que le maintien de la prédominance canadienne dans notre système bancaire.

Nous ne savons pas si cela arrivera ou non. Tout le monde attend patiemment le remaniement de la loi sur les banques, que l'on ne cesse de remettre à plus tard.

Le document poursuit:

En conséquence, le Livre blanc propose d'autoriser les filiales de banques étrangères à poursuivre leurs activités au Canada avec le statut bancaire et tous les pouvoirs conférés par la loi sur les banques. Cependant, on prévoit de limiter la croissance et la taille de ces filiales prises individuellement et de ne pas les laisser, dans leur ensemble, dépasser 15 p. 100 des activités de prêt commercial au Canada, ces plafonds étant susceptibles d'être modifiés. Selon le Livre blanc, ces établissements ne pourront avoir que cinq succursales au maximum et au moins la moitié de leurs administrateurs devront être citoyens canadiens.

Nous ne savons pas comment les banques étrangères fonctionnent aujourd'hui. Ces banques aimeraient peut-être savoir si leurs transactions sont légales.

Le document dit encore:

La taille d'une filiale de banque étrangère ne sera plus limitée si la société mère décide de canadianiser sa filiale en ramenant à 10 p. cent sa participation dans celle-ci et en vendant ses autres-actions à des Canadiens.

Le Canada s'attend que le pays d'origine de la banque mère offrira un régime comparable aux banques canadiennes. Le gouvernement ne prévoit pas autoriser l'établissement de succursales ou d'agences de banques étrangères. Quant aux bureaux de représentation de ces dernières, ils devront être enregistrés.

Les filiales non bancaires des banques étrangères au Canada devront fournir des déclarations sur leurs activités. Sauf autorisation expresse, elles ne pourront emprunter sur le marché canadien en se prévalant de la garantie de la société mère.

J'aimerais citer quelques passages du mémoire présenté par la Co-operative Credit Society of Manitoba, Limited. Comme je le signalais le 23 janvier 1978, les 4,000 coopératives de crédit et caisses populaires du Canada comptent en tout 7

millions et demi d'adhérents. Le gouvernement craint-il le dialogue avec ces caisses? A-t-il peur d'aller discuter en comité la loi sur les banques? A-t-il peur de négocier avec ces 4,000 établissements? Est-ce pour cette raison qu'il tarde à présenter le bill? Je pense bien que si.

Dans un document intitulé «Résumé des sujets de préoccupation présentés par le projet de loi fédéral», la Co-operative Credit Society of Manitoba disait ce qui suit:

Modifications envisagées à la loi sur les banques—Nous croyons comprendre que le gouvernement désire avant tout intégrer le système des règlements et favoriser une saine concurrence entre les établissements financiers—comme il se doit dans un pays démocratique—en maintenant notre système bancaire sous contrôle canadien et en évitant dans ce secteur les concentrations injustifiées de pouvoirs et d'influence.

Nous admettons que tous les établissements qualifiés doivent avoir accès au système canadien de paiements, en adhérant à l'Association canadienne des paiements dont la constitution est envisagée. Cependant, c'est au plan des modalités pratiques que se présentent certaines appréhensions; le système doit en effet s'appliquer à l'échelle nationale sans pour autant provoquer de conflit de compétence avec la province dont la législation régit depuis toujours le fonctionnement des caisses manitobaines. Cette attitude positive est précisément exposée dans le Livre blanc. Nous nous sentons tenus d'en souligner ici l'importance pour les raisons exposées dans la réaction des coopératives de crédit au projet de modification de la loi sur les banques, document que vous avez entre les mains.

● (1652)

Nos membres s'inquiètent tout particulièrement que les coopératives de crédit soient tenues de maintenir des réserves auprès de la Banque du Canada. Nous sommes d'avis, nous sommes même convaincus, que les propositions du Livre blanc à cet égard se fondent sur l'idée depuis longtemps dépassée, que les banques à charte sont les seules institutions financières d'importance au Canada. Nous considérons également tout à fait irréalistes, à partir de cette idée dépassée, les propositions concernant les réserves que doivent maintenir auprès de la Banque du Canada toutes les autres institutions financières, lesquelles propositions s'inspirent des opérations bancaires traditionelles.

J'aimerais également citer un passage du rapport annuel de 1976 de Co-operative Credit Society of Manitoba and Subsidiaries. Cela nous révèle également depuis combien de temps ils se préparent à des changements à la loi sur les banques. Il est difficile de croire que le gouvernement, avec tout le personnel qu'il a actuellement à son service, n'ait pu terminer la rédaction de la loi l'an dernier. Dans son mémoire, la Co-operative Credit Society of Manitoba indique ce qui suit sous la rubrique: Révision de la loi sur les banques:

L'évolution des systèmes financiers au Canada dépendra essentiellement des dispositions de la loi sur les banques dont on a entrepris la révision décennale. Les caisses de crédit du Manitoba ont exprimé leur inquiétude dans les mémoires qu'a présentés au gouvernement fédéral la National Association of Canadian Credit Unions (NACCU), avant et après la publication du Livre blanc.

D'après nous, les coopératives de crédit devraient être intégrées dans les systèmes canadiens de paiements et de transferts électroniques de fonds; elles devraient avoir directement accès aux systèmes de compensation des effets négociables; et elles ne devraient pas être tenues de maintenir des réserves auprès de la Banque du Canada.

Les coopératives de crédit soutiennent que le maintien de réserves pour fins de politiques monétaires ainsi que le maintien d'un compte de liquidation pour fins de paiements, sont deux questions entièrement distinctes et devraient être examinées séparément.

Ce sont là des questions que nous devrions débattre en comité. Mais en attendant, le comité ne sait pas à quoi s'en tenir, étant donné les tactiques dilatoires que le gouvernement ne cesse d'appliquer.

Dans le Livre blanc, il est question des hypothèques résidentielles. On y lit ce qui suit:

La législation bancaire actuelle limite arbitrairement les portefeuilles d'hypothèques résidentielles des banques. Ces restrictions n'ont gêné jusqu'ici que les nouvelles banques mais il se pourrait qu'à l'avenir elles limitent également la capacité de crédit hypothécaire des grandes banques. On propose d'abolir ces restrictions pour tenir compte de la nécessité de financer l'habitation.

Compte tenu des taux élevés d'intérêt aujourd'hui en vigueur sur les prêts hypothécaires et des difficultés qu'ont les Canadiens à obtenir des prêts hypothécaires et à se trouver un logement convenable, il est impérieux d'apporter des modifications à la loi sur les banques et de faire tout en notre pouvoir pour aider les Canadiens à obtenir des prêts sur hypothèques résidentielles.

La question des placements dans les entreprises canadiennes est un autre point important soulevé dans le Livre blanc. On y lit:

Le Livre blanc prévoit un nombre limité d'exceptions au principe général voulant que les activités des banques soient exercées directement par ces dernières.

Les exceptions prévues ont trait, par exemple, aux prêts sur hypothèques résidentielles, à certains fonds placés en créances hypothécaires, au capital risque et aux sociétés en participation.

Il n'y a aujourd'hui dans notre pays pratiquement pas de capital risque disponible et très peu de sociétés en participation. C'est là une des causes de notre taux record de chômage. Nos industries du secteur secondaire ne peuvent pas prendre d'expansion car elles ne peuvent obtenir de capital risque. Il y a deux ans et demi, le gouvernement soulignait ce besoin. Il s'est toutefois arrêté là, ce qui est renversant, compte tenu des problèmes financiers que connait notre pays. Les entreprises ferment leurs portes ou quittent le pays, le chômage est à un taux record et nos industries secondaires ne peuvent pas prendre d'expansion parce qu'elles manquent de capital risque, et pourtant le gouvernement ne fait rien. C'est tout à fait ridicule.

Dès 1975, le Fédération canadienne des entreprises indépendantes présentait un mémoire sur les modifications à apporter à la loi sur les banques. Il y a deux ou trois ans, chacun travaillait à ces modifications, sauf le gouvernement. Il n'est prêt à rien, sinon à retarder encore une fois l'adoption de la loi. Il sème autant de confusion qu'il peut dans le pays. La Fédération canadienne des entreprises indépendantes a mentionné un certain nombre de questions qui la préoccupent, comme la proportion de prêts bancaires consentis aux entreprises indépendantes; le financement de nouvelles entreprises—dès 1975, on parlait de capital risque et de son importance dans notre pays—le rôle des programmes de prêts garantis, le rôle des banques pour favoriser la propriété par des Canadiens—cela est très important au Canada—les répercussions des cartes de crédit émises par les banques; la multiplication des services offerts par les banques pour faire concurrence aux consommateurs; la concurrence dans les transactions bancaires; le rôle des banques dans la concentration encore plus poussée du pouvoir; et le rôle des banques à l'égard des disparités régionales.

Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a parlé des énormes profits réalisés par les banques. C'est une question dont nous devrions discuter avec les représentants des banques quand il comparaîtront au comité. Je ne me priverai pas d'en discuter avec eux.

J'aimerais lire un excellent article écrit récemment à ce propos et qui s'intitule «Les coopératives de crédit disputent maintenant votre argent aux banques». On peut y lire:

Pourquoi voudrait-on faire affaire avec une banque quand il semble possible de conclure un bien meilleur marché avec la plupart des coopératives de crédit et un grand nombre de sociétés de fiducie?

Je ne connais aucune banque qui offre les services suivants, ce qu'au moins une coopérative de crédit fait: des chèques personnalisés sans frais, aucun frais de service pour l'encaissement des chèques, aucuns frais mensuels pour poster les rélevés de comptes et les chèques annulés, aucuns frais pour le transfert de fonds de votre compte d'épargne par téléphone; aucuns frais pour les enveloppes de dépôt affranchies, aucuns frais mensuels que ce soit et aucun solde minimum exigé.

Voici ce qu'un lecteur déclare, monsieur l'Orateur, au sujet de son expérience des coopératives de crédit.

Les banques coûtent trop cher pour les gens ordinaires. Les mêmes services sont tous gratuits dans un grand nombre de coopératives de crédit et dans plusieurs sociétés de fiducie. Même les emprunts que j'ai faits pour payer les honoraires de mon dentiste sont plus avantageux. Une année, j'ai emprunté plusieurs centaines de dollars à une coopérative de crédit. Les seuls frais exigés ont été 12 p. 100 d'intérêt, et ce montant était relativement faible, car je n'avais emprunté la somme que pour un mois.

L'article continue ainsi:

Les coopératives de crédit ont fait du chemin. Voici la liste des services types que l'on peut trouver pour ainsi dire dans toutes les coopératives de crédit même les plus modestes: divers modes d'épargne, prêts personnels, première et seconde hypothèques, recouvrements des contrats de vente, ou des assurances-vie, assurances-générales, assurances-incendie ou contre le vol, souscriptions des obligations d'épargne du Canada en période d'émission, régimes d'épargne-retraite et régimes d'épargne-logement, dispositions testamentaires, successions, services de position des comptes clients et services de coffre-fort.

Ces institutions, on le voit, offrent d'excellents services, et l'on pourrait se demander pourquoi les banques imposent des frais si énormes pour leurs services de chéquiers et autres alors que les coopératives de crédit peuvent le faire gratuitement.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Le commerce extérieur—Textiles—L'achat et la vente de contingents d'importation; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Le tourisme—L'identification de secteurs-problèmes à la conférence de l'industrie—Les mesures correctives envisagées; le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan)—Le logement—PAREL—La modification de certaines dispositions.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

[M. McKenzie.]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je crois que, du consentement unanime de la Chambre, il est convenu de reporter les motions nos 4, 5, 11, 19, 20, 21, 22, 23 et 24. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Nous passons maintenant à la motion no 25.

● (1702)

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION À LA MÈRE DE FAMILLE

M. Adrien Lambert (Bellechasse) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de faire adopter par le gouvernement une mesure qui autoriserait le versement d'une allocation à la mère de famille qui demeure à la maison pour prendre soin de la famille au lieu d'aller sur le marché du travail, et cela en vue d'assurer un revenu familial supplémentaire aux revenus gagnés par le père et correspondant aux besoins de la famille.

—Monsieur le président, la motion que j'ai l'honneur de parrainer a pour objet d'inviter la Chambre à se pencher sur le grand et noble rôle que remplit la mère de famille dans notre société canadienne et d'inviter le gouvernement fédéral à présenter au Parlement une mesure législative qui autoriserait le versement d'une allocation à la mère de famille qui demeure et travaille à la maison pour prendre soin de la famille, au lieu d'aller sur le marché du travail, et cela en vue d'assurer un revenu familial supplémentaire aux revenus gagnés par le père pour satisfaire aux besoins de la famille.

Dans notre société, monsieur le président, la famille est à la base même des deux peuples fondateurs de notre pays. Pour nous, la famille, c'est le père, la mère et les enfants. J'ai toujours cru et je crois encore aujourd'hui que la famille est une institution divine, car si c'était une invention des hommes, il y a très longtemps, je pense, qu'elle serait disparue. Autrefois, il n'y a pas si longtemps, la majorité de la population était composée de familles paysannes. Chaque famille produisait toutes sortes de choses pour se suffire à elle-même. Donc, chaque membre de la famille, grand ou petit, accomplissait un travail quelconque en vue d'assurer la satisfaction aux besoins de tous et de chacun. L'artisanat était à l'honneur: au lieu d'importer, on fabriquait chez nous. Le progrès et l'industrialisation ont complètement transformé nos coutumes, et il faut maintenant en payer le prix.

Avant la seconde guerre mondiale de 1939-1945, le nombre de mères de famille sur le marché du travail était minime. On peut dire que le travail de la femme à l'extérieur du foyer a réellement commencé vers 1940, alors que le Canada avait besoin de main-d'œuvre dans les usines de munitions. Je me souviens qu'à cette époque des centaines de femmes se rendaient à la gare du Palais, à Québec, pour monter à bord de trains spéciaux qui les conduisaient aux usines de munitions situées à Valcartier où l'on travaillait jour et nuit. Durant la guerre et au cours des années qui suivirent, alors que les ouvriers masculins n'étaient pas en assez grand nombre sur le marché du travail, la femme y est entrée davantage, d'abord temporairement et en permanence par la suite.

Beaucoup de familles ont contracté des obligations financières pour acquérir une maison familiale, ce qui est très légitime. Puis la maman disait au papa: Je vais travailler pour t'aider à payer notre maison, puis après j'abandonnerai le travail à l'extérieur pour me consacrer à ma famille. Malheureusement, ce ne fut pas toujours ainsi. Des besoins nouveaux ont été créés. Il fallait bien continuer à travailler pour aller chercher des revenus nécessaires pour pouvoir satisfaire à ces besoins nouveaux. Nous entendons très souvent des mamans nous dire: Ah! si j'avais un petit revenu supplémentaire, j'aimerais beaucoup mieux travailler à la maison! Et justement, en me rendant au Parlement, dans le minibus, il y avait justement une maman qui tenait les mêmes propos: Si je le pouvais, je demeurerais à la maison pour m'occuper de mes enfants, mais il faut que je sorte pour travailler et aider mon mari à avoir les revenus suffisants pour nous acquitter de nos obligations.

Nous vivons dans un siècle de vitesse, qui nous a conduits à une société de consommation. Tout ou presque est fabriqué en série, à l'usine, et livré dans les maisons, dans des petits emballages, ce qui est de nature à grever davantage le budget familial, et alors le salaire du père ne suffit plus. De là l'obligation pour la mère de chercher un emploi pour aider à boucler le budget. Et maintenant cette situation n'existe pas seulement dans les grandes villes mais également dans les campagnes. Je représente une circonscription qui est en grande partie habitée par des gens de la campagne, ce sont des familles rurales et le même problème se pose maintenant au niveau des gens qui habitent la campagne. De par sa nature, la mère a une vocation de ménagère, et dans l'ensemble elle aimerait beaucoup plus se consacrer à ce rôle.

En général, ce sont les témoignages que nous recevons: les mères aimeraient faire de bons petits plats pour le mari et les enfants, que la maison soit propre lorsque le papa, les grandes filles ou les grands garçons arrivent du travail et que tout le monde s'attable. Cela est véritablement un souper familial et un moyen de se rencontrer pour parler des situations au lieu de voir tous et chacun de son côté faire le tout à la course, alors que le foyer est tout simplement un lieu pour aller dormir, et d'où chacun se dépêche de sortir. Malheureusement c'est la situation que nous vivons présentement dans un trop grand nombre de foyers.

Monsieur le président, quant à moi je crois que la maman mérite beaucoup notre reconnaissance. On a tous eu une maman, chacun croit que sa mère est la meilleure au monde, c'est normal. Il faudrait absolument que nous prenions des moyens pour le reconnaître également dans les faits.

En somme, c'est elle qui donne à notre pays la plus grande richesse qui soit, le capital humain, qui prend soin de nos enfants. Elle doit voir à ce que nos enfants reçoivent une bonne éducation et une bonne instruction pour pouvoir plus tard exercer un métier ou une profession. En passant je dois dire, monsieur le président, qu'il est décevant de constater que ces efforts ne sont pas couronnés de succès. Tous les députés doivent recevoir des demandes de jeunes filles qui désirent un emploi, après avoir suivi des cours, obtenu un diplôme d'infirmière, de secrétaire, de commis-comptable ou d'autre chose, mais qui ne trouvent pas présentement d'emplois. Alors les grandes filles diplômées demeurent à la maison, et la maman, mon Dieu, en plus de son travail à la maison, doit aller travailler à l'usine ou au bureau pour aider à boucler le budget.

C'est ce qu'on appelle une société à l'envers. Je pense qu'il est de notre devoir d'essayer de la remettre un peu d'aplomb. La maman, de nos jours, assiste aux réunions sur l'éducation des enfants. Elle accepte davantage, du moins dans ma province, le rôle de commissaire d'école. Elle assiste aux réunions de parents, alors que le papa, pris à l'extérieur, n'a plus le temps de s'occuper de l'éducation des enfants. C'est la maman qui s'occupe de cela.

Alors, si elle a un emploi à l'extérieur, elle est obligée de tout faire à la course et elle ne réussit pas elle non plus à remplir son rôle comme elle le désirerait, comme son cœur maternel voudrait qu'elle puisse le faire. Or le but de la motion que j'ai présentée, que nous discutons, est de reconnaître que la maman qui travaille au foyer a droit à un revenu. Je ne voudrais pas qu'on appelle cela un salaire parce qu'une maman ça ne travaille pas à salaire; une maman, qui élève des enfants ne pense pas à cela. Mais il n'en demeure pas moins qu'elle a des besoins également et il faut absolument que ces besoins, de nos jours, soient comblés. Cela ne se fait pas comme autrefois, je l'ai expliqué au début de mes remarques.

La femme mariée qui a un emploi à l'usine ou au bureau a droit à un salaire, tout le monde reconnaît cela, et à la fin de la semaine, si elle a travaillé 40 heures, par exemple, la société lui reconnaît le droit à une récompense monétaire, c'est tout à fait logique. Ce revenu s'ajoute au salaire du mari. Alors s'il y a cinq personnes au foyer, les cinq se partagent les revenus du père et de la mère. C'est un appoint. Alors tous ensemble on en bénéficie. Par contre, la maman qui travaille à la maison elle aussi a droit à une récompense, que ce soit l'épouse d'un ouvrier, l'épouse d'un cultivateur, et Dieu sait s'il y a des femmes de cultivateurs qui triment dur, qui font de longues journées de travail non seulement à la maison mais également à l'étable pour aider à l'entretien de la laiterie, faire le ménage, afin que tout soit propre. Alors ces mamans-là ont droit, je pense, à de la reconnaissance et à un revenu.

Je disais, et je le répète, qu'il est nécessaire et important pour la société de reconnaître dans les faits que nous devrons nécessairement trouver un moyen de récompenser celles-là qui restent à la maison, par devoir, par obligation ou par volonté. Alors qu'est-ce qui arrive lorsque c'est un salarié, par exemple? Eh bien, le papa à la fin de la semaine arrive avec son enveloppe de paye, et s'il y a trois enfants, avec la maman cela fait cinq. Alors contrairement à la maison où la maman travaille à l'extérieur il n'y a qu'un revenu. Ils sont obligés de partager le revenu entre cinq, et là encore la maman devra se

priver davantage des petites choses qu'elle aimerait avoir, des petites vacances qu'elle aimerait prendre de temps en temps, car elle n'en a pas les moyens. Alors elle est obligée de vivre avec un seul revenu.

Je reconnais par contre le principe suivant qui veut qu'à travail égal, salaire égal. C'est bien entendu, ce n'est pas parce qu'un ouvrier a trois ou cinq enfants que l'entreprise de son employeur va lui payer $100 de plus. A travail égal, salaire égal. Mais on devrait s'empresser d'ajouter, nous, au Canada, parce que nous sommes capables de le faire, le Créateur nous a donné suffisamment de ressources pour pouvoir le faire, on devrait ajouter à cela: A chacun selon ses besoins, il faut trouver un moyen d'ajouter un revenu pour satisfaire à cela. L'un des moyens qui permettrait de réaliser cet objectif du revenu familial serait de verser à la maman une allocation spéciale pour sa qualité de mère. Cette allocation pourrait également être versée à la mère dont le mari est décédé ou encore à la mère éprouvée d'une autre manière. Aujourd'hui, on le sait, on n'a pas besoin d'énumérer les autres manières, il y en a tellement qu'on englobe cela dans une même phrase: de toute autre manière.

Certains diront peut-être, du côté du gouvernement: Mais l'État verse déjà des allocations familiales à la mère. A ce sujet, je voudrais faire remarquer que dans le cas des familles dont le revenu est inférieur à $13,000, les allocations familiales ne devraient pas être assujetties à un revenu imposable. On l'a déjà dit et on le répète, et je suis convaincu que même le parti au pouvoir pense dans ce sens-là. Mais encore là on dira: l'État a besoin de revenus pour faire face aux dépenses occasionnées par les mesures sociales.

Je crois qu'il y aurait lieu d'imposer davantage le capital. Examinons les bilans des banques à charte qui font des profits de plus en plus considérables ainsi que les multinationales qui trouvent le moyen de constituer des réserves colossales sur lesquelles elles ne paient pas d'impôt. On devrait enquêter de ce côté-là, et on trouverait sûrement les revenus nécessaires pour compenser l'exemption d'impôt au moins sur les allocations familiales. Je suggère au gouvernement de moins taxer les familles afin de leur donner une chance de vivre raisonnablement, pour donner à nos mamans un peu plus de possibilités terrestres, un peu plus de repos. Elles aussi se fatiguent, elles s'usent. Il faut leur donner une chance pour les conserver belles et pour qu'elles durent longtemps. C'est beau la femme. C'est beau la maman. Il faut faire notre possible comme législateurs pour tâcher justement de les conserver encore plus belles plus longtemps. Le moyen de le faire, c'est de leur enlever un peu de souci.

J'invite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) à présenter une mesure destinée à reconnaître que les mères de famille de notre pays méritent toute notre reconnaissance et que ce Parlement veut à tout prix sauver la cellule vitale de notre société, la famille. Je pense que cette mesure si elle était acceptée par le Parlement pourrait être considérée comme le début de l'instauration d'un régime de revenu annuel garanti.

Hier soir, aux nouvelles, j'ai eu l'occasion de regarder à Radio-Canada un résumé des résolutions du parti libéral en congrès en fin de semaine. J'ai remarqué qu'il y avait du pour et du contre. L'ancien ministre des Finances n'était pas tout à fait prêt à reconnaître que le revenu annuel garanti était possible au Canada. Le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social a défendu justement le point de vue qu'elle a déjà défendu à la Chambre, savoir qu'il était temps de commencer à instaurer un régime de revenu annuel garanti. C'est pour cela que je disais tout à l'heure que je suis convaincu que, même du côté des ministériels, il n'y a pas unanimité sur tous ces points-là. Cela ne veut pas dire qu'on doit arrêter à cause de cela. Cela veut dire qu'on doit travailler davantage et que toutes les études qui ont été faites au niveau des conférences fédérales-provinciales sur la nécessité d'établir un régime de revenu annuel garanti doivent être poursuivies avec beaucoup d'activité.

Aujourd'hui le premier ministre a répondu à une question posée par un député de l'opposition en disant qu'il faudrait absolument que les Canadiens produisent davantage pour pouvoir devenir concurrentiels sur le marché international. Je suis bien d'accord avec lui. Il y a un moyen à prendre pour les inviter à participer davantage à la production nationale brute et c'est de permettre aux jeunes de donner toute leur énergie, leur efficacité et leur savoir pour que cette augmentation de la production nationale brute soit rendue possible. En même temps on permettrait à nos mères de famille de remplir leur rôle d'épouse et de mère au foyer en leur assurant la sécurité à laquelle elles ont droit.

• (1712)

[*Traduction*]

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Bellechasse (M. Lambert) d'avoir présenté une motion qui vise à réaliser ce que nous désirons tous, à savoir gagner assez d'argent pour vivre. Il a mentionné que la famille était l'unité de base. Je suis certes d'accord là-dessus et j'espère que nous continuerons à dire que la famille est l'unité de base. Je sais que le député a une grosse famille. Peut-être est-ce pourquoi il est si préoccupé par ce genre de motion—parce qu'il aimerait bien avoir deux salaires au lieu d'un. Je pense qu'il a exposé la situation de bien des gens chez nous qui trouvent qu'un seul chèque à la fin de la semaine ne suffit pas et qu'il en faut réellement deux pour avoir un niveau de vie convenable.

La motion du député de Bellechasse réclamant le versement d'une allocation à la mère de famille qui demeure à la maison pour prendre soin de la famille au lieu d'aller sur le marché du travail touche à la question de la répartition des revenus et de la condition de la femme, question qui préoccupe beaucoup le gouvernement tout comme, je crois, bien d'autres milieux depuis longtemps.

La motion demande essentiellement au gouvernement dans son évaluation globale et permanente de la répartition et du soutien des revenus, d'étudier la part réelle que les allocations aux ménagères qui restent à la maison pour s'occuper de leurs familles pourraient représenter dans l'ensemble des mesures de répartition des revenus qui constituent la politique actuelle et future du gouvernement sur la question des revenus.

• (1722)

J'aimerais répondre à la motion du député en passant en revue quelques-unes des questions sous-jacentes. Les dernières études du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont accordé une attention considérable à bon nombre de ces points-là; ce n'est pas du nouveau pour moi. Pour faire justice

aux questions en cause, j'aimerais partager avec les députés quelques-unes de mes idées sur le sujet.

J'aimerais d'abord signaler que le fait de choisir les gagne-petit et les familles à parent seul comme objectifs de l'évolution continue de notre politique du maintien du revenu est une idée que j'appuie de tout cœur. A mon avis, la motion dont nous sommes saisis se rattache à cette idée, et j'espère parvenir à vous le prouver aujourd'hui. Les besoins des enfants, les besoins des parents, et les responsabilités des parents pour ce qui est de répondre aux besoins des enfants sont autant de sujets auxquels le ministre et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social consacreront beaucoup d'attention d'ici quelques mois.

Premièrement, j'aimerais signaler que l'usage du terme «mère de famille» dans la motion soulève une question importante de définition. Nous devons tenir compte, il me semble, du fait qu'il existe des parents seuls qui, pour la plupart, qu'ils restent chez eux ou qu'ils travaillent, touchent un revenu d'un niveau bien inférieur à leurs besoins. La majorité d'entre eux sont des femmes qui restent à la maison et reçoivent des versements de transfert. Lorsqu'elles travaillent, elles parviennent à gagner assez pour vivre, rentrer dans les frais occasionnés par l'emploi et payer tous les frais qu'entraîne le soin des enfants. Ces femmes, en outre, travaillent très fort chez elles. Elles se passent de bien des commodités; elles nourrissent des enfants à leur charge, mais elles ne peuvent et ne veulent être classifiées comme «mères de familles». L'expression «nourricière» d'enfants conviendrait peut-être mieux.

Nombre des familles nécessiteuses sont des familles à parent seul. L'expression «mère de famille» ne s'y applique pas toujours. L'objectif d'un programme d'aide aux «mères de famille» inviterait certes des critiques nombreuses et justifiables de la part de ceux et celles qui ont à charge une famille, mais qui ne sont pas «mères de familles» parce qu'il s'agit de femmes seules, d'hommes seuls ou d'hommes mariés. Une motion dans laquelle on substituerait à l'expresion «mère de famille» celle de «parents d'enfants à charge» serait mieux accueillie par la Chambre j'imagine

Deuxièmement, j'aimerais expliquer à la Chambre que, d'après moi, lorsqu'on parle de «soutien familial», on pense surtout aux soins à apporter aux enfants et à leur bien-être, ce qui ne veut pas dire que les couples sans enfants ne méritent jamais d'obtenir de l'aide. Au contraire, la nouvelle redistribution que le gouvernement envisage d'effectuer au niveau des revenus s'adresse aux couches de la société qui ont des besoins bien particuliers. Un de ces besoins dérive de la responsabilité qui incombe aux parents de veiller à ce que les enfants soient bien soignés. Ainsi, il y a d'autres formules politiques et programmes destinés à répondre à certains besoins particuliers des familles sans enfants.

Le fait d'avoir des enfants crée certains besoins au sein des familles. Il est beaucoup plus difficile de faire admettre que le travail ménager en soi est une source de besoins particuliers. Après tout, tout le monde s'adonne à certains travaux ménagers, sous une forme ou l'autre. Aussi, le travail ménager n'est-il pas un facteur à considérer quand on discute de la répartition des revenus entre les familles. Certes, dans une discussion sur la répartition des revenus au sein de la famille, la question du travail ménager entre en ligne de compte. C'est une autre affaire, et je ne pense pas que la motion à l'étude aujourd'hui porte là-dessus.

Pour le moment, on dispose d'une gamme pratiquement infinie de possibilités en ce qui concerne la répartition des tâches du ménage, de la spécialisation à outrance au partage intégral, en passant par un changement de rôles, et ainsi de suite. Les Canadiens n'aimeraient pas beaucoup qu'on leur impose une ligne de conduite dans ce domaine et ils trouveraient cela ridicule.

Troisièmement, à supposer qu'il soit en réalité question des besoins particuliers qu'éprouvent les parents pendant la période où ils ont des enfants à charge, il semble utile de faire une distinction entre offrir un soutien matériel pour l'éducation des enfants et admettre l'importance de l'éducation sur le plan social. Les deux sujets me préoccupent beaucoup. Malheureusement, le premier est un problème plus facile à cerner que le second. J'aimerais dire quelques mots à propos du second, puis je reviendrai ensuite à la question du soutien matériel.

De nombreux partisans du versement d'allocations aux parents au foyer ont prétentu que le rôle de l'éducateur est déconsidéré au sein de notre société et qu'il incombe à l'État de le revaloriser. Je prétends que cette question est la plus discutable des deux, car il est peu probable que l'intervention du gouvernement puisse abaisser ou rehausser le prestige d'un particulier ou d'une profession et il n'est pas sûr non plus qu'une indemnité financière permettrait d'atteindre ces objectifs. Ces deux choses sont également interdépendantes. Le prestige est ordinairement le fruit d'un alliage de qualités où l'argent tient toujours un rôle. Depuis quelques années, l'argent est de plus en plus lié dans notre société à la définition du prestige ou de la considération, à tel point que certains prétendent que seul le paiement des services rendus est une compensation suffisante. Bien que cette position puisse se défendre dans une société aussi mercantile que la nôtre, elle demeure peu convaincante pour nombre d'entre nous qui prétendent que certains rôles dans la société, parmi lesquels l'éducation des enfants est d'une importance primordiale, sont privilégiés, car ils constituent des récompenses en soi qui ne sont pas de nature financière.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le rôle de député.

M. Robinson: Peut-être bien.

A cet égard, notre société semble avoir pris certaines décisions collectives sans avoir soigneusement examiné les solutions de rechange. Pour de nombreux observateurs, il n'est pas évident que d'englober tout le monde dans le même système de valeurs monétaires et de marché soit un objectif valable sur le plan social. A l'heure actuelle, il existe de nombreuses différences et nuances d'opinions sur cette question, et il est prématuré de prétendre être à même de trouver une solution au problème de la rémunération des services rendus par une compensation pécuniaire. Néanmoins, je répète que la question de la juste rémunération, dans notre société, du rôle d'éducateur, est au centre de l'intérêt du gouvernement pour la promotion de la femme. C'est un sujet que je souhaite voir débattre plus à fond.

Le gouvernement est de plus en plus préoccupé par le sentiment croissant d'insécurité financière qu'éprouvent les parents qui choisissent de demeurer à l'écart du marché du

travail à cause de la rupture des liens conjugaux, de la perte de l'emploi ou de l'aptitude au travail et d'autres phénomènes connexes. Des changements récemment apportés ou proposés aux lois sur le divorce et aux règlements sur les pensions s'attaquent à certains de ces problèmes. Mais là encore, si importante et même vitale que soit cette question, ce n'est pas l'objet de la motion à l'étude.

Quant au groupe de population visé et à l'objectif essentiel de la politique proposée, soit le soutien financier des parents ayant des enfants à charge, je vais maintenant aborder un quatrième point. Ce point est énoncé dans la motion dont nous sommes saisis; il s'agit d'assurer aux familles un revenu global suffisant et conforme à leurs besoins.

Comme vous le savez tous, au début de 1973, le gouvernement a entrepris une étude visant l'objectif suivant: assurer aux familles un revenu suffisant pour répondre à leurs besoins. A cette époque, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté à la Chambre le document de travail sur la sécurité sociale au Canada et a lancé l'étude conjointe fédérale-provinciale sur la sécurité sociale. Depuis le début de cette étude, plusieurs mesures importantes ont été prises et nous ont sensiblement rapprochés du système de sécurité du revenu envisagé par le député de Bellechasse.

Point n'est besoin de rappeler en détail à la Chambre les nombreuses mesures qui ont été adoptées au cours des dernières années, sous l'égide du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et grâce aux initiatives de la Chambre. Qu'il me suffise de signaler que les allocations familiales ont triplé et que leur pouvoir d'achat a été indexé sur le coût de la vie, que les pensions de la sécurité de la vieillesse et les suppléments de revenu garanti ont été augmentés et indexés sur l'indice des prix à la consommation, que les prestations du Régime des pensions du Canada ont été majorées et protégées contre l'inflation, que les prestations d'assistance sociale ont été relevées dans tout le Canada, et mieux encore, que les exemptions d'impôt sur le revenu ont augmenté sensiblement.

Outre ces mesures, d'autres projets de répartition du revenu devraient, comme je l'ai déjà dit, viser certains groupes de nécessiteux. Il ne suffit pas de démontrer qu'une partie des personnes touchées sont toujours dans le besoin pour prouver la nécessité de relever le niveau des revenus. Le contribuable n'acceptera pas facilement de verser plus d'argent pour des motifs mal définis.

Il faut donc bien comprendre que la motion vise à obtenir que le gouvernement étudie les besoins de parents qui ont des enfants à charge et pour lesquels les régimes de soutien du revenu sont insuffisants. Il est certain que seule une fraction de parents aura véritablement besoin d'une aide financière accrue et cette fraction se trouvera, par définition, au sein des familles à faible revenu. La motion préconise donc une enquête qui permettrait de déterminer dans quels groupes de revenu se trouvent les parents avec enfants à charge qui ne réussissent pas, pour quelque raison que ce soit, à subvenir à leurs besoins financiers.

● (1732)

Ce genre de problèmes fait l'objet d'études suivies dans mon ministère, et dans la mesure où elle expose la question en ce sens, je ne peux que souscrire aux termes de la motion. Quand on parle de sécurité financière pour tous les Canadiens, on ne prétend pas qu'il faille se contenter de dire que tous les problèmes vont être résolus. De nouveaux besoins dont nous avons de plus en plus conscience apparaissent constamment dans une société en constante évolution et nous avons le devoir d'y être attentifs et de nous adapter sans cesse à la situation. En fait, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social songe actuellement à établir des crédits fiscaux à l'intention des gagne-petit et des familles uniparentales, ce qui prouve bien que nous cherchons à répondre aux besoins nouveaux de la société. J'ose dire que ces études visent, dans une large mesure, à assurer l'aide nécessaire aux parents qui ont des personnes à charge.

Cela étant, je ferai remarquer également que dans cette proposition il est question d'accorder des allocations familiales et des exemptions fiscales pour les conjoints et enfants à charge. Ce sont là les deux principaux mécanismes dont nous disposons actuellement pour aider les parents à élever leurs enfants. Dans le cas des allocations familiales, c'est en 1974 qu'on a pris la première mesure d'envergure pour s'assurer que les parents disposeraient de revenus suffisants pour assumer leurs responsabilités. On a donc majoré les allocations familiales jusqu'à concurrence de $20.00 par mois en moyenne, et on les a de plus indexées au coût de la vie et imposées pour en faire profiter davantage les contribuables à moyens et à faibles revenus. En outre, nous avons prévu une disposition qui permet aux gouvernements provinciaux d'ajuster les allocations familiales du gouvernement fédéral, en tenant compte des normes nationales, pour mieux les intégrer à leur propre régime de sécurité sociale. Deux provinces, le Québec et l'Alberta, ont mis ces dispositions à profit.

Je me contenterai de signaler, relativement à l'impôt sur le revenu, que le particulier a maintenant droit à $5,120 d'exemptions pour lui-même, son conjoint, et deux enfants de moins de 16 ans, alors qu'il n'avait droit qu'à $2,600 d'exemptions comparables il y a 6 ans.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le député de Bellechasse a présenté une motion qui, si louable que soit son objectif, n'est rien d'autre, pour tout examinateur attentif, qu'une requête demandant au gouvernement de mettre en œuvre des mesures visant à aider les parents dont le revenu est modeste et qui ont des enfants à leur charge; cette motion manque donc son objectif, puisqu'elle ne tient pas compte de deux très importantes dispositions qui ont été conçues précisément pour réaliser l'objectif que le député propose. Voilà, monsieur l'Orateur, les raisons pour lesquelles je ne puis appuyer cette motion.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je tiens à témoigner toute ma gratitude au député de Bellechasse (M. Lambert) qui a présenté cette motion: le sujet mérite bien d'être examiné par la Chambre à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Comme le député qui vient de reprendre son siège l'a reconnu, il s'agit d'un sujet qui intéresse de plus en plus aussi bien les représentants du gouvernement que ceux du secteur privé. A mon avis, nous ne devons pas perdre de vue qu'un aspect important de ce sujet, sinon le plus important, comprend l'évaluation des travaux ménagers.

N'allons pas tenir pour acquis, à en juger simplement à l'aspect extérieur de la motion dont nous sommes saisis, que l'idée d'attacher une valeur précise aux tâches ménagères est largement acceptée. Bien que de tout temps ce travail ait été en grande majorité le fait des femmes, des hommes de plus en plus nombreux choisissent de modifier leur façon de vivre et de

consacrer une certaine partie de leur temps à accomplir des tâches domestiques. J'estime qu'il importe de tenir compte de cette nouvelle orientation.

La plupart des députés peuvent sans doute le confirmer par leur expérience personnelle ou celle d'amis. Je pense par exemple à certains de mes amis qui ont de temps à autre varié leur participation aux tâches domestiques. Il arrive de temps à autre que l'un ou l'autre des conjoints décide de quitter la population active pour vaquer aux soins du ménage. Ainsi n'est-il pas complètement vrai que les travaux domestiques soient réservés aux femmes. Dans des sociétés comme la nôtre, le nouveau mode de vie devrait être marqué au coin d'une certaine souplesse.

Bien sûr, les changements de ce genre ne se font pas rapidement ni facilement. En fait, la motion dont nous sommes saisis présente en soi un danger, celui qu'en donnant suite à la motion telle que formulée, on adopte peut-être une solution qui crée des difficultés plus grandes que le problème actuel. Je veux dire par là que nous risquerions fort de renforcer toute la conception d'un ghetto féminin constitué par le travail au foyer.

Je le dis parce que la motion sous-entend l'idée que fondamentalement, la place des femmes est à la maison. Si l'on adoptait la proposition contenue dans la motion, on ne ferait que renforcer cette conception. La proposition dit fondamentalement que les femmes seraient en mesure de rester à la maison sans subir de pertes économiques, une considération d'une importance particulière aujourd'hui alors que bien des familles ont besoin d'un deuxième revenu pour joindre les deux bouts. C'est le cas des familles où un seul salarié ne peut tout simplement pas suffire aux besoins du ménage. C'est ainsi qu'au bas de l'échelle des revenus tout particulièrement, les femmes sont forcées de sortir de leur foyer non pas par choix mais par nécessité économique.

Je pense bien que le député qui a proposé cette motion l'a fait en songeant aux besoins de ces familles. Cependant, l'adoption de la motion pourrait entraîner de graves difficultés. Je me reporterai à un rapport que publiait récemment le Conseil canadien de développement social sur les pensions et les femmes, pages 124 à 126 plus précisément, et qui analyse toute cette question de la rémunération du travail ménager. Le rapport décrit les diverses dispositions que l'on pourrait prendre afin d'améliorer la situation économique de ceux et celles qui travaillent au foyer, mais reconnaît que des solutions trop particulières accentueraient pratiquement encore davantage leur dépendance en enfermant les femmes en particulier dans un rôle domestique auquel il leur serait très difficile d'échapper. Cherchant à résumer les différentes solutions possibles, le rapport constate:

> Finalement, le fait de rémunérer le travail de la femme au foyer ne résoudrait en rien la division du travail d'après les sexes, à l'intérieur et à l'extérieur de la maison. Au contraire, cela risquerait fort de la légitimer.

Cette phrase résume très bien le problème posé par la motion du député. Plus loin, dans un résumé du rapport, à la page 235, on trouve une ou deux autres réflexions qui exposent bien toute la question de la rémunération de la femme au foyer. Le deuxième paragraphe de la page 235 dit par exemple ceci:

> La réhabilitation des travaux du ménage doit être encouragée par des réformes profondes telles que la révision de la législation sur la famille ainsi que par l'adoption de changements souvent symboliques mais importants comme l'inclusion de ce type de travail dans le calcul du produit national brut.

L'auteur de ce rapport, M. Kevin Collins, qui a fait un travail remarquable au sein du Conseil canadien de développement social, est maintenant au service du Congrès du Travail du Canada. Il met ici l'accent sur la nécessité de reconnaître l'importance des travaux ménagers. On a considéré pendant trop longtemps que ceux qui se chargeaient des travaux du ménage, presque toujours les femmes, assuraient le même genre de service que, dans d'autres secteurs, on aurait demandé à des esclaves. S'il est une chose que cette motion accomplit cet après-midi c'est de mettre l'accent une fois pour toutes sur le fait que ceux qui travaillent au foyer apportent une contribution au bien-être global de la société et à l'ensemble du revenu national brut égale à celle de ceux qui œuvrent dans les métiers solides et bien connus de la société.

● (1742)

Je répète que nous sommes beaucoup redevables au député de Bellechasse pour nous avoir présenté cette motion. Il n'en demeure pas moins, ainsi que je l'ai indiqué, qu'il existe le danger que nous contribuions à perpétuer un ghetto. On enfermerait les femmes en particulier dans une situation ne leur laissant plus de choix. Elles seraient contraintes de demeurer au foyer, bien qu'au fond elles puissent ne pas le vouloir.

Ainsi que certains députés s'en souviendront, il y a seulement quelques jours, j'ai soulevé à la Chambre certaines questions avec le ministre chargé de la condition féminine. Sachant le grand intérêt qu'il porte à cette question, je regrette qu'il ne soit pas ici présent pour participer à ce débat cet après-midi. J'ai débattu avec lui du rapport qui m'a été remis par un groupe de fonctionnaires intéressées par ce sujet. Elles m'ont déclaré qu'il y avait de graves problèmes dans le secteur de l'emploi et de la Fonction publique de notre pays. Je voudrais vous citer quelques phrases tirées du rapport pour vous montrer à quel point il est difficile de faire disparaître la notion de ghetto professionnel, qu'une telle situation existe au foyer ou même dans la Fonction publique de notre pays. Dans l'introduction de leur rapport, ces femmes déclarent, et je cite:

> Le présent document émane d'un groupe de femmes qui sont les témoins quotidiens de divers signes d'une tendance vers une discrimination croissante à l'égard des travailleuses et qui s'en préoccupent. La presse a rapporté qu'il se dessine une opposition croissante à la présence de femmes dans le monde du travail. Trop peu d'articles de journaux ont dénoncé le caractère fallacieux de l'argument selon lequel les femmes seraient l'une des causes du taux élevé de chômage.

Si les femmes constituent la cause de l'accroissement du chômage dans notre société, qu'on leur accorde alors une allocation régulière pour qu'elles puissent se retirer de la main-d'œuvre active hors du foyer et qu'elles puissent rester à la maison. Pourtant, si nous devions adopter cette mesure par ailleurs très rétrograde, nous rendrions ainsi un très mauvais service aux femmes de notre pays. Le rapport constate un peu plus loin que nous avons déjà créé un énorme ghetto au niveau de l'emploi dans la Fonction publique. Je voudrais vous lire un bref paragraphe de ce rapport intitulé «Les ghettos professionnels». Je cite:

> Un million de femmes travaillent dans la catégorie du personnel de bureau; la moitié sont sténographes, dactylos ou réceptionnistes.

Cela concerne le Canada en général.

> Dans le domaine des services, près des deux tiers des femmes travaillent comme cuisinières, serveuses ou coiffeuses. Sur le demi-million de femmes appartenant

aux carrières libérales, plus de 60 p. 100 sont institutrices ou infirmières. Dans la Fonction publique fédérale, le pourcentage des postes occupés par les femmes dans la catégorie dite de soutien administratif est en hausse constante depuis cinq ans (68.2 p. 100 en 1972, et 78.8 p. 100 en 1976): c'est là le principal ghetto professionnel de la Fonction publique.

Si les députés font la comparaison avec le pourcentage des femmes occupant des postes de très haute direction dans la Fonction publique, ils verront à quelle barrière elles se heurtent.

Suivant une décomposition par ministère figurant au rapport annuel 1976 de la Commission de la Fonction publique, il n'y avait que 38 femmes occupant des postes de haute direction, dits SX, contre 1,221 hommes. Au Revenu national, sur un effectif total de 23,736 personnes dont 39.4 p. 100 de femmes, il n'y en avait pas une sur les 55 postes de la catégorie SX. Au ministère des Approvisionnements et Services, sur un effectif de 10,217 personnes dont 46.8 p. 100 de femmes, il n'y en avait pas une seule sur 62 postes de catégorie SX.

A la Commission de la Fonction publique, qui est elle-même chargée de corriger le déséquilibre régnant aux niveaux supérieurs et qui avait un effectif de 4,042 personnes dont 55 p. 100 de femmes, il y en avait une seule sur 27 postes de catégorie SX. C'était sûrement la femme symbolique.

Au secrétariat d'État, qui a les deux tiers de ses postes pourvus par des femmes, il n'y en avait pas une dans la catégorie SX. A l'ACDI, qui s'occupe de développement dans les pays étrangers, sur 1,000 personnes dont la moitié de femmes environ, il n'y en avait pas une sur les 31 postes du niveau SX. Voilà la situation faite aux femmes aujourd'hui dans la Fonction publique.

La motion m'inquiète un peu du fait qu'elle risque de borner les possibilités des femmes, qui doivent légitimement avoir accès à tous les niveaux et non seulement aux postes de cadres de bureau dans certains ghettos de travail extra domiciliaire comme c'est actuellement le cas. Toutes les catégories et tous les niveaux doivent leur être ouverts, dans la Fonction publique et ailleurs au pays.

Je ne prolongerai pas ce débat, monsieur l'Orateur. Il a permis une réflexion utile sur une question particulièrement importante, et j'espère que d'autres députés voudront bien eux aussi nous faire part de leurs réflexions.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'ont dit le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Robinson) et le député d'Egmont (M. MacDonald), on peut d'une part féliciter le député de Bellechasse (M. Lambert) d'avoir présenté cette motion et, d'autre part, y trouver toutes sortes de failles. Je suppose que je pourrais y en trouver une moi-même. Toutefois, je suis plus soucieux de me prononcer en faveur de l'esprit de la motion qui me paraît certes digne d'être discutée cet après-midi.

Le temps passe et je ne suis pas de ceux qui veulent noyer la motion sous un flot de paroles. J'ai appris au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires à dire très rapidement ce que je pense.

[M. MacDonald (Egmont).]

Je crois que le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas compris un des grands points de la motion. J'admets qu'on y parle de revenu supplémentaire. Toutefois, il me semble que la principale raison pour laquelle on verse ces allocations aux mères de familles n'est pas simplement pour leur assurer un revenu supplémentaire, mais une façon de reconnaître leur contribution.

Le secrétaire parlementaire n'en a pas parlé dans la première partie de son discours. Il l'a fait plus tard. Qu'a-t-il dit? Que les femmes et mères devraient être fières du prestige dont elles jouissent, que cela devrait leur suffire. C'est alors que j'ai parlé des députés. Nous avons beaucoup de prestige comme députés, mais nous ne sommes pas disposés à donner nos services gratis, en nous contentant de reconnaissance. Je dis que le moment est venu de reconnaître le travail des mères de famille de la même façon que tous les autres.

Je reconnais l'argument qu'a fait valoir le député d'Egmont au sujet des ghettos de l'emploi. Toutefois, je pense qu'il est allé un peu loin. J'aimerais que les femmes qui restent chez elles aient les mêmes chances que celles qui travaillent au dehors. Comme l'a signalé le député, il y a beaucoup de ghettos. Toutefois, je pense que le mot est un peu fort quand il s'applique à la vie domestique. Je pense qu'il devrait y avoir égalité de chances.

Je me suis promis d'être bref. J'aimerais toutefois dire un mot à propos du principe de l'égalité de la femme qui doit s'appliquer même une fois l'âge de la retraite atteint. C'est une honte de ne pas être parvenu à offrir aux femmes qui restent au foyer l'équivalent du Régime de pensions du Canada. Nous avons peut-être ici un moyen de le faire. Si nous pouvons leur accorder une allocation ou un salaire pour le travail qu'elles font chez elles et considérer cela comme une contribution au Régime de pensions du Canada, on arriverait peut-être à combler cette lacune. Nous en reparlerons.

Je ne vais pas m'attacher à déceler les défauts de la motion du député; je vais plutôt le féliciter de l'avoir présentée et l'encourager à continuer dans cette voie.

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas participer à ce débat mais je ne peux pas demeurer impassible devant cette propension à enfermer de force la femme dans un rôle symbolique, celui de ménagère, même si elle n'en veut pas. Si vous voulez payer votre femme, payez-la vous-même. Ce n'est pas aux Canadiens à le faire. Je ne crois pas que beaucoup de Canadiens préféreraient cette solution à toute forme d'aide offerte à ce que j'appellerai «les ménagères déplacées». Ce sont des femmes qui ont en qualité d'épouse et mère, accompli leur tâche de ménagère pendant dix ou quinze ans, qui ont élevé leurs enfants sans qu'on fasse preuve de beaucoup d'imagination pour les aider. Leurs maris s'amusaient à l'extérieur du foyer. J'ai vécu toute ma vie dans leur monde, et je sais que les hommes mènent une vie beaucoup plus facile. Ils ont leur pause-café et d'autres privilèges. Ils se sont souvent permis de se conduire d'une façon que je n'admire pas, notamment d'être déloyaux à l'endroit des femmes qui restent à la maison.

● (1752)

Il faut que nous nous penchions sur le sort des femmes au foyer. Il faut aussi que l'homme et la femme soient égaux à la maison. Il y a maintenant des hommes qui restent à la maison et qui s'occupent des enfants. Ils doivent être considérés sur un pied d'égalité avec leurs femmes qui sont sur le marché du travail. Ils ont droit au même respect et aux mêmes avantages.

Ce débat évoque pour moi des discussions qui ont eu lieu avant même que des femmes siègent au Parlement. Toute cette controverse remonte avant les années 20. Je fais partie de la population active depuis environ trente-cinq ans. Je me souviens du temps où les hommes tentaient de m'empêcher de travailler à l'extérieur. Ils me disaient—et ils me disent toujours—que ma place est à la maison. Ils laissent entendre que je n'ai pas le droit de travailler parce que—Dieu m'en garde!—je pourrais prendre la place d'un homme. Rien dans notre société ne prouve que les hommes sont supérieurs, plus compétents et plus capables que les femmes. Et sans doute que notre société, nos gouvernements, nos institutions, et, peut-être, le monde entier iraient mieux si nous admettions le fait que la moitié féminine de la population est composée non seulement de bonnes mères et de bonnes ménagères, mais aussi d'avocates, de comptables, d'ingénieurs compétents . . .

Une voix: Et de bons députés.

Mme Holt: Je remercie le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) qui ajoute: «de bons députés». J'aimerais qu'il y ait autant de femmes que d'hommes à la Chambre. On parle toujours de donner une représentation proportionnelle sur le plan social. Le moment serait peut-être aussi venu pour que les femmes aient une représentation proportionnelle à la Chambre des communes et dans la main-d'œuvre active.

Je sais qu'un grand nombre de femmes n'accepteront pas la motion du député de Bellechasse, et je les comprends. Un grand nombre de jeunes femmes prennent le droit, la médecine, etc., tout en élevant leurs enfants. Cela leur est beaucoup plus difficile, car il existe encore des hommes qui ne pensent pas avoir à faire leur part des travaux ménagers, même si l'épouse poursuit des études ou occupe un emploi. S'il y a du travail à faire à la maison, il devrait être rémunéré par celui qui gagne la vie de la famille, que ce soit l'homme ou la femme.

Il ne devrait plus jamais y avoir une autre affaire Murdock au Canada. Dans ce cas, une femme qui a travaillé toute sa vie pour aider à bâtir une fortune a tout perdu parce qu'elle faisait partie du sexe faible. Devant les tribunaux, les femmes sont en terre étrangère, et elles perdent tout.

Si une femme préfère rester à la maison, elle devrait en avoir le droit et elle devrait être payée pour le travail qu'elle y fait par celui qui bénéficie de ses services, s'il faut rémunérer l'associé. Je pense que le travail le plus important qu'un homme ou une femme puisse faire, c'est de bien élever une famille. Il n'y a personne que je respecte plus que ceux qui ont réussi à le faire. Les gens les plus respectables de ce monde sont ceux qui ont donné naissance à des enfants et en ont fait des hommes et des femmes profondément humains. Les enfants d'aujourd'hui sont les chefs de demain. Rien ne dit qu'il incombe seulement à la femme d'élever la famille.

Les pires échecs parmi les enfants sont causés par ce que le député suggère dans sa motion, c'est-à-dire que les hommes puissent fuir leurs responsabilités et laisser le gouvernement élever leurs enfants pour eux alors que les femmes restent seules à la maison. Comme le député d'Egmont (M. MacDonald) le dit, cela confirmerait la servitude des femmes.

Au début de l'après-midi, on m'a remis une caricature qui se rapporte d'une façon étonnante au débat actuel. Elle a paru dans *Grainews*, publication des services d'information agricole de la United Grain Growers Limited, Case postale 6600, Winnipeg. Les députés peuvent se procurer cette caricature s'il leur plaît d'adopter une attitude phallocrate. Elle représente deux cultivateurs et une vieille vache. Un peu plus loin, une femme âgée s'éloigne avec un sceau de lait. La légende dit ceci: «Que m'importe ce qu'elle valait! Regarde-moi ces tétines! C'est une vieille bonne à rien et je voudrais bien m'en débarrasser!» Cette attitude se retrouve partout. L'égalité des droits et du respect n'est pas pour demain.

Savez-vous, monsieur l'Orateur, ce qui est arrivé aux ménagères de la génération qui a précédé la mienne? Après avoir fini d'élever leurs enfants, elles n'étaient pas prêtes à occuper un emploi en dehors du foyer. Quelques-unes ont fini leurs jours dans un hôpital psychiatrique, d'autres ont refait leur vie, d'autres ont appris à occuper leurs loisirs. Beaucoup sont devenues alcooliques. C'est l'histoire tragique de celles qui furent un jour des épouses et des ménagères dévouées . . . aujourd'hui seules et rejetées.

Quelques femmes de ma génération ont tout balancé pour se libérer. Beaucoup de mes amies d'âge mûr sont retournées à l'école et essaient de rattraper le temps perdu. Durant les vingt ans qu'elles ont dû passer à la maison presque sans aide, elles ont pris du retard sur les hommes dans le monde du travail. Souvent, l'homme et la femme s'inscrivaient, disons, à la faculté de droit, mais la femme devait interrompre ses études parce que son devoir exigeait qu'elle reste à la maison avec les enfants. Et pendant ce temps, où la femme demeurait prisonnière du foyer, le mari devenait juge, directeur de banque, chef d'entreprise ou même chef plombier ou chef horticulteur. Et quand la femme a pu se libérer, pour entrer dans la force active, elle devint serveuse ou secrétaire.

J'ouvre une parenthèse ici pour dire que le groupe de femmes le plus important dans notre société, ce sont les secrétaires. C'est ce que j'ai constaté, et c'est peut-être ce qui explique pourquoi les femmes sont demeurées des subalternes pendant si longtemps. Les hommes ne veulent pas qu'elles sachent comment ils accomplissent leur travail. Car ce sont les secrétaires qui font le travail. Dans les études d'avocats, il est très intéressant de noter que ce sont les secrétaires qui effectuent le gros du travail, qui établissent les exposés de faits, rédigent les rapports ainsi que des demandes introductives d'instances de l'avocat. Elles font tout le travail, peut-être pour un salaire annuel de $8,000.

Je suis reconnaissante au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir signalé . . .

M. Robinson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je dois réfuter certaines des observations du député. Étant moi-même avocat, je ne saurais admettre que tout ce qu'elle a dit soit exact.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je signale au secrétaire parlementaire qu'il ne s'agit pas là d'un rappel du Règlement, mais plutôt d'un sujet de discussion.

Mme Holt: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ils se doivent de justifier eux-mêmes les injustices dont ils se rendent coupables envers les femmes. Je ne veux pas dire que ce soit le cas du secrétaire parlementaire, mais beaucoup d'avocats versent à ces femmes un salaire annuel de $8,000.00 et touchent de $20,000.00 à $50,000.00 pour les causes qu'elles ont préparées pour eux.

J'estime que les jeunes femmes doivent organiser leurs vies en prévision de l'âge mûr. Elles doivent obtenir des diplômes et faire valoir leurs talents afin d'assurer leur avenir. Si les hommes et les femmes partageaient la vie de leurs enfants, nous aurions certes des enfants plus heureux.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BANQUES

MODIFICATION TENDANT À PROLONGER LES OPÉRATIONS AU 1er AVRIL 1979

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-16, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, je voudrais vous montrer également comment les coopératives de crédit offrent de nombreux services supplémentaires gratuits que n'offrent pas les banques. Voici maintenant un autre passage de l'article que je citais plus tôt;

> Les banques offrent certes beaucoup de services semblables ainsi que quelques autres quoiqu'ils ne soient pas ordinairement gratuits.
>
> Toutefois, les coopératives de crédit offrent de nombreux services quotidiens gratuits et les taux d'intérêt pour les épargnes sont légèrement supérieures à ceux qui sont pratiqués par les banques.
>
> Afin de pouvoir se procurer les fonds nécessaires pour agir ainsi, les coopératives de crédit perçoivent parfois des taux légèrement plus élevés sur les prêts et les hypothèques, mais alors elles permettent souvent de faire quelques paiements anticipés supplémentaires sans imposer de pénalité, ce qui peut représenter un avantage appréciable.

L'auteur cite ensuite les remarques d'un membre d'une coopérative de crédit qui a déclaré ce qui suit:

> Nous possédons un immeuble d'habitation de douze appartements qui rapporte environ $30,000 par année. Le solde mensuel de notre compte en banque varie de $1,200 à $2,000. Notre banque ne payait aucun intérêt sur notre solde quotidien; nous avons donc décidé de faire affaire avec une coopérative de crédit qui paie ce genre d'intérêt. Chaque chèque tiré sur la coopérative nous coûte 10c. tandis que chaque chèque bancaire nous coûtait 21.7c.

Voilà des détails sur lesquels nous pourrons interroger les représentants des banques lorsqu'ils témoigneront devant le comité afin de découvrir pourquoi les banques ne peuvent offrir les mêmes services.

Un peu plus tôt, j'ai parlé du Livre blanc du gouvernement qui traite de la révision de la loi sur les banques. J'ai rappelé qu'une mesure serait présentée qui viserait le capital risque. J'en ai parlé le mois dernier, au cours d'un autre débat. J'ai dit combien il était important que notre industrie de la transformation puisse avoir accès à des capitaux à risques. Ce genre de capital est actuellement inaccessible à cause de la situation économique du pays. Le gouvernement aurait l'intention de présenter un programe relatif aux capitaux à risques.

La semaine dernière, le ministre des Finances (M. Chrétien) a déclaré que l'opposition lui faisait jouer le beau rôle. Lorsque nous sommes témoins de retards et de tactiques dilatoires comme ce fut le cas en l'occurrence, ni le ministre ni le gouvernement ne jouent le beau rôle. Étant donné la situation économique actuelle de notre pays, le gouvernement fait bien piètre figure en retardant un projet de loi aussi important que celui de la loi sur les banques. En outre, le ministre devrait avoir honte de retarder l'élaboration de la nouvelle loi sur les banques. Les hommes d'affaires indépendants du Canada ont précisé quelle sorte de changements il faut apporter à notre législation pour que la petite entreprise et l'industrie secondaire puissent trouver des capitaux à risques. C'est important aujourd'hui, le chômage ayant atteint un record et nous coûtant 8 milliards de dollars par an. Il est temps de prendre des mesures pour assurer l'expansion de notre industrie secondaire et pour venir en aide aux petites entreprises au lieu de se borner à présenter des mesures législatives ridicules destinées à différer la présentation de la loi sur les banques.

● (2012)

Au début de l'année, j'ai eu entre les mains un document du groupe financier Peter Henry Jerch and Associates de Winnipeg. Cette maison se spécialise dans les finances et les acquisitions des sociétés et elle possède une liste impressionnante de clients à la recherche de capitaux. Elle connaît bien des entreprises qui pourraient non seulement profiter des capitaux risque, mais en faire bénéficier également toute l'économie. En fait, ce genre de capitaux est tellement nécessaire que près de la moitié des compagnies qui font une demande de crédit auprès des banques devraient recevoir plus de ce «capital risque» pour assurer leur succès et leur prospérité.

Alors que d'énormes quantités de capitaux et un nombre considérable d'entreprises fuient vers les États-Unis pour échapper au climat d'incertitude dû aux atermoiements du gouvernement qui n'a pas encore fait voter la loi sur les banques, loi qui aurait dû être déposée il y a au moins un an, le gouvernement se contente de parler dans son livre blanc des mesures qu'il faudrait prendre, mais ne les adopte pas pour autant. Il ne fait que demander délais sur délais à coup de projets de lois ridicules.

Cette maison de conseillers en investissements signalait en outre que:

> . . . si ces investissements de capital-risque pouvaient être entièrement comblés par quelque autre revenu, outre l'effet stimulateur qu'ils pourraient avoir sur l'économie aussi bien à long terme qu'à court terme, les recettes fiscales du gouvernement n'en seraient pas réduites pour autant. Pour vérifier cette hypothèse, la maison Peter Hendy Jerch and Associates a effectué une enquête auprès de 40 petites entreprises d'appartenance canadienne installées en Ontario, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique. Cette enquête a porté sur à peu près tous les aspects de ces entreprises et a comporté notamment l'examen des états financiers et des livres, l'évaluation des moyens de gestion pour appliquer une stratégie proposée, ainsi que l'étude de l'avenir des produits et une courbe d'acceptation passée et future sur le marché. Les résultats de cette étude en profondeur ont permis d'établir des tableaux récapitulatifs complets.

La maison donne ensuite des données chiffrées sur la façon dont les entreprises qui faisaient l'objet de l'étude pourraient prendre de l'expansion et le nombre d'emplois qu'elles pourraient créer si elles avaient accès à un capital-risque qu'elles ne peuvent obtenir chez nous, et dont, comme le signalait le ministre dans son Livre blanc, le Canada a le plus pressant besoin. Mais nous devrons, semble-t-il, attendre que le chômage augmente encore et que les entreprises et les capitaux de placement quittent le pays en plus grand nombre. Le gouvernement pourrait alors se mettre à apporter des modifications à la loi sur les banques. C'est ridicule; mais, comme je l'ai dit au début de mon discours, nous pourrions prolonger la période de validité de la loi sur les banques si le nouveau projet de loi sur les banques était déposé maintenant et si toutes les entreprises, caisses d'épargne et banques canadiennes pouvaient étudier ce document afin de se préparer.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne peux pas appuyer la demande du ministre. J'espère qu'il lira le texte des interventions du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), des miennes et de celles des députés qui prendront encore la parole. J'espère qu'elles convaincront ce ministre irréfléchi de déposer immédiatement le projet de loi sur les banques, au lieu de faire des réflexions ridicules et de se vanter à la Chambre.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos du bill C-16 dont nous sommes saisis et qui a pour objet de prolonger d'un an l'application de la loi sur les banques. Mon opinion rejoint celle que mon collègue le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) ainsi que mon préopinant, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ont si bien exprimée. En effet, on est en droit de se demander pourquoi nous sommes en train de débattre ce bill alors que nous devrions débattre le nouveau projet de loi sur les banques. J'espère que le ministre, ses collaborateurs et la plupart des hommes d'affaires auxquels j'ai parlé considèrent la refonte de la loi sur les banques comme la base de la reprise de l'économie canadienne. Nous avons tous lu le Livre blanc sur la législation bancaire ainsi que les modifications que l'on projette d'apporter à la loi sur les banques. Nous savons que ce projet de loi est prêt depuis un certain temps déjà.

M. Chrétien: C'est faux; il n'est pas prêt.

M. Kempling: On nous a peut-être menti, mais je sais qu'on nous a dit au mois de janvier que le projet de loi sur les banques était prêt et qu'il était possible qu'on le débatte . . .

M. Chrétien: Avec votre permission, Votre Honneur, j'aimerais faire remarquer au député que si le bill était prêt, je le déposerais. Le bill est en cours de rédaction au ministère de la Justice. Je suis aussi déçu que lui que le bill ne soit pas prêt. La présentation du Livre blanc à été suivi d'un long débat; on nous a présenté d'autres suggestions et il a fallu apporter certaines modifications. Comme le bill n'est pas prêt, je ne le dépose donc pas. On ne m'en a pas encore fait connaître l'avant-projet.

M. Whiteway: Voilà le problème: le bill n'est pas prêt.

M. Chrétien: Je l'ai dit au comité il y a environ deux semaines. Je sais que, lorsque le député a dit que le bill était prêt, il le disait probablement sur la foi de renseignements qu'il possédait, et je tenais à rétablir les faits.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le ministre voulait sans doute intervenir pour éclaircir un point, mais cela ne justifie pas un rappel au Règlement

M. Whiteway: Voilà le problème, il n'est pas prêt.

M. Paproski: Rien n'est jamais prêt du côté du gouvernement.

M. Kempling: Je remercie le ministre de nous avoir expliqué que le bill n'est pas encore prêt. Je faisais allusion aux renseignements qu'on nous a donnés en janvier selon lesquels le projet de loi était prêt, avait été rédigé et approuvé; on nous a même dit qu'il suivait de près le Livre blanc, à quelques changements près. Je parle ici du Livre blanc présenté en août 1976. On nous a donc dit que c'était là le genre de projet de loi qu'on nous présenterait. Aussi, je ne répandais pas des bruits sans fondement; mes renseignements étaient assez sûrs.

Par ailleurs, puisque nous parlons maintenant d'un bill qui n'est pas ici, je signale que ce bill a été étudié en 1973, en 1974 et en 1975. Nous voici donc rendus en 1978, cinq ans après une première étude du bill, et on nous demande de prolonger l'application de la loi actuelle d'un an pour donner au gouvernement la chance de présenter une mesure révisée. Celle-ci revêt une importance particulière, car le gouvernement presse le secteur privé de stimuler l'emploi, d'agrandir les usines, d'aider à enrayer le chômage grandissant, à augmenter les exportations, et à réduire le déficit de notre balance des paiements. Si le secteur privé ne le fait pas, mis à part l'état général de notre économie, c'est qu'il a beaucoup de mal à obtenir le financement nécessaire de notre système bancaire.

Depuis une décennie, il n'est plus possible de réunir des fonds. Autrefois, vous pouviez vous adresser au marché des valeurs et trouver les capitaux requis pour créer une nouvelle industrie ou développer celle qui existait, mais cette possibilité n'existe plus aujourd'hui. Il en résulte que pour faire des investissements à long terme, nous devons recourir à un marché qui a toujours été réservé aux prêts à court terme. Les difficultés que nous éprouvons à obtenir ces engagements de certaines de nos banques, à cause des restrictions de l'actuelle loi sur les banques, sont l'une des principales raison de l'absence d'essor économique au Canada.

● (2022)

Le Canada a besoin d'une grande variété d'institutions financières. En lisant le Livre blanc sur les changements proposés à la loi sur les banques et les propositions quant aux coopératives de crédit, il m'a semblé que nous avons peut-être besoin de deux niveaux de financement, et j'invite le ministre à examiner cette idée. Il nous faut nos dix banques à charte, et peut-être une autre loi régissant les coopératives de crédit, les banques pour le commerce international, maisons d'escompte et autres institutions financières. Je ne suis pas convaincu que

les coopératives de crédit doivent être entièrement régies par la loi sur les banques.

Je crois que si nous étudions attentivement la question, nous constaterons que la plus grande part de l'aide accordée aux petites entreprises au Canada provient actuellement des coopératives de crédit. Les coopératives de crédit offrent beaucoup d'aide—beaucoup plus, je crois, que les banques à charte—aux petites entreprises. Il serait dommage, à mon sens, d'essayer de mettre dans le même sac les coopératives de crédit et les banques à charte.

Ce qu'il nous faut par-dessus tout, c'est augmenter la confiance dans le dollar. Nous devons aussi avoir l'espoir que le Canada continuera d'avancer dans une voie rationnelle. Nous devons avoir foi en l'intégrité de l'entreprise canadienne. Je ne crois pas que la confiance naîtra des programmes et des stimulants émanant du ministère de l'Industrie et du Commerce, où règne la bureaucratie, mais d'une révision réaliste de la loi sur les banques, d'un examen approfondi du rôle des sociétés de fiducie et des coopératives de crédit et d'une étude des banques marchandes internationales qui semblent donner de très bons résultats en Europe.

Lorsque j'étais en affaires, j'ai moi-même eu recours aux banques marchandes. Il y a nombre d'années, nous avions une politique d'argent cher, du moins c'est ce que disaient les banquiers au Canada. Comme j'ai eu de la difficulté à emprunter des fonds, j'ai décidé de communiquer avec une banque marchande de Londres. Après un échange de télex entre Londres et mon bureau, on m'a établi, en 24 heures à peine, une marge de crédit que ne pouvait me donner une de nos banques à charte canadiennes. Les banques marchandes combleraient un manque au sein de notre système bancaire.

Une personnalité du monde des affaires, dont je respecte tout particulièrement les opinions, m'a dit au cours de la fin de semaine que tôt ou tard la loi de Katz s'appliquerait à Ottawa. Selon la loi de Katz, celui qui bousille complètement l'économie revient tôt ou tard aux mesures qu'il aurait dû prendre initialement. Une révision de la loi sur les banques, en 1974 ou 1975, nous aurait été beaucoup plus profitable que l'imposition de mesures de contrôle. Comme je l'ai déjà dit, une loi sur les banques remaniée est la pierre angulaire du programme de relance économique.

En 1975 et 1976, alors que nos taux d'intérêt étaient très élevés, un grand nombre d'entreprises ont dû s'adresser principalement à des institutions américaines et européennes pour financer leurs stocks. Elles se sont entendues avec leurs fournisseurs européens et américains pour financer leurs stocks à des taux d'intérêt s'échelonnant entre 5.5 et 7.5 p. 100, soit à des taux sensiblement inférieurs à ceux qui sont en vigueur au Canada. Par suite d'un ralentissement économique en 1977, de nombreuses entreprises ont à leur débit des notes d'institutions européennes et américaines. Étant donné la dévaluation actuelle du dollar, leur situation est précaire.

La stabilisation du dollar, le remaniement et la révision de la loi sur les banques sont de la plus haute importance pour toutes les opérations commerciales et je suis étonné qu'à la rentrée cet automne, le gouvernement n'ait pas annoncé qu'il activerait l'étude d'une nouvelle loi sur les banques pour qu'elle soit en vigueur au printemps de 1978. Je voudrais souligner la nécessité de réviser la loi actuelle. Divers articles de la loi posent d'énormes difficultés aux hommes d'affaires. J'ai déjà parlé de l'article 88. Il s'agit de l'article de la loi qui porte sur le nantissement. En vertu de l'article 88, les banques acceptent en nantissement des fabriques les matières premières et les travaux en cours. Mais lorsque le travail de fabrication est terminé et que le produit va grossir les stocks, l'article 88 de la loi ne s'applique plus. Si le produit est livré dès sa sortie de la chaîne de montage, il n'y a aucun problème et l'article 88 joue parfaitement son rôle. Mais, lorsqu'il y a un ralentissement et que les stocks s'accumulent, l'entreprise est vite à court d'argent, en particulier lorsqu'elle doit stocker sa production pendant longtemps.

J'ai entendu plusieurs députés du Nouveau parti démocratique réclamer que certaines entreprises constituent des réserves ou stockent leur production pour ne pas être obligées de licencier des employés pendant la présente période de ralentissement économique. Mais la grosse difficulté réside dans le financement de cet entreposage. La plupart des entreprises commerciales et manufacturières ont beaucoup de mal à assurer le financement du stokage de produits finis. Elles ont donc tendance à garder le moins possible de leur production en réserve. Nous avons vraiment besoin de nouveaux instruments et de certains changements à la loi pour résoudre ces difficultés. Les banques ont besoin d'un nouvel instrument pour traiter avec les petites et moyennes entreprises et j'espère, à ce propos, que le ministre tiendra compte de ce que j'ai dit au sujet des deux types d'institutions financières.

Je le répète, les caisses populaires, les sociétés de fiducie et les banques d'affaires pourraient très bien être régies par une autre loi. On pourrait peut-être mettre sur pied un mode de financement permettant de faire face aux besoins des petites et moyennes entreprises. Selon la loi actuelle, le patron de petite entreprise n'est vraiment pas avantagé par le système d'emprunt qui lui permet de financer son affaire.

● (2032)

Bien sûr, nous sommes inquiets à propos du fait que le Livre blanc prévoit que les banques à charte commenceront à s'occuper des crédits-baux, des services électroniques et des crédits aux consommateurs. Si les banques commencent à s'occuper vraiment de ces activités, cela pourrait nuire à d'autres entreprises, petites et moyennes. A mon avis, ce serait tragique, monsieur l'Orateur.

Nous traversons une époque difficile. Le chômage est de 8.3 p. 100, l'inflation est de 9 p. 100, le dollar canadien vaut moins de 90c. par rapport au dollar américain, sa position est instable et les dépenses en immobilisations du secteur privé sont inférieures à 3.5 p. 100. Tous voudraient que le secteur privé augmente ses activités, et il me semble qu'on pourrait faire plus pour stimuler ces activités en présentant la loi sur les banques qu'en faisant toute autre chose. Ni les programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce, ni les programmes d'encouragement du GATT, ni l'imposition ou la suppression de contrôles, ni les relations ouvrières, ni une mesure sur la concurrence ne peuvent avoir autant d'influence sur le secteur privé qu'une révision de la loi sur les banques.

Le ministre a déclaré que le ministère de la Justice est en train de rédiger la mesure et qu'il n'a pas encore vu le projet de loi. Bien sûr, je le crois sur parole. Il a aussi déclaré qu'il voulait présenter la mesure à la Chambre le plus tôt possible. C'est un peu étrange, vu tout le temps qu'on a mis à la rédiger. La loi sur les banques doit être révisée tous les dix ans et nous savons qu'on travaillait à cette révision en 1973; pourtant cinq ans plus tard, on nous demande de prolonger l'application de la loi actuelle.

J'exhorte le ministre à présenter le bill à la Chambre le plus tôt possible. Nous n'avons pas eu l'occasion de débattre le Livre blanc et il n'a jamais été renvoyé au comité permanent des finances, du commece et des questions économiques. Bien sûr, le Sénat l'a étudié et les banques à charte et certains autres établissements ont eu l'occasion de l'examiner, mais pas la Chambre. Quand la révision de la loi sur les banques sera terminée, nous voudrions que la Chambre ait l'occasion d'en discuter, d'entendre des témoins et de présenter des amendements, s'il y a lieu, pour garantir que la mesure satisfera aux besoins du monde des affaires pendant les dix prochaines années.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire à propos du bill C-16 pour l'instant. Certains de mes collègues prendront la parole et j'imagine que nous passerons au vote quand les autres orateurs auront fait leurs observations.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'étude du bill C-16, trois remarques principales s'imposent, et à mon avis on ne le redira jamais assez. Tout d'abord, ce bill prouve le manque total de responsabilité du gouvernement, ensuite l'incertitude dans laquelle il plonge le monde des affaires et troisièmement l'incertitude dans laquelle il laisse les activités futures des banques elles-mêmes.

Certains de mes collègues ont déjà évoqué la performance du gouvernement qui nous a amené à cette mesure, mais certaines de ces questions méritent d'être reprises brièvement. La loi sur les banques expirait le 30 juin 1977. Que le gouvernement ne vienne pas nous dire qu'il ne le savait pas, puisqu'il avait dix ans devant lui avant que la loi ne devienne caduque. Cette loi n'est pas comme n'importe quelle autre, et ne devient pas caduque pour tomber ensuite dans l'histoire. Si on laisse passer la date d'échéance, elle sera abrogée, et les banques seront obligées de cesser toute opération, le jour même de son abrogation, et n'auront plus aucun pouvoir pour poursuivre leurs affaires.

Si un préavis de dix ans ne suffisait pas au gouvernement, ce n'est pas faute de s'être fait rappeler ses responsabilités, car nous lui avons demandé en 1977 de présenter une nouvelle mesure à l'occasion de la première prorogation qui prolongeait les effets de la loi sur les banques jusqu'au 31 mars 1978. Puis le Livre blanc a été publié. Le gouvernement viendra peut-être nous dire qu'il a tellement de questions à régler qu'il ne pouvait faire passer cette mesure avant le 31 mars, et que c'est pour cette raison qu'il va nous demander de proroger la loi jusqu'au 31 mars 1979.

Mais ce projet de loi cache une attrape, monsieur l'Orateur. On ne nous demande pas seulement de proroger les effets de la loi sur les banques jusqu'au 1er avril 1979; en fait, une telle mesure nous entraînerait bien au-delà. La chose n'apparaît pas à première vue dans ce bill, mais cela équivaudrait à demander une prorogation de plusieurs mois, dix mois peut-être. Le bill propose en effet que la banque poursuive ses opérations bancaires jusqu'à la fin de mars 1979, et jusqu'au 60e jour de séance subséquent du Parlement. Or comme le Parlement siège rarement plus de 20 jours au cours d'un même mois, cela nous donnerait trois mois supplémentaires à supposer que le Parlement siège en session normale. Mais supposons que le gouvernement fixe les élections au mois de mars prochain—Dieu nous en garde car nous n'avons pas besoin d'élections avant l'automne 1979—mais à supposer que les élections soient fixées en mars 1979, la campagne électorale de deux mois aura lieu en avril et mai, et comme la Chambre ne siège pas en général dans les deux mois qui suivent les élections, cela nous amènerait jusqu'en juin et juillet, ou elle ne siège pas, pas plus qu'en août, septembre ou octobre. Cette prorogation possible ne nous reporterait donc pas au 31 mars 1979, mais bien à sept mois ou plus au delà.

Ceci posé, nous devons donc nous demander pourquoi ce retard et pourquoi le gouvernement n'a pas jugé bon de préparer plus tôt cette mesure, puisqu'il savait déjà depuis dix ou onze ans qu'elle devrait être revisée. Si l'on se reporte aux propos tenus par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) au moment où le bill a été présenté à la Chambre en janvier dernier, il est intéressant de noter que ce n'est pas le ministre lui-même qui l'a présenté. Il a confié cette tâche à son collègue le ministre des Transports (M. Lang). Et c'est le secrétaire parlementaire qui a ouvert le débat. On aurait pensé que le ministre aurait jugé bon d'être présent puisque c'était le jour de la rentrée parlementaire après le congé de Noël. De toute façon, voici ce qu'a dit le secrétaire parlementaire, d'après la page 2118 du hansard:

● (2042)

Premièrement, il fallait tenir compte de l'ampleur des consultations suscitées par le Livre blanc. Deuxièmement, il fallait tenir compte de l'étendue et de la complexité de la tâche qui consiste à appliquer aux diverses lois en vigueur les principes du Livre blanc et, particulièrement, le cas échéant, à rendre la loi sur les banques conforme aux principes et dispositions de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, et, troisièmement, il fallait enfin tenir compte des pressions exercées par d'autres priorités sur le petit groupe de rédacteurs du ministère de la Justice.

Je m'arrête un instant à la dernière raison. Un bill mystérieux a pris naissance dans les bureaux des rédacteurs de lois du ministère de la Justice et porte le nom du ministre des Finances (M. Chrétien). Il était étrange que le ministre des Finances refuse de s'en mêler. La semaine dernière, quand j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Basford) quel subalterne dans son ministère avait autorisé la rédaction du projet de loi, il ne put me donner le nom de l'auteur ni me dire qui en avait ordonné la rédaction ou autorisé la publication.

Que penser maintenant de la première et de la deuxième raison qui sont peut-être plus importantes. La première était l'ampleur des consultations suscitées par le Livre blanc. Le gouvernement avait demandé aux intéressés de soumettre des mémoires relativement au Livre blanc. Ces mémoires ont été étudiés. Tous les membres du comité des finances en ont reçu une copie. J'en ai une pile dans mon bureau. Mais le gouvernement a-t-il convoqué le comité pour les étudier en détail? Non, monsieur l'Orateur. Le comité permanent n'a tenu aucune séance à cet effet. Il est certain que le gouvernement lui-même a eu amplement le temps de les étudier. Dieu seul sait pourquoi il n'en a pas tenu compte. Peut-être l'a-t-il fait? C'est peut-être pourquoi on a retiré le projet de loi.

La deuxième raison qu'a invoquée le secrétaire parlementaire, c'est l'énormité et la complexité de la tâche qui consiste à concrétiser en dispositions législatives les principes énoncés dans le Livre blanc. Le milieu bancaire aimerait sans doute savoir ce qu'il est advenu des mémoires rédigés à la demande du gouvernement. On lui avait en effet demandé de faire connaître son opinion sur les nouvelles règles auxquelles les banques devraient se soumettre dans un proche avenir. Le projet de loi, dont la rédaction est presque terminée, sera bientôt déposé. C'est du moins ce qu'on nous a dit aujourd'hui lorsque le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a demandé ce qu'il adviendrait de ce projet de loi. Le gouvernement a eu tout le temps de le préparer. Le ministre n'a fait que reprendre la déclaration qu'avait faite le secrétaire parlementaire il y a un peu plus d'un mois. C'est à se demander s'il y a lieu de faire confiance au gouvernement.

Comme en fait foi la page 2118 du hansard, le secrétaire parlementaire a alors déclaré, en parlant de la modification proposée initialement:

Le libellé assure une certaine souplesse et agit comme garantie au cas où le Parlement ne siègerait pas à la fin de mars 1979.

Je crois avoir prévu cela lorsque j'ai dit qu'il se pourrait que le bill ne soit adopté que vers la fin de l'automne de l'année suivante.

Nous devrions maintenant évaluer le rendement des banques pour voir quel genre de considération elles méritent. Les banques sont souvent dépeintes comme des monstres, ou pis encore, par certains députés. Les directeurs des banques canadiennes sont responsables de la façon dont les banques s'acquittent de leurs fonctions. Certains ne sont pas satisfaits de leurs réalisations, tout comme certains ne sont pas satisfaits de celles des politiciens. Les responsabilités sont partagées. Les directeurs des banques canadiennes sont comptables à leurs déposants. Ils doivent protéger les millions de dollars appartenant à des Canadiens qui sont déposés dans leurs coffres. Ils sont aussi comptables aux innombrables Canadiens qui détiennent des actions bancaires.

Je n'ai pas en main le nombre des actionnaires des banques canadiennes, et j'ignore si on a déjà donné ces informations au cours du débat. Toutefois, je me souviens que lors du débat sur l'International Nickel Company, on a mentionné que cette société comptait 55,000 actionnaires canadiens. Si je devais avancer un chiffre, monsieur l'Orateur, je dirais qu'il y a plusieurs centaines de milliers de Canadiens qui détiennent des actions dans les banques canadiennes. Si nous considérons les investissements des institutions dans les banques, et je fais allusion aux caisses de pension, aux successions et aux fiducies, il y a probablement des millions de Canadiens qui ont des intérêts directs ou indirects dans les opérations des banques canadiennes.

Les cadres supérieurs eux-mêmes ne représentent pas un groupe particulièrement riche. Certains s'étonnent des traitements élevés qui sont payés aux directeurs dans certains secteurs au Canada. Récemment, par exemple, on citait l'exemple d'un industriel à la tête d'une grosse entreprise qui gagnait plus de $300,000. Mais des émoluments de $200,000 ne sont pas rares aujourd'hui au Canada. Je ne sais pas quels sont les traitements que les banques versent à leurs cadres supérieurs, et ces renseignements ne sont peut-être pas publiés, mais là n'est pas la question. Il s'agit de cadres supérieurs qui ont la lourde responsabilité de bien servir leurs clients. En même temps, ils doivent protéger ceux-ci et, s'assurer que les actionnaires qui, en fin de compte, sont leurs patrons, reçoivent un juste dividende sur le capital qu'ils ont placé dans ces banques.

[M. Clarke (Vancouver Quadra).]

On parle beaucoup des banques et de leurs énormes bénéfices. Sans aller jusqu'à citer des chiffres en dollars ici, j'ai apporté les augmentations de pourcentage, puisque c'est le genre de renseignements dont sont friands mes amis à ma gauche, et particulièrement le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Ces chiffres nous montrent que les bénéfices totaux des banques canadiennes, sans compter celles qui ont accusé des déficits, avaient augmenté en 1977, passant de 10 à 13 p. 100 par rapport à 1976.

Tous les chiffres sont donnés dans le monde financier en dollars absolus, et non pas en dollars réels, après déduction du pourcentage dû à l'inflation. Si le gouvernement peut laisser le taux d'inflation se maintenir à 9 ou 10 p. 100 par année, on peut difficilement dire qu'un taux d'intérêt variant entre 10 et 13 p. 100 soit déraisonnable. Après tout, les banques effectuent leurs transactions en dollars; elles n'ont pas le genre de protection contre l'inflation qu'ont ceux qui investissent dans l'immobilier ou dans des actions dont la valeur réelle augmente et qui peuvent ainsi se protéger contre l'inflation. Les banques doivent tenir compte de l'inflation dans l'augmentation de leurs investissements en dollars. Il n'y a pas de honte à cela. S'il y a quelqu'un à blâmer pour ce genre d'augmentation, c'est le gouvernement.

● (2052)

Quel genre de services les banques offrent-elles et quels genres de services souhaitons-nous? Il est vrai qu'à cause du genre de dépôts qu'elles avaient l'habitude d'accepter, pendant longtemps les banques n'ont pas touché au prêt foncier. Puis, pendant un certain temps, il y a eu une barrière non législative à leur entrée dans le secteur hypothécaire—je veux parler du plafond sur les taux d'intérêt imposé aux seules banques. Mais, depuis, nous avons vu un nombre croissant de banques entrer dans le domaine du prêt foncier. En fait, il y a deux ans, les banques détenaient 21 p. 100 de toutes les hypothèques fournies par les institutions. Ainsi donc, plus de un dollar sur cinq des prêts fonciers provenait des banques, ce qui représente un pourcentage important des fonds hypothécaires dans le domaine du logement à quelque époque que ce soit. On peut sans doute se demander si cette entrée des banques a augmenté le montant total de fonds hypothécaires disponibles ou si elle a simplement permis à certains des autres prêteurs de se lancer dans d'autres domaines. Je ne sais pas.

Une autre utilisation importante de fonds bancaires est celle des petits prêts, qu'on oublie souvent. On pense parfois que les banques sont injustes en exigeant ce qu'on qualifie de taux d'intérêt élevés sur les prêts aux particuliers, des taux variant entre 12 et 14 p. 100. Ce qu'on oublie souvent, ce sont les risques que courent les banques et les taux qu'exigent d'autres établissements qui ne sont pas dans la même situation concurrentielle—je veux parler de certains des prêteurs qui ont été l'objet d'attaques des partisans du gouvernement quand la loi sur les emprunteurs et les déposants a été présentée ici et ensuite laissée en plan au *Feuilleton*.

Chose curieuse, quand la mesure législative a été présentée, le ministre de l'époque—je crois qu'il était le septième d'une série de neuf ou dix—a parlé d'un taux d'intérêt illégal et dit que le taux d'intérêt le plus élevé que le gouvernement tolérerait serait d'environ six fois le taux préférentiel. Quoi qu'il en soit, un taux peut atteindre pratiquement 50 p. 100 par année avant d'être considéré comme illégal. D'autre part, les banques octroient des prêts avec de très faibles marges, car elles doivent payer un intérêt sur les sommes qu'elles prêtent elles-mêmes—elles essaient de verser au déposant le taux d'intérêt le plus élevé possible—elles prêtent cet argent à d'autres Canadiens qui en ont besoin pour des fins personnelles, avec une marge d'à peine 2 p. 100. Parfois, elle n'est que de 1.5 p. 100. De toute façon, c'est un service très utile qu'elles rendent à la collectivité.

Il y en a un autre moins connu, c'est l'affacturage. Un grand nombre d'hommes d'affaires savent quels services rendent les banques en achetant des comptes à recevoir, disons, en paiements directs. Qu'attendrons-nous des banques à l'avenir. Le gouvernement et l'opposition ont justement l'occasion de modifier l'orientation du système bancaire au Canada. Si le gouvernement voulait seulement nous faire part des plans qu'il entretient à cet égard, nous pourrions exposer notre point de vue comme le feraient également les banques elles-mêmes.

En ce qui concerne les autres domaines que les banques pourraient exploiter, je dois dire cependant que j'y vois certains dangers. Par exemple, les banques veulent s'occuper davantage de crédit-bail. J'y vois un danger. Je sais que de nombreux entrepreneurs canadiens louent de l'équipement, etc. En examinant les choses de près, on constate que le crédit-bail n'est somme toute qu'une autre façon d'emprunter et que les deux opérations peuvent être étroitement reliées. Si les banques se mêlaient de crédit-bail, elles feraient concurrence à ceux qui louent de l'équipement. Quand une entreprise voudrait accroître son crédit auprès d'une banque, inévitablement, celle-ci lui répondrait: Hélas, nous ne pouvons vous offrir davantage de crédit. C'est alors que cette banque ou toute autre banque, pourrait, sans aucune restriction, lui offrir de prendre le contrat à condition de fournir l'équipement. C'est une possibilité. Sans doute qu'il y en a d'autres qui découleraient de l'extension des activités bancaires, et il importe que le gouvernement transmette le projet de loi au comité qui pourra l'étudier avec soin.

Enfin, il est urgent d'adopter le projet de loi de manière à enlever toute incertitude aux banques, de manière à ce qu'elles ne se demandent plus si elles seront toujours en affaires le mois suivant. En tant que député de l'opposition, tout ce que je puis faire, c'est d'exhorter le gouvernement à déposer son projet de loi depuis longtemps promis mais que nous attendons encore . . .

M. Stevens: C'est honteux.

M. Clarke: Mon collègue dit que c'est honteux et c'est sur cette note que je vais conclure. Que le gouvernement mette fin à ces tergiversations dont il devrait avoir honte et qui causent tant d'incertitude aux banques comme aux entreprises.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Comme je ne suis qu'un paysan de la Saskatchewan, monsieur l'Orateur, j'ai décidé d'écouter ce que les députés des deux côtés avaient à dire sur cette mesure avant d'intervenir. Je ne prendrai que quelques minutes pour rappeler à la Chambre que ce bill ne fait que prolonger pour une autre année les dispositions de l'actuelle loi sur les banques alors que le gouvernement, comme ceux qui l'ont précédé, se torture le cerveau pour savoir quoi faire au sujet de notre législation bancaire.

Dans l'histoire de notre pays, les transports et les chemins de fer transcontinentaux ont servi d'instruments de la politique nationale. Il me semble que ce devrait être a fortiori le cas des banques et des institutions bancaires: elles devraient servir la politique nationale. Ces institutions devraient servir d'instrument de notre politique nationale dans le domaine social, quant aux secteurs où elles devraient investir, à la somme de profits qu'elles réalisent, à la façon dont elles traitent leurs employés ainsi que leur attitude morale ou leur conscience dans leurs transactions avec les Canadiens, avec leurs employés et là où elles font affaire dans d'autres parties du monde. Si quelque chose a fait défaut au sein de nos institutions financières depuis de nombreuses décennies, c'est bien d'un peu de responsabilité morale au niveau de la politique sociale, de leurs préventions morales vis-à-vis des gens avec qui elles font affaire et de la façon dont elles agissent à leur égard.

● (2102)

On peut se reporter 2,000 ans en arrière. Je ne voudrais pas empiéter sur le domaine de compétence de mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais la parabole des vendeurs chassés du temple est encore plus actuelle aujourd'hui que jamais. Cette histoire s'est peut-être produite voici 2,000 ans, mais le fait est que ces individus sont revenus en douce par la porte de derrière et que nous les retrouvons aujourd'hui parmi nous.

Les banques de notre pays dont les déposants, les emprunteurs et les actionnaires sont des Canadiens remplissent un rôle très important et efficace au sein du système bancaire international. Ces institutions sont possédées et gérées par des Canadiens et à leur profit. Lorsqu'elles font affaire en dehors de nos frontières, de la même façon que les investisseurs le faisaient avec les Hitler, les Mussolini et les Staline que l'histoire a connus, on en vient à se demander si c'est bien le genre d'institutions financières répondant à des critères moraux que nous voulons dans notre pays.

M. Clarke: Oui.

M. Benjamin: Le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) dit oui.

M. Clarke: Pour protéger les déposants.

M. Benjamin: Pour protéger ces déposants qui investissent de l'argent dans des dictatures militaires au Chili et pour protéger les dividendes des actionnaires. L'argent canadien sert à renforcer un régime raciste en Afrique du Sud et le député de Vancouver Quadra estime que c'est très bien ainsi. L'une des raisons pour lesquelles Jésus a chassé les vendeurs du temple, c'était, si je ne m'abuse, qu'ils exploitaient les gens. Voilà pourtant qu'au XIX^{e} siècle, et même un peu avant, une philosophie ou croyance nouvelle dit que tous les moyens sont bons pour faire de l'argent.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Que diriez-vous de prêts bancaires à la gauche?

M. Benjamin: S'il s'agit d'une dictature totalitaire de droite, de gauche ou autre, ce n'est pas normal. Si le député de Vancouver Quadra ou le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) veulent investir leur argent en faisant un prêt à la Banque d'État de Moscou ou au régime militaire du Chili, cela les regarde. Toutefois, je ne pense pas que le conseil d'administration d'une banque ait le droit de le faire au nom des centaines de milliers de déposants, de clients et surtout d'actionnaires de la banque sans leur demander leur avis. Ils ne sont jamais consultés.

M. Clarke: Chaque année.

M. Benjamin: Ils organisent une réception chaque année. Si un actionnaire essaie de protester, lors de l'assemblée annuelle, contre les investissements que fait la banque, il perd son temps. Chaque fois que des groupes religieux et des actionnaires assistent aux assemblées annuelles des banques et protestent contre les politiques d'investissement ou la conscience sociale de l'établissement, ils perdent leur temps. On s'illusionne si l'on croit que ces entreprises privées sont très démocratiques et que les actionnaires ont le dernier mot. Je n'ai jamais constaté cela avec aucune de ces banques.

M. Kaplan: Ils peuvent toujours vendre leurs actions.

M. Benjamin: Le candidat à $90,000 de Toronto dit qu'ils peuvent toujours vendre leurs actions.

Une voix: Il peut toujours vendre son âme.

M. Benjamin: Peut-être, s'il en a une. Il lui est facile de faire ce genre de recommandation. S'il était conseiller en investissements, il aurait horreur de ce que font les banques. Mais il conseillerait quand même à ses clients d'y investir car cela rapporte. N'importe quoi pour faire de l'argent.

La Banque royale a participé à un prêt de 55 millions de dollars pour financer une aciérie au Chili. La Banque de Montréal a confirmé qu'elle faisait partie d'un consortium international qui accordera une aide économique de 125 millions de dollars à la junte militaire du Chili. Et pour aggraver son cas, elle a donné $25,000 au parti conservateur et au parti libéral l'année dernière. Je suppose qu'elle le fait tous les ans. Je doute fort qu'elle ait consulté ses actionnaires. Et elle ne les a certes pas consultés avant de participer à ce prêt de 125 millions de dollars au Chili. Elle trouve toujours de l'argent pour ce genre d'entreprise, mais quand on lui propose de diminuer de quelques cents les dividendes de ses actionnaires et de renoncer à quelques millions de profit pour que cet argent puisse servir au développement et à la croissance de notre pays, elle s'empresse de dire que ce n'est pas rentable.

Je connais des tenants de la libre entreprise qui participent au maximum à la vie de notre société et de notre pays. Nous pouvons ne pas être d'accord avec eux sur des questions de politiques, mais ils apportent une précieuse contribution à leur collectivité, à leur province et à leur pays de multiples façons. Ils traitent bien leurs employés, ils souscrivent à des régimes de pension équitables et ils n'investissent pas dans n'importe lequel projet rien que pour «faire une piastre», comme on dit. Toutefois, nos banques et nos institutions financières le font. Voilà pourquoi la prétendue libre entreprise est en difficulté. C'est leur conscience sociale, leurs relations avec les gens, avec leurs actionnaires qui leur causent des ennuis.

M. Clarke: Nous n'avons pas d'ennuis.

M. Benjamin: Comme Marie-Antoinette, le député de Vancouver Quadra proclame: «Nous n'avons pas d'ennuis».

M. Clarke: C'est Pierre qui en a.

M. Benjamin: Peu importe que ce soit Pierre Elliott Trudeau ou R. B. Bennett, non qu'il y ait une grande différence entre ces deux hommes . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y en a un qui est mort.

M. Benjamin: L'un est mort, et l'autre le sera bientôt, sur le plan politique.

Ceux qui vantent l'éthique, la moralité et les qualités du système de la libre entreprise ont les mains sales. Je connais personnellement certaines de ces personnes. Ce sont des citoyens intègres. Pourtant, je ne pourrai jamais comprendre comment ils peuvent se regarder dans la glace le matin sans vomir. Non pas que tout le monde soit sans tache.

M. Stevens: Votre visage porte de nombreuses marques.

● (2112)

M. Benjamin: Les banques font de la publicité à la télévision pour nous dire tous les grands services qu'elles nous rendent, mais depuis la Confédération, les établissements bancaires n'ont pas fait grand-chose pour le Canada.

Nous avons besoin de seulement deux systèmes financiers au Canada, soit un réseau de banques à chartes nationalisées et un réseau de coopératives de crédit ou caisses populaires. J'aimerais raconter au député de Vancouver Quadra qu'il y a une trentaine d'années, la première fois que j'ai essayé d'obtenir un prêt d'une banque pour obtenir quelque chose qui coûtait $2,700, et pour lequel j'avais déjà $2,000, le gérant de la banque, qui était très aimable quand il s'agissait de jouer au curling ou de prendre une tasse de café, m'a demandé si j'étais propriétaire d'un terrain, ce que je n'étais pas, si j'étais propriétaire d'une maison, ce que je n'étais pas non plus, et si j'avais de l'argent. Je lui ai répondu que j'avais $2,000, une bonne réputation et un emploi, mais il m'a dit qu'il ne pouvait malheureusement pas me prêter les $700 dont j'avais besoin. Il était gérant de succursale d'une de nos grandes banques à charte. J'avais une femme, trois enfants et toutes sortes de dettes comme la plupart des Canadiens à cette époque, mais le gérant de la banque ne pouvait pas me faire confiance en tant que client.

C'est à ce moment-là que j'ai compris et que je me suis adressé à ma coopérative de crédit. Je me suis rendu à la coopérative de crédit, j'ai payé $5 pour devenir membre de la coopérative et j'ai obtenu mes $700 avant midi le même jour. Depuis, je n'ai jamais fait affaire avec une autre institution que la coopérative de crédit, monsieur l'Orateur.

Une voix: Vous lui devez encore de l'argent.

M. Benjamin: La coopérative m'a prêté de l'argent bien des fois et elle m'a parfois fait crédit pendant plus longtemps que ma propre mère ne m'a porté.

Une voix: Et elle vous a porté trops longtemps.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous êtiez un bébé à long terme.

M. Benjamin: J'ai été membre d'une coopérative de crédit, de son conseil d'administration et de ses comités de surveillance pendant une trentaine d'années. J'ai vu moi-même comment l'argent peut travailler pour les gens au lieu que ce soit toujours les gens qui travaillent pour servir l'argent. J'ai vu comment on peut aider les gens qui ont grand besoin de l'aide d'un ami financier. J'ai vu ce qu'avoir de l'argent peut signifier pour une localité qui veut une patinoire ou un club de curling quand les banques de l'entreprise privée refusent de prêter le moindre sou. En conséquences, les gens de la localité se sont organisés et se sont débrouillés eux-mêmes.

A une époque où il nous faudrait investir de centaines de millions de dollars pour la construction de logements à loyer modique, de foyers pour personnes âgées, ou même pour des réalisations qui comportent vraiment des risques, comme la construction de centres de jour qui ne serviraient peut-être que pendant un an ou deux; en d'autres termes, lorsqu'il s'agit de financer des projets vraiment destinés à venir en aide aux gens, que font ces banques? Elles ont toutes de magnifiques réclames à la télévision, et elles font tout pour inciter les gens à emprunter, même pour des choses que ceux-ci n'ont ni les moyens ni le besoin de se procurer, mais lorsque la société a vraiment besoin d'argent, ou lorsqu'une collectivité, un petit groupe ou un particulier a besoin de financement, c'est alors que disparaît entièrement cette conscience sociale à laquelle elles prétendent dans leur réclame télévisée.

Permettez-moi de dire à mon bon ami le député de Vancouver que je devrais peut-être le faire citoyen honoraire de la Saskatchewan, ou cultivateur honoraire des Prairies, pour qu'il constate par lui-même ce que le PSD a fait pour le mouvement coopératif en Saskatchewan. En réalité, même son propre parti a, à contrecœur, rendu hommage à ce mouvement au cours de la triste période des années 30. Le parti travailliste a alors cautionné le Saskatchewan Wheat Pool et la coopérative agricole. Au cours de l'histoire de ma province, le gouvernement a eu maintes fois l'occasion d'envoyer les banques au diable et d'intervenir lui-même.

En cette époque où nous avons tant besoin d'investissements pour construire des logements, des hôpitaux, des centres de jour, des foyers pour personnes âgées, et pour réaliser d'autres projets utiles à la société, ces institutions se vantent de participer à la réalisation de projets en Afrique du Sud et au Chili. J'estime que, ce faisant, ces institutions se condamnent elles-mêmes. Je ne vois pas ces banques s'empresser d'aller aider les autres pays du tiers monde dont les perspectives à court terme ne sont pas trop bonnes. Que ce soit des pays affreusement pauvres dont le revenu annuel par habitant est de $50 ou $100, ou que ce soit des pays situés en plein désert ou isolés pour des raisons géographiques ou à cause de circonstances naturelles, je ne vois pas nos banques s'offrir pour investir des fonds, surtout si les chances de profit ne sont pas très bonnes. Je ne les vois pas risquer une partie de leurs richesses pour ces populations. Bien des gens du monde des banques m'ont dit qu'ils étaient prêts à investir leur avoir à condition que ce soit quelque chose de très sûr. N'importe quel imbécile peut être banquier dans ce cas.

Je pense que les gouvernements doivent exercer une certaine direction à cet égard. Cette pensée peut sembler horrible aux honorables qui sont à ma droite et à un bon nombre de ceux qui se trouvent en face, mais d'autres pays qui logent à droite, à gauche ou au centre l'ont fait avec leurs institutions financières et leurs banques, il y a des décennies. Ils sont intervenus et leur ont dit où une partie sinon tous leurs investissements devaient se faire.

Ces gouvernements ont donné à leurs institutions bancaires le choix quant au pourcentage de leurs investissements qui devait se faire dans les logements pour personne à faible revenu, dans les garderies de jour ou autres projets sociaux valables qui peuvent ou non faire leurs frais. Ils leur ont donné des directives quant au montant des capitaux qui doit aller dans ces projets. On leur donne le choix; ou c'est obligatoire ou elles sont tenues de le faire.

Examinons toute la question de l'utilisation de nos banques à charte pour aider à édifier une politique nationale. Cela me semble encore plus important que la façon d'organiser nos chemins de fer transcontinentaux et nationaux. Dans ce cas nous parlons d'investissement dans des projets d'intérêt national et de valeur nationale. Quand nous avons besoin de financer un important projet national, les banques, qui ne le feront évidemment pas de leur propre chef, doivent recevoir des directives du gouvernement quant à la proportion de leurs fonds d'immobilisation qui seront investis dans le projet national.

Permettez-moi de vous parler brièvement des personnes qui travaillent dans les banques: les caissiers, les commis et les comptables. Ce sont tous des gens qualifiés et compétents. Sinon, les banques ne réaliseraient pas la moitié de leurs gains. Depuis des décennies, ces employés tentent d'obtenir de meilleures conditions de travail, des heures plus avantageuses, des congés payés et des taux de salaire acceptables, mais on les a toujours traités avec pingrerie. Les banques ne tiennent compte des besoins et du bien-être de leurs employés qu'en dernier lieu. En fait, il suffit de regarder les tours de 30, 40 et 50 étages érigés par les banques dans plusieurs villes canadiennes et de songer à l'esprit de concurrence que manifestent nos banquiers dans la construction de leurs gratte-ciel pour convenir que les employés des banques devraient jouir des mêmes conditions de travail que les employés d'autres industries. Lorsqu'on fait cette proposition aux banquiers, monsieur l'Orateur, la réponse est un non catégorique.

On pourrait aussi parler de ceux qui ferment la porte aux syndicats ou empêchent les employés de s'organiser volontairement en associations. Il reste que c'est là que les banques déploient leurs plus grands efforts. Les banquiers ont les moyens d'ériger des gratte-ciel de cinquante étages, mais ils ne peuvent rien faire pour améliorer les régimes de pension de retraite de leurs propres employés. Les banques se livrent à des concours de chambre de commerce pour savoir laquelle va battre les records et se montrer le plus dans le vent, laquelle aura les messages télévisés les plus percutants. Elles annoncent pour acheter les gens avec leur propre argent. Ce n'est pas sur elles qu'il faut compter pour assurer l'orientation voulue. Financièrement, ce sont les plus compétents des employeurs canadiens. Elles devraient être à l'avant-garde dans leur façon de traiter leur personnel. En réalité, elles sont à l'arrière-garde. Je connais des restaurateurs qui paient leurs garçons, leurs

serveuses et leurs plongeurs plus cher que certaines banques ne paient leurs débutants.

● (2122)

J'espère que dans un an, le gouvernement au pouvoir va apporter des changements pour vrai à la loi sur les banques. Nous allons donner à ces établissements un nouveau sursis d'un an sous le régime actuel, mais il faudrait absolument que le prochain gouvernement propose des modifications à la loi sur les banques qui assurent une véritable participation du public et une véritable mise au service de la population. Ces modifications devraient tracer des lignes de conduite pour le traitement des établissements financiers, des simples citoyens, des groupes de citoyens, des régions et des petites entreprises.

Récemment, j'entendais un collègue dire que le Nouveau parti démocratique n'était pas contre une accentuation de la concurrence dans le domaine bancaire. S'il y avait vraiment un certain degré de concurrence, je pourrais être d'accord, j'imagine. Pour moi, la concurrence n'est pas nécessaire entre églises, parce que leurs membres prient le même Dieu. Pourquoi faut-il de la concurrence entre les banques, puisqu'elles adorent le même dieu qui est Mammon? La concurrence entre banques c'est aussi nécessaire qu'un trou entre les deux yeux. Les banques ne se font pas concurrence. La concurrence est si marginale et si dispersée que lorsque l'une d'entre elles offre un quart de 1 p. 100 de mieux sur une certaine chose, l'autre en face donne l'équivalent sur autre chose. Il n'y a pas vraiment de concurrence. Si la concurrence existait entre banques, c'est la clientèle qui en ferait les frais. J'espère que la présente législature et la suivante réfléchiront à certaines modifications fondamentales aux règles qui doivent présider et qui président en fait au fonctionnement de nos établissements bancaires.

Les partis politiques norvégiens, de gauche comme de droite, ont fixé à leurs banques quelques règles contraignantes. Ces banques pensent d'abord aux intérêts de la population avant de penser à l'argent. Nos banques à nous devraient servir le peuple et non l'argent. La question profit, lorsqu'il y a lieu, devrait venir au second plan. Nous pourrions faire beaucoup mieux au Canada. Des centaines de milliers de personnes qui ont besoin d'assistance financière pourraient être beaucoup mieux traitées. Si c'était le cas, nous pourrions être beaucoup plus fiers de notre système bancaire. J'espère que tous les députés voudront bien réfléchir à ce qui a été dit sur ce qu'il nous faudrait comme établissements financiers et sur la façon dont ils devraient servir la population.

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais après avoir entendu le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), je ne peux m'empêcher de tenter de réfuter certaines accusations ridicules qu'il a portées contre les banques et le monde des affaires. Il est évident que le député ne fait nullement confiance au milieu des affaires et que c'est là pour lui un mal nécessaire dont nous ferions mieux de nous passer. Je ne prends pas la parole pour défendre les banques mais pour défendre quelque chose que le député voulait attaquer et faire disparaître de la société canadienne, c'est-à-dire la liberté. La liberté est un élément important de la société canadienne.

Le député a prétendu que les banques canadiennes ne devraient pas être libres de prêter les fonds de leurs actionnaires et des déposants quand elles croient qu'il est dans l'intérêt bien compris de leurs institutions d'agir ainsi.

M. Benjamin: Ils les prêtent, que les actionnaires le veuillent ou non. Est-ce cela la liberté?

M. Kaplan: J'y viendrai. Le député a prétendu que les banques ne devraient pas jouir de cette liberté. Il a énuméré toute une série de pays qui sont mauvais d'après lui. Je ne conteste pas cela, je suis même d'accord avec lui. Le Canada est un des pays les plus libres du monde. Dans la plupart des autres, on ne respecte pas les droits de l'homme, même si on est tenu de le faire. C'est une pratique condamnable. Il faut de concert avec d'autres pays, essayer d'inciter ces pays à accorder une plus grande liberté et plus de droits aux particuliers, et c'est précisément ce que nous faisons.

Et quelle solution le député préconise-t-il? Il veut priver les Canadiens et leurs institutions de leur liberté. Il prétend que ces institutions ne devraient pas avoir le droit d'entretenir des relations commerciales avec l'URSS, avec certaines nations d'Afrique, d'Amérique latine et avec le Pakistan. On pourrait dresser une liste de 80 à 90 pays où les citoyens ne jouissent pas d'autant de liberté que les Canadiens. Je ne veux pas dire que l'argument du député soit sans valeur. Bien des peuples sont moins libres que les Canadiens. Bien des pays dirigés par des dictateurs autocrates sont indignes. Le député veut supprimer la liberté. Si le NPD veut qu'on enlève aux institutions canadiennes le droit de prêter de l'argent au Chili . . .

M. Benjamin: Je n'ai pas dit cela.

M. Kaplan: C'est ce qu'a dit le député. Si l'on doit supprimer ce droit, que dire alors de celui de voyager? Le député serait-il prêt à permettre aux Canadiens de se rendre dans ces mêmes pays? Si la logique du NPD veut qu'on supprime le droit de prêter, de faire des investissements et du commerce, ne devrait-on pas alors supprimer aussi celui de voyager? Ce serait logique. Le tourisme aide ces pays. Et pour mener l'argument jusqu'au bout, que dire du droit des Canadiens de faire des appels téléphoniques à ces pays-là? Devrait-il aussi disparaître? Pourquoi les Canadiens devraient-ils avoir la permission de faire des appels à ces pays terribles? Je reconnais que ce sont des pays terribles. Si la politique du Nouveau parti démocratique veut retirer aux Canadiens le droit de faire du commerce, des investissements et des affaires avec ces pays, ne devrait-on pas en faire autant du droit d'y voyager et d'y faire des appels téléphoniques? Et le droit d'y envoyer des lettres? Pourquoi les Canadiens auraient-ils le droit d'écrire des lettres à ces pays totalitaires? Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) préconise une politique qui signifie que le NPD veut entraîner le pays dans une voie très hasardeuse en limitant la liberté de choix.

● (2132)

Revenons aux banques.

Une voix: Oui, revenons-y.

M. Kaplan: Il y a sans aucun doute des actionnaires qui soutiennent devant leurs assemblées que les banques devraient cesser tout commerce ou tout échange avec certains pays. Nous vivons dans un pays démocratique où ces personnes sont entièrement libres d'aller à des assemblées pour y défendre leur point de vue. Toutefois, si la majorité des actionnaires adoptait le point de vue que le député leur prête, les banques cesseraient d'avancer de l'argent à certains pays, parce qu'elles

sont régies par la majorité, et non la minorité de leurs actionnaires. Si la majorité voulait que la banque cesse ses échanges, ses prêts ou ses investissements, celle-ci serait obligée de se conformer à leurs désirs. Je nie donc que, comme le prétend le député, les banques désobéissent à leurs actionnaires. Quand un actionnaire, un déposant ou un prêteur sont mécontents de la politique d'une banque, ils ont un recours facile: ils peuvent vendre leurs actions, transférer leurs dépôts, et ce sont pas les possibilités de placement qui manquent dans notre pays libre. S'ils n'aiment pas avoir des actions d'une banque, ils peuvent faire un dépôt dans une coopérative de crédit, comme l'a dit le député, et dans le cas d'une coopérative de crédit ils auront l'avantage de devoir payer beaucoup moins d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés que dans les banques. Ils ont parfaitement le droit de le faire dans notre pays.

Je tiens à dire en terminant que je suis d'accord avec la condamnation que le député a faite de nombreux pays. Le gouvernement canadien et les Canadiens devraient exprimer leur opinion et faire tout ce qu'ils peuvent pour soutenir la cause des libertés humaines dans le monde. Mais de là à recommander que nous devions pour cela enlever la liberté des gens dans notre propre pays, c'est une chose que je suis étonné d'entendre préconisée par le NPD, et que j'espère bien que la Chambre rejettera de tout coeur.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, je suis heureux au moment où l'on discute un problème bancaire d'exposer les améliorations qui à mon avis devraient être apportées au système actuel. Le bill C-16 nous explique que l'adoption de la loi peut être retardée, qu'il peut survenir d'autres inconvénients pour la retarder encore, alors il n'y a pas de moment précis d'indiqué. Cela est imprécis. Mais tout en discutant de cette question-là, j'ai en main des déclarations de certains hommes politiques qui m'inspirent et qui m'amènent à discuter des difficultés qui découlent de ce fameux système bancaire.

J'ai écouté avec attention certains de mes collègues qui ont fait allusion à divers problèmes qui surgissent dans les modalités d'application des règlements de la loi qui permet aux banques d'à peu près tout contrôler par le pouvoir qu'elles détiennent, et remarquons bien qu'au tout début je tiens à signaler que je ne fais aucunement allusion à tout le personnel des organisations bancaires. Ce sont tous des gens très honnêtes, des gens qui font leur possible pour faire leur travail le mieux possible, et d'ailleurs ils sont choisis après enquête et ces gens-là font leur devoir. Ce que je veux surtout faire ressortir, c'est la puissance que détient le système bancaire, et il faudrait nécessairement apporter de l'ordre dans ce domaine-là.

Quand je réalise que nous vivons dans un pays riche, et plusieurs de nos politiciens se plaisent à répéter immensément riche, et que je constate qu'il y a un fort pourcentage de la population qui vit pauvrement, quand je constate aussi que nous avons des dettes qui se multiplient, qui sont devenues impayables je crois, parce que depuis que je suis ici, il y a déjà plus de 15 ans, je n'entends plus parler nos amis d'en face responsables de l'administration de la façon dont ils vont s'y prendre pour payer la dette. Tout ce qu'ils peuvent faire, c'est essayer de nous expliquer qu'ils essaient de payer l'intérêt. Imaginons quelqu'un qui administrerait son industrie ou ses biens de cette façon-là! Alors évidemment cela ne pourra pas tenir.

Nous vivons dans un système où l'organisation bancaire oblige nos hommes politiques qui se croient savants à administrer continuellement dans des dettes qui augmentent régulièrement. De plus ils ne semblent pas comprendre que l'argent devrait être un service créé par des hommes. Or à entendre quelques-uns, on dirait que cela est créé par une puissance étrangère. Pourtant quand on examine le système de près on constate bien que l'argent est créé par des gens. Ce ne sont pas des anges qui descendent sur la terre à tous les six mois pour faire de l'argent, ce sont des hommes. Alors comment se fait-il que des hommes qui devraient disposer du pouvoir souverain de gouverner le pays sont contrôlés par cette poignée d'hommes, qui eux sont les créateurs de l'argent? C'est cela le système bancaire défectueux que l'on connaît et auquel on voudrait absolument apporter quelques modifications absolument nécessaires; autrement, nous ne pourrons jamais sortir du chaos économique dans lequel nous nous débattons.

Je sais que la plupart des gens désireraient trouver une solution au chômage qui fait souffrir des centaines, et même des milliers de Canadiens présentement. Je sais qu'une foule de politiciens sincères de tous les côtés de la Chambre voudraient bien trouver une solution à ce problème-là. Et pourquoi ne la trouvent-ils pas? Pourquoi en essayant de combattre le chômage ne font-ils naître que l'inflation? Ils se débattent encore aussi durement avec les problèmes d'inflation. Alors pourquoi ne s'arrête-t-on pas à essayer de trouver la cause principale de tout cela? C'est le fameux système financier.

Mon collègue me remettait tantôt en arrivant à la Chambre le texte d'une causerie dont l'auteur n'est pas n'importe qui. Il s'agit du révérend père Georges-Henri Lévesque, le fondateur de l'École de Sciences sociales de l'Université Laval, qui parlait il n'y a pas longtemps à part ça. Il a déjà parlé en 1936 et 1937. Un grand nombre de ses écrits ont été publiés dans les journaux, mais on a réussi à trouver le moyen de l'éliminer un peu, de l'envoyer au loin pour que cela ne nuise pas trop à un système qui existe déjà. Il est de retour et il comprend le système.

De cette causerie, je citerai quelques passages, en parlant de l'argent, il a dit, et je cite:

> Cette utilité de tous, elle n'est pas seulement d'ordre économique. L'argent est un serviteur aux possibilités multiples. Quand il nous a permis de défricher la terre, de faire tourner l'usine, de manger notre pain quotidien, son rôle ne fait encore que commencer. Il doit aussi et surtout travailler pour les valeurs spirituelles dans le monde.
>
> Ainsi l'argent doit être au service de la bienfaisance. Quelle faveur providentielle que d'avoir entre ses mains un peu de cette fortune qui permet d'être généreux . . .

. . . qui permet d'aider aux pauvres, à ceux qui sont défavorisés . . .

> . . . enfin, de permettre aux autres d'être heureux! Quel privilège de pouvoir faire monter derrière soi, vers le Ciel, la bénédiction des misères soulagées, du bonheur prodigué par le ministère bienveillant de ce bon serviteur que peut être l'argent.

Plus loin, il dit:

> L'argent n'est-il pas l'instrument magique capable de mobiliser tous les êtres de la création, de représenter toutes choses en exprimant leur valeur . . .

Dans le moment, on sait qu'on joue avec la valeur de l'argent, le dollar est flottant, et on constate qu'il perd de la valeur. Il y a des variations d'une journée à l'autre au Canada et aux États-Unis.

M. Lambert (Bellechasse): Il va se noyer si cela continue!

M. Dionne (Kamouraska): Mon collègue me dit qu'avec cette période de flottage-là le dollar va se noyer si ça continue à flotter comme cela. Alors je reviens au texte du révérend père Lévesque qui mentionne, et je cite:

L'argent n'est-il pas l'instrument magique capable de mobiliser tous les êtres de la création, de représenter toutes choses en exprimant leur valeur . . . même les hommes (ne dit-on pas qu'un tel *vaut* un million?). En fait, l'argent n'est pas un moyen, il est le moyen par excellence. Ainsi, l'infini de ses possibilités lui confère faussement les traits et le prestige d'une divinité.

Plus loin, c'est très intéressant parce que cette causerie-là renferme beaucoup d'explications sur le fameux système monétaire actuel.

Il dit:

Cette utilité de tous, d'abord qu'est-ce qu'il est en fait, d'où vient-il?

En parlant de l'argent.

Je me rappelle avoir lu dans l'*Action Catholique* du temps, le 16 août 1939, un article intitulé: Mystère à éclaircir. D'où vient l'argent? Signé par Louis-Philippe Roy, qui après avoir mentionné, 1939 n'oublions pas que nous étions au moment de la déclaration de la guerre, après avoir mentionné qu'on avait manqué d'argent pendant très longtemps, et tout à coup, rien ne manquait nulle part, tout l'argent affluait à tous les besoins, pour les besoins de la guerre évidemment.

Il concluait son article:

Si au témoignage de Pie XI les conditions économiques sont devenues telles que l'œuvre du salut est absolument compromise par les fabricants d'argent, il est grand temps que nous poussions nos investigations de ce côté-là.

Je reviens au texte, la causerie que je mentionnais tantôt:

Qu'est-il en fait? D'où vient-il? Il n'est pas une création immédiate de Dieu qui ne s'attarde pas à battre monnaie. Il n'a pas besoin d'argent. Il a pour lui toutes les splendeurs de la création: tous les trésors enfouis dans la terre ou éparpillés dans les espaces infinis, la beauté des fleurs du printemps et l'éclat des couleurs d'automne . . . A l'égard de sa création, on peut même dire que Dieu n'a pas besoin de rien puisqu'il est tout. Nous devons avoir quelque chose parce que nous ne sommes pas assez. L'Avoir est la condition humaine. L'Être est le propre de Dieu. Dans sa grammaire céleste, le Créateur ne conjugue qu'avec l'auxiliaire être: «Je suis Celui qui suis! L'argent, c'est donc une invention humaine.

Je le disais tantôt au début.

C'est nous qui le fabriquons. Et ce faisant, nous avons merveilleusement raison, même aux yeux de Dieu. Celui-ci a mis le monde matériel à notre disposition, nous laissant le soin d'y multiplier et d'y aménager les richesses naturelles qu'il y a répandues ici et là. Il a aussi déposé dans nos esprits et dans nos corps des talents divers et des aptitudes différentes qui nous permettent de nous rendre service les uns aux autres.

Mais pour cela il faut prendre les moyens. Je disais au tout début, où j'avais devant moi d'autres citations, celle-là particulièrement où il est question d'un ancien premier ministre du Canada, l'honorable Mackenzie King.

● (2142)

Quand une nation renonce à contrôler sa monnaie et son crédit, peu importe qui fait ses lois. Une fois que l'usure domine dans une nation, elle la détruit.

C'est quelqu'un que l'on connaît bien. Plusieurs d'entre nous ont eu l'occasion de siéger avec lui probablement. J'ai aussi en main des déclarations d'administrateurs américains, Jefferson, par exemple, qui disait, et je cite:

L'argent, voilà l'agent par lequel les nations modernes recouvreront leurs droits. Cette institution (la Banque des États-Unis) est un des ennemis les plus mortels qui menacent les principes et la forme de notre Constitution. J'estime qu'aucun gouvernement n'est en sécurité, quand il est asservi à une autorité indépendante ou à toute autre autorité que celle de la nation.

Je pourrais citer des centaines de passages comme ceux-là, qui démontrent que le pouvoir détenu par le système bancaire

[M. Dionne (Kamouraska).]

doit être absolument changé. Autrement nous nous orientons vers . . . La population se demande vers quoi. Combien de fois cette question-là nous est-elle posée lors de nos voyages dans nos circonscriptions où les gens nous disent: Où ce système-là va-t-il nous mener? J'avoue que c'est difficile de répondre, puisque nous n'entrevoyons pas, du moins assez sérieusement, des hommes politiques en selle qui ont en main les leviers de commande et qui semblent disposés à amener de l'ordre dans ce fameux désordre financier. Il faut bien comprendre une chose très importante. Il faut d'abord voir la différence entre le réel et le financier. Ce sont deux choses différentes. Il faut pourtant le concevoir.

Quand on parle de blé, de beurre, de fromage, des œufs, des chaussures ou de n'importe quelle chose capable de nous aider à vivre, on parle de choses réelles. Mais quand on parle de dollars, de piastres, de livres sterling, de francs on parle des signes. On ne mange pas de signes. Mais dans notre système actuel les signes sont nécessaires pour obtenir de la nourriture; des signes financiers. Ces signes-là ne peuvent pas par eux-mêmes nourrir, vêtir, loger, soigner. Ce ne sont que des signes. Ce sont des signes faits pour évaluer les choses et aussi, dans notre monde organisé, pour donner à ceux qui les présentent des droits aux choses de leur choix.

Le plus important des deux, et c'est là où il faut s'arrêter à penser à cela un peu, c'est évidemment le réel, ce sont les choses qui sont plus importantes. Sans le réel, le signe ne représenterait rien. S'il n'y avait pas de choses, s'il n'y avait pas d'hommes au travail, de femmes au travail, s'il n'y avait pas toute la population d'un pays qui désire produire quelque chose, s'il n'y avait pas cela, à quoi servirait l'argent? L'essentiel c'est la chose. Le signe c'est secondaire. Il s'agit que nous adoptions une politique pour ajuster le signe. C'est ce qu'il faut corriger afin de permettre aux biens de rejoindre les besoins qui attendent. C'est cela la solution. Pourquoi ne cherche-t-on pas dans ce domaine-là? Essayer de se débattre, ou changer de ministre des Finances, cela est inutile. Même si nous en avons des bons à certaines occasions, ils ne changent rien au système. Ils essaient de se débattre dans un système défectueux. Le plus important des deux quand on parle de réel et de financier c'est le réel. Plaçons un homme affamé dans un désert avec un rouleau de piastres dans sa main, il va mourir de faim. Un pain ferait bien mieux son affaire. Et si, dans une ville, l'homme avec un rouleau de piastres ne meurt pas de faim, c'est parce qu'il a soin de changer ses piastres pour de la nourriture. Le réel dépend de la capacité productive du pays: richesses naturelles, sol, climat, bras et cerveaux de la population, machines, procédés de production, division du travail, ordre social, et le reste. Cette capacité productive du pays, réalisée ou espérée, est à la base de la confiance de ceux qui y vivent ou qui viennent s'y établir. Déjà, avant d'être mise en œuvre, cette capacité potentielle de notre pays inspirait assez de confiance à des gens de France pour qu'ils quittent leur pays pour les rives du Saint-Laurent. Aujourd'hui, le système producteur du Canada sans être encore à sa pleine puissance n'inquiète absolument personne, il n'y a pas un Canadien qui craint que dans 10 ou 50 ans d'ici son pays ne soit plus capable de produire du blé, de la viande, du bois et des produits manufacturés.

La confiance dans le système producteur du Canada est entière. Si le système financier était la représentation fidèle du système producteur, il inspirerait exactement autant de confiance que le système producteur. Telle n'est pas la situation: si personne ne craint pour la production du Canada, bien des Canadiens craignent pour le moyen financier d'obtenir le produit. C'est cela que l'on constate: personne ne peut le nier. On constate bien un progrès constant dans le système producteur, mais on constate également des bouleversements continuels dans le système financier. Les signes ne sont point du tout en rapport exact et constant avec les choses. Il y a tellement de machines perfectionnées aujourd'hui pour faire des calculs de tous genres et des ordinateurs qui coûtent des millions de dollars; cela peut apparemment à une vitesse même excessive, cela peut sortir des résultats d'un problème qu'on leur soumet selon la programmation de l'opérateur, et on ne pourrait pas, nous autres, comme hommes publics, comme administrateurs, trouver des moyens de faire des calculs adéquats et répartir justement les richesses du pays basées sur la valeur en signes. On n'aurait pas cette difficulté d'être toujours aux prises avec l'incertitude de la variation de notre dollar, puisque la richesse, la vraie richesse, ce sont les choses et non pas les piastres. Qu'il y ait des piastres tant qu'on voudra, s'il n'y a pas de choses, les gens peuvent mourir de faim. La chose principale, c'est la nourriture, l'habit, les conditions, tout ce que l'on peut trouver pour avoir des conditions de vie raisonnable. Et cela ne manque pas au Canada! Ce qui manque, c'est l'ajustement des chiffres. Avez-vous déjà vu une pareille absurdité? C'est vraiment incompréhensible! Et comme je le disais au tout début, si cela émanait d'un pouvoir divin, on se conformerait, mais ce n'est pas cela. Tout cela est contrôlé par des hommes, une poignée d'hommes qui contrôlent à leur volonté l'échange, les produits, ils fournissent l'argent qu'il faut pour organiser leur système de manière à continuer à faire de l'argent, d'accumuler des profits. On le constate d'ailleurs! Les organisations bancaires, on n'a qu'à regarder les rapports des banques à charte, n'oublions pas que je ne critique pas le fait qu'ils fassent des profits raisonnables, mais il ne faut tout de même pas que le système qui contrôle tout cela contrôle en même temps nos vies, décide si l'on va manger deux ou trois fois par jour le montant d'argent qu'il met en circulation avec le pouvoir dont il dispose de créer et de faire mourir l'argent à volonté. Les piastres, elles viennent abondamment en temps de guerre quand le système producteur est détourné vers des choses qui ne répondent aucunement aux besoins des gens. Et quand le système producteur n'est plus capable de fournir tout ce qu'on lui demande, les piastres pour passer les commandes disparaissent: on a constaté cela à plusieurs occasions.

Ce jeu-là est anti-social et barbare. Il fait souffrir les consommateurs en face d'une production inutilisée. On se souvient des moments où on a entendu parler de surproduction, et on voyait les familles—je ne dirai pas qui crevaient de faim, mais bien près—manquer du nécessaire dans tous les domaines dans notre pays. La même chose se produit encore à l'heure actuelle. Il ne sert à rien de parler de prospérité canadienne, mais c'est le pourcentage de ceux qui jouissent de la prospérité et celui des pauvres gens qui ont des revenus en bas du seuil de la pauvreté, et on sait qu'il y en a des millions. Ces gens-là ne jouissent pas de prospérité et qu'est-ce qui leur manque? Des signes, des piastres. Ce jeu qui est anti-social et barbare fait souffrir les consommateurs et crée des problèmes artificiels non seulement pour les individus mais pour les groupes et même pour les gouvernements. Le gouvernement se débat avec sa dette et n'est pas capable de la payer, si la plupart sont sérieux avec cela, alors il est inévitable qu'il va y avoir des problèmes, il doit jongler avec des chiffres un peu mais il n'essaie pas d'aller à la cause du mal, par exemple. S'il cherchait la cause, il la trouverait parce que c'est assez facile à trouver. Il y a aujourd'hui des cours qui sont donnés dans le domaine de la réforme monétaire. J'ai déjà cité à la Chambre des extraits d'un livre d'un grand économiste qui traitait de cette question de la fabrication de l'argent. Il y réfutait hors de tout doute ceux qui encore ont l'impression que la banque ne crée pas l'argent, d'un rien à part de cela.

Alors qu'il y a eu tellement d'enquêtes de tout genre qui l'ont démontré, il n'est pas exagéré de dire que les 9/10 des problèmes sont financiers. Et regardons ce qui se passe partout, dans nos familles, dans les ménages, combien il y a de querelles qui surgissent à cause des problèmes de manque de «piastres». Lorsque les chefs fédéraux et provinciaux se réunissent pour essayer d'en venir à des ententes, c'est toujours sur une question financière. Les conférences fédérales-provinciales sont interminables. Et sur quoi discute-t-on? Qui aura le plus le droit de taxer? Toujours sur une questions de «piastres».

Je me rappelle très bien que lors d'une conférence fédérale-provinciale en 1941, un premier ministre créditiste de l'Alberta avait fait des suggestions. Ils l'ont écouté. Ah! oui, ils l'ont écouté bien tranquillement, même le président de la conférence qui était l'honorable William Lyon Mackenzie King l'a remercié. Il l'avait fait parler le dernier, mais comme le premier ministre de l'Alberta n'était pas embarrassé avec cela, il a expliqué ce qu'il pensait de la situation. Il a fait des suggestions pratiques, et il a bien dit: «Nous sommes réunis ici pour essayer de trouver des moyens d'améliorer la situation et les conditions du Haut-Canada. Si nous le voulons vraiment, il va falloir essayer de changer quelque chose dans le système actuel». Malheureusement, ils n'ont pas écouté ces suggestions, et depuis ce temps-là qu'ils se débattent, conférence sur conférence, et qu'ils se chicanent parfois. Cela amène des fois la désunion. Là on est rendu qu'on parle d'unité. On essaie de réunir . . .

M. Lambert (Bellechasse): Il y en a qui claquent les portes!

M. Dionne (Kamouraska): Ah oui! Il se produit toutes sortes de choses, mais si on regarde le problème, c'est qu'ils se rencontrent toujours sur le droit de taxer. Qui aura le plus d'avantage de compter dans les poches des contribuables canadiens? Si le réel consiste dans les produits, et si le financier n'a qu'à faire des signes, le signe prend de l'importance à cause du règlement qui oblige de présenter le signe pour avoir le produit qu'on ne fait pas soi-même. C'est le pain qui nourrit, mais quand on ne paie pas soi-même son pain, on ne peut en obtenir qu'en présentant la «piastre». D'où l'importance de la «piastre», condition imposée pour avoir le pain. C'est d'une portée immense dans notre monde actuel, car pour vivre, tout le monde a besoin de produits faits par d'autres. Le signe de la «piastre» est de ce fait un véritable permis de vivre. Si vous avez le permis, vous obtenez ce que vous voulez du système producteur. Si vous n'avez pas le permis, la «piastre», vous n'obtenez rien et le système producteur ralentit au lieu de vous servir.

Le contrôle de l'argent et du crédit équivaut ainsi au contrôle de la vie des individus. Ce n'est pas pour rien qu'une des plus hautes autorités doctrinales au monde avait mentionné dans l'encyclique que les manipulateurs de l'argent et du crédit tiennent la vie économique entre leurs mains, si bien que, sans leur consentement, nul ne peut plus respirer. On a fêté l'anniversaire de l'encyclique, oui, en plusieurs occasions. On a louangé les paroles du Pape d'alors, mais on n'a jamais mis en pratique cependant les conseils qu'il avait donnés. On n'a jamais cherché, on n'a jamais poussé assez loin nos investigations dans le domaine de la fabrication de l'argent, et l'on reste avec nos problèmes insolubles. Malheureux! Même si je reconnais qu'une forte partie des députés qui siègent ici sont sincères quand ils disent qu'ils voudraient trouver des solutions, moi je leur dis, je suis convaincu de mon affaire, et ceux qui vivront plusieurs années après moi le constateront, que si le système financier qui nous régit n'est pas modifié, nous continuerons à patauger dans les dettes perpétuelles et nous serons aux prises avec les mêmes problèmes. Il faut un changement, un coup de barre là-dedans, et il faut des gens sérieux. Il y en a pourtant qui sont en mesure de comprendre que le système d'argent doit être ajusté aux besoins de l'homme, puisque l'argent doit être serviteur au lieu d'être exploiteur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais comme il est 10 heures, en conformité de l'article 40 du Règlement, une motion d'ajournement de la Chambre est présentée et appuyée d'office. Il est donc proposé que la Chambre s'ajourne maintenant.

● (2152)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—TEXTILES—L'ACHAT ET LA VENTE DE CONTINGENTS D'IMPORTATION

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi le hansard à la page 2696, j'ai posé le 9 février à la Chambre certaines questions au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) au sujet des difficultés auxquelles faisaient face les importateurs canadiens de chaussures, et particulièrement ceux qui importent des produits que l'on ne peut trouver au Canada. C'est parce que d'une façon ou de l'autre on ne peut obtenir ici le produit à un prix comparable et qu'il n'y a pas grand chance que les manufacturiers canadiens puissent vraiment essayer de répondre aux besoins de ce marché. J'ai cité un article du numéro du 30 janvier 1978 du journal de Vancouver, le *Province*, article qui porte le titre «L'industrie de la chaussure de la Colombie-Britannique reçoit un coup de pied». J'ai alors cité certains passages de l'article mais il y en a d'autres que je n'ai pu lire au cours de la période des questions et qui méritent d'être inscrits au compte rendu. Les voici:

● (2202)

Un autre secteur de l'industrie qui reçoit un coup dur est celui des magasins qui se spécialisent en produits importés. Il semble actuellement qu'ils perdront un tiers de leur chiffre d'affaires sans aucun moyen de recours.

«Il leur faudra demander à Ottawa si le gouvernement pense qu'on devrait leur permettre de subsister», a déclaré un ancien détaillant de chaussures de Vancouver, Ernie Freedman. En même temps, il lui faut tout comme les autres détaillants tâcher de s'y retrouver, car il est possible que les commandes de marchandises du printemps qui ont été faites l'automne dernier avant l'imposition du contingentement aient utilisé leur contingent de toute l'année.

Maintenant qu'il leur faut faire des achats pour l'automne, les magasins se rendent compte que leurs importations sont limitées et ils ne sont pas sûrs de pouvoir s'approvisionner au Canada.

En réalité, la majorité des détaillants de chaussures ne s'opposent pas au contingentement des importations s'il s'agit de protéger l'industrie canadienne. Cependant, on craint de plus en plus que le contingentement ne s'applique à des produits que les fabricants canadiens ne peuvent fournir. Il en résulte une hausse des prix. On laisse entendre que les fabricants canadiens augmentent leurs prix pour les chaussures en général.

Le 23 février, j'ai posé une question au ministre de l'Industrie et du Commerce sur un sujet connexe, l'industrie textile. Je lui ai demandé s'il y avait un marché en train de s'établir pour la vente et l'achat de contingents dans les textiles. Aujourd'hui, j'ai posé la même question au premier ministre (M. Trudeau) et j'ai aussi parlé du problème des contingents de chaussures. Je pose de plus en plus de questions à ce sujet parce que j'apprends que c'est exactement ce qui passe. D'un côté, le petit commerçant qui ne peut obtenir les contingents dont il ou elle a besoin, d'un autre côté, il me semble que des contingents qui dépassent évidemment les besoins sont vendus à profit sur le marché canadien. Je veux parler en particulier d'une annonce parue dans le Vancouver *Sun* du 4 février 1978 au sujet de jeans. On peut y lire:

Contingent de jeans ou de pantalons

Désireux d'acheter des contingents disponibles pour le printemps ou l'automne de 1978;

Toutes quantités jusqu'à concurrence de 100,000 paires. Répondre sous pli confidentiel à . . .

Suivait un numéro de case postale. Il est temps que le gouvernement dise clairement à la Chambre des communes et aux importateurs quel but il poursuit, surtout en ce qui concerne les textiles ou les chaussures qu'il est impossible de se procurer au Canada et que les manufacturiers canadiens ne peuvent fabriquer.

J'ai reçu d'innombrables plaintes. J'ai reçu des plaidoyers de la part d'importateurs qui vont faire faillite si la situation n'est pas redressée. On se plaint toujours que le mécanisme mis sur pied par le gouvernement n'est pas efficace, que les fonctionnaires n'ont pas la compétence nécessaire pour examiner les demandes et qu'ils ne sont pas au courant des problèmes du marché, surtout en Colombie-Britannique.

Je m'aperçois que mon temps de parole est expiré, et je conclurai donc là-dessus.

● (2207)

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a été très occupé. Il a posé deux questions ce soir, l'une au sujet des chaussures importées et l'autre au sujet des contingents fixés pour les importations.

Permettez-moi de parler tout d'abord des chaussures importées. En réponse à cette allégation, je désire faire remarquer que le chiffre de 11 millions de paires est inexact. Il s'agit de 7.5 millions de paires. En 1976, les importations ont atteint 40 millions de paires de chaussures en cuir et en vinyl, une majoration de 46 p. 100 par rapport à 1975. Le gouvernement a restreint ces importations à 32.5 millions de paires, soit une réduction de 7.5 millions de paires ou moins de 19 p. 100. On ne dispose pas de données statistiques pour 1977, mais on estime que les importations atteindront probablement le niveau de 1976. Cette réduction de 7.5 millions de paires représente 16 p. 100 de la production canadienne de 1976 qui était de 45.8 millions. Pour remplacer les 7.5 millions de paires qui ne seront plus importées il ne sera pas nécessaire d'accroître la production intérieure de 50 p. 100, comme on l'a prétendu, mais seulement de 16 p. 100, et j'estime que l'industrie canadienne est en mesure de le faire.

Venons en maintenant à la question des textiles. Aux termes de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, il est interdit de transférer à un tiers les licences d'importation ainsi que les contingents en vertu desquels ces licences sont émises. Il y a eu plusieurs cas où une entreprise a demandé au ministère de l'Industrie et du Commerce le droit de transférer ses contingents à une autre entreprise parce que l'affaire avait changé de mains ou qu'elle avait changé de structure. Le ministère a refusé d'honorer ces demandes.

Le ministère sait en outre que plusieurs entreprises ont annoncé dans les journaux qu'elles désiraient acheter ou vendre des contingents d'importation. Les fonctionnaires du ministère ont procédé en l'occurrence aux enquêtes qui s'imposaient. Nous connaissons à l'heure actuelle les résultats de deux de ces enquêtes. Il a été établi que certaines personnes utilisaient les expressions «contingents à vendre» ou «contingents demandés» pour désigner en fait des marchandises déjà importées conformément à une licence d'importation délivrée aux termes de la loi sur les licences d'importation et après obtention d'un contingent. Si elles ont utilisé le mot «contingent», c'est simplement parce que ces marchandises importées étaient contingentées. Jusqu'à maintenant, aucune des enquêtes n'a établi que personne n'ait réellement acheté ou vendu des contingents au Canada.

J'aimerais apporter une dernière précision au sujet des chaussures importées. L'importation de quelque 32.5 millions de paires de chaussures de cuir et de vinyl que le cabinet a autorisée dépasse celle de n'importe quelle année, sauf celles de 1976 et de 1977. Si nous ajoutons à ce nombre les quelques 15 millions de paires de chaussures de caoutchouc, de toiles et d'autres matières qui sont importées hors contingents, plus celles que produisent nos manufacturiers, je suis convaincu que les détaillants et les consommateurs pourront choisir des chaussures à leur goût en fonction du prix, de la mode, de la qualité et de l'usage.

LE TOURISME—L'IDENTIFICATION DE SECTEURS-PROBLÈMES À LA CONFÉRENCE DE L'INDUSTRIE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, selon Statistique Canada, le Canada a enregistré pour le quatrième trimestre un déficit record dans le secteur du tourisme, soit 340 millions de dollars, en comparaison d'un déficit de 293 millions de dollars un an plus tôt. Le déficit du tourisme pour l'année 1977 a aussi été un record, totalisant 1.66 milliard de dollars en comparaison de 1.19 milliard en 1976.

Les Canadiens vont de plus en plus aux États-Unis. Statistique Canada signale que les Canadiens ont effectué 37.9 millions de séjours aux États-Unis en 1977, soit une augmentation de 5.5 p. 100 par rapport au total pour 1976. Le nombre de séjours effectués au Canada par des citoyens américains a diminué de 1.4 p. 100 par rapport à 1976: ces séjours furent au nombre de 31.8 millions en 1977. De même, le nombre de séjours au Canada de visiteurs étrangers de tous les autres pays fut de 1.4 million, soit une diminution de 9.7 p. 100 par rapport à 1976. A la lecture de ces chiffres, les députés peuvent constater la tendance dangereuse qui se fait jour au Canada en ce qui concerne le tourisme.

La déclaration faite par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) au sujet de la diminution du déficit actuel du tourisme, qui est de deux milliards de dollars n'est que de la poudre aux yeux. Ce soir, je réclame l'application immédiate de quelques mesures.

Je propose une réduction des taxes de vente sur les documents publicitaires diffusés aux États-Unis; une réduction de l'impôt sur le revenu pour les Canadiens qui voyagent à l'intérieur du Canada, et ce qui est le plus important, je propose que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se mettent d'accord et organisent une campagne publicitaire unique, au lieu de présenter chacun une image différente du Canada, comme on le fait actuellement. Cela ne veut pas dire que les provinces doivent renoncer à faire de la publicité chacune de leur côté, mais elles devraient plutôt adopter une approche publicitaire plus nationale.

● (2212)

Le gouvernement fédéral dépense 1.5 million de dollars pour proposer des forfaits-vacances au Canada à des prix très bas. Ce grand battage publicitaire doit commencer le mois prochain. Toutefois, bon nombre des forfaits proposés n'ont rien de nouveau ou ne sont pas particulièrement bon marché. Selon un agent de voyage d'Ottawa, le programme n'a pas vraiment changé et on se contente de jeter de la poudre aux yeux. Et d'ailleurs, les agents de voyage vendaient l'été dernier une bonne partie des forfaits qu'offre le gouvernement. Grâce aux forfaits-voyages il est plus facile de vendre le produit, a dit un agent de voyage, mais c'est tout. Le prix n'est pas tellement moins cher. Ce qui diffère, c'est la publicité massive en faveur du tourisme canadien. On peut voir que c'est de la poudre aux yeux, sans rien de concret.

L'industrie touristique canadienne et l'Office de tourisme du Canada ont tenu récemment une conférence. Elle était centrée sur 13 problèmes que connaît actuellement l'industrie touristi-

que au Canada. A l'égard de la commercialisation, les participants ont déclaré et je cite:

Le Canada était présent à 75 p. 100 seulement sur le marché américain cette année à cause du blocage des budgets de commercialisation. Si le budget de commercialisation de l'OTC n'augmente pas, sa présence se réduira à 60 p. 100 l'année prochaine... On a préconisé d'orienter davantage les efforts vers la catégorie des amis et parents en visite. On ne sait pas ce qui incite ces gens à venir et on n'a pas non plus établi exactement combien d'argent ils dépensaient dans les secteurs autres que celui de l'hébergement.

Un document intitulé «Prévisions pour l'expansion du tourisme international d'ici 1985» a été publié par l'Economist Intelligence Unit Limited de Londres. Il jette une certaine lumière sur ce domaine. On peut y lire:

Aux États-Unis, on a l'impression que les Canadiens sont anti-américains. Un autre problème au Canada, c'est l'attitude peu empressée des gens au service du public.

On peut lire également:

On a longuement discuté du fait que le Canada donne aux touristes l'impression de ne pas être un pays amical. Ce problème a deux racines: premièrement, certains Américains considèrent le Canada (le gouvernement, pas la population) comme étant anti-américain à cause de certains aspects de sa politique; deuxièmement, certains touristes sont favorablement disposés envers le Canada comme pays et même envers les Canadiens, mais certaines expériences déplaisantes lors de voyages précédents leur ont fait dire que le Canada n'était pas un endroit à recommander pour aller passer des vacances.

Non seulement le gouvernement actuel chasse-t-il les investissements, mais il effraie aussi les touristes. Pas étonnant que notre déficit soit de 2 milliards. Dans un éditorial récent on pouvait lire que le programme de tourisme adopté par le gouvernement est vide de sens. Voici ce que disait cet article:

Avec beaucoup d'éclat, le ministre fédéral de l'industrie Jack Horner et ses homologues provinciaux ont fait connaître un programme national visant à promouvoir le tourisme au Canada. Il offre certains avantages précis aux consommateurs, mais dans l'ensemble le gouvernement cherche surtout, à grands renforts de publicité, à promouvoir le tourisme canadien.

A elles seules de grandes campagnes publicitaires ne suffiront pas à régler le problème. Le document préparé par l'industrie du tourisme et le ministère signale aussi que les contraintes reliées au transport sont un des grands problèmes au Canada. On y dit, et je cite:

On était très préoccupé par les coûts de voyage engendrés par les règlements restrictifs régissant diverses formes de transport. Les représentants des lignes aériennes se sont fermement opposées à la politique du ministère des Transports du paiement par l'usager; le coût élevé de la location de comptoirs dans les aérogares contribue à la hausse des coûts, dont écoppent en fin de compte les voyageurs aériens. On a aussi fait remarquer que les coûts de l'essence et de la main-d'œuvre étaient aussi responsables des tarifs élevés qui doivent être fixés.

On y dit que la plupart des touristes américains en voyages d'excursion au Canada arrivent par autobus. Les règlements régissant l'utilisation d'autocars au Canada dissuadent actuellement les organisateurs de voyages touristiques d'envoyer leurs clients au Canada. Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire concernant cette politique de transports?

● (2217)

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre d'État des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suppose que s'il y avait une récompense ou un trophé de championnat à accorder à celui qui réussit le mieux à propager des nouvelles pessimistes et alarmistes, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) se retrouverait probablement en tête de liste des aspirants à cette récompense.

Laissez-moi donc vous expliquer quelle est la position du gouvernement. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) ainsi que le gouvernement se préoccupent depuis un certain temps de certaines tendances défavorables dans le domaine touristique au Canada. Le tourisme revêt une grande importance pour le Canada ainsi que l'attestent les 9.2 milliards de dollars de revenus reliés à l'activité touristique en 1976, ce qui représente approximativement 5 p. 100 de notre produit national brut: 7.3 milliards représentent des dépenses effectuées par les Canadiens voyageant dans leur propre pays et 1.93 milliard de dollar les dépenses effectuées par les visiteurs en provenance des États-Unis et d'autres pays. Plus de 800,000 emplois largement dispersés dans tout le Canada sont liés de façon directe ou indirecte au secteur touristique.

Ce problème est accentué par de récents changements dans la balance internationale des paiements au chapitre des comptes de voyage. Au cours des trois dernières années seulement, de 1973 à 1976, notre déficit touristique a quadruplé, atteignant 1.2 milliard de dollars et représente actuellement 20.5 p. 100 du déficit de 5.8 milliards de dollars subi au chapitre de l'ensemble des transactions portant sur les services. Pour ce qui est de l'année 1977 jusqu'à présent cette tendance défavorable s'est maintenue.

Les facteurs qui contribuent largement à notre déficit touristique croissant sont tout d'abord un déclin du nombre des visiteurs américains d'environ 6 p. 100 en 1976 et quelque peu inférieur en 1977, et en second lieu les fortes augmentations du nombre de Canadiens voyageant à l'extérieur du pays, chiffre qui s'est accru de 8 à 10 p. 100 en 1976.

Étant donné que le tourisme constitue un secteur d'activité si important pour le Canada et pour des milliers d'entreprises qui en dépendent, le ministre, et avant lui, le ministre des Finances (M. Chrétien) ont étudié les causes de ces tendances, et cherchent actuellement les moyens de les inverser.

Voici certaines mesures qui ont été prises: il y a plus d'un an, en collaboration avec l'Association de l'industrie touristique du Canada, l'Office de tourisme du Canada a organisé un atelier de travail sur la question de la concurrence des prix. L'OTC a également travaillé à promouvoir les voyages en collaboration avec les gouvernements provinciaux et l'industrie. Le ministre a discuté de ces problèmes avec les ministres provinciaux chargés du tourisme en novembre 1976, et en septembre dernier, à Yellowknife. Le ministre des Finances a prévu en mars la réunion de 13 personnalités de premier plan de ce secteur d'activités, avec qui il se propose de discuter de la situation présente. Entre-temps, il a été heureux de recevoir de ces derniers des recommandations très détaillées lui apportant des renseignements très utiles qui sont en ce moment à l'étude. Le ministre a également tenu compte des résolutions adoptées par l'Association de l'industrie touristique du Canada à la conférence annuelle qui s'est tenue, en mai dernier, à Edmonton.

Enfin, le ministre a donné des directives pour que ses fonctionnaires agissent en étoite collaboration avec les responsables provinciaux et l'industrie touristique, en vue de trouver des solutions à ces problèmes. On escompte que, dans l'ensemble, les nouveaux programmes de promotion du tourisme canadien en 1978 porteront leurs fruits. Enfin, mentionnons plusieurs études spéciales en cours, dont le ministre se propose d'évaluer les résultats au cours des deux prochains mois et qui devraient conduire à prendre de nouvelles mesures pour appuyer cette importante industrie.

M. McKenzie: C'est trop peu et trop tard.

LE LOGEMENT—PAREL—LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, le 27 janvier, j'ai demandé au ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) des renseignements sur les modifications envisagées au règlement d'application du programme d'aide à la remise en état des logements de 1978. Je m'inquiétais notamment de ce que les personnes à faibles revenus, disait-on, ne pourraient plus faire appel à ce programme pour la réparation des sous-sols et la réfection du revêtement extérieur des murs des vieilles maisons, en 1978. Le ministre m'a répondu que la question était à l'étude, et que, à son avis, cela devait continuer à être inclus. J'ai donc pris pour acquis qu'il voulait dire que les réparations des sous-sols et la réfection des revêtements extérieurs des murs de maisons seraient incluses au programme de remise en état des logements.

Dans mes lettres au ministre et à son prédécesseur, j'ai proposé qu'on mette en œuvre dans toute la région minière du Cap-Breton un programme de dix ans pour rénover les maisons des mineurs qui sont maintenant occupées par des retraités, des veuves et d'autres personnes à faible revenu. J'ai signalé qu'une bonne partie de ces maisons, construites par les compagnies privées qui exploitaient les gisements houillers du Cap-Breton, avaient de 70 à 80 ans. Les mineurs par le passé et ceux qui occupent maintenant les maisons se sont efforcés de garder l'intérieur aussi propre que possible, mais à cause de l'âge de ces maisons et de l'absence de fondations, les lisses et les toits commencent à lâcher.

Quand le Programme d'aide à la remise en état des logements a été instauré il y a quelques années, les propriétaires de ces maisons ont pu obtenir une aide dont ils avaient bien besoin. Malheureusement, selon la loi nationale, les municipalités dans les régions urbaines devaient élaborer des projets d'amélioration des quartiers avant que le gouvernement fédéral n'accorde de l'argent dans le cadre du PAREL. J'ai signalé que dans le cas des villes minières, comme celles qui existent au Cap-Breton, c'était mettre la charrue avant les bœufs, qu'il fallait plutôt mettre sur pied un programme permanent et plus important de réparation des maisons et qu'on pourrait plus tard apporter des améliorations aux quartiers, par exemple, prévoir des terrains de jeux et d'autres services. La plupart des régions minières ont des services d'égouts et d'adduction d'eau depuis des années.

● (2222)

Glace Bay est une petite ville d'environ 23,000 habitants. L'an dernier, elle a reçu un budget PAREL de $453,000. On me dit que 755 personnes ont demandé à obtenir une prime de réparation sans qu'aucune publicité n'ait été faite au programme. Il faut se rappeler qu'il s'agissait uniquement des quartiers désignées PAQ par le conseil municipal et le coordonnateur. Le nombre des requêtes approuvées s'est chiffré à 99. Le montant moyen du prêt s'est élevé à $4,564, dont $3,500. susceptibles de remise Le revenu moyen des bénéficiaires était de $4,000.

New Waterford est une petite ville d'environ 10,000 habitants située dans ma circonscription. Elle a reçu un budget de $437,000, sans publicité encore une fois. Sur 631 demandes, 70 ont été approuvées. Le revenu moyen des bénéfiaires était de $5,320.

L'ajournement

En plus de la critique que j'ai adressée tantôt, le principal reproche que je fais au programme est qu'à la cadence actuelle, beaucoup de maisons ne pourront bientôt plus être remises en état parce qu'elles vont tomber en ruines. Alors, on va réclamer de nouveaux logements sociaux. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a déjà imposé un moratoire sur le logement social familial.

J'ai approché la Société de développement du Cap-Breton et la Société centrale d'hypothèques et de logement pour les amener à créer un organisme spécial de rénovation, afin qu'un plus grand nombre de maisons soient convenablement réparées dans ces quartiers. J'ai calculé qu'il faudrait environ $7,500 à $8,000 pour effectuer les travaux sur un côté des duplex, car c'est de ce type de maisons qu'il s'agit principalement. Dans sa réponse, le ministre a dit qu'un autre programme fédéral, le programme de réparations d'urgence, conviendrait mieux à cette région du pays. Il signala que le gouvernement fédéral venait justement d'accorder une subvention spéciale à la Citizen's Service League de Glace Bay pour lui permettre d'effectuer des réparations d'urgence. Il ajouta que d'autres subventions suivraient.

Je m'en suis réjoui, mais je n'étais pas convaincu que le ministre avait saisi la différence entre un programme de réparations d'urgence, comme celui qu'on a réalisé en Nouvelle-Écosse l'an dernier, et la véritable remise en état de ces vieilles demeures, ce qui suppose des investissements à long terme de la part des gouvernements pour rendre ces maisons habitables pendant longtemps encore. J'ai tenté de démontrer que nous avions vraiment besoin d'une entreprise, ou d'un organisme, de petite ou moyenne taille, qui ferait davantage que ce qu'on a fait dans le cadre de ces programmes de réparations d'urgence, et qui compenserait la lenteur et les autres lacunes du programme PAQ-PAREL tel qu'il est mis en œuvre dans les anciennes et nouvelles régions minières du Cap-Breton.

La Société centrale m'a invité la semaine dernière à assister à une réunion à l'hôtel Holiday Inn de Sydney. La réunion a débuté à 10 heures le 21 février et s'est prolongée jusqu'à 5 h 30. Elle s'est poursuivie le lendemain de 9 heures à midi. Le principal orateur entendu à cette réunion fut M^me^ Pat Gish, directrice de l'Eastern Kentucky Housing Development Corporation du Kentucky, aux États-Unis. Pendant cette journée et demie, les délégués se sont rendus dans les régions minières et ont pu juger de la situation par eux-mêmes. Il y avait là cinq représentants de la SCHL à la réunion, deux représentants de la Commission d'habitation de la Nouvelle-Écosse, un représentant de la Société de développement du Cap-Breton, moi-même et quelques autres invités de la région qui œuvrent dans le domaine du logement.

Nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il existait un besoin général d'une industrie ou d'un organisme spécial de rénovation pour faire le travail nécessaire. La SCHL et la Société de développement du Cap-Breton pourraient bien avoir à jouer un rôle particulier dans la mise sur pied de cet organisme pour assurer les versements en espèces aux petits entrepreneurs de la région. Ils pourraient également jouer un rôle dans la mise en œuvre de programmes supplémentaires de formation administrative, peut-être en collaboration avec le ministre de la Main-d'œuvre, et de programmes de formation industrielle. L'objectif était d'établir une industrie de rénova-

tion des logements qui verrait à faire des réparations assez importantes à la plupart de ces maisons au cours d'une dizaine ou d'une douzaine d'années; on créerait ainsi une petite industrie qui aurait toutefois toute son importance dans une région où le chômage est élevé.

● (2227)

Les représentants de la SCHL ont dit qu'ils se rencontreraient seuls pour examiner la question et communiqueraient avec la DEVCO pour essayer de mettre sur pied ce nouvel organisme. Les deux représentants de la Commission d'habitation de la Nouvelle-Écosse ont dit que leur Commission était prête à faire n'importe quoi pour faciliter la mise en train d'un tel programme. J'espère qu'une industrie de remise en état des habitations verra le jour cette année au Cap-Breton.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) à cause de l'intérêt qu'il manifeste pour cette question et à cause de son expérience en la matière, voudra souligner publiquement l'importance accordée, surtout au Cap-Breton, au programme de logements. Je demanderai au député de reconnaître les sommes dépensées par le gouvernement fédéral et les efforts qu'il a déployés dans la région.

Les responsables de la SCHL m'apprennent qu'aux termes du programme d'aide à la remise en état des logements, la réparation des éléments de base, sous-sols et revêtements ne sont pas exclus. Les nouveaux règlements auxquels le député fait allusion constituent les normes de remise en état des immeubles résidentiels. Ces normes ont été modifiées en 1977 suite à la consultation d'un grand nombre de municipalités partout au Canada, et elles sont entrées en vigueur le 1er janvier 1978.

Donc, ces deux composantes sont incluses dans les normes de réparation. En particulier, dans un chapitre intitulé «Fondations» qui traite des réparations apportées aux structures, on lit ceci:

Les fondations seront remises en état afin qu'elles puissent supporter avec une stabilité suffisante le poids dont elles seront chargées.

On dit «seront» parce que sont obligatoires non seulement les réparations aux fondations, mais également toute réparation susceptible de s'avérer nécessaire. Par contre, la norme suivante a exclu les améliorations de grande envergure:

On peu remplacer une assise de boue par une fondation de pierre ou de type périmétrique. Toute amélioration nécessitant des travaux plus importants, par exemple, le remplacement d'une fondation à vide sanitaire par un sous-sol creusé conventionnel, n'est pas couverte par le programme.

Cette restriction qui constitue l'un des changements les plus importants qui ont été apportés aux anciennes normes, se justifie par la nature du programme urbain PAREL qui est un programme de remise en état et non de rénovation ou de modernisation. On ne peut donc pas creuser un sous-sol à une habitation qui n'en était pas dotée.

En ce qui concerne le parement des maisons, permettez-moi de citer un passage de la norme qui traite des «Murs et toits extérieurs»:

Tous les murs et toits extérieurs doivent être recouverts ou revêtus de façon acceptable pour empêcher l'humidité de pénétrer dans la charpente et garantir une bonne durabilité. Le revêtement extérieur ne doit être remplacé que s'il n'est pas rentable d'effectuer des travaux de réfection ou des réparations. Tous les matériaux extérieurs qui, sans protection, peuvent se détériorer doivent être peints ou traités de façon appropriée.

On peut donc voir, encore une fois, que l'accent est mis sur l'obligation d'effectuer des réparations au parement de la maison. La norme décourage toutefois de remplacer le parement uniquement pour embellir ou faciliter l'entretien.

Je tiens donc à répéter ce que le ministre a dit à ce moment-là, à savoir que nous devons nous assurer que les fonds affectés à ce programme sont utilisés de la meilleure façon possible pour relever les conditions de vie des personnes à faible revenu. C'est pourquoi lorsqu'il est question de rénovation des maisons, les deux points mentionnés par le député sont non seulement compris mais ils sont encore plus importants.

En ce qui concerne le programme de réparations d'urgence, la Société centrale d'hypothèque et de logement m'a appris qu'une subvention de $148,213 avait été accordée à la Citizen Services League de Glace Bay pour la période allant du 5 juillet 1977 au 31 décembre 1978. La subvention est donc passée de $48,213 à $148,213, mais il ne faut pas oublier qu'elle se rapporte à une période de 18 mois, au lieu des six mois habituels.

Si la SCHL a besoin de plus d'argent, elle devra préparer et envoyer pour étude une demande spéciale. Je voudrais cependant signaler que le budget du programme de réparations d'urgence des habitations rurales et indigènes pour 1978 est entièrement affecté aux autres requérants.

Avec l'application du programme de remise en état des logements aux régions rurales en 1974, le programme de réparations d'urgence disparaît peu à peu. Son budget total, qui était de 3 millions de dollars en 1975, est passé à 2 millions en 1977 et 1978 et on prévoit qu'il sera de un million de dollars en 1979.

● (2232)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

DEMANDE DE PROTECTION SATISFAISANTE DES RÉSERVES DE SAUMON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion concernant une affaire urgente. L'épuisement des réserves de poissons a obligé le gouvernement à adopter des restrictions particulières à l'égard des prises commerciales et récréatives de saumon cette année. Comme les restrictions prévues dans le programme de gestion du gouvernement auront de graves répercussions sur la pêche au saumon mais qu'elles ne prévoient aucune surveillance accrue, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne l'accroissement du nombre des garde-pêche de façon à pouvoir accorder une protection satisfaisante et que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions exposant les projets du gouvernement en vue d'empêcher le braconnage effréné qui est la véritable cause de l'épuisement des réserves.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

DÉNONCIATION DU PAIEMENT DE STABILISATION POUR LES NAISSEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion relative à une affaire urgente. Vendredi dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a annoncé un maigre paiement de stabilisation de $10.27 pour les naisseurs. Étant donné que les naisseurs perdent parfois jusqu'à $100 pour chaque veau qu'ils élèvent et que beaucoup d'entre eux sont acculés à la faillite, je propose, avec l'appui du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que la Chambre dénonce l'insuffisance du paiement et enjoigne au ministre de l'Agriculture de présenter des modifications à la loi sur la stabilisation des prix agricoles, de manière que les paiements effectués couvrent tous les coûts de production.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MORT D'UN AGENT DE LA GRC AU MEXIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 au sujet d'une question importante et urgente et je propose, appuyé par le député de Marquette (M. Stewart):

Que la Chambre demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire enquête sur la mort de l'agent de la Gendarmerie royale, de Swan River, Manitoba, tué au cours de ses vacances au Mexique, et qu'il fasse rapport à la Chambre des circonstances entourant sa mort.

M. l'Orateur: En vertu des dispositons de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE DE DÉVOILER LES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR LA GRC AU SEIN DU FLQ ENTRE 1960 ET 1970—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que les circonstances entourant les événements de la crise d'octobre 1970 demeurent ténébreuses, étant donné que dans une déclaration du 9 janvier dernier le solliciteur général dévoilait que la GRC avait émis en 1971 un communiqué incitatif à la violence au nom du FLQ, étant donné que ce corps de police fonctionne habituellement par infiltration au sein des groupes criminels, et étant donné que la justice exige que la vérité soit établie au sujet de cette mystérieuse affaire, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que le solliciteur général dévoile à la Chambre les activités de la GRC au sein des cellules terroristes du FLQ entre 1960 et 1970.

Article 43 du Règlement

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE BELGRADE—LE COMMUNIQUÉ FINAL RELATIF AUX DROITS DE LA PERSONNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, étant donné que la conférence de Belgrade approche de sa fin, sans que beaucoup de progrès ait été accompli sur la question des droits de l'homme, et que l'adoption d'un communiqué final qui ne ferait pas mention des violations de plus en plus nombreuses des droits de la personne reviendrait à tourner en dérision les termes de l'Acte final d'Helsinki, je propose, appuyé par le député d'Egmont (M. MacDonald):

Que la Chambre demande au gouvernement canadien de s'opposer fermement à l'adoption d'un communiqué final qui ne ferait pas mention des droits de la personne.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES COMPTES PUBLICS

L'AUGMENTATION DES DÉPENSES DE L'ÉTAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Selon un document intitulé *A Legacy of Spending*, bilan qu'Edward Murphy, du poste radiophonique CJOR de Vancouver, a établi des erreurs de gestion et du gaspillage au sein de l'administration fédérale depuis dix ans, le premier ministre (M. Trudeau) aurait déclaré au 1969: «Nous nous acheminerions vers la faillite financière . . .»

Des voix: Règlement!

[M. Matte.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence saurait gré au député de faire valoir immédiatement le caractère urgent de l'affaire.

M. McKenzie: En 1969, le premier ministre a déclaré: «Nous nous acheminerions vers la faillite financière . . .»

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les dispositions de l'article 43 du Règlement précisent que l'affaire doit présenter un caractère pressant et urgent, et que le député doit se contenter d'expliciter ce caractère pressant et urgent. Par conséquent, la présidence saurait gré au député de s'en tenir à cela.

M. McKenzie: Je vais donc présenter ma motion. Je propose, avec l'appui du député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre somme le premier ministre et le député de Vancouver-Est de comparaître devant le comité des comptes publics et d'expliquer pourquoi les dépenses du gouvernement ont augmenté de 230 p. 100 depuis que le premier ministre s'est déclaré en faveur de la compression des dépenses en 1969.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LE NORD CANADIEN

LA CONTAMINATION DE COURS D'EAU PAR LE MERCURE—DEMANDE DE FERMETURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré à la Presse canadienne qu'elle était prête à fermer la rivière des Anglais et la Wabigoon qui sont contaminées par le mercure. Par ailleurs, les autochtones de la région exhortent le gouvernement à fermer ces rivières depuis des années afin de préserver la santé des habitants de la région. Aussi, je propose, appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que la Chambre exige que le ministe fasse fermer immédiatement ces rivières et offre des indemnités suffisantes aux gens qui pourraient perdre leur gagne-pain par suite d'une telle décision.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE D'INTENSIFIER LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la pollution de l'eau, de l'air et du sol préoccupe tous les Canadiens au plus haut point, et étant donné que si la pollution continue à s'aggraver au rythme actuel notre survie même s'en trouvera menacée, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'intensifier le programme de lutte contre la pollution sous toutes ses formes.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

PROPOSITION D'ABANDON DE L'ADJUDICATION DE CONTRATS POUR LA RECHERCHE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Il s'agit des contrats accordés à des non-fonctionnaires par le ministère des Approvisionnements et Services, pour s'adonner à la recherche en agriculture. Cette politique risque d'avoir des conséquences très graves sur la recherche en agriculture et elle a déjà affecté le moral des chercheurs du ministère de l'Agriculture. Je propse donc, appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Qu'étant donné que très peu d'organismes canadiens sont en mesure d'honorer intégralement un contrat de recherche en agriculture, le gouvernement mette fin à cette pratique qui ne peut que faire du tort à la recherche en agriculture au Canada.

M. l'Orateur: Cette motion en peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES SPORTS

UN TITRE DU COMMONWEALTH À LA BOXE REMPORTÉ PAR UN CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Hier soir, un Canadien, Gary Summerhays, a enlevé le titre des poids mi-lourds du Commonwealth, grâce à une brillante victoire par K.-O. au onzième round sur le champion en titre. Ce citoyen de Brantford a remporté le combat devant 5,000 spectateurs à Melbourne, Australie, en assénant une puissante gauche au champion. Je propose donc, appuyé par le député de Bruce-Grey (M. Douglas):

Que M. l'Orateur écrive à Gary Summerhays et à sa famille pour transmettre nos félicitations au champion canadien des poids mi-lourds qui a ajouté à la liste de ses exploits de titre du Commonwealth.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

OPPOSITION À L'APPLICATION AUX TEXTILES DES RÉDUCTIONS TARIFAIRES DU GATT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 au sujet d'une situation très inquiétante pour l'industrie textile des régions de Leeds et Grenville, en Ontario, et du Canada tout entier. A cet égard, M. Thomas Wells, de la Du Pont du Canada, a affirmé qu'en décidant d'appliquer aux textiles les réductions tarifaires projetées selon la formule suisse, décision qui a été annoncée au cours des négociations internationales du GATT on «compromettra définitivement l'existence de l'industrie canadienne d'ici 1985». Je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour remédier à cette situation désastreuse, compte tenu du fait que la part du marché détenue par les fabricants canadiens est tombée de 60 à 40 p. 100 au cours des quelques dernières années, et enfin que la Chambre s'oppose à ce qu'on cause à l'avenir des torts semblables à l'industrie canadienne, lesquels ne feraient qu'augmenter le chômage.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DÉCISION DU DÉPUTÉ DE PALLISER DE SIÉGER À TITRE D'INDÉPENDANT

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Palliser (M. Schumacher) m'a fait connaître son intention de siéger à la Chambre à titre de député indépendant. Après en avoir discuté avec lui, je

puis maintenant informer la Chambre que le député occupera à l'avenir le siège numéro 265.

Des voix: Bravo!

• (1417)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PRÉTENDU SCANDALE DE L'ORGANISME DE VENTE DU CANDU—L'ENQUÊTE DU GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je me demande si le gouvernement du Canada a répondu au gouvernement de l'Argentine qui, d'après une note qu'il a fait parvenir à notre gouvernement le 17 novembre dernier lui reproche indirectement mais clairement de tergiverser au lieu d'enquêter sérieusement dans l'affaire du scandale auquel est mêlé l'organisme chargé de la vente du CANDU.

Pourquoi n'a-t-on pas divulgué le contenu de cette note au comité des comptes publics, alors que celui-ci poursuivait encore son enquête sur cette affaire? Pourquoi le ministre a-t-il attendu du 17 novembre 1977 au 21 février 1978 avant d'avoir la gentillesse de porter cette note à la connaissance du comité des comptes publics?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question du député est tout à fait légitime, mais il semble se plaire à déformer toute la question en y ajoutant quelques inepties de son cru.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Je n'ai nullement voulu dissimuler cette note. Je crois que les comptes rendus montrent bien que nous avons répondu à toute demande d'information formulée par le député. Dans le cas qui nous occupe, il m'a d'abord fallu après avoir reçu la note, obtenir du gouvernement de l'Argentine l'autorisation d'en dévoiler le contenu. En outre, comme le sait sans doute le député, j'ai été absent du pays pendant un certain temps. Il n'y a pas eu de délai indu ni rien d'anormal, et je rejette entièrement cette accusation tout à fait injustifiée dirigée contre moi.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu ce que le ministre a répondu au sujet de l'Argentine. Y a-t-il eu des contacts officiels entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Italie à ce sujet? Comme le principal protagoniste de tout le scandale CANDU en Argentine est un employé d'une société italienne dont le gouvernement italien est un important actionnaire, pourquoi n'a-t-on pas exercé des pressions sur le gouvernement italien, prétendu partenaire du Canada dans toute cette affaire, pour qu'il nous apporte son aide et sa collaboration?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que le terme «pressions» convienne, mais nous avons fait des démarches auprès du gouvernement italien à de nombreuses reprises. Le député ou le comité a d'ailleurs reçu des copies des notes que nous avons fait tenir à ce gouvernement. Je crois que le député est également au courant que le gouvernement de l'Italie—si mes souvenirs sont exacts, et je crois qu'ils le sont—nous a fait savoir qu'il ne pouvait rien faire de plus que ce qu'il avait déjà tenté.

[M. l'Orateur.]

Le député hoche la tête. Qu'il me permette de vérifier au dossier pour m'en assurer. Il est certain qu'on m'a dit verbalement que l'on ne pouvait rien faire. Par ailleurs, je dirai au député—ou peut-être conviendrait-il davantage de m'adresser ici au président du comité des comptes publics—que si le comité pouvait mettre au point une formule qui nous permettrait d'en saisir le gouvernement italien autrement que nous ne l'avons fait déjà, je serais certes disposé à le faire. En fait, je m'engage à transmettre tout message que le comité voudra bien préparer.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, comme Chambre est maintenant saisie de cette affaire et comme il s'agit maintenant d'une question qui intéresse le Parlement et non plus seulement le comité, le gouvernement se doit certes, par égard pour le peuple canadien tout comme pour la Chambre, de prendre une initiative et de faire montre d'esprit de décision au lieu de se traîner les pieds sans arrêt. Les autorités judiciaires suisses et même gouvernementales suisses m'ont appris qu'il y avait un certain nombre de façons de s'y prendre, si le gouvernement canadien tenait à faire la lumière sur la question. Le gouvernement canadien pourrait faire d'autres tentatives en s'adressant soit aux tribunaux canadiens, soit au gouvernement suisse au lieu de se contenter d'une seule tentative timide et hésitante pour briser le secret des comptes numérotés des banques suisses.

L'argent des contribuables canadiens a été versé à des comptes suisses à numéro. Quelles autres mesures, autres que sa tentative timide et vaine, le gouvernement canadien a-t-il prises pour découvrir qui a touché cet argent canadien par l'intermédiaire de ces comptes suisses?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à revenir sur le préambule de la question du député. Quand ce dernier se met à disputer et à disputailler, il est bien franchement difficile de saisir la substance de tout le verbiage dont il entoure sa question.

Des voix: Bravo!

• (1422)

M. Jamieson: Pour ce qui est de sa première observation voulant que le gouvernement ne se soit pas occupé de la question autrement que par le comité, je signale qu'on a répété maintes fois à la Chambre qu'il incombe précisément au comité de s'en charger. Je me suis engagé à faire ce que me demanderait le comité et celui-ci n'a pas ergoté là-dessus. Hier on a publié le rapport du comité permanent et le député n'a même pas attendu 24 heures avant de demander au gouvernement quelle nouvelle tactique il suivrait.

Je lui répète que nous avons présenté toutes les instances possibles pour nous—si le député veut bien me laisser finir—autant que nous puissions en juger, que nous sommes passés par toutes les voies qui nous semblaient accessibles, que nous avons présenté toutes les instances qu'on nous a demandé de formuler. Je le répète: si les Suisses ont dit au député quelle méthode nous permettrait d'obtenir ces renseignements, nous sommes aussi intéressés que lui à la connaître. Il serait sensé de sa part, il me semble, de nous dire quelles sont ces méthodes. Je puis lui donner l'assurance que si nous pouvons y recourir, nous le ferons immédiatement.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU—L'ENQUÊTE DE LA GRC AU SUJET DES INFRACTIONS POSSIBLES À LA LOI

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre fera-t-il rapport aux députés et aux Canadiens au sujet des enquêtes entreprises par la Gendarmerie royale au sujet des ventes nucléaires et de la possibilité qu'il y ait eu des infractions à la loi canadienne. Je demande cela parce que cette enquête se poursuit apparemment depuis le début de 1977. Le solliciteur général s'est-il renseigné là-dessus et est-il en mesure de nous faire rapport aujourd'hui?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je signale volontiers au député que la Gendarmerie royale a fait enquête à ce sujet. Elle se poursuit et elle n'est certes pas terminée, car nous avons fait face à certaines difficultés décrites par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, notamment l'absence de collaboration des pays où les sommes sont censées avoir été déposées.

M. Alexander: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il qu'un certain M. Marvulli, procureur de l'État à Gênes, Italie, a soulevé des questions sur l'impartialité des enquêtes de la Gendarmerie royale qui laisseraient beaucoup à désirer. S'il n'est pas au courant, pourrait-il s'enquérir au sujet de cette allégation par la voie ordinaire, afin de se rendre compte quel genre d'enquête a été exécutée. S'informerait-il de la manière dont la GRC conduit cette enquête et si les enquêtes effectuées outre-mer, plus particulièrement en Italie, laissent à désirer?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je serais extrêmement surpris si l'enquête effectuée par la GRC donnait effectivement lieu à des injustices. Comme le député le sait, les opérations de la GRC outre-mer sont plutôt limitées. Étant donné que dans ce cas-ci, nous n'effectuons aucune enquête à caractère offensif ni ne tentons de recueillir des renseignements secrets, nous devons compter dans une importante mesure sur la coopération des organismes étrangers.

M. Alexander: J'aurais une dernière question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. J'ai mentionné le nom de M. Marvulli. Je demanderais au ministre de ne pas oublier ce nom. De plus, consulterait-il les hauts fonctionnaires de son ministère et surtout les dirigeants de la GRC pour découvrir la vérité sur l'allégation d'injustices commises dans le cours d'une enquête qui, selon certains rapports, laisse apparemment à désirer?

M. Blais: Oui, monsieur l'Orateur. Je serais très reconnaissant au député de donner les détails de l'information dont il parle et qui reste, il le reconnaîtra certainement, d'une nature très générale.

* * *

L'ÉNERGIE

LA MAJORATION DU PRIX DU PÉTROLE—L'INCIDENCE SUR LE COÛT DE LA VIE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, c'est parce que ma question vise davantage une politique d'ensemble du gouvernement qu'un ministère unique que je la pose au très honorable premier ministre. Le gouvernement ayant autorisé la hausse du prix du pétrole à compter du 1er janvier, l'essence pour les voitures et les camions, ainsi que le fuel domestique et le gaz naturel nous coûteront plus cher à compter de demain. On estime que l'indice des prix à la consommation s'en trouvera augmenté d'un gros point, indice qui a déjà connu une augmentation de plus de 50 p. 100 supérieure aux 6 p. 100 que le ministre des Finances avait prévus.

● (1427)

Aussi, je demande au premier ministre s'il tient suffisamment à maintenir le coût de la vie à un niveau raisonnable et à écarter la misère qu'entraînera sa progression, pour annuler la hausse du prix du pétrole et ramener celui-ci à son ancien niveau.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous tenons, c'est bien évident, à maintenir le coût de la vie à un niveau raisonnable, surtout dans le domaine énergétique. Le député n'a certainement pas oublié que, juste après la décision que les pays de l'OPEP ont prise à l'automne 1973, le gouvernement est intervenu et a continué d'intervenir afin d'assurer que le coût de l'énergie, c'est-à-dire le prix du gaz et du pétrole, reste inférieur au cours mondial. Nous avons tous déclaré qu'à un moment ou l'autre, nous devrions rapprocher nos prix des prix mondiaux si nous voulions avoir des investissements et poursuivre les travaux de prospection. Depuis quatre ans, notre prix est inférieur aux cours mondiaux et cela durera encore un petit peu.

Les Canadiens n'ont donc pas encore ressenti tous les effets de la décision prise par les pays de l'OPEP sur le coût de la vie. De toute apparence, le député oublie toujours cela lorsqu'il parle des interventions du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral n'a certainement pas favorisé la hausse du prix du pétrole; il s'est au contraire efforcé de maintenir son prix à un niveau inférieur à celui des prix mondiaux.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, voici ma question supplémentaire. Nous avons la possibilité de maintenir les prix bien au-dessous de leur niveau actuel puisque la majeure partie des produits pétroliers que nous consommons ne sont pas importés des pays de l'OPEP. Je demande au premier ministre s'il sait que, d'après les recherches effectuées au niveau tant fédéral que provincial, cette hausse risque de nous faire perdre de 30,000 à 35,000 emplois. La situation a bien évolué depuis que le gouvernement a décidé de laisser le prix du pétrole au Canada se rapprocher des prix mondiaux; aussi, je me demande si ce n'est pas le moment où jamais de faire volte-face et de ramener le prix au niveau où il

se trouvait avant le 1er janvier; ce serait un bon moyen de lutter contre l'inflation et contre le chômage.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, une certaine partie du pétrole utilisé au Canada est bien sûr produit au pays. Mais, comme le sait sûrement le député, nous devons importer une quantité considérable et croissante de pétrole. Et nous devons le payer aux prix mondiaux. Ce n'est que parce que le gouvernement a décidé de subventionner le pétrole importé que les Canadiens ont pu se procurer cette source d'énergie à des prix inférieurs à ceux du marché mondial. Le député comprend certes très bien comment cela fonctionne.

Une voix: Tout le pétrole?

M. Trudeau: Il n'y a rien de neuf là-dedans, monsieur l'Orateur. La population canadienne est bien au courant de cette politique. Elle sait qu'elle bénéficie, depuis quatre ans, de prix inférieurs à ceux du marché mondial, malgré que nous ayons dû importer des quantités sans cesse croissantes de pétrole étranger. Les subventions accordées jusqu'à maintenant se chiffrent par milliards de dollars, et le consommateur et le fabricant canadiens ont profité de cette initiative du gouvernement fédéral.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Puisque le gouvernement n'a pas subventionné le consommateur, ce sont les consommateurs qui l'ont subventionné en payant une taxe de 10c. le gallon d'essence, et la taxe à l'exportation sur le pétrole vendu à l'étranger a permis de niveler les prix au Canada. Mais il n'en reste pas moins que le consommateur canadien paye aujourd'hui son essence quatre fois plus cher qu'il y a cinq ans, et que ce sont les sociétés pétrolières qui ont le plus profité de cette augmentation. Dans le rapport même du gouvernement on voit que plus de 50 p. 100 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question supplémentaire, je lui demanderais de bien vouloir la poser sur-le-champ.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Plus de 50 p. 100 des recettes monétaires des sociétés pétrolières proviennent des profits après impôts. Je demande au premier ministre s'il insistera au moins pour que toute augmentation du prix du pétrole soit versée dans un fonds servant à la prospection, au lieu d'aller dans les poches des sociétés pétrolières qui ont été les plus grands profiteurs de l'histoire du Canada?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il y a peut-être du vrai là-dedans, mais le député se fonde sur des faits inexacts. Premièrement, la taxe à l'exportation ne suffit pas à payer les subventions versées aux cinq provinces de l'est qui dépendent du pétrole importé. Voilà pourquoi nous avons dû imposer cette taxe supplémentaire de 10c. le gallon à tous les consommateurs. C'était pour compenser l'insuffisance de la taxe à l'exportation. Deuxièmement, le député a bien tort de dire que seules les compagnies pétrolières ont bénéficié des hausses de prix du pétrole décrétées par le pays de l'OPEP. Le gouvernement fédéral en a bénéficié grâce aux rentrées additionnelles de taxes, mais en ont également bénéficié en grande partie les trésoreries conservatrice de l'Alberta et socialiste de la Saskatchewan. Le député le sait bien.

* * *

● (1432)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LA DATE DU RENVOI AUX COMITÉS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. A-t-il consulté les leaders des autres partis représentés à la Chambre au sujet de la répartition des prévisions budgétaires déposées mercredi dernier afin que les comités de la Chambre puissent en commencer l'examen? Le Règlement stipule que les prévisions budgétaires sont renvoyées d'office aux comités dès qu'on les a réparties entre les divers comités après consultation de la part du leader à la Chambre. Le ministre a-t-il donc procédé à ces consultations et peut-il nous dire quand les prévisions budgétaires seront réparties entre les comités, car leur travail est pour le moment paralysé, tout comme l'est le gouvernement actuel.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous présenterons demain la motion de renvoi des prévisions budgétaires.

* * *

L'ÉNERGIE

LA SURVEILLANCE DES RELATIONS INTERNATIONALES D'AFFAIRES DE L'EACL

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le rapport du comité des comptes publics déposé hier au sujet de l'Énergie Atomique du Canada Limitée établit que son président, M. Ross Campbell, a échoué dans sa renégociation de l'entente avec l'agence Eisenberg, c'est-à-dire qu'il n'a pas réussi à obtenir un compte des frais légitimes, et qu'il a lié l'EACL à un accord exclusif avec l'agence Eisenberg pour un deuxième contrat de vente à la Corée pour un montant indéterminé, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour réprimander M. Campbell ou pour veiller à ce qu'il fasse l'objet de mesures appropriées de surveillance dans ses relations d'affaires où il pourrait conclure des accords coûteux ou inconsidérés pour le compte des contribuables canadiens?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter le préambule de la question du député. J'estime que Ross Campbell a accompli de l'excellent travail pour le compte de l'Énergie atomique du Canada Limitée. Il est intervenu à un moment très difficile pour faire la lumière sur une affaire très complexe. Le contrat renégocié des comptes publics a étudié donnait à entendre qu'une commission importante devrait être versée, advenant la vente d'un second réacteur à la Corée. Cette idée était implicite dans la question du député. Or, il n'était pas du tout question d'une commission à un intermédiaire. M. Campbell l'a bien dit au comité.

Lorsqu'il a témoigné, il a aussi très bien dit qu'il n'y aurait très vraisemblablement pas d'honoraires à payer au sujet du contrat. Il a reçu une facture en avril 1976, soit bien avant que le comité n'entreprenne l'examen de cette affaire. Il a rejeté cette facture, et l'EACL n'en a jamais reçu d'autre. J'estime que M. Campbell a accompli de l'excellente besogne.

Des voix: Bravo!

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, je me reporte aux paragraphes 5 et 71 du rapport qui a été déposé hier. Je me rends compte que cela ne fait que 24 heures. Peut-être le ministre n'a-t-il pas eu l'occasion d'examiner ces paragraphes. Je pense en avoir donné une idée exacte. Je demande au ministre de bien examiner ces paragraphes. Le ministre et le gouvernement estiment-ils que M. Campbell était le négociateur le plus compétent pour renégocier ce contrat? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il envoyé qu'un seul négociateur?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si le député m'interroge au sujet de la renégociation de l'accord intervenu entre l'EACL et la Corée, il trouvera la réponse dans la décision que les administrateurs de cette société ont prise à l'époque.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A ÉTUDIÉ LE DOSSIER DU FLQ RELATIF À LA CRISE D'OCTOBRE 1970

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Étant donné la déclaration faite par son prédécesseur le 9 janvier dernier à l'effet que la GRC avait émis en 1971 un communiqué au nom du FLQ, et étant donné qu'en 1970, lors de la trop célèbre crise d'octobre, il y avait également eu des communiqués dont le FLQ n'était pas l'auteur, ce qui a été prouvé à la cour, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, maintenant qu'il est installé à son ministère, il a eu l'occasion d'étudier à fond le dossier de la crise d'octobre 1970 et jusqu'à quel point il est au courant de cette affaire, afin qu'il puisse dire à la Chambre jusqu'où le comité spécial anti-terroriste de la GRC s'était infiltrée au sein du FLQ?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, je ne me suis pas encore attardé à étudier à fond le dossier de la crise d'octobre 1970, comme l'a suggéré l'honorable député.

M. Matte: Monsieur le président, l'honorable ministre répond à ma question comme s'il n'avait jamais pris connaissance des questions que je pose à la Chambre depuis longtemps et, à mon avis, il est temps que la vérité soit connue à ce sujet. Je demanderai donc comme question supplémentaire à l'honorable solliciteur général s'il admet que la GRC ait pour rôle habituel de s'infiltrer dans les groupes criminels . . .

Une voix: . . . terroristes!

M. Matte: . . . terroristes, oui, afin de mieux animer leur action, est-ce qu'il admet au moins ce principe-là?

M. Blais: Monsieur le président, si je me souviens bien, il y a deux semaines, le député a exprimé son avis sur cette question, et je crois que dans son allocution, il a admis que nous reconnaissions qu'il était de notre responsabilité d'infiltrer des groupements terroristes subversifs, lesquels tombent sous la définition de l'article 16(2) de la loi sur les secrets officiels.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA PARTICIPATION DE CERTAINS MINISTRES AUX NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU

M. Ron. Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le président de la Société pour l'expansion des exportations disait-il vrai lorsqu'il a affirmé le 29 novembre dernier devant le comité des comptes publics qu'au moins quatre ou cinq ministres importants avaient participé à la prise de décision concernant le financement des ventes de réacteurs CANDU à la Corée et à l'Argentine?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député soulève des questions qui ont déjà été abordées au comité, comme il convenait. Je n'ai pas pris connaissance du témoignage auquel le député fait allusion. Je lirai volontiers le compte rendu afin de voir si des allégations de ce genre y figurent, et je lui répondrai plus tard.

M. Huntington: Je tiens à dire au ministre que le témoignage dont je parle a été déposé le 29 novembre après que le comité a eu terminé les audiences concernant l'EACL. On nous a appris à ce moment-là que quatre ou cinq ministres avaient participé à ces décisions. En tant que membre du comité du cabinet chargé de ces questions, le ministre accepte-t-il la responsabilité des termes des contrats passés avec la Corée et l'Argentine, lesquels font l'objet de violentes critiques dans le rapport déposé hier?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député a mentionné la Société pour l'expansion des exportations dans sa première question. Je compte réfléchir et lui fournir une réponse à cet égard plus tard. Au sujet de la réouverture des négociations avec l'Argentine, comme le député le sait, c'est pour renégocier les termes fiscaux de ce contrat que l'ambassadeur du Canada au Japon, M. Campbell, a été rappelé. Le succès de ces négociations nous a valu d'économiser environ 80 millions de dollars. Voilà ce qui m'a été dit. Je tiens à souligner que M. Campbell a également fait un excellent travail dans le cas de la renégociation du contrat de l'Argentine.

Questions orales

LES FINANCES

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LE MONTANT DE L'EMPRUNT DU GOUVERNEMENT POUR RENFORCER LE COURS DE NOTRE DEVISE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le ministre continue de susciter l'incertitude sur les marchés par ses déclarations maladroites et par son incapacité d'intervenir utilement sur beaucoup de questions financières, pourrait-il, à propos de la baisse constante de notre dollar qui ne vaut plus maintenant que 89c., fournir à la Chambre et à la population canadienne des éclaircissements au sujet de la déclaration qu'il a faite hier soir à l'extérieur de la Chambre et selon laquelle l'administration aurait l'intention de puiser 200 millions de dollars à même sa facilité de crédit de 1.5 milliard et qu'il ne s'agirait là que du premier d'une série d'emprunts de cette nature? Combien a-t-on l'intention d'emprunter en tout, et pour combien de temps?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est après mûre réflexion que j'ai fait cette déclaration hier. Nous avons décidé hier d'emprunter 200 millions de dollars. Notre crédit confirmé est là pour cela. Le gouverneur de la Banque du Canada y puisera de nouveau au besoin.

M. Stevens: Étant donné que les milieux d'affaires continuent de perdre confiance de jour en jour, comme le montre le récent sondage de la Banque de Montréal, le ministre pourrait-il au moins nous dévoiler ses projets d'emprunt en rapport avec le déficit de notre balance des paiements? Il y a une semaine, il a exprimé son intention d'emprunter à l'étranger pour compenser en partie le déficit de notre balance des paiements. Quelle sera l'ampleur de ces emprunts? Dans quelle mesure entend-il combler ce déficit qu'on évalue maintenant à près de six milliards de dollars?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, mis à part les projets d'emprunt du gouvernement fédéral, d'autres capitaux afflueront dans notre pays. Nous avons entrepris des négociations à cette fin. Quand nous en serons venu à un accord, je le rendrai public.

● (1442)

M. Stevens: J'ai une question à poser au ministre des Finances. Vu l'incertitude extrême qui régne aujourd'hui dans le pays, le ministre veut-il consentir à faire une déclaration à l'appel des motions au sujet de la situation de notre monnaie sur le marché des devises, ou renvoyer la question à un comité compétent, pour que nous puissions savoir comment le gouvernement «tient» actuellement la monnaie?

M. Chrétien: Dans deux jours, la Banque du Canada va publier son rapport mensuel, où les chiffres seront donnés.

M. Stevens: Cela, nous le savons!

[M. Gillespie.]

LES PÊCHERIES

DEMANDE DE FERMETURE DU RÉSEAU FLUVIAL CONTAMINÉ PAR LE MERCURE

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches. Comme, paraît-il, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'apprête à recommander la fermeture du réseau fluvial des Anglais-Wabagoon pour cause de contamination par le mercure, par décision fédérale prise unilatéralement, est-ce que le ministre ne voudrait pas réfléchir à l'utilité de suivre une politique absolument cohérente, de fermer tous les réseaux fluviaux du Canada où la teneur du poisson en mercure dépasse la limite admissible?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): On m'apprend que les propos du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont été déformés. En fait, c'est au ministère provincial des Pêches qu'elle a adressé sa demande de fermeture. Cela est tout à fait normal, puisque les pêches ontariennes relèvent de la compétence provinciale. Je dois donc m'en remettre au ministre ontarien compétent, puisque le gouvernement fédéral n'a pas de pouvoir de surveillance pour faire respecter une pareille interdiction.

* * *

L'ÉNERGIE

LA JUSTIFICATION DES VERSEMENTS RELATIFS AU CONTRAT EISENBERG

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme il a expressément envisagé et promis la renégociation du contrat Eisenberg, veut-il nous donner l'assurance que les sommes considérables consacrées à l'exécution de ce contrat constituaient une dépense pleinement justifiée, ou nous dire s'il y a eu une enquête plus poussée pour établir que l'argent fourni à ce représentant est vraiment utilisé à des fins légitimes et raisonnables?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député comprendra que le rapport du comité des comptes publics n'a été déposé qu'aujourd'hui et que je n'ai pas encore eu la possibilité de prendre connaissance de toutes ses recommandations. Mais à première vue, je pense que la plupart de ses recommandations, sinon toutes, sont déjà en bonne voie d'application.

M. MacDonald (Egmont): Depuis plusieurs mois que cela dure, le ministre aurait pu se demander sérieusement s'il n'y a pas eu là une gigantesque exaction. Faut-il conclure que son ministère n'a pris aucune mesure à cet égard?

M. Gillespie: Le député n'a pas écouté la réponse que j'ai donnée à sa dernière question. J'ai bien dit pourtant qu'en parcourant le rapport présenté hier par le comité, j'ai constaté avec grand plaisir que la plupart des recommandations, sinon toutes, avaient été appliquées en tout ou en partie par l'organisme en question au cours des douze derniers mois.

LES AÉROPORTS

MIRABEL—LES MESURES GOUVERNEMENTALES POUR ÉLIMINER LE DÉFICIT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que depuis deux ans, les déficits d'exploitation de l'aéroport de Mirabel ont coûté 115 millions de dollars aux contribuables canadiens et que le ministère ignore pendant combien de temps vont durer ces énormes déficits, le ministre voudrait-il saisir la première occasion, à l'appel des motions, pour dire à la Chambre comment le gouvernement entend éliminer ces déficits et rendre rentable ce monstrueux monument?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je dirai d'abord ceci au député: pour comprendre toute la portée de cette question, il faut se rendre compte que l'importance du déficit n'est que relative, car nous avons pris la décision administrative d'inclure dans les frais d'exploitation d'un aéroport les intérêts sur l'investissement. Tout au moins, les députés ne devraient pas ajouter au coût de premier établissement d'un aéroport les frais d'intérêt courants. Il faut distinguer ces deux choses. Mirabel sera, si on lui fournit l'occasion de se développer, l'un des plus grands investissements dans l'aviation civile au Canada.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lang: Il est certain qu'aucune société aérienne n'aime utiliser deux aéroports dans la même ville, mais à Montréal tout comme à Toronto, il était assez difficile d'étendre nos installations dans des régions à forte densité de population. C'est pourquoi on a dû trouver un nouvel emplacement et y aménager un grand aéroport qui peu à peu fait ses preuves. A l'heure actuelle, un groupe de travail décidé s'occupe de faire valoir l'importance et les possibilités de Mirabel et d'y attirer des investissements financiers, et nous voulons poursuivre ce travail à court comme à long terme, malgré le gouvernement au pouvoir actuellement à Québec.

M. Hees: Le ministre ne sait-il pas que l'aménagement de la deuxième aérogare prévue à Dorval aurait amplement suffi au trafic international pour de nombreuses années encore et pour la plus grande satisfaction des voyageurs et des dizaines de milliers, des centaines de milliers de personnes qui boudent Mirabel parce que ses installations laissent à désirer?

M. Lang: Il est certain qu'en faisant abstraction de certains coûts, la solution facile aurait été d'agrandir les installations de Dorval dans la région de Montréal et celles de Malton dans la région de Toronto. Mais nous n'aimons pas faire abstraction des coûts, et tout comme dans le cas de Malton, nous avons refusé d'en faire abstraction . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: . . . nous refusons de faire fi de ce que le député écarte facilement, soit des tracas et, en fait, des dommages réels que pourrait causer aux habitants du voisinage de l'aéroport une augmentation indue du trafic une fois que des gens se seront installés dans la région. Nous ne le ferons pas à Malton non plus.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Comme les chiffres que j'ai en ma possession m'ont été fournis, en tant qu'ancien ministre, par de hauts fonctionnaires du ministère des Transports, je demanderais au ministre de retourner à son ministère, d'examiner ces chiffres et de se rendre compte à quel point il a tort, et à quel point le gouvernement a eu tort lorsqu'il a décidé de ne pas construire une deuxième aérogare à Dorval et de construire plutôt cet éléphant blanc qu'est Mirabel . . .

Des voix: Règlement!

M. Hees: . . . alors qu'une décision plus judicieuse aurait donné au public voyageur canadien le service qu'il mérite sans qu'il en coûte un sou au contribuable.

M. l'Orateur: A l'ordre. De par sa nature même, la question invite à l'argumentation.

* * *

LA CONSOMMATION

LA PUBLICATION OBLIGATOIRE DU TRAITEMENT DES CADRES SUPÉRIEURS DES SOCIÉTÉS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Consommation et des Corporations une question qui fait suite aux révélations concernant le traitement extrêmement élevé que touchent les cadres supérieurs des sociétés canadiennes, et en particulier le traitement de $330,000 par an consenti au président du CP. Si nous possédons tous ces renseignements, c'est grâce à la loi américaine qui exige que les revenus soient dévoilés; aussi, le ministre envisagerait-il la possibilité d'apporter des modifications à la loi sur les sociétés canadiennes afin d'obliger celles-ci à dévoiler publiquement les traitements et autres formes de rémunération de leurs cadres supérieurs?

● (1452)

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je vais y songer.

* * *

LES FINANCES

LES HAUSSES DE TRAITEMENTS EXCÉDANT LE MAXIMUM FIXÉ PAR LA CLI

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre est-il disposé à demander à la Commission de lutte contre l'inflation pour quelle raison elle a permis que l'on augmente le traitement annuel du président du Canadien Pacifique de $3,650 alors qu'il s'élève déjà à $330,000 et qu'elle a fixé un plafond de $2,400 dans leurs directives? Par ailleurs, les travailleurs qui ont un revenu annuel inférieur à $10,000 voient leurs augmentations annuelles bloquées à 4 ou 6 p. 100.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je prends note de cette question, et je vais m'informer auprès des représentants de la Commission anti-inflation.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Rosedale a la parole.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

L'AIDE FÉDÉRALE AUX ARTS D'INTERPRÉTATION

L'hon. Donald S. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je remercie les députés. Ce chaleureux accueil me rappelle ce passage de Macbeth à propos de son ancêtre, Macdonwald, dont il est dit: «Ce qu'il a fait de mieux dans sa vie, ce fut de la quitter».

J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Est-il en mesure de rencontrer l'Association professionnelle des théâtres canadiens, afin de discuter d'une aide accrue aux arts d'interprétation?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député m'ait posé cette question, surtout parce qu'elle me donne l'occasion de saluer la fin de la remarquable carrière parlementaire de l'honorable député.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: J'ai rencontré l'Association professionnelle des théâtres canadiens afin de discuter de leurs problèmes. J'espère les rencontrer de nouveau avant longtemps. Je devrais peut-être ajouter à l'intention de l'homonyme de l'honorable député, le député d'Egmont, qui a signalé l'autre jour une baisse apparente des subventions accordées aux arts par le secrétaire d'État, qu'il y a une erreur dans les prévisions budgétaires. En fait, au lieu de diminuer, comme le député le laissait entendre, ces subventions ont augmentées. Je lui fournirai des détails à ce sujet.

M. Paproski: Quand avez-vous changé cela?

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

M. WARREN HART—DEMANDE DE RENTRÉE AU CANADA POUR COMPARAÎTRE COMME TÉMOIN

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je voudrais adresser ma question au solliciteur général. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si M. Warren Hart est entré au Canada au su et avec le consentement de la Gendarmerie royale ou du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ou des deux et s'il a quitté le Canada à la suite de l'ordonnance d'expulsion dont il avait fait l'objet le 9 décembre 1971? Cette ordonnance avait été adoptée à la suite d'une enquête menée le 9 décembre 1971 devant l'agent chargé des enquêtes spéciales, W. O. Darling, conformément aux dispositions de la loi sur l'immigration. Le ministre est-il prêt à consulter ses collègues du cabinet pour faciliter le retour de M. Hart au Canada afin que celui-ci puisse comparaître devant les comités concernés?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, l'ordonnance a bel et bien été appliquée et M. Hart a quitté le Canada avec la coopération de la GRC. Je devrais vérifier auprès de mes collègues pour savoir si les services d'immigration étaient alors mêlés à cette affaire. Pour ce qui est de faciliter le retour de M. Hart au Canada, c'est une question qui relève du ministre et pour cela il faudrait certainement que la commission McDonald en fasse elle-même la demande.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire en réalité que ces écoutes électroniques, dont il a parlé hier à l'extérieur de la Chambre, étaient accidentelles? Peut-il également dire à la Chambre si le commissaire de la GRC était au courant du recrutement et de l'entrée au Canada de M. Warren Hart, a-t-il été consulté à ce sujet et a-t-il approuvé cette décision?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'entrée de M. Hart au Canada, cela s'est fait conformément aux mesures qui s'appliquent dans des cas semblables, notamment entre la GRC et des organismes étrangers à vocation similaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Je n'ai rien d'autre à dire là-dessus. Pour ce qui est de ma déclaration d'hier, je ne me souviens pas d'avoir utilisé le mot «accidentel». Je voulais dire que cela s'était fait de façon accessoire.

LES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENTS POURSUIVIES À L'ÉTRANGER

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Le commissaire et d'autres fonctionnaires ont comparu devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques en novembre dernier et ont parlé du recours à des agents provocateurs et à des agents secrets ainsi que des activités de renseignements à l'étranger. Le solliciteur général estime-t-il que ces témoignages sont très importants? Est-il disposé à les défendre? Sinon, est-il prêt à s'engager, devant la Chambre, à éclaircir ou, au besoin, à nier ces témoignages importants qui ont été livrés au comité permanent en novembre dernier?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de quoi que ce soit qui indique que nous ayons utilisé des agents provocateurs à l'extérieur de . . .

Une voix: L'honorable ministre n'est pas au courant?

M. Blais: Je ne suis pas au courant des faits qui ont été présentés à ce sujet. Si le député veut dire que certains faits ont été présentés à un comité de la Chambre, je me renseignerai et je donnerai d'autres détails plus tard.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général peut se reporter à la page 2:26 et aux pages suivantes du compte rendu des délibérations du comité permanent du 24 novembre. Ma question supplémentaire est la suivante: Vu que nous étudierons sous peu les prévisions budgétaires, y compris celles du solliciteur général et que cela ne me donne pas suffisamment de temps pour faire inscrire les questions nécessaires au *Feuilleton*, s'engagera-t-il à fournir des détails au sujet des frais de déplacement et des billets d'avion utilisés par M. Warren Hart et les employés canadiens qui l'accompagnaient, afin que le comité permanent puisse se pencher sur cette question quand il étudiera les prévisions budgétaires du ministère du solliciteur général?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je réfléchirai sérieusement à la possibilité de faire ce que demande le député.

* * *

LES PÊCHERIES

DEMANDE DE LEVÉE DE L'INTERDICTION DE LA PÊCHE À L'ESPADON

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. D'après certains communiqués, le ministre des pêches de la Nouvelle-Écosse a déclaré à l'Assemblée législative de la province que le ministre des Pêches et de l'Environnement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lui avaient appris que la pêche à l'espadon sur la côte de l'Atlantique ne serait plus interdite sous peu. Je pense qu'il a dit que ce serait au printemps.

Comme la pêche à l'espadon était naguère florissante et qu'il faudra du temps pour rétablir la flotille de pêche, le ministre peut-il dire quand il pense annoncer à la Chambre que la pêche à l'espadon est à nouveau autorisée? Étant donné la grande quantité d'espadons que vend maintenant la flotille de pêche américaine aux États-Unis, peut-il dire s'il a prié son homologue de permettre la vente d'espadon aux États-Unis ou dans tout autre pays puisque cela aiderait à relancer ce secteur?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ignore quelles sont les paroles exactes du ministre de la Nouvelle-Écosse, mais j'ai bien lu les coupures de presse. En fait, nous cherchons depuis quelques temps un moyen de résoudre le problème de la consommation d'espadon qui a été restreinte à cause de sa teneur en mercure. Comme le député le sait très bien, nous n'avons jamais vendu plus de 10 p. 100 de nos prises d'espadon sur le marché canadien. On peut douter qu'il soit justifié du point de vue économique d'autoriser de nouveau la pêche de ce poisson uniquement aux fins du marché canadien. Pour ce faire, nous sommes en communication et nous travaillons de concert avec les Américains de l'administration des aliments et des drogues. En fait, une réunion est prévue pour la semaine prochaine ou dans dix jours. C'est une décision qui leur incombe. Nous nous efforçons de la influencer, mais ils ne décideront peut-être pas comme nous le voudrions.

DEMANDE DE PROTECTION SATISFAISANTE DES RÉSERVES DE SAUMON

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. C'est au sujet d'une autre espèce, et à propos de l'interdiction et de restrictions imposées à la fermeture de la saison de pêche au saumon. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère a étudié de nouveau les restrictions draconniennes imposées à la fermeture des rivières à saumon? Quelles sont ses intentions relativement à l'augmentation du nombre des garde-pêche pour tâcher d'empêcher une recrudescence du braconnage dans toutes les rivières à saumon du Canada?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait très bien, les mesures de conservation qui sont prises sont déterminées par les biologistes parce que le poisson a besoin de plus d'espace au moment du frai.

● (1502)

En ce qui concerne le braconnage, le député siégeait au comité lorsque le Parlement a décidé d'augmenter considérablement les peines imposées par la loi. Il sait que les magistrats se sont montrés beaucoup plus sévères dans leurs jugements à l'égard des coupables. Il sait également qu'en pareils cas, nous confisquons le matériel, les véhicules et les filets utilisés au moment du délit.

Quant au nombre d'employés chargés de la surveillance des cours d'eau, des fleuves et des rivières, le député sait très bien que nous sommes toujours limités par le nombre d'années-hommes alloué à notre ministère et, bien entendu, par les pressions qui sont exercées sur nous pour que nous assurions de manière efficace la surveillance de la zone de 200 milles et de ses ressources.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—L'AVIS RELATIF À LA QUESTION DE PRIVILÈGE—L'ALLÉGATION QUE LE MINISTRE A DÉLIBÉRÉMENT TROMPÉ LA CHAMBRE

M. l'Orateur: A l'ordre. Depuis jeudi dernier, il reste à régler la question relative à l'avis qu'a donné à la présidence le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) de soulever la question de privilège, quant à la façon dont le ministre des Finances (M. Chrétien) aurait délibérément trompé la Chambre.

Ceci a donné lieu à une discussion sur la question de savoir s'il est possible ou non d'user d'un tel langage à la Chambre. Le député a expliqué alors que s'il avait utilisé ces propos la veille, c'était à dessein, non pas pour déroger aux usages parlementaires mais plutôt pour soulever la question officiellement et mettre ainsi à l'épreuve les décisions prises antérieurement dans des cas semblables et celles auxquelles s'expose un député qui met en cause la conduite d'un autre député à la Chambre.

Lorsque j'ai rappelé les précédents au député de Northumberland-Durham, il a sans aucune équivoque retiré ce qu'il avait dit la veille, et j'ai donc laissé à dessein dans l'avis où il exposait les motifs de la question de privilège qu'il voulait soulever le mot «délibérément», afin de pouvoir étudier la question plus à fond et de voir comment je pourrais aider les députés à sortir d'un semblable dilemme. Je suis heureux de dire que ce dilemme est plus apparent que réel.

Il y a eu naturellement une certain confusion qui a régné autour de questions semblables. Étant donné que, après les précédents, il est nettement antiréglementaire d'accuser un député d'avoir cherché à induire la Chambre en erreur de propos délibéré, une telle accusation serait très grave. Si l'on soupçonne un député de le faire, le dilemme est le suivant: comment le député peut-il demander qu'il y ait enquête à ce sujet sans utiliser les mots «chercher à tromper la Chambre de propos délibéré» puisque, en fait, un tel langage est en soi antiréglementaire et, partant, interdit? A première vue, on se trouve donc enfermé dans un cercle vicieux.

J'ai pris le temps d'étudier certains précédents que je voudrais signaler maintenant aux députés et qui, je crois, pourraient les aider dans une étude plus poussée de cette affaire qui, je l'espère, offrira une autre solution au député de Northumberland-Durham ou à tout autre député qui voudrait y recourir aujourd'hui ou à un autre moment.

Ma première référence se trouve dans la 19e édition de Erskine May, aux pages 367 et 428. A la page 367, sous le titre «Règles régissant la substance des motions», il est dit que certaines questions ne peuvent être débattues en l'absence d'une motion de fond qui permet la tenue d'un vote distinct de la Chambre. Parmi ces questions figure la conduite des membres des deux Chambres du Parlement. Je résume quelque peu le texte mais la référence existe bel et bien.

A la page 428 de la 19e édition de May, sous le titre «Critiques dirigées contre le Souverain, etc.», il est dit qu'à moins que le débat ne porte sur une motion de fond, rédigée dans les terme voulues, il n'est pas permis de critiquer au cours d'un débat la conduite du Souverain, etc., et parmi les personnes énumérées figurent les membres des deux Chambres du Parlement.

Il y a deux autres précédents assez importants auxquels je voudrais me reporter pour le gouverne des députés. Je les ai sous la main et j'en ferai établir volontiers des copies pour les distribuer aux députés que cela intéresse. L'un d'entre eux se rapporte à une affaire consignée dans nos *Journaux* le 11 mars 1890, alors sir Richard J. Cartwright a présenté une motion de blâme à l'endroit d'un autre membre de la Chambre qui renfermait d'abord une allégation selon laquelle ce député aurait de propos délibéré induit la Chambre en erreur et qui concluait que la conduite à la Chambre d'un certain député était et avait été déshonorante, corrompue et scandaleuse. Cette affaire a été débattue par la Chambre sous forme de motion de fond, après quoi, il a été décidé que la question serait renvoyée à un comité pour supplément d'examen.

De plus, la Chambre des communes britannique nous fournit un précédent très utile qui remonte au 15 juin 1965. A la page 242 du Compte rendu officiel et à la page suivante, on trouve des remarques très intéressantes de la présidence concernant un commentaire fait lors du débat au sujet d'un député mêlé à une affaire de propagande raciste et qui avait été rappelé à l'ordre par la présidence. Après le débat, au cours duquel on conclut que le retrait de ces paroles était nécessaire dans ce cas-là, la Présidence a indiqué clairement que si l'on avait l'intention de critiquer la conduite du député, il faudrait procéder au moyen d'une motion de fond présentée en bonne et due forme.

Une question se pose: la motion de fond peut-elle contenir les termes qui sont cause du litige et qui constituent l'objet même de la motion? A première vue, il me semble qu'étant donné que la motion traite précisément de ce genre d'attaque verbale, les termes qui sont cause du litige doivent figurer dans le texte de la motion et peuvent être employés au cours du débat, car je ne vois pas comment la Chambre pourrait débattre une motion portant une allégation ou une plainte de ce genre sans en parler de façon précise. Quoi qu'il en soit, la question n'est pas tranchée définitivement. Mes conclusions à ce sujet sont des a priori.

Le député de Northumberland-Durham voulait enfin faire préciser une autre question reliée à la décision que j'ai rendue le 19 avril 1977 et dans laquelle j'ai dit que pour qu'une question de privilège soit fondée, il fallait non seulement que l'allégation ait induit la Chambre en erreur, mais que son auteur l'ai fait délibérément. Que cela constitue ou non en fait une question de privilège, je voulais simplement dire qu'à première vue, il n'y avait pas lieu de soulever la question de privilège si quelqu'un avait trompé la Chambre sans le vouloir. Si le geste était délibéré et qu'il donnait par la suite lieu à une motion de fond présentée sur la base de précédents, le motionnaire pourrait demander que la motion ne soit pas débattue au moment usuel, à l'appel des motions d'initiative parlementaire, par exemple, mais qu'elle obtienne la préséance accordée aux motions de privilège. Dans certaines circonstances, cet argument pourrait l'emporter sur tout autre. En d'autres termes, une fois la question exposée dans une motion de fond, il pourra être soutenu qu'il y a eu atteinte aux privilèges des députés. Quant à savoir si cet argument l'emporterait, cela dépendrait des circonstances particulières. C'était précisément ce que je tâchais de faire comprendre dans ma décision du 19 avril.

Il ne suffit certes pas de soutenir que l'on a induit involontairement la Chambre en erreur pour justifier la question de privilège. Il resterait à discuter si on serait fondé à soulever la question de privilège quand on allègue que la Chambre a été induite volontairement en erreur en appuyant son allégation sur une motion de fond, et peut-être se verrait-on donner raison—et ce fut certes la pratique dans le passé quand on a présenté une telle motion de fond. La Chambre, de toute évidence, ne s'est pas fait prier pour la considérer comme la question de privilège et à lui accorder la priorité reconnue aux motions privilégiées. Je pense donc qu'il était tout à fait juste de dire, le 19 avril, qu'il pourrait peut-être s'agir de la question de privilège quand on allègue que la Chambre a été volontairement induite en erreur et que cette allégation s'appuie sur une motion de fond en bonne et due forme. Voilà ce que j'avais alors tâché de faire comprendre.

[M. l'Orateur.]

A mon avis, la solution serait donc de s'autoriser de ces précédents pour supprimer l'avis de privilège du député, parce qu'il renferme le mot «délibérément». Ce qui ne porterait atteinte en aucune façon au droit du député d'aborder de nouveau le sujet en présentant une motion de fond, une fois qu'il aura eu le loisir d'examiner ces précédents. D'autre part, étant donné que le ministre des Finances est déjà intervenu dans le débat pour déclarer qu'il n'a pas en l'occurrence trompé la Chambre, la question de savoir si le député pourrait revenir sur le sujet dépendrait d'autres précédents analogues, alors qu'un ministre ou un député a pris la parole à la Chambre pour déclarer qu'il n'avait pas induit la Chambre en erreur et que, s'il l'avait fait, ce n'était sûrement pas de propos délibéré. Selon les usages de la Chambre, ce mot a toujours été accepté, et l'affaire en est toujours restée là. Comme le ministre l'a déjà dit, on ne saurait décider s'il y a lieu de poursuivre l'affaire qu'en approfondissant la question davantage. Quoi qu'il en soit, je voulais communiquer à la Chambre et aux députés en cause le résultat de mon examen de ces précédents.

● (1512)

Il est toujours possible de recommander d'autres mesures pour trancher la question, mais il faudrait le faire conformément à ces précédents plutôt que de la façon dont on a essayé de le faire jusqu'ici.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

MME HOLT—LE TRAITEMENT DES SECRÉTAIRES D'AVOCATS

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier, j'ai pris la parole au sujet d'une motion touchant les allocations aux ménagères, et je me sens maintenant dans l'obligation de rectifier une erreur qui se trouve à la page 3265 du hansard. J'ai parlé hier des salaires des secrétaires d'avocats et je les ai comparés aux honoraires qu'exigent leurs patrons, les avocats, pour chaque cause. J'ai cité un ancien taux de rémunération de $8,000 par année. J'aurais dû dire $11,000 à $14,000, ce que paient les avocats pour une «bonne secrétaire». Le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) m'a démentie au cours du débat. J'aimerais qu'il soit inscrit au compte rendu que je reconnais que c'est très généreux de sa part de se rendre compte des remarquables talents d'administrateur de sa secrétaire.

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—MODIFICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant d'exposer la question de Règlement, je crois comprendre, d'après ce que Votre Honneur a dit au sujet de l'affaire précédente, soulevée par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), que la question est discutable et que Votre Honneur a signalé les précédents à la Chambre pour que nous puissions en faire l'examen et peut-être revenir plus tard sur la question. Du moins, c'est ce que j'ai compris.

Mon rappel au Règlement porte sur un sujet abordé au cours de la période des questions, après que le vice-premier ministre (M. MacEachen) eut annoncé que les prévisions budgétaires seront renvoyées au comité compétent demain. Pendant la période des questions, le député de Rosedale (M. Macdonald) a posé ce qui, j'imagine, est sa dernière question à la Chambre au secrétaire d'État (M. Roberts) qui, je suppose, a donné son avant-dernière réponse à la Chambre. Ils ont mentionné qu'il y a une erreur dans le budget et que les crédits du secrétariat d'État seraient augmentés. Je pense qu'on a même dit qu'ils seraient augmentés sensiblement.

Il y a donc lieu d'invoquer le Règlement au sujet du renvoi des prévisions budgétaires demain, étant donné qu'il faudrait savoir si d'autres ministres ont indiqué au président du Conseil du Trésor qu'ils avaient l'intention d'augmenter ou de réduire leurs prévisions budgétaires. Avant tout renvoi des prévisions budgétaires au comité—de préférence aujourd'hui et certainement d'ici demain—il y aurait lieu de faire une déclaration à ce sujet ou bien de présenter des faits plus sûrs aux comités quand les prévisions budgétaires leur seront renvoyées, afin que les comités et la Chambre puissent savoir quelle est la situation. J'invoque le Règlement à ce sujet parce que j'estime que la question touche le renvoi des prévisions budgétaires demain. Le président du Conseil du Trésor pourra peut-être nous en dire quelques mots.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'examinerai certainement la situation. C'est la première fois que j'entends dire qu'il y a peut-être eu une faute d'impression. Je me renseignerai et j'essaierai de mettre les choses au point pour le député au moment voulu.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DE CERTAINS RAPPORTS DE LA COMMISSION

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 17(2) de la loi anti-inflation, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles des exemplaires de deux rapports expédiés au directeur par la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 956, 1127, 1136, 1218, 1256 et 1257.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

LES COMESTIBLES

Question nº 956—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien de produits alimentaires consommables le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il interdits ou déconseillés?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En 1977, seulement les aliments contenant de la saccharine furent interdits. (Ceux-ci sont interdits à compter du 31 décembre 1977). L'interdiction vise environ 15 catégories d'aliments et de boissons, soit environ 200 produits différents au total.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1127—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Affaires extérieures et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les statistiques ne sont pas disponibles car les dépenses ne sont pas enregistrées par région, municipalité, ou circonscription. Cependant, on estime que les dépenses par le ministère dans la circonscription de Nickel Belt sont négligeables.

En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, la réponse est la suivante: aucun registre n'est gardé sur cette base.

CONSEIL DU TRÉSOR—LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1136—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le Conseil du Trésor et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): En ce qui concerne le Secrétariat du Conseil du Trésor: néant.

LES PRESTATAIRES NOUVEAUX ET LES PRESTATAIRES RÉTABLIS DES AAC/AGC ET DES PENSIONS D'INVALIDITÉ

Question nº 1218—**M. Marshall:**

1. Combien de noms ont été ajoutés à la liste des titulaires d'allocations aux anciens combattants et d'allocations de guerre pour civils à titre de *a*) nouveaux titulaires, *b*) titulaires rétablis?

2. Combien de titulaires ont été rayés des listes, à titre de titulaires *a*) radiés, *b*) morts, *c*) suspendus?

3. Combien de titulaires reçoivent une pension d'invalidité?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Pour l'année financière 1976-1977.

1. *a*) 13,717; *b*) 4,097.

2. *a*) 4,946; *b*) 5,109; *c*) 4,658.

[M. Lumley.]

3. Nouveaux prestataires, 1,900; Allocations rétablies, 179; Allocations interrompues, 109; Décès, 4,795; Suspensions, 268.

LE COMMONWEALTH

Question nº 1256—**M. Lambert (Bellechasse):**

En qualité de pays membre du Commonwealth, le Canada doit-il payer une cotisation annuelle et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) à quel pays ou organisme?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, en qualité de pays membre du Commonwealth, le Canada doit payer une cotisation annuelle qui est fixée selon le barème des quotes-parts des Nations unies: *a*) £431,228; *b*) Secrétariat du Commonwealth, Marlborough House, Pall Mall, London, SW1Y 5HX.

LA CONTRIBUTION CANADIENNE À L'ENTRETIEN DE LA COURONNE BRITANNIQUE

Question nº 1257—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le Canada est-il appelé à contribuer chaque année à l'entretien de la Couronne britannique et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) à quel organisme ce montant est-il versé et quelle en est la date d'échéance?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non. *a*) Ne s'applique pas. *b*) Ne s'applique pas.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—LE RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Les Canadiens de tous les coins du pays peuvent maintenant suivre plus que jamais les délibérations de la Chambre des communes. Ces derniers jours, les Canadiens ont manifesté à plusieurs reprises leur profond intérêt à l'égard du système démocratique et de la préservation du gouvernement parlementaire.

Étant donné qu'il faut compter plusieurs années d'expérience à la Chambre des communes pour savoir que nous disons parfois des choses que nous ne devrions pas dire, certains Canadiens ont signalé qu'ils comprennent difficilement pourquoi il y a parfois tant de chahut à la Chambre. Nous, nous le savons, mais pas eux. De fait, dans deux écoles que j'ai visitées, des élèves des 11e et 12e années m'ont demandé: «Ce comportement est-il vraiment parlementaire? Après tout, si nous faisions la même chose, nous ne resterions pas à l'école très longtemps.» Mais tout cela n'est qu'une entrée en matière.

Comme tous les députés, j'ai une affection sincère et profonde pour notre institution. Il y a une douzaine d'années, je crois, j'ai suggéré qu'on fasse quelque chose pour que les députés puissent aborder en Chambre des questions qu'ils considèrent importantes sur le plan national ou provincial. C'est ainsi qu'on a, par la suite, mis au point la procédure prévue par l'article 43 du Règlement. Cette disposition est bonne en soi. Elle permet aux députés, et surtout à ceux qui veulent le faire à titre personnel, de soulever à la Chambre des questions qui sont importantes pour eux et pour le pays. Sans l'article 43 du Règlement, ils ne le pourraient pas.

Toutefois, même si j'avais l'espoir que cet article 43 serait digne de notre institution, mon attente a été extrêmement déçue car lorsqu'on présente une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, un seul député peut très bien dire «non» ou «nyet» comme si nous étions à la Douma. Lorsque cela arrive, nous ne pouvons plus rien faire. Je ne le nommerai pas, car je ne veux pas lui faire de publicité, mais j'avais les yeux sur lui aujourd'hui. Il faut dire que je regardais dans la direction du premier ministre (M. Trudeau), et à quelques pas derrière lui.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je n'ai nommé personne, à moins que le député préfère que je le fasse. Pratiquement dans tous les cas quelqu'un dit «non». Nous pourrions aussi bien passer un enregistrement. Cela cadrerait mieux avec l'avènement de l'électronique à la Chambre.

Voici où je veux en venir: l'article 43 du Règlement a perdu tout son effet car un seul député peut refuser qu'on discute d'une question importante. Allons-nous laisser la Chambre des communes se dénaturer ainsi? N'est-il pas temps de faire un règlement prévoyant que le «non» puisse être prononcé, non pas par un seul député, mais par un groupe, disons, d'une dizaine de députés. Ainsi, les députés pourraient se faire entendre plus facilement et, d'ailleurs, c'est là un des objectifs de la Chambre des communes.

Je sais qu'au cours de son mandat Votre Honneur a tout fait pour sauvegarder les droits des députés. Tant qu'il ne sera pas modifié, l'article 43 remplira mal son rôle et je propose donc qu'avant la fin de la session et avant que Votre Honneur ne termine son mandat, nous ayons la possibilité de discuter de la question afin que le Parlement puisse jouer un rôle efficace et qu'une seule voix, qui chante toujours la même rengaine, ne puisse pas ridiculiser notre institution.

● (1522)

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Kamouraska (M. Dionne), je voudrais dire quelques mots à propos des deux questions soulevées par le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) et qui, j'en suis sûr, préoccupent vivement les députés. Il s'agit d'abord de la question du décorum. Comme le public est maintenant en mesure de suivre les délibérations de la Chambre tous les députés ont dû recevoir des demandes de gens qui aimeraient savoir quelles sont les traditions parlementaires indispensables pour assurer le bon déroulement des travaux de la Chambre et celles qui ne le sont pas. C'est là, je pense, une question importante à laquelle tous les députés doivent réfléchir.

Vient ensuite la question de nos procédures et plus particulièrement des demandes de consentement unanime présentées en vertu de l'article 43 du Règlement dans les cas d'urgence. Il s'agit d'établir s'il y a lieu de laisser de côté nos travaux réguliers pour étudier les motions présentées de cette façon et bien sûr, on peut avancer des arguments pour et contre. Mais je ne m'attarderai pas là-dessus pour le moment.

Nous remarquerons tous, cependant, que notre Règlement vise souvent un objectif bien précis et qu'il faut parfois l'assouplir afin de l'appliquer aux situations qui ne sont pas prévues dans notre procédure mais qui ont beaucoup d'importance pour les députés. Je pense surtout à la possibilité d'attirer brièvement l'attention de la Chambre sur des questions qui n'ont peut-être pas une importance nationale, mais qui peuvent en avoir beaucoup pour le député. Le calendrier parlementaire étant déjà surchargé, il est extrêmement difficile de trouver du temps pour ce genre d'intervention. C'est pourquoi on profite souvent de la période des questions ou de l'article 43 du Règlement. Évidemment, cela ne remplace pas vraiment une procédure qui permettrait non seulement de soulever la question à la Chambre, mais encore d'obtenir une réponse quant à savoir s'il est possible de faire quelque chose ou non. A mon avis, nous aurions besoin d'une procédure de ce genre car nous nous trouvons souvent obligés d'avoir recours à d'autres articles du Règlement pour atteindre le même objectif, mais pas vraiment de façon satisfaisante.

Si l'on décide d'étudier la pertinence des demandes présentées en vertu de l'article 43 du Règlement, il faudrait que le comité permanent de la procédure et de l'organisation examine la question de façon plus générale pour voir s'il y a lieu de modifier cet article afin qu'il s'applique uniquement aux questions pour lesquelles la Chambre pourrait refuser son consentement d'une autre façon. J'espère que le comité trouvera un autre moyen de permettre aux députés de soulever les questions qui les préoccupent sérieusement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES BANQUES

MODIFICATION TENDANT À PROLONGER LES OPÉRATIONS AU 1er AVRIL 1979

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 27 février, de la motion de M. MacEachen (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-16, tendant à modifier la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, hier soir, lors de l'ajournement, et dans le cadre du débat sur le bill C-16, j'ai expliqué les ravages causés sur notre planète par le fameux système financier qui dirige à peu près tout dans le monde et j'ai fait des suggestions sur les possibilités de changements. J'ai également cité à l'occasion des paroles d'autorité en la matière qui elles aussi déploraient les effets désastreux d'un système qui ne s'accommode pas aux besoins de l'heure. Je voudrais donc continuer en suggérant d'abord qu'il faudrait nécessairement mettre de l'ordre dans ce désordre qui cause tant de mal à l'humanité entière.

Il faudrait faire cesser cette dictature en faisant du crédit financier la réalisation exacte du crédit réel du pays. En d'autres termes, en faisant de l'argent, la comptabilité exhorte la capacité de production du pays, l'argent viendrait avec le même dynamisme que la production elle-même, le crédit réel étant la chose de la communauté, le crédit financier le serait aussi. C'est la société elle-même qui verrait à la répartition du crédit de l'argent qui donne droit aux produits. L'argent ne serait donc pas plus un problème que ne l'est la production elle-même. Il est fait par des hommes et des citoyens pareils d'ailleurs, je l'ai dit hier soir, ce n'est pas fait par des anges, l'argent, c'est fait pas des hommes. L'argent irait à tout le monde puisque la production est faite pour les besoins et que tout le monde a des besoins. La société verrait à ce que le flot de production soit entretenu en maintenant une récompense suffisante au travail comme aujourd'hui par l'intermédiaire des employeurs payant un salaire aux employés et par une marge de profit raisonnable que les maîtres de la production continueraient à prendre dans les prix. La société répartirait entre ses membres tout le reste du crédit financier représentant la production.

La technique, à cette fin, a été décrite plusieurs fois à la Chambre des communes par les députés créditistes, et en dehors dans des ouvrages de maîtres en la matière, tel que le Major Douglas et plusieurs autres, dans les articles de journaux écrits par des gens qui l'ont véritablement étudiée, en citoyens soucieux de trouver une solution au lieu de politiciens avides de pouvoir. De toute façon, l'ignorance des solutions aux problèmes d'argent ne peut être acceptée comme une excuse. Les législateurs savent ou devraient savoir que l'argent peut être augmenté ou diminué à volonté presque sans frais, cependant, trop nombreux sont ceux qui croient encore qu'il serait malsain de faire fonctionner le sytème.

Hier soir j'ai eu l'occasion de citer quelques passages d'une causerie du réverend Père Georges-Henri Lévesque, dominicain. Il s'y connaît dans le domaine de la fabrication de l'argent et surtout des ravages que cause ce fameux système sur notre planète, si l'on veut. Et que l'on me permette de citer un autre passage de sa causerie. Il dit, et je cite:

> Enfin l'argent doit être au service de la liberté. Lui qui peut être un mauvais maître, un tyran de l'homme cupide, le despote inhumain d'une société sans âme, il peut aussi devenir un merveilleux instrument d'affranchissement. Pour être libre, il faut en avoir les moyens. L'affamé n'est pas libre devant la main qui lui tend le pain. Au moins un minimum de propriété est nécessaire pour garantir la liberté personnelle. Liberté et dignité de celui qui ne craint ni le besoin, ni le chômage, ni la maladie, ni la vieillesse. Liberté et dignité de toutes les classes sociales devenues plus prospères. Liberté et dignité . . . souhaitées . . . de tous les peuples, enfin! . . . en pensant tout particulièrement aux pays en voie de développement.

● (1532)

> Leur libération ne dépendra pas seulement de leurs propres efforts, si héroïques soient-ils. Elle dépendra autant, sinon davantage, d'une répartition et d'un réaménagement de la richesse collective plus conformes à la destination providentielle qui la veut au service de la communauté humaine.
>
> Plus qu'aucune autre dans l'histoire du monde, notre société occidentale a multiplié des richesses qui se concrétisent dans l'argent ou qui en proviennent. Malgré le gaspillage intense qui tourne actuellement le fruit de son travail vers des fins meurtrières ou polluantes, jamais elle n'a eu entre les mains de tels moyens de produire ou d'accumuler. Et la puissance de l'argent grandit sans cesse à mesure que l'homme augmente sa maîtrise sur l'univers. Il dépend de nous tous, de chacun de nous, que cette puissance colossale fasse de l'argent un meilleur ou, hélas! un plus méchant serviteur. A l'opposé, si nous considérons maintenant l'argent plutôt comme un maître, il devient incapable d'être bon, il ne peut être que mauvais.
>
> Mauvais maître, il l'est tout d'abord et essentiellement parce qu'il n'a pas le droit de commander aux hommes et de les dominer. Lorsqu'il se donne ce pouvoir, il n'est qu'un usurpateur, parce que, comme on l'a déjà vu, il ne peut être, de par sa nature même, qu'un serviteur. Simple instrument, il est notre propre créature. Mais voici que parfois, nous nous précipitons vers lui pour devenir la sienne, pour nous aliéner, pour le servir. D'abord avec une joie hâtive et fébrile, mais ensuite avec une frénésie dont nous ne voulons plus guérir. Nous l'instituons, même malgré lui, usurpateur, tyran, despote, idole ou dieu. C'est pourtant de nous-même et non d'une force étrangère qu'il tient son pouvoir. Petit à petit, nous le laissons s'établir au-dedans de nous comme un vice intéressant! Certes, nous gémissons sous ses chaînes, mais avec une secrète perversité où entrent quelques délices.
>
> Maître foncièrement mauvais, l'argent peut le devenir davantage parce qu'il est naturellement dur. Même quand il s'incarne dans la souplesse du papier, il n'en devient pas plus humain. Gagnant peu à peu notre esprit et notre cœur, il les dessèche progressivement, installant pour ainsi dire en eux sa propre dureté. Pensez à Harpagon ou à Séraphin.

Ceci nous donne une idée des ravages, comme je le disais au début, sur notre planète et dans notre pays de ce système défectueux qu'il faudra absolument modifier. Nous avons des raisons et beaucoup de raisons. C'est pour cela que je me demande parfois pourquoi un certain nombre d'hommes, des chercheurs, de gens compétents, de gens qui ont bénéficié de toutes sortes de cours, d'études universitaires, et de tous genres de connaissances qu'ils croient avoir acquises dans une foule de domaines, ne cherchent pas suffisamment à trouver la cause de la plupart de nos difficultés. A notre époque de chambardements de tous genres et dans une foule de domaines: éducation, relations patronales-ouvrières, endettement, multiplication de taxes, permissions, restrictions, il faudrait nécessairement trouver un moyen plus souple de permettre aux biens abondants qui existent de répondre aux besoins qui attendent.

Il est évident que cette adaptation des biens aux besoins nécessiterait une réforme du mécanisme de distribution des biens existants. Cela est normal. Voilà pourquoi on ne devrait plus s'attarder aux vieilles méthodes qui ont produit les résultats qu'on connaît: inflation, déflation, et la pollution est de plus en plus grave, les taxes toujours plus lourdes, la dette nationale croissante impayée et impayable du système actuel.

C'est tellement visible tout cela, que personne peut le contester. Pourquoi continuer à chercher dans un système à l'envers des solutions introuvables? Des milliers d'exemples de misères de tout genre nous amènent logiquement à conclure que la cause principale des désordres économiques et sociaux de notre époque réside dans la mauvaise distribution de la richesse. Il s'agit de remettre chaque chose à sa place et de redonner à chacune d'elles sa valeur réelle. On devra d'abord reconnaître que l'homme, la femme et l'enfant sont des êtres humains. Pour vivre, ils ont besoin d'une nourriture saine, de l'habillement nécessaire, des soins appropriés et des logements convenables.

[M. Dionne (Kamouraska).]

Le Créateur, dans sa sagesse, a prévu que la terre fournirait à l'humanité tout le nécessaire pour assurer la subsistance de tous et de chacun, et nous avons la preuve incontestable que le génie inventif de l'homme, inspiré par une foule d'éléments de la nature, a réussi à améliorer le mécanisme de production au point d'atteindre des sommets. A certains moments, même nos savants théoriciens ou ceux qui croient l'être ont tenté d'expliquer que nous étions aux prises avec une crise de surproduction. Que l'on se souvienne des années 1929 à 1939 particulièrement. Les faits ont démontré clairement que c'était plutôt une crise de sous-consommation.

On se rappellera que les politiciens de l'époque n'ont pas trouvé d'autres moyens que de détruire la production en face d'une population affamée. Au lieu d'établir un mécanisme d'ajustement des prix par un escompte compensé aux producteurs et permettre aux consommateurs d'utiliser les biens abondants qui existent, on préférait détruire la richesse réelle, les biens pour maintenir les prix représentés par des chiffres. Pourquoi cette importance aux chiffres et laisser de côté la chose qui est importante car c'est avec des biens et des choses que les gens vivent? Ce ne sont pas avec des chiffres. Les chiffres sont supposés commander du moment qu'ils sont ajustés. On peut bénéficier des biens qui existent mais il faut pour cela les ajuster.

Le même système est encore en application en 1978. La population ne se nourrit pas en proportion de la nourriture abondante que nos cultivateurs produisent avec l'aide providentielle des éléments naturels qui y contribuent. Les Canadiens ne se logent pas selon la quantité de bois disponible, de pierres ou de ciment ou de tous les autres matériaux de construction que le Canada possède en abondance. La population ne s'habille pas d'après la variété de linge produit dans nos manufactures ou importé qui est présenté dans les vitrines ou entassé sur les étagères de nos magasins. Il en est de même pour les soins médicaux, le transport, le confort sous les formes les plus variées que l'on peut imaginer. Dans le système, les citoyens du pays se nourrissent, se logent, s'habillent et se font soigner d'après l'argent que chacun a dans son porte-monnaie. C'est cela que les créditistes qualifient de système à l'envers.

Il ne s'agit pas de tout chambarder ou d'organiser une imprimerie nationale, comme certains simplistes le prétendent. Les institutions sont en place, c'est une question d'ajustement des valeurs, de comptabilité par laquelle un mécanisme financier pourra refléter la richesse réelle en tenant compte de la dignité de la personne humaine, de la valeur des choses qui peuvent être produites en quantité suffisante pour nourrir, loger et vêtir la population. Il est vraiment surprenant de constater que la multitude de chercheurs, je le mentionnais déjà tantôt, de diverses catégories, particulièrement dans le domaine économique, n'aient pas réussi à mettre au point un mécanisme de distribution de l'abondante production qui n'attend qu'à être commandée pour joindre les besoins qui attendent. Ce ne sont certainement pas les moyens de transport qui font défaut.

On en est même rendu à entreprendre des voyages à la lune utilisant des millions de dollars dans cette ambition de reluquer ce qui se passe sur une autre planète pendant que des milliers d'êtres humains souffrent de la faim, manquent de logements, de vêtements et de soins sur la terre que nous habitons. Il est grand temps que nos politiciens qui tiennent présentement les leviers de commande trouvent une solution autre que les plans soumis à ce jour qui n'ont servi qu'à favoriser les gros au détriment des petits. Nous ne prétendons pas que le crédit social appliqué que nous préconisons sera une panacée, mais il est logique de prévoir qu'il éliminera bien des causes des soucis continuels d'aujourd'hui. Dans un article du 17 janvier 1976, sous le titre: *Emploi et répartition du revenu*, par M. Francis Blanchard . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je me dois de l'informer que son temps de parole est écoulé. Il peut continuer s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Dionne (Kamouraska): Je remercie mes collègues d'être généreux et disposés à continuer à écouter ma version du système actuel.

Une voix: Écouter la vérité!

M. Dionne (Kamouraska): Mon collègue dit: Écouter la vérité! Je me référais donc à un article de M. Francis Blanchard, directeur général du Bureau International du Travail et président du conseil de l'Institut d'études sociales. Il disait, et je cite:

> L'emploi et la répartition des revenus sont les problèmes les plus urgents et les plus graves auxquels doivent faire face aujourd'hui les pays avancés comme les pays en voie de développement.

Dans cet article inspiré d'une allocution qu'il a prononcée au début de cette année devant l'Institut national du Travail de New Delhi, le directeur général du BIT examine les divers aspects de ces problèmes, les efforts qui ont été faits jusqu'à présent et ce qu'il reste encore à faire pour les résoudre, et il signale: Un combat nouveau contre la misère et le chômage. Mentionnant qu'il est aujourd'hui évident que l'expansion économique massive de l'après-guerre n'a pas entraîné une amélioration sensible des conditions matérielles de vie d'une vaste multitude d'individus, le nombre absolu de personnes en situation de misère a continué à augmenter; les énormes inégalités de revenus et de possibilités de revenus ont persisté et n'ont fait même que s'accentuer dans de nombreux pays au cours de cette période. Ces résultats inattendus de trois décennies d'efforts de développement nous obligent à reconsidérer les stratégies et la politique arrêtées dans le passé et à repenser complètement le problème même. Il est malheureux de constater que la population en général ne s'arrête pas suffisamment à penser en termes d'héritage et d'héritier. Pourtant la science et l'industrie sont l'héritage intellectuel des nations, voir le Larousse illustré du vingtième siècle.

La science appliquée à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, aux communications, a fait des progrès énormes, surtout depuis un siècle et demi, plus particulièrement depuis 40 ans. L'homme avait depuis longtemps appris à multiplier par les machines simples la force de ses muscles et celle des animaux, il utilisait aussi quelques forces inanimées, comme celles du vent et de l'eau. Mais depuis qu'il sait exploiter l'énergie solaire fossilisée sous forme de charbon ou de pétrole, depuis qu'il distribue à centaines de milles, par de simples fils métalliques, la force tombante des masses d'eau, depuis que la chimie est passée du laboratoire dans l'industrie, les progrès ne se mesurent plus, le problème de la production est résolu. Réalisant ce qui se produit dans le domaine de la production et de la consommation et surtout dans celui des moyens de

distribution utilisés, nous nous demandons parfois si les dirigeants de notre société sont aveugles ou obstinés. Ils ne semblent pas avoir encore compris que nous devrions être des héritiers au lieu d'être de perpétuels endettés.

Il croit encore que l'homme doit être pauvre et avoir beaucoup de difficulté à gagner sa vie. On parle de l'héritage accumulé par les générations, de la terre conquise par les labeurs et le cerveau de l'homme; ils ripostent que nous naissons endettés. Les richesses débordent, mais un système financier faux, absurde, menteur, diamétralement opposé aux faits réels, change les héritiers en débiteurs. Selon leur logique, Champlain et les vaillants colonisateurs plantèrent la croix, la charrue et la civilisation dans les forêts du Canada; après eux, leurs successeurs de trois siècles ont amélioré l'agriculture, fait surgir des villes, modernisé l'industrie et toute cette lignée de travailleurs auraient peiné et sué sur le sol canadien pour ne laisser à leurs descendants qu'un héritage de dettes, de misère et de privations. Mais cela est un non-sens! Voilà pourquoi j'insiste afin qu'on finisse par s'arrêter à étudier la cause terrible de tous nos malaises. Je l'ai signalé, c'est le système financier, c'est l'argent créé par des hommes qui entre mal dans la circulation. Alors, c'est de ce côté-là qu'il faut pousser nos investigations.

Depuis plusieurs années, nos politiciens de couleur ne parlent plus de payer la dette du Canada, je le signalais hier soir, ils réussissent à peine à payer l'intérêt qui s'élève à plus de plusieurs milliards de dollars par année. N'oublions pas qu'il s'agit de l'intérêt seulement de la dette publique. On est étonné de la hausse du coût de la vie. On ne s'arrête pas à penser que les paiements d'intérêt multipliés sont une des causes principales du coût des marchandises et de la hausse du coût de la vie. Et tout cela à cause du fameux système financier qui devrait absolument être modifié. La plupart des gouvernements provinciaux et municipaux sont aux prises avec des paiements d'intérêts sur leurs dettes et ils éprouvent beaucoup de difficultés à les rencontrer. De nos bois, de nos terres, de nos usines, semble sortir une voix qui parodie: Tu paieras des dettes et tu paieras des taxes à la sueur de ton front.

● (1542)

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur le bill C-16 qui vise à reporter la date d'expiration de la loi sur les banques du 31 mars 1978 au 1er avril 1979. Je suis très en faveur de l'adoption de ce bill. Je ne suis pas dressé de voir présenter une nouvelle loi sur les banques. Si ce que j'entends est exact, la nouvelle loi sur les banques ne sera pas très favorable au citoyen canadien moyen. Nous avons donc besoin de plus de temps pour discuter de ce que devrait renfermer la nouvelle loi sur les banques pour aider le Canadien moyen. C'est ce dont j'ai l'intention de parler dans les quelques minutes qui viennent.

Je crois qu'en vertu de la nouvelle loi sur les banques le gouvernement permettra la création chez nous de ce qu'on pourrait appeler des banques itinérantes. Le gouvernement aimerait voir beaucoup plus de banques s'installer au Canada. Elles seraient évidemment des banques étrangères, dont la plupart auraient leur siège social aux États-Unis. Je dis, moi, qu'il y a assez de banques au Canada. Nous n'en avons pas besoin d'autres. Si plus de banques s'implantent au Canada, je puis entrevoir une foule de problèmes.

Si nous laissons les banques s'implanter librement, celles qui s'établiront chez nous seront surtout des succursales de grosses banques américaines ou de grosses multinationales provenant de partout dans le monde. Cela soumettra les banques à charte canadiennes à une concurrence beaucoup plus grande pour accaparer les gros clients comme Inco, CP Rail, Imperial Oil et ainsi de suite. Cet accroissement de la concurrence entraînera une baisse des profits des banques canadiennes.

La loi actuelle stipule que nos banques doivent être canadiennes. C'est un aspect important de la loi qui a été adoptée à la Chambre il y a bien des années.

Si les banques étrangères entrent chez nous, leur objectif premier sera d'obtenir les comptes des grosses compagnies au Canada. Elles ne seront pas intéressées à servir le citoyen moyen qui vit à Selkirk, au Manitoba, à Yorkton, en Saskatchewan, à Montréal ou n'importe où ailleurs au Canada. Les banques canadiennes devront concurrencer ces nouvelles banques pour obtenir les comptes de ces grosses compagnies. Pour être plus concurrentielles, elles devront réaliser moins de profits. Elles réaliseront leurs profits en exigeant des taux d'intérêts plus élevés pour les prêts aux consommateurs et des frais plus élevés au citoyen moyen qui déposera son argent à la banque ou contractera un prêt. Les frais de service exigés du citoyen canadien moyen augmenteront après que la nouvelle loi sur les banques entrera en vigueur.

● (1552)

Si ce que nous entendons dire est vrai, le gouvernement laissera s'établir d'autres banques et accueillera les banquiers itinérantes et les banques étrangères. Selon moi ce serait une grave erreur. Ce qu'on doit exiger avant tout de notre système bancaire au Canada c'est de servir d'instrument pour appliquer les politiques nationales, ce qu'on peut aussi attendre du système de transport. Le gouvernement doit garder la haute main sur ce système. C'est un domaine qui doit rester de ressort fédéral, soumis à son autorité. Si nous allions décentraliser le système bancaire, il serait difficile d'assurer une bonne planification économique.

Essentiellement, monsieur l'Orateur, les banques doivent donc servir les politiques nationales et elles doivent être employées en ce sens. Si nous ouvrons la porte aux grosses banques multinationales, il sera difficile de considérer les banques comme des agents des politiques nationales et un atout dans la planification économique. Le système bancaire étant plus fragmenté le gouvernement du Canada, au nom de tous les Canadiens, aurait plus de difficulté à le diriger.

Il faut maintenir ce contrôle pour toutes sortes de raisons. D'abord, notre pays éprouve de nombreuses difficultés économiques. Inutile d'insister là-dessus. Nous savons qu'elles sont nombreuses et si nous voulons les résoudre, il faut que le gouvernement planifie et intervienne avec vigueur. Je sais qu'il y a beaucoup de députés, et tous ne sont pas conservateurs, qui réclament le contraire. Je sais qu'au cours du congrès libéral tenu à Ottawa en fin de semaine, un grand nombre des délégués ont préconisé une intervention moindre de l'État dans l'économie. Pour eux, c'est une façon de relancer l'économie. Mais j'en doute.

Si nous laissons libre cours à l'entreprise privée représentée surtout par les banques multinationales, le simple citoyen sera le moindre de ses soucis. Leur objectif est évidemment de maximiser leurs profits et de satisfaire leurs actionnaires peu importe où ils vivent. Cela peut très bien se comprendre si c'est le genre de système que l'on est prêt à accepter. Mais d'après moi, ce n'est pas un système de ce genre qu'il faut à un pays comme le nôtre. Nous avons une économie en grande partie étrangère et dirigée de l'étranger, et si cela continue nous continuerons d'avoir une économie primaire. Nos richesses naturelles tirées du sol continueront d'aller aux États-Unis ou ailleurs pour y être raffinées ou transformées, et c'est à ce niveau bien sûr que se trouvent les emplois. Donc, les profits seront soutirés par l'étranger, nous n'en profiterons pas pour développer notre industrie secondaire.

Pis encore, peut-être ne connaîtrons-nous même pas un développement égal dans toutes les parties du pays. Il y a un moment, un député des Maritimes a demandé quel mal il pouvait y avoir à cela. Eh bien, c'est pour cette raison que sa région, qui est vraiment la plus mal en point, se trouve en dehors du circuit du développement. C'est parce que les multinationales et les grosses sociétés ont trop d'emprise sur notre pays.

Des voix: Vous avez tort.

M. Nystrom: Eh bien, j'espère alors que quand j'aurai terminé, le député prendra la parole pour me l'expliquer. Je serais tout à fait désireux de l'entendre discuter cela. Si nous avions plus d'intervention de l'État et plus de planification économique, les provinces maritimes, la partie est du Québec, les Prairies et le Grand Nord s'en trouveraient beaucoup mieux.

Je maintiens qu'au strict point de vue du profit, il n'y a aucun intérêt à aller implanter des usines dans les provinces maritimes par exemple. Elles sont trop loin des grands marchés, et nous avons un gouvernement qui veut mettre les transports à la charge de l'usager. Encore un beau côté de la libre entreprise: chacun paie ce qu'il consomme. Ce n'est pas avec une mentalité pareille qu'on va assurer un développement uniforme dans les régions qui sont défavorisées pour diverses raisons, sans que la population locale y soit pour rien. Mais si l'on pratique l'intervention de l'État, dans le secteur des transports par exemple en uniformisant les tarifs marchandises pour supprimer toute discrimination à l'encontre des Maritimes et du Grand Nord, alors on a beaucoup plus de chances d'avoir un pays bien organisé et plus vivable.

Comme le disait mon père, le Canada est une prairie où il y a une vache immense. Elle broute dans l'Ouest, elle est traite à Toronto, et sa queue se trouve dans les provinces atlantiques et une partie du Québec. Vous savez ce qui s'est produit à cette autre extrémité de la vache. Et en fait cette analogie n'est pas loin de la vérité. Voilà le genre de système que l'on a si le pays est laissé aux mains de la libre entreprise. On cherche par tous les moyens à faire des bénéfices sans se soucier le moins du monde de ceux qui se trouvent dans les régions éloignées. J'aimerais que certains députés capitalistes les plus convaincus tels que le député de Moncton (M. Jones) et le député de Stormont-Dundas (M. Lumley), se lèvent et réfutent mon argument aussi intelligemment que je l'ai présenté. Examinons le cas de notre pays. Jamais en cent ans et plus d'existence un gouvernement socialiste n'a dirigé le pays. Et voyez les inégalités criantes qui existent ici. Regardez le taux de chômage dans les Maritimes. Regardez la moyenne du niveau de vie de provinces comme Terre-Neuve. Ce n'est certes pas là le résultat d'un régime socialiste. C'est le fruit des régimes que nous avons depuis des années au Canada. Je veux dire par là qu'il est temps de donner au pays une solution de rechange. Il faut plus d'intervention de l'État dans l'économie, de façon à ce que la distribution de nos ressources entre les diverses régions du pays se fasse sur une base plus équitable. Le transport est un des instruments très importants de cette répartition et bien entendu un autre moyen qui vient immédiatement à l'esprit, ce sont les institutions financières et les banques.

Nous devons intervenir davantage dans l'utilisation des capitaux et la répartition des investissements au Canada. Les autres pays le font et obtiennent de très bons résultats. En fait, le Canada est encore un des rares pays au monde qui ne réglementent ni les investissements ni les capitaux. Prenons l'exemple de certains des pays socio-démocrates comme le Japon, la France ou même l'Italie. Au Japon et en France, la planification de l'économie se fait sur des bases beaucoup plus interventionnistes que chez nous. La couleur des gouvernements au pouvoir dans ces pays est la même que celle de notre gouvernement libéral ou de ce que serait un gouvernement conservateur. Bien entendu, il y a aussi par ailleurs de nombreux pays au régime de social-démocratie, comme la Suède, la Norvège, l'Allemagne de l'Ouest etc., qui interviennent dans l'économie depuis des années, pour répartir les richesses et les ressources de manière plus équitable pour chacun. Un des avantages que nous avons chez nous, c'est qu'à présent le Canada a le contrôle de ses banques. Il ne faut pas que ce contrôle lui échappe.

[*Français*]

Et avant moi, monsieur l'Orateur, nous avons entendu un député du Parti Crédit Social du Canada. Il a parlé de beaucoup de problèmes qui existent dans notre économie et que je reconnais comme lui. Nous avons maintenant au Canada une crise d'inflation et une crise de chômage dans notre pays. Nous avons aussi une crise sur la question de l'unité nationale, alors que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) de notre pays a occupé cette fonction pour les dix dernières années. Et avant celui-ci, il n'y avait pas le Parti québécois, lequel constitue le grand problème de l'unité nationale. Monsieur l'Orateur, je dis qu'une des raisons pour laquelle l'unité nationale n'existe pas dans notre pays, c'est l'ensemble des problèmes économiques. J'ai déjà mentionné le chômage et l'inflation. Nous avons besoin dans notre pays d'un système d'égalité, l'égalité entre toutes les régions du Canada, l'égalité entre tous les individus, et l'instrument pour cette égalité c'est la Banque du Canada et le système de transport.

[*Traduction*]

C'est pourquoi il est capital que lorsque nous débattons des questions comme celles dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous voyions la question à la lumière de l'évolution que nous voulons faire prendre à notre pays, et des principes sur lesquels nous voulons nous baser pour faire jouer à nos institutions le rôle que nous voulons leur confier. Il me semble que parmi les instruments essentiels à la planification de l'économie d'un pays, les institutions financières jouent un rôle clé. J'ai parlé aussi des transports, de l'alimentation et de l'agriculture, et ce ne sont là que quelques-uns des facteurs très importants dont il faut tenir compte, dans cette orientation. D'autres comme l'énergie et l'industrie pétrolière et gazière sont aussi à noter.

Nous devons également décider ce que nous voulons faire de nos banques. J'ai déjà parlé de contrôler les investissements et les bénéfices, tous éléments qui devraient être remis aux mains du public. C'est au public canadien que devrait revenir le contrôle en cette matière. Lorsqu'une nouvelle banque vient s'implanter, cela veut dire que le Canada a une banque étrangère de plus. Et le Canadien moyen en souffrira.

● (1602)

Les députés devraient songer à la création d'une banque nationale qui serait propriété de l'État. Certains des défenseurs les plus acharnés de la libre entreprise—et j'exclus le député de Spadina (M. Stollery)—se sentiront peut-être mal à l'aise à cette seule idée. Ils devraient songer simplement que si le Canada accueille d'autres banques étrangères qui viendront solliciter les grandes sociétés canadiennes, les banques déjà en place devront augmenter leurs frais. Voilà pourquoi il faudrait créer une banque nationale pour faire équilibre à cette situation. Il serait possible de procéder rapidement et le gouvernement fédéral n'aurait qu'à transférer ses comptes dans cette nouvelle banque. Beaucoup de ces comptes sont vraiment payants; ils rapportent gros. Les banques en tirent d'énormes profits.

Et quand une banque traite des comptes du gouvernement fédéral, elle manipule l'argent public. Je ne vois pas pourquoi ces comptes ne pourraient pas être retirés des banques privées et déposés auprès d'une banque nationale comme placement initial. Je songe, par exemple, aux différents régimes de pension, au Régime de pensions du Canada, à la SCHL, aux programmes agricoles, à la Société du crédit agricole, et le reste. Le gouvernement fédéral dispose de sommes énormes. Pourquoi ne pas acheminer cet argent vers une institution bancaire publique? Une banque d'État serait l'instrument par excellence dans la planification économique. Il s'agit d'argent public. Pourquoi ne pas l'utiliser de la meilleure façon possible pour planifier aux noms des Canadiens?

M. Whittaker: Et que dire d'une baisse des taux d'intérêt?

M. Nystrom: Ce serait un moyen par excellence pour abaisser les taux d'intérêt. Je me réjouis que le député d'Okanagan-Boundary (M. Whittaker) l'ait mentionné. Si tous les comptes du gouvernement étaient inscrits dans une banque d'État, sans doute que le simple citoyen bénéficierait d'une baisse du taux d'intérêt ainsi que d'une diminution de frais. Si les banques canadiennes voulent disputer les comptes des grandes sociétés aux banques multinationales et étrangères, elles devront abaisser leurs taux d'intérêt et leurs frais de service. Il leur faudra quand même faire des bénéfices. Et elles iront les chercher auprès du simple citoyen qui n'a aucun moyen de se défendre face à un oligopole. Par contre, s'il existait une banque d'État, ces gens-là seraient en mesure de choisir. Ils pourraient traiter avec un système bancaire public. Les députés conservateurs ne devraient pas y voir un projet trop radical. Leur parti est à l'origine d'un grand nombre de sociétés de la couronne, par exemple, les Chemins de fer nationaux.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ce ne sont pas des banques.

M. Nystrom: Non, ce ne sont pas des banques. A l'époque où le CN a été créé, beaucoup de députés conservateurs ont crié au scandale. Et ils ont été nombreux à crier au scandale lorsque la Société Radio-Canada a été créée.

M. Whiteway: Il y avait de quoi.

M. Nystrom: Eh bien, que le député aille donc dire cela à des électeurs conservateurs. Dans la circonscription du député de Selkirk (M. Whiteway), on aime bien la Société Radio-Canada, et on ne manque pas de l'écouter. Pendant combien d'années, chaque fois qu'il était question en Chambre d'une politique des transports, les députés conservateurs n'ont-ils pas critiqué le Nouveau parti démocratique parce qu'il réclamait la propriété publique d'une partie du réseau de transport, les chemins de fer par exemple. Il n'y a pas si longtemps que Peter Lougheed a décidé en Alberta de nationaliser la compagnie aérienne PWA. Et, pourtant, il dirige un gouvernement conservateur. Et je n'ai pas entendu beaucoup de députés conservateurs critiquer Peter Lougheed.

C'est cela exactement que mon parti aimerait voir faire dans le secteur bancaire. Il faudrait envisager la création d'une banque d'État. En quelques années, elle deviendrait l'une des plus importantes du pays, et avec quelques années de plus elle prendrait le premier rang. Cela constituerait pour le gouvernement un précieux instrument de planification qui permettrait d'obtenir pour tout le monde une économie beaucoup mieux équilibrée.

Je vois que cette proposition hérisse la majorité des députés. C'est pour cela que j'appartiens au Nouveau parti démocratique. La plupart des députés aiment bien laisser les mains libres aux sociétés privées. Ils veulent laisser aux éléphants toute liberté de danser dans le poulailler. Quelle philosophie ils ont les autres partis! Ce n'est pas avec ce genre de système qu'on aidera le simple Canadien. Le simple Canadien a besoin d'un régime qui donne au gouvernement le pouvoir de planifier nos besoins économiques.

M. Jones: Tu parles d'un outil!

M. Nystrom: Le député de Moncton semble tout content aujourd'hui de défendre le gouvernement. Quant au ministre des Finances (M. Chrétien), je vois qu'il écoute très sérieusement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aujourd'hui le parti du député de Moncton vient de doubler.

M. Nystrom: Oui. Peut-être va-t-il joindre à présent le parti libéral. Je vois que le ministre des Finances sort déjà son bulletin d'adhésion au parti. Peut-être sera-t-il heureux d'accueillir le député.

Jusqu'ici les gouvernements successifs ne se sont pas particulièrement distingués dans leurs efforts pour redresser les injustices au Canada. Certains députés libéraux ont été déçus de voir que le ministère de l'Expansion économique régionale a failli à sa tâche, et n'a pas su, ces huit ou dix années, combler le fossé qui existe entre les nantis et les pauvres. La raison à cela, c'est qu'on s'est bien trop fié au vieux système de la libre entreprise, car on pensait jusque-là que c'était celui qui serait le plus propre à guérir le pays de ses maux. Nos dirigeants étaient prêts à distribuer les crottes, les bananes et les petits cadeaux aux grosses sociétés, comme un bon grand-père Noël bénévole qui veut guérir les bobos. Mais une fois la source de ses largesses tarie, les sociétés n'ont plus de raisons de prendre de l'expansion ou de rester au Canada, si notre régime reste le même. Un des moyens de changer le système au Canada serait d'intervenir auprès des banques.

On ne peut parler de la loi sur les banques, sans tenir compte des coopératives de crédits, et des caisses populaires. Je viens d'une province où le mouvement coopératif de crédit est très actif et très populaire. En Saskatchewan, neuf fois sur dix, les coopératives de crédit ont fait plus pour aider le citoyen moyen et les petites collectivités que les banques.

[*Français*]

Et je pense que la même chose est vraie dans la province de Québec avec les caisses populaires.

[*Traduction*]

Je pense aussi que, quand il est question de banques, nous devons nous assurer que la législation qui se rapporte aux coopératives de crédit demeure inchangée, afin qu'elles puissent continuer à exercer leurs activités comme auparavant et comme elles ont été conçues pour le faire. Historiquement, les coopératives de crédit ont joué un rôle utile dans l'épanouissement du Canada en aidant les simples particuliers et les collectivités dans lesquelles ils vivent.

Ce sont là certains points qu'il importe de mentionner lorsqu'on étudie le bill C-16. Ce bill reconduira la vieille loi sur les banques pour une autre année, afin que le gouvernement et les Canadiens aient une année de plus pour réfléchir aux dispositions qu'ils voudraient voir figurer dans la nouvelle loi sur les banques qui nous sera présentée. Je ne veux pas que l'adoption de ce bill soit retardée, mais j'espère que les députés qui prendront la parole parleront de l'orientation générale qu'ils souhaitent que notre pays prenne et du rôle général que les banques et les institutions financières peuvent jouer dans le développement du Canada, afin que nous puissions être fiers de notre pays.

Il nous faut réfléchir aux moyens à prendre pour que le Canada devienne pour tous un pays où chacun connaît un niveau de vie acceptable, quelle que soit sa situation économique, la couleur de sa peau ou la région du pays où il habite. Le Canada ne doit pas devenir uniquement le paradis des gens fortunés, qui ont eu la chance de naître riches ou que la chance ou l'intelligence ont plus favorisés que d'autres ce qui leur a permis de profiter de notre régime actuel de libre entreprise. Il n'est pas normal que des gens comme le président du Canadien Pacifique, M. Sinclair, gagnent environ $330,000 par an, en plus des bénéfices marginaux. Il me semble anormal que certains Canadiens gagnent tant d'argent alors que tant d'autres vivent dans l'indigence.

● (1612)

M. Chrétien: Que dire des joueurs de baseball?

M. Nystrom: Je suis entièrement d'accord avec le ministre des Finances. Certains joueurs de baseball et de hockey touchent un salaire outrageusement élevé. Je crois que l'ex-premier ministre du Manitoba fit preuve d'une grande sagesse lorsqu'il affirma que les dirigeants d'entreprise ne devraient pas toucher un salaire supérieur à deux fois et demi ou trois fois celui des ouvriers qui travaillent au bas de l'échelle dans l'entreprise en question. Voilà ce vers quoi nous devrions tendre. Notre société ne s'en trouverait que mieux si nous avions d'autres priorités que de chercher à gagner le plus d'argent possible. Ce qui afflige notre pays c'est le culte de la piastre toute puissante. C'est pour cette idole qu'on piétine autrui et qu'on fausse les priorités.

M. Jones: Allons-y, décourageons l'initiative individuelle.

M. Nystrom: Je suis heureux que l'ancien maire de Moncton ait parlé d'esprit d'initiative car un moyen infaillible de tuer l'esprit d'initiative c'est bien de maintenir les gens dans la misère, dans la fange, de les priver de l'argent nécessaire à l'achat de certains éléments de première nécessité comme la nourriture et le logement. Si vous voulez que les gens fassent preuve d'esprit d'initiative, veillez à ce qu'ils aient les éléments de base. Un homme qui les possède a beaucoup plus d'initiative qu'un assisté social ou qu'un chômeur car l'esprit d'initiative s'étiole quand on est dans la misère et sans emploi la créativité en offrant aux gens un système d'assurance-maladie, d'assurance automobile, des pensions de vieillesse décentes, des allocations familiales, etc. Voilà des moyens de favoriser l'esprit d'initiative. Ceux dont les besoins essentiels sont assurés ont l'occasion d'être plus créatifs et plus heureux, et partant, ils sont plus susceptibles d'accomplir de grandes choses que s'ils sont maintenus dans un système comme celui que nous avons.

Les membres du parti conservateur sont très forts pour critiquer toutes les initiatives économiques du gouvernement. Ils prétendent que toute intervention fédérale dans l'économie favorise le développement à outrance de la bureaucratie. C'est un mythe. Il suffit de penser à la conférence fédérale-provinciale qui s'est déroulée il y a deux semaines. Dans quelle province le nombre de fonctionnaires par habitant est-il le plus faible? En Saskatchewan, province dirigée par un gouvernement néo-démocrate. Sur une période de 31 ou 32 ans, cette province a eu un gouvernement social-démocrate pendant 27 ans.

Dans quelle province le nombre de fonctionnaires par habitant est-il le plus élevé? En Alberta, et le premier ministre de cette province, M. Peter Lougheed, l'a reconnu lors de la conférence fédérale-provinciale. Pourtant, les membres du parti conservateur prétendent que toute intervention d'ordre économique vient alourdir l'appareil bureaucratique. D'après moi, c'est exactement le contraire. Le nombre de bureaucrates par habitant est bien plus élevé en Alberta que dans n'importe quelle autre province.

M. Kempling: Et au Manitoba?

M. Nystrom: L'Alberta compte beaucoup plus d'employés de bureau que le Manitoba, par rapport à sa population. C'est une chose que l'on constate dans toutes les provinces gouvernées par les conservateurs: elles ont plus de fonctionnaires. On peut même comparer les traitements de ces fonctionaires. Dans des provinces comme la Saskatchewan et le Manitoba, ils sont bien moins élevés qu'en Alberta et que, bien sûr, dans l'autre fief du parti conservateur, l'Ontario. C'est une chose à ne pas oublier lorsque nous parlons d'intervention. L'intervention est un outil de planification au service de la population.

Nous n'avons pas besoin d'une énorme bureaucratie pour diriger le pays. Dans beaucoup de cas, on a besoin de moins de personnel dans le secteur public qu'il n'en faudrait dans le secteur privé. C'est une chose qui a été prouvée maintes et maintes fois dans la petite province d'où je viens, où les socialistes ont été au pouvoir pendant 27 ans sur les 31 ou 32 dernières années. Il faudrait, à mon avis, prendre cette province en exemple. Nous pourrions également nous inspirer de ce qui se fait dans beaucoup d'autres pays. Les conservateurs devraient tenir compte de tout cela, au lieu de ressasser les mêmes vieux arguments, qui datent non seulement de l'époque de la crise mais du fin fond du 18e siècle, lorsqu'ils prennent part à ce débat au sujet d'un bill aussi important pour l'avenir du pays, je veux parler de la loi sur les banques, qui va être l'occasion pour nous de décider quel genre d'économie nous voulons avoir dans les années à venir.

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour traiter du bill C-16 et surtout pour réprimander le ministre des Finances (M. Chrétien), mais comme c'est arrivé si souvent au cours des dernières années, il est difficile de dire où se trouve l'ennemi, de préciser si les socialistes se trouvent en face de nous ou à notre gauche.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a semoncé le député de Moncton (M. Jones) et s'est demandé s'il n'allait pas se joindre au parti libéral. Il a également évoqué la possibilité que le ministre des Finances demande sa carte de membre. Je me rappelle fort bien que le député de Yorkton-Melville a appuyé à fond le gouvernement libéral pendant vingt mois, a couché dans le même lit sans être marié avec lui, ni membre du parti. Si le député veut dénoncer ceux qui font la cour au gouvernement libéral, il n'a qu'à consulter son propre dossier qui démontre sa complicité et que je trouve de moins en moins transparent car je crois que pour la plupart des Canadiens, il devient clair comme de l'eau de roche que le gouvernement Trudeau est devenu aussi socialiste que ceux qui s'affichent ouvertement comme tels.

M. Nystrom: Soyez sérieux.

M. Whiteway: Voilà une admonition qui a lieu d'étonner de la part d'un député qui m'a semblé faire de l'ironie pendant quelque 30 minutes qu'il a parlé. Quoi qu'il en soit, j'aimerais que les députés se rendent compte de la situation actuelle. Au moment où je parle, soit à 4 h 18 de l'après-midi du 28 février 1978, le taux d'inflation au Canada a presque atteint les deux chiffres, le taux de chômage l'a largement atteint et le budget que nous allons renvoyer au comité prévoit un déficit de 11 milliards de dollars. Aujourd'hui, le dollar canadien ne vaut plus que 89c. Maintenant qu'il est 4 h 19, peut-être vaut-il encore moins, mais c'était ce qu'il valait à midi. Les dépenses du gouvernement sont plus élevées que jamais, et elles sont le double de ce qu'elles étaient il y a cinq ans.

Le volume de nos exportations a baissé le mois dernier, même si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) et le premier ministre (M. Trudeau) nous avaient assuré il y a deux ou trois mois que la dévaluation du dollar favoriserait notre commerce d'exportation. En janvier, en fait, c'est le contraire qui s'est produit. Ni le ministre des Finances, qui est présentement à la Chambre, ni le premier ministre n'ont encore trouvé d'explication à ce phénomène. Les capitaux n'ont jamais fui vers les États-Unis en si grand quantité ni avec une telle rapidité. Je pourrais continuer dans cette veine, mais cela suffit comme exposé général de la situation dans laquelle le Canada se trouve présentement. En dépit de tout cela, le ministre des Finances a présenté à la Chambre non pas une nouvelle Loi sur les banques, mais un projet de loi demandant au Parlement et aux Canadiens de prolonger d'un an la période d'application de l'actuelle Loi sur les banques.

Quand j'avais la moitié de mon âge actuel, le Parti libéral parlait déjà de réviser et de modifier la Loi sur les banques. Il a publié des Livres blancs à ce sujet et il en a parlé dans divers Discours du Trône. Il y a cinq ans, il était sur le point d'en présenter une nouvelle. Nous sommes aujourd'hui le 28 février 1978 et la loi n'a pas été changée. En fait, comme on peut le lire à la page 3267 du hansard, le ministre des Finances a dit hier, en parlant de la Loi sur les banques—dont nous croyions qu'il s'agirait d'un document très long étant donné le temps qu'on a mis à le rédiger:

> Avec votre permission, Votre Honneur, j'aimerais faire remarquer au député que si le bill était prêt, je le déposerais. Le bill est en cours de rédaction au ministère de la Justice.

Le bill n'est même pas rédigé. Le ministre a prouvé qu'il était inquiet lorsqu'il a dit:

> Je suis aussi déçu que lui que le bill ne soit pas prêt.

• (1622)

La différence entre la déception que peut ressentir le ministre des Finances et celle que nous ressentons de ce côté-ci de la Chambre, c'est que le ministre a le pouvoir d'agir. Il est à la tête du ministère des Finances et il fait partie d'un gouvernement qui a le devoir d'agir. D'accord, nous de ce côté-ci de la Chambre sommes déçus, mais nous ne faisons pas le gouvernement. Si le ministre n'est pas capable d'ordonner à son ministère d'achever le projet de loi, il devrait céder la place car nous de l'opposition sommes prêts à prendre les rênes du gouvernement et à faire exécuter le travail.

Le ministre ne devrait pas se présenter devant nous en invoquant la piètre excuse que le gouvernement actuel n exerce le pouvoir que depuis dix ans et que nous ne devrions pas être si exigeants. Pendant cinq ans, nous avons failli avoir une nouvelle loi sur les banques. Le ministre semblait sincère, et on l'a presque cru, quand il a dit que le projet de loi était en cours de rédaction et qu'il n'était pas tout à fait terminé. Le ministre nous a dit que si la rédaction en était achevée, il le déposerait immédiatement. Il a dit qu'il était tout aussi déçu que les autres députés.

Que le ministre me comprenne bien. J'ai déjà, plus d'une fois, souligné qu'en régime parlementaire le gouvernement a le droit et la responsabilité de gouverner absolument. C'est à lui qu'il incombe d'établir la politique fiscale et monétaire. Peu importe le pétrin dans lequel le gouvernement nous a placés, j'estime qu'il est de son devoir et de sa responsabilité d'établir une politique étrangère et de présenter des mesures législatives propres à donner au pays une orientation économique et à le guider à tous les égards. Voilà ce que sont les responsabilités du gouvernement, mais pour sa part l'opposition doit le critiquer, lui montrer où il a échoué, et tenter de lui indiquer la voie à suivre. S'il est une chose que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont essayé de faire, c'est bien de mettre le gouvernement sur la bonne voie. Mon ami et habile parlementaire, le député de Yorkton-Melville, veut peut-être pousser le gouvernement dans la mauvaise direction, mais je l'admire car il cherche au moins à lui proposer une autre possibilité, peu importe combien peu souhaitable et peu judicieuse elle puisse être.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre vont s'acquitter de leur rôle. Nous n'accepterons tout simplement pas la parole du ministre des Finances, qui nous répète chaque année que le bill est en cours de rédaction et que son ministère travaille jour et nuit. Le ministre ne dit pas que le bill n'est pas rédigé, il dit que le gouvernement n'a pas encore planifié son intervention. Ou bien le ministre ne sait pas ce qu'il veut faire, ou alors il n'a pas le courage de concrétiser ses intentions dans un projet de loi.

Je me refuse à croire que le projet de loi n'a pas encore été déposé parce que le gouvernement est pris de court. Non, encore une fois le gouvernement est indécis. Je vois que le député de Lincoln (M. Andres) secoue la tête. Il prétend que le gouvernement n'est pas indécis. Si le gouvernement s'était fixé un objectif bien défini, il pourrait dire à la Chambre, sur une question d'intérêt capital pour les petites entreprises, qu'il sait exactement dans quelle voie il veut orienter le pays; mais ce n'est pas le cas en l'occurrence. Si le gouvernement avait clairement défini sa politique en la matière, nous serions déjà saisis du projet de loi. Le député de Lincoln prendra peut-être la parole aujourd'hui pour nous dire que dix ans de gouvernement libéral dirigé par M. Trudeau n'y ont pas suffi.

M. Andres: Vous n'avez jamais eu la vie aussi belle.

M. Whiteway: Le député sait que tout va mieux que jamais. Il suffit de le demander au million de chômeurs pour savoir si tout va bien. Il suffit de demander au secteur secondaire, aux manufacturiers et aux propriétaires de petites entreprises qui réclament à corps et à cri des capitaux et une nouvelle loi sur les banques pour savoir à quel point tout va bien. Ces gens ont besoin d'outils qui leur permettent de se mettre en affaire. Demandons aux Canadiens dont le dollar ne vaut que 89 cents à quel point tout va bien. Demandons aux ménagères qui doivent faire face à une inflation de 11 p. 100 quand elles font le marché pour savoir à quel point tout va bien. Il y a 850,000 familles canadiennes qui ne sont pas propriétaires de leur domicile.

M. Andres: Allez le demander aux agriculteurs.

M. Whiteway: Peut-être que le député pourrait prendre la parole pour nous dire à quel point tout va merveilleusement bien au Canada. Nous de ce côté-ci de la Chambre entrevoyons un avenir pour le pays. Nous voulons remettre les Canadiens au travail. J'entends les députés d'en face marmonner et marmotter que notre parti est celui des prophètes de malheur.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Tout à fait.

M. Whiteway: Le député d'en face dit «tout à fait» quand il y a un million de Canadiens en chômage et une inflation record, quand le dollar ne vaut que 89c., quand la politique fiscale et monétaire est tout à fait confuse et quand les dépenses et les déficits sont à un niveau record. Si c'est ce qu'on appelle un malheur, je reconnais que je suis un prophète de malheur. Nous en parlons, mais le gouvernement d'en face en est la cause.

La veille d'une élection fédérale nous rappellerons aux Canadiens ce qu'ils savent déjà. Si le résultat de l'administration actuelle est un malheur soit, mais nous de ce côté-ci pouvons faire ce que les députés d'en face ne peuvent pas. Nous pouvons offrir une orientation différente aux Canadiens. Nous pouvons leur offrir non seulement un personnel différent, non seulement un nouveau premier ministre et non seulement un nouveau ministre des Finances et de nouveaux députés à l'avant mais aussi une nouvelle direction, de nouveaux espoirs, de nouvelles politiques qui permettront aux citoyens d'avoir un peu d'espoir celui de s'en sortir. Nous donnerons des emplois aux chômeurs pour que le pays se développe de nouveau. Quelle est la solution libérale du 28 février? Écoutez bien! «Nous regrettons, mais nous n'avons pas eu le temps en dix ans de présenter une nouvelle loi sur les banques». Le gouvernement dit que le ministère de la Justice n'a pas fini de la rédiger; mais il ne peut espérer s'en tirer comme cela.

Le ministre des Finances se montre tout à fait incapable d'assumer ses responsabilités. Je ne puis m'empêcher de rire sous cape en pensant au député de Lincoln. En dépit des conditions critiques auxquelles nous faisons face au Canada, il y a des députés du gouvernement Trudeau qui peuvent encore rire et traiter à la légère le chiffre d'un million de chômeurs, les déficits records, les dépenses records, le gaspillage et toutes les autres formes d'incurie propres à ce gouvernement. Le

député peut en rire. C'est l'arrogance qui caractérise le gouvernement d'en face, mais elle lui sied mal.

M. Murta: Il n'a pas de cœur.

M. Whiteway: Avant de me rasseoir, j'aimerais clairement indiquer que je n'essaie pas de défendre les banques canadiennes. Je n'ai pas d'intérêt personnel dans le système bancaire. Je n'ai pas d'actions d'aucun genre, privilégiées, ordinaires ou autres. Je n'ai pas de bons ou d'obligations. Je sais qu'il y a des déficiences dans notre système bancaire. Je comprends la déception du petit homme d'affaires qui essaie d'obtenir le capital qu'il lui faut pour faire fructifier son entreprise.

Il y a des centaines de milliers de petits hommes d'affaire indépendants. Ils font la force de notre pays. Par leur esprit d'initiative, leur courage et leur dur labeur, en travaillant de leurs propres mains et avec toutes les ressources de leur esprit, ils veulent faire prospérer leur pays. Ils veulent s'employer et employer les autres. Il nous faut absolument une nouvelle loi sur les banques, mais nous n'en avons pas. Le gouvernement ne change rien à ses vieilles habitudes. Son bilan consiste en des dépenses records, un chômage record et les autres maux dont j'ai parlé.

Le ministre des Finances est un homme intègre et honnête, même s'il fait preuve d'incompétence dans certaines de ses fonctions. S'il veut vraiment faire quelque chose qui en vaille la peine, il pourrait se hâter de présenter la législation bancaire et mettre le bill C-16 de côté pendant une ou deux semaines. Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont prêts à attendre ou même à revenir plus tôt après le congé de Pâques. Pour ma part, je serais prêt à siéger toute la nuit si on arrivait à obtenir la nouvelle loi sur les banques vu son importance, surtout pour les chefs de petites entreprises.

● (1632)

Il y aurait à cela trois avantages importants, monsieur l'Orateur. D'abord, il y aurait plus de concurrence et d'efficacité sur le marché financier. Deuxièmement, les règlements et l'inspection des établissements financiers seraient plus uniformisés. Le problème qui se pose avec les banques et les établissements parabancaires c'est la normalisation et aussi la réglementation qui, dans le cas de ces derniers, relève des provinces. Troisièmement, le système bancaire serait plus efficace. A l'heure actuelle, les quasi-banques ne sont pas tenues de déposer des réserves primaires et secondaires auprès de la Banque du Canada, mais la nouvelle loi sur les banques résoudrait ce problème.

Même si la loi sur les banques comporte ces trois avantages importants, il faut noter qu'elle réduirait d'une certaine façon le pouvoir des provinces. A l'heure actuelle, les quasi-banques relèvent des provinces en vertu de la constitution et, selon la nouvelle loi sur les banques, elles relèveraient du gouvernement fédéral. C'est un puissant argument.

Nous ne pouvons cependant pas discuter du pour et du contre de la nouvelle loi sur les banques parce qu'elle n'a pas encore été présentée. Le bill C-16 qui est maintenant à l'étude ne traite pas des graves questions relatives à la structure du système bancaire au Canada et je contreviendrais au Règlement en m'étendant sur ces questions. Ce que nous étudions maintenant, c'est un bill qui dit que les affaires continuent comme avant.

En réalité, le gouvernement nous dit: «Le bill n'est même pas rédigé et nous ne savons pas quand il sera prêt, mais entretemps, nous voudrions une nouvelle prolongation d'un an.» Je demande au ministre des Finances de mettre le bill C-16 de côté pour au moins trois semaines ou jusqu'à ce qu'il puisse présenter la nouvelle législation bancaire. Cela rendrait service à tout le Canada.

Des voix: Bravo!

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je ne pouvais laisser adopter le bill C-16 sans dire quelques mots, mais je n'ai pas l'intention de retenir trop longtemps l'attention de la Chambre. Il s'agit d'un bill fort simple de deux pages. Tout ce qu'il réclame se résume à la prolongation d'une autre année de la loi actuelle sur les banques. Il s'agit de la seconde prolongation. Le ministre nous dit que la loi ne peut être présentée à la Chambre car elle n'a pas été rédigée. Je me demande ce qui se cache derrière ces tergiversations. Cela fait dix ans que le gouvernement sait que la loi devrait être révisée et voilà que maintenant il nous demande de lui accorder un délai supplémentaire de deux années.

La loi sur les banques n'est pas complexe. C'est l'une des lois les plus claires parmi les statuts du Canada et elle est d'une grande importance pour les Canadiens.

Lorsque le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a pris la parole il a proposé de créer une banque d'État, c'est-à-dire une autre société de la Couronne. Cela m'amène à me demander si c'est la raison pour laquelle le gouvernement tergiverse car je finis par croire qu'il est bien plus socialiste que le parti dont il est issu. Après qu'il ait pris la parole, j'ai vu ce député se rendre du côté du gouvernement et s'asseoir confortablement sur les bancs des ministériels; c'est pourquoi je me demande de nouveau si c'est l'une des raisons de ces tergiversations. Le gouvernement souhaite-t-il agir après les élections en présentant alors semblable projet au pays et en finissant par obtenir ainsi davantage de contrôle sur les gens? Le député a déclaré que le gouvernement garderait les meilleures affaires pour cette banque, mais je doute fort qu'il y ait vraiment beaucoup de si bonnes affaires à cause de la nature du système bancaire de notre pays.

Le gouvernement tergiverse-t-il parce qu'il a peur de montrer à la population à la veille d'une élection ce qui risque de lui arriver? Veut-il en finir d'abord avec les élections et présenter ensuite une loi sur les banques incluant par exemple la création d'une banque d'État? Cela se ramènerait à créer une nouvelle officine bureaucratique et à exercer davantage de contrôle sur la population comme cela s'est produit au cours de la dernière décennie. Se pourrait-il tout simplement qu'à la veille d'une élection, le gouvernement ait peur de traiter de la question des quasi-banques et des sociétés coopératives de crédit? Nous savons que l'attitude du gouvernement vis-à-vis de l'économie n'est guère satisfaisante. Il n'a rien fait pour le Canada spécialement au cours des dix dernières années. Il n'existe pas de marché de l'argent au Canada.

Le député de Yorkton-Melville a parlé de ce qu'un gouvernement socialiste pourrait accomplir mais il n'a pas fait allusion au gouvernement socialiste qui a dirigé la Colombie-Britannique pendant quatre longues années. Cette province disposait d'un surplus de trésorerie lorsqu'il a pris le pouvoir mais elle s'est bientôt retrouvée réduite à emprunter de l'argent à l'étranger. Naturellement, toutes les autres provinces doivent le faire également car il n'existe par un marché de

l'argent au Canada. Ce gouvernement n'a rien fait pour la Colombie-Britannique si ce n'est de lui léguer un déficit. Il a utilisé les derniers publics et les a gaspillés. Le député a parlé benoîtement de ce que les socialistes pourraient accomplir mais l'expérience de la Colombie-Britannique est là pour nous avertir des dangers qu'ils nous feraient courir.

On ne trouve pas de capitaux spéculatifs au Canada, monsieur l'Orateur et c'est tout à fait regrettable car notre pays en a bien besoin. Des capitaux spéculatifs devraient être disponibles et ceux qui sont prêts à prendre des risques devraient pouvoir réaliser des profits. Nous avons des taux élevés d'intérêt au Canada. Le député de Yorton-Melville mentionnait dans un discours que s'il y avait plus de banques au Canada, les taux d'intérêt augmenteraient. Dans les pays qui comptent un nombre plus élevé de banques qu'au Canada, les taux d'intérêt sont plus faibles. On peut bel et bien parler du nombre des banques, mais c'est autre chose quand il s'agit de savoir comment elles fonctionnent.

● (1642)

Notre gouvernement adopte une attitude nonchalante à l'égard du régime économique au Canada. Des immobilisations considérables quittent le Canada. Notre dollar a subi une chute spectaculaire. Il vaut moins de 90c. actuellement même si le ministre des Finances (M. Chrétien) tente d'emprunter à l'étranger pour le soutenir. Malheureusement, il n'y a pas de marché monétaire au Canada et rien ne garantit que le ministre aura du succès en empruntant à l'étranger. Notre balance commerciale est dans un piteux état. Son déficit se chiffre par milliards. Depuis de nombreuses années, le gouvernement actuel a subi des déficits élevés. Nous ne savons pas exactement quelle est la somme en ce moment, car le ministre des Finances ne présente pas de budget. Toutefois, nous savons que les dépenses gouvernementales sont considérables. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les banques, il y a dix ans, les dépenses gouvernementales sont passées de 10 à 50 milliards. Cela montre ce qui s'est produit sur le marché monétaire. Nous devrions adopter une nouvelle loi sur les banques en raison des dépenses du gouvernement et toutes celles qui en découlent.

Nous ne devrions pas étudier actuellement un projet de loi visant à proroger d'un an l'application de la loi sur les banques. Il faudrait proposer une nouvelle loi. La chose s'impose.

Si le gouvernement ne propose pas des modifications à la loi sur les banques parce qu'il craint de le faire avant des élections, cela est scandaleux. Une mesure de cette importance ne devrait pas être différée simplement pour permettre au gouvernement de déclencher des élections et à son retour au pouvoir, faire quelque chose qu'il prétend aujourd'hui ne pas vouloir faire.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole dans le débat sur ce bill afin de souligner un autre piège de la loi sur les banques. En premier lieu, je tiens à féliciter le député de Selkirk (M. Whiteway) de sa vigoureuse allocution. J'ai trouvé ses arguments convaincants.

Voltaire a déjà dit que quiconque voulait discuter de Dieu avec lui—avec Voltaire, s'entend—devait d'abord définir ce que ce terme signifiait pour lui. Il en va de même pour les banques. Je ne veux pas donner l'impression que Dieu et les banques, c'est kif-kif, mais si nous voulons discuter des banques et du système bancaire avec clarté, nous devrions définir ce que nous entendons par là. C'est curieux qu'il n'y ait pas vraiment de définition de ce qu'est une banque dans la loi sur les banques. A l'article 2(1) sur l'interprétation, «banque» signifie une banque à laquelle s'applique la présente loi alors que l'article 4 se lit ainsi: «Cette loi s'applique à chaque banque mentionnée à l'annexe A et ne s'applique à aucune autre banque». Nous ne sommes pas beaucoup plus avancés. Sauf qu'une banque est une banque. De toute évidence, toutefois, on laisse entendre qu'il y a d'autres genres de banques que celles dont la liste figure à l'annexe A.

L'autre jour, j'ai reçu une lettre du ministre des travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Buchanan) qui disait:

> Je vous remercie de votre lettre du 25 janvier 1978 au sujet de Sun Systems Limited.
>
> Il est exact que face à la crise énergétique, le Canada n'a pas embrassé avec autant de diligence que les États-Unis ou certains autres pays l'idée d'exploiter les sources d'énergie renouvelables et notamment l'énergie solaire. Notre programme solaire a été lancé en 1976, soit deux ans après celui des États-Unis.
>
> Il nous manque encore les vastes programmes de subventions, de subsides ou de stimulants gouvernementaux pour créer un marché suffisant d'installations solaires privées qui encouragerait l'industrie solaire canadienne, encore à ses débuts.

Qu'est-ce que cela a à voir avec la loi sur les banques? En lisant ces deux paragraphes de la lettre, je me suis tout de suite fait la réflexion que ce ministère avait eu la même attitude que le ministre des Finances (M. Chrétien) qui n'est pas excusable de retarder le dépôt du projet de loi sur les banques. J'en suis venu à croire qu'il n'y a pas moyen d'aborder une question de compétence fédérale et de portée nationale sans constater que le gouvernement n'est pas en retard de deux ans sur tous les autres. Les ministériels répondront, bien sur, que tous les autres ont agi deux ans trop tôt.

Une voix: C'est juste.

M. Brisco: L'un des députés libéraux vient de se déclarer de mon avis. Voilà une autre manifestation de la pensée libérale: deux ans de retard sur tous les autres, et toujours à contre-courant.

L'inspecteur général des banques a écrit récemment à quelqu'un à qui j'ai parfois affaire pour des questions bancaires. Voici un passage de sa lettre:

> Le Bureau existe en vertu de la loi sur les banques, une loi du Parlement du Canada, et les pouvoirs et responsabilités de l'inspecteur général sont définis dans cette même loi.

Il cite ensuite le paragraphe 68(2) de la loi. Cette citation nous est donc fournie par nul autre que celui qui porte le titre onéreux d'inspecteur général des banques. A l'instar des profanes et des gens du milieu bancaire, j'ai tout de suite l'impression qu'il doit s'agir d'une personne habilitée à prendre d'importantes décisions en matière d'opérations bancaires. Le paragraphe en question est libellé comme suit:

> L'Inspecteur, ou une autre personne nommée ou employée en vertu de l'article 64, ou une personne à qui des pouvoirs sont délégués sous le régime du paragraphe 65(4), ne doit divulguer à aucune autre personne, sauf au Ministre, au sous-ministre des Finances ou au gouverneur de la Banque du Canada, ou à un représentant de ce dernier, si celui-ci l'autorise par écrit, quelque renseignement concernant les opérations ou affaires d'une banque.

S'il fut jamais besoin de remanier la loi sur les banques, cet article en soi démontre clairement à quel point il est urgent de le faire. Comment peut-on être plus protectionniste? Voilà qui a le même arrière-goût de secret gouvernemental que les Canadiens connaissent depuis que les libéraux sont arrivés au pouvoir. L'Inspecteur général ajoute:

Comme vous le comprenez maintenant, la loi m'interdit de vous révéler tout renseignement que je pourrais posséder concernant les opérations ou les affaires d'une banque.

● (1652)

L'article 65(1) de la Loi stipule, de fait, qu'il incombe à l'Inspecteur général d'examiner une fois l'an les affaires d'une banque «dans le dessein de s'assurer que les dispositions de la présente loi relatives à la sécurité des créanciers et des actionnaires de la banque sont dûment observées et que la situation de la banque est saine . . .» Cet article a toujours été interprété comme accordant à l'Inspecteur général la responsabilité de s'assurer de la solvabilité de la banque. Les vastes pouvoirs d'inspection qui lui sont conférés le sont aux fins susmentionnées.

De toute évidence, il n'existe aucune disposition permettant à l'Inspecteur général des banques de s'immiscer dans les affaires de n'importe laquelle de ses banques.

Le titulaire n'est pas habilité à ordonner à une banque de se conduire d'une certaine façon dans ses relations avec un client.

Quelle que soit l'importance du client, il n'y a aucune disposition qui autorise l'Inspecteur général des banques à se mêler des affaires d'une banque. Je crois que si un membre du Parlement ou l'homme de la rue pouvait intervenir dans les affaires des banques sans motif valable, cela plongerait probablement le système bancaire dans le chaos. Par contre, si nous acceptons de donner à quelqu'un le titre d'inspecteur général des banques, nous devrions au moins lui donner les moyens d'agir.

L'inspecteur général ajoutait:

Toutefois, si un client qui est mécontent d'une banque nous écrit, ou que sa plainte nous est transmise, il nous arrive souvent de renvoyer celle-ci à un cadre supérieur de la banque en question pour nous assurer qu'elle recevra toute l'attention qu'elle mérite.

N'est-ce pas merveilleux! Si un client s'estime grossièrement lésé par sa banque, il porte plainte auprès de l'inspecteur général des banques. Tout au plus ce dernier écrit-il au directeur de la banque en question pour lui faire part du problème et pour lui demander de corriger la situation s'il y a lieu. Pas de sanction, pas d'enquête! La banque est censée revoir son attitude et s'assurer qu'elle a bien agi envers son client.

La presse nous apprend aujourd'hui que certaines banques auraient trompé la population et se seraient comportées de façon irréfléchie. Il serait grossièrement injuste de noircir sans nuance notre système bancaire, mais les Canadiens savent très bien que ce milieu, comme tous les autres, compte des éléments qui n'ont aucun scrupule dans leur façon de traiter avec le public.

L'inspecteur général ajoutait encore:

Les problèmes les plus complexes à l'égard des obligations contractuelles des gros clients sont normalement réglés par des négociations directes entre le client et la banque ou, en dernier ressort, devant les tribunaux.

Cela m'amène à une autre question. Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la conduite d'une banque en particulier. Je suis un peu gêné de le faire car, personnellement, je suis satisfait de ses services. Je veux parler de la Banque de Montréal et de la façon dont elle a traité un de mes électeurs, en Colombie-Britannique, M. Merlin Thompson, qui tentait d'implanter une entreprise dans ma circonscription, la Arvee Cedar Mills Limited. L'affaire est actuellement devant les tribunaux. La Banque de Montréal l'a traité de façon vraiment scandaleuse. Quand cette affaire aura traîné devant les tribunaux pendant deux ans, j'espère que la Banque de Montréal ne sera plus tentée d'agir de cette façon dans aucune de ses succursales.

Quant à moi je n'ai pas eu à m'en plaindre, mais il serait bon de surveiller cette banque pendant quelque temps car cette regrettable histoire va certainement se savoir. Ce n'est pas un cas isolé. Récemment, à la Chambre, le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) a posé au ministre de la Justice (M. Basford) une question concernant la façon dont une banque de Vancouver avait traité un de ses électeurs au mépris de la loi.

Il n'y a pas si longtemps, le ministre chargé de la consommation et des corporations dans le gouvernement de la Colombie-Britanique déclarait publiquement à la télévision que son ministère s'inquiétait vivement de l'attitude des banques. Même si c'est une question qui inquiète de plus en plus l'opinion publique, comme d'habitude, le gouvernement hésite à intervenir. Il se garde de faire quoi que ce soit pour remédier à la situation malgré la chute de notre dollar, un chômage chronique ou une inflation galopante. Il intervient toujours avec deux ans de retard.

Nous avons vu le premier ministre (M. Trudeau) terrasser l'inflation. Il n'a vraiment pas les biceps bien gros. Il n'est pas doué pour la lutte ni pour grand-chose d'autre, ni surtout pour être le premier ministre du pays.

Il n'y a pas si longtemps, le comité étudiait une autre mesure aberrante, le bill sur la protection des emprunteurs et des déposants. Il avait été présenté sur les conseils de fonctionnaires et avec la bénédiction du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet). Ce bill était certainement un excellent exemple de verbiage inutile et vide de sens. Il a été étouffé à l'étape du comité. De toute évidence, le ministre était incapable de le pousser plus loin.

Ce bill contenait des dispositions concernant les gens dont la cause a été défendue aujourd'hui à la Chambre. Je veux parler de ceux qui ont un très faible revenu ou qui n'ont aucun revenu assuré excepté l'aide sociale ou la si populaire assurance-chômage. Comme les banques ne veulent pas leur prêter de l'argent, ils s'adressent à des usuriers. Nous avons reçu des plaintes d'officiers supérieurs de la police de Montréal à ce sujet.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—Les langues officielles—La protection des droits des minorités linguistiques—La position du gouvernement; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—L'électricité—Terre-Neuve—L'aide fédérale concernant les projets de centrales; le député de Kootenay-Ouest (M. Johnston)—L'assurance-chômage—Les cheminots canadiens travaillant pour des sociétés ferroviaires américaines—L'admissibilité aux prestations.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) invoque le Règlement.

M. Pinard: Je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous procédions à l'étude du bill C-222.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle unanimement à ce que nous procédions à l'étude du bill C-222?

● (1702)

[*Traduction*]

Y a-t-il consentement unanime pour que l'on passe à l'étude du bill C-222 et que l'on reporte l'étude de tous les articles qui le précèdent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DU TERRAIN EN CAS D'ABANDON D'UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary) propose: Que le bill C-222, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer (propriété du terrain en cas d'abandon d'une ligne de chemin de fer), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, l'objectif de ce bill va de soi. C'est de retourner la propriété des emprises à la Couronne quand elles ne sont plus utilisées par les compagnies ferroviaires.

Cinq grandes raisons motivent la présentation de ce bill:

1. La vente de ces emprises fermerait en fait des couloirs de transport dont on pourrait bien avoir besoin au cours des années à venir.

2. Le gouvernement du Canada a consenti d'énormes concessions aux chemins de fer. On a généreusement donné des terres et des avantages fiscaux aux chemins de fer en échange de services de transport à travers le Canada, et maintenant, que ces voies ferrées sont abandonnées, la propriété devrait en être retournée au gouvernement comme paiement partiel de ces concessions.

3. Aujourd'hui, par l'entremise d'une filiale du CP, la Marathon Realty, d'importantes sommes sont réalisées à partir d'environ un million d'acres de terre que le gouvernement avait donné au CP et que cette société possède encore.

4. Le premier mandat du CP était d'offrir un service de transport permanent dans toutes les parties du Canada. Ce mandat n'est plus respecté.

5. En abandonnant des lignes, les sociétés de chemins de fer réalisent d'importants profits financiers aux dépens du peuple canadien en vendant ces propriétés dans les régions urbaines.

J'ai été très heureux que la motion que j'ai proposée sur la même question soit débattue à la Chambre et qu'elle soit appuyée en principe. En fait, le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) a déclaré qu'il appuierait le principe de base de la motion; il est même allé plus loin en s'engageant à appuyer le bill quand il serait présenté à la Chambre. Il a déclaré qu'il appuierait la mesure pour qu'elle soit renvoyée au comité pour que celui-ci en étudie les répercussions. Il a également mentionné que le gouvernement appuyait le bill en principe.

Dans deux cas, le ministre des Transports (M. Lang) s'est montré en faveur de cette idée. Au sujet d'un cas précis d'abandon autorisé par la Commission canadienne des transports, il a déclaré:

> Après avoir consulté les provinces le gouvernement du Canada offrirait ces terrains au gouvernement provincial qui les mettrait à la disposition d'une municipalité ou encore nous pourrions offrir de les acheter, le plus tôt possible, aux propriétaires des terrains agricoles adjacents.

En réponse à un mémoire présenté par les trois ministres des Transports des Prairies, il a déclaré:

> En cas d'abandon, les assises de la voie devraient revenir automatiquement au gouvernement fédéral.

Le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt) a également fait connaître son opinion lorsqu'elle a vivement appuyé ma motion concernant la restitution des emprises. En fait, le député a dit que le CP n'était plus une compagnie de chemin de fer mais «une façade pour servir d'autres intérêts.» Elle a ajouté:

> J'irai même jusqu'à dire que ce chemin de fer n'est là que pour permettre aux actionnaires de gagner encore plus d'argent... Je connais la réputation du Canadien Pacifique qui s'est accaparé tant de terres qui devraient appartenir aux Canadiens.

Vous conviendrez que c'est là une grave accusation à l'égard de cette grosse compagnie canadienne.

J'attirerai également votre attention sur un article publié dans le *Province* de Vancouver du 2 décembre 1977. Dans cet article, on déclare que les deux grandes compagnies ferroviaires du Canada ont conclu un pacte secret avec Ottawa pour restituer au gouvernement fédéral tous les chemins de fer abandonnés des Prairies. Selon une entente, dont la teneur aurait été divulguée par le ministre des Transports de l'Alberta, Hugh Horner, le CN et le CP auraient convenu de restituer à Ottawa toutes les emprises de chemin de fer abandonnées, à compter du 5 août. Selon cet accord, le gouvernement fédéral ne paierait pas les terrains, mais les chemins de fer paieraient les droits miniers. Les emprises urbaines et les terrains adjacents appartenant aux chemins de fer étaient exclus de l'accord. Mais la seule question que je me pose est la suivante: pourquoi a-t-on tenu cet accord secret?

D'aucuns ont émis l'hypothèse que le ministère des Transports fédéral l'avait agité sous le nez des provinces pour bien leur montrer que les voies ferrées appartenaient au gouvernement fédéral. Je vous signalerai également que le juge Hall en est venu à la même conclusion dans le rapport de la Commission Hall sur le grain et les chemins de fer dans l'Ouest canadien en ce qui concerne l'abandon des voies, si ce n'est qu'à son avis les emprises devraient revenir aux gouvernements provinciaux. Voici les recommandations qui figurent aux pages 104 et 105 de ce rapport:

Il conviendrait, à notre avis, de poser en principe qu'au moment de l'abandon, les assises de la voie—c'est-à-dire la partie de la propriété abandonnée que représente le terrain—soient dévolues à la Couronne du chef de la province pour qu'il en soit disposé par entente mutuelle entre la province et les autorités municipales. Le Canadien National ou CP Rail, selon le cas, ont le droit de recouvrer et d'enlever, à une exception près, les éléments de la voie comme les rails, les traverses, les accessoires, le ballast, etc., s'ils le jugent à propos. Les ponceaux, dont l'enlèvement risquerait de nuire aux réseaux de drainage établis ou d'avoir d'autres effets indésirables, seraient l'unique élément des améliorations à laisser en place si l'Administration des chemins de fer des Prairies l'ordonnait. D'aucuns objecteront sans doute que la formule d'aliénation des biens que nous venons d'exposer comporte l'expropriation de certaines structures ferroviaires sans compensation pour les sociétés auxquelles elles appartiennent. Mais cette objection ne saurait être valable. En vertu des articles 106 et 259 de la loi sur les chemins de fer, les compagnies ferroviaires sont tenues de maintenir le service sur toutes les lignes jusqu'à ce que leur abandon soit approuvé. Dans le cas des embranchements affectés au transport du grain, les compagnies de chemins de fer demandent à être dégagées de cette obligation, alléguant que l'exploitation de ces lignes non rentables leur cause de grandes pertes, même lorsqu'elles reçoivent des subventions aux embranchements dont nous avons parlé, ce qui nous paraît inadmissible.

A notre avis, les sociétés ferroviaires ne peuvent pas jouer sur les deux tableaux à la fois. Elles ne sauraient obtenir l'allégement de leur fardeau financier que nous proposons et conserver quand même un titre de propriété intact sur la totalité des biens, surtout dans le cas où, comme nous l'avons également indiqué, les lignes qui seront en fin de compte abandonnées auront, dans l'intervalle, fait l'objet de nombreuses améliorations financées à même les fonds publics.

Il nous paraît donc éminement juste et équitable qu'après avoir été définitivement libérées de l'obligation juridique de poursuivre une exploitation déficitaire et de l'obligation de rétablir l'emprise abandonnée dans son ancien état, les compagnies de chemins de fer n'obtiennent le privilège d'abandon qu'à la condition de renoncer à leurs titres de propriété sur l'emprise. De toute manière, une bonne partie des terrains en cause n'a guère de valeur . . . Les compagnies de chemin de fer seraient donc mal venues de pousser les hauts cris au sujet de la restitution des emprises à la Couronne.

J'ai commencé à m'intéresser à l'abandon des lignes de chemins de fer, il y a deux ans environ, quand CP Rail a demandé à la Commission des transports d'abandonner un grand tronçon de la ligne de Kettle Valley, dans ma circonscription. Depuis de longues années, elle servait de ligne secondaire et traversait la Colombie-Britannique, mais la ligne est abandonnée depuis des années. La ligne principale qu'emprunte tour à tour le Canadien National et CP Rail a absorbé la plus grande partie du trafic d'est en ouest.

Si l'on examine une carte de la Colombie-Britannique et que l'on voie l'étroitesse du couloir utilisé à présent par les compagnies ferroviaires, on verra vite à quel point celui-ci est vulnérable, à plus d'un égard. Tant que les réseaux routiers sont maintenus comme aujourd'hui, tout ira bien, mais à l'avenir, le trafic routier dépendra de la même source d'énergie qu'aujourd'hui, à savoir le pétrole, alors que, par ailleurs, les chemins de fer pourront se reconvertir au charbon ou à l'énergie électrique tirée d'autres sources que du pétrole.

Je me suis de plus en plus intéressé à l'abandon des lignes de chemins de fer, lorsque je me suis rendu compte qu'à l'avenir, peut-être pas de mon vivant mais certainement du vivant de mes enfants ou de mes petits-enfants, nous serions peut-être obligés d'en revenir au transport ferroviaire. Je crois que les lignes de chemins de fer que nous utilisions autrefois redeviendront nécessaires à l'avenir pour assurer nos besoins en transport, au Canada. J'en suis d'autant plus convaincu lorsque je vois le cas de villes comme Penticton, en Colombie-Britannique. Que se produirait-il dans des villes comme celle-là par exemple, si l'on permettait aux chemins de fer d'abandonner leurs responsabilités et de vendre leurs biens immeubles sur ces lignes?

[M. Whittaker.]

● (1712)

C'est pour toutes ces raisons que j'ai posé des questions au président de la Commission canadienne des transports, M. Edgar Benson. C'est la CCT, sous M. Benson, qui décide de l'abandon des lignes ferroviaires. Je lui ai donc demandé lors d'une réunion du comité permanent des transports et communications ce qu'il advient de l'emprise lorsque l'abandon d'une ligne est autorisé. Voici ce qu'il a répondu:

Sauf erreur, une fois notre décision rendue d'autoriser l'abandon d'une ligne secondaire ou d'un embranchement, nous n'avons plus à décider de l'usage qui sera fait du terrain comme tel. Mais le chemin de fer peut en faire ce qu'il juge bon. Parfois, lorsqu'une société ferroviaire fait une demande d'abandon, quelqu'un lui aura déjà signifié son intérêt dans les terrains en cause qu'il souhaite employer à certaines fins précises, et le chemin de fer s'engage alors à les mettre à sa disposition à cette fin précise.

J'ai demandé en outre pourquoi la Commission canadienne des transports ne pouvait exiger, comme condition préalable à l'abandon, que les terrains reviennent à la Couronne une fois l'abandon autorisé. M. Benson a répondu disant:

Il faudrait que ce soit prévu dans la loi sur les chemins de fer de sorte que nous soyons autorisés à le faire.

J'ai aussi posé des questions au ministre des Transports à ce sujet; ses réponses ont été à peu près les mêmes.

Les sociétés ferroviaires ne s'intéressent plus, aujourd'hui, uniquement aux transports. Ainsi, le CP n'est pas seulement une compagnie de chemins de fer; c'est un gigantesque conglomérat d'entreprises diverses allant de l'exploitation minière jusqu'au transport aérien, et de l'exploitation forestière jusqu'au pétrole. De plus, la compagnie a des investissements dans presque toutes les grandes industries. On n'a qu'à voir sa réclame à la télévision pour s'en rendre compte.

En 1897, le CP et le nouveau gouvernement libéral de l'époque ont signé le marché le plus important depuis le contrat original. Ce marché donnait accès au CP à une des régions minières les plus riches du Canada, le sud-ouest de la Colombie-Britannique, en contrepartie d'une baisse du tarif-marchandises. En 1970, on estimait que le CP possédait ou gérait au moins 1 milliard de dollars de biens en Colombie-Britannique, ce qui en faisait, et de loin, la plus grande entreprise de la province. En outre, elle achète peu à peu la deuxième entreprise en importance, la MacMillan-Bloedel. Le rapport des courtiers sur le CP fait souvent valoir son intérêt prédominant dans la Cominco pour vanter cette société auprès des investisseurs. Cet aspect est en fait beaucoup plus important que son exploitation ferroviaire.

La politique des transports du gouvernement, comme elle peut être appliquée par cette commission, devrait souligner le rôle de transporteur et l'engagement historique qui sont liés aux premières subventions et concessions qui ont aidé le CP à atteindre un niveau d'où il pouvait étendre et renforcer sa situation dans nombre de domaines. Cette société jouissait d'une stabilité économique étrangère à d'autres. C'est cette stabilité qui lui a permis d'acheter d'autres chemins de fer et d'acquérir les droits fonciers y afférents. Ce serait faire preuve d'irresponsabilité maintenant que de tirer partie de la situation en vendant des emprises à des prix élevés dans des villes comme Penticton. Cela fermerait des couloirs qui pourraient servir, dans une quinzaine d'années, au transport du charbon, ou au transport de minerais entre cette région et la côte. Il faudrait donc garder et maintenir cette voie, même si elle ne sert pas, car l'emprise pourrait être utilisée, dans l'avenir, comme couloir de transport. Dans ces conditions, c'est-à-dire

sans les revenus immobiliers provenant de la répartition et de la vente des emprises des voies abandonnées, les perspectives d'abandon des lignes de chemin de fer sembleraient beaucoup moins intéressantes au Canadien-Pacifique.

Les sociétés ferroviaires, surtout le CP, se sont engagées à maintenir le service sur toutes les lignes, même déficitaires, et cela parce que le CP a été largement subventionné, qu'il a bénéficié de concessions généreuses et de mesures fiscales d'encouragement dans la construction de la ligne transcontinentale. L'aide presque illimitée qu'il a reçue du gouvernement a assuré au CP un succès raisonnable dès le début de ses opérations. Il est pratiquement impossible d'évaluer toute l'aide gouvernementale que cette société a reçue. Celu -ci a d'abord versé une somme liquide de 25 millions de dolla rs au CP. Il a ensuite construit une grande partie de la ligne pour ensuite la vendre à la société pour la somme de 37.8 millions de dollars. Le gouvernement a de plus donné près de 25 millions d'acres de terres arables à la société. Celle-ci a également joui d'autres concessions, surtout dans le domaine du matériel ferroviaire et de la concurrence. Le matériel a été importé sans frais de douane. A toutes fins pratiques, le gouvernement a assuré au CP le monopole jusqu'en 1888.

Le rachat des emprises de voies ferrées dans des couloirs de liaison une fois les biens vendus constitue une autre question importante. Le recours à un autre mode de transport peut se révéler trop coûteux. Il se peut que le rachat des emprises se révèle injustifiable et trop coûteux à longue échéance. Il ne s'agit donc pas là d'une solution naturelle et évidente. Par ailleurs, le coût de rachat des emprises est plus élevé en Colombie-Britannique, surtout dans le centre et au sud de la province, qu'ailleurs au Canada.

Bien souvent, le couloir qu'emprunte actuellement le chemin de fer est la seule route viable. Il se peut qu'il soit dorénavant impossible de contourner les zones urbaines à la recherche de terrains moins coûteux. La seule solution serait d'exproprier les terrains qui sont actuellement mis en vente et transformés en propriétés immobilières de premier choix par la société immobilière Marathon. Réaffecter ces terrains au transport coûte alors les yeux de la tête aux contribuables.

Voici ce que le député de Scarborough-Est a dit à propos des incidences de cette motion:

> Vu la généralité de ses termes, sa motion soulève des questions qui ne peuvent être étudiées à la Chambre. Supposons que tous ces terrains fassent retour à la Couronne. Quelle charge leur maintien en état représenterait-il pour le budget fédéral? Est-ce que l'État ne tiendrait pas plutôt à les vendre? Est-ce que cette vente ne risquerait pas de contrecarrer les projets d'urbanisme à long terme des municipalités, d'empêcher la conclusion d'accords fédéraux-provinciaux sur les besoins de transport à long terme? Nous ne savons pas et nous n'aurons pas les réponses tant que nous ne serons pas mieux renseignés.

Le député de Scarborough-Est a raison. Y a-t-il une meilleure manière de répondre à ces questions que de les soumettre au comité? Le député a d'autre part demandé quelle serait la valeur de ces terrains, au centre-ville de Toronto, lorsqu'ils ne seraient plus occupés par des voies ferrées et si certains de ces terrains, actuellement occupés par de grands ensembles valant des millions de dollars, reviendraient aussi à la Couronne. Selon lui, nous devrions savoir quelles sommes tout cela représente et si les compagnies de chemins de fer auront quand même la possibilité de réinvestir dans le réseau ferroviaire. La seule manière de répondre à toutes ces questions et de connaître les implications de ce bill est de renvoyer celui-ci au comité. Je suis tout à fait d'accord avec le député lorsqu'il affirme que ce projet de loi aura des conséquences importantes et que, pour cette raison, il doit être soumis à un examen approfondi, associé à un travail de planification, afin d'en faire une loi cohérente. La seule manière de résoudre ces question est de renvoyer le bill au comité. Je demande pour cela l'appui de la Chambre.

Une fois que le comité sera saisi du bill, il pourra appeler des témoins à comparaître pour répondre aux questions judicieusement soulevées par le député de Scarborough-Est. Pourront venir témoigner des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que des compagnies CP et CN. Cela permettra d'obtenir bien plus rapidement les renseignements requis. Le comité pourra également proposer et adopter des amendements au bill.

Le rapport Hall, commandé par le ministre des Transports, va tout à fait dans le sens de ma proposition. Le ministre est en principe d'accord avec cette proposition, mais suivant certaines rumeurs des accords secrets auraient été passés entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ces problèmes devraient être portés à la connaissance de la population. Il faut mettre un terme à ces réunions et à ces ententes secrètes concernant les transports, domaine d'importance vitale pour ce pays. C'est à nous qu'il revient de garder libres les couloirs de transport. Il incombe au gouvernement de préparer l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants. Je ne verrai peut-être jamais l'épuisement des réserves d'hydrocarbures fossiles, mais mes enfants le verront probablement. L'importance de ces couloirs de transport sera alors évidente. Nous devons nous préparer pour l'avenir. J'exhorte la Chambre à adopter ce bill. Il corrigera la situation injuste résultant de l'attitude adoptée par les compagnies de chemins de fer quant à l'abandon de certains embranchements.

Des voix: Bravo!

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, étant un fils des Prairies, on comprendra que je sois heureux d'avoir l'occasion de participer cet après-midi au débat sur les emprises de chemin de fer. Dans les Prairies, nous ne voyons jamais la fin des débats, des discussions et des argumentations à propos des chemins de fer. Ce qui est triste, c'est que jusqu'à récemment, les questions que nous avons débattues étaient principalement fondées sur de mauvaises nouvelles au sujet du réseau de voies ferrées des Prairies: des nouvelles d'augmentation des coûts et de diminution des services, de matériel roulant périmé et de dégradation des voies, d'abondon possible d'embranchements et d'incertitude lancinante et angoissante au sujet de notre réseau de voies ferrées.

● (1722)

Heureusement, depuis quelques années, il y a eu une sorte de revirement, perceptible surtout dans les travaux des Commissions Snavely et Hall qui ont abordé cette question de la propriété des emprises, entre autres sujets.

A mon avis, pour bien comprendre la situation actuelle du rail dans les Prairies et pour apprécier à sa juste valeur la motion à l'étude, il est indispensable de replacer dans son contexte l'œuvre des Commissions Snavely et Hall, de voir comment s'est retournée la situation déplorable que j'évoquais.

Tout d'abord, au cours des deux dernières dizaines d'années ou à peu près, et indépendamment des travaux des Commissions Snavely et Hall, il est survenu dans les circuits de la manutention et du transport du grain des Prairies plusieurs

modifications importantes et bénéfiques qu'il importe de ne pas passer sous silence. Il y a eu, par exemple, la construction de silos élévateurs plus modernes et les efforts de regroupement de certains silos des Prairies. Les chemins de fer se sont entendus pour mettre un terme aux mouvements à contresens qui entraînaient une perte d'argent dans le transport du grain d'exportation, depuis les Prairies jusqu'aux ports.

Il y a eu la mise au point d'un nouveau système de quotas et du zonage du transport, la nomination de coordonnateurs portuaires pour les mouvements de grain à Thunder Bay et Vancouver, un programme spécial de réparation des wagons à marchandises affectés au transport du grain, qui a permis de réaliser une économie de matériel roulant; et surtout, je pense, l'acquisition de 8,000 wagons-trémies, grâce à un concours fédéral de l'ordre de 255 millions de dollars; l'utile rapport Mants sur les méthodes de répartition des wagon de grain; enfin, un programme spécial de transport routier lancé par la Commission canadienne du blé pour participer à l'acheminement du grain dur et humide et pour soulager le rail en périodes de pointe.

Il y a encore eu récemment le programme de stimulants de la Commission du blé visant à encourager la construction de nouveaux élévateurs terminaux sur la côte ouest, les efforts continus en vue d'assurer une meilleure utilisation du port de Prince Rupert pour le transport du grain, un programme fédéral permanent de modernisation du port de Churchill au coût de 12.5 millions de dollars, y compris la construction cette année d'installations de déchargement des wagons-trémies et la mesure législative obligeant les compagnies de chemin de fer à divulguer leurs coûts et à ainsi ouvrir leurs livres pour la première fois.

Ces initiatives parmi d'autres aboutissaient très récemment au travail de la Commission Snavely, qui avait été instituée en même temps et du même coup que la Commission Hall, pour analyser et évaluer le coût réel du transport du grain par chemin de fer.

On considère généralement le travail de la commission Snavely comme étant très complet, pratique et digne de foi. Il a été bien reçu et très respecté dans les Prairies, et il n'y a effectivement eu aucune contestation sérieuse de l'analyse de base effectuée par la Commission Snavely. Tous ces efforts, dont le rapport Snavely et d'autres, ont établi le contexte dans lequel la Commission Hall a effectué son travail de base pour aider à façonner le réseau ferroviaire des Prairies qui sera requis pour l'avenir.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai écouté patiemment le député et, bien franchement, je ne vois pas ce que les rapports des commissions Hall ou Snavely ont à voir avec le bill d'initiative parlementaire que nous étudions. Il parle du transport des grains, non de l'abandon des lignes de chemins de fer.

M. Goodale: Si le député avait été ici et avait écouté le député qui a présenté la motion, il l'aurait entendu parler beaucoup du rapport Hall. En fait, toute la question des plates-formes de roulement dans les Prairies découle du travail de la Commission Hall qui a essentiellement porté sur les systèmes de manutention et de transport de grains dans l'Ouest. Il est très malheureux que le représentant du parti conservateur n'ait pas voulu l'admettre.

Des voix: Bravo!

M. Goodale: Comme je l'ai répété à maintes reprises, sans doute n'existe-t-il pas de documents plus fondamentaux en matière de transport pour l'avenir de l'Ouest du Canada que le rapport de la commission Hall. Ce document représente l'opinion et la sagesse collectives de cinq hommes de l'Ouest réputés, désignés par le gouvernement du Canada en 1975 pour mener une enquête appronfondie sur le réseau ferroviaire dans les Prairies. La commission y a travaillé pendant deux ans et elle s'est bâtie dans les Prairies une solide réputation d'équité et de conscience professionnelle.

Le rapport nous fournit les éléments fondamentaux à la modernisation qui s'impose de toute urgence, de nos moyens de manutention et de transport des céréales. Règle générale, qu'il s'agisse d'agriculteurs, d'organismes agricoles, d'industries, de municipalités, de sociétés céréalières et de coopératives, des gouvernements provinciaux, de porte-parole de l'opposition aux communes, la réaction a été favorable.

Dès que le rapport Hall a été publié le 16 mai 1977, les habitants de l'Ouest ont commencé à réclamer des mesures concrètes. Le gouvernement du Canada, accédant à leur demande, a commencé à mettre en pratique l'essentiel des recommandations du rapport. Aucun rapport d'une autre commission d'enquête fédérale n'a reçu une attention si prompte et décisive que le rapport Hall.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Vous présumez un peu trop de notre crédibilité.

M. Goodale: Le député d'en face veut avoir un exemple concret de cette diligence et je veux bien lui en fournir un. Je disais donc que le rapport a été déposé aux Communes le 16 mai 1977 et diffusé dans l'ouest du Canada le même jour. Dix jours plus tard, le 26 mai, le cabinet fédéral entérinait sa principale recommandation quand, par un arrêté ministériel, il a intégré plus de 1,800 milles de voies secondaires au réseau permanent, portant ainsi la longueur de ce réseau à plus de 14,000 milles. Il importe de noter que cela représente les trois quarts de toutes les voies existantes dans les Prairies au moment où la commission s'est mise au travail en 1975.

En outre, le même jour, le 26 mai, un autre décret du conseil du gouvernement fédéral a étendu la protection actuelle de blocage contre l'abandon à encore 2300 milles de voie ferrée que M. Hall avait proposé de confier au nouvel organisme qui doit être créé et qui sera appelé l'Administration des chemins de fer des prairies ou ACFP. Fait à noter, vers la fin de l'année dernière, le ministre des Transports (M. Lang) a annoncé qu'il avait l'intention de présenter une mesure à la Chambre au sujet du principe de l'ACFP pendant 1978.

Le 27 mai, à peine 11 jours après le dépôt du rapport Hall, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il avait l'intention d'établir un comité provisoire d'action relatif aux chemins de fer des Prairies qui commencerait immédiatement à s'occuper de trois tâches urgentes: d'abord, recommander le transfert immédiat de nouvelles lignes de chemins de fer de la catégorie proposée ACFP au réseau permanent afin de faciliter les projets de construction des compagnies céréalières et ainsi de suite; deuxièmement, donner des conseils au sujet des priorités d'amélioration des voies ferrées; et troisièmement, déterminer dans tous les détails la façon dont le principe de l'ACFP s'appliquerait.

En juin, un expert bien connu de la Saskatchewan en matière de transport, M. Fred Anderson de l'Université de Regina, a été nommé président du comité d'action relatif aux chemins de fer des Prairies. En juillet, trois agriculteurs des Prairies ont été nommés membres de ce comité, en l'occurrence, Bill Cooper, de West Bend, en Saskatchewan, Jack Gorr, de Three Hills, en Alberta, et Lorne Parker, de Sainte-Agathe, au Manitoba. Les membres du comité sont au travail depuis leur nomination l'été dernier et ils ont d'ailleurs présenté leurs premières recommandations.

En juin et en juillet de l'année dernière, par suite du travail que la Commission Hall a effectué sur le tracé du réseau ferroviaire des Prairies, on a chargé une équipe spéciale d'ingénieurs de faire sur les lieux les études qui s'imposent sur les nouveaux liens ferroviaires entre les lignes considérées comme logiques par M. Hall pour rationaliser ce réseau. Le rapport de cette équipe a été essentiellement positif. Il a été présenté et le comité d'action relatif aux chemins de fer des Prairies est en train de l'étudier.

L'été dernier également, le gouvernement fédéral a invité des firmes d'experts-conseils à proposer des projets précis concernant de nouvelles installations de collecte et de nettoyage des céréales pour le centre-est de la Saskatchewan, ainsi que le juge Hall avait recommandé d'en établir en vue de soutenir les opérations à venir du port de Churchill. Cette analyse, achevée tôt à l'automne, a été soumise à l'examen non seulement du gouvernement mais aussi de divers éléments de l'industrie céréalière de l'ouest du Canada afin d'en apprécier la valeur comme document instructif sur l'utilisation éventuelle de ce genre d'installations dans le centre-est de la Saskatchewan en rapport avec le port de Churchill.

● (1732)

En outre, au mois de mai, le ministre des Transports (M. Lang) a demandé au CN de réviser sa décision de mettre fin aux travaux d'amélioration effectués sur la voie ferrée allant à Churchill. Il a signifié à la société de chemins de fer que ses raisons de mettre fin à ces travaux n'était pas suffisantes et qu'il fallait réévaluer cette décision. De plus, tout récemment, le gouvernement fédéral a annoncé la création d'un programme de rénovation dans l'Ouest de l'ordre de plusieurs millions de dollars. Cela aussi fait suite aux travaux de la Commission Hall et aux discussions semblables à celles qui ont lieu aujourd'hui au sujet des plates-formes des voies ferrées. Dans un premier temps, ce programme disposera de 100 millions de dollars en fonds fédéraux. La réalisation de ce programme est déjà commencée. C'est un énorme travail, mais on en a un besoin urgent dans les Prairies. Ce montant de 100 millions de dollars représente le maximum de travail qui puisse effectivement être accompli jusqu'au printemps de 1979. Les travaux progressent rapidement, et cela fait partie des mesures qui ont mis fin aux bruits qui courraient dans les Prairies relativement aux lignes de chemins de fer. Quand on s'aperçoit qu'on reconstruit et répare ces voies ferrées, l'optimisme est de mise.

J'aimerais mentionner en dernier lieu certaines exigences imposées aux chemins de fer par le gouvernement du Canada immédiatement après la publication du rapport de la Commission Hall. Le gouvernement fédéral a exigé trois engagements de la part du CN et du CP: Premièrement, qu'ils s'engagent de façon claire et garantie à reconstruire et à améliorer les voies ferrées dans l'Ouest du Canada s'ils veulent recevoir à l'avenir des versements du Trésor fédéral. Deuxièmement, qu'ils acceptent de s'échanger les voies ferrées dont la Commission Hall avait recommandé des changements logiques de propriétaire; qu'elles remettent au gouvernement fédéral toutes les plates-formes qui pourraient être abandonnées pour que le gouvernement du Canada puisse les distribuer aux municipalités ou aux agriculteurs avoisinants. Ces engagements sont directement reliés à la motion à l'étude cet après-midi.

La différence fondamentale qui existe entre le bill du député et la position du gouvernement vient essentiellement du fait que nous ne voulons pas nous rendre propriétaires en permanence des emprises. Tout au contraire—et je crois que cette attitude contraste très nettement avec les positions apparemment adoptées par les gouvernements provinciaux de l'Ouest du Canada—au niveau fédéral, nous concevons notre rôle comme étant tout simplement celui d'agent de bons offices chargé de veiller à ce que la propriété de ces terres soit transférée aussi rapidement que possible aux nouveaux acquéreurs définitifs, à savoir, dans la plupart des cas, les municipalités voisines et les propriétaires de terrains agricoles voisins.

Pour accélérer le transfert des titres de propriété aux acquéreurs, le ministre des Transports a signé un accord au début de l'automne dernier avec le CN et CP aux termes duquel ces derniers transfèrent au gouvernement fédéral tous les terre-pleins des voies ferrées devant être abandonnés dans les provinces des Prairies. Ainsi que le ministre l'a déclaré ouvertement devant le comité permanent des transports et des communications et ailleurs en public également, cet accord a été conclu précisément afin de veiller à ce que les terrains soient effectivement transférés à ceux qui devaient logiquement en devenir les bénéficiaires, et cela aussi rapidement que possible. Le gouvernement fédéral n'a aucune intention de conserver la propriété de ces terres. Afin de faciliter le transfert de propriété, et tout en reconnaissant la nécessité de compensation pour les municipalités, le ministre a proposé que chaque province des Prairies institue un comité d'orientation sur les terre-pleins afin de déterminer la façon dont on disposera des voies abandonnées dans chaque province.

Des réunions préparatoires ont déjà eu lieu avec des groupes représentant les agriculteurs et les municipalités des Prairies. L'une des plus importantes a eu lieu le 30 novembre dernier dans la ville de Saskatoon où étaient représentés quelque 30 ou 40 organisations agricoles et municipales de l'Ouest. Ce fut effectivement une rencontre très fructueuse. Les organisations des municipalités rurales et urbaines, et parmi elles tout particulièrement la Western Agricultural Conference, qui représente la plupart des groupes agricoles de l'Ouest du

Canada, ont donné leur soutien actif et enthousiaste aux initiatives présentées au nom du gouvernement fédéral par le ministre des Transports. Les associations municipales ont désormais été officiellement invitées à participer à ce processus consultatif et les gouvernements des provinces des Prairies ont également été invités à donner leur appui à ce plan. Comme je l'ai déjà dit, la réaction des organisations agricoles et municipales vis-à-vis du plan d'action décrit par le ministre des Transports en vue de régler au mieux la question des terre-pleins qui risquent d'être abandonnés dans les Prairies a été extrêmement positive. Ces organisations trouvent que cette façon de procéder tiendra compte de leurs intérêts et leurs préoccupations légitimes pour ce qui est de savoir qui possédera ces terrains à l'avenir.

Le projet de loi, tel que nous le propose ici le député d'Okanagan Boundary, a du bon, et le gouvernement du Canada peut, à tout prendre appuyer l'objectif, soit que les terrains sur lesquels passaient les lignes abandonnées soient dévolus, au moins initialement ou provisoirement, à la Couronne, non pas définitivement mais, comme je l'ai déjà signalé, pour faciliter le transfert à un éventuel propriétaire permanent. Depuis que la motion figure au *Feuilleton* des événements se sont produits dans les Prairies qui rendent la proposition à l'étude un peu moins opportune, car le gouvernement a pris rapidement des mesures plus définitives que ce qui est proposé ici. La reprise en main par la Couronne des plates-formes ne doit pas être une fin en soi mais seulement un moyen d'arriver à une fin. Elle doit avoir pour objectif de faciliter le transfert des titres aux éventuels propriétaires logiques et définitifs d'une façon aussi équitable que possible et, je le répète, dans la plupart des cas, ces propriétaires logiques devraient être les municipalités ou les cultivateurs propriétaires de terres attenantes.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi que d'avoir l'occasion d'appuyer le bill C-222 cet après-midi et de féliciter le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) pour le beau travail qu'il a fait sur ce sujet extrêmement important. En tant que député des Prairies, je tiens surtout à le féliciter d'avoir pu comprendre avec un tel discernement non seulement les problèmes qui touchent sa région mais aussi les problèmes des Prairies en général. Les solutions qu'il a soumises à la Chambre sont celles que nous jugeons nécessaires pour les Prairies.

J'ai constaté avec un certain intérêt que le discours du député d'Assiniboia (M. Goodale) était presque entièrement consacré au rapport Hall. Il a finalement parlé des recommandations du juge Hall au sujet de l'abandon de lignes de chemin de fer. Je pense qu'il a épousé les vues du gouvernement fédéral, ce qui est intéressant je suppose, mais il a finalement très peu parlé de l'abandon des lignes proprement dit. En fin de compte, il a tout même effleuré le sujet. Je parlerai de la question de compétence un peu plus tard.

Le député d'Assiniboia a dit que le gouvernement s'était empressé d'appliquer les recommandations de la commission Hall. Il est vrai que le gouvernement a progressé en ce qui concerne l'abandon des lignes de chemin de fer, du moins à l'étape de la discussion, mais il ne faut pas oublier que le juge Hall a fait quelque 96 recommantations, et que le gouvernement n'en a accepté que quatre ou cinq. Au sujet des autres mesures, réclamées par des associations agricoles et des organisations connexes, le gouvernement poursuit d'autres études. Le gouvernement a mis sur pied des organisations au sein des provinces, ce qui est très bien, mais elles ne progressent pas aussi rapidement que le député d'Assiniboia a voulu nous le faire croire.

Hier encore, soit le 27 février, une quinzaine de membres du caucus conservateur de la région des Prairies ont rencontré le juge Hall. La réunion était coprésidée par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) et le député de Vegreville (M. Mazankowski). C'était la première fos que des membres du Parlement le rencontraient directement pour discuter de son rapport au nom de leurs commettants. Les libéraux n'ont pas encore pris cette initiative, mais je suppose que pour ça il leur faudrait trouver quelqu'un des Prairies. Je sais que cela leur pose une difficulté.

M. Dupras: Nous allons régler cela après les prochaines élections.

M. Brisco: Il n'y aura plus un seul député libéral dans les Prairies après les prochaines élections.

M. Epp: Après avoir entendu parler le seul député libéral à l'Assemblée législative du Manitoba au dernier congrès libéral, je crois qu'il n'y a pas lieu de s'en faire davantage au sujet des libéraux des Prairies. De fait, monsieur l'Orateur, il faudra les placer sur la liste des espèces en danger d'extinction.

• (1742)

Il y a deux ans, le député d'Okanagan Boundary inscrivait ce bill au *Feuilleton* bien avant que la Commission Hall ne dépose son rapport. Quand le député d'Assiniboia affirme que certains événements ont précédé la présentation de ce bill, il ne faut pas oublier que le gouvernement aurait pu l'accepter il y a deux ans et profiter à cette époque des recommandations que le juge Hall a faites plus tard.

Je voudrais maintenant parler de certains faits concrets et montrer comment cette question est d'une importance capitale pour les municipalités rurales et comment le gouvernement fédéral non seulement ne remplit pas ses obligations encore une fois mais empiète effectivement sur les droits provinciaux. Lorsqu'un chemin de fer est abandonné, l'emprise demeure la propriété de la société de transport ferroviaire. Le secrétaire du Comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports m'a écrit que celle-ci ne s'estimait pas autorisée à ordonner à une société ferroviaire de prendre telle ou telle mesure quant à la façon de disposer de son droit de propriété lorsqu'elle abandonne une ligne de chemin de fer. Cette lettre est parvenue à mon secrétariat le 21 février dernier.

Depuis cinq ans et demi que je siège à la Chambre, monsieur l'Orateur, j'ai comparu à deux reprises dans ma circonscription, lors d'audiences de la Commission canadienne des transports en rapport avec une demande formulée par le CN relativement à l'abandon d'une ligne de chemin de fer. La première fois, la compagnie voulait abandonner le tronçon allant d'Emerson à South Junction. Elle modifia sa demande pour être autorisée à n'abandonner que le tronçon entre South Junction et Ridgeville. La ligne allait ainsi être conservée sur une distance d'environ neuf milles. Bien que les représentants des municipalités rurales et des administrations régionales intéressées y aient objecté, et bien qu'il ait été recommandé de céder le terrain aux administrations régionales et aux municipalités rurales, au cas où la CCT autoriserait cet abandon, la CCT a finalement autorisé l'abandon de la ligne en question.

Immédiatement après, la compagnie a demandé l'autorisation d'abandonner un autre tronçon de trois milles et demi. Cela ferait disparaître un autre élévateur, de sorte qu'il n'en resterait plus qu'un seul. Croyez-m'en, monsieur l'Orateur, aussitôt que la compagnie aura obtenu l'autorisation d'abandonner ces trois milles et demi, elle voudra qu'on l'autorise à abandonner les six autres milles. Voilà comment elle fonctionne. Depuis 1969, aucun train n'est passé sur la ligne de South Junction, Sundown, Vita, Gardenton et Ridgeville.

Nous savions que, tôt ou tard, la ligne serait abandonnée, mais nous voulions poser nos conditions. Nous exigions fermement de savoir exactement ce que l'on ferait de l'emprise. Voyez ce qu'on a fait. On a accordé l'autorisation d'enlever les rails. Les appels d'offres sont déjà lancés pour l'enlèvement des rails, des traverses et des crampons. Des représentants locaux, de même que des représentants de la Commission canadienne des transports, m'ont dit qu'ils croyaient que l'emprise devrait être cédée aux administrations régionales ou aux municipalités rurales intéressées, c'est-à-dire à l'administration régionale de Stuartburn ou à la municipalité rurale de Franklin. Je vois le député d'Assiniboia hocher la tête, et j'en conclus qu'il est d'accord. Je me réjouis que nous soyons d'accord jusqu'ici.

Ces emprises qui divisaient les petites localités créent des problèmes et augmentent les dépenses pour des projets comme les routes. Certaines de ces localités sont maintenant devenues des centres de services en raison de leur proximité du réseau routier. Ces divisions dans ces localités ont fait augmenter le coût des services d'eau et d'égout. Il est difficile d'y faire de la planification à cet égard car on ne sait jamais si on va obtenir le terrain. Ces problèmes sont tous très réels, et je pense que quiconque a grandi dans les Prairies en conviendra. Voici cependant où se rencontre la difficulté: le gouvernement fédéral désire acquérir ces emprises pour les remettre à leur vrai propriétaire, qu'il s'agisse de districts provinciaux, de municipalités rurales ou d'agriculteurs particuliers, mais le problème, c'est qu'en vertu de la constitution, le gouvernement fédéral n'a aucune juridiction sur les municipalités. Les municipalités, les districts provinciaux, les villes et villages relèvent de l'article 93—c'est-à-dire qu'ils tombent sous la juridiction des provinces. Les trois provinces des Prairies veulent ces terres et disent qu'elles les remettraient aux districts provinciaux, les municipalités rurales et les agriculteurs de l'endroit, mais dans certaines régions, les emprises longent les routes. Si les lignes ferroviaires sont abandonnées, certains tronçons de routes devront être améliorés, de telle sorte que les emprises pourraient servir à cette fin.

M. Goodale: C'est possible selon notre plan.

M. Epp: Bien sûr, que c'est possible, mais le gouvernement fédéral veut passer outre aux gouvernements des provinces et traiter directement avec les municipalités sur lesquelles il n'exerce aucune autorité. Je demande donc au gouvernement fédéral de traiter avec les gouvernements des provinces des Prairies. En principe, ils sont d'accord, mais ils veulent mener cette affaire eux-mêmes parce qu'ils sont comptables aux districts provinciaux et aux municipalités rurales en ce qui concerne les titres de propriété.

Si le gouvernement est sincère—et je crois qu'il l'est—il devrait convenir avec les gouvernements provinciaux que les derniers propriétaires ont droit aux terres. Le député d'Okanagan Boundary a songé à cette excellente solution il y a deux ans, bien avant que le gouvernement ne songe à exploiter l'affaire à des fins politiques. Je félicite le député et j'appuie ce bill sans réserve.

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) nous propose un bill fort intéressant. Cela me rappelle un argument qu'il a apporté un jour à propos d'une autre proposition et que j'ai eu l'occasion de lire avant le débat. En novembre dernier, il a fait essentiellement le même plaidoyer et ce n'est pas une mauvaise chose parce que c'est un argument valable et qu'il l'est encore aujourd'hui, quoiqu'il aurait pu le modifier en fonction de ce qui s'est passé depuis.

J'appuierai certainement le bill C-22. Ma seule réserve est que le bill est superflu et inutile, étant donné que le gouvernement a conclu un accord avec les deux principales compagnies de chemin de fer en vue de mettre à exécution l'essentiel du bill. Par conséquent, et dans une large mesure, nous enfonçons des portes ouvertes.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Un des orateurs a dit que le ministre avait pris certaines mesures, et voici que le député de Battleford-Kindersley répète la même chose. Je voudrais savoir où et quand le ministre a fait cette déclaration. La dernière fois que j'en ai entendu parler c'est en réponse à une question que j'avais posée au comité, le ministre avait alors dit qu'on ne pouvait rien faire sans modifier la loi.

M. McIsaac: Monsieur l'Orateur, le député n'était peut-être pas au comité en novembre lorsque le critique des transports de son parti, le député de Vegreville (M. Mazankowski) a développé la question de la propriété des emprises rurales des chemins de fer. Il n'y avait rien de secret, comme mon bon ami voudrait nous le faire croire. Il a cité un peu plus tôt un communiqué où il était question d'un marché secret qu'auraient conclu les chemins de fer et le ministre. Pourtant, il s'agissait là d'une affaire bien comprise et bien connue, mais nos amis conservateurs ont peut-être mis quelque temps à se rendre compte de ce qui s'était passé et de la rapidité avec laquelle le ministre donnait suite aux recommandations du rapport Hall.

● (1752)

Je me réjouis d'apprendre que mon honorable ami, le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), s'est entretenu avec le juge en chef Hall et peut-être d'autres membres de la commission. Des députés de ce côté-ci ont rencontré différents membres de la commission Hall et ont eu des entretiens particuliers avec eux aussi bien pendant qu'après les audiences. On constate avec plaisir que les Tories, à l'instar d'autres groupes et organismes des Prairies, s'intéressent maintenant aux recommandations du rapport Hall et à certaines des raisons qui les ont motivées.

M. Hnatyshyn: Nous sommes en faveur des recommandations du rapport Hall.

M. McIsaac: Le député de Provencher (M. Epp) qui vient de se rasseoir a fait quelques bonnes observations. Il s'est plaint notamment de ce que le gouvernement tardait trop à appliquer les recommandations du rapport Hall. Les députés progressistes conservateurs qui ont fait la critique du rapport Hall se sont bien gardés de préciser quelles sont les recommandations qui sont de leur goût et quelles sont celles qui ne le

sont pas. Ils se sont bien gardés également de faire état des précisions et des mesures utiles que le gouvernement a prises, et des déclarations constructives qu'il a faites, et que mon honorable ami le député d'Assiniboïa (M. Goodale) a rappelées cet après-midi de si admirable façon. Ils n'ont pas aimé ce qu'a dit le député d'Assiniboïa. Mon ami a parlé 20 minutes, mais il aurait pu y consacrer bien plus de temps, si on l'y avait autorisé. Il lui aurait fallu plus de temps pour exposer toutes les initiatives que le gouvernement a prises à la suite des recommandations de la commission Hall.

Le bill propose que les titres de propriété des terrains où passaient des voies ferrées abandonnées reviennent à la Couronne. En ce qui concerne la Saskatchewan, les embranchements qui se trouvent dans cette province sont différents probablement de ceux que mon ami de la vallée d'Okanagan a dans sa province. Il serait peut-être sage de conserver certaines lignes pendant des années peut-être dans cette partie de la Colombie-Britannique, au nom de la Couronne. Mais je doute que ce soit le cas, monsieur l'Orateur, en Saskatchewan, en Alberta ou au Manitoba. L'abandon de la plupart de ces lignes avait déjà été décidé par la Commission canadienne des transports. Il s'agit très souvent d'embranchements ou de lignes qui n'ont jamais beaucoup servi et qui ne seront probablement plus jamais utilisées, du moins comme couloir ferroviaire. A cet égard, le cas de la Colombie-Britannique est peut-être différent, et je ne peux certainement pas contester les propos de mon ami là-dessus.

Dans la majorité des cas, ces voies ferrées traversent les terres de fermiers ou d'éleveurs de bétail depuis des années. Logiquement, ce serait à eux que devrait revenir la propriété ou le contrôle de ces bandes de terrain. Il me semble opportun de donner ces terres à la Couronne fédérale pour que le gouvernement puisse rapidement prendre les mesures qui s'imposent pour les rendre aux fermiers ou aux éleveurs intéressés, par l'entremise de la municipalité.

Je ne crois pas qu'il y ait dans les Prairies, et même dans tout le pays, d'autre association ou organisme électif qui soit plus compétent et plus qualifié, pour décider qui devrait obtenir ces couloirs et droit de passage que l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan. Composée de près de 2,000 membres de toutes les allégeances politiques, cette Association a appuyé le gouvernement sans réserve et elle s'oppose avec véhémence à la recommandation du juge Hall voulant que le droit de passage soit accordé en premier lieu à la Couronne provinciale.

Cette opposition s'explique en partie par les difficultés que ses membres ont rencontrées dans leurs relations avec l'actuel ministre des Transports de l'actuel gouvernement de la Saskatchewan. Le ministre a imposé diverses restrictions de poids et autres sur les routes de la province. C'est peut-être leur méfiance à l'égard de ce ministre qui les amène à adopter cette attitude. Chose étonnante, les dirigeants municipaux de l'Alberta et du Manitoba ont appuyé l'initiative prise par le ministre fédéral des Transports (M. Lang) au sujet de cet accord qui a été signé et rendu public. Il n'y a rien de secret à cet égard. Quand ces lignes seront finalement abandonnées, les emprises reviendront à la Couronne qui pourra les céder, comme les municipalités le jugeront bon. Ces dernières perdront une somme appréciable sous forme d'impôt foncier perçu sur les terrains. Il convient de signaler que les gains découlant de la vente de ces terrains seront remis aux municipalités et non pas aux chemins de fer ou à la Couronne.

Je suis certain que tous les députés de l'opposition se prononceront en faveur de ce point précis de la politique qui a reçu l'approbation non seulement des magistrats municipaux dans l'ensemble des prairies, mais aussi de tous les groupes de cultivateurs de toutes les provinces. Récemment, les participants à une réunion de la Fédération canadienne de l'agriculture dans la province de Québec ont donné leur appui aux propositions du ministre fédéral quant à la propriété des voies de chemin de fer au pays.

Aucune voie ferrée n'a été abandonnée depuis que le rapport Hall a été présenté. Je suis conscient des craintes, préoccupations et inquiétudes exprimées depuis nombre d'années, en particulier par les membres du Nouveau parti démocratique dans certaines provinces. Ce problème, dont ils s'inquiètent depuis si longtemps et qui concerne quelque 14,000 milles de voies ferrées dans l'ouest du Canada, a maintenant été résolu jusqu'en l'an 2,000. Il y aura une période d'incertitude au sujet d'un autre tronçon de 2,000 milles de voies, dont on ne sait pas si elles seront conservées, reconstruites ou abandonnées dans quatre ou cinq ans.

J'ai le plaisir de me déclarer en faveur du bill encore qu'il soit, à mon sens parfaitement surperflu à cause des mesures prises par le gouvernement et le ministre des Transports. Ce bill ne répond pas à une nécessité dans ma circonscription . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulé. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BANQUES

MODIFICATION TENDANT À PROLONGER LES OPÉRATIONS AU 1er AVRIL 1979

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-16, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, plus tôt aujourd'hui, lorsque j'ai parlé de la possibilité de retarder d'un an la révision de la loi sur les banques, j'ai dit que j'avais de sérieuses réserves au sujet des mérites de cette proposition. Le député de Selkirk (M. Whiteway) et d'autres députés ont parlé avec beaucoup de justesse. Ils ont présenté des arguments très solides en faveur du rejet du bill, dont un des plus importants consiste en la léthargie du gouvernement qui a eu dix ans pour réviser cette loi. Il se peut fort bien, comme je le

disais un peu plus tôt, que les événements finissent par se répercuter sur la révision de la loi sur les banques.

Comme je l'ai déjà dit, les tribunaux de Vancouver sont actuellement saisis d'une affaire opposant une banque à charte et Arvee Cedar Mills Ltd. Je suppose que c'est chose courante à notre époque, et à n'importe quelle époque en fait, que les banques soient en procès avec leurs clients. Toutefois, la situation s'aggrave lorsque l'inspecteur général des banques se sent obligé d'envoyer un avocat de son service pour observer les circonstances de l'affaire.

Je le répète, l'inspecteur général des banques n'a pas l'autorité voulue pour imposer des mesures répressives particulières—monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de difficulté à me comprendre, imaginez donc ce que cela doit être pour les autres députés. Je me demande si nous pourrions avoir un peu d'ordre à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a la parole, et je conseillerais à tous les députés de l'écouter.

Des voix: Bravo!

M. Brisco: Le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) nous rendrait un grand service en se calmant.

Mme Holt: Qu'est-ce que vous dites?

M. Brisco: La loi sur les banques ne prévoit pas de sanctions réelles qui permettraient à l'inspecteur général des banques d'intervenir et de prendre des mesures répressives à l'égard des activités, légales ou illégales, d'une banque. Il est toutefois révélateur, dans le cas que j'ai déjà mentionné, que l'inspecteur général des banques ait jugé bon d'envoyer un avocat à Vancouver à titre d'observateur.

● (2012)

Il est également révélateur que le ministère fédéral de la Justice ait demandé à deux de ses solliciteurs d'être présents et d'examiner les antécédents de l'affaire. Mais ce qui est encore plus révélateur, c'est que M. Raugust, journaliste du *Sun* de Vancouver, soit sur le point de consacrer une série d'articles à cette affaire et aux abus auxquels se livrent les banques à chartes. Ce qui est plus qu'étrange dans cette affaire, c'est que cette fabrique de bois de cèdre qui a d'abord été placée sous séquestre, puis vendue pour la misérable somme de $85,000, soit encore sous séquestre entre les mains du même syndic de Vancouver, qui, soit dit en passant, s'occupe d'environ 70 p. 100 des affaires mises sous séquestre dans la région de Vancouver.

Une voix: Et c'est un libéral.

M. Brisco: Et c'est un libéral. C'est fort étrange qu'il ait ainsi réussi à accaparer le marché. Il n'y a pas de doute qu'il a accaparé celui de Kootenay-Ouest, puisque c'est lui qui est syndic dans le cas de Arvee Cedar, Quadra Manufacurting, Carefree Entreprises et je ne sais combien d'autres sociétés que je ne connais pas. Je trouve fort étrange que ce monsieur soit ainsi mêlé à toutes ces affaires et qu'il ait répondu à un journaliste du *Sun* de Vancouver qui l'interrogeait au sujet de son intérêt dans cette affaire: «Je fais mieux de consulter mon avocat».

Au cas où on se serait demandé s'il il ne faisait pas quelque entorse à la légalité, ce qu'il a répondu aurait suffi pour confirmer les soupçons du reporter du *Sun* de Vancouver. C'est en effet ce qui est arrivé. Il a rétorqué: Vous savez, c'est la déclaration la plus étrange qu'il m'ait jamais été donné d'entendre en réponse à une question aussi simple. Voici un homme qui passe son temps, au nom des banques à charte, à faire déclarer faillite à toutes sortes de compagnies à Vancouver. Signalons en outre que l'avocat du *Sun* de Vancouver, homme de grande renommée et d'une éminence recounue est aussi l'avocat de la société Arvee Cedar Mills qui intente un procès à la Banque de Montréal.

Signalons de plus que des avocats des petits centres, souvent oubliés mais qui ont beaucoup à apporter et dont les talents sont souvent comparables sinon supérieurs à ceux des avocats des grandes villes, ont aussi participé à cette affaire à des titres divers. Je veux parler ici d'un homme qui, sauf erreur, est un bon libéral—je doute qu'il s'en trouve beaucoup. Quoi qu'il en soit, c'est un libéral, un homme du nom de Warren Ferguson, de Nelson et un excellent avocat. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, avec tous les relents suspects que dégagent à Vancouver les banques à charte, la Banque canadienne du Commerce et Nelsal, la Banque de Montréal et Arvee Cedar, quand toute cette affaire sera rend publique, il y aura une réaction telle que les ministres de ce gouvernement immobiliste seront bien obligés de se lever de leur séant collectif et de faire réviser la loi sur les banques.

Je me demande si Josiah Stamp a songé un jour que la loi sur les banques serait traitée de la sorte ou que certaines banques traiteraient la loi comme elles l'ont fait depuis que la première version a été adoptée, c'est-à-dire depuis 1931. Certains députés savent peut-être que Josiah Stamp était président de la commission royale d'enquête qui recommanda, en 1931, que l'on crée une banque centrale. C'est à la suite de cette recommandation que fut créée la Banque du Canada qui avance depuis lors toute la monnaie légale.

M. Woolliams: C'est R. B. Bennett qui a fait cela. Il était là.

M. Brisco: Je pourrais m'étendre sur la nécessité de revoir maintenant la loi sur les banques. après tout, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) n'a rien fait de son projet de loi tendant à protéger les emprunteurs et les déposants. Cela a été un fiasco complet. Les personnes défavorisées, les gagne-petit ne peuvent certainement pas s'attendre à être traités aussi bien par les banques à charte que vous ou moi, monsieur. J'aimerais toutefois signaler une initiative positive; après avoir assisté aux réunions du comité et écouté des témoignages, je crois savoir que la Banque de Montréal a fait un effort dans ce sens en plein cœur d'un territoire écumé par les usuriers. Voilà qui est louable. La banque réussit à démontrer que même si un client ne disposait que d'un revenu faible ou négligeable, il pouvait obtenir un prêt bancaire d'un montant, réglementaire, de $100 ou $150; un tel montant pourra paraître insignifiant aux yeux de plusieurs, mais pour ceux qui ont de la difficulté à joindre les deux bouts, il s'agit en fait d'une jolie somme puisqu'elle fait toute la différence entre nourrir sa famille ou n'avoir pas de pain à mettre sur la table.

J'espère que le ministre des Finances (M. Chrétien) prendra le temps de lire le mémoire qu'un certain M. Alton Dahlstrom avait adresé en août 1976 à un de ses prédécesseurs au sujet du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne. C'est un excellent mémoire, et je profite ici de l'occasion pour recommander à l'actuel ministre et aux autres membres du gouvernement, de le lire tout en sachant très bien qu'ils n'en feront rien puisque son auteur est un avocat conservateur et non un de ses membres du parti libéral.

J'espère qu'avant que le Parlement ne s'ajourne j'aurai l'occasion de parler de la loi sur les banques au lieu de parler de cette ridicule proposition de reconduction d'un an. Si en effet la loi est reconduite et si l'on ne nous saisit pas de la loi sur les banques avant un an, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous du parti conservateur allons nous en occuper comme il convient une fois au pouvoir.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt à la Chambre aujourd'hui le débat sur le bill C-16. De mon coin reculé de la Chambre, il m'intéresse aussi de voir que le groupe des indépendants s'est accru de 100 p. 100 par suite d'une quelconque excommunication prononcée par un certain parti en cette enceinte.

Quant au projet de loi à l'étude, je n'ai pas l'intention d'en parler longuement, car il n'y a rien à en dire. C'est moins que rien. Il ne s'agit pas d'une nouvelle loi. Le gouvernement réclame simplement la prolongation de la même vieille chose pour une autre année, l'application de la même loi par le même vieux gouvernement trop las et trop inquiet pour atteler enfin les bureaucrates à la tâche. Le gouvernement montre nettement par son attitude à l'égard de cette mesure législative qu'il n'est pas disposé à donner des directives aux bureaucrates. Il préfère plutôt attendre que les bureaucrates lui disent quoi faire, un bon exemple de l'essence même du socialisme. Le gouvernement a démontré qu'il n'est pas le champion de la libre entreprise. De fait, il n'est champion de rien. Un homme politique a déjà déclaré, je crois, qu'on peut berner certaines personnes tout le temps et qu'on peut berner tout le monde quelques fois. Cependant, on ne peut berner pendant trop longtemps la majorité silencieuse au Canada.

● (2022)

M. Woolliams: Je vais vous aider si vous ne savez pas qui c'était. Ces paroles sont d'Abraham Lincoln.

M. Jones: Oui, et je les citerai plus tard. C'est un bon exemple à citer et il est regrettable que les députés ne s'inspirent pas plus souvent de son exemple.

Je ne peux pas dire que je m'oppose vraiment aux idées du gouvernement, si tant est qu'il en ait. Il n'a pas présenté un bill prévoyant une politique quelconque, il a simplement demandé une prolongation. A mon avis, le ministère des Finances ou celui de la Justice ont manqué de célérité. Ils doivent sûrement avoir eu le temps de préparer un bill qui aurait pu être présenté à la Chambre. Si le ministre des Finances (M. Chrétien) voulait un répit d'un an, il aurait dû avoir au moins la courtoisie de présenter un Livre blanc, un Livre vert, ou même un Livre rouge ou un Livre jaune pour nous montrer quelle était la politique du gouvernement à l'égard des banques et du système bancaire. Voilà ce qui préoccupe les Canadiens et les clients des banques. Et cela devrait également préoccuper le Parlement.

Tout le monde parle des prochaines élections fédérales et, selon certains, elles pourraient avoir lieu d'ici quelques mois. Ce n'est pas une excuse pour ne pas nous dire quelle est la politique du gouvernement à l'égard des banques. C'est un sujet très important, surtout quand l'économie est si mal en point. Nous devons savoir où nous allons en ce qui concerne le système bancaire.

En fait, il n'y a rien ici à débattre. Sommes-nous d'accord ou pas pour laisser cette question en plan pendant un an? Devrions-nous laisser le gouvernement agir à sa guise et lui accorder un répit de douze mois? Il ne faut pas douze mois pour préparer un bill sur les banques et la politique bancaire. Un bon avocat n'a pas besoin de douze mois pour rédiger un bill.

M. Woolliams: Il ne les connaît pas aussi bien que moi.

M. Jones: Je ne saurai pas si je dois appuyer ce bill tant que le ministre des Finances ne nous aura pas présenté la politique bancaire du gouvernement. Il est vraiment regrettable de voir un ministre agir de façon aussi antidémocratique et déraisonnable en présentant un bill qui ne dit rien, si ce n'est qu'il veut douze mois pour faire quelque chose qu'il aurait dû faire il y a dix ans. Le bill aurait dû nous être présenté au complet.

Le député néo-démocrate de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a parlé du marasme économique des Maritimes. Il voulait certes dénigrer le régime de la libre entreprise. Je tiens à vous faire remarquer que je ne suis pas socialiste, ce qui est aussi le cas d'un bon nombre de députés et comme bien des Canadiens je ne suis pas partisan du socialisme mais de la libre entreprise. Je suis sûr que bien des problèmes que connaît notre pays pourraient être résolus si l'on appliquait le régime de libre entreprise. Je suis fier qu'un grand nombre de mes mandants aient régi leurs affaires et leur vie d'après les principes de la libre entreprise. Il n'y a rien de répréhensible à faire des bénéfices, pourvu qu'on ne ménage pas ses efforts, à l'abri de l'ingérence du gouvernement, surtout de l'ingérence paralysante du gouvernement.

Le député a mentionné les conditions pitoyables qui existent dans les Maritimes, mais qu'il soit certain que ce n'est pas l'entreprise privée qui en est responsable. Je peux lui assurer également que s'il lit l'histoire des Maritimes, il verra que nous n'avons pas toujours été pauvres. C'est plutôt quelque chose comme le socialisme qui nous a appauvris. Il a fini par semer sa misérable doctrine dans notre région. En fait, ce sont des gouvernements socialistes provinciaux et fédéraux, qui nous ont enlevé tant de choses.

Une voix: Les conservateurs ou les libéraux?

M. Jones: Les deux, ils appellent cela l'égalité des chances. Si le reste du Canada voulait revenir à la raison et se débarrasser de la doctrine socialiste, avec la direction qu'il leur faut, les Maritimes pourraient assez bien s'en tirer.

Nous entendons beaucoup parler de pipe-lines, nous entendons parler de la Voie maritime du Saint-Laurent pour laquelle les Maritimes font leur part. Les villes portuaires des Maritimes en ont beaucoup souffert. Je suis sûr que nous allons également subventionner à long terme le pipe-line et d'autres entreprises du genre au Canada. Ce sont des régimes socialistes ou semi-socialistes, provinciaux et fédéraux, qui se lancent dans de pareilles aventures. Plus que toute autre chose, c'est ce qui nuit aux régions pauvres comme les Maritimes. Le riche s'enrichit, et les Maritimes s'appauvrissent à cause du système socialiste. Nous ne voulons pas d'aumônes. C'est du travail dont nous avons besoin. Nous avons besoin aussi du système de la libre entreprise pour nous donner un coup de pouce. Voilà tout ce dont ont besoin les Maritimes et d'ici peu nous serions une province riche. Mais l'empêchement, c'est le socialisme.

Je suppose que pour certains d'entre vous, les mots «aumône» et «travail» sont nouveaux, mais ils représentent les grandes questions de l'heure. Alors que notre économie chancelle, il faut revenir à la libre entreprise. Il importe de revenir au principe du travail ardu, dans l'entreprise et au gouvernement.

En m'entendant parler d'aides et de «travaides», beaucoup de députés gouvernementaux doivent se demander ce que cela veut dire et s'il s'agit de choses sérieuses. Qu'ils ne s'y trompent pas, il s'agit de choses sérieuses, et je vais le faire voir ce soir.

Comme vous le savez tous, depuis un certain nombre d'années le pays tout entier baigne d'une rive à l'autre dans une sorte de socialisme avancé. Cela il faut le reconnaître. C'est dû en partie aux imperfections de l'ordre économique dont le gouvernement est responsable. Et ce n'est là que la moitié de l'explication. C'est indéniable, nous avons vu le pays se transformer sous nos yeux en État-providence. Une providence capable peut-être de prodiguer à court terme, mais non pas éternellement. Si l'on continue de tout faire marcher aux frais de la princesse, le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, peut-être faudrait-il dire de la Bonté nationale et du Bien-être social puisque que c'est lui qui distribue la plupart des aides et des largesses fédérales, va bientôt placer l'État dans un gouffre si profond qu'il ne pourra bientôt plus jamais espérer en sortir.

J'essaie de dire les choses comme elles sont. Certains députés ne le savent peut-être pas. Ils devraient voir ce qu'on dit dans certains manuels à ce sujet. Il n'y a pas à en sortir, pour pouvoir consommer il faut produire. Les prodigalités fédérales et la collection des prestations de bien-être assurées par tous les pouvoirs publics ne sauraient abolir la loi de l'offre et de la demande. Cette situation ne pourra pas durer encore un an. Nous allons rester dans la pagaille d'aujourd'hui si l'on ne fait rien pour remédier immédiatement à ce mal. Ce n'est pas une banque d'État qui va arranger les choses. Je parie ce qu'on voudra que du jour au lendemain cette banque serait en déficit ou en faillite, et cela ne ferait que couler encore plus le système de la libre entreprise.

Il peut sembler absurde à certains députés de se reporter au passé pour tenter de trouver une solution, mais les vérités fondamentales et les grands principes auxquels nous, Canadiens, avons besoin de revenu, nous les retrouvons et il y a bien des années dans la bouche d'un célèbre homme d'État américain, connu de nous tous. Je veux parler d'Abraham Lincoln. J'ai déjà rappelé ces grandes vérités et j'aimerais y revenir une fois de plus ce soir. J'espère que les députés me prêteront leur attention, car elles sont tout à fait à propos dans le débat de ce soir. Voici ce qu'il a dit:

> Ce n'est pas en décourageant l'économie qu'on peut amener la prospérité. Ce n'est pas en affaiblissant les forts qu'on peut renforcer les faibles. Ce n'est pas en renversant les patrons qu'on aide les ouvriers. Ce n'est pas en abattant les riches qu'on aide les pauvres. Ce n'est pas en empruntant de l'argent qu'on bâtit la sécurité. Ce n'est pas en dépensant plus qu'on ne gagne qu'on peut espérer éviter les problèmes. Ce n'est pas en privant l'homme d'initiative et de liberté qu'on lui donne du caractère et du courage. Ce n'est pas en faisant à leur place ce qu'ils sont en mesure de faire tous seuls qu'on aide les gens de façon durable.

● (2032)

On a souvent dit que le Canada est le pays le plus surgouverné de la terre. On ajoute du même souffle: Heureusement que nous n'en avons pas pour notre argent, sinon où en serions-nous? Je me rends compte qu'il s'agit là de contradictions, mais elles illustrent notre dilemme fondamental. Si l'on compte les administrations municipales, provinciales et fédérales et qu'on y ajoute les offices de commercialisation et les organismes de réglementation, il est évident que le Canada est surgouverné.

On ne peut vraiment blâmer le gouvernement de tout ce qui manque d'efficace, car ces programmes sont en partie inventés pour gagner des élections. Le moment est néanmoins venu pour le hommes d'affaires canadiens de mettre le holà à certaines formes de charité. Les gouvernements ne peuvent créer la richesse. Ils peuvent seulement engendrer un climat où celle-ci peut être produite et répartie. Il nous faut trouver des moyens de répartir les pouvoirs entre les gouvernements. Il nous faut aussi trouver le moyen de réduire leur intervention dans l'économie. Nous sommes déjà allés trop loin. Le moment est venu de reconstruire les barricades.

Ma propre circonscription a reçu de l'aide, et elle en recevra encore du MEER et de la Banque fédérale de développement. Au cours des 11 derniers mois, la Banque fédérale de développement a aidé 39 petites entreprises. C'est un besoin qui se fait sentir dans les provinces Maritimes. Cette banque peut y répondre. Elle encourage l'industrie, et le Canada en a besoin. L'entreprise privée a besoin d'un coup de pouce dans les provinces Maritimes. Ce coup de pouce peut faire merveille. Avec un peu de travail, rien n'est impossible.

J'utilise le mot «travail». C'est le travail qui assurera la réussite du Parlement et du pays. Nous ne pouvons plus nous attendre à ce que tout nous vienne gratuitement. Le gouvernement commence à admettre qu'il ne peut continuer à faire la charité. Même la tirelire du gouvernement se vide. En fait, il est à sec. Nous avons besoin de solutions. Non seulement faut-il que les particuliers et l'industrie travaillent, il faut que tous travaillent, y compris les représentants élus à tous les niveaux. Si tous les représentants élus, quelle que soit leurs petites mésententes politiques, travaillaient ensemble, nous pourrions résoudre le problème commun auquel nous faisons face. C'est le travail et l'action qui nous permettront d'accomplir ce qu'il faut faire, non pas les paroles répétées jour après

jour. Il faut que des hommes politiques sérieux passent à l'action. Certains députés ne sont peut-être pas d'accord avec moi. Je leur dis: «Grand parleur, petit faiseur».

Les Canadiens doivent en revenir aux principes que j'ai déjà mentionnés. Nous devons en revenir à la libre entreprise. Il n'y a rien de mal à cela. Nous devons également reprendre l'habitude du travail. Nous avons bâti notre pays à la sueur de notre front. Et c'est grâce à nos efforts qu'il continuera à prospérer. Évidemment, de nombreux bureaucrates ne savent pas ce que c'est que le vrai travail. Il faudrait peut-être leur enseigner à travailler dûr. Si on le leur avait appris, nous pourrions étudier aujourd'hui la loi sur les banques au lieu d'une simple prolongation. Les cadeaux ne sont pas une bonne solution. Nous devons stimuler l'industrie. Si elle reçoit les stimulants voulus, elle fera son travail.

La mesure que nous étudions ce soir montre bien que le gouvernement n'a pas les politiques qu'il nous faut et que ses bureaucrates ne sont pas disposés à travailler.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai été très étonné d'apprendre ce soir que les Maritimes étaient devenues socialistes. MM. Hatfield, Campbell, Moores et Regan s'en étonneront aussi, j'en suis sûr. Si les Maritimes sont devenues socialistes, le secret a été extrêmement bien gardé. Mais si c'est vrai, il aurait peut-être mieux valu que cela reste secret au lieu que le député de Moncton (M. Jones) en informe les gens des Maritimes. C'est sans doute arrivé à leur insu.

Si nous proposons de reporter de 12 mois l'étude de ce bill, nous réaliserons ce que le gouvernement est fort capable de faire de toute façon, nous retarderons encore la révision décennale de la loi sur les banques. Cette révision se fait déjà attendre depuis neuf ans. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il sera encore là à l'expiration de la période de dix ans.

Je ne crois pas que les Maritimes soient devenues socialistes. Peut-être y a-t-il un trop grand nombre de partisans de la libre entreprise dans cette région du pays. Il semble qu'on y accepte volontiers les subventions gouvernementales. La loi sur les banques est prolongée parce que le gouvernement et les banques ne savent pas très bien quelles mesures ils prendront au cours des deux ou trois années à venir pour résoudre les problèmes posés par la loi sur les banques. L'un de ces problèmes tient aux relations du gouvernement avec les banques. Un autre, au rôle que jouent les membres des caisses populaires et des caisses de crédit. On a proposé des changements qui modifieraient la relation qui existe actuellement entre le gouvernement, les caisses populaires et les caisses de crédit. Il est difficile de concevoir quel avantage politique il y a à inclure les caisses de crédit dans la loi sur les banques ou à leur permettre d'opérer comme ils l'ont fait dans le passé. Il faudra que le gouvernement étudie cette suggestion pendant encore deux ou trois ans, parce qu'il serait regrettable de prendre une mauvaise décision avant les prochaines élections.

Je m'inquiète de la situation actuelle du dollar canadien et de sa position par rapport aux autres monnaies. On a détruit

les marchés financiers du monde entier en demandant aux pays de faire des dépôts dans le Fonds monétaire international, puis en accordant aux pays du tiers monde un droit de tirage sur les réserves du FMI. L'idée était que si les États dont la situation financière était assez solide prêtaient de l'argent aux pays en voie de développement, ces derniers se développeraient et deviendraient des consommateurs avec lesquels les États créanciers pourraient faire affaire et récupérer leur argent.

● (2042)

Il y a un article intéressant dans le bulletin sur la finance et l'énergie de Myers. Je sais que certains députés ne sont pas du tout impressionnés par les conseils donnés par Richardson, Myers et d'autres maisons en fait d'achats, de ventes et d'investissements rentables. La livraison de février de ce bulletin indique qu'il y a 400 milliards d'eurodollars en circulations un peu partout dans le monde. Elle démontre, de façon très complexe, que le Trésor américain ne doit rien pour ces eurodollars. Une grande quantité de dollars américains ont été traités par le FMI et sont maintenant sur le marché européen, non pas en paiement de dette mais en tant que devises dont les États-Unis refusent d'accepter la responsabilité. Les États-Unis ont conclu leur vente, ils ont été payés, en dollars US et le Trésor américain ne récupérera pas cet argent. Le bulletin dit en outre:

> Le Trésor américain ne doit aucun de ces dollars et il n'assume aucunement la responsabilité de les garantir. C'est uniquement lorsque le dollar américain était basé sur l'or qu'il devait le garantir. Si un potentat arabe achète pour 10 millions de billets au Trésor américain, les États-Unis sont en dette et doivent payer ces dollars. Si, toutefois, ce potentat achète pour 10 millions de certificats de dépôt à Citybank, alors les États-Unis ne sont nullement obligés de payer ces dollars. Citybank l'est, mais non le pays.

Il poursuit en disant qu'à son avis il y a probablement un trillion de dollars en circulation, mais que là-dessus le Trésor américain a la responsabilité de n'en racheter que 800 milliards. Il affirme que le plus grand danger qui menace le monde aujourd'hui, c'est la déflation, et non l'inflation.

Le bulletin souligne:

> Le plus grand danger réside dans le contraction des économies qui se produit dans le monde entier. A l'heure actuelle, le Japon vient en tête avec le plus grand nombre de faillites. Jusqu'à présent, celles-ci n'ont été que peu importantes et il n'y a eu qu'un petit nombre de faillites retentissantes qui ont été absorbées. Mais si tous les débiteurs insolvables du monde se retrouvent dans une mauvaise situation générale, nombre d'entre eux devront différer leurs remboursements et quelques-uns feront faillite. On peut maîtriser la situation dans une certaine mesure. Mai si, du même coup les déposants sont pris de panique et s'avisent de retirer leurs fonds, les banques ne pourront rien faire, car, comme nous l'avons signalé plus tôt, elles n'ont tout simplement pas l'argent. Il est dans les mains des débiteurs à court de liquidités.

Il ajoute . . .

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Déposez-le.

M. Peters: Il l'a fait parvenir à tous les députés. Le député ne l'a donc pas lu.

Une voix: Quelle honte!

M. Peters: Il parle ensuite de l'épuisement des ressources nationales. Les États-Unis ont des difficultés en raison du prix des denrées agricoles sur le marché mondial. Les pays européens et le Japon se sont engagés politiquement à protéger leurs agriculteurs. Cette protection entraîne une réduction . . .

Une voix: Assez!

Des voix: Déposez-le.

M. Peters: Je serais heureux de le déposer, mais le Règlement de la Chambre ne me le permet pas. Je suis désolé que tant de députés ne connaissent pas le Règlement. Je vais donc poursuivre ma lecture. Les députés auraient tout intérêt à écouter ce qu'il a à dire. S'ils voulaient se donner la peine de lire ce bulletin et d'essayer de le comprendre, ils pourraient en tirer un enseignement. Oui, même les députés des Maritimes pourraient s'y intéresser, les députés de ce paradis social au Canada, les Maritimes. Comme le dit Myers:

Des centaines de milliers de livres ont été achetées à crédit . . .

C'est certes vrai du Canada.

. . . dans l'espoir que le monde continuerait de progresser dans les années 70 comme il l'avait fait dans les années 60. Mais si cet espoir ne se réalise pas, ces agriculteurs ne seront pas capables de payer. Ils réclament aussi un moratoire sur les dettes, mais qui va financer le moratoire?

Les banques ont prêté l'argent. Mais l'argent appartient à quelqu'un d'autre qui le dépose à la banque. Quand cet autre exige son argent, les banques devront le rembourser, et les agriculteurs devront donc rembourser les banques. S'ils ne ne font pas, ou les banques ou l'agriculteur feront faillite. Si l'un ou l'autre fait faillite le premier, alors les déposants originaux ne pourront retirer leurs dépôts de la banque et feront faillite à leur tour.

Il n'est vraiment pas difficile d'imaginer une pareille déflation mondiale. A mon sens, elle est beaucoup plus plausible que les projections d'inflation que font la plupart des bulletins de nouvelles et des pronostiqueurs. Le processus pourrait commencer à tout moment. Il pourrait commencer par le défaut de paiement de pays étrangers. Il pourrait commencer en Europe. Il pourrait commencer par des retraits de sommes importantes d'argent arabe, et au Japon, ou même dans notre pays.

Je sais que les députés n'y accordent pas beaucoup d'attention, mais j'aimerais leur lire les conseils que donnent cet homme. Il conseille aux gens qui veulent acheter quelque chose d'acheter de l'or. Ce commentaire a été publié le 10 février.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Que nous conseille-t-il d'acheter?

M. Peters: De l'or, ce métal jaune qu'on trouve dans le sol dont la valeur est demeurée assez stable en périodes d'instabilité. Myers dit:

L'or est donc un investissement assez sûr autour de $170 à $175, à mesure qu'il approche du premier obstacle important de $185. Mais cet obstacle pourrait s'effondrer rapidement dans le climat d'incertitude actuel. D'autre part, le déficit total de M. Carter, si l'on cumule les chiffres qui ont déjà été communiqués publiquement et ceux qui n'ont pas encore été révélés, se rapprochera de 160 milliards de dollars pour les années 1978 et 1979. Le fait que les milieux internationaux en aient pris conscience explique la raison de la faiblesse récente du dollar ce qui aura pour effet de faire facilement remonter le prix de l'or au-dessus du cap des $200, et peut-être même jusqu'à $250 cette année dans son inexorable ascension vers de nouveaux records inattendus.

Le 10 février dernier, le prix de l'or au Canada était de $172 l'once, et à cause de l'instabilité du gouvernement et des institutions bancaires au Canada, ce prix s'établissait à $203 l'once vendredi dernier alors que le mois ne s'était pas encore achevé. Cela signifie, pour mon cher collègue du Nouveau-Brunswick . . .

Une voix: Lequel?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y en a pourtant trois de ce côté.

Loi sur les banques

M. Peters: Tous mes chers collègues du Nouveau-Brunswick. S'ils avaient procédé à des opérations à terme ou à découvert dans l'espoir d'une livraison en mai, cela ne leur aurait rien coûté s'ils s'étaient tout simplement donné la peine de lire et de comprendre comment fonctionne le système. S'ils voulaient procéder à des opérations à terme ou à découvert—400 onces constituent le montant minimum qu'ils peuvent acheter—ils devraient faire un dépôt, mais sur une quantité d'or valant $65,000, cela ne constituerait pas un très gros dépôt. Ils pourraient ensuite revendre cet or à $203, réalisant ainsi un peu plus de $25 en chiffres ronds de profit par once. Ce $25 de profit par once sur un total de 400 onces produirait donc un peu plus de $10,000 en profits. Même un socialiste des Maritimes ne trouverait rien à redire à ce genre de profit. Quiconque est assez malin pour vous dire comment réaliser $10,000 en deux semaines sur un petit dépôt mérite qu'on se donne la peine de l'écouter.

● (2052)

Notre monnaie est en difficulté. Si j'en parle, c'est que le gouvernement s'adresse maintenant aux banques pour emprunter. Il va emprunter 2 milliards de dollars. Il a demandé aux États-Unis et à d'autres marchés étrangers de nous fournir encore 2 autres milliards. Cela fait 4 milliards de dollars. Nous avons probablement encore 5 milliards de dollars en devises. Si nous nous mettons à sortir cela avec l'idée de soutenir notre dollar, alors que le gouvernement n'est même pas capable de présenter une nouvelle loi sur les banques et il n'y a rien de prévu à ce sujet ou pour l'avenir, si nous pensons pouvoir dépenser 100 millions de dollars par jour pour faire remonter notre dollar d'un quart de cent qu'il reperdra probablement en fin de journée, cela fera bien voir la déconfiture du gouvernement.

Si le gouvernement engageait tout, il réussirait peut-être à endiguer la baisse par rapport au dollar américain, mais n'oublions pas que le dollar américain lui-même est en très sérieuse difficulté. Le dollar américain ne vaut même pas 60c. par rapport au yen. Peut-être vaut-il 65c. par rapport au franc français et 68c. par rapport au franc suisse, ou vice versa. Le dollar américain donc est en très sérieuse difficulté, et nous allons affecter tout ce que nous pouvons avoir comme réserves au redressement de notre dollar, quand tout le monde sait que sur le plan économique, nous n'avons pas de gouvernement, pas de politique et pas de plan à long terme pour la solution de nos problèmes économiques.

La dépréciation du dollar comporte certains avantages. S'il baisse à 60c. par rapport au dollar américain, je serai malheureux au plan de la fierté nationale. Mais cela devrait nous permettre de vendre des quantités énormes de bois du nord de l'Ontario, parce qu'alors nous aurions 40c. d'avantage par rapport aux Américains. Ces derniers fermeraient leurs scieries pour acheter notre bois.

M. Lumley: Revenez donc à la loi sur les banques.

M. Peters: Voilà quelqu'un qui parle pour le ministre des Finances (M. Chrétien), lequel n'est même pas capable de présenter un bill qui aurait dû venir il y a neuf ans.

Quand nous parlons de la révision de la loi sur les banques, nous songeons non pas aux années 80, mais aux années 70. Ce même ministre qui n'est pas en mesure de déposer le projet de loi sur les banques va nous renseigner sur la monnaie et sur le lien qui existe entre nos institutions bancaires et nos difficultés

économiques. S'il entend le faire, il fait mieux de se grouiller avec les gens de la Banque du Canada et les autres institutions financières stupides auxquelles il fait confiance. Il devrait se demander ce qui est le plus avantageux pour le Canada.

Comme je ne souhaite pas que notre dollar baisse à 60c. par rapport au dollar américain, je me dis qu'à 80c. nous aurons gagné 20 p. 100. Cela voudrait dire que même les députés y réfléchiraient à deux fois avant de voyager à l'étranger, car ça coûterait vraiment trop cher. Les gens combleraient ici même notre déficit touristique de l'ordre de quatre milliards de dollars. Ils resteraient au Canada. Nous n'achèterions plus de téléviseurs fabriqués au Japon. Nous les fabriquerions nous-mêmes. Peut-être les socialistes des Maritimes devraient-ils y songer. Nous avons investi beaucoup pour le socialisme des Maritimes. Nous leur avons donné une entreprise d'État, Clairtone. Le MEER y a investi de l'argent.

M. Jones: Et Bricklin.

M. Peters: Nous pourrions également parler de Bricklin. C'est la même chose. Du moment que le dollar a un avantage de 20 p. 100, les financiers viendraient investir au Canada où les usines bourdonneraient d'activité. Je suppose que nous pourrions même fabriquer des bottes de caoutchouc. Nous n'en fabriquons plus depuis des années à cause de la concurrence. Mais cela serait possible avec un avantage de 20 p. 100, et Clairtone pourrait fabriquer des téléviseurs, à moins qu'elle n'ait vendu tous ses biens.

J'ai toujours dit que nous devrions fabriquer une voiture canadienne. Ce serait possible avec un écart de 20 p. 100. Les gens investiraient au Canada s'ils pouvaient bénéficier d'une prime semblable. Ce genre de placement à hauts risques produirait un intérêt élevé. Le rendement serait intéressant. Et les capitaux afflueraient au Canada. Les banques devraient même songer à enrayer cet afflux d'argent. Sinon, elles seraient inondées de capital. Ce serait même nuisible, à mon avis, car un bon nombre de filiales s'implanteraient ici et leurs bénéfices iraient ailleurs. Ces bénéfices seraient élevés à cause des risques élevés.

D'après moi, nous devrions faire mieux que de réviser la loi sur les banques. Nous devrions regarder où nous allons. Je suis sûr que le député de Miramichi dans les Maritimes a assisté à des réunions chez lui où des idiots l'ont questionné sur la dette nationale.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je veux bien écouter l'explication que donne le député de notre situation financière, qu'il ne comprend pas d'ailleurs, mais je voudrais lui signaler qu'on ne rencontre pas d'idiots dans la circonscription de Northumberland-Miramichi.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je disais donc qu'il y a des électeurs de la circonscription du député, comme il y en a dans la mienne et partout au Canada, qui doivent poser des questions au sujet de la dette nationale. Chaque fois que nous avons discuté de la loi sur les banques au cours des vingt années que j'ai passées ici, il n'a jamais été question de dette nationale, et pourtant il existe des gens qui croient que la dette nationale c'est quelque chose qu'ils doivent, qu'il faudrait peut-être s'en occuper et que, pour cette raison, il faudrait éviter les déficits budgétaires d'envergure et peut-être même les réduire.

Il serait peut-être utile de discuter de ces questions et on pourrait peut-être même en discuter dans les maritimes socialistes. Je reconnais humblement que je ne suis pas un expert en la matière.

M. Woolliams: Je ne l'aurais jamais cru.

M. Peters: J'en sais long sur l'or, mais je ne connais pas grand-chose à la façon dont le parti libéral finance l'économie du Canada. Je sais cependant que nous devrions en discuter sérieusement. Il y a environ une semaine, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a demandé au ministre des Finances ce qu'il comptait faire à propos de la baisse du dollar. Comme la plupart des Canadiens sans doute, j'ai été consterné d'entendre le ministre répondre avec désinvolture qu'il n'avait pas l'intention de faire quoi que ce soit, que le dollar allait bien et que tout était pour le mieux.

M. Stevens: Nous avons tous été consternés.

M. Peters: Puis, plus tard, le ministre a déclaré que nous dépenserions une somme illimitée d'argent pour relever le dollar. Je pense qu'il est temps que le ministre dise quelles sont les intentions du gouvernement. Comment le gouvernement compte-t-il financer notre dollar?

Il est bien évident que notre dollar ne flotte pas à l'heure actuelle. Il est soutenu par la monnaie américaine. A mon avis, nous devrions savoir quelle partie de ce fonds de réserve de 5 milliards de dollars le gouvernement veut dépenser. Nous devrions savoir quelle partie des 2 milliards de dollars empruntés aux banques canadiennes et du crédit que nous avons obtenu d'organismes étrangers sera dépensée. Nous devrions le savoir car, j'en suis convaincu, 200 millions de dollars n'aideront pas. Cela va de soi, car il y a quelques années, un gouvernement dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a tenté l'expérience et dépensé beaucoup d'argent s'efforçant de maintenir le niveau du dollar canadien sans l'accrocher à une parité fixe.

● (2102)

M. Woolliams: Pas autant que le gouvernement actuel.

M. Peters: En effet, pas autant que notre gouvernement actuel devra en dépenser parce qu'aujourd'hui le marché international de l'argent est très tatillon. Il n'est solide nul part, dans aucun pays. Les États-Unis cherchent à obtenir de l'Allemagne qu'elle bloque le mark, et du Japon qu'il bloque le yen, mais tous deux y résistent ne voulant pas ainsi se condamner à perdre leurs marchés internationaux du fait de la hausse de leurs prix qui en résultera. A mon avis, nous allons jeter beaucoup d'argent par la fenêtre à tenter de maintenir les fluctuations maladives du dollar canadien dans des limites raisonnables en rapport avec les devises américaines.

Les journaux regorgent d'annonces de faillite, monsieur l'Orateur. On les voit chaque jour dans la *Gazette* de Montréal, dans les journaux de Toronto; aussi, le Japon et les autres pays avec lesquels nous faisons des affaires ne sont pas les seuls en mauvaise posture. Si notre dollar flanche, je suis convaincu que nos amis créditistes—qui s'y connaissent bien en finance internationale—diront qu'il est vraiment dans notre intérêt de garder nos dépôts de devises étrangères. Ce ne serait pas un mal de les avoir pour en disposer en cas de besoin si nous voulons continuer à faire du commerce.

Je suis convaincu que le ministre des Finances et le gouvernement reçoivent bien des conseils sur la façon de stabiliser notre dollar, et sur la question de savoir si nous devrions continuer à soutenir nos devises auprès du Fond monétaire international. Qu'ils demandent au député d'Eglington (M. Sharp) ce qu'il pense des dernières nouvelles sur la Commission trilatérale dont il est un des coprésidents. Cette commission trilatérale, créée par David Rockefeller, vise à remplacer le Fonds monétaire international qui court à la faillite d'après ses membres. Je pense qu'ils aimeraient entendre un ancien ministre des Finances discuter du rôle du Canada dans ce nouvel organisme.

Les députés d'en face rient. Ils ne croient pas qu'il faudrait pouvoir exercer une certaine surveillance sur les institutions bancaires canadiennes. Depuis quatre ou cinq ans, certains députés préconisent la création de nouvelles banques; il se souviennent probablement que je n'étais pas d'accord avec eux. Les banques canadiennes n'obéissent pas aux principes de la libre entreprise. Elles entrent parfois en concurrence avec des sociétés de fiducie, mais comme ces sociétés leur appartiennent, il importe peu que ce soit la société de fiducie ou la banque qui accorde un prêt. Ce sera en effet de toute façon la banque qui prêtera l'argent à la société de fiducie. Il y a très peu de concurrence dans les milieux bancaires au Canada. Cela est également vrai pour la Banque internationale pour la reconstruction et le développement qui ne constitue pas à mon avis un modèle de générosité en matière de prêts.

Je suis disposé à admettre qu'il faille nationaliser les banques et les placer davantage sous la régie du gouvernement qu'à l'heure actuelle, même si la majeure partie d'entre elles oseraient prétendre qu'elles sont déjà étroitement surveillées, ce qui est en partie vrai. Il est toutefois injustifiable de permettre à des banques de construire des édifices à bureaux comme celui de la rue Sparks. Si j'étais à la tête de cette banque et si j'y avais de l'argent, je ferais tourner les miroirs vers l'intérieur pour que tout y soit attrayant et pour qu'il semble y avoir là trois fois plus d'argent qu'en réalité.

La loi sur les banques devrait être modifiée ainsi que toute l'organisation bancaire au Canada, monsieur l'Orateur, car il n'y a pas de concurrence. Quand on veut emprunter et qu'on essuie le refus d'une banque, une autre refusera probablement aussi le prêt et quand deux banques ont refusé, la Banque d'expansion industrielle n'accorde pas de prêt non plus.

Je ne propose pas un retour à l'étalon-or, mais nous devrions adopter un étalon quelconque. Il ne semble guère être question d'utiliser le produit national brut comme étalon pour notre passif. Nous ne nous efforçons pas de réduire la dette nationale. Nous subsistons grâce à une carte de crédit comme certains particuliers.

Une banque peut fort bien m'adresser une lettre pour m'expliquer comment je peux emprunter au moyen de ma carte Chargex et me faire remarquer que je n'ai rien emprunté depuis trois mois. Je suppose qu'il n'y a rien de mal à utiliser la carte de crédit tant qu'il y a de l'argent à la banque, mais s'il n'y en a pas, je fonctionne à perte. Cela peut s'avérer nécessaire dans mon cas, lorsque je fais un achat important, mais cette façon de traiter des affaires n'est pas nécessairement avantageuse pour une nation.

Un orateur précédent a parlé de restrictions, et je ne serais pas surpris, monsieur l'Orateur, que le prochain budget en comporte quelques-unes. Nous empruntons de l'argent en dollars américains pour renflouer notre propre dollar, mais nous n'avons rien fait pour combler les pertes financières qui se produisent dans de nombreux secteurs. Dans certains cas, nous pouvons agir, dans d'autres il n'y a rien à faire, par exemple l'obligation d'importer des fruits et des légumes en hiver. Il n'est peut-être pas raisonnable que nos touristes dépensent chaque année 4 milliards de dollars à l'extérieur du pays; il y aurait peut-être lieu d'imposer des contrôles sur le tourisme. Je suis certain que certains députés sont trop jeunes pour se le rappeler, mais il fut un temps, peu après la Deuxième guerre mondiale, où les voyageurs ne pouvaient emporter que $200 à l'étranger. Il faudra peut-être imposer de nouveau de telles restrictions pour aider notre balance commerciale. C'est le facteur décisif dans l'image que nous projetons auprès des autres nations. C'est le jugement que porteront sur nous les autres pays, et c'est leur évaluation de notre monnaie et de notre dollar qui fixera les limites à l'appui qu'ils voudront nous donner.

● (2112)

Je le redis aux socialistes des Maritimes: «Lisez le rapport Myers.» Il nous a dit d'acheter de l'or. Il nous a dit de ne pas acheter de certificats en Afrique du Sud, étant donné le climat politique actuel. D'après lui, il fallait acheter de l'or et rien d'autre. Si les socialistes suivent son avis, ils trouveront peut-être que dans ce paradis, le soleil brille aussi pour eux.

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, on note au Canada un glissement des centres financiers vers l'Ouest en dépit plutôt qu'à cause des initiatives de ce gouvernement centraliste. Si le gouvernement avait l'intention de faire plus que de se payer de mots pour encourager la notion de régionalisme que tout le monde voudrait voir adopter dans le pays, il aurait pu saisir l'occasion de le montrer ici, avec cette loi sur les banques. Il aurait pu en faire une démonstration, de manière même modeste, en apportant des modifications comme celle par exemple concernant la composition du conseil d'administration de la Banque du Canada. Peut-être aurait-il même songé à nous représenter le bill C-7 dont nous avons été saisis en 1974.

La Banque du Canada est dirigé par un gouverneur, un sous-gouverneur principal et deux sous-gouverneurs, ainsi que douze administrateurs nommés par le gouvernement fédéral pour trois ans. La Banque du Canada est l'organisme de réglementation le plus centralisé de tous, et il n'a aucun rouage prévoyant une collaboration quelconque avec les régions. Les modèles macro-économiques de la Banque du Canada sont conçus uniquement à l'échelle nationale, et ne tiennent nullement compte des politiques de la banque à l'égard des régions. Les responsables provinciaux se plaignent depuis longtemps, et à grands cris mais en vain, de l'absence de consultation entre les gouvernements provinciaux et les fonctionnaires de la Banque du Canada.

Si notre gouvernement a vraiment l'intention de réviser la loi sur les banques, il ne devra pas se contenter de recevoir des rapports des banques à charte et des quasi-banques, et de les étudier. Les politiques de la Banque du Canada permettent de fixer, dans une large mesure, les modalités d'opération de toutes les institutions bancaires du pays. Si l'on veut enfin tenir compte un jour des aspirations régionales comme elles le méritent, il faudrait tout de même que les gouvernements

provinciaux aient leur mot à dire dans la désignation des membres du conseil d'administration de la Banque du Canada.

Si la Banque du Canada juge vraiment qu'elle ne peut pas trouver douze administrateurs en dehors du Canada du centre, dotés des dons financiers nécessaires pour représenter dignement les régions et exprimer leurs aspirations, ou si elle considère que le reste du Canada fait preuve d'incompétence, financièrement parlant, ou si elle craint tout simplement les gouvernements provinciaux et ne veut entendre parler, ni d'influence provinciale directe, ni de nominations faites sur leur recommandation, peut-être pourrait-elle au moins, lorsqu'elle choisit ses propres représentants . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances invoque le Règlement.

M. Lumley: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris le député, il a dit qu'il n'y avait personne de la Colombie-Britannique ni de l'Ouest qui fasse partie du conseil d'administration de la Banque du Canada. Je pense qu'il devrait vérifier la liste des administrateurs de la Banque de Canada.

M. Wenman: Je voulais faire comprendre à la Chambre qu'il n'y a aucune représentation régionale, que les personnes choisies comme administrateurs n'ont jamais été et ne sont pas encore représentatives des régions. Je propose que le gouvernement tienne compte des provinces en leur permettant de faire certaines nominations au conseil. Si le gouvernement a peur des provinces ou s'il ne veut pas que chacune d'elles recommande une nomination, il pourrait peut-être choisir cinq représentants. Ou encore il serait peut-être possible d'adopter un système qui tiendrait compte des différentes régions du Canada tout en laissant le soin des nominations au gouvernement fédéral. Ce n'est pas ce qui se passe actuellement, et il devrait en être ainsi.

Il y a une autre question que le gouvernement aurait pu prendre en considération dans son bill de révision de la loi sur les banques; il aurait pu permettre aux banques à charte de se servir des bons du Trésor pour satisfaire aux exigences d'une réserve secondaire. Cette proposition aurait plusieurs avantages. Elle ferait disparaître ce que l'on pourrait considérer comme le monopole de l'impôt fédéral sur les banques à charte. Cette mesure discriminatoire à l'égard des provinces en exigeant une seconde réserve est un exemple typique de la façon dont le gouvernement reconnaît en principe les droits et les aspirations des régions sans le faire effectivement.

En 1974, après l'arrivée de quelques députés conservateurs de plus de l'ouest du Canada, nous avons pensé que le gouvernement avait entendu parler de l'Ouest quand il a accédé à la demande de la Colombie-Britannique et lui a accordé une plus grande autonomie régionale en présentant un bill qui aurait permis aux gouvernements provinciaux de posséder 25 p. 100 du capital-actions des banques à charte régionales. Il y a eu trois ministres des Finances depuis.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas accepté cette proposition? Était-ce une attitude purement symbolique? Ou était-ce parce que la loi que le gouvernement compte présenter introduirait le nouveau régime socialiste auquel le premier ministre (M. Trudeau) rêve si souvent tout haut? Le député qui vient de prendre la parole se basait peut-être sur des renseignements particuliers lorsqu'il a dit que le gouvernement allait chercher à décourager les Canadiens de voyager à l'étranger en limitant les sorties d'argent. Le gouvernement envisage-t-il d'adopter cette politique socialiste? Je souhaite que non. J'espère qu'il éclaircira ce point avant les prochaines élections.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas présenté l'ancien bill C-7? Est-ce pour se laisser le temps de franchir le cap des prochaines élections? Est-ce parce que le gouvernement refuse d'adopter les propositions qui lui ont été soumises ou parce qu'il ne sait que faire? Que ce soit l'un ou l'autre, ce n'est pas une bonne raison. Cette mesure devrait faire partie d'un vaste plan économique qui remettrait sur pied l'économie chancelante du Canada. Nous n'avons pas les moyens d'attendre 12, 18 ou 24 mois une nouvelle loi sur les banques ou une relance économique. Le pays est fatigué de la paralysie électorale qui s'est emparé du Parlement et du Canada tout entier. Il est temps que le gouvernement fasse quelque chose de concret ou qu'il déclenche les élections pour que ce pays ait enfin un véritable gouvernement.

Ce bill est une excuse de plus pour ne rien faire. C'est un autre moyen de gagner du temps. Mais cela signifie que, le jour des élections, les Canadiens porteront au pouvoir un nouveau gouvernement qui leur proposera un nouveau plan économique comprenant une nouvelle loi sur les banques et les mesures dont le pays a besoin et qu'il réclame.

● (2122)

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, le Livre blanc sur la révision de la loi des banques publié à la fin août 1976 voudrait que les banques à charte soient plus concurrentielles vis-à-vis des Caisses populaires et les autres institutions bancaires. Nous, du Crédit social, sommes d'avis que les banques à charte sont, à l'heure actuelle, nettement supérieures ou en meilleure posture que les autres institutions financières du pays, puisque ces banques ont le privilège de créer l'argent d'un simple trait de plume.

Tantôt, j'écoutais l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) qui disait qu'il croyait que ces banques avaient suffisamment de pouvoir, mais je pense que les banques à charte n'ont pas le contrôle. Elles se contrôlent par elles-mêmes, et même elles contrôlent la députation ici actuellement, de même que le gouvernement. Ce sont elles qui font la pluie et le beau temps. Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre part à ce débat sur le bill C-16 puisque cela doit donner l'occasion aux citoyens de notre pays de mieux se sensibiliser en ce qui a trait au fonctionnement à notre système monétaire. Ici j'ai devant moi des profits ou des actifs bancaires depuis 1967 jusqu'à 1975. Du 30 octobre 1967 au 31 octobre 1970, l'actif, l'augmentation a été de six milliards de dollars; de 1971 à 1972, de huit milliards de dollars; et de 1973 à 1975, une augmentation record de 16 milliards de dollars. J'ai dit record mais je pense qu'ils vont battre le record cette année. En juin j'avais prédit que les banques à charte feraient un profit d'actifs net de 25 milliards, mais je prévois qu'elles vont se rendre jusqu'à 26 milliards cette année.

Monsieur le président, avant la révision de la loi sur les banques, en 1957, les augmentations d'actifs bancaires variaient entre 2 et 3 milliards de dollars par année. En ce qui concerne les taux d'intérêt des banques aux clients, ils étaient plafonnés à 7 p. 100 de 1934 à 1944; de 1944 à 1967, ils étaient plafonnés à 6 p. 100. Ils ont été déplafonnés en 1967 tout en demeurant sujets à une augmentation très compliquée qui dépend plutôt de la tendance générale des marchés finan-

ciers que de la volonté populaire ou de son gouvernement. Avant 1967, année de la refonte de la loi sur les banques, les actions des banques étaient fixées à 10 dollars pour la valeur au pair. Après 1967, cette valeur au pair fut abaissée à deux dollars, mais chose à remarquer ces mêmes deux dollars rapportent du 50 à 80 p. 100 par année en dividendes. Aujourd'hui, on peut constater aisément que malgré leur valeur au pair de deux dollars, les actions des banques varient entre 14 et 45 dollars. Sur cette valeur au pair de deux dollars, les banques paient un dividende variant entre 25c. et 40c., environ quatre fois par année, soit un dollar à $1.60 par année pour une valeur au pair de deux dollars, et qui varie selon le marché et selon les profits et autres appréciations de valeurs à la bourse.

Il va sans dire, monsieur le président, que tout cela est très compliqué pour les profanes du système monétaire, économique et politique du Canada et des États-Unis. Mais avant d'aller plus loin, monsieur le président, je voudrais retourner un peu en arrière pour nous situer mieux dans le contexte bancaire. Au creux de la crise, de 1930 à 1939, de nombreux économistes canadiens, américains et même du monde entier se sont réunis au Canada pour étudier le phénomène de la crise économique, du marasme de la dépression mondiale et de la léthargie des affaires.

Devant la misère grandissante de divers pays et du monde entier a ressorti la Banque du Canada et toute la réglementation des lois des banques à charte: les émissions de la monnaie, les taux d'intérêt, et le reste. Pendant 22 ans, soit de 1934 à 1956, la Banque du Canada a maintenu un taux d'intérêt de base de 2 p. 100 avec lequel elle a pu traverser des dures années au cours desquelles on a connu la crise, la guerre et la prospérité de l'après-guerre, ainsi qu'il va sans dire une partie de l'inflation qui se manifestait à ce moment-là.

Donc, comme je le disais il y a un instant, les banques à charte ont été soumises au plafonnement de 7 p. 100 sur les prêts de 1934 à 1944. Lors de la révision décennale où ce plafond a été baissé à 6 p. 100 pour la période de 1944 à 1967, on a décidé d'enlever ce plafond du taux d'intérêt pour ne pas dire que cela allait aider à combattre l'inflation. Aujourd'hui, on peut constater que cela n'a eu pour effet que de faire le contraire. En effet, on connaît une période des plus inflationniste au monde et aussi un record sans précédent de chômage, quel résultat! L'année 1967 a été l'année du centenaire de la Confédération. A ce moment-là, nous avons pu remarquer le chemin parcouru pendant ces années. Or, en 100 ans, nos banques à Charte avaient accumulé l'actif total de 100 milliards de dollars. Remarquez bien que de 1967 à 1973, ces mêmes banques atteignaient un actif de 75 milliards de dollars. En sept ans à peine elles ont plus que doublé leur actif des 100 premières années.

On peut donc prétendre qu'une bonne partie de cette hausse extraordinaire est due au déplafonnement des taux d'intérêt qui sont passés de 6 et 7 p. 100 à 13.5 et 14 p. 100 les jours derniers. Aujourd'hui, si l'on considère la production nationale, on constatera qu'elle est de 190 milliards de dollars et que le gouvernement fédéral a réussi à faire des déficits. En effet, pas plus tard que la semaine dernière, l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) annonçait à la Chambre que le déficit prévu était de l'ordre de 8 milliards de dollars. Pour cette année, on pense que nous allons nous rendre à 11 milliards de dollars. Pendant ce temps, ceux qui ont le privilège de créer les crédits, ce qu'on appelle généralement les banques, réalisaient un actif net de 26 milliards de dollars. N'y a-t-il pas de quoi à se poser des questions? Je le pense.

Avec la permission de la présidence, je voudrais citer un article intitulé *The Issues As I see Them*, qui a été publié dans le magazine *MacLean* du 15 septembre 1935. A ce moment-là, le très honorable William Lyon Mackenzie King disait ceci, et je cite; c'est traduit de l'anglais au français:

> Le parti libéral croit que le crédit est une affaire d'intérêt public qui ne concerne pas que les seuls banquiers, mais touche aussi directement le citoyen moyen. Le parti est en faveur de la création immédiate d'une banque centrale nationale dûment constituée, qui s'occuperait du réescompte et assurerait l'émission de la monnaie en fonction des besoins du public. Une banque centrale est nécessaire pour déterminer la réserve monétaire en fonction des besoins nationaux, sociaux et industriels de la population canadienne, d'une part, et traiter de questions de commerce et d'échange internationale d'autre part.
>
> Comme une banque centrale nationale a été créée par le gouvernement actuel depuis la divulgation de la politique libérale en la matière, j'estime nécessaire de préciser ici que la banque du Canada que nous connaissons actuellement est loin d'être l'institution à laquelle songeait le parti libéral. Comme l'ont affirmé plusieurs de nos éminents économistes, la Banque du Canada suit le modèle fasciste. Il s'agit en effet d'une société privée investie du pouvoir de régler le volume monétaire de notre pays. Je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit au Parlement lorsque j'ai protesté contre le fait que l'État abandonnait à une institution privée le contrôle de la monnaie du pays et de la nation. Lorsqu'une nation se départit du contrôle de sa monnaie et de son crédit, il importe peu de savoir qui édicte ses lois. La prise du pouvoir par des intérêts financiers ne peut que mener une nation à sa ruine. Tant que le gouvernement ne reprendra pas en main l'émission de la monnaie et le contrôle du crédit et ne reconnaîtra pas qu'il s'agit de sa responsabilité la plus sacrée, il est tout à fait futile de parler de souveraineté du Parlement et de démocratie. Remettre à la nation ce qu'elle a perdu et la doter d'une banque centrale nationale «dûment constituée» continuera d'être l'un des principaux objectifs de l'action libérale.

Monsieur le président, 44 ans plus tard, nous sommes au bord du précipice. En effet, nous sommes aux prises avec un taux record de chômage. Notre dollar ne vaut plus ce qu'il valait, il n'arrête pas de descendre. L'inflation nous ronge de partout, et le reste.

Dans un article signé par Louis-Philippe Roy, le 17 août 1939, on pouvait lire ceci, et je cite:

> Mystère à éclaircir: D'où vient l'argent? Les années s'écoulent et la crise persiste. Elle devait vivre trois ans, tout au plus cinq ans: elle dure depuis dix ans et aucun signe de postérité réelle ne pointe encore à l'horizon. Pourquoi cette persistance de la crise? Pourquoi ce chômage qui ne veut pas céder? Pourquoi cette famine dans l'abondance? Car la crise actuelle présente cette caractéristique unique dans l'histoire: des millions d'êtres humains sont dans la misère, pendant que dans plusieurs pays on détruit les richesses: on jette le lait aux égouts, on brûle le café, on paie les cultivateurs pour restreindre la production. Dans notre Canada, ce ne sont pas les richesses qui manquent ni les moyens de transport pour les distribuer. Nous avons une main-œuvre industrielle qui se rouille dans l'inaction et des voies de communications souvent désertes.
>
> Si la Providence s'est montrée généreuse pour nous, si les biens abondent partout, si le sol n'attend que les bras pour rendre ses richesses, la cause de la crise n'est certainement pas la pauvreté de la terre canadienne.
>
> La production serait-elle donc mal conduite? Non. Le manufacturier, tout comme le cultivateur, pourrait produire davantage si on assurait l'écoulement de leurs produits.
>
> Demandez à la mère de famille, pourquoi sa table est vide; au père, pourquoi il serre la ceinture; aux enfants, pourquoi ils dépérissent; aux marchands, pourquoi le commerce ne va pas; aux professionnels, pourquoi ils travaillent tant à crédit; tous s'exclameront: pas d'argent!
>
> Pas d'argent! C'est la réponse des gouvernants à ceux qui réclament son appui, de l'industriel à ceux qui sollicitent du travail, du consommateur au distributeur qui sollicite des commandes, du distributeur à son fournisseur en gros; c'est la réponse de tous chacun!

Pas d'argent? Mais on dépense par milliards et par milliards pour fabriquer des agents de destruction. Pour préparer la grande tuerie, on trouve autant d'argent qu'il en faut; elles fonctionnent à pleine capacité les usines de guerre.

Alors il y a de l'argent!

Sa fonction serait-elle donc d'organiser la destruction des hommes? Il semble pourtant que l'argent a été inventé pour assurer les échanges des produits récoltés ou manufacturés, puis les échanges de services.

Si le monde souffre, n'est-ce pas dû en bonne partie à la paralysie des échanges? Et ce serait l'argent qui ne remplirait pas normalement sa fonction?

A qui la faute?

Ce n'est pas la faute du bon Dieu ni la faute de la nature, car l'argent peut exister indépendamment des saisons et de la température. Il est à l'abri de la sécheresse et des sauterelles. Sa fabrication est limitée à la disponibilité de l'or, nous dira-t-on, immense blague.

● (2132)

Durant la guerre de 1914-1918, il y avait peu d'or disponible et beaucoup d'argent. Aux États-Unis, l'or abonde et pourtant 13 millions de chômeurs ne peuvent gagner de l'argent. Jamais le Canada n'a vu une production d'or comme celle de ces années et voyez les résultats. Faut-il donc s'en prendre au gouvernement? Je crois que oui, parce que le gouvernement, monsieur le président, semble impuissant ou paralysé devant le chômage, devant l'inflation et devant ceux qui lui dicte sa façon d'agir. N'oublions pas pourtant que nos gouvernements sont aussi pauvres que l'individu, le municipal, le provincial, le fédéral a l'argent que celui que nous leur versons en taxes, en impôts, etc. C'est lui qui emprunte des banques, oui. Le pouvoir public qui accorde aux banques le pouvoir de faire de l'argent est obligé de s'adresser aux banques et de payer de forts intérêts pour obtenir du crédit afin d'administrer le pays et donner à manger aux chômeurs. Argent, monnaie, crédit, est-ce donc une seule et même chose? Les banques en sont-elles les maîtresses? A quel principe obéissent-elles donc dans la fabrication de l'argent, dans l'émission de la monnaie, dans la distribution du crédit? Qu'exigent-elles en retour et pourquoi? Autant de questions auxquelles aucun manuel scolaire ne répond. Et pourtant le problème semble crucial à l'heure actuelle. Pourquoi ce mystère sur l'origine de l'argent? N'est-il pas grand temps de dissiper ce mystère? Il est grand temps de scruter ce problème de l'argent qui semble une des causes du marasme économique actuel, car il est exact de dire que telles sont, actuellement, les conditions de la vie économique sociale qu'un nombre très considérable d'hommes y trouvent les plus grandes difficultés à gagner leur pain.

Alors, monsieur le président, avec votre permission, je voudrais tenter d'aider la population à dissiper le mystère au sujet de l'origine de l'argent. Comment commence l'argent de livre? Il commence évidemment lorsqu'un crédit s'inscrit dans un livre de banque sans rien diminuer ailleurs. L'argent de livre ne commence pas lorsque je dépose 10 dollars à ma banque ou à ma caisse populaire. Il ne commence pas parce que ce compte se fait en diminuant mon argent de poche. C'est une simple transformation d'argent de poche en argent de livre. L'argent de livre ne commence pas non plus lorsque le marchand d'automobiles voit grossir son compte de $2,000 après avoir vendu une voiture. Cette augmentation de $2,000 dans son compte provient d'une diminution de $2,000 dans le mien. Mais l'argent de livre commence lorsqu'un crédit entre dans un compte sans diminuer ni le compte d'un autre ni les goussets de personne.

Voici un exemple, monsieur le président; je donnerai un nom fictif naturellement. M. Toupin, manufacturier, veut agrandir son usine. Il lui manque l'argent pour payer les matériaux, les constructeurs et la machinerie. Avec $100,000 sous la main, il pourrait réaliser ses plans; plus tard, avec une production et des ventes accrues, il rembourserait facilement les $100,000. Alors mon M. Toupin va voir son banquier, le prêt de $100,000 est consenti, avec des garanties signées par M. Toupin. Comment se fait le prêt? Le banquier donne à M. Toupin ce qu'on appelle un chèque d'escompte, pour le montant de $100,000. M. Toupin va voir le caissier. Comme M. Toupin ne tient pas du tout à emporter pareil montant avec lui, il dépose simplement le chèque, que le caissier crédite au compte de M. Toupin, et M. Toupin n'aura plus qu'à tirer des chèques pour payer matériaux, main-d'œuvre et machinerie.

Lorsque M. Toupin sort de la banque, il y possède un compte créditeur de $100,000. Aucun autre compte n'a été diminué pour cela, aucun sou, aucune piastre n'a quitté un seul gousset ou un seul tiroir. Tout le monde a exactement le même argent en caisse ou en livre qu'auparavant, mais M. Toupin a $100,000 en plus. Il y a $100,000 en plus dans le pays, au compte de M. Toupin. Ce n'est pas un compte fait avec de l'épargne, avec de l'argent déjà existant et mis de côté, c'est un compte d'emprunt, fait avec de l'argent nouveau, sorti de la décision du banquier et devenu argent d'un trait de plume, par simple inscription dans un compte créditeur. Voilà où et comment commence l'argent: dans une banque par un emprunt sous forme de crédit, mais aussi sous forme de dette à rembourser avec intérêt.

Sur les chèques que fera M. Toupin pour payer ses factures, environ un dixième sera présenté au guichet de la banque pour recevoir de l'argent en métal ou en papier; les neuf autres dixièmes seront simplement déposés et ne feront que transférer les montants du nouveau crédit de M. Toupin au crédit d'autres personnes. C'est ce qui résulte des habitudes actuelles du commerce et le banquier le sait bien. Le banquier peut facilement prêter contre de bonnes garanties dix fois autant d'argent qu'il a en réserve; lui seul peut faire cela, aucun prêteur privé ne possède cette baguette magique. Et le banquier est autorisé par sa charte à agir ainsi. La loi canadienne lui permet même d'aller jusqu'à 20 fois le chiffre de sa réserve. Telle est la fabrique d'argent établie dans la banque et légalisée par notre gouvernement.

Ajoutons que le gouvernement lui-même lorsqu'il a besoin de plus d'argent qu'il ne peut percevoir immédiatement par les taxes, recourt lui aussi à la banque. Il emprunte exactement de la même manière que M. Toupin, mais en donnant comme garantie les taxes à venir qu'il prélèvera des citoyens. Et lui aussi il s'engage à rembourser avec intérêt, devenant un débiteur de la banque à laquelle il a délégué un pouvoir souverain, celui de créer l'argent du pays. Le banquier fait l'argent, mais remarquons bien qu'il ne le fait pas pour lui-même, il le fait pour l'emprunteur. Le banquier ne donne pas non plus cet argent, il le prête et cet argent n'est pas mis en circulation pour y demeurer en perpétuité: l'emprunteur doit le rapporter à terme.

Dans le cas de M. Toupin, il va sans dire, il va arriver ceci: Le banquier va d'abord retrancher du compte de M. Toupin le montant de l'intérêt; si le prêt est à un an, à 7 p. 100, l'intérêt est de $7,000. Le banquier va soustraire $7,000 du crédit de M. Toupin et le passer au crédit de la Banque dans le compte «intérêt». Il ne restera plus à M. Toupin que $93,000 à utiliser. En payant ses factures ou ses employés par chèques, M. Toupin va graduellement mettre ces $93,000 en circulation, mais il doit songer au remboursement d'ici un an. Donc, M. Toupin va vendre ses produits avec un profit suffisant pour extraire du public acheteur $100,000 d'ici un an et les rapporter au banquier, soit d'un seul coup, soit mois par mois, selon les modalités conclues. M. Toupin met dans le public $93,000 et retire du public $100,000: c'est la condition imposée à la naissance de cet argent.

A mesure que M. Toupin rembourse la banque, le caissier crédite le compte d'escompte qui avait été débité lors de la naissance des $100,000. Lorsque les $100,000 seront ainsi rentrés, le compte d'escompte «balancera» et ce sera le point final. L'argent de chiffres, l'argent de livre, sera venu mourir à la même place où il était né. Aucun nouvel argent pour le remplacer n'entre dans la circulation que par le même manège en créant la même dette que le public acheteur doit solder par les prix qu'il paie. Dans le cas du gouvernement, c'est exactement la même chose, sauf que c'est le public contribuable au lieu du public acheteur qui paie. Avec cette différence aussi que le gouvernement, jusqu'à maintenant, n'a guère l'habitude de rembourser mais fait généralement prolonger l'échéance, en renouvelant l'obligation, parfois avec un taux d'intérêt diminué. C'est pourquoi les dettes publiques des pays civilisés ne s'éteignent point, mais grossissent plutôt, au fur et à mesure que des emprunts sont nécessités par de nouveaux projets. C'est pourquoi les contribuables ont des centaines de millions à payer chaque année pour le service de la dette publique. Comme on le voit, l'argent est fait par des hommes, et il est fait d'un trait de plume. L'argent n'a point une vie sans fin: il est détruit par les mêmes hommes qui l'ont fait, aux termes indiqués dans l'acte de naissance.

● (2142)

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, avant de traiter du bill C-16 par lequel le gouvernement demande pour la deuxième fois au Parlement de reconduire la loi sur les banques, il serait sage de voir où en est actuellement l'industrie bancaire au Canada et quelle est la situation des quasi-banques telles que les coopératives de crédit, les compagnies de fiducie et les compagnies de prêt par rapport à nos banques à charte. Avant d'établir s'il y a lieu d'autoriser cette reconduction, il serait sage, je pense, que nous sachions mieux pourquoi le dernier jour de février on nous demande de reconduire de nouveau la loi sur les banques, qui aurait dû l'être le 30 juin dernier.

A mon avis, la mesure à l'étude ce soir est un exemple typique de l'incurie dont le gouvernement fait preuve depuis quelques années. Il doit évidemment faire face à certains imprévus, à des événements inattendus qui pourraient surprendre n'importe quel gouvernement, mais s'il est une chose que n'importe quel gouvernement au pouvoir au Canada aurait dû prévoir, c'est bien la révision de la loi sur les banques en 1977. Elle avait une durée de dix ans et tout le monde savait qu'à moins d'être reconduite le 30 juin dernier pour dix autres années, ou comme le gouvernement a préféré le faire, le 31 mars prochain, les banques du pays se désintégreraient littéralement. Il n'y aurait plus de banques. Leur constitution, qui est la loi sur les banques n'existerait plus. Mais malgré cela, le gouvernement s'est gardé de prendre les mesures voulues pour que nous procédions à la révision décennale de la situation bancaire et que la Chambre puisse adopter une loi sur les banques avant le premier délai fixé.

Cela dit, j'estime que nous avons raté une magnifique occasion de nous rassurer à propos de notre dollar qui bat de l'aile. Car s'il est un domaine dans lequel nous réussissons, c'est bien la banque. Nous avons des banques solides et dynamiques, capables de soutenir la concurrence des plus grosses banques du monde, contrairement à certaines de nos industries. Il y a sur ce plan une question de réciprocité. Nous sommes dynamiques dans le secteur bancaire. Nos banques réussissent très bien au Royaume-Uni, aux États-Unis et ailleurs. Leurs activités leur ont permis de rapatrier d'énormes bénéfices. Je dirai même qu'à l'heure actuelle, nos banques à charte ont environ 100 milliards d'actifs domestiques et 50 milliards d'actifs étrangers. Bref, un tiers de notre activité bancaire s'exerce aujourd'hui dans le monde entier, et il faut pousser d'autres secteurs à imiter cet exemple, à sortir de leur coquille. Nous devons à la vérité de dire que nous sommes une énorme puissance bancaire internationale, ce qui est tout à notre honneur.

Donc, il y a là une question de réciprocité. Quand on décide d'être présent à l'étranger, comme c'est le cas pour notre activité bancaire, il est naturel que l'étranger s'attende à pouvoir commercer chez nous. Il y a beaucoup de banques désireuses d'exercer ici. Elles estiment avoir quelque chose à nous apporter, en faisant de Montréal, de Vancouver et de Toronto d'importants centres financiers, si on leur permet d'être présentes sur ces marchés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et Winnipeg?

M. Stevens: Cela, le gouvernement le sait. Il le sait depuis des années. Je dirai même que l'intérêt manifesté par ces banques est si vif que, suivant les estimations, il y a peut-être au Canada une soixantaine de banques étrangères exerçant ici une activité quelconque, c'est-à-dire ayant des comptoirs ou des bureaux, ou, comme certains disent, un camelot travaillant sous le parapluie. Il y a une soixantaine de banques étrangères présentes au Canada, en ce sens qu'elles n'attendent que le signal pour intervenir activement dans notre secteur bancaire, une autorisation de la loi sur les banques.

Je donne des précisions. On estime qu'il y a peut-être à Toronto plus de 40 banques étrangères ayant des bureaux, des points d'observation, des postes d'écoute, des postes de préparation comme certains le disent, mais exerçant de toute façon une activité bancaire indirecte. A Toronto, dans le grand ensemble appelé Commerce Court, on compte 26 banques étrangères qui ont leurs bureaux et se livrent à des opérations bancaires, alors qu'en vertu de la loi sur les banques il est interdit d'utiliser le mot «banque» à moins qu'il ne s'agisse des banques dont les noms figurent à l'annexe de la loi. J'invite les députés à se rendre au Commerce Court, et à voir le nombre de banques qui arborent probablement cette enseigne, dans ce complexe, sans s'être jamais fait rappeler à l'ordre par Ottawa.

● (2152)

Que l'on me comprenne bien. A mon avis, cela est doublement regrettable. Si la loi sur les banques interdit d'utiliser le terme banque pour désigner des activités financières à moins qu'il ne s'agisse d'une banque à charte prévue par la loi, puisque telle est la loi, on doit la faire respecter. Le gouvernement a tort de permettre un tel empiétement, sans appliquer de règlements.

Par ailleurs, le gouvernement a tort, lorsqu'il se rend compte de l'intérêt des banques étrangères, de les encourager par toutes sortes de moyens notamment par le Livre blanc, dont on a parlé dans le débat, et de les laisser dans l'expectative. Depuis deux ans et demi, je connais au moins 40 banques qui ont ouvert des bureaux en espérant que la loi sur les banques serait adoptée et leur permettrait de traiter activement, Je parle d'établissements comme la Deutsche Bank qui détient quelque 44 milliards d'avoirs. Elle a un bureau à Toronto, et attend le moment pour se lancer. Elle traite sans doute déjà, indirectement certaines affaires. Et il y a également la Dai-Ichi Kangyo du Japon, avec 43 milliards d'avoirs qui elle aussi attend de se lancer. Puis il y a le Banco do Brasil avec 39 milliards et le Crédit Lyonnais et le Fuji Bank et la Société Générale et la Dresdner et la Banque de Mitsubishi, de Sanwa, la Barclays Bank, la Banque de Tokyo et la Banque industrielle du Japon. Elles attendent. Toutes ces banques ont des bureaux chez nous et attendent d'entrer dans notre système bancaire. D'après elles, le Canada pourrait devenir un grand centre bancaire international, mais elles n'ont pas encore eu la satisfaction d'obtenir une mesure législative telle que la loi sur les banques, qui leur permette de légaliser leurs activités.

Si j'ai parlé de cette liste, c'est qu'il m'a semblé intéressant de souligner que toutes ces banques avaient des avoirs plus importants que notre plus grande banque, la Banque Royale du Canada. Les 50 banques les plus importantes figurant dans la liste de *Fortune*, parmi les plus grosses banques existant en dehors des Étata-Unis disposent d'avoirs qui se montent à 1,287 milliards de dollars. Imaginez le potentiel que cela représente pour le Canada, si ces banques sont encouragées à participer aux opérations bancaires au Canada, et ajoutez à cela les banques américaines qui participent déjà. Les perspectives sont énormes.

M. Gillespie: Et la Western Bank?

M. Paproski: Le ministre devrait cesser de faire du bruit.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de York-Simcoe a la parole.

M. Stevens: Il y a des semaines que je n'ai pas entendu le ministre parler si fort à la Chambre.

M. Gillespie: Peut-être étiez-vous ailleurs.

M. Stevens: Le ministre devrait bien écouter ce que je dis.

M. Gillespie: Oh, oh!

[M. Stevens.]

Des voix: Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de York-Simcoe a la parole et fait un discours. Je prie les députés d'écouter.

M. Gillespie: Où en est la Western Bank avec ses dépôts?

M. Stevens: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) devrait bien s'occuper de certains des pots-de-vin versés par les sociétés de la Couronne dont il est chargé.

M. Paproski: Le malheureux ministre!

M. Gillespie: Oh, oh!

M. Stevens: Il aurait intérêt à le faire au lieu de parler de choses dont il ne connait pas le premier mot.

Si la loi sur les banques est refondue, cela nous permettra d'autoriser au Canada les activités bancaires internationales dans le cadre d'une réglementation appropriée. Il faudrait profiter de l'occasion. Il est extrêmement déplorable que le ministre des Finances le député de Rosedale (M. Macdonald) et l'honorable John Turner aient systématiquement remis à plus tard cette modernisation de la loi sur les banques. C'est toujours la même chose, demain on rase gratis. Il est malheureux que la veille de la première reconduction de la loi sur les banques, on parle de la reconduire à nouveau pour un an à partir de la fin mars. C'est le premier point que je voudrais faire valoir.

M. Gillespie: Quelle est votre deuxième?

M. Paproski: Je pense que le ministre devrait écouter.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de York-Simcoe.

M. Stevens: Je suis patient envers le ministre. Il est évident que les tensions et le stress que son poste impose à son pauvre esprit se manifestent ce soir.

Les banques internationales aimeraient bien effectuer des opérations au Canada. Si nous revisons bien la loi sur les banques, on peut les réglementer. Ce serait un actif pour le Canada. Nous ne devons pas oublier que les banques canadiennes ont des succursales dans des pays étrangers et que c'est une question de réciprocité bancaire. Des objectifs de la révision de la loi sur les banques sera de veiller à protéger la position concurrentielle que se sont acquise nos banques dans le monde. Comme les banques candiennes peuvent effectuer des opération dans certains pays étrangers, ces pays devraient avoir le droit de faire de même au Canada, ce qui nous permettrait de conserver notre position concurrentielle.

Puis-je dire qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES LANGUES OFFICIELLES—LA PROTECTION DES DROITS DES MINORITÉS LINGUISTIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, c'est à la suite de la décision de la Cour supérieure du Québec qui déclarait inconstitutionnels les articles de la loi 101 relatifs à la langue de la législation et de la justice que je demandais au très honorable premier ministre (M. Trudeau) s'il avait l'intention d'intensifier ses instances auprès de tous les premiers ministres provinciaux afin de les inciter à appuyer formellement les droits des minorités linguistiques. Évidemment, monsieur le président, je parle des droits linguistiques des minorités francophones hors Québec ainsi que de la minorité anglophone au Québec.

Il s'agit en effet pour tous les gouvernements de prendre toutes les mesures possibles afin de garantir à tous les Canadiens, où qu'ils se trouvent au Canada, le droit d'être servis dans la langue officielle de leur choix en matière de justice, de législation, d'administration et d'enseignement.

Le très honorable premier ministre m'a répondu qu'effectivement il avait invité, en septembre dernier, tous les premiers ministres des provinces, non seulement à protéger les droits linguistiques des minorités dans le domaine scolaire mais à insérer cette protection dans la Constitution sous forme d'un enchâssement constitutionnel des droits linguistiques. Étant donné que ma question ne traitait pas uniquement des droits scolaires mais bien plus, je saisis l'occasion qui m'est donnée ce soir de préciser ma pensée sur ce sujet brûlant d'actualité des droits fondamentaux de la personne dans un Canada nouveau fondé sur le respect et la tolérance, et bâti sur l'égalité, la justice et la compréhension. La seule façon d'assurer cette justice fondamentale sera certes pour le gouvernement fédéral et les provinces de s'entendre sur une formule d'amendement garantissant les droits et les libertés de la personne en matière linguistique.

Monsieur le président, je suis très déçu du compromis qui est sorti de la conférence des premiers ministres provinciaux tenue à Montréal la semaine dernière. Après avoir affirmé le droit de chaque enfant de la minorité anglophone ou francophone à recevoir l'enseignement dans sa langue, on a réussi à restreindre ce droit dans un deuxième principe qui laisse l'application ou non de ce droit aux provinces.

J'aimerais citer les deux principes en question que je tire du *Devoir* du 24 février 1978. Le premier principe se lit comme il suit:

> Chaque enfant de la minorité francophone ou anglophone dans chacune des provinces a le droit de recevoir l'enseignement dans sa langue dans les écoles primaires ou secondaires partout où le nombre d'élèves le justifie.

Le deuxième principe est le suivant:

> Il est entendu, en raison de la compétence exclusive des gouvernements provinciaux en matière d'éducation et aussi des vastes différences culturelles et démographiques, qu'il appartient à chaque province de définir comme elle l'entend l'application du paragraphe précédent.

Les provinces, monsieur le président, ont capitulé devant le défi d'égalité linguistique en matière d'éducation partout au Canada. Elles ont rejeté, selon moi, la seule garantie valable, soit la formule d'amendement constitutionnelle consacrant à tout jamais ces droits scolaires.

Après St. Andrews, l'an dernier, où le marchandage interprovincial les avait un peu gênées, c'est maintenant la conférence de Montréal qui vient les endormir à tout jamais. En effet, les ententes de réciprocité de M. Lévesque étaient pour le moins gênantes après 110 ans d'inégalité des droits scolaires au Canada dans toutes les autres provinces.

● (2202)

La semaine dernière, on a entendu les premiers ministres provinciaux dire que c'est du pareil au même pour encore un bout de temps. Je dis bien pour un bout de temps, monsieur l'Orateur, car il faudra d'ici peu que ces mêmes premiers ministres se «branchent» sur la réalité canadienne. Ils devront comprendre que les minorités anglaises au Québec et françaises hors du Québec ne doivent pas servir de pions dans les tractations interprovinciales mais que la majorité canadienne désire de plus en plus reconnaître à tous les citoyens le droit constitutionnel à l'éducation dans la langue officielle de leur choix.

Le gouvernement fédéral a appuyé et continuera sans doute à appuyer les grands efforts en matière d'éducation et ce dans toutes les provinces. Je suis heureux de voir ici le secrétaire d'État (M. Roberts), je sais qu'il est à négocier des ententes pour reconduire les programmes de son ministère à l'appui de l'éducation des groupes minoritaires de langues officielles et pour favoriser l'enseignement de la langue seconde. Je connais aussi les grands besoins des groupes et le besoin de fonds supplémentaires en matière d'éducation. Par contre, je suis convaincu que les provinces doivent rendre compte publiquement de la façon qu'elles dépensent ses argents.

A la lumière des deux énoncés que j'ai lus, monsieur le président, énoncés de la conférence de Montréal, il m'apparaît urgent pour le gouvernement de réviser en profondeur sa contribution financière au programme de la langue de la minorité dans chacune des juridictions provinciales. Le gouvernement fédéral n'a pas d'autre choix. Il doit combler le gouffre d'iniquités laissé ouvert par les premiers ministres provinciaux. Il m'apparaît également impératif de modifier les règles du jeu de façon à obtenir dorénavant le maximum de résultats tangibles pour chaque dollar du gouvernement fédéral versé au chapitre de l'enseignement des droits scolaires des minorités.

● (2207)

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a soulevé une question très importante, et je crois qu'il a raison de signaler l'importance de la question des droits relatifs à l'éducation. Comme lui, j'étais assez déçu par les déclarations faites par les premiers ministres des provinces la semaine dernière, parce que, comme il l'a indiqué, monsieur l'Orateur, le principe énoncé par les premiers ministres des provinces peut être interprété en acceptant celui de l'éducation dans les deux langues officielles, mais en laissant l'application de ce principe indéfinie. Ce deuxième principe peut être interprété, et je crois que le premier ministre du Québec l'a déjà interprété ainsi, comme un appui aux dispositions de la loi 101 dans la province de Québec, interprétation qui je suis certain n'était pas celle des premiers ministres d'autres provinces.

Alors comme lui, je suis un peu inquiet de l'interprétation qu'il faudrait donner à cette déclaration, et je crois comme lui que cela indique l'importance d'enchâsser dans la Constitution les droits linguistiques à l'éducation dans les langues officielles. C'est d'ailleurs l'objectif de ce gouvernement. Le premier ministre (M. Trudeau), en septembre passé, a soulevé cette question avec les premiers ministres des provinces, et moi aussi, en novembre passé, dans les discussions avec les ministres de l'éducation et encore avec les chartes des droits relatifs à la langue des minorités. Immédiatement avant Noël nous avons mis l'accent sur l'importance que nous attachons, nous, au niveau fédéral, à l'idée que les provinces accepteront ces droits très importants.

Comme le député l'a déjà signalé, il y a, au niveau fédéral, les accords avec les provinces en vue d'appuyer financièrement l'éducation en langue seconde et aussi, ce qui est très important, l'éducation des groupes minoritaires. Depuis que je suis devenu secrétaire d'État, je suis inquiet de la mise en application de ces accords, parce qu'il y a un manque de précisions relativement aux objectifs aussi aux critères, et alors il y a un manque d'évaluation et de comptabilité dans ces programmes.

Je crois que l'honorable député a souvent signalé, et d'ailleurs d'autres députés l'avaient signalé aussi, l'importance dans les négociations de préciser l'utilisation des fonds qui seront transférés aux provinces sur la base d'une formule visant les objectifs établis dans le programme. Et c'est pour cette raison que, dans mes négociations avec les provinces, j'espère que nous allons arriver à préciser les choses spécialement en ce qui a trait à la langue minoritaire. L'honorable député a décrit une formule, un programme, un moyen, une modalité de nous assurer que l'argent utilisé pour la réalisation de ces objectifs est vraiment utilisé à cette fin. Il ne s'agit pas simplement d'un transfert en principe, une théorie pour que les fonds soient utilisés pour la réalisation de n'importe quel objectif. Les objectifs fondamentaux de ces programmes, cela veut dire l'appui de l'éducation à la langue minoritaire.

Voilà, ce sont les négociations en cause. J'espère rencontrer encore le Conseil des ministres de l'éducation du Canada dans un avenir prochain. Il faut négocier le nouvel accord avant mars 1979, pour cinq ans, je l'espère.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député qu'il a épuisé son temps de parole.

● (2212)

L'ÉLECTRICITÉ—TERRE-NEUVE—L'AIDE FÉDÉRALE CONCERNANT LES PROJETS DE CENTRALES

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 21 février dernier, je posais au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) une question au sujet du projet de l'île Gull. Du 13 au 15 février, se tenait à Ottawa la conférence des grands vizirs. Les Canadiens ont pu voir à la télévision le grand spectacle que les premiers ministres ont donné. A la conférence, deux questions précises dans le domaine de l'énergie ont fait l'objet de promesses aux Canadiens. On a alors promis la mise en œuvre du projet de l'île Gull au Labrador et d'un autre projet en Saskatchewan. Le communiqué de la conférence se moquait des gens: il énumérait douze autres projets auxquels on devait donner suite avant longtemps.

Cette annonce a suscité l'espoir qu'enfin le gouvernement avait décidé de réaliser un projet qui lui avait d'abord été soumis en mars 1974. A la lecture du communiqué émis par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le premier ministre de Terre-Neuve, nous nous sommes rendu compte que le projet de l'île Gull ne serait pas mis en route immédiatement, mais qu'une agence devait d'abord être instituée par le gouvernement de cette province et le gouvernement fédéral. On devait procéder à d'autres études pour déterminer si ce projet ou tout autre projet de l'Hydro Labrador était économiquement ou techniquement justifiable.

Quelle farce, monsieur l'Orateur. Ces études ont été effectuées il y a trois ans et la proposition a été faite au gouvernement il y a deux ans et cinq mois. Le seul résultat de cette conférence est la promesse de nouvelles études. L'un des faits saillants de la conférence a été la performance du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui s'est livré à une vaste fumisterie. Le bruit a couru dans tout le pays qu'il comptait créer un million d'emplois dans le secteur de l'énergie. Il est passé à la télévision et il a lu une liste de quarante projets qui entraîneraient la création d'un million d'emplois et donneraient immédiatement du travail au million de chômeurs canadiens.

L'un de ces projets était celui du port et du pipe-line de Kitimat qui a été annulé il y a déjà plusieurs jours. Cela démontre la malhonnêteté manifeste de sa démarche. Un autre de ces projets concernait la mise en valeur des ressources hydro-électriques de l'île Gull et la construction d'une ligne de transport à cet endroit. Les Canadiens naïfs n'avaleront plus les promesses de Gillespie. Ils n'ont rien cru de tout cela et c'est heureux parce que tout ce discours n'était qu'un tissu de mensonges. On n'exécutera pas le projet de l'île Gull, pas plus que les 40 autres projets inscrits sur la liste. En fait, certains avaient déjà été amorcés. C'était un effort renversant et manifeste pour convaincre les gens que le gouvernement faisait quelque chose dans les domaines de l'emploi et de l'énergie alors qu'en fait il ne fait rien.

On a d'abord proposé le projet de l'île Gull au gouvernement en mars 1974. Il s'agissait d'aménager, au coût de 2.3 milliards de dollars, une centrale hydro-électrique productrice de 1800 mégawatts sur le cours inférieur du fleuve Churchill et de construire une ligne de transport jusqu'au détroit de Belle-Isle et un tunnel sous le détroit de Terre-Neuve. Terre-Neuve n'a pas d'autre source importante d'énergie hydro-électrique dans l'île et doit maintenant dépendre d'une électricité à base de vapeur produite par la combustion de pétrole qui coûte très cher. La réalisation de ce projet aurait évité à Terre-Neuve l'importation du pétrole requis pour être transformé en énergie. C'est donc une question d'intérêt national aussi bien que provincial.

L'excédent d'énergie qu'elle n'arriverait pas à utiliser pendant 10 ou 15 ans encore, Terre-Neuve pourrait peut-être le vendre au Québec ou à quelque autre client, si évidemment le Québec l'autorisait à l'acheminer à travers son territoire vers les Maritimes. L'aide offerte par le gouvernement fédéral était beaucoup trop modeste. Celui-ci a en effet offert de prêter la moitié de ce qu'il en coûterait pour construire la ligne de haute tension à partir de la centrale, de laisser l'argent ainsi prêté porter intérêt pendant toute la durée de la construction, et quelques autres broutilles qui représenteraient au total une participation de 343 millions de dollars dans un projet qui devrait coûter dans les 2.3 milliards de dollars.

Outre la médiocrité de l'aide financière offerte par le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec a refusé d'acheter à celui de Terre-Neuve son excédent d'énergie à un prix raisonnable, et il lui a également refusé l'autorisation d'acheminer cet excédent sur son territoire vers d'autres clients. Il lui a tout simplement demandé de lui vendre cet excédent au prix qu'il était disposé à payer, et que c'était à prendre ou à laisser. Et notre digne gouvernement fédéral n'est pas intervenu. Il ne lui a pas offert de se prévaloir des pouvoirs que l'article 92(10) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui accorde pour déclarer que cette ligne de haute tension sur le territoire du Québec était dans l'intérêt de l'ensemble du Canada. S'il l'avait fait, le Québec ne pourrait plus faire chanter Terre-Neuve et empêcher la réalisation du projet de l'Île Gull. Le gouvernement s'est contenté de dire qu'il n'interviendrait pas.

Mais maintenant que des élections approchent, le porte-parole du gouvernement a prétendu le 15 février, au cours d'une émission télévisée, qu'on mettait le projet de l'île Gull à exécution. En y réfléchissant un peu, on constate que ce ne sont là que paroles en l'air, qu'il n'y aura pas d'études ultérieures, que le gouvernement achète des actions dans une certaine société, etc. C'était le discours télévisé le plus malhonnête de toute l'histoire de la télévision. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources mérite la palme décernée au plus grand fumiste, et certes pas le trophée Emmy.

● (2217)

Le 20 février, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a déclaré au cours d'une interview qu'il avait accordée à l'*Evening Telegram*: «Il s'agit de savoir combien d'argent les ressources hydro-électriques du Labrador peuvent rapporter pour que nous puissions mettre en valeur les ressources de l'île d'une manière moins onéreuse, si possible.» En d'autres termes, le ministre prétend que le gouvernement ne détournera vers Terre-Neuve aucune énergie hydro-électrique produite au Labrador. Le gouvernement verra s'il est possible de vendre l'énergie électrique du Labrador à l'extérieur du Labrador et il emploiera ensuite les profits de ces ventes pour subventionner l'exploitation des ressources hydro-électriques de l'île de Terre-Neuve. C'est ce qu'avait dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Il avait ajouté que l'on était en train de voir s'il fallait oui ou non construire un tunnel pour acheminer l'électricité du Labrador vers Terre-Neuve en passant par le détroit de Belle-Isle, précisant que la question du financement ne poserait pas de problème à son avis. En effet, il avait dit qu'une fois les marchés connus, une fois la destination de l'électricité connue, les finances afflueraient. Qu'est-ce qui va affluer d'ici la fin des élections? C'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le financement . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir signaler au député que son temps de parole est écoulé.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un régal pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, que d'écouter les arguments oiseux du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Il s'est acquis la réputation bien méritée d'être peut-être l'un des orateurs les plus bruyants, les plus impétueux de la Chambre, et parfois l'un des plus innovateurs. Il n'a pas une réputation d'exactitude, mais cela ne le dérange guère. Ce qui l'intéresse, c'est de projeter une impression de dynamisme. Mais quand il s'agit de faire avancer des projets énergétiques, nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes plutôt enclins à croire qu'il est beaucoup plus intéressé à se faire avancer lui-même qu'à faire avancer des projets énergétiques dans sa province. Cela a toujours été clair depuis le début.

Je me souviens du temps où il était ministre du gouvernement de Terre-Neuve, gouvernement qu'il critique d'ailleurs aujourd'hui et qu'il a quitté parce qu'il pouvait faire avancer sa carrière plus rapidement à l'assemblée fédérale. Je me souviens qu'à l'époque lui et son gouvernement ne parvenaient pas à décider s'ils devaient ou non faire démarrer le projet de l'île Gull. Ils n'avaient pas réussi à amener le Québec à accepter leurs conditions. Quand nous leur avons parlé du projet de l'île Gull, une richesse pour le pays que nous voulions voir exploitée, ils ont répondu: «Nous ne somme pas tout à fait prêts parce que nous ne parvenons pas à décider s'il faut donner le feu vert au projet ou attendre que les tribunaux aient tranché la question des conditions avec le Québec.»

Il est intéressant de voir que le premier ministre de Terre-Neuve a maintenant convenu avec nous de former une société. Enfin débarrassé des conseils, des avis et des jugements intempestifs du député, sinon de ses déclarations, il a accepté de former une société avec le gouvernement fédéral moyennant une participation égale à la mise de fonds. Le gouvernement fédéral veut bien participer à l'entreprise à ces conditions et il estime que la création d'une société serait la première étape logique pour mettre en route ce grand projet. Selon le gouvernement fédéral la société devra s'occuper de vendre l'énergie, d'évaluer le financement du projet, d'élaborer les plans de construction et de gérer l'entreprise. La plupart du temps seules des inanités sonores émanent du député mais de ce côté-ci de la Chambre nous nous y sommes habitués.

● (2222)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES CHEMINOTS CANADIENS TRAVAILLANT POUR DES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES AMÉRICAINES—L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai posé le 13 février une question au ministre responsable de l'assurance-chômage au sujet des conditions faites aux cheminots canadiens travaillant au Canada pour des sociétés ferroviaires américaines. Le ministre a alors été incapable de répondre à ma question. J'accepte certes le fait qu'un ministre ne puisse avoir toutes les réponses sur le bout de la langue. Toutefois, il m'a par la suite adressé une lettre sur le sujet qui n'a fait qu'ajouter à mes inquiétudes.

Je devrais faire remarquer dès le début que j'ai été saisi de cette question par un cheminot de ma circonscription et qu'elle ne concerne que sept cheminots dans les limites de Kootenay-Ouest. Il s'agit de Canadiens travaillant au Canada mais qui n'ont pas droit aux prestations américaines. Quand on examine la situation dans tout le Canada comme je l'ai fait, monsieur l'Orateur, on constate qu'il y a quelque 12 sociétés ferroviaires américaines exploitant des services au Canada à partir des États-Unis et employant un millier de cheminots canadiens.

Voici un extrait de la réponse que le ministre a envoyée à la lettre dans laquelle je lui signalais que ces employés recevaient des allocations de chômage des États-Unis et non pas du Canada et que leur situation en matière de pension était très préoccupante:

La loi américaine sur l'assurance-chômage dans les chemins de fer est plus ancienne que la loi canadienne sur l'assurance-chômage. Cette loi a été conçue tout spécialement pour tenir compte de certaines particularités qui caractérisent les cheminots. Ainsi, on peut verser des prestations aux travailleurs qui font légalement grève. Par ailleurs, la loi américaine en question prévoyait le versement de prestations de maladie avant que l'on n'en parle au Canada, dans la loi sur l'assurance-chômage.

Je l'admets, monsieur l'Orateur, mais cela est du passé. Ces mesures remontent en réalité à une certaine époque, mais elles ne tiennent pas compte de la réalité actuelle. C'est dans le présent que cette question préoccupe les cheminots et moi-même. C'est très beau de se référer à un accord canado-américain qui remonte à 1971, mais nous sommes en 1978, c'est-à-dire environ sept ans plus tard, et notre système social, la réglementation sur l'assurance-chômage ainsi que les régimes de pension ont bien évolué.

Le ministre a ajouté que les prestations d'assurance-chômage pour les cheminots équivalent à 60 p. 100 du traitement, jusqu'à concurrence de $125 par semaine, montant qui est inférieur au maximum de $160 par semaine versé en vertu du régime d'assurance-chômage au Canada. Je suis pleinement d'accord.

Il a ensuite essayé de brouiller les pistes en comparant la durée des prestations de maladie aux États-Unis et au Canada. La période de 16 semaines, au Canada, est très raisonnable. Les États-Unis semblent croire qu'une période de 26 semaines est raisonnable. Mais cela est autre chose. Il n'en reste pas moins que les prestations sont totalement différentes aux États-Unis. Les travailleurs touchent 60 p. 100 de leur salaire jusqu'à concurrence de $125 par semaine, tandis qu'au Canada, les prestations d'assurance-chômage peuvent aller jusqu'à $160 par semaine. Le ministre a poursuivi:

Ce serait léser les cheminots qui sont actuellement couverts par l'assurance-chômage aux États-Unis que de les faire passer sous le régime canadien. Par exemple, dans le cas où ils travaillent partiellement aux États-Unis et partiellement au Canada, seule la fraction de leurs gains acquis au Canada pourrait être retenue pour le calcul de leurs prestations. Cela ne ferait qu'abaisser leur taux de prestations.

Voilà une autre tentative de diversion. Je suis convaincu que le ministre ne sait absolument pas combien de cheminots travaillent pour des sociétés américaines au Canada. Je suis certain qu'il n'a pas la moindre idée du nombre de cheminots qui travaillent de part et d'autre de la frontière. Je suis sûr qu'il y en a très peu. Cet argument n'est donc d'aucun poids. Finalement, le ministre dit:

● (2227)

Enfin, il convient de souligner que pour les raisons susmentionnées, la loi sur l'assurance-chômage des employés de chemin de fer des États-Unis a été expresséement exclue de l'accord réciproque canado-américain sur l'assurance-chômage.

[M. Brisco.]

Cet accord fut conclu en 1971 et ne tient absolument pas compte de la situation actuelle.

J'aimerais comparer rapidement les prestations. En vertu du système du CN, les prestations de cessation d'emploi sont les suivantes: jusqu'à un an, la contribution est remboursée; de zéro à 15 ans, la contribution est remboursée avec intérêts. Le système du CP prévoit que de zéro à cinq ans, la contribution est remboursée, et de cinq à 15 ans, la contribution est remboursée avec intérêts.

Aux États-Unis, l'employé qui a contribué pendant quinze ans peut obtenir ces prestations, mais dans le cas d'un travailleur canadien employé pendant moins de dix ans, ses contributions retournent au fonds des avoirs de travailleur des chemins de fer. Monsieur l'Orateur, il y a aujourd'hui actuellement au Canada beaucoup de travailleurs des chemins de fer qui ne savent absolument pas que les prestations de retraite iront grossir leur succession. En fait, on leur refuse ces prestations.

Je m'oppose au système actuel et j'ai l'intention de faire tout en mon pouvoir pour le changer, par un bill d'initiative parlementaire, afin que les travailleurs canadiens reçoivent les prestations qui leur sont dues, c'est-à-dire les prestations canadiennes, et non les prestations américaines, toujours plus basses.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de répondre ce soir au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen). Il me semble que le ministre a déjà fourni au député une grande partie des renseignement dont il dispose.

Tout d'abord, il importe de situer la question dans la perspective qui convient. La loi dite *United States Railroad Unemployment Insurance Act* ne concerne que les employés des sociétés ferroviaires américaines. C'est une loi fédérale, distincte de celle de chaque État en matière d'assurance-chômage, qui a été créée pour veiller à ce que les personnes travaillant pour le compte des sociétés ferroviaires aux États-Unis soient assure de façon appropriée même si elles exercent leurs fonctions dans plusieurs États ou au Canada pendant l'année.

Le Canada a conclu une entente de réciprocité avec les 50 États et plusieurs territoires américains afin de veiller à ce que les respectifs d'assurance-chômage soient bien appliqués et afin d'éviter que les travailleurs soient couverts par deux régimes. Cette entente exclut explicitement, pour cette raison, les personnes visées par la *U.S. Railroad Unemployment Insurance Act*. De plus, monsieur l'Orateur, des prestations d'assurance-maladie étaient versées, en vertu de cette loi, bien avant que des prestations du même genre aient été prévues dans la Loi sur l'assurance-chômage du Canada. Aux termes de la *R.R.U.I. Act*, le taux des prestations est fixé à 60 p. 100 du salaire jusqu'à concurrence de $125 par semaine, mais ces prestations ne sont pas imposables, d'après la loi américaine. Cette somme est légèrement inférieure au maximum actuel de $160 par semaine que prévoit la loi canadienne et qui sont imposables suivant le palier de revenu du bénéficiaire. Toutefois, la durée des prestations au chapitre de la maladie et du chômage est de 26 semaines aux États-Unis et il est possible d'obtenir une prolongation de 26 semaines. Notons que la durée des prestations de maladie est limitée au Canada à 15 semaines. Je crois que c'est important.

Les cheminots qui participent actuellement au régime américain ne gagneraient rien à s'incorporer au régime canadien d'assurance-chômage. Par exemple, dans le cas de ceux qui travaillent en partie aux États-Unis et en partie au Canada, seuls les gains qu'ils retirent de leur emploi au Canada compteraient pour déterminer le taux et la durée des prestations. Il pourrait en résulter une diminution du taux des prestations et, dans certains cas, certains travailleurs pourraient ne pas avoir droit aux prestations ni en vertu de la loi américaine ni de la loi canadienne.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous devrions changer les accords réciproques actuels. Les bienfaits éventuels que pourraient en retirer certaines personnes seraient annulés par les inconvénients causés à la plupart des personnes travaillant au Canada pour le compte des sociétés ferroviaires américaines.

L'ajournement

En dernier lieu, je puis assurer au député que je serai heureux de veiller à ce que les autres questions qu'il a soulevées soient portées à l'attention du ministre. Provenant d'une circonscription située près de la frontière, je compte parmi mes commettants beaucoup de cheminots qui travaillent dans des locomotives et des trains canadiens qui vont aux États-Unis tandis que d'autres travaillent pour des compagnies de chemins de fer américaines qui vont au Canada. Je serai très heureux de porter ces toutes dernières remarques à l'attention du ministre.

● (2232)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROTESTATION CONTRE LE TRAITEMENT INFLIGÉ PAR LES SOVIÉTIQUES À CERTAINS PEUPLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait aux Lettons, aux Estoniens et aux Lithuaniens victimes de l'impérialisme soviétique depuis plus de 30 ans. Étant donné que malgré tous les beaux discours sur la détente, des centaines de milliers de personnes sont aujourd'hui emprisonnées dans des camps de concentration soviétiques pour des raisons d'ordre politique, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre condamne l'aggression soviétique et qu'elle appuie en outre les aspirations légitimes des peuples letton, estonien et lithuanien aux libertés qui devraient être reconnues de droit à tout être humain.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, on ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il un tel consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE CESSER SES DÉCLARATIONS SUR LE SÉPARATISME, ETC.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que l'on met maintenant en doute, pour ne pas dire plus, les récentes déclarations faites par le premier ministre, à savoir que l'ouverture du courrier a permis d'appréhender un terroriste et, en outre, qu'il n'a pas autorisé l'écoute électronique des bureaux de députés depuis qu'il occupe son office; compte tenu également du fait qu'il a à maintes reprises assuré aux Canadiens que le séparatisme était mort, le chômage enrayé et l'inflation jugulée, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que le premier ministre cesse de faire des prédictions et de donner des garanties et qu'il s'en tienne au rôle dans lequel il semble le plus compétent—celui de politicard libéral en chef.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉTENDUES DÉCLARATIONS ERRONÉES DU MINISTRE DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question très importante. Le ministre des Finances a déclaré au cours d'un discours prononcé à Montréal au Canadian Club: «La plus grande nouvelle, c'est, bien entendu, que la reprise économique au Canada prend de la vitesse»; il a également dit: «le taux de notre croissance économique durant les trois derniers mois de 1977 était égal ou supérieur au taux de croissance économique virtuel à long terme»; il a enfin déclaré: «nos perspectives d'avenir sur le plan des investissements sont de plus en plus encourageantes». Le rapport de Statistique Canada publié vendredi dernier et l'autre paru hier, contredisent le ministre sur tous les points. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que, Statistique Canada ayant communiqué ses chiffres au ministère des Finances bien avant que le ministre ne prononce son discours à Montréal, la Chambre blâme le ministre d'avoir fait des déclarations trompeuses et fausses à dessein au sujet de l'économie canadienne.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE

ON DEMANDE QUE LES TARIFS SUR LES IMPORTATIONS DE PRODUITS TEXTILES SOIENT AUGMENTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante et même urgente.

Étant donné que la situation de l'industrie du textile au Canada est très précaire en raison d'un manque de contrôle plus sévère sur les importations, étant donné que cela a pour effet d'obliger les compagnies à réduire considérablement leur production, ce qui provoque la mise à pied de nombreux ouvriers et ce qui affecte surtout la population ouvrière du Québec, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre recommande que les tarifs sur les importations de textiles soient augmentés afin de conserver au moins ce qui reste de cette importante industrie.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA MISE EN CIRCULATION D'UN DOCUMENT APPAREMMENT DIFFAMATOIRE AU CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et importante. Ma motion porte sur un document que l'on a fait circuler récemment, lors du congrès du parti libéral, et qui tend à répandre des mensonges sur le ministre des Transports entre autres. Ainsi, on dit dans ce document que le ministre est spécialiste en matière de transports routiers alors que tout le monde sait que sa véritable spécialité, ce sont les transports par avion du gouvernement. Par ailleurs, on y représente le beau-frère du ministre avec un sourire alors que celui-ci a dit au *Canadian Magazine* qu'il n'avait plus souri depuis sept ans, et pour cause. Aussi, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions pour dire si, comme il l'a déjà fait, il entamera des poursuites personnelles et légales afin d'empêcher que l'on ne répande dans la province de la Saskatchewan ce document qui est apparemment diffamatoire pour les candidats libéraux de cette province qui ont aidé le ministre ou qui lui sont apparentés.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

CONDAMNATION DE L'INTRUSION DU GOUVERNEMENT DANS LA VIE PRIVÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement . . .

Des voix: Non.

M. Cossitt: . . . au sujet des déclarations du procureur général de l'Ontario selon lesquelles la GRC aurait obtenu illégalement du Régime d'assurance-santé de l'Ontario des renseignements psychiatriques confidentiels sur certaines personnes, et qu'en l'occurrence, elle ne faisait que se conformer aux directives expresses de certains ministères fédéraux. Je propose, avec l'appui du député de Hastings (M. Ellis):

Que la Chambre condamne cette grave intrusion dans la vie privée dont le gouvernement doit en dernière analyse assumer le blâme, et non pas la GRC qui n'a fait que se conformer à des directives déplorables du gouvernement; que le premier ministre ordonne au solliciteur général de révéler immédiatement le nom des ministères et des ministres impliqués, de prendre des mesures afin d'éviter les récidives, et d'indiquer si le gouvernement a également appliqué cette politique honteuse, blâmable et condamnable à l'égard d'autres provinces que l'Ontario.

[M. Lambert (Bellechasse).]

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE RETRAIT DU PROGRAMME DE VAPORISATION POUR LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Étant donné qu'un enfant de dix ans des parages de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, a été transporté par avion à Halifax dimanche dernier parce qu'il souffrait du syndrome de Reye, une maladie liée au programme de vaporisation pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette et comme il s'agit du treizième cas confirmé de la maladie qui a provoqué au moins cinq morts et que le ministre d'État à l'Environnement (M. Marchand) n'a pas utilisé les pouvoirs conférés à son ministère pour exercer son autorité sur les agences provinciales qui continuent ces vaporisations, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que le ministre retire catégoriquement le soutien indirect que son ministère accorde aux vaporisations aériennes, conformément à sa déclaration du 13 décembre 1977, réaffirmée hier lors d'un entretien pour l'ATV.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DEMANDE DE RENVOI DU MINISTRE EN RAISON DE SA PLAISANTERIE RACISTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une très grande importance. Étant donné le caractère délicat de la tâche du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Lalonde) qui requiert une compréhension des besoins des diverses régions du pays et une sensibilité aux sentiments des Canadiens de toutes les parties du pays, et en raison de la plaisanterie grossière et raciste que le ministre a faite au sujet des «Newfies», pour amuser prétendument les lecteurs d'un article du Magazine *Maclean's* du 6 février intitulé avec à propos «Marc Lalonde: le mauvais homme au mauvais endroit et au mauvais moment», je propose, avec l'appui du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre déplore la grossière et insultante plaisanterie raciste du ministre, qu'elle le prévienne qu'il est le prochain à partir, et qu'elle demande au premier ministre de renvoyer M. Lalonde qui, espérons-le, sera surnommé Marc Lacourte étant donné son bref mandat comme ministre des Relations fédérales-provinciales, et de désavouer les remarques maladroites, idiotes et arrogantes du ministre.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE LAC ONTARIO—LES MESURES GOUVERNEMENTALES DE PROTECTION DES RIVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le niveau record des eaux des Grands lacs a été extrêmement dévastateur cette année, et il a déjà été la cause de dégâts à la propriété publique et de bien des ennuis aux riverains du lac Ontario et de la baie de Quinte. Puisque ces eaux sont maintenues à des niveaux élevés par des moyens aritificiels afin de gagner un ou deux kilowatts de plus et garder le lac Ontario assez profond pour assurer la navigation, je propose, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees):

Que l'on demande au ministre d'État chargé de l'Environnement de demander immédiatement à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent de mettre au point un plan susceptible de protéger les rives du lac Ontario contre la crue des eaux et l'érosion et de faire rapport à la Chambre le plus tôt possible.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES GRAINS

DEMANDE D'ÉTUDE DES PRATIQUES RELATIVES À LA VENTE ET AU CHARGEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné l'extrême importance des exportations de grains comme moyen de combler le déficit de notre balance commerciale, et le rôle primordial qu'elles

jouent dans l'économie de l'Ouest du Canada, étant donné les frais de surestarie de plus en plus élevés que doivent assumer les 20 navires qui attendent leur chargement dans le port de Vancouver, et étant donné la visite qu'une délégation de la Commission canadienne du blé a dû rendre apparemment au Japon afin d'améliorer nos relations avec ce pays qui commence à douter de notre capacité de livrer les quantités commandées et de charger les navires, je propose, avec l'appui du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que toute la question de la vente et du chargement du grain soit renvoyée immédiatement au comité permanent de l'agriculture.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMPAGNE DU TIMBRE DE PÂQUES

M. l'Orateur: Avant de passer à la période des questions, sans doute tous les députés voudront-ils se joindre à moi pour signaler, comme nous le faisons tous les ans à l'approche du temps de Pâques, le lancement de la campagne du timbre de Pâques, et penser à Timmy, le symbole de cette campagne qui chaque année connaît un succès énorme.

• (1417)

Cette année, nous sommes heureux d'accueillir à notre tribune les représentants de la campagne du timbre de Pâques. J'insiste sur le pluriel car ils sont deux cette année; ce sont deux jumeaux de Hamilton, en Ontario, qui s'appellent Peter et Paul Settle. Je suis sûr qu'ils seront le symbole du succès que devrait remporter la campagne de 1978, si la tradition se maintient.

Des voix: Bravo!

* * *

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue à la Chambre; il s'agit du siège de l'honorable Donald S. Macdonald, C.P., député de la circonscription de Rosedale, démissionnaire.

J'ai donc transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INSTAURATION DU PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre se rappellera que lorsqu'il a pu enfin présenter à la Chambre des communes son programme de crédit d'impôt à l'emploi, il m'a dit le 25 janvier que ce programme, et je cite: «Commencera le 1er mars». Nous sommes aujourd'hui le 1er mars. J'aimerais demander au ministre quand les Canadiens qui veulent profiter de ce programme seront en mesure de le faire.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le programme n'est pas encore prêt. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration y travaille. Nous espérons le lancer dans les semaines qui viennent.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a été incapable de soumettre cette question à la Chambre quand il aurait dû le faire. Il est en retard de deux ou trois mois. Il s'est clairement engagé à mettre ce programme en vigueur le 1er mars. Les Canadiens qui attendent ce programme qui est censé aider à créer des emplois ont le droit de savoir quand il entrera en vigueur. Le ministre des Finances ou le ministre de l'Emploi et de l'Immigration peut-il nous dire si les mesures administratives ont été prises et à quelle date nous pouvons compter que ce programme soit appliqué?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que le programme entrerait en vigueur au cours du mois. C'est mon collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui sera chargé de l'appliquer. Je vais m'informer et rendre compte à la Chambre dès que je lui aurai parlé.

LA PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES BANQUES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire au sujet du retard pris par le ministre des Finances. Les chiffres donnés hier indiquaient que le taux de croissance interne du Canada était bien inférieur à celui que le ministre avait prévu. Cet écart est attribuable en partie au flottement qui règne quant à la loi sur les banques. Il y a près de quatre ans, mon collègue le député d'Edmonton-Ouest a pour la première fois demandé quand le gouvernement allait procéder à la révision de la loi sur les banques. Quand la Chambre des communes sera-t-elle donc enfin saisie d'un nouveau projet de loi sur les banques?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre des communes sera saisie du bill sur le renouvellement de la loi sur les banques aussitôt que le gouvernement en aura terminé la préparation. Le bill est encore au ministère de la Justice, il n'a pas été approuvé par le gouvernement.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

M. Clark: Tout comme pour le crédit d'impôt à l'emploi, le ministre ne parvient pas à faire passer le projet de loi sur les banques à travers l'enchevêtrement bureaucratique. Or, les Canadiens qui veulent savoir quelle sera la conjoncture économique du pays ont le droit d'exiger qu'il soit déposé le plus tôt possible. Je n'accepterai pas que le ministre invoque comme excuse que le projet de loi est en attente dans un ministère. C'est lui qui en a la responsabilité, et non le ministre de la Justice. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'engagement ferme que le projet de loi sur les banques sera déposé avant que la Chambre ne s'ajourne pour le congé de Pâques?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je l'espère, mais je ne peux rien promettre parce que le bill n'est pas encore prêt.

LES PERSPECTIVES DE REPRISE ÉCONOMIQUE—LES DISCORDANCES APPARENTES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances qui semble être pieds et poings liés par la bureaucratie. Il a déclaré à Montréal, lundi dernier, que les perspectives à long terme du pays étaient encore bonnes. Il a même dit qu'en ce début d'année, nous avions une bonne base de croissance réelle. Mardi, Statistique Canada a réfuté ses déclarations en produisant des chiffres qui montraient que la demande, au pays, avait en fait été négative au cours du dernier trimestre. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre comment il a pu faire une telle erreur, la veille même du jour où les chiffres officiels devaient être publiés, ou devons-nous croire qu'il se contente de belles paroles en espérant que la population ne comparera pas ses beaux discours à la réalité?

● (1422)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la croissance économique au Canada dans le troisième quart, je l'ai dit hier dans une déclaration, me déçoit quelque peu. Par contre, la croissance économique de la deuxième partie de l'année de 1977 a affiché une augmentation réelle de 4.3 p. 100, ce qui est une performance tout à fait raisonnable. J'aurais aimé que cela soit plus élevé, monsieur l'Orateur, mais je fais rapport des faits tels qu'ils sont, et la performance économique du Canada en 1977, telle que compilée par Statistique Canada, s'est classée troisième après celle du Japon et des États-Unis. Nous sommes en avant sur tous les autres pays du monde occidental.

[*Traduction*]

M. Stevens: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances avoue qu'il est déçu des chiffres publiés hier. Étant donné que l'année 1977 a été décevante, ce qui augure mal pour 1978, le ministre songe-t-il au moins à revenir sur sa décision de ne pas accorder au contribuable canadien un allégement fiscal en présentant un nouveau projet de loi qui accorderait des crédits fiscaux, compte tenu du fait que ce mois-ci le contribuable canadien commencera à payer en moyenne $50 de plus qu'il ne payait en février et en janvier.

L'INVESTISSEMENT AU CANADA

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, les contribuables canadiens ont profité d'un dégrèvement fiscal de $100 durant les deux derniers mois. Cette politique fort stimulante a coûté au trésor plus de 700 millions de dollars. Je suis étonné que le député qui se plaint toujours que notre déficit est trop élevé propose maintenant de l'accroître.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Dans un discours qu'il a prononcé à Montréal il y a deux jours, le ministre a déclaré, en parlant du dernier trimestre de 1977, que les perspectives d'investissements s'amélioraient et que nous partions cette année sur une meilleure base de croissance réelle. Les chiffres que Statistique Canada a publiés hier et vendredi donnent un tout autre son de cloche et contredisent carrément ce que le ministre a dit dans son discours.

Étant donné que son ministère avait en main depuis au moins une semaine les chiffres exacts de Statistique Canada que le premier ministre a rapportés lui-même à la Chambre, pourquoi le ministre a-t-il intentionnellement trompé les Canadiens sur la situation actuelle?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai trompé personne. J'ai soigneusement relu le texte de mon discours avec mes collaborateurs. J'estime que l'économie canadienne s'est fort bien comportée au cours de la deuxième moitié de 1977 comparativement à celle des autres pays. Je ne crois pas qu'on puisse qualifier de faible une base de croissance réelle de 4.3 p. 100.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les chiffres que Statistique Canada a publiés pour le dernier trimestre montrent que les investissements ont diminué de 10.8 p. 100 par année. Comment le ministre peut-il dire que nous partons d'une forte base de croissance réelle alors que les investissements sont à la baisse? Quand le ministre se décidera-t-il enfin à parler franchement aux Canadiens qui veulent connaître la vérité? Quand cessera-t-il de tromper les gens et présentera-t-il des programmes susceptibles d'améliorer la situation?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que notre économie connaissait une certaine vigueur. Nous avons connu, par exemple, une forte augmentation des surplus à l'exportation, mais la demande nationale est demeurée trop faible. Par les mesures adoptées l'automne dernier, nous avons accordé aux Canadiens pour 2 milliards de dollars de subventions et d'allègements fiscaux destinés à stimuler l'économie, y compris l'abattement de $100 dont ils ont bénéficié en janvier et en février. En décembre, nous avons adopté certaines mesures qui avaient été étudiées par la Chambre au printemps dernier, cela afin de donner un coup de fouet au secteur privé. Ce sont tous ces facteurs qui m'ont amené à dire, et je n'ai pas changé d'avis, que notre économie connaîtrait une croissance réelle de 5 p. 100 en 1978.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Naturellement le ministre n'a pas répondu à ma question mais il a quand même reconnu que la demande nationale n'était pas aussi forte qu'il l'espérait. Autrement dit, le mini budget de l'automne dernier et le budget du printemps dernier se sont tous deux soldés par un échec. La demande intérieure n'est pas assez forte pour stimuler le secteur manufacturier qui ne fonctionne qu'à 80 p. 100 de sa capacité. Le ministre peut-il maintenant assurer à la Chambre qu'il prendra des mesures correctives avant Pâques et qu'il annoncera des réductions d'impôts au lieu de garder ces mesures en réserve pour une campagne électorale qui aurait lieu après Pâques?

• (1427)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, notre problème le plus fondamental, c'est que les gens doivent avoir confiance dans l'économie. Les prophètes de malheur . . .

M. Stevens: Comment avoir confiance tant que vous êtes ministre?

M. Chrétien: L'approche de l'opposition n'aide pas la cause. En outre, les réductions d'impôts que j'ai proposées sont entrées en vigueur le 1er janvier et le député fait allusion à des statistiques antérieures à cette date.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A REÇU DES INSTANCES DE L'INSTITUT CANADIEN DES TEXTILES VISANT AU MAINTIEN DES TARIFS DOUANIERS SUR LES TEXTILES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que l'industrie du textile au Canada, spécialement dans la province de Québec, traverse des jours excessivement difficiles à cause du manque de contrôle sur les importations, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu de l'Institut canadien des textiles des recommandations, des instances à l'effet que le Canada devrait s'opposer à la réduction des tarifs douaniers afin de protéger efficacement notre industrie du textile au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. J. H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer à la Chambre que le caucus québécois me tient au courant de ce qui se passe dans l'industrie du textile. En réponse à la question du député, j'aimerais l'informer, ainsi que la Chambre, que les importations de textile pour l'année 1977 ont été inférieures de 1 p. 100 à celles de 1975. Il est encourageant de noter, dans le récent rapport de Statistique Canada, que les investissements dans l'industrie du textile ont augmenté considérablement au début de l'année.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de nous avoir informés que les députés du caucus libéral de la province de Québec se préoccupent de cette questions. Si tel est la situation, la dernière partie de la réponse du ministre n'est pas tout à fait conforme à la réalité. S'ils s'en préoccupent, c'est parce qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Je voudrais demander très sérieusement au ministre s'il recommandera que le Canada accepte de réduire ses tarifs selon la formule suisse, ce qui aurait un effet très désastreux sur notre industrie? Peut-il assurer nos industries qu'il n'y aura pas de réduction de tarifs?

Questions orales

[*Traduction*]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à tous ceux qui sont présents ici qu'en ce qui concerne les négociations multilatérales sur le commerce, la formule suisse visant une diminution de 40 p. 100 représente seulement une moyenne pondérée. Dans certains cas, ce pourcentage pourra être plus élevé et, dans d'autres, plus bas. Si l'on étudie le rapport sur l'industrie manufacturière publié par mon ministère, on remarque qu'il y a quatre ou cinq secteurs précis qui ont été touchés par l'invasion de produits importés. Le textile est l'un de ces secteurs. On peut donc logiquement penser que nos négociateurs insisteront fortement pour descendre encore beaucoup plus bas que la moyenne pondérée de 40 p. 100 prévue par la formule suisse.

M. Stevens: Où est la logique là-dedans?

M. Horner: Pour ce qui est des investissements, qui ne sont pas forts dans ce secteur au Canada, monsieur l'Orateur, ils ont augmenté d'environ 23.6 p. 100 cette année.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné l'importance de cette question et considérant le fait qu'il existe une commission du textile et du vêtement, justement pour informer le ministre, l'aviser régulièrement sur la situation, est-ce que la Commission du textile et du vêtement a fait des recommandations au ministre pour que le gouvernement ne diminue pas les tarifs sur les importations et surtout les tarifs douaniers sur les importations du textile?

[*Traduction*]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, la Commission du textile et du vêtement m'a mis au courant des objectifs qu'elle se fixait dans ce secteur ainsi que de la situation actuelle. Je puis signaler au député que j'ai l'intention de déposer à l'appel des motions cet après-midi, un rapport sur les textiles et les sacs à main.

* * *

● (1432)

L'ÉNERGIE

LA MISE À EXÉCUTION PAR L'EACL DU CONTRAT EISENBERG

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il s'agit des propos troublants que le président de l'Énergie atomique du Canada limitée a tenus hier. Je suis sûr que le ministre est au courant de ce qu'il a dit. Le président de l'EACL déclare maintenant qu'il ne sait pas si M. Shaul Eisenberg continuera a représenter l'EACL alors qu'il disait le 17 novembre dernier devant le comité des comptes publics qu'il prévoyait recourir à ses services pour six ou sept ans encore. Comme le ministre a autorisé personnellement M. Campbell a renégocier ce contrat, quelle mesures entend-il prendre pour qu'on le respecte et a-t-il demandé à M. Campbell pourquoi l'EACL notamment ne tenterait-elle pas de le faire respecter?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le président a, à mon avis, fait très clairement savoir que l'EACL allait insister pour que le contrat soit respecté car la société n'est pas satisfaite des notes de frais qui lui ont été soumises il y a près de deux ans à propos des services après contrat. La société a rejeté ces notes de frais sans les payer, et n'en a pas reçu d'autres. Je ne puis que présumer que l'agent a compris qu'il lui faudrait à l'avenir produire des comptes beaucoup mieux documentés à l'appui de ces notes de frais.

M. MacDonald (Egmont): Étant donné la contradiction relevée entre les déclarations du ministre aujourd'hui et celles de M. Campbell hier, ce dernier va-t-il faire une autre déclaration aujourd'hui pour démentir sa déclaration d'hier et confirmer celle du 17 novembre? Le ministre pourra-t-il dire pourquoi il a approuvé ce genre d'engagement financier indéterminé conclu dans le cadre du contrat renégocié, un engagement financier qui a déjà coûté plus de 15 millions de dollars aux contribuables canadiens? Peut-il donner l'assurance que M. Eisenberg a bel et bien rendu des services puisque l'EACL a rejeté la seule note de frais que l'agent ait déposée? Quel genre d'assurance peut-il nous donner que M. Eisenberg ait assuré quelque service que ce soit pour justifier cet autre montant de 2 millions qu'on lui a versé?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le président a dit clairement hier qu'il tentait d'obtenir un engagement de l'agent sur ce point.

M. MacDonald (Egmont): Manifestement, le ministre n'est pas en mesure de répondre. Il est incroyable qu'on ait pu laisser traîner cette affaire aussi longtemps. En sus des 15 millions de dollars et plus déjà versés à M. Eisenberg et que, d'après le vérificateur général et maintenant le comité des comptes publics, on n'a pas encore expliqués de façon satisfaisante, le ministre autorisera-t-il le versement supplémentaire de 3 millions de dollars convenu entre lui et M. Campbell sans qu'il y ait moyen de s'assurer que le contrat a été respecté? Allons-nous voir d'autres deniers publics gaspillés de la sorte sur un accord vraiment lamentable conclu par le ministre et M. Campbell?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député s'acharne sur une question qu'il a négligé jusqu'ici. Il n'était pas membre du comité. Soudain, le voilà qui s'intéresse à un sujet qui a longtemps retenu l'attention de bien d'autres députés. Je soupçonne que s'il avait étudié la question, je n'aurais pas à lui rappeler encore une fois qu'aucun versement n'a été fait pour les services après contrat. J'ignore combien de fois je devrai le répéter pour sa gouverne. S'il le veut, je puis le lui redire encore. Ces services pourraient coûter jusqu'à 5 millions de dollars, mais aucun versement n'a été fait, et la facture a été refusée.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE BUT DE LA VISITE D'UNE DÉLÉGATION AU JAPON

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Quelle question ou situation a obligé une délégation de la Commission du blé à se rendre au Japon pour aplanir des difficultés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le voyage effectué par les commissaires de la Commission canadienne du blé n'était pas destiné uniquement à aplanir des difficultés. Il s'insère dans le cadre des relations très étroites qu'entretiennent la Commission du blé et les acheteurs de céréales au Japon où une fois encore nous avons vendu une très grande quantité de blé et d'orge pour cette année.

M. Towers: Avec les installations techniques et modernes à sa disposition, la Commission canadienne du blé peut repérer chaque wagon couvert de céréales dans l'Ouest du Canada. Pourquoi la Commission n'est-elle pas au courant de l'arrivée des navires céréaliers et du genre de céréales qui sera chargé, afin que les exportations de céréales sur la côte du Pacifique ne soient pas retardées comme elles le sont actuellement alors qu'il y a 20 navires qui attendent?

M. l'Orateur: En toute déférence, je ne parviens pas à voir aucun rapport entre la question précédente et la question supplémentaire.

* * *

LE REVENU NATIONAL

L'IMPORTATION DE REVUES ENCOURAGEANT L'USAGE DES STUPÉFIANTS—LES EXCUSES DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national à propos de revues que m'a fait parvenir la police de Calgary. Les trois revues en question ont respectivement pour titre *High Times, Rush* et *Head*. On y traite des instruments et accessoires utiles aux fumeurs de marijuana, des instruments servant à cultiver, à importer ou à consommer la marijuana, et on y encourage même la consommation du LSD et des dures drogues.

Comment le ministre justifie-t-il qu'on distribue dans notre pays ces revues et d'autres revues qui nous viennent de New York ou d'autres villes américaines au mépris des règlements douaniers régissant l'importation des périodiques qui incitent au crime et enfreignent le Code criminel? En vertu de la loi sur les stupéfiants, un jeune qui est reconnu coupable d'avoir importé de la marijuana est passible d'une sentence minimale de sept ans d'emprisonnement.

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, beaucoup de choses, notamment des stupéfiants, entrent au pays à l'insu des douaniers. Le député le sait fort bien. Les municipalités et les provinces, notamment les premières, peuvent délivrer des permis aux vendeurs de revues. Si elles le désirent, elles peuvent ordonner la fermeture des sex-shops ou de magasins de journaux.

Je ne comprends pas que le député tienne tant à jeter tout le blâme sur Revenu Canada ou sur le gouvernement du Canada alors que cette surveillance peut s'exercer au niveau local. Beaucoup de revues sont interdites au Canada, notamment celles dont le député a parlé. Je ne demande pas mieux que d'étudier plus à fond cette question en collaboration avec le député. Je verrai ce qu'on peut faire et je vous fournirai une réponse en ce qui concerne les revues dont le député a parlé.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE SUR LA LÉGALITÉ DE L'IMPORTATION DE REVUES ENCOURAGEANT L'USAGE DE STUPÉFIANTS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poursuivre la discussion là-dessus en posant une question au ministre de la Justice. Le ministre du Revenu national a dit que les municipalités avaient le droit d'émettre des permis à l'intention des marchands qui vendent des magazines qui incitent au crime. J'ai quelque difficulté à comprendre sa réponse. En sa qualité de premier magistrat du pays, le ministre de la Justice va-t-il recommander aux procureurs généraux des provinces de faire enquête là-dessus? En permettant que ces revues soient vendues à des jeunes, on enfreint la loi. Le ministre de la Justice n'a qu'à entrer dans n'importe quel tribunal de police au Canada un jour de semaine, et il trouvera 25 ou 30 personnes accusées des délits qu'encouragent ces revues. Outre ces démarches auprès des procureurs généraux des provinces, le ministre va-t-il recommander aussi que des accusations soient portées contre les distributeurs, s'il est impossible de mettre la main au collet des instigateurs de ce genre de crime.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ignore quels magazines le député a en sa possession. S'il me les confie, je les examinerai volontiers. Je sais que certaines revues qui semblent promouvoir l'usage de la marijuana ont été soumises à une enquête par les procureurs généraux des provinces. Mais j'ignore si les trois revues qu'il a mentionnées sont du nombre. S'il me les confie, je me ferai un plaisir de les soumettre aux procureurs généraux intéressés.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE MONOPOLE EXERCÉ PAR BELL CANADA SUR LE PLAN DES TARIFS—DEMANDE DE MESURES CORRECTIVES

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Bell Canada a récemment demandé au CRTC d'approuver une hausse de 20 p. 100, ce qui porte à croire que le monopole exercé par la société dans le domaine des télécommunications et des services téléphoniques empêche la juste concurrence et fait monter les prix. Le gouvernement a-t-il l'intention d'imposer une limite à ces prix et à ces pratiques qui tiennent du monopole et prendra-t-il l'initiative de déclarer que les télécommunications et les services téléphoniques sont des services publics confiés à une société privée et dispensés par elle?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, le gouvernement considère déjà ces services comme des services publics. C'est la raison pour laquelle l'activité de la société Bell Canada est assujettie à des contrôles très stricts de la part du CRTC. La requête dont le CRTC est présentement saisi sera étudiée, je crois, au cours du mois prochain. Si je ne m'abuse, le bien-fondé de cette requête sera étudié au cours d'audiences publiques qui dureront cinq semaines. Je ne doute aucunement que le CRTC possède toute la compétence requise pour juger de cette affaire.

* * *

● (1442)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CONCLUSION D'UN ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ À L'AVANTAGE DES AGRICULTEURS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle n'a rien à voir avec le tarif-marchandises, les chemins de fer et autres questions qui relèvent normalement du ministre des Transports mais que, semble-t-il, le ministre de l'Industrie et du Commerce a prises en charge, pour ce qui concerne du moins les provinces des Prairies. Ce qui touche et ce qui intéresse au plus haut point ces provinces, c'est la question de l'Accord international sur le blé.

Avec les prix relativement peu élevés qu'elle obtient pour ses produits, le blé par exemple, avec les intérêts extrêmement élevés et le prix exorbitant du matériel, l'agriculture est dans une situation difficile. Est-il exact, comme on peut le lire dans certains organes spécialisés de la presse américaine, qu'à peu de chose près, sinon absolument, tous les obstacles qui pouvaient s'opposer à la conclusion de l'Accord international sur le blé ont été balayés du fait que les États-Unis ont acquiescé de façon générale à la nécessité d'un pareil accord, et également au prix? Le ministre peut-il nous dire si, dans les circonstances, il a bon espoir que la population agricole et le pays tout entier peuvent compter sur l'aboutissement prochain des pourparlers de Genève et sur la signature d'un Accord international sur le blé qui redonne un peu d'espoir à nos agriculteurs?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie le très honorable député de cette question. Il sait que je me préoccupe énormément du prix des céréales.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Mon ministère suit de près le déroulement des pourparlers qui se poursuivent à Genève. On s'efforce actuellement de constituer un stock régulateur qui pourrait servir de volant lorsque le prix de référence serait atteint. Le montant exact de ce prix et le volume du stock à constituer sont encore en négociation. Il semble que cette fois les États-Unis s'emploient très activement à mettre au point un nouvel accord. Nous ne manquons pas de collaborer avec eux, mais nous avons l'intention de surveiller de près le prix de référence ainsi que le volume du stock régulateur, et également les quantités à prélever sur ce stock, puisqu'il s'agit là d'une question vitale pour l'ouest du Canada.

[M. Stollery.]

LES PÊCHERIES

DEMANDE DE FERMETURE D'UN RÉSEAU FLUVIAL CONTAMINÉ PAR LE MERCURE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Hier, comme en fait foi la page 3290 du hansard, le ministre a prétendu que les paroles de son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avaient été mal rapportées et qu'elle n'avait jamais dit qu'elle lui demanderait de fermer le réseau fluvial des Anglais-Wabigoon à cause de la contamination par le mercure. J'ai obtenu une transcription de l'entrevue de son collègue, qui était enregistrée sur ruban. Quand on lui a demandé s'il n'était plus question de fermer le réseau fluvial, elle a dit:

> Si, et je suis prête à récrire à mon collègue le ministre des Pêches qui a le dernier mot en cette matière, pour lui demander d'interdire aux pêcheurs amateurs de pêcher dans ces cours d'eau . . .

A la lumière de cette déclaration, le ministre s'engagera-t-il, à la demande de son collègue du cabinet, à fermer ce réseau fluvial pollué?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Je remercie le député d'avoir soulevé cette question. J'espérais qu'en prenant la parole sur un autre sujet, je pourrais corriger ce qui a été dit. Nous avons vérifié auprès du bureau du ministre—car elle était elle-même en voyage—et on nous a informés qu'elle voulait dire «le ministre provincial». Toutefois, tel n'était pas le cas. C'était bien à moi qu'elle avait l'intention de soumettre la demande et je corrige ici ce qui a été dit en priant les députés et la Chambre de m'excuser d'avoir fait cette déclaration.

Quant à la question, il est évident que la province d'Ontario administre les pêcheries intérieures comme elle le faisait longtemps avant que je devienne ministre. Nous proclamons par décret du conseil les changements qu'on nous demande d'apporter aux règlements. Si nous fermions le réseau fluvial, nous n'aurions aucun moyen de faire respecter cette fermeture. Nous ne sommes pas chargés du travail de conservation, mais seulement d'inspection. Les seules autorités capables de fermer ce réseau seraient les autorités provinciales qui assigneraient ensuite des agents de protection à la région. J'ajoute qu'il ne s'y fait absolument aucune pêche professionnelle et que le service d'inspection de mon ministère a interdit la vente de poisson pris dans les rivières en question.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas comment le ministre peut essayer encore une fois de rendre quelqu'un d'autre responsable pour une question qui nous préoccupe depuis huit ans surtout si l'on songe que cette question touche la santé et la sécurité de bien des gens. Les collaborateurs de l'honorable représentant ont reconnu au comité que le gouvernement fédéral pouvait décider unilatéralement d'interdire la pêche sportive dans cette rivière. A mon avis, s'il l'avait fait, nous aurions pu établir un mécanisme de surveillance quelconque. Selon moi, le ministre s'est contenté de se trouver un autre homme de paille. Qu'il interdise la rivière, comme il peut le faire et comme les autochtones le lui demandent depuis huit ans, et nous verrons ensuite si le gouvernement fédéral est en mesure d'assurer que cette décision sera respectée.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je reconnais que la loi sur les pêches prime sur les règlements provinciaux . . .

M. Symes: Dans ce cas, faites-le.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): . . . et si le député veut que le gouvernement fédéral retire aux provinces les pouvoirs qu'il leur a délégués relativement aux eaux intérieures, c'est bien ce qu'il faudrait faire. Par ailleurs, il serait inutile de prétendre que nous interdisons la pêche si nous ne pouvons pas faire respecter cette interdiction. Certains des amis du député font partie de l'Assemblée législative de l'Ontario. A mon avis, c'est plutôt à eux qu'il devrait s'adresser parce que ce sont eux qui devraient s'occuper de cette question.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA SAISIE DE DOSSIERS CONFIDENTIELS PAR LA GRC—LES MINISTÈRES EN CAUSE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. L'honorable représentant sait certainement que l'Assemblée législative de l'Ontario a été informée qu'on a obtenu des dossiers médicaux confidentiels d'ordre psychiatrique dans au moins deux cas et que ces dossiers ont été obtenus sur l'ordre de deux ministères fédéraux. Le ministre peut-il dire de quels ministères il s'agit et, dans chaque cas, qui a autorisé cette initiative?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Je suis au courant de la déclaration qui a été faite à l'Assemblée législative provinciale. Cette déclaration se fondait sur des renseignements obtenus de la GRC suite à une lettre du commandant suppléant de la GRC pour la région de l'Ontario. Je signale au député qu'aucun ministère du gouvernement n'a donné de directives en vue d'obtenir des renseignements de cette façon.

M. Jarvis: Dois-je donc prendre pour acquis que le fonctionnaire en question a délibérément induit en erreur le procureur général de l'Ontario, ou n'est-ce pas plutôt à la suite d'une directive émanant directement d'un ministère fédéral que ces deux dossiers d'ordre psychiatrique ont pu être obtenus au vu et au su de deux ministères fédéraux? Dans cette dernière hypothèse, je demande encore une fois de quels ministères il s'agit.

M. Blais: Ces renseignements ont été obtenus à l'occasion de recherches effectuées par le service de la sécurité de la GRC pour accorder à des fonctionnaires fédéraux l'attestation sécuritaire. Avant d'accorder cette attestation, on tente d'obtenir des renseignements sur des questions relatives à la stabilité psychique. C'est effectivement une directive en ce sens qui a été donnée à la GRC dans le cadre de ces recherches—à savoir que la stabilité psychique entrerait en ligne de compte.

M. Jarvis: Le solliciteur général pourrait-il nous dire si au moins un, voire deux ministères fédéraux étaient au courant qu'on tentait d'obtenir des renseignements confidentiels d'ordre psychiatrique dans le but d'évaluer le potentiel de fonctionnaires susceptibles d'être promus? Qui était au courant, de quels ministères s'agissait-il et en vertu de quelle autorisation cela s'est-il produit? Si le solliciteur général est le moindrement intègre, il ne peut éluder cette question.

● (1452)

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je n'essaie pas d'esquiver la question. Elle est fort claire et la réponse aussi. Il n'y a eu aucune instruction particulière émanant d'aucun ministère du gouvernement.

M. Jarvis: En étaient-ils au courant?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je ne possède pour le moment aucun renseignement me permettant de dire que l'on savait au ministère que des renseignements étaient obtenus à partir de dossiers de la Régie de l'assurance-maladie de l'Ontario. Ma réponse porte simplement sur la question qui a été posée à l'origine concernant la déclaration faite devant l'Assemblée législative; c'est-à-dire la déclaration qui faisait allusion à des instructions précises émanant de deux ministères fédéraux. Je soutiens qu'aucun ministère fédéral n'a donné d'instructions à cet égard.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA PRATIQUE RELATIVE AUX APPELS D'OFFRES

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, je pense que cette question devrait être posée au président du Conseil du Trésor qui doit répondre des finances de l'État. Elle concerne une pratique en vigueur au ministère des Travaux publics. Lorsque ce dernier lance un avis d'adjudication pour l'attribution de marchés en vue de la construction d'édifices fédéraux dans certaines régions du Canada, ces avis contiennent une clause concernant le salaire horaire minimum qui doit être payé par les entrepreneurs désireux de soumissionner. Dans certains cas, je sais que ce salaire minimum prescrit est bien supérieur à celui ordinairement payé dans la région. Je présume que ce renseignement doit provenir du ministère du Travail.

Je voudrais demander au ministre s'il peut faire cesser cette pratique de la part du ministère ou veiller à ce que les renseignements obtenus du ministère du Travail soient plus précis de façon à ne pas perturber les échelles salariales en vigueur dans certaines régions et, ce qui est plus important encore, à ne pas se livrer à ce genre d'irresponsabilité fiscale que dénote un programme tel que celui-ci.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, si le député est en mesure de me donner des exemples précis, je m'en occuperai certainement. Je ne suis pas au courant de la situation qu'il vient de nous décrire.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA PROPOSITION D'UN AMENDEMENT CONSTITUTIONNEL SUR LES DROITS LINGUISTIQUES DANS L'ENSEIGNEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné que les premiers ministres provinciaux réunis à Montréal la semaine dernière ont reconnu le principe de l'accessibilité de tous à l'enseignement en français ou en anglais selon sa langue maternelle, quand le nombre d'enfants le justifie, ce que le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales a d'ailleurs qualifié de net progrès, et étant donné que les provinces ont réaffirmé du même coup la compétence exclusive des gouvernements provinciaux en matière d'éducation, le premier ministre dirait-il, étant donné les circonstances, s'il a toujours l'intention de proposer un amendement constitutionnel qui concernerait les droits linguistiques dans l'enseignement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il y a deux choses, monsieur le président. Je suis d'accord avec le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales qu'il y a eu progrès à la réunion des premiers ministres la semaine dernière. Mais je me permets de rappeler que ce progrès-là ne fait que rejoindre ce que nous avions obtenu, nous, au gouvernement fédéral, lors des conférences de 1968 et de 1969, où nous avions effectivement discuté de ces problèmes avec les provinces, et nous avions obtenu des provinces une reconnaissance que les minorités francophones et anglophones devraient pouvoir avoir accès à l'éducation dans leur langue, là où cela se justifie. Je me console un peu de ce que les provinces continuent de marcher dans la bonne direction. Je regrette simplement que nous n'ayons pas réussi antérieurement ni jusqu'à présent à incorporer ce progrès-là dans un document constitutionnel, parce que c'est bien de reconnaître comme on l'a fait en 1968 et 1969 qu'il devrait y avoir un libre accès aux langues des minorités pour l'éducation, mais si l'on suivait la voie préconisée alors et maintenant par le gouvernement fédéral, ce progrès en serait plus qu'un d'intention. Il serait incorporé dans la Constitution, et les tribunaux pourraient s'assurer que ce progrès que chacun désire deviendrait une réalité. C'est pourquoi notre proposition reste valable, et j'espère que les premiers ministres et le député comprendront qu'un tel amendement constitutionnel n'enlève pas aux provinces leur juridiction.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais dire au très honorable premier ministre que je comprends très bien et c'est peut-être pour cela que je pose la question. Le premier ministre vient de nous dire qu'il a toujours l'intention de présenter cet amendement. Étant donné les circonstances, peut-il assurer la Chambre qu'un tel amendement constitutionnel touchant les droits linguistiques en éducation ne sera pas présenté au Parlement sans un consentement préalable de tous les gouvernements provinciaux?

M. Trudeau: Monsieur le président, à mon avis, il faut que la Chambre prenne conscience de son rôle qui est celui de défendre les minorités. En tout cas, c'est là le point de vue du gouvernement que je dirige. Nous avons obtenu—et j'ai les documents en main—dès 1968, encore une fois, que l'accord de principe soit obtenu. Et depuis 10 ans, nous demandons aux provinces de s'entendre pour que cet accord de principe, qui est très important pour les minorités francophones dans les provinces autres que le Québec—et maintenant très important pour les minorités anglophones dans le Québec—nous demandons, dis-je, qu'à la suite de cet accord de principe marque une étape un peu plus loin, et bien sûr nous continuerons de demander aux provinces de se mettre d'accord là-dessus, mais je ne pense pas que le député nous interdira de faire une proposition à ces Chambres dans ce sens-là.

* * *

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE PROPOSER DES CHANGEMENTS

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Malgré l'attitude du gouvernement du Québec qui semble se désintéresser de l'évolution du débat constitutionnel, est-ce que le premier ministre pourrait dire aux députés si le gouvernement fédéral a l'intention de proposer des gestes concrets de manière à indiquer clairement que nous ne sommes pas favorables au *statu quo* et que nous voulons répondre au désir de changement de la population canadienne et tout particulièrement des Québécois dans le domaine constitutionnel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crois que la question supplémentaire est très pertinente eu égard à la question antérieure. Je le dis, depuis 1968 et 1969, et je l'ai encore répété à la conférence de Victoria, et encore dans mes lettres aux premiers ministres en 1975 et 1976, et encore dans mes autres lettres aux premiers ministres des provinces en septembre et octobre derniers. Nous avons constamment proposé des changements constitutionnels, surtout ceux qui étaient de nature à protéger les libertés publiques, et bien sûr les droits linguistiques. Alors je ne pense pas que personne de bonne foi puisse décrire cela comme le *statu quo*. Il s'agit d'une série de propositions que nous avons avancées. Et en réponse précise au député, je dirai que oui, nous l'avons annoncé dans le discours du trône, nous proposerons à cette Chambre, avant la fin de la session, d'autres propositions de changements constitutionnels, parce qu'enfin il semble clair qu'on ne peut pas les attendre du gouvernement québécois, qui a des formules vagues, et qui ne fait pas de description claire de ce que c'est sa souveraineté-association.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA PISTE À L'AÉROPORT DE VANCOUVER—DEMANDE D'ANNULATION DES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Environnement. Que se passe-t-il au juste au sujet de l'étude d'une nouvelle piste à l'aéroport de Vancouver? Le ministre a très facilement réussi à court-circuiter toutes les procédures habituelles quand il s'est agi d'annuler le projet de Kitimat. Fera-t-il de même cette fois encore pour annuler ce projet qui a déjà fait l'objet d'études innombrables et dont l'inutilité a été parfaitement établie?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, on a mis sur pied un groupe d'études écologiques pour réexaminer la situation, lequel me présentera un rapport définitif à l'automne. Je serai alors en mesure de recommander une solution à mon collègue le ministre des Transports.

M. Fraser: Le secrétaire d'État voudrait-il dire à la Chambre ce qui l'a soudainement incité la semaine dernière, lui ou d'autres membres du cabinet, à envisager l'annulation du projet de Kitimat alors que ce n'était pas possible il y a quelques mois, avant que des millions de dollars de fonds publics aient été consacrés à une étude que le gouvernement a interrompue?

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, assurément le gouvernement dispose d'un grand nombre de faits concernant . . .

Une voix: Quels faits?

M. Marchand: . . . concernant toute la question des approvisionnements en pétrole et en énergie pour le Canada. Mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait du bon travail en s'occupant de cette question.

Des voix: Bravo!

Une voix: Pouvons-nous connaître ces faits?

M. Marchand: Je transmettrai au député un exemplaire du document s'il le désire. Nous avons attendu de recevoir le rapport provisoire de M. Thompson. Nous nous en sommes largement inspirés pour prendre une décision finale au sujet du port pétrolier de la côte ouest.

* * *

● (1502)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION VISANT À INTERDIRE AU PRÉSIDENT AMIN L'ACCÈS AU CANADA PENDANT LES JEUX DU COMMONWEALTH

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La semaine dernière, l'Ouganda a annoncé qu'il acceptait l'invitation à participer aux Jeux du Commonwealth à Edmonton et qu'on y enverrait un groupe de 75 personnes, que nous accueillerons avec joie. Le 26 mai 1977, en réponse à ma question à la Chambre, le ministre a déclaré qu'il étudierait ma suggestion voulant qu'on interdise au président Idi Amin l'accès au Canada pendant les Jeux du Commonwealth.

A la lumière du rapport d'Amnesty International, celui de 1977, selon lequel le président Amin se rend coupable de nombreux meurtres et fait régner la terreur dans son pays, le ministre dirait-il catégoriquement que le président Amin n'aura pas accès au Canada pendant ces jeux?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le président Amin a un autre talent, que le député aura sûrement remarqué, soit celui d'exploiter au maximum les questions qu'on peut se poser sur ses déplacements. Nous voici entraînés dans une nouvelle ronde: viendra-t-il ou ne viendra-t-il pas? En pareille circonstance, je m'abstiendrai de toute observation, sauf celles de mai dernier, sur ce que le président Amin fera peut-être et de l'attitude que nous adopterons envers lui. J'ai dit et redit que cela ne servirait à rien. Si le président Amin s'annonce définitivement, alors nous aviserons à ce moment-là. Je ne vois pas pourquoi je reviendrais sur ce que j'ai dit en mai dernier.

* * *

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE D'UNE MINE À STEWART (C.-B.)—LES CONSÉQUENCES SUR L'EMPLOI

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il s'agit de la ville de Stewart, en Colombie-Britannique. Je sais que cette localité se trouve dans la circonscription du ministre d'État (santé et sport amateur). Cette localité verra la fermeture de la mine Granduc, le 30 juin 1978. De ce fait, elle sera presque éliminée de la carte. Quelles propositions le gouvernement a-t-il fait en vue d'empêcher cette collectivité de mourir, de donner à la population quelque assurance qu'il y aura du travail et des emplois après le 30 juin, et non pas seulement la faillite et le chômage?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les gens de mon ministère suivent très attentivement la situation du cuivre. Les États-Unis annoncent aujourd'hui, ou ont annoncé hier, une enquête sur leurs importations de cuivre. Cela nuira aux pays producteurs de cuivre qui font concurrence au Canada et qui ont inondé le marché au cours des six derniers mois, comme le Zaïre, le Chili et d'autres. A cause de nos contrats de vente à long terme aux États-Unis, nous négocions actuellement avec eux afin de pouvoir poursuivre nos exportations dans ce pays qui est pour nous un débouché traditionnel. Cela dit, le ministre d'État (santé et sport amateur) me tient au courant de la situation en ce qui concerne la ville de Stewart.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Étant donné que le ministre a la possibilité d'exercer des pressions sur moi, je suis certain que mon ministère fera tout en son pouvoir pour redresser la situation de l'emploi à Grand Forks et aider l'industrie à diversifier ses activités le plus possible.

Recours au Règlement

M. l'Orateur: J'ai reçu deux avis de privilège, mais je devrais normalement m'occuper en premier lieu du rappel au Règlement dont le secrétaire d'État (M. Roberts) m'a saisi. En outre, trois ministres m'ont avisé de leur intention de déposer des documents que la Chambre trouvera sans doute intéressants. Je vais donc examiner ces différentes affaires dans cet ordre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous avons appris par le ministre des Finances (M. Chrétien) qu'il dispose maintenant des renseignements concernant le programme de crédit d'impôt à l'emploi. Il avait promis que ce programme entrerait en vigueur le 1er mars. S'il dispose maintenant des renseignements que le chef de l'opposition (M. Clark) lui a demandés, nous lui saurions gré de nous les communiquer.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Volontiers, monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre. J'ai vérifié auprès du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Le programme doit débuter la semaine prochaine, soit le 8 mars.

Des voix: Bravo!

M. ROBERTS—RECTIFICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je désire apporter deux rectifications ou éclaircissements au hansard du 28 février. D'abord, il y a la réponse que j'ai donnée au député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) au cours du débat d'ajournement et que l'on peut lire à la page 3330 du hansard. La version anglaise dit ceci:

Just before Christmas, we stressed the importance given at the federal level to the idea that the provinces will agree to exceptions to these very important rights.

On devrait avoir «to accepting these very important rights». Étant donné que cela change complètement le sens de ma phrase, je voudrais bien qu'on apporte cette correction.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Le hansard rapporte fidèlement les propos que le secrétaire d'État (M. Roberts) a tenus hier.

M. Roberts: Mais j'ai parlé en français.

M. Paproski: J'écoutais l'interprétation.

M. Roberts: La version française du hansard dit ceci:

[*Français*]

. . . que les provinces accepteront les exceptions à ces droits très importants.

[M. Horner.]

[*Traduction*]

La seule explication que je vois c'est que je devais chercher mes mots en français et que j'ai répété une deuxième fois le mot «accepteront», qu'on a rendu par «exceptions».

M. ROBERTS—PRÉCISIONS SUR LA MODIFICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ensuite parler du rappel au Règlement que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a fait hier. Le député d'Egmont (M. MacDonald) a dit tout à l'heure que le gouvernement avait diminué le montant des subventions destinées aux arts et à la culture qui sont distribuées par le Secrétariat d'État. Comme ce n'est pas le cas et que je comprenais pourquoi il en était arrivé à cette conclusion, j'ai essayé de lui expliquer ce qui se passait au juste.

J'ai alors employé le terme «erreur» à mauvais escient. En effet, peu de temps après la mise sous presse du livre bleu, le Conseil du Trésor a décidé d'augmenter de $1,450,000 le montant de la subvention destinée à Festival Canada. Il ne s'agissait donc pas d'une erreur au moment où le livre bleu a été mis sous presse. Les changements apportés ultérieurement ne figurent donc pas au livre bleu. Le gouvernement a l'intention de faire la rectification dans le budget supplémentaire. Je voulais m'assurer que le député d'Egmont ne s'est pas mépris sur les intentions du gouvernement. J'ai probablement utilisé le terme «erreur» un peu à la légère.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je tiens à donner brièvement la réplique au secrétaire d'État (M. Roberts). Le fait que les documents qui lui sont renvoyés aujourd'hui soient incomplets, pose un gros problème, car le budget supplémentaire ne paraîtra pas avant plusieurs mois. J'espère qu'avant que le comité n'étudie le budget des dépenses, le ministre pourra fournir une explication détaillée à tous les députés afin de leur permettre de faire du bon travail.

Aussi, tandis que j'ai la parole, j'aimerais tout d'abord soulever la question de privilège à propos de remarques énoncées par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). Je me rends compte qu'il ne voulait calomnier personne ici, mais il a mentionné que j'avais subitement commencé à m'intéresser à ce problème des honoraires des agents. Le ministre a peut-être négligé de vérifier le compte rendu car il aurait constaté qu'en de nombreuses occasions j'ai, comme de nombreux autres députés, soulevé cette question depuis quelques mois.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si j'accorde la parole au député pour soulever la question de privilège sous ce prétexte, je devrais céder la parole à plusieurs ministres chaque fois qu'un député en posant une question dit quelque chose qui pourrait ressembler à de la calomnie. Il s'agit peut-être d'une question qui prête à désaccord ou à controverse, mais elle ne justifie nullement la question de privilège.

Voici mon rappel au Règlement: le président du Conseil du Trésor (M. Andras) peut-il nous assurer que nous examinerons les vraies prévisions des dépenses que le gouvernement compte engager plutôt que des chiffres inexacts pour un ou plusieurs ministères?

M. ANDRE—L'ASSURANCE DE L'EXACTITUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des remarques du secrétaire d'État (M. Roberts). Tout en fournissant des précisions sur ses observations d'hier, il a déclaré qu'étant donné que certaines procédures suivies au Conseil du Trésor n'avaient pas été approuvées avant l'impression du Livre bleu sur le budget principal des dépenses, ce dernier n'indiquera pas avec précision les crédits accordés à ce ministère. Cette explication ne répond pas au rappel au Règlement formulé hier par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) qui s'est dit inquiet parce que les prévisions budgétaires que renferme le Livre bleu seront renvoyées sous peu aux comités appropriés. On nous a donc appris que les prévisions budgétaires ou les crédits d'un ministère, au moins, sont inexacts.

● (1512)

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la solution est très simple. Il suffit de se rendre compte qu'au moment où le budget principal a été imprimé et déposé, le plan fondamental des dépenses gouvernementales y était prévu, mais nous savons qu'il existe une règle de la procédure qui nous permet d'apporter par la suite des corrections au programme, des additions, des suppressions, des modifications et des transferts entre les crédits, toute une série de corrections nécessaires pour une institution de l'importance du gouvernement. C'est pourquoi il existe une disposition permettant un budget supplémentaire. Il y a aura évidemment d'autres corrections par la suite.

Les chiffres auxquels le secrétaire d'État (M. Roberts) a fait allusion correspondaient à une décision prise par le gouvernement au moment où l'on a envoyé le budget principal à l'imprimerie, cette décision se faisait dans le cadre d'une politique et était prise avant le dépôt à la Chambre, pour la raison évidente qu'il est nécessaire de se servir d'un échéancier administratif ou strictement mécanique. Il y aura donc des corrections apportées par la suite à un grand nombre de programmes, et je pense que c'est ce que le secrétaire d'État a voulu dire.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, hier, quand la question a été soulevée, le député a dit qu'il l'étudierait. Nous nous rendons maintenant compte qu'il y a eu un changement vraiment important sur un point. Cette réponse m'a satisfait hier, et j'ai supposé qu'avant de renvoyer le budget aux comités permanents on s'efforcerait d'établir d'avance le montant total du budget dont ces comités permanents feront l'étude.

Étant donné l'engagement que vient de prendre le ministre, il est logique de lui poser les questions suivantes: Cette étude a-t-elle été faite? Dans quelles mesures le budget dont nous discuterons aujourd'hui et qui sera envoyé au comité, est-il modifié? Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) est-il prêt à déposer le document aujourd'hui—ce que nous accepterions avec plaisir—et à faire une déclaration—que nous aimerions entendre—et nous fera-t-il savoir l'expérience qu'il vient de décrire et avant que l'affaire quitte finalement la Chambre pour être renvoyé au comité à combien s'élève véritablement le budget? Je pense qu'il est plutôt important lors de l'examen du budget en comité, que nous commencions nos travaux sur une base solide et non à partir d'un mandat imprécis donné au comité par la Chambre. Il y a eu déjà assez de critiques sur l'ensemble de la procédure entourant la présentation du budget principal des dépenses, sans qu'il soit nécessaire à présent de partir sur une base peu assurée, et je crois que le président du Conseil du Trésor sera d'accord avec moi là-dessus. Est-il disposé à éclaircir les choses aujourd'hui?

M. Andras: En ce qui concerne le budget principal des dépenses imprimé et déposé le 22 février, il n'y a pas eu d'erreur, que nous sachions. Bien sûr, je l'ai déjà dit et tous les députés de la Chambre le savent, entre la présentation du budget principal des dépenses à la Chambre des communes le 22 février et la fin de l'année financière 1978-1979, qui se termine le 31 mars 1979, c'est-à-dire d'ici presque 13 mois, il y aura un budget supplémentaire. Mais il n'y a rien de plus ici. Le Livre bleu est aussi précis qu'on peut l'espérer, dans la limite des possibilités humaines, mais dans le budget des dépenses déposé l'autre jour, il n'y a, à ma connaissance, ni erreur, ni omission.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, je cherchais à en avoir l'assurance.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de ce rappel au Règlement car je me demandais si le ministère de la Défense nationale était le seul ministère pour lequel le budget des dépenses présenté à la Chambre était inexact. J'ai une réponse écrite du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) qui m'a dit, il y a plusieurs mois, que le coût supplémentaire pour l'achat d'avions patrouilleurs à grande autonomie serait d'environ 71 millions de dollars. Or, dans le budget qui nous est présenté, pas un sou de ces 71 millions de dollars n'est mentionné, bien que le ministre soit au courant de cet achat depuis plusieurs mois déjà. En ce qui concerne le contrat Krauss-Maffei pour l'achat de tanks, c'est une autre question. Notre dollar a été dévalué par rapport à . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. A deux reprises déjà, l'un en particulier où le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a déposé le budget principal des dépenses, on lui a posé une série de questions sur des sujets généraux. En outre, il sera possible de poser des questions précises sur le budget des dépenses, ministère par ministère, lorsque celles-ci seront étudiées en comité. Si j'ai accepté le rappel au Règlement d'aujourd'hui, c'est que l'on a su aujourd'hui que le ministre proposerait la motion de renvoi aux comités permanents.

Hier, le secrétaire d'Etat (M. Roberts) a dit qu'il y avait une erreur dans une partie de ces prévisions budgétaires, et j'ai cru qu'avant la présentation des motions aujourd'hui, il y aurait lieu de corriger cette erreur. Dans la mesure où l'erreur peut être corrigée, elle l'a été, mais je ne voudrais pas que les députés pensent pouvoir invoquer le Règlement pour interroger le ministre aujourd'hui sur les détails de chaque ministère. Ils pourront le faire quand les comités étudieront les prévisions budgétaires de chaque ministère.

Avant de céder la parole au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) sur la question de privilège, il y a trois ministres qui aimeraient déposer des documents. Je me demande si la Chambre consentirait à les laisser déposer ces documents.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS

DÉPÔT DES DÉCRETS DU CONSEIL CONCERNANT HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, copie d'un décret du conseil demandant que des brefs d'élection soient émis pour huit districts électoraux et que le scrutin ait lieu le lundi 16 octobre 1978.

Des voix: Bravo!

Une voix: Tout juste avant votre anniversaire.

* * *

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1977-1978

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor) présente un message dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget supplémentaire (B) relatif aux sommes requises pour l'administration du Canada durant l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

* * *

LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF AUX SACS À MAIN

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport d'une enquête menée par la Commission du textile et du vêtement sur les sacs à main.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RODRIGUEZ—LA SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE DE DÉPUTÉS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire que je considère comme très grave. Il y a une semaine, on nous a appris à la Chambre que deux députés avaient fait l'objet de surveillance électronique. Après cette révélation, le solliciteur général (M. Blais) a confirmé à la Chambre que la personne qui avait demandé cette surveillance était à ce moment-là à l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada. Cette personne a aussi reconnu à la télévision nationale qu'elle avait déjà installé des tables d'écoute pour intercepter mes conversations dans ma circonscription.

A mon avis, cela viole clairement les privilèges des députés puisque cela met en doute l'aspect privé des communications entre un député et ses électeurs et, par conséquent, nuit indubitablement à la capacité d'un député d'exercer ses fonctions.

J'aimerais aussi attirer votre attention, monsieur l'Orateur, sur la déclaration faite par l'orateur le 17 octobre 1973, quand il a déclaré à la Chambre que des activités de surveillance électronique visant le caucus du Nouveau parti démocratique constituaient «à première vue un cas de violation de privilège».

J'ajoute que cette question de privilège revêt énormément d'importance parce que depuis, le premier ministre (M. Trudeau) a garanti qu'aucun député n'avait été soumis à une surveillance électronique de la part de la force policière fédérale depuis l'affaire Fred Rose.

Monsieur l'Orateur, il vous incombe de protéger les droits et les privilèges des députés et c'est à vous que je m'adresse pour obtenir justice. Je vous demande d'obtenir toute bande magnétique ou tout autre document relatifs à la surveillance électronique à laquelle j'ai été soumis, de tout échelon administratif ou organisme relevant du solliciteur général qui détient maintenant ces documents. Je vous demande aussi, dans le cadre de votre rôle d'Orateur, de découvrir les motifs de cette surveillance électronique, pourquoi on ne m'en a jamais informé et pourquoi les bandes magnétiques ne m'ont pas été remises.

Étant donné qu'il y a maintenant sept jours que ces renseignements ont été communiqués au public et que je n'ai reçu ni excuses ni explication, je vous demande maintenant, monsieur l'Orateur, de vous occuper de cette affaire. En plus des mesures que je vous ai demandé de prendre, monsieur l'Orateur, je me réserve le droit de proposer plus tard une motion relative à la question de privilège.

● (1522)

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Le solliciteur général (M. Blais) étant absent, monsieur l'Orateur, peut-être Votre Honneur et le député, qui vient d'annoncer son intention de proposer de toute façon une motion plus tard, pourraient-ils s'entendre pour fournir l'occasion au solliciteur général demain, après-demain, ou la prochaine fois qu'il viendra à la Chambre, d'aborder la question.

M. l'Orateur: Je n'hésite pas à accorder au solliciteur général (M. Blais) un certain délai pour répondre à la question soulevée aujourd'hui. Quant à moi, j'ai besoin d'un certain temps pour décider quelle attitude il convient d'adopter relativement à la demande du député. Je me réjouis donc que la question soit remise d'un jour ou deux, jusqu'à ce que je sache si les renseignements que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a demandés lui seront fournis.

Dans l'intervalle, rien ne s'oppose à ce que le député se réserve le droit de donner suite à la question de privilège dont il avait prévenu la présidence il y a une semaine, ce qui explique pourquoi j'ai accordé à son préavis la préséance aujourd'hui sur tous ceux que j'ai reçus.

M. BROADBENT—LE PRÉTENDU FAUX EXPOSÉ DES FAITS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, comme je vous en ai averti par lettre ce matin, je tiens à soulever la question de privilège pour un motif différent. Dans un discours prononcé lundi soir à Montréal, le ministre des Finances (M. Chrétien) a passé son temps à lancer des affirmations sur l'état de l'économie canadienne. Il y a, à mon avis, dans ces affirmations de sérieux motifs de soulever la question de privilège, du moins à première vue, et cela concerne tous les députés.

Je voudrais citer trois passages du discours du ministre. Tout d'abord il a dit que la relance économique canadienne s'accélérait. Ensuite, à la page 3 du texte de son discours, il affirme que «contrairement à ce qu'était la situation il y a un an, nous abordons la nouvelle année avec une forte impulsion de croissance réelle». Troisièmement, le ministre a dit que la situation s'améliorait dans le domaine des investissements.

Toutes ces déclaration m'inquiètent beaucoup, car il ne s'agissait pas de propos en l'air, comme ceux que l'on entend lorsque des hommes politiques, de n'importe quel parti, se lancent dans de grands discours pour vanter les mérites des leurs et noircir leurs adversaires. Il prétendait fonder ses affirmations sur des faits, et ces propos ont été tenus il y a deux jours à peine par le ministre des Finances, c'est-à-dire l'homme qui, au Canada, détient le poste financier le plus important.

Ce qui m'inquiète à propos de ces allégations, c'est qu'elles sont non seulement légèrement contredites par d'autres témoignages, mais qu'elles le sont catégoriquement par des rapports établis par un autre organisme de l'État, Statistique Canada, dont un a été rendu public vendredi dernier et un autre tout juste hier. Je n'ai pas l'intention de citer abondamment ces rapports. Je le pourrais, car d'un bout à l'autre, ils contredisent catégoriquement les assertions prétendument fondées du ministre. Je ne signalerai que deux de ces contradictions. Le rapport que Statistique Canada publiait hier montre que les investissements commerciaux pour le dernier trimestre de 1977 ont baissé au rythme annuel de 10.8 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Quel que soit le bien-fondé des statistiques sur lesquelles le député fait reposer son argumentation, il admettra certes qu'en principe, il amorce une discussion sur les propos tenus par le ministre des Finances (M. Chrétien). Si je permettais au député de soulever de telles protestations par le biais de la question de privilège, il faudrait que tous les jours, je donne le droit aux députés d'invoquer la question de privilège pour s'élever contre les déclarations faites par des ministres ou par d'autres députés à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre, indépendamment du bien-fondé de leur intervention. Les protestations peuvent être fondées ou extrêmement persuasives, mais il reste que l'on ne peut pas présenter ce genre d'argument dans le cadre de la question de privilège, car ce faisant, on inciterait tous les députés à avoir continuellement recours à ce subterfuge.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je respecte votre décision mais je me demande si vous ne pourriez pas me laisser encore une minute pour essayer de soulever une question recevable, car je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une simple protestation.

Comme le sait Votre Honneur, d'après le Règlement de la Chambre, ni un ministre, ni un député ne peuvent délibérément induire leurs collègues en erreur, sinon on peut soulever la question de privilège de bonne foi.

Ce qui m'inquiète c'est qu'hier, pendant la période des questions, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que le gouvernement était au courant des données comprises dans le rapport de Statistique Canada; or le ministre des Finances, supposément au courant de ces données, a fait des déclarations qui non seulement n'insistaient pas sur les données économiques produites par Statistiques Canada mais les contredisaient carrément.

Si Votre Honneur décide en ma faveur, ma question de privilège sera de prime abord que nous ne pouvons nous acquitter équitablement de notre tâche, en tant que députés, si le ministre des Finances et les autres organismes du gouvernement nous donnent systématiquement des renseignements contradictoires. Il s'agit là d'une question très sérieuse, surtout à une époque ou l'économie canadienne recèle de très graves problèmes. Peut-être que l'honnêteté est ce qu'il nous faut avant tout si nous voulons prendre en mains les très graves problèmes qui nous assaillent.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que le député exagère quelque peu. Statistique Canada a publié ces chiffres mardi. Je ne les ai pas vus avant la publication, de sorte que le député ne peut pas m'accuser de les avoir vus. Il ne peut pas accuser les hauts fonctionnaires, parce que le discours que j'ai prononcé à Montréal traitait de politiques que j'ai énoncées de concert avec mes fonctionnaires. Il n'y avait absolument rien de trompeur là-dedans.

J'ai dit que pour le quatrième trimestre de l'année, je m'attendais à un taux de croissance réelle de 4 à 5 p. 100. J'ai dit cela souvent. Cependant, je ne connaissais pas à ce moment-là les chiffres publiés par la suite par Statistique Canada. Des indices me portaient à croire que le taux se situerait entre 4 et 5 p. 100. Malheureusement, ce taux s'est établi à 3.2 p. 100, ce qui fait une moyenne de 4.3 p. 100 pour la deuxième moitié de l'année.

Compte tenu de la situation économique actuelle, on pourrait soutenir qu'un taux de 4.3 p. 100 est faible. Je peux aussi différer d'avis avec le député et affirmer qu'il est plutôt élevé. Seuls le Japon et les États-Unis ont dépassé le Canada pour cette portion de l'année.

On peut le contester, mais je puis assurer au député que mon discours s'inspirait des données qu'on nous avait transmises à moi-même et à mon ministère à ce moment-là. Au moment où j'étais responsable de Statistiques Canada, on me transmettait, en ma qualité de ministre de l'Industrie et du Commerce, les statistiques la veille de leur publication. Jamais je n'ai communiqué ces statistiques à d'autres ministres, même s'il s'agissait d'inflation et de chômage. Je les gardais pour moi et aucun autre ministère n'en prenait connaissance. Statistiques Canada est un organisme indépendant du gouvernement. Il publie ses propres statistiques. On peut se demander si un taux de croissance de 4.3 p. 100 pour la dernière moitié de l'an dernier est suffisant, mais c'est une donnée fondamentale. Je ne pense pas que l'on puisse prétendre que j'ai voulu induire la Chambre ou le public en erreur. Je pense que la question de privilège ne se pose pas.

M. l'Orateur: De toute évidence, nous sommes devant une contestation typique de données. La question ne touche nullement le privilège parlementaire et c'est pourquoi le débat a assez duré.

M. STEVENS—LES PRÉTENDUES DÉCLARATIONS ERRONÉES DU MINISTRE DES FINANCES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Elle découle des propos tenus par le ministre des Finances (M. Chrétien) et je la présente pour appuyer la démarche du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Le ministre a de nouveau trompé la Chambre. Le discours de Montréal ne concernait pas la dernière moitié de 1977. Je vous renvoie précisément au passage suivant:

> La croissance économique pour le troisième et le quatrième trimestre de 1977 a égalé ou a dépassé le taux de croissance prévu à long terme.

M. Douglas (Bruce-Grey): C'est-à-dire pour la dernière moitié de 1977.

M. Stevens: Ce qu'il convient de noter, c'est que le ministre a cité expressément les troisième et quatrième trimestres. Le troisième trimestre a connu le taux de croissance que mentionne le ministre. Soit un taux de 5.2 p. 100, ce qui excède le taux de croissance théorique fixé à 5 p. 100. Les chiffres du dernier trimestre sont très clairs. Ils révèlent un taux de croissance de .8 p. 100, soit un taux annuel de 3.2 p. 100. Cela est inférieur à ce qu'il nous aurait été possible d'atteindre.

● (1532)

Le ministre a trompé à la fois son auditoire à Montréal et les députés de la Chambre quand il a dit qu'il parlait du deuxième semestre. Ce n'était pas le cas. Il a donné l'impression que le troisième trimestre tout comme le quatrième étaient supérieurs au niveau possible de croissance réelle. D'un point de vue économique, il y a une distinction très importante entre ce qu'il a dit aujourd'hui et ce qu'il a dit à Montréal. Si le quatrième trimestre est . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) est revenu au point de départ, soit une contestation directe de l'interprétation à donner aux remarques que le ministre a faites à l'extérieur de la Chambre.

M. Stevens: Non, ici.

M. l'Orateur: A l'ordre. Du point de vue de la procédure, ce genre de différend n'intéresse pas la présidence. Cela reste un différend et ne constitue en aucune façon un problème de procédure.

* * *

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la région de la Capitale nationale.

* * *

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE CERTAINS RELEVÉS DE RECENSEMENTS

M. Frank Maine (Wellington) demande à présenter le bill C-422, tendant à modifier la loi sur la statistique (communication des relevés des recensements antérieurs à 1900).

—Monsieur l'Orateur, en réponse aux inquiétudes exprimées par Mme Jacqueline Norris, ancienne présidente de la section de Wellington-Waterloo de l'Ontario Genealogical Society et d'autres membres d'organisations généalogiques canadiennes semblables, j'aimerais présenter un bill visant à modifier la loi sur la statistique pour permettre la publication des relevés de recensements effectués avant le 1er janvier 1900.

Bien que l'article 16 de la loi canadienne sur la statistique prévoie le secret et interdise de divulguer les renseignements ayant trait aux relevés de recensements, aucun article de la loi ne prévoit de mécanisme pour la publication éventuelle de ces données. Il ne semble y avoir aucune raison supérieure de refuser au public ces renseignements sur les recensements d'avant 1900.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT UNE EXTENSION DE L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill C-27, tendant à modifier la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES, 1978-1979

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 59 du Règlement, je propose que les prévisions budgétaires relatives aux sommes requises pour l'administration du Canada durant l'année financière se terminant le 31 mars 1979 soient renvoyées aux divers comités permanents de la Chambre ainsi qu'il suit. Monsieur l'Orateur, la motion est assez longue. Peut-être que du consentement unanime de la Chambre, on me dispenserait d'en donner lecture.

M. l'Orateur: Puisque le ministre nous assure que la motion respecte la formulation habituelle pour le renvoi des prévisions budgétaires aux différents comités compétents, et sous réserve de toutes objections que les députés pourraient soulever après avoir examiné la motion, la Chambre permet au ministre, je suppose, de tenir la motion pour lue, d'après le texte qui sera imprimé au hansard?

Des voix: D'accord.

M. Cafik: Je propose:

Que les prévisions budgétaires relatives aux sommes requises pour l'administration du Canada durant l'année financière se terminant le 31 mars 1979 soient renvoyées aux divers comités de la Chambre ainsi qu'il suit:

Au comité permanent de l'agriculture

Agriculture—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, L25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60 et 65

Au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Communications—Crédits 1, 5, 10 et 15

Secrétariat d'État—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, L25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 70, 75, 80, 85, L90, 95, 100, 105, 110 et L115

Au Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale

Affaires extérieures—Crédits 1, 5, 10, L15, 20, 25, 30, L35, 40 et 45

Défense nationale—Crédits 1, 5, 10 et 15

Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques

Finances—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 30 et 35

Industrie et Commerce—Crédits 1, 5, 10, 15, L20, L25, L30, 35, 40, 45, 50, 55, 60 et 65

Revenu national—Crédits 1, 5 et 10

Conseil privé—Crédit 20

Au comité permanent des pêches et des forêts

Environnement—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales

Consommation et Corporations—Crédits 1 et 5

Santé nationale et Bien-être social—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60 et 65

Affaires urbaines—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, L25, L30, 35, 40 et L45

Au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien

Affaires indiennes et Nord canadien—Crédits 1, 5, 10, L15, L20, 25, 30, 35, L40, L45, L50, L55, 60, 65, 70 et L75

Au comité permanent de la justice et des questions juridiques

Justice—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 et 40

Prévisions budgétaires

Solliciteur général—Crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25

Au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration

Emploi et Immigration—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Travail—Crédits 1, 5 et 10

Au comité permanent de la gestion et des services aux députés

Parlement—Crédits 5 et 10

Au comité permanent des prévisions budgétaires en général

Finances—Crédit 25

Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs—Crédit 1

Parlement—Crédit 1

Conseil privé—Crédits 1, 5, 15 et 25

Science et Technologie—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 et 40

Secrétariat d'État—Crédit 120

Approvisionnements et Services—Crédits 1, 5, L10, 15, 20 et 25

Conseil du Trésor—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 et 40

Au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics

Énergie, Mines et Ressources—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, L25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, L60, L65, L70, L75 et 80

Travaux publics—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40 et 45

Au comité permanent des privilèges et élections

Conseil privé—Crédit 10

Au comité permanent de l'expansion économique régionale

Expansion économique régionale—Crédits 1, 5, 10, L15, L20, 25, 30 et 35

Au comité permanent des transports et des communications

Postes—Crédits 1 et 5

Transports—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, L35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, L75, 80, 85, 90, 95, 100, L105, 110 et 115

Au comité permanent des affaires des anciens combattants

Affaires des anciens combattants—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30 et 35

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) POUR 1977-1978

RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 59 du Règlement, je propose que les prévisions du budget supplémentaire (B) pour 1977-1978, qui a été déposé aujourd'hui, soient renvoyées aux divers comités permanents de la Chambre ainsi qu'il suit. Là encore, le texte de la motion a été distribué aux leaders à la Chambre et je suppose qu'on me dispensera de lire la liste des comités et la motion de renvoi.

M. l'Orateur: Allons-nous procéder de la même façon?

Des voix: D'accord.

M. Cafik: Je propose:

Que les prévisions du budget supplémentaire (B), 1977-1978, qui a été déposé aujourd'hui, soient renvoyées aux divers comités ainsi qu'il suit:

Au comité permanent de l'agriculture

Agriculture—Crédits 1b, 5b, 20b, L21b, 40b, 50b et 60b

Au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Communications—Crédit 1b

Questions au Feuilleton

Secrétariat d'État—Crédits 1b, 15b, 20b, 40b et L62b

Au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale

Affaires extérieures—Crédits 1b, 10b, L18b, L19b, 30b, 31b et 45b

Défense nationale—Crédits 1b et 10b

Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques

Finances—Crédits 15b et 21b

Industrie et Commerce—Crédits 1b, L36b, L37b, 40b et 51b

Revenu national—Crédits 1b et 5b

Au comité permanent des pêches et des forêts

Environnement—Crédits 1b, 5b, 10b, 15b, 20b et 30b

Au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales

Consommation et Corporations—Crédits 5b et 25b

Santé nationale et Bien-être social—Crédits 10b, 25b et 30b

Au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien

Affaires indiennes et Nord canadien—Crédits 5b, 25b, 30b, 35b et L50b

Au comité permanent de la justice et des questions juridiques

Justice—Crédit 32b

Solliciteur général—Crédits 5b et L30b

Au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration

Travail—Crédit 1b

Main-d'œuvre et Immigration—Crédit 5b

Au comité permanent de la gestion et des services aux députés

Parlement—Crédit 5b

Au comité permanent des prévisions budgétaires en général

Conseil privé—Crédits 1b et 5b

Science et Technologie—Crédits 5b et 10b

Secrétariat d'État—Crédit 105b

Approvisionnements et Services—Crédits 5b et L11b

Conseil du Trésor—Crédits 1b, 20b et L35b

Au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics

Énergie, Mines et Ressources—Crédits 5b, 6b, 7b, L25b, 35b et L72b

Travaux publics—Crédits 10b, 15b 20b et 40b

Au comité permanent des privilèges et élections

Conseil privé—Crédit 10b

Au comité permanent de l'expansion économique régionale

Expansion économique régionale—Crédits 1b et 5b

Au comité permanent des transports et des communications

Transports—Crédits 5b, 10b, 15b, 20b, 30b, 40b, 90b, 99b et 100b

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 335, 512, 923, 946, 950, 1041 à 1071 incl., 1095, 1097 à 1101 incl., 1105, 1106, 1119, 1124, 1128, 1145 et 1273.

[M. Cafik.]

[*Texte*]

COMMISSION DE REVISION DE L'IMPÔT—LE RECOURS DES AGENCES D'EMPLOI PRIVÉ

Question nº 335—**M. McKenzie:**

1. La Commission de revision de l'impôt a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Commission de revision de l'impôt en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. *a*)(v) 17 employés à temps partiel en 1974-1975; 12 employés à temps partiel en 1975-1976. *b*) Néant.

2. Les employés à temps partiel fournis par les agences sont payés sur le budget principal.

3. *a*) 1974-1975: $5.29 l'heure; 1975-1976: $6.26 l'heure. *b*) Les renseignements ne sont pas disponibles car les taux horaires versés aux employés sont calculés par les agences. *c*)(i) Montant total pour 1974-1975: $15,663.53. (ii) Montant total pour 1975-1976: $21.037.23.

CAC—LES DEMANDES DE PRESTATIONS ACCEPTÉES OU REJETÉES À FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 512—**M. Howie:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, combien de demandes de prestations d'assurance-chômage présentées à Fredericton (N.-B.) ont été *a*) acceptées, *b*) rejetées?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): *a*) 10,599; *b*) 1,717.

FABRICANTS CANADIENS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES—LA VÉRIFICATION DES MATIÈRES PREMIÈRES

Question nº 923—**M. Herbert:**

1. Un fabricant canadien de produits pharmaceutiques doit-il vérifier si toutes les matières premières importées sont conformes aux normes?

2. Une société de produits pharmaceutiques peut-elle importer un produit fini d'un pays où la loi n'exige pas des fabricants qu'ils vérifient toutes les matières premières?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Les fabricants canadiens de produits pharmaceutiques sont tenus de vérifier au Canada l'identité, la teneur et la pureté de toutes les matières premières (domestiques et importées) qu'ils utilisent dans les médicaments, une fois les matières premières livrées à leurs locaux.

2. Dans certain cas, il se peut que les fabricants étrangers ne vérifient pas l'identité, la teneur ou la pureté de toutes les matières premières. Toutefois, la plupart des pays exportant des produits pharmaceutiques au Canada possèdent des règlements analogues à ceux du Canada. Dans tous les cas, les produits finis importés au Canada doivent être complètement vérifiés au Canada avant d'être mis en circulation.

LES ÉTUDES SUR L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UN BUREAU D'ASSURANCE-CHÔMAGE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 946—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, des études ont-elles été effectuées sur la possibilité de créer un bureau d'assurance-chômage à Oromocto et Minto (N.-B.) ou un bureau supplémentaire à Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, dans le cadre de l'étude sur l'emplacement de tous les bureaux de main-d'œuvre et d'assurance-chômage au Nouveau-Brunswick.

L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UN BUREAU DE PLACEMENT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 950—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, des études ont-elles été menées sur la création éventuelle d'un bureau de l'emploi à Oromocto et Minto ou d'un bureau supplémentaire à Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, dans le cadre de l'étude sur l'emplacement de tous les bureaux de main-d'œuvre et d'assurance-chômage au Nouveau-Brunswick.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 1041—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère de l'Industrie et du Commerce appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère de l'Industrie et du Commerce: Ministère de l'Industrie et du Commerce—20. Corporations de mandataire de la Couronne—Annexe «C»—L.A.F. (1): Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée. Corporations de propriétaire de la Couronne—Annexe «D»—L.A.F. (2): Banque fédérale de développement; Société pour l'expansion des exportations. Autres corporations du gouvernement (3): Canadair Ltée; Conseil canadien des normes; Société de Havilland Aviation du Canada Limitée. Corporations d'entreprise mixte (6): Canada Book Design Committee Inc.; Consolidated Computer Inc.; Fashion Canada; Institut canadien du cuir et de la chaussure; Service canadien des couleurs et des tendances; Société de l'usine-pilote de protéines, huiles et amidons. Corporations filiales et ses filiales (8): Canadair Flextrac Limited; Canadair GMBL; Canadair Incorporated; Canadair International Ltd.; Canadair Services Ltd.; Canadian General Atomic Corporation Limited; Canarch Limited; de Havilland Canada Inc.

Question nº 1042—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère du Revenu national appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère du Revenu national: Ministère du Revenu national—1. Autres corporations du gouvernement (1): Radio Engineering Products Limited.

Question nº 1043—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du Receveur général du Canada appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du Receveur général du Canada: Receveur général du Canada—aucune.

Question nº 1044—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère des Approvisionnements et Services appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère des Approvisionnements et Services: Ministère des Approvisionnements et Services—5. Corporations de mandataire de la Couronne—Annexe «C»—L.A.F. (4) Arsenaux canadiens Limitée (Les); Corporation commerciale canadienne; Corporation de disposition des biens de la Couronne; Monnaie royale canadienne. Autres associations et filiales (1): Le Bureau de séquestre (des biens ennemis).

Question nº 1045—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 9. Corporations de département de la Couronne—Annexe «B»—L.A.F. (1): Commission de contrôle de l'énergie atomique. Corporations de mandataire de la Couronne—Annexe «C»—L.A.F. (2): Énergie atomique du Canada Limitée; Uranium Canada Limitée. Corporations de propriétaire de la Couronne—Annexe «D»—L.A.F. (3): Eldorado Aviation Limitée; Eldorado Nucléaire Limitée; Petro-Canada. Corporations filiales et ses filiales (1): Petro-Canada Explorations Inc. Corporations associées (2): Panarctic Oils Ltd.; Syncrude Canada Ltd.

Question nº 1046—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère du solliciteur général appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère du solliciteur général: Ministère du solliciteur général, 1. Autres corporations du gouvernement (1): Dungarvon Forestry Project Inc.

Questions au Feuilleton

Question nº 1047—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 9. Corporations de mandataire de la Couronne—Annexe «C»—L.A.F. (2): Commission d'énergie du Nord canadien; Commission des champs de bataille nationaux. Corporations d'entreprise mixte (6): Abenaki Motel Ltée; Crane Cove Oyster Farm Ltd; Mohawk St. Regis Lacrosse Ltd; Nanisivik Mines Limited; Production de l'Arctic canadien Limitée; Shong Way Shi Corporation Limited. Corporations filiales et ses filiales (1): Imanco Marketing Limited.

Question nº 1048—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère de la Défense nationale appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère de la Défense nationale: Ministère de la Défense nationale—1. Corporations de mandataire de la Couronne—Annexe «C»—L.A.F. (1): Construction de défense (1951) Limitée.

Question nº 1049—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère de l'Agriculture appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère de l'Agriculture: Ministère de l'Agriculture—8. Corporations de département de la Couronne—Annexe «B»—L.A.F. (1): Office de stabilisation des prix agricoles. Corporations de mandataire de la Couronne—Annexe «C»—L.A.F. (2): Commission canadienne du lait; Office canadien des provendes. Corporations de propriétaire de la Couronne—Annexe «D»—L.A.F. (1): Société du crédit agricole. Autres associations et filiales (4): L'Agence canadienne de commercialisation des dindons; L'Agence canadienne de commercialisation des œufs; L'Office des produits agricoles; Conseil national de commercialisation des produits agricoles.

Question nº 1050—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère des Communications appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère des Communications: Ministère des Communications—3. Corporations de propriétaire de la Couronne—Annexe «D»—L.A.F. (1): Téléglobe Canada. Corporations d'entreprise mixte (1): Télésat Canada. Corporations filiales et ses filiales (1): Téléglobe Canada Limitée.

Question nº 1051—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du Secrétariat d'État appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du Secrétariat d'État: Secrétariat d'État—17. Corporations de département de la Couronne—Annexe «B»—L.A.F. (1): Musées nationaux du Canada. Corporations de mandataire de la Couronne—Annexe «C»—L.A.F. (2): Commission du Centenaire; Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. Corporations de propriétaire de la Couronne—Annexe «D»—L.A.F. (1): Société Radio-Canada. Autres corporations du gouvernement (2): Centre National des arts; Conseil du Canada. Corporations d'entreprise Mixte (1): Association pour l'exportation du livre canadien. Corporations filiales et ses filiales (7): Books Canada Incorporated; Books Canada Limited; CJBR Radio Limitée; CJBR Télévision Limitée; Les Entreprises Roléo Inc.; Livres du Canada S.A.; St-Clair River Broadcasting Limited. Corporations associées (3): Master FM Limited; Télévision St-François Limitée; Visnews Limited.

Question nº 1052—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du département d'État chargé des Affaires urbaines appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du département d'État chargé des Affaires urbaines: Département d'État chargé des Affaires urbaines—3. Corporations de mandataire de la Couronne—Annexe «C»—L.A.F. (1): Commission de la Capitale nationale. Corporations de propriétaire de la Couronne—Annexe «D»—L.A.F. (1): Société centrale d'hypothèques et de logement. Autres corporations du gouvernement (1): 207 Queen's Quay West Ltd.

Question nº 1053—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère du Travail appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère du Travail: Ministère du Travail—aucune.

Question nº 1054—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère des Pêches appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère des Pêches: Ministère des Pêches—aucune.

Question nº 1055—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du département d'État chargé de l'Environnement appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du département d'État chargé de l'Environnement: Département d'État chargé de l'Environnement—5. Corporations de département de la Couronne—Annexe «B» L.A.F. (1): Office des prix des produits de la pêche. Corporations de mandataire de la Couronne—Annexe «C»—L.A.F. (1): Office canadien du poisson salé. Corporations de propriétaire de la Couronne—Annexe «D»—L.A.F. (1): Société de commercialisation du poisson d'eau douce. Autres associations et filiales (2): La société de caisse de retraite des Commissions internationales des pêches; l'Institut canadien de recherche en génie forestier.

Question nº 1056—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère des Affaires des anciens combattants appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère des Affaires des anciens combattants: Ministère des Affaires des anciens combattants—5. Corporations de département de la Couronne—Annexe «B»—L.A.F. (2): Directeur de l'établissement des soldats; Directeur des terres destinées aux anciens combattants. Autres associations et filiales (3): Commission des sépultures de guerres du Commonwealth; Corporation dite «Last Post Fund»; Le Fonds de bienfaisance de l'armée.

Question nº 1057—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère de l'Expansion économique régionale appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement à la Couronne relevant du ministère de l'Expansion économique régionale: Ministère de l'Expansion économique régionale—42. Corporations de propriétaire de la Couronne—Annexe «D»—L.A.F. (1): Société de développement du Cap-Breton. Corporations d'entreprise mixte (5): La Société du parc industriel et commercial aéroportuaire de Mirabel; La Société Inter-port du Québec; Metropolitan Area Growth Investments Limited; New Brunswick Multiplex Corporation Limited; Newfoundland and Labrador Development Corporation Ltd. Corporations filiales et ses filiales (7): Cabot Craft Industries Limited; Cape Breton Lamb Limited; Cape Breton Marine Farming Limited; Cape Breton Welsh Black Limited; Daar (Cape Breton) Limited; Mountain View Milling Limited; Whale Cove Summer Village Limited. Corporations associées (29): A. Northcott Limited; Baxter's Uniform Shop Limited; Blomidon By-Products Limited; Canadian Cushion Craft Limited; Cape Breton Vegetable Company Limited; East Coast Recyclers Limited; Eastern Aviation Contractors Limited; Fort Amherst Sea Foods Limited; Gander Lumber Company Limited; George Sexton Limited; Glass Fibre Plastics Limited; Green Bay Mining Company Limited; Industrial Systems Limited; KOA NFLD Limited; Loreb Steel Fabricators Limited; Mercator Enterprises Limited; Mercator Shipping Limited; M. Hodge & Sons Limited; Notre-Dame Bay Fisheries Limited; Pelcon Limited; P. Janes & Sons Limited; Ralland Forest Products Limited; Rayo Forest Enterprises Limited; Terra Nova Shoes Limited; Undersea Equipment Ltd.; Vinland Export Company Limited; Wallken Enterprises Limited; Watkins Enterprises Limited; Whitten Fish Oils Limited.

Question nº 1058—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère des Transports appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère des Transports: Ministère des Transports—102. Corporations de mandataire de la Couronne—Annexe «C»—L.A.F. (2). Conseil des ports nationaux; Paquebots nationaux du Canada (Service des Antilles). Corporations de propriétaire de la Couronne—Annexe «D»—L.A.F. (9): Administration de la voie maritime du Saint-Laurent; Administration de pilotage de l'Atlantique; Administration de pilotage des Grands Lacs, Ltée; Administration de pilotage des Laurentides; Administration de pilotage du Pacifique; Air Canada; Chemins de fer nationaux; Corporation du pont international de la voie maritime Ltée; Société des transports du Nord Limitée. Autres corporations du gouvernement (12): Commissaires du port d'Hamilton; Commissaires du port de Toronto; Commission canadienne de blé*; Commission du port d'Oshawa; Commission du port de Belleville; Commission du port de Lakehead; Commission du port de Nanaïmo; Commission du port de North Fraser; Commission du port de Port Alberni; Commission du port de Windsor; Commission du port de Winnipeg et Saint-Boniface; Commission du port du fleuve Fraser. Corporations d'entreprise mixte (2): La Compagnie de navigation Canarctic Limitée; Thousand Islands Bridge Authority. Corporations filiales et ses filiales (59): Air Transit Canada; Autoport Limitée; Canac Consultants, Limitée; Canac Distribution, Limitée; Canaven Limitée; Canat, Ltée; CN (France) S.A.; Chalut Transport (1974) Inc.; Compagnie de Chemin de fer du Grand-Tronc (Ouest); Compagnie de Chemin de fer Duluth, Rainy Lake et Winnipeg; Compagnie de Chemin de fer Duluth, Winnipeg et Pacifique; Compagnie de holding du Nord, Ltée; Compagnie de Navigation Nationale du Canada, Ltée; Compagnie de Transport Hoar, Ltée; Compagnie de Transport Toronto-Peterborough, Ltée; Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada; Compagnie des Messageries Nationales du Canada; Compagnie des Télégraphes Nationaux du Canada; Compagnie des traversiers Grand Tronc-Milwaukee; Compagnie du Chemin de fer Canadien du Nord (Québec); Compagnie du Grand Télégraphe du Nord-Ouest; Compagnie du Tunnel et du Terminus du Mont-Royal, Ltée; Compagnie ferroviaire Duluth, Winnipeg et Pacifique; Compagnie nationale canadienne de correspondance; Cronin Transport, Limitée; Grimshaw Trucking and Distribution Ltd.; Immeubles Nationaux du Canada, Ltée; La Commission du pont Minnesota-Ontario; La Compagnie de Chemin de fer du Minnesota et du Manitoba; La Compagnie du Chemin de fer du Québec et lac St-Jean; La Tour CN, Limitée; Le Chemin de fer de Matane et du Golfe; Le Chemin de fer du Vermont

Central, Inc.; Les camions-citernes Provincial, Ltée; Les communications radio du Grand-Tronc, Inc.; Les hôtels nationaux du Canada (Moncton), Ltée; Les immeubles d'entretien aéronautique, Ltée; Les transports Empire, Ltée; Messageries Midland Superior, Ltée; Restaurant la Tour CN, Limitée; Services de groupes Touram Limitée; Société d'exploitation foncière du Grand-Tronc; Société de crédt-bail domestique, deux; Société de crédit-bail domestique, trois; Société de crédit-bail domestique, quatre; Société de Logistique Canalog Limitée; Société du Grand-Tronc; Transports Chapman, Ltée; Transports de l'Est, Ltée; Transports Husband, Ltée; Transports Husband (Québec), Ltée; Transports internationaux Husband (Ontario), Ltée; Transports Nationaux du Canada, Ltée; Transports Royal, Ltée; Transports Swan River—Le Pas, Ltée; Trust des titres des chemins de fer nationaux du Canada; Venturex Limitée; Via Rail Canada Inc.; Yellowknife Transportation Company Limited. Corporations associées (18): Air Jamaïque (1968) Limitée; Compagnie de chemin de fer de Chicago et de l'Indiana occidental; Compagnie de Gestion de Matane Inc.; Compagnie des Chemins de fer du nord de l'Alberta; Compagnie du chemin de fer côtier Detroit et Toledo; Compagnie du chemin de fer de ceinture de Chicago; Compagnie du chemin de fer terminal de Detroit; Compagnie du chemin de fer terminal de Shawinigan Falls; Compagnie du chemin de fer terminal de Toronto; East Yard Development Limited; Halterm, Limitée; Intercast, S.A.; Les aménagements Métro Centre, Ltée; Les Armateurs eurocanadiens, Ltée; Les marchés publics, Ltée; Les sciences informatiques, Canada Ltée; Matac Cargo, Limitée; Société du port ferroviaire de Baie-Comeau-Hauterive.

---

* (responsabilité directe de l'honorable Otto Lang.)

Question nº 1059—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère des Affaires extérieures appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère des Affaires extérieures: Ministère des Affaires extérieures—5. Corporations d'entreprise mixte (1): L'Administration du pont Blue Water. Autres associations et filiales (4): La Commission du Parc International Roosevelt—Campobello; La Commission frontalière internationale; La Commission mixte internationale; Le Centre de recherche pour le développement international.

Question nº 1060—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère de l'Emploi et de l'Immigration appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère de l'Emploi et de l'Immigration: Ministère de l'Emploi et de l'Immigration—1. Corporations de département de la Couronne—Annexe «B»—L.A.F. (1). Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada.

Question nº 1061—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère des Finances appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

[M. Andras.]

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère des Finances: Ministère des Finances—129. Corporations de département de la Couronne—Annexe «B»—L.A.F. (1): Office du développement municipal et des prêts aux municipalités. Corporations de propriétaire de la Couronne—Annexe «D»—L.A.F. (2): Bourse fédérale d'hypothèques; Société d'assurance-dépôts du Canada. Autres Corporations du gouvernement (1): Banque du Canada. Corporations d'entreprise mixte (2): Corporations de développement du Canada; Saint John Harbour Bridge Authority. Corporations filiales et ses filiales (74): Analco Inc.; A/S Dumex (Dumex Ltd.,) Copenhague; A/S Dumex, Norvège; Bellaplast GmbH; Bellaplast Nederland B.V.; Bio Research Limited; Canada Pharmacal Co. Limited; Canada Pharmacal Co. (1975) Limited; CDC Nederland B.V.; CDC Oil & Gas Limited; Comex Nederland B.V.; Com-Share A.G.; Com Share B.V.; Com Share International B.V.; Com-Share Limited; Com Share Limited (U.K.); Com Share S.A. (Belgique); Computer Sharing of Canada Limited; Connaught Biologics Limited; Connaught Laboratories Limited; Connlab do Brasil Industria e Comercio Limitada; Connlab Holdings Limited; Distribuidora Adanac S.A.; Dumex Australia (Pty.) Ltd., Melbourne; Dumex B.V. Haag; Dumex GmbH, Hambourg; Dumex Lakemedel AB, Halsingborg Dumex Ltd., Accra; Dumex (Pty.) Ltd. Johannesbourg; Dumex SPA, Gênes; General Plastics Company Limited Genplac Limited Kayson-Mammoth Limited; Komfortplast GmbH; Laboratoire Octo Ltée.; Nippon Polymers Company Limited; Nordic Pharmaceutical Company Ltd. Nordic Pharmaceutiques Ltée; Omnimedic Inc.; OY Dumex AB, Helsinki; Petrosar Limited; Polcrete Properties Incorporated; Polymer Corporation Canada Limited; Polysar Australia Pty. Ltd.; Polysar Belgium N.V.; Polysar Cayman Ltd.; Polysar de Venezuela S.A.; Polysar Deutschland GmbH; Polysar do Brasil Produtos Quimicos Ltda.; Polysar Europa S.A.; Polysar France; Polysar GmbH; Polysar Handelmaatschappij B.V.; Polysar Incorporated; Polysar International S.A.; Polysar Italiana S.p.A.; Polysar Latex Inc.; Polysar Limitée; Polysar Nederland B.V.; Polysar Plastics Limited; Polysar Resins, Inc.; Polysar Rubber Services Inc.; Polysar Skandinavia A.B.; Polysar Technical Service Centre N.V.; Polysar (U.K.) Limited; Polysar United States Inc.; Raylo Chemicals Limited; R & I Molecular Research Ltd.; Société de Latex S.A.; Société Française Polysar; Spabec Ltée; Synthetic Elastomers Development S.A.; The Canada Serum Company Limited; Trent Rubber Services Limited. Corporations Associées (49): Advanced Transducers Systems Ltd.; AES Data Ltd.; AIN-KE-JIG Limited; Bellaplast A.G. für Kunstoffverpackungen; Bellaplast Kunstoffverpackungen mbH; Bellaplast Maschinenbau GmbH; Bellaplast Maschinenverkaufs A.G.; Brown, Farris & Jefferson Ltd.; Canadian Shields Explorations Ltd.; Conat Industries Ltd. Controlled Environments Ltd.; Conat Industries Ltd.; Controlled Environments Ltd.; Coroplast Ltd.; Cross Canada Flights Limited; Cybermedix Limited; Devteck Limited; Envitron Québec Limitée; Envitron Sales Limited; Envitron Solar Limited; Foremost International Industries Ltd.; A. Freen Ltd.; Frio Oil Ltd.; Gestalt International Limited; Hermes Electronics Limited; Hules Mexicanos S.A.; Hypoint Resources Ltd.; Innocan Investments Ltd.; Inno

PoP Beverages Limited; Innotech Aviation Limited; International Systcoms Ltd.; Kapvik Explorations Ltd.; Kisp of Canada; Laurentian Concentrates Limited; Machair Surveys Ltd.; Malabar Silver Mines Ltd.; McPhar Instrument Corporation; Merkara Development Inc.; MMN Holdings Ltd.; Northway Survey Corporation Limited; PoP Shoppes International Inc.; PoP Shoppes of America; Pop Shoppes of Canada; Sentrol Systems Ltd.; Stake Technology Limited; Survair Limited; Texasgulf Inc.; Ventek International Inc.; Ventures West Capital Inc.; Venturetek International Limited; Vulcan Industrial Packaging Limited.

Question nº 1062—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du département d'État chargé de la Santé et du Sport amateur appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère d'État (santé et sport amateur): Ministère d'État (santé et sport amateur). Les corporations mentionnées ci-dessous et aussi à la question 1067 (ministère de la Santé et Bien-être social Canada) sont sous la responsabilité du ministre d'État (santé et sport amateur). Centre national du sport et de récréation Inc.; Hockey Canada Inc.; Loto Canada Inc.; Sport Participation Canada Inc.

Question nº 1063—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du département d'État chargé du Multiculturalisme appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère d'État chargé du Multiculturalisme: Ministère d'État chargé du Multiculturalisme—aucune.

Question nº 1064—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère des Travaux publics appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère des Travaux publics: Ministère des Travaux publics—1. Autres corporations du gouvernement (1): Public Works Lands Company Limited.

Question nº 1065—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du département d'État chargé des Sciences et de la Technologie appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie: Ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie—2. Corporations de département de la Couronne—Annexe «B»—L.A.F. (2): Conseil national de recherches du Canada; Conseil des sciences du Canada.

Question nº 1066—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère des Postes appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère des Postes: Ministère des Postes—aucune.

Question nº 1067—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère de la Santé et Bien-être Social Canada—6. Corporations de département de la Couronne—Annexe «B»—L.A.F. (1): Conseil des recherches médicales. Corporations de mandataire de la Couronne—Annexe «C»—L.A.F. (1):*Loto Canada Inc. Autres corporations du gouvernement (3): *Centre National du sport et de récréation Inc.; *Hockey Canada Inc.; *Sport Participation Canada Inc. Autres associations et filiales (1): L'Institut Vanier de la famille. *Responsabilité du ministre d'État (santé et sport amateur) (question nº 1,062).

Question nº 1068—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère de la Justice appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère de la Justice: Ministère de la Justice—1. Autres associations et filiales (1): Conseil canadien sur l'information de la loi.

Question nº 1069—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du Conseil du Trésor appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du Secrétariat du Conseil du trésor: Secrétariat du Conseil du trésor—1. Autres corporations du gouvernement (1): Opcan (responsabilité directe de l'hon. Robert Andras).

Questions au Feuilleton

Question nº 1070—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du ministère de la Consommation et des Corporations appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère de la Consommation et des Corporations: Ministère de la Consommation et des Corporations—1. Autres corporations du gouvernement (1): Agence fédérale de syndic en matière d'insolvabilité.

Question nº 1071—**M. Andre:**

Combien de sociétés relevant du département d'État chargé des Petites entreprises appartiennent en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne, et quelles sont-elles?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Corporations appartenant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la Couronne relevant du ministère d'État chargé des Petites entreprises: Ministère d'État (petite entreprise)—aucune. Les deux corporations ci-dessous sont sous la responsabilité directe du premier ministre: Corporations du département de la Couronne—Annexe «B»—L.A.F.: Conseil économique du Canada. Autres associations et filiales: Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherche de la Reine Elizabeth II sur les maladies d'enfance.

LES SOMMES CONSACRÉES À LA RECHERCHE DE CHAMPS PÉTROLIFÈRES AU LARGE DES CÔTES DE L'ATLANTIQUE

Question nº 1095—**M. Howie:**

Sur les $35,276,000 que la société Petro-Canada a dépensés, du 1er janvier 1976 au 30 septembre 1977, à la recherche de champs pétrolifères au large des côtes de l'Atlantique, quelles sommes ont été allouées *a*) à l'exploration au large, *b*) à l'exploration avec d'autres sociétés contre partage des coûts?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada répond comme suit: *a*) Sur les 35,366 millions de dollars (correction des 35,276 millions mentionnés à la question 525 du 13 décembre 1977) dépensés par la société Petro-Canada du 1er janvier 1976 au 30 septembre 1977 à la recherche de champs pétrolifères au large des côtes de l'Atlantique, 29,197 millions ont été consacrés directement à l'exploration au large. *b*) 25 775 millions de dollars.

L'ÉTUDE SUR LA RENTABILITÉ DU PROJET D'USINE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY

Question nº 1097—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien d'argent le gouvernement a-t-il dépensé pour mener des études sur la rentabilité du projet d'usine marémotrice de la baie de Fundy?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond de la façon suivante: 1er janvier, 1977—31 décembre 1977: $957,607.83. L'étude a porté sur des aspects socio-économiques et techniques.

[M. Andras.]

LES TRAVAUX DE FORAGE RÉALISÉS AU LARGE DE LA CÔTE DE L'ATLANTIQUE À LA RECHERCHE DE NAPPES DE PÉTROLE

Question nº 1098—**M. Howie:**

Du 1er janvier 1976 jusqu'à ce jour, combien de travaux de forage ont été réalisés au large de la côte de l'Atlantique à la recherche de nappes de pétrole?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada répond comme suit: douze.

LES DÉCOUVERTES DE PETRO-CANADA À LA SUITE DE SES EXPLORATIONS PÉTROLIFÈRES AU LARGE DES CÔTES DE L'ATLANTIQUE

Question nº 1099—**M. Howie:**

Les découvertes de Petro-Canada à la suite de ses explorations au large des côtes de l'Atlantique ont-elles été publiées et, *a*) dans l'affirmative, où peut-on obtenir ces renseignements, *b*) dans la négative, ces renseignements ont-ils été versés aux dossiers du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada répond comme suit: Non. *a*) ne s'applique pas sans objet. *b*) Petro-Canada soumet aux ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des Affaires indiennes et du Nord des rapports quotidiens sur ses forages et des rapports complets sur des puits forés dans les régions pionnières. Les deux ministères conservent ces renseignements dans leurs dossiers confidentiels pour une période de deux ans.

LE COÛT DU FORAGE DE PUITS AU LARGE DES CÔTES

Question nº 1100—**M. Howie:**

Selon le gouvernement, combien en coûte-t-il en moyenne pour procéder à un seul essai de forage sur une plate-forme en vue de découvrir du pétrole au large des côtes?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond de la façon suivante: Le coût d'un puits au large dépend d'un certain nombre d'éléments, par exemple la profondeur et l'emplacement du puits, les conditions climatiques, la profondeur de l'eau, de même que de facteurs économiques, comme la demande mondiale en appareils et structures de sondage au large des côtes. Au Canada, on a foré des puits au large des côtes à certains endroits dans la mer de Beaufort, qui est recouverte de glace pendant de longues périodes; dans le plateau continental du Labrador, où l'eau est profonde et où règne sans cesse la menace des icebergs; et dans le plateau continental de Nouvelle-Écosse, les Grands bancs de Terre-Neuve et au large de la Côte ouest, là où le climat estival est moins dur, mais où les tempêtes d'hiver sont violentes. Par conséquent, le coût des puits varie de façon substantielle. Cependant, compte tenu des facteurs susmentionnés, les chiffres suivants équivalent au coût total du forage d'un puits de 10,000 pieds de profondeur au large des côtes des régions suivantes: La mer de Beaufort, $35 à 50 millions; La mer du Labrador, $9 millions; Les Grands bancs, au large de la côte ouest, le plateau continental de Nouvelle-Écosse, $4 millions. A titre de comparaison, un puits albertain de 10,000 pieds coûte entre 3/4 de million et 1 million. Il faudrait aussi mentionner qu'une partie substantielle du coût d'un puits doit être imputée au montage et au démontage du matériel nécessaire. Ce coût, qui atteint normalement de 1 million à 1½ million, est inclus dans les chiffres susmentionnés.

LES ÉTUDES SUR LES RÉPERCUSSIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES DANS LES MARITIMES

Question nº 1101—**M. Howie:**

Le gouvernement a-t-il entrepris des études sur les répercussions socio-économiques que pourrait engendrer, dans les provinces Maritimes, l'exploitation de l'énergie marémotrice de la Baie de Fundy?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond ce qui suit: Dans la première phase de son programme d'études entre 1975 et 1977, le Bureau d'étude sur l'énergie marémotrice de la baie de Fundy a inclus une évaluation préliminaire des répercussions socio-économiques.

L'INSTITUT D'OCÉANOGRAPHIE BEDFORD, À HALIFAX (N.-É.)

Question nº 1105—**M. Howie:**

1. Le 1er décembre 1977, combien de personnes faisaient partie du personnel de l'Institut d'océanographie Bedford de Halifax (N.-É.)?

2. Quel est le budget d'exploitation de l'Institut pour l'année financière en cours?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. Au 1er décembre 1977, il y avait 599 employés à l'Institut d'océanographie Bedford.

2. Le budget de fonctionnement, pour la présente année financière, est de $27,042,300.

LA STATION DE BIOLOGIE MARINE DE ST. ANDREWS (N.-B.)

Question nº 1106—**M. Howie:**

1. Le 1er décembre 1977, combien de personnes faisaient partie du personnel de la station biologique de St. Andrews (N.-B.)?

2. Quel est le budget d'exploitation de cette station pour l'année financière en cours?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. Au 1er décembre 1977, il y avait 133 employés à la Station de biologie marine.

2. Le budget de fonctionnement, pour la présente année financière, est de $1,850,000.

DÉFENSE NATIONALE—LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1119—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de la Défense nationale et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Nous ne possédons pas les données sur les dépenses du MDN pour 1971-1972; pour obtenir ces renseignements, il faudrait de longues heures de recherche, et le ministère ne possède pas les ressources nécessaires pour les entreprendre. Les données pour 1972-1973 à 1976-1977, pour le MDN, et 1970-1971 à 1976-1977, pour la CDL, s'établissent comme il suit:

Questions au Feuilleton

	(en milliers de dollars)
MDN	
1972-1973	$2,398.8
1973-1974	2,554.0
1974-1975	2,909.8
1975-1976	3,313.2
DCL	
1970-1971	$14,186
1971-1972	52,100
1972-1973	70,464
1973-1974	58,508
1974-1975	88,428
1975-1976	19,875
1976-1977	41,194

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1124—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond ce qui suit: 1970-1971, $5,880,000; 1971-1972, 6,606,000; 1972-1973, 3,695,000; 1973-1974, 2,755,000; 1974-1975, 1,520,000; 1975-1976, 12,539,400; 1976-1977, 2,223,174; 1977-1978, 7,599,350. Ces chiffres ne sont pas exhaustifs, car les systèmes de renseignements financiers de plusieurs directions du ministère doivent seulement fournir un relevé des dépenses par province et par territoire.

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1128—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de la Justice et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice, la Commission de révision de l'Impôt, la Commission de réforme du droit et le Conseil canadien de la magistrature: Néant.

LE POURCENTAGE MOYEN DE CHÔMAGE À MONTRÉAL EN 1976 ET 1977

Question nº 1145—**M. Herbert:**

Quel était le pourcentage moyen de chômage à Montréal en *a*) 1976, *b*) 1977?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): *a*) 6.7 p. 100; *b*) 9.1 p. 100.

SOURCE: La population active, décembre 1976, page 79 et décembre 1977, page 93. Publication mensuelle de Statistique Canada, nº de catalogue 71-001.

Recours au Règlement

LES USINES D'EAU LOURDE À GENTILLY

Question nº 1273—**M. Lambert (Bellechasse):**

Depuis le début du programme de construction d'usines d'eau lourde à Gentilly, *a*) combien le gouvernement canadien a-t-il déboursé pour (i) Gentilly I (ii) Gentilly II, *b*) quelles sont les dépenses prévues pour Gentilly III?

2. Quelle est la contribution financière de l'Hydro-Québec au gouvernement du Québec pour chacune de ces usines?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada Ltée déclare ce qui suit:

1. *a*) (i) 164.5 million de dollars; (ii) 137 millions de dollars (prêt à l'Hydro-Québec); (iii) Aucune participation du gouvernement fédéral n'a été approuvée pour Gentilly III.

2. L'AECL n'est pas au courant des contributions financières qui se font entre le gouvernement du Québec et son service public d'électricité (Hydro-Québec).

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 359 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

Question nº 359—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Du 1er janvier 1945 au 31 décembre 1976, le Canada a-t-il prêté des sommes d'argent dans le cadre de l'aide extérieure ou pour toute autre raison et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) à quels pays, *c*) quand, *d*) à quel taux d'intérêt et *e*) pour combien de temps?

2. Quelle portion de ces sommes a été remboursée par quel pays et à quelles dates au cours de la même période?

3. Des portions de ces prêts ont-elles été remises ou annulées sans remboursement et, dans l'affirmative, *a*) au profit de quel pays, *b*) quand, *c*) pour quelles raisons, *d*) de quel droit ces annulations de dettes ont-elles été accordées?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. EPP—RECTIFICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL

M. Epp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la façon dont on répond aux questions. Je ne voudrais pas retarder la Chambre, mais je dois quand même expliquer la situation.

Par la question nº 1394, le député de Lisgar (M. Murta) s'enquérait de l'organisation et la propriété de Thunderbird Lodge, située à Wrong Lake au Manitoba. Le député demandait qui était le propriétaire de l'établissement, et dans la réponse parue au hansard du 17 octobre 1977, à la page 8218, le député d'Assiniboia (M. Goodale), alors secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, a indiqué que M. D. W. Gallagher était un des administrateurs de Thunderbird Lodge.

Quand M. D. W. Gallagher de Winnipeg, Manitoba, a pris connaissance de la réponse qui figure au hansard, il a écrit au député d'Assiniboia. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais rétablir les faits parce que cette personne n'a aucun moyen de faire rectifer le compte rendu. M. Gallagher a écrit au député d'Assiniboia pour lui dire ceci:

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'est écoulé un bon moment depuis le temps où le député d'Assiniboia (M. Goodale) assumait la charge de secrétaire parlementaire responsable des questions. Il faudrait que cette affaire ait un intérêt immédiat qui ne saute pas aux yeux de la présidence.

M. Epp: Je vous remercie de votre intervention, monsieur l'Orateur. Je m'y attendais. M. Gallagher vient de m'apprendre qu'il n'a jamais reçu de réponse à la lettre qu'il avait envoyée au secrétaire parlementaire pour faire une mise au point et que le hansard n'a jamais été rectifié. C'est pourquoi, avec votre permission, je vais tenter de rectifier le compte rendu.

Voici un passage de la lettre de M. Gallagher:

1. Je ne suis pas un des administrateurs de Thunderbird Lodge et je ne l'ai jamais été;

2. Je n'ai assisté à aucune réunion du conseil d'administration de Thunderbird Lodge.

3. Je n'ai, et n'ai jamais eu, rien à voir avec Thunderbird Lodge.

● (1542)

Cette lettre date du 31 octobre dernier et jusqu'ici M. Gallager n'a reçu aucune explication et le gouvernement n'a pas jugé bon non plus de rétablir les faits à la Chambre pour qu'on apporte la rectification voulue au hansard, ce que je viens de faire.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je n'ai jamais reçu cette lettre de M. Gallager, mais je vais vérifier avec mon prédécesseur pour voir ce qu'il en est exactement.

[*Traduction*]

M. McKINLEY—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais signaler au secrétaire parlementaire chargé de répondre aux questions inscrites au *Feuilleton* que j'ai plusieurs questions au *Feuilleton* depuis le 14 novembre; il s'agit des questions portant les numéros 560 à 673 inclusivement. On m'a avisé, dans la réponse à l'une de ces questions, que tous les renseignements qu'elles contiennent avaient été mis sur ordinateur par le ministère des Travaux publics. Mais, à mon avis, cela ne suffit pas à expliquer ce retard, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les autres questions demeurent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres avis de motion portant dépôt de documents demeurent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BANQUES

MODIFICATION TENDANT À PROLONGER LES OPÉRATIONS AU 1er AVRIL 1979

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 28 février, de la motion de M. MacEachen (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-16, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, hier soir, au début de mes observations sur le bill C-16, je soulignais qu'en prenant les mesures voulues, le Canada pouvait profiter d'une magnifique occasion en permettant aux banques étrangères de faire des affaires chez nous, dans les limites de contrôle imposées. A Toronto, par exemple, une quarantaine de banques étrangères ont déjà ouvert des succursales et se livrent à des activités bancaires dans la mesure permise par la loi actuelle. Je crois savoir que dans l'ensemble du pays, il y a peut-être au total une soixantaine d'institutions bancaires qui font des affaires au Canada et dont le siège social se trouve à l'étranger. Il y a 26 banques d'installées dans le complexe de Commerce Court. Cela révèle le potentiel existant. Nous devrions par conséquent nous hâter d'adopter le projet de loi, afin de permettre à ces entreprises d'accéder aux marchés financiers et bancaires du Canada.

Comme je le disais hier, il s'agit d'un accord de réciprocité. Les banques canadiennes se sont taillé une place sur les marchés étrangers depuis déjà quelque temps, et c'est tout à leur honneur. La Banque de la Nouvelle-Écosse est installée en Argentine, en Australie, aux Bahamas, à la Barbade, en Belgique, aux Bermudes, au Brésil, aux îles Cayman, en République Dominicaine, en Egypte, en Angleterre, en France, à Grenade, à Haïti, à Hong Kong, en Indonésie, en Irlande, en Jamaïque, au Japon, en Malaysia, au Liban, au Mexique, aux Pays-Bas, en Norvège, à Panama, aux Philippines, à Sainte-Lucie, à Porto Rico, à Singapour, à Trinité et Tobago, aux États-Unis, dans les îles Vierges et en Allemagne de l'Ouest. Je m'arrête ici. La Banque Royale du Canada est aussi installée dans de nombreux pays du monde.

En ce qui concerne le marché monétaire actuel, c'est le marché international qui compte. Les banques créent une activité entre elles. Malheureusement, nous sommes toujours

restés à l'écart des opérations bancaires internationales. Les occasions ne manquent pas à des villes comme Montréal, Toronto, Vancouver et Winnipeg—comme on l'a prétendu hier soir—de devenir des centres bancaires internationaux. Le potentiel est là. Il y a des banques étrangères qui exercent actuellement leur activité sur le marché canadien dans les limites de ce que la loi leur permet. Je veux parler ici de très grosses banques. Par exemple, la Deutsche Bank qui, après la Bank of America des États-Unis, est la plus grande banque au monde, et elle a un bureau à Toronto. Soit dit en passant, il n'y a rien de mystérieux dans les activités de ces banques. Elles figurent toutes dans les pages jaunes des annuaires des téléphones de Montréal et de Toronto.

A propos de ce qu'il faut faire au sujet du bill C-16, nous devrions nous rappeler que cela aura pour effet de remettre encore à plus tard la refonte de la loi sur les banques. Cela signifie par conséquent que les banques étrangères qui, moyennant une réglementation suffisante, pourraient fournir un apport précieux au Canada, se verront refuser peut-être pour une autre année toute participation active aux opérations du marché canadien.

Certaines de ces banques louent des bureaux chez nous et y emploient du personnel depuis deux ans et demi à trois ans. A un moment donné, il nous faudra accepter que si nous ne jugeons pas leurs propres banques aptes à faire des affaires au Canada, les pays où nous avons nous-mêmes nos banques réagissent tout simplement en les obligeant à fermer leurs portes. Monsieur l'Orateur, ce serait tragique.

Comme je l'ai dit hier, l'actif des banques canadiennes se chiffre à 150 milliards de dollars. Ces banques pourraient fort bien se joindre à cette communauté bancaire internationale qui constitue l'un de nos atouts. On nous dit que nous devrions faciliter au sein de l'économie canadienne le développement de secteurs où nous bénéficions d'un avantage, et l'un de ces avantages, ce sont nos banques. Nous sommes de bons banquiers. Nous comprenons les mécanismes de la finance. A plusieurs égards, nous pourrions devenir la Suisse de l'Amérique du Nord si nous acceptions de relever le défi et de donner le pas au lieu de suivre.

Il est décourageant de voir ce qui se passe au sujet de la refonte de la loi sur les banques. Tout le monde savait qu'il fallait modifier la loi sur les banques avant le 30 juin 1977, date du dixième anniversaire de la dernière refonte.

Comme l'a souligné aujourd'hui le chef du mon parti, c'est le 5 mars 1974 que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a, pour la première fois, demandé au gouvernement quelles étaient ses intentions quant à la révision de la loi sur les banques. Il est honteux de constater qu'après quatre ans, l'actuel ministre des Finances est le troisième à nous dire qu'on en est encore en train de rédiger le projet de loi. Pourquoi en sommes-nous encore à l'étape de la rédaction? Le ministre des Finances (M. Chrétien) nous dit qu'il y a eu accord de principe. La politique a été établie, mais malheureusement, on l'a confié au ministère de la Justice et les rédacteurs n'arrivent pas à faire leur travail. Si tel est le cas, cela illustre bien la façon dont fonctionne le cabinet. Il n'est pas très efficace que le ministère de la Justice aille à l'encontre des souhaits du ministre des Finances si ce dernier est sincère quand il dit qu'il aimerait déposer ce projet de loi le plus tôt possible. Nous devrions nous inquiéter des conséquences que cette situation

aura dans les milieux bancaires canadiens. Elle maintient un climat d'incertitude qu'il faudrait voir disparaître. En effet, cette situation empêche le Canada de jouer un rôle plus actif dans la communauté bancaire internationale, comme je l'ai expliqué.

On a beaucoup discuté de notre crise monétaire et de la situation dans laquelle se trouve actuellement notre dollar. Nous savons également que le gouvernement tente de réunir des fonds à l'étranger pour compenser l'érosion de nos réserves dont nous subirons bientôt les conséquences. On dit qu'en février nous avons retiré au-delà de un demi-milliard de dollars de ces réserves. Ce pourrait être davantage. On dit également, et il s'agit cette fois de chiffres officiels, qu'en janvier nous avons siphonné deux cents millions de dollars de nos réserves.

Ce que je propose, pour freiner cette érosion de nos réserves, c'est, comme je l'ai signalé, de permettre à nos milieux bancaires de se tailler une place plus importante sur le marché international. Faisons de notre pays la Suisse de l'Amérique du Nord. Je puis vous assurer que nous pourrions alors effectivement atteindre le taux de croissance réelle que nous avons présenté comme possible à atteindre, ce qui trancherait sur les tristes prévisions qu'on nous a servies aujourd'hui. Le ministre des Finances a dû se lever et admettre qu'à Montréal il avait parlé pour le quatrième trimestre d'une croissance réelle d'un peu plus de 5 p. 100 en termes annuels, alors que les chiffres publiés ont été d'un peu plus de 3 p. 100. Cela s'est produit hier, et voilà pour mon premier point.

● (1552)

La deuxième chose que j'ai à dire au sujet du maintien en application de la loi sur les banques, c'est qu'il faut penser aux incertitudes que cela va laisser subsister. Il y a, par exemple, le cas des coopératives de crédit, dont le Livre blanc avait dit qu'il faut les intégrer dans le système bancaire. Le moment est venu, a-t-on dit, de les soumettre comme les autres banques à l'obligation de conserver des réserves auprès de la Banque du Canada. Nous savons que les coopératives de crédit sont tout à fait contre cette idée. Elles aimeraient qu'on leur fiche la paix. Elles n'aimeraient pas se plier à une réglementation fédérale, étant donné que dans l'ensemble elles relèvent du régime et du contrôle provinciaux.

Voilà un terrain où malheureusement la politique gouvernementale se heurte à la réalité économique. On nous dit que le gouvernement veut assujettir les coopératives de crédit à la prochaine législation sur les banques. Il serait même très étonnant qu'elles ne soient pas mentionnées expressément au projet, si jamais on le présente. C'est peut-être là l'intention bien arrêtée du ministère des Finances. Toutefois la décision politique, qui a été prise au sommet c'est-à-dire au niveau du premier ministre (M. Trudeau), c'est que le gouvernement ne veut pas faire voir ce projet de loi parce qu'on en craint les conséquences politiques. En deux mots, on ne veut pas faire montrer le bill en période préélectorale.

Un des ministres du cabinet a avoué avec beaucoup de candeur à un banquier de mes amis que le gouvernement ne voulait pas dévoiler le projet de loi sur les banques pour ne pas se mettre à dos les caisses populaires du Québec. Il sait que les mesures proposées à l'égard des caisses populaires seront mal vues. Et cela veut dire des votes en moins. Il ne peut pas courir un tel risque. Voilà la situation. Le gouvernement poursuit des visées purement politiques alors que les réalités économiques exigent des décisions plus énergiques de la part du cabinet.

Certains députés ministériels ont l'air très étonné par la brutalité de mes propos. Mais c'est la vérité. Le gouvernement laisse au second plan la situation économique du pays pour se préparer à des élections qu'il prévoit de déclencher en mai ou en juin. Ne nous y trompons pas. Le cabinet s'est arrangé pour envoyer ce bill au ministère de la Justice et pour qu'il y reste, ce qui permettrait au gouvernement de ne pas montrer son jeu à l'égard des choses que j'ai mentionnées.

Encore une fois, je voudrais démontrer pourquoi nous avons absolument besoin de modifier notre approche à l'égard de la refonte de la loi sur les banques. Depuis 1967, l'industrie bancaire du Canada a subi de profonds bouleversements. Je vous citerai quelques faits. Par exemple, les dépôts bancaires ont baissé de près de 3 p. 100 depuis la dernière refonte de la loi sur les banques en 1967. Cela vaut pour tous les établissements de dépôt. Ce sont les coopératives de crédit qui ont enregistré la plus forte augmentation, puisqu'elles détenaient 12 p. 100 du total des dépôts en 1975, au lieu de 9.9 p. 100.

En général, comme nous le savons, les Canadiens sont considérés comme les plus gros épargnants au monde. Le total des épargne en 1970, représentait 5.5 p. 100 du revenu personnel net et 10.2 p. 100 en 1975. Une bonne partie de ces épargnes se retrouve dans les comptes-épargne personnels des divers établissements de dépôt. En fait, les épargnes des Canadiens ne sont plus entre les mains des mêmes dépositaires.

Laissez-moi reformuler mon propos. Depuis la dernière refonte de la loi sur les banques, la part des banques à charte a diminué de 3 p. 100 tandis que celle des coopératives de crédit a augmenté de 2½ p. 100 par rapport à la part globale. N'oublions pas que nous parlons ici de très gros chiffres. Le total des épargnes individuelles détenues par toutes ces institutions qui reçoivent des dépôts a augmenté de plus de 300 p. 100 depuis 1967 et a atteint plus de 75 milliards de dollars en 1976. Les épargnes individuelles déposées dans les 22 millions de comptes de dépôt des banques à charte représentaient plus de 30 milliards de dollars de ce chiffre total soit environ 40 p. 100 comparé à plus de 10 milliards en 1967.

La raison pour laquelle je cite ces chiffres aux fins du compte rendu est que parfois nous ne reconnaissons pas l'énorme accroissement qui s'est produit dans notre système bancaire. Lorsque la Commission Porter a siégé la dernière fois et passé en revue la situation financière de notre pays, le total des avoirs, sûrement des avoirs des banques canadiennes, s'élevait à quelque 13 milliards de dollars. Les avoirs des banques canadiennes à l'époque de notre dernière refonte s'établissaient à approximativement 25 milliards de dollars. Ils dépassent aujourd'hui 100 milliards de dollars. Ce genre d'accroissement fait que notre système bancaire aurait certainement besoin d'être étudié dès que possible et il s'ensuit naturellement qu'il faudrait adopter une nouvelle loi sur les banques pour redonner confiance au système, ce dont on a besoin dans un pays hautement industrialisé comme le Canada.

J'ai fait mention de la situation des coopératives de crédit. J'ai souligné le fait que le gouvernement agit de façon timorée à leur égard. Il est évident qu'il estime plus pratique sur le plan politique d'enterrer toute cette question et qu'il espère passer le cap des prochaines élections en laissant entendre qu'il fera peut-être quelque chose par la suite si, Dieu nous en garde, il réussit effectivement à se faire réélire.

Je veux parler de l'étude du Conseil économique du Canada et du fait qu'un comité du Sénat a étudié le Livre blanc déposé par le gouvernement en août 1976. Après toutes ces études et après tous ces documents qui ont été envoyés, le gouvernement se doit de faire connaître au public canadien quelle est exactement sa position à l'égard du système bancaire dans son ensemble au Canada.

En ce qui concerne les coopératives de crédit, je ne pense pas que l'on ait expliqué de façon convaincante la raison pour laquelle les coopératives de crédit doivent être intégrées d'office dans le système bancaire ainsi que cela a été suggéré. Je pourrais me reporter aux recommandations du Conseil économique du Canada. Il signale par exemple que les coopératives de crédit devraient être contrôlées jusqu'à un certain point. Il émet diverses autres recommandations. Je soutiens que l'une des raisons de cette croissance réelle insatisfaisante réside dans le fait que le milieu des affaires éprouve un sentiment d'insécurité grandissant. Il sévit une crise de confiance. L'indécision du gouvernement qui se traduit par des tergiversations au sujet de la loi sur les banques et cela pour des motifs politiques, contribue à ce manque de confiance.

La plupart des députés se rendent compte que l'industrie du logement ne prospère pas autant que nous le souhaiterions. Qui dans notre pays estime que la structure des taux d'intérêt sur les hypothèques est acceptable? Ce sont assurément des questions telles que celle-ci qui devraient être abordées lors de la refonte de la loi sur les banques et nous espérons qu'ainsi nous pourrions débloquer davantage d'argent destiné à financer des hypothèques et nous pourrions aussi abaisser les taux d'intérêt de ceux qui veulent acheter des propriétés au Canada ou désirent faire refinancer leurs maisons actuelles.

A cet égard, permettez-moi de citer quelques chiffres supplémentaires pour vous montrer ce que pourrait permettre une bonne révision de la loi sur les banques. En 1967, les banques n'étaient guère en mesure d'entrer sur le marché des hypothèques, mais lorsque le principal obstacle a été supprimé cette même année, les banques ont envahi ce marché au-delà de toute atteinte. En fait, elles s'y sont taillé une place aux dépens des compagnies d'assurance-vie. Nous constatons un renversement de situation à l'égard des hypothèques détenues par les banques et les compagnies d'assurance-vie, tandis que la position des compagnies de fiducie est restée relativement stable car elles ont conservé environ 50 p. 100 du marché.

● (1602)

J'aimerais citer quelques chiffres: le marché total des hypothèques s'est accru de 375 p. 100, passant de 1.7 milliard de dollars à 8.3 milliards de dollars depuis 11 ans, mais les prêts hypothécaires des banques ont augmenté de 1240 p. 100. Autrement dit, l'activité des banques dans le domaine hypothécaire s'est accrue quatre fois plus vite que le marché hypothécaire global au Canada. Cela vous donne une idée des répercussions que peut avoir un changement à la législation bancaire. En apportant les changements qui s'imposent depuis longtemps, nous pourrions, je crois, entraîner ce genre de répercussion non seulement sur le marché bancaire international, mais aussi sur le marché canadien qui est actuellement bloqué pour ce qui est du crédit et des hypothèques.

J'aimerais soulever une nouvelle fois une question très importante, à savoir dans quelle mesure nos banques vont pouvoir se lancer dans de nouveaux domaines d'activité. Dans quelle mesure, par exemple, vont-elles pouvoir se lancer dans le domaine de l'informatique ou de la location? Il serait bon de le préciser. Pour le moment, certaines compagnies aimeraient développer le traitement des données, mais estiment que ce serait un mauvais investissement si les banques recevaient carte blanche pour se lancer dans ce domaine. Il y a aussi des compagnies de location qui hésitent beaucoup à prendre de l'expansion par crainte de ne pouvoir faire face à la concurrence des banques si elles sont autorisées à se lancer sur ce marché. Voilà le genre d'incertitude que l'on peut et doit dissiper en déposant une nouvelle loi sur les banques.

Quand je parle de détails, il vaudrait peut-être mieux que je sois plus précis. On a parfois tendance à la Chambre à passer certains faits sous silence. On a parlé pour la première fois de modifier la loi sur les banques le 6 septembre 1973. M. Turner, le ministre des Finances à l'époque, avait alors déclaré qu'il espérait pouvoir présenter une loi en 1974. Le député qui était le chef du NPD à cette époque a demandé si on n'aurait pas pu le faire plus tôt, disons par exemple à un moment donné en 1973. Cela ne frise-t-il pas le grotesque, monsieur l'Orateur? On a suggéré qu'un bill modifié soit présenté à une certaine époque en 1973 au lieu d'attendre jusqu'en 1974. Et voilà que nous nous retrouvons aujourd'hui en 1978 et que le ministre des Finances nous dit que cette mesure législative est toujours en voie de rédaction au ministère de la Justice.

Le discours du trône du 27 février 1974 promettait certaines modifications à la loi sur les banques. J'ai remarqué que lorsqu'il a pris la parole lors de l'adresse en réponse au discours du Trône—et je regrette qu'il ne soit pas présent à la Chambre aujourd'hui—le député de Vaudreuil (M. Herbert) a déclaré:

> Je suis très heureux de constater qu'au cours de la présente session on modifiera la loi sur les banques. Le système bancaire canadien est en grande partie à l'abri de la concurrence et il est dirigé depuis la rue Bay. Mes propos susciteront des démentis véhéments de la part de nos banques à charte mais pourront être confirmés par la presque totalité de la clientèle des banques.

Quatre années se sont écoulées et j'attends toujours de voir le député de Vaudreuil se dresser pour poser la question qui s'impose au ministre des Finances: Où en est la modification à la loi sur les banques au sujet de laquelle je me suis prononcé si favorablement en 1974?

De nouveau, le 5 mars 1974, mon collègue d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a posé cette question au ministre des Finances d'alors:

> Le ministre aurait-il cependant l'obligeance de faire bientôt une déclaration sur ce qui se fait à propos de la révision de la loi sur les banques? Cette loi doit être renouvelée. Il faudra abattre beaucoup de travail.

Autant que je me souvienne, mon collègue n'a jamais obtenu de réponse. A peu près à la même époque, ou peut-être un peu plus tard, j'ai demandé si le temps était venu de procéder de nouveau à une étude du système bancaire—que l'on institue ou non une nouvelle commission d'enquête du type Porter sur les banques dont les actifs étaient passés de 20 à 80 milliards de dollars. Je signale qu'aujourd'hui, nos banques détiennent ensemble 150 milliards de dollars d'actifs comparé au chiffre de 20 milliards de dollars au moment où une commission a procédé à sa dernière étude de la loi sur les banques. Il est vraiment impardonnable qu'un ministre des Finances puisse encore nous dire aujourd'hui qu'il n'est pas en mesure de présenter un bill, même avant le congé de Pâques, sous prétexte qu'il se trouve encore dans les limbes quelque part au ministère de la Justice.

Le 19 juin 1975, l'ancien ministre des Finances déclarait à la Chambre:

> Il est à espérer qu'un avant-projet de loi sera prêt vers le milieu de l'an prochain, ce qui permettra de procéder aux audiences avant que le projet final soit déposé au Parlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois informer le député qu'il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'abuserai pas. L'ancien ministre des Finances ajoutait que, parlementairement, il serait opportun de consacrer de longues audiences à la loi sur les banques, qu'il a promises pour le début de 1976. Le 2 décembre 1975, son successeur aux Finances déclarait:

> Nous saisirons la Chambre d'ici l'été prochain d'une mesure tendant à modifier la loi sur les banques en vertu de la disposition de la loi relative à l'examen décennal.

Le 3 décembre, en réponse à une question que je lui posais, le ministre a semblé balancer. Il déclarait:

> Pour compléter mes propos d'hier, j'ai dit que nous comptions procéder à la première lecture du bill l'an prochain mais sans dépasser cette étape, de sorte que le public aura amplement l'occasion d'étudier la mesure et de la commenter.

Et il ajoutait ensuite:

> Nous ne comptons pas en poursuivre l'étude au cours de la présente session.

Il y avait du moins la promesse de faire donner la première lecture au bill pour qu'il puisse être discuté.

Le 17 mai 1976 le ministre des Finances déclarait ce qui suit dans son budget:

> Enfin, en ce qui concerne un autre aspect important de notre système financier, le gouvernement fera connaître cette année à la Chambre ses propositions au sujet de la révision décennale de la Loi sur les banques. Cela nous donnera l'occasion d'étudier globalement la question du financement de l'économie canadienne.

● (1612)

Nous ne l'avons pas vu. Ce que nous avons vu pendant le congé en août 1976 était un livre blanc sur les affaires bancaires. Il a finalement été déposé plus tard la même année.

Puis, le 14 octobre 1976, le leader de mon parti à la Chambre a posé une question au leader actuel du gouvernement à la Chambre. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a répondu ce qui suit:

> En ce qui concerne le Livre blanc sur la législation bancaire, je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec le ministre des Finances ni avec mes collègues. J'espère pouvoir le faire prochainement et j'en tiendrai la chambre au courant.

C'est la réponse qu'il a donnée à mon collègue qui demandait si le livre blanc allait être renvoyé au comité compétent pour qu'on puisse discuter des importantes questions que le ministre des Finances d'alors avait mentionnées. Le 15 février 1977, il nous a annoncé la nouvelle de la façon suivante:

> . . . il semble que la rédaction finale du projet de modification de la loi sur les banques ne sera pas terminée à temps pour qu'il soit étudié à fonds par le Parlement avant que n'expire la loi actuelle, le 30 juin prochain . . .
>
> Nous aurions alors l'intention de présenter un bill très succinct qui maintiendrait en vigueur la loi actuelle sur les banques pendant une période supplémentaire de six mois de façon à donner au Parlement le temps de bien examiner la question.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la loi n'a pas été prorogée pour six, mais pour 12 mois. En partie à cause des efforts de mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest, le texte original a été modifié. Le bill à l'étude stipule maintenant que sous réserve de la présente loi, «la banque pourra poursuivre ses opérations bancaires jusqu'au 31 mars 1978, mais non au-delà». Autrement dit, l'amendement modifie la loi sur les banques de 1977 qui accordait simplement un délai de neuf mois au gouvernement pour présenter une mesure quelconque à la Chambre.

On oublie peut-être quelque chose, monsieur l'Orateur. Le gouvernement est maintenant acculé au mur par cette loi. Si le gouvernement n'obtient pas la prorogation qu'il demande dans le bill C-16, il ne pourra pas déclencher les élections, ce qu'il souhaite probablement. Il ne pourra pas les déclencher pour la raison très simple que les banques n'existeraient plus le 31 mars. Il est certain qu'aucun gouvernement responsable n'irait déclencher des élections et dissoudre le Parlement, tout en sachant que la loi sur les banques prendrait fin le 31 mars, les banques n'auraient plus de constitution et ne pourraient donc plus continuer leurs opérations.

La loi de prorogation que j'ai mentionnée est très claire. Elle déclare que les banques peuvent poursuivre leurs opérations jusqu'au 31 mars 1978, mais pas après. Il n'y a pas de dispositions prévoyant le cas ou le Parlement ne siègerait pas. Il n'y a aucune disposition sauf celle qui met un terme à l'exploitation des banques.

Voilà qui démontre clairement avec quelle imprudence le gouvernement actuel dirige l'économie du pays. Il nous demande aujourd'hui, le 1er mars, d'adopter une loi dont le rejet entraînerait la fermeture des banques le 31 mars. Cela est certainement incroyable si on imagine les conséquences que devrait subir la population canadienne si jamais le gouvernement osait déclencher des élections. Une fois le Parlement dissous, la loi sur les banques ne pourrait être révisée. Cela voudrait dire qu'il n'y aurait pas de loi sur les banques à compter du 1er avril de cette année, et il en résulterait que nous n'aurions plus de banques. Voilà avec quelle belle assurance le ministre des Finances dirige les finances du pays.

Je pourrais continuer, monsieur l'Orateur. Le 13 décembre, par exemple, quand cette question a été soulevée, l'actuel ministre des Finances a déclaré:

Je présenterai une autre mesure le plus tôt possible, après la rentrée parlementaire de janvier, afin que le comité puisse reprendre l'étude de cette loi, ce qui est une tâche très ardue.

C'est ce qu'il nous a dit en décembre dernier. Le ministre a promis que cette loi serait présentée à la Chambre en janvier afin que nous commencions aussitôt que possible à étudier les dispositions que le gouvernement proposerait. Le même jour, j'ai demandé qu'on dépose rapidement à la Chambre la loi sur les banques pour nous permettre de l'examiner. Au comité, le gouvernement a été de nouveau pressé d'agir et le 31 janvier, le ministre a déclaré:

Je ne sais pas exactement à quelle date la rédaction en sera terminée.

Il s'agissait de la rédaction du projet de loi visant à modifier la loi sur les banques. Il a poursuivi:

Cette question ne dépend pas de moi. J'ai une idée approximative là-dessus, mais rien de plus; ce sera vers la mi-mars environ. J'espère qu'il sera terminé plus tôt, mais je ne peux rien faire de plus.

C'était le 31 janvier. Aujourd'hui, en réponse à une question que lui a posée mon chef, le ministre des Finances a déclaré que cette question ne dépendait pas de lui et qu'il ne pouvait pas promettre que le bill serait déposé avant le 22 mars, date nous l'espérons où commenceront les vacances de Pâques. Ce n'est pas ainsi qu'on dirige un pays, ce n'est pas ainsi qu'on dirige un ministère comme le ministère des Finances, et ce n'est pas jouer franc jeu avec les institutions financières du pays!

Si la révision de la loi sur les banques est tellement loin dans la liste des priorités de l'empereur de ce pays, c'est à dire du premier ministre, je ne puis en tenir responsable le ministre des Finances, mais il est temps que le public canadien sache ce qui se passe. Il est temps qu'il sache à quels expédients politiques se livre l'empereur premier ministre, face aux dures réalités et aux besoins économiques de la nation, comme l'est par exemple un groupe bancaire bien constitué en vertu d'une loi sur les banques intelligemment révisée.

Le 27 février, on nous a encore parlé du moment où le bill serait peut-être présenté. Bref, tous les commentaires du ministre des Finances ou de son secrétaire parlementaire ont mis en évidence le fait qu'à vrai dire, ils n'ont pas la situation en main. Chargé de maintenir au Canada une situation financière qui inspire confiance, on présume que le ministre doit se soumettre au premier ministre, qui lui, a recours à des expédients politiques.

Je fais allusion à cela parce que, malheureusement, le crédit revêt pour le Canada beaucoup plus d'importance que pour d'autres pays. Par rapport au revenu des particuliers, le crédit à la consommation y est le plus élevé du monde. En toute franchise, j'estime que c'est un record peu enviable, un record que détenaient d'habitude les citoyens américains. En 1960, le crédit à la consommation par rapport au revenu disponible s'élevait à 15.5 p. 100 . . .

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Je crois qu'il y a un règlement qui s'applique ici. Nous avons accordé quelques minutes supplémentaires au député pour qu'il termine ce qu'il avait à dire. Il y a de cela 15 minutes, et il vient de finir sa première phrase. C'est un peu long. J'ignore s'il conclura bientôt, mais je crois qu'il serait juste d'accorder la parole à quelqu'un d'autre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je rappelle au ministre que du moment que la Chambre accorde à un député son consentement unanime, nous n'y pouvons pas grand-chose.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement signaler que lorsque nous accordons notre consentement unanime à un député, celui-ci a un temps de parole illimité.

M. Stevens: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai promis au moment où la Chambre a eu l'amabilité de prolonger mon temps de parole, je n'en abuserai pas. La seule chose que j'aie à dire au ministre des Finances à propos du temps supplémentaire que je prends cet après-midi, c'est que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'en a peut-être enlevé autant hier soir en m'interrompant si souvent au cours de mon exposé initial.

Je conclus en disant simplement qu'il s'agit non seulement de problèmes d'ordre commercial, mais de répercussions d'ordre commercial. Le crédit à la consommation est extrêmement élevé dans notre pays. Il est très important pour les citoyens. Peut-être est-ce un honneur peu enviable, mais ce sont probablement les Canadiens qui, de tous les consommateurs du monde, sont les plus endettés.

En 1960, le crédit à la consommation au Canada représentait 15.5 p. 100 des revenus nets des citoyens, par rapport à 16 p. 100 aux États-Unis. En 1974, ce pourcentage avait grimpé à 23.1 p. 100 pour le Canada et 19.4 p. 100 aux États-Unis. Toujours en 1974, chaque salarié devait, en moyenne, en tant que consommateur, $2,250.00. Naturellement, ce chiffre a augmenté depuis.

● (1622)

Il semble que depuis les années 50, la mentalité canadienne ait changé à propos du crédit. En y recourant, on s'est habitué à dissocier la joie d'acquérir de la douleur de payer. Nos banques à charte ont joué un rôle primordial dans l'ouverture au public des crédits qu'il demandait. Il y a environ 20 ans, elles n'assuraient que 15.2 p. 100 du crédit à la consommation. Elle s'en attribuent maintenant plus de 55 p. 100, et le volume total du crédit à la consommation a décuplé, passant de 2.9 à près de 30 milliards de dollars.

Il faut s'occuper des dépôts, des hypothèques, du crédit à la consommation, de la participation des banques étrangères et de la complication créée par les caisses populaires. Il est bien évident que le gouvernement doit régler rapidement de très sérieuses questions. Je le prie de présenter le projet de loi sur les banques sans plus de retard. Si le gouvernement a des ennuis avec le ministère de la Justice, il est temps que l'opinion canadienne en soit saisie. Voilà ce que mon parti a l'intention de faire au cours des jours à venir.

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire mon avis sur le bill C-16 avant qu'il ne franchisse la troisième lecture. J'ai des observations à présenter au sujet des prêts d'améliorations agricoles, des prêts aux petites entreprises et des prêts pour les opérations de pêche.

M. Lumley: Cela n'a rien à voir avec la loi sur les banques.

M. McKinley: Ce sont les banques qui accordent ces prêts, et nous traitons en ce moment de la loi sur les banques.

Depuis quelques années, la plupart des banques refusent de tenir compte de l'existence de la loi qui remonte pourtant déjà à plusieurs années. Elle a été modifiée pendant la dernière session de façon à relever le plafond des prêts et le montant des petites entreprises. Mais cela n'a été d'aucun secours pour les agriculteurs, les chefs de petites entreprises et les pêcheurs.

Lorsque ces modifications ont été apportées l'an dernier, on nous a dit qu'on négocierait avec les banques des taux d'intérêt équitables sur ces prêts. Il semble bien que cela n'ait jamais été fait. Les agriculteurs, les pêcheurs et les chefs de petites entreprises se voient régulièrement refuser les prêts qu'ils réclament en vertu de cette loi.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, le député ne voudrait pas déformer la vérité, j'en suis sûr. Je comprends que cette question l'intéresse vivement. Des négociations comme celle qu'il a décrites ont effectivement eu lieu. Des règlements ont été adoptés pour augmenter le taux d'intérêt d'un point au-dessus du taux préférentiel. L'Association des banquiers canadiens les a chaleureusement approuvés et contribuera pour beaucoup à améliorer l'application de cette loi. Seulement 80 millions de dollars en tout ont été prêtés l'année dernière. Nous nous attendons cependant à ce que le montant des prêts soit bien supérieur au cours des prochains mois. Il en ira de même à l'égard des agriculteurs. Je tenais seulement à informer le député de ces faits.

M. McKinley: Je remercie le ministre d'État aux petites entreprises (M. Abbott) de son intervention. Je me réjouis d'apprendre que certaines mesures ont été prises. Peut-être le furent-elles à la suite de la question que j'ai posée au ministre des Finances (M. Chrétien) il y a quelque temps, afin de l'inciter à remédier à la situation. Avant que je lui pose cette question, rien n'avait été accompli.

Je voudrais que l'on accomplisse davantage dans ce sens. Puisque cette loi existe, elle doit être respectée par les banques. Autrement, mieux vaut l'abroger. Il est plus important que jamais à ce moment-ci de notre histoire que ces banques accordent des prêts, car les revenus des agriculteurs ont diminué d'environ 30 à 40 p. 100 au cours des deux dernières années. Il y a à peu près trois ans, les banques n'étaient pas tellement intéressées à consentir ce genre de prêts, car les agriculteurs disposaient de suffisamment de revenus et les affaires des chefs de petites entreprises étaient relativement prospères. A cette époque, les banques n'avaient pas besoin de la caution de l'État pour consentir ces prêts. Elles avaient pour politique d'accorder des prêts à vue sur nantissement.

Il est temps que le gouvernement instaure une politique applicable aux banques, afin que ces dernières puissent offrir des prêts garantis par le gouvernement à des taux d'intérêt prescrits par la loi. Je fais allusion aux prêts aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux chefs de petites entreprises. Le fait est que dans ma région, ils éprouvent des difficultés à obtenir ce genre de prêts.

Tout comme le député de York-Simcoe (M. Stevens), je suis très déçu que la loi sur les banques soit prolongée jusqu'au début de 1979 plutôt que d'avoir à débattre sa version modifiée proposée par le gouvernement. Cela nous aurait donné l'occasion de procéder à l'étude de la loi et de découvrir les améliorations qui s'imposent ainsi que de prendre les mesures voulues à ce sujet.

La principale raison pour laquelle le gouvernement ne veut pas présenter à présent la loi sur les banques, c'est qu'elle risque de contenir des dispositions impopulaires concernant les coopératives de crédits et les caisses populaires, qui seront particulièrement mal accueillies au Québec. Ce n'est pas ainsi qu'un gouvernement sérieux devrait agir. Il importe de présenter la loi sur les banques aussi rapidement que possible, pour permettre aux députés de l'examiner, d'y repenser, d'y faire apporter les modifications nécessaires et de s'assurer que les dispositions ont été prises, afin que les agriculteurs, les pêcheurs et les chefs de petites entreprises puissent obtenir des prêts, en vertu de la loi.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole sur ce bill. Avant que nous ne passions au vote, j'aimerais faire quelques remarques.

Comme tous les députés, j'ai hâte que nous passions au vote, car c'est pour nous l'occasion de souligner à l'attention des Canadiens le manque complet de ressort dont font preuve le gouvernement et le ministre des Finances (M. Chrétien) en ce qui concerne la politique économique, et l'orientation à donner aux affaires économiques du pays, qui en a pourtant grand besoin actuellement. Depuis que le ministre est chargé de ce portefeuille, le Canada a traversé les heures les plus cruciales de toute son histoire en ce qui concerne l'économie. Depuis la dernière grande dépression, ce sont sûrement les heures les plus sombres que nous ayons vécu pour l'économie.

Il y a environ quatre ans, la question concernant les modifications à apporter à la loi sur les banques a été soulignée à l'attention du gouvernement par des députés comme celui d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Déjà alors, ce dernier avait fait remarquer qu'il était absolument indispensable que le gouvernement prenne des dispositions pour entamer les discussions, que l'on fixe une liste de propositions et qu'on les étudie, afin que, avant la date d'expiration de la loi, les dispositions nécessaires soient prêtes à être appliquées pour la prochaine décennie. Par conséquent, le gouvernement ne pourra prétendre qu'il n'a pas reçu de préavis suffisant et qu'il a manqué de temps pour nous soumettre ses propositions. En fait, c'est la seconde fois que le gouvernement demande de reconduire les dispositions de ce bill, ce qui montre, une fois de plus, qu'il manque totalement d'idées en ce qui concerne l'économie du Canada et son avenir.

La loi sur les banques constitue un instrument très important, je dirais même crucial, dans le tableau général de la planification économique de notre pays. Si les banques à charte n'ont aucune idée de la direction que veut leur faire prendre le gouvernement, ni de ses politiques, comment peuvent-elles participer pleinement au progrès de l'économie, et l'aider à lui donner la stabilité et l'expansion nécessaires?

● (1632)

Je crois qu'en fait, le ministre, lorsqu'il était titulaire de ce portefeuille, n'a pas réussi à assumer son rôle, sinon, s'il avait eu l'intention de demander une deuxième reconduction, il aurait dès le début fait en sorte de présenter au Parlement des propositions claires et de fixer une date précise pour la présentation d'un projet de loi sur les banques contenant, comme il aurait dû, les modifications que le gouvernement aurait eu l'intention d'apporter. Je serais le dernier à prétendre que cette mesure pourrait avoir une quelconque influence sur les résultats des élections de cette année, mais il me semble que la question se situe bien au-dessus des vulgaires considérations électorales et que le gouvernement doit à la population du pays de la régler. A la fin du présent débat, le ministre devrait se lever, comme il a le droit de le faire, et s'engager fermement quant à la date de la présentation du projet de loi de manière à ce que les Canadiens travaillant dans le domaine bancaire et dans des domaines connexes soient en mesure de se préparer à l'entrée en vigueur de cette loi et aient le temps de demander de l'aide ou des conseils s'ils ont des raisons de croire que cela s'impose.

Je tenais simplement à dire ces quelques mots parce que cette loi revêt une grande importance aux yeux de tous les Canadiens. La population a l'impression que le gouvernement ne sait pas où il va, qu'il tourne en rond comme en fait foi le peu de confiance que notre dollar suscite sur les marchés monétaires internationaux. Cette attitude semble se réfléter dans sa façon d'administrer notre économie. Nos perspectives d'avenir ne sont pas reluisantes. Je ne dis pas cela de gaieté de cœur. Cela m'attriste parce qu'un pays comme le Canada, qui a tant à offrir et de si vastes possibilités, mérite qu'on l'administre mieux que ne peut le faire le gouvernement actuel.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je me permets d'intervenir dans un débat de troisième lecture sur un bill peu important qui renferme fort peu de choses, sauf qu'il retarde de 12 mois l'adoption du projet de loi sur les banques qui aurait dû être présenté à la Chambre il y a longtemps déjà.

Étant donné que les Canadiens se sont toujours intéressés au système bancaire et qu'on avait décidé que l'intérêt du pays exigeait une révision décennale de la loi sur les banques, les Canadiens se posent bien des questions à propos de ce bill et ils se demandent comment il se fait que le gouvernement n'a pas réussi à présenter une nouvelle loi sur les banques. En attendant, les affaires vont mal et le pays s'en ressent. Il n'y a pas que les grandes banques qui ne sachent pas sur quel pied danser, mais également les petites coopératives de crédit qui ont beaucoup de réserves à propos de ce bill.

Je sais, d'après le courrier que j'ai reçu, que les petites coopératives de crédit, leurs dirigeants et leurs actionnaires suivent de près le débat de ce bill. Dans les coopératives de crédit, on soupçonne les grands gestionnaires des banques de faire des pieds et des mains pour en retarder l'adoption et nuire ainsi à leur croissance et à celle des caisses populaires. Peut-être ces soupçons ne sont-ils pas entièrement fondés. Ces institutions, pendant des années, ont certes beaucoup contribué à la vie économique de notre pays, en particulier dans nos campagnes. Elles s'alarment beaucoup de ce retard. Elles se demandent si ce n'est pas à dessein que le gouvernement retarde ainsi la refonte de la loi sur les banques, parce qu'il s'apprêterait à présenter à l'égard des coopératives de crédit une mesure législative qu'elles ne voudraient pas accepter. La population a droit d'en être informé avant que le gouvernement ne déclenche des élections, et le gouvernement ne devrait pas imposer aux coopératives de crédit une mesure législative qui leur rendrait la vie intenable. Le ministre des Finances (M. Chrétien) devrait dire toute la vérité à la Chambre des communes et à la population au sujet du nouveau projet de loi sur les banques que l'on est en train de rédiger et que refuse de lui rendre le ministère de la Justice.

C'est un fait que nous avons besoin d'une nouvelle loi sur les banques, et personne ne conteste que le besoin de changements se fait vraiment sentir, mais il est difficile de savoir ce qu'ils seront. Seront-ils désagréables au point que les électeurs ne pourront pas les accepter? Évidemment, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que son parti en était un d'extrême centre. Qu'a-t-il voulu dire? Jusqu'à quel point est-il extrême? Il a également dit: «Nous formons un parti de l'extrême centre». Je n'ai jamais entendu dire de gens qui se situent au centre de l'éventail politique qu'ils pouvaient se qualifier d'extrémistes. En fait, ils ne font pas grand-chose, et c'est bien ce qu'illustre le bill à l'étude. Ce mince bill n'est qu'une intention de continuer de ne rien faire.

Le temps est certes venu où l'on devrait trouver dans la nouvelle législation bancaire une idée de la voie à suivre. Le gouvernement a même publié un brillant opuscule sous le titre «La voie à suivre», mais étant donné son retard à remanier la législation bancaire, peut-être aurait-il dû l'intituler «Retour en arrière».

Il y a bien longtemps que l'économie de notre pays n'avait davantage souffert d'incertitudes et que les perspectives n'avaient été aussi sombres. Le *Globe and Mail* publiait dans son numéro d'hier les résultats d'un sondage effectué par la Banque de Montréal auprès de 2,261 entreprises, et qui révélaient des perspectives généralement et uniformément sombres. Les personnes interrogées pensent que l'indice des prix à la consommation continuera de progresser. Il est intéressant de noter que quelques 60 p. 100 des personnes interrogées estiment que la dévaluation du dollar canadien nuit à leur position concurrentielle tandis que 40 p. 100 seulement estiment que leur position s'en est trouvée améliorée. C'est donc dire que, chez ceux qui devraient s'y connaître le mieux en matière de dévaluation du dollar, les avis sont partagés. La plupart estimaient qu'il n'y aurait pas de changement dans les dépenses d'investissement, et la grande majorité proposaient que le gouvernement fédéral réduise ses dépenses. Le fait que ce dernier doive emprunter 200 millions de dollars dans la conjoncture actuelle prouve la faiblesse sous-jacente de notre position économique dans le monde.

Le ministre des Finances est même allé jusqu'à proposer d'aller au marché de New York chercher les capitaux étrangers nécessaires pour soutenir le dollar, ce qu'il a d'ailleurs annoncé la semaine dernière. Il est certes difficile d'accorder au ministre que le dollar flotte librement alors que nous avons engagé une si forte partie de nos réserves pour assurer un flux qu'on dit ordonné. L'autre jour, à Montréal, le ministre des Finances a affirmé que la reprise allait bien. Il a précisé qu'au cours des troisième et quatrième trimestres de l'an dernier, la croissance à long terme a augmenté, mais d'après Statistique Canada, notre activité a beaucoup ralenti dans le quatrième trimestre.

Aujourd'hui, on déclare dans le *Star* de Toronto, que le taux de croissance en 1977 est tombé de 2.6 p. 100. Bien sûr, c'est pire que l'augmentation de 4.9 p. 100 en 1976 et de 1.1 en 1975.

Le gouvernement vient tout juste de présenter ses prévisions budgétaires. Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) était enchanté que la hausse des dépenses générales du gouvernement aient été restreintes à 9.8 p. 100 à peu près. En fait, il a oublié de nous dire que, même si on pouvait les modérer à ce point, le taux des impôts n'augmente pas à la même cadence que celui de l'inflation, de sorte que nous pouvons prévoir des déficits sans cesse accrus. Avec un déficit d'environ neuf milliards de dollars cette année, et de dix à douze milliards ou plus prévu pour l'an prochain, on ne peut certes pas dire que le gouvernement actuel tienne serrées les rênes des finances de l'État.

● (1642)

La gestion du gouvernement a été médiocre depuis dix ans. Dans un discours prononcé devant une association minière, un expert en matière fiscale a déclaré que l'industrie minière au Canada pouvait s'attendre à deux décennies de faibles gains à cause des modifications apportées au droit fiscal par les gouvernements fédéral et provinciaux il y a quelques années. Le gouvernement fédéral ne s'est pas occupé de remédier à la situation. Nos institutions financières sont sujettes à des changements fréquents. Par exemple, la Sun Life a décidé pour diverses raisons qu'elle devait quitter le Québec. Je ne saurais dire si j'approuve ou non la décision de la Sun Life, mais je crois qu'elle a le droit de s'installer là où elle peut vaquer à ses affaires à son gré. Somme toute, elle ne pourrait guère observer les règlements que le gouvernement du Québec juge indispensables et continuer à faire des affaires avec le reste du Canada.

Selon une nouvelle publiée dans le *Star* de Montréal aujourd'hui, des banques et des courtiers américains ont menacé d'inonder le marché d'obligations du Québec d'une valeur de plusieurs millions de dollars si le gouvernement du Québec n'atténue pas ses initiatives nationalistes. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles M. Lévesque n'a pas annoncé de mesures à caractère nationaliste dans son discours d'ouverture à l'Assemblée nationale.

Dans l'Ouest, on s'intéresse à la loi sur les banques. Les établissements bancaires canadiens sont plutôt concentrés dans les régions de Montréal et de Toronto. Les menées de ces établissements ont fait diminuer le volume des transactions dans l'Ouest. Un architecte m'a dit qu'il devait se rendre à Toronto toutes les deux semaines pour se procurer les fonds nécessaires à la mise en chantier de projets de construction. Lorsqu'on évalue de nouveaux règlements et lois bancaires, il importe de tenir compte du fait que, quelle que soit la structure politique qu'aura le pays à l'avenir, qu'il s'agisse d'une confédération ou de ce qu'on appelle la souveraineté-association, les régions devront se suffire davantage à elles-mêmes. Nous autres, Canadiens de l'Ouest, tenons à avoir plus d'établissements bancaires dans l'Ouest et à les contrôler davantage.

Le ministre s'est montré négligent en ne présentant pas de modifications à la loi sur les banques. Je le soupçonne de vouloir les remettre à plus tard, c'est-à-dire après les prochaines élections. Cela voudrait dire, cependant, qu'il faudrait attendre encore quelques mois avant de connaître l'orientation financière pour les prochaines années.

[M. Ritchie.]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant(M. Turner): Convoquez les députés.

(La motion de M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 26)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Basford
Béchard
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte
Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Condon
Corbin
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Jamieson
Joyal
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stollery
Trudeau
Turner
Wood
Yanakis
Young—108.

CONTRE

Messieurs

Alkenbrack
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brisco
Broadbent
Cadieu
Caouette
(Témiscamingue)
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-
Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Firth
Gauthier
(Roberval)
Grafftey
Halliday
Hnatyshyn
Hogan
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jones
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Bellechasse)
Laprise
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald
(Egmont)
Marshall
Masniuk
McKenzie
McKinley
McKinnon
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nystrom
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Stevens
Stewart
(Marquette)
Symes
Towers
Wagner
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams—76.

● (1722)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Des entretiens ont eu lieu à propos du bill inscrit au nom du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), tendant à modifier la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre. C'est un projet de loi que tous les partis sont disposés à appuyer. Le leader suppléant du gouvernement voudrait-il aborder l'étude de cette mesure vendredi prochain, le prochain jour réservé aux affaires gouvernementales? Nous nous engagerions en retour à lui faire franchir les trois étapes. Depuis assez longtemps, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres aussi réclament que l'on présente cette mesure et nous sommes prêts à lui faire franchir les trois étapes . . .

Des voix: Tout de suite!

M. Baker (Grenville-Carleton): Les ministériels veulent que ce soit tout de suite. Je suppose que le ministre est prêt. Et en ce cas, nous le sommes également.

M. Cafik: Je ne suis pas certain d'avoir compris le député. A-t-il bien dit que les députés sont disposés à adopter le projet de loi d'ici 6 heures? Dans ce cas, je serais prêt à procéder séance tenante.

Des voix: Bravo!

Prisonniers de guerre

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A condition que le temps soit réparti de façon à permettre aux porte-parole de chaque parti de dire quelques mots, nous sommes disposés à procéder maintenant.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la proposition est remplie de gros bon sens. Il arrive parfois qu'on perde du temps, mais dans le moment on veut en gagner. Quant à notre parti il est d'accord pour que l'on procède dans le sens indiqué par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à la condition que l'on répartisse bien le temps.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre semble disposée à laisser cette mesure franchir toutes les étapes d'ici 6 heures à la condition que l'on fasse un certain partage du temps pour permettre à un représentant de chaque parti de prendre la parole. Si le bill est prêt, nous pourrions peut-être en commencer l'étude. Bien sûr, il a été présenté en première lecture au début de la journée et requiert donc, à chaque étape, le consentement unanime. Notamment, il faut le consentement unanime de la Chambre pour modifier la motion afin que le bill soit renvoyé au comité plénier.

La Chambre consent-elle unanimement à ce que nous passions à l'étude de ce bill?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion sera donc présentée en conséquence sur consentement unanime.

* * *

LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT UNE EXTENSION DE L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-27, tendant à modifier la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, soit lu pour la 2e fois.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je prends la parole aujourd'hui au sujet d'un bill visant à améliorer le sort des membres des forces armées qui ont été faits prisonniers pendant la Première Guerre mondiale et de tous ceux qui ont réussi à s'évader en territoire ennemi ou en territoire occupé par l'ennemi. La Chambre conviendra que le Canada a une grosse dette envers les hommes et les femmes qui sont allés défendre leur pays et se sont battus pour sauvegarder la liberté.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Cardigan): La loi canadienne qui régit les pensions et les autres services destinés à nos anciens combattants est l'une des meilleures du monde.

Je suis très content de pouvoir vous parler d'un bill visant à modifier la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre. Le bill concerne les indemnités versées à environ deux cents anciens combattants qui ont été fait prisonniers durant la Première Guerre mondiale et à environ cent «évadés»—c'est-à-dire ceux qui se trouvaient en territoire ennemi ou occupé par l'ennemi et qui ont échappé à la capture. Il s'agissait en général de pilotes de l'ARC dont les appareils furent descendus durant la Seconde Guerre mondiale et qui ont su échapper à l'ennemi une fois au sol. Le bill touche également un certain nombre de prisonniers de guerre qui ont réussi à s'évader.

Ces modifications à la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, dont l'effet est rétroactif au 1er avril 1976, prévoient pour ceux qui ont été faits prisonniers durant la Première Guerre mondiale, ceux qui ont évité la capture et ceux qui se sont échappés des camps de prisonniers les mêmes modalités d'indemnisation que pour les prisonniers de la Seconde Guerre mondiale. Aux termes de la loi actuelle, monsieur l'Orateur, on ne peut compter que le temps effectivement passé en captivité pour calculer l'indemnisation des prisonniers de guerre. Certains prisonniers se sont échappés et ont été recapturés, comme je l'ai déjà dit; d'autres ont réussi à éviter la capture et ont éventuellement atteint les lignes alliées d'où ils ont pu retourner au Royaume-Uni.

● (1732)

On a toutefois calculé qu'il pourrait y avoir jusqu'à 75 cas où le montant de la pension d'un évadé pourrait être augmenté si le temps écoulé entre l'évasion et la recapture ou entre l'évasion et le retour aux forces alliées, pouvait être compté comme temps de captivité. Il y a maintenant environ 200 survivants des forces armées qui ont évité d'être capturés par l'ennemi, et on estime que la moitié ont échappé à l'ennemi pendant trois mois ou plus.

Les députés se souviendront qu'en 1971 on a modifié la loi sur les pensions pour donner des avantages spéciaux équivalents à un minimum de 50 p. 100 de la pension à ceux qui avaient été faits prisonniers par les Japonais parce que leur emprisonnement avait eu des répercussions à long terme.

Quatre ans plus tard, on a adopté la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre. Cette loi prévoyait des avantages selon une échelle graduée pour ceux qui avaient été prisonniers de guerre au cours de la Seconde Guerre mondiale et des autres conflits subséquents. On a également augmenté les allocations de ceux qui avaient été prisonniers de guerre au Japon.

Il est indubitable que les conditions de vie qui prévalaient dans les camps de prisonniers de guerre allemands il y a 60 ans étaient très difficiles; en fait, il s'agit de conditions et d'expériences qui n'ont aucun lien avec tout autre mode civilisé d'incarcération. Ce groupe d'environ 200 prisonniers de guerre de la Première Guerre mondiale, dont l'âge moyen est d'environ 82 ans, a probablement souffert de malnutrition et de privation dans une mesure au moins équivalente à celle des prisonniers de la Seconde Guerre mondiale.

Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que les mesures proposées dans ce bill seront accueillies avec joie par tous les députés pour démontrer encore une fois que le Canada se souvient du dévouement des anciens combattants envers le pays.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également rendre spécialement hommage à tous ceux qui ont participé aux études préliminaires de ce bill, c'est-à-dire aux associations d'anciens combattants, aux membres du comité permanent des affaires des anciens combattants, aux autres députés et aux fonctionnaires de la Commission des allocations aux anciens combattants.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ces modifications à la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre qui sont présentées aujourd'hui constituent un autre pas timide en vue de reconnaître comme il se doit un autre petit groupe de nos anciens combattants. Dans ce cas-ci, nous reconnaissons, quoiqu'une soixantaine d'années en retard, les effets de l'incarcération sur les prisonniers de la Première Guerre mondiale ainsi que les souffrances et les dangers auxquels ont été exposés ceux qui se sont échappés et évadés pendant la Seconde Guerre mondiale. Ceux qui ont évité d'être capturés ont souffert autant ou, dans bien des cas, ont mis en plus grand danger leur vie qu'ils ont offerte au Canada pour répondre à notre gouvernement qui avait fait appel à leur patriotisme alors qu'ils constituaient la jeunesse du Canada.

Bien que j'estime qu'il soit de mon devoir, et je le fais sans réserve, de féliciter le ministre d'avoir accédé aux demandes des associations d'anciens combattants, des anciens combattants eux-mêmes qui se sont retrouvés dans cette situation et de la plupart des députés de la Chambre des communes qui ont prié le gouvernement de présenter ce bill qui rétablira quelque peu la confiance que nous voulons redonner aux anciens combattants canadiens au sujet de ce que leur gouvernement est prêt à faire pour eux. J'espère que, même après la présentation de ce bill, qui corrigera une autre iniquité flagrante dans la législation sur les anciens combattants, les députés se souviendront que nous ne devrions pas nous sentir trop satisfaits de ce que nous avons réalisé pour peu qu'il s'agisse d'une réalisation. Peut-être vaudrait-il mieux dire que nous avons atténué notre complexe de culpabilité, soulagé notre conscience, car nous avons mis beaucoup de temps à reconnaître que l'incarcération dans les camps de prisonniers de guerre au cours de la Première Guerre mondiale a aussi eu de profonds effets sur les vies de ceux qui ont servi, et que nous leur avons refusé les mêmes avantages, une fois revenus au Canada, qu'à ceux qui sont revenus indemnes.

Je me réjouis également que les responsables au sein du ministère aient eu l'obligeance de reporter la date d'entrée en vigueur de l'indemnisation rétroactive à la date initiale du bill 292, soit avril 1976, chose tout à fait juste et convenable. Les anciens combattants affligés d'une petite pension et aux prises avec l'inflation galopante qui nous cause tant de problèmes ces temps-ci, se réjouiront de cette considération financière.

Dans le cas d'un ancien combattant qui tombe dans la catégorie de 10 à 20 p. 100, cet amendement signifie qu'il recevra, en tenant compte de la rétroactivité, entre $1,300 et $2,600. Peut-être que ce geste suffira à balayer l'amertume qu'ils ressentaient envers les parlementaires et ils se demanderont comment nous pouvons soudainement trouver la bagatelle

de $200,000 à $350,000 pour réconforter la petite poignée de ceux qui restent, peut-être moins de 200 à l'heure actuelle.

L'âge moyen de l'ancien combattant de la Grande Guerre est de 83 ans. Selon des statistiques que j'ai compilées, en 1976, 12,404 anciens combattants de la Grande Guerre bénéficiaient d'une pension d'invalidité. En 1977, 1,500 étaient décédés. Autrement dit, près de 15 p. 100 de ces anciens combattants décèdent chaque année.

A partir de ces données, on peut en déduire que le nombre des 200 prisonniers de guerre connus s'établit maintenant à 150. Il est regrettable que la cinquantaine d'entre eux déjà décédés n'aient pu bénéficier de ce réconfort financier, à cause de nos tergiversations.

Le projet de loi aura également d'autres avantages accessoires en ce sens qu'il intégrera à la catégorie des 48 p. 100 un certain nombre de veuves de la Grande Guerre qui pourront alors bénéficier d'une pension. Même s'il y en a peu, je suis certain que c'est un des avantages secondaires du projet de loi.

Cela nous amène à une autre question et nous reporte à la recommandation du comité permanent des affaires des anciens combattants qui a été acceptée à l'unanimité à la suite du rapport Hermann au sujet de la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre. Permettez-moi de citer cette recommandation:

> L'écart entre les indemnités versées aux veuves dont l'époux touchait une pension pour une invalidité estimée supérieure ou inférieure à 48 p. 100 étant beaucoup trop grand, les veuves d'anciens prisonniers qui touchaient une pension inférieure à 48 p. 100 devraient recevoir une pension de veuve proportionnelle à l'évaluation de l'invalidité de son défunt époux, y compris toute compensation additionnelle versée par suite de la présente étude.

Autrement dit, une indemnité de 10 p. 100, 15 p. 100 ou 20 p. 100, selon la période d'incarcération, s'ajouterait au montant de la pension payable en vertu de la loi sur les pensions jusqu'à concurrence de 100 p. 100 et les prisonniers évadés y auraient droit également.

Nous aurions pu féliciter bien davantage le ministre et son gouvernement, et quelques compliments ne leur auraient pas fait de tort, s'ils avaient accepté que, comme il a été recommandé, on modifie la loi sur les pensions pour accorder des pensions de veuves à celles qui n'y ont pas droit actuellement parce que leur époux est mort alors qu'il recevait une pension d'invalidité de moins de 48 p. 100. Voici ce que stipule cette recommandation, et il vaut la peine, je crois, de vous la citer:

> Votre Comité recommande en outre à la Chambre qu'elle étudie la possibilité de modifier la Loi sur les pensions de manière à accorder la pension de veuve sur une échelle mobile, de la façon suivante:
>
> Lorsqu'au temps du décès le pensionné recevait ou aurait reçu une pension évaluée à 47% ou moins, que la pension payée à la veuve soit le double de celle qu'on avait évaluée selon l'incapacité du pensionné relativement à la pension de base accordée aux veuves.

J'espérais que le ministre, qui approuve cette recommandation, allait l'intégrer dans le bill. Pour le moment, la veuve reçoit le plein montant de la pension si le décès du pensionné est attribuable à ses activités en temps de guerre ou s'il est survenu pendant la guerre, ou encore, en cas de service en temps de paix, si le décès est rattaché à ce service ou que le taux d'invalidité du pensionné était supérieur à 48 p. 100 au moment du décès. Du fait que la pension de la veuve est de 100 p. 100 lorsque la pension d'invalidité est de 50 p. 100, il faudrait donc doubler lorsque le taux d'invalidité est moins élevé. C'est ainsi qu'un ancien combattant touchant une pension d'invalidité à 40 p. 100 laisserait en mourant à sa veuve le double, soit 80 p. 100. Le ministre s'est dit d'accord. Il est dommage qu'il n'ait pas réussi à en convaincre le cabinet.

● (1742)

Le cas des veuves d'anciens combattants qui touchaient une pension de moins de 48 p. 100 est unique, il heurte tout sentiment de la justice. Ou bien les responsables ne sont pas au courant de cette discrimination patente, ou bien ils s'en fichent. C'est une insulte à tous les organismes créés par le Parlement, qu'il s'agisse de ceux chargés de la condition féminine, des droits de l'homme ou des libertés civiles, ou de tout autre organisme de l'État chargé du bien-être des Canadiens.

Voici une situation qui me paraît contraire à tout sentiment d'humanité. L'invalide pensionné marié a droit à $372.93 au taux de 48 p. 100. A sa mort, on estime que sa veuve a droit à $447.53 et on les lui verse. Mais l'ancien combattant qui touchait $37.28 de moins, c'est-à-dire 1 p. 100 de moins, est censé avoir besoin de $335.65. Lorsqu'il meurt d'une cause non attribuable au service en temps de guerre, il ne laisse à sa veuve aucun droit à pension. On abandonne celle-ci au régime d'aide sociale de sa province de résidence.

C'est particulièrement injuste pour les anciens combattants de la Première Guerre mondiale. Dans un grand nombre de cas, leurs veuves ont consacré la majeure partie de leur temps à les soigner. Ce n'est pas juste. Et c'est d'autant plus difficile à comprendre que la femme d'un ancien combattant bénéficiant de l'allocation d'ancien combattant est protégée après sa mort. Elle touche pendant un an la pension de personne mariée, c'est-à-dire $502 par mois, puis elle passe à la pension de célibataire qui est de $300 par mois.

J'espère que le ministre saura convaincre le cabinet qu'il faut prendre des mesures. Les anciens combattants de la Première Guerre mondiale ont maintenant plus de 83 ans, et l'âge de ceux de la Seconde Guerre mondiale varie entre 60 et 63 ans. Une fois ce bill adopté, les anciens combattants de la première guerre mondiale qui ont été prisonniers de guerre vont devoir déposer des demandes. Ils devraient en être avertis dans une brochure qui leur explique comment bénéficier de toutes les prestations prévues par la loi.

En 1973, il a été convenu que le montant de base de la pension serait égal à la moyenne des pensions versées dans les cinq catégories les moins rémunérées de la Fonction publique. Nous avons convenu alors que cela serait fait à partir d'un revenu indexé et pourtant cela a été fait en se fondant sur une indexation du coût de la vie. Les anciens combattants y ont donc perdu une partie de leur pouvoir d'achat. Il est évident que cela les préoccupe. J'espère que le ministre étudiera sérieusement cette situation.

Présentement, un ancien combattant qui perçoit une pension d'invalidité à 90 p. 100 et qui a également droit à une augmentation de 20 p. 100, perdrait ainsi 10 p. 100 étant donné que son montant dépasserait autrement 100 p. 100. La loi devrait donc inclure une disposition pour lui permettre de percevoir la totalité des 20 p. 100.

Il y a de nombreuses questions qui devraient être réglées lorsque les prévisions budgétaires seront soumises au comité permanent sur les affaires des anciens combattants. J'espère que les suggestions que j'ai émises seront prises en considération. Mon parti apprécie la compassion dont a fait preuve le ministre des Affaires des anciens combattants ainsi que ses collaborateurs. Le ministère continue d'étudier la situation des anciens combattants et les cas individuels relatifs à leur période de service en temps de guerre. Même si cela nous embarrasse peut-être, nous ne devrions avoir de cesse qu'ils n'obtiennent une bonne loi sur la pension et une bonne charte des anciens combattants. Tous les députés sont tombés d'accord pour faire franchir aujourd'hui à ce bill toutes les étapes. Cela dénote bien la nature des sentiments que la Chambre des communes éprouve à l'égard des anciens combattants.

Les anciens combattants ont fait du Canada un grand pays. C'est un fait que nous semblons oublier trop souvent. Nous devons nous rappeler le sacrifice qu'a fait notre jeunesse en 1914-1917, en 1939-1945 et pendant la guerre de Corée. Nous devons nous rappeler son dévouement et les services qu'elle a rendus à la patrie. J'espère que le bill sera adopté et que les anciens combattants de la première guerre mondiale, prisonniers de guerre évadés ou combattants ayant échappé à la capture en territoire ennemi recevront les avantages auxquels ils ont droit le plus tôt possible.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi-même sommes très heureux de la présentation du bill C-27. Nous l'avons prouvé en faisant valoir que nous accepterions que le bill passe par toutes les étapes qui restent dès cet après-midi. Si ce n'est pas encore fait à 6 heures, j'espère que Votre Honneur acceptera de ne pas voir l'horloge tant que toutes les délibérations nécessaires ne seront pas terminées.

Des voix: Bravo!

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme on l'a déjà dit à quelques reprises, il ne reste pas beaucoup de prisonniers de guerre de la Première Guerre mondiale. Il y en a probablement environ 200. Cela veut dire qu'ils sont dispersés un peu partout au Canada.

Le lendemain du jour où les media ont annoncé que cette loi serait présentée, un de ces anciens combattants, qui a été fait prisonnier de guerre au cours de la première guerre mondiale, s'est rendu sur la colline du Parlement. Il m'a rencontré dans la rotonde. Je pense qu'ensuite il est allé voir le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) de même que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Cet homme a justement l'âge moyen mentionné—82 ans. Quand je l'ai regardé, je me suis rendu compte qu'il paraissait aussi jeune que moi. Il m'a dit que quelques dollars de plus lui seraient utiles et il était heureux d'apprendre qu'on leur verserait une somme, mais ce qui avait le plus d'importance pour lui était que l'on reconnaisse, même 60 ans après, le fait qu'il avait été prisonnier de guerre dans les camps allemands au cours de la première guerre mondiale.

J'ai reçu deux lettres d'autres parties du pays, depuis qu'il est devenu assez évident que cette loi serait adoptée. Dans les deux cas, c'était le même message. Nous sommes contents de recevoir l'argent, mais nous sommes surtout heureux de la reconnaissance que l'on accorde maintenant à ces faits. Nous sommes donc heureux d'appuyer ce bill et de nous assurer qu'il sera adopté cet après-midi.

J'espère que l'on me pardonnera de dire que ce bill n'avait pas sa raison d'être. Les dispositions qu'il renferme auraient dû se trouver dans le bill C-92 qui a été présenté à la Chambre en mars et avril 1976. Comme le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe l'a fait remarquer, les recommandations de la Commission Hermann et celles du comité permanent des affaires des anciens combattants visaient tous les anciens combattants canadiens qui avaient été prisonniers de guerre et non seulement ceux qui l'avaient été pendant la Seconde Guerre mondiale. Mais quand le gouvernement a présenté le bill, on en a réduit la portée.

● (1752)

En outre, les évadés ont été mentionnés dans le rapport Hermann et dans celui du comité permanent des affaires des anciens combattants, de sorte qu'il aurait fallu régler alors ces questions. Il est regrettable que certains qui auraient pu profiter de cette mesure s'ils avaient été compris dans le bill initial, sont décédés, mais de toute façon je trouve bon que nous agissions maintenant.

Comme le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, je suis heureux de constater qu'on a conservé dans le projet de loi la même date d'entrée en vigueur que dans le bill C-92 de 1976, ce qui signifie que l'ancien combattant de la Première Guerre mondiale qui a été prisonnier de guerre pourra, après avoir présenté une demande, recevoir une allocation rétroactive au 1er avril 1976.

Nous sommes heureux que toutes les autres dispositions sont applicables. Certaines de ces dispositions visant tous les anciens combattants pourraient être améliorées et le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe en a mentionnées une ou deux. Il y a aussi la question de la majoration des taux et diverses autres questions qui peuvent être soulevées au sujet de certaines catégories qui ne sont pas encore comprises.

L'autre jour, le député de Parkdale (M. Haidasz) a présenté une motion dans laquelle il disait espérer que les soldats des armées alliées qui ont été fait prisonniers au cours de la Première et de la Seconde Guerre mondiale seraient inclus. La même situation se présente pour les aumôniers militaires qui ont été capturés par l'ennemi dans l'Atlantique au cours de la Seconde Guerre mondiale et qui ont passé le reste de la guerre dans des camps de prisonniers en Europe où ils ont énormément aidé leurs compagnons d'infortune. Il y a également ceux qui font partie des associations d'anciens prisonniers de guerre qui estiment qu'on ne devrait pas les oublier. Malheureusement, ils ne sont pas mentionnés dans le bill, mais il y a une motion au *Feuilleton* qui demande de renvoyer au comité le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants pour que nous soyons en mesure de l'étudier le moment venu.

Quand au projet de loi à l'étude, même s'il a deux ans de retard, nous l'accueillons avec plaisir et nous sommes fort heureux de pouvoir lui faire franchir les trois étapes de l'adoption cet après-midi.

Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a fait valoir qu'on devrait signaler certains faits à ceux qui se prévaudront de cette indemnisation. N'oublions pas que si ces

anciens combattants touchent des prestations d'anciens combattants parce que leurs autres versements ne leur fournissent pas le revenu maximal autorisé en vertu de la loi, cette loi est rédigée de telle façon que l'indemnité qu'ils pourront toucher en qualité de prisonniers de guerre réduira d'autant leurs prestations d'anciens combattants, de sorte que nous devrions reconsidérer avec attention les dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants qui concernent l'évaluation des ressources, même si les intéressés éprouveront peut-être plus de satisfaction à toucher une indemnité qu'une sorte de bienfaisance.

Les deux autres observations que je tiens à formuler, mon honorable ami et collègue le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe les a déjà très bien exprimées, mais tout comme lui et d'autres députés, j'estime que nous devons revenir sur le sujet toutes les fois que l'occasion se présente. Le problème des veuves d'anciens combattants dont l'invalidité était inférieure à 48 p. 100 n'est pas entièrement étranger au sujet que nous sommes en train d'examiner, parce que le rapport Hermann l'a lui-même abordé, et le comité permanent des affaires des anciens combattants en a fait l'objet de sa recommandation à la Chambre. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a lu un extrait de cette recommandation.

Comme bien des Canadiens, j'estime toujours impensable qu'une femme qui était mariée à un ancien combattant jouissant d'une pension d'invalidité à 48 p. 100 puisse toucher le plein montant de la pension de veuve après le décès de son mari, tandis qu'une autre femme mariée à un ancien combattant touchant une pension d'invalidité à 47 p. 100 n'obtient rien du tout à la mort de son mari. Il faut certes songer à verser une pension au pro rata tout au moins, comme nous le recommandons. Nous allons soulever à nouveau cette question quand le comité étudiera le rapport annuel du ministère, et encore quand le comité sera saisi des prévisions budgétaires du ministère, car cette question ne peut tout simplement pas être passée sous silence. Je le répète, cela fait partie de l'ensemble du problème soulevé dans le rapport Hermann.

L'autre question soulevée par mon honorable ami de Terre-Neuve nous préoccupe encore énormément, c'est-à-dire que l'on n'a pas, à notre avis, respecté l'entente de 1973 en n'alignant pas le taux de la pension d'invalidité de guerre sur la moyenne de la rémunération nette de cinq catégories de fonctionnaires qui avaient été désignés cette année-là. Nous allons en parler également quand nous étudierons au comité les diverses questions qui ont été renvoyées au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Je peux dire à Votre Honneur, au ministre et au gouvernement que ces questions ne peuvent pas être mises de côté. Il y a d'autres questions qui concernent les anciens combattants, une fois que nous aurons réglé le cas des prisonniers de guerre de la Première guerre mondiale, les deux principales questions, celles dont nous parlons cet après-midi, la situation des veuves dont le mari, ancien combattant, recevait une pension inférieure à 48 p. 100, et le taux de base lui-même de la pension d'invalidité de guerre. Mon ami et moi ne doutons pas de la bonne volonté du ministre à ce sujet. Nous sommes convaincus qu'il est de notre côté et nous comprenons les problèmes que lui suscitent ses collègues du cabinet qui ont un cœur de pierre. J'espère qu'il comprend que si nous le harcelons, c'est afin de l'appuyer et de l'aider à remplir notre devoir à tous envers les anciens combattants de notre pays.

Il y a donc, monsieur l'Orateur, ces points qui restent en suspens. Mais en ce qui a trait au bill C-27, nous l'approuvons et nous sommes prêts à le voir franchir toutes les étapes cet après-midi.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Richmond (M. Beaudoin), comme la Chambre semble disposée à adopter le bill cet après-midi, la Chambre est-elle d'accord pour que je ne tienne pas compte de l'heure, tant que nous n'aurons pas adopté le bill?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, tout d'abord je tiens à féliciter l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) d'avoir présenté ce projet de loi qui a pour but d'améliorer le sort des membres des Forces armées qui ont été faits prisonniers pendant la Première Guerre mondiale et de tous ceux qui plus tard étaient des fugitifs en territoire ennemi et en territoire occupé par l'ennemi.

Évidemment, ce projet de loi ne touchera qu'environ 300 personnes, ce qui n'est pas énorme; par contre, inutile de dire, monsieur le président, que nous, du Parti Crédit Social du Canada, accueillons chaleureusement les dispositions de ce bill. Il n'y a aucun doute que ces anciens prisonniers de guerre ont droit à la gratitude et au respect du pays tout entier. Devant l'érosion progressive de la valeur réelle des prestations que le gouvernement fédéral verse présentement à cette catégorie de personnes, il ne fait aucun doute que l'adoption de telles mesures va les aider. On ne peut, monsieur le président, faire fi des besoins des anciens combattants qui doivent faire face comme nous aux augmentations du coût de la vie et à toutes sortes de dépenses. Je pense sincèrement qu'il est de notre devoir de voir à ce que le projet de loi que vient de présenter l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants soit accepté dans le plus bref délai cet après-midi.

Je suis d'autant plus conscient qu'il est devenu urgent d'accueillir favorablement les revendications de ces anciens prisonniers de guerre car ils ont subi également de très mauvais traitements ainsi que des affreux actes de brutalité. Comme l'a dit lors de son exposé l'honorable ministre, ces quelques centaines de prisonniers de guerre de la Première Guerre mondiale dont l'âge moyen est d'environ 82 ans ont probablement souffert de malnutrition et de privation à un degré plus élevé, sinon équivalant à ceux de la Seconde Guerre mondiale. D'ailleurs les effets d'un tel emprisonnement ne demeurent-ils pas toujours pour la vie durant? Ces prisonniers de guerre dont la plupart étaient volontaires ont dû quitter leur foyer pour aller se battre. Ils ont consenti à s'exposer aux dangers de toutes sortes et même à mourir, s'il le fallait, pour défendre leur pays. De toute façon, l'honorable ministre nous a prouvé cet après-midi que le gouvernement s'était penché sur leur problème et qu'il leur revenait de droit de se faire entendre et même d'acquiescer aux demandes qu'ils font depuis longtemps.

Avant de terminer, je prierais volontiers l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants de reconsidérer sa décision du 26 octobre dernier, à savoir que le gouvernement fédéral ne recommanderait pas au Parlement d'accorder une

majoration au taux de base de la pension d'invalidité à tous les anciens combattants incapables de travailler.

En juin 1973, la Chambre a adopté un projet de loi qui visait à modifier la loi qui régit les pensions des anciens combattants. Aux termes de ce projet de loi, le gouvernement fédéral promettait ni plus ni moins la parité des revenus entre les pensions d'invalidité versées aux anciens combattants et les traitements touchés par un groupe composé de travailleurs non spécialisés au service de la Fonction publique du Canada. Comme on le sait, sans doute, monsieur le président, une augmentation de 7.2 p. 100 leur a été accordée le 1er janvier dernier, compte tenu de l'indice des prix à la consommation. Malgré cela, le taux de base est encore inférieur de $240 à la moyenne salariale annuelle du groupe d'employés non spécialisés de la Fonction publique du Canada, et ce, monsieur le président, après toutes déductions d'impôts.

Prétendre que la législation canadienne pour les anciens combattants est actuellement la meilleure au monde est à mon humble avis plutôt exagéré, si l'on considère qu'aux États-Unis le taux d'une compensation pour invalidité à 100 p. 100 était au 1er janvier 1977 de $707 par mois, soit $8,484 par année, ce qui veut pratiquement dire qu'un pensionné invalide à 100 p. 100 a reçu $1,805 de plus par année que ses confrères canadiens. Ceci a donc pour effet de démontrer que la législation américaine accorde une garantie d'indemnité de base de 25 p. 100 supérieure à la pension d'invalidité accordée aux anciens combattants du Canada.

Monsieur le président, je vise en disant cela tout simplement à permettre à ces gens-là de vivre heureux. J'ai demandé à l'honorable ministre de se pencher aussi sur cette catégorie des anciens combattants de la dernière guerre qui, eux aussi, doivent payer plus cher ce qu'ils achètent, étant donné l'inflation actuelle.

Et j'espère en terminant que le ministre des Affaires des anciens combattants se penchera sur cette question et présentera un bill le plus tôt possible, comme il l'a fait cet après-midi pour aider aussi ces anciens combattants.

• (1802)

[*Traduction*]

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je pense qu'aujourd'hui serait le jour tout désigné pour l'adoption du bill. Je crois que c'est la Saint-David. Je n'hésite aucunement à me prononcer en faveur d'un bill présenté par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Nous constatons aujourd'hui que lorsque des hommes de bonne volonté veulent collaborer, ils peuvent travailler pour ceux qui sont dans le besoin. C'est un exemple dont nous devrions tous nous inspirer. Je félicite le ministre et les députés de tous les partis qui unissent leurs efforts pour que ce bill franchisse toutes les étapes. J'ose croire que le ministre recevra l'appui nécessaire du cabinet pour apporter sous peu d'autres modifications aux lois relatives aux anciens combattants.

C'est tout ce que j'ai à dire. Je n'ai pas eu tout le temps auquel j'avais droit mais cela m'a suffi.

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots de ces modifications à la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre. Je félicite le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) d'avoir présenté ces modifications qui concernent aussi bien les anciens combattants et les évadés de la Première Guerre mondiale que ceux de la Seconde. Je remercie également tous les députés qui ont voté le 10 février en faveur de la motion par laquelle je demandais au ministre d'envisager d'appliquer cette loi à tous les Canadiens qui ont été prisonniers ou qui se sont évadés pendant les deux guerres mondiales.

Je pense qu'en ce jour où l'on proclame la loi sur les droits de la personne, nous devrions faire tout notre possible pour que tous les Canadiens soient traités de façon juste et équitable. Si la chose est possible, je compte demander prochainement au ministre de présenter d'autres modifications à la loi incluant tous les anciens prisonniers de guerre ou évadés de la Première et de la Seconde guerres mondiales.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures passées, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 h 8, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME III